PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEPARTMENT OF THE
SECRETARY of STATE
OF CANADA.
DEC 12 1933
LIBRARY

TROISIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

22-23 GEORGE V, 1932

EN TROIS TOMES

Tome I: Pages 1-1113 **Tome II: Pages 1115-2347**
Tome III: Pages 2349-3434

Vol. CXCI

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 4 FÉVRIER 1932 AU 14 MARS DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

MEMBRES DU MINISTÈRE

FORMÉ PAR LE

TRÈS HON. RICHARD BEDFORD BENNETT,

LL.D., K.C.

1932

Premier ministre, Président du Conseil Privé, Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures	Le très hon. RICHARD BEDFORD BENNETT, LL.D., K.C.
Ministre sans portefeuille	L'hon. SIR GEORGE HALSEY PERLEY, K.C.M.G., B.A.
Ministre, sans portefeuille	[1] Le très hon. ARTHUR MEIGHEN, K.C.
Ministre de la Justice et Procureur général	L'hon. HUGH GUTHRIE, K.C.
Ministre des Finances	[2] L'hon. EDGAR NELSON RHODES, K.C., B.A., LL.B., D.C.L.
Ministre du Commerce	L'hon. HENRY HERBERT STEVENS.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	L'hon. ROBERT JAMES MANION, M.C., M.D., C.M., L.R.C.P.
Ministre du Revenu national	L'hon. EDMOND BAIRD RYCKMAN, M.R., LL.B., K.C.
Ministre, sans portefeuille	L'hon. JOHN ALEXANDER MACDONALD.
Ministre des Postes	L'hon. ARTHUR SAUVÉ.
Ministre des Pensions et de la Santé nationale.	L'hon. MURRAY MACLAREN, colonel, C.A.M.C., C.M.G., B.A., LL.D., M.D., C.M., M.R.C.S.
Ministre des Travaux publics	L'hon. HUGH ALEXANDER STEWART, K.C.
Secrétaire d'Etat	L'hon. CHARLES HAZLITT CAHAN, B.A., LL.D., K.C.
Ministre de la Défense nationale	L'hon. DONALD MATHESON SUTHERLAND, lieutenant-colonel, M.B., D.S.O.
Ministre de la Marine	[3] L'hon. ALFRED DURANLEAU, C.R.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. THOMAS GEROW MURPHY.
Solliciteur général	L'hon. MAURICE DUPRÉ, C.R., LL.D.
Ministre du Travail et des Mines	[4] L'hon. WESLEY ASHTON GORDON, K.C.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. ROBERT WEIR, major.
Ministre des Pêcheries	
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	

[1] Nommé au Sénat et assermenté, le 3 février 1932.
[2] Nommé et assermenté, le 3 février 1932.
[3] Ministre des Pêcheries faisant fonction, 3 février 1932.
[4] Ministre de l'Immigration et de la Colonisation faisant fonction, 3 février 1932.

41762—A½

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur ..... L'hon. GEORGE BLACK.

Orateur suppléant..... ARMAND RENAUD LAVERGNE, B.L.

Greffier de la Chambre..... ARTHUR BEAUCHESNE, C.R., M.A., M.S.R.C., LL.D., D. Litt.

Greffier suppléant ..... THOMAS MUNRO FRASER, LL.B.

Sergent d'Armes..... Lieut.-Colonel H. J. COGHILL.

Sergent d'Armes suppléant..... Lt. J. L. Williams.

Rédacteur des Débats..... GEORGE SIMPSON.

Corédacteur des Débats..... EARL C. YOUNG.

Rédacteur des Débats français..... MARCEL GABARD.

Traducteurs des Débats:

Traducteur en chef: Léon Gérin, LL.B. M.S.R.C.

Sous-chef, Wilfrid Gascon.

Lt.-colonel Rodolphe Girard, L.-J. D'Astous, J.-P. Chevassu, Jean Dumont, H. Vallières, E. Fauteux, Th.-J. Keliher, A.-H. Beaubien, Wilfrid Baril, A. Cinq-Mars, P. Daviault, E. Schenck, A. Lemont.

Comité spécial du compte rendu officiel des Débats: MM. Bouchard, Coote, Cormier, Laflèche, Macdougall, Marcil, Rinfret, Rogers, Stirling, Sutherland, Young.

Président: M. W. K. Esling

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

Membres de la Chambre des Communes

Troisième session, dix-septième législature

AHEARN (T. FRANKLIN), Ottawa.
ANDERSON (ALEXANDER JAMES), Toronto-High-Park.
ANDERSON (ROBERT KING), Halton.
ARSENAULT (TÉLESPHORE), Kent (N.-B.).
ARTHURS (JAMES), Parry Sound.

BAKER (RICHARD LANGTON), Toronto Nord-Est.
BARBER (HARRY JAMES), Fraser Valley.
BARIBEAU (JEAN-LOUIS), Champlain.
BARRETTE (JOSEPH-ARTHUR), Berthier-Maskinongé.
BEAUBIEN (ARTHUR-LUCIEN), Provencher.
BEAUBIER (DAVID WILSON), Brandon.
BELEC (CHARLES), Pontiac.
BELL (CHARLES WILLIAM), Hamilton-Ouest.
BELL (LESLIE GORDON), St-Antoine.
BELL (THOMAS), St-Jean-Albert.
BENNETT (Très Hon. RICHARD BEDFORD), Calgary-Ouest.
BERTRAND (ELIE-OSCAR), Prescott.
BEYNON (WILLIAM ADDISON), Moose Jaw.
BLACK (L'hon. GEORGE), Yukon.
BLACK (L'hon. WILLIAM ANDERSON), Halifax.
BLAIR (JOHN KNOX), Wellington-Nord.
BOTHWELL (CHARLES EDWARD), Swift Current.
BOUCHARD (GEORGES), Kamouraska.
BOUCHER (AIMÉ), Yamaska.
BOULANGER (OSCAR-L.), Bellechasse.
BOURASSA (HENRI), Labelle.
BOURGEOIS (CHARLES), Trois-Rivières-St-Maurice.
BOWEN (FRED WELLINGTON), Durham.
BOWMAN (JAMES LANGSTAFF), Dauphin.
BOYES (FRANK), Middlesex-Est.
BRADETTE (JOSEPH A.), Témiskamingue-Nord.
BRASSETT (MAURICE), Gaspé.
BROWN (JOHN LIVINGSTONE), Lisgar.
BURNS (WILLIAM HERBERT), Portage-la-Prairie.
BURY (AMBROSE UPTON GLEDSTANES), Edmonton-Est.
BUTCHER (HARRY), Last Mountain.

CAHAN (L'hon. CHARLES HAZLITT), St-Laurent-St-Georges.
CAMPBELL (MILTON NEIL), Mackenzie.
CANTLEY (THOMAS), Pictou.
CARDIN (L'hon. PIERRE-J.-A.), Richelieu.
CARMICHAEL (ARCHIBALD M.), Kindersley.
CASGRAIN (PIERRE-F.), Charlevoix-Saguenay.
CASSELMAN (ARZA CLAIR), Grenville-Dundas
CAYLEY (THOMAS MERRITT), Oxford-Sud.
CHAPLIN (L'hon. JAMES DEW), Lincoln.
CHARTERS (SAMUEL), Peel.
CHEVRIER (EDGAR-RODOLPHE-EUGÈNE), Ottawa.
COOTE (GEORGE GIBSON), Macleod.
CORMIER (MAXIME-D.), Restigouche-Madawaska.
COTNAM (IRA DELBERT), Renfrew-Nord.
COWAN (DONALD JAMES), Port-Arthur-Thunder Bay.
COWAN (WALTER DAVY), Long Lake.

[1] DAVIES (PERCY G.), Athabaska.
DENIS (JOSEPH-ARTHUR), Saint-Denis.
DESLAURIERS (HERMAS), Ste-Marie.
DESROCHERS (JULES), Portneuf.
DICKIE (CHARLES HERBERT), Nanaïmo.
DONNELLY (THOMAS F.), Willow Bunch.
DORION (CHARLES-NAPOLÉON), Québec-Montmorency.
DUBOIS (LUCIEN), Nicolet.
DUBUC (JULIEN-EDOUARD-ALFRED), Chicoutimi.
DUFF (WILLIAM), Antigonish-Guysborough.
DUGUAY (JOSEPH-LÉONARD), Lac Saint-Jean.
DUMAINE (CYRILLE), Bagot.
DUPRÉ (L'hon. MAURICE), Québec-Ouest.
DUPUIS (VINCENT), Laprairie-Napierville.
DURANLEAU (L'hon. ALFRED), Chambly-Verchères.

EDWARDS (ALEXANDER MCKAY), Waterloo-Sud.
ELLIOTT (L'hon. JOHN CAMPBELL), Middlesex-Ouest.
EMBURY (ALEX. T.), H(:9|&7:-Peterborough.
ERNST (WILLIAM GORDON), Queen-Lunenburg
ESLING (WILLIAM KEMBLE), Kootenay-Ouest.
EULER (L'hon. WILLIAM D.), Waterloo-Nord.

FACTOR (SAMUEL), Toronto-Centre-Ouest.
FAFARD (J.-FERNAND), L'Islet.
FERLAND (CHARLES-EDOUARD), Joliette
FISET (SIR EUGÈNE), Kt., Rimouski.
FONTAINE (T.-ADÉLARD), Saint-Hyacinthe-Rouville.
FORTIN (EMILE), Lévis.
FOURNIER (ALPHONSE), Hull.

[1] Elu à l'élection complémentaire, 21 mars 1932.

FRASER (JOHN ANDERSON), Caribou.
FRASER (WILLIAM ALEXANDER), Northumberland.

GAGNON (ONÉSIME), Dorchester.
GANONG (ARTHUR DEINSTADT), Charlotte.
GARDINER (ROBERT), Acadia.
GARLAND (EDWARD J.), Bow River.
GARLAND (WILLIAM FOSTER), Carleton.
GEARY (GEORGE REGINALD), Toronto-Sud.
GERSHAW (FREDERICK WILLIAM), Medicine Hat.
GIROUARD (WILFRID), Drummond-Arthabaska.
GOBEIL (SAMUEL), Compton.
GORDON (L'hon. WESLEY ASHTON), Témiscamingue-Sud.
GOTT (ECCLES JAMES), Essex-Sud.
GRAY (ROSS WILFRED), Lambton-Ouest.
GOULET (ALFRED), Russell.
GUTHRIE (L'hon. HUGH), Wellington-Sud.

HACKETT (JOHN THOMAS), Stanstead.
HALL (WALTER ALLAN), Bruce-Sud.
HANBURY (WILFRID), Vancouver-Burrard.
HANSON (OLOF), Skeena.
HANSON (RICHARD B.), York-Sunbury.
HARRIS (JOSEPH HENRY), Toronto-Scarborough
HAY (THOMAS), Springfield.
HEAPS (ABRAHAM ALBERT), Winnipeg-Nord.
HEENAN (L'hon. PETER), Kenora-Rainy River
HEPBURN (MITCHELL FREDERICK), Elgin-Ouest.
HOWARD (CHARLES B.), Sherbrooke.
HOWDEN (JOHN POWER), St-Boniface.
HURTUBISE (JOSEPH-RAOUL), Nipissing.

ILSLEY (JAMES LORIMER), Hants-King.
IRVINE (WILLIAM), Wetaskiwin.

JACOBS (SAMUEL WILLIAM), Cartier.
JOHNSTONE (LEWIS WILKIESON), Victoria-Cap-Breton-Nord.
[1] JONES (L'hon. GEORGE BURPEE), Royal.

KENNEDY (DONALD M.), Rivière-de-la-Paix.
KENNEDY (WILLIAM WALKER), Winnipeg-Centre-Sud.
KING (Le très hon. W. L. MACKENZIE), Prince-Albert.

LACROIX (EDOUARD), Beauce.
LAFLÈCHE (FRANÇOIS-JOSEPH), Richmond-Wolfe.
LAPOINTE (L'hon. ERNEST), Québec-Est.
LARUE (JOSEPH-ERNEST-HENRI), Matane.
LAURIN (GEORGE-P.), Jacques-Cartier.
LAVERGNE (ARMAND-RENAUD), Montmagny.
LAWSON (JAMES EARL), York-Ouest.
LENNOX (T. HERBERT), York-Nord.
LOUCKS (WILLIAM JOHN), Rosetown.
LUCAS (WILLIAM THOMAS), Camrose.
LUCHKOVICH (MICHAEL), Vègreville.

MACDONALD (FINLAY), Cap-Breton-Sud.
MACDONALD (L'hon. JOHN A.), King.
MACDOUGALL (ISAAC DUNCAN), Inverness.
MACINNIS (ANGUS), Vancouver-Sud.
MACKENZIE (L'hon. IAN ALASTAIR), Vancouver-Centre.
MACLAREN (L'hon. MURRAY), St-Jean-Albert.
MACLEAN (ALFRED EDGAR), Prince.
MACMILLAN (FRANK ROLAND), Saskatoon.
MACNICOL (JOHN RITCHIE), Toronto-Nord-Ouest.
MACPHAIL (AGNES CAMPBELL), Grey-Sud-Est.
MCDADE (GEORGE MANNING), Northumberland.
MCGIBBON (PETER), Muskoka-Ontario.
MCGILLIS (ANGUS), Glengarry.
MCGREGOR (ROBERT HENRY), York-Sud.
MCINTOSH (CAMERON ROSS), Battleford-Nord.
MCKENZIE (ROBERT), Assiniboïa.
MCLURE (W. CHESTER S.), Queen.
[2] MCMILLAN (THOMAS), Huron-Sud.
MCPHEE (GEORGE W.), Yorkton.
MALCOLM (L'hon. JAMES), Bruce-Nord.
MALONEY (MARTIN J.), Renfrew-Sud.
MANION (L'hon. ROBERT JAMES), Fort-William
MARCIL (L'hon. CHARLES), Bonaventure.
MATTHEWS (ROBERT CHARLES), Toronto-Centre-Est.
MERCIER (JOSEPH-ALEXANDRE), Laurier-Outremont.
MERCIER (PAUL), St-Henri.
MITCHELL (HUMPHREY), Hamilton-Est.
MOORE (JOHN CLARKE), Châteauguay-Huntingdon.
MOORE (WILLIAM HENRY), Ontario.
MORAND (L'hon. RAYMOND D.), Essex-Est.
MOTHERWELL (L'hon. WILLIAM R.), Melville.
MULLINS (HENRY ALFRED), Marquette.
MUNN (ALBERT EDWARD), Vancouver-Nord.
MURPHY (L'hon. THOMAS GEROW), Neepawa.
MYERS (JOHN HOWARD), Queen.

NEILL (ALAN WEBSTER), Comox-Alberni.
NICHOLSON (GEORGE BRECKEN), Algoma-Est.

PARENT (LOUIS-ETIENNE), Terrebonne.
PECK (EDWARD ARMOUR), Peterborough-Ouest.
PERLEY (Le très hon. sir GEORGE HALSEY), K.C.M.G., Argenteuil.
PERLEY (ERNEST EDWARD), Qu'Appelle.
PERRAS (F. WILLIAM), Wright.
PETTIT (GEORGE HAMILTON), Welland.
PICKEL (FOLLIN HORACE), Brome-Missisquoi.
PLUNKETT (D'ARCY BRITTON), Victoria (C.-A.).
PORTEOUS (VICTOR CLARENCE), Grey-Nord.
POULIOT (JEAN-FRANÇOIS), Témiscouata.
POWER (CHARLES GAVAN), Québec-Sud.
PRICE (OTTO BAIRD), Westmoreland.

[1] Démissionnaire, 12 avril 1932. Réélu, élection partielle, 27 juin 1932.
[2] Décédé, 7 juin 1932.

QUINN (FELIX PATRICK), Halifax.

RALSTON (L'hon. JAMES LAYTON), Shelburne-Yarmouth.
RAYMOND (MAXIME), Beauharnois.
REID (THOMAS), New-Westminster.
RHÉAUME (MARTIAL), Saint-Jean-Iberville.
RHODES (L'hon. EDGAR NELSON), Richmond-Cap-Breton-Ouest.
RINFRET (L'hon. FERNAND), St-Jacques.
ROBERGE (EUSÈBE), Mégantic.
ROBINSON (SIDNEY C.), Essex-Ouest.
ROGERS (L'hon. ROBERT), Winnipeg-Sud.
ROSS (ARTHUR EDWARD), Kingston-Ville.
ROWE (WILLIAM EARL), Dufferin-Simcoe.
RUTHERFORD (JAMES WARREN), Kent (Ont.).
RYCKMAN (L'hon. EDMOND BAIRD), Toronto-Est.
RYERSON (ROBERT EDWY), Brantford-Ville.

ST-PÈRE (EDOUARD-CHARLES), Hochelaga.
SANDERSON (FREDERICK GEORGE), Perth-Sud.
SAUVÉ (L'hon. ARTHUR), Laval-Deux-Montagnes.
SÉGUIN (PAUL-ARTHUR), L'Assomption-Montcalm.
SENN (MARK CECIL), Haldimand.
SHAVER (FRANK THOMAS), Stormont.
SHORT (HARRY B.), Digby-Annapolis.
SIMPSON (JOHN THOMAS), Simcoe-Nord.
SIMPSON (THOMAS EDWARD), Algoma-Ouest.
SMITH (BENJAMIN FRANKLIN), Victoria-Carleton.
SMITH (ROBERT KNOWLTON), Cumberland.
SMOKE (FRANKLIN), Brant.
SPANKIE (WILLIAM), Frontenac-Addington.
SPEAKMAN (ALFRED), Red Deer.
SPENCE (DAVID), Parkdale
SPENCER (HENRY ELVINS), Battle River.
SPOTTON (GEORGE), Huron-Nord.
SPROULE (JOHN T.), Lambton-Est.
STANLEY (GEORGE DOUGLASS), Calgary-Est.
STEVENS (L'hon. HENRY HERBERT), Kootenay-Est.
STEWART (L'hon. CHARLES), Edmonton-Ouest.
STEWART (L'hon. HUGH ALEXANDER), Leeds.
STEWART (JOHN SMITH), Lethbridge.
STINSON (THOMAS HUBERT), Victoria (Ont.).
STIRLING (GROTE), Yale.
STITT (BERNARD MONROE), Nelson.
STITT (JAMES HERBERT), Selkirk.
SULLIVAN (JOHN ALEXANDER), Sainte-Anne.
SUTHERLAND (L'hon. DONALD-M.), Oxford-Nord.
SWANSTON (JAMES BECK), Maple-Creek.

TAYLOR (WILLIAM HORACE), Norfolk-Elgin.
TÉTRAULT (J.-EUGÈNE), Shefford.
THAUVETTE (JOSEPH), Vaudreuil-Soulanges.
THOMPSON (ALFRED BURKE), Simcoe-Est.
THOMPSON (THOMAS ALFRED), Lanark.
TOTZKE (ALBERT FREDERICK), Humboldt.
TUMMON (WILLIAM ERNEST), Hastings-Sud.
TURNBULL (FRANKLIN WHITE), Regina.

URQUHART (MARTIN LUTHER), Colchester.

VALLANCE (JOHN), Battleford-Sud.
VENIOT (L'hon. PETER JOHN), Gloucester.
VERVILLE (J.-ACHILLE), Lotbinière.

WEESE (JOHN AARON), Prince-Edward-Lennox.
WEIR (L'hon. ROBERT), Melfort.
WEIR (WILLIAM GILBERT), Macdonald.
WHITE (JOHN FRANKLIN), London.
WHITE (ROBERT SMEATON), Mont-Royal.
WILLIS (ERRICK FRENCH), Souris.
WILSON (GORDON CROOKS), Wentworth.
WOODSWORTH (JAMES SHAVER), Winnipeg-Centre-Nord.
WRIGHT (DAVID MCKENZIE), Perth-Nord.

YOUNG (EDWARD JAMES), Weyburn.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

CIRCONSCRIPTIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ET NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS

Troisième session, dix-septième législature

ACADIA.—Gardiner (Robert).
ALGOMA-EST.—Nicholson (George Brecken).
ALGOMA-OUEST—Simpson (Thomas Edward).
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH.—Duff (William).
ARGENTEUIL.—Perley (Le très hon. sir George Halsey), K.C.M.G.
ASSINIBOÏA.—McKenzie (Robert).
ATHABASKA.—[1] Davies (Percy G.).

BAGOT.—Dumaine (Cyrille).
BATTLE RIVER.—Spencer (Henry Elvins).
BATTLEFORD-NORD.—McIntosh (Cameron Ross).
BATTLEFORD-SUD.—Vallance (John).
BEAUCE.—Lacroix (Edouard).
BEAUHARNOIS.—Raymond (Maxime).
BELLECHASSE.—Boulanger (Oscar-L.).
BERTHIER-MASKINONGÉ. — Barrette (Joseph-Arthur).
BONAVENTURE.—Marcil (L'hon. Charles).
BOW RIVER.—Garland (Edward J.).
BRANDON.—Beaubier (David Wilson).
BRANT.—Smoke (Franklin).
BRANTFORD (VILLE).—Ryerson (Robert Edwy).
BROME-MISSISQUOI.—Pickel (Follin Horace).
BRUCE-NORD.—Malcolm (L'hon. James).
BRUCE-SUD.—Hall (Walter Allan).

CALGARY-EST.—Stanley (George Douglass).
CALGARY-OUEST.—Bennett (Le très hon. Richard Bedford).
CAMROSE.—Lucas (William Thomas).
CAP-BRETON-NORD-VICTORIA.—(voir Victoria).
CAP-BRETON-OUEST-RICHMOND (*voir* Richmond).
CAP-BRETON-SUD.—MacDonald (Finlay).
CARIBOU.—Fraser (John Anderson).
CARLETON.—Garland (William Foster).
CARTIER.—Jacobs (Samuel William).
CHAMBLY-VERCHÈRES. — Duranleau (L'hon. Alfred).
CHAMPLAIN.—Baribeau (Jean-Louis).
CHARLEVOIX-SAGUENAY.—Casgrain (Pierre-François).
CHARLOTTE.—Ganong (Arthur Deinstadt).
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON. — Moore (John Clarke).
CHICOUTIMI.—Dubuc (Julien-Edouard-Alfred).
COLCHESTER.—Urquhart (Martin Luther).
COMOX-ALBERNI.—Neill (Alan Webster).
COMPTON.—Gobeil (Samuel).
CUMBERLAND.—Smith (Robert Knowlton).

DAUPHIN.—Bowman (James Langstaff).
DIGBY-ANNAPOLIS.—Short (Harry B.).
DORCHESTER.—Gagnon (Onésime).
DRUMMOND-ARTHABASKA.—Girouard (Wilfrid).
DUFFERIN-SIMCOE.—Rowe (Wm. Earl).
DURHAM.—Bowen (Fred Wellington).

EDMONTON-EST.—Bury (Ambrose Upton Gledstanes).
EDMONTON-OUEST.—Stewart (L'hon. Charles).
ELGIN-OUEST.—Hepburn (Mitchell Frederick).
ESSEX-EST.—Morand (L'hon. Raymond D.).
ESSEX-OUEST.—Robinson (Sydney Cecil).
ESSEX-SUD.—Gott (Eccles James).

FORT-WILLIAM. — Manion (L'hon. Robert James).
FRASER VALLEY.—Barber (Harry James).
FRONTENAC-ADDINGTON.—Spankie (William).

GASPÉ.—Brassett (Maurice).
GLENGARRY.—McGillis (Angus).
GLOUCESTER.—Veniot (L'hon. Peter John).
GRENVILLE-DUNDAS.—Casselman (Arza Clair).
GREY-NORD.—Porteous (Victor Clarence).
GREY-SUD-EST.—Macphail (Agnes Campbell).

HALDIMAND.—Senn (Mark Cecil).
HALIFAX.—Black (L'hon. William Anderson).
Quinn (Felix Patrick).
HALTON.—Anderson (Robert King).
HAMILTON-EST.—Mitchell (Humphrey).
HAMILTON-OUEST.—Bell (Charles William).
HANTS-KING.—Ilsley (James Lorimer).
HASTINGS-PETERBOROUGH.—Embury (Alexander Thomas).
HASTINGS-SUD.—Tummon (William Ernest).
HOCHELAGA.—St-Père (Edouard-Charles).
HULL.—Fournier (Alphonse).
HUMBOLDT.—Totzke (Albert Frederick).
HURON-NORD.—Spotton (George).
HURON-SUD.—[2]MacMillan (Thomas).

INVERNESS.—Macdougall (Isaac Duncan).

1 Elu, élection partielle, 21 mars 1932.
2 Décédé, 7 juin 1932.

JACQUES-CARTIER.—Laurin (Georges-P.)
JOLIETTE.—Ferland (Charles-Edouard)
KAMOURASKA.—Bouchard (Georges).
KENORA-RAINY RIVER.—Heenan (L'hon. Peter).
KENT (N.B.).—Arsenault (Télesphore).
KENT (ONT.).—Rutherford (James Warren).
KINDERSLEY.—Carmichael (Archibald M.).
KING.—Macdonald (L'hon. John A.).
KINGSTON (VILLE).—Ross (Arthur Edward).
KOOTENAY-EST.—Stevens (L'hon. Henry Herbert).
KOOTENAY-OUEST.—Esling (William Kemble).

LABELLE.—Bourassa (Henri).
LAC-SAINT-JEAN.—Duguay (Joseph-Léonard).
LAMBTON-EST.—Sproule (John T.).
LAMBTON-OUEST.—Gray (Ross Wilfred).
LANARK.—Thompson (Thomas Alfred).
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE.—Dupuis (Vincent).
L'ASSOMPTION-MONTCALM. — Séguin (Paul-Arthur).
LAST MOUNTAIN.—Butcher (Harry).
LAURIER-OUTREMONT.—Mercier (Joseph-Alexandre).
LAVAL-DEUX-MONTAGNES.—Sauvé (L'hon. Arthur).
LEEDS.—Stewart (L'hon. Hugh Alexander).
LETHBRIDGE.—Stewart (John Smith).
LÉVIS.—Fortin (Emile).
LINCOLN.—Chaplin (L'hon. James Dew).
LISGAR.—Brown (John Livingstone).
L'ISLET.—Fafard (J.-Fernand).
LONDON.—White (John Franklin).
LONG LAKE.—Cowan (Walter Davy).
LOTBINIÈRE.—Verville (J.-Achille).

MACDONALD.—Weir (William Gilbert).
MACKENZIE.—Campbell (Milton Neil).
MACLEOD.—Coote (George Gibson).
MAISONNEUVE.—[1] Robitaille (Clément).
MAPLE CREEK.—Swanston (James Beck).
MARQUETTE.—Mullins (Henry Alfred).
MATANE.—Larue (Joseph-Ernest-Henri).
MEDICINE HAT.—Gershaw (Frederick William).
MÉGANTIC.—Roberge (Eusèbe).
MELFORT.—Weir (L'hon. Robert).
MELVILLE. — Motherwell (L'hon. William Richard).
MIDDLESEX-EST.—Boyes (Frank).
MIDDLESEX-OUEST. — Elliott (L'hon. John Campbell).
MONTMAGNY.—LaVergne (Armand-Renaud).
MOOSE JAW.—Beynon (William Addison).
MONT-ROYAL.—White (Robert Smeaton).
MUSKOKA-ONTARIO.—McGibbon (Peter).

NANAÏMO.—Dickie (Charles Herbert).
NEEPAWA.—Murphy (L'hon. Thomas Gerow).
NELSON.—Stitt (Bernard Munroe).
NEW WESTMINSTER.—Reid (Thomas).
NICOLET.—Dubois (Lucien).
NIPISSING.—Hurtubise (J. R.).
NORFOLK-ELGIN.—Taylor (William Horace).
NORTHUMBERLAND (N.B.).—McDade (George Manning).
NORTHUMBERLAND (ONT.).—Fraser (William Alexander).

ONTARIO.—Moore (William Henry).
OTTAWA.—Ahearn (T. Franklin).
Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène).
OXFORD-NORD.—Sutherland (Hon. Donald M.).
OXFORD-SUD.—Cayley (Thomas Merritt).

PARKDALE.—Spence (David).
PARRY SOUND.—Arthurs (James).
PEEL.—Charters (Samuel).
PERTH-NORD.—Wright (David McKay).
PERTH-SUD.—Sanderson (Frederick George).
PETERBOROUGH-OUEST.—Peck (Edward Armour).
PICTOU.—Cantley (Thomas).
PONTIAC.—Belec (Charles).
PORTAGE-LA-PRAIRIE.—Burns (William Herbert).
PORT-ARTHUR-THUNDER BAY.—Cowan (Donald James).
PORTNEUF.—Desrochers (Jules).
PRESCOTT.—Bertrand (Elie-Oscar).
PRINCE-ALBERT.—King (Le très hon. W. L Mackenzie).
PRINCE-EDWARD-LENNOX. — Weese (John Aaron).
PRINCE.—MacLean (Alfred Edgar).
PROVENCHER.—Beaubien (Arthur-Lucien).

QU'APPELLE.—Perley (Ernest Edward).
QUÉBEC-MONTMORENCY.—Dorion (Charles-Napoléon).
QUÉBEC-EST.—Lapointe (L'hon. Ernest).
QUÉBEC-OUEST.—Dupré (L'hon. Maurice).
QUÉBEC-SUD.—Power (Charles Gavan).
QUEEN-LUNENBURG.—Ernst (William Gordon).
QUEEN.—McLure (W. Chester S.).
Myers (John H.).

RED DEER.—Speakman (Alfred).
RÉGINA.—Turnbull (Franklin White).
RENFREW-NORD.—Cotnam (Ira Delbert).
RENFREW-SUD.—Maloney (Martin J.).
RESTIGOUCHE-MADAWASKA.—Cormier (Maxime D.).
RICHELIEU.—Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.).

[1] Décédé, le 16 janvier 1932.

RICHMOND-CAP-BRETON-OUEST. — Rhodes (L'hon. Edgar Nelson).
RICHMOND-WOLFE. — Laflèche (François-Joseph).
RIMOUSKI.—Fiset (Sir Eugène), Kt.
RIVIÈRE-DE-LA-PAIX.—Kennedy (Donald M.).
ROSETOWN.—Loucks (William John).
ROYAL.—[1] Jones (L'hon. George Burpee).
RUSSELL.—Goulet (Alfred).

SAINTE-ANNE.—Sullivan (John Alexander).
SAINT-ANTOINE.—Bell (Leslie G.).
SAINT-BONIFACE.—Howden (John Power).
SAINT-DENIS.—Denis (J.-Arthur).
SAINT-HENRI.—Mercier (Paul).
SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE. — Fontaine (T.-Adélard).
SAINT-JACQUES.—Rinfret (L'hon. Fernand).
SAINT-JEAN-ALBERT.—MacLaren (L'hon. Murray).
Bell (Thomas).
SAINT-JEAN-IBERVILLE.—Rhéaume (Martial).
SAINT-LAURENT-SAINT-GEORGES.—Cahan (L'hon. Charles Hazlitt).
SAINTE-MARIE.—Deslauriers (Hermas).
SASKATOON.—MacMillan (Frank Roland).
SELKIRK.—Stitt (James Herbert).
SHEFFORD.—Tétrault (J.-Eugène).
SHELBURN-YARMOUTH.—Ralston (L'hon. James Layton).
SHERBROOKE.—Howard (Charles B.).
SIMCOE-EST.—Thompson (Alfred Burke).
SIMCOE-NORD.—Simpson (John Thomas).
SKEENA.—Hanson (Olof).
SOURIS.—Willis (Errick French).
SPRINGFIELD.—Hay (Thomas).
STANSTEAD.—Hackett (John Thomas).
STORMONT.—Shaver (Frank Thomas).
SWIFT CURRENT.—Bothwell (Charles Edward).

TÉMISCOUATA.—Pouliot (Jean-François).
TERREBONNE.—Parent (Louis-Etienne).
TÉMISCAMINGUE-NORD.—Bradette (Joseph-A.).
TÉMISCAMINGUE-SUD.—Gordon (L'hon. Wesley Ashton).
TORONTO-CENTRE-EST. — Matthews (Robert Charles).
TORONTO-CENTRE-OUEST.—Factor (Samuel).
TORONTO-EST. — Ryckman (L'hon. Edmond Baird).
TORONTO-HIGH PARK.—Anderson (Alexander James).
TORONTO-NORD-EST.—Baker (Richard Langton).
TORONTO-NORD-OUEST.—MacNicol (John Ritchie).
TORONTO-SCARBOROUGH.—Harris (Joseph Henry).
TORONTO-SUD.—Geary (George Reginald).
TROIS-RIVIÈRES-S.-MAURICE. — (Charles Bourgeois).

VANCOUVER-BURRARD.—Hanbury (Wilfred).
VANCOUVER-CENTRE.—Mackenzie (L'hon. Ian Alastair).
VANCOUVER-NORD.—Munn (Albert Edward).
VANCOUVER-SUD.—MacInnis (Angus).
VAUDREUIL-SOULANGES.—Thauvette (Joseph).
VEGREVILLE.—Luchkovich (Michael).
VICTORIA (C.-A.).—Plunkett (D'Arcy Britton).
VICTORIA (ONT.).—Stinson (Thomas Hubert).
VICTORIA-CAP-BRETON-NORD.—Johnstone (Lewis Wilkieson).
VICTORIA-CARLETON (N.-B.).—Smith (Benjamin Franklin).

WATERLOO-NORD. — Euler (L'hon. William Daum).
WATERLOO-SUD.—Edwards (Alexander McKay)
WELLAND.—Pettit (George Hamilton).
WELLINGTON-NORD.—Blair (John Knox).
WELLINGTON-SUD.—Guthrie (L'hon. Hugh).
WENTWORTH.—Wilson (Gordon Crooks).
WESTMORELAND.—Price (Otto Baird).
WETASKIWIN.—Irvine (William).
WEYBURN.—Young (Edward James).
WILLOW-BUNCH.—Donnelly (Thomas F.).
WINNIPEG - CENTRE - NORD. — Woodsworth (James Shaver).
WINNIPEG-CENTRE-SUD. — Kennedy (William Walker).
WINNIPEG-NORD.—Heaps (Abraham Albert).
WINNIPEG-SUD.—Rogers (Hon. Robert).
WRIGHT.—Perras (F.-W.).

YALE.—Stirling (Grote).
YAMASKA.—Boucher (Aimé).
YORK-NORD.—Lennox (T. Herbert).
YORK-OUEST.—Lawson (James Earl).
YORK-SUD.—McGregor (Robert Henry).
YORK-SUNBURY.—Hanson (Richard B.).
YORKTON.—McPhee (George W.).
YUKON.—Black (Hon. George).

[1] Elu, élection partielle, 27 juin 1932.

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi, 4 février 1932.

OUVERTURE DE LA 3e SESSION DE LA 17e LEGISLATURE DU PARLEMENT FEDERAL

Le Parlement, qui avait été prorogé à diverses reprises au 4 février 1932, s'est réuni à cette date pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre du secrétaire de S. Exc. le Gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra au Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui pour ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

M. le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, la vacance suivante est survenue dans la députation, à savoir:

Dans le district électoral d'Athabaska, M. John Francis Buckley, décédé.

En conséquence, j'ai ordonné au directeur général des élections d'adresser un nouvel avis de convocation aux électeurs de cette division électorale.

NOUVEAUX MEMBRES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Charles Bourgeois, pour la division électorale de Trois-Rivières-Saint-Maurice.

M. Humphrey Mitchell, pour la division électorale de Hamilton-Est.

PRESENTATION DE DEPUTES

M. Charles Bourgeois, député de la circonscription électorale de Trois-Rivières-Saint-Maurice, présenté par le très honorable R. B. Bennett et l'honorable H. Guthrie.

M. Humphrey Mitchell, député de la circonscription électorale de Hamilton-Est, présenté par M. J. S. Woodsworth et M. A. A. Heaps.

PRESTATION DU SERMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) dépose un projet de loi (bill n° 1) concernant la prestation du serment d'office, lequel est lu pour la première fois.

LECTURE DU DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous adressant la parole pour la première fois, je tiens à exprimer ma joie d'avoir été choisi par Sa Majesté pour la représenter au Dominion du Canada, et à témoigner ma vive reconnaissance de l'accueil que j'ai reçu du peuple de ce pays. Je l'accepte comme gage de loyauté et d'attachement à la couronne. Ce sera pour moi un bonheur autant qu'un devoir de m'associer à vos efforts pour assurer la prospérité du Canada.

Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales. Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers. Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide. La souscription surabondante à l'emprunt du Service national témoigne de la solidarité du peuple canadien, du patriotisme qui l'anime et de sa foi suprême dans la puissance financière du pays. Le Canada garde encore sa place d'élite sur les marchés commerciaux du monde. Dans ces derniers mois, la balance favorable du commerce s'est rétablie. Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Mais pour que la prospérité soit complète, il faut attendre

le rajustement équitable des dettes des nations et le rétablissement des étalons monétaires internationaux, qu'il a fallu abandonner provisoirement à cause de graves difficultés financières.

Depuis la dernière session, mes ministres ont entamé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, en vue de parachever la canalisation du Saint-Laurent.

Une commission a été nommée pour étudier à fond le problème du transport au Canada. Mes ministres espèrent qu'elle pourra terminer son rapport à temps pour être déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

Mes ministres sont actuellement à examiner un traité de commerce entre le Dominion et la Nouvelle-Zélande.

Une délégation canadienne prend part à la Conférence du désarmement, qui s'est ouverte à Genève le 2 février. Je prie avec vous pour que les représentants des nations réunies en viennent à une entente qui assurera la pérennité de la paix mondiale.

Sur l'invitation de mon gouvernement, une Conférence économique des membres de la Communauté des nations britanniques se réunira à Ottawa le 18 juillet prochain.

La Convention des narcotiques, tenue à Genève en 1931, celle de la Croix rouge, celle des Prisonniers de guerre, et certaines autres Conventions, seront soumises à votre assentiment.

Au nombre des autres mesures que vous serez invités à examiner, il y a un projet de loi relatif à l'assurance et d'autres projets concernant les brevets et les marques de commerce.

Vous serez aussi priés d'étudier des projets tendant à modifier la Loi de la marine du Canada et la Loi des pêcheries.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'an prochain vous seront bientôt présentés. Ces prévisions budgétaires traduisent la détermination de mes ministres de continuer l'application d'une politique de rigoureuse économie, compatible toutefois avec nos obligations statutaires et contractuelles, et qui est essentielle si l'on veut sauvegarder l'intégrité et le crédit du Dominion.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience manifestés par le peuple du Canada dans les épreuves de cette période de stagnation commerciale, et du profond respect qu'il a gardé de la loi et de l'ordre. Il règne au pays plus d'union que jamais. On y trouve un esprit de coopération plus étroite. Le peuple canadien s'est uni dans la lutte contre l'adversité. La prospérité est sa juste récompense. Je sais qu'il vous sera donné d'en hâter le retour en accomplissant votre devoir avec zèle et désintéressement. Que la divine providence daigne guider et bénir vos délibérations.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération lundi prochain.

Cette motion est adoptée.

COMITE DE SELECTION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

[M. l'Orateur.]

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer avec diligence la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de l'article 63 du Règlement, ledit comité devant être composé de MM. Rhodes, Duranleau, Simpson (Algoma-Ouest), Stewart (Edmonton-Ouest) et Casgrain.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) remet le message suivant de Son Exc. le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes la copie certifiée d'une délibération du conseil approuvée nommant l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, l'honorable D. M. Sutherland, ministre de la Défense nationale, l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine et l'honorable T. G. Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant des Affaires indiennes, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, de 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre, que le sergent d'armes, avec mon consentement, a nommé le lieutenant J. L. Williams comme son adjoint pour la durée de la présente session du Parlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT propose que la Chambre lève sa séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami s'il a l'intion d'ajourner à demain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conjecture que la séance de demain doit être consacrée à d'autres travaux préliminaires, et que le débat sur l'Adresse s'ouvrira lundi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, monsieur l'Orateur, le très honorable leader de l'opposition a raison. Personnellement je suis d'avis qu'il serait toujours sage de commencer immédiatement le débat sur l'Adresse, mais cet avis n'est pas accepté de tous; conséquemment, nous suivrons la coutume générale et demain nous expédierons quelques travaux préliminaires dont la Chambre doit s'occuper, surtout en ce qui concerne les membres disparus. Lundi, nous aborderons le débat sur l'Adresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander si, depuis la dernière sesion, il y a eu nouvel échange de correspondances entre Ottawa et Washington relativement à la cana-

lisation du Saint-Laurent? On pourrait déposer ces correspondances sur le bureau de la Chambre avant le débat.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'existe aucune correspondance, sauf en ce qui concerne la présence du ministre canadien à tel endroit à une date déterminée. Il n'est nulle part question de la valeur intrinsèque des ententes ou négociations relatives à un traité entre le Canada et les Etats-Unis: jusqu'à présent, il n'y a eu que des discussions purement verbales.

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on adopté depuis la dernière session des décrets du conseil concernant la canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, aucun décret, que je sache, n'a été adopté depuis la dernière session. Mais je m'en assurerai et, s'il en existe, j'en enverrai le texte à mon très honorable ami.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures et dix.)

Vendredi, 5 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le texte de la convention internationale relative à la protection de la propriété industrielle, laquelle a été signée au nom du Canada le 6 novembre 1925 et dont la ratification par un arrêté du conseil a été effectuée le 1er mai 1928. Autant que je sache, cette convention n'a pas été déposée devant le Parlement; comme elle doit servir de base à un projet de loi que j'ai l'intention de présenter, je la dépose maintenant sur le bureau de la Chambre.

RECLAMATIONS POUR FAITS DE GUERRE ILLEGAUX

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport préliminaire de M. Errol M. McDougall, commissaire des réparations, relativement aux réclamations suscitées par le mauvais traitement de prisonniers de guerre. Ce rapport est assez volumineux. Beaucoup de personnes l'ont demandé, aussi ferai-je la motion habituelle pour l'impression de ce rapport en vue de sa distribution. Avec l'autorisation de la Chambre, je propose:

Que six cents exemplaires du rapport provisoire à S. Exc. le Gouverneur général en conseil, en date du 13 janvier 1932, fait par Errol M. McDougall, commissaire nommé pour faire enquête et rapport sur les réclamations pour faits de guerre illégaux et réparations à être payées qui en découlent, déposé sur le bureau de la Chambre, ce jour, soient imprimés sans délai et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce rapport sera-t-il mis à notre disposition pour être discuté?

L'hon. M. CAHAN: Je le dépose aujourd'hui sur le bureau et je propose qu'il soit imprimé le plus tôt possible.

(La motion est adoptée).

PRIMES DE PECHE

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, comme on exige que le relevé des sommes payées sous forme de primes de pêche soit déposé sur le bureau de la Chambre, je tiens à signaler que ces versements sont mentionnés à la page 32 du Rapport annuel du département des Pêcheries, lequel a été déposé cet après-midi.

ELOGE DES DEPUTES DECEDES

FEU M. CLÉMENT ROBITAILLE ET FEU M. JOHN FRANCIS BUCKLEY

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque nous nous sommes séparés au mois d'août dernier, nous avions tous l'espoir, je suppose, que la mort ne viendrait pas décimer nos rangs. Malheureusement, j'ai le triste devoir d'enregistrer le décès de deux des nôtres. J'offre à mon très honorable ami (M. Mackenzie King) et à ses collègues mes plus sincères condoléances pour la perte qu'ils ont subie et qui est aussi une perte pour la Chambre entière. Dans la personne des députés défunts, nous avons perdu deux compagnons aimables et sympathiques qui, tout en servant loyalement leur parti, étaient dans les meilleurs termes avec tous les membres de cette Chambre.

L'honorable député d'Athabaska (M. Buckley) fut le premier à disparaître; il avait juste atteint sa quarantième année la veille de sa mort. Quoique natif de la république voisine, il était citoyen de Grande-Bretagne. Il était venu tout jeune dans ce pays-ci. Après avoir servi avec distinction durant la guerre, il s'inscrivit à l'une des écoles de droit de Londres et adopta la profession d'avocat. Il s'établit dans l'Alberta où il acquit une très estimable réputation, non seulement dans sa propre ville, mais aussi dans toute cette grande région et il fut élu député par une appréciable majorité.

L'amélioration de nos grandes routes a eu pour effet d'augmenter les dangers de la circulation, et c'est ainsi que le lendemain de son anniversaire de naissance il perdit la vie par suite d'un accident au cours d'un voyage en automobile. Le très grand nombre de personnes présentes à ses funérailles,—le cortège le plus nombreux qui ait jamais été vu dans cette partie du pays,—prouve l'estime générale qu'avaient pour lui les gens du district où il vivait. Nous avons perdu l'un des nôtres qui nous donnait lieu d'espérer qu'il serait non seulement un citoyen honorable sous tous les rapports mais encore atteindrait, si j'en juge d'après ce que je connaissais de ses talents, un rang élevé dans les conseils de son parti. Les honorables membres de cette Chambre offrent toutes leurs sympathies à sa veuve éplorée qu'il avait épousée depuis un an à peine et à tous ceux qui lui étaient chers par les liens de famille.

Le second des nôtres à disparaître de ce monde, feu M. Robitaille, représentait une circonscription de l'île importante de Montréal. Lui aussi avait embrassé la carrière du droit, et, quoiqu'il ne prît pas une part très active aux débats et aux délibérations de la Chambre, il avait néanmoins des qualités qui lui attiraient l'estime des gens de son district où plusieurs fois de suite il fut élu non seulement par des centaines mais par des milliers de voix de majorité. Ceux qui l'ont bien connu m'ont dit qu'il occupait dans sa profession une position exceptionnellement importante, puisqu'il était l'avocat de plusieurs municipalités et qu'il avait de plus la réputation d'être un ami sage et loyal pour tous ceux qui avaient besoin de recourir à ses services ou à ses conseils. Nous évoquons son image ici, mais nous ne le reverrons plus parmi nous. Une famille nombreuse le pleure, mais ce sera pour elle, comme pour nous, une grande consolation de savoir que, ayant rempli dans la vie un rôle important et qu'ayant été élu plusieurs fois par les électeurs de sa circonscription électorale, il s'était attiré non seulement l'estime de ses électeurs mais aussi celle des honorables membres de cette Chambre, indépendamment de leurs opinions politiques. Monsieur l'Orateur, nous désirons exprimer nos sympathies et nos condoléances à ceux qui ont lieu de le regretter davantage dans cette Chambre, à sa famille, à ses parents et au grand nombre de ses amis pour qui sa mort est une perte sensible.

Hélas, comme je le disais au commencement de mes remarques, nous espérions bien que pendant notre courte séparation il ne surviendrait aucun vide dans nos rangs. Mais il n'en est pas ainsi et sans cesse il nous faut penser que nous sommes toujours exposés à mourir et que la durée de la vie, bien que les leçons et la diffusion des enseignements de la science puissent la prolonger, est toujours incertaine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'offre au premier ministre mes vifs remerciements pour les sympathies qu'il a exprimées en son nom et au nom de son parti à cause de la perte que les membres de ce côté-ci de la Chambre viennent de subir par la mort de deux de leurs collègues. Je le remercie surtout pour les éloges bien mérités qu'il a exprimés à la mémoire de nos regrettés amis qui étaient aussi les amis de plusieurs membres de son propre parti.

Il y a des gens qui vivent si paisiblement, si modestement, que ce n'est que lorsqu'ils sont partis que nous commençons à comprendre tout le vide qu'ils laissent derrière eux et tout ce que leur présence signifiait aux yeux de ceux qui vivaient dans leur entourage. Il en était ainsi dans le cas de M. Buckley et de M. Robitaille, qui moururent d'une fin si soudaine.

M. Buckley était un des membres les plus jeunes de cette Chambre, ayant été élu, comme le premier ministre l'a dit, au commencement de cette législature. Ayant dépassé à peine sa quarantième année, il était au nombre de ceux qui ont encore la jeunesse de leur côté. Nous avons là la preuve des hasards et des dangers de cette vie: M. Buckley a été un des premiers à s'enrôler dans le régiment d'infanterie légère de la princesse Patricia; il a fait son service pendant toute la durée de la guerre, il a échappé aux dangers de la Grande Guerre pour rencontrer une mort soudaine tout près de chez lui et dans un comté qui dix-huit mois auparavant lui confiait l'honneur de le représenter dans cette Chambre. Ce qu'il y a de plus tragique encore dans le décès de notre ami, c'est que, comme mon très honorable ami l'a fait remarquer, il était marié depuis un an à peine.

M. Buckley avait toute une carrière devant lui. C'était un pionnier dans sa terre adoptive, il avait risqué sa vie outre-mer, au service de son pays, il avait gagné une place enviable dans sa profession, un siège au Parlement et fondé un foyer heureux. Bien qu'il n'ait été que peu de temps membre de cette Chambre, il a bien fait voir qu'il était un homme de caractère et possédait des talents qui devaient lui assurer un rang élevé et dans sa profession et dans la vie publique. Sa

mort est une perte pour le Parlement et pour le pays. Il est vraiment difficile de comprendre les arrêts du destin dans des circonstances de ce genre. Nous devons nous contenter d'espérer et de croire que, d'une façon ou d'une autre:

—that force,
Surely, has not been left vain!

Que:

Somewhere, surely, afar,
In the sounding labour-house vast
of being, is practised that strength,
Zealous, beneficent, firm!

M. Robitaille appartenait à la même profession que M. Buckley. Il était cependant beaucoup plus âgé et sa carrière d'avocat et de député avait été beaucoup plus longue; il y avait dix ans qu'il siégeait parmi nous. Plusieurs ici étaient de ses amis personnels et nous déplorons grandement sa perte en nous rappelant surtout cette qualité qu'il possédait et dont le premier ministre a parlé, sa loyauté envers ceux qu'il appuyait à la Chambre et de sa fidélité aux principes et aux convictions qu'il professait et qu'il savait défendre. Lui aussi est parti d'une façon bien soudaine. Deux jours avant son décès, il était à son bureau, apparemment en bonne santé. Il est mort presque subitement au milieu de sa famille, laissant dans le deuil une femme et onze enfants.

On l'a dit, M. Robitaille prenait rarement part aux débats, mais il était très assidu à la Chambre et il surveillait avec vigilance les intérêts de la grande circonscription qu'il représentait. Il avait toujours été élu à d'énormes majorités dans l'une des divisions les plus populeuses et les plus importantes du pays, celle de Maisonneuve, ce qui témoigne de la confiance et de l'affection dont il était l'objet de la part de ceux qui le connaissaient le mieux. Le premier ministre a eu raison de dire que tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, vénèrent sa mémoire. Nous pouvous dire, en effet, qu'il a fait honneur à sa province et à sa nationalité qui a fourni tant de nos meilleurs hommes publics à notre pays.

Monsieur l'Orateur, je me joins de tout cœur au premier ministre pour exprimer l'espoir que, vous constituant l'interprète de la Chambre entière, vous ferez part de nos sympathies aux familles si cruellement éprouvées.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, au nom des députés de notre groupe, je me permets de me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer nos sympathies aux familles des deux députés qui sont décédés depuis la prorogation.

Je connaissais M. Robitaille depuis mon arrivée dans cette Chambre. Il est vrai qu'il ne faisait guère de bruit, mais je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui l'ont bien connu ont été chagrins d'apprendre sa fin subite.

Quant à M. Buckley, nous, de l'Alberta, avions une affection toute particulière pour lui, parce qu'il était de notre province. Je suis probablement le député qui l'a vu pour la dernière fois, ayant eu l'avantage de le rencontrer dans sa ville le seize novembre et de le féliciter à l'occasion de son quarantième anniversaire de naissance. Je devais le voir une couple de jours après. Aussi, quand le téléphone m'a appris sa mort, près de la ville de Saint-Paul, cette nouvelle tragique m'a grandement affecté, je vous l'assure. Quand je l'ai vu pour la dernière fois, M. Buckley était en excellente santé et il avait hâte de venir revoir ses collègues de la Chambre. Depuis sa mort, j'ai rencontré plusieurs de ses électeurs qui m'ont dit perdre en lui non seulement un bon ami mais un homme à qui sa profession et la vie publique promettaient de grands succès.

Monsieur l'Orateur, quand vous transmettrez les sympathies de la Chambre aux familles affligées de nos deux bons amis, vous voudrez bien mentionner tout particulièrement celles de l'extrême-gauche.

REMANIEMENTS MINISTERIELS

LES PORTEFEUILLES DU TRAVAIL ET DES FINANCES. —LE TRÈS HONORABLE M. MEIGHEN ACCEPTE D'ENTRER DANS LE CABINET

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer la Chambre, vu le mauvais état de la santé du ministre du Travail (sénateur Robertson), j'ai dû conseiller à Son Excellence d'accepter sa démission. L'honorable Wesley A. Gordon a abandonné le portefeuille de l'Immigration et de la Colonisation pour devenir ministre du Travail. Il continuera de remplir les fonctions de ministre de l'Immigration et de la Colonisation et de ministre des Mines. On peut se demander s'il ne serait pas à propos de fusionner ces ministères. C'est une question à laquelle le Gouvernement a songé.

Je désire témoigner des services rendus au pays par le sénateur Robertson. Doué d'une grande largeur de vue et d'un esprit droit, sachant apprécier et comprendre les autres et très soucieux du bien-être de l'humanité, on peut dire qu'il s'est usé au service de son pays.

Si jamais la lutte contre une crise économique a fait une victime, on peut dire que c'est lui, car c'est en servant le Canada qu'il a été frappé par la maladie.

Le département des Pêcheries sera administré par le ministre de la Marine (M. Duranleau) le ministère dont il dépendait naguère, l'ancien ministre (M. Rhodes) ayant remis ce portefeuille—à son grand regret, j'en suis sûr—pour devenir ministre des Finances.

J'ai aussi le très grand plaisir d'annoncer à la Chambre que l'honorable Arthur Meighen, membre du Sénat, a prêté serment comme ministre sans portefeuille.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est conformé à la coutume en nous annonçant au début de la session les remaniements ministériels opérés depuis la dernière session. Dans la mesure où il y a lieu de se réjouir de ces remaniements, je ne vois pas pourquoi nous, de la gauche, ne ferions pas chorus de tout cœur avec nos honorables amis d'en face. Somme toute, le très honorable député n'a fait que suivre nos conseils répétés. Nous l'avons exhorté à nommer un autre ministre des Finances que lui-même, à nommer un ministre du Travail ayant son siège à la Chambre et à renforcer le cabinet en général. L'accomplissement de ces mesures il y a un an et demi, au commencement de la première session, au lieu du commencement de la troisième, eût été avantageux, j'en suis sûr, au premier ministre lui-même et au pays.

La tâche des nouveaux ministres, j'en ai peur, consistera principalement à réparer les bévues commises par mon très honorable ami, à l'époque où il avait concentré plus ou moins tous les portefeuilles dans ses mains.

Permettez-moi de transmettre au nouveau ministre des Finances (M. Rhodes) de très cordiales félicitations de ma part et de celle de tous les membres du parti libéral à la Chambre, et de lui souhaiter du succès dans l'accomplissement de ses fonctions. Comme député il a de longs états de service au Parlement; il est bien connu de tous. Il s'est distingué dans la vie publique. Des dons et des talents éminents le qualifient hautement pour cet emploi. Nous lui souhaitons tous de réussir dans l'accomplissement d'une tâche qui, à ce moment, doit être très lourde et difficile. Un esprit de civisme profond lui a fait accepter ce poste, car ces fonctions lui imposeront un surcroît d'efforts et de travail à une époque où les ambitions d'une carrière politique n'ont peut-être pas le même prix qu'aux jours où il s'est taillé la renommée dont il jouit. Nous ferons notre possible pour collaborer à l'accomplissement des économies nécessaires et, s'il cherche à stabiliser le tarif douanier et évite les extrêmes dans d'autres domaines,—il en comprend la haute nécessité, je pense,—il verra que nous sommes prêts à lui prêter main-forte.

J'adresse aussi de sincères félicitations au nouveau ministre du Travail (M. Gordon) et j'y joins mes meilleurs vœux de succès pour l'administration de son ministère. Ainsi qu'il le sait, nous n'avons cessé de conseiller au premier ministre de nommer un ministre du Travail siégeant à la Chambre. Maintenant que la chose est enfin réalisée, je puis dire que nous sommes satisfaits du choix du titulaire. Il m'a été donné déjà d'être ministre du Travail fédéral et je comprends à la fois son champ d'action et ses responsabilités. J'espère qu'au cours de son administration il sera en état de faire beaucoup pour résoudre les problèmes humains, grands et complexes, qui ont une relation très étroite avec les travailleurs. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il sollicite l'aide de mon parti, mais je puis lui dire que du moins, dans les efforts qu'il fera pour améliorer la situation industrielle au Canada, nous ne lui susciterons pas d'embarras, moi ou les députés de la gauche. Quand l'occasion s'en présentera, nous serons très heureux de lui offrir notre coopération.

Je me joins très volontiers au premier ministre pour exprimer mes profondes sympathies au sénateur Robertson et, en même temps, pour louer les services qu'il s'est efforcé de rendre et qu'il a rendus au pays comme ministre du Travail. Je reconnais que la maladie du sénateur Robertson provient de son ardeur à vouloir résoudre les grands problèmes de son département, et nous déplorons tous le fait que l'effort ait compromis sa santé et l'ait forcé à remettre sa démission au premier ministre. De même, je me fais, j'en suis sûr, l'interprète des vues unanimes des membres de cette Chambre en lui souhaitant un prompt retour de la santé et de la vigueur qui lui permettront de reprendre l'exercice de ses fonctions dans l'autre Chambre.

Au sujet de cette maladie du sénateur Robertson, mon très honorable ami verra sans doute combien était sage et prudente la proposition que nous lui faisions de confier cette énorme tâche des secours aux chômeurs à une commission plutôt qu'à un simple ministre de la Couronne, surtout dans un temps de crise comme celui-ci. J'espère que le ministre actuel du Travail, en face de la situation présente au Canada, et qui ne semble pas devoir changer avant quelque temps, réfléchira profondément sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour lui-même, pour ses collègues, pour le Gouvernement et pour le pays en général, de remettre cette grande œuvre du soulagement des chômeurs à une commission de secours légalement constituée. En somme, les ministres de la Couronne ont assez de porter la responsabilité de l'administration de leurs ministères respectifs, et quand il se présente un travail tout à fait hors de l'ordinaire, il peut devenir nécessaire d'avoir recours à des mesures exceptionnelles. Je réitère mes meilleurs vœux à mon honorable ami.

Le premier ministre a mentionné une autre modification apportée au personnel du ministère; on l'a grossi en nommant le très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada, au poste de ministre sans portefeuille. Je diffère d'opinion avec le sénateur Meighen sur bien des points, je ne pense pas pouvoir approuver la majeure partie de ce qu'il aura à dire au sujet de la politique de son parti, mais je partage l'admiration des honorables députés de l'opposition pour ses brillantes qualités de parlementaire et ses aptitudes exceptionnelles pour la direction de la Chambre où on l'a nommé. A titre d'ancien adversaire politique et encore plus à celui de vieil ami personnel, je lui offre mes meilleurs vœux de succès dans la direction de son parti au Sénat, qui vient de le choisir comme son leader.

Hier, en assistant à l'imposante cérémonie de l'ouverture du Parlement, je n'ai pu me retenir de songer aux curieuses vicissitudes dont la vie publique nous donne tant d'exemples, en voyant l'ancien chef du parti conservateur, un ancien premier ministre du Canada, occuper le poste de leader de la Chambre haute, à la gauche de Son Excellence le Gouverneur général, tandis que son ambition l'a toujours porté vers la Chambre des communes. Je réfléchissais en même temps qu'à la droite du Gouverneur général on voyait, dans la personne du premier ministre actuel, un homme qui pendant un certain temps avait plutôt aspiré à la Chambre haute et dont l'ambition avait été frustrée parce que son chef à cette époque n'avait pas voulu consentir à la nomination qu'il convoitait. En promenant mes regards sur ces deux hommes, je ne pouvais m'empêcher de me demander quel serait dans l'avenir l'effet de ce duumvirat placé à la tête du parti conservateur.

Le très hon. M. BENNETT: Il en résultera la disparition prochaine de deux ou trois sénateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Espérons qu'il en résultera autre chose encore. Jusqu'à présent, j'avais pensé que la citadelle du parti conservateur n'avait pas de place pour plus d'un gros canon. Cependant, nous allons attendre et nous verrons bien.

Mettant de côté cette plaisanterie que mon très honorable ami n'a pas cru devoir accepter dans le même esprit, je pense que le pays, encore plus que le très honorable premier ministre, sera heureux d'apprendre qu'il a abandonné l'un de ses portefeuilles et verra d'un bon œil tous ses efforts pour renforcer son ministère.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je ne me propose pas de critiquer la conduite passée du premier ministre (M. Bennett), ni de lui donner des conseils pour l'avenir. Je saisis simplement cette occasion de féliciter mon honorable ami (M. Rhodes) pour sa nomination au ministère des Finances. Nous savons que c'est un ministère important et qu'il apportera une grande habileté à l'exercice de ses fonctions. Nous espérons qu'il aura du succès dans la tâche dont il est chargé. C'est ce que nous souhaitons au nouveau ministre des Finances. Je profite de la même l'occasion pour féliciter mon honorable ami l'ancien ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) de sa nomination au ministère du Travail.

Au cours de mes relations avec l'honorable ministre, l'été dernier, il m'a été donné d'apprécier ses bons offices. Je puis donc affirmer, monsieur l'Orateur, que le nouveau ministre du Travail possède déjà toute mon estime. Que l'on me permette de féliciter de nouveau les deux honorables ministres et de répéter ici que je n'ai aucun conseil à donner au premier ministre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre: propose de lever la séance.

Monsieur l'Orateur, je dois déclarer que le Gouvernement n'a rendu aucun décret relativement à la canalisation du Saint-Laurent. Je me suis assuré qu'il en était bien ainsi. Aucun décret portant sur cette question n'a été adopté depuis la dernière session.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures moins dix.)

Lundi, 8 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

ACCUSATIONS DE L'HON. G. N. GORDON

MOTION TENDANT À CONSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): A ce moment de nos délibérations, je désire proposer une motion dont j'ai donné avis jeudi dernier et qui est inscrite aux procès-verbaux de la Chambre. En présentant cette motion je demande la permission d'expliquer que les incidents qui l'ont motivée ont eu lieu récemment à Hamilton.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne veux pas interrompre mon honorable ami (M. Guthrie), mais je lui ferai observer, vu que nous n'avons pas été prévenus que cette question serait discutée cet après-midi, que les règles de la procédure

habituelle ne seraient nullement violées s'il permettait de prendre le débat sur le discours du trône et de passer ensuite aux autres questions quand la Chambre aura remercié Son Excellence pour son discours. C'est la procédure régulière à suivre et j'espère qu'il en agira ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois suivre la procédure régulière. Le *Feuilleton* annonçait qu'à un certain moment nous en viendrions aux motions et c'est d'une façon régulière que je présente cette motion dont un avis régulier a été donné. La question est assez importante pour mériter l'attention de la Chambre pendant quelques instants. Je ne m'attends pas à une discussion prolongée, parce que moi-même j'ai l'intention de ne faire que quelques remarques.

L'incident en question a eu lieu à Hamilton, il y a quelques semaines et porte gravement atteinte à la réputation d'un homme qui est le premier ministre du Canada et le conseiller principal de Son Excellence le Gouverneur général et concerne certaines matières d'intérêt public. Ce qui donne à l'affaire un caractère plus important, c'est que ces accusations viennent d'une personne qui, à une certaine époque, faisait partie du Gouvernement et qui est encore un des conseillers privés de Sa Majesté. A mon avis, la question mérite d'être portée à l'attention de la Chambre le plus tôt possible. On fournira à l'honorable M. Gordon l'occasion de déclarer s'il a réellement tenu le langage qu'on lui prête dans les journaux et rapporté dans l'avis de motion et de dire sur quoi il s'est appuyé pour porter ces accusations. L'honneur du premier citoyen du pays est en jeu; non seulement l'honneur de cet homme qui est membre de cette Chambre mais aussi la dignité de toute la Chambre des communes. C'est pour cette raison qu'il est de la plus haute importance de procéder immédiatement.

Tous les journaux du pays donnent aux incidents de ce genre l'honneur de la première page et c'est pourquoi ils ont tant de retentissement. Plusieurs d'entre nous avons attendu de jour en jour et de semaine en semaine, espérant l'explication ou la rétractation de ces paroles. J'ai appris qu'à une réunion tenue dans la ville de Cobourg, vers la mi-janvier, l'honorable M. Gordon fit une déclaration qui peut être interprétée comme une explication ou des excuses tardives pour les propos tenus à l'égard de M. Herridge. La présente motion ne relève aucunement les choses qui ont été dites au sujet de M. Herridge: elle propose seulement de faire enquête sur les remarques faites par l'honorable M. Gordon au sujet de premier ministre du Canada. Chose étrange, M. Gordon s'est abstenu de s'expliquer ou de s'excuser là-dessus.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Stevens:

Qu'un comité spécial composé de sept membres de cette Chambre dont le choix sera fait plus tard soit nommé pour faire une enquête sur certaines accusations et allégations que l'honorable George N. Gordon, c.r., membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, a faites en public dans la ville de Hamilton, le 6e jour de janvier 1932, telles qu'elles sont rapportées dans le journal le *Globe*, publié dans la ville de Toronto, le 7e jour de janvier 1932, et aussi une autre déclaration faite par ledit George N. Gordon, à Lindsay, le 8 janvier 1932, et publiée dans ledit journal le *Globe* le 9e jour de janvier 1932 et aussi publiée dans d'autres journaux du Canada, jetant du discrédit sur le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et membre de cette Chambre, relativement à des affaires d'intérêt public; lesquelles dites accusations et allégations publiées dans ledit journal le *Globe* sont exposées dans les termes suivants et ont été publiées aux dates respectives suivantes:

7 janvier 1932.—"La vague accusation que le premier ministre Bennett a financé le voyage de noces de sa sœur en Europe au frais du Trésor canadien, et qu'il a obtenu un nouveau wagon privé pour son propre usage, au coût, pour le Canada, de $125,000, a été lancée devant les libéraux de l'endroit ce soir, par l'honorable G. N. Gordon, c.r., qui a été assistant de l'Orateur à la Chambre des communes fédérale sous le gouvernement King."

"Il a reproché au premier ministre Bennett d'avoir nommé son beau-frère au poste de représentant du Canada à Washington, et il a alors allégué que le coût du voyage de noces de madame Herridge en Europe avait été payé par le premier ministre au moyen des fonds du Trésor."

9 janvier 1932.—"J'ai été trop longtemps dans la vie publique pour faire des déclarations qui ne seraient pas fondées sur des faits", a dit M. Gordon, ajoutant qu'une partie seulement de ses allusions à M. Herridge avait été publiée correctement dans le *Globe*. "Un vaste auditoire, à Hamilton, a entendu chaque mot qu'il a dit, et il a suivi ses notes très attentivement", a continué M. Gordon.

"Le major Herridge était le beau-frère de M. Bennett et c'était son voyage de noces," a dit M. Gordon. "Il est aussi allé à Londres plaider un appel devant le Conseil privé, de sorte que, s'il était un conseiller juridique canadien permanent, il ne devrait pas avoir pris tout son temps pour préparer et plaider l'appel devant le Conseil privé, et il a ainsi négligé ses fonctions de conseiller juridique du premier ministre, ce que M. Bennett lui a permis de faire."

"M. Herridge, d'après M. Gordon, est resté longtemps à Londres comme fonctionnaire du Canada, et il était à la solde du gouvernement fédéral durant le temps de son voyage de noces."

Avec pouvoir d'assigner des témoins, de demander la production de documents et de dossiers, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport à cette Chambre en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire revenir sur les observations que j'ai déjà faites au sujet de la façon dont nous devons traiter le discours que Son Excellence a fait au Parlement et pour lequel nous comptions exprimer nos remerciements cet après-midi. On aura

beau faire des recherches dans l'histoire des institutions parlementaires britanniques, je ne crois pas qu'on puisse y trouver un seul cas où un premier ministre, par l'entremise d'un de ses collègues, ait soumis à la discussion une question de ce genre avant que Sa Majesté ou son représentant ait été remercié pour le discours du trône prononcé à l'ouverture des Chambres.

Je ne suis pas surpris que le premier ministre ne soit pas présentement à son siège. Il savait évidemment que cette question serait soulevée et, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, il n'est pas ici. Il existe néanmoins une coutume régissant les débats et autres délibérations du Parlement, et nous aimerions savoir si nous allons suivre cette coutume ou non. Cette coutume veut que chaque côté de la Chambre soit dûment informé au préalable de tout ce qui doit faire l'objet d'une discussion publique. Si cette affaire a la grande importance que lui prête le ministre de la Justice (M. Guthrie), j'avais certainement le droit, comme chef de l'opposition, d'être averti qu'on la soulèverait aujourd'hui devant la Chambre, et chaque membre de ce côté (*la gauche*) avait le droit de voir donner cet avis de la façon régulière dont on procède à l'égard des autres motions. Mon honorable ami le ministre de la Justice, qui vient de présenter cette motion, siège au Parlement depuis un grand nombre d'années. Je n'hésite pas à lui dire que, dans toute sa carrière parlementaire, il n'a jamais eu connaissance de rien de semblable et que, si nos rôles étaient renversés et s'il siégeait aujourd'hui sur ces bancs, il dénoncerait avec toute l'éloquence et toute l'énergie dont il est capable une telle façon de procéder.

Quant à la motion elle-même, je puis dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été passablement étonné de voir cet avis de motion figurer au *Feuilleton* et de constater qu'il émanait du premier ministre lui-même. Le ministre de la Justice dit qu'il ne s'intéresse pas tant à ce qui a été dit de M. Herridge,—et je présume que cela comprend madame Herridge,—qu'à ce qu'on a dit du premier ministre, et que c'est pour cela qu'il importe d'avoir une enquête. Je me permets de dire que, si le premier ministre avait eu autant de considération pour sa sœur et pour son beau-frère qu'il en a pour lui-même, il aurait pris soin d'éviter de traîner leurs noms dans des débats publics comme il l'a fait. Le premier ministre agit ainsi pour satisfaire ses sentiments d'autocratie et d'orgueil blessé. Aucun Canadien n'a moins sujet que le premier ministre de s'offusquer des propos tenus sur lui par ses adversaires politiques. Si j'avais cherché à tirer vengeance de certains commentaires faits sur moi de temps à autre par le premier ministre, je n'aurais pas utilisé à cette fin le pouvoir et l'autorité que me confère mon siège au Parlement, je lui aurais intenté un procès en diffamation; car il a employé des expressions libelleuses à mon avis. Celui qui habite une maison de verre, doit être prudent quand on lance des pierres et voir où on les lance.

Je ne m'attarderai pas à présent à discuter la valeur intrinsèque de la motion. Si le premier ministre tient pour lui-même et ses proches au genre de notoriété qui résultera certainement d'une enquête de ce genre, non seulement au Canada mais encore dans le monde entier, libre à lui de se l'attirer. Mais le ministre de la Justice lui rendrait service en lui conseillant de retirer sa motion. En réalité, d'après le sentiment général à la Chambre,—et je n'ai pas besoin d'aller chercher plus loin que dans l'organe conservateur de cette ville la manifestation de l'opinion exprimée par plusieurs conservateurs depuis l'inscription de la motion au *Feuilleton,* et parmi les électeurs et au Parlement,—cette affaire est "une tempête dans un verre d'eau", et il ne sied pas à la dignité du Parlement de lui faire perdre son temps à discuter des questions de ce genre. Si les instants des députés et les fonds publics doivent servir à des enquêtes sur des questions où la vanité et la susceptibilité du premier ministre sont en cause, nous gaspillerons beaucoup de fonds publics à mauvais escient et le peuple n'approuvera pas du tout l'objet de cette enquête.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que M. Gordon, l'auteur des déclarations mentionnées, d'après la motion, a fait une rétractation et des excuses publiques à ce sujet. Le ministre de la Justice prétend que les excuses ne sont pas suffisantes. Si elles ne sont pas suffisantes et s'il fallait autre chose, il y avait certes un autre moyen d'obtenir réparation qu'en demandant à la Chambre, avant le commencement même des débats de la session, d'ordonner une enquête approfondie par un comité spécial. Cette soif de vengeance du premier ministre contre tant d'individus est une chose que le peuple commence à trouver très difficile à comprendre. Il est peut-être bon de nous rendre compte immédiatement que le Gouvernement va inaugurer un régime de terreur au cours de cette session et que nous allons éprouver, au sens parlementaire du mot, la plus grande mesure possible de terreur. Si telle est la politique de nos honorables amis d'en face dictée par leur chef, qu'ils acceptent les conséquences inévitables qui en résulteront.

(La motion est adoptée.)

LA FRONTIERE DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) relatif à la frontière des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

Quelques MEMBRES: Donnez des explications.

L'hon. M. CAHAN: J'eusse préféré exposer l'objet du projet lors de sa deuxième lecture. Il s'agit d'un bill destiné à confirmer un levé effectué par une commission interprovinciale nommée en 1913 pour fixer la frontière commune des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

Les limites de ces deux provinces sont définies par les articles 7 et 8 de la loi impériale 29 et 30, Victoria, chapitre 67. Les voici:

7. D'ici l'union, la Colombie-Anglaise comprendra tous les territoires situés dans la possession de Sa Majesté qui sont bornés au sud par le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à l'ouest par l'océan Pacifique et la frontière du territoire russe en Amérique du Nord, au nord par le soixantième degré parallèle de latitude nord, et à l'est, de la frontière des Etats-Unis vers le nord, par les montages Rocheuses et le cent vingtième méridien de longitude ouest; et elle comprendra l'île de la Reine-Charlotte et toutes les autres îles adjacentes audit territoire, sauf l'île Vancouver et les îles qui lui sont adjacentes.

8. Après l'union, la Colombie-Anglaise comprendra tous les territoires et îles précités et l'île Vancouver et les îles qui lui sont adjacentes.

Cette loi du parlement impérial a établi une ligne frontière naturelle le long de la crête des montagnes Rocheuses, de la frontière internationale vers le nord jusqu'au croisement le plus septentrional du cent vingtième degré de longitude ouest, et de là, la frontière suivra ledit méridien vers le nord jusqu'à son intersection avec le soixantième parallèle de latitude nord. En avril 1912, l'arpenteur général des terres fédérales et l'arpenteur général de la Colombie-Anglaise ont discuté le relevé de la frontière, à la demande du ministre des terres de la Colombie-Anglaise. Il en est résulté le décret rendu en conseil privé sous le n° 337, approuvé le 18 février 1913 et qui conseillait d'inviter les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise à entreprendre conjointement un relevé des frontières exactes. Il y eut des arrêtés en conseil subséquents et j'en parlerai, si c'est nécessaire, lors de la deuxième lecture du bill. Bref, le gouvernement fédéral et les deux provinces, unissant leurs efforts et coopérant dans un même but, adoptèrent des arrêtés subséquents créant une commission internationale, composée au début de trois membres, mais réduite plus tard à deux. Elle fut d'abord constituée par M. J. M. Wallace, D.L.S., arpenteur, représentant du gouvernement fédéral jusqu'au 20 septembre 1915, M. R. W. Cautley, D.L.S. et A.L.S., arpenteur, représentant de la province d'Alberta jusqu'au 20 septembre 1915 et ensuite des deux gouvernements, fédéral et provincial, et M. A. O. Wheeler, D.L.S. et B.C.L.S. arpenteur, représentant le gouvernement de la Colombie-Anglaise.

[Le très hon. Mackenzie King.]

La commission s'employa à la délimitation de la frontière de 1913 à 1924. A cette époque, elle en avait fini l'arpentage dans la région des montagnes Rocheuses et avait fixé le parcours du 120*e* méridien sur une distance de 252 milles, ou jusqu'au degré de latitude 57° 25′ 40″. A ce moment, les gouvernements décidèrent de suspendre ces travaux jusqu'à nouvel ordre. Il restait encore à relever 174 milles du 120*e* méridien, à travers une région inhabitée et stérile.

Les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta ont hautement loué le magnifique travail de la commission; son rapport comporte un atlas en trois parties, qui a été signé par tous les intéressés.

Afin de reconnaître officiellement ce tracé de la frontière, jusqu'à la fin du mille 252 du 120*e* méridien, ou jusqu'au degré de latitude 57° 26′ 40″, la législature de l'Alberta a adopté une loi spéciale à sa dernière session et la législature de la Colombie-Anglaise en a adopté une à son tour dans des termes identiques. Cependant, pour que cette frontière soit reconnue en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 que je viens de lire, elle doit être ratifiée par le parlement du Canada. C'est ce que vise le bill en question.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

LOI DES CHAMBRES DE COMMERCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi des chambres de commerce.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1*re* fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES BREVETS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi des brevets.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

BILL CONCERNANT LA CONCURRENCE DÉLOYALE DANS LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) concernant la concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voudrions savoir ce que vous entendez par concurrence déloyale.

M. l'ORATEUR: Le ministre donnera probablement des explications lors de la première lecture du bill.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, le 20 mars 1883, il a été signé une convention internationale pour la protection de la propriété industrielle. Elle fut subséquemment revisée à Bruxelles le 14 décembre 1900 et à Washington, le 2 juin 1911. Le 1*er* septembre 1923, le Canada donna son adhésion à la convention ainsi revisée et devint par là membre de l'union pour la protection de la propriété industrielle. Le 6 novembre 1925, il y eut une quatrième réunion à La Haye et le Canada y fut représenté par M. Frederick Herbert Palmer, M.C., un commissiaire de commerce du gouvernement canadien, dûment autorisé à cette fin. Cette assemblée proposa de nouvelles modifications importantes à la convention en vigueur à cette époque. Plus tard, un arrêté en conseil privé, n° 648, en date du 19 avril 1928, autorisa la ratification de la convention tenue à La Haye en 1925 au nom du Canada. Cette ratification fut déposée le 1*er* mai 1928 et à partir de cette date, la convention de La Haye s'est appliquée au Canada.

Il m'a semblé que la convention adoptée à La Haye en 1925 tombe sous le coup de la résolution votée par la Chambre des communes le 21 juin 1926, laquelle porte que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité, d'une convention ou d'une entente touchant le Canada, devront obtenir l'approbation du Parlement canadien. Néanmoins, il semble que, par inadvertance, la convention internationale pour la sauvegarde de la propriété industrielle, signée au nom du Canada le 6 novembre 1925, et officiellement ratifiée au nom du Canada le 1*er* mai 1928, n'ait été déposée sur le bureau de la Chambre que par moi, vendredi dernier. Dans l'intervalle, on a demandé au Gouvernement d'appliquer la convention qui, pour ce qui est du bill à l'étude, influe largement sur les brevets d'invention.

Pour donner effet à la convention, j'ai déposé cette proposition relative à la concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, laquelle nécessitera de nombreuses modifications à la loi des marques de commerce et des dessins industriels, chapitre 201 des Statuts revisés de 1927. Si la Chambre vote la deuxième lecture de ce projet de loi, je la prie de bien vouloir recevoir une motion tendant au renvoi à un comité spécial où pourront venir exposer leurs vues, pour la gouverne de la Chambre, les personnes qui s'intéressent à la question des marques de commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a traité assez longuement la question de la convention et du labyrinthe des phases par lesquelles elle a passé depuis un certain nombre d'années, mais il n'a pas encore répondu à la question relative à ce qui constitue essentiellement la concurrence déloyale.

L'hon. M. CAHAN: La concurrence déloyale dont il est question ici résulte essentiellement de l'emploi de marques de commerce et de dessins industriels qui ont des rapports avec le commerce international. C'est de cette concurrence déloyale dont il est question dans la mesure à l'étude. Plus tard, je serai disposé à discuter les aspects du bill qui ont trait particulièrement aux marques de commerce. Mon très honorable ami n'ignore pas que, depuis quelque temps, on a émis des doutes sérieux sur la validité de notre loi des marques de commerce; mais il me semble que le bill à l'étude a été rédigé de façon à le rendre conforme à la Constitution, surtout parce qu'il y est déclaré expressément qu'il a pour objet de mettre en vigueur une convention internationale qu'a approuvée l'Empire, dont le Canada fait partie et que le Parlement est appelé à mettre en vigueur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

LES CONTRE-TORPILLEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Le 26 janvier, une dépêche de Washington annonçait que deux navires canadiens gardaient le port d'Acajutla, San-Salvador. Voici le texte de la dépêche:

> Washington, 26 janvier.—Les deux contre-torpilleurs canadiens, le *Skeena* et le *Vancouver*, mouillent seuls, aujourd'hui, au large du port d'Acajutla. Les deux navires américains sont partis pour La Libertad.

En vertu de quel droit notre flotte se trouve-t-elle dans ces eaux étrangères?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Les deux contre-torpilleurs en question faisaient leur croisière d'hiver habituelle, laquelle les faisait passer cette année, de l'Amérique centrale aux Antilles par le canal de Panama. La révolution éclata au moment où ils passaient près d'Acajutla, république de San-Salvador. Il s'y trouvait un certain nombre de citoyens britanniques et l'on a cru à propos de faire arrêter les navires à ce port pour les protéger, si la chose devenait nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il nous assurer que cet incident ne constitue pas une tentative de nous frayer un chemin par la violence dans les marchés de l'Amérique du Sud?

ETUDE SUR LES PORTS NATIONAUX

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre de la Marine (M. Duranleau) peut-il me dire quand il croit pouvoir déposer le rapport de sir Alexander Gibb?

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il nous faudra d'abord recevoir ce rapport. Nous ne l'avons pas encore reçu, mais nous espérons l'avoir d'ici dix ou quinze jours.

RAPPORT SUR LES PECHERIES DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelbourne-Yarmouth): Je pris le ministre de la Marine (M. Duranleau) de me dire à son titre de ministre intérimaire des Pêcheries, s'il a reçu le rapport de Cockfield, Brown & Company sur les pêcheries des Provinces maritimes, et, si tel est le cas, quand il espère le déposer sur le bureau?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Le rapport en question a été reçu; seulement on me dit qu'il est tellement volumineux, comportant près de deux cents pages, avec plans, graphiques, etc., que l'impression en serait beaucoup trop coûteuse. Nous sommes à préparer, toutefois, un précis du rapport que nous comptons soumettre vers la fin de la semaine.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, le rapport lui-même sera déposé sur le bureau de la Chambre. La difficulté concerne uniquement l'impression?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport ne sera pas imprimé; et j'ignore s'il va être déposé. Nous allons déposer sur le bureau de la Chambre un résumé du rapport. Va sans dire que le rapport complet pourra être consulté au département par tous les honorables membres.

ACHAT DU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Le très honorable premier ministre (M. Bennett) aura-t-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre, dès qu'il le pourra sans inconvénient, toute correspondance échangée entre les membres du gouvernement de Terre-Neuve et les membres du Gouvernement canadien touchant les négociations relatives à l'achat ou la vente de ce que l'on appelle communément le Labrador de Terre-Neuve? S'il n'existe pas de correspondance à ce sujet, je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir nous faire part, à quelque occasion future, de toute conversation entre les membres de son Gouvernement et le gouvernement de Terre-Neuve à ce propos.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Une demande à ce sujet figure au *Feuilleton* de la Chambre. Lorsqu'il y aura été répondu, nous communiquerons à l'Assemblée les renseignements demandés par mon très honorable ami.

DISCOURS DU TRONE

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE EST PROPOSÉE PAR M. CHARLES BOURGEOIS, APPUYÉE PAR M. J. H. STITT.

La Chambre passe à l'examen du discours de S. Exc. le Gouverneur général prononcé à l'ouverture de la session.

M. CHARLES BOURGEOIS (Trois-Rivières-Saint-Maurice) (texte): Monsieur l'Orateur, c'est un périlleux honneur, pour un novice tel que je le suis, que de proposer à cette Chambre des communes l'approbation du discours du trône, puisque, depuis toujours, les honorables députés qui constituent la loyale opposition de Sa Majesté y trouvent invariablement matière à critique. Je ne m'illusionne pas au point d'espérer que, cette fois, ils daigneront déclarer que le Gouvernement que j'appuie a bien administré les affaires du pays et que le Canada est entré pour de bon, une fois de plus, dans la voie du progrès et de la prospérité.

Mais il est un événement au sujet duquel il ne peut exister aucune divergence de sentiments dans cette assemblée, un événement qui nous a tous remplis de joie: c'est la naissance, au cours du mois d'août

dernier, d'un enfant qui a droit à l'affection de tous les Canadiens: l'honorable George St. Lawrence Neuflize Ponsonby. A cette heureuse occasion, tous les députés de cette Chambre, j'en suis convaincu, s'unissent à mon humble personne pour exprimer à Son Excellence le très honorable comte de Bessborough, et à sa très gracieuse épouse, née de Neuflize, nos respectueux hommages, et pour formuler envers leur jeune enfant, l'honorable George St. Lawrence Neuflize Ponsonby, nos loyaux et très sincères vœux de bonheur. Qu'ils demeurent assurés que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, et les Canadiens français en particulier, ont été profondément touchés de l'amicale pensée que Leurs Excellences ont eue de donner à ce noble descendant de deux glorieuses familles de France et d'Angleterre, immédiatement après le nom de Sa Majesté britannique, le prénom de "St. Lawrence", le nom de notre fleuve qui, par la beauté et l'immensité de son cours, la richesse et la variété de ses rives, la grandeur et la multiplicité des héroïsmes dont il a été le témoin, est vraiment royal et peut être convenablement associé au nom de Sa Majesté britannique, dont l'empire est si vaste que les rayons du soleil n'en disparaissent jamais. Ce nom ne peut être qu'un porte-bonheur, parce que le Saint-Laurent a été la voie ombragée par les drapeaux de Montcalm et de Wolfe, sillonnée par les canots de nos héroïques missionnaires et de nos audacieux explorateurs. Qui pourrait prédire ce qui, dans le cours de son existence, arrivera à ce jeune Canadien qui peut se trouver un jour appelé par les voix des Canadiens, ses compatriotes, par l'application du traité de Westminster, à présider aux destinées de son pays d'origine et à être l'un des successeurs, à Rideau Hall, de Son Excellence le Gouverneur actuel, ce qui comblerait les vœux de tous?

Ces pensées en font surgir d'autres qui se rapportent à Son Excellence Lady Bessborough, née de Neuflize. C'est, si je ne me trompe, depuis que la Nouvelle-France appartient à la Grande-Bretagne, la première fois qu'une Française se trouve être "Notre Dame" à Rideau Hall. N'y a-t-il pas lieu pour nous d'admirer ce retour de l'histoire? Nous savons que dans la chapelle des Ursulines de Québec, où un boulet creusa la tombe du marquis de Montcalm, il y a, devant la statue de la Vierge, une lampe qui ne s'éteint jamais. La flamme de cette lampe du souvenir, entretenue par des mains pieuses, n'a-t-elle pas dû briller d'un plus vif éclat quand est arrivée parmi nous cette noble Française issue de la même race que les glorieux vaincus de 1759 et que la destinée a faite vice-reine du pays jadis gouverné par ses grands compatriotes. J'aime à croire que si cet orgueilleux mais intrépide Louis de Buade, comte de Frontenac, revenait sur cette terre du Canada, il ordonnerait d'arborer sur la citadelle de Québec le vieux drapeau fleurdelisé et saluerait de nouveau par la bouche de ses canons Roberte de Neuflize et le comte de Bessborough, son successeur comme gouverneur de la Nouvelle-France, devenue Puissance du Canada.

Au cours de la crise économique mondiale que nous traversons présentement, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons apprécier l'effort sérieux et effectif accompli par le Gouvernement qui préside aujourd'hui aux destinées du pays, effort qui a donné déjà des résultats précieux et qui laisse présager un brillant avenir. C'est cette situation rassurante que le discours du trône signale avec raison, comme c'est aussi le message non équivoque que j'apporte au Gouvernement, de la part des électeurs de Trois-Rivières-Saint-Maurice.

J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de représenter, je le proclame avec fierté, l'un des comtés les plus importants qui figurent sur la carte électorale; important par son histoire qui remonte aux origines glorieuses de la colonie, important par le chiffre considérable de sa population actuelle, urbaine et rurale, canadienne française en majorité, mais aussi, pour une large part, anglaise, irlandaise, scandinave; important également, le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice, par ses immenses ressources naturelles, particulièrement ses forêts et ses pouvoirs d'eau, ainsi que par les nombreuses industries qui s'y trouvent établies. On comprend facilement ce que pouvait susciter d'intérêt, l'été dernier, une élection partielle dans une telle région. Par ailleurs, le Gouvernement, détenant le mandat que les électeurs lui avaient confié depuis un an à peine, avait à solutionner des problèmes et des difficultés quasi insurmontables. Au cours de la session d'urgence, en septembre 1930, comme aussi pendant la session régulière de 1931, qui tirait alors à sa fin, nos adversaires avaient multiplié leurs critiques, disant que le Gouvernement avait lamentablement failli de remplir ses promesses, que la situation alarmante du pays, loin de s'être améliorée, avait, au contraire, empiré. Je me rappelle avoir lu, dans le temps, avec beaucoup d'intérêt, les discours de ceux qui devaient être plus tard mes collègues de l'opposition. "Vous avez trompé, disait-on, la confiance des électeurs du pays, particulièrement des électeurs de la province de Québec. Si l'on avait pu prévoir alors, ajoutaient-ils, ce qui se passe aujourd'hui, si vous étiez venus sur les tribunes populaires soumet-

tre le budget adopté à cette session de 1931, si le très honorable premier ministre (M. Bennett) avait déclaré que son intention était de rehausser la taxe de vente, d'établir un impôt sur les importations, d'augmenter le taux d'affranchissement postal, *etc., etc.,* c'est à coups de pierres qu'il eût été chassé des assemblées."

Les circonstances ont permis à nos adversaires de venir répéter, devant le tribunal de l'électorat de Trois-Rivières, ce qu'ils avaient affirmé avec tant de conviction apparente sur le parquet de cette Chambre. Pendant trois semaines, nous avons subi un véritable assaut de la part de nos amis de l'opposition et, cela, dans un comté libéral, dans une forteresse libérale réputée imprenable, dans un comté qui, douze mois auparavant, avait affirmé sa confiance au candidat libéral par une majorité de près de 4,000 voix, un comté qui n'avait pas élu une seule fois un représentant conservateur depuis 1896, alors que sir A.-P. Caron était élu pour succéder à sir Hector Langevin —deux hommes qui ont laissé une trace lumineuse dans la politique canadienne. Les électeurs du comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice ont fait la sourde oreille aux appels, aux préjugés, aux critiques intempestives de nos amis de l'opposition. Ils ont mis leur confiance dans un gouvernement d'hommes de valeur qui, ne songeant qu'aux intérêts supérieurs du pays et à rassurer les esprits troublés dans la crise économique qui sévit présentement, ont fait un effort surhumain afin de fortifier nos finances par une politique tarifaire franchement canadienne et afin de rétablir l'administration du Canada sur des bases solides. Le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice, déjà averti par le résultat des élections générales, a compris l'importance d'accorder loyalement et généreusement sa coopération aux chefs nouveaux que la nation s'était donnés. Répondant aux appels pressants de mon ami l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), à qui je rends ici un hommage public de mon estime et de ma reconnaissance, convaincu de la sincérité de ces hommes et de leur habileté, dans des délais raisonnables et avec la pleine coopération de tous les citoyens, à ramener le pays vers des temps meilleurs, le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice a accordé au gouvernement Bennett une confiance dont il m'a chargé d'apporter ici la plus large expression. C'est un devoir, monsieur l'Orateur, que je compte parmi les plus agréables de mon mandat.

Le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice ne s'est pas laissé mystifier par les sophismes des adversaires du Gouvernement. Il a compris que le travail énorme déjà accompli, bien que fort effectif, ne pouvait donner des résultats complets immédiats, du jour au lendemain; et comme le disait fort sensément l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), dans un discours qu'il prononçait à Trois-Rivières, le 2 août dernier:

> Le cultivateur qui, venant de terminer ses semences, retournerait immédiatement dans son champ pour y couper sa récolte, ne serait-il pas considéré comme un insensé? Peut-on s'attendre que l'industriel qui est à organiser une entreprise réalise immédiatement de gros revenus? Il fait son placement, non pour en attendre des résultats immédiats, mais parce qu'il est convaincu, une fois bien organisé, au double point de vue de la production et de la vente, qu'il augmentera graduellement ses revenus et ses bénéfices. Il en est ainsi d'un nouveau gouvernement.

Les électeurs que je représente ici se sont déclarés satisfaits des activités et des efforts du Gouvernement. Ils ont escompté que le passé était une garantie de l'avenir. Le discours du trône, qui nous a été lu à l'ouverture de cette session, démontre qu'ils ne se sont pas trompés.

Nous y voyons en effet que le Gouvernement entend poursuivre sa belle politique nationale de protection, en protégeant efficacement nos industries, en favorisant l'établissement de nouvelles usines; et c'est tant mieux. Mais, les résultats de cette politique sont déjà merveilleux et le discours du trône en signale quelques-uns d'une extrême importance: transformation d'une balance défavorable du commerce en une balance favorable pour les derniers mois de la présente année fiscale, succès réalisé par le dernier emprunt national; et si l'on ajoute à cela l'information que nous donnait récemment le très honorable premier ministre au sujet de l'établissement d'une centaine de manufactures nouvelles, voilà bien des faits qui démontrent à l'évidence que le pays est en excellente situation financière et que nous avons raison d'espérer pour l'avenir.

Dans mon comté, nous avons été à même de bénéficier de cette politique du Gouvernement: une manufacture de papier cellophane a été établie à Shawinigan-Falls; et, suivant la déclaration faite par M. Purvies, président de la Canadian Industries,—les propriétaires de l'usine en question,—l'établissement de cette nouvelle industrie a été rendu possible par l'imposition d'un tarif de 5 à 10 p. 100 sur le papier cellophane. Il en est de même des autres villes du pays, et dans la province de Québec particulièrement, de Sherbrooke, Saint-Lambert, Scottstown, Montréal,—ainsi que le journal la *Gazette* le signalait la semaine dernière,—et de Sainte-Thérèse où l'on vient d'inaugurer tout dernièrement une nouvelle usine connue sous le nom de Zonite Products Corporation, avec production annuelle de $2,000,000. Si je m'en rapporte à

une dépêche parue dans la *Patrie* du 2 courant, la construction de cette usine aurait été décidée précisément après l'élévation du tarif par le gouvernement conservateur. Et la dépêche ajoute que c'est l'honorable député de Terrebonne (M. Parent) qui aurait souhaité la bienvenue à la compagnie "au nom du gouvernement canadien"—l'honorable député de Terrebonne que j'ai l'honneur de connaître personnellement pour l'avoir rencontré au cours de ma dernière campagne électorale, alors qu'il est venu prêcher l'évangile libéral devant les foules incroyantes de mon comté. Nul doute que la dépêche soit incomplète et que l'honorable député de Terrebonne n'a pas manqué l'occasion, "parlant au nom du gouvernement canadien", d'exalter la nouvelle politique qui a permis au magnifique comté représenté par mon honorable ami, et en particulier à la jolie ville de Sainte-Thérèse, de posséder une usine de cette importance.

Personne ne se refusera à féliciter le Gouvernement actuel d'avoir largement assisté les provinces dans la crise de chômage qui sévit au Canada. C'était pour lui un devoir de toute première urgence. J'ignore si, dans ces allocations de secours aux provinces afin d'enrayer le chômage, le gouvernement fédéral s'est réservé d'indiquer le mode d'emploi des sommes qu'il a fournies ou s'il entend le faire par les subventions qu'il pourra leur allouer à cette fin à l'avenir. Bien que ma connaissance de la situation économique du pays soit fort imparfaite et que je n'aie pas qualité pour suggérer une solution certaine, un remède souverain et infaillible, j'ose affirmer que, dans la province de Québec, et probablement aussi dans toutes les autres provinces du Canada, mais à des degrés divers, la solution du grave problème du chômage consiste principalement dans le retour à la terre. J'estime que notre pays est encore principalement agricole et que c'est par des encouragements aux cultivateurs qu'il faut commencer notre relèvement économique. Ainsi que l'a dit Théodore Roosevelt:

(Traduction) Le seul vrai moyen d'être utile à quelqu'un est de lui inspirer confiance en ses propres moyens et non pas de l'entretenir dans l'idée qu'on pourra toujours l'aider aux frais d'autrui ce qui est bien le pire enseignement à lui donner.

(Texte) Dans un admirable ouvrage qui a remporté en France un succès retentissant et qui a été magnifiquement traduit en anglais par notre compatriote sir Andrew MacPhail,—je veux parler de "Maria Chapdelaine",—Louis Hémon a tracé de la jeune fille canadienne française, fille de colons et future mère de défricheurs de la forêt, un inoubliable portrait; mais, à certains égards, ce portrait est aussi celui de maintes autres jeunes filles canadiennes, qu'elles soient d'origine anglaise, écossaise ou irlandaise. Or "Maria Chapdelaine" doit, pour garder sa santé morale et sa beauté physique, son courage, son charme et son sourire, rester à la campagne et continuer à vivre la vie ancestrale. L'air des villes est malsain pour elle; elle s'y étiole et il en est de même de ses frères les Baptiste, les Andrew, les Jack et les Patrick, que le séjour des villes énerve, affaiblit, quand il ne les contamine pas de maux physiques, quand il ne les infecte pas de maladies morales, quand il ne leur inocule pas le virus socialiste et, ce qui pis est, communiste. Soyons-en assurés, il n'y a pas d'Hercule, pas d'adversité capable de terrasser le peuple canadien si, à l'exemple d'Antée, ses pieds ne quittent pas la terre, sa mère nourricière.

J'en arrive à l'importante question de nos chemins de fer. Il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas reconnaître qu'actuellement leur situation n'est rien moins que satisfaisante. Graduellement, nos trois chemins de fer transcontinentaux ont été construits à travers le Canada: le Pacifique-Canadien, le Canadian-Northern et le Grand-Tronc-Pacifique. De justes espérances justifiaient-elles d'entreprendre et de parfaire la construction de ces grands réseaux ferroviaires? Dans un discours qu'il a prononcé au Sphinx Club, à Londres, l'honorable Rodolphe Lemieux, ancien Orateur de cette Chambre, après avoir mentionné l'existence au Canada de ces trois grands chemins de fer transcontinentaux, prédisait qu'il serait bientôt nécessaire de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson et il s'écriait:

(Traduction) Oui, nous sommes fiers de notre réseau ferré. Hier encore, le comte Grey, gouverneur général du Canada, l'une des plus belles figures que l'aristocratie anglaise ait fournies au Canada, découvrait de nouveau la baie d'Hudson, connue des trafiquants de la compagnie de la baie d'Hudson, il y a deux cents ans; cette baie d'Hudson par où lord Strathcona, le haut commissaire canadien à Londres, nous vint il y a près de quatre-vingts ans. Je n'étais qu'un enfant lorsqu'il quitta l'Ecosse pour aller servir le Canada et l'Empire. On a redécouvert la baie d'Hudson. Car, avant longtemps, les trois transcontinentaux ne suffiront pas pour transporter notre grain; il faudra recourir à la voie plus courte de la baie d'Hudson. Et voilà qui vous montre l'importance du Canada et l'importance des placements étrangers chez nous. Tout cela est à l'avantage du Canada, mais surtout à l'avantage de l'empire britannique.

(Texte) Or, ces quatre chemins de fer—car le chemin de fer de la baie d'Hudson, dont l'honorable M. Lemieux proclamait la nécessité, a aussi été construit—sont presque tous dans un état financier précaire. Est-ce une raison pour taxer le Gouvernement actuel d'imprévoyance ou d'incurie? Nullement. Cet état de choses, dont nous déplorons l'existence,

provient de causes multiples. Il y a d'abord à tenir compte du bouleversement mondial causé par la guerre de 1914-1918. Il faut ensuite tenir compte de l'enrayement de l'immigration des pays européens, et, d'autre part, considérer que ces états européens, et la république Argentine avec eux, se sont adonnés en ces dernières années à la culture du blé sur une grande échelle. Il s'en est suivi que nos chemins de fer ont souffert des deux côtés: moins d'immigrants à transporter dans l'Ouest et moins de blé aussi à transporter vers nos ports de l'Atlantique. Ajoutons à ces causes la concurrence du transport par le camionnage automobile.

Faut-il pour tout cela jeter le manche après la cognée et laisser nos compagnies de chemins de fer, surtout celles qui ont été nationalisées, se dépêtrer comme elles le pourront? Je suis sûr que cette Chambre est d'un avis contraire, qu'elle approuve la politique du Gouvernement actuel qui est de venir au secours de nos chemins de fer et, en particulier, de ceux qui forment partie de notre patrimoine national. Mais, avant tout, le Gouvernement a décidé de s'enquérir de la situation de ces vastes entreprises, afin d'être en état de remédier à leurs imperfections, et c'est à cette fin que l'on a établi la commission d'enquête que l'honorable juge Duff a été chargé de présider. Il est raisonnable d'espérer que cette enquête fera le jour sur les défectuosités de nos systèmes ferroviaires et qu'elle indiquera les économies à pratiquer dans l'administration de nos grandes voies ferrées.

Cette Chambre constate que le Gouvernement est entré en négociations avec les Etats-Unis d'Amérique, en vue de réaliser le projet de la canalisation du Saint-Laurent. Je ne suis pas au fait des plans dressés à cet égard par les ingénieurs à qui l'on a pu confier l'étude de ce colossal projet. Tout ce que j'en sais, c'est ce qui a été révélé au public par la presse canadienne. Cette canalisation se ferait dans cette partie de notre grand fleuve située entre Prescott et Cornwall, c'est-à-dire dans la section internationale, et nos riches voisins des Etats-Unis contribueraient pour une large part à cette entreprise gigantesque. Cette Chambre a confiance que, dans l'élaboration de ce projet, le Gouvernement s'est laissé guider par l'unique intérêt du Canada; il ne peut être ici question de courtoisie internationale. Nul ne contestera que la possession de ce grand fleuve, sur la majeure partie de son immense cours, constitue pour nous l'une des belles richesses de notre domaine; j'oserais même dire que c'est la principale artère de notre vie économique. Je ne suis pas ingénieur en hydraulique, mais j'ose affirmer qu'au point de vue géographique, au point de vue des régions qu'il traverse, de la largeur et de la profondeur de son cours, de l'énorme débit de ses eaux, le Saint-Laurent est incontestablement le plus précieux fleuve du monde. Aucun ne peut lui être comparé, ni l'Amazone, ni le Nil, ni le Volga, ni le Rhin. Pascal a dit: "Les fleuves sont des chemins qui marchent". Le Saint-Laurent est une voie impériale qui marche et qui charrie, vers l'Océan et l'Europe, les produits de tout le nord de ce continent. Sur mille milles de son cours, il est navigable pour les navires océaniques, de telle sorte que, à Montréal, nous avons le phénomène unique au monde d'un port de mer situé à mille milles des côtes de l'océan.

Je représente une circonscription électorale de la province de Québec et je sais que, pour les fins d'énergie électrique,—car c'est bien pour ces fins que l'on désire canaliser le Saint-Laurent,—la province de Québec possède toutes les ressources dont elle a besoin. Aussi, ce n'est pas en citoyen de la province de Québec que j'envisage ce problème. J'estime qu'une affaire d'une aussi vaste envergure, d'un intérêt si vital pour notre pays, doit être traitée au point de vue des intérêts du pays tout entier et ce n'est pas seulement comme Canadien français, mais comme Canadien tout court, pure laine, que je la considère.

Nous avons la ferme espérance que cette importante question de la canalisation du Saint-Laurent sera solutionnée dans l'intérêt et à l'avantage du Canada. Cette espérance est fondée sur la confiance que nous avons juste raison d'avoir dans le patriotisme de notre premier ministre et de ses collègues. Elle ne sera pas déçue, j'en ai la ferme conviction, car ils se rendent pleinement compte de leurs responsabilités. Héritiers et continuateurs de la politique de MacDonald et de Cartier, ils ont tout le courage et la longue vision nécessaires pour ne rien sacrifier de nos intérêts et ne rien négliger pour la sauvegarde de nos droits.

Le discours du trône mentionne la Conférence du désarmement ouverte à Genève le 2 février courant. Espérons que nos représentants à cette conférence travailleront efficacement à établir un état de paix solide dans le monde, et par là assureront en même temps la prospérité et la grandeur de l'Empire britannique et, conséquemment, du Canada qui en fait partie.

J'en arrive à la Conférence économique impériale, qui doit avoir lieu à Ottawa le 18 juillet prochain. On est en droit d'en attendre beaucoup de bien. Cette Conférence marquera, sans doute, l'un des événements les plus importants dans l'histoire de notre pays. Les idées lancées à Londres par le premier ministre, en octobre 1930, sont, nous n'en doutons

pas, sur le point de recevoir leur entière et parfaite exécution, pour le plus grand avantage du Canada et des autres dominions formant partie du Commonwealth britannique.

Les divers et nombreux projets indiqués dans le discours du trône font prévoir que nous aurons, durant cette session, à exécuter une tâche très ardue. Qu'il me soit permis de souhaiter à tous, dans l'accomplissement de ce devoir, l'indomptable courage, l'invincible confiance et l'héroïque ténacité dont a fait preuve l'un des plus glorieux habitants de cette terre canadienne.

Nous avons à Trois-Rivières, dans cette cité presque trois fois séculaire, puisque fondée en 1634 par le sieur de Laviolette, cette historique et glorieuse cité de Trois-Rivières que j'ai l'insigne honneur de représenter ici, un humble monument qui redit l'un des exploits les plus merveilleux de notre histoire nationale. Le long de notre esplanade longeant le Saint-Laurent, on voit un socle de pierre sur lequel le passant lit avec émotion:

En cet endroit était située la maison où naquit, le 17 novembre 1685, le plus illustre des trifluviens, Pierre Gaultier de Varennes, Sieur de la Vérendrye, le découvreur des montagnes Rocheuses et de l'Ouest canadien.

Après des fatigues inouïes et au prix d'efforts surhumains, La Vérendrye, avec ses seules ressources, sans le secours d'aucun pouvoir gouvernemental, partant du poste de la Kaministikuya, remonta cette rivière, passa par le lac de la Pluie, sur lequel il bâtit en 1731 le fort Saint-Pierre, par le lac des Bois, où il érigea, l'année suivante, le fort Saint-Charles, par la rivière Winnipeg, sur laquelle il construisit en 1734 le fort de Maurepas. Il traversa, vers le Nord-Ouest, le lac Dauphin (Manitoba) et le lac du Cygne, reconnut la rivière à la Biche (Red-Deer) et remonta jusqu'à sa source la rivière Saskatchewan. En 1738 il bâtit le fort de la Reine (Portage-la-Prairie) sur le côté nord de la rivière Assiniboine et, dans l'angle formé par cette rivière et la rivière Rouge, il établit le fort Rouge où s'élève aujourd'hui la ville de Winnipeg, le fort Dauphin, à la pointe nord-ouest du lac de ce nom, le fort Bourbon, à l'entrée de la rivière à la Biche. Il se trouva, le 1*er* janvier 1743, en vue de ces montagnes Rocheuses qui font l'émerveillement de nos yeux et, comme Christophe Colomb allant à la découverte d'un nouveau monde, il vit monter au ciel des étoiles nouvelles. Il s'était endetté de 40,000 livres et il n'avait pas atteint le but qu'il avait rêvé, cette mer septentrionale entre l'Amérique et l'Asie, mais c'était un monde nouveau, le monde infini de la prairie lointaine, plein de richesses, et qui devait devenir plus tard, grâce aux efforts de nos pionniers de l'Ouest, cette merveilleuse mer des blés dont les vagues, faites de gerbes dorées, contribuent à l'alimentation d'une grande partie du globe et à la richesse de notre pays. Ses pas l'avaient conduit vers ces régions fertiles, représentées aujourd'hui par nos honorables collègues de l'Ouest, ces régions qui ont été longtemps et qui redeviendront, espérons-le, le grenier du monde, grâce à la politique géniale du très honorable premier ministre, l'un des plus brillants représentants de l'Ouest canadien.

La Vérendrye, pour atteindre ce splendide résultat, a dû lutter contre les hostilités de la nature, l'intensité du froid, l'accablement de la chaleur, contre la dépression morale causée par la fatigue, contre l'hostilité des hommes, l'oblique envie de ses rivaux, le découragement de ses compagnons, contre lui-même, contre le doute, le terrible doute, cette négation de l'effort, cette paralysie de l'énergie. N'oublions pas, nous-mêmes, que pour aider notre pays à passer la crise qu'il traverse, il nous faut puissamment lutter, que la lutte est le sens même de la vie. Et comme Victor Hugo l'a dit dans des vers immortels:

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent; ce sont
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime,
Ceux qui marchent pensifs épris d'un but sublime,
Ayant devant les yeux, sans cesse, nuit et jour,
Ou quelque sain labeur ou quelque grand amour.

Au début de son glorieux mais trop court règne, Edouard VII a dit:

So long as I have a breath of life in me,
I shall labour for the good of my people,

et, sur le point de mourir, il a murmuré:

I have tried to do my duty.

Il nous incombe d'imiter dans la mesure de nos forces ce noble exemple, afin d'assurer la grandeur et le progrès de notre commune patrie.

(Traduction) On me permettra sans doute, monsieur l'Orateur, de terminer en disant quelques mots en anglais, langue que je parle bien imparfaitement, il est vrai, mais je prie mes honorables amis de bien vouloir m'excuser.

Tous ici savent que la population de Trois-Rivières et de Shawinigan-Falls comprend un grand nombre de citoyens de langue anglaise. Ceux-ci constituent un élément précieux et, associés qu'ils sont à la vie de mes compatriotes, riches de leurs qualités traditionnelles et de leurs succès, ils contribuent largement au

bien-être, au progrès et au bonheur des habitants de la ville de Laviolette et de la région qui l'environne. Je suis heureux d'affirmer ici qu'une bonne partie de notre développement économique et de nos activités sociales est due à leur initiative, à l'emploi de leurs capitaux, à leurs qualités et à leur dévouement à la chose publique. Ce que je tiens à souligner surtout, aussi sincèrement et aussi cordialement qu'il m'est possible de le faire dans leur propre langue, c'est le sentiment de fierté et de reconnaissance qui m'a envahi lorsque, le soir de mon élection, j'ai pu constater que la grande majorité des électeurs de langue anglaise avaient voté en faveur du député actuel de la division électorale de Trois-Rivières. Ils m'ont fait un honneur dont je me rends pleinement compte et je veux tout d'abord les remercier pour la confiance qu'ils m'ont témoignée. Je pourrais peut-être ajouter ici: le degré de confiance est proportionné à l'importance du mandat.

A l'heure actuelle, la ville de Trois-Rivières ne jouit pas de toute la prospérité qui a marqué sa vie industrielle au cours des dernières années. Nous avons souffert de la dépression universelle. Nos principales industries en ont éprouvé le contre-coup. Nous avons tous confiance, cependant, que cette période de fléchissement sera bientôt passée et que le jour n'est pas loin où la ville et la région avoisinante connaîtront de nouveau leur ancienne prospérité. Tout le monde a l'œil sur les possibilités de développement qui ne peuvent manquer de s'offrir à Trois-Rivières. A ce sujet, il sied peut-être de faire remarquer que la politique du Gouvernement actuel—politique que j'appuie—semble commencer à porter ses fruits dans notre région. En effet, une nouvelle société industrielle d'une importance considérable, *The Canadian Industries,* s'est établie à Shawinigan-Falls, tandis qu'à Trois-Rivières, la *Canada Iron Foundries* vient d'ouvrir une nouvelle fabrique de valves pour tuyaux d'eau et bouches d'incendie.

Ce qui se passe dans cette circonscription n'est, en somme, qu'une illustration de ce qui s'observe ailleurs en Canada. Comme le déclarait récemment à Toronto le très honorable premier ministre, cent manufactures nouvelles ont ces mois derniers ouvert leurs portes dans notre pays. Ce sont là des signes encourageants et de nature à remonter le moral de ceux qui sont à l'époque présente chargés des lourdes responsabilités de l'administration.

Il y a peut-être lieu de mentionner aussi que la dernière élection fédérale à Trois-Rivières était une élection complémentaire survenue plusieurs mois après les élections générales, et qu'elle a abouti à la capture par le parti conservateur de ce qui était un ancien château fort libéral; dès lors le présent ministère, en justice pour lui-même et les principes qu'il préconise et que le Parlement met en œuvre, est justifié d'interpréter cette victoire comme un vote de confiance bien caractérisé.

En conclusion, monsieur l'Orateur, et mettant de côté tout esprit de parti, je désire faire appel à mes concitoyens de toute croyance, de toute race, de toute condition, pour qu'ils s'écrient tous cordialement et joyeusement: "A l'œuvre, Canadiens!" Nous ne sommes pas ruinés, nous ne sommes pas en banqueroute. Nous ne sommes par découragés, nous ne sommes pas déprimés. Hommes et femmes de l'Est et de l'Ouest; catholiques ou protestants, habitants du vieux Québec et de l'Ancien Ontario; Canadiens des Provinces maritimes et pionniers de l'Ouest; cultivateurs de la vallée du Saint-Laurent, des grandes savanes de l'Ouest et des bords du Fraser; marchands et banquiers de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver; capitalistes, administrateurs, travailleurs, membres de toutes les professions, il nous reste nos champs, nos forêts, nos fleuves, nos mines, nos pêcheries, nos chemins de fer, nos navires; il nous reste nos grandes institutions, les richesses que recèle notre merveilleux pays et qui n'attendent qu'un regain d'application de notre part pour nous rendre plus heureux, plus prospères et plus honorés que jamais.

Enfin, il nous reste en nous-mêmes l'inépuisable réserve de nos espoirs et de nos aspirations, notre énergie et notre courage, et pardessus tout le sentiment de notre devoir envers Dieu et envers la Patrie. D'un cœur ferme, je m'écrie donc: "Canadiens, mettez-vous à l'œuvre!"

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'est peut-être pas au courant de l'article du règlement qui limite son discours à quarante minutes. Je lui ferai observer qu'il a dépassé cette limite de temps.

M. BOURGEOIS (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Selkirk (M. Stitt), qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général du Canada pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, à l'ouverture de cette session.

M. JAMES H. STITT (Selkirk) (traduction): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion de l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois), je me rends compte que les mots me manquent pour m'exprimer comme il sied à un

humble Canadien, sans parler des sentiments dont il convient d'être animé dans une circonstance comme celle-ci. Au moment où nous nous réunissons dans cette honorable Assemblée, non seulement pour tâcher d'avancer le progrès et la prospérité du pays, mais aussi de rétablir, si possible, le bien-être de la grande association de nations dont nous faisons partie, d'assurer la justice sociale à toutes les classes et, qui mieux est, d'encourager la paix dans un monde qui a été bouleversé et qui est actuellement presque à deux doigts de la guerre, il ne serait pas tout à fait humain et moins que généreux de ma part de ne pas remercier le premier ministre (M. Bennett) de la place honorable qu'il m'a accordée dans ce débat. Toutefois, je me rends compte humblement que c'est à cause de la grande circonscription que j'ai l'honneur de représenter et de la grande province centrale, le Manitoba, dont cette circonscription fait partie.

"Manitoba" est un mot qui évoque le surnaturel et qui peut plaire à l'imagination. Il est tiré de la langue des aborigènes de ce continent: de "Manitou", qui signifie Grand Esprit, et de "Woban", qui veut dire détroit. Les indigènes, entendant le vent souffler dans les passes du lac Winnipeg, qui se trouve aussi dans ma circonscription, croyaient que c'était la voix de Dieu qui se faisait ainsi entendre, et ils avaient l'habitude de dire: Manitou woban. Les premiers colons de cette région, ceux de lord Selkirk, relevèrent cette expression des Indiens et notre province fut appelée: Manitoba. Vu l'origine de ce nom, donné à cette région d'une beauté mystique et incomparable, où les premiers colons croyaient entendre Dieu s'adresser mystérieusement aux eaux du lac, il n'est pas surprenant que je considère l'honneur qui m'est fait en ce moment comme un honneur à ma circonscription et à ma province.

Je sais parfaitement qu'il y a des représentants de la province centrale plus éloquents et mieux doués que moi. Je tiens à signaler à la Chambre que tout récemment,—hier, je crois,—trois députés ministériels de la grande province de Manitoba, dont le pupitre est aujourd'hui orné d'une couronne de lauriers, ont gagné pour le Canada et le Manitoba le championnat du monde du "curling". Dans ces circonstances, je peux bien me montrer humble, car il n'est pas douteux que s'ils n'eussent pas été occupés à soutenir la belle renommée mondiale du Manitoba, un autre que moi aurait eu l'honneur d'appuyer cette motion.

On me permettra de dire quelques mots de cette grande circonscription historique qui s'appelle Selkirk. On sait que Selkirk était, au début, le portail des pays du nord, celui que les voyageurs traversaient pour se diriger vers la baie d'Hudson. On pourrait fort bien dire de la circonscription actuelle de Selkirk qu'elle est le portail du grand Ouest canadien. Je crois que c'est à Marquette, sur la limite occidentale de ma circonscription, qu'on trouvera le cœur même du Canada. C'est là que le chemin de fer Pacifique-Canadien, cette grande compagnie de transport, se divise en deux tronçons égaux: l'une se dirigeant vers l'Est, l'autre, vers l'Ouest. Non seulement Selkirk possède cette précieuse qualité, du point de vue géographique, mais elle a une population de 45,000 âmes. La région contient tout le lac Winnipeg; sa longueur est de 250 milles, et sa largeur, en terres, de plus de 50 milles. On sera peut-être intéressé d'apprendre que Silkirk est le foyer du blé dur n° 1 du Manitoba, car ce sont, je crois, les colons de Selkirk qui, les premiers, ont cultivé cette variété de blé et l'ont exportée en Grande-Bretagne. Non seulement Selkirk est le pays d'origine du blé dur n° 1, mais c'est aussi l'endroit où se fabrique le meilleur beurre au Canada à l'heure actuelle. Les honorables membres peuvent sourire et me taxer d'exagération. A Stonewall, j'avais le plaisir, il y a quelques mois à peine, de présenter une médaille d'or à la femme d'un cultivateur, qui avait gagné, au Royal Winter Fair, au concours des deux dernières années, le premier prix pour le meilleur beurre de ferme fabriqué par une femme de cultivateur. De plus, le meilleur beurre au Canada pendant l'avant-dernière année a été fabriqué à la beurrerie de Teulon, dans le cœur même de ma circonscription électorale, par un nouveau Canadien nommé George Deorn.

Il est bon que la Chambre prenne connaissance de ces faits; il est bon de savoir en ces temps de dépression, à l'heure où le Canada est en présence de problèmes qu'il n'a jamais eu à envisager auparavant, qu'il y a des femmes de cultivateurs et des hommes dans nos fabriques qui produisent ce qu'il y a de mieux au Canada.

Si le comté que je représente s'est fait remarquer parce qu'il est le pays d'origine du blé dur n° 1 et que le meilleur beurre au Canada y est fabriqué, il faut songer aussi que la pêche est abondante dans le lac Winnipeg. Ce dernier lac contient le savoureux poisson blanc et l'hyodon succulent. Puis-je faire remarquer à la Chambre qu'au cours de l'année 1930 la pêche au Manitoba a rapporté $1,830,000 dont plus de $1,000,000 provenaient du district que j'ai l'honneur de représenter.

Dans la première partie de son discours, Son Excellence a exprimé le plaisir qu'elle éprouvait d'avoir été choisie pour représenter Sa Majesté en ce pays. Permettez-moi de déclarer, monsieur l'Orateur, que nous aussi, et je parle au nom des honorables membres des deux côtés de cette Chambre qui représentent les deux grandes races du pays, désirons exprimer tout le plaisir que nous cause la présence de Son Excellence au Canada. Sa venue ne signifie pas seulement un nouveau lien entre notre pays et l'empire, mais elle établit encore un précédent dans l'histoire, parce que c'est la première fois, je crois, que le représentant de Sa Majesté est nommé sur la recommandation du Conseil privé de Sa Majesté au Canada.

Dans une occasion comme celle-ci l'imagination peut s'enflammer et l'on se sent pris du désir de s'exprimer en vers. Un pauvre poète a rarement l'occasion de lire ses vers en public. Cependant, la veille de l'arrivée de Son Excellence au Canada, j'ai cru que l'occasion était propice pour célébrer en vers non seulement la formation de ce nouveau lien impérial mais en même temps l'avènement de l'autonomie du peuple canadien. Voici en partie ce que j'écrivais:

There be men in this good land from England and Ireland,
From Wales and from Scotland and lands o'er the sea,
And some of us once broke a lance in a far land,
With men now asleep who were led, sir, by thee.
We hasten to greet thee with song when we meet thee,
Let the iron gun boom and the silver band blare,
In that golden desire for that greater empire
Which is ours and is God's in the life we would share.

Le Parlement se réunit à une époque de crise économique universelle. Cependant, on me permettra de dire que le Gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer a fait face à la situation par des mesures appliquées avec vigueur. Je puis facilement analyser la cause de la situation économique au Canada. Il y a deux ans environ, mes honorables vis-à-vis l'ont analysée. Nous avons hérité de la dépression mondiale. Nous sommes une jeune nation de dix millions d'âmes se débattant contre les effets de la guerre qui a épuisé les richesses accumulées de plusieurs siècles et menacé le crédit futur des nations. On a jeté par dessus bord les étalons-or et les autres étalons de numéraire; et l'inflation suivie de la prodigalité, du gaspillage et du chômage, ont été à l'ordre du jour.

Comme je viens de la circonscription de Selkirk, ce n'est pas moi qui chercherai à amoindrir la gravité de la crise que nous avons à surmonter au Canada. Je crois cependant que nous rendrions service au pays et à cette Chambre si nous envisagions brièvement les mesures adoptées par le Gouvernement en vue de remédier à nos difficultés. Pour résumer je mentionnerais les mesures suivantes: Premièrement, le grand emprunt convertible; deuxièmement, l'emprunt du service national; troisièmement, la loi de secours aux chômeurs de la session spéciale; la loi de 1931, pour remédier au chômage et venir en aide à l'agriculture; la protection accordée à l'industrie par le moyen de lois contre le dumping, et enfin une mesure qui a fait naître les meilleures espérances et qui est destinée à ranimer le commerce au sein de l'empire. Le discours du trône mentionne qu'il y aura à Ottawa le 18 juillet une conférence des nations du Commonwealth britannique. Voilà, monsieur l'Orateur, des œuvres qui peuvent vraiment faire l'orgueil de n'importe quel gouvernement, surtout si nous songeons que le Gouvernement actuel est au pouvoir, depuis moins de deux ans.

J'ai réuni certaines statistiques qui m'ont été fournies par le directeur des secours aux chômeurs et qui prouvent mieux que toute autre chose la tâche colossale qui incombait au Gouvernement sous ce rapport. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais consigner ces statistiques au hansard:

Contribution du dominion		Contribution totale du dominion, des provinces et des municipalités
Travaux municipaux. . .	$14,000,000	$43,000,000
Travaux provinciaux. .	1,500,000	3,500,000
Routes provinciales. . .	6,000,000	13,000,000
Route transcanadiennes.	3,250,000	6,500,000
Travaux au Yukon. . .	10,000	10,000
Assistance médicale dans la région de sécheresse de la Saskatchewan. .	100,000	100,000
Travaux publics fédéraux.	6,000,000	6,000,000
Passages à niveau— Commission des chemins de fer.	500,000	500,000
Total.	$31,301,000	$73,078,000

Dans la première colonne, on voit quelle a été la contribution fédérale aux travaux et dépenses pour fins d'aide aux chômeurs; dans la deuxième colonne, on voit quel a été le total des contributions du dominion, des municipalités et des provinces à ces dépenses. On remarquera que, pour les travaux municipaux, le gouvernement fédéral a contribué 14 millions sur un total de 43 millions. Pour les travaux purement municipaux, le gouverne-

ment fédéral a contribué $1,500,000 sur un total de plus de $3,500,000. Pour les routes provinciales, le gouvernement fédéral a contribué 6 millions sur 13. En additionnant tous les chiffres, on voit que le gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, a consacré un somme de plus de 31 millions à ces dépenses, lesquelles, avec le concours des municipalités et des provinces, atteindront le chiffre colossal de plus de 73 millions. Si l'on ajoute à cela les 20 millions votés au cours de la session spéciale ainsi que les autres 20 millions fournis par les provinces et par les municipalités, on arrive à un total de 113 millions. En ajoutant encore à cela les 14 millions votés et presque entièrement dépensés en secours directs, on obtient un total d'environ 128 millions. Ajoutons enfin les 10 millions payés en primes aux producteurs de blé, et nous constatons que la somme totale dépensée par le gouvernement fédéral actuel avec le concours des provinces et des municipalités pour aider aux chômeurs est de 138 à 140 millions. Comment ne pas reconnaître que notre Gouvernement a pratiqué avec vigueur et succès une politique vraiment sage?

La circonscription que je représente compte un grand nombre d'ouvriers. L'hiver dernier, j'appréhendais ce qui pourrait se passer à Kildonan-Ouest et dans la ville de Selkirk, et je tiens à déclarer ici que la distribution des secours ainsi fournis à la fois par le dominion, par les provinces et par les municipalités a grandement soulagé nos chômeurs. Je tiens à témoigner de la coopération des conseils municipaux et du gouvernement provincial. Tout étrange que cela puisse paraître, je puis dire que c'est dans les parties de ma circonscription les plus atteintes par le chômage que les plaintes se sont faites le moins nombreuses, et l'on doit attribuer cela uniquement à la sage politique pratiquée par le gouvernement fédéral.

Dans le discours du trône, il est question de la canalisation du Saint-Laurent et de la conférence économique impériale. Je suis certain que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et son parti en général appuieront le Gouvernement pour la négociation d'un traité avec les Etats-Unis au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Nous pouvons aider à nos cultivateurs d'une façon très pratique en réduisant leurs frais de transport. Si l'on se hâte de terminer les travaux de tête de ligne à la baie d'Hudson et si l'on construit le canal du Saint-Laurent dans un avenir prochain, comme je l'espère, on aidera aux grandes régions de l'Ouest à trouver plus facilement et à meilleur marché des débouchés pour nos produits en général et pour notre blé en particulier.

Un mot, en passant, de la conférence économique impériale qui doit se tenir à Ottawa en juillet prochain. On a beaucoup parlé des propositions que l'on projette de faire à cette conférence. Au cours de la dernière session, l'opposition nous a dit que cette conférence n'aurait jamais lieu. N'est-il pas important, monsieur l'Orateur, que le commonwealth des nations britanniques ait décidé de se réunir ici en juillet prochain et que le siège de l'empire soit, pour la circonstance, transporté de Londres à Ottawa?

En me préparant aux travaux de la présente session, j'ai lu attentivement le *Manchester Guardian*, le *London Observer* et le *London Times*. La lecture de ces journaux m'a démontré que les gens de la métropole attachent un grand intérêt à cette prochaine conférence économique; il n'y a aucun doute là-dessus. A ce sujet, je désire citer un extrait d'une déclaration du très honorable Neville Chamberlain, chancelier actuel de l'Echiquier, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 5 courant. Il porte le titre suivant: "La législation commerciale projetée de la Grande-Bretagne signifie la fin du libre-échange." M. Chamberlain a dit:

> Il est arrivé peu de fois dans tout le cours de notre longue histoire politique que le fils d'un homme important à son époque et parmi sa génération ait eu le privilège d'effecter le couronnement d'un travail commencé par son père, mais forcément laissé inachevé par lui. Environ vingt-neuf ans se sont écoulés depuis que Joseph Chamberlain a inauguré sa grande campagne d'une réforme du tarif dans le sens de la préférence impériale, et plus de dix-sept ans se sont écoulés depuis qu'il est mort sans avoir vu la réalisation de son dessein.
>
> Le temps et les malheurs du pays ont converti à ses idées plusieurs qui ne les partageaient pas pleinement. Il se serait consolé de l'amerture de son désappointement s'il avait pu prévoir ces propositions, descendantes directes légitimes des siennes, exposées devant la Chambre des communes qu'il aima, en présence de l'un et par la bouche de l'autre des deux héritiers immédiats de son nom.

Assurément, il s'est produit peu d'incidents plus remarquables à la Chambre des communes anglaise. En présence de son frère, le fils de feu Joseph Chamberlain a pu annoncer que le rêve du grand impérialiste est sur le point de se réaliser. Et ne pouvons-nous pas revendiquer quelque mérite pour notre chef, si l'Angleterre s'engage dans la voie de la protection? Je fais mienne l'affirmation de M. John L. Garvin dans l'*Observer* de Londres quand il avance que Joseph Chamberlain s'est incarné de nouveau dans la personne du très honorable R. B. Bennett, et je suis fier d'ap-

partenir à ce parti qui a l'avantage d'avoir un si grand chef. N'est-ce pas le très honorable premier ministre qui a proposé cette politique à une Angleterre récalcitrante; n'est-ce pas lui qui a battu la voie?

Je tiens à féliciter le Gouvernement des remaniements ministériels annoncés vendredi dernier. J'exprime le sentiment de mes collègues, je pense, en disant que nous sommes très heureux que l'honorable Wesley A. Gordon ait obtenu le portefeuille du Travail. Ceux d'entre nous qui représentent des comtés où il y a de nombreux ouvriers tiennent à rendre hommage à l'excellent travail de secours accompli par l'honorable Gideon Robertson, le prédécesseur de M. Gordon. Si jamais un homme a été victime de son dévouement à son pays en butte à la crise, c'est l'ancien ministre du Travail. Je lui offre mes humbles remerciements pour la patience à accueillir les demandes que je lui ai adressées au nom des ouvriers de Selkirk. Nous sommes aussi fort heureux de la nomination de l'honorable M. Rhodes au poste de ministre des Finances. Doué d'une longue expérience des choses du Parlement et des affaires, il se montrera le digne successeur de la longue lignée de grands Canadiens qui l'ont précédé comme ministres des Finances du Dominion.

A ce propos, j'ajouterai un mot au sujet de la nomination du très honorable Arthur Meighen au poste de sénateur et je suis heureux qu'il puisse avoir voix au chapitre comme membre du cabinet. Quand je me suis rendu au Sénat pour entendre la lecture du discours du trône il m'a paru remarquable qu'à la droite de Son Excellence se tînt le très honorable Richard Bedford Bennett, tandis qu'à la gauche de Son Excellence se tenait cet autre grand conservateur, cet autre grand impérialiste, le très honorable Arthur Meighen. S'il m'est permis d'exprimer une remarque au très honorable chef de l'opposition, je lui dirai en toute amitié que lorsque la direction à deux têtes dont il a parlé fera feu, il regrettera peut-être cette parole. Le plus grand hommage rendu au très honorable Arthur Meighen, quand il a été nommé sénateur, c'est le *Manitoba Free Press* qui le lui a rendu, le journal qui a le plus contribué à sa défaite.

Je puis ajouter une autre remarque, monsieur l'Orateur. Le très honorable chef de l'opposition avait promis il y a quelques années de réformer la Chambre haute. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que la plus grande réforme réalisée depuis cette parole, c'est la nomination du très honorable Arthur Meighen comme sénateur. S'il est une chose que j'ai déplorée, en ma qualité de jeune député, l'an dernier,—et je le dis en toute sincérité, non comme homme politique mais comme sujet canadien,—c'est le manteau d'infamie descendu sur nos institutions parlementaires; mais la présence de M. Meighen, armé du glaive, relèvera beaucoup le prestige de la Chambre haute. J'espère que c'est seulement le début d'une politique indiquant que le Gouvernement ne suivra pas la méthode de l'opposition, celle de ne réformer le Sénat que lorsque la mort des Sénateurs le permet.

Le Gouvernement a été en butte à beaucoup de critiques. Le très honorable chef de l'opposition a prononcé un discours plein de blâme à Winnipeg. Je l'ai écouté à la radio. Le lendemain, il a prononcé devant le board of trade de Winnipeg un magnifique discours dans lequel il a développé l'idée de l'expansion du champ d'action de l'humanité, idée exprimée dans son grand ouvrage: *Industry and Humanity*. Au cours de ses commentaires, le très honorable représentant a parlé de la grande œuvre que nous devrions accomplir relativement à l'industrie et aux ouvriers, et par laquelle les ouvriers pourraient devenir les associés des industriels.

Je remercie le très honorable député d'avoir prononcé ce discours et d'avoir exprimé ces sentiments, mais je ne puis cependant pas oublier les paroles qu'il a prononcées la veille à une réunion libérale. Il a diagnostiqué, il est vrai, les maux dont souffre le Canada, mais il n'a indiqué aucun remède. Je ne pense pas qu'on puisse être utile au pays dans la solution de ses difficultés en vantant les avantages du libre-échange, au moment où le monde entier est plongé dans une guerre économique.

J'ai parlé des mesures prises pour la protection de l'industrie canadienne et en particulier des lois contre le dumping. S'il est légitime à un individu de se défendre, il l'est également pour le pays. Que serait-il arrivé à notre pays si la structure économique de l'Est s'était effondrée comme celle de l'Ouest? Où aurions-nous pu prélever des impôts si l'industrie avait succombé pendant la crise que l'agriculture a dû traverser dans l'ouest du Canada? Où aurions-nous pu trouver les 5 cents par boisseau de blé, qui nous ont permis de distribuer 10 millions aux cultivateurs de l'Ouest, si nous n'avions pu compter sur l'industrie de l'est du pays? Dans toutes ces questions, il faut adopter un point de vue pratique et ne pas se laisser dominer par l'aberration que l'on peut régler la voie sur une théorie, ou appliquer la théorie pure à la vie pratique.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que nous nous trouvons réunis ici à un moment des plus critique pour le Canada. Nous avons à résoudre des questions importantes et urgentes, portant sur le commerce

universel, sur notre économie interne, sur les questions de capital et de travail et sur d'autres sujets; si l'on ne peut résoudre convenablement ces questions, elles peuvent entraîner la ruine du pays. Quand j'ai attribué l'honneur que l'on m'a fait à la circonscription et à la belle province que je représente j'aurais pu ajouter peut-être qu'on a tenu compte également du fait que je représente modestement cette classe de notre population dont les délégués se font de plus en plus nombreux dans cette Chambre, je veux dire les hommes qui ont fait connaître la feuille d'érable dans tout l'empire et sur les champs de bataille de l'Europe. Siégeant des deux côtés de la Chambre et venant de toutes les provinces, il y a maintenant trente représentants de ceux qui ont combattu pendant la Grande Guerre pour leur roi, pour leur pays et pour la paix universelle. Je parle en leur nom et en celui de tous les membres de cette Chambre, quand j'exprime le désir d'aider le Canada et le Commonwealth des nations britanniques à atteindre leur but et à apporter leur contribution à la paix et à la prospérité dans le monde.

Je terminerai mes remarques, monsieur l'Orateur, en citant quelques lignes qu'écrivait peu avant sa mort sir Cecil Spring-Rice, ce grand serviteur de l'empire, ce grand ambassadeur qui représentait la Grande-Bretagne à Washington pendant la Grande Guerre. Nous désirons tous et le Canada doit s'attendre à ce que nous consacrions non seulement nos intelligences, mais aussi nos cœurs, notre temps et notre volonté au service de notre pays. Sir Cecil Spring-Rice, sentant peut-être sa fin prochaine écrivait ces mots:

I vow to thee, my country—all earthly things above—
Entire and whole and perfect, the service of my love,
The love that asks no question; the love that stands the test;
That lays upon the altar the dearest and the best:
The love that never falters, the love that pays the price,
The love that makes undaunted the final sacrifice.

Remué sans doute jusqu'au plus profond de son être par la grande émotion qui anime les grands cœurs, il termine par ces mots:

And there's another country, I've heard of long ago—
Most dear to them that love her, most great to them that know.
We may not count her armies; we may not see her King,
Her fortress is a faithful heart, her pride is suffering.
And soul by soul and silently her shining bounds increase,
And her ways are ways of gentleness and all her paths are peace.

Il existe une puissance qui domine toutes les nations et toutes les activités des hommes. Si nous avons foi dans notre pays, si nous croyons à une providence toute-puissante, si nous concertons nos efforts, si l'union est notre devise et l'intégrité notre bouclier, si le courage est notre glaive, nous pouvons, avec la confiance en Dieu et en l'humanité, occuper notre place parmi les nations du monde. C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que j'appuie la motion de mon honorable collègue de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Après avoir écouté la lecture de la motion que vous avez présentée à la Chambre, monsieur l'Orateur, et surtout après avoir entendu les paroles courtoises du proposeur de l'Adresse (M. Bourgeois) et de celui qui l'a appuyée (M. Stitt) envers Son Excellence le Gouverneur général, je dois réitérer mon regret de ce que le premier acte du Parlement n'ait pas été une preuve de courtoisie envers le représentant du roi dans notre pays, en le remerciant de son premier discours du trône, avant de saisir la Chambre des communes de griefs personnels du premier ministre (M. Bennett). Les institutions parlementaires, dans les pays britanniques, comportent des coutumes existant de longue date qu'on doit scrupuleusement respecter. Je manquerais à mon devoir, moi qui ai foi dans les institutions et les usages britanniques et qui aime à voir observer ces coutumes à la lettre, si je ne protestais pas contre l'étrange manque d'égards envers Son Excellence le nouveau Gouverneur général manifesté par le premier acte auquel se livre le Parlement aujourd'hui.

Quelques mots de critique portant sur le discours du trône. Il me sera par conséquent nécessaire, pour que personne ne pense que je blâme le moins du monde Son Excellence le Gouverneur général, de dire un mot de la signification du discours, de la façon dont il est préparé et du rôle qu'il est appelé à jouer dans les délibérations du Parlement. Mais auparavant, je veux immédiatement, pour suivre la coutume, féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Le parrain de la motion, l'honorable représentant de Trois-Rivières, a reçu cet honneur, à juste titre, me semble-t-il, parce qu'il est le dernier venu dans cette enceinte. Il ne doit pas s'attendre à des félicitations de ma part sur sa victoire, mais je le félicite chaleureusement de la manière avec laquelle il a prononcé son premier discours dans la Chambre. Il nous arrive avec une grande réputation parmi les membres de sa profession. Tous ceux qui

l'ont entendu cet après-midi doivent se rendre compte qu'il est habitué à la parole en public et que, en sa qualité d'habile avocat, il est capable de tirer tout le parti possible d'une mauvaise cause. Je le félicite de la manière avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche, cet après-midi. L'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a déjà pris la parole dans cette enceinte: aujourd'hui, il s'en est acquitté, me semble-t-il, avec autant d'aisance que d'habitude. Il est l'un des plus jeunes membres de la Chambre et, cet après-midi, il a prononcé un discours intéressant, instructif et agréable. Tout de suite, je tiens à le rassurer, au sujet des craintes qu'il pourrait croire que j'entretiens au sujet du duumvirat du parti conservateur. Dès le début j'ai compris qu'il en sortira une offensive sur deux flancs contre moi. Mais, il l'a dit, le peuple s'intéresse plus que jamais à la situation économique du pays et il s'occupera plus des raisonnements que du bruit. Qu'il ne craigne pas du tout que le peuple, emporté dans des élections générales par le déplacement de l'air causé par un gros canon, soit encore pris de la même façon une seconde fois, même s'il y a deux généralissimes au lieu d'un seul.

Je reviens au discours du trône. Ce discours, comme le sait tout député mais comme peut l'ignorer une partie du public, est préparé par le premier ministre, bien qu'il soit lu par Son Excellence le Gouverneur général. De ce fait, Son Excellence n'est aucunement responsable du contenu du discours: le Gouverneur général livre seulement au public ce que le premier ministre a préparé en guise de directives des agissements du Parlement. Le discours a surtout pour fin de servir de guide aux délibérations de la session dans les questions qui feront probablement l'objet de lois, et les questions les plus importantes qu'on soumettra à notre étude. Il est dans l'ordre des choses qu'il indique, comme le fait celui dont nous nous occupons, la situation actuelle pour servir de fond de tableau ou de décor aux mesures qui seront présentées au cours de la session. Comme je protesterai contre certaines affirmations du discours, je veux de nouveau exposer bien clairement qu'en ce faisant, je ne reproche rien à Son Excellence le Gouverneur général. Il est une vieille maxime constitutionnelle: "le roi ne peut se tromper". Dans notre pays, le représentant du roi ne peut se tromper dans les affaires d'Etat, tant qu'il agit conformément aux avis du premier ministre. En présentant au Parlement le discours en question, le représentant de Sa Majesté au Canada a simplement prononcé le discours que lui avait mis entre les mains le très honorable premier ministre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le discours renferme un paragraphe qui, se rapportant personnellement à Son Excellence, a probablement été écrit par Son Excellence même. Il a reçu l'approbation du premier ministre et aurait pu être écrit par lui à la demande de Son Excellence. C'est le premier paragraphe du document. Tous les honorables membres de la Chambre sont parfaitement d'accord sur la substance de ce passage. Nous accueillons fort cordialement l'expression des sentiments qu'a fait connaître au peuple canadien le représentant du roi au sujet de son arrivée au Canada et de la manière qu'il a été reçu ici. Qu'il me soit permis d'affirmer que le peuple canadien sait gré à Son Excellence des sentiments qu'il a exprimés en sa qualité de représentant de Sa Majesté, et qu'il lui rend bien la pareille.

Laissant là le début nous voyons que le discours du trône se divise en trois points principaux. Le premier traite de ce que l'on peut appeler le programme législatif; c'est la partie la moins longue du discours. La deuxième partie traite de questions d'ordre général qui ne manqueront pas de susciter de grandes discussions au cours de la session actuelle. En troisième lieu viennent des assertions et des affirmations dont certaines me paraissent fondées et d'autres, pas. J'aurai un mot à dire là-dessus avant de terminer.

Il n'est pas nécessaire, mais il est plutôt d'usage de proposer un amendement au discours du trône. Je crois que cette année le public canadien veut que le Parlement aborde le plus tôt possible les questions importantes et coupe court aux préliminaires. Si l'opposition donne suite à ce qui a été jusqu'ici sa décision et ne présente pas un amendement ce n'est pas qu'il approuve tout le discours ni tout le programme ministériel; nous voulons simplement témoigner de notre approbation du rôle qu'y a joué le Gouverneur général et, après avoir exprimé nos remerciements à Son Excellence, nous occuper sans tarder des affaires de notre pays. Quant à nos observations sur nombre de questions, nous les réserverons pour une occasion ultérieure, peut-être lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits.

Le discours du trône, ai-je dit, est bref, l'exemple me paraît bon; je vais m'efforcer de le suivre. Je commenterai, dans l'ordre que j'ai indiqué, les différentes parties du discours.

Et d'abord le programme législatif dont l'exposé ne compte que trois alinéas. Voici le premier:

> La Convention des narcotiques, tenue à Genève en 1931, celle de la Croix-Rouge, celle des prisonniers de guerre, et certaines autres conventions seront soumises à votre ratification.

Disons que ces conventions sont déjà acceptées. Nous sommes entièrement renseignés à leur sujet; reste simplement la formalité de leur sanction par les Chambres.

L'alinéa suivant est ainsi conçu:

Au nombre des autres mesures que vous serez invités à examiner il y a un projet de loi relatif à l'assurance et d'autres projets concernant les brevets et les marques de commerce.

Naturellement, il nous faudra attendre que la Chambre soit saisie de ces projets J'incline à croire qu'ils vont susciter la discussion non pas sur le terrain politique, mais sur la portée de certaines de leurs dispositions; sans doute ces mesures seront-elles renvoyées à des comités. Je doute que la Chambre trouve nécessaire d'y consacrer un temps considérable, sauf en ce qui concerne les assurances. Vient ensuite cet alinéa:

Vous serez aussi priés d'étudier des projets tendant à modifier la loi sur la marine marchande et la loi des pêcheries.

Il en est de celles-ci comme des mesures précédentes: il faut attendre qu'elles aient été présentées à la Chambre.

Voilà quel est le programme législatif. Je dois exprimer mon étonnement qu'en pareil temps, lorsque le chômage sévit si grièvement, —vu surtout l'importance attribuée par les parrains de l'Adresse à ce problème et aux efforts tentés par le Gouvernement pour le résoudre,—que le discours du trône ne dise mot des sans-travail ni d'un projet d'assurance contre le chômage. A mon sens, le chômage constitue le problème le plus important qu'aient aujourd'hui à résoudre le pays et la Chambre: le Parlement devrait l'analyser dans tous ses aspects. Mais le Gouvernement reste muet là-dessus.

Autre omission: vu l'importance qu'on attache aujourd'hui à une étude approfondie de nos régimes de banque et de crédit il est à noter que le ministère ne met de l'avant aucun projet tendant au perfectionnement de ces régimes. Pas un mot non plus sur les questions monétaires qui revêtent de nos jours une importance toute particulière. Je m'étais permis de croire que le Gouvernement consacrerait toute son attention à ces problèmes et qu'il allait saisir la Chambre d'un projet en ce sens. Je constate que mon très honorable ami le premier ministre, lors d'un discours prononcé à Toronto l'autre soir, conseilla très fortement au peuple de garder ses placements dans les banques et les compagnies d'assurance. Cet avis peut être sage, mais il y a des gens qui engagent leur vie dans l'industrie et dont le mode d'existence dépend entièrement de leur pouvoir d'achat. Ces gens ont tout intérêt à ce que leurs représentants au Parlement étudient attentivement les questions qui concernent les banques, le crédit et la circulation de l'argent.

Il y a peut-être lieu de se réjouir que le programme législatif soit aussi peu chargé. Si les lois devaient être semblables à celles de la dernière session et de la session spéciale de 1930, alors je crois que le pays peut se féliciter de la brièveté du programme. Si un facteur a contribué aux difficultés actuelles, c'est bien la législation tarifaire extrémiste à laquelle le Gouvernement s'est livré et l'application qu'il en a faite. Comme nous le savons tous, le fort relèvement du tarif et l'interprétation qu'on a faite de la législation adoptée à cet effet, de manière à la rendre non seulement rectrictive mais prohibitive dans bien des cas, font bien voir le travail de ce Parlement et du Gouvernement depuis l'arrivée au pouvoir de la nouvelle administration. Le peuple doit remercier le ciel de n'avoir pas à subir d'autres mesures de ce genre.

Ce qui importe beaucoup plus que le programme législatif lui-même c'est de fournir aux représentants du peuple l'occasion de discuter dans cette Chambre les questions qui le préoccupent au plus haut point. Au cours des deux dernières sessions on ne nous a pas permis de discuter les grands problèmes nationaux comme nous l'aurions voulu. Le Gouvernement s'est efforcé par toutes sortes de moyens d'empêcher la Chambre des communes de discuter à fond les questions les plus importantes qui lui étaient soumises. On a convoqué la session spéciale pour étudier le problème du chômage, mais au lieu de présenter des mesures à cette fin on a fait une revision étendue du tarif, et on nous a dit que le premier ministre ne pourrait pas assister à la conférence impériale si on n'adoptait cette législation dans la quinzaine qui suivrait; et c'est tout le temps qu'on nous a donné pour cette discussion. Le premier ministre a également déclaré en public que la conférence impériale aurait une grande influence sur l'avenir du Canada et qu'il était nécessaire qu'il y assiste pour protéger nos intérêts. J'affirme qu'on a préparé cette session de manière à empêcher les représentants du peuple dans cette Chambre de discuter la question du tarif, une des plus importantes qu'un gouvernement peut être appelé à étudier.

En ce qui concerne le chômage, on a présenté un projet de loi nous demandant de voter 20 millions de dollars pour le soulagement des chômeurs. Il ne nous a pas été donné de discuter cette question sous son aspect général. Le Gouvernement ne nous a fourni que très peu de renseignements sur ce qu'il avait l'intention de faire avec ces 20 millions. On ne

nous a pas dit sur quoi on se fondait pour demander cette somme. On a simplement exigé que nous mettions 20 millions à la disposition du Gouvernement, et ce dernier a obtenu ses 20 millions. Je vous démontrerai un peu plus loin quels ont été les effets de cette méthode de légiférer sur certains problèmes qui ont surgi depuis. C'est ainsi que s'est passé la session spéciale convoquée pour étudier la question du chômage.

Considérons maintenant la dernière session. Cette dernière a été beaucoup plus longue. Le chômage était devenu encore plus grave au Canada. Du commencement de la session jusqu'aux dernières semaines qui ont précédé sa fermeture, je n'ai cessé de demander à mon très honorable ami de nous faire connaître sa politique au sujet du chômage, de nous dire ce qu'il entendait faire pour mettre fin à cette situation, comme il l'avait promis, mais je n'ai pas reçu de réponse. Lorsque nous avons essayé de discuter cette question, on a eu recours au Règlement de la Chambre pour nous empêcher de la discuter à fond. Le premier ministre nous a dit que le cabinet constituait le conseil d'administration de la nation. Je répéterai ce que j'ai répondu alors au premier ministre. Le cabinet n'est pas le conseil d'administration de la nation. C'est le Parlement, la Chambre des communes qui constitue ce conseil. Le cabinet n'est qu'un comité de la Chambre des communes, tandis que dans cette dernière sont rassemblés des représentants de toutes les parties du pays qui sont au courant des besoins de leurs électeurs et plus en mesure de juger des moyens à prendre pour y subvenir que ne le peut être un groupe de membres de cette Chambre. Si le Parlement représente quelque chose; si la Chambre des communes, —le forum des représentants du peuple,—doit servir à quelque fin, alors non seulement les membres du cabinet doivent parler sur les mesures présentées, mais on doit aussi fournir l'occasion à tous les honorables membres de la Chambre des communes de discuter à fond ces mesures et ces questions importantes.

Comme je l'ai dit, nous n'avons guère eu l'occasion de le faire à la dernière session. D'un autre côté, les coutumes et les traditions de la Chambre des communes ont été réduites à néant. Les ministères avaient toujours eu pour habitude, lorsqu'ils votaient des deniers publics, d'en préciser l'objet et de demander l'allocation d'un montant précis. Voilà la manière dont les Communes exercent un contrôle sur les dépenses. Qu'ont fait les ministres? Ils ont attendu à la fin de la session, lorsque tous les représentants du peuple étaient épuisés par de longs mois de séances, et ils ont présenté un projet de loi dans le but de se faire autoriser à traiter à leur guise le secours aux chômeurs et autres problèmes. De cette façon, ils se sont fait donner un chèque en blanc pour tirer sur le trésor de l'Etat sans plus ample intervention du Parlement.

Ce mépris de tous les us et coutumes de la procédure parlementaire britannique, ce dédain des dispositions reconnues de tout temps pour la protection des contribuables, ne doivent pas aller plus loin, ou bien les membres de la gauche s'y opposeront avec vigueur. A une époque comme celle que nous traversons nous ne voulons pas augmenter les embarras du Gouvernement; nous désirons l'aider de notre mieux, mais nous devons travailler de concert, et pour cela il importe que le Gouvernement permette à tous les groupes de s'exprimer librement.

Parlant des droits et des privilèges du Parlement, je relèverai une observation faite vendredi dernier par mon très honorable ami. Je n'en ai pas bien saisi la portée alors, car je l'aurais fortement réprimandé. (*Exclamations*) Libre à nos adversaires de sourire. Les privilèges du Parlement leur sont peut-être indifférents. Cependant, s'ils veulent bien m'écouter un instant; s'ils respectent la Constitution, je crois qu'ils approuveront ce que j'ai à dire.

Il a toujours été compris qu'il appartient aux membres des deux Chambres de défendre leurs droits et privilèges respectifs. Depuis les jours de la Grande Charte, sous le régime de la constitution britannique, sans rien dire du Parlement, il a été entendu que tout homme libre a le droit d'être jugé par ses pairs et de jouir de la protection de la loi du pays. Personne n'ignore, en ce qui concerne le Sénat, que ce corps est le gardien de ses propres droits et privilèges et que, quand des questions ont été soumises à cet honorable corps, nul membre de la Chambre des communes ne peut même faire des remarques publiques sur ce qui se passe au Sénat. Toutefois, en un moment où j'exprimais, comme les honorables députés en conviendront, je crois, avec bienveillance et franchise, mon appréciation au sujet de l'une des nominations que le premier ministre avait faite de l'un de ses anciens collègues à titre de leader du Sénat; lorsque je parlais, je le répète, avec courtoisie, mon très honorable ami m'a interrompu pour me dire que, à tous égards, son but en agissant de la sorte, était d'avoir au Sénat, dans la personne du nouveau leader, un instrument de ses volontés, quelqu'un qui serait son exécuteur des hautes œuvres, qui, sans enquête, sans preuves, serait le plaignant, le jury, le juge, rendrait le verdict et prononcerait la sentence, se chargerait de toutes procédures judiciaires de sa propre autorité. Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui dire

qu'il se trompe fort, à mon sens, s'il croit que le leader actuel du Sénat ne sera qu'un simple instrument de ses volontés. Il va s'apercevoir que cette épée à double tranchant ne sera pas aussi facile à manier qu'il l'imagine dans ce cas-ci. J'ajouterai que le premier ministre du Canada, qui n'est pas seulement le leader de la Chambre des communes, mais est surtout censé défendre les droits et privilèges du Parlement, devrait être le dernier à suivre une ligne de conduite qu'il sait lui-même absolument répréhensible.

Je passe aux autres questions contenues dans le discours du trône. Il en est d'intérêt général. Il n'est pas dit qu'on les traduira dans des lois, mais il est à présumer que la session enverra quelques-unes passer dans les statuts. Je les relèverai selon leur ordre dans le discours du trône. Celle-ci, d'abord:

Mes ministres sont actuellement à examiner le projet d'un traité de commerce entre le Dominion et la Nouvelle-Zélande.

J'espérais que le Gouvernement serait en état d'annoncer la conclusion du traité et que le Parlement en serait saisi. C'est ce que les journaux laissaient entendre. Mais le Gouvernement es justifié d'user de discrétion dans sa déclaration, et pour le moment ce traité est encore à l'étude.

Si l'on a pu arriver à s'entendre en quelques semaines, je me demande pourquoi l'on n'a pas songé à négocier il y a un an. Pourquoi avoir privé le pays d'avantages additionnels en un temps où le commerce est chose de si grande importance pour le Canada. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande était à Ottawa pour entrer en négociation, il y a de cela un an tout près. Il était disposé à discuter avec les ministres canadiens et à préparer un traité, mais ceux-ci ne voulurent pas ou ils n'étaient pas en état de le faire. Ce que constatant, l'honorable M. Forbes retourna en son pays et informa son parlement en conséquence. Je trouve à ce sujet dans la *Gazette* du Montréal, du 5 juin 1921, un câblogramme daté de Wellington, Nouvelle-Zélande, le 4 juin:

Le premier ministre a dit qu'il espérait que le Canada consentirait à déléguer son ministre du Commerce en Nouvelle-Zélande pour négocier un nouveau traité. La Nouvelle-Zélande a dû forcément appliquer son tarif général aux produits canadiens, étant donné "l'ignorance absolue par le Canada des représentations faites au sujet du droit sur le beurre," a-t-il dit.

Ces mots sont guillemettés. Et la dépêche continue ainsi:

M. Forbes ajouta que la malveillance du Canada s'était traduite par un relèvement du droit sur le beurre, le jour même de son arrivée à Ottawa. "Le Canada" dit-il, "a fermé la porte au nez de la Nouvelle-Zélande", juste au moment où elle désirait entamer des négociations.

Ces mots, "fermé la porte au nez de la Nouvelle-Zélande" sont entre guillemets. Le Canada a fermé la porte au nez de la Nouvelle-Zélande. Est-ce là l'un des moyens de commander l'ouverture des marchés mondiaux? Espérons toutefois que les différentes parties de l'empire éviteront de se tourner le dos. Car s'il devait en être ainsi lors de la prochaine conférence impériale, mon très honorable ami n'irait pas loin en matière de conventions de commerce intra-impériales. Que le cas de la Nouvelle-Zélande lui serve de leçon et qu'il modifie ses méthodes lorsqu'il s'agit d'intérêts communs aux différentes parties de l'empire. Nous continuerons d'espérer que le projet de traité entre le Canada et la Nouvelle-Zélande partage également les avantages et que le Parlement en soit saisi prochainement. Le discours du trône fait allusion à deux conférences. D'abord, à la conférence du désarmement:

Une délégation canadienne prend part à la Conférence du désarmement, qui s'est ouverte à Genève, le 2 février. Je prie avec vous pour que les représentants des nations réunies en viennent à une entente qui assurera la pérennité de la paix mondiale.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que sur ce sujet l'unanimité est complète, non seulement dans cette Chambre mais dans tout le pays. Le peuple canadien souhaite ardemment que cette conférence accomplisse quelque chose pour la paix et la sécurité du monde. A mon sens, que mon très honorable ami me permette de le lui dire, ce paragraphe exprime magnifiquement le vœu unanime du Canada.

Quelques mots au sujet de cette conférence du désarmement. Cette réunion à Genève des représentants de différents pays qu'intéresse le grave problème du désarmement peut sembler paradoxale alors que dans une autre partie du monde se poursuivent des hostilités d'un caractère quasi international, par certains côtés. Certains en ont conclu que la Société des nations a échoué, manqué à son but. Et comme les prophètes de malheur ne manquent nulle part, il en est pour dire que cet échec apparent marque le commencement de la fin du grand mouvement dont la Société est l'organe. D'autres disent qu'en face de ce qui se passe en Orient aujourd'hui, nous avons absolument raison de croire que la conférence du désarmement n'aura pas tout le succès qu'on avait lieu d'espérer. En d'autres termes, ils prétendent que pour assurer une protection suffisante, les nations doivent s'armer davantage au lieu de désarmer. Je

n'accepte ni l'une ni l'autre de ces théories. Je ne crois pas que la Société des nations ait failli à sa mission; l'idée du désarmement est aussi juste aujourd'hui qu'elle l'était dans le passé, et je vais le prouver.

Le principe qui guide la Société des nations veut qu'une enquête soit tenue avant la déclaration des hostilités entre deux pays; que l'opinion publique soit mise parfaitement au courant des causes et de la nature d'un différend au moyen d'une enquête judiciaire quelconque; qu'avant de jeter une partie du monde dans la confusion, les nations devraient être mises à même de juger le pour et le contre des grandes questions en jeu. En d'autres termes, la Société des nations prétend que dans les affaires internationales la raison et non la force devrait prévaloir.

En 1907, ce Parlement a adopté ce que l'on appelle la loi d'enquête dans les différends industriels. Cette loi a posé des principes identiques à ceux qui constituent la base de la ligne de conduite de la Société des nations. Je ne laisse pas entendre que ceux qui ont organisé la Société des nations avaient cette loi devant eux, mais je dis que cette loi exige une enquête sur les différends industriels avant de recourir aux lockouts ou aux grèves et force les parties intéressées à accepter une enquête, afin que le public soit au courant de la situation. A mon sens, une grande partie du travail de la Société des nations repose sur un principe identique.

Je me rappelle très bien que quelque temps après l'adoption de cette loi, dans une ou deux circonstances, on en a ignoré les dispositions au début de différends survenus dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. La loi fut adoptée à l'époque où des troubles existaient dans les centres miniers de l'Ouest canadien. Les mineurs ne comprirent pas alors toute la portée de la mesure. Ils n'en voyaient pas le but et refusèrent de l'accepter. Ils comprirent bientôt, cependant, qu'en violant la loi, ils perdaient la sympathie sur laquelle ils auraient pu compter. Ce qui est plus important, toutefois, c'est que, après avoir entrepris l'étude de la loi, ils comprirent qu'après tout il existait un meilleur moyen d'obtenir justice: celui de fonder leur cause sur le droit, sachant, comme a dit Burke, que l'humanité a surtout soif de justice, et que le public, lorsqu'il comprend le pour et le contre d'une situation, ne manque pas de voir à ce que justice soit rendue.

Quel a été le résultat? Cette loi est maintenant inscrite dans nos statuts depuis près de vingt-cinq ans, un quart de siècle. Les parties intéressées dans nos grandes industries se sont faites à son application et en ont accepté les dispositions. On ne songe plus aux lockouts ou aux grèves avant que le public ait été mis complètement au courant du pour et du contre des situations qui se présentent.

Prenez comme exemple ce qui s'est produit durant les derniers mois relativement à la question des salaires et des heures de travail pour les employés des grands réseaux de chemins de fer du Canada. Avant l'adoption de cette loi on recourait aux lockouts et aux grèves pour régler les différends de cette nature; aujourd'hui, avant d'en venir là, chaque partie intéressée a l'occasion de nommer son propre représentant au bureau d'arbitrage, sous la direction d'un président commun. L'opinion du bureau sur les faits et les causes du différend est communiquée au pays avant toute interruption du service ou la création d'un malaise dans les industries du pays. Quel effet cette loi a-t-elle produit? Depuis qu'elle est en vigueur, dans la grande majorité des cas, les grèves et les fermetures d'ateliers ont été évitées. C'est là le résultat que le Canada a obtenu avec sa loi d'enquête sur les différends industriels. Je suis d'avis qu'avec le temps, l'univers obtiendra les mêmes résultats relativement aux grands problèmes internationaux qui comportent des questions de justice ou d'injustice entre des nations.

Je me demande s'il n'est pas bon pour l'humanité d'avoir en ce moment l'occasion de démontrer, relativement à l'attitude des nations, l'importance de l'opinion publique vis-à-vis d'une nation qui viole les dispositions de grands traités comme ceux que représentent la Société des nations et le pacte Kellogg-Briand. Je ne dirai rien sur le fond du différend qui existe dans l'Extrême-Orient, sauf que le Canada et les autres pays avaient le droit de connaître le pour et le contre de la situation avant qu'un premier coup de canon fût tiré. L'organisme nécessaire à cette fin existait et il était du devoir des nations du monde, quelles que fussent les causes du conflit, d'exposer clairement ces dernières devant un tribunal international avant de troubler la paix universelle.

Je crois, monsieur l'Orateur, et je tiens à le dire ici, que, sans l'existence de la Société des nations, sans l'importance qu'a prise la question de la paix internationale dans l'opinion publique, au lieu de ce que nous constatons depuis quelques semaines en Orient, au lieu de quelques petits combats isolés par-ci par-là, nous serions aujourd'hui les témoins de la plus effroyable boucherie rapportée dans l'histoire. Si donc, l'univers n'a pas à déplorer cette épouvantable tragédie, c'est que, abstraction faite des provocations, les nations ont appris à respecter l'opinion du reste du monde dont elles font elles mêmes partie.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant à la question du désarmement, loin de constituer une raison justifiant les nations d'augmenter leurs moyens de défense, la situation actuelle fait ressortir plus que jamais et avec plus de force encore la nécessité de chercher, par les moyens les plus énergiques, à assurer le désarmement le plus complet possible. Que voyons-nous actuellement? Les moyens de défense dans l'air, sur terre et sur mer, tout concourt à activer le conflit international. En supposant que les relations entre le Japon et la Chine, à l'heure actuelle, seraient de la nature de celles qui existent entre les Etats-Unis et notre pays, peut-on croire une seul instant que l'Orient serait le théâtre de ce qui s'y passe aujourd'hui? Je ne crains pas d'affirmer que, s'il existait en Orient, tout comme sur notre continent, une forme quelconque de tribunal mixte international qui pourrait décider des différends internationaux, nous n'aurions pas à déplorer le présent état de choses. Nous ne pouvons qu'espérer,—et tous les honorables membres, j'en suis sûr, partagent le même espoir,—que les nations de l'Orient comprendront enfin que les nations constituent une grande famille dont elles font elles-mêmes partie et que tous les autres membres de la famille tiennent à ce que la justice soit établie là où elle est méconnue. Les autres nations désirent également, si on leur fournit l'occasion de ce faire, trouver un moyen de faire régner la justice en mettant fin au conflit dont nous sommes actuellement les témoins.

Au sujet de la conférence sur le désarmement, je tiens à répéter que le Parlement appuiera énergiquement les représentants que notre pays y a envoyés. J'hésite à critiquer de quelque manière les délégués à qui le Gouvernement a confié la mission de représenter le Canada à cette conférence; les comparaisons sont toujours odieuses; mais j'affirme,—ce que je crois être l'opinion générale,—que, si l'on tient compte de l'importance de cette grande réunion, le Canada aurait pu fort bien y envoyer une délégation plus nombreuse et plus représentative. Si mes honorables amis de la droite me permettent de leur dire ce que je pense, ils auraient bien fait de suivre l'exemple que leur a donné le gouvernement libéral qui les a précédés lors de certaines des réunions tenues à Genève. Lorsque nous dirigions les affaires du pays nous avons choisi un jour le regretté sir George Foster, membre puissant et distingué du parti conservateur, au nombre de nos représentants à Genève; nous avons également confié à l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), membre du parti que l'on voit à l'extrême-gauche, la mission de représenter le Canada à la Société des nations. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous voulions que tous les partis fussent unis sur une question qui n'offrait aucune divergence d'ordre politique. Je suis d'avis que, tenant compte surtout du fait qu'une pétition portant des centaines de milliers de noms de personnes appartenant à tous les partis politiques du Canada, a été apportée par la délégation, on aurait certainement trouvé un meilleur moyen de servir une meilleure cause si, lorsqu'il a fait le choix de ceux qui devait faire partie de la délégation, le premier ministre s'était arrêté à des personnes représentant tous les partis de ce pays, des personnes qui auraient été en même temps des mieux informées sur les questions de désarmement et les plus en état d'élever la voix au nom des divers partis politiques du Canada. Je répète qu'en dépit de cette légère critique,—ce qui n'amoindrit en rien les efforts que feront, nous le savons, les membres de la délégation,—nous espérons tous que les représentants de tous les pays à Genève tenderont vers le but qu'ils ont pour mission de chercher à atteindre.

Je passe maintenant au paragraphe du discours du trône qui a trait à la conférence économique. Le voici:

> Sur l'invitation de mon gouvernement, une Conférence économique des membres de la Communauté des nations britanniques se réunira à Ottawa le 18 juillet prochain.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, à titre de chef du parti libéral d'affirmer ici même que nous nous réjouissons tous du fait que le Gouvernement de la Grande-Bretagne et les gouvernements des dominions aient accepté l'invitation du Canada d'assister à la conférence impériale qui sera tenue ici cette année. Nous constatons avec plaisir que l'on a arrêté la date de cette conférence et qu'elle aura bel et bien lieu au Canada. Je désire ajouter ici, et bien sincèrement, que tous les membres du parti libéral feront tout leur possible, autant que le leur permettront leurs opinions et leur programme, en vue de coopérer avec nos amis de la droite et faire en sorte que cette conférence obtienne le succès que tous les Canadiens doivent désirer. Si l'on pouvait croire que la Chambre des communes pût être unanime à considérer les propositions qui doivent être présentées à la conférence comme reflétant la politique du Canada, j'en serais heureux. Mais à moins qu'il n'y ait, d'ici au 18 juillet, un grand changement dans les points de vue respectifs de nos honorables amis d'en face et de nous-mêmes relativement au tarif et à son influence sur le commerce, je ne vois guère quel rapprochement pourra s'effectuer. Voici ce que je veux demander à mon très honorable ami: Qu'il donne à la Chambre, pendant cette session, toutes les occasions voulues de discuter les questions qui seront sou-

levées à la conférence économique; que les députés puissent exprimer librement leur point de vue sur les projets à soumettre à la conférence. J'aimerais que le Gouvernement formulât son programme sous forme de résolution et obtînt l'approbation de la Chambre, avant de le soumettre à la conférence. Sa position s'en trouverait d'autant plus forte, quand il exprimerait le point de vue canadien. J'ai peu d'espoir qu'il veuille le faire, mais c'est à lui de juger. Toutefois, je dis que la Chambre des communes a le droit de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre, qu'on doit nous donner l'avantage de discuter le pour et le contre, afin que, lorsque la voix du Canada se fera entendre à la conférence, ce pays sache si c'est bien l'opinion générale qu'on exprime, ou seulement le point de vue d'une section.

Je voudrais m'étendre un peu plus sur la conférence économique, monsieur l'Orateur. Comme il est presque six heures, je demande à la Chambre la permission de continuer à la reprise de la séance.

Reprise de la séance

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au moment de la suspension de la séance à six heures, je commençais à exposer l'attitude du parti libéral relativement à la prochaine conférence économique. J'ai dit que, comme parti, nous étions vraiment heureux que le premier ministre ait pu faire agréer par les autres dominions et la Grande-Bretagne l'invitation que le Gouvernement canadien leur avait faite de réunir la conférence dans notre pays. Certes, il serait étrange que le parti libéral ne fut pas unanimement en faveur d'une conférence susceptible de développer le commerce impérial, car il est avéré que c'est le parti libéral qui a institué la préférence britannique, venue plus tard préférence impériale. Les documents officiels prouveront le fait, je crois, que tout ce qui a été donné, sous forme de préférence, en premier lieu, ou, sous forme d'augmentation de préférence, à la Grande-Bretagne, l'a toujours été par un gouvernement libéral. C'est en vain qu'on chercherait dans les archives de ce Parlement un signe quelconque d'augmentation de préférence accordée par un gouvernement conservateur. Dans plusieurs cas,—jamais, bien entendu, de façon aussi flagrante que durant la session spéciale de 1930,—le parti conservateur a sensiblement diminué la préférence accordée à la Grande-Bretagne.

Lorsque sir Wilfrid Laurier et le très honorable M. Fielding inaugurèrent la politique de préférence douanière, deux raisons principales les guidèrent. L'une, assurément d'ordre sentimental, qui joue effectivement un certain rôle dans les affaires publiques, surtout en ce qui concerne l'empire britannique. Tout ce qui est susceptible de rendre la collaboration entre les différentes parties de l'empire plus étroite doit avoir et a certainement toujours eu l'entière approbation du parti libéral. Avant d'assister à la conférence impériale en Grande-Bretagne en 1897, à l'époque du jubilé de la reine Victoria, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier proposa, par la voix de son ministre des Finances, la première mesure de préférence qui ait jamais été présentée à ce Parlement.

L'autre motif était que chaque nation doit d'abord se préoccuper de son propre intérêt. Si le Canada a adopté la préférence, c'est parce que le gouvernement de l'époque la considérait comme avantageuse, et tous les gouvernements subséquents, soit libéraux, soit conservateurs, sauf celui que dirige actuellement mon très honorable ami, ont maintenu la préférence au niveau où elle était à leur arrivée au pouvoir, ou bien l'ont augmentée. Tout le monde s'est donc entendu à peu près pour considérer cette préférence comme une bonne chose. Cela ne veut pas dire qu'en donnant une préférence aux produits de Grande-Bretagne on aidait simplement cette dernière. Mon très honorable ami a émis cette idée durant la dernière campagne électorale, pour s'opposer à l'augmentation de la préférence. Il a formulé sa fameuse doctrine de "Canada d'abord", comme s'il y eût, en matière de commerce, qui signifie un échange mutuellement avantageux, quoi que ce soit de désavantageux pour le Canada par suite d'un avantage acquis par la Grande-Bretagne dans l'occurrence. C'est sur ce point que je diffère complètement d'opinion avec mon très honorable ami. Pour moi, le commerce est un échange qui, par la nature même des choses, doit être mutuellement avantageux. Il ne saurait y exister de commerce quelconque, à moins que les parties intéressées dans cet échange ne soient convaincues chacune de son côté qu'elle y trouve son avantage. Mon très honorable ami est d'opinion que le commerce est plutôt une espèce de guerre économique et qu'il s'agit de se battre et marchander au cours des négociations qui doivent conduire à une entente entre deux nations avant qu'elles puissent tomber d'accord sur ce qui leur est mutuellement avantageux de faire. Voici donc le point de vue du parti libéral, si tant il lui appartient d'exprimer une opinion quelconque, et c'est dans cet esprit qu'il attendra la prochaine conférence économique

impériale. Nous l'accueillerons avec plaisir à titre de conférence qui devra, espérons-nous, produire des résultats beaucoup plus tangibles au point de vue du commerce impérial, de la préférence accordée par notre pays à l'Angleterre et aux autres dominions, et, dans les pays qui ont établi des tarifs, plus des résultats pratiques au point de vue de la préférence que ces nations accordent au Canada. Mais j'avertis le premier ministre que si la conférence économique impériale doit rencontrer tout le succès que le peuple lui souhaite il devra modifier ses opinions relativement au commerce.

De plus, il lui faudra changer ses méthodes en transigeant avec les autres parties de l'Empire britannique et il devra aussi modifier sa politique. J'ai consacré quelques instants à parler du point de vue de mon très honorable ami; mais laissez-moi vous dire un mot de ses méthodes. Nous désirons tous que le succès couronne les travaux de cette conférence. Pourquoi la dernière conférence économique n'a-t-elle pas réussi? J'ai déjà exprimé mon opinion dans cette Chambre et je la répète ce soir: c'est à cause de l'attitude de mon très honorable ami; à cause de sa manière d'aborder la conférence et parce qu'avant de partir même du Canada, lors de la session spéciale, il imposa des droits contre les produits de la Grande-Bretagne, et des autres parties de l'empire, supprimant en grande partie la préférence dont elles jouissaient auparavant et qu'en arrivant en Angleterre il déclara aux hommes d'Etat qu'il leur faudrait accepter ce qu'il voulait sans quoi, il refuserait de leur prêter l'oreille. Je ne désire pas revenir sur ce que j'ai dit il y a un an, mais de peur que certaines personnes n'aient oublié ce que mon très honorable ami a fort bien dit, permettez-moi de lire un paragraphe concernant ce qu'il a appelé son offre à la Grande-Bretagne. C'était après avoir exposé sa politique du Canada avant tout, cette politique visant à faire produire et fabriquer au Canada tout ce qui peuvait être produit ou fabriqué au pays. On devait élever des murailles tarifaires de manière à empêcher les marchandises de cette catégorie, provenant soit des autres parties de l'empire, soit des autres pays, de franchir ces murailles. On accorderait une préférence en augmentant encore plus sensiblement les droits contre les autres pays que l'on ne les avait augmentés contre les nations qui devaient jouir d'un tarif de préférence. Après avoir exposé sa politique du Canada avant tout, le très honorable leader dit à la conférence:

J'offre à la mère patrie et à toutes les autres parties de l'empire une préférence sur les marchés canadiens en échange d'une préférence égale sur leurs marchés, basée sur un relèvement général de dix pour cent des tarifs réguliers en existence ou en voie d'établissement.

Telle est la proposition que le très honorable M. Thomas avait fort justement qualifiée de "blague" et j'ai bien peur que mon très honorable ami ne soit forcé d'abandonner cette politique de "blague" avant la réunion de la conférence s'il désire qu'elle ait le moindre succès. Et puis-je vous le demander, n'est-ce pas de la blague? Voyons ce que cette proposition signifie. Pour la bien comprendre il faut d'abord considérer ce qui a été accompli lors de la session spéciale. Au cours de cette courte session, les droits contre la Grande-Bretagne ont été augmentés; ils ont été augmentés sur une grande échelle et une partie de la préférence a été supprimée. Sous le régime du budget que le ministère libéral mit en vigueur justement avant l'ouverture de la conférence les droits avaient été sensiblement diminués. Le terrain avait été préparé pour un accueil favorable de la part de la Grande-Bretagne. Mais mon très honorable ami a pris une attitude diamétralement opposée: il a augmenté les droits dans des proportions considérables. Puis il se rendit dans la Grande-Bretagne et tint ce langage:

"Je ferai le commerce avec vous sur une base réciproque, à cette condition que la préférence à accorder ne doive pas provenir du fait de la diminution des droits courants, mais du relèvement des droits contre les autres pays." Il fit monter les droits à ce point que les marchandises anglaises pouvaient à peine entrer au pays et il déclara ensuite qu'il ne réduira pas les droits de douane. Comment la Grande-Bretagne ou comment les autres parties de l'empire pouvaient-elles en venir à une entente en face d'une attitude de ce genre?

Depuis le voyage qu'il a fait en Angleterre pour des raisons de santé et d'affaires mon très honorable ami nous a dit qu'il devait obtenir des concessions importantes dans le contingentement du blé que l'on était en train d'établir. Ce n'est que lorsque nous pourrons savoir sur quelle base les pourcentages seront déterminés, dans quelles proportions, etc., que nous pourrons discuter si l'établissement de ces pourcentages sera ou ne sera pas un avantage pour notre pays. Je ne veux pas discuter les avantages ou les désavantages d'un arrangement relatif au contingentement, mais voici ce que je veux savoir. Si le contingentement a du bon, s'il doit être avantageux pour le Canada, pourquoi ne l'avons-nous pas eu à la suite de la dernière conférence impériale, au lieu d'avoir à attendre la conférence de juillet prochain? Pourquoi n'avons-nous pas

eu l'avantage du contingentement à l'époque où le Canada avait besoin de tout ce qu'il pouvait obtenir pour améliorer sa situation? La réponse est celle-ci: les procédés d'approche de mon très honorable ami. Le gouvernement britannique était prêt à examiner la question d'accorder un contingentement lors de la dernière conférence comme il est disposé à discuter la chose lors de la prochaine conférence. Mais que lui a dit mon très honorable ami? Je cite le compte rendu des délibérations de la dernière conférence. Voici ce que mon très honorable ami a dit au sujet du contingentement:

On vous a soumis des projets différents de celui-ci. Notre délégation les a étudiés soigneusement, et tout en nous refusant à une attitude dont on pourrait tirer l'idée d'un rejet inconsidéré, il nous faut bien nous résoudre à déclarer qu'aucun de ces projets n'est acceptable par le Canada comme pouvant offrir des chances de rencontrer les vues que nous avons.

Si mon très honorable ami veut procéder de cette façon lors de la conférence impériale qui se réunira à Ottawa, je ne vois pas bien comment il pourrait obtenir plus qu'il n'a fait à la dernière conférence. C'est pourquoi je dis qu'il lui faudra modifier son point de vue et sa façon d'agir, et j'espère que ses ministres et ses autres amis qui l'appuient y verront. Je le répète, il lui faudra aussi modifier considérablement son programme.

Je l'ai dit, mon très honorable ami a commencé à procéder en élevant un tarif contre les autres parties de l'empire. Quels procédés d'approche la Grande-Bretagne a-t-elle adoptés depuis qu'elle a décidé d'avoir un tarif? Quelle est présentement l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard du Canada? Elle va venir à la conférence munie d'un tarif de 10 p. 100 à l'encontre de la plupart des articles importés des autres pays. Quel est son tarif de droits contre le Canada? Nul. Nous avons le privilège de l'admission en franchise sur ses marchés. Mon très honorable ami dit: Le principe sur lequel je demande à chaque pays de négocier et sur lequel je suis prêt à négocier est un principe de réciprocité. Je lui demande s'il va suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et proclamer le libre-échange complet pour les marchandises que le Canada importe de la Grande-Bretagne ou des autres parties de l'empire britannique, et ce serait rendre le réciproque à la Grande-Bretagne à la suite de son attitude actuelle. Ou bien va-t-il maintenir sa position actuelle et se contenter, pour toute concession, d'élever encore les droits contre les autres pays? Il ne saurait échapper à ce dilemne tant qu'il garde son attitude actuelle, ou, du moment qu'il accepte la position qui lui est faite par la Grande-Bretagne.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je me permets de rappeler que l'ancien gouvernement fédéral, quand il se préparait à participer à la dernière conférence impériale, a fait précisément, en fait ce procédés d'approche, les mêmes démarches que la Grande-Bretagne vient de faire à la veille de la prochaine conférence. Nous n'avons pas érigé de tarifs contre la Grande-Bretagne; nous n'avons pas exigé de faire tout à notre guise avant de rien entreprendre. Nous avons abaissé considérablement notre tarif; quand nous avons constaté que le pays voisin du nôtre ne voulait plus commercer avec nous aussi largement ni aussi librement que dans le passé, nous avons vu à modifier notre tarif de façon à gagner du côté de la Grande-Bretagne ce que nous perdions du côté du pays voisin. Nous avons transporté des Etats-Unis à la Grande-Bretagne un pouvoir d'achat s'élevant à plusieurs millions de dollars. Le Canada n'y perdait rien; au contraire, il y gagnait ainsi que la Grande-Bretagne. Nos procédés d'approche consistaient à faire voir à la Grande-Bretagne par notre conduite que nous désirions commercer avec elle, nous rappelant qu'elle nous avait toujours ouvert librement ses marchés et qu'elle nous avait ainsi placés sur le même rang que ses propres citoyens. Nous nous sommes dit que telle serait notre position en arrivant à la conférence impériale. Je crois pouvoir dire que, si le gouvernement libéral de cette époque avait envoyé ses représentants à cette conférence, notre pays en aurait rapporté des bénéfices considérables, et cela précisément par suite de l'attitude que nous avions prise. Le peuple canadien compte retirer des avantages de cette conférence. Je supplie donc mon très honorable ami, je ne dirai pas d'adopter la position prise par le parti libéral mais de faire des avances susceptibles de manifester notre bonne volonté à la Grande-Bretagne. Qu'il adopte la manière disons britannique, s'il préfère ce terme—la manière britannique et la manière libérale sont des termes synonymes. Qu'il fasse bien connaître, par ses façons d'agir à l'égard des diverses parties de l'empire, qu'il désire promouvoir la liberté du commerce entre les nations de l'empire.

Je crois avoir exposé clairement la position du parti libéral au sujet de cette conférence. Nous espérons que le Gouvernement verra à accentuer la liberté du commerce entre toutes les parties de l'empire britannique. Nous croyons qu'il importe d'augmenter autant que possible le commerce intraimpérial. Permettez-moi de faire remarquer que, depuis l'époque de Laurier et de Fielding, la politique préconisée par les libéraux a toujours prévu le commerce mondial, plus la préférence britannique. C'est la politique d'envergure que nous prêchons. Nous ne croyons pas utile de

restreindre le commerce à l'empire britannique, nous croyons en des échanges avec tout pays qui voudra commercer avec nous. Bien que notre politique soit une politique de commerce mondial, comporte l'expansion du commerce dans le domaine mondial, nous entendons accorder la préférence dans nos tarifs douaniers aux pays de l'empire britannique.

Permettez-moi de souligner la sagesse et la nécessité d'une politique de ce genre. Elle touche à une chose énoncée par mon très honorable ami au cours d'une allocution qu'il a prononcée à Toronto, dernièrement. Il a signalé le fait que le Canada est le cinquième des grands pays commerciaux de l'univers; il s'est élevé à ce rang sous le régime libéral. Il a souligné aussi le fait qu'eu égard à sa population, le Canada exporte plus de produits fabriqués que tout autre pays, sauf la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. BENNETT: Pas les produits fabriqués, des produits de tout genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'irai plus loin. J'affirme que, proportionnellement à sa population, le Canada exporte plus de produits fabriqués que tout autre pays au monde. Nos fabricants n'ont pas subi de préjudice sous le régime de la politique libérale. Si notre pays, proportionnellement à sa population, exporte plus de produits ouvrés que tout autre et occupe le second rang au point de vue commercial, quels autres avantages douaniers pouvez-vous demander en faveur de nos fabricants pour développer le commerce? Le fait que notre pays occupe cette situation indique qu'environ 2 millions des nôtres dépendent du commerce extérieur. Leur marché est un marché mondial et il est de la plus haute importance de faire en sorte, s'il est possible, qu'ils conservent leur clientèle et conquièrent de nouveaux marchés.

Au dire de mon très honorable ami, le tarif douanier est un instrument appliqué à l'industrie; ce qu'il nous faut, c'est une concurrence loyale et des chances égales. Je suis entièrement de son avis quant à la nécessité d'une concurrence loyale et de chances égales. Mais la difficulté, c'est que lorsqu'il parle ainsi il ne songe qu'à une catégorie de gens, les fabricants. C'est-à-dire qu'à juger par sa façon d'agir relativement au tarif douanier, il déclare: je fixerai les droits de douane de manière à assurer à nos fabricants l'exclusivité du marché domestique et, en ce faisant, il augmente les droits à un tel point qu'il supprime la possibilité non seulement de la concurrence, mais encore de tout commerce. Aucun pays ne saurait tout le temps se livrer au commerce en un seul sens. Tôt ou tard, il faut que les importations se payent par les exportations et les exportations par les importations. Autrement, on ne saurait commercer et, quand vous supprimez la possibilité d'échanges entre deux pays quelconques, vous avez tôt fait de faire perdre à vos fabricants le marché intérieur lui-même, que par ailleurs vous vous efforcez si soigneusement de leur conserver. En d'autre termes, le marché intérieur par rapport au Canada, ce n'est pas un lieu. Le marché intérieur, c'est la puissance d'achat. Le marché intérieur du Canada, c'est la puissance d'achat du peuple canadien, d'où qu'elle provienne. Prenez les industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, la pêche, et vous voyez immédiatement que le marché intérieur du Canada a très peu d'importance pour ces industries; leur vrai marché, c'est le marché mondial. Elles obtiennent en retour la puissance d'achat, et c'est cette puissance d'achat, qui crée la demande, laquelle représente le marché intérieur des fabricants. Si le tarif douanier peut servir d'instrument de politique nationale pour aider une catégorie de l'industrie, certes il peut servir également aussi d'instrument de politique nationale pour aider les grandes industries fondamentales et naturelles. Pourquoi n'en pas faire un instrument de politique nationale pour aider l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, la pêche, ces grandes industries mères?

Comment peut-on le transformer en instrument de politique nationale à cette fin? D'abord, en l'établissant de manière à rendre le meilleur marché possible tous les instruments de production. Secondement, en abaissant le coût des articles nécessaires à la vie, afin que notre grande population ouvrière soit en mesure de gagner les salaires dont elle a vraiment besoin pour vivre et maintenir son confort habituel, et que les industries fondamentales se procurent leurs instruments de production aux plus bas prix possible. Les industries fondamentales pourront ainsi concurrencer leurs rivales sur le marché mondial. Somme toute, ce sont les prix mondiaux qui déterminent si nos exportations pourront ou non se vendre à l'étranger, et si nous voulons soutenir avec succès le concurrence sur le marché mondial, il nous faut abaisser le plus possible les frais de production des industries qui ont l'univers pour marché. Si mon très honorable ami veut développer l'industrie nationale, il est essentiel qu'il modifie sa politique à cette fin.

La conférence impériale nous offre une réelle occasion, car, en ce qui concerne les choses indispensables à la vie, surtout le vêtement et les autres articles de ce genre, l'on devrait pouvoir donner à l'armée des travailleurs du pays l'avantage de les acheter à

meilleur compte qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, sans pour cela faire de tort aux industries qui fonctionnent avec efficacité.

Je ne parlerai pas bien longuement de la question du tarif ce soir, parce que l'occasion sera plus favorable lors de la discussion du budget. J'espère qu'à ce moment nous pourrons discuter tout ce qui a rapport à la conférence économique. Pour ce qui est des vues du parti libéral à cet égard, et en ce qui concerne la préférence britannique, nous nous en tenons encore à l'attitude adoptée en 1897, par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding, quand ils accordèrent la préférence à la Grande-Bretagne pour la première fois. Nous nous en tenons encore au principe qui guidait le parti libéral chaque fois que celui-ci a augmenté la préférence accordée à la Grande-Bretagne et aux autres parties de l'empire. Nous n'avons pas modifié nos opinions depuis que nous avons présenté notre dernier budget, celui au sujet duquel nous avons été défaits. Nous avions alors présenté à la Chambre des communes un budget rédigé spécialement en vue de favoriser les négociations d'une grande conférence économique et nous serions prêts, si nous étions actuellement au pouvoir, à restaurer la situation au même point où elle était quand nous avons perdu le pouvoir, aux élections de 1930. Les honorables députés d'en face n'ont donc pas à craindre que nous ne nuisions au succès de la conférence impériale; au contraire, s'ils jugent à propos de se rapprocher quelque peu de notre point de vue, qui coïncide avec le point de vue britannique, pour leurs négociations, nous accorderons notre cordial appui à leurs efforts.

La question est beaucoup plus étendue qu'une simple affaire de commerce. Quand on songe à ce que doit être la base des négociations entre les différentes parties de l'empire, je doute fort que le marchandage mesquin ou arrogant constitue une bonne méthode de les entamer. Avant l'avènement du Gouvernement actuel, on avait adopté la méthode de la préférence volontaire, accordée de plein gré qui, au lieu de lier les mains au Canada, lui laissait la latitude d'agir à sa guise quand il s'agissait du tarif avec les autres pays. Si vous commencez par marchander et si vous adoptez cette méthode, je crains que vous n'introduisiez là des éléments de discorde et de désintégration dans l'empire lui-même. Quand l'on voit combien il est difficile à deux parties de l'empire de s'entendre, comme on l'a constaté à la dernière conférence impériale, que peut-on espérer du marchandage entre sept différents parlements? Je pense que l'on ne saurait obtenir aucun résultat si l'on se rend à une conférence impériale dans un esprit de marchandage. Le Gouvernement devrait décider ce qu'il juge être dans l'intérêt du Canada et le faire volontairement; quand les délégués britanniques arriveraient ici, il pourrait les rencontrer dans le même état d'esprit que celui dont la Grande-Bretagne fait preuve en ce moment à notre égard. Si nous abordons la Grande-Bretagne dans le même esprit qu'elle nous témoigne présentement, je ne dis pas que nous pourrons obtenir le libre-échange dans l'empire, mais le commerce sera plus libre et augmentera beaucoup en volume dans l'empire britannique; c'est ce que nous devrions désirer ardemment, surtout à cette époque de l'histoire de notre pays et du monde.

Je vais quitter le sujet de la conférence impériale pour aborder brièvement cette partie du discours du trône où l'on fait la description de la situation actuelle, ou tout au moins de la situation que l'on pense exister. Cette partie du discours est un mélange de vérité et d'invention. Elle se compose principalement de généralités, d'assertions et d'affirmations. Je vais demander à la Chambre de juger par elle-même de leur exactitude. Le premier passage de cette partie est ainsi conçu:

> Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales.

Tout cela est vrai, mais il n'y a là rien de nouveau. Cela était également vrai il y a deux ans, quand le gouvernement d'alors et quand mon très honorable ami se sont adressés au peuple. Nous étions alors au pouvoir et nous avons parlé franchement au peuple canadien. Nous disions clairement qu'il s'agissait là d'une situation universelle échappant à la compétence d'un gouvernement en particulier, d'une politique ou d'un effort individuel quelconque; on pourrait faire certaines choses pour améliorer la situation, mais il fallait tenir compte de la situation générale dans l'étude des difficultés qui se présentaient. Mon très honorable ami essaie aujourd'hui de nous faire croire que ses difficultés proviennent en grande partie des conditions générales. Il est vrai que l'état des affaires dans le monde entier est pour une bonne part dans les maux dont nous souffrons actuellement. Il est également vrai que beaucoup des problèmes que mon très honorable ami et ses collègues ont à résoudre maintenant sont de sa création. (*Exclamations*) Oui, c'est exact. Il a contribué à s'attirer une bonne part des ennuis auxquels il a à faire face.

Qu'on me permette de revenir sur le débat qui s'est produit dans cette enceinte au sujet du dernier budget présenté par le gouvernement libéral. Mes honorables vis-à-vis ont combattu ce budget de leur mieux; ils ont fait tout ce qu'il ont pu pour en assurer le rejet. Ils ont exposé sous un jour faux ses buts et ses objets. Ils ont agi de même dans les réunions publiques, le ridiculisant, et réussissant enfin à le faire rejeter. Qu'en est-il résulté? Ils ont fait un fiasco de ce qui aurait pu être un grand succès à la conférence impériale, alors prochaine. Chacun le sait bien au Canada: ce budget avait pour objet de tirer le meilleur parti possible d'un état de choses défavorable, produit au Canada par suite de la situation où se trouvait le monde entier. Il avait pour but d'assurer immédiatement au Canada la bienveillance de toutes les parties de l'empire britannique en matière de commerce. Il aurait atteint ce but, si on le lui avait permis.

Je vais plus loin, pour indiquer comment mon très honorable ami a contribué à s'attirer des ennuis. Qu'a-t-il fait à la session extraordinaire? Bien qu'elle eût été convoquée pour régler le problème du chômage, il a profité de l'occasion pour modifier à l'extrême le tarif douanier. Il a alors chambardé tout le tarif, sans jugement, discernement ou sagesse, et il a agi comme il convenait à sa fantaisie ou à son caprice, et sans l'avis d'aucune commission du tarif. Il abolit l'ancienne commission du tarif et effectua les modifications qui lui convenait pour l'heure. Qu'a-t-il fait depuis? Il a continué à chambarder le tarif douanier, si bien que personne ne sait plus, vingt-quatre heures à l'avance, quels seront les droits. Comme je l'ai déjà dit, ses négociations au congrès impérial ont échoué absolument, en partie par suite de ces agissements. De nouveau, il s'était attiré des ennuis qui pèsent maintenant sur lui.

Avant d'abandonner le sujet de la session d'urgence, je rappelle qu'elle avait été convoquée pour traiter du chômage. Comme je le disais cet après-midi, la seule mesure qu'ait alors prise le premier ministre a été de demander à la Chambre de lui accorder des crédits de 20 millions de dollars. Il ne se souciait pas, ou il en était incapable, de fournir des explications sur la façon dont on était arrivé à cette somme. Bien que le Canada ait contribué des fonds pour secourir les chômeurs à diverses reprises, durant les dix ou douze années précédentes, on n'avait pris dans le Trésor à cette fin, y compris pendant la crise de l'après-guerre, que moins de deux millions. Mais mon très honorable ami demandait vingt millions. Combien a-t-il déboursé? A la fin de l'année financière, il n'avait pas dépensé quatre millions, bien qu'il eût pris des engagements pour 17 ou 18 millions. N'ajoutait-il pas à ses ennuis? Si, du Parlement, il avait annoncé au peuple que, durant les dix années précédentes, comprenant une ou deux années de grande misère, il n'avait été besoin de prendre dans le Trésor, pour coopérer avec les provinces et les municipalités, en vue d'un état de choses semblable, que moins de deux millions et s'il avait demandé cette somme ou même quatre millions, il n'aurait pas tant d'ennuis, à l'heure actuelle. Qu'est-il arrivé quand il a demandé 20 millions? Comme il ne pouvait débourser cette somme, ni prendre des engagements en conséquence, il a dépensé beaucoup d'argent pour des fins parfaitement inutiles, au printemps et à l'été, alors qu'on aurait pu épargner l'argent et que ceux qui bénéficiaient des dépenses auraient, pour une part en tous cas, pu trouver du travail ailleurs.

Qu'est-il arrivé à la session suivante? Comme il avait demandé 20 millions à la session d'urgence, mon très honorable ami, s'apercevant que la situation était pire qu'auparavant, ne put guère fixer la somme nécessaire. Cela étant, il a dû, afin de satisfaire les chômeurs, demander, non pas 20 millions, 40 millions, 60 millions, 80 millions ou 100 millions, mais un blanc-seing qui lui permit de dépenser ce qu'il jugerait à propos. Aujourd'hui que la population souffre de la faim, mon très honorable ami ne comprend-il pas que la situation s'aggrave de beaucoup du fait que ces gens savent qu'il peut puiser ce qu'il voudra dans les coffres de l'Etat? Voilà pourquoi tant de gens sont mécontents, à l'heure actuelle. Ils n'arrivent pas à comprendre sa conduite. Le premier ministre, disent-ils, a le droit de dépenser tout ce qu'il veut car le Parlement lui a donné ce droit. Il l'a demandé et il l'a eu,—"Pourquoi ne pas nous fournir ce dont nous avons besoin?"

Puis-je rappeler à mon très honorable ami ses promesses faites au cours de la campagne électorale? Il s'est engagé à mettre fin au chômage, et cela tout de suite; il a promis des débouchés: il allait, de force, nous faire des trouées dans les marchés du globe,—il a dit cela aux agriculteurs. Depuis lors, nos cultivateurs attendent ces marchés et les sans-travail attendent un emploi. Mon très honorable ami aurait pu se dispenser de faire ces promesses: il aurait bien pu se passer de promettre la fin du chômage, des marchés sur tout le globe, la construction d'une grande route nationale; il n'avait pas besoin de promettre des subventions aux provinces pour

divers objets, tels que l'enseignement technique; il n'avait pas besoin de s'engager à acquitter en entier les frais du régime des pensions aux vieillards, à parachever promptement le projet de la canalisation du Saint-Laurent, à construire des ponts et des routes. Mais, d'une extrémité à l'autre du Canada, il n'a fait que semer des promesses à droite et à gauche. Il s'est écrié: "Ces engagements je les tiendrai ou je succomberai à la tâche". Plus que cela il a tenu le propos que voici: "Je prierai mes partisans de Québec, mes partisans de Nouvelle-Ecosse de m'évincer du pouvoir si je ne fais pas ces choses. Je les accomplirai". Là encore il s'est créé des ennuis.

C'est le moment, ce soir, je crois de citer d'autres de ses promesses. Il a dit au public, —de là vient une bonne part de ses difficultés, —qu'un gouvernement pouvait faire certaines choses, qu'un programme politique éclairé pouvait accomplir certaines choses, que des individus pouvaient faire certaines choses. Il a dit: Si on ne l'a pas fait c'est que la politique de mes adversaires est erronée. Voilà neuf ans qu'ils sont au pouvoir et de tout ce temps ils n'ont fait que suivre aveuglément une politique d'erreur. Voilà pourquoi vous vous trouvez sans travail à cette heure. Continuant, il s'écriait: Mais qu'ont-ils ces gouvernements? Les gouvernements peuvent faire ce qu'ils veulent. Redoutant que son gouvernement, peut-être, n'y réussirait pas, il ajoutait: Mettez-moi au pouvoir et je ferai tout. Je m'engage à le faire, et vous en verrez la réalisation dès que je serai à la tête du ministère. J'affirme que tous ces propos ont contribué à créer les difficultés auxquelles mon très honorable ami doit faire face aujourd'hui.

Mais la grande source de ses ennuis, c'est sa politique erronée en ce qui concerne le commerce: il a imposé des restrictions partout, il l'a presque anéanti dans certains domaines, et partant, il a créé une telle situation d'incertitude que les capitalistes n'osaient plus risquer leurs fonds dans l'industrie. Personne n'ose plus donner des commandes: les gens craignent d'apprendre subitement la nouvelle de quelque remaniement tarifaire fort préjudiciable au commerce. Toutes les ordonnances départementales adoptées sous le régime de mon très honorable ami, ses évaluations des divers produits, sa méthode d'invoquer la disposition contre le dumping, toutes ces choses ont vexé et exaspéré, au delà de toute expression, les négociants et les gens d'affaires. C'est là que se trouve surtout la cause des problèmes qui pèsent sur le Canada aujourd'hui.

J'ai noté tantôt que, lorsque mon très honorable ami adressait son appel aux électeurs, il a jeté tout le blâme sur la politique de ses prédécesseurs. Qu'il me soit permis de citer une ou deux de ses affirmations en ce sens;

[Le très hon. Mackenzie King.]

ici je prie les honorables représentants de ne pas perdre de vue l'application de ses paroles à son propre programme. A Sarnia, le 17 juillet 1930, selon le compte rendu paru dans la *Gazette* de Montréal, le 18 juillet, mon très honorable ami a dit ceci:

> A cette heure, le Canada se trouve dans un "état critique"; le chômage sévit "plus fortement que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays; et cela à cause de la politique du gouvernement d'Ottawa".

A Montréal, le 26 juin 1930, selon la *Gazette*, du 27 juin, mon très honorable ami a affirmé:

> Le chômage est devenu un problème d'ordre national au Canada. C'est là le résultat direct de neuf ans d'un régime économique mal avisé par le parti libéral,—sous le premier ministre King.

Un MEMBRE: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Attendez un moment. Je n'invoquerai pas neuf ans de régime conservateur. Je me contente d'un an et demi. Le *Mail and Empire*, du 20 janvier 1931, porte ce compte rendu d'un discours prononcé la veille par mon très honorable ami:

> "N'eût été", a affirmé M. Bennett, "la politique des huit ou neuf années précédentes qui a mis le pays dans un état mal préparé pour combattre une crise comme la dépression actuelle, le Canada se serait tiré d'affaire mieux encore qu'il ne l'a fait".

C'est par ces paroles que mon très honorable ami qualifie le passage des libéraux à la direction des affaires du pays. Cependant, ces derniers avaient changé les déficits en surplus, et pendant huit années consécutives avaient diminué la dette publique et les impôts, augmenté considérablement le commerce, fait face à toutes les dépenses, y compris les frais de premier établissement, sans emprunter, seulement avec les recettes courantes, et amené un état de prospérité sans précédent au pays.

Maintenant, si l'on doit juger des résultats par la politique suivie, que doit-on penser du programme mis en vigueur par mon très honorable ami? Que doit-on penser du régime qui a forcé ce Gouvernement à emprunter, non pas 100 millions—après en avoir déjà emprunté 100 millions—mais plus de 200 millions de dollars, qui accuse des déficits énormes à la place d'excédents, qui relève considérablement les impôts publics, qui gêne dans une grande mesure le commerce du pays et augmente de beaucoup la dette publique? Si les résultats découlent de la politique appliquée, jugez alors ces honorables messieurs à leurs œuvres.

Mais mon très honorable ami a dit: Qu'il y a quelque chose de plus important que les programmes, à savoir les gouvernements. Les gouvernements peuvent tout faire. Voyons ce qu'il dit à ce sujet.

Le 12 juin 1930, il aurait déclaré publiquement à Calgary, d'après le *Calgary Herald* du 13 juin, ce qui suit:

Notre pays est jeune et le chômage n'a pas sa raison d'être au Canada si le gouvernement est à la hauteur de la situation.

Je n'entends pas d'applaudissements venir des banquettes d'en face.

Un MEMBRE: Vous en entendrez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Passons à une autre de ses déclarations. Parlant à Vancouver-Nord, le 17 juin 1930, le *Vancouver Province* du 18 rapporte ce qui suit:

Les gouvernements peuvent tracer le programme du pays de manière à donner du travail et à ne pas forcer des milliers de personnes à s'expatrier pour trouver de l'emploi et subvenir à leurs besoins.

D'après le *Colonist* du 17 juin, mon très honorable ami, parlant à Victoria, s'est exprimé dans les termes suivants:

Une crise n'est pas justifiable au Canada si le Gouvernement remplit son devoir comme il le devrait.

Je pose maintenant cette même question à mon très honorable ami: Une crise est-elle justifiable au Canada si le Gouvernement remplit son devoir comme il le devrait? Mon très honorable ami, et ses collègues pas davantage, ne pourront nier, j'en suis certain, que nous traversons des temps difficiles. S'ils l'admettent, comme les temps difficiles ne peuvent pas se justifier au dire du premier ministre si le Gouvernement fait son devoir, que penser alors du Gouvernement de mon très honorable ami.

Dans un discours prononcé à Sarnia le 16 juillet 1930,—et ce sont de telles paroles qui ont aidé mon très honorable ami à prendre la position qu'il occupe aujourd'hui,—il a parlé très catégoriquement:

"Quelqu'un", a-t-il dit, "est responsable du chômage; non pas des individus, mais des gouvernements; les gouvernements avec leurs majorités au Parlement sont responsables de toutes les mesures adoptées."

Il se condamne non seulement lui-même et son ministère mais tous ses partisans également, car il dit:

Les gouvernements avec leurs majorités au Parlement sont responsables...

Ainsi d'après les paroles du premier ministre les temps difficiles actuels sont attribuables au programme du Gouvernement et de ses partisans.

Cependant mon très honorable ami avait bien convaincu tous ceux qui l'avaient entendu qu'il allait tout améliorer. Les programmes pourraient ne pas donner les résultats attendus et les gouvernements pourraient ne pas tout accomplir, mais il y avait une source qui était infaillible. Des programmes il passe aux gouvernements, et des gouvernements aux individus,—à lui-même. Nous y viendrons dans un instant. Voyons ce qu'à dit l'autre jour mon très honorable ami à une délégation du Congrès des métiers et du travail qui était allée le voir? A-t-il prétendu que la politique ou le Gouvernement du pays pouvait tout faire? Il s'est exprimé ainsi:

Les activités de dix millions de personnes ne peuvent avoir que peu d'influence sur les forces mondiales.

C'est un son de cloche bien différent de celui que nous avons entendu avant son arrivée au pouvoir. En voulant se faire élire il a prétendu que tout dépendait du programme d'un gouvernement, et comme je le montrerai plus tard, que rien ne lui était impossible. Mais voyons d'abord ce qu'il dit en ce moment: Le 26 août dernier, mon très honorable ami aurait parlé à Calgary, d'après le rapport de la *Gazette* de Montréal du 28 août, dans les termes suivants:

M. Bennett prétendit que la spéculation et un mode de vie plus élevé que ne le justifiait les revenus étaient responsables de la dépression actuelle. Il incombait à tous les Canadiens de faire leur part si nous voulions revenir à une situation normale.

Il n'a pas parlé ainsi pendant la campagne électorale. Cette année même, il y a quelques jours en adressant la parole dans cette ville, à un groupe de jeunes gens faisant partie d'un cercle qui porte son nom, le Bennett Young Canada Club, mon très honorable ami n'a pas déclaré que les gouvernements et leurs programmes pouvaient guérir tous les maux. Il a dit:

Les difficultés présentes découlent du fait que les gens ont trop emprunté, qu'ils ont vécu d'une façon trop imprévoyante et ont trop spéculé.

Ce n'est pas ainsi qu'il s'est exprimé durant toute la campagne. Parlant devant l'Association des voyageurs de commerce à Toronto, le 18 décembre 1931, mon très honorable ami a dit:

Dans notre pays, comme ailleurs, le Gouvernement ne peut tout faire. Vos problèmes comme peuple ne vous ont pas été imposés par les gouvernements mais par vous-mêmes.

Ces paroles ont dû être fort encourageantes pour les commis voyageurs qui parcouraient le pays cherchant en vain à obtenir des commandes de clients appauvris.

Vos problèmes comme peuple ne vous ont pas été imposés par les gouvernement mais par vous-mêmes. Les citoyens ont demandé certaines choses, et c'est pour elles que le pays paye actuellement.

Il est vrai que le pays paye, et assez chèrement. Puis il a ajouté,—j'ignore si c'est avec une pointe de plaisanterie ou non; il se peut qu'il ait eu à l'idée la conférence impériale et

ait désiré réconforter les habitants de la Grande-Bretagne:

Je sais que les gens se plaignent lorsqu'il y a aggravation des impôts; il est naturel de regimber sous le fardeau de nouvelles charges. Mais en Angleterre, ceux mêmes qui ne gagnent pas plus de $500 sont heureux de payer leurs taxes afin d'aider à leur patrie.

Ce sont de nobles sentiments. Mais sont-ils sincères? Qui dira que les Anglais sont plus impatients d'acquitter des impôts que les Canadiens? Si cela est, la nature humaine là-bas diffère beaucoup de ce qu'elle est ici.

Voyons maintenant ce qu'a proposé de faire mon très honorable ami. Mettant de côté politiques et gouvernements, il a dit aux électeurs ce qu'il ferait. On se demande à quoi songeait mon très honorable ami lorsqu'il a soumis sa grande charte de promesses, dans laquelle il a promis quelque chose pour chacun en ajoutant: Ces engagements, je les tiendrai, ou je faillirai à la tâche. Voilà ce qui l'ennuie aujourd'hui; au lieu de se maintenir, lui et son ministère s'écroulent rapidement. Parlant à Régina le 10 juin 1930, mon très honorable ami a prononcé les paroles suivantes:

Si mon parti reçoit le mandat, le 28 juillet, de diriger le pays, le gouvernement dont je suis le chef décrétera des lois, qui donneront aux Canadiens chance égale avec leurs concurrents de l'extérieur, ou bien il abandonnera le pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: "Ou il abandonnera le pouvoir." Voici comment mon très honorable ami s'est exprimé à Yarmouth le 2 juillet 1930, selon un compte rendu du *Halifax Herald*:

Le chef conservateur a déclaré que, à la première session du Parlement, il ferait en sorte que les Canadiens puissent soutenir une juste concurrence, ou qu'il périrait à la tâche.

A Vancouver-Nord, le 18 juin 1930, il a dit:

Après que j'aurai été choisi premier ministre le 28 juillet, je m'assurerai que mes promesses seront remplies, ou bien le gouvernement descendra du pouvoir.

Le pays se demande comment il se fait que le Gouvernement demeure au pouvoir quand il est avéré que les promesses faites n'ont pas été remplies. Voici maintenant des paroles bien connues. C'est ce qui irrite les cultivateurs.

Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest, et de toutes les autres parties du Canada, on vous a appris à vous moquer des tarifs et à louer le libre-échange. Dites-moi quand est-ce que le libre-échange vous a aidés? Vous prétendez que les tarifs ne sont que pour les manufacturiers. Je vous les rendrai également avantageux. Je les ferai servir à vous ouvrir les portes de marchés qui vous ont été fermés.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Et à Victoria le 16 juin:

Il est vrai que nous devons avoir des marchés étrangers, et, comme je l'ai dit l'autre soir, nous ouvrirons les portes de ces marchés de tout l'univers pour l'exportation du surplus de nos produits. Nous n'avons pas à nous inquiéter à ce sujet.

A Calgary, après avoir promis des marchés aux cultivateurs de l'Ouest, il a ajouté:

J'ai dit à mes auditeurs de Winnipeg, et je le répète ici, que je ne permettrai pas la continuation de cet état de choses en ce pays.

Voici comment il s'est exprimé à Calgary, parlant de l'accès aux marchés de l'univers:

Ces choses, nous devons les accomplir; telle est mon intention. Voilà la réponse.

Puis, à Vancouver, le 17 juin 1930, il a dit:

Si M. Mackenzie King croit que je ne rendrai pas l'agriculture et l'industrie assez puissantes pour l'exportation de nos produits sur les marchés de l'étranger, il se trompe. C'est ce que je vais faire. S'il imagine que je ne m'efforcerai pas autant que possible de retenir les anciens marchés et d'en créer de nouveaux, d'ouvrir les portes à ceux qui se montrent hostiles à l'exportation de nos marchandises, il fait erreur. C'est ce que je vais accomplir.

C'est réglé: "C'est ce que je vais accomplir." Mais voici l'une des perles. Le 17 juin 1930, le premier ministre actuel a prononcé les paroles suivantes à Vancouver:

Ainsi, lorsque le gouvernement me sera confié, je continuerai à vaincre toutes nos difficultés.

Nous reconnaissons tous, je crois, que mon très honorable ami est le Gouvernement; que celui-ci lui appartient, mais ces dernières paroles, "je surmonterai toutes nos difficultés" lui causent de sérieux ennuis à l'heure actuelle.

Voilà le genre de promesses qu'il faisait aux cultivateurs. Et aux ouvriers? Il garantissait du travail à tous. Ecoutez ce qu'il disait à Victoria le 16 juin. En pays neuf, disait mon très honorable ami, le chômage est sans raison. Et il ajoutait:

Si le gouvernement fait son devoir, il n'y a pas de raison pour les temps difficiles en Canada.

A Moncton, le 16 juillet:

M. King promet d'examiner le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Que préférez-vous?

Y a-t-il, je le répète, lieu de s'étonner des difficultés qui assaillent mon très honorable ami? Comparons ce langage à celui qu'il tient maintenant qu'il est aux affaires.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Vous nous avez cité tout cela, l'année dernière. N'avez-vous rien de neuf? (*Exclamations*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui et je vais en servir sur-le-champ à mon honorable ami. Je m'attendais à déplaire au Gou-

vernement en rappelant ces choses. Eh bien! voici du nouveau pour mon honorable ami. Ce sont les paroles du premier ministre devant le United Church Missionary Congress, le 1er octobre de l'année dernière. Le ton n'est plus le même.

Comment les difficultés actuelles se résoudront-elles, continue le premier ministre Bennett. Les uns en demandent la solution aux gouvernements, et les autres aux hommes d'Eglise. Mais c'est à nous tous hommes et femmes, vous, moi, toute la collectivité que la tâche incombe. C'est l'action individuelle qui déterminera la solution.

Continuant, le premier ministre a dit qu'au XVIIIe siècle l'Angleterre fut sauvée par la grâce de Dieu. C'est là une note bien différente; et, pour accentuer, il ajoutait:

"Je suis fermement convaincu", ajoutait-il, que, seule, la grâce de Dieu sauvera ce monde. On peut discuter théories économiques, application de l'étalon d'or, démonétisation de l'argent, balances de commerce, exportations et importations mais une seule chose sauvera la chrétienté et c'est la grâce de Dieu. J'en suis convaincu.

A quoi je ne contredis pas.

Un MEMBRE: C'est mieux pour vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami craint-il que le premier ministre s'en fâcherait. Ce que je lui reproche c'est d'avoir trop insisté surtout sur l'ouverture résolue des marchés mondiaux plutôt que sur la grâce de Dieu pour obtenir le pouvoir.

Parlant à l'occasion d'une réception de 1,200 conservateurs, d'Edmonton, le 25 août dernier, le premier ministre disait:

Il y aura du travail pour tous ceux qui en voudront.

La même vieille histoire. Il y a dix-huit mois, il annonçait du travail pour tous ceux qui en voudraient, et un an après il répétait la même chose à Edmonton; mais le 13 décembre 1931, parlant à l'appui de la campagne de souscription pour la Croix-Rouge, il disait:

Quand les hommes ne peuvent trouver le travail nécessaire au maintien de leur famille, quand les mères sur le point d'accoucher doivent se priver des soins nécessaires, quand les enfants n'ont pas de quoi se nourrir ni se vêtir, quand les vieillards et les invalides sont sans le sou, assurément l'instinct humanitaire doit nous engager à donner ce que nous pouvons.

Pour subvenir, comme il convient, à ces besoins, nous avons créé un fonds de secours national affecté aux circonstances critiques, alimenté par des souscriptions volontaires et administré par un organe libre de toute réglementation ou contrôle gouvernemental.

Je demande à tout citoyen canadien et à toute organisation canadienne, en état de le faire, de contribuer à ce fonds de secours.

Observation bien différente. D'abord, c'était, au dire de mon très honorable ami, le gouvernement qui devait se charger de cela, puis il passe la tâche à tous les contribuables. Chose bien différente en vérité. Quelle consolation les chômeurs ont-ils trouvée dans le message du jour de l'An du premier ministre?

La meilleure protection contre le malheur et la plus sûre garantie du bonheur se trouvent dans le travail ardu et la confiance en soi.

L'hon. M. RYCKMAN: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends quelqu'un dire: Très bien!

L'hon. M. RYCKMAN: C'est moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce doit être une immense consolation pour quiconque cherche du travail et n'en peut trouver, et c'est sans doute à ceux-là que le premier ministre pensait lorsqu'il disait:

Quand les hommes ne peuvent trouver le travail nécessaire au maintien de leur famille quand les mères sur le point d'accoucher doivent se priver des soins nécessaires, quand les enfants n'ont pas de quoi se nourrir ni se vêtir, quand les vieillards et les invalides sont sans le sou, assurément l'instinct humanitaire doit nous engager à donner ce que nous pouvons...

Et c'est à ce tableau que mon honorable ami applaudit.

Mais la meilleure protection contre le malheur et la meilleure garantie se trouvent dans le travail ardu et la confiance en soi.

Mon très honorable ami dit au pays aujourd'hui qu'il s'efforce de remplir ses promesses, et il souligne la façon dont il a relevé le tarif et, comme quelques-uns de ses collègues l'ont fait aujourd'hui, parle des millions de dollars qu'il a demandés au trésor public. Mais puis-je lui faire remarquer, ainsi qu'aux autres, que ce ne sont pas là ses promesses; il n'a pas dit qu'il relèverait le tarif et dépenserait des millions de dollars du trésor public pour venir en aide aux chômeurs, et le reste. Il avait promis de mettre fin au chômage et de trouver des marchés; le reste, le tarif et la dépense, n'était qu'un moyen d'obtenir ce résultat. Nous avons dit alors aux gens que ce moyen ne réussirait pas; que, loin de régler la situation, il tendrait dans la direction opposée; aujourd'hui, mon très honorable ami voit qu'il lui est impossible de remplir ses promesses et il doit comprendre que le moyen qu'il a pris pour atteindre ses fins a absolument échoué et que la situation est infiniment plus grave qu'auparavant.

C'est tout ce que je dirai pour le moment de sa tentative d'invoquer la situation universelle comme excuse de n'avoir pas rempli les promesses qui lui ont donné le pouvoir. Je répète que ce que j'ai lu de ses propres discours démontre qu'en fin de compte il s'est

créé de grandes difficultés. Le discours du trône ajoute:

Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers.

La politique que le Gouvernement a suivie a atténué les difficultés? Demandez aux grandes maisons de détail et de gros; demandez aux maisons de distribution du Canada si la politique du Gouvernement actuel a rendu pour elles la situation moins difficile ou plus difficile. La réponse ne se fera pas attendre. Maison d'affaires après maison d'affaires, industrie après industrie, ont été ruinées par la politique de mon très honorable ami et la façon dont elle a été mise en vigueur. Je me rappelle justement ce que le premier ministre disait, durant la campagne électorale, sur l'importance de la stabilité du tarif:

Nous nous engageons à assurer la stabilité des conditions économiques et commerciales et à empêcher toute intervention dans les marchés domestique et étrangers.

Dira-t-il que cette promesse a été respectée? Dira-t-il que la stabilité des tarifs existe dans ce pays en ce moment? Qu'a-t-il dit encore? Parlant à Renfrew le 16 juillet, et tenant compte des conditions actuelles du pays, il déclarait:

Nous avons les capitaux, mais ils ne seront utilisés que si la stabilité et la certitude existent.

Quelle est la situation aujourd'hui? N'est-ce pas là une des principales raisons pour lesquelles les capitaux ne sont pas placés? La stabilité n'existe pas; la certitude non plus. On a d'abord porté les tarifs à un certain taux, puis on les a modifiés d'année en année, de mois en mois, par décret du conseil, évaluations, application du droit contre le dumping et le reste; dans certains cas, on les a modifiés d'un jour à l'autre. Et mon très honorable ami, parlant à Toronto il y a quelques jours à peine, déclarait que le Gouvernement continuerait à les changer par décret du conseil aussi souvent qu'il le jugerait à propos.

Puis-je dire que l'organisation financière et industrielle d'un pays est une chose très délicate; on pourrait la comparer au système nerveux de l'individu dont la structure est des plus sensible. Si une partie est affectée, tout le reste peut s'en ressentir. Il en est exactement de même de ces questions qui affectent la structure financière, industrielle et commerciale d'un pays. Le tarif est un instrument qu'il faut manier avec beaucoup d'adresse et de soin, si l'on ne veut pas nuire à la structure fiscale, financière et commerciale du pays. C'est un instrument que l'on peut comparer

au bistouri d'un chirurgien qu'il faut manier avec une grande dextérité et beaucoup d'adresse si l'on veut obtenir le résultat voulu. Mais qu'a fait mon très honorable ami?

L'hon. M. RYCKMAN: Oh! oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas surpris du rire de l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman). Il ne se rend compte de rien; il ne peut comprendre...

L'hon. M. RYCKMAN: Un membre de la profession médicale qui occupe un siège en arrière du mien disait qu'il aimerait à passer son bistouri sur votre tête. C'est pourquoi j'ai ri.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre, au lieu de considérer le tarif comme un instrument délicat de ce genre, s'en est servi, ainsi que quelqu'un vient de le suggérer comme d'une hache à équarrir,—j'allais dire comme d'un sabre ou d'un coutelas,—à la façon d'un corsaire du temps d'Elisabeth. C'est ainsi que mon très honorable ami à agi en ce qui regarde le tarif; il a frappé à droite et à gauche sans se demander où porteraient les coups. Faut-il s'étonner que, dans les conditions actuelles, le pays se trouve dans un état voisin de la panique?

Il fut un temps où nos honorables vis-à-vis se plaisaient à parler d'un tarif suffisant, d'un tarif stable. L'on ne saurait mieux, ce me semble, qualifier celui qu'ils mettent en vigueur aujourd'hui qu'en l'appelant un tarif spasmodique, atteint de fièvre intermittente, puisqu'il varie d'un jour à l'autre. Je veux dire à mon très honorable ami qu'un bon nombre des hommes d'affaires de notre pays ont l'impression qu'ils ont le droit de poursuivre le Gouvernement. Ils croient que la manière dont celui-ci a appliqué les mesures contre le dumping, la manière dont il a fixé les valeurs sans y être autorisé par une loi du Parlement, ce qui a entraîné une perte pour leur commerce, n'est pas loin de constituer, pour ce que représentent les sommes payées en droits, une confiscation de capitaux. Je suggère à mon très honorable ami de permettre à quelques unes de ces maisons de demander aux tribunaux de leur dire jusqu'à quel point elles ont droit de recours contre le Gouvernement. Je fais cette proposition le plus sérieusement du monde. S'il n'a pas l'intention de dénier aux hommes d'affaires la justice la plus élémentaire, c'est ce que je lui conseille de faire.

Mais continuons. Je lis encore dans le discours du trône:

Cette période d'épreuve a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide.

Cela est vrai grâce, non pas au Gouvernement, mais à notre peuple qui souffre depuis longtemps.

La souscription surabondante à l'emprunt du Service national témoigne de la solidarité du peuple canadien, du patriotisme qui l'anime et de sa foi suprême dans la puissance financière du pays. La Canada garde encore sa place d'élite sur les marchés commerciaux du monde.

Voici une autre phrase qui offre beaucoup d'intérêt:

Dans ces derniers mois, la balance favorable du commerce s'est rétablie.

L'affirmation est toute simple, mais elle laisse entendre que l'on a obtenu de grands résultats par suite de l'établissement d'une balance favorable du commerce. Que mon très honorable ami me permette de lui rappeler qu'il n'a pas toujours soutenu qu'une balance favorable du commerce pouvait être en soi un indice de progrès. Parlant ici-même, le 18 mai 1926, voici ce qu'il disait des mesures que venait de proposer le ministre des Finances, M. Robb:

Le ministre des Finances (M. Robb) et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), reflétant la pensée de ce dernier, signalent une balance du commerce de 402 millions en notre faveur cette année. Je croyais qu'on avait renoncé tout à fait à l'usage de juger de la prospérité d'un pays uniquement d'après la balance du commerce.

Telle était alors son opinion. Il semble bien croire maintenant que la balance favorable du commerce constitue pour un gouvernement l'idéal à atteindre, sans tenir compte des circonstances. Je ne suis pas surpris de constater que nos honorables amis de la droite veulent attacher une si grande importance à la balance du commerce en notre faveur, puisque sous le régime libéral cette balance favorable du commerce témoignait en même temps de la prospérité existante. Aux époques de grande prospérité, alors que les libéraux dirigeaient les affaires de notre pays, les balances du commerce ont été plusieurs fois en notre faveur. La chose s'est produite bien peu souvent sous le régime conservateur. Que l'on me permette d'expliquer quelques-unes de ces balances du commerce que l'on dit être en notre faveur.

Le parti conservateur fut porté au pouvoir en 1878, lorsque l'on commença à parler de la politique nationale, et il y fut maintenu jusqu'en 1896, soit une période de dix-huit ans. A cette époque, sous la direction de sir John A. Macdonald, la politique nationale fut appliquée presque tout le temps de main de maître. Combien de fois les balances du commerce furent-elles en notre faveur pendant cette période au Canada? Au cours de ces dix-huit années on compte cinq balances en notre faveur et treize contre nous. Les balances favorables forment un total de $19,126,193. Une autre fois la balance du commerce fut en notre faveur sous un régime tory, en 1921-1922, alors que le chiffre en a été de $6,122,677. Nous avons donc six balances favorables du commerce au cours de la période pendant laquelle les conservateurs ont dirigé les affaires du pays, laissant de côté les années de marasme général dû à la guerre, de même que les deux qui les ont suivies, au cours desquelles les balances contre nous ont atteint la somme de 55 millions. Voyons maintenant ce qu'ont fait les libéraux, et pour le moment, tenons-nous en au régime libéral des quelques dernières années.

Arrivé au pouvoir au mois de décembre 1921, le parti libéral s'y maintint pendant huit années et demies, soit huit années financières complètes, de 1922-1923 à 1929-1930. Dans sept de ces huit années, la balance du commerce nous fut favorable, l'autre n'étant pas en notre faveur. Le total des balances favorables au cours de cette période est de $1,495,452,723. Si vous déduisez la balance qui n'a pas été en notre faveur au cours de l'année 1929-1930, alors que notre parti était au pouvoir, et qui était de $103,355,512, vous obtenez, pour la période qui va de 1922-1923 à 1929-1930, une balance nette de $1,392,097,211 en notre faveur, ce qui représente une balance moyenne de 167 millions pendant cette période. En d'autres termes, pour chacune de ces années, la balance du commerce en notre faveur a atteint plus de trois fois le total de toutes les balances favorables obtenues par les gouvernements conservateurs depuis la Confédération. Dans deux années, sous le régime des libéraux, les balances favorables réunies ont à elles-seules représenté plus que le chiffre de toutes les exportations du Canada depuis le 1*er* octobre 1930 au 30 septembre 1931. Mettant de côté la période de guerre et d'après-guerre, soit 1914 à 1919-1920, on a quinze ans de balances favorables sous le régime libéral, comparativement à six, sous le régime conservateur.

Si les balances commerciales doivent constituer l'indice d'après lequel il convient de mesurer les effets des différentes politiques, alors il appert que la politique libérale a été bonne pour le pays. Mais on me permettra de dire ceci: Quand on veut juger de la valeur d'une balance commerciale comme indice de prospérité, il faut tenir compte d'autres facteurs. Mon très honorable ami sait fort bien,—car il l'a dit à maintes reprises,—qu'il y a l'argent apporté dans le pays par les touristes, de même que l'argent exporté par les colons qui vont à l'étranger; il y a aussi les capitaux qu'on introduit dans le pays sous forme de placement, ou autrement. Il faut tenir compte de tout cela quand on veut estimer les effets d'une balance commerciale favorable ou déficitaire. Il faut effectuer des rajustements de part et d'autre

entre pays. Supposons pour un instant que la balance commerciale favorable constitue la seule preuve de prospérité, les nations du monde pourraient-elles avoir toutes à la fois une balance favorable? Cette épreuve de la balance commerciale est une absurdité, quand on envisage l'ensemble des relations internationales et la façon dont les crédits sont de temps en temps ajustés.

Le ministre du Commerce (M. Stevens), s'adressant à l'Association des manufacturiers canadiens, le 22 octobre, disait que notre commerce était 80 p. 100 intérieur et 20 p. 100 extérieur. Partant de ce point de vue, il ajoutait qu'une augmentation d'un p. 100, dans notre commerce intérieur, représenterait 50 millions, et, la même augmentation dans notre commerce extérieur, seulement 12 millions. Il en concluait qu'il était important d'accroître le commerce intérieur. Il avait en réalité découvert qu'un p. 100 d'une somme supérieure vaut plus qu'un p. 100 d'une somme inférieure. Il aurait dû faire observer que lorsque le commerce extérieur fléchit, le commerce intérieur accuse lui aussi une diminution; que le commerce ne peut pas marcher rien que dans un sens, que les exportations doivent payer pour les importations et *vice versa*.

Depuis l'avènement du Gouvernement actuel, qu'est-il arrivé? Les exportations, durant les douze mois échus en septembre 1930, se sont élevées à 982 millions; durant la même période en 1931, elles sont descendues à 661 millions. Suivant la doctrine conservatrice, la prospérité commerciale aurait dû s'accentuer à l'intérieur durant cette période, puisqu'on avait empêché l'entrée de 300 millions de dollars de marchandises de l'extérieur, favorisant d'autant le marché domestique. Peut-on dire que tel a été le résultat? Nous avons cessé d'importer et nous pensions voir nos ports florissants. Nous attendions moins du commerce maritime, mais plus des transports terrestres. En vérité, il faut maintenir le courant commercial dans les deux sens, si l'on veut faire du commerce. On peut s'en rendre compte en se fondant sur le volume des expéditions par voie ferrée ou tout autre indice. Une politique qui restreint le commerce fait du tort à tous les genres d'affaire; au contraire, une politique, qui facilite le développement du commerce, les aide.

Je ne parlerai pas plus longtemps de la balance commerciale. Toutefois, je signale la déclaration de mon très honorable ami, disant qu'un pays qui emprunte doit avoir une balance commerciale favorable. En réalité, l'histoire tout entière du récent développement économique de ce continent prouve le contraire. Jusqu'en 1873, les Etats-Unis se développèrent très rapidement; pendant tout ce temps-là ils empruntaient de grosses sommes d'argent de l'Europe, quoiqu'ayant chaque année une balance commerciale défavorable. Pas besoin d'aller en chercher bien loin la raison. Les Etats-Unis faisaient des placements en Europe; on vendait des valeurs, l'occasion était bonne d'acheter des marchandises, à cause du change; marchandises et capitaux affluaient aux Etats-Unis.

On peut en dire autant de notre pays depuis la Confédération. Dira-t-on que, pendant les années de balances commerciales déficitaires, sous le gouvernement de sir John A. Macdonald, nous avons eu continuellement de mauvaises années au Canada? Prenez de 1904 à 1911, sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier: je ne pense pas qu'il y ait eu jusque là une pareille ère de prospérité. Pourtant, durant cette période, il y avait des balances commerciales déficitaires. Le Canada empruntait considérablement et importait une grosse quantité de marchandises. La prospérité même du pays à l'époque servait à justifier l'état du commerce. Le point essentiel est le suivant: lorsqu'une balance commerciale favorable est obtenue grâce à l'expansion du commerce, peut-être a-t-elle du bon; mais lorsqu'on l'obtient en restreignant le commerce, il n'y a pas de quoi se vanter. Voilà la différence entre la politique de nos adversaires et la nôtre. Nos honorables amis d'en face font de cette "balance commerciale favorable" une sorte de fétiche. Tout ce qu'ils veulent, c'est de rétablir une balance favorable du commerce, mais ils y arrivent par la restriction du commerce, en faisant tout ce qu'il y a à faire dans l'intérêt d'une catégorie de producteurs, les industriels, afin de conserver le marché domestique pour ceux qui appartiennent à ce groupe. Ils oublient les industries primaires, les grandes industries fondamentales comme l'agriculture, les mines, les pêcheries et l'industrie forestière, et le résultat est que non seulement les industries primaires sont dans la gêne mais encore l'industrie manufacturière qu'ils cherchent à favoriser est elle aussi forcément dans l'embarras.

Prenons la période sous le gouvernement libéral alors que nous étions en présence d'une situation ressemblant beaucoup à celle d'aujourd'hui. Notre monnaie était au-dessous du pair dans un autre pays; il y avait une dépression marquée. Voici l'attitude prise par le gouvernement du jour: Equilibrer d'abord notre budget; ensuite réduire les droits sur les instruments servant à la production et sur certains articles qui font partie des choses nécessaires à la vie; augmenter la préférence et faire tout ce que nous pouvions pour augmenter notre commerce. Nous avons adopté ces mesures, et, pendant sept ans consécutifs, nous avons joui, non seulement d'une balance

de commerce favorable, mais aussi du volume de commerce le plus considérable que notre pays a jamais connu.

Le passage suivant du discours du trône est ainsi conçu:

> Les dispositions adoptées à la dernière session du Parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs ont fait preuve d'efficacité.

Voilà une déclaration que je désire récuser. Si par l'expression "font preuve d'efficacité" mon très honorable ami veut dire que la situation concernant le chômage s'améliore, alors je nie qu'il en soit ainsi, et je n'ai pas besoin de faire valoir des arguments pour le prouver. Prenons la phrase suivante:

> Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement.

Laissez-moi rétablir les faits que mon très honorable ami devait connaître lorsqu'il écrivait ces phrases pour le discours du trône. Quelle était la situation en 1930? En 1930, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité d'emprunter $100,000,000. Et qu'est-il arrivé cette année? Il n'a pas emprunté $100,000,000, mais il a lancé un emprunt fédéral de $223,000,000. Cela n'est pas l'indice que la situation est devenue bien meilleure. Le premier emprunt s'est fait à New-York à 4 p. 100, tandis que le dernier est à 5 p. 100. Et cependant, dans le discours du trône le premier ministre dit que les affaires s'améliorent.

L'hon. M. RYCKMAN: Le très honorable leader fait erreur au sujet du 4 p. 100, mais la chose n'a pas d'importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le taux d'intérêt?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que le taux était de 4.38 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami verra que c'est 4 p. 100, mais j'accepte sa rectification. Prenant le taux à 4.38 p. 100 nous constatons que l'emprunt de la présente année rapporte 5.25 p. 100.

Afin que le pays sache bien ce que signifient ces sommes d'argent, permettez-moi de vous rappeler que, pendant tout le temps que sir John A. Macdonald a été au pouvoir, il n'y a pas eu une seule année où la dépense totale du gouvernement ait dépassé $62,000,000. Pendant le régime de sir Wilfrid Laurier les dépenses annuelles du gouvernement n'ont jamais dépassé $133,000,000. Au cours de la présente année le Gouvernement a été obligé d'emprunter $223,000,000. Mon très honorable ami dit que la situation est meilleure. Le déficit pour l'année finissant le 31 mars 1931 était de $83,847,977. A combien estime-t-on le déficit de l'année courante? Il n'y a que le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Rhodes) pour le savoir; mais je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant qu'il sera de $125,000,000 à $140,000,000, en regard du déficit de $83,000,000 pour l'année dernière. Dans ces circonstances, comment peut-on dire qu'il y a amélioration?

Voyons ensuite la question du commerce. Sous ce rapport je donnerai les chiffres pour les neuf premiers mois des années 1929, 1930 et 1931. Les voici:

	1929	1930	1931
Importations	969,663,000	729,869,000	451,355,000
Exportations—			
Canadiennes	890,466,000	656,204,000	461,797,000
Etrangères	19,261,000	14,046,000	8,667,000
Commerce, total	1,879,390,000	1,400,119,000	921,819,000

Voici quelle a été la diminution pour l'année expirée le 31 décembre 1931, sur l'année 1930:

Sur les importations	$278,514,000
Sur les exportations—	
Canadiennes	194,407,000
Etrangères	5,379,000
Sur le commerce total	$478,300,000

La comparaison avec 1929 montre une diminution encore plus accentuée. Prenons le commerce des mois de décembre seulement en 1929, 1930 et 1931, et voyons si la situation s'est améliorée. Voici les chiffres:

	Déc. 1929	Déc. 1930	Déc. 1931
Importations	$84,365,000	$60,338,000	$40,289,000
Exportations—			
Canadiennes	88,520,000	66,819,000	53,255,000
Etrangères	1,958,000	1,233,000	962,000
Commerce total	$174,842,000	$128,390,000	$94,506,000

Mon très honorable ami dit que la situation s'améliore. Parlons de la main-d'œuvre et voyons ce qui en est. Au commencement de janvier 1932, il y avait une diminution considérable. Le bureau de la statistique fédérale a compilé les rapports de 7,832 employeurs qui déclarent avoir diminué leurs bordereaux de salaire ainsi qu'il suit:

	Personnes
1er décembre 1931..	904,492
1er janvier 1932..	835,960

Il y a eu une réduction de 68,532, ou de 7.6 p. 100, durant la période écoulée entre le premier décembre et le premier janvier, bien que mon très honorable ami dise que la situation s'améliore.

Voyons quelle était la situation de la main-d'œuvre durant les derniers mois de l'administration libérale. Les chiffres-indices pour toutes les industries étaient les suivants:

1er janvier 1930..	111.2
1er août 1930..	118.8

Qu'est-il arrivé sous le régime conservateur?

1er janvier 1931..	101.7
1er janvier 1932..	91.6

Le côté ironique de la chose, c'est que la diminution s'est surtout fait sentir dans l'industrie; les chiffres-indices y sont plus bas qu'ils ne l'avaient été depuis 1925. Voici ces chiffres:

1er août 1930..	101.2

C'était sous le régime libéral.

1er janvier 1931..	93.7
1er décembre 1931..	89.6
1er janvier 1932..	83.9

Les diminutions les plus considérables se sont produites dans l'industrie sidérurgique et dans l'industrie textile. Et cependant mon très honorable ami déclare dans le discours du trône que les mesures prises par son gouvernement ont un bon effet et que la situation s'améliore. Qu'il me soit permis de citer ce que disait mon très honorable ami à la Chambre le 10 septembre 1930, au cours de la session spéciale. Il parlait alors des mesures qu'il se proposait de présenter et qui devaient améliorer la situation. Voici ce qu'il disait, d'après le hansard de cette date, page 63:

On remarquera que le nombre actuel...

Il parlait du chômage.

...dépasse un peu 117,000 et qu'il sera d'à peu près 177,000 l'hiver prochain. Si les mesures que nous proposons à la Chambre produisent tout le bien que nous en attendons, nous espérons que le nombre des chômeurs va diminuer considérablement au lieu d'augmenter et que le chiffre de 177,000 ne sera pas atteint.

Tout récemment l'ancien ministre du Travail, le sénateur Robertson, a fait une déclaration relative au chômage. Mon très honorable ami avait dit qu'il espérait que le nombre des chômeurs n'atteindrait pas 177,000. Que déclarait le sénateur Robertson vers le 5 septembre dernier? Il disait qu'il y avait alors 530,000 personnes sans emploi. Il faut dire que ce chiffre comprend à peu près 150,000 cultivateurs de l'Ouest, mais en déduisant ce nombre, il reste près de 400,000 chômeurs. Et cependant mon très honorable ami dit que les mesures qu'il proposait, si elles produisaient tout le bien qu'il en attendait, réduirait le nombre des chômeurs à moins de 177,000. Ce serait insulter les gens intelligents du Canada que d'essayer de discuter la question de savoir si la situation s'est améliorée ou non. Tous les Canadiens savent quelle est la situation, et ce n'est pas l'améliorer ni la rendre plus agréable que de mettre dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général les paroles que j'ai lues dans le discours du trône.

Encore une couple de points et je termine. Il est question de la canalisation du Saint-Laurent dans le discours du trône. On y lit:

Depuis la dernière session, mes ministres ont entamé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, en vue de parachever la canalisation du Saint-Laurent.

Il se peut que ce paragraphe du discours du trône ait une grosse signification et il est possible qu'il ne signifie pas grand'chose. Nous devrons attendre une déclaration du Gouvernement pour savoir ce que cela signifie. Je vous signale le texte:

Depuis la dernière session, mes ministres ont entamé des négociations.

Il ne donne pas d'autres précisions. Il ne dit pas qu'on a accompli quelque chose. Il dit simplement que les ministres ont commencé des négociations et, dit-il. "en vue de parachever la canalisation du Saint-Laurent". Cela indiquerait que les travaux de canalisation sont déjà considérablement avancés et que ce que le Gouvernement est sur le point de faire, c'est de compléter la construction. Les mots significatifs, cependant, sont ceux qui ont trait au commencement des négociations. L'autre jour, j'ai demandé à mon très honorable ami s'il y avait eu échange de communications entre Ottawa et Washington, et il a répondu que non. J'ai demandé si le Gouvernement avait adopté un décret du conseil quelconque, et il a répondu par la négative. Si tel est l'état des choses, nous pouvons conclure que les négociations ne sont pas très avancées; que, jusqu'ici, tout s'est borné à des conversations entre le ministre canadien à Washington et le ministre canadien ici, ou entre les ministres respectifs et les gouvernements des deux pays, et que ces entretiens ont certes signalé aux gouvernements les nom-

breux éléments à étudier. Mais jusqu'à présent, pour tous renseignements sur le sujet, le Gouvernement s'est borné à nous faire savoir que des conversations ont eu lieu. Le projet de canalisation du Saint-Laurent est à peu près dans le même état que lorsque nous avons quitté le pouvoir, exception faite des négociations.

Il est une question que j'aimerais à poser à mon très honorable ami. La voici; j'y attache une grande importance. Si nous avons lieu de croire, pas tant par les paroles prononcées que par les articles publiés dernièrement dans les journaux, que les négociations tendent à la conclusion d'un traité à brève échéance entre les Etats-Unis et le Canada, s'engage-t-il à faire part à la Chambre des articles proposés du traité, avant la conclusion d'un traité formel entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de la canalisation du Saint-Laurent? J'ai raison, non seulement de lui demander cet engagement, mais encore d'affirmer que c'est la politique qui doit régir une affaire de ce genre. Il ne sera à l'avantage ni de l'entreprise elle-même, ni des relations entre les deux pays, de déposer à la Chambre un traité signé par le Gouvernement, avant la discussion la plus entière, et d'intimer à la Chambre qu'il faut adopter la convention, sous peine de manquer à nos engagements internationaux. Dans une affaire aussi importante, la Chambre des communes doit recevoir tous les renseignements possibles sur les articles du traité, avant la signature du traité. Le Gouvernement doit avant qu'on laisse apposer une signature au document, se faire autoriser par une résolution à signer un traité d'une nature à déterminer. Telle a été l'attitude prise par le parti libéral, quand il était au pouvoir, sur cette même question de la canalisation du Saint-Laurent, savoir: avant de signer un traité, nous verrons à ce que la Chambre adopte une résolution autorisant le Gouvernement à le signer. Le peuple canadien s'attend à ce que telle soit du moins la façon d'agir de mon très honorable ami et celle de son gouvernement.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment mon très honorable ami a-t-il agi relativement au dernier traité qu'il a conclu avec les Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'attitude que le gouvernement libéral a affirmé qu'il prendrait quant à tout traité concernant la canalisation du Saint-Laurent, si un tel traité vient à être signé.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon très honorable ami a-t-il suivi cette attitude à propos du dernier traité qu'il a conclu avec les Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me rappelle pas ce dernier traité, mais j'ai une connaissance très nette de la question d'un traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, qui est une très importante affaire, bien plus importante que tout traité qui peut avoir trait à la protection de la beauté du paysage dans la région où vit mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: C'était un traité concernant la force motrice, une affaire fort importante, tout aussi importante que celle de la compagnie Beauharnois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de vous signaler l'alinéa suivant du discours du trône:

> Une commission a été nommée pour étudier à fond le problème du transport au Canada, mes ministres espèrent qu'elle pourra terminer son rapport à temps pour être déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

Voilà un autre alinéa du discours du trône qui peut avoir beaucoup ou peu de sens. Je vous ferai remarquer cependant qu'il est fort significatif qu'à l'époque où le Gouvernement a jugé bon d'annoncer à la Chambre son intention d'achever la canalisation du Saint-Laurent, il nomme une commission chargée d'étudier à fond le problème du transport. On aurait cru au contraire que le Gouvernement eût attendu le rapport de la commission du transport sur tous les aspects de la question, sur les effets des canaux, sur le transport et sur les effets du transport par voitures automobiles et par avions. Je suppose que la commission doit étudier ces aspects de la question.

Au sujet du transport, tout ce que nous savons, c'est que le Gouvernement se propose de présenter un rapport au Parlement sur cette question. Mon très honorable ami, parlant l'autre jour à Toronto, a dit que la nomination de cette commission était la suite d'une proposition du comité parlementaire relatif aux chemins de fer nationaux et à la marine commerciale de l'Etat. Il s'est trompé là du tout au tout. Le comité des chemins de fer et de la marine de l'Etat n'a pas proposé la nomination d'une commission des transports. Le comité a renvoyé au Gouvernement une suggestion de sir Henry Thornton émettant l'idée qu'il serait peut-être avantageux de créer une commission de cette nature.

Puis-je encore une fois souligner l'habileté avec laquelle mon très honorable ami cherche à priver le Parlement des occasions de discuter les questions d'intérêt général. S'il se proposait de nommer une commission royale des transports pourquoi n'en informait-il pas le Parlement avant la prorogation? Nous n'avions

pas encore fini les travaux de la Chambre au mois d'août dernier quand il a reçu le rapport du comité des chemins de fer sur lequel dit-il, il s'est fondé. Pourquoi n'a-t-on pas dit qu'à la suite de ce rapport, le Gouvernement allait nommer une commission royale? Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour permettre à cette commission de faire son travail?

Je ne fais pas erreur quand je dis que le Parlement n'a pas accordé un seul sou pour la création d'une commission des transports, et cependant cette commission est à l'œuvre dans tout le Canada, d'un océan à l'autre. Je le répète, une décision comme celle-là fait fi des droits et privilèges de la Chambre. L'on ne devrait jamais nous demander d'accorder des crédits pour payer des travaux déjà faits, quand il est possible d'obtenir ces crédits à l'avance. Nous devrions avoir l'occasion de discuter les raisons de la création de corps de cette nature et la manière dont ils devront exercer leurs fonctions après leur nomination.

Relativement à la commission des transports, j'ai protesté parce qu'elle tient ses séances à huis clos. Mon très honorable ami s'est indigné parce que je critiquais ces méthodes secrètes. Il a rétorqué qu'au temps du gouvernement libéral on avait posé à maintes reprises des questions sans obtenir de réponse, qu'on avait décliné de lui donner certains renseignements et qu'il ne serait pas sage de donner des renseignements utiles aux concurrents. Tout cela est vrai. Cependant, parce qu'il a pu parfois arriver qu'on ait préféré communiquer certains renseignements en particulier aux honorables membres de la Chambre, au lieu de les divulguer en public, cela ne devrait pas empêcher le Parlement d'exercer la plus grande latitude en discutant tous les aspects de la question des transports.

Mon très honorable ami oublie,—non, il ne peut oublier, car il est tellement au fait,—que les affaires de ces compagnies de transport sont discutées publiquement au comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat. Ces compagnies sont entendues devant les comités parlementaires et les honorables députés ont le droit de leur poser toutes les questions auxquelles ils désirent une réponse. Quand il s'agit de sujets d'une nature privée, on réserve ordinairement les réponses pour quelque temps, au moins en ce qui concerne le public. C'est là toutefois une procédure exceptionnelle et non pas la règle.

Je proteste contre la décision de mon très honorable ami qui a permis à cette commission, payée avec les deniers publics pour faire enquête sur de grandes entreprises publiques, de poursuivre ses recherches d'une extrémité à l'autre du Canada sans se départir du secret.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le peuple canadien a le droit de connaître les renseignements fournis à la commission et devrait être mis à même d'en apprécier la valeur. Je n'entreprendrai pas la discussion de ce qu'il y aurait lieu de faire ou de ne pas faire au sujet des chemins de fer nationaux ou du Pacifique-Canadien, ou de toute autre question relevant des transports, avant que le rapport de la commission ait été soumis à la Chambre. Jusqu'à un certain point, la question est encore pendante et c'est pourquoi nous attendrons le rapport avant de discuter le sujet d'une façon ou d'une autre.

J'insiste cependant auprès du premier ministre pour que le raport soit présenté au Parlement assez tôt pour que nous puissions en étudier la preuve et les conclusions avant qu'on nous demande de discuter un projet de loi fondé sur celles-ci. Nous ne voulons pas que, tout à la fin de la session, un rapport soit déposé brusquement à la Chambre et qu'on nous dise que la situation révélée par le rapport est telle qu'il est nécessaire d'adopter une loi immédiate ou de prendre une décision d'ordre plus rigoureux ou dramatique pour sauver le pays d'une crise. Nous voulons avoir l'occasion de discuter pleinement le rapport, d'examiner les données qui y seront fournies et de bénéficier des renseignements sur lesquels les commissaires auront appuyé leurs conclusions.

En terminant, je me permets de signaler les paroles prononcées par mon très honorable ami au sujet de mes observations bien innocentes ayant pour objet de critiquer, dans l'intérêt général, le secret des délibérations de cette commission. J'ai cru de mon devoir envers le public de noter, ce qu'un grand nombre de journaux avaient dit, que, dans l'intérêt général, les délibérations de ce corps devraient être publiques. Je l'ai dit sans aucune crainte ni pour favoriser personne. Cependant, mon très honorable ami y a vu une occasion de se mettre en vedette de sa façon habituelle. C'est pourquoi, adressant récemment la parole à un groupe de conservateurs de Toronto, il s'est écarté de la question, me semble-t-il, pour soulever les passions contre moi.

J'ai sous les yeux le compte rendu, publié par le *Mail and Empire*, du 30 janvier 1932, d'une réunion tenue à l'hôtel Royal York, à laquelle assistaient 1,200 conservateurs de Toronto. Parmi les grandes manchettes, je remarque celle-ci:

Discours caractérisé par une expression vibrante de foi dans le régime de nos banques et de nos sociétés d'assurance.

Il traite Mackenzie King de démagogue.

Un MEMBRE: Bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami crie "bravo"... du moins, je crois que c'est lui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): C'est un honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tous cas, l'exclamation est venue de la droite, et cela me fait plaisir. Qu'on me permette de lire la citation, puis d'examiner la signification de l'épithète employée, pour me demander ensuite comment on pourrait l'employer avec le plus d'à propos. L'article se lit:

Devant un auditoire enthousiaste de 1,200 conservateurs de Toronto, à l'hôtel Royal York, et pour un auditoire qu'il est impossible de chiffrer aux écoutes à la radio dans l'Ontario, Québec et le Manitoba, le premier ministre, en possession de tous ses moyens oratoires, a joint à cette vibrante expression de confiance une attaque fougueuse contre le très honorable W. L. Mackenzie King et d'autres qui accusent la commission Duff sur les moyens de transport de tenir ses audiences dans un secret inutile.

Discours de démagogue

Pour le premier ministre, le discours prononcé à Winnipeg par le chef libéral pour dénoncer la façon dont est conduite l'enquête est "celui d'un démagogue plutôt que d'un homme d'Etat, de celui qui préfère les ovations du moment aux applaudissements de l'histoire". Un tonnerre d'acclamations secoua la salle du banquet à ces paroles.

S'il est une chose qu'aiment les tories de Toronto, c'est un démagogue, et il n'y a pas à s'étonner que la mention seule du mot suffise à soulever les applaudissements. Je me demandais ce que mon très honorable ami voulait dire en m'appelant démagogue, de sorte que j'ai pris la peine de chercher la signification du mot dans un ou deux distionnaires. J'y ai vu que "démagogue", au dire de toutes les autorités consultées, a deux sens, l'un ancien et l'autre moderne; l'un, plus ou moins agréable; l'autre, plus ou moins néfaste. J'avoue, vu ce que j'avais dit, que je ne puis, même à l'heure actuelle, déterminer quelle signification mon très honorable ami avait en vue. J'ai eu connaissance de paroles qu'il a prononcées et qui auraient mérité l'application du terme qu'il a employé à mon sujet. Je laisse à la Chambre et au pays le soin de juger de nos déclarations respectives à cet égard.

Le distionnaire *Impérial* donne cette étymologie, pour le mot "démagogue":

Demos, le peuple, et *agagos*, chef, de *ago*, conduire.

Puis il ajoute ces définitions:

1. Chef du peuple; personne qui entraîne le peuple par son éloquence.
2. Orateur sédicieux et sans principe; celui qui acquiert de l'influence auprès de la populace en flattant ses préjugés en jouant de son ignorance.

Un MEMBRE: C'est celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes remarques, sur le secret des séances, n'étaient pas de nature à flatter des préjugés ou à jouer de l'ignorance de quiconque que je sache. Ainsi, mon très honorable ami devait songer à la première de ces définitions.

J'ai ensuite consulté le *Murray's New English Dictionary*, où j'ai trouvé ceci:

Démagogue: chef populaire, chef de la foule.
1. Dans l'antiquité, chef du peuple, chef ou orateur populaire qui épousait la cause du peuple contre tout autre parti de l'Etat.

Bien, j'accepte cette définition dans les circonstances; mais en voici une autre que je trouve dans Murray:

2. Au sens péjoratif: meneur d'une faction populaire ou d'une populace; agitateur politique qui fait appel aux passions et aux préjugés de la masse pour arriver au pouvoir ou pour avancer ses propres intérêts.

Afin de contrôler l'exactitude de cette interprétation j'ai consulté encore un autre dictionnaire, le *New International Dictionary* de Webster, édition de 1928, où j'ai relevé cette définition à peu près identique:

1. Un chef ou un orateur qui est populaire ou qui s'associe au peuple.
2. Celui qui joue un rôle non sincère dans la vie publique pour gagner de l'influence ou capter le pouvoir; un poseur en matière politique.

Un MEMBRE: Voilà qui est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute l'honorable député en voit-il l'application. Mais voici le reste de la seconde définition:

...celui qui invoque les préjugés populaires ou cherche à soulever les passions aveugles pour l'avancement de ses intérêts personnels.

Lorsque j'ai lu cette dernière définition je me suis rappelé, comme mes honorables amis d'en face, certains propos de leur propre chef lors de la récente campagne électorale et je me suis promis de les scruter à nouveau pour déterminer si réellement ils n'entrent pas dans la catégorie dont il est question.

Et d'abord qu'a-t-il dit au début de la campagne, mon très honorable ami le premier ministre actuel? A la première assemblée, tenue à Winnipeg, voici ce qu'il a affirmé au sujet des membres du gouvernement précédent:

Ce groupe de mercenaires qui se maintient au pouvoir par la feinte et les subterfuges, considérez-le comme traître à votre cause et méritant votre vive condamnation.

A Régina, le 10 juin, selon le *Leader Post* du 11 juin, mon très honorable ami a dit ce qui suit:

Ils jouent avec la vie des gens. Pourquoi? Se rendent-il compte qu'ils jouent avec des vies, la nourriture pour les femmes et les enfants, la

faim? Neuf ans d'efforts gaspillés avant la grande trahison. Cela n'avait pas pris autant de temps à Judas.

Cela n'avait pas pris autant de temps à Judas! Et voilà le très honorable député qui, comme nous l'avons vu, montre tant de susceptibilité lorsqu'on lui adresse le moindre reproche.

A Régina, le 10 juin, nous entendons une note qui nous est devenue plus familière ces temps derniers, un certain ton évangélique. Ecoutez:

Les beaux jours vont renaître. Nous ne les verrons peut-être pas, mais ils vont revenir. Je viens faire appel aux pécheurs, non aux justes.

On a dû se ruer sur l'estrade à ce moment-là.

A Vancouver, le 18 juin, il a dit,—et notez que c'est en agissant de la sorte que mon très honorable ami est arrivé au poste qu'il occupe aujourd'hui:

Quelque aveugle qu'il soit pour ce qui est de votre avenir...

Il s'agit de moi-même.

...et quelque sourd qu'il soit à vos besoins actuels, assurément, il ne saurait faire la sourde oreille,—content de lui-même et satisfait de son sort,—au cri qui traverse toute la nation: le cri des pauvres et de ceux qui ont faim, le cri des mères, des pères et des petits enfants qui nous supplient, comme chrétiens et comme Canadiens, de mettre un terme à leur misères.

Dans le *Globe* de Toronto du 11 juin, je trouve ce compte rendu d'un discours prononçé par mon très honorable ami à Régina la veille, 10 juin:

M. Bennett a dit qu'il avait grandement conscience de la responsabilité qui lui incombait dans sa position actuelle. Le Canada est gratifié d'immenses ressources, a-t-il continué; mais nous sommes aujourd'hui témoins d'un spectacle qui m'attriste le cœur. Je rencontre des hommes qui portent des boutons blancs; et qui ne demandent que l'occasion de travailler. Songez à ce que cela signifie d'avoir une femme et des enfants; et tout ce que vous demandez, vous autres hommes, est d'avoir l'occasion de travailler.

A Victoria, mon très honorable ami a dit, selon le *Colonist* du 17 juin:

Je fais la promesse que, si le parti conservateur est ramené à la direction des affaires du pays, après le 28 juillet, le plus tôt possible, le Parlement sera convoqué pour s'occuper du chômage, non pas en accordant des allocations, mais du travail. Hommes et femmes de ce pays veulent avoir du travail et non pas l'aumône.

Et à Halifax, le 3 juillet, suivant le *Halifax Herald* du 4 juillet:

Si le parti conservateur est porté au pouvoir le 28 juillet, je me propose de convoquer les Chambres le plus tôt possible afin d'apporter promptement remède à cette situation et d'aviser des moyens de procurer du travail aux Canadiens. J'ai dit du travail, non pas des aumônes. L'ouvrier canadien veut du travail et non pas la charité.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Et pour terminer, ce bijou:

Ainsi, moi, lorsque je serai à la tête du gouvernement, je me frayerai un chemin au travers de toutes nos difficultés.

Monsieur l'Orateur, je m'en remets à la Chambre et au pays de dire laquelle des deux descriptions d'un démagogue s'applique à celui-ci qui a invoqué pareil langage pour capter le pouvoir.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon premier devoir, un devoir agréable, certes, est de féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable représentant de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois), qui a montré tant de talent, nous a révélé d'un coup son érudition et sa maîtrise d'avocat ainsi, du reste, que l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) qui l'a appuyée.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le très honorable député (M. Mackenzie King), qui vient de s'asseoir, s'exprimer comme il l'a fait au sujet du retard apporté à l'étude de l'Adresse. Il a prétendu que nous aurions fait preuve d'une plus grande courtoisie envers Son Excellence le Gouverneur général si la motion que l'on a adoptée dans cette Chambre cet après-midi avait été faite après et non avant l'étude de la présente motion.

Je me suis toujours contenté de simplement nier les choses lorsqu'il s'est agi dans cette Chambre d'affaires concernant ma personne. L'accusateur dans ce cas a dit bien des choses que nous ne discuterons pas, mais la question en litige ne me touche pas personnellement; elle vise le premier ministre de ce pays, qui est accusé d'avoir volé le trésor public. Telle est l'accusation portée par un membre du Conseil privé de Sa Majesté, et mon très honorable ami a souvent déclaré qu'il était désirable de maintenir la dignité du Conseil privé à un niveau très élevé. Mon très honorable ami fait partie de ce conseil et Son Excellence peut l'appeler en tout temps pour lui demander de l'aviser. Vu ces faits, et comme l'accusation portée ne vise pas tant ma personne que le poste que j'occupe, j'ai cru qu'il ne serait pas convenable ou à propos que le titulaire de cette position puisse demander à cette Chambre de commencer l'étude de l'Adresse avant que l'hon nomme un comité chargé de s'enquérir du bien-fondé des accusations portées. Il y a une chose certaine, monsieur l'Orateur, c'est qu'une personne coupable de l'accusation portée contre moi n'est pas digne d'être premier ministre de ce pays. Je ne m'excuse pas d'avoir suivi cette ligne de conduite, car tout Canadien bien pensant aurait agi de même si on avait porté une accusation non pas tant contre sa personne que

contre sa position, si on mettait en doute ses aptitudes à remplir les hautes fonctions de ce poste, son honnêteté publique, tout particulièrement lorsqu'un membre du Conseil privé porte cette accusation.

Le très honorable député a jugé à propos de critiquer mon attitude à l'égard de la couronne ou du représentant de la couronne, mais il eût mieux valu, je crois, de faire faire ces remarques par une autre personne. Car je me rappelle,—et j'ai en main un document qui n'a pas été rendu public en juin 1926,—que l'on fit une grande campagne dans l'une des provinces à l'effet que Downing Street gouvernait le Canada, et seul le premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition suggéra de consulter Downing Street au sujet de la question à décider; il demanda à lord Byng de bien vouloir différer sa démission afin de donner le temps à Son Excellence de communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les dominions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande simplement que mon très honorable ami dépose le document qu'il cite sur la table selon l'usage ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le document en question est tiré des documents parlementaires de cette Chambre; je me suis procuré le volume, car j'avais prévu cette objection. Ainsi cette sollicitude à l'égard de la couronne, dont mon très honorable ami a donné une si grande preuve ce soir, est issue de cette nouvelle foi dont se glorifient ceux qui se trouvent dans l'opposition après avoir perdu le pouvoir. Mon très honorable ami a permis que l'on attaque le représentant de la couronne en ce pays sur tous les hustings en prétendant qu'on permettait à Downing Street de gouverner le Canada...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le premier ministre parle de choses qu'il ignore entièrement, et fait des déclarations tout à fait inexactes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le seul cas auquel je ferai allusion, en ce qui concerne son inconséquence, je signalerai des choses pires avant de terminer. Je veux faire savoir au très honorable député, lorsqu'il parle comme il l'a fait, que je tire la présente citation du document parlementaire n° 91, en date du lundi 14 février 1927, et le dernier paragraphe de cette lettre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez là en entier...

Le très hon. M. BENNETT: Le dernier paragraphe de cette lettre, signée par W. L. Mackenzie King, se lit ainsi:

> En ma qualité de premier ministre, si je peux faire quoi que ce soit, même dans les circonstances, pour empêcher une crise aussi déplorable et aussi étendue, je le ferai avec plaisir, et je serai heureux de permettre à Votre Excellence de différer ma démission afin de lui donner le temps nécessaire de communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les Dominions.
>
> Je suis, de Votre Excellence,
> Le très humble serviteur,
> W. L. Mackenzie King.

On a fait toute une campagne sur ce thème; et il y a ici des membres qui maintes fois ont déclaré que le Canada n'était pas une colonie et ne pouvait pas être gouverné de Downing Street, tandis que mon très honorable ami gardait un silence coupable. Jamais il n'a dit un mot de la vérité; jamais il n'a appris au peuple canadien qu'il avait prié lord Byng de se mettre en communication avec Downing Street et que lord Byng avait refusé. Ainsi la campagne fut terminée. Telle fut la sollicitude témoignée pour la couronne par mon très honorable ami. La situation est clairement exposée.

L'hon. M. RALSTON: Pas très clairement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne saisit point. Il ne comprend pas que la couronne a été l'objet d'affronts durant une longue campagne dans tout le pays, alors que, tout le temps, le très honorable député possédait des renseignements qui eussent mis fin à la campagne contre la couronne.

Le très honorable député a à lutter contre une certaine difficulté. Il s'est passablement emporté dans les dernières observations de son discours. On serait presque enclin à croire qu'il sortait de la vallée de l'humiliation. Dans son effort désespéré pour en sortir, il a cherché à y faire entrer tout le monde, et voyant qu'il n'a pu y réussir, sa colère n'a plus de limite. Maintenant, comme il n'est plus capable de s'échapper de cette vallée de l'humiliation, il demande à la Chambre de ne pas le tenir pour un démagogue en disant qu'il est un homme d'Etat à l'esprit large. Dans le but d'atteindre ses fins il tourne en ridicule même notre foi chrétienne. (*Exclamations*) Je savais parfaitement que les honorables députés manifesteraient le désir d'échapper à cette déclaration. L'automne dernier, ils désirèrent sortir de la vallée, et, après le discours prononcé dans cette enceinte, ils ont dit qu'ils n'étaient plus dans cette vallée de l'humiliation. Le très honorable député s'est

donc rendu à Londres afin de chercher à se défendre et prouver qu'il n'était pas dans la vallée de l'humiliation mais que d'autres y étaient. Il pensait que cela afficherait ceux qui ne croyaient pas qu'ils allaient être entraînés avec lui dans la vallée.

Ayant tenté dans cet emportement de se libérer de la vallée, ce soir, il a lu des citations, pour la troisième fois, en trois législatures successives, des mêmes discours. Je sais maintenant que ce séjour dans la vallée a quelque peu nui à l'originalité de sa pensée, et il se calme à présent en lisant des discours que j'ai prononcés en toute humilité dans le passé. C'est la troisième fois qu'il les remet sur le tapis de la Chambre. Il les a cités en 1930, 1931, et il les reprend en 1932.

M. YOUNG: Vous y opposez-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde. Je suis heureux qu'il s'associe aux politiques et aux principes de mon parti. Toutefois, je n'ai qu'une objection, et je serai très bref. Il est plus qu'étrange que celui qui avait l'habitude d'étudier l'économie et l'histoire néglige—hélas! parce qu'il ne plane plus dans les claires et brillantes sphères supérieures—d'approfondir ces questions comme il le devrait. L'atmosphère de la vallée lui a été funeste, fâcheuse. Elle a eu pour effet de l'aigrir; elle l'a rendu d'un commerce assez difficile. A tout moment, il cherche à s'opposer à quoi que ce soit et à dénigrer quiconque ose différer d'opinion avec lui. Ignore-t-il que la situation de 1929 n'est pas celle de 1930? Ne sait-il pas que tout l'univers a changé depuis? Ne comprend-il pas que même la banque d'Angleterre a été forcée de suspendre ses paiements en or, et que l'Angleterre a perdu son étalon-or. Ne se rend-il pas compte que la structure financière de tous les pays, à l'exception de deux, a été plus ou moins renversée. Ne tient-il pas compte de cela? Ne comprend-il pas que dans cet univers nous sommes en présence de conditions et non de théories, que ce qui était vrai en 1929 et en 1930 ne l'est plus? Le globe est aujourd'hui dans une situation sans précédent. Quiconque se donne la peine de lire doit le savoir. Pourquoi alors tenter de tromper le peuple? Pourquoi vouloir à tout instant lui faire croire que les conditions n'ont pas évolué au Canada comme ailleurs en raison d'une situation mondiale. Les choses sont-elles chez nous ce qu'elles étaient il y a quelques années? Les conditions de l'univers n'ont-elles pas modifié la face de tout le globe? La situation n'a-t-elle pas changé aux Etats-Unis, en Allemagne, en Angleterre et dans toutes les contrées de l'Europe? La destruction de la structure financière de l'Angleterre n'a-t-elle pas réagi sur celle de tous les pays de l'univers? Et pourquoi ferions-nous exception? Nous n'y avons pas échappé, et lorsque nous voulons montrer quelles sont les conditions et les mesures à prendre pour éviter les pièges dans lesquels sont tombés d'autres pays, on nous accuse d'entraver le commerce, de le détruire.

Je passe maintenant à l'un des plus importants problèmes que, selon moi, cette Chambre ait à examiner. En présence de cette situation,—savoir: la ruine de l'armature financière des différents pays du monde,—nous avons compris que tant que l'or sera le métal normal des règlements internationaux, il faudra de l'or pour solder les balances internationales de commerce. Même, après l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre et d'autres pays qui firent suite, le métal jaune restait le moyen de règlement des soldes de commerce international. Le Canada s'est engagé à payer, en monnaie or d'autres pays, certaines obligations de chemins de fer, bons nationaux, titres provinciaux, municipaux. Telle était la situation. Longtemps auparavant, les esprits réfléchis étaient venus à la conclusion qu'en Angleterre la situation était telle que l'étalon-or ne pouvait être maintenu. Dans l'espoir d'éviter la crise, on avait obtenu des avances en France et aux Etats-Unis. Quelle était la cause de la crise? L'achat continu de marchandises au delà de ce qu'on avait à vendre, au point que la balance défavorable atteignit, ainsi que l'a dit M. Chamberlain la semaine dernière, 2 millions de livres par semaine. Après des mois de ce régime, la crise apparut inévitable. Pour y faire face, on eut recours à l'obtention de crédits, mais qui furent insuffisants et la banque, constatant la tâche au delà de ses forces, se rendit a l'inéluctable. Une loi fut votée, non seulement pour absoudre l'action des directeurs, qui, le dernier jour, refusèrent le rachat en or des titres de la banque, mais pour décréter l'abandon de l'étalon-or. C'était une leçon pour nous, et bien avant le dénouement là-bas, munis de la législation votée à la dernière session, nous entreprîmes de renverser la balance du commerce canadien. Ce fut notre tâche. Mon très honorable ami a négligé de dire où elle en était en 1929. A la fin de l'année financière 1929-1930, la balance était déficitaire de 90 millions de dollars; c'est-à-dire que, rendus au 31 mars, nos achats dépassaient nos ventes de 90 millions de dollars. L'année financière suivante se terminant le 31 mars 1930,—soit une année entièrement à la charge de l'administration de mon très honorable ami, son gouvernement en ayant eu toute la direction,—cette balance défavorable monta à 103 millions de dollars. Or,

durant l'année financière courante, nous avons réussi à réduire ce déficit à moins de 10 millions, et comme le mois de janvier s'est soldé par un excédent de 5 millions, nous avons lieu de croire que le solde défavorable disparaîtra avec la fin de la présente année financière.

Les honorables députés se rendent-ils compte de la difficulté de la tâche? Je me demande s'ils se font une idée de la prévoyance des mesures que nous avons dû prendre pour arriver à ce résultat. Les marchands se plaignent de l'incertitude du tarif et ils trouvent cela désagréable dit mon très honorable ami. Sans doute, il y a des inconvénients, et il ne saurait en être autrement. Comment pourraient-ils être évités? Il nous a fallu procéder par décrets en conseil, par l'organe de l'exécutif, et avec prudence, pour éviter la catastrophe qui s'est produite en Angleterre. Avant les élections, M. Ramsay MacDonald, qui ne croyait pas la crise si imminente, disait au peuple anglais: "Continuez comme vous allez, et la faillite est inévitable". Cette année, il faut que le Canada, sous forme d'intérêt et de remboursements à l'étranger, acquitte un million de dollars par jour pour ainsi dire, et, en regard de cette balance que nous essayons de tourner en notre faveur, il n'y a qu'un appoint invisible, le commerce du tourisme. Les placements à l'étranger représentent quelque chose, mais très peu. Donc, non seulement pour équilibrer le commerce visible et tourner la balance à notre avantage, si nous voulons rester solvables, mais aussi pour acquitter ce million quotidien d'obligations contractées avant 1930 sous le régime de mon très honorable ami, il nous faut compter plus ou moins sur le tourisme.

Lorsque, en 1929, quelques-uns d'entre nous s'avisaient, ainsi qu'en fait foi le hansard, de rappeler l'échéance prochaine, d'affirmer que l'équilibre des exportations et des importations est non seulement nécessaire mais indispensable, vous admettrez, monsieur l'Orateur, que nous ne recevions pas grand encouragement des honorables messieurs qui siègent maintenant à votre gauche. Ils ont dit que tout était bien; nous avons dit, prenez garde. Et c'est une des ironies du hasard que la responsabilité de faire face à la crise actuelle retombe sur ceux qui l'ont prévue et qui, croyant qu'elle se préparait réellement, ont dit à ceux qui détenaient alors le pouvoir, prenez garde. (*Exclamations*) Et cependant ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, après avoir créé cette malheureuse situation, osent aujourd'hui protester.

Un MEMBRE: C'est une condition mondiale.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, c'est une condition mondiale; mais si ce jeune pays avait pris en 1929 des mesures pour assurer une balance favorable du commerce, les conditions ne seraient pas les mêmes. Tout homme sérieux sait cela. Je pose à tout membre de cette Chambre la question suivante: Que serait-il arrivé si nous avions maintenu le tarif en vigueur en 1929? Si M. MacDonald a raison dans ce qu'il a dit en Angleterre, et personne ne le contestera, je crois, nous aurions été en face de la banqueroute. J'ai répété mille fois que le tarif n'est qu'un instrument pour atteindre une fin; j'ai dit que je réclamais chance égale et concurrence loyale pour les Canadiens, et c'est au moyen du tarif que nous avons tenté d'assurer ce résultat. Le tarif est le seul instrument que je connaisse qui puisse permettre aux Canadiens de maintenir cette balance favorable du commerce qui les mettra en état, comme peuple débiteur ayant un surplus d'exportations sur les importations, de faire face à ses obligations sur les marchés mondiaux et de respecter les contrats qu'il a signés.

Je désire faire une ou deux remarques concernant la conférence économique. Il y a vingt-neuf ans, Joseph Chamberlain conduisait en Angleterre une campagne active sur la préférence impériale. Un des hommes les plus sages de cette génération était feu le duc de Devonshire, le huitième duc, non le neuvième qui fut notre Gouverneur général.

M. JACOBS: Mon très honorable ami établit-il une différence entre la sagesse des deux?

Le très hon. M. BENNETT: Cette remarque de l'honorable député ne fait aucunement honneur à son intelligence ni à son esprit. Le duc de Devonshire, avec cette préscience qui le distinguait et cette sagesse pour laquelle il était renommé, mit le doigt sur la clef du problème. Voici sa lettre du 15 juin 1903:

> Cette question de la prétendue diminution des exportations comparées aux importations n'est-elle pas d'une très grande importance, et n'est-ce pas là de fait la seule raison de tout reproche contre le système actuel?
>
> Je ne crois pas que Chamberlain puisse fournir une seule preuve de notre recul sauf que les exportations de quelques-uns de nos manufacturiers ont diminué.
>
> Mais si nous sommes capables d'exporter en quantité suffisante pour maintenir nos importations, qu'importe-t-il? Si nos exportations de fer et d'acier diminuent, on peut y suppléer ou par une consommation domestique plus forte de fer et d'acier, ou en manufacturant d'autres articles pour le marché domestique ou étranger.

C'est là, ne l'oubliez pas, la déclaration d'un des hommes les plus sages de son époque; elle a été faite il y aura vingt-neuf ans en juin prochain. Son auteur avait compris que si les importations du pays dépassaient les exportations, tout n'allait pas bien pour l'Angleterre. Les économistes de la génération suivante l'ont fait remarquer, mais en vain

car il a fallu compter avec ceux qui croyaient qu'un simple mot d'ordre suffirait à maintenir la position économique du royaume. L'école de Cobden avait confiance en ce que l'on appelle le libre-échange, et avec cette confiance et à l'aide de ce mot d'ordre, les résultats obtenus, doucement, imperceptiblement d'abord, s'accentuèrent graduellement jusqu'à ce que nous en arrivions en septembre dernier à la catastrophe qui a sapé la position de la banque d'Angleterre comme centre financier du monde.

M. YOUNG: Les conditions mondiales n'ont rien eu à faire en cela?

Le très hon. M. BENNETT: J'en arrive à ce point. C'est là l'état de choses qui a existé jusqu'après la guerre. Durant les premières étapes de ce développement, l'Angleterre, comme d'autres pays, a connu une période de grande prospérité, et on crut que tout allait bien précisément à cause de cette prospérité temporaire. Mais il faut regarder un peu plus loin. En 1928 et 1929, j'ai demandé aux honorables députés de s'arrêter et de réfléchir, de voir où nous allions, d'examiner franchement la situation que nous créait la balance adverse du commerce. Certains doivent comprendre que le gouvernement a refusé de m'écouter, et maintenant nous payons le prix que paye l'Angleterre sauf qu'avec un jeune pays comme le nôtre et après avoir arrêté le flot des importations avant qu'il ne soit trop tard, il nous a été possible de faire disparaître cette balance adverse. Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avions une balance adverse de 100 millions que nous avons convertie en une balance favorable de plus de 15 millions avec la fin de l'année actuelle. Ce n'est pas à moi de le dire; mais un des économistes les plus avisés du jour a affirmé que l'exploit du Canada sous ce rapport constitue la victoire la plus importante remportée encore contre la dépression.

Je demande à la Chambre de dire si le fait, pour un peuple de 10 millions, de triompher d'une balance déficitaire de 100 millions constitue une besogne facile? Peut-on croire un seul instant qu'il ne nous a pas fallu bouleverser le commerce? Tout cela fait naître de l'incertitude alors que nous avions besoin de stabilité, de l'indécision quand il fallait de la fermeté. C'est ce qui s'est produit, mais il fallait qu'il en fut ainsi et le ministère avait l'autorité voulue pour ce faire. C'est du Parlement que nous avons obtenu l'autorisation d'agir; nous avons donc agi et nous continuerons à ce faire tant que ce sera nécessaire.

Mon très honorable ami approuve un certain nombre de nos mesures relatives au commerce et ne peut admettre l'utilité des autres. Il dit qu'en général, en principe, il désire que les Canadiens jouissent de chances égales et d'une juste concurrence et que nous devrions développer nos immenses ressources. S'il se trouve un député en mesure d'indiquer une méthode propre à nous faire obtenir ce résultat, autre que l'usage du tarif, je serais très heureux de l'entendre. Feu le marquis de Lansdowne, ancien Gouverneur général du Canada, a dit un jour que lorsque vous vous trouvez entouré de personnes protégées contre vous, lorsque vous faites affaires avec des pays également protégés, vous êtes dans la situation de l'homme qui, désarmé, entre dans une chambre où tout le monde est armé; et pourtant il avait été élevé dans la doctrine du libre-échange. C'est justement la situation dans laquelle le Canada, votre pays et le mien, s'est trouvé lorsqu'a commencé à se faire sentir la crise mondiale, de la manière que j'ai indiquée précédemment. Je demande à mes honorables amis de la gauche, je demande à tous ceux qui se trouvent ici s'ils connaissent une méthode propre à assurer les résultats que nous avons obtenus autre que celle que je viens d'exposer.

Si mon très honorable ami veut dire que nous devrions jouir d'une juste concurrence et d'avantages égaux, veut-il laisser entendre que nous devrions faire ce que nous avons fait l'automne dernier pour accorder ces avantages égaux et cette juste concurrence à tous les Canadiens? Il ne s'agit pas d'adopter des demi-mesures. Ce n'est pas parce que nous désirions agir ainsi; ce n'est pas parce que nous avions découvert un moyen d'appliquer une méthode dans un endroit et une autre ailleurs; mais bien parce que nous étions convaincus, comme doit l'être tout membre bien pensant, qu'à moins de remédier à l'état de choses que faisait naître une balance de 100 millions contre nous, notre pays s'en allait à la ruine. C'est parce que nous ne voulions pas assister à la ruine de notre pays que, tenant compte de la responsabilité qui pesait sur nous, nous avons adopté les mesures dont j'ai parlé. Y a-t-il ici un honorable membre qui s'y oppose? Y a-t-il un seul Canadien qui ne les approuve pas? Se trouve-t-il un Canadien qui refuse d'admettre que les devoirs imposés au Gouvernement du Canada par les exigences de la crise mondiale auraient dû être remplis autrement que de la manière dont nous nous en sommes acquittés? Pourquoi avons-nous cherché à obtenir un mandat en 1930? Pourquoi l'avons-nous de nouveau demandé en 1931? Etait-ce tout simplement dans le but d'en abuser? Est-il vrai que nous avons voulu obtenir une autorisation, comme mon très honorable ami voudrait vous porter

à le croire, dans le seul but d'en abuser? Etait-ce dans le but de substituer le Gouvernement au Parlement? Non. C'était tout simplement parce que, nous rendant compte que nous étions les mandataires du peuple, nous croyions que le Gouvernement pourrait réussir à épargner à notre pays les désavantages de la crise économique dont il était menacé, et qui se produisit au mois de septembre dernier.

Outre le fait de nous acquitter de ces devoirs nous avons amélioré la situation créée par le chômage au Canada. Il existe actuellement dans notre pays une centaine d'industries de plus que lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. De jour en jour, le ministère reçoit de diverses personnes des lettres attestant que la situation s'est améliorée. Loin de moi la pensée de vouloir affirmer que les conditions sont idéales; je n'ai rien dit qui permette de croire qu'il en est ainsi, ni ai-je laissé entendre que nous en étions arrivés au plus haut degré de prospérité qu'il nous soit permis de désirer. J'ai bel et bien dit, cependant, que la situation de notre pays était plus avantageuse que celle de tout autre pays du monde. Si mes honorables amis voulaient tout simplement se donner la peine de lire les journaux de ce soir pour y voir ce que pense un économiste de la situation du Canada au regard de celle des autres pays, au lieu de se constituer des prophètes de malheur comme le fait mon très honorable ami qui s'en va dénonçant le Canada sur tous les toits, décriant son pays, dépréciant l'effort du peuple canadien, rapetissant le travail du Gouvernement pour faire face à la situation, ils constateraient qu'ils se rendraient bien plus utiles en cherchant à faire connaître le fait que la population du Canada s'est ralliée et a réussi à triompher des difficultés qu'a fait peser sur notre pays la plus effroyable crise économique de l'histoire du monde.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Au cours de la dernière session on m'a défié au sujet de la soie. Je prie quelques-uns de nos honorables vis-à-vis de se rappeler ce qu'ils ont dit alors. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) voudra-t-il bien écouter cette histoire? Il y a environ quinze filatures de soie au Canada. Voici le nombre de leurs employés:

1930..	1,388
1931..	1,973

Ces chiffres accusent une augmentation de 585, soit 42.1 p. 100. Ceci est le résultat direct des mesures adoptées par la Chambre au cours de la dernière session.

M. McINTOSH: Que dire de l'agriculture?

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable député s'intéresse à cela comme à d'autres choses, c'est à dire purement pour la forme.

Voici l'ensemble des heures de travail dans l'industrie de la soie:

	Heures
1930..	3,411,714
1931..	5,145,199

Soit une augmentation de 1,733,485 heures, ou 50.8 p. 100. La production a augmenté de 79.1 p. 100 pour un genre de soie et de 55.7 p. 100 pour tous les autres. Depuis septembre 1930, il a été dépensé $877,500 pour les usines, et cela ne comprend pas le personnel de bureau ni celui du service des ventes. Je pose la question à tous les députés raisonnables: Veulent-ils me dire par quelle autre méthode pareil résultat aurait pu être obtenu? Alors pourquoi se dérober, si, en employant celle qui a été employée, on doit atteindre ce résultat? Pourquoi se dérober à un devoir quand on sait qu'il s'agit de la prospérité même du pays? Bien que cela puisse causer momentanément un léger dérangement aux marchands, une légère perturbation,—je le concède,—nous ne ferions pas notre devoir si nous ne prenions pas tous les moyens mis à notre disposition par le Parlement pour atteindre le but que j'ai mentionné.

Le leader de l'opposition dit tranquillement: Je conviens avec le premier ministre qu'il faut égaliser les chances et assurer une concurrence loyale. Je me demande si certains de nos collègues ont eu connaissance de certaines concurrences. Ont-ils étudié celle contre laquelle notre pays a dû lutter depuis douze mois? Se rendent-ils compte qu'on lui a jeté l'excédent des produits de tous les pays du monde, afin d'obtenir des fonds convertibles en or, pour acquitter des obligations internationales, et cela pour ainsi dire à n'importe quel prix? On m'a montré un article qui est vendu ici à raison de $3.60 la douzaine, alors que la main-d'œuvre seule coûte plus que cela au Canada. Eût-on laissé vendre librement cet article dans le pays, toutes les fabriques de produits similaires au Canada auraient été obligées de fermer leurs portes. Je le demande: Que fallait-il faire dans pareille circonstance?

M. YOUNG: De quel article s'agit-il?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne tiens pas à le mentionner. Si l'honorable député désire le voir, je le lui montrerai, mais, pour des raisons d'ordre international, je ne mentionne ni les articles, ni les pays pour le moment. Je demande à l'honorable député de Weyburn (M. Young) si, dans l'occurrence, il aurait fait fermer les usines canadiennes. Je ne le pense pas.

M. YOUNG: J'aimerais à connaître le fond de l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je cite le cas simplement comme exemple. Au ministère des Finances, on n'a pas cessé de nous signaler des cas semblables et nous avons eu recours, pour les régler, aux pouvoirs que la Chambre nous avait donnés. Voilà ce que nous avons fait. J'ai une lettre d'une petite fabrique de boutons de Montréal, disant que ses employés, qui étaient au nombre de 50, en 1929, et de 60, en 1930, étaient, en 1931, au nombre de 80 environ, et elle remercie le Gouvernement de ce qu'il a fait. Est-ce juste ou non pour le pays dans cette crise mondiale?

M. YOUNG: Combien cette industrie nous coûte-t-elle?

Le très hon. M. BENNETT: Combien cette industrie nous coûte-t-elle? demande l'honorable député. Les boutons se vendent aujourd'hui moins cher qu'auparavant.

M. YOUNG: Cela ne répond pas à ma question.

Le très hon. M. BENNETT: La seule question que je pose à la Chambre est celle-ci: Etes-vous disposés, en ce moment, à sacrifier la vie industrielle du Canada?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le très honorable premier ministre a constamment sacrifié les intérêts agricoles depuis son arrivée au pouvoir. Qu'a-t-il fait pour l'agriculture?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député demande ce que j'ai fait pour l'industrie fondamentale qu'est l'agriculture. Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous nous sommes aperçu que le traité avec la Nouvelle-Zélande avait pris fin. L'année précédente, le Canada avait acheté 40 millions de livres de beurre de ce pays.

M. McINTOSH: Trente-cinq millions.

Le très hon. M. BENNETT: Quarante millions de livres en douze mois.

M. McINTOSH: C'est 5 millions de trop.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas 5, mais 40 millions de livres de trop. Aujourd'hui, le Canada reprend sa place en Angleterre comme exportateur de beurre. Voilà ce qui est arrivé.

M. VALLANCE: Quel est le prix du beurre?

Le très hon. M. BENNETT: Le prix du beurre suit le cours des autres denrées. Cela m'offre l'occasion de faire une déclaration qui réjouira probablement les honorables membres de la Chambre s'ils sont le moindrement portés à connaître tous les faits. Je recommande à leur attention un livre qui a été publié au mois de décembre dernier par la duchesse d'Atholl sur la "Conscription d'un peuple". S'ils désirent des renseignements sur le prix du blé ou du beurre qu'ils lisent ce volume et ils comprendront la situation.

M. VALLANCE: Nous n'avons pas besoin de lire cela pour nous renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ceux qui désirent connaître les causes et ne peuvent faire les recherches eux-mêmes lisent les ouvrages des personnes qui sont renseignées.

M. VALLANCE: Ce que le très honorable membre disait de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) s'applique également à la duchesse d'Atholl. Ses connaissances sont tout à fait d'ordre académique.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque citation dans ce livre est appuyée par un renvoi à l'autorité originale au bas de la page ou dans le corps du volume. Tout ce que vous devez faire c'est de lire ce livre afin de comprendre pourquoi les prix des denrées de production agricole sont tels qu'ils sont aujourd'hui dans le monde entier. Vous avez vos données jusqu'en décembre et si vous allez jusqu'au mois suivant vous aurez un exposé clair de la situation concernant aussi d'autres denrées. De plus, lors de la dernière session, le Gouvernement actuel paya aux cultivateurs de l'Ouest du Canada une prime sur le blé dont le montant dépassa de beaucoup les droits de douane qu'ils aient jamais eu à payer en une seule année.

M. McMILLAN (Huron-Sud): En vertu d'un décret du conseil, cette prime s'appliquait aussi à la Colombie-Anglaise. Pourquoi ne pas la payer dans le reste du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est un peu mêlé dans sa géographie; mais cela n'a pas beaucoup d'importance. Les élévateurs qui étaient situés sur la ligne de la rivière la paix, au delà de la frontière, sur les chemins de fer de l'Alberta-Nord, sont compris dans le relevé, si c'est cela qu'il veut savoir, et quelques autres étaient situés dans la Colombie-Anglaise. Il n'y a aucun doute à ce sujet. A-t-on des objections à offrir? Je croyais que l'honorable député de Vancouver-Sud y était opposé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Nous l'avons demandé l'année dernière.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà les faits et tels sont les facteurs qui nous ont portés à adopter la ligne de conduite que nous avons suivie. Et nous n'avons pas à nous excuser de notre conduite.

M. VALLANCE: Il est malheureux que vous n'ayez pas lu ce livre avant de faire vos assertions au cours de la campagne électorale.

Le très hon. M. BENNETT: La situation est telle que je vous l'ai exposée. Une question qui s'y rattache, naturellement, est celle de la conférence économique. J'ai dit à Londres, en 1930, que le commerce impérial ne faisait aucunement exclusion du commerce avec l'étranger; nous étions obligés également de commercer avec les autres nations. Je l'ai dit au cours de mes remarques dès le début de la conférence. Je désire cependant soumettre à l'attention de la Chambre que sir Wilfrid Laurier, en 1902, dans un mémoire qu'il laissa entre les mains des autorités impériales, les menaçait bien poliment que, si elles ne désiraient pas accorder une préférence en Angleterre, il était disposé à prendre des mesures en vue de mettre fin à la préférence au Canada. N'avez-vous jamais lu ce mémoire? Est-ce que mon très honorable ami se souvient de l'année 1902? Se souvient-il dans quelle situation se trouvait sir Wilfrid Laurier alors? L'auteur du mémoire vit encore et c'est lui-même qui le laissa aux autorités britanniques. Mon très honorable ami demandait pourquoi nous n'avons pas le contingentement du blé à cette heure. Pourquoi n'a-t-il rien obtenu pendant vingt-huit ans? Pourquoi n'a-t-il rien eu il y a plus de vingt-cinq ans? Pourquoi dans sa dernière déclaration, sir Wilfrid Laurier a-t-il clairement défini ce qui arriverait si le Canada n'obtenait pas ce qu'il désirait? Voici le langage qu'il employa:

Si, après avoir épuisé tous les efforts en vue d'en arriver à un rajustement de la politique douanière de l'empire, le gouvernement canadien constate que le principe du commerce préférentiel n'est pas, d'une manière générale, acceptable aux autres colonies ou à la métropole, alors le Canada sera libre d'adopter la ligne de conduite qu'il jugera nécessaire dans les circonstances.

Et les discours étaient dans le même sens, sans que rien n'en résulte. Aujourd'hui, nous avons un chancelier de l'Echiquier en Grande-Bretagne annonçant dans un discours que cette conférence se réunira à Ottawa, et ajoutant ces paroles: "Nous souscrivons au principe de la préférence impériale." Naturellement, on ne peut pas s'attendre que les honorables députés d'en face, ou quelques-uns d'entre eux, admettront que le Gouvernement actuel ait le moindrement contribué à obtenir ce résultat. Mais il y a ceux qui vivent, non pas au Canada, mais en Angleterre, qui diront que la conduite du ministère actuel a grandement aidé à l'assurer. L'histoire le dira, et, à ceux qui connaissent les faits, je ne ferai rien de plus que leur démontrer ce que certaines personnes au moins ont eu la justice de comprendre, que l'attitude logique et énergique que nous avons prise relativement à la préférence britannique a conduit au résultat que sir Wilfrid Laurier et le parti libéral ont pendant si longtemps cherché à atteindre.

De plus, comment se fait-il que mon très honorable ami ait changé de ton ce soir? Que dire de son discours de Winnipeg? Que dire de son attitude à l'égard de l'empire durant la campagne électorale? Les honorables députés se rappellent-ils qu'en 1930, au cours de la campagne électorale, il parcourait le pays en affichant une attitude très généreuse à l'égard de l'empire et qu'il se montrait farouche défenseur de l'empire? Lui et son parti étaient seuls disposés à faire ce qui était bon et juste pour l'empire. Un jour, à Barrie, il est devenu si ardent patriote qu'il a placé la Grande-Bretagne avant le Canada. Mais ce n'était là qu'un moment d'enthousiasme causé par l'émotion, et ce sentiment s'est transformé plus tard en quelque chose de plus solide. Ecoutez ce qu'il disait l'autre soir à Winnipeg. Je ne sais trop si vous vous rendez bien compte de l'attitude qu'il a alors prise. Il a dit à ses auditeurs que nous ne voulions pas d'un "impérialisme économique étroit". Telle est l'expression qu'il a employée. Voici ses paroles:

Nous ne pouvons pas accepter une interpétation restreinte de notre nationalité, dans le domaine constitutionnel et dans le domaine économique. Nous nous opposons à un impérialisme économique étroit pour la même raison qui nous fait combattre un nationalisme économique étroit.

Ces paroles étaient destinées à soulever les sentiments antiimpérialistes de la population à laquelle il s'adressait. Tous ceux qui ont lu les débats dans le hansard connaissent parfaitement les principes sur lesquels reposent nos idées concernant la préférence. Nous n'avons cessé de suivre la politique de Macdonald et de Tupper, politique de préférence mutuelle contre des avantages mutuels. A moins que les avantages ne soient réciproques, il ne saurait y avoir de préférence. La préférence doit être réciproque; autrement elle n'est aucunement avantageuse. Telle est l'opinion que nous avons toujours professée, et c'est aussi celle que M. Chamberlain a exprimée l'autre jour à la Chambre des communes en parlant du Canada. Il a dit:

Je veux maintenant parler de la situation des nations de l'empire relativement à cette modification de notre politique douanière. Le comité sait que la conférence impériale se réunira à Ottawa où l'on discutera les relations économiques des membres du commonwealth des nations britanniques. Le gouvernement de Sa Majesté attache une importance extrême à cette conférence et il a l'intention d'y apporter la ferme détermination de conclure des arrangements susceptibles d'augmenter considérablement le com-

merce interimpérial. Il est évident que les dominions ne doivent pas plus songer à mettre en doute notre droit d'imposer des droits de douane dans notre propre intérêt, soit pour créer des recettes ou pour restreindre les importations, que nous n'avons mis en doute leur propre droit de faire la même chose.

Remarquez bien les mots "restreindre les importations". Tandis que mon très honorable ami, parlant à Halifax, reprochait au gouvernement actuel de restreindre le commerce, le gouvernement britannique faisait adopter rapidement par la Chambre des communes une loi imposant des droits de 50 p. 100 sur les importations. M. Chamberlain a dit aussi:

Mais il faut tenir compte de considérations de ce genre en examinant les avantages que nous pouvons obtenir de l'admission en franchise de nos produits sur les marchés des dominions, quand même cela comporterait une perte de recettes ou une réduction des importations; et puisque, jusqu'à ce que nous rencontrions les représentants des dominions, il nous sera impossible de juger des avantages ou des désavantages réciproques, et puisque nous désirons exprimer à chaque stage notre désir d'aborder cette conférence dans un esprit sincère d'unité et d'harmonie impériales, nous avons décidé en ce qui concerne les dominions (et en cela nous incluons l'Inde et la Rhodésia occidentale) de ne pas mettre en vigueur les droits généraux ni les droits additionnels avant que la conférence d'Ottawa ait terminé ses travaux.

Cela s'accorde avec les principes que nous avons prêchés maintenant depuis un demi-siècle. Le fait que la Grande-Bretagne s'est écartée des principes fiscaux qui ont guidé sa politique dans le passé indique que cette grande nation reconnaît qu'un tarif n'est encore rien autre chose qu'un instrument. Il sera peut-être intéressant pour certains d'entre vous de savoir qu'elle a copié presque entièrement quelques-unes des dispositions que des membres de la gauche ont condamnés si fortement. Elle a copié des mesures présentées dans cette Chambre parce qu'elle a cru qu'en les appliquant elle obtiendrait le résultat désiré.

M. YOUNG: La force d'un mauvais exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que ce soit la force d'un mauvais exemple; comme le dit l'honorable représentant de Weyburn, mais nous préférons croire que c'est la force du désir de réaliser ce que la nécessité impose aux gens dans l'intérêt de leur propre pays.

Allons plus loin. Le très honorable chef de l'opposition a aussi parlé du contingentement du blé qui a trait à cette transaction, et il a cité quelques-unes des premières remarques que je faisais à la conférence plénière. Il n'a cependant pas cité celles de ma conclusion. J'ai dit que dans l'intervalle, on avait suggéré le système de contingentement et que le

[Le très hon. M. Bennett.]

gouvernement britannique n'était pas prêt alors à l'adopter définitivement. On l'a suggéré d'abord pour les fins domestiques; son application aux dominions était une toute autre question. Au bout du compte, ce qui est arrivé c'est que l'Angleterre a étudié davantage le contingentement et enfin, après les élections, elle a conclu qu'elle pourrait l'utiliser pour fins domestiques et qu'il serait plus tard applicable aux dominions. Le très honorable représentant est très empressé de dire aux gens de l'Ouest que si le contingentement était une bonne chose, il est déplorable qu'ils n'en aient pas joui au cours des douze derniers mois. Mais il a été au pouvoir neuf ans; pourquoi ne l'a-t-il pas obtenu alors? Le fond de l'affaire, c'est que le contingentement était à l'étude et l'est encore. A notre départ de Londres, le comité économique n'était pas prêt à préconiser un parti. Il n'avait pas étudié assez le principe sur lequel repose le contingentement pour se prononcer avec certitude sur ses résultats. Je répète ce que j'ai dit à la fin de la conférence, pour le cas où quelqu'un serait intéressé à lire mes paroles,—et je sais que certains d'entre vous ne sont pas intéressés,—nous n'avons pas de données suffisantes pour nous prononcer avec certitude à ce sujet.

Le discours du trône contient l'exposé de plusieurs autres sujets dont on a fait mention, cet après-midi, mais je n'entends pas prolonger le débat pour y revenir. A propos de la canalisation du Saint-Laurent, j'ai ceci à dire: je crois qu'il convient de procéder à ce sujet par des négociations et discussions de vive voix. Si un traité est conclu—le mot "traité" lui-même, cela va de soi, implique qu'il s'agit d'une convention entre nations souveraines ou de pays parlant comme telles—il est ensuite soumis au Parlement, pour que celui-ci l'approuve. Si un traité doit faire l'objet d'une discussion à la Chambre, avant d'être signé, manifestement ce n'est pas un traité. Chose notoire, dans les affaires internationales, à la conclusion d'une convention, chaque gouvernement donne instruction à son plénipotentiaire de signer l'instrument qui constitue le traité et le traité est ensuite soumis au parlement. Mais jamais dans l'histoire de notre pays ou de la Grande-Bretagne, un document n'a été soumis au parlement et appelé un traité, à moins d'être un instrument signé. Si la convention est mauvaise, le parlement la rejettera, cela va de soi. Le traité concernant la pêche au flétan, a-t-il été signé ou non? Le traité concernant la pêche au saumon a-t-il été signé ou non? Vous ne pouvez chercher à vous dérober ainsi à vos responsabilités; vous ne pouvez éluder vos obli-

gations constitutionnelles. J'aimerais à faire ce simple commentaire. Nous ne précipitons pas la conclusion d'un traité concernant la canalisation du Saint-Laurent. Vous n'avez qu'à consulter la carte et à voir le canal de Welland achevé, et le canal de vingt-sept pieds jusqu'à Albany, et vous saurez pourquoi le gouvernement canadien est intéressé dans l'affaire. Quand le temps sera venu, les Canadiens comprendront que la raison pour laquelle le Gouvernement mène des négociations en vue d'achever cette canalisation, ce n'est point pour accroître nos fardeaux, mais parce qu'à cause du développement atteint par notre réseau fluvial et le réseau fluvial de notre grand voisin au sud, il est essentiel que nous étudiions l'affaire maintenant et non plus tard. Rien de plus facile que de condamner les gouvernements quand ils font quelque chose. La députation a-t-elle jamais songé qu'il se présente des circonstances dans la vie des nations comme des individus, alors qu'il faut prendre des décisions, sinon l'occasion est ratée à jamais? Telle est la situation. Le temps venu, si nous concluons un traité, la Chambre, cela va de soi, aura tout à fait l'occasion de le discuter et si elle le désire, de le rejeter. Ce ne sera pas un traité fait le moindrement au point de vue d'un parti. Si nous concluons un traité, ce sera un traité conclu par le gouvernement canadien au nom du peuple canadien, et si les représentants canadiens croient que c'est un mauvais traité, ils feront ce qu'on attend d'eux, ils le mettront au rancart.

Pour ce qui est de la conférence du désarmement, on en a tant parlé que je ne répéterai pas le texte du discours du trône, mais je remercie mon très honorable ami d'avoir déclaré qu'il ne saurait rien ajouter à cet égard, qu'il l'approuve. Mais je suis fermement convaincu qu'aussi longtemps qu'un pays laissera la conscription inscrite dans ses statuts, le désarmement ne progressera jamais. C'est ma profonde conviction. Je suis de cet avis depuis longtemps. J'ai dit à nos délégués que la base des armements, c'est l'enrôlement forcé, et que la base du désarmement, ce doit être le rappel des lois de conscription dans les pays à désarmer. Je regrette que mon très honorable ami ait jugé bon de dire qu'on aurait pu envoyer une meilleure délégation pour nous représenter à Genève. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'est pas facile de trouver des Canadiens disposés à se consacrer durant des mois au travail qui incombera à notre délégation. Je sais que c'est une tâche difficile. Je regrette fort, par exemple, d'avoir dû demander au très honorable sir George Perley de nous quitter à ce moment-ci, mais j'ai jugé que la délégation doit avoir à sa tête un représentant du Gouvernement. Il n'y a pas parmi nous d'homme mieux au fait des relations internationales et qui ait servi son pays plus fidèlement et en plaisant davantage au pays auprès duquel il se trouvait accrédité, que le très honorable ministre qui a consenti à être le chef de notre délégation à Genève.

Il y a un paragraphe du discours du trône que le très honorable député n'a pas touché; il est pourtant d'une importance énorme pour le pays, c'est celui de l'économie dans l'administration publique. Vous constaterez que, dans chacun des départements du service public, les dépenses faites l'an dernier ont été inférieures aux sommes autorisées par le Parlement. Cette condition a résulté en grande partie de la diminution des recettes, car la taxe de vente qui, pour chaque 1 p. 100 de l'impôt, rapportait autrefois 20 millions, a bien diminué. Mais, après avoir examiné la situation, comprenant nos obligations et voulant que la population du pays comprenne bien que le Gouvernement veut donner l'exemple en fait d'économie, nous avons décidé de demander au Parlement d'adopter une loi diminuant de 10 p. 100 les indemnités des sénateurs et des membres de cette Chambre, ainsi que les traitements des ministres et des fonctionnaires de toutes les divisions du service. Il faut en arriver là. C'est une mesure essentielle à l'équilibre du budget du pays. Nous aurons alors accompli les deux choses qui s'imposent dans l'intérêt du public. En premier lieu, nous devons conserver intact le crédit national, parce qu'un pays jeune comme le nôtre ne pourra progresser que si son crédit est reconnu sur les marchés financiers. Il ne reste pour ainsi dire qu'un seul marché financier dans le monde et l'on y est pénétré de la haute importance que nous accordons à nos obligations, car nous avons payé toutes les obligations des provinces, du Dominion et des municipalités sur le marché financier de New-York, suivant les termes de nos engagements et nous allons continuer de le faire. Nous y avons réussi non seulement au moyen de rigoureuses économies, non seulement par les mesures que j'ai mentionnées il y a quelques instants, mais par l'établissement d'une balance de commerce favorable. Nous avons atteint ce résultat, mais maintenant nous voulons remplir les formidables obligations qui vont retomber sur nous l'an prochain au sujet de nos chemins de fer. Nous avons décidé de commencer par pratiquer nous-mêmes l'économie—bien que ce soit très difficile dans certains cas, bien plus difficile même que l'on ne le pense généralement— au Sénat, aux Communes, dans le service civil du pays, excepté toutefois dans le

cas des juges, qui se trouvent dans une situation quelque peu différente. Nous effectuerons par là une économie de $7,500,000 à $8,000,000.

Mais il y a un autre point sur lequel, il y a peut-être lieu de s'arrêter. Le très honorable député a parlé de la commission des transports. Je pense qu'il est complètement dans l'erreur dans sa citation de mes paroles à Toronto. Ce que j'ai dit—et si vous vous donnez la peine d'examiner le rapport, vous verrez que j'ai raison—c'est que le sous-comité a fait rapport en ces termes:

> Votre Comité désire attirer l'attention de la Chambre sur une proposition de sir Henry Thornton, telle que présentée par lui lors d'une séance du Comité. Il a fait allusion à la situation pénible du transport en général, et a recommandé la nomination d'une commission d'étude complète des conditions du transport au Canada.
>
> Votre comité tient cette recommandation, émanant de pareille source à pareil moment, comme digne de retenir l'attention sérieuse du gouvernement.

Le budget supplémentaire ne contenait aucune somme à cette fin. La Chambre adopta ce rapport à l'unanimité en juillet, et après un examen attentif de la question, il fut décidé de nommer cette commission. Mais je n'ai aucune hésitation à affirmer qu'il a été très difficile d'obtenir les services des hommes que nous voulions avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je me permettre une brève interruption? J'ai à la main le rapport du discours prononcé par mon très honorable ami à Toronto. Le compte rendu du *Mail and Empire* se lit ainsi:

> A la suggesion du président des Chemins de fer nationaux, le comité proposa que l'on fasse enquête sur certains sujets...

Le comité n'a pas fait cette proposition; il a proposé. . .

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu la proposition du comité et c'est ce que j'ai dit à Toronto. Je suis convaincu que ce que mon très honorable ami vient de lire n'est pas intercalé entre guillemets.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir à intervenir; cela n'a pas grande importance, mais ce passage est entre guillemets et le discours a évidemment été passé aux journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement je n'ai pas donné mon discours aux journaux, suivant la coutume de mon très honorable ami, mais je ne l'avais pas encore préparé à onze heures du matin. J'ai jeté mes notes sur du papier de l'hôtel Royal York à onze heures, le jour où j'ai prononcé ce discours et mon très honorable ami peut les voir s'il le désire.

[Le très hon. M. Bennett.]

Mais, cela n'a pas d'importance; le fait est que nous avons examiné sérieusement la question et que, par la suite, nous avons fait en sorte de créer une commission. Il a été difficile de trouver les hommes que nous désirions. Il fallait tenir compte du capitaliste anglais, qui a placé des centaines de millions de dollars dans nos chemins de fer; du capitaliste américain, qui y a aussi placé des centaines de millions et du capitaliste canadien. Voilà quelle était la situation. Nous avons cherché un expert de premier plan, en Angleterre; nous avons cherché l'homme le plus compétent possible, aux Etats-Unis. On conviendra, je pense, que, pour le poste de président, nous avons choisi un homme qui, pour l'étendue de ses connaissances, l'acuité de son intelligence et ses qualités juridiques, n'a pas son rival dans les milieux de langue anglaise. Je puis le dire en toute sincérité.

Vu ces circonstances, nous pensons que la seule méthode à employer pour régler cette question est de permettre à la commission de saisir tous les aspects du problème. J'ai sous les yeux des documents indiquant qu'à diverses reprises le très honorable député, son ministre des Chemins de fer, M. Dunning, M. Crerar et d'autres, ont dit qu'il n'était pas dans l'intérêt général de faire connaître au public, ou à leurs concurrents, les affaires de nos chemins de fer. Il fallait porter à la connaissance de ces hommes certaines données seulement par la méthode dont j'ai parlé. On a agi de la sorte pour permettre à la commission de se renseigner sur le problème qu'elle avait à considérer. La commission elle-même, et non le Gouvernement, en a décidé ainsi. Ne croyez aucunement, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ait donné des instructions quelconques à la commission sous ce rapport. Les membres de la commission, en leur qualité de juges, de spécialistes en questions de chemins de fer, d'hommes d'affaires, ont déterminé jusqu'à quel point leurs séances seraient publiques et jusqu'à quel point on leur communiquerait privément les renseignements voulus. On nuirait énormément aux intérêts en jeu, si l'on communiquait de l'un à l'autre les témoignages relatifs à l'administration interne des chemins de fer. On a obtenu de cette façon le rapport Drayton-Acworth. Aucun député n'ignore qu'on ne pourrait atteindre un résultat à peu près définitif fondé sur des témoignages ou des connaissances précises à moins d'agir de cette façon.

Nos honorables collègues laissent entendre ensuite qu'il s'y cache un motif inavouable. J'affirme que le Gouvernement n'a pas plus à s'occuper de la chose que nos honorables vis-à-vis. On a créé la commission. On ne lui a pas donné d'instructions, à part de lui présen-

ter le décret du conseil, lui laissant le soin de chercher à résoudre un problème qui n'était pas dû à un gouvernement conservateur. N'oubliez pas ce point: le problème est né du fait qu'un gouvernement libéral a créé deux réseaux transcontinentaux et les a subventionnés pour qu'ils se détruisent l'un l'autre. Voilà ce qui en est: on ne saurait sortir de là. Quand vous pensez à cette question, n'oubliez pas ce fait. Aucun homme d'affaires canadien n'a pu, de nos jours, indiquer la raison de cette façon d'agir. Il existe encore des gens qui voudraient bien avoir suivi l'avis de M. Blair, lequel a quitté le cabinet pour ce motif. Il y a des gens qui comprennent qu'on a agi sans discernement en tentant, avec une population de moins de huit millions, d'imposer trois réseaux transcontinentaux au pays. Mais on l'a fait, et le Gouvernement actuel doit résoudre le problème.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si mes collègues de la Chambre se rendent compte de l'immensité de la tâche qui nous incombe de ce chef. Quand j'entends des gens condamner le Gouvernement et parler, à ce sujet, comme s'il s'agissait d'une question dont on peut se débarrasser par un haussement d'épaules et une phrase incidente, qu'il me suffise de dire que l'autre jour, ayant demandé quels fonds il faudrait pour 1932, j'appris que les contribuables du Canada devront fournir 80 millions de dollars. C'était 112 millions, l'an dernier. Vous en entendrez parler bientôt, à propos du budget supplémentaire. Cette année, nous sommes en présence d'un minimum irréductible de 80 millions. Voilà ce qui nous fait face, après avoir équilibré le budget. Est-il étonnant que nous ayons mis du temps à chercher les hommes dont nous avons pu retenir les services? Je ne discuterai pas leur compétence, car tout le monde la connaît. A la fin de la session nous n'avions pas décidé quel parti prendre. Mais les semaines passaient et la situation empirait: il devenait évident que nous avions l'obligation de trouver un moyen de faire comprendre aux habitants du pays l'énormité du problème qui se posait à eux, en leur qualité de contribuables, et le formidable fardeau financier qu'ils devront porter. Voilà tout ce qu'il importe que je dise sur ce sujet.

Il est d'autres questions que je pourrais traiter, mais j'en aurai amplement l'occasion au cours de la session. Je nie que le Gouvernement ait l'intention de restreindre en quoi que ce soit la discussion dans le Parlement. Quand je songe à ce qui s'est passé durant la session dernière, quand je pense qu'on a fait, non pas une fois, ni deux fois, mais trois fois, les mêmes discours, je m'étonne que le très honorable leader de l'opposition dise aujourd'hui qu'on n'a pas laissé discuter ces sujets. J'ai vu un sourire errer sur les lèvres de ses partisans qui se rappelaient les discussions qui eurent lieu à l'époque. Le Gouvernement accueille bien la critique la plus complète de tous ses actes, de sa gestion des finances, de son administration des fonds de chômage, de secours ou autres qui lui ont été confiés. S'il y a eu faute, s'il y a eu négligence, si l'on n'a pas su profiter des dispositions insérées dans la loi pour sauvegarder le trésor public, qu'on le dise. Nous nous efforcerons, à l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, de remplir les obligations qui nous incombent en tant que gouvernement.

Le très honorable leader de l'opposition a dit que ces obligations nous sont dévolues, parce que nous nous les sommes attirées nous-mêmes. Un historien impartial ne le jugerait pas ainsi. J'ai signalé la distinction qu'on doit faire entre les conditions locales ou domestiques et les conditions mondiales ou extérieures. Le discours du trône l'explique très clairement. Nous sommes une partie du monde et, dans cette mesure, nous subissons l'influence des grands courants et des forces de l'univers. Jamais, ni avant ni durant les élections, nous n'avons cherché à diminuer l'importance de ce fait, mais je dis aujourd'hui, comme je le disais alors, cette situation intérieure ne se serait pas présentée à nous si, durant ses neuf années de pouvoir, le gouvernement précédent avait compris ce qui venait et vu les signes que d'autres voyaient et que lui ne percevait pas. Eût-il pris garde aux avertissements qui étaient évidents, nous ne serions pas obligés de compter avec les problèmes qui se présentent à nous aujourd'hui. J'ajouterai ceci: Je défie qui que ce soit de dire que des Canadiens, mis en face de ces problèmes, auraient pu régler leurs difficultés comme nous l'avons fait, en gardant les politiques alors en vigueur. Nous les avons changées pour le bien du peuple, et le pays se rend compte qu'il a dans le Gouvernement actuel des hommes qui s'efforcent de faire le mieux possible dans les conditions mondiales présentes. Si la politique du Gouvernement est bien jugée par les observateurs intelligents de l'extérieur, comme elle l'est effectivement, et si notre pays occupe une aussi haute place dans l'estime de ceux qui sont à même de juger, alors nous nous soucions peu de cette critique pointilleuse et pessimiste que nous avons entendue ce soir et nous aborderons courageusement l'accomplissement des devoirs qui nous attendent.

(M. Gardiner propose le renvoi de la suite du débat.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MARDI, 9 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon R. J. MANION (ministre des Chevendues par le chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année administrative expirée le 30 septembre 1931.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DURANLEAU: Le projet de loi pourvoit à ce que les barils et autres récipients contenant du poisson dont il est question dans la loi soient fabriqués suivant des devis autorisés, à ce que le poisson soit préparé, classé et empaqueté suivant les règlements prescrits et que le fabricant de conserves pose des étiquettes sur les récipients pour indiquer correctement la qualité, la classe et le poids du contenu.

A l'heure qu'il est, les inspecteurs ne sont pas tenus d'inspecter et de marquer chaque baril ou récipient. Le but de cette modification est de les obliger à inspecter tout le poisson et tous les récipients régis par les dispositions de la loi et d'en prohiber la vente ou l'expédition à moins qu'ils n'aient été inspectés et marqués comme il convient. Cet amendement a été demandé par diverses associations.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

CONVENTION AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre Travaux publics à passer, au nom de Sa Majesté, une convention avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1*er* juillet 1931, la convention actuelle avec la corporation.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Bennett.]

LES SERVICES PUBLICS

LA RÉDUCTION PROJETÉE DE 10 P. 100 DES INDEMNITÉS ET DES TRAITEMENTS.—CONTRIBUTION DE S. EXC. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire faire une brève déclaration.

A propos de ce que j'ai déclaré hier soir touchant la réduction des traitements des fonctionnaires, je désire informer la Chambre que, voilà quelque temps, Son Excellence le Gouverneur général m'a fait savoir que, si l'on réduisait les salaires des fonctionnaires de l'Etat, il désirait faire volontairement la même contribution au Trésor tout comme si son traitement était compris dans la réduction, et il en a informé Sa Majesté le Roi.

Je me suis permis d'exprimer un avis contraire et j'ai informé Son Excellence que, son traitement étant établi par l'article 105 de la Constitution, je ne jugeais pas pareille contribution opportune. Son Excellence m'informe maintenant que, malgré l'opinion que j'ai fermement défendue, il croit qu'on devrait lui permettre de faire le sacrifice que comporte la réduction des salaires payés aux fonctionnaires, et je me suis rendu à son avis. Durant la prochaine année financière, Son Excellence laissera volontairement au Trésor une partie de son traitement équivalant à toute réduction que la loi pourra prescrire à l'égard des fonctionnaires de l'Etat.

CHARGEMENT DE BLE AUSTRALIEN EN QUARANTAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais, monsieur l'Orateur, à poser une question à l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman). Selon les dépêches, les autorités ont refusé de laisser entrer au pays une cargaison d'environ 250 tonnes de blé australien destinée à l'aviculture, à Vancouver. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me donner la raison de ce refus?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): La question de l'honorable représentant me révèle cette affaire dont j'entends parler pour la première fois. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) peut fournir des explications et je le prie de le faire.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je présume que l'honorable député parle d'une cargaison de blé australien déchargée à Vancouver, il y a quelques jours. En Aus-

tralie, le blé est atteint de la maladie du charbon rayé et il est prohibé par le règlement d'admettre au pays un blé provenant d'une région de l'Australie où sévit cette maladie. La seule façon de nous protéger, c'est d'exiger que tout chargement de blé australien soit accompagné d'un certificat des autorités australiennes attestant que le blé vient d'une région indemne de ce fléau. Les intéressés n'ont pas produit de certificat relativement à cette cargaison. Les autorités de Vancouver, désireuses de ne pas embarrasser les expéditeurs, se sont mises en relation avec le gouvernement australien et lui ont demandé de câbler une attestation justifiant l'entrée du blé. Le gouvernement d'Australie n'a pas jugé à propos de le faire. Entre temps, on a déchargé le blé et on le garde en quarantaine.

COMMISSION ROYALE RELATIVE AU TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si la commission royale relative aux chemins de fer et au transport présentera son rapport final au cours de la présente session? D'après le discours du trône, ce n'est qu'une présomption. Si ce rapport doit être déposé, le premier ministre peut-il nous donner la date approximative à laquelle il le sera? Peut-il nous dire aussi si la commission tiendra d'autres séances, avant de prendre une décision finale?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il est manifeste, monsieur l'Orateur, que je ne puis répondre à la question. Je ne sais pas si la commission achèvera ses travaux ou si elle désire ou non, dans l'intérêt public et pour se documenter, tenir d'autres séances.

LIGNE DE TRAVERSE DE MAFEKING

A l'appel de l'ordre jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre si nous pouvons compter sur le dépôt prochain du rapport des ingénieurs au sujet de la ligne de traverse de Mafeking?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, en toute franchise, je ne puis répondre à présent. J'étudierai la question et j'y reviendrai demain.

ORDRE DU JOUR: DEBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): C'est la coutume, monsieur l'Orateur, que le débat sur l'Adresse ait la priorité sur les autres questions. La motion ordinaire n'a pas été proposée la semaine dernière, je présume, afin de permettre au ministre de la Justice (M. Guthrie) de présenter la motion qu'il a proposée hier. Mais ne serait-il pas maintenant à propos de suivre la procédure habituelle et de proposer la motion mentionnée, et de donner au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône la priorité sur toutes les autres affaires?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons pas l'intention de déposer cette motion. Nous entendons nous conformer à la coutume suivie à la chambre impériale.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'EMPRUNT NATIONAL

M. REID demande:

1. A quelles fins spéciales a été lancé l'emprunt national?
2. Quelle partie de cet emprunt a été destinée au chômage, à l'assistance aux cultivateurs, aux secours directs, ou mis de côté à ces fins?
3. Quelle a été la somme totale que le fédéral a allouée pour le chômage ou l'assistance aux cultivateurs dans tout le Canada, ou mis de côté à cette fin?
4. Quel a été le montant alloué ou garanti à la province de la Colombie-Anglaise pour des travaux destinés à diminuer le chômage, ou mis de côté à cette fin?
5. Quel est le montant alloué ou garanti à la province de la Colombie-Anglaise pour secours directs, ou mis de côté à cette fin?
6. Quel était le coût total des plans provinciaux que la province de la Colombie-Anglaise a soumis pour secourir les chômeurs ou pour secours directs?
7. Quel était le montant total ratifié ou accepté par le Dominion pour les secours aux chômeurs, 50 p. 100 duquel était payable par le Canada, et 50 p. 100 par la province de la Colombie-Anglaise?

7*a*. Quel était le montant total d'argent requis pour des entreprises ou des travaux municipaux soumis par la province de la Colombie-Anglaise pour l'assistance aux chômeurs?

8. Quel a été le montant total ratifié ou convenu par le gouvernement fédéral pour des projets ou entreprises municipales destinés à diminuer le chômage tels que la province de la Colombie-Anglaise les a soumis, 50 p. 100 du coût étant payable par le gouvernement fédéral, 25 p. 100 par la province de la Colombie-Anglaise et 25 p. 100 par les diverses municipalités?
9. Quand les projets ont-ils été soumis à Ottawa pour approbation?
10. Quand ces projets ont-ils été finalement ratifiés et acceptés par le gouvernement fédéral?
11. Quelle personne, au nom de la province de la Colombie-Anglaise, a soumis le programme ou les plans des travaux, soit provinciaux, soit municipaux, relativement à l'assistance aux chômeurs?

12. Quelle est la somme totale d'argent qui a été donnée ou envoyée à la province de la Colombie-Anglaise, relativement à des travaux destinés à diminuer le chômage ou pour secours directs?

13. Quand ces divers montants ont-ils été envoyés par le gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Anglaise?

14. Le gouvernement fédéral a-t-il destiné spécialement à diverses municipalités quelque partie de ces sommes envoyées à la province de la Colombie-Anglaise?

15. Quel est le montant total d'argent donné ou alloué à la province de la Colombie-Anglaise par voie de prêt?

16. Des allocations ont-elles été accordées par le gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Anglaise, par voie d'emprunt, pour diverses municipalités, afin de leur aider à financer certains travaux pour secourir les chômeurs?

17. En ce cas, quel a été le montant total ainsi donné ou alloué par le fédéral à cette fin spéciale?

18. Quel est le montant total mentionné aux pièces justificatives des allocations dépensées par les diverses municipalités pour travaux destinés à diminuer le chômage que la province de la Colombie-Anglaise a soumis jusqu'à l'heure actuelle, en donnant les noms des municipalités dont les pièces justificatives ont été soumises avec les divers montants?

19. Quel a été le montant total que la ville de New-Westminster a proposé de dépenser, suivant un état soumis par la province de la Colombie-Anglaise, en vertu de la loi de 1931 pour venir en aide aux chômeurs et à l'agriculture?

20. Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a finalement ratifiée pour être dépensée pour secours aux chômeurs par la ville de New-Westminster?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question est transformée en une demande de dépôt de documents.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE RAPPORT J. B. CARTER

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie du rapport de l'enquête tenue par M. J. B. Carter, représentant du ministère fédéral du Travail, sur les plaintes relatives aux dépenses faites pour des routes et des ponts du comté de Gloucester, travaux destinés à diminuer le chômage, de même qu'une copie des témoignages qui ont servi de fondement à ce rapport.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AU SUJET DES SECOURS AUX CHÔMEURS DE NEW-WESTMINSTER, BURNABY ET RICHMOND.

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, et autres documents échangés entre le ministère du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire et le gouvernement de la Colombie-Anglaise et tout ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement, relativement à toutes matières qui ont trait au chômage, aux secours directs, ou à l'assistance aux chômeurs dans la ville de New-Westminster et les municipalités de New-Westminster, de Burnaby et Richmond.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Relativement à cette motion et aux cinq avis de motion suivants concernant la production des documents se rapportant au chômage. la loi de secours aux chômeurs et aux agriculteurs, adoptée à la dernière session ordonne qu'un rapport complet soit présenté à la Chambre dans le délai prévu à l'article 7. Vu que la production de ces documents exigerait un travail énorme et ferait un double emploi, je demanderais que l'on réservât ces avis de motion. Dans l'intervalle, si des honorables députés désirent certains renseignements sur des questions en particulier, je me ferai un plaisir de les leur communiquer.

M. REID: Je serai heureux de pouvoir obtenir ces renseignements de cette façon le plus tôt possible, car ils me sont nécessaires. Le gouvernement provincial a fait certaines allégations qui ont été contredites par les autorités fédérales, et c'est pourquoi je demande le dépôt de ces documents.

M. l'ORATEUR: Les remarques du ministre s'appliquent aux six premiers avis de motion. Vu que ces documents doivent être déposés dans quelque temps, pour répondre aux exigences de la loi, on peut réserver ces motions dans l'intervalle et l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) se déclare satisfait de cet arrangement. Par conséquent, la résolution à l'étude et les cinq avis de motions suivants sont réservés.

(La motion est réservée.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

NOMINATION DANS LES SERVICES EXTÉRIEURS SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE COMPÉTENT

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontaria) propose la résolution dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis que toutes les nominations au service extérieur ne devraient plus être faites par la Commission du service civil, mais sur la proposition du ministre compétent.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. McGIBBON: J'accepterais avec plaisir la décision de la Chambre sans dire un mot si elle m'était favorable. La question demande à être traitée avec rapidité, monsieur l'Orateur. Elle a trait à une façon de procéder qui est un des souvenirs de l'hystérie du temps de guerre où nous vivions il y a dix ou douze ans. On devrait sûrement la faire disparaître de nos lois. Je me suis opposé à la mesure, il y a environ dix ans. Je me suis prononcé contre, à cette époque; je

l'ai toujours combattue, et je la combats encore. Ce n'est pas que je désire particulièrement exercer le favoritisme politique: c'est un aspect secondaire. Ce que je propose incombe naturellement à un gouvernement responsable, et le gouvernement responsable a coûté trop cher à nos ancêtres pour qu'on l'abandonne à la légère.

Arrêtons-nous un instant à ce qui arrive sous le régime actuel. Dans un comté quelconque, il se produit une vacance dans les services extérieurs. Si le traitement dépasse $200, le député ne peut aucunement s'occuper du choix d'un titulaire. L'élu du peuple, qui connaît mieux que quiconque la situation, les aspirants et leur compétence, n'a rien à dire à ce sujet. Au lieu de cela, le pays doit payer les frais de déplacement d'un homme qui fera le voyage d'Ottawa, et couvrira peut-être de 300 ou 400 milles. Cet inspecteur s'informe auprès du premier venu des qualités des différents candidats, puis revient à Ottawa présenter un rapport. Nous ne pouvons savoir si on agit conformément à ce rapport. En tous cas, celui qui fait la nomination n'est responsable envers personne.

Chacun sait que le peuple canadien veut que ses représentants soient responsables des nominations faites dans les divers comtés. Il nous est sans doute plus facile de dire que nous n'avons rien à y voir, qu'une commission s'en occupe à Ottawa. C'est une explication que les gens n'acceptent pas facilement, et qui ne nous fait guère honneur. Par conséquent, bien que nous puissions nous attirer des ennuis, je crois que nous devrions confier cette besogne à qui de droit, c'est-à-dire aux députés élus par le peuple pour voir à ses affaires.

Mlle MACPHAIL: L'orateur peut-il me dire si les députés ne pourront s'occuper des nominations que s'ils siègent à droite? Alors, à quoi bon?

M. McGIBBON: Je veux leur redonner cet avantage, s'ils ne l'ont pas à l'heure actuelle. J'espère qu'ils l'auront dans quelques jours. Voilà ce que je demande cet après-midi.

Mlle MACPHAIL: Dans Grey-Sud-Est, le candidat battu voit à toutes les nominations.

M. McGIBBON: Les gens de Grey-Sud-Est devront régler cette question aux prochaines élections.

Mlle MACPHAIL: A cette époque, il n'aura plus rien à y voir.

M. McGIBBON: Il n'est guère nécessaire, monsieur l'Orateur, de m'étendre longuement sur le sujet. Je le répète, je me suis opposé à la méthode actuelle, quand on l'a proposée, il y a dix ans; je ne suis donc pas illogique à cet égard. Je me suis prononcé contre, autrefois; j'ai sous les yeux le compte rendu des paroles que j'ai alors prononcées, ainsi que de celles d'autres membres de la Chambre. J'ai une expression d'opinion d'un ministre de l'époque, feu M. Crothers; une autre de feu le docteur Edwards; une de moi-même, sans mentionner les autres. Une opinion qui prévaudra auprès de bon nombre des honorables députés est celle du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui, après dix années d'expérience directe du fonctionnement de ce régime, a affirmé carrément l'an dernier que tout le service extérieur devrait être soustrait à l'autorité de la Commission du service civil. S'il nous faut d'autres raisons nous en trouvons assez ces jours-ci dans les journaux pour légitimer la suppression à tout jamais de la Commission du service civil. Personnellement, j'en préconise l'abolition: je voudrais voir tomber sur qui de droit, j'entends sur le représentant élu du public, la responsabilité des nominations. Peu m'importe que ce député soit ou non membre du parti au pouvoir; seulement, l'homme ou la femme qui représente la population devrait avoir la faculté de désigner les candidats aux fonctions publiques.

Mlle MACPHAIL: Cela ne se fait pas aujourd'hui.

M. McGIBBON: J'espère que l'honorable représentante me suivra et nous exposera son opinion.

Mlle MACPHAIL: Je le ferai.

M. McGIBBON: Il est inutile, ce me semble, de discuter la présente motion; sans doute, neuf membres sur dix l'approuveront-ils. Le régime actuel fut inauguré voilà dix ans, alors que les membres n'eussent pas vu d'un bon œil une proposition comme celle-ci; c'était un des gestes qu'a provoqués une sorte d'hystérie de guerre. Je suis très heureux de proposer que toutes les nominations aux emplois du service extérieur soient retirées à la Commission du service civil et qu'elles soient faites sur la proposition du ministre.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Pendant l'intersession, le Gouvernement a étudié les nombreuses plaintes formulées contre le régime actuel du service administratif. Ces plaintes ont été exposées sur le parquet de la Chambre au cours de la dernière session lors de la discussion des prévisions budgétaires, ainsi qu'à l'occasion du débat sur un certain projet de loi. En cette circonstance,

j'ai prié les honorables membres, au nom du Gouvernement, de consentir au renvoi de la discussion, vu que les tribunaux étaient alors saisis d'une cause où l'intégrité, l'efficacité et la bonne foi de la Commission du service civil étaient en jeu. J'ai tout lieu de croire que ce procès sera terminé à Ottawa d'ici quelques jours. Donc, si nos collègues ne tiennent pas absolument à continuer cette discussion aujourd'hui, je demanderais le renvoi du débat. Je suggère aussi qu'en attendant il soit créé un comité représentant tous les groupes de la Chambre auquel comité seraient soumis le présent bill et tous autres bills et résolutions concernant la Commission du service civil. Le comité ferait à ce sujet une enquête indépendante et soumettrait son rapport à la Chambre. C'est, je crois, une question qui ne devrait pas faire l'objet d'une mesure ministérielle: elle intéresse tous les partis, d'où l'opportunité de la confier à l'examen d'un comité spécial. Afin de permettre aux chefs des divers groupes d'étudier cette proposition, j'ai l'honneur de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRONE

ADRESSE PROPOSÉE PAR M. CHARLES BOURGEOIS ET APPUYÉE PAR M. J. H. STITT

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le discours prononcé à l'ouverture de la session par Son Excellence le Gouverneur général.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Avant d'aborder la discussion sur la motion dont la Chambre est saisie, je me permettrai de féliciter l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois) du discours qu'il a prononcé en proposant de voter une adresse en réponse au discours du trône. Cette tâche semble quelquefois fort ardue aux anciens et je suis certain qu'elle a dû l'être davantage pour un nouveau membre comme mon honorable ami. Cependant, il s'en est très bien tiré, et vu que je ne comprends pas beaucoup le français, je me hâterai de lire son discours dès qu'il aura été traduit en anglais. On me permettra également de féliciter mon honorable ami de Selkirk (M. Stitt) qui a appuyé la motion. Il a décrit plusieurs beaux paysages de son comté; il nous a vanté les qualités de son sol et énuméré plusieurs autres de ses avantages. Il a appris à la Chambre que c'est dans cette partie du Manitoba qu'on a produit le premier blé dur n° 1 récolté dans l'Ouest du Canada, et il nous a dit aussi qu'on y trouve des fabricants de beurre tellement versés dans leur art qu'ils ont décroché des

[L'hon. M. Cahan.]

prix de grande valeur. Quand il nous a parlé des aptitudes des fabricants de beurre de son comté il a certainement oublié de faire mention du prix touché pour ce beurre d'excellente qualité qui a mérité des récompenses aux diverses expositions du pays. Le sujet, cela va de soi, est plutôt coulant et je n'ai pas l'intention de le discuter davantage en ce moment.

Hier nous avons eu le plaisir d'entendre le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et le premier ministre (M. Bennett). Ils ont engagé un débat verbeux et je ne compte pas intervenir dans la question. Cependant, me permettra-t-on de m'arrêter un instant sur une déclaration faite par le chef de l'opposition, hier après-midi. A mon avis c'est ce qu'il a dit de plus important et cette déclaration est digne d'attention. Il a déclaré dans son discours que le tarif était la principale question au Canada. J'admettrai que cette question joue un grand rôle au Canada comme dans les autres pays, mais je prétends qu'elle n'est pas la question la plus importante au Canada en ce moment. Nous avons une foule de questions qui l'emportent en importance sur le tarif. Le tarif ne saurait manquer d'intéresser les producteurs de denrées essentielles, mais il y a d'autres questions qui sont d'une plus grande importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais, j'ai dit, il me semble, que le chômage était la question la plus importante qui nous occupait, et que le tarif était un des facteurs qui avaient le plus de répercussion sur la situation actuelle.

M. GARDINER: J'accepte l'explication de mon très honorable ami. Je citais mes notes et je me ferai un devoir de les vérifier afin de voir si je me suis trompé. Voyons quelle est l'importance du tarif dans les divers pays de l'univers. Jusqu'à ces derniers temps le libre-échange régnait en Grande-Bretagne, mais ce pays a souffert du chômage autant que les autres. Les Etats-Unis ont le tarif le plus élevé au monde et cependant on y a souffert autant du chômage qu'en Grande-Bretagne, pays libre-échangiste. Ceci démontre clairement que tout en ayant leur importance les tarifs ne sont pas d'importance primordiale, il y a d'autres questions qui devraient intéresser davantage cette Chambre.

En ce qui concerne le discours du premier ministre (M. Bennett) je ne relèverai que le passage qui a trait à la diminution de 10 p. 100 des indemnités des membres du Parlement, et des appointements des fonctionnaires de l'Etat. En ma qualité de membre de cette Chambre je suis prêt à accepter cette diminu-

tion; si le Gouvernement croit que cela l'aidera à équilibrer le budget ou à corriger la situation actuelle, je ne protesterai pas contre ce retranchement. Je ne peux pas parler au nom des fonctionnaires de l'Etat, mais je discuterai pendant quelques instants les effets de ces diminutions de salaires dans les circonstances. Je crains fort que le Gouvernement ne donne ainsi à l'industrie un exemple gros de conséquence. Nous pouvons nous attendre à voir surgir des difficultés entre les patrons et les employés dans un avenir prochain, parce que les premiers voudront suivre l'exemple du Gouvernement et diminuer les salaires sur toute la ligne. En diminuant les salaires nous amoindrissons le pouvoir d'achat du peuple canadien à un moment où il importe souverainement d'accroître ce pouvoir d'achat plutôt que de le diminuer. Le Gouvernement, de son point de vue, a peut-être raison de dire que c'est une mesure économique parce que les économies ainsi réalisées épargneront au pays de 7 millions et demi à 8 millions. C'est là, je crois, le chiffre mentionné par le premier ministre hier soir. Comme je l'ai déjà déclaré, le pouvoir d'achat du peuple en sera d'autant réduit.

En quoi consiste la véritable économie? Les opinions sont partagées dans le pays. A mon sens, l'économie bien entendue est la coordination et l'administration éclairées des affaires publiques et l'usage efficace des ressources du pays. Réduire le pouvoir d'achat des marchandises nécessaires lorsque celles-ci peuvent être produites en abondance n'est pas une économie. Et cependant, une diminution considérable des revenus des consommateurs est l'unique remède prescrit par ceux qui ont intérêt à garder intact le système économique actuel. C'est ce que nous constatons dans tout l'univers. Sans doute, cette soi-disant économie émane des véritables dirigeants du pays. Nous pensons parfois que ce Parlement est l'institution qui, en dernière analyse, contrôle la destinée du Canada, mais, avec tout le respect que je dois à nos institutions parlementaires et aux opinions que l'on nourrit à leur égard, je suis d'avis que ceux qui ont réellement la haute-main sur le pays sont les banquiers et les financiers. Tant qu'ils voudront garder l'emprise dont ils ont joui dans le passé, et qu'ils espèrent maintenir dans l'avenir, nous serons forcés de croire que les gouvernements se laisseront guider par eux. Ils ont toujours prétendu, et ne cesseront de le faire, sans contredit, que durant une période de dépression comme celle que nous subissons, nous devons pratiquer l'économie ou, en d'autres termes, réduire au minimum le pouvoir d'achat du peuple. Je n'ai rien à ajouter dans le moment touchant cette question. Je me bornerai à répéter ce que j'ai dit, savoir que, personnellement, je ne m'oppose pas à la réduction proposée par le premier ministre.

Je vais consacrer quelque temps au discours du trône. Nous avons été témoins cet après-midi d'une manière de procéder inconnue des gouvernement antérieurs. Je ne dis pas que le ministère actuel n'a pas eu raison de se comporter comme il l'a fait, mais depuis que je suis membre de cette Chambre, le premier ministre avait l'habitude de proposer que l'étude du discours du trône eût la priorité sur toute autre discussion. Nous nous sommes, cet après-midi, conformés au règlement, mais pourquoi nous écarter de la manière de procéder habituelle? Est-ce parce que le Gouvernement trouve le discours du trône si peu important qu'il ne mérite pas de lui consacrer le temps de le discuter. J'espère que ce n'est pas la pensée du ministère.

En ce qui concerne le premier paragraphe, je n'ai rien à dire si ce n'est que nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau Gouverneur général. Nous avons été heureux de l'entendre lire le discours au Sénat. Nous espérons qu'il jouira de son séjour au Canada, et que, lorsqu'il quittera nos rives il emportera d'heureux souvenirs du peuple canadien.

Le paragraphe suivant est important, mais je me bornerai aux parties qui doivent être discutées, selon moi. Voici la première déclaration à laquelle je désire faire allusion:

> Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales.

Je le concède; le peuple canadien ne saurait les surmonter plus que les autres pays. Mais le Canada est sans doute en état d'améliorer la situation de l'univers et je crois que le Gouvernement et le Parlement peuvent sans contredit accomplir quelque chose d'appréciable. Tout en reconnaissant que les Canadiens sont impuissants à résoudre les problèmes du monde, puis-je demander au premier ministre et à son ministère ce qu'ils ont l'intention de faire pour remédier à la situation dans les circonstances qui dépendent du Canada. Voilà le point que je trouve important. Faisons-nous tout en notre pouvoir pour améliorer le sort de nos compatriotes? Si le temps me le permet je reviendrai sur ce sujet, et j'exposerai quelques autres points de vue qui s'y rattachent.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la phrase suivante:

> Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide.

C'est bien là une assertion. J'ignore si l'auteur du discours du trône a songé minutieusement à l'exacte signification de cette phrase.

Je demande aux honorables députés de se poser cette question: la situation en Canada est-elle foncièrement saine? Pourquoi alors avons-nous a pourvoir au chômage? Pourquoi devons-nous aider nombre d'agriculteurs réduits à la misère? Pourquoi ce dénument au milieu de l'abondance? Autant d'anomalies qui ne devraient pas exister ici si vraiment la situation est foncièrement saine; et l'auteur de ce paragraphe du discours du trône n'a certainement pas creusé suffisamment le sujet, ni compris son importance. Si notre système était vraiment bon, étant donné nos ressources naturelles, notre outillage et nos moyens de production plus que suffisants pour fournir à notre population tout le confort qu'elle désire, les difficultés devraient nous être inconnues. Et cependant, je le répète, il suffit de lever les yeux pour voir combien il en est qui ont à peine de quoi vivre.

Je passe au paragraphe suivant que je veux commenter un instant:

La souscription surabondante à l'emprunt du Service national témoigne de la solidarité du peuple canadien, du patriotisme qui l'anime et de sa foi suprême dans la puissance financière du pays.

Pour bien juger les choses, il faut se représenter la situation financière actuelle au Canada. Le sommaire du rapport des banques, que l'on peut consulter dans la *Gazette du Canada,* constate une épargne plus considérable que jamais en Canada, et des comptes courants en très bonne posture aussi. Ce qui prouve à l'évidence que nombre de nos gens économisent une partie de leur salaire, traitement ou profits pour le mettre en sûreté à la banque. Or les placements vraiment avantageux et sûrs ne sont pas nombreux actuellement. Tenez compte de ce fait et vous avez l'explication du succès des emprunts lancés récemment. La sécurité et le rendement de ces placements suffisaient pour attirer les souscripteurs qui ne trouvaient pas autrement à faire fructifier leurs fonds. Les emprunts d'Etat sont donc certains de trouver à leur disposition ces épargnants, si le mot est bien approprié. Mais je ne saurais trop insister sur l'intérêt élevé auquel les gouvernements empruntent. Dans les circonstances actuelles, le prix de l'argent devrait être aussi faible que la moyenne depuis vingt ans. Cet emprunt canadien d'un objectif de 150 millions de dollars a rapporté plus de 223 millions, si je me rappelle bien la déclaration du premier ministre: preuve que l'argent ne manque pas. Alors, pourquoi payer 5 p. 100. Tout le reste est à la baisse, mais parce que le Gouvernement place un emprunt au taux élevé de 5 p. 100, il prime l'argent au delà de sa valeur présente.

[M. Gardiner.]

Voici un autre exemple de la maîtrise des puissances d'argent sur les affaires publiques. Il y a quelques semaines la province d'Ontario a emprunté elle aussi au taux de 6 p. 100, et pour la même raison, savoir: l'abondance de l'épargne, l'offre a dépassé la demande. Mais je tiens d'un homme mêlé aux affaires municipales dans la région d'Ottawa qu'aussitôt après le lancement de cet emprunt à 6 p. 100, les banques qui avaient antérieurement consenti à prêter à 5½ p. 100 l'argent dont la municipalité aurait besoin durant l'été retirèrent leur parole et exigèrent un intérêt plus élevé, précisément à cause de ces émissions à un taux supérieur. En d'autres termes, à cause de l'action de gouvernements, les municipalités devront à l'avenir payer plus cher pour l'argent dont elles auront besoin. Et ce qui atteint les municipalités se répercutera sur l'industrie. Attendons-nous à ce que celle-ci soit, l'été prochain, obligée de payer davantage pour les fonds dont elle aura besoin dans son exploitation. Tout en se félicitant du succès de l'emprunt, il y a donc lieu de regretter l'intérêt beaucoup trop élevé consenti par le Gouvernement.

Autre paragraphe du discours du trône qui appelle quelques mots de réflexion:

Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

On ne sait trop comment aborder ce sujet. Je ne suis pas très au fait des conditions qui existent dans les villes où l'on distribue des secours aux chômeurs, mais pour ce qui est de l'aide accordée aux cultivateurs,—et je ne parle que de mon district,—je dois admettre que l'aide accordée dans les régions de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse, a été absolument insuffisante. Il n'existe aucun doute sur ce point. J'ignore si le Gouvernement a l'intention d'étendre davantage à l'avenir cette aide aux cultivateurs, mais je répète que dans les régions qui ont souffert de la sécheresse l'aide accordée a été tout à fait insuffisante.

M. ARTHURS: Qui est responsable de l'application de cette loi?

M. GARDINER: Je ne critique pas particulièrement l'application de cette loi; je me contente d'en signaler les résultats.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il que la somme des secours a été fixée par les autorités provinciales?

M. GARDINER: Je comprends bien cela; mais comme je trouve cette déclaration dans le discours du trône, je fais simplement remar-

quer qu'à mon avis les secours accordés aux cultivateurs sont insuffisants et je désire appeler l'attention des autorités responsables, que ce soit le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, ou les deux, sur ma manière de voir.

Je vais lire le paragraphe suivant en entier, car il est d'une grande importance.

> Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Mais pour que la prospérité soit complète, il faut attendre le rajustement équitable des dettes des nations et le rétablissement des étalons monétaires internationaux, qu'il a fallu abandonner provisoirement à cause de graves difficultés financières.

A en juger par le discours du trône, on croirait que nous faisons face à la situation avec succès. J'en doute beaucoup; je ne crois pas que nous ayons réglé heureusement nos problèmes domestiques; il s'en faut. Je crois qu'en ce moment nous perdons du terrain, beaucoup de terrain, et que bientôt, si nous ne changeons notre direction, la situation deviendra beaucoup plus grave.

Le paragraphe suivant dit que les conditions s'améliorent graduellement. J'aimerais à savoir, monsieur l'Orateur, où les conditions s'améliorent. Si tel est le cas, je m'en réjouis, mais je voudrais obtenir des renseignements directs, afin de me rendre personnellement compte de cette amélioration. Pour ma part, je n'ai pu constater aucune amélioration des conditions, du moins dans l'Ouest, et je parle là non seulement des conditions agricoles mais aussi des conditions commerciales dans l'Ouest en général. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) demande pourquoi on réduit les salaires si les conditions s'améliorent. Je laisse à mon honorable ami de Bow-River le soin de répondre à sa propre question.

Le paragraphe ajoute qu'une complète prospérité ne viendra que lorsque les nations du monde auront réglé leurs comptes entre elles d'une façon satisfaisante. Jusqu'à un certain point cela est vrai. Il est vrai que les nations créancières et débitrices devront rajuster leurs comptes entre elles d'une façon satisfaisante avant que nous puissions espérer une amélioration marquée.

Mais pourquoi ne parler que des autres nations? Pourquoi ne pas nous occuper de la situation qui existe au Canada? N'avons-nous pas de dettes dans ce pays; n'avons-nous pas de créanciers? Monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui au Canada une dette plus forte qu'à aucune autre époque, et cela s'applique non seulement à la dette du gouvernement fédéral, des administrations provinciales et municipales, mais également aux dettes des particuliers, et, à mon sens, tant qu'il n'y aura pas un rajustement quelconque des dettes internationales et surtout des dettes particulières à l'intérieur de notre pays, on ne peut espérer une grande amélioration. Il est vraiment impossible de compter sur cette amélioration avant qu'on ait réglé cette question des dettes du pays.

Le paragraphe suivant du discours du trône a une grande importance au point de vue de l'agriculture. Il dit:

> Mes ministres sont actuellement à examiner un traité de commerce entre le Dominion et la Nouvelle-Zélande.

Je suis sûr que les honorables membres des deux côtés de la Chambre qui représentent des circonscriptions rurales attendront avec impatience la production de ce traité afin d'en connaître les termes. Je n'envie pas la position du ministre du Commerce (M. Stevens) qui est chargé de négocier ce traité, surtout quand je songe aux débats qui ont eu lieu ici en d'autres occasions sur le traité australien qui s'appliquait également à la Nouvelle-Zélande. Il est absolument vrai qu'on ne peut négocier des traités entre nations, à moins de faire des concessions de part et d'autre, et nous nous demandons ce que le Canada a été tenu d'accorder pour en venir à une entente. Nous nous demandons quelle classe de producteurs de ce pays sera appelée à faire les plus grands sacrifices.

Le ministre du Commerce, ai-je dit il y a un instant, avait une mission fort délicate à remplir lorsqu'il s'est agi de négocier ce traité, si l'on se rappelle les débats qui ont eu lieu ici-même, dans le passé, relativement à l'importation des produits agricoles de la Nouvelle-Zélande. Je suis certain que nous attendons tous avec impatience les résultats que produira ce traité, afin de pouvoir constater ce qu'a dû faire le ministre, tenant toujours compte des discussions dont j'ai parlé et des observations qui ont été faites par ses propres amis dans cette enceinte. Le ministre, ce me semble, a eu véritablement la main heureuse en réussissant à conclure ce traité de commerce, plus encore aujourd'hui que s'il avait tenté de le faire il y a quelques années.

Au point de vue de la Nouvelle-Zélande, la plus importante question que soulevait l'accord avec l'Australie était celle du beurre et, pour le dire en passant, je crois que cette même question a compté pour beaucoup dans les résultats obtenus aux dernières élections générales. Le ministre du Commerce se trouve dans une bien meilleure posture aujourd'hui

qu'il n'aurait été s'il lui eut fallu conclure un traité avec la Nouvelle-Zélande à ce moment-là, parce qu'aujourd'hui le Canada peut exporter du beurre. Cet état de choses a permis au ministre de prendre plus le latitude relativement à cette denrée et au sujet du traité en général.

Je désire maintenant dire un mot du paragraphe du discours du trône où je lis ce qui suit:

Une délégation canadienne prend part à la Conférence du désarmement qui s'est ouverte à Genève le 2 février. Je prie avec vous pour que les représentants des nations réunies en viennent à une entente qui assurera la pérennité de la paix mondiale.

Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, sont entièrement animés des mêmes sentiments. Pour ma part, j'avoue ne pas avoir une grande confiance dans les résultats de la conférence, mais je veux espérer en dépit de tout. Je suis convaincu que la paix mondiale est, en fin de compte, intimement liée à notre système économique dont elle fait partie. Aussi bien, tant que nous ne serons pas en mesure de faire disparaître la concurrence excessive qui existe entre les nations en vue de l'accaparement des marchés extérieurs, de même que les autres difficultés qui naissent de la présente crise économique, j'ai bien peur qu'il n'y ait aucun moyen d'établir une paix internationale durable. Nous ne cesserons tout de même pas d'espérer, et notre groupe désire sincèrement que la conférence du désarmement fasse au moins de la bonne besogne et avance d'un pas marqué dans la voie du progrès.

Le reste du discours du trône a trait au programme législatif que le Gouvernement a l'intention de proposer à la Chambre. J'ai déjà laissé entendre que tout cela était bien maigre et de peu d'importance. Je crois même que je ne perdrai mon temps, d'ailleurs fort limité, à m'y arrêter plus longuement.

A tout prendre, le discours du trône est remarquable pour ce qu'il ne contient pas bien plus que pour ce qu'il renferme. On n'y trouve pas un mot au sujet du chômage, pas une seule allusion à ceux qui produisent les denrées principales de notre pays ni des conditions dans lesquelles se font les travaux, y compris ceux de l'agriculture. Il n'y a absolument rien qui a trait à ces deux importantes questions. Il se peut fort bien que le Gouvernement ait préparé certains projets qu'il nous soumettra plus tard, mais, monsieur l'Orateur, étant donné la période de marasme que nous vivons de même que l'importance des difficultés que nous avons à surmonter, nous avions cru que le Gouvernement dirait au moins un mot de l'importance de ces grands problèmes. J'ai donc tout lieu de croire que le discours du trône aura grandement désappointé la population du Canada. Nous ne blâmons pas Son Excellence pour cet état de choses; elle ne fait que lire au Parlement ce que ses ministres lui remettent dans ce but. Nous devons donc faire peser la responsabilité là où il a lieu de le faire, c'est-à-dire sur le Gouvernement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la situation faite à l'agriculture, parce que je ne dois pas oublier que je représente une circonscription essentiellement agricole. Que l'on me permette d'affirmer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis l'agriculture se trouve aujourd'hui, dans l'Ouest, dans une situation bien plus lamentable qu'il y a douze mois; qu'un bien plus grand nombre de cultivateurs de cette région sont insolvables et tout près de la banqueroute qu'à aucune époque antérieure. Je parle de l'Ouest canadien.

Un MEMBRE: Et l'Est également.

M. GARDINER: Je ne parle que de l'Ouest, car, comme je l'ai déjà dit, je ne désire pas parler d'une partie du pays que je ne comprends pas et que d'ailleurs je ne connais pas. J'ai la ferme conviction que, pour ce qui est de l'agriculture dans l'Ouest canadien, si l'on n'a pas recours à des mesures des plus énergiques, et cela le plus tôt possible, nous verrons la majorité de nos cultivateurs dans un tel état d'insolvabilité que, même avec le retour de conditions plus avantageuses, ils ne pourront jamais recouvrer le titre de propriété de leurs fermes. Dans l'Ouest canadien, à l'heure actuelle, le cultivateur voit peu à peu disparaître la valeur résiduelle de sa propriété une fois libérée de toute charge.

Un MEMBRE: Peu à peu?

Un MEMBRE: Il a déjà tout perdu!

M. GARDINER: Je m'efforce d'exposer le mieux possible la situation. Je ne veux pas mettre trop d'ombres au tableau, mais je désire vous faire connaître ce que je constate moi-même. Je répète que le cultivateur de l'Ouest, aujourd'hui, voit disparaître graduellement la valeur résiduelle de ses propriétés—peut-être même devrais-je dire "rapidement" plutôt que "graduellement". Pour moi le cultivateur de l'Ouest n'a aucun espoir, sauf à deux conditions: d'abord, il faut le libérer de certaines responsabilités et dettes qu'il a contractées et qu'il supporte; deuxièmement, il faut l'alléger d'une partie des intérêts élevés qu'il paie actuellement, sans quoi je crains que notre industrie fondamentale ne puisse se relever, même si les beaux jours reviennent.

On a dit que la situation de l'agriculture constitue un problème national. En réalité,

le premier ministre, durant la dernière session, a déclaré que dans cette partie du pays une catastrophe nationale s'était produite. Autant que je sache, on ne peut limiter cette calamité à aucune région particulière du pays; elle atteint tout le territoire. Par conséquent, si c'est une calamité nationale, il faut prendre des mesures nationales pour empêcher que l'industrie en question ne croule. C'est pourquoi je puis assurer le premier ministre qu'en matière de secours aux chômeurs et aux cultivateurs nous serons heureux de lui offrir notre entière collaboration et tous les avis que nous jugeons propres à aider nos gens dans l'impasse où ils se trouvent.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de certaines questions que j'aurais aimé à discuter. Le monde est en face d'un problème: tout en aidant à redresser la situation internationale, je crois que nous pouvons améliorer sensiblement les conditions dans notre propre territoire. Les problèmes que nous avons actuellement à résoudre proviennent de notre régime social et économique; ils sont inhérents à ce régime. Par conséquent, il faut d'abord comprendre le régime avant de pouvoir résoudre les problèmes qui en découlent. Avec les conditions actuelles, nous avons des contrastes frappants. Par exemple, on a le luxe et la famine, l'aise et le surmenage, la richesse et la pauvreté, l'abondance et la rareté, tout cela sous le même régime et à cause de ce régime. Je n'ai pas le temps d'expliquer le régime en question, mais avant de reprendre mon siège, on me permettra, monsieur l'Orateur, de dire combien je suis désappointé des propositions que le Gouvernement a présentées à la Chambre. Espérons qu'avant la fin de la session le Gouvernement nous soumettra des propositions propres à résoudre quelques-uns des problèmes auquels nous avons actuellement à faire face. S'il en est ainsi, j'espère que le Gouvernement nous en fera part le plus tôt possible et nous donnera bientôt l'occasion de les discuter.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai point l'intention de parler bien longuement. Je partage les idées exprimées par l'orateur précédent (M. Gardiner) au sujet du chômage et de la crise agricole, problèmes que j'aurai l'occasion de discuter ultérieurement.

La première question qui m'a été posée par quelques-uns de mes collègues à mon arrivée à Ottawa a été celle-ci: Qu'est devenue cette fameuse gare? En ce moment, mon devoir est de faire un discours bref et impartial. Relativement à cette fameuse gare, je tiens à remercier, dans l'ordre chronologique, tous les correspondants parlementaires et les journaux quotidiens d'Ottawa, de Québec, de Montréal et de Toronto, surtout *Le Soleil,* le *Globe,* le *London Advertiser,* le *Montreal Standard* et même le *Mail and Empire* pour l'aide qu'ils m'ont donnée dans leurs pages éditoriales. N'appelle-t-on pas parfois la presse le quatrième état, le levier du monde?

Je ne demande aucune faveur, mais durant la dernière session j'ai, au nom de mes électeurs, combattu pour faire redresser une injustice, un tort. Le 21 juillet de l'an dernier, le cas a été discuté à fond et, pour éviter une répétition, je prie mes collègues de se reporter au hansard de cette date. Je n'ai pas de remerciements à adresser au Gouvernement, car aucune reconnaissance n'est due à celui qui ne fait que son devoir, mais j'offre mes félicitations au premier ministre et au ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui ont enfin compris le bien-fondé de ma revendication. Le fait est qu'un des fonctionnaires du département de la Santé a fait verser 24 gallons d'acide muriatique pour exterminer la vermine dans la vieille gare; le système sanitaire a été amélioré, le plancher et les murs ont été recouverts de tuiles et le toit a été refait. Les réparations extérieures ne sont pas encore terminées. Il faudrait refaire le quai et remettre les bâtiments adjacents en bon état, pour que la gare soit digne de vous recevoir, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres de la Chambre et les correspondants parlementaires, lorsque vous viendrez visiter ce jardin du bas Saint-Laurent qui s'appelle Rivière-du-Loup. Comme il y a déjà un pont Perley et que le député d'Argenteuil (sir George Perley) a contribué à la chose, vu aussi les nombreux discours dont cette question a fait l'objet durant la dernière session, ne conviendrait-il pas de donner à cette gare le nom de Perley? C'est regrettable qu'une nouvelle gare n'ait pas été construite selon les plans des administrateurs du réseau national, parce que ces travaux auraient donné de l'ouvrage aux sans-travail de notre ville.

La discussion qui a eu lieu l'année dernière sur cette question n'a pas coûté cher au pays, grâce au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) vu qu'un bon nombre de remboursements ont été effectués. On devait réparer le quai de Trois-Pistoles; le ciment était fourni par un agent de la Canada Cement Company et par un autre agent de la National Cement Company. Depuis le changement de gouvernement, c'est un conservateur en vue qui a vendu le ciment au gouvernement à raison de $1.40 le sac plus les frais de transport. Ayant été averti de la chose, le ministre des

Travaux publics fit rembourser à cet homme la différence entre $1.40 et 65 cents par sac avec, en plus, les frais de transport. J'ai aussi porté ici des accusations contre un contremaître de quai qui se payait des promenades en voiture aux frais de l'Etat et falsifiait les bordereaux de paye. Je félicite le ministre d'avoir réussi à se faire rembourser ces sommes aussi. Par conséquent, mes discours à ce sujet n'ont pas coûté beaucoup d'argent au Trésor, parce que ce sont les tories de ma ville natale qui en ont acquitté les frais.

D'autres discours ont été prononcés relativement à la gare de la Rivière-du-Loup par le premier ministre, le ministre des Chemins de fer, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et autres. Ces discours ont coûté quelque chose au pays et j'ai pensé qu'il fallait bien dédommager le Trésor public de quelque manière, et c'est ainsi que j'ai averti le ministre des Travaux publics des activités louches d'un certain entrepreneur dans un autre comté, qui employait du bois contrairement aux conditions de son contrat. Le ministre fit vider le quai; les pierres furent enlevées et, par conséquent, on fit encore de ce côté certaines économies qui sont une compensation partielle pour les discours que les honorables membres d'en face ont prononcés au sujet de la gare de la Rivière-du-Loup.

Cela prouve une chose: c'est qu'il ne faut jamais perdre espoir. Si les honorables députés de la droite ne sont pas quelquefois satisfaits des réponses qu'ils obtiennent de leurs ministres, ils n'ont qu'à suivre mon exemple. Cela peut prendre du temps, mais finalement ils auront leur récompense si leur cause est juste. La devise que je leur conseille est: "Ne perdez jamais espoir".

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, à mon sens le discours du trône révèle une banqueroute complète d'idées de la part du Gouvernement. En face d'une crise mondiale, le ministère n'a pas la moindre directive à offrir. Le discours dit bien que la situation mondiale n'est pas du ressort du peuple canadien. C'est peut-être exact, mais la question est de savoir ce que nous allons faire en face d'une telle situation, et à cette question nous n'avons pas eu de réponse.

Il est dit dans le discours que depuis quelques mois nous avons obtenu une balance de commerce favorable. C'est l'année dernière, je crois que j'avais le plaisir de féliciter le Gouvernement d'avoir abandonné cet ancien sophisme mercantile; mais voilà qu'il y revient. Je dirais que la situation au Canada est justement interprétée par le président de la banque Royale du Canada, qui dit:

> Bien que la sérieuse perturbation du commerce international ait eu pour résultat de diminuer sensiblement nos exportations...

Et il poursuit:

> ...ces chiffres exposent la transition d'une période d'expansion et de développement accompagnée d'un placement de capitaux étrangers au Canada à une période d'économie et de confiance dans nos propres ressources.

Cela veut dire simplement que nous avons une balance de commerce soi-disant favorable, parce que nous ne pouvons plus emprunter à New-York et que nous devons payer nos dettes. Voilà la situation réelle et il n'y a pas lieu de s'en enorgueillir.

Il est bien vrai que nos importations ont grandement diminué. Au cours des deux dernières années elles sont tombées de quelque $1,250,000,000, je crois, à quelque $600,000,000 pour l'année civile 1931. C'est une diminution très notable, mais le premier ministre n'a pas dit un seul mot de la diminution correspondante de nos exportations. Pendant l'année financière 1930, nos exportations ont atteint $1,144,932,070; au cours de l'année financière de 1931, elles ont été de $816,938,048, tandis que pendant la dernière année civile elles ne sont que d'environ $600,000,000. C'est une diminution considérable dans nos exportations, et je demanderais à la Chambre d'envisager ce que cela signifie au point de vue des engagements pour nos Canadiens parce que si nous n'exportons pas et si le marché domestique ne peut pas absorber nos marchandises il s'ensuit qu'un grand nombre de nos ouvriers restent sans emploi.

Le discours du trône continue:

> Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement.

Et le premier ministre a ajouté hier soir:

> Notre gouvernement a beaucoup fait pour activer et améliorer la situation ouvrière.

Or, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que ces affirmations ne sont pas exactes; elles ne sont pas conformes aux faits. Plusieurs de nos provinces sont à la veille de la banqueroute, plusieurs municipalités sont à bout de ressources et un grand nombre de nos maisons commerciales de second plan ferment leurs portes. Le premier ministre a essayé d'étayer ces affirmations sur trois faits. Il a parlé d'abord d'une fabrique de soie qui emploie environ cinq cent quatre-vingt-cinq personnes de plus qu'elle n'en employait il y a deux ans; en second lieu, il a cité le cas d'une petite fabrique de boutons qui emploie environ trente personnes de plus qu'elle n'en

employait il y a deux ans; en troisième lieu, il a parlé d'un certain produit dont il ne pouvait pas révéler le nom pour certaines raisons d'Etat et par crainte de complications internationales.

Voilà les seuls faits qu'il a cités pour démontrer que la situation s'améliore réellement. D'un autre côté, je désire citer les paroles du président de la banque de Montréal, tirées de son dernier rapport annuel. Sir Charles Gordon a dit:

Les affaires dans tout le Dominion ont subi un recul général plus grave que celui dont nous parlions dans notre dernier rapport, et les industries fondamentales du pays ont souffert dans la mesure correspondante.

Les industries importantes dépérissent, bien qu'une fabrique de boutons de Montréal emploie trente personnes de plus. Le président de la banque Royale confirme l'opinion du président de la banque de Montréal. Voici ce que dit sir Herbert Holt dans son rapport annuel:

L'industrie manufacturière a été comparativement tranquille durant l'année et la plupart des manufactures ont fonctionné à temps réduit.

L'activité a diminué sensiblement dans la meunerie, dans l'industrie de l'acier et de l'automobile et dans la fabrication des instruments agricoles. L'année a été mauvaise pour les pêcheries dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise.

Et plus loin:

Les fabriques de pâte à papier et de papier ont été moins actives que jamais.

Les dettes des provinces et des municipalités ont augmenté de deux billions, ce qui porte à près de cinq billions le chiffre total des dettes du pays.

En dépit de la situation révélée dans ces déclarations, M. Bennett vient nous parler d'une certaine fabrique de boutons de Montréal qui emploie trente ouvriers de plus. M. Bennett dit que la situation de la main-d'œuvre s'est améliorée dans notre pays. Je le répète, cela est absolument contraire aux faits. Je vais citer la *Gazette du Travail* de janvier 1932. Voici ce qu'on y lit dans la revue annuelle de la situation de la main-d'œuvre au Canada pour 1931:

La dépression qui a commencé à se faire sentir dans l'industrie vers la fin de 1929 et qui s'est continuée en 1930 s'est accentuée durant l'année qui vient de finir. Il en est résulté que la main-d'œuvre au Canada a été en général moins en demande en 1931 qu'elle ne l'avait été depuis 1926.

Voilà qui est absolument contraire à la déclaration faite par M. Bennett devant la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de parler des honorables députés en les nommant. Il doit les désigner par leurs fonctions officielles ou par les noms des circonscriptions qu'ils représentent.

M. WOODSWORTH: Je me rends à ce rappel au règlement, monsieur l'Orateur.

Depuis le premier octobre, la situation générale n'a cessé d'aller de mal en pis. . . Dans toutes les provinces, les maisons d'affaires font savoir que leur activité a été beaucoup moindre en 1931 qu'en 1930.

Etant donné de telles déclarations, comment le premier ministre peut-il affirmer que le Gouvernement actuel a sensiblement amélioré la situation? Qu'on me permette de rappeler ce qui se passe dans ma propre ville. Prenons par exemple les secours directs aux chômeurs à Winnipeg—et cela ne comprend pas les organisations indépendantes de secours non plus que les sommes dépensées en travaux publics de diverses sortes censément pour fins de secours aux chômeurs. Les secours directs aux chômeurs à Winnipeg durant l'année expirée le 2 janvier ont coûté à la ville et aux deux gouvernements la somme de $2,408,474. Le nombre des personnes secourues le 2 janvier était de 11,177, dont 5,274 hommes mariés, 5,396 célibataires et 447 femmes. Et malgré la situation révélée par ces chiffres, le premier ministre nous dit que la situation s'améliore. Dans de telles circonstances, nous pouvons certes nous étonner d'entendre parler d'une certaine fabrique—j'ignore s'il y en a d'autres—qui emploie trente hommes de plus qu'auparavant. Dans ma propre ville, il y a cinq mille deux cents familles entretenues par les autorités municipales et près de six mille célibataires nourris quotidiennement par elles.

La seule proposition pratique contenue dans le discours du trône est un programme de stricte économie, ce qui semble signifier en réalité une réduction générale de 10 p. 100. Qu'il me soit permis de faire à ce sujet deux ou trois remarques. Tout d'abord, cela va être très dur à l'égard des fonctionnaires touchant de petits salaires et dont plusieurs ont aujourd'hui des conditions d'existence inférieures à une moyenne convenable. J'ai déjà signalé ici que, dans ma propre ville, certains fonctionnaires de l'Etat reçoivent des salaires moindres que ce que l'on paie aux nécessiteux sous forme de secours. Une diminution de traitement de 10 p. 100 pour les fonctionnaires de cette catégorie équivaudra à les réduire à un mode d'existence dégradant. Un retranchement de 10 p. 100 est relativement léger pour les ministres et autres qui touchent des traitements élevés. L'an dernier, les ministres ont reçu un surplus de $2,000 sous forme d'allocation pour frais de voiture. Une diminution de traitement de 10 p. 100 ne les ennuie pas

beaucoup. Elle ne les obligera même pas à marcher; ils pourront louer un taxi chaque fois qu'ils en auront besoin. Elle les contraindra tout au plus à renoncer à quelque luxe, tandis que la même réduction signifie presque un désastre pour les employés peu rémunérés de l'administration. Je ne trouve pas particulièrement à redire à ce qu'on réduise les indemnités des députés et des sénateurs, si la mesure est générale, mais je ferai remarquer que l'Etat ne rogne pas d'autres grandes dépenses. Par exemple, la commission royale qui s'enquiert du transport a voyagé à travers le pays en train spécial et a retenu les meilleures suites aux hôtels. Je ne vois pas pourquoi on ne diminue pas des déboursés de ce genre avant de baisser les indemnités des représentants du peuple. En outre, j'aimerais à poser la question suivante: s'il y a diminution générale des traitements, pourquoi faire exception pour les juges? Je ne vois pas pourquoi les juges échappent à une réduction qui atteint tout le monde dans la mesure de 10 p. 100. Oh! le premier ministre prétend qu'ils occupent une catégorie différente. Ils appartiennent, je suppose, aux grades les plus élevés de l'union ouvrière du premier ministre; c'est la raison. Je n'en vois pas d'autre. Mais je signale une considération plus importante. Si les traitements des fonctionnaires et les indemnités parlementaires subissent une réduction de 10 p. 100, pourquoi ne pas diminuer de 10 p. 100 la dette consolidée, dont les intérêts, au dire du premier ministre, représentent un service quotidien d'environ un million de dollars? Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons diminuer le service de nos intérêts. Je ne vois pas pourquoi nous devons protéger les obligataires et les créanciers hypothécaires plus que le commun des mortels. A mon avis, la meilleure chose à faire, la chose la plus sensée, la plus en harmonie avec les enseignements de l'économie politique, c'est de commencer à réduire la dette nationale consolidée et les obligations en portefeuille. C'est là qu'il faut commencer à opérer des réductions. En réalité, ce programme de "rigoureuse économie" aggrave simplement nos embarras au lieu de les alléger. Cela signifie une diminution de la puissance d'achat de la population, et si sa puissance d'achat baisse, la production en ressentira les résultats.

Je n'analyserai pas la curieuse interprétation que le premier ministre nous a donnée de la situation en Grande-Bretagne; elle est presque grotesque. La seule excuse que je puisse trouver pour disculper le premier ministre, c'est qu'il a suivi la direction de la duchesse d'Atholl. Les gens de la métropole constateront avec surprise qu'au Canada la duchesse d'Atholl passe pour une autorité dans les questions économiques et commerciales.

Devant la situation dans laquelle se trouve le pays, le texte de l'adresse ajoute, j'allais presque dire a l'audace d'ajouter:

> Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience manifestés par le peuple du Canada dans les épreuves de cette période de stagnation commerciale.

On pourrait assimiler ce passage au discours adressé au crapaud sous la herse, au crapaud bousculé et aveuglé par la poussière. Le crapaud ne sachant de quel côté se tourner entend ces paroles: "Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience que vous manifestez dans une pareille infortune". Mais même le crapaud, je pense, est encore capable de colère et j'imagine qu'il ne laisserait pas sans réponse une apostrophe de ce genre. En tout cas, ces paroles n'ont pu être prononcées que par un puissant du jour peu atteint par les embarras du commun des mortels.

Je suis de l'avis de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) qui a porté la parole avant moi; somme toute, nous devons admettre que bien que les représentants nominaux du peuple soient supposés constituer le gouvernement canadien, en pratique, le véritable gouvernement est une oligarchie financière fonctionnant sous les formes de la démocratie. A ce propos, je me rappelle une assertion faite en 1923 par M. Harold J. Laski et publiée dans le numéro de reconstruction du *Manchester Guardian*. Il dit:

> L'Etat moderne est l'armature protectrice d'un système de propriété qui accentue l'inégalité à travers la société. Sa prétention à exercer la souveraineté—une fois qu'on comprend que la puissance politique est la servante de la puissance économique—est de fait la prétention de maintenir ces inégalités.

Nous constatons que le Gouvernement d'aujourd'hui fonctionne non dans l'intérêt des masses, mais dans l'intérêt d'une minorité qui ne représente pas plus, disons, de 5 p. 100 de la population.

Il y a un autre sujet auquel je voudrais consacrer quelques-uns des instants qui me sont accordés. Je veux parler de cette chimère courante dans le pays, que l'un de ces jours nous allons revenir "à la normale", pour paraphraser un ancien président des Etats-Unis. Je suis fermement convaincu qu'il n'y aura pas de retour à la normale. L'autre jour encore, le *Winnipeg Free Press* émettait l'opinion suivante:

> L'on commence à comprendre qu'il ne s'agit pas seulement d'une dépression passagère sur la voie de la prospérité, que l'on aura traversée dans un an plus ou moins. En vérité, le monde a perdu sa voie: il est dans un pays inconnu et erre dans l'obscurité.

Il y a environ deux mois, certains d'entre nous ont été étonnés de lire l'avertissement de sir George Paish, et quelques-uns ont même été tentés de le tourner en ridicule. Il est possible que sir George Paish ait entrevu clairement les troubles de l'avenir, mais qu'il n'ait pas su apprécier la distance qui nous en sépare encore. On a prétendu que les réformateurs manquent parfois de perspective. C'est possible, mais cette fois, sir George Paish n'est pas seul. Montagu Norman, le gouverneur de la Banque d'Angleterre, écrivait récemment au gouverneur Moret, de la Banque de France:

Si l'on ne prend des mesures énergiques pour sauver le système du capitalisme dans tout le monde civilisé, il sera ruiné d'ici un an. Je voudrais que l'on conservât cette prédiction dans les dossiers afin de pouvoir la retrouver plus tard.

Comme je le disais au début de mes remarques, malgré la gravité de la crise, nous continuons à jouer au vieux jeu. Qu'on me permette de citer les paroles de nos principaux économistes et banquiers au sujet de la crise économique. Dans une brochure de la Société des nations, le rapport de la conférence économique internationale publié en 1927, je relève le passage suivant:

Les huit années qui se sont écoulées depuis la guerre ont démontré que, si l'on fait exception pour les théâtres de la guerre, la dislocation résultant du conflit a été beaucoup plus grave que l'œuvre de destruction elle-même. La principale difficulté ne résulte pas de la carence des ressources naturelles ou des moyens matériels de les exploiter. Tout résulte d'un certain déséquilibre—non pas d'une insuffisance de la capacité de production mais d'une série d'obstacles à l'entière utilisation de cette capacité. La reprise économique est surtout paralysée par les entraves mises au libre échange de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits.

Plus loin:

Il est essentiel, comme le dit la résolution "que les nations prennent des mesures immédiates pour renverser ou abaisser les barrières du tarif qui entravent le commerce, en commençant par celles qui ont été érigées pour parer aux désordres causés par la guerre". Il est essentiel qu'un sens de sécurité vienne remplacer le fardeau des armements qui est contraire à toute doctrine économique. Nous avons là, ainsi que dans l'érection des murs tarifaires élevés pour permettre aux nations de se suffire, deux exemples des rapports qui existent entre le problème de la reprise économique et celui de la sécurité.

Malgré tous ces avertissements, nous avons continué à surélever nos murs tarifaires et à essayer de légitimer ces augmentations. Je vais lire un document plus récent publié également par la Société des nations et intitulé "La marche et les phases de la dépression économique mondiale". Il a été publié en 1931 et j'en tire le passage suivant:

C'est une partie...

En parlant de la diminution constante des prix.

...du plus important et en vérité du plus grave de nos problèmes que de trouver le moyen d'arrêter la baisse des prix du gros et il faut en trouver au plus tôt une solution si l'on veut éviter une aggravation de la dépression,—et peut-être un effondrement financier général.

Plus loin:

Les conséquences désastreuses du manque de confiance général dans le monde deviennent de plus en plus apparentes et on ne saurait espérer aucune amélioration de la vie économique tant que la confiance ne sera pas revenue.

Au lieu d'inspirer plus de confiance, comme plusieurs autres nations, nous agissons de façon à provoquer des représailles. Je vais maintenant citer un document anglais, le rapport du comité de la finance et de l'industrie. Il a été publié en 1931 et on le désigne sous le titre de "rapport Macmillan". Je citerai le passage suivant de ses conclusions:

La leçon qui se dégage de tout ceci, c'est que dans le cas de nos institutions financières, comme pour nos institutions politiques et sociales, nous en sommes au point où une ère d'administration consciente et délibérée doit succéder à l'évolution naturelle laissée à elle-même.

Quand nous avons présenté une motion dans ce sens l'an dernier, le représentant du Gouvernement n'a pu trouver qu'une réponse: il s'est borné à accuser ceux qui occupent cet angle-ci de la Chambre d'être des quasi-bolchévistes et de vouloir détruire la société. Je continue ma lecture:

Comme nous le verrons, certains signes indiquent déjà que l'on commence à se rendre compte de la nécessité de ce changement.

Je demande à la Chambre de me prêter une oreille attentive. Il ne s'agit plus d'une élucubration d'un socialiste enragé, ou des paroles d'un orateur de carrefour, bien que les socialistes et les orateurs populaires aient prêché cette doctrine depuis plusieurs années déjà. Je continue ma citation:

On fait un nouvel examen des fondements de notre système financier. On élève des doutes sur des dogmes révérés jusqu'à présent. On se pénètre de plus en plus de l'idée que nos manières nonchalantes d'autrefois ne suffiront plus à ramener la prospérité dans un monde surpeuplé et de plus en plus âpre à la concurrence. Nous sommes vraiment à la croisée des chemins et notre avenir dépend de la route que nous choisirons. D'où la nécessité d'une étude attentive de la carte économique. Nous devons choisir notre route, délibérément et consciemment. En d'autres termes, il nous faut plus que jamais une politique d'ordre national bien définie pour régler nos dispositions financières.

Je signale aussi cet autre document encore plus important que constitue la note du comité des banquiers sur l'état du crédit en Allemagne. Ce comité a été créé conformé-

ment aux avis de la conférence de Londres, sous la présidence de M. Wiggin, président du conseil d'administration de la Chase National Bank. La note se lit:

Mais le temps presse. Le commerce international, dont la vitalité est déjà faible, a souffert cruellement dans une de ses divisions principales. Il en est résulté une paralysie partielle qu'on ne saurait guérir qu'en ramenant la libre circulation de l'argent et des marchandises.

Plus loin:

La question allemande rentre dans un problème plus vaste. . . En vue de faire renaître la demande, pour mettre fin à la baisse continue des prix—laquelle enserre les pays débiteurs et créanciers dans un cercle vicieux de marasme—il est essentiel de revenir au procédé normal du placement de nouveaux capitaux, ayant en vue un objet économique bien défini, c'est-à-dire le relèvement de la puissance d'achat du monde.

A l'heure actuelle, le Gouvernement fait tout en son pouvoir pour diminuer la puissance d'achat, aussi bien par sa prétendue politique d'économie que par les effets qu'aura cette politique sur le grand public. Je lis encore:

En second lieu, nous notons que le cas de l'Allemagne présente l'exemple le plus frappant du fait qu'en ces dernières années, le monde a voulu suivre deux politiques contradictoires en laissant s'établir un régime de finance internationale qui comporte le versement annuel de larges sommes par les pays débiteurs aux nations créancières, tout en mettant des obstacles à la libre circulation des marchandises. Tant que subsisteront ces obstacles, de tels mouvements de fonds doivent nécessairement déséquilibrer la balance financière du monde. Les remèdes financiers seront par eux-mêmes impuissants à ramener la prospérité dans le monde, tant que ne se sera pas produit un changement de fond dans cette méthode d'obstruction et tant qu'on n'aura pas permis au commerce international, dont dépend le progrès de la civilisation, de reprendre son cours normal.

En eussé-je le temps, j'aurais aimé à lire aussi des extraits du rapport du comité consultatif du plan Young, lequel a fondé en grande partie ses conclusions sur ceux du comité dont je viens de parler. Je lis un seul paragraphe du rapport Young:

La solidarité économique des divers pays du monde n'a pas besoin d'autre démonstration, de nos jours; les dernières années l'ont démontrée de manière frappante. Depuis juillet dernier, par exemple, il est évident que, si l'on n'apporte pas de remède à la crise qui abat l'Allemagne, elle se répandra dans toute l'Europe, détruira le régime de crédit établi avec tant de peine et aura des répercussions profondes dans d'autres parties du monde.

Nous semblons agir dans l'oubli absolu de ces avertissements que nous ont donnés les banquiers et les économistes d'Europe et nous suivons les doctrines politiques mêmes qu'ils ont condamnées.

[M. Woodsworth.]

Qu'on me permette de citer un autre article, dont je consigne au hansard des extraits qui me semblent dignes de l'étude de mes collègues. Plus tard, nous aurons l'occasion de fonder certains raisonnements sur ces passages. Je les prends dans un article que j'ai cité à la fin de la dernière session, paru dans le *Journal de Genève,* sous la signature de William Martin et intitulé: "l'Europe telle que je la vois aujourd'hui":

La protection a fait monter le coût de la vie et abaissé la consommation ordinaire au moment même où elle provoquait dans les pays étrangers des réactions et des représailles, et compromettait les débouchés à l'étranger. De sorte que, après une brève période d'amélioration apparente, les hommes d'Etat de plusieurs nations ont compris qu'ils s'étaient engagés dans la mauvaise route.

Non pas nos hommes d'Etat canadiens, puis-je dire en passant. Je poursuis ma lecture:

Malheureusement ils sont prisonniers de la machine qu'ils ont mise en mouvement et qui les détruit...

Tous les hommes d'Etat dignes de ce nom comprennent parfaitement quels remèdes pourraient ramener la prospérité en Europe: l'unification du marché mondial, ou du moins une circulation plus libre des marchandises. Mais ils se sentent incapables d'appliquer ce remède; individuellement, parce que la résistance des intérêts particuliers est insurmontable dans chaque pays; collectivement, parce que la Société des nations ne peut prendre d'attitude différente de celle de ses membres...

En outre, l'amélioration de l'état économique devient la grande affaire de l'Europe; si l'amélioration ne se produit pas, on doit craindre la révolution; car la situation sociale dépend de la prospérité économique et ,en face d'un mysticisme rival tel que le bolchévisme, on ne peut espérer en la continuation éternelle d'une forme sociale incapable d'assurer le vivre à des millions d'hommes qui ne demandent que l'occasion le travailler.

Voici un paragraphe de conclusions:

L'Europe peut résoudre ses problèmes, quelle que soit leur difficulté; mais elle ne peut y arriver que par vingt années de paix. Sans ces vingt années de paix, la guerre conduira l'Europe à la révolution ou la révolution conduira l'Europe à la guerre. En dernière analyse, par conséquent, les questions de politique intérieure, comme les problèmes économiques et sociaux, deviennent des questions de politique internationale. Le régime capitaliste est-il encore en mesure d'asseoir la paix sur de solides bases? Si la réponse est affirmative, il aura le temps de reviser ses institutions pour en assurer l'avenir; sinon, il est condamné à une chute rapide.

Mû par cette conviction dont je n'ai pu me défendre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion invitant la Chambre à approuver en principe un nouveau régime économique basé non pas sur la concurrence, comme aujourd'hui, système qui ruine notre pays, qui nous a entraînés dans une guerre

désastreuse pour le monde entier, système qui apparemment nous crée sans cesse d'autres ennuis d'ordre international et qui nous prive de tout espoir en la vraie réussite de la prochaine conférence sur le désarmement. J'aurais voulu dire un mot à ce sujet. Si nous comprenions à quel point cette situation internationale est grave nous n'aurions pas envoyé à cette conférence les délégués qui vont nous y représenter maintenant; et la délégation canadienne eût sûrement reçu d'autres instructions que celles émises par le premier ministre (M. Bennett) à ce qu'il nous laisse entendre. Si nous apportons toute notre attention à un seul aspect du problème; si nous nous contentons de maintenir que toute la difficulté provient de ce que certaines nations de l'Europe préconisent la doctrine du service militaire obligatoire alors que nous invoquons d'autres moyens pour la défense de notre pays, l'échec de la conférence est assuré.

Il me semble qu'à la lumière des citations dont j'ai donné lecture à la Chambre et que j'ai empruntées à nombre des plus éminents banquiers et économistes de la Grande-Bretagne et de l'Europe, il est grand temps pour nous ici, dans cette Chambre, de cesser nos piètres querelles de parti: ce n'est plus le moment de rappeler les propos du passé ni de chercher quelque petit avantage par une légère modification inattendue de la routine parlementaire. Nous devrions plutôt nous rendre compte qu'à cette heure tout notre système est gravement menacé de faillite. "Vienne la ruine" dira quelqu'un peut-être. Eh bien, j'opte pour un changement du système: advenant l'effondrement du régime, comme cela s'est vu dans certains pays d'Europe, il en naîtra des misères telles que nous n'aimons pas à en évoquer l'image. Il me semble que nous pourrions nous servir de ce que nous avons d'esprit pour améliorer la situation au lieu de nous asservir aveuglément aux anciennes politiques jusqu'au moment où le désastre inévitable fondra sur nous.

Je me suis souvent figuré la société,—cette pensée m'est venue surtout lorsque je revenais d'Europe cette année,—comme un radeau maintenu à la surface par un nombre de réservoirs, de bidons à essence si vous l'aimez mieux, remplis d'air. Dès qu'un des réservoirs est percé et qu'il y a fuite d'air le réservoir, au lieu de faire flotter le radeau, cherche à l'entraîner au fond. Plus les fuites deviennent nombreuses et plus le radeau sombre. Vient le moment où il coule sans espoir.

D'ici une semaine ou quinze jours, l'Allemagne va répudier ses dettes de guerre. Certains des organes financiers de l'Angleterre ont affirmé que si l'Allemagne répudie ses dettes l'Angleterre devra en faire autant tôt ou tard. Advenant la répudiation par l'Angleterre quel en sera l'effet sur les Etats-Unis et nous ici au Canada? Je vous demande aussi quelles seront les conséquences politiques de cette répudiation par l'Allemagne. Pour l'Allemagne d'abord et ensuite pour la France,—car en la présente occurrence il est difficile de concevoir qu'advenant la répudiation par l'Allemagne, la France reste les bras croisés? Quelle en sera la répercussion aux Etats-Unis où ils sont à la veille d'une élection présidentielle? Personne d'entre nous, je crois, n'ose songer trop avant aux effets qui s'ensuivront dans l'univers tout entier. Viennent encore s'ajouter les dissensions dans l'Inde et, plus récemment, les graves incidents en Chine. Jamais, dans toute l'histoire, le monde ne s'est vu en présence d'un danger aussi grave: la situation de 1914 était loin d'être aussi critique que celle d'aujourd'hui. Il n'existe pas la moindre garantie du maintien de la paix; et ce qui est moins certain c'est que notre régime financier et économique actuel persiste bien des mois encore. Je dis, monsieur l'Orateur, que cette Chambre devrait prêter sérieusement l'oreille aux avertissements qui nous ont été donnés et dès maintenant et jusqu'à la fin de la session vaquer à sa besogne. Le pays réclame qu'on le dirige. Il est fatigué de cette lutte des partis qui se poursuit dans cette enceinte. Il ne veut plus qu'on lui répète ces anciens discours. Il n'en veut plus de ces agissements au nom du libre-échange et du protectionnisme. S'il nous faut le libre-échange il faudra justifier ce régime par d'autres raisons que celles invoquées ici depuis soixante ans. Je tiens à signifier aussi à mes amis d'en face que le public canadien compte que le Gouvernement va guider le pays. C'est pour ce faire précisément que le ministère occupe ce poste responsable.

Dans le discours du trône rien ne laisse prévoir la moindre tentative de la part du Gouvernement pour faire face à la situation que je viens d'esquisser.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je m'excuse auprès de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Woodsworth), mais je désire m'arrêter brièvement au discours du trône, particulièrement à cette partie qui a trait à la commission chargée de faire enquête sur la question du transport au Canada. On nous a dit que le rapport de cette commission sera présenté au Parlement. Je n'ai pas l'intention de dicter une ligne de conduite aux autres honorables députés, mais en ce qui me concerne, je suis prêt à remettre la discussion sur ce sujet jusqu'à ce que le rapport soit déposé. Cependant, il y a quelques

jours, je me suis permis de prononcer au Club canadien de Toronto, ce que quelques-uns ont qualifié de discours et ce que d'autres ont défini en termes moins élogieux, discours dans lequel j'ai dit ce que je pensais de la situation des chemins de fer. Au cours de mes observations j'ai donné certains chiffres. Une semaine plus tard, sir Henry Thornton remettait une déclaration écrite aux journaux, et comme il jouit d'incomparables moyens de publicité, elle fut insérée dans tous les principaux quotidiens du pays et de l'étranger. Sir Henry Thornton disait qu'il ne partageait pas mon opinion. C'est tout à fait naturel, je ne m'attendais pas à autre chose. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai quelques lignes de sa déclaration. Je cite le *Montreal Star* du 1*er* février:

Je crains...

dit sir Henry Thornton.

...de ne pouvoir approuver les chiffres présentés par M. Hackett ou les conclusions qu'il en tire. . . M. Hackett laisse entendre qu'on a mis à la disposition du chemin de fer un capital nouveau d'un chiffre beaucoup plus élevé qu'on ne l'a fait en réalité. Ses chiffres concernant les émissions de nouveaux capitaux et de crédits sont trop élevés de quelque 215 millions de dollars, tandis que ceux qui ont trait aux remboursements faits avec le produit de ces nouvelles émissions sont inférieurs à la réalité par 275 millions, soit une différence de 490 millions en tout.

L'écart est considérable, et tellement que je demanderai la permission, monsieur l'Orateur, de répéter ici exactement ce que j'ai dit à Toronto:

Du 1*er* avril 1919 au 31 décembre 1931, le gouvernement fédéral a avancé aux Chemins de fer nationaux du Canada la somme de $1,422,978,169.07, en espèces et en crédit. Ajoutez à cela la somme de $94,680,000 affectée à l'achat de matériel par les Chemins de fer nationaux, garantie par une émission de billets de fiducie qui sont maintenant en souffrance. Ces billets n'ont pas été garantis par le Dominion, mais les relations entre le chemin de fer et le pays sont telles qu'il lui faudra assumer la responsabilité de cette somme si on maintient le réseau en exploitation,—et cela vous donne le total fabuleux de $1,517,658,169.07. On a affecté moins de 100 millions de cette somme au remboursement des obligations en souffrance.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ne m'attendais pas à voir sir Henry Thornton se ranger à mon avis. J'ai déclaré ici et ailleurs que les principes qu'ont dictés les dépenses de nos chemins de fer n'étaient pas sages, et comme sir Henry Thornton est responsable de cette ligne de conduite, il n'est que naturel qu'il ne soit pas de mon avis. Bien entendu, il ne m'approuve pas lorsque je prétends que les chemins de fer ont trop dépensé; mais monsieur l'Orateur, il devrait me corroborer lors-

que je cite le chiffre des sommes dépensées par les chemins de fer, particulièrement lorsqu'en faisant cette déclaration, je cite les chiffres de sir Henry Thornton lui-même ou de ses fonctionnaires. Pour justifier mes avancés je demande à la Chambre de se reporter à la page 305 du rapport du comité permanent des chemins de fer et des canaux pour l'année 1931. On y trouvera, sauf quelques chiffres additionnels que je donnerai, les item qui forment le total auquel j'ai fait allusion. On constatera que du 1*er* avril 1919 au 31 décembre 1930, le Dominion a avancé aux chemins de fer la somme de $447,226,442.25 en espèces. On y verra en outre qu'au cours de cette même période le Gouvernement fédéral a garanti les obligations des Chemins de fer nationaux jusqu'à concurrence de $569,609,027, et que $77,073,027 ont été employés pour rembourser des obligations en souffrance. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que, dans ma déclaration à Toronto, j'ai affecté 100 millions à ces remboursements. De plus je vois à la même page de ce rapport que le Gouvernement a garanti l'intérêt à perpétuité sur les débentures et les titres garantis du Grand-Tronc qui étaient alors en souffrance et dont la valeur nominale se chiffrait à $216,207,-144.67; et aussi que le Gouvernement a garanti le capital et l'intérêt sur $34,927,098.20 d'obligations du National-Canadien portant intérêt à 2 p. 100 qui devaient être émises et échangées contre un montant semblable de débentures perpétuelles du Grand-Tronc-Pacifique portant intérêt à 4 p. 100,—montant qui a été diminué entre temps au chiffre de $30,559,114. Je constate que depuis le 31 décembre 1930 le Gouvernement a garanti d'autres obligations jusqu'à concurrence de 120 millions. Au 31 décembre 1931 le passif exigible du réseau des Chemins de fer nationaux démontre que ce chemin de fer a emprunté $38,376,444.15 du ministre des Finances. Si la chose vous intéresse assez ou si vous avez assez de patience pour faire l'addition des divers item mentionnés et les $94,680,000 d'obligations garanties par le matériel, vous obtiendrez le total que j'ai cité à Toronto, soit $1,517,658,169.07, duquel j'ai soustrait les 100 millions affectés à divers remboursements.

Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir avouer en toute franchise que, si j'ai fait erreur en exagérant les montants avancés au réseau des Chemins de fer nationaux, je suis très heureux de l'apprendre, parce que ce sont ces centaines de millions de dollars qui sont la cause de ces embarras si grands dont nous souffrons. Toutefois, si j'ai fait erreur, cette erreur n'est

pas la mienne, car les chiffres que j'ai cités sont ceux qui, déduction faite des chiffres de 1931, ont été mis au dossier par les fonctionnaires du réseau, quand ceux-ci ont comparu devant le comité spécial, le printemps dernier.

Il est bon, je crois, que tout le pays puisse, en ce moment, se faire une idée des montants considérables qui ont été demandés par le réseau et lui ont été versés, soit en argent, soit en crédit, depuis le premier avril 1919. Tout le monde admet aujourd'hui que le probième ferroviaire est sérieux; qu'il compromet de bien des manières la prospérité du pays. A mon sens, de même qu'on ne peut rien attendre de bon de l'exagération ou de l'emploi de termes outrés, on ne saurait davantage profiter des déclarations propres à diminuer l'importance des faits ou à induire en erreur. Je ne puis croire et je ne crois pas que sir Henry Thornton ait voulu jouer sur les mots "capital nouveau". Je vois qu'il a employé ces termes dans sa déclaration. J'ai déclaré et je déclare que le montant que j'ai cité a été donné, par le Gouvernement, en argent ou en crédit, au chemin de fer National-Canadien entre le 1*er* avril 1919 et le 31 décembre 1931.

C'est Cromwell, je crois, qui disait au jeune artiste Lely: "Peignez-moi tel que je suis ou vous n'aurez pas un sou". Le Protecteur ne se refusait pas de voir passer son portrait à la postérité avec toutes les imperfections et les rides que les soucis, la guerre, les veilles et peut-être le remords avaient apportés à ses traits. Cela exigeait du courage. Comment se fait-il que nous ne puissions faire courageusement face à ce problème des chemins de fer? Quelqu'un affirme-t-il qu'une ride ou une verrue dépare la belle mine de nos chemins de fer, on stigmatise ses paroles du terme "d'attaque" et on dit qu'il harcèle nos chemins de fer. Il me semble que la Chambre est d'avis que nous devrions discuter les faits franchement et librement et que de la vérité peut découler un remède pour le plus compliqué, le plus étendu et le plus tragique de nos maux nationaux.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à S. Exc. le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

SUBSIDES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance se forme en comité pour prendre en considération les subsides à être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens pour prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures et vingt-cinq.)

MERCREDI, 10 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

LA LIGNE DE TRAVERSE DE MAFEKING

DÉPÔT DU RAPPORT DES INGÉNIEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, hier, un honorable député m'a demandé le rapport sur la ligne de traverse de Mafeking. Je désire aujourd'hui déposer le rapport des ingénieurs sur la construction de cette ligne.

M. BEAUBIEN: La ligne n'est pas encore achevée, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Non, elle n'est pas encore achevée.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROCÈS DEVANT LES MAGISTRATS STIPENDIAIRES AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier le Code criminel (procès par voie sommaire).

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement proposé est fort simple. En 1930, l'article 774 du Code criminel a été modifié et on y a inséré une disposition spéciale au sujet des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. C'est l'article du Code qui autorise l'instruction de certains délits devant les magistrats stipendiaires. Le même article a été modifié

au cours de la dernière session, mais par oubli l'amendement de l'année précédente a été omis. Les procureurs généraux du Manitoba et de la Saskatchewan nous ont signalé cette omission, en nous priant de rétablir l'article dans la loi de 1930. C'est tout l'objet du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

TRANSPORT D'ARTICLES PROHIBES PAR WAGON-MARCHANDISES, MESSAGERIE OU BATEAU

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 11) tendant à modifier le Code criminel.

Quelques MEMBRES: Donnez-nous des explications.

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet vise à empêcher le transport d'articles prohibés par wagon-marchandises, messagerie, bateau ou voie ferrée. La loi des postes interdit le transport de ces articles, mais le département des Postes fait remarquer qu'ils sont aujourd'hui expédiés dans une large mesure par messagerie et l'objet du bill, c'est de décréter que l'expédition d'articles prohibés par messagerie constitue un délit quand leur envoi est interdit par la poste. L'amendement vise principalement les appareils de jeu et les billets de loterie.

(La motion est adopté et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) ayant pour objet de modifier la loi des jeunes délinquants.

Quelques MEMBRES: Explications.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette modification de la loi des jeunes délinquants est aussi fort simple. Cela provient de ce que d'après le texte actuel de la loi, il est criminel de contribuer à ce qu'un enfant devienne un délinquant, d'encourager ou d'entraîner un enfant à le devenir, mais certains magistrats ont prétendu que, même si un homme fait tout en son pouvoir pour entraîner un jeune au crime, l'adulte ne saurait être puni si l'enfant ne devient pas formellement un délinquant. A la demande de la province du Manitoba, qu'appuient les autres provinces et presque toutes les sociétés de protection de l'enfance, nous proposons l'insertion d'un article portant qu'un

[L'hon. M. Guthrie.]

accusé ne saurait invoquer, comme défense légitime dans un procès intenté en vertu de cet article, le fait que l'enfant n'est pas devenu un jeune délinquant malgré la conduite de l'inculpé.

(La motion est adopté et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des juges.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit des allocations pour frais de voyages, accordées aux juges des cours supérieures et des cours de comté. Les juges auront droit à leurs frais de voyage pour avoir été entendre des causes dans des districts autres que les leurs, seulement dans les cas où ils auront ainsi agi sur instruction du procureur général de la province.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre suppléant des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier et à codifier la loi des pêcheries.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR: M. Duranleau propose la première lecture du bill.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la procédure ordinaire exige sûrement que l'on donne quelques explications quand elles sont demandées.

L'hon. M. DURANLEAU: Le but principal de ce bill est de modifier la loi des Pêcheries afin de la rendre conforme à une décision du Conseil privé d'Angleterre qui, en 1929, a jugé inconstitutionnelles les dispositions de la loi des pêcheries concernant les permis d'exploitation des conserveries de poisson, des usines de réduction, des postes baleiniers, etc. Il y a donc lieu de biffer ces dispositions de la loi actuelle. Il faut également biffer certains articles de la loi qui prennent la forme de règlements. Au dos du bill, sous le titre "Sommaire", on trouvera la liste des articles biffés.

Les autres modifications les plus importantes peuvent se résumer ainsi: l'article 2 comporte certaines nouvelles définitions de termes

de la loi prêtant à ambiguïté, l'article 8 modifie l'article 8*a* de la loi actuelle, afin de permettre l'annulation des permis de pêche quand on n'observe pas la loi. Actuellement, on ne peut retirer un permis sans un rapport d'un commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes. Comme le but principl des permis de pêche est d'assurer un contrôle sur les opérations des pêcheurs, la disposition exigeant la nomination d'un commissaire enquêteur rend inopérant le pouvoir d'annuler les permis.

L'article 20 propose également une modification importante de l'article 31 de la loi actuelle, concernant la construction des échelles à poissons dans les barrages et les autres obstructions. La loi en vigueur permet simplement au ministre d'exiger une échelle à poissons dans ces barrages, après leur construction et s'il juge la chose nécessaire. Dans certaines parties du pays, on construit actuellement des barrages d'une telle hauteur qu'il est impossible de les pourvoir des passes réellement utiles et, même si les poissons pouvaient remonter, les jeunes poissons seraient détruits en sautant ces barrages au retour. Le bill décrète que dans ces cas, les propriétaires des barrages devront établir des installations de pisciculture pour les besoins des pêcheries.

M. NEILL: Ce bill sera-t-il renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, après sa deuxième lecture.

M. DUFF: Veut-on codifier la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. DUFF: Alors pourquoi avoir présenté un autre bill hier? Quelle est l'utilité de deux bills?

L'hon. M. DURANLEAU: Le bill présenté hier se rapporte à la loi d'inspection du poisson et celui d'aujourd'hui tend à codifier la loi des pêcheries.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

LE MAÎTRE DE POSTE À ARTHABASKA, P.Q.

M. GIROUARD demande:

1. M. Albert Beauchesne, maître de poste à Arthabaska, Québec, a-t-il été destitué?
2. Si c'est le cas, pourquoi?
3. Une enquête a-t-elle été tenue?
4. Si oui, par qui?
5. Le Commissaire nommé pour tenir une enquête a-t-il présenté son rapport?
6. Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il donné suite aux conclusions du rapport?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Pour cause d'ingérence politique active.
3. Oui.
4. Par le commissaire J. Alfred Powell.
5. Oui.
6. Oui.

AGENT DU SERVICE DE RÉPRESSION À ARTHABASKA, P.Q.

M. GIROUARD demande:

1. M. Albert Bergeron, agent du service de répression à Arthabaska, Québec, a-t-il été destitué?
2. Dans ce cas, pourquoi?
3. Une enquête a-t-elle été tenue?
4. S'il en est ainsi, par qui?
5. Le commissaire nommé pour tenir une enquête a-t-il présenté son rapport?
6. Si oui, le Gouvernement a-t-il donné suite aux conclusions de ce rapport?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. Le commissaire chargé de l'enquête l'a trouvé coupable d'ingérence politique au cours des dernières élections fédérales.
3. Oui.
4. Par M. Alfred Powell, commissaire nommé régulièrement pour examiner les accusations d'ingérence politique.
5. Oui.
6. Oui.

CLUBS D'AVIATION

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en octrois à des clubs d'aviation du Canada, depuis la formation desdits clubs?
2. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il dépensée pour équipement donné ensuite aux clubs d'aviation depuis la formation desdits clubs?
3. Combien d'aspirants pilotes qui ont obtenu un permis privé ont subi leur entraînement dans des clubs d'aviation?
4. Combien de pilotes qui ont obtenu un permis commercial ont étudié leur métier dans des clubs d'aviation?
5. Combien d'apprentis des clubs d'aviation durant l'année 1931 ont obtenu leur permis privé?
6. Combien de clubs d'aviation ont été dissous durant l'année 1931?
7. Combien de clubs d'aviation dans tout le Canada sont dissous à l'heure actuelle?
8. Quel montant le gouvernement donne-t-il à l'Association des clubs d'aviation pour payer les salaires des fonctionnaires ou employés de ladite Association?

9. Quel montant le Gouvernement débourse-t-il pour chaque aspirant pilote qui a subi son entraînement dans un club d'aviation?

10. Quels octrois ont été accordés à des sociétés commerciales?

11. Quelle est l'aide financière que le Gouvernement accorde à la Société d'aviation?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Allocations versées aux clubs d'aviation:

Année financière	
1928-1929	$ 8,630 00
1929-1930	17,964 15
1930-1931	15,973 36
1931-1932	9,805 23
Total	$ 52,372 74

2. Le ministère de la Défense nationale a contribué à l'achat de matériel, sous forme de prêts, pour les sommes suivantes:

Année financière:	
1928-1929	$ 135,993 00
1929-1930	142,706 60
1930-1931	61,191 50
1931-1932	24,243 00
Total	$ 364,134 10

3. 490 membres de clubs d'aviation patronnés par l'Etat qui ont reçu leur instruction dans ces clubs ont obtenu leur permis de pilotes particuliers.

4. 126.

5. 110.

6. 1.

7. Cinq clubs sont fermés temporairement pour l'hiver.

8. $5,000 par année.

9. En vertu des conventions existantes, le club touche $100 par aspirant pilote qui obtient son permis.

10. Néant.

11. Néant.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-VALÈRE DE BULSTRODE

M. GIROUARD demande:

Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, comté d'Arthabaska, pour chacune des années 1929, 1930 et 1931?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Année financière terminée le 31 mars 1929, $221.03.

Année financière terminée le 31 mars 1930, $216.59.

Année financière terminée le 31 mars 1931, $226.05.

L'AÉROPOSTE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelles étaient les lignes aéropostales en exploitation du 1*er* juillet 1931 au 1*er* février 1932?

2. Quel a été le coût de ces services?

3. Quelle a été la quantité des correspondances transportées et quelle a été la distance parcourue?

4. Quels étaient les entrepreneurs pour ces diverses lignes aéropostales, et quel était, mentionné au contrat, le prix par mille pour chaque ligne?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

SERVICE D'AEROPOSTE EN EXPLOITATION

Du 1*er* juillet 1931 au 1*er* janvier 1932

Nom de la ligne	Entrepreneur	Tarif	Parcours en milles	Coût	Poids des objets postaux transportés
				$ c.	(en livres)
Amos-Chibougamau	General Airways, Ltd.	$1,200 par année plus 20c. la livre pour les correspondances au-dessus de 200 livres, aller et retour.	2,280	420 00	470
Amos-Siscoe	General Airways, Ltd.	$975 par année plus 12c½. la livre pour les correspondances au-dessus de 100 livres, aller et retour.	6,426	993 78	9,150
Fort-McMurray-Aklavik	Canadian Airways, Ltd.	$45,000 par année	67,561 (estimatif)	26,250 00	34,673 (estimatif)
Narrow-Lake-Sioux-Lookout.	Western Canada Airways, Ltd.	$232 le voyage à Red-Lake; $332 le voyage à Narrow-Lake. Limite de charge: 400 livres. Pour toutes correspondances dépassant 400 livres, 12c. la livre; dépassant 700 livres, 19c. la livre.	15,226	8,000 75	23,416
Peace-River-North-Vermilion.	Canadian Airways, Ltd.	$3.200 par année	3,714 (estimatif)	1,866 66	9,411 (estimatif)
Montréal-Albany	Canadian Colonial Airways	$1.25 du mille	32,899	41,191 25	10,536
Montréal-Rimouski	Canadian Transcontinental Airways, Ltd.	$1.25 du mille	17,712	22,140 00	34,163
Halifax-Boston	Pan-American Airways Co., Ltd.	35c. la livre	1,950	30 80	88 (supprimé après trois semaines)
Moncton-Charlottetown	Canadian Airways, Ltd.	$75 par jour	2,260	941 67	8,406
Vancouver-Victoria	Coastal Airways of B.C., Ltd.	35c. la livre	5,734	154 70	442 (supprimé à partir du 30 sept. 1931)
Québec-Sept-Iles	Canadian Transcontinental Airways.	$22,000 par saison	6,900	6,470 60	8,490
Sept-Iles—Anticosti	" "	2,000 "			
Moncton-Iles-de-la-Madeleine.	" "	6,000 "			
Leamington-Ile-Pelée	National Air Transport, Ltd.	$192 par semaine	1,144	1,344 00	6,706
Winnipeg-Pembina	Western Canada Airways	71c.½ du mille	27,623	19,750 00	15,209
Montréal-Détroit, remplacé le 16 août 1931 par Toronto-Détroit.	Canadian Airways, Ltd.	90c. du mille	43,346	39,011 40	9,717
		75c. du mille	52,058	39,042 40	10,267
Winnipeg-Calgary	Western Canada Airways	75c. du mille	63,194	76,320 12	10,164
Régina-Edmonton			38,580	.....	2,697
Remplacé le 16 août 1931 par Winnipeg-Edmonton.		75c. du mille	256,179½ (estimatif)	188,611 61 (estimatif)	30,899 (estimatif)

41762—6 ÉDITION REVISÉE

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

PROPOSITION D'AJOURNEMENT POUR DISCUTER UNE QUESTION URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, à savoir, la situation qui a surgi dans la municipalité de Burnaby, Colombie-Anglaise, où des centaines d'ouvriers n'ont pas été payés pour le travail accompli sur des entreprises visant au soulagement du chômage, à cause d'un différend entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral quant aux comptes présentés; et en outre, ces ouvriers sont dans la gêne et le besoin et leur situation est telle qu'il est urgent de s'en occuper.

M. l'ORATEUR: La proposition que l'honorable député est prévue par l'article 31 du Règlement, qui dispose:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question urgente d'intérêt public, doit en demander l'autorisation après que les affaires courantes ont été achevées (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des objets portés à l'ordre du jour.

Je crois qu'il est trop tard pour faire cette motion à la présente séance.

Quelques MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de faire sa proposition?

Plusieurs MEMBRES: Oui, Oui.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je ne suis pas opposé à la discussion de cette question, mais je ne crois pas qu'elle puisse l'être en vertu de cet article du règlement. Il s'agit d'une affaire locale. Elle est du domaine de la Colombie-Anglaise et de la municipalité en question...

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est mon opinion et je vous la donne. Il se peut que mes amis d'en face ne la partagent pas, mais c'est ce que je pense. Comme je le disais, je ne m'oppose pas à cette discussion, mais ne serait-il pas préférable de renvoyer l'étude de cette question à demain; le ministre du Travail (M. Gordon) sera alors à son siège. Il n'a pas reçu avis de cette motion.

Un MEMBRE: Oui, il a été averti.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me dit qu'il n'a pas reçu d'avis et j'accepterai sa parole plutôt que celle de mon interrupteur. Demain

[L'hon. M. Sauvé.]

nous pourrons probablement avoir les documents et les faits. Cependant, si l'honorable député veut discuter cette question maintenant, il est parfaitement libre de le faire.

M. REID: Si on veut bien me permettre une observation, je vous ferai remarquer que je n'avais pas l'intention de discuter cette affaire ici. Vendredi dernier, je suis allé voir le ministre du Travail (M. Gordon) et je lui ai signalé la gravité de la situation dans la municipalité en question. On m'a promis une entrevue et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour rencontrer l'honorable ministre; j'étais à son entière disposition. En ma qualité de représentant de ce comté je soulève cette question maintenant parce que sa gravité et son urgence sollicitent l'attention publique, à mon avis.

Quelques MEMBRES: Continuez.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je ne veux pas retarder le travail de la Chambre, mais je voudrais faire remarquer que mon honorable ami m'a parlé vendredi dernier, je crois, au sujet d'un état demandé auquel on a fait allusion hier. En ce qui concerne un avis touchant cette question, je puis affirmer que je n'en ai reçu aucun de la part de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: D'ordinaire un honorable député ne propose pas l'ajournement de la Chambre pour discuter une affaire urgente d'intérêt public sans donner un avis à l'Orateur de la Chambre à cet effet, afin que ce dernier puisse étudier la question qui doit être présentée et décider s'il s'agit bien d'une affaire d'intérêt public réellement urgente. Il est vrai qu'il ne s'est pas opposé à la motion d'ajournement pour discuter cette question, mais le ministre de la Justice (M. Guthrie),—et en cela il est appuyé par le ministre du Travail (M. Gordon),—a suggéré de renvoyer la discussion à demain. Cependant, si l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) veut procéder quand même, il lui sera permis de le faire. L'honorable député désire-t-il discuter la question aujourd'hui?

M. REID: Oui, monsieur l'Orateur, je préférerais entamer la discussion aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Alors l'honorable député a le droit de le faire.

M. REID: Avant de commencer, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire au ministre du Travail (M. Gordon) combien je regrette qu'il y ait malentendu à ce sujet. Je lui ai exposé clairement, vendredi, la situa-

tion de la municipalité de Burnaby. Je n'ai pas mentionné les rapports, et je regrette qu'il y ait eu ce malentendu ou que le ministre n'aît pas saisi exactement ce que j'ai dit. C'est au sujet de cette situation que je lui ai parlé vendredi au moment où la Chambre levait sa séance.

Lorsque la loi fut décrétée en 1931 il fut distinctement entendu que le gouvernement fédéral commanditerait toutes les entreprises, vu que, en vertu de la loi de secours de 1930, les municipalités trouvaient difficile de faire les dépenses nécessaires. On comprenait à Ottawa que, sous le régime de la loi de 1931, il serait impossible aux municipalités de prélever les fonds individuellement, étant donné la situation sur le marché des obligations.

Après le commencement des travaux, Victoria annonça que les municipalités seraient obligées de fournir les sommes requises par les travaux de chômage durant les trente premiers jours. Cela était probablement dans le but d'attendre le résultat de l'emprunt national. On leur avait dit en plus d'une occasion que si cet emprunt était souscrit en entier leurs ennuis financiers disparaîtraient, mais jusqu'à ce jour elles n'ont nullement bénéficié de l'emprunt. A cause de promesses non remplies la municipalité a été obligée d'abandonner tout secours durant une semaine de décembre. Il en résulte une grande détresse et de l'émoi dans les rangs des chômeurs.

Dans la suite, une délégation du conseil se réunit à Victoria et exposa au ministre des Finances le besoin pressant d'un prompt paiement. Comme résultat, la municipalité reçut le 22 décembre le premier versement fait en vertu de la loi de 1931 à une municipalité de la Colombie-Anglaise, et, notez bien, les travaux s'étaient poursuivis sans interruption depuis les derniers jours de septembre 1931. Le 26 janvier une paie était due aux ouvriers pour la semaine précédente, mais ce ne fut qu'après de nombreux appels téléphoniques et télégrammes qu'un modeste chèque fut envoyé par Victoria pour aider à payer les salaires. Pour combler l'écart entre le montant des gages dus et le chèque, tout l'argent et le crédit disponible de la municipalité furent utilisés. Le 2 février, une autre paie devint due, mais en dépit de toutes les observations faites au représentant fédéral, M. McGeough, ainsi qu'au ministre des Finances et à son sous-ministre, pas un sou n'a encore été reçu. La banque refuse de nouvelles avances et Burnaby ne pourra payer le personnel régulier, qui comprend les instituteurs, les membres du service de la police, et ainsi de suite, tant que les deux gouvernements n'auront pas souscrit leur part des dépenses en vertu de la loi de secours.

Depuis le commencement de ces travaux, la municipalité de Burnaby s'est trouvée en présence de retards les plus sérieux de la part des deux gouvernements. Ces retards ont tellement ébranlé la confiance des banquiers qu'ils ne veulent plus ajouter foi à aucune promesse écrite mais exigent des dépôts en espèces. Voici un exemple des excuses invoquées: M. McGeough et les représentants du gouvernement provincial ayant été interviewés, M. McGeough expliqua la cause du retard en disant que Victoria n'avait pas reçu de pièces justificatives. On fit remarquer qu'on avait reçu instruction d'adresser ces pièces au bureau du gouvernement de New-Westminster, mais le représentant provincial répondit que ce bureau obéissait aux ordres de Victoria et gardait les pièces justificatives jusqu'à nouvel ordre. Non seulement les pièces de Burnaby avaient été retenues là mais toutes celles de la vallée du Fraser et de Vancouver y étaient gardées. Tout le conseil, irrité de ce retard, se réunit à Victoria le 15 décembre. Il reçut une lettre du ministre des Finances adressée au gérant de la banque déclarant que la convention et l'argent ne seraient pas envoyés plus tard qu'à la fin de la semaine. Se fiant sur cette lettre, la banque avança les fonds suffisants pour faire face à un bordereau de paie considérable mais la promesse en question ne fut pas tenue. Les banquiers ont donc tellement perdu confiance que, comme je l'ai déjà dit, ils refusent de prêter davantage à moins qu'un dépôt notable ne soit fait. La banque a traité la ville avec les plus grands égards, mais elle comprend l'absurdité de payer la part et du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral.

La liste des chômeurs de cette municipalité se chiffre à 3,332 sur une population de 25,500. En d'autres termes, la moitié des ouvriers sont sans emploi.

Le conseil municipal a donné du travail à 1,600 hommes mariés et célibataires avec personnes à charge. D'après les conventions, le Gouvernement a promis de prendre soin des célibataires et des chômeurs de passage, mais jusqu'à présent, aucun de ces derniers n'a été employé, bien que les travaux soient presque terminés.

La municipalité ne peut résoudre ce problème du chômage au moyen de l'assistance directe. Les prévisions indiquent clairement que cela représenterait, pour la municipalité, une hausse de 2 à 2 millièmes et demi mensuellement.

Voici une dépêche du ministre des Finances à Victoria, dont je veux donner lecture:

Toutes les pièces justificatives de travaux municipaux que nous avons reçues jusqu'au 14 janvier 1932, ont été examinées et certifiées, et

transmises à Ottawa. Aussitôt que les chèques nous arriveront d'Ottawa, nous vous transmettrons votre part.

Ayant communiqué une copie de ce télégramme au très honorable premier ministre, nous en avons reçu cette réponse:

Le gouvernement fédéral ne traite pas avec les municipalités. Nous procédons par l'intermédiaire des provinces. Nous avons déjà avancé des sommes considérables à la Colombie-Anglaise, comptant sur les pièces justificatives à venir, et si vous ne recevez pas ce qui vous revient, c'est au trésorier provincial qu'il faut vous adresser.

Voilà pourquoi j'ai proposé l'ajournement, afin de saisir la Chambre de cette question. Pendant qu'on souffre dans cette municipalité, le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se renvoient tout à tour la responsabilité. Et dans la Colombie-Anglaise, nous finissons par nous demander qui dit vrai.

M. IRVINE: L'honorable député ayant exposé l'attitude du Gouvernement fédéral, voudra-t-il maintenant nous dire celle de la province?

M. REID: La province prétend avoir transmis toutes les pièces justificatives à Ottawa et attendre les fonds du fédéral pour payer les municipalités. Le 3 février, les députés provinciaux disaient qu'Ottawa est à blâmer, tandis que M. McGeough, le représentant du Dominion déclare que c'est la province qui est en faute. Je prétends que les gens de la municipalité de Burnaby ne devraient pas avoir à souffrir de ce débat entre les deux gouvernements. Les instituteurs et d'autres fonctionnaires municipaux ne sont pas payés, et on est sans nouvelles de contributions supplémentaires fédérales. Impossible de faire d'autres chèques tant qu'on ne touchera pas de nouveaux fonds d'Ottawa et de la province. Et la province dit: nous attendons après le Dominion; tandis que le Dominion répond: il y a des fonds suffisants en Colombie-Anglaise pour acquitter ces obligations, adressez-vous au gouvernement provincial.

C'est cette situation sérieuse qui m'a décidé à proposer l'ajournement. Les chômeurs se sont organisés et le maire m'a déclaré qu'il ne voulait pas être tenu responsable de ce qui pourrait arriver de grave.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette que cette Chambre ait été saisie de cette question sans avis, car elle a certainement droit d'être renseignée immédiatement sur l'application de la loi de secours du chômage et de l'agriculture. Depuis que l'honorable député a pris la parole, j'ai obtenu certains renseignements qui devront éclaircir les choses, du moins l'attitude du Gouvernement fédéral. Je n'oublie pas les conditions particulières qui font la situation peut-être plus difficile dans la Colombie-Anglaise et je suis certain que tous ceux qui sont au fait en tiennent compte également. Elles sont si évidentes. On connait le climat particulièrement agréable de la Colombie-Anglaise. D'une façon générale c'est son avantage, mais dans ce cas-ci on pourrait peut-être dire son désavantage. De là son attrait pour les nomades et pour les ouvriers saisonniers.

Je tiens d'abord à signaler, et cela sans intention de critique, un fait qui a sa répercussion directe sur l'état de chose dans cette province. Selon mon information un grand nombre des sans-travail dans la Colombie-Anglaise se compose de nouveaux venus en Canada. Un examen de la statistique démontre que dans le cours des seize mois précédant le mois d'août 1930, on a induit, sollicité ou encouragé environ 90,000 immigrants adultes à venir au Canada, probablement dans l'intention d'en faire des agriculteurs. Une forte proportion de ceux-là ont ignoré la terre. Diverses influences les ont amenés ici et ils ont pris la place d'autant de Canadiens ou ils sont devenus des chômeurs. Bon nombre d'entre eux sont allés s'échouer dans la Colombie-Anglaise.

Le Gouvernement traite cette province comme les autres, sauf que nous y mettons plus d'attention. Je sais bien que le problème est plus compliqué pour cette province et ses municipalités par suite des distances et de l'éparpillement de la population. Je crois aussi que les autorités municipales et provinciales ont fait de leur mieux, mais il reste encore des difficultés à résoudre. Au mois d'août dernier, un représentant du gouvernement fédéral se rendit dans la Colombie-Anglaise et exposa au gouvernement de cette province un programme projeté de travaux dont la province devait fournir les détails dans les deux semaines suivantes. Ces détails n'arrivèrent à Ottawa que le 28 octobre; on les étudia immédiatement. A une conférence entre le trésorier provincial de la Colombie-Anglaise et le ministère du Travail, on adopta un programme comportant des travaux dont le coût s'élevait à quelque 6 millions pour venir en aide aux chômeurs. Ce programme comprenait:

	Dépense totale	Quote-part du Dominion
Travaux municipaux. .	$2,749,746	$1,374,873
Travaux provinciaux. .	3,250,000	1,625,000
Dépense approximative	$6,000,000	$3,000,000

C'est là en somme le résumé du programme. D'après l'accord conclu plus tard, on devait soumettre au gouvernement fédéral sur des formules spéciales tous les détails des diffé-

rents travaux provinciaux et municipaux, mais, même à cette date, nous n'avons pas reçu des autorités provinciales la liste complète des projets municipaux. Elles ont peut-être à faire face à des difficultés qui me sont inconnues, mais ce sont là les faits.

D'après les conventions, les paiements devaient se faire sur les certificats de dépenses se rapportant aux listes individuelles approuvées, mais la province a tardé considérablement à transmettre les certificats de dépenses, et comme elle avait besoin de fonds pour les travaux provinciaux et municipaux, le Gouvernement lui a fait les avances de fonds suivantes.

Le 1*er* décembre, le Dominion prêtait à la province $500,000 pour couvrir la part de la province dans les dépenses effectuées pour venir en aide aux chômeurs. C'était une avance faite sur la part du Dominion dans les travaux de secours; les dépenses effectuées devaient être prises sur cette avance. Le 23 décembre, l'on a fait une nouvelle avance de $800,000 à la province et les comptes à recevoir pour travaux de secours de la province devaient être acquittés sur cette avance. Le 20 janvier, une autre avance de $500,000 fut faite à la province en attendant l'approbation des comptes que l'on devait nous transmettre immédiatement. Outre les avances ci-dessus, le 25 novembre, on a prêté au gouvernement de la Colombie-Anglaise une somme de $3,371,-664.69 pour le rachat d'obligations échues à New-York. Les prêts et avances ci-dessus sont garantis par des billets du trésor de la province et, conséquemment, la Chambre comprendra que le gouvernement du Dominion a entièrement respecté l'entente conclue avec la province.

On voit donc que le gouvernement du Dominion a prêté $3,371,664.69 à la Colombie-Anglaise pour l'aider au rachat d'obligations échues à New-York et a fait à cette province des avances s'élevant à $2,300,000 pour les travaux de secours au chômage dans la province. En outre, au cours de la semaine dernière, on a avancé une autre somme de $225,-000 aux autorités provinciales pour leur permettre de maintenir leurs équipes au travail pour la construction des camps. En ce moment, le ministère du Travail a en main, pour des travaux municipaux de la Colombie-Anglaise, des comptes s'élevant à environ $225,000. On est à vérifier ces réclamations et on les inscrira immédiatement au compte des avances déjà faites à la province.

D'après notre représentant à Vancouver, on aurait en main des certificats pour travaux provinciaux s'élevant à environ un million de dollars; on doit nous les transmettre et nous devrions les recevoir aujourd'hui. Lorsqu'ils auront été reçus et vérifiés, on en créditera les avances faites. A mesure que l'on recevra de nouveaux comptes de la province pour des travaux municipaux et provinciaux, ils seront approuvés et portés au crédit des avances faites jusqu'à ce que ces dernières soient couvertes. Après cela, les comptes seront payés à la province. Les avances devant acquitter les comptes à recevoir, en dehors des sommes prêtées à la province, pour sa part du fonds de secours aux chômeurs, s'élèvent à $1,800,000, l'autre somme de $500,000 étant un prêt direct à la province pour lui permettre de payer sa part des travaux.

Il s'est présenté entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Anglaise une difficulté qui, de l'avis de ce Gouvernement n'est pas insurmontable, et c'est que la province semble avoir été incapable de transmettre les pièces justificatives conformément à l'entente, et assez tôt pour lui permettre de faire face à ses obligations financières envers les municipalités et les banques. Le gouvernement fédéral a insisté pour que ces pièces soient transmises promptement et conformément à l'entente, mais vu la grande distance qui sépare cette province d'Ottawa et le fait que les travaux sont exécutés un peu partout dans cette vaste province, il y a certains délais inévitables dans la perception, la vérification et la transmission de ces pièces. Comprenant ce point, le gouvernement fédéral a fait ces avances en attendant l'arrivée des pièces justificatives, tout en donnant à son représentant dans la Colombie-Anglaise l'instruction de vérifier ces pièces et de faciliter la tâche autant que possible.

Voilà en peu de mots l'état de la question pour ce qui est du gouvernement fédéral. Je n'ai pas sous la main les faits qui ont trait plus particulièrement à la région de Burnaby dont a parlé mon honorable ami, mais je puis dire que non seulement le gouvernement fédéral a fidèlement respecté les dispositions de son contrat avec la province de la Colombie-Anglaise, mais a même effectué les versements à cette province longtemps avant d'avoir reçu d'elle les pièces justificatives nécessaires. Je crois pouvoir affirmer à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) qu'en dépit de son inquiétude relativement à l'endroit auquel il a fait allusion, tout se passe là-bas, surtout depuis les cinq ou six dernières semaines, de manière à ne laisser entrevoir aucune difficulté.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je me rends bien compte, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail (M. Gordon) a en réalité méconnu le règlement qui permettait à l'honorable député de New-West-

minster (M. Reid) de parler d'une question particulière à un endroit déterminé à titre de fait récent, car, de ce côté-ci, nous n'avons pas l'intention d'aborder la discussion générale de la question du chômage ni de la manière dont le problème a été mal posé et mal résolu dans la province de la Colombie-Anglaise.

Le ministre du Travail a commencé par reprocher à cette province d'avoir admis chez elle un trop grand nombre de personnes avant l'année 1930, laissant entendre par là...

L'hon. M. GORDON: Oh non!

Quelques MEMBRES: Non! non!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je suis heureux d'entendre le ministre dire que ma déduction n'était pas fondée.

L'hon. M. GORDON: Vous étiez ministre de l'Immigration lorsque ces personnes sont arrivées au pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a droit à notre reconnaissance et aussi à celle de ses commettants pour avoir appelé l'attention du ministre sur cette urgente et importante question. Je pourrais, en parlant de la ville de Vancouver, exposer au ministre un problème semblable, mais de plus grande portée encore, car, depuis le 23 septembre dernier, on n'y a reçu que $12,000 quand on aurait dû reçevoir, jusqu'au 23 janvier, plus de $350,000. Nous nous trouvons ici en présence d'un système de soulagement du chômage et d'assistance directe, système qui a été imposé au Parlement après être sorti tout organisé du cerveau du premier ministre et de celui qui est aujourd'hui ministre du Travail. De tout cela, eux et tout le ministère doivent porter la pleine et entière responsabilité.

Qu'est-il arrivé dans la province de la Colombie-Anglaise? Si j'ai bien saisi les chiffres énumérés par le ministre du Travail il a dit que la somme de $3,250,000 avait été employée à soulager le chômage dans cette province. Les travaux commencés le 25 août se sont terminés le 28 octobre. Pourquoi? Un peu plus tard au cours de la session nous, députés de la Colombie-Anglaise, voulons qu'une enquête impartiale et complète soit faite sur l'emploi des fonds qui ont été dépensés là-bas. Ce n'est pas celui qui avait besoin de travailler qui a touché cet argent. On l'a dépensé pour construire deux cent dix camps dans la province. Le jour même de mon départ de Vancouver pour venir ici remplir mon devoir des milliers d'hommes dans cette ville reçevaient des secours directs. Ces hommes étaient censés être occupés à des travaux organisés en vue de soulager le chômage dans la province de la Colombie-Anglaise. Parlant à Calgary aux cours de la dernière campagne électorale le chef de mon honorable ami (M. Bennett) a déclaré qu'en aucune circonstance il n'accepterait l'allocation directe comme la véritable solution du problème du chômage au Canada. Or, voici que cet après-midi nous assistons au spectacle unique de voir le nouveau ministre du Travail défendre ses faits et gestes en attaquant la ligne de conduite du gouvernement tory de la Colombie-Anglaise. Le spectacle est vraiment extraordinaire. Je répète ici que nous demandons avec instance à connaître la somme qui a été employée à la construction de ces camps et la somme également qui a été versée aux amis et créatures du parti tory qui ont fourni les matériaux nécessaires à ces travaux de construction. Nous voulons connaître tous ces détails. Nous voulons qu'une vérification de comptes définitive soit faite pour établir l'usage que l'on a fait de l'argent dépensé dans la Colombie-Anglaise.

Nous insistons là-dessus, parce qu'aujourd'hui, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), nous avons là-bas des milliers d'hommes qui ne font rien et qui souffrent de la faim par suite du manque de coopération entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise. Si mon honorable ami le ministre du Travail (M. Gordon) désire que son plaidoyer ait quelque résultat ici-même, je lui conseille de censurer sévèrement ceux qui, dans la Colombie-Anglaise, administrent si mal les affaires de la province.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que l'administration des secours de chômage ne cause en ce moment beaucoup de mécontentement en Colombie-Anglaise. Je ne suis pas ici pour attaquer le gouvernement fédéral, mais plutôt pour le défendre. Je crois comprendre que ce M. McGeough est l'agent du gouvernement fédéral en Colombie-Anglaise. Je ne le connais pas personnellement, mais ceux qui ont eu affaire avec lui disent qu'il est capable et intègre et qu'il a agi le mieux possible dans une situation très difficile. Si le gouvernement fédéral est à blâmer, je crois que le reproche qu'on pourrait lui faire serait de ne pas avoir compris plus tôt avec quels ministres il aurait affaire là-bas et de ne pas s'être rendu compte, comme il doit s'en apercevoir aujourd'hui, qu'il lui faudrait prendre plus ou moins tout en main avant que l'affaire puisse être réglée.

En septembre 1930, lorsqu'on a inauguré les secours aux chômeurs, je me suis opposé, comme les documents officiels en font foi, à ce qu'on donne à la province des pouvoirs administratifs aussi étendus. Je disais qu'un

jour viendrait où nous aurions des plaintes à formuler devant cette Chambre qui est la seule autorité devant qui elles puissent être déposées, et qu'on nous répondrait alors que le gouvernement fédéral est incapable d'agir, parce qu'il a chargé la province d'administrer ces fonds et qu'il n'est par conséquent plus responsable. C'est exactement ce qui est arrivé. Le gouvernement fédéral s'est déchargé de toute responsabilité quant à l'emploi des fonds qu'il distribuait. Le ministère a eu trop de confiance dans la province; il lui a donné trop de pouvoirs et aujourd'hui il en subit les effets. A l'époque, j'avais conseillé de former une sorte de commission pour contrôler les dépenses; je suis encore de cet avis. Pour moi, personne en Colombie-Anglaise, sans distinction de parti, ne me contredira quand je dirai que cette province a fait un vrai gâchis de l'administration de ces fonds de secours. C'est l'expression la moins dure que même les amis du gouvernement provincial emploient. L'incapacité est partout manifeste; partout on entend parler de corruption, de concussion. Voilà qui est grave. Nous, en Colombie-Anglaise, avons été habitués à bien des choses depuis quelques années, par exemple à l'idée qu'un cultivateur, désirant suppléer au maigre revenu que lui rapporte sa ferme, en travaillant pendant quelques semaines à la confection des routes de l'Etat, fait bien, sinon est obligé, de faire partie de l'organisation conservatrice locale. Je le répète, nous nous sommes habitués à ces choses-là, mais je souhaite qu'on ne prenne pas l'habitude de croire qu'un homme dans la misère, avec une femme et des enfants sans pain, doit s'enrôler dans une association politique quelconque pour avoir le maigre secours qui lui est attribué. On me dit qu'il a été envoyé à un certain endroit des formules d'inscription, accompagnées d'une note, laissant clairement entendre qu'on ne donnerait de l'ouvrage qu'à ceux qui se joindraient à l'association locale.

Le gouvernement avait adopté un système qui eut été bon, s'il avait été organisé et exécuté comme il faut: le système de l'inscription. Malheureusement il a été mal appliqué et non pas par les autorités compétentes. On aurait dû confier ce travail à des agents du gouvernement fédéral, ou encore à la police locale qui est un corps organisé et de haute valeur. Mais on l'a confié dans certains cas à des amis politiques et ils ne se sont pas très bien acquittés de leur tâche. Parfois, ils se tenaient à la porte, comme l'homme de l'Evangile, invitant les gens à entrer, en leur disant: "Ne voulez-vous pas vous faire inscrire et avoir de l'ouvrage?" Je n'ai pas les règlements devant moi, mais je me rappelle fort bien qu'ils contenaient un avis, disant que le préposé aux inscriptions était obligé d'inscrire tous ceux qui se présentaient. Remarquez-le bien! Le soin de demander à l'individu s'il était réellement sans ressources n'était pas laissé à sa discrétion. Rappelez-vous que l'expression "être sans ressources" est relative et qu'un homme peut très bien avoir besoin de travailler sans avoir pour cela dépensé son dernier sou. Je répète qu'à cet égard le préposé à l'inscription n'avait aucun pouvoir discrétionnaire; il devait inscrire tous ceux qui se présentaient. La formule d'inscription, dont j'ai ici un exemplaire, est tellement vague qu'on pourrait autoriser un millionnaire à se faire inscrire. Par exemple, voici l'une des questions: Avez-vous des fonds à la banque? Or, un homme ayant, disons, mille dollars à la banque ou même un million, peut, en répondant oui à cette question et en jurant que sa réponse est exacte, avoir droit à de l'ouvrage; une fois inscrit, on lui donne presque automatiquement un billet.

Après avoir arrêté subitement les travaux, pour des raisons que j'expliquerai dans un instant, on a essayé un peu tard de vérifier cette liste d'inscrits et de rayer des milliers de noms qui n'auraient jamais dû y figurer. Dans certains cas, on a donné de l'ouvrage à des gens qui avaient chez eux un homme à gages. Mais quand on a commencé cette vérification, les travaux avaient été arrêtés, et elle devenait inutile, car il n'y avait plus de fonds pour reprendre les travaux. Comme l'a dit mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), le gouvernement avait pris la décision d'établir par toute la province de nombreux camps de voirie. On pourrait dire qu'on avait déployé un certain luxe en y installant des douches d'eau froide et d'eau chaude, l'éclairage électrique et même, m'a-t-on dit, des radios pour quelques-uns de ces camps. Les outils étaient fournis en abondance, tellement qu'un seul ouvrier en avait assez pour le travail d'une dizaine d'hommes. Chaque employé avait sa brouette; chaque ouvrier avait une scie de dix pieds dont il n'avait nullement besoin et tout se faisait ainsi avec prodigalité. Les matérieux ont tous été achetés au bon endroit, vous pouvez en être persuadé, monsieur l'Orateur. Nous avons vu des couvertures achetées dans des "gift stores". Je suppose que vous connaissez ce que peut être un de ces petits magasins et, si vous ne le savez pas, je puis vous expliquer que c'est un endroit où le mot "gift" se termine par un "e" et où vous achetez des bibelots pour les parties de cartes et autres articles de ce genre.

On a acheté, dans ces endroits, des couvertures pour les camps de voirie.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise profita de l'occasion pour demander au gouvernement fédéral une forte somme d'argent, —près de $7,000,000 ou $8,000,000. La rumeur générale,—et cela pouvait bien n'être qu'une rumeur, et rien de plus, mais je la répète pour ce qu'elle vaut, voulait que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait l'intention de faire des élections générales dès qu'il recevrait cet argent, parce que tout le monde aurait du travail. Il y avait à chaque fourche de chemins un chef choisi parmi les partisans politiques. On voulut pousser les travaux du chemin de fer Pacific Great Eastern et on devait faire des élections avant Noël. Cependant, à l'honneur du gouvernement actuel,—mais j'ignore si le mérite en revient au premier ministre (M. Bennett) ou à son ministre du Travail d'alors (sénateur Robertson),—le Gouvernement, dis-je, refusa en disant: "Non, nous ne croyons pas que vous ayez 62,000 indigents dans la Colombie-Anglaise",—et on avait raison, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement ajouta: "Nous ne pouvons pas nous prêter à des projets de ce genre; vous avez dépensé votre argent dans la construction de camps de voirie; nous avons convenu de contribuer aux travaux de chômage pour 50 p. 100 des dépenses. La loi disait, et tous nos règlements de même, que cet argent sera dépensé en travaux pour donner de l'ouvrage aux chômeurs. Qu'avez-vous fait? Vous avez dépensé le vôtre, non pas en faisant une vie large, mais en établissant des camps inutiles et vous ne pouvez à peine montrer une seule journée de travail profitable accompli avec cet argent, sauf l'emploi de quelques menuisiers qui ont construit ces camps". Le gouvernement fédéral tint ce langage: "Nous paierons notre cinquante pour cent mais l'argent doit être dépensé en travaux".

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève...

M. NEILL: Le Gouvernement était...

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) a soulevé la question de règlement; je désire qu'il soit entendu.

M. LAWSON: L'honorable député s'éloigne assurément beaucoup de la motion qui est en discussion. En premier lieu, monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que l'article 31 du Règlement contient des dispositions spéciales en vue de faire face à une situation extraordinaire, à savoir: une question d'intérêt public d'une nature urgente. En application de cet article du règlement, si je comprends bien la chose, il est possible de discuter une question qui ne pourrait pas être soumise à la Chambre selon les règles de la procédure ordinaire ou dans le cours ordinaire de la session. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a proposé une motion et vous avez, monsieur l'Orateur, maintenu qu'elle est assez importante au point de vue de l'intérêt public pour mériter l'honneur de la discussion.

Quelle est la motion en délibération? Elle a pour but d'exposer la situation qui a existé dans la municipalité de Burnaby, en Colombie-Anglaise. J'ai écouté le discours de l'honorable membre de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) qui voulait faire état d'une différence apparente d'opinion ou de remaniements financiers entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. LAWSON: Permettez-moi de dire un mot de la situation dans la municapilité de Burnaby. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait une digression pour nous parler de l'application générale de la loi de soulagement du chômage dans la Colombie-Anglaise et des conditions qui existent dans les camps de voirie, et je prétends qu'en discutant une motion aussi extraordinaire que la présente motion les honorables membres devraient strictement s'en tenir à la question soumise, c'est-à-dire pour ce qui nous concerne actuellement, la situation dans la municipalité de Burnaby, dans la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Il n'a pas répondu à l'objection soulevée, je dirai qu'une règle bien connue dans cette Chambre veut que, si une certaine latitude est accordée à quelques députés, l'on fasse de même pour les autres. Ce qui est bon pour l'un doit être bon pour l'autre. Le ministre du Travail (M. Gordon) a exposé un résumé général de la situation dans la Colombie-Anglaise et je n'ai pas fait davantage. Tant que je me bornerai ainsi à des généralités, je crois me conformer au règlement, car mes paroles sont strictement conformes au précédent établi par le ministre du Travail.

M. l'ORATEUR: Je dois décider que le rappel au règlement demandé par l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) est bien fondé. Il est possible que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ne s'éloigne pas plus du règlement que ne l'ont fait les autres qui ont parlé avant lui. Le ministre du Travail a traité le sujet d'une façon générale et tous les autres honorables députés qui ont parlé ensuite ont suivi son exemple. Mais comme l'honorable député d'York-Ouest a demandé l'application du règlement qui veut que les honorables députés s'en tiennent uniquement au sujet soulevé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), il faut observer le règlement.

Je demande donc à l'honorable député de Comox-Alberni et à tous ceux qui désirent prendre part à ce débat de s'en tenir strictement à la question soulevée devant la Chambre. La discussion doit se borner à une situation qui s'est présentée dans la municipalité de Burnaby, dans la province de la Colombie-Anglaise, et ne doit pas s'étendre à la question du chômage en général. Je demande aux honorables membres de limiter la discussion à la situation existant dans la municipalité de Burnaby, dans la province de la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, il se peut que cette décision soit parfaite, mais elle n'a pas été rendue en temps opportun; elle eût dû l'être pendant le discours du ministre du Travail. Je poursuis donc mon discours, me bornant, comme vous l'ordonnez, à la situation de Burnaby, mais tout en pensant qu'il semble exister un règlement pour moi et un autre pour certains honorables collègues.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. LAWSON: Monsieur, c'est insulter l'Orateur de la Chambre que de prétendre qu'il applique une décision à un certain membre et une autre à d'autres membres.

M. NEILL: Je n'ai pas dit "une autre décision".

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Comox-Alberni a tort de parler ainsi. Si c'est là ce qu'il a dit, j'espère qu'il se rétractera.

M. NEILL: Pour l'amour de la paix—et c'est ce que nous désirons surtout au début de la session—je puis dire qu'il n'y a qu'un règlement, mais qu'on ne l'applique pas toujours, suivant qu'il s'agit de tel ou tel député.

M. MALONEY: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je vous prie de permettre à l'honorable député de continuer à battre la campagne.

M. NEILL: Je regrette de dire que je n'ai pas saisi les paroles que l'honorable député vient de prononcer.

Je reviens à la situation qui existe à Burnaby et aux remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Plusieurs honorables députés de la Colombie-Anglaise doivent savoir comme moi que pareil état de choses se présente aussi dans plusieurs autres parties de cette province. Je prie donc le Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour mettre fin à la situation exposée par l'honorable député de New-Westminster. On ne saurait y parvenir dans quelques jours ni dans quelques semaines. Je crois sincèrement servir l'intérêt bien entendu de ma province en demandant au Gouvernement de songer sérieusement à nommer un commissaire muni de pouvoirs extraordinaires qui lui permettraient de remédier à cette situation, car la Colombie-Anglaise est pratiquement en banqueroute. Je crois qu'un commissaire compétent pourrait mettre fin à la situation qui a été sommairement exposée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et par moi-même, et qu'on ne saurait faire moins. Il faut que le Gouvernement nomme un homme compétent, énergique et muni de pouvoirs étendus, sinon les choses iront de mal en pis. J'espère fermement que le ministre du Travail étudiera sérieusement cette demande.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je connais la situation de Burnaby, qui me paraît très sérieuse. Tous mes honorables collègues seraient trop heureux de consacrer quelque temps à cette question s'il est possible de faire quelque chose pour améliorer cette situation. Burnaby est voisin de ma circonscription de Vancouver-Nord où nous éprouvons les mêmes difficultés, comme d'ailleurs dans presque toute la Colombie-Anglaise. Nous avons peut-être le plus beau climat du monde et une foule de gens sont venus s'établir à Burnaby et dans d'autres parties de la Colombie-Anglaise, mais ce n'est pas une raison pour les laisser mourir de faim. Des dispositions furent prises non seulement à Burnaby, mais aussi dans d'autres parties de la province pour employer des milliers d'hommes à des travaux de voirie, mais aujourd'hui si vous y allez, vous constaterez qu'ils ne travaillent pas. Tous les membres de la députation doivent être désireux de remédier à une situation devenue désespérée, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme député de la Colombie-Anglaise, je suis au courant de la situation à Burnaby. J'y suis allé il y a une couple de semaines et je n'ai pu m'empêcher de constater la gravité des choses. Mais ainsi que le disait mon collègue de Vancouver-Nord (M. Munn), il en va de même dans toute la Colombie-Anglaise. A Prince-Rupert, c'est la même situation. Je n'ai pas à censurer le gouvernement fédéral. Il était sincère, l'an dernier, quand il a affecté des fonds au soulagement du chômage, mais je dois reconnaître comme les autres orateurs le mauvais emploi de l'argent en Colombie-Anglaise. Le Gouvernement mérite des félicitations, je pense, pour avoir cessé de fournir des fonds à la province, car le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est révélé incapable de les employer. Non seulement à Burnaby mais aussi à Prince-Rupert et en d'autres localités,

l'argent a servi à la construction de camps, tandis que les vrais nécessiteux ne pouvaient obtenir de travail. La plupart des hommes à Burnaby et dans les environs n'ont travaillé que seize jours. Seize jours d'ouvrage à l'automne, cela ne suffit pas à l'entretien d'un homme durant l'hiver. Le Gouvernement devrait donc envoyer quelqu'un pour diriger les affaires en Colombie-Anglaise, selon l'avis donné. Cela serait d'un grand secours au pays en général, à la province et à la municipalité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je ne me proposais pas de participer à la discussion, mais la réponse du ministre du Travail (M. Gordon) m'a paru extrêmement faible. Voici une situation créée par un conflit entre les gouvernements fédéral et provincial, au sujet de la rémunération des hommes employés à des travaux de secours dans la municipalité de Burnaby. Cela n'a rien à voir avec le climat de la Colombie-Anglaise ou avec la politique d'immigration des gouvernements passés du pays. Il peut y avoir un grand nombre de gens de passage en Colombie-Anglaise et aussi dans la municipalité de Burnaby, mais actuellement la déclaration faite par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ne s'applique pas à eux. Selon les renseignements que je possède, le gouvernement provincial s'occupe de leur entretien dans les camps construits à l'époque où on a commencé à distribuer des secours aux chômeurs.

La question principale en jeu est la suivante: ces hommes employés aux travaux de soulagement du chômage à Burnaby reçoivent des salaires fort modiques, ils ne travaillent pas régulièrement et cependant ils ne peuvent obtenir la pitance qui leur revient, à cause d'un différend entre les deux gouvernements. C'est le fond de l'affaire et nous voulons recevoir l'assurance que, désormais, ils recevront leur rémunération sans retard. Peu nous importe le climat de la Colombie-Anglaise; nous le connaissons. Peu nous importe la politique d'immigration des gouvernements passés. Nous avons toujours protesté contre elle. Mais nous tenons à apprendre que, lorsque ces gens accomplissent leur ouvrage pour des salaires modiques, ils n'auront pas à subir d'autres privations, parce que les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent s'entendre quant au mode et à la date de leur rémunération.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) tient-il à répliquer? En ce faisant, il clôra le débat.

M. REID: Avant de retirer ma motion, je voudrais recevoir du ministre du Travail l'assurance qu'il étudiera la situation; elle est unique au Canada.

M. l'ORATEUR: C'est la coutume de retirer la motion à la conclusion du débat, quand il s'agit d'une motion tendant à ajourner la Chambre et quand le débat s'est clos dans la première partie de la séance. En pareille circonstance, ce n'est pas la coutume de mettre la motion aux voix. L'honorable député est-il disposé à retirer sa motion?

M. REID: Oui.

(La motion est retirée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CORRESPONDANCE CONCERNANT L'EMPLOI DES FONDS DE SECOURS À NEW-WESTMINSTER, À BURNABY ET À RICHMOND

Sur la demande de dépôt de documents faite par M. Reid:

M. l'ORATEUR: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) se propose-t-il de faire discuter la motion qu'il a fait inscrire pour demander le dépôt de documents, ou s'en tient-il au renseignement communiqué hier et à la décision qu'il a prise alors?

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je sais que l'on va nous communiquer ces renseignements plus tard, mais je désire certaines précisions, et je doute fort que le rapport contienne les détails que je désirerais avoir. Cependant, je consens à ce que l'on réserve les motions en attendant.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-CECILE

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution du maître de poste de Sainte-Cécile, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, et à la nomination de Lazare Lanteigne comme maître de poste.

MAÎTRE DE POSTE DE SIX-ROADS

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution de John-Louis Arseneau, maître de poste de Six-Roads, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, et à la nomination de son successeur.

BUREAU DE POSTE DE LAKEVILLE

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous documents, correspondance, rapports sur les aptitudes des candidats, et de tous autres documents qui ont trait à la position vacante au bureau de poste de Lakeville, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, reçus ou envoyés par le ministère des Poster depuis le 1*er* juin 1931.

MAÎTRE DE POSTE D'OLIVER-SIDING

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs à la nomination de J.-A. Boulay comme maître de poste temporaire d'Oliver-Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, de même que les rapports et la correspondance qui ont trait à la destitution de Germain Dionne, maître de poste d'Oliver-Siding. Et aussi tous les rapports et la correspondance qui ont trait à la nomination d'un maître de poste permanent à Oliver-Siding.

LES COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER

Par M. McINTOSH:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, lettres, écrits, rapports, pièces justificatives, cartes routières, plans indiquant les embranchements industriels et les mémoires relatifs au dossier n° 30356-13 de la Commission des chemins de fer où l'on voit que le chemin de fer Pacifique-Canadien est le demandeur. Et aussi une décision de la Commission qui a résulté d'une requête à la Commission des chemins de fer, datée le 23 juin 1931, et le rapport de l'audience à Battleford-Nord, le 8 octobre 1931.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas sûr que ces documents soient en la possession des ministères; ils sont plutôt sous la garde de la Commission des chemins de fer. Si nous les avons, nous serons heureux de les apporter.

M. McINTOSH: Le ministre a peut-être raison, mais je pensais que c'était le meilleur moyen d'obtenir ce que je voulais.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ferai faire des recherches.

RECHERCHES SOCIALES ET ECONOMIQUES

LES QUESTIONS DE DISTRIBUTION, DE POUVOIR D'ACHAT, DES VALEURS D'ÉCHANGE ET DE CHÔMAGE.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer) propose l'adoption du projet de résolution suivant:

Considérant que le problème de la production a été résolu en grande partie grâce surtout à la publication de méthodes scientifiques et aux résultats des recherches techniques organisées;

Considérant que le gouvernement fédéral a fourni sa contribution à cette fin en établissant le Conseil national des recherches scientifiques et en donnant son assistance financière à ce Conseil;

Considérant que le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des denrées agricoles ou autres, de même que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés et exigent une attention immédiate, une enquête méthodique et une étude raisonnée;

Considérant que cette tâche peut être mieux accomplie sous l'impulsion de l'Etat et par des hommes possédant une formation scientifique que l'on mettrait en état de consacrer tout leur temps et toute leur énergie à l'étude de ce problème important,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération immédiate l'établissement et le maintien de quelque organisme constitué à cette fin, lequel pourrait être connu sous le nom de Conseil national des recherches sociales et économiques.

Monsieur l'Orateur, on comprendra facilement qu'en présentant ce projet de résolution à ce moment-ci et en voulant qu'on en fasse un examen immédiat, je me trouve dans une situation plutôt extraordinaire et inattendue. La conclusion soudaine et imprévue du débat sur l'Adresse, terminé presque aussitôt que commencé, ajoutée au mode de procédure nouveau adopté hier, ne m'a guère laissé de temps pour me préparer. Cependant, il faut que j'agisse immédiatement, si je ne veux pas que cette motion soit reléguée aux oubliettes par suite de la procédure adoptée hier. C'est pourquoi je serai aussi bref que le sujet peut le permettre. Je suivrai par là le précédent établi depuis le début de la session, un précédent qui constitue un exemple magnifique et qui, si on l'observe pendant le reste de la session, servira à l'émulation des parlements et des orateurs futurs.

Pour ce qui est de la résolution elle-même, la Chambre y reconnaîtra la substance et la phraséologie de la motion que je présentais il y a moins de douze mois. A cette époque, j'ai traité la question aussi longuement et aussi minutieusement que me le permettait la limite de quarante minutes imposée aux discours. Je ne me propose pas, à l'heure actuelle, de reprendre toute mon argumentation. Je vais m'efforcer, plutôt, d'apporter des arguments nouveaux à l'appui de la résolution que je présente pour la seconde fois.

L'an dernier, j'ai exposé avec autant d'exactitude et de clarté que possible l'état de choses alors existant. J'ai fait de mon mieux pour démontrer les progrès immenses réalisés au cours du dernier siècle par la recherche scientifique et l'habileté des ingénieurs, aussi bien que par notre puissance productrice, fondée sur les deux premiers éléments mentionnés. Du mieux que je pouvais aussi, j'ai rendu hommage à l'excellente besogne accomplie par notre conseil national des recherches, corps composé de savants et d'experts distingués qui, sous l'égide du Parlement, et grâce aux fonds provenant des contribuables du pays, a contribué largement à résoudre plusieurs problèmes d'ordre technique, à améliorer nos méthodes de production, et qui nous a mis à même d'utiliser avec plus d'intelligence nos vastes et précieuses ressources naturelles. J'ai dit alors, et je crois que ces paroles trouvent encore leur application, qu'on a résolu dans ses éléments essentiels le problème de la production même; c'est-à-dire que, bien que nous ayons encore beaucoup à ap-

prendre touchant l'amélioration des méthodes, nous n'avons plus à craindre la disette ou la famine. Il ne s'agit plus de prévenir la disette des denrées essentielles à la vie. A l'heure actuelle, nous possédons, et nous sommes pour ainsi dire en mesure de produire en tout temps, tous les objets essentiels et la plupart des articles de luxe dont ont besoin la population du pays et celle du monde civilisé. Vu ces circonstances, vu que j'ai exposé ces aspects de la question l'an dernier, et que mes collègues intéressés au sujet peuvent trouver dans le hansard de la dernière session le compte rendu des discours alors prononcés, je me bornerai aujourd'hui aux arguments additionnels que je crois bon de présenter et qui, je l'espère, surmonteront la répugnance manifestée alors par le Gouvernement.

Si le sujet avait alors de l'importance, et s'il était alors opportun de l'aborder, ce que je crois, rien à ma connaissance ne s'est produit au cours des douze derniers mois pour amoindrir cette importance ou cette opportunité, ou pour rendre moins urgente la question. Au cours de ces douze mois, les événements ont marché, la situation s'est aggravée, le malaise s'est intensifié dans le pays, si bien qu'il devient encore plus nécessaire d'agir dans le sens que je propose ou de façon semblable, dans l'intérêt de la nation et pour assurer la stabilité du gouvernement. L'an dernier, il était encore possible de penser, et plusieurs sinon la majorité de la population croyaient, que la crise actuelle ressemble, sauf pour l'ampleur et la gravité, à celles qu'a déjà connues le pays. Les marasmes reviennent par cycles; ils ont progressé puis diminué d'intensité, et chacun a été suivi automatiquement d'une période de prospérité relative. Puis cette prospérité, à son tour, cédait le pas à une crise d'ordre similaire.

La dépression actuelle a pris un caractère nouveau et dangereux. Au cours des crises précédentes, le régime financier ou économique subissait relativement peu de dommages, si le régime même et ses principaux bénéficiaires n'en profitaient pas. Durant ces périodes, on retirait les crédits accordés, durant la prospérité, à la population du pays, alors que le loyer de l'argent était relativement bas, que sa valeur d'achat était assez abaissée. Les financiers retiraient ces crédits, accumulant les intérêts composés durant les temps de crise, quand l'argent était cher et sa puissance d'achat, double ou triple. Par conséquent, ceux que je pourrais appeler les grands-prêtres de notre régime économique pouvaient voir ces crises avec force d'âme, sinon avec satisfaction.

Je le répète, le marasme actuel a dépassé cette phase. Les seules victimes n'en sont plus ceux qui ont toujours souffert de la dépression et de la déflation. Il y avait d'abord

[M. Speakman.]

les agriculteurs. Ils ont toujours été les premières victimes de la baisse du prix des valeurs, à cause de l'abaissement presque absolu de leur puissance d'achat et de la disparition des crédits. Viennent ensuite les travailleurs de l'industrie qui sont toujours atteints par le manque d'emploi et l'abaissement des salaires. Ensuite les marchands qui souffrent de la diminution de leurs ventes normales; les plus faibles se trouvent acculés à la faillite, tandis que les plus forts voient disparaître les bénéfices et anéantir les dividendes. La dépression actuelle revêt un cachet nouveau, ou, plutôt, on la voit aujourd'hui sous son vrai jour, ses aspects sinistres sont bien en évidence. Sont atteints non seulement le cultivateur, l'ouvrier, le petit négociant; mais la crise, telle une paralysie mortelle, paraît ronger de plus en plus avant tout notre organisme économique: elle envahit,—je ne dirai pas qu'elle ruine,—couche par couche notre structure industrielle et économique. Par suite du krach de la bourse non seulement le spéculateur a perdu ses gains et a été réduit à l'indigence, mais encore l'homme et la femme prudents, qui utilisaient leurs économies pour acquérir des titres qui en temps ordinaire, sont aussi sûrs que le rocher de Gibraltar, des actions d'une saine valeur intrinsèque comme celles du Pacifique-Canadien, souffrent du fait qu'ils ne produisent aucun dividende; plus d'un a perdu sa source de revenus et se trouve sans ressources. En mainte région, il existe cette situation anormale que des gens possédant des propriétés évaluées à plusieurs milliers de dollars sont obligés de recourir à l'assistance publique parce que leurs biens ne rapportent pas un sou. Voilà un état de choses étrange et malheureux.

Parce que dans le passé ces temps de dépression ou de déflation se suivaient, nombre de gens les considéraient non seulement comme un mal nécessaire, la seule imperfection d'un système parfait sous tous autres rapports, mais encore comme un excellent correctif, comme une espèce de purgatif économique ayant un effet salutaire sur le corps social. De l'avis de presque tout le monde, ce n'était là que l'effet de ces orgies de prodigalité et d'inflation dont on nous a parlé si souvent. Mais la crise actuelle a dépassé de beaucoup ces bornes accoutumées: elle a pénétré, je l'ai dit, dans toute la société; par tout notre pays, de même que par toute la civilisation; les hommes et les femmes demandent d'être guidés. Ils réclament que ceux qui exercent le pouvoir et l'autorité les dirigent dans la bonne voie; vers un régime social plus perfectionné. Ce cri qui réclame des chefs, ce cri de détresse ne vient pas seulement aujourd'hui de la bouche de quelques agitateurs, ne nous arrive pas seulement des cultivateurs et des ouvriers, ni de ce

petit groupe de la Chambre, mais on l'entend partout, dans nos universités, dans nos grandes villes, dans les centres de notre vie industrielle et économique. Partout des groupes de citoyens intelligents et réfléchis se réunissent pour analyser et examiner la situation; ils cherchent une issue et ils réclament une directive de ce Parlement et du Gouvernement.

En ce qui concerne le Canada, c'est à nous qu'incombe cette responsabilité. Dans quelle mesure le Parlement et le Gouvernement ont-ils guidé le pays? Ont-ils apporté quelque remède à nos maux? Il me souvient que voilà moins de douze mois, lorsqu'on a proposé la création d'un rouage à cette fin, d'aucuns ont faits obstacle à son adoption. L'on a soulevé deux objections: premièrement, l'organe suggéré n'était nullement nécessaire car les rangs du ministère et du service administratif comptait des spécialistes qui sauraient bien trouver une solution aux maux du Canada. Il y a de cela une année et, à ce que l'on peut constater, pas un seul effort n'a été tenté en ce sens. Jusqu'à présent il n'est venu de ce côté que deux suggestions tendant à restaurer la prospérité et à surmonter nos difficultés.

La première portait sur l'assistance. Le malheur veut que cette assistance soit nécessaire. Nous reconnaissons qu'elle est indispensable, tout en déplorant cette nécessité. Même l'optimiste le plus avéré ne saurait prétendre que ce secours soit une solution, ne saurait nier qu'à la longue cet expédient aura pour résultat de grossir nos fardeaux et d'aggraver nos difficultés, bien loin de les dissiper. L'autre suggestion,—faite voilà quelques jours seulement,—portait que le Gouvernement lui-même devait diminuer dans la proportion de 10 p. 100 le pourvoir d'achat de ses propres employés. Que la Chambre et le pays décident si cette dernière suggestion, bien que la démarche en question soit peut-être nécessaire, indique qu'il existe en haut lieu la compétence de résoudre les problèmes du pays.

On m'a quelquefois accusé, quand je parle comme je le fais aujourd'hui, d'être un pessimiste. Je ne le suis pas, et je ne prêche pas davantage l'évangile de la désespérance. Car, si nous jetons un regard sur notre pays, si nous examinons la grandeur de ses œuvres, la richesse de ses ressources, nous constatons que l'état déplorable actuel n'est pas inévitable, n'a pas sa raison d'être, n'est pas une partie essentielle de l'existence de ce pays, mais que c'est plutôt le résultat d'une erreur, d'efforts humains, que cette situation est attribuable à l'homme et à ce point de vue elle est toujours et elle doit toujours être soumise à l'influence humaine. Mais pour surmonter ces obstacles, pour triompher de la tempête, pour atteindre la victoire et ramener la prospérité, la prospérité réelle, durable et permanente, nous ne pouvons plus comme nation,—et le monde civilisé ne le peut davantage,—marcher à l'aventure et continuer cette concurrence ruineuse. Il est inutile, je crois, d'essayer de nous consoler en disant que si nous pouvons tenir assez longtemps, si nous pouvons nous serrer la ceinture encore un peu plus, si nous pouvons économiser davantage, manger, boire ou consommer un peu moins, les choses s'arrangeront d'elles-mêmes miraculeusement ou mystérieusement.

Je ne suis pas de cet avis. De nos jours il nous faut, je crois, un programme économique. Un programme économique peut signifier quelque chose ou ne rien signifier, mais les mots eux-mêmes du moins indiquent un but arrêté qu'on se propose d'atteindre par un moyen déterminé. Il nous faudrait faire un usage et une distribution judicieuse, non seulement de nos grandes forces de production mais aussi des fruits de notre labeur, de la richesse que nous produisons. Pour arriver à cette fin, il nous faudra d'abord acquérir une connaissance plus approfondie, plus complète et plus exacte de la situation elle-même et de ses causes, de notre système actuel et de ses défauts, que celle que nous possédons actuellement. C'est dans ce but que je demande de nouveau à la Chambre et au Gouvernement d'étudier cette question et de créer un organisme semblable à celui dont il est fait mention dans ma résolution.

On nous a dit l'an dernier que non seulement la chose n'était pas nécessaire, mais que si nous tentions d'élaborer un programme économique, si nous tentions de constituer un organisme pour nous aider à atteindre ce but, nous ouvririons les portes aux dangers du bolchévisme et du soviétisme. Il est certainement ridicule de suggérer qu'il y a des relations entre un conseil comme celui prévu dans cette résolution et le despotisme un peu brutal mais effectif qui sévit dans un certain pays. Il n'y a aucune relation entre les deux. Nous admettons tous que le système en vigueur dans cet autre pays ne conviendrait pas au Canada ou au tempérament de son peuple, mais nous croyons qu'il est mal d'être aveuglé par les préjugés au point de refuser de s'organiser ou de se tracer un plan pour faire face à nos difficultés et les résoudre, de tirer le meilleur parti de nos ressources et de nos intelligences, parce que, à la vérité, dans un autre pays on a adopté un plan et créé une organisation que nous n'aimons pas. Il serait à regretter que nous fissions preuve d'un manque d'intelligence aussi complet. Ne pourrions-nous pas démontrer au monde, ici en Canada, combien la coopération intelligente et organisée d'un peuple libre, en vue de résoudre ses propres problèmes et améliorer la situation mondiale, l'emporte sur le régime de l'obéissance forcée en vigueur dans un autre pays. Le défi nous

est lancé et je suis certain que les membres de ce Parlement et les habitants de ce pays seront assez virils pour le relever. Nous aurons à cœur de démontrer que notre plan, notre méthode, notre tempérament, notre liberté et notre coopération sont supérieurs à ceux des autres. J'aimerais que nous en fissions l'essai.

On nous dit que nos difficultés sont attribuables à des conditions mondiales sur lesquelles une population éparse de quelque dix millions ne peut avoir que peu d'influence. Mais en quoi consiste le monde et les conditions mondiales. Le monde se compose d'un certain nombre de nations distinctes et, si chacune de ces nations assume une attitude de désespoir, d'infériorité inerte, si elles restent paralysées comme le lièvre menacé par le serpent, alors ces conditions mondiales nous écraseront et nous détruiront.

Il n'est certainement pas nécessaire que nous prenions cette attitude. Nous pouvons exercer une certaine influence sur une foule de conditions au pays et, nous devrions nous mettre à l'œuvre, grouper nos forces, nos intelligences et nos ressources, pour faire face aux conditions que nous pouvons influencer et en triompher. Organisés de cette manière et tirant le meilleur parti de nos avantages, alors et alors seulement nous serons en mesure d'offrir une coopération essentielle à la solution des problèmes internationaux, que l'on doit envisager à un point de vue international. On dit, qu'en Hollande on garde les rues dans un état de propreté parfait en obligeant les ménagères à tenir propre le devant de leur maison; si l'on appliquait cette métaphore aux nations et, si chacune s'efforçait de corriger ses propres défauts, de tirer le meilleur parti de ses ressources, nos difficultés s'évanouiraient.

Cependant, il importe de savoir si nous devons attendre, rester inactifs, espérer que quelque chose se produira, qu'une puissance extérieure agira pour nous, ou si nous devons commencer par chercher et essayer de comprendre les causes des difficultés qui nous assaillent, et ensuite utiliser toute l'énergie, la richesse et l'intelligence que nous possédons pour les surmonter. Quel est, je vous le demande, le meilleur moyen de faire face à ces difficultés? On prévoit des ennuis, c'est entendu. L'un des embarras, si nous devons songer à ce conseil national, sera celui de ses dépenses à une époque comme celle-ci, alors que les revenus diminuent et que la plus stricte économie est indispensable. Je conviens de la nécessité d'une sage économie, mais il existe également une économie qui peut manquer de sagesse, parce que, si elle est poussée à l'extrême, la situation ne pourra être améliorée. J'ai appris par exemple, que des hommes d'affaires, à cause des temps difficiles, commencent par supprimer leur publicité, dans l'espérance de remédier aux mauvaises affaires. Je ne suis pas dans les affaires, mais j'imagine que cette ligne de conduite devrait être la dernière à adopter. La dépense de quelques milliers de dollars, tout ce qui serait nécessaire pour tenter, sur une modeste base, l'expérience d'une institution comme celle-ci, serait bien employée si, grâce aux recherches de ce conseil, nous obtenions la moindre lumière au sein de ce désordre actuel que nous appelons la civilisation.

Il y aura sans doute grande divergence d'opinion au sujet des détails de cette institution, et c'est pour cela que je m'abstiens de dogmatiser à l'heure actuelle. Je me contente d'énoncer un principe, celui des recherches, et une méthode qui puisse nous l'assurer. Je ne m'occupe pas dans le moment du type particulier de l'organisation. Je tiens simplement à ce que nous ayons des hommes compétents et possédant l'instruction voulue, qui soient placés dans la situation nécessaire pour mettre en valeur leur énergie, leur habileté, leur éducation dans l'intérêt du plus grand de nos problèmes. Ils pourraient être nommés, par exemple, par les groupes industriels et autres du pays. Ils pourraient former un corps de telle ou telle nature; je ne prétends pas à une compétence particulière. Je suis prêt à accepter avec reconnaissance toute mesure tendant à nous sortir du marasme dans lequel nous nous débattons.

Sans contredit, tous ont droit, de discuter cette proposition comme toute autre. Rien n'est plus facile que de critiquer, de faire remarquer des défectuosités, mais monsieur l'Orateur, je crois que le premier devoir d'un critique qui fait observer les faiblesses d'une suggestion est de proposer lui-même une mesure qui sera en progrès sur l'état de choses actuel. Je veux bien accepter toute proposition de cette nature.

Et voici. Le temps passe et nous n'avons fait aucun pas en avant. Nous affectons des sommes énormes au soulagement du chômage, et nous faisons des vœux pour échapper d'une façon miraculeuse à cette inertie désespérée qui, à l'exemple de Micawber, nous met dans l'attente de quelque éventualité. C'est cette attitude que je condamne. Sans doute, une partie de nos difficultés revêt un caractère international. Il y a le problème des réparations et des dettes internationales qui se rattache à cette question. Mais il nous est inutile de franchir les frontières de ce pays pour constater le rôle joué par les dettes dans la difficulté que nous avons à résoudre. Je crois que la dette intérieure du Canada pèse aussi lourdement sur les contribuables que les réparations qui ne peuvent être payées ou les

[M. Speakman.]

dettes internationales que l'on ferait aussi bien d'oublier. Dans le pays même, nous avons un certain contrôle sur nos propres finances et nos dettes internes.

Je me contente de suggérer quelques moyens d'action. Nous ne saurions nous abriter derrière la situation de l'univers. Celle-ci ne peut nous servir d'excuse pour ne rien faire.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre parlant devant une nombreuse association religieuse, a dit avec raison, à ce qu'on rapporte, que la grâce de Dieu seule peut remettre le Canada sur pied. Ce sont des paroles sages et vraies, mais il existe un ancien proverbe qui dit: Aide-toi, le ciel t'aidera. Je conseille donc au Gouvernement et au Parlement de créer une institution comme celle qui est proposée dans cette résolution, comme première mesure essentielle tendant à venir à notre aide, mesure sans laquelle nous ne pouvons attendre ni le secours de Dieu ni celui des hommes.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Ayant appuyé cette résolution, je désire présenter quelques observations. Permettez-moi d'abord de féliciter mon collègue de Red-Deer (M. Speakman) de la compétence avec laquelle il a exposé son sujet. Tous ceux qui l'ont entendu à la session dernière, et cet après-midi, conviendront qu'il a traité cette question avec tant de clarté et de vigueur qu'il est difficile de comprendre pourquoi la Chambre n'adopterait pas la résolution immédiatement.

A mon avis, si nous voulons sortir à notre honneur de la situation actuelle, la constitution d'un organe comme celui que suggère cette résolution n'a jamais été aussi appropriée ni plus nécessaire. Quelqu'un a dit que les choses s'améliorent. Est-ce bien vrai? L'année dernière, les gros bonnets de la finance nous disaient que la prospérité était tout proche, et nous ne la voyons pas encore poindre. Existe-t-il un homme vraiment certain de ce que l'avenir nous réserve? Nous avons tous lu les observations de sir George Paish publiées dans les journaux il n'y a pas longtemps. Sir Basil Blackett, un autre économiste de grande réputation, avertit le monde que la crise ne se réglera pas toute seule. Voici ses paroles:

> Parlant au microphone, à Londres, sir Basil Blackett, banquier et industriel anglais, prédit une année plus sombre en 1932, à moins que le monde ne s'entende sur un régime économique et ne prévienne les agitations politiques funestes.
>
> "Nous sommes" a-t-il dit, "presque tous des optimistes innés essayant de nous rassurer en nous disant que les dépressions commerciales finissent toujours par se régler d'elles-mêmes et que celle-ci ne fera pas exception. . . C'est cette idée absurde et l'urgence d'appliquer à temps les remèdes appropriés qui rendent la perspective si inquiétante. Par son intensité comme par son étendue, cette crise diffère entièrement de ses aînées. Nous devrions assurément en avoir assez souffert pour la voir telle qu'elle est. Est-ce là ce que nous faisons?
>
> "Nous revenons de plus en plus aux méthodes primitives d'échange. Nous avons oublié que la monnaie a été inventée pour faciliter l'échange des produits. Nous avons pris l'habitude de regarder l'or, non comme une norme de valeur, mais comme un moyen de paiement.
>
> "Comment veut-on qu'un agriculteur évite la faillite si une hypothèque de $5,000 qui représentait pour lui 2,500 boisseaux de blé, en 1924, en représente tout près de 6,000 en 1931, et peut-être 7,500 boisseaux en 1932.
>
> "Le relèvement des prix de gros, principalement pour les produits essentiels, est ce qui s'impose d'abord, puis la stabilisation de la valeur d'achat de l'argent."

Ces dernières années, la plus-value de l'argent et l'avilissement désastreux des prix ont réparti la richesse sans mesure entre les différentes classes sociales, constituant un état de choses socialement injuste, en ruinant un grand nombre et, ce qui pis est, affaiblissant considérablement la faculté de production de richesse nouvelle de la collectivité.

Tous les jours, monsieur l'Orateur, nos ingénieurs et nos hommes de science triomphent des problèmes les plus difficiles, mais en fait de politique et d'économique, nos données sont encore du passé, et pour atteindre à une prospérité durable il faudra renoncer à nos anciennes idées ou, du moins, les modifier et les mettre à jour.

Quelqu'un a dit:

> New times demand new measures and new men.
> The world advances, and in time outgrows
> The laws that in our fathers' day were best,
> And doubtless after us, some purer scheme
> Will be shaped out by wiser men than we,
> Made wiser by the steady growth of truth.

De nos jours, monsieur l'Orateur, il nous faut des hommes que le progrès n'effraie point, même si la voie n'est pas facile. Je tiens a déclarer formellement que je ne suis pas un tenant des théories communistes. Les Russes ont leurs problèmes entièrement différents des problèmes canadiens et c'est à eux de les résoudre. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) l'a dit, nous avons, du moins pour un temps, réglé le problème de la production; maintenant, ce qui doit nous importer, c'est de résoudre le problème de la répartition de la richesse entre ceux qui la créent. Telle est notre tâche et peu m'importe l'origine des idées qui m'aideront à m'en acquitter. Le peuple russe a entrepris une expérience extraordinaire, et quant à moi je souhaite que Dieu l'aide et que son œuvre fasse le bonheur d'une population qui n'a connu que l'oppression.

Ce qui me frappe, dans leur cas, c'est qu'ayant à résoudre un problème ils s'y sont attaqués avec un plan défini et un objectif dé-

terminé. Combien nous serions plus avancés en Canada si nous avions procédé de même dans la mise en valeur de notre pays. Sir Henry Thornton disait récemment à propos de la commission royale d'étude sur le transport: "Le seul sujet de regret relativement à la commission de transport, c'est qu'elle est en retard de quarante ans". Voyez-vous la différence si nous avions procédé au développement ferroviaire selon un plan défini. Actuellement, nous construisons des grandes routes à côté des chemins de fer, sans souci de ce qui adviendra. La colonisation des trois provinces de l'ouest, qui comprend des millions d'acres, a procédé sans plan. On venait de tous côtés s'établir au petit bonheur. Nous avons fait de même encore dans l'exploitation de la pâte à bois et du papier, industrie démoralisée, en conséquence de la surproduction et qui a été l'occasion de pertes se chiffrant dans les millions de dollars.

Le Canada, comme le reste de l'univers, est aujourd'hui en face de la plus grande dépression connue de la civilisation. Quiconque serait assis sur Mars et contemplerait les conditions actuelles sur notre planète, en viendrait certainement à la conclusion que nous sommes loin de faire preuve d'intelligence. Je vais faire une affirmation qui semblera paradoxale, mais, selon moi, le seul point brillant à l'horizon se trouve dans la gravité de la situation. La Grande-Bretagne, avec sa fierté opiniâtre, a refusé d'abandonner l'étalon-or jusqu'à ce qu'elle ait été forcée de le faire. Il me semble que nous n'arriverons à rien jusqu'à ce que la situation soit tellement grave que nous serons forcés d'agir. Nous nous contentons de suivre les vieilles méthodes qui ont servi à quelque chose mais qui sont devenues inutiles. Comme le faisait remarquer l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) l'homme est responsable des difficultés actuelles; nous avons créé une machine dont nous avons presque perdu la direction. Il faudrait pourtant la garder ou gare la casse!

Une des grandes difficultés du moment, c'est la confusion des idées. Tout le monde admet que quelque chose ne va pas, mais peu de gens s'accordent sur les causes et les remèdes appropriés. Si nos hommes de science peuvent résoudre presque tous les problèmes industriels qui leur sont soumis, il ne devrait pas être déraisonnable de supposer que des hommes de science, chargés de trouver une solution à nos maux sociaux et économiques, seraient capables de faire quelque chose pour les faire disparaître.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, après vingt-cinq ans d'expérience dans l'industrie, je suis en mesure de dire aux deux parrains de la résolution que plusieurs des personnalités marquantes de l'industrie au Canada et aux Etats-Unis verraient avec plaisir l'adoption d'un plan pour stabiliser l'industrie et assurer en permanence l'emploi des ouvriers.

Il n'y a rien de neuf dans la suggestion de l'organisation d'un bureau de recherches économiques industrielles. C'est le grand Bismarck, je crois, qui, en 1881, demanda le premier l'inauguration d'un comité industriel consultatif en Allemagne. Ce pays ne donna suite à la suggestion de Bismark qu'après la guerre; mais, en 1919, lorsque la Convention nationale allemande se réunit à Weimar, elle inclut dans sa constitution une disposition visant à l'organisation d'un conseil consultatif pour aider à l'expansion industrielle en Allemagne et pour assurer la permanence d'emploi dans l'industrie. Tout ce qui peut aider au maintien de nos industries et aider à la permanence de l'emploi reçoit mon appui sincère. Le conseil allemand comprenait 326 délégués, représentant tous les divers groupes économiques que comprend la population industrielle. On arrêta que les patrons et les employés seraient également représentés, chaque groupe devant compter 163 représentants. Le conseil se réunit chaque mois en 1920 ainsi qu'en 1921 et en 1922. Avant l'expiration de l'année 1922, la république allemande jugea les dépenses du conseil trop élevées et, depuis cette époque, on a maintenu un conseil moins nombreux comme corps consultatif. Le conseil, je suppose, discute divers projets de loi concernant l'industrie et les questions économiques en général, et transmet ses propositions aux ministres du Reich qui doit s'occuper de ces diverses questions.

A la suite de l'organisation d'un conseil économique en Allemagne, huit autres pays de l'Europe adoptèrent le même principe. La Yougo-Slavie en fit autant en 1921; la Pologne adopta le principe sans cependant lui donner suite. L'Espagne et le Portugal l'adoptèrent également, mais, vu leur situation économique et d'autres embarras, les choses en sont restées là. La France l'adopta en 1925 et l'Italie et la Grande-Bretagne en 1930; au cours de cette année, la république voisine a nommé un comité qui s'est réuni à Washington. Ce comité a fait plus; il a distribué ce que l'on a appelé le Referendum n° 58 dans tous les Etats-Unis et, à la suite de son travail, le comité recommanda au gouvernement de Washington l'organisation d'un conseil économique quelconque. Chacun de ces pays a un plan différent, mais deux seulement, la France et l'Allemagne, ont donné suite à leur

projet. Les autres n'ont pas encore démontré ce que peut accomplir un conseil économique, mais comme je l'ai dit il y a un instant, je suis convaincu qu'un conseil ou une commission consultative qui peut venir en aide à l'industrie, et par là aider la main-d'œuvre, sera vu d'un bon œil par les centaines de mille ouvriers et par ceux qui administrent les capitaux que représentent les usines qui accordent de l'emploi.

A cause de la dépression actuelle, peut-être, ce sujet est plus ou moins de première importance. Depuis 1790, nous, de ce continent, avons traversé vingt-cinq périodes de prospérité et nous voilà maintenant dans la vingt-quatrième période de dépression. Après chacune des grandes guerres, nous avons eu une période de dépression. Nous avons eu les guerres napoléonniennes, celles de la seconde moitié du siècle, la guerre civile aux Etats-Unis et, plus tard, la Grande Guerre; après chacune de ces périodes d'hostilités, le monde a traversé deux périodes de dépression. Nous avons eu la première période de dépression d'après guerre vers 1920 et 1921, et la seconde, nous la traversons en ce moment. J'ai étudié avec soin chacune de ces périodes de marasme et je n'hésite pas à dire que tous les pays de l'univers,—et je pourrais ajouter le nôtre tout particulièrement,—savent mieux faire face aux difficultés actuelles qu'au cours des périodes semblables dans le passé. C'est justement parce que nous avons pris de meilleurs moyens de supporter la crise que nous ne connaissons pas aujourd'hui les difficultés et les misères qui ont affligé le monde à la suite des guerres napoléonniennes et pendant les deux périodes de crise économique qui les ont suivies, ou encore l'état de choses qu'a entraîné la guerre civile aux Etats-Unis. Je veux être juste envers tous les gouvernements. Je crois sincèrement qu'ils font de leur mieux dans les circonstances pour faire face à la situation, et cela s'applique tout particulièrement au gouvernement du Canada. Je n'aime pas à faire des déclarations inspirées par l'esprit de parti, mais je dirais la même chose si un autre ministère était au pouvoir. Je crois avoir raison de reconnaître au Gouvernement actuel tout le mérite découlant du fait que la situation n'est pas plus grave qu'elle ne l'est actuellement au Canada.

Pourquoi un conseil économique? Par suite de l'effroyable bouleversement causé par la guerre, je crois qu'il existe aujourd'hui un état de choses posant un problème dont la solution exigera la coopération des esprits les plus habiles de toutes les parties du pays et de tous les groupes et de toutes les classes de la société. La Grande Guerre a fait naître une situation, surtout pour ce qui a trait à la machine, que le monde ne connaissait pas jusque-là. A cause de la grande demande de la main-d'œuvre et de matériaux pendant la guerre, les gouvernements de tous les pays ont encouragé leurs ouvriers les plus habiles, leurs savants, leurs techniciens, leurs hommes d'affaires et leurs experts à produire des machines qui les dispenseraient d'employer un si grand nombre d'hommes.

Que l'on n'aille pas conclure que je ne suis pas en faveur des meilleures machines; bien au contraire. Le meilleur outillage diminue le coût de la production et, moins est élevé le coût de fabrication, plus est considérable la demande créée pour le produit de la machine. Mais voici que de nos jours la journée de travail, autrefois de douze heures, n'est plus que de huit heures, et si la machine continue à remplacer l'homme partout, comme elle l'a fait jusqu'ici, je crois qu'il serait peut-être bon dans les conditions présentes,—je ne dis pas que le changement devrait être permanent,—de ne pas l'utiliser pendant un aussi grand nombre d'heures.

Permettez-moi de vous citer un ou deux exemples. A Milwaukee se trouvait une usine où l'on fabriquait des châssis d'automobiles. Le rendement en était de 10,000 par jour et 2,000 personnes y trouvaient du travail huit heures par jour. Par suite de la guerre et de la période de développement qui l'a suivie, la compagnie a trouvé nécessaire de fabriquer ses châssis bien plus rapidement, de sorte qu'elle a installé une machine massive qui occupe tout l'espace libre dans l'usine. Aujourd'hui, il suffit de 200 hommes pour conduire cette machine et produire 10,000 châssis d'automobiles en une journée. C'est donc 1,800 hommes que cette machine remplace et qu'elle a mis à pied. Je pourrais vous citer bien des exemples de ce genre, mais je n'en dirai pas davantage dans ce sens.

Nous constatons ausi depuis quelques années l'existence d'un autre état de choses. Avant l'année 1919, il existait chez nous des milliers d'établissements qui employaient cinq hommes ou moins et, jusqu'à cette année, le nombre en augmentait sans cesse. Mais voici que par suite de la demande de plus en plus considérable de production par un plus petit nombre d'employés, plusieurs fusions se sont effectuées, et si bien qu'après l'année 1919 le nombre des compagnies employant cinq hommes ou moins a diminué d'un tiers.

Je dis donc que l'on doit confier l'étude de ces questions aux meilleurs esprits de notre pays. Je ne veux pas le moins du monde laisser entendre que le ministère n'est pas en mesure de s'acquitter de cette tâche, mais en ces jours de crise il n'y aurait aucun danger à

rechercher les lumières des hommes les plus éclairés, même s'ils ne font pas partie du Parlement.

Permettez-moi d'aller encore un peu plus loin. Quel plan peut arrêter un conseil économique? Un grand nombre des hommes les plus capables des Etats-Unis, y compris les patrons, ont comparu devant le comité économique, à Washington, et ont exposé leurs vues sur certaines questions. Au cours d'une petite enquête que j'ai faite récemment j'ai pris la peine de discuter cette question avec des hommes qui emploient des ouvriers et je suis heureux de dire ici que, tout comme ceux de Washington, nos industriels désirent ardemment faire tout ce qu'il leur sera possible de faire pour soulager le chômage et assurer plus de permanence aux emplois. On a proposé, entre autres moyens, de diminuer les heures de travail ou le nombre de jour de travail par semaine. Quant à savoir si ce moyen serait sage ou ne le serait pas, je n'en sais rien, parce que je ne suis pas dans le moment en mesure de me prononcer, mais un conseil consultatif pourrait certainement être d'une grande utilité dans l'étude de cette question. Il y a plus: j'ai constaté partout que les patrons croient le moment venu d'établir un moyen quelconque grâce auquel les chômeurs pourraient retirer quelque argent d'une caisse à laquelle ils auraient versé une contribution et qui aurait été en quelque sorte constituée par le fruit de leur propre travail. Il s'agit de ce que d'aucuns appellent l'assurance contre le chômage. Qu'on l'appelle ce qu'on voudra, mais je suis d'avis que pendant les périodes de prospérité, lorsque tout va bien, que l'industrie est en pleine activité et que le travail est bien rétribué, on devrait trouver le moyen de mettre de côté de quoi subvenir aux besoins des gens au moment de la dépression. Les crises se sont succédé et elles continueront encore, mais il appartient aux hommes publics de notre époque d'élaborer une méthode pour atténuer les privations des crises futures, afin que les gens n'en souffrent pas autant qu'ils en souffrent actuellement.

On pourrait charger un conseil économique d'étudier un système quelconque de rééducation professionnelle pour les gens que la machine déplace. Par exemple, on peut employer une machine qui prive d'emploi dix-huit cents hommes sur deux mille. A Saint-Louis, une machine n'exige que soixante-quatorze hommes là où on employait auparavant sept mille ouvriers. Tout cela, sans qu'aucune disposition ne soit prise pour absorber les ouvriers que cette machine déplaçait. Un conseil économique pourrait étudier le moyen de refaire leur éducation professionnelle. J'ai entendu parler de deux très bons exemples de rééducation à New-York. Une compagnie de charbons décida un jour de renvoyer tous ses charretiers et d'abandonner toutes ses voitures de livraison pour les remplacer par des camions automobiles. Les employés appartenaient à un syndicat dont le secrétaire devait être un homme très sage et très capable; en effet, il avait épargné suffisamment sur les fonds du syndicat pour acheter un camion automobile et avec cela enseigner aux charretiers le métier de chauffeur, si bien que lorsque la livraison commença à se faire avec des camions, pas un des hommes qui savaient les conduire ne fut congédié. Un conseil économique ou autre, peu importe le nom qu'il plairait de lui donner, pourrait étudier la chose. Le nom m'importe peu, du moment qu'on aura une organisation quelconque pour étudier le moyen de maintenir les ouvriers dans un emploi et l'industrie en bonne marche.

Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, tiennent tout autant que moi à soulager la misère, à assurer le bon fonctionnement de l'industrie en même temps que de l'emploi aux ouvriers. Il ne s'agit point d'une question de parti politique; c'est une question nationale qui nous intéresse tous, mais particulièrement la grande masse du peuple. J'appuierai avec plaisir tout projet visant à des résultats satisfaisants pour tenir les employés occupés et régler la production et la consommation. Je sais très bien que par suite de la guerre la production a de beaucoup excédé la consommation. Cela est dû à l'emploi de la machine. Il faut rétablir l'équilibre entre la production et la consommation, si l'on veut stabiliser les conditions et maintenir l'industrie en marche. Si le projet proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), qu'a appuyé l'honorable député de Camrose (M. Lucas), est susceptible d'atteindre ce but, je l'approuverai volontiers.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'an dernier, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a présenté une proposition semblable à celle-ci. Certes, comme il l'a dit il y a quelques instants, j'ai exprimé des doutes à l'époque sur la possibilité d'une pareille institution et j'ai fait remarquer que dans les rangs même du service administratif du Canada il y avait des hommes compétents pour étudier ces problèmes et nous conseiller à leur sujet. Je pourrais me contenter de le répéter, sans aller plus loin. Toutefois je ne veux pas manquer de courtoisie envers notre honorable collègue, ni traiter à la légère la très utile proposition qu'il fait—je dis utile dans ce sens qu'elle incite à l'étude et à la réflexion. Je passerai rapidement en revue la proposition de résolution, ainsi que les obser-

vations formulées avec tant d'éloquence par l'honorable député à l'appui de sa thèse. Puis, si j'en ai le temps, je formulerai à mon tour une ou deux observations sur l'ensemble du sujet.

On remarquera que la résolution suppose certaines choses, puis fait une proposition. Elle déclare d'abord que les problèmes de la production sont en grande partie résolus. C'est vrai jusqu'à un certain point. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) vient d'indiquer les progrès formidables de la science dans le domaine de la production. Comme il l'a signalé il y a un instant, cela n'a rien de nouveau; quiconque a quelque peu étudié les questions économiques le reconnaît. La production a fait de formidables progrès depuis quelques années, surtout depuis la Grande Guerre, alors qu'elle était stimulée par les besoins du moment. Je crois qu'on peut accepter cete partie de la résolution.

Il est fait mention du Conseil national de recherches scientifiques et industrielles; à ce sujet, j'approuve ce que dit la résolution. Je ne pense pas que le Canada ait fait les progrès qui sont à souhaiter et que nous espérons atteindre dans le domaine des recherches scientifiques et industrielles; cependant, on a fait certains progrès et l'on a assis comme il faut la base d'une organisation de recherches qui, je pense, pourra être avantageusement comparée à celles des pays situés comme le Canada.

La résolution traite ensuite de certains problèmes demeurés sans solution. Elle dit que la question de distribution n'est pas réglée et parle aussi des problèmes du pouvoir d'achat, de la valeur d'échange et du chômage. Ces problèmes se trouvent en première ligne sous les yeux du public et tous sont sans solution. La résolution demande ensuite à l'Etat de se charger d'une enquête et d'une étude systématiques de ces problèmes. Le point saillant de la résolution est qu'elle demande la création d'un corps organisé dans ce but.

Mon honorable ami a présenté sa cause très habilement et, comme je l'ai déjà fait en diverses occasions, je le félicite de la modération et de l'éloquence avec lesquelles il a plaidé sa cause. C'est avec joie que je le félicite aujourd'hui de ses déclarations. Il décrit les ennuis et les embarras de diverses classes de la population. Il fait observer que, sans aucun doute, les agriculteurs, les petits marchands et bien d'autres endurent des souffrances et il fait entrer la description de cet état de choses sous un simple en-tête en le nommant "le système". Je n'entends pas blâmer les paroles de mon honorable ami, mais je puis dire qu'il est fort simple de venir devant la Chambre ou devant un auditoire quelconque pour décrire les ennuis et les embarras qui sont l'apanage de l'humanité. Mon honorable ami a dit que les chefs nous font défaut. C'est un argument banal que nous entendons tous les jours. Il n'y a pas de doute que nous ne manquions de direction. Non seulement dans ce pays, mais dans le monde entier, on manque d'hommes ayant des cerveaux assez puissants pour saisir, comprendre et analyser ces problèmes, et nous présenter ensuite leur solution exacte et les moyens de la mettre en pratique. Je suis porté à m'impatienter quand j'entends énumérer par le détail les problèmes auxquels nous devons faire face, sous prétexte qu'ils ne sont pas encore résolus, sans plus. L'histoire, en autant que je l'ai étudiée, ainsi que mon expérience au parlement et dans la vie, m'ont appris au moins une chose et c'est que les problèmes, les difficultés et les embarras que nous devons envisager, ne sont pas résolus simplement en les exposant. On peut en venir à bout par l'ancienne méthode consacrée par les siècles d'ajouter ligne sur ligne, précepte sur précepte, prenant un peu ici et autre chose là, mais pas d'autre manière. Cette demande de direction peut presque se caractériser comme l'appel d'un impotent ou d'un incapable. Si nous devons demander des directives, nous devrions en même temps faire preuve d'un effort pratique vers la solution de ces problèmes. J'ai attentivement suivi les arguments de mon honorable ami et, tout en admirant sa manière de les présenter, j'ai attendu en vain une seule suggestion pratique. Je lui demande d'y réfléchir.

Cette année, comme l'an dernier, il a demandé la constitution d'un corps organisé pour régler les problèmes auxquels il a fait allusion, mais il ne nous dit pas comment ce corps doit être constitué. Des doutes se présentent dès ce premier pas. L'honorable député désire-t-il que cette tâche soit confiée à un groupe d'individus choisis parmi le personnel qui enseigne l'économie politique dans nos universités? Veut-il choisir les économistes les plus marquants des universités canadiennes, les réunir, leur demander d'aborder le problème et de le résoudre? Quel serait le résultat? Avec tout le profond respect que j'éprouve pour la splendide intelligence de ces savants, avec tout le respect voulu pour leurs connaissances et la valeur de leurs recherches, j'oserai dire qu'ils pourront travailler des mois, peut-être même des années, avant de nous présenter une solution pratique des problèmes que nous envisageons. Si le but visé est un raccourci vers ce que mon honorable ami nomme un plan économique; si l'on s'attend à ce que nous présentions au parlement ou au pays quelque projet parfait jusque dans ses moindres détails, je dis à mon honorable ami qu'il peut s'attendre à un

échec qui le guette dès ses premiers pas. On ne peut réussir de cette manière. Qu'est-ce que mon honorable ami entend par un plan économique? C'est là un terme à mettre à toute sauce—j'allais dire un terme à dédaigner. Le mot "plan" a presque été immortalisé par les efforts de la grande république soviétique et, en disant cela, je ne désire blâmer ni la république ni ses efforts. J'ai beaucoup lu sur ce sujet et j'ai été effrayé en face de la grandeur de la tâche entreprise; j'ai été presque épouvanté devant la masse de détails qui embarrassent les efforts de la république dans la mise à exécution de ce vaste projet. Personne ne saurait étudier ce soi-disant plan—le seul grand plan économique mis aujourd'hui sous les yeux de l'univers—et ne pas comprendre que dans un pays comme le Canada, peuplé comme il l'est par des hommes qui possèdent enraciné dans leur nature même le type le plus extraordinaire de l'individualisme, le droit à la liberté d'action, le droit à la liberté de mouvement d'un point du pays à un autre et le droit de s'engager dans la carrière que chacun désire, ce soi-disant plan économique ne conviendrait pas du tout.

Mon honorable ami dit que, par ce plan économique, il désire une distribution plus équitable des richesses. C'est là une vieille observation, pas mal usée et que j'ai entendue souvent au cours des quarante dernières années. Il est très beau d'avoir un but, un objectif, et en voilà un que nous voudrions tous atteindre. Mais quand nous nous mettons à étudier le problème de la cause de la richesse —j'emploie la vieille expression—puis de sa distribution, il nous faut envisager tous les éléments humains que cela comporte. Il faut d'abord tenir compte de l'égoïsme, l'un des défauts les plus ancrés dans la nature humaine et le plus difficile à extirper. Elaborez un système qui pourra paraître parfait au premier abord et équitable sous tous les rapports, et vous constaterez qu'une fois à l'essai l'on verra surgir les obstacles inhérents à la nature humaine, tels que l'égoïsme et les autres faiblesses de l'homme. Il est donc facile, dis-je, de présenter un système à la Chambre, de réclamer l'intervention du Gouvernement, l'équité et autres choses, mais je sais qu'il est étrangement difficile de trouver les moyens utiles et pratiques d'arriver aux résultats désirés.

Je me permets de dire quelques mots du plan d'ensemble. Le problème n'est pas simple. Mon honorable ami se plaint qu'on n'ait rien fait depuis l'an dernier pour atteindre les résultats énoncés dans la résolution qu'il propose. Malgré tout son talent et tout le temps qu'il a à sa disposition, je ne crois pas qu'il ait consacré plus de temps et plus d'application

[L'hon. M. Stevens.]

que moi à l'étude de ce problème. Dans l'administration du ministère que je dirige présentement, celui du Commerce, j'ai passé de bien longues heures à rechercher les moyens d'influencer le mouvement du commerce en vue de faciliter et de rendre plus équitable le déplacement des marchandises d'une partie à l'autre du monde, d'une partie à l'autre du pays. Ce n'est là qu'un côté secondaire du problème, si je puis m'exprimer ainsi. Dans tous les cas, de tous les côtés se présentent des difficultés énormes. J'ai passé de longs jours et de longues heures à examiner successivement un seul côté du problème, un seul point. Je pourrais en citer une dizaine cet après-midi.

Qu'on me permette de m'arrêter présentement à un seul détail, celui de l'écoulement des pommes de terre des Provinces maritimes. Mes honorables amis de cette partie du pays savent qu'ils ont à ce sujet certains griefs qu'ils vont probablement exposer à la Chambre dans quelques jours. Je me bornerai à ce seul côté du problème. Dans le ministère que je dirige, plusieurs fonctionnaires compétents et expérimentés consacrent tous leurs efforts à la solution de ce problème et de bien d'autres encore.

Mon honorable ami prétend et il semble laisser croire, par sa façon de présenter sa cause, qu'il est possible que l'élaboration d'un système d'ensemble surmonte toutes ces difficultés et remette notre pays sur pied. Je lui avoue franchement que je ne crois pas la chose possible. A l'heure qu'il est,—et mon honorable ami reconnaît lui-même la dépression actuelle et les conditions économiques défavorables,—il faut tenir compte d'une situation mondiale que le Canada est dans l'absolue incapacité de modifier. Il l'a dit lui-même, ajoutant que ce serait là l'excuse qu'on donnerait. Je ne vois pas là une excuse; j'y vois un obstacle réel et absolu. Prenons par exemple la question du change dans l'univers, la valeur actuelle de la monnaie des divers pays du monde. Nous n'y pouvons absolument rien; cela est influencé par d'autres causes sur lesquelles je ne m'étendrai pas cet après-midi, mais qui sont très réelles. Par exemple, la monnaie australienne perd 25 p. 100 de sa valeur en Grande-Bretagne, environ 40 p. 100 au Canada et 50 p. 100 aux Etats-Unis. Je ne citerai que cet exemple. Ne voit-on pas tout de suite quel énorme problème se présente dans les relations commerciales entre ces quatre pays où la valeur de la monnaie diffère pour régler l'échange des marchandises?

Jetons nos regards ailleurs et voyons par exemple l'Orient, où les fluctuations du change se font sentir d'heure en heure, ce qui précipite ou bloque le mouvement des marchandises, non pas d'un jour à l'autre, mais d'une

heure à l'autre. Il suffit donc de jeter un simple regard sur le monde pour reconnaître que les problèmes auxquels nous sommes en butte n'ont pas des causes inertes que seul un surhomme peut faire disparaître à un moment donné au moyen d'un système de sa conception.

J'ai dit tout à l'heure que ce n'est pas au moyen d'un système ou d'un plan quelconque que nous arriverons à surmonter ces difficultés, mais plutôt en les abordant une à une, tous les jours, toutes les heures. Je n'ignore pas que la solution de certains graves problèmes économiques de caractère universel réclame notre attention. Il y a par exemple la question d'une monnaie universelle stabilisée. Voilà sans doute l'un des problèmes que le monde entier doit envisager. Je reconnais comme mon honorable ami que, sans une monnaie universelle stabilisée, on ne saurait stabiliser le mouvement du commerce. En d'autres termes, un débouché que nous avons aujourd'hui peut nous être enlevé demain par suite de la fluctuation du change dans les pays autres que les deux pays échangeant leurs marchandises entre eux. Mais je le répète, je reconnais pleinement la nécessité de faire face à quelques-uns de ces problèmes.

Prenons, par exemple, un autre problème, la question du commerce maritime, du transport. Depuis vingt ans, nous avons réalisé des progrès énormes dans le domaine du transport. Quand j'étudie de jour en jour les problèmes qui se posent, je suis stupéfait de constater soudain le vieillissement complet de certains vaisseaux que mes souvenirs me représentent comme de construction récente. Et l'on me dit que la raison pour laquelle certaines lignes commerciales ont perdu de leur rendement, c'est simplement faute d'avoir remplacé ces unités par des navires plus modernes. Ces vaisseaux n'ont que dix, douze ou quatorze ans d'existence. Le perfectionnement du transport a été énorme, mais la célérité de mouvement que nous exigeons constitue un très réel problème et qui comporte le problème supplémentaire de la direction du transport, de son subventionnement ou de sa nationalisation. Tels sont les problèmes pratiques qui se posent, non seulement devant notre pays, mais encore devant tous les pays du monde et qui exigent une solution.

J'en arrive à la résolution elle-même. Mon honorable ami demande, pour employer ses propres paroles, la constitution d'un organisme et je pense qu'il a dit un organisme dirigé par des hommes intelligents.

J'ai étudié la question; j'ai considéré avec bienveillance la substance de la résolution, savoir: que nous devrions effectuer des recherches en ce sens. L'an dernier, avant l'inscription de sa résolution, je songeais à la possibilité de quelque disposition de ce genre. Mais je le répète, si nous adoptions sa motion et commencions demain l'organisation de ce corps, nous nous heurterions à une difficulté fort grave. J'aimerais à recevoir de lui ou de quelque autre commentateur de sa résolution, des avis sur la constitution de ce corps. Je ne me contenterais pas simplement d'un conseil d'hommes intelligents, à moins qu'il ne comprenne des hommes rompus à la pratique du commerce et de l'industrie, par exemple des représentants des chefs d'industrie. Je ne dis pas cela pour déprécier les ouvriers des industries, mais parce que les gens au fait des problèmes sont les gens qui les étudient et en recherchent la solution dans l'exercice de leurs fonctions. Il faudrait aussi des têtes dirigeantes du commerce, des têtes dirigeantes du commerce maritime et des économistes théoriciens. Tous ces hommes pourraient être représentés dans le conseil et vous reconnaîtrez tout de suite, dis-je, que cela ferait un corps encombrant. C'est bien beau et parfois très à propos de préconiser l'accomplissement de ses choses, mais c'est une autre chanson de constituer un conseil qui retire des résultats pratiques de ses recherches.

J'ai dit l'an dernier que nous avons des hommes fort capables dans l'administration publique. Permettez-moi d'en parler brièvement. Au bureau de la Statistique, par exemple, nous comptons des économistes fort compétents, des hommes qui étudient tous les jours le mouvement du commerce, compilent des chiffres et rendent d'excellents services au pays à cet égard. Nous avons au département de l'Agriculture des experts en culture, ferrés sur les problèmes de la production et de la vente. Dans mon propre ministère, au service des renseignements commerciaux, il y a des hommes qui étudient depuis plusieurs années les questions qui touchent aux marchés mondiaux et ainsi de suite. J'irai jusqu'à dire ceci à mon honorable ami: je compléterai l'étude que j'ai déjà faite de la question, et elle n'est pas légère, pour voir si nous ne pouvons pas réaliser l'idée énoncée dans la résolution, en utilisant les fonctionnaires que nous possédons, sans négliger les économistes de carrière professant dans diverses universités ou employés dans l'industrie, la finance ou dans d'autres domaines.

Je tiens à vous faire comprendre cependant, que si nous entreprenons la constitution du corps préconisé dans la résolution, nous courrons le grave danger de deux écueils: ou un corps qui, pour représenter les éléments intéressés, sera tellement considérable qu'il en deviendra lourd et inutile, ou un corps composé de théoriciens sans expérience dont ni le Gouvernement ni le peuple ne suivront les

avis dans la pratique. C'est un danger et un danger très réel. Je ne fais pas ces observations à simple fin de faire obstacle à la réalisation des idées si bien exposées par mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman), mais uniquement parce qu'une étude longue et attentive du problème m'a donné pleine conscience des difficultés à surmonter. Il est certes juste de dire qu'à l'époque que nous traversons, nous abordons l'étude des problèmes économiques et sociaux d'une manière différente de celle que nous étions enclins à adopter autrefois. La rapidité des communications et des transports a rendu le monde moins grand. Tous les jours, on peut prendre un journal et, en quinze minutes, par la lecture des titres des articles, se rendre compte des activités du monde entier. En outre, plusieurs pays qui n'avaient aucune influence, il y a dix ans, se mettent aujourd'hui en évidence et font comprendre aux autres nations l'étendue de problèmes qui leur sont propres; il y a quelques années à peine, on ne leur prêtait aucune importance. Il faut donc aujourd'hui aborder ces problèmes d'une manière différente.

En outre, nous n'envisageons pas les problèmes industriels aujourd'hui comme nous le faisions il y a dix ou douze ans. Les luttes entre patrons et employés ont été reléguées au passé. Il reste encore quelques ferments de cette attitude, mais mes honorables amis, les représentants des ouvriers dans cette Chambre, doivent admettre les progrès énormes réalisés dans cette sphère. Je ne veux pas dire que l'on a aplani toutes les difficultés et que tous les ouvriers peuvent aujourd'hui vivre dans l'aisance et le confort. On n'en est certainement pas rendu là, mais aujourd'hui en considérant les problèmes du capital et du travail, on n'est plus porté à les traiter comme des adversaires. Tous les grands penseurs du monde, qu'il s'agisse d'hommes politiques ou d'économistes, ou d'autres intellectuels, reconnaissent que nous ne pourrons avoir de succès que par la coopération. Je n'approuve pas ceux qui pensent qu'en abandonnant le système actuel et en le rejetant en bloc pour le remplacer par un autre, on puisse résoudre le problème. Il n'en est pas ainsi et on n'aura aucun résultat par cette méthode, à mon avis. Le système actuel comporte une quantité de bonnes choses qu'il est important de conserver; il faut les garder soigneusement et ne pas les rejeter sans réflexion. D'autre part, il y a sans doute des griefs, des iniquités, des fautes et des faiblesses qu'il y a lieu de corriger le plus tôt possible. Mais, je le répète, on progressera dans cette voie, en abordant les problèmes au jour le jour et pas à pas, plutôt qu'en substituant de grandes théories nouvelles aux théories actuelles. Voici ce que j'ai à proposer à mon honorable ami. S'il est prêt à consentir à ce que cette résolution soit soumise au Gouvernement pour qu'il en fasse un examen sérieux et sympathique, je puis lui assurer que je suis disposé à le faire et à m'efforcer d'obtenir des résultats conformes aux idées qu'il a exprimées. Si mon honorable ami veut accepter cette assurance et consent à ce que l'on adopte la résolution dans ce sens, nous sommes disposés à l'accepter.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): L'auteur de la résolution (M. Speakman) acceptera sans doute la suggestion du ministre du Commerce (M. Stevens), mais relativement aux paroles du ministre, j'aimerais à répéter une ou deux remarques que j'ai déjà faites quand cette question a été discutée la dernière fois ici.

La résolution vise deux objectifs: premièrement, les moyens à prendre pour faire des recherches dans le domaine social et économique; deuxièmement, la création d'un corps organisé à cette fin. L'an dernier, j'ai fait remarquer au proposeur de la résolution qu'il existe déjà un corps organisé dans ce but. Naturellement, le Gouvernement devrait agrandir son champ d'action, afin de lui donner les pouvoirs additionnels que l'auteur de la résolution a en vue, mais nous avons déjà un Conseil national de recherches, pour le désigner par le titre abrégé que lui donnent les Statuts revisés.

La loi créant ce conseil a été adoptée pendant la guerre. On a organisé à ce moment un conseil de recherches scientifiques et industrielles et les termes de la loi sont assez larges pour permettre au Gouvernement d'utiliser ce corps non seulement pour les recherches sociales, scientifiques et industrielles, mais également pour les recherches sociales et économiques. Si je me souviens bien, il doit y avoir un comité de quatre ou cinq ministres constitué pour les recherches scientifiques et industrielles. Ce comité peut soumettre au conseil les questions qu'il juge à propos et, de son côté, le conseil est obligé de faire les recherches qu'on lui a demandées.

Le ministre a dit que le motionnaire n'a pas fait de suggestions pratiques. Je lui ferai remarquer que l'an dernier, j'ai fait au Gouvernement la proposition pratique de confier la grande question des secours aux chômeurs à un groupe d'économistes ou de sociologues. L'organisme actuel aurait très bien pu diriger pendant un an au moins les travaux d'un tel groupe. Voilà une proposition pratique dont le ministère eût pu fort bien profiter. Il n'a

pas nommé de commission pour surveiller les secours aux chômeurs, laissant la chose à un ministre qui a succombé sous le poids de la tâche. Nous avons dépensé des millions de l'argent du public pour secourir les chômeurs et nous n'avons aucun résultat à montrer, sauf l'augmentation de la dette publique d'un autre côté, si nous avions confié la chose à un groupe d'hommes compétents, le Gouvernement serait aujourd'hui en état d'agir selon les vues du proposeur de cette motion. On pourrait présenter aujourd'hui au Parlement quelque projet pratique relatif à l'assurance contre le chômage ou quelque autre moyen plus efficace d'assurer la coopération entre les provinces et les municipalités, et le Gouvernement pourrait aider grandement à améliorer la situation.

Je ne veux pas prolonger le débat outre mesure, mais je tiens à répéter que si demain l'on présentait ici un projet de loi pour créer un conseil national de recherches sociales et économiques, ce projet de loi s'inspirerait des motifs de la loi concernant les recherches scientifiques et industrielles. Il ne serait pas avantageux d'avoir deux lois pour les mêmes fins, et je crois que le cadre de la loi actuelle devrait être agrandi et que le Gouvernement pourrait utiliser l'institution qui existe déjà en chargeant d'autres personnes de faire des recherches du côté social et du côté économique.

Le ministre a déclaré qu'il y a certaines personnes dont il ne serait pas satisfait. Je me permets de lui dire qu'il pourra nommer qui il voudra. Le comité du cabinet a le droit de déterminer qui va constituer le comité consultatif du conseil des recherches industrielles, et la loi prévoit la nomination de quinze membres. Le Gouvernement peut certainement trouver quinze hommes pour arriver à ses fins. Si je ne pensais pas que le Gouvernement pût, au moyen de la loi existante, s'occuper des questions sociales et économiques, j'appuierais un nouveau projet de loi comme celui que préconise mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman). Il est cependant préférable, par le temps qui court, de dépenser le moins possible. Tout de même, je suis de tout cœur avec mon honorable ami et je désire comme lui que l'on s'occupe des questions sociales et économiques et que le Gouvernement y apporte plus d'attention qu'à celles qui regardent l'augmentation de la richesse matérielle. Comprenons que les temps sont changés et que les problèmes concernant la vie humaine sont infiniment plus importants que ceux qui concernent simplement l'augmentation de la richesse.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 11 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

* PRIX DE TRANSPORT DU GRAIN

M. NEILL demande:

1. Le cabinet a-t-il entendu l'appel interjeté devant lui, en septembre 1930, par les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan, contre la décision de la Commission des chemins de fer qui permettait des prix de transport plus élevés sur les grains expédiés des prairies à la Colombie-Anglaise pour consommation locale que les prix imposés pour exportation?

2. Si l'appel a été plaidé, quand le jugement sera-t-il rendu?

3. Si l'appel n'a pas été plaidé, une date rapprochée sera-t-elle fixée à cet effet?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Un appel a été fait contre la décision de la Commission des chemins de fer du Canada. Le Gouvernement ne l'a pas encore entendu et il est impossible de dire quand l'on fixera la date de l'audition. On avait déjà fixé des dates provisoires, mais on n'a pas réussi à s'entendre et la cause n'a pas encore été étudiée.

* LE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

M. DUGUAY demande:

Le gouvernement de la Russie a-t-il offert au gouvernement fédéral canadien d'acheter de l'aluminium pour cinq millions de dollars en échange d'autres produits?

2. Si tel est le cas, quelle a été la réponse du gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): A la première partie de la question, je dois répondre par la négative et la deuxième partie se trouve à avoir reçu sa réponse par le fait même.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. REID:

1. Quelques administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils démissionné ou manifesté leur intention de démissionner?

2. Combien de requêtes les Chemins de fer nationaux ont-ils présentées à la Commission des chemins de fer pour obtenir le droit de libre parcours sur le chemin de fer canadien du Pacifique ou tout autre chemin de fer durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement?

3. Quel est le nombre des demandes que les Chemins de fer nationaux du Canada ont faites

à la Commission des chemins de fer relativement aux échanges de trafic sur le chemin de fer canadien du Pacifique ou tout autre chemin de fer, et qui ont été accordés durant les années écoulées de 1922 à 1932.

4. Quelle est la compagnie de chemin de fer qui transporte les dépêches de Vancouver (Colombie-Anglaise), à des localités de l'est du Canada, et à des localités d'où le courrier part pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada?

5. A quel coût est transporté ce courrier qui, de Vancouver, se rend jusqu'à ces localités?

6. Quelle somme d'argent a-t-on versée pour le transport du courrier sur tous ces circuits durant l'année 1931?

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Par M. REID:

Combien de personnes, à l'emploi du gouvernement fédéral, reçoivent les traitements ou rémunérations suivantes $4,000 ou plus, jusqu'à $4,900; $5,000 ou plus, jusqu'à $5,900; $6,000 ou plus, jusqu'à $6,900; $7,000 ou plus, jusqu'à $7,900; $8,000 ou plus, jusqu'à $8,900; $9,000 ou plus, jusqu'à $9,900; $10,000 ou plus, jusqu'à $10,900; $11,000 ou plus, jusqu'à $11,900; $12,000 ou plus?

UTILISATION COMMUNE DE L'OUTILLAGE DES CHEMINS DE FER

Par M. REID:

1. Combien de requête la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-elle faites à la commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges d'utilisation de l'outillage des Chemins de fer nationaux du Canada, ou de tout autre chemin de fer durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement?

2. Combien de requêtes les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils faites à la commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges d'utilisation de l'outillage du chemin de fer Pacifique-Canadien ou de tout autre chemin de fer, durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement.

SECOURS AUX CHÔMEURS

Par M. REID:

1. Le gouvernement fédéral ou un fonctionnaire quelconque de la Puissance a-t-il fait à la province de la Colombie-Anglaise, ou à un fonctionnaire quelconque de la province de la Colombie-Anglaise, la promesse que le gouvernement fédéral avancerait des fonds pour couvrir la partie du coût que les municipalités ont à payer relativement aux travaux entrepris pour diminuer le chômage?

2. Dans ce cas, à quelle date cette assurance a-t-elle été donnée?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il dit que cette question doit être transformée en ordre de dépôt de documents? Je me permets de faire remarquer avec tout le respect voulu qu'on veut simplement savoir s'il y a eu promesse.

[M. Reid.]

Le très hon. M. BENNETT: On peut répondre à cela qu'il y a possibilité de tirer des déductions des documents.

AVOCATS EMPLOYÉS PAR L'ÉTAT

Par M. BARRETTE:

1. Quels sont les avocats ou sociétés légales qui ont en main des causes de l'Etat dans la province de Québec, depuis le 28 juillet 1930, (a) pour le ministère de la Justice, (b) le ministère du Revenu national, (c) le ministère de Finances, (d) le département du secrétaire d'Etat et des Affaires extérieures, (e) le ministère des Chemins de fer et des Canaux (1) la Commission des chemins de fer, (2) l'administration des chemins de fer, (f) le ministère de la Marine et des Pêcheries, (g) le ministère des Postes, (h) le ministère de l'Intérieur, (i) le ministère de l'Immigration et des Mines, (j) le ministère de la Défense nationale, (k) le département de la Santé et des Pensions, (l) le ministère des Travaux publics, (m) le ministère de l'Agriculture, (n) le ministère du Commerce, (o) le ministère du Travail?

2. Au cours de la dernière année financière, quelles sommes ont été versées à chacun de ces avocats?

PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, on a adopté l'an dernier une loi décrétant que le Dominion versera 75 p. 100 des sommes requises pour les pensions de vieillesse. Peut-on me dire quand le gouvernement fédéral fera ces versements?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton*. Elle demande considération. En outre, il s'est échangé une volumineuse correspondance entre le Dominion et les provinces.

TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre du Commerce (M. Stevens) peut-il me dire quand il croit pouvoir donner des précisions à la Chambre sur le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Pas avant quelques jours.

SERVICE ADMINISTRATIF

QUESTION AU SUJET DU RENVOI À UN COMITÉ DU PROJET DE RÉDUCTION DE 10 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. FRANKLIN AHEARN (Ottawa): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre. Le

Gouvernement a-t-il l'intention, quand il déposera son projet de loi tendant à abaisser de 10 p. 100 les appointements des employés, de nommer un comité spécial de la Chambre qui aura le pouvoir d'entendre les réclamations des intéressés?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non.

SEMENCES ET PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je vais adresser quelques mots au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et pour bien établir la portée de ma question, je me permettrai de citer le *Winnipeg Free Press* du 9 février 1932:

On est encore à attendre un mot d'Ottawa touchant la requête du premier ministre Bracken demandant l'aide du trésor fédéral pour faire les frais de la distribution de semences et de provende aux cultivateurs des régions où la sécheresse a sévi. C'est la nouvelle qu'apportait, lundi matin, M. J. T. McCallum, reeve d'Arthur, dans le sud-ouest de la province, lors d'une visite au département provincial de l'Agriculture.

Le ministre n'a pas oublié les quelques mots que nous avons échangés l'autre jour, et il reconnaîtra que ceci ne cadre pas avec ce qu'il m'a affirmé. Je demande au ministre de saisir la première occasion d'exposer nettement à la Chambre toute cette situation relative aux semences et à la provende. La question est importante. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Apparemment, ceci n'est pas une question qui puisse être adressée au Gouvernement avant l'ordre du jour.

TARIFS DU TRAITE AUSTRALIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): L'année dernière, lorsque nous discutions le traité entre l'Australie et le Canada, j'ai signalé au ministre du Commerce ce qui me paraissait être une contradiction entre les droits préférentiels sur les conserves de saumon et ceux sur les conserves de crustacés. A cette occasion le ministre m'a répondu qu'il avait fait de son mieux avec l'Australie, mais sur ma prière il s'est engagé à discuter la chose avec ce dernier pays. Je prie l'honorable ministre de me dire s'il l'a pu faire.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Depuis ce temps nous avons eu nombre de conversations satisfaisantes avec des représentants de l'Australie; mais sans avis préalable, je ne saurais dire ce qui a été fait là-dessus. Je pense toutefois que la question a été bien réglée.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il se renseigner là-dessus?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES

PROBLÈMES DE LA DISTRIBUTION, DU POUVOIR D'ACHAT, DES VALEURS D'ÉCHANGE ET DU CHÔMAGE.

La Chambre pase à la suite de la discussion, suspendue le mercredi, 10 février, sur la motion de M. Speakman, ainsi conçue:

Considérant que le problème de la production a été résolu en grande partie grâce surtout à l'application de méthodes scientifiques et aux résultats des recherches techniques organisées;

Considérant que le gouvernement fédéral a fourni sa contribution à cette fin en établissant le Conseil national des recherches scientifiques, et en donnant son assistance financière à ce Conseil;

Considérant que le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des commodités agricoles ou autres, de même que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés et exigent une attention immédiate, une enquête méthodique et une étude raisonnée;

Considérant que cette tâche peut être mieux accomplie sous l'impulsion de l'Etat et par des hommes possédant une formation scientifique que l'on mettrait en état de consacrer tout leur temps et toute leur énergie à l'étude de ce problème important,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération immédiate l'établissement et le maintien de quelque organisme à cette fin, lequel pourrait être connu sous le nom de Conseil national des recherches sociales et économiques.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, la présente résolution a été présentée hier après-midi par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Je vais en résumer la substance: elle nous signale que le problème de la distribution a été résolu dans une très grande mesure; que les recherches scientifiques ont largement contribué à cette solution et que le Gouvernement a reconnu les services de la science dans ce domaine et qu'il a organisé et financé un conseil national des recherches scientifiques. Continuant, la résolution fait observer qu'il reste de très graves problèmes économiques dont on n'a pas encore trouvé la solution ni au Canada ni dans aucun autre pays; elle suggère la création d'un organisme pour l'étude de ces problèmes, autrement dit, d'un conseil national de recherches et d'études économiques et sociales.

L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a soulevé cette question ici au cours de la dernière session, et en l'occurrence le ministre du Commerce (M. Stevens) a fort cri-

tiqué cette suggestion. Dans son discours, hier, le ministre a montré qu'il est encore loin d'être sympathique à cette idée, qu'il a des doutes sur les résultats d'un tel projet, mais tout en n'étant pas prêt à l'accepter, il a fait preuve d'une plus grande tolérance, et en conséquence je félicite l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) d'avoir réussi à faire accepter quelque chose de son projet.

Nous pouvons dire, je crois, que l'histoire de la philosophie se divise en deux principaux courants d'idées. L'un prétend que l'individu est absolument libre, que l'être humain est libre de projeter et de faire ce que bon lui semble. On peut résumer ce système dans ces mots "Je suis le capitaine de mon âme; je suis le maître de ma destinée." C'est là la théorie d'une école. L'autre a pour objet le matérialisme historique, comme on le désigne quelquefois; il a pour principe le déterminisme économique, c'est-à-dire que tout dépend de certaines conditions économiques. Ces deux systèmes remplissent l'histoire de la philosophie. La philosophie de l'histoire, qui est une chose bien différente de l'histoire de la philosophie, démontre que ces deux courants se rencontrent dans le grand océan de l'activité humaine. En d'autres termes, les effets dépendent autant de la réaction de l'esprit humain sur les événements que des événements eux-mêmes. Je prétends qu'il est possible d'agir avec sagesse et prudence en vue de faire face à une situation quelconque, mais nous ne pourrons probablement pas agir ainsi si nous n'avons pas une connaissance approfondie de tous les faits concernant cette situation particulière. Etant de cet avis en ce qui concerne les questions d'importance sociale et économique pour la nation, je soutiens également qu'on devrait confier à quelqu'un le soin d'étudier systématiquement les questions nationales, en vue du bien commun. Les gouvernements de tous les pays, aussi bien que le gouvernement du Canada, font des efforts en ce sens. Il n'y a pas de doute que chaque gouvernement n'essaie de se tracer le meilleur programme possible, que tous visent le bien-être du peuple, mais les hommes d'Etat sont tellement absorbés par le travail énorme de l'administration et la mise en vigueur du programme législatif, que nous ne pouvons pas espérer qu'ils puissent étudier les questions pressantes du jour.

Au cours de sessions antérieures nous avons proposé au Gouvernement, comme nous le faisons maintenant, de créer un organisme désigné sous le nom de conseil de recherches sociales et économiques. Ce corps se consacrerait à l'étude des problèmes nationaux et économiques au point de vue du bien-être national. Il donnerait autant d'attention à ces questions que les savants en ont donné par le passé au problème de la production et le reste. Nous croyons que ce travail devrait être accompli par des personnes en dehors de l'organisme administratif, car ce dernier aura toujours assez à faire de s'occuper des affaires ordinaires de l'Etat. Au cours du dernier siècle et demi, les recherches scientifiques ont fait de grands progrès dans le domaine de la production, et la contribution qu'elles ont apportée au bien-être humain est merveilleuse et incalculable. Tous les gouvernements au monde ont reconnu la valeur des recherches scientifiques dans le développement de l'industrie et notre propre Conseil national des recherches scientifiques et industrielles est un exemple de la prévoyance dont ont fait preuve nos gouvernants passés et présents, en ce qui concerne la valeur des recherches scientifiques au point de vue de la production.

Cependant, des méthodes scientifiques de production accompagnées de mauvaises méthodes de distribution sont en quelque sorte la cause de nos difficultés actuelles. Je déclare sans hésitation que notre conseil de recherches scientifiques fera plus de mal que de bien s'il n'est pas complété par un organisme de recherches sociales et économiques. Augmenter davantage la production,—alors qu'elle est déjà si considérable que nous ne savons comment en disposer,—sans nous occuper en même temps du problème de la distribution, ne fera qu'augmenter nos difficultés.

On désigne quelquefois sous le nom de bolchévistes et de caractères dangereux ceux d'entre nous qui ont foi en la possibilité d'un programme économique national. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on me désigne ainsi. Néanmoins j'ajouterai que je préconise l'idée contenue dans cette résolution avec l'espoir que cela empêchera l'avènement du bolchévisme. A mon avis il n'y a pas d'autre moyen de prévenir le bouleversement du monde que de préparer d'une façon intelligente des programmes pour les peuples et les nations de l'univers. Si nous ne nous préparons pas de manière à empêcher le chaos, nous aurons le bolchévisme; si nous agissons d'après un plan, nous pourrons éviter ces catastrophes.

L'honorable député de Camrose (M. Lucas) a dit une chose fort au point dans son discours d'hier. Il a fait allusion aux grandes difficultés que présente la question des chemins de fer et il a suggéré que nous n'aurions pas à porter ce fardeau écrasant aujourd'hui, si nous nous étions tracé un programme ferroviaire il y a quelques années. Le premier

ministre a fait allusion au problème des chemins de fer dans son discours d'il y a quelques jours. Il a dit qu'il était difficile de comprendre pourquoi on s'était tant hâté de construire les trois lignes transcontinentales pour desservir moins de dix millions d'habitants. Si l'on a agi ainsi, on l'a fait tout simplement sans raison; on l'a fait et voilà tout. Nos chemins de fer se sont développés d'eux-mêmes pour ainsi dire tout comme Topsy, et nous sommes maintenant en présence du problème qu'une politique de cette nature engendre chez tous les peuples. Il est clair que si l'on avait élaboré quelque projet d'ensemble au point de vue national dès le début, la mise à exécution de notre programme ferroviaire, le Gouvernement actuel n'aurait pas à faire face au vaste problème qui s'impose à lui. Je me demande si un bon nombre parmi nous sont capables de saisir l'importance de ce problème.

Voilà un exemple du défaut de projets bien conçus. En attendant, nous construisons d'autres réseaux d'une manière aussi irréfléchie, avec le résultat que, dans un avenir rapproché, quelque autre gouvernement aura d'autres problèmes à résoudre. Il doit être évident pour tous que toute tentative d'élaborer des plans, tout en n'étant pas aussi heureuse qu'elle le pourrait, et bien qu'étant semée de difficultés, comme l'a fait observer le ministre du Commerce (M. Stevens), contribuera à faciliter la solution des problèmes des futurs hommes d'Etat. Certains collègues reprocheront peut-être à notre proposition d'être fort abstraite, peu apte à équilibrer le budget, égaliser les tarifs de marchandises, rapporter des revenus, et ainsi de suite, mais nous ne croyons pas que le budget sera équilibré cette année en conséquence de l'adoption de notre proposition concernant un plan défini d'économie. Bien que nous trouvions notre proposition très pratique, nous savons que les résultats ne seront pas très apparents pour l'instant. Cependant, ils le seront un jour ou l'autre et rendront service à l'Etat. C'est le moment de chercher à prévenir la répétition de certaines choses qui pourraient nous créer des ennuis au cours des années à venir.

Nous comprenons les difficultés qu'aura à surmonter tout gouvernement qui tentera de créer une institution de cette nature. Il est possible que je ne m'en rende pas autant compte que le ministre du Commerce. Certaines difficultés ne seront peut-être jamais aplanies absolument, mais il ne faut pas que cette considération nous empêche de nous mettre à l'œuvre. Ces embarras doivent être surmontés d'une manière ou de l'autre. Aucun des obstacles mentionnés par le ministre hier aurait tout aussi bien pu être mis de l'avant au sujet du conseil des recherches scientifiques qui est maintenant en fonctions. On aurait pu dire lors de la création de ce conseil: Où chercherez-vous vos titulaires? Vous adresserez-vous aux universités ou les trouverez-vous à la tête des grandes entreprises industrielles? Vos directeurs seront-ils de simples théoriciens ou des bolchévistes? Qui fera partie de votre conseil de recherches scientifiques? Les mêmes questions peuvent être posées maintenant. Mais ces difficultés ne sont pas insurmontables. Il en est aujourd'hui qui n'ont pas foi en la survivance du système économique en vigueur. J'ignore s'il survivra ou non. Il n'a pas plus droit à la vie éternelle que tout autre, pas plus que la civilisation du reste. Les civilisations dans le passé sont nées et ont disparu, et nous ignorons le sort de la nôtre, bien que je partage l'avis du ministre qui a dit hier que dans notre système actuel il y a beaucoup de choses qui méritent d'être sauvegardées. Néanmoins, personne ne sait si le système actuel résistera à la crise que nous subissons. Supposons pour le moment qu'il ne survive pas. Alors quoi? Sans contredit, s'il y a la moindre possibilité qu'il disparaisse, nous devrions étudier ce que nous avons à faire au cas où il cesserait d'exister. Mais prenons l'autre alternative. Supposons qu'il survive; imaginons une fois de plus que nous sortions de ce marasme de la dépression et que nous entrions dans notre prochain cycle. C'est donc le moment d'examiner quelque projet pour prévenir toute nouvelle dépression, parce qu'il est certain que si le système actuel disparaît une crise plus sérieuse que celle-ci nous attend. Nous enfoncerons davantage, et c'est ce qu'il faut éviter dès maintenant. Inutile de parler aujourd'hui de cette dépression; nous ne pouvons que chercher à nous adapter aux circonstances. Nous aurions dû nous prémunir contre cette crise il y a dix ans. Nous aurions pu l'éviter alors. La prochaine dépression pourra être écartée si nous élaborons quelque projet dès aujourd'hui. Le ministre nous a reproché hier de ne pas soumettre des propositions d'ordre très pratique et il nous a dit qu'il ne comprenait pas bien ce que nous entendions par l'élaboration d'un plan national et comment cette institution proposée par nous fonctionnera. Je passe maintenant au côté pratique de la question et je ne saurais mieux faire, je crois, que de citer un extrait d'un manuel scolaire moderne, que l'honorable ministre, avide comme je le sais de ces sujets, a sans doute lu. Ce livre est intitulé: "What happens when they work

without a plan." Je prie la Chambre de m'accorder son indulgence:

M. Fox devient riche,—d'un million de dollar. L'argent ne doit pas moisir. M. Fox consulte les journaux, ses amis, emploie des agents. Du matin au soir, ceux-ci parcourent la ville, cherchent, s'enquièrent à quoi appliquera-t-on l'argent de M. Fox?

Enfin, l'on trouve: Chapellerie! Ça se vend les chapeaux. Fabriquer des chapeaux c'est le moyen de s'enrichir.

Il n'y a pas à hésiter. M. Fox érige une fabrique de chapeaux.

Simultanément, M. Box, M. Crox et M. Nox ont la même idée, et tous se lancent en même temps dans la chapellerie.

Dans six mois, le pays compte plusieurs fabriques de chapeaux. Les magasins et les entrepôts se remplissent de cartons de chapeaux. Partout, des affiches, des enseignes, des annonces: Chapeaux, chapeaux, chapeaux. Il s'en fabrique beaucoup plus que nécessaire, deux fois, trois fois plus. Et les fabriques continuent de produire en abondance.

Sur quoi, se produit quelque chose à laquelle ni M. Fox, ni M. Box, ni M. Nox, ni M. Crox n'ont pensé. Le public cesse d'acheter des chapeaux. M. Nox baisse ses prix de 20 cents; M. Crox, de 40 cents; et pour écouler ses chapeaux, M. Fox les vend à perte. Et les affaires vont de mal en pis.

Tous les journaux publient des affiches ainsi conçues:

Parce que vous n'avez qu'une tête, cela ne veut pas dire que vous devez vous contenter d'un chapeau unique. Tout Américain devrait avoir trois chapeaux.

Achetez les chapeaux de M. Fox.

M. Fox offre ses chapeaux avec facilités de paiement pendant trois ans.

M. Nox annonce une vente:

Une journée seulement. Profitez de cette occasion.

Mais cela n'améliore pas la situation. M. Fox baisse les salaires de ses ouvriers, d'un dollar par semaine. M. Crox les baisse de deux dollars par semaine. Et l'état des affaires continue de s'aggraver. Soudain, arrêt général M. Fox ferme sa fabrique. Deux mille ouvriers mis à pied et libres d'aller où ça leur plaît. Le lendemain, la fabrique de M. Nox cesse ses opérations. Dans l'espace d'une semaine, toutes les fabriques sont pour ainsi dire fermées. Des milliers d'ouvriers sont sans ouvrage, les outillages se rouillent, et les constructions sont vendues pour être démolies.

Un an, deux ans passent. Les chapeaux achetés de M. Nox, de M. Fox, de M. Box et de M. Crox s'usent. La vente des chapeaux reprend, les magasins de chapeaux se vident, on descend des tablettes des cartons poussiéreux. On manque de chapeaux et les prix haussent.

Ce n'est plus M. Fox, mais M. Doodle qui croit trouver la fortune dans la chapellerie, et la même idée traverse la tête de M. Boodle, de M. Foodle et de M. Noodle. Et la vieille histoire se répète.

Voilà l'histoire de la production en Amérique du Nord et dans tous les pays de l'univers. Pas de préparation, pas de plan, en sorte que pour certains produits c'est la surproduction, tandis que pour d'autres c'est peut-être l'insuffisance de production. Ainsi, personne ne sait si la fabrication canadienne de la chaussure suffira à la consommation l'an prochain. Personne ne songe à cela; nous nous en rapportons au hasard. Et de même pour le blé. Les agriculteurs sont bien assez fous pour cultiver le blé pour rien, se dit-on, et on compte là-dessus.

Je ne vois en aucun pays du monde de système économique règlementant la production de manière à éviter le gaspillage et la surproduction, tout en assurant la suffisance. Voilà ce qui manque partout et ce qui devrait exister si nous voulons prévenir les désastres à l'avenir. Je ne dis pas que le ministère du Commerce devrait se charger de cette fonction, ni qu'elle devrait revêtir un caractère politique; je dis que l'administration intelligente des affaires du pays comporte l'institution d'un organisme national scientifique de ce genre.

Qu'on me permette de préciser davantage. On a dit que cette préparation nationale était une belle formule à effet. Eh bien, précisons. Prenons la question de la monnaie et du crédit en Canada, en 1931—ou 1932 ou 1933, les années à venir. Est-il une question plus importante pour le commerce, au vrai, pour le bien-être du pays tout entier. Mais rien de défini à ce sujet. L'émission de la monnaie, et le crédit ne sont pas disposés selon le volume d'affaires en perspective. Comme dans le cas de M. Cox et de M. Nox on ne compte que sur la concurrence entre deux ou trois, sans plus. Aussi quel résultat! Le résultat n'en est que trop évident.

Prenez un autre exemple. Prenez les placements des compagnies d'assurance; ils représentent une énorme somme d'argent perçue du peuple canadien et confiée à quelques individus qui l'utilisent en grande partie pour leur avantage personnel, car les revenus ne retournent pas aux assurés. Voyez comment certaines compagnies placent leurs fonds en valeurs hautement spéculatives; songez au risque que comportent ces placements. Les compagnies d'assurance sont libres de placer leurs fonds dans le pays ou en dehors du pays. Songez à l'effet direct sur la vie industrielle du Canada que comporte le placement d'une somme aussi énorme. L'effet est considérable. Mais aucun organisme national ne peut dicter la façon dont cet argent sera utilisé. Il peut être placé dans les mines de Tombouctou ou dans des fabriques de savon de l'Argentine, s'il en existe, ou dans toute autre industrie de toute autre partie du monde. En ce qui concerne le Canada, aucune direction n'est donnée. C'est là une des questions que pourrait étudier le conseil dont la résolution propose la création.

Prenez maintenant la question de la production. Aucun plan n'est arrêté concernant la quantité de production au Canada ou dans tout autre pays que je connaisse, sauf peut-être en Russie. Il n'existe non plus aucun plan concernant la qualité ou la variété de la production. A ce sujet, je désire citer une ou deux phrases de M. Stuart Chase, autorité très orthodoxe dont l'opinion devrait compter pour beaucoup dans la discussion de cette question. Il dit:

Nous vivons parmi un amas de choses qui nous sont inutiles, que nous perdons, qui deviennent surannées, que nous donnons à nos amis qui n'en ont pas besoin, et qui disparaissent quelque part; plumes-réservoir, briquets, anneaux sans valeur, rasoirs, babioles de toutes sortes. Nous détruisons des montagnes de bon minerai de fer et des quantités énormes d'énergie pour remplir, dans quelques mois, les poubelles.

M. SPENCER: L'honorable député nous dira-t-il qui est M. Stuart Chase?

M. IRVINE: Je ne puis donner sa généalogie, mais c'est un membre du bureau du travail des Etats-Unis et un homme de grande autorité sur les questions économiques pratiques. Il a écrit des ouvrages sur la tragédie des nations, et ainsi de suite. Il est, naturellement, Américain. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous devrions arrêter un plan relativement à ces questions, relativement à la quantité, à la qualité et à la variété de la production. Au Canada, le seul produit dont nous surveillions la qualité aujourd'hui est le blé. Nous classons scrupuleusement le blé des cultivateurs, du n° 1 au n° 6, mais je ne connais personne qui soit chargé de classer les chaussures ou les sous-vêtements ou toute autre chose qu'il nous faut acheter, sauf les produits de la ferme. La qualité de ces divers articles devrait être garantie par l'Etat afin qu'un homme sache, lorsqu'il achète quelque chose, qu'il en a pour son argent. C'est une chose qu'il faudrait surveiller avec soin. On devrait surveiller la production par rapport à la quantité, à la qualité et à la variété. Il existe des milliers de choses dont nous n'avons aucun besoin, des choses que les spéculateurs fabriquent pour s'enrichir tout en flattant le caprice du public.

Comment allons-nous organiser un corps qui étudiera toutes ces questions? La chose ne me paraît pas du tout possible. Je conclurai mes remarques en disant que nous croyons que la contribution de la science dans le domaine de la sociologie et de l'économie politique peut être tout aussi grande et aussi effective dans le domaine de la production. Nous croyons que le grand devoir de l'époque est une devoir sociologique; ce n'est pas tant un problème de production, bien qu'il ne faille pas oublier cet aspect de la question. Nous croyons qu'à moins de résoudre le problème sociologique aussi bien que nous avons résolu celui de la production, nous ne pouvons éviter le chaos, et c'est pourquoi nous prions le Gouvernement d'étudier raisonnablement notre suggestion. Nous ne nous attendons pas à avoir, dès demain, un bureau complet de recherches scientifiques pour étudier ces questions, mais nous espérons préparer l'opinion publique en vue de l'organisation d'un corps qui se rendra de plus en plus capable de trouver une solution aux problèmes qui se présentent tous les jours; nous espérons que bientôt on verra à la création d'une semblable organisation chargée de remplir cette fin. C'est ce que nous espérons obtenir en appuyant cette résolution.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Je désire faire une ou deux remarques concernant cette résolution, non à titre de critique, mais dans le but d'obtenir certains renseignements. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Irvine) dans le dédale de son argumentation; je dirai cependant qu'à mon avis il aura à faire face à des difficultés considérables s'il entreprend de faire accepter au peuple canadien le classement des chaussures, des chapeaux, des paletots, et d'en fixer la mode et l'époque à laquelle ils doivent être mis sur le marché.

Je désire souligner un paragraphe de la résolution même.

Considérant que le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des denrées, agricoles ou autres, de même que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés et exigent une attention immédiate, une enquête méthodique et une étude raisonnée;

A ce propos je désire rappeler ici une phrase de l'auteur de la proposition (M. Speakman) où il était question de la création d'un plan d'économie organisée qui apporterait une solution aux problèmes que pose le paragraphe que je viens de lire. Je crois comprendre que mon honorable ami fait allusion à une méthode qui nous permettrait de distribuer ce que nous produisons de manière à satisfaire d'un côté le producteur et de l'autre le consommateur. Si notre pays se trouvait enfermé dans un espace absolument séparé et indépendant de toutes les autres nations, nous pourrions peut-être obtenir quelque succès en donnant suite au projet de mon honorable ami. Je pourrais indiquer ici trois denrées produites au Canada et qui aujourd'hui, par suite des conditions faites à l'industrie, ont un effet prépondérant sur la vie économique de notre pays. L'une d'entre elles, et la plus importante, est bien le blé de l'ouest du Ca-

nada. La deuxième est la pâte à papier et le papier, et la troisième le bois de construction. Je dis ici en toute franchise que si ces trois industries reposaient sur des bases solides et avantageuses, nous aurions en grande partie trouvé la solution de tous les problèmes qui se posent actuellement au Canada. Mais comment pourrons-nous appliquer une méthode propre à surmonter les difficultés qui harassent nos industries?

Il y a quelques années, à la suite d'une étude approfondie de la part de ceux qui connaissent ou qui du moins croient comprendre la question de la production et de la vente du blé, on réussit à organiser un plan qui semblait bien alors devoir satisfaire ces industries. Par tout le pays, nos hommes d'affaires crurent que cette méthode donnerait satisfaction, mais voici qu'au moment même où l'on en faisait ici l'application, d'autres intéressés dans d'autres pays cherchaient à établir un système tout à fait différent. L'Argentine, la Russie et les pays consommateurs de blé de l'Europe favorisaient une méthode différente de la nôtre, de sorte que notre projet relatif au blé fut complètement abandonné en 1928 et 1929.

L'association des fabricants de pâte et de papier cherchait également à améliorer les conditions faites à cette industrie et avait arrêté un plan qui semblait bien être parfait. Ces manufacturiers pouvaient produire et vendre leurs produits, parce qu'il se trouvait des consommateurs pour les acheter, mais ils perdirent le marché du continent nord-américain et, comme conséquence, leur méthode n'eut pas plus de succès.

Les producteurs de bois de construction se trouvent placés dans une situation semblable. Je puis dire que j'en sais quelque chose parce que depuis environ un an et demi j'ai moi-même travaillé de concert avec plusieurs autres à l'organisation d'un plan nous permettant de placer le produit que je fabrique moi-même sur le marché anglais, mais, pendant que nous étions occupés à ce faire, d'autres intéressés lançaient un projet tout à fait différent qui n'eut d'autre résultat que de nous faire perdre ce marché.

Nous pourrions remonter le cours de la vie de chacun d'entre nous et indiquer quel en a été plan; nous pourrions commencer par élaborer un propet du genre ce celui qu'a proposé l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), indiquant la quantité du blé que nous devrions produire, de bœuf, de beurre, de bois de construction, le nombre de paires de chaussures et ainsi de suite. Si nous nous en tenons à cette méthode, laissant de côté tout à fait les autres personnes dont nous ne pouvons d'aucune manière diriger les activités, je me demande ce qu'il adviendrait de notre projet? Le ministre l'a bien dit, hier, toute la prospérité de l'univers a été basée sur l'évolution graduelle que les hommes ont établie en avançant d'un pas à la fois dans la voie du progrès. La situation dans laquelle se trouve maintenant l'humanité n'a pas été le résultat d'un plan défini, fixe, et, à mon avis, chercher à élaborer un plan qui nous permettrait de régler la production en disant à un homme: "Fais ceci" ou "Fais cela", cela n'est pas raisonnable. Le jour viendra peut-être où l'on agira ainsi, mais je crois que nous ne réussirons pas à surmonter nos difficultés actuelles en ayant recours à une méthode de ce genre. D'un autre côté, nous pourrions trouver la solution de nos difficultés si les problèmes qui embarassent même les esprits les plus éclairés, étaient bien et justement envisagés par tout le monde. Nous ne saurions tout de même pas arriver à la solution désirée en cherchant à mettre de l'avant un plan qui nous permettrait de régler notre production, nos ventes, ou encore la manière dont nous fabriquons et vendons nos produits.

J'aimerais voir quelqu'un se présenter un jour chez certains de nos cultivateurs de l'ouest du Canada et dire à l'un d'eux: "Vous devez récolter du blé," puis à un autre "Vous devez récolter de l'orge"; puis à un troisième, "Vous vendrez ceci" et à un autre encore "Vous vendrez cela"—en indiquant de plus le prix de vente de ces produits. J'ai bien peur qu'une organisation qui tenterait de donner suite à un projet de ce genre ne se trouve en présence de très graves difficultés.

Je n'ai pas l'intention de relever ici ce qui se fait dans un pays dont nous entendons beaucoup parler. Le peuple russe peut avoir raison et son plan peut fort bien avoir du bon, mais, pour reprendre la parole du ministre, hier après-midi, chercher à appliquer ce système à un peuple anglo-saxon n'aurait d'autre résultat d'un échec assuré. Au cours de la dernière session, comme aussi des sessions précédentes, j'ai entendu des discours du genre de ceux qui ont été prononcés ici hier. Je ne veux pas critiquer; tous ceux qui ont entendu l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) ont admiré la façon dont il a présenté sa thèse, mais jusqu'ici ces députés, qui ont apparemment étudié avec soin le sujet, n'ont pas, que je sache, fait une seule proposition d'ordre pratique quant à la façon de réaliser leur idée, ni indiqué à qui la réalisation devra en être confiée ou comment le système, une fois préparé, fonctionnera.

[M. Nicholson.]

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'autre orateur qui désire participer au débat, j'aimerais à dire quelques mots sur la proposition qui est en délibération. J'hésite quelque peu à entrer dans la discussion, car, l'an dernier, lorsque j'ai appuyé la motion de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et mentionné, au cours de mes remarques, quelques-uns des plans projetés en France et en Allemagne, puis ensuite exposé l'exemple frappant de la Russie, le ministre du Commerce (M. Stevens) a profité de ce que je mentionnais la Russie pour discréditer le projet de l'honorable député de Red-Deer. Pour moi, cette façon d'agir de la part du ministre n'était pas juste, car je sais que l'honorable député de Red-Deer ne s'inspirait point du plan russe. Je dois dire dès maintenant que sa proposition est tout à fait différente du plan exécuté par la Russie. A mon avis, il est peu probable que sous le régime de la concurrence que nous avons aujourd'hui, l'on puisse réaliser l'idée de notre honorable collègue. Cependant, je voudrais qu'on l'essayât, car, même sous notre régime de concurrence, nous pourrions peut-être faire quelque progrès dans la voie de la raison et de la conduite rationnelle de nos affaires. Toutefois, je répète que, à mon avis, la réalisation d'un programme déterminé d'économie entraîne un changement très radical de tout notre régime économique.

Dans le cours de ce débat, on a fait allusion plusieurs fois à l'Union des républiques soviétiques. L'honorable député de Red-Deer a, je crois, parlé lui-même du régime en vigueur dans ce pays, qui, selon lui, ne convient pas au Canada. Il a aussi fait mention de l'obéissance obligatoire des habitants d'un autre pays. On me permettra d'exposer quelle est la situation en Russie. Depuis quelques mois, j'ai eu l'avantage d'y faire un séjour. Je suppose qu'aucun autre membre de la Chambre n'a été là-bas, aussi j'espère qu'on ne m'en voudra pas de décrire brièvement ce qui s'y passe. Il semble curieux de voir la crainte que cause en notre pays la seule mention de la Russie. Je crois comprendre, d'après la presse, que les journaux réguliers publiés en anglais en Russie sont interdits par la poste du Canada et qu'on en a fait autant pour certaines publications illustrées de Russie qui ne contiennent aucune propagande.

A mon arrivée en Angleterre, j'ai remarqué que l'ambassadeur de Russie habite une vieille maison située dans l'un des meilleurs quartiers de Londres. J'ai vu aussi que les bureaux de la République soviétique sont installés à Busch House, juste à côté du Strand, c'est-à-dire accessibles à tout le monde. Je note que les chambres de commerce de Grande-Bretagne ont demandé dernièrement au gouvernement de conclure un traité commercial avec la Russie. En réalité, en dépit de nombreuses et violentes critiques, la Russie n'est pas considérée en Angleterre comme un pays de terreur, et les gens peuvent en parler librement. Un jour que j'assistais à une séance des Communes à Westminster, j'ai entendu discuter certains aspects de la politique russe. J'ai entendu lady Astor, qui revenait justement de Russie, répondre à la duchesse d'Atholl, et d'un bout à l'autre la discussion fut très libre.

Ici, aussitôt qu'on se met à discuter la politique économique de la Russie, quelqu'un se lève et dit: "Que penser des idées religieuses de la nation russe", ou encore: "Que penser de sa police secrète". Il y a aussi une police secrète en Italie, mais quand nous discutons la politique économique de Mussolini, nous ne sommes pas appelés à répondre à toutes les critiques relatives à cette police secrète. Quand nous discutons sur un traité commercial avec le Japon nous n'avons pas besoin de parler du régime féodal dont on trouve encore des vestiges dans ce pays. D'après moi, nous devrions pouvoir discuter ici la politique économique de n'importe quel pays, sans avoir, pour cela, à approuver tout ce qui se fait dans le pays en question, à nous défendre contre des accusations de communisme. Voilà ce qui devrait être bien entendu. Je n'appartiens pas au parti communiste, mais je crois qu'il y a certains aspects du régime de la grande république russe que nous devrions étudier avec soin, et, s'il ne dépendait que de moi, nous déléguerions des représentants de tous les partis de cette Chambre pour examiner ce qui dans ce régime peut être applicable au Canada.

Je puis faire remarquer, tout d'abord, que les deux pays: le Canada et la Russie, sont entièrement différents dans leur histoire comme dans la psychologie de leurs populations. Donc, personne ne propose que nous adoptions, au Canada, exactement la ligne de conduite mise en vigueur en Russie, ni que nous suivions exactement les mêmes procédés. Mais je tiens à faire ressortir que la révolution de Russie n'a pas été le résultat des actes d'un groupe de révolutionnaires organisés; elle est venue à la suite de la faillite du système existant à l'époque, et parce que l'ancien régime russe n'a pas su pourvoir aux besoins du peuple. Pendant la dernière partie de la guerre, les armées russes sont revenues, décimées et souffrant de la faim; rien n'était préparé pour nourrir la masse du peuple; de fait, tout le mécanisme producteur était désorganisé, et c'est ainsi que la révolution s'est produite. Permettez-moi aussi de dire que la révolution

n'a pas été commencée par les paysans, pas plus que par les ouvriers industriels; elle a été l'œuvre des hommes d'affaires de Russie quand ils ont tenté d'établir ce qu'on pourrait nommer "un régime d'hommes d'affaires"—système parlementaire. Ce fut la première révolution. C'est seulement à cause de l'échec de cette révolution que les ouvriers sont entrés en scène et ont précipité la seconde révolution dont le résultat a été l'établissement du système soviétique.

Ce système de gouvernement a été très mal compris dans notre pays. Les Russes ne possédaient aucune forme d'institutions parlementaires; ils avaient à établir l'édifice à partir des fondations mêmes et ils ont convoqué les représentants des trois grands partis de l'Etat à cette époque: les ouvriers industriels, les ouvriers agricoles et les soldats, en grand nombre non encore démobilisés. Ils ont simplement dit: Nous formerons des conseils de ces trois groupes afin qu'ils se rencontrent et préparent un nouveau système de gouvernement. Comme je le comprends, le mot "soviet" signifie simplement "conseil". Là-dessus, ces conseils de cultivateurs, d'ouvriers et de soldats se sont réunis et ont commencé à jeter les bases d'un système de gouvernement.

Que devait-on accomplir et qu'a-t-on accompli? Pour commencer, la Russie n'avait pour ainsi dire aucun mécanisme de production. Il nous a fallu environ un siècle et demi pour établir le mécanisme de production actuel de l'Europe occidentale; nous avons agrandi nos petites usines jusqu'à ce qu'elles deviennent de vastes établissements. Nous avons étendu nos réseaux de chemins de fer; nous avons créé les machines aratoires et nous avons organisé notre vaste système de distribution. Les Russes, en débutant, n'avaient rien de tout cela. Presque 85 p. 100 du peuple vivaient de la culture des terres sur des domaines très restreints; il y avait quelques marchands prospères, mais pas de grande classe moyenne comme nous en avons une; il y avait une bureaucratie qui dirigeait par l'arbitraire et une noblesse dénuée de sympathie pour les aspirations de la majorité du peuple. Les Russes devaient dépendre des grands pays d'Europe dont les capitaux servaient au développement de leurs industries, et, comme nous le savons, la France avait accordé un crédit très étendu à la Russie.

Ainsi que je l'ai dit, les soviets ont dû commencer à la base même. L'ancienne noblesse et la vieille classe des marchands ont été balayées. Naturellement, elles ont résisté et le résultat a été des contre-révolutions qui ont entretenu la guerre civile pendant plusieurs années. Comme chacun le sait, les contre-

[M. Woodsworth.]

révolutions ont eu l'appui de la plupart des pays d'Europe, le Canada lui-même a envoyé un contingent pour appuyer ce qu'on nommait les armées blanches. Financièrement et politiquement, le gouvernement des soviets avait tout contre lui, mais, graduellement, il a surnagé jusqu'à ce que, aujourd'hui, que cela nous plaise ou non, le gouvernement soviétique est regardé comme un fait acquis par la grande majorité des Européens. Il ne semble exister aucune opposition organisée au sein même du pays—de fait, l'opposition organisée est chose très, très dangereuse à cause de la police secrète et des méthodes qu'elle emploie. Je n'ai pas l'intention de parler de cela. Mais voici qu'elle est la situation politique: une vaste organisation stable gouverne un territoire immense peuplé de gens de nationalités différentes. La première chose accomplie a été de balayer l'ancien régime; les Soviets se sont débarrassés de ceux qui vivaient de la misère du peuple. J'admets parfaitement que les méthodes employées pour atteindre ce but ont été barbares, mais elles ont réussi à libérer de cette oppression la masse du peuple, c'est-à-dire les ouvriers et les paysans.

Comment le gouvernement soviétique s'y est-il pris pour organiser le système économique et industriel du pays? A ce sujet, il y a deux ou trois choses qu'il ne faut pas oublier et c'est la raison qui m'a poussé à traiter cette question au pied levé. Le gouvernement russe a compris qu'il fallait établir un plan, et le fait qu'il n'existait aucune grande industrie lui a permis de dresser son plan de fond en comble, évitant ainsi l'anarchie industrielle qui règne aujourd'hui dans les autres pays. Il a dit: Nous allons arrêter un plan convenant aux besoins du peuple.

Bien que je doive complimenter l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) sur le ton modéré de son discours, dans lequel il a donné à la Chambre des renseignements intéressants, je crois qu'il est injuste, vu l'esprit de la majeure partie de ses remarques, de prétendre que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) voudraient établir un système de gouvernement qui dira aux gens quels habits, quelle pointure de chaussures ou quel genre de chapeaux ils devront porter. Rien de tel. Nous parlons sérieusement en ce moment et je crois que nous devrions porter une grande attention à cette question. Les Russes se sont dit: "Nous sommes presque dépourvus de machines agricoles; il faut que nous nous procurions, d'ici à deux, trois ou quatre ans, un certain nombre de tracteurs afin d'exécuter les travaux qui paraissent nécessaires pour pourvoir aux besoins du peuple

et pour nos marchés d'exportation; pour avoir cet effectif de tracteurs, il nous faut établir un certain nombre de fabriques de tracteurs." Ils se sont donc mis à organiser un nombre suffisant de fabriques de tracteurs pour répondre aux besoins de la population agricole. Puis ils ont dit: "Nous n'avons presque pas de matériel roulant ni d'autre outillage pour nos chemins de fer." Personne ne peut visiter aujourd'hui la Russie sans constater combien son système de transport s'est disloqué, ou plutôt combien il est insuffisant pour supporter l'excès de rendement qu'on lui a demandé. Ils ont dit aussi: "Il va être nécessaire de fabriquer ce matériel roulant et tout ce qu'il faut pour équiper les chemins de fer; pour faire fonctionner ces fabriques de matériel de chemins de fer, il faudra telle ou telle quantité d'acier; pour obtenir cet acier, il nous faut tel nombre de mines de fer, et ainsi de suite." Ils se sont donc mis à calculer combien de fer, combien d'acier et combien de matériel de chemin de fer il leur faudrait pour répondre aux besoins de la nation. Cette façon d'agir ne paraît pas irrationnelle. C'est ainsi qu'ils se sont organisés sur toute la ligne.

Avant d'accomplir cela, ils ont évidemment compris qu'il leur faudrait une certaine somme de crédit financier. Il n'est pas facile de s'organiser au Canada, car on nous dit que les banques refusent de prêter en disant que le pays est pauvre. Or la Russie était l'un des pays les plus pauvres du monde quand elle a commencé à s'organiser, et cependant, avec relativement peu de crédit étranger, elle a réussi à accomplir jusqu'ici de grandes choses. Pourquoi? Pour moi, c'est qu'elle s'est servie du crédit du pays même. La Russie a créé divers instruments de crédit et elle s'est servie du crédit national pour mettre ses plans à exécution.

L'immensité des résultats obtenus est simplement colossale. Elle a tout organisé d'une façon très complète. Des économistes experts, qui étaient loin d'être des sauvages, se sont réunis et ont préparé un plan général susceptible, selon eux, de créer un organisme productif dans un délai de dix ou quinze ans. La première partie de ce plan a été appelé le Plan quinquennal; on est présentement dans la quatrième année de ce plan. Je ne saurais dire exactement jusqu'à quel point les Russes ont réalisé leur programme; dans certains cas, ils ont accompli en trois ans ce qu'ils s'étaient proposé d'accomplir en cinq ans; dans d'autres cas, ils sont en arrière de leur programme. Cependant, en somme, ils essaient de faire en quatre ans ce qui, d'après leurs calculs, devait prendre cinq ans.

Je désire citer quelques statistiques que j'ai apportées l'autre jour à mon pupitre, statistiques provenant d'une source autorisée en Grande-Bretagne, mais confidentielle, je dois le dire; ces statistiques sont accessibles à tous les membres du Parlement qui désirent les consulter. La somme totale des dépenses de premier établissement pour les travaux économiques nationaux en 1932 est fixée à 21,000 millions de roubles, soit environ 2,100,000,000 de livres sterling au pair; elles avaient été de 16,000 millions en 1931. On a consacré 10,700 millions de roubles aux industries socialisées, 4,630 millions à l'agriculture socialisée et 3,330 millions aux chemins de fer et aux moyens de transport par eau et dans l'air. Cela représente respectivement environ 1,070,000,000, 436,000,000 et 333,000,000 de livres sterling. L'augmentation annuelle de la production industrielle est fixée à 36 p. 100; elle a été de 21 p. 100 en 1931. D'une façon générale, on compte réussir l'exécution du plan quinquennal en quatre ans.

La Commission d'Etat du plan quinquennal a publié des statistiques sur les industries sous la direction du Conseil suprême d'économie nationale et par le Commissariat d'approvisionnement pour les dix premiers mois de l'année dernière, comparativement à la période correspondante de 1930. Pour le groupe A, comprenant la grande industrie, l'augmentation a été de 21.8 p. 100; pour le groupe B, qui comprend les petites et embrasse les denrées alimentaires, l'augmentation a été de 16.4 p. 100. La qualité des produits est cependant encore très médiocre et le coût de la production, bien qu'il ait un peu diminué d'une façon générale, s'est élevé dans quelques industries et il demeure généralement beaucoup plus élevé que ne le voulait le programme.

Une conférence de toutes les unions ouvrières ayant demandé une augmentation générale des salaires pour contrebalancer l'augmentation du coût de la vie, le Conseil suprême d'économie nationale a publié un ordre défendant aux administrations des manufactures de relever les salaires de leur propre initiative sous peine de poursuites.

Une somme de 290 millions de roubles, environ 29,000,000 de livres sterling a été consacrée à la reconstruction de Leningrad dont on veut faire une ville socialiste modèle. Le programme comporte la construction d'un grand nombre de logements et d'édifices affectés aux services publics, ainsi que le relèvement de l'ordre social et le progrès de la culture intellectuelle.

Une seule autre considération à ce sujet. Le fait que plus de 60 p. 100 des paysans qui

sont chefs de famille ont donné leur adhésion aux fermes exploitées collectivement n'atténue pas leur opposition à la méthode de recueillir le grain fixée par l'Etat et qui semble susciter des difficultés considérables. Je présume qu'on peut tenir pour joliment exacts les chiffres que j'ai cités et les exposés ne sont pas trop favorables au régime soviétique.

M. POULIOT: Avant que mon honorable ami poursuive ses commentaires, j'aimerais à lui poser une question. Tient-il compte du fait que la Russie a répudié sa dette envers la France?

M. WOODSWORTH: Je préfère ne pas traiter la question de la répudiation des dettes; c'est une question fort compliquée. J'ai dit que j'espérais mener à bien cette discussion économique sans faire intervenir les affaires politiques de Russie. Toutefois, je puis rappeler en passant à l'honorable député qu'à l'époque où se contractaient ces emprunts, le *Times* de Londres a averti les capitalistes anglais de ne pas souscrire aux emprunts russes, utilisés par le tsar pour empêcher l'établissement du système parlementaire. Les Français ont prêté de l'argent aux Russes malgré des avertissements du même genre. La France elle-même, par le moyen de sa politique d'inflation, a répudié une grande partie de ses dettes, et il y a aussi d'autres pays qui devront répudier leurs dettes avant plusieurs mois écoulés.

Mais je reviens au système économique russe. Personne ne peut lire les statistiques ou visiter ce pays sans être vivement frappé de son expansion économique. Je n'ai jamais vu un pays en train de progrès économique comme l'est la Russie à l'heure actuelle. La fièvre ne durera peut-être pas. Je ne suis pas prophète. J'expose simplement un fait qui saute aux yeux des touristes eux-mêmes. C'est un prodigieux développement qui s'accomplit en ce moment. Les autorités soviétiques ont maté l'opposition, ainsi que je l'ai dit; ils ont adopté leur plan et ils commencent à obtenir des résultats.

J'ai passé une soirée,—une très agréable soirée, je puis le dire,—avec M. Yazikoff, qui a séjourné ici quelques années en qualité de commissaire russe du commerce. Plusieurs membres de la Chambre l'ont rencontré à cette époque. Après m'avoir raconté beaucoup de choses sur le progrès de la Russie au cours des six ou sept dernières années, il s'est tourné vers moi et m'a dit: "Je vous ai parlé de la Russie; dites-moi quelque chose du progrès du Canada depuis cinq ou six ans". Cette question m'a estomaquée. Le progrès du Canada depuis cinq ou six ans? J'ai eu envie de lever les bras et de dire que, depuis quelques années, le Canada a rétrogradé au lieu de progresser. C'est un fait qui n'est pas contestable. Il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel parti est au pouvoir; il est évident que le Canada n'a pas progressé au cours des cinq ou six dernières années. De même, la plus grande partie de l'Europe est aujourd'hui dans le marasme, mais dans ce grand pays de la Russie soviétique, du moins pour le présent, les gouvernants mènent une entreprise qui réussit.

J'ai causé avec un grand nombre de techniciens américains qui n'ont pas la moindre sympathie pour le communisme. En réalité, ils le condamnent. Ils sont allés là-bas à simple titre d'experts pour donner leur avis. L'opinion de ces hommes peut se résumer, je pense, dans les paroles de l'un d'eux qui était dans le même train que moi, à mon retour. Il a dit: "J'ai parcouru le pays entier durant les trois ou quatre derniers mois pour faire une étude. Si les choses se faisaient ici avec autant d'esprit pratique qu'en Amérique, j'aurais pu accomplir mon travail dans le même nombre de semaines. Il y a sans doute beaucoup de laisser aller et de gaspillage, mais ces Russes ne répètent pas souvent la même bévue. Ils apprennent et je pense qu'ils vont réussir. S'ils réussissent, nous aurons du fil à retordre en Amérique." Ce monsieur vient de l'Ouest américain, et, après examen, telle était son opinion. Que nous approuvions ou non le communisme, il est tout à fait stupide d'adopter la façon d'agir attribuée d'ordinaire à l'autruche: nous enfouir la tête dans le sable. Nous ne pouvons nous refuser à voir ce qui se passe. Ne fut-ce que pour soutenir la concurrence du communisme, il est bon que les membres de la Chambre et les représentants de l'Europe occidentale en général aient les yeux bien ouverts.

Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui prennent à la légère les idées communistes. Certes, les communistes ont trouvé un système qui donne des résultats. J'admettrai volontiers qu'un système autocratique de ce genre n'est possible que pour un peuple du tempérament russe. Il se peut qu'une démocratie ne se prête pas à l'exécution heureuse d'un programme communiste. Je conteste cependant ce qu'on a dit hier: que nous sommes un peuple libre et pouvons agir à notre guise. Nous jouissons de très peu de liberté au pays. Et si je n'aime pas la dictature existant en Russie, je n'hésite pas à dire que je n'aime pas non plus la dictature que nous avons ici, une dictature financière sous le masque de la démocratie.

M. PETTIT: L'honorable député voudrait-il nous parler de la rémunération accordée aux travailleurs dans l'application de ce plan quinquennal?

M. WOODSWORTH: Il est difficile d'établir une comparaison, car il faudrait d'abord faire des calculs très compliqués. Je conseillerais à l'honorable député de lire l'excellent article sur ce sujet, dû à la plume de Louis Fischer, publié dans le *New York Nation,* il y a deux ou trois semaines. On y fait une étude approfondie de la question des salaires. Personnellement, je pense que les salaires sont moins élevés là-bas qu'au Canada, mais il ne faut pas tenir compte seulement du chiffre des salaires, il y a tout le corollaire. Les ouvriers russes ont bien des avantages sociaux que les nôtres n'ont pas. J'ai été à des théâtres comme nous n'en avons pas ici. J'ai entendu des opéras comme nous ne pouvons en entendre à Paris, à Vienne ou à Berlin. On y rencontrait des gens du peuple qui obtiennent leurs billets à la sortie de l'usine comme partie de leur salaire. Vu la diversité des systèmes, il est difficile d'établir une comparaison entre les salaires payés aux deux classes d'ouvriers.

Le sujet est très vaste et je me bornerai au côté économique de la question. En visitant la Russie, la première chose qui nous frappe, c'est qu'on n'y voit pas de sans-travail. J'ai été en Autriche où le chômage est terrible. J'ai visité Berlin où le chômage règne non seulement chez les journaliers ordinaires et les artisans, mais aussi dans les professions libérales et chez les hommes d'affaires. Les autorités municipales m'ont permis très aimablement de visiter les bureaux de secours aux chômeurs. A l'un d'eux, on avait reçu des centaines de demandes de secours. Elles venaient non seulement des ouvriers, mais d'instituteurs, de professeurs d'universités, d'artistes, de musiciens et de techniciens experts. Un grand nombre venaient d'hommes qui avaient autrefois dirigé de grandes entreprises à titre d'ingénieurs surveillants. J'ai vu les demandes d'emploi d'hommes qui touchaient autrefois des traitements de $10,000 à $20,000 comme conseils. Ils sont dans le dénuement et sont heureux de recevoir des secours de la municipalité. Le chômage est comme une paralysie qui monte vers le cerveau. Dans notre cas, elle n'est rendue qu'aux chevilles ou aux genoux, chez eux elle est rendue plus haut et atteint les professions libérales et les hommes d'affaires. Il y a probablement au moins six millions de chômeurs en Allemagne aujourd'hui, et vingt millions de personnes en souffrent, soit à peu près un tiers de la population. En sortant de l'Allemagne pour passer en Russie, on constate qu'il n'y a plus de chômage. En vérité, on ne trouve pas suffisamment de bras pour le travail.

M. PETTIT: C'est l'effet de la conscription.

M. WOODSWORTH: Non, il n'y a pas de conscription. Je vais vous donner un petit exemple. Sur le même train que moi, il y avait trois Autrichiens, un ouvrier sans travail depuis quelque temps qui allait en Russie dans l'espoir d'y trouver un emploi, et deux musiciens. Ils étaient à peine arrivés depuis quelques jours que l'ouvrier avait obtenu un emploi permanent et les deux musiciens vinrent à notre hôtel et nous annoncèrent qu'ils avaient été engagés pour une année dans un théâtre de l'Etat soviétique. On encourage les paysans à quitter la campagne et à venir à Moscou et dans les autres grandes villes après la moisson. J'ai voyagé sur l'un de ces trains et je ne voudrais pas avoir à recommencer. Il y a un encombrement terrible, mais il règne une très grande activité sur toute la ligne. Quel contraste avec la situation de nos chemins de fer!

A Moscou, il y a une grande rareté de logements. On est à reconstruire une maison sur deux et presque tous les vieux logements sont démolis et remplacés par des nouveaux. Je n'avais encore rien vu de semblable. Ce qui se passe à Moscou et à Leningrad est également vrai dans toutes les autres villes jusqu'à la Sibérie orientale. Il existe une activité débordante partout.

On a beaucoup parlé de la mobilisation de la main-d'œuvre. Cela peut être vrai pour les camps du nord, bien que les opinions soient divisées sur ce point. La grande majorité des gens n'est pas plus soumise au travail obligatoire que les ouvriers de notre pays où l'on n'a rien à manger, si l'on ne travaille pas. C'est peut-être la seule forme de conscription que l'on ait là-bas et elle existe également ici et plus violente encore.

Les Russes ont un plan économique, ils savent où ils vont. Ils ne réussiront peut-être pas à appliquer leur plan quinquennal, mais qu'est-ce que cela fait? S'ils n'y parviennent pas en cinq ans, ils y réussiront en six ans, sinon en sept peut-être. Le point essentiel, c'est qu'ils ont un programme; chacun s'efforce de le remplir et tous sont enthousiastes sur ce point. Je ne parle pas le russe, mais j'ai pu obtenir beaucoup de renseignements de Canadiens et d'Anglais qui habitent Moscou depuis plusieurs années.

Je vais donner un exemple, que je crois avoir déjà cité ailleurs, et qui me paraît fort édifiant. Nous attendions au coin d'une rue la liberté du passage. Passa un groupe d'élèves des "high schools", c'est-à-dire des jeunes gens et des jeunes filles de quatorze à seize ans, chacun portant une bêche sur l'épaule. Ils plaisantaient entre eux selon l'habitude des collégiens. Comme je m'enquérais, on me dit que c'était jour de congé. Tout le monde a

congé à chaque période de cinq jours, bien que, je crois, on ait modifié cette méthode dans certaines industries où le congé n'arrive plus que tous les six jours. Les collégiens en question allaient volontairement aider à une entreprise quelconque d'Etat en retard dans l'exécution de son programme. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer un groupe de nos collégiens allant, la bêche sur l'épaule, aider à poser des traverses sur nos chemins de fer nationaux? Ils pourraient le faire, si nous avions un plan. Le fait reste que nous manquons de l'enthousiasme qui semble si répandu en Russie.

M. ARTHURS: Que serait-il arrivé s'ils avaient refusé de prendre ces bêches?

M. WOODSWORTH: Ils le faisaient de leur propre mouvement. Je suppose que nos collègiens n'aimeraient pas à prendre la bêche, ils sont un peu trop aristocrates pour cela. Mon honorable vis-à-vis est porté à se moquer de la facilité avec laquelle ceux de là-bas le font.

M. COTNAM: Les syndicats ouvriers ne le permettraient pas.

M. WOODSWORTH: C'est très vrai. Il existe cette différence entre le Canada et la Russie: Ici, le seul moyen par lequel les ouvriers puissent défendre leurs positions consiste à adopter les méthodes plus ou moins en vogue dans chaque catégorie de la population, c'est-à-dire à limiter leur nombre et à diminuer leur production. Les avocats, les médecins le font: chacun cherche à imposer des limitations; voilà la seule manière de gagner sa vie sous un régime de concurrence. En Russie, tout est différent: plus on produit, mieux s'en trouve le public en général.

A ce sujet, qu'on me permette de mentionner une visite que j'ai faite à une prison. Ici, nous n'osons pas permettre aux prisonniers de produire pour le public consommateur, de crainte que le travail forcé ne nuise au travail libre; en Russie, on verse des salaires aux prisonniers, et ce que ceux-ci produisent passe par les voies ordinaires du commerce. Grâce à ce régime, il est avantageux pour la communauté sociale que chaque groupe produise le plus possible. Chez nous, si nous produisons trop, nous tombons dans des difficultés. Nous avons plus de blé dans les greniers de l'Ouest qu'il y a un an; nous ne savons qu'en faire, nous ne pouvons le vendre et cependant les affamés ne trouvent pas à manger.

Il se peut que la production de la Russie ne soit pas aussi forte; mais n'oublions pas que ce pays est parti de rien. On n'y avait pas grand'chose pour commencer; on ne possédait pas un organisme de production, de sorte que les denrées étaient en quantités insuffisantes. Mais on y distribue les denrées au peuple dans la mesure où on peut les produire. Il n'y arrive donc pas maint ennui que nous avons ici, comme la surproduction. Naturellement, mes collègues qui n'ont pas étudié ces questions de près peuvent penser que les mêmes difficultés se produisent en Russie, mais il n'en est rien.

M. ARTHURS: Comment le niveau de vie des travailleurs russes soutient-il la comparaison avec celui des ouvriers canadiens?

M. WOODSWORTH: J'aurais aimé à exposer l'état économique, sans entrer dans les conditions d'existence, mais j'avoue en toute liberté qu'à mon sens le niveau de vie est inférieur en Russie à celui du Canada. Je ne considère pas, toutefois, que cela ait une grande importance dans l'étude de cette question. Qu'on me permette d'exposer ainsi la question: une température de 101° n'a pas beaucoup de signification en elle-même. Quand un malade a eu une très forte fièvre, une température de 101° constitue un symptôme rassurant. Quand un homme, normal, est infecté et passe à une température de 101 degrés, voilà qui est inquiétant. Tout dépend des circonstances.

M. COTNAM: L'honorable député sort du sujet qu'il connaît le mieux.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais d'autres médecins de la Chambre partageront mon avis: la lecture d'un thermomètre n'est pas le monopole des médecins.

M. McGIBBON: Son interprétation l'est.

M. WOODSWORTH: Oui, mais une température de 101 degrés peut être un symptôme rassurant dans un cas, et inquiétant dans l'autre. Je crois pouvoir emprunter un exemple à la médecine sans qu'on me rappelle à l'ordre. Je veux mettre en lumière que, bien que le niveau de vie soit inférieur en Russie, autant que j'ai pu en juger, il tend à s'améliorer; tandis qu'en Europe, et dans presque chaque pays que j'ai visité, et certainement au Canada, le niveau de vie baisse au lieu de monter. Voilà l'aspect qui me paraît gros de conséquences. Bien qu'en Russie le mode de vie soit pour le moment à un niveau inférieur au nôtre, je crois qu'il atteint graduellement un niveau plus élevé, et c'est là, pour moi, l'aspect le plus inquiétant de la situation.

Si je puis revenir à ce que j'allais dire lorsqu'on m'a interrompu tantôt, c'est ici, à mon sens, le côté le plus intéressant du contraste entre les deux régimes économiques. Au Canada, si la production devient trop abondante,

cela crée des embarras, parce que sous notre régime nous sommes forcés de payer des dividendes sur certaines valeurs ou sur certains de nos placements.

M. STANLEY: Et des salaires.

M. WOODSWORTH: Et il nous faut solder les salaires, naturellement. Il nous faut donc payer des dividendes, et advenant qu'un nombre d'entreprises arrivent au point,—nous y sommes, je crois,—où elles ne peuvent en même temps payer et des dividendes et des salaires, il est fort probable que les salaires en souffrent. En Russie, par contre, il me semble que le régime en vigueur permet d'accroître constamment la production et d'en consacrer les fruits au relèvement du niveau de la vie commune. Si l'on n'y a pas procédé plus rapidement à une augmentation des salaires, c'est que,—c'est là peut-être un point faible,—l'on a cru indispensable de parachever d'abord le rouage de la production, quitte après à relever le niveau de vie commune. Chez le peuple ce niveau était bas, mais le peuple en était relativement satisfait; donc on a été de l'avant avec les plans. Sans doute nos gens ne se contenteraient-ils pas d'un mode d'existence aussi médiocre que celui du peuple russe; n'empêche que cela a permis à la Russie d'édifier rapidement un rouage de la production. Il nous a fallu un siècle ou plus pour échafauder notre système de la production. Tous les économistes classiques des anciens temps nous ont assuré que nous n'aurions pu accomplir ce que le capitalisme a réalisé sans l'appât du gain particulier: c'est-à-dire si les gros entrepreneurs n'avaient pu se réserver une part généreuse des fruits de la production et lancer ce surplus dans d'autres entreprises.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Me sera-t-il permis de terminer cette pensée? Il me semble que la Russie a démontré la fausseté de ces prétentions. Sous le régime communiste, elle a pu consolider son rouage d'établissement tout en relevant, dans une certaine mesure, la condition de son peuple. J'espère que la Chambre, et surtout l'auteur de la motion, me pardonneront d'avoir introduit ici la question russe. Je sais que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) ne voudrait jamais inaugurer au Canada le régime de la Russie; seulement, je me suis permis de faire ces observations parce que la Russie constitue le meilleur exemple d'une nation ayant un plan économique nettement défini.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté mon honorable ami (M. Woodsworth) qui, tout le monde le sait, se consacre constamment à l'étude de ces problèmes. Voilà quelques semaines j'ai lu dans l'*Illustration* l'histoire d'un journaliste. Lors d'une réception, en Russie, à laquelle assistaient un grand nombre de diplomates, il en a interrogé un au sujet du plan quinquennal et il a reçu la réponse suivante: Oui, le plan réussit à merveille. Un second, qui faisait autorité autant que le premier, répondait à la même question que le plan de cinq ans avait subi un rude échec. Donc, les gens ne voient pas cette affaire du même œil; et bien que mon honorable ami soit sincère, je doute de l'utilité, pour le Canada, de marcher sur les traces de la Russie.

Ce que je n'aime pas dans le système russe, c'est le travail obligatoire. Un homme peut avoir des dispositions pour un certain travail; et vous ne pouvez pas le forcer à faire une besogne à laquelle il ne peut s'adapter, surtout lorsque sa peine n'est pas rémunérée. Les honorables représentants se souviennent d'avoir lu, voilà quelque temps, dans les journaux d'Ottawa, qu'en Russie le beurre se vendait $50 la livre et les chaussures $100 la paire. Il existe certains magasins où les étrangers peuvent acheter des objets de luxe à un prix raisonnable; mais dans d'autres boutiques les ouvriers doivent payer très cher les objets de première nécessité. La vie de ces derniers est bien inférieure à celle de l'ouvrier canadien. Nos chômeurs voudraient-ils voir inaugurer au Canada le travail obligatoire?

Le problème est grave. Il y a, par exemple, les voyageurs de commerce qui depuis des années touchaient des appointements convenables, et dont un bon nombre ont été renvoyés. Pourrait-on faire travailler ces hommes à la construction de la grand'route transcontinentale? Pareille besogne serait très dure pour eux. Chacun devrait travailler selon ses aptitudes; voilà une des grandes objections contre le régime de la Russie. Je ne dis pas que tout soit parfait chez nous. J'ai lu, l'autre jour, un article du président de l'American Telegraph and Telephone Company; selon lui les choses ne vont pas si mal maintenant aux Etats-Unis, même en ce qui concerne les sans-travail, puisque les entrepôts regorgent de denrées alimentaires, et que la situation serait bien pire s'il n'existait aucune réserve. Nous pouvons mettre en doute cette déclaration, parce que le système actuel de distribution est défectueux, et à ce sujet on devrait s'efforcer

d'améliorer les choses. On peut en dire autant de notre pays.

La grande difficulté, c'est qu'au cours des dernières années les riches ont augmenté leurs biens, tandis que personne ne peut dire que le pauvre soit devenu plus riche. Il y a quantité de raisons à cet état de choses. Prenons par exemple la grande maison connue sous le nom de T. Eaton Company, Limited. D'abord elle possédait un magasin à Toronto. Aujourd'hui elle a de grands établissements à Montréal, Ottawa, Moncton et Winnipeg, et elle concentre ainsi les affaires entre les mains d'une seule grosse compagnie, dont les actionnaires deviennent de plus en plus riches au détriment des marchands de campagne. Nous avons aussi les magasins à succursales qui appartiennent à quelques individus seulement. Ils enlèvent le commerce à un grand nombre de marchands et un petit nombre de personnes touchent les profits qui, autrefois, étaient partagés entre plusieurs. Ceci bouleverse l'ordre social. Pendant combien de temps ce régime prévaudra-t-il? Personne ne saurait le dire. Cette concentration du commerce entre les mains de quelques individus et la répartition éventuelle de gros profits entre ces seules personnes est une grande erreur, et il peut en résulter des difficultés sérieuses dans ce pays.

Il y a quelques années, les marchands de campagne étaient beaucoup plus prospères parce qu'ils pouvaient compter sur la clientèle locale. Je suis certain que si le ministre des Postes (M. Sauvé) faitsait une enquête pour connaître le montant d'argent envoyé sous forme de mandats aux grands magasins comme chez Eaton et Simpson par les gens de la campagne, la Chambre serait étonnée d'en apprendre le chiffre. Bon nombre de marchands de campagne ont fait faillite, parce qu'il leur fallait faire crédit à ceux qui envoyaient leur argent chez Eaton et chez Simpson.

Cette question est de la plus grande importance, et elle mérite l'attention de la Chambre. L'an dernier on a demandé au ministre des Postes de taxer fortement les catalogues expédiés par ces grands établissements. Lorsque je soulevai la question, le ministre des Postes a semblé accueillir favorablement la proposition, mais on n'a encore rien fait à ce sujet. J'espère qu'on ne tardera pas davantage à prendre une décision en ce sens, afin de protéger les marchands de campagne en décentralisant le commerce.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Pour clore le débat sur la résolution que j'ai présentée, me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de dire combien j'ai apprécié l'intérêt que ma proposition a soulevé, les nombreuses suggestions judicieuses que l'on a faites et les excellents discours que l'on a prononcés.

[M. Pouliot.]

Comme je ne parlerai que quelques instants, on me pardonnera bien si je ne m'arrête pas longuement à aucun de ces discours.

Cet après-midi nous avons entendu des choses intéressantes et instructives sur le compte de la Russie. J'admets, et la Chambre également, je crois, que les problèmes de la Russie et ceux de notre pays sont tellement différents que le même programme pourrait difficilement s'appliquer aux deux pays. En Russie, il n'y a pas de chômage. Pourquoi? Parce que, monsieur l'Orateur, en ce pays ils en sont encore au problème de la production, tandis qu'ici nous l'avons résolu. Ils essaient d'édifier en cinq ans un système de production qui nous a demandé le travail de générations, un système auquel le monde occidental a consacré un siècle d'efforts. Le problème qui les occupe est celui de la production; nous avons à résoudre le problème de la distribution. Ils ont affaire à un peuple qui n'est pas accoutumé aux méthodes démocratiques. Le nôtre a été habitué à penser et à agir par lui-même. Avec les autres honorables députés ce discours m'a beaucoup intéressé.

Pour en venir à la résolution et aux observations qui ont été faites à ce sujet, je dirai que j'ai relevé plusieurs bons arguments en faveur de la résolution dans le discours de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), qui s'est exprimé en termes sympathiques et judicieux comme il le fait d'ordinaire. Il a fait allusion à divers plans élaborés par différentes industries mais qui n'ont pas réussi, parce que, dit-il, c'étaient des plans locaux préconisés par des individus ou par un petit nombre de personnes. Ces essais n'ont pas été fructueux, prétend-il, parce qu'ils n'ont pas tenu compte des plans d'autres individus occupés aux mêmes industries dans d'autres centres. C'est cela, monsieur l'Orateur, que nous voudrions éviter dans une certaine mesure au moyen d'un programme économique raisonné.

Je remercie les honorables députés qui ont appuyé la résolution. J'apprécie beaucoup les excellents discours prononcés par l'honorable représentant de Camrose (M. Lucas) et l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), car ils fourmillent d'idées et ils démontrent que ces honorables députés ont étudié sérieusement la question. J'apprécie aussi très sincèrement le discours et l'appui de mon collègue de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol). Comme il a parlé du point de vue d'un homme d'affaires sérieux de plusieurs années d'expérience, qui a fait une étude approfondie du sujet en général et du travail accompli par des institutions analogues à celle que nous suggérons maintenant et du travail semblable exécuté en divers pays à titre d'expérience, je crois que ses propositions sont d'une valeur incontestable.

Je passe maintenant au discours du ministre du Commerce (M. Stevens). Comme d'habitude, le ministre a montré ses brillantes qualités d'esprit. Sans aucun doute, c'est un érudit et un homme à l'esprit large qui étudie avec soin les problèmes de son propre ministère et ceux du pays en général. J'apprécie également son changement incontestable d'attitude depuis qu'il a parlé sur ce sujet il y a un an. Ses observations, hier, nous ont fait entendre qu'il a évolué depuis un an. Sa désapprobation n'était pas aussi tranchante, son opposition aussi catégorique et générale, loin de là. Je l'en remercie, et j'accepte avec une certaine satisfaction la promesse de sympathique considération qu'il nous a donnée.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, et nous devions nous y attendre, que son attitude tenait, en somme, de la censure. Généralement parlant, voici ce qu'il a reproché, et je vais essayer d'être juste: Apparemment, il est d'avis que ni dans la résolution même, ni dans les arguments que j'ai tentés d'invoquer à son appui on ne peut trouver aucune proposition sérieuse. Pour me servir de ses propres paroles, la résolution à l'étude et mes assertions en sa faveur l'ont laissé assez froid parce qu'il était quelque peu fatigué de cette habitude de se contenter d'énumérer des difficultés et des problèmes sans offrir aucune solution. Je dois avouer dès maintenant, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucun projet arrêté d'avance, aucune solution immédiate et heureuse de ses problèmes. Si j'avais dit à la Chambre que j'ai un plan dont l'adoption résoudrait nos difficultés, alors le ministre aurait eu droit de critiquer. Mais je n'ai nulle solution immédiate. Les méthodes qu'il suggère,—l'une après l'autre, précepte après précepte, un peu ici, un peu là,—sont les seules que je crois assurer le succès, et c'est cette méthode même qui a été soumise à la Chambre dans cette résolution. Je suggère d'aborder ce travail dans le but de tenter de surmonter les diverses difficultés qui contribuent à la crise, parce que, évidemment il faut que quelqu'un cherche à les résoudre.

Voici ce que le Gouvernement devrait faire. Je reconnais que dans le Gouvernement, chez le ministre lui-même et ses collègues, l'intelligence et l'habileté sont loin de faire défaut. Mais, monsieur l'Orateur, puis-je leur suggérer en toute courtoisie que, se trouvant en présence des détails quotidiens de l'administration, travaillant autant qu'ils le font, je le sais,—le premier ministre et tous les membres du cabinet,—des heures et des heures chaque jour, ils n'ont ni le temps ni l'occasion de se consacrer à l'étude d'une question comme celle que j'ai esquissée. Ce problème exige la plus grande énergie, et requiert une étude constante de la part d'un groupe d'hommes. Evidemment, le ministère actuel ne peut donner tout ce temps-là. Comme il l'a suggéré lui-même, je conviens que ces questions doivent être des sujets d'étude soigneuse; elles doivent être examinées en détail et non pas au pied levé. Le Gouvernement devrait appeler à son aide des hommes compétents qui seraient en état de consacrer à leur travail les heures que le ministère ne peut épargner. Je suis certain que ces hommes aideraient au lieu de nuire à la tâche. Tel est l'objet de ma proposition.

Je note que le ministre et autres honorables députés ont blâmé l'expression "plan d'économie". Il a dit que c'était une expression que l'on ne prendrait pas au sérieux. Je présume que l'expression est de celle que plusieurs ont l'habitude de traiter à la légère. Après tout, que faut-il entendre par plan d'économie? Il ne s'agit pas nécessairement d'un plan d'économie calqué sur celui des Russes ou sur quelque autre. Toutefois, un système quelconque s'impose assurément. Songerait-on à fonder une maison de commerce sans plan arrêté d'avance? Qui entreprendrait la construction d'une maison sans consulter un architecte? Qui commencerait à construire un chemin de fer sans concevoir d'abord un plan élaboré et défini embrassant tous les détails de l'entreprise? Qui se lancerait dans les affaires sans un plan bien arrêté dans tous les détails? L'organisation judicieuse des affaires nationales s'impose certainement autant, monsieur l'Orateur, que celle des entreprises particulières. Il ne s'agit pas d'établir un comité suprême qui se substituerait au Gouvernement et, selon l'idée de l'honorable député d'Algoma-Est, dicterait aux gens le vêtement, le manger, et dirigerait leurs actions et leur repos. L'honorable député n'a pas fait là acte de cette intelligence dont il est capable, nous le savons. Il ne s'agit pas du tout de cela. Mais même les gens de son habileté trouveraient certainement à leur avantage de pouvoir consulter un corps compétent en état de leur indiquer les meilleurs sujets d'activité, les domaines de surproduction probable, et de les aider à arrêter leurs propres projets. Je prétends qu'il est encore possible à un peuple libre et maître de ses mouvements de s'unir dans une certaine mesure, de se pénétrer de l'esprit coopératif et de s'entendre sur les meilleurs moyens d'exploiter certaines entreprises.

L'honorable député d'Algoma-Est dit que la civilisation actuelle est le fruit de l'effort individuel opérant en toute liberté. Je le crois, et c'est ce qui me fait proposer une légère modification. S'en trouverait-il actuel-

lement, même parmi les individualistes les plus tenaces, qui voudraient dire, regardant les choses telles qu'elles sont, que notre système d'initiative privée sans direction est un succès manifestement remarquable.

Je n'entends pas entrer dans tous les détails, ni signaler ce qui est l'évidence même aux honorables députés. Les anomalies font cortège aux contradictions dans notre pays, où il semble impossible d'utiliser ce que nous avons pour aider les nécessiteux. Des greniers pleins et des estomacs vides, des étoffes en abondance et des déguenillés: n'est-ce pas là un état de chose ridicule? Inutile d'insister dans ce sens. Je dis seulement à ceux qui voient ces choses,—et qui les ignore?—qu'il devrait et qu'il doit être possible de faire mieux.

On a dit que la situation en Russie est un défi à notre civilisation. J'en conviens. Je ne dénonce pas le système russe, mais si l'on veut en montrer l'erreur, il faut modifier le nôtre de manière à faire éclater sa supériorité. Si la population de l'Ouest canadien s'intéresse autant à l'expérience russe, c'est sans doute parce qu'elle sent sa concurrence. Chacun de nous se rend compte qu'il en souffre et qu'elle nous ruinera peut-être tous. C'est pourquoi nous disons: "organisation contre organisation". A la coercition et discipline, c'est la formule préférée des honorables députés, il faut opposer la coopération. Et pour aider cette coopération et mettre de l'ordre dans la confusion présente de la civilisation, il me semble utile de créer un corps composé d'hommes compétents ayant, à défaut du gouvernement, le loisir de rechercher les causes de notre situation anormale en vue de profiter des dispositions réceptives actuelles de la collectivité pour au moins tenter d'y substituer quelque chose de mieux.

Je le répète, je suis bien aise des dispositions meilleures du ministre. Sous réserve de choisir son heure, le Gouvernement s'engage à étudier cette proposition dans un esprit favorable. A cette condition, je veux bien m'en rapporter au honorables députés et à l'intelligence, au bon vouloir, à l'intégrité et aux connaissances du Gouvernement, lequel comprend la nécessité de faire quelque chose. J'en resterai là pour cette année et j'attendrai pour voir ce qui sera fait d'ici l'an prochain.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES

Par M. McINTOSH:

Dossier contenant: (a) un relevé détaillé des diverses sommes d'argent que le gouvernement fédéral a données ou prêtées à chacune des diverses provinces durant l'année financière actuelle, 1931-1932, en indiquant les dates dans chaque cas; (b) la fin spéciale à laquelle chaque somme d'argent ainsi prêtée ou donnée était destinée;

[M. Speakman.]

(c) tous les renseignements ou les documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la manière dont on a disposé de chacune desdites sommes, et qui expliquent dans tous ces détails la ou les fins pour lesquelles chaque somme a été dépensée.

MAÎTRE DE POSTE À SAINT-RAPHAËL

Par M. BOULANGER:

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Adélard Dallaire comme maître de poste de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. LOUIS GUAY

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Louis Guay comme maître de poste de Sainte-Sabine, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. J.-N. BÉLANGER

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. J.-N. Bélanger comme maître de poste de Saint-Damien, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. JOS. LAPRISE

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Jos. Laprise comme maître de poste de Saint-Nérée, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. MAXIME L'ABBÉ

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Maxime L'Abbé comme maître de poste à la gare de Saint-Nérée, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. J.-BTE BOULANGER

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. J.-Bte Boulanger comme maître de poste de La Durantaye, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. LOUIS-N. LATULIPPE

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Louis-N. Latulippe comme maître de poste à la gare de Saint-Valier, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

M. NOËL CULET

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Noël Culet, comme maître de

poste à Beaumont, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.—EXAMEN PÉRIODIQUE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur la motion de M. Howden, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui: (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien; (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

M. l'ORATEUR: Le n° 16 aurait dû être rayé du *Feuilleton*, car on l'a appelé deux fois et personne n'a pris la parole.

(La motion est rayée.)

PRIX DE L'ESSENCE

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le prix de l'essence payé par le consommateur canadien est trop élevé depuis quelque temps et que cette question devrait être référée au comité permanent de la banque et du commerce pour enquête et rapport.

Monsieur l'Orateur, le prix de l'essence intéresse presque tout le monde au Canada aujourd'hui et il compte pour beaucoup dans la vie économique du pays. Depuis juin dernier, alors que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwel) attirait l'attention de la Chambre sur le prix de l'essence dans ce pays, les journaux d'un bout du Canada à l'autre ont consacré beaucoup d'espace à la discussion de la question. Ces articles ont réveillé l'opinion publique au point qu'aujourd'hui tout le monde discute le prix de l'essence.

Depuis l'invention du moteur à combustion interne, l'essence est devenue un facteur important dans la vie de la plupart des Canadiens. Le transport par terre, par eau et dans l'air doit compter sur l'essence. Dans tout le Dominion aujourd'hui, nos automobiles, nos bateaux et nos aéroplanes sont mus par l'essence. Mais cette dernière ne sert pas seulement pour les véhicules de plaisance, elle sert également pour la force motrice des producteurs, et le prix de l'essence affecte le coût des articles ainsi produits. Dans certaines parties de la Saskatchewan aujourd'hui, les cultivateurs utilisent l'essence pour leurs moteurs et, naturellement, le prix en est d'une grande importance car il affecte le coût de production du grain et des autres récoltes.

Pour démontrer l'importance du prix de l'essence au peuple du Canada, je désire citer à la Chambre des chiffres sur la consommation de ce combustible à moteurs durant les dernières années. Ces chiffres sont tirés du *Montreal Standard* du 5 décembre 1930:

Année	Gallons produits au Canada	Gallons consommés au Canada
1926	220,146,704	309,049,380
1927	258,549,734	363,027,308
1928	344,129,861	483,798,833
1929	436,622,614	600,934,668
1930	445,599,419	601,735,656

Ces chiffres donneront aux honorables députés une idée de l'énorme quantité d'essence employée au Canada pour les automobiles, les camions, les autobus, les tracteurs de ferme et autres machines. Conséquemment, si je réussis à démontrer que le peuple canadien a payé son essence trop cher, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, devoir m'excuser devant cette Chambre ou le pays pour avoir présenté cette résolution.

En 1930, alors que nous utilisions 601 millions de gallons d'essence, le prix de gros était d'environ 21 cents le gallon. Au cours de cette année-là, la population du Canada a dépensé $132,400,000 pour l'achat de la gazoline. Ce chiffre ne comprend pas la taxe provinciale ni les frais de distribution aux différents relais d'essence et autres déboursés; il ne s'agit que du prix de gros.

On constatera que je dis dans cette résolution que depuis quelque temps le consommateur paie trop cher l'essence au Canada. Permettez-moi de vous citer à ce sujet un exemple qui est le résultat de ma propre expérience, l'automne dernier. J'étais de passage à Camden, New-Jersey, et il me fallut acheter de l'essence pour mon automobile à plusieurs relais différents. Or, à chacun de ces relais, je payai l'essence 10 cents le gallon pour faire remplir le réservoir de mon automobile. Ce chiffre comprenait la taxe de l'Etat de 3 cents, de sorte qu'en réalité le prix de détail de l'essence n'était que de 7 cents le gallon. Il est vrai qu'il s'agit ici du gallon américain, mais la seule différence qui existe entre ce gallon et le gallon impérial est celle qui existe entre 231 et 277.274 pouces cubes. A la même époque, ici dans la ville d'Ottawa, je payais l'essence 27 cents le gallon, ou 22 cents sans la taxe. Je ne connais pas la force d'explosion de cette essence ni sa teneur en pure essence; je n'en connais pas la densité, mais ce que je sais bien c'est que lorsque j'en remplis le réservoir de mon automobile le moteur me semble marcher tout aussi bien avec l'essence de 8c.4 le gallon qu'avec celle qui se vend 22 cents. Je vous dis franchement, monsieur l'Orateur, que j'ai constaté cette différence dans mon gousset lorsque j'ai dû payer cette essence. Or, si j'ai pu le constater moi-même, les autres personnes qui achètent de l'essence au Canada ont dû constater la même chose. Il n'y a donc pas lieu

d'être surpris si je me suis mis à me demander pourquoi un tel écart existe entre les prix de l'essence dans les deux pays. Nous ne pouvons établir une comparaison des prix de l'essence avec aucun autre pays que les Etats-Unis, et il me semble qu'il est absolument juste d'établir cette comparaison.

Aussi bien, de retour dans mon pays, j'ai entrepris d'étudier les prix de l'essence à différents endroits. J'ai consulté le *National Petroleum News*, que l'on tient pour une autorité aux Etats-Unis, et j'y ai trouvé les prix de l'essence dans les différentes villes du Canada et des Etats-Unis. Afin de pouvoir établir une juste comparaison j'ai soustrait les taxes imposées par les états et les provinces et j'ai converti le gallon des Etats-Unis en gallon impérial. Comparant ainsi les prix de l'essence dans huit villes des Etats-Unis et huit villes du Canada, j'ai obtenu les résultats suivants:

Halifax—24 cents.
Toronto—21 cents.
Villes frontières—21 cents.
Fort-William—23 cents.
Winnipeg—23 cents.
Régina—27 cents 5.
Calgary—24 cents 5.
Vancouver—22 cents 5.
New-York City—15 cents 96.
Buffalo—12 cents 96.
Détroit—14 cents 16.
Duluth—15 cents 06.
Minot, N.D.—16 cents 68.
Butte, Montana—18 cents.
Seattle—16 cents 8.

J'ai constaté, en d'autres termes, qu'au 1er septembre 1931 le prix moyen dans les huit villes canadiennes était de 23c.3 le gallon tandis qu'il était de 15c.5 le gallon dans les villes américaines, ce qui fait une différence de près de 8 cents le gallon. J'ai voulu ensuite savoir quel était le prix de l'essence le 1er septembre 1930. M'en tenant toujours à la même base de comparaison, j'en suis arrivé aux prix suivants:

Halifax—24 cents.
Toronto—25 cents.
Villes frontières—22 cents.
Fort-William—26 cents.
Winnipeg—25 cents.
Régina—30 cents.
Calgary—27 cents.
Vancouver—27 cents.
New-York City—19 cents 56.
Buffalo—20 cents 16.
Détroit—20 cents 16.
Duluth— 21 cents.
Minneapolis—20 cents 64.
Minot, N.D.—22 cents 68.
Butte, Montana—20 cents 40.
Seattle—23 cents 40.

Il s'agit des prix à cette époque, et la différence entre les prix moyens ici et là-bas était de 4c.5 le gallon, soit 25c.5 au Canada et 21 cents aux Etats-Unis. J'ai sous les yeux le

[M. Donnelly.]

National Petroleum News du 3 février 1932 auquel je voudrais emprunter, pour vous les citer, les prix payés dans une ou deux des villes que j'ai mentionnées, tout simplement pour vous donner une idée des prix actuels. Basant toujours ma comparaison sur les mêmes principes je constate que le prix est de 16.32 cents le gallon à Duluth et de 23 cents à Fort-William; il est de 13.8 à Détroit et de 21 cents à Windsor.

Connaissant donc ces prix, monsieur l'Orateur, je me suis naturellement posé la question suivante: Quelle est la cause de cette différence? Pourquoi devrait-il exister un aussi grand écart entre les prix des Etats-Unis et ceux du Canada, deux pays voisins? J'ai cru tout d'abord que la cause pouvait probablement en être attribuée aux droits, de sorte que je me suis mis à étudier la question des droits sur l'essence. J'ai découvert que sous le régime libéral, avant 1930, le droit sur l'essence était de ½ cent le gallon impérial, tarif de préférence britannique; de ¾ de cent le gallon, tarif intermédiaire et de 1 cent le gallon, tarif général. Durant la session spéciale de septembre 1930, le droit a été porté à 2 cents par gallon au tarif de préférence, à 2c.¼ au tarif intermédiaire et à 2c.½ au tarif général. Mais cela peut difficilement justifier la différence des prix qui, je le répète, est presque de 8 cents par gallon. J'ai donc cherché un autre motif, et j'ai trouvé que le 7 novembre 1931, le Gouvernement avait rendu le décret suivant:

En vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 36 de la loi des douanes, vous êtes prié d'estimer de la façon suivante les importations d'essence raffinée provenant de différents points des Etats-Unis:

	En cents, par gallon américain
Pensylvanie, New-York et district qui comprend le littoral de l'Atlantique	7.72
Toledo, Détroit, Cleveland et district	8.333
Chicago et district	7.233
Minneapolis et district	7.583
Wood-River, Saint-Louis et district.	6.833
District central, comprenant les états d'Oklahoma, Kansas, partie de Missouri, partie d'Arkansas et Texas-Nord	5.083
Texas-Sud, Louisiane et district	6.633
Wyoming et district	5.083
Montana et district	8.033

En examinant ces chiffres, j'ai été renversé, monsieur l'Orateur, de constater qu'à Camden, New-Jersey, je pouvais acheter de l'essence au détail à raison de 7 cents le gallon américain, tandis que cet arrêté du conseil dit que je dois payer au raffineur ou au marchand de gros, 7c.72. Autrement dit, je dois payer plus que le prix de détail aux Etats-Unis. J'ai pensé qu'il y avait erreur et je me

suis adressé aux raffineurs pour savoir quel était le prix. On m'a répondu que le prix de gros était de 4 cents le gallon pour l'essence que je payais 7 cents sans la taxe d'Etat. Cet arrêté du conseil me forçait à payer 7c.72. Si, à mon arrivée, à la frontière, ma facture portait le prix de 4 cents, il me fallait payer un supplément de 3c.72. Si les raffineurs ne veulent pas prendre ce supplément, la différence va à la douane. Voilà comment le prix de l'essence a été, dans une certaine mesure, majoré au Canada.

Je n'ai point l'intention de m'étendre bien longuement sur le sujet. Je désire simplement le signaler à l'attention de la Chambre. Le prix de l'essence a une importance essentielle pour tous les habitants de notre pays; cela touche toutes les bourses. Chaque fois que nous allons quelque part en voiture, en canot automobile ou en aéroplane, il nous faut acheter de l'essence. Cela intéresse aussi un grand nombre de manufacturiers qui font usage de ce combustible dans leurs usines. Je demande que le sujet soit renvoyé au comité de la banque et du commerce pour étude et rapport. Si l'on peut prouver que les raffineurs et les grossistes profitent du tarif pour majorer le prix exigé du consommateur canadien, je demanderai alors au premier ministre (M. Bennett) de tenir la promesse qu'il a faite durant la session de septembre 1930. Voici ce que rapporte le hansard à la page 237:

> De la sorte, ce que j'ai dit au début de mon discours prend forme de loi. Pouvoir est donné au Gouverneur en conseil de diminuer ou abroger un droit de douane, quand les producteurs tentent d'exploiter le consommateur. Voilà, en résumé, la substance de la disposition en question.

Si l'on peut prouver, ici ou au comité, que les raffineurs profitent de ce tarif pour exploiter le consommateur, le Gouvernement devra alors abroger le droit pour soulager le consommateur.

Le prix moyen de l'essence dans huit villes canadiennes en 1930 était de 25c.5 le gallon; en 1931, dans les mêmes villes, 23c.3. Autrement dit, le prix a diminué de 2c.2 le gallon. Dans huit villes américaines le prix moyen, 1er septembre 1930, était de 21 cents le gallon; en 1931, 15c.5 le gallon; soit une réduction de 5c.5. En 1931, la réduction au Canada a donc été de 3c.3 le gallon inférieure à la réduction aux Etats-Unis. Si cette différence est due au tarif, alors on doit en demander l'abrogation. Je ne prétends pas que le prix de l'essence a été augmenté, mais bien qu'il n'a pas été réduit dans la même proportion qu'aux Etats-Unis.

En terminant, je propose, appuyé par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) que cette question soit renvoyée au comité de la banque et du commerce pour enquête.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, en appuyant cette résolution, je désire signaler à l'attention de la Chambre deux ou trois sujets qui me sont venus à l'idée depuis que j'ai discuté cette question l'an dernier. Après le débat de l'année dernière, une réponse ou un semblant de réponse fut publié dans le *Financial Post* du 18 juin 1931. Dans cet article les fabricants d'essence cherchaient à justifier les prix qu'ils exigeaient du public canadien.

Je proteste contre certains chiffres cités dans cet article et je pense que plusieurs députés seront, avec moi, d'avis que beaucoup de ces chiffres ne représentent pas les prix exigés dans tout le Canada. Par exemple, pour faire voir que, dans la ville de Toronto, les compagnies n'exigeaient pas plus que ce qui leur donnait un profit raisonnable, elles indiquent une remise de 4 cents par gallon pour la distribution par voiture-citerne et une remise de 5 cents par gallon pour la distribution aux relais d'essence. J'ignore ce qu'on exige dans diverses régions de l'Ontario, mais d'après ce que je sais des régions des prairies que j'ai visitées, je puis affirmer que ces remises n'y sont pas consenties et je ne vois pas pourquoi on les permettrait dans la ville de Toronto. La remise pour livraison par camion-citerne est de 1 cent à 2 cents ½ et non de 4 cents, alors que la remise, aux relais, va de 2 à 3 cents. En exposant les raisons de leur demande de protection, les compagnies disent:

> La demande de protection de l'industrie canadienne des huiles se base sur diverses raisons:
> 1. Que la population de dix millions du Canada est dispersée sur une superficie plus étendue que celle des Etats-Unis, et qu'une grande partie des régions peu peuplées doit être approvisionnée à perte.

On peut voir que le prix de l'essence varie dans les diverses parties du Canada, selon les régions. Si vous vous éloignez de la voie ferrée, vous devez payer plusieurs cents de plus que vous ne le feriez près du chemin de fer. Je doute fort qu'une partie de la population du Canada soit approvisionnée à perte. C'est là une question que le comité de la banque et du commerce pourrait étudier.

La seconde raison donnée pour la nécessité de protection est:

> 2. Qu'à cause de l'hiver prolongé les Canadiens exigent et reçoivent une essence de qualité bien supérieure à celle qu'on croit ordinairement nécessaire dans la majeure portion des régions des Etats-Unis et qu'un grand nombre de postes canadiens de service, situés dans la banlieu des grandes villes, perdent de l'argent en hiver.

Il est possible que certains postes de service perdent des recettes au cours de l'hiver, car il en existe un grand nombre qui n'ont pas l'appui financier des compagnies et qui ferment au cours de cette saison. Si les autres étaient exploités à perte j'imagine qu'ils seraient fermés avant longtemps.

J'ai aussi des doutes au sujet de la déclaration suivante qui, du reste, peut être étudiée:

3. Que l'agrandissement des raffineries qui sont établies au Canada et les sommes énormes dépensées par des compagnies comme l'Imperial Oil et la British American Oil au cours de l'an dernier pour moderniser les raffineries donnent du travail, chose avantageuse pour tout le pays.

Ce n'est certainement pas une raison pour que le peuple consommateur d'essence du Canada soit exploité comme l'indiquent les chiffres cités par l'honorable député de Willow-Bunch. La raison suivante est:

4. Que depuis l'adoption de la protection le prix de l'essence a été successivement baissé jusqu'à son niveau actuel et que l'industrie ne pourrait accorder un meilleur prix sans perdre de l'argent, même si elle avait son pétrole brut pour rien, à moins de faire disparaître les frais de transport et les taxes. Les prix de revient cités dans le tableau sont des prix moyens. On peut obtenir des prix plus avantageux dans les villes que dans les endroits peu peuplés.

Voilà les quatre raisons que donnent les compagnies d'huiles pour justifier leur droit à une protection.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a cité des chiffres indiquant ce que nous payons pour l'essence en sus de ce qu'il estime être un prix convenable, laissant un profit raisonnable. Le 30 novembre de l'an dernier, le *Leader-Post* de Régina a obtenu, par télégraphe, des renseignements de quinze villes des Etats-Unis touchant les prix de l'essence et je désire citer ses conclusions à la Chambre. A cette date du 30 novembre, 1931, le rapport fait voir que:

Le prix moyen de l'essence blanche dans les villes canadiennes était de 31 c. 37, alors qu'il était de 24 c. 21 aux Etats-Unis, soit une différence de 7 c. 16.

Ces chiffres ont été obtenus en tenant compte des diverses taxes gouvernementales et aussi en remaniant les prix américains pour concorder avec le gallon impérial. Au sud de la frontière, l'essence se vend au gallon américain, contenant moins que le gallon employé au Canada.

Le journal donne ensuite des chiffres comparatifs indiquant la moyenne au 30 novembre dernier. Ces chiffres sont somme suit:

	Essence blanche En cents	Essence ethyl En cents
Ouest du Canada..	31.37	34.93
Villes des Etats-Unis. ..	24·21	27·81
Différence..	7·16	7·12

[M. Bothwell.]

On a aussi enquêté au sujet des prix dans diverses parties des mêmes Etats et voici les conclusions du rapport à ce sujet:

A Minot, Dakota du Nord, tout près de la frontière canadienne, et presque immédiatement au sud de Régina, le prix de l'essence ordinaire est de 21 cents et demi le gallon. A Régina, ce prix est de 32 cents et demi, 11 cents de plus que le prix de Minot. A Scobey, Montana, de l'autre côté de la frontière, au sud de la Saskatchewan, l'essence ne coûte que 28 c. 8 le gallon.

Ces prix américains sont calculés selon le gallon impérial.

Dans les villes du Montana, les prix de la gazoline sont uniformes. Cela paraît être aussi l'usage dans le Dakota-Nord.

Dans les provinces de la Prairie, il y a toutes sortes de prix. La différence est de deux sous entre les prix de Saskatoon et ceux de Régina. A Winnipeg, la gazoline se vend 7 c. ½ de moins qu'à Régina.

Il existe de grandes raffineries d'huile à Calgary, à Régina et à Winnipeg, mais il n'y a pas deux villes dans l'Ouest canadien où les prix de la gazoline soient les mêmes.

Nous croyons savoir que la question des prix de la gazoline est mise à l'étude à la législature de la Saskatchewan et peut-être aussi devant toutes les autres législatures de la Prairie. Elles ont entrepris ou comptent entreprendre sur cette question une enquête à un point de vue quelque peu différent. Pour notre part, nous croyons,—et la Chambre y peut quelque chose,—que la différence des prix peut s'attribuer en grande partie à l'exploitation que se permettent les compagnies d'huile par suite des modifications douanières de 1930. Bien que 80 p. 100 de notre consommation de gazoline provienne du Canada et que nous n'en importions que 20 p. 100, les producteurs canadiens, croyons-nous, maintiennent leurs prix au niveau de ceux auxquels on peut obtenir la gazoline importée, en tenant compte de l'évaluation établie, du droit antidumping ajouté à cette évaluation établie et du droit régulier. Nous croyons que les compagnies d'huile tirent tout le parti possibue du tarif et que les prix de la gazoline n'ont pas baissé comme cela est arrivé pour d'autres marchandises. Nous demandons donc que la question soit soumise à un comité afin d'avoir une enquête complète.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les observations des honorables députés de Willow-Bunch (M. Donnelly) et de Swift-Current (M. Bothwell). Il est toujours bon de ne pas porter de jugement prématuré après avoir entendu un seul côté de la question. Je m'abstiendrai donc de contredire aucunement les affirmations qui ont été faites. Je me permets cependant de dire qu'on n'a pas raison de prétendre que, puisque nous produisons la gazoline au Canada, la matière pre-

mière vient de notre pays. Malheureusement, sauf de petites quantités de naphte brut qu'on trouve dans la vallée Turner et de très petites quantités de pétrole brut qu'on trouve ailleurs, il nous faut importer la matière première pour produire la gazoline au Canada. Nous faisons venir le pétrole brut non seulement de la Colombie et du Pérou, mais aussi d'autres pays.

Il y a déjà quelque temps qu'on s'agite dans notre pays pour obtenir une enquête sur les prix de la gazoline. L'honorable député de Swift-Current a amorcé l'an dernier cette discussion qui se poursuit depuis lors avec plus ou moins de vigueur. On doit se rappeler que les compagnies d'huile ont signé un engagement à l'époque du relèvement du tarif en 1930 et que cet engagement les lie. Cet engagement et la loi que nous avons fait adopter indiquent suffisamment la position du Gouvernement. D'un autre côté, à la suite des discussions qui ont eu lieu dans la presse, sur les tréteaux et ailleurs, les compagnies elles-mêmes se sont émues, et l'Imperial Oil Company m'a écrit le 19 janvier la lettre suivante:

Très hon. R. B. Bennett, C.P.,
premier ministre du Canada,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Par suite de la situation confuse qui existe aux Etats-Unis, de la façon générale qu'on a là-bas d'éluder les taxes sur la gazoline et des critiques inexactes que l'on a faites contre l'industrie du pétrole au Canada, on a créé dans le public l'impression que notre industrie soutire du public canadien des profits exagérés. Nous croyons qu'il est de notre intérêt comme de celui du Gouvernement de faire connaître clairement la situation relativement aux prix de la gazoline.

Notre empressement à nous soumettre à une enquête devant tout tribunal compétent est grandement justifié par les excellents résultats que nous avons obtenus de la dernière enquête publique, laquelle a été faite à la demande du gouvernement de l'Ontario, mais dont la portée ne s'est pas limitée à la juridiction de cette province.

Toutes les compagnies de raffinerie ayant leur siège social à Toronto ont volontairement soumis au gouvernement tous les détails de leurs opérations commerciales, tant au Canada qu'à l'étranger. L'enquête, qui portait sur une période de cinq années, a duré plusieurs mois; tous les documents requis ont été déposés et les chefs des conseils d'administration de toutes les compagnies intéressées ont témoigné sous serment.

On y a conclu que, durant les années de 1920 à 1924 inclusivement, la moyenne des profits de ces compagnies canadiennes a été de 8 p. 100 et qu'ils n'ont jamais été exorbitants. L'effet de cette enquête sur l'opinion publique a été extrêmement favorable.

A l'heure qu'il est, le consommateur canadien paie pour la gazoline et pour les autres sous-produits du pétrole beaucoup moins cher qu'il n'a jamais payé durant la période sur laquelle a porté l'enquête en question, et l'écart entre le coût de production et le coût de la matière première est moins élevé que jamais.

Par intérêt personnel et parce qu'on ne saurait exposer au public la véritable situation autrement qu'à grands frais, nous désirons prévenir votre gouvernement que nous faciliterons toute enquête qu'il décidera de tenir.

Votre respectueux serviteur,
Victor Ross,
Vice-président,
Imperial Oil, Limited.

Nous avons reçu la lettre suivante, datée du 16 janvier 1932, de la compagnie McColl-Frontenac Oil Company, Limited:

Cher monsieur,

Depuis quelques mois, soit dans des discours prononcés à la Chambre des communes, soit dans des articles de journaux, on a formulé l'accusation que les compagnies pétrolifères canadiennes n'ont pas traité le public équitablement au sujet des prix de l'essence. Tout dernièrement, de divers côtés, on a demandé une enquête par une commission royale nommée par la Chambre des communes du Canada.

Si une commission de ce genre est nommée, je tiens à vous assurer que notre compagnie facilitera de toute manière les travaux de ce corps et se fera un plaisir de soumettre aux membres tous les faits qui regardent l'administration de notre compagnie.

Votre tout dévoué,
McColl-Frontenac Oil Company, Limited,
J. A. Wales,
Vice-président.

Nous avons reçu la lettre suivante, datée du 6 février 1932 de la British American Oil Company, Limited:

Cher monsieur le premier ministre,

Je relève dans le procès-verbal de la Chambre des communes du Canada du 4 février, l'avis de motion de M. Thos. F. Donnelly, député de Willow-Bunch, Sask., au sujet du prix de l'essence que paye le consommateur canadien.

On a fait beaucoup de commentaires, surtout dans l'Ouest canadien, sur le prix de l'essence comparé avec le prix payé aux Etats-Unis et une enquête tirera les choses au net au double point de vue des compagnies pétrolifères et du public. Donc, au nom de la compagnie, je vous donne avis que je suis heureux de vous offrir ma plus entière coopération, si vous tenez une enquête.

Je vous ferai remarquer, cependant, que la fabrication et la distribution de l'essence au pays entraînent une comptabilité fort complexe, et, par conséquent, la commission nommée doit avoir les connaissances techniques requises pour étudier la situation.

Votre dévoué,
A. L. Ellsworth,
Président.

Je ne prolongerai mes commentaires sur la motion que pour indiquer que, pour ce qui est du Gouvernement, il adoptera la motion telle quelle. Un comité moins nombreux rendrait peut-être plus service à ceux qui font un exposé de leurs opinions, mais pour éviter tout malentendu et toute méprise, le Gouvernement acceptera la motion exactement telle

qu'elle a été déposée ici et publiée dans les journaux, avant que nous la discutions dans cette enceinte.

Par suite des observations des trois grandes compagnies suprêmement intéressées, je ne discuterai pas, dis-je, la justesse des commentaires faits. Ce n'est pas le devoir du Gouvernement de préjuger. Nous accorderons au comité tous les moyens possibles de faire ses investigations et, étant donné que les trois plus grands fabricants de pétrole au pays offrent leur coopération, je ne vois pas pourquoi les travaux du comité ne donneraient pas des résultats. Le comité aura besoin de l'aide de techniciens et nous ne lui refuserons pas cette aide.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): J'ai écouté avec plaisir les remarques du premier ministre qui se rend à la demande du motionnaire (M. Donnelly), quant à une enquête par un comité sur le prix de l'essence. Si le comité de la banque et du commerce, dont je n'ai jamais été membre, doit être saisi de la question, j'aimerais à faire quelques commentaires qui seront peut-être utiles au comité.

Je représente une circonscription entièrement agricole, puis-je dire. Nous avons de grandes terres en pleine prairie, cultivées en grande partie au moyen de tracteurs. Nous utilisons aussi le moissonneuse-batteuse et l'automobile, cela va de soi, de sorte que nous faisons une grande consommation d'essence dans ma circonscription. Depuis quelque temps, les cultivateurs de ma région ont l'impression que le prix de l'essence est trop élevé. Je ne sais s'ils ont raison ou non, et je suis heureux de voir que l'occasion nous sera donnée de tirer la chose au clair dans un comité et d'obtenir des renseignements exacts. Dans mon comté, l'essence se vend au détail 35 cents depuis un an. Cela inclue la taxe provinciale de 5 cents par gallon. Le prix de détail pour l'automobilste est donc 30 cents le gallon. Quand l'essence est destinée aux tracteurs, il y a un léger rabais, à cause de la grande quantité acquise. J'ai sous la main une lettre du secrétaire d'une municipalité de mon comté. Elle mérite peut-être d'être lue. Voici ce qu'il dit:

> L'on m'a chargé de vous écrire pour protester contre le droit de 2 c. ½ sur l'essence importée des Etats-Unis. Il en est résulté que le consommateur canadien doit payer de 3 à 5 cents de plus que son concurrent vivant aux Etats-Unis.

Je ne sais pas si cette allégation est exacte ou non. Il ajoute:

> A un moment où l'agriculture se trouve dans une situation si grave qu'un grand nombre de cultivateurs se voient dans l'obligation de "déposer leurs outils", il est absolument impossible

[Le très hon. M. Bennett.]

> de réussir dans les conditions économiques actuelles. A votre titre de représentant d'une circonscription agricole de l'Ouest, vous devez comprendre combien il est injuste d'augmenter le coût de production du cultivateur qui fait de la motoculture, tandis qu'on devrait faire l'impossible pour réduire ce coût au minimum afin de lui permettre d'exister.

Cette lettre représente l'opinion générale chez les cultivateurs de ma circonscription qui utilisent la force motrice.

Plusieurs éléments contribuent à la fixation du prix de l'essence et je les mentionnerai brièvement. Cette lettre en cite un: le tarif. Jusqu'à septembre 1930, le droit général sur l'essence était de 1 cent par gallon, tandis que certaines qualités étaient admises en franchise. En septembre 1930, le droit a été porté à 2c. ½ et le leader de cette Chambre nous a assuré qu'on réprimerait sans délai toute tentative de relever les prix à cause de l'augmentation des droits. Nous avons donc une arme puissante entre les mains s'il est prouvé au comité que l'on a profité du tarif. Un autre élément important du prix de l'essence se trouve dans le pouvoir qu'a le ministre du Revenu national de fixer une valeur arbitraire pour l'essence importée des Etats-Unis. L'an dernier, il y a eu une guerre de prix dans quelques-uns des états de l'Ouest et nos gens trouvaient que l'essence se vendait à très bon compte dans l'Oklahoma. Cependant les acheteurs canadiens se sont vus dans l'obligation de payer des droits sur une valeur arbitraire fixée par le ministre du Revenu national. Le comité pourrait s'occuper de cette phase de la question.

Le coût du transport est un autre élément du prix de l'essence. J'ai reçu une lettre d'un autre conseil municipal protestant contre le taux élevé du transport de l'essence et demanda, qu'à titre de mesure de secours, on le réduise de moitié. Je ne sais pas si cette proposition est pratique.

Un point qu'un bon nombre des députés ignorent peut-être, c'est que l'essence ne pèse pas autant par gallon que le poids sur lequel on calcule le prix du transport. Je cite à ce sujet une lettre du secrétaire d'un conseil municipal de ma circonscription:

> En examinant les connaissements des wagons-citernes remplis d'essence reçus ici, nous voyons que le poids de l'essence y est compté à 8 livres par gallon, tandis que le poids réel indiqué par les balances est de 7 livres.
>
> La charge moyenne d'un de ces wagons est de plus de 6,000 gallons, de sorte que le consommateur paie le transport de trois tonnes d'essence que le chemin de fer n'a pas transportée et que le détaillant n'a pas reçue, soit environ $50 par wagon.

Si cela est vrai, le comité pourrait s'en occuper et faire cesser cet abus. Ce secrétaire

proteste également contre le prix élevé de l'essence et demande une diminution des taux de transport à titre d'aide à l'agriculture.

Je veux également appeler l'attention des honorables députés sur un autre point. Au cours de la dernière saison, un certain nombre de cultivateurs et d'habitants de ma circonscription ont été dans l'Alberta, une distance d'environ 50 milles, et y ont acheté ce qu'ils appellent du pétrole distillé à 15c. le gallon sans payer aucun droit à la province de l'Alberta ou à la Saskatchewan. L'on me dit que ce pétrole distillé est supérieur à l'essence pour les automobiles, pourvu que l'on soit prêt à endurer l'odeur qui s'en dégage. Au point de vue force motrice, il semble un peu supérieur à l'essence raffinée. Un grand nombre de mes électeurs ont donc traversé la frontière de l'Alberta et y ont acheté ce produit à meilleur marché pour l'employer dans leurs automobiles et dans leurs tracteurs. Ce pétrole distillé provient de la vallé Turner, dans le champ pétrolifère de l'Alberta, et s'il coûte moins cher tout en servant aux mêmes fins, on devrait étudier la possibilité de l'employer.

On devrait également répondre à plusieurs questions que le public se pose. Je reçois la lettre suivante de ma circonscription:

> Afin de permettre aux raffineurs canadiens de donner de l'emploi à 4,978 personnes dont le total des salaires est de $8,153,625, nous leur payons une subvention de quelque 20 millions.

Je ne sais pas si cette allégation est exacte, mais le comité pourra voir s'il est vrai que les raffineurs reçoivent autant. C'est là un magnifique dividende pour une période de dépression et s'ils reçoivent réellement ce montant, ils sont en effet bien choyés.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de résolution. Je voudrais voir une enquête à fond, et tous les intéressés venir témoigner au comité. Je ne suis pas sûr que le comité de la banque et du commerce soit le meilleur organisme pour entreprendre cette étude. Le parrain de la motion aurait peut-être mieux fait de demander la formation d'un comité spécial, qui aurait étudié le problème avec plus de minutie et d'impartialité que ne le pourra celui de la banque et du commerce. Cependant j'appuie avec plaisir la proposition, et j'espère qu'il en sortira quelque chose d'utile.

M. J. L. BROWN (Lisgar): J'avais l'intention, précisément, de parler dans le sens de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael). A mon sens, les instructions données au comité devront avoir assez de portée pour embrasser le prix du pétrole lampant et de l'huile calorifique.

M. YOUNG: Et tous les produits du pétrole.

M. BROWN: Oui. En arrivant chez moi, l'été dernier, je m'aperçus que les compagnies demandaient pour le pétrole lampant un prix que les cultivateurs trouvaient exorbitant. En conséquence, ils commencèrent à importer le pétrole distillé dont a parlé mon honorable ami. Cependant, je crois qu'il se trompe en considérant ce produit distillé comme un succédané de l'essence, car, en réalité, il remplace le pétrole lampant employé dans les moteurs de tracteurs. Les cultivateurs de ma circonscription importaient le pétrole distillé des Etats-Unis et, bien qu'acquittant un droit de douane, ils en trouvaient l'importation plus avantageuse que l'achat du pétrole lampant au prix qu'on leur en demandait. Les compagnies ont alors réduit le prix du pétrole lampant et, sauf erreur, il a été entendu que le rabais serait maintenu pendant tout l'été. Ce rabais indiquait évidemment qu'elles désiraient vivement vendre leur produit. Durant le mois de décembre, on a donné avis que le prix du pétrole lampant serait augmenté de 3 cents par gallon.

Le comité ferait bien, à mon sens, d'examiner si l'état des affaires justifiait cette augmentation, ou si les compagnies saisissaient l'occasion de hausser les prix parce que le consommateur devait acheter du pétrole lampant pour l'éclairage et, dans une proportion restreinte, pour actionner les moteurs. Par conséquent, je pense que l'ordre de renvoi doit avoir assez de portée pour comprendre, non seulement l'essence, mais tous les produits du pétrole.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir la déclaration du premier ministre, disant qu'il ne s'opposera pas au projet de résolution. Il m'a été agréable aussi d'entendre en quels termes catégoriques il a affirmé qu'on permettrait l'enquête la plus complète et promis de fournir l'aide technique nécessaire. Le très honorable député nous a lu des lettres où des compagnies indiquent leur désir de collaborer à l'enquête. Voilà qui est aussi satisfaisant.

Pendant l'interruption de la séance, j'ai eu le temps de réfléchir à ces lettres, et, en quelque sorte, de les analyser, pour y trouver quelle attitude prendront les compagnies quand le comité abordera la question. J'y trouve mention d'une comptabilité très compliquée, et l'avis fort opportun qu'il faudra des techniciens pour s'y retrouver. On y mentionne aussi une enquête antérieure tenue sous les auspices

du gouvernement de l'Ontario, laquelle, dit-on, a duré plusieurs mois et a démontré que, durant environ quatre ans, les compagnies canadiennes n'ont pas réalisé de profits dépassant 8 p. 100. On peut, en toute loyauté,—loyauté dont je ne veux pas m'écarter,—conclure que les compagnies prétendront, si elles arrivent à démontrer qu'elles n'ont pas fait de bénéfices excessifs, qu'on doit leur permettre de maintenir l'essence au prix actuel.

J'affirme sans ambages, monsieur l'Orateur, que telle n'est pas la question en jeu. On ne rendra pas justice et on ne donnera pas satisfaction au public si l'enquête est strictement limitée à ce point, bien que, il va sans dire, elle doive porter aussi là-dessus. Voici selon moi ce qu'il importe d'établir: Les compagnies ont-elles profité du relèvement tarifaire et des modifications apportées en septembre 1930 à la Loi des douanes pour maintenir le prix du pétrole en Canada à un niveau supérieur aux prix comparables d'une nation concurrente, en l'espèce, les Etats-Unis? Voilà ce que l'on se demande au coin des rues, aux réunions des hommes d'affaires, aux conventions d'agriculteurs et de pêcheurs. Du reste c'est ce qui ressort des discours prononcés aujourd'hui. S'il est démontré qu'effectivement les compagnies ont tiré parti de ces mesures législatives le Gouvernement doit instituer les démarches qu'il faisait prévoir en septembre 1930.

Je ne trouve dans la correspondance rien qui indique l'intention de déterminer le point que je viens de noter, c'est-à-dire les prix relatifs du pétrole au Canada et dans les pays rivaux. Ce n'est pas assez que ces compagnies canadiennes prouvent, statistiques en main, qu'elles n'ont pas réalisé de bénéfices exorbitants ces temps derniers. Pour leur répondre là-dessus, il nous faudrait remonter trop loin et sans doute consulter les livres, qui sont inaccessibles, des grands exploitants pétroliers des Etats-Unis. Il nous faudrait démêler la question des administrations connexes, et remonter très loin pour découvrir la répartition des valeurs à une époque reculée; déterminer aussi si la relation filiale existe ou existait, oui ou non, entre telle entreprise de pétrole dans un pays étranger et au Canada et si, à l'occasion, la compagnie mère n'a pas eu la part du lion. Il se peut que la compagnie principale et la filiale aient eu la même source d'approvisionnement et que l'une ait joui d'une préférence sur l'autre en matière de prix. Toutes choses que nous ne saurions établir car les renseignements ne sont pas à notre portée. Il y entrerait aussi la question des actions majorées, des primes en actions, de dividendes en actions; aussi faudrait-il déterminer si les actions émises de la sorte avaient droit aux intérêts.

[M. Neill.]

Selon ce qu'a affirmé l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) aujourd'hui, il savait lui-même où il pouvait acheter le pétrole, au détail, en territoire américain à meilleur compte que le prix du gros au Canada. Il se peut qu'une part des bénéfices récoltés au Canada ait servi à soutenir une concurrence intense aux Etats-Unis. Dans les circonstances il nous est impossible de découvrir la vérité là-dessus: de dire si 8 p. 100 ou 1 p. 100 représente un dividende équitable, ou bien si 8 p. 100 soit réellement 8 p. 100 ou représente en réalité une proportion bien plus généreuse. Je me souviens que lorsque je me suis lancé dans les affaires, voilà bien des années, j'ai dû faire face à la concurrence; et j'ai toujours cherché à éliminer mes rivaux en maintenant mes prix au plus bas niveau possible. Mais il arrivait, par occasion, qu'une grande compagnie achetât tout un convoi d'un certain produit et le vendît au prix de revient, ou peut-être un peu en deçà,—ils appelaient cela une vente "spéciale",—avec l'idée, je suppose, de faire de la réclame à bon marché. Lorsque les clients venaient se plaindre de mes prix élevés j'avais beau leur prouver, factures en main, que j'avais payé ce produit plus cher que le prix de cette vente "spéciale". C'était inutile aussi de suggérer que la compagnie elle-même avait payé cet article plus cher qu'elle ne le vendait. Rien n'y faisait: tout ce qui intéressait mes gens était de savoir s'ils pouvaient acheter ces produits ailleurs à un prix inférieur au mien. Je me suis vite rendu compte que je perdais mon temps à discuter et qu'il me fallait un prix qui m'assurât un profit raisonnable. Mais les clients ne s'intéressaient pas à mes affaires; et il dépendait de moi de réduire mes prix au niveau de mes concurrents ou de perdre un certain nombre de clients. Il en était de même lorsqu'il arrivait, au contraire, que j'avais la chance de faire un achat avantageux et de vendre à un prix plus bas que celui de mes rivaux: le public ne me demandait pas si je réalisais de gros bénéfices sur la vente.

Voici où je veux en venir: nous ne sommes nullement obligés de maintenir des prix pour assurer des profits à une compagnie qui exploite la vente de l'essence, pas plus que le public n'était obligé de m'assurer des bénéfices dans mon petit commerce. On pourrait aussi bien prétendre qu'il nous incombe d'offrir des dividendes aux voies ferrées canadiennes sous la forme d'un relèvement des tarifs-transport sur les marchandises. Va sans dire que si certains honorables collègues détenaient des actions du Pacifique-Canadien ils nous sauraient gré de leur assurer un rapport de 8 p. 100 sur leur placement; mais, si je ne m'abuse, ni la Chambre ni le pays ne sont dispo-

sés à agir en ce sens. Et si nos amis des Prairies nous démontrent de façon irrécusable qu'ils ne peuvent raisonnablement produire le blé à moins de $1 du boisseau allons-nous émettre des décrets ou voter des fonds destinés à leur assurer ce prix? Cela, nous avons autant de droit de le faire que d'assurer un dividende donné à une compagnie pétrolière. Ce n'est pas à nous, surtout à pareil moment où les bénéfices sont si maigres, d'assurer des profits garantis à qui que ce soit.

Voici comment se pose la question: Ces compagnies font-elles face à la concurrence sans profiter indûment de la protection du tarif? Si elles ne le font pas, c'est le devoir du comité de rapporter la chose et du Gouvernement de prendre les mesures appropriées.

Comme le Gouvernement accepte la résolution, je ne m'attarderai pas à l'appuyer en ce qu'elle a trait à l'essence utilisée dans les automobiles et les tracteurs, car cette question a fait le sujet de la discussion cet après-midi, mais j'en étudierai un autre aspect auquel on n'a pas touché. Je parlerai des effets du prix de l'essence sur l'industrie de la pêche,—particulièrement sur le petit pêcheur, parce que les grosses compagnies se servent de moteurs Diesel dispendieux et d'un combustible bon marché dans leurs grosses embarcations, qui sont hors de la portée des petits pêcheurs. On peut dire que l'automobile est un accessoire plus ou moins nécessaire à l'homme d'affaires; mais quant au pêcheur, il est indispensable que son embarcation soit munie d'un moteur à essence. Lorsque nous achetons une automobile le vendeur nous dira qu'elle est capable de faire 25 ou 30 milles avec un gallon d'essence, mais c'est un fait admis qu'un bateau de pêche ne peut faire plus de 5, 6 ou 7 milles avec un gallon d'essence.

Cet après-midi le très honorable premier ministre a bien voulu donner le crédit à l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) et à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) d'avoir soulevé cette question à la dernière session, mais en ce qui concerne les besoins des pêcheurs je crois que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et moi-même les avons devancés. Lorsqu'on présenta cette mesure en septembre 1930, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et moi-même avons supplié le Gouvernement d'avoir pitié des pêcheurs; nous avons exposé leur détresse et leur incapacité de verser cette augmentation d'impôt. Nous avons même proposé un amendement qui fut rejeté, et pourquoi l'a-t-il été? On a fait allusion aux garanties données par les compagnies d'huile, et à la page 518 (v.f.) le très honorable député déclara bien catégoriquement:

> Je suis sûr que, comme il n'y a pas d'augmentation de prix, les deux honorables députés se rendent compte que leur proposition n'a aucune raison d'être.

Ceci avait trait à l'amendement. A la page 597 (v.f.) le très honorable député dit également:

> Il n'y aura pas d'augmentation dans les prix.

Vous avez là une des raisons qui ont motivé le rejet de l'amendement. De nouveau, on souleva la question des garanties données par les compagnies pétrolifères. On prétendit qu'elles s'engageaient simplement à ne pas augmenter les prix, et on posa cette autre question. Supposons qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix, mais, s'il n'y a pas de baisse quand il devrait y en avoir une, que ferez-vous? A la page 561 (v.f.), à deux endroits, le premier ministre (M. Bennett) a répondu bien franchement à cette question. A la deuxième reprise il dit en propres termes:

> ...si une baisse considérable des prix survenait chez nos voisins et que nos fabricants tentassent de maintenir les prix actuels au Canada, ils abuseraient du tarif pour hausser les prix, au mépris de leurs engagements.

Ainsi, que le prix de l'essence ait augmenté ou n'ait pas baissé lorsqu'on aurait dû l'abaisser, les compagnies ont violé leurs engagements dans les deux cas.

Tous les orateurs qui ont parlé cet après-midi ont souligné les résultats obtenus, et ils ont maintes fois démontré le grand écart dans les prix entre des endroits correspondants aux Etats-Unis et au Canada. On n'a pas fait mention de l'écart considérable dans les prix entre les centres de l'extrême Ouest, comme Seattle et Vancouver. La différence y est plus considérable qu'à toute autre endroit mentionné cet après-midi. Je vous donnerai une illustration du point de vue des effets sur l'industrie de la pêche, je veux insérer la chose au hansard. Le relèvement des droits d'un cent à 2c. ½ le gallon ne constitue pas la plus grosse difficulté, bien que cela équivaille à une augmentation de 250 p. 100 dans les droits. Cependant, le pays s'est prononcé en faveur d'un régime de protection élevée en 1930, et il n'a pas raison de se plaindre de l'établissement d'un tel régime, quoique cette augmentation de 2c. ½ semble assez forte. On aurait peut-être pu endurer cette hausse, mais la cause des difficultés ne se trouve pas là. Elles proviennent des modifications apportées à la loi des douanes, particulièrement à l'article 36. On a fait plusieurs modifications distinctes, qui permettent de relever considérablement le tarif douanier au moyen de décrets du conseil.

On peut arriver à cette fin par diverses méthodes. L'une consiste à établir un prix qui, d'après le département des Douanes, est censé être le prix équitable ou le prix coûtant dans le pays concurrent, plus les frais de distribution et un profit raisonnable. Une autre méthode beaucoup plus arbitraire permet au ministre de fixer le prix qu'il voudra au moyen d'une décret rendu en conseil.

J'ai dit que je vous donnerais une illustration. Je vais vous citer un cas réel, et je pourrais vous fournir les preuves, je crois, si la chose était nécessaire. Il s'agit des pêcheurs qui transportaient à Seattle leur poisson pris au large de Vancouver. C'était le seul marché à cette époque. Aux fins d'une juste comparaison, je vais convertir les prix de façon à les appliquer aux gallons impériaux. Ils pouvaient acheter de l'essence à Seattle à 7c.2 le gallon impérial, mais bien que ce fût le prix de vente de millions de gallons sur tout le littoral du Pacifique, notre ministère du Revenu national décida que ce n'était pas le prix convenable. Il ne voulait pas permettre aux Américains de fixer le prix de leur propre essence; il déclara que le prix exact serait de 13c.2, soit une différence de 6 cents. Naturellement, en vertu de la loi des douanes, un soi-disant droit de dumping de 6 cents fut appliqué. De plus, il y avait le droit régulier de 2c.½ le gallon, soit un total de 8c.5 sur l'essence qui ne coûtait que 7c.2. Mais en additionnant ces chiffres ils sont loin de ce qu'était alors le prix courant en Colombie-Anglaise. Les pêcheurs des Etats-Unis concurrençaient ceux du Canada dans les mêmes eaux, ne payant que 7c.2 pour leur essence, moins pour leurs moteurs, mais touchant 2 cents de plus pour leur poisson à cause du droit de 2 cents la livre sur notre poisson entrant aux Etats-Unis.

Comme je l'ai dit en juin dernier, cela sans qu'on s'en soit rendu compte peut-être, met nos pêcheurs dans une position très pénible. Nous parlons de "Canada d'abord" et de chance égale, mais cette situation ne révèle pas une chance égale pour nos pêcheurs du littoral occidental, bien que l'on puisse dire peut-être que les compagnies pétrolières ont un peu plus que chance égale.

Pour savoir que les pêcheurs sont dans un besoin pressant, il suffit d'être au courant de la situation de l'industrie des pêcheries sur la côte du Pacifique. Non seulement les prix sont-ils descendus à un niveau incroyable, mais en plusieurs cas le marché a complètement disparu. L'an dernier, les prix ont baissé au point que le bon saumon n'obtenait qu'un cent la livre, et les gens renseignés prétendent que le coût de l'essence représente 35 p. 100 des frais des pêcheries. On voit donc que lorsque nos pêcheurs doivent payer leur essence 22 cents le gallon, leurs concurrents ont sur eux un immense avantage. Quelques mots seulement extraits d'un article de journal, comme exemple:

La pêche du sockeye a été très pauvre jusqu'à présent. Des barques de haute mer n'ont pris que quinze poissons à 6 cents la livre qui rapporteront une moyenne de 20 cents chacun.

En d'autres termes, les barques de haute mer, pêchant dix-huit ou vingt heures par jour peut-être, ont touché environ $3, alors que les pêcheurs du littoral ont obtenu probablement $1. Je continue:

Plusieurs chalutiers ont cessé de pêcher. Les pêcheurs obtiennent moins que leurs frais. L'essence ici coûte 22 cents le gallon alors qu'elle se vend 8 cents aux Etats-Unis. Les chalutiers dépensent en moyenne un gallon d'essence de l'heure, mais les barques ne prennent en moyenne qu'un poisson de l'heure à 15 cents chacun.

Puis l'article mentionne le prix de 1 cent la livre, ce que j'ai dit tout à l'heure.

Telle est la situation que je tiens à exposer à la Chambre afin qu'elle soit incluse dans nos comptes rendus lorsque ce sujet sera soumis au comité de la banque et du commerce, dont je ne fais pas partie. Je veux qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de cette question. Je le répète, je suis heureux de l'attitude du Gouvernement et j'espère que le travail du comité profitera aux consommateurs de l'essence et sur terre et sur mer.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. BROWN: Je désire poser une question au premier ministre. Il était absent lorsque j'ai pris la parole sur ce sujet avant la suspension de la séance à six heures. J'ai suggéré d'inclure tous les produits du pétrole. Accepte-t-il cette proposition?

M. l'ORATEUR: Les honorables députés qui ont proposé et appuyé la résolution n'ont pas manifesté le désir d'accepter cette proposition.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION DES FONDS ÉLECTORAUX AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est) propose la motion suivante:

Considérant que durant la session de 1931 un comité spécial a été formé pour conduire une enquête sur la Beauharnois Power Development;

Considérant qu'il a été prouvé que des sommes énormes d'argent avaient été versées aux caisses électorales des partis,

En conséquence, la Chambre est d'avis qu'il est désirable que le comité des privilèges et élections étudie la question des dépenses électorales, fasse rapport et prépare les modifications à la loi électorale qui pourront être jugées nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de me mêler aussi tôt aux délibérations de la Chambre, parce que l'expérience que j'ai acquise d'autres corps délibérants m'a appris qu'il est bon de s'assurer d'abord un point d'appui et de mieux comprendre les règles qui les régissent. Au cours de l'élection qui m'a envoyé ici, le scandale Beauharnois et la source des fonds électoraux ont été deux des principaux sujets de discussion. La preuve à ce sujet est formelle. Je cite un extrait du *Globe* de Toronto, 18 août, 1931:

La déposition de M. Sweezey revèle les souscriptions électorales ci-dessous:

Libéraux du Dominion	$720,000
Parti conservateur d'Ontario	125,000
Parti conservateur de Québec	30,000
Parti libéral de l'Ontario	2,000
	ou 3,000
M. Leslie Bell, député conservateur de Montréal	6,000

D'où l'on peut conclure que les deux partis, conservateur et libéral, ont partagé.

La résolution que j'ai l'honneur de proposer est formelle et elle correspond à l'éveil résolu du sentiment public, non seulement dans la province d'Ontario et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mais dans tout le pays. A part l'honorable député (M. Bourgeois) qui a proposé l'Adresse, je suis le plus récemment issu du suffrage populaire et je traduis ici son désir de voir cette question des fonds électoraux attaquée à fond et résolue de manière à éviter la répétion de ce que nous avons vu dans le passé. A titre de représentant travailliste, je suis bien aise de dire que j'ai reçu l'appui non seulement de la classe ouvrière mais aussi de la classe moyenne et des gens aisés. Ce scandale les stupéfiait et, après tout, c'est pour la démocratie un véritable chancre. Bien des détenus au pénitencier de Kingston, qui ont passé là le temps des fêtes, sont moins coupables que d'autres de ces messieurs qui dans le même temps jouissaient du confort des hôtels de haut ton.

C'est une triste chose que d'en être arrivé au point où la haute finance influe indirectement sur le vote des électeurs. L'argent est encore un facteur dans les élections canadiennes. Il y a quelque temps, un politicien bien connu, et moi, discutions d'une campagne électorale. Comme tout candidat, je disais que j'allais réussir. Il me répondit: "Humphrey tu as l'enthousiasme, mais nous avons la galette et nous allons gagner." Quelle chance de succès peuvent avoir les hommes d'idées progressives dans de pareilles conditions? Généralement, ceux-ci sont pauvres, pauvres d'argent et de relations sociales, et ils ont peine à vivre.

Je me souviens bien des campagnes d'où est sortie pour la province d'Ontario la plus vaste entreprise d'étatisation qui existe dans tout le monde. Récemment encore, tout Canadien, de quelque province qu'il vînt, pouvait s'énorgueillir partout dans le monde de cette entreprise publique. L'énergie électrique est une des plus belles réalisations de notre civilisation. Mais comment se tirera-t-elle d'une affaire semblable à celle de la Beauharnois? Conservateurs ou libéraux, tous les honorables députés qui appartiennent à la profession agricole doivent convenir que l'électricité est la plus généreuses source d'abondance.

Je connais quelque chose des difficultés d'un candidat travailliste. Dans bien des cas, il lui faut continuer de gagner son pain, les souscriptions se font attendre, et pour lui se multiplient tous les ennuis du candidat ordinaire. Qu'adviendra-t-il des institutions démocratiques si cet état de choses continue? Franchement, je crois qu'en matière de finances le Canada devrait donner l'exemple au monde. Je crois que nous devrions prendre l'initiative et montrer que les principes peuvent encore triompher de l'égoïsme des puissances d'argent.

Résumons brièvement les faits. Nous sommes tous d'avis qu'il faut une caisse électorale. Nous sommes tous d'avis qu'elle est à propos, et, tout bien pesé, je crois que nous sommes d'accord sur l'intérêt de certains des souscripteurs. Eh bien, je le demande à la Chambre: Est-ce bien de chercher ainsi à influencer l'opinion publique? A propos je citerai un incident de la dernière campagne provinciale dans Québec. L'un des candidats ayant accusé l'autre d'avoir reçu $325,000 du syndicat de Beauharnois, celui-ci répondit:

> Je déclare par les présentes avec toute l'énergie dont je suis capable que jamais, soit directement soit indirectement, je n'ai reçu un sou de ce syndicat.

Il alla jusqu'à dire que son accusateur était un vulgaire menteur et un calomniateur public. Ce ne sont pas là deux voleurs de grand chemin discutant ensemble. L'un était M. Gagnon et l'autre, M. Taschereau. Un autre extrait est tiré du *Globe* de Toronto, de mardi, le 18 août 1931. Voici:

> On ne peut pas davantage laisser la question des fonds électoraux à l'arrière-plan. A la réunion à laquelle M. Taschereau lança un défi à M.

Gagnon, M. Laetare Roy, ancien député de Lévis, discutant la contribution politique de la compagnie de Beauharnois, fit la déclaration suivante:

"Durant la dernière campagne électorale fédérale, les conservateurs avaient à leur disposition une somme de $2,500,000. Vous savez vous-mêmes que dans Lévis ils avaient de l'argent à profusion. Et savez-vous d'où venaient ces fonds? Une grande partie venait d'une compagnie de chemins de fer et une plus grande partie des manufacturiers. M. Bennett releva ensuite le tarif, ce qui permit à ces derniers de recouvrer une partie de leurs avances."

Je suis Anglais, ce dont je suis fier. Naturellement, nous ne sommes pas responsables de notre nationalité; nous n'avons rien eu à dire en cela. Si on nous avait consultés, plusieurs d'entre nous ne seraient peut-être pas ici. Pour ce qui est de la famille humaine, cependant, je dirai que nous sommes tous humains. Je désire, toutefois, souligner ce point: le seul argument en faveur des titres honorifiques, c'est que vous trouverez des gens riches prêts à payer un demi-million pour un titre et cet argent ira dans la caisse électorale d'un parti politique; mais dans un pays démocratique comme le nôtre, les contribuants ne reçoivent pas de titre: on les récompense en espèces sonnantes.

En conclusion, je dirai que je comprends très bien la complexité du problème que devra étudier le comité, mais je crois, d'après ce qu'a révélé l'enquête, que cette Chambre a, envers le peuple canadien, le devoir de s'assurer, autant qu'il est humainement possible, que le scandale actuel ne se répétera pas dans les milieux publics de ce pays. Même s'il fallait, dans ce but, changer totalement notre mode d'élections, il incombe à la Chambre de voir à ce que ce changement se fasse à l'avenir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si on laisse de côté le préambule, la résolution dit:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le comité des privilèges et élections devrait étudier la question des dépenses électorales, fasse rapport et prépare les modifications à la loi électorale qui pourront être jugées nécessaires.

Je suis absolument en faveur de l'adoption de cette résolution, et j'espère qu'elle aura l'appui unanime des membres de cette Chambre. De fait, elle est rédigée presque dans les termes mêmes de la suggestion que je faisais à la fin de la dernière session du parlement lorsque j'ai dit qu'une des premières mesures de la session actuelle devrait viser la nomination d'un comité parlementaire pour étudier la question des fonds électoraux et la modification de la loi des élections fédérales conformément à l'intérêt public. La résolution actuelle suggère le comité des privilèges et élections. Je ne vois pas de préférence pour l'un ou pour l'autre. Le comité des privilèges et élections peut très bien s'occuper d'une question de cette nature. Ce qui importe c'est d'étudier soigneusement durant cette session toute la question de ce que l'on appelle les fonds électoraux et, si possible, les modifications à apporter à la loi électorale qui seraient, comme je l'ai dit, dans l'intérêt public.

Lorsque j'ai parlé dans cette Chambre le 30 juillet dernier, j'ai fait un pas de plus et ai suggéré qu'il serait opportun de nommer une commission royale pour enquêter sur toute la question des fonds électoraux, non seulement de la dernière campagne, mais aussi des campagnes de 1925 et 1926. J'ai répété cette suggestion à une réunion tenue à London, Ontario, le 20 octobre; j'étais d'avis que si une commission royale était nommée immédiatement, —le personnel devant comprendre des commissaires nommés à la recommandation des trois principaux partis de cette Chambre, car seule une commission de ce genre aurait la confiance du public dans une question de cette nature, —nous aurions au début de cette session un rapport d'une grande utilité pour cette Chambre ou pour un comité de ce genre chargé de décider des modifications nécessaires à apporter à la loi. Le Gouvernement seul, cependant, a le pouvoir de nommer une commission royale, et il n'a pas jugé à propos ou jugé sage de le faire. Il doit donc en assumer la responsabilité.

Je désire citer du hansard du 30 juillet dernier ce que je disais relativement à ces deux questions. Je ne citerai que ce qui est nécessaire pour exposer clairement l'attitude que j'ai prise alors. J'ai dit, comme en fait foi le hansard du 30 juillet dernier, à la page 4654 (v.f.):

Je crois que non seulement une commission royale devrait enquêter sur les fonds électoraux et tous leurs aspects, afin de tirer les choses au clair une fois pour toutes, mais dès les débuts de la prochaine session, nous devrions nommer un comité spécial de la Chambre, pour étudier la loi des élections fédérales dans le but de voir s'il n'est pas possible de la modifier davantage, en vue de rendre inutile dans une grande proportion la perception de contributions pour les fins d'une campagne électorale. Je fais cette proposition dans l'intérêt de tous les honorables membres de la Chambre, de tous ceux qui seront candidats à l'avenir, de tous les partis politiques et du pays en général.

La Chambre constatera que la méthode indiquée ici est à peu de choses près identique à celle que propose l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) dans le projet qu'il a suggéré et qui, j'espère bien, sera adopté à l'unanimité. J'ai de plus, en ce temps-là, fait certaines observations sur des points qui pourraient constituer des modifications à la loi des élections en vue d'atteindre le but que l'on vise. Je ne les répéterai pas ici. Si l'on nomme un comité, je ne doute pas que ces

propositions ne lui soient présentées et j'ai l'espoir qu'elles seront favorablement accueillies.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Que l'on me permette de féliciter l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) pour son premier discours à la Chambre. Il est évident qu'il est orateur habile tout autant que debater de longue expérience. Il s'est très bien acquitté de sa tâche et j'espère que nous l'entendrons souvent ici-même, aussi souvent qu'il croira nécessaire d'intervenir dans le débat.

Au sujet de la motion présentée à la Chambre, il faut ne s'arrêter qu'à une seule question, celle de savoir si oui ou non il serait utile d'entreprendre cette discussion au cours de la présente session. Lorsque nous aurons connu les résultats complets du recensement, il sera nécessaire de remanier les bornes des circonscriptions électorales, de sorte qu'un projet de remaniement complet sera présenté à la Chambre. Il est évident que le travail de compilation que comporte le recensement ne sera pas terminé à temps pour nous permettre de donner suite à ce projet pendant cette session-ci. De fait, la chose ne s'est jamais vue. Ce ne sera donc qu'à la prochaine session que nous pourrons étudier cette question.

En même temps que la question de remaniement de la carte électorale, il nous faudra étudier celle de tout le rouage des élections. Ainsi, la question de savoir si notre méthode d'enregistrer les électeurs est satisfaisante; ou encore s'il serait opportun de faire subir à ceux-ci un examen pour établir le degré de leur instruction. Je me rappelle avoir essayé de faire établir que les registres soient constitués par l'électeur lui-même qui enregistrerait son nom dans un livre, puis, lors du vote, si l'on avait quelque doute sur l'identité du votant en question, on lui demanderait de signer son nom. Or, si celui-ci usurpait la qualité d'électeur, on verrait qu'il n'est pas le véritable électeur inscrit. Ai-je besoin de rappeler que cette usurpation du droit de voter s'est considérablement répandue dans notre pays. Alors que je passais dans une ville où avait eu lieu une élection contestée, on me dit qu'un visiteur d'une autre ville, une ville étrangère, avait voté une quarantaine de fois et s'était hâté de déguerpir par le train du soir. C'est là une des difficultés qu'il nous faut faire disparaître. En Grande-Bretagne, on peut tenir des élections générales peu de temps après les précédentes. Dans notre pays cela ne peut se faire qu'au bout de cinquante-six jours. Voilà encore une question que devront bien peser ceux qui auront pour mission de préparer une nouvelle loi concernant les élections. Ainsi, l'autre jour, une vacance se produisit dans la division d'Athabasca. A la lecture des lettres reçues il était bien facile de conclure qu'à moins de tenir cette élection pendant que la terre est gelée il serait probablement impossible de le faire avant le milieu de l'été et peut-être même ne pourrions-nous pas y réussir dans le délai exigé par la loi des élections. Vous constaterez que la chose arrive souvent dans notre pays. Comment surmonter cette difficulté?

Vous avez ensuite la question plus importante, dont on s'est déjà quelque peu occupé, de la corruption dans les élections. L'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) a dit que l'on avait établi le recours à la corruption dans les élections au Canada. Il y a de la corruption. On a tenu au Canada des élections dans lesquelles on a accusé un grand nombre des candidats élus de s'être prêtés à des méthodes frauduleuses pour assurer leur élection et la législature a adopté une loi pour empêcher la question d'être portée devant les tribunaux. C'est là un point, naturellement, que l'on comprend bien. Chaque législature et chaque parlement a le droit de choisir ses propres méthodes relativement à ces questions. En Angleterre et au Canada, tant au parlement fédéral que dans les législatures provinciales, dès le début de nos institutions, les comités de la Chambre, on le sait, avaient accoutumé de dire si un membre avait été élu conformément aux dispositions de la loi. Ceux qui ont pris la peine de lire l'histoire se rappelleront que lors de l'élection de Wilkes qui avait défait le colonel Luttrell, en dépit d'une majorité bien établie, la Chambre des communes prit sur elle de modifier le résultat et de substituer le nom du colonel Luttrell à celui de Wilkes. On n'a probablement pas oublié que cet état de choses faillit précipiter une révolution, car on soutint que la législature n'était pas l'organisme revêtu de l'autorité nécessaire pour élire les députés, mais que c'était le peuple du pays, lequel s'était déjà prononcé en élisant M. Wilkes. Dans certaines parties de notre pays cette doctrine n'est plus en honneur et une législature a cru bon de déclarer que c'est elle, et non les électeurs, qui doit choisir les représentants appelés à faire partie de la législature. Je signale la chose simplement pour indiquer la tendance de l'idée démocratique moderne. En Angleterre, au milieu du siècle dernier, on croyait, comme dans ce pays-ci d'ailleurs, que la meilleure façon de trancher ces questions était d'avoir recours aux tribunaux; c'est pourquoi, lorsqu'une élection est contestée, on demande à des juges,—à deux, dans notre pays,—de décider si oui ou non le député visé a été légalement élu.

Les motifs d'annulation sont tellement nombreux qu'il est pour ainsi dire impossible de certifier qu'une élection quelconque ne peut pas être annulée pour des motifs d'ordre purement technique. Je signale la chose à l'honorable député de Hamilton-Est; en effet, nous traitons de questions pratiques et non d'affaires de sentiment. Il dit qu'il sied d'agir de telle ou telle manière; je lui réponds en disant que dans la loi inscrite dans les Statuts depuis la substitution des tribunaux à un comité parlementaire, on a invoqué tant d'infractions que pour ainsi dire n'importe quelle élection peut être annulée. Au bout du compte il est très rare qu'on ait recours à la loi. Voilà des faits que tout le monde connaît. Par exemple, l'emploi d'automobiles, l'offre d'un repas à un ami dans certaines circonstances, un geste quelconque d'hospitalité...

Un MEMBRE: Un verre de vin!

Le très hon. M. BENNETT: Pas nécessairement un verre de vin: l'hospitalité et de la bière de gingembre, par exemple. Certes nos collègues ici présents ont des électeurs qui préfèrent probablement un mélange d'eau et d'alcool à la bière de gingembre, mais ce n'est là qu'un détail. Voici ce que je veux souligner: Depuis trois quarts de siècle il existe dans les Statuts du Canada, de Grande-Bretagne, d'Australie et autres pays britanniques, des dispositions en vertu desquelles on peut annuler des élections pour actes de corruption. On s'est efforcé de les définir, et, en ce faisant, on a rendu la conduite d'une élection ordinaire presque illégale, du point de vue technique, sous l'empire de ces dispositions de la loi. Va-t-on continuer? C'est à étudier. Est-ce sage d'imposer des restrictions à ce que j'appellerais l'attitude sensée de la plupart des gens en l'occurrence? Si vous rencontrez un ami et que vous l'emmeniez déjeuner avec vous, vous rendez-vous coupable d'une infraction susceptible de faire annuler votre élection? Je n'ai pas besoin de discuter ces détails; je me contenterai de dire ceci: j'ai toujours été d'avis que si nous réduisions le nombre des infractions et si nous les rendions plus larges, plus élastiques, sans les particulariser comme nous l'avons fait jusqu'ici, il serait moins difficile d'atteindre le but que nous visons en matière d'annulation d'élections.

Vous vous rappelez peut-être, monsieur l'Orateur, que feu le docteur Weldon, alors doyen de la faculté de droit d'Halifax,—un homme envers qui j'ai contracté une dette dont je ne pourrai jamais m'acquitter et dont j'honorerai toujours la mémoire,—chercha un jour, ici même, à priver du suffrage les circonscriptions où des actes de corruption avaient fait élire un député qui n'aurait pas dû être élu. Franchement, monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé que cette idée avait du bon. Si une circonscription est disposée à se laisser corrompre par un candidat qui viole les dispositions de la loi et commet les infractions qui y sont définies, si bien que l'élection est annulée, il est possible que si l'infraction a été générale, on puisse punir la circonscription même pendant deux ou trois ans, suivant le cas.

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce que le premier ministre entend par "punir une circonscription"?

Le très hon. M. BENNETT: La priver d'un représentant. Dans certains cas, ce ne serait peut-être pas une punition. Je comprends l'objection de mon honorable ami. Je me suis expliqué très simplement: je veux dire qu'on priverait la circonscription de sa représentation à la Chambre des communes.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il dire que si un particulier se rendait coupable de corruption, on punirait toute la circonscription à cause de cela?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: Je me demandais...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela et l'honorable député peut parfaitement m'entendre. J'ai dit que si l'infraction était générale cela aurait pour effet de priver la circonscription de son droit de suffrage pendant une certaine période. En Angleterre, on a jugé, en deux ou trois occasions, que c'était la solution la plus satisfaisante, et il est arrivé...

M. YOUNG: S'il y avait dix hommes honnêtes dans la circonscription, l'épargneriez-vous?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas à se soucier de cela parce que j'imagine qu'il trouvera plus de dix justes dans son comté.

M. McINTOSH: Je crois que cinq sauveraient la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous avons fait plus, monsieur l'Orateur. Nous avons entrepris de punir ces comtés et de punir ceux qui se sont rendus coupables de corruption, en même temps que nous avons défini ce qui constitue des actes de corruption. Quelqu'un peut-il dire que nous avons

fait des progrès dans ce sens au cours des dernières vingt-cinq ou trente années? Lisez les rapports électoraux, dans les cas de contestation d'élection,—rapports que vous trouverez à la bibliothèque,—et vous serez surpris de constater qu'un siège a été rendu vacant dans les circonstances qui y sont énoncées. Dans l'une des premières causes,—de fait je crois que c'est la première cause rapportée par la Cour suprême,—on fait allusion à des influences indues relativement à ceux qui exerçaient leur droit de suffrage. Toutes ces choses sont du passé et personne ne dira, en comparant l'état de choses actuel avec les allégations présentées dans la cause dont je parlais, que nous avons réalisé de grands progrès sous ce rapport. Pourquoi? L'honorable député d'Hamilton-Est a fait preuve d'extrême franchise quand il a dit que les fonds électoraux étaient nécessaires. Je me souviens avoir lu, au cours de sa campagne, une lettre dans laquelle le président du Conseil des métiers et du travail envoyait une souscription à l'honorable député qui représente aujourd'hui le comté d'Hamilton-Est. Il n'y a pas de doute que cette souscription ne dût servir à acquitter des dépenses légitimes se rapportant à la campagne. Il existe des frais légitimes; il existe des dépenses légitimes, et le fait que votre ami ou mon ami...

M. MITCHELL: Je désire faire observer que je ne pense pas que le premier ministre ait lu une lettre du Conseil des métiers et du travail.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'elle était du président du Conseil des métiers et du travail.

M. MITCHELL: C'est le président du Congrès des métiers et du travail qui m'a envoyé son chèque personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai dit Conseil des métiers et du travail, je voulais dire Congrès des métiers et du travail. Je ne suis pas responsable de la publicité faite à cette donation et j'ai simplement dit avoir lu dans un journal que M. Moore avait envoyé une souscription à l'honorable député. Je ne me plains pas de son acte et je ne le critique pas. Je fais simplement remarquer que l'honorable député a déclaré franchement à la Chambre que les fonds électoraux ont un rôle essentiel et nécessaire dans une élection. Je ne saurais dire si le chèque était personnel ni comment il a été payé, mais je sais que la souscription de M. Moore a été mentionnée dans un communiqué à la presse, que j'ai lu un jour, sur le train. Je ne critique pas la réception de ce chèque et je ne veux nullement insinuer qu'elle n'était pas convenable. Si M. Moore désirait envoyer dix dollars à son vieil ami, il avait parfaitement le droit de le faire. Si mon ami croyait bon de me donner mille dollars je dis qu'il aurait parfaitement le droit d'agir ainsi.

Ceux qui ont lu la vie de Disraeli se souviennent que Mme Willyams lui donna un billet de mille livres qu'il mit dans la poche du veston qu'il portait ce jour-là. Il oublia ce billet quelque temps et le découvrit subséquemment dans la poche de sa jaquette. On ne peut nullement dire que la souscription en elle-même était incorrecte. Si votre ami désire vous aider à conserver votre poste ou à obtenir votre élection à la Chambre des communes, il a parfaitement le droit de le faire, et j'oserai dire qu'il y a très peu de membres de la Chambre,—s'il y en a,—qui n'aient pas, à une époque ou une autre de leur vie, reçu de l'aide, peut-être très modeste et même insignifiante, mais indiquant néanmoins la bonne volonté du souscripteur vis-à-vis de celui dont il désirait le retour à la Chambre. Il n'y a rien de mal là dedans; le législateur estime qu'il en doit être ainsi.

Au cours de l'existence des parlements qui se sont succédé on s'est efforcé de limiter, circonscrire et restreindre l'étendue que ces souscriptions pouvaient prendre et, en outre, les personnes susceptibles de les offrir. Les honorables députés se souviendront peut-être, qu'entre les années 1921 et 1925, le Parlement a fait entrer dans les Statuts une disposition rendant illégales les souscriptions de corporations ou de compagnies et que l'honorable député de Winnipeg, qui vient justement de poser une question, porte la responsabilité de son rappel, grâce à l'activité qu'il a déployée devant le comité des privilèges et élections. Elle a été abrogée avant les élections de 1930. Après les élections de 1925 et durant la législature qui l'a suivie, à cause d'irrégularités qui s'étaient produites relativement à l'élection d'Athabaska, le comité des privilèges et élections s'est réuni et, sans tenir compte de l'esprit régional ou de l'esprit de parti, a tenté de préparer un projet de loi pour le soumettre à la Chambre, et, dans le but d'empêcher la répétition d'un état de choses semblables à celui dont j'ai parlé. Les élections de 1930 sont arrivées alors que la restriction touchant les souscriptions des corporations et des compagnies était éliminée. On se rappelle qu'on a introduit dans la loi une disposition,—mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) sait ce que je veux dire,—permettant l'organisation de compagnies ayant pour but de recueillir des souscriptions pour la cause du mouvement progressiste ou fermier dans les provinces de l'Ouest, et que des fonds ont ainsi été recueillis dans ce but. La chose est bien connue; elle

a été discutée au cours de la législature élue en 1925. Je le signale à l'honorable député d'Hamilton-Est, car je suppose que, comme la plupart des nouveaux députés, il a la louable ambition d'accomplir une réforme, et je ne crois pas que personne veuille l'empêcher de réaliser cette ambition si la chose lui est possible. Je me contente de faire remarquer que depuis un demi-siècle les comités des privilèges et élections, non seulement au Canada, non seulement en Australie, non seulement en Angleterre, mais dans tous les pays pourvus d'un gouvernement démocratique, se sont efforcés, d'abord de définir ce qui constitue des manœuvres électorales inconvenantes, puis de limiter les contributions que les individus ou les compagnies peuvent verser aux fonds (a) d'un parti et (b) d'un individu. Aux Etats-Unis, on le sait, les contributions versées aux fonds des grandes campagnes nationales sont rendues publiques et l'on fait connaître les noms de ceux qui les versent. Nous avons une disposition semblable dans notre loi. Nous avons prescrit que tout député de notre Chambre doit faire un rapport de ses dépenses d'élection, et indiquer la source des fonds qui lui ont permis de payer ces dépenses, soit qu'il ait lui-même fourni ces fonds ou qu'ils proviennent d'un autre. Si ceux qui s'intéressent à la chose veulent consulter les rapports présentés à la suite des dernières élections, ils constateront que divers individus ont contribué différentes sommes pour leur candidat favori, parfois $5, parfois $25, parfois $100, parfois $1,000. On se rappelle que, dans le cas d'une élection tenue depuis 1921, le candidat,—qui a d'ailleurs été battu, —a fait rapport qu'il avait dépensé plus de $75,000. Personne n'a jamais prétendu que cette somme n'avait pas été dépensée convenablement. Le rapport contenait les pièces justificatives et les détails des dépenses. Pour ma part, j'en ai conclu qu'il en coûtait excessivement cher de scruter la volonté populaire au nom d'un parti.

Voyons maintenant quels sont les autres remèdes que l'on peut proposer. Il peut se présenter certaines difficultés de ce côté. En Australie, en présence d'une situation semblable, on a essayé de guérir ce mal au moyen du vote obligatoire. Combien de membres de la Chambre sont disposés à dire que l'adoption d'une loi faisant un crime de ne pas voter va guérir le mal dont on parle?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ne croyez-vous pas que cela aurait un bon effet?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai toujours pensé et je n'ai pas changé d'opinion.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je le pense.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois. Mais rappelons-nous que notre pays est si vaste et que sa population est tellement disséminée qu'il serait presque impossible de faire condamner les électeurs qui ne votent pas, ce qui fait qu'il est très difficile de dire que ce serait là le remède voulu.

Dans notre pays, comme dans la plupart des pays démocratiques, on a souvent dit avec raison qu'on a tort de laisser verser des contributions aux fonds des partis par les gens qui cherchent à en tirer profit et qui en attendent des avantages. Personne n'a jamais prétendu le contraire, que je sache. Mais la grande difficulté a toujours été d'établir la liaison entre ces trois choses: le paiement, l'intention d'un remboursement et la récompense. Voilà qui est réellement difficile à établir. On peut prouver que, durant un certain nombre d'années, un individu qui n'en attendait aucune récompense a versé de l'argent pour aider au succès des élections des candidats de son parti, mais cela n'implique aucune mauvaise intention. Remontons aux anciens jours du Parlement à l'époque du scandale du Pacifique. Je me demande si les députés consultent parfois les journaux de la Chambre au temps du prétendu scandale du Pacifique; je me demande s'ils se rendent compte du progrès que le Canada a fait en diminuant l'importance de ce qu'on regardait alors comme de grands méfaits, et s'ils se rendent compte que les choses que l'on jugeait alors très graves ne sont aujourd'hui considérées que comme des incidents de peu d'importance. Je me demande si les honorables députés songent bien à cela. Lisez les journaux de la Chambre de cette époque, lisez les témoignages rendus et comparez-les avec les témoignages rendus l'an dernier devant le comité d'enquête de la Beauharnois. Qu'en pensez-vous? C'est pour cette raison que je signale la difficulté énorme qui se présente quand on veut référer une chose au comité des privilèges et élections où des idées diverses seront lancées et d'où sortira une loi qui n'aura aucun bon résultat. Tous les députés qui ont pris la peine d'étudier la question le savent. J'ai cru que le vote obligatoire pourrait donner de bons résultats.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je puis me tromper. J'ai demandé à mes amis australiens comment le vote obligatoire fonctionne chez eux. Je pense que la même loi existe aussi en Nouvelle-Zélande. On m'a dit que la loi produit cet effet: d'abord, elle accroît énormément le nombre des votants et ensuite elle

contribue à diminuer la possibilité d'irrégularités dans la conduite des élections.

M. HEAPS: Si mon très honorable ami m'autorise à lui poser une question, peut-il nous dire si l'inscription obligatoire existe aussi en Australie?

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai parlé dans les premiers mots de mes remarques sur la question de l'inscription. Je ne développerai pas l'idée davantage; je me borne à exprimer l'avis qu'il doit exister une méthode d'inscription et de revision, car, sous le régime de la présente loi, plusieurs noms d'électeurs défunts figurent sur les listes de votants, quand ils ne devraient pas y être.

L'affaire qui a donné lieu à la motion de l'honorable député d'Hamilton-Est, c'est le scandale de la Beauharnois, au sujet duquel le comité spécial a découvert qu'un parti politique a reçu des sommes fort considérables. Cela me donne l'occasion de faire une remarque. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est allé à Winnipeg et a prononcé un discours, au cours duquel il a déclaré que de l'argent a été payé au représentant de l'opposition d'alors et rendu à ma demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que mon très honorable ami a déclaré à London, pas à Winnipeg, que de l'argent a été versé au représentant du parti conservateur et rendu à ma demande. J'ai toujours pensé,—je tiens à rendre justice à mon très honorable ami,—que ce doit être soit une erreur de sa part,—une erreur bien simple de sa part, mais point aussi simple pour ce qui nous regarde,—soit une affirmation délibérément malicieuse. Je ne pense pas qu'une affirmation de ce genre puisse produire un bon effet, car enfin il doit revenir à la Chambre et rencontrer ses pairs qui ont écouté les débats et lu les témoignages sur cette question. Aucun témoin n'a jamais affirmé que la compagnie de Beauharnois a versé une somme au parti conservateur fédéral. Le dossier est très explicite. Pourquoi dire que nous avons reçu de l'argent et l'avons retourné?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend-il que la compagnie Beauharnois n'a payé aucune somme à un membre du parti conservateur, pour qu'elle fût versée aux fonds du parti?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'appuie sur les témoignages. Je dis que le très honorable chef de l'opposition est allé à London et y a prononcé un discours dans lequel il a fait une affirmation qu'il savait fausse ou dont il aurait dû connaître la fausseté, manquant par là volontairement à son devoir, car il a eu l'audace de dire que cette somme a été reçue et rendue à ma demande. Voilà ce qu'il a affirmé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon très honorable ami que, ni à London, ni ailleurs, je n'ai fait d'affirmation dont je connusse la fausseté. Je n'en aurais pas agi ainsi. Si j'ai commis une inexactitude, je me rétracte immédiatement et j'accepte la version de mon très honorable ami sur ce qui est vrai et faux dans les circonstances. Voici ce que je dis: je parle des contributions,—mon très honorable ami vient de les mentionner,—faites par la compagnie Beauharnois, et j'ai toujours eu l'impression que cette compagnie a versé à un membre du parti conservateur une contribution destinée à la caisse électorale du parti conservateur et qui aurait reçu cette affectation, n'était que le présent chef du Gouvernement a indiqué que la chose ne devait pas se faire.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le compte rendu du lendemain, d'après un texte imprimé ou dactylographié, voici ce que je relève:

> Sous le régime de la loi actuelle une compagnie ou un individu a tout à fait le droit de verser une contribution au fonds d'élection d'un parti politique et un parti a le droit d'accepter des contributions. Il y a quelques années, une loi a été votée pour déclarer illégales les contributions des compagnies aux partis politiques. La loi n'a jamais été fort observée, je le crains, mais enfin elle existait. Au cours de la session de 1930, on a abrogé cet article de la loi des élections. Le rappel a eu lieu à la demande des députés travaillistes à la Chambre des communes, parce que sous le régime de la loi d'alors il était illégal, pour les unions ouvrières, ou les associations de cultivateurs non constituées en parti politique, de verser des contributions aux fonds d'élection des candidats travaillistes ou agraires. En parlant des sommes contribuées au fonds du parti libéral il faut comprendre bien clairement que cette transaction ne comportait rien d'illégal.

Pour des raisons que l'on comprendra, il est évident que c'est ce que j'ai essayé de répéter à la Chambre ce soir. Le très honorable député continua dans les termes suivants:

> Un autre point dont il faut tenir compte c'est que les mandataires de la Beauharnois ont fait des contributions aux deux partis politiques, au parti conservateur et à des membres du parti fédéral, aussi bien qu'au parti et à ses membres dans les provinces d'Ontario et de Québec et que le remboursement des contributions faites au fonds général du parti conservateur visait un avantage politique et n'avait aucunement l'intérêt public en vue.
>
> Quand vinrent les élections générales, M. Sweezey contribua aux fonds électoraux tant du parti libéral que du parti conservateur. Plus

tard, on renvoya la contribution versée entre les mains du trésorier du parti conservateur qui, d'après M. Sweezey, prétendit avoir reçu des instructions de M. Bennett de rembourser cette contribution. Maintenant, quelle raison M. Bennett pouvait-il avoir pour ordonner le renvoi de cette contribution?

Remarquez bien que la contribution n'a jamais été faite et la preuve le démontre clairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend-il qu'aucune contribution n'a été versée à M. McGuaig ou à quelque autre personne...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce dont parlait le très honorable député?

Le très hon. MACKENZIE KING: ...qui devait la remettre au général McRae?

Le très hon. M. BENNETT: Pas que je sache et, en outre, le très honorable député ne parlait pas de cela. Il est allé à London et a dit aux gens que la contribution avait été faite et retournée à ma demande parce que, ajoute-t-il, je pensais qu'il y aurait une enquête; il s'agissait d'obtenir un avantage politique et non pas de l'intérêt public. La personne que l'on disait avoir fait la contribution, hors de ma connaissance, écrivit une lettre ouverte aux journaux quelques jours après ce discours, pour nier d'avoir fait cette contribution. Pourquoi alors le très honorable député a-t-il dit ces choses à London? Pourquoi a-t-il parlé de sommes reçues et retournées, si ce n'est dans un seul but? Etant dans la vallée de l'humiliation et se sentant incapable d'en sortir, il essaie d'entraîner les autres en sa compagnie.

Je savais qu'il viendrait un temps et qu'il se présenterait une occasion où je pourrais dire dans cette Chambre que cette allégation est fausse. La motion de l'honorable député de Hamilton-Est me donne cette occasion. Plus que cela, à ma connaissance, ou à ma demande, il n'a jamais été reçu d'argent de la Beauharnois. Les honorables députés se souviendront que j'ai dit au cours de la dernière session que j'aurais peut-être dû me présenter devant le comité vu tout ce que l'on avait raconté.

C'est une chose désagréable que d'aller plus au fond de cette affaire, mais je l'ai fait; et voici quelles paroles furent prononcées lorsque fut faite l'offre d'une contribution, suivant la personne à qui elle fut faite: "Pas un maudit sou". C'est ainsi qu'elle fut accueillie; j'hésite à employer ces termes dans cette Chambre, mais c'est ce qui fut dit. Je désapprouve les allégations inexactes qui n'ont qu'un but inavouable, mais j'accepte la parole du très honorable député. Il y a cependant cette difficulté qu'il a parlé à London et a permis à tous les journaux de publier ce compte-rendu. Il ne répare pas beaucoup les choses en se levant maintenant dans cette Chambre, alors qu'il était au courant de tous les faits quand il a prononcé son discours il y a quelques mois, et en disant: "Ce n'est pas ce que je voulais dire" ou bien "Je le regrette et j'accepte la parole du très honorable premier ministre". Il ne s'agit pas de ma parole, mais de la preuve, de ce qui a été écrit et dont il parlait pendant son discours. Pourquoi alors dénaturer ainsi les choses? C'est ce que je voudrais savoir et ce que bien des gens se demandent. Je savais qu'il viendrait un moment où, devant ses pairs, il aurait à répondre de ses paroles fausses, des plus inconvenantes et de nature à tromper le public en vue de son intérêt personnel.

Je signale ces choses, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député d'Hamilton-Est a dit qu'au cours de sa campagne électorale on a attaché beaucoup d'importance à cette question, ce qui l'a porté à présenter cette motion. En réalité, je pense qu'il avait promis à ses électeurs de le faire et, je le répète, il a accompli son devoir impartialement et j'ajouterai, avec beaucoup de bonne grâce et de distinction, pour un nouveau député. Mais je lui demande de réfléchir s'il y aurait beaucoup à gagner en renvoyant cette résolution au comité des privilèges et élections. Ne vaudrait-il pas mieux attendre pour s'occuper de cette question que l'on aborde le remaniement de la carte électorale et que le Parlement adopte, comme il lui faudra le faire, une nouvelle loi pour les prochaines élections, avec de nouvelles listes dans les nouvelles circonscriptions?

Si la Chambre désire l'adoption de la motion et le renvoi de la question au comité, je ne m'y opposerai certes pas, ni le Gouvernement. J'ai rempli mon devoir en signalant à l'honorable député les circonstances dont j'ai parlé et l'opportunité d'étudier la question quand les passions de parti seront moins violentes et quand les membres du comité seront plus en mesure de considérer sans parti pris un état de choses auquel il faut remédier pour assurer la permanence de la démocratie, et que nous devons envisager carrément si nous voulons conserver à nos institutions force et vigueur. Je me suis borné à exposer la question sous ce jour à mon honorable collègue. Je laisse à la Chambre de décider s'il serait utile de renvoyer maintenant la résolution au comité des privilèges et élections. Je répète sincèrement que le Gouvernement ne

s'y opposera pas, mais je dis avec une égale sincérité qu'on n'obtiendra aucun bon résultat en agissant de la sorte à l'heure actuelle.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Le très honorable député (M. Bennett) a traité une grande variété de points, se rapportant plus directement au sujet à l'étude, mais je me permets respectueusement de différer d'avis, surtout sur un point. Il dit qu'il serait plus approprié d'étudier cet aspect du régime électoral, c'est-à-dire les participations aux caisses électorales, quand le même comité aura à s'occuper du remaniement de la carte électorale.

Je faisais partie de la Chambre, monsieur l'Orateur, lors d'un de ces remaniements, et j'ai suivi avec attention les délibérations à deux autres reprises. J'en ai gardé l'impression qu'à ces époques, le comité est fort occupé, consacrant tout son temps au seul remaniement. Le très honorable député ne peut certes s'attendre qu'à la prochaine session, le comité s'occupe à la fois du remaniement, des caisses électorales, des modifications à la loi électorale et d'autres questions. Il y faudrait au moins deux ou trois sessions. Il me semble qu'on doit aborder chaque sujet à tour de rôle.

L'honorable député m'a fait plaisir en parlant de ce qui se passait autrefois aussi bien en Angleterre qu'au Canada. On ne saurait douter de l'ancienneté du mal dont s'est plaint l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Je saisis l'occasion de féliciter mon honorable collègue, aussi bien du succès de son élection que de son premier discours dans cette enceinte. Nul doute que le mal ne persiste à jamais, mais on peut en dire autant de tout ce qui a trait aux choses humaines. L'une des fonctions du Parlement est d'examiner les maux quand ils se produisent et d'y remédier dans la mesure du possible, non pas avec l'espoir d'y mettre fin mais plutôt d'en amoindrir les effets. Le raisonnement formulé par le très honorable député au sujet de cet aspect de la question ressemble aux critiques sceptiques qu'on fait de la Société des nations parce que cet organisme n'a pu empêcher le conflit actuel entre la Chine et le Japon. Je ne me place pas à ce point de vue. Nous ne sommes pas tout-puissants, pas même mon très honorable collègue, mais avec l'aide d'hommes de bonne volonté pris dans chaque groupe politique nous pouvons accomplir quelque chose, de temps à autre.

Il vaudrait mieux étudier à part le sujet qui fait l'objet de la résolution à l'étude. La mise en vigueur de la loi électorale, le remaniement de la carte électorale et les qualités requises pour devenir électeur, le vote obligatoire et autres sujets constituent des aspects différents de la question. Ils n'ont rien à voir avec le point en discussion, lequel est en dehors de la loi électorale, si l'on peut dire.

La question des caisses électorales est fort compliquée et je n'oublie pas que le premier ministre a déclaré que les caisses électorales en elles-mêmes n'ont rien de répréhensible. Elles peuvent être nécessaires, mais je ne leur reconnais pas l'importance considérable qu'on leur attribue maintenant. Je crois fermement, et l'expérience m'en a convaincu, qu'une bonne partie des fonds électoraux ne servent pas à corrompre les électeurs ou à aider le candidat; ils vont dans le gousset des chefs régionaux. Ces gens viennent dire au comité: "A tel ou tel endroit, je dispose de tant de voix; si j'avais cinq cents ou mille dollars à ma disposition, je pourrais vous assurer une majorité". Neuf fois sur dix l'argent reste dans leur gousset; ils en profitent, mais ni les électeurs, le candidat ou le parti n'en tirent avantage.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment l'honorable député le sait-il?

M. BOURASSA: Je le sais par expérience. Comme mon honorable collègue a soulevé la question, je vais donner un exemple. Quand on m'a choisi comme candidat, il y a trente-huit ans, la première condition que j'aie imposée est que je ne demanderais de fonds à aucun comité électoral. Telle est la condition que je posai à mes électeurs et à feu mon chef vénéré, sir Wilfrid Laurier. Il l'accepta avec plaisir, car, en ces temps-là, le parti libéral était bien pauvre et sir Wilfrid avait un faible pour tout candidat qui ne demandait pas d'aide financière à son parti. Lors de ma deuxième campagne, la lutte était bien plus difficile et deux de mes amis, des types excellents et parfaitement honnêtes, ont cru bon de se rendre au comité à Montréal et de solliciter une souscription. Ils l'ont eue et sont revenus à un certain coin de mon comté où l'un des deux a dépensé toute sa part et l'autre a gardé une petite récompense pour lui-même. Mis au fait de ce qui s'était passé, j'ai emprunté des fonds de la banque et j'ai remboursé le trésorier du parti libéral. Donc, à cette session du parlement, j'ai pu parler et voter avec la même indépendance qu'au parlement précédent. Aux élections suivantes je me décidai à tenter une expérience. Je me rendis à ce même coin de mon comté et les chefs locaux vinrent à moi pleins de mystère et me demandèrent si M. Un Tel viendrait. Je leur répondis qu'il n'y viendrait pas. Alors ils voulurent savoir qui viendrait. Je leur dis qu'il ne viendrait personne. Ensuite ils

me demandèrent ce qu'ils allaient faire pour former une organisation. J'avoue sans scrupule que par ci par là j'ai fait certaines petites dépenses. Peut-être un pauvre diable de colon restait à vingt milles du bureau de votation et n'avait pas de voiture: à celui-là je donnais un coup de main et je payais deux ou trois dollars à celui qui le transportait au village pour voter. Ce que j'ai fait là était peut-être contre la lettre de la loi; mais je ne nie pas l'avoir fait. Ces pauvres gens n'ont d'autre plaisir dans la vie que de venir voter au village une fois par cinq ans. Mais il n'existait pas de comité, il n'y avait pas de rendez-vous où les fins-fins pouvaient se réunir pour s'enivrer à boire du whisky et de la bière et ensuite s'égosiller à crier: "Vive le parti libéral". Dans cette circonstance, résolu de poursuivre mon expérience, je n'ai pas déboursé un sou dans ce district-là, et j'y ai obtenu le même nombre de voix qu'aux élections précédentes. J'en ai conclu que la prétendue nécessité des caisses électorales naît surtout des exigences des agents des chefs de la localité qui mettent en poche presque tout l'argent qu'ils reçoivent. Voilà pour cet aspect de la question.

Reste à étudier un aspect bien plus important: celui de la source de ces souscriptions. Mon très honorable ami a noté plusieurs modifications de la loi; je me dispense donc d'entrer dans les détails. Il me semble que l'on devrait établir une distinction entre les compagnies et les particuliers qui n'ont pas de relations directes avec le Gouvernement, mais qui peuvent avoir un intérêt, personnel ou public, au succès de l'un ou de l'autre des partis, de l'un ou de l'autre des candidats, et ceux qui cherchent à obtenir directement des faveurs de l'Etat. Je me suis toujours opposé aux contributions, faites généralement aux deux camps, comme celles avancées dans le passé par les chemins de fer ou par l'Association des manufacturiers canadiens, qui avaient toujours d'immenses intérêts en jeu.

J'ai déjà parlé des élections de 1896 faites par le parti libéral sous l'étiquette du libre-échange. Les abus de la protection devaient être enrayés à tout jamais; mais tout le monde sait ce qui s'est passé: M. Fielding a présenté à la Chambre un tarif modérément protecteur. Je me considérais moi-même protectionniste modéré; malgré la grande convention de 1893, malgré le programme officiel de mon parti, j'étais d'avis que le régime du libre-échange ne s'adaptait pas au Canada, opinion que j'ai exprimée dans mon comté au grand scandale d'un certain nombre de mes amis libéraux. Plus tard, lorsque j'ai été aux renseignements, un des ministres les plus influents m'a appris qu'il existait des engagements. Lorsque j'ai voulu savoir ce que signifiaient ces engagements il m'a répondu: "Vous savez, lors de la campagne électorale, nous avions besoin d'argent car les élections ne se gagnent pas avec des prières; l'association des manufacturiers nous a fourni des fonds et nous avons promis de ne pas être trop sévères en matière de tarif". Voyez ce que peuvent les souscriptions électorales de certaines grosses entreprises. A mon sens les contributions annuelles de l'Association des manufacturiers depuis 1879 ont causé un plus grand tort moral au Canada et ont plus entravé l'indépendance du parlement que ne l'ont fait les souscriptions de M. Sweezey et ses associés. Je trouve qu'on a fait trop de bruit au sujet de cette affaire de la Beauharnois. Sans doute c'est un scandale; mais pas plus que mainte autre affaire. Mon très honorable ami a eu bien raison d'affirmer: Si vous consultez les annales du parlement à l'époque du grand scandale du Pacifique vous serez étonnés de constater que des choses que l'on jugeait abominables dans ce temps-là seraient peut-être acceptées aujourd'hui comme sans importance. Qu'y eut-il d'important dans ce scandale du Pacifique? Ce ne fut pas la somme des contributions. Ce fut la relation directe entre, d'un côté, sir Georges-Etienne Cartier et sir John A. Macdonald en leur qualité de chefs de parti et, de l'autre, sir Hugh Allan. Ce fut, dis-je, le complot direct entre les deux leaders du gouvernement, deux hommes éminents, et l'homme qui était intéressé à obtenir la constitution et les privilèges de la compagnie. Lorsqu'on lit ces lettres de sir Georges-Etienne Cartier à celui-ci et à celui-là pour leur dire,—j'emprunte au vocabulaire du peuple: "Il faut que vous dégorgiez un peu plus d'argent", c'est là qu'on trouve le scandale. Ce n'était pas tant la somme d'argent; ce n'était pas l'entente secrète, mais plutôt le fait brutal que les chefs du gouvernement, les chefs du pays, étaient entrés en relation avec les organisateurs d'une grande compagnie de chemins de fer, désireuse d'obtenir des privilèges du Parlement, et avaient obtenu de l'argent de cette compagnie à la veille de la session au cours de laquelle on lui accorda les privilèges demandés. C'est là que se trouvait le scandale.

Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), qui prétend que le trafic des titres auquel s'est livré tout particulièrement le parti libéral en Angleterre pour arrondir sa caisse électorale, n'est pas aussi scandaleux qu'on semble le croire en certains quartiers. Je suis d'avis,—et je suppose que l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) pense de même,—que ce trafic a servi une fin utile; il a fait voir la bassesse

de beaucoup de choses que l'on jugeait très respectables en Angleterre il y a quelques années. Il a révélé le peu de fond qu'il y a lieu de faire sur ces classes privilégiées.

A diverses reprises, on a fait allusion à l'achat de sièges de sénateurs. Je me rappelle fort bien qu'un jour sir Wilfrid Laurier m'apprit que sa caisse électorale était tarie, mais qu'avant longtemps il pourrait disposer de deux ou trois sièges au Sénat, et qu'en conséquence la source pourrait recommencer à couler. Ces choses sont connues de tout le monde. Vaut autant jouer cartes sur table et ne pas faire les hypocrites. Je ne crois pas qu'on puisse réformer les choses par le mensonge et l'hypocrisie. Envisageons les faits tels qu'ils sont. Vu la nature des êtres humains, vous ne pouvez pas corrigez toutes ces choses à la fois, mais vous pouvez de temps à autre empêcher le mal de prendre trop d'ampleur, je crois. Si une pièce de machinerie se salit, vous la nettoyez, bien que vous sachiez que la chose sera à recommencer dans cinq ans. Vous ne dites pas: le chef est occupé ailleurs, ou l'ingénieur-mécanicien en chef est aussi occupé; attendons quelques années et nous profiterons de la revue générale de l'administration pour soulever la question de la réorganisation de toute la machinerie, et en conséquence laissons cette machine s'encrasser davantage. Non; nous ferions tout aussi bien de guérir nos maux à mesure qu'ils se présentent. Supposons que le comité n'accomplisse pas grand'chose, je crois que le Parlement y gagnerait, que l'opinion publique y trouverait un motif de satisfaction si, la motion de l'honorable député étant acceptée, le comité des privilèges et élections étudiait certaines de ces questions et faisait rapport à la Chambre.

Le très honorable député craint qu'on veuille présenter quelque projet de loi extraordinaire, qui rendrait le remède pire que le mal. Le très honorable député sera encore au pouvoir, et à mon avis il ne sera pas moins puissant ou plus timide à la fin de la session qu'il ne l'a été jusqu'à présent, et si le rapport du comité renferme des choses qu'en sa capacité de premier ministre et de leader de la Chambre, il juge impropres, il lui sera loisible de nous dire que ces projets sont inacceptables ou impraticables. Je crois sincèrement que l'on peut faire quelque chose relativement à ces deux suggestions. D'abord, est-il possible de contrôler dans une certaine mesure la source des fonds électoraux? Je ne parle pas de les supprimer complètement. C'est un peu comme la prohibition. Je ne veux pas détourner l'attention du sujet qui nous occupe, mais nous savons tous quels ont été les résultats de la prohibition dans les provinces du Canada qui en ont fait l'essai, aussi bien qu'aux Etats-Unis, dans les pays Scandinaves et en Russie. Cependant, je sais que l'on peut et que l'on a fait quelque chose pour avancer la cause de la tempérance et diminuer les mauvais effets du trafic des spiritueux. De même ce pays peut et devrait faire quelque chose au sujet de la question qui nous occupe.

Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre (M. Bennett) qu'il y a risque de faire surgir de nouveau l'affaire de la Beauharnois et de donner prise à l'animosité de parti au sein du comité. Mais l'animosité de parti existera toujours au sein de la députation et dans tous les comités de la Chambre. Dès que vous touchez directement ou indirectement à certaines questions qui ont trait à l'élection des membres du Parlement, que vous le vouliez ou non vous soulèverez de l'animosité de parti. L'an prochain nous aurons à nous occuper du remaniement de la carte électorale, et le très honorable député (M. Bennett) n'est certainement pas assez naïf pour croire que ses amis ou les amis du chef de l'opposition ne songeront pas à avantager leur parti lorsqu'ils aborderont la question du remaniement des comtés. Ainsi, si vous reliez cette question à celle du remaniement l'an prochain, vous aurez une double dose d'animosité politique; tandis que présentement, si nous tenons compte de la situation du très honorable leader du Gouvernement (M. Bennett), de celle du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), de celle des amis du Gouvernement à Toronto et de celle des amis du parti libéral à Québec, je crois qu'il y a quelque chance, non pas d'empêcher l'animosité politique de surgir au comité, mais d'empêcher les politiciens d'en exhiber autant cette année que l'an prochain.

Quant à moi, je conviens avec le leader des libéraux que c'est une bonne chose parfois pour les partis politiques de descendre dans la vallée de l'humiliation. Cela les fortifie. D'abord, ils en sortent purifiés. Il a été avantageux pour les honorables députés de la droite de siéger du côté de l'opposition de temps à autre. J'ai connu des temps où le parti conservateur à l'apogée du pouvoir n'était pas précisément un modèle de vertu publique ou privée. J'ai connu des circonstances où il eût été assez difficile aux leaders du parti conservateur de poser—eh bien, ils auraient pu imiter le pharisien, mais ils n'auraient pu tenir son langage parce que le pharisien était un individu assez détestable, bien que l'Evangile ne mette pas en doute sa véracité, mais se borne à lui reprocher son orgueil. Cependant, j'ai connu des temps où les conservateurs n'eussent pu se vanter de leurs vertus ou se glorifier de leurs vices. Il est donc

heureux pour tous les partis et les hommes publics qu'ils aillent parfois dans la vallée de l'humiliation. Je crois réellement que c'est à cete session que nous devrions examiner cet aspect de la question. Par conséquent, je pense que la Chambre devrait accepter la résolution dans le bon esprit qui a inspiré son motionnaire, mon collègue d'Hamilton-Est, et pour lequel je le remercie cordialement.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, personnellement, je m'oppose avec force à cette résolution, simplement parce que le mal dont elle se plaint, celui des fonds électoraux, est l'un des moindres touchant nos élections et l'application convenable de notre loi électorale. J'ai brigué cinq fois les suffrages des électeurs dans l'île de Montréal. J'ai fait examiner par le comptable le plus expert que je pusse trouver les comptes de mes dépenses électorales. On ne le croira peut-être pas, mais je ne pense pas que cent dollars aient été dépensés dans ces cinq élections pour aucune fin irrégulière, même sous le régime de la loi électorale, quelque rigide soit-elle. Mais les fonds électoraux sont nécessaires. Je défie qui que ce soit de Saint-Laurent-Saint-Georges de donner l'attention voulue à la publicité électorale, examiner soigneusement l'inscription des votants, surveiller la tenue du scrutin aux bureaux de votation le jour des élections, à moins de dépenser environ $25,000. Aux dernières élections, si la mémoire ne me fait défaut, tel a été le montant, et je n'ai pas reçu un sou d'une caisse électorale. Maintenant, c'est trop demander à un candidat à une élection fédérale. Si je loue une salle et annonce dans les journaux une assemblée publique dans une ville telle que Montréal, cette assemblée me coûte de $500 à $750. Si je tiens dix assemblées dans la circonscription, ce qui n'est pas une publicité répréhensible pour ma campagne dans une ville de cette dimension, ces assemblées me coûtent de $5,000 à $6,000. Si je désire examiner l'inscription des votants... par exemple, aux dernières élections, j'ai constaté sur les listes cent noms inscrits pour un seul domicile alors que je savais que cent personnes ne pouvaient y loger. Il s'agissait de l'Armée du salut, et je me suis aperçu que l'on prenait le nom de tous ceux qui s'y rendaient le jour ou la nuit et qu'on les inscrivait sur la liste des votants à cet endroit. L'une des plus éminentes institutions établies dans cette ville pour loger les jeunes gens du dehors durant l'année universitaire contenait une liste d'au moins cent noms de soi-disant votants qui n'étaient ni commettants ni même citoyens de la ville. Je sais que dans une de mes élections mon adversaire a dépensé de $100,000 à $125,000. Mais que l'on débourse deux fois autant, peu m'importe, parce que vous ne pouvez réellement corrompre les électeurs aujourd'hui. Celui qui l'essaie en payant si cher gaspille son argent.

A mon avant-dernière campagne, j'ai eu l'occasion d'examiner la question de suppositions de personnes. Plusieurs citoyens descendant en ville le matin me téléphonaient que quelqu'un avait voté en leurs noms, et nous avons découvert mille votes irréguliers, en partie au nom d'hommes d'affaires et de femmes que l'on peut appeler riches ou de la classe moyenne. Cela s'est passé avant onze heures ou midi. Pour surveiller ces impostures, il faut des fonds, qu'on les appelle fonds électoraux ou non. A moins d'user de vigilance, il est impossible de se faire élire dans une circonscription de Montréal. Cela est incontestable pour Saint-Laurent-Saint-Georges.

Ce n'est pas tout. Celui qui brigue les suffrages dans cette dernière circonscription doit, sous le régime que nous avons eu dans cette ville et cette province, se protéger contre la police civique et provinciale. An nombre des membres de mon comité électoral, mais non pas durant ma dernière campagne, je comptais quelques-unes des dames les plus éminentes de Montréal et quelques-uns des citoyens les plus honnêtes et les plus dignes de confiance que je puisse choisir. Le matin du scrutin, nous nous trouvâmes à la porte du comité central en présence de soi-disant constables en possession de mandats signés en blanc sur lesquels ils pouvaient inscrire les noms de ceux qu'ils trouveraient dans ma salle de comité. Ils tentèrent de franchir la porte et d'arrêter quelques-uns des citoyens les mieux connus de la ville pour les conduire au poste de police, voulant ainsi les empêcher de me représenter selon les dispositions de la loi électorale. J'étais moi-même à l'une des portes et j'ai dit aux constables municipaux: "Si vous entrez avec ces mandats faux, je le savais,—ils avaient été signés en blanc par un prétendu juge de la cour des sessions,—je fais feu, quoi qu'il advienne." C'est comme cela que j'ai prévenu l'arrestation de mon comité cette fois-là. Une autre fois, je découvris que la veille du vote on avait émis en blanc trois cents mandats destinés à l'arrestation d'hommes et de femmes honorables qui devaient agir comme mes représentants aux bureaux de scrutin. Je ne pus rien obtenir de la police municipale de Montréal qui m'était hostile, sur commande, je le crois. Elle

se prêtait aux arrestations sans raison demandées par mes adversaires politiques.

M. ST-PERE: De qui tenait-elle ses instructions?

L'hon. M. CAHAN: Je parlais de la force civique. Elle agissait certainement à la demande du maire ou de quelqu'autre autorité de la cité. Qui? je l'ignore.

M. ST-PERE: Oh!

Un MEMBRE: Etait-ce M. Houde?

L'hon. M. CAHAN: Ce n'était pas sous le régime Houde. De quel droit le gouvernement de la province de Québec poste-t-il sa police dans la circonscription Saint-Laurent-Saint-Georges, à une élection fédérale, pour y intimider les électeurs. Voilà des abus, à mon sens, bien plus graves que le mal de la prétendue caisse électorale. Il faut, je l'ai prouvé, des fonds pour surveiller la confection des listes et les bureaux de scrutin, et la loi est si rigoureuse qu'il me faut sortir de ma circonscription pour avoir des représentants au bureau du scrutin. Dans l'état actuel des choses, je ne puis trouver dans ma circonscription assez de représentants à titre gratuit, et comme les payer les rendrait inhabiles à voter, je suis obligé d'aller en chercher ailleurs.

M. ST-PERE: Bien mauvais système.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, c'est loin d'être l'idéal dans toute cette cité.

M. ST-PERE: Je ne comprends pas comment vous ne pouvez trouver quelques hommes assez dévoués à la chose publique pour vous représenter.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne pouvez immobiliser les hommes d'affaires pour une journée.

M. ST-PERE: Ils n'ont pas d'esprit civique?

L'hon. M. CAHAN: Cette sorte d'esprit civique n'existe pas, et si mon honorable ami veut être franc, il dira que lui ou son comité doit payer ses représentants dans toute cette grande circonscription qu'il représente.

M. ST-PERE: Il se peut qu'on fasse comme les autres. Je veux être franc.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi toute cette hypocrisie. S'il faut payer pour se faire représenter au bureau de votation, pourquoi décréter cela une infraction à la loi électorale?

M. ST-PERE: Je vous ai appuyé l'année dernière.

L'hon. M. CAHAN: Je le sais et j'en étais bien aise. Pour une fois, nous étions du même côté, mais nous n'avions pas assez de poids pour faire accepter nos idées.

Si l'on doit modifier la loi électorale, cette résolution ne suffit pas. Elle vise simplement la caisse électorale et la préparation "des modifications jugées nécessaires" en vue d'éviter ladite caisse. Cela ne suffit pas. La caisse électorale et les souscriptions aux fonds d'élection ne sont pas la pire plaie des élections. Quant à modifier la loi électorale, il serait mieux de confier cette tâche à un comité particulièrement compétent afin qu'on la retouche sur d'autres points que ceux mentionnés dans la résolution. Je l'ai dit déjà à l'honorable préopinant, lorsque nous voulions obtenir certaines modifications: cela m'importe peu personnellement. Mais dans les grandes villes, la situation est telle qu'à moins d'avoir fait un gros héritage, aucun jeune homme ne saurait acquitter lui-même les frais d'une candidature. Le champ politique devrait être accessible à la jeunesse universitaire ou autre bien douée, susceptible de réussir et de se faire une carrière parlementaire. Pour cela il faut des souscriptions électorales pour couvrir les dépenses légitimes. La loi pourrait être modifiée de façon à assurer l'inscription honnête des électeurs, le respect du scrutin, à empêcher la substitution des personnes, et décréter la citation en justice des hauts fonctionnaires qui pour des fins de partis prêtent à la fraude l'autorité de leur fonction.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Nous admirons tous, j'en suis sûr, la franchise du secrétaire d'Etat (M. Cahan). Puis-je déclarer qu'il nous a fourni les meilleures raisons pour lesquelles ce comité devrait se mettre à l'œuvre immédiatement. Il est évident que plusieurs modifications s'imposent dans notre loi électorale. Le secrétaire d'Etat a dit que la question des fonds électoraux n'est qu'un des moindres maux. Il en est peut-être ainsi, mais je soutiens que c'est là un des maux et les modifications de la loi qui feront disparaître les fonds électoraux demanderont toute l'attention d'un comité durant cette session. De fait, je crois que le secrétaire d'Etat a très bien répondu à l'argument avancé par le premier ministre. Si nous soumettons ensemble la question du remaniement de la carte électorale, celle des fonds électoraux et tous ces autres maux à un comité, durant la même session, il sera absolument impossible d'étudier soigneusement et à fond ces questions. Vraiment, nous pourrions commencer cette année par régler la question des fonds électoraux qui a récemment occupé l'attention générale du public, et dont ce dernier ne veut plus entendre parler à l'avenir. Le secrétaire d'Etat nous a informé très franchement qu'à son avis une élection dans sa circonscription

exige, au minimum, $25,000 et que, dans une circonstance, son adversaire a dépensé $125,000. Je pose la question suivante: Quelle chance a un pauvre ouvrier de se faire élire dans Saint-Laurent-Saint-Georges? C'est là, à mon sens, la meilleure preuve de l'iniquité de notre système actuel. Si la somme de $25,000 constitue absolument le minimum nécessaire pour permettre aux électeurs de cette circonscription de se choisir un représentant, l'Etat devrait d'après moi fournir cette somme afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité. Je puis imaginer, toutefois, que si la loi électorale était modifiée de façon à déclarer criminelle toute surcharge pour le loyer d'une salle, ou pour l'espace dans un journal durant une campagne électorale, nous pourrions réduire considérablement cette somme de $25,000. Le premier ministre a laissé entendre ce soir qu'il ne voyait aucun mal à ce qu'un ami souscrive $100. Il alla même plus loin et déclara qu'un autre ami pouvait très bien souscrire $1,000. On a laissé entendre que si un ami faisait une contribution à titre de pure donation personnelle, tout était bien, quel qu'en soit le montant. A mon sens, cette déclaration et cette supposition ne sont pas justes.

Nous connaissons tous l'influence de l'argent. Si une forte somme est nécessaire pour conduire une élection, comme l'a suggéré le secrétaire d'Etat, vraiment seul l'homme riche peut se présenter avec quelque chance de succès. Celui qui peut disposer d'une somme de $125,000 a beaucoup plus de chances que celui qui n'a que $25,000. bien que l'argent puisse être dépensé d'une façon absolument légitime. Je prétends qu'avec nos méthodes modernes d'influencer les masses au moyen de grandes annonces dans les journaux, de grandes affiches, de la radio et le reste, celui qui possède $10,000, $25,000 ou $100,000 a infiniment plus de chances de succès que celui qui ne peut disposer que de $500 ou $1,000. Donc, à mon sens, une modification de la loi s'impose si l'on veut limiter définitivement la somme des fonds électoraux, quelle que soit la source de ces derniers. Comme je le disais l'an dernier, j'irais plus loin et limiterais non seulement la somme mais, au besoin, j'accorderais un minimum à prélever sur les fonds public. Il faudrait entourer le système de garanties, mais la chose s'est pratiquée ailleurs et pourrait se faire dans ce pays.

Je suis sûr que plusieurs d'entre nous sympathisent avec le secrétaire d'Etat pour les difficultés que lui suscite la police. J'ai tenté d'exposer devant la Chambre quelques-unes des mesures arbitraires qu'a adoptées la police de Toronto et de Montréal, mais je n'aurais pas osé, je crois, aller aussi loin que le secrétaire d'Etat et conseiller à mes amis de faire disparaître la police armée. Je suis heureux qu'il se soit prononcé franchement et ait défini clairement son attitude.

L'hon. M. CAHAN: Je parlais des constables qui agissent en vertu de mandats irréguliers et sans autorisation légale.

M. WOODSWORTH: A ce sujet, je désire appeler l'attention des honorables députés de cette Chambre sur un article de fond qui a paru dans le dernier numéro du *Weekly Witness* de la ville de Montréal. On appelait l'attention sur la conduite outrageante de la police de Montréal lorsqu'elle a entrepris de chasser la foule du carré Victoria au moment où une prétendue réunion communiste s'y tenait. Les gens, communistes ou non, furent brutalement attaqués par des hommes en civil et qui se servirent de leurs poings et de leurs fouets. C'est enfreindre la liberté britannique que de recourir à de tels procédés.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

M. WOODSWORTH: Je parle de cet état de choses, en passant, parce que la question se rattache à la déclaration du secrétaire d'Etat (M. Cahan). Il a rappelé ce dont il avait eu lui-même connaissance au sujet de la police de la ville de Montréal.

M. CASSELMAN: Sa vie était menacée.

W. WOODSWORTH: La vie des citoyens de Montréal qui ont dû passer sur le carré à ce moment-là était également en danger.

Un MEMBRE: Nous parlons d'élections.

M. WOODSWORTH: Oui, mais c'est le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui a soulevé cette question et je ne fais qu'ajouter un autre incident à ce qui a déjà été rapporté.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, marquer ici toute la satisfaction que nous éprouvons dans cette partie de la Chambre de l'attitude du premier ministre déclarant que son gouvernement ne s'opposerait aucunement à l'adoption de cette proposition. Je sais qu'il a exposé certains arguments en faveur d'un renvoi à plus tard. Il a bien dit que le remaniement de la carte électorale ne pourrait s'effectuer que lorsque seraient connus tous les résultats du recensement, de sorte que l'on devrait remettre à plus tard l'étude de cette question. Ma foi, je crains toujours les retards de ce genre. Il y a deux sessions, on nous disait que nous ne devrions pas aborder l'étude de la législation relativement au chômage avant de connaître les

résultats du recensement. Je suis bien convaincu aujourd'hui que l'on a fini de compiler toutes les statistiques portant sur cette question du chômage et, cependant, nous ne pouvons pas encore obtenir les renseignements recueillis dans le dernier recensement. Je ne vois aucune bonne raison de remettre à l'année prochaine l'étude de cette question.

Le premier ministre a également souligné le fait que j'avais proposé de biffer l'article ayant trait au don de fonds électoraux.

L'hon. M. CHAPLIN: Par des compagnies constituées.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'ai fait et la plupart des anciens membres de la Chambre se rappelleront les circonstances. Notre groupe a essayé plusieurs fois de faire modifier la loi de manière à permettre aux unions ouvrières de contribuer à la caisse électorale. La rédaction même de la loi interdisait les contributions de ce genre. Nous avons cru que les unions ouvrières avaient le droit de contribuer aux fonds électoraux quand elles le faisaient ouvertement, au grand jour, mais nous n'avons pas réussi à faire adopter cette modification. Aussi bien, lors de l'étude du bill électoral, je crus qu'en supprimant cet article-là nous pourrions atteindre le but visé. Je n'aurais pas agi de la sorte si la loi n'avait pas été insuffisante; elle ne contenait aucune sanction, rien pour la faire respecter, de sorte qu'en réalité nous ne perdions rien en supprimant l'article. Je serais vraiment heureux si l'on ajoutait un nouvel article contenant une sanction de nature à rendre la loi véritablement utile.

Je suis certain que lorsqu'il a exposé la situation le premier ministre (M. Bennett) n'a pas voulu laisser entendre que, parce que nous n'avions pas réussi à empêcher la corruption de s'introduire dans les élections, nous ne devrions pas au moins essayer de faire disparaître les méthodes les plus criantes; si nous avons échoué dans le passé, c'est là, ce me semble, une raison de plus pour nous pousser à essayer de faire quelque chose dans ce sens. Notre groupe croit bien opportun d'adopter cette proposition pour que la question soit confiée au comité dès la présente session. C'est justement parce que l'opinion est saisie de cette question que le moment est bien choisi de donner suite à ce projet.

(La motion est adoptée.)

FRONTIERE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. C. H. CAHAN (Secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 2) concernant la fixation de la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

Monsieur l'Orateur, lors de la première lecture de ce bill j'en ai exposé le but de même que les circonstances qui nous ont portés à le présenter. Il me suffira de dire maintenant que la commission qui avait été nommée par le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, le gouvernement du Canada, de 1913 à 1924, a sans cesse continué les travaux d'arpentage de la frontière entre ces provinces et a terminé la région des montagnes Rocheuses de même que les levés des 252 milles du 120e méridien jusqu'à un point situé à la latitude de 57° 25′ 40″. Il reste à terminer les levés sur une distance de 174 milles, mais il s'agit d'une région inhabitée et inculte, et les gouvernements des provinces intéressées désirent que la frontière arpentée jusqu'ici soit déterminée, remettant à plus tard les travaux dans cette vaste région déserte.

D'après les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1871, le Parlement du Canada peut fort bien adopter une loi confirmant la frontière interprovinciale à la suite de l'approbation exigée par la loi de la part des deux provinces intéressées. Dans ce but, la législature de la Colombie-Anglaise a adopté une loi qui est le chapitre 8 de ses statuts de 1931, et la législature de l'Alberta en a adopté une elle aussi, qui est le chapitre 6 de ses statuts de 1931. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1871, dit à l'article 3:

> Avec le consentement de toute province de ladite Puissance le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir les dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

La frontière de la province de la Colombie-Anglaise a été primitivement délimitée par la loi impériale, 29 et 30 Victoria, chap. 67. C'était une frontière topographique. Les deux provinces désirent maintenant que le Parlement du Canada confirme la frontière telle qu'elle a été tracée, car on a élevé des monuments et l'on a fait tout le relevé topographique du territoire visé par la loi projetée, bien qu'il puisse y avoir ici et là quelques changements en plus ou en moins. C'est pourquoi je propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Geary.

Sur l'article 1—(titre abrégé):

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami dit-il qu'il reste à faire le

relevé topographique de 170 milles dans le nord?

L'hon. M. CAHAN: Oui, 174 milles.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce serait entre le Yukon et les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHAMBRES DE COMMERCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture d'une projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi des chambres de commerce.

Monsieur l'Orateur, ce projet d'amendement à la loi des chambres de commerce a pour but d'empêcher des particuliers ou des organisations d'employer les termes "board of trade" ou "chambre de commerce" dans un district où il existe une chambre régulièrement constituée, sans donner à la chambre existante l'avantage de formuler, si elle le désire, ses raisons contre la constitution d'une deuxième organisation dans ce district.

C'est le Board of Trade de Toronto qui le premier a demandé au département du secrétaire d'Etat d'effectuer cette modification; il est régulièrement constitué depuis 1845. Une organisation, s'annonçant sous le nom de Bloor-Bathurst Board of Trade s'est arrogé les fonctions d'une véritable chambre de commerce dans le même district que le Board of Trade de Toronto. Ce dernier s'est opposé à la nouvelle organisation pour trois raisons: d'abord, elle n'a pas le droit de s'intituler chambre de commerce ou board of trade; deuxièmement, ce n'est pas un institution représentative; troisièmement, son existence crée une confusion dans l'esprit du public et induit en erreur.

Cette demande du Toronto Board of Trade pour la modification de la loi actuelle a été approuvée par l'Association des chambres de commerce d'Ontario, par différentes chambres de commerce dans tout le pays et aussi par la Chambre de commerce du Canada. Le département du secrétaire d'Etat l'a reçue pour la première fois, il y a plus d'un an. Finalement, la Chambre de commerce du Canada a émis le vœu suivant à sa dernière convention:

La Chambre de commerce du Canada a résolu de demander au gouvernement fédéral de modifier la loi des chambres de commerce, chapitre 19 des statuts revisés de 1927, afin que personne ne puisse employer les termes "board of trade" ou "chambre de commerce", à moins d'être ainsi constitué en vertu des dispositions de la loi des chambres de commerce ou d'une loi spéciale du Parlement, et qu'avant d'accorder une demande de constitution, le secrétaire donne aux chambres de commerce existant dans le district concerné l'avantage de démontrer pourquoi telle organisation ne doit pas être autorisée, et aussi de prévoir une sanction appropriée pour l'usage de ce terme sans autorisation.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

J'ai trouvé que cette demande était raisonnable et qu'avant d'autoriser la constitution d'une seconde chambre de commerce dans un district, l'on donne à la chambre existante l'avantage de présenter ses objections. C'est le but de ce projet de loi. Donc, si ce bill est adopté, lorsqu'il existe déjà une chambre de commerce dans un district, on ne permettra pas à une autre de s'établir sans avoir donné à la première l'avantage d'indiquer ses raisons pour s'opposer à un changement.

La loi des chambres de commerce mentionne aussi la chambre de commerce fédérale, constituée en corporation en 1873 et qui, pendant un certain nombre d'années, a fonctionné comme chambre de commerce du Dominion. Depuis plusieurs années, cependant, la chambre de commerce fédérale a cessé d'exister et la chambre de commerce canadienne, organisée en 1929, a rempli les mêmes fonctions. Diverses chambres de commerce, dans tout le Canada, ont demandé que la loi soit modifiée de manière à permettre à toute chambre de commerce de s'affilier à la chambre de commerce canadienne dans le même but qui les avait fait jadis s'affilier à la chambre de commerce fédérale, laquelle n'existe plus.

Un autre article de la loi prévoit le dépôt de certains rapports devant le secrétaire d'Etat, rapports contenant certains détails. Actuellement, la loi exige que le rapport soit signé par le président et le secrétaire, les détails étant dûment vérifiés par des affidavit. C'est une disposition qui existe depuis longtemps dans la loi et il est parfois difficile de faire vérifier convenablement ces détails. Je crois que, dorénavant, la signature du secrétaire de la chambre de commerce, sans affidavit, doit suffire pour satisfaire aux exigences du public.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, sauf pour dire que c'est simplement un autre cas où des corporations cherchent à exercer une autorité absolue dans certains endroits. Si la ville de Montréal ou celle de Toronto désirent établir une seconde chambre de commerce, pourquoi n'auraient-elles pas ce privilège?

L'hon. M. CAHAN: Elles l'ont.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pas sous le régime de cette loi.

L'hon. M. CAHAN: Si ce projet de loi est adopté la chambre de commerce qui existe aura l'occasion de prouver comme quoi le changement proposé et le certificat relatif à la nouvelle chambre de commerce ne pourront être enregistrés que sous la sanction et l'autorisation du gouverneur en conseil.

M. POWER: Dois-je comprendre que, sous le régime de cette loi, la nouvelle chambre de commerce devra demander la sanction du Parlement, alors que sous celui de l'ancienne loi, il suffisait d'obtenir un certificat du gouverneur en conseil?

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que la Chambre ne siège pas en comité général.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Geary.)

Sur l'article 1*er*—(Emploi de noms restreint).

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je remarque que le paragraphe 3 de cet article prévoit des sanctions. De quelle nécessité sont ces amendes? Est-ce que, sous le régime de l'ancienne loi des chambres de commerce, des abus ont permis à certains corps non autorisés de se servir du nom?

L'hon. M. CAHAN: Je crois savoir que, dans la ville de Toronto, le nom "board of trade" a été employé pour engager des opérations dans des pays étrangers. Dans le but de favoriser leur commerce personnel des individus ont prétendu constituer le board of trade, alors qu'ils n'avaient aucune autorité pour ce faire.

M. POWER: La loi dit:

Il est interdit à toutes personnes, dans un district où il existe une chambre de commerce régulièrement constituée, d'employer les termes "Board of Trade" ou "Chambre de commerce".

A Montréal, il existe un Board of Trade et une Chambre de commerce et j'en conclus que, sous le régime de cette loi, le corps constitué le premier aura le droit d'employer le terme "Board of Trade", alors que l'autre corps sera passible d'une amende de $500.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que l'honorable député se trompe. La Chambre de commerce est constituée en vertu d'une loi spéciale, tandis que le Board of Trade tombe sous le régime de cette loi. Je ne crois pas que le paragraphe 2 soit convenablement rédigé et je demanderai à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter un amendement pour que ce paragraphe se lise: "Sous le régime d'une loi générale ou spéciale du Parlement du Canada".

M. POWER: Ce que je désire faire ressortir, c'est qu'il existe deux organisations, à Montréal; l'une est la Chambre de Commerce et l'autre le Board of Trade. L'une des deux est la cadette de l'autre et, d'après cette loi, elle ne pourrait plus employer son nom.

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas. Le paragraphe se lit:

à moins qu'elles ne soient constituées en corporation à titre de corps constitué et politique sous le régime de la présente loi ou d'un loi spéciale du parlement du Canada.

J'avais l'intention d'insérer les mots "sous le régime d'une loi spéciale ou générale du Parlement du Canada." On me dit que la Chambre de commerce et le Board of Trade de Montréal sont constitués tous les deux sous le régime de lois du Dominion.

M. POWER: J'avais l'impression que la Chambre de commerce était constituée sous le régime d'une loi provinciale.

L'hon. M. CAHAN: On m'informe aussi que la Chambre de commerce approuve la loi proposée.

M. POWER: Il se peut qu'elle l'approuve sans savoir de quoi il s'agit. Ce n'est pas en son nom que je m'oppose au projet de loi; mes objections portent contre la forme du projet de loi.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député a quelque doute, je vais proposer que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

M. POWER: Pas du tout.

M. HACKETT: Le ministre veut-il dire au comité en quoi vont être affectés les Chambres de commerce des petits villages? La plupart de ces dernières n'ont aucune charte.

L'hon. M. CAHAN: Si une organisation, dans un petit village, désire faire fonction de Chambre de commerce, il lui faudra obtenir une charte sous l'empire de la loi des Chambres de commerce.

M. POWER: Je crois comprendre que, supposant l'existence d'un Chambre de commerce des Cantons de l'Est, la ville de Stanstead ne pourra constituer sa Chambre de commerce sans consulter au préalable la première institution et sans obtenir un certificat du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CAHAN: L'application de la loi des Chambres de commerce est confiée au secrétaire d'Etat. Si, dans une certaine localité, une seconde Chambre de commerce désire se constituer et demande une charte, les fonctionnaires du secrétariat d'Etat doivent

en aviser la Chambre de commerce déjà existante qui peut alors présenter des objections pour justifier le refus de cette demande. Après que ces objections ont été présentées, le secrétaire d'Etat ne peut plus enregistrer le certificat demandé et la chose est soumise à l'autorité du Gouverneur en conseil. Telles sont les dispositions de l'article 6 de la loi, selon l'article 2 de ce projet de loi. Ce dernier prescrit que les mots "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" ne pourront être employés par aucune institution qui n'aura pas fait enregistrer le certificat en question. Les Chambres de commerce de tout le pays s'opposent à ce qu'on organise d'autres Chambres de commerce dans leurs districts respectifs.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): N'est-il pas vrai que les Chambres de commerce des petits villages vont être obligées d'obtenir une charte en vertu de cette loi?

L'hon. M. CAHAN: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai. A l'heure qu'il est, un groupe quelconque de trente individus peut se former en Chambre de commerce.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il va maintenant falloir qu'ils s'enregistrent, sous peine de payer une amende.

L'hon. M. CAHAN: Le paragraphe (2) de l'article 1 dit:

> Il est interdit à toutes personnes, dans un district où il existe une chambre régulièrement constituée, d'employer les termes "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" comme partie de la raison sociale sous laquelle elles ont été constituées en corporation ou exercent des opérations, ou tous autres mots assez similaires pour être susceptibles de confusion avec lesdits termes, à moins qu'elles ne soient constituées en corporation à titre de corps constitué et politique sous le régime de la présente loi ou d'une loi spéciale du Parlement du Canada.

Cela signifie simplement que dorénavant ces gens ne pourront s'appeler "Chambre de commerce", car alors il leur faudrait obtenir une charte sous l'empire de la loi des Chambres de commerce.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans tous les petits villages où il y a une demi-douzaine d'hommes d'affaires qui désirent former une Chambre de commerce, il faudra que ces gens s'enregistrent.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi pas? Cela ne coûte rien. Il n'y a là qu'une formalité à remplir. Ces gens-là envoient un certificat et s'enregistrent, après quoi ils sont soumis à une certaine surveillance très bénigne et sont obligés d'envoyer des rapports de temps à autre. Nous voulons empêcher l'emploi du nom "Chambre de commerce" à Montréal ou dans une autre ville ou un village pour des fins autres que celles pour lesquelles les Chambres de commerce sont constituées; par exemple, nous voulons empêcher que des gens emploient le nom "Chambre de commerce" dans le but de faire la contrebande des boissons enivrantes ou pour fins illégales.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. RALSTON: Je fais respectueusement observer au secrétaire d'Etat que l'amendement proposé n'atteint pas le mal auquel il veut remédier. L'amendement dit que, dans un district où existe déjà une Chambre de commerce régulièrement constituée, un autre groupe de personnes ne pourra employer ce nom sans obtenir une charte.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que dit l'article 2.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'article que nous sommes à discuter. Le paragraphe 2 que l'on propose d'ajouter à l'article 1 de la loi des chambres de commerce dit:

> Il est interdit à toutes personnes...

On ne dit pas: "d'employer les termes 'Board of Trade' ou 'chambre de Commerce' sans avoir été régulièrement constituées en corporation sous le régime de cette loi", mais on dit: "d'employer ces termes dans un district où il existe une autre Chambre de commerce régulièrement constituée", ce qui est bien différent.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami ne cite pas l'article. Le paragraphe 2 de l'article 1 de ce projet de loi est ainsi conçu:

> Il est interdit à toutes personnes, dans un district où il existe une chambre régulièrement constituée, d'employer les termes "Board of Trade" ou "Chambre de commerce" comme partie de la raison sociale sous laquelle elles ont été constituées en corporation ou exercent des opérations, ou tous autres mots assez similaires pour être susceptibles de confusion avec lesdits termes, à moins qu'elles ne soient constituées en corporation...

Et ainsi de suite. La première disposition déclare que ces chambres doivent être constituées en corporation.

L'hon. M. RALSTON: Non. Voilà le nœud de la question, si mon honorable ami veut me laisser continuer; il faut qu'elles soient constituées pour avoir droit de porter le titre, pourvu qu'il n'y ait une autre chambre régulièrement constituée dans le district. L'article ne porte pas "il est interdit d'employer les termes 'board of trade' ou 'chambre de commerce' s'il n'y a pas d'autre chambre", de sorte que l'amendement n'élimine pas tout à fait l'inconvénient que le secrétaire d'Etat

s'efforce de supprimer. Je puis imaginer un district judiciaire où il n'y ait aucun board of trade et où un groupe de personnes se constitue pour les fins mentionnées par mon honorable ami, sans que l'amendement s'applique à lui. C'est ce que je veux démontrer.

L'hon. M. CAHAN: Ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je ne suis pas allé jusqu'à interdire à tout groupe de s'intituler "chambre de commerce" s'il n'est constitué en corporation. Je dis simplement que lorsqu'il existe une chambre de commerce jouissant de la personnalité civile, aucun autre corps ne pourra se former et s'intituler ainsi, à moins d'être constitué en corporation; et, en second lieu, quand un corps demandera à se constituer, il incombera au secrétaire d'Etat ou aux fonctionnaires de son département de notifier cette demande au corps existant, de leur permettre de faire valoir leurs raisons contre l'octroi de cette autorisation, et si l'autorisation est accordée, elle ne peut l'être qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. RALSTON: C'est une pratique vraiment condamnable que celle dont il est question ici et qui consiste à employer l'appellation "chambre de commerce" pour des fins irrégulières, mais selon moi, vous n'éliminez pas l'abus en déclarant que personne n'emploiera cette appellation sans être constitué en corporation. Cet article ne remédie pas à la difficulté.

J'en arrive au second point. Si mon honorable ami vise à empêcher la concurrence, ainsi que je le présume, disons entre une chambre de commerce constituée en corporation et une autre qui ne l'est pas, il reconnaîtra, à examiner l'article, la nécessité d'en modifier le texte. D'abord, l'expression "chambre régulièrement constituée" n'a pas de sens aux termes de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: La loi des chambres de commerce ne donne-t-elle pas une définition de cette appellation?

L'hon. M. RALSTON: La loi définit la "chambre de commerce", mais ne définit pas "chambre" et je suis convaincu qu'une chambre régulièrement constituée passera pour un corps de gens qui se sont réunis. Je pense à mon comté et à ma province. Dans la ville d'Amherst, ou de Truro, ou de Lockeport ou de Westport, si plusieurs gens se rassemblent et se forment en chambre de commerce, ils ont droit de se proclamer un corps régulièrement constitué. Le secrétaire d'Etat reconnaîtra qu'aucune loi n'interdit à des hommes de former une association de ce genre. Selon moi, il devrait donc aller plus loin et dire: "une chambre de commerce régulièrement constituée en corporation sous le régime de cette loi", ou peut-être que l'expression: "chambre de commerce régulièrement constituée", suffirait.

En second lieu, je conseille à mon honorable ami d'élaguer le mot "district". Présentement, le mot "district" est défini comme ayant le sens de "district judiciaire". L'article signifie que s'il existe une chambre de commerce dans un district, il ne saurait en exister une autre sans qu'elle soit constituée en corporation. Mon honorable ami sait que les districts judiciaires embrassent une assez grande étendue de territoire.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami vient de dire que toutes les chambres de commerce devraient être constituées en corporation.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut atteindre cette fin, il n'est pas allé jusque-là. Je n'ai pas dit que toutes les chambres de commerce doivent être constituées en corporation. Mon honorable ami doit peser ce qui a été dit des petites chambres de commerce et ne pas les astreindre à la formalité d'adresser leur demande à Ottawa et de se faire constituer en corporation. Le ministre pourrait insérer une disposition rendant passibles d'amende les personnes qui utilisent cette appellation pour de mauvaises fins. Il est peu d'hommes qui ne connaissent les dispositions régissant la constitution en corporation et il est excessif d'imposer cette formalité aux gens. Je suppose un district judiciaire comprenant deux, trois ou quatre villes. S'il existe une chambre de commerce dans l'une, il ne pourrait en exister dans les autres.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): L'honorable député a-t-il lu l'article explicatif?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Cela désigne n'importe quel district judiciaire, ou ville ou village. Du moment que vous employez le mot "district judiciaire", s'il existe une chambre de commerce dans ce district, il ne saurait y en avoir d'autre. Le secrétaire d'Etat m'accordera que les mots "ville ou village" n'ont pas beaucoup de sens dans l'article explicatif.

M. HACKETT: L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a exposé le point de vue que je voulais exprimer. J'aimerais cependant à m'assurer que l'amendement ne rend pas illégale l'existence de nombreuses chambres de commerce qui existent dans Québec et qui ne sont pas constituées en corporation. Cete formalité, à moins que la loi ne contienne quelque disposition spéciale, entraîne des frais que plusieurs de ces petites localités ne sauraient guère payer, surtout aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les mots "chambre de commerce" ne doivent servir qu'à des fins commerciales, ainsi que l'a dit l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Je ne tiens pas à exercer une pression pour faire adopter le bill. Il est près de onze heures et rien n'indique que le comité adoptera le projet de loi ce soir. Je devrai consulter plusieurs autres articles. Je demande que le comité lève la séance, fasse rapport et demande à se réunir de nouveau, afin que nous puissions étudier plus à fond les objections présentées.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à 10 heures 45.)

VENDREDI, 12 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que:

Les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Buchanan, Chapais, Dennis, Donnelly, Green, Hatfield, Horsey, Legris, Lewis, McDonald (Shediac), McLean, McLennan, Pope, Prévost, Raymond, Robertson, Taylor, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour faire partie d'un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu du Sénat:

Un message informant la Chambre que l'honorable président du Sénat et les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Chapais, Gillis, Gordon, Griesbach, Hatfield, Laird, Lemieux, Lewis, Logan, McDougald, McLennan, Poirier, Taylor, et Wilson (Rockcliffe), ont été nommés pour faire partie d'un comité chargé d'aider l'honorable président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres dans l'administration de ladite bibliothèque.

RESTAURANT DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu du Sénat:

Un message informant la Chambre que l'honorable président du Sénat et les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Tanner et Taylor, ont été nommés pour faire partie d'un comité chargé d'aider l'honorable président dans l'administration du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

COMITES PERMANENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente le rapport du comité spécial chargé de la préparation des listes des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre. Voici ces listes:

N° 1

PRIVILEGES ET ELECTIONS

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Lawson,
Beaubien,	Lennox,
Burns,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Casgrain,	MacNicol,
Casselman,	Marcil,
Duff,	McPhee,
Elliott,	Mercier (St-Henri),
Esling,	Mitchell,
Gagnon,	Morand,
Gardiner,	Ralston,
Guthrie,	Stinson,
Gray,	Sullivan,
Hanson (York-Sunbury),	Thompson (Simcoe-Est),
Jacobs,	Turnbull.—29.
Lapointe,	

(Quorum 10)

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

MM.	MM.
Ahearn,	Macdonald (King, I.P.-E.),
Anderson (Toronto-High-Park),	MacMillan (Saskatoon),
Beaubier,	Manion,
Bell (Hamilton-Ouest),	McGibbon,
Beynon,	McIntosh,
Bothwell,	McLure,
Bradette,	Mercier (Laurier-Outremont),
Bury,	Moore (Ontario),
Butcher,	Nicholson,
Cantley,	Pouliot,
Casgrain,	Price,
Casselman,	Rogers,
Chevrier,	Ross,
Dorion,	Ryerson,
Dubuc,	St-Père,
Dupré,	Sanderson,
Edwards,	Séguin,
Esling,	Shaver,
Fiset (sir Eugène),	Simpson (Algoma-Ouest),
Fraser (Caribou),	Smith (Cumberland),
Gardiner,	Speakman,
Geary,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Hackett,	Stitt (Nelson),
Hanbury,	Totzke,
Hanson (Skeena),	Turnbull,
Harris,	Urquhart,
Heaps,	Vallance,
Jones,	White (London),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	White (Mont-Royal.)—60.
Lacroix,	
Laurin,	

(Quorum 20)

N° 3

BILLS PRIVES

MM.	MM.
Ahearn,	Laflèche,
Anderson (Halton),	Larue,
Arsenault,	Lawson,
Barber,	Luchkovich,
Barrette,	MacInnis,
Bell (St-Antoine),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Boucher,	Maloney,
Bowen,	McDade,
Brown,	McGregor,
Chaplin,	McMillan (Huron-Sud),
Chevrier,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cormier,	Mitchell,
Cowan (Long-Lake),	Moore (Ontario),
Denis,	Myers,
Deslauriers,	Peck,
Duff,	Pettit,
Dumaine,	Sanderson,
Edwards,	Séguin,
Ernst,	Spence,
Fournier,	Stinson,
Gobeil,	Sullivan,
Gott,	Tummon,
Guthrie,	Verville,
Hall,	Wilson.—50.
Irvine,	
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	

(Quorum 15)

N° 4

REGLEMENT

MM.	MM.
Arthurs,	Hay,
Baker,	LaVergne,
Bell (Hamilton-Ouest),	Luchkovich,
Bell (St-Antoine),	McKenzie (Assiniboïa),
Blair,	Mercier (St-Henri),
Bury,	Munn,
Cahan,	Plunkett,
Deslauriers,	Rowe,
Fontaine,	Thompson (Lanark),
Fraser (Northumberland),	Woodsworth.—20.

(Quorum 8)

N° 5

IMPRESSIONS

MM.	MM.
Anderson (Halton),	MacLean,
Baribeau,	Maloney,
Belec,	Marcil,
Boulanger,	Matthews,
Bourgeois,	McKenzie (Assiniboïa),
Brasset,	McLure,
Charters,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Desrochers,	Munn,
Dubois,	Murphy,
Embury,	Parent,
Esling,	Peck,
Factor,	Perras,
Fortin,	Pickel,
Girouard,	Porteous,
Gott,	Price,
Gray,	Quinn,
Hay,	Rhéaume,
Heaps,	Rinfret,
Howden,	Roberge,
Lucas,	Robinson,
Rowe,	Spencer,
Ryerson,	Spotton,
St-Père,	Taylor,
Short,	Tétrault,
Simpson (Simcoe-Nord),	Verville,
Spankie,	Wilson,
	Woodsworth,
	Wright.—54.

N° 6

COMPTES PUBLICS

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Ilsley,
Arthurs,	Jacobs,
Beaubien,	Lennox,
Beaubier,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Bell (Hamilton-Ouest),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bothwell,	Macphail (Mlle),
Bourgeois,	Perras,
Cahan,	Pouliot,
Coote,	Power,
Cowan (Long-Lake),	Ralston,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Rhodes,
Donnelly,	Robinson,
Dubuc,	Ross,
Duff,	Rutherford,
Dumaine,	Smith (Cumberland),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Edwards,	Smoke,
Embury,	Speakman,
Fournier,	Stanley,
Fraser (Caribou),	Stewart (Leeds),
Fraser (Northumberland),	Swanston,
Gagnon,	Taylor,
Garland (Carleton),	Weese,
Geary,	Willis.—50.
Girouard,	
Hanson (York-Sunbury),	

(Quorum 15)

N° 7

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Arthurs,	Lawson,
Baker,	MacMillan (Saskatoon),
Beynon,	Matthews,
Bothwell,	McGibbon,
Bowman,	McPhee,
Campbell,	Mercier (St-Henri),
Casgrain,	Peck,
Chaplin,	Perley (Qu'Appelle),
Donnelly,	Pettit,
Dorion,	Power,
Ernst,	Ralston,
Euler,	Raymond,
Fafard,	Rhodes,
Gagnon,	Rinfret,
Ganong,	Rutherford,
Hackett,	Ryckman,
Hanson (York-Sunbury),	Sanderson,
Harris,	Smoke,
Hepburn,	Spencer,
Howard,	Stevens,
Hurtubise,	Stewart (Lethbridge),
Irvine,	Sullivan,
Jacobs,	Vallance,
Laurin,	White (Mont-Royal),
	Willis.—50.

(Quorum 15)

N° 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.	MM.
Barber,	McPhee,
Bertrand,	Moore (Châteauguay-
Blair,	Huntingdon,
Bowman,	Motherwell,
Bouchard,	Mullins,
Boucher,	Myers,
Boulanger,	Perley (Qu'Appelle),
Bowen,	Pickel,
Boyes,	Porteous,
Brown,	Rowe,
Burns,	Sauvé,
Campbell,	Séguin,
Carmichael,	Senn,
Cayley,	Shaver,
Coote,	Simpson (Simcoe-
Donnelly,	Nord),
Dubuc,	Smith (Victoria-
Duguay,	Carleton),
Dupuis,	Spotton,
Elliott,	Sproule,
Garland (Bow-River),	Stewart (Lethbridge),
Gobeil,	Stirling,
Gott,	Swanston,
Goulet,	Taylor,
Hay,	Thompson (Lanark),
Jones,	Totzke,
Loucks,	Tummon,
Lucas,	Vallance,
McGillis,	Weese,
McKenzie (Assiniboïa),	Weir (Melfort),
McMillan (Huron-	Weir (Macdonald),
Sud),	Young.—60.

(Quorum 20)

N° 9

MARINE ET PECHERIES

MM.	MM.
Baribeau,	Macdonald (King,
Barrette,	I.P.-E.),
Beaubien,	MacInnis,
Black (Halifax),	MacLean,
Brasset,	McDade,
Cantley,	McLure,
Cardin,	Neill,
Dickie,	Pouliot,
Duff,	Plunkett,
Dupuis,	Price,
Duranleau,	Quinn,
Ernst,	Reid,
Ganong,	Ross,
Hanson (Skeena),	Short,
Ilsley,	Speakman,
Johnstone,	Stitt (Selkirk),
Larue,	Urquhart,
MacDonald (Cap-	Véniot.—35.
Breton-Sud),	

(Quorum 10)

N° 10

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

MM.	MM.
Beaubien,	Cowan (Port-Arthur-
Belec,	Thunder-Bay),
Bell (St-Jean-Albert),	Desrochers,
Beynon,	Dickie,
Boucher,	Duguay,
Bowman,	Esling,
Bradette,	Fraser (Northum-
Cotnam,	berland O.),

[L'hon. M. Rhodes.]

Garland (Bow-River),	Plunkett,
Gershaw,	Roberge,
Gordon,	Simpson
Hurtubise,	(Algoma-Ouest),
Ilsley,	Smith (Cumberland),
Johnstone,	Stanley,
Kennedy (Rivière-de-	Stewart
la-Paix),	(Edmonton-Ouest),
Macdougall,	Stitt (Nelson),
Mitchell,	Tétrault,
Mullins,	Weir
Nicholson,	(Macdonald),—35.
Parent,	

(Quorum 10)

N° 11

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.	MM.
Arsenault,	McGibbon,
Bell (St-Antoine),	McIntosh,
Bell (St-Jean-Albert),	McMillan,
Black (Halifax),	(Huron-Sud),
Bourassa,	Morand,
Ferland,	Neill,
Gordon,	Nicholson,
Hackett,	Parent,
Hall,	Perley (sir George),
Heenan,	Reid,
Howard,	St-Père,
Johnstone,	Stanley,
Kennedy (Winnipeg-	Stitt (Selkirk),
Centre-Sud),	Turnbull,
Lacroix,	Véniot,
Macdougall,	White (London),
MacNicol,	Woodsworth,
Macphail (Melle),	Wright.—35.
Matthews,	

(Quorum 10)

N° 12

DEBATS

MM.	MM.
Bouchard,	Marcil,
Coote,	Rinfret,
Cormier,	Rogers,
Esling,	Stirling,
Laflèche,	Sutherland,
Macdougall,	Young.—12.

(Quorum 7)

N° 13

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Membres des Communes

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Barber,	Gagnon,
Bertrand,	Girouard,
Bourassa,	Guthrie,
Boyes,	Hepburn,
Butcher,	Irvine,
Carmichael,	Jones,
Charters,	Laflèche,
Chevrier,	Larue,
Cotnam,	LaVergne,
Dubois,	Marcil,
Factor,	McGillis,
Ferland,	McGregor,
Fontaine,	McIntosh,
Fortin,	MacMillan (Saskatoon),
Fraser (Caribou),	Peck,

Perley (sir George),	Stirling,
Pouliot,	Thauvette,
Quinn,	Thompson (Simcoe-Est),
Rhéaume,	Thompson (Lanark),
Rinfret,	White (London),
Short,	Wright.—44.
Smoke,	

N° 14

RESTAURANT DU PARLEMENT

Membres des Communes

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Ahearn,	Howden,
Barrette,	Laflèche,
Black (Halifax),	Macphail, Mlle,
Bourassa,	Ryerson,
Carmichael,	Senn,
Cayley,	Spankie,
Garland (Carleton),	Spence,
Hanbury,	Sproule,
Howard,	Thauvette,
	Wilson.—20.

L'hon. M. RHODES propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à étudier toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport en temps et lieu de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

DEBOUCHE DE LA REGION DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouverr-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) annoncera-t-il à la Chambre s'il sera en état, au cours de cette session, de déposer le rapport préparé l'an dernier par le chemin de fer du Pacifique-Canadien, le National-Canadien et la Colombie-Anglaise au sujet du débouché de la région de la rivière de la Paix vers l'océan Pacifique?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, le rapport est dans mon cabinet, et je le déposerai avec plaisir sous peu.

SECOURS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'ai à la main une copie de la formule de demande que les cultivateurs de l'Ouest sont obligés de présenter à la commission de secours de la Saskatchewan avant de recevoir aucune aide. Cette formule contient un billet en blanc que chaque cultivateur est obligé de signer en promettant de rembourser tout secours qu'il peut recevoir, soit immédiatement ou en aucun temps dans l'avenir, le paiement devant être fait le 1*er* novembre 1933. Le premier ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de percevoir l'intérêt sur ces billets avant ou après leur échéance?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette formule. Elle a été préparée par une commission de secours nommée par le gouvernement de la Saskatchewan, et je ne savais pas que le billet en question était payable au gouvernement fédéral. Je ne le crois pas, mais si je fais erreur, c'est la première nouvelle que j'en ai. Si l'honorable député consent au renvoi de sa question, je me renseignerai et lui répondrai aussitôt que possible.

TARIFS DE LA CONVENTION AUSTRALIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) m'a posé une question touchant les tarifs différentiels devant s'appliquer aux conserves de saumon et de crustacés importés par l'Australie. Le tarif général sur les deux est de 4d. la livre. Le tarif préférentiel britannique sur les conserves de saumon est de 1d. la livre, et cette marchandise jouit d'une préférence de 3d. Le taux de préférence britannique est de 2d.½ la livre, établissant la préférence à 1d.½.

Après la ratification du traité survinrent des élections générales en Tustralie, qui rendaient difficile la discussion de cette question à ce moment-là. Cela et d'autres choses font encore l'objet de pourparlers, qui se poursuivent dans le meilleur esprit, je tiens à l'affirmer. Pour le moment, je ne suis pas en état de dire à mon honorable ami ce qu'il en adviendra définitivement.

CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant du programme de la conférence économique impériale s'il est en état de le faire? Nous aimerions savoir quand nous pourrions en prendre connaissance, en tout ou en partie.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'agenda n'a pas encore été arrêté. La question est à l'étude, mais je ne saurais dire quand l'information désirée sera disponible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous désirons vivement faire l'impossible pour aider le Gouvernement a expédier le travail de la session et coopérer avec lui autant que possible aux délibérations de la conférence impériale. L'un et l'autre y gagneraient si la Chambre était bientôt saisie du programme des travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais si l'agenda sera prêt avant l'ouverture de la conférence. En Angleterre jamais un gouvernement ne l'a communiqué aux chambres, sauf sommairement. Il est évident que si la session finit dans un délai raisonnable, eu égard aux affaires à délibérer, l'agenda ne sera pas terminé avant la prorogation. Nous sommes constamment en communication avec les différentes parties de l'empire, et tout ce que l'on peut dire, c'est que la conférence délibérera sur certains sujets.

Je désire profiter de l'occasion pour remercier le très honorable chef de l'opposition pour les sentiments qu'il vient d'exprimer. J'espère qu'ils dureront jusqu'à la fin de la conférence. Jusqu'ici, la coopération a surtout consisté en attaques contre le Gouvernement à propos de cette conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette observation n'a pas sa raison d'être.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a des préventions à ce sujet. Nous savons ce qui en est.

L'hon. M. EULER: Le très honorable premier ministre les provoque.

Le très hon. M. BENNETT: Jusqu'à présent, c'est de cette manière qu'on a coopéré et c'est pourquoi j'accueille avec plaisir l'assurance de mon très honorable ami qu'il fera son possible pour aider cette conférence, que nous croyons très importante pour nous et pour toutes les parties de l'empire.

GRIEFS DES VETERANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je comprends que le président général, et les officiers de chacune des associations d'anciens combattants ci-dessous indiquées ont fait au gouvernement des représentations au sujet de certains de leurs griefs:

Les Vétérans des armées de terre et de mer en Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

La Légion canadienne de la British Empire Service League.

L'association des amputés de la Grande Guerre.

L'association canadienne des pensionnaires de la Grande Guerre, et le Club sir Arthur Pearson des marins et soldats aveugles.

Le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et des Pensions voudrait-il me dire si le Gouvernement se propose de constituer un comité parlementaire pour enquêter sur les griefs mentionnés dans ce mémoire, et de présenter des modifications appropriées à la loi.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement fera connaître son intention à ce sujet en temps et lieu.

M. McINTOSH: La réponse n'est pas très suggestive.

Le très hon. M. BENNETT: La question ne l'exige pas.

M. McINTOSH: Chacun son point de vue.

CHEMIN DE FER DE BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a demandé hier le dépôt de certains documents et, bien que je ne m'y oppose pas, la commission des chemins de fer m'informe qu'il faudrait employer un commis pendant trois ou quatre semaines pour copier toute la correspondance. Le dossier a été apporté à mon bureau ce matin et il est très volumineux. Bien que l'honorable député insiste pour avoir le dossier complet, je suis d'avis, à moins de fortes raisons pour en agir autrement, qu'il est irraisonnable de demander à la commission de payer un sténographe pendant deux, trois ou quatre semaines pour copier ce dossier. Si l'honorable député veut bien l'examiner et indiquer les parties dont il désire qu'on fasse le dépôt, je m'efforcerai d'accéder à son désir dans le plus court délai possible.

M. McINTOSH: Je ferai tout mon possible pour me conformer au désir du ministre.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, suspendue le 11 février, sur le projet de loi (bill n° 3), proposé par l'honorable M. Cahan, tendant à modifier la loi sur les chambres de commerce.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1*er* (emploi de noms restreint).

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Lorsque le bill était en discussion hier soir, j'ai promis de faire certaines enquêtes afin d'être plus en mesure de renseigner la Chambre. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) désirait savoir si la chambre de commerce de Montréal était une corporation provinciale ou une corporation fédérale. J'ai répondu que d'après les renseignements que je possède c'était une corporation fédérale, mais aujourd'hui je puis dire définitivement qu'elle a été organisée et qu'elle fonctionne en vertu d'une charte fédérale.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) a aussi posé une question concernant certaines chambres de commerce de l'Ouest qui s'occupent de certaines affaires; l'honorable député, comme le très honorable premier ministre (M. Bennett), a dit que cet amendement ne devrait pas nuire à leurs travaux. Je vois, après certaines recherches, que la loi actuelle des chambres de commerce, chapitre 19 des Statuts revisés du Canada, comprend d'abord la partie I, conformément à laquelle une classe de chambres de commerce conduisent leurs opérations. Celles qui sont formées en corporation en vertu de la partie I, par un certificat du secrétaire d'Etat ou ses hauts fonctionnaires, peuvent remplir certains devoirs concernant l'organisation d'un bureau d'arbitrage pour des fins commerciales. Elles ont le pouvoir de nommer des bureaux d'examinateurs, comme inspecteurs, peseurs, examinateurs et le reste. Mais en 1920, feu l'honorable sénateur Lougheed présentait au Sénat un amendement, formant maintenant la partie II de la loi, en vertu duquel, si j'en crois les hauts fonctionnaires de mon département, on ne doit pas intervenir dans les affaires de ces chambres de commerce de l'Ouest. L'article 45 de la loi dit:

> Des personnes, au nombre d'au moins trente, directement ou indirectement occupées ou intéressées à l'industrie, au commerce ou au bien-être économique et social d'un district, qu'elles résident dans ce district ou non, peuvent s'associer...

On me dit que les chambres de commerce en dehors des villes de l'Ouest, sont organisées en vertu de la partie II et constituées en corporation par certificat du secrétariat d'Etat, et les conseillers et hauts fonctionnaires du département m'assurent que le bill ne touche pas à ces chambres de commerce déjà existantes. Cette mesure dit que dans certains districts où elles sont déjà organisées, aucune nouvelle chambre de commerce ne pourra être organisée et obtenir sa formation en corporation avant que les autres aient été informées du projet et aient soumis leurs vues à ce sujet. Je puis dire que la formation en corporation des chambres de commerce est une opération très simple pour laquelle une taxe uniforme de cinq dollars est exigée; conséquemment, ces petites chambres de commerce de l'Ouest, pour les avantages qu'elles retirent du fait qu'elles sont formées en corporation en vertu de cette loi, payent généralement la somme de cinq dollars, ce qui ne constitue qu'une taxe nominale. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a dit que les droits pourraient être onéreux, mais on exige simplement un droit d'enregistrement.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a fait une suggestion au sujet de laquelle je crois bon de présenter un amendement afin de rendre le texte absolument clair. L'honorable député a suggéré que les mots "chambre régulièrement constituée" qui se trouvent dans le paragraphe 2 de l'article 1*er* du bill, manquent de précision. Ce n'est pas moi qui ai rédigé le bill; il a été préparé par les hauts fonctionnaires du département et par les rédacteurs des lois de cette Chambre. Je demanderai à mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de proposer la radiation de ces mots pour les remplacer par "chambre de commerce enregistrée conformément aux dispositions de la présente loi". On répondra ainsi, je crois, à l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Afin de dissiper tout doute possible, on pourrait également, dans le même article, insérer après le mot "spéciale" dans la dernière ligne, les mots "ou générale"; cette ligne s elirait donc comme suit:

> En vertu d'une loi spéciale ou générale du Parlement.

Je fais cette proposition parce que l'on m'a fait observer que par le passé certaines chambres de commerce ont été constituées en corporation sous le régime de la loi des compagnies, laquelle est une loi générale et autorise la constitution des compagnies de ce genre.

L'hon. M. RYCKMAN propose:

> Que les mots "chambre régulièrement constituée" dans la 2*e* ligne du paragraphe 2 de l'article 1*er* du bill soient rayés et remplacés par les mots "chambre de commerce enregistrée conformément aux dispositions de la présente loi".

Aussi:

> Que les mots "ou générale" soient ajoutés à la 13*e* ligne entre les mots "spéciale" et "loi".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Mes conseillers juridiques me disent que par ces modifications nous faisons disparaître les objections qui ont été soulevées hier soir.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (objections à la constitution d'autres chambres lorsqu'il en existe déjà).

L'hon. M. CAHAN: Pour nous conformer aux suggestions faites hier soir il nous faudrait enlever le mot "loi" dans la 3e ligne de cet article et le remplacer par les mots "ou loi générale du Parlement du Canada".

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que l'article soit modifié dans ce sens, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES BREVETS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) visant à modifier la loi des brevets.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'exposer la portée de ce projet de loi lors de sa première lecture. Il y a un an, monsieur l'Orateur, à la suite de certaines plaintes déposées au Bureau des brevets de la part des propriétaires de brevets canadiens et de ceux qui en font la demande, j'espérais que nous pourrions proposer une revision complète de la loi des brevets à cette session-ci, j'ai constaté que les avocats et ceux qu'intéresse cette question des brevets différaient tellement entre eux sur la question de savoir si dans ce travail de codification ou de modification de la loi nous devrions suivre la méthode anglaise ou celle des Etats-Unis, bien différentes l'une de l'autre, qu'il m'a paru impossible de concilier toutes les opinions en faveur d'une revision complète de la loi des brevets. Sous sa forme actuelle le projet de loi a été approuvé par les principaux avocats experts en brevets dans tout le Canada et par un grand nombre d'autres personnes qu'intéresse la question des brevets. J'ai aussi cru bon de le faire examiner par le président de la Cour d'échiquier du Canada qui possède une longue expérience dans l'application de la loi des brevets et je comprends qu'il approuve le projet de loi en ceci que, de son avis, ces modifications méritent que le Parlement et tous ceux que cette question intéresse les étudient avec la plus grande attention.

Dans ce bill on propose de conférer à la Cour d'échiquier le pouvoir de déterminer, lorsqu'un litige est porté devant ce tribunal, à la demande de l'une quelconque des parties intéressées, si l'invention que chacune d'elles réclame avoir fabriquée la première est une invention pour laquelle l'une d'entre elles a

droit d'obtenir un brevet sous le régime de la présente loi. L'objet de cet amendement est de réduire le nombre des actions de même que les frais considérables que comportent les procédures prises malheureusement trop souvent chez nous. Il s'agit surtout ici d'une question de procédure et cet amendement permet à la cour de s'occuper de toutes les questions qui découlent de la poursuite sans en reléguer une partie qui fera l'objet d'une nouvelle action devant le tribunal.

Une autre disposition de ce projet de loi tend à un but à peu près semblable. Elle porte que lorsque le demandeur d'un brevet prend deux ou plusieurs procédures relativement à la même invention dans une action ou procédure, la Cour d'échiquier, si une ou plusieurs de ces revendisations sont tenues pour valides et l'autre ou les autres pour invalides, peut donner effet au brevet relativement à la revendication ou aux revendications que la cour a reconnues pour valides. A l'heure actuelle la cour possède et exerce cette juridiction dans une poursuite intentée pour infraction au brevet, mais elle ne peut l'exercer lorsqu'il s'agit d'une action dans laquelle le demandeur révoque en doute la validité d'un brevet. On propose donc d'étendre la juridiction de la cour et de faire disparaître la distinction qui existe entre les deux formes d'actions, à savoir l'action pour infraction au brevet et l'action pour révoquer en doute la validité du brevet.

Le bill décrète aussi que la Cour d'échiquier peut, à l'instance du procureur général du Canada ou de toute personne intéressée, déclarer un brevet invalide et nul, et si une personne a un motif raisonnable de croire qu'un article fait ou vendu par elle est susceptible d'être considéré comme enfreignant un brevet existant, elle peut s'adresser à la Cour d'échiquier, pour faire déclarer que ce procédé ou cet article ne constitue pas une contrefaçon. En réalité, dans notre bureau des brevets, ici à Ottawa, nous n'avons pu trouver aucun moyen pour qu'un inventeur faisant une demande de brevet puisse par des recherches dans nos archives, s'assurer s'il n'existe pas dans un autre pays quelque brevet pour la même invention; si bien que beaucouup de brevets ont été condédés au Canada à la suite de demandes de particuliers, dont on prétend maintenant qu'ils visent des procédés en usage dans tout le Canada depuis des années, pour lesquels on n'aurait pas dû accorder de brevet et qui n'auraient pas été brevetés si le bureau des brevets avait été bien informé. Il semble juste, dans l'intérêt public, que pour déterminer la validité d'un brevet, dans certains cas, l'on s'adresse aux tribunaux, et le

particulier ne devrait pas être obligé de venir contester le brevet en question. On propose donc, dans ce bill, que la Cour d'échiquier puisse, à l'instance du procureur général ou de toute personne intéressée, déclarer un brevet nul et invalide. En outre, si une personne a quelque motif raisonnable de croire qu'un article fabriqué, employé ou vendu par elle ne constitue pas une contrefaçon d'un article déjà protégé par un brevet, elle ne sera pas obligée, d'après les dispositions de ce projet de loi, d'attendre la poursuite du concessionnaire.

M. HANSON (York-Sunbury): N'est-il pas vrai qu'en vertu du règlement 28 de la loi des brevets, les examinateurs ne peuvent que rechercher si l'article en question a déjà été breveté, et ce réglement n'annulle-t-il pas l'article 15 de la loi des brevets?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Attendez la discussion en comité.

L'hon. M. CAHAN: Je vais répondre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): A l'ordre!

L'hon. M. CAHAN: Je reconnais qu'à présent ni la loi, ni les règlements qui en découlent, ni l'outillage du bureau ne permettent de faire les recherches nécessaires. C'est pourquoi je propose un amendement qui aura sûrement son effet, en modifiant les règlements. Ce bill, je le répète, décrète que si une personne a quelque motif raisonnable de croire qu'un article fabriqué, employé ou vendu par elle ne constitue pas une contrefaçon d'un article déjà breveté, elle a le droit de s'adresser à la Cour d'échiquier, et après les avis réguliers aux intéressés, obtenir d'elle une déclaration à cet effet, plutôt que d'avoir à attendre, au détriment de ses affaires, une poursuite du propriétaire de ce prétendu brevet.

Puis il y a une autre disposition que la Chambre approuvera, je crois, unanimement. En vertu de notre loi actuelle des brevets, tout inventeur, domicilié au Canada ou à l'étranger, peut ne pas dévoiler son invention au point de la faire connaître au public. Pourtant, malgré cela, il peut prendre plus tard des procédures devant la Cour d'échiquier, laquelle peut être obligée de rejeter un brevet concédé et employé au Canada depuis des années sans que son propriétaire ait su ou pu savoir qu'une autre personne avait découvert la même invention dans quelque autre pays du monde. La loi canadienne, dans son état actuel, permet à un inventeur d'ici ou d'ailleurs, de cacher son brevet et de ne pas l'exploiter, jusqu'à ce qu'une autre personne, probablement bien des années après, découvre la même invention, la fasse breveter et l'exploite dans tout le pays. Cette disposition de la loi, telle qu'elle a été définie par les récentes décisions des tribunaux, paraît être en contradiction directe avec les principes fondamentaux de la législation de tout les autres pays au sujet de laquelle on a pu avoir des renseignements. Elle constitue une grave injustice pour ceux qui, au Canada, exploitent certaines inventions et certains procédés qui ont été brevetés au Canada avant que l'inventeur, ressortissant du Canada ou de l'étranger, fasse savoir qu'il revendique cette invention.

Voilà les amendements que je propose dans ce projet de loi. Comme je l'ai dit en présentant le bill, je crois qu'on devrait l'envoyer à un comité spécial, afin que ceux qui s'intéressent à la question des brevets aient l'avantage de formuler leurs objections et leurs critiques au sujet des changements projetés.

Si le projet de loi subit sa seconde lecture, je me ferai un plaisir de présenter une motion dans ce sens.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. CAHAN propose:

Que le bill n° 4 tendant à modifier la loi des brevets, soit renvoyé à un comité spécial composé de sept membres: MM. Anderson (Toronto-High-Park), Bury, Cahan, Chevrier, Ilsley, Irvine et MacDonald (Cap-Breton-Sud) avec le pouvoir d'assigner des témoins, d'ordonner la production de tous papiers et documents et de faire rapport en temps et lieu.

(La motion est adoptée.)

LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

BILL CONCERNANT LA CONCURRENCE DÉLOYALE DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Cette motion, monsieur l'Orateur, a pour but de demander la 2e lecture du bill n° 5 concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce et l'objet de la loi est de procurer les moyens de mettre en vigueur la convention sur laquelle j'ai attiré l'attention, l'autre jour, en même temps que la mise en vigueur de la convention de Genève, déposée récemment devant la Chambre et intitulée: Convention internationale pour l'amélioration de la situation des malades et blessés des armées en guerre, interdisant l'usage de la croix rouge pour certaines fins commerciales.

Je suis d'avis que ce projet de loi a été soigneusement préparé et revisé par plusieurs avocats bien au courant de la loi des marques de commerce. Je voudrais le renvoyer au comité auquel le projet de loi précédent a été soumis. La seule objection est que le bill est rédigé en termes tout à fait techniques et

n'est imprimé qu'en anglais. La version française ne sera pas prête avant une quinzaine. C'est pourquoi je demande le consentement de la Chambre afin que le bill subisse sa seconde lecture pour être soumis au comité spécial avec l'entente bien précise que lorsqu'il reviendra devant le comité général de la Chambre, en même temps que les modifications qui pourront y avoir été apportées, le tout sera présenté à la Chambre dans les deux langues, anglaise et française.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. CAHAN propose:

Que le bill n° 5 concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce soit renvoyé à un comité spécial de sept membres composé de MM. Anderson (Toronto-High-Park), Bury, Cahan, Chevrier, Ilsley, Irvine et MacDonald (Cap-Breton) avec pouvoir d'assigner des témoins, d'ordonner la production de tous papiers et documents et de faire rapport en temps et lieu.

L'hon. M EULER: Les dispositions du projet de loi sont-elles le résultat de quelque conférence entre divers corps et, dans ce cas, quelles ont été les questions discutées?

L'hon. M. CAHAN: En présentant ce projet de loi j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'il résulte d'une convention qui a été signée au nom du Canada, à La Haye, le 6 novembre 1925, et que cette convention modifie considérablement la convention existante. Par inadvertance, le texte de cette convention n'a pas été déposé devant la Chambre avant cette session. Mon attention a été attirée sur cette omission par le fait que d'autres disaient que nous n'avions pas modifié notre loi de manière à donner suite à la convention. Tel est l'objet du présent projet de loi qui doit en outre donner effet à certaines dispositions de la convention de Genève dont je viens de parler.

L'hon. M. EULER: Si le projet de loi est le résultat d'une entente internationale quel but vise-t-on en le soumettant à un comité? En d'autres termes, le comité peut-il le modifier sans déroger à l'entente internationale déjà conclue?

L'hon. M. CAHAN: Il est évident que nous n'apporterons aucun changement susceptible de venir en conflit avec la convention, mais nous avons le droit, sous le régime de cette loi, de conserver certains privilèges relevant du droit coutumier. Je me souviens que l'ancien ministre de la Justice, M. Lapointe, et moi, avons eu une discussion à la Chambre à ce sujet. Il était d'avis qu'il existait, sous le régime du code de la province de Québec, certains privilèges de droit coutumier qu'on devait conserver. Dans le but de donner suite aux dispositions de cette convention internationale, ce que le projet de loi accomplit pleinement et entièrement, nous conservons certains privilèges de droit coutumier dont nous jouissons depuis l'établissement de la confédération.

L'hon. M. EULER: La distinction est-elle bien établie dans le bill?

L'hon. M. CAHAN: Les deux questions sont traitées sur des terrains séparés et ces privilèges de droit coutumier sont conservés. Le projet de loi a pour objet de mettre en vigueur les termes de l'entente internationale tout en conservant, comme nous avons le droit de le faire, les privilèges existants relevant du droit coutumier. Je pense donc que nous devrions renvoyer ce projet de loi au comité spécial dont j'ai parlé.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill N° 6) tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

Quelques MEMBRES: Expliquez!

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, la loi de l'inspection du poisson, chapitre 72 des Statuts revisés, de 1927, veut que les barils ou autres récipients du poisson auquel s'appliquent les dispositions de cette loi soient fabriqués selon des prescriptions établies, que le poisson soit salé, classé et paqué selon les règlements formulés et que les étiquettes posées sur les récipients par le paqueur indiquent exactement la qualité, la classe et le poids du contenu. A l'heure qu'il est, les inspecteurs nommés sous le régime de cette loi ne sont pas obligés d'inspecter et d'estampiller tous les barils ou autres récipients remplis de poisson dans leurs districts respectifs. Il sont cependant autorisés à en inspecter autant qu'ils le peuvent. Cela permet nécessairement la mise sur le marché, sans inspection, d'un grand nombre de barils. Le but de ce projet de loi est d'obliger les inspecteurs à examiner tout le poisson et tous les barils auxquels s'appliquent les dispositions de la loi, en prohibant la vente ou l'expédition de tous les barils qui n'auront pas été inspectés et officiellement estampillés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre va-t-il demander à renvoyer ce projet de loi à un comité spécial?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, l'explication que nous a donnée l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a sûrement fort intéressés. J'ai lu très attentivement les modifications proposées ainsi que les articles de la loi de 1927. Sans prétendre connaître d'une façon particulière la rédaction des lois, je ne puis voir que bien peu de différence entre ce projet de loi et l'ancienne loi. Je puis dire que c'est un projet de loi qui a la vie dure et qui revient tous les ans; il a déjà été présenté plusieurs fois à la Chambre. Lors de la dernière session, le ministre a constaté qu'il n'y avait rien dans ce bill et il n'a pas insisté; à la session précédente, son prédécesseur avait fait la même chose. Pourquoi les fonctionnaires du ministre lui ont-ils demandé de le présenter de nouveau cette année? Je ne saurais le dire. En effet, si le ministre lit le projet de loi actuel et le compare avec les notes qui apparaissent à la fin du bill même, il constatera qu'il y a bien peu de différence.

Le ministre a dit que le but de ces amendements est de faire en sorte que tout le poisson soit inspecté, mais il n'a pas dit à la Chambre comment il allait faire faire cette inspection. Je lui dis sans hésitation que l'inspection qu'il désire ne peut pas se faire. Si les fonctionnaires de son ministère lui disent que cela peut se faire, ils n'y connaissent rien. Rien que dans la Nouvelle-Ecosse, il faudrait 300 inspecteurs pour inspecter le hareng, le gasparot, le maquereau et les autres poissons marinés. Dans les conditions actuelles, je pense que le ministre ne nommera pas 300 fonctionnaires pour faire cette inspection. Qu'est-ce que le ministère a fait jusqu'ici au sujet de l'inspection du poisson mariné? Il y a plusieurs années, l'ancien gouvernement,—et je ne le défends aucunement, car Dieu sait combien de fautes il a commises relativement aux pêcheries,—a nommé plusieurs inspecteurs spéciaux pour le poisson mariné, mais tous ces inspecteurs ont été destitués depuis deux ans. Il ne faut certes pas en blâmer l'ancien ministre ni son successeur, mais les fonctionnaires de ce ministère ont suivi les instructions du sous-ministre afin de donner des augmentations de salaires aux surveillants. Je le répète, on a destitué tous les inspecteurs de poisson mariné et nommé des surveillants des inspecteurs de poisson mariné. Que le ministre consulte ces surveillants dans la Nouvelle-Ecosse, et il constatera que neuf sur dix lui avoueront ne rien connaître de l'inspection du poisson mariné. Et cependant le sous-ministre a nommé des gens comme ceux-là pour inspecter le poisson mariné dans les Provinces maritimes. Il faut dire tout d'abord que ces surveillants sont dans l'impossibilité d'inspecter le poisson mariné. Par exemple, depuis trois ans, j'ai été obligé d'inspecter moi-même tout le poisson mariné que j'ai acheté. Le surveillant des pêcheries m'a dit ne rien connaître en fait d'inspection de poisson mariné, et il n'y avait pas d'inspecteur régulier dans les environs. Je le répète, j'ai dû inspecter moi-même le poisson mariné, et le Gouvernement ne m'a pas payé pour ce travail.

Un MEMBRE: D'ailleurs, l'inspecteur n'avait pas la compétence requise pour inspecter.

M. DUFF: Les surveillants des pêcheries reconnaissent qu'ils n'ont pas la compétence requise, mais le ministère, sur les instances du sous-ministre a destitué les rares inspecteurs de poisson mariné qui faisaient leur devoir d'une façon satisfaisante et il a nommé des surveillants de pêcheries qu'il a chargés de voir à l'inspection. Mais que dit le bill? Permettez-moi de renvoyer le ministre à l'article concernant les récipients:

> Ces récipients ne doivent pas être employés, vendus, achetés ni expédiés...

Je le demande au ministre, est-ce une bonne rédaction? Comment peut-on les employer avant qu'ils aient été vendus ou achetés? Le texte devrait être ainsi conçu: "Ces récipients ne doivent pas être vendus ou achetés, employés ou expédiés." J'ignore qui a rédigé l'amendement, mais le ministre agirait sagement en retirant le bill. Qu'il le renvoie aux rédacteurs, pour qu'ils le rédigent correctement. En outre, il est édicté dans le projet de loi:

> Les récipients employés pour la mise sur le marché des huiles de poissons auxquelles pourront s'appliquer par la suite les dispositions de la présente loi doivent être conformes à ce qu'exigent les règlements et être inspectés et estampillés conformément auxdits règlements.

Le département a-t-il décidé que les huiles de poissons devront être déposées dans des récipients fabriqués spécialement à cette fin? Il doit prendre l'avis des hauts fonctionnaires, j'en conviens, mais ceux-ci n'ont pas la compétence voulue pour donner des avis. Les pêcheurs, surtout dans les Provinces maritimes, utilisent certains récipients pour l'huile de foie de morue. Quels sont ces récipients? Ce sont des barriques de gazoline ou de pétrole, ou toute autre espèce de barriques en usage sur leurs navires pour d'autres fins. Comment peut-on les astreindre à aller présenter ces barils à un inspecteur, pour qu'il les estampille pour la fin mentionnée dans ce bill? Les hauts fonctionnaires ne sont pas de bons conseillers pour le ministre et, par conséquent, le comité ne devrait pas être saisi de nouveau du projet de loi. Que le bill reste au *Feuilleton* ou que cet article soit sup-

primé. La même objection s'applique avec la même force à l'inspection du poisson. Il est impossible, à moins que le Gouvernement ne nomme trois ou quatre cents inspecteurs, de faire inspecter le poisson. Où serait-il inspecté? Allez-vous l'inspecter aux pêcheries mêmes, au lieu d'expédition ou là où les pêcheurs le vendent aux marchands? Le ministre devrait nous communiquer un peu plus de renseignements, avant que nous poursuivions l'étude du bill.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. DUFF: Je demande le renvoi du bill.

M. l'ORATEUR: Le ministre, à l'occasion de la deuxième lecture, a le droit de répondre.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant que le ministre réponde, je lui demanderai si ce projet de loi s'applique à la province de Québec. La situation y est particulière. Sauf certaines exceptions, la pêche y est sous la surveillance de la province.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à la Chambre le fait que lorsque le ministre portera la parole en la circonstance, il mettra fin au débat.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je me joins à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) pour demander que nous réservions le bill et ne votions pas la deuxième lecture.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Je ne parlerai pas longtemps. J'ai écouté les commentaires de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) sur les récipients. Le texte de cette disposition provient d'une situation juridique qui s'est produite il y a quelque temps. Un homme peut fabriquer de mauvaises barriques pour poisson mariné et les expédier au paqueur, sans que, sous le régime de l'ancienne loi, il soit possible de le faire condamner pour avoir livré un produit inférieur, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il destinait ces récipients au poisson mariné. C'est la difficulté que nous devons résoudre. Cet article n'est peut-être pas parfait; je ne l'ai pas étudié, mais on devrait le renvoyer au comité. L'objection présentée repose sur une telle subtilité juridique et est si banale que je m'étonne que mon honorable ami l'ait formulée. Je souscris à ce qu'il dit en ce qui regarde l'huile de poisson. Tout le long de la côte, les pêcheurs utilisent les récipients de fortune, la moitié d'un tonneau à mélasse ou un baril, et ils laissent le poisson sécher au soleil jusqu'à ce que le foie de morue soit vidé d'huile. Mais cela se rapporte à la mise sur le marché. La disposition ne vise pas la vente du produit du pêcheur, disons à la Lunenburg Sea Products Company, de Lunenburg. Elle vise la vente par cette compagnie de l'article qu'elle met sur le marché. Il s'agit d'assurer que l'article se vende dans un récipient estampillé.

M. DUFF: Les paqueurs expédient le poisson dans les récipients qu'ils reçoivent des pêcheurs. Mon honorable ami n'en sait pas plus là-dessus que le ministre.

M. ERNST: J'en connais plus long sur le sujet que mon honorable ami. Mon honorable ami a expédié beaucoup de morue salée, mais il n'a jamais fait le commerce de l'huile de poisson.

M. DUFF: Oui, j'ai fait ce commerce et c'est ce qui prouve que vous ne connaissez pas grand'chose.

M. ERNST: Je ne vois pas la moindre objection au principe dont s'inspire ce bill et, après tout, la deuxième lecture ne porte que sur ce point. Je le répète, il ne saurait y avoir en principe d'objection à ce bill. Pourquoi ne pas le renvoyer à un comité qui pourra l'étudier à fond? Les honorables députés pourraient alors exposer au long leurs vues et soulever toutes les objections qu'ils y verraient. Le comité pourrait étudier la question plus attentivement et mieux que nous pouvons le faire ici.

M. DUFF: Mon honorable ami veut évidemment travailler.

M. ERNST: Je n'y ai pas la moindre objection.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre la première partie du débat, mais si j'avais présenté ce bill moi-même, j'aurais soutenu qu'il vise à améliorer les méthodes d'inspection et par conséquent la qualité et le prix des produits du poisson. Le motif en est excellent. Il se peut qu'il ne donne pas les résultats espérés, mais nous convenons tous que l'inspection doit être suffisante pour assurer la meilleure qualité, car ce point compte de plus en plus dans la vente des produits et principalement dans le cas du poisson qui est une marchandise des plus périssables. L'endroit le plus propice pour la discussion des détails et des points techniques de ce bill est au comité. Les techniciens du ministère seront là pour fournir tous les renseignements que l'on pourra demander. Il semble préférable de voter la 2e lecture et de renvoyer la dis-

cussion au comité. Cela conviendrait, je pense, même aux honorables députés qui s'opposent en principe à cette mesure.

M. DUFF: Je ferai remarquer au ministre des Finances qu'il avait fait inscrire ce bill au *Feuilleton* l'an dernier et qu'on ne s'en est plus occupé. C'était exactement le même bill.

L'hon. M. RHODES: C'est exact. Mais nous avons un an d'expérience de plus et nous avons découvert de nouveaux aspects de la question que nous ne connaissions pas. Même si mon honorable ami s'oppose au motif du bill, il ne saurait s'opposer à sa 2*e* lecture, sauf la réserve qu'il ne l'approuve pas en principe. Renvoyons le au comité des pêcheries où il sera étudié au fond.

M. DUFF: C'est une perte de temps.

L'hon. M. RHODES: S'il nous faut perdre du temps à ce sujet, il est préférable que ce soit au comité des pêcheries. Cela vaut mieux que de retarder toute la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut sans doute parler du comité permanent.

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): J'aimerais que le ministre dise à la Chambre quel sera l'effet de ce bill pour la province de Québec. A l'exception des îles de la Madeleine, les pêcheries de la province de Québec sont sous l'autorité du gouvernement provincial. Nous y avons nos propres inspecteurs et je désirerais savoir quel sera pour eux l'effet de ce bill.

L'hon. M. DURANLEAU: Tous les articles de la loi jugés inconstitutionnels par la décision du Conseil privé rendue en 1929 et qui reconnaît la juridiction des provinces en matière de droits civils, ont été biffés du bill. En ce qui a trait aux modifications visant l'inspection et que nous demandons présentement à la Chambre d'adopter, je ne nierai pas qu'elles peuvent s'appliquer à l'inspection dans la province de Québec. Si l'inspection dans la province de Québec est faite sous la direction des autorités provinciales, ce bill n'y apportera aucune entrave.

Je remercie mes honorables amis des Province maritimes d'être venus à mon aide. J'admets avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) ne pas être un expert sur ce sujet; je ne suis pas un pêcheur. On m'a dit que les intéressés dans les Provinces maritimes et même dans la circonscription de mon honorable ami ont demandé cette modification.

M. DUFF: Qui sont-ils?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas leurs noms ici.

M. DUFF: J'aimerais à les connaître.

L'hon. M. DURANLEAU: On les fournira au comité. Ces différentes associations viendront expliquer la situation au comité. Comme le disait le ministre des Finances, aucune modification n'a été apportée en principe au bill. On soumettra les détails et le texte des divers articles au comité qui pourra les modifier s'il les juge inacceptables.

M. DUFF: On a approuvé, il y a des années le principe dont s'inspire le bill. Il n'y a pour ainsi dire aucun changement.

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit qu'il y a un changement. Jusqu'ici, on ne faisait pas l'inspection de chaque baril ou contenant, de sorte qu'on a mis sur le marché du poisson de qualité inférieure provenant des Provinces maritimes, ce dont le commerce a souffert. Chacun aura l'occasion de présenter ses objections au comité.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DURANLEAU propose le renvoi du bill au comité de la marine et des pêcheries.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prie le ministre de ne pas hâter la délibération de ce projet, car certains d'entre nous désirent faire entendre des représentants de notre province devant le comité.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'en ferai rien.

(La motion est adoptée.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à passer, au nom de Sa Majesté, un accord avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1*er* juillet 1931, la convention actuelle avec la ville.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Il est fait rapport sur le projet de résolution, lequel est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. H. A. STEWART demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) tendant à autoriser la conclusion d'un accord entre Sa Majesté le roi et la Ville d'Ottawa.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

41762—11
ÉDITION REVISÉE

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 10) tendant à la modification de la loi des pêcheries.

M. NEILL: Expliquez-vous.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai dit à propos de la première lecture. J'ai l'intention de proposer le renvoi de ce bill au comité de la marine et des pêcheries où l'on donnera toutes les explications voulues.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DURANLEAU propose le renvoi du bill n° 10 au comité de la marine et des pêcheries.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, bien qu'on prétende que l'objet du bill est de rendre la loi conforme aux récentes décisions du Conseil privé, il me semble qu'on y apporte un grand nombre de modifications essentielles, dont certaines comportent un changement grave au fond même de la loi. Je me réserve le droit de m'opposer à ces projets de modification, s'ils tendent à apporter un changement fondamental à la loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTION

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RAPPORT SUR LES PÊCHERIES DES PROVINCES MARITIMES

M. DUFF demande:

Quelle somme, y compris (1) la rémunération et (2) les dépenses, le gouvernement du Canada a-t-il versée ou versera-t-il à MM. Cockfield, Brown et compagnie, de Montréal, pour avoir fait une enquête sur certains aspects du problème des pêcheries?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): $12,000, pour l'enquête et le rapport.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CORRESPONDANCE AU SUJET DES SECOURS DE CHÔMAGE ACCORDÉS DANS LES MUNICIPALITÉS DE NEW-WESTMINSTER, BURNABY ET RICHMOND.

L'ordre du jour appelle l'examen de la motion de M. Reid.

M. l'ORATEUR: Il a été entendu, sauf erreur, qu'on réserverait les six motions de l'honorable député jusqu'à ce que le ministre du Travail dépose sur le bureau le rapport exigé par la loi. Est-ce que je me trompe?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Quand recevrons-nous ce rapport? Nous désirons vivement obtenir les renseignements relatifs à l'état du chômage en général dans la Colombie-Anglaise. Nous serions reconnaissants au ministre de hâter le dépôt du rapport.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A vrai dire, la loi précise que cet état doit être communiqué à la Chambre pas plus tard que le 15 mars; mais nous nous efforçons de colliger une forte partie des renseignements voulus de façon à les présenter aux membres le plus tôt possible: je parle surtout des projets et des programmes d'aide aux chômeurs et des décrets du conseil autorisant ces divers projets et le décaissement des sommes qui y étaient destinées. C'est là, ce me semble, ce que les honorables amis veulent avant tout. Ces relevés ont été préparés et si l'on veut les considérer comme faisant partie du rapport nous pourrions, je crois, en saisir la Chambre avant le dépôt du rapport circonstancié.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je regrette l'absence du ministre du Travail (M. Gordon) car certaines de ces motions demandant la production de documents concernent des renseignements particuliers au sujet de certaines conditions et les communications échangées entre les deux gouvernements. Je redoutais l'omission de toute réponse à ces questions explicites des états qui seraient déposés sur le bureau de la Chambre. J'en serais heureux si l'on voulait me donner l'assurance qu'il sera fait réponse auxdites questions. Si le premier ministre me permet d'expliquer la chose: la ville de New-Westminster a soumis un programme comportant une dépense de $200,000; ce chiffre a été réduit à $100,000 et il a été dit aux autorités de la ville que cette réduction avait été pratiquée à cause du rôle que jouaient là certains libéraux. Il a été affirmé que cette décision venait d'Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement reconnaît naturellement le principe fondamental que toute aide avancée aux gouvernements des provinces doit l'être par l'intermédiaire des provinces respectives; s'il en était autrement le Gouvernement s'ingérerait en des matières qui relèvent uniquement des provinces et des municipalités. L'arrangement portait que les divers projets devaient être arrêtés par les gouvernements provinciaux et les municipalités en collaboration; ensuite le trésor fédéral venait en aide à l'exécution des

projets ainsi approuvés; il va sans dire que les autorités fédérales se réservaient les privilèges de leur discrétion. Je crois que les décrets en question, que je compte déposer lundi,—toutefois, je ne m'y engage pas définitivement,—indiqueront les projets approuvés de temps en temps, les accords conclus entre la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral. Qu'il soit entendu qu'il n'y a pas eu de convention entre le gouvernement fédéral et les municipalités, le contact avec le gouvernement fédéral étant effectué non pas par les municipalités mais uniquement par l'entremise des gouvernements provinciaux. La seule exception concernent les secours apportés aux régions de la Saskatchewan frappées par la sécheresse: il a été créé là un bureau d'assistance et le trésor national lui a donné des fonds. Je puis affirmer que ce bureau a fonctionné on ne peut mieux; les hommes qui ont consacré à cette œuvre, sans récompense, leur temps et leur énergie ont rendu à l'Etat des services signalés; c'est du moins ce que m'affirment nombre de gens qui se sont donné la peine de scruter les opérations de près, et ma propre observation m'incline à appuyer très fortement ce point de vue. Je ferai tout en mon pouvoir pour déposer sur le bureau de la Chambre lundi les décrets du conseil relatifs à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Si vous permettez, monsieur l'Orateur, et si l'Assemblée veut bien me montrer cette indulgence, je ferai remarquer au très honorable premier ministre qu'il n'a point répondu à la demande de l'honorable député de New-Westminster, pour savoir si les documents déposés donneront une réponse circonstanciée aux questions posées dans ces diverses demandes de documents.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils ne le font pas, l'on peut bien adresser d'autres demandes au ministère. Il y a d'abord la grande condition, les accords entre les autorités fédérales et provinciales, sous réserve naturellement de la sanction préalable des gouvernements des provinces, ensuite un décret du conseil en vertu duquel le gouvernement fédéral s'engage à solder une part des dépenses. Nous ne saurions priver les provinces de leurs droits d'autonomie. Le Gouvernement du Dominion ne peut faire que ce que nous avons suggéré et ce que nous avons fait. S'il y a là des questions sérieuses auxquelles il n'est pas fait réponse on pourra adresser d'autres demandes au Gouvernement et il y sera répondu.

M. REID: Voilà qui me satisfait.

M. l'ORATEUR: Les avis de motion nos 1 à 6 inclusivement sont différés sous réserve de cette entente.

INTERDICTION DE L'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE CANADIENNES EN GRANDE-BRETAGNE

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu pour le gouvernement canadien de prendre tous les moyens possibles, et de continuer ses efforts, pour obtenir du ministère anglais de l'agriculture qu'il lève l'interdiction actuellement en vigueur en Grande-Bretagne sur l'importation des pommes de terre canadiennes.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette résolution à la Chambre, me permettra-t-on de faire quelques remarques sur la situation au Nouveau-Brunswick et, je pourrais dire, par tout le Canada. L'interdiction décrétée par la Grande-Bretagne sur l'entrée des pommes de terre canadiennes est en vigueur depuis 1925 et n'a jamais été levée. Au cours de ces derniers mois, le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce ont demandé au gouvernement anglais et au ministère de l'agriculture de la métropole de lever l'interdiction, mais jusqu'à présent ils n'ont rien obtenu.

Le ministère fédéral de l'Agriculture a envoyé un de ses fonctionnaires en Grande-Bretagne pour y conférer avec les autorités britanniques. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick y a envoyé son ministre de l'agriculture; le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, son sous-ministre de l'agriculture, et ces messieurs sont actuellement en Grande-Bretagne où ils s'efforcent de faire lever l'interdiction.

Je crois savoir qu'on a mis cet embargo sur notre produit à cause de l'existence de la mouche du Colorado (chrysomèle de la pomme de terre). C'est un insecte qui s'attaque à la feuille de la pomme de terre durant la croissance de cette dernière, mais il ne suit pas le tubercule qui a atteint la maturité ou pendant son expédition. Il n'exerce ses ravages qu'en juin et juillet, au cours des chaleurs de l'été. Nous pouvons difficilement comprendre l'attitude tranchée du ministère de l'agriculture en Grande-Bretagne sur cette question, si nous considérons qu'il importe des pommes de terre de pays étrangers qui sont aussi infestés de cet insecte que nous le sommes au Canada. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cet embargo sur nos pommes de terre est injuste, et nous ne pouvons nous expliquer ce passe-droit à notre détriment, particulièrement lorsque les Provinces maritimes ont tellement besoin d'un marché pour écouler l'un de leurs principaux produits. C'est la seule culture, pourrait-on dire, qui rapporterait quelque argent aux fermiers du Nouveau-Brunswick.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'au cours des quatre ou cinq derniers mois, en réalité depuis que l'on a terminé la récolte de 1931, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard n'ont touché en moyenne que 8 cents le boisseau pour leurs pommes de terre, tandis que la production leur coûte 40 cents le boisseau. Vous comprendrez alors à quel point cette question nous intéresse et combien elle est importante pour les cultivateurs des Provinces maritimes. Je pourrais m'étendre sur le sujet et affirmer que la gravité de cette situation se fait sentir non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi en Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard, dans la province de Québec et par tout le pays jusqu'à la côte du Pacifique. Il n'y a pas un cultivateur aujourd'hui qui touche plus du quart du coût de production de ses pommes de terre. S'il en était de même d'une foule d'autres produits, la Chambre jugerait la question tellement grave et importante qu'elle prendrait tous les moyens à sa disposition pour remédier à cet état de choses.

Je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et le ministre du Commerce (M. Stevens) des efforts qu'ils ont tentés à ce sujet; je remercie également le premier ministre d'avoir essayé de faire rapporter cette mesure lors de son dernier voyage en Angleterre. Il semble qu'on a fait tout ce qu'on pouvait. Néanmoins je crois que le sentiment unanime de la Chambre,—je ne doute pas qu'il n'y ait unanimité à ce sujet,—ne saurait manquer d'indiquer à la métropole combien cette question est grave pour nous.

Comme je le disais il y a un instant, on peut difficilement s'expliquer la chose. Permettez-moi de citer quelques chiffres concernant les importations en Grande-Bretagne de pommes de terre venant de pays hors de l'empire, au cours des six dernières années. Voici les chiffres:

Pommes de terre importées de pays hors de l'empire

	En barils
1925	5,542,981
1926	3,418,375
1927	2,980,557
1928	5,135,030
1929	2,868,460
1930	3,091,200

La moyenne est de 4,935,466 barils pour les six années, ou de 7,271,000 quintaux.

Si le marché de la Grande-Bretagne nous était ouvert; si ce pays n'importait pas de pays étrangers et consentait à recevoir nos pommes de terre, il pourrait absorber notre surplus en deux mois.

L'hon. M. MARCIL: La Grande-Bretagne importe-t-elle des pommes de terres des Etats-Unis?

[M. Smith (Victoria-Carleton).]

M. SMITH (Victoria-Carleton): Non, pour la même raison qu'elle ne veut pas des nôtres.

M. BROWN: De quels pays en importe-t-elle?

M. SMITH (Victoria-Carleton): De l'Etat libre irlandais, des îles de la Manche, de Malte et de Gozzo. En 1925 elle n'a acheté du Canada que 105,000 quintaux, et rien depuis. Les autres pays qui exportent en Grande-Bretagne sont l'Esthonie, la Norvège, la Pologne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Algérie, l'Espagne, les îles Canaries, l'Italie et autres. Si l'interdiction contre nos pommes de terre était levée, cela aiderait beaucoup à nous soulager dans la crise actuelle en ce qui concerne cet important produit.

Je suis venu à Ottawa au mois d'octobre dernier et j'ai eu une entrevue avec le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Comme je l'ai déjà dit, ils ont tout fait pour que cette mesure fût rapportée, mais, pour une raison ou une autre, le gouvernement et le ministère de l'agriculture en Angleterre s'y sont opposés. Nous désirons tous, j'en suis certain, encourager le commerce intra-impérial autant que nous le pouvons dans le moment. C'est une question importante non seulement pour le Canada mais pour la Grande-Bretagne aussi.

Un suprême effort devrait être tenté à ce sujet pour remédier à la situation pénible qui existe dans les Provinces maritimes et les autres parties du pays. A ce propos, je rappellerai à la Chambre que nos pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard concurrencent celles de Québec et de l'Ontario dans les villes de ces deux provinces, parce que nos pommes de terre sont vendues dans ces provinces. Nous fixons aujourd'hui au Nouveau-Brunswick le prix des pommes de terre sur les marchés de Montréal et de Toronto et autres villes de Québec et de l'Ontario. Mais si nous pouvions exporter ce produit en Angleterre, cette concurrence qui est au détriment des producteurs de ces deux provinces cesserait sur-le-champ, et la situation dans tout le Canada en serait de beaucoup améliorée. Je désire insister aussi vigoureusement que possible sur la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir dans ce sens. Nos cultivateurs du Nouveau-Brunswick vont être forcés de renoncer à cette culture. Ils doivent acquitter des factures d'engrais chimiques dont ils ont donné la commande l'an dernier. Ils sont incapables de les payer, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, ils ne reçoivent en moyenne que 8 cents le boisseau pour leurs

pommes de terres, et ils n'ont jamais touché plus depuis l'automne dernier. Ce prix est tellement ridicule que la Chambre ne pourrait guère le croire.

M. VALLANCE: Combien se vendait ce produit, sur le marché anglais, lorsque les cultivateurs du Nouveau-Brunswick recevaient 8c. le boisseau.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le prix qu'on y obtenait alors variait de $12 à $14 la tonne, ce qui représenterait, pour nos cultivateurs, un profit net d'au moins cinq fois plus qu'au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MARCIL: Depuis combien de temps dure l'interdiction?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Depuis 1925.

M. VALLANCE: L'honorable député a-t-il dit que les pays exportateurs de pommes de terre en Grande-Bretagne ont à combattre le même insecte que dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On ne trouve pas de ces insectes au Nouveau-Brunswick.

M. SMITH (Victoria-Carleton): La France, qui exporte une grande quantité de pommes de terre en Angleterre, est infestée par la mouche à patates. Les honorables députés ont peut-être lu dans les journaux que la France prétend que cette mouche lui a fait perdre 90 millions de dollars. Fait étrange, c'est de France que vient le vert de Paris avec lequel on combat cet insecte.

Pour l'édification de mes collègues, je dirai que, en ce qui concerne les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, et ceux du Canada qui ont souffert de ce fléau, on peut détruire la chrysomèle au moyen de la vaporation. Lorsque nous vaporisons nos pommes de terre dans le but de faire disparaître la brûlure hâtive ou tardive, nous employons simplement une certaine quantité de poison, vert de Paris ou autre, et il suffit d'une couple d'applications pour faire mourir la mouche du Colorado. Pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, ce n'est pas un sérieux obstacle. Mes amis de cette province et de l'île du Prince-Edouard savent que nous ne trouvons pas la mouche du Colorado un grave danger pour nos récoltes. Chose étrange, cet insecte se met chez nous en hivernement. On ne saurait en trouver un seul aujourd'hui au Nouveau-Brunswick ou ailleurs en Canada, pas plus que dans les rues de Londres. En hiver, ils disparaissent et ne reviennent qu'au mois de juin, au commencement des chaleurs. Il est donc difficile de comprendre pourquoi l'interdit serait maintenu, alors que nous avons tant besoin d'un marché.

J'ai saisi la Chambre de cette résolution, comptant qu'elle recevrait l'appui cordial de tous mes honorables collègues. Je suis certain que les députés des Provinces maritimes, de Québec et de l'Ontario conviendront sans hésiter que nous sommes dans une situation très difficile quant à ce produit.

Je suis parfois tenté de croire que la patriotisme d'aucune autre région du Canada n'a été mis a aussi rude épreuve que celui des Provinces maritimes. Nous sommes voisins de la Nouvelle Angleterre habitée par des millions de consommateurs. De temps à autre, on nous a fait des offres alléchantes susceptibles d'affaiblir notre attachement à la Confédération, mais nous n'avons jamais fléchi, nous tenant fermement aux côtés de la mère patrie et heureux de l'appeler ainsi. En ce temps particulièrement dur, nous comprenons mal son attitude à l'égard de ce produit important, et nous sommes parfois tentés de répéter ces divines paroles de la Bible: "Une femme oubliera-t-elle son nourrisson?" Je n'en dirai pas davantage et je cède la parole aux honorables députés qui tiennent à appuyer cette résolution.

M. J. H. MYERS (Queen): En prenant la parole pour appuyer cette résolution, je me rends bien compte, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a guère à ajouter aux observations du motionnaire (M. Smith) (Victoria-Carleton). J'expliquerai tout de même la situation particulière dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

Dans l'île du Prince-Edouard, la récolte de pommes de terres n'était guère un problème il y a une dizaine d'années, car ce qu'on appelle la culture mixte prédominait. Depuis 1921, toutefois, nous avons mis en pratique les leçons d'un M. Murphy,—nom à considérer,—envoyé par le ministère fédéral d'Agriculture relativement aux choix des semences à la culture et au classement des pommes de terres certifiées. Et, depuis, nous avons fait des progrès extraordinaires dans cette culture et la vente de ce produit. Mais dans le même temps, d'autres ont fait de même et nous constatons maintenant une rude concurrence de la part du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de Québec, et particulièrement du Maine. Les cultivateurs de ces régions se sont mis à la culture de la pomme de terre, mais je ne crois pas qu'ils arrivent jamais à produire un article d'aussi belle qualité.

Cette année, la récolte a été abondante dans tout le pays. D'après les chiffres du Bureau

de la statistique, la récolte a dépassé de 12 millions de boisseaux celle de l'année dernière, et l'année dernière la récolte a largement suffi à notre consommation. On en a cependant importé de petites quantités ici et là. Mais quand on se trouve avec une récolte dépassant de 12 millions de boisseaux la normale, on comprend ce que cela veut dire et ce qui en résulte pour les producteurs.

Notre clientèle pour la semence certifiée a toujours été les états du Sud, sur le littoral de l'Atlantique, et je dirai à mes honorables collègues qu'actuellement l'association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard a plus d'un demi-million de boisseaux en entrepôt à New-York. Nous n'avons aucune certitude de pouvoir les placer, parce que le droit imposé contre nous fait que le Maine nous concurrence avec succès. Il en expédie de grandes quantités. Et, d'autre part, les cultivateurs des états du Sud sont tellement appauvris qu'ils n'ont pas de quoi payer une semence certifiée de première qualité, pour l'an prochain.

Cuba achetait ordinairement notre pomme de terre, mais un droit prohibitif nous a fermé ce marché. Nous en fournissions aussi de grandes quantités à Montréal, Québec, Toronto et autres centres canadiens, mais, cette année, l'abondance de la récolte a dépassé la consommation. Depuis mon arrivée pour la session, l'on m'a dit que les producteurs du Canada central vendent à un prix bien inférieur au coût de production. Dans l'île du Prince-Edouard, la question a une très grande importance, surtout pour les cultivateurs qui font la culture de la pomme de terre sur une grande échelle. Ils ont dû acheter des machines coûteuses et leur facture annuelle d'engrais est très élevée. Je regrette de dire qu'un grand nombre des comptes de l'an dernier ne sont pas encore acquittés, et comme les pommes de terre se vendent à 8, 10 ou 12 cents le boisseau, les honorables députés comprendront que ces cultivateurs sont dans une situation financière fâcheuse.

Comme l'a fait remarquer l'auteur de la résolution, l'Angleterre importe chaque année des millions de barils de pommes de terre. Dans des conditions normales, lorsque les prix des pommes de terre au Canada et aux Etats-Unis sont satisfaisants, le marché anglais ne nous intéresse guère, à cause du long transport maritime. Mais dans les conditions actuelles, alors qu'il y a pénurie de pommes de terre en Grande-Bretagne et que les prix y sont très élevés, tandis que nous avons un immense surplus et que nos prix sont extrêmement bas, nous aimerions, pour quelque temps du moins, pouvoir compter sur le marché britannique. Les honorables députés du centre et de l'ouest du Canada ne peuvent se faire une idée de l'avantage que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard retireraient si le marché britannique leur était ouvert durant les deux prochains mois à un prix de 30, 40 ou 50c. le boisseau, prix peu élevé.

Il existe quelque chose de particulier au sujet de la pomme de terre. Si le prix du blé est peu élevé, nos cultivateurs de l'Ouest peuvent le garder jusqu'à l'an prochain, mais il nous faut écouler les pommes de terre sur le marché d'une façon ou d'une autre avant le premier juin; si nous ne trouvons pas de débouchés, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de les transporter dans nos champs. Nos producteurs de blé ne sont jamais forcés ainsi de sacrifier leur récolte. C'est pourquoi nous sommes si désireux d'obtenir accès pour deux ou trois mois au marché anglais.

Comme l'a expliqué l'auteur de la résolution, la raison que les autorités britanniques ont donnée pour maintenir l'interdiction sur les pommes de terre canadiennes, c'est de prévenir l'introduction de la mouche du Colorado en Grande-Bretagne. Je vois que quelques députés de l'ouest du Canada ne semblent pas très bien connaître la mouche du Colorado.

Quelques MEMBRES. La mouche à patate.

M. MYERS: C'est là le nom populaire. L'apparition de la mouche à patate dans ma province constitue une histoire très intéressante. J'ai vu une première mouche à patate il y a vingt-cinq ans. Elle fut apportée sur la grève un jour par un pêcheur qui l'avait trouvée à sept ou huit milles au large où il faisait la pêche au homard. C'était une telle curiosité qu'il la garda pendant plusieurs semaines dans une bouteille et la montrait aux gens. Ce fut là le commencement des embarras. Dans la suite, lorsque les cultivateurs allaient à la côte pour une charge de plantes marines, ils trouvaient des centaines de mille de ces mouches dans les plantes marines jetées à la côte. J'ignore ce qui a apporté la mouche à patate sur nos côtes, mais ce devrait être un navigateur.

On ne peut blâmer les autorités britanniques de s'efforcer d'empêcher l'introduction de ce fléau, mais apparemment, elles ignorent la situation réelle. J'ai cultivé la pomme de terre à peu près toute ma vie; nous récoltons nos pommes de terre à l'automne et les plaçons dans des caveaux et jamais, à ma connaissance, je n'ai vue une mouche à patate dans ces caveaux. La mouche du Colorado ne suit pas la récolte de pommes de terre. Même avant de faire la récolte, ces insectes sont

très sages, car dès l'apparition de la première gelée blanche, ils s'enfouissent dans la terre ou se cachent sous les herbes et les feuilles le long des clôtures, et nous ne les voyons plus jusqu'à l'été suivant, lorsque nos plantes ont atteint 3 ou 4 pouces de hauteur; ils sortent alors de leurs cachettes.

Je le répète, je ne blâme pas les gens de la Grande-Bretagne de s'efforcer d'empêcher l'introduction de ce fléau. Mais la crainte que les mouches à patate soient transportées en Angleterre dans des barils ou des sacs n'a pas sa raison d'être; c'est une chose qui n'arrivera jamais. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ait vu une mouche à patate dans un baril ou un sac de pommes de terre. La chose ne se voit simplement pas. Ce point a été expliqué très clairement par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) et ses hauts fonctionnaires qui se sont efforcés depuis six semaines à faire lever l'interdiction. Mais pour une raison ou pour une autre, les autorités britanniques semblent avoir décidé de la maintenir.

Permettez-moi d'expliquer que de notre côté nous avons pris des mesures contre l'importation des pommes de terre des Iles-Britanniques.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est ce que j'avais soupçonné.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous avons mis l'interdiction sur plusieurs produits britanniques, outre la pomme de terre.

M. MYERS: Nous avons interdit l'importation des pommes de terre britanniques et avec raison. Vous ne pourriez trouver un cultivateur dans tout le Canada qui consentirait à ce que cette interdiction soit levée. La raison de cette mesure d'exclusion se trouve dans le fait que les pommes de terre britanniques souffrent d'une maladie appelée la pourriture de la pomme de terre, la maladie la plus terrible qui puisse frapper une récolte de ce tubercule. Nos pommes de terre ne sont pas atteintes de cette maladie.

Quelques MEMBRES: Non.

M. MYERS: Nous ne connaissons presque pas cette maladie, surtout dans l'est du Canada; cette maladie n'y a pas encore fait son apparition et nous ne voulons pas courir le risque de l'y importer. Voici ce qui arriverait si nous admettions les pommes de terre de la Grande-Bretagne: les Etats-Unis établiraient immédiatement une interdiction sur nos pommes de terre, parce qu'ils ne tiennent pas à courir le risque de voir la pourriture de la pomme de terre attaquer leurs propres produits, et ils ont raison. Il y a une différence, cependant, entre maintenir une interdiction pour une cause qui existe bel et bien et la maintenir pour une cause qui n'existe plus. Je crois comprendre que dans les pays européens d'où l'Angleterre importe ses pommes de terre la chrysomèle n'existe pas; mais on en trouve en France et, si je comprends bien, l'Angleterre n'importe pas actuellement de pommes de terre de ce pays.

Depuis six mois, le ministre de l'Agriculture et son département ont fait tout leur possible pour régler cette question. A l'heure actuelle, des experts du département sont en Angleterre et essaient d'obtenir la levée de l'interdiction. Le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ont envoyé des délégués à Londres pour appuyer les représentants du département. L'objet de cette résolution, monsieur l'Orateur, est de faire en sorte que la Chambre se prononce en faveur de la levée de l'interdiction, ou du moins de sa suspension pour le moment. Dans les Provinces maritimes, nous avons toujours appuyé nos honorables amis de l'ouest du Canada chaque fois qu'ils ont voulu améliorer les conditions dans leur région et, aujourd'hui, à titre de faveur spéciale, nous demandons aux membres des deux côtés de la Chambre d'appuyer cette résolution et de nous aider à obtenir la levée de l'interdiction établie par la Grande-Bretagne sur l'importation de nos pommes de terre.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): J'éprouve un réel plaisir à appuyer la résolution de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith). Il ne nous arrive pas souvent de nous entendre, mais je puis dire que sur cette question nous sommes parfaitement d'accord. L'honorable député qui a parlé tout à l'heure (M. Myers) a fait allusion à l'embargo établi par le Canada contre l'importation des pommes de terre d'Europe; je ne sais pas au juste s'il a parlé des pommes de terre des Iles-Britanniques ou de l'Europe en général. Quoi qu'il en soit, je crois que l'embargo a pour objet de s'appliquer aux pommes de terre des Iles-Britanniques. Or, la raison qui a porté le gouvernement canadien à frapper d'interdiction l'importation des pommes de terre des Iles-Britanniques, c'est que ces pommes de terre étaient atteintes de la gale poudreuse. Si c'est là une des raisons qui motivent le refus de la Grande-Bretagne d'acquiescer à notre demande de lever l'embargo sur l'importation de nos pommes de terre, n'y aurait-il pas moyen de faire disparaître cet obstacle? Ne pourrions-nous pas demander au bureau d'hygiène ou à une autre autorité compétente, ou même au ministère de l'Agriculture, de donner un certificat attestant que

les pommes de terre exportées de la Grande-Bretagne au Canada ne sont plus atteintes de cette maladie? Ne pourrions-nous pas de cette manière faire disparaître l'opposition que nous constatons exister actuellement dans les Iles-Britanniques contre l'importation de la pomme de terre canadienne? Je comprends fort bien la raison qui a motivé l'établissement de l'embargo, et à bon droit, sur l'importation des pommes de terre venant des Iles-Britanniques; mais quand on veut tenir compte des deux aspects de la question, n'aurions-nous pas nous-mêmes péché par excès? L'embargo a été directement établi. Si l'on avait adopté un règlement permettant d'importer les pommes de terre des Iles-Britanniques lorsqu'elles seraient accompagnées d'un certificat établissant qu'elles n'étaient pas atteintes de la gale, je ne crois pas que l'on aurait à faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement de ne pouvoir exporter nos pommes de terre dans les Iles-Britanniques. Je ne vous dis ces choses qu'à titre de suggestion. J'appuie de tout cœur la proposition qui a été faite.

Que l'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a sept ou huit jours j'ai posé une question portant exactement sur ce sujet. Elle figure au n° 2 au tableau des questions. Je voulais me rendre compte, par cette question, si le Gouvernement avait été officiellement notifié que le gouvernement de la Grande-Bretagne ne lèverait pas l'embargo. J'ai demandé de plus dans cette question si, au cas où il aurait été officiellement averti, le Gouvernement du Canada serait prêt à proposer la discussion de cette question au cours de la prochaine conférence économique. L'on n'a pas encore répondu à ma question. Jusqu'ici rien n'a été communiqué à la Chambre indiquant que le gouvernement britannique avait officiellement refusé de lever l'interdiction sur l'importation de la pomme de terre canadienne.

Un MEMBRE: Il a refusé.

L'hon. M. VENIOT: Il a peut-être refusé; cela se peut fort bien, mais pourquoi n'en avons-nous pas été avertis officiellement? Pourquoi n'a-t-on pas répondu à mes questions? Elles figurent au *Feuilleton* depuis sept ou huit jours. Si le Gouvernement pense, au sujet de la troisième question, qu'il est imprudent pour lui de formuler sa politique, je suis tout disposé à laisser cette question de côté. Mais on devrait répondre aux deux autres. Avec ces réponses, il nous serait plus facile aujourd'hui, sachant officiellement que le gouvernement de Grande-Bretagne a refusé de lever son interdiction, inaugurer la campagne que nous avons l'intention d'entreprendre pour faire lever cette interdiction.

Je crois comprendre qu'une nombreuse délégation du Nouveau-Brunswick s'en vient pour avoir une entrevue avec le Gouvernement; elle sera ici, je crois, dimanche ou lundi. Cette délégation aura probablement plus de renseignements et plus de détails à communiquer au Gouvernement que nous ne pouvons lui en fournir nous-mêmes. Aussi je n'ai pas l'intention de discuter la chose bien longuement. Je souhaite simplement que la Chambre adopte ce projet de résolution. Si elle l'adopte, ce sera certainement une bonne arme à l'appui de l'agitation qui se fait actuellement en vue de faire lever l'interdiction contre les pommes de terre canadienne en Angleterre.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): En qualité de représentant d'une circonscription qui produit une grande quantité de pommes de terre pour la consommation et pour la semence, j'appuie la résolution. Depuis dix ans que je fais partie de cette Assemblée, j'ai entendu bien des plaintes de la part de nos amis de l'Ouest. Sauf une fois par çi par là, je n'ai jamais mis en doute la véracité des faits rapportés par les représentants des régions de blé. Or, aujourd'hui je voudrais établir un parallèle entre leur situation et celle des cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Après trois récoltes successives dont ils n'ont retiré que peu ou pas d'argent, et au prix que se vendent les pommes de terre aujourd'hui,—quand toutefois on peut les vendre,—soit 10 cents le boisseau par chargement de wagon, ce qui ne représente pas le quart du coût de production, on peut imaginer la condition dans laquelle se trouvent les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Donc, si le Gouvernement ou la Chambre peuvent faire quelque chose pour eux, dans le sens indiqué par cette résolution, je les implore de le faire, car je crains que le cultivateur de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ne soit en aussi mauvaise posture que le cultivateur de blé de l'Ouest, sauf peut-être celui qui n'a pas de récolte du tout.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'interdiction ou de l'histoire du doryphore, tout intéressant que cela puisse être, mais j'ai toujours eu l'impression que l'interdiction qui frappe nos pommes de terre en Angleterre était une autre forme de protection, ressemblant beaucoup, quant au motif, à l'interdiction dont fut frappé pendant si longtemps notre bétail. On se rappelle la lutte qu'il fallut soutenir pour faire lever cette interdiction. Bien que celle dont il s'agit maintenant ne soit pas aussi importante,—cela je le concède,—elle a pourtant une extrême gravité pour les agriculteurs des provinces maritimes qui font la culture de

la pomme de terre. En ce moment, les autres marchés leur sont plus ou moins fermés ou plus ou moins inutiles; en effet, je peux dire à la Chambre que le marché des Etats-Unis, même s'il était ouvert, ne suffirait pas à couvrir le coût de production des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, bien qu'il soit moins élevé que dans l'état du Maine. Aussi je félicite l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) d'avoir appuyé cette résolution. J'ai pensé, d'après la fin de ses remarques, qu'il était quelque peu offensé de voir que cette proposition était faite en même temps que sa question figurait au *Feuilleton*. Je me demande quel bien cela pourrait faire aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick d'attendre jusqu'à la prochaine conférence impériale pour discuter l'affaire, quand une action immédiate est essentielle. En temps normal, nous ne pensons pas à exporter des pommes de terre en Angleterre, mais pour la première fois depuis des années il y a pénurie de pommes de terre là-bas, et comme les autres débouchés nous sont fermés, il est important de résoudre la question dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas la première fois que l'Angleterre manque de pommes de terre.

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai dit: la première fois, d'après mes souvenirs. L'honorable député est sons doute bien mieux renseigné que moi et sa mémoire doit être meilleure que la mienne. En tout cas, autant que je puisse me rappeler, c'est la première fois qu'il y a en Grande-Bretagne un débouché pour nos pommes de terre. Ordinairement la Grande-Bretagne s'approvisionne en Irlande et sur le continent européen, mais aujourd'hui, c'est impossible. Le prix est encore bas, mais cela permettrait à nos cultivateurs d'écouler leur produit. Aussi je demande au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et même au premier ministre de renouveler leurs efforts pour faire lever cette interdiction.

Je comprends que la question ne se présente pas sans difficultés. Je pense que la raison fondamentale de l'embargo n'est pas tant une question de protection qu'un effort pour empêcher l'introduction de la chrysomèle de la pomme de terre. Les producteurs de pommes de terre ont discuté cette question avec moi, avant de venir ici et après; ils me disent que les ravages de l'insecte ne s'exercent pas quand les tubercules sont en sac ou en baril. Il est possible qu'on puisse organiser un système d'inspection d'après lequel on accorderait des certificats attestant que les pommes de terre ne sont pas atteintes par la chrysomèle. J'appuie cette résolution avec plaisir et je compte qu'on agira de manière à faire lever l'interdiction, mais je ne voudrais pas qu'on attende la prochaine conférence impériale pour agir.

M. A. E. MacLEAN (Prince) (I. P.-E.): Je désire remercier l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith), monsieur l'Orateur, d'avoir soumis cette question à la Chambre. Comme vient de le dire l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) c'est là une question de haute importance pour les habitants des Provinces maritimes. Nous avons eu une abondante récolte, mais nous n'avons pas de marché disponible. Les producteurs ont été obligés de vendre leurs pommes de terre jusqu'à 10 cents du boisseau, et tout le monde comprend dans quelles difficultés nos cultivateurs se trouvent.

Comme on l'a fait observer, une délégation, accompagnée d'un attaché du ministère de l'Agriculture, a été envoyée en Grande-Bretagne pour tenter de faire lever l'embargo. Jusqu'ici, nous croyons savoir que cette délégation n'a pas été heureuse dans sa mission. Il est très difficile pour les gens des Provinces maritimes et ceux du Canada en général de comprendre pourquoi nos amis de Grande-Bretagne n'ont pas trouvé moyen de rapporter cette mesure. Il est déplorable qu'on n'ait rien accompli, pas même quelque chose de temporaire, car cela aurait amélioré la situation. Le remède doit être appliqué promptement s'il doit être efficace, car, à cause de la distance, il nous est impossible d'expédier nos pommes de terre en Grande-Bretagne en été, si nous voulons qu'elles y arrivent en bon état. Il n'y a pas de doute que la délégation n'ait fait tout son possible, mais je suis d'accord avec l'honorable député qui a présenté la résolution en disant que la Chambre devrait agir d'une manière précise et définitive. Je crois que la délégation est sur le point de revenir et si nous pouvions envoyer un câblogramme,—ce soir peut-être,—au ministre de la Grande-Bretagne, pour lui demander de revenir sur sa décision, je pense que ce serait de l'argent bien employé.

L'honorable député d'York-Sunbury a déclaré que nous n'avions pas l'habitude d'expédier des pommes de terre en Angleterre. Je ne partage pas cet avis, parce que, dans le passé, quand la récolte a été mauvaise en Angleterre et qu'il y a eu un surplus ici, nous avons fait des expéditions. L'an dernier il manquait environ 360 tonnes de pommes de terre en Grande-Bretagne et ce pays en a acheté de grandes quantités d'autres pays.

On peut difficilement croire que la mouche des pommes de terre ait motivé l'interdiction. J'ai reçu, d'importants marchands de pommes

de terre de Grande-Bretagne, des renseignements d'après lesquels ce pays importe de grandes quantités de tubercules d'Espagne. L'Espagne est un pays où la chrysomèle existe en plus grand nombre qu'au Canada. Si on peut importer des pommes de terre d'Espagne, je ne vois pas la raison qui empêche nos pommes de terre de pénétrer sur le marché anglais.

Au début de la session de l'an dernier, j'ai fait insérer au *Feuilleton* une question pour demander au ministre de l'Agriculture de discuter la question de l'embargo avec la Grande-Bretagne. Il n'y a pas de doute que tous les honorables députés des Provinces maritimes intéressés à cette question n'aient remarqué ma demande. Il me semblait que nous étions exclus de tous les marchés et que le moment était venu pour nous de chercher des débouchés à nos produits. Comme nos bons amis les Anglais ne mettaient pas trop d'empressement à répondre aux demandes qui leur étaient faites, j'ai cru qu'il était bon d'essayer de faire étudier cette question par le gouvernement aussitôt que possible. Néanmoins, ma question n'a pas eu beaucoup de succès, pas plus que la correspondance que j'ai échangée avec le ministère. J'ai sous les yeux une lettre que j'ai reçue, l'an dernier, d'une maison de Liverpool, J. Johnson & Son, Limited. A cette époque, cette maison se disait désireuse d'importer des pommes de terre du Canada, car elle en manquait et il y aurait eu un bon marché pour nos produits. La lettre se lit comme suit:

> Nous accusons réception de votre lettre du 16 mars et nous avons déjà saisi le gouvernement britannique de la question car nous sollicitons la permission d'importer une certaine quantité de pommes de terre, au cours des prochains deux mois. Nous sommes d'avis que nous en aurons besoin ici si le prix est raisonnable, car la fin de la récolte arrive et il nous semble que, d'ici à un mois, nous devrons dépendre des marchands allemands ou hollandais. Nous somme d'avis que si nous devons importer des pommes de terre, nous devrions assurer l'avantage au Canada.

Telle est la ligne de conduite de cette maison. Je poursuis la lecture de la lettre:

> Comme il n'y a pas d'interdiction sur les pommes de terre espagnoles importées dans notre pays et qui proviennent d'un sol infesté par la mouche du Colorado, nous vous conseillons de soumettre la chose à quelque haut fonctionnaire de votre gouvernement, afin qu'il fasse valoir ici cet argument.

Puis, cette maison demande le prix courant des pommes de terre canadiennes. Cette lettre m'a été écrite en mars dernier, au cours de la dernière session. Après l'avoir reçue, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et je lui en ai adressé une copie. Le ministre m'a répondu que cette question avait été portée à plusieurs reprises à l'attention du gouvernement britannique, que le docteur Grisdale était allé en Grande-Bretagne, en 1927, pour essayer par tous les moyens possibles de faire lever cette interdiction, mais qu'il n'avait pas réussi. Le ministre croyait que ce n'était peut-être pas le moment opportun de soulever de nouveau cette question, mais je ne partage pas cette opinion. Il me semble que, si nous avions commencé cette agitation il y a douze mois, le Canada serait aujourd'hui en bien meilleure posture à cet égard.

J'ai ici un bon nombre de lettres de diverses maisons d'affaires qui sont toutes de la même opinion, qui croient que nous devrions nous agiter vivement au Canada et demander aux consommateurs de Grande-Bretagne d'insister auprès du ministre de l'Agriculture de ce pays pour faire lever cette interdiction. Je le répète, si nous voulons obtenir quelque chose cette année, il nous faut agir sans tarder et d'une façon pressante.

Les autorités britanniques ne sauraient invoquer plus longtemps l'excuse de la mouche du Colorado, car la Grande-Bretagne importe des pommes de terre d'autres pays infestés par cet insecte. J'ai pour le prouver les lettres que j'ai reçues de grands importateurs anglais et que j'ai lues. Je crains qu'il n'existe une autre raison, et j'hésite beaucoup à en parler. Si je suis bien renseigné, l'interdiction d'importer a été décrétée contre les pommes de terre des Etats-Unis à l'époque où nous pouvions exporter nos pommes de terre sur le marché britannique. C'est alors que les Etats-Unis, constatant ce privilège dont nous jouissions et sachant que le Canada avait le doryphore tout comme ils l'avaient eux-mêmes, se sont adressés au ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne et ont réussi à le persuader de faire appliquer la même interdiction au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ignore si la difficulté vient de ce côté, si la Grande-Bretagne ne croit pas devoir lever cette interdiction et laisser pénétrer nos pommes de terre sur son marché sans donner le même privilège aux Etats-Unis, ou encore s'il existe une autre raison, mais je suis fermement convaincu qu'il y a une autre raison plus importante que le doryphore, et je voudrais bien savoir si le Gouvernement peut trouver quelle est cette raison. On dirait que les Etats-Unis, non satisfaits de nous fermer leur propre marché au moyen d'un tarif exorbitant, ont voulu exercer leur influence auprès du gouvernement britannique pour faire décréter cette interdiction contre nous. En toute justice, aujourd'hui que nous essayons de promouvoir les relations entre les diverses parties de l'empire et d'activer le commerce entre les dominions, nous devrions faire des instances pressantes à ce sujet auprès de la Grande-Bretagne et de-

mander qu'on agisse sans tarder. Je veux féliciter mon honorable ami d'avoir saisi la Chambre de cette question et je l'assure de mon appui le plus cordial.

M. J. L. BROWN (Lisgar): A titre de représentant de l'Ouest canadien, je me permets d'assurer à nos amis des Provinces maritimes que nous sommes de tout cœur avec eux sur cette question. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a eu raison de dire que cette situation est à peu près analogue à celle que nous avons eu relativement à notre bétail. Durant plusieurs années, nos bestiaux ont été exclus du marché anglais sous prétexte qu'ils souffraient d'une certaine maladie. Dans l'Ouest, nous savions que cela n'était pas exact, mais il n'en est pas moins vrai que, pour protéger les éleveurs de Grande-Bretagne, on interdisait l'accès du marché britannique à nos bestiaux. Quant à l'interdiction décrétée contre nos pommes de terre, la mouche du Colorado ne me paraît être qu'un prétexte; je n'en doute aucunement. Je connais cet insecte depuis mon enfance. Il doit y avoir au moins soixante ans qu'il a fait son apparition dans l'Ontario; il a surgi dans le Manitoba il y a vingt ou vingt-cinq ans. Tous ceux qui ont la moindre notion du doryphore savent qu'il est tout simplement absurde de prétendre qu'il est dangereux d'expédier nos récoltes de pommes de terre en Grande-Bretagne. Les habitudes de cet insecte ont été soigneusement étudiées. Il ne vit pas sur la pomme de terre une fois la croissance finie; il ne se nourrit que de feuilles. Même avant qu'on fasse la récolte des pommes de terre, le doryphore s'en va dans le sol.

Le Parlement devrait se prononcer d'une façon catégorique sur cette question afin que les Anglais n'aient de ce côté aucun prétexte pour justifier l'interdiction. Nous désirons assurer aux députés des Provinces maritimes que nous sommes de tout cœur avec eux sur cette question. Nous comprenons comme tout le monde, que lorsqu'ils sont contraints de vendre les pommes de terre à 8 ou 10 cents le boisseau, cela ne représente qu'une fraction du coût de production.

M. A. E. THOMPSON (Simcoe-Est): J'aimerais à dire un mot en faveur de cette résolution. C'est une question qui intéresse le Canada entier, si les Provinces maritimes sont les plus directement touchées. Nous produisons beaucoup de pommes de terre dans l'Ontario et, s'il est possible de rétablir ce commerce d'exportation des Provinces maritimes, il s'ensuit que les producteurs de l'Ontario recevront un meilleur prix pour leur produit. L'affaire m'intéresse particulièrement, parce que c'est un cultivateur de mon comté de Simcoe-Est qui a gagné le premier prix à l'exposition d'hiver de Toronto, pour le meilleur échantillon de pommes de terre du pays entier. Malgré la qualité magnifique des pommes de terre que nous produisons dans le comté de Simcoe, la semaine dernière, les agriculteurs expédiaient les pommes de terre par chemin de fer, non au boisseau mais en sacs de 90 livres, au prix de 16 cents seulement par sac.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Permettez-moi aussi d'assurer sans tarder les députés des Provinces maritimes de la coopération cordiale des députés de l'Ouest au sujet de cette résolution. Originaire des Iles-Britanniques, je suis persuadé, étant donné les connaissances agricoles de ces gens, qu'ils ne se préoccupent pas beaucoup du doryphore et que, suivant le mot de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), c'est un simple prétexte pour exclure les pommes de terre canadiennes. Remontons un peu en arrière. J'ai été stupéfait d'entendre dire au député qui appuie la résolution qu'à cause de la gale poudreuse, ainsi qu'il l'appelle, il espère qu'on ne laissera plus jamais entrer les pommes de terre anglaises au Canada. J'aimerais à demander au motionnaire ou au collègue qui appuie la proposition, quand a eu lieu l'interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes dans les Iles-Britanniques. Est-ce postérieurement à l'interdiction des pommes de terre anglaises au Canada? C'est plutôt çà qui est au fond de l'affaire que la mouche du Colorado. Il s'agit peut-être de représailles, quelque malsonnant que paraisse le mot. Après avoir écouté les commentaires de l'honorable député qui appuie la résolution, tout ce que j'ai à dire, c'est que vous ne pouvez vous attendre à guère plus de bienveillance de la part du peuple anglais relativement à l'importation des pommes de terre canadiennes, si nous adoptons l'attitude de l'honorable député. Je suis persuadé qu'il est franc et dit ce qu'il pense.

Ainsi que l'honorable député de Lisgar, je pense que le doryphore n'est pas la raison de l'exclusion des pommes de terre canadiennes des Iles-Britanniques. J'ai pris simplement la parole pour me joindre à lui, à mon titre de représentant de la Saskatchewan, et, offrir au Gouvernement notre sincère coopération pour qu'il facilite non seulement l'exportation des pommes de terre des Provinces maritimes et du Canada entier, mais de tous les produits canadiens sur le marché anglais.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Comme nous avons entendu la voix des députés de l'Ouest canadien et des Provinces maritimes, et que la situation dans la vallée du bas Saint-Laurent et à Rimouski est la même qu'au

Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, je tiens, en ma qualité de représentant de cette partie de la province de Québec, à me joindre aux orateurs qui ont appuyé la résolution et à remercier le motionnaire d'avoir saisi la Chambre de la question. Dans le comté de Rimouski, le principal produit que nous récoltons, c'est la pomme de terre. Nous nous sommes efforcés de suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick, de ne cultiver que la meilleure qualité de pommes de terre. Depuis quelques années, nous avons fort amélioré la qualité de notre produit. Je n'oublie pas l'aide bienveillante donnée aux représentants de notre province par ceux des Provinces maritimes, quand une délégation de Québec a sollicité de la Commission des chemins de fer une diminution des frais de transport des pommes de terre, pour acquérir une clientèle dans l'Ouest canadien. Nous avons réussi alors à obtenir un taux spécial de transport pour les pommes de terre. La Commission a établi une zone spéciale d'un point à l'est de la Rivière-du-Loup, et embrassant toute la vallée du bas Saint-Laurent ainsi que tout le Nouveau-Brunswick et toutes des Provinces maritimes, et c'est grâce au concours des députés des Provinces maritimes que nous avons obtenu un tarif qui a beaucoup aidé notre population. Au nom de la province de Québec et de mes électeurs, je suis enchanté de me joindre au motionnaire et au collègue qui appuie la résolution et de leur donner mon cordial appui.

M. G. M. McDADE (Northumberland): Je tiens à remercier l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) pour ses bonnes paroles ainsi que les honorables députés de Lisgar (M. Brown) et de Battleford-Sud (M. Vallance). Relativement à une question de cette importance, il est agréable aussi d'avoir l'appui de mon bon ami l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

Il ne s'agit aucunement d'une question politique, monsieur l'Orateur. Elle est bien au-dessus des divergences politiques. En 1925, le ministère de l'Agriculture du gouvernement britannique a prohibé l'importation de nos pommes de terre. En réponse à mon honorable ami de Battleford-Sud, je pense que cet embargo sur les pommes de terre des Iles-Britanniques est antérieur à cette date. A l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick a un surplus de 100,000 tonnes de pommes de terre, et l'on affirme que la Grande-Bretagne souffre d'un déficit dee quelque 400,000 tonnes.

Je saisis aussi cette occasion d'exprimer publiquement mon appréciation sincère des efforts de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) dans le même sens. Il s'est occupé activement de cette question depuis plusieurs mois, c'est-à-dire presque depuis la prorogation du Parlement. Il a soulevé la question en Angleterre par l'entremise d'amis influents et en a saisi le gouvernement d'Ottawa, en éclairant mon bon ami le ministre de l'Agriculture (M. Weir) sur la détresse des planteurs et sur la nécessité d'exercer tous les efforts pour faire rapporter cette prohibition d'importation. Comme mon ami l'ex-ministre des Postes (M. Veniot) le disait, nous avons sur la rive Nord une grande région où se fait la culture de la pomme de terre de même que dans une autre région plus petite du comté de Northumberland, dans la paroisse de Rogersville. Je me fais grand plaisir d'appuyer cette proposition et je remercie les honorables députés des autres parties du Canada qui ont exprimé leur assentiment.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je tiens à assurer l'honorable député que nous nous rendons pleinement compte de l'importance d'exercer tous nos efforts pour obtenir la levée de cette interdiction du gouvernement anglais.

M. POULIOT: Je regrette de ne pouvoir entendre l'honorable ministre à cause du bruit que fait le greffier en parlant aussi fort.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. WEIR: Je passe d'abord à la suggestion de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Il pense qu'en délivrant un certificat garantissant que nos pommes de terre sont exemptes de maladie nous pourrions en venir à une entente avec les autorités anglaises et obtenir le retrait de leur prohibition d'importation en retour pour l'abolition de notre interdiction de leurs pommes de terre. Les fonctionnaires du ministère me disent que même si les tubercules sont indemnes de la gale, cette maladie peut être transportée dans la terre ou les autres matières qui leur sont attachées. C'est un germe virulent qui peut vivre dans la terre pendant une période allant jusqu'à vingt-cinq ans. Les fonctionnaires du ministère sont donc d'avis qu'à cause du danger d'infection qu'offre la gale, on ne saurait permettre l'importation des pommes de terre anglaises. De son côté la Grande-Bretagne défend l'importation des pommes de terre de tout pays où il y a des mouches à patates.

Je vais maintenant résumer les démarches faites pour obtenir l'abrogation de l'embargo avant que j'aie pris la direction du ministère et depuis. Les fonctionnaires ont observé soigneusement pendant plusieurs années les pommes de terre expédiées en barils ou dans

d'autres contenants, afin de constater si elles peuvent transporter le doryphore. On n'en a trouvé aucun exemple jusqu'à présent. Voici l'un des arguments que notre entomologiste fédéral a soumis au ministère de l'agriculture anglais. Ces doryphores, ou mouches du Colorado, entrent en hivernement quelque temps avant la récolte de la pomme de terre et ils n'en ont jamais trouvé après la manutention ou l'expédition. Notre entomologiste fédéral a fortement insisté sur cet argument en présentant notre cause au ministère anglais. Il est même allé plus loin. En admettant qu'il y ait la moindre possibilité de transporter quelques-uns des doryphores avec les pommes de terre, nous avons fait des expériences d'arrosage de tubercules qui étaient venus en contact avec le doryphore, afin que les autorités anglaises ne puissent trouver d'objection à cet arrosage avec des produits chimiques. Les pommes de terre ont été soigneusement examinées et soumises à des épreuves après l'arrosage et on en a démontré l'innocuité absolue. En outre, on a fait d'autres expériences. On a pris des pommes de terre infestées de doryphores et on les a passées dans les classeurs; tous les doryphores sont tombés à travers les sas. De sorte qu'il n'y a aucun danger sous ce rapport, même s'il y avait des doryphores avec les pommes de terre au moment de leur expédition de la ferme. Nous sommes convaincus d'avoir prouvé la justice de notre cause en ce qui a trait aux doryphores, mais le gouvernement anglais pense qu'il y a encore un danger, très faible, il est vrai, mais tout de même un danger de transporter les doryphores avec les pommes de terre.

Nos entomologistes ne sont pas tous d'accord sur les dangers du doryphore. L'un de nos meilleurs experts ne voudrait pas garantir qu'il n'y a absolument aucun danger d'infection du doryphore au cours du transport des pommes de terre sur les marchés. Il dit que le danger est très minime, mais qu'il ne saurait donner une garantie absolue.

Nous sommes encore en communication avec le ministère anglais et nous pensons n'avoir oublié aucun argument. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de rapport complet sur les raisons qu'invoque le gouvernement anglais pour prohiber l'importation de nos pommes de terre, mais nous avons reçu un câblogramme du haut commissaire disant qu'on a encore des objections. J'attends impatiemment le retour de l'entomologiste fédéral qui s'embarque demain afin d'apprendre s'il y a d'autres démarches à faire et si l'on croit encore là-bas que le danger de propagation est encore trop grand pour lever l'interdiction.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT propose de lever la séance.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué, certains membres de l'opposition veulent être présents à la deuxième lecture de quelques bills et on les a réservés. Nous espérons pouvoir déposer le budget des dépenses lundi; nous commencerons d'abord par les propositions d'initiative parlementaire et nous passerons ensuite aux affaires de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début de la séance, j'ai dit que l'opposition est disposée à expédier les affaires et à coopérer dans la mesure du possible. Mon très honorable ami le premier ministre m'a répondu, pour employer une expression adoucie, d'une façon cavalière, en disant que jusqu'à présent notre coopération s'était manifestée par des paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler de la conférence impériale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami doit comprendre que la véritable raison d'un ajournement aussi prématuré, c'est qu'il n'y a plus aucun sujet de discussion, pas même pour le premier ministre. Si nous ajournons aussi tôt, c'est qu'il n'y a plus de travail de prêt.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à exprimer mon mécontentement au sujet de ce manque de préparation de la part du Gouvernement, car j'ai dû franchir 3,000 milles pour me rendre à cette session du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui connaissent mon honorable ami savent que d'ordinaire il court.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures moins vingt.)

LUNDI, 15 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

LE SÉNAT DEMANDE LA TRANSMISSION DES TÉMOIGNAGES DÉPOSÉS DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu du greffier du Sénat une communication ainsi conçue:

Il est résolu qu'un message soit adressé à la Chambre des communes priant cette Chambre de permettre à son greffier de se présenter devant

un comité spécial du Sénat et d'y produire une copie des témoignages déposés devant un comité spécial des Communes nommé au cours de la deuxième session de la législature actuelle pour enquêter sur le projet hydraulique de Beauharnois.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je propose que la Chambre acquiesce à la demande formulée par le présent message du Sénat et qu'un messager soit délégué au Sénat pour en informer ces honorables messieurs.

(Cette motion est adoptée.)

PREVISIONS BUDGETAIRES DE 1932-1933

Un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant un état des prévisions budgétaires pour l'année devant se terminer le 31 mars 1933 est présenté par l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances). Il en est donné lecture par monsieur l'Orateur, et il est renvoyé au comité des crédits.

VALIDATION DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) dépose un projet de loi (bill n° 13) concernant la présentation au Parlement de certains règlements et décrets du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez.

L'hon. M. MURPHY: La loi des terres fédérales de 1906 renfermait une disposition concernant le dépôt devant la Chambre des décrets du conseil. Lorsqu'on modifia cette loi, en 1908, on y inséra une clause réglant qu'il faudrait faire approuver les décrets déposés par résolution des deux Chambres. La loi des réserves forestières et des parcs, adoptée en 1911, contenait une disposition semblable. Les décrets du conseil adoptés aux termes de ces lois ne sont valides que pour une journée après la prorogation, à moins qu'ils n'aient été approuvés antérieurement par les deux Chambres. Pendant plusieurs années les décrets du conseil, bien que déposés, n'avaient pas été ratifiés par résolution, et en 1928 on adopta une loi spéciale, chapitre 44, Geo. V 18-19, sanctionnée le 11 juin 1928, validant les décrets adoptés jusqu'à cette date. Le projet de loi a pour but de donner force de loi aux décrets rendus du 7 décembre 1929 au 31 janvier 1931, qui ont été déposés dans les deux Chambres.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

[M. l'Orateur.]

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi du service civil (vacances dans le service extérieur).

Quelques MEMBRES: Donnez des explications.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) (texte): Monsieur l'Orateur, la proposition de loi que je soumets à la Chambre aujourd'hui est la reproduction du bill n° 132 que j'ai eu l'honneur de présenter le 20 juillet dernier. Je ne crois pas nécessaire de répéter ce que je disais alors et que l'on trouvera dans le hansard de la dernière session, volume IV, page 3926, version anglaise, et page 3884 de la version française.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

*INTERDICTION DE L'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE CANADIENNES EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un avis officiel que le gouvernement britannique avait refusé de lever l'interdiction sur les pommes de terre canadiennes?

2. Si tel est le cas, un rapport en sera-t-il fait à cette Chambre?

3. Si le gouvernement britannique refuse de lever l'interdiction sur les pommes de terre canadiennes, le gouvernement conodien prendra-t-il les moyens de soulever de nouveau la question durant la réunion de la Conférence économique impériale qui aura lieu à Ottawa au mois de juillet prochain?

Le très hon. M. BENNETT premier ministre):

1. La question est posée de manière à laisser croire que l'on veut donner un sens particulier aux mots "avis officiel". Le Gouvernement a reçu un câblograme du haut commissaire déclarant que le gouvernement britannique avait décidé de ne pas lever l'embargo, et l'on peut considérer cela comme un avis officiel. C'est le seul avis reçu auquel on peut donner le titre d'officiel.

2. Le Gouvernement n'a aucun rapport en main présentement, au sens que l'on attribue ordinairement à ce mot. Au retour du directeur du service entomologique, nous pourrons peut-être donner des renseignements techniques plus complets que nous ne le pouvons maintenant.

3. Je dirais que la question est nécessairement à l'étude. Il n'y a rien dans les câblogrammes de nature à indiquer que les représentations en faveur de l'attitude canadienne ont cessé, et à la suite du débat de l'autre jour sur cette question, nous nous ferons un devoir de transmettre la résolution de la Chambre aux autorités britanniques en suivant la procédure ordinaire en pareil cas.

LES PARCS NATIONAUX DE L'ÎLE DE VANCOUVER

M. NEILL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'ingénieur en chef, M. J. M. Wardle, le rapport de l'inspection qu'il a faite, dans l'été de 1930, des emplacements proposés pour parcs nationaux sur l'île de Vancouver, Colombie-Anglaise?

2. Si tel est le cas, le ministre le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Une inspection préliminaire et partielle de certaines zones a été faite par l'ingénieur en chef de la division des parcs, M. J. M. Wardle, au cours de l'été 1930, à seule fin de renseigner le ministre et le mettre en mesure de discuter la question avec ses collègues du cabinet.

2. Non.

AIDE FINANCIÈRE AU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. MITCHELL demande:

1. L'Etat fédéral a-t-il assisté financièrement le chemin de fer Pacifique-Canadien durant les derniers six mois?

2. Si tel est le cas, quelles sommes a-t-il fournies et à quelle fin?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Aucunement, sauf le paiement de certaines sommes dues à la compagnie, dans le cours ordinaire des affaires, pour services rendus; ainsi par exemple, pour le transport du courrier et les subventions aux paquebots de la compagnie qui ont été votées à la demande du ministère du Commerce; il faut toutefois faire exception en ce qui regarde une somme de $172,710 payée en vertu de la loi de secours au chômage afin d'acquitter l'intérêt sur les montants déboursés pour l'exécution de travaux entrepris d'avance par la compagnie afin de parer aux effets du chômage en vertu de l'accord autorisé par le décret du conseil n° 2292 du 30 septembre 1930.

2. Répondu sous le n° 1.

LA TOURBIÈRE D'ALFRED

M. BERTRAND demande:

1. Le gouvernement fédéral est-il encore propriétaire de la tourbière et des machines qui servent à l'exploiter, dans le canton d'Alfred, Ontario?

2. Si tel est le cas, le Gouvernement se propose-t-il d'exploiter cette tourbière dans un avenir prochain?

3. Si le Gouvernement n'en est plus le propriétaire, (a) à qui a-t-il vendu cette tourbière et ces machines, (b) quel a été le prix de vente, ou à quelles conditions ont-elles été cédées?

L'hon. M. GORDON (ministre des Mines): 1. En vertu d'un arrangement approuvé par un décret du conseil du 21 juillet 1931, (C.P. 1662), des dispositions ont été prises pour le transfert de la tourbière d'Alfred à la Peat Fuels, Limited, Montréal. Cette dernière compagnie a pris possession de la tourbière, le 26 juillet 1931.

2. Non.

3. (a) Répondu sous le n° 1. (b) $8,000.

LE PONT PERLEY

M. BERTRAND demande:

1. A quelle date Farley-Grant ont-ils terminé les travaux, en ce qui regarde la construction du pont Perley?

2. Quelle a été la somme totale versée à Farley-Grant, entrepreneurs, en vertu de l'entreprise?

3. Les entrepreneurs ont-ils été payés en entier?

4. Si tel est le cas, à quelle date le dernier versement a-t-il été fait?

L'hon. H. A. STEWART ministre des Travaux publics):

1. Le 6 novembre 1031.

2. $191,059.26.

3. Oui.

4. Le 30 décembre 1931.

LES COLONS DU LAC SAINT-JEAN

M. DUGUAY demande:

Le gouvernement fédéral fournit-il sa contribution pour venir en aide aux colons du comté du Lac-Saint-Jean, le cas échéant, dans quelle proportion?

2. Le paiement doit-il se faire en argent ou par certificat?

3. Les colons perçoivent-ils cet argent pour travaux exécutés sur leur terre?

4. Le montant de l'argent qu'ils reçoivent est-il déduit de la prime de $60 qui leur a été promise?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation): 1. En vertu d'un arrangement conclu avec la province de Québec sous le régime de la loi, de 1931, pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, il est convenu que le gouvernement fédéral remboursera à la province 50 p. 100 des dépenses qu'elle fera pour fournir des secours directs dans les territoires qui ne sont pas organisés en municipalités et où il est impossible de faire convenablement exécuter des travaux en vue de parer aux effets du chômage.

2. Les règlements régissant l'application de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, décrète que les secours directs comprennent les aliments, le vêtement, le combustible et le logement ou le paiement de certaines sommes au lieu et place de ces articles de première nécessité; cepen-

dant, l'accord ne dit pas si les paiements devront être faits en argent ou par certificat.

3. Outre les dispositions concernant les secours directs énumérés ci-dessus en réponse au n° 1, le gouvernement fédéral a pris l'engagement de contribuer à l'exécution des travaux entrepris par le ministère de la colonisation de la province, dans le comté du Lac Saint-Jean, jusqu'à concurrence de $6,300, le coût de ces travaux étant estimé à $12,600. Il s'agit de travaux de fossoyage, d'essartement, de drainage et de minage; aussi l'abatage et le dressage du bois marchand et la construction des ponts. Pour ce qui est de ces divers travaux, le gouvernement fédéral exige, conformément aux règlements édictés, la journée maximum de huit heures; d'autre part, les autorités provinciales ou municipales sont autorisées à fixer le taux des salaires, pourvu qu'il soit juste et raisonnable.

4. Dans l'accord conclu entre la province et le gouvernement fédéral, il n'est pas question du paiement de prime aux colons.

*STATISTIQUES DU RÉSEAU NATIONAL-CANADIEN

M. BLAIR demande:

1. Combien d'employés des Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils été destitués durant l'année passée?
2. De combien d'employés a-t-on diminué les heures de travail ou les salaires durant la dernière année?
3. Combien de départements des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-on abolis durant la dernière année?
4. Quels sont les départements des Chemins de fer nationaux du Canada qui ont été abolis durant la dernière année?
5. Quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de ces employés qui sont devenus des chômeurs après avoir été destitués des Chemins de fer nationaux du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je crois que la Chambre conviendra avec moi que cette question est de celles auxquelles il ne saurait et ne devrait être répondu. Dans l'espèce, la formule ordinaire est la suivante: L'administration des Chemins de fer nationaux du Canada estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de communiquer des renseignements de cette nature. La question est également répréhensible en ce qu'elle soumet l'administration du National-Canadien à des demandes de renseignements qui ne visent pas l'exploitation de chemins de fer d'initiative privée. De plus, il s'agit de renseignements qu'il siérait plus régulièrement de communiquer devant le comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, où les hauts fonctionnaires du réseau peuvent faire les observations qu'ils jugent utiles quant à la divulgation de renseignements relatifs à l'exploitation du réseau. Il y a en outre cette objection qu'à l'heure actuelle, une commission d'enquête est saisie de l'ensemble de cette question du transport en Canada.

[L'hon. M. Gordon.]

LE PRIX DU CHANGE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande):

1. Quel est le prix du change qui est maintenant versé sur les mandats de poste envoyés des Etats-Unis au Canada?
2. Ces prix du change ont-ils toujours été versés depuis que le dollar canadien se cote en perte aux Etats-Unis?
3. Quel était le taux de ce prix du change durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1931, et janvier 1932?
4. Quelle a été la valeur des mandats encaissés au Canada et reçus des Etats-Unis durant les derniers cinq mois?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Douze pour cent (12 p. 100):
2. Non.
3. Il n'a pas été payé de prime en septembre, octobre, novembre et décembre 1931. Depuis le 4 janvier 1932, la prime a été payée à des taux variant de dix-huit à dix p. 100.
4. $2,920,794.32.

SECOURS AUX CHÔMEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

Quelle somme d'argent, si tel est le cas, a été avancée au gouvernement du Nouveau-Brunswick: (a) pour aider le gouvernement à payer sa part des secours aux chômeurs et des secours directs; (b) pour aider le gouvernement à rembourser des emprunts échus aux Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): La réponse est: (a) et (b), néant.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. WOODSWORTH demande:

Dans quel délai le gouvernement fédéral versera-t-il aux gouvernements provinciaux le pourcentage additionnel des dépenses des pensions de vieillesse décrété par la loi adoptée durant la dernière session.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Il ne saurait être effectué de versements sur la contribution de 75 p. 100 décrétée par la loi de 1931 avant que les nouveaux arrangements nécessaires aient été conclus avec les provinces. Ces arrangements sont en ce moment l'objet de négociations.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE KERROBERT (SASK.)

M. WOODSWORTH demande:

1. La société agricole de Kerrobert, Saskatchewan, a-t-elle reçu une subvention de $1,500 ou de tout autre montant, durant les derniers douze mois?

2. Si tel est le cas, en vertu de quelle autorité cette subvention a-t-elle été accordée?
3. La Société agricole de Kerrobert est-elle une société de la classe "C"?
4. D'autres sociétés de la classe "C" ont-elles reçu des octrois?
5. S'il en est ainsi, quelles sociétés ont reçu cette subvention?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Décret en conseil privé n° 1722, en date du 24 juillet 1931.
3. Aucune exposition rangée par ce gouvernement dans la classe "C".
4. Répondu sous le n° 3.
5. Répondu sous le n° 3.

DEMANDES ET APPELS EN MATIÈRE DE PENSIONS

M. McGIBBON demande:

1. Combien de demandes de pensions étaient en instance devant les tribunaux des pensions, il y a un an?
2. Combien y en a-t-il aujourd'hui?
3. Combien de décisions (a) favorables, (b) non favorables ont été rendues?
4. Dans combien de cas appel a-t-il été interjeté, et combien de causes en appel ont été entendues?
5. Dans combien de cas lesdits appels ont-ils été favorables au demandeur, et dans combien de cas non favorables?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions): Voici la réponse:

1. 2,066.
2. 2,436.
3. (a) 2,129; (b) 2,416.
4. Appels interjetés, 2,722; causes entendues, 1,461.
5. Appels, approuvés, 265; rejetés, 1,046.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

Quelle somme d'argent, si tel est le cas, a été avancée au gouvernement du Nouveau-Brunswick (a) pour aider le gouvernement à payer sa part des secours aux chômeurs et des secours directs, (b) pour aider le gouvernement à rembourser des emprunts échus aux Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Cette question ne semble pas très spécifique, mais si l'honorable député veut bien la rendre plus précise et la réserver jusqu'à demain, nous nous ferons un plaisir de donner le renseignement.

GREFFIER DE LA CHAMBRE

M. POULIOT demande:

1. Quand et sur la recommandation de qui M. Arthur Beauchesne est-il devenu un fonctionnaire de l'Etat, et quelle position a-t-il d'abord occupée?
2. Quand et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé greffier adjoint de la Chambre des communes?
3. Quand, sur la recommandation de qui et avec l'approbation de qui a-t-il été nommé greffier de la Chambre des communes?
4. Quel était alors son traitement?
5. Depuis lors, a-t-il obtenu une augmentation de traitement?
6. Si tel est le cas, quand, sur recommandation de qui, pourquoi l'a-t-il obtenue, et quel était le montant de cette augmentation de traitement?
7. Depuis que M. Beauchesne a été nommé greffier de la Chambre, a-t-il reçu quelque somme d'argent à part son traitement de greffier de la Chambre des communes?
8. Dans ce cas-là, quel en était le montant, et pourquoi, quand, et en vertu de quelle autorité chacune de ces sommes lui a-t-elle été versée?
9. Qui était Orateur de la Chambre des communes quand ledit M. Beauchesne a été nommé greffier de la Chambre, quand son traitement a été augmenté, si tel est le cas, et quand d'autres paiements lui ont été faits?

M. l'ORATEUR: Les questions n^{os} 23 à 41, inclusivement, ne m'ont pas été soumises avant d'être inscrites au *Feuilleton*. Si on me les avait soumises, elles n'auraient pas été insérées. A mon sens, elles sont irrégulières, et je donne l'ordre de les faire disparaître. J'ai donné l'instruction au greffier de communiquer à l'honorable député le renseignement demandé; il est libre de l'obtenir. On fournira toujours aux honorables députés les renseignements désirés sur la façon dont les affaires de la Chambre sont conduites. Cette décision est basée sur May qui dit dans son *Parliamentary Practice*, à la page 240:

> Aucun avis écrit ou public de questions adressées à l'Orateur n'est permis.

Ces questions se rapportent exclusivement à des faits qui relèvent du département de l'Orateur.

Ma décision s'appuie également sur *Campion's Procedure of the House of Commons*, dont je cite les pages 128 et 129:

> Une question doit être adressée au ministre officiellement responsable du sujet qu'elle traite. Sans se départir du sens général de cette règle, les questions du genre suivant sont irrégulières dans les cas suivants:. . . lorsqu'elles traitent de sujets qui sont du ressort de l'Orateur.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

FEMMES MARIÉES EMPLOYÉES DANS LE SERVICE CIVIL

Par M. TETRAULT:

1. Combien de femmes mariées sont à l'emploi des divers départements ministériels, à Ottawa?
2. Quel est le nombre de ces femmes qui vivent avec leur mari?
3. Quel est le nombre desdits maris qui sont à l'emploi de l'Etat?
4. Quel est le nombre desdites femmes qui sont le seul soutien de leur famille?

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, MONTRÉAL

Par M. TETRAULT:

1. Combien de personnes sont employées au service de l'impôt sur le revenu à Montréal?
2. Combien de personnes ont été nommées depuis le 1er août 1931?
3. Combien sont des hommes mariés?
4. Combien de femmes mariées?
5. Combien de personnes qui ne sont pas mariées?
6. Combien de chaque nationalité?

SECRÉTAIRES PARTICULIERS DES MINISTRES

Par M. POULIOT:

1. Quel est le nombre des secrétaires particuliers et des secrétaires particuliers adjoints de chaque ministre, le solliciteur général compris?
2. Quel est le nom et le traitement de chacun et pour quel ministre chacun travaille-t-il?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MAÎTRE DE POSTE DE LOCHABER, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Postes et (ou) avec tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse relativement à l'enquête faite sur la conduite du maître de poste de Lochaber, dans le comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de même qu'une copie du rapport de la preuve, si elle existe, soumis par le commissaire M. N. D. Murray, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement fédéral a nommé pour tenir des enquêtes sur les agissements de fonctionnaires fédéraux.

MAÎTRE DE POSTE À ARTHABASKA, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL, au nom de M. Girouard:

Copie du rapport fait par M. Alfred Powell, commissaire nommé pour enquêter sur des accusations d'ingérence politique, et en vertu duquel le gouvernement a destitué Albert Beauchesne, maître de poste à Arthabaska, Québec.

SERVICE DE SURVEILLANCE À ARTHABASKA, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL, au nom de M. Girouard:

Copie du rapport fait par M. Alfred Powell, commissaire nommé pour enquêter sur des accusations d'ingérence politique, et en vertu duquel le gouvernement a destitué Albert Bergeron, officier du service de surveillance à Arthabaska, Québec.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX DÉPENSES POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À NEW-WESTMINSTER, BURNABY ET RICHMOND.

Sur la motion de M. Reid demandant:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, et autres documents échangés entre le ministère du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire et le gouvernement de la Colombie-Anglaise et tout ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement, relativement à toutes question qui ont trait au chômage, aux secours directs, ou à l'assistance aux chômeurs dans la ville, de New-Westminster et les municipalités de New-Westminster, de Burnaby et Richmond.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Au sujet de cette proposition et des autres qui figurent sous le nom de mon honorable ami jusqu'au n° 6 inclusivement, bien qu'ayant déclaré que la loi ne permet la publication de ces renseignements que quinze jours après sa mise en vigueur, cependant, afin de pouvoir mettre ces renseignements plus tôt entre les mains de l'auteur de la motion, j'ai fait préparer par les fonctionnaires du ministère du Travail une copie de la convention passée entre nous et la province de la Colombie-Anglaise, de même que des décrets qui s'y rapportent. Je serai donc très heureux de déposer cette partie des renseignements demandés. Si mon honorable ami désire obtenir plus tôt d'autres détails, je le prie de bien vouloir les porter à ma connaissance et je me ferai un plaisir de les obtenir pour lui. Pour le moment, je suppose que mon honorable ami consentira à ce que ces avis de motions soient rayés du *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que les motions portant les nos 1 à 6 inclusivement sont retirées?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. REID: Oui, monsieur l'Orateur, mais il est bien entendu que les renseignements me seront fournis.

L'hon. M. GORDON: Certainement et dès que nous les aurons préparés.

M. l'ORATEUR: Les avis de motions portant les nos 1 à 6 inclusivement sont rayés de la liste.

ASSOCIATION DES MUNICIPALITES RURALES DE LA SASKATCHEWAN

Sur la motion de M. VALLANCE demandant:

Copie de tous télégrammes, letres, correspondance, pétitions (signatures non comprises) mémoires et autres documents échangés entre le secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, ou tout ministère, ou tout membre du conseil depuis le 1er août 1931.

Le très hon M. BENNETT (premier ministre): Ainsi rédigée la proposition n'indique pas la question à laquelle ont trait les pétitions ou la correspondance, mais si, à ce que je comprends, mon honorable ami fait allusion à la pétition qui a été remise au ministre des Finances par un représentant de

l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, nous n'aurons aucune difficulté à lui en faire tenir une copie après en avoir retranché les signatures.

M. VALLANCE: Si le premier ministre veut bien relire la motion n° 18 je crois qu'il comprendra quel renseignement je désire obtenir.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES:—DEPENSES

Sur la motion de M. POULIOT demandant:

Copie du dernier budget annuel des dépenses préparé, en conformité des Statuts revisés du Canada de 1927, chapitre 145, article 17, par le greffier de la Chambre des communes, et qui contient les sommes que le Parlement devra probablement voter comme requises durant l'année financière pour le paiement des indemnités des députés, leur dépenses exactes de déménagement et de transport, des salaires, allocations, dépenses fortuites de la Chambre, de plusieurs fonctionnaires et greffiers qui sont sous sa direction.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que le budget des dépenses présenté au Gouvernement en vertu des Statuts ne constitue pas un document public, de sorte qu'il ne saurait être rendu public de la manière demandée. Je décide que la motion n'est pas conforme au règlement et qu'elle doit être rayée du *Feuilleton*.

(La motion est rayée.)

CHAMBRE DES COMMUNES:—DACTYLOGRAPHES DES DÉPUTÉS

Par M. POULIOT:

Copie de toutes les recommandations signées par chaque membre du Parlement pour que toute dactylographe fasse partie du service des dactylographes des députés durant la présente session.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question ne peut pas à bon droit faire l'objet d'un ordre de dépôt de documents. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de tout ce qui, comme c'est le cas ici, comporte la dépense des deniers publics. S'il y a des abus, ils peuvent faire l'objet d'une enquête là où il convient. Toutefois, j'estime qu'une recommandation d'un député pour l'emploi d'un particulier ne constitue pas un document public, dans le sens du règlement.

M. POULIOT: Cette motion n'est désobligeante pour personne.

M. l'ORATEUR: L'objection du premier ministre est maintenue et la motion est biffée du *Feuilleton*.

LES SECOURS AUX CHOMEURS

RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL POUR FOURNIR DE L'EMPLOI AUX CHÔMEURS ET AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) fait la proposition suivante:

Considérant qu'à l'heure actuelle il y a de plus en plus de gens parmi nos concitoyens qui sont incapables de trouver de l'ouvrage et, partant, un moyen d'existence;

Considérant que durant ces dernières années la production a énormément augmenté;

Considérant que les salaires réels n'ont pas augmenté proportionnellement et qu'ainsi la consommation n'a pas marché de pair avec la production,

En conséquence, la Chambre est d'avis, qu'il faudrait diminuer considérablement les heures de travail et augmenter le pouvoir d'achat du peuple, afin que l'industrie puisse absorber les chômeurs, et que soit éliminé le gaspillage énorme produit par l'oisiveté forcée, et que, de plus, à la même fin, le Gouvernement soit invité à proposer à cette Chambre les mesures législatives nécessaires.

Monsieur l'Orateur, la Chambre sera sans doute saisie, durant cette session, de projets de lois très importants. Il y aura la question des chemins de fer et probablement celle des grandes voies fluviales, mais, à mon avis, il n'en est pas une aussi importante, en ce moment, que celle du chômage. Les autres questions auxquelles j'ai fait allusion sont insignifiantes comparativement à ce grand problème, cette grande tragédie, qui s'étend sur tout notre pays. Pour moi, il est temps que le Parlement s'attaque sérieusement au problème du chômage. Jusqu'ici rien ne nous a indiqué ce que le Gouvernement entend faire pour régler la situation.

En 1930, le chômage est devenu une question vitale dans cette Assemblée, et on l'a maintes fois discuté durant la session. A cette époque, le parti de l'opposition s'étant engagé à attaquer le problème, s'il obtenait le pouvoir, les électeurs du Canada l'élirent avec une très grande majorité, et il sera finalement jugé d'après ses actes à cet égard. En 1930, lorsque le parti libéral s'est adressé au peuple, le chômage constituait un problème d'une importance vitale, et je ne crois pas exagérer en disant que c'est cela qui a le plus contribué à placer ce parti-là où il est actuellement. Puisque le parti conservateur a relevé le défi en 1930,—je lui reconnais ce mérite,—je ne crois pas outrepasser mes droits en lui demandant aujourd'hui ce qu'il a l'intention de faire pour la solution de ce grand problème du chômage.

Je reconnais parfaitement les efforts qui ont été tentés pour atténuer le chômage: le Gouvernement a monté le tarif autant qu'il a pu; il a dépensé une certaine somme d'argent pour l'exécution de travaux publics; il a distribué des secours à des milliers de Canadiens dans

toute l'étendue du pays. D'un côté, nous l'avons vu accorder des concessions, ou des dédommagements, aux manufacturiers et, de l'autre, dédommager les gens qui depuis longtemps n'ont pas eu l'occasion de pouvoir travailler. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ces gratifications, qu'elles soient données aux gros ou aux petits, ne règleront pas le problème du chômage.

Depuis à peu près un an le problème s'est considérablement aggravé, et, au lieu de s'améliorer, la situation a empiré. Voici dix-huit mois que le parti conservateur a le pouvoir; or ceux qui se tiennent au courant des choses savent quelle est la situation aujourd'hui dans nos grands centres industriels. Je ne parlerai pas de la situation dans les campagnes. On me permettra de citer quelques chiffres concernant les villes de Winnipeg et de Montréal. Le 20 janvier dernier, c'est-à-dire il y a quelques semaines à peine, 5,079 chefs de famille vivaient de la charité publique dans la ville de Winnipeg. Les mêmes secours étaient donnés à 5,388 hommes célibataires et à 493 femmes célibataires. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir, il y a actuellement à Winnipeg 20,000 personnes des deux sexes sans travail. Ces chiffres, on me permettra de le dire, ne comprennent pas les nombreuses personnes qui, actuellement, s'occupent de travaux de secours. Si l'on tenait compte de ces personnes, les chiffres que j'ai cités seraient considérablement plus élevés.

Hier, alors que je me trouvais à Montréal, j'ai entendu un échevin de cette ville discuter la question du chômage à Montréal. Il a dit que, pendant longtemps, on n'avait rien accompli pour améliorer la situation et qu'on n'avait pas fait grand'chose pour établir des données précises. La crise est devenue si aiguë que la ville a décidé d'enregistrer les chômeurs et, durant une période de dix jours, plus de 19,000 chefs de famille se sont enregistrés et rapportés prêts à travailler au pic et à la pelle pour quelque 40 cents de l'heure. Ce chiffre ne comprend pas les célibataires et les milliers d'autres personnes qui se seraient inscrites si elles avaient eu la perspective d'obtenir du travail. Si nous tenons ces chiffres pour exacts,—et assurément ils le sont,—cela signifie qu'il existe dans nos grands centres industriels un quart à un tiers des travailleurs vivant de secours ou demandant qu'on leur vienne en aide.

On nous dira sans aucun doute que le Canada souffre d'une crise mondiale. Je ne conteste pas un moment que la situation qui existe dans d'autres pays a son retentissement sur le Canada, mais nous, membres du parti travailliste, ne voulons pas accepter l'excuse qui dit que si la situation est mauvaise dans le reste de l'univers, elle doit l'être également ici. Si le Dominion manquait de quelques-unes des denrées nécessaires à la vie, je comprendrais parfaitement que les pouvoirs existants pussent trouver là quelque excuse à la situation, mais nous ne souffrons pas de la famine, nous ne manquons d'aucune des denrées essentielles; nous souffrons de ce qu'on pourrait appeler une "famine d'abondance".

Au cours de cette session tout ce que nous avons appris des intentions du Gouvernement pour résoudre le problème, c'est la nouvelle donnée par le premier ministre, il y a quelques jours, d'une diminution d'appointements de 10 p. 100 pour tous les fonctionnaires civils. Je veux saisir cette occasion de protester à la Chambre contre cette manière d'agir. Mon opposition n'aurait pas été si forte si le Gouvernement eût accepté les chiffres du ministère du Travail ou du Bureau des statistiques touchant le coût de la vie et eût ensuite décidé de réduire quelque peu les appointements des fonctionnaires les mieux rétribués; mais le Gouvernement se contente d'annoncer que tous les fonctionnaires verront leurs appointements réduits de 10 p. 100.

J'imagine que c'est là un des remèdes que le ministère veut employer pour améliorer la situation actuelle. Or, à mon titre de représentant d'une circonscription ouvrière, et des aspirations comme des idéals du parti ouvrier au Parlement, je désire établir le contraste entre cet acte et un autre que le Gouvernement vient d'accomplir, il y a quelques semaines. Le Gouvernement avait besoin d'argent et, naturellement il s'est adressé aux capitalistes pour en obtenir. Qu'a-t-il fait? A-t-il dit à nos financiers: vous devrez accepter un taux d'intérêt moindre sur l'argent que le Gouvernement a besoin d'emprunter? Pas du tout. Le Gouvernement est allé trouver les financiers et leur a dit: Si vous voulez nous prêter votre argent, nous allons vous payer un taux d'intérêt plus élevé que jamais dans l'histoire du pays. Si le Gouvernement avait insisté pour obtenir un taux d'intérêt moindre, il aurait pu économiser assez pour rendre inutile cette diminution de 10 p. 100 dans les appointements. En d'autres termes, le ministère réduit les salaires des travailleurs afin de payer de meilleurs intérêts aux riches du pays. A mon sens, cela indique un manque absolu de connaissances touchant ce que la grande masse du peuple pense actuellement.

Mon intention est de citer quelques chiffres intéressant les frais d'intérêt; il est certain qu'ils exercent une influence très marquée sur l'économie nationale. J'appelle l'attention de la Chambre sur ces chiffres, parce que, apparemment, la politique du Gouvernement pour régler la situation n'a été jusqu'ici que celle

de "stricte économie", et je désire indiquer comment cette politique pourrait s'appliquer.

Avant la guerre, en 1914, le total des frais d'intérêt du Dominion était de $12,893,505; les recettes totales s'élevaient à $163,174,000. En d'autres termes, nos frais totaux d'intérêt représentaient un peu plus que 8½ p. 100 de nos recettes totales. Mais en 1931, ces chiffres respectifs étaient montés à $121,289,844 et $356,209,358; c'est-à-dire que la proportion des intérêts aux recettes avait passé de 8.6 p. 100 à 32 p. 100. Pour l'expliquer autrement, alors que nos revenus avaient augmenté d'environ 150 p. 100, nos frais d'intérêt avaient augmenté de plus de 1,000 p. 100. Je prétends donc que si le Gouvernement est décidé de pratiquer la plus stricte économie il pourrait commencer par le service de l'intérêt. La seconde partie de ma motion est ainsi conçue:

En conséquence, la Chambre est d'avis qu'il faudrait diminuer considérablement les heures de travail et augmenter le pouvoir d'achat du peuple, afin que l'industrie puisse absorber les chômeurs, et que soit éliminé le gaspillage énorme produit par l'oisiveté forcée...

Avec le nombre considérable de sans-travail, je crois que la première question que je devrais poser à la Chambre est celle-ci: "Comment ces gens seront-ils absorbés par l'industrie?" Comment l'industrie va-t-elle absorber ces gens? La vérité est que cette absorption ne peut se faire aujourd'hui, car autrement ces gens travailleraient. Dans ces circonstances, je crois devoir soumettre à la Chambre quelques propositions bien nettes quant aux mesures qu'on devrait prendre à cette fin. On a déjà dit, et je crois qu'on a eu raison de dire que le seul moyen de remédier au chômage est de procurer du travail. Puisque les panacées offertes au Parlement pour remédier au chômage n'ont pas été efficaces, nous avons raison de chercher d'autres remèdes à ce très grave problème.

Au Canada, la production a augmenté depuis quelques années d'une façon exagérée. Je ne crois pas que personne en doute et il ne me paraît pas nécessaire de citer des statistiques pour le prouver. Qu'il me suffise de dire que, d'après les chiffres publiés par le Bureau de la statistique, cette augmentation a été de plus de 70 p. 100 de 1917 à 1929. Durant à peu près la même période, de 1917 à 1928, les salaires réels, c'est-à-dire les salaires représentant le pouvoir d'achat, ont augmenté de 16.4 p. 100. En d'autres termes, la production a augmenté dans des proportions bien plus grandes que les salaires. Je prétends que, tant que nous aurons cet écart énorme entre le chiffre des salaires et la valeur de la production, il ne faut pas espérer régler le problème du chômage. Durant cette période d'environ onze ans, d'après le Bureau de la statistique, le nombre des salariés au Canada a passé de 552,968 à 566,780, soit simplement une augmentation de 13,812. En d'autres termes, la production des travailleurs a augmenté dans des proportions énormes, tandis que les salaires n'ont augmenté que dans de très faibles proportions. En 1928, la valeur moyenne de la production de chaque personne employée dans l'industrie canadienne était de $5,729; c'est-à-dire que telle était la valeur des denrées produites dans notre pays par chaque homme ou femme; mais la moyenne des salaires de ces travailleurs n'était que de $1,024. Je ne crois pas que ce chiffre représente tout le coût de la main-d'œuvre, car il me semble qu'il y manque certains éléments susceptibles de le relever. D'autre part, toute omission de ce côté me paraît compensée par le fait que le chiffre de $5,729, donné comme étant la valeur de la production de chaque ouvrier de notre industrie, représente la valeur des produits à leur sortie de la manufacture. Quand ces marchandises atteignent le consommateur, le prix en a peut-être doublé, de sorte que, si le chiffre donné comme coût de la main-d'œuvre n'est pas assez élevé, la différence est probablement compensée par le fait que l'ouvrier est obligé de payer bien plus cher les produits qu'il lui faut acheter au détail.

On voit donc par là, monsieur l'Orateur, que ceux qui s'interposent entre le producteur et le consommateur accaparent une bien trop grande proportion de la richesse du pays. Pour nous, membres du parti ouvrier,—et je crois que c'est aussi l'avis de plusieurs députés appartenant à d'autres groupes de la Chambre,—nous prétendons que, tant qu'on n'aura pas diminué cet écart, on ne saurait espérer régler les problèmes de la pauvreté et du chômage qui se présentent aujourd'hui devant nous.

Il faut tout d'abord que les gens puissent être capables de se procurer les denrées qu'ils produisent. Ils en sont incapables aujourd'hui parce qu'ils ne possèdent pas le pouvoir d'achat requis, et ce pouvoir d'achat leur fait défaut parce qu'ils reçoivent des salaires insuffisants. Nous croyons donc qu'il faut augmenter les salaires des travailleurs. Mais comment l'industrie va-t-elle pouvoir absorber un plus grand nombre d'ouvriers? A l'heure qu'il est, nous pouvons produire beaucoup plus rapidement que nous ne pouvons consommer, et je crois avoir raison de dire que nous pouvons produire beaucoup plus rapidement que nous ne pouvons consommer, même si une consommation raisonnable nous était permise. Dans ce cas, il n'y a pas de problème de production; nous l'avons plus ou moins résolu. Le problème est donc dans la distribution; le Parlement est aujour-

d'hui appelé à assurer une distribution plus équitable de la richesse produite dans le pays.

Un seul moyen me paraît s'imposer pour employer plus de monde dans l'industrie. Il est inutile de parler de rechercher des débouchés dans les autres pays; tous les pays font la même chose et tous ne peuvent pas être des pays exportateurs. Je crois donc que le moyen de procurer du travail à ceux qui en ont besoin est de réduire les heures de travail afin de pouvoir employer un plus grand nombre d'ouvriers. Et cela est du ressort exclusif du Parlement fédéral, non pas des autorités provinciales. Voilà pourquoi je demande au gouvernement fédéral de se charger de faire adopter une loi dans ce but.

Ensuite se pose la question de la distribution des denrées essentielles et de la richesse produite. On ne peut la résoudre partiellement que par une augmentation de la capacité d'achat des masses, et on ne peut augmenter celle-ci qu'en octroyant aux gens qui rendent des services utiles, une meilleure rémunération sous forme de salaires véritables qu'à présent. Il ressort de la statistique que j'ai citée aujourd'hui que le personnel employé à la fabrication d'un article reçoit environ le cinquième de sa valeur sous forme de salaires, et peut-être, si l'on tient compte d'autres déboursés, le pourcentage peut-il s'élever à un quart. L'ouvrier ne peut racheter que le quart des denrées essentielles qu'il fabrique et, pour l'écoulement du reste, il faut attendre un débouché à l'étranger ou qu'il se consomme de quelque manière.

Un nombre croissant de gens approuvent la diminution des heures de travail. Cette opinion n'a pas seulement cours parmi les membres du parti travailliste. Plusieurs membres d'autres partis la partagent aussi et, il y a peu de temps, la déclaration d'un monsieur que vous connaissez bien m'a vivement intéressé. Portant la parole à Toronto, il a dit:

> A moins que le génie de l'invention ne puisse mettre au jour de nouveaux services ou de nouvelles industries pour absorber l'excédent actuel de main-d'œuvre dû à la machine, les nations devront conclure un pacte pour réduire les heures de travail...

Le présent leader du Sénat est l'auteur de cette déclaration et je me demande si le chef du parti conservateur à la Chambre se ralliera à cet avis. J'ai pensé que le leader du Sénat avait évolué au point d'entrer bientôt dans les rangs du parti ouvrier, mais quand j'ai appris sa nomination au poste de leader du Sénat, j'ai senti que mon parti a perdu une recrue en perspective.

J'ai cité assez de chiffres, je pense, pour démontrer qu'une trop grande proportion des richesses va aux oisifs. Je constate qu'en 1931, le montant payé en Canada sous forme de dividendes est considérable. L'année 1931 a été désastreuse pour des millions de gens. Dans le cours de cette année, des centaines de milliers de nos concitoyens ont vécu de secours; les cultivateurs côtoyaient la pauvreté, incapables de faire face à leurs obligations; des milliers d'ouvriers dans les villes allaient dans les bureaux d'assistance pour obtenir de l'aide. Mais que voyons-nous? Selon le *Montreal Star* du 16 décembre 1931, la somme globale payée en dividendes en 1929 s'est élevée à $215,097,291, tandis que, dans cette pauvre année 1931, la somme payée en dividendes et profits a été $210,221,919, soit une différence d'environ 5 millions.

Il en ressort de toute évidence que les profits grèvent trop l'industrie et qu'au lieu d'une poignée de gens, c'est la masse qui devrait les recevoir. On peut demander comment nous obtiendrons ce résultat. Je dirai franchement qu'à mon avis le seul moyen d'opérer les réformes dont j'ai fait un bref exposé, cet après-midi, c'est une réglementation de l'Etat plus étendue qu'à présent. Je sais que l'étatisme fait frémir certains honorables députés, mais il n'y a pas à s'effrayer du mot. Aujourd'hui, l'Etat intervient pour ainsi dire dans tout ce que nous faisons. Chaque fois que la Chambre opère un remaniement du tarif, c'est une forme de l'intervention de l'Etat dans les affaires et, si nous pouvons intervenir dans les affaires pour les placer sur une base stable, il n'y a pas de raison, pour que nous n'intervenions pas, à l'époque que nous traversons, pour donner aussi un fondement solide aux conditions d'existence des masses.

En traitant ici cette question, mon esprit se reporte à des scènes dont j'ai été le témoin dans ma propre ville de Winnipeg, quelques jours avant de venir à Ottawa. J'ai vu des milliers de célibataires nourris par la charité publique. Ils étaient entassés dans des bâtisses et des entrepôts. Ils s'attablaient des centaines à la fois devant un assez maigre repas fourni par la municipalité, grâce aux fonds affectés à cette fin par les trois gouvernements. Ils étaient attablés. Parmi eux, on peut trouver la fine fleur de nos jeunes gens. En 1914, quand on a eu besoin de ces hommes, ils sont devenus les héros du pays et en 1932, ils sont devenus les cheminots du pays. Ils appartiennent à tous les métiers et professions; on trouve parmi eux des journaliers aussi bien que des mécaniciens experts ou non, oui et même des avocats et des médecins, tous recevant des secours. A Winnipeg, à l'heure actuelle, du quart au tiers de la population vit de l'assistance publique, sous quelque forme. Je le demande à la Chambre des communes: un état de choses de ce genre peut-il durer longtemps? Nous sommes venus au Parlement et

jusqu'ici on n'a pas soufflé mot de ce grave problème du chômage. C'est le commencement de la session, je le sais, mais les autorités n'ont encore annoncé aucune mesure pour remédier à la situation. Les ouvriers, la masse du peuple attendent aujourd'hui du Parlement qu'il fasse quelque chose pour apporter une solution essentielle à ce grand et très important problème. Au moment même où nous discutons ce sujet dans la Chambre des communes, des centaines de mille ouvriers, aux prises avec ces difficultés, se demandent ce que le Gouvernement va faire. J'espère que le ministère saisira cette occasion de dévoiler ses intentions à la Chambre et au pays. Quand nous savons que des centaines de mille personnes subsistent depuis des mois grâce à quelque forme de secours, nous pouvons comprendre que le peuple attende une directive du Parlement. Il voudrait avoir quelque assurance. Ces gens s'enfoncent de plus en plus dans le bourbier et commencent à perdre tout amour-propre. Il faudrait donc non seulement leur prodiguer des espérances et des encouragements, mais leur promettre que le Gouvernement et le Parlement vont s'attaquer énergiquement à la solution du plus grand de nos problèmes.

M. F. W. GERSHAW (Medecine-Hat): Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en une vaine démonstration de l'existence du chômage au Canada. La question de la réduction du nombre des heures de travail est déjà ancienne mais aujourd'hui, vu la profonde modification de notre situation économique, il faut l'aborder sous un jour nouveau. Autrefois, avant que les fabriques eussent atteint leur développement actuel, la question du surmenage causé par des longues heures de travail sur la santé des individus et celle de l'emploi des heures de loisir étaient très importantes. On a en grande partie résolu ces difficultés et aujourd'hui cette proposition revient à l'ordre du jour comme remède au grand problème du chômage.

Stephen Leacock disait en 1921 que le rendement des ouvriers avait été multiplié par quarante depuis cent cinquante ans. Depuis cette époque les inventeurs ont encore ajouté au nombre des machines économisant la main-d'œuvre: nous avons les moissonneuses-batteuses qui remplacent les moissonneurs, des locomotives puissantes qui tirent d'énormes convois et réduisent le nombre des équipes des trains, dans les fabriques, l'on voit d'autres appareils ingénieux dont le fonctionnement ne demande qu'une faible partie des ouvriers employés autrefois. Il est déjà arrivé aux périodes de recrudescence de ce problème qu'il éclatait des guerres qui absorbaient des milliers d'hommes dans les armées de terre et de mer et dans les autres services. Nous espérons qu'il n'y aura pas lieu de recourir à ce moyen pour résoudre les difficultés actuelles; au contraire nous espérons une diminution des armements. Dans le passé, la construction des chemins de fer dans les nouveaux territoires donnait également plus de travail; il fallait plus de matériaux pour la construction des habitations, des magasins, des entrepôts et il existait alors au moins un marché temporaire pour l'outillage et les matériaux de toute espèce. Il y avait alors du travail en abondance.

On nous a entretenus il y a quelques jours d'un pays où l'on tente une nouvelle expérience et où il n'y a pas de chômage, probablement parce qu'on en est encore à la période de construction. Mais dans notre pays, on a même outrepassé nos besoins en matière de construction et des milliers d'hommes se trouvent sans ouvrage. Cela semble un cercle vicieux. On renvoie les ouvriers; il n'y a plus de pouvoir d'achat, les fabriques ne peuvent plus vendre leurs produits et un plus grand nombre d'ouvriers se trouvent sans travail. Et l'on continue de tourner dans ce cercle vicieux.

Nous avons aussi des jeunes gens, garçons et filles, qui grandissent et ils ne pourront probablement pas trouver d'emploi. Est-il quelque chose de plus désolant que de voir un homme âgé et infirme obligé de travailler au pic et à la pelle tandis que ses fils non mariés sont sans emploi et dans l'impossibilité de l'aider. Au cours des dernières années, on a abrégé les heures de travail. La statistique démontre que de 1913 à 1926, le nombre des heures de travail a diminué de 20 p. 100 et l'on prédisait alors qu'il en résulterait un désastre. Cette prédiction ne s'est pas réalisée. Il est vrai que la réduction du nombre d'heures de travail augmenterait le coût de la production, mais ce résultat est-il évitable? Ne faut-il pas tout de même porter le coût des secours aux chômeurs? Quand même les prix de revient des fabriques se trouveraient légèrement majorés, il en résulterait probablement une économie pour la population du Canada.

J'approuve cette résolution. Elle est dans l'intérêt du peuple canadien. Elle amènerait le contentement, car il en résulterait une distribution plus générale du travail et de la richesse du pays. Si les intérêts du petit nombre viennent en conflit avec l'intérêt général, celui-ci doit certainement avoir la priorité. Je pense qu'en abrégeant les heures de

travail, on ferait quelque progrès vers la solution du grand problème du chômage.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Quelques mots sur le projet de résolution. Mais j'espère que l'auteur de la motion (M. Heaps) ne tirera pas de mes paroles la conclusion que j'ai l'intention de me joindre au parti travailliste. Je me place au point de vue d'un homme qui est dans les coulisses du monde industriel depuis un quart de siècle, envisageant le monde de cet angle, au lieu de jeter un simple coup d'œil de l'extérieur pour dire aux intéressés ce qu'ils devraient faire. J'ai l'intention de m'en tenir autant que possible à la résolution.

Prenons la production. On a l'habitude au Canada et aux Etats-Unis, sauf erreur, de prendre l'année 1913 comme base du nombre-indice. Mais si nous prenons 1926 comme base et fixons à 100 le chiffre-indice pour cette année, nous constatons que, de 1926 à 1929, alors qu'elle a atteint le maximum, la production a monté de 43 points au-dessus de la normale, c'est-à-dire que le nombre-indice a atteint 143 . De 1929 à décembre 1931, le nombre-indice est tombé à 82. Par conséquent, lorsque la résolution parle d'augmentation de la production, elle doit se rapporter à 1929, époque du maximum, puisque, depuis cette date, la production a constamment baissé.

Quant aux salaires, prenons aussi 1926 comme base. Nous fondant sur les chiffres recueillis par le ministère du Travail, et qui n'ont peut-être pas encore été rendus publics, fixons à 100 l'indice des salaires véritables pour 1926, le coût de la vie à 100 et à 100 aussi les salaires relatifs. Il y a une grande différence entre les salaires réels et les salaires relatifs. Ces derniers représentent le montant qu'on peut acheter avec l'argent reçu, proportionnellement au prix des denrées. En 1931, les salaires véritables étaient montés à 106, comparativement au nombre-indice, 100, de 1926. Le coût de la vie, d'un autre côté, était tombé à 89, en décembre 1931. Je le répète, les salaires reçus, en 1931, étaient à 6 au-dessus de la normale. Le salaire relatif, calculé sur cette base, s'élevait à 119 en décembre 1931. Je livre ces chiffres à mes honorables collègues, et je passe au point suivant.

La résolution parle de la diminution des heures de travail. A l'heure actuelle, des milliers de personnes sont sans emploi, et nous ne pouvons réduire les heures de travail. Un plus grand nombre travaillent irrégulièrement, et l'on ne devrait pas diminuer le nombre de leurs heures de travail. L'application du principe de la réduction des heures de travail n'est pas nouvelle. Elle débuta en 1840, quand le président Van Buren des Etats-Unis adopta le régime de la journée de dix heures pour tous les employés de l'Etat. Ensuite, en 1879, la législature du Massachusetts adopta une réglementation du travail des femmes, réduisant leur nombre d'heures de travail. Puis, en 1886, on commença à parler, au Canada, de la diminution des heures de travail. Ainsi, de 1840 à 1886, on a diminué les heures de travail. Sans être prophète, je n'hésite pas à dire qu'elles seront encore diminuées dans l'avenir.

[M. F. W. Gershaw (Medicine-Hat).]

La production a fait des progrès immenses. Les dirigeants de l'industrie et du monde ouvrier en ont pris soigneusement note. Comment ces progrès ne se produiraient-ils pas, si l'on songe à ceux de la chimie, de la physique et des mathématiques? Si l'on tient compte de l'application à l'industrie des progrès de ces sciences, on doit conclure que la production a augmenté par la force des choses. Si bien qu'en 1929 la puissance productrice des usines américaines dépassait de 50 p. 100 environ celle de 1919. C'est-à-dire que la puissance productrice de chaque employé a augmenté de la moitié par suite de l'amélioration des machines.

On a procédé à de nombreuses enquêtes, encouragées par les patrons et les ouvriers, sur le perfectionnement des machines amenant l'augmentation de la production. La première de ces études a été entreprise en 1908 par le National Industrial Congress Board de New-York. On s'efforça de trouver si un certain nombre d'usines des Etats-Unis avaient réduit le nombre de jours ouvrables par semaine, et l'on vit, en effet, qu'en 1908, huit usines avaient réduit le nombre de jours ouvrables de six à cinq par semaine. En 1931, le ministère du Travail des Etats-Unis s'est livré à un examen plus étendu. Il envoya son questionnaire à 37,587 sociétés industrielles employant, comme en s'en assura environ quatre millions d'hommes et de femmes. Les réponses au questionnaire lui apprirent que 892 sociétés avaient adopté définitivement le régime de la semaine de cinq jours. L'analyse montre qu'environ 225,000 sur les 4,000,000 étaient sous le régime permanent de la semaine de cinq jours.

Plus tard, je crois que c'est l'an dernier, la commission dite Industrial Standards Board, de New-York, a adressé un questionnaire à 2,000 compagnies des Etats-Unis; 266 ont répondu. Voici quelles étaient les demandes:

1. Optez-vous pour une semaine moins longue?
2. Optez-vous pour un moindre nombre d'heures par jour?

A la première question 53 p. 100 des compagnies ont répondu: non; et 46 p. 100: oui. Je parle en chiffres ronds. A la seconde question les réponses ont été: 46 p. 100, "oui"; et 53 p. 100, "non".

Il me semble que l'expérience de la compagnie Kellogg de Battle-Creek (Michigan) ne manquera pas d'intéresser les honorables membres. Le 30 décembre 1930, cette compagnie a modifié sa routine de travail, inaugurant un régime ininterrompu de vingt-quatre heures par jour, divisé en quatre relais de six heures chacun. Pour ce faire, il a fallu ajouter trois cents ouvriers au personnel. Quant aux conséquences de cette tentative, qu'il me soit permis de citer quelques mots d'un compte rendu paru dans *Factory and Industrial Management,* numéro d'octobre. Voici quels étaient les avantages pour les employés:

Plus de loisir pour la récréation.
Le temps de cultiver des jardins.
Le temps de suivre des cours d'étude.
Encouragement à se préparer pour des postes administratifs.
Moins de fatigue et partant un personnel plus robuste, plus ambitieux, plus alerte et plus actif.
L'occasion pour les mères, qui devaient soutenir des enfants, de gagner leur pain et d'avoir quand même tout le temps voulu à la maison pour le soin de leur famille.
Une moindre perte de temps par suite de la concentration du travail en une seule étape.
Diminution du coût de la vie: tous les repas à la maison.

Voici maintenant pour la compagnie elle-même. Ses avantages, selon l'article en question, étaient les suivants:

Relèvement de la production quotidienne de l'établissement, conséquente à l'augmentation du rendement de chaque section, faible en elle-même, mais considérable prise dans l'ensemble.
Elimination des délais alloués pour les repas et partant de la perte de temps et des dépenses qu'entraîne l'entretien d'un grand restaurant (cafeteria).

Les honorables représentants savent que presque toutes les grosses entreprises exploitent des restaurants à l'usage de leurs employés. Je continue la citation:

Relèvement du rapport produit par les capitaux placés dans l'usine et l'outillage, par suite de l'augmentation du rendement.
Diminution des faux frais, parce que le fabrique produit plus, au dollar que, sous le régime de huit heures.

Je voudrais citer aussi un volume publié par le National Industrial Conference Board, de New-York, avec ce titre: *The Five-Day Week in Manufacturing Industries.* L'Etat de New-York a étudié à fond cette affaire de la diminution de la semaine de travail et j'invoque quelques-unes des conclusions de ces spécialistes: Ecoutez plutôt:

La conclusion que tous les établissements industriels, ou qu'un nombre d'entre eux, trouveraient leur avantage à adopter la semaine de cinq jours ne s'impose pas à la lueur de la preuve favorable offerte par les compagnies que l'expérience permet de se prononcer sur les avantages et les inconvénients de ce régime. Cette preuve, toutefois, sert à sortir la semaine de cinq jours de la catégorie des expériences administratives radicales et sans valeur pratique.
La question de savoir si la semaine de cinq jours sera appliquée à l'industrie en général, et si pareille application générale serait sage et opportune, tant au point de vue économique qu'au point de vue social, reste dans le domaine de la conjecture, donc au delà de la portée de la présente analyse.
En fin de compte la question de la durée et de l'arrangement de la semaine de travail sera sans doute réglée non pas suivant des théories mais en conformité de l'expérience pratique des patrons et des employés, tant comme individus que comme groupes.

Je dois ajouter ici qu'en mainte industrie il est impossible de diminuer la semaine de travail en abrégeant soit les heures par jour soit les jours par semaine. Par contre, on m'apprend que dans certaines autres industries les hommes travaillent sept jours par semaine. Personnellement, je voudrais voir disparaître, dans la mesure du possible, pareil régime: personne, selon moi, ne devrait peiner sept jours par semaine, si l'on en peut éviter la nécessité.

Ensuite, si l'industrie veut aller de l'avant, elle doit forcément tirer parti des inventions, comme celles que j'ai citées tantôt dans le domaine de la chimie, des mathématiques, de la physique et le reste; et, naturellement, ces inventions peuvent ajouter aux difficultés en ce qui concerne le travail des employés.

Quant à moi, je suis convaincu qu'un examen comme celui que propose la présente résolution vaut d'être tenté. J'ai été heureux de trouver cette motion au *Feuilleton* parce qu'elle attire l'attention publique sur cette question. Peut-être n'y pourrons-nous rien tant que durera la crise actuelle; mais plus tard, lorsque la prospérité sera revenue à l'industrie, nous saurons sans doute adopter des règlements avantageux. J'ai la conviction que nous ne pourrons point permettre le développement de machinisme et partant le déplacement de plus en plus prononcé de la main-d'œuvre, sans l'adoption de mesures destinées à parer aux éventualités de l'avenir.

On ne peut pas refuser du travail aux ouvriers en permettant aux machines de remplacer la main-d'œuvre. Lorsque j'étais petit garçon, quantité de personnes que je connaissais travaillaient jusqu'à douze heures dans l'industrie, je me rappelle fort bien la chose. J'ai vu les heures de travail diminuer de douze à dix, et de dix à neuf. Le Canada, je crois, de même que les autres signataires du traité de Versailles, s'est engagé à mettre la journée de huit heures en vigueur dès qu'il le pourra. Ainsi, il n'y a pas raison de penser que la journée de travail ne s'abrégera pas davantage. Je ne saurais dire si le temps d'effectuer ce changement est arrivé. Je ne saurais dire s'il serait sage au point de vue économique de le faire actuellement. J'appuie simplement tout

ce qui semble de nature à augmenter la demande de la main-d'œuvre, tout ce qui est susceptible d'augmenter le nombre des emplois à la disposition des ouvriers. La question de l'emploi dans l'industrie m'intéresse profondément depuis plusieurs années, et je me fais un plaisir en tout temps de faciliter, dans la mesure de mes forces, les occasions de procurer du travail aux ouvriers. Lorsque la situation s'améliorera, si on juge nécessaire de diminuer les heures de travail pour augmenter les chances d'emploi, je ferai tout en mon pouvoir pour faire triompher cette idée.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député voudra-t-il me dire si on payait le même salaire pour cinq jours de travail que pour six jours?

M. MacNICOL: Je suis content que l'honorable député m'ait posé cette question. A ma connaissance, il n'y a pas de compagnie au Canada qui ait adopté le régime de cinq jours de travail par semaine. La Goodyear Tire and Rubber Company, Limited, de Toronto, fait travailler son personnel six heures, et emploie quatre équipes par jour. La compagnie Kellogg, à laquelle j'ai fait allusion, a adopté le régime des équipes de six heures, et elle a augmenté le salaire de ses ouvriers de 33⅓ p. 100 de manière à rendre le salaire de la journée de six heures équivalent au salaire de la journée de huit heures. Elle n'a augmenté les traitements du personnel de bureau que de 12½ p. 100 par ce que ces derniers recevaient déjà des salaires assez élevés. J'ai cité un extrait de *Factory and Industrial Management,* il y a un instant, au sujet de la compagnie Kellogg. On y voit que, même avec la journée de six heures, les frais de production ont diminué tandis que le rendement a été aussi considérable.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je dirai comme je suis heureux que cette résolution ait été présentée tout au début de la présente session. L'an dernier les honorables députés de cette partie de la Chambre se sont efforcés de soulever une discussion sur la question du chômage au pays, et de faire faire quelque chose dès le commencement de la session afin de pouvoir étudier ces projets à fond. Cependant, nous n'y avons pas réussi, et on ne parla du chômage que dans les derniers jours de la session lorsque le Gouvernement présenta des mesures à ce sujet.

Comme l'auteur de cette résolution l'a démontré, le chômage devint une question d'importance nationale en 1930 et les élections, qui eurent lieu alors, se firent en grande partie sur cette question. Je prétendis au cours de la campagne que le Gouvernement n'était pas responsable de la crise économique, et j'ajoutai que le gouvernement qui lui succéderait, s'il y avait un changement, ne serait pas en mesure de résoudre efficacement le problème du chômage parce que notre système économique, comme le savent tous ceux qui ont étudié cette question, ne tient compte d'aucun plan déterminé. On agit un peu à la bonne franquette, selon le temps et les circonstances, et c'est pour cette raison que le Gouvernement actuel ne peut pas trouver de bonne solution au problème, en dépit de ses promesses électorales. Cependant, ils promirent avec beaucoup de confiance en 1930 et au cours de la session spéciale qu'ils trouveraient un remède à la situation. Mais en 1931 ils se sont rendu compte que leurs efforts ne seraient pas couronnés de succès, et tout en continuant à travailler dans le même sens, ils prétendirent alors que les honorables membres de la gauche ne faisaient aucune suggestion pratique pour leur aider à trouver une solution. Ce qu'une suggestion pratique est ou signifie dépend de la définition de cette expression. Si on entend par cela une suggestion qui fera disparaître le chômage et améliorera les relations industrielles et sociales entre les diverses classes de la société au pays, nous avouons que nous ne sommes pas en mesure de faire de telles suggestions parce que le chômage provient des relations qui existent entre les diverses classes de la société au Canada.

Cependant, environ une semaine après l'ouverture de la session, l'an dernier, j'ai fait remarquer que la diminution des heures de travail et l'augmentation des salaires dans l'industrie étaient un des quelques moyens auxquels le Gouvernement pouvait recourir pour soulager le chômage. Malheureusement, on n'accepta pas cette suggestion. Elle n'était évidemment pas assez pratique pour le Gouvernement et l'on prétendra probablement de même que la résolution actuelle ne l'est pas davantage. La proposition renferme plusieurs assertions. En premier lieu, elle affirme catégoriquement que la situation du chômage empire. Je cite le texte de la résolution:

> Considérant qu'à l'heure actuelle un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens sont incapables de trouver de l'emploi non plus que leurs moyens d'existence,

Le fait n'est pas niable. Et si nous consultons la *Gazette du Travail,* numéro de janvier 1932, nous y trouvons amplement la preuve que ce paragraphe de la résolution en discussion est bien fondé. A la page 56. Je relève un passage ainsi conçu:

> Le ralentissement de l'activité industrielle, qui s'est d'abord manifesté vers la fin de 1929 pour

se continuer au cours de toute l'année 1930, s'est accentué durant l'année qui vient de finir, de sorte que le nombre des gens sans emploi au Canada en 1931 a été plus grand qu'en aucune autre année depuis 1926.

D'autre part, si nous nous reportons à la page 57, nous y trouvons un graphique qui fait voir la situation du marché du travail au cours de la dernière décade; le niveau maximum des engagements fut atteint vers le milieu de l'année 1929. A cette époque, le niveau maximum est représenté par 127.8 en prenant comme point de comparaison le chiffre indice 100 attribué à l'année 1926. Mais à partir de cette date et à venir jusqu'à la fin de l'année 1931, alors que le chiffre indice fut abaissé à 98, nous constatons une diminution constante dans le nombre des gens employés. Lorsque je me sers du terme "constante", je dois ajouter qu'il ne peut avoir qu'une seule signification, car le nombre des gens occupés fut à la hausse, en 1930, et à la baisse, en 1931. Si nous nous en tenons à la courbe principale, cependant, l'on constate que le nombre de bras employés décline constamment à partir du milieu de l'année 1929. Si nous prenons les chiffres indices du marché du travail fournis au bureau fédéral de la statistique par les divers patrons au Canada, alors que le chiffre-indice ramené à la moyenne de 1926 égale 100, ils ont atteint leur niveau maximum de 118.9, le premier juillet 1930 tandis qu'en 1929, le niveau maximum de 127.8 fut atteint au commencement d'août. Au cours de l'année à l'étude, le chiffre-indice moyen a été de 102.5 à rapprocher de 113.4, en 1930, et de 119, en 1929. Et le rapport ajoute:

> Au sujet de ces indices, il est à propos de signaler que la crise actuelle a été caractérisée par une tendance générale à maintenir autant que possible le personnel ordinaire en réduisant les heures de travail plutôt que le nombre des travailleurs.
>
> La rénumération des personnes comprises dans les rapports mensuels de l'emploi, si elle était connue, indiquerait aussi probablement dans nombre de cas un déclin plus sensible que celui du personnel.

De sorte que, même en acceptant ces chiffres comme exacts, si nous tenons compte du fait qu'un grand nombre d'ouvriers travaillent à temps réduit, la puissance d'achat que représentent les salaires a subi un déclin bien plus sensible que ne le donnent à entendre les chiffres-indices. Le préambule de la présente résolution est ainsi conçu:

> Considérant que durant ces dernières années la production a énormément augmenté.

L'auteur de la résolution a amplement établi l'exactitude de sa thèse et ses raisonnements ont été confirmés par l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) qui a pris la parole avant moi. Cependant, il y a peut-être lieu de citer quelques autres chiffres dans cet ordre d'idées. Dans un rapport soumis à la conférence de l'Office international du travail, l'administrateur, M. Albert Thomas, a inclus un travail analysant les causes du chômage, jusqu'à quel point il exerce ses ravages et ainsi de suite. Après avoir examiné à fond les diverses causes du chômage, la neuvième et dernière cause assignée au chômage est résumée ainsi qu'il suit:

> 9. La désorganisation du marché de la main-d'œuvre est la conséquence du développement à une allure exagérée des machines visant à suppléer à la main-d'œuvre et des méthodes de rationalisation de l'industrie.

M. Thomas prétend qu'une enquête, instituée aux Etats-Unis concernant le rendement par heure de travail des travailleurs, révèle l'augmentation suivante, en 1927 comparativement à 1914:

> Dans les abatttoirs et les fabriques de conserves, 26 p. 100.
> Raffineries de sucre de canne, 33 p. 100.
> Fabriques de papier, 40 p. 100.
> Tanneries, 41 p. 100.
> Aciéries et laminoirs, 46 p. 100.
> Fabriques de ciment, 54 p. 100.
> Moulins, 59 p. 100.
> Raffineries de pétrole, 82 p. 100.
> Hauts fourneaux, 103 p. 100.
> Fabriques d'automobiles, 178 p. 100.
> Fabriques de pneus, 292 p. 100.

Ces chiffres accusent une augmentation sensible concernant le rendement de la main-d'œuvre aux Etats-Unis.

Or, la situation est à peu près la même au Canada qu'aux Etats-Unis. La valeur du rendement du travail individuel accuse aussi une augmentation. Le *Monthly Labor Review* des Etats-Unis, numéro de décembre 1930, renferme un article établissant, qu'au cours de la période comprise entre 1919 et 1929, la valeur de la production par tête dans les industries manufacturières américaines est passée de 220.5 à 256.2, soit une augmentation de 16 p. 100. D'autre part, le chiffre-indice des prix est tombé de 30 p. 100, au cours de la même période. Cela veut dire, qu'en réalité, le rendement a augmenté de près de 50 p. 100.

Plus que cela, la production de l'industrie agricole accuse à peu près une augmentation de même nature, en ces dernières années. Les conséquences de l'ère du machinisme n'ont commencé à faire sentir leur effet qu'en ces dernières années pour ce qui est de l'agriculture; cependant, les conséquences de l'emploi à outrance des machines sautent aux yeux, à l'heure actuelle. L'administrateur adjoint de l'Office international du travail, M. H. B. Butler, parlant de l'usage sans cesse

croissant des machines agricoles aux Etats-Unis, déclare ce qui suit:

Un seul exemple suffira: partout où elle est adoptée, la moissonneuse-batteuse combinée prive de travail cinq ouvriers de ferme. Et l'emploi de ces machines s'est propagé rapidement dans certains pays: dans le Kansas, par exemple, il y en avait 14 en 1918, 20,000, en 1928 et 25,000 en 1929, alors qu'au Canada on en comptait 2 en 1922, 18 en 1925, 4,341 en 1928 et 7,215 en 1929.

Chose qui ne laisse pas d'être curieuse à ce sujet c'est que, malgré l'exode des campagnes vers les villes qu'un grand nombre de gens déploraient, le rendement de l'agriculture s'accroissait à une allure telle qu'on ne pouvait vendre les produits de la ferme. Dans le numéro de mai 1931 du *Canadian Congress Journal* se trouve un article de M. Andrew Stewart, de l'université du Manitoba. Cet article a valu à son auteur le prix offert par la banque Royale du Canada pour la meilleure étude sur l'aspect économique du machinisme en agriculture. M. Stewart dit:

Un tracteur muni d'une charrue de 14 pouces à cinq socs peut labourer plus de terre en une heure que pourrait le faire en une journée. un seul homme avec une charrue à mancherons. A un homme, conduisant une seul cheval, il faut dix jours de travail pour sarcler la même superficie qu'une bineuse à quatre rangs pourrait sarcler en une journée. En 1930, lorsque tout se faisait à la main, il fallait à un homme trente-deux heures de travail pour produire 10 boisseaux de blé. L'année suivante, dans le Montana, il a suffi de deux heures et demie du travail d'un homme pour mettre un acre de terre en jachère d'été et récolter du blé.

Cette diminution de la main-d'œuvre a permis au travailleur individuel de cultiver une plus grande étendue de terrain. Depuis 1850, la superficie moyenne de terres améliorées s'est constamment accrue de 30 à 49 acres en 1925 et les statistiques relatives au Canada révèlent qu'entre 1811 et 1891, il y a eu accroissement de 95 p. 100 dans le nombre d'acres de terre cultivés par un travailleur, de 105 p. 100 dans la superficie de terre améliorée et de 109 p. 100 dans le nombre d'acres cultivés par chaque travailleur.

M. YOUNG: Si, comme le dit mon honorable ami, la moissonneuse-batteuse combinée permet à un homme de faire le travail de cinq, de combien devrait-on diminuer les heures de travail des moissonneurs pour assurer de l'emploi à ces gens sur la ferme?

M. MacINNIS: L'honorable député de Weyburn (M. Young), qui représente une région rurale, serait peut-être plus en mesure de répondre à cette question que je ne saurais le faire. Je n'ai pas suffisamment approfondie la question pour me prononcer, mais je crois avoir nettement démontré que, étant donné la situation actuelle, les travailleurs du Canada, tant sur la ferme que dans l'industrie, producteurs de denrées essentielles, n'ont point bénéficié de l'utilisation de plus en plus répandue des machines de production. A vrai dire, leur situation est même pire qu'elle ne l'était le jour où l'on n'employait que des méthodes rudimentaires de production, car à l'heure actuelle, nous sommes tout à fait dénués d'un moyen de subsistance, alors qu'autrefois nous parvenions, à peu de chose près, à gagner de quoi vivre.

[M. Angus MacInnis (Vancouver-Sud).]

Sans doute, comme le faisait observer l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, la question d'heures de travail plus courtes n'a rien de neuf, mais à ce moment-ci, alors que le chômage sévit partout, la question est débattue dans de nombreux milieux. L'année dernière, M. S. C. Tweed, député de Waterloo-Nord à la législature d'Ontario, en saisit cette assemblée. Lorsqu'il souleva la question, M. Tweed dit:

Si, pour le relèvement du prix du blé, nous devons compter sur le retour de la prospérité, il nous faudra peut-être attendre bien longtemps. Ce n'est pas le pouvoir d'achat qui fait défaut, mais c'est plutôt ce pouvoir d'achat qui est concentré en un trop petit nombre de mains.

Telle est l'attitude que nous prenons en présentant cette résolution. Nous estimons que le pays a produit suffisamment de richesse, et tout ce qu'il nous faut, c'est le moyen de répartir cette richesse. Cela ne peut se faire que par le relèvement du pouvoir d'achat de la classe industrielle. Dans ma propre province de la Colombie-Anglaise, le colonel Nelson Spencer, membre du parti ministériel de la province, a mis la question sur le tapis. M. Spencer est un exploitant forestier qui emploie un grand nombre de travailleurs et il en est venu à la conclusion que le seul moyen de surmonter nos difficultés consiste à diminuer les heures de travail sans abaissement correspondant des salaires. A ce propos, je crois avoir contribué à l'adoption d'une résolution invitant le gouvernement fédéral à convoquer une conférence des législatures provinciales en vue de discuter cette question.

Je tiens à souligner ces circonstances parce que, à n'en pas douter, si le Gouvernement intervient le moindrement à ce sujet, il prétendra ne pas avoir juridiction quant aux heures de travail. La question du chômage est de la plus haute importance et le Gouvernement actuel est tenu de se préoccuper de si nombreux aspects de législation et d'administration provinciales auxquels il n'aurait jamais songé il y a quelques années, que les provinces, je le sais, seraient heureuses et soulagées de voir les autorités fédérales envisager cette question du chômage comme une affaire exclusivement du ressort fédéral.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a fait observer que le leader du Sénat s'était franchement déclaré en faveur de la journée de six heures. Je sais également qu'à

l'automne de 1930, le sénateur A. C. Hardy, parlant devant un club Rotary, à Brockville, s'est dit convaincu de la justesse des réclamations des organisations ouvrières pour une plus courte journée de travail. Lorsque le Congrès des métiers et du travail a interviewé le Gouvernement—immédiatement avant l'ouverture de la session, la même question fut abordée. Je désire citer un mémoire présenté au Gouvernement par le Congrès des métiers et du travail; voici:

Au cours des derniers mois, on a remarqué dans tout le Canada une tendance de la part des employeurs à profiter des conditions actuelles pour réduire les salaires, bien qu'il soit prouvé hors de tout doute qu'une telle politique a pour résultat de diminuer le pouvoir d'achat de la population et d'augmenter le chômage.

Je puis ajouter ici que je regrette de constater que le gouvernement fédéral a suivi l'exemple de plusieurs employeurs imprévoyants en réduisant les salaires des employés civils. Cette décision augmentera sans doute le chômage en réduisant le pouvoir d'achat de ces gens.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député nous dira-t-il comment cette mesure réduira le pouvoir d'achat des gens, si cet argent reste dans le pays et n'est pas absorbé par les impôts?

M. MacINNIS: Cela veut dire que plus vous diminuez le pouvoir d'achat des ouvriers industriels, moins ils pourront acheter. Si cet argent reste dans le pays, il ne s'ensuit pas qu'il servira à l'achat des articles nécessaires à l'existence. Si je possède un million de dollars, je ne puis dépenser tout cet argent à l'achat des choses dont j'ai besoin, mais si j'ai mille dollars, je puis dépenser cette somme et davantage pour l'achat des choses qui me sont utiles. Quand vous m'enlevez 10 p. 100 de cet argent, vous diminuez mon pouvoir d'achat d'autant, tandis que si vous enlevez 10 p. 100 d'une somme d'un million de dollars, vous ne réduisez probablement pas le pouvoir d'achat de celui qui peut disposer de cette somme. Vous réduisez peut-être la somme disponible pour l'épargne ou pour l'achat d'obligations du Gouvernement à 6 p. 100 dont le revenu pourra servir à venir en aide aux chômeurs.

Le mémoire ajoute:

Nous croyons que par l'application judicieuse de la loi concernant les salaires équitables, le Gouvernement pourrait aider considérablement à corriger cela en maintenant l'échelle des salaires pour les travaux entrepris ou subventionnés par l'Etat, même si dans certains districts les employeurs ont réussi, temporairement, à réduire les salaires à un taux inférieur à ce qui, en temps ordinaire, serait considéré un taux "équitable et raisonnable".

L'échelle des salaires équitables, jusqu'à l'époque de l'adoption de la loi des salaires équitables, était basée sur les conditions existantes, relativement aux heures de travail; en conséquence, la journée de travail était souvent trop longue. Nous sommes d'avis que les conditions actuelles militent en faveur d'une nouvelle réduction des heures de travail afin de permettre l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers. Conséquemment, nous prions le Gouvernement d'adopter pour les contrats qui sont soumis aux dispositions de la loi du salaire raisonnable et pour ses propres travaux d'adopter, autant que possible, la journée de six heures et la semaine de cinq jours, donnant par là à l'industrie privée un exemple qui aura pour résultat de réduire le nombre des sans-travail. Tout en faisant cela, cependant, on devra voir à ce que les salaires soient suffisamment élevés pour maintenir le niveau actuel de l'existence, sans quoi ces mesures de secours n'auraient aucune utilité. La réduction des salaires n'a pas été suivie de la réduction de l'intérêt sur les prêts; au contraire, la tendance a été vers des taux plus élevés; on a voulu par là, je suppose, assurer le succès de la vente des obligations du Trésor. A notre avis, on diminue par là la somme d'argent disponible pour l'achat des articles dont la population a besoin.

Relativement à sa demande concernant l'adoption plus générale de la journée de six heures, le Congrès a conseillé la ratification de la convention relative à la journée de huit heures, faisant remarquer que l'Etat a à son emploi en ce moment des hommes qui travaillent jusqu'à douze heures par jour. Je veux parler des gardes dans les pénitenciers qui travaillent encore douze heures par jour, bien que le Gouvernement accorde des secours directs à des hommes en bonne santé capables de faire ce travail.

Je désire faire deux autres citations. A ce sujet, il est bon, je crois, de faire remarquer que la gravité de la situation par rapport au chômage nous permet de discuter cette question dans un meilleur esprit que celui qui a prévalu il y a quelques années. Il n'y a pas très longtemps, si vous aviez l'occasion de mentionner la question du chômage, on vous rappelait que seuls les gens qui ne veulent pas travailler sont sans emploi. Aujourd'hui on n'entend plus cette remarque. Je trouve dans un compte rendu publié dans le *Globe* de Toronto, un discours prononcé à Windsor, Ontario, le 16 octobre 1931, par le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). J'ignore en ce moment devant quelle organisation il parlait, mais je désir citer un court passage de ce discours. Voici:

Nous dépensons cette année 50 millions de dollars pour venir en aide aux familles qui souffrent de la crise.

C'est là une somme considérable pour un gouvernement qui devait régler la question du chômage sans avoir recours aux allocations. Le ministre a ajouté:

Nous ne pouvons dépenser une telle somme chaque année. Il doit y avoir une limite à l'extrême prospérité et à l'extrême dénuement.

Puis le ministre souligne un point très important:

On ne tient pas compte de l'élément humain lorsqu'on ferme les portes de la fabrique. C'est pourtant ce qui se fait depuis plusieurs années. Au lieu d'inventer de nouvelles machines qui remplacent l'ouvrier, les chefs de l'industrie devraient élaborer un plan ou mécanisme social qui mettrait définitivement fin à la situation dans laquelle se trouve actuellement notre pays.

Le ministre des Chemins de fer touche ici au point vital de la production des capitaux en déclarant que l'élément humain, c'est-à-dire les employés de l'usine, sont jetés sur le pavé lorsque les manufactures ferment leurs portes. Il recommande aux chefs industriels, au lieu de chercher à inventer de nouvelles machines qui prennent la place des ouvriers, de concevoir plutôt et d'élaborer un plan social qui fasse disparaître pour toujours la situation dans laquelle nous nous trouvons. Me permettra-t-il néanmoins de lui faire remarquer ici que les chefs industriels ne se préoccupent pas de la question de la main-d'œuvre dans l'industrie; ils ne voient que les profits, et lorsqu'ils installent des machines dans leurs usines ce n'est pas pour alléger le fardeau qui pèse sur les ouvriers, mais bien pour augmenter leurs profits personnels. Comment, après cela, le ministre peut-il espérer que ces hommes consacreront leurs loisirs à chercher à élaborer un plan social qui fasse cesser pour toujours la situation dans laquelle nous sommes présentement? Si l'on réussit un jour à élaborer un plan de ce genre, il faudra, à mon avis, y donner suite, même en dépit de l'opposition des grands industriels, parce que cela pourrait leur faire perdre la faculté d'encaisser des profits aux dépens de la classe ouvrière canadienne. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait dès maintenant s'occuper de cette question, car, s'il ne le fait pas, un autre devra le faire plus tard.

Je voudrais maintenant vous citer un extrait d'un discours du ministre du Commerce (M. Stevens). Parlant à la conférence relative à la publicité et à la vente, dans la salle des conférences de l'hôtel Royal-York, le 28 octobre 1931, il a dit les paroles suivantes:

Nous sommes indignes de notre merveilleux héritage si nous ne savons pas le transformer en un actif dont nous aurons de plus en plus raison d'être fiers.

Nous n'avons certainement pas raison d'être de plus en plus fiers de ce que nous possédons aujourd'hui.

Si nous avons profité de l'expérience acquise aux cours des quelques dernières années et si nous pouvons réussir à établir la distribution d'une manière mieux proportionnée à l'augmentation de la production, l'année 1932 pourrait fort bien alors être pour nous la première d'une nouvelle ère qui marquera l'entrée du Canada dans le monde économique.

[M. MacInnis.]

Cet aveu me semble plutôt étrange dans la bouche d'un ministre qui, au mois de mai, alors que nous discutions la motion qui a été adoptée ces jours derniers, a affirmé qu'il n'y avait rien d'absolument défectueux dans le rapport existant entre la distribution et la production. Il se peut que nous ayons raison d'être fiers du fait que nos paroles dans cette enceinte, tenant compte certainement aussi des conditions économiques, produisent un bon effet sur les membres du cabinet.

Je ne crois pas devoir en dire davantage sur cette question, mais j'espère bien qu'un des ministres en parlera. La question du chômage devient de jour en jour plus alarmante et il faudrait prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Tout aussi sincèrement que le ministre des Chemins de fer, je suis convaincu que notre pays ne peut pas continuer indéfiniment à dépenses des sommes considérables d'année en année pour amorcer des travaux publics et accorder des secours directs aux chômeurs, ce qui ne fait qu'augmenter une dette sur laquelle nous devons payer l'intérêt. Il faut faire quelque chose. Il importe, d'une manière ou d'une autre, d'utiliser les ressources de notre pays et de les distribuer à ceux qui en ont besoin. Or je suis d'avis que dans les conditions présentes nous n'avons qu'un seul moyen à notre disposition, celui d'augmenter le pouvoir d'achat des ouvriers. On peut y arriver si les produits de nos industries et leur production même sont justement répartis. J'ai confiance que le Gouvernement fera bon accueil à cette résolution et qu'il ne tardera pas à y donner suite.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je voudrais poser une question à l'honorable député qui prendra la parole après celui que nous venons d'entendre (M. MacInnis) et je la base sur la rédaction même de la résolution:

La Chambre est d'avis qu'il faudrait diminuer considérablement les heures de travail et augmenter le pouvoir d'achat du peuple, afin que l'industrie puisse absorber les chômeurs, et que soit éliminé le gaspillage énorme produit par l'oisiveté forcée, et que, de plus, à la même fin, le Gouvernement soit invité à présenter à cette Chambre la législation requise.

Venant des prairies de l'Ouest et représentant une circonscription rurale, j'aimerais à poser la question suivante: Se trouve-t-il ici un député en état de me prouver qu'en réduisant les heures de travail sur la ferme, dans les conditions actuelles, il sera également possible d'appliquer cette proposition à la ferme? J'ai été surpris d'entendre, l'autre jour, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) souhaiter que les heures de travail ne soient jamais réduites au point de priver les ouvriers du droit de travailler. A l'entendre, on pourrait conclure que le principal but de

l'homme, c'est le travail. Je ne suis pas de cet avis.

M. MacNICOL: Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit mon honorable ami en m'attribuant le désir de réduire les heures de travail de manière à faire quelque chose. Qu'a-t-il dit?

M. VALLANCE: Je me basais tout simplement sur l'affirmation même de notre collègue. Mon honorable ami a dit, si je l'ai bien compris, qu'il espérait que les heures de travail ne seraient jamais réduites au point de priver des gens du droit de travailler. J'ai naturellement conclu de cette remarque que le travail est, après mon honorable ami, le but principal de l'homme.

M. MacNICOL: L'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit. La réduction des heures de travail permettrait à un plus grand nombre de gens de travailler. Voilà ce que j'ai dit.

M. VALLANCE: J'avais simplement noté la remarque de l'honorable député, et s'il nie l'avoir faite, celle qu'il fait maintenant veut dire la même chose. Pour moi, le malheur est que les capitalistes exigent une trop grosse part des avantages que procure la machine. Dans tout le pays, il n'y a que quatre sources de richesse, qui sont les quatre ressources naturelles: la forêt, les pêcheries, l'agriculture et les mines. Sans l'intervention du travail, ces choses n'ont aucune valeur. Or le travail aujourd'hui ne recouvre pas sa part du coût de fabrication et nous voyons s'accumuler ce qu'on veut appeler une trop grande surproduction. Le malheur est que le travail n'a pas eu ce qui lui aurait permis d'absorber ce qui avait été créé.

L'orateur précédent a signalé que sous le régime de profit, on ne peut retirer de profit que d'une seule source; c'est de la production des marchandises, une certaine proportion des produits. D'après la part que le capital réclame comme profit, on accumulera d'autant plus ces marchandises que le travail sera incapable d'acheter ce qui a été créé.

Moi qui viens de la Prairie, qui suis cultivateur et qui emploie toutes les machines modernes, je tiens à faire remarquer que malgré les réductions de main-d'œuvre que je puisse effectuer annuellement je ne possède, personnellement, moi qui suis le travailleur sur cette ferme, pas plus au bout de l'année que si je m'étais servi de la faucille et de la charrue à mancherons. Pourquoi? Parce que le travail et le capital exigent de moi plus que je ne peux leur payer. Tant que cet état de choses n'est pas rectifié, comment peut-on prendre deux hommes pour produire du blé à 40 cents là où un suffit aujourd'hui, et dire en même temps que l'on peut abaisser le niveau d'existence de ces deux hommes? C'est impossible. J'ai travaillé et je peux dire ceci aux travailleurs: La situation ne changera pas, tant que le producteur essentiel sera incapable d'acheter ce que l'industriel produit.

L'hon. R.-D. MORAND (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il me paraît nécessaire de relever une ou deux remarques qui ont été faites. Pour moi qui viens d'un centre industriel, la question de trouver le moyen de procurer plus de travail est certainement intéressante. Toutefois, dans notre région les difficultés ne provenaient pas de la longueur de la journée de travail, car il n'y avait pas du tout d'ouvrage. Mais je ne veux pas laisser passer les remarques de l'honorable député (M. Heaps) qui a proposé la résolution et de son collègue (M. MacInnis) qui l'a appuyée voulant que le Gouvernement n'ait rien fait pour améliorer la situation.

M. HEAPS: L'honorable député me cite à faux. J'ai, en effet, déclaré que le Gouvernement avait fait beaucoup.

L'hon. M. MORAND: Je veux bien retirer ce que je viens de dire, mais j'avais compris que cette remarque avait été faite, je crois, par l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. MacINNIS: Je ne l'ai pas dit moi non plus. J'ai maintes fois déclaré dans cette enceinte que nous apprécions ce que le Gouvernement a fait, mais que cela n'a eu aucun résultat.

L'hon. M. MORAND: Je suis sûr que le Gouvernement et la nation seront contents d'apprendre qu'on apprécie ce qui a été fait. Pour ce qui est de notre ville, nous savons que le Gouvernement, peu après son arrivée au pouvoir, a fait cesser l'importation de la main-d'œuvre venant d'autres parties du monde où la main-d'œuvre abondait et où le chômage était encore plus accentué qu'au Canada. Peu après son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a empêché la main-d'œuvre de l'extérieur d'envahir notre pays. Sans cela, la situation serait certainement pire aujourd'hui. Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir arrangé le tarif de telle sorte que, malgré la hauteur des barrières douanières dans le monde entier, la production en masse et l'accumulation des marchandises, il a pu empêcher de déverser ces marchandises sur notre pays, ce qui aurait accentué encore plus le chômage. C'est une chose dont le Gouvernement a certainement le droit d'être fier, et le pays ne l'oubliera pas.

M. YOUNG: Nous ne l'oublierons pas.

L'hon. M. MORAND: Je crains que le pays en général ne s'en souvienne au point que les honorables députés de la gauche ne l'oublieront pas. Le tarif, tel qu'il est appliqué

à beaucoup d'industries de la ville que je représente, signifie du moins que, ce qui restait de travail, au Canada, et la demande qui existait pour les produits de ces industries, ont été conservés pour donner de l'emploi à nos concitoyens et que la main-d'œuvre venant du dehors n'a pas été employée au détriment de nos propres nationaux.

Il existe une foule de choses qu'on doit prendre en considération relativement à l'industrie. Non seulement la production a augmenté considérablement pour un certain nombre donné d'hommes, mais la qualité des produits est si élevée que ces produits peuvent durer plus longtemps qu'auparavant. Jusqu'au moment où l'équilibre mondial se sera rétabli, jusqu'au moment où nous pourrons trouver des débouchés dans d'autres parties du monde, jusqu'à ce que la valeur monétaire des autres pays nous permette de faire face à leur concurrence, il n'y a pas de doute que le nombre de nos producteurs ne demeure trop élevé.

Je suis heureux de saisir cette occasion d'exposer à la Chambre le fait que, dans notre région, nous remercions le Gouvernement de la manière efficace et active avec laquelle il a su s'occuper de la situation, non seulement en aidant les chômeurs, mais en gardant au travail ceux qui sont actuellement occupés.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Etant donné que la question du chômage est de la plus grande importance nationale, je désire que la Chambre comprenne bien clairement la portée de cette résolution. Je ne prends pas la parole pour donner des explications, parce que je ne suis pas bien fixé sur ce point, mais parce que nous devrions comprendre l'objet de la résolution avant de voter. Il me semble que le motionnaire (M. Heaps) ne s'est pas entièrement confié à la Chambre en exposant son projet.

Tout le monde est d'accord touchant la première assertion de la résolution disant qu'il existe, actuellement, un très grand nombre de chômeurs et que le chômage rend leur existence précaire. Nous sommes aussi d'accord sur le fait que, depuis quelques années, la production a considérablement augmenté. Cet après-midi, je lisais le rapport de la commission Macmillan que la production avait augmenté de 25 p. 100, dans le monde entier depuis 1913. Il ne peut donc exister aucun doute sur ce point. Le projet de résolution énonce ce qui suit:

> Considérant que les salaires réels n'ont pas augmenté proportionnellement et qu'ainsi la consommation n'a pas marché de pair avec la production;

C'est naturellement un lieu commun de dire que la consommation n'a pas marché de pair avec la production, pour la raison que

les salaires n'ont pas augmenté en proportion de l'augmentation de production. Je passe à une affirmation du projet, ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis qu'il faudrait diminuer considérablement les heures de travail et augmenter le pouvoir d'achat du peuple, afin que l'industrie puisse absorber les chômeurs, et que soit éliminé le gaspillage énorme produit par l'oisiveté forcée, et que, de plus, à la même fin, le Gouvernement soit invité à proposer à cette Chambre la législation nécessaire.

Voyons ce que cela veut dire. Si cela signifie simplement ce qu'a été la politique du mouvement travailliste organisé du Canada depuis bien des années, cela est vide de sens. Cette politique a été et est encore que le salaire du travailleur peut et doit être augmenté, dans le vain espoir qu'en agissant ainsi le niveau de l'existence et le pouvoir d'achat seront augmentés. Mais voici le problème: Nos industries sont exploitées pour produire un bénéfice et, d'après ce système, une augmentation de salaires doit nécessairement entraîner une augmentation correspondante dans le prix des articles pour lesquels on paye des salaires de production; ce qui fait, qu'en fin de compte, une augmentation de salaires doit être contre-balancée par un augmentation dans les prix, sauf dans les cas où l'on réalise des économies sur les frais généraux en améliorant l'organisation ou les machines et en versant ces économies au compte des salaires plutôt que de s'en servir pour abaisser les prix. En demandant une augmentation de salaire ou une réduction des heures de travail, sous le système actuel, on parcourt un cercle vicieux. Telle a été le point faible de la politique travailliste depuis que je la connais. Les grèves elles-mêmes ne conduisent à rien, parce qu'il n'est pas possible d'obtenir une augmentation réelle des salaires sous le système des profits, attendu que ces augmentations sont invariablement contre-balancées par une augmentation du prix des produits.

Si l'on entend qu'il doit y avoir une réduction des heures de travail et une augmentation de salaire sous le système actuel, on voit que c'est impossible. Donc, si la résolution signifie qulque chose, elle veut dire qu'on nous demande d'introduire un système nouveau. C'est ce que l'honorable député de Winnipeg (M. Heaps) doit avoir dans l'idée et, dans ce cas, il ne fait pas preuve de sa franchise ordinaire en ne le disant pas. Il demande au Gouvernement de présenter, aussitôt que possible, un projet de loi donnant effet à la résolution. Je désirerais savoir ce que cela signifie. Cela veut-il dire que le Gouvernement, au moyen d'une loi, établirait un nouveau système économique au Canada? Si cela a aucun sens, cela signifie que le Gouvernement doit, tout d'abord, nationaliser le système industriel du

pays. Si tel est le sens de la proposition, je vais l'appuyer de mon vote, car j'ai toujours été pour cela; c'est ce que je veux. Si ce n'est pas là le but visé, sa proposition n'est pas utile et je ne me soucierai pas de l'appuyer de mon vote. Je voudrais bien entendre expliquer clairement la portée de cette proposition. S'il s'agit d'établir un nouveau système,—et l'on ne saurait lui prêter aucune autre signification,—je l'appuierai volontiers. S'il s'agit de la vieille idée impraticable de relever les salaires tout en réduisant le nombre des heures de travail, c'est tout simplement ridicule. Quelqu'un voudra-t-il expliquer la chose?

M. J. H. STITT (Selkirk): Je n'avais pas l'intention d'exprimer d'opinion sur cette proposition. J'approuve les considérants, mais je n'approuve aucunement les conclusions. L'honorable député qui vient de parler désire savoir le but visé par l'auteur de cette proposition. Pour moi, cela veut dire qu'on veut voir relever les salaires et diminuer le nombre des heures de travail. Voici le texte:

La Chambre est d'avis qu'il faudrait diminuer considérablement les heures de travail et augmenter le pouvoir d'achat du peuple, afin que l'industrie puisse absorber les chômeurs, et que soit éliminé le gaspillage énorme produit par l'oisiveté forcée.

Comment peut-on réduire le nombre des heures de travail et augmenter en même temps le pouvoir d'achat des masses? L'honorable député qui demande cela me paraît espérer follement que la Chambre puisse créer quelque chose de rien.

Je me permets de signaler en passant l'habitude qu'ont les représentants officiels du parti ouvrier de proposer des résolutions de ce genre, sans jamais s'être souciés au préalable de la question de compétence. Je sais que mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), en entendant cela, va s'écrier: Voilà encore l'avocat! Monsieur l'Orateur, nous sommes ici chargés de faire des lois, et notre Constitution doit être notre guide.

Je tiens à remercier l'honorable député de Winnipeg-Nord qui a été le premier député ouvrier à manifester quelque sympathie à l'égard des avocats quand il a dit qu'il y a des chômeurs même chez les avocats et que certains d'entre eux reçoivent des secours de chômage. Je le reconnais. A Winnipeg et dans une certaine partie de ma circonscription, il y a des avocats et autres membres des professions libérales qui reçoivent des secours de chômage.

M. GARLAND (Bow-River): Les crédits du ministère de la Justice ont été augmentés. Il est donc possible que cela soit de quelque secours à mon honorable ami.

M. STITT (Selkirk): J'espère que mon honorable ami obtiendra une plus grande somme de justice. Cela me semble être son idée. Je suis heureux de le constater.

Dans ce projet de résolution, on oublie que la société et l'industrie sont fondées sur le principe du profit. Même les plus pauvres et les moins doués d'entre nous désirent tous augmenter leurs profits ou améliorer leurs conditions d'existence. C'est le désir des membres du parti ouvrier eux-mêmes. Tant que nous n'aurons pas arraché de la nature humaine ce sentiment d'égoïsme et ce désir que tout homme possède d'améliorer son sort, nous ne pourrons jamais créer une Jérusalem nouvelle ni arriver à une solution pratique de nos problèmes au moyen d'un projet comme celui qui nous est soumis. Il y a plusieurs chômeurs dans ma circonscription, je le reconnais comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord. Je sais que la plupart de ces hommes ne chôment pas volontairement, mais qu'ils chôment parce qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux.

Qu'arriverait-il si nous mettions cette proposition en pratique? Cela fournirait-il plus de travail aux chômeurs? Non; cela diviserait l'ouvrage parmi un plus grand nombre de travailleurs, et il n'y a déjà pas assez d'ouvrage présentement. Les ouvriers syndiqués, que mes honorables amis de l'extrême gauche prétendent représenter, consentiraient-ils à voir diminuer disons de 25 p. 100 le nombre de leurs heures de travail?

M. HEAPS: Ils l'ont fait.

M. STITT (Selkirk): Pas à ma connaissance. Je le demande sérieusement aux députés du parti ouvrier: les ouvriers qui travaillent présentement sont-ils disposés à voir réduire de 25 p. 100 le nombre de leurs heures de travail et à voir réduire d'autant leur rémunération? Je prétends qu'ils ne sont pas disposés à faire cela et que la résolution proposée ne contient aucune solution au problème du chômage.

Je m'intéresse beaucoup à ce problème que je voudrais certainement voir résoudre. Tous les Canadiens animés de sentiments humanitaires reconnaissent que, si l'on ne règle pas cette question, ç'en est fait de la société. C'est là envisager le problème d'une façon puérile. Comment nous est-il possible de réduire le nombre des heures de travail et de relever les salaires des ouvriers, ce qui augmenterait par conséquent les prix des denrées, et de subir en même temps la concurrence du commerce

de l'étranger? N'en résulterait-il pas plus de chômage au Canada? La journée de six heures et le relèvement des salaires ne nous feraient-ils pas perdre nos marchés à l'étranger? Ce projet de résolutions ne devrait pas s'appliquer uniquement au Canada, mais à tout l'univers; c'est un sujet qui pourrait se discuter à la Société des nations. C'est un vœu platonique, le rêve de tous les humanitaires.

Je n'avais pas l'intention de commenter longuement la résolution, mais ainsi que je l'ai dit, elle réclame simplement plus de salaire et moins de travail. Elle tend à partager parmi les ouvriers les emplois déjà insuffisants, et à inaugurer au pays une politique qui nuirait davantage à notre commerce et nous ferait perdre nos marchés à l'étranger.

M. SANDERSON: Nous les avons déjà perdus.

M. STITT (Selkirk): Non, nous n'avons pas perdu nos marchés. Nous nous acheminons vers le recouvrement, à très bref délai, de ces marchés.

M. SANDERSON: Eh bien, mon honorable ami ne peut recouvrer une chose sans l'avoir perdue.

M. STITT (Selkirk): Pour l'instant, je me contente d'admirer la force de logique de mon honorable ami. Sa logique n'est pas de bon aloi, cependant, mais purement verbale. Nous n'avons pas perdu nos marchés et nous sommes en passe d'en conquérir d'autres. Je dirai à mon honorable ami de Winnipeg-Nord que je représente une grande population ouvrière, et s'il espère continuer à représenter et à servir les ouvriers à la Chambre, il devrait déposer avis du dépôt d'une proposition dans un domaine de notre compétence et vraiment pratique. Nous ne voulons pas une simple propagande, mais des propositions dans l'intérêt de la classe ouvrière et du peuple en général et qui nous aident à résoudre le problème.

Cette résolution est pur verbiage. J'y suis donc opposé. Mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais à exprimer l'opinion que mes honorables amis de Winnipeg-Nord et de Vancouver-Sud sont mus par des motifs élevés et altruistes. Mais chercher à imposer à notre système industriel un projet théorique comme celui-ci, ce n'est pas travailler à la solution de nos problèmes nationaux, mais présenter une résolution vide de sens qui ne donnera aucun résultat et agirait au détriment du Canada, à mon humble avis.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je suis opposé à cette résolution.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, une fois un avocat en appelait devant une cour d'appel d'un jugement rendu par un tribunal inférieur. Il dit aux juges d'appel: "J'en appelle du jugement rendu par monsieur le juge un tel." Les juges lui demandèrent ensuite: "Avez-vous un autre motif pour en appeler de ce jugement?" L'idée exposée dans la résolution est empruntée aux Etats-Unis et c'est une des raisons pour lesquelles je ne suis pas disposé à l'accepter. Il en est d'autres que je vais exposer. Si nous réduisons le nombre des heures de travail, nous ne résoudrons pas le problème du chômage, nous ne ferons que le déplacer.

Je n'ai qu'un autre commentaire à faire. C'est à propos de la promesse du premier ministre (M. Bennett) de remédier au chômage s'il était élu. Je suis fort surpris qu'il n'ait pas pris des mesures efficaces en ce sens. Lors de la session spéciale, la première disposition qu'il a prise pour soulager le chômage, ç'a été d'appliquer un emplâtre de 20 millions de dollars et ensuite de relever le tarif douanier. Le résultat a-t-il été bon ou mauvais? Les événements ont prouvé le manque de sagesse de ces mesures. Pendant la guerre, il y eut un grand nombre de blessés; on ne les soignait pas tous de la même manière. Des maladies différentes exigent des traitements différents et je propose qu'avant de discuter le grand et difficile problème du chômage, nous fassions le dénombrement de tous nos chômeurs, le relevé de leurs emplois antérieurs en indiquant la cause de leur renvoi, les patrons à l'emploi desquels ils étaient avant de perdre leurs positions. A mon avis, nous devrions connaître ces faits avant de chercher à guérir le mal. Un pareil dénombrement sera coûteux, mais après l'avoir fait, nous saurons exactement où nous en sommes, un fois pour toutes. Je me souviens d'avoir lu, l'an dernier, des déclarations du ministre du Travail d'alors (sénateur Robertson) dans lesquelles il assurait que d'ici à quelques mois nous n'entendrions plus parler du chômage, que chacun aurait du travail et serait employé à un ouvrage approprié à ses aptitudes. Il ressort des statistiques que nous avons reçues qu'à l'époque même où le ministre prononçait ces paroles, les statistiques de son département disaient le contraire. Pour ce motif, je conseille au premier ministre,—qui est au milieu de nous pour quelques secondes, je suis heureux de le dire,—et au ministre du Travail (M. Gordon), d'étudier ma proposition et de dresser le dénombrement des sans-travail. Cela entraînera certes des frais, mais de ce fait ils seront en état de nous communiquer les renseignements auxquels nous avons droit, et plus en mesure de trouver le remède de ce mal terrible.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, si la ré-

solution que nous discutons est soumise à un vote de la Chambre, j'ai lintention de voter contre, et je veux en deux mots donner les raisons pour lesquelles j'en aigirai ainsi. L'une de mes raisons pour voter contre cette résolution, c'est qu'elle n'est pas destinée à atteindre le but recherché.

Le parrain de cette résolution veut augmenter la puissance d'achat du peuple. Je ne crois pas qu'on puisse y parvenir en diminuant les heures de travail ou en payant les ouvriers plus cher pour faire un travail moindre.

M. POULIOT: Très bien!

M. BOULANGER: A mon sens, le seul moyen d'atteindre ce but, c'est d'augmenter la puissance d'achat de la classe la plus nombreuse du Canada: la classe agricole, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Tant que le beurre, les œufs et les autres denrées se vendront aux prix actuels, tant que le prix des produits manufacturés n'aura pas baissé au niveau du prix des produits agricoles, il est inutile de songer à augmenter la puissance d'achat du peuple. Pour l'augmenter, il faudrait faire en sorte que les cultivateurs puissent acheter, et les cultivateurs seront en état d'acheter seulement quand ils pourront vendre leurs produits à des prix plus rémunérateurs. Lorsque les cultivateurs auront de l'argent, lorsque la classe agricole sera prospère, il y aura du travail pour les manufactures et pour les ouvriers. Il faut commencer par l'amélioration du sort de la classe agricole, parce que c'est la classe la plus nombreuse de la société, c'est la classe des consommateurs et c'est la prospérité de cette classe qui est à la base de la prospérité nationale.

Je constate dans les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui en cette Chambre que les crédits annuels de l'agriculture sont réduits d'environ un tiers, alors que les dépenses pour la défense nationale ne sont diminuées que d'un cinquième. Si le Gouvernement voulait réellement augmenter la puissance d'achat du peuple, au lieu de réduire cette année les octrois destinés à l'agriculture, il aurait dû les augmenter, il aurait dû trouver de nouveaux débouchés aux produits agricoles et faire en sorte d'aider les cultivateurs à traverser la crise actuelle.

Alors que dans le monde entier on parle de désarmement, il me semble qu'on aurait pu diminuer du tiers, des deux tiers ou des quatre cinquièmes le budget du ministère de la Défense nationale et imputer ce montant à l'agriculture. De cette façon, on aurait accru la puissance d'achat du peuple canadien et on aurait ainsi remédié à la crise. Pour les raisons que je viens de donner bien sommairement, j'ai l'intention de voter contre cette résolution.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) (traduction): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps sur cette résolution. Il est évident que dans cette Chambre et à l'extérieur, il existe deux opinions distinctes sur cette question du travail. Les partisans de l'une d'elles sont heureux de travailler et de promouvoir leurs propres intérêts par leur économie; les autres penchent vers le contraire. Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre désirent ardemment trouver des moyens qui permettront à ceux qui doivent gagner leur vie dans l'industrie et qui dépendent des activités de leurs patrons, d'avoir de l'emploi et une rémunération suffisante pour garder leur rang dans la vie de la nation, pour subvenir aux besoins de leurs familles et remplir leurs devoirs de bons citoyens, en somme de contribuer à la force et à la grandeur nationales. C'est le droit indéniable de tout citoyen canadien. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que les chefs de l'industrie ne songent qu'à leurs profits et aucunement aux intérêts de leurs employés. Pendant toute ma vie, je me suis trouvé en contact avec eux, sans avoir jamais cependant recueilli les richesses fabuleuses dont on parle quelquefois dans cette Chambre. En vérité, dans la brève période qui s'est écoulée depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai entendu dire plus de choses au sujet des profits énormes des industriels que je n'en avais entendues pendant toute la durée de mes relations avec eux. Il y a sans doute quelque vérité dans les allégations de ceux qui se font les défenseurs de l'ouvrier, à l'effet que pendant les périodes de dépression et même dans les temps de prospérité, une partie des travailleurs ne touche pas une rémunération suffisante pour son travail.

Pour revenir à cette résolution, le Parlement ne peut pas faire grand'chose pour la mettre à exécution. Les honorables députés savent que si nous essayions de l'appliquer, nous nous verrions immédiatement en butte avec les protestations des provinces qui crieraient à l'usurpation de leurs droits. Nous sommes une union fédérale et non une union législative et les provinces gardent jalousement les droits qui leur ont été accordés lors de la Confédération. Il est vrai, le traité de Versailles a conseillé expressément à toutes les nations de s'entendre, d'une façon qu'il ne définissait pas, en vue d'adopter des lois qui détruiraient la possibilité de la guerre et des conflits industriels. On semblait même espérer que l'adoption de résolutions mettrait fin

à tous les maux dont souffre la race humaine. Entre autres, on a mentionné le sujet à l'étude, dans le traité. On l'a déjà discuté dans cette enceinte, et je suppose qu'on le discutera encore. A mon sens, le Parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer dans le sens indiqué. On a amélioré l'état des ouvriers, à vrai dire, par des conférences avec les provinces et par une harmonie plus grande entre patrons et ouvriers, et il est probable qu'on réalisera de plus grandes améliorations dans l'avenir. Mais, quand un honorable député se lève, dans cette Chambre, pour affirmer que nous devrions imposer le régime de la semaine de cinq jours aux cultivateurs, j'affirme sans hésitation qu'il ne connaît pas grand'chose à l'agriculture. Une telle proposition est irréalisable. Personne n'a indiqué jusqu'à quel point on devrait réduire les heures de travail, ou si l'on doit traiter toutes les industries de la même façon. D'un autre côté, personne n'a avancé de solution au problème de la distribution de l'excédent de produits qui en résulterait. Qui achètera, si les prix montent? Dans le passé, j'ai entendu des économistes discuter le sujet; ils ont tous éprouvé la même difficulté que moi pour arriver à la solution que je cherche, c'est-à-dire pour déterminer si l'exécution du projet serait d'une aide appréciable pour les intéressés.

En passant, qu'on me permette de dire que l'avis exprimé par l'honorable représentant de Selkirk (M. Stitt) m'a fort impressionné. S'il a quelque signification, le projet de résolution a une grande portée. Il dépasse les bornes du Canada, dans son application: il est universel, s'il est possible de l'appliquer, et je ne puis comprendre quelles mesures la Chambre pourrait adopter pour le rendre opérant. La discussion nous a éclairés. Mais la Chambre, ne pourra, que je sache, trouver des mesures qui permettent l'application pratique de l'idée dont s'inspire la résolution. Le fardeau qui nous incombe avant tout, si l'on peut employer cette expression, en tout temps et particulièrement à une époque comme celle-ci, est de prendre soin des habitants du pays et de voir à ce que leur avenir ne soit pas mis en danger par des agissements du Gouvernement au pouvoir. Je me demande parfois, cependant, si les représentants des ouvriers ont fait tout leur devoir quand ils ont exposé leurs vues, ou si leurs actes reflètent la même ardeur. Depuis une heure ou deux, j'ai examiné la statistique des gens amenés au pays avant ce fameux 28 juillet 1930, afin de voir jusqu'à quel point ceux qui défendent les ouvriers ont eu à cœur l'intérêt des ouvriers durant les deux ou trois années précédentes. Je m'aperçois qu'un des plus ardents avocats des ouvriers dans cette Chambre, par ses demandes de permis pour l'admission d'immigrants, a fait entrer trois cent quarante-cinq personnes au pays, toutes prenant un emploi dans l'industrie bien qu'elles eussent annoncé leur intention de se livrer à l'agriculture. Si chaque député ou chaque candidat battu avait agi de même, notre population ouvrière aurait augmenté de 169,500. Je fais cette remarque en passant. Mais les porte-voix des ouvriers devraient voir à ce que leur intérêt ne se borne pas à l'exposé de vues.

[L'hon. W. A. Gordon.]

Au sujet de la résolution même, je suis d'avis, comme la plupart de ceux qui ont étudié le sujet, que la Chambre des communes n'a pas le pouvoir de légiférer de façon à donner effet à l'objet de la résolution. Je doute fort qu'un comité de la Chambre, ou une commission d'économistes, puisse trouver un régime applicable à toutes les formes d'industrie et de culture, pour donner suite au vœu exprimé dans le projet de résolution. La Chambre agirait sagement en laissant tomber le sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HEAPS: Avant que nous passions à la suite du débat, monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre du Travail (M. Gordon) a parlé des nombreux permis obtenus par quelqu'un pour laisser entrer des immigrants au pays. Il a cité un nombre, trois cent soixante-neuf, je crois. Il n'a pas précisé qui c'était...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député porte la parole maintenant il va clore le débat.

M. HEAPS: En ce moment j'ai la parole pour une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant aurait dû soulever la question de règlement lorsque l'honorable ministre du Travail parlait. Il a le droit de clore la discussion; mais il ne peut pas en ce moment parler sur un fait personnel.

M. HEAPS: Il s'agit uniquement ici d'une question de privilège. Peut-être n'aurai-je pas l'occasion de clore le débat si celui-ci se poursuit jusqu'à onze heures; et j'ai cru bien de profiter de la première occasion offerte pour répondre à une affirmation laquelle, de l'avis d'un grand nombre d'honorables collègues sans doute, me visait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement et je dois le prier de reprendre son siège.

M. HEAPS: A ma connaissance, c'est la première fois qu'un membre est réputé en-

freindre le Règlement quand il prend la parole sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ce n'est pas ici le moment propice de soulever la question qui, du reste, n'est pas une question de privilège.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): De l'accord de tous, il me semble, la Chambre doit ses remerciements à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) d'avoir saisi la Chambre de la présente résolution au début de la session; car, et plus d'un honorable député nous l'a déjà fait remarquer, si nous tenons à résoudre le problème du chômage et adopter des mesures destinés à atténuer la crise, il importe d'aborder la difficulté le plus tôt possible.

Ce n'était pas mon intention de participer à la discussion ce soir car je souffre d'un vilain rhume. J'ai même consenti à ce que ma propre motion fut réservée, bien qu'elle figure en tête du *Feuilleton* afin d'ouvrir la voie à un débat sur la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Mais après avoir écouté un nombre des discours prononcés sur cette question j'ai cru qu'il m'incombait d'exprimer mes vues là-dessus et de commenter certaines assertions faites ici. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), à la suite d'une récapitulation circonstanciée de la question du point de vue de l'industrie, a terminé en se disant favorable à l'adoption de cette motion ou d'une proposition de même teneur, mais à quelque moment futur lorsque la situation sera améliorée. Là-dessus j'offre le seul commentaire que lorsque la prospérité règne partout on nous répond que des lois en ce sens ne sont pas nécessaires. Il me semble donc que le moment est opportun pour atténuer la crise du chômage ou, pour employer l'expression du premier ministre, mettre fin au chômage.

L'honorable représentant de Selkirk (M. Stitt), dont je regrette l'absence en ce moment, s'est opposé carrément à l'adoption de la motion donnant pour raison que ceci n'entre pas dans la compétence de la Chambre des communes, que l'affaire est du ressort des provinces. Eh bien, il me souvient que j'ai déjà exprimé une opinion identique; on a ri de moi, on a tourné mes observations en ridicule, et cela non seulement sur les banquettes de l'opposition, mais encore dans des réunions publiques. Si je ne m'abuse, l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) a dit la même chose: "Qu'y pouvons-nous?" En terminant l'honorable député de Selkirk s'est dit prêt à appuyer une résolution qui relèverait de la compétence de la Chambre. A la dernière session j'ai eu l'honneur de proposer l'adoption d'une résolution de la sorte, notant l'opportunité de donner suite intégralement au traité de Versailles l'honorable ministre de la Justice qui agissait à ce moment comme leader de la Chambre, a affirmé cordialement que le ministère pouvait fort bien accepter une résolution conçue en ce sens. Cette résolution va être présentée de nouveau à la session actuelle pour la bonne raison qu'à la dernière session l'honorable député de Selkirk a pris sur lui de garder la parole jusqu'à onze heures et ainsi d'empêcher l'Assemblée de se prononcer en faveur de la journée de huit heures.

M. STITT (Selkirk): Je n'approuve pas cette affirmation, monsieur l'Orateur. Je venais d'être élu à la Chambre. Les membres de la gauche avaient parlé pendant des heures, de sorte qu'il ne me restait que dix minutes pour exposer mon point de vue. A mes yeux ce qui vient d'être dit constitue une interprétation délibérément fausse de ce qui s'est passé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'a pas l'intention, je suppose, de laisser croire que l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a parlé comme il l'a fait dans le but de tuer la résolution.

L'hon. M. HEENAN: Oui, je l'affirme sans hésiter, et je ne suis pas le seul...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas imputer ce motif au représentant de Selkirk (M. Stitt). Il se peut que le discours en question ait eu l'effet qu'on suppose, mais l'honorable député ne doit pas lui imputer ce motif.

L'hon. M. HEENAN: On lui a signalé à onze heures moins une minute qu'il tuerait la résolution en parlant une autre minute.

M. l'ORATEUR: Même s'il en est ainsi, il pourrait ne pas avoir terminé son discours. Je demande à l'honorable député de retirer cette imputation.

L'hon. M. HEENAN: Je la retire, monsieur l'Orateur. J'ai en main le *Canadian Unionist* d'octobre 1931, qui nous expose l'attitude du Gouvernement. Mon discours y est rapporté en entier, et la conclusion du compte rendu se lit ainsi:

> Bien que la motion de M. Heenan eût l'appui de tous les partis, M. J. H. Stitt, le député conservateur de Selkirk, qui se prétend l'ami des ouvriers, l'a tuée en prolongeant délibérément la discussion.

Ainsi cette résolution est de nouveau présentée à la Chambre parce que l'honorable député a empêché l'adoption de l'autre en prolongeant la discussion, qu'il l'ait fait intentionnellement ou non.

Le premier ministre actuel (M. Bennett) a déclarer maintes et maintes fois,

particulièrement au cours des élections, que en ce qui concerne la journée de travail, et toute personne qui désirait travailler devrait avoir de l'emploi si le Gouvernement faisait son devoir. Le ministre du Travail (M. Gordon) est maintenant à son siège et il nous dit, alors que le Gouvernement n'a pas réussi à mettre fin au chômage, qu'il doute fort que cette Chambre puisse trouver des mesures capables de remédier à la situation, qu'elle ait le pouvoir d'établir une journée de travail plus courte, ou d'absorber les ouvriers dans l'industrie. Le premier ministre actuel a déclaré un jour, je me le rappelle fort bien, que ce Parlement avait le pouvoir d'insérer une disposition dans notre législation tarifaire décrétant des heures de travail plus courtes ou toutes autres conditions concernant les ouvriers, si tel était son désir. Il semble donc que nous avons ce qu'on appelle la solidarité ministérielle, puisque le premier ministre prétend que nous avons le pouvoir d'agir ainsi et que le ministre du Travail (M. Gordon) de son côté ne voit pas par quel moyen le Parlement pourrait arriver à cette fin.

Le ministre du Travail (M. Gordon) a également fait certaines déclarations au sujet des centres agricoles. Si je me rappelle bien ses paroles, il a dit: Indiquez-moi comment nous pourrions appliquer une journée de travail plus courte à l'agriculture. Je sais que le ministre du Travail n'occupe son poste que depuis peu de temps et c'est pour cette raison que je l'excuserai; car il devrait savoir que les délégations et les programmes ouvriers n'ont jamais demandé que ces heures plus courtes s'appliquent à l'agriculture. En effet, le traité de Versailles et les conventions qui en découlent exemptent les agriculteurs de la journée de huit heures, et ainsi il n'est pas nécessaire de soulever l'épouvantail de la journée de huit heures ou de la journée plus courte en ce qui concerne l'agriculture.

Le ministre du Travail (M. Gordon) a déclaré en terminant ses remarques qu'il ne voyait pas quelles mesures on pourrait prendre pour diminuer les heures de travail, et c'est bien cela que la résolution demande. Le premier ministre actuel (M. Bennett), alors qu'il était chef de l'opposition, prétendit, comme je l'ai déjà déclaré, que nous avions le pouvoir d'insérer dans la législation tarifaire des clauses portant que toute industrie bénéficiant de ces mesures devrait garantir au Gouvernement ou à une commission quelconque qu'elle observait la journée de huit heures, ou de six heures ou de toute durée que le Gouvernement jugerait à propos de lui imposer. Le Parlement était censé jouir des pouvoirs nécessaires pour empêcher cette diminution de salaires qui se fait sentir par tout le Canada, mais jusqu'à présent il y a eu baisse de 10 à 25 p. 100 dans les salaires au pays et, cependant, le Gouvernement, à ma connaissance, n'a pas pris de mesures pour arrêter ou essayer d'arrêter la chose. Il est vrai que certains membres du ministère ont demandé publiquement aux patrons de garder au travail le plus grand nombre d'ouvriers possible et de ne pas profiter de ce temps de crise pour diminuer les salaires; mais en dépit de cela, on n'en a pas moins diminué les salaires un peu partout au Canada. En réalité, le Gouvernement lui-même donne l'exemple en renvoyant un grand nombre de fonctionnaires du service public, et en diminuant les traitements de ses employés.

Nos employés de chemin de fer, qui viennent de subir une diminution de 10 p. 100, avaient dû en supporter une autre de 12½ p. 100 en 1921, ce qui représentait environ $45,000,000, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Vous avez là une idée de leur contribution à la prospérité du pays. Il est vrai qu'ils ont réussi à reprendre plus de 6 p. 100 de cette baisse de 1927 à 1930, mais ils ont de nouveau à faire face à une diminution de 10 p. 100. Je demande au ministre du Travail ou à tout autre membre du Gouvernement de nous dire ce qu'ils ont fait pour empêcher ces diminutions de salaires?

Les chemins de fer canadiens relèvent de l'autorité du parlement fédéral, et il n'est pas à ma connaissance que le Gouvernement ait pris la moindre mesure afin de mettre un terme à ces réductions de salaires. Loin de là, le ministère a accepté le rapport d'un bureau de conciliation et d'enquête qui met pour ainsi dire au rancart la politique préconisée et les principes énoncés par le gouvernement fédéral en ce qui regarde les salaires des employés de chemin de fer. J'ai sous la main la copie d'un arrêté du conseil du 16 juillet 1918. Je n'ai pas l'intention de citer textuellement le document, vu qu'il est assez long; cependant, voici la déclaration de principe qu'il énonce:

> Il appert de plus que les compagnies de chemin de fer sont d'avis que les salaires versés aux employés des chemins de fer canadiens devraient être les mêmes que ceux en vigueur aux Etats-Unis, étant donné qu'ils accomplissent une tâche de même nature dans les deux pays.

Voilà une déclaration de principe qui fut adoptée par le Gouverneur général en conseil. D'autre part, cette année, le Gouvernement nomme un bureau de conciliation et d'enquête et voici le passage que je relève dans le rapport qu'il a soumis:

> En ce qui regarde la seconde objection soulevée par les employés, nous estimons que l'échelle des salaires doit être fixée en tenant compte des conditions existantes au Canada et non pas aux Etats-Unis. Nous sommes d'avis que la capacité

de gagner des recetes constitue un élément important en ce qui regarde le paiement des salaires et que la situation des chemins de fer américains au point de vue des recettes est bien différente de celle qui existe au Canada.

Je n'ai pas encore entendu la moindre protestation de la part du ministre du Travail (M. Gordon) ni d'aucun autre de ses collègues du cabinet contre cette conclusion du rapport du bureau de conciliation qui met au rancart le principe qu'ils ont eux-mêmes énonce, en 1918. Les employés des chemins de fer canadiens ont fait preuve de loyauté envers le Canada. Je le répète, du fait d'avoir accepté la réduction de leurs salaires, en 1921, ils ont contribué jusqu'à concurrence de 45 millions par année, au rétablissement des finances du pays. C'est encore au nom de cette même loyauté envers leur pays qu'ils ont accepté la diminution de cette année. De plus, ils ont entendu les politiciens affirmer sur tous les trétaux aussi bien qu'ici que la prospérité est sur le point de faire son apparition de sorte qu'il leur répugnerait d'être accusés de tenter de prolonger la crise.

Cependant, je le répète, le gouvernement fédéral exerce une certaine autorité sur les chemins de fer canadiens. De concert avec les compagnies de chemins de fer, mes honorables amis auraient donc pu avoir recours à nombre d'autres sources afin d'économiser; quoi qu'il en soit, ils ont commencé par la réduction des salaires. En parcourant les colonnes des journaux canadiens, vous constatez qu'un nombre fort restreint de rédacteurs sont au fait des salaires que touchent les employés de chemin de fer ou des conditions dans lesquelles ils exécutent leur travail. Ces journalistes prennent un ou deux ou une douzaine des employés les mieux remunérés sur les meilleurs parcours et ils se servent de ces données pour établir la moyenne des salaires des employés de chemin de fer. Ils oublient de dire toutefois qu'il y a de 25,000 à 30,000 employés qui, depuis dix ou vingt ans, ont travaillé au plus quatre mois par année et sont mis à pied à cause du trafic saisonnier. Ces journalistes oublient aussi de dire, qu'à l'heure actuelle, il y a du matériel roulant d'une valeur d'au delà de 200 millions de dollars qui est absolument improductif sur les voies d'évitement; ce matériel est inutile; cependant, il faut acquitter les intérêts sur les sommes qu'il a coûtées et on met ensuite ces sommes au débit des compagnies de chemins de fer, mais on s'en prend d'abord aux salaires des employés. L'on oublie également les millions de dollars immobilisés en ce que regarde les installations de tête de ligne, les ateliers et l'outillage de toute nature et dont les intérêts sont acquittés sur les recettes des compagnies de chemins de fer; cependant, à l'heure actuelle tous ces capitaux sont immobilisés et l'on dirait que la seule chose sur laquelle il est possible d'effectuer des économies, ce sont les salaires des employés de chemins de fer.

Je tiens à insister d'une façon toute particulière sur cet aspect du problème étant donné que le bureau de conciliation a adopté l'attitude de savoir que les employés des chemins de fer canadiens ne devraient pas être sur le même pied que ceux des chemins de fer des Etats-Unis pour ce qui est du salaire.

De plus, les employés de chemins de fer canadiens sont non seulement loyaux envers leur pays mais leurs services sont aussi efficaces. Nou sommes bien obligés de comparer les frais d'exploitation de nos chemins de fer avec ceux des chemins de fer américains, car c'est là le seul point de comparaison que nous ayons. En effet les chemins de fer des deux pays sont outillés pour remorquer de longs convois sur de grands parcours tandis que les voies ferrées européennes sont outillées pour remorquer de courts convois sur de faibles parcours. La chose est constatée à l'heure actuelle; les employés de chemins de fer canadiens manutentent environ 12,000 tonnes de marchandises de plus par homme et par mille que ne le font leurs camarades des Etats-Unis. Cependant, voici un bureau de conciliation nommé par le Gouvernement qui conclut que, en dépit de ce témoignage d'efficacité et de loyauté, les employés de chemins de fer du Canada n'ont pas le droit d'être mis sur le même pied que leurs camarades des Etats-Unis quant aux salaires.

Il n'est pas nécessaire de lire encore une fois le texte de la présente résolution. Elle demande tout simplement au Gouvernement de soumettre les mesures nécessaires à cette Chambre. Le ministre du Travail déclare qu'il n'approuve pas la résolution en discussion. J'ose espérer qu'il n'est pas le porte-parole du cabinet tout entier. J'espère qu'il ne saurait être question de solidarité ministérielle, en l'occurrence, car il y a nombre de mesures qui pourraient être adoptées. Le Gouvernement a le pouvoir de soumettre des mesures tendant à diminuer le nombre des heures de travail dans l'indutrie sous le régime du tarif en vigueur. Il peut inaugurer un programme de travaux publics à exécuter en vue de procurer du travail aux chômeurs. Il peut poursuivre la confection de la grande route transcanadienne qu'il a promise aux électeurs. Ses occasions sont nombreuses. N'ayant pu tenir l'engagement qu'il a pris de mettre fin au chômage, ayant manqué de fidélité au principe posé par lui-même et d'après lequel, si le Gouvernement faisait son devoir, il y aurait du travail pour tous ceux qui voudraient travailler; ayant échoué pitoyablement dans tout

cela, nous avons en spectacle un ministre du Travail qui se lève à sa place aujourd'hui, et sans parler au nom du ministère, dit: Je ne vois pas du tout ce que nous pouvons faire en l'occurrence.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je désire présenter quelques observations au sujet de cette résolution. Au début, je dirai que je ne suis pas insensible aux ouvriers dans l'effort qu'ils tentent en vue d'obtenir de plus hauts salaires et de plus courtes heures de travail. C'est ce que l'on réclame à grands cris depuis nombres d'années: moins de travail et plus de salaire. Mais, avec le ministre du Travail (M. Gordon), je conviens parfaitement que cette résolution n'apporte aucunement la solution au problème du chômage. Cependant, je ne laisse pas d'être étonné de constater que lorsqu'il parlait, le ministre n'ait pas parlé avec plus d'assurance sur ce qui constitue le remède propice contre le chômage. Je sais qu'avant les élections de 1930 le Gouvernement n'avait aucun doute quant au moyen de remédier au chômage. Il disait qu'alors que le premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King) s'engageait à étudier la question du chômage, le premier ministre actuel (M. Bennett),—et lui-même le disait,—mettrait fin à la situation. Parlant à Régina, le ministre de la Justice (M. Guthrie) déclara que si les conservateurs étaient élus, ils feraient cesser le chômage dans trois jours.

L'hon. M. GUTHRIE: Non! non!

M. DONNELLY: Nous ne constatons pas la même assurance aujourd'hui. Ils n'en sont pas aussi sûrs. Le ministre du Travail dit qu'il ne sait pas ce que l'on peut faire pour régler la question du chômage. Selon les apparences, ce n'est plus du tout la même proposition qu'antérieurement aux élections.

Tont en sympathisant avec les travailleurs qui désirent voir cette question du chômage réglée de façon à leur assurer plus de salaire, tout en travaillant moins, je ne saurais en dire autant de ce gouvernement qui, avant les élections, a fait des promesses téméraires à la seule fin, évidemment, de se hisser au pouvoir; car il ne devait pas ignorer qu'il lui serait impossible de tenir ce qu'il promettait. Alors que par tout le pays, la question du chômage est l'objet de discussions, le ministre du Travail dit ne rien savoir du remède qu'il faudrait apporter au chômage. Il dit avoir entendu plusieurs économistes parler à ce sujet et que tous, sans exception, étaient incapables d'offrir un avis quant à ce remède. Or, monsieur l'Orateur, il doit avoir entendu des économistes de la mauvaise école parce que depuis vingt ans, des économistes nous indiquent précisément le remède qui fera cesser le chômage. De tout ce temps, ils n'ont cessé de le préconiser, mais ils ont prêché dans le désert. Si vous prêtez l'oreille aux économistes du jour vous apprendrez d'eux qu'une dépression mondiale sévit et qu'elle est attribuable à des programmes douaniers qui restreignent le commerce. (*Exclamation*) Mes honorables amis rient. Je vais leur lire quelque chose qui les fera probablement rire jaune. Ce qui suit est emprunté d'un bulletin publié par la Chase National Bank, de New-York. Il s'agit d'un article, sur le tarif et la dépression mondiale, par M. Benjamin M. Anderson, l'économiste de cette institution. Il dit:

> Nous sommes au milieu d'une grande crise qui sévit par tout l'univers. Le plus grand obstacle à la prochaine reprise de l'activité se trouve dans l'état de notre commerce étranger. Ce qui nuit le plus à l'amélioration de notre commerce étranger, c'est l'existence de hauts tarifs protecteurs, et le moyen le plus expéditif de faire cesser cette crise universelle consiste à diminuer nos droits de façon à mettre nos clients étrangers en état de nous vendre plus de marchandises et d'obtenir plus de dollars pour acquitter l'intérêt sur ce qu'ils nous doivent et pour acheter nos marchandises. Si nous n'achetons pas nous ne pourrons vendre. Si nous n'achetons pas suffisamment nous ne pouvons pas vendre suffisamment.

Je n'entends pas le rire de mes honorables amis maintenant. Ecoutez ceci:

> C'est ce que les banquiers et les économistes nous ont dit depuis la Grande Guerre, mais le pays est lent à profiter de la leçon.

Cette leçon, nous nous en pénétrons aujourd'hui, et si nous voulons mettre fin au chômage et sortir de cette ère de dépression où nous nous débattons actuellement, il n'y a qu'un seul moyen. Si nous voulons vendre plus, il nous faut acheter davantage. L'autre jour, le premier ministre a dit que le seul moyen d'avoir une balance de commerce favorable était de diminuer nos importations. Or, monsieur l'Orateur, le premier enfant venu sait qu'il y a un autre moyen. Pourquoi ne pas accroître le chiffre de nos exportations? On peut le faire de deux manières. Vous pouvez établir une balance de commerce favorable en augmentant les exportations tout aussi bien qu'en diminuant nos importations et en paralysant le commerce. Si nous exportions plus de marchandises nos marchandises se vendraient davantage par tout l'univers; nos travailleurs auraient de l'emploi dans nos usines et sur nos systèmes de transport.

Nous entendons beaucoup parler des nouvelles industries qui viennent s'établir dans ce pays, et des améliorations qui ont suivi le relèvement du tarif, mais nous avons vu l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand)

prendre la parole dans cette Chambre cet après-midi et déclarer: Dans ma circonscription, il ne s'agit pas de diminuer le nombre d'heures et de jours de travail; il n'y a pas d'ouvrage. Cependant, on nous affirme que les usines des centres industriels travaillent des heures supplémentaires à cause du relèvement du tarif. Lorsque j'écoutais le discours du premier ministre avant les dernières élections, j'ai cru que toutes les difficultés allaient disparaître. Il disait que le pays se trouvait dans une terrible condition, que son état était désespéré. Il me rappelait un médecin qui visite un malade souffrant de la fièvre et d'un terrible mal de tête. Il dit à son patient: Je vais vous donner cette pilule pour votre mal de tête et cette bouteille de remède pour vous guérir de votre maladie permanente. Ainsi, le premier ministre, en septembre 1930, convoqua une session spéciale. Il était le grand médecin qui allait faire disparaître le chômage. Il dit à son malade: Je vais vous accorder ce secours temporaire, cette petite pilule de 20 millions qui diminuera le chômage pour quelque temps, puis voici une bouteille de drogue qui constitue le grand remède pour ramener la vigueur et la santé. Prenez ce remède et tout ira bien de nouveau.

Cette bouteille de drogue avait pour étiquette les mots "tarifs plus élevés." Nous avons pris la médecine régulièrement; on nous en a donné davantage durant la dernière session et le public en réclame une autre dose. Nous absorbons une quantité de plus en plus grande de cette drogue et cependant le malade va de plus en plus mal, si bien que le premier ministre est forcé de lever les bras au ciel et d'admettre, comme il l'a fait dans un discours prononcé devant une réunion de l'Eglise unie, lorsqu'il disait: "L'intervention divine seule peut sauver ce pays."

Il admet qu'il a tort. Il a dit qu'il ferait disparaître le chômage ou qu'il périrait à la tâche. Il périt à la tâche. Il ne peut remédier au chômage. Je déclare que la situation ne s'améliorera pas dans ce pays tant que l'on ne multipliera pas nos marchés d'exportation. Quand nous augmenterons nos exportations, nous commencerons à acheter davantage, et lorsque nous achèterons en plus grande quantité nous vendrons de même. Lorsque nous achèterons et vendrons davantage et augmenterons notre commerce avec les pays voisins, les conditions s'amélioreront. La politique libérale, exposée par l'honorable Charles Dunning, indiquait que nous étions prêts à commercer avec ceux qui voulaient commercer avec nous; c'est là la politique libérale et c'est celle que nous voulons suivre aujourd'hui.

M. PORTEOUS: Je désire poser une question à l'honorable député: De combien le gouvernement libéral a-t-il augmenté les exportations des produits agricoles en neuf ans?

M. DONNELLY: Mon honorable ami pourrait consulter l'annuaire du Canada pour en tirer ce renseignement. Je regrette de ne pas l'avoir ici. Je lui dirai cependant que de 1921 à 1929 il y eut une augmentation d'environ 50 p. 100, et j'ajouterai que jamais le Canada n'a été plus prospère que durant ces années. Il y a plus. Je dirai à mon honorable ami que nous avons pris le pouvoir dans une période de dépression et avons ramené la prospérité.

Passons en revue l'histoire du Canada des dernières trente-cinq années; pour l'avantage de mon honorable ami, je me fais un plaisir de faire cette revue. En 1895, nous traversions une période de dépression, et nous avions alors un gouvernement conservateur. En 1896, le parti libéral arriva au pouvoir et, par l'entremise de sir Wilfrid Laurier, on adopta une politique libérale et nous nous déclarions prêts à commercer avec ceux qui voulaient bien commercer avec nous. On adopta un tarif de préférence britannique; on réduisit les droits et la prospérité nous sourit jusqu'en 1911. A cette époque, on tenta de mettre en vigueur la même politique que le parti libéral avait toujours prêchée, de faire le commerce avec ceux qui voulaient bien commercer avec nous. Nous étions prêts à adopter une mesure de réciprocité afin de faciliter notre commerce avec les Etats-Unis. Dans l'Ouest, cependant, on prêcha une doctrine antipatriotique et, comme résultat, on essuya une défaite. Le pays n'a jamais souffert une plus grande calamité que le rejet de cette mesure. Le peuple comprend cela aujourd'hui et nos cultivateurs n'ont aucun doute à ce sujet. De 1911 à 1914, le Canada traversa une autre crise et les conditions devinrent de plus en plus mauvaises jusqu'à la déclaration de la guerre. Après la guerre, le parti conservateur prit de nouveau les rênes du pouvoir et nous entrâmes dans une période de fléchissement qui s'accentua jusqu'à ce que le parti libéral arrivât au pouvoir en 1921. Il entreprit de mettre en vigueur la même politique qu'il avait toujours favorisée, celle de faire le commerce avec ceux qui voulaient commercer avec nous. Les conditions s'améliorèrent d'année en année jusqu'aux dernières élections alors que nos amis les conservateurs obtinrent

une majorité; comme résultat, le commerce a été restreint et nous voilà de nouveau dans une période de crise. Si nos honorables amis veulent bien passer en revue les dernières trente-cinq années ils constateront que notre pays n'a jamais été prospère sous un régime conservateur. S'ils en doutent je les défie d'indiquer les années, depuis trente-cinq ans, pendant lesquelles la prospérité nous a souri sous un gouvernement conservateur.

Je me permets de dire à celui qui m'a interrompu qu'il pourra prendre la parole lorsque j'aurai fini de parler et je lui demande dès maintenant de nous dire alors quelles ont été les années de prospérité. La seule prospérité dont le Canada ait joui lui est venue sous un gouvernement libéral, et il en sera de même dans l'avenir. Les principes économiques de nos honorables amis de la droite sont entièrement faux. Ils ne peuvent restreindre le commerce et en même temps rendre le pays prospère.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si nous voulons améliorer la situation lamentable qui nous est faite par suite du chômage nous ne pouvons y réussir qu'en abaissant notre tarif et en faisant affaires avec ceux qui veulent établir des relations commerciales avec nous. Si nous nous employons à ce faire nous donnerons du travail à notre main-d'œuvre et nous redonnerons à notre pays la prospérité dont il jouissait avant les dernières élections.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire un mot au sujet de cette très importante motion. Peu importe que nous approuvions ou non la résolution ou la théorie prêchée par son auteur (M. Heaps), nous devons tout de même admettre que la question est de la plus grande importance. De fait, quelle question pourrait aujourd'hui plus nous intéresser que celle du chômage forcé des habitants de notre pays? Le Parlement ferait bien, à mon avis, de porter une plus grande attention et de consacrer plus de temps à la discussion de ce problème.

Parmi tous les arguments que l'on a exposés, l'on a passé sous silence un aspect très important de cette question. Il s'agit du nombre de plus en plus considérable des jeunes garçons et des jeunes filles qui, ayant atteint l'âge où ils doivent travailler, ne trouvent aucun emploi utile, même lorsqu'ils font tout leur possible dans ce sens. J'ai rencontré plusieurs hommes et femmes presque complètement découragés par l'acuité du problème que pose le chômage et dont les grands garçons et les grandes filles ne trouvent pas autre chose à faire que de tuer le temps à la maison. Je crois comprendre qu'un certain nombre des membres de la Chambre ont l'impression que nous n'avons qu'à attendre quelque peu et que tout s'arrangera très bien. Ils croient peut-être que les mesures tarifaires vont apporter une solution à ce problème du chômage, pour peu que nous ayons la patience nécessaire et que nous attendions. Je tiens à proclamer que je ne partage pas cette opinion parce que je suis convaincu qu'avec nos machines modernes qui remplacent la main-d'œuvre l'industrie ne pourra jamais absorber les millions d'hommes et de femmes qui sont capables et qui désirent travailler, dans le monde entier. Les chefs de gouvernements ne devraient pas oublier cette pensée qui devrait être le point de départ de tout projet destiné à fournir du travail à ceux pour qui il en faut trouver.

Je ne sais pas bien si l'application de la proposition qui nous est faite fera disparaître les difficultés parce que l'on n'a pas encore réussi, au moyen des mathématiques ou des statistiques, à établir exactement le nombre d'heures que chacun devrait consacrer au travail pour faire en sorte qu'il y ait du travail pour tout le monde. Je suis bien convaincu, cependant, que si nous n'essayons pas de résoudre le problème, la solution ne viendra pas toute seule et j'en suis rendu à me demander jusqu'à quel état de misère et de marasme le Canada doit se laisser aller avant que l'on prenne des moyens, différents de ceux auxquels on a eu recours jusqu'ici, pour résoudre la difficulté suscitée par le chômage. Les conditions seraient meilleures, il me semble, si le nombre des heures de travail était réduit et si on pouvait répartir plus équitablement les richesses actuellement entre les mains de quelques-uns. De cette manière on procurerait de l'emploi à bien plus d'ouvriers. Si la situation ne s'améliore pas, le petit nombre de ceux qui travaillent et qui touchent un salaire devront payer des impôts pour venir en aide au grand nombre de ceux qui, sans faute de leur part, ne peuvent pas trouver d'occupation et doivent se résigner à accepter la charité. La voix du peuple doit être entendue et son appel ne peut pas rester bien plus longtemps sans réponse.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, tout en étudiant la question du chômage, je crois qu'il serait bon de remonter quelque peu le cours des âges jusqu'à ces temps primitifs où chaque famille constituait un groupe distinct, économiquement indépendant. Les membres de cette famille cultivaient un lopin de terre à l'aide d'instruments fabriqués de leurs propres mains et construisaient leurs habitations des matériaux qu'ils

trouvaient autour d'eux. Le mobilier qui garnissait leurs maisons avait été taillé à la hache dans un bloc de bois en grume et les vêtements qui les couvraient avaient été confectionnés avec la laine provenant de leurs propres moutons, filée et tissée de leurs propres mains et transformée en vêtements par les femmes du ménage. Dans ce temps-là tout se faisait à la maison. Le problème du chômage n'existait pas alors et il y avait du travail pour tout le monde. Quand la nature se montrait généreuse et donnait une bonne récolte, on mangeait beaucoup et on était bien vêtu. Si, par contre, les récoltes manquaient dans un endroit quelconque, c'était la famine car il n'existait aucun moyen de transporter des vivres d'un autre endroit. Je dis qu'il n'y avait pas de chômage à cette époque-là; tout le monde avait à travailler dur et pendant de longues heures pour une très maigre existence.

Comparez le niveau d'existence d'un citoyen ordinaire de cette époque à celui de nos jours. L'homme habitait alors dans une hutte, recouverte probablement d'un toit de chaume, avec un plancher de terre battue, presque pas de fenêtres, peut-être une peau de mouton clouée au-dessus d'un trou dans le mur et une couverture en guise de porte. Il n'avait rien à lire, aucun moyen de s'instruire, pas de fins vêtements, pas d'instruments de musique, chose que nous considérons nécessaire aujourd'hui à l'être civilisé pour jouir de la vie. Allez aujourd'hui chez un ouvrier ordinaire et vous verrez que son foyer est un palais comparativement à l'habitation de son prédécesseur. Vous y verrez: lumière, livres, téléphone, radio, piano, moyen de s'instruire, beaucoup de choses dont même beaucoup de riches ne jouissaient pas autrefois.

Qu'est-ce qui a ainsi modifié la situation de l'ouvrier? Ce changement est dû à la division du travail grâce à l'amélioration des méthodes de production. On s'est aperçu qu'un homme fabriquant ses propres outils, cultivant sa propre ferme, ferrant ses propres chevaux, construisant sa propre maison, fabriquant ses propres meubles, ne pouvait guère faire autre chose dans un temps déterminé. On s'est rendu compte qu'en divisant le travail, en chargeant les uns de la production de ce qu'ils pouvaient produire le plus avantageusement, les autres de choses différentes dans lesquelles ils excellaient l'on pouvait augmenter considérablement le rendement de la race humaine. Ce procédé a continué, s'accélérant de temps à autre jusqu'à la spécialisation de l'époque actuelle. Cela a eu peur effet d'accroître considérablement la production de toutes les richesses qui se trouvent aujourd'hui en bien plus grande quantité. Il résulte que le niveau de l'existence s'élève et le monde peut supporter une population beaucoup plus nombreuse qu'autrefois et qu'il ne pourrait supporter même aujourd'hui si l'on n'avait pas ces procédés modernes qui économisent la main-d'œuvre.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui disent qu'il y a surproduction aujourd'hui; il n'y a pas de surproduction. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous avons résolu le problème de la production; car nous ne l'avons pas résolu. Nous sommes loin de produire tout ce que l'univers peut consommer. En ce qui concerne les aliments, notre faculté de consommation est limitée à la capacité de nos estomacs; mais pour le reste, la faculté de consommation est illimitée. On parle de surproduction générale! Il y a un milliard de gens dans le monde aujourd'hui qui n'ont pas suffisamment à manger. Si l'on pouvait ajouter une tranche de pain à chacun de leur repas, il faudrait pour cela deux milliards de boisseaux de blé par année. Peut-il y avoir surproduction de blé dans des conditions pareilles? On parle de surproduction dans le vêtement! Sur les dix millions d'habitants du Canada, neuf millions et demi feraient bien d'avoir plus de vêtements qu'ils n'en ont. On peut en dire autant des maisons, du mobilier et de tout le reste. Il n'y a pas de surproduction dans le monde aujourd'hui, et tout ce qui tend à restreindre la production de la richesse accentue le chômage et abaisse le niveau d'existence.

Or nous avons vu que cette division du travail et l'amélioration des méthodes de production, par le perfectionnement de la machine et autrement, ont permis de produire beaucoup plus de richesse qu'autrefois. Mais on présuppose que ceux qui produisent un genre de richesse doivent être en état de l'échanger avec ceux qui produisent un autre genre de richesse. Faisons en sorte que ceux qui produisent un surplus de richesse l'échangent pour un surplus différent, et alors nous aurons résolu le problème du chômage. Pourquoi le chômage existe-t-il? Parce que quelque chose nous empêche d'échanger les marchandises que nous produisons en abondance pour d'autres marchandises dont nous avons besoin et que d'autres gens produisent en abondance. Nous, en Canada, nous pouvons produire une abondance de choses essentielles: la pulpe de bois, le papier, le poisson, les minéraux, le blé et le reste. D'autres pays peuvent produire d'autre choses en abondance. Mais le chômage subsistera tant que les gouvernements s'interposeront et diront: Nous ne

vous autorisons pas à échanger ce que vous avez à vendre pour ce que les autres ont à vendre.

Un MEMBRE: Les tarifs douaniers.

M. YOUNG: Oui, les tarifs douaniers. Je remercie mon honorable ami de son idée. Les tarifs douaniers sont la cause principale de tous nos embarras. Laissez-moi vous donner un exemple: Un certain cultivateur d'une partie desséchée de la Saskatchewan avait planté l'an dernier des pommes de terre dans l'ancien bassin d'un lac desséché. Il eut une bonne récolte alors que personne dans les environs n'avait de pommes de terre. Ce cultivateur a plus de pommes de terre qu'il ne peut consommer, il en a à vendre, mais il ne peut pas les écouler.

Pourquoi? Existe-t-il une surproduction de pommes de terre? Pas du tout, il y a en réalité disette de pommes de terre dans la région. Pourquoi ne peut-il les vendre? Parce que ses voisins n'ont rien à lui donner en échange. Vous attendez-vous à ce que celui qui produit quelque chose le donne à celui qui ne peut rien offrir en retour? Non. Ceux qui fabriquent une denrée doivent se trouver en mesure de l'échanger avec les producteurs d'autres choses.

Au Canada, nous récoltons certaines denrées et des peuples d'autres pays produisent d'autres denrées. Les chômeurs du Canada ne sont pas en mesure de nous donner quoi que ce soit en échange pour les marchandises que les gens employés produisent. Si, au Canada, les gens qui créent des produits pouvaient les échanger avec ceux des peuples d'autres pays, ils se trouveraient en mesure d'acheter plus de marchandises au Canada, ils pourraient étendre leurs opérations, ils pourraient employer plus de monde et le chômage disparaîtrait. Toute tentative de remédier au chômage en diminuant le montant des richesses produites aura un effet tout contraire; mais tout effort dans le but de supprimer les obstacles au commerce, qui empêchent ceux qui ont des produits ou des richesses de les échanger contre des richesses que d'autres ont à vendre, constitue un pas vers la suppression du chômage. Tant que ces barrières ne seront pas supprimées le chômage ira en augmentant.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'ai été heureux de remarquer comment ceux qui ont pris part au débat ont exprimé tant de sympathie pour les travailleurs. Nous les remercions de ces expressions, mais nous désirerions quelque chose de mieux défini et de plus concret pour venir en aide aux chômeurs,—quelque chose de plus que la sympathie. Je n'accepte pas tout à fait les arguments de l'honorable préopinant (M. Young). Je suis d'avis que si le monde entier acceptait en ce moment la doctrine du libre-échange, il y aurait encore du chômage. J'ai toujours cru que les tarifs n'offraient pas de solution au problème du chômage. De plus, nous n'avons pas seulement à nous occuper de la question de production. Quand, en expliquant ma résolution, j'ai dit que la question de production était résolue, je ne voulais pas du tout laisser entendre que nous avons trop de denrées. Imaginons que tous les individus capables de travailler se trouvent soumis à une forme quelconque de production utile. En très peu de temps nous pourrions produire plus qu'il n'en faut pour satisfaire tous nos besoins et je pense que, d'après cette base, quatre heures de travail par jour suffiraient amplement pour contenter les besoins humains, y compris ceux des cultivateurs.

M. YOUNG: Quelle preuve en avez-vous?

M. HEAPS: Je pourrais tout aussi bien demander à mon honorable ami quelle preuve il a que tout le monde serait heureux si l'univers devenait libre-échangiste. Je crois que l'augmentation gigantesque dans la production, nos méthodes modernes et les machines qui déplacent la main-d'œuvre prouvent amplement ce que j'avance devant la Chambre.

Donc, le problème ne réside pas dans la production ou l'échange, mais dans la distribution. Si un ouvrier travaillant à salaire ne reçoit qu'un cinquième ou un quart de ce qu'il produit, c'est la même chose que s'il vivait sous le libre-échange ou sous la protection, et, à mon sens, tant que nous ne pourrons pas diminuer cet écart qui existe entre le salaire et la valeur de ce que l'ouvrier produit, nous ne pouvons pas espérer résoudre le problème du chômage.

Au cours du débat, on a mentionné la question de compétence. Je sais quelles limites sont imposées au Parlement; je reconnais les difficultés qui existent à cet égard, mais si nous devons toujours soulever cette question de compétence constitutionnelle, je crains fort qu'il ne nous soit difficile d'avancer à quelque chose.

Je me souviens que, il y a quelques années, quand la question des pensions de vieillesse a été soulevée à la Chambre, on nous a opposé le défaut de juridiction, mais quand le Parlement a décidé d'accorder des pensions de vieillesse, on a su trouver les moyens de tourner la difficulté. Je crois donc que lorsque la Chambre aura décidé d'agir, nous pourrons surmonter la difficulté constitutionnelle qui se présente à nous relativement à ce problème comme nous avons surmonté la question de compétence relativement aux pensions de vieillesse.

On a reconnu au Gouvernement le mérite qui lui revenait pour ce qu'il a fait en faveur des chômeurs. Je dois dire que j'apprécie vivement ce qui a été fait par le Gouvernement au cours des douze ou dix-huit derniers mois en aidant les municipalités et les provinces à résoudre ce problème du chômage; mais, en faisant cette déclaration, je ne veux pas aller plus loin. Ce qui a été fait par le Gouvernement n'est nullement une solution au problème, car on n'a pas touché aux bases mêmes de la question. De fait, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette distribution de secours aux chômeurs et l'augmentation de notre dette nationale rendent très difficile l'étude du problème et la possibilité d'en venir à sa solution. Je crois que nous ne faisons qu'aggraver la situation. C'est simplement aggraver la situation.

En consultant les prévisions budgétaires présentées à la Chambre cet après-midi, nous constatons une diminution énorme des dépenses pour la prochaine année. Il y a cependant augmentation dans quelques cas. Par exemple, l'intérêt de la dette nationale augmente d'environ 13 millions. Il y a aussi augmentation pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour laquelle on dépensera environ $500,000 de plus. Voilà où va l'argent. Je soutiens que c'est une mauvaise façon de commencer à économiser sur les salaires. Nous devrions faire quelque chose du côté du fardeau énorme de ces intérêts; ce serait une excellente chose pour le Canada.

Les paroles de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) m'ont grandement désappointé. J'avais espéré que, dans une circonstance comme celle-ci, au moment où nous discutons pour la première fois cet important problème du chômage, le ministre dirait à la Chambre et aux centaines de milliers d'hommes et de femmes sans emploi quels sont les projets du Gouvernement, mais il n'a pas dit un mot, il n'a pas prononcé une syllabe susceptibles de jeter une lueur d'espoir de ce côté. J'en suis bien peiné; je suis navré de l'attitude du Gouvernement. J'attendais quelque proposition pratique, quelques mots sur ce qu'entend faire le Gouvernement durant l'année courante pour remédier à cette situation excessivement difficile et, puis-je ajouter, pleine de périls.

On nous a parlé de la prospérité croissante des travailleurs, des maisons qu'ils possèdent, de leurs lampes électriques, de leurs radios, de leurs machines à laver et d'autres objets qui se trouvent dans leurs maisons. La plupart de ces articles ont généralement été achetés à crédit et plusieurs ne sont pas encore payés. Si des ouvriers sont propriétaires de leurs maisons, n'oublions pas que, dans la plupart des cas, ces maisons sont lourdement hypothéquées. Je me permets de citer quelques renseignements qui me sont parvenus ces jours derniers pour faire connaître à mes collègues la situation de certains foyers, renseignements contenus dans une lettre absolument digne de foi. A Winnipeg vont naître bientôt 1,500 enfants dans des logis où il y a à peine une guenille pour les vêtir. Voilà la vérité. Et le ministre du Travail vient nous parler d'édifier une nation forte. Aucun député de la Chambre ne le désire plus que les représentants du parti ouvrier. Cependant, si l'on permet à des enfants de naître dans des conditions pitoyables comme celles que je viens de dire, je me demande quelle chance auront ces enfants de devenir des citoyens forts et vigoureux. Leurs chances sont bien petites.

Il y a des gens qui sont surpris de me voir présenter une proposition comme celle-ci et l'on m'a demandé quel avantage cela aurait pour l'agriculteur. Je suis prêt à reconnaître qu'au premier abord je ne saurais dire ce qui en résulterait pour l'agriculteur; je ne sais si ce dernier en souffrirait ou y gagnerait. Mais s'il est vrai, comme le disent les représentants de la classe agricole, que l'agriculteur ne possède aujourd'hui rien autre chose qu'un amas de dettes, je ne vois pas comment ma proposition pourrait lui nuire. D'un autre côté, si cela a pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat des masses, l'agriculteur de notre pays pourrait aussi en bénéficier.

En présentant cette proposition, je suis certain de me faire l'interprète des opinions de toutes les catégories de travailleurs organisés du Canada. Il n'existe pas dans notre pays une seule organisation ouvrière qui ne se soit déclarée en faveur de la réduction du nombre des heures de travail et qui n'ait en même temps réclamé le relèvement du pouvoir d'achat des ouvriers. Il y a quelques semaines, une délégation du Congrès des métiers et du travail du Canada, la plus grande organisation ouvrière du pays, est venue présenter au Gouvernement un mémoire dans lequel on demandait entre autres choses la journée de six heures. Il y a plusieurs années qu'on formule cette demande. Croyant parler ici ce soir au nom de presque tous les travailleurs organisés du pays et d'un grand nombre de travailleurs non organisés, je regrette de ne pouvoir retirer cette proposition. J'y crois voir les remèdes dont les ouvriers ont absolument besoin.

Je me permets maintenant de répondre à une certaine observation du ministre du Travail. Il a parlé d'un député de notre Chambre qui s'occupe des questions ouvrières et qui a obtenu trois cent soixante-neuf permis—je crois qu'il a cité ce chiffre—autorisant des personnes à aller s'établir sur des fermes, et il a dit que ces personnes sont allées s'établir dans

les villes. Si j'ai bonne mémoire, c'est ce qu'il a dit. On pouvait naturellement en déduire que, puisque j'avais présenté cette proposition aujourd'hui, j'étais le député en question qui avait réclamé ces trois cent soixante-neuf permis. Ai-je besoin d'affirmer ici que je ne suis pas ce député. Si quelques-uns de mes collègues l'ont pensé, je tiens ici à corriger cette impression.

Pour les motifs énoncés, monsieur l'Orateur, je ne puis retirer la résolution.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre du Travail quel est le député qui a obtenu les trois cents autorisations pour la fin indiquée?

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: Permettez-moi de poser une question au motionnaire (M. Heaps), avant qu'il reprenne son siège?

M. McINTOSH: Que le ministre réponde d'abord à ma question.

M. IRVINE: Je pose une question à l'auteur de la résolution. Quel est le but de sa résolution? Préconise-t-il, ainsi que je présume, un entier changement de système, ou croit-il à la possibilité d'appliquer sa proposition sous le présent régime économique?

M. HEAPS: Mon honorable collègue me demande pour ainsi dire de prononcer un discours, si je dois répondre à sa question. J'ai traité cet aspect du sujet dans la dernière partie de mes remarques, cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. McINTOSH: J'ai posé une question à l'un des ministres responsables.

M. l'ORATEUR: Le ministre est tout à fait libre de répondre ou non.

L'hon. M. STEVENS: Le débat est clos.

M. GARLAND (Bow-River): La déclaration n'était pas équitable.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

STABILISATION DE LA MONNAIE

PROPOSITION TENDANT À L'INSCRIRE AU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE

M. A. E. MacLEAN (Prince) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la stabilisation de la monnaie dans l'empire est très importante, et que si l'empire doit devenir un tout économique, elle devrait être l'une des premières questions incrites au programme pour être prises en considération par la Conférence impériale à sa réunion de juillet prochain.

[M. Heaps.]

Monsieur l'Orateur, je comprends, en proposant cette résolution, que je n'ai pas du tout la compétence voulue pour la discuter comme il convient, mais elle offre aujourd'hui une telle importance nationale qu'elle mérite au moins quelque étude à la Chambre. Je crois savoir qu'un honorable collègue tient à proposer une résolution du même genre en omettant les mots: "si l'empire doit devenir un tout économique". Peu m'importe que ces mots restent dans mon texte et, avec la permission de la Chambre, je consens à les élaguer. De la sorte, la résolution ainsi amendée serait ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la stabilisation de la monnaie dans l'empire. . .

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle l'honorable membre à rayer de la résolution les mots: "si l'empire doit devenir un tout économique"?

Le très hon. M. BENNETT: Non, que la résolution reste telle quelle.

M. MacLEAN: Très bien, cela m'est indifférent et je la discuterai telle qu'elle est. Je propose cette résolution, ce soir, parce qu'à mon avis, les taux actuels du change sont préjudiciables à notre commerce. Les taux élevés du change ont enrayé notre commerce, et à l'intérieur et en dehors du pays, et si les échanges interimpériaux nous deviennent une nécessité, nous ne pourrons y parvenir que par la stabilisation de la monnaie dans l'empire et l'abolition des taux défavorables du change. Pour ma part, je ne vois pas de nouveauté dans le commerce avec l'empire ou dans la transformation de l'empire en une unité économique. Le parti libéral a toujours préconisé le commerce avec l'empire et le monde entier, et nous savons, que de 1921 à 1930, le Canada commerçait avec tous les pays. Mais même alors, nous ne trouvions pas une surabondance de clients et nous étions en quête de débouchés plus étendus pour développer notre commerce. Je suis heureux de dire—et la députation entière me donnera raison—qu'à cette époque notre commerce a progressé par bonds. Nos honorables amis d'en face proposent maintenant la devise: développons le commerce interimpérial et faisons de l'empire une unité économique. A mon sens, si nous sommes réduits au seul commerce interimpérial, la dépréciation de la livre sterling avec tous les désavantages qui en découlent rend presque impossibles des échanges satisfaisants, surtout avec la Grande-Bretagne ou avec l'empire entier.

C'est une question fort complexe et dont se sont occupés les principaux économistes et experts financiers dans l'univers, et pour contribuer à l'amélioration de la situation actuelle

fort peu satisfaisante nous devons exercer tous nos efforts en ce sens. Nous sommes en assez bonne compagnie, ce me semble, pour faire cette proposition au sujet de la monnaie impériale. Je pense que lord Milner et lord Beaverbrook étaient tous deux en faveur d'une monnaie de l'empire, car en 1917, lord Milner disait:

Il est de la plus grande importance pour l'avenir de l'empire d'avoir une monnaie impériale.

D'aucuns, parmi lesquels on remarque des membres de cette Chambre, pensent que ce n'est pas encore aller assez loin; ils voudraient que l'on stabilisât les monnaies du monde entier et que l'on fît ainsi disparaître les disparités du change. Cela serait sans doute désirable à tous les points de vue, mais en attendant, la résolution en discussion comporte déjà une avance énorme, et si nous pouvions atteindre le but qu'elle vise nous pourrions demander au reste du monde de suivre notre exemple. L'on pourra peut-être prétendre que personne n'a à souffrir des taux de change actuels et qu'à la longue les choses s'égalisent, de sorte que personne ne souffre beaucoup des différences du change entre deux pays différents. Cet argument a peut-être du vrai si l'on considère un pays dans son ensemble, mais il ne s'applique pas aux individus dont le commerce se fait généralement dans une seule direction. Il vend ses produits à un pays dont la monnaie est dépréciée et il lui est impossible d'obtenir une compensation en retour. S'il pouvait vendre une partie de ses produits dans un pays à monnaie dépréciée tandis qu'il disposerait de l'autre moitié dans un autre pays, comme les Etats-Unis, dont la monnaie est à prime, cet argument aurait une certaine valeur. Il pourrait peut-être équilibrer son commerce à la longue. Mais nous savons qu'un grand nombre de producteurs canadiens doivent vendre sur le marché britannique où la monnaie est dépréciée; il n'y a pas moyen d'en sortir et il faut accepter cette perte.

On dira peut-être que cette question de monnaie est fondée sur l'étalon d'or et que nous devons continuer d'y adhérer, tandis que d'autres prétendront qu'il vaut mieux l'abondonner. Je n'ai pas l'intention de discuter, ce soir, le pour et le contre de l'étalon d'or et je ne veux pas non plus prêcher l'abandon des monnaies actuelles des divers pays. Si la Grande-Bretagne veut garder ses livres sterling, ses shillings et ses pence, c'est son affaire. D'autre part, si le Canada veut garder son dollar, qu'il le garde. Mais il devrait y avoir un système par lequel le dollar canadien et la livre sterling auraient proportionnellement la même puissance d'achat dans tous les pays de l'empire, et tant que nous n'aurons pas atteint ce but, le commerce sera difficile.

Je ne sais pas si les gens se rendent compte du coût énorme du système actuel, et comme il nous est devenu impossible de continuer notre commerce, surtout depuis que le Gouvernement a adopté sa politique de droits de dumping fondés sur la valeur de la monnaie des pays d'origine des importations. J'en ai un exemple dans une lettre que j'ai reçue il y a quelque jours. On y fait remarquer que, pour les importations de la Grande-Bretagne, on tient compte de l'avilissement de la monnaie dans l'application du droit de dumping, de sorte qu'il n'y a plus de marchandises admises en franchise, surtout s'il s'agit d'articles d'une espèce dont on fait la fabrication au Canada. Cette lettre est en date du 21 octobre dernier et est ainsi conçue:

Le 1*er* septembre, Joseph Gundry et Cie, de Bridport, Grande-Bretagne, nous expédiaient et facturaient une certaine quantité de filets à éperlan, employés pour la pêche. Ils arrivèrent au Canada avant le 24 septembre et furent réexpédiés de Saint-Jean à cette date. Malheureusement, les documents ne nous parvinrent pas en même temps que la marchandise, et quand nous voulûmes la dédouaner, peu après le 1*er* octobre, le ministère des Douanes exigea un droit de dumping égal à la différence entre la valeur de la livre sterling ce jour-là et sa valeur au pair. Nous n'avons pas voulu dédouaner la marchandises dans ces conditions. Les expéditeurs tirèrent alors sur nous une traite en argent canadien pour la valeur totale de la facture. Ces filets à éperlan ont toujours été admis en franchise et sans être sujets à la taxe de vente.

Au lieu de pouvoir profiter de la dépréciation de la livre sterling, il nous faudrait la payer environ $5.30, si nous dédouanions ces filets aujourd'hui. S'il nous faut payer les marchandises anglaises en dollars canadiens et si les douanes exigent un droit de dumping sur des marchandises admises ordinairement en franchise, égal à la différence entre la valeur de la livre le jour du dédouanement et sa valeur au pair, plus la livre baissera et plus les prix des marchandises sera élevé pour nous. On arrêtera sûrement par cette méthode les importations de la Grande-Bretagne, vu que nous pouvons facilement acheter ces articles aux Etats-Unis et, en outre, on ne nuit aucunement à l'industrie canadienne, vu qu'ils ne sont pas d'une espèce fabriquée au Canada.

J'ajouterai que, après avoir fait un dépôt de $56 et échangé nos correspondances volumineuses avec le ministère, on a finalement livré les marchandises en question. Mais s'il s'agissait d'articles d'une espèce que l'on fabrique au Canada, on appliquerait quand même le droit de dumping, bien qu'ils soient sur la liste des choses admises en franchise. Comme je le disais, la dépréciation de la monnaie est plus effective même que le tarif de nos voisins

pour paralyser l'importation et pour éliminer tous les articles admis en franchise.

Il est un article au sujet duquel les gens de l'île du Prince-Edouard sont atteints particulièrement; les peaux de renards argentés, dont nous faisons un grand commerce. On sait que le prix de ces peaux, en Angleterre, est fixé à Londres, marché principal pour ce produit. Quand le numéraire anglais s'est déprécié, le commerce canadien du renard argenté a reçu le plus rude coup qu'il ait jamais connu. Car, d'où vienne l'acheteur, que ce soit de Londres, de Montréal ou de New-York, il commence toujours par tirer profit de la dépréciation de la monnaie, aux dépens du producteur. C'est l'éleveur de renards qui subit toujours la perte. Voilà un point digne d'étude, tout comme le tarif douanier. D'aucuns prétendent que le consommateur acquitte les droits de douane, tandis que d'autres affirment que c'est l'expéditeur. Au fond, il s'agit surtout du jeu de la loi de l'offre et de la demande. Si la demande est forte, l'acheteur anglais paiera le prix demandé et subira la perte occasionnée par la dépréciation de la monnaie; mais s'il y a excédent du produit en jeu, qu'il est nécessaire de placer sur le marché britannique ou vendre aux enchères à Londres, il est impossible de songer à forcer l'acheteur à payer en monnaie canadienne, et l'on subit le contre-coup de la baisse de la livre. Voilà quelques-uns des points auxquels notre commerce de tous les jours nous force à penser. Nous croyons qu'on devrait tenter quelque chose pour nous libérer de cet ennui. D'aucuns riront de l'idée, affirmant que cela est impossible. Mais, si nous savons comprendre l'histoire et étudier le mouvement du commerce, nous apprendrons que cela s'est déjà fait. Depuis dix-huit ans, il existe une entente entre l'Angleterre et l'Egypte en vertu de laquelle la monnaie des deux pays s'échange au pair. L'automne dernier, dans un discours prononcé à Vancouver, M. McGeer a dit que cet échange se pratique depuis, à l'avantage des deux pays. Si la chose est possible entre l'Angleterre et l'Egypte, rien n'empêche de la réaliser entre l'Angleterre et les autres parties de l'empire.

Notre Gouvernement prétend que la balance du commerce nous est favorable. On nous a toujours dit que la balance commerciale détermine l'état de notre change. Eh bien, si le Canada a une balance favorable à l'heure actuelle, nos honorables vis-à-vis peuvent-ils nous dire comment il se fait que le dollar canadien soit si déprécié? A la banque Royale, aujourd'hui, on m'a dit que l'escompte est encore de 15 p. 100 sur notre dollar. Mais cela ne rentre guère dans la question à l'étude.

[M. MacLean.]

J'ai sous les yeux une lettre que je devrais vous lire. Bien qu'elle ait peu de rapports avec le sujet, l'état de choses dont on s'y plaint semble dévoiler une telle injustice que j'ai peine à y croire. On ne l'ignore pas, certains anciens combattants qui touchent une pension demeurent aux Etats-Unis. L'un d'eux m'écrit:

> Je me demande si vous pourriez m'aider. Je n'ai gagné que trente dollars en plus de quatre ans. A l'heure actuelle, je vis au moyen des huit dollars par semaine que je touche de l'état du Massachusetts. Il y a deux mois, j'ai reçu une pension de $9.60. Ce mois-ci, mon chèque s'élève à $14.70. A Ottawa, on me dit qu'il s'agit de redressements de comptes. Je perds 36 p. 100 quand j'encaisse mes chèques ici. Les banques ne veulent pas prendre les chèques canadiens.

Notez qu'il est question de chèques du gouvernement fédéral. On conçoit à peine que cela puisse se faire. Mon correspondant ajoute:

> Je dois encaisser les chèques dans un magasin, où l'on me prend $7.20 sur les $20 de ma pension et je dois attendre deux semaines pour toucher les $12.80.

Voilà qui jette quelque lumière sur ce qu'ont à endurer nos pensionnés demeurant de l'autre côté de la frontière. Je le répète, rien au monde ne peut restreindre le commerce autant qu'une monnaie dépréciée. Le commerce en est étouffé, d'où vient la situation dont nous souffrons. Le chômage, dont on a parlé cet après-midi, vient pour une bonne part d'un état de choses analogue. Il en résulte la perte des débouchés et les entreprises de transport souffrent en conséquence. Si nos transports sont dans le marasme, aujourd'hui, c'est que le commerce a été arrêté par la dépréciation de la monnaie et les tarifs élevés qui empêchent l'échange des denrées. On n'a pas à s'étonner que nos hommes d'affaires n'osent rien tenter dans ces circonstances.

On a discuté bien d'autres aspects de la question, comme la réorganisation de la banque sur le modèle des banques centrales. Le projet a été exposé dans cette enceinte, entre autres par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) et par d'autres, compétents en la matière. D'aucuns encore proposent comme remède à nos maux financiers que le Trésor émette des billets jusqu'à concurrence d'un cinquième des dépôts dans nos banques; ainsi, disent-ils, notre numéraire en circulation se trouverait augmenté de quelque 325 millions de dollars. Selon eux, la circulation de billets du Trésor fédéral n'atteignait en 1930 que le total de 174 millions de dollars; et ce chiffre pourrait bien être relevé de 325 millions sans danger et conformément aux conclusions de la commission Macmillan chargée de l'enquête sur une situation identique

dans la Grande-Bretagne. De toute façon, je ne préconise l'adoption d'aucune de ces réformes que, sans doute, notre population hésiterait à tenter.

En ce moment le bon fonctionnement de notre rouage économique est gravement entravé et s'il y a possibilité d'adopter quelque méthode pratique sans mettre en danger notre système financier actuel qui a rendu d'excellents services au pays, j'incline à croire qu'il est de notre devoir d'examiner la situation de près et de chercher à l'améliorer. J'ai sous la main un ouvrage de M. J. F. Darling, C.E.B., ayant pour titre: *A New Money to Unify the Empire*. Si l'on veut bien me le permettre je voudrais donner lecture d'un petit passage qui montre au pays au moins une méthode de surmonter nos difficultés. Voici:

Lorsqu'on suggère une nouvelle unité monétaire destinée à unifier l'empire il n'est pas nécessaire de considérer la création ni d'un nouveau numéraire ni d'une nouvelle monnaie fiduciaire devant être acceptée par tout l'empire. La Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Etat libre d'Irlande retiendraient leurs livres qui constitueraient, comme à présent, une unité monétaire distincte; le Canada retiendrait son dollar et l'Inde sa roupie. Bref, à l'exception du souverain-or, où il circule encore, les monnaies existantes de l'empire continueraient à jouer le même rôle qu'aujourd'hui.

Ce que l'on propose c'est d'élaborer une nouvelle unité destinée à raccorder toutes ces monnaies par l'adoption d'une nouvelle base commune à l'émission de chacune d'elles. Cette nouvelle unité ne serait pas de nécessité formée ni d'or ni d'argent, ni d'un amalgame de ces deux métaux. Elle fonctionnerait d'une manière plus efficace et plus économique à simple titre de monnaie de compte, ou en d'autres termes comme la monnaie servant à la comptabilité d'une surbanque de l'empire.

Cette dernière aurait pour nom "la banque de l'Empire". Elle n'aurait qu'un petit nombre de clients, mais ils seraient très importants. Ils compteraient la Banque d'Angleterre, le gouvernement de l'Inde, le gouvernement canadien et les banques canadiennes autorisées à émettre des billets, la banque de Réserve de l'Afrique du sud, la banque Commonwealth de l'Australie, la banque de Nouvelle-Zélande et d'autres banques de ce dominion autorisées à émettre des billets, ainsi que la commission du numéraire de l'Etat libre d'Irlande. Toutes institutions qui d'autorité émettent de la monnaie dans les diverses parties de l'empire. Dans chaque cas,—exception faite de l'Inde où la réserve est en majeure partie formée d'argent,—les gouvernements respectifs décrètent la réserve d'une proportion déterminée d'or ou de valeurs-or contre la monnaie émise. Donc chacun des gouvernements intéressés devrait adopter une mesure législative autorisant qu'une balance sur les livres de la banque de l'Empire remplaçât toute réserve d'or requise. C'est-à-dire que tout comme le comptoir de compensation d'une banque londonienne considère sa balance sur les livres de la Banque d'Angleterre comme faisant partie de sa réserve en espèces, ainsi la Banque d'Angleterre elle-même considérerait sa balance sur les livres de la Banque de l'Empire; et il en serait de même pour tous les autres gouvernements et les banques autorisées à émettre des billets.

Un nom qui s'adapterait très bien à cette nouvelle monnaie impériale serait le "rex". Le "rex" serait créé à l'usage exclusif de la Banque de l'Empire comme monnaie servant à sa comptabilité.

La Banque de l'Empire achèterait de l'or à un prix minimum fixe, le payant en rex par des inscriptions au crédit de qui de droit parmi les clients, peu nombreux mais importants. Il est suggéré que ce prix minimum soit d'un rex contre 113 grains de l'or fin, teneur en or du souverain. On cesserait le monnayage du souverain, le symbole de l'étalon-or d'avant la guerre. Pour remplacer le droit, dans les pays où il existe encore, de porter de l'or à l'hôtel de la Monnaie pour en faire frapper des souverains, il serait substitué le droit, par tout l'empire, d'apporter de l'or à la Banque de l'Empire contre un paiement en rex,—c'est-à-dire une balance à la Banque de l'Empire,—dans la proportion de 113 grains d'or fin par rex. Les gouvernements et les banques qui émettent de la monnaie, étant les seuls clients de la Banque de l'Empire, agiraient en qualité d'intermédiaires de la banque pour l'achat de l'or, tout comme avant la guerre la Banque d'Angleterre se faisait l'agent de l'hôtel royal de la Monnaie.

Il importe, toutefois de bien noter que le rex, et non pas l'or, deviendrait la base des numéraires de l'empire, donc que le rex constituerait un nouvel étalon de valeur. Ce n'est qu'à une étape ultérieure qu'on pourra saisir toute la portée de ces modifications fondamentales.

A ce qu'il paraît l'auteur a étudié à fond toute cette question et dans un ouvrage brillant qu'il a publié, il propose la création d'une banque unique pour les opérations de compensation de tout l'empire britannique et la création de cette nouvelle unité monétaire le rex qui servirait, non pas dans les divers pays, mais exclusivement pour les opérations de ladite banque.

Voici ce que je trouve dans un discours prononcé par M. McGeer à Vancouver, le 30 octobre 1931:

Ce qu'il faut à l'empire c'est l'inauguration entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre la Grande-Bretagne et toutes des autres nations de l'empire britannique, du même système de change monétaire qui existe entre la Grande-Bretagne et l'Egypte depuis plus de dix-huit ans, système qui maintient le numéraire toujours au pair et qui fait bénéficier les deux gouvernements.

Fisher a publié un autre excellent travail sur la stabilisation du dollar, mais je n'en donnerai pas lecture à la Chambre.

Je voudrais être le dernier, monsieur l'Orateur, à suggérer quoique ce soit de nature à troubler la présente structure financière de notre système bancaire canadien ou, quant à cela, du système bancaire de la Grande-Bretagne. Nos banques canadiennes nous ont rendu de grands services. Elles ont traversé les crises, et, en général, on peut dire que,

sauf dans quelques cas, les épargnes du peuple ont été entre bonnes mains. Cependant, aujourd'hui une situation différente semble poindre à l'horizon, et il se peut qu'il nous faille recourir à de nouveaux moyens pour faire face aux conditions nouvelles. M. McGeer s'exprime dans les termes suivants:

Il y a six mois le Canada n'avait à s'occuper que des chômeurs; ceux qui avaient des biens, qui étaient dans le commerce ou qui possèdaient des valeurs portant intérêt n'avaient pas de soucis. Mais aujourd'hui le cours de ces titres a tellement baissé et il est tellement difficile de les vendre que la situation n'est plus la même.

Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, mais je prétends que nous devrions discuter cette question à fond lors de la prochaine conférence impériale. Je sais que nous entendrons le ministre des Finances (M. Rhodes) et d'autres économistes éminents de cette Chambre, qui ont fait une étude approfondie des questions financières, et je crois que nous ferions œuvre méritoire si nous pouvions par quelques moyens remédier à la situation présente et faire disparaître quelques-unes des difficultés qui nous assaillent. A mon avis, le temps est venu de s'occuper de cette question.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est préférable, je crois, que nous ne disposions pas de la motion de l'honorable député de Prince (M. MacLean) sans que d'autres que lui se soient fait entendre à ce sujet. Le silence qui a suivi le discours de l'auteur de cette résolution démontre clairement que peu de gens sont prêts à entamer la discussion sur cette question. Mon honorable ami a déclaré au début de ses remarques que cette question était très compliquée, et le peu d'empressement apporté par les honorables députés à continuer la discussion semble lui donner raison. Je ne veux pas manquer d'égards à son sujet, mais je suis de son avis lorsqu'il affirme ne pas connaître très bien la question qu'il traite. Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on dans les circonstances de rapporter certaines paroles de Mark Twain; il disait que tout le monde se plaignait de la température mais que personne ne semblait pouvoir y faire quoique ce soit. Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je lui dirai qu'il a présenté une question très sérieuse et très importante, mais je dois ajouter qu'à mon avis son discours ne jette pas beaucoup de lumière sur le sujet.

Comme je suis ministre des Finances depuis quelque douze jours, j'apporte à l'étude de cette question toute la sagesse, l'assurance et les connaissances que seule l'extrême jeunesse possède. En conséquence, je ne crois pas que mes connaissances sur la finance ou le change puissent jamais être plus grandes qu'elles ne le sont actuellement. En dépit de cette richesse de savoir que je possède en ce moment, en ma qualité de jeune ministre des Finances je dois avouer à mon honorable ami que cette question me parait également fort compliquée. Au commencement de la résolution de l'honorable député je trouve cette expression: "si l'empire doit devenir un tout économique". En d'autres termes il base sa résolution sur la supposition, j'imagine, que l'empire devrait devenir un tout économique.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. RHODES: Je ne sais trop de quelle manière l'honorable député veut interpréter ce premier paragraphe. Je prétends qu'il n'a pas dit un mot à ce sujet, et c'est, il me semble, une omission assez grave. Si elle a l'importance dans la résolution que nous sommes portés à lui attribuer, et si cette dernière a été rédigée avec le soin et l'attention que mon honorable ami a dû lui donner, il aurait fallu au moins en faire mention dans son discours.

Pendant ses remarques mon honorable ami n'a cessé de se plaindre du désavantage que nous causait l'état défavorable du change comparativement à celui de la république voisine, les Etats-Unis. Il a mentionné que ses dignes électeurs de l'île du Prince-Edouard avaient été obligés de vendre les peaux de leurs renards argentés à un prix moindre que si le change entre les Etats-Unis et le Canada avait été sur un pied d'égalité. Il a aussi cité le cas plutôt pathétique,—qui mérite toute notre sympathie,—du vétéran qui touche une pension en espèces canadiennes et qui est obligé de changer son chèque aux Etats-Unis. Cependant, monsieur l'Orateur, ces deux cas ne se rapportent aucunement à la résolution que nous discutons en ce moment, même si nous pouvions établir la parité du numéraire dans l'Empire, il ne serait aucunement question du change de pays autres que ceux qui font partie de l'Empire.

Cette question n'est pas nouvelle. De fait, dans le cours de l'après-midi, j'ai par hasard mis la main sur une brochure renfermant un rapport sur le numéraire et la politique financière de l'empire, préparé par un comité mixte de la Federation of British Industries et l'Empire Economic Union. Le comité en question comprenait, certes, des hommes très en vue. Pour ne donner qu'un exemple, l'Em-

pire Economic Union était représentée par le très honorable L. S. Amery, M.P., le très honorable sir Robert Horne, C.P., G.B.E., C.R., M.P., sir Basil Blackett, K.C.B., K.C.S.I., et M. H. G. Williams, M. Sc., M.I.C.E. D'autre part, les représentants de la Federation of British Industries étaient: Sir Frederic Williams-Taylor, ce financier canadien distingué qui réside maintenant en Angleterre, après avoir occupé les fonctions d'administrateur général de la banque de Montréal pendant nombre d'années; sir William Larke, K.B.E.; sir Roland Nugent et M. R. G. Glenday. Si quelqu'un veut bien se donner la peine de parcourir cette brochure, il relèvera à la page 20 deux ou trois passages qui ont trait à la question qu'a soulevée mon honorable ami. Cependant, l'aspect significatif consiste en ceci: C'est que ces hommes, qui se sont occupés durant la majeure partie de leur vie de questions concernant la finance, la banque, le change et le numéraire mondial, bien qu'ils soulèvent le problème, s'abstiennent d'offrir une solution. J'ai donc la certitude que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que j'agisse trop à la hâte en soumettant une solution à l'importante question qu'il a mise sur le tapis, ce soir.

Et la question n'est pas nouvelle non plus en tant qu'il s'agit des conférences impériales. Elle fut soulevée à la conférence économique impériale de 1923 sur les instances de la Nouvelle-Zélande. Mais, en l'occurrence, les sages financiers de l'époque ne furent pas en mesure de présenter d'autre solution au problème que celle-ci: Etant donné que les divers pays de l'empire voyaient s'approcher le moment où ils adopteraient tous l'étalon-or, la question se trouverait réglée de fait.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, pour notre part,—et je crois que je puis me faire le porte-parole du ministère, à cet égard,—nous n'avons rien à redire contre la dernière partie de la proposition de l'honorable député, savoir, que la stabilisation de la monnaie contribuerait énormément à développer et encourager le commerce interimpérial; de plus, nous partageons aussi son opinion à savoir que la question est d'une importance suffisante pour qu'elle soit inscrite au programme de la conférence économique impériale. Envisagée sous cet angle, nous pouvons accepter la résolution, je le crois. Je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que le présent Gouvernement,—et j'ai le conviction qu'il en serait de même si aucun autre régime détenait les rênes du pouvoir,—est prêt à discuter cette question ou toute autre, au cours de la prochaine conférence économique en vue de mettre en commun nos idées afin d'arriver à une solution qui servira à encourager le commerce interimpérial.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que j'entre sur un terrain où les anges craindraient peut-être de s'aventurer; quoi qu'il en soit, je ne suis pas bien loin d'être un ange moi-même.

Un MEMBRE: Au vote.

M. IRVINE: Mais je n'ai pas dit dans quelle catégorie d'ange je me range. Mon honorable ami aurait peut-être des objections à soulever si je précisais un peu plus. Je désire faire savoir à la Chambre que les membres de mon groupe m'ont donné instruction de faire inscrire au *Feuilleton* une résolution à peu près dans le même sens. Je l'ai fait, mais par suite d'une erreur de ma part, j'ai perdu le rang favorable qui m'avait été assigné; je saisis donc l'occasion qui s'offre à moi de discuter la présente résolution.

L'honorable député de Prince (M. MacLean) suivant moi a droit à toutes nos félicitations pour le magnifique courage qu'il a déployé et aussi pour avoir provoqué un débat de cette importance et dont le Gouvernement est appelé à bénéficier tout aussi bien que la Chambre. Bien que le Gouvernement actuel soit très sage et très au fait des mystères de la finance, j'estime cependant qu'il ne saurait ignorer une suggestion qui émane des représentants du peuple. En vue de la prochaine conférence économique, j'estime donc que nous devons saisir avec empressement l'occasion qui s'offre de traiter une question d'importance fondamentale en ce qui regarde les difficultés économiques que traverse l'empire.

Pour ce qui est de la résolution, j'ai vu d'un bon œil l'attitude qu'a prise le ministre des Finances (M. Rhodes) en s'insurgeant contre l'idée que la stabilisation est fondée sur l'espoir que l'empire devienne une entité économique. Or, monsieur l'Orateur, il est plutôt étonnant que l'honorable député, qui a laissé entendre la semaine dernière que la mouche du Colorado a empêché l'unité de l'empire au point de vue économique, présente aujourd'hui une résolution fondée sur cette désunion elle-même. Le simple fait que la mouche à patate du Colorado (le doryphore) peut bouleverser l'unité de l'empire constitue en soi une raison suffisante pour que la stabilisation de la monnaie ne soit pas fondée sur quelque chose d'aussi précaire. Nous admettons tous, je le crois, l'importance de la stabilisation de la monnaie dans les limites de l'empire; m'est avis cependant, que

la résolution aurait dû aller un peu plus loin et offrir quelque suggestion touchant la base probable sur laquelle devrait s'appuyer une stabilisation de cette nature. Il serait possible de stabiliser la monnaie d'un empire ou d'une nation et d'empirer encore la situation du fait de cette opération. Nous nous rendons tous compte, à ce moment-ci, de l'importance qu'il y a de stabiliser la monnaie, mais à moins d'avoir l'assurance que cette stabilisation s'effectuera sur un pied qui vaille la peine et soit logique, il vaudrait mieux nous en dispenser complètement.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je me propose de présenter à cette résolution, avec l'appui de l'honorable député d'Acadia, un amendement qui énoncera les principes selon lesquels, à notre avis, cette stabilisation devrait s'effectuer. En traitant cette question, on me pardonnera peut-être de rappeler à la Chambre le premier discours que je fis, ici même, il y a quelque dix ou onze ans, sur la question de finance. Comme le ministre des Finances vient de le dire, d'un ton railleur à son propre endroit, j'en savais plus long à cette époque que je n'en sais aujourd'hui. Cela, je veux bien le reconnaître; bien que je ne fusse pas tout à fait ignorant de certains aspects de la question, même si dans le temps j'étais probablement le seul membre de la Chambre à penser ainsi. J'aurais peut-être lieu de faire observer qu'en cette circonstance-là j'avais réclamé la réforme monétaire, et je crois être revenu là-dessus tous les ans depuis que je suis ici. J'ai demandé non pas que le Canada fasse retour à l'étalon-or, mais qu'il y renonce, et, s'il vous plaît, ce que j'ai prédit ne s'éloignait guère de ce qui est arrivé depuis, au Canada comme par l'univers, dans le domaine économique. Je pourrais ajouter qu'à ce moment-là, mes remarques firent sourire les gens, surtout les ministres de l'époque. Un honorable député alla même jusqu'à offrir de me proclamer roi du Canada si je parvenais à régler certaines questions financières importantes dont je parlais. Tout cela était bien bel et bon, mais personne, dans cette Chambre, ne rira de ce que je vais dire ce soir, car celui qui rirait étalerait un degré d'ignorance qu'aucun honorable député ne voudrait se reconnaître.

Je le disais, les ministres se sont moqués de moi en cette circonstance, antérieure à la dernière revision de la loi des banques. J'avais obtenu du parlement son consentement à une enquête sur la base, le fonctionnement et le contrôle du crédit financier avant la modification de la loi; j'estimais qu'il était sage, de notre part, de faire une étude de la situation financière dans son ensemble avant d'aborder la révision de la loi, et nous fîmes adopter la résolution en question par le parlement. Cependant, bien que nous ayons consacré beaucoup de temps à cette enquête sur le crédit, et malgré les témoignages des personnalités les plus en vue recueillis par le comité, toutes les données ainsi réunies ont été froidement reléguées aux oubliettes. Nous n'en avons plus entendu parler, et l'enquête a pour ainsi dire été inutile. Mais depuis ce temps-là, d'importants événements sont survenus; un fort courant d'opinion s'est accumulé en faveur de la réforme financière; des bouleversements économiques se sont abattus sur l'univers en conséquence immédiate de la faiblesse de l'armature financière du globe; les bibliothèques se sont remplies d'ouvrages sans nombre sur la finance moderne; par tout l'empire, des commissions influentes ont fait connaître, en termes non équivoques, leurs manière de voir quant à la nécessité qu'il y a de renoncer à l'étalon-or, d'organiser le système financier sur une base vraiment méthodique et de substituer une monnaie dirigée à cette stupide affaire déréglée et de hasard que l'on désigne sous le nom de pair de l'or.

Le très hon. M. BENNETT: Sans vouloir l'interrompre, me serait-il permis d'adresser une question à l'honorable député? Que veut-il dire par une monnaie dirigée? Dans les milieux financiers on emploie l'expression sous diverses acceptions. L'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'il entend sans interrompre la marche de son discours?

M. IRVINE: Si le très honorable député me le permet, je parlerai de cela sous une autre rubrique. Je citerai probablement le rapport Macmillan, ainsi que le rapport mentionné par le ministre des Finances et portant précisément sur cet aspect de la question. Pour l'instant, je dirai que la civilisation elle-même est en danger imminent, en bonne partie du fait d'un régime financier dont je dirai qu'il a été conçu dans l'ignorance, suivi à l'aveugle et appliqué sans discernement. Ainsi, nous avons l'état de choses qui existe à l'heure actuelle; il n'en pouvait être autrement dans les circonstances, et aujourd'hui je prétends qu'il faut quelque chose d'esentiellement pratique, et ce sans tarder, si l'on tient à éviter une catastrophe.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, il y a une génération peut-être, les gouvernements du monde étaient plus ou moins enclins à ne pas tenir compte de l'union économique de l'univers, de l'interdépendance des diverses nations dans le domaine économique, mais de nos jours c'est dans l'autre sens qu'ils penchent et ils disent que nos difficultés ne sauraient

être aplanies vu qu'elles sont toutes d'ordre international. Il faut que la vérité soit entre ces deux extrêmes. A mon sens, on ne saurait guère douter que les nations ne puissent mieux régler collectivement qu'individuellement les questions de tarifs, de désarmement et de finance. Pour ce qui est du tarif, je suis d'avis que les libre-échangistes de demain devront saisir de leur cause un tribunal international parce que ces questions ne sauraient être réglées définitivement par une seule nation. Il faudra également s'adresser à un tribunal international au sujet du désarmement, et en dernier lieu un organisme international devra, de même, être chargé d'apporter une solution au problème de la finance. Mais cela reconnu, il nous faut admettre aussi que le temps est si court et le désastre si imminent qu'il nous est absolument impossible d'attendre que toutes les nations du monde en soient arrivées à une entente sur les questions de finance. Je puis me tromper à ce sujet, mais je suppose que la disposition d'esprit qui existe dans le commonwealth de nations britanniques, est telle qu'il soit possible d'en arriver à quelque chose de pratique en matière de finance. Dans ce cas, nous devrions profiter de l'occasion que nous fournira la conférence impériale pour discuter ces questions et, si possible, pour les régler dans une certaine mesure; car si nous attendons que toutes les nations du monde, et surtout celles qui ne songent qu'à l'or depuis la guerre, soient prêtes à nous venir en aide, il nous faudra, je crains, attendre trop longtemps.

J'ai cette conviction, monsieur l'Orateur; je crois qu'il existe dans l'empire britannique assez d'intelligence et de bonne volonté pour rétablir notre système financier sur une base saine et régulière. Si d'autres nations désirent se noyer avec une meule d'or attachée à leur cou, qu'elles le fassent. Il serait malheureux d'être forcé de dire que l'empire britannique contient tout ce qui est nécessaire au maintien du plus haut niveau possible d'existence dans ces temps modernes, mais que nos hommes d'Etat n'ont pas le génie financier nécessaire pour rendre ces choses accessibles au public consommateur. J'espère qu'on ne sera pas forcé de dire cela; je crois qu'il existe un moyen de régler la question; et je suis sûr que la conférence impériale découvrira ce moyen. Le Canada s'est beaucoup occupé de cette conférence impériale; le pays en retirera un grand crédit, je pense, et peut-être aussi, pour un bon nombre des questions qui y seront discutées. J'espère que le Canada jouera le premier rôle dans ce cas également et que la plus grande question des temps modernes, la question de finance, y sera discutée.

Je n'ai pas besoin de souligner l'avantage que le Canada et la Grande-Bretagne retirent en ce moment du fait de la stabilisation de leur numéraire. Pour expliquer en quelques mots, je crois que le taux du change de la livre à Montréal aujourd'hui est de $3.97 tandis qu'il est de $3.45 à New-York. Cela signifie que sur chaque wagon de blé et sur chaque chargement d'animaux vivants que le cultivateur de l'Ouest expédie sur le marché britannique, il perd 90c. sur la livre anglaise. Dans les conditions mondiales actuelles, et avec les prix courants, une addition de 90c. est une chose désastreuse vraiment, et notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne diminuera sans doute considérablement à cause de la dépréciation de la livre sterling. Il est donc inutile pour le premier ministre et le ministre du Commerce de s'assurer de meilleurs marchés en Grande-Bretagne pour nos marchandises, en offrant de meilleurs avantages tarifaires, puisque la différence dans le change annulle tous les avantages qu'ils avaient obtenus. Même le Gouvernement admettra, je pense, que si nous réussissions à rétablir une valeur un peu plus uniforme entre notre argent et celui de la Grande-Bretagne, notre commerce d'exportation en retirerait un avantage marqué. J'irai jusqu'à dire que notre situation serait meilleure aujourd'hui si la valeur de notre argent était stabilisée à la valeur de la livre britannique.

Mais on me demanderait immédiatement ce qui se produirait aux Etats-Unis. Que se produirait-il aux Etats-Unis? Je comprends que le Canada a racheté ses obligations dans ce pays jusqu'à présent avec de l'or; je présume que c'est ce que le premier ministre, lorsqu'il était ministre des Finances, a voulu dire lorsqu'il a déclaré que le Canada était encore sur la base or. Cela voulait dire que nous rachetions nos obligations internationales avec de l'or. Dans ce cas, l'honneur n'en souffrirait aucunement si notre dollar valait 25c. de moins qu'il ne vaut aujourd'hui. De plus, notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis augmenterait car leur argent achèterait plus au Canada qu'ailleurs, et nous pourrions trouver un bon marché en Grande-Bretagne parce que notre argent aurait à peu près la même valeur que celle de la livre. Je ne consacrerai pas plus de temps à souligner l'importance de la stabilisation de notre argent et de celui de la Grande-Bretagne. Tout le monde admet les avantages de cette mesure si elle peut être mise en vigueur.

A ce sujet, je désire parler du rapport du comité mixte de la fédération des industries britanniques et de l'union économique de l'empire, daté du 14 octobre 1931; et aussi, si j'en ai le temps, je parlerai du rapport du co-

mité de la finance et de l'industrie, généralement connu sous le nom de rapport Macmillan. Je les citerai brièvement sur certains points que je désire discuter. Le comité sur l'union économique, dirai-je en passant, comprenait les personnages suivants:

Sir Basil Blackett, K.C.B., K.C.S.I.
Le très honorable L. S. Amery, M.P.
Le très honorable sir Robert Horne, M.P.
M. H. G. Williams, M.Sc., M.I.C.E.

Les membres de la fédération des industries britanniques comprenaient sir Frederick Williams-Taylor. C'est le même monsieur, je crois, qui était président de l'association des banques du Canada lorsqu'un comité de cette Chambre étudia une résolution traitant des questions de crédit. Je puis dire, si c'est le même monsieur, qu'il a donné son approbation à presque tout ce que contient ce rapport et qu'il avait combattu devant le comité. Je ne veux pas l'en blâmer. Au contraire, je m'éloigne ici de mon sujet pour le féliciter d'avoir réussi, au cours des années écoulées depuis, à se faire une meilleure mentalité. Je pourrais laisser entendre que si sir Frederick Williams-Taylor a changé d'avis depuis ce temps-là, rien n'empêche les membres de la Chambre de modifier également leur opinion dans le même espace de temps et sur la même question. Les autres membres de la Fédération des industries britanniques sont les suivants:

Sir William Larke, C.B.E.,
Sir Roland Nugent,
M. R. G. Glenday.

Je veux maintenant signaler le fait que ces économistes ont découvert que notre système monétaire était la principale cause de la crise actuelle. Le comité ne dit pas que c'est la seule cause, et moi non plus. Ceux que j'ai nommés, cependant, sont convaincus que la cause principale de la crise économique dans le monde se trouve dans la faillite du système monétaire. Voici ce que je lis dans le rapport:

L'absence d'un niveau uniforme réglant le pouvoir d'achat est la cause principale du fait que l'on persiste encore à répéter l'odieux sophisme que la production peut être trop considérable.

Nous acceptons la conclusion du rapport du comité Macmillan et admettons que la crise économique qui sévit actuellement dans le monde est avant tout une crise monétaire. Le rapport dit encore que le récent avilissement des prix, sans précédent jusqu'ici, a été causé presque complètement par la disette d'or. L'histoire de la déflation désastreuse qui nous a conduits au marasme actuel a eu pour point de départ le retour à l'étalon d'or après la guerre, la Grande-Bretagne en tête. Le rapport Macmillan dit que c'est là la grande explication de la dépression, ou de ce que nous appelons parfois la crise.

[M. Irvine.]

Parce qu'un comité affirme que la crise monétaire est la cause principale de nos difficultés cela n'établit pas à n'en plus douter qu'il n'en peut être autrement, et, comme je constate que les minutes passent rapidement, je n'ai pas le temps d'étudier la question dans tous ses détails. Je suis tout de même heureux de pouvoir m'appuyer sur une autorité aussi compétente que celle de ce comité, ce qui me facilite grandement la tâche. Pour ma part, je n'ai aucun doute. Je crois qu'aujourd'hui dans les pays britanniques, sans parler des autres,—ils sont tous dans la même situation,—notre système monétaire, jusqu'ici limité ou réglé par la valeur de l'or, tant au point de vue du numéraire que du crédit, ne saurait être rattaché bien étroitement aux exigences d'ordre économique de la question. Je démontrerai tout à l'heure, si la chose est nécessaire, ce que je veux dire. On ne saurait régler la valeur de l'or,—et je réponds ici à une partie de la question que m'a posée le premier ministre,—parce que l'on ne sait pas quelle quantité on en peut trouver la semaine ou l'année prochaines. Aussi bien, l'or n'a aucun rapport avec la quantité de denrées que l'on pourra produire et qu'il faudra distribuer en échange de la monnaie qui ne peut être émise que proportionnellement à la valeur de l'or, tant que nous nous en tiendrons à cet étalon. Vous ne sauriez de plus établir la valeur de l'or parce que la Grande-Bretagne elle-même ne pourrait empêcher les autres pays de lui soutirer complètement une denrée dont l'empire produit 70 p. 100 de la quantité totale. C'est ce que je veux dire en affirmant qu'il est impossible de déterminer la valeur de l'or.

Si nous pouvons trouver le moyen de stabiliser la monnaie anglaise autrement qu'en ayant recours à la valeur de l'or, cette monnaie pourra alors être réglée par les nations de l'empire qui ne seront plus ainsi exposées à se voir saigner à blanc par les autres pays qui veulent tout leur enlever. Bien plus, cet étalon des valeurs se rattacherait constamment, par une relation intelligente, aux demandes d'argent de plus en plus nombreuses suivant l'évolution naturelle de l'industrie. Je crois que le but peut être atteint par le commonwealth des nations britanniques. J'avoue franchement qu'il me paraît impossible d'y arriver par un autre moyen. Nous ne devons pas espérer, à mon avis, voir les pays du monde travailler d'un commun accord à l'élaboration d'un plan de ce genre avant bien longtemps. Il n'existe aujourd'hui aucune organisation internationale possédant l'autorité ou animée du désir de régler les questions financières du monde. Il existe bel et bien, cependant, une organisation impériale, ou, si vous préférez un style plus

moderne, les nations du commonwealth britannique ont trouvé le moyen de s'unir pour coopérer à l'avancement et à la protection de leurs intérêts économiques et de leurs relations amicales. Ces nations sont animées de bonne volonté et possèdent, je crois, l'habileté nécessaire, car le besoin s'en fait sentir, pour se prononcer sur cette question. Tout en admettant qu'elles ne sauraient à elles seules résoudre la question sans tenir compte du reste du monde, elles peuvent trouver des moyens suffisants pour prévenir un désastre au sein même de l'empire. Espérant que l'on en viendra à une entente satisfaisante relativement à la monnaie de l'empire, je prierais instamment le Gouvernement de manifester au moins son désir d'étudier la question dans ce sens et aussi dans le but de coopérer à ce qu'elle soit portée à l'attention des membres de la conférence impériale.

Au sujet de ce que peut faire l'empire relativement à cette question voici ce que contient le rapport du comité à propos de l'or, dans le domaine de la monnaie:

> Une monnaie sterling impériale, établie de manière à maintenir une stabilité raisonnable des prix dans le commonwealth britannique et assez puissante pour commander, grâce aux relations commerciales extérieures du commonwealth, et la valeur de la monnaie métallique et, indirectement, la valeur de la monnaie du reste du monde,—une paix britannique qui succéderait à l'anarchie qui règne actuellement dans tous les systèmes monétaires de l'univers.

Le rapport dit ailleurs:

> Il n'est pas impossible d'atteindre le but visé du moment que les gouvernements concernés en reconnaîtront l'importance et que se manifestera dans la politique la volonté de le réaliser.

Je partage cette opinion; je crois que le comité avait raison de s'exprimer de la sorte, et c'est pourquoi je demande, ce soir, à notre Gouvernement de considérer cette idée. Au sujet de l'administration des cours de l'argent, le comité dit ceci:

> Cette administration visant à contre-balancer les graves effets économiques, sociaux et politiques de la stabilité des prix, peut être difficile et délicate, mais ce ne devrait pas être une tâche impossible. Même si la solution idéale ne peut être atteinte que par une certaine mesure de coopération internationale encore invisible, un grand et riche pays tel que le Royaume-Uni et encore mieux une immense puissance comme celle des pays britanniques groupés, peut faire beaucoup pour défendre ses propres citoyens contre les pires effets des fluctuations monétaires, et en réalité, réprimer, jusqu'à un certain point, ces fluctuations. Et cette politique de contrôle monétaire national et impérial n'a pas besoin de gêner les efforts tentés pour améliorer la coopération internationale dans ce domaine.

Le point suivant, c'est que le Canada devrait favoriser l'abandon de l'étalon-or. Voici une déclaration intéressante du comité:

> Le fait de lier étroitement l'or au cours des devises, qui oblige la contraction du crédit intérieur, parce qu'une circonstance fortuite, soit une hausse subite des prix en Amérique ou une panique à Paris, retire notre or, et ne facilite l'expansion intérieure que lorsque les changes étrangers sont favorables, constitue une objection évidente à un système dont on n'a plus besoin pour conserver la confiance du public.

Ce n'est pas le député de Wetaskiwin qui dit cela; c'est un comité de personnages notables, dont j'ai cité les noms titrés, des hommes d'une intégrité inattaquable et d'un grand savoir en matière économique. Ils vont jusqu'à dire que nous n'avons plus besoin d'une base métallique quelconque pour établir la confiance publique.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne vise pas les balances internationales.

M. IRVINE: Non, il s'agit de l'intérieur. Je remercie le premier ministre. J'aurais dû expliquer clairement qu'en matière de crédit intérieur, nous n'avons pas besoin de base métallique pour soutenir une émission intérieure de monnaie fiduciaire. En parlant d'une devise britannique stabilisée, nous ne visons que la stabilité intérieure. On pourrait encore se servir de l'or pour équilibrer les balances internationales, mais j'estime qu'on pourrait y arriver tout aussi bien avec des marchandises.

Au sujet de l'étalon d'or, je ne peux m'empêcher de me reporter à quelques années passées, à l'époque où les défenseurs des banquiers nous disaient que l'étalon-or était sûr et sensé. Or, les événements ont amplement démontré qu'il n'est ni l'un ni l'autre. Il n'est pas sûr pour les raisons que je viens d'énumérer, savoir: d'autres pays, en jouant le jeu de l'or, peuvent saigner un pays à blanc, comme la Grande-Bretagne l'a été par ceux qui, pris d'une frayeur subite, ont retiré de chez elle leurs placements. Il n'y a là aucune sécurité. Nous ne pouvons pas avoir un empire britannique s'appuyant seulement sur une base de la sorte, car si nous nous faisons des ennemis, il auront tôt fait de nous saigner à blanc. Nous ne devons pas confier les destinées de l'empire à une base financière aussi précaire que celle-là.

Envisageons une autre phase de la question. Je dis que ce n'est pas non plus sensé. Ce ne l'est évidemment pas, parce qu'il n'y a aucun rapport logique entre la quantité d'or qui existe actuellement ou celle qui pourra exister à l'avenir et la demande d'argent que l'expan-

sion du commerce peut exiger dans le cours ordinaire des choses. C'est là qu'on voit la véritable faiblesse de l'or. Quand l'étalon-or a été établi par sir Robert Peel, on l'a fait parce que c'était un métal brillant, à l'épreuve de la rouille et rare. Ce ne sont pas des raisons d'ordre économique. L'économie politique était à peine née à l'époque où l'on a adopté l'étalon d'or. Quel a été le résultat? Survint aussitôt l'ère de famine de 1840 et la Grande-Bretagne ne dut son salut qu'à la découverte accidentelle d'or en Californie et en Australie. Depuis ce temps-là, le développement industriel a pris une telle expansion qu'il a laissé l'or loin derrière lui. Autrement dit, quoiqu'on ait trouvé chaque année de l'or, les nécessités de la situation économique exigent chaque année une expansion de monnaie plus considérable que l'étalon d'or ne peut permettre. Si les honorables députés veulent examiner le rapport du comité des questions économiques de la Société des nations,—je n'ai pas le temps de le citer ce soir,—ils y verront les chiffres exacts concernant l'or, combien on en trouve chaque année, combien les arts en exigent de plus et combien de monnaie de plus est nécessaire annuellement en raison du plus grand rendement de l'industrie, tout cela tendant à prouver qu'un jour viendra où, admettant même que l'étalon d'or fut une base raisonnable, cette base deviendra impossible à cause de sa rareté.

Donc, pourquoi le Canada serait-il inquiet de voir disparaître l'étalon-or? Pourquoi l'empire britannique s'en soucierait-il? On ne saurait en créer un pire, on peut en établir un meilleur et on peut surtout le diriger intelligemment. On peut établir la relation convenable entre les besoins économiques de l'Etat et de l'empire, et le numéraire mis en circulation pendant toute période donnée. Il est possible de le placer à l'abri des ravages de ceux de l'extérieur qui pourraient vouloir renverser l'empire, et de lui imposer des fonctions honnêtes et stables.

Une autre chose que je dois dire en ce moment à propos de l'étalon-or, c'est que s'il a servi de base jusqu'à un certain point. Il n'a jamais été l'étalon. Il n'est jamais demeuré assez longtemps nulle part pour devenir l'étalon. A certaines époques, la valeur de l'or s'est modifiée tout autant que celle des pommes de terre et, cependant, l'or n'a pas ses doryphores. Par conséquent, il n'a jamais rempli les fonctions d'étalon, mais il a probablement tenté de les exercer et, tout en admettant que l'or a été un peu plus stable que les pommes de terre, il ne l'a jamais été assez pour empêcher bien des injustices. C'est précisément d'une de ces injustices que le Canada souffre aujourd'hui; car lorsque le gouvernement de l'époque, j'entends le dernier gouvernement au pouvoir au Canada, a repris l'étalon-or, il a alors, sans se rendre compte de ce qu'il faisait, doublé la dette nationale, celle de tous les cultivateurs qui s'étaient endettés durant la période d'inflation de la guerre. Après cela, quand le gouvernement a amené la déflation qui a réduit à rien les valeurs que les cultivateurs pouvaient offrir en payement de leurs dettes, il a laissé le pays complètement paralysé et tous les débiteurs dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Voilà une autre bonne raison d'abandonner l'étalon-or. Comme l'a dit, le comité:

> Une ère de gestion consciencieuse et circonspecte doit succéder à l'ère d'évolution naturelle sans direction. . . Le système monétaire du pays doit être un système dirigé.

Cette opinion a été approuvée par sir Frederick Williams-Taylor.

Je puis dire qu'il existe une autre proposition relative à la stabilisation du numéraire britannique, proposition qui vaut d'être considérée, et c'est d'ajouter l'argent à l'or afin de former une base bimétallique assez solide pour nous que nous puissions émettre tout le numéraire voulu. A ce sujet, le rapport fait observer qu'au cours des quatre cents dernières années la production de l'argent n'a jamais excédé la production de 14 fois ½ la production de l'or. Au cours du dernier siècle la production de l'argent est tombée à 11.8 fois celle de l'or et, pendant les trente dernières années la production de l'argent n'a été que de 10.9 fois celle de l'or. Je ne prétends pas que nous devrions avoir une base monétaire bimétallique, car, à mon sens, il est déjà assez mauvais d'adorer le veau d'or. Si nous adorons un veau d'argent à côté du veau d'or nous ne nous en trouverons nullement mieux qu'auparavant avec cette exception que, indubitablement, sur la supposition métaphysique que nous puissions employer de l'or et de l'argent dans la proportion de 14 à 1, cela nous donnerait une base suffisante pour nous permettre de faire marcher l'empire britannique dans toute son expansion, pendant peut-être vingt-quatre ans; mais il arriverait certainement un moment où, en employant le système bimétallique, nous atteindrions les limites que nous avons trouvées en ce qui regarde l'or.

Mais il existe une objection plus grave contre l'emploi de l'argent comme base et c'est qu'à moins que les Etats-Unis et d'autres grands pays du monde ne se joignent à nous

dans une tentative de cette nature, il nous sera très difficile, sinon impossible de continuer l'emploi d'un système bimétallique. Je sais que le ministre du Commerce (M. Stevens) a poursuivi une étude spéciale du système bimétallique et ce que je dis peut n'être pas vrai, car je n'ai pas étudié la question spécialement. Néanmoins, je suis d'avis qu'à moins d'adopter internationalement le système il sera très difficile de le mettre à exécution, bien que la commission, dont j'ai cité l'opinion, il y a quelques instants, fasse observer que l'argent pourrait être adopté à un degré moindre dans l'empire britannique. C'est-à-dire, une fois la banque centrale de l'empire organisée, celle-ci pourrait détenir un certain montant de sa réserve métallique en argent, au prix du marché, et ainsi alléger quelque peu la situation.

Je n'ai pas pu développer ce sujet comme j'aurais aimé le faire si j'en avais eu le temps. Le peu de moments dont je dispose m'a forcé à résumer en très peu de mots beaucoup de choses susceptibles d'être soigneusement traitées, mais il se peut que, lorsque viendra la discussion du budget ou quelque autre occasion de parler librement, je me trouve à même de répondre aux arguments qui pourront suivre mon discours de ce soir et auxquels je ne pourrai pas répondre à cette occasion. Tout ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement convienne que c'est là une importante question, que la stabilisation du numéraire, dans l'empire britannique, sur une autre base que l'or, est pour ainsi dire possible, et qu'à la conférence impériale qui s'approche elle sera discutée et étudiée dans toutes ses ramifications.

Si l'on vient ensuite nous dire que la chose est impracticable et si l'on nous fournit des raisons, il nous faudra bien nous contenter, mais j'espère que la Chambre ne laissera pas rejeter ou adopter cette propostion sans lui accorder plus d'attention que nous ne lui en avons accordé jusqu'ici. Je demande donc qu'il me soit permis de proposer, appuyé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner):

Que tous les mots après le mot "Que" dans la première ligne soit retranchés et remplacés par les suivants: "de l'avis de la Chambre, le représentant du Canada à la prochaine conférence impériale devrait proposer que la stabilisation de la monnaie de toutes les contrées britanniques devrait être sur une autre base que celle de l'étalon-or".

Je n'ai pas besoin de dire que, pas plus que le député appuyant ma motion, je n'ai l'intention de dicter au Gouvernement la façon de se présenter à la conférence. Nous espérons cependant que l'on tiendra compte des idées émises ici et que cette importante question sera au programme de la conférence.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je n'ai ni l'esprit ni l'éloquence de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) et je n'ai pas approfondi comme lui l'étude de la question monétaire. C'est pourquoi j'éprouve quelque ennui à lui succéder dans ce débat.

Je me suis levé surtout pour signaler au Gouvernement une certaine anomalie qui existe présentement dans l'application des droits sur les marchandises américaines ou britanniques à la suite de l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne et de la dévalorisation de notre dollar à New-York.

L'automne dernier, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) a publié dans les journaux un communiqué défendant la décision du Gouvernement qui appliquait la mesure d'antidumping contre les marchandises britanniques. Toujours logique et habile, il a présenté au pays un plaidoyer très fort. Par exemple, si je me rappelle bien, il a cité dans les journaux le cas de l'importation de £100 de marchandises britanniques. Avant l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne, ces marchandises britanniques évaluées à £100, auraient coûté environ $486 en monnaie canadienne. Ajoutons le droit de 20 p. 100, soit $96; le consommateur canadien aurait donc payé $582. Quand la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or et que la livre se mit à baisser, quand la livre atteignit disons quatre dollars, les mêmes £100 de marchandises britanniques coûtaient $400 en argent canadien. Le droit de douane, appliqué sur la valeur au pair des marchandises, était encore de $96. On ajoutait alors un droit d'antidumping de $86, ce qui portait le total à $582 comme auparavant. Le secrétaire d'Etat prétendait que personne n'en souffrait. Il disait que le fabricant anglais retirait encore £100 pour ses marchandises et que le consommateur canadien payait encore $582 seulement. Mais l'anomalie est que le trésor canadien touche $182 de droits au lieu de $96. Quelqu'un doit certainement y perdre. Pour être juste, il me faut dire que le secrétaire d'Etat a pris soin de faire remarquer que, dans un pays à monnaie dépréciée, les prix des marchandises montent ordinairement en proportion de la dépréciation. Dans ce cas, cependant, le droit d'antidumping a été appliqué aux marchandises britanniques parce que le gouvernement britannique a lancé un décret empêchant la hausse des prix. La chose peut se produire durant un certain temps, mais je soutiens que même le gouvernement britannique est incapable d'empêcher le fonctionnement des lois économiques. Prenons par

exemple le cas de l'importateur britannique de coton brut; sous le régime de l'étalon-or, il pouvait obtenir $4.86 de coton brut pour une livre anglaise. Après l'abandon de l'étalon-or, la livre vaut à New-York, disons quatre dollars, et l'importateur britannique est obligé de payer beaucoup plus cher pour la même quantité de coton. Il faudra que le prix des marchandises monte un jour ou l'autre; il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus. Le décret du gouvernement britannique ne pouvait s'appliquer qu'aux marchandises qui se trouvaient en magasin. Je pense que le Gouvernement a fini par se laisser convaincre de cela puisqu'il a modifié sa manière d'agir et qu'il impose aujourd'hui les droits sur une valeur de $4.40. C'est mieux qu'auparavant, mais la différence est encore notable quand la livre ne vaut qu'environ $4, et je prétends que c'est là une augmentation considérable des droits contre les marchandises britanniques, augmentation injuste non seulement à l'égard de l'expéditeur britannique mais aussi à l'égard de l'importateur canadien. En vertu des lois économiques, les prix des marchandises britanniques vont sans aucun doute s'élever d'autant plus que la livre anglaise va baisser, et nous obtiendrions le même résultat qu'auparavant en appliquant les mêmes droits que dans le passé.

Je soutiens qu'en appliquant le droit contre le dumping, nous relevons réellement le droit contre les marchandises britanniques. L'anomalie est que, pour nos importations des Etats-Unis, nous ne payons pas selon la valeur de l'argent canadien. Si j'achète pour $100 de marchandises aux Etats-Unis et les paie en argent américain, on évalue ces marchandises selon la valeur de la monnaie canadienne pour les fins de la douane, et je crois que c'est juste. On les évalue, disons à $115, et l'on perçoit le droit sur cette somme. C'est un procédé parfaitement légitime, car il tient compte de la valeur intrisèque des marchandises. Je n'y trouve pas à redire, mais je trouve à redire à la façon de l'appliquer aux produits anglais; son emploi ne saurait être régulier dans les deux cas. Si nous appliquons un droit d'antidumping contre les produits anglais parce que la livre est dépréciée, nous ne pouvons certes pas prélever le droit sur la prime dont bénéficient les fonds américains. Le Gouvernement ne saurait avoir raison dans les deux cas, et il devrait imposer en la circonstance le droit approprié. Tout en continuant à estimer les produits américains en argent canadien, le Gouvernement devrait aussi imposer les produits anglais en calculant en monnaie canadienne

[M. Campbell.]

Je ne m'étendrai pas sur la question de la monnaie. D'après ce que j'en sais, je puis dire sans crainte que le prix des denrées essentielles dépend de la quantité de numéraire en circulation dans un pays. C'est-à-dire, si nous doublons aujourd'hui la quantité d'argent qui circule au pays, le prix des denrées essentielles doublera, parce que l'argent n'aura plus que la moitié de sa valeur. C'est bien logique mais, en l'espèce, on peut considérer que je ne cite que mon opinion personnelle. Je profite de l'occasion pour citer des autorités.

M. C. E. Neill, dernièrement décédé et qui était avant sa mort le vice-président de la banque Royale du Canada, disait ceci, l'an dernier, dans un discours devant les actionnaires de la banque:

> Si les banques centrales de tous les pays sous le régime de l'étalon or adoptaient délibérément un programme commun, elles pourraient, au bout d'un certain temps, élever ou abaisser presque à volonté le niveau des prix.

Il ajoutait:

> C'est parce que les Etats-Unis sont dans un état de richesse qui leur confère une telle prépondérance, possédant 40 p. 100 des réserves d'or mondiales, qu'ils constituent le principal élément qui fixe le niveau des prix mondiaux.

Il a exposé ensuite comment un accroissement de la circulation du numéraire et une diminution de salaires, ainsi de suite, peut produire l'effet désiré. Voici la suite de ses remarques:

> Un abaissement général des salaires soulèvera de la résistance. Il semble donc que la solution la plus facile consiste dans le rétablissement de l'ancien niveau stabilisé des prix. Pour que nous obtenions ce résultat il faut que l'argent circule de nouveau sans entraves dans les artères financières du monde.

Permettez-moi de citer ici quelques-unes des remarques d'un autre financier distingué, M. T. B. Macaulay, président de la Sun Life Assurance of Canada. Dans un article publié dans le *MacLean's Magazine*, l'an dernier, au sujet de l'abaissement de l'échelle générale des prix, il disait:

> C'est la cause principale de la gravité de ce marasme. Sans que j'entre en des détails de nature technique, les économistes sont joliment d'accord pour reconnaître que cette chute du prix moyen des denrées essentielles provient de la quantité du numéraire en dollars et des crédits monétaires échus. L'émission exagérée de billets de monnaie légale est susceptible d'entraîner une hausse désastreuse des prix, comme c'est arrivé en Allemagne. Par ailleurs, une limitation peu sage de la circulation peut produire juste le résultat opposé et il peut s'ensuivre une baisse désastreuse des prix, ce qui est le mal dont nous souffrons aujourd'hui.

Puis il ajoutait:

> On reconnaît qu'aux Etats-Unis la capacité d'achat du dollar dépend entièrement de la

quantité de numéraire et des crédits monétaires échus que les autorités de la banque fédérale de réserve peuvent autoriser.

Je tiens ici à féliciter le ministre du Commerce de l'étude serrée qu'il a faite de la situation. Dans un article de sa plume paru dans une livraison du *Maclean Magazine* de l'an dernier, il a souligné ce que plusieurs économiste, mais qui est une nouveauté de la part d'un ministre, savoir: que le problème de la société actuelle, ce n'est pas un problème de production, mais un problème de distribution. Au cours de discours postérieurs à l'article, il a exposé à travers le pays les avantages de la monétisation de l'argent. Je ne suis peut-être pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) sur ce point, parce que selon l'explication du ministre—et j'abonde en sons sens là-dessus—la monétisation de l'argent élargirait la base de notre crédit. Je comprends que, d'après mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), du fait de la différence de valeur de l'argent, quelque arrangement international s'impose. Si nous monétisions l'argent à un taux supérieur au taux courant dans le monde, ce métal affluerait au pays. Je comprends ce péril. Mais ce que le ministre a voulu dire, et je suis de son avis, c'est que la monétisation de l'argent comblerait le déficit des pays à court d'or. Cela leur permettrait d'émettre encore du papier-monnaie contre ce métal et c'est, après tout, de cela que nous souffrons aujourd'hui.

M. GEARY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CAMPBELL: Assurément.

M. GEARY: Selon mon honorable ami, si l'on doublait la quantité actuelle de numéraire, le prix des denrées essentielles augmenterait d'autant. Donc, le cultivateur recevant le double pour ses produits devrait payer deux fois plus cher ce qu'il achète. Je demande à mon honorable ami de nous dire comment cela pourrait améliorer les conditions et comment le cultivateur se trouverait à en profiter.

M. CAMPBELL: La difficulté la plus grave que le monde ait à résoudre aujourd'hui est celle des dettes: non pas seulement les réparations et les dettes de guerre, mais aussi les dettes publiques et privées. Mon très honorable ami de Wetaskiwin l'a expliqué. La difficulté provient de ce que ces dettes ont été contractées quand la monnaie avait une certaine valeur. On a pratiqué la déflation au point que le dollar vaut aujourd'hui deux fois plus et la dette s'en trouve doublée. Le cultivateur qui a contracté un emprunt sur sa terre en 1929 doit aujourd'hui rembourser en marchandises deux ou trois fois plus qu'il a emprunté. Nous voudrions pouvoir inventer un système qui rétablit le niveau normal des prix et qui nous permît de payer ces dettes.

M. GEARY: Mon honorable ami parle seulement des dettes et ignore la question du change.

M. CAMPBELL: Pas entièrement. Les dettes pèsent sur toute la structure financière. Le plus grand obstacle à une reprise normale des affaires, c'est le fardeau des dettes qui ont augmenté dans des proportions gigantesques. Les débiteurs se trouvent dans l'impossibilité de payer à cause de cette déflation.

M. GEARY: Je suis heureux qu'on m'ait permis de poser cette question, je voulais connaître les vues de mon honorable ami sur ce point.

M. CAMPBELL: Il se peut que cela n'ait aucun effet sur le rapport entre les diverses denrées. Mais quand l'Allemagne s'est engagée à faire les paiements prévus par le plan Young, le prix des denrées à ce moment lui permettait peut-être d'assumer ces obligations. Le comité chargé d'examiner cette question des réparations a fait rapport qu'à cause du changement des prix l'Allemagne se trouve appelée à payer une somme trois fois plus considérable que celle dont il était question au début. Nous souffrons tous de cette situation aujourd'hui.

Je vais maintenant signaler un événement qui va avoir un retentissement profond sur toute la situation, non seulement au point de vue de la stabilisation des monnaies dans l'empire, mais dans le monde entier. Les Etats-Unis ont pratiqué la déflation de leur dollar au point qu'il est bien au-dessous, ou au-dessus,—selon le point de vue où l'on se place,—de la valeur normale de l'or. Aux Etats-Unis, la réserve normale est de 40c. en or pour chaque dollar en circulation; aujourd'hui cette réserve s'élève à 80c. En d'autres termes, ils ont doublé la réserve d'or nécessaire pour justifier leur circulation monétaire. Quel a été l'effet de cette politique? Il en est résulté un bouleversement complet de la méthode d'estimation de l'étalon d'or. C'est pourquoi la Grande-Bretagne et d'autres pays ont dû l'abandonner. Le Canada observe aujourd'hui l'étalon d'or normal, mais parce que les Etats-Unis ont pratiqué la déflation de leur dollar au point où il a deux fois la valeur normale mesurée en or et que nous n'avons pas pu les suivre dans cette voie, notre dollar a perdu une partie de sa valeur à New-York.

Que se passait-il en même temps aux Etats-Unis? Il se produisit une répétition de la fable du roi Midas. Les Etats-Unis qui possédaient la plus formidable réserve d'or du monde, dont les voûtes regorgeaient d'or découvrirent qu'ils ne pouvaient manger leur or, qu'ils ne pouvaient en faire des vêtements, qu'ils n'en pouvaient même fabriquer des instruments utiles. Mais en même temps qu'ils possèdent cette immense réserve d'or, ils constatent la plus grande détresse agricole et le chômage industriel le plus intense de toute leur histoire. Le président Hoover présente maintenant un remède qui devrait au moins guérir partiellement le mal. Une dépêche publiée récemment dit qu'il s'agit de l'inflation la plus gigantesque de l'histoire des peuples. Cette dépêche datée de Washington, en février, avait le titre:

Inflation de la monnaie aux Etats-Unis.
On prévoit une hausse sensationnelle des prix des denrées.

Voici la dépêche elle-même.

Le gouvernement des Etats-Unis a pris aujourd'hui des mesures pour permettre l'inflation du dollar américain. Le sénateur Carter Glass, démocrate de la Virginie, a présenté une mesure du gouvernement permettant à la Réserve fédérale de "faire des avances à ses banques affiliées, sur des billets à ordre, à demande, ou à date fixe". Il annonça en même temps que ce bill n'avait pas pour but "une inflation excessive".

En vérité, ce bill permettra à la commission de la réserve fédérale d'utiliser son surplus d'or afin d'avoir de la monnaie en cas de nécessité. Le dollar est actuellement garanti par une réserve de 80 p. 100, tandis que la réserve légale est de 40 p. 100.

Le premier résultat de cette mesure du gouvernement annoncée dans les journaux du matin a été une hausse sensationnelle du prix des denrées et des titres mobiliers.

Ogden L. Mills, secrétaire du trésor, et d'autres fonctionnaires du gouvernement, ont soutenu énergiquement aujourd'hui qu'on ne saurait qualifier cette mesure du nom d'inflation, mais qu'elle doit plutôt être considérée comme frein à la déflation. Le gouvernement pense que les prix sont trop bas et que l'état psychologique du pays empêche justement la reprise des affaires.

Je le répète, avant longtemps, nous allons voir la plus importante inflation de toute l'histoire des Etats-Unis. Cela veut dire que le dollar américain va baisser, et, probablement vers le milieu de l'été ou l'automne prochain, notre dollar sera au pair à New-York. Mais je préviens nos hommes d'Etat qu'ils ne devront pas s'en attribuer le mérite. Cela voudra simplement dire que le dollar américain aura descendu au niveau du nôtre. Je l'espère. Cela servira à mettre fin à certains maux dont nous souffrons. Il est plus que probable que le dollar américain descendra plus bas que le nôtre. Dans ce cas, le gouvernement canadien ferait bien de suivre l'exemple des Etats-Unis et de permettre une certaine inflation. Le dollar américain peut descendre au point que la livre anglaise revienne au pair. Alors se trouveraient résolus un grand nombre des problèmes d'ordre international. Le Gouvernement devrait surveiller avec soin ce mouvement et ne pas trop s'effrayer de ce que nous appelons "inflation". Inflation, comme a dit un journal, n'est pas le terme propre. Les Etats-Unis ont "déshydraté" leur dollar au point qu'il vaut plus que le dollar-or normal: maintenant ils le ramènent à son ancienne valeur. Il y a quelques années, nous nous plaignions, dans l'Ouest, de voir les élévateurs de tête de ligne assécher notre blé humide ou gourd au point qu'il devenait du blé condensé ayant plus de valeur que le blé qui contenait normalement 12 ou 13 p. 100 d'humidité, et les meuniers le payaient beaucoup plus cher. Nous nous y opposions. Les Etats-Unis ont fait exactement la même chose avec le dollar: ils l'ont asséché, ils l'ont déshydraté au point qu'il a plus de valeur que le dollar-or normal. J'espère que le Gouvernement surveillera les événements des Etats-Unis et tâchera de se conformer à leur politique.

(M. Spencer propose le renvoi de la suite du débat.)

Cette motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Il serait peut-être mieux d'ajourner que d'aborder la motion suivante, monsieur l'Orateur.

On a l'intention d'étudier, demain, les mesures d'initiative ministérielle. Puis, les crédits des Travaux publics, du Commerce et de la Justice. On les abordera dans cet ordre.

QUESTION DE PRIVILEGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant l'ajournement, monsieur l'Orateur, je me permets de signaler à mon très honorable ami ce qui me paraît être une erreur de sa part, une erreur très simple, soit, pour employer son expression de l'autre jour, qu'elle ait été faite avec une intention malicieuse, bien que je ne prétende pas que tel soit le cas. Si l'on en croit le hansard, mon très honorable ami a dit, juste avant l'ajournement, vendredi dernier:

Comme je l'ai dit, nous avons réservé des bills, parce que des membres de l'opposition voulaient être présents lorsque serait proposée la 2e lecture.

Je ne vois, dans les pages précédentes, aucune mention de bills réservés, ni qu'aucun

membre de l'opposition ait demandé de réserver des bills.

Le très hon. M. BENNETT: Il aurait fallu imprimer "des députés" sans ajouter "de l'opposition".

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette mise au point me fait plaisir, car le texte du hansard porterait à croire que des députés de l'opposition ont retardé l'étude de certains bills.

Tandis que j'ai la parole, je désire m'expliquer sur un fait personnel en vue de dissiper tout malentendu. Qu'on me permette de revenir sur l'incident de l'autre soir, alors que mon très honorable ami a dit que, dans mon discours de London, j'ai fait une déclaration qui ne s'appuyait pas sur les témoignages...

Le très hon. M. BENNETT: Bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...au sujet de son refus de toute contribution émanant de l'entreprise de Beauharnois. Mon très honorable ami a dit que rien dans les témoignages n'indique que la société de Beauharnois a versé une somme quelconque au parti conservateur fédéral. Je n'avais pas le compte rendu de l'enquête sous les yeux quand le premier ministre a parlé ainsi, mais j'étais bien sûr que mes paroles s'appuyaient sur les témoignages. J'ai vérifié. Mon très honorable ami verra, dans les journaux de la Chambre des communes, vol. LXIX, annexe n° 5, p. 822 (v.a.), que M. Sweezey a dit, en réponse aux questions de M. White:

Q. Qui d'autre, alors, s'il en est?
R. A propos des caisses électorales fédérales, je ne me rappelle personne en particulier. . . Oh oui! j'ai versé quelque chose au général McCuaig qui, sauf erreur, était le percepteur pour la caisse électorale des conservateurs à Montréal.
Q. Combien?
R. $10,000.
Q. D'autres?
M. Lennox: Vous ne nous avez pas traités avec générosité.

Un peu plus tard, le même jour, il disait:

Q. Nous avez-vous renseignés complètement au sujet des caisses fédérales?
R. Oui, monsieur.

Je prétends qu'il est question dans le passage cité de contributions aux caisses fédérales: M. Sweezey y dit carrément, à mon sens, qu'il a versé quelque chose au percepteur de la caisse électorale des conservateurs à Montréal, indiquant qu'il croyait s'adresser au percepteur du parti fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien de la sorte. Il a dit "à Montréal".

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose est bien claire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme dit mon très honorable ami, nous serons jugés par nos pairs. Voici la réponse:

A propos des caisses électorales fédérales...

Telles sont les paroles de M. Sweezey.

...je ne me rappelle personne en particulier . . . Oh oui! j'ai versé quelque chose au général McCuaig, percepteur de la caisse électorale pour les conservateurs à Montréal.

Puis, le membre conservateur du comité, M. Lennox, parlant à M. Sweezey, a dit:

Vous ne nous avez pas traités avec générosité.

Le "nous" devait se rapporter au parti fédéral. Voilà les passages que j'avais sous les yeux quand j'ai dit que la somme avait été versée au parti fédéral. Je ne voulais commettre aucune injustice envers le premier ministre, par rapport au remboursement de toute participation; je mettais justement en lumière qu'il avait remboursé une somme. Je voulais établir qu'il a agi ainsi, non pas dans l'intérêt général, mais parce qu'il s'attendait à ouvrir une enquête et qu'il ne voulait pas accepter de fonds dans l'intervalle, ce qui ne me paraissait pas un motif si élevé.

J'assure mon très honorable ami que je ne suis pas plus que lui porté à agir avec une intention malicieuse, et que je n'ai pas l'habitude de parler des autres en vue de leur nuire délibérément.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne constitue pas une explication sur un fait personnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut m'arrêter s'il le désire. Ayant exposé à la Chambre ce sur quoi je fondais ma déclaration, il n'avait pas raison, et il était indigne de lui de dire que j'ai fait une affirmation erronée, ou que je devais savoir fausse et que, par conséquent, je violais sciemment mon devoir. Je viens de noter qu'à la fin de la séance, vendredi, il a dit délibérément que l'opposition est responsable du retard de certains bills. Il affirme maintenant qu'il n'a rien dit de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. Si les mots en question se trouvent au hansard, je dois les avoir prononcés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que ses paroles ont trahi sa pensée. J'accepte sa parole, en homme d'honneur. Mon très honorable ami devrait, de même, accepter la parole des membres de l'opposition.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable

député a soulevé une question de privilège, que je vais traiter immédiatement. A London, il a parlé de $200,000 et du général McRae, trésorier du parti conservateur. Les remarques que nous venons d'entendre rappellent le mot d'un homme d'Etat anglais sur un sujet analogue: "Cela n'est pas digne d'un homme qui se dit homme d'Etat, mais seulement d'un petit avocat". Chaque membre de la Chambre sait ce qui s'est dit, l'an dernier. Mon très honorable ami sait ce que révèlent les témoignages. Je me reporterai au compte rendu de son discours de London, pour le comparer avec ce qu'il dit maintenant. J'espère qu'il fera alors amende honorable à la Chambre, dont les membres sont ses juges. Il ne tentera plus d'esquiver la responsabilité de ce qu'il a dit à London au sujet d'une question qui ne faisait pas du tout l'objet de son discours, en cette occurrence.

(La motion est adoptée, et la séance, levée à onze heures moins cinq.)

MARDI, 16 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais traiter une ou deux questions qui ont été soulevées hier soir au cours d'une explication sur un fait personnel.

D'abord, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a laissé entendre qu'en déclarant à la Chambre, vendredi dernier, que la lecture de certains projets de loi avait été retardée parce que des honorables députés de l'opposition en avaient fait la demande, je devais faire erreur, qu'il ne devait pas s'agir d'honorables membres de l'opposition, et, comme je n'avais pas parlé moi-même de cette question à ces derniers, j'ai supposé immédiatement que ma mémoire était fautive puisque le très honorable député était si certain de la chose. A ma grande surprise, je constate que non seulement il en a été question avec un honorable membre de l'opposition, mais qu'un de ces derniers est allé voir le ministre de la Justice (M. Guthrie) et lui a demandé de ne pas commencer l'étude de ce bill avant son retour, le mercredi suivant. Ces remarques ont été faites en la présence, ou du moins à la portée de la voix du ministre du Revenu national (M. Ryckman). Ne me rappelant pas la source de mes renseignements, j'ai fait cette déclaration à la Chambre après en avoir parlé à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qui dirigeait alors l'opposition en l'absence de son chef. Je n'ai pas voulu me fier entièrement à ma mémoire, vu qu'il me faut voir à tant de choses, et mon très honorable ami semblait si certain de sa déclaration que je l'ai acceptée de bonne foi hier soir. Après enquête je constate que non seulement un membre éminent de l'opposition a fait cette suggestion et a manifesté ce désir, mais qu'il s'agit du voisin de siège du très honorable député, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), qui fit cette demande au présent ministre de la Justice (M. Guthrie). Ainsi je crois pouvoir affirmer devant cette Chambre que ma déclaration de vendredi dernier est suffisamment justifiée par la preuve à laquelle je viens de faire allusion. L'ex-ministre de la Justice aussi bien que le titulaire actuel de ce ministère peuvent me corroborer; et le ministre du Revenu national (M. Ryckman) assure de son côté qu'il a entendu ces observations. Je crois que cela règle le premier point.

[Le très hon. M. Bennett.]

La deuxième question soulevée par le très honorable chef de l'opposition doit être la suite d'un malentendu de sa part quant à ce qui a été dit, ou bien il n'a pas compris la déclaration que j'ai faite ici il y a quelques jours.

Je me suis plaint, et à bon droit je pense, du langage tenu par le très honorable député à London, Ontario, lorsqu'il parla de l'affaire de la Beauharnois. Voici ce que j'ai déclaré à la page 155 des Débats, après avoir pris connaissance de ce qu'il avait dit:

> C'est ce que mon très honorable ami a déclaré à London, pas à Winnipeg, que de l'argent a été versé au représentant du parti conservateur et rendu à ma demande.

Je me plaignais de la déclaration de mon très honorable ami, où il laissait entendre que de l'argent avait été reçu et rendu à ma demande. Un peu plus loin, à la même page du hansard, on rapporte mes paroles ainsi:

> Je m'appuie sur les témoignages. Je dis que le très honorable chef de l'opposition est allé à London et y a prononcé un discours dans lequel il a fait une affirmation qu'il savait fausse ou dont il aurait dû connaître la fausseté, manquant par là volontairement à son devoir, car il a eu l'audace de dire que cette somme a été reçue et rendue à ma demande. Voilà ce qu'il a affirmé.

Et là-dessus, le très honorable chef de l'opposition a déclaré:

> Voici ce que je dis: je parle des contributions, — mon très honorable ami vient de les mentionner — faites par la compagnie de Beauharnois, et j'ai toujours eu l'impression que cette compa-

gnie a versé à un membre du parti conservateur une contribution destinée à la caisse électorale du parti conservateur et qui aurait reçu cette affectation, n'était que le présent chef du Gouvernement a indiqué que la chose ne devait pas se faire.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la question dont j'ai parlé. Dans le compte rendu que les journaux ont publié du discours du très honorable chef de l'opposition à London, —et si j'ai bien compris l'on n'a jamais mis en doute l'exactitude de ce compte rendu,—le passage dont je me plains tout particulièrement est celui dans lequel il affirme en termes précis que la Beauharnois a versé une contribution au parti conservateur, qui lui fut renvoyée à ma demande. Or, les témoignages ont été examinés dans cette Chambre. J'ai sous la main le texte du discours que mon très honorable ami prononça en l'occurrence et il n'a jamais laissé entendre que certaines sommes furent renvoyées à la compagnie de Beauharnois à ma demande. On a affirmé que j'ai refusé d'accepter aucune contribution à la caisse électorale du parti conservateur de la part de la Beauharnois, mais ceux qui ont lu les dépositions ou assisté à l'enquête n'ont jamais soutenu pour un seul instant qu'il ait été établi que des sommes ont été reçues et remises à la compagnie, à ma demande.

Encore une fois, je désire appeler l'attention du très honorable chef de l'opposition sur les paroles qu'il a prononcées. Voici:

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que les mandataires de la Beauharnois ont fait des contributions aux deux partis politiques, au parti conservateur et à des membres du parti fédéral, aussi bien qu'au parti et à ses membres dans les provinces d'Ontario et de Québec et que le remboursement des contributions faites au fonds général du parti conservateur visait un avantage politique et n'avait aucunement l'intérêt public en vue.

"La remise de la contribution versée à la caisse générale", voilà l'assertion qu'a faite le très honorable chef de l'opposition. Il a affirmé, à London, que cette contribution versée à la caisse générale fut renvoyée à la demande du présent premier ministre.

Il est inutile pour moi d'insister sur le fait, cela va de soi, que le bien-fondé de cette assertion n'est pas du tout établi par les témoignages. Cependant, hier soir,—et il m'est assez difficile de comprendre l'état d'esprit de mon très honorable ami,—le chef de l'opposition a tenté d'établir que certaines sommes versées entre les mains du général McCuaig, trésorier de l'Association conservatrice à Montréal, dit-on, furent remises à la caisse générale dont il a parlé à London. J'ai affirmé que ce fait n'est pas du tout établi par les témoignages, cela saute aux yeux, et la meilleure preuve à l'appui de ce que j'avance, ce sont les paroles qui ont été prononcées ici, hier soir. L'autre jour, j'ai fait allusion à M. Sweezey dont j'ignorais la déclaration à venir jusqu'à ce matin. Dans une interview qu'il accorda aux représentants des journaux, il a nié l'exactitude de l'assertion que le chef de l'opposition avait faite. Voici le texte de cette interview de M. Sweezey extraite d'un journal portant la date du 30 octobre:

Sweezey nie la déclaration de King.

Il déclare que le chef de l'opposition s'est trompé lorsqu'il a fait certaines assertions concernant la caisse tory.

(De la dernière édition d'hier)

La Beauharnois n'a jamais versé aucune contribution à la caisse du parti conservateur au fédéral ni avant ni durant la dernière campagne électorale; voilà pourquoi aucune somme n'a été remise par l'association conservatrice pour servir les fins du parti.

Cette dénégation énergique a été communiquée au *Star* cet après-midi par R. O. Sweezey, président de la compagnie de Beauharnois, au cours d'une interview.

"Catégoriquement et sans réserve aucune contribution de cette nature n'a été versée", a déclaré le président Sweezey.

"Vous pouvez le nier absolument de ma part. Quiconque a informé M. Mackenzie King que cette contribution fut versée et renvoyée fait erreur, qu'il l'ait fait par malice ou par ignorance".

Et l'article ajoute:

Lors de la dernière convention libérale, à London, M. King a laissé entendre qu'une contribution de $200,000 fut versée entre les mains du général McCuaig, acceptée par lui au nom de l'association du partie conservateur et subséquemment remise aux mandataires de la compagnie de Beauharnois. L'assertion qu'a faite M. King a créé quelque surprise et un intérêt considérable. Ce n'est qu'au retour du général McRae à Ottawa que l'affaire lui fut clairement expliquée. Le général McRae a donné à entendre que M. Sweezey constituait la meilleure source de renseignement de ce chef; or, c'est la dénégation énergique de M. Sweezey que nous publions, à l'heure actuelle.

J'inclinais à croire monsieur l'Orateur, que sans soulever de discussion, il suffirait de signaler à l'attention de mon très honorable ami les témoignages et les déclarations que j'ai citées et qu'il saurait ce qu'il doit faire. Après avoir adopté l'attitude que l'on sait, au lieu de tenter de la justifier maintenant qu'il sait qu'elle est inexacte et mal fondée, il devrait avouer en toute franchise qu'il a édifié sa thèse à London sur une assertion qui ne tient pas debout en regard des témoignages et mensongère quant aux faits. Pour moi, c'est là l'attitude convenable à adopter. Voilà, à mon sens, toute la situation, et je me refuse encore à croire que le très honorable chef de l'opposition eût adopté pareille attitude, à moins d'avoir confondu les faits ou d'avoir oublié le texte du discours qu'il a prononcé à London. Je n'ai pas abusé des instants de la Chambre

pour lire au long son discours de London et faire voir le raisonnement qu'il a étayé sur cette fausse prémisse. En lisant le compte rendu, j'ai décidé de n'en rien faire avant la réunion de cette Chambre. Je n'ai pas non plus demandé une opinion à qui que ce soit afin que ceux qui, l'année dernière, avaient entendu le discours du très honorable député sur l'affaire de la Beauharnois, pussent se rappeler ou fussent en état, en consultant le hansard, de constater ce qui avait été dit alors, de l'opposer aux propos tenus à London et de se rendre compte à quel point sa mémoire lui avait fait défaut, ou dans l'alternative, de conclure qu'il avait parlé ainsi de propos délibéré, sachant qu'il dénaturait les faits.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderai aux honorables membres d'accorder aux observations que je ferai la même attention qu'ils ont prêtée à celles du premier ministre (M. Bennett).

En commençant, mon très honorable ami a fait allusion à une déclaration qu'il avait faite vendredi dernier en fin de séance, alors qu'il a dit qu'à la demande de certains membres de l'opposition l'examen de bills ne serait pas abordé ce jour-là. Hier, j'ai dit que je n'avais pu en réalité voir en quoi consistaient les explications antérieures qu'il prétendait, comme en faisait foi le compte rendu, avoir données à ce sujet, ni où un membre de l'opposition avait demandé que certains bills fussent réservés l'après-midi en question. Mon très honorable ami dit aujourd'hui qu'il avait, depuis, constaté que cette demande lui était en effet venue de l'opposition et il ajoute,—pour en venir à la question sans plus tarder,—que c'était l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) qui avait demandé au ministre de la Justice actuel (M. Guthrie) qu'un bill fût réservé. L'ancien ministre de la Justice était assis à mes côtés au cours de l'après-midi, pendant l'examen des projets de loi. On passa outre, sans en excepter un seul, les bills inscrits au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice. L'ancien ministre de la Justice me dit: "Si, mardi prochain, on mettait en délibération un bill concernant les juges de Québec, auriez-vous l'obligeance de demander qu'il soit réservé, car je serai absent ce jour-là, et le projet m'intéresse." Je dis à M. Lapointe qu'il serait préférable de passer de l'autre côté et de faire ses propres arrangements avec le ministre de la Justice (M. Guthrie) qui était à son siège. Se rendant à mon avis, l'honorable député traversa le parquet de la Chambre et, après quelques mots d'entretien avec le ministre de la Justice, revint à son siège et me dit que si le bill en question était mis en délibération mardi après-midi, on n'en poursuivrait pas l'examen.

Voilà ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Il ne s'agissait pas du tout de réserver une proposition quelconque dont la Chambre avait déjà été saisie le vendredi, car, comme je l'ai déjà dit, l'ancien ministre de la Justice était ici dans l'espoir que ces bills seraient abordés vendredi dernier, dans l'après-midi, et que l'examen en serait terminé avant son départ pour Québec. Voilà la vérité et je m'en reporte aux honorables députés du soin de décider eux-mêmes où est le vrai dans cette affaire.

Pour ce qui est de l'autre affaire dont mon très honorable ami vient de parler, c'est-à-dire, ce que j'ai dit à London, on me permettra d'abord de lire à la Chambre la déclaration que j'ai commentée dans mon discours de London sur la caisse électorale. Il s'agissait de ce que le très honorable premier ministre avait dit dans cette Chambre, au cours de la dernière session, ainsi qu'on peut le voir dans le quatrième volume du hansard, le 31 juillet 1932, page 4353 (v. f.). Après avoir parlé des dépositions recueillies par le comité spécial d'enquête sur la Beauharnois, le premier ministre, d'après le compte rendu, a dit:

> Tout ce que l'on peut relever de l'ensemble des témoignages,—et c'est exact,—c'est que j'ai refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec les contributions des administrateurs de la Beauharnois, en faveur de mon parti. Et il ne s'agit pas d'une affaire au sujet de laquelle on doive m'accorder un si grand mérite; du reste, je ne m'en suis jamais vanté. J'ai simplement adopté l'attitude que tout homme sensé aurait prise en pareil cas. Etant donné que la question avait été soulevée dans cette Chambre et que j'avais déclaré qu'une enquête judiciaire devrait être ouverte, si j'étais appelé à la direction des affaires, j'étais tenu d'instituer cette enquête. Or, comment aurais-je pu le faire, si j'avais accepté les bienfaits des gens mêmes qui avaient intérêt à empêcher cette enquête? Voilà toute la question.

Ce que je faisais ressortir à London, c'était l'objet qu'avait en vue mon très honorable ami en,—je me sers de l'expression "renvoyant des contributions." Je reviendrai là-dessus plus tard, mais je préciserai maintenant et je dirai qu'en refusant d'accepter des contributions...

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...il n'avait pas en vue l'intérêt du public, mais

c'était, ainsi qu'il l'a dit lui-même, qu'advenant son élection au pouvoir, il s'attendait à une enquête et dans les circonstances il ne croyait pas prudent de sa part de recevoir des contributions.

On me permettra de souligner à la Chambre la déclaration de mon très honorable ami...

Tout ce que l'on peut relever de l'ensemble des témoignages,—et c'est exact,—c'est que j'ai refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec les contributions...

Il ne dit pas "avec des offres de contributions", mais il dit: "j'ai refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec les contributions des gens de la Beauharnois," et il ajoute, "en ce qui concernait mon parti." Non pas, "en ce qui me concernait seul," non pas en ce qui concernait la caisse du parti conservateur, décrite soigneusement, mais en ce qui concernait mon parti. Ce sont là ses paroles. Il a dit: "J'ai refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec les contributions des gens de la Beauharnois, en ce qui concernait mon parti." Je n'ai certainement pas commis une injustice envers mon très honorable ami, mais plutôt je lui ai rendu justice dans une mesure beaucoup plus grande que je n'aurais dû le faire. J'ai supposé que sa déclaration disant qu'aucune contribution à la caisse conservatrice, en ce qui concernait son parti, n'avait reçu son approbation, voulait dire que les contributions faites à la caisse du parti avaient été retournées. J'ai naturellement donné crédit à mon très honorable ami pour avoir retourné toutes les contributions lorsqu'il disait, comme il l'a déclaré en d'autres termes dans cette Chambre l'autre jour, que pas un "maudit sou" n'avait été accepté; j'avais compris que son parti n'avait pas reçu un seul sou des gens de la Beauharnois. J'aurais dû dire, et je suis absolument libre de l'admettre en ce moment, que le premier ministre avait permis au général McCuaig de Montréal d'accepter une somme de $10,000, comme contribution faite au parti conservateur, comme contribution faite, d'après M. Sweezey, à l'organisation conservatrice et à ce qu'il croyait être la caisse conservatrice, et que cette somme n'a pas été retournée; que le premier ministre avait refusé d'accepter une contribution additionnelle de $200,000 pour la raison mentionnée. Si mon très honorable ami se déclare satisfait de ce que je n'ai pas borné mes remarques à une seule phase, savoir: à son refus d'accepter plus qu'une certaine somme, et de ce que j'ai reconnu qu'il avait tout retourné, quand j'aurais dû dire qu'il n'avait pas rendu la somme de $10,000 et savait que cette somme n'avait pas été renvoyée tandis qu'il a dit qu'il n'avait pas accepté un seul sou des gens de la Beauharnois ou permis à son parti de rien accepter, soit, j'en suis bien aise.

Le très hon. M. BENNETT: La question, monsieur l'Orateur, devient une question de privilège très spéciale après les remarques du très honorable leader de l'opposition. A la page 122 du rapport de l'enquête, M. White pose la question suivante à M. Sweezey:

D. Qui encore, s'il y en a d'autres?

A cela, M. Sweezey répond:

R. Parlant encore des fonds électoraux fédéraux, je ne me souviens d'aucune autre somme spécifique. Oh! oui, j'ai donné une contribution au général McQuaig qui, d'après ce que j'avais compris, était chargé de recueillir les souscriptions à Montréal.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: A London, le très honorable leader de l'opposition a parlé de la caisse électorale générale et a dit que de l'argent avait été accepté et retourné. Je ne parle pas des différentes caisses, je parle des faits. Je dis de plus que j'ignorais complètement que le général McCuaig avait reçu une contribution de la Beauharnois, ou que cette compagnie avait contribué à aucune caisse, jusqu'à ce que la question ait été mentionnée ici. C'est là un fait, comme peut le prouver le général McCuaig. Nous aurons occasion de tirer ces choses au clair dans un autre endroit.

Allons plus loin. J'ai dit, et le très honorable ministre s'éloigne encore de la question... (*Exclamations*) J'ai dit qu'à London il m'a accusé d'avoir accepté $200,000 de la Beauharnois par l'entremise du général McRae, et que, à ma demande, l'argent avait été retourné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami voudra-t-il bien citer la partie de mon discours de London où il est fait mention d'une somme de $200,000? Mon très honorable ami n'a pas cité ce passage de mon discours; il a tiré ces mots d'une communication de M. Sweezey qui n'est pas exacte. Je n'ai rien dit à London relativement à une somme de $200,000. Mon très honorable ami a mon discours devant lui, et je lui demande d'en donner lecture à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Pour prouver comment mon très honorable ami est maintenant, comme on dit en terme de droit, en train de se pendre... (*Exclamations*) ...Je vais citer la page 4650 du hansard (v. f. n. r.) de la dernière session. Parlant du rapport de l'enquête sur la Beauharnois, le très honorable monsieur dit:

La déclaration suivante est faite dans le rapport, comme on peut le voir à la page 634 du

procès-verbal. Je cite ces paroles afin de faire ressortir, de la façon dont, à mon avis, il faudrait l'entendre, la différence entre mon honorable ami et moi-même. Le rapport dit:

D. Il y a eu aussi une suggestion au sujet d'une contribution proposée en faveur du parti conservateur par l'entremise de son organisateur, le général McRae. Cependant, cette contribution n'a pas été versée.

A la question demandant si la raison pour laquelle cette contribution n'a pas été versée était que M. Bennett ne l'aurait pas acceptée, M. Sweezey répond: "Je ne sais pas, mais je présume qu'il en est ainsi".

Le témoignage sur lequel cette déclaration est fondée se trouve à la page 823. On pose les questions suivantes à M. Sweezey:

D. A-t-on fait des propositions tendant à une contribution à la caisse électorale fédérale par l'intermédiaire de son organisateur, le général McRae?—R. Oui, on m'a fait une fois la proposition d'y contribuer.

D. Combien?—R. De $200,000.

D. Avez-vous versé la somme?—R. Non.

D. Pour quelle raison?—R. Je ne sais ce qui est arrivé.

D. Je crois savoir que M. Bennett ne l'aurait pas acceptée?

Ce sont les propres paroles que mon très honorable ami a lues ici-même, le 30 juillet dernier, et qui ont été consignées dans le compte rendu. Connaissant ces faits, il s'en va à London et déclare à la population de l'Ontario et de tout le pays qu'une contribution avait été faite à la caisse générale et ensuite remise à ma propre initiative. Je lui ai demandé de faire connaître les raisons de cette attitude et nous avons tous été témoins de la manière dont il a essayé de s'éloigner de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je vais vous prier de m'accorder le même privilège que celui accordé au premier ministre en répondant à cet appel au règlement. Pour qu'il n'y ait aucune erreur au sujet de ce que j'ai dit à London, je demande à tous les membres d'écouter avec attention ce que je vais dire. Je vais lire le texte complet qui a trait à cette question dans mon discours. Voici ce que j'ai déclaré:

L'autre point à noter est que des contributions furent versées par les associés de la Beauharnois aux deux partis politiques, au parti conservateur et à des membres de ce parti dans le domaine fédéral tout comme aussi dans les provinces de Québec et d'Ontario, et que le remboursement de cette contribution a été effectué bien plus par expédient politique que par intérêt public.

Lors des élections générales, M. Sweezey versa une contribution à la caisse électorale des deux partis politiques, tant au parti libéral qu'au parti conservateur. Plus tard la contribution donnée au trésorier du parti conservateur a été remise...

Le très hon. R. B. BENNETT: Très bien!

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de continuer ma lecture:

...car, d'après ce que M. Sweezey a déclaré avoir entendu dire, le trésorier avait reçu instruction de M. Bennett de remettre la contribution. Maintenant pour quelle raison M. Bennett a-t-il recommandé de remettre cette contribution? Etait-ce parce qu'il ne voulait pas accepter des contributions de compagnies ou de personnes associées à ces compagnies qui pourraient un jour demander des faveurs aux gouvernements? Craignait-il de voir la Beauharnois réclamer du gouvernement qui dirigerait nos destinées après les élections,—peut-être le propre gouvernement de M Bennett—des pouvoirs plus étendus, et dans ce cas, il était préférable de ne pas accepter de contribution? C'est probablement M. Bennett lui-même qui pourrait donner la meilleure réponse.

Parlant à la Chambre le 31 juillet, il dit que dans ses déclarations précédentes il s'était engagé à tenir une enquête judiciaire sur les affaires de la Beauharnois et que, s'il était porté au pouvoir, il devait instituer cette enquête. Qu'est-ce que ceci veut dire? Cela signifie tout simplement que s'il avait accepté une contribution la chose aurait été dévoilée. Il en aurait été question dans l'enquête que M. Bennett s'était engagé à instituer et qui, disons-le en passant, n'a pas été faite comme il s'était engagé à le faire sous forme d'une enquête judiciaire, mais plutôt par un comité composé presque exclusivement de membres de son propre parti. Le public aurait su alors que le parti conservateur, tout comme ses adversaires, avait reçu de M. Sweezey des contributions à sa caisse électorale. La situation aurait été bien différente si, au cours de l'enquête, il avait été établi que le parti libéral avait été le seul à recevoir des sommes d'argent provenant de cette source. Bien plus, si l'on pouvait montrer en même temps que lui, M. Bennett, avait véritablement refusé de permettre que des contributions de ce genre soient acceptées par son parti, quelle différence! Si l'on pouvait tout simplement prouver que les libéraux avaient reçu une somme quelconque et que M. Bennett avait fait remettre la contribution que son organisateur avait acceptée...

Le très hon. M. BENNETT: Entendez-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je continue ma lecture:

...cela aurait été non seulement un coup terrible pour le parti libéral, mais lui, M. Bennett, aurait été revêtu d'une armure étincelante comme le seul chevalier de la table ronde qui avait réussi à combattre le dragon de la cupidité et de la corruption qui menaçait la pureté des mœurs de la vie politique du Canada.

Je me garde bien de vouloir refuser au premier ministre des motifs aussi nobles et de chercher à l'empêcher d'accomplir une tâche aussi héroïque. Je voudrais bien faire savoir à notre pays que nous possédons un tel homme au milieu de nous. A cette fin, M. Bennett nous dira peut-être le montant qu'il a lui-même versé au fonds de son parti, peu importe le fait que d'autres contributions aient été ou non acceptées par l'organisateur en chef de son parti et ensuite remises à sa propre demande. Le fait de refuser une seule contribution à la caisse électorale dans la crainte de voir la chose dévoilée consti-

tue un titre à peine suffisant pour être sacré chevalier dans l'ordre de la chevalerie politique. Je n'ai pas de plus grand désir que celui de voir notre premier ministre revêtu de tout l'honneur qui lui revient. Le parti de M. Bennett tire beaucoup d'honneur de ce geste de son chef, tandis que l'on me reproche de n'avoir pas suffisamment connu toutes les contributions versées à mon parti et de n'avoir pas agi comme M. Bennett au sujet des contributions provenant des sources affiliées à la Beauharnois. Les journaux conservateurs nous disent qu'apparemment M. Bennett a pris la peine de se renseigner sur ceux qui versaient des contributions et qui offraient d'en donner à son parti, et qu'il était très exigeant à ce sujet. "Le premier ministre Bennett", dit-on dans ces journaux, "constitue une exception parmi les chefs de parti parce qu'il a exposé au grand jour la provenance des fonds électoraux".

Tout ce que je demande à M. Bennett, c'est de dire si le rôle qu'il s'est attribué est celui que son parti nous représente, et de le remplir jusqu'au bout. Je lui demande de se joindre à moi, afin que nous complétions la besogne, en recherchant ceux qui ont souscrit aux caisses des partis politiques pour les trois dernières élections générales. Montrons au public quels furent les sociétés, les intérêts, les particuliers qui ont souscrit aux caisses électorales des partis politiques et quelles ont été les sommes versées. Le public sera alors non seulement en état de juger les bonnes et les mauvaises actions des partis que nous avons respectivement l'honneur de diriger, mais, ce qui est beaucoup plus important, il sera mieux à même de savoir ce qu'il convient de faire pour remédier à la situation, relativement à cette question de fonds électoraux qui s'est présentée à chacune des élections depuis que le parlement fédéral existe.

Voilà tout ce que j'ai dit à London. J'arrive maintenant à la question de savoir si, oui ou non, j'avais raison de croire que des fonds avaient été versés à la caisse conservatrice.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela. L'accusation portait que de l'argent avait été versé à la caisse générale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ergoterai pas sur l'emploi des termes "caisse générale" ou "caisse conservatrice". Je donnerai aux mots le sens que leur ont donné ceux qui ont versé l'argent. Que cette contribution de $10,000 ait été faite à Montréal ou à Ottawa, cela importe peu sauf à ceux qui cherchent à nier qu'elle a été faite à la caisse conservatrice. Je laisse à la Chambre le soin de juger, d'après les extraits suivants des journaux de la Chambre, si j'ai eu raison de croire que la contribution de la Beauharnois au parti conservateur avait été faite à la caisse générale. J'extraits ce qui suit du volume 69 des journaux de la Chambre de 1931 (version anglaise), page 822 de l'Annexe nº 5. Au cours de la déposition de M. Sweezey, M. White demande:

D. Et s'il y en a d'autres, qui encore?

Il s'agit de contributions aux caisses fédérales. C'est cela dont il s'agissait au moment où ces questions furent posées, et le premier ministre possédait ces renseignements quand il a fait sa déclaration plus tard devant la Chambre.

D. Et s'il y en a d'autres, qui encore?

R. Toujours en ce qui concerne les caisses fédérales, je ne me rappelle aucune contribution spécifique. Oh si, au général McQuaig, qui, ai-je cru comprendre, percevait des fonds pour la campagne conservatrice à Montréal.

D. Combien?

R. $10,000.

D. Qui encore?

M. Lennox, un des membres conservateurs du comité, dit alors:

Vous n'avez guère été généreux pour nous.

Comme je l'ai dit hier soir, le mot "nous" signifie certainement le parti conservateur fédéral et la contribution de $10,000 allait à la caisse du parti conservateur. Plus loin je trouve ceci:

Par M. Lennox:

D. Nous avez-vous indiqué toutes les contributions fédérales?

R. Oui monsieur.

Je le répète: il s'agissait de contributions fédérales. Puis M. Griffith fut appelé, et voici les questions qui lui furent posées:

Par M. Lennox:

D. Je parle du parti conservateur fédéral. La compagnie a-t-elle versé quoi que ce soit au parti conservateur durant les dernières élections générales ou en n'importe quel autre temps?

R. Comme M. Sweezey l'a dit, on a versé en tout $25,000 à l'organisation conservatrice.

Le Président: Non, il a dit: à des amis qu'il avait aidés auparavant et il en a nommé un: M. Leslie Bell.

Le témoin: C'est exact. Je dois dire que, à notre avis, nous considérions ces versements comme étant une contribution à l'organisation conservatrice.

Par l'hon. M. Mackenzie:

D. N'y avait-il personne autre que M. Bell?

R. Le général Eric McQuaig et M. Cartier.

Le général Eric McCuaig agissait au nom du parti conservateur, pour la réception des fonds qu'il transmettait au général McRae ou qu'il distribuait entre différents membres du parti.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en a aucune preuve. Encore une fois mon très honorable ami ne s'en tient pas au dossier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors nous devons supposer que le général McCuaig prenait l'argent pour lui. Monsieur l'Orateur, afin de s'entendre une fois pour toutes, permettez-moi d'exposer les faits tels que je les comprends maintenant après l'explication du très honorable premier ministre. J'emploierai, autant que possible, les mêmes termes qu'à London; je dirai ce que j'aurais dit si j'avais eu les renseignements que mon très honorable ami a fournis depuis. En effet, quand mon très hono-

rable ami a dit: "J'ai refusé de me mêler de contributions de la part de la Beauharnois, en ce qui concerne mon parti", j'ai eu l'impression qu'il voulait dire clairement que si de l'argent avait été versé à son parti, il avait été renvoyé, de sorte qu'il n'était obligé d'aucune manière. J'avais l'impression qu'il voulait faire entendre franchement que, si des souscriptions avaient été versées au parti, pour un montant quelconque, ces souscriptions avaient été évidemment renvoyées et qu'il n'avait ainsi aucune sorte d'obligation. Permettez-moi d'éclaicir. En respectant les termes de mon discours de London, voici quelle était la situation:

"Des souscriptions ont été versées par des personnes associées avec la compagnie de Beauharnois aux deux partis politiques, au parti conservateur et à des membres du parti dans la lutte fédérale, aussi bien qu'au parti ou à des membres du parti dans Ontario et Québec et la souscription donnée au fonds de campagne conservateur de Montréal, par la compagnie Beauharnois, soit $10,000, n'a pas été renvoyée, bien que le premier ministre ait refusé une autre souscription pour la raison suivante: Je ne m'occuperai pas de cela, j'ai déjà déclaré mes raisons."

Ensuite: "Quand les élections générales sont arrivées M. Sweezey a versé des souscriptions aux partis; libéral et conservateur. Plus tard la souscription donnée à un trésorier du parti conservateur n'a pas été renvoyée, mais une autre souscription au montant de $200,000, qui avait été demandée à M. Sweezey, n'a pas été versée, parce que celui-ci avait compris que M. Bennett avait donné instruction de ne pas accepter de souscriptions. Pour quelle raison M. Bennett n'a-t-il pas permis qu'on acceptât d'autres souscriptions? Est-ce parce que des souscriptions ne pouvaient être acceptées de compagnies ou de personnes associées à des corporations qui pourraient demander des faveurs des gouvernements?" et ainsi de suite, comme on le lit dans le discours de London.

Tels sont les faits au sujet de cette question, monsieur l'Orateur. Mon intention n'est pas de faire perdre le temps de la Chambre en exposant ces différends entre le premier ministre et moi-même. Quand j'étais premier ministre et que des questions relativement de peu d'importance surgissaient, surtout celles qui me touchaient en particulier, j'avais pris l'habitude de préparer une entrevue avec mon adversaire au sujet de ces questions, afin que la Chambre n'eût pas l'ennui de les étudier. Comme mon très honorable ami est aujourd'hui premier ministre je lui conseillerai de prendre l'initiative dans des affaires de cette nature. S'il désire avoir ma coopération aux travaux de la Chambre, et s'il observe dans la vie publique la ligne de conduite qu'il suivait dans sa vie privée, je serai trop heureux de collaborer avec lui de mon mieux. Mais j'affirme que, en ma qualité de membre du Parlement, je me réclamerai des mêmes droits à la Chambre des communes que je revendiquerais dans la vie privée en traitant avec de simples particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député s'est arrêté au bon endroit. A la page 822 du rapport de l'enquête on lit le témoignage de M. Sweezey, qui était alors interrogé et déclare que ce sont des souscriptions personnelles qui ont été remises au général McCuaig et à M. Bell. Voici ses paroles:

D. Qui encore, s'il y en a?

R. Je ne me souviens de personne dans le moment. Comme je l'ai fait observer auparavant, je veux dire qu'il s'agissait de souscriptions personnelles et que ces sommes ne provenaient nullement des $30,000,000 de la compagnie.

D. Quelles contributions?

R. J'entends les contributions dont je viens de parler.

D. Toutes les contributions?

R. Elles venaient de ma poche.

D. Ou, alors, parlez-vous seulement des souscriptions données à M. Bell et au général McCuaig?

R. Ces contributions venaient de mon gousset. Il se peut que certaines des souscriptions aient été rapportées par M. Griffith; il existe un peu de confusion dans mon esprit à ce sujet, mais quelque différence qui puisse exister entre le rapport de M. Griffith et le mien, elle est comparativement très petite et je ne sais pas très bien à quel parti certains de ces petits montants ont été attribués, mais je désire affirmer que toutes ces souscriptions, comme celles dont j'ai déjà parlé et qui ont été versées par des membres du syndicat, provenaient d'amis tout à fait étrangers à la compagnie. Ainsi, par exemple, quand j'ai versé ces souscriptions, je l'ai fait avec mon propre argent, que j'avais reçu ou emprunté de mes amis.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas. Il s'agit ici d'une question d'ordre personnel. Je viens de lire la conclusion du témoignage de M. Sweezy et je reviens à ceci: La Chambre a probablement entendu le discours prononcé l'an dernier par le très honorable député et on peut présumer que les membres ont lu son discours de London. Dans le premier de ces discours, il a lu dans la transcription des témoignages et savait par conséquent qu'aucune somme d'argent n'avait été payée ou renvoyée. Dans le second, il a déclaré délibérément qu'on avait donné une souscription au fonds général et qu'elle avait été renvoyée. La somme de $200,000 était mentionnée au rapport. Il est admis que c'est faux et, devant la Chambre, j'ai fait observer cette fausseté en ajoutant que deux choses devaient s'ensuivre. Ou bien le très honora-

ble député était téméraire et manquait à son devoir en faisant cette déclaration, ou il savait que ce qu'il disait était faux. J'ai prouvé cette dernière assertion en établissant qu'il avait les renseignements devant lui et qu'il les avait lus à la Chambre, l'an dernier. Plus tard, quand le très honorable député a pris la parole pour dire: "Je vous assure que j'ai agi sans savoir", j'ai accepté sa déclaration. Je laisserai à ceux qui lisent le hansard et liront cette explication de décider si, oui ou non, nous voyons là dedans cette rencontre loyale, franche et sans équivoque d'une difficulté à surmonter, cela entraînant une déclaration erronée des faits, ou autre chose qu'un effort de se disculper au détriment de ceux qui se trouvent être ses adversaires.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Mon très honorable ami a parlé d'entrevues privées qui pourraient éclaircir certaines questions. Or c'est à London, à la radio, que les paroles en question ont été prononcées, et c'est à la Chambre des communes, sur le parquet même de la Chambre, que j'y réponds. Je ne vois pas d'autre endroit où je pourrais y répondre si ce n'est en convoquant une autre assemblée pour repousser ces affirmations. J'ai pris le seul moyen possible de répondre à cette affirmation inopportune, inexacte et fausse, que mon très honorable ami a eu tort de faire parce qu'il en a tiré une conclusion qu'il n'aurait pu tirer sans cette affirmation malheureuse et inexacte.

Voilà la question de privilège que je désirais soulever. Il s'agit d'une chose à laquelle tout homme public devrait être très sensible. S'il subsiste quelque doute à ce sujet, j'espère avoir ailleurs l'occasion d'éclaircir cette affaire une fois pour toutes et d'établir hors de tout doute qu'aucune contribution de ce genre n'a été versée au fonds général du parti que j'avais alors l'honneur de diriger et dont je suis aujourd'hui le chef. Les contributions versées par M. Sweezey au général McCuaig et à M. Bell étaient, il l'a dit, des contributions personnelles provenant de fonds qui ne venaient pas des trente millions de la Beauharnois. C'est tout. Je regrette que cette discussion ait été aussi vive. Je me suis exprimé énergiquement pour dire ce que je désirais dire. Quand la conduite des têtes dirigeantes d'un parti entraîne ce parti et son chef dans la vallée de l'humiliation, ce n'est pas une raison pour essayer d'y entraîner les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre (M. Bennett) a cité les journaux de la Chambre pour rappeler que M. Sweezey a déclaré que les contributions qu'il a versées au général McCuaig étaient des contributions personnelles qui ne provenaient pas des fonds de la compagnie. Il n'a pas lu à la Chambre des déclarations analogues de M. Sweezey au sénateur Raymond et au sénateur Haydon. M. Sweezey a pris soin de dire—et on le constatera dans la partie qu'a citée mon très honorable ami—qu'il parlait de contributions en général et non pas simplement...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela; il parlait de ces contributions.

Le très hon. MACKENZIE KING: On verra que les remarques qui ont été lues par mon très honorable ami s'appliquaient à des contributions en général faites aux deux partis. Le premier ministre aurait certainement dû préciser que les contributions versées aux sénateurs libéraux l'ont été, dit également M. Sweezey, au moyen de ses fonds personnels et de la même manière que les contributions versées au général McCuaig.

Je n'essaierai pas de battre mon très honorable ami qui veut absolument avoir le dernier mot. Je le sais incapable d'une action aimable et je n'en dirai pas davantage.

Quelques MEMBRES: Honte!

D'autres MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Je désire poser au chef de mon parti...

Quelques MEMBRES: Silence!

M. POULIOT: ...une question à laquelle...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: ...le chef du Gouvernement a refusé de répondre. Voici ma question...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de poser une question au chef de l'opposition. Le règlement est très formel.

M. POULIOT: Je demande à mon chef de répondre à une question...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut pas poser de question.

M. REID: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Je désire poser une question...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne se conforme pas au Règlement.

M. BELL (Saint-Antoine): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a la parole.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES MUNICIPALITÉS EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avant le passage à l'ordre du jour, j'aimerais à poser une question au très honorable premier ministre. Etant donné le renseignement communiqué à la Chambre, mercredi dernier, à savoir que la Colombie-Anglaise a reçu la somme de $2,525,000 en avances aux fins de soulager le chômage, le premier ministre examinera-t-il l'à-propos de nommer une commission royale en Colombie-Anglaise, chargée de découvrir pourquoi les travaux prévus par la loi de 1931 concernant le soulagement du chômage et de l'agriculture ne marchent pas, et pourquoi les municipalités éprouvent un grand et fâcheux retard à recevoir les secours financiers accordés pas le gouvernement fédéral, celui-ci ayant donné cette aide à la province? Et de plus. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose-t-il une question au premier ministre?

M. REID: C'est une question directe.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas le temps de prononcer un discours sur ce sujet.

M. REID: Et de plus, si les sommes ainsi envoyées ont servi à d'autres fins que les fins déterminées, et à quelles fins elles ont été affectées?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ce n'est pas le temps des discours. Je citerai un extrait de Bourinot à cet égard:

Au moment où l'Orateur passe aux affaires à l'ordre du jour, et avant que le greffier adjoint en donne lecture, une coutume consacrée par l'usage à défaut d'une règle précise, permet aux membres d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel ou d'interroger le ministère au sujet d'un compte rendu inexact de leurs discours, paru dans les journaux officiels ou dans les journaux; ou de nier certaines accusations faites à leur adresse dans les journaux; ou de rectifier une interprétation erronée de leurs remarques faites antérieurement et qu'ils n'ont pas eu l'occasion de rectifier; ou de commenter le retard apporté au dépôt de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le bureau en vertu d'un ordre de la Chambre, ou l'état des affaires publiques ou quelque autre question d'intérêt public. Mais ces remarques doivent être brèves, comme elles ne sont que tolérées et qu'aucune question n'est en délibération quand elle sont prononcées...

May dit, page 285:

Il faut accorder avec prudence la faculté de s'expliquer sur des affaires d'intérêt personnel, car sans discernement elle est susceptible d'amener des débats irréguliers.

J'espère que les honorables députés se rappelleront ces témoignages d'autorités.

M. DUFF: Les orateurs précédents ont donné un très mauvais exemple à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid).

DÉBOURSÉS DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER, N.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le document parlementaire n° 122 a été déposé, à la demande que j'avais faite dans une motion. J'ai demandé copie du rapport de J. B. Carter, représentant du ministère du Travail, au sujet d'une enquête qu'il a faite sur les plaintes qu'ont soulevées les travaux de construction des chemins et des ponts en soulagement du chômage dans le comté de Gloucester, ainsi qu'une copie du dossier sur lequel repose le rapport. Le document déposé ne contient pas les papiers que j'ai demandés. Le seul rapport déposé par M. Carter a trait aux travaux exécutés au Nouveau-Brunswick par le gouvernement provincial et non, ainsi qu'il le dit, lui-même, aux travaux accompli pour aider aux chômeurs. J'ai demandé son rapport sur les travaux destinés à soulager le chômage dans le comté de Gloucester et je ne l'ai pas reçu. Le ministre aura-t-il l'obligeance de signaler la chose à M. Carter, afin que je puisse obtenir son rapport sur les travaux de voirie de Bathurst-Est et Sud, de Mizonnette, de Blue-Cove et de la paroisse de Beresford. M. Carter s'est enquis des plaintes exprimées à ce sujet et je crois savoir qu'il a présenté un rapport.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'honorable député s'est plaint de la façon d'employer les fonds dans certaines localités du Nouveau-Brunswick et, de ce fait, nous avons chargé M. Carter de faire enquête. En arrivant au Nouveau-Brunswick, il a constaté qu'il s'agissait de travaux exécutés par le gouvernement provincial et qui ne nous regardaient pas. C'est le souvenir que j'ai de cette affaire. Mais je m'en enquerrai et je communiquerai des renseignements plus circonstanciés.

L'hon. M. VENIOT: Si je n'enfreins pas le règlement, je signalerai, au ministre du Travail (M. Gordon), le fait que M. Carter men-

tionne au long la déclaration que j'ai formulée. Si, comme il le dit, le travail au sujet duquel l'on a fait cette enquête ne tombait pas sous la loi pour le soulagement au chômage, pourquoi avoir fait l'enquête?

L'hon. M. GORDON: A cause des plaintes de mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai fait aucune plainte au sujet de ce travail.

L'hon. M. GORDON: Quelqu'un en a fait.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette discussion est contraire au règlement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai sûrement le droit de m'expliquer dans cette affaire. M. Carter prétend que son rapport est fondé sur une dépêche de journal et non pas sur des plaintes faites au ministère. Pourquoi une enquête sur un article de journal, tandis qu'il avait en sa possession un rapport détaillé couvrant deux pages de papier grand format?

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF
PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre voudrait-il apprendre à la Chambre si le Gouvernement se propose de présenter un nouveau projet pour le soulagement du chômage avant l'expiration de la loi actuelle?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est à l'étude.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LESLIE G. BELL (Saint-Antoine): J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de soulever aujourd'hui une question que l'on a déjà discutée longuement cet après-midi. L'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) a mentionné, en parlant du scandale de Beauharnois, pour employer son expression, que Leslie Bell, député conservateur de Montréal, a reçu une contribution spéciale de $6,000 de la compagnie Beauharnois. J'affirme à la Chambre que je n'ai jamais reçu personnellement, directement ou indirectement, un seul sou de la compagnie de Beauharnois. Les contributions que j'ai reçues aux élections de 1925, 1926 et 1930 venaient personnellement de M. R. O. Sweezey que je connais depuis 1909, soit depuis vingt ans (*Exclamations*)

Les honorables députés d'en face rient à ce sujet, mais puisque la question a revêtu un aspect aussi sérieux, soyons sérieux nous-mêmes. Le chèque que j'ai reçu était signé de M. Sweezey personnellement. Les honorables députés n'ignorent pas que M. Sweezey est non seulement le président de la Beauharnois, mais peut-être d'une douzaine d'autres compagnies. A part celui qui reçoit la contribution, qui peut dire si c'est une contribution personnelle ou non?

M. DUFF: Nous n'avons fait aucune objection.

M. BELL (Saint-Antoine): L'honorable député d'Hamilton-Est a insinué que j'avais reçu une contribution de $6,000 de la Beauharnois.

M. DUFF: C'est vous qui avez soulevé cette question, pas nous.

Un MEMBRE: Il est regrettable que l'honorable député n'ait pas reçu davantage.

M. BELL (Saint-Antoine): Je suis convaincu, si la Chambre veut bien me croire, que c'était une contribution personnelle de M. Sweezey. Cette contribution a été publiée dans le rapport exigé des députés. Il résulte clairement que la preuve dont le premier ministre a donné lecture cet après-midi qu'il s'agissait là d'une contribution personnelle et l'honorable député d'Hamilton-Est devrait rectifier l'allégation qu'on a publiée en la lui attribuant.

LA RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER L'ORGANISATION D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit, depuis quelque temps, que la Chambre attend une déclaration au sujet du jugement rendu par rapport à la radiodiffusion il y a quelques jours. Je vais donc faire une courte déclaration.

Depuis le 18 janvier 1931, les tribunaux ont eu à s'occuper de la réglementation de la radiodiffusion; il était impossible de prendre des mesures législatives opérantes tant que la décision n'était pas rendue. Le Conseil privé, dans son jugement du 9 février, a décidé que la réglementation de l'aéronautique appartient au Dominion et non aux provinces. En conséquence, le Gouvernement est maintenant libre de prendre des mesures en vue de l'établissement d'un régime de radiodiffusion qui semblera favorable à l'intérêt général.

On doit convenir que le régime actuel de radiodiffusion ne donne pas satisfaction. Les Canadiens ont droit à une radiodiffusion, de source canadienne, égale à tous égards à celle de tout autre pays. On ne pourra établir un tel régime qu'après l'enquête la plus approfondie, et en conformité d'un programme dont l'exécution demandera plusieurs années. Il est bien clair qu'il sortira des avantages im-

menses d'un régime de radiodiffusion convenable, réglementé et exploité par des Canadiens. Employée comme il convient, la radio peut devenir un instrument très efficace au service du progrès national, et prendre une valeur éducative qu'il est difficile d'évaluer. Ce matin même, j'ai reçu du docteur Fox, président de l'université Western et de l'Association des présidents d'universités, une communication dans laquelle il note qu'au mois de mai prochain, l'association se propose d'étudier l'utilité de la radio au point de vue éducatif.

Le Gouvernement a entre les mains le rapport de la commission Aird, lequel renferme des renseignements fort utiles sur divers aspects de la radiodiffusion. On a l'intention de poursuivre l'examen d'autres aspects de la question, à la lumière des circonstances actuelles, surtout de la possibilité de trouver un plan qui assurerait la réception la plus parfaite possible des émissions de postes canadiens. Il faudra aussi déterminer quel organisme pourrait le mieux exploiter et diriger un tel régime: cette tâche appartiendra à un comité de la Chambre qu'on chargera de préparer un projet de réglementation de la radiodiffusion. A cette fin, il est projeté de créer un comité spécial de la Chambre, pour l'étude de la question. Les instructions que recevra ce comité auront beaucoup de portée et peuvent se résumer ainsi:

1. Donner des avis et présenter un projet technique complet pour la réglementation de la radiodiffusion au Canada, projet conçu de façon à assurer, de sources canadiennes, un service aussi complet et satisfaisant que les progrès de la science permettent de l'espérer.

2. Examiner et indiquer quel organisme serait le mieux à même de réaliser ce projet.

Le comité accordera aux représentants des entreprises particulières comme aux tenants de l'étatisation toutes les occasions voulues d'exposer leur point de vue.

Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que l'intention n'est pas de former un comité nombreux. On espère trouver parmi les membres de la Chambre des hommes ayant une connaissance générale suffisante des détails techniques de la radiodiffusion pour permettre au comité d'examiner les divers problèmes qui lui seront soumis et pour comprendre les témoignages d'ordre technique qui y seront rendus. On demandera à nos honorables vis-à-vis de chercher parmi eux ceux qui pourront le mieux étudier la question, et nous ferons de même. Les problèmes relatifs à la radiodiffusion seront soumis à ce comité qui décidera, à la lumière des témoignages, quel organisme il faudrait employer pour l'exploitation de la radiodiffusion, qu'on ait recours à l'étatisation ou à l'entreprise privée. D'après le projet actuel, les divers corps directement intéressés pourront exposer leurs vues dans des factums et, autant que possible, on accordera aux diverses communautés sociales la plus grande latitude pour exprimer leur opinion en cette matière.

[Le très hon. M. Bennett.]

SOUSCRIPTIONS AUX FONDS ELECTORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut-il nous dire à quel chiffre doit monter le versement à la caisse électorale pour que le péché veniel devienne péché mortel?

SERVICES ADMINISTRATIFS

SUSPENSION DES AUGMENTATIONS RÉGULIÈRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE DE 1932-1933

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Accordera-t-on aux fonctionnaires les augmentations annuelles ordinaires pour la prochaine année financière?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député a bien voulu me prévenir qu'il poserait cette question cet après-midi. Je dois répondre que non.

PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTION SUR LA DATE DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre du Travail (M. Gordon), l'autre jour, en réponse à une de mes questions au sujet de la date du versement de la contribution du Dominion aux pensions de vieillesse, a dit qu'il ne se fera pas avant que n'aient été conclus les nouveaux accords nécessaires avec les provinces. Cette réponse n'était que pour la forme. Je sais que certaines provinces désirent vivement conclure ces accords le plus tôt possible. Le ministre peut-il m'éclairer sur la date où sera versée la subvention et sur les motifs du retard?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): On a approuvé la formule de la convention et les règlements fondés sur ce texte. La signature des conventions avec les provinces ne devrait plus retarder. Je ne prévois aucun délai.

REPRESENTANT CANADIEN AUPRES DU GOUVERNEMENT DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Vu les hostilités actuelles entre la Chine et le Japon le premier ministre a-t-il songé à l'opportunité de déléguer un ambassadeur distinct auprès du gouvernement de la Chine afin que le Canada y soit représenté?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est non.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROCÈS DEVANT LES MAGISTRATS STIPENDIAIRES DANS LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 7) modifiant le code criminel.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER OU BATEAU D'ARTICLES PROHIBÉS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 11) modifiant le Code criminel.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e *fois,* examiné en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JEUNES DELINQUANTS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 8) modifiant la loi des jeunes délinquants.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 12) tendant à autoriser un accord entre Sa Majesté le Roi et la ville d'Ottawa.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois; puis la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (prorogation d'une année de l'accord avec la ville d'Ottawa).

M. SPEAKMAN: Je suppose que ceci ne fait que proroger l'accord d'une année sans en altérer la forme.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a parfaitement raison. La présente disposition ne modifie en rien le régime existant; elle autorise pour l'année courante les mêmes paiements, tablés sur une même base, que depuis plusieurs années.

(Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMITE DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Edifices publics

Ontario

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $125,000.

Hamilton, édifice public.—Nouvel appareil de chauffage, $9,500.

London, arsenal.—Cotisation de l'Etat pour les améliorations locales, $960.

London, tracteur pour la poste, $1,700.

New-Liskeard.—Edifice public. — Entreprise adjugée, $9,000.

Parry-Sound.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $49,000.

Penetanguishene.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $10,000.

Perth.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $47,000.

Toronto.—Douane.—Entreprise adjugée, $60,000.

Toronto, versement sur prix d'achat de l'arsenal.—Entreprise adjugée, $29,500.

Toronto.—Station postale "A".—Equipement mécanique, améliorations.—Entreprise adjugée, $20,000.

Windsor, édifice public.—Entreprise adjugée, $500,000.—Total, $861,660.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur le président, je crois le moment propice de faire une observation au sujet des crédits destinés aux travaux publics en général. En comparaison de l'an dernier il y a une diminution totale de près de 9 millions de dollars.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): A peu près.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il importe que la Chambre et le pays entendent bien qu'en dépit de la réduction qui figure ici cette dernière a été plus que compensée par les déboursements effectués pour le compte de travaux publics sous le régime de la loi d'assistance aux chômeurs. Par exemple, en 1930 il a été dépensé sous l'empire de ladite loi quelque 14 millions; il est vrai aussi que la majeure partie des 70 millions de dollars qui ont fait l'objet d'accords entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités a été consacrée à des travaux publics; il en est de même des engagements de 1931 pour atténuer la crise du chômage. J'espère qu'à mesure que nous avancerons le ministre nous indiquera quelle portion des deniers publics votés pour combattre le chômage a été affectée à des travaux publics. Nous aurions alors une meilleure idée des dépenses faites pour le compte des travaux publics, qui émargent au

trésor fédéral. S'il est en mesure de nous donner ces renseignements, je suis certain que les honorables députés les trouveront très utiles.

L'hon. H. A. STEWART: Je répondrai à mon très honorable ami, qu'au cours de l'année 1930 il n'y a pas eu de crédits affectés directement à des travaux ou à des dépenses effectuées pour le compte du ministère des Travaux publics, et que les dépenses auxquelles il veut faire allusion ont été faites en coopération avec les provinces. Les crédits de l'année courante sont d'environ $2,500,000, en chiffres ronds, mais je n'ai pas les détails en main. De cette somme nous avons dépensé, ou croyons dépenser avant le 1*er* mars, de $1,500,000 à 2 millions.

M. GARDINER: Est-ce pour tout le Dominion?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, toutes les dépenses effectuées directement par le ministère des Travaux publics, et dont le détail sera présenté à la Chambre.

M. GARDINER: Est-ce que cela comprend les sommes dépensées par le ministère du Travail, ou sous la direction de ce ministère? Ces dépenses relèvent-elles exclusivement du ministère des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a parfaitement raison. Ces dépenses relèvent entièrement du ministère des Travaux publics et nous en sommes directement responsables.

M. GARDINER: Est-ce votre intention, monsieur le président, d'appeler les allocations en bloc ou de les soumettre séparément à l'examen du comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis on devrait les étudier séparément.

M. GARDINER: S'agit-il en ce moment de la première partie du crédit n° 115, ou de tout le crédit?

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): J'ai fait mention de tout le crédit, mais nous pouvons étudier chaque partie séparément, si c'est le désir des honorables députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il serait préférable de suivre cette procédure.

M. le PRESIDENT: Est-ce le désir du comité de délibérer sur chaque crédit séparément?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après la coutume suivie on étudiait les crédits en bloc tout en accordant une grande latitude aux honorables députés pendant la discussion. Il ne me semble pas nécessaire de perdre notre temps à discuter chaque inscription en particulier, si nous pouvons aborder ces questions lors de l'étude du crédit général. Cependant, il devrait être bien entendu qu'on accordera toute la latitude voulue aux honorables députés lors de la discussion de l'ensemble du crédit, si l'on s'en tient à cette procédure.

M. le PRESIDENT: C'est raisonnable.

L'hon. H. A. STEWART: Et me satisfait entièrement.

(Le crédit est voté.)

Edifices publics.—Alberta: Edifice publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $15,000.
High-River.—Edifices publics.—Entreprise adjugée, $7,000.—Total, $22,000.

M. REID: Les édifices publics dont il est ici question relèvent-ils directement du ministère des Travaux publics, ou sont-ils compris au chapitre des dépenses effectuées aux termes de la loi pour le soulagement du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Toutes ces dépenses relèvent directement du ministère des Travaux publics; elles n'ont rien à faire avec les secours de chômage.

M. SPEAKMAN: La chambre de commerce de Red-Deer m'a demandé de transmettre au ministre une pétition, qui a déjà été envoyée à l'ingénieur de son ministère. On y demande d'apporter quelques améliorations à l'édifice public fédéral de Red-Deer, afin qu'il s'harmonise davantage avec les autres édifices qui environnent le parc public, car la ville a beaucoup amélioré ces autres édifices et le parc lui-même tout récemment. Je suppose que cette requête sera soumise au ministre en temps et lieu, et je profite de l'occasion pour attirer son attention à ce sujet et lui demande de la considérer favorablement.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami que nous nous occuperons de cette demande dans la mesure où les fonds à notre disposition nous le permettront.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics.—Colombie-Anglaise: Edifice public d'Atlin.—Renouvellement des appareils de chauffage, $2,500.
Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $45,000.
Esquimalt.—Réparations et améliorations aux casernes de M.C.R. et à l'arsenal maritime, $10,000.
Kamloops.—Edifices publics.—Renouvellement des appareils de chauffage, $1,000.
Vancouver: arsenal.—Versement sur prix d'achat, $14,000.
Vancouver: édifice public.—Réparations au toit, $7,500.
Vancouver: édifice public.—Intérêt annuel à 5 p. 100 sur hypothèque de $400,000, $20,000.

M. REID: A quelle fin vote-t-on ce crédit de $45,000 pour des améliorations et réparations?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit du même montant que l'année dernière afin d'améliorer et de réparer les édifices publics au fur et à mesure qu'il sera nécessaire de le faire au cours de l'année. Le crédit n'est pas affecté à aucun édifice ni à aucuns travaux en particulier.

M. GARDINER: Quelles explications avez-vous à fournir touchant le crédit de $20,000 destiné à acquitter l'intérêt annuel à 5 p. 100 sur une hypothèque de $400,000 qui obère un édifice public à Vancouver?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de l'intérêt hypothécaire qui obère l'édifice Winch, lequel fut acheté par le département, il y a quelques années.

M. NEILL: Quel est le combustible utilisé pour le chauffage des édifices publics à Atlin et à Kamloops?

L'hon. H. A. STEWART: L'on utilise la houille.

M. McINTOSH: Considérant que les crédits affectés cette année aux édifices publics du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise, formant un total approximatif d'un quart de million de dollars, tandis que les crédits consacrés aux mêmes fins dans l'Ontario atteignent le chiffre de $861,000, je désire savoir si l'on a gardé une certaine proportion touchant la réduction de ces crédits respectifs?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami voudra bien noter que l'édifice public que l'on est à construire à Windsor absorbe une bonne partie des crédits affectés à l'Ontario. J'estime que la diminution des crédits a été effectuée d'une manière juste et proportionnée. Les crédits sont en proportion des besoins réels et nous avons suivi la méthode qui est en vigueur depuis plusieurs années.

M. McINTOSH: Je me demande si la diminution des crédits consacrés aux travaux publics tant dans les provinces de l'Ouest que dans l'Ontario a été effectuée en gardant une certaine proportion. Le total des crédits consacrés aux provinces de l'Ouest est très faible; vu que ces provinces sont en plein dans l'ère du développement, il est important que l'on s'occupe d'y construire les édifices publics nécessaires aux besoins de la population.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons tenu compte des divers aspects du problème.

(Le crédit est adopté.)

Généralités

Fermes expérimentales.—Remplacements, réparations et améliorations, $22,500.

Drapeaux pour les édifices publics fédéraux, $2.500.

Edifices militaires.—Réparations et aménagement, $25,000.

Hôpitaux militaires.—Réparations, améliorations et modifications, $60,000.

Edifices publics.—En général, $35,000.

Ottawa, édifices ministériels, aménagement, etc, $50,000.

Ottawa.—Dernier versement sur prix d'achat de l'atelier de l'Etat, $10,550.

Ottawa.—Cotisations de l'Etat pour améliorations locales, $18,250.

M. BRADETTE Cette somme de $22,500 pour les fermes expérimentales, réfection, réparations et améliorations, comprend-elle un crédit destiné à reconstruire les bâtiments détruits par les flammes, l'automne dernier, à la station expérimentale de Cascade?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est destinée à des réparations et améliorations à la Ferme expérimentale centrale.

M. BRADETTE: Puis-je savoir de la bouche du ministre, tandis que nous en sommes à l'examen de ce crédit, si c'est l'intention du Gouvernement de reconstruire les bâtiments de la ferme expérimentale de Cascade, qui ont été détruits l'automne dernier?

L'hon. H. A. STEWART: A mon avis, cette question relève plutôt du ministère de l'Agriculture que de celui des Travaux publics.

Sir EUGENE FISET: Relativement aux deux crédits concernant les édifices et les hôpitaux militaires, le département des Travaux publics est-il chargé de voir aux réparations de préférence au ministère de la Défense nationale?

L'hon. H. A. STEWART: Pas du tout; nous nous en tenons au programme qu'ont toujours suivi mes prédécesseurs depuis nombre d'années.

Sir EUGENE FISET: A-t-on fait inscrire au budget de la Défense nationale des crédits à la même fin ou est-ce le ministère des Travaux publics qui s'occupe exclusivement de l'entretien de ces édifices?

L'hon. H. A. STEWART: Ces travaux ne sont pas exclusivement exécutés sous la direction du département des Travaux publics; l'entretien des arsenaux et des salles d'exercice relève du ministère de la Défense nationale.

M. BOUCHARD: Le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle manière il peut appuyer le programme du "Canada d'abord" et, d'autre part, réduire de moitié le crédit affecté à l'achat des drapeaux pour les édifices publics fédéraux?

L'hon. H. A. STEWART: Nous estimons que pour l'année en cours nous avons suffisamment de drapeaux en magasin pour nous permettre de faire flotter le vieux drapeau.

M. McINTOSH: Je suppose que le ministre veut parler du drapeau de l'empire, et non du drapeau canadien ni de l'emblème du "Canada d'abord"?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit du vénérable Union Jack, lequel, j'en suis sûr, est bien vu de mon honorable ami.

M. McINTOSH: J'en suis satisfait.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics. — Nouvelle-Ecosse: Canso. — Améliorations et réparations, $6,000.

Halifax.—Réparations aux édifices, aux quais et aux casernes de la marine et aux chantiers navals, $25,000.

Inverness.—Prolongement d'égout, $2,000.

New-Glasgow.—Annexe .— Entreprise adjugée, $9,000.

Sydney-Mines.—Améliorations et réparations, $5,000.—Total, $47,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Avant que ce crédit soit adopté, j'aurais une ou deux observations à faire au ministre des Travaux publics. A mon sens, ces prévisions ne laissent pas de nous étonner, et je le suis d'autant plus moi-même, vu que, grâce à mes démarches auprès du Gouvernement antérieur, on avait inscrit au budget un montant destiné à la construction d'un édifice public dans la ville de New-Waterford. L'année dernière, le crédit fut voté de nouveau, mais les fonds ne furent pas utilisés, et je comptais au moins qu'il figurerait encore au cahier des dépenses de cette année, même si le Gouvernement n'avait pas l'intention de le dépenser. Puis-je espérer qu'on l'inscrira parmi les crédits supplémentaires.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce je puis dire à mon honorable ami, c'est que nous avions, l'année dernière, un grand nombre d'édifices dans le même cas. Faisant partie de la Chambre depuis de longues années, je sais que ces édifices sont payés sur le revenu et non à l'aide de fonds de premier établissement, de sorte que, règle générale, nous comprimons notre programme de manière à nous conformer à ces conditions dans la mesure du possible. Si j'avais pensé que mon honorable ami se fut contenté de si peu, d'une simple inscription de crédit sans exécution des travaux, j'aurais peut-être inséré le crédit. Toutefois, il sera tenu compte de sa demande, ainsi que d'autres que nous avons reçues depuis le dépôt de ces prévisions plutôt restreintes, et on les examinera avec soin.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics—Province de Québec:

Beebe.—Edifice public pour l'immigration et la douane, $16,000.

[M. Bouchard.]

Edifices publics du Dominion.—Améliorations et réparations, $120,000.

Grosse-Ile.—Poste de quarantaine.—Améliorations et réparations, $2,500.

Huntingdon.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $11,000.

Montréal.—Arsenal.—Versement sur prix d'achat, $15,140.

Montréal.—Manège militaire de la rue Craig. —Nouveau toit, $8,000.

Montréal.—Bureau de poste central, $500,000.

Montréal.—Stephens Building. — Outillage. — Entreprise adjugée, $7,500.

Citadelle de Québec.—Améliorations et entretien, $15,000.

Ste-Anne-de-Bellevue.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $9,000.

Rivière-à-la-Truite.—Edifice pour l'immigration et la douane, $26,000.

Westmount.—Arsenal.—Versement sur prix d'achat, $13,000.—Total, $743,140.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il y a une allocation destinée au renouvellement de la toiture de la salle d'exercice de la rue Craig. S'agit-il de refaire le toit complètement, ou doit-on simplement réparer le toit actuel? C'est un édifice de grandes dimensions et je ne vois pas comment ont pourrait y mettre une nouvelle toiture pour $8,000.

L'hon. H. A. STEWART: Non, il s'agit uniquement de réparations et de renouvellements indispensables. Les devis ne sont pas encore préparés; cette inscription est une prévision de la somme requise.

M. MERCIER (Saint-Henri): S'est-on plaint auprès de vous que le toit laissait pénétrer l'eau? Je passe là tous les jours; j'ai vu le toit et il me parait être en bon état.

L'hon. H. A. STEWART: S'il n'y a pas de fuites, nous ne le réparerons pas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Les travaux seront-ils adjugés ou exécutés par le personnel du ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Nous suivrons la règle établie et nous les mettrons en adjudication.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Quel est cet édifice public pour Huntingdon?

L'hon. H. A. STEWART: Un bureau de poste.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le maire Houde, de Montréal, a-t-il demandé la construction de ce bureau de poste?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'en sais rien. Il a peut-être fait plusieurs demandes à ce sujet, mais il ne s'est pas adressé à moi.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): S'agit-il du même bureau de poste que le Gouvernement libéral avait l'intention de construire il y a deux ou trois ans?

L'hon. H. A. STEWART: Mes honorables amis ne m'ont pas honoré de leurs confidences quant à leurs projets dans le passé.

M. HOWARD: Au sujet de l'édifice public de Beebe, dans le comté de Stanstead, j'aimerais à savoir si les travaux ont été commencés, si l'on a fait l'acquisition de l'emplacement ou ce que l'on fait.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. HOWARD: Rien n'a été fait?

L'hon. H. A. STEWART: Rien.

M. HOWARD: En est-il de même pour Huntingdon?

L'hon. H. A. STEWART: Un marché a été passé dans ce dernier cas et l'édifice est en voie de construction.

M. HOWARD: Je m'intéresse à ce district et je désire féliciter le ministre d'avoir entrepris la construction de ces deux édifices, celui de Beebe dans le comté de Stanstead que représente mon bon ami M. Hackett, et celui de Huntingdon représenté par le docteur Moore.

Sir EUGENE FISET: Puisque le ministre semble si bien disposé envers les membres de la gauche, je me demande s'il s'occupera de la promesse faite par mon adversaire durant la dernière campagne électorale concernant la construction d'un nouveau bureau de poste à Mont-Joli?

L'hon. H. A. STEWART: Dois-je comprendre que mon honorable ami approuve la construction de cet édifice?

Sir EUGENE FISET: Oui.

L'hon. H. A. STEWART: J'étudierai alors la question.

M. SPEAKMAN: Je vois une somme de $15,000 pour l'entretien et l'amélioration de la citadelle de Québec. C'est là un crédit permanent; l'an dernier on accordait à cette fin une somme de $17,000. Quelles améliorations fera-t-on? S'agit-il de réparer les anciens murs ou d'améliorer la partie plus moderne, les appartements du Gouverneur général?

L'hon. H. A. STEWART: C'est le crédit annuel pour l'entretien des appartements du Gouverneur général.

M. SPEAKMAN: Il ne s'agit pas des anciens murs?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Les gens de Montréal s'intéressent beaucoup au bureau central des postes, et je désirerais savoir l'usage que l'on fera du crédit de $500,000 inscrit ici.

L'hon. H. A. STEWART: Comme mon honorable ami le sait probablement, mon prédécesseur avait fait des démarches pour l'expropriation d'un terrain destiné à cet édifice, et la question est maintenant soumise à la cour d'échiquier. Cette somme sera donnée en acompte, au moins, sur le prix fixé pour le terrain.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien coûtera environ cet édifice?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme ne suffira probablement pas à payer le terrain. L'édifice coûtera, je suppose, environ 2 millions de dollars; si j'ai bonne mémoire, le coût est fixé à $1,900,000.

Sir EUGENE FISET: Le ministre nous dira-t-il où se trouve la rivière à la Truite?

L'hon. H. A. STEWART: Elle se trouve quelque part sur la frontière entre le Canada et les Etats-Unis dans la circonscription de Châteauguay-Huntingdon.

M. MERCIER (Saint-Henri): Se trouve-t-il un édifice à la rivière à la Truite pour le service de la douane?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme servira à l'achat d'un terrain et à la construction d'un édifice à cet endroit pour les services de l'immigration et de la douane. Le ministère du Revenu national tient fortement à la construction de cet édifice à cause du trafic touristique qui augmente à cet endroit.

M. MERCIER (Saint-Henri): Mais il y a déjà un bel édifice à cet endroit?

L'hon. H. A. STEWART: Nous louons un édifice que l'on a jugé impropre et insuffisant pour nos besoins.

M. HOWARD: J'approuve de tout cœur cette politique. Je voyage beaucoup des deux côtés de la frontière et je sais que les touristes sont agréablement surpris de voir de jolis bureaux aux postes frontières. Jusqu'à récemment, on était assez mal logé tout le long de la frontière. Je félicite ceux qui ont obtenu cette amélioration.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Laboratoires et outillage du Conseil national de recherches, $415,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette somme suffira-t-elle pour achever la construction des laboratoires? Mon honorable ami peut-il me dire quand l'on espère y installer ce service?

L'hon. H. A. STEWART: On croit sincèrement que ce crédit suffira à terminer l'édifice et à l'outiller; on espère y installer le service au commencement de juillet.

M. McGIBBON: Qu'a-t-on fait dans cet édifice au cours de l'an dernier? J'ai toujours pensé que cette institution était l'une des plus importantes de notre pays, capable de nous rendre les meilleurs services.

L'hon. H. A. STEWART: Mon département n'a à s'occuper que de la construction et de l'outillage. C'est le ministère du Commerce qui en dirige les travaux de laboratoire, de même que le Conseil national de recherches. Je n'en connais pas le programme, mais j'ai pleine confiance dans cette institution et je suis certain que le Canada en retirera plus tard de grands avantages.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le terrain y est dans un bien mauvais état et je me suis souvent arrêté à penser pendant les mois d'hiver que si mon honorable ami avait cherché à donner du travail aux chômeurs, ils aurait fort bien pu les faire travailler sur ce terrain. Encore dans le moment, on pourrait leur donner du travail à cet endroit.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère s'est occupé de cette question. Nous avons signé un contrat pour faire niveler le terrain, mais la terre y est dans le moment plus ou moins gelée. Je puis affirmer à mon très honorable ami que dès que nous le pourrons nous confierons ce travail à des chômeurs et nous espérons pouvoir réussir à donner une apparence plus attrayante à ce terrain avant bien longtemps cette année.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse, $430,000.

M. JOHNSTONE: La somme de $3,000 pour la baie Saint-Laurent a-t-elle trait seulement au prolongement du brise-lames?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main; je l'ai demandé. Je crois, cependant, que ce crédit est bien destiné à ce qui est indiqué ici, c'est-à-dire au prolongement du brise-lames à la baie Saint-Laurent.

M. JOHNSTONE: Il n'y a rien pour Dingwall?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières au Nouveau-Brunswick, $254,300.

L'hon. M. VENIOT : Les crédits contiennent-ils une somme d'argent permettant au ministre de continuer le dragage au port de Tracadie cette année?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons un crédit général qui nous permettra peut-être d'y faire certains travaux, bien que nous ne puissions peut-être pas exécuter des travaux aussi considérables que ceux qui ont été faits dans le passé.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières de la province de Québec.—Rivière Rimouski.—Améliorations au quai, $2,800.

Sir EUGENE FISET: S'agit-il du brise-lames ou du quai même?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit bien du brise-lames et aussi pour rendre plus facile la circulation des camions sur le quai.

Sir EUGENE FISET: Les travaux qui ont été entrepris l'an dernier à la Pointe-au-Père ont-ils été terminés?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

Sir EUGENE FISET: La partie du quai qui avait été emportée par la marée a-t-elle été réparée en ayant recours à ce crédit ou aux termes d'un contrat spécial?

L'hon. H. A. STEWART: Aux termes d'un contrat distinct.

Sir EUGENE FISET: Ces travaux sont-ils également terminés?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

Sir EUGENE FISET: Les travaux de dragage, dans le port proprement dit, sont-ils achevés?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

Sir EUGENE FISET: Le seul crédit pour Rimouski, cette année, est celui de $2,800 pour le brise-lames?

L'hon. H. A. STEWART: Nous pourrons peut-être affecter une partie du crédit général à quelques travaux de réparation nécessaires.

Sir EUGENE FISET: L'association conservatrice de Rimouski a-t-elle reçu d'autres demandes, outre cette demande spéciale?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis répondre affirmativement sans crainte de me tromper.

Sir EUGENE FISET: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. SPEAKMAN: Je remarque une liste d'entreprises soi-disant essentielles; les unes sont nouvelles, les autres font l'objet d'un renouvellement de crédit. S'agit-il d'entreprises nouvelles faisant suite à des inspections effectuées depuis l'avènement du Gouvernement

actuel et qu'on entend commencer cette année? Le ministre remarquera que certains crédits ne sont accompagnés d'aucun chiffre comparatif portant sur les années précédentes et paraissent viser de nouvelles entreprises.

L'hon. H. A. STEWART: Ces projets étaient à l'étude, quelques-uns d'entre eux depuis des années. Nous tâchons d'y donner suite le plus rapidement possible.

M. BOUCHARD: Le quai de la Rivière-Ouelle a été endommagé l'an dernier. Je ne peux dire si les dégâts sont dus aux élections provinciales ou à une tempête; mais je regrette de ne voir aucun crédit pour ces réparations. Peut-être l'accident est-il dû au changement de contremaîtres, car c'est le premier du genre. Il semble y avoir quelque chose d'anormal au sujet de ce quai, et je prierai le ministre de bien vouloir s'en enquérir.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a rien d'anormal à ce que des quais dans cette partie du pays soient endommagés par les tempêtes. Dans ce cas-ci, les dégats ont été causés en décembre, et l'on n'a pas pu les réparer. Peut-être pourra-t-on le faire sur le crédit général.

M. SPEAKMAN: A propos de ces nouveaux crédits, je tiens à dire au ministre que je ne voulais point faire allusion à des menées politiques, mais bien à des recherches techniques.

(Le crédit est adopté.)

Havres et rivières, Ontario: Bing-Inlet.—Dragage, $6,000.
Collingwood.—Améliorations au port, $30,000.
Goderich.—Améliorations au port, $24,000.
Haileybury.—Brise-lames, $45,000.
Key-Harbour.—Dragage, $40,000.
Kingston.—Dragage de la baie Little-Cataraqui, $24,500.
Kingston (Little-Cataraqui-Bay), — Brise-lames, $73,000.
Kingston.—Reconstruction du quai, $15,000.
Michipicoten.—Dragage, $44,000.
Moose-Factory.—Pour aider à la construction du quai, $15,000.
Parry-Sound.—Reconstruction du quai, $65,000.
Rockport.—Quai.—A parachever, $3,500.
Rivières Silver-Creek et Castor.—Solde de la contribution au dragage, le gouvernement provincial ayant contribué une somme égale.—A voter de nouveau (1930-1931), $2,500.
Entreprises essentielles:
Blind-River.—Dragage, $20,000.
Leamington.—Améliorations au port, $75,000.
Midland.—Améliorations au port, $40,000.
Oshawa.—Améliorations au port, $12,500.
Penetanguishene.—Dragage, $9,300.
Port-Hope.—Améliorations au port, $21,400.
Saugeen-River.—Améliorations au port, $5,100.
Sault-Sainte-Marie.—Améliorations au port, $20,000.
Ports et rivières en général, entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $200,000.—Total, $790,800.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a sans doute reçu une demande du conseil municipal et de la chambre de commerce de Kenora au sujet de la construction d'un quai à Norman, Ontario. Le développement de l'industrie minière dans cette région exige la construction d'un quai à cet endroit, mais je ne vois aucun crédit à cet effet. Cela ne coûterait que $8,000 environ. Je me demande si le ministre voudrait tenir compte de la chose dans les crédits supplémentaires.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer à l'honorable député qu'on étudiera la question, étant donné surtout qu'il s'agit d'une petite dépense.

M. McMILLAN (Huron): Combien a-t-on dépensé l'an dernier pour l'entretien du quai de Bayfield?

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a déjà demandé ce renseignement; il lui a été adressé aujourd'hui par la poste. Je crois que la dépense a été d'environ $300 ou $400.

M. GRAY: L'an dernier, le ministre avait été assez bon d'inclure dans le budget une somme d'argent pour achever l'entrepôt sur le quai de Sarnia. Dans l'automne de 1931, on a demandé au ministre de faire exécuter ces travaux comme mesure de secours aux chômeurs. Le ministre se rappelle avoir demandé des soumissions, et l'on m'informe que ces soumissions étaient inférieures au crédit voté. Pourquoi n'a-t-on pas adjugé les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Ces travaux n'ont pas été exécutés par application de la loi pour le soulagement du chômage, parce que le très honorable leader de l'opposition a prétendu que tout ce qui figurait dans le budget régulier devait être payé avec l'argent ainsi voté. L'honorable député dit qu'on a demandé des soumissions et que les soumissions étaient inférieures au chiffre du crédit. C'est exact, et si les revenus l'avaient permis, il n'y aurait eu aucune raison de ne pas achever ces travaux. Je n'ai pas pu persuader le conseil de les faire exécuter.

M. GRAY: Etant donné les représentations que les compagnies de navigation ont dû présenter au ministre et le fait que nous avons un beau quai public, avec toutes les améliorations voulues, ne pourrait-il pas inscrire un crédit suffisant pour nous donner au moins un entrepôt temporaire? Je ne demande pas une somme aussi élevée que celle de l'an dernier, mais j'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'agir avant la saison de navigation, afin que ce quai puisse être pleinement utilisé. Le ministre veut-il bien entreprendre l'étude de cette question et chercher à nous accorder un

secours temporaire jusqu'à ce que la situation permette de plus fortes dépenses?

L'hon. H. A. STEWART: Les observations de mon honorable ami sur le besoin de certaines améliorations à Sarnia m'ont frappé. Les circonstances justifient assurément certaines dépenses et je tenterai d'exaucer ses désirs. Le même état de choses existe à Windsor où l'on avait projeté des améliorations au quai et la construction d'un dock, mais on n'a rien fait pour les raisons que j'ai déjà données.

M. SANDERSON: Est-ce que l'article touchant le brise-lames de Haileybury est tout à fait nouveau?

L'hon. H. A. STEWART: Il est nouveau en ce sens que les travaux ont été commencés sous le régime de la loi relative au chômage et que ce montant est nécessaire pour les terminer.

M. SANDERSON: Quel est le montant original des sommes à dépenser?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que le quai coûte approximativement $25,000.

M. SANDERSON: Cela ferait une dépense totale d'environ $70,000.

L'hon. H. A. STEWART: Environ $67,000.

M. SANDERSON: Dans quelle circonscription poursuit-on ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Le comté de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon).

M. DUFF: De quelle nécessité sont les travaux de Haileybury?

L'hon. H. A. STEWART: On veut donner des facilités de transport dans la région minière de cet endroit, région qui se développe très rapidement. Ces facilités sont absolument nécessaires.

M. DUFF: Le transport de quel endroit?

L'hon. H. A. STEWART: D'autres endroits dans l'Ontario.

M. BEAUBIEN: Le manque de revenus semble ne pas exister quand il s'agit de dépenses dans la circonscription d'un ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne voudrais pas dire cela.

M. SANDERSON: Ces travaux à Haileybury sont-ils de nécessité publique ou bien sont-ils exécutés pour venir en aide aux sans-travail?

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux ont été commencés pour venir en aide aux chômeurs et on va les finir au moyen de cette allocation.

[M. Gray.]

M. SANDERSON: Combien d'ouvriers sont employés à ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis malheureusement pas vous donner ce renseignement, parce que je n'ai pas en main les détails touchant le secours aux chômeurs, mais je vais mettre de côté certains articles et je me ferai un plaisir, plus tard, de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. SANDERSON: Les travaux sont-ils exécutés par adjudication sur soumission?

L'hon. H. A. STEWART: Jusqu'ici, ces travaux ont été exécutés en régie. Comme du reste la plupart des travaux faits pour venir en aide aux chômeurs.

M. SANDERSON: Rien n'a été fait par adjudication sur soumission?

L'hon. H. A. STEWART: Rien de ce qui s'est fait jusqu'ici. Je ne puis pas dire comment les travaux futurs seront exécutés.

M. McINTOSH: Je vois sur la liste des entreprises nécessaires les améliorations au port de la rivière Saugeen. Où ces travaux se font-ils?

L'hon. H. A. STEWART: A l'embouchure de la rivière Saugeen, afin de donner la protection du port aux pêcheurs.

M. McINTOSH: Dans quelle circonscription?

L'hon. H. A. STEWART: Dans la circonscription de Bruce-Nord, représentée par l'honorable M. Malcolm.

L'hon. M. HEENAN: En ce qui regarde les travaux de Haileybury le ministre a-t-il dit que les travaux ont été exécutés de concert avec la province, chaque partie payant sa part égale?

L'hon. H. A. STEWART: Non, ils sont exécutés entièrement par le département.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral a cru bon de faire exécuter des travaux à son propre compte quelque part dans le nord de l'Ontario, parce que vous pouvez examiner tous les crédits de l'an dernier et ne découvrir que peu de chose qui ait été commencé ou terminé par le gouvernement fédéral, dans l'Ontario septentrional. Si le ministre se rappelle ce que je disais l'an dernier lors de l'étude des crédits, il verra l'importance qu'il y a pour le gouvernement fédéral de s'occuper des affaires purement fédérales. On a réduit cette année de plus de 43 millions les dépenses destinées à des travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART: Non pas les seuls travaux publics. Il s'agit là de la réduction totale. La réduction des dépenses sur les tra-

vaux publics purement fédéraux est d'environ 9 millions.

L'hon. M. HEENAN: J'aurais dû dire que ces 43 millions représentent la réduction totale et qu'elle est attribuable surtout à l'aide que le gouvernement fédéral a dû donner aux provinces. En d'autres termes, le gouvernement fédéral, d'un côté, verse des contributions aux provinces, et de l'autre il réduit les dépenses pour les travaux publics. Ce n'est pas là agir comme il convient pour fournir de l'emploi. Je reconnais évidemment qu'il est bon d'aider aux provinces durant la dépression actuelle; cependant les libéraux, quand ils étaient au pouvoir, dépensaient d'abord l'argent du Trésor fédéral pour des travaux publics fédéraux, laissant aux provinces le soin de faire de même et de faire les dépenses qu'elles pouvaient faire. Parce qu'il nous a fallu aider aux provinces, voici que le budget est réduit de 43 millions. J'ai tenu à dire que je suis content de voir que le gouvernement fédéral a entrepris d'exécuter de son chef des travaux publics purement fédéraux dans l'Ontario-Nord en vue de secourir les chômeurs.

M. SANDERSON: Les $45,000 destinés à Haileybury vont-ils suffire à l'achèvement de l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. DUFF: Va-t-on demander des soumissions pour le reste des travaux?

L'hon. H. A. STEWART: La chose n'a pas encore été décidée.

M. DUFF: Je crois savoir que, d'après la loi, toute entreprise comportant une dépense de plus de $5,000 nécessite une demande de soumissions, et j'ai été fort surpris quand le ministre nous a dit qu'on n'avait pas demandé de soumissions pour les travaux qui ont été faits. Il est de rigueur, si je ne me trompe, de demander des soumissions chaque fois que l'entrerpise comporte une dépense dépassant $5,000. On devrait se conformer à la loi dans ce ministère comme dans tous les autres.

L'hon. H. A. STEWART: La loi du secours aux chômeurs ne contient aucune disposition ou restriction de cette sorte. En réalité, sous le régime de cette loi, on dépense les sommes votées de la meilleure manière possible en vue de remédier aux chômage dans les diverses localités, et nous constatons que l'adjudication n'est pas la meilleure manière possible d'atteindre cette fin. D'une façon générale, mon honorable ami a raison quant aux dispositions de la loi des travaux publics, et nous avons observé strictement cette loi. Mon honorable ami doit cependant se rappeler qu'il existe dans cette loi une disposition disant que, dans les cas où les fonctionnaires du ministère sont d'avis qu'il est plus avantageux pour l'intérêt public d'exécuter des travaux à la journée que de les confier à des entrepreneurs, on peut les faire exécuter à la journée.

Sir EUGENE FISET: Non pas quand la dépense dépasse $5,000.

L'hon. H. A. STEWART: Certainement.

Sir EUGENE FISET: Non.

M. SANDERSON: Qui a demandé ces travaux à Haileybury et comment les a-t-on demandés? Les gens de la localité ont-ils signé une requête?

L'hon. H. A. STEWART: On nous a exposé qu'il y avait du chômage dans cette localité et que ces travaux seraient d'un grand secours aux chômeurs. Je ne me rappelle pas qui nous a renseignés.

M. SANDERSON: Il se peut que ce soit simplement le résultat de l'intervention d'un ministre auprès d'un de ses collègues en faveur de sa circonscription.

L'hon. H. A. STEWART: J'accueille toujours volontiers les avis que l'on me donne dans l'intérêt public, qu'ils viennent d'un de mes collègues ou de mon honorable ami.

M. SANDERSON: Je suis bien aise d'apprendre cela.

M. POULIOT: Il nous faut rendre justice au ministre là-dessus.

M. BEAUBIEN: Sont-ce là les seuls travaux entrepris par le gouvernement fédéral pour secourir les chômeurs au Canada? J'avais toujours pensé que les travaux destinés à secourir les chômeurs s'exécutaient par les provinces avec l'aide du gouvernement fédéral qui fournissait sa part. Dans ce cas-ci, c'est le trésor fédéral qui fournit tout. A-t-on fait la même chose ailleurs?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'était peut-être pas ici tout à l'heure quand j'ai expliqué qu'après l'adoption de la loi le ministère des Travaux publics a préparé un programme de travaux qu'il devait seul exécuter dans les diverses provinces. Le total des travaux s'élevait à $2,500,000 répartis entre les provinces en diverses sommes. Jusqu'ici on a déboursé environ $1,500,000 dans l'exécution de ces travaux, de 400 à 500 entreprises environ: construction d'édifice, aménagement des ports et autres ouvrages entrepris là où il a été jugé qu'ils soulageraient sensiblement le chômage. Nous déposerons bientôt, je le répète, un état détaillé de ces dépenses.

M. BEAUBIEN: Les déboursés sont-ils imputés sur les crédits du département des

Travaux publics de l'an dernier, ou sur les fonds affectés au soulagement du chômage, d'après la loi adoptée l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne prenons pas la somme dans les crédits. Elle est imputée sur les fonds affectés au soulagement du chômage. C'est en supplément aux crédits.

M. DUFF: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, dans l'administration ordinaire de son département, la loi l'autorise, de l'avis de ses chefs de service, à faire exécuter les travaux en régie au lieu de les faire exécuter en adjudication, quand il s'agit d'une somme d'au delà $5,000, ou parle-t-il simplement des travaux entrepris sous le régime de la loi relative au soulagement du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai parlé d'abord de la loi pour le soulagement du chômage. J'affirme, cependant, que la loi nous autorise à entreprendre des travaux de ce genre en régie, même s'il s'agit d'une somme de plus de $5,000, quand les hauts fonctionnaires intéressés préconisent la chose, dans les cas où il est difficile, du fait de la nature des travaux, de déterminer l'état d'une construction, par exemple, dans la réfection d'un quai, alors qu'il est difficile de fixer l'étendue des dommages et presque impossible de dresser des devis précis. Dans mon ministère, nous préférons toutefois suivre la coutume de demander des soumissions et nous procédons ainsi toutes les fois qu'il est possible.

M. VALLANCE: J'aimerais à revenir sur la question posée par l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson), au sujet du brise-lames de Haileybury. Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, l'exécution de cet ouvrage a pour objet de soulager le chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Elle a commencé ainsi.

M. VALLANCE: Et ce crédit est-il destiné à compléter la somme dépensée sous le régime de la loi concernant le soulagement du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Ces fonds permettront l'achèvement des travaux entrepris comme secours aux chômeurs. Comme l'application de la loi expire le 1*er* mars, nous déposons ce crédit pour être en mesure de continuer et terminer l'ouvrage.

M. VALLANCE: Si j'ai bien compris le ministre, une partie considérable des fonds votés pour soulager le chômage restent inutilisés. Pourquoi ne pourrait-on pas affecter ces fonds à l'achèvement de ce travail?

L'hon. H. A. STEWART: Parce que l'application de la loi relative au soulagement du chômage expire le 1*er* mars et nous ne pouvons effectuer d'autres déboursés sans l'autorisation du Parlement.

M. VALLANCE: On a commencé une construction importante à Saskatoon et je ne puis trouver de crédit affecté à cette fin. Je parle du pont sur la Saskatchewan. Comment le ministre entend-il acquitter les frais de cette entreprise? Les prévisions budgétaires ne renferment certes pas de somme à cet effet.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère des Travaux publics n'exécute pas en Saskatchewan d'entreprise du genre mentionné par mon honorable ami. Cette entreprise est l'œuvre commune des gouvernements fédéral et provincial.

M. VALLANCE: S'agit-il en l'espèce d'une affaire exclusivement fédérale?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. HEENAN: La discussion qui vient d'avoir lieu suscite une autre question. Etant donné que l'application de la loi concernant le soulagement du chômage expire le premier mars et que ces $45,000 serviront à Haileybury à l'achèvement des travaux en cours, puis-je demander au ministre ce qu'il projette dans l'ordre des travaux destinés à aider les chômeurs dans l'Ontario du nord? Peut-il nous dire si le Gouvernement proposera, avant le 1*er* mars, une autre loi pour donner suite à la loi concernant le chômage qui est sur le point de devenir caduque? Sans quoi, les seules gens à avoir un emploi dans l'Ontario nord seront les gens de la région de Haileybury. Je comprends et j'admire que le ministre du Travail (M. Gordon) fasse exécuter des travaux dans son propre comté; je félicite aussi le Gouvernement de s'être rendu à sa demande sur ce sujet. A sa place, j'aurais tenté d'en faire autant pour mon comté. Je ne suis pas en mesure de le faire, cependant, et comme représentant de l'Ontario septentrional, je voudrais savoir si le ministre du Travail et le gouvernement dont il est un des membres entendent venir en aide aux sans-travail des autres circonscriptions de l'Ontario nord, étant donné que la loi de secours expire le 1*er* mars et que nuls autres fonds ne sont affectés à des travaux dans la région, sauf à Haileybury.

L'hon. H. A. STEWART: En matière de politique, les décisions doivent venir du ministre du Travail ou du premier ministre. Je ne puis dire à quelle décision on en viendra car la question est à l'étude.

M. POULIOT: Le ministre des Travaux publics est l'un des membres du Gouvernement les mieux renseignés sur les affaires qui sont de sa compétence. Cette déclaration est fondée seulement sur ce qui s'est passé dans mon propre comté et je n'essaie pas d'intervenir dans la discussion au sujet de ce qui s'est fait à Haileybury.

L'an dernier on a exécuté des travaux publics avec de l'argent provenant de la caisse des secours aux chômeurs et l'on a donné de l'ouvrage aux sans-travail sans distinction de parti. On a eu sûrement raison sur ce point, car dans les périodes difficiles on doit venir en aide à tous ceux qui en ont besoin. Je vois maintenant que les crédits des Travaux publics sont diminués considérablement et je me demande si l'argent que le département va dépenser sera réservé aux gens d'un seul parti ou si l'on va distribuer le travail sans distinction de parti, qu'il s'agisse de libéraux, de membres du parti ouvrier ou d'autres. Je demanderais à mon honorable ami le ministre des Travaux publics de jeter un peu de lumième sur ce point.

L'hon. H. A. STEWART: Nous nous proposons d'observer la coutume ordinaire et de demander des soumissions pour les travaux publics. A ce point de vue, les amis de l'honorable député sont sur le même pied que les autres.

M. POULIOT: Je ne parle pas pour moi-même, mais pour les gens qui sont dans le besoin.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre voudrait-il nous dire quels salaires on paye à Haileybury et si l'on y observe la journée de huit heures?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis donner l'échelle exacte des salaires, mais le taux des salaires a été établi par le ministère du Travail et nous nous y conformons.

L'hon. M. HEENAN: Le ministère du Travail peut établir une échelle de salaires qui, je n'en doute pas, sont équitables, mais le ministre devrait sûrement être au courant des gages payés par son département.

L'hon. H. A. STEWART: Je me ferai un plaisir de me procurer ce renseignement et le communiquerai à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières au Manitoba.—Entreprises essentielle sur la rivière Kississing.—Améliorations, $4,500.

Ports et rivières en général.—Entretien sans qu'il soit permis d'entreprendre de nouveaux travaux, $50,000.—Total, $54,500.

M. POULIOT: Va-t-on demander des soumissions pour tous ces travaux et les conducteurs recevront-ils des instruction de n'employer que les nécessiteux.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis dire si l'on demandera des soumissions dans tous les cas, mais on le fera sûrement pour les travaux les plus importants.

M. POULIOT: Quel montant doit-il être en jeu pour que l'on demande des soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Pour tous les travaux demandant une dépense de plus de $5,000, la loi exige des soumissions, excepté dans des cas exceptionnels. Nous en avons souvent demandé même lorsque les travaux coûtaient moins de $5,000, lorsqu'il était plus avantageux de procéder de cette manière.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières. —Entretien en général, sans qu'il soit permis d'entreprendre de nouveaux travaux, $15,000.

M. VALLANCE: Monsieur le président, je suppose que le moment est opportun pour poser une question particulière au ministre. Une partie de la circonscription de l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) a demandé au Gouvernement d'étudier la proposition de construire un pont sur la rivière Saskatchewan, à Outlook. La circonscription de Rosetown se trouve à l'est de ma propre circonscription, et elle est traversée par la rivière Saskatchewan. La ville d'Outlook et la région avoisinante ont fait une demande semblable au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture, qui représente la province. Je demanderais au ministre ou à quelque autre membre du Gouvernement de dire publiquement à la population de la Saskatchewan si le Gouvernement a l'intention de construire ce pont. Le ministre me répondra probablement que l'affaire relève de la province. Mais on construit, dans d'autres parties de la Saskatchewan, des ponts qui ne nous paraissent pas avoir une aussi grande importance pour la masse de la population. Tous les habitants de ma circonscription qui voyagent dans cette direction doivent naturellement traverser la rivière sur le bac transbordeur, dont l'aménagement est simplement déplorable. Si le ministre ne possède pas les renseignements voulus, je prie un de ses collègues du cabinet de dire à la population en général, et non pas aux membres du parti tory, ce qu'on peut espérer à cet égard.

L'hon. H. A. STEWART: Quand le pont projeté se trouve entièrement dans une seule province, le Dominion n'a pas l'habitude de contribuer aux frais de sa construction. Parfois, nous aidons à la construction de ponts interprovinciaux ou internationaux. Je n'ai pas sous les yeux les données relatives au projet dont il est maintenant question, mais, en tout cas, la province doit, d'abord, s'occuper de la question. Si elle peut établir un droit à une participation de la part du Dominion, nous accorderons toute la considération voulue à la chose. Quant aux autres ponts actuellement en construction en Saskatchewan, et dont mon honorable ami a parlé, je suppose qu'on les érige sous le régime de la loi de secours aux chômeurs, ce qui a amené une participation simplement pour l'aide aux chômeurs.

M. VALLANCE: A-t-on demandé la construction d'un pont sur la Saskatchewan-Nord, à Outlook, en vertu de la loi de secours aux chômeurs, comme pour le pont de Saskatoon?

L'hon. H. A. STEWART: Une telle demande s'adresserait d'abord à la province. Si celle-ci l'approuvait, elle demanderait l'approbation du ministère fédéral du Travail, conformément à la loi de secours aux chômeurs.

M. VALLANCE: L'an dernier, le premier ministre a dit que, immédiatement après la session, on demanderait à chaque député, quel que fût son groupe politique, de présenter des avis au Gouvernement sur les travaux à exécuter pour remédier au chômage. Je ne doute pas que chaque membre n'ait indiqué au Gouvernement ce qui lui paraissait nécessaire. Je suis persuadé que, non seulement le député de Rosetown, mais d'autres dont les électeurs se serviraient du pont, ont prié le Gouvernement d'en entreprendre la construction. Mais on ne s'en est pas encore occupé. Pourquoi n'a-t-on pas accordé à ce projet la même attention qu'à d'autres? J'avoue franchement qu'on ne s'est arrêté à aucun de mes avis.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère des Travaux publics a reçu les avis relatifs aux ouvrages intéressant seulement le Dominion. Les autres ont été envoyés au ministère du Travail en réponse à l'invitation faite par écrit à chaque député d'indiquer les travaux qu'ils jugerait bon d'entreprendre pour soulager le chômage. Je ne sais rien du pont dont parle mon honorable ami, car aucun avis à ce sujet n'a été envoyé au ministère des Travaux publics.

M. LOUCKS: Comme Outlook se trouve dans ma circonscription, je peux dire, pour l'information de mon honorable ami, que j'ai échangé certaines lettres au sujet du pont en question. Mon honorable ami doit savoir que l'affaire relève du gouvernement provincial. Je suis donc en correspondance avec le ministre de la voirie de la Saskatchewan à ce sujet. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'il s'en occupe actuellement. J'ajoute qu'on a conseillé la construction du pont.

M. McINTOSH: A propos de ce qu'a dit le ministre au sujet du pont projeté à Outlook, je me rappelle avoir demandé la construction d'un autre pont important. Je regrette d'ajouter qu'on ne l'a pas encore entreprise. Comme l'a dit l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance), le premier ministre a déclaré, dans cette enceinte, à la dernière session, qu'on demanderait aux députés, après leur retour dans leurs circonscriptions d'indiquer les travaux publics qui leur sembleraient propres à résoudre le problème du chômage. J'ai reçu une lettre, en temps voulu. J'ai discuté avec les députés provinciaux la question de l'établissement d'un pont fort important à Ceepee, sur la Saskatchewan-Nord. C'est une des entreprises dont la Saskatchewan a le plus besoin. A la suite de ces conversations, je présentai un avis au ministère fédéral du Travail, mais on le rejeta, bien que le Gouvernement eût approuvé le projet de construction d'un pont à Saskatoon. Je ne blâme pas cette dernière décision, mais je fais remarquer que tous les habitants de mon comté approuvaient le projet dont j'ai parlé. Naturellement, les électeurs de mon comté veulent savoir pourquoi l'on a entrepris de construire, au coût d'un million de dollars environ, le pont de Saskatoon, alors qu'on a refusé de construire le pont de Ceepee dont le besoin est si urgent.

L'hon. H. A. STEWART: Je suggère à mon honorable ami de poser sa question à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) lorsque nous discuterons le rapport concernant l'assistance aux sans-travail. Le projet du pont en question n'a pas été soumis à mon département; je ne saurais donc répondre à l'honorable député.

M. VALLANCE: Le cahier des crédits porte-t-il actuellement une allocation demandée par quelque honorable député? J'ai noté que l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) a fait remarquer au ministre la présence d'une allocation rondelette pour la circonscription de l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) et de même pour le comté de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore). Ces travaux ont-ils été proposés lors de l'invitation adressée aux députés par le ministre du Travail ou relevaient-ils plutôt du ministère des Travaux publics? Dans les crédits que nous avons étudiés aujourd'hui

s'en trouve-t-il qui aient été proposés en réponse à cette invite du ministre des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux que cite l'honorable député ne sont pas nouveaux; certains d'entre eux sont réclamés depuis des années. L'agrandissement de l'installation du service douanier à la frontière dans le comté de Stanstead a été demandé par le département du Revenu national, et cela depuis plusieurs années.

M. VALLANCE: Ce ne sont donc pas des entreprises suggérées par les députés pour aider aux sans-travail?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Un mot avant l'adoption. Il est vrai que le Gouvernement défraye le coût du pont à Saskatoon; mais il ne faut pas oublier que la ville y verse une forte contribution. Nous y souscrivons $360,000 et le parachèvement des travaux est de toute première importance. Le pont mentionné par mon honorable ami accommoderait un plus gros trafic que celui-ci mais il sait comme moi que l'état actuel des finances de la Saskatchewan ne permet pas à cette province d'entreprendre la construction d'un pareil pont, même avec l'aide du Trésor fédéral. Le coût du pont de Saskatoon se divise en trois; la province ne contribue que $140,000.

M. GERSHAW: Le ministre a affirmé tout à l'heure que le Trésor fédéral contribue parfois aux frais de construction d'un pont jeté sur un cours d'eau sis entre deux provinces. Je veux savoir si la province d'Alberta ou la province de Saskatchewan a abordé le gouvernement fédéral au sujet d'un pont sur la rivière Saskatchewan-Sud à un endroit appelé Empress. Le pont se trouve sur une grande route importante; il y a là un service de traversier qui reste bien en deçà des besoins des voyageurs qui passent par là. La construction d'un pont à cet endroit ferait bénéficier les sans-travail de la région. Je demande d'abord s'il en a été question, et ensuite, advenant une décision favorable de la part du Gouvernement, quelle serait la proportion de sa contribution.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis dire que ceci: depuis l'avènement du ministère il n'a pas été question de ce projet. Je ne sais si la question a été abordée avant notre temps; mais l'ingénieur en chef et le sous-ministre ont l'impression que ces provinces n'ont pas abordé le gouvernement fédéral à ce sujet. La proportion de la contribution fait l'objet d'un accord; parfois elle est d'un tiers, parfois moins.

M. GERSHAW: Le département du Travail a-t-il été abordé à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais répondre quant à cela.

M. McINTOSH: Parlant du pont de Ceepee que j'ai mentionné tout à l'heure l'honorable député de Saskatoon a répondu, en partie, que les finances de la province ne lui permettaient pas d'entreprendre cette construction, même si le gouvernement fédéral contribuait aux dépenses. Mais alors pourquoi n'en pas faire un projet d'ordre spécial qu'entreprendrait l'Etat pour atténuer le chômage dans cette région?

M. BEAUBIEN: Lorsque j'ai reçu la lettre du ministre du Travail m'invitant à formuler des suggestions relatives aux travaux publics que je trouvais opportuns pour venir en aide aux sans-travail je me suis donné la peine de parcourir toute ma circonscription à la recherche de renseignements. Je me suis efforcé de préparer un rapport aussi complet que possible, et maintenant je demanderai au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de garder ce rapport dans les archives de son département afin d'y donner suite, dès que la prospérité reviendra, ou lorsque les conditions mondiales seront plus stables, comme il est dit dans le discours du trône.

M. VALLANCE: A la suite de la déclaration faite par l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan), je désirerais poser une autre question au Gouvernement. Si la situation financière de la Saskatchewan est telle que cette province n'est pas en mesure de supporter sa part du coût de ce pont, que fera le Gouvernement à l'avenir relativement au chômage dans cette province?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. HANSON) (York-Sunbury): Je ferai remarquer au comité que nous nous éloignons fort du sujet de la discussion.

M. VALLANCE: Non, nous ne nous en éloignons pas.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. HANSON) (York-Sunbury): Je crois que nous le faisons; c'est la décision du président. La discussion a trait aux ports et rivières.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre voudra-t-il nous dire quels sont les services compris dans ce numéro?

L'hon. H. A. STEWART: Cet argent servira à la réparation des quais, peut-être à faire

un peu de dragage, et à maintenir en bon état les services qui sont à la disposition du public.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ce crédit ne couvre pas les salaires des passeurs, ou autres choses semblables?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait-il nous dire où sont situés les ports dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une expression générale dont nous nous servons et qui s'appliquerait s'il y avait des ports dans cette province.

M. VALLANCE: Nous avons ici un crédit de $15,000 destiné à l'entretien des ports et rivières dans la Saskatchewan et l'Alberta. Je demande qu'on me dise où se trouvent les ports. Je sais où sont situées certaines des rivières, et j'ai suggéré que l'on dépense partie de cette somme dans les rivières et au-dessus des rivières, mais le ministre n'est pas de mon avis. Ainsi je voudrais savoir où sont ces ports.

M. McINTOSH: J'ai posé une question bien raisonnable au ministre, il me semble. Je lui ai demandé si le Gouvernement n'aurait pas eu autant raison de construire un pont à Ceepee que de dépenser $80,000 à Haileybury, dans le comté du ministre du Travail (M. Gordon)?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, car je n'ai pas les détails en main.

M. POULIOT: Le voisin de siège du ministre, le ministre de la Marine (M. Duranleau), pourrait peut-être nous dire où se trouvent les ports.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de cette somme sera affectée à la construction d'un brise-lames à Drumheller, dans la rivière Rouge, où le besoin s'en fait grandement sentir.

L'hon. H. A. STEWART: Vous n'iriez pas loin dans la construction d'un brise-lames avec $15,000. C'est le montant que nous avons voté l'an dernier, et il couvre les réparations ordinaires. Ce crédit ne servira à aucune nouvelle entreprise; nous ne pourrions pas en affecter une partie à une nouvelle entreprise.

M. GARLAND (Bow-River): J'admire beaucoup le ministre, et j'espère qu'il m'en tiendra compte lorsqu'il préparera ses crédits supplémentaires. Je puis l'assurer, comme l'a déjà fait M. Hereford du ministère du Travail, que la construction de cet ouvrage sur le

rivage de ce cours d'eau s'impose absolument si on veut protéger la ville de Drumheller contre la crue des eaux, qui se produit tous les printemps. J'espère que le ministre s'occupera de la question et mettra la somme requise pour ces travaux dans les crédits supplémentaires de la présente année.

M. VALLANCE: Je me permettrai une autre remarque. Je constate que cette somme est répartie entre la Saskatchewan et l'Alberta, et j'en suis encore plus désappointé. Le crédit est si minime et le territoire embrassé est si étendu que le ministre devrait être en mesure de nous dire où sont situés ces ports et à quelles fins il destine cet argent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le comté de Prince-Albert, et dans le parc de ce même nom, il y a de vastes ports et des rivières également. Le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) est présent et comme moi il vous dira que la navigation de cet endroit est très importante. C'est la route vers la baie d'Hudson de la partie nord de la Saskatchewan. Le montant me paraît tout à fait insuffisant.

M. SPEAKMAN: Je ferai remarquer à l'honorable député qui a posé une question au ministre, et à laquelle ce dernier n'a pu répondre, qu'il y a non seulement des cours d'eau navigables, mais aussi des quais et des brise-lames dans la partie de l'Alberta que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Si le ministre doute de ma parole, il peut se renseigner auprès du premier ministre, qui est citoyen de l'Alberta; mon très honorable ami lui parlera sans doute de l'agréable journée que nous avons passée l'un et l'autre sur le lac Silver, lors de l'inauguration d'un quai qui est aussi un brise-lames.

M. VALLANCE: Si le premier ministre vient également de cette partie de la province, il me semble que le chiffre du crédit en discussion constitue une insulte à l'égard tant du Gouvernement que du chef de l'opposition.

M. HOWARD: Si j'ai bien compris, avant de passer à l'examen des crédits d'un autre département, la construction d'un édifice public à Moncton a été adjugée à l'entreprise; cependant, je constate qu'il n'y a aucun crédit d'inscrit au budget à cette fin. Le ministre sait-il où l'affaire en est?

L'hon. H. A. STEWART: Il est inexact de dire que l'entreprise a été adjugée. Nous avons demandé des soumissions, mais nous en sommes restés là.

M. HOWARD: Vous n'avez pas fait inscrire au budget aucun crédit à cette fin?

L'hon. H. A. STEWART: Non; cette entreprise a eu le sort de nombre d'autres.

M. ILSLEY: Le hasard a voulu que je fussse appelé en dehors de la Chambre, au moment où le crédit 122 fut mis en discussion. Quelles mesures a-t-on prises afin de parachever les travaux entrepris à Hantsport, Nouvelle-Ecosse? L'année dernière, nous avons voté un crédit de $10,000 à cette fin ainsi qu'une autre somme de $4,000 ou $5,000 sous le régime de la loi tendant à parer aux effets du chômage; cependant, on n'a déboursé qu'une infime partie de ces crédits. Les travaux ne sont pas terminés; ils sont à peine commencés et je constate qu'il n'y a rien d'inscrit au budget afin de parachever ces travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Le quai est terminé, mais la voie d'évitement nécessite des travaux additionnels. Ces détails devront être réglés par la Commission des chemins de fer et, à moins que nous ne réussissions à parachever les travaux au moyen du crédit voté en vertu de la loi de secours au chômage, avant le premier mars, nous devrons décider s'il y a lieu d'inscrire au budget supplémentaire une certaine somme à cette fin.

M. ILSLEY: Les travaux en question devraient coûter environ $15,000, mais on n'a déboursé en tout qu'une somme de $4,500. Ces chiffres sont-ils exacts?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons déboursé beaucoup plus que cela sur le crédit voté sous le régime de la loi relative au soulagement du chômage. Les travaux sont terminés, sauf la construction de la voie d'évitement.

(Le crédit est adopté.)

Commerce

Service intérieur.—Traitement, $554,310; dépenses casuelles, $40,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Loin de moi l'idée de m'opposer à la mise en délibération d'un crédit du ministère du Commerce pour l'instant; cependant, je tiens à appeler l'attention du ministre sur le fait que nous comprenons parfaitement pour quelle raison il passe si soudainement du budget des Travaux publics à celui du ministère du Commerce. Nul doute que l'on ne passe avec la même soudaineté, ce soir, du budget du Commerce à celui du ministère de la Justice. . .

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Pas nécessairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . et l'on vise à lancer dans l'arène, afin de fournir matière à débat pour l'avenir, autant de départements que possible. Je ne vois aucune raison de m'opposer à cette méthode de procéder, mais je veux que le ministre sache bien que nous comprenons les tactiques qu'il emploie.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en doute.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre est-il en mesure d'indiquer en détail les économies qu'il a effectuées?

L'hon. M. STEVENS: Cela s'explique par la diminution du personnel. Dans certains cas, nous n'avons pas rempli les vacances qui sont survenues et nous avons réduit les dépenses autant que possible.

L'hon. M. VENIOT: Si j'ai bien compris, le ministère vise à réduire les dépenses partout où il est possible de le faire. Or, l'affectation des dépenses casuelles est entre les mains du Gouvernement. Pour quelle raison n'accusent-elles pas une diminution?

L'hon. M. STEVENS: Nous les maintenons au chiffre le plus bas possible. Aucun ministère ne peut prévoir au juste ce qui pourrait survenir. Au cours des dernières années, les dépenses casuelles se sont chiffrées ainsi qu'il suit: 1928, $29,899.15; 1929, $33,810.94; 1930, $39,351.06; 1931-1932, $17,136.46. Nous visons à maintenir le chiffre des dépenses de cette nature au minimum.

L'hon. M. VENIOT: Jusqu'à l'année dernière, ces dépenses n'ont jamais atteint le chiffre de $40,000.

L'hon. M. STEVENS: Pas l'année dernière, mais l'année précédente.

L'hon. M. VENIOT: Quelles sont les causes du relèvement de ce chiffre à $40,000, à l'heure actuelle?

L'hon. M. STEVENS: C'est là le montant qui a été voté depuis quelques années.

L'hon. M. VENIOT: L'objection que je soulève, c'est qu'il s'agit de dépenses dont l'exécution est facultative. Si vous êtes disposés à effectuer des économies d'ordre pratique, pourquoi n'épargnez-vous pas sur les dépenses de cette nature? Nous devrions réduire le chiffre des dépenses facultatives au lieu de diminuer les traitements des fonctionnaires publics.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà donné l'explication. Personne ne saurait dire exactement le chiffre des dépenses casuelles. Je puis donner les détails des dépenses des années passées, mais je ne saurais le faire pour l'année courante. Il se peut fort bien que l'on ait à faire des dépenses imprévues sur ce crédit. Nous sollicitons le montant ordinaire mais nous promettons de comprimer la

dépense dans la mesure du possible, et nous en avons la preuve dans les dépenses réelles de l'année courante.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne me satisfait pas, car il doit exister un moyen de faire face aux dépenses imprévues. Si le gouvernement tient tant à diminuer les dépenses, pourquoi ne commence-t-il dès maintenant? Si vous votez $30,000 cette année et si, vers la fin de l'année financière, vous constatez que quelque chose d'imprévu a surgi il y aurait un moyen de faire face à la dépense. Pourquoi ne pas faire la réduction à présent et courir le risque?

M. VALLANCE: Les frais de déplacement de la commission des grains sont-ils compris dans le crédit destiné aux traitements?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Est-ce prévu dans les dépenses casuelles?

L'hon. M. STEVENS: Le crédit de la commission des grains fait l'objet d'une inscription distincte.

M. POULIOT: Je suis peiné de différer d'avis avec mon honorable ami de Gloucester. Je crois que nous devrions féliciter le ministre du Commerce de ce qu'il a décidé de ne pas réduire la prévision des dépenses casuelles.

L'hon. M. EULER: Une allocation de $3,420 pour le chef du recensement des manufactures, qui a été votée l'année dernière, est complètement retranchée cette année. Faut-il entendre que le service est supprimé?

L'hon. M. STEVENS: Il y aura des changements dans le département et celui dont il s'agit est probablement le résultat d'un remaniement de personnel demandé par le statisticien en chef.

L'hon. M. EULER: Continuera-t-on encore de faire le recensement des manufactures par tout le pays?

L'hon. M. STEVENS: Ce service a été maintenu.

M. MERCIER (Saint-Henri): On trouvera les détails à la page 99. On accorde un montant de $12,000 pour l'aide aux écritures et un autre de $14,000 pour impressions et papeterie. Que doit comprendre ce dernier montant?

L'hon. M. STEVENS: Cela est destiné aux frais d'impressions spéciales qui ne sont pas prévues par le crédit général. Il peut arriver, cette année, que le département ait à faire beaucoup de travail relativement à la

[L'hon. M. Stevens.]

conférence impériale et nous pourrons avoir lieu de recourir à ce crédit.

L'hon. M. EULER: Quelle est la nature du travail exécuté relativement au recensement des manufactures? Les fabricants sont-ils tenus de faire des déclarations à intervalles fixes sur la quantité et le genre de leurs produits de fabrication?

L'hon. M. STEVENS: J'ai reçu, au cours de l'année dernière, de nombreuses lettres où l'on louait hautement le travail de cette division du ministère. Des questionnaires ou formules sont envoyées aux diverses industries; les renseignements reçus sont colligés par le département qui les distribue ensuite aux intéressés ou à ceux qui en font la demande.

L'hon. M. EULER: Le ministre constate-t-il que les fabricants répondent facilement à ces questionnaires et fournissent les renseignements au complet?

L'hon. M. EULER: L'année dernière, j'ai été étonné de remarquer non seulement la bonne volonté avec laquelle ils y répondaient mais également les éloges que l'on faisait des efforts apportés par le bureau à la compilation de ces statistiques.

L'hon. M. EULER: Répondent-ils tous?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas tous; nous en rencontrons de temps à autre qui retardent.

L'hon. M. VENIOT: Dans le détail des dépenses casuelles, à la page 99, je vois que, l'an dernier, on a inscrit $3,000 pour télégrammes et téléphones, alors que l'inscription de cette année accuse une augmentation de $500.

L'hon. M. STEVENS: Mon ministère a sollicité cette allocation de $3,500 pour télégrammes et téléphones. Le département envoie beaucoup de câblogrammes pour se tenir en communication avec les commissaires de commerce stationnés par tout l'univers.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Stirling.

Ministère du Commerce.—Traitements, $554,310; dépenses casuelles, $40,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce qu'il y a des augmentations annuelles?

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque en examinant les détails qu'il y a un certain nombre d'augmentations. Evidemment, ce ne sont pas des augmentations réglementaires. Peut-être mon honorable ami pourra-t-il nous dire sur quelle base elles sont accordées.

L'hon. M. STEVENS: Il y a eu quelques changements dans le personnel au cours de l'année. Je ne puis dire exactement de mémoire en quoi ils consistaient, mais ces changements sont peu nombreux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que ces changements sont absolument réguliers, mais quiconque consulte la liste est surpris de voir que quelques-uns reçoivent une augmentation quand la grande majorité n'obtient rien. Par exemple, on a augmenté le salaire du secrétaire du service des renseignements commerciaux, ainsi que celui du chef de la division des mines, de la métallurgie et de la chimie. On a également accordé une augmentation aux statisticiens. Un premier traducteur reçoit aussi une augmentation, ainsi que le préposé à l'appareil à enregistrer les sons et l'agent de publicité; on a également accordé une augmentation à un ou deux commis principaux, à un sténographe senior, au secrétaire de l'exécutif, à un dessinateur, à un sténographe et à un photographe. Une augmentation est aussi accordée au préparateur de la division de l'électricité et du gaz, à un aide-photographe, à un sténographe, à des messagers et garçons de bureau. Ces exceptions ne sont peut-être pas très nombreuses, mais elles indiquent une certain préférence et je veux que le ministre nous donne les raisons spéciales pour lesquelles tous ces employés reçoivent une augmentation tandis que le reste du personnel ne reçoit rien.

L'hon. M. STEVENS: Il y a eu un certain reclassement tout à fait départemental, dirai-je à l'honorable chef de l'opposition, durant l'année. Je pourrais probablement fournir une explication dans chaque cas si le très honorable chef de l'opposition le désire.

L'hon. M. VENIOT: La commission du service civil a-t-elle approuvé ces augmentations?

L'hon. M. STEVENS: Oui, dans chaque cas.

M. DUFF: Pourquoi a-t-on réduit le salaire du sous-ministre de $10,000 à $8,000?

L'hon. M. STEVENS: Un nouveau sous-ministre a été nommé durant l'année et il reçoit le salaire minimum de la classe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vois un crédit pour les impressions et la papeterie. Puis-je demander si une partie de cette somme servira au paiement de l'impression du credo que le ministre a publié l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: On nous demande continuellement de nouvelles copies de ce credo et je regrette que le Parlement n'ait pas été prié d'accorder une nouvelle somme à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander si une partie de cette somme servira à la propagande en faveur de la politique du Canada d'abord ou de l'Empire d'abord?

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer mon très honorable ami qu'il ne se fera aucune propagande.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne fera aucune publicité à la charge du département en faveur de la politique du Canada d'abord, ou de l'achat de produits fabriqués au pays, et le reste?

L'hon. M. STEVENS: Parlant en mon propre nom, et je puis parler également au nom de mes collègues, je crois, nous sommes en faveur de tout effort susceptible de promouvoir les intérêts industriels du Canada d'une façon ou d'une autre. Si je comprends bien mon très honorable ami, il veut savoir si ce crédit servira à mener une campagne de publicité d'un caractère tout à fait général. Je puis l'assurer, je pense, qu'il n'en sera pas ainsi, non pas que nous soyons opposés à une telle campagne de publicité, mais nous voulons réduire les dépenses à leur minimum cette année et n'envisageons pas l'éventualité d'une telle campagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que tous les partis dans cette Chambre ont à cœur les intérêts du pays autant que les membres du Gouvernement. Mon honorable ami sait ce dont je veux parler; il s'agit de l'emploi de ces fonds pour la propagande politique, pour pousser de l'avant la politique commerciale du parti au pouvoir. La campagne en faveur de la politique du Canada d'abord était purement une campagne politique, et l'on a fait servir les fonds publics à cette fin lorsque l'on a publié ce credo enluminé et des annonces dans un grand nombre de journaux. Nous ne voulons pas que cette histoire se répète au sujet de la politique de l'Empire d'abord pendant la conférence impériale, ou avant ou après cette conférence, en vue d'avancer les affaires politiques de nos amis de la

droite. Je comprends que l'honorable ministre s'engage à n'employer à cette fin aucune partie du crédit à l'étude.

M. VALLANCE: Je veux demander au ministre si le but de la propagande en faveur de la politique du Canada d'abord justifiait cette dépense de fonds. Le ministre est-il en mesure de dire que les résultats ont été satisfaisants?

L'hon. M. STEVENS: Entièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les résultats ont été satisfaisants le ministre peut-il nous dire pourquoi le Gouvernement laisse de côté la vieille doctrine du "Canada d'abord" pour adopter la nouvelle de l'Empire avant tout?

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a-t-il fait allusion à une réduction des dépenses? A ce propos, comme je l'ai dit il y a un moment, nous ne faisons qu'économiser le plus possible. Nous croyons que pour mieux servir les intérêts de notre pays nous devons réduire les dépenses.

M. JACOBS: Et je crois que l'on va commencer par supprimer ce qui est le moins utile.

M. CASGRAIN: Je vois sous le titre de dépenses imprévues une somme de $12,000 pour des commis aux écritures, en plus de tout ce qui est payé en appointements aux divers employés du département. J'aimerais à connaître les détails de ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme est acordée depuis plusieurs années. Une partie est consacrée au travail des écritures dans le bureau du ministre et l'autre à payer les employés surnuméraires lorsque nous en avons besoin d'un plus grand nombre à un moment donné. Voici les sommes que l'on a dépensées au cours des trois dernières années:

Année	Dépense
1928-1929	$ 9,583 84
1929-1930	10,088 76
1930-1031	13,716 22

Cette année nous avons dépensé jusqu'ici la somme d'environ $9,000, mais je ferai remarquer que l'année n'est pas encore terminée.

M. CASGRAIN: Ces sommes sont-elles payées à des personnes nommées par la Commission du service civil? Sinon, comment ces personnes ont-elles été choisies?

L'hon. M. STEVENS: Un certain nombre, naturellement, ont été choisies par la Commission du service civil. Il y en a quelques-unes, cependant, comme le sait fort bien, je n'en doute pas, mon honorable ami, qui peuvent être nommées par le ministre lui-même. Je parle tout particulièrement d'un secrétaire particulier et de son adjoint.

M. VALLANCE: J'aimerais à poser une question, et si le ministre constate que je me trompe, je le prie de me le dire. Je trouve une dépense pour un préposé au projecteur du film sonore tout en constatant que son salaire a été augmenté. Je me demande si le mot anglais "projectionist" ne devrait pas être "protectionist"?

L'hon. M. STEVENS: Le préposé au projecteur du film sonore fait partie de la division de la cinématographie de notre département. La chose peut sembler étrange, mais de nos jours le bureau de la cinématographie doit se servir d'un projecteur du film sonore, et, naturellement, il faut qu'une personne soit préposée au maniement de cette machine.

M. DONNELLY: Quelques-uns des appointements sont réduits, mais, d'un autre côté, il y en a qui sont augmentés. Ainsi, les fonctionnaires suivants toucheront des appointements augmentés: le chef de la division des mines, de la métallurgie et de la chimie, le premier traducteur, le préposé au projecteur du film sonore, le photographe senior, le secrétaire de l'exécutif, le dessinateur, le préparateur du laboratoire de l'électricité et du gaz, le bibliothécaire adjoint. Pourquoi ces appointements ont-ils été augmentés? Les augmentations sont-elles accordées à cause de l'ancienneté dans le service, ou quelle en est la raison?

L'hon. M. STEVENS: J'en ai déjà donné la raison. Il y a quelques augmentations, relativement peu nombreuses,—dans le département par suite du nouveau classement fait par la Commission du service civil au cours de l'année dernière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Quels sont les devoirs de l'agent de publicité?

L'hon. M. STEVENS: M. Chisholm, l'agent de publicité, a été nommé il y a quelques années. Ses devoirs consistent à surveiller et à diriger la publicité du ministère. L'un des services les plus utiles qu'il nous rend est peut-être celui de propager les nouvelles ordinaires auxquelles le public a droit, renseignements provenant en grande partie du Bureau de la statistique.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il nous dire quel sera l'effet de la réduction de 10 p. 100 des appointements des fonctionnaires? S'est-il demandé quel en serait la conséquence pour les industries du Canada si tous les autres patrons suivaient l'exemple donné par le Gouvernement fédéral et réduisaient les salaires? Comment et jusqu'à quel point les industries

canadiennes en ressentiraient-elles le contre-coup?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai certainement pas les renseignements suffisants pour répondre d'une manière satisfaisante à la demande générale de mon honorable ami. Par suite des conditions économiques il y a eu des réductions de salaires dans tout le pays. Nous ne croyons pas qu'une réduction de 10 p. 100 des appointements des fonctionnaires cette année constitue une contribution injuste en vue d'équilibrer le budget de notre pays, et de venir en aide au Canada dans ce temps de crise économique. Ce point de vue, cependant, peut être discuté. Quant à savoir si une réduction générale des salaires dans tout le pays aurait pour résultat une diminution des affaires c'est là un point discutable. Quoi qu'il en soit, le Canada, à l'exemple des autres pays, doit résoudre immédiatement des problèmes de la plus grande importance, de sorte que nous cherchons à le faire de la manière la plus juste possible pour tout le monde dans les circonstances actuelles. Je ne pense pas pouvoir, en réponse à mon honorable ami, ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'a évidemment pas calculé l'effet que cette réduction de 10 p. 100 dans les traitements et salaires doit avoir sur l'ensemble du pays. Le ministre prétend être l'auteur du credo qui demande aux Canadiens d'acheter dans le pays même et de rendre le Canada prospère, mais le Gouvernement dont il est un des membres veut maintenant prendre 10 p. 100 des revenus du peuple, ce qui diminuera les achats d'autant. Le Gouvernement devrait être le premier, comme patron, à montrer l'exemple, en maintenant le niveau des traitements et des salaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'inscription portant les mots "rédacteur, grade 1" vise-t-il le rédacteur du *Commercial Intelligence Journal*?

L'hon M. STEVENS: Oui.

M. CHEVRIER: On me pardonnera de poser quelques questions; en effet, du coin privilégié où je siège je n'ai pas l'avantage de suivre la discussion qui se poursuit en ces termes académiques. Je voudrais demander au ministre si, relativement à son département, la réduction de 10 p. 100, indiquée à la page 98 du budget des dépenses, est générale.

L'hon. M. STEVENS: Je crains de n'avoir pas très bien compris ce que mon honorable ami entend par "réduction générale". Que veut-il dire par là?

M. CHEVRIER: La réduction de 10 p. 100 doit-elle être considérée comme une réduction uniforme s'appliquant aux appointements de tous les employés, au taux de 10 p. 100, ou doit-elle être graduée?

L'hon. M. STEVENS: Il a été définitivement entendu que l'on doit effectuer une réduction uniforme de 10 p. 100.

J'aurai une autre observation à faire, et je crois que mon honorable ami y a pensé: c'est la question de contribution au fonds de pension. La chose est à l'étude et le premier ministre fera une déclaration à ce sujet en temps opportun.

M. WOODSWORTH: Est-il juste, monsieur le président, que nous adoptions ces crédits qui comportent des réductions, avant que le Gouvernement se soit prononcé sur le fond? Le Gouvernement aurait dû présenter un projet de loi au sujet de la réduction de 10 p. 100, et alors nous aurions eu l'avantage de pouvoir débattre la question. Autrement, il nous faudra la discuter à chaque item. S'il doit être entendu qu'en adoptant ces crédits nous sanctionnons la réduction projetée, quelques-uns d'entre nous auront dès maintenant un mot à dire.

L'hon. M. STEVENS: Pour le Gouvernement il ne fait aucun doute que les crédits ne montrent exactement ce qu'on se propose de faire, c'est-à-dire d'effectuer une réduction de 10 p. 100. On remarquera les mots "moins 10 p. 100" qui figurent au-dessous du total de chaque département. On pourra discuter tant qu'on voudra l'ensemble de la question plus tard, quand le projet de loi nécessaire sera présenté.

M. WOODSWORTH: Mais ne fixons-nous pas définitivement les appointements de ces employés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Pas tout à fait. Bien entendu, mon honorable ami comprend très bien que ces crédits, une fois votés par le comité, doivent suivre le cours de la procédure habituelle en matière de législation. Mais, pour ce qui est du comité général, l'adoption du crédit entraîne l'adoption de la résolution dont il fait l'objet.

M. HEAPS: Comment le bill sera-t-il présenté?

L'hon. M. STEVENS: Il y aura la loi habituelle de finances. Peut-être y aura-t-il une loi spéciale visant certains points essentiels, mais je ne peux rien affirmer pour le moment. Le sujet sera certainement compris dans la loi de finances concernant le budget principal.

M. HEAPS: Naturellement, la loi de finances comprend tous les crédits; mais si la ré-

duction est effectuée dans les estimations budgétaires, elle n'a pas besoin d'être confirmée par une loi.

L'hon. M. STEVENS: En adoptant les crédits nous votons simplement l'argent dont on a besoin pour payer ces appointements, et si nous réduisons cette somme de 10 p. 100, on ne pourra évidemment pas payer plus. Plus tard on fera le nécessaire pour régulariser la chose, au point de vue légal.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'objection qui a été soulevée est très importante. Les prévisions actuelles qu'on demande au comité de voter mentionnent, pour les appointements des employés du département du Commerce, un total de $554,310. En réalité, si les appointements restaient à leur niveau actuel, plus les augmentations effectuées, comme le dit le ministre, pour des fins de rajustement, on nous demanderait de voter $615,000.

Je suggérerais au ministre—et cela dans le but de surmonter la difficulté—de modifier ses crédits en proposant de biffer, pour le moment, les mots "moins 10 p. 100" et les chiffres qui paraissent à la suite, puis de nous laisser voter les crédits tels qu'ils sont jusqu'à concurrence de $615,900. On votera ainsi pour chaque individu ou groupe d'individus la somme qui figure vis à vis du classement de l'état de compte détaillé. Quand j'ai lu les allocations, hier soir, j'ai cru que cette réduction de 10 p. 100 était insérée pour servir de guide à la Chambre sur ce que les dépenses finales totales seraient. Tant que la Chambre n'aura pas décidé qu'elle doit réduire de 10 p. 100 les crédits relatifs aux salaires, je pense que le ministre ferait mieux d'adopter la méthode que j'ai suggérée, ou passer à une autre partie des crédits.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, si la Chambre désire prolonger la discussion sur cette motion en particulier, je demanderai qu'elle soit réservée. Mais les faits sont clairs. Nous votons actuellement les crédits nécessaires pour payer les appointements de cette année au taux ordinaire, moins 10 p. 100; c'est exactement ce que nous faisons. Naturellement, si le très honorable député et d'autres membres s'opposent à l'adoption de cette résolution on peut la réserver et continuer avec d'autres crédits.

M. WOODSWORTH: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je désire faire ressortir est que le ministre, en ce moment, suppose que tous les députés de la droite vont être d'accord avec le Gouvernement et qu'en dépit des discussions qui peuvent avoir lieu à la Chambre la

réduction de 10 p 100 sera adoptée. J'espère que la Chambre a conservé assez d'indépendance pour qu'un nombre suffisant de ses membres sachent défendre leurs idées sur une question de ce genre, en dépit de ce que le Gouvernemnt pourra dire auparavant.

L'hon. M. CHAPLIN: Comme cela se faisait quand vous étiez premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai toujours cherché à connaître les vues de la Chambre et j'ai toujours pris le plus grand soin de ne pas me placer dans une position que je n'étais pas certain de voir prendre par la Chambre. Je suis donc d'avis que tant que la Chambre n'aura pas décidé que le traitement de tout employé, sans égard au poste occupé, ou au montant qu'il reçoit, sera diminué de 10 p. 100, il vaut mieux pour nous ne pas voter des crédits entraînant une réduction générale de 10 p. 100.

M. FACTOR: En ce qui regarde cette diminution de 10 p. 100, monsieur le président, je ne crois pas que les députés de la gauche fussent prêts à voter une telle réduction sur un salaire, disons de $1,380. Nous devrions étudier d'abord le principe général d'une diminution de 10 p. 100 avant qu'on nous demande de voter une réduction générale de 10 p. 100 sur tous les traitements allant de $8,000 à $1,380. Je crois que le crédit devrait être réservé jusqu'à ce qu'on ait discuté le principe en jeu.

M. DUFF: Il me semble qu'avant de décider cette question le Gouvernement devrait tenir compte du fait qu'il existe un contrat entre les fonctionnaires de ce département et le Gouvernement—c'est du reste un point qui intéresse tous les fonctionnaires de tous les services administratifs. Les fonctionnaires ont accepté des postes avec l'entente bien claire qu'ils devaient recevoir un certain traitement et il me semble qu'avant de voter une réduction de 10 p. 100 dans les traitements, les intéressés devraient être consultés, et leur manière de voir présentée au Gouvernement.

M. VALLANCE: D'après la déclaration du ministre, je conclus que la question a été débattue par le Gouvernement et ses amis et que ces derniers sont en faveur de cette manière d'agir, c'est-à-dire d'adopter la réduction de 10 p. 100 en dépit de tout ce que l'opposition pourra dire.

M. CHEVRIER: Je dois répéter que je n'ai pas eu l'avantage de suivre cette discussion car on ne peut rien entendre du débat dans le coin où je me trouve. En ce qui me regarde, je préférerais que toute l'affaire fût laissée en suspens afin que les plus intéressés

aient l'occasion de présenter leur avis aux autorités responsables. Si les opinions s'accordent pour que nous continuions, je suis prêt, mais je préférerais que cette discussion fût réservée jusqu'à ce que ceux qui ont des représentations à faire puissent les offrir à qui de droit.

L'hon. M. STEVENS: Mon intention n'est pas d'intervenir dans la discussion ultérieure du sujet et si aucun des députés croit qu'en adoptant ce crédit, ce soir, l'opposition s'engagerait à adopter ce principe, je demanderai de réserver ce crédit pour discuter d'autres de mes allocations.

(Le crédit est réservé.)

Exécution de la loi de 1923 sur les primes à l'industrie du chanvre, $500.

M. SANDERSON: C'est la même somme que l'an dernier. Je désire que le ministre nous dise comment cette loi a fonctionné l'an dernier, les sommes qu'on a payées et les noms de ceux qui ont reçu ces primes.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit ici que d'un petit crédit pour les dépenses de voyage et autres dépenses concernant l'application de la loi des primes sur le chanvre. Les primes payées durant l'année civile 1931 se sont élevées à $26,580.

M. SANDERSON: A qui les a-t-on payées?

L'hon. M. STEVENS: La seule réclamation qui nous soit parvenue pour 1930 venait de la Manitoba Cordage Company.

M. BEAUBIEN: Combien a-t-elle reçu?

L'hon. M. STEVENS: Elle a reçu $22,594.64.

M. DONNELLY: Comment s'est fait le paiement? A-t-on payé tant par cent livres?

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, on a payé 7/8 de cent par livre.

M. SANDERSON: Je pense qu'on ne procède pas de la bonne manière. Si je comprends bien, c'est le fabricant qui reçoit la prime et non pas le producteur. Ne paie-t-on aucune prime au producteur?

L'hon. M. STEVENS: On ne paie rien au producteur.

M. SANDERSON: Il pourrait me sembler bon pour les régions agricoles de leur payer une prime pour la production du chanvre, mais une prime au fabricant signifie simplement qu'on lui donne un encouragement dont personne autre ne profite. Le moment me semble arrivé de biffer ce crédit. Pour moi, je ne le réduirais pas de 10 p. 100, je le réduirais de 100 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je dois reconnaître que je suis disposé à partager l'opinion de mon honorable ami, mais je constate que nous sommes liés par la loi qui a été adoptée en 1923 et qui n'expirera qu'en 1933. Nous ne faisons que nous conformer aux dispositions de cette loi. Je désire signaler à mon honorable ami que le chiffre de la prime diminue chaque année. En 1926, première année du paiement de la prime, le chiffre en était de 1 cent et demi. On l'a ensuite réduit à 1c.3/8, à 1c.1/4, à 1c.1/8, à 1 cent. L'an dernier, nous avons payé 7/8 de cent et nous paierons cette année 3/4 de cent. En 1933, ce sera 1/2 cent, c'est alors que la loi cessera d'être en vigueur et que la prime sera supprimée.

M. SANDERSON: Peu m'importe que la loi ait été adoptée sous un gouvernement libéral, j'étais convaincu à cette époque que c'était une mauvaise affaire.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne l'avez pas dit.

M. SANDERSON: Vous ne savez pas si je l'ai dit ou non. Mon honorable ami de Lincoln a parfois une bonne mémoire et parfois il a la mémoire courte. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'il serait bon de supprimer complètement cette prime, et je suis porté à croire que le ministre est de mon avis. Le Parlement, le Gouvernement surtout est tout puissant. L'existence d'une petite loi comme celle-ci ne devrait pas embarrasser un Gouvernement comme celui que nous avons présentement au pouvoir. Je propose donc que l'on biffe ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: Avant que mon honorable ami ne trouve un député pour appuyer sa motion, je veux lui faire observer qu'il s'agit ici d'un engagement. Tout en n'approuvant pas tout ce qui s'est fait dans le passé ou tout ce qui se fait présentement au moyen de lois, nous devons reconnaître que le pays est tenu de remplir ses engagements. Il est certain que certains industriels ont entrepris de fabriquer ce chanvre à cause de la prime. Le Parlement agirait d'une façon injuste en adoptant une loi pour autoriser le paiement d'une prime durant dix ans, en engageant ainsi des industriels à établir une manufacture, puis en supprimant ensuite cette prime durant la période déterminée pour le paiement de cette prime. Le Parlement peut certainement faire ce qui lui plaît, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que sa proposition n'est pas de nature à recevoir l'approbation de la Chambre, quelles que puissent être nos opinions à tous deux relativement au paiement de primes de ce genre.

M. DONNELLY: Paie-t-on cette prime avant le rouissage ou après? Gardons-nous dans la fabrique un fonctionaire chargé de peser le

chanvre ou acceptons-nous la parole du manufacturier? Comment calcule-t-on la quantité du chanvre manufacturé?

L'hon. M. STEVENS: La loi s'exécute conformément à un contrat que j'ai devant moi. Je puis me tromper dans le moment, car je n'ai pas les détails précis présents à la mémoire, mais je crois qu'on paie la prime sur le chanvre qui pénètre dans la manufacture et qui y est fabriqué et que probablement le calcul se fait après le rouissage. Je puis me tromper, mais je crois que c'est exact. Le chanvre utilisé dans la fabrication du produit fini bénéficie d'une prime.

M. BEAUBIEN: De l'avis du ministre, est-ce que la suppression de ces $21,000 ruinerait cette industrie?

L'hon. M. STEVENS: Je ne dirai pas cela, mais ce serait violer un contrat conclu entre l'Etat et la compagnie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La fabrication du chanvre augmente-t-elle au Manitoba? La prime aide-t-elle l'industrie?

L'hon. M. STEVENS: D'après le renseignement que j'ai sous les yeux, elle s'est sensiblement développée au Manitoba. En 1926, la production était nulle. En 1927, elle accuse un rendement de 162,004 livres; en 1928, de 631,388 livres; en 1930, de 316,744 livres; en 1931, de 1,193,070.

M. YOUNG: Ce chanvre est produit entièrement au Manitoba?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. YOUNG: Et la superficie affectée à cette culture servait à d'autres cultures, avant l'adoption de la loi?

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, ne fût-ce qu'à la culture du foin de prairie. J'ai pris un vif intérêt, il y a quelques années, à une visite faite dans une ferme chanvrière. Ce n'était pas une visite ministérielle; j'y suis allé comme simple député. Les producteurs de chanvre m'ont dit que l'un des avantages de sa production, c'est qu'elle sert à nettoyer une terre infestée de laiteron ou d'autres mauvaises herbes. L'effet du chanvre est excellent à cet égard. Je crois savoir qu'on sème généralement le chènevis dans une terre appauvrie comme terre à blé, mais je le dis sous toute réserve.

M. SANDERSON: Le ministre n'a pas tout à fait raison, quanl il avance que tout le chanvre se produit au Manitoba; on en récole dans l'Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela.

M. SANDERSON: Que le ministre me pardonne; j'avais cru le comprendre ainsi.

L'hon. M. STEVENS: On m'a demandé quel chanvre on produit au Manitoba et j'ai répondu.

M. SANDERSON: La culture du chanvre existe aussi dans l'Ontario.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai grand plaisir à appuyer ce crédit, et, non pas seulement parce que c'est une initiative de l'ancien Gouvernement. (*Exclamations*) Je n'explique pas ces applaudissements. Je me suis toujours appliqué à approuver ce qui est bon, même de la part du Gouvernement. Je n'ai pas souvent cette occasion et je la saisis toujours quand elle se présente. Nous nous sommes aperçus, pendant la guerre, de la grande difficulté qu'on éprouvait à se procurer la matière première de la ficelle d'engerbage, que nous courions le risque d'être courts de ficelle pour engerber le grain sur la prairie. Autour de Portage-la-Prairie, les cultivateurs ont conçu l'idée de produire eux-mêmes le chanvre, la matière première. Le député de Portage-la-Prairie à cette époque, aujourd'hui chef du Sénat, a fortement appuyé cette initiative.

Quand le Gouvernement précédent est arrivé au pouvoir, nous avons continué l'étude de la question commencée par nos prédécesseurs et nous avons inauguré l'octroi de la prime. Elle s'applique à des régions de Québec et de l'Ontario, et aux provinces de l'Ouest. Il s'agissait d'abord d'encourager la culture du chanvre qui sert à fabriquer la ficelle d'engerbage. Dans un pays ayant atteint l'importance de principal exportateur de blé dur au monde, il était logique que nous aspirassions à fabriquer notre propre ficelle d'engerbage. Tel était l'objet principal de cette petite prime. Je n'ai pas réussi autant que je l'eusse désiré, car la prime était minime. Je n'ai pas de remords d'appuyer le ministre au sujet de ce petit crédit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Le comité adopte-t-il le crédit?

M. SANDERSON: Non, je propose sa radiation.

M. CASGRAIN: J'appuie la motion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Il n'est pas loisible à l'honorable député de proposer la radiation du crédit. Il peut voter contre.

M. DUFF: Il peut en proposer la réduction.

M. SANDERSON: Je propose de la réduire à $1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. DONNELLY: Avant que nous adoptions le crédit...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Le crédit a été adopté.

M. DONNELLY: Je n'ai pas entendu dire que la motion avait été adoptée.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): On a prononcé l'adoption de ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a fait une motion demandant de réduire ce crédit à $1 et elle a été rejetée, mais il n'y a pas eu de motion subséquente demandant l'adoption du crédit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Je me suis borné à poser la question: "Le crédit est-il adopté?"

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas entendu.

M. DUFF: Même quand les crédits sont adoptés, on a l'habitude de permettre aux honorables députés de faire leurs remarques.

M. DONNELLY: Je désire poser une question au ministre. Cette prime ne s'applique qu'au chanvre domestique, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: Peut-on vérifier de quelque manière la proportion de chanvre domestique qui entre dans la fabrication de la ficelle d'engerbage aux diverses fabriques?

L'hon. M. STEVENS: Un fonctionnaire du Gouvernement en vérifie chaque livre, non pas au moment du pesage, mais en examinant les livres et les documents de la compagnie. Il vérifie chaque livre de chanvre entrant dans la fabrication.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de ficelle d'engerbage est fabriquée avec du chanvre canadien?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ces chiffres.

M. VALLANCE: Il ne s'en fabrique pas.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'application de la loi tendant à placer le charbon canadien employé pour la fabrication du fer et de l'acier sur un pied d'égalité avec le charbon importé, $1,000.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à signaler au ministre un article publié dans la *Gazette* le 13 février, où il est dit que le *Shipping World,* un magazine commercial anglais, propose un mode d'échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et le Canada; il est question d'échanger du bois pour du charbon. Cet article se termine par le passage suivant:

Les importateurs de bois et les exportateurs de charbon pourraient entamer des négociations avec les représentants du gouvernement canadien à Londres pour l'achat d'une certaine quantité de bois, pourvu que le Canada s'engage à augmenter ses achats d'anthracite et de houille grasse.

Le ministre a-t-il reçu ces représentations, ou a-t-on fait des ouvertures dans ce sens à son ministère ou à son représentant à Londres?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Il a souvent été question de l'achat du charbon anglais et il est probable que cela reviendra souvent sur le tapis. Je tiens à réitérer ce que j'ai déjà dit: avant d'acheter du charbon anglais, on doit faire tous les efforts pour employer du charbon canadien.

L'hon. M. STEVENS: Je suis du même avis.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne devons pas cesser nos efforts quand nous avons substitué l'emploi du charbon anglais au charbon américain; il faut essayer par tous les moyens de remplacer le charbon américain par le charbon canadien. Cet article m'inspire d'autant plus de craintes qu'on n'y parle pas seulement de l'anthracite mais de la houille grasse anglaise et j'espère que le ministre donnera à cette question toute l'attention voulue.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement et moi-même nous partageons le désir de mon honorable ami et nous voulons stimuler l'emploi du charbon canadien. Nous allons tout faire dans ce but. A ma connaissance, cette dépêche publiée par les journaux n'a aucun fondement officiel ou officieux. Nous n'hésitons pas à dire que nous avons encouragé l'importation d'anthracite anglais de préférence à l'anthracite américain, mais on n'a pris aucune mesure, que je sache, pour favoriser l'importation de houille grasse.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cette loi a-t-elle eu pour effet d'augmenter la consommation du charbon canadien?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais répondre à l'improviste à cette question. Cependant, nous avons déployé tous les efforts pour augmenter l'emploi du charbon canadien. Depuis un an ou deux, la consommation du charbon a diminué et je suppose que les chiffres accuseront une diminution pour cette période.

M. YOUNG: Quel serait le coût par tonne, pour placer le charbon canadien sur un pied d'égalité avec le charbon américain, disons à Hamilton, Ontario?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce renseignement à portée de la main.

M. YOUNG: Le ministre ne pourrait-il nous citer un chiffre approximatif?

L'hon. M. STEVENS: Il serait peu utile de se livrer à des suppositions de ce genre. Je voudrais être précis, et je regrette de n'avoir pas la statistique sous les yeux.

M. REID: Comment débourse-t-on ces sommes pour mettre la houille canadienne employée dans la fabrication du fer et de l'acier sur un pied d'égalité avec la houille importée?

L'hon. M. STEVENS: Le crédit à l'étude sert à acquitter les frais d'administration.

M. SPENCER: Importe-t-on de la houille d'Allemagne?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me rappelle pas qu'on en ait importé d'Allemagne.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de la question de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) sur la quantité de houille à laquelle s'applique la loi. . .

L'hon. M. STEVENS: Je peux donner ce renseignement, mais ce n'était pas la question.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'ai demandé s'il y avait eu augmentation.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il sous les yeux la statistique des sommes versées en primes et des quantités en cause? Je crois qu'il y a eu modification de la prime.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. Voici les chiffres des deux dernières années:

	Tonnes	Taux	Montant
1930-1931	273,148	à 49 c. ½ la tonne	$135,209 23
1931-1932	125,798	à 49 c. ½ la tonne	62,269 98

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, la loi n'est en vigueur que depuis deux ans.

M. YOUNG: Le comité devrait apprendre combien coûte ce régime de compensation dans les divers endroits du Canada où existent de vastes aciéries, comme Sydney, Hamilton et Sault-Sainte-Marie. N'oublions pas la possibilité de la disparité de traitement au détriment de certaines entreprises. Je conseille de réserver cet article jusqu'à ce qu'on ait répondu à ma question.

L'hon. M. STEVENS: On n'a versé la prime que sur la quantité que j'ai indiquée, et c'est la Dominion Iron and Steel Company qui l'a touchée.

(Le crédit est adopté.)

Service des nouvelles britanniques et étrangères, $32,000.

M. DUFF: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. EULER: Je note qu'il ne comporte aucune diminution sur l'an dernier. J'étais l'un des nombreux députés qui s'y opposaient, à la dernière session. On prétendait alors que nous ne recevions pas un service équivalent à la valeur de l'argent versé. Je partage encore cet avis. Sauf erreur, on répondait que cette charge résultait d'un contrat. Est-ce encore cela?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. EULER: J'espère qu'on ne renouvellera pas le marché, quand il expirera. Quand cela se produira-t-il?

M. HANSON (York-Sunbury): J'ajoute mes protestations à celles de l'honorable préopinant. Je me rappelle que feu M. Robb, étant ministre du Commerce, retira un jour ce crédit, mais le rétablit ensuite, car il avait trait à un contrat. Le pays ne devrait pas avoir les mains liées pendant une longue période par un marché de cet ordre, car je ne crois pas que nous recevions un service suffisant pour l'argent versé.

L'hon. M. STEVENS: Le marché a été conclu le 31 mars 1930, pour une période de trois ans, de sorte qu'il expirera le 1*er* avril 1933.

M. CASGRAIN: Abandonnez-le.

M. CANTLEY: Dans un temps où nous diminuons tous les frais, on devrait modifier ce marché ou même l'annuler entièrement.

(Le crédit est adopté.)

Inspection de l'électricité et du gaz, $211,000.

L'hon. M. VENIOT: Ce crédit comprend-il les traitements?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi n'y voit-on pas la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Elle y est.

L'hon. M. VENIOT: Où se trouve-t-elle? Au bas de chaque budget de tous les autres départements, on lit les mots "moins 10 p. 100". Mais ils ne se trouvent pas au chapitre à l'étude. On n'a pas agi comme pour les autres crédits. Rien n'indique que les traitements seront diminués. Il y a diminution dans le montant du crédit, mais cela peut provenir de toute autre chose que les traitements. Je prierais le ministre de nous donner les détails du crédit.

L'hon. M. STEVENS: Les salaires seront réduits comme partout ailleurs.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi n'en pas faire mention? Le crédit était de $236,000; et cette année il n'est que de $211,000. Qu'on nous donne les détails.

L'hon. M. STEVENS: La réduction provient d'une diminution de 10 p. 100 dans les salaires. Cette année le crédit à l'intention des salaires est de $202,250; ce chiffre sera réduit de 10 p. 100.

L'hon. M. VENIOT: Je veux savoir pourquoi l'on ne trouve pas au bas de la page la mention: "moins 10 p. 100". C'est ce que l'on fait partout ailleurs. Je me méfie de ce manque d'uniformité.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a tort de se méfier. La note au pied de la liste de l'administration centrale ne fait qu'indiquer la diminution. On voudra bien remarquer que ces prévisions comportent autres choses que les appointements.

M. VALLANCE: Si le présent crédit inclut des salaires, pourquoi ne pas le réserver, comme les autres jusqu'à l'adoption du principe de la réduction?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami comprend que dans presque tous les crédits votés cet après-midi il y avait une portion destinée à payer les salaires d'employés du service extérieur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet après-midi nous discutions les prévisions budgétaires du département des Travaux publics, et si je ne fais erreur il n'y était pas question de salaires. Il n'y a pas eu de crédit du gouvernement civil à l'intention des Travaux publics. Ce qu'a dit le ministre ce soir n'a pas manqué d'étonner la députation. Si de fait tous ces crédits ont été tablés sur la base d'une réduction de 10 p. 100 dans le salaire des employés de l'Etat avant que la Chambre ait approuvé le principe de cette réduction de 10 p. 100, disons tout de suite que le Parlement ne compte plus et que le ministère agit comme bon lui semble. Voilà ce que cela signifie. Il serait impossible, selon moi, de trouver un exemple plus flagrant, que ne l'est l'impression de ces prévisions budgétaires, de la complète indifférence du ministère actuel à l'adresse de la Chambre des communes. L'on présente au Parlement un volume relié, le cahier des crédits départementaux, où cette diminution figure, avant que le Parlement ait exprimé son opinion sur la réduction projetée de 10 p. 100 dans les appointements de tous les employés de l'Etat fédéral, sans égard à leurs états de service, à leur rang, pas plus qu'au chiffre, grand, moyen ou petit, de leurs appointements. Nous ne devrions plus adopter un seul des présents crédits, monsieur le président, tant que la Chambre n'aura pas décidé s'il doit y avoir réduction des traitements et quelle sera la mesure de cette réduction. Autrement la Chambre des communes cesse d'exercer le contrôle sur les dépenses publiques, ce qui constitue sa première fonction.

Nous permettons au Gouvernement de faire à sa guise, sans égards même pour ses propres adhérents,—ne parlons pas de l'ensemble de l'Assemblée,—en ce qui concerne le décaissement des deniers publics pour la rémunération des employés de l'Etat. Le principe est trop important: nous ne pouvons pas nous taire. Je demande au ministre de ne plus proposer d'adoption de crédits où il entre des diminutions de ce genre tant que la Chambre des communes n'aura pas décidé si ces réductions doivent avoir lieu et dans quelle proportion. Si le ministre veut procéder quand même nous de la gauche nous nous verrons forcés de voir à ce que les traitements des fonctionnaires soient protégés par la Chambre des communes avant de permettre au Gouvernement d'en décider le sort.

L'hon. M. STEVENS: A mes yeux les observations du très honorable représentant n'ont été justes ni envers la Chambre ni envers le ministère. Quelques jours avant le dépôt du cahier des crédits le premier ministre a signalé au Parlement l'intention ministérielle de procéder à une diminution de 10 p. 100 dans les salaires des employés publics de même qu'à d'autres réductions. D'une manière parfaitement constitutionnelle le Gouvernement saisit la Chambre des prévisions budgétaires. Rien ici, de près ou de loin, n'est de nature à induire la Chambre en erreur. Nous disons franchement à la Chambre quel est le contenu de ce cahier des crédits. Au sujet des crédits nous sommes ici pour expliquer tout ce que voudront les honorables députés. Mon très honorable ami prétend que nous privons le Parlement de ses fonctions. Ce que nous faisons est précisément le contraire. Nous proposons les crédits au Parlement,—ils ne peuvent émaner d'aucune autre autorité,—de la seule manière dont la Chambre puisse

en être saisie, et nous révélons toutes nos intentions à ce sujet. Il est incontestable que le Chambre peut rejeter et les crédits et le Gouvernement. Le Gouvernement soumet ses propositions à la Chambre, en ce moment, et nous l'invitons à les étudier et à les adopter. Il n'y a rien dans les actions du Gouvernement ou dans la procédure suivie qui puisse justifier les déclarations faites par le très honorable député.

Doit-on voter les salaires au taux fixé, telle est la question posée au comité et nous l'invitons à la discuter et à l'étudier, à la discuter à tous les points de vue. J'ajouterai que dans ces crédits, comme dans la plupart de nos crédits, nous trouvons qu'une certaine partie de la somme demandée est destinée au paiement de salaires. Il est évident qu'il n'en est pas ainsi dans le cas de la liste civile, car cette dernière est une liste distincte des traitements versés au service civil à Ottawa. Mais il arrive souvent dans le cas des crédits du ministère des Travaux publics qu'une partie des sommes demandées représente les traitements des ingénieurs, des commis, et ainsi de suite. Le crédit que nous étudions en ce moment a trait au service de l'inspection de l'électricité et du gaz par tout le Canada, et nous sommes prêts à donner tous les renseignements désirés à ce sujet. La liste comprend des salaires aussi bien que d'autres dépenses, et nous ne reprochons pas leurs demandes de renseignements aux honorables députés d'en face; nous sommes heureux de les entendre et ils sont parfaitement libres de discuter cette question à fond. Cependant, je n'aime pas que le très honorable député prétende que nous violons la Constitution en agissant ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre des communes ne s'est pas prononcée sur cette diminution de salaires. Le premier ministre a déclaré, il est vrai, que le Gouvernement avait l'intention de diminuer les salaires de 10 p. 100, mais avant de pouvoir le faire, la Constitution l'oblige à en obtenir d'abord l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! nous voici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous n'avez pas obtenu cette autorisation.

L'hon. M. STEVENS: Nous vous la demandons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'est votre manière de la demander, vous ne vous y prenez pas comme vous le devriez. (*Exclamations*).

Non, ce n'est pas de cette manière qu'il faut procéder. Si on doit faire une réduction générale de 10 p. 100, il faudrait d'abord commencer par faire adopter une résolution à cette Chambre tendant à diminuer les traitements des fonctionnaires de l'Etat de 10 p. 100. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), ou un autre honorable député,—je ne suis pas absolument certain du nom,—avait fait inscrire un avis de motion au *Feuilleton* de la Chambre, qui n'approuvait pas la diminution uniforme de 10 p. 100 proposée par le Gouvernement. Cette résolution comportait une baisse graduée des salaires.

Un MEMBRE: On a retiré cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends quelqu'un dire qu'on a retiré cette motion. Cependant, elle était encore au *Feuilleton* après la déclaration du premier ministre disant qu'il y aurait une diminution de 10 p. 100. En lisant cette motion, je me suis rendu compte que c'était en définitive une motion de défiance à l'adresse du ministère, car elle énonçait une politique tout-à-fait différente de celle du premier ministre et elle était, à mon avis beaucoup plus sensée. La Chambre des communes ne s'est pas encore prononcée sur la question de la baisse des salaires, et tant qu'elle ne l'aura pas fait le Gouvernement n'a pas raison de lui demander, par induction, d'adopter une mesure qui ne sera peut-être pas adoptée du tout, lorsqu'on aura étudié cette question à fond.

Le premier ministre et le cabinet tout entier, si ces derniers l'appuient comme le font le ministre du Commerce (M. Stevens) et le ministre de la Justice (M. Guthrie), ont agi très arbitrairement à l'égard du service civil au sujet de cette diminution de 10 p. 100. Les fonctionnaires ont demandé qu'on les entende, par l'entremise de leurs représentants; et cette manière de procéder est bien celle que l'on doit suivre de nos jours. Il est certain que les fonctionnaires, dont on veut modifier le régime de vie en ces temps de crise, devraient avoir le droit de se faire entendre avant qu'on mette en vigueur cette coupe arbitraire. Cependant, le premier ministre aurait déclaré qu'on ne les entendrait pas, semble-t-il. On a demandé s'il ne serait pas opportun de nommer un comité de la Chambre pour étudier cette question, et si je me rappelle bien les faits, le premier ministre a répondu "Non"; c'est tout. Il est temps de voir, je crois, si le Parlement existe encore, et de nous rendre compte si les affaires de ce pays sont dirigées par la volonté d'une seule personne entourée de ministres qui l'appuient en tout et partout, quel que soit le

résultat de cette politique. (*Exclamations*) Eh quoi! n'est-ce pas là un fait?

Quelques MEMBRES: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien voir un ministre se lever et signaler une seule mesure ministérielle à l'adoption de laquelle il se soit opposé.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes que tout cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, le temps est arrivé où le pays devrait savoir si oui ou non, indépendamment de ce petit groupe ministériel, les représentants du peuple, peu importe qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, ont leur mot à dire lorsqu'il s'agit d'élaborer le programme à suivre et d'administrer les affaires publiques en général.

Je n'emploie pas un langage trop énergique, il me semble, lorsque je soutiens que la méthode adoptée pour la présentation des crédits constitue une insulte à la députation. Pour présenter les crédits au Parlement, le ministère a eu recours à une procédure qui laisse supposer que, sans s'occuper de ceux qu'une majorité d'honorables membres représentent peut-être ici, ils se rendront sans discussion à la volonté et aux désirs du cabinet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je rappeler le texte des paroles que le premier ministre a prononcées lorsqu'il a annoncé au Parlement sa décision de diminuer les traitements. Voici le passage que je relève dans le compte rendu du hansard:

> Nous avons décidé de demander au Parlement d'adopter une loi diminuant de 10 p. 100 les indemnités des sénateurs et des membres de cette Chambre, ainsi que les traitements des ministres et des fonctionnaires de toutes les divisions du service.

C'était là, à mon humble avis, la conduite à tenir pour mener le projet à bonne fin. Ce soir, cependant, le ministre soumet à la Chambre des crédits qui accusent une diminution de 10 p. 100, en dépit de la promesse solennelle du premier ministre. En d'autres termes, on nous demande de voter les crédits et d'approuver une réduction des appointements. Jusqu'à concurrence de 10 p. 100, sans que l'occasion nous soit offerte d'approuver ou de désapprouver le programme que le premier ministre a énoncé ici, ces jours derniers.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'on nous a dit qu'une mesure visant à réduire les traitements de 10 p. 100 du haut en bas de l'échelle serait soumise au Parlement. Je puis comprendre cela. Il peut se faire que nous votions afin de réduire de 10 p. 100 les salaires des fonctionnaires du service extérieur. Ce soir, toutefois, le ministre nous demande de voter les crédits en discussion qui renferment cette réduction de 10 p. 100. Je ne suis pas au fait des intentions du ministère; nous ne savons rien de ses projets. Je suppose que la réduction de 10 p. 100 ne sera en vigueur que pour l'année 1932; cependant, il est fort possible que le service extérieur soit placé en telle posture qu'il serait impossible de la rectifier par voie de législation; il peut se faire que cette réduction devienne permanente en ce qui regarde le service extérieur. Si je fais erreur, je serais heureux que le ministre rétablisse les faits.

L'hon. M. RHODES: J'estime qu'il est impossible de laisser passer sans les contredire certaines observations qu'a faites mon très honorable ami, le chef de l'opposition. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter la question de savoir si la réduction des appointements de 10 p. 100 ou n'importe quelle autre réduction est justifiable ou non. Pour l'instant, je m'abstiens d'examiner le fond de la question pour ne m'occuper que des divers aspects constitutionnels du problème énoncé par mon très honorable ami. Il soutient que la Chambre aurait dû procéder par voie de résolution. De fait, le chef de l'opposition est au courant de la procédure parlementaire et il sait également qu'une résolution n'aurait aucune signification. En vertu du Règlement, il n'entre pas dans les attributions des honorables membres de passer à l'examen d'une résolution comportant le débours des deniers publics, sauf en tant qu'il s'agirait de faire une déclaration de principe. De plus, mon très honorable ami sait fort bien que, si le ministère négligeait de soumettre les crédits à l'assentiment du Parlement, les fonctionnaires publics ne pourraient toucher un seul sou de leurs traitements. Voilà la situation. Le très honorable chef de l'opposition a affirmé que le ministère a jeté l'insulte au Parlement en déposant les crédits. Or, s'il en est ainsi, je me permettrai de dire à mon très honorable ami que lui et ses collègues ont insulté le Parlement, chaque année, pendant toute la durée du régime libéral, car nous suivons la même méthode qu'eux. Dans un parlement britannique, il n'y a pas d'autre manière de soumettre à la Chambre une allocation de fonds, sauf par l'intermédiaire du cabinet et après réception d'un message à cet effet de la part de S. Exc. le Gouverneur général. Nous avons donc suivi la procédure régulière en déposant les crédits en discussion; nous nous sommes conformés à la méthode constitutionnelle la plus stricte; nous n'avons pas d'autre moyen de le faire. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mac-

kenzie) suggère que l'on offre aux honorables députés l'opportunité de se prononcer sur la question de savoir si oui ou non il y a lieu de réduire les traitements des fonctionnaires de l'Etat. Cette occasion s'offre à lui en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Quand le premier ministre a-t-il promis de déposer un projet de loi?

L'hon. M. RHODES: Il faudra présenter un bill spécial portant sur certains aspects de la question. Pour ne citer qu'un exemple, il faudra régler la question des augmentations régulières de cette année et celle de fonds de retraite qui s'y rattache en tenant compte de cette réduction de 10 p. 100. Mais cela n'empêche pas que le seul moyen de faire voter des fonds pour les traitements est d'adopter une loi de subsides, précisément de la manière dont nous agissons en ce moment, tout comme l'a fait mon très honorable ami et tout comme devront le faire les gouvernements qui suivront, à moins de déroger à la coutume parlementaire en vigueur depuis que nous jouissons des institutions parlementaires britanniques.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre peut-il citer un exemple d'un gouvernement qui a soumis une loi de subsides de ce genre, ayant pour objet de diminuer les traitements?

L'hon. M. RHODES: Il ne s'est pas écoulé, depuis l'établissement de notre régime parlementaire, une seule année où le gouvernement en exercice n'ait pas soumis des prévisions budgétaires comportant, en certains cas, des retranchements, et en d'autres, des augmentations. En d'autres termes, le soin de se prononcer sur la question de savoir où une augmentation ou une diminution doit être effectuée incombe au Gouvernement à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, et c'est alors qu'il appartient au Parlement de connaître du bill. A cet égard, nous procédons exactement de la même façon que l'a fait mon très honorable ami et qu'on le fait également dans tous les parlements britanniques. A vrai dire, c'est la procédure que prescrit notre constitution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens, avec mon honorable ami, que le seul moyen de faire voter les subsides consiste à soumettre les prévisions budgétaires à la Chambre et de demander à celle-ci de se prononcer à ce sujet. Ce n'est pas ce à quoi je trouvais à redire. Voici ce que je prétends: le fait de soumettre les prévisions budgétaires d'une manière qui présuppose que la Chambre mettra à exécution un programme donné avant que ce programme ait été approuvé par la voie d'une résolution ou de toute façon, correspond à dire

que les membres de la Chambre sont autant d'automates, qu'ils agiront simplement comme le souhaite le premier ministre.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, avec la permission de mon très honorable ami, j'aimerais à lui adresser une question; peut-il nous citer une seule circonstance, dans toute la durée de sa propre administration, ou pendant toute l'existence du parlement canadien, où le Gouvernement en exercice ait demandé une résolution de la Chambre relativement à la procédure qu'il devrait suivre sur une allocation de fonds soumise au Parlement sous forme de prévisions budgétaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il s'agit ici d'une question plus vaste que celle d'une simple allocation de fonds; l'importante question administrative se pose de savoir si, à ce moment-ci, le service public du Canada sera tenu d'accepter, abstraction faite de la classe à laquelle un fonctionnaire appartienne et de toutes autres considérations, une diminution de traitement de 10 p. 100. Or, le premier ministre, comme l'a fait observer l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), a bien dit, à l'ouverture de la session, que la question serait règlée au moyen d'une loi. Un engagement formel a été pris à cet égard. Il n'a été donné aucun avis d'un bill à cette fin, ni a-t-on saisi la Chambre d'une motion qui permettrait de discuter la vaste question d'administration. Lorsque j'ai parlé d'une résolution, je songeais à quelque chose de la nature de ce qui a figuré au *Feuilleton* et où il était déclaré que le programme de cette Chambre comportait qu'une diminution devrait être décrétée. La seule résolution dont je parlais visait une réduction échelonnée. Si le ministère avait soumis une résolution portant que les traitements des fonctionnaires publics seraient diminués de 10 p. 100 cette année et si la Chambre avait adopté cette résolution, il serait tout à fait régulier de soumettre des crédits établis d'après la diminution de 10 p. 100. Mais on n'a pas soumis de résolution de cette nature, ni a-t-on présenté un bill. C'est ce que nous constatons maintenant non seulement dans ce cas-ci où il saute aux yeux que les traitements sont diminués de 10 p. 100 sans égard aux catégories, mais nous voyons également que, dissimulés par tous les crédits du commencement à la fin se trouvent des réductions dans le service public dont nous ne savions rien du tout. Le ministre du Commerce a dit que cet après-midi nous avions diminué un grand nombre de traitements dans le service public. J'ose dire qu'à part l'honorable ministre lui-même et peut-être d'autres membres du cabinet, aucun honorable membre n'avait la moindre idée que nous agissions de la sorte. J'ajouterai même

qu'à l'exception du ministre, on ne saurait trouver un seul député, de l'autre côté de la Chambre ou de ce côté-ci, qui songeait que, tout en votant des fonds pour les édifices publics, nous diminuions en même temps de 10 p. 100 les traitements de fonctionnaires de diverses régions du pays. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, mais c'est évidement ce que l'on a fait, d'après le ministre. Si c'est ce que nous faisons à ce moment, je prétends que nous devrions faire halte et régulariser notre procédure sur-le-champ. Je ne cherche en aucune façon à susciter des embarras au Gouvernement, ni ai-je l'intention de lui faire des reproches exagérés. Pendant que j'ai la parole, je désire rétracter ce que j'ai dit il y a un instant des autres membres du cabinet. J'ai parlé un peu vite lorsque j'ai dit qu'aucun d'entre eux, je le craignais, n'avait conseillé le premier ministre autant qu'ils auraient dû le faire. Peut-être aurais-je dû dire que leur avis n'est pas suivi autant qu'il devrait l'être.

L'hon. M. GORDON: Vous seriez surpris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je désire déclarer très ouvertement que ce Dominion commence à se fatiguer de voir que ses mesures législatives sont exclusivement préparées d'après le caprice et la volonté du premier ministre, et que le moment est venu pour les membres de ce Parlement qui croient en nos institutions parlementaires et aux droits des représentants du peuple d'avoir leur mot à dire sur la politique à suivre, les mesures législatives à adopter et les questions d'administration, de défendre ces droits constitutionnels.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, si le ministre du Commerce (M. Stevens) veut bien m'excuser pour un moment ou deux, je dirai que le très honorable chef de l'opposition n'a pas répondu à la question que je lui ai posée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle question?

L'hon. M. RHODES: Je lui ai demandé s'il pouvait m'indiquer une seule occasion, sous son propre régime ou sous tout autre gouvernement depuis la confédération, où un ministère ait soumis une résolution à la Chambre pour en obtenir une opinion sur la politique à suivre relativement à tel ou tel crédit, dont le Gouvernement doit porter toute la responsabilité. C'est là la question que j'ai posée à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à la question en disant que jamais depuis la confédération, je crois, un ministère n'a proposé de réduire de 10 p. 100 le salaire des employés civils. Permettez-moi d'ajouter que je suis d'avis que dans chaque cas où un ministère a tenté d'adopter une politique radicale ou exceptionnelle, il l'a fait au moyen d'un statut ou d'une résolution exposant la situation.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, pour ce qui est de la question de principe, et de la pratique constitutionnelle, il importe peu que le crédit soit réduit ou augmenté, la responsabilité, dans chaque cas, retombe entièrement sur le Gouvernement au pouvoir. C'est là la pratique et il en a toujours été ainsi. Mais mon très honorable ami a dit que la Chambre devrait être consultée. S'il était aussi désireux de suivre cette ligne de conduite qu'il l'est d'exploiter quelque peu la question contre le ministère, ce dont je ne me plains aucunement, il en avait aujourd'hui même l'occasion, car lorsque nous avons proposé à la Chambre de se former en comité des subsides, mon très honorable ami était libre de proposer un amendement à la motion et de soulever toute la question de la réduction des salaires de 10 p. 100 et de la discuter à fond.

L'hon. M. VENIOT: Sur un projet de loi.

L'hon. M. RHODES: Sur la motion demandant de passer à l'étude des crédits, on peut régulièrement discuter toute autre question; aucun règlement ne limite les droits de l'opposition sous ce rapport. Je dis donc que mon très honorable ami a laissé échapper là une belle occasion. Mais l'occasion se présentera de nouveau lorsque nous proposerons à la Chambre de se former en comité des subsides, et mon très honorable ami pourra alors obtenir l'opinion de la Chambre tout comme s'il discutait une motion spéciale.

Je veux ajouter un autre mot avant que mon très honorable ami prenne la parole; voici: Mon très honorable ami a parlé de la façon arbitraire dont le très honorable premier ministre impose sa volonté et son caprice à ses collègues et aux membres de cette Chambre et le reste. Permettez-moi de dire à mon très honorable ami qu'il est trop sûr de lui-même lorsqu'il fait une telle déclaration. Mon très honorable ami sait en quoi consiste la responsabilité ministérielle; il comprend ce que signifie la solidarité ministérielle et je lui dirai que les collègues du premier ministre appuient ce dernier sur toute la ligne. Lorsque le premier ministre parle, il parle au nom du cabinet tout entier, et nous sommes fiers de l'avoir comme porte-parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles que soient les vues de mon honorable ami et de ses collègues sur les questions constitution-

nelles, ils s'accordent évidemment tous sur la vieille maxime qui dit: "United we stand; divided we fall." Ils vont se maintenir aussi longtemps que possible, je n'en ai aucun doute.

Mon honorable ami vient de dire que j'aurais dû profiter de l'occasion avant de passer à l'étude des crédits et proposer une motion de défiance contre le Gouvernement. Si j'en avais agi ainsi, il aurait probablement été le premier à dire que je n'aurais pas dû avoir recours à cette méthode extrême. J'ai intentionnellement évité d'en agir ainsi afin que les honorables membres de la droite qui croient que les employés civils de leurs propres circonscriptions et les employés civils en général du pays ne devraient pas être traités comme ils le sont en ce moment, à la suite de la décision du Gouvernement, aient l'occasion d'exprimer leurs vues et leurs opinions sans que le ministre leur dise qu'en agissant ainsi ils votent contre leur propre parti. Je ne proposerai pas une motion de défiance dans la discussion des crédits pour permettre au Gouvernement de sortir ainsi de cette impasse. Je crois que le ministère a le droit de connaître l'opinion de ses propres partisans sur cette question, de même que celle des membres de l'opposition.

Mon très honorable ami dit que je pourrais le faire demain. A la suite de ces paroles je n'attendrai pas jusqu'à demain; je vais le faire tout de suite. Nous nous en tiendrons à cette question aussi longtemps que nos vis-à-vis chercheront à faire adopter les crédits de cette manière.

M. POULIOT: Cette discussion me rappelle le moyen que l'on avait pris pendant la guerre pour détourner l'attention des soldats en permission des réalités du combat. Dans les restaurants de Paris on s'était mis à inventer de nouvelles dances: le "fox-trot", la valse "hésitation" et finalement la danse "Wilson" qui consistait à faire un pas en avant, un pas en arrière et un pas de côté. L'an dernier, le Gouvernement a augmenté les traitements des ministres de $2,000, tout en appelant cette augmentation une allocation spéciale plutôt qu'une augmentation de traitement. Je sais que l'on a inclus le chef de l'opposition, mais il occupe le rang de ministre et, après tout, ce n'est pas lui qui a inventé ce moyen, mais le Gouvernement. Pendant cette période de marasme, alors que les chômeurs se faisaient de plus en plus nombreux, chaque ministre du cabinet a reçu une allocation de $2,000 de plus. Cette mesure a été adoptée en prévision de la réduction qui devait être effectuée cette année. L'an dernier, nos adversaires qui possédaient des statistiques établissant que la situation du chômage devenait de plus en plus alarmante ne manquaient pas de dire: "Il faut penser à l'avenir", mais c'est la seule manière dont ils ont pensé à l'avenir. Ils ont pris soin de sauvegarder leurs propres intérêts en augmentant leurs traitements de $2,000. C'était leur but: ils ont compris que la crise deviendrait de plus en plus grave et c'est pour cela qu'ils ont augmenté leurs traitements, sous le déguisement d'une allocation spéciale dans le but de faire croire à la population de notre pays que les prix des automobiles étaient encore bien élevés. Vous pouvez acheter une nouvelle automobile Ford pour la somme de $500 et obtenir quatre billets de tramways pour 25 cents. Tout le monde peut se rendre à son bureau avec six billets de tramways par jour, ce qui ne ferait pas un déboursé bien considérable. La somme de $100 par année suffit à permettre à un député ou à un ministre de se rendre à son bureau pour vaquer à ses occupations. Il peut se rendre à son bureau le matin, retourner chez lui le midi, assister à la séance de l'après-midi, aller dîner à sa maison, revenir pour la séance du soir et enfin s'en aller chez lui pour s'y reposer bien tranquillement.

L'an dernier le traitement d'un ministre, y compris l'indemnité de député, était de $14,000. Cette année, le chiffre en est encore de $14,000 plus l'allocation spéciale de $2,000. Or, si je ne me trompe pas dans mon calcul, cela fait la somme de $16,000. Si nous déduisons 10 p. 100 de ce chiffre, nous constatons que le ministre touche encore $400 de plus. Les députés vont perdre 10 p. 100 de l'indemnité, soit $400, de sorte que nous allons payer l'augmentation que reçoivent les ministres du cabinet. Je ne trouve pas à redire à la réduction, mais je crois que l'on devrait être juste pour tous en les mettant sur un pied d'égalité. Je devrais être traité comme le fonctionnaire dont les appointements sont réduits, et le ministre devrait être sur un pied d'égalité avec moi. Les ministres touchent des traitements plus considérables; cela n'est que juste mais je m'oppose énergiquement à cette allocation spéciale. Je suis bien prêt à consentir à ce que mon indemnité soit réduite à la condition que le Gouvernement comprenne qu'un sentiment d'indignation règne dans le pays parce que l'on maintient cette allocation spéciale alors que tous les autres appointements sont réduits.

Mais il y a encore autre chose. Dans les crédits de l'année 1930 on constate que bien peu d'augmentations ont été accordées tandis que l'an dernier l'on en a accordé pour des milliers de dollars. Comparez les crédits de l'an dernier avec ceux de l'année 1930. On a fait des exceptions injustes et ces injustices doivent être redressées avant que l'on fasse

une réduction quelconque. Tout le monde devrait être sur le même pied, les tories et les grits le pauvre et le riche. Il n'y aurait pas lieu alors de se plaindre; mais si ceux qui ont reçu plus que les autres continuent à toucher de plus gros traitements et n'ont pas à souffrir de la réduction de 10 p. 100, le sentiment d'indignation se propagera dans tout le pays, d'un océan à l'autre. Le peuple se demandera: "Quelle est donc la justice d'un Gouvernement qui sauvegarde ses propres intérêts et n'a pas pitié des pauvres ouvriers?"

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais demander au ministre si la Commission du service civil a fait une recommandation relativement à la réduction de 10 p. 100 que l'on propose dans ce crédit et dans d'autres?

L'hon. M. STEVENS: Pour ce qui est de mon ministère, je dois dire non.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on adopté un décret du conseil comportant la réduction des appointements et le nouveau classement dont il est question dans ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: A ce que j'en sais, il n'a été adopté aucun arrêté du conseil dans ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, monsieur le président, voici la situation dans laquelle nous nous trouvons: Le Gouvernement n'a pris aucune mesure jusqu'ici pour modifier les appointements des fonctionnaires de l'Etat. Les salaires des employés civils sont fixés par la loi, si je comprends bien, d'abord de la manière indiquée dans la loi du service civil et ensuite par une recommandation de la Commission du service civil approuvée par le Gouverneur en conseil. Lorsqu'on a adopté la loi du service civil, il a été décrété que le service civil serait, dans la mesure du possible, "classé et rétribué suivant le classement du 10 octobre 1919, lequel a été signé par la Commission et confirmé par le chapitre 10 des Statuts de 1919, 2e session et les amendements subséquents". Donc tous les nouveaux classements et les nouveaux taux de rémunération étaient régis par le chapitre 12 dans lequel il est décrété que de temps à autre, suivant les besoins, "la commission recommandera des taux de rémunération pour les nouvelles classes qui pourront être établies, ou pourra proposer des changements dans les taux de rémunération des classes existantes".

Le ministre répond que nonobstant la loi qui dit que les employés de l'Etat seront rétribués selon le barême de 1919, nonobstant la promesse du premier ministre voulant qu'un projet de loi soit présenté pour effectuer un changement et réduire les appointements de 10 p. 100; bien que la Commission du service civil ait elle-même exprimé des avis et fixé le chiffre de la rémunération pour chaque classe d'employés, et bien que ce soient là les chiffres en vigueur ce soir dans tout le Dominion, le ministre, dis-je, répond qu'aucune disposition n'a été prise par le Gouvernement ou par la Commission du service civil. Ce sont les appointements auxquels les employés ont actuellement droit; malgré cela, le Gouvernement veut, d'une façon détournée, charger le Parlement de la responsabilité de cette réduction des appointements, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de moins que la somme nécessaire pour remplir l'engagement qui existe en vertu de ces lois et arrêtés du conseil. En d'autres termes, il met tout simplement la charrue devant les bœufs. S'il veut prendre la responsabilité d'une réduction, qu'il fasse ce que le premier ministre a suggéré: qu'il présente un projet de loi tendant à modifier la loi du service civil, laquelle prescrit que les employés de l'Etat recevront la rémunération prévue par le classement de 1919. S'il veut modifier cela, étant donné la loi, qu'il passe un arrêté en conseil à cet effet, qu'il obtienne, s'il le peut, la recommandation de la Commission du service civil, et qu'il dise ensuite à la Chambre: "Les appointements de tel employé sont de tant; nous voulons la somme pour le payer". De cette façon nous aurions l'avantage de pouvoir discuter la question. Mais, en ce moment, c'est sur la Chambre qu'on rejette la responsabilité; on lui demande de voter clandestinement une réduction des traitements, ce qui permettrait au Gouvernement de dire aux employés de l'Etat: Nous regrettons de ne pouvoir vous payer, mais la Chambre n'a pas voté les fonds, et cela en dépit du fait qu'il ne prend pas sur lui la responsabilité de changer les taux prescrits par la loi.

Au dire du ministre des Finances (M. Rhodes), qui n'est pas à son siège en ce moment, la Chambre devrait comprendre que si le Gouvernement ne demandait pas ces crédits, le service civil n'aurait pas un sou. Personne ne se souciera de pareille menace. Le service civil sait qu'il est peu probable que le Gouvernement suspende ces crédits ou leurs appointements à cause d'une discussion sur une réduction de 10 p. 100. Cela ne répond pas à notre point de vue qui est le suivant: Le Gouvernement devrait d'abord permettre de discuter sur le fond de cette question de réduction. Cela ne fait aucun doute. Ce n'est pas une question constitutionnelle; il ne s'agit pas de savoir si une loi de finances peut être présentée à la Chambre autrement que par le Gouvernement, mais bien si l'on peut modifier une loi simplement en refusant de voter l'inté-

gralité de la somme prescrite par la loi, au lieu que le Gouvernement entreprenne courageusement de réduire les appointements, et dise ensuite au Parlement: Voilà le chiffre que nous voulons payer et c'est tout ce que nous vous demandons de voter.

Cette façon de procéder est absolument irrégulière, vu la loi du service civil et les précédents. C'est le Gouvernement qui emploie ces fonctionnaires, et c'est à lui à prendre la responsabilité d'une loi qu'il proposerait à la Chambre et qui pourrait être discutée, quitte à demander ensuite les fonds nécessaires pour payer les appointements.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Ralston) dit que nous mettons la charrue avant les bœufs. Je prétends que, d'après ses remarques, il se place dans la même position. La résolution actuellement en discussion demande de voter une certaine somme d'argent pour le service fédéral d'inspection du gaz et de l'électricité. En présentant cette proposition au comité, je demande simplement qu'on vote cette somme d'argent pour ce service en particulier. Incidemment, l'on m'a demandé si le Gouvernement avait l'intention, en ce qui concerne le personnel de ce service, de réduire les appointements de 10 p. 100. J'ai répondu que conformément à la déclaration antérieure du premier ministre, c'était l'intention d'effectuer cette réduction. Mais pour le moment le comité n'est pas saisi de la question de savoir si tous les appointements des employés de l'Etat doivent être réduits de 10 p. 100. Si, à propos de ce crédit, les honorables députés préfèrent discuter le principe, c'est parfait; je n'y mets aucune objection. Mais je ferai observer aux honorables députés de la gauche qu'en ce moment nous présentons une estimation du coût de fonctionnement de ce département, ou plutôt de ce service, au cours de l'année financière 1932-1933.

En ce qui regarde la prétendue manière clandestine de présenter ce crédit, mon honorable ami n'est ni loyal ni exact. Comme je l'ai déjà laissé entendre le premier ministre a déclaré simplement, à son titre de chef du Gouvernement, que le ministère avait l'intention de présenter à la Chambre le projet de loi nécessaire, quel qu'il soit, pour mettre en vigueur la réduction de 10 p. 100. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille adopter une loi. En ce qui regarde la résolution qui nous occupe, elle sera suivie d'une loi de crédit. Cette résolution qui prévoit des crédits destinés à ce service en particulier donnera lieu, au moment voulu, à un projet de loi ministériel. De plus, en ce qui regarde l'augmentation statutaire, les contributions au fonds de retraite, l'étendue des conflits qui peuvent survenir avec la loi du service civil, et ainsi de suite, ces questions seront réglées par la loi à laquelle le premier ministre a fait allusion.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Il n'a pas parlé de retraites et de questions incidentes à la loi du service civil. Il a dit:

...une loi diminuant de 10 p. 100 les indemnités des sénateurs et des membres de cette Chambre, ainsi que les traitements des ministres et des fonctionnaires de toutes les divisions du service.

Cela n'a rien à voir aux retraites.

L'hon. M. STEVENS: Cela comprend tout.

Des MEMBRES: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, il n'y a aucun doute là-dessus. Tout ce qui sera nécessaire,—ce sont les termes que j'ai employés il y a un moment,—tout ce qui sera nécessaire pour mettre cette décision en vigueur sera soumis sous forme de projet de loi. Or, si l'on refuse de voter des crédits tant que cette question de réduction des traitements du service civil dont le premier ministre a parlé ne sera pas entièrement débattue, nous devrons simplement nous préparer à la situation. Nous demandons l'étude d'un crédit spécial, dans un but spécial. Rien n'a été fait en sous-main et il était indigne de mon honorable ami de le suggérer.

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'ai pas fait.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit d'une manière détournée.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a employé les termes "vote clandestin" et "manière détournée"; s'il existait une autre manière de décrire cela, il l'aurait certainement employée. La déclaration du premier ministre était parfaitement franche et elle a été soumise au Parlement depuis plus d'une semaine. Ces crédits ont été déposés sur le bureau de la Chambre hier et, imprimé vis-à-vis des crédits, se trouve ce que l'on se propose de faire pour donner suite à la déclaration du premier ministre. Aujourd'hui nous avons demandé que la Chambre se forme en comité des subsides et, en dépit de ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) il y a un moment, à propos de n'avoir pas voulu profiter de l'occasion, le fait demeure que nous avons demandé le comité des subsides aujourd'hui, alors que ces crédits se trouvaient devant la Chambre, avis ayant été donné des intentions du Gouvernement à ce sujet. Je ne blâme pas l'opposition d'avoir

laissé l'occasion lui échapper, mais elle était là. On aurait pu soulever toute la question. Je demande à présent l'étude de la résolution soumise au comité. La somme de $211,000 comprend les services d'inspection du gaz et de l'électricité du Dominion.

M. BEAUBIEN: Et aussi les réductions de 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: La question qui m'a été posée, il y a une heure, était s'il avait ou non des salaires compris dans ce crédit et, dans l'affirmative, s'ils seraient diminués de 10 p. 100. J'ai répondu que ces salaires seraient réduits en harmonie avec la politique du Gouvernement et en commun avec tous les autres salaires.

L'hon. M. VENIOT: La réduction de 10 p. 100 était là.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre vient de dire que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) se trompait quand il a dit que le ministère, en suivant la ligne de conduite qu'il avait adoptée, mettait la charrue devant les bœufs. Immédiatement après la déclaration il a parlé du fait que, pour mettre en vigueur cette réduction de 10 p. 100, il faudrait modifier certaines lois. Si mon honorable ami veut bien parcourir la page 15 des crédits il verra, sous l'en-tête "législation" des crédits couvrant le traitement du président du Sénat, l'indemnité des sénateurs, le traitement de l'Orateur de la Chambre, celui de l'Orateur suppléant et les indemnités aux députés, y compris l'indemnité supplémentaire au chef de l'opposition; tous ces crédits sont précédés d'un astérisque et le renvoi en face de l'astérisque, au bas de la page, dit que ces réductions seront autorisées par une loi. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le Gouvernement nous dit aujourd'hui et proclame à tout le pays que cette affaire est réglée et décidée définitivement, non seulement en ce qui regarde la Chambre des communes, mais en ce qui regarde le Sénat. Cela veut dire que nous pourrions aussi bien nous passer d'une deuxième Chambre pour ce qui regarde les décisions à prendre sur les indemnités de ses membres ou sur le traitement de son président. Au sujet de l'indemnité des membres de l'autre Chambre et des membres de la Chambre des communes, tout a été décidé avant qu'aucun député ait eu l'occasion de dire un mot sur ce qui concerne sa propre indemnité. Si ce n'est pas là mettre la charrue devant les bœufs, je ne sais plus ce que c'est.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là exposer la question comme il convient.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est cela même. Je demande à mon honorable ami qui peut dire que ces réductions seront autorisées par une loi, tant qu'elles ne l'auront pas été. Je prétends qu'un ministère qui déclare qu'une certaine loi sera adoptée, et cela avant que Son Excellence le Gouverneur général ait sanctionné cette loi, après son adoption par les deux Chambres, usurpe les pouvoirs du Parlement. C'est pourtant ce qui ressort d'un document que le ministère actuel vient de déposer sur le bureau de la Chambre. On y déclare que Son Excellence le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes ne comptent pour rien quand il s'agit de la décision à prendre au sujet de cette réduction de 10 p. 100. On n'a jamais vu pareil exemple d'usurpation implicite des droits du Parlement.

L'hon. M. STEVENS: On n'a jamais vu pareil exemple de persistence à refuser de reconnaître des faits évidents. Le chef de l'opposition dit que nous portons un défi au Parlement. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: On ignore le Parlement.

L'hon. M. STEVENS: . . . que nous ne nous soucions pas des droits du Sénat et de Son Excellence le Gouverneur général. La résolution soumise présentement au comité n'est que le prélude d'une loi qui ne deviendra loi que le jour où elle aura été adoptée par la Chambre des communes et par le Sénat et sanctionnée par Son Excellence le Gouverneur général. Le président n'a présentement devant lui qu'une proposition qu'on demande au Parlement d'adopter avant qu'on ne fasse adopter aucune loi.

Mon très honorable ami tente simplement d'enflammer l'opinion publique contre le Gouvernement. Il essaie un coup de théâtre de la plus basse espèce. Il sait que la réduction des salaires est une décision toujours impopulaire; il sait que ce n'est pas de gaîté de cœur qu'un gouvernement y a recours et il pense flatter les fonctionnaires dont les intérêts ont été directement atteints dans ce cas-ci. J'ai cependant une plus grande confiance que cela dans nos fonctionnaires et je pense qu'ils répondront plus volontiers à l'appel que leur a fait le premier ministre l'autre jour quand il a dit que, pour aider au Gouvernement à équilibrer le budget durant la présente année financière, il demandait aux fonctionnaires de renoncer cette année à l'augmentation statutaire et de se soumettre à une réduction de leurs salaires. Tel est l'appel fait l'autre jour par le très honorable premier ministre; tel est

l'appel que notre Gouvernement fait avec confiance aux fonctionnaires du Canada. Mon très honorable ami n'a qu'un but en parlant comme il le fait, et c'est d'essayer d'ennuyer et d'embarrasser le Gouvernement. Je me permets de dire que ce n'est pas l'intérêt qu'il porte aux fonctionnaires au sujet de cette réduction de salaires, qui l'a empêché de dormir. Son seul désir, son seul but, c'est de susciter du ressentiment contre le Gouvernement. Tout ce verbiage à propos de constitutionnalité, cette accusation d'insolence à l'égard du Sénat et de Son Exc. le Gouverneur général, tout cela n'a absolument rien de sérieux. Je le répète, nous n'avons fait que présenter une résolution à la Chambre comme la chose s'est toujours faite de temps immémorial; nous demandons à la Chambre d'examiner un projet de résolution concernant le vote de certains crédits destinés à certaines fins, et nous exposons franchement quelles sont ces fins. Cette résolution sera suivie d'une loi qui ne deviendra en force qu'après avoir été adoptée par les deux Chambres du Parlement et sanctionnée par Son Exc. le Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt à excuser mon honorable ami de sortir de ses gonds, mais je veux lui faire observer que je parle d'une affaire bien plus considérable et bien plus importante que la réduction des salaires des fonctionnaires; je parle des droits de la Chambre des communes, des droits du Sénat et des droits du Parlement relativement à l'adoption des lois.

Un MEMBRE: Une autre question constitutionnelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nos honorables amis d'en face veulent pousser l'impolitesse jusqu'à m'empêcher de me faire entendre, ils seraient aussi bien inspirés de prendre la parole eux-mêmes. Je ne tiens pas à prolonger la discussion. J'ai discuté autant dans leur intérêt que dans celui de l'opposition. Nos adversaires verront avant longtemps où quelques-unes de ces questions les mènent.

Un MEMBRE: Quittez ce souci.

M. GOTT: Nous sommes ici pour longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au dire du ministre, le Gouvernement a agi carrément, il a joué cartes sur table, pour ainsi dire. Que s'est-il passé quand la nouvelle relative à ces crédits a été communiquée? Consultez les journaux canadiens et quelles manchettes verrez-vous? Il est dit que, du fait des crédits déposés, l'Etat réalise environ 43 millions de dollars d'économies.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos honorables vis-à-vis applaudissent comme les électeurs ont applaudi, mais s'imaginent-ils que les gens ont compris que ces économies embrassaient une diminution de 10 p. 100 des traitements des fonctionnaires publics?

L'hon. M. STEVENS: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre dit: "Assurément."

L'hon. M. STEVENS: La chose a été exposée l'autre jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'une personne sur cent ait fait une seconde la supposition...

L'hon. M. STEVENS: Tout le monde le savait.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...que la réduction globale des prévisions budgétaires comprenait cette diminution de 10 p. 100 à venir après l'adoption d'une certaine loi par le Parlement. Le Gouvernement s'est évertué à faire paraître l'économie réalisée plus grande qu'elle n'est. C'est ainsi qu'il a présenté l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes!

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes, absolument!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le ministre est devenu tellement bouillant qu'il ne peut permettre aux autres de se faire écouter, comme il l'a été lui-même, qu'il en subisse les conséquences. Je répète au ministre qu'il s'efforce présentement de faire approuver par la Chambre une diminution générale des traitements des employés de l'administration, abstraction faite, dis-je, du rang, des états de service et de toute autre considération. Nous ne sommes pas prêts à souscrire à une décision de ce genre.

Pour ce qui est de la baisse des traitements, je serais disposé pour ma part à appuyer le Gouvernement jusqu'à un certain point, quant à la réduction des traitements élevés, pour une période de temps. J'aurais été prêt à appuyer le Gouvernement à ce sujet. Mais je ne suis pas disposé à approuver une réduction générale de 10 p. 100, sans tenir compte du rang ou de la rémunération des

fonctionnaires. Loin de chercher à exploiter l'affaire au point de vue politique, je me suis simplement efforcé d'obtenir justice pour les intéressés qui n'ont pas encore exposé leur point de vue dans une question qui touche à leurs moyens de subsistance.

M. CHEVRIER: Je souscris pleinement aux commentaires de la gauche sur la façon dont le Gouvernement présente ce crédit. Il y a un quart d'heure, j'ai cru, après avoir posé une question au ministre, qu'il était réglé que l'affaire restait en suspens afin de permettre aux fonctionnaires publics atteints par la baisse proposée de rencontrer les autorités pour obtenir justice. Je croyais que c'était décidé. Que le ministre me dise maintenant s'il en est ainsi ou non. S'il n'en est pas ainsi, je suis prêt à continuer mes remarques.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas entendu mon honorable ami exprimer pareille demande. A propos du crédit n° 29 concernant les traitements des fonctionnaires publics, on s'est demandé s'il fallait le discuter avant le débat sur la question générale de la réduction des traitements, et j'ai répondu que, pour ma part, je consentais à réserver le crédit jusqu'à la discussion de cette question, et le crédit a été réservé.

M. CHEVRIER: Dois-je comprendre que les intéressés ne peuvent espérer obtenir de présenter eux-mêmes, sans intermédiaires, leurs griefs au Gouvernement? Leur ferme-t-on la porte sur la figure et leur nie-t-on le droit d'appel?

L'hon. M. STEVENS: Non. L'honorable député n'est pas juste dans sa présentation de sa cause. En ce qui me concerne, je ne refuserai jamais de recevoir les représentants du service civil et mon honorable ami n'a pas le droit d'insinuer qu'on l'ait refusé.

M. CHEVRIER: Je n'ai fait aucune insinuation. Le ministre n'a pas le droit de me prêter le désir d'insinuer quelque chose. Je ne l'ai pas fait. Je pose une question: le ministre peut-il nous dire au nom du Gouvernement si l'on consentira à entendre les intéressés? Si le ministre me dit qu'on les recevra avant de prendre une décision finale, je vais reprendre mon siège et laisser les fonctionnaires régler leur cas. Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'on les recevra?

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas au nom de tout le Gouvernement en discutant ce crédit. J'exprime une opinion personnelle. L'honorable député devrait poser sa question au premier ministre.

M. CHEVRIER: Dans ce cas, je m'adresse à l'honorable ministre qui dirige les délibérations de la Chambre. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je demande au ministre de la Justice de nous dire si l'on donnera aux intéressés l'occasion d'exposer leur cause au Gouvernement en vue d'obtenir jusqu'à un certain point le redressement de leurs griefs?

L'hon. M. GUTHRIE: Personnellement, je trouve cette demande très raisonnable et je ne vois aucune raison de ne pas y accéder. Aucun fonctionnaire de mon ministère ne m'a fait cette demande. Si elle m'est adressée, je m'en occuperai avec plaisir.

M. CHEVRIER: Je ne me contenterai pas de promesses comme celles que l'on a faites au mois d'août 1930. Il ne s'agit plus de promesses électorales. Je veux qu'on me réponde franchement et que l'on me dise si le Gouvernement est disposé à recevoir une délégation des intéressés. Il ne suffit pas de dire qu'on les recevrait probablement. Je demande au leader de la Chambre de nous dire si le Gouvernement est disposé à recevoir une délégation des intéressés et à leur permettre de présenter leur cause. J'ai posé une question directe; j'espère obtenir une réponse et je pense que le Règlement de la Chambre m'y donne droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement est toujours disposé à entendre les représentations de corps responsables.

M. CHEVRIER: Si les fonctionnaires eux-mêmes le demandent et s'ils font des plans, demain ou un autre jour, pour présenter leur cause au Gouvernement, le Gouvernement est-il disposé à recevoir une délégation à ce sujet?

L'hon. M. GUTHRIE: A mon titre de membre du Gouvernement je ne suis pas disposé à me soumettre à des exigences. J'ai parlé d'une requête et si un corps responsable nous adresse une requête demandant d'être entendu sur une question d'intérêt public, le Gouvernement le recevra. Si les fonctionnaires du Canada désirent être entendus, le Gouvernement les entendra.

M. YOUNG: On nous demande d'adopter des crédits pour le paiement de 90 p. 100 des traitements des fonctionnaires. A la fin du mois, quand ils recevront leurs chèques pour 90 p. 100 seulement du chiffre de leurs traitements, ils pourront prétendre que cette diminution est due, non à une réduction de leurs émoluments, mais au fait que le Parlement n'a pas voté plus d'argent et qu'on leur doit la différence de 10 p. 100 jusqu'à ce qu'une loi spéciale vienne réduire le chiffre de leurs traitements. Le Gouvernement dit qu'il va présen-

ter un bill à cet effet et nous demandons simplement qu'on nous permette de le discuter avant l'adoption de ces crédits. Cette demande n'est sûrement pas déraisonnable.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis dire à mon honorable ami ce qu'il y aura dans ce bill. On légalisera simplement les crédits adoptés et on autorisera la diminution de 10 p. 100.

M. YOUNG: Peut-être. Nous ne savons pas exactement ce qu'il y aura dans ce bill. Il se peut que nous en approuvions toutes les dispositions. En tout cas, le Gouvernement ne peut nous demander de nous engager à appuyer une mesure tant que nous n'en connaissons pas le texte. Notre requête est raisonnable. Dites-nous ce que vous ferez. Alors, si notre décision est favorable, nous pourrons approuver les crédits.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux intervenir dans la discussion que dans la mesure où il le faut absolument. Si la forme dans laquelle le budget a été présenté au comité crée des ennuis ou de l'embarras, je conviens qu'on doit prendre le temps d'examiner l'ensemble de la question. Je prétends toutefois qu'il n'en est résulté ni ennui ni embarras. Cet intéressant document, ce Livre bleu, renferme les sommes estimatives que le Gouvernement se propose de débourser au cours de la prochaine année. A chaque session du Parlement, on présente des prévisions budgétaires contenues dans une série de résolutions. La Chambre des communes examine ces résolutions en comité général, puis les adopte ou les rejette. Nous avons maintenant l'occasion de les discuter. Si nous les adoptons, cependant, nous ne prenons aucunement une décision définitive; notre action n'est pas finale. Avant qu'elles prennent place dans une loi, on doit les lire une première fois: les membres de la Chambre ont l'occasion de les discuter, de les modifier ou de les rejeter. Tout député peut encore le faire à propos de la deuxième lecture. Il faut ensuite qu'on les approuve, après quoi on les fait rentrer dans un projet de loi dont les termes ne doivent pas venir en conflit avec aucune autre loi. S'il y a conflit, il faut indiquer clairement que le bill doit avoir la priorité et qu'il ne contient aucune incompatibilité. On peut le faire, soit dans la loi de finances, soit dans la bill adopté par les Communes et le Sénat du Canada.

Il y a quelques jours, au sujet de cette question, le premier ministre a dit bien clairement qu'on présentera un projet de loi pour régler les difficultés qui se présenteraient. Moi-même, je comprends la nécessité de modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Il sera peut-être nécessaire d'apporter plusieurs modifications et exceptions à la loi du service civil, comme cela s'est souvent produit en rapport avec des crédits présentés dans cette enceinte. Chaque année, on le sait, nous faisons des exceptions à la loi du service civil, nonobstant toute disposition de cette loi, et la loi de finances, quand elle est adoptée, se substitue à celle-là. On pourra agir, à cet égard, comme on le fait depuis dix ou vingt ans.

Si l'on a nui ou embarrassé les honorables membres de la Chambre, je les prie de l'indiquer. Nous pouvons discuter maintenant la question de la réduction uniforme de 10 p. 100, si mes honorables collègues le désirent; ou bien, l'on peut la soulever un jour quelconque quand la Chambre se formera en comité des subsides, alors qu'il serait possible d'examiner l'affaire à fond et de connaître la pensée des députés. On pourrait reprendre la discussion quand la Chambre sera appelée à lire pour la première ou seconde fois ou à adopter l'une de ces résolutions. En un mot, on aura de très nombreuses occasions de discuter la question. S'il est mieux de le faire maintenant, allons-y; s'il est préférable d'attendre, retardons la discussion. Il est injuste de dire, toutefois, que, par sa façon de procéder, le Gouvernement a voulu profiter de la situation. Voici le cahier des prévisions budgétaires, qu'il faudra confirmer par voie législative. Il faudra approuver le projet de réduction de cette manière. Mes honorables collègues peuvent le critiquer maintenant ou quand sera déposé le projet de loi. Peu importe le moment, sauf qu'il faut choisir le temps le mieux approprié. Voilà la seule question qui se pose maintenant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas reçu de réponse à ma première question.

L'hon. M. STEVENS: Quelle était-elle?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le crédit destiné à l'administration centrale, dans ce chapitre, accorde à chaque fonctionnaire le même montant que l'an dernier. Dans une note du bas de la page, on indique une réduction de 10 p. 100 du total, mais cela laisse les traitements intacts, subordonnément à la seule mesure qui doit être déposée, et à la durée que cette loi donnera à la réduction. Cet aspect de la question ne présente aucune difficulté, mais je vois des objections à la façon de procéder du Gouvernement qui, par le moyen d'un vote du comité, cherche à rendre valide une réduction universelle de 10 p. 100 dans le traitement des fonctionnaires intéressés dans les crédits, auxquels n'est attachée aucune note marginale.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit simplement d'une validation provisoire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je veux réfléchir sérieusement avant d'approuver la ré-

duction de 10 p. 100 dans les traitements de $1,000 ou $1,100. Si j'y consens, j'approuverai la réduction du traitement compris dans le crédit actuellement à l'étude. Je n'adopte pas cette attitude en ce qui concerne le gouvernement civil, mais au sujet des crédits que nous discutons présentement, lesquels sont destinés à la rémunération de fonctionnaires sur un vote global comme le n° 288. J'espère que je m'exprime clairement. Si j'ai raison le Gouvernement peut s'éviter des ennuis. S'il votait les traitements en entier, comme il fait sous la rubrique du gouvernement civil, il éviterait la difficulté et nous devrions nous conformer au projet de loi devant être présenté plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Quant à cela je crois pouvoir contenter mon honorable ami. Le présent crédit ne porte aucune mention explicite d'une réduction de 10 p. 100 dans les salaires des fonctionnaires.

L'hon. CH. STEWART: J'ai compris le contraire.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y en a pas. Seulement lorsqu'on m'a demandé si la diminution de 10 p. 100 allait être appliquée aux appointements payés sous le régime de ce crédit j'ai répondu: oui. Advenant l'adoption ce soir de ce crédit de $211,000 si nous ne faisons rien de plus à ce sujet, si nous n'adoptons pas une mesure législative qui établisse d'autres conditions, les salaires courants continueront à être payés comme avant.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce que j'ai compris. J'ai demandé des détails au ministre et il m'a affirmé que la réduction frappait les $211,000.

L'hon. M. STEVENS: Tout le crédit souffre une réduction de $37,600. Pour parler franchement j'ai dit à la Chambre que nous comptions réduire les traitements de 10 p. 100. Ce n'eût pas été loyal envers la Chambre de laisser entendre autre chose.

M. BEAUBIEN: Donc ça y est.

L'hon. M. STEVENS: Non pas; techniquement il n'en est pas ainsi. Hormis l'adoption d'un projet de loi en sens contraire les salaires resteraient au même chiffre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a oublié, je crois, que nous étudions le crédit n° 29.

L'hon. M. STEVENS: Pardon: nous discutons le n° 288.

L'hon. M. VENIOT: Pour tirer la chose au clair, le ministre veut-il nous donner les détails des réductions devant être effectuées ici?

L'hon. M. STEVENS: Cette prévision comporte plusieurs éléments. Un total de $202,050 est destiné aux salaires.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel en était le chiffre l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: $194,535. Les frais de déplacement du directeur, de son adjoint, des inspecteurs et d'autres employés se montant à $35,000; l'achat de fournitures, $6,000; dépenses imprévues, $5,550; ce qui fait un total de $248,600.

M. BEAUBIEN: Combien pour les salaires?

L'hon. M. STEVENS: $202,050. De cela il a été déduit la somme de $37,600 en prévision de la réduction dont nous avons parlé.

L'hon. M. VENIOT: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Rien dans la résolution ne prescrit la réduction des appointements. J'ai avoué franchement au comité quelles étaient nos intentions au sujet de la diminution. Nous avons assurément l'intention d'appliquer cette réduction.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le travail du comité ni aborder les aspects constitutionnels de la question. Je veux simplement mettre de l'avant une suggestion qui me paraît la plus raisonnable et la plus logique en l'occurrence. Ce projet d'une réduction de 10 p. 100 est très important et il semble que non seulement les fonctionnaires mais les membres du Parlement aussi voudraient avoir l'occasion de l'étudier et peut-être, en ce qui intéresse les employés de l'Etat, faire valoir certains arguments auprès du ministère. Voilà sans doute qui entraînerait un certain délai avant le règlement définitif de la question. J'incline à croire que l'économie est nécessaire,—une réduction s'impose,—mais je suis d'avis que la diminution devrait être proportionnée au chiffre du salaire: le fonctionnaire qui reçoit $1,200 ne peut pas souffrir une réduction de 10 p. 100, voire de 5 p. 100, comme le pourrait celui qui touche en appointements $4,000 ou $5,000. Cela, je le note pour faire ressortir l'importance d'étudier la question plus avant. J'ai la certitude que mon honorable ami, le ministre, qui se montre toujours très raisonnable, n'a pas prévu que nous discuterions ce soir le principe de la réduction de 10 p. 100 lors de l'étude de ses prévisions budgétaires; seulement je fais observer qu'en dépit de ce qu'il a affirmé, si nous acceptons certains de ces crédits nous approuvons, par le fait même, le principe de la réduction uniforme de 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas me tromper en cela. Si nous acceptons certains crédits qui comportent des diminutions de salaire, nous acceptons le principe général. Plus tard la même discussion se renouvellera lorsque nous étudierons les crédits des autres ministères. Je crois que ma suggestion a du bon. Si le ministre et ses collègues consentaient à l'adoption de leurs crédits sans qu'il soit question du 10 p. 100, et laissaient de côté pour le moment les crédits où il en est fait mention jusqu'à ce qu'on ait présenté le projet de loi promis par le premier ministre, nous pourrions alors vider la question en un seul débat au lieu de la recommencer chaque fois que l'on abordera l'étude des crédits d'un nouveau département. Je fais cette suggestion dans le but d'épargner du temps, et de régler cette question au cours d'une bonne discussion générale. Autrement elle reprendra avec chaque nouveau crédit.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que cette manière de procéder n'est pas praticable maintenant. Nous avons commencé l'étude du budget des sommes requises pour la prochaine année financière. En formulant ces prévisions budgétaires, le conseil du trésor et le Gouvernement ont tenu compte des diminutions qui se chiffrent, comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition, à quelque 40 millions. Ces diminutions comprennent la baisse anticipée de 10 p. 100 dans les salaires. L'ensemble des crédits est donc basé sur cette anticipation, et ils sont présentés au Parlement dans cet état. Nous ne pourrions changer ces prévisions maintenant qu'en présentant une nouvelle résolution demandant des sommes additionnelles pour couvrir les montants qui ont été omis du présent budget des dépenses au chapitre des traitements du service civil. En d'autres termes, il faudrait voter des crédits supplémentaires. Je ferai remarquer à mon honorable ami en ce qui concerne la résolution présentement à l'étude,—et le même raisonnement s'appliquera à plusieurs autres,—que son adoption n'a en soi aucun effet sur le traitement de qui que ce soit. Mais si on me pose la question suivante: Est-ce l'intention du Gouvernement de verser les mêmes traitements que l'an dernier avec ces crédits? Je suis tenu de répondre: Non, le Gouvernement a l'intention de les diminuer, pourvu, cependant, que le Parlement approuve cette procédure. Je le répète l'adoption de cette résolution ne diminue d'aucune façon le salaire de qui que ce soit.

L'hon. M. EULER: Nous en acceptons le principe.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. STEVENS: L'adoption de la résolution ne comporte certainement pas l'adoption du principe à la lumière de la discussion que nous avons eue à ce sujet. Nous savons tous que les avis sont fort partagés en ce qui concerne ce principe.

L'hon. M. RALSTON: Alors le Gouvernement n'aurait pas assez d'argent pour payer le plein montant des salaires.

L'hon. M. STEVENS: Il nous faudrait diminuer les dépenses de voyage, par exemple. Qu'il soit bien compris que l'adoption de cette résolution ne diminue acunement le salaire même d'une seul personne. Ce crédit est assez élevé pour payer les salaires du personnel du service de l'inspection du gaz et de l'électricité.

L'hon. M. EULER: En retranchant le 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: En maintenant le 10 p. 100. Si le Parlement n'adopte pas une mesure conforme au désir exprimé par le premier ministre, alors il n'y aura qu'une chose à faire, il faudra voter des crédits supplémentaires pour combler les diminutions que comportent les présents crédits. Autrement en ce qui concerne ce crédit il n'y aurait pas assez de fonds pour couvrir les besoins des autres parties du service.

L'hon. M. EULER: Ne pourrait-on pas remédier à cela en votant les crédits en tenant compte de l'ancienne échelle des salaires, sans l'augmentation statutaire, et alors le premier ministre pourrait présenter son projet de loi comportant une diminution de 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Je vous ai déjà dit que l'adoption de ce crédit n'aurait aucun effet sur le salaire de qui que ce soit.

L'hon. M. EULER: Mais les salaires ne s'en trouveront pas moins sur cette base.

L'hon. M. STEVENS: Les sommes nécessaires pour les traitements, les frais de voyages, l'achat d'outillage et les dépenses casuelles augmenteraient le chiffre du crédit. Pour administrer ce service il nous faudrait demander un crédit supplémentaire, nous ne pourrions pas le faire avec le crédit actuel.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et payer les mêmes salaires que l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour administrer tout le service.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le ministre vient de nous dire qu'il ne serait pas possible de sortir de cette situation embrouillée par le moyen suggéré, le Gouvernement ne croit-il pas, à la lumière de la décla-

ration faite par le ministre de la Justice (M. Guthrie) il y a un instant, que le moyen le plus court et le meilleur serait de présenter immédiatement le bill du premier ministre, tendant à autoriser cette diminution de 10 p. 100?

Je demande franchement au ministère si la méthode la plus convenable et la plus expéditive ne serait pas de déposer sans délai le bill autorisant cette réduction de 10 p. 100 en conformité de la promesse qu'a faite le premier ministre? Le ministre de la Justice a déclaré que le bill sera très court et que nous saurions sans tarder à quoi nous en tenir; il contiendrait une couple d'articles.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout. J'ai dit qu'il validerait tout ce qu'il sera nécessaire de valider.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, la mesure comprendrait deux dispositions principales. Pour employer exactement les termes dont il s'est servi, l'une servirait à régulariser nos décisions en ce qui regarde les crédits, et l'autre à autoriser la réduction de 10 p. 100. Ces phrases sont de nature à nous ouvrir les yeux et à provoquer notre intérêt. "Pour régulariser nos décisions en ce qui regarde les crédits"; en d'autres termes, il est entendu qu'il faudra régulariser plus tard certaines choses que l'on nous demande de faire. Dans l'intervalle, je ne crois pas que l'on doive nous demander de faire quoique ce soit qui n'est pas strictement régulier.

L'hon. M. GUTHRIE: On le dit eu toutes lettres dans les crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on le dise ou non, je ne crois pas que ce soit là une façon de procéder régulière de la part du Parlement. Durant la guerre, on a fait nombre de choses qui étaient irrégulières. Ces irrégularités furent régularisées plus tard après la conclusion de la paix, lorsque le Parlement fut appelé à adopter des mesures à cet effet; cependant, il n'y a pas lieu de recourir à des mesures de guerre en temps de paix; à une époque comme celle que nous traversons, nous ferions bien de tenter un effort tout particulier afin de nous en tenir à des méthodes constitutionnelles. Pourquoi le Gouvernement ne déposerait-il pas sans délai le bill en question? Il s'agit d'un projet de loi très court et il nous fournirait un moyen immédiat de régler cette question.

Le ministre de la Justice a répété la suggestion que le ministre des Finances (M. Rhodes) a faite tantôt, à savoir que l'opposition fasse une motion au moment où la Chambre se formera en comité des subsides afin de débattre la question séance tenante. J'ai établi clairement tout à l'heure que nous n'avons pas l'intention de procéder de cette façon-là; de fait, si nous présentions une motion de cette nature, le ministère l'assimilerait à une motion de défiance et cela fournirait aux députés ministériels une excuse de refuser d'exposer leur manière de voir sur cette question. Nous n'avons pas du tout l'intention de leur procurer cette échappatoire. La méthode la plus simple est celle-ci: Que le ministère dépose son bill autorisant cette réduction de 10 p. 100. Discutons la mesure à fond et lorsqu'il sera adopté,—s'il l'est jamais,—le Gouvernement sera autorisé à faire ce qu'il tente d'accomplir à cette heure sous le couvert des crédits. D'autre part, si la mesure est rejetée ou modifiée, les crédits devront être modifiés en conformité de la volonté du Parlement. Voilà quelle serait la méthode de procéder la plus expéditive et, à mon sens, la seule régulière.

M. CHEVRIER: J'avais certaines observations assez longues à faire sur ce sujet. Ainsi que la Chambre a raison de le supposer, je suis opposé à cette réduction des traitements; cependant, vu les remarques qu'a faites le ministre de la Justice, j'ai décidé de remettre à plus tard les observations que je désirais présenter; j'aurai l'occasion, je le suppose, de me reprendre lorsque d'autres crédits seront mis en délibération. J'ai pris cette décision après avoir entendu l'assertion du ministre de la Justice, qui dirige actuellement les délibérations de la Chambre, à savoir que le cabinet n'a reçu aucune requête de la part des associations du personnel administratif demandant qu'on leur permît d'exposer leur manière de voir. Je désire donc donner l'occasion aux principaux intéressés en toute cette affaire de décider si oui ou non ils demanderont à être entendus. Lorsque nous aborderons l'examen de ces crédits, si l'occasion leur a été refusée de plaider leur cause, après l'avoir demandé, je me prévaudrai de l'occasion afin de faire les observations que je désire sur cette question.

M. SPEAKMAN: Je ne me propose pas d'entreprendre un débat sur la constitution à cette heure avancée de la soirée. Pour ma part, j'estime que le ministre des Finances, parlant au nom du cabinet, a bien dit ce qui en est lorsqu'il a déclaré que l'on a procédé d'une manière constitutionnelle et en conformité de la procédure régulière suivie d'année en année. D'autre part, le ministre de la Justice a également affirmé qu'il visait à adopter la méthode la plus commode de dis-

poser de cette question, celle qui s'inspire du gros bon sens et qui est susceptible de créer le moins d'agitation dans cette Chambre.

Afin de satisfaire tout le monde et d'épargner le plus de temps possible, je suggère, monsieur le président, que nous nous prononcions d'abord sur le principe de la question. Le principe sur lequel est fondée cette réduction de traitements sort de l'ordinaire et, bien que nous suivions en ce moment les règles ordinaires de la procédure, nous devons admettre que nous avons à faire face à une situation extraordinaire. Chaque crédit pour ainsi dire est basé sur cette réduction de 10 p. 100 de sorte qu'il est impossible de discuter un crédit quelconque sans toucher également à cette question qui suscite évidemment des divergences d'opinions quant au chiffre de la réduction et à l'idée de l'échelonner lorsqu'il s'agit des petits traitements.

Pour moi, nous épargnerions beaucoup de temps et éviterions peut-être une centaine de discussions décousues et fragmentaires, si nous nous prononcions d'abord quant au principe sur lequel ces crédits sont fondés; ensuite, à la lumière de cette discussion, nous pourrions aborder l'examen des crédits d'une façon intelligente et avec calme. Le ministre des Finances a dit qu'il serait difficile de concevoir le moyen de faire cela, et il a ajouté que cette méthode-ci était la seule d'application. A mon sens, il ne mettait guère en bonne lumière l'habileté, sinon la sagesse, du Gouvernement lui-même. J'ai l'impression que si le Gouvernement tient à s'assurer de l'opinion de la Chambre sur cette question, et cela avant que nous abordions la discussion de ces crédits atteints par la diminution de 10 p. 100, cela pourrait fort bien se faire, soit en se rendant à l'avis du très honorable chef de l'opposition et en présentant sans tarder le bill qui doit régulariser toute l'affaire, ou au moyen d'une résolution demandant à la Chambre une libre expression d'opinion quant au principe sur lequel s'appuient tous les crédits, avant que nous en abordions l'examen numéro par numéro. A mon avis, ce serait la manière la plus équitable de procéder, et en fin de compte, cela épargnerait non seulement du temps, mais ménagerait aussi la bonne humeur d'un grand nombre pour d'autres fins de plus grande utilité.

M. BEAUBIEN: Il y a à cette question un aspect au sujet duquel j'aimerais des éclaircissements de la part du ministre. Le ministre a annoncé que la diminution de 10 p. 100 s'appliquerait à tous les fonctionnaires publics, sauf les juges qui, a-t-il dit, se trouvent dans une situation plutôt différente. Des centaines de fonctionnaires doivent payer nos juges, lesquels touchent de gros appointements, des pensions et ainsi de suite. Si je vote en faveur d'une résolution qui diminue de 10 p. 100 le traitement d'un employé qui touche $1,000 ou $1,200, et qu'ensuite je parle et vote contre le bill s'il ne vise pas également les juges, dans quelle position me trouverai-je?

L'hon. M. STEVENS: En adoptant cette résolution, mon honorable ami ne vote pas en faveur de la diminution de traitement d'un seul fonctionnaire. Ainsi que je l'ai dit, à deux ou trois reprises ce soir, le montant inscrit ici est en prévision d'une diminution, mais le fait de voter cette résoluton ne constitue pas une réduction, et aucune diminution ne peut s'effectuer sans une autre décision ou autre mesure.

M. SPEAKMAN: Mais le crédit est fondé sur la diminution.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien cela; j'ai dit au comité que l'inscription du montant est fondée sur l'attente qu'une diminution sera effectuée.

M. VALLANCE: Le ministre du Commerce a dit plusieurs fois qu'en adoptant ces crédits nous ne reconnaissons pas le principe d'une diminution de 10 p. 100. Au début de la soirée, il a consenti à ce que les crédits de l'administration centrale fussent réservés parce qu'ils portaient exclusivement sur les traitements. En parcourant le budget j'y relève les mots "moins 10 p. 100" plus souvent que toute autre chose. Si cette discussion n'avait pas eu lieu, j'imagine ce que le premier ministre aurait dit en présentant son bill. Il aurait dit: "Mais vous avez accepté le principe le jour où vous avez adopté les crédits examinés en comité". Je l'entends parler ainsi et nous contester même le droit de discuter la question parce que nous avons sanctionné cet après-midi la diminution de 10 p. 100 des salaires dans le cas de crédits destinés à des travaux publics, ainsi que le disait le ministre. Suivant l'avis de mon chef, je pense qu'il vaudrait mieux discuter l'affaire et le Gouvernement serait bien avisé de le faire immédiatement.

L'hon. M. HEENAN: Selon moi, le ministre a maintenant la conviction qu'il a abordé cette question du mauvais côté. Les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ont parcouru tout le pays, il y a une couple d'années, parlant des jours de prospérité qu'ils devaient ramener, mais aujourd'hui ils ne sont plus les champions des travailleurs; au lieu de cela, ils diminuent les salaires. Le ministre conviendra avec moi que ceux d'entre nous qui s'opposent à cette

diminution de traitements et de gages devront examiner à fond chaque montant. Il nous faudra savoir certaines choses avant de pouvoir dire au juste ce que nous votons. Il nous faudra demander combien d'employés se trouvent atteints par chaque numéro, combien d'années de service ils ont à leur crédit, le nombre de ceux qui se voient retrancher leurs augmentation annuelles, et savoir s'il en est parmi eux qui sont atteints dans une proportion de 10 p. 100 ou de 15 p. 100, et ainsi de suite. Pour moi, c'est à ce moment-ci que le ministre du Travail devrait être à son siège pour proposer un conseil de conciliation et d'enquête sur la question. Mais j'ai une chose à demander au ministre et au chef du Gouvernement. Il est de toute évidence pour moi que le député senior d'Ottawa n'a pas lieu d'être pleinement satisfait des réponses données par le ministre de la Justice et par le ministre dont les crédits sont en délibération. De fait, il a demandé s'il serait donné aux représentants du service civil dans son ensemble de faire leurs observations au Gouvernement avant l'application de la diminution. A cela, le ministre du Commerce a répondu qu'il ne fermerait jamais la porte à un employé de son ministère. Est-ce là une réponse au député senior d'Ottawa? Le ministre de la Justice a également cherché à éluder cette même question. Où, demanderai-je, est le conseil national du service civil institué en 1929?

Lorsque nous avons adopté un décret établissant un conseil du service civil nous voulions permettre aux employés de discuter avec le Gouvernement exactement les questions du genre de celle que nous étudions. Nous avions inclus dans les crédits une somme pour faire venir des représentants du service dans tout le Canada, et le gouvernement actuel a ignoré entièrements cette mesure. Il n'existe donc aucun conseil du service civil dans ce pays aujourd'hui, ou du moins on en ignore absolument l'existence.

Que diriez-vous d'un employeur privé qui tenterait d'imposer une réduction de 10 ou 15 p. 100 des salaires de ses employés,—car c'est ce que l'on propose de faire dans un grand nombre de cas,—sans fournir aux représentants des employés l'occasion de discuter la question avec lui? Cependant, c'est là ce que le Gouvernement actuel se propose de faire. Il ne faut pas être surpris de voir combien le ministre du Commerce était excité lorsqu'il a pris la parole il y a un instant. Je me rappelle toute la sollicitude dont il faisait preuve dans cette Chambre, lorsqu'il faisait partie de la gauche, pour les pauvres employés civils insuffisamment rémunérés; il accusait le leader actuel de l'opposition de semer le mécontentement dans le pays. Un des messieurs qui a parcouru le pays en juillet dernier, semant le mécontentement et l'inquiétude partout, s'est moqué de la loi de pension aux vieillards, exposant toute la mesure sous un faux jour. De fait, le parti qui l'appuyait organisa des bandes de sans-travail dans tout le pays et leur donna une insigne blanche afin de donner au peuple une idée du nombre de chômeurs qui se trouvaient dans le pays. On les priait d'assister aux réunions et d'acclamer les candidats du Gouvernement. Maintenant, l'honorable député prend la parole et dit au leader de l'opposition que ce dernier tente de susciter des troubles, et lorsque quelqu'un veut faire une suggestion intelligente... (*Exclamations*) il reste assis et montre les dents. Certains honorables députés rient; personne ne supposera que les membres de la droite sont capables de juger de l'intelligence d'une suggestion. Lorsqu'une suggestion raisonnable est offerte aux membres de la droite ou au ministre, ce dernier montre les dents et, de son siège, s'écrie: "Balivernes!" A en juger d'après le nombre de fois qu'il a prononcé le mot "balivernes", je dirai qu'il ne peut très bien juger de ce qui constitue une suggestion intelligente. Voici ce que je désire savoir: Le Gouvernement actuel a-t-il l'intention de réduire les salaires des employés civils du Canada sans fournir aux représentants de ces gens, hommes, femmes et filles, l'occasion de soumettre leurs vues? C'est ce que je désire savoir. Personnellement, je suis prêt à rester ici jusqu'à ce que la neige tombe l'an prochain plutôt que d'adopter ces crédits dans de telles conditions.

M. DUFF: Le ministre du Commerce a déclaré à deux ou trois reprises au moins que si le comité adoptait ce crédit de $211,000 et si, après coup, lorsque le Gouvernement canadien présentera la mesure mettant en vigueur la réduction de 10 p. 100, la mesure était rejetée dans cette Chambre, les salaires imputables sur ce crédit ne seraient pas affectés. On a demandé au ministre de fournir les détails de ce crédit de $211,000, et le hansard de demain indiquera qu'il a cité différents montants nécessaires pour en arriver au total de ce crédit, moins $37,600. En d'autres termes, le total du ministre pour les diverses sommes qui composent ce crédit, si j'ai bonne mémoire, était de $247,000 ou $248,000, ce qui incluait, outre une somme de $202,000 pour salaires, certains autres montants. Maintenant le ministre vient nous dire que si cette mesure ne passe pas lorsqu'elle sera présentée, les salaires imputables sur ce crédit

n'en seront pas affectés. Mais il nous a dit que dans ce crédit de $211,000 que nous étudions se trouvent compris d'autres montants. Assurément, cette réduction de $37,600 veut dire quelque chose, et l'autre partie de ce crédit qui doit servir à payer d'autres comptes ne pourra servir à payer les salaires si la mesure n'est pas acceptée. Je demanderai au ministre le détail de cette somme de $37,600 et je n'hésite pas à dire avant qu'il réponde qu'une partie de cette somme de $37,600 représente la réduction de 10 p. 100 sur la somme de quelque $240,000.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a dû oublier ou ne m'a pas entendu dire que sans aucun doute, si cette mesure ne devenait pas loi, ne mettait pas cette réduction de 10 p. 100 en vigueur, il nous faudra soumettre un crédit supplémentaire pour combler la différence. Je voulais faire comprendre ceci au comité. Je ne dis pas que le crédit actuel embrasse les salaires payés actuellement et répond à tous les autres besoins de la division. J'ai dit qu'en adoptant cette résolution, vous ne réduisiez pas les salaires. J'ai dit au comité dès le début de la discussion sur ce crédit que la somme votée suffirait si les salaires sont réduits. J'ai fait cette déclaration franchement et ouvertement. Nous demandons là une certaine somme d'argent en tenant compte de la réduction de 10 p. 100 dans les salaires. Il est certain qu'en adoptant la résolution, on ne réduit pas les salaires.

M. DUFF: Je ne puis comprendre la façon de raisonner du ministre, car lorsque nous lui avons demandé le détail du crédit il nous a dit que ce dernier comprenait autre chose que les salaires.

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

M. DUFF: Le ministre l'admet. Voici maintenant qu'il dit au comité que si le bill approuvant cette réduction n'est pas adopté les appointements n'en seront pas diminués parce qu'il demandera la somme nécessaire dans les crédits supplémentaires. Le ministre oublie qu'il demande au comité d'adopter non seulement le crédit de $202,000 pour salaires, moins $37,600, mais aussi plusieurs autres sommes qui servent à former ce total. Ainsi, à la fin du mois de mars nous devrons non seulement payer les appointements mais encore un douzième des autres sommes indiquées. Le ministre veut-il laisser entendre qu'il va payer les salaires et ne pas payer les autres sommes, dans le cas où le comité n'adopterait pas ce crédit? La position du ministre n'est pas bien fondée. Il est évident que les traitements compris dans ce crédit seront réduits de 10 p. 100.

L'hon. M. VENIOT: L'auditeur général ne permettra pas de faire servir ce crédit pour une autre fin que sa destination.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami doit comprendre qu'avant l'utilisation de ce crédit, ce qui ne se fera qu'à la fin du mois de mars, le projet de loi aura été présenté dans ce but et adopté.

M. DUFF: Mon honorable ami a dit que le bill pourrait ne pas être adopté.

L'hon. M. STEVENS: Non, je n'ai pas dit cela.

M. DUFF: S'il n'était pas adopté.

L'hon. M. STEVENS: S'il n'était pas adopté. Le premier ministre (M. Bennett) a déjà déclaré, et le ministre de la Justice (M. Guthrie) l'a répété ce soir, qu'un projet de loi serait certainement présenté dans ce but. Nous reconnaissons l'objection que soulèvent nos honorables amis de l'autre côté en ne voulant pas discuter les crédits avant que le projet de loi ait été adopté ou rejeté. C'est là une attitude qu'ils ont bien le droit de prendre, nous ne le contestons pas. Ce que nous avons essayé de faire a été d'expliquer au comité de quelle manière nous avons préparé ces crédits. On y trouve clairement et franchement exposées les allocations qui devraient ou qui ne devraient pas être faites et c'est dans les mêmes sentiments qu'ils sont présentés à la Chambre. Ce qui s'est produit au sujet de ce crédit se produira encore relativement à bien d'autres. Je pourrais peut-être choisir un ou deux crédits dans lesquels il n'entre aucun salaire, mais ils ne sont pas nombreux. Ces crédits ont été préparés en tenant compte de la réduction des salaires que l'on se proposait d'effectuer. Nous avons l'intention de présenter à la Chambre un projet de loi approuvant cette mesure ou, suivant l'expression du ministre de la Justice (M. Guthrie), visant à légaliser cette réduction.

M. DUFF: Les fonctionnaires dont les appointements sont compris dans ce crédit ont-ils été nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Il se peut qu'un certain nombre aient commencé à travailler avant l'adoption de la loi du service civil.

M. DUFF: Ils ont depuis été admis en bloc au bénéfice de la loi?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelles que puissent être les vues des autres, je ne crois pas, pour

ma part, que nous ayons perdu notre temps ce soir. Je crois que les suggestions faites par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) méritent qu'on s'y arrête. Si la discussion doit porter sur la réduction de 10 p. 100 chaque fois qu'il s'agira d'un crédit, le débat sera interminable. Le Gouvernement n'avait d'autre but que de se rendre au désir de la Chambre, non de se montrer injuste envers un membre quelconque qui a le droit d'exprimer son opinion et de voter comme bon lui semble.

L'hon. M. STEVENS: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. POULIOT: Je me rallie à ce qu'a dit le ministre, mais je tiens à faire remarquer que c'est le ministre des Finances (M. Rhodes) qui a déclaré que la question devait être étudiée tout de suite.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état des travaux.

La séance est levée à dix heures cinquante-huit.

MERCREDI, 17 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

ENQUETE SUR LES ACCUSATIONS PORTEES PAR L'HON. M. GORDON

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que MM. Geary, Gagnon, Bowman, Cantley, Duff, Howard et Speakman, soient nommés pour former le comité relatif à la motion adoptée le 6 février 1932, chargé de faire enquête sur certaines déclarations faites par l'honorable George N. Gordon, telles que pleinement expliquées dans ladite motion.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'AMIRAUTE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 15) tendant à modifier la loi de l'Amirauté.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce projet on vise à établir les règlements en ce qui regarde la loi de l'Amirauté au Canada. Depuis l'adoption du Statut de Westminster par le parlement anglais, au mois de décembre dernier, il est devenu possible de voter ici la loi que je présente à la Chambre. Les règlements sont préparés par les juges de la Cour d'échiquier, mais ils seront soumis à l'approbation du Gouverneur général en conseil et publiés dans les colonnes de la *Gazette officielle*.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ENTREPRISE DU COURRIER À WALKER'S-CUTTING P.Q.

M. GIROUARD demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour le transport des dépêches sur la ligne rurale n° 1, de Walker's-Cutting, comté d'Arthabaska?
2. En pareil cas, l'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. Si oui, à qui?
4. Quel était le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. A Joseph Poirier.
4. Joseph Poirier et Théodore Savoie; les deux soumissions étaient égales, soit au prix de $228 par année.

L.-J.-A. TANGUAY

M. BOULANGER demande:

1. M. L.-J.-A. Tanguay, de Beauport, a-t-il été accusé par M. L.-Oscar Boulanger, m.p., de s'être activement occupé de politique, dans le comté de Bellechasse, aux dernières élections générales provinciales?
2. Le même M. Tanguay a-t-il été accusé par M. Boulanger de s'occuper de la distribution des faveurs politiques à Québec?
3. Ce monsieur Tanguay est-il encore à l'emploi de l'Etat?
4. Le Gouvernement fera-t-il une enquête sur les accusations portées par M. Boulanger contre M. Tanguay?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1 et 2. Le ministère de la Justice n'a pas de renseignements à ce sujet.

3. Oui.

4. Répondu sous les n^{os} 1 et 2.

ASSOCIATION DE COMMIS AMBULANTS DES POSTES

M. ROBERGE demande:

1. Existe-t-il une association de commis ambulants des postes?
2. Si tel est le cas, quel est le président?
3. Qui est le secrétaire?
4. M. Garfield MacKinnon est-il secrétaire?
5. M. MacKinnon est-il autorisé à recevoir des souscriptions?
6. Depuis combien d'années M. MacKinnon est-il secrétaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 à 6. Il y a lieu de croire que cette question a trait à la Canadian Mail Contractors' Association. On sait que M. Joseph P. Everett, de Blenheim, Ontario, en est le président, et M. Garfield MacKinnon, de Guelph, le secrétaire, mais le Gouvernement ne possède aucun renseignement officiel sur cette association.

LE RECENSEUR DE BELLA-COOLA

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Combien M. Edward Albert Wheeler, recenseur à Bella-Coola, Colombie-Anglaise, en 1931 recevait-il par jour?
2. Pendant combien de jours a-t-il occupé cette position?
3. S'est-il servi d'une auto, et en ce cas, pendans combien de jours?
4. Combien recevait-il par jour pour se servir de cette auto?
5. Combien de personnes ledit Edward Albert Wheeler a-t-il inscrites à Bella-Coola?
6. Est-il sujet britannique, et si tel est le cas, quand a-t-il été naturalisé?
7. S'il n'a pas été naturalisé, où est-il né au Canada?
8. Ses parents étaient-ils sujets britanniques avant qu'il eut atteint l'âge de vingt et un ans?

L'hon M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. N'a pas été retribué à tant par jour.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Pas de renseignement.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Le territoire dont Edward Albert Wheeler a fait le recensement était désigné sous le nom de "bassin du bras septentrional de la Bentick et de la rivière Bella-Coola-Est jusqu'au confluent des rivières Bella-Coola et Kahylskt", dont le chiffre de population était de 658.
6. Oui.
7. Né dans le comté d'Essex, Ontario.
8. Oui.

GARANTIE DE LA DETTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Durant les années 1931 ou 1932, le gouvernement fédéral a-t-il garanti à quelque banque ou comités de banquiers la dette que la province du Nouveau-Brunswick leur devait?
2. Dans l'affirmative, quel était le montant de cette dette et quelle a été la garantie donnée?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Non.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quand les programmes destinés à diminuer le chômage au Nouveau-Brunswick, durant l'année 1931, ont-ils été soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, et quels projets ont été approuvés?
2. Quelle somme a été allouée, jusqu'au 31 mars 1931, à la province du Nouveau-Brunswick pour travaux destinés à diminuer le chômage, et quelle somme pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932?
3. Quels projets ont été approuvés pour l'année se terminant le 31 mars 1932, et quelles sont les dates où l'approbation a été donnée?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Voir l'état ci-joint.
2. Aux termes de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage, la somme de $500,000 a été accordée au Nouveau-Brunswick pour des travaux destinés à atténuer le chômage. En vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et à l'agriculture, la somme de $750,000 a été accordée au Nouveau-Brunswick pour les mêmes fins.
3. Voir l'état ci-joint.

Les projets suivants ont été approuvés, aux dates indiquées, en vertu de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage

Travaux municipaux

Numéro du sous-contrat	Nature des travaux	Date d'approbation	Part du Dominion
			$ c.
32	Ville de Bathurst—Pavage de la côte Station et de rues	23 fév. 1931	2,500 00
26	Campbelltown—Extraction et broyage de pierre pour la confection et l'entretien des rues ainsi que pour la construction d'un quai à encoffrement	11 fév. 1931	2,903 53
35	Ville de Chatham—Prolongements des conduites d'eau et d'égoût, réparation de routes, trottoirs	11 mars 1931	2,500 00
31	Ville d'Edmunston—Confection d'un pavage définitif en tarvia, rue St-François, pétardement, régalage de rues, enrochement et rigoles	13 nov. 1930	3,000 00
30	Cité de Frédéricton—Construction d'égouts, trottoirs en béton, prolongement de la conduite principale d'eau	16 fév. 1931	4,497 16
36	Ville de Grand-Falls—Parachèvement du service d'eau, et confection de rues à l'état permanent	31 janv. 1931	1,000 0
37	Ville de Haldimand—Conduites maîtresses d'eau, prolongement du service d'eau, réparation du réservoir, système d'égout	10 mars 1931	2,000 00

[M. Roberge.]

Travaux municipaux—*Suite*

Numéro du sous-contrat	Nature des travaux	Date d'approbation	Part du Dominion
			$
44	Commission de la voirie de Lancaster—Installation de conduites d'eau et d'égout	28 mars 1931	5,000 00
40	Ville de Marysville—Réfection de la grande artère (élargissement, suppression d'un tournant brusque et gravelage)	20 mars 1931	500 00
43	Milltown—Service d'eau, trottoirs en béton, égout	27 mars 1831	1,000 00
33	Cité de Moncton—Construction bordure de trottoir et rigole	25 fév. 1931	5,000 00
34	Ville de Newcastle—Egout auxiliaire, égout de service, trottoirs en béton	9 mars 1931	2,500 00
41	Village de Shédiac—Construction d'un réservoir	26 mars 1931	750 00
27	Commission de la route Simonds—Saint-Jean. Forage, pétardement et enlèvement du roc pour des fins de nivellement	9 fév. 1931	2,500 00
42	Village de Sunny-Brae—Construction d'un égout	26 mars 1931	750 00
29	Village de Sussex—Concassage de la pierre et recouvrement des rues, trottoirs en ciment	16 fév. 1931	2,000 00
22	Ville de Saint-Jean—Construction du musée du Nouveau-Brunswick	2 fév. 1931	75,000 00
24	Ville de Saint-Jean—Amélioration de l'avenue Millidge, enlèvement du roc pour un drain jusqu'à la rivière Kennebecasis	27 janv. 1931	4,692 08
25	Ville de Saint-Jean—Enlèvement du roc sur le chemin de la ville pour prolongement des trottoirs	3 fév. 1931	991 28
28	Ville de Saint-Léonard—Transport et empilement du gravier pour la réparation des trottoirs et des rues, transport de la pierre pour la construction d'une rue; drainage et fossoyage des rues	16 fév. 1931	997 43
39	Ville de Woodstock—Construction d'égouts, plancher en béton au poste de pompiers, travaux de voirie (concassage de la pierre)	1*er* mars 1931	2,500 00
45	Comté de Westmorland—Aggrandissement et réparation générale de la salle paroissiale de Baie-Verte	1*er* juin 1931	150 00

Travaux provinciaux

23	Réduction des droits de coupe	2 fév. 1931	45,864 24

Routes provinciales

1	Albert	23 janv. 1931	10,000 00
1-B	Albert—Somme additionnelle	25 mars 1931	2,147 11
2	Carleton	23 janv. 1931	17,696 08
4	Charlotte	23 janv. 1931	20,000 00
4-B	Charlotte—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,909 54
5	Gloucester	23 janv. 1931	20,000 00
5-B	Gloucester—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,730 90
6	Kent	23 janv. 1931	16,000 00
6-B	Kent—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,905 64
7	King	23 janv. 1931	15,330 00
7-B	King—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,519 08
9	Madawaska	23 janv. 1931	14,006 90
11	Northumberland	23 janv. 1931	44,000 00
11-B	Northumberland—Somme additionnelle	25 mars 1931	6,399 40
12	Queen	23 janv. 1931	10,000 00
12-B	Queen—Somme additionnelle	25 mars 1931	5,174 16
13	Restigouche	23 janv. 1931	20,000 00
13-B	Restigouche—Somme additionnelle	25 mars 1931	4,430 94
14	Saint-Jean	23 janv. 1931	8,800 00
14-B	Saint-Jean—Somme additionnelle	25 mars 1931	2,930 78
15	Sunbury	23 janv. 1931	14,000 00
15-B	Sunbury—Somme additionnelle	25 mars 1931	5,813 56
16	Victoria	23 janv. 1931	12,000 00
16-B	Victoria—Somme additionnelle	25 mars 1931	2,574 94
18	Westmorland	23 janv. 1931	22,000 00
18-B	Westmorland—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,058 51
20	York	23 janv. 1931	24,400 00
20-B	York—Somme additionnelle	25 mars 1931	1,934 34

Route transcanadienne

Reconstruction et réparation des routes et ponts sur la route transcanadienne dans les comtés suivants:—

Numéro du sous-contrat	Nature des travaux	Date d'approbation	Part du Dominion
			$ c
3	Carleton	23 janv. 1931	5,147 56
8	King	23 janv. 1931	3,959 85
10	Madawaska	23 janv. 1931	5,218 73
14-A	Saint-Jean	23 janv. 1931	692 83
17	Victoria	23 janv. 1931	1,781 32
19	Westmorland	23 janv. 1931	2,293 66
21	York	23 janv. 1931	4,538 82

Les travaux suivants ont été approuvés, aux dates indiquées, en vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture

Travaux municipaux

n°			
29	Ville de Sunny-Brae—Système d'égouts	26 nov. 1931	1,750 00
30	Ville de Chatham—Aqueduc et système d'égouts	26 nov. 1931	15,000 00
31	Cité de Frédéricton—Routes, trottoirs, égouts, etc	26 nov. 1931	7,500 00
32	Ville de Devon—Routes, trottoirs, égouts, etc	26 nov. 1931	1,500 00
33	Moncton—Rues	26 nov. 1931	15,000 00
34	Ville de Sussex—Pavage des rues, trottoirs, parcs	26 nov. 1931	1,500 00
35	Bathurst—Pavage des rues	26 nov. 1931	7,500 00
36	Ville de Woodstock—Réparations aux édifices, rues, trottoirs	26 nov. 1931	3,750 00
37	Edmundston—Pavages des rues, trottoirs	26 nov. 1931	3,750 00
38	Campbellton—Aqueduc et système d'égouts, rues, quai à encoffrement, etc	26 nov. 1931	6,250 00
39	Ville de Saint-Léonard—Transport du gravier pour réparation des rues; réparation du système municipal d'aqueduc; égouts	26 nov. 1931	750 00
40	Ville de Newcastle—Pavages, égouts, trottoirs	26 nov. 1931	15,000 00
41	Milltown—Construction de routes, pavages	26 nov. 1931	1,750 00
42	Saint-Stephen—Rues et trottoirs	26 nov. 1931	2,500 00
43	Cité et comté de Saint-Jean—Erection de l'aile nord du refuge municipal de Saint-Jean	26 nov. 1931	1,250 00
44	Commission de la route Simonds—Egouts et trottoirs	26 nov. 1931	2,500 00
45	Commission de la route Lancaster—Trottoirs, routes et égouts	26 nov. 1931	3,750 00
46	Ville de Sackville—Pavage, service d'eau et égouts auxiliaires	26 nov. 1931	3,750 00
47	Cité de Saint-Jean—Routes	26 nov. 1931	15,000 00
49	Village de Rothesay—Régularisation et gravelage de la route principale	26 nov. 1931	625 00
50	Ville de Marysville—Trottoirs et réparations des rues	26 nov. 1931	1,500 00
48	Ville de Dalhousie—Pavage de la route principale	26 nov. 1931	5,000 00
51	Ville de Grand-Falls—Gravelage et régularisation des routes	2 fév. 1932	525 00

Travaux provinciaux

10	Pertes par suite de la réduction des droits de coupe relativement à la coupe et au mesurage du bois	26 nov. 1931	60,000 00
11	Défrichement	26 nov. 1931	30,000 00
12	Ligne de transmission—Comtés de Restigouche et de Gloucester	12 déc. 1931	27,522 50
13	Ligne de transmission—Frédéricton, Kingsclear, Frédéricton, Oromocto	12 déc. 1931	28,700 00

Routes provinciales

14	Albert—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	12,000 00
15	Carleton—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	28,000 00
16	Charlotte—Divers travaux de voierie et de ponts	26 nov. 1931	30,400 00
17	Gloucester—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	25,600 00
18	Kent—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	20,000 00
19	King—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	28,000 00
20	Madawaska—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	16,000 00
21	Northumberland—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	60,000 00
22	Queen—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	20,000 00
23	Restigouche—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	26,400 00
24	Saint-Jean—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	16,000 00
25	Sunbury—Route de Richibuctou et autres travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	16,000 00
26	Victoria—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	19,470 00
27	Westmorland—Divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	28,000 00
28	York—Pont de Greer-Creek; route de Nashwaak et divers travaux de voirie et de ponts	26 nov. 1931	66,200 00

[L'hon. M. Gordon.]

Route transcanadienne

Numéro du sous-contrat	Nature des travaux	Date d'approbation	Part du Dominion
			$
1	Madawaska—Nivellement et gravelage de la route de Saint-Léonard à Grand-Falls, etc	26 nov. 1931	6,000 00
2	Victoria—Divers petits travaux de voirie	26 nov. 1931	2,500 00
3	Carleton—Pont de Bull-Creek et divers petits travaux de voirie	26 nov. 1931	10,000 00
4	York—Pont sur le ruisseau Keiley et divers petits travaux	26 nov. 1931	5,000 00
5	Sunbury—Divers petits travaux de voirie	26 nov. 1931	500 00
6	Queen—Divers petits travaux de voirie	26 nov. 1931	1,000 00
7	King—Pont en acier de Hampton; pont de Alma-House; divers travaux de nivellement et de gravelage	26 nov. 1931	21,500 00
8	Saint-Jean—Route de Rothesay et gravelage à Grande-Baie	26 nov. 1931	7,500 00
9	Westmorland—Construction de la route dans un marais à Memramcook et divers autres petits travaux de voirie	26 nov. 1931	20,000 00

*LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. SPENCER demande:

1. Quels sont les noms et les adresses des avocats dont la Commission du prêt agricole canadien a retenu les services professionnels, dans les diverses provinces du Canada, durant le mois de juin 1930?
2. Des changements ont-ils été faits dans cette liste depuis cette date, et si tel est le cas, quels sont-ils?
3. Quel a été le motif du changement dans chaque cas?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Au sujet de cette question, je m'aperçois que d'après les prescriptions de la loi et de ses règlements la Commission de prêt agricole est seule maîtresse de ses employés. Elle est d'avis,—et cette opinion a été, je crois, confirmée depuis l'inauguration de la loi,—que la question de mon honorable ami n'est pas de celles qu'il sied de poser au Parlement. Toutefois, le directeur de la commission m'informe qu'on n'a aucune objection à fournir les renseignements à tous les députés qui les désirent. Je demande donc que la question soit abandonnée, et je conseille à l'honorable député de se mettre en communication avec la Commission de prêt agricole de qui il obtiendra, j'en suis sûr, les renseignements désirés.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

*L'ACHAT DU LABRADOR

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant d'aborder l'article suivant de l'ordre du jour, je dois dire que l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) avait laissé réserver sa question, l'autre jour, après que je lui eus répondu verbalement et promis de déposer des copies des lettres échangées entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernemnt du Canada relativement au Labrador. Je dépose maintenant ces lettres.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE BUREAU DE POSTE DE BELLA-COOLA

Par M. HANSON (Skeena):

1. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Bella-Coola, Colombie-Anglaise, durant les années 1929, 1930, 1931?
2. Quel loyer verse-t-on mensuellement pour ce bureau?
3. Quel loyer verse-t-on mensuellement pour le bureau de télégraphe à Bella-Coola?
4. A qui le loyer est-il versé dans chaque cas?

LES DÉPENSES POUR LES SECOURS AUX CHÔMEURS DANS SHELBURNE-YARMOUTH

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Quels sont les ouvrages fédéraux dans Shelburne-Yarmouth qui ont été construits ou entrepris par le Gouvernement, et dont le coût doit être sur les fonds votés, la dernière session, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quel a été le montant autorisé pour chaque entreprise?
3. Quels sont les noms des conducteurs employés pour chacun de ces travaux?
4. Sur la recommandation de qui a-t-on fait le choix des hommes qui obtiendraient du travail dans l'exécution de chacun de ces travaux?
5. Quelle a été la dépense approximative effectuée jusqu'à ce jour pour chacun de ces travaux?
6. Quels sont les travaux qui ne sont pas encore terminés?
7. Sur la recommandation de qui le Gouvernement a-t-il décidé d'autoriser chacun desdits travaux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES SECOURS AUX CHÔMEURS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux

dont le coût devait être payé en vertu de l'autorité de la loi pour le soulagement du chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture veut qu'on dépose, dans un délai de quinze jours après le 1*er* mars, un relevé contenant les renseignements demandés aujourd'hui par l'honorable député. Je lui conseille de laisser sa question en suspens.

L'hon. M. RALSTON: Quoique la loi exige le dépôt d'un relevé, je ne pense pas qu'elle vise les détails demandés dans ma motion. Le ministre des Travaux publics me permettra de lui dire qu'en fournissant les renseignements demandés l'on hâterait l'expédition des affaires. Je ne pense pas que le dossier soit bien volumineux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il l'est, et cela prendrait beaucoup de temps pour le préparer.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami veut bien me permettre des explications, je lui dirai qu'en entreprenant les travaux en Nouvelle-Ecosse comme dans les autres provinces, on a cherché à adopter un programme susceptible d'atténuer autant que possible le chômage. Dans cette province nous avons cent cinquante entreprises en train. Il faudrait copier environ cent cinquante dossiers pour répondre à la question de mon honorable ami. Je parle de cette motion-ci et des motions subséquentes. Ces motions exigeraient la copie d'environ cinq cents bordereaux de paie. Si mon honorable ami désire des renseignements au sujet de telle ou telle entreprise en particulier, je lui conseillerai de limiter sa demande aux travaux en question. Le relevé qu'il demande exigerait beaucoup de travail et un personnel supplémentaire.

L'hon. M. RALSTON: Si la Chambre veut me permettre de revenir plus tard sur le sujet, et si mon honorable ami veut donner maintenant les détails concernant deux points mentionnés dans chaque motion, qui sont: la somme autorisée et la somme dépensée, tout en maintenant mes questions au *Feuilleton,* je verrai s'il est nécessaire de réitérer ma demande.

L'hon. H. A. STEWART: C'est parfait et j'accepte la suggestion de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Cela s'applique-t-il aux deux résolutions suivantes?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Oui, du moins en ce qui me regarde, la même entente s'applique aux deux résolutions suivantes.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. l'ORATEUR: Les motions pour production de documents n^{os} 1, 2 et 3 présentées par M. Ralston, sont réservées selon les conditions arrêtées.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LIGNE POSTALE DE CLIFTON

Par M. DUFF (au nom de M. Veniot):

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à l'adjudication de la distribution du courrier sur la ligne rurale n° 1, Clifton, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

DESTITUTION DU MAÎTRE DE POSTE DE LOURDES

Par M. ROBERGE:

Copie de tous documents concernant la destitution de M. Joseph Mailhot, comme maître de poste de Lourdes, comté de Mégantic, et la nomination de ses successeurs, et aussi copie du rapport de l'enquête, s'il y a lieu.

JOURNEE DE TRAVAIL

OBLIGATIONS ET CONVENTIONS DÉCOULANT DU TRAITÉ DE PAIX

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant que le Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles, adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligations de ces traités et des accords découlant du Traité de paix en ce qui a trait aux heures de travail.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de présenter cette motion à la session dernière, et si mes collègues veulent bien se reporter au hansard, ils n'y trouveront aucune remarque à ce sujet inspirée par des préoccupations d'intérêt politique. Je n'ai pas voulu excuser le gouvernement dont je faisais partie, et je n'ai pas davantage blâmé mes adversaires d'avoir causé des délais. J'ai simplement demandé que le Gouvernement prenne les mesures voulues pour faire observer la journée de huit heures dans le Canada tout entier. Après une discussion prolongée, le Gouvernement, par la bouche du ministre de la Justice (M. Guthrie), accepta la résolution en ces termes:

Examinant la motion dans la forme sous laquelle elle a été proposée, je ne vois rien qui empêche le Parlement de l'adopter à l'heure actuelle.

C'est-à-dire que le ministère a très cordialement accepté la résolution. Malheureusement, certains députés ont voulu discuter la question davantage; le sujet n'était pas épuisé quand la séance a été levée d'office, et le Gouvernement du Canada n'a pas eu l'occasion d'approuver la résolution.

Etant donné l'attitude du Gouvernement lors de la dernière session, je suppose qu'il n'a pas changé d'avis et c'est pourquoi je ne vois pas la nécessité de m'expliquer longuement aujourd'hui. La motion est ainsi conçue:

Considérant que la Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligations de ces traités et des accords découlant du Traité de paix en ce qui a trait aux heures de travail.

Voici un résumé succinct de la situation. En 1919, le premier ministre du Canada, alors sir Robert Borden, a signé le traité de Versailles au nom du gouvernement canadien. Ce traité contenait la partie XIII, relative aux conditions du travail. A la suite de ce traité, une conférence internationale s'est tenue à Washington en octobre 1919, alors que le principe de la journée de huit heures a été réaffirmé et recommandé aux puissances signataires du traité de paix. Quand la question d'adopter le principe de la journée de huit heures est venue devant la Chambre, la question de juridiction a été soulevée, certains prétendant que le traité ayant été signé par sir Robert Borden au nom du Canada, le gouvernement canadien devait prendre les mesures nécessaires pour adopter la journée de huit heures dans tout le Canada, au moyen de lois appropriées, alors que d'autres déclaraient que, sous le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord, cela constituerait une usurpation des droits provinciaux. En 1925, le gouvernement du Canada a soumis la question à la Cour suprême du Canada et le tribunal décida qu'en effet le Parlement du Canada avait pleine autorité sur ses propres employés, mais que la compétence demeurait aux provinces en ce qui regarde les heures de travail.

En 1930, le gouvernement fédéral a rendu le décret n° 670, prescrivant la journée de huit heures pour tous ses employés qui travaillaient plus de huit heures par jour. Le 30 mai de la même année, il a fait voter la loi 20-21 George V qui prescrit la journée de huit heures pour tous les ouvriers employés à des travaux publics adjugés par contrat ou employés à la journée à des travaux publics.

Je me contente, monsieur l'Orateur, de dire que, maintenant que le Parlement fédéral a appliqué cette réforme quant à ce qui le regarde, le moment est arrivé pour le gouvernement fédéral de faire des démarches auprès des gouvernements provinciaux pour les induire à adopter des lois destinées à assurer l'exécution du traité. On voit donc que, par ce projet de résolution, je propose simplement de demander au gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires pour assurer dans tout le Canada l'exécution des obligations que nous avons prises par traité quant aux heures de travail. Et je suis certain que la Chambre va adopter unanimement cette résolution.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution peut se diviser en deux parties. On y dit en premier lieu que le Canada, l'un des pays signataires du traité de Versailles, a accepté en principe la journée de huit heures; en second lieu, on demande à la Chambre d'exprimer l'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des obligations que nous avons prises par ce traité et des conventions résultant de ce traité relativement aux heures de travail.

Bien que représentant d'une circonscription agricole, je pense ce projet de résolution assez important pour y porter mon attention. La plus grande partie de la population de la circonscription de Battleford-Nord est agricole, mais il y a là un certain nombre des industries qu'on trouve dans les autres parties du pays, sans compter l'exploitation forestière, l'industrie laitière, l'élevage, la pêche et les mines.

Il est important de remonter aux événements qui ont précédé ce projet de résolution. Dès avant 1900, un mouvement international s'était dessiné en vue d'améliorer la situation des travailleurs dans le monde entier. Après diverses tentatives, un certain nombre de nations finirent par se réunir en vue de légiférer sur les problèmes ouvriers et sur les conditions de travail. Puis la Suisse prit les devants sur cette question, et l'on vit organiser en 1900 l'Association internationale pour les lois ouvrières, qui avait son siège à Bâle, en Suisse. Un peu plus tard, on réunit en ce pays une convention internationale où l'on s'occupa de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; plus tard encore fut tenu en Italie un autre congrès international qui prit certaines décisions. On voit donc que, de 1900 à 1919, jusqu'au traité de paix, il y a eu un mouvement international en vue de la solution des problèmes ouvriers.

Il était donc bien naturel qu'en 1919, lors de la négociation du traité de paix, ce mouvement international reçût une impulsion considérable. A l'occasion de ce traité de paix, on

confia à une commission de législation ouvrière l'importante tâche de préparer des lois concernant les conditions de travail dans le monde entier. Les conclusions de cette commission portaient sur des problèmes ouvriers importants tels que la fixation d'un maximum de durée pour la journée de travail et pour la semaine de travail; le recrutement de la main-d'œuvre dans tout l'univers; la lutte contre le chômage; la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenable; la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail; la protection des enfants et la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger.

Ces questions, ainsi que l'organisation de l'enseignement professionnel et technique, furent au nombre de celles auxquelles on s'appliqua de trouver des solutions applicables dans le monde entier. Cette commission rédigea la partie XIII du Traité de paix sur lequel est fondé le projet de résolution de l'ancien ministre du Travail (M. Heenan).

La partie XIII prône l'adoption de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures là où ce maximum n'a pas encore été établi. Le projet de résolution me semble viser les entreprises publiques ou les travaux publics entrepris par le gouvernement fédéral et l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a traité du droit d'initiative du gouvernement fédéral sur cette question.

Je crois donc le moment venu pour les ouvriers canadiens d'obtenir l'appui non seulement du premier ministre mais de tous les membres du cabinet. Le gouvernement actuel ne saurait mieux faire pour cela que de convoquer une conférence interprovinciale où l'on verrait des représentants du gouvernement du Canada, des gouvernements des provinces, des ouvriers et des patrons et qui pourrait examiner et probablement résoudre la question de juridiction, afin que, dans tout le pays, d'un océan à l'autre, dans toutes les régions industrielles, dans toutes les provinces, on puisse donner suite à la demande contenue dans ce projet de résolution.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Au cours de la dernière session, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a proposé une motion rédigée en termes semblables au texte qu'il vient de proposer et, dans les commentaires que j'ai faits alors, j'ai exprimé l'opinion qu'il n'y avait pas d'inconvénient à accepter la motion telle quelle. Je suis encore du même avis. Le motionnaire nous demande simplement d'adopter une résolution disant que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement canadien devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer dans tout le Canada l'exécution des obligations que nous imposent le traité de paix et les conventions qui en découlent relativement aux heures de travail.

Le point capital de la motion, c'est le vœu que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires. Etant donné que la motion n'a pas été adoptée au cours de la dernière session, nous n'avions pas à y donner suite. Les seules dispositions à prendre qui me viennent à l'esprit présentement sont celles qu'a prises le Gouvernement précédent à quatre ou cinq reprises, alors qu'il a signalé la question aux divers gouvernements provinciaux, dans le but d'obtenir leur collaboration et de leur faire adopter les lois provinciales nécessaires pour appliquer les dispositions du traité de Versailles dans le domaine ouvrier.

A mon sens, le Parlement a fait à peu près tout ce qu'il peut relativement à ce traité. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a donné un bref résumé de quelques-unes des mesures prises par le Parlement pour rendre les conditions de travail au pays conformes aux dispositions du traité. Heureusement ou malheureusement, notre loi constitutionnelle limite les pouvoirs du gouvernement fédéral; il y a des questions qui ne sont pas de notre compétence et au sujet desquelles nous n'avons pas le moindre droit de légiférer. L'une de ces questions, c'est celle des heures de travail, qui relève en grande partie du gouvernement provincial, et le plus que le Gouvernement puisse faire à cet égard, c'est de saisir les divers gouvernements provinciaux de la chose et de solliciter leur coopération.

Cela est arrivé maintes et maintes fois. Nous ne l'avons pas fait directement après la dernière session, parce que la Chambre n'a pas adopté la motion, au cours de la dernière session, mais si elle adopte la présente motion, le Gouvernement prendra des mesures immédiates pour attirer l'attention des gouvernements provinciaux sur la question. Je me souviens que, pendant la dernière session, en discutant ce sujet ou un sujet semblable, j'ai exprimé l'avis que le temps était venu de convoquer une conférence interprovinciale à Ottawa. La Chambre des communes a siégé jusqu'après le 1er août de l'an dernier et, immédiatement après, j'ai été appelé à une importante réunion à Genève, d'où je ne suis revenu que vers le 1er novembre.

Après mon retour, j'ai eu l'occasion de discuter la question d'une conférence provinciale avec les membres de gouvernements de diverses provinces. Je me souviens de l'avoir discutée avec des ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, et, je le pense aussi, de la

Colombie-Anglaise. Ils ont reconnu en général la nécessité d'une conférence mais ils étaient aussi presque tous d'avis que l'automne dernier ou cet hiver n'était pas un temps propice pour tenir cette conférence. La crise est grave au Canada et dans le monde entier, et tant qu'elle ne sera pas allégée, ils pensent qu'il faut ajourner la conférence. Je n'ai donc pas insisté. Mais je suis toujours d'avis que nous devons convoquer une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dès que la situation permettra de la tenir dans des conditions satisfaisantes. Ce n'est pas seulement sur les heures de travail que nous devons consulter les gouvernements provinciaux. Il existe aussi plusieurs questions au sujet desquelles il y a conflit de juridiction. L'état de ces questions n'est pas satisfaisant et une pareille conférence donnerait beaucoup de bons résultats, et j'espère qu'à bref délai nous pourrons en arriver à un principe plus satisfaisant.

Je dois dire aussi ceci au sujet du Canada et du traité de Versailles, en particulier de la question ouvrière. Lors de mon séjour à Genève, l'automne dernier, il m'a été donné de discuter avec des gens plus ferrés que moi-même sur ces questions et j'ai été heureux d'apprendre que le Canada n'est pas en arrière des autres dans l'application des dispositions de ce traité. Nous sommes au premier rang. Je ne pense pas qu'une seule nation ait entièrement observé les dispositions du traité. Quelques-unes ont fait mieux que les autres sous ce rapport, mais le Canada est à l'avant-garde. Nous avons fait mieux que d'autres nations plus importantes et je suis fier des progrès réalisés par le Canada.

Comme je le disais au début de mes remarques, la Chambre pourrait fort bien adopter cette résolution. S'il y a quelque autre chose que le Gouvernement fédéral puisse faire pour éveiller l'attention des gouvernements provinciaux, je serais heureux de l'apprendre. Le Gouvernement est très sympathique et désire aider à cette cause autant que possible.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): On ne rencontre pas les mêmes conditions de travail dans les villes que dans les campagnes. Dans ma région, depuis un temps immémorial, les ouvriers ont la journée de dix heures. Pour les travaux de l'Etat, la journée de travail est maintenant de huit heures et la paye se fait pour ce nombre d'heures. Pour tous les travaux exécutés en vue de faire disparaître le chômage par le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province, les ouvriers ne travaillent que huit heures et touchent un salaire pour huit heures d'ouvrage. C'est là une diminution de leurs gages. Les gens qui travaillent à la réparation des routes dans ma circonscription reçoivent 25 cents par heure pour une journée de huit heures et ils s'en plaignent. Ils m'ont demandé de faire des représentations pour qu'on leur permette de travailler dix heures par jour, ce qui leur donnerait un salaire de $2.50. Ce n'est qu'un salaire raisonnable. Avant d'aller plus loin, il faudrait examiner ce point. Si l'on peut donner aux ouvriers qui travaillent huit heures seulement la même paye que s'ils travaillaient dix heures, tant mieux, mais si l'on réduit leurs gages en raison du nombre d'heures de travail, je ne vois pas grand avantage au changement. C'est l'opinion des gens que je représente.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je n'ai pas bien saisi les remarques du dernier orateur (M. Marcil), mais il a semblé dire que l'adoption de la journée de huit heures au lieu de celle de dix pourrait amener une réduction des salaires. On oppose toujours des arguments de cette nature à toute réforme. Dans les circonstances normales, si la journée de huit heures était universellement reconnue, les patrons se verraient tôt ou tard dans l'obligation d'accorder des gages permettant de vivre tout en ne travaillant que huit heures par jour. Je me rends bien compte qu'en ces temps de dépression, certains patrons profitent du nombre des sans-travail pour diminuer les salaires. Il me semble cependant qu'il serait assez facile pour un gouvernement sincère d'appliquer non seulement la journée de huit heures, mais de fixer un salaire minimum garantissant aux ouvriers un revenu suffisant pour leur permettre de vivre confortablement avec leurs familles.

J'espère que la Chambre va accepter la proposition du ministre de la Justice (M. Guthrie) et adopter cette résolution, bien que cela ne veuille pas dire grand'chose d'après lui. Toute la signification qu'il lui attribue, c'est que le Gouvernement se verra une fois de plus dans l'obligation de signaler cette question aux provinces. Je regrette qu'il soit nécessaire de soulever une question de cette manière quand on veut la signaler à l'attention des provinces. Si nous avions un ministère du Travail valant réellement quelque chose, il ne cesserait de talonner les provinces.

L'hon. M. GUTHRIE: On est en communication avec les provinces à ce sujet depuis cinq ou six ans.

M. WOODSWORTH: Je le sais, mais le ministère aurait pu déployer plus d'activité. Si nous continuons à réduire les crédits du ministère du Travail, il vaudrait aussi bien l'abolir complètement. Il est possible qu'un ministère du Travail se prenne au sérieux, mais l'on n'a pas suffisamment secondé les efforts de notre ministère du Travail depuis quelques années pour rendre son travail utile.

Le ministre de la Justice dit que les provinces préfèrent qu'il n'y ait pas de conférence tant que les conditions ne se seront pas stabilisées. C'est justement à cause de cette instabilité que l'on devrait convoquer une conférence sans délai. Vu le chômage qui règne dans toutes les provinces, il serait désirable qu'elles s'entendissent sur un programme et, entre autres choses, elles pourraient s'occuper de la réduction du nombre des heures de travail. S'il y a des centaines de mille hommes inoccupés, tandis que les autres sont employés dix heures ou plus par jour, il me semble raisonnable de diminuer le nombre d'heures de ceux-ci afin de donner du travail à un plus grand nombre. A mon sens, donc, il est d'autant plus nécessaire de tenir une conférence dans un avenir rapproché qu'il existe un état de malaise.

Le ministre de la Justice a rappelé que, l'an dernier, la Chambre a adopté une motion tendant à la convocation d'une conférence entre le Dominion et les provinces. J'espère qu'on n'y apportera plus de retard. On doit se demander combien de temps le Dominion gardera sa force de cohésion si nous laissons une Constitution désuète nuire à l'expédition de nos affaires les plus ordinaires. Nous devrions être assez avisés pour reconnaître les changements considérables qui se sont produits au cours des soixante dernières années, c'est-à-dire depuis la fondation de la Confédération, et pour effectuer les mises au point voulues.

Je veux exposer un autre argument, que j'ai déjà fait connaître à la Chambre. Je ne puis admettre, comme le ministre de la Justice, que le Dominion ne peut s'occuper des question de ce genre à cause de la Constitution. On peut considérer l'affaire d'un autre point de vue. Si le Dominion a le droit de signer un traité, il a le pouvoir d'en assurer l'exécution. A cause de certains pouvoirs concédés au Dominion, comme celui de régler les rapports avec les nations étrangères, nous avons des responsabilités et des droits. Après la Grande-Bretagne, le Canada a signé le traité de Versailles, avec d'autres nations. Simplement parce que nous sommes un organisme fédéral, simplement à cause de notre Constitution qui rend un peu difficiles les mesures nécessaires, je ne crois pas que nous devrions nous abstenir totalement. On a surmonté des obstacles en d'autres matières. Par exemple, lors de l'adoption de la loi de l'industrie animale et de ses produits, on a pu amener les provinces à adopter les mesures législatives nécessaires. A plusieurs reprises, le Dominion a obtenu la collaboration des provinces à propos de diverses lois.

Certaines provinces ont exprimé leur désir d'adopter la loi de la journée de huit heures, à condition d'avoir l'assurance que les autres agiront de même. En d'autres matières, il a été adopté des lois fédérales subordonnément à certaines décisions des provinces, mais on n'a rien tenté de la sorte dans le cas qui nous occupe. Il y a quelques années, on a conseillé de subordonner la protection douanière accordée à certaines industries à l'adoption de la journée de huit heures dans ces industries. Le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'agir de la sorte, mais il n'en a rien fait. A mon sens, la difficulté ne vient pas surtout de la Constitution. Notre Gouvernement, comme d'autres, n'a pas pris l'affaire assez au sérieux. Quand on s'y résoudra, je suis convaincu qu'on trouvera les moyens de donner suite à l'engagement solennel pris lors de la signature du traité de Versailles.

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), dans son exposé franc et sincère me semble-t-il, a dit qu'il a l'intention de convoquer une conférence interprovinciale en vue de discuter la question. Peut-il nous dire quelle date il la convoquera?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela m'est impossible, pour l'heure.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député prend maintenant la parole, le débat se trouvera clos.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député, je l'espère, ne m'accusera pas cette fois de faire échouer la motion en prolongeant la discussion.

L'hon. M. HEENAN: Je termine la discussion et l'honorable député n'aura pas l'occasion de l'étouffer, cette fois-ci. Mon honorable collègue semble nourrir quelque grief. L'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), parlant au nom du Gouvernement, a indiqué clairement que la motion n'a pas été adoptée l'an dernier à cause de certains incidents. L'honorable député de Selkirk peut avoir la consolation d'apprendre qu'il a em-

pêché le Gouvernement d'accepter ce projet de résolution, et cependant il se dit ami des ouvriers.

M. STITT (Selkirk): Je trouve insultantes les paroles de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève-t-il la question de privilège?

M. STITT (Selkirk): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député a dit que, l'an dernier, j'ai prolongé indûment la discussion. C'est à cause d'une telle affirmation qu'hier vous l'avez rappelé à l'observation du règlement et il l'a retirée. Il y revient maintenant, prétendant que j'ai étouffé la résolution. L'an dernier, j'ai parlé dix minutes, mais mon honorable ami a lu des citations et parlé pendant des heures à un moment où la Chambre était prête à adopter le projet.

M. l'ORATEUR: On a réglé de façon satisfaisante, il y a quelques jours, l'incident dont il est question. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a retiré les paroles où il laissait entendre que l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) avait volontairement retardé l'adoption de la résolution. Tout cela est consigné au compte rendu.

M. STITT (Selkirk): L'honorable représentant vient d'affirmer encore une fois que j'ai fait une opposition factice au projet de résolution.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'a rien fait d'inconvenant; je ne trouve pas que l'honorable député de Selkirk ait raison.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, cela me dépasse que l'honorable député de Selkirk se formalise à tel point. En effet, l'an dernier il a tout simplement empêché l'adoption de la résolution.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: L'honorable représentant avait déjà parlé longtemps lorsque je me suis levé et j'ai prononcé ces paroles que l'on trouvera à la page 1730 (v.a.) des *Débats* de 1931:

> J'étais à me demander si l'honorable députe avait entendu dire par le leader suppléant du ministère qu'il agréait l'adoption de la résolution. Je rappelle à l'honorable représentant que dans une minute l'horloge marquera onze heures.

L'honorable député a continué à parler et à onze heures M. l'Orateur a dit ceci:

> Comme il est onze heures la Chambre lève la séance et s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures.

Restons en là. Nous reprendrons la discussion aux assemblées de mon honorable ami lors des prochaines élections.

M. STITT (Selkirk): l'honorable député ne m'a pas été un grand sujet d'inquiétude l'an dernier.

L'hon. M. HEENAN: Je sais bien gré à l'honorable ministre de la Justice de ses observations et je sais quel honneur c'est pour moi que la Chambre adopte une motion comme celle-ci en mon nom. Ce qu'a dit le ministre, je ne l'envisage pas du même point de vue que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Si j'ai bien compris les paroles du ministre, il s'est engagé à convoquer une conférence des provinces qu'il invitera, au nom du Canada, à adopter cette mesure législative.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce ne serait ici qu'une des questions dont cette conférence serait saisie.

L'hon. M. HEENAN: Je m'en rends bien compte; seulement cette question, à mes yeux, revêt une importance particulière vu que la Chambre en est saisie. Je n'ai pas fait un exposé circonstancié des méthodes à suivre pour réaliser l'objet de la résolution; mais les moyens ne manque pas. Si les provinces ne s'entendent pas les autorités fédérales devront peut-être recourir à des méthodes draconiennes pour mettre à la raison certaines d'entre elles. J'ai le souvenir d'avoir proposé une résolution similaire à la législature de l'Ontario en 1924; le premier ministre a demandé l'insertion d'un amendement portant que la résolution n'entrerait en vigueur que lorsque les autres provinces auraient adopté des mesures pareilles. Une façon de s'y soustraire. Je crois savoir que depuis quelque temps déjà la Nouvelle-Ecosse était disposée à légiférer en ce sens. Lorsque j'étais ministre du Travail j'ai discuté la question avec les représentants de plusieurs provinces et j'ai trouvé qu'ils étaient de plus en plus enclins à se rallier à notre point de vue. Je crois le moment venu de convoquer la conférence et de faire adopter cette mesure par toutes les provinces cette année.

Quant au propos de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) que bon nombre d'hommes dans son comté voudraient travailler plus de huit heures par jour afin de gagner plus d'argent, cela ne serait plus nécessaire si les provinces et les capitalistes du Canada suivaient l'exemple du Parlement fédéral qui a inauguré la journée de huit heures pour tout employé de l'Etat, et cela sans diminuer d'un sou les salaires de ces employés. Donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter là-dessus.

Pour terminer qu'il me soit permis de dire ma reconnaissance au Gouvernement d'avoir accepté la présente résolution.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DE L'AGRICULTURE

PRÉTENDUE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT RÉSULTANT DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE PAR BOISSEAU RÉCOLTÉ PLUTÔT QUE PAR ACRE EN CULTURE.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) propose:

Considérant que le mode d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'assistance de l'Etat d'après le nombre de boisseaux plutôt que d'après l'étendue cultivée n'a produit que des résultats très injustes pour les résidents de ces districts où il n'y a pas eu, ou presque pas eu de récolte;

Considérant qu'une pétition signée par de nombreuses personnes et un mémoire ont été présentés au Gouvernement par le secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, demandant une modification de la loi pour remédier en partie à la situation existante,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération immédiate une solution plus équitable et moins défectueuse du problème.

Monsieur l'Orateur, en proposant la résolution qui figure en mon nom au *Feuilleton* je puis dire qu'à ceux d'entre nous qui connnaissent la mesure adoptée au sujet du blé aux dernières heures de la session de l'an dernier la présente motion n'a pas besoin d'explications.

Cette résolution découle réellement de la législation adoptée à la dernière session. Cette mesure, intitulée "Loi concernant le blé", est ainsi conçue:

1. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le payement, sur le fonds du revenu consolidé, de la somme de cinq cents pour chaque boisseau de blé produit dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en l'année 1931 et livré à un élévateur autorisé dans la division d'inspection de l'Ouest, à un marchand commissaire, à un acheteur sur voie ou à un commerçant de grain, tels que définis par la loi des grains du Canada,

Il est édicté que la Commission des grains se chargera de l'application de cette loi, et c'est ce qu'elle a fait au cours de l'année écoulée. On a cru bon de faire les payements mentionnés dans le préambule de la loi à cause des besoins urgents qui se faisaient sentir dans les provinces des Prairies et de la grande misère qui sévissait chez les cultivateurs de ces régions.

Ceux d'entre nous qui viennent des trois provinces à blé de l'Ouest n'avaient pas une grande foi dans cette mesure. Il est vrai que nous ne l'avons pas critiquée sur le parquet de la Chambre, mais nous avons agi ainsi pour plus d'une raison. Nous nous sommes rendu compte que cette loi profiterait peu ou point

aux cultivateurs des parties sud de ces provinces, mais nous savions en même temps que les régions où on avait eu une récolte en retirerait un profit assez considérable. Et ainsi nous ne l'avons pas critiquée. Je pourrais également vous donner une autre raison. Je renvoie à la page 3354 (v.f.) de l'édition non revisée des Débats du 29 juin 1931, où le ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'exprime dans les termes suivants:

Je défie n'importe quel député de la gauche représentant l'Ouest de s'opposer à cete prime de 5 cents par boisseau qu'on propose de verser aux producteurs de blé.

Je ne sais quelles étaient les intentions du ministre des Chemins de fer (M. Manion) lorsqu'il fit cette déclaration. Nous savons qu'il fut d'abord question d'absorber cette prime dans le tarif du transport. Plus tard on déposa le projet de loi tel qu'il fut subséquemment adopté. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) ou le Gouvernement avait-il l'intention de retirer la résolution et d'en faire porter le blâme aux représentants de l'Ouest qui siègent à la gauche de l'Orateur, si nous relevions son défi, je n'en sais rien, mais il nous fournira peut-être des explications à ce sujet.

Nous avons eu le temps de voir et d'apprécier les résultats de cette mesure. Elle a donné satisfaction sous certains rapports, et nous ne voulons pas la critiquer en ce moment. Comme je l'ai déclaré, les cultivateurs des régions où la moisson n'a pas manqué en ont retiré un certain profit. Elle a rendu la production du blé moins onéreuse qu'elle ne l'aurait été autrement. En d'autres termes, elle a diminué, du montant de la prime, la perte qu'auraient subi les cultivateurs qui ont eu, dirai-je, le malheur de produire une récolte, parce que dans les circonstances le cultivateur n'est réellement pas chanceux d'avoir une moisson.

Il y a un jour ou deux j'ai lu dans un des hebdomadaires de la salle de lecture que la Commission des grains avait fait un rapport à Winnipeg, où il est dit que les primes versées aux cultivateurs en vertu de la loi se chiffraient à $9,300,000. C'est une jolie somme, et je ne doute pas qu'elle n'ait aidé considérablement ces parties du pays qui ont eu une moisson. Mais les cultivateurs d'une bonne partie de mon comté et du sud des trois provinces des Prairies n'y ont pas trouvé une grande consolation, parce qu'ils n'ont pas profité de cette mesure ou presque pas et qu'ils ont contribué leur part de cette prime tout en n'en retirant absolument rien. Plusieurs d'entre eux, je puis l'affirmer, ont ensemencé leur terre par deux ou trois fois, et n'ont rien récolté.

A mon retour chez moi après la session de l'an dernier, je me suis rendu compte plus clairement que je ne l'avais fait à Ottawa que les dispositions de cette loi ne profiteraient pas beaucoup à mon comté. En réalité la plus grande partie n'en retirerait absolument rien, tandis que les régions où on avait récolté de dix à douze boisseaux à l'acre en profiteraient un peu. Rendu chez moi, j'ai reçu une lettre du directeur de l'aide aux chômeurs, comme tous les autres députés, je crois. Après avoir parcouru mon comté pour essayer de me rendre compte de la situation, j'ai répondu qu'il y aurait avantage à faire certaines améliorations. Dans un comté rural, il y a peu d'édifices publics dont on peut recommander la construction, mais j'ai demandé que l'on fasse certaines améliorations aux édifices dans les villes et villages du comté et que l'on entreprenne certains travaux. En outre, dans cette lettre, dont je vous lirai une partie, j'exposais ce qui me semblait le plus avantageux pour les districts agricoles dans les circonstances. La lettre se lit en partie comme suit:

Mainstenant, je crois que toutes ces choses méritent la plus grande attention, mais ce qui importe le plus dans cette région c'est de secourir les cultivateurs qui veulent cultiver leur terrain d'une façon convenable et ont peine et misère à solder leurs frais courants d'exploitation, tels que les réparations aux machines, les comptes chez le forgeron et chez l'épicier. Après avoir visité une circonscription, je constate que nombre de fermes, qui jadis étaient très bien cultivées, sont négligées; les mauvaises herbes et les chardons les envahissent et, dans certains cas, les façons complémentaires de la jachère d'été n'ont pu être exécutées les propriétaires n'étant pas en mesure de faire face aux dépenses que cette opération comporte.

A mon avis, s'il était possible d'adopter un plan quelconque par lequel le paiement de ces comptes pourrait être garanti et même, fournir au besoin un garçon de ferme au cultivateur, voilà qui serait de nature à faire plus de bien que tous les secours qui pourraient être accordés sous une autre forme. De fait, j'ai la ferme conviction que le Canada ne verra jamais le retour de la prospérité, à moins que la culture ne redevienne rémunératrice et que les produits agricoles ne se vendent à des prix raisonnables.

Voilà les recommandations que j'ai faites à l'administrateur des secours au chômage dans la lettre que je lui ai adressée, au mois d'août de l'année dernière. Les secours venant de cette source auraient dû être distribués sans délai, car le temps de la mise des terres en jachères d'été s'écoulait rapidement et il aurait fallu accomplir aussi d'autres travaux qu'il faut exécuter en été. Quoi qu'il en soit, l'on n'a pas jugé nécessaire semble-t-il, de prendre des mesures à cette fin. De nombreuses représentations furent faites préconisant l'exécution de travaux de voirie et l'utilisation des services des cultivateurs et de leurs chevaux qui pourraient ainsi bénéficier d'une journée de travail par ci par là. Je tiens à le déclarer une fois pour toutes, monsieur l'Orateur, les cultivateurs à l'aise de ma circonscription,—et cette assertion s'applique à tous les cultivateurs de la prairie en général,—ne désirent nullement louer leurs services et ceux de quatre chevaux afin de gagner quelques dollars en travaillant à la confection des routes. Ils ont plus de travail à exécuter sur leurs fermes qu'ils ne peuvent en faire; au contraire, les cultivateurs à l'aise désirent rester chez eux et accomplir leur besogne régulière plutôt que de se déplacer afin de travailler à la construction des routes.

J'ai pensé que, dans ma circonscription, cette prime aurait pu être déboursée avec de meilleurs résultats en la versant aux cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte; cela leur aurait permis de rester sur leurs terres, d'exécuter les travaux nécessaires et d'en acquitter les frais en temps et lieu. Lorsque j'ai constaté que les représentations que j'avais faites à l'administrateur des secours au chômage et, par son intermédiaire, au gouvernement fédéral, n'avaient eu aucun effet, une seule autre solution pouvait être donnée au problème; il fallait faire agir les associations des municipalités rurales de la province de la Saskatchewan et c'est ce que nous avons fait. A une réunion qui fut tenue dans l'une des petites villes de ma circonscription, après nous être rendu compte que l'application de cette loi fonctionnait au détriment des cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte, nous avons adopté une résolution demandant au Gouvernement de verser les secours distribués en exécution de cette loi aux cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte en tenant compte de l'étendue des terres cultivées au lieu du nombre de boisseaux de blé récoltés. Nous avons proposé que les cultivateurs touchent une prime de 1 dollar pour chaque acre de terre ensemencée au printemps de 1931; les sommes versées en exécution de ce plan auraient dû provenir des recettes générales du Dominion.

Il est peut-être à propos que j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que, bien que nous ayons tenu de nombreuses réunions, surtout dans la partie méridionale de la Saskatchewan, la solution de ce problème n'a jamais, en aucun temps, soulevé de controverses de parti. Ce sont surtout les fonctionnaires des diverses associations dans les municipalités rurales, qui ont pris en main la cause de la classe agricole. Ce sont les fonctionnaires en question qui adressèrent la parole aux diverses réunions tenues à cette fin; les autres orateurs furent deux membres

à l'Assemblée législative de la Saskatchewan dont l'un était libéral et l'autre conservateur. Ces deux représentants, qui sont les adversaires à l'Assemblée législative, tinrent des réunions dans les différentes parties de la Saskatchewan et, grâce à leurs efforts, une résolution fut redigée et envoyée au cabinet, à Ottawa.

Quelle attitude le Gouvernement a-t-il prise à l'égard de ces représentations? Je l'ignore. En l'occurrence, j'ai écrit au premier ministre; le hasard a voulu qu'il fût absent à ce moment de sorte que je n'ai pas reçu de réponse directe de sa part. Cependant, j'ai reçu une lettre de son secrétaire particulier. A notre avis, il est souverainement injuste de refuser aux gens qui touchent une prime jusqu'à concurrence de $2.80 par acre,—on m'assure que c'est là le montant de la prime qui fut payée dans un certain cas,—de profiter de tous les avantages que comporte cette loi; les cultivateurs de nos régions, qui, dans certains cas, ont ensemencé leurs terres à trois reprises différentes sans rien récolter devraient toucher une prime d'au moins 1 dollar par acre. Nous estimons que la proposition que nous faisons est juste et raisonnable et voilà pourquoi je propose, appuyé par M. Young, de Weyburn:

Que la Chambre invite le Gouvernement à chercher une solution plus équitable et moins préjudiciable du problème.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je suis contre le principe de distribuer les fonds du Trésor soit à des particuliers soit à des grandes compagnies. Mon opposition à cette méthode s'appuie sur ce fait qu'elle part d'un principe vicieux et que du moment que cette coutume est établie, il est impossible pour ainsi dire de traiter tout le monde sur un pied d'égalité. Cependant, puisque le Gouvernement a décidé d'adopter cette ligne de conduite, j'estime qu'il n'a qu'une chose à faire; c'est de traiter tout le monde sur un pied d'égalité.

Au cours de la session dernière lorsque la proposition d'accorder une prime de 5 cents par boisseau sur tout le blé récolté dans les provinces de l'Ouest était à l'étude, j'ai tenté de faire comprendre au Gouvernement que le projet était fatalement destiné à provoquer des passe-droits; j'ai fait observer que ceux qui auraient une bonne récolte toucheraient de fortes primes au détriment de ceux dont la récolte aurait manqué; cependant, ces derniers seraient forcés de contribuer au paiement de la prime que toucheraient leurs voisins plus heureux. Cette demande d'une prime de 1 dollar par acre ensemencé l'année dernière est la conséquence immédiate de ce régime en vertu duquel on verse une prime de 5 cents le boisseau pour tout le blé cultivé dans les provinces de l'Ouest. Ces cultivateurs des zones desséchées disent: "Nous contribuons au paiement de la prime actuelle à ceux du Nord qui ont eu d'excellentes récoltes, alors que nous ne retirons rien et que nous ne récoltons rien." Les cultivateurs de zones desséchées de la Saskatchewan méridionale sont plus atteints aujourd'hui par la dépression que toute autre catégorie de la population canadienne. Non seulement souffrent-ils, mais ils ont par surcroît le malheur de ne pas avoir eu de récoltes depuis un, deux et, dans certains cas, trois ans. Ils n'ont touché aucune rémunération pour le travail qu'ils ont fait tout ce temps-là. Pour la plupart, ils sont sur la liste des secours.

Bien qu'ils soient ceux qui souffrent le plus et qui ont le plus grand besoin d'aide, ils constituent le seul groupe d'assistés en Canada dont on exige un billet pour tout ce qu'ils reçoivent. Tous les autres reçoivent de l'aide en pur don, mais il n'en est pas ainsi des cultivateurs des districts desséchés, de ceux qui sont le plus atteints; on ne leur donne rien, mais ils doivent signer en blanc et d'avance un billet pour tout ce qu'ils ont reçu ou comptent recevoir. J'ai le billet ici et je vais en donner lecture:

Je, . . . le requérant ci-dessus nommé, promets et conviens loyalement par les présentes, de payer à la Commission de secours de la Saskatchewan, au nom de Sa Majesté le Roi, représenté par la Puissance du Canada, le ou avant le 1*er* jour de novembre, A.D. 1933, la pleine valeur de tout secours obtenu par moi, présentement ou dans la suite, de la Commission de secours de la Saskatchewan, aux valeurs et prix indiqués par ladite commission.

Tous ceux qui sollicitent de l'aide doivent signer et faire attester cette formule. Tout le secours qu'ils reçoivent est imputé sur ce billet à des prix que doit arrêter la commission.

Un MEMBRE: Exigera-t-on l'intérêt?

M. YOUNG: Je ne saurais dire. L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre s'il avait l'intention d'exiger l'intérêt, mais il ne pouvait me répondre à ce moment-là. Il le dira peut-être à la Chambre plus tard.

Avant de venir à Ottawa, je fus convoqué à une réunion de cultivateurs et la première question que l'on m'adressa fut: "Que pensez-vous de ce projet d'une prime de 1 dollar par acre?". Je leur répondis: "Dites-moi exactement ce que vous désirez: voulez-vous 1 dollar par acre en sus de l'aide que vous recevez aujourd'hui, ou voulez-vous 1 dollar par acre à la place de la prime que vous obtenez actuellement? Si vous voulez 1 dollar par acre en sus du secours que vous recevez, pensez-vous l'obtenir?". Ils dirent qu'ils ne pensaient pas

l'obtenir. Je leur dis alors: Voulez-vous $1 par acre au lieu d'un secours? Si c'est ce que vous désirez, faisons le calcul. Nous prîmes le cas d'un cultivateur qui, l'année dernière, exploitait une demi-section de terrain; il aurait, disons, 200 acres en culture; à 1 dollar de l'acre, la prime qu'il toucherait serait de $200. à l'heure actuelle, s'il subsiste uniquement sur des secours, il recevra de la commission des aliments, du combustible, de la provende pour ses animaux, et il compte recevoir de quoi ensemencer sa terre. Cela s'élèverait-il à plus de $200 dans l'année? Oui, cela dépasserait ce chiffre. Il furent d'avis qu'il ne pouvaient accepter 1 dollar par acre au lieu de secours et, de même, ils ne croyaient pas réussir à obtenir cette prime en sus du secours.

La chose fut discutée à fond et on finit par arrêter la proposition suivante comme étant la plus acceptable: Consentez-nous, contre nos billets que vous détenez et qu'il nous faudra acquitter, un crédit égal à 1 dollar par acre de toute l'étendue ensemencée l'année dernière, et nous serons satisfaits.

A mon avis, tous les honorables députés conviendront que c'est là une proposition absolument raisonnable de la part des cultivateurs. On ne l'a pas soumise aux cultivateurs de tout le pays. Je ne parle que des cultivateurs d'un seul groupement qui ont discuté la question en ma présence, et c'est ce qu'ils arrêtèrent. Il va de soi, cela omettrait quelques anciens cultivateurs établis par toute la région desséchée qui ont économisé un excédent et ne demandaient pas d'aide, même s'il n'avaient rien recolté depuis deux ou trois ans. Il faudrait peut-être, dans leur cas, accorder une subvention en espèces; mais pour ceux qui reçoivent du secours, je n'estime pas qu'il soit déraisonnable de demander au Gouvernement de leur accorder un crédit correspondant à un dollar par acre qu'ils ont ensemencé contre les billets entre les mains de la commission de secours.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, la résolution en délibération dit que la loi adoptée l'année dernière a produit des résultats très injustes. Je suis beaucoup de cet avis. De fait, j'ai entendu, à divers endroits de ma propre circonscription, des gens déclarer que la loi était une excellente application des Livres saints: "Car on donnera à celui qui a déjà; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a." La loi m'a paru opérer de la façon la plus injuste à l'endroit des cultivateurs qui n'avaient récolté que très peu. Pour ce qui est de mon district immédiat, nous avons eu une assez bonne récolte de blé, et la prime de 5 cents par boisseau a donné des résultats assez satisfaisants; mais lorsque je suis allé dans la partie méridionale de ma circonscription, qui n'est pas éloignée de plus de 50 ou 60 milles, les cultivateurs de la région et d'autres établis dans un rayon de 150 ou 160 milles, n'avaient presque rien; dans une vaste étendue, vers le district d'Empress, la moyenne de la récolte était d'environ deux boisseaux à l'acre. à 5 cents par boisseau, on verra que la prime de secours s'élève à environ 10 cents l'acre, ce qui ne constitue pas une aide bien importante.

Comme résultat, les cultivateurs ont réclamé une autre forme de secours. C'est ce que mentionne la dernière partie de cette résolution qui demande une solution plus équitable et plus juste de ce problème. J'approuve également ce principe. J'ai reçu un certain nombre de résolutions des organisations agricoles, et la suivante est comme beaucoup d'autres:

> Considérant que les cultivateurs des régions de sécheresse ne reçoivent pas la prime de 5 cents par boisseau;
>
> Considérant que le blé de semence fourni par le Gouvernement coûtera auxdits cultivateurs 5 cents de plus que le prix courant,
>
> Il est résolu de prier le Gouvernement d'accorder un dollar par acre ensemencé en 1931, moins la prime déjà payée.

Le secrétaire ajoute:

> L'assistance à cette réunion était très nombreuse et la résolution a été adoptée à l'unanimité.

Ce n'est pas la première fois que cette demande d'une prime de $1 par acre est faite dans mon propre district. J'ignore si cette région en particulier peut réclamer le mérite d'avoir la première exprimé cette idée, mais je sais qu'en décembre 1930 une grande assemblée très représentative, réunie à Kindersley, et à laquelle assistaient entre quatre et cinq cents cultivateurs et hommes d'affaires, discuta une proposition présentée par un conseil agricole local du nord de Kindersley et demandant exactement la même chose, savoir: une prime sur l'étendue de terre ensemencée non seulement en blé mais en lin, avoine et orge. Cette assemblée approuva l'idée comme étant plus équitable qu'une prime de 5 cents par boisseau. A la demande de ce même conseil agricole local, je me rendis à Régina pour rencontrer notre premier ministre qui se trouvait à cet endroit le 30 décembre 1930 et discuter cette question avec lui dans l'espoir que le Gouvernement jugerait à propos de lui donner suite. L'idée ne fut pas acceptée et, comme nous le savons, la mesure actuellement en vigueur fut présentée et finalement adoptée dans cette Chambre le 3 août 1931.

Cette mesure présente plusieurs avantages. Elle a fait passer une somme de 9 à 10 millions de dollars dans le gousset des cultivateurs des trois provinces de la Prairie. C'est là une

aide importante pour les cultivateurs de l'Ouest. Le principe d'accorder une prime n'est peut-être pas judicieux, mais comme l'a dit l'honorable député de Weyburn (M. Young), si l'on doit accorder des considérations spéciales à d'autres industries, si l'on doit s'assurer au moyen de mesures législatives, qu'elles n'entreront pas dans la vallée de l'humiliation, pourquoi l'industrie agricole ne recevrait-elle pas le même traitement? Si l'on s'en tient à ce principe, je ne m'oppose pas à ce que la prime de 5 cents par boisseau soit payée comme elle l'a été.

Plusieurs cultivateurs ont profité largement du paiement de cette prime. Je connais des cultivateurs de ma région qui ont obtenu une moyenne de 20, 25 et 30 boisseaux de blé par acre et, conséquemment, la prime leur a été d'une grande utilité. Comme on l'a dit durant la discussion de cette mesure, cette prime a contre-balancé dans une certaine mesure les tarifs élevés de transport et le rajustement des droits. Elle a également contre-balancé les pertes causées par la réduction de la récolte.

Mais les désavantages de la mesure ont été exposés par ceux qui m'ont précédé dans ce débat. Le grand désavantage se trouve dans le fait que les cultivateurs, qui n'ont pas de récolte, sont forcés de payer, en impôts, une partie de cette somme de 10 millions, ou à peu près, distribuée aux cultivateurs à cause de cette prime de 5 cents par boisseau. Cela est très injuste et il me semble, monsieur l'Orateur, que personne ne peut justifier l'application de la mesure de l'an dernier. De plus, un grand nombre de cultivateurs ne sèment pas de blé; certaines régions ne conviennent pas à la culture de cette céréale. L'avoine peut très bien s'y cultiver; d'autres districts produisent de l'orge en abondance, tandis que d'autres produisent du lin. De fait, certains sols doivent produire d'autres récoltes avant de produire du blé. Dans mon propre district, on doit d'abord semer du lin, ou s'exposer à n'avoir aucune récolte, à cause d'un ver appelé ver du taupin qui cause ses dégats dans les terres neuves.

Si l'on tient compte de ces divers points de vue, on voit l'injustice de la mesure adoptée l'an dernier, et je puis ajouter que j'ai reçu plusieurs plaintes à cause de la façon dont la mesure affecte les cultivateurs à bail. Dans ma région, dans certains cas, le propriétaire de la terre a fourni la semence, la nourriture des animaux de ferme, la force motrice nécessaire —des chevaux ou un tracteur—et les machines nécessaires aux travaux des champs. Il possédait la terre et si le locataire obtenait une faible partie de la récolte comme gages, ce dernier percevait de plus la prime de 5 cents par boisseau sur tout le grain récolté sur cette propriété. Ceci a causé beaucoup de mécontentement; on m'a soumis plusieurs cas de ce genre.

Je vois bien des difficultés, monsieur l'Orateur, dans l'application de la prime de 1 dollar par acre à la récolte de 1931, bien que, naturellement, si le Gouvernement n'en voit pas et consent cette prime, je ne m'y opposerai pas. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait des obstacles insurmontables pour ce qui est de la récolte de 1932.

La loi adoptée l'an dernier cessera d'être en vigueur le 31 juillet de cette année. Ou bien on la laissera de côté sans faire rien de plus, ou bien le Gouvernement établira un autre plan. Pour ma part, je suis convaincu que dans les conditions actuelles dans les provinces des Prairies on aiderait grandement à l'agriculture si le Gouvernement pouvait trouver un moyen juste et raisonnable et c'est pour cette raison que j'appuie de tout cœur la proposition.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, si j'expose ici l'autre aspect de la question en discussion j'espère que mes collègues n'iront pas conclure que je ne sympathise pas avec les cultivateurs des régions qui ont eu à souffrir de la sécheresse l'an dernier. Pendant la période écoulée entre les deux sessions j'ai consacré presque tout mon temps à venir en aide aux cultivateurs de ces régions qui sont venus se réfugier dans la région boisée de ma circonscription. Je connais leurs problèmes; je suis avec eux de tout cœur, non seulement avec ceux qui s'en sont allés dans le nord pour y reprendre les travaux de défrichement, mais aussi avec ceux qui sont restés dans les régions ravagées par la sécheresse. Je veux donc établir bien clairement avant de commencer que si je diffère d'opinion je n'en suis pas moins un grand ami de la cause des habitants de ces régions.

Je vais lire la première partie de la résolution:

> Considérant que le mode d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'assistance de l'Etat d'après le nombre de boisseaux plutôt que d'après l'étendue cultivée n'a produit que des résultats très injustes pour les résidants des régions où il n'y a pas eu, ou presque pas eu de récolte.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cette affirmation n'est pas exacte et j'espère pouvoir réussir à en convaincre quelques-uns de mes collègues. Au sujet de la prime de 5 cents, je crois que c'est la première fois qu'un gouvernement canadien a adopté une mesure de ce genre en faveur des cultivateurs de l'Ouest. Le Trésor fédéral est venu directement en aide aux cultivateurs de l'Ouest aux prises avec ces difficultés. Prenons le cas du cultivateur qui a obtenu une récolte. Dans ma circonscription

où la récolte a été assez bonne, les cultivateurs vendaient leur blé environ 30 cents le boisseau à l'élévateur. Après avoir payé ses frais de battage il lui restait donc 23 ou 24 cents le boisseau, certainement au plus 25 cents le boisseau. Nous savons tous que ce résultat ne peut pas assurer la subsistance du cultivateur, pour ne rien dire du paiement de ses dettes et autres questions de ce genre. Aussi bien, cette allocation a-t-elle été accordée à un moment opportun; pour ce qui est de ma circonscription l'importance en était raisonnable et la prime fut accueillie avec faveur par la plupart des cultivateurs.

Il se peut que j'aie mal compris le premier ministre lorsqu'il a présenté cette mesure l'an dernier, mais j'ai cru qu'il nous avait laissé entendre que, bien qu'il ne s'agît pas d'une mesure permanente, c'était tout de même une allocation sur laquelle nous pourrions compter pendant la période d'avilissement des prix. Dans ces conditions, l'application de cette mesure n'a pas été aussi injuste qu'on le pourrait croire à première vue. J'ai passé vingt-cinq années dans le nord, dans la région boisée. Je me rappelle que d'année en année nos cultivateurs enviaient le sort de ceux qui se trouvaient dans les provinces des Prairies, dans les régions qui souffrent aujourd'hui si considérablement de la sécheresse. On y obtenait alors d'abondantes récoltes, un bon rendement et du grain de belle qualité; c'était nos cultivateurs qui peinaient dans les difficultés. Suivant l'ordre naturel des choses, il se peut que la situation soit renversée l'an prochain. Si l'on accorde à nos cultivateurs cette prime pendant une année encore,—et je crois que c'était bien l'intention du premier ministre l'an dernier, quelle que soit son opinion cette année,—il se peut fort bien que les régions situées au sud soient justement celles où les récoltes seront abondantes, et lorsque les récoltes sont bonnes dans ces régions la chose en vaut la peine parce que la culture du blé occupe un bien plus grand nombre d'acres que dans le Nord. Le cultivateur de ma circonscription n'ensemence qu'environ la moitié de sa terre; l'autre partie est boisée. Dans le sud, au contraire, toute la terre est en culture, de sorte que, naturellement, lorsque la récolte est bonne la production y est bien plus considérable. Il me semble donc qu'il n'est pas tout à fait juste de critiquer cette mesure.

Lorsque le projet de loi a été présenté l'an dernier, les membres de l'opposition se sont acharnés à le combattre, surtout ceux de la province de Québec, mais aussi ceux de l'Ontario et des Provinces maritimes. Au cours de sa campagne provinciale l'an dernier, le premier ministre Taschereau en fit une des principales questions à critiquer. Il semble donc que le Gouvernement devrait s'attendre au moins à ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien, pour l'avantage de qui la mesure a été adoptée, s'entendent et soient unis. Cette loi aurait dû être approuvée et appuyée par tous les chefs et les plus influents des cultivateurs de l'Ouest en général.

Je ne puis pas dire que l'on a fait de l'agitation contre cette mesure dans le Manitoba; du moins je n'en ai pas entendu parler. A peine, cependant, avait-on annoncé l'intention d'établir cette mesure que l'on a organisé un mouvement dans la Saskatchewan pour s'opposer à la prime de 5 cents et appuyer celle de 1 dollar par acre. Quelques-uns des partisans de cette dernière idée prétendaient qu'elle n'allait pas absolument à l'encontre de la prime de 5 cents; mais cette campagne a eu pour effet de créer la dissension dans les rangs des cultivateurs et de déprécier la mesure adoptée au cours de la dernière session.

Quels arguments invoque-t-on à l'appui de cette prime de 1 dollar l'âcre et contre la prime de 5 cents le boisseau? On prétend que cette dernière ne profite qu'au cultivateur qui a une récolte et que le cultivateur sans récolte ne touche rien. A première vue, cet argument paraît irrésistible, mais il y a un autre aspect tout à fait différent. Les cultivateurs de ma circonscription, dont la plupart ont des récoltes, n'obtiennent aucun secours et pourtant leurs récoltes, dans la plupart des cas, ne suffisent pas à payer les dépenses. Mais dans la partie méridionale des régions atteintes par la sécheresse, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial distribuent des millions de dollars sous forme de construction de routes et de secours directs. Certes, comme l'a dit l'honorable député de Weyburn (M. Young) il est possible que les cultivateurs signent des billets pour l'aide qu'ils reçoivent. Je ne tiens pas à discuter trop longuement cette question tant que nous n'aurons pas vu combien de ces billets ont été payés. La plupart des cultivateurs sont sans ressources, et j'oserai prédire que pour la plupart ces billets ne seront jamais payés. Je souhaite qu'ils le soient et que les cultivateurs aient des récoltes qui leur permettent de les rembourser. Mais je sais que les dettes ordinaires, les hypothèques, l'intérêt et le reste qui s'accumulent sur les fermes du sud, dans les régions arides, sont tellement considérables qu'ils absorberont l'argent que les cultivateurs pourront retirer de leurs récoltes, et je crains fort que la Commission de secours de Saskatchewan soit la dernière à se faire rembourser. Par conséquent, à ce point de vue l'idée ne vaut guère la peine d'être étudiée.

Dans ma propre région nous avons eu, en général, une bonne récolte, mais il y a des cultivateurs qui n'ont rien récolté du tout. Il

y en a beaucoup d'autres qui, en raison de la nature du sol, à cause de la gelée ou pour d'autres motifs, sont incapables de cultiver le blé avantageusement et qui sont obligés de cultiver uniquement de l'avoine et de l'orge. Or ces cultivateurs ne retirent rien de la prime et je ne les ai pas entendu se plaindre. Quelques-uns ont timidement suggéré d'appliquer la prime à l'avoine et à l'orge, mais ils reconnaissent quand même qu'on a fait quelque chose pour leurs compatriotes, et je ne pense pas qu'un seul d'entre eux, dans ma circonscription, ait combattu la prime de 5 cents. Bien entendu, dans ces régions arides, certains cultivateurs n'auront pas de récolte et devront cependant subsister sans secours. Peu importent les dispositions qu'on prenne, il y aura toujours inégalité. Il est absolument impossible d'adopter un système d'une parfaite équité. Les raisons de l'honorable député de Weyburn (M. Young), bien qu'il s'oppose en principe à la mesure, ne sont guère valables ni logiques, car l'inégalité existe dans tous les systèmes. L'inégalité existe même dans le libre-échange que mon honorable ami aime tant à préconiser. Aussi je n'espère point que même cette prime de 5 cents puisse s'appliquer d'une manière parfaitement équitable.

La prime de 5 cents a été universellement appréciée par les cultivateurs et les commerçants de ma circonscription. La Chambre peut être sûre que je ne parle pas en ce moment du point de vue politique, car dans la province de Saskatchewan, il y avait des gens en vue parmi les progressistes, membres de la législature, les libéraux et les conservateurs qui prirent part à la campagne, et les Fermiers unis d'Alberta, à l'une de leurs récentes conventions, se sont prononcés contre la prime. Par conséquent, ce n'est pas une question de nuance politique. Mais vu les difficultés éprouvées par le Gouvernement lorsqu'il s'est agi de proposer la mesure, vu les attaques dont il a été l'objet ici et ailleurs lorsqu'il a tenté de faire quelque chose pour les cultivateurs, j'attendais mieux des propres chefs spirituels des cultivateurs de l'Ouest.

J'espère que le Gouvernement ne se laissera pas influencer par cette attitude dans l'élaboration de ses projets pour l'année prochaine. J'espère qu'il présentera ses propositions comme il l'a fait l'an dernier, mais s'il ne le fait pas, les cultivateurs n'auront à blâmer pour ce manque de secours que leurs propres chefs.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): En ma qualité de cultivateur de l'Ouest, je tiens à appuyer les remarques de l'honorable préopinant (M. Campbell). On ne doit rien faire qui puisse faire tort aux cultivateurs de l'Ouest. Je connais très bien la situation qui existe là-bas. On a parlé de la distribution de la prime et, à ce propos, je mentionnerai les remarques de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael). Je dois dire que la plupart des gros propriétaires fonciers dans ma circonscription sont des gens de profession libérale qui ont d'autres moyens d'existence que l'agriculture. Or s'il est une chose qui mérite d'être signalée, c'est que cette aide a été donnée à celui qui faisait réellement la culture, qu'il fût locataire ou non.

Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, il ne reste pas grand'chose quand le cultivateur est obligé de diviser en deux les 30 cents du boisseau qu'il touche pour son blé. La plupart des terres de la Saskatchewan sont louées et si le cultivateur doit partager la subvention avec le propriétaire, vous pouvez comprendre facilement qu'il n'y trouvera pas grand avantage.

Dans mon comté j'ai constaté que les locataires appréciaient beaucoup la subvention et bien des propriétaires ont dit que, sans elle, ils ne croient pas que les cultivateurs eussent pu passer l'année qui commence. Je désire expliquer clairement à la Chambre pourquoi je n'ai pas signé la pétition qui m'a été présentée par ceux qui s'agitent pour demander une prime d'un dollar par acre. Etat donné qu'une seconde loi d'assistance a été présentée à la Chambre au cours de la session dernière et sachant qu'un dollar par acre ne suffirait pas aux besoins des terres arides, j'ai compris que je ne pouvais pas endosser la pétition.

L'honorable député de Weyburn a parlé de billets à ordre signés. A ce sujet, je partage l'avis de la gauche. Je doute fort que beaucoup de ces billets soient honorés. Nous voudrions voir les cultivateurs en mesure de payer ces billets, mais si les choses continuent comme elles vont, je doute qu'ils puissent y arriver.

M. VALLANCE: Parlez-vous au nom du Gouvernement en ce moment?

M. LOUCKS: J'expose ma propre manière de voir à la Chambre. La motion parle de la présentation, par les représentants des municipalités, d'une résolution demandant un dollar par acre. Je crois que cela s'applique à toute la province de la Saskatchewan et cela signifie qu'on demande une prime d'un dollar par acre pour toute la superficie de la province. Par conséquent, j'estime qu'on demande $20,000,000 qui représenteraient 20,000,000 d'acres. Or, tenant compte du fait que nous avons été secourus par la subvention payée et puisque nous demandons une aide supplémentaire de quelque $15,000,000 pour acheter des semen-

ces, ce printemps, je ne voudrais pas, pour ma part du moins, demander aux députés de l'Est de nous subventionner de nouveau, jusqu'à concurrence de $20,000,000.

Je puis affirmer aux députés des deux côtés de la Chambre que c'est avec joie que les agriculteurs de mon comté ont reçu les secours qui leur ont été donnés. Ils étaient reconnaissants aux représentants des autres provinces du Dominion pour la manière généreuse avec laquelle ils ont appuyé la loi d'aide aux cultivateurs, loi qui signifiait tant pour les cultivateurs de la Saskatchewan. Je ne puis que transmettre l'appréciation des électeurs de ma circonscription pour l'aide accordée. Les honorables députés ont prouvé qu'ils avaient le cœur à la bonne place quand ils ont répondu de cette manière à la demande de secours adressée par les cultivateurs de la Saskatchewan. J'ai sous les yeux une lettre qui indique le fonctionnement de ce système de secours. Cette lettre est en date du 5 février et signée par George E. Tracy, d'Alsask, qui se trouve sur la frontière séparant la Saskatchewan de l'Alberta. Elle est adressée au premier ministre de la Saskatchewan et est ainsi rédigée:

> Je désire saisir cette occasion de vous féliciter, vous et votre gouvernement pour le magnifique, loyal et impartial système de secours qui a été employé parmi le peuple de la province et de cette région en particulier. Au cours des derniers grands froids des milliers vous ont béni dans leurs prières parce qu'il ont du charbon dans leur cave et les denrées alimentaires que les municipalités ou les marchands locaux ne pouvaient pas fournir. Comme chef du gouvernement de coopération, vous avez refusé de faire le jeu de la politique. Quand la Saskatchewan était dans le besoin, vous vous êtes précipité dans la brèche d'une manière héroïque et vous avez plus d'amis qu'une opposition bruyante ne peut vous porter à croire.

Cela indique comment mon comté a su apprécier ces secours. Il n'y a pas eu de passe-droit dans leur distribution. On me dit qu'à Régina des billets du même genre ont dû être signés. Je sais que beaucoup de personnes de la province n'auraient pas pu continuer à tenir n'eussent été ces secours. Mais il nous faudra une autre aide pour les semences. Un dollar par acre ne serait qu'une goutte d'eau dans la mer, si on me permet cette expression. L'opinion exprimée par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) au nom des cultivateurs et touchant la subvention de 5 cents est approuvée par les cultivateurs de ma circonscription.

Les agriculteurs de la Saskatchewan qui n'ont pas reçu de secours direct jusqu'à ce jour constateront qu'il leur sera pour ainsi dire impossible d'acheter de la semence, ce printemps. Il nous faudra quelque chose comme quelque $15,000,000. Le Gouvernement actuel a été si généreux que je ne vois pas le moyen de lui demander encore une prime de 1 dollar par acre pour les cultivateurs.

Un MEMBRE: On ne demande pas cela.

M. LOUCKS: C'est ce que l'on suggère. La résolution n'établit pas de différence; elle déclare simplement que les représentants des municipalités ont demandé une prime de 1 dollar par acre. Je ne vois pas comment nous pourrions demander au Gouvernement de payer une autre prime de 1 dollar par acre aux agriculteurs qui ont déjà reçu la prime de 5 cents par boisseau.

M. YOUNG: Personne ne demande cela.

M. LOUCKS: Cette requête m'a été envoyée et j'ai répondu que je l'appuierais, si l'on m'assurait que les agriculteurs peuvent se tirer d'affaires avec une prime de 1 dollar par acre au lieu du secours déjà accordé. Je n'ai reçu aucune réponse, mais je sais bien que si l'on m'avait répondu on aurait dit que cela est sans proportion avec les besoins de certains agriculteurs. Il me semble que nous ferions bien de continuer le mode actuel de secours.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution soumis à la Chambre résulte d'une loi adoptée à la dernière session, loi accordant une prime de 5 cents pour chaque boisseau de blé livré aux élévateurs. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de parcourir une grande partie de l'Alberta, et je puis affirmer au Gouvernement et à la Chambre que la prime de 5 cents par boisseau a été bien accueillie partout où l'on a eu une récolte substantielle. Mais la récolte n'a malheureusement pas été bien distribuée; elle a été bien pauvre dans les régions qui ont souffert de la sécheresse, tandis qu'elle a été fort abondante dans les régions plus favorisées. La différence des conditions climatiques dans les diverses régions a fait que la récolte n'a pas été égale partout.

Pour le cultivateur dont la récolte donne en moyenne de 35 à 40 boisseaux à l'acre d'un blé classé au moins n° 2, la prime de 5 cents permet de payer ses dépenses. C'est là, remarquez bien, une très bonne récolte. Si la récolte est encore meilleure, cela permet au cultivateur de payer ses taxes et, dans certains cas, une certaine partie des intérêts de sa dette. Je crois savoir que, dans les régions où l'on a eu des récoltes, la moyenne du rendement a été d'environ 22 boisseaux à l'acre. De vastes étendues de la province de l'Alberta ont souffert de la sécheresse et de la grêle, tandis qu'ailleurs la récolte a été très bonne. Partout où l'on a obtenu une certaine récolte,

les cultivateurs ont fort apprécié la prime qui leur a été d'un grand secours. Je le répète, de vastes étendues ont souffert de la sécheresse et de la grêle, et je tiens à signaler à la Chambre que les primes d'assurance contre la grêle sont aujourd'hui tellement élevées qu'aucun cultivateur ne peut se permettre de s'assurer contre ce fléau.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exagérer un peu.

M. GARDINER: La moyenne des primes varie de 15 à 20 p. 100. Ces régions n'ont tiré aucun bénéfice de la prime. Les cultivateurs de ces régions atteintes par la sécheresse ne sont pas opposés au paiement d'une prime, mais ils ont pensé qu'après avoir cultivé et préparé leur terre et après l'avoir ensemencée et y avoir exécuté tous les travaux nécessaires, ils avaient droit à quelque attention. Il y en a qui croient qu'en toute justice, les cultivateurs des régions qui ont souffert de la sécheresse et de la grêle devraient recevoir une prime minimum de 1 dollar par acre. Quand la récolte ne donne que 10 boisseaux à l'acre, la prime ne rapporte au cultivateur que 50 cents par acre; or ces gens pensent qu'on devrait les traiter mieux que cela et leur donner au moins $1 par acre.

Les méthodes de secours ne fonctionnent pas dans l'Alberta comme dans la Saskatchewan. Dans mon discours sur l'Adresse, j'ai déclaré que les secours accordés dans les régions de l'Alberta qui souffrent de la sécheresse sont absolument insuffisantes, et je maintiens cette affirmation. Les cultivateurs de ces régions croient cependant qu'un minimum de $1 par acre serait satisfaisant et qu'ils s'en contenteraient dans les circonstances.

On a critiqué ici l'attitude des chefs de la classe agricole dans les provinces de l'Ouest. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a critiqué ces gens. J'ignore la source de ses renseignements. Je comprends fort bien que dans sa région, où la récolte a été uniformément bonne, les gens soient assez satisfaits. Si mon honorable ami avait l'occasion de visiter certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse, il penserait autrement; cela dit en le supposant capable de comprendre les sentiments de ces gens-là. Je suis sérieux en affirmant ces choses, et je crois qu'il faut visiter les lieux pour connaître les sentiments des gens de ces régions.

En janvier dernier, au congrès annuel des fermiers unis de l'Alberta, on a adopté des vœux à ce sujet. Je veux en consigner le texte au hansard, parce que certains journaux ont

[M. Gardiner.]

Considérant qu'un grand nombre de nos cultivateurs ne bénéficient pas de cette allocation pour dommages causés par la grêle, la sécheresse, le vent et autres causes indépendantes de leur volonté;

Considérant que nous avons relevé dans les journaux des déclarations du premier ministre dans lesquelles il promettait de remédier à cette lacune;

Considérant que les présentes mesures de secours sont insuffisantes pour la raison patente qu'elles ne subviennent pas aux besoins d'un grand nombre de nos agriculteurs et ne fournissent pas les fonds nécessaires aux semailles de 1932,

Il est donc résolu que nous demandons au gouvernement du Dominion, par l'intermédiaire de nos directeurs, de modifier le versement de la prime de manière à assurer à tous les producteurs de grain au moins un minimum d'un dollar par acre ensemencé, afin que tous les gens qui n'ont pas reçu de prime et tous ceux qui autrement ne toucheraient pas cette somme soient traités équitablement, et de maintenir la prime telle qu'elle est pour ceux dont la production dépasse cette somme.

Ce texte indique assez clairement l'état d'esprit des cultivateurs de l'Alberta.

M. CAMPBELL: N'ont-ils pas rappelé ce vœu? Je suis sûr d'avoir lu une note à cet effet dans les journaux.

M. GARDINER: Non, ils ne l'ont pas rappelé. Ils l'ont adopté et le soumettront au Gouvernement, le moment venu, dans le corps des vœux adoptés par leur congrès et qu'ils remettront aux gouvernements. Il ressort péremptoirement de ce texte que, dans les régions de l'Alberta où la récolte a été bonne, même les cultivateurs satisfaits de la présente prime sont d'avis que, dans les localités ravagées par la sécheresse et la grêle, les dispositions prises pour soulager la détresse sont insuffisantes.

Je tiens simplement à exprimer encore une fois l'espoir que le Gouvernement pourra y voir. C'est une grave question. Dans les régions éprouvées par la sécheresse, c'est un désastre pour les cultivateurs, et d'après les apparences, les secours accordés ne suffisent pas même aux besoins élémentaires, encore moins à mettre les agriculteurs en état de se procurer des semences, l'an prochain, et d'exécuter leurs travaux. J'espère donc que le cabinet comprendra que, pour ce qui est de l'Alberta, les cultivateurs qui ont récolté quelque chose sont heureux de toucher la prime et que les cultivateurs, dans la détresse du fait de la récolte manquée, espèrent que l'Etat s'occupera davantage de leurs besoins.

M. CAMPBELL: Je voudrais demander à l'honorable député s'il n'est pas vrai que le congrès des fermiers unis de l'Alberta a adopté un vœu exprimant son approbation de la prime et ensuite l'a rappelé?

M. GARDINER: Non, le vœu que je viens de lire a été adopté par les fermiers unis de publié là-dessus des critiques qui ne sont ni justes ni raisonnables. Voici ce texte:

Considérant que ce n'est pas en vue d'augmenter la production du blé qu'on a accordé la prime de 5 cents par acre, mais seulement en vue de remédier à la crise actuelle qui atteint les cultivateurs de l'Ouest canadien;

l'Alberta réunis en congrès. Communication de ce vœu a été faite aux députés de ce parti à la Chambre et nous le présenterons au Gouvernement comme l'un des vœux adoptés par ce congrès, dans l'espérance que le cabinet pourra y donner suite.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, avant de discuter la résolution au fond, je saisis la première occasion qui se présente de louer le Gouvernement au nom de mes électeurs pour la prime de 5 cents accordée à la culture du blé. Dans mon comté, un très petit nombre d'agriculteurs en ont bénéficié, mais ils l'approuvent, comprenant que le Gouvernement s'efforce de venir en aide aux cultivateurs. J'ai noté avec surprise que le motionnaire, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Mackenzie), n'a pas reconnu au Gouvernement le mérite de ce qu'il a fait et ne l'a pas loué. Certains honorables députés d'en face ont peine, je suppose, à rendre hommage au Gouvernement, quoi qu'il fasse.

La députation connaît le principe sur lequel repose la loi accordant une prime de 5 cents. La chose a été décidé au commencement de la session, la mesure a été insérée dans la loi budgétaire présentée le premier juin, et donc le Gouvernement s'en était occupé auparavant, à une époque où l'on ne prévoyait aucunement un manque de récolte complet dans une grande partie des provinces de l'Ouest, surtout en Saskatchewan. Le principe dont s'inspire la prime de 5 cents, c'est celui qui motive l'octroi d'une prime à l'industrie minière pour chaque tonne de charbon, au prorata du nombre de milles que comprend le transport. C'est une prime sur le produit d'une industrie. J'ai approuvé le principe adopté par le Gouvernement et je suis le premier député, je pense, à avoir proposé l'octroi d'une prime de ce genre. Je l'ai fait le 13 avril 1931 à la Chambre. Au dépôt de la mesure législative, nous avons compris que nous avions obtenu un grand avantage pour les cultivateurs de l'Ouest, car quand un gouvernement du Canada, ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) a-t-il accompli une chose aussi magnifique pour les cultivateurs d'une région quelconque? Comme on l'a fait remarquer, on a pris soin que cette subvention aille directement au producteur. La Chambre se rappellera les discussions de l'an dernier, quand il s'est agi d'adopter cette mesure et toutes les objections qu'on y voyait. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) ne voyait là qu'un moyen déguisé de venir en aide aux chemins de fer, mais les mesures prises ne laissaient aucun doute que l'argent irait directement aux producteurs. Mais à cause des conditions climatiques la population de la Saskatchewan n'a pas pu obtenir sa part des 10 millions payés aux producteurs de l'Ouest. Lors de la discussion du budget l'an dernier, quelques-uns des représentants de l'Ouest, constatant au milieu de juillet que la récolte allait manquer complètement dans une grande partie de la Saskatchewan, proposèrent de changer le mode de distribution et de baser les paiements sur les superficies ensemencées. A cette époque, la calamité était tellement imminente que le Gouvernement jugea que la méthode adoptée pour soulager le chômage était plus effective que la proposition de fonder les paiements sur la superficie ensemencée.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je me suis associé à la requête présentée au Gouvernement et à la délégation qui est venue à Ottawa. Je n'ai recueilli qu'un petit nombre de signatures et je n'ai assisté qu'à une seule assemblée où la question a été discutée, de sorte que je n'ai pas joué un rôle bien important. Mais je tiens à m'opposer immédiatement aux remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) lorsqu'il prétend qu'on n'a pas mêlé la politique à cette question. A l'assemblée à laquelle j'ai assisté il m'a fallu prendre la défense du Gouvernement, parce que le défenseur de la proposition d'une prime de 1 dollar par acre, le député d'Estevan, à la législature de la Saskatchewan, avait certainement prononcé un discours politique. Cependant, un très grand nombre de gens comprenaient exactement la situation.

Dans les provinces de l'Ouest, et en particulier dans la Saskatchewan, nous allons sûrement nous intéresser encore à la culture du blé pendant des années, et toute mesure propre à encourager les cultivateurs à rester sur leurs terres est un pas dans la bonne voie. Pensons à l'importance qu'aurait pour le Canada tout entier des récoltes normales dans l'Ouest, pendant deux ans ou plus. Il est fort possible qu'avec une température favorable nous ayons dans les trois provinces des Prairies une récolte qui nous donnerait un excédent de 500,000,000 de boisseaux de blé pour l'exportation, sans compter 150,000,000 à 200,000,000 de boisseaux de grain de qualité inférieure.

Quel soulagement une telle récolte apporterait-elle à la situation actuelle? Comment

cela aiderait-il au règlement de la question du chômage? Dans la Saskatchewan, cinquante mille cultivateurs touchent actuellement des secours. Dans une année normale, chacun d'eux pourrait employer au moins un ouvrier de ferme et la difficulté se trouverait résolue. Quelle serait la signification d'une telle récolte au point de vue des chemins de fer? Le transport de 500,000,000 de boisseaux de blé d'exportation leur procurerait un revenu de 50 à 60 millions de dollars. Et le pouvoir d'achat de la population de l'Ouest, étant accru par une bonne récolte, elle pourrait acheter les produits de l'est du Canada. Le Gouvernement est au fait de la situation et comprend l'importance au point de vue du Canada en général de garder intact le moral des gens, afin qu'ils puissent pousser la production à son extrême limite. Le moral de la population de l'Ouest a certainement été soumis à une rude épreuve depuis deux ou trois ans, mais nous n'avons pas encore amené pavillon et nous sommes prêts à faire notre possible.

Nos gens voient venir la prochaine saison avec confiance, optimisme, courage et fortitude et avec l'expérience de ces trois années ils veulent aller de l'avant et faire mieux. Ils vont sûrement mettre cette expérience à profit. Le Gouvernement ne saurait trouver un meilleur emploi pour quelques millions de dollars qu'en les distribuant aux cultivateurs sous forme de prime ou autrement.

Les cultivateurs de la région ravagée par la sécheresse accepteraient volontiers une prime ou toute contribution que le Gouvernement pourrait apporter à l'extinction de la dette qu'ils ont contractée pour distribuer des secours. Au moins 90 p. 100 des gens désirent payer cette dette; je sais que la plupart des cultivateurs ne voudraient pas accepter de secours, s'ils pensaient ne pouvoir les rembourser. Ils n'aiment pas à passer pour des indigents et ne veulent pas d'aumônes; ils sont prêts à payer.

Au nom des cultivateurs de ma circonscription, je désire exprimer notre gratitude pour les wagons de fruits et de légumes dont l'Est du Canada nous a fait présent. Nous avons ainsi reçu deux cents chargements de wagons, et plus, dont certains dans ma circonscription. J'assure la Chambre et le pays que les gens de l'Ouest apprécient fort l'esprit merveilleux qui s'est manifesté. On ne saurait douter que le geste de nos amis de l'Est n'ait contribué puissamment à rendre plus amicales les relations des deux parties du pays.

Je consens à laisser l'affaire au Gouvernement, persuadé qu'il fera ce qu'il considérera le

[M. Perley (Qu'Appelle).]

mieux. Il est évident qu'il faut accorder quelque considération aux problèmes qui se posent dans l'Ouest. Le premier ministre, à mon sens, en sait autant sinon plus que tout autre député à ce sujet. Il comprend, comme moi-même, la position importante de l'Ouest et le rôle de premier plan qu'il jouera pour ramener l'état économique du pays à la normale. Nous comprenons tous ce que réalisera l'Ouest pour équilibrer notre commerce et exporter des produits. N'oubliant rien de cela, le premier ministre, j'en suis sûr, désire et projette de faire ce qui s'impose. Je suis donc disposé à laisser la chose au Gouvernement et à appuyer les mesures qu'il considérera à propos. J'ai confiance que la grande majorité du peuple canadien, en particulier dans l'Ouest, consent à s'en tenir à cela.

Les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, comprennent tous, comme en conviendront nos honorables vis-à-vis qui osent exprimer leur pensée, qu'il est heureux pour le Canada d'avoir un homme tel que le premier ministre actuel à la direction de la chose publique. Je consens à m'en tenir là, faisant simplement remarquer à l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) et à ses amis de l'Alberta que, puisqu'ils s'opposaient aux secours officiels sous forme de primes, leurs électeurs qui préféreraient rembourser leur part de ces dix millions de dollars feront bien plaisir au Trésor, dans les circonstances actuelles. Je le répète, je laisse l'affaire à l'examen approprié que le Gouvernement en fera je le sais.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Dès les premiers mots, monsieur l'Orateur, je souligne avec satisfaction le fait que le premier ministre et ses collègues ont assez de temps à leur disposition pour rester dans la Chambre pendant la présente discussion. A la dernière session, j'ai dit que le premier ministre désirait venir en aide à deux catégories de la population de l'Ouest qui, à son sens, avaient besoin de secours. Persuadé que lui-même et son nouveau ministre des Finances (M. Rhodes) sont encore bien disposés à cet égard, j'ai confiance qu'ils examineront toute méthode d'ordre pratique qu'on proposerait pour mettre fin à la disparité de traitement, entre les cultivateurs qui ont eu une récolte et ceux qui n'en ont pas eu, résultant de la mesure de secours adoptée l'an dernier. Le premier ministre a prononcé des paroles si au point dans son exposé budgétaire que je ne pourrais mieux faire que d'en lire le compte rendu:

> D'abord, il faudra venir en aide à ceux qui ont une récolte, car ils ont de fortes obligations, des taxes, etc., à acquitter. Il faudra recourir à d'autres méthodes relativement aux provinces qui ne sont pas en mesure de venir en aide à

ceux qui ont épuisé leurs ressources et dont la récolte a manqué pour la troisième fois. Nous nous proposons donc de reviser les tarifs de transport de ce pays de façon à contribuer 5 cents par boisseau pour l'exportation de toute la récolte de blé de cette année.

Ainsi, le premier ministre se rendait compte qu'il se proposait de venir en aide à deux catégories de gens, et la Chambre entière était disposée à l'appuyer. Il y avait d'abord les cultivateurs qui ont eu une bonne récolte ou une récolte quelconque qu'il leur fallait transporter à perte; on leur venait en aide par le versement d'une prime uniforme de 5 cents par boisseau au lieu de fixer les prix. On ne s'y est pas opposé, à ma connaissance, puisque la prime devait être versée au cultivateur. Mais nous n'avons pas accueilli avec faveur ces mots du premier ministre:

Nous nous proposons donc de reviser les tarifs de transport de ce pays de façon à contribuer 5 cents par boisseau pour l'exportation de toute la récolte de blé de cette année.

Nous prétendions qu'on ne pourrait amener l'exportateur à faire bénéficier le cultivateur de cette prime. Quand le cultivateur livre son blé à l'élévateur régional, il ne sait pas s'il sera exporté ou consommé au Canada. Il nous a fallus près de deux mois pour convaincre mon très honorable ami qu'il n'avait pas le bon moyen de réaliser dans la pratique ses intentions. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a dit que j'ai prétendu qu'il s'agissait simplement d'un don aux chemins de fer. Ce ne pouvait être cela, puisque les voies ferrées devaient toucher le prix de transport, de quiconque devait l'acquitter. Mais, à l'origine, ce devait être un don aux exportateurs et ne pouvait être autre chose, puisque l'exportateur était le seul homme du pays possédant les documents nécessaires pour démontrer que le blé serait exporté. Tous ceux qui ont livré du blé aux élévateurs de l'intérieur vont corroborer, je pense, ce que je dis là. Nous avons opposé des objections au projet portant le paiement d'une prime pendant environ deux mois aux exportateurs; alors le premier ministre a présenté à la Chambre un bill où il était indiqué que la subvention serait versée directement au cultivateur et qu'elle serait calculée sur les livraisons effectuées à certains élévateurs de l'intérieur dont les opérations seraient contrôlées par la Commission du blé. Je dis donc, —et ce disant je me permets de sourire,—que le ministère devrait savoir gré à l'opposition de l'avoir engagé sur la bonne voie pour assurer que cette subvention arrivât aux producteurs mêmes que le Gouvernement cherchait à aider; telle a toujours été du moins, et telle est encore, ma conviction.

Il y a deux catégories d'agriculteurs; ceux d'abord dont les récoltes atteignaient 40, voire 50, boisseaux de l'acre, rapportant $2 de l'acre. Nous ne voyons pas de mal à cela. Nous n'avons pas prétendu qu'ils recevaient trop d'aide; mais plutôt que les autres, à récoltes plus faibles, n'en recevaient pas assez. Autrement dit, les cultivateurs qui avaient le moins besoin d'aide en ont eu la part la plus généreuse, et l'on en a donné une moindre proportion à ceux qui en avaient le plus grand besoin. Assurément, le ministère ne veut pas appliquer au problème une pareille solution. Je le sais. Sans doute tout ce que le Gouvernement nous demande c'est de lui indiquer quelque méthode pratique d'éviter ces injustices; et j'incline à croire qu'il sera heureux d'agréer des suggestions comme celles que j'ai notées.

Je veux parler aussi des billets à ordre exigés en échange des secours. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Weyburn (M. Young) les seuls cultivateurs, à notre connaissance, dont on ait exigé ces billets sont ceux des régions sinistrées qui avaient perdu trois récoltes consécutives. Remarquez la différence, monsieur l'Orateur: ceux qui ont des récoltes abondantes et des semences reçoivent de l'aide pécuniaire directe allant de quelques dollars à 1,000 dollars. Mon honorable ami de Qu'Appelle ne devrait pas nous reprocher de ne pas approuver ce geste du ministère. Nous reconnaissons publiquement la magnanimité du Gouvernement à l'endroit de ceux qui ont le moins besoin d'aide; certains d'entre eux touchent $800, voire $1,000. Nous ne nous en plaignons pas; seulement nous signalons le contraste horrible entre cette magnanimité envers ceux qui en ont le moins besoin et le traitement accordé aux cultivateurs qui n'ont que de maigres récoltes ou pas de récolte du tout. Ces derniers, pour toucher de l'aide, doivent signer des billets à ordre remboursables cet automne.

M. YOUNG: Pardon: en 1933.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien! nous y serons avant longtemps. Imaginez les années qu'il faudra à ces cultivateurs pour solder leurs obligations. Le Gouvernement va se payer sur la deuxième récolte. Par le fait même tous les autres créanciers, dont les réclamations remontent peut-être à plusieurs années, seront encouragés à exécuter leurs perceptions eux aussi; en fin de compte les demeures de ces débiteurs seront aussi nues que la paume de la main. Voilà une grande erreur; je signifie au Gouvernement qu'il importe d'accorder un traitement tout autre à ces infortunés si l'on veut que ces régions puissent redevenir prospères un jour.

Il y a trois ans l'on considérait la région sud-ouest de la Saskatchewan comme l'une des plus riches dans tout l'Ouest pour la culture du blé. Je sais que de 1901 à 1908 et une partie de 1909, les colons envahirent cette région comme un feu des prairies: la localité fut colonisée en un clin d'œil, grâce à l'abondance de ses récoltes. Je crois que cette contrée redeviendra prospère; mais pour le moment ces cultivateurs sont réduits à la misère et je supplie le Gouvernement de leur venir en aide autrement qu'en exigant des billets à ordre. Ce sont les seuls qui soient traités de la sorte que je sache. Le ministère ne peut pas avoir l'intention d'être injuste envers ces cultivateurs éprouvés.

L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a proposé une manière pratique de soulager la misère de ces gens; ce projet, je le soumets en toute confiance au premier ministre. Le fait qu'il suit attentivement la présente discussion indique qu'il est disposé à bien peser toute la preuve que nous pourrons lui apporter là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je signaler à l'honorable représentant que la signature de ces billets à ordre a été suggéré, en premier lieu, par les bénéficiaires eux-mêmes. Ils ne voulaient pas accepter la charité et convaincus qu'un jour leur situation serait amendée ils ont demandé que l'on acceptât des billets à ordre portant leur signature. Voilà ce que je tiens de la commission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends cela, mais ces mêmes cultivateurs ne seront-ils pas satisfaits s'ils touchent $1 par acre à titre d'aide pécuniaire, ce qui leur permettrait d'obtenir du manger, de la provende et le reste, vu qu'ils posséderaient peut-être 200 acres? Il toucherait ainsi $200 que l'on créditerait à son compte de secours, car en procédant autrement le Gouvernement devrait attendre longtemps avant de se faire rembourser. Ces personnes ne veulent pas qu'on leur fasse la charité; je suis heureux de constater que notre peuple est animé de cet esprit, mais ces gens ont la satisfaction de toucher cet argent d'après la superficie ensemencée et de le faire porter à leur compte. Cette méthode serait très satisfaisante; elle n'épuiserait pas le trésor; elle répondrait aux désirs de ces cultivateurs qui estiment leur indépendance,—et je m'incline devant eux,—mais je ne crois pas qu'ils soient tellement écrasés de dettes, qu'ils refusent d'en contracter d'autres, même si c'est pour les aider. On a transformé ces secours en prêts, et c'est le seul cas du genre au Canada.

[L'hon. M. Motherwell.]

Pour répondre aux besoins et aux désirs de toutes les classes, donnons cette prime à ceux qui n'ont pas eu de récolte en se basant sur la superficie ensemencée. Nous ne pourrions mettre ce projet à exécution que cette année, parce que c'est la seule au cours des dix prochaines où nous aurons des chiffres exacts sur la superficie ensemencée. Nous avons obtenu ces chiffres par le recensement; nous les avons sous la main en blanc et en noir, et nous les avons recueillis alors que n'on ne pouvait pas soupçonner qu'un tel projet serait proposé, et ainsi ces chiffres sont probablement aussi exacts que de tels chiffres peuvent l'être.

Nous pourrions présenter une foule d'autres réclamations; celles-ci représentent un minimum. On ne rend pas justice par ce moyen à ceux qui ne cultivent pas de blé. Certains cultivateurs produisent de l'avoine parce que leur terre se prête à cette culture; d'autres cultivent du seigle, d'autre de l'orge, tandis que d'autres cultivent du lin et ne touchent pas cette prime.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permettrai de faire remarquer une chose à mon honorable ami. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, nous avons eu de cinquante à cent recommandations en moyenne à chaque réunion du conseil de la trésorerie, sous le régime des accords financiers, en vertu desquelles les provinces et le Dominion ont été obligés d'annuler des dettes gagées représentant des avances d'argent pour des semences, du fourrage ou des secours. Si je les déposais sur la table il y en aurait des milliers, et nous avons effectué ces règlements aux termes d'une loi adoptée il y a quelques années, alors que mon honorable ami était au pouvoir. Je lui rapporte ces faits afin qu'il sache exactement quels ont été les résultats des accords de ce genre. Je ne sais trop ce qu'il en pensera, mais je veux qu'il connaisse les faits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'en rends parfaitement compte. Nous avons affaire à une région où des périodes de sécheresse suivent les bonnes récoltes. Lorsque la moisson est bonne tout va à merveille, mais lorsqu'elle est mauvaise la situation est horrible, et ainsi que pouvez-vous faire dans ces circonstances? Il y a un proverbe qui dit que vous ne pouvez pas déculoter un highlander et que vous ne pouvez pas tirer du sang à une pierre; et dans le cas présent il n'y a rien à faire si ce n'est de biffer ces dettes, et on en a annulé de forts montants. Au printemps de 1915, alors que mes honorables amis dirigeaient la barque de l'Etat, on a distribué d'énormes quantités de semences, de fourrage et le reste aux cultivateurs de cette même région, et les résultats ont

été très satisfaisants. On demandait alors d'augmenter la production; on a ensemencé le plus de terrain possible, et nous avons eu la plus forte récolte dans l'histoire de notre pays. Si le Gouvernement veut bien suivre la même politique, cette année, nous pouvons peut-être espérer que les résultats seront les mêmes.

Les observations de mon très honorable ami ne me semblent pas porter tout à fait sur le sujet que nous discutons, bien qu'elles puissent se rapporter quelque peu à la question du recouvrement. Au cours de l'automne qui suivit la distribution du grain de semence en 1915, le Gouvernement envoya des percepteurs très actifs pour recouvrer les avances faites, car il se disait que c'était probablement sa seule chance de se faire rembourser. Dès que les agents du Gouvernement furent sur les lieux, tous les créanciers des cultivateurs envoyèrent également des représentants pour se faire payer, et la situation de ces pauvres cultivateurs menaçait de devenir pire que par le passé. Ainsi je prierais le très honorable député de ne pas trop se hâter pour se faire rembourser après cette crise. Donnez leur la chance de retrouver leur aplomb, afin qu'ils puissent se maintenir sur leurs terres.

N'oublions pas l'autre point. Si mon très honorable ami avait le temps de causer une demi-heure avec les auteurs de cette résolution et s'efforçait de trouver une solution équitable, je crois qu'on pourrait obtenir d'excellents résultats. Il y a lieu de s'occuper des cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte, et si ma supplique n'a pas le don de rallier mon très honorable ami à la cause de ces derniers, je lui demanderait en son propre intérêt de ne pas laisser croire à l'Ouest qu'il se désintéresse du sort des cultivateurs sans moisson ou qu'il ne comprend pas cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Les avances qui ont été faites sont une réponse à ces remarques. Si mon honorable ami savait ce que le Gouvernement a accompli au cours des derniers six mois, s'il avait une idée du fardeau que nous avons porté pour le compte des trois provinces des Prairies, il serait un peu plus circonspect.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais, mais je m'abstiendrai de répondre à mon très honorable ami sur le même ton. Cela lui donnerait peut-être matière à réflexion, si le premier ministre connaissait le mécontentement, —j'allais dire la vague de haine,—qu'a soulevée la flagrante injustice que constitue l'arrangement en vigueur. Je pourrais, je le suppose, laisser mon très honorable ami continuer à se fourvoyer. Pour quelle raison n'avons-nous pas laissé adopter le projet ministériel concernant l'impôt sur le revenu, l'année dernière? C'était là une autre erreur. D'aucuns sont d'avis que nous devrions le laisser faire à cette heure; cependant, j'ai trop à cœur l'intérêt de mes commettants pour laisser le Gouvernement commettre de pareilles bévues. Je préfère me porter à la rescousse de mes électeurs quoique mon intervention soit de nature à aider mon très honorable ami à sortir d'une situation embarrassante. Si le Gouvernement s'entête dans son attitude sur cette question, j'aurai la satisfaction d'avoir au moins fait de mon mieux afin de le ramener dans la bonne voie.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne serai pas long, mais il sied que je fasse quelques observations touchant la question de savoir si oui ou non les Fermiers unis de l'Alberta étaient opposés à la prime de 5 cents sur le blé, mais avant d'aborder cet aspect de la question, je désire revenir sur le texte de la résolution qui propose que la prime soit versée en proportion du nombre d'acres mis en culture. A tout prendre, j'estime qu'un pareil plan fonctionnerait d'une façon plus équitable; cependant, j'ajouterais une clause conditionnelle, à savoir que l'on ne devrait tenir compte que des terres convenablement préparées pour l'ensemencement; or, voilà l'une des difficultés qu'offrirait l'application d'un plan de cette nature. Il est inutile de faire valoir des arguments à l'appui de la thèse que la prime de 5 cents par boisseau de blé est généralement fort acceptable aux yeux des cultivateurs de l'Ouest canadien; de fait, il n'est pas à ma connaissance qu'un seul agriculteur ait refusé de la toucher. Voilà une réponse inattaquable à quiconque estime que cette prime n'est pas acceptable en invoquant la question de principe ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a cité le texte de la résolution adoptée par les Fermiers unis de l'Alberta réunis en congrès. Cette résolution est ainsi conçue:

> A ces causes, l'Assemblée décide que nous demandions au gouvernement fédéral, par l'entremise de notre conseil de direction, de modifier le paiement de la prime de manière que tous les producteurs de grain touchent une allocation minimum d'au moins un dollar par acre de terre ensemencée; de cette façon, tous ceux qui n'ont pas touché de prime ou qui ne pourront autrement recevoir cette allocation seront traités équitablement. Quant à ceux dont le rendement de la récolte excède ce montant, la prime restera au même chiffre qu'à l'heure actuelle...

Subséquemment, une autre résolution fut présentée à la convention. La proposition émanait de la circonscription que je représente; cependant, je ne suis pas à blâmer si elle a été soumise à l'assentiment de cette convention. Quoi qu'il en soit, cette proposition

provenait de Grande-Prairie et elle était ainsi conçue:

Considérant que nous estimons comme un bon commencement le plan établi par le gouvernement fédéral de verser une prime à la culture du blé;

Considérant qu'aucune prime n'est pas payée sur les autres produits agricoles,

A ces causes, l'Assemblée décide que nous demandions au gouvernement fédéral de payer une prime à la production agricole et que le chiffre de cette prime soit en proportion des bénéfices dont jouissent les manufacturiers sous le régime du tarif douanier.

Un certain nombre de délégués présents à ce congrès des Fermiers unis de l'Alberta furent d'avis que notre demande allait un peu trop loin et ils rejetèrent la proposition. Ceux qui l'appuyaient ont cru qu'ils avaient été traités injustement, de sorte qu'ls proposèrent une nouvelle étude de la première résolution; or, ils n'ont pu réunir une majorité afin de remettre à l'étude ou d'abroger la résolution. Voilà qui explique les dépêches qu'ont publiées les journaux et qui ont été reproduites dans l'est du Canada, à savoir que la convention voyait d'un mauvais œil le paiement d'une prime sur le blé. Je ne crois pas que ce soit le cas. Je tiens à l'affirmer au premier ministre et au ministre des Finances (M. Rhodes), le prix moyen que le cultivateur de l'Ouest a touché pour la vente de son blé s'est élevé à environ 38 ou 40 cents. Un grand nombre de producteurs ont vendu leur blé au prix de 30 cents le boisseau, l'automne dernier.

Le très hon. M. BENNETT: A l'élévateur?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Rendu à l'élévateur. Le prix du blé eut monté jusqu'à 50 cents ou un peu plus, mais un grand nombre de cultivateurs ont refusé de vendre à ce prix-là. En moyenne, ils ont obtenu de 35 à 40 cents pour le blé nº 1 du Nord, mais toute la récolte n'est pas classée ainsi. Or, il en coûte plus que cela pour produire un boisseau de blé. En conséquence, si la situation économique du Canada en général est déterminée en grande partie par le volume de la puissance d'achat que constitue le blé récolté par les producteurs de l'Ouest, la nécessité s'impose de verser une prime appréciable aux cultivateurs de l'Ouest tant que les prix ne remonteront pas. J'ose espérer que le Gouvernement continuera le régime qu'il a inauguré quelles que soient les difficultés qu'il ait à surmonter afin d'atteindre le but.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Je n'avais pas du tout l'intention de participer au présent débat, n'eût été l'assertion qu'a faite l'honorable député de Weyburn (M. Young), à savoir que la seule classe de notre population de laquelle on a exigé des billets en retour des secours accordés, ce sont les cultivateurs de l'Ouest. Mon honorable ami de Rosetown (M. Loucks) a rectifié cette assertion; je constate toutefois que l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) l'a répétée encore plus energiquement au cours de ses remarques. La vérité, c'est qu'on exige de mes concitoyens le remboursement des fonds qu'ils obtiennent cet hiver à titre de secours.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Un MEMBRE: C'est une honte.

M. TURNBULL: Ce n'est pas une honte, parce que les citoyens de ma propre ville le réclament. Ils ne demandent pas la charité. Ils demandent aux autorités de les aider temporairement à traverser une période difficile, et ces messieurs qui se récrient ne connaissent pas les gens de Régina, car ceux-ci veulent se suffire à eux-mêmes. Ceux qui disent honte représentent l'élément qui ne rougit pas d'accepter des fonds auxquels ils n'ont aucun droit.

Pour ce qui est de la signature de billets dans la Saskatchewan, j'avais l'idée que ces billets n'étaient pas donnés à la suite de pression exercée sur les gens par les autorités provinciales ou par celles du Dominion. C'est par centaines et par milliers que l'on compte les gens de la Saskatchewan qui ont déclaré ne pas vouloir accepter d'argent à titre de secours, mais qu'ils se laisseraient mourir de faim s'il ne leur était donné de rembourser les fonds avancés. Par toute la Saskatchewan, il y a des citoyens de cette trempe et je déplore que, à en juger par les apparences, nos honorables amis d'en face, n'en aient pas rencontré un plus grand nombre.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si les manufacturiers assistés dans cette crise promettent de rendre dans la suite les faveurs dont ils ont été l'objet?

M. TURNBULL: Je ne me préoccupe aucunement de vos amis les manufacturiers. Je m'intéresse spécialement à mes gens de la Saskatchewan et je dis que les cultivateurs de cette province ont signé des billets parce que, en bonne partie, ils étaient habitués à se suffire à eux-mêmes et voulaient continuer ainsi. Pour cette raison, nombre de cultivateurs ont fait des observations à des membres de cette Chambre et à des ministres pour réclamer la faculté de rembourser les fonds qu'on leur avançait.

Au cours de la semaine dernière a paru, dans les journaux, de la part de ceux qui sont chargés de l'administration des services de secours, une nouvelle d'après laquelle quelques-

uns de ceux qui ont obtenu du secours dans cette province prennent déjà des mesures pour rembourser les fonds reçus et demandent une reddition de comptes afin de commencer leurs remboursements. Je sais qu'il en est qui ne tiennent pas à signer des billets. Il m'était donné, l'automne dernier, d'adresser la parole à une assemblée tenue dans la circonscription de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), et à la fin de la réunion, un des électeurs de l'honorable député vint à moi et me demanda si le Gouvernement allait exiger le remboursement des fonds. Je lui dis que, selon moi, la Commission de secours de la Saskatchewan le demanderait, et il répliqua: "S'il en est ainsi, je n'en veux pas." Dans ce cas, dis-je à mon tour, si c'est ce que vous en pensez, je me ferai un plaisir de voir à ce que vous n'en receviez pas."

M. VALLANCE: Etiez-vous en mesure de l'empêcher d'obtenir du secours?

M. TURNBULL: Je mis en œuvre l'influence que je possédais pour empêcher qu'il en reçoive sans signer un billet en retour, et j'ai agi ainsi à la suite d'observations de la part d'un bon nombre de citoyens respectables de la Saskatchewan qui ne voulaient pas de secours sans donner leur billet.

La Commission de secours de la Saskatchewan, chargée de distribuer les secours dans la partie méridionale de la province, à l'ordre de laquelle les billets sont signés, et dont les avis sont en bonne partie suivis dans le programme arrêté par la province, est un groupement indépendant de la politique et comprend des représentants de la classe agricole et du parti travailliste. Il est bien vrai que la majorité est composée de conservateurs, mais il est également vrai que ceux qui représentent le parti libéral et le parti agraire dans cette province ne sont pas, lorsqu'il s'agit de l'administration du service de secours, en conflit d'opinion avec les autres membres de la commission.

A mon sens, une des difficultés au sujet de la résolution soumise à la Chambre réside peut-être dans le fait que le texte lui-même reconnaît l'impossibilité absolue de venir en aide de façon équitable à toutes les catégories de citoyens, parce que ni la résolution elle-même, ni ceux qui l'appuient n'offrent de solution qui assurerait une équité parfaite. Il est bien vrai que l'honorable député de Weyburn (M. Young) et l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) proposent que l'on accorde, à un moment ou l'autre, à ceux qui ont signé des billets à ordre, du crédit pour un certain montant sur ces billets. Cela ne s'applique pas à un grand nombre de personnes qui n'ont pas sollicité d'aide, à ceux qui s'en sont tenus à leurs propres plans plutôt que demander du secours au gouvernement. Un système d'une équité parfaite est chose impossible. Si les observations de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan avaient été faites en mai ou juin 1931, on aurait pu les examiner à un point de vue plus avantageux; mais, à ce que je crois, ces protestations ont été officiellement adressées au gouvernement en décembre 1931, alors que la commission de secours était à l'œuvre et qu'il était impossible de faire les changements jugés nécessaires.

La situation qui existe aujourd'hui semble être le résultat d'une confusion d'idées. La prime de 5 cents par boisseau fut accordée pour une certaine fin, et les honorables députés se plaignent, parce qu'elle n'a pas répondu à une autre fin. Cette prime devait remédier à une certaine condition, et parce qu'elle n'a pas remédié à une condition tout à fait différente, les honorables députés se plaignent. La prime de 5 cents par boisseau fut accordée, parce que les cultivateurs et les honorables députés de l'Ouest se plaignaient, entre autres choses, de ce que les gens de l'Ouest perdaient de l'argent sur chaque boisseau de blé produit dans cette partie du pays. On a prétendu que le cultivateur ne pouvait produire du blé non seulement avec profit mais à un prix équivalent au coût de la production. C'est pour remédier à cet état de choses que la prime de 5 cents par boisseau fut accordée. C'était une prime sur la production du blé, non une prime en faveur de ceux qui ne produisaient rien, quelle qu'en soit la cause.

M. LUCHKOVICH: Cette mesure n'était-elle pas, dans un sens, une mesure de secours?

M. TURNBULL: A mon sens, ce n'était pas une mesure de secours, c'était une prime à l'industrie. Ce n'était pas plus une mesure de secours que ne l'était il y a quelques années la prime sur l'acier. On a accordé cette prime pour permettre la production de l'acier à un prix capable de subir la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux.

M. WOODSWORTH: Une prime accordée dans de telles circonstances ne constitue-t-elle pas une mesure de secours?

M. TURNBULL: Pas une mesure de secours au sens de ce que nous discutons. C'est là mon avis, mais l'honorable député est libre de penser autrement. La prime fut accordée aux cultivateurs afin de les mettre en état de produire le blé à un prix acceptable pour la clientèle mondiale.

Une autre condition s'est présentée; un grand nombre de cultivateurs n'ont pas eu de récolte de blé, à cause de la sécheresse, de la grêle ou autre chose de ce genre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député se rappelle-t-il que la loi fut adoptée le 3 août?

M. TURNBULL: Je sais cela.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député dit que la nouvelle condition s'est présentée plus tard.

M. TURNBULL: Ai-je dit "plus tard"?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Oui.

M. TURNBULL: Je ne crois pas l'avoir dit. Comme mon honorable ami sait très bien, le budget qui comprenait cette mesure fut présenté le 1*er* juin. A mon sens, cette mesure ne devait pas s'appliquer aux récoltes perdues, qu'il ait été ou non connu alors que la récolte allait manquer en plusieurs endroits; on voulait accorder une prime sur la production du blé.

M. VALLANCE: C'était alors une prime d'exportation.

M. TURNBULL: L'interruption de mon honorable ami n'a rien à voir avec le point en discussion.

M. VALLANCE: Mais oui.

M. TURNBULL: Rien du tout. Une autre condition se présenta dans l'Ouest: la récolte manqua entièrement dans certains districts. Dans plusieurs cas, cet état de choses existait depuis deux ans; dans d'autres, depuis trois ans. Lorsque cette prime fut accordée, le Gouvernement déclara que cet état de choses exigerait d'autres mesures et le Gouvernement s'en est occupé assez bien. La commission de secours de la Saskatchewan a distribué les choses nécessaires à l'entretien de ces gens et de leurs troupeaux durant l'hiver actuel. Je ne connais personne dans la Saskatchewan qui soit mort de faim; tous ceux qui étaient dans le besoin ont reçu le combustible, les aliments, les vêtements et l'abri nécessaires.

M. POWER: Dois-je comprendre que ceux qui ont produit du blé ont reçu 5 cents par boisseau, tandis que ceux dont la récolte a manqué sont tenus de payer pour les secours accordés aux autres sous forme de prime?

M. TURNBULL: Ceux qui ont produit du blé ont touché la prime.

M. POWER: Ceux qui n'ont rien produit ont payé la prime.

M. TURNBULL: Ceux qui n'ont pas produit de blé n'ont pas touché la prime.

[M. Turnbull.]

M. POWER: Mais ils ont payé pour les secours...

M. TURNBULL: Pas encore.

M. POWER: ...accordés sous forme de prime.

M. TURNBULL: A la demande d'un grand nombre de gens de la Saskatchewan, ceux qui ont reçu des secours avaient le privilège de les rembourser. Cela a eu un mauvais effet sur certaines gens...

M. POWER: Les gens qui étaient le plus dans le besoin ont payé au moyen de billets.

M. TURNBULL: ...Je suis heureux de dire que ces gens sont peu nombreux; je veux parler de ceux qui ont tendu les deux mains pour recevoir des secours quand il n'en avaient réellement pas besoin. D'autres mesures furent prises pour venir en aide à ceux dont la récolte avait manqué. On a pris des mesures pour leur faire distribuer les choses nécessaires pour la saison d'hiver et pour les semailles du printemps, ainsi que la nourriture des animaux de ferme.

On a prétendu que ceux qui achèteront ce blé de semence et de provende devront verser cette prime de 5 cents. Le cours du blé était coté à 66 cents le boisseau hier à Winnipeg, mais j'oserai dire que le cultivateur de la Saskatchewan pourra se procurer sa semence et sa provende à un prix de beaucoup inférieur à 66 cents le boisseau.

Nous avions à faire face à deux conditions; dans un cas nous avons versé la prime et dans l'autre nous avons apporté du secours. Je ne m'attarderai pas à discuter si l'on a eu tort ou non d'exiger des billets. Je veux simplement démontrer que le même remède ne peut s'appliquer à deux maux différents. On peut prétendre que le deuxième remède n'était pas ce qu'il fallait, mais cela ne m'intéresse pas; nous pourrons discuter cet aspect de la question une autre fois. On a présenté la résolution dont est saisie la Chambre à cause de cette confusion.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter touche la circonscription électorale d'Acadia, et la description donnée par son représentant (M. Gardiner) des difficultés auxquelles les cultivateurs de cette région ont à faire face s'applique également à ceux qui habitent mon comté. Au cours des quelques derniers mois, j'ai assisté à plusieurs réunions de cultivateurs, et chaque fois on a adopté une résolution demandant de payer la prime de quelqu'autre manière ou d'après un autre mode, et règle générale on prenait la superficie ensemencée comme base. Les cultiva-

teurs se rendent compte des difficultés que comportait ce dernier mode, mais ils sont d'avis que dans les circonstances l'argent versé ne profite pas autant qu'il le pourrait.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, un avis de motion inscrit en mon nom au *Feuilleton* de la Chambre demandait que l'on produise certaines communications échangées entre le Gouvernement et différentes organisations de la province de la Saskatchewan. J'ai rappelé la chose au premier ministre cet après-midi et il m'a répondu qu'il téléphonerait immédiatement pour essayer de m'obtenir ces documents. Je viens d'en recevoir un, mais j'aimerais à les avoir tous afin de pouvoir discuter cette question plus intelligemment lorsque nous en reprendrons l'étude. Voudrait-on déclarer qu'il est six heures maintenant. Le premier ministre m'a dit qu'il se procurerait ces documents et il a ajouté qu'il demanderait l'ajournement du débat s'il ne pouvait les obtenir, afin de me fournir l'occasion de discuter cette question plus tard. Il y a également d'autres honorables députés qui désirent parler sur cette résolution.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 18 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PENSIONS DEMANDÉES PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT

M. SPENCER demande:

Combien de membres de la Chambre des communes ont fait, depuis juin, au Bureau des commissaires des pensions, des requêtes pour des pensions qui ont été accordées?

Rayée.

LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelle partie du prêt de $10,000,000 fait à la Commission du port de Saint-Jean est maintenant dépensée?
2. La Commission du port de Saint-Jean demande-t-elle d'autres sommes à dépenser durant l'année financière 1932-1933?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Au 31 janvier 1932:

Pour la reconstruction d'installations détruites par incendie l'année dernière.. .. ..$3,670,059
Pour d'autres ouvrages.. 998,142

Total.. .. ..$4,668,201

2. Oui.

L'IMMIGRATION CHINOISE

M. REID demande:

1. Quelque modification a-t-elle été faite aux règlements qui ont trait au délai pendant lequel les Chinois qui quittent le Canada peuvent revenir?
2. Si tel est le cas, quel ou quels changements ont été faits?
3. A-t-on demandé la modification de ces règlements?
4. S'il en est ainsi pour quels motifs ces modifications ont-elles été effectuées?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. Oui.

2. L'article 23 de la loi de 1923 relative à l'immigration chinoise prescrit l'inscription à la sortie de personnes d'origine chinoise qui ont l'intention de revenir au Canada, et l'article 24 portent que les personnes ainsi inscrites à la sortie auront le droit de revenir dans un délai de deux ans après cette inscription. Un décret du conseil privé, n° 3173, du 29 décembre 1931, a prolongé cette période de deux autres années dans le cas de ceux s'inscrivant à la sortie entre le 1*er* janvier 1930 et 31 décembre 1932, les deux jours compris.

2. Oui.

3. Afin de permettre aux personnes d'origine chinoise actuellement en Chine d'y séjourner jusqu'à l'amélioration de la situation ouvrière, ce qui contribue à atténuer le chômage en Canada et à amoindrir le nombre de Chinois qui, sans cela, solliciteraient du secours.

REVENUS DU MINISTÈRE DES POSTES

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelles recettes le ministère des Postes a-t-il reçues du 1*er* avril 1931 au 1*er* janvier 1932, des sources suivantes: (a) timbres de poste, cartes postales, etc.; (b) argent comptant versé pour les journaux; (c) argent comptant versé pour les matières imprimées de troisième classe; (d) argent comptant versé sur les objets affranchis en numéraire (e) argent comptant versé sur les colis?
2. Quelles recettes a-t-on perçues des mêmes sources durant les derniers neuf mois de l'année financière terminée le 31 mars 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Psotes):

1. Du 1*er* avril 1931 au 31 décembre 1931. (a) $20,774,608.07; (b) $1,241,848.37; (c) $657,132.95; (d) $2,064,190.22; (e) $2,913,619.70.

2. Du 1*er* juillet 1929 au 31 mars 1930. (a) $20,864,150.21; (b) $1,263,307.61; (c) $971,-874.14; (d) $1,581,054.16; (e) $3,156,982.61.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

PRÊTS AUX PROVINCES

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

1. A quelles provinces le gouvernement fédéral a-t-il fait des prêts durant l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain?

2. Quels sont: (a) le montant total de ce ou de ces prêts à chaque province; (b) les dates respectives où ils ont été accordés; (c) les dates de leur échéance; (d) le taux de l'intérêt sur chacun; (e) la garantie donnée; (f) la fin ou les fins de ces prêts; (g) la source où le ministre fédéral des Finances a puisé l'argent nécessaire pour faire ces prêts aux provinces?

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire demander au Gouvernement si c'est son intention de renouveler le programme général des travaux de secours après le 31 mars, alors que la loi actuelle, je crois, devient inopérante.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Tout ce que je puis dire pour le moment, en réponse à mon honorable ami, c'est que la question est à l'étude.

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

REPRÉSENTATIONS DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL SUR LA RÉDUCTION DE 10 p. 100 DES APPOINTEMENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au premier ministre. Je vois qu'il n'est pas à son siège; je m'adresserai donc au ministre de la Justice (M. Guthrie) qui dirige en ce moment les travaux de la Chambre. Vu le débat de mardi soir sur le projet de réduction de 10 p. 100 des salaires, et la déclaration du ministre de la Justice disant qu'un bill serait présenté à ce sujet, le premier ministre se rendra-t-il à la demande qui lui a été faite il y a quelques jours par l'Association du service civil et acceptera-t-il de recevoir une délégation qui lui exposera la cause des employés de l'Etat? Et cette délégation sera-t-elle entendue avant que le bill ne soit rédigé?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je dirai que le Gouvernement a l'intention de présenter un tel projet de loi. Il sera soumis à la Chambre, je crois, dans deux ou trois jours. Mais je dirai à mon honorable ami que si les employés civils désirent exposer leurs vues au Gouvernement ils sont

[L'hon. M. Sauvé.]

libres de le faire dans le plus cours délai possible. Le Gouvernement a l'intention de présenter un bill dans un avenir très rapproché.

BRUIT D'UNE FUSION DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) s'il a reçu une requête d'une de nos banques autorisées demandant la permission de se fusionner avec une autre banque, ou si on lui a présenté des observations à ce sujet?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je préférerais que la question fût inscrite au *Feuilleton,* d'après la pratique régulière.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui en donner avis. J'ai ici un télégramme qui dit que quatre-vingts officiers non permanents, la plupart mariés et vétérans, sont renvoyés du corps de l'aviation avec deux semaines de solde. Je n'ai pas besoin de mentionner le reste du télégramme. Est-ce l'intention du Gouvernement de n'accorder à ces hommes que la paye de deux semaines?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami une réponse précise en ce moment. J'irai aux renseignements et lui donnerai une réponse dans le cours de la journée.

L'hon. M. EULER: L'avis semble très court.

GRIEFS DES VETERANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier je posais au premier ministre ou au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) une question concernant la nomination d'un comité spécial de cette Chambre pour étudier les griefs des vétérans de tout le Canada. Le premier ministre répondit à ma question, mais d'une façon trop évasive.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

SOULAGEMENT DE L'AGRICULTURE

PRÉTENDUES INÉGALITÉS DE TRAITEMENTS RÉSULTANT DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE PAR BOISSEAU RÉCOLTÉ PLUTÔT QUE PAR ACRE EMBLAVÉ.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 17 février, sur la motion de M. McKenzie (Assiniboïa) ainsi conçue:

Considérant que le mode d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'assistance de l'Etat d'après le nombre de boisseaux plutôt que d'après l'étendue cultivée n'a produit que des résultats très injustes pour les résidants de ces districts où il n'y a pas eu, ou presque pas eu de récolte;

Considérant qu'une pétition signée par de nombreuses personnes et un mémoire ont été présentés au gouvernement par le secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, demandant une législation additionnelle pour remédier en partie à la situation existante,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude une solution plus équitable et moins injuste.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, dès le commencement de mes observations sur la résolution présentée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) je voudrais revenir quelque peu sur ce que l'on a dit hier à ce sujet. Voici que, pour une fois, je suis d'accord avec mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) sur l'interprétation à donner à la loi en question. Il me semble qu'il existe un malentendu au sujet de cette mesure, et cela dans tout le pays. Le but de la loi était d'accorder une prime pour chaque boisseau de blé récolté par le cultivateur lui-même. Il s'ensuit donc que celui qui n'avait pas récolté de blé ne pouvait pas demander une part de cette allocation. J'ai été vraiment surpris d'entendre l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) dire ici-même hier:

C'est ma propre opinion que j'expose à la Chambre. La motion a trait à la proposition par les représentants des municipalités d'une motion concernant l'allocation d'un dollar par acre. Je suppose que cette mesure s'applique à toute la province de la Saskatchewan;

Or, ce n'est pas l'intention du mémoire présenté au Gouvernement. J'ai à la main une copie de ce document et on y trouve, exposé bien clairement, ce que les municipalités cherchent à obtenir. Si mes collègues veulent bien me le permettre j'aimerais à lire les cinq demandes qu'il contient:

1. Que le Gouvernement fédéral accorde une prime, dans les régions dévastées par la sécheresse, calculée d'après le nombre d'acres ensemencés...

Remarquez bien les mots "dans les régions dévastées par la sécheresse."

...pour l'année 1931, et basée sur l'allocation de 1 dollar par acre là où la récolte a manqué complètement et où une demi-récolte et une prime de 5 cents par boisseau n'ont pas été suffisantes pour permettre au cultivateur de recevoir une allocation représentant 1 dollar par acre; qu'une prime additionnelle soit versée, de manière à atteindre le minimum d'un dollar par acre, sans tenir compte du rendement à l'acre.

Je prie mon hon. ami de Rosetown (M. Loucks) de ne pas perdre de vue ce que je viens de lire.

M. LOUCKS: Les représentants des municipalités n'ont-ils pas demandé une allocation d'un dollar devant s'appliquer à toute la province? En d'autres termes, ils n'ont pas déclaré "les régions ravagées par la sécheresse."

M. VALLANCE: J'ai à la main une copie du mémoire présenté au Gouvernement. Le premier ministre a eu la bonté de téléphoner à son département hier et de me faire préparer cette copie. J'en conclus donc que ce document doit être une copie exacte de celui qui a été présenté par les municipalités rurales. Je vais vous lire le n° 2:

2. Que le paiement de cete prime se fasse le plus tôt possible afin de pouvoir servir à l'achat de grains de semence et de fourrage pour les besoins de l'ensemencement de 1931 et pour aider à la subsistance des familles pendant les mois de l'hiver, et cela afin de ne pas obliger la Commission de secours de la Saskatchewan à fournir des secours aux cultivateurs auxquels la prime de 1 dollar par acre permettra de subvenir à leurs propres besoins.

3. Que ce paiement ne se fasse qu'au producteur, et qu'il soit sujet aux mêmes restrictions, pour ce qui est de l'exemption de saisie, cession, etc., que celles déclarées dans les rèèglements concernant le paiement de la prime sous le régime d'une loi relative au blé.

4. Que le Gouvernement se procure les renseignements nécessaires pour effectuer ces paiements auprès des bureaux des diverses municipalités rurales de la région dévastée.

5. Que le Parlement du Dominion, à sa prochaine session, étudie attentivement la question que pose la nécessité urgente d'accorder de nouveau la prime en 1932, et l'opportunité de calculer l'allocation sur le nombre d'acres ensemencées plutôt que sur le nombre de boisseaux récoltés.

Je dirai bien franchement, monsieur l'Orateur, que la résolution a été rédigée d'après ce mémoire et que c'est par suite des avances faites par les municipalités rurales et aussi du manque d'intérêt, ou du moins du manque de renseignements fournis par le Gouvernement au public, que nous avons cru nécessaire de présenter cette motion.

L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a laissé entendre que l'on ne devrait tenir compte que des terres en état de recevoir la semence et il a cru que ce serait là une des difficultés que l'on aurait à surmonter dans la mise en vigueur d'un système

de ce genre. Le mémoire répond à cette objection de la manière suivante:

Au sujet du paragraphe n° 4, nous proposons que chaque producteur remette au secrétaire de sa municipalité une déclaration sous serment établissant le nombre d'acres qu'il a ensemencés pendant l'année, cette déclaration devant être examinée par le conseil de la muncipalité et le représentant de la Commission de secours de la Saskatchewan dans sa région, et que le certificat d'approbation apparaisse sur la demande avant le paiement de la prime.

Donc, la difficulté signalée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix se trouve par là éliminée.

En ma qualité de député du nord de la Saskatchewan, je tiens à dire au Gouvernement que les régions du Nord lui sont reconnaissantes de ce qui a été fait à cet égard, mais je crois,—et la note le dit,—que si le Gouvernement avait adopté la proposition des municipalités rurales, cela n'aurait coûté guère plus que la prime de 5 cents par boisseaux. Hier, on a démontré que cette prime est un cadeau fait directement au cultivateur qui a du blé, et la chose n'a pas été contredite. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il est également vrai que, suivant l'interprétation donnée au terme "cultivateur" par la commission des grains, beaucoup d'entre nous estiment qu'on a commis une injustice. En disant cela je vise ceux qui, dans les trois provinces de la Prairie et probablement dans toutes les provinces du Canada, exploitent des fermes en participation, sur la base d'un tiers de la récolte. D'après l'interprétation donnée par la commission au terme "cultivateur", le propriétaire de la terre ne recevait rien sur la prime. Ainsi je pourrais citer mon propre cas. J'exploite une ferme et je suis propriétaire de tout ce qu'elle comprend. J'acquitte les impôts, je me charge des réparations, le matériel m'appartient, de même que le sol; l'autre fournit uniquement la main-d'œuvre. Ce n'est pas 5 cents, mais bien 15 cents le boisseau qu'il a reçu, quoique les deux tiers de la récolte m'appartiennent en raison de mes intérêts dans l'exploitation. Je ne me plains pas, mais voilà ce qui est arrivé, et cette injustice, du moins apparente, s'est produite dans beaucoup de cas.

Je parlerai maintenant du cultivateur de la partie méridionale de la province, d'où émane cette pétition. Si l'on veut sauver cette grande région de l'anéantissement, il faut absolument que le Gouvernement adopte cette idée ou une meilleure. J'ai signalé que la prime est un cadeau fait directement au cultivateur du nord. Le cultivateur du sud, qui est moins bien situé, a dû remplir cette formule avant de pouvoir avoir de l'aide, et, comme l'a signalé l'honorable député de Weyburn (M. Young) hier, après avoir donné tous les renseignements et vendu pour ainsi dire son droit d'aînesse, il lui a fallu signer un billet pour permettre à l'Etat de se faire rembourser plus tard. On a dit hier qu'on n'exigerait probablement jamais le paiement de ces billets. Il eut peut-être mieux valu ne pas propager cette nouvelle, car le cultivateur de l'Ouest est sans doute comme le commun des mortels: il aurait probablement demandé plus s'il ne lui eût pas fallu signer un billet; mais si le Gouvernement n'a pas l'intention d'insister sur le remboursement de cet argent, j'estime, maintenant qu'on approche de la fin de l'année financière et qu'il va falloir soit renouveler le système, soit en adopter un nouveau, qu'il devrait faire part de son intention aux intéressés.

Je pourrais discuter longuement cette note, mais cela ne servirait pas à grand'chose. Il y a quelques jours, j'ai demandé une copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement et cette organisation, mais jusqu'à présent je n'ai reçu aucun renseignement. J'aurais bien voulu en avoir, avant de faire ces remarques, car j'aurais été content d'y trouver un motif de féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait ou promis de faire à la suite de la note en question, mais, en ce moment, je suis incapable de dire au juste ce qui a été fait.

La Chambre voudra bien me permettre de faire consigner cette note au hansard, afin que chacun puisse la lire et l'étudier. Puis quand le Gouvernement présentera son projet d'aide, nous serons mieux en état de discuter la question au point de vue de ceux qui sont le plus intéressés.

Voici la note:

Prime de $1 par acre

A l'honorable R. B. Bennett,
premier ministre et aux
honorables membres du gouvernement fédéral.

La demande que nous adressons aujourd'hui au cabinet fédéral est faite non seulement pour les cultivateurs de la Saskatchewan ou les habitants de cette province, mais pour l'ensemble du pays et pour le bien de tous ses habitants. Peu de gens comprennent que ce sont les grandes régions de la Prairie de l'Ouest qui, avec une quantité de pluie limitée, produisent et continueront de produire un blé contenant une forte proportion de matières azotées qui a rendu le Canada fameux et contribuera largement à la prospérité de tout le Dominion. C'est aussi cette contrée qui peut faire concurrence à n'importe quelle autre partie du monde, sous le rapport de la qualité du produit et de la modicité du coût de production.

Ni l'ouest du Canada, ni les gens qui l'ont colonisé ne sont entièrement mauvais. Notre situation actuelle est le résultat de la température défavorable et extrême des trois dernières années et des prix réduits que nous avons été forcés d'accepter pour nos produits, tandis que nous nous sommes vus dans l'obliga-

tion de vendre à une époque où les prix ne remboursaient pas les frais de production.

La situation des cultivateurs de la région aride de la Saskatchewan se reflète dans la façon avec laquelle ils se sont adressés aux conseils municipaux et à la commission de secours pour demander une aide nécessaire. En 1929, très peu demandèrent des secours à leurs conseils municipaux et dans bien des cas, les demandes furent adressées par des cultivateurs dont les récoltes avaient été ravagées par la grêle et le gel au cours de l'année précédente. En 1930, lorsque la récolte manqua une seconde fois, le nombre de demandes de secours augmenta considérablement; en 1931, on nous dit que, dans certains endroits, plus de 90 p. 100 des cultivateurs ont été obligés de demander de l'aide. Les municipalités rurales de la Saskatchewan ont donné des secours montant à plus de 5 millions de dollars jusqu'au moment où la commission de secours de la Saskatchewan s'est chargée de la tâche. Ces avances ont été faites sous la forme de vivres, de combustibles, de vêtements, de nourriture pour les animaux et d'essence ainsi que de réparations de machines. La majeure partie des sommes que les municipalités ont empruntées des banques pour permettre ces avances sont garanties par le gouvernement provincial. Ces frais sont mis directement au compte du bénéficiaire et quand celui-ci est le propriétaire enregistré de la terre qu'il exploite, ou quand celui-ci a donné son consentement, le montant de l'avance consentie constitue une obligation directe sur la terre. Par conséquent, ces avances devront être remboursées dans l'avenir. L'expérience des municipalités au cours des années précédentes indique que la plus grande partie a été remboursée.

Un fonctionnaire de la commission du prêt agricole de la Saskatchewan a déclaré qu'environ 20 p. 100 des cultivateurs de cette province sont propriétaires de leurs terres et n'ont pas de dettes. Il ajoute que 35 p. 100 de plus n'ont aucune dette, sauf une hypothèque dont les intérêts sont payés et le capital réduit. Dans une situation économique ordinaire ces gens ne demanderaient pas de secours des corps publics, mais emprunteraient des compagnies de prêts en donnant une première hypothèque sur leurs terres comme garantie de remboursement, ou obtiendraient un prêt temporaire de la banque pour leur permettre de traverser la période de dépression. Cete manière d'agir est maintenant presque impossible car les sociétés hypothécaires ne veulent pas prêter de cette manière et les banques refusent les avances aux cultivateurs sans se soucier de la situation financière de l'emprunteur ou sans égard à la manière avec laquelle il a fait face à ses obligations durant les années précédentes. Les fonds des municipalités sont épuisés et le gouvernement provincial a été aussi loin qu'on peut s'y attendre en secourant ces personnes. Par conséquent, le seul secours qu'elles puissent espérer à présent doit venir du gouvernement fédéral par le canal de la commission de secours. On s'attend à ce que la valeur des secours accordés sous cette forme soit remboursée et l'emprunteur signe un engagement à cet effet. Il n'y a aucun doute que la plus grande partie des gens ne fassent des efforts sérieux pour rembourser quand la situation redeviendra normale. Il peut se trouver une faible proportion de cultivateurs qui obtiennent des denrées de la commission sans avoir l'intention de rembourser s'ils peuvent dégager leur responsabilité. Il y a toujours quelques personnes de cette catégorie partout, mais ce ne sont pas elles qui nous occupent. Notre intérêt se porte surtout sur les cultivateurs qui ont constitué le soutien de la province, ont poursuivi leur exploitation de la terre pendant les mauvaises années comme pendant les bonnes et qui ont tant accompli pour édifier la structure du Canada.

Ces gens se trouvent actuellement au tournant du chemin. Leur problème est de savoir s'il vaut vraiment la peine de continuer. Vont-ils encourir les travaux et les frais de nouvelles semailles dans l'espoir qu'ils pourront reprendre leur ancienne position, payer leurs dettes et donner à leurs familles le degré d'existence à laquelle leurs travaux semblent leur donner droit? Nous prétendons que le moral de ce peuple est en danger d'être malheureusement abattu par les adversités qu'il a traversées et traverse, et que c'est le devoir impériaux du gouvernement du Dominion d'étudier soigneusement les meilleurs moyens de l'aider en ce moment, afin qu'il puisse conserver son amour-propre et soit prêt à envisager l'avenir avec courage et détermination, pour surmonter les obstacles qu'il trouve devant lui.

C'est dans ce but que nous nous présentons à vous, aujourd'hui, comme représentants des cultivateurs de la Saskatchewan et que nous vous demandons que l'aide actuellement accordée soit augmentée sous la forme d'une petite subvention directe en argent afin de compenser en très petite partie les pertes très lourdes de ces cultivateurs. Ils ont perdu énormément en travail, en usure de machines, en dépréciation des capitaux engagés et en taxes, quand celles-ci ont été acquittées ou se sont accumulées, le tout constituant une perte sèche pour le cultivateur.

Nous désirons en ce moment manifester notre appréciation de ce que le Gouvernement a accompli pour les cultivateurs de la Saskatchewan en leur versant une prime de 5 cents par boisseau, comme le déclarait la loi adoptée à la dernière session du Parlement. Cette subvention aide matériellement les agriculteurs de la province qui ont une récolte à mettre sur le marché, bien que nous soyons d'avis qu'une subvention, établie sur la base de la superficie des terres, eût été, dans la situation actuelle, plus avantageuse pour un grand nombre de gens. Nous comprenons en même temps que certaines difficultés peuvent surgir dans l'établissement d'une subvention sur cette base, mais nous croyons que ces difficultés ne sont pas insurmontables et qu'on pourrait les vaincre. Comme exemple de l'application de la subvention actuelle aux cultivateurs nous pourrions supposer le cas de deux frères, l'un habitant la région de Melfort, dans le nord, et l'autre habitant la région qui entoure Avonlea, au sud. Imaginons que le frère habitant Melfort a 200 acres en culture qui donne une rendement de 30 boisseaux à l'acre. Il reçoit comme subvention du Trésor fédéral la somme de 300 dollars et il possède en outre environ 6,000 boisseaux de blé à vendre. L'autre frère a mis en culture une superficie semblable, mais il n'a rien eu parce que la récolte a fait défaut et il n'a droit à aucune compensation sous le régime des règlements actuels. Cela est injuste si le but de la loi est d'encourager notre classe agricole à continuer à cultiver la terre. On ne vient ici en aide qu'à un seul de ces individus. En vertu de la loi actuelle, un seul des deux frères a reçu de l'aide et celui qui avait le plus besoin d'encouragement et de secours n'a rien reçu.

Nous n'oublions pas que la prime en question ne porte que sur la production du blé. Nous pouvons ajouter que, dans les circonstances ordinaires et au retour des conditions économiques

normales tant au Canada qu'à l'étranger, aucune prime ne sera nécessaire pour encourager l'agriculture, que la nécessité de pareille prime ne se présente que dans un temps de dépression économique tel que celui que nous traversons et que cette prime n'a été proposée que pour encourager ceux qui ont placé tout leur avoir dans cette industrie et pour leur venir en aide. Puisque tel est le but de la loi, nous affirmons que celle-ci n'atteint pas la fin désirée et que les agriculteurs qui devraient être encouragés et assistés présentement sont ceux qui, depuis deux ou trois ans, par suite d'une situation à laquelle ils ne peuvent rien, ont cultivé à perte et ont subi dans certains cas des pertes très sérieuses. Le remède que nous croyons avoir trouvé se trouve dans la proposition que nous déposons aujourd'hui devant le cabinet.

On estime à 13,881,000 acres la superficie des terres emblavées dans la Saskatchewan en 1931. Les statistiques du ministère provincial de l'Agriculture nous apprennent que la moyenne de la récolte de blé dans cette province depuis dix ans a été de 16 minots et demi à l'acre. Dans les circonstances normales, nous aurions eu probablement une récolte de blé de 222,076,500 boisseaux; déduction faite de 21 millions de boisseaux pour les besoins de l'ensemencement en 1932, nous aurions eu à vendre environ 200 millions de boisseaux et la prime de 5 cents aurait rapporté aux agriculteurs de la Saskatchewan environ $10,400,000. Il est évident u'à l'époque où le Gouvernement a examiné cette question de la prime, le ministère des Finances prévoyait que telle serait la somme requise pour cette fin. Mais les conditions climatiques ont eu pour résultat de réduire grandement notre récolte de 1931 qu'on estime présentement à 101 millions de boisseaux; déduction faite du blé requis pour l'ensemencement, il ne reste à vendre que 80 millions de boisseaux et la prime de 5 cents ne nous rapporte que quatre millions de dollars. En d'autres termes, nous recevons $6,400,000 de moins que nous n'aurions reçus si notre récolte avait été normale.

L'intention du Parlement était que, dans l'intérêt du pays, on devrait venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest au moyen d'une prime en argent. Lors de la discussion du projet de loi, on a reconnu que pareille aide aurait un effet admirable sur le moral du peuple et que cela réduirait grandement la somme que le Gouvernement aurait autrement été appelé à verser sous forme de secours direct. Nous prétendons que toute somme qui sera payée sous forme de prime en argent pour chaque acre de terre emblavé va réduire à peu près d'autant les secours directs accordés par le gouvernement fédéral dans la Saskatchewan. Le principe de la prime de tant par boisseau a eu pour résultat de faire payer des sommes à des gens qui, dans bien des cas, n'avaient pas besoin de secours, qui avaient une récolte à vendre et qui ne se trouvaient pas dans la nécessité d'acheter de grandes quantités de fourrage et de blé de semence, tandis que ceux dont la récolte a manqué et qui ont le plus besoin d'aide n'ont rien reçu, si ce n'est de l'emploi à des travaux de voirie et des secours directs sous forme d'avances qui leur ont été faites en fourrage, en combustible, en nourriture, en vêtements, etc., toutes choses qui doivent se rembourser. On doit remarquer en outre qu'un grand nombre d'agriculteurs qui ont quitté leurs fermes pour aller travailler à la confection des routes ne l'ont fait que pour gagner de l'argent nécessaire à l'entretien de leurs familles et que, durant ce temps-là, leurs fermes ont souffert par suite de l'absence de travaux de culture, ce qui nécessitera des travaux supplémentaires pour préparer l'ensemencement de la terre en 1932. Cela va faire plus que compenser les sommes que ces gens ont pu gagner en travaillant à la confection des routes.

Convaincus qu'il y a lieu de modifier la méthode de secours pour permettre aux agriculteurs de la région atteinte par la sécheresse de continuer à garder leurs fermes et à les cultiver, nous demandons que le gouvernement fédéral aide de la manière suivante:

1. Que, pour les terres emblavées en 1931 dans les régions qui ont souffert de la sécheresse, le gouvernement fédéral paie une prime d'un dollar par acre là où la récolte a complètement manqué; et que, là où la récolte n'a pas été normale et que la prime de 5 cents par boisseau n'a pas rapporté un dollar par acre au cultivateur, il accorde une prime supplémentaire de façon que l'aide minimum soit d'un dollar par acre, quel qu'ait été le rendement de la récolte.

2. Que le paiement de cette prime se fasse le plus tôt possible afin de pouvoir servir à l'achat de grains de semence et de fourrage pour les besoins de l'ensemencement au printemps de 1931 et pour aider à la subsistance des familles durant les mois de l'hiver, et cela afin de ne pas obliger la commission de secours de la Saskatchewan à fournir des secours aux cultivateurs auxquels la prime d'un dollar par acre permettra de faire vivre leurs familles.

3. Que ce paiement ne se fasse qu'au producteur et qu'il soit sujet aux mêmes restrictions quant à l'exemption de saisie, cession, etc., tel qu'il est prévu dans les règlements concernant le paiement de la prime en vertu d'une loi relative au blé.

4. Que le Gouvernement se procure les renseignements nécessaires pour ces paiements auprès des bureaux des diverses municipalités rurales de la région intéressée.

5. Que le Parlement fédéral, à sa prochaine session, examine attentivement la nécessité urgente d'accorder de nouveau une prime en 1932, et l'opportunité de calculer la prime sur la superficie emblavée et non sur le nombre de boisseaux récoltés.

Au sujet de la proposition n° 4, nous proposons que chaque producteur présente au secrétaire de sa municipalité un état assermenté de son emblavure de l'année, que cette déclaration soit soumise à l'examen du conseil de la municipalité et du représentant de la Commission de secours de la Saskatchewan dans sa région, et qu'un certificat de cette approbation apparaisse sur la demande avant le paiement de la prime. On peut faire remarquer que la plupart des municipalités de la région intéressée sont assurés d'après le système d'assurance de la Saskatchewan contre la grêle, et que chaque municipalité possède des statistiques sur l'emblavure de toutes les terres qui n'ont pas été soustraites à l'application de la loi d'assurance des municipalités contre la grêle. Ces emblavures sont authentiques en ce qu'elles ont été signalées avant le 10 juin, et c'est d'après la propre déclaration du propriétaire relative à ses emblavures que les taux de l'assurance municipale contre la grêle sont fixés. Il n'est donc pas à l'avantage du cultivateur de grossir l'étendue réelle de ses emblavures. Il est possible, si besoin est, d'obtenir une confirmation supplémentaire de ces données dans l'inventaire inscrit dans le recensement. Il n'en coûtera rien à l'Etat d'obtenir des rensei-

gnements sur ce point, étant donné que les autorités municipales s'engagent à fournir à leurs frais les données statistiques nécessaires au paiement des primes.

Selon les chiffres cités, il est évident que notre récolte de blé en Saskatchewan équivaut cette année à environ 44 p. 100 de la normale, et si le même pourcentage s'applique au prorata des acres d'emblavures, notre proposition comporte un déboursé de 56 p. 100 de 13,881,000 acres, soit un déboursé global de $7,773,360 pour les emblavures de blé. Voici le total des emblavures d'autres grains:

	Acres
Avoine	4,660,000
Orge	1,459,000
Seigle d'automne	562,000
Seigle de printemps	107,000
Lin	458,000
Total des emblavures de céréales secondaires	7,246,000

La récolte des céréales secondaires a manqué dans une proportion moins grande, du fait que les semailles de ces grains ont eu lieu à une période plus avancée de la saison et que les pluies dans la dernière partie du juillet ont sensiblement favorisé la crue. Une estimation raisonnable de la perte dans la récolte des céréales secondaires donne le pourcentage de 40 p. 100, soit environ 3,000,000 d'acres. Cette somme, ajoutée à l'estimation précitée de la prime payable au sujet des ensemencements de blé, donne le chiffre global de $10,773,360.

Quand le premier ministre a rejeté la proposition que nous lui avons faite ainsi qu'à l'honorable Robert Weir à Régina, au mois d'août, nous avons décidé de tenir une consultation à ce sujet parmi les cultivateurs de la province. A cette fin, nous avons convoqué dans divers points stratégiques de la province des réunions pour permettre aux gens d'étudier et de discuter le projet. Chaque fois, l'auditoire a été unanime dans son approbation et il nous a vivement exhortés à reprendre la discussion de l'affaire avec le cabinet fédéral et à le presser de revenir sur sa décision. De plus, nous avons dans notre bureau et nous vous présentons aujourd'hui les vœux et les pétitions de divers corps publics de la Saskatchewan à l'appui de notre requête. Environ deux cents conseils de municipalités rurales ont exprimé leur approbation par vœux et les pétitions présentées contiennent les noms de plus de cinq mille agriculteurs. En outre, nous avons reçu plusieurs vœux adoptés dans des réunions de contribuables. Nous avons aussi reçu des vœux et pétitions de diverses autres associations, telles que les coopératives de commerce, les boards of trade et les conseils de municipalités urbaines.

En présentant au Gouvernmeent cette requête en faveur de l'établissement d'une prime au prorata des emblavures, nous sommes sûrs d'avoir l'appui de 100 p. 100 des gens de la Saskatchewan, qu'ils habitent ou non les régions dévastées par la sécheresse. D'autres régions de la province assez favorisées pour avoir eu cette année une récolte à vendre appuient aussi notre demande. Nous sollicitons donc respectueusement de votre cabinet une nouvelle étude attentive de la question, et nous vous assurons que la population de la province que nous représentons fera un très bon accueil à une décision en notre faveur.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): La majeure partie du problème qui se pose aujourd'hui devant le Gouvernement au point de vue agricole résulte surtout, à mon avis, du déclin extraordinaire des prix des produits agricoles par rapport à ceux des produits ouvrés et autres. Le dernier rapport de la banque de la Nouvelle-Ecosse indiquait clairement ce point et le rapport de l'année précédente en établissait aussi l'évidence. Il ressort d'une étude des statistiques à cet égard que les prix des produits agricoles ont baissé de 35 à 40 p. 100 et davantage dans certains cas, tandis que les prix de gros ont décliné de 20 à 25 p. 100 tout au plus, et les prix de détail de 11 à 15 p. 100. Certes, c'est la reconnaissance de cet écart extraordinaire entre le prix des produits agricoles et des produits ouvrés que les cultivateurs doivent acheter qui a influé sur la décision qu'a prise le Gouvernement, il y a un an, d'instituer cette soi-disant prime de 5 p. 100. La question a suscité une discussion à la Chambre et certains orateurs ministériels ont dit que la prime était un allégement de charges sous forme de réduction des tarifs de transport, c'est-à-dire qu'elle servait à payer une partie des frais de transport. D'autres ont dit que c'était un secours direct. D'autres ont affirmé que c'était une prime, tandis que plusieurs électeurs ont dû y voir un don pur et simple. On a aussi expliqué que c'était une compensation pour les droits protecteurs, mais aucun homme sain d'esprit ne peut s'imaginer qu'une prime de 5c. compense les droits protecteurs. Certes, il faudrait plusieurs fois cette somme par boisseau, sous le régime des prix actuels, pour apporter aux cultivateurs un dédommagement pour le surcroît énorme de frais que leur ont causé les remaniements tarifaires de cette année et des années précédentes.

Ce que je veux démontrer, c'est que l'Etat ne peut résoudre le présent problème de l'agriculture par de simples et mesquines primes. En appliquant un système semblable sur une grande échelle à une division particulière de l'industrie, on l'aiderait sans doute temporairement, mais ce serait aux frais des contribuables de tout le pays. A la longue, cette prime retombe sur les contribuables des classes les moins bien organisées et les moins bien protégées au point de vue des prix de leurs produits. Nous n'avons aucun pouvoir sur les prix de nos produits. On nous a accusés d'avoir essayé de contrôler ces prix à un moment donné, au moyen de l'organisation des syndicats de vente, mais les employés de ces organismes m'ont donné leur parole que jamais ils n'avaient essayé de majorer indûment les

prix. Par cette vente en commun on voulait simplement éliminer les frais intermédiaires de la manutention et de la vente du grain et améliorer ainsi la situation des producteurs. Mais tant que les cultivateurs devront compter sur les marchés d'exportation pour l'écoulement de leurs produits et tant que les prix d'exportation détermineront les prix domestiques, toutes les primes que l'on pourra accorder ne réussiront pas à résoudre notre problème.

Je viens de recevoir une ou deux lettres à ce sujet. Il est vrai que dans les régions où la récolte a été considérable ou raisonnable, on a été satisfait de cette prime de 5 cents par boisseau. Elle a sans doute aidé à payer les frais de battage. Mais le point qu'il ne faut pas oublier c'est que même en tenant compte de la prime, le prix reçu par le cultivateur a été inférieur au prix de revient et l'on ne tient aucunement compte des conditions agricoles en général. L'agriculture est aujourd'hui en plus mauvaise posture qu'elle l'était l'an dernier. J'ai reçu une lettre de Redland, Alberta, portant la date du 12 janvier, dont je citerai le passage suivant:

Je vous signale le cas typique d'un cultivateur. Il avait battu assez de blé pour faire ses semailles du printemps, mais il s'est vu dans l'obligation de le vendre afin de pouvoir vivre pendant l'hiver. Lui et sa famille se couchent dès la tombée de la nuit afin d'économiser le prix du pétrole. D'autres cultivateurs n'ont pas battu de blé du tout.

Vous vous rendez compte de l'impossibilité de cette situation aussi bien que mois. Les cultivateurs qui vendent leur blé n'ont plus le droit ensuite d'avoir du grain de semence du gouvernement, même s'il ne leur reste rien. Il faudrait sûrement remédier à cete situation. Il suffit de comparer son cas à celui de son voisin dont la récolte a été excellente et à qui l'on a en outre versé la prime.

Un autre sujet qui donne lieu à beaucoup de discussion, c'est que les gens de la zone ravagée par la sécheresse sont pressés par les marchands d'essence et d'instruments aratoires et même par les banques qui exigent le paiement de leurs dettes. Certains ont adopté une méthode de composition de l'intérêt auprès de laquelle l'usure de Shylock passerait pour de la philanthropie.

Ce dernier paragraphe touche un point critique de la difficulté où le Gouvernement pourrait nous être très utile. Je lui demande de convoquer une conférence de toutes les compagnies de prêt et des banques, afin de découvrir si les intérêts financiers du Canada sont disposés à porter leur part du fardeau pendant cette période de dépression. Il est totalement injuste de demander au producteur primaire, cultivateur ou pêcheur, de porter le poids énorme de l'augmentation du taux de l'intérêt—et non pas d'une diminution—dans les conditions actuelles. J'ai reçu une autre lettre de la région qui a le plus souffert de la sécheresse. En passant, je ferai remarquer au Gouvernement que les cultivateurs de l'Alberta ayant souffert de la sécheresse se plaignent de ne pas avoir été traités avec justice relativement à ce que l'on a fait pour ceux de la Saskatchewan, à qui pourtant on a si peu accordé. Notre province n'a eu aucune part des secours de 100 p. 100 accordés par le gouvernement fédéral. Un honorable député dit que nous ne sommes pas assez conservateurs. J'en suis fier, j'espère que les honorables députés d'en face ne nous trouveront jamais assez conservateurs. J'ajouterai cependant ceci. Comme mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) et mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw) je représente une circonscription presque entièrement comprise dans la zone ayant souffert de la sécheresse. L'an dernier et l'année précédente, les récoltes ont été très médiocres et ne se sont pas vendues bien cher; cette année, cependant, nous avons été presque complètement ruinés. La récolte a manqué totalement dans presque toute cette région. Les cultivateurs n'ont rien à vendre et ils ne peuvent résoudre le problème de financer les opérations de la nouvelle année sans argent. Si l'on veut continuer de regarder l'agriculture comme la principale industrie du pays, il est essentiel que le Gouvernement élabore immédiatement un plan par lequel on mettra à la disposition de ces cultivateurs des ressources suffisantes pour leur permettre de faire leurs semailles et leur récolte cette année. Ils sont actuellement totalement dénués de ressources, mais ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas fait de culture mixte. Je dirai au ministre de l'Agriculture (M. Weir) que depuis longtemps je trouve excessivement stupide l'opinion de ceux qui prétendent que les conditions actuelles dans l'Ouest sont dues au fait que nous ne faisons pas de culture mixte et que nous plaçons tous nos œufs dans le même panier. Le fait est que, proportionnellement à la population, nous récoltons plus de produits divers dans l'Ouest que dans toute autre partie du Dominion. Mais qu'importe cela? Supposons que nous adoptions de tout cœur l'avis du ministre de l'Agriculture au sujet de la culture mixte.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député veut-il nous dire quand j'ai conseillé à l'Ouest d'adopter la culture mixte, soit dans cette enceinte soit ailleurs?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la référence sous les yeux, mais je pense que mon honorable collègue a prêché la culture mixte à diverses reprises.

L'hon. R. WEIR: Jamais, autant que je puisse me rappeler, je n'ai donné la culture mixte comme la panacée universelle des maux dont souffre l'Ouest, ou toute autre partie du Dominion.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre le ministre prononcer ces paroles. J'espère que les journaux en donneront un compte rendu exact, cette fois. Il a bien raison. Ce n'est pas une panacée universelle, et elle ne peut même modifier l'état actuel. Le seul effet de la culture mixte, à l'heure actuelle, serait de permettre au cultivateur d'exister un peu plus longtemps sous le régime pourri d'injustice que nous connaissons. Voilà tout. Il peut traîner une existence misérable à même les denrées qu'il produit à perte. J'ai reçu la lettre suivante, datée du 11 février 1932:

Dans l'ensemble, en 1931, notre région n'a pas récolté autant de boisseaux de blé qu'elle en avait semé. Comme la récolte d'avoine, d'orge et de seigle a complètement manqué, de nombreux cultivateurs ont dû transporter une partie de leurs bestiaux vers des endroits irrigués pour les vendre ou les échanger, le plus souvent à perte, afin de se procurer du fourrage pour nourrir le reste de leur troupeau.

Le cultivateur se trouve en une situation dont on ne pourrait exagérer la gravité, à la suite de la récolte déficitaire de 1931, suivant la pauvre récolte et les bas prix de 1929 et 1930, lesquels l'avaient mis dans une gêne telle qu'il a dû faire tous les efforts possibles pour recueillir les fonds nécessaires à l'ensemencement de la moisson de 1931.

Je sais qu'il en est ainsi.

Le prix des produits de la ferme s'établit actuellement ainsi:

Œufs: 10 cents la douzaine.
Beurre: 8 cents la livre.
Bestiaux: 2 cents la livre.
Porcs: 2 cents ½ la livre.

Vu ces prix, qui, je le sais, sont ceux de la partie sud de ma circonscription, ces malheureux cultivateurs ne peuvent aucunement espérer tenir le coup cette année. Ils n'ont pas tiré un revenu suffisant de leurs petits troupeaux ou de leur basse-cour pour assurer leur subsistance, encore moins pour leur permette d'acheter les vêtements nécessaires à eux-mêmes et à leurs enfants.

Etant donné ces circonstances, je prétends qu'il est absolument nécessaire d'adopter une politique agricole tout à fait nouvelle, comportant des modifications dans d'autres domaines. Tant que le Gouvernement persistera, comme ses devanciers, à maintenir dans la gêne le producteur primaire qui porte le fardeau du progrès industriel, l'agriculture éprouvera des difficultés insurmontables et finira par disparaître, tôt ou tard. Le Gouvernement a augmenté sans nécessité nos difficultés par l'imposition de droits de douane. Il a réussi à fixer le prix des produits manufacturés, tandis que nous devons nous contenter de ce que nous pouvons obtenir dans les marchés étrangers. Le congrès annuel des Fermiers unis en était si convaincu, cette année, qu'il a adopté le vœu suivant:

Considérant que la politique douanière connue sous le nom de protection ou de tarif protecteur, dont le Canada fait l'essai depuis plus de cinquante ans, c'est-à-dire depuis son inauguration en 1879, n'a rempli aucune des promesses de ses auteurs, n'a aucunement réussi à assurer le bien-être de la population du Canada en général, et a, au contraire, eu pour effet une distribution inégale de la richesse tout à fait pernicieuse; qu'elle est de ce fait directement responsable de la disparité des valeurs marchandes qui se reflète dans les prix actuels, existant entre ce que le cultivateur achète et ce qu'il vend, disparité d'où vient l'une des principales causes de la débâcle industrielle et le marasme économique général;

Nous sommes d'avis qu'il est temps d'opérer un abaissement général des droits de douane, en vue de faire disparaître de la politique douanière de notre pays en moins de cinq ans tout vestige de cette superstition économique barbare.

M. ARTHURS: L'honorable député approuve-t-il ce texte?

Un MEMBRE: Qui a écrit cela?

M. GARLAND (Bow-River): On me dit que ce texte est dû à la plume d'un pasteur presbytérien bien connu de la circonscription de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Intrinsèquement, il fait honneur non seulement à l'intelligence mais à la calligraphie des gens de cette circonscription.

Il est plusieurs autres éléments qui nuisent à l'agriculture; mais, à l'heure actuelle, les deux principaux sont, d'abord, le fardeau énorme de la dette et des intérêts, puis la situation injuste où l'on place l'agriculteur par rapport au fabricant d'articles manufacturés. A moins d'une diminution de nos obligations sur le compte du capital, doublée d'une élimination, si possible, ou tout au moins d'une réduction considérable dans les taux d'intérêt, j'ose prédire qu'il sera difficile de restaurer l'agriculture dans l'Ouest canadien. Cette prédiction peut être pessimiste et sombre, mais elle est fondée.

On n'a pas trouvé de nouveaux débouchés pour nos produits. Les marchés étrangers se rétrécissent rapidement par suite du nationalisme stupide de certains pays d'Europe; et en ce moment nous jouons le premier rôle dans ce drame stupide. Cela me dépasse que ce pays compte maintenir une expansion industrielle, fruit de la disponibilité des marchés étrangers, grâce à une politique de restriction, à un programme stupide et stérile. Tant que ce ministère ne fera pas volte-face en ce qui concerne la politique tarifaire et, soit par une entente internationale soit par de francs efforts tentés de sa propre initiative, ne cherchera pas à faire disparaître les barrières en-

tre nations ou à nous ouvrir de nouveaux débouchés, il y a peu d'espoir pour l'avenir de l'agriculture canadienne.

Je reconnais qu'une modification de notre régime de banque et de crédit et l'inauguration du contrôle national des fonctions de distribution de tout notre rouage financier auront un effet salutaire sur la consommation intérieure de tous nos produits manufacturés; mais le malheur veut qu'il n'en soit pas de même de l'agriculture. Forcément il nous faut vendre à l'extérieur la très grosse part de nos produits. Quant au blé, par exemple, notre récolte normale atteint de 450 à 500 millions de boisseaux; toute cette production, à l'exception de 150 millions de boisseaux, doit être écoulée à l'étranger. Peut-être pourrions-nous relever de 25 ou de 50 millions de boisseaux la consommation canadienne; mais il resterait encore un excédent immense qu'il faudrait vendre à l'étranger, et cela à des prix déterminés par la concurrence internationale sur les marchés extérieurs qui sont aujourd'hui fort restreints. Même les réformes financières que nous préconisons à l'extrême gauche auraient peu d'effet sur la situation dans le domaine des marchés. Si le Gouvernement actuel ne modifie foncièrement sa politique relative aux échanges internationaux il va provoquer délibérément l'affaiblissement constant de l'industrie agricole.

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Monsieur l'Orateur, dans la présente discussion on cherche, apparemment, à découvrir si les cultivateurs de l'Ouest sont satisfaits de l'assistance qui leur a été accordée, d'abord la subvention de 5 cents par boisseau sur le blé produit l'an dernier et ensuite les mesures adoptées à l'intention des régions qui n'ont pas touché cette prime. Si je comprends bien, l'Etat a remis aux cultivateurs de l'Ouest, pour le compte de cette subvention, quelque 10 millions de dollars; à ma connaissance pas un seul cultivateur n'a refusé la prime de 5 cents. Il n'a jamais été établi un régime qui donnât meilleure satisfaction, que je sache. Personne n'a réalisé un bénéfice sur les opérations de ce système; ce n'est pas le moins du monde une affaire de richards. Les agriculteurs, par centaines de milliers, en ont bénéficié, et jusqu'ici personne n'a prétendu qu'un sou de ces fonds ait été détourné ou mal appliqué. Le ministère mérite nos félicitations à cause de la manière efficace et sérieuse dont cette subvention a été distribuée.

Dans les premiers jours de la dernière session la prime de 5 cents a été discutée par un nombre de députés de la Saskatchewan et par d'autres. Dans le temps nous n'aurions

[M. Garland (Bow-River).]

pu prévoir la calamité qui a visité mainte région de l'Ouest, où la sécheresse a sévi. Nous étions heureux d'accepter cette prime et nous comptions alors qu'elle serait appliquée à toute la province de la Saskatchewan. Le gouvernement, certes, ne songeait pas un seul instant à faire des distinctions injustes. Dans la suite une superficie embrassant quelque deux cents municipalités a souffert de la sécheresse; il était clair alors que la subvention de 5 cents n'y pourrait être appliquée, car il n'y avait pas de blé dans cette région pour légitimer le paiement de la prime. Que faire alors? Allions-nous prier le Gouvernement, ou le ministère allait-il demander aux Chambres, d'abandonner toute la proposition parce que quelque deux cents, sur un total de probablement mille municipalités, ne seraient pas en état d'en bénéficier?

Le Gouvernement ne pouvait faire autrement que d'appliquer quand même le régime inauguré. En dépit des critiques nous avons arrêté une ligne de conduite et nous l'avons suivie. Lorsque la sécheresse est survenue il incombait au ministère et au Parlement d'élaborer de nouvelles méthodes pour faire face à la nouvelle situation. On l'a fait. On a conclu à l'opportunité de créer une commission de secours à l'intention des régions atteintes. On a donné suite à ces conclusions. L'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) met de l'avant un nouveau projet, savoir: que cette assistance d'un dollar par acre soit effectuée par deux corps distincts, par les municipalités et par la commission de secours. Il est impossible de confier l'exécution d'une seule et même chose à deux corps différents.

M. VALLANCE: Mon honorable ami ne doit pas m'avoir compris. Tout mon argument est basé sur le mémoire présenté au Gouvernement par les associations des municipalités rurales, et ainsi je n'ai pas pu faire la proposition qu'il m'attribue.

M. COWAN (Long-Lake): Mais vous avez voulu avoir part aux avantages du plan et vous vous êtes employé à cet effet. Celui qui a proposé cette suggestion, peu m'importe son nom, est un grit encore plus enragé que vous, si vous savez ce que cela veut dire. Vous voulez faire faire cette chose par deux organisations différentes et le succès est impossible dans ces conditions.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de s'adresser à l'Orateur.

M. COWAN (Long-Lake): J'aurais dû m'adresser à vous, monsieur l'Orateur, mais

j'ai répondu directement à la question de l'honorable député.

Vous ne pouvez pas confier l'exécution d'une même affaire à deux corps distincts, et ainsi le Gouvernement a été bien inspiré lorsqu'il a demandé à la commission de se charger de la distribution des secours dans ces régions. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a prétendu que les mesures de secours n'étaient pas suffisantes. Tout dépend de ce que l'on entend par "suffisantes". Je peux me croire bien payé en touchant $3,600 par année, tandis qu'un autre peut juger la somme insuffisante. Mais il arrive des fois qu'il faut se contenter de ce qu'on a. Les habitants de ces districts seront satisfaits d'être secourus pendant les mois d'hiver et de reprendre leurs activités normales au printemps. Le Gouvernement a-t-il mis ce programme a exécution?

Un MEMBRE: Non.

M. COWAN (Long-Lake): Mon honorable ami prétend en connaître plus long que moi sur cette question. Je lui répondrai que le Gouvernement l'a fait. Actuellement la commission de secours donne entière satisfaction à tous et je défie mon honorable ami de prouver le contraire. Il n'y a jamais eu d'organisation commerciale dans l'Ouest qui ait fait preuve d'une plus grande compétence que cette commission. Je n'ai jamais vu d'administration mieux dirigée que celle-ci. Je suis à même de la voir à l'œuvre tous les jours.

M. VALLANCE: Voulez-vous entamer une discussion sur ce sujet?

M. COWAN (Long-Lake): Oui.

M. VALLANCE: Alors inscrivez un avis de motion au *Feuilleton*, afin que nous ayons l'occasion de discuter la chose. Vous nous lancez un défi.

M. COWAN (Long-Lake): Adressez-vous à l'Orateur. Mon honorable ami n'aime pas que je lui adresse directement la parole. La chose ne me surprend pas.

M. VALLANCE: L'honorable député a parfaitement raison.

M. COWAN (Long-Lake): La commission de secours qui s'occupe de ces régions est l'organisation de secours la plus complète que je connaisse. Elle a distribué des millions de dollars. Il ne faut pas oublier l'étendue du pays. Il y avait plus de deux cents municipalités à parcourir et il fallait créer un organisme de toute pièce. Deux cent cinquante mille personnes, dispersées sur un territoire dont l'étendue se mesure par centaines de milles, étaient dans le dénuement et il fallait leur venir en aide. Il était nécessaire de se renseigner d'abord; et à cette fin des comités furent crés dans ces diverses régions. Ce travail demandait du temps et au début les honorables députés eurent l'occasion de montrer ce qu'ils pouvaient faire, mais ils ne furent pas à la hauteur de la tâche. Pendant que l'on s'occupait de ce travail préliminaire, le peuple était dans la détresse; il se demandait ce que l'avenir lui réservait, car il lui semblait qu'on ne faisait rien. Les comités se mirent à l'œuvre et constituèrent un organisme de secours. Ils commencèrent par se tracer un plan, puis ils le mirent à exécution lentement mais sûrement.

M. VALLANCE: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande comment cette discussion peut se rattacher au projet de la subvention d'un dollar à l'acre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) ne sort pas de la question.

M. COWAN (Long-Lake): Lorsque je vois mes honorables amis vouloir substituer ce projet au programme que nous avons, je me rends compte de leur embarras; ils sont courts d'arguments. Qu'ils se tiennent tranquilles et nous mènerons la tâche à bonne fin.

J'ai exposé la situation telle qu'elle est et, comme je le disais, la commission de secours a fait de l'excellente besogne. Il est bon, je crois, que le peuple le sache, car cet argent sort du trésor public. On a décidé de commencer par les postes les plus éloignés, afin d'éviter tous les retards que pourraient occasionner les tempêtes d'hiver. Puis on s'est occupé des autres centres plus rapprochés dans la région qui a souffert de la sécheresse, en tenant compte de la gravité de la situation.

Telle est la situation. Un citoyen de Régina, qui voyage constamment dans le sud de la Saskatchewan, qui est au fait des conditions là-bas et n'est pas du tout personnellement intéressé en toute cette affaire, me déclarait ce qui suit, il y a trois semaines: "Cowan, si un seul enfant était mort de faim dans la province de la Saskatchewan, les grits n'auraient-ils pas jetés les hauts cris?" Mais, il n'y a pas eu de décès attribuables à la faim ou à la négligence. L'application de la foi s'est faite d'excellente façon.

Dernièrement, un cultivateur important m'a accosté dans un village de ma circonscription et il m'a déclaré ce qui suit: "Voici ma ferme; j'ai dépensé $30,000 pour l'améliorer et je ne saurais en retirer un seul sou, si je voulais la vendre à cette heure. Je n'ai pas un sou vaillant qui m'appartienne et je ne suis pas en mesure d'emprunter; cependant, la commis-

sion de secours subvient à mes besoins et à ceux de ma famille et j'accepte tout avec reconnaissance". Voilà les sentiments que la population de ces régions témoigne à l'égard de la commission. Les gens savent fort bien que la commission fait tout son possible. Une autre observation que je tiens à faire à mes honorables amis d'en face, c'est qu'ils ne voient pas plus loin que leur nez. Les libéraux n'ont jamais pu prévoir les choses et ils ne le pourront jamais. Ils veulent que nous déboursions toutes ces sommes sur-le-champ.

Une chose que nous savons fort bien, monsieur l'Orateur, c'est que l'Etat prend soin de nos gens. Nous savons aussi que les millions que nous déboursons à cette fin seront à jamais perdus à moins de les assister jusqu'au bout. Il faut leur procurer des semences. Mes honorables amis d'en face sont parfaitement au fait de la tâche qui nous reste à accomplir et à laquelle il faudra encore consacrer au moins une quinzaine de millions de dollars. Sont-ils d'avis que nous devrions dépenser sans compter toutes les sommes affectées à cette fin? En ce cas, à quelle source faudrait-il puiser des fonds afin de procurer aux cultivateurs éprouvés les grains de semence dont ils auront besoin, au printemps? Il faut tenir compte de toutes ces choses et nous devons tenir en réserve certaines sommes afin d'assister nos gens jusqu'au bout. Cependant, j'ai la certitude que mes honorables amis, l'année prochaine, lorsqu'ils jetteront un regard en arrière, seront forcés d'admettre que le parti conservateur a traité fort généreusement les cultivateurs éprouvés de l'Ouest; il faudra bien qu'ils admettent que nous avons accompli notre tâche à la perfection.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Je n'aurais pas pris la parole sur cette résolution n'eussent été certaines observations faites par nos honorables amis de la gauche.

L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a crié à l'iniquité parce que les grands propriétaires fonciers qui ont eu les bénéfices des deux tiers de la récolte peut-être, n'ont pas touché la prime de 5 cents par boisseau de blé. Cette disposition de la loi est l'une des plus sage, à mon humble avis. Voici la situation: Dans l'Ouest canadien, il y a peut-être 75 p. 100 des fermes qui sont hypothéquées. Or, dans nombre de cas, le premier propriétaire, qui a consenti l'hypothèque en faveur d'une compagnie hypothécaire, exploite sa terre après l'avoir affermée à la dite compagnie. Sans cette disposition de la loi qui décrète que la prime de 5 cents devra être touchée par le producteur réel, une grande partie de ces sommes auraient été encaissées par les compagnies hypothécaires.

[M. Cowan (Long-Lake).]

M. VALLANCE: Nous avons fait valoir cet argument auprès du ministère, l'année dernière.

M. BEYNON: Alors, pourquoi l'honorable député trouverait-il injuste que le propriétaire de la terre ne touche pas toujours la prime?

M. VALLANCE: Que l'honorable député lise le texte de mes remarques et il se convaincra que l'assertion qu'il fait à cette heure est erronée. Je n'ai pas soulevé de critique; je me suis borné à exposer ici un autre aspect de la question.

M. BEYNON: Mais, à titre d'exemple, mon honorable ami a cité son propre cas.

M. VALLANCE: Si vous voulez, mais je ne me suis pas plaint personnellement.

M. BEYNON: Alors, pourquoi avez-vous soulevé ces critiques?

M. VALLANCE: Pas du tout; je n'ai pas soulevé de critiques.

M. BEYNON: Dans ce cas, pour quelle raison avez-vous abordé cette question? L'honorable représentant de Battleford-Sud a également fait allusion au document que les gens du sud de la Saskatchewan ont dû signer avant d'obtenir des secours. Il a agité ce document devant la Chambre en disant: Voilà le document que le cultivateur a été forcé de signer; il a fallu qu'il renonçât pour ainsi dire à son droit d'aînesse avant d'obtenir des secours. Cependant, mon honorable ami n'a nullement critiqué le document en question. Je doute fort qu'il se trouve ici un seul honorable député pour soutenir, après avoir lu le document, que la commission ou le Gouvernement aurait pu agir autrement, afin de protéger les fonds que le Parlement a votés à cette fin. Le document ne renferme pas une seule question à laquelle le cultivateur qui réclame des secours aurait pu refuser de répondre. Le Gouvernement avait parfaitement le droit d'exiger une réponse à chacune de ces questions avant d'accorder les secours. Pour quelle raison, alors, agiter ce document devant la Chambre en disant: Voilà ce que le cultivateur éprouvé a dû signer; il a fallu qu'il renonçât pour ainsi dire à tous ses droits avant d'obtenir des secours?

L'on a aussi fait grand état du fait que ces gens ont été obligés de signer des billets promettant de rembourser les secours obtenus. Permettez-moi de le faire observer, aussitôt que cette question de secours fut mise sur le tapis, dans cette Chambre, j'ai commencé à recevoir de la circonscription de Moose-Jaw des télégrammes m'invitant à faire des représentations au Gouvernement pour obtenir qu'une disposition soit intercalée dans la loi

concernant le remboursement des sommes distribuées sous forme de secours. Sans cela, les cultivateurs de cette collectivité n'accepteraient pas ce secours de la part du Gouvernement. Tel est l'esprit de la population de ce district et c'est là la raison de cette disposition dans la loi.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait une affirmation qui est de nature à tromper la Chambre. Il a dit qu'en matière de secours le Gouvernement n'avait pas eu, à l'endroit de la province d'Alberta, les mêmes égards que ceux dont la province de la Saskatchewan avait été l'objet. Il a dit que l'Alberta n'avait rien reçu de cette assistance totale. Cette aide générale, certaines parties de la Saskatchewan, la plus grande partie, de fait, ne l'ont pas reçue. Cette province a été traitée exactement sur le même pied que l'Alberta. Une section de la Saskatchewan a effectivement obtenu de l'assistance totale de la part du gouvernement fédéral et non des autorités provinciales.

M. GARLAND (Bow-River): Me permettez-vous une question? Se trouve-t-il une partie de l'Alberta qui ait reçu la somme totale de l'aide offerte à l'agriculture.

M. BEYNON: Je vais précisément expliquer pourquoi il en a été ainsi.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai rien dit de plus.

M. BEYNON: L'honorable député a dit que, comparativement à la Saskatchewan, ils n'avaient pas été traités équitablement.

M. GARLAND (Bow-River): Parfaitement.

M. BEYNON: Je vais faire voir comment les deux provinces ont été traitées sur un pied d'égalité. Le principe de l'assistance est comme suit: la Saskatchewan a été divisée en trois parties. La partie A comprend les régions de la province où les récoltes ont fait défaut trois années de suite; la partie B, le territoire où l'on a eu deux récoltes déficitaires de suite, et la partie C, le district où la récolte n'a fait défaut qu'une fois. Aucune partie de l'Alberta n'a eu trois années de suite une récolte nulle, et c'est seulement à ce point de vue que l'Alberta a été traitée autrement que l'a été la province de Saskatchewan. Le principe d'application était identique dans les deux provinces, mais nulle part, en Alberta, les récoltes n'ont fait défaut trois années de suite, comme c'est arrivé dans maintes parties de la Saskatchewan.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député n'est pas bien renseigné sur l'Alberta. Il y a plusieurs districts dont les récoltes ont manqué complètement à trois reprises successives.

M. BEYNON: Le secours a été accordé à la suite de rapports reçus de la province d'Alberta, du gouvernement provincial et des municipalités de la province. On n'a rien épargné pour agir en parfaite justice à l'endroit de toutes les parties des trois provinces de l'Ouest. La seule différence consistait en ce que, dans la Saskatchewan où l'on avait eu trois mauvaises récoltes de suite, on accorda l'assistance totale. J'ai pris la parole uniquement pour rectifier ces quelques observations émanant de l'autre côté de la Chambre.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je doute fort que l'agriculture puisse compter revenir à la prospérité en s'obérant d'impôts. Parcourant les prévisions budgétaires je constate qu'une des fortes augmentations, cette année, est un accroissement de $30,000,000 au chapitre de l'intérêt, et cela porte à croire que nous ne pouvons guère ramener la prospérité en nous grevant d'impôts.

En principe d'application générale, je suis opposée à l'idée d'une prime, mais parlant au nom des cultivateurs d'Ontario, je suis d'avis que si la prime de 5c. le boisseau doit encourager le cultivateur de blé de l'Ouest à cultiver cette céréale, la prime serait également avantageuse au cultivateur ontarien en détournant celui de l'Ouest de la culture mixte qui fait la ruine de l'agriculture dans Ontario. Envisageant la question sous cet angle, non pas qu'il en résulte une différence sensible, parce que le Gouvernement agit comme bon lui semble, j'imagine que, pour l'heure, il vaut mieux appuyer la prime, car, si les produits de culture mixte de l'Ouest arrivent en plus grande abondance sur les marchés ontariens, la situation des cultivateurs de l'Ontario se trouvera même aggravée. Je n'ai jamais cru que la culture mixte fût la solution des difficultés de l'Ouest. Il est vrai que cela assurerait plus de vivres au cultivateur de l'Ouest, vu qu'il n'a pas autre chose dans le moment, mais cela ajouterait également à ses occasions de perdre de l'argent. La culture mixte convient à l'Ontario, mais si les cultivateurs de l'Ouest s'y livrent il en résultera une catastrophe pour cette province. Ainsi, parlant au nom de la circonscription agricole que je représente, je me rallie, pour le moment, à l'idée de la prime au blé. Je ne crois pas en son efficacité, mais elle tiendra, pour le moment, le cultivateur de blé de l'Ouest oc-

cupé à gagner la prime de 5c. et le dissuadera de faire ce que nous ne voulons pas qu'il fasse.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat, mais après avoir entendu plusieurs honorables députés de cet autre côté (*la gauche*) discuter la résolution dans un intérêt politique, j'ai cru devoir y prendre part à mon tour. Je représente une circonscription entièrement agricole de l'Ouest canadien; on n'y trouve pas une seule cheminée d'usine. Quand je parle des conditions qui existent dans ma circonscription, je parle par expérience personnelle. Ma vie a été forgée sur l'enclume de l'expérience et non dans une université comme celle de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland); je n'ai jamais eu même l'occasion de franchir la porte d'un collège. Mais lorsqu'il s'agit de l'expérience pratique dans le Nord-Ouest, j'en ai probablement acquis autant que tout honorable membre de la gauche.

A l'appui de ce que je vais dire, je désire citer un extrait du *Manitoba Free Press* paru il y a quelques jours.

> Il y a quarante ans aujourd'hui H. A. Mullins, exportateur bien connu de bestiaux...

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. MULLINS: C'est vrai.

> ...faisait l'acquisition de la ferme d'élevage Binscarth, ferme bien connue de Binscarth, Manitoba.

Il y a quarante ans de cela. Depuis cette époque, j'ai fait la culture dans l'Ouest canadien, et ce que je vais dire aidera probablement un peu à relever le courage de quelques-uns de ces demi-dieux geignards de Jérusalem. Je me rappelle très bien ces temps où les produits de la prairie valaient beaucoup moins qu'aujourd'hui. Je me rappelle d'être venu à Toronto avec un chargement de porcs. J'étais venu sur les instances de ce multimillionnaire dont parlent nos collègues de gauche, et je vendis le tout à 4 cents la livre. Qu'arriva-t-il? L'année suivante le porc rapportait de 8 à 8c. ½ la livre. Je donne aux producteurs de l'Ouest le conseil suivant: abandonnez pas l'élevage du porc; n'écoutez pas ces lamentations des membres de la gauche; n'abandonnez pas l'élevage; allez de l'avant; la meilleure occasion au monde peut se présenter en ce moment.

Nos amis de la gauche disent que nous n'avons rien fait pour les cultivateurs de l'Ouest à la dernière session. Bien des gens de la circonscription de Marquette remercient le Gouvernement d'avoir accordé la prime de 5 cents. Elle leur a été d'un grand secours. Mais vous rencontrerez des adversaires du régime actuel qui diront: "Oh! oui, la prime de 5 cents était très bonne, mais pourquoi ne l'avez-vous pas accordée à Smith?" J'ai répondu: "Combien de boisseaux aviez-vous?" Il dit: "J'ai récolté 4,000 boisseaux de blé." Je lui dis: "Pourquoi n'avez-vous pas partagé avec Smith?" Non, il ne songeait pas à cela. Il ne voulait pas partager avec Smith, non; il accepta la prime de $200 que lui offrit le Gouvernement, mais comme tout bon adversaire il se croyait forcé de critiquer la subvention de 5 cents par boisseau. Si l'archange Gabriel descendait sur la terre, il ne pourrait satisfaire quelques-uns des honorables membres de la gauche. Ce fait est bien connu. Mais je connais certains de ces messieurs qui sont assez larges d'esprit pour admettre que cette prime a été d'un grand secours, mais ils ne le disent pas trop fort.

Les libéraux disent que nous n'avons rien fait pour l'Ouest. Permettez-moi de donner certains renseignements que je connais personnellement; il ne s'agit pas de ouï-dire. J'ai conseillé aux cultivateurs de l'Ouest de ne pas abandonner l'élevage. Il y a un tarif de 12 dollars de Montréal en Angleterre. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) en a-t-il parlé? Pourquoi pas? Il y a un tarif de $10.85 de Montréal pour les animaux d'engrais, et si ce n'était de la dépréciation de la livre sterling et de ces réclamations en Ecosse,—mais je ne veux pas parler des Celtes, je veux m'occuper des producteurs de blé. Ces derniers ont toujours causé du trouble depuis le temps de Caïn et d'Abel. Vous savez que des gens sont venus s'établir dans la prairie, bien décidés à cultiver le blé au moyen de charrues à vapeur. Ils ne voulaient pas de la charrue à main, ils détournaient les regards quand passait un attelage de bœufs.

M. VALLANCE: J'ai employé un attelage de bœufs bien des fois.

M. MULLINS: L'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance) connaît bien la situation, il a une grande expérience et, s'il a assez de largeur d'esprit, il sera prêt à reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir donné cette prime. Ils ne songeaient qu'à la charrue à vapeur, et ils ont bouleversé l'herbe touffue jusqu'à ce que la terre fût devenue inutile.

M. VALLANCE: Puis-je faire remarquer à l'honorable député de Marquette que si nous faisons de l'élevage nous perdrons la prime de 5 cents?

Mlle MACPHAIL: Continuez à la culture du blé.

M. MULLINS: Je demanderai à mes honorables amis de la gauche de lire le livre de M. John W. Dafoe sur la vie de Clifford Sifton. Sir Clifford Sifton était un des hommes les plus capables qui aient siégé dans cette Chambre. Il nous dit que lorsque l'on a enlevé à l'élevage la partie située au sud de la voie principale du Pacifique-Canadien on a commis une erreur. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) le sait bien. On exploite maintenant les faiblesses des pauvres cultivateurs. Je pense dans le moment à ce qu'était autrefois la région de Weyburn. Je me rappelle qu'alors le cheval qui me portait s'engagea dans les crevasses et faillit tourner sur lui-même deux ou trois fois, sur la route de Weyburn et de Yellow-Grass. Prenez la région située au sud de la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien de Swift-Current à Medicine-Hat, où je faisais l'élevage des bestiaux. Les colons sont venus s'y établir. Que le bon Dieu ait pitié d'eux! Je les ai plaints. Je leur ai dit: "Vous ne réussirez pas à faire pousser du blé dans cette région." Ils s'y sont établis quand même et ruiné la terre. Je dis au premier ministre: "Si vous voulez agir sagement, faites passer les colons de cette région dans celle qui se trouve située au nord de la ligne principale, dans la région de la rivière de la Paix." Vous pouvez réussir à exploiter les faiblesses des pauvres colons qui souffrent dans la région située au sud de la ligne principale du Pacifique-Canadien, mais vous constaterez que vous n'avez pas beaucoup d'amis si vous venez dans la région de Marquette où les cultivateurs s'occupent de culture mixte. J'aimerais à vous lire une lettre que j'ai reçue aujourd'hui.

Nous avons bien des raisons de remercier la Providence pour tous les bienfaits que nous avons reçus au cours de l'année. Notre récolte de blé a été assez bonne, mais l'avoine et l'orge n'ont pas donné beaucoup. Nous avons confiance dans la région et nous avons préparé une bonne étendue de terre pour l'année prochaine. Il nous a fallu puiser à la réserve que nous avions accumulée pendant les années de prospérité...

Ecoutez bien ceci:

Il nous a fallu puiser à la réserve que nous avions accumulée pendant les années de prospérité. La misère est grande pour un bon nombre de cultivateurs de la région, parce qu'ils ont des dettes considérables.

Quelques MEMBRES: C'est vrai!

M. MULLINS: Cela est exact. S'ils avaient des monceaux d'or à leurs pieds, ils ne pourraient pas en ramasser.

M. GARLAND (Bow-River): Lisez le reste de la lettre.

M. MULLINS: Pourquoi riez-vous de cet état de choses? Je connais les conditions dans lesquelles vivent les cultivateurs des Prairies; j'ai fait le tour de ma circonscription, en automobile, pour les observer. Celui qui représentait ici la division de Marquette, M. Glen, a voulu se plaindre de la situation et s'est caché sous le nom d'une femme pour nous blâmer. Il ne m'a pas défié; il a fait écrire par une femme une lettre me demandant de discuter avec lui un programme plus avantageux pour l'ouest du Canada. Je ne demanderai pas à une femme d'écrire pour moi. Je vais agir ouvertement. Je ne demanderai pas à une femme d'écrire une lettre, dans les conditions actuelles, invitant qui que ce soit de discuter un programme plus avantageux pour l'Ouest. Je vais maintenant continuer la lecture de cette lettre où je trouve ce qui suit:

"Ils ne pourront jamais se libérer de leurs obligations." (*Exclamations*). Ils ont semé sur la chaume; ils sont trop paresseux pour labourer la terre. Ils récoltent des mauvaises herbes, comment peuvent-ils se libérer? Je pose ici la question, pourront-ils jamais sortir de cette impasse? Nous trouvons des chardons et des herbes nuisibles dans toute la région par suite de la mauvaise culture et voici que nos vis-à-vis cherchent à retirer des avantages politiques de cette situation. Peu m'importe que je représente encore longtemps ma circonscription à la Chambre des communes, mais je suis venu ici pour représenter la classe agriocle et je vais remplir ma tâche en dépit de l'homme qui a trouvé un journal pour écrire que dans la région de Marquette j'étais tenu en laisse.

J'ai de fait parcouru la circonscription de Marquette et, ce faisant, j'ai rendu visite à un de mes bons amis libéraux de la ville de Hamiota, où demeurait mon collègue de Provencher (M. Beaubien). Il connaît très bien celui dont je parle. Un bon jour nous avons ensemble interrogé les cultivateurs et cherché à comprendre leurs problèmes dans le but de venir ici bien préparés à exposer les difficultés que doivent surmonter les cultivateurs de l'Ouest à l'heure actuelle. Pendant mon séjour dans cet endroit un cultivateur s'en vint en automobile et dit: "Je veux 10 gallons d'essence." Mon ami lui répondit: "Va te servir toi-même." Dans combien d'autres endroits le même fait pourrait-il se répéter? Le cultivateur sortit, remplit le réservoir de sa voiture et revint discuter avec nous les problèmes qui l'intéressaient. J'ai connu ainsi la véritable situation faite à la population de l'Ouest. Or, un journal de cette région a publié un article dans lequel on affirme que

dans une ville de mon comté se trouvent des hommes qui ne peuvent obtenir qu'un dollar en retour d'une charge de bois qu'il leur faut transporter sur une distance de 7 ou 8 milles, et on se demande si je comprends bien la situation. Ma foi, j'ai pris place sur le traîneau de l'homme qui transportait ce bois et j'ai passé une heure avec lui à discuter la question. C'est cela, la situation, et nos vis-à-vis cherchent à la faire servir à l'avancement de leurs intérêts politiques.

Parlons maintenant de la question de secours. Je connais des hommes dans me circonscription—ils ne sont pas nombreux—qui ont besoin d'aide. Je tiens à vous dire que, au point de vue financier, Marquette se trouve dans une situation assez satisfaisante et ce comté remercie le Gouvernement des résultats obtenus par la prime du blé. Le Gouvernement est venu au secours des cultivateurs dans cette circonscription. J'ai une liste des travaux qu'il est en train de faire exécuter; elle m'a surpris, car je n'avais pas idée de tout ce qui se faisait. Le Gouvernement a été juste à l'égard des gens de ma circonscription qui l'en remercient.

Avant de terminer, je tiens à dire que nous avons expédié de Marquette trois wagons de produits alimentaires à cette région du sud de la Saskatchewan qui est réputée être en si mauvaise posture. Ces marchandises ont été transportées à la voie ferrée par des chevaux; notez bien, je dis par des chevaux; mais quand on les a déchargées à l'autre bout, ce sont des camions-automobiles qu'on a employés. Voilà le malheur: on a trop d'automobiles, camions, et le reste; on a besoin de revenir au cheval et d'aller un peu moins vite.

Un de nos collègues de ce côté-ci (*la droite*) a dit qu'en 1925 la Saskatchewan possédait 90 p. 100 des mules du Canada. (*Exclamations*) Je parle des mules à quatre pattes. Si les cultivateurs voulaient revenir aux mules et aux chevaux, ils seraient en meilleure posture. On consomme trop d'essence et il y a trop de tracteurs. On exploite le sol à outrance, si bien qu'on en arrache l'énergie. "Il faut donner plus de vigueur au sol", a dit l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). C'est juste, mais vous avez chassé ceux qui lui donnaient cette vigueur; vous avez chassé l'industrie de l'élevage qui est celle qui rapporte réellement, et elle a fait place à la culture.

Je le regrette pour le cultivateur actuel; il a toute ma sympathie. Je connais les privations qu'il subit actuellement, mais on ne peut pas espérer récolter autre chose que de mauvaises herbes quand on enlève à la surface 6 pouces de bonne terre fertile. Quiconque a

[M. Mullins.]

de l'expérience, qui a tenu les mancherons d'une charrue et travaillé dans la prairie, corroborera ce que je dis. Je demande au député de Battleford-Sud si ce n'est pas vrai. Le sol a perdu sa force productive depuis Moose-Jaw jusqu'aux montagnes Rocheuses. On n'aurait jamais dû retirer le sol des mains des éleveurs; on n'aurait jamais dû annuler les baux. Si vous lisez l'ouvrage de John Dafoe, vous verrez que l'honorable Clifford Sifton avait fait cette prédiction il y a trente ans, et j'ai fait la même déclaration dans cette enceinte en 1925.

J'ai été assez long, mais avant de terminer, je veux faire consigner une ou deux autres observations. Aux cultivateurs de l'Ouest, je dis: "Gardez vos animaux et n'écoutez pas ces producteurs de grains. Ne croyez pas qu'il vous soit possible de ne cultiver que du blé. Le pain seul ne suffit pas pour vivre et vous ne pouvez exister en cultivant exclusivement du blé. Gardez vos animaux, car un jour viendra où les marchés seront ouverts et vous pourrez en vendre en Grande-Bretagne. Les prix monteront. Les temps peuvent être durs à présent, vous souffrez peut-être de la modicité des prix, mais avec mon expérience, je vous conseille de continuer l'élevage des porcs et des bêtes à cornes. Lisez la Bible et vous verrez qu'à cette époque l'élite se trouvait parmi les éleveurs. (*Exclamations*) N'est-ce pas vrai? Lorsque Joseph a présenté ses frères au pharaon, n'a-t-il pas dit: "Ce sont là hommes de troupeaux."

Je ne sais comment appeler ces gens qui exploitent l'infortune des cultivateurs, mais je ne peux passer sous silence ce que je vois. On aura beau prêcher, certains d'entre eux ne se convertiront jamais, mais ils ont tort, et je conseille aux gens de l'Ouest de se lancer dans l'élevage. C'est le conseil que je leur donne. Qu'ils ne confient pas leurs affaires à un homme de profession libérale. Je ne veux rien dire contre mes amis qui sont avocats, mais je dis ceci: Ne cherchez pas l'appui d'un homme de profession libérale mais bien d'un homme dont la vie a été forgée sur l'enclume de l'expérience; autrement vos efforts échoueront. Et je dis cela au chef du Gouvernement, à M. Beatty et à tous les autres.

Que dire du projet d'élevage des vaches laitières en Alberta? Qu'est-ce que les députés de cette province pensent du projet de Duncan Marshall, qui a coûté si cher à l'Alberta? En Saskatchewan, c'est la même chose; au Manitoba, aussi: des étudiants agricoles dirigent les affaires. Qu'ont-ils fait avec le projet Winckler? Cette entreprise a coûté bien cher au Manitoba et qu'est-il arrivé? Je conseille à mes collègues d'aller dans la province de

Québec et d'y étudier ses traditions. Dans la province de Québec, lorsque le père de famille était sur le point de décéder, il donnait à sa fille...

Un MEMBRE: Une vache.

M. MULLINS: Oui, une vache immortelle, ou "qui ne meure pas." Si l'Ouest avait suivi les anciennes traditions de cette province, il aurait pu arriver à quelque chose, mais vous ne ferez jamais rien en parcourant le pays et en parlant de la faiblesse du pauvre producteur de blé de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

J'ai sous la main des vers qui ont été publiés dans le *Manitoba Free Press* et il serait peut-être bon de les citer. J'ai demandé au rédacteur de ce journal pour quelle raison il publiait une chose de ce genre. Je lui ai dit comment j'ai consacré la meilleure partie de ma vie à améliorer les races de bestiaux et à pratiquer la culture en général pour échapper à la culture exclusive du blé, et pourquoi je ne pouvais pas comprendre la raison d'écrire un tel article. Voici ce qu'il a écrit:

Now comes a new Moses, whose vision is strong,
To tell me the growing of wheat was all wrong.
That only in bacon, eggs, butter, or meat
Will I find the rich fortune I lost growing wheat.
Dear Colonel, pray pardon us if we refuse
To take your advice, but just do as we choose.
We prefer to grow wheat, even if we "go bust,"
Than be swineherds, or chore-boys, as you say we must.

Ce sont là les gens qui ruinent le pays. Durant les quarante ans que j'ai habité l'Ouest, depuis les jours du bison, et, grâce à mon expérience, je puis affirmer à la Chambre que la meilleure chose à prendre aujourd'hui est la bonne demi-section de l'Ouest canadien ou une ferme de 200 acres dans l'Ontario. Je dis aux sociétés de crédit foncier: "Ne touchez pas au pauvre cultivateur." Certains cultivateurs se sont laissés aller à l'extravagance, ont spéculé à la bourse et beaucoup ont spéculé sur les grains. Le résultat est qu'ils se trouvent actuellement dans une position très difficile et certains m'ont donné des certificats d'actions que j'ai apportés. Ils ne valent pas le papier sur lequel ils sont imprimés. Ces malheureux m'ont confié leurs certificats et m'ont demandé de les tirer d'embarras.

Pourquoi se trouvent-ils dans cette situation aujourd'hui? Ils n'ont pas de réserve de crédit. J'ai rencontré un de mes amis Canadiens français et je lui ai demandé: "Comment ça va-t-il, Napoléon?" Il m'a dit: "Je fais bien mon affaire." Je lui ai demandé pourquoi certains cultivateurs ne réussissaient pas aussi bien que lui et il m'a répondu: "Un prêtre est venu ici de Québec, en 1925, et m'a dit de commencer à mettre de l'argent de côté immédiatement. J'ai fait une réserve et je l'ai encore. C'est pourquoi je dis aux cultivateurs de l'Ouest canadien: "Créez-vous une réserve dès maintenant et quand la situation s'améliorera, vous serez prêts à faire face à une dépression nouvelle, si elle se produit." Je me souviens, alors que j'étais petit garçon, quand j'ai mis un sac d'argent dans la voiture du grand-père de ma femme. Il achetait des bestiaux. A cette époque, il achetait de l'argent américain à 50 p. 100 de rabais et payait ses bestiaux avec cet argent américain. Aujourd'hui, notre dollar est si déprécié que lorsque nous vendons une consignation de bestiaux, nous touchons de $7 à $8 de moins par tête que nous ne recevions auparavant. C'est là un état de choses très sérieux, mais nous avons traversé des crises plus dures que celle que nous subissons maintenant.

De 1890 à 1895 notre situation était bien plus grave et cela m'exaspère de voir des hommes garder le silence et refuser de dire la vérité quand ils la connaissent. J'ai beaucoup de sympathie pour le cultivateur qui habite la région de Weyburn ou de Yellow-Grass; mais en ce qui regarde la charrue à vapeur, je puis dire seulement que je les plains.

Je ne veux pas abuser plus longtemps des moments de la Chambre, mais je n'ai pas pu m'empêcher de parler en faveur de l'ouest du Canada, le pays que j'aime et que j'habite depuis les jours disparus du bison. J'y ai vu des périodes de prospérité et je ne doute pas que la prospérité n'y revienne. Pour cela, je dis aux habitants de ce pays: "Constituez-vous une réserve afin de pouvoir faire face aux périodes malheureuses quand elles se produiront."

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je n'ai l'intention que de prendre une faible part au débat sur cette résolution. Avant de parler de la situation elle-même, il me semble que je dois dire quelque chose en réponse au discours que vient de prononcer l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Il convient mal à mon collègue ou à tout autre membre de la Chambre d'attaquer la conduite de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), comme il l'a fait, parce que cet honorable député a suivi les cours d'une université. Le député de Marquette se vante de

n'avoir jamais été au collège, mais d'avoir été élevé à la dure école de l'expérience. Je n'ai pas besoin de dire que n'importe qui peut constater que l'honorable député n'a jamais été à l'intérieur d'une université. Je lui reproche aussi son insinuation à l'égard de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je n'ai pas le moindre doute que ce que l'honorable député de Bow-River et l'honorable députée de Grey-Sud-Est ont dit au sujet de leurs circonscriptions ne soit parfaitement vrai. L'honorable député de Bow-River demeure dans une partie de l'Alberta où la situation est probablement plus mauvaise que dans le reste de cette province, et il a affirmé à la Chambre que les faits qu'il a rapportés sont exacts. Je prétends que nul député, à quelque province qu'il appartienne, n'a le droit de douter de la parole d'un collègue parlant de la circonscription qu'il représente. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) se vante d'avoir habité cette région depuis quarante ans, mais il oublie que plusieurs d'entre nous y demeurent depuis vingt-cinq ou trente ans et qu'ils ont autant que lui le droit de parler au nom de l'Ouest canadien. Je suis fatigué d'entendre l'honorable député se prétendre seul à pouvoir parler au nom des agriculteurs de l'Ouest. Le discours qu'il vient de prononcer est rempli de contradictions. Il affirme que la situation est si bonne dans sa circonscription que les gens y sont dans la voie de la prospérité.

M. MULLINS: Mon honorable collègue n'est pas exact; je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que nos gens ne sont pas dans une bonne situation. L'honorable député dit cela pour servir sa cause.

M. SPENCER: Je ne veux pas citer l'honorable député à faux, mais je vais lui appliquer ce qu'il a dit à l'honorable député qui siège derrière moi, et c'est qu'il a fait un discours inspiré par l'intérêt de parti. Nous connaissons tous la situation du Manitoba. Sans vouloir incriminer le Gouvernement actuel ni un autre, nous disons que la situation y est aussi mauvaise que dans les autres provinces de l'Ouest.

M. MULLINS: D'accord.

M. SPENCER: Ce n'est pas ce qu'a dit mon honorable collègue.

M. MULLINS: Je l'ai dit.

M. SPENCER: L'honorable député n'a pas exposé les faits exactement. Va-t-il nier que, l'an dernier, le prix de l'orge était tellement bas dans certaines parties du Manitoba qu'on l'a employée comme combustible dans les fournaises?

M. MULLINS: Dans quelle partie du Manitoba?

M. SPENCER: J'ai pris ce renseignement dans les quotidiens.

M. MULLINS: On ne s'est pas servi de l'orge comme combustible dans la circonscription de Marquette.

M. SPENCER: Marquette doit se trouver en meilleure posture que le reste du Manitoba. L'honorable député parle du producteur de grain, comme si ce dernier n'avait pas le droit d'exister, comme s'il ne devait pas se livrer à cette occupation. Je veux lui rappeler que, dans l'Ouest canadien, le nombre des cultivateurs qui se livrent à la culture mixte est plus considérable que celui des cultivateurs qui se bornent à la culture du grain. Les cultivateurs qui se livrent exclusivement à la culture du grain le font parce que cela est rémunérateur. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) n'ira pas dire que la culture mixte est la panacée qui guérira tous nos maux. Le cultivateur a dans la tête autant de matière grise que les autres gens.

M. MULLINS: Absolument.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La question que nous discutons est celle de la culture diversifiée; ne confondons pas la culture diversifiée et la culture mixte avec la culture équilibrée.

M. SPENCER: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire l'honorable ministre. Les cultivateurs des provinces de l'Ouest qui peuvent se livrer à la culture diversifiée le font volontiers. Aucune personne sensée ne ruine sa ferme pour le plaisir de la chose, et il ne convient à aucun honorable député d'accentuer la mésentente qui existe malheureusement entre l'est et l'ouest du Canada en laissant croire qu'on ruine les fermes par négligence. Quand on considère que les porcs se vendent de 2 c. ½ à 3 cents la livre, que les bestiaux ne se vendent pas la moitié de ce qu'ils rapportaient il y a deux ans, que le beurre a baissé jusqu'à 15 ou 17 cents la livre, prix du marché au moment de mon départ de l'Alberta, et que les œufs se vendent de 8 à 10 cents la douzaine au milieu de cet hiver, il faut reconnaître que la culture mixte n'est guère rémunératrice. J'ai passé assez de temps à répondre au discours de l'honorable député de Marquette (M. Mullins). J'ai pensé que je ne pouvais laisser ses affirmations sans réponse, car je considère qu'il s'est montré injuste non seulement à l'égard des honorables députés de

ce côté-ci de la Chambre mais à l'égard de la classe agricole de l'Ouest canadien en général.

Les représentants des régions qui ont souffert de la sécheresse ont exposé certains faits. Ma région heureusement n'a pas été atteinte par ce fléau et la moyenne de la récolte y a été de 23 à 25 boisseaux à l'acre. Certaines parties ont cependant été ravagées par la grêle et c'est pour cela que la proposition que nous discutons m'intéresse. Comme tout le monde le sait, la culture du grain se fait à perte cette année. Certains agriculteurs étaient prêts à couper leur grain quand il a été endommagé par la grêle. Ils avaient supporté les frais de culture et juste avant de moissonner, ou juste après avoir commencé le moissonnage, ils ont été victimes de la grêle. Ils ont fait tous les frais de la moisson sans pour ainsi dire rien récolter. Leur récolte étant détruite, ils n'ont pu bénéficier de la prime, l'an dernier. Une pétition signée par un grand nombre de cultivateurs de la région dévastée par la grêle a été adressée au département de l'Agriculture, pour le prier de prendre la décision mentionnée dans le vœu. Indubitablement, l'Etat doit faire quelque chose dans les cas où les agriculteurs ont payé tous les frais et ont perdu leur récolte, à l'époque de la maturité, soit par la grêle, soit autrement. Une région agricole qui a peine à joindre les deux bouts ne saurait résister à ce surcroît de difficultés.

La rentrée des impôts a été fort lente depuis quelques années, mais elle sera encore moins fameuse, l'année prochaine, dans les contrées ravagées par la grêle. Inutile d'entrer dans le détail après l'exposé approfondi de la situation fait par les honorables membres de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et de Bow-River (M. Garland).

A ceux qui prétendent, comme l'honorable député de Marquette (M. Mullins) et d'autres, que l'élevage est la seule chose qui puisse rendre la prospérité aux cultivateurs, je réponds qu'à ma connaissance, une association qui expédie du bétail en Grande-Bretagne a perdu pas moins de $19,000 depuis quelques mois, à cause de la différence de change. Chaque fois que l'honorable représentant de Marquette prend la parole, il me fait toujours penser à un certain type d'homme cité dans l'Ouest, non pas le cultivateur, mais l'exploiteur du cultivateur. L'honorable député est un homme à l'aise, j'ose dire, et s'il est dans cette situation ce n'est point par ce qu'il a retiré de sa terre, mais plutôt par ce qu'il a retiré des cultivateurs, peut-être, en vendant de grandes étendues de terres à des immigrants. Je mentionne le fait simplement parce qu'il est temps qu'on se rende compte du véritable état des choses dans l'Ouest. Le Canada ne peut souffrir le déclin de la grande industrie agricole, chose inévitable, si on ne prend pas des dispositions pour améliorer nos présentes conditions d'existence.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Marquette (M. Mullins) reproche à notre groupe de se frotter le dos et de gémir. Et du coin de l'œil, il regardait vers l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et il l'a appelé, je pense, le démagogue hurlant de Jérusalem. Je crois savoir que l'honorable député de Bow-River est né à Dublin, et, s'il en est ainsi, c'est le premier Irlandais à venir de Jérusalem. L'honorable représentant a traité la question d'une façon humoristique et non avec le sérieux qu'appelle la résolution, qui se rapporte à un sujet précis. La plupart des orateurs depuis une heure et demie ont commenté presque tous les sujets—sauf la question visée dans la résolution.

La résolution désigne simplement les cultivateurs qui ont perdu leur récolte par la grêle ou qui, du fait d'un autre fléau naturel, n'ont pu bénéficier de la prime de 5 cents accordée l'an dernier. Je ne parle pas pour discuter ou approuver le principe de la prime. Je veux traiter des procédés injustes auxquels les agriculteurs de l'Ouest ont été en butte relativement à cette loi. Hier, j'ai demandé à un honorable collègue, très brillant avocat, je pense, l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull), ce qu'il pensait de la prime. Il a répondu que ce n'est rien moins qu'une subvention au cultivateur. Je lui ai demandé si, à son avis, c'était une mesure de secours, et il a dit que jamais la Chambre n'a voté la prime comme mesure de secours. Si une industrie nationale est dans l'embarras et a besoin d'aide, l'Etat lui donne une prime. Pourquoi lui donnerait-il une prime, si elle n'était pas dans l'embarras? Pour les mêmes motifs, si l'agriculture n'était pas dans la gêne, pourquoi avoir légiféré afin d'octroyer une prime de 5 cents pour chaque boisseau de grain récolté dans l'Ouest l'an dernier? A cet égard, c'est une mesure d'assistance au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest. C'est une mesure d'assistance résultant du grand écart entre le prix des produits agricoles et le prix des marchandises et des services dont le cultivateur a eu besoin. C'a été sûrement une mesure d'assistance pour les agriculteurs recevant un prix insuffisant pour leur blé.

L'honorable député a parlé de certains collègues sortis des universités ou de gens qui se sont frôlés aux murs d'une université. Si c'est une opération nécessaire, je ne vois pas la différence qu'il peut y avoir entre se frôler sur le mur d'une université, d'une église ou d'une salle, ou sur la barrière d'une ferme.

J'ai à la main la copie d'une résolution adoptée dans ma circonscription et qui se lit ainsi:

Considérant que les cultivateurs des régions dévastées par la grêle sont dans une plus mauvaise situation financière que tous les autres cultivateurs du Canada;

Considérant qu'il nous faudra en dernier ressort verser au trésor fédéral notre part de la prime payée pour chaque boisseau de blé;

Considérant que cette prime n'apporte aucun soulagement aux cultivateurs dont la récolte a été ravagée par la grêle et qui ont eu les mêmes dépenses pour la production de leur récolte;

Considérant que cette prime a augmenté le fardeau de ces cultivateurs qui doivent maintenan payer 5 cents de plus par boisseau de grain qu'ils doivent acheter pour l'alimentation de leurs bestiaux et pour la semence;

Considérant que la puissance d'achat de ces cultivateurs a été annihilée par ce désastre,

Il est résolu de demander au Gouvernement d'accorder une prime d'un dollar par acre pour les régions ensemencées en blé et dévastées par la grêle et dont on pourra déterminer la superficie par le recensement de 1931.

Je le répète, il ne s'agit pas tant du principe de la prime que de son application. Si les cultivateurs ayant souffert de la grêle ne peuvent tirer aucun avantage de cette prime de 5 cents quelle alternative va-t-on leur offrir? Dans ma région, un peu au sud de ma propriété, une zone de quelque 100 milles de longueur et de 10 milles de largeur a été dévastée par la grêle; au nord une autre zone de même dimension a été également ravagée. Les cultivateurs de ces régions n'ont reçu aucun avantage de la loi adoptée par le Parlement l'an dernier. Ce n'est pas juste pour ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, n'ont eu aucune récolte et ne peuvent recevoir la prime de 5 cents par boisseau. Au lieu de cette prime, les gens qui ont souffert de la grêle devraient avoir quelque autre moyen de redressement que la loi de l'an dernier.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable préopinant que le débat n'a pas porté tant sur la prime que sur les autres points soulevés au cours de la discussion de la résolution à l'étude. On a adopté la loi accordant une prime de 5 cents par boisseau de blé, parce que l'on se plaignait de la baisse du prix de cette céréale. Je signalerai à la Chambre que le prix du blé a augmenté considérablement au cours de l'an dernier; il a monté en moyenne de 15 cents par boisseau. Pendant la même période, le prix des autres produits de la ferme a baissé. Par conséquent, si l'on accorde une prime aux producteurs de blé, il faudrait en accorder une aux autres cultivateurs. Les gens du nord de la Saskatchewan se plaignent parce qu'ils n'ont pas été inclus dans les régions où l'on a distribué des secours; ceux du sud de la province se plaignent également parce qu'ils n'ont pu

[M. Luchkovich.]

toucher la prime, mais jusqu'à présent nous n'avons pas eu de plaintes de la grande majorité des cultivateurs du reste du pays.

En discutant ce projet de résolution, on a parlé de la question des secours. Je ne suis pas en mesure de la discuter, mais l'on devrait distribuer des secours dans toutes les régions où il n'y a pas eu de récolte et où nécessairement les cultivateurs sont dans le besoin. Je ne suis pas en faveur des primes, mais si l'on en accorde à une division de l'agriculture, on devrait en accorder à toutes, car elles ont souffert de la situation autant que le producteur du blé. Nous ne devrions pas accorder de primes aux producteurs de blé, tandis que nous n'en donnons pas à ceux qui font la culture de l'avoine ou d'autre grain. Si le Gouvernement a quelque mesure en vue à ce sujet des primes, il devrait les appliquer à toutes les divisions de l'agriculture dans toutes les parties du Canada.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je regrette que l'honorable député de Marquette (M. Mullins) ait quitté la Chambre. J'espère qu'il saisira la première occasion pour répéter dans sa circonscription son discours de cet après-midi. Cette occasion lui sera sans doute offerte dès qu'il le désirera et si quelqu'un doit se cacher, ce sera bien l'honorable député. Dans ses remarques, il a supprimé celle qu'il fait ordinairement en promenant son bidon de crème. Je ne vois pas comment l'on peut rattacher ce qu'il a dit au sujet en discussion, c'est-à-dire à la distribution de la prime de 5 cents par boisseau de blé.

J'ai écouté hier la très habille distinction établie par l'honorable député de Régina (M. Turnbull) entre la prime de 5 cents par boisseau de blé et la distribution de secours. Si je l'ai bien compris, il prétend que la prime répondrait à un besoin particulier et que les secours s'appliquaient à un autre. Je ne contesterai pas cette division. En réalité, c'est ainsi que la distinction a été établie. Les cultivateurs de ma circonscription ont reçu avec plaisir la prime de 5 cents par boisseau, sous la forme d'un chèque portant la signature du premier ministre, du moins ceux qui ont pu l'obtenir. Mais le problème qui se pose est de prendre soin des cultivateurs dont la récolte leur a permis de toucher quelque argent du fait de cette prime, en regard de ceux qui devaient compter sur les secours directs. Je pourrais nommer plusieurs cultivateurs de mon comté qui, l'automne dernier, n'ont pas récolté autant de blé qu'ils en avaient semé au printemps. Je pourrais citer d'autres agriculteurs qui ont obtenu moins de 1,000 boisseaux de grain de toutes sortes sur une demi-section de terre. Ces gens n'ont pu toucher la prime de 5 cents par boisseau de blé, parce qu'ils devaient garder tout leur

grain pour le fourrage. Je doute fort qu'on retire un avantage quelconque d'une moisson de 1,000 boisseaux par demi-section de terre. On peut la considérer comme une récolte absolument manquée.

Je connais des agriculteurs de mon comté qui doivent transporter sur une distance de 8 ou 12 milles de la paille de blé de deux ans, pour le fourrage. On me dit que, le long d'une route de 25 milles de longueur, on peut apercevoir trente chevaux morts. Le vétérinaire m'assure qu'il n'a jamais été appelé aussi souvent que cet hiver pour donner ses soins à des chevaux malades. Il attribue cet état au manque de nourriture.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous avons eu une invasion de sauterelles dans notre région, l'an dernier. Elles couvrirent une large superficie et firent des dégâts considérables. Nous ne pouvons guère calculer les dommages qu'elles ont fait à notre grain. Nous ne savons pas si elles ont attaqué dans une mesure importante le fourrage que nous avons, en particulier le fourrage de qualité inférieure. Le fait est que le fourrage de notre région ne semble pas avoir de substance, de sorte que nous n'en obtenons guère de résultats.

Je songe à une autre région qui, il y a plus de deux ans, a eu trois récoltes ruinées de suite, non pas à cause de la sécheresse ou du sol mouvant, mais, comme mes honorables collègues l'apprendront sans doute avec surprise, par suite d'inondations. Voilà l'état de choses existant dans cette région. L'an dernier et cette année, on y a eu une récolte suffisante, et on a obtenu, pour celle de cette année, la prime de 5 cents par boisseau. Mais comme, auparavant, la récolte a manqué deux ou trois années de suite et que le prix du grain est fort bas, les cultivateurs sont dans une position à peine meilleure que s'ils n'avaient eu aucune récolte cette année. S'ils s'étaient trouvés dans ce dernier cas, ils auraient pu participer aux secours directs. Mais, ayant récolté quelque chose, ils doivent se tirer d'affaire du mieux qu'ils peuvent et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils font piteuse figure. Les cultivateurs dont je parle se trouvent entre les divisions qu'a décrites l'honorable représentant de Régina. Ils ont récolté quelque chose, mais trop peu pour en vendre suffisamment et de manière à retirer un avantage appréciable de la prime de 5 cents par boisseau. Ils n'ont pas d'argent et ils ne peuvent en emprunter. Les municipalités où ils demeurent ne peuvent leur venir en aide. Ces municipalités, bien que j'hésite à mentionner le fait, n'ont perçu, il y a deux ans, que la moitié des impôts et, l'an dernier, qu'environ 30 p. 100. Il est facile de voir, par conséquent, qu'elles ne peuvent guère faire face à l'état de choses existant.

J'ai exposé la chose au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et je suis convaincu qu'il comprend bien ce qui en est. Je sais que le problème qui se pose ainsi est très vaste et a des ramifications étendues. Mais que la Chambre comprenne bien l'ennui du cultivateur qui se trouve entre celui qui a pu bénéficier de la prime de 5 cents par boisseau et celui dont la récolte a complètement manqué. Il est dans un embarras extrême. Je sais pertinemment que plusieurs ne peuvent se maintenir ou ensemencer une autre moisson, encore moins nourrir leurs bestiaux jusqu'à la venue de l'herbe, à moins de recevoir des secours quelconques. Il faut expédier du fourrage à des distances considérables, c'est-à-dire des chargements de wagons de foin et de grain. Or, les frais de transport augmentent le prix d'environ 30 p. 100. Il y a donc lieu d'accorder des secours dans cette direction.

J'espère que, avant la fin de la discussion, le ministre de l'Agriculture, ou un autre membre du cabinet, pourra annoncer à la Chambre un programme que le Gouvernement serait disposé à adopter pour apporter quelque remède à l'état de choses dont je viens de parler. Il est essentiel d'agir de quelque façon. Si nous pouvons compter sur un projet en ce sens, je l'appuierai de tout cœur.

Je pourrais mentionner autre chose à propos de la prime de 5 cents le boisseau de blé. Au Manitoba, nous produisons environ 50 p. 100 de l'orge récoltée dans l'Ouest. Voilà l'important pour nous. L'orge constitue une de nos principales récoltes se vendant au comptant; et pourtant nous ne pouvons toucher une prime sur l'orge lorsque nous l'expédions à d'autres régions du Canada. Les tarifs de transport aussi nous paraissent excessifs. Bref, nous trouvons plus d'avantages à exporter notre grain. Voilà où nous en sommes; et sans vouloir établir des distinctions, je dois affirmer en justice qu'en réalité cette subvention de 5 cents sur le blé est plus avantageuse à l'Alberta et à la Saskatchewan qu'au Manitoba.

Monsieur l'Orateur, à mon point de vue, l'assistance fédérale eût été plus équitable si elle avait été tablée sur la base que suggère le présent projet de résolution; voilà pourquoi je me rallie à la motion.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je conviens de l'observation de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), que bien des propos énoncés dans cette discussion sortent de la question. Je n'ai pas pour le moment l'intention d'analyser la situation générale de l'argument; j'espère que

nous aurons l'occasion de faire cet examen avant la fin de la session.

En ce qui concerne la prime de 5 cents, j'incline à croire que les représentants de l'autre côté de la Chambre auraient pu se dispenser de s'ériger en défenseurs du ministère. Personne de ce côté ne s'est opposé à la prime; et je suis convaincu que tous les cultivateurs qui ont touché cette prime en ont été très heureux. Pas un seul cercle agricole du Manitoba, que je sache, n'a discuté la chose. Je conviens qu'à la convention annuelle des Fermiers unis du Manitoba nous avons déclaré sans ambages que nous n'acceptions pas la subvention de 5 cents en "compensation", selon l'expression du premier ministre (M. Bennett) l'an dernier, de certaines autres difficultés qui entravent nos opérations. J'ai tenté d'élucider ce point l'année dernière. Nous avons accepté la prime de 5 cents en témoignage de la volonté du ministère d'aider les cultivateurs de l'Ouest à supporter les très lourdes pertes qu'ils avaient subies depuis deux ou trois ans.

Je ne trouve aucun mérite aux distinctions oiseuses—comme celle faite par l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull)—entre la subvention de 5 cents versée aux producteurs de blé et les secours apportés aux autres régions de la province. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) saisira quelque occasion future pour développer son argumentation et nous expliquer la distinction qui existe entre la culture mixte, la culture équilibrée et la culture diversifiée. En imbécile j'ai toujours cru que c'était là trois expressions qui signifiaient la même chose. Peut-être ne suis-je pas assez bien doué pour saisir des distinctions aussi délicates.

Je regrette l'absence momentanée de l'honorable député de Marquette (M. Mullins) car un de mes amis m'a fait parvenir l'autre jour un message que je voudrais communiquer à l'honorable représentant en présence de toute la députation.

Nous devrions, ce me semble, concentrer toute notre attention sur la question en discussion; alors, la décision ne se fera pas attendre longtemps. Il est incontestable que les mesures adoptées l'an dernier par le Gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs n'ont pas été équitables dans leur application. La preuve ne me paraît pas difficile. Dans les régions septentrionales des provinces des Prairies, certains fermiers ont joui d'abondantes récoltes et ils ont touché la prime de 5 cents par boisseau. Lorsque l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) vient dire que même cette subvention n'a pas mis l'agriculture sur un pied rémunérateur, il sort de la question. La conclusion logique de ce qu'il avance serait que les cultivateurs auraient plus d'avantages, si leurs récoltes étaient faibles. La région qui m'honore de son mandat se trouve dans la même situation que le district de l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Il reste toujours à savoir si une récolte qui rembourse à peine les frais de la moisson profite plus au producteur qu'une récolte manquée. J'ai vu des récoltes atteintes par la grêle; et le cultivateur se demandait sérieusement si la moisson vaudrait ses frais. Tout cultivateur qui a souffert de la grêle sait que ce que je dis là est vrai. Maint cultivateur qui a moissonné sa récolte abîmée par la grêle a constaté après coup qu'il eût mieux fait de n'y point toucher. Voilà où nous en sommes dans mainte région du Manitoba: la récolte n'est pas manquée complètement, mais elle en est si près que la moisson ne serait pas profitable.

Ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Macdonald, un grand nombre de nos agriculteurs manquent de provende, leurs chevaux et leurs animaux meurent, et jusqu'à présent, quelles que soient les autorités responsables, ils n'ont pas réussi à obtenir le moindre secours. En conséquence, plusieurs de ces cultivateurs ne pourront au printemps se procurer le fourrage et le grain nécessaires pour ensemencer leurs terres. Il n'y a pas très longtemps j'ai visité le centre de mon comté, et j'y ai rencontré de quarante à cinquante cultivateurs à une réunion tenue l'après-midi. Ils m'on fait un exposé complet de leur situation. Le district n'est pas très grand, mais ils m'ont dit qu'il leur faudrait environ 2,500 boisseaux de blé, d'orge et d'avoine de semence, et environ 6,000 boisseaux d'avoine pour nourrir leurs chevaux pendant la période des semailles. Comme on l'a déjà fait remarquer, les municipalités ne sont pas en état de fournir cette aide. Avant mon départ pour Ottawa, je me suis renseigné auprès des secrétaires des municipalités, et j'ai appris que les plus prospères n'avaient pas touché plus de 40 p. 100 de leurs taxes, au premier janvier. Un des secrétaires me rapporta qu'on devait $75,000 en taxes à cette municipalité, et que cette dernière devait $50,000 aux écoles. Ainsi il est inutile de demander aux municipalités de fournir cette aide. Les gouvernements provinciaux ne le peuvent pas davantage, car ils ne savent trop que faire pour boucler leurs budgets. Je me rends parfaitement compte que même le Dominion ne pourrait emprunter assez d'argent pour dédommager les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies au cours des deux ou trois dernières années. Cependant le gouvernement fédéral, plus que tout autre gouvernement, est en mesure d'accorder quelque secours, et il nous faut faire face à cette situation. Il est vrai que cette

aide sera accordée aux cultivateurs individuellement, mais ce n'en est pas moins une question d'importance nationale, qui est digne de l'attention du Parlement. Nous devrions, en tant que faire se pourra, donner une aide qui permette d'ensemenser les terres qui devraient l'être. En ce moment il semble que la production du blé se fasse à perte, cependant il n'en est pas moins vrai qu'actuellement et dans l'avenir il nous faudra compter sur la récolte de blé plus que sur toute autre chose pour assurer la prospérité, non seulement des cultivateurs de l'Ouest mais aussi de toutes les formes de l'industrie tant dans l'Est que dans l'Ouest, puisque la vente de notre blé a constitué notre unique source de nouvelle richesse ces dernières années.

Aussi, monsieur l'Orateur, je me contenterai de faire ressortir ces points et d'appuyer la résolution présentée à la Chambre. Il me semble que les effets de cette dernière sont parfaitement bien compris. L'octroi de cette prime de 5 cents ne donne pas justice à tous les cultivateurs, tandis qu'une mesure de secours basée sur la superficie ensemencée, bien que plus difficile d'application, serait plus équitable. Je ne critique pas la ligne de conduite suivie dans la distribution de cette prime; je ne m'y oppose pas parce que les propriétaires n'ont pu tirer profit de cette prime. En réalité cette disposition me semble très sage. Les honorables députés de la gauche ont demandé à la dernière session que l'on prenne les moyens nécessaires pour empêcher les sociétés de crédit foncier et les banques de mettre la main sur cet argent? L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a appuyé fortement sur ce point, je crois. Il se peut que dans certains cas,—et je sais qu'il existe de tels cas,—les propriétaires eussent dû toucher une partie de la prime, mais pour mettre ce plan à exécution il aurait fallu étudier chaque bail, ce qui était absolument impossible. J'avoue donc bien franchement qu'on ne pouvait agir autrement qu'on ne l'a fait à ce sujet.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire en ce moment, monsieur l'Orateur. Plus tard je me permettrai de discuter plus en détail des conditions agricoles et des moyens de venir en aide à l'agriculture.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de parler sur la résolution dont est saisie la Chambre, mais les remarques finales qu'ont faites les deux honorables députés qui m'ont précédé, semblent indiquer l'attitude de la Chambre sur cette question. Après tout, la distribution de cette prime est une affaire qui relève du Gouvernement, et si la Chambre adopte une méthode différente pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, il faudra que cette méthode soit basée sur un projet que le Gouvernement pourra mettre à exécution.

J'avouerai en commençant que j'approuve en grande partie les paroles de l'honorable député de Macdonald (M. Weir) et de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). J'admets volontiers que le régime de la prime de 5 cents n'est pas parfait. Le Gouvernement n'a pas pensé que cette mesure de secours aux cultivateurs de l'Ouest serait la perfection même. En adoptant ce système le Gouvernement a cru qu'il répondrait aux besoins existant, aussi bien que par toute autre méthode que l'on avait suggérée.

Comme l'honorable député de Vègreville (M Luchkovich), je crois que la discussion a porté sur des sujets qui ne se rattachent pas à la résolution. Il a ajouté que la nature de cette dernière était bien précise, mais je ne suis pas du tout de son avis à cet égard. Je ne puis imaginer une résolution plus vague ou plus imprécise que celle qui est discutée en ce moment. La proposition ne suggère absolument aucun plan pour remplacer la prime actuelle. L'honorable député de Macdonald (M. W. G. Weir) a terminé ses remarques en invitant le ministre de l'Agriculture à prendre des mesures pour remédier à la situation. En terminant, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a déclaré qu'il faudrait faire en sorte que les terres qui doivent être ensemencées en grain, l'année prochaine, le soient comme d'habitude. Les divers discours, qui ont été prononcés sur cette question, souffrent de la même imprécision et sont de nature à rendre la présente résolution inacceptable au Gouvernement actuel. En somme, si le gouvernement fédéral est appelé à débourser de fortes sommes, il doit le faire en vertu d'un plan arrêté et précis. Or, la résolution en discussion ne suggère aucunement que la nouvelle prime ou la nouvelle mesure de secours,—qu'on l'appelle comme on voudra,—devrait être fondée sur la récolte de blé. On reste dans l'imprécision; la prime devra être payée aux cultivateurs dont la récolte a absolument ou partiellement manquée. Je partage l'opinion que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a émise cet après-midi, à savoir que les cultivateurs y auraient gagné à laisser leur grain sur le champ au lieu de le moissonner.

De quelle façon le Gouvernement s'y prendra-t-il pour estimer la différence entre le manque partiel ou absolu de la récolte? D'autre part, si le Gouvernement doit modifier son plan et adopter une autre méthode de verser la prime, jusqu'à quel point faudra-t-il que la récolte ait manqué pour que l'on en tienne

compte? A-t-on l'intention d'indemniser exclusivement le cultivateur qui a ensemencé sa terre en blé ou celui qui l'a ensemencée en avoine ou en orge? Dans la province du Manitoba, la récolte de l'orge se fait sur une grande échelle. Or, le rendement de cette céréale n'a guère été brillant l'année dernière, de sorte que les cultivateurs ont subi de lourdes pertes. Est-ce l'intention des auteurs de cette résolution que les secours s'appliquent également aux producteurs d'orge? Si la présente résolution est adoptée, le producteur d'orge aura droit à la prime. Plus que cela, la proposition remet sur le tapis les divers aspects de ce problème redoutable; le cultivateur, peu importe le genre de culture qu'il fait, demandera à bénéficier de cette prime.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

M. BOWMAN: C'est fort juste, mais rappelez-vous qu'il s'agit de la récolte de 1931. Prenons le cas d'un cultivateur dont la récolte est déficitaire: de quelle façon allez-vous déterminer jusqu'à quelle point sa récolte est déficitaire? Qu'il s'agisse de la prime ou de tout autre plan que l'on adoptera, quelle proportion de la prime d'un dollar par acre ce cultivateur touchera-t-il? Comment pourrez-vous établir ces calculs à cette date avancée? Pour moi, si le Gouvernement adoptait un plan de cette nature, il faudrait débourser des millions pour le mettre en vigueur, obtenir les renseignements nécessaires et effectuer les paiements en vertu de n'importe quel projet que suggère la présente résolution. En ce qui regarde la Saskatchewan, voici la situation à mon point de vue. Quel que soit le chiffre des secours qui peuvent être accordés aux cultivateurs du sud de la Saskatchewan, j'ai la ferme conviction que le reste de la population du Dominion ne lésinera pas pour acquitter sa quote-part. Il faudra aussi verser de fortes sommes sous forme de secours directs aux autres parties de l'Ouest canadien, qui ont souffert des ravages de la sécheresse ou de la grêle. Des sommes considérables devront être déboursées afin de procurer à ces pauvres gens des semences; ils ne touchent pas la prime de 5c. par boisseau de blé, c'est vrai, mais les sommes qui leur seront versées sous forme de secours directs les dédommageront amplement, dans nombre de cas. Si je me rappelle bien, c'est l'honorable député de Weyburn (M. Young) qui a affirmé, en parlant d'une certaine zone, que tous les cultivateurs de la région recevaient des secours directs; il a estimé à cinquante mille le nombre des cultivateurs ainsi secourus. Si j'ai bien compris, l'on évalue à 6 ou 7 millions de dollars les sommes qu'il faudra débourser afin de procurer des semences aux cultivateurs de ces régions.

Dans l'ordre de mes remarques, j'ai peut-être omis de relever une suggestion qu'a faite l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), à savoir que l'on devrait tenir compte exclusivement des terres préparées pour l'ensemencement. Si le Gouvernement adoptait ce plan, comment pourrait-il, à cette date avancée et en ce qui regarde la récolte de 1931, décider quelles sont les terres dont il faudrait tenir compte? Tous ceux de nos collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui représentent ici des circonscriptions de l'Ouest canadien, ne demandent pas mieux suivant moi qu'à se réunir et à élaborer un autre plan qui sera peut-être plus acceptable que la prime de 5c. Pour ma part, je serais heureux d'appuyer n'importe quel plan; cependant, jusqu'à présent, personne n'a suggéré une meilleure méthode de venir en aide à la classe agricole de l'Ouest. Le système de payer une prime de 5c. a été inauguré et, à cette date avancée, je ne vois pas que le Gouvernement puisse adopter un autre programme étant donné surtout qu'il n'y a pas deux membres qui paraissent s'accorder sur cette question.

L'adoption de la présente résolution aurait tout simplement pour effet de rouvrir toute la question. La résolution à l'étude ne propose aucun plan arrêté. L'honorable député d'Assiniboïa n'a fait aucune proposition précise dans son discours. Il a soumis une résolution qui avait été approuvée par un des partis agraires de la Saskatchewan, et vu que ce vaste problème serait de nouveau mis sur le tapis, il me semble d'une impossibilité complète que le Gouvernement adopte le plan projeté si toutefois on en propose un. Pour cette raison, et pour cela seul, je ne vois pas comment je pourrais appuyer la résolution tout désireux que je puisse être d'appuyer une motion qui tende à résoudre de façon plus équitable cette question ou ce problème de l'agriculture de l'Ouest.

M. ILSLEY: L'honorable député interprète-t-il la résolution comme ne visant que la récolte de 1931?

M. BOWMAN: Oui.

M. ILSLEY: Je croyais qu'elle s'appliquait aux récoltes futures?

M. BOWMAN: Non. J'avais des doutes à ce sujet et j'envoyai une note de l'autre côté à l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) qui répondit qu'il s'agissait de la

récolte de 1931. C'est là-dessus que j'ai fondé mon raisonnement.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Etant de ceux qui s'opposent en principe à l'octroi d'une prime lorsqu'il s'agit de la production de denrées essentielles, je désire faire quelques observations avant que cette résolution soit mise aux voix. Aujourd'hui, nous souffrons d'une surproduction mondiale attribuable à l'application de programmes précisément du genre de la proposition en discussion. A vrai dire, j'aimerais à voter en faveur de l'abolition complète de la prime de cinq cents. Nous souffrons de surproduction à la suite de mesures de la nature de celle que l'on nous demande d'adopter. D'aucuns diront que nous consommons moins, mais la surproduction n'en existe pas moins du côté du producteur de denrées fondamentales tant que ce dernier n'obtient pas le prix de revient de sa production. Prenez une denrée essentielle quelconque et retracez l'historique de sa mise en vente depuis les quelques dernières années; vous constaterez que l'infériorité des prix est attribuable à l'immition de politiciens brouillons dans le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Il y a quelque temps je parlais de l'annulation du traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande et je faisais allusion à ce qui arrivait, à ce sujet, à l'industrie sucrière. Cette industrie, ai-je fait observer, jouissait de tous les avantages d'un tarif protecteur et d'une prime; mais aujourd'hui, pour ce qui est du producteur fondamental, le prix du sucre est de 1 cent $\frac{3}{8}$, et cela à cause d'une politique économique inconséquente. Quelle est la difficulté, aujourd'hui, au sujet du blé? Comment expliquer le bas prix auquel cette denrée se vend? Il est attribuable—et je le dis sans vouloir blesser personne—à la façon dont quelques uns de nos amis de l'Ouest ont agi relativement au syndicat de vente collective du blé. Ce syndicat fut organisé ayant tout en vue d'assurer un régime de mise en vente bien ordonné, mais au lieu de cela, l'ensemble du syndicat s'est écarté de la voie tracée, et l'on a voulu en retirer plus qu'on n'y avait mis. On a ignoré la loi de l'offre et de la demande et fait monter le prix du blé à un niveau factice. Le prix s'est maintenu tant que le syndicat retenait le blé du marché; malheureusement pour le syndicat, de l'autre côté de la frontière, on professait la même ignorance de cette loi de l'offre et de la demande, bien que ce fut par d'autres méthodes. Le président Hoover, qui fit des promesses semblables à celles que le très honorable premier ministre a faites au cours de sa campagne électorale, s'était engagé auprès du cultivateur à lui faire obtenir un haut prix de son blé, et afin de tenir cet engagement il a permis de garder en grenier d'importantes quantités de blé. Il en résulta que, à eux seuls, le Canada et les Etats-Unis avaient en main environ 4 ou 5,000,000 de boisseaux de blé qui auraient dû être mis en vente de façon régulière, avec cette conséquence logique que le prix du blé augmenta par tout l'univers. Mais le prix ne s'est maintenu que le temps durant lequel nous nous en tenions à cette politique antiéconomique d'écarter du marché libre le blé propre à la vente. D'autres pays ont su profiter de la hausse que nous avions provoquée et ont vendu leur blé. Nous nous abstenions, et en fin de compte, force nous fut de déverser notre blé sur le marché, et cela a simplement provoqué le désarroi. Nous sommes seuls à blâmer pour cet état de choses. Etant donné qu'il y a surproduction, un homme sensé peut-il croire que la solution de la difficulté consiste à encourager la production et à aggraver la situation?

Mon honorable ami de Grey-Nord (M. Porteous) a parlé du cultivateur laitier. Dans mon district le cultivateur laitier n'obtient que 16 cents la livre de son beurre, ce qui est au-dessous de ses frais de production. Par conséquent, il a autant droit à une prime, puisée dans le trésor public, que le producteur de blé de l'Ouest, mais je ne suis pas en faveur d'appliquer ce mauvais principe économique. Si nous produisons trop dans l'industrie laitière, et c'est incontestablement le cas, le remède ne consiste pas à stimuler la production et à aggraver peut-être la situation en ce faisant.

Examinons maintenant la situation sous un autre angle. Les gouvernements n'ont qu'une source de revenus, les impôts prélevés sur le peuple. Il faut reconnaître, il y a surproduction, mais il en est ainsi par tout l'univers et la lutte pour conquérir les marchés se fait de plus en plus acharnée. Les nations dont la concurrence ne sera plus à craindre grâce à ce procédé d'élimination,—procédé indispensable si nous voulons ressaisir notre équilibre économique,—seront celles dont les frais de production seront les plus élevés. Quand nous puisons dans le trésor une somme de 11 ou 12 millions de dollars et la distribuons dans le but d'encourager la production d'une denrée dont les marchés mondiaux regorgent, nous rendons un mauvais service au pays en général et au producteur de blé en particulier.

J'ignore vraiment si je dois ou non appuyer cette mesure. Il est regrettable qu'elle ait été proposée par un membre de la gauche, car j'avais espéré que nous retournerions encore une fois à des principes économiques sains et raisonnables. Les politiciens intrigants qui ont

voulu mettre obstacle à la loi de l'offre et de la demande sont responsables du chaos actuel. Il ne me reste, je crois, qu'à voter contre la motion de mon honorable ami et, si l'occasion se présente, je me propose de voter contre le principe d'une prime en faveur de toute denrée essentielle.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon appréciation de ce que la prime sur le blé ait été également accordée aux producteurs du bloc de la rivière de la Paix, dans la Colombie-Anglaise. Je puis assurer la Chambre que les gens de ce district ont apprécié l'aide ainsi reçue. La récolte a été assez abondante dans la région, mais à cause de la distance qui sépare cette dernière des marchés d'exportation, une assez forte partie du revenu est absorbée en frais de transport, et la prime de 5 cents par boisseau a été d'un secours considérable. Les gens de cette région m'ont prié de transmettre au Gouvernement leur appréciation de la prime accordée.

M. J. B. SWANSTON (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, un passage de la résolution à l'étude dit:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait sans retard rechercher une solution plus équitable et moins injuste du problème.

La résolution ne suggère aucune nouvelle méthode qui remédierait à la difficulté. Certaines parties de la circonscription de Maple-Creek ont réussi à produire une faible quantité de blé et, naturellement, les cultivateurs qui ont obtenu une récolte ont fort apprécié la prime distribuée. Cependant, comme bien d'autres, je n'ai malheureusement pas réussi à obtenir une récolte; je n'ai donc pas bénéficié de la prime. A l'époque de la présentation du budget le 1*er* juin, nous ne prévoyions pas la faillite complète de la récolte. Plus tard, durant la session, lorsque nous avons vu que la récolte manquerait, les députés conservateurs de l'Ouest s'adressèrent au Gouvernement pour voir s'il serait possible d'accorder la prime sur le nombre d'acres en culture. On nous répondit que le projet présentait des difficultés insurmontables et qu'il fallait s'en tenir à la prime de 5 cents par boisseau.

Relativement à la suggestion d'accorder une prime de $1 par acre, je sais que les gens des régions qui ont souffert de la sécheresse et qui n'ont pas eu de récolte sont bien prêts à accepter quoi que ce soit. Si, après avoir porté le fardeau des secours et avoir fourni la semence pour cette année, le Gouvernement se croit capable de nous donner 1 dollar ou plus par acre, je suis sûr que cette subvention sera grandement appréciée.

[M. Hepburn.]

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, en poursuivant pendant quelques minutes le débat sur la résolution de l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), j'ai l'intention de souligner quelques-unes des remarques des orateurs qui m'ont précédé.

Je n'ai pu saisir celles de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, mais j'ai entendu avec grande satisfaction le bref discours de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Il a déclaré que les coopératives du blé de l'Ouest ont mis obstacle à la loi économique de l'offre et de la demande. C'est là l'argument habituel contre les coopératives du blé de l'Ouest canadien; mais comme je suis un de ceux qui ont appuyé constamment ces coopératives, sur les tribunes publiques et dans mes propres journaux, je crois de mon devoir de faire remarquer que les principaux représentants des coopératives, ceux de la Saskatchewan surtout, déclarent que pour leur part ils n'ont jamais retardé la mise du blé sur le marché. Lorsqu'ils ont trouvé un marché pour leur blé, ils en ont profité, car l'un des principes fondamentaux des coopératives du blé, c'est bien de prévenir l'encombrement du marché, ce qui signifierait une baisse des prix au détriment du cultivateur. Les coopératives s'efforcent de régulariser le marché et non de susciter des obstacles à la loi économique de l'offre et de la demande. Bien que la Coopérative du blé de la Saskatchewan soit encore en difficultés, en ce qui concerne les élévateurs, elle remboursera chaque dollar dû au trésor provincial.

L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) a demandé: Pourquoi soulever la question? Cela semble indiquer de la crainte de sa part; il a peur de discuter cette question dans le but de trouver un remède. Ce n'est pas là faire preuve de science gouvernementale. Cette dernière ne connaît pas la crainte; elle a généralement un objectif, au point de vue national, et marche vers la réalisation de cet objectif. Si cette loi est injuste, le Gouvernement devrait agir et la rendre juste. On ne devrait pas craindre de discuter la question; quiconque craint de mettre une question à l'étude, ou de faire face aux graves problèmes de la vie, n'accomplit jamais grand'chose. Si d'aucuns en sont venus à la conclusion que nous ne devons pas toucher à cette question parce que nous craignons de la discuter, nous sommes des législateurs de bien peu de valeur, bien près de ne pas remplir notre devoir de représentants intrépides du peuple.

L'on me permettra d'avouer que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous), mon comté natal. Il a dit n'avoir

aucune confiance dans le système d'allocations et je suis du même avis. Je crois que c'est un principe faux pour un gouvernement. La raison, cependant, pour laquelle nous avons recours à des primes et autres redressements artificiels, c'est la politique nationale qu'a défendue et que défend encore mon honorable ami. Par suite du programme de haut tarif et de restriction appliqué par les honorables députés de la droite, notre pays se trouve aujourd'hui dans un tel état de marasme qu'il lui faut proclamer au monde entier la nécessité où il se trouve de réconforter le Canada et d'enucourager les provinces par des allocations et des primes dans le but de rester un pays uni. Il nous faut avoir recours à des subventions de toutes sortes pour sauvegarder l'unité de notre pays. La voilà la politique du "Canada d'abord" de nos amis de l'autre côté. La chose est absurde; on n'y trouve aucun principe de sens commun. Nous n'en retirerons aucun résultat avantageux. La seule chose à faire est d'abaisser les tarifs excessifs dans le monde, modifier le tarif si élevé du Canada, abolir les allocations, les primes et les subventions, se mettre résolument à l'œuvre, envisager la situation et redresser les erreurs commises dans le passé.

L'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) nous a fait entendre une dissertation sur la question financière. Il nous dit que dans la Saskatchewan la distribution des secours se fait très bien. Figurez-vous un conservateur qui prend la parole dans la Chambre pour discuter la question financière! Quelle est donc la situation? Pendant les huit ou neuf années du régime libéral, notre dette nationale a été réduite d'environ 300 millions de dollars et nos frais d'intérêt de 10 ou 15 millions. Qu'ont fait les conservateurs au cours de deux dernières années? Ils nous ont remis dans la situation où nous étions il y a deux ans. Ils ont contracté des obligations s'élevant à la somme de plus de 300 millions. On ne peut le nier, parce qu'ils ont emprunté plus de 300 millions de dollars au cours des deux dernières années et augmenté nos charges d'intérêt de plusieurs millions. Or, voici que nous voyons un député de la Saskatchewan se faire le défenseur, au point de vue financier, de ce que l'on a fait dans cette province pour soulager le chômage. Quant à cette mesure en vue de soulager le chômage dans la Saskatchewan, l'opinion générale veut qu'elle n'ait servi que des intérêts politiques du commencement à la fin (*Dénégations*) un moment, s'il vous plaît. Je sais que mes honorables amis de la droite cherchent à justifier leur manière d'agir dans la Saskatchewan, parce qu'un libéral fait partie de la commission de secours, mais ce membre de la commission, tout libéral qu'il puisse être, ne représente pas les libéraux de la province; il représente les banques. C'est tout ce qu'il fait. Même si le Gouvernement a choisi un libéral pour faire partie de cette commission, cela ne veut pas dire que tout a été accompli d'une manière satisfaisante. Au sujet de la distribution des secours dans la Saskatchewan, je crois que la commission fait réellement tout ce qu'il lui est possible, mais quand vous vous arrêtez à constater que chacun des agents nommés par la commission a été choisi par un conservateur à toute épreuve, vous pouvez immédiatement vous imaginer de quelle manière a été effectuée la distribution des secours dans la Saskatchewan.

L'hon. R. WEIR: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que tous les distributeurs de secours dans la Saskatchewan sont des conservateurs?

M. McINTOSH: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé qu'ils avaient été nommés par un conservateur. Vous pouvez tirer la conclusion qu'il vous plaira. Il n'est pas nécessaire de connaître l'histoire de chacun d'eux. Si vous en avez besoin, nous pourrons y revenir plus tard.

M. BEYNON: C'est la commission qui a nommé ces agents.

M. VALLANCE: C'est le Gouvernement qui a prêté cet homme à la commission.

M. BEYNON: Non. Je sais que l'un d'eux a été proposé par l'honorable J. G. Gardiner, ancien premier ministre de la Saskatchewan.

M. McINTOSH: Je constate que mon honorable ami n'est pas bien renseigné sur cette question.

M. BEYNON: Je le suis mieux que mon collègue lui-même.

M. McINTOSH: Eh bien! s'il en est ainsi, vous ne l'avez pas encore prouvé. Quant à l'honorable député de Marquette (M. Mullins) il a parlé éloquemment cet après-midi de la culture mixte ou variée, si vous préférez l'appeler ainsi. Je ne m'occupe pas de culture mixte, mais j'ai travaillé sur une ferme. C'est sur une terre que j'ai gagné l'argent qui m'a aidé à parfaire mes études. Mon père était cultivateur, ayant fait œuvre de pionnier dans l'est et dans l'ouest du Canada. Je tiens à l'agriculture des deux côtés de ma famille, et je n'ai pas à en rougir. Lorsqu'il s'agit de défendre le cultivateur et de faire cause commune avec lui, pas n'est besoin d'être franc cultivateur. Un homme qui a fait ses cours universitaires, comme l'honorable député de Bow-River (M. Garland), par exemple, peut tout aussi bien défendre les cultivateurs que

s'il n'avait jamais vu une ferme de sa vie. Certes, il est en même temps agriculteur, et cela ne lui fait pas de mal. Mais l'honorable député de Marquette semble prétendre que l'instruction est inutile. C'est l'idée conservatrice à son pire. C'est la conception qu'on se fait de la doctrine tory: les ténèbres au lieu de la lumière. Quand on entend un représentant de l'Ouest dire au Parlement et au pays que l'instruction supérieure n'est pas nécessaire, qu'on n'a pas besoin d'être instruit pour défendre les cultivateurs...

Des MEMBRES: Non! non!

D'autres MEMBRES: Oh! oh!

M. McINTOSH: Cela fait rire certains députés, mais qu'ils rient de celui qui l'a dit. Je répète son argument, ce n'est pas moi qui l'invoque, et je suis le premier à en rire. J'ai toujours pensé que l'instruction est une force et qu'elle développe l'esprit. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) ne semble pas le comprendre. Comment un homme, dénué d'esprit, peut-il entreprendre de faire de la culture mixte, de l'élevage, soit de porcs, de chevaux, de bêtes à cornes, de mules, d'ânes ou de n'importe quoi? C'est impossible. Nous devrons nous en remettre à l'honorable député de Marquette pour réussir dans ces différents genres d'activité.

Je ferais peut-être mieux de discuter la proposition dont nous sommes saisis. Après la comédie que nous ont donnée les représentants de Long-Lake et de Marquette au sujet du profit à retirer de l'élevage des mules, des ânes et autres animaux, il serait peut-être bon de faire savoir à la Chambre que, dans ma circonscription, nous cultivons du blé et presque toutes les autres céréales; nous faisons de l'élevage, nous avons des vaches laitières, nous exploitons la forêt et il y a de la pêche; autrement dit nous faisons tout ce qu'il faut pour développer notre région.

M. BEAUBIEN: Elevez-vous des mules.

M. McINTOSH: Pas encore. Nous ferons venir l'honorable député de Marquette pour nous enseigner le métier.

A quelle époque la culture mixte dans le nord du Canada, aussi bien à l'est qu'à l'ouest, a-t-elle fléchi? C'est à partir de 1911, quand nos honorables amis d'en face ont rejeté la réciprocité. Cela ne fait aucun doute. Cette opposition de la part du parti conservateur a pour ainsi dire ruiné et anéanti l'élevage dans cette partie de la Saskatchewan que je représente à la Chambre des communes. Il ne fait que renaître. Nous avons vu en 1930 les membres du parti conservateur parcourir le pays et s'engager, s'ils prenaient le pouvoir, à encourager l'élevage des bestiaux, c'est-à-dire ce qu'ils avaient détruit en 1911. Dans Battleford-Nord, aujourd'hui, nous sommes en train d'organiser des parcs à bestiaux et nous nous chargerons nous-mêmes d'écouler nos produits. Nous donnerons aux cultivateurs tout ce qu'il est possible de retirer de la vente des bestiaux. N'est-ce pas là de la culture variée?

Un MEMBRE: Que faites-vous de la résolution?

M. McINTOSH: J'en ai parlé indirectement, tout en répondant aux honorables députés d'en face. Pour revenir à la résolution...

Des MEMBRES: Très bien!

M. McINTOSH: Non, après avoir réfléchi, je ne pense pas que j'y revienne. J'aurai quelque chose à dire au sujet d'une ou deux remarques de mon honorable ami de Régina (M. Turnbull). Je l'écoute toujours avec plaisir. Nous faisons tous les deux partie du même comité, et j'ai été enchanté de son discours d'hier. En tâchant de prouver que la loi de secours était bien faite, qu'elle devrait s'appliquer au nord de la province, mais pas nécessairement au sud, il s'est étendu sur le sens du mot "secours" en disant que c'était très bien d'appliquer la prime de 5 cents le boisseau au nord et les secours au sud. C'est peut-être juste, jusqu'à un certain point. Je le concède, mais je prétends que si l'on appliquait comme il faut la proposition que voici, autrement dit si l'on appliquait la prime de $1 l'acre à toute la Saskatchewan, cela vaudrait bien mieux.

Mon honorable ami a continué en disant qu'il y a une différence entre les termes "assistance" et "relief." Ma curiosité m'a poussé à en chercher l'étymologie. Vous savez, monsieur l'Orateur, que les mots ont leur histoire, tout comme nos honorables amis de la droite. Ils ont subi une certaine évolution. Ils ont une signification primitive, ce qui me rappelle la Politique nationale de nos amis de la droite—elle est très primitive. Elle ne semble pas s'appliquer du tout à la civilisation telle que nous la connaissons. Elle ne saurait se mettre en pratique. Elle est trop primitive, comme le sont les méthodes employées pour prolonger son existence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McINTOSH: Pour récapituler mes observations d'avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, il est évident que le parti libéral ne voudrait pas adopter une politique timorée en traitant d'une résolution comme celle-ci. Le parti libéral en élargirait la portée de manière à l'asseoir sur une loi solide. Jamais la crainte ne s'est associée à la politique libérale. Celle-ci est d'aborder un problème courageusement et d'en poursuivre la solution jusqu'au bout. Par conséquent, la ligne de conduite que je conseille n'est pas une politique timorée, ce n'est pas non plus une politique susceptible de s'appliquer à une partie de l'agriculture, mais pas à une autre. Le parti conservateur est prêt à appliquer le principe de la subvention ou de la prime à l'une des branches de notre vie agricole, mais il a peur de l'appliquer à l'autre. A mon sens, cette ligne de conduite n'est pas sage, c'est une fondation trop instable pour édifier un grand dominion. Puisque cette politique n'a trait qu'à la culture du blé et non aux autres branches de l'agriculture, comme je l'ai déjà dit, elle est sortie de la Politique nationale de mes honorables amis de la droite et, comme telle elle est fausse et indigne de notre appui.

Un MEMBRE: Assurément.

M. McINTOSH: Si un de mes amis d'en face dit "assurément", il est évident qu'il partage ma manière de croire que nous ne pouvons faire du Canada un grand pays manufacturier ou agricole en nous efforçant de lier ensemble toutes les parties du Dominion par des primes ou autres moyens semblables.

De plus, à quoi sert une politique qui n'est pas purement pratique? Pourquoi devrions-nous tenter la solution d'une question de cette nature comme un éléphant ou un bison pourrait charger un train, c'est-à-dire en comptant sur la force physique sans tenter de se faire aider par la logique et le bon sens? On devrait aborder ce problème non seulement d'une manière pratique, mais combiner en justes proportions la pratique et la théorie; en un mot, nous devrions l'aborder d'une manière scientifique. Si nous voulions suivre la ligne de conduite prônée par l'honorable député de Marquette (M. Mullins) et formulée en dehors de nos universités et du Parlement, nous ignorerions toute influence intellectuelle et nous n'irions pas loin.

M. MULLINS: Quand j'ai parlé de l'instruction je songeais à un homme intelligent, je ne voulais pas dire un homme instruit, mais sans intelligence. Si l'honorable député veut prendre cela pour lui, il est libre de le faire.

M. McINTOSH: Je ne faisais pas d'allusion personnelle à mon honorable ami, et s'il s'agit de parler des gens qui manquent de cerveau, je sais qu'on peut l'accepter comme autorité sur la question et je ne perdrai pas mon temps à discuter avec lui. Je veux simplement faire observer comment le parti libéral étudierait une question de cette nature—comment elle demande de l'esprit et pas simplement du bruit. On ne devrait pas non plus discuter ce sujet à la lumière de ce qu'un honorable député décrivait cet après-midi comme "la commandite sérieuse du parti conservateur". Il nous disait ce que ce dernier a fait pour le Canada au point de vue financier. J'ai quelque peu lu l'histoire et j'y ai vu que, depuis la Confédération, tout ce que le parti conservateur avait accompli pour le Canada au point de vue financier, pendant une période de plus d'un quart de siècle, a été de diminuer la dette nationale de $27,000,000. Quelle est l'histoire du parti libéral à ce sujet? Il a établi la nation sur des bases financières solides et la nation est allée vers la victoire dans la sphère du commerce national et étranger.

Un MEMBRE: Beauharnois!

M. McINTOSH: Inutile de passer votre colère sur Beauharnois. Un peu de silence, s'il vous plaît!

M. l'ORATEUR: Silence!

M. McINTOSH: Quelle est l'histoire financière du parti conservateur dans la province de la Saskatchewan? Voilà maintenant trois ans qu'il est au pouvoir. Quand il y est arrivé, la dette de la province était de $65,000,000 et elle est aujourd'hui de $122,000,000. Quand le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) m'a interrompu, cet après-midi, je n'entendais pas dire qu'il était lié avec qui que ce soit dans cette province, sauf par des liens très honorables. Je parle d'une personne telle que je la trouve et je dois dire que dans toutes mes relations avec le ministre il m'a toujours traité de la manière la plus satisfaisante.

Discutant l'argument de mon honorable ami de Régina (M. Turnbull), avant la suspension de la séance, j'ai dit que c'était tout au plus une tentative de fendre des cheveux en quatre, parce qu'il cherchait à établir une différence entre les deux termes anglais "assistance" et "relief". Durant la suspension de la séance, j'ai pris la peine de consulter le dictionnaire sur la signification du mot (anglais) "assistance". Voici la définition de Webster:

The act of assisting, help...

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

M. McINTOSH: Oui, c'est bien cela. Je poursuis. Cela signifie aussi:

...help, aid, succour, support.

Le Nouveau Dictionnaire anglais de Murray donne cette définition:

The act of helping or aiding in an undertaking or necessity; furtherance, succour, the help afforded, aid, support, relief.

Voyons maintenant quelle est la signification du mot "relief".

Relief: payment varying in value or kind, aid, help, assistance in money towards saving something.

En d'autres termes, le mot "assistance" veut dire "relief", et le mot "relief" veut dire "assistance". Or deux choses égales à une autre sont égales entre elles; donc le mot "assistance" signifie "relief" et le mot "relief" signifie tout simplement "assistance". Voilà tout. Inutile de s'attarder davantage.

Je veux prouver d'une autre manière que le mot "assistance" signifie "relief" et je vais me servir pour cela des propres paroles du premier ministre. Quand ce dernier a présenté son projet de loi, le 24 juillet 1931, il a apporté trois arguments. Son premier argument portait sur le bas prix du blé; son second portait sur la relation existant entre ce bas prix et le coût de la production à cette époque; il exprimait le dernier argument en ces termes:

La troisième raison est la nécessité d'une mesure de secours pour les producteurs de l'Ouest canadien.

D'après ce que disait ici le premier ministre, cette loi accordant une prime était tout simplement une mesure de secours. Je tiens à tirer les choses au clair afin que les gens de l'Ouest canadien sachent à quoi s'en tenir.

On peut diviser le projet de résolution en trois parties. Il y est dit en premier lieu que la loi de l'an dernier est injuste et n'est pas raisonnable. Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute là-dessus. En second lieu, on y voit que cette loi est si injuste que l'Association des municipalités de la Saskatchewan s'en est émue et a présenté une requête au Gouvernement. Cette association est répandue dans toute la Saskatchewan; elle représente les municipalités rurales de toute cette province, ce qui lui donne quelque importance. Nous disons donc, que, puisque cette loi était injuste et inéquitable et qu'elle ne faisait pas l'affaire de la Saskatchewan ou de l'Ouest canadien, le cabinet devrait avoir le courage de l'améliorer de façon à la rendre acceptable aux agriculteurs des provinces de l'Ouest.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je suis heureux de louer le premier ministre et son cabinet pour avoir fait ce qu'ils ont fait. Je ne crois pas que ce soit de bonne politique, mais on peut invoquer l'urgence en faveur de cette mesure. Je sais qui l'a inspirée, je connais les dessous, mais, en cette période de crise dans l'Ouest canadien, je serais le dernier à dire que les cultivateurs de ma région qui ont reçu la prime de 5 cents par boisseau n'en sont pas reconnaissants. J'ai cependant déclaré dans toute ma circonscription de Battleford-Nord que nos agriculteurs, en acceptant cette prime de 5 cents par boisseau de blé récolté, devaient bien prendre garde de ne pas permettre au Gouvernement ou au parti conservateur du Canada de faire passer le principe de protection, car en fin de compte un petit cadeau de 5 cents par boisseau n'est pas suffisant pour laisser lier à jamais la classe agricole de notre pays à la protection.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que la moyenne du rendement du blé dans ma circonscription de Battleford-Nord est peut-être 30 boisseaux à l'acre, ce qui, à 5 cents par boisseau, met la prime à $1.50 par acre. Je ne vois donc pas ce que la circonscription de Battleford-Nord pourrait gagner à cette modification de la loi. Dans certaines parties de la circonscription, dans la direction de Saskatoon, la moyenne du rendement n'est que de 8 à 10 boisseaux à l'acre, et un certain nombre des agriculteurs de cette région pourraient recevoir 50, 40 ou 25 cents de plus par acre, mais pas plus. Je parle du reste de la province et des agriculteurs de l'Ouest canadien. Si l'on pouvait apliquer à tout l'Ouest la prime de $1 par acre de terre emblavée. l'argent payé dans ces régions où le secours a été nécessaire pourrait être appliqué à la somme dépensée pour ces secours.

Je puis dire en passant que la méthode des billets est mauvaise. Je ne sais pas qui l'a imaginée, si c'est le premier ministre ou son cabinet, mais je sais qu'on a eu tort. On nous dit que c'est le cabinet qui popose les bills à la Chambre et que les projets de loi sont parfois rédigés dans le bureau du premier ministre. Quel que soit celui qui a eu l'idée de ces billets dans les cas de secours, je crains que ces billets ne soient un gourdin d'ordre politique pendant les élections. S'il en est ainsi, cela me suffit; je combattrais mon propre parti sur un principe de ce genre. Pourquoi exiger le billet? Il y a des milliers de marchands au Canada qui ouvrent des comptes de $100 à $1,000 sans billets. Ils ont confiance en leurs clients et ils recevront probablement plus d'argent d'eux, que l'Etat n'en recevra par l'intermédiaire de ces billets. Il faut donc cesser cet usage et adopter un régime plus juste envers les cultivateurs canadiens.

En terminant, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'appuie la résolution. Je ne crois pas qu'elle soit saine au point de vue de mon comté, de ma province ou du Dominion, mais je l'appuie parce qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons nous débarrasser de la Politique nationale dont elle est issue. Pour aider les cultivateurs dans une crise, je prends donc volontiers la parole à mon siège de député pour affirmer que si le Gouvernement décide dans sa sagesse d'aller plus loin et d'accorder une prime de $1 par acre d'emblavure, nous nous en trouverons mieux au bout du compte. Je le dis, malgré mon opposition en principe au fond de la résolution, persuadé que si l'on procède ainsi, il y aura un moindre gaspillage des fonds publics qu'actuellement.

Permettez-moi d'ajouter un commentaire. Si l'on avait adopté au pays il y a quinze ou vingt ans le principe libéral de l'assurance contre le chômage, nous eussions amassé une somme suffisante pour subvenir à l'entretien de nos ouvriers pendant plusieurs années. Dans une caisse de ce genre, il y aurait des millions de dollars pour venir en aide aux sans-travail. L'argent que nous déboursons aujourd'hui inutilement, à plusieurs égards, pour le soulagement du chômage, pourrait servir à l'agriculture, à venir en aide aux cultivateurs sans récolte, dans la misère, et à d'autres à qui l'emploi légitime de fonds publics pourrait permettre de mieux franchir la crise jusqu'à ce qu'ils puissent se tirer d'affaire tout seuls.

Je termine en appuyant la résolution et en exprimant l'espoir que la Chambre l'adoptera.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Nous nous sommes livrés à une discussion joliment étendue de la motion et de presque tous les autres sujets susceptibles de s'y rapporter directement ou indirectement. D'après ce que j'ai compris, le débat a porté sur l'octroi d'une prime pour le blé récolté au pays, par opposition à une prime calculée sur la superficie des emblavures. La question qui se pose, cela va de soi, c'est de savoir s'il est plus sage d'accorder la prime aux producteurs de blé dans l'Ouest ou à ceux qui préparent les ensemencements, qu'ils produisent ou non du blé.

A juger par l'attitude du motionnaire, on ne condamne pas le principe dont s'inspire la résolution, on semble l'accepter comme une bonne chose. Quand nous en venons aux intentions du Gouvernement à cet égard, il se propose de fournir une certaine assistance aux producteurs de blé, je le présume, et non sans motifs. Dans les *Débats*, édition non revisée de 1931, (v.f.), page 2322, je relève les déclarations suivantes du premier ministre (M. Bennett):

Une troisième question sur laquelle on pourrait appeler l'attention est celle qui concerne le transport du blé. Il y a eu une succession de mauvaise récoltes dans certaines parties de l'Ouest canadien et, depuis quelques semaines, la sécheresse a causé, paraît-il,—j'espère me tromper,—des pertes dans ces mêmes régions. On m'a dit dans un message téléphonique que le sort de la récolte sera connu dans quelques jours. Dans certaines parties du pays, la récolte a manqué depuis trois ans et les gens ont entièrement dépensé leurs économies. Il y aura deux choses à faire: D'abord, il faudra venir en aide à ceux qui ont une récolte, car ils ont de fortes obligations, des taxes, etc., à rencontrer. Il faudra recourir à d'autres méthodes relativement aux provinces qui ne sont pas en mesure de venir en aide à ceux qui ont épuisé leurs ressources et dont la récolte a manqué pour la troisième fois.

C'est une bonne définition de l'assistance que l'on doit donner et des motifs d'agir du Gouvernement à cet égard.

Pourquoi l'Etat est-il venu en aide aux producteurs de blé dans l'Ouest? Le premier ministre en a ausssi expliqué la raison. Faisons un retour en arrière et examinons les circonstances qui ont existé pendant plusieurs années jusqu'à la récolte de l'an dernier. Nous savons que les agriculteurs de l'Ouest, plus que dans toute autre région, ont été encouragés à concentrer leur effort à un haut point à la culture du blé. Ils ont reçu cet encouragement, non seulement de la part d'agences de l'Etat et de leurs propres associations, mais aussi des compagnies de transport et de finance, et des banques et d'autres établissements. Tous ont encouragé les cultivateurs à concentrer leurs efforts sur la production du blé dans l'ouest du Canada.

Pour en revenir à la situation qui existait au moment où l'on a fait cette déclaration, la Chambre se rappellera que le prix du blé avait tombé brusquement. Il s'était produit un effondrement et l'on prévoyait que les conditions économiques de l'Ouest seraient très mauvaises. C'est pourquoi le Gouvernement décida de donner une prime à la production du blé. Au cours de ses remarques, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a dit que la chute du prix du blé était attribuable en grande partie aux actions du syndicat de vente du blé dans l'Ouest canadien. Cette assertion est démentie par les faits; elle est même ridicule pour les gens de l'Ouest qui sont au courant des méthodes du syndicat. Bien que je ne sois pas chargé de la défense de ses actions et qu'il soit fort capable de le faire lui-même, je dois faire remarquer que le syndicat a eu bien peu à faire dans l'établissement du prix mondial du blé sur le marché anglais. Nous avons été obligés d'accepter pour notre blé le prix courant du marché britannique que l'on payait aux autres pays. La quantité de blé détenue par le syndicat au Canada, même s'il en a retenu une quantité aussi considérable qu'on

l'a prétendu en certains milieux, n'a pas joué un grand rôle dans l'effondrement des prix. Nous savons tous ce qui est arrivé au cours des mois suivants. L'effondrement financier universel et la situation financière qui l'a suivi ont été le principal élément de la chute du prix du blé et ont contribué à le maintenir depuis à un niveau aussi bas. Je veux par là justifier les méthodes de vente des coopératives de l'Ouest mais non pas l'attitude adoptée par les divers organismes de ces provinces.

Je passe maintenant à la défense du système des primes, mais ne consacrerai pas grand temps à la discussion du principe en jeu. Depuis longtemps, nous n'en sommes plus au point dans notre pays—et cela s'applique à tous les autres pays civilisés du globe—où nous pouvons librement déterminer nos actes en matière de tarifs, de subventions, de primes, etc. Le libre échange n'existe plus nulle part. Les restrictions au commerce jugées nécessaires par les différents pays sont surtout des mesures de défense, et nous sommes dans la même situation dans l'ouest du Canada. Venant de l'Ouest et ayant été constamment en relations avec les cultivateurs de cette partie du pays, je dois dire que les cultivateurs de l'Ouest ne se font pas grand scrupule de toucher la prime de 5 cents par boisseau de blé. Puisque, comme les autres pays, nous augmentons les droits, les subventions et les primes, nous ne faisons qu'étendre l'application de ce principe aux cultivateurs en leur accordant cette prime de 5 cents par boisseau de blé. On a expliqué d'une certaine manière la prime de 5 cents et le premier ministre l'a défendue d'une autre manière dans sa déclaration. Il faut payer les impôts, continuer les affaires et rembourser les obligations provinciales et municipales. Qui va payer tout cela? Dans notre province, la plus grande partie des paiements va retomber sur les cultivateurs qui acquittent les impôts. Le cultivateur qui a eu une récolte et qui a dû accepter la diminution des prix sera appelé à payer ces obligations et non pas celui qui n'a pas eu de récolte depuis trois ans. Si l'on veut que la province puisse continuer d'exister, que les arrondissements scolaires fonctionnent, et que les diverses entreprises municipales ne soient pas discontinuées, ce sont ces cultivateurs qui auront à supporter le fardeau. Les secours qu'on leur a versés sous forme de prime n'en ont pas fait des plutocrates, bien qu'ils aient été utiles dans une certaine mesure.

On a proposé de fonder cette prime sur la superficie ensemencée. Ce ne serait pas pratique. Le Gouvernement n'a pas d'organisme par lequel il pourrait déterminer le nombre d'acres pour le paiement de la prime. Il faudrait une armée d'inspecteurs pour découvrir toutes les tentatives de déception. L'application de cette loi serait impossible avec notre système actuel.

[M. Stanley.]

Le paiement d'une prime fondée sur la quantité de boisseaux est une autre chose. Comme l'honorable député de Régina (M. Turnbull) l'a fait remarquer, à part la prime, il y à la distribution de secours dans le sens le plus étendu du mot. Si les gouvernements et les municipalités doivent distribuer des secours, il faut procéder sur une base différente. Il faut les donner à ceux qui sont dans le besoin et cela ne saurait se mesurer à l'acre. Cela ne constituerait pas des secours au sens véritable du terme. Ce serait accorder une prime aux producteurs de grain seulement, mais il en est d'autres qui devraient recevoir des secours selon leurs besoins du moment.

Je partage l'avis exprimé par des membres de tous les groupes, à l'effet qu'il importe de verser des secours dans diverses régions des provinces de l'Ouest. Il en faut en quantités importantes dans le sud de la Saskatchewan et dans certaines parties de l'Alberta. Mais ces secours ne devraient avoir aucun rapport avec la prime sur la production du blé.

Il s'agit ensuite de se demander quelle forme doivent prendre ces secours. Ici se pose la question de la compétence des divers gouvernements. Sauf erreur, le gouvernement fédéral ne pourrait entreprendre de distribuer des secours dans une municipalité de l'Alberta sans consulter les autorités provinciales et municipales. Pour accorder les secours d'après la superficie ensemencée, il faudrait une entente sans équivoque sur les attributions respectives des pouvoirs fédéral, provinciaux et municipaux.

Les honorables députés qui font partie du groupe des Fermiers unis de l'Alberta me semblent louer le Gouvernement d'avoir dépensé environ 5 millions pour, l'instant d'après, l'en blâmer. Ils l'ont fait, non seulement dans cette enceinte, mais au cours du dernier congrès. Leurs actes semblent s'inspirer d'une certaine duplicité. On ne peut s'empêcher de songer que, lorsqu'ils expriment leurs louanges, ils rient sous cape. Cela semble ressortir du fait qu'ils étaient disposés à adopter une résolution où le Gouvernement est loué de ce qu'il a fait, et où l'on demande ensuite autre chose. Je ne m'oppose pas à ce que les Fermiers unis de l'Alberta ou tout autre groupe demandent une extension du régime de prime adopté. Mais je veux mettre en lumière que ceux qui clament que les cultivateurs de l'Alberta n'ont pas de reconnaissance envers le Gouvernement, pour les secours accordés, expriment un sentiment dont on ne peut relever l'existence chez les cultivateurs de la province. Je ne crois pas, d'un autre côté, que

les députés agraires ou même le congrès des Fermiers unis aient le droit de parler au nom de la masse des cultivateurs de la province, surtout s'ils abordent le sujet dans l'esprit qu'ils ont apporté à la discussion, en particulier au cours du congrès.

Comme le disait un honorable député, hier, je veux que les députés de l'Est sachent que les gens de l'Ouest, et sûrement les cultivateurs de notre province, éprouvent de la reconnaissance pour les secours qu'ils ont reçus. Quand nous aurons besoin d'autre aide, sous forme de semences ou de secours aux miséreux, vu l'état financier de la province, nous devrons tout probablement nous adresser encore au Gouvernement et au Parlement du Dominion. Sans aborder la question de la politique des partis de notre province, je regrette d'avoir à noter qu'étant donné ce qui s'est passé à la législature de notre province au cours des deux dernières années, il est évident que nous devrons demander au gouvernement fédéral les fonds nécessaires au maintien des services essentiels de la province. Cela étant, en ma qualité de représentant de cette province, je veux pouvoir sentir, lorsque nous faisons des demandes au Dominion, que nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il fait pour nous.

En terminant, qu'on me permette de dire que, très souvent, à mon sens, les députés de l'Ouest tendent à donner à la Chambre et à l'Est une fausse impression de l'état des affaires dans notre partie du pays. L'état de nos cultivateurs, ou des habitants de nos villes et de nos villages, n'est pas aussi désespéré qu'on voudrait le faire croire. Ils ont encore l'optimisme, la détermination, le courage qui leur ont permis, dans le passé, de surmonter les obstacles de toutes sortes qui s'offraient à eux, et ils tiennent bon. Il nous faudra secourir pendant un certain temps beaucoup de nos cultivateurs et de nos citadins, mais on remarque encore dans l'Ouest l'énergie qui n'y a jamais manqué. Comme mot de la fin, j'indique que, bien que nous semblions parfois critiquer injustement, il nous reste la reconnaissance et l'optimisme et le courage pour nous tirer d'affaire.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais laisser passer la résolution sans exprimer ma désapprobation. Je ne puis voir comment l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil) puisse dire que les sociétés agricoles l'approuvent. Elle me semble opposée à tous les principes sur lesquels reposent ces sociétés, ou les associations libérales, comme aux principes de beaucoup de conservateurs, puisqu'elle émet l'idée de subventionner une industrie qui ne peut se maintenir seule. Quand il s'agit de la charité, tant qu'elle est nécessaire on ne saurait la désapprouver; mais le maintien artificiel d'une industrie qui ne peut se suffire à elle-même, ce n'est plus la même chose; c'est, au contraire, un problème qui commande toute notre attention.

Les cultivateurs de l'Ontario ont noblement aidé aux cultivateurs de l'Ouest. Ils les ont d'abord aidé pour la mise en valeur des ressources naturelles de ces provinces et, le moment venu, ces mêmes ressources ont été confiées à la régie exclusive des provinces de l'Ouest. Si ces provinces sont en butte à des difficultés c'est l'Ouest lui-même qui devrait y voir, sauf les circonstances d'extrême urgence qui dépassent leurs moyens; alors elles peuvent demander l'intervention du Gouvernement fédéral. Mais nous devons nous rendre compte que nombre d'agriculteurs ontariens produisent du blé et qu'eux aussi perdent des récoltes. Un hiver comme celui-ci fait prévoir presque avec certitude que les récoltes seront manquées cette année. Personne ne subventionne les cultivateurs de l'Ontario. Je ne m'explique pas que l'on s'attende à ce que les agriculteurs de l'Ontario, après avoir aidé généreusement aux gens de l'Ouest dans leurs débuts, après leur avoir cédé toutes les ressources naturelles de leurs provinces, subventionnent encore leurs concurrents. Le cultivateur de l'Ouest peut produire le grain à bien meilleur compte que l'agriculteur de l'Ontario; il peut aussi élever les moutons à bien meilleur compte. Pourquoi alors demander au cultivateur de l'Ontario de subventionner celui de l'Ouest? S'il s'agit de la charité, d'accord; seulement je m'oppose au principe des subventions lorsque la charité n'est pas nécessaire.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux commenter brièvement le projet de résolution dont la Chambre est saisie. L'an dernier, lorsque nous discutions cette question je me suis rallié d'emblée à l'attitude du ministère. Je me rendais bien compte des difficultés qui pesaient sur les agriculteurs de l'Ouest: le prix du blé était très bas. Nous, de l'extrémité occidentale des régions de l'Est, avons cru de notre devoir de venir en aide à nos concitoyens infortunés d'autres territoires du pays. J'ai été très heureux de voter la subvention de 5 cents par boisseau pour le blé. Les propos que tiennent aujourd'hui nombre des honorables représentants de l'autre côté ne manquent pas de m'étonner: ils dénoncent le principe adopté l'année dernière; ils veulent remanier le régime établi; d'aucuns vont jusqu'à condamner la prime de 5 cents. J'ai plaisir à

constater que les honorables représentants de l'Ouest qui siègent de ce côté de la Chambre ne tiennent pas pareil langage: ils savent que les producteurs de blé dans l'Ouest sont très contents de toucher cette prime de 5 cents par boisseau.

Je veux exprimer l'opinion de quelqu'un du comté de Middlesex-Est, dans la partie ouest de la province d'Ontario. Dans l'ouest de l'Ontario, nous produisons une certaine quantité de blé; mais nous récoltons aussi maint autre produit de la ferme. Nous nous adonnons sérieusement à l'industrie laitière: nous fabriquons du beurre et nous produisons du lait pour diverses fins, surtout pour la fabrication du fromage. Nous n'entendons pas souvent parler ici de la fabrication du fromage qui se fait sur une assez grande échelle dans l'ouest de l'Ontario, et encore plus dans les régions de l'est de la province; jusqu'à ces temps derniers ces activités constituaient une assez belle source de revenus. L'an dernier lorsqu'on a adopté ce régime de la prime de 5 cents par boisseau sur le blé, le prix de ce dernier produit était très bas; à cette heure il est bien plus élevé. Par contre le prix du fromage était plus élevé l'an dernier; et il en est de même des autres produits laitiers. Nous avons consenti, dis-je, à la subvention de 5 cents par boisseau sur le blé parce que le prix du blé était tombé très bas et nous voulions soulager la misère de l'Ouest.

Il est vrai que nous avons fait cela, et de grand cœur. Mais pour l'année qui vient l'aspect n'est pas tout à fait le même. Je répète que nous sommes assurément disposés à venir en aide à l'Ouest. Nous l'avons fait l'an dernier. Nous avons dressé un programme et nous l'avons exécuté. Mais en ce qui concerne l'année qui vient les gens de l'Ontario commencent à dire qu'il n'y a pas que le blé qui mérite d'être subventionné. Quant à moi, je suis d'avis que l'état actuel de nos ressources financières ne nous permettrait pas de faire cette année ce que nous avons fait l'an passé; et les honorables représentants qui veulent faire relever cette subvention, en la faisant tabler sur la superficie en acres, agissent peut-être contre leurs propres intérêts lorsqu'ils condamnent le régime inauguré par l'Etat l'année dernière. J'incline à croire que cette année, pour contenter nos cultivateurs de l'Est qui ont leurs difficultés eux aussi,—le prix de leur fromage a périclité, par suite de la dépression qui règne en Angleterre, leur principal marché; cela s'applique également aux autres produits laitiers,—nous devrions supprimer la prime sur le blé.

[M. Boyes.]

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La majorité des honorables membres qui ont parlé sur cette résolution se sont trouvés quelque peu dans l'embarras, je crois, parce qu'elle n'a pas été rédigée en termes bien précis. Si la rédaction avait été aussi claire que la conception que son auteur s'en était faite, elle se diviserait tout naturellement en trois parties. D'abord, quel but voulait-on atteindre en accordant la prime de 5 cents? De quels éléments a-t-on tenu compte en l'accordant? Etait-elle destinée à résoudre un problème particulier? Si plus tard un problème différent surgit, devrait-on y appliquer le même remède, ou devrait-on chercher une autre solution à cette nouvelle difficulté? En second lieu, nos obligations financières nous permettent-elles de donner suite aux suggestions faites par plusieurs honorables députés? Je ne voulais pas parler pendant plus de cinq minutes sur cette résolution, mais on voudra bien me permettre de m'éloigner un peu de cette question pour répondre à certaines déclarations qui ont été faites. Cependant, je m'efforcerai d'être aussi court que possible, en tenant compte du programme que je me suis tracé.

D'abord, à quoi doit-on attribuer cette prime de 5 cents le boisseau sur le blé? J'ai constaté avant de me lancer dans la politique que bon nombre de cultivateurs de l'Ouest suivaient de très près les activités politiques des différents partis au Canada, et en étaient venus à la conclusion que sur un point les deux principaux partis ne semblaient en faire qu'un, c'est-à-dire qu'ils étaient tous deux protectionnistes. Que ce fut là ou non l'effet d'une astucieuse attitude politique, une certaine partie des habitants de l'Ouest croyaient que les conservateurs étaient protectionnistes et les libéraux antiprotectionnistes, mais, comme je l'ai déclaré, la majorité des gens se rendaient compte qu'au fond les deux partis favorisaient la protection. Que ces sentiments aient été cultivés à dessein ou non, il n'en est pas moins résulté une division de l'opinion publique dans l'Ouest, et un certain mécontentement contre les intérêts financiers et les manufacturiers, y compris les fabricants d'instruments aratoires, dans l'Est. Cette politique, présentée sous ce jour, avait fait surgir cette division regrettable. Aussi, en acceptant le poste qu'on m'a confié, je me suis dit que je rendrais service à ce pays, dont nous sommes tous fiers, si je pouvais par mes faibles moyens aider à faire disparaître cette division. En conséquence, j'ai profité de l'occasion que me fournissait la petite session pour discuter ce problème avec les membres de mon parti, et particulièrement avec

certains représentants des Fermiers unis de l'Alberta et de la Saskatchewan. Comme moi ils pensèrent que nous accomplirions quelque chose, si nous pouvions, en plus de la protection, en arriver à faire disparaître cette division.

Il y avait une grande diversité d'éléments et de circonstances à considérer. Nous sommes tous d'avis, je crois, que le producteur de blé de l'Ouest est l'agriculteur qui bénéficie le moins de la protection tarifaire, principalement parce que la plus grande partie de sa production est exportée. Je me suis donc mis à l'œuvre pour trouver combien plus cher ces producteurs payaient leurs machines agricoles qu'ils ne les auraient payées si ce n'eût été de l'existence du tarif. Les résultats m'ont fort surpris, car, je dois l'avouer, les effets étaient beaucoup plus prononcés que je ne l'avais prévu.

Je suis allé soumettre ce projet à mon chef, le très honorable premier ministre (M. Bennett), et il a semblé l'approuver. Il s'agissait de trouver un moyen pour dédommager cette catégorie de producteurs. La question fut soumise au cabinet, et au cours de la discussion sur le genre de dédommagement à offrir, nous avons constaté qu'il suffirait d'une toute petite somme par boisseau. Cependant nous avions fait surgir un autre aspect du problème, qui intéresse de près tous les producteurs de blé de l'Ouest, nous avions constaté que le prix du blé était tellement bas que le transport absorbait une partie beaucoup plus considérable du prix de vente que par le passé. Nous avons finalement décidé de venir en aide à ces producteurs de blé en leur accordant une prime qui rétablirait quelque peu la proportion entre le coût du transport et le prix de vente du moment. Vous avez là un exposé clair et franc de l'origine de la prime. Elle était destinée, comme je l'ai déclaré, à résoudre, dans une certaine mesure, plus d'un problème dans l'Ouest canadien.

Lors de la prorogation du Parlement, nous nous sommes trouvés dans l'Ouest canadien en face d'un problème d'un nature différente, —le plus grand problème qui ait jamais surgi au Canada en ce qui regarde l'industrie agricole,—le désastre qu'a amené la période de sécheresse qui a sévi dans les provinces de l'Ouest, surtout dans la Saskatchewan. Il fut décidé que j'irais dans cette province, étant donné la nature de cette situation difficile, afin de consacrer une bonne partie de mon temps à examiner les mesures à prendre afin d'alléger les effets de ce désastre de concert avec les autorités provinciales et les cultivateurs des régions éprouvées. J'ai suivi le programme qui m'avait été tracé de sorte que, depuis la fin de la session dernière, j'ai passé presque sept semaines en Saskatchewan, sauf les quelques jours que j'ai consacrés à visiter certaines régions de l'Alberta et du Manitoba. Cette tâche a si bien absorbé mon temps que, bien que je sois propriétaire d'une ferme au Manitoba, je n'y ai séjourné qu'un couple de jours depuis les élections de 1930. Au cours de ces sept semaines, j'ai donc exclusivement consacré tout mon temps à cette tâche.

En face de quelle situation me suis-je trouvé dans l'Ouest canadien? Cet aspect des problèmes, je m'en rends parfaitement compte, n'a pas de rapport direct avec la résolution; cependant, elle a donné lieu à un si grand nombre de commentaires différents qu'il n'est que juste, à mon sens, que j'expose sous son vrai jour et de la manière la plus simple possible la situation en face de laquelle je me suis trouvé, après l'avoir étudiée sur place. Depuis trois ans, les cultivateurs d'une région comprenant soixante-seize municipalités n'ont absolument rien récolté.

Les honorables membres, qui n'ont jamais visité l'Ouest et ont lu dans les colonnes des journaux de l'Est certains exposés inexacts faute de renseignements précis, aussi bien que ceux qui ont prisé des renseignements mensongers à d'autres sources, seront surpris d'apprendre,—du moins les gens qui ont dans l'idée qu'une bonne partie de cette zone n'aurait jamais dû être ouverte à la colonisation, —que les terres comprises dans ces soixante-seize municipalités ont peut-être produit un plus fort volume de richesse agricole par tête que n'importe quelle autre région du Canada. Jusqu'à il y a trois ans, les cultivateurs de cette partie de la Saskatchewan ne savaient pas ce que c'est qu'un récolte manquée.

D'année en année, sur les plaines situées entre Régina et Moose-Jaw et par toute la zone méridionale, les cultivateurs ont récolté par acre 25, 30 et 35 boisseaux du meilleur blé qu'ait jamais produit l'Ouest canadien. Les bâtiments de ferme pouvaient rivaliser avec ceux de toute autre partie du pays. Plus que cela, les troupeaux de bétail étaient d'excellente qualité. Nombre de gens ont dans l'idée que, dans ces régions, l'on ne rencontre que des coyotes et du bétail de race mêlée tandis que beaucoup de fermes sont absolument dépourvues du bétail.

Pour ce qui est de la qualité des bêtes à cornes élevées en Saskatchewan, le meilleur témoignage que je puisse invoquer est celui-ci: D'année en année et à toutes les expositions tenues tant dans les différentes parties du Canada qu'aux Etats-Unis, le bétail de la Saskatchewan a toujours remporté plus que

sa part des honneurs en proportion du nombre des animaux exposés. Au cours des quinze ans qui ont précédé le premier manquement de la récolte, cette région a produit en moyenne plus de 83,000,000 boisseaux de blé par année. Voilà qui aidera mes honorables amis, je l'espère, à se rendre compte de l'énormité du problème à régler.

Inutile de songer à faire déménager la population ailleurs après les bonnes récoltes qui s'étaient succédé depuis nombre d'années; nous avons donc décidé de les maintenir sur leurs terres et de les assister financièrement ou autrement autant que possible, en attendant la fin de la crise. Dans une autre zone comprenant 96 municipalités, la récolte a complètement manqué pour ainsi dire depuis deux ans; dans une troisième zone comprenant soixante-quatre municipalités, la récolte a manqué pour la première fois l'an dernier, au cours des trois dernières années. Les deux tiers, sinon plus, des terres en culture de la Saskatchewan ont été atteints par ce coup formidable et sans précédent; voilà le problème auquel nous avons dû faire face.

Certains honorables députés sont peut-être portés à poser la question suivante: Puisque ces cultivateurs ont été en mesure de produire cet énorme volume de richesse en dix ans, comment se fait-il qu'ils aient été dans l'impossibilité de surmonter les difficultés dans lesquelles ils se sont trouvés? Permettez-moi de faire observer que la superficie de la région dévastée est à peu près la même que l'ancienne partie est de la province d'Ontario comprise entre Toronto et la frontière de la province de Québec; elle est encore plus considérable et la population agricole là-bas est très entendue et emploie les méthodes de culture les plus scientifiques. Les agriculteurs de cette région se sont adonnés à la culture diversifiée et bien équilibrée avec une habileté qui n'a jamais été surpassée dans les autres parties du pays. Cependant, combien de cultivateurs des vieilles provinces, s'ils n'avaient pas de récoltes pendant trois années consécutives, pas même assez pour alimenter leurs troupeaux dont ils devraient se défaire pour ne garder que le bétail strictement nécessaire avec l'assistance de l'Etat,—combien de ces agriculteurs, dis-je, seraient en mesure de résister à une pareille épreuve sans quelque assistance? Le seul moyen aurait peut-être été d'entasser leurs richesses quelque part. Cependant, dans l'est aussi bien que dans l'ouest du Canada, le citoyen ordinaire, après avoir mis de côté une somme raisonnable pour l'avenir, a converti son argent en valeurs et fait d'autres placements qui étaient absolument sûrs au dire des financiers les plus avertis; toutefois, il est établi à cette heure qu'ils étaient loin de l'être.

Afin de vous donner une idée, non seulement de l'étendue de ce malheur, mais de la difficulté que l'on éprouve à faire face à la situation, j'ajouterai que cette région contient une population d'environ 250,000 âmes. Il est déjà difficile de suffire aux besoins de ce nombre dans une ville, où là ils sont rapprochés les uns des autres, mais dans une vaste région, où les gens sont disséminés sur leurs homesteads, dans des districts éloignés, et à la veille de l'hiver sous un climat rigoureux comme celui de l'Ouest canadien, il nous faut être prêts à agir avant le danger qu'apportent les premiers jours de froid, et je puis assurer à la Chambre que seuls ceux à qui il incombe de parer à cette difficulté peuvent se rendre pleinement compte de sa gravité. Nous fûmes d'avis que si jamais il y avait lieu d'aborder une question dans un esprit absolument dénué de prévention, c'était bien ainsi qu'il fallait envisager celle-ci. Il fut donc arrêté qu'il faudrait agir de façon à éviter toute intervention politique de cette nature, et on créa une commission de secours. Je vais faire connaître aux honorables députés le personnel de cette commission et je m'en rapporterai à eux du soin de dire si, oui ou non, ces messieurs seraient susceptibles de se laisser influencer par l'esprit de parti.

Nous avons choisi cinq commissaires, avec M. Henry Black comme président, après avoir consulté les hommes d'affaires et les hommes de profession libérale les plus en vue de Régina et de Moose-Jaw. Ces messieurs ont consenti à travailler sans la moindre rémunération, même sans exiger des frais de subsistance. L'un d'eux, lorsque je l'abordai, me demanda combien d'heures il lui faudrait travailler. Nous discutâmes la question quelques instants, et nous nous représentâmes ces gens qui étaient sans ressources depuis trois ans, sans vêtements pour ainsi dire et n'ayant plus de force de résistance. Leur situation posait un problème qu'il fallait résoudre en fort peu de temps, et, je répondis que les membres de la commission pouvaient se considérer chanceux s'il s'en tiraient avec des heures dépassant tout ce qu'ils avaient connu jusque-là. Depuis, ils ont pu constater que même cette prévision était loin d'être exagérée.

C'est ainsi que dans la suite nous eûmes trois des meilleurs hommes d'affaires et de profession libérale à l'œuvre jour et nuit, sans la moindre rétribution sauf la satisfaction de rendre service au public. Et cependant, aujourd'hui, on a accusé les membres de cette commission de secours d'agir pour des motifs

d'ordre politique. Je laisse à la Chambre le soin de dire si des hommes qui, comme le font en ce moment ces commissaires, donnent tout leur temps sans rémunération, sont de la sorte que l'on mêle à la politique de notre époque. Personnellement, je ne le pense pas.

Nous avons eu aussi la main heureuse en nous assurant les services de M. George Yule, de la banque Royale, dont la collaboration nous a été inestimable. De plus, l'on a pensé, vu que peut-être les plus affligés se recruteraient parmi les femmes et les enfants, qu'il était essentiel d'appeler une femme à faire partie de la commission. Après avoir parcouru la liste des dames susceptibles, à notre avis, de nous être le plus utile, on décida que l'on pourrait mieux faire qu'en priant madame Johnston, qui était présidente de la division de la Saskatchewan des Fermiers unis du Canada, de faire partie de la commission, et ce principalement afin de faire profiter les membres de ses avis au sujet des femmes et des enfants de cette région. Je doute fort que l'on eût pu faire un choix plus heureux, non seulement à cause des relations de longue date de Mme Johnston avec les activités agricoles et les fermières de l'Ouest canadien, mais parce qu'elle avait, avant cela, donné des preuves manifestes de sa haute conception du devoir social. J'estime que nous avons été on ne peut plus heureux dans le choix du personnel de la commission arrêté définitivement.

Il m'arriva d'être présent lorsqu'il s'est agi de nommer celui qui devait avoir la direction des agents de secours. Ce directeur fut nommé par la commission de secours. Je me rappelle les noms qui furent soumis, et après une discussion,—à laquelle je restai étranger parce que je n'avais jamais vu celui qui fut nommé avant son arrivée,—on décida qu'il y avait au moins lieu de le mettre à l'essai. Si je ne me trompe on le prit pour un mois afin que, si ses services n'étaient pas satisfaisants, on put le libérer de ses fonctions. On usa aussi de prudence,—ce que je fis également moi-même dans mes avis,—pour la nomination des agents de secours des diverses municipalités et autres subdivisions du district. On les a retenus à la semaine, à un salaire de $18, afin de pouvoir les remplacer sans délai si leurs services ne donnaient pas satisfaction.

Je le répète, on a apporté le plus grand soin au choix de ces agents de secours (*Exclamations*). J'entends des exclamations dans l'Assemblée. On a créé, cet après-midi, l'impression que ces nominations étaient ni plus ni moins d'ordre politique. Je n'en sais que peu de chose, mais j'ajouterai qu'au dire d'un des fonctionnaires que j'ai désignés pour me renseigner de première source sur le fonctionnement du plan de secours, l'agent de secours, qui paraissait plus empressé que d'autres à susciter des obstacles dans l'exécution de son travail, était un homme nommé à la recommandation d'un monsieur dont on pourrait dire qu'il est le libéral le plus important de la province de la Saskatchewan.

M. VALLANCE: Je désire poser une question au ministre. Je m'attendais réellement à ce que le ministre fasse exactement ce qu'il est en train de faire.

Quelques MEMBRES: Aux voix!

M. VALLANCE: Ai-je la permission de poser une question? Je désire demander au ministre qui a nommé M. Kendal, l'organisateur, et sur la recommandation de qui il a été nommé, car le ministre a donné une teinte politique à la question.

L'hon. M. WEIR: Pour ce qui est de moi, j'ignore si l'homme nommé pour choisir les agents de distribution s'appelait ou non Kendal. Il fut nommé par la commission de secours, après discussion.

M. VALLANCE: On l'a emprunté à la commission des liqueurs, du Gouvernement.

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais dire; j'avais oublié son nom, car ce fut la seule fois que je l'aie entendu mentionner dans une discussion. Je désire aller plus loin à ce sujet; je ne veux absolument pas que vous les gens de l'Est du Canada qui avez si généreusement contribué au soulagement de la misère dans l'Ouest soyez sous une fausse idée quant à la façon dont la distribution des secours a été faite, car cela vous porterait simplement à croire que l'Ouest n'a pas tiré entièrement profit des sacrifices que vous vous êtes imposés. Je doute qu'aucune autre commission ait accompli autant que celle-ci aura accompli lorsqu'elle aura terminé son œuvre. Les chiffres les plus récents démontrent que sur chaque dollar donné en secours 96 cents ½, sont allés dans le gousset de ceux qui avaient droit à des secours et que les frais d'administration ne se sont élevés qu'à 3 cents ½ sur chaque dollar distribué.

On a laissé entendre que mes remarques s'inspirent du point de vue politique, ce qui me force à faire une nouvelle observation. Il n'était que naturel, je suppose, pour un cultivateur comme moi, qui s'intéresse spécialement aux difficultés des cultivateurs, de vouloir rester sur les lieux, de voir un peu à tout et de me tenir en contact avec ces gens. Je n'ai pu le faire. Ma présence était requise

dans diverses parties du pays; il m'a fallu venir à Ottawa pour assister à des réunions du conseil des ministres, et j'ai cru que la seule façon de surveiller les choses, de me faire une juste idée de la situation, était de nommer trois hommes que je croyais personnellement capables de juger des problèmes agricoles, de conseiller les cultivateurs au besoin, et de donner des avis pratiques à la commission de secours relativement à l'entretien et au soin des animaux de ferme et le reste. Conséquemment, je choisis trois hommes chargés, à titre d'experts agricoles, de se tenir au courant de toute la situation; de m'avertir personnellement si la commission négligeait son travail; de donner avis de toutes difficultés particulières qui devraient, à leur sens, recevoir une attention immédiate, et le reste. Je doute qu'il eût été possible de trouver dans l'Ouest canadien, si l'on tient compte surtout du peu de temps que nous avions à notre disposition, trois hommes mieux qualifiés pour ce travail.

Jusqu'à ce que l'on eut mentionné la question de politique, j'ignorais à quel parti appartenaient deux de ces trois hommes. L'un d'eux est un ami personnel qui demeure dans les environs de ma propre ferme; je crois que, depuis quelques années surtout, il a appuyé le parti agraire et qu'auparavant il était libéral. Un des deux autres, je crois, a été libéral toute sa vie; le troisième est un progressiste. Personnellement, je ne puis comprendre comment une personne normale, qui comprend bien les difficultés auxquelles j'avais à faire face, aurait pu agir autrement que je l'ai fait et, conséquemment, je ne m'en attribue aucun crédit. Je n'avais pas l'intention de toucher cette question, mais je me suis efforcé de la rendre très claire afin que les gens de l'Est qui ont contribué si généreusement sachent, qu'en autant qu'il a été physiquement et humainement possible, ce travail a été accompli de façon à ce que chaque sou accordé en secours serve au soulagement de ceux qui étaient dans le besoin.

Nous avons divisé la Saskatchewan en trois régions, et le seul paiement que nous ayons fait, comme gouvernement fédéral, concernait la région qui comprend soixante-dix municipalités, la région où la récolte a manqué pendant trois années consécutives, pour laquelle nous avons cru devoir payer 100 p. 100 du coût des aliments, des vêtements et du combustible. Relativement à la région comprenant quatre-vingt-seize municipalités, nous n'avons aucune entente; nous n'en avons pas non plus pour la région qui comprend soixante-quatre municipalités. Après notre conférence avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan,—et il était entendu que nous accordions

[L'hon. M. Weir.]

100 p. 100 des secours à la région des soixante-seize municipalités,—les autorités de l'Alberta se mirent en communication avec moi à Régina et prétendirent qu'elles avaient des régions où la situation était aussi mauvaise que dans la Saskatchewan. Je me rendis à Edmonton et rencontrai les membres du gouvernement provincial et il fut décidé,—je crus que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire,—d'utiliser les services des trois inspecteurs fédéraux des semences de l'Ouest canadien, dont l'un était assigné au Manitoba, un autre à la Saskatchewan et le troisième à l'Alberta, et de les mettre à l'œuvre non pas dans leur provinces respectives mais en groupe afin qu'ils puissent se faire une idée complète de toute la situation. Nous avons cru bon de les faire travailler en coopération avec le ministère de l'Agriculture de chacune des provinces pour qu'ils obtiennent ainsi les renseignements nécessaires sur les régions que l'on croyait être dans la même situation que celle de la Saskatchewan. Ils pourraient connaître la moyenne de la récolte et du rendement annuel pour chacune des trois dernières années afin de pouvoir établir dans quelle classe ont devrait les placer. Ils pourraient connaître aussi la moyenne des taxes perçues et de la dette payable immédiatement de chaque municipalité de sorte que, connaissant bien tous ces détails nous puissions être en état, après avoir bien étudié à fond toute la question, de donner le traitement le plus juste possible à chacune des trois provinces de l'Ouest. Je vais poursuivre l'exposé de cet aspect de la question avant de traiter de l'autre qui semble suivre naturellement, parce que des députés de l'Alberta et du Manitoba ont demandé à être renseignés précisément à ce sujet.

Jusqu'ici notre traitement a été satisfaisant dans l'Alberta; les provinces ont été traitées également. Les provinces ont le devoir, lorsqu'elles ne peuvent résoudre les problèmes qu'elles ont à étudier, de venir exposer leur situation en indiquant les secours pécuniaires dont elles ont besoin au gouvernement fédéral, et celui-ci doit alors décider s'il doit leur en accorder davantage. Aucune province n'a reçu tout ce qu'elle avait demandé; toutes les demandes ont été minutieusement examinées. Lors de mon dernier passage à Régina, au mois de janvier, on me dit que la région située au sud-ouest du Manitoba se trouvait dans une situation déplorable. Je suis descendu du train à Brandon et ai parcouru 90 milles en automobile, car il était entendu que je devais rencontrer les représentants des municipalités qui croyaient ne pas avoir été traitées comme elles auraient dû l'être. J'ai fait ce trajet pour savoir au juste en quoi consistaient les plain-

tes et aussi pour connaître les propositions que l'on avait à nous offrir pour remédier à la situation. Après avoir pris part à la discussion du problème, tant avant que pendant la réunion, j'en suis venu à la conclusion qu'il existait un malentendu, pour ne pas dire davantage, entre la province du Manitoba et notre Gouvernement relativement à la question de savoir comment il fallait traiter cette question. J'ai toujours cru, pour ma part, que les gouvernements des provinces devraient recevoir du gouvernement fédéral les deniers absolument nécessaires et qu'ils devaient ensuite s'occuper des besoins des habitants de ces provinces. Je me suis rendu compte, cependant, que si la question en restait là, à l'état plus ou moins théorique, nous n'obtiendrions aucun résultat. Des cultivateurs avaient besoin de secours, de sorte que j'ai proposé le seul moyen que j'ai cru devoir suggérer. Je leur ai demandé de nommer deux ou trois délégués qui m'accompagneraient à Winnipeg où nous irions rencontrer le ministre des affaires municipales, le premier ministre du Manitoba et aussi le ministre de l'Agriculture pour chercher à nous entendre sur ce qu'il faudrait faire immédiatement, sans attendre plus longtemps et sans donner plus de publicité à cette situation. Je demande ici aux honorables députés s'il m'était possible de prendre une attitude plus définie et d'agir d'une manière plus pratique. Nous avons discuté toute la question minutieusement et sincèrement. Le premier ministre Bracken n'avait pu assister à la réunion, mais pour ne rien perdre de ce qui aurait pu être de quelque avantage et nous aider à résoudre le problème, je suis allé le voir à son domicile avant de quitter l'Ouest. Tout ce que je puis dire au sujet des difficultés qui existent au Manitoba, c'est qu'il est du devoir des autorités de cette province de faire connaître leurs demandes au Gouvernement, indiquant les secours pécuniaires dont elles ont besoin. J'espère bien que dans l'intervalle elles feront tout leur possible pour subvenir aux besoins des habitants de la province en utilisant les deniers reçus.

Voici l'un des premiers problèmes dont on m'a posé la solution lors de mon voyage dans la Saskatchewan. Je reçus une délégation de cultivateurs possédant le titre parfait de leurs terres. C'est justement une question qui a été soulevée cet après-midi. J'ai été surpris de constater le nombre imposant des cultivateurs de cette région qui possèdent un titre parfait. Ces propriétaires, cependant, ne peuvent emprunter des compagnies de prêts ni des banques. J'ai demandé au gérant de la commission du prêt agricole de la Saskatchewan quel était le pourcentage des cultivateurs de la région qui possédaient le titre parfait de leurs terres, et le chiffre approximatif qu'il m'a donné, 25 p. 100, est bien plus élevé que celui auquel j'aurais pu m'arrêter. Après avoir discuté avec ces représentants la question de la somme qu'ils croyaient devoir emprunter pour pouvoir continuer leurs travaux, et me rendant bien compte que nous nous trouvions dans des conditions inconnues jusqu'ici, que la demande de secours pécuniaires était bien plus considérable que ce à quoi nous nous attendions, tout disposé que j'étais de le leur accorder et tout juste que semblait être l'objet de leurs demandes, j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais pas recommander au gouvernement fédéral de faire des prêts aussi considérables, même sur les terres dont les propriétaires possèdent un titre parfait. Aucune demande, à mon avis, n'aurait pu être plus juste que celles qui nous ont été faites, si nous avions cru pouvoir y acquiescer. Voici l'attitude prise par ces cultivateurs: Nous qui possédons un titre parfait et dont les terres ne sont grevées d'aucune redevance sous forme d'hypothèque; nous qui avons tant contribué à la prospérité de notre pays, nous ne devons pas être réduits au point d'accepter l'aumône. C'est l'attitude qu'ils ont prise et ils ont demandé avec instance qu'on leur permît de rembourser la somme qu'on leur avancerait. C'est la première fois que la question se présentait. Y a-t-il un seul député ici qui veuille me dire, admettant qu'il eût été dans la même position que moi à l'époque, avec le même problème à résoudre, s'il eût agi autrement que je ne l'ai fait, c'est-à-dire recommandé qu'on autorise ces gens à rembourser les secours qu'ils avaient reçus.

Voici ce qu'il s'agit de déterminer: Qu'allons-nous faire avec ces habitants de la Saskatchewan qui ont été si durement frappés? Comment pouvons-nous être justes à leur égard, étant donné le tableau qui nous en est fait? A part le territoire des soixante-seize municipalités, nos obligations vont de pair avec celles du gouvernement provincial. Or dans la zone de sécheresse de l'Alberta et du Manitoba, comme en Saskatchewan, notre part de perte, si part il y a, n'est pas encore déterminée. Nous possédons tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous savons combien d'acres on a ensemencés, ce que doit chaque municipalité, et il nous faudra tenir compte de l'état financier des provinces pour déterminer l'aide qu'il convient de donner.

J'ai oublié de mentionner une chose au sujet de ma première visite dans l'Ouest. Les maires des diverses municipalités sont venus ensemble me voir pour me demander à peu près la même chose que ce que contient la pétition. On prétend qu'on a été plus généreux pour les

cultivateurs qui ont eu une récolte que pour ceux qui n'ont rien récolté, et qu'on devrait songer à donner une prime de $1 par acre. J'ai expliqué toute la situation à ces gens-là, et ils parurent satisfaits. Ils comprenaient la difficulté contre laquelle nous avions à lutter, ils savaient que nous devions faire en sorte que chaque homme, femme et enfant dans cette région soient chaudement vêtus pour l'hiver, qu'ils aient du combustible à l'arrivée des premières tempêtes, que les pommes de terre soient rentrées avant l'hiver qui pouvait survenir tout d'un coup, comme cela arrive parfois. Ils comprenaient qu'il faudrait beaucoup d'argent pour nourrir leurs animaux et qu'il en faudrait aussi,—cinq millions, rien que pour la Saskatchewan,—pour la semence du printemps prochain. Il fallait en plus 2 ou 3 millions d'essence et d'huile combustible.

La prime de tant par acre présente certaines difficultés. On nous demande de payer un dollar par acre et de tenir compte de la prime de 5 cents qu'on a payée sur chaque boisseau de blé récolté. Nous n'aurons pas ce renseignement avant le 1*er* juillet, date à laquelle la loi actuelle expirera. Si cette prime doit couvrir les frais de semence, serait-il juste de payer à l'homme qui a ensemencé trois fois sa terre sans résultat autant qu'à celui qui n'a manqué qu'une seule récolte? Même si l'on prenait un recensement avec le plus grand soin, il ne serait pas très précis. Depuis quelque temps, on a la rage des statistiques dans l'Ouest, et en ce qui concerne ma propre ferme, je sais qu'on a donné, en mon absence, des renseignements absolument inexacts. Le meilleur exemple qu'on puisse citer est celui des renseignements relatifs aux zones réservées. Ils devrait être facile de compter les animaux; pourtant on s'est aperçu que les chiffres donnés dans les demandes de zones réservées ne représentaient parfois que la moitié du nombre réel.

C'est le plus grand problème auquel l'agriculture ait jamais eu à faire face, et il faut l'aborder franchement. Pour moi, la chose sera définitivement réglée à la fin de la présente année financière. A ce moment-là, les provinces seront en état d'indiquer au Gouvernement leur état financier et les engagements qu'elles peuvent prendre à cet égard. On étudiera sérieusement la question et le Gouvernement fera tout son possible pour traiter tout le monde généreusement. La façon dont les cultivateurs de l'Ouest ont été traités jusqu'ici constitue pour eux une garantie.

M. SPEAKMAN: L'information que le ministre a donnée à la Chambre a une importance considérable. Personnellement, j'aurais voulu qu'il aille plus loin et j'aimerais que la Chambre lui permette unanimement de continuer son exposé.

[L'hon. M. Weir.]

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'avis unanime de la Chambre en disant que nous regrettons tous qu'il ait fallu voter des secours aux cultivateurs de l'Ouest l'an dernier, et nous regrettons qu'il faille encore revenir sur cette question. La situation est désastreuse dans l'Ouest, spécialement dans ma circonscription.

Cette région n'a pas eu de récoltes depuis trois ans; cependant les cultivateurs espèrent encore qu'ils en auront une cette année. Certains de ces colons habitent la région depuis vingt ans; quelques-uns sont allés visiter le nord de la province pour étudier le pays, mais ils sont revenus et préfèrent demeurer dans le sud, confiants qu'ils auront encore des récoltes. La question de récoltes n'est pas leur plus grand souci; ils se demandent à quel prix ils les vendront et comment, avec les prix actuels, ils viendront à bout de payer leurs dettes du passé ainsi que celles qu'ils accumulent à cause de l'aide qu'ils reçoivent. Tel est le problème que l'Ouest doit envisager. J'ai constaté que des volontés solides et des cœurs courageux commencent à faiblir. Les gens se découragent; ils se demandent si jamais ils se débarrasseront de ce fardeau de dettes.

On ne saurait blâmer du climat ni le Gouvernement ni personne, mais il en est autrement quand nous examinons l'état de choses qui règne là-bas. J'aimerais lire ce que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a dit l'an dernier, au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'accepte volontiers de partager l'opinion qu'il a exprimée comme suit:

> En fin de compte, la question n'est pas tant la situation dans l'Ouest que de savoir à qui en incombe une certaine responsabilité; et ensuite d'aviser aux moyens d'y remédier.

Il a ensuite imputé le blâme au parti libéral. Etant donné le fait que la situation a été en empirant au cours des deux dernières années, il acceptera cette responsabilité et mettra le blâme sur le Gouvernement actuel.

Les secours peuvent se subdiviser en trois catégories. Tout d'abord, vient la charité et, à ce sujet, je désire exprimer toute la reconnaissance des gens des régions affectées par la sécheresse envers tout le peuple du Canada pour la manière admirable avec laquelle il a répondu à la demande de secours. Wagon sur wagon de légumes, de fruits et de vêtements sont arrivés dans les régions affectées et ont été distribués avec impartialité et judicieusement. Dans mes voyages d'un bout du pays à l'autre je n'ai jamais entendu une plainte, ce n'étaient que des expressions de reconnaissance pour la façon splendide avec laquelle on avait répondu aux besoins du peuple de

ces régions. Il est admirable de voir quel esprit de charité s'est manifesté à l'égard de ces nécessiteux.

Vient ensuite la subvention de 5 cents par boisseau. Je cite les paroles du premier ministre (M. Bennett) lui-même. Parlant le 24 juillet de l'an dernier, il a dit: (page 4105 (v.f) du hansard):

Troisièmement, il est absolument nécessaire de venir en aide aux producteurs de l'Ouest canadien.

D'accord avec lui, je conviens que c'était une mesure d'aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Je suis peiné de ne pas tomber d'accord avec l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et l'honorable député de Régina (M. Turnbull), quand ils disent qu'il ne s'agissait pas d'une mesure d'aide. Dans une autre occasion, le premier ministre a déclaré que cela n'était pas seulement une mesure d'aide, mais que c'était adopté comme compensation pour le paiement des droits de douane. Comme le hansard de l'an dernier le rapporte à la page 3725 (v.f.) il s'est exprimé ainsi:

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Macleod (M. Coote) que, pour la première fois au pays, un Gouvernement fait sincèrement un effort pour établir l'équilibre entre la production du cultivateur et ce qu'il paye en impôts et droits de douane. . . Le cultivateur reçoit un dédommagement plus que supérieur à la somme qu'il doit acquitter en droits de douane sur les autos ou autres articles de ce genre.

Il dit que c'est un dédommagement compensateur pour les droits. Il y a un moment, le ministre de l'Agriculture (M. Weir), faisant allusion au tarif, a déclaré que, dans l'Ouest, les deux partis étaient considérés comme protagonistes de tarifs élevés. Nous avons entendu cela pendant des années et des années, mais, actuellement, dans l'Ouest, il n'y a aucun doute sur celle des deux politiques qui favorise un tarif élevé.

L'hon. M. WEIR: Ai-je dit qu'on les regardait toutes deux comme préconisant un tarif élevé?

M. DONNELLY: Les deux sont protectionnistes.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable ami est entièrement dans l'erreur.

M. DONNELLY: Il existe très peu de différence entre les deux. Nous avons vu l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) écrire une lettre, avant les dernières élections, pour dire au peuple qu'il n'existait aucune différence entre les deux politiques, en ce qui touche le tarif élevé. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada savent maintenant quels sont les partisans du tarif élevé. Le ministre de l'Agriculture a continué en expliquant comment il avait calculé combien le cultivateur devrait payer de plus pour ses machines. Quand a-t-il fait ce calcul? Est-ce avant de hausser les droits durant l'automne de 1930? S'il l'a fait auparavant, il n'y a pas beaucoup de supplément, mais, s'il l'a fait après, je puis lui dire que cela représente un montant considérable sur nos importations moyennes. Dans l'Ouest, nous avons importé, bon an mal an, pour environ $200,000,000 de marchandises manufacturées, sur lesquelles existait une protection d'environ 25 p. 100. En d'autres termes, on a enlevé du gousset des agriculteurs de l'Ouest canadien, directement ou non, environ 50 millions par année. Nous ne croyons pas que la prime soit d'aucune manière une compensation. C'est bien peu de chose, c'est une quantité négligeable.

Nous ne regrettons pas que les gens du nord aient obtenu cette prime de 5 cents. Je n'ai entendu aucun député s'y opposer, et je ne regrette qu'une chose, c'est qu'ils n'aient pas reçu davantage. Je suis bien aise qu'ils aient cette prime, et je voudrais aussi que nous la recevions dans le sud. Le malheur est que nous n'en recevons aucune et que cela nous fait payer 5 cents de plus par boisseau quand il nous faut acheter notre blé de semence. Notre récolte est nulle; nous n'avons ni grain, ni foin, ni fourrage quelconque pour nos volailles ou nos porcs, et il nous faut payer 5 cents de plus par boisseau pour le blé que nous achetons des gens du nord.

Un MEMBRE: Pourquoi cela?

M. DONNELLY: Parce qu'on donne 5 cents de plus aux gens du nord et que tout cultivateur qui sait qu'il va recevoir 5 cents de plus par boisseau en vendant son blé de la façon ordinaire va demander ce supplément quand on achètera de lui.

On a parlé de l'injustice de cette prime de 5 cents par boisseau et un député a défié quiconque de lui démontrer que cette prime ait jamais été distribuée équitablement nulle part. Un exemple. Je connais dans l'Ouest plusieurs individus qui possèdent des chevaux, des machines agricoles et des grains de semence et qui louent leurs fermes. Le locataire garde un tiers de la récolte et le propriétaire en prend les deux tiers, car il paie les frais de battage et la ficelle d'engerbage, c'est-à-dire tout sauf la main-d'œuvre. Celui qui fait le travail garde donc le tiers de la récolte et le propriétaire de la ferme en garde les deux tiers. Mais une fois le blé rendu à l'élévateur, le propriétaire de la ferme, qui doit payer les taxes, la ficelle d'engerbage et

le grain de semence, ne retire pas la prime de 5 cents par boisseau. L'individu qui a loué la ferme retire 15 cents par boisseau et le propriétaire ne retire rien. On peut dire que cela est juste, mais je ne suis pas de cet avis. C'est pourtant ainsi que les choses se passent. La prime n'aide aucunement au propriétaire de la ferme à payer ses hypothèques ou ses taxes, et il est probable que le locataire de la ferme s'en va dans une autre région l'année suivante.

M. BOYES: Cela n'est-il pas le résultat du contrat passé entre le propriétaire de la ferme et le locataire?

M. DONNELLY: Non, à moins que le contrat n'ait été passé après coup; le contrat donne deux tiers de la récolte au propriétaire et un tiers au locataire. Le Bureau des examinateurs de grain, chargé de l'application de cette loi, a décidé que c'est le locataire ou celui qui fait le travail qui a droit à la prime.

J'en arrive à la question du secours direct. On en reçoit dans ma circonscription. Le ministre de l'Agriculture est venu dans l'Ouest et il a passé une journée dans ma circonscription avant d'aller à Régina. Quelques jours après nous avons lu dans les journaux que les gens de l'Ouest canadien qui recevaient des secours directs étaient trop fiers pour accepter la charité et qu'ils voulaient payer pour ces secours. Tous ceux qui j'ai vus là-bas m'ont dit qu'ils ne voulaient pas de charité, mais qu'ils attendaient simplement l'accomplissement des promesses faites par le premier ministre dans son discours de Régina, c'est-à-dire du travail. Le premier ministre leur avait promis du travail; il avait dit que ces gens voulaient du travail et qu'il allait leur donner du travail, non pas leur faire la charité. Ils s'attendaient à obtenir du travail et ils n'en ont pas obtenu. Pour chaque dollar qu'ils ont reçu, ils ont dû signer un billet. S'ils obtiennent des victuailles, du charbon ou autre chose, il leur faut signer un billet pour cela. La formule est là. Dans plusieurs villes de l'Est et de l'Ouest, un célibataire qui désire avoir le vivre ou le couvert n'a pas à signer de billet; on ne lui présente pas de formule. A Ottawa ou dans les autres villes de l'est, quand un chef de famille n'a pas les moyens de se procurer des victuailles ou du charbon, il n'a pas à signer de billet, que je sache. Les seuls qui aient à signer des billets pour tout ce qu'ils reçoivent sont, je le crois, les agriculteurs de l'Ouest. Pourquoi cela? L'agriculteur des régions de l'Ouest ravagées par la sécheresse voit les chômeurs des villes de l'Est et des autres parties du Canada obtenir gratuitement des secours, il voit les gens du nord recevoir une prime de 5 cents par boisseau et d'autres recevoir jusqu'à $1.25 et $2 par acre. Il en résulte que l'agriculteur qui a besoin de secours tend la main en disant: "Puisqu'on accorde des secours gratuitement, donnez m'en autant que possible; je ne veux pas signer de billet." Il est disposé tout autant que les autres à accepter la charité. On a dit à ces gens qu'on leur fournirait du travail et ils n'en ont pas eu. Je me rappelle que, l'an dernier, l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a dit ici que la situation n'était pas mauvaise dans l'Ouest canadien, et que le premier ministre nous a traités de Jérémies quand nous, représentants de l'Ouest siégeant de ce côté-ci de la Chambre, avons commencé à exposer la situation exacte de l'Ouest. Il nous a dit que nous avions beaucoup d'argent à la banque, mais quand les gens de Régina ont constaté que les autres obtenaient du secours, ils ont sollicité le maximum d'assistance qu'ils pouvaient obtenir. Les gens d'autres régions ont obtenu des travaux, mais, dans notre contrée, il n'y avait pas de lacs à creuser, d'îles à construire, de ponts à bâtir sur un cours d'eau à sec, au coût de centaines de milliers de dollars, comme à Régina; et nous n'avons rien obtenu. Dans un discours à la Chambre sur cette même question de soulagement du chômage, l'an dernier, j'ai préconisé le commencement des travaux de bonne heure. Mais on a attendu que la terre fût gelée. J'ai dit: ne tardez pas trop, afin de pouvoir vous mettre à l'œuvre. Mais la commission des travaux pour aider les chômeurs n'a pas été nommée avant la mi-octobre, bien que le projet de loi ait été voté au mois d'août. A l'époque où la commission s'est mise à l'œuvre, la terre était gelée et il ne restait à nos gens qu'à mendier ou à crever de faim pendant l'hiver.

Ce n'est pas tout. Je suis venu ici, l'automne dernier, et j'ai eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture. Je lui ai dit: "Le sous-sol de mon comté est riche en charbon. Les gens là-bas ont besoin de charbon. Envoyez un ingénieur d'ici ou de Régina, qu'il détermine l'emplacement de quelques veines de houille et laissez les gens extraire leur propre charbon. Actuellement, on fait venir la houille d'Estevan au prix de $4.50 la tonne, ou de l'Alberta, au prix de $7.50 la tonne." J'ai dit que le ministre devrait permettre aux gens d'extraire le charbon près de chez eux, ainsi qu'ils pourraient le faire, si quelqu'un leur enseignait comment procéder. Je lui ai dit que ces hommes avaient

besoin de travail, cet exercice leur serait salutaire physiquement et moralement. "Eh bien, a répondu le ministre, une subvention de $20,000 a été accordée relativement au bois de ferme destiné au boisage des puits de mines." Quiconque connaît la situation là-bas sait que ces $20,000 pour le boisage des puits de mines sont une affaire chimérique. Les cultivateurs ne boisent pas leurs puits de mines. Ils n'en savent pas le premier mot. Ils travaillent au ras de sol et n'ont pas besoin de bois. Mais le ministre a dit qu'il examinait la chose et il n'a pas encore terminé son étude, à ma connaissance. Quinze ou vingt cultivateurs sont allés avec des grattoirs et des charrues et ont extrait du charbon. Il s'agissait d'agriculteurs travailleurs et économes, avides de se libérer de leurs dettes, et non des propres à rien. Quelques-uns ont extrait de quinze à vingt tonnes pour l'hiver. Joli résultat. Mais ils venaient à peine de se procurer la houille quand le secrétaire de la municipalité a reçu une lettre; on lui demandait qui avait extrait du charbon dans la localité. Il a répondu qu'il n'en savait rien. Ensuite des fonctionnaires publics ont répandu dans toute la région des circulaires accusant ces hommes d'avoir extrait la houille. Quelques-uns, craintifs et pensant qu'après tout, l'extraction de houille n'était en rien répréhensible, ont répondu: "Oui, j'ai extrait tant de houille." "Ah!" ont dit les fonctionnaires, "vous êtes pris. Vous nous devez 25c. de droit par tonne." C'est ainsi que l'Etat a aidé les gens qui s'efforçaient de s'aider eux-mêmes: en imposant un droit de 25c. par tonne. Mais l'individu qui n'avait cure de la provenance de son charbon, et qui consentait à signer un billet qu'il n'acquittera pas, a reçu ses fournitures de charbon de l'Etat et il en coûte à l'Etat $4.50, ou $7.50 par tonne. Bien plus, l'homme qui extrait la houille pour la vendre n'a qu'un droit de 5c. à payer, tandis que le cultivateur cherchant à s'aider lui-même doit acquitter un droit de 25c. Oh! c'est un merveilleux gouvernement, d'une grande habileté administrative. Faut-il s'étonner si les habitants de ces régions se demandent quel genre de gouvernement nous avons ici?

Quant aux fonctionnaires qui président à l'exécution de ces travaux pour soulager le chômage, le ministre nous a dit la prudence du Gouvernement. Il a choisi trois commissaires, deux hommes et une femme, et à l'entendre, il n'y aurait pas le moindre esprit de parti dans l'affaire. Je ne sais rien de ces commissaires et de leurs attaches de parti, mais je sais une chose, c'est que les commissaires ont eu soin de ne jeter le dévolu que sur des tories ardents. Dans toutes les villes et tous les villages que je connais, ce sont tous des tories parasites, ni plus ni moins. Dans un des petits villages de mon comté, il y a cinq bons tories. Pour la moindre petite affaire à exécuter, ils s'assemblent comme un club de ballon et discutent la prochaine passe. Ils portent le sobriquet des Cinq affamés. C'est ainsi que l'influence politique joue. Les Cinq affamés sont toujours à se concerter pour décider qui obtiendra le prochain morceau. Nous savons à coup sûr que, d'une extrémité du pays à l'autre, l'influence politique et rien que l'influence politique prévaut dans cette question.

Une des choses dont se préoccupent les gens de l'Ouest, c'est le fonctionnement du système. Quand il en a été question à la Chambre, au cours de la dernière session, j'en ai parlé et mes paroles sont consignées à la page 4384 (v.f.) du compte rendu:

> Les travaux pour soulager le chômage devraient être dirigés par des corps indépendants des partis. Qu'on les confie aux fonctionnaires municipaux, aux commissions d'amélioration et aux surintendants.

Il y a une chose que la population de ma région ne peut comprendre. Depuis deux ans, nos fonctionnaires municipaux distribuaient les secours avec justice et impartialité; tous étaient satisfaits. Cette année, quand ils ont offert de s'occuper gratuitement des secours, pourquoi le Gouvernement a-t-il jugé nécessaire d'engager dans chaque municipalité un fonctionnaire touchant un traitement d'environ $75 par mois, sans compter ses frais qui s'élèvent à environ $200 par mois? Ces gens, qui sont des créatures politiques, ont pris la place de nos fonctionnaires municipaux. Avec toute la population de l'Ouest, je pense que le coût de la distribution de ces secours aurait été bien moins élevé si on avait laissé ce travail aux fonctionnaires municipaux.

Pour revenir à la proposition, les gens du sud de la province ne reçoivent pas cette prime de 5 cents par boisseau. Il nous a paru étrange que, en constatant la situation de cette région, le ministre de l'Agriculture ne nous ait pas dit: "La population du sud est trop fière pour accepter la charité et la même chose s'applique à celle du nord de la province. On préférerait un dollar par acre de terre ensemencée en blé". Au contraire, il a presque dit: "Mes gens accepteront toute la charité qu'on leur fera et demanderont ensuite davantage". En outre, on a distribué près de $300,000 en secours dans la circonscription de Melfort, où on avait eu une récolte abondante de 25 à 50 boisseaux par acre.

Les commissaires des grains savent quelle quantité de blé on a récoltée sur chaque quart de section, parce qu'ils ont les chiffres en main et nous pensons qu'il est possible de trouver le nombre d'acres ensemencés. Il ne reste donc plus qu'une question de détail à régler. Si la partie sud de la province avait reçu un dollar par acre de terre ensemencée en blé, on n'aurait pas eu besoin de distribuer beaucoup de secours l'an dernier.

Je ne veux pas prolonger le débat. J'appuie cette résolution parce qu'elle donnera aux cultivateurs de l'Ouest une mesure plus juste et plus impartiale de secours.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire....

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Assiniboïa va clore le débat. Si quelque autre député désire prendre la parole, il doit le faire dès maintenant.

M. McKENZIE (Assiniboïa): En présentant cette résolution, monsieur l'Orateur, j'ai expliqué bien clairement que ni moi, ni les auteurs de cette "agitation", comme quelqu'un l'a dit, ne voulaient faire une question de parti de cette proposition de distribuer un dollar par acre de terre ensemencée en blé dans les régions des provinces des Prairies ravagées par la sécheresse. Je regrette qu'on ne l'ait pas discutée seulement comme mesure de secours, mais qu'on y ait introduit la politique. Dans ces régions, nous avons à résoudre un véritable problème. Nos gens sont sincères sur ce point, car ils sont convaincus d'avoir une cause méritant l'attention de cette Chambre. On aurait parfaitement pu réserver la discussion de la question des secours pour une date ultérieure.

J'ai été plutôt désappointé des remarques du ministre de l'Agriculture (M. Weir) parce qu'il a touché à presque toutes les questions, excepté le sujet de la résolution et il a repris son siège sans dévoiler les intentions du Gouvernement sur ce point. Il a expliqué assez longuement à la Chambre ce qui avait motivé l'adoption de la prime sur le blé à la dernière session. Il a dit que c'est à cause de son initiative que ce bill a été présenté comme mesure ministérielle et que ces secours étaient une compensation pour les effets du tarif sur les cultivateurs de l'Ouest. Si l'on avait une compensation en vue, pourquoi ne l'a-t-on pas accordée aux cultivateurs qui n'ont pas eu de récolte comme a ceux dont la récolte a été abondante? Nous sommes prêts à louer le Gouvernement pour tous les secours qu'il a accordés et nous lui en sommes reconnaissants. Nous savons qu'il a bien des questions difficiles à résoudre. Un ou deux députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés complètement à toute prime. Je ne suis pas plus qu'eux en faveur du système des primes, il n'est pas juste. Mais s'il faut accorder une compensation pour les effets du tarif élevé, nos cultivateurs y ont droit autant que toute autre industrie.

Il est malheureux qu'on oblige nos cultivateurs à signer des reconnaissances de dette pour les secours qu'on leur accorde. L'explication du ministre de l'Agriculture ne pourra aucunement satisfaire les cultivateurs qui ont dû signer ces billets. Parce qu'il a rencontré quelques agriculteurs d'une région particulièrement prospère du Manitoba, qui ont voulu signer des billets pour les secours qu'ils recevaient, il ne faut pas en conclure que tous les agriculteurs devraient être forcés d'agir de même.

L'hon. R. WEIR: J'ai dit: en Saskatchewan.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai cru que le ministre a parlé du Manitoba. Il peut en être ainsi dans certaines parties du pays. Je n'ai aucune raison de mettre sa parole en doute. Mais, parce que des cultivateurs désiraient signer des billets, pourquoi fallait-il forcer tous les autres à le faire? Ils auraient pu rembourser, plus tard, sans qu'ils fussent obligés de signer des billets. S'ils désirent rembourser, ils le feront de toute façon.

Je laisse à la Chambre le soin de régler le sort de la résolution.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

LES NOMINATIONS DU SERVICE EXTÉRIEUR DEVRONT SE FAIRE SUR LA RECOMMANDATION DU MINISTRE

Sur l'ordre portant reprise du débat ajourné sur la motion de M. McGibbon.

Que la Chambre est d'avis que toutes les nominations au service civil extérieur ne devraient plus être faites par la Commission du service civil mais sur avis du ministre seulement.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je demande que cet article soit réservé, pour le moment, afin que, lorsque le numéro suivant de l'ordre du jour sera appelé, je puisse, avec le consentement de la Chambre, présenter une résolution ayant trait à ces deux motions, ainsi que je l'ai suggéré durant le débat actuel.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION A LA LOI DU SERVICE CIVIL

EXEMPTION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'APPLICATION DE LA LOI

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 14) tendant à modifier la loi du service civil.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire proposer un amendement à la motion. Mes collègues savent parfaitement, sans doute, que, dans la capitale et même dans tout le pays, il s'est répandu des bruits sinistres sur les membres de la Commission du service civil lesquels, si on ne les arrête pas, tendront à jeter le discrédit sur la compétence, l'efficacité et la loyauté de la commission. On a souvent discuté, dans cette enceinte, la question des nominations aux emplois de l'Etat, particulièrement aux postes de ce qu'on appelle le service extérieur. Mais jamais les membres de la commission du service civil ou les fonctionnaires n'ont pu prendre part à ces discussions.

Il a donc paru bon de donner à la commission et aux fonctionnaires l'occasion d'exposer leur point de vue avant que la Chambre n'adopte le projet de résolution de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et avant de lire pour la 2e fois le bill nº 14, selon la motion que vient de présenter l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon).

En ma qualité de représentant nominal de la commission dans cette Chambre, il m'a semblé que cette discussion pourrait se faire dans un comité spécial, composé de sept députés représentant tous les groupes politiques Il a paru bon aussi de donner à ce comité tout le pouvoir possible d'examiner, dans tous les détails, l'exécution de la loi du service civil, comme de donner des avis à la Chambre sur l'abrogation ou la modification de la loi, selon qu'il lui paraîtra à propos; sur la substitution ou l'addition à cette loi de toute disposition qui aurait pour objet d'en assurer la mise en vigueur efficace.

Les membres les plus âgés de la Chambre se rappellent qu'une commission royale a été nommée en 1908 pour faire une enquête sur le service civil et qu'elle a présenté un rapport volumineux. En 1919, un comité de la Chambre a fait une enquête et un rapport sur l'administration centrale. Puis, en 1923, un comité spécial, sous la présidence de l'honorable James Malcolm, a examiné les questions relatives à l'application de la loi du service civil. Ce comité aussi a poussé fort loin son examen et présenté un rapport volumineux. En 1924 encore, un comité du Sénat se livrait à la même étude. On a publié tous ces rapports: les membres de la Chambre peuvent en prendre connaissance. Néanmoins, le comité que j'ai en vue devra entreprendre une besogne ardue. Je serai membre de ce comité, mais je n'accepterai la tâche qu'avec répugnance.

Si la Chambre y consent, je vais proposer, appuyé par le ministre des Finances (M. Rhodes), de biffer tous les mots de la motion pour y subsituer les suivants:

Que le bill n° 14 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la délibération sur ledit bill et sur la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) soit ajournée jusqu'après qu'un rapport les concernant aura été reçu du comité spécial de la Chambre qui sera nommé plus tard; et

Que lesdits bill et motion soient renvoyés au comité spécial de la Chambre comprenant MM. Cahan, Chevrier, Laurin, Sterling, Stinson, Vallance et Woodsworth, avec pouvoir de tenir enquête et faire rapport sur lesdits bill et motion, et aussi, avec pouvoir de tenir enquête et faire rapport sur les nominations, le contrôle et la direction du service civil du Canada, et, généralement, sur l'exécution et le fonctionnement de la loi du service civil, aussi de faire rapport sur l'abrogation ou l'amendement d'aucune prescription de ladite loi, et la substitution ou l'addition d'autres prescriptions, que le comité jugera à propos, avec le pouvoir de citer des témoins, d'ordonner la production de papiers et de documents et de faire rapport en temps et lieu.

M. CASGRAIN: J'ai cru entendre nommer l'honorable représentant de Terrebonne (M. Parent) comme membre de ce comité. Je crois avoir donné les noms des honorables députés d'Ottawa (M. Chevrier) et de Battleford-Sud (M. Vallance).

L'hon. M. CAHAN: Ces noms étaient inclus.

M. l'ORATEUR: Je crains qu'en vertu de l'article 45 l'amendement proposé ne soit contraire au règlement. Il faut un préavis de quarante-huit heures pour toute motion portant le dépôt d'un projet de loi, de résolution ou d'adresse, ou la nomination d'un comité: le présent amendement comporte la nomination d'un comité.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis rendu compte de cette difficulté; mais j'allais demander le consentement unanime de la Chambre. Je me suis abouché avec le chef de l'opposition et le chef du troisième groupe et ils ont nommé des membres pour ce comité. J'ai cru que le consentement unanime serait accordé pour une motion comme celle-ci. Va sans dire que si ce consentement est refusé ma proposition sera réservée comme avis de motion. Ai-je le consentement unanime?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'y voyons pas d'objection, quant à nous.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'oppose pas à ce que la Chambre accorde son

consentement unanime au ministre pour qu'il présente son amendement; mais je signifie au ministre que je m'oppose certainement à l'adoption de cet amendement, et je compte prendre la parole là-dessus lorsque la Chambre sera saisie de la question.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Moi non plus je ne suis pas opposé au consentement unanime; mais il me semble qu'on déroge ce soir à l'usage établi. D'abord, monsieur l'Orateur a invité la Chambre a reprendre la suite de la discussion sur la motion proposée par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et, si j'ai bien compris, Votre Honneur a signifié que la motion était réservée. L'ordre suivant portait la 2e lecture du projet de loi n° 14 tendant à modifier la loi du service civil. Vous alliez mettre la proposition aux voix et j'ai cru que le motionnaire prendrait la parole. Loin de moi l'idée de prétendre que le secrétaire d'Etat ait manqué de courtoisie à l'adresse d'un honorable représentant de son côté de la Chambre; seulement j'ai trouvé qu'il avait surgi de façon plutôt brusque et de la sorte refoulé la discussion.

L'hon. M. CAHAN: La discussion n'est pas entravée: la présentation d'un amendement n'empêche pas la discussion sur la motion principale comme sur l'amendement même. Il n'y a pas eu l'ombre d'intention d'empêcher le débat. Quant à l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), il m'a affirmé qu'il avait déjà discuté son bill et qu'il n'entendait pas faire un discours lors de la motion portant la 2e lecture du projet.

M. POWER: Quoi qu'il en soit, j'ai la conviction que bon nombre d'honorables membres auraient voulu faire certaines observations.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) invoque-t-il le règlement?

M. POWER: Je tiens d'abord à vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes départis de l'usage coutumier en réunissant dans une seule motion deux motions ou deux ordres. En second lieu, même si on nous le permettait, je doute fort que ce soit conforme aux usages établis de la Chambre de proposer, dès que l'Orateur invite à la 2e lecture d'un bill, que ledit bill soit renvoyé à un comité avant qu'il ait été discuté.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a fait un exposé exact de ce qui s'est passé. L'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon) a proposé la 2e lecture et il allait porter la parole lorsque l'honorable secrétaire d'Etat est intervenu.

L'hon. M. CAHAN: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. Me sera-t-il permis d'offrir une explication personnelle? L'honorable député de Dorchester m'a signifié qu'il comptait tout simplement proposer la 2e lecture; j'ai donc été induit en erreur.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai déjà noté, le projet de résolution est contraire au règlement, vu qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis de motion. Il comporte la nomination d'un comité et, si je ne m'abuse, il n'est admissible que du consentement unanime de la Chambre.

M. POWER: Quant à cela, monsieur l'Orateur, je consens volontiers; mais je fais remarquer que la façon de procéder n'a pas été régulière.

M. l'ORATEUR: En tant que la résolution a trait à l'objet n° 2 du *Feuilleton*, à savoir, la suite du débat ajourné sur la motion de M. McGibbon, celle-ci n'occupant pas présentement la Chambre, elle ne peut être la matière d'un amendement; et quant à cela cette résolution n'est pas non plus conforme au Règlement.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre fut saisie de la résolution de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), je demandai qu'on la réservât jusqu'à ce que je puisse présenter une motion qui la comprendrait ainsi que le bill. La Chambre donna son consentement, je crois, car je l'avais demandé. Et de nouveau, avant de donner cet avis de motion, j'ai demandé aux chefs des différents partis de cette Chambre d'approuver cette procédure. Je leur ai demandé de désigner les membres de leurs partis qui siégeraient sur le comité, et si le très honorable chef de l'opposition était présent il vous dirait, je crois, qu'il était entendu, du moins en ce qui le concerne, et, il me semblait, en ce qui concerne l'autre parti également, que la Chambre me permettrait d'agir ainsi.

M. POWER: J'invoque de nouveau le règlement, monsieur l'Orateur, et avec tout le respect que je dois au secrétaire d'Etat, au chef de l'opposition et au chef de l'autre parti, je prétends qu'ils ne peuvent pas autoriser une procédure irrégulière dans cette Chambre en y donnant leur consentement. Nous avons un règlement qui nous régit. Nous pouvons donner notre consentement lorsque la courtoisie l'exige; mais je prétends que nous ne pouvons pas grouper ces deux mesures à moins qu'on n'ait eu recours à une procédure spéciale à leur sujet. On a réservé la première

motion. Si le secrétaire d'Etat avait demandé que l'on renvoie cette première question à un comité lorsque la Chambre en fut saisie, il aurait pu, à l'appel de la deuxième et lorsqu'on proposa la deuxième lecture du bill, demander également de le renvoyer à un comité. Mais il est impossible de réunir ces deux mesures tout en respectant le Règlement de la Chambre et nous ne pouvons pas donner notre consentement dans ce cas.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je croyais que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) et mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) étaient disposés à donner leur consentement...

M. POWER: Absolument; nous le sommes.

L'hon. M. GUTHRIE: ...mais voulaient étudier le bill en deuxième lecture. La Chambre est maintenant saisie d'une motion portant la deuxième lecture du projet.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La deuxième lecture de quel projet?

L'hon. M. GUTHRIE: Du projet de loi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'avais cru que le bill était réservé.

L'hon. M. GUTHRIE: Non; on a proposé que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Personne n'a appuyé cette motion.

L'hon. M. GUTHRIE: La question n'a pas été mise aux voix. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) propose en amendement que le projet ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais qu'il soit renvoyé à un comité. En ce moment, la motion portant deuxième lecture et l'amendement sont soumis à la Chambre et tout honorable député qui veut les discuter est libre de le faire. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) sait que de consentement unanime nous pouvons renverser tout article du Règlement. Si c'est votre bon plaisir, passons à la motion portant deuxième lecture du projet de loi, et nous pourrons discuter la motion et l'amendement tant que nous voudrons. Si nous n'obtenons pas votre consentement, Son Honneur a décidé que la motion doit être réservée. Cependant, je croyais qu'il avait été entendu avec tous les partis que nous procéderions comme l'a proposé le secrétaire d'Etat.

M. POWER: Je suis prêt à donner mon consentement, mais je vous signale l'irrégularité de cette procédure.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous l'admettons, et c'est pour cela que nous demandons le consentement de la Chambre.

M. POWER: Oui; mais il s'agit d'une irrégularité qui exige non seulement notre consentement mais une entente spéciale avant que nous puissions procéder. Je doute fort que, même avec le consentement de la Chambre, nous puissions réunir ces deux numéros et les considérer en une seule motion.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai toujours cru que le consentement unanime de ses membres permettait à la Chambre de procéder dans n'importe quel cas.

M. POWER: Nous le pouvons, mais c'est une mauvaise coutume; si vous me permettez de m'exprimer ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Un membre peut refuser son consentement, mais de consentement unanime, cette Chambre est toute puissante.

M. POWER: Je suis prêt à vous donner mon consentement si c'est tout ce qu'il vous faut, mais je crois qu'on ne devrait pas établir de précédent et que le secrétaire d'Etat ferait mieux de se conformer à la procédure régulière.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je soulève une question de privilège. A la lumière des observations qu'a faites l'honorable secrétaire d'Etat, la Chambre pourrait incliner à croire que les chefs des partis d'extrême gauche ont consenti à ce que ces deux questions soient renvoyées au comité spécial. Pour ma part, personne ne m'a consulté à ce sujet. Ces jours derniers, le secrétaire d'Etat m'a demandé si notre groupe était disposé à choisir l'un de nos membres, qui serait appelé à faire partie d'un comité spécial comprenant sept membres, afin de faire enquête sur l'administration de la Commission du service civil; en l'occurrence, cependant, l'honorable ministre n'a pas mentionné le renvoi de ce bill et de la motion de l'honorable député de Muskoka-Ontario à ce comité spécial. En ce qui me regarde, je n'ai pas d'objection à accorder mon consentement, avec l'entente toutefois que, pour ce qui est du bill n° 14, il sera renvoyé au comité avant d'avoir subi la 2*e* lecture et avant que la Chambre se soit prononcée sur le principe de la mesure; de cette façon, nous procéderons à la 2*e* lecture du bill dans le cours ordinaire des choses lorsqu'il reviendra devant la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien cela.

M. ROWE: Puis-je poser une question? Etant donné que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a parlé au nom de son parti, puis-je savoir, pour mon propre éclaircissement, qui est le chef officiel de ce parti?

M. GARLAND (Bow-River): Je répondrai à l'honorable député que tout membre de notre groupe serait plus en mesure que lui de diriger n'importe quel parti.

L'hon. M. MANION: C'est fort douteux.

M. ROWE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention de la Chambre sur le texte de l'article 75 du Règlement qui est ainsi conçu:

Tout bill public doit être lu deux fois à la Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

Il s'agit d'une motion visant à renvoyer le bill au comité; on ne peut le faire tant que le bill n'aura pas été lu pour la 2e fois. Je suis obligé de déclarer que l'amendement est irrégulier. La motion propose que le bill soit lu pour la 2e fois. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Expliquez-vous.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): L'honorable secrétaire d'Etat a eu raison de déclarer que je lui ai fait part de mon intention d'être très bref pour ce qui est du bill en discussion. Au cours de la dernière session, j'ai eu l'honneur de présenter un projet de loi semblable au bill n° 14 actuellement à l'étude. J'ai donc pensé qu'il est inutile de discuter la question au long ou de répéter mes observations de l'année dernière. Un certain nombre d'honorables membres ont formulé leur manière de voir, en l'occurrence, relativement à la mesure mise en délibération à cette heure. L'attitude du ministère à l'égard du présent bill a soulevé quelque doute qui s'est dissipé. Je vois d'un bon œil l'enquête que le Gouvernement propose d'ouvrir touchant l'application de la loi du service civil et j'ose espérer qu'elle sera complète et efficace. Lorsque le comité soumettra son rapport à la Chambre, j'ai espoir que l'on prendra des mesures de nature à satisfaire l'opinion publique.

Quand le bill en discussion fut présenté pour la première fois, l'on était à instruire le procès de Bouchard et de Chartrand; il eût donc été inconvenant de formuler une opinion sur toute l'affaire à ce moment-là. Ce procès a révélé l'existence de manœuvres scandaleuses et je soutiens que la Commission du service civil est actuellement citée devant le tribunal de l'opinion publique. Un fort courant d'opinion se manifeste non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le pays, à savoir qu'une enquête devrait être instituée sur les agissements de cette commission. Lorsque j'ai soulevé la question, l'année dernière, plusieurs journaux importants de la province de Québec, notamment la *Gazette*, de Montréal, le *Chronicle-Telegraph*, de Québec, et d'autres encore ont approuvé l'attitude que j'avais prise. Dernièrement, le *Mail and Empire*, de Toronto, a publié toute une série d'articles dus à la plume du docteur Grant, principal du Upper Canada College. Au cours du débat sur le présent bill, en 1931, j'ai fait allusion à l'opinion qu'a formulée le docteur Grant dans les articles en question. Le premier de la série a été publié le 25 décembre 1930; cependant, je tiens à citer un passage, extrait d'un article subséquent, afin d'établir que le docteur Grant est d'avis qu'il existe un fort courant d'opinion contre la Commission non seulement dans la province de Québec mais dans toutes les autres parties du Canada. Voici le passage en question:

L'idée d'attribuer des fonctions administratives de cette nature à trois titulaires est fondée sur un principe vicieux. Une commission constitue une organisme admirable pour s'enquérir et faire rapport; cependant, lorsqu'il s'agit de fonctions administratives, l'unité de direction s'impose. Si la compagnie du Pacifique-Canadien désire jamais se voir acculer à la banqueroute, elle ne saurait adopter une meilleure méthode que de déléguer à une commission les fonctions de l'administrateur général en concédant à deux commissaires le pouvoir de renverser les décisions du troisième. Les anciens qui se rappellent de sir Wm. Van Horne s'amuseront en songeant quelles expressions cet artiste en langage profane aurait employées pour honnir pareille proposition.

Et cet éducateur éminent ne se contente pas de critiquer l'application de la loi, mais il déclare ridicule et impraticable le régime d'une commission dont deux des membres ont le pouvoir d'infirmer les décisions du troisième titulaire.

M. GARLAND (Bow-River): Le hasard a voulu que je sois au fait de la manière de voir du docteur Grant en toute cette affaire. Mon honorable ami, j'en suis convaincu, ne désire nullement induire la Chambre en erreur; soutient-il toutefois que le docteur Grant, en aucun temps, ait formulé une opinion à l'encontre du principe dont s'inspire la loi du service civil?

M. GAGNON: Pour bien répondre à l'honorable député, il me faudrait lire ces trois articles. Je n'ai pas l'intention d'abuser des instants de la Chambre pour en donner lecture, mais immédiatement après le débat, je ferai passer ces extraits à mon honorable ami, qui pourra ainsi se rendre compte par lui-même.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami ne m'a pas bien compris; je lui ai

demandé si le docteur Grant avait écrit, dans ses articles, une seule ligne contenant une opinion à l'encontre de la nomination au mérite, principe sur lequel repose la loi du service civil.

M. GAGNON: Afin que mon honorable ami et la Chambre ne se méprennent pas, je suis prêt à faire consigner ces articles au hansard. Je ne tiens pas à dénaturer le sens des paroles du docteur Grant, mais ses articles se passent de commentaires. Le premier est intitulé: "On abolirait la commission dont relève le service civil." Voilà qui ne saurait être mal compris. Un autre article a pour titre: "On préconise une réduction radicale du personnel administratif du Canada." Je suis bien disposé à inclure ces articles dans le compte rendu officiel.

M. POULIOT: L'honorable député devrait les faire reproduire au miméographe et en envoyer un exemplaire aux honorables députés.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député ne lit-il pas son hansard?

M. POULIOT: Je ne lis que les discours de l'honorable député.

M. BELL (Hamilton): En anglais?

M. POULIOT: L'honorable député n'en a pas fait cette année.

M. GAGNON: Cette discussion tendra probablement à faire revivre la question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député (M. Pouliot) au sujet des sténographes.

M. POULIOT: Cela viendra en temps et lieu.

M. GAGNON: L'insertion de ces articles au hansard aurait le même effet qu'une lettre dictée à ma propre sténographe.

M. POULIOT: Je m'oppose à leur insertion dans le compte rendu.

M. GAGNON: Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai dit l'année dernière. Plusieurs honorables députés de cette Chambre se sont dit d'avis qu'un changement s'imposait. A mon sens, on ne saurait accueillir de meilleur changement que celui que recommande un organisme libre de toute attache de parti, et les conclusions du comité de cette Chambre nommé pour s'enquérir de cette loi auront mon humble appui.

Je ne pose pas au réformateur. La rédaction des amendements qui figurent dans ce bill n'est pas de moi; j'y ai incorporé les conclusions du comité sénatorial de 1924 et quelques-unes des conclusions du comité Malcolm de 1923. Si l'on apporte des modifications à mon bill, je me m'y opposerai pas; je ne vise qu'à atteindre le meilleur moyen de remédier à un état de choses.

Je ne suis pas un adversaire de la nomination au mérite, mais je prétends que, dans l'application qu'elle fait de la loi, la commission du service civil méconnaît le principe de ce régime. Il y a quelques semaines seulement on demandait des candidats à l'emploi de chef des pages de cette Chambre. On m'apprend que le concours portait, entre autres choses, sur une étude concernant la Société des nations. L'année dernière, l'emploi de mécanicien expert se trouvait vacant à la division des signaux du ministère de la marine, à Québec. Les candidats à l'emploi en question étaient fort nombreux. Deux ou trois jeunes gens prirent des leçons d'un professeur de chimie à l'université Laval afin de se documenter sur les différentes questions en jeu, car ils estimaient que, pour être d'excellents mécaniciens dans le service de signaux du ministère, il fallait connaître l'effet de l'eau salée sur les bouées et autres choses du genre. L'heureux candidat au concours fut le concierge de l'église Saint-Patrice, de Québec; et, j'ai appris de quelques-uns des candidats qu'à ce concours, on ne leur avait posé que trois question. On leur demanda en premier lieu s'ils étaient mariés ou célibataires; deuxièmement: "Quel salaire désirez-vous?" Et troisièmement: "Quand serez-vous prêt à entrer en fonction?" Après l'examen écrit, un candidat avait obtenu 95 points. Mais, après avoir donné des réponses exactes à ces questions, ce candidat n'obtint que quatre-vingt-dix points. Pourquoi devrait-on enlever cinq points à un homme qui a répondu exactement aux trois questions ridicules que j'ai déjà citées? Je pourrais signaler en grand nombre des questions de cette sorte-là.

On me permettra de faire observer un autre aspect de la question. Je me suis déjà plaint que ni les trois commissaires, ni l'inspecteur ou examinateur ne se renseignaient sur les aptitudes et la réputation des candidats. Après que ces derniers ont subi un examen écrit, tous les documents sont expédiés par l'inspecteur à un employé du département qui, après avoir attribué certaines notes et fait un classement, envoie à la commission du service civil un rapport comportant que le candidat A devrait être le premier et le candidat B le second. Pourquoi, d'après ce prétendu système de la nomination au mérite, le ministre ou le chef du département serait-il privé du droit de faire une nomina-

tion quand la commission du service civil autorise un employé de deuxième ordre, d'un traitement qui est peut-être inférieur à $1,500 par année, à faire la nomination à la place du ministre?

L'autre jour, les journaux nous apprenaient la mort de M. Renaud, du ministère de la Justice; il venait de la province de Québec et avait toujours été un fonctionnaire compétent et efficace. On se demande qui le remplacera. Naturellement, on sollicitera des demandes d'emploi dans tout le Canada et tout avocat qui a pratiqué sa profession aura le droit de poser sa candidature. Quelle peut être la compétence de M. Roche, qui est médecin, de MM. Tremblay et MacTavish, qui sont journalistes, pour juger des mérites respectifs des avocats qui solliciteront la position de M. Renaud dans le ministère de la Justice? Les commissaires du service civil feront comme ils ont fait dans le passé; ils demanderont à un avocat d'Ottawa ou d'ailleurs d'agir pour eux; ils délégueront leurs pouvoirs à cet homme et le chargeront de décider quel est le meilleur avocat pour remplir la position vacante dans le ministère de le Justice. Je prétends que la loi qui prive le ministre du droit de faire une nomination et confère à un avocat qui n'est même pas un employé du département de la Justice, le droit de choisir un titulaire pour une position de ce département, n'est ni juste, ni saine et devrait être modifiée.

Je pourrais consacrer des heures et des jours à relater des exemples comme celui qui j'ai déjà cité, démontrant que ce prétendu système de nomination au mérite ne tient aucun compte du vrai mérite. Je puis assurer les honorables membres de la droite que je n'aborde pas cette question dans un esprit de parti étroit, car s'il y a eu des nominations regrettables sous le régime libéral, il y en a également eu sous le régime conservateur. Je veux discuter cette question avec largeur de vue. Il est bien bon de dire: Nous ne voulons pas revenir aux nominations obtenues par favoritisme. Nous voulons que les nominations se fassent au grand jour; mais puisque nous désirons qu'elles se fassent au mérite, trouvons un moyen de les baser sur le mérite réel et tenons-nous-en à ce système. Abandonnons ce système de camouflage qui a donné de si mauvais résultats et donné lieu à des plaintes dans toutes les parties du pays. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question; je crois avoir exposé assez clairement la situation, et je demande que ce projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

[M. Gagnon.]

M. GARLAND (Bow-River): Avant que l'honorable député termine son discours sur ce bill particulier, sera-t-il assez bon d'expliquer à la Chambre les raisons du principal changement que propose le bill, savoir, l'exclusion du service extérieur? C'est là un aspect qu'il n'a pas encore discuté.

M. GAGNON: Je me ferai un plaisir de répondre brièvement à la question de l'honorable député de Bow-River. J'ai déjà dit que les trois commissaires qui sont en fonction à Ottawa ne peuvent être réellement les meilleurs juges de la compétence de tous les différents employés qui demeurent en dehors de la ville. J'ai déjà expliqué que ces trois hommes ne peuvent pas être une encyclopédie. Ils n'ont pas la compétence voulue pour juger des aptitudes d'un homme qui désire être nommé gardien d'un bureau de douane à Vancouver, ou maître de poste au Yukon ou officier de douane au port de Gaspé. Conséquemment, je crois dans l'intérêt du service civil même que les trois commissaires en fonction à Ottawa s'occupent uniquement des demandes d'emploi et des nominations dans le service intérieur. Ils trouveront cette tâche assez ardue, car ce service compte au moins 18,000 employés. Le ministre des Postes est mieux placé que la Commission du service civil pour nommer, par exemple, un maître de poste dans telle ou telle partie du Canada. Je pourrais faire remarquer à l'honorable député de Bow-River que le vingt-quatre juin de l'an dernier le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lui-même déclarait que, dans la loi de 1918, on était allé trop loin lorsqu'on avait placé tous les maîtres de poste du Canada sous l'autorité de la Commission du service civil. Je n'ai pas besoin d'expliquer davantage, mais je crois que l'intérêt public sera mieux servi si l'on soustrait le service extérieur à l'autorité de la Commission; ou, si le comité que l'on doit nommer le préfère, en trouvant un nouveau système de nominations dans le service extérieur.

M. WOODSWORTH: Comment l'honorable député se propose-t-il de faire le choix des candidats aux positions du service extérieur?

M. GAGNON: Je ne crois pas nécessaire de répondre, à ce stage, à toutes ces questions, puisque le comité nous offrira l'occasion de les discuter à fond. Je suis heureux de constater que mon honorable ami fait partie du comité, car je suis sûr qu'il aura de très bonnes suggestions à faire.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je suis étonné, mais en même temps je ne suis pas surpris de voir qu'un membre du parti conservateur présente ce soir un projet de loi dont le but est de détruire presque entièrement la loi du service civil que ce parti a placée dans les statuts de ce pays.

M. MALONEY: Je demande à invoquer le règlement, monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai que l'orateur précédent a clos le débat?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Bow-River a parfaitement le droit de prendre la parole.

M. GARLAND (Bow-River): Il est également intéressant de prendre note du fait que tant que je ne lui ai pas posé la question avant qu'il reprît son siège la première fois, l'auteur du projet (M. Gagnon) a négligé de fournir des explications touchant l'aspect le plus répréhensible du bill, à savoir le fait d'abandonner à la horde des affamés le partage des faveurs politiques dans les différentes circonscriptions électorales du pays. Lorsqu'il a pris la parole tout à l'heure sur l'amendement qui a été déclaré irrégulier, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a proposé que le présent bill ainsi que la résolution inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) fussent renvoyés à un comité spécial. Or, mon honorable ami a fait valoir deux principales raisons à l'appui de sa proposition. En premier lieu, a-t-il dit, il court des bruits fâcheux sur le compte du personnel de la commission du service civil et, dans l'intérêt public, il serait à propos d'ouvrir une enquête sur ces bruits et de les dissiper.

L'hon. M. CAHAN: Et au sujet desquels les membres de la commission devraient avoir l'occasion de faire connaître leur version.

M. GARLAND (Bow-River): Parfaitement. De plus, il a déclaré que ni les représentants de la commission du service civil ni la masse des fonctionnaires publics n'ont eu la possibilité de se disculper de ses accusations. La seconde raison qu'à fait valoir le secrétaire d'Etat, c'est que nous pourrions peut-être découvrir les voies et moyens de perfectionner la loi du service civil ainsi que les méthodes de l'appliquer. En ce qui regarde ces diverses propositions de la part du secrétaire d'Etat, nous sommes d'avis qu'il serait à propos de nous enquérir des conditions réelles dans lesquelles se fait l'application de la loi du service civil par la commission, à l'heure actuelle. Et dans cette ordre d'idées, j'irai jusqu'à dire que je partage l'avis de mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon) et que je suis prêt à joindre mes efforts aux siens afin d'obtenir la révocation des commissaires en fonction. Je le déclare sans la moindre hésitation, à la lumière des maigres détails que je possède sur les agissements de la commission depuis quelques années et qui commencent à filtrer dans les colonnes des journaux; cependant, je ne consentirai jamais à saper le principe des nominations au mérite dans le service public. Le Canada n'a pas les moyens de faire cela, à l'heure actuelle.

Il est onze heures moins quelques minutes, monsieur l'Orateur, et vu que je désire discuter assez au long le principe sur lequel est fondé le présent bill, je vous demande de déclarer qu'il est onze heures.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire que la séance soit levée, il devrait proposer le renvoi du débat.

L'hon. M. GUTHRIE: Si c'est le désir de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous pouvons dire qu'il est onze heures.

M. GARLAND (Bow-River): Je le répète, du moment que l'opposition avec sa courtoisie habituelle me refuse le privilège de faire déclarer qu'il est onze heures...

Un MEMBRE: Non pas l'opposition, mais le ministère.

M. GARLAND (Bow-River): Parfaitement, il ne s'agit pas de l'opposition. Chose assez étrange, m'est avis que l'ancien gouvernement m'a traité d'une façon bien plus courtoise que son successeur.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me demande à quoi mon honorable ami fait allusion en ce moment. J'ai demandé à Son Honneur de déclarer qu'il est onze heures et il a refusé de le faire.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas entendu la proposition de mon honorable ami. J'espère qu'il voudra bien accepter mes plus sincères excuses.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris la proposition du ministre de la Justice. Si la Chambre veut bien décider qu'il est onze heures, qu'il en soit ainsi.

(A onze heures, la séance est levée en conformité du Règlement.)

VENDREDI, 19 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

LIMITATION DU TAUX DE L'INTÉRÊT EXIGÉ PAR LES BANQUES

Mr. H. E. SPENCER (Battle-River) demande à déposer un projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi des banques.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. SPENCER: Le but de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est semblable à celui du bill que je présentais l'an dernier relativement à la limitation du taux de l'intérêt demandé par les banques. La principale différence entre ce bill et celui de l'an dernier se trouve dans le fait que les clauses pénales sont moins rigoureuses. Ce changement a été apporté à la suite des plaintes formulées l'an dernier contre la sévérité des sanctions légales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

CONVENTIONS INTERNATIONALES

AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve la Convention internationale pour l'amélioration de la condition des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève le 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y nommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Le gouvernement de la Puissance du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives proposées par cet article pourront stipuler que les individus, les associations, les sociétés ou les compagnies qui se seront servi des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes qui constituent une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la convention actuelle, n'auront aucun empêchement à continuer de se servir, à la même fin, des mêmes armoiries ou signes."

Et que cette Chambre l'approuve sous réserve de ladite condition.

Monsieur l'Orateur, la résolution qui apparaît au *Feuilleton* depuis quelques jours demande à la Chambre de ratifier et confirmer, avec la restriction y indiquée, la convention adoptée à Genève le 27 juillet 1929, et signée au nom du Canada le 29 janvier 1930 par le docteur Riddell.

Je suppose que l'on ne trouve pas dans l'histoire du monde des cas bien nombreux d'hommes qui ont exercé une influence aussi considérable et d'aussi grande portée que celle

[M. l'Orateur.]

d'Henri Dunant. De fait, après la bataille de Solferino, ayant sous les yeux les résultats de la guerre, voyant les blessés abandonnés sur le champ de bataille où ils mourraient dans des souffrances et des conditions indescriptibles, il comprit que les nations belligérantes devaient nécessairement, grâce à des conventions, prendre des mesures pour prévenir la répétition d'un pareil état de choses. Aussi bien, le 22 août 1864, était signée à Genève une convention aux termes de laquelle presque toutes les nations du monde s'engageaient à ce que, en temps de guerre, les blessés fussent l'objet de soins propres à rendre au moins possible leur guérison.

Cette convention a été plus tard modifiée, le 6 juillet 1906, mais l'expérience acquise au cours de la Grande Guerre fit comprendre la nécessité de lui faire subir d'autres modifications. A la suite de conférences de l'Association internationale de la Croix-Rouge et de l'organisation principale de la Croix-Rouge instituée par Dunant, il devint évident qu'il fallait de toute nécessité faire étudier ces modifications par toutes les nations du monde qui avaient signé le pacte de la Société des nations, et même aussi les autres. On tint donc le congrès international en vue de l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne dont le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours. Je puis dire ici que la convention a été signée par les Etats suivants: L'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Belgique, la Bolivie, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, et toutes les parties de l'empire britannique qui ne sont pas membres séparés de la Société des nations; la France, la Grèce, la Hongrie l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, la Perse, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le royaume des Serbes, des Croates, des Slovènes, le Siam, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Uruguay et le Vénézuela. L'ordre dans lequel j'ai lu la liste est précisément l'ordre dans lequel les représentants de ces pays ont signé le document.

Je ne crois pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à l'étude de chacune des dispositions de la convention, car je suppose que tous les députés ont tenu à en prendre connaissance. Je puis dire cependant que la convention prévoit les soins et l'attention à donner aux blessés et aux malades, leur transport du champ de bataille sous la protection du drapeau de la Croix-Rouge, et l'établissement, si possible, d'une zone neutre pendant la période de temps où se fait le transport des blessés et des malades, du moins jusqu'à un endroit du champ de bataille où ils sont plus en

sécurité. Je me contenterai de lire les titres des chapitres. Après avoir donné des soins aux officiers et soldats blessés et malades, il est établi que l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et les morts et pour les protéger contre le pillage et les mauvais traitements. Toutes les fois que les circonstances le permettront, un armistice local ou une interruption de feu seront convenus pour permettre l'enlèvement des blessés restés entre les lignes. On y stipule la constitution de formations sanitaires mobiles, c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne et aussi que les établissements fixes du service de santé seront respectés et protégés par les belligérants. On y trouve ensuite des dispositions relatives au personnel, aux bâtiments et au matériel, aux formations sanitaires mobiles, les bâtiments des sociétés de secours qui seront considérés comme propriété privée; des transports sanitaires et ensuite la disposition qui donne à l'application de l'organisation de la Croix-Rouge toute sa portée. L'article 19 du chapitre VI a trait à l'emblème distinctif:

Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

Toutefois, pour les pays qui emploient déjà, à la place de la croix rouge, le croissant rouge ou le lion et le soleil rouges sur fond blanc comme signe distinctif, ces emblèmes sont également admis dans le sens de la présente Convention.

Article 20

L'emblème figurera sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

On y prend les mesures nécessaires pour l'application et l'exécution des dispositions de la Convention, de même que la suppression des abus et des infractions dont je vais maintenant dire un mot. Lorsque la Grande-Bretagne a signé la convention, elle a établi une restriction à son application et on peut en dire autant de la signature apposée au nom du Canada. Voici l'article 28:

Les Gouvernements des Hautes Parties contractantes, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, prendront ou proposeront à leurs législatures les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps:

(a) l'emploi par des particuliers ou par des sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de croix rouge ou de croix de Genève, de même que de tout signe et de toute dénomination constituant une imitation, que cet emploi ait lieu dans un but commercial ou dans tout autre but;

(b) en raison de l'hommage rendu à la Suisse par l'adoption des couleurs fédérales intervertie, l'emploi par des particuliers ou par des sociétés des armoiries de la Confédération suisse ou de signes constituant une imitation, soit comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de ces marques, soit dans un but contraire à la loyauté commerciale, soit dans des conditions susceptibles de blesser le sentiment national suisse.

L'interdiction prévue sous lettre (a) de l'emploi des signes ou dénominations constituant une imitation de l'emblème ou de la dénomination de croix rouge ou de croix de Genève, ainsi que l'interdiction prévue sous lettre (b) de l'emploi des armoiries de la Confédération suisse ou de signes constituant une imitation produira son effet à partir de l'époque déterminée par chaque législation et, au plus tard, cinq ans après la mise en vigueur de la présente Convention. Dès cette mise en vigueur, il ne sera plus licite de prendre une marque de fabrique ou de commerce contraire à ces interdictions.

On remarquera que le représentant de la Grande-Bretagne, sir Horace Rumbold, a apposé sa signature au bas de la déclaration qui suit, et qu'on trouvera à la page 15 du document:

Je déclare que cette signature que j'appose à cette Convention pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, ainsi que toute partie de l'Empire britannique non membre séparé de la Société des nations est donnée sous cette réserve que Sa Majesté britannique entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales ou sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération suisse, ou des signes constituant une imitation desdites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

Et lorsque le Canada a signé, le Dr Riddell a fait la déclaration suivante:

Je déclare que la signature que j'appose à cette Convention pour le Canada est donnée sous cette réserve que le Gouvernement du Dominion du Canada entend interpréter l'article 28 de la Convention en ce sens que les mesures législatives visées par cet article pourront prévoir que les particuliers, associations, raisons sociales et sociétés qui auront employé, avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les armoiries de la Confédération suisse, ou des signes constituant une imitation desdites armoiries, dans tout but légal, ne devront pas être empêchés de continuer à employer ces armoiries ou signes dans le même but.

La même réserve fut faite pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Etat libre d'Irlande et l'Inde. La disposition législative visée par l'article 28 est contenue dans le projet de loi présenté il y a quelques jours par le secrétaire d'Etat au sujet de la concurrence déloyale. Ainsi l'emploi de l'emblème, mentionné dans la convention et d'où celle-ci tire son nom de convention de la Croix-Rouge, sera désormais interdit sauf à ceux qui en avaient l'usage antérieurement à la date de la convention.

Je n'ai pas besoin de donner de longues explications au sujet de cette convention, car

tous ceux qui ont contribué à l'œuvre de la Croix-Rouge pendant la guerre savent tout ce que cette organisation fait au Canada pour les blessés et les malades. Il y a ici nombre de députés médecins, qui ont fait partie des services médicaux protégés par cette convention. Je me contenterai donc de proposer l'adoption de la résolution.

(La motion est adoptée.)

LE TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) présente la motion suivante:

Il y a lieu que le Parlement approuve la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, de Genève, du 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y nommé, le 29 janvier 1930, et cette Chambre l'approuve.

Monsieur l'Orateur, on peut dire que la convention relative au traitement des prisonniers de guerre a jusqu'à un certain point fait suite aux mesures prises pour soulager les blessés et les malades des armées en campagne; mais il y a, à cet égard, certaines mesures, dictées par l'expérience de la Grande Guerre, qu'il a fallu adopter dans la convention du 27 juillet 1929, convention signée par le Canada le 29 janvier 1930. Je ne citerai pas les noms des signataires; il me suffira de dire que les nations qui avaient signé la convention de la Croix-Rouge ont également signé la convention que je demande maintenant à la Chambre de ratifier. Peut-être convient-il de faire quelques observations du point de vue historique.

Les principes qui régissent le traitement des prisonniers de guerre furent énoncés dans la deuxième convention de la conférence de La Haye de 1899. Ils étaient intitulés: Règles concernant les lois et coutumes de guerre sur terre. A la seconde conférence, en 1907, qui était la quatrième de ces conventions, ils ont été revus. Ces conventions et les règlements qui y sont annexés couvrent complètement le sujet. Presque tous les pays du monde y ont adhéré et on peut les considérer jusqu'à un certain point comme la base de la convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre et qui se trouve en ce moment en délibération devant la Chambre. Après la guerre, cependant, on a constaté, grâce à l'expérience des combattants et aux connaissances acquises par les pays neutres, en particulier la Suisse, qu'on pouvait y apporter des améliorations et, conséquemment, des enquêtes ont été instituées et les questions très soigneusement discutées à la dixième conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge, tenue à Genève, en 1921.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il fallut entreprendre la préparation d'un code international relatif aux prisonniers de guerre. Des règlements furent préparés par un comité international présidé par le lord juge Younger, aujourd'hui lord Blanesburgh, qui a siégé à La Haye en 1921, et à la onzième conférence de la Société internationale de la Croix-Rouge, à Genève, en 1923 les sociétés de la Croix-Rouge ont présenté un plan de convention élaboré à ce sujet. En 1924, le comité international de la Croix-Rouge proposa que la question de préparer un code international relatif aux prisonniers de guerre fût déposé devant une conférence diplomatique, et, durant ce temps, les autorités des gouvernements britannique et canadien étudient le rapport du comité Younger dont je viens de parler.

En août 1925, le gouvernement suisse demanda si les gouvernements intéressés voudraient prendre part à une conférence dans le but de ratifier la convention de Genève en date du 6 juillet 1906 et s'ils consentiraient à confier à une conférence diplomatique, créée pour la ratification de la convention de Genève, la tâche de préparer un code touchant les prisonniers de guerre. En 1929, année où ce pacte fut exécuté, les propositions du gouvernement suisse furent acceptées. La conférence diplomatique dont j'ai parlé a été tenue à Genève dans le but de reviser la convention de la Croix-Rouge de 1906 et de préparer un code relatif aux prisonniers de guerre. Comme je l'ai dit, ce pacte fut signé par le représentant canadien en janvier 1930.

Le pacte dont nous nous occupons actuellement traite des efforts à entreprendre pour prendre soin de ceux qui peuvent devenir prisonniers, par capture ou autrement, pendant les hostilités. Je ne crois pas pouvoir accomplir davantage en m'expliquant plus longuement à la Chambre sauf pour ajouter qu'aucun projet de loi ne sera nécessaire pour le moment. Tous les pays, pour ainsi dire, ont ratifié ce pacte.

J'espère que l'époque est encore très éloignée où des Canadiens devront, de nouveau, s'occuper des problèmes compliqués qui naissent du fait que nos nationaux deviennent prisonniers de guerre. L'échange des prisonniers, les soins à leur donner, la fourniture d'aliments et de douceurs, l'inspection telle qu'on peut la faire avec l'aide des neutres, sont autant de questions dont tous les membres de la Chambre ont, je crois, connaissance. Je ne pense pas qu'il y ait ici un seul député qui, au cours de la guerre de 1914-1918, n'ait eu à s'occuper de quelques-uns des problèmes qui ont surgi à la suite de la capture de soldats canadiens ou qui n'ait pas donné quelque se-

cours aux prisonniers par l'intermédiaire des sociétés de la Croix-Rouge.

Pour cela, tous les pays doivent une grande dette à la Suisse. La république suisse a prix l'initiative dans toutes les questions de ce genre, et, depuis la première convention de Genève de 1864, où l'expérience que les Anglais avaient acquise durant la guerre de Crimée rendit de grands services, cette république a continué de servir noblement cette cause. Les efforts organisés qui ont été accomplis par le chef de l'association de la Croix-Rouge, très souvent citoyen suisse, et les travaux accomplis à La Haye relativement aux prisonniers de guerre méritent les remerciements de tous les pays du monde. Je suis heureux de rendre témoignage au zèle avec lequel les hommes d'état de la Suisse et ses citoyens en vue des deux sexes se sont dévoués à cette cause.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Cette convention, monsieur l'Orateur, semble être une sorte d'anachronisme. Il a pu être nécessaire de soigner les blessés sur le champ de bataille et de prendre soin des prisonniers au cours de la dernière guerre, mais j'avais compris que presque toutes les nations civilisées du monde avaient signé un pacte solennel d'abandonner la guerre comme moyen de régler les différends internationaux. Il me semble qu'en présentant des conventions de cette nature nous prouvons que nous, comme les autres pays, ne prenons pas nos obligations très au sérieux. Je demande au premier ministre (M. Bennett) s'il ne pense pas qu'il existe, en présentant des conventions de ce genre, un danger bien marqué d'affaiblir notre confiance dans les obligations que nous avons souscrites par le pacte Kellogg et d'autres.

Le très hon. M. BENNETT: Les nations qui ont pris ces mesures de précaution à l'égard des malades, des blessés et des prisonniers en temps de guerre ont aussi pris l'engagement de renoncer à la guerre comme instrument politique. On se rappelle que déjà, dans le pacte de la Société des nations, se trouvaient des dispositions j'oserais dire pénales qui indiquaient au moins la possibilité d'établir une police nécessaire pour faire respecter les décisions prises par la Société. A tout événement, étant donné l'imperfection de la nature humaine et la manifestation de cette imperfection par des guerres, les dispositions dont je viens de parler ont été prises afin de permettre aux sentiments humanitaires d'atténuer les effets de la faiblesse humaine.

(La motion est adoptée.)

CORPS D'AVIATION DU CANADA

MOTION D'AJOURNEMENT POUR DISCUTER UNE QUESTION URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je désire demander à la Chambre la permission de proposer l'ajournement afin de pouvoir discuter une certaine question d'intérêt public urgent. Il s'agit du renvoi de deux ou trois cents officiers et soldats du corps d'aviation du Canada sans égard à leurs familles, à leurs services de guerre ou à leurs états de service, et de la situation embarrassante qui peut en résulter si la nécessité de trouver de l'emploi les force à aller servir sous les drapeaux d'une autre nation. Je crois que la question est d'un intérêt public urgent, étant donné que ces jeunes Canadiens ont été renvoyés du service sans avis suffisant et qu'il leur faut s'occuper de trouver de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut obtenir la permission de présenter la motion avant de faire un discours.

L'hon. M. RALSTON: Je me contente d'exposer le cas.

M. l'ORATEUR: Le règlement veut que le député qui fait une demande de ce genre expose le cas sans le discuter. Le temps est venu d'exiger qu'on remette une déclaration par écrit à l'Orateur. La Chambre sait que j'accorde toute la latitude possible pour les débats, mais je ne saurais dire que cette demande soit régulière ni que la question soit d'un intérêt public urgent. Voici ce que dit May au sujet de la façon de procéder dans ce cas.

> Bien que la responsabilité de soulever une question en en représentant l'urgence pour l'intérêt public repose sur le député qui désire exercer le droit conféré par le Règlement, il faut qu'il y ait présomption d'urgence.

Je ne crois pas qu'il y ait ici présomption d'urgence. Je cite encore May, page 248:

> Des motions d'ajournement concernant des questions qu'on pouvait avoir l'occasion de discuter peu de temps après en comité des crédits ou dans une autre circonstance prévue ou concernant une question déjà soumise à l'étude d'un comité spécial, ont été déclarées irrégulières.

Hier soir, en fin de séance, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a donné avis que la Chambre serait aujourd'hui invitée à discuter les crédits. On pourra donc discuter cette question lors de la présentation de cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que, le vendredi, Votre Honneur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion?

M. l'ORATEUR: La prochaine occasion qu'une motion sera nécessaire pour que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides n'est pas très éloignée. On pourra alors discuter cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'ai-je pas raison de dire que la Chambre va passer aujourd'hui à l'examen des subsides sans que l'occasion nous soit donnée d'entreprendre cette discussion?

M. l'ORATEUR: Au commencement de la semaine prochaine, on proposera assurément le passage à la discussion des crédits, et ce sera alors le moment d'aborder cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de faire observer que lundi prochain sera réservé aux questions d'initiative parlementaire et que l'on n'aura tout probablement pas l'occasion d'aborder la discussion des crédits en comité. Il appartient au Gouvernement de décider quel jour il proposera l'examen des crédits. Il se peut que mardi prochain il décide de faire autre chose. Mercredi et jeudi de la semaine prochaine seront encore les jours réservés à l'initiative des députés. Il est donc très difficile de prévoir quand l'occasion sera donnée de profiter d'une motion invitant la Chambre à passer à l'examen des crédits pour soulever cette question.

M. l'ORATEUR: Après ce que vient de dire le chef de l'opposition, je persiste dans ma décision.

L'hon. M. RALSTON: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur,—et j'ai coutume de m'incliner devant vos décisions,—je soutiens que la question est d'un intérêt public au point de vue du Canada et de ce groupe considérable d'individus. Je vais donc profiter de l'occasion pour en appeler respectueusement de votre décision.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai toujours douté qu'on pût en appeler d'une décision de l'Orateur sur ce point de notre procédure. Ce n'est pas du tout une conviction que j'exprime à mon honorable ami; je me demande simplement s'il y a lieu ou non de le faire. Pour qu'il soit loisible à un député de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question urgente d'intérêt public, il y a deux choses à considérer. D'abord, il faut que l'Orateur rende une décision. Ensuite, la Chambre par le nombre des députés levés indique que la discussion de la question aura lieu. Le premier point n'implique pas une question de règlement; c'est simplement une question de pouvoir discrétionnaire et, dans les circonstances ordinaires, une décision de ce genre est sans appel. C'est l'opinion que je professais dans l'opposition. Je ne saurais dire si elle est juste, car apparemment, d'après ce que j'ai pu voir, les autorités sont muettes à ce sujet. Mais pour déterminer si la faculté d'appel existe ou non, l'Orateur a charge d'abord d'exercer un pouvoir discrétionnaire dont l'exercice est antérieur à la manifestation de la volonté de la Chambre. Puis, ce n'est pas la majorité qui décide: nous allons discuter; il suffit qu'un nombre limité de députés se lèvent. La réunion de ces deux éléments mettent la motion en délibération. Si nous appliquons l'article ordinaire du Règlement visant les cas du même genre, il ne semble pas que l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire souffre appel, car l'intention semble avoir été de laisser au président de la Chambre et non à la majorité de celle-ci la discrétion de décider s'il y a urgence d'intérêt général. Une fois que le président a usé ainsi de son pouvoir discrétionnaire, alors, dis-je, un nombre limité de députés, une vingtaine, je pense, exerçant leur prérogative, autorisent le débat. Si une vingtaine de députés ne se lèvent pas, la Chambre n'est pas saisie d'une motion, cela va de soi, et le débat n'a pas lieu. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une question de procédure parlementaire; c'est une question d'un tout autre ordre.

Je signale ce point à simple fin d'indiquer à la Chambre que les précédents établissent que c'est la bonne procédure à suivre. Quant au reste, s'il s'agit d'une question au sujet de laquelle on peut en appeler de la décision de l'Orateur, il s'ensuit que, dans l'hypothèse du rejet de cette décision,—et c'est ce que je m'efforce de démontrer,—la discussion ne s'engage pas. Il faut que vingt députés se lèvent même après le rejet de la décision de l'Orateur, et cela détruit la nécessité de la réunion des deux éléments mentionnés, car la Chambre a agi dans les deux cas. Autrement dit, la majorité de l'Assemblée a décidé que l'Orateur décidera que c'est une question urgente d'intérêt public. Au pouvoir discrétionnaire de l'Orateur prévu par le règlement vous avez donc substitué la majorité de la Chambre, mais la majorité de la Chambre ne peut pas dire le dernier mot. Après cela, il faut que la motion soit proposée et une vingtaine de députés, non la majorité, signifient leur approbation. Il s'ensuit donc qu'il est insensé de conclure à un appel de la décision de l'Orateur en ce cas, sans quoi, les auteurs du Règlement n'auraient eu qu'à rédiger ainsi l'article: Si la majorité de la Chambre le décide ainsi en premier lieu, la discussion aura lieu. Je ne fais qu'exposer la question telle que je la comprends et la comprenais dans les diverses occa-

sions où j'ai discuté si le règlement ne prévoit pas d'abord l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par le président de la Chambre, pouvoir excluant la faculté d'appel quant à savoir s'il s'agit d'une question d'intérêt public pressant. Après quoi, la Chambre, non à la majorité des voix, mais par l'intermédiaire d'une vingtaine de ses membres se levant de leur siège, dit que la discussion peut avoir lieu.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): J'étais un des membres du comité qui a rédigé l'article. Ce que nous avons voulu établir, c'est que d'abord la question soit soumise à l'Orateur et, si l'Orateur a des doutes à ce sujet, il peut demander si le député qui propose la motion ou demande à la déposer a l'autorisation de la Chambre. Ensuite si une vingtaine de députés se lèvent de leur siège, cela suffit pour que le débat ait lieu.

M. l'ORATEUR: Je vous réfère respectueusement au règlement, en particulier aux paragraphes 2 et 3:

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

Cela a été fait.

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Si l'Orateur pense que la question n'est pas régulière ou grave et urgente, il n'en donne pas lecture et ne demande pas à la Chambre d'accorder au député la permission de la discuter. La chose en reste là. Si l'Orateur pense au contraire que la question est régulière et d'importance publique urgente et qu'il en fait lecture à la Chambre, alors on peut formuler des objections à l'encontre de l'avis de l'Orateur et la question est soumise à un vote de la Chambre.

M. POWER: Mais on n'a pas formulé d'objections.

M. l'ORATEUR: J'en conviens. La question n'en est pas rendue au point où l'on peut formuler des objections. L'Orateur l'a décidée lui-même.

L'hon. M. RALSTON: C'est de cette décision que je veux en appeler à la Chambre.

M. l'ORATEUR: On ne saurait faire appel de cette décision.

L'hon. M. RALSTON: Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de discuter ce point de règlement. Le premier ministre a semblé dire que sur un certain point au moins, vous détenez un pouvoir qui échappe au contrôle de la Chambre. Comme question fondamentale et presque élémentaire, on ne saurait accepter cette opinion. Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur l'Orateur, en rendant une décision *prima facie*, vous vous substituez temporairement à l'autorité de la Chambre, mais celle-ci peut toujours décider à la majorité des voix si elle doit accepter votre décision ou la renverser. Il ne saurait en être autrement. Je ne pense pas que vous trouviez dans tout le règlement un seul point où l'on accorde à l'Orateur une discrétion absolue échappant au contrôle que la Chambre peut exprimer par un vote. La seule chose que nous puissions faire, c'est d'en appeler de votre dernière décision par laquelle vous refusez de reconnaître le premier appel. Cela aboutit exactement à la situation que le premier ministre a mentionnée et qui est un non sens absolu, car votre deuxième décision signifie que vous ne voulez pas vous soumettre à la volonté de la Chambre. Il n'y a rien qui s'oppose à ce que l'on fasse appel de cette décision.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il citer l'article du règlement qui autorise un appel de cette nature?

L'hon. M RALSTON: Je parle de la disposition générale qui permet d'en appeler des décisions de l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Sur des points de règlement.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit simplement d'une question de règlement et de décider si cette motion doit être discutée maintenant. Il y a un autre point à décider, c'est celui de savoir si la question soulevée est d'une importance publique urgente. Monsieur l'Orateur ne le pense pas. Si la majorité des membres de la Chambre pensent autrement, alors la question devient parfaitement régulière et devrait être discutée. Je ne trouve aucun article du règlement conférant à l'Orateur le pouvoir de substituer son jugement à celui de la majorité de la Chambre, si celle-ci décide d'exercer ses prérogatives. Il s'agit d'une décision très importante et je vous prierais, monsieur l'Orateur, de l'examiner de nouveau afin de permettre à la Chambre d'exercer son droit habituel au sujet de cet appel.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): En discutant cette décision, il y a un ou deux points qu'on ne doit pas perdre de vue. L'article 12 du règlement concerne les décisions de l'Orateur sur les points de règlement et il est ainsi conçu:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions de règlement, sauf appel à la Chambre, sans débat.

L'article 31 prévoit une procédure exceptionnelle. Le paragraphe 3 de cet article est ainsi libellé:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est admissible...

C'est la première considération.

...et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne la lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire telle motion.

Dans le cas actuel, l'Orateur pense que la question n'est pas d'un caractère grave et urgent et, à mon sens, il n'y a pas là de question de règlement en jeu. Quand le règlement est en jeu, sans aucun doute qu'on peut en appeler de la décision de l'Orateur. Mais dans ce cas, l'Orateur a la discrétion de décider s'il s'agit oui ou non d'une question grave et urgente. Il n'y a pas d'appel possible sur le point au sujet duquel l'Orateur a rendu sa décision.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, à la page 74, quelques paragraphes à la suite de celui que vous avez cité sur ce sujet. Le paragraphe 249 est ainsi conçu:

Dans les cas douteux...

Le cas actuel est douteux.

...il appartient à la Chambre de décider de la question d'urgence et d'importance en accordant ou refusant son appui.

Le très hon. M. BENNETT: L'Orateur doit décider si le cas est douteux ou non.

M. NEILL: Il est douteux, puisque l'Orateur exprime une opinion et les membres de la Chambre, une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne le rend pas douteux.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Si le premier ministre a raison, je prétends, avec tout le respect voulu, qu'il devrait y avoir appel de votre décision à propos du point de règlement soulevé par le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je soumets simplement l'affaire à la Chambre. Je n'ai aucune conviction arrêtée, dans un sens ou l'autre. Je veux être parfaitement sincère en cette matière.

M. NEILL: Alors, le cas est douteux.

L'hon. M. EULER: Je doute qu'il tombe sous le coup de la règle en question.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), je crois qu'on peut en appeler à la Chambre de toute décision de l'Orateur. Sinon, Votre Honneur se trouverait être une sorte de dictateur régissant la majorité de la Chambre, ce qu'on n'a jamais prévu. Je ne vois aucune différence entre une question de règlement et une question de procédure. Qu'on me permette de citer Bourinot, page 366. Ayant dit que l'Orateur doit maintenir l'ordre et le décorum et régler toutes les questions de règlement sous réserve de l'appel à la Chambre, Bourinot ajoute:

Il s'est produit des cas, à la Chambre anglaise et à la Chambre canadienne, où la décision de l'Orateur sur des questions de procédure ou de règlement a été infirmée.

Même si l'on peut prétendre que le cas actuel ne comporte pas une question de règlement aux termes de l'article 12, il comporte au moins une question de procédure, et je soutiens, respectusement, que nous avons le droit d'en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: Je dois me soumettre au règlement. Il me répugne d'avoir à rendre cette décision. Néanmoins, le règlement a été établi par la Chambre des communes, et il me semble que la Chambre avait en vue de laisser la décision, dans les cas de ce genre, entièrement à la discrétion de l'Orateur; sinon l'on aurait rédigé l'article différemment. Je ne puis voir la chose d'un autre angle. Je préférerais laisser à la Chambre le soin de décider, mais je prétends que le règlement ne me laisse aucune latitude à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends votre point de vue et j'accepte en toute sincérité la parole de Votre Honneur sur ce point. Je sais que vous préféreriez laisser à la Chambre le soin de décider, et que vous considérez qu'il fallait rendre cette décision. Mais il m'est possible de libérer l'esprit de Votre Honneur à cet égard, car je puis maintenant, et avec respect, en appeler à la Chambre de votre décision à l'effet qu'il ne peut y avoir d'appel contre la décision que vous venez de rendre et où vous exprimez l'avis que l'affaire est laissée entièrement à la discrétion de Votre Honneur. Voilà certes une question de règlement sur laquelle l'Orateur vient de se prononcer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il mettre cela par écrit?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Au sujet de la question de règlement, monsieur l'Orateur, je me permets de

présenter un avis avec tout le respect voulu. Comme il semble y avoir doute sur la procédure à suivre dans les circonstances, ne serait-il pas sage, afin de donner à Votre Honneur tout le temps voulu de parcourir les auteurs, de permettre un appel sans préjudice de votre décision et des droits en la matière, ce qui disposera de l'affaire pour le moment, Votre Honneur rendant une décision finale quand vous aurez étudié les auteurs qui font autorité.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le désire, je suis disposé à ignorer l'article du règlement avec cette entente, mais je ne change pas d'avis sur la signification de cette règle.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) s'adressait plus ou moins à moi quand il a parlé d'en appeler aux voix, sans préjudice.

L'hon. M. RHODES: Je m'adressais seulement à l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: Vous vous adressiez à moi par l'intermédiaire de l'Orateur. Je n'accepterais pas l'avis de mon honorable ami s'il ne devait pas avoir d'effet à cet égard: Si l'appel était maintenu, je ne voudrais pas qu'aucun membre de la Chambre dise que l'appel était sans portée et que je n'ai plus le droit de discuter la question. La décision de la Chambre doit engager la Chambre en ce qui concerne la présente résolution, ce me semble; j'ai l'idée que telle était l'intention de mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'appel réussit la discussion continue.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, faisant suite à la suggestion de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), que ceci comporte la question plus étendue de savoir s'il existe des décisions de l'Orateur dont on ne puisse en appeler. Voilà, somme toute, qui dépasse en importance tout ce qui a eu lieu ici aujourd'hui. De l'avis d'un bon nombre parmi nous l'Orateur est un dignitaire de la Chambre...

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole sur une question de règlement ou veut-il seulement offrir un conseil?

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à un meilleur accueil.

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer que l'Orateur et la Chambre ont droit à ce que l'honorable représentant leur montre plus d'égards. Si l'honorable député veut porter la parole sur une question de règlement et le fait, en se conformant au règlement, je l'entendrai avec plaisir; mais le règlement ne souffre pas qu'il se lève pour signifier à l'Orateur que ce dernier ait à étudier ceci ou cela.

M. POWER: Mes regrets, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement amplifier la suggestion du ministre des Finances portant qu'il serait peut-être opportun que vous preniez le loisir de scruter les points qui vous ont été soumis cet après-midi; et je veux faire observer, en tout respect et toute déférence, que le point important signalé à Votre Honneur...

M. l'ORATEUR: Je voudrais savoir sur quoi l'honorable député fonde ses observations.

M. VALLANCE: Il y a eu la suggestion du ministre des Finances.

M. l'ORATEUR: Elle ne légitime pas ce que fait l'honorable représentant. L'Orateur ayant décidé que la proposition de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) invitant la Chambre à lever la séance n'est pas conforme au règlement, et que la question devant être discutée n'est pas d'importance publique urgente, M. Ralston en appelle de cette décision. Plaît-il à la Chambre d'appuyer la décision de l'Orateur? Ceux qui sont en faveur voudront bien dire "oui".

Plusieurs MEMBRES: Oui!

M. l'ORATEUR: Ceux contre?

Plusieurs MEMBRES: Non!

(Après consultation de la Chambre, la décision de l'Orateur est maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Barber,	Hanson (York-Sunbury),
Baribeau,	Hay,
Beaubier,	Johnstone,
Belec,	Jones,
Bell (St-Jean-Albert),	Loucks,
Bennett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Beynon,	MacLaren,
Bourgeois,	MacMillan (Saskatoon),
Bowman,	McGregor,
Boyes,	McLure,
Burns,	Maloney,
Bury,	Manion,
Campbell,	Murphy,
Carmichael,	Myers,
Chaplin,	Nicholson,
Charters,	Perley (Qu'Appelle),
Cormier,	Plunkett,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Price,
Cowan (Long-Lake),	Quinn,
Dickie,	Rhodes,
Duranleau,	Rogers,
Embury,	Ryckman,
Ernst,	Ryerson,
Esling,	Shaver,
Garland (Carleton),	Smith (Cumberland),
Gobeil,	
Gordon,	
Guthrie,	

Smoke,
Spankie,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—72.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Ahearn,
Beaubien,
Blair,
Bothwell,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Butcher,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Euler,
Fiset (sir Eugène),
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Goulet,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Ilsley,
Irvine,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King, Mackenzie,
Lapointe,
Lucas,
Luchkovich,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
Macphail, Mlle,
Motherwell,
Munn,
Neill,
Ralston,
Reid,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Totzke,
Urquhart,
Véniot,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young.—47.

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barrette,
Bell (Hamilton),
Bell (St-Antoine),
Black (Halifax),
Bowen,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Cotnam,
Dorion,
Duguay,
Dupré,
Edwards,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Geary,
Gott,
Hackett,
Harris,
Kennedy (Winnipeg),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Factor,
Thauvette,
Hanbury,
Bertrand,
Rhéaume,
Mercier (St-Henri),
Raymond,
Dubuc,
McKenzie (Assiniboïa),
Rinfret,
Cardin,
Howard,
Hurtubise,
Verville,
Dumaine,
Ferland,
Elliott,
Fafard,
McMillan (Huron),
Boulanger,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Perras,
Jacobs,
McIntosh,
Girouard,
Fournier,
Fontaine,
Boucher,
Lawson,
Lennox,
MacDonald (King),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGillis,
Matthews,
Morand,
Mullins,
Perley (Argenteuil),
Pettit,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Sauvé,
Senn,
Short,
Simpson (Algoma),
Spence,
Spotton,
Stinson,
Tummon,
Turnbull,
White (London),
Wilson,
Gray,
Pouliot,
Malcolm,
Speakman,
Dupuis,
Power,
Deslauriers,
Moore (Ontario),
Parent,
Howden,
Marcil,
Bouchard,
Desrochers,
Roberge,
Lacroix,
Séguin,
Sanderson,
Heenan,
Casgrain,
Fraser (Northumberland),
Hepburn,
Hall,
St-Père,
McPhee,
Gershaw,
Vallance.

M. SPEAKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol). Autrement, j'aurais voté à grand regret contre la décision de Votre Honneur.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario, (M. Rutherford). Autrement, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

M. FRASER (Caribou): J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Sans cela j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. McPHEE: J'ai pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. HOWDEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Sans cela j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander si la suggestion faite

par le ministre des Finances (M. Rhodes) a été acceptée, c'est-à-dire que ce vote ne préjuge rien et que Votre Honneur ou la Chambre ne le considère pas comme un précédent pour l'avenir, tant que Votre Honneur n'aura pas eu l'occasion d'étudier cette question davantage?

M. l'ORATEUR: J'ai compris que l'honorable député de Yarmouth-Shelburne (M. Ralston) en avait appelé de la décision de l'Orateur portant qu'on ne pouvait pas en appeler qu'une décision rendue en vertu du paragraphe 3 de l'article 31 du Règlement. L'appel de l'honorable membre n'a pas été soutenu et, en conséquence, la décision de l'Orateur, à savoir que celle qu'il vient de rendre en vertu de cet article du Règlement est définitive.

ENROLEMENT DES CANADIENS DANS LES FORCES NAVALES OU MILITAIRES D'UNE PUISSANCE ETRANGERE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): A propos de la question que j'ai soulevée tout à l'heure, j'ai noté dans les colonnes du *Globe* de Toronto une dépêche portant la date du 18 courant dans laquelle le très honorable premier ministre (M. Bennett) est censé avoir cité la loi concernant les enrôlements à l'étranger. Je suis convaincu que le premier ministre n'a pas lu l'article en question, car, il l'aurait assurément rectifié. Voici le passage incriminé:

> Le *Globe* a interwiewé le premier ministre et ses commentaires révèlent qu'il connaît à fond les dispositions de de la loi. M. Bennett a déclaré que l'enrôlement des Canadiens dans l'armée chinoise ou dans les forces de n'importe quelle autre puissance étrangère en état de paix avec la Grande-Bretagne est prohibé en vertu du Foreign Enlistment Act.

Je tiens à appeler l'attention de mon très honorable ami sur le fait que l'on a omis certains mots très importants, c'est évident; ces mots sont inclus dans l'article 4 de la loi sur les engagements à l'étranger, qui prohibe l'enrôlement des Canadiens dans le service de terre ou de mer de n'importe quelle puissance étrangère "en état de guerre" avec un Etat étranger qui est en paix avec Sa Majesté. Voilà qui contredit la déclaration attribuée au premier ministre, savoir que l'enrôlement des Canadiens dans les troupes de terre ou de mer d'une puissance en paix avec le Canada est prohibé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a droit à des remerciements de ma part pour avoir appelé mon attention sur l'article du *Globe*. Comme je sortais du palais législatif, l'autre soir, un correspondant m'a demandé si oui ou non ce mouvement était de nature à soulever des objections. En réponse, j'ai invoqué le Foreign Enlistment Act et fait quelques commentaires à ce sujet. Or, ce matin, j'ai consulté le texte de la loi qui, ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, fut adopté par le parlement impérial en 1870; la loi s'applique "à toutes les possessions de Sa Majesté, y compris les eaux territoriales contiguës." Voici le texte de l'article 4 de ladite loi:

> Sanction concernant l'enrôlement au service d'un Etat étranger
>
> Quiconque, étant sujet britannique, domicilié dans l'un des dominions de Sa Majesté ou à l'étranger et sans l'autorisation du souverain, accepte ou consent à accepter une commission ou à s'enrôler dans le service militaire ou naval d'une puissance étrangère en état de paix avec Sa Majesté et réputé être un pays ami aux termes de ladite loi; ou encore quiconque, peu importe qu'il soit sujet britannique ou non, domicilié dans l'un des dominions de Sa Majesté, induit une autre personne à accepter ou à consentir d'accepter du service ou à s'enrôler dans les forces militaires ou navales d'une puissance étrangère ainsi que susdit, sera coupable d'une infraction de la présente loi et passible d'une amende et de l'emprisonnement ou encore de l'un ou l'autre de ces châtiments, à la discrétion du tribunal par lequel le délinquant est reconnu coupable; et l'emprisonnement, s'il y est condamné, pourra être avec ou sans travaux forcés.

De plus, il y a encore l'article 5 concernant la "peine encourue par quiconque quitte l'un des dominions de Sa Majesté avec l'intention d'entrer au service d'un Etat étranger."

L'hon. M. RALSTON: Il faut ajouter, un pays étranger "en état de guerre."

Le très hon. M. BENNETT: C'est là le texte de l'article; il s'agit d'une rubrique. L'article est ainsi conçu:

> Peine encourue par quiconque quitte l'un des dominions de Sa Majesté avec l'intention d'entrer au service d'un Etat étranger.
>
> Quiconque, étant sujet britannique et sans l'autorisation de Sa Majesté, quitte ou s'embarque à bord d'un navire dans l'intention de quitter l'un des dominions de Sa Majesté avec l'intention d'accepter une commission ou un engagement dans le service militaire ou naval d'une puissance étrangère en état de guerre avec un pays ami; ou encore, peu importe qu'il soit sujet britannique ou non, dans les limites de l'un des dominions de Sa Majesté, induit une autre personne à quitter ou à s'embarquer à bord d'un navire dans le but de quitter l'un des dominions de Sa Majesté avec pareille intention, sera coupable d'un délit contre la présente loi et passible d'une amende et de l'emprisonnement ou encore, de l'un ou l'autre de ces châtiments, à la discrétion du tribunal par lequel le délinquant

est reconnu coupable; et l'emprisonnement, s'il y est condamné, pourra être avec ou sans travaux forcés.

Je le répète, je sortais du parlement, et j'ai fait simplement allusion au Foreign Enlistment Act sans viser les prescriptions définitives d'aucun article de la loi en particulier. De plus j'ai pris note que l'on a publié une dépêche laissant entendre qu'un certain nombre de Canadiens ont formé le projet de s'enrôler dans les forces chinoises. Le commissaire du Commerce, stationné à Shangaï, vient justement d'envoyer au ministère dont il relève un câblogramme ainsi conçu:

Relativement aux dépêches d'Ottawa publiée par l'agence Reuter, déclarant qu'un certain nombre d'aviateurs ont offert leurs services à la Chine, il n'y a aucune possibilité qu'ils soient acceptés. Cinq aviateurs sont actuellement en panne à Shangaï.

J'estime que la Chambre doit être mise au fait des renseignements que nous venons de recevoir.

M. DUFF: Ces cinq aviateurs doivent avoir fait la traversée à bord d'un navire qui s'est échoué là-bas.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami me permet-il une question qui découle encore de cette affaire. Je puis dire que la nouvelle du *Globe* est également inexacte dans ce sens que ce journal est censé citer l'article après avoir reproduit les paroles du premier ministre, mais de nouveau il omet les mots "en guerre". Voici ce que je demande au premier ministre en sa qualité de ministre des Affaires extérieures: La nation chinoise est-elle en guerre avec le Japon au sens de la loi dont il a été question?

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que l'honorable député n'est pas sérieux lorsqu'il m'adresse cette question-là. C'est une question débattue dans de nombreux milieux et, à n'en pas douter, le tribunal de La Haye serait en mesure de se prononcer de façon autorisée à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait qu'il n'y a pas de doute là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas?

L'hon. M. RALSTON: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis content de voir que l'honorable député est de cet avis.

L'hon. M. RALSTON: Je demande cela au premier ministre, parce qu'il cite l'article. Je lui demande son avis en sa qualité de ministre des Affaires extérieures.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de chercher à répondre à la question. On ne saurait le dire en moins de mots.

L'hon. M. RALSTON: Je demande que cet article ne soit pas cité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité le Foreign Enlistment Act; ce n'est pas moi qui ai cité l'article. Je viens d'en donner lecture pour renseigner la Chambre et si l'honorable député éprouve quelque embarras à ce sujet, il pourra s'en expliquer avec le *Globe*.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

EMBARRAS FINANCIERS DE MUNICIPALITÉS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aurais une question à adresser au ministre du Travail (M. Gordon), et je sollicite l'indulgence de la Chambre pour la lecture d'une courte dépêche que j'ai reçue aujourd'hui, à midi et demi. En voici le texte:

Rien de fait encore à Victoria. Leur ai téléphoné le quinze et le dix-huit de ce mois; attends les réponses tout comme une décision de la part d'Ottawa. La situation va s'aggravant d'un jour à l'autre; nous dépensons plus de mille dollars par jour en secours directs. Aucun compte de janvier, pour secours immédiats, n'a été payé par nous. Les marchands en souffrent beaucoup. Aucun versement reçu de Victoria pour comptes de secours immédiats des derniers jours de décembre. Une intervention d'Ottawa s'impose. Préparons d'autres rapports à votre intention. Veuillez agir immédiatement, la situation est désespérée.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire transmettre un mot, il y a quelques instants, pour m'annoncer qu'il devait poser cette question. Je constate que tous les comptes de Burnaby pour secours immédiats, dus par le gouvernement fédéral et présentés à nous, ont été acquittés. La part contributive du gouvernement fédéral aux secours immédiats destinés à Burnaby, autorisée par la loi de 1931 versée à jour s'élève à $11,766.51. Entre le 16 août et le 12 décembre 1931 on a fait certaines dépenses, et tous les comptes reçus jusqu'à ce jour de Burnaby ont été acquittés. Etaient compris les comptes suivants pour lesquels des chèques ont été mis à la poste aux dates que je vais indiquer: 15 décembre, $1,451.68; 28 janvier, $2,336.29; 18 février, $3,067.83; 30 novembre 1931, $3,713.88; 15 février 1932, $1,196.83. Le ministère du Travail a en main des comptes qu'il a reçus le 13 février et dont on vient de terminer la vé-

rification; les chèques seront envoyés sans tarder. Ainsi, mon honorable ami verra que, pour ce qui en est du Gouvernement, dès que les comptes sont reçus on y voit et on envoie les chèques.

LA SITUATION DANS L'EXTREME-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Etant donné nos obligations en vertu du Pacte de la Société des nations, j'aimerais à demander au premier ministre quelle est la politique du Canada au sujet de la situation actuelle en Chine.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a envoyé, hier, un mot annonçant son intention de poser cette question, et vu l'importance de l'affaire j'ai cru bon de faire la déclaration suivante:

Le gouvernement canadien a suivi avec une vive préoccupation la situation en Chine, au sujet de laquelle il s'est tenu renseigné à fond au moyen de câblogrammes. Nos relations amicales de longue date avec les deux nations parties au différend, et notre position sur le Pacifique, font que nous sommes spécialement intéressés au succès des efforts tentés et des démarches entreprises par le Conseil de la société des nations en vue de préserver la paix. Ces efforts n'ont pas encore réussi, mais, selon toute probabilité, on ne les abandonnera pas. Le gouvernement canadien a l'espoir que tôt ou tard ces efforts auront pour résultat la restauration de la bonne entente entre les peuples, dont dépend la paix universelle. Comme le Conseil de la société des nations s'efforce encore à faire accepter la médiation, et comme il est possible qu'une assemblée spéciale de la Société, à laquelle le Canada serait représenté, soit convoquée pour étudier la situation, je crois exprimer l'opinion de la Chambre si je dis qu'il serait prématuré de faire maintenant une déclaration sur la politique qu'adopterait le gouvernement canadien dans le cas où tous les efforts en vue d'en arriver à une entente échoueraient. Si l'on convoque une réunion de la Société, il sera du devoir du gouvernement canadien de donner des instructions à ses représentants sur l'attitude à prendre à la lumière des conditions qui existeront alors. Je n'ai pas besoin d'ajouter, je crois, que le gouvernement de Sa Majesté au Canada prendra toutes les mesures possibles pour assurer le maintien et la préservation de la paix.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Question au sujet du projet de réduire de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre (M. Bennett) au sujet d'un télégramme que je viens de recevoir de l'Association des employés civils de Montréal, et qui se lit comme suit:

"Dr J.-A. Denis, M.P., Ottawa, Ont. A l'assemblée monstre hier soir, le 18, les employés civils de Montréal ont été unanimes à déclarer que le gouvernement fédéral n'était pas justifiable de réduire les salaires de 10 p. 100 dans le temps de crise actuelle qu'ils ont à traverser avec leurs présents salaires. Le vote de protestation a été unanime.

(Signé) Owen Finn,
Vice-président, Québec,
Les employés civils amalgamés du Canada."

J'aimerais à savoir du très honorable premier ministre si ce télégramme recevra un accueil favorable de la part du Gouvernement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) (traduction): La lecture que l'honorable député a donnée du télégramme constituera une demande de renseignement et la question sera ainsi traitée lundi.

AIDE AUX CULTIVATEURS

PRÉTENDUES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT RÉSULTANT DE LA DISTRIBUTION DE L'AIDE FÉDÉRALE D'APRÈS LE NOMBRE DE BOISSEAUX RÉCOLTÉS AU LIEU DU NOMBRE D'ACRES EN CULTURE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour l'information de la Chambre, on m'a demandé de communiquer le télégramme suivant reçu de M. J. J. McGurran, secrétaire de l'Association des municipalités de la Saskatchewan; ce télégramme m'a été adressé de Régina.

Rapports des journaux sur débat au Parlement concernant prime du blé indiquent que certains députés de l'Ouest ont créé l'impression que la mesure du Gouvernement accordant prime de cinq cents par boisseau a été critiquée par ceux qui favorisent prime sur nombre d'acres ensemencés. Campagne en faveur de cette dernière prime conduite presque entièrement par Association municipalités rurales de Saskatchewan. Jamais critique formulée sur tribunes publiques ou dans journaux. Ceux qui ont conduit la campagne ont toujours approuvé excellents motifs qui ont décidé Parlement à payer cette prime et se contentent de demander d'étendre le système de façon à inclure ceux qui

ont perdu récolte à cause sécheresse. Demandons respectueusement de communiquer renseignement au Parlement.

J. J. McGurran,
Secrétaire,
Association des municipalités de la Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ferai remarquer que tous les membres de l'Ouest qui font partie de la gauche n'ont demandé que ce que M. McGurran suggère dans son télégramme.

Le très hon. M. BENNETT: Le compte rendu, je crois, rapporte fidèlement ce qui a été dit.

L'hon, M. MOTHERWELL: Je m'oppose à cette remarque.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi, je crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Consultez le compte rendu.

PRESENTATION DE PEINTURES

VIMY RIDGE, DE LONGSTAFF.—PRÉSENT DU CAPITAINE JOHN ARTHUR DEWAR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant un devoir beaucoup plus agréable à remplir. Lorsque j'étais en Grande-Bretagne en 1930, le capitaine John Arthur Dewar laissa entendre qu'il était prêt à faire l'acquisition de la peinture de Vimy Ridge de William Longstaff d'Australie, qui a combattu vaillamment durant la guerre, et de la présenter au gouvernement du Canada. En décembre dernier, le capitaine Dewar présenta cette peinture, magnifiquement encadrée, en présence de l'artiste, dans le bureau du haut commissaire, au Canada House, Trafalgar Square, et me demanda de l'accepter au nom du gouvernement canadien. La peinture est arrivée et se trouve maintenant dans la salle du comité des chemins de fer où chaque honorable membre de cette Chambre ira, j'espère, l'examiner. J'ai l'intention d'exprimer officiellement mes remerciements, plus tard, au capitaine Dewar qui nous a fait ce magnifique cadeau, afin que la chose soit consignée dans les Débats.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque mon très honorable ami fera la motion dont il vient de parler, je dirai moi-même quelques mots à ce sujet. Pour le moment je désire lui demander si le Gouvernement a arrêté une ligne de conduite touchant l'acceptation des dons faits aux deux Chambres du Parlement? Existe-t-il un comité du cabinet qui a établi certaines règles à suivre lorsqu'il s'agit d'accepter ou de ne pas accepter un cadeau, de même que des règles relatives à ceux de qui l'on peut accepter un cadeau?

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à la question de mon très honorable ami je puis lui dire: (1) le cabinet n'a nommé aucun comité; (2) il n'a établi aucune règle; (3) le Gouvernement de Sa Majesté au Canada a toujours exercé sa propre discrétion lorsqu'il s'est agi d'accepter les cadeaux qui sont présentés à notre pays et qui offrent quelque intérêt au point de vue historique.

PORTRAIT DE FEU LE TRES HONORABLE SIR GEORGE FOSTER

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers jours de sa vie, le très honorable sir George Foster, qui a pendant un si grand nombre d'années fait partie de la Chambre, a manifesté son grand désir de voir son portrait, peinture d'une ressemblance frappante et œuvre d'un grand artiste, exposé dans cette Chambre du Parlement et y être transporté le plus tôt possible après sa mort. Ce portrait a été placé près du bureau du ministre des Finances, dans le couloir de la Chambre. Par suite du fait que sir George Foster a été pendant la plus grande partie de sa vie publique député à la Chambre des communes nous avons cru mieux acquiescer à son désir en plaçant son portrait de ce côté-ci de l'édifice, bien qu'à l'heure de sa mort il fît partie du Sénat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, sans vouloir blâmer qui que ce soit, s'il m'est permis de me servir de cette expression, qui a déjà été employée aujourd'hui, relativement à la question de savoir si l'on doit accepter ou ne pas accepter les dons que nous reçevons et qui nous font à tous grandement plaisir, j'en suis certain, que l'on me permette de dire au premier ministre (M. Bennett) que je suis surpris d'apprendre que le cabinet n'a institué aucun comité pour s'occuper des questions de ce genre. Je crois me rappeler qu'un décret du conseil a été adopté lorsque sir Robert Borden était premier ministre prévoyant la nomination d'un comité du cabinet chargé de s'occuper de toutes les questions relatives aux monuments élevés sur les terrains du parlement, l'acceptation des peintures offertes au Gouvernement, la place à leur donner et ainsi de suite. Ces questions devraient être confiées à un comité de ce genre. Le Gouvernement précédent avait nommé un comité de cette nature et il est nécessaire et utile, car, autrement, on peut être fort embarrassé lorsqu'il s'agit d'accepter certains dons et d'en refuser d'autres, comme

aussi de placer ces œuvres d'art au bon endroit. Mes observations ne sont pas des critiques; elles n'ont trait qu'à une question qui est par elle-même une question d'intérêt général, mais qui intéresse tout particulièrement les membres des deux côtés de la Chambre.

VALIDATION DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) ayant pour objet la validation par le Parlement de certains règlements et décrets du conseil.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

(Sur l'article 1er (validation de certains règlements et décrets du conseil).

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Les décrets du conseil ont-ils été déposés sur le Bureau?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Ils ont été déposés et je les ai par devers moi dans le but de les déposer de nouveau.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'AMIRAUTE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 15) tendant à modifier la loi de l'amirauté.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Avant l'adoption de cette motion, je tiens à féliciter le Gouvernement et la Chambre du fait que c'est la première fois que nous donnons suite au Statut de Westminster. Nous en bénéficions en nous chargeant de diriger nos propres affaires dans les cours d'amirauté, ce que nous ne pouvons faire que depuis quelques mois. Ce projet de loi est très bien vu de ceux qui ont travaillé et combattu pour atteindre l'objectif en question.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Morand.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

COMMERCE

Loi concernant l'exportation de l'électricité et du courant, $750.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Le volume des affaires a légèrement augmenté. Il y a un peu plus de frais de déplacement. Toute la dépense consiste dans les frais de déplacement d'un fonctionnaire.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il nous dire combien d'énergie électrique on exporte actuellement?

L'hon. M. STEVENS: Voici les recettes perçues sous l'empire de cette loi:

Année	Somme
1925-1926	$288,992 41
1926-1927	358,071 89
1927-1928	374,351 21
1928-1929	351,783 78
1929-1930	318,792 36
1930-1931	395,54 58

L'année courante n'est pas encore terminée, mais jusqu'à janvier les recettes ont été de $159,378.86. Toutefois cela ne donne pas une idée exacte des recettes totales jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce la politique du Gouvernement d'accorder des permis d'exportation d'énergie électrique, sans le consentement de la province d'où provient cette énergie?

L'hon. M. STEVENS: Non; on m'informe qu'on obtient chaque fois le consentement de la province.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers, $1,800.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est ce bureau?

L'hon. M. STEVENS: C'est un bureau international dont le Canada fait partie. Il compile les changements des règlements et des lois de douane de tous les pays. C'est un service précieux. De temps en temps, si l'un de nos fonctionnaires se trouve à proximité, il assiste aux réunions. Il y a un an, M. Gilchrist, qui était avec nous à la conférence économique impériale, a assisté à la réunion de Bruxelles.

M. POWER: Il a dû avoir de la difficulté à suivre les changements de tarif du gouvernement canadien.

L'hon. M. STEVENS: Les autres pays changent encore plus rapidement que nous.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et annonces en Canada et à l'étranger, $173,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il, au sujet de cette dépense, nous donner des garanties relativement à la propagation du credo.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable leader de l'Opposition demande constamment des garanties au sujet du credo. Sur un point je lui répondrai avec plaisir, sur l'autre avec regret. Je suis heureux de le contenter en disant qu'on ne publiera plus de credo au moyen de ce crédit. D'un autre côté, je le regrette, car ils sont tellement recherchés que nous serions heureux de pouvoir en distribuer; mais la susceptibilité de mon très honorable ami m'a touché, et, de crainte de le blesser, j'ai décidé de ne pas demander de crédit à cette fin. Mais j'ai bien envie d'adresser une demande personnelle à mon très honorable ami: peut-être pourrions-nous, lui et moi, souscrire les fonds nécessaires pour distribuer le credo sous forme de souhaits de bonne année. Mon très honorable ami voudrait-il faire cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en ai point l'intention. N'ai-je pas raison de dire que ce credo a coûté au pays environ $100,000?

L'hon. M. STEVENS: Oh non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, s'il vous plaît. Je veux dire avec les réclames insérées dans les journaux à ce même sujet. Voici ce que je veux souligner: Ce sont des dépenses de ce genre qui obligent aujourd'hui le Gouvernement à réduire les appointements des fonctionnaires et à renvoyer un certain nombre d'employés. C'est un exemple, entre beaucoup d'autres, de la façon dont l'argent du public a été gaspillé durant les deux premières années du présent régime; aujourd'hui, non seulement le gouvernement, mais aussi beaucoup d'employés innocents sont obligés de payer pour ces dépenses.

L'hon. M. STEVENS: J'espère bien que le très honorable député ne voudra pas me faire partager cette opinion. Je me rends compte de l'esprit qui l'inspire dans ses aménités au sujet de ces questions et ne veux pas lui chercher noise. Je désire simplement affirmer que je ne suis pas tout à fait de son avis.

M. YOUNG: Je désire féliciter le ministre, non sur le credo même, parce que c'est un credo mauvais et païen qui ne peut avoir d'autres résultats que de faire naître un esprit étroit et sectaire chez notre peuple et engendrer la malveillance internationale, mais sur le succès de la campagne d'annonces qu'il a dirigée en faisant passer ce credo. Je constate que celui-ci a été adopté par l'une de nos grandes Eglises chrétiennes. J'ai entre les mains une annonce d'une de nos Eglises insistant auprès du peuple pour qu'il achète ses marchandises parce que, en vérité, elles ont été fabriquées au Canada. Martin Luther, John Knox, Jean Calvin et tous les grands réformateurs religieux ont passé leur vie à essayer de faire adopter leurs credo par les différentes Eglises, mais mon honorable ami a réussi à accomplir en un an ce qui prenait la durée de leur existence. Je le félicite de nouveau sur le succès de sa campagne de publicité.

L'hon. M. STEVENS: Merci beaucoup.

M. WOODSWORTH: Touchant ce crédit, je désire lire un passage du rapport annuel de 1931 de la commission de censure du cinéma d'Ontario:

> Depuis avril dernier le pourcentage de nouvelles canadiennes dans les films de nouvelles cinématographiques a sensiblement diminué. Avant cette époque, les appareils à nouvelles, avec leurs dispositifs pour l'enregistrement des sons, étaient admis au Canada, pendant des périodes limitées, sur des permis accordés par les autorités fédérales. Grâce à ces permis, des sociétés de films-journal sont venus à divers endroits du Canada pour tourner des nouvelles canadiennes et ainsi se conformer aux exigences de la commission demandant un certain pourcentage de nouvelles canadiennes. En exigeant de ces sociétés qu'elles acquittent des droits de douane chaque fois que leurs appareils entrent au Canada on leur a fermé la porte, parce que les droits sont trop élevés. Comme le nombre d'appareils canadiens nécessaires à ce travail est très limité, le Canada est pour ainsi dire banni de l'écran du Canada et des autres pays.

Je demanderai donc au ministre du Commerce s'il ne pourrait pas, afin d'obtenir plus de publicité canadienne à l'étranger, demander la modification de ce règlement douanier. Il me semble que c'est une démarche très praticable et qui supprimerait la nécessité de subventionner d'autres agences d'annonces.

L'hon. M. STEVENS: Je regrette ne pas avoir sous la main les renseignements voulus pour traiter la question soulevée par mon honorable ami. La question pourra très bien revenir quand nous discuterons les crédits du services des douanes, qui a établi ce règlement, ou quand nous examinerons le tarif, après le dépôt des prévisions budgétaires.

M. WOODSWORTH: Est-ce que cela ne se rattache pas aux réclames pour le Canada?

L'hon. M. STEVENS: Non. Mon honorable ami fait allusion au règlement douanier régissant l'entrée au Canada des films-journal ou des appareils venant des Etats-Unis ou

d'autres pays pour préparer ces films. Toute une brochure a été préparée à ce sujet, mais la question ne relève pas de mon ministère et je n'en ai pas la direction, c'est pourquoi je ne saurais la discuter convenablement. J'en sais cependant quelque chose. Il y a deux faces à cette question, comme du reste à toutes les autres, mais en l'absence des documents nécessaires je ne puis donner aucun renseignement à mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je ne m'intéresse pas à un changement immédiat du règlement des douanes, cela peut venir plus tard. Cependant je voudrais faire comprendre au ministre qu'il est pour ainsi dire inutile de dépenser de l'argent dans le but d'annoncer le Canada d'une manière, tout en empêchant en même temps des réclames et annonces qui se feraient, si un règlement de ce genre était aboli.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il nous donner des détails sur la manière dont a été dépensé $250,000, l'an dernier, aux fins de la publicité. Qu'il nous indique seulement la nature des annonces.

L'hon. M. STEVENS: J'ai les détails sous les yeux. Suivant la coutume de plusieurs années, les dépenses se divisent en deux parties, l'une comprenant les dépenses au Canada et l'autre les dépenses en Grande-Bretagne, par le canal du bureau établi là, il y a plusieurs années. J'ai des détails complets au sujet des dépenses au Canada et je désirerais savoir combien mon honorable ami désire en recevoir. Le premier item comprend les journaux quotidiens et hebdomadaires, les journaux commerciaux, industriels et financiers et les magazines. J'ai des détails touchant les dépenses des quatre dernières années, dans le cas où mon honorable ami voudrait établir des comparaisons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais connaître les chiffres pour l'année courante.

L'hon. M. STEVENS: Les renseignements sont incomplets. Sous le premier titre, la dépense s'est élevée à $2,895.95 pour 1931-1932 jusqu'au premier janvier. Il y a ensuite pour publicité spéciale, y compris celle qu'on a faite dans Five Thousand Facts about Canada et l'Annuaire des Antilles anglaises, quelques annonces publiées dans l'Amérique du Sud et quelques émissions radiophoniques de la Presse canadienne, une dépense de $8,278.02. Pour publicité au Japon, dans un numéro du *Japan Times*, $169.25. Pour annonces dans *Planters Punch*, aux Antilles anglaises, $200. Pour annonces diverses, telles que celles qui ont paru dans la *Canadian Gazette* au sujet des denrées alimentaires, des croisières en Amérique du Sud et dans le nord, ainsi que dans le *Canadian Progress*, environ $8,000.

Les dépenses de bureau se sont élevées à $2,500. Un certain nombre de chapitres divers que je pourrais énumérer donnent un total de $21,845.02. Le total correspondant en 1930-1931 avait été de $113,879.17; en 1929-1930, il avait été de $94,194.42.

J'ai sous les yeux les détails d'autres dépenses faites pour la publicité en Grande-Bretagne. Pour annonces dans les journaux ordinaires et dans les revues régimentaires, on a dépensé $10,002.29; pour la campagne en faveur des pommes, $7,201.21; pour annonces à Anvers, $282.90; étalages, $184.53; catalogues et programmes, $563.80; divers, $1,526.81; total, $19,761.54. Ce ne sont pas là les dépenses complètes de l'année financière courante; ces chiffres ne comprennent que les dépenses faites jusqu'à janvier. Il y a eu aussi certaines dépenses de bureau pour travaux d'impression, papeterie, etc. Sous le titre de travaux d'impression et papeterie sont comprises les dépenses diverses faites par le bureau de publicité en Grande-Bretagne. On a dépensé pour cela $11,468.76. Puis il y a, pour loyer et salaires, $7,000; pour dépenses de voyages, environ $4,000; total des dépenses faites pour publicité en Grande-Bretagne, $61,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai écrit les chiffres donnés par le ministre. Je constate qu'on a dépensé environ $19,000 pour diverses publications et environ $22,000 pour divers autres objets. Le ministre dit que le grand total est de $61,000. Or il n'est que d'environ $40,000 d'après mes calculs.

L'hon. M. STEVENS: Mon sous-ministre m'informe que le chiffre qu'il a sous les yeux est de $41,272.30, mais les fonctionnaires de mon ministère fixent le grand total à $61,033.84.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas là le grand total pour la Grande-Bretagne et le Canada?

L'hon. M. STEVENS: C'est possible; ces dépenses doivent s'élever à peu près à ce chiffre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire signaler à mon honorable ami que la somme votée pour 1931-1932 était de $250,000. De cette somme, nous dit-il, on n'a dépensé jusqu'à janvier que $60,000; en supposant que la proportion de ce qui reste à dépenser soit la même, nous pouvons croire qu'à la fin de l'année financière on aura dépensé environ $75,000. Il me semble qu'on pourrait réduire considérablement le chiffre du crédit que nous sommes à examiner.

L'hon. M. STEVENS: Nous l'avons réduit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il a été réduit à $173,500. Mais si mon honorable ami ne dépense que $75,000 sur une somme votée de $250,000, je crois qu'il pourrait se contenter d'un crédit de $100,000 pour l'an prochain. J'estime qu'il est plus à propos de réduire ces genres de dépenses que de réduire les personnels et les salaires.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a raison, mais il doit constater que nous avons réduit considérablement ce crédit.

Il faut prendre en considération quelques faits que je veux signaler au comité. En premier lieu, il faut tenir compte des deux mois qui restent. Quelques-unes de nos dépenses résultent de contrats de fournitures qui existent depuis deux ou trois ans. Il y a, par exemple, plusieurs marchés relativement peu considérables qui ont été passés en Grande-Bretagne il y a trois ou quatre ans. Nous espérons cependant qu'à la fin de la présente année financière, nous n'aurons pas dépensé plus de $75,000 de l'argent voté. Nous demandons $173,500 pour l'an prochain. Il se peut que nous ne dépensions pas cette somme, mais nous sommes présentement à étudier le projet d'une très grosse campagne de publicité au sujet de notre blé et de notre grain en Grande-Bretagne. Je ne veux annoncer rien de définitif à ce sujet, car j'avoue franchement que je ne suis pas encore en état d'en parler comme il convient. Quelques-uns de mes fonctionnaires s'occupent d'organiser cette campagne et je compte recevoir dans quelques semaines un rapport qui nous permettra de décider s'il convient de faire ces dépenses. Je puis affirmer au comité que nous nous proposons de réduire les dépenses. D'un autre côté, il faut faire certaines campagnes de publicité qui sont absolument justifiées. Il se peut que, cette année, une étude attentive des promesses de rendement du tourisme au pays autorise des déboursés de ce genre. Nous ne pouvons donc fixer le montant exact de nos dépenses. Je puis assurer le comité que la tendance est à les réduire au minimum compatible avec les grands intérêts nationaux et la nécessité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a mentionné un genre de publicité qui intéresse le pays entier, la publicité touristique. Pour ma part, je crois que le Gouvernement pourrait faire plus de publicité au Canada. Le tourisme amène certes beaucoup d'argent au pays et l'emploi judicieux de fonds affectés à faire connaître les avantages offerts aux touristes qui visitent le Canada en diverses saisons a sa raison d'être.

L'hon. M. STEVENS: D'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il est un genre de publicité qui doit inspirer à

[L'hon. M. Stevens.]

l'Etat une grande prudence, c'est celui qui sert des intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général, et cette forme de publicité tenant de ce qu'on peut appeler la propagande politique. Par exemple, je voudrais que mon honorable ami me dise si une partie de ce crédit sera affectée à des annonces comme celles-ci: "Achetez des produits fabriqués au Canada". Je ne nie pas qu'il soit parfaitement légitime qu'un consommateur préfère des produits originaires du pays et qu'un producteur s'efforce, par la publicité ou autrement, de l'encourager à acheter ces produits, mais cela regarde les associations de consommateurs, les maisons de commerce, les fabricants ou les producteurs.

Quand il existe une importante divergence sur la question de savoir s'il faut avoir la liberté complète des achats ou contraindre les gens à acheter conformément au programme du gouvernement existant, il est très à propos de contrôler sévèrement l'emploi des fonds publics affectés à pareille propagande. Je demanderai à mon honorable ami si une partie de cette somme est destinée à payer les affiches que l'on voit dans les rues et à la campagne, et qui incitent les gens à "acheter les produits fabriqués au Canada".

L'hon. M. STEVENS: A ma connaissance, il n'y en a plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement entend-il affecter une partie du crédit à cette fin?

L'hon. M. STEVENS: Sans répondre oui ou non à mon très honorable ami, je dois dire par déférence envers lui et en toute justice envers moi-même: nous ne songeons pas présentement à faire une campagne de publicité de ce genre. Par ailleurs, je ne souscris pas à tous ses commentaires dans lesquels il condamne l'encouragement de l'état d'esprit qui consiste à stimuler l'achat des produits canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pris grand soin de ne pas condamner cet état d'esprit. J'ai dit qu'il est très louable s'il est encouragé par des maisons d'affaires mais que l'Etat n'a pas raison d'utiliser le produit des impôts à appuyer les gens qui s'appliquent à servir leurs intérêts personnels en répandant cette opinion, à l'exclusion des autres dignes aussi de respect dans le domaine commercial.

L'hon. M. STEVENS: Je suis fortement convaincu que c'est un état d'esprit louable. Mais je reconnais aussi qu'il ne faut pas le pousser à l'extrême et, dans mes déclarations et dans mes agissements comme administrateur du département, je me suis efforcé de ne pas dépasser les bornes. Je n'aimerais pas à affirmer que nous n'affecterons pas un sou de cet argent à une campagne de ce genre. Permettez-moi de donner un exemple. L'an dernier, certaines

associations féminines ont organisé une exposition qui a reçu beaucoup d'éloges et dont le but était bon. En les imputant sur ce crédit, nous avons souscrit $100 en faveur de cette forme de publicité. Je ne projette en ce moment aucune aide de ce genre, je doute que nous en donnions au cours de l'année, mais je ne voudrais pas que mon très honorable ami vienne nous citer, l'an prochain, une subvention faite à une foire de ce genre et nous accuse d'avoir manqué de parole. En termes généraux, je puis assurer mon très honorable ami que nous ne projetons pas une campagne de ce genre au cours de l'année.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'exprimerai peut-être plus clairement ma pensée en disant que l'une des raisons pour lesquelles les gens employés dans les grandes industries fondamentales de l'agriculture, de l'exploitation forestière et minière et de la pêche, ne sont pas aussi prospères qu'ils le devraient, c'est qu'ils dépendent du marché mondial et du commerce d'exportation. Nous savons que l'une des raisons du déclin considérable du commerce d'exportation, c'est le marasme des importations. Pour développer le commerce, il faut que les vaisseaux aient des cargaisons de retour; on ne peut expédier toujours des marchandises d'un pays sans rien rapporter. L'impossibilité d'obtenir des cargaisons pour le retour de la Grande-Bretagne et de l'Europe a été la cause, comme le ministre le sait très bien, qui a empêché les maisons d'exportation de notre pays d'obtenir des commandes importantes d'outre-mer. Il est injuste pour ceux qui s'occupent du commerce découlant de ces grandes industries fondamentales que le Gouvernement emploie l'argent du public à une campagne de propagande peut-être utile à la classe dont il veut protéger les intérêts, mais nuisible aux autres classes méritant un traitement égal.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami n'est pas tout à fait juste, bien qu'il n'y ait sûrement pas de mauvaise volonté de sa part. L'an dernier nous avons dépensé des sommes importantes pour notre campagne en faveur de la pomme canadienne et pour annoncer nos raisins; les résultats ont été excellents et il est bon de la signaler en ce moment. La vente des raisins de l'ouest de l'Ontario a eu beaucoup de succès cette année à tous les points de vue, excepté celui du prix, qui a été très peu élevé, comme du reste celui de toutes les autres denrées. La récolte entière a été vendue comme cela ne s'était encore jamais fait. On a expédié de quatre à cinq cents chargements de wagon de ces raisins dans les provinces des Prairies et nous avons souscrit à cette campagne d'annonces qui était dirigée par le Conseil d'horticulture.

Nous avons ensuite fait une campagne pour la vente du poisson canadien en Grande-Bretagne, et les résultats en ont été très encourageants. Notre propagande pour la vente de nos pommes en Angleterre et qui a été l'une des principales sources de dépenses comprises dans ce crédit depuis plusieurs années a eu également beaucoup de succès. Nous sommes très satisfaits des résultats obtenus grâce à ces dépenses.

Comme je le disais il y a un instant, nous nous proposons de faire une campagne en Europe pour démontrer la valeur de notre blé et de notre farine pour la panification. Nous espérons ainsi stimuler la vente de notre blé. Quelles qu'aient été les sommes dépensées pour cette campagne en faveur des articles fabriqués au Canada, les déboursés pour les autres campagnes ont été plus considérables que ceux dont on a parlé en différentes occasions.

Quant à l'autre point soulevé par mon très honorable ami à différentes reprises, je prépare actuellement un exposé que j'espère pouvoir présenter à la Chambre au cours de cette session. Il s'agit d'une revue que j'essaie de faire personnellement, pendant le peu de temps dont je peux disposer et, naturellement, avec l'aide de mon personnel, du commerce canadien.

Je ne voudrais pas laisser passer sans commentaire les remarques de mon très honorable ami, mais je ne veux pas non plus entrer dans des détails. Il faut cependant tenir compte d'autres éléments et ne pas se borner à l'ancienne théorie acceptée par un très grand nombre de gens que pour vendre il faut acheter. Cela paraît simple et clair, mais quand on aborde les éléments compliqués qui dominent toute la situation, l'on se rend compte qu'il est impossible de résoudre la question par l'adoption d'une simple théorie. J'approuve mon très honorable ami en partie quand il dit qu'il est désirable d'obtenir des cargaisons dans les deux sens. Bientôt, je l'espère, je pourrai prouver que le mouvement des cargaisons est quelquefois interrompu pour des raisons entièrement différentes de celles que mon très honorable ami a mentionnées. Je préfère ne pas entamer la discussion sur ce point pour l'instant et, comme je le disais, j'espère avoir une documentation qui me permettra de faire une déclaration plus exacte et plus complète un peu plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question des cargaisons dans les deux sens n'est pas une simple théorie. Tout récemment, l'on m'a fait voir une correspondance importante indiquant qu'on aurait pu obtenir au Canada d'importantes commandes de maisons anglaises, s'il avait été possible d'obtenir

des cargaisons de retour, car on aurait alors pu obtenir des tarifs de transport permettant de faire des affaires. Il ne s'agissait pas de quelques milliers, mais de centaines de mille dollars. Je ne doute pas que si cela est vrai dans un cas, la même chose ne doive se produire dans un grand nombre d'autres cas.

M. WOODSWORTH: Il y a un autre point qui, tout en ne tombant pas exactement sous ce ministère, a un effet important sur les campagnes de publicité. Je veux parler de l'expulsion des gens que nous renvoyons en Angleterre. Nous avons toujours prétendu que l'immigrant satisfait était la meilleure forme d'annonce pour le Canada. Il est également vrai que l'immigrant mécontent nous fait une bien mauvaise réclame. Je n'accuse pas le Gouvernement d'être directement responsable d'un grand nombre de ces expulsions. Je sais que certaines municipalités qui ont de la difficulté à faire vivre ces gens ont insisté pour que le Gouvernement agisse dans ce sens. Mais au point de vue de l'intérêt du Canada, il me semble fort peu désirable d'expulser des personnes du Canada simplement parce qu'elles ont temporairement besoin de secours et qu'elles sont pauvres. Ils retournent dans leur pays d'origine pour y répandre l'idée que la vie est dure au Canada. Je signale au ministre le danger qu'il y a à ce qu'un ministère défasse ce qu'un autre a accompli. On risque toujours de diviser l'administration en compartiments étanches. Nous pourrions fort bien dépenser un peu plus d'argent pour garder ces gens ici au lieu de les rapatrier, pour, ensuite, faire de la publicité en vue de détruire l'effet des opinions qu'ils répandent en Angleterre.

M. YOUNG: Le ministre s'attribue trop de mérite pour le succès de la campagne de publicité. Il nous dit que le ministère a fait une excellente publicité au raisin, l'an dernier, à la suite de laquelle on a pu vendre dans les Prairies entre quatre et cinq cents chargements de wagons de raisin canadien. Ce succès n'est pas dû exclusivement à cette réclame. Il y a longtemps, nous pouvions acheter, dans l'Ouest, un petit panier de raisin canadien bleu pour 35 cents; mais le prix a augmenté au point d'atteindre un dollar le panier. Très peu de gens en achetaient. Cette année, pour la première fois depuis longtemps, le prix est revenu à l'ancien niveau de trois paniers au dollar. Voilà pourquoi les gens ont pu en acheter, et non à cause de la réclame faite par le ministre.

L'hon. M. STEVENS: Admettons et passons.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. YOUNG: Si le ministre s'employait à trouver des moyens pour mettre les produits canadiens sur le marché à des prix abordables, il ne lui serait pas nécessaire de faire une publicité coûteuse.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Dans quels pays européens fera-t-on de la réclame?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit que nous avons l'intention de faire de la réclame en vue d'exposer en Europe les qualités du blé canadien pour la panification, mais j'ai ajouté que les fonctionnaires étudient encore le sujet et que je ne suis pas prêt à livrer un exposé de programme définitif.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires.—Service entre le Canada et le Royaume-Uni, sur l'Atlantique, $535,000.

L'hon. M. STEVENS: Avant d'étudier ce crédit et afin de me montrer parfaitement loyal envers le chef de l'opposition et ses amis, je dois noter qu'il semblait généralement entendu que nous n'examinerions pas de crédit comportant des traitements. Le seul traitement compris dans le crédit qu'on vient de mettre en discussion est celui d'un inspecteur, au montant de $3,000. Je voulais bien indiquer qu'il est inclus dans ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on étudie le crédit sans préjudice de tout droit à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

M. DUFF: Comment calcule-t-on la réduction?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'une réduction arbitraire en vue de l'économie, et constitue l'une de celles que nous avons tenté d'apporter au budget des dépenses.

M. DUFF: Cela n'est pas très clair. Le ministre doit avoir la liste des sommes qui formaient le total l'an dernier, total qui était de $802,000, et aussi la liste des sommes de cette année.

L'hon. M. STEVENS: La subvention s'applique aux paquebots partant de Montréal et de Québec, et d'Halifax et Saint-Jean en hiver, pour le Royaume-Uni. Il y a deux départs par semaine, en été, et un seul en hiver. Nous réduisons, cette année, la subvention accordée pour chaque départ. La réduction portera donc sur chaque départ. La compagnie subventionnée, on ne l'ignore pas, a l'obligation de transporter les dépêches, dont le poids varie et la subvention, en conséquence. Je n'ai pas le détail sous les yeux, mais il s'agit d'une forte somme.

M. REID: Quelle entreprise de paquebots transporte ces courriers?

M. DUFF: N'existe-t-il pas de marchés avec diverses sociétés et, dans ce cas, quand doivent-ils expirer?

L'hon. M. STEVENS: Ils sont faits pour un an. J'ai un rapport partiel sur les dépêches, indiquant un total de 184,800 sacs.

M. DUFF: Quelle compagnie avait obtenu le marché, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Celle du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle partie des $802,000 aura-t-on déboursée à la fin de l'année financière?

L'hon. M. STEVENS: On aura tout déboursé. Il restera peut-être quelques milliers de dollars, par suite d'un départ manqué de temps à autre, d'ici à la fin de l'année.

L'hon. M. ELLIOTT: Diminue-t-on le nombre des départs?

L'hon. M. STEVENS: Le marché n'a pas encore été conclu, mais je pense qu'il n'y aura pas diminution.

L'hon. M. ELLIOTT: Le service sera le même?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DUFF: De quelle ligne s'agit-il?

L'hon. M. STEVENS: La ligne Elder-Dempster.

M. DONNELLY: Si ces gens refusent l'entreprise que fera le ministère?

L'hon. M. STEVENS: Ils ne toucheront pas les fonds.

M. DONNELLY: Et il n'y aura pas de service?

L'hon. M. STEVENS: Je ne dirais pas cela.

(Le crédit est adopté.)

La Colombie-Anglaise et l'Australie et/ou la Chine, service entre, $31,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour ce qui est de ces crédits pour la navigation de l'océan Pacifique à quelle compagnie l'entreprise est-elle adjugée et doit-elle être renouvelée chaque année?

L'hon. M. STEVENS: D'année en année. Ceci renouvelle le contrat existant pour cette navigation. Nous espérons obtenir un service meilleur, c'est-à-dire plus rapide de la ligne Canada-Australie, mais pour cela il faudra des négociations.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La présente subvention est-elle versée à cette compagnie?

Lhon. M. STEVENS: Peut-être n'ai-je pas compris l'honorable député. Je parlais du service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ma demande n'intéressait que le premier crédit.

L'hon. M. STEVENS: Le premier crédit, $31,000, est destiné à achever une entreprise déjà concédée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avec qui?

L'hon. M. STEVENS: Avec H. R. MacMillan. Elle dure depuis trois ans et doit expirer au mois de juin.

(Le crédit est adopté.)

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $659,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je pose la même question au sujet de ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: Ici c'est la compagnie de navigation du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce service va-t-il effectuer le déplacement des aviateurs qui veulent se rendre en Chine?

L'hon. M. STEVENS: Ils peuvent y aller à leurs risques et périls.

M. CAYLEY: Pourquoi ce crédit est-il plus considérable que le précédent?

L'hon. M. STEVENS: Surtout parce que le trajet est plus long.

(Le crédit est adopté.)

Service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, sur le Pacifique, $75,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est cette compagnie?

L'hon. M. STEVENS: La ligne Canada-Australie.

M. DONNELLY: Quelle périodicité?

L'hon. M. STEVENS: Un service mensuel.

M. DONNELLY: En quoi diffère-t-il du service avec la Chine?

L'hon. M. STEVENS: Le service entre la Chine, le Japon et Vancouver est bimensuel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par suite du traité conclu avec la Nouvelle-Zélande, le ministre ne trouve-t-il pas que la présente subvention devrait être augmentée?

L'hon. M. STEVENS: Je serais très heureux si les circonstances m'y forçaient.

(Le crédit est adopté.)

Service entre Prince-Rubert (C.-A.) et l'île de la Reine-Charlotte, $15,750.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est la compagnie adjudicatrice?

L'hon. M. STEVENS: La ligne de navigation du réseau National-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Service entre Vancouver et les Antilles Anglaises, $37,350.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est cette compagnie?

L'hon. M. STEVENS: La Canadian Transport Company, Limited; c'est une entreprise en cours.

(Le crédit est adopté.)

Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, $18,600.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui a l'entreprise?

L'hon. M. STEVENS: La Union Steamship Company.

M. REID: Ce service ne pourrait pas être confié aux navires du Canadien-National?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député devrait assez connaître le littoral du Pacifique pour savoir qu'il y a une foule d'anses et de baies, où se trouvent des conserveries, des chantiers forestiers et des villages, où il faut faire escale, mais où ne peuvent pas pénétrer les navires du Pacifique-Canadien et du National-Canadien qui fréquentent Prince-Rupert et l'Alaska.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire poser une question au sujet du premier et du troisième numéros. Le premier qui a trait au service australien ne se chiffre qu'à environ un tiers du crédit de l'an dernier, tandis que le crédit concernant le service avec la Nouvelle-Zélande atteint les trois quarts environ du montant voté l'an dernier. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. STEVENS: Dans le premier cas, il s'agit d'une entreprise qui se termine en juin. Ce crédit ne comporte pas le renouvellement du marché. Si on le renouvelle il faudra porter une somme à cette fin dans les crédits supplémentaires. En attendant, nous étudierons la question.

(L'article est adopté.)

Service à vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $11,250.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De quelle compagnie s'agit-il dans ce cas?

L'hon. M. STEVENS: Du Pacifique-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Services locaux.—Service à vapeur entre Charlottetown et Pictou, $30,000.

[L'hon. M. Stevens.]

M. JOHNSTONE: Doit-on maintenir le service donné par le vapeur *Pearl Cann*?

L'hon. M. STEVENS: Les crédits de cette année ne contiennent rien pour le maintien de ce service.

M. JOHNSTONE: Doit-il cesser?

L'hon. M. STEVENS: C'est notre intention en ce moment.

M. JOHNSTONE: Comment transportera-t-on le courrier?

L'hon. M. STEVENS: Le service des postes y verra.

M. DUFF: Je constate que ce service est diminué de $40,000 à $30,000, mais je pensais que ce contrat était valide pour plusieurs années encore. Le marché est-il expiré ou est-il encore en existence?

L'hon. M. STEVENS: L'entreprise dure encore, mais il faut que le Parlement vote des crédits à cette fin tous les ans. Nous avons l'intention de remanier ces adjudications comme l'indiquent les crédits demandés.

M. DUFF: En d'autres termes le Gouvernement a le pouvoir d'annuler le contrat?

L'hon. M. STEVENS: Il dépend des crédits votés par le Parlement.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je constate que tous ces crédits sont diminués considérablement; comment le ministre peut-il faire consentir ces compagnies à accepter ces diminutions? Leur a-t-il dit que c'est tout ce qu'elles obtiendraient?

L'hon. M. STEVENS: La tâche n'est pas aussi facile que cela, comme le démontre ma tête chauve; la tâche est assez ardue. Règle générale, ces gens ne sont pas trop exigeants; ils comprennent que nous traversons des temps difficiles.

M. SPEAKMAN: Il y a plusieurs années et pendant quelques sessions un certain nombre d'entre nous ont mis en doute la valeur et la sagesse de ces subventions. On a discuté la question longuement. On a toujours prétendu que ces contrats étaient sacrés et que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de les modifier. A toute évidence, ils ne sont pas aussi inviolables que d'anciens ministres l'ont affirmé, et nous saurons profiter de la leçon précieuse que comporte cette diminution.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough, $6,750.

M. DUFF: Le service entre Halifax et les ports des comtés d'Halifax et de Guysborough jusqu'à la ville de Guysborough est très important, car le Vapeur *Chedabucto* dessert une po-

pulation qui est privée de toute communication ferroviaire. Ces gens habitent à 60 ou 100 milles du chemin de fer, et il leur faut parcourir cette distance, s'ils veulent prendrent le train à Antigonish ou à New-Glasgow; ils n'ont pas de moyens de transport. Ces personnes versent des impôts et aident à payer les chemins de fer du Canada, bien qu'elles n'aient pas de facilités ferroviaires à leur disposition. Le Gouvernement n'a pas été sage de diminuer ce crédit, surtout vu qu'il a signé un contrat avec cette compagnie. Il me semble qu'un contrat devrait être une chose sacrée.

L'hon. M. STEVENS: Il prendra fin le 31 mars de la présente année.

M. DUFF: Si tel est le cas, je crains fort que les propriétaires de ce bateau ne laissent pas ce service à la disposition des habitants de ce district, si on leur retire cette subvention.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Halifax et Sherbrooke, $1,000.

M. DUFF: C'est encore la même situation qui se répète. Le navire en question part d'Halifax et fait escale à différents ports. Le député d'Halifax appuiera sans doute mes dires, à savoir que ce service est très important pour toute une partie de sa circonscription aussi bien que de la mienne. Personnellement, je ne suis pas intéressé, mais je doute fort que le Gouvernement puisse réussir à faire exécuter ce service au prix de $1,000. Mon honorable ami d'Halifax (M. Quinn), qui appuie le régime actuel, devrait exercer son influence afin que le chiffre du crédit en discussion soit remonté à $1,500.

M. QUINN: J'allais justement soulever la question; voilà une diminution radicale et hors de proportion en regard des autres. Le Gouvernement a réduit la subvention de $500, ce qui équivaut à une diminution de 33⅓ p. 100. Je demande au ministre de réserver le crédit afin de voir s'il n'y aurait pas possibilité de prendre des mesures pour assurer la continuation de ce service entre Halifax et Sherbrooke.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-De-Grat, $11,250.

M. DUFF: Je me rends parfaitement compte que le ministre des Finances (M. Rhodes), dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, désire économiser autant que possible; cela le placerait peut-être dans une posture embarrassante, s'il se levait pour demander à son collègue de remettre ce crédit à l'étude. Cependant, il s'agit d'un service très important pour les habitants de cette partie du Cap-Breton et aussi pour une partie de la population de ma propre circonscription. Le chiffre du crédit a été diminué de $12,000 à $11,250. J'ai dans l'idée,—et j'ai raison, je le crois,—que l'entreprise fut adjugée, il y a deux ou trois ans passés, au prix de $15,000 par année. Il va de soi que, si les propriétaires du navire ont accepté la subvention de $12,000 qui fut votée l'année dernière, ils sont bien libres de le faire. Mais aujourd'hui, je remarque que le crédit en discussion a subi une autre diminution de $750. Le ministre a-t-il reçu des représentations en ce qui regarde cette réduction?

L'hon. M. STEVENS: On m'informe qu'après avoir soigneusement étudié tous ces crédits, l'on a constaté que le montant de $11,250 suffira à assurer ce service.

M. DUFF: Dois-je comprendre que les propriétaires du navire acceptent cette diminution et continueront le service?

L'hon. M. STEVENS: Je suis fondé, je pense, à répondre par l'affirmative.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Mulgrave et Guysborough, $10,500.

M. DUFF: Les propriétaires de ce navire acceptent-ils cette réduction? Si j'ai bien compris cette entreprise a également été adjugée par un contrat.

L'hon. M. STEVENS: Même réponse que tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelques observations à faire à l'honorable chef de l'opposition. J'ai par devers moi un certain nombre d'autres crédits qui se rattachent passablement à la question des traitements. Je n'avais pas l'intention d'aborder l'examen de ces crédits tant que le bill auquel l'on a fait allusion n'aurait pas été délibéré à la Chambre et discuté sous ses divers aspects, à moins que les honorables membres n'y consentent à l'unanimité. Je m'en remets entièrement à la décision du comité en ce qui regarde la procédure à suivre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami est en mesure de promettre que le ministère n'abordera pas l'examen de crédits d'autres départements du service public comportant la question des traitements, avant le dépôt dudit bill, nous pourrions peut-être nous rendre à son désir du consentement unanime de la Chambre puisque la Chambre siège en comité général.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami s'oppose-t-il à ce que nous abordions l'examen des crédits de n'importe quel autre ministère? Il est entendu que nous pouvons le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que nous n'aborderons pas l'examen

d'autres crédits que ceux des ministères du Commerce et des Travaux publics, aujourd'hui. A partir de mardi prochain et subséquemment, les crédits d'autres ministères pourront être soumis à l'examen de la Chambre pourvu qu'ils ne se rattachent nullement à la question des traitements.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, il est bien entendu que nous examinerons exclusivement les crédits qui ne comportent nullement la question des traitements.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que nous aborderons l'examen des crédits auxquels se rattache la question des traitements?

L'hon. M. STEVENS: Tout à l'heure, j'ai fait part au comité que nous avions épuisé pour l'instant la liste des crédits qui ne se rattachent ni de près ni de loin à la question des traitements. Cependant, si la Chambre y consent,—et je m'en remets entièrement à la décision du comité,—nous pourrions aborder l'examen de plusieurs crédits de cette nature qui sont inscrits au budget de mon ministère. Il sera bien compris, toutefois, que l'adoption desdits crédits ne nuira en rien à la manière de voir des honorables membres touchant les traitements ou les dispositions du bill qui sera déposé d'ici à quelques jours.

M. WOODSWORTH: C'est précisément contre la manière de procéder que j'ai protesté l'autre jour. Nous ne pouvons adopter ces crédits sans arrêter plus ou moins les traitements. Cela peut ne paraître qu'une simple formalité, mais il y a plus que cela au fond de la question, et pour ma part, je m'oppose à l'adoption d'une seule allocation de traitement avant que nous nous soyons prononcés sur le principe sur lequel s'appuie la diminution projetée des traitements.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il y a objection, je ne vois pas comment le ministre peut continuer.

L'hon. M. STEVENS: Je veux assurer à mon honorable ami que nous ne cherchons pas à escamoter quoi que ce soit. Nous tenons à montrer toute l'obligeance et toute l'impartialité dont nous sommes capables. Il y a ici un crédit important qui a trait à la division des renseignements commerciaux. Il comprend des traitements, cela va de soi, mais il vise aussi d'autres allocations importantes à part celles des traitements. Si le comité consentait à discuter ce crédit et en avancer la délibération, nous pourrions le faire. Dans ce cas-ci les traitements sont tous payés en dehors du Canada au personnel stationné dans diverses

[Le très hon. Mackenzie King.]

parties de l'univers. On n'aurait peut-être pas à ce sujet les mêmes vues qu'au sujet des traitements payés en Canada; je me le demande.

M. DUFF: Est-ce que ces traitements, payés hors du Canada, sont diminués de 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas la différence entre les traitements payés hors du Canada et ceux que l'on paie aux fonctionnaires de l'intérieur. Le principe en jeu est le même, et quant à moi, s'il s'agit de fonctionnaires à traitements supérieurs, je prétends que si les traitements d'employés moins rétribués doivent être diminués de 10 p. 100, la diminution devrait être de 20 p. 100 dans le cas de ces fonctionnaires des grades supérieurs.

M. le PRESIDENT: Nous ne discutons pas cela.

M. WOODSWORTH: Mais nous discutons la manière de procéder, et nous avons décidé, l'autre jour, de ne pas poursuivre l'examen de crédits comportant des traitements tant qu'il n'aura pas été statué sur le principe.

L'hon. M. STEVENS: Je suis peiné de constater que l'honorable député ait envisagé la chose dans cet esprit. Je m'en tiendrai à la décision du comité et je ne tiens pas du tout à continuer si cela déplaît à notre collègue. Je ne vois aucune raison pour que l'honorable député se monte ainsi.

M. WOODSWORTH: Je ne me monte pas.

L'hon. M. RHODES: En de nombreuses circonstances, non seulement en comité, mais en séance générale,—ainsi, lors de la deuxième lecture d'un bill,—un député qui désapprouve en principe la proposition consent à son renvoi à un comité, se réservant le droit de le rejeter en principe. De même, dans ce cas-ci, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) peut ne pas approuver certaines dispositions de ces crédits, mais assurément, il n'entend pas, pour cette raison, empêcher la discussion des crédits. Il lui sera tout autant loisible de s'opposer au principe lorsque la Chambre sera saisie du bill. Sans doute, si les honorables député d'en face,—je dis cela sans malveillance et avec tous les égards voulus,—ne veulent pas nous laisser poursuivre l'examen de crédits qui se rattachent à la question des traitements, nous perdrions simplement notre temps à les discuter. C'est aux honorables membres de l'opposition qu'il appartient de décider cela, mais si telle est leur attitude, il vaudrait mieux ne pas siéger dans la soirée plutôt que de la gaspiller.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'attitude prise il y a deux ou trois soirs et le

Gouvernement aurait pu mettre en délibération les crédits d'un autre ministère, s'il l'avait voulu, avant de lever la séance, mais il n'en fit rien. C'est le Gouvernement qui avait et qui a la direction des travaux de la Chambre. Il était libre de faire ce que bon lui semblait. Nous avons consacré une couple d'heures à discuter le même crédit du ministère du Commerce après que l'on eut arrêté la décision. Au lieu de cela, le Gouvernement aurait pu aborder l'examen des crédits du ministère de la Justice ou ceux d'un autre ministère. A mon sens, l'opinion générale est contre la discussion de crédits qui comportent des traitements.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. RHODES: Le reste du programme ministériel pour la journée a trait au budget, et les seuls crédits que nous puissions aborder sont ceux auxquels se rattache la discussion des traitements. Vu que les honorables membres de la gauche sont d'avis que nous ne saurions en poursuivre l'examen, et plutôt que de consacrer la soirée à une discussion qui n'avance en rien nos travaux, je crois qu'il serait préférable de lever la séance. J'en fais la proposition, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures moins cinq.

LUNDI, 22 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDIER LES COMPTES ET LES CRÉDITS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, se rapportant à la nomination des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale, exploités et possédés par l'Etat, auquel seront renvoyés tous les comptes et crédits des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale du gouvernement canadien pour la présente session, pour faire l'objet d'un examen et d'un rapport à la Chambre; toutefois, rien dans cette résolution ne devra être interprété comme devant restreindre le plein droit de discussion en comité des subsides; et que ledit comité comprenne MM. Beaubien, Bell (St-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (Cariboo), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Hanson (York-Sunbury), Heaps, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), McGibbon, McMillan (Saskatoon), Manion, Power, Rogers et Stewart (Lethbridge).

M. l'ORATEUR: A-t-il été donné avis de cette proposition?

L'hon. M. MANION: D'après mon souvenir, nous avons procédé ainsi à la dernière session.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

L'hon. M. LAPOINTE: Les membres du comité désignés dans la motion ont-ils été choisis après entente entre les whips ou les chefs?

L'hon. M. MANION: J'ai proposé les mêmes noms que ceux choisis l'année dernière par les whips et les chefs.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il est possible que l'on désire faire des changements.

L'hon. M. MANION: On peut remettre la motion à demain.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre veut bien la réserver.

L'hon. M. MANION: Attendons à demain.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) demande à déposer un projet de loi portant modification du Code criminel (associations illégales).

M. l'ORATEUR: La permission est-elle accordée?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui veulent que le bill soit présenté veuillent bien dire: oui.

Plusieurs MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Et ceux qui ne veulent pas voudront bien dire: non.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Plusieurs MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les non l'emportent.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable premier ministre veut-il empêcher un député de présenter un bill?

M. l'ORATEUR: Appelez les députés.

M. GARDINER: A titre de privilège, monsieur l'Orateur, comme je ne trouve pas d'exemplaire du bill dans ma liasse, Votre Honneur voudra-t-il dire à la Chambre sur quoi elle est appelée à se prononcer?

M. l'ORATEUR: Le bill n'ayant pas été présenté il ne peut avoir été distribué.

M. GARDINER: Je voudrais savoir sur quoi nous sommes appelés à voter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a demandé l'autorisation de présenter un projet de loi, et il s'agit de décider si la Chambre est pour ou contre cette motion.

M. GARDINER: Nous ne connaissons pas l'objet de ce bill. L'honorable député qui le présente n'a pas été prié de l'expliquer. C'est une façon extraordinaire de procéder contre laquelle je proteste.

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps, a fait une motion pour lui permettre de présenter un projet de loi intitulé: Loi modifiant le Code criminel (associations illégales).

M. GARDINER: Je proteste contre cette façon de procéder. Comment pouvons-nous voter sans savoir de quoi il s'agit? Comment pouvons-nous décider si un membre doit ou ne doit pas avoir l'avantage de présenter un projet de loi, si nous n'en connaissons pas le contenu? Ce serait absolument ridicule de procéder de la sorte.

M. l'ORATEUR: Peut-être serait-il raisonnable de permettre à l'honorable député d'expliquer son projet de loi?

M. McINTOSH: Ne pourrait-on pas fournir des explications au sujet de ce bill?

Le très hon. M. BENNETT: Tout député qui présente un projet de loi a le droit de l'expliquer, mais lorsque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a demandé l'autorisation de présenter le bill, il n'a pas jugé à propos de donner des explications.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a donné aucune explication. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. . .

Le très hon. M. BENNETT: . . . et n'ayant pas donné d'explications, j'estime. . .

M. WOODSWORTH: Voici mon objection. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura l'occasion de prendre la parole.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de demander un rappel au règlement. J'objecte que le premier ministre a délibérément faussé la situation.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas eu l'avantage de parler.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne constitue pas une question de règlement. Mon observation portait. . .

[M. Gardiner.]

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Un MEMBRE: Asseyez-vous!

Le très hon. M. BENNETT: . . . uniquement sur une question de privilège: l'honorable député n'a pas donné d'explications au sujet de son projet de loi.

Un MEMBRE: On ne lui en a pas fourni l'occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Il a demandé l'autorisation de présenter le projet de loi, et il a eu toute la latitude accordée en pareille circonstance.

M. GARLAND (Bow-River): Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas voulu en profiter. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement: j'insiste pour que le premier ministre ne fausse pas la situation. Votre Honneur sait que je n'ai pas eu l'avantage de pouvoir expliquer mon projet de loi. Habituellement on demande au député qui présente un bill de bien vouloir l'expliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'est pas obligé de le faire.

M. WOODSWORTH: Non, il n'est pas obligé. Il s'est écoulé juste un instant, et, à ma grande surprise, le premier ministre a pris une attitude que je n'ai jamais vu prendre depuis onze ans que je fais partie de la Chambre. J'ignore si le premier ministre entend par là qu'en ma qualité de membre du parti travailliste, je n'aurai jamais l'avantage de pouvoir présenter un projet de loi à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a eu l'occasion de s'expliquer, mais j'ai passé un peu vite d'une phase à l'autre des délibérations, et si l'honorable député eût été un peu plus vif, il aurait pu expliquer l'objet de son bill. J'estime qu'il serait raisonnable de fournir maintenant à l'honorable député l'occasion de donner les brèves explications habituelles.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre, car c'est un précédent, mais je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela veut-il dire qu'un député ne peut pas expliquer un projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Il peut le faire en temps et lieu, suivant les prescriptions du règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'a pas eu l'occasion de le faire; mon très honorable ami a dit "non."

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, j'ai dit "non."

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ma part, je proteste contre cette procédure nouvelle d'avoir à soumettre un projet de loi à mon très honorable ami avant de pouvoir le présenter.

Des MEMBRES: A l'ordre!

Un MEMBRE: Mussolini.

L'hon. M. LAPOINTE: Mussolini n'est qu'un enfant.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a probablement été empêché d'expliquer son projet de loi, parce que j'ai conduit la procédure trop rapidement.

L'hon. M. LAPOINTE: Il en a été empêché par l'opposition du premier ministre.

M. l'ORATEUR: S'il y a eu faute, c'est l'Orateur qui l'a commise.

Des MEMBRES: Non.

M. WOODSWORTH: Depuis deux ou trois minutes je n'ai pas pu entendre les paroles de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire expliquer son bill, il peut procéder sans autre délai.

M. WOODSWORTH: Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, constitue une modification de l'article 98 du Code criminel concernant les réunions séditieuses et illégales. C'est le bill qui a été adopté par la Chambre au cours des sessions de 1926, 1926-1927, 1928, 1929 et 1930, mais chaque fois, il a été repoussé par la Chambre haute. Je crois que, dans une de ces circonstances, il a été repoussé par seulement trois voix. Je suis d'avis que si ce bill avait été présenté selon la coutume de la Chambre anglaise, il aurait eu force de loi depuis plusieurs années.

L'article 98 du Code criminel a été ajouté aux statuts, en 1919, immédiatement au début de la période d'après guerre. Les termes de la loi sont tellement étendus qu'on peut les employer pour restreindre les agissements légitimes du travail organisé. A maintes reprises, depuis 1920, le Conseil des métiers et du travail a protesté contre cet article. Comme je l'ai déjà dit, les termes de cet article sont si étendus qu'ils peuvent mettre obstacle à toute action du travail organisé et c'est pour cette raison que le Conseil des métiers et du travail, ainsi que d'autres corps organisés, s'y sont opposés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait restreindre ses observations à une explication du projet de loi et ne pas en discuter le pour et le contre.

M. WOODSWORTH: Comme on l'a dit au cours de débats précédents sur cette question, la sécurité publique est suffisamment protégée par les autres articles du Code criminel. L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a répété en diverses occasions, quand il a présenté des bills semblables.

La loi actuelle empêche l'emploi d'une force quelconque pour amener tout changement. L'article ne spécifie pas la force physique et diverses décisions judiciaires ont fait comprendre clairement que cet article empêcherait l'emploi de la force économique, d'une persuasion morale ou de toute autre chose de ce genre. Si l'article entend la force physique, seulement, il devrait le spécifier.

D'autres articles sont directement opposés aux idées généralement acceptées du fair play britannique. Un individu peut se créer des ennuis parce qu'on le soupçonne de mal agir et la police peut procéder sans mandat. Un individu peut être tenu comme appartenant à une association illégale s'il ne peut établir la preuve du contraire. La plupart d'entre nous nous sommes d'opinion qu'un individu est présumé innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité, mais selon la loi telle qu'elle est l'individu est présumé coupable tant qu'il ne peut prouver son innocence. Cela est évidemment contraire à toutes les idées de la justice britannique. De plus, certains magistrats peuvent agir s'ils ont "des motifs raisonnables de soupçonner",—phrase des plus singulières,—qu'un crime a été commis, ou est sur le point d'être commis. Voilà une situation qui sort de l'ordinaire. Je ne crois pas que les députés de la droite qui sont avocats aient lu cette loi telle qu'elle figure dans les Statuts; s'ils l'avaient lue, ils ne pourraient en conseiller le maintien. De plus, cet article revêt de pouvoirs extraordinaires les commis des postes et autres employés de ce genre, qui peuvent dépouiller les courriers en vue de découvrir quelque chose qui puisse être regardé comme ayant appartenu à quelque membre de ces organisations.

En outre, on donne à la police le droit de saisir sans mandat une propriété suspecte et de la confisquer au profit de l'Etat. Ces attributions dérogent à la coutume ordinaire britannique et nous ne devrions pas permettre qu'ils subsistent dans les statuts plus longtemps. J'ai peine à comprendre le premier ministre qui a exprimé tant de respect pour la loi et l'ordre, comme pour la coutume britannique...

M. l'ORATEUR: L'honorable député viole le règlement. Cela n'a rien à voir au projet de loi. Il a le droit d'indiquer la teneur du projet de loi afin que les députés sa-

chent sur quoi ils sont appelés à voter. Je compte que l'honorable député n'enfreindra pas le règlement davantage.

M. WOODSWORTH: J'ai esquissé quelques-unes des dispositions de notre loi que nous considérons incompatibles avec les traditions britanniques. Nous demandons l'abrogation de l'article en question du Code criminel. Tel est l'objet du projet de loi. La chose est claire pour tout le monde; elle a été discutée maintes fois ici. J'espère que la Chambre me permettra de présenter ce projet de loi afin qu'on puisse le discuter au fond.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir de débat sur cette motion. Je désire simplement soulever une question de règlement et de privilège, afin de corriger une erreur commise par l'honorable membre. La cour suprême de l'Ontario a rendu, vendredi dernier, un jugement unanime, par la bouche de sir William Mulock, juge en chef, sur les accusations portées sous l'empire de l'article 98. Ce jugement est volumineux et couché sur vingt-quatre ou vingt-cinq pages de papier grand format. Je tiens à signaler à l'honorable député qu'il se trompe en affirmant que les réunions légales sont de manière quelconque prohibées ou entravées.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je réclame le droit de discuter cela dès maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Le jury, après avoir constaté que les instructions étaient venues de Moscou dans ce cas-ci et que l'on avait voulu recourir à la violence et à la force, a déclaré qu'il s'agissait d'une réunion illégale, et la cour suprême d'Ontario a décidé unanimement de maintenir la condamnation. C'est donc pour cette raison...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est lors de la deuxième lecture du projet de loi qu'on devrait discuter ceci.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas de deuxième lecture.

M. WOODSWORTH: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de reconnaître aux autres députés de la Chambre le privilège que vous avez accordé au premier ministre. Il n'a pas parlé sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a été traité avec tous les égards qui lui sont dus.

M. WOODSWORTH: On m'a simplement accordé la justice qui m'était due.

M. l'ORATEUR: Vous avez eu justice. Etant donné que cette discussion a eu lieu après l'appel des députés, je me propose de recourir ici à la même ligne de conduite et de faire enregistrer le vote.

(La motion de M. Woodsworth, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Ilsley,
Beaubien,	Irvine,
Blair,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bothwell,	Lucas,
Boulanger,	Luchkovich,
Bradette,	MacInnis,
Brasset,	MacLean,
Brown,	McKenzie (Assiniboïa),
Butcher,	McPhee,
Campbell,	Mitchell,
Carmichael,	Motherwell,
Cayley,	Munn,
Chevrier,	Neill,
Coote,	Reid,
Donnelly,	Roberge,
Duff,	St-Père,
Fiset (sir Eugène),	Speakman,
Fournier,	Spencer,
Gardiner,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Garland (Bow-River),	Totzke,
Goulet,	Véniot,
Hanson (Skeena),	Weir (Macdonald),
Heaps,	Woodsworth.—49.
Heenan,	
Howden,	
Hurtubise,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Myers,
Barber,	Nicholson,
Beaubier,	Perley (Qu'Appelle),
Belec,	Pettit,
Bennett,	Pickel,
Beynon,	Plunkett,
Bourgeois,	Price,
Bowen,	Quinn,
Bowman,	Rogers,
Boyes,	Ross,
Burns,	Ryckman,
Chaplin,	Short,
Charters,	Simpson (Simcoe-Nord),
Cormier,	Simpson (Algoma-Ouest),
Cotnam,	Smith (Cumberland),
Cowan (Long-Lake),	Smoke,
Dickie,	Spankie,
Duranleau,	Stanley,
Embury,	Stevens,
Ernst,	Stewart (Leeds),
Esling,	Stewart (Lethbridge),
Gagnon,	Stirling,
Garland (Carleton),	Stitt (Nelson),
Gordon,	Stitt (Selkirk),
Hanson, (York-Sunbury),	Sutherland,
Hay,	Swanston,
Johnstone,	Thompson (Simcoe-Est),
Jones,	Thompson (Lanark),
Loucks,	Tummon,
Macdougall,	Turnbull,
MacLaren,	Weese,
MacNicol,	Weir (Melfort),
McLure,	White (Mont-Royal),
Manion,	Willis,
Matthews,	Wright.—72.
Mullins,	
Murphy,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Arthurs,	Girouard,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Casgrain,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Cowan (Port-Arthur),	Bouchard,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Boucher,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Fortin,	Fafard,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gobeil,	Denis,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Dumaine,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdonald (King),	Malcolm,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslauriers,
Maloney,	Young,
Morand,	Parent,
Peck,	Euler,
Perley, (sir George),	Marcil,
Porteous,	Macphail (Mlle)
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Shaver,	Hanbury,
Smith (Victoria-Carleton),	King,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Sproule,	Moore (Ontario),
Stinson,	Hall,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Autrement, j'aurais voté en faveur du dépôt du bill, pour pouvoir le lire et l'étudier.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté pour la motion, affirmant ainsi mon appui de la liberté de parole. (*Exclamations*).

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Autrement, j'aurais voté pour.

M. POWER: J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Autrement, j'aurais voté pour.

M. FAFARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin). Autrement, j'aurais voté pour.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Autrement, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HEPBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté pour.

Mlle MACPHAIL: J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. CAHAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ARTHURS: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MORAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Parent). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. FRASER (Caribou): J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Autrement, j'aurais voté contre.

ABSTENTIONS SIMULTANEES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je remarque, monsieur l'Orateur, que les honorables députés ont pairé, selon la coutume. J'ai toujours compris que cet arrangement n'était pas obligatoire sans une entente préalable. Mon entente avec le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) était que nous pairions dans les conditions suivantes: sur toutes les motions du Gouvernement ou dont le Gouvernement prend la responsabilité et sur toutes les propositions de l'opposition officielle ou faites en son nom par un député; ces abstentions doivent avoir lieu aussi bien quand l'Orateur occupe le fauteuil qu'en comité général. J'avais compris que cette entente ne s'appliquait pas aux questions comme celle-ci; si cette interprétation n'est pas exacte, je n'aurais pas dû voter.

J'aimerais à discuter ce point avec le très honorable député afin de savoir s'il pense également que notre entente ne s'applique pas aux cas de cette nature, vu qu'il s'est agi de voter sur une motion présentée par un simple député. Quelle que soit la règle, je veux m'y conformer. Je signale ce point afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et d'après notre entente, je ne dois jamais voter quand il est absent. C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) et notre entente est exactement semblable à celle du premier ministre et du chef de l'opposition, mais je n'ai pas compris la question de la même manière. Je ne me suis pas cru autorisé à voter et la façon dont les deux côtés de la Chambre se sont partagés me confirme dans mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne change pas le principe de l'entente.

M. BROWN: Si le premier ministre s'était expliqué avant le vote, plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre n'auraient pas voté.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'il y ait de communistes ici.

MODIFICATION DE LA LOI DU MARIAGE ET DU DIVORCE

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi relative au mariage et au divorce.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. BURY: Les modifications proposées sont très simples. La loi actuelle permet à un veuf d'épouser la sœur de sa femme défunte, ou la fille de la sœur de sa femme défunte, mais il ne peut légalement épouser la fille du frère de sa femme défunte. De même une veuve peut épouser soit le frère de son mari défunt, ou le fils du frère de son mari défunt, mais non le fils de la sœur de son mari défunt. Ce projet de loi a pour but de faire disparaître ces anomalies.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. R. WEIR: Les articles 1, 2 et 3 du bill ont pour objet de nous donner le pouvoir de surveiller le transport des produits agricoles attaqués par une maladie quelconque ou des insectes. L'article 4 donne aux provinces intéressées une certaine latitude en vue de la suppression d'insectes nuisibles ou de maladies dans les limites de leur territoire quand, pour une raison ou l'autre, notre ministère ne juge pas à propos ou possible de l'entreprendre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

TERRAINS MILITAIRES ET TERRES DES INDIENS

M. SPENCER demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il autorité complète sur les terres des Indiens, sur les terrains militaires et sur les terres qui relevaient du gouvernement de la Puissance au temps de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sauf sur ces terres qui ont été remises aux provinces des Prairies?

2. Une province peut-elle imposer des taxes sur ces terres, ou s'immiscer, au moyen de taxes ou autrement, dans l'administration de ces terres?

3. Dans le cas de terrains militaires, là où le département de l'artillerie a fait le lotissement et tracé les rues, et vendu un lot à un individu, la province ou une autre municipalité aurait-elle autorité sur ce seul lot, malgré le fait que les rues et que les terres qui l'entourent sont restées des terrains militaires, que le lot qui a été vendu n'a pas été transmis par écrit et assigné à telle province ou municipalité et n'est pas encore enregistré?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il ne convient guère de répondre à une telle question. Que mon honorable collègue l'examine: il s'apercevra qu'elle comporte une hypothèse, et ne peut conduire à une réponse catégorique. Si l'honorable député désire exposer le cas qu'il a en vue, soit en inscrivant une question au *Feuilleton*, soit en m'envoyant une note, je verrai à ce qu'il obtienne une réponse.

(La question est retirée.)

PAIEMENT À M. N. D. MURRAY

M. DUFF demande:

1. Quelle somme d'argent les divers services de l'administration fédérale ont-ils versée: (a) pour rémunération; (b) pour dépenses à M. N. D. Murray, avocat d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, en qualité de commissaire conduisant une enquête sur les agissements de fonctionnaires fédéraux dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Combien d'enquêtes ont eu lieu?

3. De combien de fonctionnaires a-t-il conseillé la destitution?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Ministère de la Marine:

1. Rémunération (honoraires)..	$ 460 00
Frais..	617 10
	$1,077 10

2. Douze.

3. Aucun. Le commissaire fait simplement connaître s'il a trouvé le fonctionnaire coupable ou non d'ingérence politique active. Il est résulté six destitutions des enquêtes exécutées par M. Murray.

Ministère des Pensions et de la Santé nationale:

1. Premier chef..	$556 00
Second..	192 75
	$748 75

2. 4.

3. 3.

Ministère des Postes:

1. Premièrement, rémunération..	$1,220 00
Deuxièmement, frais..	1,944 65
	$3,164 65

2. 30.

3. 29.

Ministère du Revenu national:

(Division de la douane et de l'accise)

1. Rémunération..	$420 00
Frais..	376 81
	$796 81

2. 9.

3. Aucun. Le commissaire indique seulement les faits qu'il a découverts. Sept ont été congédiés.

L'HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

M. SPEAKMAN demande:

1. Quel est l'officier de santé en charge des pavillons consacrés aux tuberculeux à l'hôpital Sainte-Anne, de Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec?

2. Quels sont ses appointements?

3. Quelles sont ses aptitudes?

4. Quand, et sur avis de qui a-t-il été nommé?

5. Est-il un ancien soldat?

6. D'autres candidats se sont-ils présentés pour cette position, et, si tel est le cas, quelques-uns des candidats rejetés étaient-ils des anciens soldats?

7. Dans ce dernier cas, et si le titulaire actuel n'est pas un ancien soldat, pourquoi cet article de la loi du service civil qui donne priorité aux anciens soldats n'a-t-il pas été appliqué dans ce cas?

8. Quelles sont les fonctions de l'officier de santé actuel?

9. Combien de malades souffrant de tuberculose pulmonaire active sont en traitement à l'hôpital Sainte-Anne?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le docteur Melvyn McQuitty.

2. $3,540.

3. Diplômé d'une école de médecine de réputation établie; autorisé à pratiquer la médecine; six ans d'expérence en qualité de médecin officiel d'un hôpital pour le traitement de la tuberculose.

4. (a) le 17 août 1931; (b) par suite d'un concours public.

5. Non.

6. Vingt-neuf postulants se sont présentés à l'examen; sur ce nombre douze avaient droit à la priorité assurée aux anciens combattants en vertu de la loi du service civil.

7. Dans ce concours on a observé, comme à l'ordinaire, la préférence accordée aux anciens soldats; c'est-à-dire qu'aux termes de la loi le vétéran qui obtenait le minimum des points devait avoir la préférence sur tous autres candidats. Lorsque la commission consultative

des examens a été saisie des demandes des aspirants il a été constaté qu'apparemment deux candidats seulement possédaient les qualités requises pour le poste. L'un des deux était ancien combattant. Comme l'inscription de ce soldat n'était pas complète quant aux détails, on a fait certaines recherches à son sujet. Lorsqu'il a soumis les autres détails demandés on a découvert qu'il n'avait pas les aptitudes voulues. Comme il ne s'était présenté aucun ancien combattant ayant les aptitudes requises, on a procédé à la nomination d'un civil qualifié.

8. L'examen, le diagnostic et le traitement de toutes maladies de la poitrine ou autres affections ou infirmités que l'on soupçonne être d'origine tuberculeuse; surveillance générale des salles et des malades confiés à ses soins; compléter les rapports exigés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale et par la commission canadienne des Pensions.

9. 32.

PENSIONS MILITAIRES

M. ILSLEY demande:

1. Combien de demandes de pensions: (a) pour infirmité; (b) pour personnes à charge la commission des pensions du Canada a-t-elle étudiées depuis le 3 août 1931, la date où les derniers amendements à la loi des pensions ont été mis en vigueur?

2. Combien de requêtes de chaque sorte ont été accordées et combien ont été rejetées?

3. Combien de pensionnaires et de demandeurs ont été examinés par les médecins de la Commission des pensions durant la même période?

4. Combien de causes sont maintenant prêtes et n'attendent plus qu'une décision du tribunal des pensions?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

1. (a) Invalidité, 8,665; (b) personnes à charge, 2,005.

2. (a) Invalidité:

Acceptées	3,936
Refusées	4,729
	8,665
(b) Personnes à charge:	
Acceptées	1,100
Refusées	905
	2,005

Outre le nombre cité ci-dessus les commissaires, pendant ce temps, ont étudié et décidé 1,234 demandes diverses comportant l'allocation d'un supplément de pension à des personnes dont un pensionnaire était le soutien, le changement du paiement mensuel versé à la famille de soldats décédés (exception faite des veuves); certaines modifications administratives, etc.

3. Environ 12,850.

4. Environ 4,200.

[L'hon. M. Cahan.]

RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES TIMBRES FISCAUX

L'hon. M. VENIOT demande:

Quelles recettes le ministère du Revenu national a-t-il perçues de la vente des timbres depuis le 1*er* juin 1931 au 31 janvier 1932?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu National): $3,683,162.22.

L'APPROVISIONNEMENT DE CHARBON, RÉSERVE INDIENNE DES PIEDS-NOIRS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. La fourniture de l'approvisionnement en charbon de l'agence des Indiens Pieds-Noirs est-elle adjugée par marché public?

2. Sinon, qui fournit cette houille et à quelles conditions?

3. Si c'est après demande de soumissions, quel a été le soumissionnaire heureux en 1930-1931, et en 1931-1932 et quel a été le prix par tonne?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

3. En 1930-1931, Wm. McConnell, Gleichen; $7.50, livré à l'agence; $8.50, livré à la ferme n° 3 (1 mille de distance); $9.50, livré à la ferme B (5 milles de distance).

En 1931-1932, Wm. McConnell, Gleichen; $7.65, livré à l'agence; $7.65, livré à la ferme n° 2 (Cluny); $8.65, livré à la ferme n° 3 (1 mille de distance); $9.25, livré à la ferme A (4 milles de distance); $9.65, livré à la ferme B (5 milles de distance).

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. PICKEL demande:

Quelle quantité de beurre étranger est entrée en Canada, du 1*er* janvier 1931 au 1*er* janvier 1932, et quel en est le pays d'origine?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Au cours de l'année civile 1931, les importations de beurre en Canada ont été les suivantes:

Importations de	Livres	$
Royaume-Uni	181,594	45,326
Australie	2,264,696	695,479
Fidji	9,408	3,052
Terre-Neuve	300	80
Nouvelle-Zélande	344,320	81,175
Syrie	160	32
Etats-Unis	20,839	7,387
Total	2,821,317	832,531
Empire britannique	2,800,318	825,112
Pays étrangers	20,999	7,419

TRAVAUX POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À BURNABY, C.-A.

M. REID demande:

Le ministre du Travail ou tout autre fonctionnaire de l'Etat ont-ils reçu des lettres, communications, télégrammes, ou d'autres documents du ministre des travaux publics de la Colombie-Anglaise ou de tout autre fonctionnaire au sujet de la demande d'un autre octroi pour travaux de chômage dans la municipalité de Burnaby, Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Oui, on en trouvera des copies dans la réponse aux 5*e* et 6*e* avis de motions inscrits à la page i, des *Procès-Verbaux* nº 1, en date du 4 février 1932.

POSTE RURALE À SAINT-PAUL

M. ST-PERE demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une requête pour l'établissement d'une ligne postale rurale dans la paroisse de Saint-Paul, comté de Montmagny?
2. Si tel est le cas, a-t-on demandé des soumissions pour le transport du courrier sur cette ligne?
3. Dans l'affirmative, un contrat a-t-il été passé et qui a été le soumissionnaire choisi?
4. Quel était le plus bas soumissionnaire?
5. Un service de distribution existe-t-il sur cette ligne?
6. Si ce service n'existe pas encore, quels sont les motifs et les causes du délai?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui. Joseph Côté.
4. Joseph Côté.
5. Non.
6. Les boîtes requises par le département n'ont pas encore été achetées.

*DEMANDES À LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. BARIBEAU demande:

1. Combien de cultivateurs du comté de Champlain ont fait à la Commission du prêt agricole, en vertu de la loi du prêt agricole canadien, S.R.C., chapitre 43, des demandes d'emprunt entre le 28 juillet 1930 et le 1*er* février 1932?
2. Combien de demandes ont été accordées et pour quels montants?
3. Combien de demandes ont été refusées et pour quels montants?
4. Le gouvernement fédéral emploie-t-il des inspecteurs qui s'occupent du prêt agricole dans la province de Québec?
5. Si tel est le cas, combien?
6. Quels sont leurs noms, où résident-ils?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Selon une coutume de cette Chambre, admise par tous et jamais mise en doute, on ne peut pas poser une telle question au Gouvernement. A ce sujet je renvoie l'honorable membre à la réponse que j'ai faite à l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) relativement à une question semblable; il la trouvera à la page 319 (v.a.) de l'édition non revisée des *Débats*. Dans les circonstances je prétends que l'on devrait rayer cette question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

REQUÊTES AUX TRIBUNAUX DE PENSION

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

1. Combien de demandes de pensions le tribunal des pensions a-t-il entendues depuis sa formation jusqu'au 15 février 1932?
2. Sur ce nombre, combien de décisions ont été rendues en faveur du requérant?
3. Combien de décisions n'ont pas été favorables au requérant?
4. De combien de décisions a-t-on interjeté appel au tribunal d'appel?
5. Combien de décisions le tribunal d'appel a-t-il rendues?
6. Des décisions rendues par le tribunal d'appel, combien furent favorables?
7. Combien de demandes sont actuellement en instance devant les tribunaux des pensions?
8. Combien devant le tribunal d'appel?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

Les chiffres sont pour la période terminée le 31 janvier 1932.

1. 4,545, non compris les cas où la décision est en transit ou différée.
2. 2,129.
3. 2,416.
4. Par les requérants, 1,172; par l'avocat de la commission, 1,550. Total, 2,722.
5. *1,461.
6. *En appel par les requérants, 26; par l'avocat de la commission, 239. Total, 265.

*7. Sur l'appel par ceux qui sollicitaient une pension, 703; par l'avocat de la commission, 343, soit un total de 1,046.

8. 2,436.
9. 1,231.

*Note relative aux nos 5, 6 et 7: Quarante-et-une réclamations furent renvoyées aux commissaires des pensions et 109 au tribunal des pensions pour être examinées de nouveau.

VALEURS REMISES À DES SUJETS DE PAYS ENNEMIS

M. SPENCER demande:

1. Quel fut le montant des valeurs remises aux Allemands et aux autres sujets ennemis après la Grande Guerre?
2. Quelle en était la nature, et quand les a-t-on remises?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): $374,035.86.

2. Des obligations enregistrées, titres payables au porteur, obligations perpétuelles, ac-

tions de priorité et ordinaires furent remises ainsi qu'il suit:

a) A l'Autriche, le 13 mars 1930..$ 16,793.75
b) A l'Autriche, le 30 janvier 1931 60.00
c) A l'Allemagne, le 25 sept. 1930.. 357,182.11

Total.. .. ..$374,035.86

*RÉDUCTION DES TRAITEMENTS DU SERVICE CIVIL

M. SPENCER demande:

1. Quel est le nombre des personnes dans les catégories suivantes qui subiront la réduction de traitements de 10 p. 100: juges, gendarmerie à cheval, commissaires des pensions, lieutenants-gouverneurs, commissaires des grains et armée permanente?

2. Si quelques-uns sont exemptés de la réduction de 10 p. 100 quel est le motif de l'exemption dans chaque cas?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question devrait être rayée, à mon sens, puisqu'elle sera réglée par une mesure qui s'explique de soi. A l'heure actuelle, une résolution est inscrite au *Feuilleton* et elle se rattache au fond même de la question.

M. SPENCER: A quelle date cette mesure sera-t-elle soumise à l'assentiment de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Elle est inscrite au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE RECENSEUR À BELLA-COOLA

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Quelle rémunération a reçu Edward Albert Wheeler pour son travail en qualité de recenseur dans le district connu sous le nom de "bassin de la baie de Bentinck-Nord et de la rivière Bella-Coola, à l'est de l'endroit où les rivières Belle-Coola et Kahylskt se réunissent"?

2. Pendant quel espace de temps ledit Edward Albert Wheeler a-t-il travaillé comme recenseur dans ledit district?

3. A quel chiffre s'élève le nombre de personnes recensées par ledit Edward Albert Wheeler dans ledit district?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. $172.50.

2. Du premier au vingt-neuf juin 1931, inclusivement.

3. 658.

LE MÉDECIN DES INDIENS DU COMTÉ DE SHELBURNE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Qui a occupé le poste de médecin des Indiens, dans la partie est du comté de Shelburne, le 1er décembre 1931 et où résidait-il?

2. Qui l'occupe maintenant, et où réside-t-il?

3. Quand le changement a-t-il été fait, et pour quel motif?

[L'hon. M. Cahan.]

4. L'ancien titulaire était-il un ancien soldat, et si tel est le cas, quelle est l'étendue de ses services outre-mer?

5. Le titulaire actuel est-il un ancien soldat?

6. Qui a conseillé au département des Affaires indiennes de faire ce changement?

7. Le titulaire actuel reçoit-il des appointements, et si tel est le cas, combien, et s'il reçoit des honoraires quel en est le tarif?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Le docteur L. P. Churchill, de Shelburne, N.-E.

2. Le docteur C. A. Herbin, de Lockeport, N.-E.

3. Le 20 janvier 1932.

4 et 5. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet.

6. En vertu d'instructions émanant du surintendant général.

7. Les services du présent titulaire sont requis au besoin et il est rémunéré en vertu de l'échelle d'honoraires en vigueur dans le département. Voici: Visites faites dans un rayon de trois milles, $3 par visite; au delà de trois milles, $1 par mille, ce qui couvre les frais de transport, les soins médicaux et les remèdes ordinaires administrés aux patients au cours du voyage; consultations au bureau, $2, y compris les remèdes ordinaires; opérations chirurgicales, les prix sont fixés par le détail dans l'échelle des honoraires et ainsi de suite.

M. DENTON, DIGBY, N.-E.

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quelle position occupe M. Denton, de Digby, relativement à l'inspection des quais et autres ouvrages en construction que le gouvernement actuel a entrepris?

2. Qui a conseillé de le nommer et en vertu de quelle autorité cette nomination a-t-elle été faite?

3. Quelles sont ses fonctions et son traitement?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Contremaître surveillant concernant les travaux qui sont exécutés par le département et autorisés sous le régime de la loi de 1931 sur les secours au chômage et à la classe agricole, 1931.

2. (a) L'ingénieur du district; (b) par le département.

3. (a) Répondu sous le n° 1; (b) $7 par jour.

FUSION DE BANQUES

M. FACTOR demande:

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu de l'une de nos banques la demande d'un permis ou d'un consentement pour absorber une autre banque ou se fusionner avec elle, ou des représentations lui ont-elles été faites, ou des négociations ont-elles eu lieu au sujet de l'affaire mentionnée plus haut?

2. Si tel est le cas, de quelle manière le Gouvernement a-t-il disposé de cette affaire?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

PENSIONS AUX AVEUGLES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de quelque gouvernement provincial des communications relatives aux pensions pour les aveugles?

2. Si tel est le cas, de quel gouvernement?

3. Quelle est la nature de ces représentations?

4. Quelle mesure propose-t-on de prendre?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Le gouvernement de la province du Manitoba.

3. En faveur de l'établissement d'un régime national de pension pour les aveugles indigents.

4. S'il en vient à une décision, le Gouvernement la fera connaître au moment où elle sera prise.

LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DE RICHMOND-WOLFE

M. LAFLECHE demande:

1. Quels sont les noms des médecins vétérinaires actuellement à l'emploi du ministère de l'Agriculture, dans la circonscription de Richmond-Wolfe, Québec?

2. Sont-ils bilingues?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Dr C. R. Boast.

2. On dit que le Dr Boast parle assez couramment la langue française.

M. GARFIELD McKINNON

M. ROBERGE demande:

1. Est-ce que l'administrateur du district postal de Saskatoon a envoyé, le 28 juillet 1922, une circulaire déclarant que Garfield McKinnon devait présenter, en avril 1920, un bill pour améliorer la situation des courriers d'entreprises?

2. Est-ce que lesdits entrepreneurs ont versé des contributions à McKinnon?

3. Si tel est le cas, quelles sommes ont-ils contribuées et quels bénéfices en ont-ils retirés?

4. Est-ce que l'administrateur du district de Québec a envoyé une circulaire, le 19 juillet 1927, mettant lesdits courriers en garde contre les promesses de McKinnon?

5. Ledit McKinnon sollicite-t-il encore des contributions desdits courriers?

6. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre fin aux agissements de McKinnon?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes):

1. Aucun dossier.

2 et 3. Aucun dossier officiel. Les courriers n'ont retiré aucun avantage des démarches de M. McKinnon.

4. Oui.

5. Le département croit savoir que M. McKinnon sollicite des contributions.

6. Les courriers d'entreprise ont été régulièrement informés.

LE SURINTENDANT G. L. JENNINGS DE LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. VALLANCE demande:

1. M. G. L. Jennings, surintendant de laRoyale Gendarmerie à cheval du Canada, a-t-il été promu au poste de commissaire adjoint?

2. Sinon, quelle est sa position actuelle?

3. Ce M. G. L. Jennings est-il le même officier que celui qui commandait à Edmonton, Alberta, il y a quelques années?

4. A-t-il été suspendu de la Gendarmerie pour grave abus de confiance alors qu'il était officier de gendarmerie?

5. Qui était commissaire à cette époque?

6. Etait-il le beau-père dudit surintendant Jennings?

7. L'enquête qui a été faite sur la conduite du surintendant Jennings a-t-elle révélé le fait que cet officier avait remis le dossier de police à un homme accusé d'avoir volé $10,000 au bureau de poste?

8. Est-il alors une personne compétente et acceptable à mette à la direction du service des enquêtes criminelles de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Au sujet de la question n° 33 je dois dire que, pour une partie du moins, la forme en est telle qu'à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de chercher à y répondre. Les honorables députés conviendront avec moi que, de toute évidence, la partie 8 de la question:

8. Est-il alors une personne compétente et acceptable à mettre à la direction du service des enquêtes criminelles de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

ne devrait pas figurer au *Feuilleton* en vue d'une réponse de la part de celui qui peut être à la direction de la branche de service dont il s'agit. Si le fonctionnaire en question a été nommé à ses fonctions par un gouvernement, celui-ci est censé devoir répondre de sa nomination, ce qui laisse sous-entendre que le titulaire a les aptitudes requises. A mon sens, le texte de la question en général, et à n'en pas douter, celui de la dernière partie, sont des plus répréhensible. Quant au reste de la question, le texte en pourrait être matière de goût; si un honorable député veut soumettre une question sous cette forme, on n'y peut rien; mais il ne devrait certainement pas être répondu à la deuxième partie de la demande.

M. VALLANCE: Selon les apparences le premier ministre est prêt à répondre aux sept premières parties de la question; je crois que la partie 4 me donnera le renseignement que j'ai demandé dans la partie 8.

Le très hon. M. BENNETT: La question n'est pas bien posée, et je ne tiens pas à la discuter. Le n° 4 est conçu dans des termes que la Chambre a souvent condamnés. Le voici:

4. A-t-il été suspendu de la Gendarmerie pour grave abus de confiance alors qu'il était officier de gendarmerie?

Une question telle que celle-ci:

A-t-il été suspendu de la Gendarmerie, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?...

eût été acceptable. Mais une allégation faite sous forme de question est absolument répréhensible.

M. VALLANCE: Je veux bien accepter les observations de mon très honorable ami en ce qui concerne le n° 8 de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle du n° 4.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que toute la question est retirée.

M. VALLANCE: Non. Le premier ministre était prêt à répondre aux sept premiers numéros de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Non; pas les sept premiers.

M. VALLANCE: Mon très honorable ami a dit qu'il était en mesure de répondre aux sept premiers.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas sous leur forme actuelle, et il n'y sera pas répondu.

M. VALLANCE: J'accepterai la modification du premier ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut rédiger sa question de nouveau.

M. VALLANCE: Non, elle est acceptée telle que l'a modifiée le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas modifiée.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre s'y oppose-t-il?

M. VALLANCE: Très bien, nous allons la corriger:

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. VALLANCE: Non, réservons-la, et je la corrigerai.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: A ce que je comprends, je me suis opposé à la forme de la question n° 33. L'honorable député a suggéré que je la modifie, ce que je ne ferai pas pour des raisons qu'il doit trouver évidentes, il me semble. Je propose que Votre Honneur ordonne la radiation de la question.

M. VALLANCE: Plutôt que de créer des ennuis, je dirai: retirée.

*DEMANDES À LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de cultivateurs des comtés unis de Charlevoix-Saguenay ont demandé un prêt à la Commission du prêt agricole, entre le 28 juillet 1930 et le 1er février 1932, en conformité de la loi de 1927, sur le prêt agricole canadien, chapitre 43?
2. Quelles requêtes ont été accordées et pour quels montants?
3. Quelles requêtes ont été refusées et pour quels montants?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il des inspecteurs pour la Commission du prêt agricole, dans la province de Québec?
5. Si tel est le cas, combien?
6. Quels sont leurs noms et adresses?
7. Quand ont-ils été nommés?
8. Par qui étaient-ils recommandés?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Les observations que j'ai faites au sujet de la question n° 17 s'appliquent également à celle-ci. Je suis certain que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) ne s'opposera pas à ce que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

DÉPENSES RELATIVES AU SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

1. Quels sont les ouvrages publics, dans les comtés de Charlevoix-Saguenay, que le gouvernement fédéral a construits ou entrepris au moyen des crédits votés pendant la dernière session pour être dépensés en vertu de la loi tendant à remédier au chômage?
2. Quelles furent les sommes autorisées pour chacun de ces ouvrages?
3. Quel est le nom du conducteur des travaux dans chaque entreprise?
4. En vertu de quelle recommandation a-t-on fait le choix des hommes qui ont été employés pour chacune de ces entreprises?
5. Quelle est la dépense approximative réellement engagée pour chacune desdites entreprises?
6. Toutes cesdites entreprises sont-elles terminées?
7. Qui a proposé au Gouvernement d'entreprendre lesdits travaux?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Beaupré, réparations et améliorations du quai; (b) Harrington, sautage d'une tranchée pour conduite d'eau.

2. (a) $6,800; (b). $1,000.

3. Charles Simard; (b) A. G. Learmont.

4. Ingénieur régional et conducteur des travaux.

5. (a) 7,056.12, (b) $994.85.

6. (a) Oui; (b) oui.

7. (a) Ingénieur régional, (b) ingénieur régional.

SERVICE DU COURRIER DE LA STATION DE CHEMIN DE FER À ESCUMINAC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un contrat a-t-il été passé pour le nouveau service de transport du courrier entre la gare du chemin de fer à Escuminac et Escuminac et Fleurant?

2. Sam Pike, le courrier actuel, a-t-il été l'un des soumissionnaires, quel était le montant de sa soumission, était-elle la plus basse des soumissions que le ministère des Postes à reçues, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) Oui, à $419 par année; (b) Non. L'entreprise a été adjugée à Wallace Dickie, au prix de $400 par année.

CLASSIFICATION DES PORCS

M. BLAIR demande:

1. Combien de fonctionnaires de l'Etat classifient les porcs vivants, au Canada?

2. Combien de fonctionnaires de l'Etat classifient les porcs sur les chemins de fer?

3. Quelle somme le Gouvernement paie-t-il aux classificateurs de porcs?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Trente-sept.

2. Aucun.

3. $86,640 par année.

ENTRÉ À LA DOUANE DE FOREUSES À PIERRE

M. MacINNIS demande:

1. Le ministre ou tout fonctionnaire de son département ont-ils été mis au courant, durant l'année 1931, de l'entrée frauduleuse de foreuses à pierre aux douanes de la Colombie-Anglaise?

2. Une enquête a-t-elle été tenue sur ces importations de foreuses à pierre, et, si une enquête a été tenue, a-t-on trouvé que ces foreuses à pierres étaient entrées frauduleusement?

3. Un importateur, en déclarant que ces foreuses ne serviraient que dans des mines, a-t-il obtenu l'imposition d'un droit douanier moins élevé que celui qui aurait été appliqué s'il avait déclaré qu'elles devaient servir à la construction et à d'autres fins?

4. Quels sont les noms des individus ou des sociétés qui ont été trouvés coupables de déclarations fausses relatives à ces foreuses?

5. Tous les individus ou sociétés trouvés coupables de déclarations fausses à ce sujet en sont-ils venus à un règlement avec le ministère en payant le surplus des droits et les amendes?

6. En est-on arrivé à une décision dans le cas de la Sullivan Machinery Company, et tous les surplus de droits ou les amendes ont-ils été payés?

7. Si la Sullivan Machinery Company n'a pas fait ce paiement, où en est rendue cette affaire à l'heure actuelle?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1, 2 et 3. Oui.

4. Tous à l'exception de la Sullivan Machinery Co.

5. Tous à l'exception de la Sullivan Machinery Co.

6. Décision rendue mais paiement non encore reçu.

7. Le paiement a été réclamé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉPENSES POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. DUFF:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée sous la surveillance du ministère des Travaux publics et de ses fonctionnaires au moyen de l'argent que le Parlement a voté pour fins de chômage et pour l'application de la loi de 1931 qui a trait aux secours aux chômeurs?

2. A-t-on demandé des soumissions pour la dépense desdits argents lorsque l'estimation du coût des travaux dépassait $5,000?

3. Si l'on n'a pas demandé des soumissions dans tous les cas, quels sont les noms de ces ouvrages et les montants dépensés?

REPARATIONS RECUES D'ALLEMAGNE

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle a été la somme totale des réparations que le Canada a reçue de l'Allemagne en vertu de la partie 8 du traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919 (Articles 231 et 232)?

2. Quel est le montant de l'intérêt accumulé sur ledit montant jusqu'à l'heure actuelle?

3. Quels sont les commissaires que le gouvernement canadien a nommés pour disposer desdits argents?

4. Lesdits argents font-ils partie du revenu consolidé, et si tel est le cas, depuis quand?

5. Quelles sommes ont été versées à des réclamants sous les chapitres suivants:

1) Dommages à des personnes blessées et aux personnes survivantes, dont elles avaient la charge par blessure à des civils ou morts dues à des actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques sur terre, sur mer, ou dans les airs, et toutes les conséquences directes qui en sont résultées ou à toutes les opérations de guerre par les deux groupes de belligérants à n'importe quel endroit où elles se sont produites.

2) Dommages causées par l'Allemagne ou ses alliés à des civils, qui ont été victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris des atteintes à la vie ou à la santé, par suite de l'emprisonnement, de la déportation, de l'internement, de l'évacuation, de l'exposition en mer ou des travaux forcés), où qu'ils se soient produits, et aux personnes, à charge de ces victimes, qui vivent encore.

3) Dommages que l'Allemagne ou ses alliés ont causés, sur leur propre territoire ou en territoire occupé ou envahi, à des civils victimes de tous actes qui portent atteinte à la santé ou à la capacité de travailler, ou à l'honneur, de même qu'aux personnes, à charge de ces victimes, qui vivent encore.

4) Dommages causés par toutes sorte de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

5) A titre de dommages causés à la population des pays alliés et associés, toutes les pensions et les compensations de la nature d'une pension aux matelots ou soldats de la guerre (y compris les membres de l'armée aérienne) soit mutilés, blessés, malades, ou invalides, et aux personnes à charge de ces victimes, la somme due aux gouvernements alliés ou associés étant calculée pour chacun d'eux comme étant le coût en capital de telles pensions et compensations à la date de la mise en vigueur du présent Traité, sur la base des échelles en vigueur en France à telle date?

6) Le coût de l'assistance que les gouvernements des Puissances alliées et associées ont rendu aux prisonniers de guerre, à leurs familles et aux personnes dont ils ont la charge.

7) Allocations que les gouvernements des Puissances alliées et associées ont données aux familles des mobilisés et aux personnes à leur charge ou aux personnes engagées dans l'armée, le montant qui leur était dû pour chacune des années civiles durant lesquelles les hostilités ont duré, les allocations étant basées pour chaque gouvernement sur l'échelle moyenne des paiements en vigueur en France durant cette année-là.

8) Dommages causés aux civils lorsque l'Allemagne ou ses alliés les ont forcés à travailler sans rémunération adéquate.

9) Dommages à toutes propriétés, où qu'elles soient situées, appartenant à l'une quelconque des Puissances alliées ou associées, ou à leurs ressortissants, à l'exception des ouvrages ou matériaux naval ou militaires, qui auraient été emportés, saisis, endommagés, ou détruits par des actes de l'Allemagne ou de ses alliés, sur terre, sur mer ou dans les airs, ou les dommages qui sont le résultat direct des hostilités ou de toute opération de guerre.

10) Dommages sous forme d'impôts, amendes et autres exactions semblables que l'Allemagne ou ses alliés ont imposés à la population civile.

6. Quelle somme les divers commissaires ont-ils versée sous les divers chapitres mentionnés dans la question 5?

7. Combien, sur les sommes reçues, y compris l'intérêt, reste-t-il encore dans la caisse du revenu consolidé?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents. Toutefois, d'ici là, je peux dire que le département du secrétaire d'Etat n'a aucun renseignement relativement aux Puissances alliées et associées. La question devrait se limiter au Canada, comme étant une des Puissances alliées et associées sous l'empire du traité de Versailles. Avec cette réserve, nous ferons notre possible pour répondre.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

LA DIGUE DE LOWER-SANDY-POINT

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé pour réparations au brise-lames de Lower-Sandy-Point, Nouvelle-Ecosse, du 1er avril au 31 décembre 1931?

[L'hon. M. Mackenzie.]

2. Quelle est la partie de ladite somme, le cas échéant, qui provenait des fonds du chômage?

3. Qui était contremaître desdits travaux?

4. Pendant combien d'heures a-t-il été employé et à quel prix par heure?

5. Combien versait-on audit contremaître pour le louage de l'auto dont il se servait pour son travail?

6. Combien a-t-on versé à chacun des hommes employés à ces travaux et à quel salaire de l'heure?

7. Qui a fourni les matériaux, à savoir bois, pièces de charpente, fer pour ledit ouvrage, et à quels prix livrés au chantier?

8. A-t-on demandé des soumissions pour la livraison desdits matériaux, et si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires choisis et quels prix ont-ils offert?

9. Le ministère sait-il que ledit contremaître était un marchand qui continuait ses affaires pendant le temps qu'il occupait la fonction de contremaître?

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE SHELBURNE

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé du 1er avril au 31 décembre 1931 dans le comté de Shelburne, pour les travaux publics suivants: Réparations au quai public de Shelburne, au quai public de Lockeport, aux ouvrages de protection du port de Lockeport, au brise-lames de East-Jordon, au quai public de Gunning-Cove, au quai public de Black-Point, au brise-lames de Baccaro-Ouest, au brise-lames de Falls-Point, au brise-lame de l'île Negro?

2. Quelles ont été les personnes employées à chacun de ces ouvrages, et pendant combien d'heures et à quel salaire de l'heure chacun a-t-il été employé?

3. De qui s'est-on procuré le bois, les billes et le fer pour chacun desdits ouvrages, et quels prix a-t-on payés pour ces matériaux livrés sur les chantiers, (a) pour le bois scié et les planches mille pieds, mesure de planche, (b) billes, au pied linéaire ou au cubage, mesure de planche, (c) pour le fer, en barres ou prêt à servir aux travaux?

4. De quelle essence s'est-on surtout servi dans ces travaux de réparations, dans chaque cas, soit pruche, épinette, sapin, pin ou bois franc?

5. Le département a-t-il dû payer la taxe de vente comprise dans le prix de vente, ou en sus du prix de vente de ces matériaux?

6. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture desdits matériaux, et, dans l'affirmative, de qui, et était-ce publiquement?

7. Dans ce dernier cas, comment et où furent publiées ces annonces de demandes de soumissions?

8. Quels sont les soumissionnaires qui n'ont pas été choisis, et quels sont les prix qu'ils ont soumis?

9. Qui a mesuré ou cubé pour la fourniture des billes fournies ou achetées au pied linéaire, par mesurage ou cubage?

10. Dans les cas d'ouvrages non terminés, quand le ministère des Travaux publics espère-t-il compléter lesdits ouvrages?

LE TRANSPORT DU COURRIER DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

Par M. CASGRAIN:

1. Combien de soumissions a-t-on demandées pour le transport du courrier dans les comtés de Charlevoix-Saguenay, du 1er janvier 1931 au 1er février 1932?
2. Quels sont les noms desdits itinéraires postaux?
3. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires dans chaque cas et leurs garanties?
4. Quel a été dans chaque cas le soumissionnaire choisi?
5. L'entreprise a-t-elle toujours été adjugée au plus bas soumissionnaire?
6. Quels sont dans ce cas les noms et adresses des gens qui ont appuyé les soumissionnaires dans chaque cas?

Le très hon. M. BENNETT: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents. J'ajouterai que le relevé demandé sera très long.

LE PARC GARIBALDI, COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. MUNN:

1. Le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise a-t-il offert au gouvernement fédéral le territoire connu sous le nom de parc Garibaldi, Colombie-Anglaise, et, dans l'affirmative, à quelles conditions?
2. A-t-on pris une décision relativement à ce territoire?
3. Dans l'affirmative, quelle est cette décision?
4. Des individus ou des sociétés d'affaires, ont-ils fait, directement ou par l'intermédiaire du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, des représentations au gouvernement fédéral relativement à des territoires qui pourraient être nécessaires, comme terres boisées, ou terres déboisées, pour le parc Garibaldi?
5. Le gouvernement fédéral a-t-il fait examiner des terres boisées ou déboisées dans le voisinage du parc Garibaldi, Colombie-Anglaise, et en ce cas, quelle décision a-t-il prise, s'il en a pris une, et dans le cas où le fonctionnaire envoyé par le gouvernement aurait fait un rapport, celui-ci sera-t-il bientôt disponible?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECOURS AUX CHÔMEURS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux dont le coût devait être payé sous le régime de la loi pour alléger le chômage, adoptée à la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Copie de tous les documents, correspondance, comptes, pièces justificatives qui ont trait aux dépenses contributoires pour des travaux en cours ou auxquels les autorités municipales ou provinciales de la province de la Nouvelle-Ecosse ont contribué sous le régime de la loi pour alléger le chômage, adoptée à la dernière session, et montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Copie de tous les documents, correspondance, comptes, pièces justificatives qui ont trait aux dépenses pour secours directs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour alléger le chômage adoptée à la dernière session, montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Quand la seconde motion a été présentée, lors d'une séance précédente, monsieur l'Orateur, nous avons convenu qu'elle serait réservée en attendant le dépôt du rapport exigé par la loi. Je demande par conséquent à ce que cette motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: Cela s'applique aux trois motions?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la même chose.

M. l'ORATEUR: Les motions 1, 2 et 3 sont réservées.

SOPHIE LIGHT:—COUP DE REVOLVER MORTEL

Par M. McPHEE:

Copie de tous les écrits, correspondance et documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet du coup de revolver mortel que le gendarme Pirt, de la Royale gendarmerie à cheval de Yorkton, Saskatchewan, a tiré sur Mme Sophie Light, de Des Moines, Iowa, Etats-Unis d'Amérique, à un pique-nique tenu à quelques milles de Roblin, Manitoba, le lundi, 1er septembre 1930, fête du travail, et aussi copie de la correspondance échangée entre le procureur général de la province de la Saskatchewan et le ministre de la Justice du Canada relativement au paiement de $500 au mari de ladite Sophie Light.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):—J'imagine que la Chambre adoptera la motion, monsieur l'Orateur, en la soumettant aux restrictions qui s'imposeraient dans le cas d'un litige particulier. Mais je ne crois pas que l'honorable député désire avoir copie des communications confidentielles touchant la conduite des négociations ou d'autres questions de ce genre qui sont du domaine des communications privilégiées relevant d'un ordre d'enquête.

M. l'ORATEUR: Motion adoptée, sujette aux réserves énoncées.

QUAI À MARIA, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les bordereaux de paye et des comptes pour matériaux qui ont servi aux réparations du quai de Maria, Québec, et aussi les mêmes documents concernant les ouvrages de protection exécutés dans cette municipalité.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je désire demander à l'honorable député s'il veut avoir ces renseignements relativement à l'année financière courante, ou pendant une plus longue période de temps.

L'hon. M. MARCIL: Pour l'année courante, seulement.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne m'y oppose pas.

QUAI DE BONAVENTURE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de paye et des comptes pour matériaux fournis pour les réparations du quai de Bonaventure, Québec, et aussi copie des bordereaux de paye et comptes pour matériaux qui ont servi à des ouvrages de protection dans cette municipalité.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Pendant la même période?

L'hon. M. MARCIL: Oui.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-NICHOLAS, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous les documents et de toute la correspondance échangés entre les citoyens du rang Saint-Nicholas, dans la paroisse de Saint-Ferréol, comté de Montmorency et le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère, à Ottawa et à Québec, au sujet de l'établissement d'un bureau de poste dans ledit arrondissement.

Le très hon. M. BENNETT: Touchant la motion nº 14, il me semble, monsieur l'Orateur, que le député de Bonaventure qui propose la motion au nom du député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) conviendra qu'il serait mieux de limiter la période couverte par la demande car il serait probablement très difficille de retourner plusieurs années en arrière. Je crois qu'en partant de 1930 on aurait tous les renseignements voulus, si du moins, l'honorable député veut accepter cela.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, cette motion et les trois suivantes sont réservées.

CULTIVATEURS DU MANITOBA:—FOURNITURE DE FOURRAGE ET DE GRAINS

Par M. BROWN:

Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre Bracken, du Manitoba, ou tout fonctionnaire de la province du Manitoba et le premier ministre ou tout fonctionnaire du gouvernement fédéral, relativement à la fourniture de fourrage et de grains aux cultivateurs du Manitoba.

M. BROWN: Puis-je modifier ma motion, monsieur l'Orateur, en insérant, après les mots "premier ministre", dans la troisième ligne, les mots "ministre de l'Agriculture"?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre le plus important dans ce cas-ci est celui des Finances.

M. l'ORATEUR: La motion est modifiée du consentement de la Chambre.

[L'hon. H. A. Stewart.]

ELZÉAR GAGNON.—BUREAU DE POSTE DE SAINTE-LOUISE, P.Q.

Par M. FAFARD:

Copie de tous les rapports, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à la nomination, par la Commission du service civil, d'Elzéar Gagnon, ancien soldat qui a servi activement dans l'armée outre-mer, le 1*er* septembre 1931, à la position de maître de poste de Sainte-Louise, comté de l'Islet, Québec, et relatifs aussi au renvoi subséquent dudit Gagnon par le ministre des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: S'il est entendu que la portée de cette motion est restreinte par le fait que le Gouvernement n'est pas maître des documents ou dossiers sur cette affaire en possession de la Commission du service civil, je présume que la Chambre adoptera cette motion. La Chambre doit se rappeler qu'on a discuté souvent la question de savoir s'il y a lieu de forcer la Commission du service civil à révéler les documents d'un caractère assez confidentiel sur lesquels elle fonde ses décisions. Le Gouvernement ne tardera cependant pas à déposer tout document qu'il possède.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MAÎTRE DE POSTE DE ROCKGLEN, SASK.

Par M. DONNELLY:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution de M. C. E. Sproule, maître de poste à Rockglen, Saskatchewan, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur des accusations portées contre M. C. E. Sproule, maître de poste de Rockglen, Saskatchewan, sa destitution et la nomination temporaire de M. Lawrence à sa place.

MAÎTRE DE POSTE DE MITCHELLTON, SASK.

Par M. DONNELLY:

Copie de tous les télégrammes, lettres correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère et toute ou toutes personnes de la province de la Saskatchewan, depuis le mois de septembre 1931, au sujet de la nomination d'un maître de poste pour le bureau de Mitchellton, Saskatchewan.

MAÎTRE DE POSTE DE GRANDE-RIVIÈRE, P.Q.

Par M. BRASSET:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête ayant trait à la démission de M. Hygin Ayotte, comme maître de poste de Grande-Rivière, comté de Gaspé.

TARIFS DE TRANSPORT.—CORRESPONDANCE

Par M. REID:

Copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents échangés depuis le 31 juillet 1930 entre le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise et tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement fédéral ou tout fonctionnaire du gouvernement fédéral au sujet des prix de transport.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FABIEN-DE-PANET, P.Q.

Par M. CHEVRIER:

Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport fait après l'enquête au sujet du maître de poste de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny: M. J.-C. Tanguay.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LAC-FRONTIÈRE, P.Q.

Par M. DENIS:

Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport de l'enquêteur fait après l'enquête, au sujet du maître de poste, Eugène Grégoire, Lac-Frontière, comté de Montmagny.

MAÎTRESSE DE POSTE DE SAINT-PIERRE DE LA RIVIÈRE DU SUD, P.Q.

Par M. PERRAS:

Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport de l'enquêteur fait après l'enquête, au sujet de la destitution de mademoiselle Gagné, maîtresse de poste à Saint-Pierre de la rivière-du-Sud, comté de Montmagny.

LE PERSONNEL DE L'HÔPITAL CAMP-HILL

Par l'hon. M. RALSTON:

Relevé indiquant les noms, positions et salaires du personnel de l'hôpital Camp-Hill, Halifax, au 30 juin 1930 et au 31 janvier 1932.

LE MAÎTRE DE POSTE DE CAP-SAINT-IGNACE, P.Q.

Par M. FAFARD:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la création d'une vacance au poste de maître de poste du Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny, Québec, et à la nomination temporaire ou autre d'un nouveau maître de poste, avec une copie de la correspondance, des demandes, recommandations et autres communications reçues de personnes qui voulaient obtenir cette position, ou d'autres personnes au nom des premières.

MAÎTRE DE POSTE DE CHARLEMAGNE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations sous serment et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Charlemagne et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-JACQUES, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations faites sous serment et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la nomination d'un nouveau maître de poste à Saint-Jacques, pour remplacer M. Joseph Lévesque, destitué.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-CALIXTE-NORD, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations sous serment et autres documents quelconques ainsi que tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Saint-Calixte-Nord, et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-HENRI DE MASCOUCHE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations sous serment et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Saint-Henri de Mascouche et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE LACHENAIE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations sous serment et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Lachenaie et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-SULPICE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations sous serment et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Saint-Sulpice et à la nomination de son successeur.

L'INDUSTRIE LAINIERE DU CANADA

DROIT SUR LA LAINE BRUTE POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS CANADIENS

M. J. B. SWANSTON (Maple-Creek) propose la motion dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement de la Puissance du Canada impose sur la laine brute un droit douanier qui protège convenablement les producteurs de laine canadiens.

Monsieur l'Orateur, en soumettant ma résolution à l'étude de la Chambre, j'ai quelques commentaires à faire sur la situation en Saskatchewan, et aussi, puis-je ajouter, dans le Canada entier. Depuis nombre d'années, les producteurs de laine canadiens ont fait un effort considérable pour améliorer le produit et, en ce faisant, ils ont formé une race excellente de moutons pro-

ducteurs de laine, mais quand le prix de la laine accuse une baisse marquée, les producteurs, c'est tout naturel, tournent leur attention vers les races qui donnent une laine de qualité moyenne, négligeant quelque peu la race d'élite. J'espère que l'heure ne sonnera jamais au Canada où les éleveurs de moutons canadiens devront se désintéresser de l'élevage du mouton produisant la meilleure laine.

La laine est l'un des principaux articles de commerce et, après le coton, c'est le produit le plus employé dans la fabrication de la toile, du feutre et des tissus. Le mouton vaut et par sa laine et par sa viande et c'est l'un des animaux de ferme de meilleur rapport. Un mouton trouve sa pâture sur la prairie ou les collines où les chevaux et les autres bestiaux ne peuvent subsister, et il n'y a peut-être pas de pays au monde où la température et les pâturages soient plus propices à l'élevage du mouton que dans une partie du sud-ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta méridionale. Cependant, malgré tous ces avantages, l'industrie lainière a été négligée, faute d'un droit sur la laine comme en réclament les producteurs de laine de l'Ouest canadien. Dans le numéro 549 du tarif établi le 17 février 1928, l'ancien gouvernement a abrogé le droit autrefois imposé sur la laine, inscrivant ainsi cet article sur la liste des produits en franchise. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a donné quelque aide aux producteurs de laine en relevant le droit sur le mouton, mais ils ne sont pas encore protégés quant à la laine brute. La laine en suint, la laine dessuintée, les peignons et les peignés de laine sont admis en franchise et le producteur canadien doit donc subir au Canada la concurrence des producteurs de laine étrangers, de pays capables de produire la laine à bien meilleur marché qu'ici.

Les importations de laine ont empêché le développement des premières opérations de fabrication, comme le cardage, le dessuintage et le tissage, fermant ainsi le marché domestique aux producteurs canadiens. Le commerce des lainages—c'est-à-dire les diverses opérations de fabrication de la laine, des filés à l'article fini—a été raisonnablement protégé, mais il n'en a pas été de même des premières opérations allant de la laine brute aux filés. Le résultat, c'est que les filatures ont acheté une trop grande partie de leur matière première à l'étranger. Conséquemment, le producteur canadien est obligé de chercher des débouchés ailleurs. Cela me paraît injuste à l'égard du producteur canadien qui doit payer le coût additionnel du transport, de la manutention et des frais de vente sur les marchés étrangers, tandis qu'il doit pour ainsi dire accepter le même prix que pour la laine vendue au Canada.

Vu que nous ne produisons qu'un tiers environ de la laine employée dans les fabriques du pays, il semblerait raisonnable que le marché domestique absorbât toute la production de laine canadienne. La consommation totale de la laine au Canada étant de quelque 80 millions de livres, tandis que notre production n'est que de 20 millions de livres environ, il se peut que pendant quelque temps encore le producteur canadien ne puisse subvenir aux besoins de notre marché, mais en lui donnant une protection suffisante pour lui assurer le marché domestique et des prix plus élevés, on stimulerait l'industrie. Le nombre des moutons augmenterait rapidement et, avant longtemps, le producteur canadien aurait assez de laine brute pour subvenir aux besoins du pays.

Vu que l'on n'a exercé aucune tentative de développement d'une industrie des peignés, le plus grand nombre des fabricants canadiens commencent leurs opérations à partir de ce point et achètent les peignés partout où ils peuvent en trouver. La qualité de la laine canadienne est assez bonne pour qu'on l'emploie au Canada et ce n'est pas le manque de laine de bonne qualité qui nécessite l'importation de laine étrangère. Les principales difficultés de nos producteurs canadiens découlent du fait qu'on n'a pas tenté au Canada, comme on l'a fait aux Etats-Unis, de développer les procédés de fabrication de la laine brute pour en faire des peignés. C'est pourquoi l'on doit exporter la laine brute canadienne et la vendre dans les pays où l'on fait subir ces étapes de la fabrication à la laine. L'an dernier, la laine se vendait de 4 à 6 cents par livre dans l'Ouest, tandis que dans l'Etat du Montana, de l'autre côté de la frontière, elle se vendait de 15 à 18 cents. C'est afin d'apporter un remède à cette situation que les producteurs de laine canadiens demandent que l'on impose des droits d'importation sur la laine étrangère à partir des peignés jusqu'à la laine brute. On demande un droit de 34 cents par livre sur la laine brute, lavée et nettoyée, et une protection graduelle à partir de cette étape de la fabrication. Cette demande a reçu l'appui de la coopérative des producteurs de laine canadiens, qui a des succursales dans l'Est et dans l'Ouest, de l'association des éleveurs de bétail, de l'association des éleveurs de moutons et de l'Association des éleveurs de moutons du sud de l'Alberta. Cette dernière association a formulé des vœux dans ce sens à son assemblée du 26 janvier 1932, composée de représentants de plus de 900 éleveurs, propriétaires d'environ 300,000 moutons. L'association des producteurs de laine du sud de la Saskatche-

wan, représentant plus de 125 éleveurs possédant environ 50,000 moutons, a adopté la résolution suivante à une assemblée tenue à Maple-Creek le 8 février 1932:

Considérant: (a) que l'industrie ovine dans les provinces de l'Ouest est une entreprise commerciale dont la seule source de revenu est constituée par la vente de la viande de mouton et de la laine, et qu'elle est menacée d'extinction si elle ne peut accroître ses revenus;

(b) Que toute liquidation forcée aux prix actuels et dans la présente situation financière serait la ruine des éleveurs et que seuls ceux dont les capitaux sont considérables vont pouvoir retarder quelque peu cet événement;

(c) Que le pouvoir d'achat actuel du public consommateur de viandes a diminué considérablement, ce qui, ajouté à l'avilissement des devises des pays étrangers (d'où proviennent les importations qui nous font la concurrence) va probablement retarder la hausse du prix de la viande de mouton;

(d) Que, dans le domaine agricole en général, l'élevage du mouton est une spécialité susceptible d'expansion, et occupe une place importante, pourvu que l'on conserve le marché domestique de la viande de mouton et de la laine au producteur canadien et qu'on lui assure un profit;

1) Qu'il faudrait pour cela, dans les plaines de l'Ouest, rendre fertiles les régions mi-arides, assurer une source régulière d'animaux d'élevage pour les fermes et d'agneaux pour l'engraissage en automne et en hiver, ainsi que des marchés d'aliments pour les cultivateurs des environs;

(2) Qu'il faudrait établir sur les fermes, un système mieux équilibré de culture mixte et assurer un revenu pour une quantité de fourrage domestique invendable et l'utilisation de pâturages inoccupés. Ces deux divisions de l'industrie valent la peine d'être conservées et développées, si c'est possible;

(e) Que sur les marchés des Etats-Unis, la laine des plaines du Montana et des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan a toujours été considérée de la même qualité et s'est toujours vendue le même prix,

Que la laine de l'Ouest de 1931 s'est vendue de 4 à 6 cents la livre, tandis qu'au Montana des ventes de laine de qualité semblable ont rapporté de 15 à 18 cents la livre. La seule raison qui puisse expliquer cette grande différence entre les prix du Montana et de l'Alberta et de la Saskatchewan, c'est la protection accordée aux producteurs du Montana au moyen du droit d'importation sur la laine. Nous pensons que l'application d'un droit d'importation sur la laine, suffisamment élevé, pour protéger le producteur canadien sur notre marché domestique, aurait pour résultat une amélioration semblable des prix au Canada.

(f) Que si la consommation domestique de laine de la qualité employée au Canada dépasse de beaucoup la production de l'Europe étant le seul débouché pour nos exportations, il est injuste que le producteur ait à supporter le coût additionnel du transport et de la vente sur le marché européen (où il lui faut accepter pour ainsi dire le même prix net qu'au Canada) alors que le marché domestique devrait pouvoir absorber facilement tous ses produits;

(g) Que lors des remaniements apportés au tarif douanier à la session parlementaire de septembre 1930, tous les fabricants de lainages, aussi bien ceux du produit fini que des filés, ont joui de relèvements substantiels. Seuls n'en ont pas bénéficié la laine en suint, la laine dessuintée, les peignés et les peignons, et toutes les formes de déchets, de sorte que le producteur canadien ne peut vendre son produit dans son pays, ce qui indique clairement que seul un droit d'importation peut améliorer l'état de choses existant,

Nous demandons donc avec instance au gouvernement du Dominion du Canada d'imposer, sur la laine à l'état brut, un droit de douane qui protège suffisamment le producteur canadien, et nous émettons respectueusement l'avis que ce droit devrait être d'au moins 34 cents la livre, sous l'empire du tarif général, perçu en tenant compte du poids après le dessuintage.

Pour rendre effectif le droit sur la laine brute, nous pensons qu'il serait nécessaire de le faire porter sur les peignés, les peignons et la laine dessuintée, comme sur toutes les formes de laine et de déchets allant de la laine à l'état naturel aux filés.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Respectueusement vôtres,

L'Association des producteurs de laine de la Saskatchewan du Sud,

William Kerr,
président,

George S. Herringer,
secrétaire,

Voici le tableau, paru dans le bulletin n° 75 du ministère de l'Agriculture en date de mars 1928, du nombre de moutons des fermes et des terrains d'élevage du Canada, à partir de 1871:

1871	3,156,509
1881	3,048,678
1891	2,563,781
1901	2,510,239
1921	3,675,860
1927	3,265,727

La statistique de 1927 est la dernière que donne le bulletin. L'*Annuaire du Canada* de 1931 indique ces nombres estimatifs pour les moutons et la quantité de laine, en 1930:

Nombre de moutons et d'agneaux	3,698,800
Quantité de laine produite	21,016,000

Le Bureau de la statistique m'a fourni la statistique des prix moyens versés aux éleveurs canadiens pour la laine à l'état brut non lavée, comparativement aux prix versés aux Etats-Unis:

	Canada cents	Etats-Unis cents
1925	25	39
1926	23	30
1927	22	32
1928	26	35
1929	21	27
1930	11	18
1931	8	12

On a pris les chiffres relatifs aux Etats-Unis dans les rapports américains sur les récoltes et les marchés. On ne savait pas, sans doute,

à Maple-Creek, que je présentais la résolution à l'étude, puisqu'on m'a envoyé cette dépêche:

Le docteur J. B. Swanston, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Nous comptons sur votre appui, quand on discutera la question du tarif sur la laine, cette semaine. Nos gens ne peuvent poursuivre l'élevage du mouton, quand la laine se vend de 4 à 5 cents la livre. Le producteur de l'Ouest doit être traité comme le manufacturier de l'Est. Nous ne demandons pas de faveurs spéciales. Faites connaître les demandes des producteurs. Un traitement injuste nous force à abandonner un commerce légitime. Votre circonscription a un intérêt vital en cette affaire.

Le secrétaire,
G. S. Herringer,
L'Association des producteurs de laine de la Saskatchewan du Sud.

Voici les chiffres du Bureau de la statistique sur les importations et les exportations de laine:

Année	Importations livres	Exportations livres
1930..	9,458,998	4,381,754
1931..	10,853,501	4,769,574

Certains de mes honorables collègues aimeraient à connaître les droits imposés aux Etats-Unis. Les voici:

	Droit-par-livre cents
Laine en suint ou lavée..	34
Laine dessuintée..	37
Laine sur la peau..	32
Laine triée, non dessuintée..	35

J'ai sous les yeux un article du *Farmers' Advocate* du 4 février dernier. Cette revue a échangé plusieurs lettres avec les usines de lainages, en particulier celles qui font du travail sur commandes. Le 4 février courant, elle écrivait:

Nous recevons cet exposé d'une usine qui ne fait guère que du travail sur commandes:

"Plusieurs de mes clients possèdent encore des couvertures fabriquées chez moi il y a vingt-cinq ans. Je n'emploie que de la laine cardée. Il faut de deux à deux livres et demie de laine en suint pour faire une livre du produit fini. Peu importe la laine brute. Toute la laine ontarienne dont je me suis servi est bonne".

Deux livres et demie de laine ne font qu'une livre de peignés, de sorte qu'il y a environ huit livres de laine dans un costume.

Une autre usine dit qu'elle n'emploie que de la laine canadienne, de sorte que les clients sont assurés de la trouver dans les articles qu'ils achètent. Voici le témoignage d'une autre maison:

"Nous fabriquons des couvertures d'autos de filés à deux brins qu'une génération ne peut user. On se sert encore de couvertures fabriquées entre 1875 et 1880. On garantit les filés à tricoter fabriqués des meilleures toisons de moutons qui vivent dans la neige: ils durent autant que les anciennes laines préparées dans les familles".

Un établissement déclare que les moutons Leicester ou Oxford fournissent la meilleure laine pour les couvertures et les filés, tandis que les Shropshires sont meilleurs pour les tissus ouatés.

[M. Swanston.]

Un autre affirme que la laine provenant des moutons Shropshire fournit le tissu le plus résistant. Pour les beaux tissus la laine des mérinos canadiens du nord-ouest est excellente.

Une filature qui fait une spécialité du travail de clientèle nous assure que toutes les laines s'adaptent à l'usage domestique sauf la laine longue très grossière.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, la demande de la laine brute, ces dernières années, est restée en deçà de l'offre sur le marché mondial. Cela résulte de plusieurs causes, par exemple de l'emploi d'autres substances, comme la soie artificielle, aussi bien que de la dépression générale. Les stocks se sont accumulés et il s'est produit une chute notable dans les prix. La laine canadienne doit subir la concurrence sur le marché mondial qui détermine les prix. La laine accumulée dans les autres pays est jetée sur le marché canadien, ce qui forcément fait fléchir les prix chez nous. En conséquence l'industrie de l'élevage des moutons au Canada, qui avait réalisé de beaux progrès grâce aux efforts ardus et au travail d'organisation des éleveurs, a souffert un rude choc. Un tarif raisonnable sur la laine nature, frappant le produit proprement préparé et nettoyé, affermirait les prix et relèverait la consommation au Canada. Lorsqu'on songe que le Canada utilise quelque 80 millions de livres de laine par année, alors que notre production atteint à peine 21 millions de livres, et que les filatures canadiennes emploient deux fois plus de cette dernière quantité, on s'explique difficilement que le Canada n'ait pas élaboré quelque méthode de protection, comme cela s'est fait aux Etats-Unis, pour assurer que toute la production canadienne soit absorbée par les filatures de notre pays et que les éleveurs de l'Alberta et de la Saskatchewan trouvent leurs opérations aussi rémunératrices que le sont celles de leurs rivaux du Montana, de l'autre côté de la frontière. Aux Etats-Unis le producteur de laine est protégé; ce qui fait que le rendement intérieur est absorbé par les fabriques du pays et l'éleveur touche un prix bien supérieur à celui que reçoit le producteur canadien.

Notre laine canadienne est d'une qualité égale à celle de n'importe quelle laine, d'où qu'elle provienne, et elle se vend sur le marché mondial. Dans les circonstances l'éleveur canadien a parfaitement droit de réclamer que la production canadienne soit absorbée au pays même. Par le temps qui court, alors que le prix de tout ce que vendent l'agriculteur et l'éleveur canadiens est tombé bien au-dessous du prix de tout ce qu'ils achètent, il faut tout mettre en œuvre pour alléger le fardeau de ces producteurs: un droit raisonnable sur la laine s'impose pour la préservation de l'élevage des moutons dans notre pays.

M. J. S. STEWART (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une certaine satisfaction à appuyer la motion de mon honorable ami de Maple-Creek (M. Swanston), car j'ai la certitude que la présente résolution est approuvée de toute la population du comté qui m'honore de son mandat. J'ai encore la satisfaction de tenir une promesse faite à mes commettants de Lethbridge avant les élections, par laquelle je m'engageais à appuyer toute résolution,—la présente entre dans cette catégorie,—et tout projet législatif tendant à réserver notre marché intérieur aux producteurs canadiens; j'ai encore ici l'occasion d'exposer à la Chambre la situation difficile de nombre des gens de la circonscription de Lethbridge. Cette dernière, sise immédiatement au nord de la frontière américaine, s'étend sur une longueur de 60 milles vers le nord en partant du Montana et compte 120 milles de l'extrémité sud-ouest à l'extrémité nord-est. Sa végétation, son climat et ses terres font que cette région s'adapte très bien à l'élevage du mouton; et les éleveurs y ont été prospères dans les années passées. La région compte des hommes qui s'adonnent à l'élevage des moutons depuis vingt ou trente ans.

Comme l'a noté l'honorable représentant de Maple-Creek, nous avons au Canada un peu plus de 3,750,000 moutons; l'Alberta en possède quelque 520,000, soit un septième du total. Dans les environs de Lethbridge sont établis un grand nombre de gens qui élèvent des moutons. Certains cultivateurs en ont des troupeaux de vingt ou plus; les éleveurs en comptent depuis cinquante jusqu'à des centaines, voire des milliers; le plus nombreux troupeau est de 3,000. Ces producteurs se sont ligués en une association dite Southern Alberta Sheep Breeders' Association; elle effectue ses ventes par l'intermédiaire de la coopérative de Toronto qui écoule chaque année plus d'un million de livres de laine. Les membres, composés de cultivateurs et d'éleveurs, au nombre de 900, s'allient aussi à des producteurs indépendants; et tous ensemble ont la gestion de 300,000 moutons, soit un douzième à peu près de tous les moutons au Canada. En 1920, 1921 et 1922 nombre de ces éleveurs étaient réputés millionnaires. Ils se sont fort enrichis pendant la guerre par la vente de leur laine et de leurs moutons; mais aujourd'hui ils conservent à peine leur domaine utile et si l'on ne vient à leur secours, ceux d'entre eux qui sont très riches seront assurément les seuls qui pourront résister bien longtemps encore à la situation.

Comment cela se fait-il? Est-ce à cause de la politique imprévoyante de nos honorables amis d'en face, de l'absence de protection ou des traités qu'ils ont conclus avec d'autres pays? L'association des éleveurs de moutons du sud de l'Alberta se réunit fréquemment, et m'invite à toutes ses réunions depuis les élections de 1930. J'ai eu l'occasion d'assister aux assemblées du bureau de direction où les banquiers côtoient les éleveurs de moutons, et j'y ai acquis une connaissance approfondie des conditions économiques et autres, qui prévalent dans cette industrie. En conséquence, je puis affirmer, me semble-t-il, que je suis bien au courant des difficultés auxquelles doivent faire face les éleveurs de moutons du sud de l'Alberta. Je suis également bien convaincu qu'ils ont parfaitement le droit de demander au Gouvernement actuel de leur accorder une certaine protection sur la laine, car si on ne leur aide pas ils devront abandonner cette industrie avant longtemps, et l'élevage du mouton qui se fait depuis plus de trente-cinq ans dans le sud de l'Alberta aura vécu. Avant mon départ, on m'a remis une déclaration concernant la situation de cette industrie. Elle se lit en partie comme suit:

> L'élevage du mouton sur une échelle commerciale dans les provinces de l'Ouest,—s'il faut compter sur les seuls revenus tirés de la production de la laine et de la viande,—est menacé d'extinction, si l'on n'augmente pas les revenus.

Je ne me suis pas contenté de prendre part aux réunions privées de l'Association des éleveurs de moutons, mais j'ai également assisté à leurs réunions publiques. Elle en a tenu deux depuis les élections de 1930; l'une au mois de février 1931 dans la ville de Magrath, et l'autre le 26 janvier de la présente année, juste avant que je quitte Lethbridge pour venir prendre part aux travaux de la session. Aucun manufacturier n'était présent à ces assemblées. Elles se composaient entièrement et uniquement de personnes intéressées dans l'élevage du mouton, et ces dernières en sont venues à la conclusion qu'on devrait leur accorder la protection tarifaire, comme on l'accorde aux manufacturiers. Monsieur l'Orateur, si le comté de Lethbridge est représenté actuellement par un conservateur, après avoir élu pendant vingt ans des membres des autres partis,—soit un libéral pendant dix ans et un fermier uni pendant dix autres années,—c'est à cause de la situation dans laquelle se trouvait cette industrie lors des dernières élections. Comme je l'ai déjà dit, cette situation provenait surtout du manque de protection et des traités injustes conclus avec d'autres pays.

Il ne serait peut-être pas mal de vous dire quel rôle a joué le commerce de la laine et du mouton dans le sud de l'Alberta dans les élections de 1930. Il y avait trois candidats dans le comté de Lethbridge que j'ai l'honneur de représenter, un libéral, un fermier uni, et moi-même en ma qualité de candidat conservateur. Avant d'accepter la nomination, le candidat des fermiers unis de l'Alberta déclara publi-

quement, à la convention, qu'il était en faveur d'une protection tarifaire pour les producteurs primaires du Canada; que, s'il était élu, il demanderait au Parlement d'imposer des droits sur l'importation du foin, afin que les producteurs de sa province puissent expédier leur foin en Colombie-Anglaise, car ce marché était alimenté par les Etats-Unis. Il ajouta que si on lui accordait cette protection sur le foin, il ne serait que juste de protéger également les fruits des producteurs de la Colombie-Anglaise, et de le forcer à acheter ses pommes dans cette province. A la suite de cette déclaration le quotidien local—et nous avons un excellent journal à Lethbridge—envoya un appel de détresse aux électeurs du comté, demandant à tous ceux qui favorisaient un tarif abaissé de s'unir contre l'ennemi commun. On y disait que voter pour le candidat des fermiers unis de l'Alberta c'était voter en faveur de la protection, que favoriser le candidat conservateur voulait dire la même chose, tandis qu'en votant pour le candidat libéral on favoriserait une protection tarifaire peu élevée.

J'ai eu l'occasion de visiter certaines villes du comté, particulièrement Magrath, qui est désignée sous le nom de ville-jardin du sud de l'Alberta. Sa population se livre à l'agriculture, et une bonne partie de ses habitants sont intéressés financièrement ou autrement à l'élevage du mouton. Nous y trouvons des fermiers propriétaires d'une vingtaine de moutons, et des éleveurs dont les troupeaux comptent plus de deux mille bêtes. Au cours de discussions publiques j'ai constaté qu'au centre même de la région où l'élevage du mouton se pratique sur une grande échelle, où l'on produit des agneaux primés aux expositions du pays, on achète du mouton congelé importé de pays étrangers. J'ai visité Raymond ensuite, qui se trouve à 10 ou 12 milles de Magrath, et j'ai demandé à un éleveur de la localité comment il se tirait d'affaire. Il m'a répondu qu'à l'automne il avait conduit une partie de son troupeau à la fabrique de sucre pour l'engraisser avec les produits secondaires. Après avoir gardé ses moutons à cet endroit tout l'hiver avec le personnel nécessaire pour en prendre soin, il les vendit au printemps et fit une perte nette de $1,500 sur cette transaction. Y a-t-il lieu de s'étonner après cela que, pour la première fois dans les annales politiques du sud de l'Alberta, cette circonscription ait élu un député conservateur par une très forte majorité? Et d'après ce que je sais de la classe agricole, monsieur l'Orateur, je prédis sans le moindre hésitation que vienne une autre campagne électorale, vous aurez le spectacle d'un plus grand nombre de représentants de l'Ouest canadien siégeant du côté ministériel et préconisant la mise en vigueur d'un tarif de protection. Je ferai observer de plus que ce bon journal publié à Lethbridge, qui appuie toujours les idées de nos honorables amis de la gauche, circule maintenant dans une région où la grande majorité de la population voit d'un mauvais œil le programme qu'il préconise. Dans la région d'où je viens, pour un cultivateur qui préconise le dégrèvement du tarif douanier, il s'en trouve, non pas deux, mais trois, pour s'opposer au programme fiscal que ce journal et le parti libéral appuient.

Dernièrement, un organisateur libéral a fait le tour de la circonscription de Lethbridge. Or, les commentaires qui ont été faits, au sujet de cette visite, ont été radiodiffusés par toutes les régions du sud de l'Alberta. On a prétendu que le relèvement du tarif douanier est à la base de toutes les difficultés en face desquelles le Canada se trouve à l'heure actuelle. Au dire des libéraux, il faudrait abaisser les droits sur toutes choses. Or, dans le sud de l'Alberta, à cette heure, nous constatons que le journal, qui a publié les discours de cet organisateur libéral, préconise l'inauguration d'un tarif sur la laine; il voit donc le tarif du même œil que les honorables membres de la droite sur cette question. Après avoir écouté attentivement les discours que mes honorables amis de la gauche ont prononcés ici, l'année dernière et au cours de la petite session de 1930, il est assez facile de se rendre compte pour quelle raison ils sont si peu conséquents avec eux-mêmes en ce qui regarde le tarif douanier. Cette inconséquence des honorables députés s'explique facilement après avoir observé leurs agissements. Nous sommes forcés de conclure que pour avoir une idée juste des tours exécutés par un prestidigitateur consommé, il n'y a qu'à écouter un membre du parti libéral débattre la question tarifaire dans cette Chambre.

Je tiens à le faire observer, les cultivateurs du sud de l'Alberta sont très sensibles aux bénéfices provenant d'un tarif douanier. Ils se rendent compte qu'en toute justice et équité il est bon que les produits ouvrés soient protégés afin que nos industries canadiennes puissent survivre. De plus, ils ont décidé que si le tarif douanier fait l'affaire des manufacturiers, il y a lieu de croire que les producteurs de laine en retireront également des bénéfices. Voilà pourquoi nous siégons ici à cette heure afin de plaider la cause des producteurs de laine.

A la dernière réunion le 26 janvier dernier, c'est-à-dire quelques jours avant l'ouverture de la présente session, une centaine de membres de l'Association des éleveurs de moutons du sud de l'Alberta étaient présents. La situation dans laquelle se trouve cette industrie fut discutée sous ses divers aspects et des résolutions furent adoptées à l'unanimité. Ces décisions ont été prises par des éleveurs appartenant indifféremment, soit au parti conservateur

soit au groupe des Fermiers unis de l'Alberta.

Je me bornerai à citer l'un des passages d'une résolution. Voici:

Dans le domaine général de l'industrie agricale, l'élevage des moutons constitue l'une des spécialités qu'il y a lieu de développer pourvu que le producteur puisse écouler la laine et la viande de ses troupeaux sur le marché domestique à des prix légèrement plus élevés que le coût de production.

En ce qui regarde l'industrie de l'élevage du mouton, cette clause est vue d'un bon œil. Au cours des années 1929 et 1930, nous avons importé bon an mal an environ 4 millions de livres de viande de mouton. En 1930, nous avons importé 4,443,527 livres de viande de mouton, soit environ 150,000 têtes de bétail. Lorsque le Gouvernement apporta au tarif douanier les remaniements que l'on sait, au mois de septembre 1930, il visait à venir en aide aux éléveurs de moutons, c'est incontestable, car, à cette époque, le tarif général sur la viande de mouton fut relevé de 6c. à 8c.; d'autre part, le tarif de préférence britannique était porté de 2c. à 4c. tandis que le tarif applicable aux importations d'Australie allait de ½ cent à 3 cents la livre. Ces remaniements ont-ils donné des résultats bienfaisants? "Assurément", ainsi que répondrait le jeune gamin de la rue; de fait, les importations qui s'étaient élevées au chiffre de quelque 4,500,000 livres en 1930, furent diminuées à 1,185,327 livres, en 1931. Ces chiffres accusent donc une réduction d'au delà de 3 millions de livres de viande de mouton en ce qui regarde les importations, et les éleveurs canadiens ont eu la chance d'approvisionner d'autant le marché domestique.

Par malheur, cependant, le prix de la viande de mouton est très bas. J'ai par devers moi un télégramme daté du 13 courant que j'ai reçu de l'Association des éleveurs de mouton. A mon avis, une des raisons explicatives des bas prix actuels du mouton, c'est que nous avions, au commencement de l'année, un surplus d'à peu près 5 millions de livres en entrepôt froid. Il est ainsi conçu:

Les agneaux à point et alimentés de concentrés depuis le premier décembre, se vendent actuellement au prix de 4 c. ½ à 4 c. ¾ la livre et la demande est fort limitée. Si nous tenons compte du supplément d'alimentation, le prix a baissé depuis octobre et novembre. Notre seul espoir réside dans le relèvement des prix de la laine et pour cela, il faudrait s'assurer le marché domestique pour l'écoulement de nos produits en remaniant le tarif douanier.

Dans la fabrication et la préparation de la laine, depuis l'état brut jusqu'au produit fini, il y a cinq stages ou procédés. En premier lieu, nous avons la laine à l'état naturel ou en suint. La laine en suint est la laine telle qu'on la tond sur le mouton. Jusqu'ici, on a eu beaucoup de peine à vendre la laine en Canada, parce que nous n'avions pas de classement. Toutefois, au cours des cinq dernières années, les fonctionnaires du gouvernement ont fait le classement de notre laine et les fabriques qui désirent acheter une certaine qualité de ce produit n'ont qu'à envoyer leurs commandes et celles-ci sont fidèlement remplies. Le classement a été des plus avantageux pour l'industrie lainière. Ainsi, nous savons qu'à proximité de la ville d'Ottawa se trouve un fabricant qui emploie exclusivement de la laine canadienne. Il envoie ses commandes à la Canadian Cooperative Growers Association, groupement qui, en mars de l'année dernière, faisait la déclaration suivante:

Maintenant que la laine du Nord-Ouest a atteint ce haut degré de qualité, nous constatons que c'est un produit de tout premier ordre. Nous recherchons la partie la plus belle de la toison, et elle nous arrive en excellent état. Nous n'utilisons que la laine du Nord-Ouest.

L'utilisation du produit canadien s'est généralisée de plus en plus grâce à l'existence de types de qualité sur lesquels on peut compter. Le deuxième procédé, dans la préparation de la laine, consiste dans le dessuintage au moyen duquel on enlève les piquants de glouteron, le suint, le charbon et les débris végétaux. Le moyen le plus efficace d'enlever les matières végétales étrangères consiste dans la carbonisation. Après que l'on a ainsi débarrassé la laine de matières étrangères, la toison est lavée et asséchée; au cours de cette opération la laine se contracte, selon que le brin en est grossier ou fin. Le pourcentage de la contraction ne dépasse pas 30 p. 100 pour les laines coloniales ou de provenance étrangère; en d'autres termes, il subsiste, après le dessuintage et le lavage, 70 p. 100 de la quantité primitive de la laine. Pour ce qui est du Canada, cependant, nous avons ce désavantage que la perte de poids est beaucoup plus forte, variant jusqu'à 70 p. 100. Dans le cas de la laine de l'Ouest canadien la moyenne de déperdition est d'environ 55 p. 100. En troisième lieu, après le dessuintage, vient le peignage, procédé auquel peut être soumise toute laine de plus de deux pouces de longueur. Le peignage permet d'obtenir les longs écheveaux parallèles qui servent à la fabrication des tissus ras. A part les écheveaux de laine, il y a des produits secondaires ou des restes et que l'on appelle peignons, susceptibles d'utilisation pour la fabrication de lainages. Le quatrième procédé de production entre dans le domaine de la filature, et le cinquième relève du tissage. J'invite les honorables députés à remarquer que, relativement aux trois premiers procédés de préparation, la question des droits n'intervient pas. Toutefois, des droits sont applicables aux filés et aux procédés de filage et de tissage. Depuis le jour où le gouvernement a imposé un droit sur

les filés, en septembre 1930, l'industrie lainière du Canada en a bénéficié largement, car en 1930, nous importions 6 millions de livres de filés, alors qu'en 1931, grâce au tarif, nos importations des filés se sont comprimées à moins de 3 millions de livres.

Ainsi que le disait l'auteur de cette résolution, la consommation annuelle de laine au Canada est d'environ 80 millions de livres. Nous produisons à peu près le quart de ce que nous consommons, et cependant, en 1931, nous exportions quelque 4,750,000 de livres de laine. Il nous restait, pour la consommation domestique, environ 16,500,000 livres. Les consommateurs ont employé une bonne partie de cette laine dans leurs propres foyers; les petits tissages d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard en transformèrent aussi en objets fabriqués pour leur clientèle. Nous avons aussi importé en 1930 40,714,450 livres de laine en suint, depuis l'état brut jusqu'à celui de filés compris, et notre consommation de laine pour le produit fini a atteint 35 millions de livres en suint.

Avec l'importation de cette grande quantité de laine, et lorsque M. Rosamond, un des principaux fabricants de l'Ontario, affirme que la qualité de notre laine répond amplement aux besoins de son usine, pourquoi nous faudrait-il exporter 4,750,000 livres de laine par année? Voilà ce qui préoccupe l'éleveur de mouton et le producteur de laine de l'Ouest canadien. Je désire signaler à la Chambre cet article que publiait le *Canadian Textile Journal* dans son numéro du 18 juin 1931:

> Avec l'expansion du rendement des filatures canadiennes à la veille de se produire et qui, à vrai dire, est déjà en train de devenir un fait accompli, il devrait y avoir moyen d'absorber toute la laine croisée du Canada, et cependant, offrir un vaste marché aux autres pays producteurs de laine.
>
> Mais les laines croisées constituent la grande masse,—à vrai dire, environ 85 p. 100,—de la laine brute consommée en Canada.
>
> Il importe donc souverainement que les filatures canadiennes, après avoir absorbé toute la laine croisée disponible de production domestique, s'adressent à la Nouvelle-Zélande pour en obtenir ce dont elles ont besoin en plus.

On espérait, et cet espoir a été réalisé, que les modifications tarifaires de septembre 1930 imprimeraient un nouvel essor à l'industrie textile canadienne et, la session dernière, nous avons entendu affirmer dans de nombreux discours qu'il en était ainsi. Mais on comptait aussi, parmi ceux de nous qui habitent dans l'ouest du Canada, que ces changements pourraient encourager l'achat et l'emploi de la laine par nos propres fabricants. Mais je suis peiné de dire que tel n'a pas été le cas; nous exportons plus de laine aujourd'hui qu'avant la modification du tarif. En 1930 nous avons exporté 4,381,754 livres et, l'an dernier —après les modifications du tarif—4,769,574, soit une augmentation de plus de 350,000 livres en une seule année. Jusqu'à l'automne dernier, nous de l'Alberta méridional voyions des représentants des maisons de lainages de Boston et autres villes des Etats-Unis venir acheter chez nous une partie de la laine vendue par des producteurs indépendants; mais cette année il n'en est venu aucun, et il nous est impossible de vendre une seule livre de laine aux maisons américaines. On demandera peut-être: Pourquoi cela? Simplement parce qu'un droit plus élevé a été imposé sur notre laine. En 1921 le tarif américain contre notre laine dessuintée était de 20 cents la livre; elle fut portée en 1930 à 34 cents. Nous vendons aujourd'hui notre laine à la Grande-Bretagne, et les éleveurs de moutons, les producteurs de la laine, sont obligés d'acquitter le coût additionnel du transport, de sorte qu'ils ne touchent que des prix très modiques pour leur produit. Si je comprends bien, dans l'est du Canada le prix qu'obtient l'éleveur de mouton pour sa laine n'a pas autant d'importance, mais dans l'Ouest c'est l'un des principaux éléments de l'industrie de l'élevage du mouton, parce que la moitié de notre revenu dérive de notre laine. Peu avant de venir à Ottawa j'ai visité le territoire de l'élevage des moutons en compagnie du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Nous avons entendu un éleveur qui possède nombre de moutons de bonne qualité offrir à des tondeurs la laine en échange de leur travail, mais ils ont refusé.

L'Association des éleveurs de moutons de l'Alberta méridional, à une assemblée tenue le 26 janvier dernier, a publié la déclaration suivante:

> La laine de 1931 dans l'Ouest a rapporté à l'éleveur de 4 à 6 cents la livre, alors que dans le Montana, aux Etats-Unis, ce produit de même qualité a été vendu à 15 et 18 cents la livre. Cet écart considérable entre les prix du Montana et ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan ne peut donc s'expliquer que par la protection accordée aux éleveurs du Montana par leur tarif d'importation sur la laine.
>
> Nous sommes forcés de croire qu'un droit d'importation sur la laine, suffisant à protéger le producteur canadien sur le marché domestique, aurait le même effet de relever les prix pour l'éleveur canadien.

Que la Chambre me permette de lui lire quelques lignes d'un article de l'édition de février du *Farm and Ranch Review*. En réponse à une lettre qui lui fut adressée, voici ce qu'écrit le rédacteur:

> Je conviens en entier avec vous que le prix de la laine est absolument scandaleux. J'ai par-

lé de ce sujet mainte et mainte fois dans les colonnes du *Review*. Un remède très efficace serait un tarif raisonnable de protection sur la laine brute. J'ai souvent appelé là-dessus l'attention de l'Association des éleveurs de moutons, et ai insisté sur ce sujet dans ma revue, mais en vain jusqu'à présent.

La laine est aujourd'hui admise absolument en franchise, ce qui, à mon sens, est scandaleux.

Mes collègues conviendront avec moi, je pense, que le mouton se vendant à 4c.½ et 4c.¾ la livre, et la laine de 4 à 6 cents, si la situation actuelle se maintient quelque temps, et si les éleveurs de moutons, sont obligés de liquider, ils ne le feront qu'avec une perte considérable. Leur déclaration suivante n'est pas surprenante:

Toute liquidation forcée sous le régime des prix actuels et dans les circonstances financières présentes apporterait la ruine aux éleveurs et il n'y en a que quelques-uns possédant des fonds considérables qui pourront résister beaucoup plus longtemps.

Non seulement nos exportations de laine ont-elles augmenté l'an dernier, mais nos importations ont diminué, et, bien que le manufacturier ait bénéficié d'une protection—que nous approuvons cordialement d'ailleurs—il a évidemment refusé d'acheter sa laine du producteur canadien. Il a probablement été encouragé à le faire: il importe sa laine en franchise, je veux dire la laine brute, lavée à fond ou triée en peignés et peignons. Dans cet état semi-manufacturé il est capable d'importer la laine à un prix moins élevé que celui auquel il pourrait la dessuinter et la peigner lui-même. Cela veut dire une différence, peut-être de quelque centaines de milliers de dollars par année pour le manufacturier, et je ne saurais l'en blâmer entièrement. Mais nous avons au Canada des usines outillées pour tous ces procédés; elles peuvent dessuinter et peigner la laine. Pourquoi alors cette partie de la fabrication ne se ferait-elle pas au pays aussi bien que les opérations qui prennent la laine à l'état de peignés et la transforment en articles finis? J'exprime les vues de l'association des éleveurs de moutons du sud de l'Alberta en disant qu'ils demandent un tarif sur la laine à l'état brut, sur la laine dessuintée et sur celle qui est connue sous le nom de peignés et de peignons.

Avant de reprendre mon siège je désire porter à la connaissance de la Chambre une résolution soumise à cette assemblée de cultivateurs à Lethbridge le 26 janvier dernier, résolution qui fut appuyée non seulement par ceux qui y assistaient à titre de conservateurs mais de libéraux, et aussi de cultivateurs. Tous voulaient un droit sur la laine, et ils ont déclaré:

Nous demandons avec instance au gouvernement du Dominion d'imposer sur la laine brute un droit qui protège convenablement les producteurs, et il est respectueusement suggéré que ce tarif ne soit pas inférieur à un tarif général de 34 cents la livre basé sur la laine dessuintée.

Je crois que le Gouvernement actuel jouit de la pleine confiance des éleveurs de moutons de l'Alberta. Dans l'automne, de 1930, une délégation d'entre eux a eu l'occasion d'exposer au ministre du Revenu national (M. Ryckman) leurs vues au sujet de la protection de cette industrie. Le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) a bien traité ceux de l'Alberta méridional lorsqu'il s'est agi du prix de loyers des baux de pâturage, et ils ont également toute confiance dans le ministre de l'Agriculture (M. Weir) lequel a visité notre région et a entendu leurs réclamations touchant leurs intérêts. Ils ont confiance encore que le premier ministre étant de cette province et connaissant leur situation difficile, non seulement se montrera sympathique mais voudra les aider, maintenant que c'est le temps.

Je prie avec instance le Gouvernement d'éviter, dans les traités en perspective, que le producteur de laine brute paye pour les autres et ne soit sacrifié au bénéfice de l'échange d'autres produits dont la conséquence est de nuire aux nôtres. Je demande au Gouvernement de voir à ce que tout traité éventuel rende justice aux producteurs de laine de l'Ouest canadien. Je prie humblement la Chambre d'adopter la résolution proposée par l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston) et je me permettrai de demander au Gouvernement d'y donner suite.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Un droit sur la laine ferait probablement hausser le prix tant que nous n'en aurions pas exporter, puis aussitôt que la production atteindrait à l'exportation l'effet du droit de douane sur le prix cesserait; et ainsi la laine reviendrait au prix du marché mondial. Nous avons eu tant d'exemples de cette conséquence qu'on ne saurait plus en douter. Dans l'intervalle, le seul effet du droit de douane serait de stimuler la production et de nous mener vite à l'exportation, alors que le prix reviendrait à ce qu'il est. Seulement, comme la hausse temporaire du prix aurait mis les producteurs à frais pour améliorer leurs troupeaux et arriver à produire davantage, ils reviendraient nous demander un droit même plus élevé que ce qu'ils sollicitent actuellement.

Ce qui est arrivé dans le cas de l'industrie laitière n'est pas de si vieille date qu'on puisse l'ignorer. Je voudrais vraiment appuyer la résolution, puisque le motionnaire (M. Swanston) et celui qui l'appuie nous donnent à entendre que cela aiderait le Gouvernement à réaliser ses promesses électorales. Dieu sait que ce n'est pas sans besoin.

41762—26
ÉDITION REVISÉE

Je me demande s'il se trouverait quelqu'un à droite d'assez téméraire pour rappeler la situation de l'industrie laitière depuis 1930 à venir jusqu'à aujourd'hui. Le tarif douanier devait la transformer. Comme il s'en trouvait pour prédire que le prix du beurre, notamment, allait monter et que la prospérité s'ensuivrait! Et pour les œufs aussi on disait de même. En fait, maintenant, on préfère ne pas établir de comparaison entre les prix de ce temps-là et les prix actuels.

Dans l'intervalle on a relevé le tarif et sans résultat bienfaisant. Dans ces circonstances, à titre de représentante d'un comté agricole, et de gens intelligents,—il en reste encore un certain nombre, en matière de politique fiscale j'entends, et non pas d'une manière générale, —je refuse d'appuyer la résolution. Je n'entends pas être leurrée même par les deux honorables préopinants. Je n'en veux pas, parce qu'elle continue d'entretenir l'idée ridicule qu'on se fait à propos de la production agricole. Le tarif douanier ne saurait relever le prix des produits de la terre, sauf durant l'intervalle antérieur au moment de l'exportation; à la longue c'est une impossibilité. Cette proposition n'est qu'un geste additionnel dans le mauvais sens, et je suis d'avis que nous allons assez vite comme cela. Nos importations diminuent et nos exportations suivront nécessairement le même déclin. Notre commerce extérieur fond. Nul Canadien, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut se réjouir à la lecture de la statistique mensuelle de notre commerce. Autant de raisons pourquoi je ne veux pas appuyer la résolution. Nous vivons dans un monde solidaire et contraire à l'existence de tarifs douaniers. Nous verrons ce changement de notre vivant et je ne veux pas contribuer à le retarder ni rendre la transiition plus difficile. Je voterai donc contre la résolution.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): L'auteur de la proposition (M. Swanston) et son collègue qui l'a appuyée ont discuté la question du point de vue des agriculteurs, producteurs de laine; je vais, à mon tour, discuter la protection de l'industrie lainière, au point de vue de son effet sur la population urbaine. Toutefois, je tiens à résumer auparavant certains faits qui me sont venus à l'esprit pendant le débat.

Il appert que les importations de laine, surtout de laine brute et partiellement ouvrée, représentent quatre fois le volume de la laine produite dans tout le pays. En outre, probablement un tiers de notre production totale est exporté pour être vendu en dehors du pays. Une autre chose m'a frappé; c'est que la laine canadienne vaut n'importe quelle autre laine et remplit toutes les conditions exigées pour la fabrication des tissus. Cela semble indiquer qu'on aurait parfaitement raison d'accorder aux producteurs une protection suffisante pour les défendre contre la concurrence injuste de l'extérieur. En outre, si je comprends bien, les manufacturiers des divers tissus qui ont dépassé le premier ou le second degré de fabrication, sont en sécurité, grâce à de sensibles augmentations de tarif. On les a protégés, mais ils n'en ont pas fait autant à l'égard du producteur; au contraire, ils ont augmenté leurs importations de l'extérieur. Les fabricants sont protégés, tandis que les producteurs ne reçoivent aucune aide. S'il y a une telle différence entre la quantité nécessaire aux manufacturiers canadiens et le volume de notre production, on a le droit de penser qu'il y a une belle perspective d'écoulement de laine brute, pourvu que le producteur en retire un profit raisonnable.

La production de la laine va de pair avec celle de la viande de mouton. Tout en élevant des moutons pour en retirer de la laine, on n'a pas besoin d'être embarrassé pour écouler la viande. Le Parlement devrait protéger l'élevage du mouton, et pour la laine et pour la viande. Aussi je n'hésite nullement à appuyer la motion de l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston).

Le fabricant n'a pas jugé à propos de collaborer avec le producteur; or, vu l'ample protection dont il jouit, j'estime qu'on n'a pas besoin de tenir compte de lui pour taxer l'importation de laine brute. Il est juste qu'on l'oblige d'acheter sa laine des producteurs canadiens.

M. YOUNG: Le manufacturier canadien paie-t-il plus pour la laine qu'il importe que pour le produit canadien?

M. STANLEY: La laine étrangère est moins chère; c'est pour cela qu'il l'importe. Il la reçoit partiellement travaillée, à cause du bon marché de la main-d'œuvre à l'étranger. Voilà pourquoi nous avons besoin de protection.

Venant d'une ville de l'Alberta, je voudrais répéter quelques-unes des remarques faites l'an dernier au sujet de la situation géographique de cette province. Que nous envoyions nos produits vers l'Ouest ou vers l'Est, nous sommes à l'extrémité des voies de transport, et il nous faut payer le maximum dans les deux sens. Notre province est très riche en produits naturels. Nous avons de la houille à bon marché et des pouvoirs hydrauliques en abondance. Il y a sur place un marché considérable pour les produits manufacturés et, à l'orient, la possibilité d'un marché qui n'est nullement inaccessible. Beaucoup sont d'avis qu'on devrait s'efforcer le plus possible d'industrialiser nos villes et notre agriculture. A cet égard, l'inddustrie lainière offre un des meilleurs exemples. Il est important d'en-

courager la production de la laine pour la faire vendre aux manufacturiers de l'Est ou d'ailleurs, à condition d'avoir des prix suffisants; mais, du point de vue de nos villes et aussi des producteurs, il est bien plus important de profiter des marchés domestiques qui sont à la portée du fabricant et du producteur.

La moitié de la laine produite dans l'Ouest du Canada vient de l'Alberta, et en majeure partie de la circonscription de l'honorable député de Lethbridge. (M. J. S. Stewart), En 1930, l'Alberta a importé de l'étranger $3,500,000 de lainages; des autres provinces du Canada, $2,500,000. On voit donc qu'il y a un débouché possible d'environ 6 millions de dollars. Les trois provinces de l'Ouest, mises ensemble, offrent un débouché de plus de 37 millions de dollars. On ne prétend pas que l'Alberta sera capable de conserver tous ces marchés, mais si l'on encourageait l'industrie manufacturière dans la province, ce serait une bonne affaire pour le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la population, de faire profiter les ouvriers d'Alberta de ce marché de 5 ou de 37 millions de dollars.

L'industrie des lainages offre des débouchés pour la production de la laine brute dans toutes ses phases. Comme vient de le dire l'honorable député de Lethbridge (M. J. S. Stewart), une partie de notre laine est actuellement expédiée en Angleterre, où elle est nettoyée et préparée jusqu'au procédé qui lui permet de revenir au pays en franchise. Pourquoi la laine produite dans notre province devrait-elle voyager aussi loin, passer par divers procédés de fabrication qui lui permettent d'entrer au Canada en franchise, et, ensuite, revenir probablement dans notre province? Avec une protection raisonnable, une partie de ces travaux pourrait être exécutée par les ouvriers de nos villes. Cette question a retenu l'attention de diverses personnes qui ont poussé à fond l'étude de ce problème.

On doit dire en toute justice que le gouvernement provincial n'a probablement pas donné assez d'encouragement à cette industrie. J'avoue qu'il lui faudra modifier sa manière de voir en ce qui regarde le producteur de laine. Il semble aux observateurs et à ceux qui se sont le mieux renseignés sur l'industrie de la laine dans notre province, que cette industrie a été négligée et qu'on n'a pas encouragée l'effort coopératif qui s'y rattache.

Des manufacturiers ont visité la province et ont soigneusement étudié toute la situation au point de vue de ceux qui s'intéressent à la préparation de la laine dans ses diverses étapes. Mais, comme j'ai entendu un honorable député dire il n'y a pas longtemps, avant qu'un manufacturier puisse commencer ses opérations, il lui faut autre chose qu'une simple occasion. Il doit avoir de l'encouragement; on doit tenir compte d'une psychologie qui encouragera le capitaliste à engager ses capitaux et le fabricant à établir son usine. Telle est notre situation dans l'Alberta. Il faut actuellement protéger le premier producteur, stabiliser l'industrie comme elle ne l'a jamais été afin que, lorsque le manufacturier fera son placement, lorsque le capitaliste avancera ses fonds, il sache qu'il existe une industrie suffisamment protégée par le pays pour lui permettre un placement permanent, où il saura que ses fonds sont en sécurité et garantis, du moins en ce qui regarde l'approvisionnement de la matière première nécessaire. La ligne de conduite du gouvernement fédéral,—je n'ai pas besoin de le répéter,—a été d'encourager la mise en œuvre de nos produits naturels, dans nos villes, l'approvisionnement de nos marchés avec des articles produits et manufacturés au pays. Je fais ressortir une des meilleures occasions qui existent pour l'Alberta relativement à l'industrie des lainages.

Avant de terminer, je désire aller un peu plus loin. Beaucoup de villes de l'Alberta sont enchantées de cette proposition, elles en sont arrivées à cette étape de leur carrière où elles sont prêtes à appuyer des industries locales. Permettez-moi de citer un exemple. Il y a près de trois ans, la proportion de sucre de betterave consommé dans l'Alberta était d'environ 5 p. 100. On a commencé une campagne dans la province pour pousser les gens à la consommation de ce produit fabriqué en Alberta et, en trois mois de temps, la consommation a passé de 5 p. 100 à 45 p. 100. Cela montre qu'il faut non seulement produire l'article, mais amener le consommateur à l'employer; créer une psychologie qui sera cause que les gens de la province préféreront les produits fabriqués chez eux. Dans ce cas, l'industrie de la laine en Alberta nous offre une des plus belles occasions dont aucune industrie puisse profiter en ce qui regarde les cités et les villes de notre province.

Comme autre preuve de l'exactitude de mon assertion, permettez- moi de faire observer que, en 1905, les capitaux engagés dans les industries de l'Alberta étaient seulement de 5 millions, alors qu'ils étaient portés à 107 millions, l'an dernier. Au cours des années d'inflation, entre 1924 et 1929, l'industrie a marché à pas de géants dans notre pays, les produits manufacturés ont augmenté de quelque 50 p. 100, dans tout le pays, alors que l'augmentation était de 65 p. 100 environ dans l'Alberta. Par conséquent, je puis affirmer que l'attitude du peuple de notre province est bonne et je demande instamment à la

Chambre, comme je continuerai de demander en public, qu'on modifie la manière de voir du gouvernement de l'Alberta afin qu'il nous donne son appui vers l'industrialisation de nos cités et de nos villes en proportion avec l'introduction du machinisme dans l'agriculture.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je ne parlerai pas longtemps au sujet de cette résolution. Je dois du reste indiquer que je parle en mon nom seulement et au nom des producteurs de laine du comté de Wetaskiwin. Je ne veux pas essayer de me dire le représentant de tous les cultivateurs de l'Alberta, ni de prétendre qu'ils sont tous favorables à cette proposition car je l'ignore.

Il est bien connu depuis assez longtemps dans tout le pays que les cultivateurs en général, du moins ceux qui sont suffisamment organisés pour faire entendre leur voix, protestent contre tout tarif, quel qu'il soit. Si les cultivateurs organisés ont aujourd'hui quelque peu modifié leurs vues, cela est dû surtout au découragement; il y a si longtemps qu'ils votent pour la réduction des tarifs sans y réussir. Il se peut bien qu'ils commencent aujourd'hui à se demander s'ils ne devraient pas changer de tactique. Incapables d'obtenir la réduction des tarifs, ils commencent à envisager la possibilité d'obtenir une protection égale à celle dont jouissent les autres. Je ne saurais dire si c'est là l'opinion générale, mais c'est ainsi que je vois les choses.

Tout le monde doit reconnaître qu'il y a au moins deux façons de mettre notre population agricole sur un pied d'égalité avec les autres classes de notre population en ce qui regarde le tarif. C'est, en premier lieu, de réduire les tarifs sur tous les articles que les agriculteurs ont à acheter, ce qui mettrait un peu d'égalité. En second lieu, c'est de décréter de nouveaux droits ou de relever les droits actuels sur tous les articles que les cultivateurs ont à vendre. Il y a dans notre pays un parti qui a prôné le premier moyen, c'est-à-dire d'abaisser tous les droits afin de placer l'agriculteur sur un pied d'égalité avec les autres classes du pays. Cependant, depuis la Confédération, les deux partis ont maintenu au Canada un tarif protectionniste extrêmement élevé. L'autre parti prétend qu'il va amener cette égalité en imposant des droits sur tout ce que le cultivateur a à vendre. A propos de la mise en pratique de cette politique, je dois féliciter l'auteur de cette motion (M. Swanston) pour avoir demandé au Gouvernement de remplir ses promesses électorales. J'espère aussi que les tenants du libre-échange, quand ils seront élus pour appuyer un Gouvernement, n'hésiteront pas à faire comme ont fait ceux qui ont appuyé cette proposition, et ils demanderont alors au Gouvernement d'abaisser le tarif selon les promesses faites aux électeurs.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) vient de faire un discours sur cette question. Elle a eu grandement raison de dire que nous vivons aujourd'hui dans un monde dont les divers pays dépendent les uns des autres et que les tarifs ne doivent plus exister. C'est vrai mais le malheur est que les tarifs subsistent.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous entendons répéter cela depuis quinze ans.

M. IRVINE: Oui, le seul malheur est que le monde où nous vivons et dont les divers pays dépendent les uns des autres ne paraît pas se rendre compte de ce fait et que les tarifs subsistent. Je ne veux pas apporter ici les arguments qu'on peut apporter dans les sempiternelles discussions sur le tarif, la protection et le libre-échange. Je ne veux pas m'associer au fanatisme dont on fait preuve dans les deux camps sur cette question. Au contraire, je tiens à faire remarquer, comme on l'a fait souvent, qu'il n'est pas ici question de savoir si nous devons établir le libre-échange ou la protection, si telle politique est meilleure que l'autre. Ce qui doit nous occuper uniquement, c'est la situation des producteurs de laine du Canada, obligés d'acheter un grand nombre d'objets dont la protection augmente les prix tandis que les denrées qu'ils produisent doivent se vendre à l'étranger sans aucune protection, ce qui ne les met pas sur un pied d'égalité avec les autres classes de la population du pays. La proposition faite est pratique et je l'appuie parce que j'en ai été prié par des gens de ma circonscription qui m'ont télégraphié ou écrit à ce sujet. J'ai aussi reçu des télégrammes de l'Association des producteurs de laine et un grand nombre de lettres d'autres citoyens. Je vais lire un extrait d'une de ces lettres, convaincu que cela exposera mieux que je ne puis le faire le point de vue du producteur de laine, et ce sera à peu près tout ce que j'aurai à dire sur cette question.

M. HEPBURN: D'ailleurs, je ne crois pas que l'honorable député ait dit grand'chose jusqu'ici.

M. IRVINE: Mon honorable ami a été tellement occupé à diriger les forces réactionnaires depuis six mois que je ne le crois guère capable de porter un jugement sur une question de ce genre. Quand mon honorable ami aura dit quelque chose lui-même, ici ou ailleurs, il sera plus en état de juger de la valeur de ce que disent les autres.

Avant de citer cette lettre, je me permets de dire à mon interrupteur (M. Hepburn) que je m'en tiens toujours au même principe en me faisant ici l'interprète de ceux que je représente. C'est peut-être trop démocratique pour mon honorable ami, mais c'est ce que je m'efforce d'accomplir et j'en fais juge l'Assemblée. L'auteur de cette lettre écrit:

Nous ne sommes pas protégés du tout relativement à la laine brute, mais nous devons acquitter un droit assez élevé sur les lainages. Dans des circonstances ordinaires je ne préconise pas des droits protecteurs, mais comme le Canada suit présentement une politique protectionniste je suis d'avis qu'en toute équité, nous les cultivateurs, nous devrions retirer tous les avantages possibles de cette politique. Je ne parle pas seulement en mon nom mais aussi en celui d'un grand nombre de vos électeurs qui, comme moi, vous sauront beaucoup gré des efforts que vous ferez pour remédier à cet état de choses.

Ces lignes exposent en quelques mots l'attitude des producteurs de laine et ce qu'ils demandent dans cette résolution. Je dirai au Gouvernement que, pour donner suite à la résolution, il faut aller un peu plus loin. Nous connaissons le fait mentionné par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est: savoir, que le régime protecteur perd toute valeur pour l'agriculture du moment que le prix d'exportation détermine les prix domestiques. C'est vrai. Il en a été ainsi du beurre dans une très large mesure et en sera ainsi, je le présume, de toute denrée essentielle dans les mêmes circonstances. A l'égard des cultivateurs qui ont bénéficié d'un droit protecteur sur le beurre et qui bénéficieront peut-être d'un autre sur la laine ou d'autres produits, le Gouvernement sera peut-être obligé de dépasser l'imposition d'un simple droit nominal et de rendre ce droit réel en adoptant les méthodes adoptées en Nouvelle-Zélande et en Australie. Ces pays ont établi des bureaux d'exportation pour réglementer d'un centre commun le marché d'exportation et pour maintenir les prix domestiques à un niveau économique, le bureau étant autorisé à édicter les règlements nécessaires. Ce que j'appelle un niveau économique, c'est le prix auquel il est possible au producteur de continuer à produire dans toutes les conditions d'ordre économique.

J'espère que le Gouvernement s'occupera non seulement des producteurs de laine, mais aussi des producteurs laitiers et d'autres branches de l'agriculture susceptibles de bénéficier de droits protecteurs. Je ne préconise ni l'un ni l'autre des deux vieux systèmes de la protection et du libre-échange, mais je préconise l'égalité,—et je puis le répéter,—l'égalité des classes au Canada, au point de vue des lois qui ont une répercussion sur leur vie économique, afin que les gens qui achètent des produits frappés d'un droit bénéficient des mêmes avantages que les vendeurs de ces produits. J'espère que les producteurs de laine recevront de l'Etat l'aide énoncée dans la résolution.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Je tiens à exprimer, monsieur l'Orateur, mon approbation de la proposition discutée. Le motionnaire et le député qui a appuyé la résolution ont cité des statistiques et je n'ai pas à revenir là-dessus. Je dirai cependant que l'Ouest n'est pas la seule région du pays qu'intéressent la production de la laine et un droit sur la laine. La chose intéresse beaucoup Québec et Ontario, surtout la province de Québec. Il n'y a pas sur le globe de meilleures terres pour l'élevage du mouton que dans Québec. Il y a quarante-cinq ou cinquante ans, dans un rayon de quinze milles autour de chez moi, je pouvais compter douze fabriques de laine toutes très prospères, mais l'abandon de l'élevage du mouton les a fait disparaître. Nous importons aujourd'hui des centaines de milliers de moutons abattus et de grandes quantités de laine étrangère. Selon l'exposé des collègues qui ont proposé et appuyé la résolution, nous importons ces laines après l'étape d'une fabrication partielle. Il en résulte la perte appréciable d'un travail susceptible d'être exécuté ici.

Je me suis levé simplement pour dire que j'approuve entièrement la motion et demande un droit élevé, un droit efficace en faveur de cette industrie.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Je n'entends pas discuter au long la résolution. Les honorables préopinants ont discuté à fond le problème de l'industrie lainière. Je tiens à déclarer néanmoins que, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans les provinces d'Ontario et de Québec et les Provinces maritimes, il existe de grandes régions admirablement appropriées à l'élevage du mouton. Les éleveurs de moutons de la région de l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter sentent depuis plusieurs années le besoin d'aide. Au dire de l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston), nous ne produisons qu'environ 20 millions de livres de laine au pays, tandis que notre consommation annuelle est d'environ 80 millions de livres. Avec l'aide d'une protection suffisante, le Canada peut produire certes une qualité de laine égale à celle de la laine importée par nos fabricants. On a prétendu, non sans raison peut-être, que nous ne produisons pas de laine susceptible d'être transformée en filés de qualité supérieure. Dans ce cas, il y aurait lieu de faire enquête sur les causes qui nous empêchent de produire de la laine de première qualité. Je suis convaincu, cependant, qu'avec une protection et des en-

couragements suffisants nous pouvons produire de la laine d'aussi belle qualité que les autres pays. S'il y a une division de l'agriculture qui a besoin de protection, c'est bien celle de l'élevage du mouton. J'appuie de tout cœur cette proposition.

M. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je vous prierais de prononcer la suspension de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer cordialement cette proposition demandant un droit d'importation sur la laine brute. J'exprime là non seulement les sentiments des producteurs de laine et des éleveurs de moutons de ma circonscription, mais également de tous ceux de la Colombie-Anglaise.

Si j'ai bien compris les observations de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) cet après-midi, elle ne veut pas aider le Gouvernement à tenir ses promesses électorales. J'aimerais à lui poser une question et je regrette qu'elle ne soit pas à son siège: A-t-elle déjà appuyé un gouvernement qui ait fait plus d'efforts pour tenir ses promesses électorales que le gouvernement actuel? Il me semble que la diligence déployée par le Gouvernement pour remplir ses engagements et le succès qu'il a obtenu serviront d'exemple pendant longtemps aux gouvernements futurs. Elle prétend encore que le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale avait promis que le tarif amènerait une augmentation du prix du beurre. Quelques candidats ont peut-être fait cette promesse. Mais à mon titre de membre du parti conservateur, je tiens à dire que je n'ai jamais compris que le tarif pourrait maintenir le prix du beurre lorsque la concurrence mondiale provoque une diminution; tout en maintenant le niveau des prix domestiques, nous ne pouvons échapper à l'effet de la baisse des prix sur les marchés d'exportation. Pendant la campagne électorale, je ne pense pas qu'un seul conservateur ait voulu créer une autre impression en ce qui a trait au prix du beurre. L'honorable représentante a ajouté que nous avons relevé le tarif sans aucun succès. Ce n'est pas une assertion bien pondérée. Je rappellerai à mon honorable amie que si ses électeurs n'ont pas profité de l'augmentation du tarif, la Colombie-Anglaise en a sûrement profité. Si ce n'avait été du tarif établi par le Gouvernement actuel, les producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Anglaise n'auraient rien obtenu cette année pour leur récolte si l'on en peut juger par la concurrence de dumping qui s'annonçait, mais qui ne peut se réaliser grâce à la prompte intervention du Gouvernement. Dans bien d'autres cas, la population du Canada a profité des relèvements du tarif adoptés à la dernière session.

J'ai ici la copie d'une résolution adoptée par l'association des éleveurs de moutons de la Colombie-Anglaise relativement à l'imposition d'un droit sur la laine et je vais en donner lecture à la Chambre:

Considérant que l'industrie ovine canadienne passe par une période très difficile;

Considérant que la quantité de laine produite au Canada est loin de suffire à la consommation des fabriques canadiennes, il ne semble pas raisonnable qu'il faille vendre 85 p. 100 de notre production à l'étranger. Les Etats-Unis, qui ont un tarif élevé, emploient une laine semblable à la laine canadienne et le producteur la vend de 15 à 17 cents tandis que la laine canadienne ne rapporte que 5 ou 6 cents par livre. Un tarif ne serait-il pas utile au producteur canadien?

Considérant que notre titre de contribuables nous devons payer les secours aux chômeurs et les fabriques du Canada importent un produit mi-ouvré, donnant par là du travail aux ouvriers étrangers,

L'Association insiste pour qu'un tarif général soit imposé sur toutes les importations de laine brute et de produits de la laine, tels que les peignés, les peignons, les laines lavées et toutes les espèces de laine et de rebuts de laine.

L'Association des éleveurs de moutons de la Colombie-Anglaise et la coopérative de la vente de la laine ont toutes deux leurs bureaux principaux à Kamloops, dans ma circonscription.

La Colombie-Anglaise porte en général un vif intérêt à l'élevage du mouton. Son cheptel ovin comprend 197,600 bêtes et sa production de laine est de 1,103,000 livres. Les producteurs sont obligés de chercher en Angleterre un débouché pour 85 p. 100 de cette production. La laine est expédiée du Canada en Angleterre pour y être ouvrée et nous revient sous la forme d'articles partiellement fabriqués. Nos fabricants de lainages emploient naturellement une grande quantité de laine de même qualité. Nos éleveurs de moutons prétendent que, puisque les manufacturiers doivent importer cette laine mi-ouvrée, il serait bon, au point de vue commercial, d'accorder une certaine mesure de protection sur notre laine brute pour que ces travaux de transformation se fassent au pays. Comme il a déjà été dit, nous n'avons pas d'établissement pour le dessuintage ou le peignage, et c'est en vue de la création de cette industrie qu'on demande la protection.

Qu'on me permette de consigner au compte rendu la statistique des importations et des exportations. En 1929, nous avons importé pour $54,428,000 de laine et lainages.

M. YOUNG: Nous en avons importé pour 54 millions de dollars?

M. FRASER (Caribou): Oui. Nous en avons importé pour $54,428,000 de laines et de lainages. En 1930, pour $46,644,000; en 1931, pour $33,637,000. Naturellement, les importations de laine ont tombé au cours des quelques dernières années, comme celles de toute autre denrée; cela est dû en bonne partie à la baisse des prix. Je passe à l'analyse de ces chiffres. En 1929, nous avons importé 11,358,125 livres de laine.

M. YOUNG: Connaissez-vous la valeur de cette laine?

M. FRASER (Caribou): Non, mais on peut l'apprendre facilement. D'après le Bureau fédéral de la statistique, cette laine venait des pays suivants:

Royaume-Uni	4,795,000
Nouvelle-Zélande	1,744,000
Etats-Unis	1,431,000
Australie	762,000
Afrique du Sud britannique	278,000
Argentine	174,000

Voici le pourcentage des importations:

	p. 100
Royaume-Uni	51
Nouvelle-Zélande	18½
Etats-Unis	15
Australie	8
Sud-Africain britannique	3
Argentine	2

Sauf erreur, on a demandé au Conseil national des recherches d'examiner la qualité de notre laine. Pour fonder ses travaux sur une base convenable, il a analysé cette statistique, découvrant que le Bureau de la statistique n'indiquait pas avec exactitude le pays d'origine, c'est-à-dire que la laine n'est pas expédiée directement, mais que la laine importée d'Australie ou de Nouvelle-Zélande passe par les Etats-Unis, ou l'Angleterre, avant d'arriver au Canada. Le Bureau de la statistique a procédé à une étude aussi minutieuse que possible sur les pays d'origine. Il a ensuite publié un rapport sur ce sujet. Voici, d'après le Conseil national des recherches, la statistique relative aux pays d'origine des 11,358,000 livres de laine: Royaume-Uni, 3,435,000, soit 30 p. 100; Nouvelle-Zélande, 3,514,000, soit 30 p. 100; Australie, 1,349,000, soit 12 p. 100; Afrique du Sud, 680,000, soit 6 p. 100; l'Argentine, 5 p. 100 et les Etats-Unis, 173,000, soit 1½ p. 100. Notez la différence entre ce dernier chiffre et celui des expéditions des Etats-Unis. Le Bureau de la statistique donnait 1,434,000 livres, mais le Conseil des recherches ne trouve que 173,000 livres de laine américaine importée au Canada. Le reste a simplement passé par les Etats-Unis. Cette analyse se rapporte aux 11,358,000 livres importées en 1929, et elle indique que, cette année-là, nous nous sommes approvisionnés de la manière suivante: en Nouvelle-Zélande et en Australie, 43 p. 100; en Angleterre, 30 p. 100; en Afrique du Sud, 6 p. 100. Nous avons aussi importé 202,000 livres de l'Etat libre d'Irlande et des Indes anglaises, soit 2 p. 100 de nos importations, de sorte que nous avons acheté dans la proportion de 81 p. 100 des pays de l'Empire et 19 p. 100, ailleurs. Cela diffère beaucoup des chiffres du Bureau de la statistique. Si je ne me trompe, le commerce tend à restreindre les importations des Etats-Unis par la nomination d'agents en Australie et en Nouvelle-Zélande, de sorte que, dorénavant, nos importations viendront, en grande partie, directement de ces pays.

Il me semble que la politique du Gouvernement est d'imposer des droits d'entrée sur les produits comme la laine brute. A propos de l'industrie du mouton, qu'on me permette d'indiquer que, jusqu'en juin 1931, le tarif imposé sur la viande de mouton était de 15, 25 et 27½ p. 100. En juin dernier, nous l'avons porté à 4, 6 et 8c. par livre, le droit étant de 4c. aussi, sous l'empire du traité conclu avec l'Australie. Comme on le disait cette après-midi, les importations de mouton sont tombées de quatre millions et demi de livres à environ 1,200,000, entre 1930 et 1931, de sorte que l'imposition d'un droit a dû avoir une influence quelconque. Si le tarif a contribué à abaisser les importations de viande de mouton, on peut conclure qu'il permettra aussi de diminuer les importations de laine.

Je le répète, le malheur est que, au Canada, nous imposons des droits sur les articles manufacturés, mais non sur le produit brut ou qui n'a subi que les premiers procédés de transformation; c'est-à-dire qu'aucun droit ne protège l'industrie du peignage ou du déssuintage. C'est pour la création de cette industrie que nous demandons l'établissement dudit tarif. L'impression règne dans la Colombie-Anglaise,—quant à savoir si elle est fondée, je ne me commets pas; j'indique la chose simplement pour la gouverne du ministère,—que les manufacturiers exercent trop d'influence dans ces affaires de tarif; apparemment ce que nous disons au sujet de la laine confirme pareille opinion.

Un MEMBRE: Venez de ce côté-ci.

M. FRASER (Caribou): Non; je vous attirerai plutôt dans nos rangs. Les fabricants ont prétendu, à tort ou à raison, que la qualité de cette laine n'était pas conforme à ce qu'exige l'industrie canadienne. Je crois que le Conseil national des recherches scientifiques s'occupe de la question, mais qu'il n'est pas encore arrivé à une décision. Il faut croire qu'avant bien longtemps nous saurons une

fois pour toutes à quoi nous en tenir. L'on peut dire quand même que les producteurs, de leur côté, à la suite de recherches et d'expériences, affirment que la laine canadienne s'adapte à la confection d'un nombre d'objets destinés à la clientèle canadienne et que les fabricants ont tort de prétendre le contraire. Le Gouvernement non seulement accorde un droit d'entrée sur le mouton mais il aide encore à cette industrie par l'intermédiaire du département de l'Agriculture; je crois que ce dernier vient en aide à l'élevage des moutons et à la production de la laine par un crédit annuel de $125,000. Puisque l'Etat fait tant pour cette industrie il me semble qu'il pourrait facilement faire un pas de plus et asquiescer à la demande des éleveurs de tout le pays en consentant à ce tarif sur la laine brute.

Depuis des années les producteurs lainiers des Etats-Unis sont protégés; en conséquence cette industrie a marché de l'avant avec l'accroissement de la population américaine. En 1870 nos voisins avaient un tarif de 25 à 35 p. 100 sur la laine brute; par suite de diverses augmentations ce droit atteint actuellement 22 c. à 37 c. par livre de laine bien nettoyée, ce qui constitue une forte protection pour le producteur américain. Grâce à cette protection l'industrie s'est agrandie, tant dans le rendement des produits ouvrés que dans leur variété. C'est à elle aussi que l'industrie américaine est redevable de l'introduction de machines perfectionnées. Puisque le tarif a fait tant bénéficier l'industrie américaine, pour quelle raison n'en ferait-il pas autant pour le Canada? A cette heure ladite industrie occupe aux Etats-Unis 180,000 employés et elle utilise 200,000 tonnes de laine brute.

Je me rallie sans hésiter à la proposition de l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston) qu'appuie l'honorable représentant de Lethbridge (M. J. S. Stewart). La situation des éleveurs de moutons dans l'Alberta est très similaire à celle qui règne dans le district de la Colombie-Anglaise que j'ai l'honneur de représenter ici. Les heureux résultats d'un tarif pourraient ne pas paraître dès le premier moment; mais avant longtemps la situation de cette industrie serait visiblement améliorée. Il me fait plaisir d'appuyer la motion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de défendre le Gouvernement contre ses propres adhérents? Voici ce que je trouve au texte du projet de résolution que nous discutons:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Dominion du Canada impose sur la laine brute un droit douanier qui protégerait convenablement les producteurs de laine canadiens.

[M. Fraser (Caribou).]

Qu'est-ce que la protection? Certains honorables représentants d'en face, que j'estime hautement, affirment que cela protégerait nos éleveurs de moutons. Cette industrie bénéficiera-t-elle d'un tarif bas ou d'un tarif élevé? L'on m'apprend que le ministère a supprimé le droit antidumping sur la laine; je lui en fais tous mes compliments. Cela prouve, en effet, que le ministère s'éloigne de ce nationalisme économique qui a eu des conséquences si déplorables pour le monde tout entier, pour les Etats-Unis surtout. Ce dernier pays, voilà quelques années, s'est mis à ériger des barrières économiques surélevées; d'autres gouvernements, y compris le gouvernement canadien, ont suivi cet exemple. Un personnage très distingué, parlant l'an dernier à Buenos-Ayres, a affirmé que le commerce est l'échange et qu'il est essentiellement international.

Certains honorables représentants de la droite me rappellent les Bourbons qui n'avaient rien oublié ni rien appris. Voilà des années qu'on nous dit que la protection guérit tous les maux. L'année dernière, j'ai fait insérer au *Feuilleton* une question demandant à quelle date le beurre était frappé du droit le plus fort, et à quelle date le prix du beurre était tombé à son minimum; la réponse a démontré que le prix du beurre était le moins élevé au moment où le droit était le plus fort. La chose était tellement vraie que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) laissa sortir d'entrepôt une grande quantité de beurre exempt de droits. Lorsque je demandai au ministre comment il se faisait que le prix du beurre était si bas avec un tarif aussi élevé, il me répondit que puisque nous commencions alors à importer du beurre, il nous fallait faire face aux prix des autres pays, particulièrement aux prix en cours à Londres.

Plusieurs membres éminents du parti conservateur ont exprimé des opinions sur le régime de haute protection. Il s'y trouve un monsieur qui doit jouir encore d'une grande considération dans son parti, puisque tout récemment on l'a nommé leader officiel du Gouvernement dans l'autre Chambre; je veux parler du très honorable Arthur Meighen. Le 8 avril 1926, à la page 2274 (v. f.) de l'édition non revisée des *Débats*, il s'exprime dans les termes suivants:

M. Ross (Moose-Jaw): Vous soutenez que, si le droit est aboli, les prix augmentent immédiatement?

Le très hon. M. Meighen: Nous le savons, parce que nous constatons les faits tels qu'ils sont.

Apparemment, le Gouvernement a accepté cette opinion, car il a enlevé le droit de dumping sur la laine. C'est un pas dans la bonne voie, et je félicite le Gouvernement d'avoir agi ainsi. Le ministre des Chemins de fer

et des Canaux (M. Manion), à la page 2275 de la même édition des *Débats*, prononce les paroles qui suivent:

La politique de protection au Canada fournit à nos manufacturiers et à nos cultivateurs l'occasion de garder le marché pour eux-mêmes, ce qui leur permet de vendre leurs produits à plus bas prix. Voilà l'effet de la protection. Telle est l'erreur commise par mes honorables amis de l'Ouest. Enlevez le tarif, et vous augmentez les prix.

Je suis de cet avis, et je constate avec plaisir que le Gouvernement actuel suit cette politique.

Le discours de l'honorable député de Cariboo (M. Fraser) n'est qu'une masse de chiffres et ne saurait intéresser qu'un mathématicien expert. Il n'est pas facile de se rappeler les chiffres cités, mais on peut fort bien en arriver à une conclusion, et des membres éminents du parti conservateur comme le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et leur leader officiel au Sénat (sénateur Meighen) semblent en être arrivés à une conclusion bien définie. Les honorables députés d'en face pourraient tirer grand profit de la lecture de la page des *Débats* que j'ai citée.

Si ce pays doit prospérer il lui faut faire des échanges commerciaux avec les autres pays. Le commerce est une affaire internationale, et moins les murailles tarifaires seront élevées, plus considérable sera le volume de notre commerce. On ne fera disparaître le chômage qu'en augmentant le chiffre de nos affaires, et si on élève la muraille tarifaire sous prétexte de protéger nos industries, nous constaterons avant longtemps que la situation empirera au lieu de s'améliorer.

M. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat nous avons entendu plusieurs excellents discours sur cette résolution. En étudiant le problème de la diversification, il m'a toujours semblé que l'élevage du mouton est une des occupations du cultivateur qui peut se développer le plus facilement dans ce pays. Dans toutes les provinces du Canada, vous trouverez des étendues de terrain qui se prêtent très bien à l'élevage des moutons et qui ne peuvent probablement servir à aucune autre fin. A certains de ces endroits on élève des moutons depuis bien des années, mais malheureusement cette industrie semble péricliter, ou du moins n'augmente que très peu, et il y a certainement un obstacle à son développement. Le grand obstacle c'est que cette industrie n'est pas lucrative et ne rapporte que peu au cultivateur qui y consacre son argent et son temps.

Ceux qui s'occupent de cette industrie,—les fonctionnaires du département de l'Agriculture, par exemple,—ont essayé de stimuler l'intérêt que l'on porte à l'élevage du mouton, mais sans grand succès. Tant que nous laisserons l'industrie dans son état actuel, tant que nous refuserons d'avoir recours aux moyens préconisés dans cette résolution, il n'y aura pas d'espoir de sortir cette industrie de son marasme. L'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston) a présenté sa résolution au moment approprié. Récemment nous avons constaté qu'il y avait augmentation dans la quantité de mouton et d'agneau de production canadienne consommée au pays, à la suite d'un relèvement tarifaire. La laine n'a jamais été protégée par le tarif, parce qu'on la considérait comme une matière brute, je suppose. Si le Canada ne produisait pas de laine cette politique pourrait être raisonnable; mais non seulement le Canada produit de la laine, mais il en produit de la qualité requise et peut augmenter considérablement la production, et à tel point qu'avec un peu d'aide nous pourrions avant longtemps approvisionner entièrement nos manufacturiers.

A la suite d'un relèvement tarifaire sur certains lainages, il y eut une augmentation satisfaisante dans le rendement, mais malheureusement les bons effets de cette augmentation ne s'étendirent pas jusqu'aux producteurs de laine. Il n'a pu bénéficier de cet état de choses étant donné que le manufacturier a importé l'article semi-ouvré en quantités sans cesse croissantes. S'il y avait possibilité de diminuer sensiblement les quantités de laine que nous importons de manière à en faire bénéficier le producteur, nous verrions prospérer cette industrie dans nombre de régions où elle n'est guère susceptible de se développer, à l'heure actuelle. Alors, quels obstacles cette industrie a-t-elle donc rencontrés sur son chemin? L'unique obstacle qui se présente à mon esprit, c'est qu'un gouvernement qui vise à relever le tarif douanier ne tient pas raisonnablement compte de l'effet que ces droits produisent sur le consommateur. Cependant, l'imposition d'un droit raisonnable sur la laine aurait-elle un effet désastreux au point de vue du consommateur? Dans un complet pour homme, dont le poids sera peut-être de 4 livres et demie, la teneur en laine représentera probablement quatre livres. Et ainsi que nous l'avons entendu expliquer tout à l'heure, les diverses opérations du déssuintage, du lavage et de la transformation en tissu de la laine de suint réduit la quantité de laine à un tel point qu'il faut probablement utiliser huit livres de laine en suint pour fabriquer le tissu qui sert à fabriquer un complet. Si, au présent prix ou au double du présent prix de huit livres de laine en suint, nous ajoutons les droits raisonnables suggérés par la résolution

en discussion, je soutiens que cela ne représenterait qu'une somme insignifiante en regard du prix du complet. L'imposition d'un droit raisonnable sur les huit livres de laine qui servent à la confection d'un complet vendu au prix de $20 à $70, représenterait une augmentation insignifiante; d'autre part, il ne faut pas perdre de vue le fait que le prix du complet est fixé en raison de la teneur en laine du tissu. Et si le manufacturier manifeste une tendance à augmenter le prix, nous aurions raison certes de compter sur la concurrence qui existe dans l'industrie des lainages afin d'empêcher l'exploitation excessive du consommateur. J'appuie la présente résolution parce qu'il est évident suivant moi que l'industrie de la laine sera languissante tant que nous ne prendrons pas des mesures afin de prêter main-forte au producteur, indépendamment de l'assistance que nous accordons au manufacturier. Les experts nous donnent l'assurance que nous sommes en mesure de produire au Canada toutes les qualités de laine dont les manufacturiers ont besoin, quand bien même on ne le ferait pas à l'heure actuelle. Il est à notre connaissance maintenant que certaines qualités, qui sont classées dans la catégorie des laines superfines ne sont pas produites au Canada; cependant, les mêmes experts nous donnent également l'assurance, après avoir examiné le problème au point de vue production, que dans l'Ouest canadien et surtout en Colombie-Anglaise, où les souffles adoucissants des brises du Pacifique font sentir leur effet, qu'il y a possibilité de faire croître les toisons utilisées pour la fabrication de cette laine d'une grande finesse.

Dans les vallées du sud de la Colombie-Anglaise, d'où je viens, l'industrie de l'élevage du mouton existe depuis fort longtemps. Cette région convient très bien au développement de cette industrie tant au point de vue des conditions climatériques que de sa situation géographique. Les agneaux sont nés dans les vallées; un peu plus tard, les troupeaux sont conduits sur les hauts plateaux des montagnes pour l'été pour redescendre vers les contreforts des montagnes à l'annonce de l'hiver; on les ramène ensuite à l'abri dans les vallées où ils sont alimentés par les produits provenant de la culture des terres.

A l'exposition d'Okanagan-Nord, où le nombre des animaux exposés croît sans cesse d'année en année, j'ai vu des agneaux de dix-sept races différentes; je ne savais pas, je dois l'avouer, qu'il y eût autant de races différentes dans l'Ouest canadien. Les éleveurs de moutons s'efforcent d'améliorer la race d'année en année; ils prennent des mesures afin de produire une laine de la meilleure qualité et qui répond le mieux aux besoins du marché canadien. Si cette industrie doit cesser de languir et échapper à la ruine, il faut se porter à la rescousse des éleveurs, cela va de soi.

Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer la résolution proposée par l'honorable député de Maple-Creek et j'espère que le ministère la mettra sérieusement à l'étude.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): J'approuve entièrement, monsieur l'Orateur, le motif dont s'inspire cette proposition: l'encouragement à donner à l'industrie de l'élevage du mouton afin d'approvisionner nos fabriques de toute la laine dont elles ont besoin. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député d'Yale (M. Stirling), à savoir que nous n'avons pas fait assez à cet égard. Il est incontestable que dans la région de la province de Québec, dont fait partie le comté que j'ai l'honneur de représenter ici de très vastes étendues, que l'on ne saurait utiliser convenablement pour d'autres fins constitueraient d'excellents pâturages pour l'élevage du mouton. Et l'on peut dire la même chose de certaines autres régions du Québec et de l'Ontario ainsi que des Provinces maritimes. Cependant, j'éprouve quelque hésitation relativement aux moyens que préconise la présente résolution en vue d'encourager le développement de cette industrie.

Par le passé, je m'en souviens, j'ai préconisé la même méthode, c'est-à-dire de frapper d'un droit la laine brute afin d'encourager l'élevage du mouton. A tout événement, après avoir consacré un peu plus de temps à l'étude de la question, je suis arrivé à la conclusion que ce n'est peut-être pas là le meilleur remède à apporter à la situation.

Et d'abord, parlant pour le moins au nom de l'est du Canada, m'est avis que l'on a un peu trop négligé la question de race en ce qui regarde les moutons importés au Canada pour des fins d'élevage. En ces dernières années, le gouvernement de la province de Québec a pris des mesures pour encourager l'élevage du mouton en vue de la production de la laine, mais il s'agit d'un bien faible effort dans la bonne direction. En ce qui regarde le gouvernement fédéral, je me rappelle d'avoir reçu, l'année dernière, une lettre d'une association agricole de mon comté demandant à quelles conditions l'on pourrait obtenir du ministère de l'Agriculture des reproducteurs de pure race pour l'amélioration des troupeaux. Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'ils auraient pu obtenir un étalon; mais il me semble que, dans l'état de choses actuel, ce n'est pas l'élevage du cheval qu'il faudrait encourager mais plutôt celui de la race ovine.

Les gouvernements provinciaux et les groupements particuliers en contact plus ou moins rapprocher avec les gouvernements ont contribué beaucoup à l'amélioration des troupeaux laitiers en élevant des animaux de bonne race.

On a fait beaucoup de progrès dans cette voie, mais, à mon avis, on n'en a pas fait suffisamment en ce qui concerne l'amélioration de nos races de moutons.

Pour ce qui est de la qualité de la laine, j'ai cherché, autant que je le pouvais faire, à me renseigner personnellement auprès de Canadiens ou d'étrangers qui pratiquent cette industrie, et l'on m'a dit,—je ne garantis en rien l'exactitude de la chose, car je ne suis pas un expert,—que pour fabriquer des lainages de certaines qualités, il nous faut encore importer des marchandises étrangères et qu'en retour, nous exportons de la laine brute de qualité plus grossière. Quant à la question de savoir si, dans ces régions de la Colombie-Anglaise, dont parlait l'honorable député de Yale, on peut élever les meilleures races de moutons qui donnent la laine d'alpaca, par exemple, je n'en sais rien, mais, il va de soi, mes honorables amis de cette partie du pays savent ce qui en est. Pour ce qui est de l'est du Canada, je ne pense pas que notre climat, ni notre sol, ne se prêtent à l'élevage de ces races de moutons de qualité supérieure. Par conséquent, il nous faut envisager la question au point de vue du Canada dans son ensemble, et pour cette raison, je ne crois pas que le pays puisse devenir un pays producteur de laine à l'égal de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Inde. Néanmoins, il y a lieu de faire quelque chose.

Les autorités fédérales et provinciales disposent de plusieurs moyens d'atteindre l'objet que visent les honorables députés qui appuient cette résolution, sans recourir à cette méthode surannée, le relèvement du tarif. A mon avis, il n'est pas nécessaire de relever le droit; l'augmentation des droits aurait une plus grande répercussion que l'honorable député de Yale ne croit. Il nous a déjà été donné de constater les conséquences du tarif. Il est bien bel et bon de supputer la partie du droit réellement prélevé sur la quantité de la laine qui entre dans la fabrication d'un complet, mais, comme le sait mon honorable ami, après l'importation, la manipulation de la matière brute et sa transformation en objets manufacturés, le droit se trouve triplé, quintuplé et bien souvent décuplé à l'avantage du fabricant ou du marchand, ce qui fait que le vrai consommateur acquitte plus que la somme réelle des droits imposés sur une certaine partie des matières entrant dans un objet fabriqué.

Mais je ne veux pas remettre sur le tapis toute la question de la protection. Ainsi que je l'ai dit à maintes reprises dans cette Chambre, je n'ai pas d'opinion préconçue à cet égard; j'ajouterai,—avec cynisme, peut-être,—que je n'ai pas de principes sur la question. Je ne suis pas partisan de la protection, ni le suis-je du libre-échange, mais en ces temps-ci, songeant aux intérêts du Canada, plus ou moins mêlés à ceux des autres nations, et tenant compte des besoins du commerce, le Gouvernement devrait réfléchir avant d'appliquer ce procédé simpliste qui consiste à relever le tarif chaque fois que lui vient une plainte de la part du producteur d'une denrée agricole ou d'un objet fabriqué. La question mérite un examen approfondi. Je crois savoir que le Conseil national de recherches a fait une étude de la qualité des laines, dont nous parlait l'honorable député de Caribou (M. Fraser). J'imagine que les conclusions du conseil apporteront des éclaircissements sur ce seul aspect de la question, c'est-à-dire au sujet des variétés de laine et la possibilité qu'il y aurait, pour le Canada, de produire la meilleure qualité de laine requise pour la confection des articles de premier choix. A ce sujet, cependant, les honorables députés ne sauraient ignorer le grand changement survenu dans, dirais-je, les caprices de la population. Autrefois, par exemple, la laine était très recherchée; on exigeait des marchandises de pure laine tant pour les sous-vêtements que pour les vêtements de dessus, et même pour les robes. Je conjecture que ce changement dans nos habitudes est attribuable en bonne partie aux dames, car d'un jour à l'autre, d'une année à l'autre, elles ne cessent d'adopter des vêtements de plus en plus légers, et aujourd'hui, leurs robes remontent, ou plutôt descendent, même en hiver, à un point où ces changements de la mode font un tort considérable à l'industrie lainière. D'aucuns même, parmi les hommes, croient qu'il est plus hygiénique de porter moins de sous-vêtements qu'on n'en portait autrefois. Quant à moi, je suis de l'ancienne école; je m'en tiens à la laine, mais aujourd'hui, il est fort difficile de se procurer en Canada des articles de pure laine. Je dirai au ministre du Revenu national (M. Ryckman) que chaque fois que je traverse l'Atlantique, j'achète un ou deux gilets en Angleterre ou en France afin d'être certain que j'achète un gilet de laine, ce que l'on ne saurait trouver en Canada. Ce que l'on vend ici comme étant de pure laine ne l'est pas, bien qu'il continenne une certaine proportion de laine. Ainsi, voilà un autre aspect de la question.

On devrait encourager l'éleveur à améliorer la race de ses animaux, soit au moyen d'une prime ou d'autre façon que les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux pourraient discuter entre elles; de même, les fabricants devraient être engagés à utiliser la laine en plus grande quantité. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) pourrait faire appel à son bel esprit de propagande, et donner au public canadien, non pas d'une manière exubérante mais pratique, non un credo mais un sage conseil au

sujet de l'emploi d'un article qui convient à notre climat. Nous n'habitons pas l'Afrique ou les tropiques. Notre climat est froid, et je trouve que les lainages sont une nécessité. Un grand nombre des maladies dont souffrent les Canadiens des deux sexes sont dues en majeure partie, bien qu'il y ait d'autres causes, au fait que nous avons mis de côté les chauds sous-vêtements et chemises de laine.

Mes prochaines observations concernent les gros manufacturiers qui ruinent les petites industries. Sans limiter mes observations à aucune circonscription ou à aucun cercle géographique en particulier, me permettra-t-on de dire que dans les anciens jours de l'Ontario, des Provinces maritimes et certainement du Québec, il y avait de modestes fabriques de lainages de consommation locale. Dans mon propre comté, par exemple, la plupart des marchandises à l'usage des bûcherons étaient manufacturées dans la région environnante. La fabrication de ces lainages donnait du travail aux villageois; nombre de femmes pouvaient rester à la maison et produire ces articles. Elles remplissaient ainsi leurs devoirs de mères de familles ou de filles aidant à leurs mères tout en encourageant une industrie locale.

Quelle a été la conduite des gros manufacturiers? Ils ont sapé les petites fabriques. Dans ma circonscription, le père d'une famille, homme industrieux, a cru qu'il viendrait en aide à lui-même, à sa famille et à ses concitoyens en établissant une humble usine de lainages. Il n'achetait que da la laine de la région; le travail était exécuté par ses fils et ses filles et le prix de revient était réduit au minimum, mais qu'est-il arrivé? Dès qu'il commença à accroître son industrie et à vendre quelques-uns de ses articles à Montréal et à Toronto, il fut boycotté par les représentants de toutes les manufactures importantes. Comme résultat, il dut fermer les portes de son établissement. Les efforts couronnés de succès des grandes industries monopolisées en vue d'anéantir les modestes entreprises locales ne s'observent pas seulement dans l'industrie de la laine mais dans beaucoup d'autres lignes. Si l'on désire encourager le cultivateur à élever l'espèce voulue de moutons pour la production de la meilleure qualité de laine, il faut chercher à mettre à sa disposition à l'endroit le plus rapproché possible de chez lui une petite fabrique qui achètera sa laine à un prix raisonnable et ne réduira pas ce prix sous prétexte qu'une usine considérable en état d'acheter en grandes quantités et d'importer de pays étrangers ne peut payer des prix élevés aux petits cultivateurs. On donnera peut-être pour excuse que ceux-ci ne peuvent dessuinter leur laine proprement. A mon sens, il serait facile aux manufacturiers bien intentionnés d'apprendre aux cultivateurs la meilleure manière de préparer leur laine, afin que l'uniformité, la qualité et la propreté en soient le résultat.

Je ne me propose pas de traiter ce sujet longuement. Je me contenterai d'appuyer le vœu de mon honorable collègue qui a proposé cette résolution. Tout de même, j'émettrai l'opinion, dans l'esprit le plus amical, que le remède suggéré n'est pas suffisant et que, à mon sens, il ne produira pas les effets prévus par mon honorable ami.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner cette résolution pour trois principales raisons. D'abord, je suis en faveur de la protection de toute industrie sérieuse au Canada, fondamentale ou manufacturière. Deuxièmement, parce que je représente une circonscription grandement intéressée à l'élevage des moutons et à la production de la laine. Troisièmement, à cause de la perte pour le Canada de l'industrie des lainages en général.

J'imagine difficilement une exploitation plus typique au Canada, du produit primaire jusqu'à cette fabrication si remarquable, celle des lainages. Le Canada est couvert de terrains qui conviennent d'une manière idéale à l'élevage des moutons. En dépit de tout ce que l'on a dit, je maintiens que nous vivons dans un pays où nous avons besoin de marchandises de laine, et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour encourager cette industrie. La question suivante se pose sur-le-champ: Pourquoi cette industrie, qui est environnée de tous les avantages naturels tendant à son expansion, a-t-elle languie? La réponse est bien simple: en ce qui la concerne, comme en ce qui concerne presque toutes les autres industries, aucun manufacturier canadien n'a pu prévoir d'année en année le sort qui lui était réservé. Durant une courte période, il a joui d'un tarif protecteur, puis ce dernier lui a été enlevé. La politique vacillante des dirigeants n'a pas permis à l'éleveur de moutons de savoir ce qui allait arriver dans un, deux, trois ou quatre ans.

On a signalé un ou deux points au sujet de cette industrie. Un honorable membre a demandé pourquoi nous exportons de la laine tandis qu'un autre s'est demandé pourquoi nous en importons. Pourquoi exporter une partie de notre laine quand, d'autre part, nous en importons. On a répondu que la qualité exportée n'était pas propre à la fabrication canadienne. Il y a moins d'un an, j'ai eu l'avantage d'assister à une réunion des éleveurs de moutons et des producteurs de laine venant de différentes régions du Canada, et là j'ai appris la raison de cette anomalie apparente.

norable député de Lethbridge (M. J. S. Stewart) a mentionné cet après-midi le nom de M. Rosamond d'Almonte propriétaire d'une filature qui utilise en grande partie le produit canadien. "Nous, manufacturiers canadiens", disait-il à cette réunion, "nous voulons employer entièrement la laine canadienne, mais elle nous manque. En premier lieu, la production est insuffisante, et, ensuite, l'état d'instabilité de l'industrie a fait que l'on n'a pu s'organiser de manière à obtenir une laine canadienne propre à la fabrication de tous les tissus façonnés dans les usines canadiennes." A cette réunion l'on fit remarquer que le cardage et le peignage n'existent pas à l'état d'industrie en Canada. D'où la nécessité d'envoyer notre laine à l'étranger pour cette partie du façonnement. Autant que je sache, cette laine nous revient peut-être sous forme de tissus. L'on a affirmé que si le producteur et le fabricant étaient continuellement et raisonnablement protégés il serait possible d'avoir chez nous des établissements si parfaitement outillés que toute la toison canadienne pourrait être utilisée et transformée en un produit d'une qualité telle que les fabricants les plus exigeants l'achèteraient.

On a dit que le fabricant a dicté le degré de protection dont devrait jouir le producteur. De cela, je ne sais absolument rien, mais on m'a dit à la réunion composée d'éleveurs de moutons et aussi de producteurs de laine, qu'un droit doublant ou triplant pour le fabricant le prix de la laine serait satisfaisant. Les fabricants canadiens dirent qu'ils continueraient d'acheter de grandes quantités de laine canadienne. Je dirai en passant que le classement de la laine a tiré le producteur d'embarras en lui donnant l'assurance d'avoir n'importe quelle qualité qu'il demande. Ces fabricants firent observer que la marge entre le prix de l'article brut et du produit fini est telle que le prix de la laine, même doublé ou triplé, n'y paraîtrait guère. L'un des délégués disait, par exemple, que la laine brute de l'habit de n'importe qui d'entre eux ne représentait que 25 cents à peu près du prix du complet.

On dira peut-être que l'industrie lainière périclite comme les autres. Cela se peut, mais ce n'est pas une raison pour se refuser a toute mesure qui la stabiliserait. Il s'agit d'une industrie naturelle dans presque toutes les provinces, entre autres celles de l'Ouest et certaines régions de Québec et de l'Ontario. La région d'élevage du mouton, dans la circonscription que je représente, pourrait nourrir tout le troupeau canadien, à supposer que l'élevage se pratiquerait aussi intensivement qu'en Angleterre, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. On voit ce que cela veut dire.

Cet après-midi, mon honorable ami de Calgary-Est (M. Stanley) parlait de pousser cette industrie au maximum de la perfection, dans l'Alberta. On ne saurait parler plus à point qu'il n'a fait ou qu'il ne pourrait faire. Quiconque connaît la province et son potentiel en force hydraulique, combustible, pétrole, et ses immenses pâturages conviendra qu'avec un système d'encouragement raisonnable l'Alberta devrait devenir non seulement le centre de l'élevage du mouton mais encore de l'industrie des lainages, du moins pour la clientèle de l'Ouest.

Je désire appuyer cette résolution, monsieur l'Orateur, et insister aussi vivement qu'il m'est possible pour que le Gouvernement donne au sujet si bien exposé par les honorables membres de la droite une attention bienveillante.

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Les deux parrains de cette résolution ont si bien présenté les faits touchant ce sujet que je puis m'exempter de parler longuement. Je tiens cependant à souligner à la Chambre une des caractéristiques de la proposition. J'imagine que nos amis de la gauche, principalement ceux qui représentent ma province, en ont déjà reçu des copies et qu'ils se sont rendu compte de sa nature nettement et entièrement protectionniste équivalant à une déclaration formelle en faveur de la protection d'une branche de l'agriculture en vue de développer cette industrie. A en juger par leur silence les honorables députés d'en face ont tout ravalé, car ils n'ont pas soufflé mot, ni durant l'après-midi, ni ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous n'en avons pas eu l'occasion.

M. COWAN (Long-Lake): Vous attendez que nous ayons fini: c'est la manière des peureux. J'ai attendu que l'honorable député de Weyburn (M. Young) se prononce sur cette proposition, mais il a fait le mort.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. COWAN (Long-Lake): Je répète, monsieur l'Orateur, que cette résolution est une déclaration catégorique, absolue, en faveur de la protection. Peut-on imaginer chose pareille de la part de la province de la Saskatchewan? Pensez-y! Il y a dix ans, là-bas, on disait de quiconque osait proposer la protection qu'il était mûr pour l'asile. Aujourd'hui, nous avons cette résolution qui demande à la Chambre de faire quelque chose non seulement pour la Saskatchewan, mais pour l'ensemble du pays. En effet ce n'est pas une question de clocher; c'est une proposition d'intérêt national, qui, si on l'adopte, gonflera le gousset de tous les éleveurs de moutons du Canada.

M. YOUNG: Oh! oh!

M. COWAN (Long-Lake): Mon honorable ami de Weyburn rit. Je le défie dès mainte-

nant de s'opposer à la résolution et ensuite de revenir dans Weyburn.

M. YOUNG: Je le ferai.

M. COWAN (Long-Lake): Il vous faut soit ravaler vos principes, soit combattre cette proposition. La scène a entièrement changé là-bas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et elle changera encore.

M. COWAN (Long-Lake): En fait d'organisation et de résultats, nous du parti conservateur de Saskatchewan, nous vous avons absolument confondus. Vous n'avez pas la moindre chance de jamais gagner là-bas de nouveau; nous voulons profiter de l'occasion et faire bénéficier tout le Dominion du tarif. Ces gens-là disent dans la résolution qu'ils sont en faveur d'une politique bien tranchée, bien arrêtée, de protection pour toute industrie susceptible d'exploitation dans le pays et pour la protection de toutes les branches de l'industrie. On entend constamment dire dans cette enceinte qu'il est impossible de protéger l'agriculture. Mais qui peut mieux le dire que le cultivateur lui-même? J'imagine qu'il doit le savoir.

M. YOUNG: Il le sait maintenant.

M. COWAN (Long-Lake): Oui. L'honorable député n'a pas besoin de se reporter à une date bien reculée: dernièrement, à l'hôtel Saskatchewan, à Regina, sept cents représentants, venant de tous les coins de la province, se sont prononcés unanimement en faveur d'un droit sur le beurre. (*Exclamations*) Vous pouvez rire, mais je vous dis que cela continue. L'Association des éleveurs de moutons de Saskatchewan a adopté une résolution, dont voici le dernier paragraphe:

> Il est donc résolu d'insister respectueusement auprès du gouvernement du Canada sur la nécessité d'encourager l'élevage du mouton et de protéger l'industrie lainière au moyen d'un tarif protecteur sur la laine brute égal au tarif sur la laine préparée ou les tissus à demi-ouvrés.

Mon honorable ami est agriculteur. Or voici un groupe de six ou sept cents agriculteurs. Ils ont étendu une sorte de matelas de laine sur lequel ils puissent tomber sans se faire mal. Nous demandons qu'on donne suite à cette résolution, afin que l'industrie lainière au Canada soit entièrement protégée.

Vous dites que le parti conservateur a réellement gobé la province de Saskatchewan et que ceci n'est qu'une ruse politique. J'ai déjà entendu cette excuse. Pour ma propre protection, j'ai écrit au secrétaire de l'Association des éleveurs de moutons, le priant de m'envoyer une copie de la résolution. Je le connais très bien; nous sommes bons amis. Je veux parler de M. J. G. Robertson. Si vous me demandez qui il est, je vous répondrai qu'il est commissaire du service provincial du bétail. Cela sent la politique, m'objecterez-vous. Oui, mais il a été nommé à cet emploi par l'ancien gouvernement libéral, et le Gouvernement actuel l'a gardé, malgré qu'il soit le "grit" le plus enragé de la province. Or il m'a envoyé cette résolution et m'a demandé de l'appuyer. Donc vous voyez que la proposition n'a aucun caractère politique; cela veut dire que beaucoup de libéraux, qui ne sont pas moins libéraux pour avoir adopté cette résolution, ont simplement acquis un peu plus de bon sens.

Nous demandons un droit sur la laine, parce que nous estimons que l'industrie en a besoin. Le député de Maple-Creek (M. Swanston) vous a dit que la Saskatchewan était un magnifique pays pour l'élevage du mouton. C'est vrai. Toute la région méridionale, de Maple-Creek à Willow-Bunch, convient parfaitement à l'élevage du mouton. Mais ce n'est pas la seule région du Canada qui convienne à cette sorte d'élevage. Je crois assez bien connaître le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Je ne connais pas un endroit du Canada où l'élevage du mouton ne soit pas naturel. C'est une industrie naturelle. Il y a longtemps, quand j'habitais le vieil Ontario, trayant les vaches, pansant les chevaux et exécutant tous les travaux que chacun accomplit sur une ferme, l'élevage des moutons faisait partie de nos occupations. On peut en faire aujourd'hui une industrie profitable. Un rapport du doyen de l'Université de Saskatchewan dit que l'élevage du mouton est profitable. De fait, c'est la seule partie de l'agriculture qui, de nos jours, indique des profits réels. Pourquoi ne pas venir en aide à cette industrie et la relever, à l'avantage des cultivateurs du pays?

Je représente une circonscription rurale longue de 125 milles et large de 110 milles et, dans certaines régions, les cultivateurs élèvent de nombreux moutons. Dans une certaine partie du comté où des colons ont été attirés par la perspective d'un chemin de fer, on les voit aujourd'hui élever ces animaux à 25 et 30 milles de tout moyen de transport. Naturellement, les cultivateurs peuvent toujours tuer un mouton quand ils ont besoin de viande, mais jusqu'ici, ils n'ont pas pu tirer profit de leur laine. Il leur faut tondre les moutons, mais ils ne peuvent rien faire de la laine. Où est-elle? Elle se trouve dans les hangars et vous trouverez des tonnes de laine en putréfaction dans les fonds de cours, simplement parce qu'il n'est pas avantageux aux cultivateurs de la transporter 20 ou 30 milles en voiture et de payer ensuite les taux de trans-

port. Un montant raisonnable de protection stimulerait l'industrie et, par conséquent, je m'associe de tout cœur à l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston) qui a proposé cette résolution. L'honorable député a été élevé sur une ferme et il connaît l'industrie du commencement à la fin; il sait ce qu'on peut attendre de la production de la laine. En conséquence, je suis très heureux de donner mon appui à cette résolution et j'ose espérer que mon honorable ami de Weyburn (M. Young) nous dira s'il la favorise ou non.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je ne désire pas prolonger ce débat, mais il est une ou deux objections que je désire présenter après avoir écouté ce débat avec le plus grand intérêt. Voyons ce que dit la résolution:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement de la Puissance du Canada impose sur la laine brute un droit douanier qui protégerait convenablement les producteurs de laine canadiens.

J'imagine que le droit projeté sur la laine entrant au pays est simplement au profit des producteurs de laine. Nous savons tous que l'industrie des lainages, du moins en ce qui regarde la fabrication, est assez bien protégée; on en a bien soin. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon honorable collègue de Caribou (M. Fraser) qui a cité des chiffres touchant l'importation et l'exportation de la laine au Canada. Si j'ai saisi exactement le sens de ses remarques, il dit que nous en avions importé l'an dernier, 11,358,000 livres de laine brute et que nous en avions exporté 5,000,000 de livres. Or, permettez-moi de dire à mon honorable ami de Long-Lake (M. Cowan) que j'en suis venu à certaines conclusions touchant cette résolution, et quand j'aurai exposé ces conclusions je ne désire pas qu'il croie qu'il m'a converti d'une manière ou d'une autre, parce que cela n'est pas. J'ai tiré mes conclusions d'une manière qui diffère de celle des honorables députés de la droite. Le comté que je représente est une région rurale où l'on s'occupe de culture mixte. L'élevage du mouton fait partie des occupations des cultivateurs et les représentations que j'ai reçues des cultivateurs,—à quelque parti politique qu'ils appartiennent,—sont toutes semblables. Ils sont unanimes pour croire que le gouvernement actuel, arrivé au pouvoir en 1930, n'a absolument rien accompli dans leur intérêt, rien pour aider à leur prospérité. Dans notre pays, l'agriculture est sur son déclin et si l'imposition d'un droit sur la laine brute peut lui venir en aide, je suis porté à appuyer la résolution.

La laine est une chose que nous pouvons produire. Je ne suis pas bien au courant de cette industrie dans ses détails, mais je me suis laissé dire qu'il existait certaines qualités de laines qui ne sont pas produites au pays,—des qualités qui conviennent à certaines catégories de lainages. Il est donc nécessaire, me dit-on, d'importer ces variétés. Néanmoins, si, par surcroît, l'imposition d'un droit douanier sur les laines brutes peut aider l'industrie, je suis porté à favoriser la résolution. Cela peut stimuler l'élevage du mouton ainsi que la production de la laine et donner aux cultivateurs du pays, je parle surtout de ma région de l'Ontario,—un marché à un prix qui leur rapportera des profits. Il n'est pas aujourd'hui un seul article produit sur la ferme que le cultivateur puisse vendre avec profit. Le prix qu'il touche est inférieur aux frais de production et nous devrions tout faire pour stimuler cette industrie. Si l'agriculture ne prospère pas au pays, personne n'y connaîtra la prospérité. Il est beau de parler de tarifs et l'on peut élever les tarifs autant qu'on le veut pour les manufacturiers; mais, si les cultivateurs manquent du pouvoir d'achat, ces tarifs sont inutiles.

Je le répète, mes conclusions ne me sont pas dictées par des motifs semblables à ceux qui ont dicté les conclusions de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, et je suis disposé à appuyer la proposition. Pour Dieu, faisons quelque chose pour le cultivateur. Le Gouvernement actuel n'a rien fait pour stimuler la grande industrie fondamentale du pays, l'agriculture. Voyons par exemple les prévisions budgétaires qu'on vient de nous présenter. On y voit que le budget de cette grande industrie pour la prochaine année financière a été réduit d'environ $3,300,000. S'il est une industrie pour laquelle on ne devrait pas réduire les dépenses, même en ce temps de dépression, c'est bien l'agriculture. Je vais appuyer la proposition et fournir au Gouvernement d'aujourd'hui une occasion d'essayer au moins de faire quelque chose pour le cultivateur. J'espère sincèrement que les manufacturiers n'essaieront pas de majorer leurs prix à la suite du relèvement du tarif sur l'importation de la matière première. S'ils le font, ce sera simplement une comédie ridicule. Je veux cependant courir le risque et je vais appuyer la proposition.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Je regrette de me trouver en désaccord absolu avec mon honorable ami (M. Sanderson) qui vient de parler brièvement. Il va falloir que je lui fasse ce que m'a fait l'autre jour le premier ministre Henry dans la législature de l'Ontario; il va falloir que je le fasse sortir des rangs et que je lui donne la fessée. Je reconnais avec l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) que cette proposition comporte une véritable déclaration de principe;

il ne saurait donc y avoir de doute sur le résultat du vote. Je sais que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre ont toujours été les adeptes fervents d'une politique erronnée et je pense bien qu'ils le seront toujours. Je n'aime cependant pas à les voir jeter de la poudre aux yeux (pulling the wool) des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout dans un débat sur la laine.

Je veux dire un mot du discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Je ne l'ai pas perdu de vue dans sa carrière depuis un certain nombre d'années. C'est en 1921 que je l'entendis parler pour la première fois. Il dénonçait alors les crimes de la protection, mais il semble s'être partiellement converti depuis ce temps. Il ne semble pas aujourd'hui savoir où il va ni d'où il vient; son discours ne rime à rien. Après l'avoir entendu, un de mes collègues m'a rappelé ce que je disais un jour ici, voilà plusieurs années, en parlant à la suite d'un discours semblable de l'honorable député. Je le comparais au nègre traversant une forêt épaisse au milieu du fracas du tonnerre. Ce nègre ne cessait de dire: "Bon Dieu, bon diable, bon Dieu, bon diable", ne sachant trop entre les mains de qui il allait tomber.

Pour ma part, je sais à quoi m'en tenir; je ne cesse de prôner une politique de tarif raisonnable. Je ne crois pas que nous gagnions à accorder une protection plus considérable à l'industrie de la laine. Je représente une circonscription dont au moins la moitié est rurale et les intérêts du cultivateur me sont aussi chers qu'à tout autre député. Considérons la question d'une façon générale. Nous savons tous que le nombre des moutons diminue dans presque tous les pays. Il doit y avoir une raison pour cela; l'une de ces raisons est que nous modifions notre façon de nous habiller. Nous savons que la consommation de la laine n'a pas augmenté en proportion de la population du globe. Si l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan), qui est, je crois, grand Kleagle du Ku Klux Klan, est bien sincère dans ce qu'il dit, il devrait voir à ce que son organisation emploie de la laine au lieu du coton pour ses capuchons. Je lui pardonnerais même de se rendre ici l'an prochain dans le costume du mahatma Gandi. Nous savons que la plupart des gens suivent les conseils de la science moderne et croient qu'il est mieux pour la santé de porter des vêtements plus légers. Quant à la femme, nous savons que la dernière mode est aux vêtements de bain; il n'y a donc guère à faire de ce côté.

Un MEMBRE: Expliquez-vous.

M. HEPBURN: La production diminue, puis notre pays ne produit pas la laine dont on fait les marchandises de laine de qualité. Le Conseil national de recherches a essayé de trouver une méthode de produire dans notre pays une laine de meilleure qualité, mais les conditions climatiques sont contre nous. Aucune loi de notre Parlement ne saurait modifier notre climat. Le seul moyen de produire une laine assez bonne pour certains produits ouvrés serait d'élever nos moutons sous verre. S'il faut la protection à tout prix, poussons le principe jusqu'au bout et ayons un tarif suffisamment élevé pour nous permettre d'élever nos moutons sous verre. Voilà qui ferait l'affaire de l'industrie du verre.

Nous nous rappelons les arguments apportés par les députés de l'autre côté de la Chambre et aussi, je le regrette, par certains députés de la gauche, durant le débat sur le traité avec la Nouvelle-Zélande. Nos honorable amis disaient que tout ce que nous avions à faire était de relever le tarif suffisamment pour augmenter notre production de beurre et assurer ainsi la prospérité du producteur laitier. Cependant, d'autres éléments d'ordre économique sont intervenus dans cette situation comme dans la production de la laine. La consommation mondiale des lainages a diminué, dis-je, et nous ne pouvons produire au pays un produit de vente pour l'exportation. Il en va de même du beurre, mais nous n'en avons pas tenu compte et follement, à l'aventure, nous avons imposé un droit prohibitif sur l'importation du beurre néo-zélandais. Au cours de la dernière campagne, j'ai porté la parole dans le comté de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Boyes). A cette époque, je savais qu'il croyait en toute sincérité qu'un tarif protecteur élevé empêchant l'importation du beurre néo-zélandais remédierait à la situation du producteur laitier. Mais nous n'avons pas pu produire un produit vendable sur le marché d'exportation. Notre fromage nº 1 était coté à 96 p. 100, notre beurre nº 1 à 70 p. 100 et, d'après un bon principe d'affaires, nous vendions notre excédent sous forme de fromage. Notre fromage jouissait d'une prime de 3c. par livre sur le marché de Liverpool et c'était une bonne affaire pour nous de continuer à écouler ainsi notre excédent. Mais alors a commencé la propagande mal fondée des conservateurs qui a enrayé l'importation du beurre néo-zélandais. Quel autre résultat a-t-elle produit? Les Néo-Zélandais n'ont pas jeté leur produit à la mer. Ils l'ont transformé en fromage et ont vendu ce fromage à Liverpool, en concurrence avec le nôtre. Cette nouvelle concurrence a eu pour résultat d'abaisser le prix. L'effet s'est fait sentir au Canada, et nous avons eu cette anomalie de fromage vendu 12c. la livre, et de beurre vendu 37c. la livre. Cet état de

choses n'a pas duré longtemps et nous nous sommes appliqués ensuite à accroître notre production de beurre. Nous l'avons augmenté d'environ 36 millions de livres.

C'est ce que nos amis préconisent dans l'intérêt bien compris du producteur laitier. J'ai fait remarquer alors que le pire malheur pour nous, ce serait de placer sur le marché d'exportation un beurre invendable. Nous cherchons à vendre un beurre n° 1 coté à 70 p. 100 seulement et, cela va de soi, nous devons accepter un prix anormalement bas. Notre fromage jouissait d'une prime sur le marché anglais, nous n'avions pour ainsi dire pas de concurrents, mais les Néo-Zélandais sont intrvenus, et le Dr Rudick, commissaire laitier, disait il n'y a pas longtemps que la Nouvelle-Zélande nous a pour ainsi dire escamoté notre clientèle anglaise, parce que nous n'avons pas maintenu la continuité de nos envois. Nous avons procédé comme on nous exhorte à procéder au sujet de la laine; nous nous sommes lancés dans le commerce d'exportation avec un produit invendable. Pas un seul député conservateur intelligent ne refusera de reconnaître, après avoir préconisé ce programme il y a deux ans, l'effet préjudiciable sur l'industrie laitière.

Il en va de même de la laine. Si nous stimulons la production de la laine au delà de la capacité de consommation du Canada, nous chercherons ensuite à placer un produit invendable sur le marché d'exportation.

M. BOYES: Le traité avec la Nouvelle-Zélande était en vigueur depuis plusieurs années sous le régime du gouvernement précédent et l'abrogation du 1*er* mai n'a pris effet que le 1*er* octobre. Durant cette période, d'autres pays ont expédié au pays une telle quantité de beurre,—c'était alors sous un régime protecteur,—que...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BOYES: Que notre industrie du beurre en a reçu une sérieuse atteinte.

M. HEPBURN: Le bruit a été tel dans cette partie de la Chambre que je n'ai pu entendre mon honorable ami. Je lui conseille de prononcer un discours quand j'aurai terminé.

Je traite de la production d'un excédent de produits invendables sur le marché mondial. Je regrette l'absence de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). J'aurais aimé à lui signaler un autre cas de production stimulée à faux. Mes adversaires ont fait un grand effort pour me battre dans l'Ontario méridional, au cours des dernières élections. Je suis au courant de la propagande menée parmi les producteurs de haricots. On leur a dit que tout ce qu'il fallait pour leur apporter la prospérité, c'était un droit de $1.25 sur les haricots. Enfin une réunion de protestation indignée a eu lieu dans le comté d'Elgin. Je m'y suis efforcé de raisonner avec quelque 800 auditeurs, leur représentant que s'ils produisaient un excédent exportable de haricots, ils ne pourraient les vendre dans le commerce d'exportation; leur produit n'a pas la qualité voulue et son degré d'humidité est excessif. Je leur ai dit que s'ils augmentaient leur production au delà de la capacité de consommation du Canada, le prix des haricots baisserait à moins de $1 le boisseau. L'Etat a imposé le droit, la production a doublé et il en est résulté que nous avons eu un excédent de 1,500,000 boisseaux sans pouvoir l'écouler à l'étranger. De ce fait, le prix des haricots a baissé de $3 à $1 le boisseau, désastre pour les producteurs de haricots. Les producteurs sont cependant revenus demander une nouvelle dose de la même médecine. Ils sont venus trouver le premier ministre. Il leur a accordé un droit d'anti-dumping et ils ont de nouveau accru leur production. Il en est résulté que, cette année, ils ont un million de boisseaux de haricots dans leurs greniers et le prix en est tombé à environ 45c. le boisseau.

La même chose s'applique à tous les autres produits que vous pourriez nommer. Bien que les fabricants de tabacs aient dit aux producteurs que la production dépassait la consommation, ces derniers se sont adressés au Gouvernement pour obtenir un relèvement des droits d'importation. Dans quel but? Afin de pouvoir augmenter leur production, lorsque le marché ne peut déjà absorber la production actuelle. Il est temps que nous mettions un frein à cette situation opposée à tous les principes économiques. La production augmente au taux de 20 p. 100 grâce aux droits demandés dans cette proposition, tandis que la population du globe n'augmente que de 5 p. 100. C'est la raison de la situation chaotique actuelle. Le procédé d'élimination va se continuer et le pays dont le coût de production est trop élevé se verra ruiné.

On a discuté l'autre jour la question de la prime à la production du blé. Elle tendait évidemment à stimuler la production. Nous savons cependant qu'il existe actuellement dans le monde un excédent de blé. S'il est sage de puiser dans le trésor public afin de stimuler la production du blé dans notre cas, tous les autres pays ont la même raison de suivre notre exemple. Si tous le suivaient et si l'excédent de blé passait de 500 millions de boisseaux à un milliard de boisseaux, aurions-nous réellement aidé le producteurs? Pas du tout.

Les cultivateurs de la partie sud de l'Ontario sont bien convaincus qu'ils ne peuvent exploi-

ter les autres classes de la population. C'est pourtant la seule raison pour laquelle on fait miroiter la protection à leurs yeux en leur disant: "Votez pour nous et nous vous donnerons un tarif". Ils ont eu un joli exemple de la politique du Gouvernement et ils en ont assez.

Passant à la classe qui a reçu du Gouvernement des privilèges spéciaux, je mentionnerai l'industrie du pétrole qui exploite aujourd'hui le producteur. L'industrie des machines agricoles, profitant de récents relèvements du tarif a augmenté le prix des pièces de rechange. La même chose s'applique à tout ce que vous pourriez nommer. Si vous voulez aider les cultivateurs, mettez fin à l'exploitation dont ils sont les victimes. J'ai à la main quelques lettres que j'ai reçues aujourd'hui du sud de l'Ontario. L'auteur de l'une d'elles me dit qu'à la suite des mesures du Gouvernement qui ont entravé le commerce, détruit ses marchés et augmenté le coût des articles dont il a besoin, il ne peut réduire maintenant le coût de sa production qu'aux dépens de ses pauvres ouvriers de ferme. Il ajoute que dans son voisinage, les gens mariés travaillent pour $25 par mois et doivent faire vivre des familles de six ou sept personnes. Pouvez-vous vous représenter leur situation? Dans certains cas, la femme doit aller traire les vaches matin et soir et l'homme doit vêtir et nourrir sept enfants et les envoyer à l'école. Le Gouvernement pense-t-il être utile à ces gens en ajoutant à leur fardeau une nouvelle augmentation du coût de la vie? Nous faisons fausse route et plus nous nous hâterons de changer nos méthodes de gouvernement et de respecter la loi fondamentale de l'offre et de la demande, le prix de revient et l'intérêt de la masse aujourd'hui exploitée, plus notre monde deviendra rapidement un endroit où il fait bon de vivre.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je me vois d'accord avec les éleveurs de moutons. Je m'occupe du commerce de bétail depuis un demi-siècle. C'est un fait bien connu que les éleveurs de bœufs et les éleveurs de moutons ne s'entendent jamais sur les plaines; ils se querellent de temps immémorial, mais dans le cas présent, quand je vois expédier nos produits bruts à l'étranger pour y être fabriqués, je dois approuver l'objet de cette résolution. Je l'approuve parce que l'élevage du mouton a pour ainsi dire fait faillite. Les moutons importés du Montana sous la direction de mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ont été vendus à des prix ridicules à plusieurs cultivateurs de ma circonscription; des animaux qui valaient $6 se vendaient $14, et l'adoption de cette résolution permettra à ces cultivateurs dont les troupeaux de moutons coûtent si cher de se remettre sur pied. On a importé ces mouton du Montana dans l'ouest du Canada dans le but de mettre un terme aux envahissements des mauvaises herbes sur les fermes autrefois en blé. Je ne veux pas attaquer de nouveau le producteur de blé, mais en exploitant ainsi le sol, il l'avait ruiné et n'avait plus que des mauvaises herbes; c'est alors que l'on a conçu l'idée d'importer ces moutons.

Je veux que l'on comprenne bien que je suis en faveur de cette proposition; je veux que nos produits soient fabriqués chez nous. Je ne veux pas qu'on les expédie à l'étranger pour y être façonnés. Il serait fantastique de voir les grandes cours à bestiaux de Winnipeg, de Toronto et des autres grandes villes expédier leurs bœufs d'un an aux Etats-Unis pour y finir leur engraissement et être transformés en viandes qu'on renverrait ensuite au Canada pour y être servies dans les principaux hôtels. Je ne veux pas qu'il en soit ainsi. Je désire que notre parti prenne toute mesure destinée à garder et à ouvrer au pays nos matières premières. J'appuie donc le projet de résolution.

M. VALLANCE: Comment l'honorable député se propose-t-il de garder les matières premières au pays par l'imposition d'un droit de douane?

M. MULLINS: Je demeure au Canada depuis soixante-deux ans, sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis celui de Macdonald jusqu'à celui du premier ministre actuel, et j'ai constaté que le pays a prospéré chaque fois qu'on a imposé un tarif juste et non d'exploitation. Mes honorables vis-à-vis avaient un tarif. Que dites-vous des droits compensateurs qu'ils voulaient imposer? Ils avaient un tarif, mais ils le camouflaient. Ils voulaient faire croire au peuple qu'ils étaient des libres-échangistes. Mais il n'y a pas un disciple de Cobden ou de John Bright parmi nos honorables vis-à-vis, pas même l'honorable représentant de Weyburn (M. Young).

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, mes honorables vis-à-vis, depuis deux ou trois ans, tentent d'induire la population à acheter des marchandises canadiennes. Il est intéressant de surveiller, de ce côté-ci de la Chambre, le développement de ce mouvement. Au début, le mot d'ordre était: Achetez des marchandises fabriquées dans votre pays; achetez des marchandises canadiennes. On eut un certain succès. Maintenant, on va plus loin et l'on dit: Achetez des marchandises fabriquées dans votre province. Cet après-midi, j'ai écouté le discours prononcé par l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Stanley) à propos du projet de résolution à l'étude. Son principal souci sem-

blait être d'établir une industrie lainière, non pas au Canada en général, mais dans l'Alberta. A vrai dire, il voudrait un tarif interprovincial, pour prémunir l'Alberta contre la concurrence des fabricants de lainages de l'Est. La même idée se répand en Saskatchewan. Les amis de nos honorables vis-à-vis y sont au pouvoir et ils prêchent: "N'achetez que des marchandises fabriquées dans votre province". A l'heure actuelle, ils profitent des malheurs dont sont affligés les cultivateurs de la Saskatchewan pour les forcer, par l'intermédiaire de la commission provinciale de secours, à ne brûler que de la houille de la Saskatchewan, que leur poêle y soit adapté ou non. Je me demande comment mon honorable ami de Lethbridge (M. J. S. Stewart), qui appuie la motion, aime cela. Comment mes honorables amis aiment-ils la doctrine de l'achat exclusif de produits nationaux, quand cette doctrine va jusqu'à restreindre les achats aux limites d'une province? Logiquement, on devra ensuite demander d'acheter seulement les marchandises produites dans la famille de chacun. Rendus là, nous n'aurons plus qu'un pas à faire pour rejoindre Gandhi et son rouet. Si on pouvait nous y amener, on abaisserait le niveau de vie, en notre pays, à celui des Indes.

En septembre 1930, on a convoqué une session extraordinaire du Parlement en vue de relever les droits de douane. On l'a terminée brusquement parce que le premier ministre (M. Bennett) désirait se rendre au congrès impérial de Londres, réuni en vue d'intensifier le commerce entre les diverses parties de l'empire. L'un de nos premiers actes de cette session a été de relever les droits imposés sur le beurre de la Nouvelle-Zélande: le jour même où nous agissions ainsi, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande occupait un siège sur le parquet de la Chambre et était témoin de notre façon de procéder. Il est parti d'ici avec des sentiments plutôt malveillants. Le congrès impérial finit par être un fiasco.

L'hon. M. DURANLEAU: Comment savez-vous que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande est parti mécontent?

M. YOUNG: Par sa façon d'agir, quand il nous a rendu la pareille à son retour dans son pays. Il empêcha l'entrée des marchandises canadiennes. Le congrès impérial tenu à Londres en vue de stimuler le commerce entre les nations de l'empire a échoué. Pourquoi? D'abord, parce que notre pays s'y était préparé en relevant les droits imposés sur les marchandises anglaises. L'été prochain, dans cette enceinte probablement, on tiendra une autre conférence en vue de la même fin, c'est-à-dire afin d'intensifier le commerce au sein de l'empire. Je me demande si le projet de résolution à l'étude doit constituer une mesure préliminaire au relèvement des droits sur la laine de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, afin que nous allions au congrès pour... quoi? Stimuler le commerce au sein de l'empire, ou faire du congrès un fiasco comme le précédent?

L'hon. M. CHAPLIN: Que veut dire l'honorable député par relèvement des droits? Existe-t-il des droits, à l'heure actuelle?

M. YOUNG: L'imposition d'un droit, alors.

M. VALLANCE: Le Gouvernement a annulé le droit par le moyen d'un décret du conseil.

M. YOUNG: Il est décourageant de voir les cultivateurs, malgré leur expérience des deux dernières années, appuyer un projet de cet ordre, décourageant de penser qu'on peut faire croire aux agriculteurs qu'il est possible de protéger leurs produits. On nous disait, il y a deux ans, que, si les cultivateurs se prononçaient en faveur du relèvement des droits sur le beurre, ils obtiendraient un meilleur prix pour cette denrée. Aux termes du traité le beurre était frappé d'un droit de 1 c. par livre. Sous le régime du tarif général le droit était de 14 cents; et de 8 cents sous le tarif préférentiel. Aujourd'hui le tarif australien est de 5 c. par livre. Le prix du beurre en a-t-il bénéficié? Lorsque le droit était de 1 c. par livre le beurre se vendait 38 c. la livre à Montréal. Aujourd'hui le tarif, qui est le plus bas, est de 5 c.; mais le beurre ne se vend que 22 c. la livre à Montréal.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce la modification du tarif qui a fait baisser le prix?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A coup sûr elle y a contribué.

M. YOUNG: A-t-elle fait monter le prix? Mes honorables amis ont dit aux cultivateurs qu'elle ferait monter le prix.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) a affirmé que le changement du tarif avait fait tomber le prix.

M. YOUNG: Mes honorables amis d'en face ont promis de faire monter les prix au moyen d'un tarif; ce qu'ils n'ont absolument pas fait. Même phénomène quant aux œufs. Mes honorables amis de la droite ont dit aux cultivateurs qu'ils ne vendaient pas leurs œufs assez cher parce que le tarif n'était pas assez élevé. Arrivés au pouvoir ils ont porté le droit d'entrée à 10c. Qu'en est-il résulté? Au mois de janvier, il y a deux ans, les œufs se vendaient dans l'Ouest 40c. la douzaine. Lors-

que je suis parti de chez moi cette année les œufs frais se vendaient 10c. la douzaine. Le tarif a-t-il fait monter le prix? Non. A-t-il maintenu le prix, l'a-t-il empêché de tomber? Non. Ensuite ils ont frappé le blé d'un droit de 30c. par boisseau. Pourquoi? Pour fermer nos portes à moins d'un million de boisseaux d'un blé spécial importé pour des fins d'un ordre restreint. Lorsqu'ils ont fait cela le blé se vendait autour de 90c. le boisseau; maintenant il rapport de 60 à 70 cents environ. Encore une fois je vous le demande: Le tarif a-t-il maintenu les prix? Encore un échec.

Aujourd'hui mon honorable ami de Lethbridge a cité le cas du mouton. L'an dernier on a frappé le mouton d'un droit d'entrée. Que s'est-il passé? L'honorable député lui-même concède qu'en ce moment le mouton se vend moins cher. Or puisque le tarif n'a pu maintenir le prix ni pour le beurre, ni pour les œufs, ni pour le blé, ni pour le mouton, ni pour les fèves, ni pour tout ce que vend le cultivateur et que l'on a voulu protéger par un tarif, allons-nous croire qu'un droit de 34c., ou de quelque chiffre que l'on veut, va maintenir le prix de la laine?

L'hon. M. MANION: Mais alors quel est l'objet d'un tarif sur les produits manufacturés?

M. YOUNG: Cela je l'expliquerai dans un instant.

L'hon. M. MANION: Pourquoi pas tout de suite?

M. YOUNG: Partout où il existe un excédent exportable d'un produit d'usage commun et que cet excédent est écoulé sur le marché mondial, le prix mondial détermine celui du marché intérieur; mais lorqu'un produit peut se vendre sur un marché à l'abri de toute concurrence extérieure,—telle est la situation en ce qui concerne les produits manufacturés,— le vendeur peut tirer parti du tarif pour augmenter ses prix, et il ne manque pas de le faire.

Cet après-midi certains honorables représentants d'en face nous ont affirmé, chiffres en main, que nous exportons près de cinq millions de livres de laine brute. Si l'on frappe d'un droit de 34c. par livre la laine brute quel effet cela aura-t-il sur le prix du produit? Ces cinq millions de livres de laine seront vendues sur le marché mondial dont le cours va déterminer le prix de la laine au Canada. Ce prix donc ne montera pas d'un sou.

Au dire de nos amis ils feront cesser l'importation de la laine et combleront la demande intérieure au moyen de la laine que nous exportons actuellement. Mais cela ils ne le feront pas pour la bonne raison que ce n'est pas la même laine. Les fabricants canadiens de lainage, nous assurent-ils, ont dit que la laine canadienne s'adapte à la confection de leurs produits. Parfaitement. Seulement elle ne s'adapte pas à la confection des objets qu'ils ne fabriquent pas; et c'est précisément pour cette raison qu'ils ne les fabriquent pas. La laine canadienne s'adapte à la fabrication de certains tissus; mais malgré tout leur enthousiasme pour les produits de fabrication canadienne combien de mes honorables amis de la droite voudraient venir dans cette Chambre vêtus d'un complet en tissu du pays, fait entièrement de laine canadienne? Combien d'entre eux voudraient porter des sous-vêtements faits entièrement de laine canadienne? Existe-il une différence entre la laine canadienne et d'autres laines? Oui. Cette différence ne résulte pas de la race des moutons. Elle vient de notre climat. Notre climat fait que la laine de nos moutons s'adapte à certaines fins mais ne s'adapte pas à d'autres; et la laine que nous exportons représente le surplus qui nous reste après que notre laine a servi à ceux de nos besoins qu'elle peut combler. La laine que nous importons sert à la fabrication de tissus que nous ne pouvons pas fabriquer avec la nôtre.

On a fait allusion au prix que nous payons pour cette laine importée, et on l'a comparé au prix que nous recevons pour notre produit. J'ai posé une question à ce sujet à l'honorable député qui parlait alors, et il m'a répondu que la laine étrangère coûtait moins cher. Tel n'est pas le cas. J'ai en main la liste des prix de la laine domestique et de la laine étrangère pour l'année 1930. Le prix de la laine de production canadienne est de 16 cents la livre. C'est la moyenne du prix payé au cours de l'année en question. On a payé 33 cents la livre la laine en suint la moins chère importée, soit plus de deux fois le prix de la laine domestique. Cette année le prix moyen de la laine en suint importée est de 20 cents la livre, et les honorables députés d'en face nous ont dit toute la journée que le prix de la laine canadienne variait de 5 à 8 cents la livre. Me permettra-t-on de poser une question à la Chambre: Pourquoi le fabricant de lainages au Canada paie-t-il la laine importée deux fois plus cher que la laine domestique. Pourquoi le fait-il? A-t-il des préventions contre le producteur de laine canadien? Pas du tout; c'est un homme d'affaires pratique. Il paie cette laine un prix plus élevé parce qu'il en a besoin pour son commerce, et nul droit imposé ne saurait le forcer à acheter une laine canadienne qui n'est pas appropriée à ses besoins.

Supposons qu'on impose des droits tarifaires; qu'arrivera-t-il? Le prix de la laine en sera ou n'en sera pas augmenté S'il n'y a pas de hausse dans le prix que touche le producteur pour sa laine à l'état brut, à quoi servira

ce relèvement tarifaire? Si le prix que le cultivateur reçoit pour sa laine brute augmente, le manufacturier devra la payer plus cher. Que fera ce dernier alors? Il reviendra demander au Gouvernement de relever le tarif sur les tissus de laine. Comment le Gouvernement pourrait-il refuser de faire droit à sa demande?

Quels sont les principaux tissus qui font concurrence à la laine? Le coton, les soies artificielles et naturelles et d'autres tissus. Si le Gouvernement augmentait le prix de la laine par de nouveaux impôts, il empêcherait les gens de porter des lainages et les forcerait en quelque sorte à favoriser les autres tissus. Je prétends que nous ne pouvons pas aider l'industrie de la laine en augmentant le prix des lainages. L'Angleterre a mis ce système à l'essai au dix-septième siècle. Ses éleveurs de moutons étaient très influents et elle décida qu'il lui fallait à tout prix édifier une industrie des lainages chez elle. Elle eut recours à tous les moyens imaginables, et elle imposa des droits d'importation et d'exportation à cette fin. Elle décréta que les autres tissus, tels que le coton et la soie, importés dans ce pays devraient être exportés afin que le peuple ne puisse porter que des lainages. Elle adopta même une loi obligeant les gens à se faire ensevelir dans un linceul de laine. Quels ont été les résultats? Elle n'a pas réussi à édifier son industrie des lainages; elle a forcé les gens à se servir de coton. Elle a tellement voulu protéger son industrie de la laine qu'un observateur continental posté en Angleterre écrivait ce qui suit: "C'est un crime en Angleterre d'exporter de la laine; cependant ceux qui fournissent l'univers de ce produit sont ceux qui fabriquent le moins de lainages chez eux." Qu'est-il arrivé? Les tisserands anglais qui n'avaient pas le droit de se servir de laine importée étaient obligés d'employer la laine domestique dans la fabrication de leurs étoffes. Les tisserands français de leur côté pouvaient choisir la laine la plus fine au monde et ainsi ils produisaient un drap plus fin, qui bientôt chassa les lainages anglais sur tous les marchés du monde. En même temps le prix des étoffes de laine augmenta tellement en Angleterre que les habitants durent se vêtir de coton, et ainsi l'industrie des lainages que le gouvernement voulait édifier par des moyens artificiels fut complètement ruinée.

Quel remède peut-on apporter à la situation dans laquelle se trouve l'industrie des lainages aujourd'hui? On dit que le peuple ne porte pas autant de laine qu'autrefois; c'est vrai. Cependant la laine canadienne ne sert pas beaucoup à la fabrication de vêtements. On l'utilise surtout dans la fabrication de couvertures et d'autres tissus grossiers. J'aimerais à faire visiter certaines maisons, qui ne sont pas chauffées à la vapeur, à mes honorables amis d'en face. Ils verraient que les occupants n'y sont pas aussi confortables qu'ils le sont eux-mêmes dans leurs foyers, et combien ces gens seraient heureux d'avoir des couvertures de laine, mais ne peuvent pas s'en procurer. Il y a quantité de gens qui se servent de couvertures de coton parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter des couvertures de laine. Pour augmenter la vente de ce produit, il faudrait nécessairement diminuer les prix plutôt que les augmenter.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur la résolution dont la Chambre est saisie, et je commencerai par dire que je l'appuie de tout cœur. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), qui représente le comté immédiatement au sud du mien; il a déclaré qu'il n'approuvait pas la résolution. Je ferai également allusion à l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) dont le comté est situé au nord du mien. Ce dernier semble vouloir se convertir et se ranger avec le parti conservateur, du moins en ce qui concerne l'application d'une certaine mesure de protection sur la laine.

M. SANDERSON: Que mon honorable ami ne se flatte pas trop à cet égard; je suis loin d'être converti au régime de la protection à outrance.

M. BOYES: En tout cas, mon honorable ami fait du chemin.

M. SANDERSON: Je n'ai absolument que faire des félicitations de mon honorable ami.

M. GOTT: Nous ne saurions féliciter mon honorable ami du discours qu'il a prononcé à London.

M. BOYES: Certainement que non. Loin de moi l'idée de monopoliser le temps de la Chambre; je désire répéter simplement que la résolution en discussion me va parfaitement, en ce qu'elle comporte que nous devrions frapper la laine d'un droit. Une aide quelconque, c'est incontestable, serait d'un grand secours aux éleveurs.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) et de Weyburn (M. Young) ont formulé admirablement ma manière de voir sur cette question; je ne vois donc pas la nécessité de faire des répétitions. Je désire revenir toutefois sur les observations qu'a faites l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et je suis heureux de constater qu'il est bien à sa place là où il est ; d'ailleurs, mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a très fidèlement décrit l'attitude adop-

tée par l'honorable membre. Je suppose, cependant, que l'honorable député de Wetaskiwin a assisté à la convention des Fermiers unis de l'Alberta, qui a adopté la résolution dont le texte a été lu tout à l'heure. J'espère que l'attitude qu'a prise mon honorable ami ne reflète pas celle des cultivateurs de l'Alberta. En l'occurrence, il est à propos, semble-t-il, de citer le texte d'une résolution à laquelle, je le suppose, l'honorable député de Wetaskiwin a donné son adhésion. Cette résolution que j'approuve de tout cœur est ainsi conçue:

Considérant que la politique douanière, désignée sous le nom de protection ou de tarif protecteur, a été à l'essai depuis au delà de cinquante ans au Canada, à partir de la date de son inauguration en 1879; et

Considérant qu'elle a montré la fausseté de toutes les promesses de ses auteurs et absolument failli à la tâche d'assurer le bien-être général de la population canadienne, mais qu'elle a inauguré au contraire un système des plus pernicieux touchant la mauvaise répartition de notre richesse; et

Considérant que cette politique doit porter la responsabilité immédiate de l'inégalité de la valeur des produits réfléchie par les prix actuellement en vigueur, c'est-à-dire la disproportion qui existe entre les prix que le cultivateur doit payer pour ce qu'il achète et les prix qu'il touche lorsqu'il vend ses produits,—laquelle inégalité constitue l'une des principales causes de la présente débâcle industrielle et de la crise économique générale;

A ces fins, la convention est d'avis que le temps est arrivé d'effectuer immédiatement une réduction générale des droits de douanes, afin que, d'ici à moins de cinq ans, tous les éléments qui ont contribué à l'édification de cette superstition économique et barbare soient élagués de la politique douanière de notre pays.

Je répète ma question: L'honorable député de Wetaskiwin, je le suppose, a donné son adhésion à cette résolution?

M. IRVINE: La supposition est entièrement erronée.

M. BROWN: J'ai écouté le discours de mon honorable ami et il me faisait penser à l'Irlandais, qui était tout disposé à prendre la tempérance, mais en posant certaines réserves. Il se réservait le droit de prendre un coup aux mariages, aux veillées de mort, les jours de marché ou de foire et "lorsque je croirai que j'en ai besoin." Il m'est donc venu en tête que d'aucuns combattent énergiquement le principe de la protection, sauf lorsqu'ils croient qu'ils en ont besoin. Mes honorables amis de la droite, cela va de soi, sont dans l'impossibilité absolue de comprendre que des représentants de circonscriptions agricoles s'opposent à l'adoption de la présente résolution. En écoutant les arguments invoqués à l'appui de la proposition, je me suis reporté par l'esprit aux jours de mon enfance. J'ai commencé à m'intéresser aux affaires politiques, aux élections générales de 1878. A cette époque, je ne l'ai pas oublié, l'on faisait valoir les mêmes raisonnements qu'aujourd'hui à l'appui de la thèse qu'il fallait imposer des droits sur la laine. Pour ma part, j'ai la ferme conviction que le cultivateur fait fausse route lorsqu'il adhère au principe de la protection. Il obtiendra peut-être quelques bénéfices provisoires et immédiats, mais, en dernier ressort le régime se tournera contre lui. Les faits abondent certes à l'appui de ma thèse. Le cultivateur canadien devrait s'instruire à la lumière de l'expérience qui a été tentée aux Etats-Unis. A maintes reprises, l'on a insisté pour que le fermier américain appuie le principe de la protection à outrance et il a cédé. Or, dans quelle situation se trouve-t-il, à l'heure actuelle? A-t-il retiré quelques bénéfices de son adhésion au principe protecteur? Pas du tout. En acceptant ce principe, il a travaillé à son détriment.

J'ai la ferme conviction que si nous voulons améliorer le situation de l'industrie agricole, nous devons chercher le remède dans un domaine tout autre. Il faut nous appliquer à réduire le coût de production au lieu d'augmenter le prix des produits que nous avons à vendre, car, règle générale, nous n'exerçons aucun contrôle en ce qui regarde ces prix. Pour ce qui est du beurre, nous avons acquis une expérience suffisante pour savoir que le tarif protecteur en soi ne peut assurer au producteur les bénéfices auxquels il a droit. Nous avons entendu si souvent les arguments que nos honorables amis de la droite font valoir à l'appui de leur doctrine; on les a tellement mis à toutes sauces que nous avons parfaitement le droit de manifester notre étonnement de les entendre répéter à cette heure.

Lorsque j'ai pris la parole dans cette Chambre, l'autre jour, j'ai déclaré que j'avais un message à communiquer à l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Cependant, je me suis abstenu de le faire ce jour-là vu qu'il n'était pas à son siège, mais je vais m'exécuter, séance tenante. J'ai reçu d'un ami une lettre où il m'annonce qu'il a vendu un plein bidon de crème de table de dix gallons,—la crème de la meilleure qualité,—accusant 32 p. 100 de matière grasse à l'épreuve, moyennant $2.85. A présent, j'aimerais à dire à l'honorable député de Marquette, ainsi qu'à tous les autres honorables députés de l'Ouest qui, au cours de la dernière campagne électorale, ont parcouru la région en étalant des

chèques de beurreries,—le député de Souris (M. Willis) était du nombre, et tous les députés conservateurs du Mantioba ont fait la même chose,—je leur dirai que ces chèques de 1930 seraient des mieux accueillis aujourd'hui.

Ceux qui appuient cette résolution, dois-je dire, s'y prennent mal. Le seul effet qu'elle aurait, si on lui donnait suite dans la pratique, serait celui qu'ont fait observer les honorables députés d'Elgin-Ouest et de Weyburn; et en dépit du fait que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) et les honorables membres d'en face sont incapables de comprendre que nous, qui avons à cœur la prospérité du cultivateur, prenons l'attitude que nous exposons, je suis forcé, monsieur l'Orateur, d'adhérer à la manière de voir que j'ai toujours professée, c'est-à-dire que le cultivateur fait fausse route lorsqu'il cherche à accroître ses bénéfices au moyen d'un tarif protecteur.

M. IRVINE: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre et au public la raison pour laquelle il n'a pas abaissé ces droits de la façon qu'il désire lorsqu'il lui était donné de le faire?

M. BROWN: Je n'ai aucune objection à répondre à la question. Je pense que tous ceux qui ont entendu les discours que j'ai prononcés à la Chambre au cours des dix ou onze dernières années comprendront mon attitude. J'ai dit, à maintes reprises, que je voulais aller encore plus loin qu'on n'avait encore fait pour l'abaissement des droits, mais parce que je n'ai pu obtenir tout ce que je voulais dans ce domaine, il ne faut pas voir en cela une raison pour que je me range du côté de ceux qui réclament le relèvement des droits.

Quelques MEMBRES: Qu'avez-vous obtenu?

M. BROWN: Si vous consultez le hansard d'il y a deux ou trois ans, vous verrez que le premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King) y a fait insérer une liste des dégrèvements effectués dans l'espace de sept années, et qu'il a fallu quinze pages du compte rendu pour consigner ces diminutions, et ce en dépit de l'honorable député de Westaskiwin (M. Irvine) qui a dit qu'il y avait aucune divergence de vue entre les deux partis à ce sujet-là. Voilà, me semble-t-il, une réponse suffisante à sa demande.

M. J. H. MYERS (Queen): Je désire, monsieur l'Orateur, me rallier à l'objet de cette résolution. Je suis cultivateur de carrière, et c'est au moyen de l'agriculture que je gagne ma vie. Je m'y connais assez bien en matière d'élevage de moutons, de bestiaux et de porcs, ainsi que de toutes les autres branches d'agriculture que les cultivateurs cherchent à exploiter à l'heure actuelle.

L'exploitation agricole a subi d'importantes modifications au cours des dix ou quinze dernières années. Je veux parler des Provinces maritimes, et surtout de ma propre province, l'île du Prince-Edouard, dont je représente une des circonscriptions. Il fut un temps où notre principale industrie agricole de l'île était la culture de foin et de grains secondaires que l'on exportait aux villes du Canada central ou sur les divers marchés de l'univers. L'automobile a transformé tout cela; elle a chassé le cheval des rues de nos villes et de celles de tout l'univers. En un mot, l'automobile a supplanté le cheval et a modifié nos moyens de transport. Aujourd'hui, force nous est aussi de recourir à de nouvelles méthodes. Au lieu d'essayer à vendre notre foin et nos grains secondaires dans leur état brut, j'ai pensé que nous ne saurions mieux faire que d'y suppléer quelque chose que l'homme pourrait manger ou porter, mais, dans la voie où je me suis engagé, je ne reçois guère d'encouragement, surtout de la part des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

Pour ce qui est de l'élevage du mouton, je ferai observer à la Chambre que le mouton est un des animaux les plus importants sur la ferme. Il est excellent pour trois raisons: premièrement, nous en retirons la viande la plus succulente que l'on puisse servir sur une table; deuxièmement, sa toison peut être transformée en tissus pour la confection de vêtements, et en troisième lieu, comme collaborateur du cultivateur pour l'extirpation des mauvaises herbes, il ne le cède à aucun des autres animaux domestiques que l'on voit sur une ferme. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, tout ce que cette Chambre peut faire pour accroître la population ovine du Dominion, et en même temps, ajouter aux bénéfices de ceux qui font l'élevage du mouton, serait d'un avantage marqué pour le pays dans son ensemble.

On a beaucoup parlé du beurre et je vois que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre se refrognent un peu chaque fois qu'il en est question. Je ne m'en étonne pas car il leur est arrivé en une circonstance de faire un faux pas à ce sujet. Je suis étonné de ce qu'ils veuillent même en recouvrir leur pain, vu que cet aliment était si mauvais pour eux vers le 28 juillet 1930. Mais, quant à la situation de l'industrie du beurre, telle que je l'entends, il est bien vrai que nous vendons aujourd'hui cette denrée au-dessous des frais de production; mais il en est de même de tous nos autres produits de la ferme. A ce point de vue, notre situation n'est pas pire que celle des cultivateurs de tous les autres pays, à ma

connaissance. Dans tous les domaines d'activité, les temps difficiles sont le partage commun. Même le fabricant de machines agricoles dont il a été question ce soir nous dit qu'il ne peut faire de bénéfices; à vrai dire, ses affaires ne sont pas simplement stationnaires mais elles sont en recul. C'est ce que m'ont lit des commerçants. Mais, pour revenir à la question du beurre, si comme je l'ai fait observer il y a un instant, nous ne pouvons vendre notre matière première dans son état actuel,—le foin, le grain grossier, et le reste,—qu'en ferons nous? Selon moi, nous devons la convertir en aliments et en vêtements pour les êtres humains. Il y a un ou deux ans nous importions de la Nouvelle-Zélande 40 millions de livres de beurre en une seule année. Nous sommes obligés aujourd'hui de voir à la fabrication de notre propre beurre. J'ignore quelle a été la conséquence de l'imposition du droit; cela ne m'intéresse pas. Il est vrai, cependant, que nous avons augmenté cette année de 30 millions de livres la fabrication du beurre domestique. Et, notez bien, je parle du point de vue du cultivateur. Si les Canadiens eussent continué cette année à consommer le beurre de la Nouvelle-Zélande qu'eussé-je fait du mien? Il est bon marché, c'est vrai, mais ne l'eût-il pas été davantage? Mes vis-à-vis s'attribueront peut-être le mérite d'avoir fermé nos portes au beurre de la Nouvelle-Zélande. D'accord. Mais lorsque nous voyons que le même fait se répète pour la laine, je pense que nos collègues de la gauche devraient en toute justice appuyer la résolution dont la Chambre est saisie.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Je ne doute pas de l'exactitude de toutes les observations que l'on a présentées au sujet des ennuis de nos producteurs de la laine. Ils sont dans la même situation que tous les autres agriculteurs du pays. Ils ne peuvent réaliser aucun profit aux prix actuels; nous pouvons en dire autant des producteurs des autres denrées de la ferme. Mais je suis surpris, en vérité, que même l'un de nos amis de la droite ose à une époque comme celle-ci présenter une résolution demandant l'imposition d'un nouveau droit sur les produits agricoles, après ce qui s'est passé. Quelques-uns de mes collègues de la gauche ont pleinement discuté la question du beurre et des œufs, et nous n'oublions pas que, l'an dernier, lorsque nous examinions le droit sur le maïs, on nous a dit que le prix de l'orge allait augmenter au point que nous empêcherions l'importation de l'orge en Argentine, vu que les cultivateurs l'emploieraient au lieu du maïs.

M. GOTT: De quel droit était frappé le maïs de l'Argentine?

[M. Myers.]

M. McKENZIE (Assiniboïa): Voulez-vous vous asseoir? Vous aurez l'occasion de parler si vous le désirez. Nous savons quel a été le résultat du droit sur le maïs. Le prix de l'orge est même inférieur au coût de revient. L'imposition d'un tarif sur le maïs n'a eu aucun effet. Comme l'a dit mon honorable ami de Weyburn (M. Young), la difficulté à l'heure actuelle au sujet de l'industrie des lainages n'est pas le besoin d'un tarif mais l'emploi de la soie rayon et d'étoffes semblables à la place des produits de la laine. Aux termes de cette résolution nous demandons tout simplement de donner au malade, le cultivateur des prairies, qui peine pour joindre les deux bouts, une plus forte dose de la potion qui l'a mis en cet état. C'est réellement ce que nous faisons. Autrement dit, le Gouvernement, hanté de la manie des tarifs, ajoute encore un peu plus aux fardeaux des cultivateurs.

Je passerai sous silence la question des droits sur les œufs et le beurre. Quelques-uns de mes collègues, je dois l'avouer, m'ont pris la plupart des arguments que j'avais préparés. Il est, cependant, un sujet que je vais traiter brièvement, je veux parler de l'effet tout différent que les tarifs ont sur le commerce du pays. Cela a été prouvé à l'évidence depuis un an et demi, depuis la courte session de 1930, au cours de laquelle le tarif a été haussé. Mes vues sont pleinement exprimées dans un éditorial du *Toronto Star* du 22 avril 1931. Voici ce que pense ce journal de la conséquence d'un tarif:

> Depuis que le ministère Bennett a déposé sa mesure législative touchant des droits élevés, à la session spéciale de l'automne dernier, vingt-trois pays ont usé de représailles douanières contre le Canada. La Belgique, dit-on, viendra ensuite. Si, dans six mois, le tiers de tous les pays avec lesquels le Canada a commercé ont usé de représailles tarifaires contre nous, la plupart des quarante autres pays avec lesquels nous avons fait affaires s'attaqueront probablement à nous avant la fin de l'année.
>
> Il y a une tendance de la part de toutes les nations de porter coup pour coup dans cette guerre de tarifs.

Je suis opposé à tout nouveau droit sur les produits de la ferme, pour la raison que tout ce que produit le cultivateur est aujourd'hui sans valeur sur le marché, peut importe ce qu'il est, et c'est dû en grande partie aux tarifs, comme le dit cet article de journal. Nous restreignons les denrées des autres pays par un tarif élevé avec le résultat que nous ne pouvons vendre à ces dernier. Je ne puis appuyer la résolution parce que, à mon avis, elle aura le même résultat qu'ont toujours eu les tarifs: elle haussera le prix des vêtements de laine et autres produits de même matière.

M. GOTT: L'honorable député voudra-t-il répondre à une question? Il a parlé d'un droit dont on a frappé le maïs de l'Argentine. Quel droit a-t-on appliqué au maïs de l'Argentine?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Vous pouvez vous en assurer en consultant le tarif intermédiaire.

M. GOTT: Je sais ce qui en est; je vous demande une explication.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député peut se renseigner lui-même.

M. GOTT: Pourquoi affirmer ce que vous ne pouvez pas établir?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur ce sujet, mais il me faut approuver cette résolution. J'ai peine à comprendre l'hostilité des représentants agricoles de la Saskatchewan. Je me demande si certains membres de l'opposition ne conviendraient pas que l'une des principales raisons de la baisse dans le prix de notre laine se trouve dans le droit dont notre voisin du sud a frappé cet article. C'est l'explication du fléchissement du prix de la laine canadienne. Personne, principalement du côté de la gauche, n'a signalé ce qui est arrivé aux agriculteurs d'Angleterre à la suite du libre-échange. Je crois que tous les honorables députés conviendront qu'il les a presque ruinés. Les dernières élections britanniques ont démontré ce qu'il a été pour eux.

La déclaration des honorables députés, à l'effet que jamais ils n'appuieront la protection a plutôt lieu de me surprendre. Le principe des tarifs ne date pas de l'avènement du Gouvernement actuel. Que les honorables députés pensent au droit de $1.80 le boisseau dont l'Allemagne, la France et l'Italie ont frappé notre blé. A une réunion de mes commettants, on me demanda d'expliquer comment un droit sur le blé américain importé en Canada serait avantageux, puisque les deux pays exportent le blé. J'étais bien aise d'avoir une occasion de répondre à une question comme celle-là. Si mon souvenir est exact, en 1929, le droit canadien sur le blé américain était de 12 cents le boisseau. Or, durant cinq mois, le blé se vendit 21 cents plus cher à Winnipeg, et l'opposition conviendra, je crois, que la contrebande du blé américain se pratiqua alors afin de bénéficier du prix supérieur courant à Winnipeg. Prix supérieur donc, en dépit du fait que les deux pays exportent.

Je suis certain que les honorables membres de cette Chambre veulent qu'il soit fait quelque chose pour aider les producteurs de laine. Un honorable député a dit que le blé avait fait la prospérité de l'agriculteur et j'en conviens; mais parmi le bétail de ferme je n'en connais pas d'un rendement égal au mouton.

Etant donné ce qui s'est dit, j'ai fini par conclure qu'il n'est pas aisé de convaincre quelqu'un contre son gré. Il me semble que certains membres de la gauche jugent cette politique saine, mais ne veulent pas que les éleveurs de moutons dans l'Ouest en profitent.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Après l'exposé intelligent et complet de la question par l'auteur de la résolution et celui qui l'a appuyée, il reste bien peu de chose à dire. Les droits de douane ne relèvent pas de mon ministère, et je n'ai pas l'intention de parler longuement. Les honorables députés de la gauche ont une qualité que j'admire: leur aptitude pour le raisonnement à l'encontre de leur conviction apparente. Les uns à la suite des autres, ils nous ont dit, non seulement durant cette session mais au cours des sessions antérieures, sinon formellement du moins par induction, que la baisse dans le prix du beurre, des œufs et d'autres denrées provenait du tarif douanier. J'aimerais les voir pousser plus loin ce genre de raisonnement et l'appliquer au sujet en discussion. Je ne crois pas me tromper en disant que le prix de la laine a baissé plus que celui de tout autre produit de l'agriculture. L'élevage du mouton est resté presque au même point depuis ses débuts. En 1871, le troupeau canadien comptait entre trois à quatre millions d'unités environ et il en est encore là actuellement; le total a bien peu varié depuis soixante ans.

Les éleveurs de moutons, ranchers ou agriculteurs ne sont inférieurs à personne autre. J'en ai rencontré un certain nombre l'été dernier, à Lethbridge, et j'ai été frappé de l'intelligence et du soin qu'ils mettent dans leur industrie. Mais dans quelle situation se trouvent-ils actuellement? En Canada, la laine dans le suint se vend entre 4 à 6 cents la livre, tandis que le producteur américain touche entre 15 et 18 cents la livre pour le produit de qualité et de catégorie semblables. Y a-t-il un député pour dire que, si le tarif des Etats-Unis était aboli, le prix resterait ce qu'il est aujourd'hui? Le tarif doit avoir un effet sur le prix de la laine, sans cela il n'existerait pas.

En 1921, lorsque le gouvernement américain a imposé un droit quelque peu raisonnable sur la laine, le produit domestique ne représentait que 49 p. 100 de lo consommation totale. Jusqu'en 1930, date à laquelle le tarif fut augmenté, la laine domestique gagna du terrain au point d'atteindre une proportion

de 89 p. 100. Pour 1931, on ne possède que les chiffres des onze premiers mois, mais ils indiquent une plus forte proportion de laine domestique que durant n'importe laquelle des trente années précédentes. On doit reconnaître que le tarif a maintenu le prix de la laine aux Etats-Unis et a aussi augmenté la proportion de laine domestique dans la consommation locale.

Les éleveurs de moutons, qui connaissent leur affaire, prétendent qu'ils ne peuvent continuer leur exploitation aux prix actuels. Est-ce la peine de conserver cette industrie dans laquelle ces gens-là ont placé tant d'argent? Personnellement je le crois. S'ils travaillaient mal, ce serait différent, mais ils s'y prennent aussi bien que les éleveurs de moutons de n'importe quel autre pays du monde. Je n'hésite pas à dire que nous devrions faire tout notre possible pour maintenir cette industrie.

La résolution demande qu'on impose un droit sur la laine brute. Cela ne suffirait pas pour protéger l'industrie lainière. J'estime que pour cela il faudrait un tarif sur toute la gamme des produits en laine: laine en suint, laine dessuintée, laine en peignées, etc. Aussi je profite de cette occasion pour appuyer la résolution.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Pour des raisons qui paraîtront bien évidentes lorsqu'on aura entendu ma voix, mes remarques seront excessivement brèves, mais j'estime qu'il m'incombe, même avec l'état actuel de ma voix de formuler quelques observations au sujet de la résolution.

Je tiens à féliciter l'honorable député qui a fait la proposition (M. Swanston) et son collègue (M. J. S. Stewart) (Lethbridge), qui l'a appuyée, pour l'excellente façon dont ils l'ont présentée et les nombreux renseignements qu'ils ont fourni à l'appui de leur thèse. Réellement, je trouve que le débat, surtout de la part des auteurs de la résolution, est resté très digne et qu'il fait honneur à ceux qui y ont participé. Je dis: "auteurs" de la résolution, car je n'ai pas pu m'empêcher de penser, en écoutant les arguments de certains honorables députés d'en face, que le sujet n'était point nouveau et qu'il m'était bien connu. J'ai eu de la peine à suivre l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) qui a démontré, par l'absurde, qu'un droit sur la laine aurait pour effet d'abaisser les prix payés aux cultivateurs et serait par conséquent désastreux pour cette industrie. Mais notez bien, monsieur l'Orateur, que presque aussitôt, un autre député qui siège tout près de lui, l'honorable député de Weyburn (M. Young), s'est appliqué à démontrer qu'un droit sur la laine aurait pour effet de hausser le prix, à tel point que la laine coûterait trop cher et qu'on serait obligé d'employer du coton. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser que les deux honorables députés, comme l'ont prouvé leurs discours, étaient absolument logiques dans leur illogisme particulier. Mais ils étaient au moins, malgré leur illogisme, en bien meilleure posture que ceux de leur parti par qui j'ai entendu démontrer, il y a vingt et un ans, que la réciprocité avec les Etats-Unis allait procurer aux cultivateurs de plus hauts prix et aux consommateurs des marchandises à meilleur marché.

Je ne veux point discuter le fond de la proposition, mais je ne pouvais m'empêcher de faire allusion à la position, je pourrais dire la juxtaposition, des honorables députés d'en face. Il doit y avoir quelque chose qui ne marche pas dans cette industrie; en effet, le Canada, qui a maintenant une population de plus de 10 millions d'habitants, n'a pas plus de moutons qu'il y a soixante ans, alors que sa population n'était que le tiers de celle d'aujourd'hui. Pour les déclarations touchant les changements du tarif douanier, on observe une certaine coutume consacrée par le temps, et il ne m'appartient pas pour le moment d'annoncer les intentions du Gouvernement.

M. YOUNG: Nous pouvons les deviner.

L'hon. M. RHODES: Mais je dirai que la proposition dont la Chambre est actuellement saisie, prise non comme une directive absolue, mais comme expression de l'approbation d'un principe, est, dans ce sens, très acceptable pour le Gouvernement.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat, mais quand je vois le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et le nouveau ministre des Finances (M. Rhodes) adopter l'attitude qu'ils nous ont exposée ce soir, je sens que je dois parler à mon tour. J'aimerais féliciter le ministre des Finances pour son élévation a ce nouveau poste. Son choix a fait plaisir à tous les membres de la Chambre. Nous remarquons avec plaisir la manière avec laquelle il traite les questions dont il désire s'occuper. Il conserve toujours ce sourire suave et fin que nous aimons voir sur la figure de chacun, même s'il dit des choses que nous n'approuvons pas.

Mais voici le point que je désirais faire ressortir. Si l'imposition d'un droit sur la laine est une chose que nous devrions accomplir afin d'aider l'agriculture en général et l'élevage des moutons en particulier, comment se fait-il que les députés de la droite aient gardé le silence de la tombe pendant dix-sept mois et jusqu'à la troisième session du Parlement? Comment se fait-il que ces deux ministres de la couronne aient été aussi silencieux à ce sujet durant le même espace de temps? Est-ce parce

que, comme je l'ai dit il y a plus d'un an, ce Gouvernement tient dans les mains d'un seul homme qui possède des suivants si humbles et si soumis qu'on les pourrait croire en quelque sorte hypnotisés? Je n'ai pas l'intention de discuter la question bien à fond, mais, de temps à autre, j'ai entendu les honorables députés de la droite discuter cette question de protection et le principe de la protection. Je crois que les paroles de Thomas Carlyle sont aussi vraies aujourd'hui que lorsqu'il les a prononcées:

Pendant toutes ces années je n'ai entendu aucun argument favorable sauf ce qui pourrait faire pleurer les anges et mêmes les ânes.

M. J. B. SWANSTON (Maple-Creek): En terminant le débat, monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés qui ont donné leur appui à la résolution.

M. l'ORATEUR: Je dois avertir la Chambre que si un député désire parler, il doit le faire avant que l'honorable député ait parlé; sans quoi celui-ci termine le débat.

M. SWANSTON: Le sujet est d'une haute importance pour les producteurs de laine du pays, surtout pour ceux de l'ouest du Canada, à cause de la grande distance qui les sépare des marchés où ils peuvent vendre leur laine. J'apprécie beaucoup l'attitude prise par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) et aussi par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). J'exprime l'espoir que le Gouvernement étudiera bientôt la situation d'une manière favorable.

(La proposition de M. Swanston est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Gershaw,
Arsenault,	Gordon,
Barber,	Hanson (York-Sunbury),
Belec,	Hay,
Beynon,	Irvine,
Bourgeois,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bowen,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Bowman,	Laurin,
Boyes,	Loucks,
Burns,	Luchkovich,
Bury,	Macdougall,
Cantley,	MacNicol,
Chaplin,	McGregor,
Cormier,	McLure,
Cotnam,	Maloney,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Manion,
Cowan (Long-Lake),	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Dickie,	Myers,
Duranleau,	Neill,
Edwards,	Nicholson,
Embury,	Peck.
Ernst,	Pettit,
Esling,	Pickel,
Fraser (Caribou),	Plunkett,
Gagnon,	Price,
Geary,	Quinn,
	Rhodes,
	Robinson,
	Ryckman,
	Sanderson,
	Senn,
	Shaver,
	Simpson (Simcoe-Nord),
	Simpson (Algoma-Ouest),
	Smoke,
	Spankie,
	Spotton,
	Stanley,
	Stevens,
	Stewart (Leeds),
	Stewart (Lethbridge),
	Stirling,
	Stitt (Selkirk),
	Sullivan,
	Sutherland,
	Swanston,
	Thompson (Simcoe-Est),
	Thompson (Lanark),
	Weese,
	Weir (Melfort),
	Wright.—77.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bothwell,	Ilsley,
Boulanger,	McIntosh,
Brasset,	McKenzie (Assiniboïa),
Butcher,	McMillan (Huron-Sud),
Cardin,	Mercier (Laurier-Outremont),
Carmichael,	Motherwell,
Cayley,	Ralston,
Chevrier,	Speakman,
Denis,	Spencer,
Desrochers,	Thauvette,
Dumaine,	Totzke,
Elliott,	Véniot,
Fontaine,	Weir (Macdonald),
Fournier,	Young.—32.
Gardiner,	
Hanson (Skeena),	
Hepburn,	
Hurtubise,	

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MURPHY: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. TUMMON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M.

Bell). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): J'avais pairé avec l'honorable leader de l'opposition. Autrement, j'aurais voté pour la résolution.

Ajouterai-je qu'étant donné les abstentions de cet après-midi, une entente a été faite au sujet du pairage du très honorable leader de l'opposition, de sorte que la gauche n'a pas été privée de son vote.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures cinquante-huit.)

MARDI, 23 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE DE L'ETAT

NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES ET PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter la motion que j'ai fait inscrire hier, au sujet de la nomination d'un comité spécial permanent des chemins de fer et des services maritimes de l'Etat. On substitue le nom de M. Munn à celui de M. Hanbury, comme l'a demandé l'opposition. Je propose donc:

Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, concernant la formation des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés, exploités et régis par l'Etat, auquel sera renvoyé l'examen des comptes et des prévisions de dépenses des Chemins de fer nationaux canadiens et de la Marine commerciale du Gouvernement canadien pour la présente session, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre. Toutefois, rien dans la présente résolution ne sera interprété comme diminuant en aucune manière le plein droit de discussion en comité des subsides, et que ledit comité se compose de MM. Beaubien, Bell (St-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (Caribou), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (York-Sunbury), Heaps, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), McGibbon, MacMillan (Saskatoon), Manion, Munn, Power, Rogers, et Stewart (Lethbridge).

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

[M. Séguin.]

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÉDUCTION DE 10 p. 100 DANS LES INDEMNITÉS ET APPOINTEMENTS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que le ministre des Finances (M. Rhodes), à cause d'une indisposition, ne pourra pas proposer la motion inscrite à son nom, et je demande qu'elle soit réservée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami voudrait-il me dire si je n'ai pas raison de croire qu'avant de discuter cette motion en comité général il soit nécessaire de donner un avis d'une journée, indiquant la date à laquelle la motion sera présentée et le fait que la résolution a été approuvée par Son Excellence?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru comprendre que la résolution avait été présentée par le ministre des Finances conformément au règlement. Je n'étais pas présent quand on l'a fait inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur ce point, Son Honneur peut donner son avis à la Chambre. Je crois comprendre que la forme de la résolution est régulière, mais on ne peut l'aborder sans un avis d'au moins un jour.

M. l'ORATEUR: La motion proposera que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général pour étudier cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général pour étudier la proposition de résolution qui suit:

Il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une réduction de dix pour cent des chiffres de certains traitements ou autres indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933;

Et pour décréter le paiement, sur les fonds du Revenu consolidé du Canada, de toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que mille deux cents dollars par année.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite proposition, la recommande à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ETUDE DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre de la Marine (M. Duranleau), peut-il nous dire s'il a reçu le rapport

de sir Alexander Gibb touchant les ports du Canada.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Pas encore.

ENREGISTREMENT DES ABSTENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut bien me permettre de parler, j'appellerai l'attention de la Chambre sur une déclaration faite par le premier ministre (M. Bennett) juste avant la fin de la séance d'hier soir. Il s'est exprimé comme suit:

> Ajouterai-je que, vu les abstentions de cet après-midi, une entente a été faite au sujet du pairage de l'honorable chef de l'oppositoin de sorte que la gauche n'a pas été privée de ce vote.

La coutume de la Chambre a été qu'un vote donné ne saurait être changé et que les listes ou archives de la Chambre ne sauraient être modifiées. Les honorables députés doivent se souvenir qu'il y a plusieurs années, l'honorable député de Nelson, M. Bird, a voté par inadvertance, oubliant qu'il était pairé, et son acte a été vivement condamné. M. Bird s'est levé et a voulu rectifier l'erreur, mais la Chambre a décidé qu'il lui était impossible de changer son vote une fois qu'il l'avait donné. Je voudrais demander au premier ministre comment il a pu rectifier l'erreur qu'il prétend avoir été commise hier après-midi?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas dit, monsieur l'Orateur, qu'une erreur avait été commise, hier après-midi. J'ai remarqué que, d'après l'entente relative aux abstentions simultanées, la motion d'un simple député n'est pas comprise, mais, après le vote, on donnait la liste des abstentions, j'ai fait immédiatement cette déclaration à la Chambre. J'ai parlé au whip en chef de la droite, mais non pour demander que mon vote soit modifié, car il était inscrit et je n'ai fait aucun effort pour le modifier. Si l'honorable député veut bien prendre la peine de consulter le hansard, il verra que mon vote s'y trouve; aucun changement n'a été fait. Délibérément, ou autrement, il fait une déclaration, probablement. . .

Des MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: . . . pour des raisons tout à fait en dehors de la compréhension d'aucun des députés, du moins de ceux de la droite. On verra que dans l'arrangement des abstentions, chose dont la Chambre ne s'occupe pas, il était entendu que le vote du très honorable député serait pairé contre celui de l'un des membres de la droite, ce qui fait que l'opposition n'a pas été privée de son vote par le fait qu'on a respecté l'arrangement des abstentions, tel qu'il était. Les termes du document au sujet des abstentions ne comprenaient pas les mesures d'initiative parlementaire.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: On n'a fait aucune modification; le vote est tel qu'il a été inscrit et l'honorable député n'a pas sujet d'insister davantage.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit que le vote du premier ministre avait été changé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député l'a dit; il a demandé comment cela s'était fait.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, invoquant la question de privilège, j'affirme que je n'ai pas porté d'accusation disant que le vote du très honorable député avait été changé. J'ai le hansard sous les yeux et je sais qu'il n'a pas été changé. Je désire demander au premier ministre si, oui ou non, il a modifié le compte rendu de la séance touchant les déclarations faites au sujet des abstentions simultanées.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'imagine pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit du devoir du chef du Gouvernement de répondre à une question de cette nature, mais je puis cependant dire qu'il n'y avait pas de documents à modifier et aucun n'a été modifié. Le détail des abstentions est affaire dont la Chambre ne sait rien; elle est discutée entre les whips, et cet arrangement a été préparé afin qu'il n'y ait aucune méprise. Il s'agissait de la motion d'un simple député et, ayant vu qu'on respectait un grand nombre d'ententes relatives aux abstentions, j'ai désiré immédiatement qu'on fasse compter le vote du très honorable député comme ayant été pairé avec celui d'un de nos députés. Je ne désirais nullement modifier les listes. Les whips préparent ces listes d'abstentions, selon la coutume de la Chambre.

M. YOUNG: Comment peuvent-ils faire cela?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, les abstentions simultanées. . .

Des MEMBRES: Silence.

M. WOODSWORTH: . . . sont inscrites à la page 431 du hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé sa cause. Les listes sont à jour et s'il lit le hansard il verra qu'on n'a rien fait d'irrégulier. Il est inutile de discuter plus longtemps.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je veux vous faire remarquer...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: ...que la liste de ceux qui ont pairé apparaît à la page 431 (v.a.) du hansard. Je demande si cette liste a été fournie avant ou après que le premier ministre en eût réclamé la modification.

M. l'ORATEUR: Personne, pas plus le premier ministre qu'un autre, n'est obligé de répondre à cette question. Je demande à l'honorable député de se conformer au règlement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je veux signaler que, d'après le hansard, page 431, j'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith). Je ne doute aucunement du caractère estimable de mon honorable ami de Victoria-Carleton, mais je n'ai jamais pairé avec lui. Le premier ministre semble dire que c'était là une façon d'annuler mon abstention avec mon très honorable ami. Pour éviter toute erreur, je me permets de demander à mon très honorable ami s'il croit que l'arrangement que nous avons ensemble s'applique à toute motion sur laquelle les deux grands partis votent l'un contre l'autre, que l'auteur de la motion soit un simple député ou non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là la difficulté. J'ai pris la peine de lire à la Chambre le texte de l'entente que j'ai conclue avec mon très honorable ami. J'ai dit:

Mon entente avec le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) était que nous pairions dans les conditions suivantes: sur toutes les mesures du Gouvernement dont le Gouvernement prend la responsabilité...

C'est-à-dire sur toute proposition affirmative présentée par le Gouvernement et dont il prend la responsabilité.

...et sur toutes les propositions de l'opposition officielle ou faites pour elles par un député; ces abstentions doivent avoir lieu aussi bien quand l'Orateur occupe le fauteuil qu'en comité général. J'avais compris que cete entente ne s'appliquait pas aux questions comme celle-ci; si cette interprétation n'est pas exacte, je n'aurais pas dû voter.

J'aimerais à discuter ce point avec le très honorable député afin de savoir s'il pense également que notre entente ne s'applique pas aux cas de cette nature, vu qu'il s'est agi de voter sur une motion présentée par un simple député. Quelle que soit la règle, je veux m'y conformer. Je signale ce point afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

On remarquera que telles étaient les conditions auxquelles nous nous sommes engagés à pairer au début de la session; cet arrangement a été fait par écrit et nous l'avons signé, mon très honorable ami et moi. On n'y prévoit pas le cas qui s'est présenté hier, celui d'une motion présentée par un simple député n'appartenant au parti ni de l'un ni de l'autre. Aucun doute à ce sujet ne se présentait à mon esprit, quand soudain j'ai constaté que les membres de la gauche observaient les arrangements relatifs aux abstentions. Je m'enquis auprès du whip en chef qui me dit que les conventions d'abstention avaient été observées par les honorables députés, et c'est alors que je me suis levé pour m'expliquer. Ce qui s'est fait hier n'est certainement pas conforme à l'entente que nous avons signée, mais je suis disposé à accepter la nouvelle façon d'agir si on le désire.

[M. l'Orateur.]

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest:) Je me permets de dire que, pour le vote d'hier, j'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) et que j'ai respecté mon engagement. Sans cela, j'aurais certainement voté pour permettre à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de présenter son projet de loi. De plus, si l'occasion m'en avait été donnée, j'aurais voté en faveur de ce projet de loi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

EMBRANCHEMENT SAINT-WALBURG-LOON-LAKE-BONNYVILLE-ASHMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer au sujet de l'embranchement Saint-Walburg-Loon-Lake-Bonnyville-Ashmont du réseau national du Canada, au nord de la rivière Saskatchewan du Nord, embranchement qui relie Battleford-Nord à Edmonton. Je crois savoir qu'on a fait le régalement et qu'on est prêt à poser les rails sur 25 milles de ce chemin vers Edmonton ainsi que sur 44 milles au sud de la rivière du Castor dans la direction de Battleford-Nord. Le ministre des Chemins de fer a-t-il vu à faire poser les rails (steeling) sur ces 69 milles de chemin de fer de façon à permettre aux gens de cette région de se servir de ce chemin de fer en même temps qu'à aider aux chômeurs de Battleford-Nord?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'espère que l'honorable député met deux "e" à "steeling."

M. McINTOSH: Je ne voudrais pas diriger une telle imputation contre le ministre.

L'hon. M. MANION: L'honorable député m'a informé hier qu'il allait poser cette ques-

tion. Je tiens de l'administration des chemins de fer qu'elle n'a pas préconisé la continuation de ce travail à l'heure actuelle, non plus que la continuation d'autres embranchements au pays, à cause de la très grave situation financière du réseau national et de la baisse continuelle des recettes, même par comparaison avec celles de l'an dernier. Il en va exactement de cette ligne comme des autres lignes d'embranchements et, d'après ce que nous savons, les travaux ne se continueront probablement pas pour le moment. Il y a une section assez étendue, longue de 36 milles, où l'on n'a pas encore exécuté de travaux.

L'EMBRANCHEMENT BULWARK-AIRWAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): J'aimerais à demander au ministre des Chemins de fer s'il donne la même réponse au sujet de la ligne de raccordement projetée de Bulwark, Alberta, à un endroit appelé Airways, où le régalage a été accompli?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je ne sais pas au juste de quelle ligne l'honorable député veut parler, mais j'étudierai la question.

LIGNE DE TRAVERSE DE MAFEKING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Avant d'aviser à l'achèvement de la ligne mentionnée par l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh), le ministre des Chemins de fer étudiera-t-il la construction de la ligne de raccordement de Mafeking?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Il n'est pas nécessaire qu'un autre étudie ce projet de raccordement quand mon honorable ami s'en occupe à ce point.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je voudrais que le ministre de la Défense nationale me dise s'il a pris des dispositions en faveur des employés de la section de photographie du service aérien congédiés samedi derner?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais donner en ce moment une réponse précise à la question.

LOI DES GRAINS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il entend proposer, pendant la session, des amendements à la loi des grains du Canada?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Non, sauf les circonstances imprévues qui peuvent surgir au cours de la session.

LE MEDECIN DES INDIENS DE SHELBURNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): J'attire l'attention du ministre de l'Intérieur sur la question n° 24 auquel il a été répondu hier et pour lui faire remarquer, s'il me permet de le faire en ce moment, que la réponse à la question n° 6 n'en est pas une. La question est ainsi conçue:

Qui a proposé au département des Affaires indiennes de faire ce changement?

La réponse est ainsi conçue:

Le surintendant général.

Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Mon honorable ami discutera-t-il la question avec les chefs de service et donnera-t-il une réponse à ma question?

LE CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes), je demande à déposer une motion vous invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'entends discuter présentement la question du chômage au Canada et avant de conclure, je proposerai l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

La Chambre considérant que le premier ministre actuel du Canada, en demandant l'appui des électeurs durant la campagne électorale de 1930, a fait aux électeurs, au sujet du chômage, les promesses précises suivantes:

"A Victoria, C.-A.—Je prends envers vous l'engagement au cas où le parti conservateur reviendrait au pouvoir, de convoquer le Parlement aussitôt que possible après le 28 juillet, pour régler le problème du chômage en donnant du travail et non des secours. Y a-t-il aucune raison pour que le Canada traverse ces temps de misère si le Gouvernement accomplissait ses fonctions comme il le doit.

"A Calgary (Alb.).—Je propose que le Parlement établisse un programme précis de secours permanent, et que le Parlement étudie ce problème national et améliore les conditions existantes, afin que l'hiver prochain le peuple canadien ne soit pas mis en face de la crise

qui nous confronte sans avoir un remède tout prêt. Je suis certain que le chômage a maintenant cessé d'être local et provincial et que son importance est devenue nationale.

"A Edmonton (Alb.).—J'ai parlé du chômage hier soir à Calgary", déclare le chef des conservateurs, "nous devons y faire face de suite. J'accepte le défi et je dis encore que je convoquerai le Parlement le plus tôt possible pour trouver de suite le remède—de l'emploi pour tous ceux qui peuvent et veulent travailler.

"A Moncton (N.-B.).—Le parti conservateur trouvera du travail pour tous ceux qui veulent travailler, ou périra dans cette tentative. Il convoquera le Parlement à la date la plus rapprochée possible, après le 28 juillet et prendra des mesures qui termineront cette situation tragique du chômage et ramèneront la prospérité dans tout le pays.

"A Moncton (N.-B).—Je promets mettre fin au chômage.

"A Sarnia (Ont.).—Quelqu'un est responsable du chômage; non des individus, mais des gouvernements. Par leur majorité en Parlement, les gouvernements sont responsables de l'adoption de toute législation.

"A Québec.—Une conférence au sujet du chômage n'était pas nécessaire", a-t-il déclaré, "La solution était trop évidente. Ce que vous voulez, c'est du travail", s'est-il exclamé, "et non des conférences et vous allez avoir du travail. A moins qu'il ne tienne ces engagements envers le peuple canadien s'il est élu", dit M. Bennett, "il demande à Québec et aux autres membres de son parti de le renverser du pouvoir par leurs votes.

Considérant que, nonobstant le fait que le gouvernement a demandé au Parlement et obtenu des pouvoirs illimités pour se servir de toutes les recettes de la trésorerie du Canada jusqu'au point qu'il jugerait opportun afin de remédier au chômage, les dispositions que le gouvernement a prises pour diminuer le chômage ont été absolument insuffisantes et ineffectives;

"Que les mesures adoptées par le gouvernement ont entraîné une dépense de deniers publics hors de toute proportion avec les emplois créés;

"Que, vu le manque d'une surveillance et d'une organisation convenable l'administration des deniers votés par le Parlement pour le bénéfice de ceux qui avaient le plus grand besoin de travail a été entaché d'esprit de parti;

"Que, malgré la promesse que ces problèmes seraient résolus sur un plan national, le Gouvernement a éludé sa responsabilité sous ce rapport, en faisant dépendre des contributions par les provinces et municipalités la plus grande partie de l'aide accordée pour remédier au chômage, rendant ainsi inefficace le secours qu'il avait solennellement promis d'accorder à titre d'obligation nationale;

"Que le fait de donner ces promesses solennelles, de s'en servir pour obtenir des votes en temps d'élection, et de les violer après avoir obtenu le pouvoir révèle un mépris évident de l'honneur politique et tend à abaisser le niveau de la vie publique;

"Que la faillite du Gouvernement à exécuter ces engagements et ses promesses a été la cause de privations, de misères et de souffrances parmis des milliers de citoyens canadiens,

"Est d'avis que le problème le plus pressant du Gouvernement actuel est de trouver des emplois pour les gens du peuple, et que le Gouvernement, sans autre délai, devrait présenter au Parlement des proposition propres à remédier effectivement au chômage grave qui existe actuellement."

On remarquera, monsieur l'Orateur, que ma motion se divise en deux parties. La première blâme le Gouvernement de n'avoir pas rempli ses engagements envers les électeurs. La deuxième lui demande d'adopter immédiatement des mesures propres à résoudre les difficultés. En passant, j'offre l'expression de ma sympathie au Gouvernement, parce que tout homme, ou tout parti, qui entreprend de faire quelque chose qu'il ne connaît pas et dont les efforts aboutissent à rien, mérite de la sympathie. Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre se sont récemment convertis au programme de l'aide à l'ouvrier, mais j'ai autrefois entendu un homme d'Etat éminent, le premier ministre actuel, nous dire: "Ne pensez jamais qu'un nouveau converti va pouvoir faire quelque chose en dehors de ce qu'il connaît, il va infailliblement tout gâcher." D'autre part, j'ai assez de charité pour vouloir jeter une bouée à ceux qui se noient. Le Gouvernement actuel ressemble à un navire désemparé en mer, ballotté par les vagues en furie, à la dérive, mais dont l'équipage espère qu'un hasard providentiel les jettera heureusement à la côte. S'il ne restait encore quelques pauvres êtres sur ce navire, on penserait que c'est une épave. Une épave est un navire abandonné et à demi submergé; c'est une menace pour tous les autres navires. Malheureusement, dans le cas actuel, il y a encore quelques êtres vivants à bord et je veux leur jeter une bouée de sauvetage. Je souhaite qu'ils ne fassent pas la sourde oreille à l'appel que leur chef leur adressait à Québec lors des dernières élections: "Si je ne tiens pas mes promesses aux électeurs, je demande à tous les députés de la province de Québec et aux autres députés qui me donnent leur appui de m'enlever le pouvoir par leur vote."

M. ERNST: Le malheur, c'est que l'honorable député a été jeté par-dessus bord.

L'hon. M. HEENAN: Le capitaine du parti conservateur, le premier ministre actuel, est un vaillant. Il ne veut pas abandonner son navire; il se tient sur le pont et crie à son équipage: "Sauvez-vous les gars, je vais couler avec mon navire." Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que les honorables députés d'en face ne feront aucun effort pour saisir la bouée qu'on leur lance. Je m'inquiète fort de certains de mes honorables vis-à-vis. J'aimerais à les sauver si je le pouvais. En proposant ma motion, je leur offre l'occasion de faire exactement ce que leur capitaine

leur conseillait quand il promettait aux électeurs que, s'il ne remplissait pas ses promesses, il demanderait à ses tenants de le renverser du pouvoir. Voici donc l'occasion, pour certains de mes honorables vis-à-vis, de remplir une des promesses faites aux électeurs du pays, en votant contre le Gouvernement, puisque ce dernier à dit qu'il mettrait fin au chômage ou périrait à la tâche. Aucun membre du parti ministériel n'oserait dire, du moins sincèrement, que le chômage n'existe plus en notre pays. Au contraire, les rapports du Gouvernement même indiquent qu'il a augmenté. Cela ne saurait faire aucun doute, vu les statistiques officielles. Il est même des indices d'autres sortes pour le démontrer, et ces indices sont concluantes pour quiconque observe bien. On a toujours considéré les recettes des voies ferrées comme un baromètre sûr de l'état du commerce et de l'emploi de la main-d'œuvre au pays. Examinez les recettes actuelles des chemins de fer, comme le nombre de wagons chargés ou de tonnes de marchandises transportées: vous constaterez que le commerce des voies ferrées a diminué au point que les cheminots ne savent pas s'ils ne seront pas destitués à la fin de chaque voyage. En exposant leur cause à la commission d'arbitrage chargé de statuer sur l'abaissement des salaires des cheminots, récemment, les chemins de fer ont déclaré dans un document rendu public qu'ils avaient espéré en une amélioration de l'état économique, mais qu'ils sont maintenant sans espoir, et que, pour se maintenir, il leur faut réduire les salaires de leurs employés. Ainsi les chemins de fer, dont le commerce a toujours reflété l'état des affaires du pays, en général, ont avoué publiquement que leurs espoirs en une amélioration ne se sont guère réalisés, qu'ils ont abandonné ces espoirs et qu'ils diminuent les salaires des cheminots en conséquence. Il y a peu de temps, j'assistais à une réunion de cheminots. L'un d'eux exposa qu'autrefois, au terminus où il se trouve, on avait neuf équipes pour le mouvement des trains de marchandises. Maintenant, il n'y en a plus une seule: le commerce du transport des marchandises lourdes ou des colis expédiés en petite vitesse se fait par un convoi mixte. A Kenora, où je demeure, de vieux mécaniciens sont retombés au rang de chauffeurs de locomotives. De vieux chefs de train occupent des postes de serre-freins et des cheminots de longue expérience sont maintenant sans emploi. Presque à chaque tête de ligne d'une voie ferrée, on voit chômer les employés des usines, les hommes préposés à l'entretien de la voie ou aux réparations des wagons, et d'autres employés. On ne peut douter que les choses empirent au lieu de s'améliorer.

Les mesures de secours adoptées par le Gouvernement ont été insuffisantes. Je reconnais qu'on a donné du travail sur les routes à des hommes de ma région: beaucoup travaillent à 30 cents de l'heure. Comme je l'ai répété à maintes reprises, le gouvernement ontarien avait promis de terminer la grande route en construction, en 1926 ou 1927. Enfin, on fait quelque travail à cet endroit et j'en suis heureux. A ce sujet, je signale à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) qu'on traite injustement les gens du Nord de l'Ontario. Ces gens ne sont employés que deux semaines par mois aux travaux de voirie, tandis que les journaliers venus d'autres régions travaillent régulièrement. Je prie le ministre de voir à ce que, au contraire, les habitants de la région soient aussi bien traités.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HEENAN: Certainement.

M. McGIBBON: Mon honorable ami n'admet-il pas que presque tout l'argent consacré à la voirie demeure dans la région? Les routes y restent, et au moins la moitié de la main-d'œuvre est prise sur place.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami devra se remonter: je ne l'entends pas.

M. McGIBBON: Très bien, je répète. L'honorable député n'admet-il pas, d'abord, que le résultat des travaux reste dans l'Ontario-Nord; en second lieu, que la plus grande partie de l'argent dépensé y reste aussi et, enfin, qu'une grande partie des travaux sont exécutés par les gens de l'endroit?

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas du tout de cela que je parle; mais plutôt des gens du district de mon honorable ami aussi bien que du mien et de toutes les autres régions du Nord de l'Ontario: qu'ils aient justice.

M. McGIBBON: J'aurai soin des miens moi-même.

L'hon. M. HEENAN: On ne les traite pas avec justice: ils n'ont du travail que pour quinze jours par mois, alors que les étrangers qui y sont envoyés travaillent tous les jours du mois. La paie n'est que de 30 cents de l'heure; elle devrait être de 40 cents.

M. COTNAM: Allez dire cela aux cultivateurs.

Un MEMBRE: Pourquoi pas 50 cents?

L'hon. M. HEENAN: Si je disais 50 cents, mon honorable ami quitterait la Chambre, car dans la région qu'il habite il n'a jamais entendu parler d'un salaire aussi princier que 50 cents de l'heure. Le gouvernement de l'Ontario a adjugé les entreprises pour les provisions et les fournitures des campements. En général les entrepreneurs font venir leur viande et les autres provisions des grands centres: ils n'achètent pas de porcs et de bestiaux des colons de la région, comme c'était l'intention d'abord. Lorsque le Gouvernement actuel a saisi la Chambre des projets tendant à venir en aide aux chômeurs il s'est engagé à voir à ce que les mesures adoptées fûssent au bénéfice de la population des districts atteints. Le Gouvernement a manqué à cette promesse.

A propos de salaires je fais observer au Gouvernement, et particulièrement au ministre du Travail, qu'en cette œuvre d'assistance aux chômeurs il y a un nouveau principe en ce qui concerne notre régime du salaire normal. Par tout le monde, au meilleur de ma connaissance, la loi du salaire normal consacre le principe d'un salaire minimum. En 1930 même, après que la chose eut été signalée au Gouvernement actuel, ce dernier, dans ses règlements a établi un salaire minimum ou salaire courant. Mais que trouvons-nous dans ces nouvelles conventions? Elles consacrent non pas un salaire minimum mais un salaire maximum. Je crois qu'à l'intention des honorables députés on serait bien avisé de faire la comparaison entre les deux règlements. Celui de 1930 était ainsi conçu:

Toute convention conclue avec les autorités provinciales ou municipales comportant le décaissement d'une portion quelconque des deniers affectés, aux termes de la loi, à des travaux ou des entreprises d'ordre public, doit porter certaines dispositions prescrivant des salaires et des heures de travail équitables en conformité de l'objet de la loi du salaire normal et de la journée de huit heures, de 1930, et du programme du gouvernement canadien en matière de salaire normal, exposé au décret en conseil privé n° 1206, en date du 7 juin 1922 et dans ses modifications.

Donc le salaire courant, principe énoncé et adopté par le Parlement à mainte occasion. Mais aujourd'hui l'entente stipule que les provinces et les municipalités ne peuvent dépasser le salaire maximum que paie le gouvernement fédéral pour les travaux de même catégorie. Voilà donc un principe diamétralement opposé au premier. Je ne sais si l'on a voulu tromper le public; toujours est-il que je juge à propos d'en donner lecture pour que le texte soit consigné au compte rendu. Le voici:

La province et les municipalités doivent payer des salaires équitables et raisonnables; lesdits salaires, toutefois, ne doivent dépasser ceux que doit payer l'Etat pour des travaux de même ordre dans le district.

[M. Cotnam.]

Je répète qu'en ceci l'on se départit absolument du principe consacré par tout le monde en ce qui concerne le salaire normal. Encore une fois j'ignore si l'on a voulu abuser les gens. De toute façon la classe ouvrière ne se laisse pas duper. J'en saurais bien gré au ministre du Travail s'il voulait s'enquérir de la situation et redresser l'échelle des salaires afin d'assurer qu'il soit payé aux ouvriers du nord de l'Ontario,—je parle surtout en leur nom,—le salaire auquel ils ont droit selon les lois adoptées par notre Parlement canadien.

Voilà quelques jours j'ai interrogé l'honorable ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) touchant les salaires payés aux manœuvres engagés aux travaux publics dans la circonscription de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon). Le ministre m'a gracieusement répondu: je trouve que dans ledit comté ces journaliers reçoivent 40 cents de l'heure. Je dis à mon honorable ami qu'à mes yeux les ouvriers de ma région, voire de tout le nord de l'Ontario, valent bien ceux de sa circonscription et qu'ils ont un droit égal au salaire de 40 cents de l'heure. Je le prie encore une fois de voir à ce que les ouvriers du Nord de l'Ontario soient traités avec justice.

Lorsque nous nous plaignons de cet état de choses dans les réunions publiques ou dans les journaux que trouvons-nous? Dans cette Chambre nous avons été témoins hier de ce spectacle: on refusait la parole aux représentants élus de la classe ouvrière canadienne. Lorsque le représentant de Kenora à la législature provinciale et moi-même avons osé nous plaindre de cet état de choses, nous avons tellement provoqué la colère du ministre des terres et forêts de l'Ontario qu'à un banquet du Board of Trade de Kenora il a menacé les autorités de cet endroit d'affecter les crédits alloués à cette région à une autre partie de la province où l'on saurait mieux apprécier cette faveur, à moins qu'elles ne répudient officiellement ce qu'avaient affirmé leurs représentants. Que pensez-vous de cette intimidation? Un ministre des terres et forêts pourrait-il aller dans une autre circonscription et menacer ainsi la chambre de commerce et le conseil municipal?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut-il citer quoi que ce soit établissant ce fait, au lieu de se contenter de l'affirmer?

L'hon. M. HEENAN: Oui, je vais le prouver.

L'hon. M. MANION: Faites-le donc et tout de suite.

L'hon. M. HEENAN: Je vais le prouver au moyen d'une autorité assez compétente, je

crois, puisqu'il s'agit du journal dont est propriétaire le candidat conservateur défait aux dernières élections provinciales. La nouvelle occupe toute la première page, mais le titre en sera peut-être suffisant.

Quelques MEMBRES: Lisez tout.

L'hon. M. HEENAN: Voici le titre:

Il y a ici beaucoup de travail à faire, si nous nous donnons tous la main. Autrement on dépensera les crédits là où on saura mieux apprécier cette allocation.

On trouvera ces lignes sur la première page du *Miner's News* du 15 juillet 1931.

Un MEMBRE: Que dit l'auteur? Peu importe les titres.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami, là-bas, ne me semble pas encore avoir réussi à saisir la corde qui peut le sauver.

Un MEMBRE: Elle ne viendra pas de vous.

L'hon. M. HEENAN: J'admire son courage, —cramponnez-vous au navire jusqu'à ce qu'il soit englouti.

Un MEMBRE: Votre foi n'est pas bien grande.

L'hon. M. HEENAN: Ma foi dans le présent Gouvernement, pour me servir d'un trait d'esprit, était morte longtemps même avant son accession au pouvoir. J'ai critiqué les conditions de travail dans les camps pour les travaux de voirie. Il est vrai qu'il y a eu amélioration depuis. Je constate que dans le discours auquel je viens de faire allusion, le ministre des terres et forêts a déclaré qu'il avait l'intention de payer un salaire de 50 cents par jour dans le nord de l'Ontario, mais, à cause de la critique que nous avions faite, il avait été obligé de payer plus. Ainsi donc je ne regrette nullement l'attitude que j'ai prise dans cette affaire. Je suis en mesure de prouver tout ce que j'ai dit jusqu'ici et tout ce que je dis actuellement relativement aux conditions de travail dans le nord de l'Ontario. Il n'en reste pas moins que je suis heureux de constater que l'on a commencé les travaux de construction de cette grande route,—route que nous ont promise nos amis conservateurs à chacune des élections provinciales et fédérales qui ont eu lieu depuis 1921. Mais au lieu de faire des travaux sur une distance d'un mille ici, trois milles là, un demi-mille dans un autre endroit et de couper ainsi cette route en plusieurs parties, l'on aurait dû entreprendre ces travaux d'une manière plus systématique. Dieu sait si l'on finira jamais par réunir et relier tous ces tronçons de route de manière à n'en faire qu'une seule!

C'est au point de vue national que le Gouvernement a voulu d'abord s'occuper de la question du chômage. Dès le premier projet de loi, cependant, il a adopté un principe tout à fait différent en déclarant que le devoir de soulager le chômage était "avant tout un devoir qui incombait aux autorités provinciales et municipales." Dans la dernière mesure qu'il a proposée pour le soulagement du chômage et de l'agriculture il a demandé aux provinces et aux municipalités de payer la plus forte partie des frais.

Je n'ai pas encore consulté le Règlement pour voir si j'ai le droit de répondre aux objections, mais la motion se passe de commentaires.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de réplique. Son temps n'est pas limité, de sorte qu'il peut parler aussi longtemps qu'il lui plaira de le faire.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement d'aujourd'hui a tout bouleversé depuis qu'il dirige les affaires de notre pays. Au lieu de fournir du travail aux chômeurs au printemps, en été et à l'automne, il les a laissé dormir dans les parcs et mendier leur subsistance de porte en porte, ou bien crever de faim. Il s'est mis en frais d'organiser divers moyens de leur venir en aide en hiver, alors que les hommes ne pouvaient pas travailler dans des conditions avantageuses, tant au point de vue du confort des ouvriers que des conditions économiques de notre pays. On a ensuite refusé de donner à ces hommes des salaires raisonnables; on a établi un maximum au lieu d'un minimum; on a fait travailler les habitants de certaines régions, particulièrement ceux du Nord de l'Ontario, la moitié du temps accordé à des étrangers. Au lieu d'envisager la question du soulagement à donner au chômage comme un devoir national, on a accordé des allocations fédérales à la condition que les provinces et les municipalités consentent au paiement des travaux à faire, et ces contributions représentent de beaucoup la partie la plus considérable des déboursés. En un mot, tout en prétendant venir en aide aux provinces et aux municipalités en leur versant des allocations d'une main, de l'autre on crée des obstacles de toutes sortes; c'est-à-dire que l'on empêche l'exécution de travaux publics nécessaires qui auraient pu être exécutés en payant des salaires justes et raisonnables. Nos vis-à-vis ont promis aux électeurs que s'ils étaient portés au pouvoir ils feraient de la question des pensions de vieillesse une mesure fédérale. En une occasion on a même dit que le coût estimatif de l'application de cette mesure serait de 24 millions de dollars. Jusqu'ici, cette année, le gouvernement fédéral a payé environ 8 millions de dollars.

Mes honorables amis ont donc volé annuellement aux provinces 16 millions de dollars.

Voilà encore un autre cas où ils contribuent d'une main et retirent de l'autre.

Le gouvernement actuel a fait adopter, à grand son de trompettes et roulement de tambours, une loi désignée sous le nom de loi concernant l'enseignement technique. Cependant, il a oublié de verser aux provinces les sommes assignées à cette fin en vertu de ladite loi. Y a-t-il lieu de s'étonner, après cela, que le navire coule à fond? En face d'une pareille situation, nos gouvernants, ne sachant de quel côté se tourner après avoir manqué d'atteindre le port qu'ils voulaient atteindre, se sont rabattus sur le service civil; ils obligent les fonctionnaires de l'Etat à contribuer de leurs deniers, afin de sortir de ce dilemne. Mes honorables amis ont prétendu, l'année dernière, avoir versé aux provinces des contributions jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars, mais les demandes de crédits qu'il ont déposées l'autre jour accusent une diminution d'environ 43 millions de dollars. Le service public du Canada souffre et les fonctionnaires de l'Etat qui comptent sur leurs traitements pour vivre, doivent aider à combler le déficit, fruit de la mauvaise administration et des erreurs du régime actuel.

En proposant le présent amendement, je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas seulement de condamner le Gouvernement pour avoir failli à toutes ses promesses; l'amendement en discussion constitue également une demande urgente de mesures convenables, afin de procurer du travail aux ouvriers canadiens. Nous sommes fatigués de voir le ministère lanterner, ainsi qu'il l'a fait jusqu'aujourd'hui, marquer le pas d'une semaine à l'autre pour présenter au dernier moment, à la veille de la prorogation, un blanc-seing sans la moindre garantie que ces fonds ne seront pas utilisés pour des fins de parti.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère que les honorables députés de la province de Québec, qui siègent à votre droite, se saisiront du câble de sauvetage et chasseront du pouvoir le présent régime. Après cela, mes honorables amis pourront retourner devant leurs commettants et dire: "Au moins, nous avons accompli l'une des promesses que nous avions faites aux contribuables du Canada". Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), l'amendement dont j'ai lu le texte au début de mes remarques.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Il m'est impossible, monsieur l'Orateur, en l'occurrence, de m'abstenir de faire certaines observations touchant le discours que vient de prononcer l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je n'ai

[L'hon. M. Heenan.]

pas oublié l'époque qui a immédiatement précédé les élections générales de 1930, alors que tous les citoyens bien pensants admettaient que la situation du pays n'était pas aussi prospère qu'au cours des années précédentes. Quoique cela soit contraire à mes habitudes de revenir sur le passé afin de me défendre ou d'attaquer mes adversaires, à la lumière toutefois des récriminations que nous venons d'entendre, il sied que j'analyse brièvement quelle attitude mes honorables amis de la gauche avaient adoptée durant le premier semestre de l'année 1930.

En premier lieu, le gouvernement de l'époque s'était accoutumé à l'ère de prospérité dont jouissait le monde entier, au cours des années qui précédèrent 1930; il était donc difficile, sinon impossible, que mes honorables amis se rendissent compte du changement qui était survenu et comprissent que le Canada était appelé à traverser une période de dépression industrielle et, en conséquence, qu'une diminution de prospérité était à prévoir. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), le premier ministre de l'époque, n'a jamais voulu admettre autre chose en face de cette situation, si ce n'est qu'il y avait un peu plus de chômage que d'habitude. Cependant, je me rappelle parfaitement du pèlerinage que mon très honorable ami fit à travers l'Ouest du Canada. A chaque arrêt, après avoir parcouru des centaines de milles, il était frappé de plus en plus de la gravité de la situation, si bien qu'à son arrivée en Colombie-Anglaise, il avait acquis la conviction que le Canada était en pleine crise.

Or, quelle attitude mes honorables amis de la gauche adoptèrent-ils à cette époque? Ils ne se rendirent pas compte de la situation ou bien ils refusèrent d'admettre qu'elle fût aussi grave que cela. Au cours des débats qui furent soulevés dans cette Chambre,—j'ai lu les comptes rendus des journaux et plus tard le hansard,—le court et le long de tous les discours ministériels se résumaient à ceci: les autorités provinciales par tout le Canada ne pouvaient songer à obtenir l'assistance du pouvoir fédéral, à moins de voir du même œil que le régime au pouvoir sur toutes les questions politiques. Voilà le fond des déclarations de l'époque.

Un certain nombre de facteurs avaient contribué à faire naître pareille situation. Quelques-unes de ces causes n'étaient pas du tout imputables à aucun gouvernement, ni à aucun particulier, industriel ou agriculteur. D'autre part, certains facteurs étaient du ressort des gouvernements et je demande bien pardon aux honorables membres si je reviens encore

une fois sur une question que je connaissais à fond à cette époque. Je veux parler du problème de l'immigration.

Je ne perds pas de vue le fait que le Canada possède deux grands réseaux de chemins de fer comprenant trois lignes transcontinentales; le projet de construire deux de ces chemins de fer fut conçu vers l'année 1908. A l'heure actuelle, il ne se trouve pas en Canada un seul homme à l'esprit réfléchi qui refusera d'admettre que nous avons une surabondance de voies ferrées. Nous ne devons donc pas perdre de vue ce fait que par suite de ce surcroît de voies ferrées qui sillonnent le pays, peu importe que cela soit de notre goût ou non, nous devons envisager le problème de l'immigration sous son angle pratique; il faut que nous augmentions le chiffre de notre population si nous voulons acquitter la dette qui pèse sur les épaules de 10 millions d'habitants, à cette heure étant donné le problème ferroviaire en face duquel nous sommes. L'idée peut n'avoir rien d'agréable pour ceux qui se font une conception plus modeste et plus simple de notre pays, c'est-à-dire un pays uniquement composé de foyers heureux, prospères et chrétiens, et dont la force se mesure par le nombre de foyers de cette nature qu'il renferme. L'idée ne sourit pas à ceux de nous qui ont cette conception de notre pays, mais bon gré mal gré, si nous entendons nous libérer de cette dette formidable, il nous faut envisager, aussitôt que nous en serons capables, le côté pratique de la question d'immigration. Voilà qui entraîne un grave problème, celui de savoir où nous devrons recruter des immigrants acceptables à ce pays et susceptibles d'assimilation facile dans notre vie nationale.

Quelle était la situation immédiatement avant l'avènement de ce gouvernement à la direction des affaires? Je ne crois pas dénaturer la pensée de tous ceux qui ont parcouru le Canada en disant que nos prédécesseurs, se refusant à reconnaître un état de choses qui ne devenait que trop évident, n'ont pris aucune mesure pour mettre un frein au flot déréglé d'immigrants qui affluaient en Canada depuis trois ou quatre ans avant 1930. J'invite les honorables députés à se rappeler ceci: Au cours des seize mois se terminant le 31 juillet 1930, on a fait venir au Canada 221,561 personnes dont 99,367 étaient des adultes du sexe masculin. Cet état de choses a contribué en bonne partie au chômage, problème que ce pays doit envisager aujourd'hui, car si l'on analyse les statistiques, on constate que bon nombre de ces immigrants, au lieu d'aller s'établir sur les vastes espaces, où ils auraient pu au moins se suffire à eux-mêmes en cultivant le sol, se sont répandus dans les centres urbains. C'est ce dont nous avons la preuve surabondante dans toutes nos grandes villes. On a constaté que des milliers d'hommes et de femmes n'ont été ici que peu de temps, plusieurs étant arrivés au pays immédiatement avant l'avènement au pouvoir du ministère actuel. Nous veillons à l'entretien de ces gens; ils ne meurent pas de faim, même si certaines gens prétendent le contraire. Immédiatement après son entrée en fonction, ce gouvernement examina cet élément qui contribuait à nos difficultés. Le problème fut abordé résolument et avec une grande fermeté. Depuis des années un vaste système s'était établi en vue d'engager les gens à venir au pays, et à cette fin, des relations avaient été créées par tout l'univers, notamment sur le continent européen. Les compagnies de transport avaient une organisation parfaite pour amener des immigrants au pays et d'autres groupements visaient le même but. Il n'était pas facile d'enrayer ce courant d'immigration sans inconvénients, mais ce gouvernement a pu le faire, bien que cela lui attirât force reproches.

Au début, les compagnies de transport virent la chose d'un mauvais œil, mais depuis novembre 1930,—pour la première fois, à ce que j'ai pu savoir de la part des fonctionnaires du département et de ceux qui se sont occupés du recrutement des immigrants,—ces compagnies, tant sur l'océan qu'à l'intérieur du Canada, se sont employées de concert avec le département à l'effort tenté pour coloniser au pays même et rétablir l'ordre dans le chaos que les prédécesseurs de ce Gouvernement lui avaient légué. Il s'en est suivi qu'environ 44,000 personnes, prises dans les centres industriels, furent établies sur des terres. Ce résultat n'a pas été atteint au moyen d'un plan de colonisation subventionné par l'Etat, mais avec le concours des services des deux grands réseaux de voie ferrée et de notre propre département. Ce grand nombre de personnes ne figurent plus dans les rangs des chômeurs, et ce, en bonne partie, grâce aux efforts du Gouvernement actuel. Je dirai que cela n'est pas une mince contribution à l'atténuation de la situation où nous nous débattons, et cette contribution n'a pas coûté un seul sou au pays.

On pouvait facilement, au printemps de 1930, constater la dépression, mais à mesure que le temps s'écoula, elle dépassa les cadres d'une crise régionale. Bien que l'on fasse de temps à autre, comme on l'a fait dans le passé, des reproches au premier ministre au sujet de ses discours de la campagne électorale, je prétends, —et ce que je dis provoquera peut être les rires et le sarcasme de certains honorables députés,—que les mesures adoptées par ce Gouvernement auraient mis fin à une crise normale. Cependant personne n'aurait pu prévoir la crise mondiale qui sévit actuellement. En

outre, nous avons eu ce désastre qui s'est abattu sur certaines parties des provinces de l'Ouest, principalement la Saskatchewan. Ce Gouvernement devait se porter et se porta volontiers au secours de la population de l'Ouest canadien. C'était un lourde tâche à assumer, mais le Gouvernement saura s'en acquitter.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a dit que le Gouvernement n'avait rien fait pour aider les gens à traverser cette période difficile. Dès que la chose fut possible, on convoqua cette Chambre. Une mesure fut adoptée qui autorisait le Gouvernement à utiliser la somme de 20 millions pour l'application, conjointement avec les municipalités et les provinces, des mesures qu'il serait jugé à propos et utiles pour atténuer le chômage et venir en aide aux indigents du pays et à ceux qui étaient dans le besoin. Cette mesure a eu pour résultat une dépense globale de $70,472,832,—la part du Dominion étant de $17,372,848,—pour divers travaux utiles et l'emploi du nombre voulu d'hommes.

Je suis convaincu que si nous pouvons nous abstenir de l'esprit de parti, et j'espère que nous le pourrons à une époque comme celle-ci,—l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) en est probablement capable s'il essaie. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Lorsque cela se fera, ce sera fort apprécié.

L'hon. M. GORDON: Avec le temps il devint évident que de nouvelles mesures s'imposaient afin de donner du travail aux nécessiteux, et il en résulta la loi de la session dernière. En vertu de cette loi, 334,301 personnes ont obtenu de l'emploi jusqu'à la date du 31 janvier 1932, ce qui représente 7,415,973 jours de travail. Il a fallu pour cela, jusqu'au 22 février 1932, débourser $76,426,837, la contribution de l'Etat ayant été de $32,822,847. Les travaux se continuent. Les chiffres que j'ai mentionnés seront sujets à un léger changement lorsque le rapport sera déposé, bientôt, je l'espère.

L'honorable député de Kenora a fait allusion à l'échelle des salaires, et il a laissé entendre que le Gouvernement a négligé de prendre les moyens voulus pour maintenir les anciens salaires et l'ancien genre de vie des ouvriers. Je ferai observer à l'honorable député qu'il perd de vue le fait qu'il y a une grande différence entre le soulagement et les salaires. Je suis certain que le ministère actuel n'adoptera jamais une attitude tendant à détruire ce que l'ouvrier a cherché à obtenir depuis des années, je veux dire un salaire honnête et raisonnable et un mode de vie convenable. Je crois être en mesure de parler au nom de l'ouvrier avec autant de compétence que l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, (M. Heenan) vu que j'ai été associé à la classe ouvrière toute ma vie. En réalité, c'est elle qui m'a délégué ici, et j'espère qu'elle me confiera encore le même mandat. Je connais les ouvriers; je suis au courant de leurs difficultés. Durant plus d'un quart de siècle j'ai gagné ma vie dans la région même dont parle l'honorable député et je ne laisserai certainement pas mon honorable ami faire ces assertions sans les relever. Je crois avoir été occupé à diverses affaires dans ce territoire avant que l'honorable député y eût mis les pieds, et je ne pense pas me vanter en disant que durant nombre d'années j'ai pris tout l'intérêt possible à tous les mouvements publics de l'Ontario septentrional, et non pas à un point de vue politique. Quiconque demeure dans cette partie du pays sait que je n'avais pas l'intention de me livrer à la politique.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet du soulagement dans le Nord de l'Ontario, je ferai d'abord allusion au discours de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, tel que le cite le *Citizen* d'Ottawa du 26 octobre 1931:

"Je n'ai jamais connu de machine politique aussi gigantesque que celle que les conservateurs ont organisée dans l'Ontario septentrional", a déclaré avec énergie l'honorable Peter Heenan, député, ancien ministre du Travail, devant une enthousiaste assemblée politique tenue sous les auspice de l'association libérale du quartier Elmdale, samedi soir, dans la salle des Chevaliers de Colomb, avenue Spadina. "Le favoritisme y est excessif et la liberté de parole en ce qui concerne les questions politiques est entravée".

Je ne crois pas qu'il ait jamais été possible d'empêcher l'honorable député de parler. Il continue:

"Hommes et femmes sont victimes d'injustices, intimidés, percécutés à cause de leur foi politique, et cela dans une possession britannique" a dit M. Heenan.

L'honorable député a cité le *Miner and Nation* de Kenora. Permettez-moi de lire un extrait d'un éditorial du même journal, en date du 21 octobre 1931, au sujet des critiques de l'honorable député touchant les travaux dans cette localité. Le journal cité par l'honorable député et dont je lis actuellement un extrait de l'édition subséquente, dit:

Jamais il n'y a eu d'assertion plus fausse et plus injuste de la part d'un homme public que celle faite par l'honorable Peter Heenan au *Times-Journal* de Fort-William, en date du 13 octobre. Elle ne peut s'expliquer que par la jalousie du succès des mesures des gouverne-

ments du Dominion et de la province tendant au soulagement du chômage dans cette région.

L'hon. M. HEENAN: Quel est le rédacteur de ce journal?

L'hon. M. GORDON: C'est le même organe qu'a cité mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Son rédacteur est le candidat que j'ai battu.

L'hon. M. GORDON: Ces déclarations qui ont été faites par l'honorable député lors de son unique visite, m'a-t-on dit, dans le Nord de l'Ontario depuis les élections...

L'hon. M. HEENAN: C'est faux.

L'hon. M. GORDON: ...vinrent naturellement à la connaissance du ministre provincial de qui relève ce service, et, au risque d'ennuyer les honorables membres, je me permettrai de lire sa déclaration telle qu'elle a été publiée dans le *Telegram* de Toronto, le 30 octobre, 1931. Cette déclaration, reproduite dans la presse non seulement de l'Ontario mais des autres provinces, a reçu une large publicité. Elle est intitulée:

L'exécution dans Kenora des travaux publics pour la mise en valeur de la région Nord

Le Presse canadienne a publié récemment certaines affirmations de l'honorable Peter Heenan disant que les travaux destinés à soulager le chômage, exécutés dans Kenora par le service de travaux d'amélioration du Nord de l'Ontario, suintent le favoritisme. M. Heenan est coutumier des affirmations étourdies et téméraires, et pour cette fois il est peut-être excusable vu que depuis quinze mois il n'a fait qu'une apparition de quelques heures dans son comté. Quiconque est au courant de la situation sait que ces affirmations sont tout à fait fausses.

L'année dernière, M. Heenan et M. Hutchison, député provincial, formulèrent des accusations quelque peu semblable, et l'honorable M. Finlayson, chef du service de travaux d'améliorations du nord de l'Ontario, voulant savoir ce qui en était, se rendit à Kenora au début de la saison et convoqua à l'hôtel de ville une réunion publique à laquelle furent présents le maire, les membres du Board of Trade, et un grand nombre de citoyens. M. Heenan n'assistait pas, mais M. Hutchison était là.

M. Finlayson expliqua en détail le fonctionnement du système, et la population locale fut entièrement satisfaite. M. Hutchison resta coi tout le temps de la rénnion, ne se plaignant de rien et ne tentant aucune réponse au ministre. D'une façon générale, les citoyens se dirent entièrement satisfaits.

Kenora est le seul comté de l'Ontario-Nord représenté par un adversaire du gouvernement de l'Ontario, et cependant, l'hiver dernier, le gouvernement a dépensé là plus de fonds affectés à la région nord que dans tout autre comté, et payé des salaires plus élevés que partout ailleurs dans l'Ontario-Nord. Cette année, 1931, nous payons un salaire uniforme dans tout l'Ontario-Nord, et Kenora est l'un des comtés les plus favorisés dans l'attribution de ces fonds.

Vu la somme considérable affectée à la route trans-canadienne dans le comté de Kenora, nous avons pu employer presque toute la main-d'œuvre du comté et même y ajouter un grand nombre d'hommes pris dans l'Ontario méridional. Le département s'est dit qu'il s'agissait d'une entreprise nationale et que la situation actuelle commandait d'employer tout le monde indépendamment de considérations de race, de politique ou de croyance. Le 24 octobre, le département avait à son emploi 5,013 hommes occupés aux travaux des chemins, dans le comté de M. Heenan. La population de son comté étant de 26,315, on voit qu'elle est traitée généreusement. Le gouvernement fédéral paie la moitié du salaire de la plupart de ces hommes. Cela contraste d'une manière frappante avec la situation du temps que M. Heenan était ministre, alors que le gouvernement fédéral ne contribuait rien de la sorte.

Quant au choix de la main-d'œuvre, il se fait par l'intermédiaire de la municipalité sous la direction des ingénieurs régionaux, professionnels du service permanent, lesquels possèdent une grande expérience et réussissent bien ces travaux.

Le département désire assurer au public que ces travaux se font sans favoritisme et tout à fait en marge des préoccupations politiques. La meilleure réponse à M. Heenan se trouve peut-être dans trois déclarations de corps responsables, de sa propre circonscription, lesquels sont plus au fait que lui des circonstances.

Du conseil municipal de la ville de Kenora:

"Les membres du conseil municipal de Kenora peuvent dire avec vérité que le service des secours dans la ville de Kenora est, autant qu'il est humainement possible, administré dans tous ses détails indépendamment de toute considération politique, de croyance ou de nationalité, et que la paix règne parmi les ouvriers dont 95 p. 100 au moins sont employés. Nous nous rendons compte de l'immensité de la tâche de l'ingénieur Lyons qui dirige les travaux dans notre district, nous savons parfaitement qu'il agit en toute impartialité, autant que la chose est humainement possible, et nous apprécions pleinement ses efforts.

Nous regrettons que l'honorable Peter Heenan ait cru bon de communiquer à la presse ce rapport défavorable et mensonger.

W. S. Carruthers
Maire.

De la Légion canadienne à Kenora: "Il est résolu que l'exécutif de la succursale Kenora de la Légion canadienne de la L.S.E.B. déplore les affirmations faites dans la presse, à savoir que le gouvernement de l'Ontario refuse de l'emploi aux vétérans de la région, qui y ont droit, cet exécutif ne connaissant rien de semblable et n'ayant reçu aucune plainte à ce sujet.

F. Gray,
Président.

Du Board of Trade de Kenora. "Résolu que ce conseil apprécie en toute sincérité les travaux exécutés à titre de soulagement du chômage dans le district de Kenora, et exprime sa satisfaction pour la manière impartiale avec laquelle l'association répartit l'ouvrage entre ceux qui sont dans le besoin.

Nous déplorons aussi toute tentative de créer présentement l'impression que les travaux de soulagement du chômage sont administrés autrement dans ce district.

J. Allan Sherrett,
Secrétaire trésorier.

Etant donné la gravité des accusations portées par l'honorable député de Kenora,—principalement en un temps comme celui que nous traversons, les assertions de ce genre sont-elles de nature à susciter l'angoisse, le mépris et le mécontentement, en créant dans l'esprit des riches et des pauvres de ceux qui donnent et de ceux qui reçoivent, l'impression tout à fait, oui tout à fait fausse, que les hommes chargés de l'administration des affaires du pays n'ont qu'une préoccupation celle des prochaines élections,—étant donné ces accusations, j'ai cru de mon devoir d'étendre mon enquête à d'autres parties de la province d'Ontario.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je adresser une question au ministre?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Je pense bien que mon honorable ami désire être impartial; or, il aurait dû au moins lire toute la correspondance et indiquer que les télégrammes...

Des MEMBRES: Revenez au sujet.

L'hon. M. HEENAN: N'y a-t-il pas de médecins de cet autre côté pour soigner ces jeunes gens? Si le ministre avait cité toute la correspondance, on aurait su que ces télégrammes étaient en réponse à un autre télégramme adressé par le ministre des terres et forêts.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question ou corriger une inexactitude, il peut le faire, mais il n'a pas le droit de rouvrir le débat.

L'hon. M. HEENAN: Je ne rouvrais pas le débat, monsieur l'Orateur; je demandais simplement au ministre d'expliquer que ces télégrammes faisaient suite à un autre télégramme adressé par le ministre des terres et forêts.

L'hon. M. GORDON: J'ai cru de mon devoir, étant l'un des représentants du Nord de l'Ontario, de me renseigner auprès de gens responsables dans d'autres parties de la région, car je dois dire que l'accusation générale de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) m'avait grandement préoccupé. J'étais persuadé, je l'avoue, qu'il s'était laissé emporter par l'enthousiasme de l'assemblée libérale à laquelle il assistait; mais, cependant, l'accusation était trop grave pour l'ignorer. Je me suis donc mis en rapport avec les endroits où il serait le plus facile de découvrir s'il y avait eu favoritisme ou persécution, c'est-à-dire avec les centres miniers. J'ai écrit à Timmins, afin d'avoir une lettre du maire de cette ville. Je ne savais qui il était, mais je l'ai reconnu quand la lettre m'est parvenue. Il s'appelle George Drew; c'est un homme bien connu et tout à fait responsable. On me dit,— je n'en suis pas sûr,— que c'est un fervent

libéral; j'espère qu'il a changé d'avis. Voici la lettre qu'il a adressée de Timmins, le 14 novembre 1931, à A. F. Kenning:

Cher monsieur,

Pour faire suite à notre conversation d'il y a quelques jours au sujet des travaux exécutés par le service de développement de la région du nord, je suis très heureux de vous dire que je n'ai jamais entendu qui que ce soit se plaindre, ni dire que des préférences politiques étaient faites dans la distribution du travail. Je dois ajouter que la politique n'est jamais entrée en ligne de compte dans les travaux de secours que nous exécutons à Timmins, pas plus que dans le choix des cent hommes qui ont été pris ici par le service de développement de la région du Nord.

George Drew,
Maire.

J'ai une autre lettre adressée le 9 novembre 1931 par Thomas McDonald, que je connais très bien. Il est président de l'une des associations libérales de la circonscription de Cochrane-Nord. Je suis sûr que l'honorable député de Témiskaming-Nord le reconnaîtra, et il pourra probablement ajouter quelques mots d'éloge pour son activité politique. Voici la lettre:

Cher monsieur Kenning,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique au sujet de préférences entre libéraux et conservateurs employés par M. Lough, ingénieur régional, on n'accorde pas, que je sache, de préférence ou de faveur à l'un ou l'autre parti. On ne tient aucun compte des nuances politiques dans la distribution du travail dans la circonscription électorale de Cochrane-Sud.

Thomas McDonald,
Maire.

Je trouve une autre lettre, datée du 9 novembre 1931, et signée par le maire et le secrétaire de la ville de Matheson. Le maire est le même personnage qui a écrit la lettre que je viens de citer. La lettre est ainsi conçue:

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 7 courant, je tiens à vous dire que je n'ai pu découvrir aucune trace de favoritisme relativement à l'emploi des ouvriers du service de développement de la région du Nord dans la section de M. B. Lough. Je suis sûr qu'il n'en existe pas et que le travail est distribué sans tenir compte des opinions politiques, et, autant que possible, suivant les aptitudes des gens qui se présentent.

Puis j'ai une lettre du maire de Teck. Certains d'entre vous n'apprécieront peut-être pas l'importance de cette municipalité, mais c'est dans son territoire que se trouve la région aurifère de Kirkland-Lake. La plupart des grandes mines d'or se trouvent dans le canton de Teck. Cette lettre, datée du 9 novembre 1931, est ainsi libellée:

Cher monsieur,

M. J. W. McBain...

M. McBain est le secrétaire municipal d'un des plus grands camps miniers.

...vient de me parler et m'a demandé si quelqu'un s'était plaint auprès de moi d'actes de favoritisme politique dans la distribution du travail aux chômeurs et du refus d'emploi sous prétexte de l'opinion politique de ceux qui en demandaient. Pour votre information, je dois vous dire qu'aucune plainte de ce genre ne m'a été faite.

M. G. Hunt.

M. Hunt est un libéral très en vue de ce camp minier et il compte, un jour ou l'autre, devenir candidat, dit-il bien que je pense qu'il vote en faveur des conservateurs.

M. JACOBS: L'honorable député peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait qu'il se trouve tant de libéraux en haute autorité dans l'Ontario-Nord?

L'hon. M. GORDON: Je puis répondre à mon honorable ami. Il y a plusieurs milliers de libéraux dans le nord de l'Ontario, mais ils votent tous pour les conservateurs.

M. JACOBS: Alors, du même coup, j'imagine que tous les conservateurs votent en faveur des libéraux.

L'hon. M. GORDON: Continuant un peu plus loin vers le sud, j'ai fait envoyer une lettre au maire de la ville de New-Liskeard. Cette ville, comme beaucoup d'entre vous le savent, est située dans ce qu'on nomme la zone argileuse, la zone de culture du nord de l'Ontario. Bien que les cultivateurs aient de petites difficultés relativement aux prix des produits de leurs fermes, j'oserai dire qu'il n'y a pas une région dans tout le Canada—je ne dis pas cela par orgeuil, mais en en remerciant le Ciel—qui offre de meilleures perspectives pour la culture que cette partie du Témiscamingue. Ses terres fertiles, et il y en a des milliers et des milliers, n'ont heureusement pas passé aux mains des spéculateurs, mais sont en grande partie détenues par la couronne et sont situées tout près des grands marchés qu'offrent les régions minières. Je croyais avoir écrit au maire de New-Liskeard, mais je constate que c'est lui qui m'a écrit. J'ai sa lettre sous les yeux; elle est datée du 14 novembre 1931 et est ainsi conçue:

J'ai vu dans les journaux certaines allégations attribuées à l'honorable Peter Heenan touchant l'ingérence politique au sujet des hommes employés à la construction des routes de l'Ontario-Nord et, sans vouloir entrer dans une discussion politique, ces affirmations de M. Heenan sont si fausses, du moins en ce qui regarde cette région, que j'ai pensé devoir vous écrire pour vous exposer la situation, notamment en ce qui touche notre municipalité.

Tout d'abord, on nous a demandé d'enregistrer les noms des sans-travail. Après cela, un représentant du service des travaux d'amélioration du Nord a eu une entrevue avec moi et, par suite du fait que la municipalité devait recevoir une aide du gouvernement afin d'exécuter certains travaux municipaux pour procurer du travail, nous sommes convenus que si la municipalité voulait prendre soin de ses propres hommes mariés, le service de travaux d'amélioration du Nord verrait à trouver de l'emploi pour les célibataires.

Ce plan a été suivi et on le suit encore. Quand les hommes viennent demander du travail à notre bureau municipal, on les emploie de la manière suivante: Les célibataires ont été engagés sans question pour le service de travaux de construction du Nord, la seule condition étant de présenter un certificat signé par le greffier de notre municipalité, attestant qu'ils y habitent. Il est certain que la politique n'a jamais effleuré cela.

J'ai de plus étudié suffisamment la chose pour affirmer positivement qu'en ce qui regarde nos citoyens, il n'y a pas eu d'ingérence politique avant qu'on leur eût donné du travail, ou depuis. Je n'ai pas non plus entendu dire que cela se soit produit dans d'autres municipalités.

L'arrangement a fonctionné d'une manière très satisfaisante et le gouvernement devrait être complimenté, plutôt que critiqué, sur les efforts qu'il a accomplis dans ce sens.

Très sincèrement à vous,

(Signé): H. W. Sutcliffe, maire.

J'ai continué mon étude un peu plus loin et j'ai posé des questions à des hommes que j'ai rencontrés, touchant la situation par rapport aux grands travaux qui se faisaient dans cet immense pays. Le résultat, c'est que je puis dire à la Chambre, et cela avec la plus grande confiance, que s'il y a des hommes sans travail,—probablement plus qu'il n'y en aurait en temps normal, et bien qu'il y ait toujours des hommes sans travail dans la région à cause des occupations saisonnières,—les travaux dans cette partie de la province sont convenablement administrés, du moins autant qu'il est humainement possible de le faire. On fait les plus grands efforts pour ne donner du travail qu'à ceux qui en ont réellement besoin. Ces travaux sont conduits avec diligence et efficacité et on obtient le plus possible pour les sommes dépensées.

Bien que des gens disent que la ville de Cobalt est sur son déclin, je pense qu'elle a encore un bel avenir devant elle. C'est surtout un grand centre ouvrier et beaucoup de travaux sont exécutés dans cette ville. Le 2 novembre 1931, le maire de Cobalt m'a adressé une lettre. J'ignore sa nuance politique, mais j'espère qu'il a voté en ma faveur. La lettre est ainsi conçue:

Honorable monsieur,

J'ai lu avec surprise et beaucoup de soucis les déclarations attribuées à l'honorable Peter Heenan, dans le *Citizen* d'Ottawa en date du 26 octobre 1931, déclarations qui contiennent des dénonciations générales de l'administration des travaux par le gouvernement dans l'Ontario-Nord.

Bien que je ne sache pas ce qui se passe dans la partie ouest du Nord d'Ontario je puis parler avec assez d'assurance de la situation telle qu'elle est dans notre région, ayant été, à cause du chômage, en contact assez rapproché avec les tra-

vaux sur les routes et les autres travaux exécutés ici. Les travaux avancent rapidement et je ne me suis pas aperçu que les liens politiques aient causé quelque ennui en ce qui regarde l'emploi de tout autre homme, autrement apte au travail.

Je crois savoir de plus que la majorité de la population de cette partie de la province est satisfaite de la manière dont les affaires sont actuellement conduites.

Il est vrai—et c'est dans la nature même des choses—qu'à cause de l'ouverture du Nord de l'Ontario aux voyages et aux transports et de la mise en valeur de nos richesses inexploitées, les demandes des autorités locales aux deux gouvernements sont grandes et il est très probable que, pendant quelque temps encore, vous verrez ces autorités frapper à la porte des gouvernements pour demander aide, mais cela n'indique pas que nous n'apprécions pas la considération sympathique qui a été donnée à nos appels et nos demandes du passé.

On conçoit facilement que des attaques injustes lancées continuellement comme celles-ci puissent être accueillies favorablement dans certains milieux. Le grand malheur, selon moi, c'est que des accusations graves comme celles que comporte l'article en question peuvent finir par modérer l'enthousiasme des ministres qui se sont efforcés de mettre en valeur l'Ontario-Nord et de permettre ainsi l'exploitation des ressources naturelles de cette région dont nous sommes si fiers.

Bien à vous,
(Signé): R. L. O'Gorman,
Maire.

L'hon. M. RALSTON: Voilà la raison d'être de la lettre; on craint que les ministres de la couronne ne retirent leur concours.

L'hon. M. STEVENS: C'est mesquin:

M. HANSON (Sunbury-York): La raison de la lettre provient du collègue de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: C'est certainement un témoignage qui n'a pas été sollicité.

L'hon. M. STEVENS: Mesquin, très mesquin.

L'hon. M. GORDON: Je prie mes honorables collègues de me pardonner d'avoir cité aussi longuement ces lettres et ces documents. Des discours toujours bourrés de citations prises ici et là n'avancent guère les choses dans un débat. J'ai souvent pensé qu'un député ferait mieux de développer ses propres idées. Bien accueilli ou non, son discours serait original.

Les divers membres du Gouvernement travaillent tous de concert avec les autorités provinciales et municipales, avec les compagnies industrielles et les compagnies de transport, avec tous ceux qui ont confiance dans l'avenir du Canada, et je puis dire que ceux qui n'ont pas cette confiance ne réussiront dans aucun pays du monde. Le Gouvernement va continuer à coordonner ses efforts en vue d'aider aux nécessiteux et de ramener

[L'hon. M. Gordon.]

la prospérité dans notre pays plus rapidement que partout ailleurs.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ait donné à sa motion une forme qui devait presque nécessairement entraîner une discussion inspirée par l'esprit de parti. Les applaudissements qui se font entendre dans les couloirs semblent indiquer une grand victoire du parti conservateur à la suite de la réponse du ministre du Travail (Mr. Gordon) aux attaques de son prédécesseur (Mr. Heenan). Je crains cependant que, dans cette discussion inspirée par l'esprit de parti, l'on n'oublie le véritable but de la proposition qui demande que l'on fasse aujourd'hui quelque chose pour les chômeurs au Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): Là n'est pas le but de la proposition; on a voulu tirer un avantage politique.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un vient de dire qu'on a voulu tirer un avantage politique.

M. HANSON (York-Sunbury): Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le but de la proposition n'est pas d'aider aux chômeurs, mais de tirer un avantage politique.

M. WOODSWORTH: Je comprends l'honorable député.

M. HOWARD: Etait-ce une question?

M. HANSON (York-Sunbury): Non, c'était une affirmation.

M. WOODSWORTH: Les honorables député de la droite doivent fort bien se rappeler que, voilà deux ans, mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a présenté au sujet du chômage une motion qui a donné lieu à un débat d'environ six jours et qui a bien embarrassé le Gouvernement de cette époque. Je crois même parfois que le groupe travailliste doit être tenu un peu responsable de la défaite du gouvernement libéral.

M. HANSON (York-Sunbury): Ne vous en faites pas.

M. WOODSWORTH: Nous avons bel et bien signalé alors à la Chambre et au pays l'inertie du gouvernement libéral sur la grande question du chômage. Les conservateurs ont voulu gagner des suffrages en promettant de remédier au chômage. Je ne prétends pas qu'il leur soit possible de le faire. Le ministre du Travail (Mr. Gordon) me semble avoir raison de dire que le chômage au Canada est dû à une grande dépression univer-

selle; mais je pense qu'il aurait dû ajouter, pour être juste, que cette dépression était déjà commencée avant la chute des libéraux. Le marasme existait déjà quand le premier ministre, d'un bout à l'autre du pays, a promis de remédier au chômage. A cette époque, le premier ministre ne reconnaissait pas le caractère universel du mal.

Un MEMBRE: Et vous?

M. WOODSWORTH: Je ne saurais dire, mais les Débats de ces dernières années indiquent, si nous les consultons, que nous démêlions alors la véritable situation bien mieux que la majorité de nos collègues. Durant tout le cours de ces discussions, nous avons souligné le caractère économique de nos embarras d'ordre social, nous continuons à le faire et je suis très heureux de ce qu'un grand nombre de députés commencent à reconnaître cet aspect de la question. Certes, nous ne prévoyions pas alors une diffusion aussi rapide du mal et, à ma connaissance, nul autre ne le faisait. Mais nous faisons remarquer aujourd'hui qu'on n'a pas guéri le mal, chose dont le Gouvernement ne s'est pas encore avisé. Dans le discours du trône, le Gouvernement cherche à nous persuader que nous sommes à remonter la côte, que nous n'avons pas à prévoir des difficultés très graves dans l'avenir. Notre groupe signale la possibilité qu'il n'y ait pas de retour aux temps normaux dont parle le ministre du Travail, et en tout cas, l'invraisemblance du retour de la prospérité d'ici quelques mois. Je ne sais au juste ce que le ministre du Travail a voulu dire quand il a parlé de "périodes de marasme normales". Il est très malheureux qu'il faille convenir que notre système économique comporte des périodes de prospérité suivies de périodes de marasme. Il en a été plus ou moins ainsi dans le passé et c'est pour ce motif que, depuis quelques années, nous prêchons la nécessité d'une forme quelconque d'assurance-chômage, afin que, lorsque ces crises éclatent, nous puissions protéger les intérêts des ouvriers. Le capital a grand soin de se constituer des réserves et je ne vois pas pourquoi les ouvriers n'en auraient pas aussi. Malheureusement, nous n'avons pas aujourd'hui le temps d'établir l'organisme nécessaire à l'organisation de l'assurance contre le chômage. Nous avons à faire face à une crise d'ici à quelques mois. Si je saisis bien la situation, l'application de la loi adoptée au cours de la dernière session expire dans quelques jours et le ministère ne nous a pas indiqué ce qu'il proposera pour l'an prochain.

Un autre point du discours du ministre du Travail que je désire commenter, c'est la distinction qu'il établit entre l'assistance et les salaires. Je sais parfaitement bien qu'il existe en théorie une distinction entre les deux. On suppose que l'assistance est fournie par la communauté plus ou moins comme œuvre de charité, tandis que les salaires représentent la part de la production à laquelle l'employé a droit. Mais je ferai remarquer au ministre que si les salaires dits d'assistance, c'est-à-dire les salaires payés pour l'exécution des travaux d'aide aux chômeurs, sont inférieurs aux salaires ordinaires, avec le temps, les salaires d'assistance entraîneront plus ou moins à leur niveau les salaires ordinaires. Les syndicats ouvriers s'en rendent compte depuis nombre d'années et, sous l'administration des prédécesseurs du ministre du Travail, on reconnaissait qu'il fallait chercher à maintenir les salaires existants afin d'obvier à ce danger. Mais le ministre semble avoir renoncé à cette façon d'agir et tolère des salaires bien inférieurs aux salaires ordinaires, dans les régions où ces travaux sont exécutés. Un tel arrangement est préjudiciable aux intérêts des ouvriers, car si nous laissons avilir les salaires dans une catégorie, la répercussion s'en fera inévitablement sentir dans les autres.

Selon le ministre, le Gouvernement a coopéré avec les provinces et les municipalités. D'accord, et je n'ai pas de commentaires à faire sur les accusations portées relativement aux conditions de travail dans les travaux accomplis pour aider les chômeurs dans l'Ontario septentrional. Dans l'ensemble, le système a peut-être bien fonctionné. Il y a eu des abus. Quelques-uns ne sont pas imputables au gouvernement fédéral, mais plutôt aux gouvernements municipaux et provinciaux. Mais ce n'est pas l'aspect que je tiens à souligner aujourd'hui. Je souligne la nécessité de prendre des dispositions à bref délai, car le système adopté l'an dernier n'a pas été tout à fait satisfaisant. D'abord, l'état financier des provinces empêche sa continuation durant un an. Plusieurs provinces sont presque aux bords de la banqueroute. Il y a quelques jours seulement, dans ma propre province du Manitoba, la banque d'épargnes de la province,—qui devrait être l'institution la plus solide du pays, —a dû fermer ses portes. Je crois savoir qu'elle possède un actif finalement réalisable et qu'on a transféré les comptes à d'autres banques. Mais il est extrêmement regrettable que notre province soit dans une situation financière si mauvaise qu'elle doive fermer sa caisse d'épargne. Comment pouvons-nous continuer de distribuer des secours au Manitoba quand la province est dans une situation semblable? En défendant une certaine mesure, le premier ministre d'une autre province de l'Ouest me disait récemment: "Je me vois dans l'obligation de prendre cette mesure, qu'elle me plaise ou non, je ne voudrais pas être le premier à

déclarer la banqueroute". Quand les provinces sont en si mauvaise posture, je ne vois pas comment nous pouvons conserver un système qui les oblige à contribuer une forte proportion des secours accordés.

Si les provinces sont dans une mauvaise situation au point de vue financier, le cas des municipalités est encore pire. Plusieurs municipalités rurales de l'Ouest sont pour ainsi dire en liquidation. Quelques-unes de nos villes,—s'il faut enfin l'avouer,—doivent des sommes considérables aux banques et ne savent pas comment elles pourront faire face aux dépenses des quelques semaines à venir, ou comment équilibrer leurs budgets. Je ne vois donc pas comment les municipalités pourront continuer de porter leur part du fardeau. Les œuvres de bienfaisance, d'autre part ont beaucoup aidé. Les gens ont contribué libéralement à ces œuvres; on a fait des distributions de vieux vêtements et payé les loyers; dans certains cas on a distribué des paniers de provisions à Noël et même fourni régulièrement des vivres. Ceci s'applique surtout à l'est du Canada, mais les fonds de ces œuvres de bienfaisance commencent à s'épuiser et, en outre, les donateurs qui souscrivent habituellement à ces œuvres souffrent de la dépression générale et ne peuvent plus contribuer. Telle est la situation: les œuvres de bienfaisance ne peuvent plus faire grand'chose; les municipalités, surtout dans l'Ouest, sont presque en faillite; plusieurs des provinces ne savent plus où donner la tête et doivent même s'adresser au gouvernement fédéral pour pouvoir subsister au jour le jour.

Je signalerai brièvement la situation qui existe dans ma propre ville de Winnipeg, comme exemple. Le rapport du comité de chômage du conseil municipal pour la semaine terminée le 31 janvier 1932 indique que le premier février 1932 on distribuait des secours à 5,299 hommes mariés, soit une augmentation de 186 par rapport à la semaine précédente; à 5,145 hommes célibataires, une diminution de 167 sur la semaine précédente; à 598 femmes, mariées ou célibataires, une augmentation de 20. Les secours distribués durant cette semaine se sont élevés à $76,000. Cette somme ne comprend pas les secours distribués aux hommes non mariés, ni aux personnes de passage; elle ne s'applique qu'aux personnes dont les droits sont reconnus par la municipalité. C'est là un fardeau énorme pour une petite ville et elle ne pourra le supporter beaucoup plus longtemps.

Malgré la durée de la dépression, on a essayé de traiter assez bien les gens demeurant habituellement à Winnipeg; on les a traités beaucoup mieux qu'on ne l'a fait dans d'autres municipalités. Mais à la séance du conseil tenue le premier février, on a réduit le taux des secours; une petite famille recevait autrefois $3.49 par semaine pour l'achat d'aliments; on a réduit cette allocation à $3. Cela revient à 4c.$\frac{3}{7}$, ou moins de 5 cents par repas pour chaque petite famille. Je ne puis voir comment une famille peut exister à raison de 5 cents par repas, bien que le prix des légumes soit modique et que le cultivateur n'obtienne pas grand'chose pour ses produits. Au restaurant du Parlement, il nous faut payer 75 cents ou $1 pour un repas et il y a d'autres restaurants dans la ville où chaque repas coûte de $1 à $1.50. Cette somme de 5 cents est censée suffire à l'achat du repas de toute une famille, du mari, de la femme et d'un enfant peut-être. (*Exclamations*)

Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre semble croire que c'est là une bonne farce. Je ne vois pas comment un père de famille peut rire pendant que je discute une question touchant le bien-être de milliers de nos compatriotes. On peut me trouver ridicule si l'on veut.

M. SPOTTON: Nous ne pensons pas que c'est une farce; nous n'avons pas entendu la remarque dont il s'agit.

M. WOODSWORTH: Il y a eu un éclat de rire et je ne laisserai pas passer sans les relever les ricanements de quelques-uns pendant une discussion aussi sérieuse.

Il y a un autre point. Dans ma propre ville, un comité de femmes, coopérant avec le service d'hygiène, a fait une espèce de visite des familles et a trouvé que dans quelque 1,500 maisons on attend la naissance d'un enfant d'ici quelques semaines. Ces familles n'ont absolument rien de prêt pour recevoir les enfants à leur naissance et les braves femmes de Winnipeg se sont mises à l'œuvre afin d'avoir au moins des langes pour envelopper les nouveaux-nés. Dans un certain nombre de maisons, il faudra les envelopper dans des vieux journaux, et certaines des mères disent qu'il faudra avoir recours à la limitation des naissances, parce qu'on ne devrait pas songer à mettre au monde des enfants quand on n'a rien prévu pour eux. Puisque des femmes respectables de Winnipeg adoptent cette manière de voir, nous ne pouvons guère nous permettre de rire, dans cette Assemblée, de l'état des gens qui se trouvent en une situation aussi misérable.

Dans la ville où je demeure, on a été plus loin, ces derniers temps, adoptant une attitude blâmable à mon sens. Je n'en fais pas repro-

che au gouvernement fédéral: je me contente d'exposer les faits. On a demandé à chaque personne qui reçoit des secours de signer l'engagement de rembourser dont voici le texte:

Pour les avances qui m'ont été versées ou qui me seront versées, par la ville de Winnipeg ou par son intermédiaire ou par tout service de secours de la ville, je conviens de payer à la ville, à vue, le montant de ces avances. Je conviens que le certificat du trésorier de la ville constituera la preuve finale et concluante contre moi de ces avances, de leur montant et de leur valeur, et je grève par les présentes tous mes biens et mon avoir pour le remboursement de ces avances dont la valeur sera déterminée comme il vient d'être dit.

On profite de la faim dont souffrent des gens respectables pour leur faire signer un engagement qui les réduit en servitude à jamais, car ces gens ne seront pas en mesure de rembourser même quand ils reprendront le travail. Le salaire normal, en notre pays, n'est pas suffisant pour cela, de sorte qu'un grand nombre ne pourront jamais rembourser. Les plus consciencieux refuseront de signer le document et tâcheront de toutes les manières possibles d'éviter de recevoir des secours. Le prodigue, celui qui n'a aucun souci de la parole donnée, signera, de sorte que la chose ne constitue aucune garantie pour la ville, bien qu'elle ait un effet très pernicieux sur ceux qui reçoivent des secours. Ils ont l'impression d'être forcés, dans leur misère, à abandonner à la ville de leur choix tous leurs droits. S'ils possèdent des biens modestes, amassés en ces dernières années, ils doivent les hypothéquer au profit de la ville.

Monsieur l'Orateur, nous ne traitons pas le pauvre aussi bien que le riche. C'est ce que j'exposais au cours d'une discussion antérieure, quand je disais à un honorable vis-à-vis que, en accordant des primes sous forme de droits de douane aux grandes entreprises à cause du marasme des affaires ou à cause d'un état de l'industrie qui, au dire de ses dirigeants, l'empêche de soutenir la concurrence étrangère, nous ne leur demandons pas de rembourser plus tard les sommes données. Nous avons accordé des primes et des privilèges douaniers pour des dizaines de millions de dollars. Au cours des années dernières, nous avons fait des dons considérables aux grandes sociétés commerciales; nous avons donné des primes et des avantages énormes ces derniers mois: nous ne leur demandons pas de nous rembourser. Au contraire, nous pensons qu'il est dans l'intérêt général de leur permettre de maintenir leurs entreprises. Quand il s'agit des ouvriers, qui n'ont d'autres ressources que le travail de leurs bras, nous les tenons à la pointe du revolver en quelque sorte, leur faisant signer l'engagement de rembourser. A mon sens, on ne pourrait considérer comme légal un document semblable; je ne pense pas qu'on puisse recouvrer de l'argent donné dans ces conditions. Mais voilà dans quelle situation se trouvent les travailleurs du pays.

Si nous étions tous pauvres, je n'aurais aucun souci. Dans un journal de ma ville, on signalait cet état de choses, tandis que, dans une autre colonne, on exposait la situation des banques. Par exemple, le dividende de la banque de Montréal était de 10 p. 100 en 1891; il a été porté à 12 p. 100 en 1919; il y est resté, mais on a versé des primes de temps à autre. La banque de la Nouvelle-Ecosse versait un dividende de 8 p. 100 antérieurement à 1900, alors qu'on l'a porté à 9 p. 100; en 1916, on le fixait à 16 p. 100, et il y est resté. En 1911, la banque de Toronto portait son dividende à 11 p. 100; en 1919, à 12 p. 100, taux où il est resté, tandis qu'on distribuait des primes de temps à autre. La banque du Commerce, en 1906, à porté son dividende de 7 à 10 p. 100, taux encore en existence. La banque Royale du Canada a porté son dividende à 8 p. 100, en 1903 et à 12 p. 100 en 1919, le maintenant depuis à ce taux. Le dividende de la banque Impériale est passé à 9 p. 100 en 1899 et à 12 p. 100 en 1911, taux où il est resté, tandis qu'on versait des primes de temps à autre. Je pourrais continuer à citer cette statistique, mais nous connaissons tous plus ou moins les faits révélés dans les rapports annuels de nos banques.

Plusieurs entreprises industrielles ont suspendu le versement de dividendes, mais d'autres en versent de très substantiels, pas très éloignés des taux les plus élevés, atteints il y a deux ou trois ans. Puisqu'il existe de telles réserves de richesse en notre pays, je ne vois pas pourquoi on donne des pitances si misérables aux pauvres du pays qui souffrent de la crise et pourquoi on les force à hypothéquer l'avenir. Pendant la guerre on nous a prêché que tout le monde devait accepter les mêmes sacrifices; mais nombre l'hommes ont profité de la situation pour s'enrichir. En grand nombre ils ont acheté des obligations dégagées de tout impôt et depuis ce temps ils touchent de très beaux revenus; vu la chute dans la valeur de notre numéraire, ils reçoivent aujourd'hui le double de ce à quoi ils ont droit légitimement. Tant qu'il y aura ces sources de richesse nous devrions nous intéresser d'abord aux pauvres de notre population.

Dans ma propre ville un grand nombre se font aider; à ce nombre vient s'ajouter une foule de cultivateurs qui viennent de par toute la province pour tâcher d'obtenir des secours. Il y en a qui se sont présentés à la porte de ma maison, réduits à la dernière indigence. Ces gens n'ont pu réussir à la campagne et ils affluent vers les villes comptant qu'ils y auront

peut-être un peu plus de succès, vu la grande population et le caractère plus charitable des citadins.

Ce qui est vrai de Winnipeg l'est également des autres municipalités de l'Ouest. Immédiatement avant de gagner Ottawa, j'ai visité Régina, Saskatoon, Calgary et Edmonton: partout la même histoire. Les municipalités et les provinces sont à bout de ressources; et l'avenir ne promet rien.

Presque tous les jours il m'arrive des lettres des villes industrielles de l'Ontario. Je ne sais si les autres honorables représentants reçoivent de pareilles lettres; il se peut qu'en ma qualité de député ouvrier j'en reçoive plus que ma part. Dans tous ces centres industriels une foule de chômeurs se plaignent amèrement de l'aide qu'ils reçoivent. J'ai passé la fin de semaine dans la ville de Montréal où je me suis abouché avec ceux qui s'occupent des secours aux jeunes filles. Voilà un aspect presque nouveau pour moi, car dans l'Ouest nous avons un certain nombre de jeunes filles et de femmes dans les rangs des sans-travail, mais rien de comparable à la foule de chômeuses dans les villes de l'Est. Un très grand nombre de jeunes filles sont inscrites à Montréal,—je comptais produire les chiffres ici; mais ils ne sont pas arrivés,—et l'assistance qui leur est fournie est des plus minimes. Les gens qui s'intéressent aux œuvres d'assistance sociale se plaignent que ces jeunes personnes sont à vrai dire forçées de recourir au trottoir et à toutes sortes d'expédients douteux pour gagner de quoi vivre. C'est une honte pour un pays aussi riche que l'est le Canada, à ce que l'on prétend; un pays qui est riche assurément à la lueur de ce qu'affirment nos banques et nos grandes maisons de finance.

J'ai reçu l'autre jour d'Halifax une lettre qui me dépeint la situation des sans-travail dans cette ville. J'incline à croire que, toutes proportions gardées, la détresse est moindre aux Provinces maritimes que dans l'Ouest; n'empêche qu'un bon nombre de matelots chôment dans Halifax, plusieurs ont été renvoyés de nos propres navires du réseau national. Ils se demandent ce qu'ils vont faire maintenant. Ces matelots viennent grossir les rangs des chômeurs à Halifax.

De temps en temps nous avons signalé au ministère le besoin d'adopter un plan nettement arrêté en prévision d'une crise de ce genre. Il a été fait mention de l'assurance contre le chômage et le premier ministre s'est engagé à inaugurer ce régime pendant que son Gouvernement sera au pouvoir. Je lui demande si l'on prépare un projet en ce sens; ou bien va-t-il adopter l'attitude que la situation difficile l'empêche de tenir sa promesse? Je ne préconise pas l'assurance contre le chômage comme un remède définitif contre ce mal,—cela,

[M. Woodsworth.]

nous ne l'avons jamais prétendu,—car ce n'est, au plus, qu'un palliatif. Quoi qu'il en soit, je maintiens que les régimes d'assurance adoptés dans la Grande-Bretagne et sur le continent sont plus efficacee en présence de pareille situation que ne l'est le projet tenté ici. D'aucuns prétendent que cette assurance contre le chômage n'est qu'une aumône; mais il n'est pas de charité plus démoralisante que celle donnée aux portes de nos refuges et de nos cuisines d'assistance publique où un nombre de nos gens doivent se rendre pour manger. La première méthode n'est pas complètement dénuée de dignité: l'ouvrier qui contribue à la caisse centrale lorsqu'il travaille sent qu'il y a un certain droit à l'assurance. Lorsque la maison est détruite par le feu on sent qu'on a un droit acquis à l'assurance qu'on a payée. Les méthodes adoptées ici pour les secours aux sans-travail sont par trop laissées au hasard; et j'espère que le Gouvernement ne va pas s'en tenir là pour une autre année.

Un mot à présent sur la démoralisation qui résulte de la charité donnée à ceux qui n'ont pas de travail. Il se peut que certains haut placés puissent accepter un gros salaire pour un poste simplement nominal,—car il existe encore des sinécures à l'heure qu'il est,—sans être démoralisés; mais j'en doute. L'homme qui, jour après jour, cherche en vain du travail, qui se voit forçé de fréquenter les portes du bureau de placement, qui, semaine après semaine et mois après mois, doit s'adresser à la cuisine publique, est non seulement sans emploi, mais règle générale devient inapte à tout emploi. Et que dire de sa femme qui reste à la maison? Sans cesse elle se demande avec inquiétude si elle aura de quoi nourrir sa famille; elle se voit contrainte de recourir à quelque refuge d'assistance publique pour en obtenir des provisions et elle doit se soumettre à l'inquisition d'un visiteur officiel de l'œuvre d'assistance. Ces visites peuvent être très nécessaires du point de vue de la municipalité, mais du point de vue de la famille, elles ont un effet démoralisateur. Toutefois, c'est le système en vigueur dans ce pays.

Les mesures actuelles prendront fin dans quelques jours, mais le discours du trône, non plus que les discours du premier ministre, ne nous laissent entendre ce que l'on fera pour l'an prochain. Les crédits nous indiquent que les gendarmes de la police à cheval obtiendront une augmentation de solde, ce qui ne présage rien de bon. Il se peut qu'une partie de cette augmentation soit justifiée par le fait que nous avons entrepris l'organisation policière de l'Alberta. Il se peut aussi qu'une partie serve au projet d'organisation policière d'autres endroits. Je l'ignore, mais il me semble regrettable que nous ayons à augmenter notre corps de police, qui est pratiquement

une organisation militaire, en ce moment. Assûrément, le Gouvernement ne doit pas être d'avis que le moyen de régler cette question du chômage est d'abattre les chômeurs à coups de fusil. Est-ce là ce qu'on a l'intention de faire? Je vois qu'un ou deux membres de la droite font signe que non. Ils croient probablement qu'il n'en est pas ainsi, mais alors que penser de cette augmentation? Si l'on augmentait les forces de police et si en même temps on adoptait des mesures en vue d'étendre leurs opérations, je ne serais peut-être pas aussi inquiet; mais comme je ne vois aucune nouvelle mesure pratique et, d'un autre côté, comme nous prévoyons maintes mesures répressives, que dois-je penser? L'an dernier, pendant la discussion des crédits militaires, j'ai dit que nous en étions venus au point dans ce pays où il nous fallait reconnaître que nos forces militaires servent non à repousser les ennemis du dehors, mais à abattre nos propres gens à coups de fusil.

L'hon. M. STEVENS: Comment l'honorable député explique-t-il alors la réduction de plusieurs millions de dollars dans les crédits militaires?

M. WOODSWORTH: Cette réduction, je pense, vise surtout l'aviation, et je ferai remarquer qu'une partie du service de l'aéronautique dans certains cas a été utilisée pour des travaux civils.

M. BEAUBIEN: L'honorable député sait que la réduction des crédits destinés à l'agriculture est de beaucoup plus forte que celle des crédits militaires.

M. WOODSWORTH: Oui. A ce sujet, je dirai que le corps d'aviation, je crois, est la seule partie de la troupe qui ait été utilisée pour des travaux civils, et c'est précisément les crédits de ce service qui ont été réduits. Cela ne contredit en aucune façon l'affirmation que j'ai faite lorsque j'ai dit qu'en somme l'organisation militaire de ce pays est maintenue non pour repousser les ennemis du dehors mais bien pour abattre nos propres gens à coups de fusil.

Un MEMBRE: Balivernes!

Quelques MEMBRES: Honte!

M. WOODSWORTH: Quelques honorables membres protestent.

Un MEMBRE: Balivernes!

M. WOODSWORTH: On conteste la vérité de ce que je dis; mais permettez-moi de citer ce que le ministre de la Justice (M. Guthrie) déclarait devant la Société des nations, le 9 septembre 1931. Voici:

> Nous ne maintenons que les forces militaires, navales et aériennes nécessaires pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans nos propre frontières. (*Exclamations*)

Ce sont là les paroles que prononçait le ministre de la Justice devant l'Assemblée de la société des nations.

L'hon. M. STEVENS: Lisez la suite.

M. WOODSWORTH: J'ai le reste ici. Tout est dans le même sens.

L'hon. M. STEVENS: Non, pas tout à fait.

M. WOODSWORTH: Ce sont là les paroles du ministre de la Justice que le ministre du Commerce ne contredit pas.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que l'honorable député veut que nous contredisions?

M. WOODSWORTH: Je vais lire de nouveau la déclaration.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de la Justice a fait l'un des appels les plus éloquents en faveur de la paix qui aient été faits devant cette assemblée.

M. WOODSWORTH: Oui, il a fait un appel éloquent en faveur de la paix. Je l'ai entendu moi-même. Il a dit: Nous, au Canada, ne désirons combattre aucun ennemi étranger; nous ne voulons pas d'armée, nous n'avons pas d'ennemis à l'est ou à l'ouest; nous avons une république amie au sud, et le reste. Il ajouta: Nous n'avons pas besoin d'une armée pour les fins de défense au Canada, comme certains pays d'Europe, et il ajouta de plus:

> Nous ne maintenons que les forces militaires, navales et aériennes nécessaires pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans nos propres frontières.

M. JACOBS: L'honorable député s'oppose-t-il à ce point de vue?

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas la question. Je traiterai cet aspect du problème lorsque nous aborderons le budget de la Défense nationale.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député prend la parole tous les jours; nous entendons toujours répéter les mêmes choses.

M. WOODSWORTH: Je prendrai la parole à chaque séance, si cela me plaît; quand le règlement m'y autorise.

M. YOUNG: Si le premier ministre veut bien y consentir.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; si le premier ministre veut bien me le permettre. Cependant, je le ferai observer à certains honorables membres de la droite, leur leader a été élu par la circonscription de Calgary-Ouest, tandis que je l'ai été par la division

électorale de Winnipeg-Centre-Nord; au point de vue constitutionnel et peu importe la coutume suivie dans cette Assemblée, j'ai les mêmes droits que le premier ministre sur le parquet de cette Chambre. Ceux qui me reprochent de prendre la parole trop souvent devraient se rendre compte jusqu'à quel point leur chef accapare le temps de la Chambre.

Je tiens toutefois à revenir sur ce point qui, à mon sens, mérite d'être étudié. Jusqu'au moment où j'ai été interrompu par les honorables membres de la droite, je n'avais nullement l'intention de parler des tactiques employées par la gauche; cependant, puisque l'on m'a interrompu, je suis forcé d'avoir recours à ce moyen. Jusqu'ici le ministère ne nous a fourni aucun indice des mesures d'ordre pratique qu'il se propose de présenter.

L'hon. M. MORAND: Pas plus que l'honorable député du reste.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas conforme à la coutume anglaise que l'opposition soit appelée à formuler un programme. L'on nous refuse l'occasion de le faire. Le ministère admettra sans doute qu'il ne consent pas à adopter le moindre article du programme que nous préconisons.

UN MEMBRE: Vous n'en avez pas.

M. WOODSWORTH: Si, nous avons un programme. J'ai proposé tout à l'heure l'adoption de l'un des articles de notre programme à titre de palliatif, à savoir un système d'assurance contre le chômage pour remplacer les méthodes en vigueur et donner une solution au problème. Ces jours derniers, mon collègue a suggéré un autre palliatif, notamment de diminuer les heures de travail. Le ministère a rejeté la proposition. Un autre plan dont nous avons proposé l'adoption, c'est qu'au lieu de prélever les impôts en vertu du sytème en vigueur, nous le fassions par voie d'une taxe rigoureusement échelonnée sur les revenus et les héritages. Or, ce projet n'est pas du goût de mes honorables amis de la droite et ils nous reprochent de ne pas avoir de programme arrêté. J'ai soutenu la thèse, à savoir que s'il est nécessaire de réduire les traitements des fonctionnaires publics et les salaires des ouvriers, il n'y a aucune raison de ne pas réduire en même temps les revenus des capitalistes. En supposant que nous réduirions de 10 p. 100 les revenus des capitalistes, il se produirait un terrible vacarme dans les rangs de la droite; de fait, mes honorables amis se refusent à accepter nos solutions de même que les plans d'ordre pratique que nous suggérons. J'aimerais à voir...

[M. Woodsworth.]

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Lawson): Je tiens à appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a épuisé son droit à la parole.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur l'amendement en discussion concernant le chômage; cependant, je regrette infiniment que le ministre du Travail (M. Gordon) ne soit pas à son siège, en ce moment. Je tiens à discuter tout particulièrement les mesures d'assistance adoptées dans la Colombie-Anglaise en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'industrie agricole adoptée au cours de la dernière session.

Ainsi que mes honorables amis s'en souviennent sans doute, nombre de députés de la gauche ont mis sur le tapis, à maintes reprises, la gravité du problème du chômage par tout le Canada et, en passant, je ferai observer qu'une assertion injuste a été faite aux autorités de l'une des municipalités de ma circonscription électorale. Après s'être mis en communication avec Ottawa afin d'obtenir des secours financiers et savoir quelles mesures l'on entendait prendre afin de parer aux effets de la détresse occasionnée par le chômage, voici les renseignements qui furent communiqués aux autorités civiques, le 29 juillet dernier:

> A proprement parler, le Parlement est en session depuis cinq mois et il arrive assez rarement que l'on parle tant et que l'on fasse obstacle à la transaction des affaires publiques à une époque où l'on aurait tant besoin d'agir. Heureusement que la session tire à sa fin.

Ces remarques sont très injustes et imméritées; elles furent faites aux autorités civiques de Burnaby, en réponse à une nouvelle demande d'assistance.

Je tiens à parler tout particulièrement du fonctionnement de la loi en Colombie-Anglaise ainsi que de la grave situation dans laquelle se trouvent certaines municipalités, qui ont tenté de faire face à une situation sans précédent dans leurs annales, en ce qui regarde le problème du chômage. A l'ouverture de la session, l'année dernière, le chômage ne constituait nullement une question nouvelle. Des chiffres furent communiqués à la Chambre et de nombreux cas furent cités en exemple pour établir que la situation avait encore empiré pour ce qui est du chômage. Suivant moi, le très honorable premier ministre (M. Bennett) se rendit compte de l'intensité de la détresse et du mécontentement général qui existait par tout le Canada et, à sa demande, le Parlement vota une somme indéfinie, un blanc-seing, étant donné qu'au dire de mon très honorable ami il était impossible de

prévoir le total des sommes qu'il faudrait débourser afin de faire face à la situation créée par le chômage. Le premier ministre toutefois donna l'assurance à la Chambre qu'on ne permettrait pas que personne ne souffrit de la faim au Canada. Le fardeau immérité qui avait été imposé à diverses municipalités jusqu'à la session de 1931, avait été, à maintes reprises, signalé au Gouvernement. On se rappellera que, depuis les premiers jours de 1930 jusqu'à la session de 1931, le Gouvernement actuel et son prédécesseur avaient soutenu qu'il appartenait avant tout aux municipalités de secourir leurs indigents. Au mois d'août de l'année dernière, la situation en Colombie-Anglaise avait atteint des proportions inquiétantes. Des milliers de chômeurs s'étaient rassemblés dans les villes du littoral, ainsi celle de Vancouver, et vivaient dans des conditions loin d'être satisfaisantes pour eux-mêmes ou pour les villes. Les villes et les municipalités qui avaient dépensé jusqu'à leur dernier sou, pour remédier à la situation, réclamèrent une intervention immédiate. Elles étaient à bout de ressources financières, et elles sollicitèrent de nouveaux secours des autorités fédérales et provinciales, ou faute de cela, elles demandèrent à ces gouvernements de se charger de l'aide au chômage. Bien qu'aucune municipalité n'ait eu de promesse définie quant à la nature de l'aide qu'elle recevrait, je suis d'avis que l'on comptait sur les déclarations du premier ministre, répandues par toute la presse, au sujet de l'aide que les diverses municipalités pouvaient attendre ou des proportions dans lesquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux contribueraient. J'ai ici une copie de la déclaration publiée par toute la province le 5 septembre, déclaration qui est censée reproduire fidèlement la dépêche adressée par le premier ministre au premier ministre Tolmie de la Colombie-Anglaise. Voici:

Le premier ministre Bennett a télégraphié ce qui suit au Dr Tolmie:

Viennent ensuite les paroles mêmes du premier ministre:

"Comme il semble exister un malentendu au sujet des obligations relatives du Dominion et des provinces au sujet des mesures de secours, je ferai observer de nouveau que tout effort de la part du Dominion pour assumer la direction d'entreprises d'ordre purement provincial ou municipal serait une dérogation aux droits constitutionnels des provinces.

"Nous avons fait voir que nous étions prêts à aider de la façon la plus généreuse, subordonnément à une surveillance effective, à mettre les provinces en mesure d'assurer du travail à un grand nombre de personnes. Nous en sommes de plus venus à la conclusion qu'en sus de la responsabilité que nous assumons pour des entreprises essentiellement fédérales et l'aide directe à celles des provinces, nous contribuerons de moitié aux frais des travaux de secours exécutés dans les villes de la Colombie-Anglaise, et nous prêterons à votre province l'autre moitié, vous laissant la responsabilité de faire, avec ces villes des arrangements satisfaisants quant à leur part contributive, en présupposant qu'elles remettront à la province leurs obligations à titre de garantie, et que des bons du trésor de la province seront remis à notre gouvernement en garantie de l'autre moitié ainsi avancée."

"Nous tenons spécialement à ce que l'on agisse sans tarder pour atténuer le chômage dans les grands centres. Veuillez nous informer des arrangements en voie d'exécution, et du nombre d'hommes employés."

Le gouvernement fédéral doit reconnaître une certaine part d'obligation dans cette affaire. Le Gouvernement n'ignorait pas la gravité de la situation à ce moment-là et il connaissait aussi la situation financière de plusieurs municipalités. Sachant cela, et ayant reçu un blanc-seing pour le montant qu'il faudrait afin de soulager le chômage, on a cru que cette promesse de secours avait été remplie; mais il saute aux yeux qu'il n'en a rien été dans maints districts de la Colombie-Anglaise. Je signalerai plus tard un cas particulier survenu dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, savoir à Burnaby; et vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la seule municipalité qui se trouve dans des embarras financiers à la suite du fardeau que l'on a fait retomber sur elle relativement aux travaux entrepris pour venir en aide aux chômeurs. Quant aux ouvrages de cette nature exécutés par le gouvernement provincial, je me propose d'en parler dans une autre circonstance. Pour le moment, je désire parler tout spécialement de la situation générale.

Le 19 août de l'année dernière, une convention fut signée par l'honorable F. S. Tolmie, représentant la province de la Colombie-Anglaise, et l'honorable Gideon Robertson, alors ministre du Travail, au nom du Dominion, et cette entente fut ensuite approuvée par décret du conseil. On y spécifia la part contributive que devait verser le gouvernement fédéral pour des ouvrages de secours au chômage, des ouvrages exécutés en commun par la province et le Dominion, ainsi que les diverses sommes que devaient verser à cette fin les municipalités et les autorités fédérales, indiquant dans chaque cas la proportion dans laquelle les deux gouvernements contribueraient à ces ouvrages. Je ne trouve rien à redire à cet arrangement, mais je dirai, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral aurait dû faire siennes les déclarations et les promesses formelles des membres responsables du cabinet fédéral à certaines municipalités et à la province de la Colombie-Anglaise. Des membres du cabinet, le ministre du Travail à cette épo-

que était celui qui était le plus au fait de la situation, et de façon générale, on reconnut, lors de la discussion des arrangements avec lui, que les recommandations qui lui étaient acceptables, recevraient l'approbation du cabinet. Il est incontestable que le ministre du Travail a approuvé à ce moment-là certaines promesses de travaux et listes d'ouvrages à exécuter. Il semblerait certainement avoir existé quelque sérieux malentendu qui persiste encore aujourd'hui, en dépit des observations du ministre du Travail actuel.

Je ferai remarquer au ministre du Travail que quelques-unes de ces conventions ont été approuvées, mais non signées, en présence du ministre des Travaux publics de la Colombie-Anglaise et de l'ancien ministre du Travail, l'honorable sénateur Robertson. J'en mentionnerai trois ou quatre dans ma propre circonscription. Il y a celle qui a été conclue avec la municipalité de Richmond et qu'ont sanctionnée l'ancien ministre du Travail et la Colombie-Anglaise, comportant une somme de $100,000. Il y a de plus celle de New-Westminster, qu'a approuvée l'ancien ministre du Travail, comprenant une somme de $200,000. Le projet de la municipalité de Burnaby a été approuvé par l'ancien ministre du Travail en présence du ministre des Travaux publics, à Victoria, au montant de $400,000 environ, bien que, dans chaque cas, tous les projets qui avaient été proposés par ces municipalités coûtassent presque 25 p. 100 et parfois 50 p. 100 plus que le chiffre prévu par le ministre du Travail à cette époque. Pour montrer que je ne suis pas seul de cet avis je vais citer une lettre adressée par l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise au très honorable premier ministre, en date du 27 janvier 1932. Voici:

> Les représentants de trente-cinq municipalités des basses terres de la Colombie-Anglaise et de l'île de Vancouver ont eu au sujet du chômage une entrevue de toute une journée avec le cabinet provincial. Les ministres de la province nous ont permis de prendre connaissance de toute la correspondance échangée entre le Dominion et les gouvernements provinciaux depuis que le sénateur Robertson, ministre du Travail, a fait certains arrangements avec le gouvernement provincial et a consenti à certaines entreprises.

J'ai lu cette première partie et citerai probablement tout le télégramme envoyé au premier ministre pour montrer que je ne suis pas le seul ainsi que les municipalités de ma circonscription à comprendre que les conventions ont été signées ou approuvées par l'ancien ministre du Travail.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, quelques villes et municipalités avaient rencontré l'ex-ministre du Travail en compagnie du ministre des Travaux publics de la Colombie-Anglaise, M. Bruhn, et soumis à leur approbation des projets et des évaluations de travaux de secours devant être entrepris par elles. Je répète que le gouvernement fédéral aurait dû faire honneur à ces approbations, même n'étant donné que d'une manière verbale, parce que s'il était un ministre capable de représenter le gouvernement du Dominion à cette époque et surtout de s'entendre avec une province ou une municipalité c'était certainement le ministre du Travail d'alors, qui, je le dis de nouveau, était mieux renseigné que tout autre membre du cabinet sur la situation difficile du pays, d'un océan à l'autre.

Le ministre du Commerce avait également été interviewé, et autant que je sache, ne s'était pas opposé aux projets. Il avait aussi donné l'assurance que, en ce qui le concernait, il ferait tout en son pouvoir pour en obtenir la sanction. Il a dit qu'il croyait avoir l'appui de ses collègues à Ottawa. L'impression générale était,—et non sans de bonnes raisons,—que les travaux seraient entrepris immédiatement comme mesure de soulagement des milliers de chômeurs dans cette province. Il semblerait que le gouvernement provincial avait la promesse que des travaux publics de la Colombie-Anglaise, plus considérables que jamais dans le passé, seraient entrepris par le gouvernement provincial. Environ cent soixante-dix camps furent construits dans les diverses parties de la province. Des outils, du matériel, des machines et des approvisionnements furent achetés en abondance. Comme je l'ai déjà indiqué, cependant, c'est une autre histoire dont nous entendrons, sans doute, parler davantage.

Bien qu'il soit incontestable que le programme des travaux avait été soumis par les diverses municipalités à la province de la Colombie-Anglaise et qu'elle l'avait eu devant elle depuis quelque temps, il n'atteignit pas Ottawa avant le 28 octobre. Le gouvernement fédéral doit avoir eu quelque connaissance que les travaux de soulagement avaient été commencés, et il savait fort bien qu'un besoin pressant existait dans toute la province. En réalité, dans quelques régions les chômeurs étaient tellement mécontents que l'urgence de la situation exigeait des travaux de soulagement du chômage. Quelle ne fut pas la surprise du gouvernement de la Colombie-Anglaise en apprenant que le programme des travaux soumis par la province, programme qui ne comprenait pas seulement des projets provinciaux mais municipaux, n'était pas accepté.

Au moins le gouvernement fédéral aurait dû approuver les entreprises qui avaient été sanctionnées par la législature provinciale au nom des municipalités.

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra-t-il de lui rappeler la règle qui défend la lecture des discours.

Mr. REID: Je ne fais que suivre mes notes, monsieur l'Orateur. Il se peut que le programme des travaux et des projets de soulagement préparés par le gouvernement provincial, et comportant des engagements et des dépenses considérables, ne fut pas du goût du gouvernement fédéral. Je suis d'avis qu'on avait peut-être raison; mais quant aux devis de travaux soumis par les municipalités on aurait dû les approuver en entier. Je dis que tout le programme d'entreprises aurait dû être accepté par le gouvernement du Dominion ou les autorités fédérales. A mon sens, les municipalités n'ont pas été traitées avec justice à ce sujet, parce qu'en premier lieu on leur a donné à entendre que si elles ne pouvaient entreprendre aucun travaux de secours, le gouvernement fédéral viendrait à leur aide en fournissant 50 p. 100 du coût de tous les travaux, et 33½ p. 100 des frais de secours directs. En même temps, des prêts seraient consentis aux provinces pour mettre les municipalités en état de fournir le 25 p. 100 qui devait être leur part de contribution, selon les conventions intervenues.

Après avoir soumis leur programme de travaux et, dans certains cas, avoir été jusqu'à promulguer des règlements, la plus grande partie des municipalités furent averties que les sommes prévues et convenues ne pouvaient être entièrement versées. Cette information leur fut communiquée après que le gouvernement fédéral eut nettement déclaré à la Colombie-Anglaise que la totalité des sommes estimatives à toutes fins de soulagement était trop considérable. Les municipalités furent averties qu'elles ne pouvaient procéder en comptant sur les fonds convenus et qu'elles devaient modifier leur devis en conséquence.

Avant de passer à d'autres points, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur le fait que plusieurs de ces municipalités avaient soumis des règlements à l'approbation des contribuables. Une municipalité dont je me souviens, celle de Richmond, avait reçu la promesse d'une dépense totale de $100,000 et avait dépensé $54,000 avant d'apprendre que sa part totale ne serait que de $50,000. La municipalité de Coquitlam, dans la circonscription de mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Barber) avait soumis un règlement comportant une somme de $34,800, avait acheté de l'outillage et complété ses arrangements pour commencer les travaux, avant d'être informée que son programme ne devait pas dépasser le chiffre de $19,000. La municipalité de Burnaby qui comptait d'abord affecter $780,000 aux travaux de soulagement du chômage, et fut autorisée par le ministre du Travail en fonction à ce moment-là, à y consacrer la somme de $400,000, fut notifiée qu'elle devait se contenter de $380,000. La cité de New-Westminster dont le projet comportait une dépense de $400,000, approuvé, jusqu'à concurrence de $200,000, fut par la suite avertie d'avoir à rabattre jusqu'à $95,000. C'était singulièrement dur dans son cas: elle avait acheté du matériel et avait préparé ses plans avec l'entente nette,—et avec au moins un semblant d'autorisation,—que son allocation de $200,000 serait accordée. Je le répète, son programme était en voie d'exécution et les matériaux avait été commandés lorsqu'elle fut informée d'avoir à se contenter d'une dépense totale de pas plus de $95,000.

Ce sujet ne peut être traité dans tous ses détails parce que tous les renseignements touchant ces conventions n'ont pas encore été déposés. Lorsque New-Westminster s'informa auprès du gouvernement de la raison de la diminution de sa part, on lui répondit que la décision venait d'Ottawa et était motivée par le fait qu'un pont devait être construit à Ladner, qu'on y emploierait approximativement 1,500 hommes, et donc que New-Westminster ne pouvait avoir besoin de $200,000 pour le soulagement du chômage. On communiqua à la délégation du conseil de New-Westminster, qui s'était rendue à Victoria, des télégrammes et autres pièces se rapportant à la construction de ce pont.

Je dis donc que le Dominion aurait dû s'en tenir aux conventions faites de bonne foi par les municipalités, ententes dont plusieurs avaient été approuvées par le ministre du Travail d'alors, durant son séjour à Vancouver. On ne peut blâmer les municipalités de s'être engagées dans ces travaux. La misère était le premier facteur dont il fallait tenir compte, et si le gouvernement avait connu la situation dans cette province il se serait aperçu que dans quelques cas lors de la préparation des devis on avait fixé les débours au minimum. On a coupé assez souvent jusqu'à 50 p. 100 alors que dans d'autres cas on a permis l'exécution des projets tels qu'ils avaient été préparés. De plus, quelques cités ou municipalités ont vu leurs allocations augmentées. En sorte que, si l'objet du Gouvernement était de réduire l'allocation à la Colombie-Anglaise, la pratique n'a pas été sans injustice puisque, je le répète, d'une part on a coupé jusqu'à plus de 50 p. 100, et, d'autre part, on a approuvé les programmes tels quels, et même, dans certains cas, ajouté aux chiffres des premières

prévisions. Le ministre du Travail ou quelque autre membre du ministère devra nous expliquer pourquoi la Colombie-Anglaise a été limitée de cette façon. On comptait sur une dépense de 7 ou 8 millions pour les travaux de secours dans la province, car on pensait procurer de l'ouvrage à au moins 20,000 hommes sur les 50,000 qui s'étaient fait inscrire. Et l'inscription était faite sous serment. Si quelqu'un désire voir la formule, j'en ai le texte devant moi.

Je limiterai mes remarques au malentendu qui existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Ce malentendu a nui aux travaux de secours et a causé beaucoup de peine à certaines municipalités. Le rejet du programme de la province eut l'effet d'une bombe, et le premier ministre de la Colombie-Anglaise a eu peine à comprendre la décision des autorités fédérales. Dans le communiqué au *Daily Province*, le 27 octobre 1931, il disait que M. Jones, ministre provincial des finances, était en route pour Ottawa. Je pourrais citer les propres paroles qu'il a prononcées lorsqu'on a annoncé qu'Ottawa n'avait pas accepté le programme de travaux de la province. La nouvelle lui est parvenue pendant que M. Jones était en route et avant qu'il eût atteint la capitale. Voici ce que M. Tolmie déclara:

M. Jones a dans son portefeuille des documents qui prouvent clairement que la province ne s'est pas lancée dans le programme actuel, ni n'a pas annoncé son projet d'extension de la ligne du Pacific Great Eastern, sans en avoir eu l'autorisation absolue.

Notre gouvernement prétend que le gouvernement fédéral par la bouche du sénateur Robertson, ministre du Travail et de l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, a insisté pour qu'on inaugure les travaux à une date rapprochée et a promis de payer la moitié du prix. Dans un télégramme le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'accepterait pas la responsabilité de nouveaux retards dans l'exécution des travaux.

Le journal fait les commentaires suivants:

On savait ici depuis quelque temps, et on l'avait annoncé dans nos colonnes, que le gouvernement fédéral considérait le programme de la Colombie-Anglaise comme trop chargé, quoi que cela fût nié officiellement à Ottawa. Ce qui renverse le gouvernement, c'est d'apprendre que le gouvernment fédéral, après avoir convoqué M. Jones à des pourparlers, a annoncé qu'il rejetait ses projets avant même son arrivée. Les autorités provinciales trouvent la chose incompréhensible et se demandent à quoi la mission de M. Jones aboutira.

Au sujet de ce malentendu, je citerai un exemple frappant: son effet sur la municipalité de Burnaby. On avait laissé entendre à cette municipalité qu'avant de commencer les travaux elle recevrait des fonds soit de la province, soit du gouvernement fédéral. Elle fut officiellement priée de formuler son programme

et on l'informa qu'il lui serait prêté l'argent qu'elle désirerait. Se fiant sur cette entente, elle arrêta un programme de $400,000. Je n'ai pas le temps de faire consigner au hansard les télégrammes qui furent échangés entre la municipalité, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, mais le volume du dossier que j'ai entre les mains donnera une idée du nombre de ces missives. La situation s'empira tellement que la banque avertit la municipalité qu'elle n'accepterait pas la parole du gouvernement provincial en matière de finance. Là-dessus, la municipalité arrêta les travaux. Elle a fourni tous les fonds, malgré qu'on lui eût laissé entendre que si elle contribuait 25 p. 100, le gouvernement provincial donnerait des bons au gouvernement fédéral pour sa part.

La municipalité qui avait dépensé en tout $311,000 pour ces travaux n'avait reçu que $132,125, le 21 de ce mois. Elle dépense $1,000 par jour en secours directs et cela est entièrement à sa charge. Le conseil municipal a presque perdu la tête en essayant de résoudre cette situation embarrassante. On trouve la preuve du malentendu dans le télégramme adressé le 21 janvier au maire de la municipalité par l'honorable S. F. Tolmie, disant que son ministre des finances et lui-même étaient convaincus que les fonds envoyés par le gouvernement fédéral étaient pour d'autres fins et non pour payer une part des travaux de secours entrepris par la municipalité. M. Tolmie a dit aux autorités municipales que la municipalité serait payée aussitôt qu'on aurait reçu un chèque du gouvernement fédéral. Il leur a déclaré que toutes les factures avaient été envoyées à Ottawa et que le gouvernement provincial avait pris sur lui toutes les dépenses faites par la municipalité. En dépit des déclarations du ministre du Travail (M. Gordon), qui disait, il y a quelques jours, qu'on avait dépensé plus de deux millions et demi, le gouvernement provincial prétend encore qu'il attend l'argent du gouvernement fédéral et qu'aussitôt reçu il sera remis à la municipalité. Je prétends que le Gouvernement devrait agir immédiatement pour régler cette situation difficile. Il doit étudier le cas très sérieusement, car ces dépenses tombent sous le régime de la loi pour le soulagement du chômage de 1931.

Je suis d'avis que le député qui a présenté la motion demandant de discuter la question du chômage mérite des félicitations. C'est le problème le plus sérieux et le plus redoutable que le dominion ait à affronter aujourd'hui et on devra chercher sa solution encore plus sérieusement qu'on ne l'a fait l'an dernier.

Dans les journaux d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai lu un paragraphe se rapportant

au chômage en Colombie-Anglaise. Il est ainsi conçu:

Défilé des "Marcheurs de la faim" en Colombie-Anglaise.

Le drapeau britannique à la tête de 5,000 chômeurs.

Il est suivi d'emblèmes soviétiques.

Vancouver, C.-A.—22 février.—Aujourd'hui, cinq mille "marcheurs de la faim", représentant les chômeurs de Vancouver, New-Westminster, North-Shore et divers endroits de la vallée du Fraser et de l'intérieur, se sont réunis aux terrains de la rue Power et ont défilé jusqu'aux terrains de la rue Cambie.

On voyait un drapeau britannique en tête du défilé, pendant que des emblèmes soviétiques venaient en arrière en même temps que des bannières portant les devises des chômeurs.

Ces hommes ont eu plus qu'une réception sympathique du conseil municipal de Vancouver qui leur a donné une souscription pour leur permettre d'exposer leurs vues au gouvernement de Victoria.

Pour revenir à la question de malentendu, si on donne des assurances et si l'on commence l'emploi, il faudra envoyer de l'argent pour remplir cette promesse, mais si l'on débourse d'autres fonds je demanderai que le gouvernement du Dominion nomme quelqu'un pour les administrer. Si le malentendu est réglé et que le Gouvernement fasse un don de $250,000 ou de $500,000, comme il l'a fait par le passé, le gouvernement provincial peut bien employer ces fonds autrement que dans le but de rembourser les municipalités. C'est pourquoi je dis que si le Gouvernement se propose d'envoyer d'autres fonds en Colombie-Anglaise, on devrait nommer un commissaire ayant l'autorité voulue pour administrer ces fonds et voir à ce que les municipalités reçoivent ce qui leur est dû.

Un mot monsieur l'Orateur avant de me rasseoir. Je n'avais pas l'intention d'appuyer sur le sujet, mais puisque le ministre du Travail a soulevé la question de népotisme, je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur un cas qui s'est présenté dans mon comté et au sujet duquel j'ai des preuves absolues. Comme les honorables députés le savent, chaque membre du Parlement a reçu d'Ottawa une lettre lui demandant de déposer au ministère fédéral du Travail les projets qu'il pouvait avoir formés pour le soulagement des chômeurs dans sa région. J'ai pris le temps de visiter les divers conseils municipaux, demandant leur avis au sujet de projets de ce genre; j'ai soumis le résultat de mon enquête à Ottawa et mon rapport comprenait le prolongement du quai, à White-Rock.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Son Honneur l'Orateur a été forcé de s'absenter quelques heures et m'a demandé de présider la séance en son absence. C'est pourquoi je demande l'indulgence de la Chambre.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

SON INAPPLICABILITÉ AU SERVICE EXTÉRIEUR

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le 18 février, sur la motion de M. Gagnon pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 14) ayant pour objet de modifier la loi du service civil.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai exprimé mon étonnement de voir que cette proposition partait d'un membre du parti conservateur, qui est celui qui a inscrit dans les statuts la loi du service civil. On peut dire à l'honneur de ce parti qu'il s'est toujours montré fidèle au système de sélection fondée sur le mérite. Je suis tenté de poser la question: Quelle est aujourd'hui l'attitude du Gouvernement au sujet de ce projet? On sait fort bien que l'an dernier, cette attitude était contraire, mais je ne suis pas certain de ce qu'elle est cette année, bien qu'on ne puisse pas songer que le Gouvernement veuille démentir de sa politique bien connue.

Au cours de ses explications, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a déclaré que certains doutes sur l'attitude du Gouvernement avaient disparu. Quel est ce doute qui a disparu? Est-il possible que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) ait voulu que ce bill soit renvoyé au comité avec l'apparence d'avoir été adopté en deuxième lecture, alors qu'en réalité il ne l'avait pas été. Je ne sais pas ce qu'on a voulu dire, mais cela paraît mal. J'espère sincèrement que le Gouvernement n'a pas modifié son attitude.

J'ai été désappointé de ce que l'honorable député ait traîné dans ce débat le nom du docteur Grant qui, a-t-il dit, est favorable à une mesure de ce genre. Le docteur Grant, du Upper Canada College, a été durant toute sa vie un partisan du concours public. Il a combattu vaillamment pour ce principe durant plusieurs années et c'est tout simplement le représenter faussement que d'essayer de se servir de ses écrits ou de ses paroles pour défendre un projet de loi comme celui-ci. Je me suis procuré le texte des articles cités par

mon honorable ami, citations que j'ai mises en doute quand je les ai entendues. Les honorables députés qui liront ce que le docteur Grant a écrit ou dit n'y trouveront pas une ligne, pas une phrase à l'encontre du principe de la sélection au mérite, celui dont s'inspire la loi de la Commission du service civil. Le docteur Grant s'est simplement contenté de critiquer la façon dont la Commission actuelle applique la loi.

Je partage un grand nombre des vues exprimées à ce sujet par le docteur Grant. Je tiens à faire observer que ce projet de loi ne touche en rien la position de la Commission. L'honorable député ne demande pas ce que le docteur Grant a demandé: une commission composée d'un seul homme; il demande que la Commission continue d'exister, mais avec des pouvoirs restreints, qu'elle s'occupe jusqu'à un certain point du service intérieur, mais qu'on lui enlève sa juridiction sur le service extérieur et sur l'application en général du système des examens.

L'honorable député prétend que son projet de loi est conforme aux conclusions du rapport fait par le comité du Sénat en 1924, appelé le comité Béique, et à celles du comité Malcolm en 1923. Quand l'honorable député a déclaré cela, je me suis dit qu'il n'avait pas lu les rapports de ces comités et encore moins les témoignages sur lesquels ces rapports ont été fondés. La seule ressemblance possible qu'il y ait entre l'un ou l'autre de ces rapports et le projet de loi est le deuxième paragraphe de ce dernier, qui est la répétition presque exacte des conclusions du comité sénatorial de 1924. Je n'y vois aucune ressemblance avec le rapport Malcolm. Les conclusions du comité du Sénat tendaient à réduire le nombre des fonctionnaires et non pas à compromettre le principe régissant la loi du Service civil.

En discutant l'application générale de la loi, l'honorable député a cité une couple d'exemples fâcheux qui ont paru amuser la Chambre. Les honorables députés qui étaient alors présents se rappellent qu'il a parlé de la vacance qui s'est présentée récemment pour la position de chef des pages de la Chambre. Au grand amusement de ceux qui l'entouraient, et je regrette de le dire, au grand amusement de quelques-uns de mes voisins de droite, il a déclaré qu'on a demandé aux candidats d'écrire une dissertion sur la Société des nations. Cela a fait beaucoup rire. Je me suis permis de me procurer une copie des documents relatifs à cet examen et je l'ai sous les yeux. C'est un examen fort à propos pour une position de ce genre. L'honorable député n'a pas expliqué que la position de chef des pages de la Chambre comporte une certaine responsabilité, puisqu'il s'agit du confort des membres de la Chambre. Le chef des pages doit pouvoir être en état d'indiquer à ses subalternes où se procurer les choses requises par les députés et il doit être capable de savoir un peu ce dont parlent les députés. En vue de placer un fonctionnaire compétent pour diriger les pages de la Chambre, la Commission a préparé les questions suivantes pour l'examen, et je défie n'importe lequel de mes collègues de trouver cela ridicule. La première question est celle-ci:

[M. Garland (Bow-River).]

Dites ce que vous savez des trois sujets suivants:

On voit que l'honorable député n'a pas été exact; il a déclaré que les candidats avaient à écrire une dissertation sur la Société des nations, tandis qu'ils étaient libres d'écrire quelque chose sur l'un quelconque des sujets suivants.

Les récents agissements de la Société des nations; le gouvernement britannique actuel; la fête du Souvenir: l'expédition du blé par la route de la baie d'Hudson.

Ce dernier sujet est peut-être le seul ridicule. Je poursuis:

L'emprunt du Service national; le recensement de 1931.

Cette dernière question demande une série de noms et de chiffres qu'il faut donner par ordre alphabétique et numérique. Les questions 3, 4, 5, 6 et 7 sont de simples problèmes d'arithmétique; il est certain qu'on doit exiger du chef des pages la connaissance de l'arithmétique. Voici la question n° 8:

a) Combien y a-t-il de députés à la Chambre des communes?
b) Comment détermine-t-on le nombre des députés de chaque province?

Mes collègues canadiens-français doivent certainement reconnaître qu'on peut fort bien poser cette question à n'importe quel page et surtout au chef des pages. Puis il y a les questions suivantes:

9. a) Comment sont disposés les sièges à la Chambre des communes?
b) De quel côté, par rapport au fauteuil de l'Orateur, les députés ministériels siègent-ils?
10. Qui est aujourd'hui Orateur de la Chambre des communes? Qui est le leader du Gouvernement? Qui est le chef de l'opposition?

Assurément, ce sont des questions intelligibles à poser.

11. Donnez les noms de cinq ministres du cabinet et des départements qu'ils administrent.

Un examen de ce genre pourrait fort bien servir à déterminer la compétence d'un candidat à la députation et surtout des candidats aux emplois administratifs, car il y a dans mon bureau un fonctionnaire qui prétend être dans le service depuis seize ans, et qui igno-

rait le nom du ministre de l'Immigration dans l'ancien gouvernement.

12. Expliquez brièvement cinq points quelconques des points suivants de la procédure parlementaire: la masse, le quorum, le vote, l'ajournement, la prorogation, la dissolution, la limite légale de la durée du Parlement.

A mon sens, l'honorable député de Dorchester a complètement raté sa démonstration pour justifier ses remarques facétieuses sur la Société des nations et le chef des pages à la Chambre.

L'affirmation suivante qu'il a faite ne peut venir que d'un homme mal renseigné, qui s'est appuyé sur des potins de gens qui lui ont raconté des histoires de ce genre. Je citerai un extrait de son discours au sujet d'une vacance dans le personnel des mécaniciens experts du service des signaux maritimes, au service de la marine à Québec. Il a dit:

L'un des trois hommes nommés examinateurs était le concierge de l'église Saint-Patrice à Québec.

Assurément, l'honorable membre aurait dû vérifier l'exactitude de son assertion, avant de parler ainsi. En réalité, voici ce qui s'est passé; je me suis renseigné auprès de la commission pour vérifier les faits. Les candidats à cet emploi ont eu pour examinateurs à l'oral M. F. V. Moffatt, surintendant des phares du service de la marine, à Québec, et le révérend frère Germain, directeur, non concierge, de l'école commerciale des frères des Ecoles chrétiennes, à Québec, comme représentant de la commission, et un représentant de la Légion canadienne. C'était un assez bon groupe d'examinateurs, ainsi que le résultat l'a démontré. Quel a été le résultat? Les points des candidats ont été calculés d'après leur expérience, leur intelligence, leur compétence, leurs aptitudes physiques et, d'après le rang obtenu, M. J. J. Kiley, ancien soldat ayant beaucoup d'expérience comme mécanicien et plombier, a obtenu la position. Le département a trouvé ses services satisfaisants à tous égards. Avant l'examen, M. B. J. Kaine, agent de la marine à Québec, avait décerné un certificat à ce monsieur. Voilà qui dispose d'un plaisant petit canard au sujet du concierge de l'église Saint-Patrice ou de quelque autre église de Québec.

L'honorable député a aussi ridiculisé le présent mode de recrutement des directeurs de bureaux de poste et a prétendu,—imaginez-vous un député intelligent parlant ainsi,—que les députés sont plus aptes que la Commission du service civil à choisir les directeurs de la poste. Quelle est la réalité? Nous connaissons tous d'expérience la pression exercée sur nous de tous côtés. Nous savons fort bien que des gens sincères et bons travailleurs, se trouvant dans la gêne viennent nous dire: écoutez, Garland, Jones ou Bennett; je suis dans l'embarras; j'ai perdu ma récolte, cette année; mes enfants grandissent; il faut que je gagne un peu d'argent; je suis las de l'agriculture et j'aimerais à obtenir l'emploi de maître de poste, ou de mécanicien de chaudières, ou quelque autre position; pouvez-vous me faire entrer dans l'administration? Sous le régime des faveurs politiques il y a une pression incessante, persistante. Les députés en général ont une piètre conception de la compétence requise chez un directeur de la poste et s'ils ont des emplois à distribuer, bien souvent ils accorderont la situation à un ami, sans se soucier de sa compétence. Mais que se passe-t-il sous le régime de la sélection au mérite? Supposons une place vacante sous ce régime. On annonce la vacance. Les gens de la région peuvent poser leur candidature. Les demandes sont transmises. L'inspecteur de la poste de la région tient un examen. C'est un fonctionnaire qui a gravi les échelons dans cette branche de l'administration et dont les décisions méritent certes d'avoir quelque autorité et quelque poids. Il fait subir aux candidats un examen approfondi de leurs titres sous les rapports suivants:

1. Entraînement et expérience.
2. Compétence.
3. Réputation dans la localité.
4. Le local et l'aménagement offerts pour le bureau de poste.

Le quatrième titre est d'ordre matériel. L'inspecteur de la poste classe ensuite les candidats suivant leur mérite et envoie la liste à Ottawa. La Commission du service civil vérifie le classement, surtout au point de vue de la compétence et de la préférence accordée aux anciens soldats et, vérification faite, accorde la position. C'est une situation infiniment préférable, du double point de vue de la députation et de l'administration publique, au retour du service extérieur, y compris les bureaux de poste, à l'ancien système de la faveur.

Le mode adopté par la Commission du service civil, pour le recrutement dans le service extérieur, qu'il s'agisse ou non de techniciens, consiste à choisir une commission d'examinateurs de l'endroit, dont une couple sont des représentants de la commission elle-même. Par exemple, supposons qu'on ait besoin d'un architecte, disons à Winnipeg; il s'agit d'un technicien. Que fait-on dans ce cas? On constitue une commission composée d'un architecte de l'endroit, jouissant d'une excellente réputation dans sa profession, de l'architecte régional du ministère des Travaux publics et d'un troisième architecte. Une commission comme celle-là est certainement plus compétente qu'un député du Parlement pour exa-

miner les candidatures. Je puis ne pas connaître les aptitudes d'un architecte; j'admets même franchement que je n'en connais rien.

Le bill en discussion ne fait aucune distinction dans ce cas; il tend à enlever entièrement le service extérieur à la Commission du service civil et à le remettre aux mains des politiciens. Je me demande si les honorables députés en comprennent vraiment la portée. Avant de la leur expliquer, je vais faire une citation à l'honorable député. Il a apporté à l'appui de sa thèse sans expliquer comment, les rapports Béique et Malcolm. Ces deux rapports se sont prononcés catégoriquement et définitivement en faveur du système de sélection au mérite.

Le rapport Béique dit:

> Votre comité est convaincu que le mode de recrutement et d'avancement au moyen d'examens de concours (désigné ordinairement sous le vocable de "merit system" ou système de sélection au mérite) est préférable à tous les points de vue à l'avancement dû au favoristisme ou à l'influence. A l'appui de ce principe, on peut citer les rapports de plusieurs comités, dont on trouvera des extraits à l'annexe de ce rapport.

Le bill en discussion n'est certainement pas fondé sur le rapport Béique à ce point de vue. Voyons maintenant ce que dit le rapport Malcolm:

> Votre comité est d'avis que les deux principes fondamentaux de la loi du service civil sont la reconnaissance du mérite et les nominations à la suite d'examens de concours et tous les deux doivent être respectés.

Je demande encore une fois à mon honorable ami de nous prouver son assertion que son bill est fondé sur ces deux rapports. Elle est ridicule et dénuée de tout fondement. L'adoption de ce bill rejetterait le service civil du Canada à la période de 1908 et nous serions de nouveau témoins des luttes contre les hordes des politiciens, jusqu'au rétablissement d'une loi rationnelle du service civil.

Je veux être bien compris. Je pense que la loi actuelle est mal appliquée; je n'en suis pas satisfait. On m'a signalé assez de choses depuis trois ou quatre ans pour me convaincre que le Gouvernement est dans la bonne voie en nommant un comité d'enquête. Mais il y a loin de là à l'adoption d'un bill sabotant entièrement le principe du concours. Je m'oppose absolument à ce bill et je suis en faveur d'une enquête. On devrait rejeter ce projet de loi et nommer un comité. A la suite de l'enquête faite par ce comité, on pourra déterminer, le cas échéant, quelles modifications il y a lieu d'apporter à la loi du service civil et quelle réorganisation de la commission s'impose.

En deuxième lieu, ce bill modifierait radicalement le mode de donner de l'avancement. On le laisserait entièrement au ministre et au sous-ministre, même dans le service intérieur. Imaginez dans quelle situation sans espoir le service tout entier se trouverait de nouveau plongé si l'on donnait encore libre cours aux questions personnelles mesquines et misérables, mises en jeu pendant des années avant l'adoption de la loi du service civil.

En dernier lieu, mais parmi les points les plus importants, j'appelle l'attention de mes collègues sur le fait qu'on détruirait presque complètement les effets de la préférence accordée aux anciens soldats pour au moins trente mille emplois. Qu'est-ce qui me porte à faire cette assertion? Ce bill n'abolit pas la préférence accordée aux anciens soldats, mais il soustrait à l'application de la loi du service civil, dont découle la préférence aux soldats, le service extérieur tout entier, modifiant en même temps le système de sélection fondée sur le mérite en ce qui a trait au service intérieur. Sur quoi ai-je fondé mon assertion qu'on abolirait presque entièrement la préférence accordée aux anciens soldats? C'est un point que je vais expliquer car je suis convaincu que pas un seul de mes collègues d'en face ne voudra appuyer ce bill quand il aura été mis au courant des faits véritables.

Le *Vétéran*, organe officiel des anciens soldats, a fait, il y a quelques années, une analyse du fonctionnement de la préférence accordée aux soldats relativement aux emplois soustraits à la loi du service civil. Les honorables membres de cette Chambre se rappelleront que l'ancien Gouvernement, à mon grand désappointement et malgré mon opposition et mon vote contraire, a soustrait environ 18,000 emplois à l'application de la loi du service civil. En outre, par un seul décret du conseil, on a soustrait 12,000 emplois à l'application de la loi. Le *Vétéran* ayant décidé de faire une enquête à ce sujet arriva aux résultats suivants, publiés sous la forme de tableaux. Le premier tableau indique le nombre de fonctionnaires masculins nommés par la Commission du service civil, de 1920 à 1924 inclusivement:

Année	Pourcentage d'anciens combattants sur le total des nominations
1920	49·4
1921	50·21
1922	53·18
1923	57·85
1924	59·2

Pourcentage moyen, 53·97 p. 100.

Passons aux postes qui ne tombent pas sous le coup de la loi. Le *Veteran* a publié un tableau indiquant les nominations, depuis 1924, aux postes soustraits à l'application de la loi

du service civil, fondé sur les rapports de la commission du service civil:

Anciens combattants	829
Non-combattants	7,116
Femmes	313
Jeunes garçons	4
Total	8,262

Pourcentage des anciens combattants	p. 100
Des fonctionnaires masculins	10·434
Du total	10·033

Il y a donc réduction de 53.97 p. 100 à 10.03 p. 100. Etant donné ces faits, on peut conclure que le projet de loi à l'étude aurait pour effet de détruire l'efficacité de la priorité accordée aux anciens combattants.

Lors de la discussion antérieure de cette mesure, j'ai parlé avec éloge de l'attitude du parti conservateur à son endroit. Chez les conservateurs, c'est sir Robert Borden qui s'est fait surtout le champion de la loi et il a le mérite d'avoir fini par forcer la Chambre à se prononcer sur la question. C'est en 1907, sauf erreur, qu'il a obtenu du parti tout entier l'approbation du programme d'Halifax, où se trouve cet article:

Réforme entière et complète des lois relatives au service civil, de sorte que les nominations se feront dorénavant par une commission indépendante agissant d'après le rapport d'examinateurs à la suite d'examens de concours.

Dans un discours prononcé en cette circonstance, il disait:

Inutile de m'étendre sur l'importance de cette mesure. De toute nécessité, il faut laisser la responsabilité de certaines nominations au gouvernement. Les nominations aux postes de juges ou à d'autres postes élevés entrent dans cette catégorie, et le peuple a le pouvoir de forcer le gouvernement a remplir honorablement cette fonction importante. Il est aussi de nombreux postes minimes qui ne peuvent, pour l'heure, être compris dans un tel régime.

Mais, pour tous les autres, je préfère le régime de la nomination au concours à celui du favoritisme.

Les députés ministériels doivent consacrer les trois quarts de leur temps aux questions relevant du favoritisme politique. Les bureaux de l'administration de l'Etat sont encombrés de fonctionnaires inutiles. Je suis convaincu que nous rendrons un grand service au public en établissant en notre pays le système adopté en Angleterre, et d'après lequel un député n'a pour ainsi dire rien à voir à la nomination d'aucun fonctionnaire.

Le parti conservateur a fait de cette doctrine sa politique immuable. Sir Robert Borden a dit que le programme d'Halifax est devenu la politique du parti libéral-conservateur, lequel s'est trouvé engagé à modifier le régime du service civil dans le sens que je viens d'indiquer.

En 1908, non content d'annoncer simplement le fait, feu sir George Foster a proposé, dans cette enceinte, la résolution suivante:

Le recrutement des fonctionnaires devrait être basé sur la compétence et la valeur des candidats et la nomination aux emplois devrait se faire parmi les candidats dont la compétence a été établie par un examen de concours dirigé par une commission du service civil soustraite aux influences de parti.

Sir Robert Borden a dit en cette occurrence:

J'ai de nouveau déclaré qu'à mon sens, les nominations, aussi bien aux postes de l'administration centrale qu'à ceux du service extérieur, devraient se faire d'après le résultat d'examens de concours, et que nous devrions adopter le système anglais.

Ainsi la question était posée carrément. Mais la lutte continua, et sir Robert Borden dit qu'il était impossible de faire adopter la loi du service civil, actuellement en vigueur, tant qu'un seul parti serait aux affaires. Ce n'est qu'après la formation du gouvernement unioniste pendant la guerre, c'est-à-dire en 1918, qu'il a été possible de faire adopter la loi. Maintenant, quelques années plus tard à peine, des conservateurs proposent de détruire l'œuvre magnifique de toutes les années précédentes, et de rendre inopérante la loi du service civil.

M. DUFF: Qu'a fait le gouvernement Borden après avoir conquis le pouvoir en 1911?

M. GARLAND (Bow-River): C'était bien avant 1918, c'est-à-dire l'année où a été adoptée la loi du service civil. Je ne doute pas que mon honorable ami ne soit mordu par la même vipère que mes honorables vis-à-vis. Il ne peut exercer le favoritisme politique, pour le peu qui en reste.

M. DUFF: Ce n'est pas une réponse.

M. GARLAND (Bow-River): Tant que sera en honneur au Canada le régime des deux partis politiques, il est essentiel, dans l'intérêt tant du caractère que des fonctions des employés de l'Etat, que les membres des partis politiques n'aient rien à dire quant aux nominations au service public. Les nominations, comme l'avancement, devraient être fondés sur une juste sélection au mérite des candidats qui devraient être choisis pour leur valeur et leur compétence. Si le temps ne me manquait je pourrais citer maint et maint passage des discours éloquents des grands chefs conservateurs. Le très honorable Arthur Meighen a été l'un des plus courageux dans ses propos relatifs au système de sélection au mérite et à son maintien. Le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion) a fait lui aussi un plaidoyer éloquent pour le maintien de ce régime. Et de même le très honorable premier ministre, pas plus tard qu'en 1928. Parlant sur le parquet de la Chambre le 8 mai 1928 il a dit ce qui suit:

Cela...

Il s'agit d'une résolution qui vise la loi.

...veut dire le retour au régime du favoritisme politique, régime que nous ne devrions pas tolérer dans le pays. Cela n'est pas de nature à assurer la valeur du service et cela n'est pas dans l'intérêt public. Bien qu'il y ait eu beaucoup de lacunes dans l'administration du service civil, il faut admettre que les choses sont fort supérieures à ce qui existait au Canada dans le passé. Nous protestons contre tout effort visant au rétablissement du favoritisme politique.

Je me fais son écho aujourd'hui pour protester contre un retour au favoritisme, par un bill privé ou par une résolution ou le rapport d'un comité parlementaire.

Loin de se contenter de cela le premier ministre,—naturellement, il n'était pas alors premier ministre,—affirma le 16 mai 1928, page 3221 (v.f.) du hansard:

Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre. Je me contente d'affirmer qu'il est essentiel de maintenir dans toute son intégrité le principe qui ferait confier à la commission du service civil le recrutement des services publics.

Pourrait-on parler en termes plus clairs, plus précis? Voici ce qu'a dit le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) à la page 2988 du hansard:

Ce dernier régime fait plus de tort que de bien. Le favoritisme a pour principe,—je puis le dire sans ambages,—d'accorder des postes à ceux qui sont favorables au ministère du jour, quel qu'il soit. . . Je m'oppose au présent bill pour autant qu'il s'éloigne du principe qui confie les nominations à la commission du service civil.

Il n'est que juste, il me semble, de citer les paroles de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion); elles valent bien d'être rappelées. Voici ce que l'on trouve à la page 2992 (v.f.) du hansard, séance du 15 mai 1928:

Et c'est à cause de cette forte opinion publique en faveur du système de sélection au mérite sous la juridiction de la Commission du service civil que le ministre devrait beaucoup hésiter à ressusciter un régime qui, à tort ou à raison, n'est plus apprécié. En somme, la Commission du service civil a rendu au pays des services assez satisfaisants, et, quelles que soient ses fautes,—sans doute, nulle commission n'est parfaite,—elles ne comptent guère en regard de l'ancienne méthode.

Je me rallie d'emblée aux sentiments qu'exprime le ministre; et j'espère qu'il n'a pas changé d'avis depuis. J'espère aussi que lui et ses collègues, le ministre du Commerce, le premier ministre, et son collègue du Sénat, le leader de cette honorable assemblée, rejetteront la proposition de l'honorable député de Dorchester.

Encore un coup, le temps me manque. Je pourrais citer des résolutions qui s'accumulent sur mon bureau et sur celui d'autres honorables membres qui s'opposent à ce bill, résolutions émanant de tous les services de l'Etat canadien. Je pourrais invoquer les conclusions des commissions et des comités créés depuis quinze ou vingt ans, toutes opposées au principe même du projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre est juste,—envers sa propre conscience, sa propre intelligence, et envers les fonctionnaires de l'Etat canadien,—elle rejettera ce projet. Je voterai contre.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) m'a nommé comme l'un des membres devant faire partie d'un comité qui sera chargé, entre autres choses, d'examiner ce bill. La Chambre doit reconnaître tout de suite la situation délicate qui est faite ainsi à d'autres membres du comité et à moi-même. Si je vote contre la 2e lecture, et cette motion est adoptée quand même et le projet de loi renvoyé au comité dont je suis membre, je me trouverai dans l'embarras. En ce moment donc je ne puis commenter le bill quant à son bon ou à son mauvais aspect. Je puis affirmer, toutefois, que si jamais un projet de loi,—je ne crois pas exagérer,—s'adaptait aux fins de créer un précédent comme celui établi hier, c'est bien le présent bill.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à faire une ou deux observations relativement au projet de loi en discussion. Tous les députés, je crois, devraient être en faveur de maintenir un service de fonctionnaires des plus compétents. La question se pose de savoir de quelle manière nous y réussirons, et ce devrait être le but visé par tous les membres du Parlement. Il est impossible, à mon sens, d'obtenir ce résultat si nous rétablissons le système du favoritisme à la demande ou à la prière des députés. Je me vois donc dans l'obligation de m'opposer à la mesure dont la Chambre est maintenant saisie.

Au moment où je vous parle, je me demande qui est l'auteur du projet de modification que comporte ce bill. Je n'ai pu découvrir encore aucun indice me permettant d'en connaître quoi que ce soit. Ce que je sais bien, cependant, c'est que dans plusieurs milieux au Canada cette mesure donne lieu à du mécontentement, et qu'on s'y oppose.

Je suis un de ceux qui croient au système de la sélection d'après la compétence; je me rends parfaitement compte que dès que le favoritisme pour des fins politiques s'introduit dans un système de nominations, c'en est fait du mérite. Je crois que les patrons et les employés reconnaissent que lorsqu'il s'agit de remplir les vacances, deux principes doivent

être respectés: la compétence et l'ancienneté. Depuis que j'ai l'honneur de représenter mes électeurs, j'ai toujours fait mon possible pour me laisser guider par ces deux principes quand il s'agissait de remplir des vacances. Règle générale, on ne saurait se tromper grandement quand on est fidèle à ces deux principes. Il m'est arrivé plus d'une fois, alors que je briguais les suffrages des électeurs, de déclarer publiquement que je refusais d'agir à titre d'agent de placement pour mes commettants. J'ai refusé de faire des démarches auprès des autorités des départements dans le but d'obtenir un emploi pour l'un quelconque des habitants de ma circonscription. Je suis d'avis qu'au point de vue politique la distribution des faveurs par les députés est plus nuisible qu'avantageuse. Le fait d'obtenir quelques avantages pour une circonscription n'a pas nécessairement pour résultat d'augmenter le nombre des amis de celui qui en est le député. J'ai pu constater que les représentants qui ont obtenu des positions pour quelques privilégiés n'ont réussi qu'à se créer un plus grand nombre d'ennemis que d'amis.

L'une des principales raisons qui m'ont porté à intervenir dans ce débat, ce soir, m'est inspirée par une affirmation de l'honorable député qui a proposé cette mesure. Il a exprimé le désir d'étendre le système du favoritisme qui existe déjà et a invoqué la nomination des maîtres de postes comme l'un des arguments demandant la modification de la loi du service civil.

Mon expérience dans les débats de la Chambre n'est peut-être pas aussi considérable que celle de plusieurs de mes collègues, mais je ne puis tout de même pas m'empêcher de rappeler ici un incident dont j'ai été témoin. L'auteur de la proposition a soutenu que si on laissait les nominations à la discrétion des membres de la Chambre,—ce qui veut dire, naturellement, les membres du Gouvernement, —on obtiendrait un meilleur recrutement. Or, ce soir, je pense précisément à une nomination dont je veux dire quelques mots dès l'instant. Par suite d'une vacance survenue à Winnipeg, un des membres du parti au pouvoir proposa la nomination d'une certaine personne. Pour des raisons que l'on comprend, je me garderai bien de citer des noms. J'appris donc qu'un particulier allait être nommé à une position importante et, à ma grande surprise, je découvris que la proposition faite par un conservateur s'appliquait à un homme qui avait un casier judiciaire et dont la famille n'était guère plus recommandable. Or, on a bel et bien proposé de donner à cet homme une position de confiance.

M. McGIBBON: Les dispositions de la loi du service civil auraient dû s'appliquer à cette nomination.

M. HEAPS: Non, cela ne relevait pas de la loi. Je voudrais modifier la loi de manière à ce que ne se répètent plus des choses de ce genre. A mon grand étonnement, la nomination a été faite, en dépit du fait que des personnes de la région avaient envoyé au ministre une pétition pour s'y opposer. J'ai moi-même protesté énergiquement contre cette nomination qui n'est nullement recommandable. J'ai dit aux autorités qui s'occupaient de la nomination: "Peu importe que vous nommiez un conservateur, c'est même ce que j'attends de vous, mais, au nom de la décence et du bon sens, nommez donc un honnête conservateur!"

Que l'on me permette d'ajouter que le particulier nommé à cette position était chargé de la manutention du courrier de Sa Majesté. Peu de jours après sa nomination, son fils a quitté le pénitencier et l'on ne tarda pas à venir m'apprendre qu'il s'occupait lui aussi des dépêches. Je me suis plaint de cet état de choses au ministre de ce département, mais sans réussir à produire la moindre impression.

Lorsque je vins à Ottawa, un peu plus tard, je me rendis à son bureau et le menaçai, s'il ne trouvait moyen d'annuler cette nomination, de soulever la question ici-même lors de la discussion des crédits. Il me promit alors de s'occuper de ce cas. Qu'arriva-t-il? Le premier jour du mois d'octobre dernier il se produisit un changement,—la fille fut nommée à la place du père! Voici maintenant que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) demande à la Chambre d'étendre le système du favoritisme afin d'améliorer notre personnel civil.

A l'époque où cette nomination soulevait les protestations auxquelles j'ai fait allusion, l'on s'adressa au chef de police de Winnipeg, afin d'obtenir le dossier de cet individu; le document fut soumis au ministre, mais aucune mesure ne fut prise pour annuler la nomination. J'ai conseillé au maître de poste de l'endroit: "Allez au poste de police et prenez des renseignements sur la réputation de cet homme." Le maître de poste suivit mon conseil et voici la réponse qu'il obtînt: "La réputation de cet homme empeste l'air." Et cependant, il a été nommé à cette position responsable, à Winnipeg.

L'auteur du bill a déclaré que la Commission du service civil est citée devant le tribunal de l'opinion publique. Nullement, monsieur l'Orateur. C'est plutôt l'attitude des représentants du peuple à l'égard du bill en discussion qui est citée devant le tribunal de l'opinion publique à cette heure. Allons-nous

revenir au régime du favoritisme politique, ou allons-nous remettre une plus grande somme d'autorité entre les mains de la Commission du service civil? Si le personnel de la Commission ne donne pas satisfaction, il ne s'ensuit pas, à mon humble avis, que nous soyons tenus d'abroger la loi en vigueur. Pour être logiques, nous devrions plutôt changer le personnel afin d'apporter remède aux défectuosités de la Commission.

Je propose donc, appuyé par M. Coote:

Que le mot "maintenant" soit biffé et que les mots " dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, il existe une certaine confusion, semble-t-il, entre l'application de la loi du service civil par la Commission et le but que vise le projet. Tous, nous admettons, je pense, que l'application de la loi est susceptible d'être réformée et qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter certaines modifications à la loi en vigueur afin de la rendre plus efficace. Cependant, si nous adoptions le principe sur lequel est fondé le présent bill pour ressusciter l'ancien système du favoritisme, nous ferions un pas en arrière et de nature à mettre le Parlement canadien en fort mauvaise posture aux yeux de tous les autres pays civilisés qui ont effectué la réforme des fonctions publiques.

Je suis quelque peu au fait du fonctionnement du service civil, en Angleterre, et je crois qu'il y a unanimité d'opinion, tant parmi les hommes publics que parmi les autres classes de la population, à savoir que la réorganisation des services administratifs constitue l'une des plus grandes réformes du siècle au double point de vue politique et administratif.

En ce qui regarde le service extérieur que le projet vise à exclure de la compétence de la Commission du service civil, je suis d'accord jusqu'à un certain point avec l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon).

Il est incontestable que le principe de concéder en théorie,—et j'insiste sur ce dernier mot, car j'expliquerai tout à l'heure pour quelle raison je l'emploie,—à trois fonctionnaires publics d'Ottawa l'autorité de nommer des titulaires à tous les emplois insignifiants, tels que le maître de poste dans un petit village ou le conscierge d'un édifice public sans importance, est absurde; en réalité, les commissaires doivent avoir recours aux avis de quelqu'un pour ce faire et ils n'y manquent jamais. L'idée que ces trois fonctionnaires seront toujours en mesure de nommer le titulaire le plus compétent à la direction de tous les petits bureaux de poste qui s'échelonnent de Sydney à Prince-Rupert, ne tient pas debout.

D'autre part, je ne puis soutenir la thèse qu'avance mon honorable ami, c'est-à-dire que les nominations de cette nature soient abandonnées aux mains des représentants du peuple.

L'honorable député affirme que le représentant d'une circonscription est mieux renseigné que quiconque en ce qui regarde les aptitudes des candidats à ces emplois. Il a peut-être raison s'il entend désigner par là le représentant élu d'une circonscription électorale. Et s'il en est ainsi, mon honorable ami est-il prêt à recommander au ministère, de même que ses amis qui préconisent sa manière de voir, qu'il prenne l'avis de tous les représentants du peuple, peu importe leurs attaches politiques, tout comme il ferait pour ses propres amis? Il lui serait peut-être facile d'obtenir de vive voix une promesse à cet effet; cependant, étant donné qu'il ne peut refaire la nature humaine, il sait parfaitement que dans toutes les circonscriptions représentées ici par un indépendant ou un libéral, ses propres amis feraient un vacarme assourdissant advenant le cas où cette promesse serait tenue; les amis de l'honorable député se plaindraient que la distribution des faveurs politiques est passée aux mains de l'opposition. A maintes reprises, je me suis rendu compte que c'est ainsi que la question se pose; je n'insisterai donc pas davantage sur cet aspect de la question.

Voici la solution que je suggère: j'estime que tous ceux qui adhèrent au principe sur lequel est fondée la loi du service civil, et verraient d'un mauvais œil le rétablissement du régime répréhensible de la distribution des faveurs politiques, devraient voter contre la mesure en discussion. Mais toutefois, le rejet du bill ne devrait pas empêcher le comité spécial dont le secrétaire d'Etat (M. Cahan) propose la nomination de faire enquête sur tout les aspects de la situation. Si les membres dudit comité le jugent à propos, ils pourraient recommander d'apporter certaines modifications à la loi afin que dans toutes les circonscriptions l'on fournisse l'occasion à la population en général, aux conseillers municipaux et autres notables, de faire des représentations aux chefs des départements du service public qui assument la responsabilité de nommer des titulaires à ces emplois insignifiants. Je verrais d'un bon œil l'inauguration d'un pareil régime et il est incontestable que certaines modifications s'imposent.

Et dans cet ordre d'idées, puis-je faire observer que le régime du favoritisme politique n'a guère été efficace même si nous nous plaçons au point de vue de mon honorable ami. Envisageons la question sous l'angle mesquin qu'a exposé l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps); il s'agit d'histoire ancienne et il

est établi que les députés ont bien plus souffert de l'exercice du favoritisme de parti qu'ils n'y ont gagné.

Après avoir remporté les élections—et c'est tout naturel,—les députés sont sous le coup de l'exaltation de la victoire et ils brûlent du désir de faire voir qu'ils dominent quelque peu la situation dans leurs comtés respectifs; mais cet état d'âme ne dure pas longtemps. Comme le disait M. Louis Fréchette, le poète,—qui fit partie du Parlement pendant quelque temps,—pour chaque nomination qu'il avait conseillée au gouvernement, il avait fait un ingrat et cent ennemis. Il n'avait jamais rien gagné à cela. Mais c'est là un des moindres aspects de la question.

Du point de vue essentiellement administratif, je suis d'avis qu'il devrait être accordé aux chefs permanents de départements, et non aux ministres, une plus grande part d'autorité et une plus grande liberté d'action. A mon sens, les ministres eux-mêmes, sont, en l'état de choses actuel, beaucoup trop importunés par les questions de favoritisme politique. Ils devraient faire assez confiance à leurs sous-ministres et aux chefs des divers services de leurs départements pour se fier à eux en tout ce qui a trait à des avancements à accorder et à des nominations à faire d'après une liste préparée par la Commission du service civil et établie selon les aptitudes techniques des candidats.

Cela s'applique au service intérieur. Pour ce qui est du service extérieur, je dirai à la Chambre, que la manière dont je procédais la plupart du temps, même aux anciens jours, consistait à demander aux gens de la localité quel était l'endroit le plus propice pour un bureau de poste et quelle était la personne la plus apte de rendre service au public. Je conseillais ensuite la nomination de la personne ainsi désignée, abstraction faite de toute considération d'ordre politique. Au sujet de toutes les recommandations que j'ai faites, je pourrais difficilement dire si elles visaient des libéraux ou des conservateurs, pour l'excellente raison que la plupart votent pour moi, peu importe leur allégeance politique.

Toutefois cela n'entre pas dans la question. Je dis de nouveau qu'il devrait être donné davantage à ceux qu'intéressent des nominations d'ordre local de faire connaître leurs vues, et ces vues devraient être accueillies par le ministère. Une plus large part de responsabilité devrait être accordée aux chefs permanents de départements, tout comme au sein de grandes corporations, comme le chemin de fer Pacifique-Canadien, où le président et le conseil d'administration ne se préoccupent pas constamment de la nomination des employés. Ils comptent sur certains chefs responsables de divers services pour recruter le personnel selon leurs besoins, et l'avancement des employés se fait graduellement en vertu des deux principes mentionnés par l'honorable député de Winnipeg-Nord, c'est-à-dire, l'ancienneté et le mérite. De plus, leurs organisations ouvrières leur assurent ample protection.

Maintenant que le service civil s'est organisé sur des bases convenables, le comité pourrait examiner quelques propositions dans cet ordre d'idées, et je crois que cela répondrait à l'objet qu'a en vue mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon). Je le connais suffisamment pour être certain qu'il ne vise pas simplement à pratiquer le favoritisme politique. Le comité ferait ensuite son rapport à la Chambre et celle-ci en viendrait à une décision, naturellement sous la direction du Gouvernement, sans être dans l'obligation de reconnaître le principe de ce bill auquel, pour ma part, je m'oppose sans réserve.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, le temps qui reste pour discuter ce bill, à peine cinq minutes, ne me permettra guère d'en faire une analyse détaillée, et ce n'est pas ce que je compte faire en ce moment. De peur que le temps ne s'écoule avant que je puisse faire connaître ma manière de voir, je vais renverser le mode de procédure ordinaire, et avant de donner mes raisons, je dis de suite que je suis opposé en principe à la mesure et que je voterai contre ce bill. C'est avec regret que je me vois obligé de dire que je ne saurais appuyer un bill présenté par mon honorable ami et collègue, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), mais il met en jeu un principe qui est très large d'application.

Le bill lui-même se subdivise en deux parties. Une disposition veut que toutes les nominations du service public, sauf celles d'Ottawa, soient soustraites à l'application de la loi du service civil. Quant aux autres nominations, c'est-à-dire celles des administrations centrales, le droit de la Commission à faire même ces nominations se trouve sensiblement amoindri.

Au sujet des nominations de l'extérieur qu'adviendrait-il dans la pratique, si ce bill était adopté sous sa forme actuelle? Il incomberait alors au député de chaque circonscription, aidé des conseillers dont il pourra s'entourer et faire son exécutif, de recommander de temps à autres des candidats aux postes devenus vacants. Il ne serait guère flatteur pour les autres honorables membres de cette Chambre de représenter que, peu importe la circonscription d'où ils viennent, ils ne feraient pas preuve de discernement en l'occurrence ou qu'ils manqueraient de compétence pour faire

un choix convenable. Les appréhensions à cet égard sont simplement d'ordre théorique. Je crois qu'un honorable député, tenu de conseiller la nomination d'une personne à un emploi dans sa circonscription, tiendrait compte de la valeur de l'individu qu'il s'agirait de proposer. On avancera peut-être qu'il n'est que logique, de la part d'un député, de désigner quelqu'un qui soit de son propre parti. Il y a beaucoup de vrai dans cela, mais je suis prêt à convenir qu'un député libéral peut trouver, parmi ses partisans, des hommes dignes d'être nommés à des postes honorifiques et de confiance, tout comme on reconnaîtra que, de ce côté-ci de la Chambre nous pouvons également rencontrer les mêmes candidats méritants parmi nos partisans.

Ce n'est donc pas, en principe, la question des nominations qui me préoccupe, mais son effet sur le personnel même. Si le point de vue politique est la première considération en ce qui concerne les nominations, lorsqu'il y a changement de ministère les amis du député représentant alors la circonscription en question, se rappelant que certaines nominations sont dues à la politique, demanderont avec beaucoup de vigueur que le nouveau Gouvernement ayant le droit d'exercer sa discrétion et d'opérer un changement, fasse ce changement. En grande mesure s'appliqueront ces mots: Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée.

LE CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Guthrie l'invitant à se former en comité des subsides, et de l'amendement de l'honorable M. Heenan, qui s'y rapporte.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, monsieur l'Orateur, je parlais d'un incident qui s'est produit dans mon comté au sujet du favoritisme provoqué par les travaux de chômage du gouvernement fédéral. Ce sont les remarques du ministre du Travail concernant les faveurs politiques dans une autre région qui m'ont amené à mentionner ce sujet.

Une subvention de quelque $6,300 a été acordée pour la construction d'un quai à White-Rock. Lorsque je me suis rendu sur les lieux j'ai constaté que les noms des employés avaient été fournis par l'ingénieur régional. L'ayant questionné, ce dernier m'a appris qu'il avait eu ces noms de l'association conservatrice. Bien qu'il eût été prévenu, à l'exemple de tous les honorables députés, qu'il ne fallait faire aucune distinction dans les travaux pour le soulagement de chômage, fédéraux ou autres, il s'était de propos délibéré adressé à l'association conservatrice et en avait obtenu les noms de ceux qui devaient être employés à cette entreprise de l'Etat pour le soulagement des chômeurs. C'est ce qu'il a avoué lui-même. J'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de noter cela sérieusement, parce que, si le favoritisme est déjà assez répréhensible en temps ordinaire, il devient terrible à des époques difficiles lorsque seuls les amis du pouvoir ont la chance de bénéficier de la subvention.

Je viens de recevoir un autre télégramme de la municipalité de Burnaby. Un autre m'avait été adressé lundi dernier. Avant de les citer, je dirai qu'ils sont en contradiction avec l'avis que m'a donné le département. On m'a dit que, au sujet des 2 millions et demi de dollars envoyés à la Colombie-Anglaise, il ne serait pas nécessaire de certifier les pièces justificatives avant paiement aux municipalités. J'ai transmis ce renseignement à la municipalité qui s'est immédiatement mise en contact avec Victoria; il fut répondu que ce n'était pas exact. Le télégramme que j'ai reçu lundi est ainsi conçu:

> Montant total dépensé pour soulagement direct jusqu'au 31 janvier, $65,844. Montant total reçu jusqu'à ce jour, $32,681. Coût du soulagement direct partagé également par la municipalité, la province et le Dominion en vertu des lois de 1930 et 1931 relatives au soulagement du chômage.

La dépêche ajoute:

> Dépense totale pour les travaux de soulagement du chômage, $341,000; total porté aux pièces justificatives déjà soumises à Victoria, $310,935. Total des paiements reçus jusqu'à ce jour, $132,125.

La municipalité fut avertie que Victoria attendait des fonds d'Ottawa avant de verser aucune somme. Voici le télégramme que j'ai reçu aujourd'hui:

> McGeough dit que Victoria a reçu un million de dollars. Ai téléphoné au sous-ministre des finances à Victoria qui déclare qu'il ne peut payer que la part de la province et de la municipalité; il attend encore l'autorisation d'Ottawa pour payer la part du Dominion. Instructions reçues par Victoria lui défendent d'acquitter la part du Dominion tant qu'Ottawa n'aura pas accepté les comptes appuyés par des pièces justificatives et donné l'ordre de paiement. Crois que c'est la cause des rapports contradictoires. Paiement sera retardé indéfiniment jusqu'à ce que cela soit expliqué.

J'appelle l'attention du ministre des Finances sur la gravité de cette situation. Tant que ces rapports contradictoires existeront, les gouvernements se passeront la balle, et les municipalités en souffriront grandement. Les conditions sont quelque peu semblables dans d'autres régions. La semaine dernière, j'ai reçu un télégramme de la ville de Fernie, dans la circonscription du ministre du Commerce (M. Stevens), m'apprenant qu'un état de

choses semblable existe en cet endroit. D'autres municipalités se ressentent de la sévérité du chômage. Je désire citer une partie d'une dépêche adressée le 27 janvier au premier ministre. Ce télégramme montre que les municipalités avaient l'idée que le Gouvernement avait consenti de payer l'argent dès que les conventions auraient été signées par l'honorable sénateur Robertson.

Voici un extrait du télégramme:

Des municipalités se trouvent actuellement dans des circonstances désespérées, du fait de la réduction des programmes de travaux. Comme conséquence, les travaux destinés au soulagement du chômage sont pratiquement arrêtés et les municipalités ne semblent avoir d'autre alternative que le secours direct. Nous nous adressons maintenant à vous pour qu'il soit donné suite aux programmes primitivement présentés et approuvés par le sénateur Robertson, afin que l'ouvrage soit terminé suivant les prévisions. Cesser les travaux de soulagement en ce moment serait non seulement cruel pour les chômeurs mais contraire à l'économie, parce que ce serait les abandonner à moitié finis. Nous sommes absolument opposés à la dépense des fonds municipaux en secours directs vu que le contribuable n'en retire rien. D'autres municipalités non comprises dans les programmes antérieurs qui doivent pourvoir à certaines circonstances locales méritent qu'on s'occupe de leurs besoins, et, pour empirer les choses, les travaux provinciaux sur les chemins ont cessé. Les contribuables municipaux ne sont pas en état de financer d'autres entreprises en vue de parer à ces situations, étant donné que la capacité financière de ceux-ci s'est révélée l'an dernier, alors que dans bien des municipalités 60 p. 100 seulement de l'impôt municipal a été payé. Toute dépense additionnelle en mettrait un bon nombre dans le chemin.

Union des Municipalités de la Colombie-Anglaise.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat jusqu'à ce que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'aventure en dehors de son comté pour mettre en cause une municipalité de ma circonscription. Pour appuyer cette motion de défiance dans le Gouvernement, l'honorable député cite le cas d'un de ses amis politiques, maire d'une municipalité de son comté, qui a eu quelques difficultés à obtenir des autorités provinciales et des autorités fédérales de l'aide pour le soulagement du chômage. J'ai suivi l'honorable député attentivement pendant ses quarante minutes, et après avoir entendu la lecture de lettres et télégrammes, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit d'un maltentendu* uniquement. L'honorable député a mentionné une municipalité du comté de Fraser-Valley, qu'il a mise dans la même situation malheureuse que cette fameuse Burnaby dont on a tant entendu parler durant cette session. J'ai reçu une lettre du maire de Coquitlam attirant mon attention sur certaines difficultés qu'il a eues, lesquelles, on l'a vu par la suite, ne provenaient que d'un malentendu. Cette lettre m'est adressée, et les deux premiers paragraphes sont ainsi couchés:

A la suite d'une visite à l'honorable M. Bruhn...

M. Bruhn est le ministre des travaux publics dans le gouvernement provincial. Je continue de citer:

...à sa chambre dans l'hôtel Vancouver, durant le séjours de l'honorable G. Robertson, ministre du Travail à Ottawa, l'on me donna à entendre que notre projet municipal, résultant de la loi 1931, sur le soulagement du chômage et de l'agriculture comportant une dépense de $34,800, serait approuvé à raison d'une contribution fédérale de 50 p. 100, main-d'œuvre et matériel compris, et de 25 p. 100 des frais de main-d'œuvre seulement, par le gouvernement provincial.

Fort de cette assurance, nous avons soumis à l'approbation de nos contribuables un règlement de finance autorisant la balance.

Je communiquai à ce sujet avec M. Hereford, directeur pour le Dominion, et sa réponse explique le cas. Elle m'est adressée et elle est ainsi conçue:

Le ministre du Travail me prie d'accuser réception de votre lettre en date du 10 février, touchant les questions relatives au soulagement du chômage dans le district de Coquitlam.

La convention avec la province prévoit pour Coquitlam une dépense de $19,000, à laquelle le gouvernement fédéral contribuera 50 pour 100.

Quant à la déclaration du maire, à savoir que durant le séjour du sénateur Robertson à Vancouver il lui fut donné à entendre que l'allocation du gouvernement fédéral serait de $34,800, je suis bien certain que le sénateur n'entendait pas créer pareille impression, car il savait parfaitement, et il ne cessait de le déclarer, que toutes ces propositions étaient sujettes à l'approbation du cabinet.

Le soussigné accompagnait le sénateur Robertson durant son voyage en Colombie-Anglaise, l'été dernier, et j'assistai à des centaines d'entretiens, tant à Ottawa qu'ailleurs, dans toutes les parties du Canada, et j'ai remarqué que le sénateur disait nettement, et en toute occasion, que, si favorable qu'il pût être à une proposition et si disposé à la recommander au gouvernement, elle n'en était pas moins sujette à l'approbation du cabinet. Je ne puis donc m'expliquer comment le maire a pu soumettre un règlement de finances fondé sur une assurance verbale, telle qu'il le dit lui-même, et apparemment non confirmée par la convention.

Cela explique parfaitement le cas de Coquitlam, et celui de Burnaby également. Le 10 du mois courant, l'honorable député de New-Westminster proposait l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'intérêt public urgent, savoir la situation dans la municipalité de Burnaby, Colombie-Anglaise, où, disait-il, des centaines d'ouvriers n'étaient pas payés pour les travaux qu'ils avaient exécutés sous le régime de la sub-

vention pour le soulagement du chômage. Dans le cours de ses observations, il racontait que ceux-ci s'étaient rendus à Victoria, s'étaient présentés au représentant de l'autorité fédérale et qu'on leur avait donné à comprendre que certaine somme définie d'argent serait disponible. C'est le 10 de ce mois que l'honorable député proposait l'ajournement de la Chambre. L'autre jour, il nous a donné lecture de dépêches télégraphiques disant que la situation était encore sérieuse et que rien n'avait été fait pour Burnaby. Or, voici un extrait d'un journal publié dans la circonscription même de l'honorable député, lequel extrait est une dépêche de la région de Burnaby en date du 8 février, donc antérieure de deux jours à la proposition d'ajournement de l'honorable député. Cet article est intitulé:

Burnaby reçoit un chèque de $16,000 de Victoria.

Et cela deux jours avant qu'il nous dise ici même que ces gens-là n'avaient pas encore été payés et qu'il avait essayé de forcer le gouvernement fédéral d'intervenir. Cette dépêche d'Edmonton, datée du 8 février, soit deux jours avant que l'honorable député propose l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'urgence, est ainsi conçue:

Ayant reçu de Victoria un chèque de $16,000, Burnaby est dans une situation financière un peu moins mauvaise. On a payé ce matin les salaires dus aux ouvriers municipaux des équipes extérieures, ainsi que l'arriéré des salaires aux ouvriers employés dans les travaux de secours. Cet après-midi, le trésorier R. Bolton étudiera le moyen de payer les appointements de janvier des fonctionnaires municipaux et des instituteurs. Il est d'opinion qu'avec l'argent provenant du gouvernement et de la perception anticipée des impôts, il y aura assez d'argent pour effectuer ces paiements.

M. REID: Puis-je adresser une question à l'honorable député?

M. BARBER: L'honorable député représente aussi une autre municipalité. Le reeve de Burnaby, comme je l'ai déjà dit, est un très bon ami personnel et politique de l'honorable député de New-Westminster. Dans ce cas-ci, il s'agit du reeve de Surrey. La dépêche est datée du 9 janvier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel journal est-ce?

M. BARBER: Un journal de Westminster.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver: Lequel?

M. BARBER: *The Columbia.* Il n'y en a qu'un, autant que je sache. Il a appuyé maintes fois mon honorable ami. Cette dépêche vient du correspondant de Cloverdale qui se trouve dans la circonscription de mon honorable ami. Or voici ce que le reeve Brown dit:

Surrey s'en est bien tiré malgré la dépression. Le reeve Brown présente un magnifique rapport financier.

Le reeve Brown, qui est libéral, exempte le gouvernement provincial de tout blâme au sujet des secours aux chômeurs. Dans toute chose, il y a le pour et le contre, a-t-il dit, et il faut juger impartialement.

Voilà la situation en ce qui concerne Burnaby. Je ne pense pas avoir besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet; en réalité, cela répond presque à toutes les observations de l'honorable député qui ont duré quarante minutes. Il reste la situation générale de la Colombie-Anglaise. Je n'entreprendrai pas d'en discuter les détails.

M. MUNN: L'honorable député est trop avisé pour le faire.

M. BARBER: L'honorable député dit que je suis trop avisé. Il y a assez longtemps que je fais partie de cette Chambre pour savoir que ce n'est pas ici qu'il convient de démêler les embarras domestiques ou autres petites difficultés d'une de nos provinces. Les honorables députés de New-Westminster et de Vancouver-Centre ont participé quelque peu à une élection partielle de la province de la Colombie-Anglaise, et c'est peut-être pour cela qu'ils ont revendiqué des honneurs, mais tout ce qu'ils ont pu faire a été de réélire un libéral dans une circonscription fortement libérale.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par deux contre un.

M. BARBER: La situation est vraiment trop grave pour se lancer dans de mesquines démonstrations politiques comme celles dont les honorables députés d'en face nous ont donné plus d'une fois l'exemple dans cette enceinte. L'état financier de la Colombie-Anglaise et d'autres provinces n'est pas ce qu'on le voudrait. Les finances de notre province, comme d'autres provinces du Dominion et aussi d'autres pays, ont été touchées par la dépression économique universelle. Les habitants de la Colombie-Anglaise conviendront que le parti conservateur n'est pas cause de tous les embarras financiers actuels de leur province. Nous avons eu là-bas, pendant douze ans, un gouvernement libéral, qui est en partie responsable de la situation financière, tout comme l'ancien gouvernement libéral dans l'arène fédérale a été responsable de la situation actuelle des chemins de fer. Je le répète, nous avons eu pendant douze ans un gouvernement libéral en Colombie-An-

glaise, et il est intéressant de rappeler que, pendant ces douze années, il n'y eut que deux fois un petit excédent de recettes, représentant en tout $452,124, comparativement à dix déficits s'élevant à $17,109,399, ce qui a laissé pour cette période un déficit net de $16,657,275. Pendant la même période les dépenses annuelles se sont élevées de $9,349,000 en 1917-1918 à $26,580,400 en 1928-1929.

M. MUNN: Parlez-nous de la bande qui est au pouvoir actuellement en Colombie-Anglaise.

M. BARBER: Le peuple n'a pas oublié et n'oubliera pas de longtemps le gouvernement qui a tenu le pouvoir pendant douze ans. Il a porté la dette publique de la province de $25,521,860 en 1917 à $117,452,558 en 1928. Voilà le bilan du gouvernement libéral en Colombie-Anglaise, et cela en temps de prospérité. Au lieu de mettre quelque chose de côté pour les mauvaises années, comme l'aurait fait un homme d'affaires ou un gouvernement pratique, il a continué ses dépenses extravagantes, ses grandes opérations foncières. Si je voulais abuser de la patience de la Chambre et entrer dans la discussion des affaires provinciales, on serait étonné d'apprendre quelles opérations le gouvernement libéral a fait avaler pendant cette période.

M. MUNN: L'honorable député me permettra-t-il une question? Elle ne touche pas la politique. Connaissant la question du chômage en Colombie-Anglaise, aussi bien qu'il la connaît et que je la connais, prétend-il que toute la situation de ce qui intéresse le soulagement du chômage dans cette province est en de bonnes mains?

M. BARBER: Je crois que le peuple de la Colombie-Anglaise est d'opinion que la chose est honnêtement administrée et qu'on ne pourrait pas accomplir plus si le gouvernement précédent était au pouvoir, quand on tient compte de ce qu'il a fait. Mais je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette question parce qu'elle est actuellement étudiée par la législature de la Colombie-Anglaise. C'est là que toute la question doit se discuter. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) prétend que non, et qu'on doit la débattre ici. Or, il ne lui est pas possible de rencontrer ici ceux qui sont directement responsables de l'état de choses. Qu'il aille discuter avec ceux qui poursuivent cette tâche en Colombie-Anglaise plutôt que de profiter du fait qu'ils sont absents de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je l'ai fait souvent. Je l'ai fait il y a un mois et je recommencerai.

M. BARBER: Monsieur l'Orateur, j'ai corrigé les déclarations de mon honorable ami touchant Burnaby. Je crois que l'honorable député a été plus ou moins induit en erreur par le reeve de cet endroit, un des ses amis qui, si j'en crois la presse, est un autocrate. Le conseil de Burnaby a convoqué une assemblée, l'autre jour, et a insisté pour former un comité dans le but de diriger les travaux de chômage plutôt que de les laisser entièrement entre les mains du reeve. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je compte que l'honorable député acceptera ma critique avec aménité.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Avant d'entrer dans les détails administratifs de l'emploi des fonds donnés pour le chômage dans la province du Nouveau-Brunswick, et surtout dans le comté que je représente, je veux me permettre une courte allusion au discours prononcé cet après-midi par l'honorable ministre du Travail (M. Gordon). Je l'ai entendu dire que le système de secours aux chômeurs, tel qu'il est administré, avait eu un immense succès, et il a cité des chiffres pour indiquer que l'on a donné trois millions de journées d'ouvrage aux chômeurs du Canada. Il donne le nombre des ouvriers ayant l'occasion d'exécuter ces travaux de secours comme étant d'environ 300,000 hommes. Mais, en disséquant ces chiffres, monsieur l'Orateur, nous voyons que cela signifie une moyenne de 23 jours de travail pour 300,000 ou 350,000 chômeurs, et si vous prenez comme basse un année de travail, cela veut dire qu'on a donné du travail à seulement 25,000 chômeurs sur 300,000 sans-travail, le tout au coût de 70 millions de dollars pour le Canada, les provinces, les municipalités et les deux réseaux de chemins de fer qui ont fait leur part en trouvant des travaux de chômage. Si c'est là un immense succès dans les secours sous le régime de la loi adoptée en septembre 1930, j'aimerais bien connaître ce qui constitue un véritable succès dans ce sens.

Ayant traité cette phase du raisonnement du ministre, je me permets de passer à d'autres parties de son discours. Il a cité des témoignages pour tenter de prouver que l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) n'avait pas dit la vérité au sujet de l'administration des fonds de secours aux chômeurs dans le Nord de l'Ontario. Mais, si vous examinez soigneusement la preuve que l'honorable ministre a produite, monsieur l'Orateur, vous constaterez que ce sont des témoignages négatifs. Le ministre ne pourrait pas produire un seul homme qu'il connaît en mesure de prouver le contraire de ce que l'ex-ministre du Travail a allégué devant la Cham-

bre. J'ai été surpris de voir qu'un député occupant au barreau la situation qu'occupe le ministre du Travail ne puisse trouver d'autres témoignages que des témoignages négatifs pour justifier sa réfutation des accusations portées par l'ex-ministre du Travail. Les preuves négatives n'ont aucun poids au tribunal et elles ne devraient pas peser davantage au Parlement. La plus forte preuve que le ministre ait pu produire, en réfutation de ce que l'ex-ministre du Travail a avancé, était faite de citations d'un journal dont l'éditeur est un conservateur défait aux dernières élections provinciales d'Ontario. Naturellement, comme il est conservateur et qu'il tente de défendre un gouvernement conservateur à Ottawa, son opinion n'est nullement entachée de préjugés; nous le comprenons parfaitement. La tentative faite par le ministre de rapetisser l'ex-ministre du Travail et de diminuer la force des accusations de mauvaise administration en citant les témoignages dont je viens de parler ne diminuera en rien l'estime dans laquelle l'ancien ministre du Travail est tenu par tous les ouvriers du Canada. Il me semble que le ministre du Travail aurait dû hésiter avant de violer les règlements de la Chambre, en lisant des journaux, dans sa tentative d'établir que des déclarations faites par un député devant la Chambre n'étaient pas conformes à la vérité. Mais il était tellement à bout d'arguments qu'il a dû violer le règlement en essayant de prouver que l'ancien ministre n'a pas exposé les faits exacts à la Chambre.

Je veux maintenant donner quelques détails sur l'administration du fonds de secours aux chômeurs dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je parlerai d'abord de la dépense des deniers publics pour fins de secours aux chômeurs sous la direction du ministre des Travaux publics du Canada, puis de la dépense des fonds destinés au même objet en coopération avec les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick.

En premier lieu, à propos des dépenses faites sous la direction immédiate du ministre des Travaux publics, je désire féliciter publiquement ce dernier et le remercier pour la façon dont il a accueilli les réclamations qu'on lui faisait et pour la manière dont les deniers publics ont été dépensés dans la circonscription de Gloucester. Quand ces réclamations lui ont été présentées, il a vu, et je tiens à l'en remercier, à ce qu'on ne commît pas d'injustice dictée par l'esprit de parti, à ce qu'on secourût des personnes réellement nécessiteuses de la circonscription de Gloucester et non pas des gens qui avaient de l'argent à la banque et qui n'avaient pas besoin de secours pour passer l'hiver.

[L'hon. M. Veniot.]

Je me trouvais à Ottawa le 24 octobre dernier. J'avais au préalable vu quelques-uns des travaux exécutés dans ma circonscription et je suis venu me plaindre auprès du ministre. Pourquoi me suis-je plaint? Parce que je savais et que j'avais constaté personnellement que l'argent voté par le Parlement pour être dépensé sous la surveillance immédiate du ministres des Travaux publics du Canada (M. H. A. Stewart) en vue de secourir les chômeurs ne se dépensait pas de la façon promise par le ministre et par le Gouvernement.

J'avais constaté que le contremaître des travaux de Grande-Anse avait deux fils employés à ces mêmes travaux. A quelques pas de là, des chômeurs réclamaient du pain pour leurs familles et n'obtenaient rien. Quand ces chômeurs, qui n'avaient rien pour nourrir leurs familles, se présentaient à ce contremaître, ce dernier leur répondait: "Vous n'êtes pas du bon parti". Je suis venu me plaindre auprès du ministre des Travaux publics qui a enjoint à l'ingénieur régional de Saint-Jean de se rendre non seulement à Grande-Anse, mais aussi à Petit-Rocher et à Caraquet et de faire une enquête à ce sujet. Ordre fut donné aux contremaîtres chargés de la direction de ces travaux de se conformer aux instructions du département, sans quoi ils seraient destitués. Après enquête, un ingénieur du Gouvernement a constaté que mes plaintes relativement à Grande-Anse étaient fondées. Le résultat de cette visite a été de faire changer la situation à Grande-Anse; ceux qui y travaillaient sans avoir aucun titre à des secours furent congédiés et remplacés par d'autres hommes qui avaient grand besoin de travail pour éviter la famine.

L'ingénieur n'a pas été aussi heureux à Caraquet qu'à Grande-Anse. S'étant rendu un mercredi à Caraquet, il constata qu'on employait aux travaux de chômage des pêcheurs à l'aise, selon l'expression de là-bas, des gens qui avaient de l'argent à la banque. Il constata qu'aucun des hommes employés à ces travaux n'avaient besoin de ces secours pour passer l'hiver, mais que, par contre, on avait refusé d'employer des hommes qui n'attendaient que cela pour se procurer du pain. Le contremaître promit qu'il y aurait du changement dès le lundi suivant et qu'il verrait à se conformer aux règlements ou aux instructions que l'ingénieur tenait du ministre. Le lundi suivant, il n'y avait aucun changement; le mardi et le mercredi se passèrent sans plus de changement. J'en informai l'ingénieur régional qui envoya son substitut à Caraquet et constata que le surintendant des travaux ne se conformait pas aux instructions. Il en résulta que l'on suspendit les travaux que des destitutions eurent lieu et que les instructions du ministre furent

observées à la reprise des travaux. Je désire en remercier le ministre des Travaux publics.

Un MEMBRE: Cela montre quel bon Gouvernement nous avons.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis accepter l'affirmation de mon honorable ami de la droite, interprète officiel du Gouvernement, qui vient de dire que cela montre quel bon Gouvernement nous avons. Je prétends que cela nous montre quelle espèce de fonctionnaires nous avons pour distribuer les sommes d'argent votées par la Chambre; voilà tout ce que cela prouve.

M. SPENCE: Ces fonctionnaires à l'esprit de parti étaient des gens de votre circonscription.

L'hon. M. VENIOT: C'étaient des conservateurs; voilà le mal.

M. SPENCE: Ils sont tous pareils là-bas.

L'hon. M. VENIOT: S'ils ne jouissaient pas d'une aussi grande considération que mon honorable ami et ses collègues de l'Ontario, je les plaindrais.

M. SPENCE: Ce ne sera jamais votre cas.

M. GOTT: Il y a quatre-vingt-six députés conservateurs à la législature...

M. SPENCE: Vous ne faites que vous livrer à des intrigues politiques à cœur d'année, voilà tout.

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) cherchait à maîtriser sa grande langue que dirige un si petit cerveau, il s'en trouverait mieux.

M. GOTT: Très fin, très fin!

L'hon. M. VENIOT: Je sais que c'est fin, c'est pour cela que le trait porte. Je ne puis pas, dis-je, louer autant l'ancien ministre du Travail (sénateur Robertson) que le ministre fédéral des Travaux publics (M. H. A. Stewart). Jusqu'à un certain point, le présent ministre du Travail est responsable de cet état de choses.

L'hon. M. GORDON: Autrement dit, attendez-vous au pire.

M. ST-PERE: Oui, le pire est encore à venir.

L'hon. M. VENIOT: De ma place de député et mettant en jeu mon honneur de député, j'affirme que, dans le comté de Gloucester, les fonds affectés au soulagement du chômage sont devenus le plus grand fonds d'élection que l'on puisse utiliser dans un comté. Je porte cette accusation sciemment, je suis prêt à la soutenir et si le Gouvernement décide de nommer une commission fédérale, je suis prêt à présenter devant elle des preuves à l'appui de tout ce que j'ai avancé.

Je me suis plaint au ministre du Travail et, le 30 septembre 1931, j'ai reçu la lettre suivante de M. Harry Hereford, directeur du service fédéral de soulagement du chômage:

En l'absence du ministre du Travail qui a quitté Ottawa dans l'accomplissement de ses fonctions officielles, je vous accuse réception de votre lettre du 24 septembre. Vous vous y plaignez de l'injuste disparité qui, pour des raisons politiques, aurait marqué l'exécution des travaux sur la grande route provinciale, près de chez vous.

Je me suis enquis de la chose dans la mesure où les détails que vous avez communiqués me l'ont permis, et les autorités provinciales me disent qu'un homme a été nommé à Bathurst pour inscrire les chômeurs. Cet homme a agi de concert avec le commissaire de l'assistance publique, nommé ainsi que vous le savez par l'intermédiaire du conseil du comté, et l'on procède de la même façon que dans Northumberland...

J'ignore pourquoi il a mentionné Northumberland.

...et nous avons reçu l'assurance que les gens ayant besoin d'un emploi ont obtenu de l'ouvrage, quels que soient leur parti ou leur religion.

Qui a été nommé pour inscrire les sans-travail dans la municipalité de Gloucester? Un homme domicilié à Bathurst, une ville qui n'a rien à voir au soulagement du chômage. Personne ne pouvait pénétrer dans le bureau pour se faire inscrire sans participer à une discussion de la situation politique. Les commentaires politiques de l'intéressé influaient beaucoup sur son succès ou son insuccès à obtenir du travail.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député le sait-il de science propre?

L'hon. M. VENIOT: Oui "de science propre".

M. HANSON (York-Sunbury): Vous n'étiez pas là; vous ne parlez que par ouï-dire.

M. GOTT: Vous êtes bien renseigné sur l'Ontario.

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais rien de l'Ontario et je ne mentionne l'Ontario que pour répondre aux interruptions de mon honorable ami. J'en sais assez long sur son compte pour qualifier ces interruptions comme elles le méritent. Je continue. Le 16 octobre, j'ai envoyé cette dépêche de nuit:

A l'hon. Gideon Robertson,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Le docteur W. H. Coffyn, candidat du gouvernement provincial dans l'élection complémentaire tenue dans le comté de Gloucester, adresse un appel aux électeurs dans lequel il prétend que l'enregistrement des chômeurs sollicitant du travail s'opère par son intermédiaire comme candidat ministériel. Les orateurs du candidat mi-

nistériel n'hésitent pas à déclarer aux gens que le chiffre de la somme à dépenser dans le comté pour soulager le chômage dépend de l'élection du Dr Coffyn. Dans plusieurs circonstances, des gens qui n'ont pas besoin d'assistance obtiennent du travail et plusieurs qui en ont grand besoin sont négligés. L'argent affecté au soulagement du chômage sert d'amorce pour obtenir des votes et non d'assistance, et je crois donc qu'il est de mon devoir d'élever une vigoureuse protestation. L'élection a lieu le 26 octobre. On colporte malicieusement la nouvelle que la défaite de Coffyn entraînerait l'arrêt des travaux de soulagement du chômage. Possède-t-il l'autorité nécessaire pour arrêter les travaux de soulagement du chômage dans le comté? Télégraphiez réponse, s'il vous plaît.

L'hon. M. GORDON: Puis-je demander à l'honorable député qui a envoyé ce télégramme?

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai envoyé moi-même.

L'hon. M. GORDON: Oh!

L'hon. M. VENIOT: Je savais que tout ce que je disais était vrai. Je n'ai reçu aucune réponse à ce télégramme. Qu'est-il arrivé? Le 1*er* décembre. . .

Des MEMBRES: Assez!

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, afin que je puisse discuter cette question en paix, comme les autres honorables députés l'ont fait, je vous demanderais de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et l'ordre, même s'il devient nécessaire d'expulser certains interrupteurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Macdonald) (Cap-Breton): A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai plus entendu parler du ministre du Travail jusqu'au 1*er* décembre 1930. Ce jour-là, deux messieurs arrivèrent à Bathurst, M. J. B. Carter et M. Trottier. Ils me rendirent visite à trois heures de l'après-midi et m'informèrent que le ministre du Travail leur avait donné instruction de se rendre dans le comté de Gloucester et d'y faire une enquête sur la distribution des secours, en prenant pour point de départ les plaintes que j'avais faites au ministre. Je répondis à M. Carter: "Il eût été de beaucoup préférable que le ministre vous eût envoyé au moment où j'ai formulé ces plaintes. Vous auriez alors vu à l'œuvre les gens dont je me suis plaints dans mes télégrammes et dans mes lettres et vous auriez pu juger par vous-même. "On ne m'a pas envoyé alors," me répondit-il, "mais me voici maintenant". Je me rendis chez moi et je préparai une liste de cinq pages de plaintes que je remis à M. Carter; j'en ai une copie à la main. Il entreprit alors une enquête et passa huit ou neuf jours dans le comté de Gloucester. Quel fut le résultat de cette enquête? J'ai demandé la production de son rapport. Voici ce que l'on m'a remis:

Memorandum au directeur fédéral

Relativement à la coupure de journal ci-jointe...

Je demande à la Chambre de remmarquer ces mots "coupure de journal".

...vous constaterez que l'on attribue à l'honorable P. J. Veniot les paroles suivantes: "A six milles de chez moi, on a employé aux travaux de chômage douze hommes qui ont de l'argent à la banque. Ces hommes se rendaient au travail dans des automobiles dont pas un ne coûtait moins de $1,200".

Il dit qu'il a fait enquête à ce sujet et qu'il a trouvé que ces messieurs,—des messieurs journaliers,—ces ouvriers à col blanc avaient de l'argent à la banque et qu'ils avaient enlevé le pain des enfants affamés des environs, afin d'ajouter $2 par jour à leur compte de banque. Mais ce qu'il y a de plus sérieux, c'est qu'à la fin il ajoute:

Ces travaux ont été payés avec de l'argent accordés en vertu de la loi de 1931 sur les secours aux cultivateurs.

Pourquoi alors a-t-il fait son enquête?

Un MEMBRE: Parce que vous le lui aviez demandé.

L'hon. M. VENIOT: Je ne lui avais pas demandé de faire une enquête. S'il a jugé à propos de faire une enquête fondée sur une coupure de journal et s'il a découvert qu'il ne s'agissait pas de travaux de secours pour les chômeurs, quel droit avait-il de faire ce rapport au ministre? Pourquoi n'a-t-il pas fait un rapport sur mes plaintes relativement aux travaux de l'ancienne route de Bathurst, allant de Bathurst-Est jusqu'à une distance de cinq milles vers Chatham? Pourquoi n'a-t-il pas fait de rapport sur l'enquête qu'il a faite au sujet des travaux de chômage dans les paroisses de New-Bandon, de Bathurst et de Beresford? Il a fait cette enquête. Il a entendu les témoignages de trente ou quarante personnes. Pourquoi n'a-t-il pas fait rapport à ce sujet au ministre? C'est pour cela qu'on l'avait envoyé dans le comté de Gloucester. En outre, en ma présence, et sans qu'il en soit fait mention dans le rapport, à la question: "Comment se fait-il que les travaux faits en octobre n'avaient pas encore été payés le 4 décembre?" l'un des ingénieurs régionaux répondit que les bordereaux de paye avaient été retenus parce que l'on y avait découvert des irrégularités. A l'enquête, l'ingénieur dut admettre que, le 26 octobre, on avait inscrit sur les listes de paye concernant les routes de Bathurst-Est et de Bathurst-Sud pas moins de deux cents noms d'hommes qui n'ont pas même

fait une minute de travail ce jour-là? M. Carter en a la preuve en sa possession. Pourquoi ne l'a-t-il pas rapporté au ministre?

L'hon. M. GORDON: N'est-il pas vrai qu'en faisant son enquête au sujet des plaintes portées par l'honorable député, M. Carter a découvert que les travaux en question étaient exécutés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et non par le gouvernement fédéral?

M. SHORT: Absolument.

L'hon. M. VENIOT: Absolument non. L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit. J'ai en ma possession les rapports du ministère du Travail, présentés par l'honorable ministre il y a trois ou quatre jours. J'y vois qu'en 1930-1931, le Dominion n'a pas fourni moins de $47,000 en secours, en plus des $47,000 déboursés par la province, pour les routes et les ponts du comté de Gloucester. Si M. Carter a raison de dire que ces travaux relèvent exclusivement de la province, ce document est faux.

L'hon. M. GORDON: Oh non!

L'hon. M. VENIOT: Le document doit être faux, puisqu'on a déboursé cet argent dans Gloucester. L'honorable ministre du Travail a approuvé les projets soumis et l'argent a été versé au Nouveau-Brunswick. Le ministre a approuvé des projets comportant une dépense de plus de $750,000 pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick. De cette somme, un montant d'environ $50,000 a été consacré aux routes et aux ponts du comté de Gloucester. J'ai vu les instructions qui classaient les travaux de la route de Bathurst-Est parmi les travaux de secours aux chômeurs exécutés en collaboration avec le Dominion. Je parle donc en connaissance de cause.

L'hon. M. GORDON: Encore une question et j'ai fini. Combien a-t-on déboursé pour cette route?

L'hon. M. VENIOT: Je ne saurais dire, mais je sais qu'une partie de l'argent dépensé par la province et le Dominion pour les secours a été consacrée à cette route. M. Carter a examiné une irrégularité de la liste de paie et, le 26 octobre, le jour des élections, il a découvert qu'aucun des hommes portés sur cette liste n'avait travaillé une seule minute. Je le sais, parce que je me trouvais au bureau de scrutin où au moins 125 de ces gens ont voté.

M. BELL (St-Antoine): Quelle sorte de gens avez-vous là-bas?

L'hon. M. VENIOT: Ils ne sont pas pires que les grapillards de votre province, et Dieu sait s'il y en a.

Poursuivons. On a déboursé une partie de l'argent des secours à Blue-Cove et, non seulement a-t-on fait servir une partie de ces sommes à des fins politiques au cours d'une campagne électorale provinciale, mais certains candidats aux honneurs municipaux, surveillants des travaux de voirie, ont usé de l'influence que leur conférait cet argent pour aider à leur élection au conseil municipal.

M. HANSON (York-Sunbury): Qu'avez-vous à redire à cela?

L'hon. M. VENIOT: Je ne me donnerai pas la peine de répondre à un homme qui ne voit rien de mal à un tel emploi de l'argent destiné aux secours. Il est si partial et appuie si fort son parti, qu'il ne pourrait rien voir de mal même si son parti allait au diable.

Je passe à un autre aspect de la question, à propos duquel le ministre voudra sans doute me poser aussi une question. Le ministère du Travail n'a pas obtenu assez de renseignements pour avancer de l'argent comme il convenait à la province du Nouveau-Brunswick d'après les avis du ministre des Travaux publics de cette province. A l'appui de cette affirmation, je déclare que, le ministère eût-il examiné les deux projets que je vais mentionner, le ministre ne les aurait jamais approuvés. Je veux parler des lignes de transmission des comtés de Gloucester et de Restigouche, et de la ligne de Frédéricton, Kingsclear et Oromocto. La quote-part du Dominion dans ces travaux a été, respectivement, de $27,522.50 et $28,700, comme il appert des documents déposés l'autre jour.

Qu'il soit bien entendu que je ne m'oppose pas à la construction des lignes de transmission. Aucun doute que les cultivateurs de ces régions en aient besoin, mais j'affirme qu'on ne devrait consacrer aucune somme destinée aux secours à l'établissement de lignes de transmission appartenant à une entreprise commerciale ayant le lucre pour objet. En vertu des lois du Nouveau-Brunswick, la commission hydroélectrique a le pouvoir d'établir de nouvelles lignes de transmission; le cas échéant, elle fait payer 12½ p. 100 des frais par les usagers de la ligne. De cette façon, la commission, entreprise d'Etat, touche des recettes suffisantes pour faire le service de l'intérêt sur le capital, du fonds d'amortissement, de la dépréciation et de l'entretien pendant les vingt-cinq ans pour lesquels les obligations sont émises. Cela étant, et comme les deux projets en question concernaient des entreprises particulières, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de remettre l'argent destiné aux secours à la commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick puisqu'on pourrait employer cet argent d'autre façon, peut-être

pour venir en aide aux chômeurs de la région que traversent ces lignes. Voilà pourquoi je dis que le ministère du Travail n'a pas obtenu assez de renseignements sur les projets soumis par le ministère des Travaux publics du Nouveau-Brunswick.

Je donne un autre exemple de la façon dont on a dépensé l'argent des secours dans le comté de Gloucester. Pour prévenir toute question de la part de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), j'indique que j'ai eu personnellement connaissance de ces choses. Il s'agit d'un jeune homme de moins de dix-huit ans employé aux travaux de secours. Le gouvernement fédéral avait donné instruction de n'employer personne au-dessous de dix-huit ans sauf lorsque la maladie empêchait le chef de la famille de travailler. J'approuve cette condition: elle est parfaitement fondée. Mais voici un garçon, de moins de dix-huit ans, dont le père gagne $7 par jour, occupant un emploi qui revient de droit à un chef de famille.

L'hon. M. GORDON: Est-ce au Nouveau-Brunswick qu'un homme gagne tant que cela?

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est au Nouveau-Brunswick. Et la même chose s'est passée dans d'autres régions du pays. Voici le cas d'un garçon de moins de dix-sept ans dont le père a un emploi permanent sur le chemin de fer. Voici les deux fils d'un contremaître qui touchent tant par jour alors que le père lui-même gagne $4.50. Voici un autre cas: le père travaille comme charpentier et le fils est employé sur les mêmes travaux.

M. COWAN (Long-Lake): Avez-vous les noms?

L'hon. M. VENIOT: Oui; je les ai.

M. COWAN (Long-Lake): Donnez-nous ces noms.

L'hon. M. VENIOT: Non pas. Je les donnerai si le Gouvernement ouvre une enquête.

Je pourrais continuer longtemps encore, monsieur l'Orateur; mais pour terminer laissez-moi dire que mes affirmations à la Chambre relatives aux travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick ont été corroborées par l'ingénieur régional. Encore une fois je tiens à remercier l'honorable ministre des Travaux publics de l'attention qu'il a portée à ces plaintes et des méthodes adoptées pour corriger les abus. J'affirme encore, toutefois, qu'effectivement M. Carter a fait une enquête sur des travaux exécutés en collaboration par les deux gouvernements et qu'il possède les preuves établissant l'incorporation, le 26 octobre, dans les bordereaux de paie, des noms de 200 hommes qui n'ont jamais fait la moindre besogne. Cela, je le tiens de M. Carter lui-même qui m'a montré une liste de noms cueillis dans sa tournée de Northumberland. Ses investigations dans le comté de Gloucester ont révélé que les fiches que devaient signer chaque homme intéressé portaient les noms d'individus qui n'avaient nullement besoin d'aide et dont les noms par conséquent n'auraient jamais dû y figurer. Il m'a signifié qu'il allait faire son rapport au ministre et faire rayer ces noms des rôles; et que la province devrait assumer la responsabilité de ces paiements. Lorsque j'ai demandé le dépôt desdits rapports sur le bureau de la Chambre on m'a répondu que ces travaux n'entraient pas dans la catégorie des entreprises destinées à secourir les chômeurs. Pourquoi M. Carter a-t-il fait ce rapport si la chose ne concernait pas les secours aux sans-travail? Pourquoi a-t-il photographié les automobiles. Pourquoi s'est-il renseigné sur l'âge de ces dernières? C'était alors pour une seule raison; et cette raison je crois la connaître, bien que l'idée me répugne. L'honorable ministre a cherché à amoindrir le député de Gloucester parce que ce député s'évertuait à défendre non seulement ses propres gens, mais le gouvernement du Canada. Je fis noter que l'on enfreignait la loi adoptée par cette Chambre. Pourquoi a-t-on délégué M. Carter là-bas si l'on ne voulait pas enquêter sur cette affaire?

Voilà quelle est la situation dans le comté de Gloucester. J'ai été étonné cet après-midi que l'honorable ministre, lorsqu'il a répondu à l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) n'ait pas dit à la Chambre qu'à sa connaissance le système ne fonctionnait pas bien, qu'il n'avait pas donné les résultats prévus. Comme il savait fort bien à quoi s'en tenir, cela m'a surpris qu'il ne se soit pas ouvert à la Chambre, et qu'il n'ait pas dit ce que le ministère compte faire à la session actuelle pour amender pareil état de choses. Une déclaration en ce sens eût eu plus de poids auprès du public que l'effort d'amoindrir l'ancien ministre du Travail.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je n'abuserais pas de l'indulgence de la Chambre pour discuter une question comme celle-ci n'était le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député invoque toujours mon nom.

M. HANSON (York-Sunbury): On a fait beaucoup de bruit, et sans cause. Je vais m'ouvrir à la Chambre et lui exposer quelle est la vraie situation.

Le 26 octobre dernier il y eut une élection partielle dans le comté de mon honorable ami et pour la première fois depuis vingt ans il s'est fait battre à plate couture. Ce soir a éclaté toute la bile qu'il amasse depuis cette élection. Après ce qu'il a dit au sujet de ses propres concitoyens, de ses propres électeurs, il me semble que quelqu'un devrait prendre la parole pour défendre la réputation des gens du beau comté de Gloucester. Je n'arrive pas à croire qu'ils soient aussi méchants que l'honorable député veut le faire croire à la Chambre et au pays. S'ils ont des défauts, ils les ont acquis sous la tutelle de l'honorable représentant de Gloucester.

Je connais un peu la situation dans la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les secours aux chômeurs. Je me suis spécialement intéressé à ce travail dans ma propre circonscription où, je suis heureux de le dire les conditions ne sont pas aussi graves que dans d'autres parties de la province. Relativement à l'emploi des fonds de secours aux chômeurs dans la province du Nouveau-Brunswick, je sais que le sous-ministre des Travaux publics, qui a directement charge de l'emploi de ces fonds, a donné des instructions précises pour que les secours aux chômeurs soient distribués sans égard à la couleur politique, à la race ou aux croyances religieuses des individus. Ce sont là les instructions que l'on trouve dans le manuel signé et distribué par le sous-ministre des Travaux publics, et je sais qu'on les a observées à la lettre dans la circonscription de York-Sunbury. L'honorable député ne trouvera pas une seule plainte contre l'administration des fonds de secours dans ma circonscription, qu'il s'agisse de secours directs ou des secours accordés par les municipalités de concert avec le gouvernement provincial.

Je ne prétends pas avoir aucun renseignement personnel sur la situation dans le comté de Gloucester, mais si les faits réels étaient connus, on verrait que mes renseignements sont aussi bons que ceux de l'honorable député. J'oserai dire que 99 p. 100 des déclarations qu'il a faites ce soir sont basés sur des ouï-dire. D'après la nature même des faits, il ne saurait en être autrement.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit d'une enquête personnelle.

M. HANSON (York-Sunbury): Si ce qu'une autre personne a dit à l'honorable député ne constitue par un ouï-dire, j'ignore alors ce qu'est un ouï-dire.

L'hon. M. VENIOT: J'ai vu les travaux en cours d'exécution et je connais des individus qui n'avaient pas le droit d'obtenir de l'emploi.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela est possible; il a pu s'y trouver des gens que l'on n'aurait pas dû employer, mais je ne suis pas en mesure, et l'honorable député non plus, de dire que tel ou tel individu a un compte d'épargne. S'il est en mesure de faire une telle déclaration, il se mêle alors des affaires des autres, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

Relativement aux plaintes spéciales que l'honorable député de Gloucester a adressées au département, il admet qu'une enquête fut ordonnée immédiatement parce que ces plaintes avaient été formulées par lui-même à titre de représentant du comté de Gloucester. D'après les renseignements que m'ont fourni les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick, les travaux exécutés ne comprenaient pas dans tous ces cas des travaux de secours entrepris de concert par la province et le Dominion; ils comprenaient également des travaux purement provinciaux. Quel droit ce Gouvernement a-t-il de faire une enquête au sujet de ces travaux? Je dirai sincèrement à mon honorable ami qu'il se trompe d'adresse. S'il a le courage de ses convictions, il verra à ce que quelques-uns de ses valets du comté de Gloucester portent une accusation et mettent en jeu leurs sièges à la législature provinciale.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce qu'ils vont faire.

M. HANSON (York-Sunbury): J'oserai dire que pas un seul d'entre eux n'a le courage de porter une accusation et de mettre son siège en jeu.

L'hon. M. VENIOT: Ne l'ont-ils pas fait l'hiver dernier?

M. GOTT: Je croyais que l'honorable député n'aimait pas les interruptions?

M. HANSON (York-Sunbury): Je songe à l'année 1918 alors que l'honorable député était ministre des travaux publics dans le gouvernement provincial, et alors que l'honorable député de Carleton-Victoria (M. Smith) était membre de la législature. Ce dernier porta des accusations relativement à la route de Shippigan, et une enquête fut tenue. On porta des accusations relativement à l'administration des fonds publics concernant cette route dans le comté de Gloucester, et qui pensez-vous conduisit l'enquête? Le ministre des Travaux publics. C'est là la méthode qu'il suivit lorsqu'il était ministre des Travaux publics, et je veux établir un contraste avec la pratique suivie par ce Gouvernement. L'enquête a démontré que des garçons de douze ans étaient inscrits sur la liste de paye et re-

cevaient les gages d'un homme. Il y avait même un enfant de huit ans qui retirait la paye d'un homme. Ce fait n'est pas nié; il ne l'a jamais été. J'étais présent à l'enquête, et l'honorable député n'y prit aucune part.

L'hon. M. VENIOT: Parce que je n'en avais pas le droit.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce sont là des faits. Je n'ai pris aucune part à l'enquête car l'honorable député de Victoria-Carleton était présent et pouvait très bien s'occuper de son affaire.

Après ces quelques observations, je désire conclure en faisant la déclaration suivante: Au Nouveau-Brunswick, autant que je sache, personnellement ou par ouï-dire, la dépense des fonds publics, en vertu de la loi de secours pour le soulagement du chômage, s'est faite d'une façon tout à fait économique. J'ai eu personnellement connaissance des dépenses directes du gouvernement fédéral sous la direction de l'ingénieur des Travaux publics, et j'oserai dire que pas un seul dollar de ces allocations n'a été gaspillé mais tout a été dépensé là où le besoin s'en faisait le plus sentir. Voilà la tâche que nous avons entreprise et nous l'avons menée à bonne fin autant qu'il est humainement possible de le faire. J'estime que les choses se sont passées ainsi dans la majorité des cas et il me répugnerait de croire que le beau comté de Gloucester fait exception à la règle.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de prendre la parole sur cette question du chômage afin d'exposer au moins le point de vue des habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici.

J'ai été étonné de la réponse qu'a faite l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) et de l'attitude qu'il a prise de lancer dans l'arène politique cet important problème qui intéresse le Canada tout entier. Loin de moi l'intention de défendre les actes de l'ex-ministre du Travail (M. Heenan); car, m'est avis qu'ils n'ont aucunement besoin d'être défendus; ils ont été jugés par le pays en général au cours des cinq années durant lesquelles il a occupé ces importantes fonctions.

Les règlements qu'il a contribué à faire adopter concernant les questions ouvrières resteront gravés pour bien des années à venir dans l'esprit reconnaissant de nos classes ouvrières.

J'ajouterai de plus que, grâce à ses critiques d'ordre pratique, il a puissamment aidé à porter remède à la situation déplorable qui existait autrefois dans le nord de l'Ontario; d'autre part, les ouvriers de cette partie de la province ne sauraient oublier les mesures qu'il a prises afin d'améliorer leur sort. Je conçois l'attachement que le présent ministre du Travail (M. Gordon) éprouve pour le nord de l'Ontario et la foi qu'il repose en l'avenir de cette région; cependant, j'estime que tous les citoyens de là bas éprouvent les mêmes sentiments à l'égard de leur petite patrie; ils ont fondé des foyers là bas et ils ont foi en l'avenir du nouvel Ontario. Mais, je le répète, les critiques d'ordre pratique que l'ex-ministre du Travail a soulevées, tant sur les tréteaux qu'ici et dans l'enceinte de la législature de l'Ontario, ont déterminé l'installation plus confortable des gens qui travaillent à la construction de la route transcanadienne, dans le nord de l'Ontario. Je ne désire aucunement rouvrir de vieilles plaies, mais je suis d'avis que la population du nouvel Ontario en général se rappelle très distinctement les promesses qui furent faites par les chefs du parti conservateur, au cours de la dernière campagne électorale. Le cri de ralliement se résumait à ceci: Ce dont le Canada a le plus besoin, c'est une politique qui procurera du travail à nos gens. La majorité du peuple canadien a ajouté foi à ces promesses. Dans le nouvel Ontario, les chefs conservateurs ont déclaré, avec toute l'énergie dont ils étaient capables, que, si leur parti remplaçait les libéraux à la direction des affaires, ils seraient en mesure de procurer du travail aux chômeurs dès le lendemain matin. Je ne tiens pas à rouvrir toutes les discussions du passé, mais je désire me placer sous un autre angle afin d'examiner la question et d'exposer clairement à quoi je veux en venir. Au cours des dernières heures de la dernière session, nous avons accordé au présent régime un blanc-seing et, en conséquence, le peuple canadien avait raison d'espérer que l'angoissant problème du chômage serait réglé une fois pour toutes par tout le Canada. Pendant tout le cours de l'été dernier, les ministres tant fédéraux que provinciaux ont parcouru le pays pour annoncer à la population qu'ils allaient procurer sans délai du travail à tous les chômeurs. Pour ma part, je ne me laisse pas émouvoir facilement; cependant, je dois l'avouer candidement, nombre de gens chôment encore dans la région d'où je viens tandis que d'autres sont à la veille de crever de faim. Le ministre du Travail a affirmé, cet après-midi, que personne ne souffre de la faim au Canada, à l'heure actuelle. Mon honorable ami sait fort bien la différence qui existe entre la prospérité et la jouissance des douceurs ordinaires de l'existence. Il connaît parfaitement cette partie de la province. Or, ne sait-il pas que, dans les districts ruraux, des colons établis là bas depuis quinze ou vingt ans touchent à cette heure un salaire de $7.20 par semaine? Avec ce salaire, ces pauvres gens sont dans l'impossibilité de jouir des douceurs

de l'existence auxquelles ils ont droit. Je mentionne ces faits parce que, je le répète, je regrette sincèrement l'attitude qu'a prise le ministre du Travail au début de son discours.

L'hon. M. GORDON: Il y a quinze ou vingt ans, à l'arrivée de l'honorable député dans le nord de l'Ontario, est-ce qu'il jouissait des mêmes douceurs de l'existence qu'à l'heure actuelle?

M. BRADETTE: Nous étions assurément plus prospères que nous ne le sommes à cette heure. Au lieu de s'améliorer, la situation empire.

Le ministre du Travail a parlé de la question du favoritisme politique. Nous avons souffert de ce fléau dans le nouvel Ontario par le passé; nous avons certes souffert de ce régime, ma famille et moi. Cependant, nous avons dû soulever l'opinion publique et apprendre au peuple à se rendre compte que les fonds publics n'appartiennent ni aux conservateurs ni aux libéraux; que tous les colons de la région, peu importe qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre des partis politiques, ont droit à une part de ces fonds. Je dois l'admettre toutefois, sous la direction d'hommes du calibre de MM. Tackaberry, de Kapuskasing, Alex Sterling, Tom Ripley et Law, de Matheson,—ce sont tous des fonctionnaires au service de la Northern Development Branch et d'actifs travailleurs,—le favoritisme politique n'a rien à faire avec la distribution des subventions fédérales par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Quoi qu'il en soit, je doute fort que les chefs du Northern Ontario Development Department soient toujours au fait de la situation. Il y a encore quelques sulbalternes qui s'oublient au point de dire que pas un seul libéral ne trouvera à s'employer aux travaux de voirie. Cependant, dès que les autorités,—c'est-à-dire les représentants actuels de la région à l'assemblée législative, MM. A. V. Waters et A. F. Kenning,—sont mises au fait de la situation, aucune ingérence politique ne saurait empêcher un homme de travailler pour le compte du Northern Ontario Development Department. C'est avec plaisir que je parle de la sorte.

A ma manière de voir, trois choses retardent le retour de la prospérité dans l'Ontario septentrional, trois choses qui se rattachent aussi à la prospérité du Canada pris dans son ensemble. En premier lieu, vient la question de l'agriculture, et je me réserve de parler à ce sujet lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture seront soumis à la Chambre. J'aurai, demain ou dans quelques jours d'ici, une question à adresser au ministre du Travail relativement au plan qu'il a mentionné cet après-midi, ainsi qu'en plusieurs autres circonstances, plan qui a valu beaucoup de publicité à son parti et d'après lequel des milliers de personnes auraient été établis sur des terres au cours des dix-huit derniers mois, avec le concours des réseaux de transport. L'année dernière, j'avais posé une question à ce sujet, et il n'y fut pas répondu. Mais encore une fois, emboîtant le pas avec le ministre actuel du Travail, je veux parler des merveilleuses régions agricoles de ma circonscription qui se prêtent admirablement à la culture du sol. Les districts de Cochrane sont des meilleures régions agricoles qui soient en Canada, leur rendement accusant un accroissement de 800 p. 100 dans les dix-huit dernières années, mais il me reste encore à voir une seule personne qui ait été établie sur une ferme en vertu de ce plan dont parle le ministre du Travail. Je lui demanderai: combien de gens a-t-on placés sur des fermes de Témiscamingue-Nord en vertu du plan du gouvernement fédéral?

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir de consulter les statistiques à l'intention de l'honorable député, mais je ne les ai pas sous la main dans le moment.

M. BRADETTE: On a dit également que ce plan n'avait pas coûté un sou à l'administration fédérale. Tout le monde sait que les chemins de fer n'aideront pas à fournir des fonds aux colons et qu'ils se bornent à transporter leurs effets. En ma qualité de colon, et au fait de la situation, telle quelle existe dans les régions agricoles du pays, je prétends qu'il est tout à fait ridicule,—c'est bien le mot,—d'établir quelqu'un sur la terre à moins qu'il ne reçoive de l'aide de la part des autorités fédérales ou provinciales. On devrait lui verser une subvention spéciale. Il ne suffit pas d'installer ces colons sur la ferme; il faut aussi les aider. Le ministre du Travail connaît sa propre région et il sait fort bien que, si l'on prend un homme d'Ottawa, de Toronto ou d'un autre centre industriel et qu'on l'établisse sur une ferme de l'Ontario septentrional, il ne peut y réussir sans recevoir de l'aide du gouvernement fédéral ou de la province. Aujourd'hui, nous comptons, non pas par douzaines mais par centaines, les familles de notre section du pays qui sont dans un état voisin de la famine. J'ai l'intention de discuter cet aspect de la question lors de l'examen des crédits. Comme le ministre lui-même, j'ai à cœur la colonisation du nord ontarien, mais je le dis de nouveau, on ne saurait user de justice à l'endroit de nos futurs cultivateurs en les établissant sur la terre dans l'Ontario septentrional, dans la vieille province de Québec ou dans les provinces de l'Ouest sans leur assurer en même temps l'appui finan-

cier des autorités fédérales ou provinciales afin qu'ils puissent subsister au moins durant les premières années de leur établissement.

Je désire dire un mot de la question du bois à pâte. Il va sans dire, nous n'avons pas de reproches à faire à l'est ou à l'ouest. Nous, les colons de l'Ontario septentrional, nous réjouissons de voir les cultivateurs de l'Ouest retirer de dix à douze millions de dollars grâce à la prime versée sur leur blé. Dans le Nord ontarien, nous nous trouvons dans une pénible situation, car nous ne pouvons même pas donner le produit fondamental qui se trouve sur nos terres boisées. Si le Gouvernement constate qu'il est possible d'accorder une prime au producteur de blé, il lui devrait aussi être possible d'encourager au moyen d'une prime les colons dont la première récolte consiste en bois à pâte. Dans notre région, abstraction faite d'un marché restreint, tous les marchands offrent actuellement le bois à pâte à $3.50 la corde, et à ce prix-là, comme tous les honorables députés le savent, il leur est même impossible de se payer le luxe de beurre pour leur pain. Un des articles du programme du parti conservateur, lors de la dernière campagne électorale, portait sur l'interdiction de l'exportation en franchise du bois à pâte. Les conservateurs se déclarèrent en faveur d'un régime interdisant l'exportation en franchise du bois à pâte afin d'en empêcher l'expédition, ce qui permettrait aux usines américaines de fonctionner pendant que nos propres usines du Canada ne fonctionneraient qu'irrégulièrement. Cette déclaration a été faite, lors des dernières élections générales, non seulement par mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson), mais par M. Finlayson, ministre des mines et forêts de l'Ontario et par le parti conservateur dans son ensemble; et du fait de ces déclarations le marché américain dont nous disposions pour la vente de notre bois à pâte s'est trouvé complètement désorganisé. Dans ma circonscription, se trouvent trois importantes usines de papier à journal d'un rendement quotidien suffisant pour approvisionner tous les journaux du pays, et dans les conditions actuelles, il faut absolument nous adresser aux marchés étrangers pour notre papier à journal.

Il y a un autre aspect à cet état de choses. Ces usines doivent nécessairement acheter leur bois dans un certain rayon de l'endroit où elles sont situées. Ainsi, l'usine d'Iroquois-Falls, ne saurait acheter du bois, à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud, à une distance de plus de cent milles de cet endroit. Le seul marché logique que nous ayons pour ce bois à pâte est celui des Etats-Unis. Durant les dernières élections générales tous les clients américains du territoire de Hearst, le long du National-Canadien et de l'Algoma-Central, ont cessé leurs achats à cause de la menace de restrictions sur l'exportation du bois à pâte si le parti conservateur était porté au pouvoir. Je parle d'expérience. Notre population rurale compte beaucoup pour son existence sur le bois à pâte pendant la période de défrichement, et, à moins de vendre ce bois, les cultivateurs ne peuvent rester sur la terre. J'espère que le premier ministre fera une déclaration précise et dira que l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis ne sera soumise à aucune restriction. Certains peuvent prétendre qu'il y en a actuellement. C'est possible, mais cette menace de restriction a bouleversé l'équilibre de la situation du bois à pâte dans l'Ontario septentrional. C'est ce que m'ont dit souvent des gens renseignés sur ce sujet.

L'autre jour, au cours de la discussion sur les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, on nous a appris que les producteurs de cette denrée jouissaient de tarifs-marchandises spéciaux sur nos chemins de fer pour leur permettre de vendre leurs pommes de terre dans l'Ontario et Québec. Malheureusement pour nous, dans le nord de l'Ontario, nous n'avons pas de tarif de faveur pour aucun de nos produits. Un commerçant de bois à pâte m'a dit l'automne dernier qu'une transaction de 50,000 cordes de bois à pâte n'avait pu être conclue parce que la direction des chemins de fer nationaux canadiens ayant été priée d'accorder un tarif spécial avait refusé d'accorder les tarifs en vigueur en 1914. Je maintiens qu'il incombe au ministère de rendre les décisions de la Commission des chemins de fer assez larges pour que, dans des cas d'urgence comme dans le moment, nous puissions jouir de tarifs spéciaux qui nous permettraient de vendre notre bois à pâte aux Américains.

Un mot au sujet de la route transcanadienne, d'une importance vitale pour l'Ontario septentrional. Tous les candidats libéraux et conservateurs aux dernières élections s'y sont déclarés favorables. La seule différence entre eux était que quelques-uns n'allaient pas assez loin ou assez vite. Certains prévoyaient que la construction serait complètement terminée en moins de trois ans, d'autres, dix ans. Les habitants du nord de l'Ontario se rappellent, qu'ils l'aient appris du ministre du Travail actuel ou des candidats libéraux ou conservateurs du nord de cette province, que tous étaient unanimes en faveur de la construction de cette route transcanadienne à travers cette région afin de rattacher l'Est à l'Ouest, une route qui franchirait tout le pays.

L'an dernier, à Régina ou Winnipeg, le premier ministre actuel a déclaré que la route

transcanadienne suivrait la route Ferguson. L'honorable député d'Algoma-Est nous a aussi promis un chemin de compromis, lequel, je crois, a été passablement bien accepté par la province de l'Ontario, en ce qui concerne la route, mais, à mon regret, nul travail n'a été fait à ce chemin Ferguson, si ce n'est qu'on en a redressé et élargi certaines parties. Nous espérions le commencement de la construction de la route au sud de Hearst, dans la région de Coppell, vers Kenora, Fort-William et Port-Arthur, au nord des Grands lacs. Le Gouvernement se doit à lui-même aussi bien qu'au nord de l'Ontario de remplir la promesse qu'il a faite distinctement et que le peuple a compris clairement, savoir, de commencer la construction de cette route transcanadienne. Il ne sied guère a aucun membre du parti conservateur de venir dans notre région et de dire que les conservateurs n'ont pris aucun engagement de cette nature. La promesse a été faite d'une manière précise. Il est vrai qu'il existe des divergences d'opinions au sujet de la route. Le ministre du Travail lui-même s'est prononcé ouvertement au sujet de la route. Il était bien entendu qu'elle suivrait le chemin Ferguson. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a aussi parlé de la route transcanadienne comme devant atteindre Fort-William.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement doit avoir une politique définitive à cet égard. Avant son départ du pays, le haut commissaire canadien à Londres a déclaré, dans l'automne de 1930, que le tracé de la route transcanadienne dépendait entièrement du ministère actuel. Jusqu'à ce jour, nul gouvernement, ni fédéral ni provincial, n'a osé s'engager au sujet de ce tracé. Je dirai au ministère que les habitants du nord de l'Ontario s'impatientent et espèrent être traités avec justice. Je le répète, durant les dernières élections, tous les candidats se sont montrés d'accord touchant la construction de la route transcanadienne et son tracé à travers le nord de l'Ontario.

Cet après-midi le ministre du Travail a cité plusieurs lettres portant sur la situation actuelle. Je citerai moi aussi certains articles d'un journal conservateur. J'ai la bonne fortune d'avoir dans ma circonscription trois excellents hebdomadaires: le *Kapuskasing Tribune*, de Kapuskasing, le *Northland Post* de Cochrane, et le *Porcupine Advance*, de Timmins, lesquels ont tous trois à cœur le progrès de l'Ontario septentrional. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a tâché de créer l'impression que le chômage n'était pas grave dans l'Ontario-Nord. La réfutation de cette déclaration se trouve dans les articles publiés dans ces journaux. Dans le *Porcupine Advance* du 12 novembre, 1931, je trouve ce qui suit sous le titre: "Fair Play Needed":

Apparemment les autorités ne se rendent pas compte de la gravité du chômage dans le Nord. On compte encore des centaines de chômeurs à Timmins, au lac Kirkland, à Cochrane, et autres endroits du nord, et jusqu'à présent le gouvernement d'Ontario n'a fait rien de sérieux pour remédier à la situation. A Timmins, cent hommes, sur un total d'un mille et au delà, travaillent depuis quelques semaines. Que fera-t-on pour les autres? Les nouvelles de presse portent à croire que l'honorable M. Finlayson est d'avis que les municipalités devront prendre soin de hommes mariés. Cette idée, tout comme dans la révolution de Tim Buck, comporte plus qu'il ne sembla. Selon Tim Buck, la révolution est plutôt un état d'esprit qu'autre chose. La proposition de M. Finlayson, à savoir que chaque ville doit pourvoir à ses chômeurs, ne signifie pas cela du tout, mais elle indique plutôt une conception fausse ou une obsession. On devrait se rappeler que Timmins, par exemple, a déjà pris soin de son monde et d'un millier de personnes en plus. Il n'y a pas dans Timmins une industrie, un commerce, ou une entreprise qui n'emploie autant de monde qu'il y a un an ou plus. A Timmins, personne pour ainsi dire, n'a été privé de son emploi depuis un an ou deux; au contraire, il nous est venu au moins deux mille hommes et la moitié au moins d'entre eux ont été absorbés. Cela veut dire, en d'autres termes, que Timmins a pris soin de tout son monde, en a absorbé un millier en plus; et maintenant on nous dit que la ville devrait se charger d'un autre millier venant de tous les coins du monde. Toronto, Hamilton, Ottawa, Winnipeg, et des dizaines d'autres cités ont des industries fermées ou à moitié exploitées. Est-ce que ces cités subviennent aux chômeurs? Des milliers d'hommes ont été amenés des centres du sud, et quelques-uns des centres du Nord, pour travailler à la route transcanadienne, mais pas un homme de Timmins ou de Cochrane, ou du lac Kirkland, n'a été affecté à cet ouvrage. Où est la justice et l'équité dans une pareille attitude? Qui est responsable? L'idée se répand que l'honorable M. Finlayson est en grande partie comptable de cet état de choses. Si c'est bien le cas, un mouvement se produira nécessairement pour obtenir que M. Finlayson soit remplacé par quelqu'un de plus sympathique au Nord, ou du moins disposé à traiter cette région avec un peu plus de justice. La ville de Timmins veut bien volontiers faire sa part et davantage. Elle a déjà contribué plus que sa juste part au soulagement du chômage. Le gouvernement a donné son approbation au programme de travaux nécessaires, comportant une dépense de $60,000, préparé par Timmins, mais bien que cela soit destiné à soulager des gens du dehors échoués là et qui se trouvent sans travail, ou qui ont déplacé des citoyens de Timmins, apparemment le gouvernement cherche à se dérober à ses responsabilités relativement à ces étrangers, et à rejeter tout le fardeau sur la ville. Bien qu'approuvant le projet entier de $60,000, il n'est disposé jusqu'à présent à contribuer que pour $20,000 du total. Le gouvernement est prié d'observer que la population de Timmins ne peut supporter pareil fardeau. Des centaines de contribuables ici sont à peine capables de payer les taxes municipales actuelles, tandis que d'autres en sont totalement incapables. Il en est plusieurs qui se ressentent vivement de la situation et des circonstances actuel-

les. Est-il juste ou équitable de surcharger les contribuables de Timmins pour supporter les centaines de chômeurs, devoir qui incombe bien évidemment à la province, et non pas à la ville.

Je dirai quelques mots de la statistique citée par le ministre du Travail. Il a dit cet après-midi que les mesures de soulagement avaient procuré de l'emploi à quelque 334,000 personnes. Je ne mets pas ses chiffres en doute, mais on en peut tirer toutes sortes d'interprétations, et je désirerais plus de détails, comme le nombre d'heures de travail, le genre de travaux, etc. Je compte dans ma circonscription des centaines de gens qui n'ont travaillé que de dix à vingt jours durant l'année et qui touchent $2.40 pour leur journée de travail. Les hommes mariés ne travaillent que trois jours par semaine, ce qui représente approximativement une paye de $360 par année, à supposer qu'ils trouvent de l'emploi tout le long de l'année. Mais il y a pis encore, un célibataire ne peut travailler que deux jours par semaine, et dans notre région ils sont nombreux les célibataires qui viennent pour y trouver une subsistance. Je ne puis m'expliquer pourquoi cette restriction au détriment des célibataires.

Lorsque le ministre du Travail a dit qu'un salaire de $7.20 la semaine exempte vraiment de la misère, j'étais porté à me dire que ceux-là doivent être près de crever de faim. Je sais que dans mon propre comté il y a des familles qui ne sont pas suffisamment vêtues pour aller à l'église ou fréquenter leurs amis et qui par cela même se trouvent privées d'air. Je connais des gens dont les trois repas de chaque jour se réduisent aux pommes de terre, et cela depuis trois mois. Ce sont là des faits, et je voudrais qu'un gouvernement ou l'autre envoie dans le Nord de l'Ontario, particulièrement dans Témiscamingue-Nord, un fonctionnaire pour constater *de visu* la situation dans certaines localités rurales.

Je crois que le ministre du Travail est sincère. Je me rappelle très bien que durant la dernière campagne électorale dans la province de Québec, l'été dernier, il disait aux colons de cette province de venir dans l'Ontario, s'ils voulaient des routes. Je suis heureux de savoir que, d'après lui, les colons de Témiskamingue-Sud ont toutes les routes dont ils ont besoin. Je dois lui dire que dans ma propre circonscription il y a des colons qui n'ont pas changé d'endroit depuis quinze ou vingt ans et qui sont encore obligés de porter leurs provisions sur leurs épaules, faute de routes. Si les gens de Témiskamingue-Sud ont toutes les routes dont ils ont besoin, j'espère que le ministre aura la bonté d'user de toute son influence auprès des autorités provinciales et fédérales pour que les colons obtiennent du travail dans la construction des routes qu'ils auraient dû avoir il y a nombre d'années. J'ai cru entièrement à sa déclaration faite dans la province de Québec; j'ai voulu y voir la stricte vérité; aussi j'espère que tous les colons des circonscriptions du Nord auront dans un avenir rapproché toutes les routes dont ils ont besoin. Toutefois, je dirai que, en cet an de grâce 1932, il y a dans Témiskamingue-Nord des centaines de colons qui n'ont pas les routes auxquelles ils ont droit.

A cette phase de la discussion, on me permettra de citer quelques commentaires publiés par le *Porcupine Advance* du 31 décembre 1931:

Quiconque y réfléchit un peu regrettera de constater que la province d'Ontario a piteusement échoué dans ses efforts pour résoudre le problème du chômage. Le gouvernement fédéral avait pris l'ensemble de la question, et laissé la voie libre aux provinces pour qu'elles puissent résoudre efficacement la difficulté. Au lieu de travaux continus entrepris sur une grande échelle, la province semble avoir été écrasée par les événements, et ses efforts pour corriger la situation ont été spasmodiques et dominés par la panique. Le gros de la lutte a été laissé aux municipalités, et les villes elles-mêmes n'ont pas reçu l'appui qu'elles méritaient. A Timmins, par exemple, quoique tout le programme arrêté par la ville eût été accepté par la commission, le gouvernement n'a contribué qu'à une partie des travaux; cependant tout le programme visait à secourir des gens dont l'existence est une responsabilité provinciale ou nationale, mais non locale. Le camp emploie au delà de mille hommes de plus qu'il y a deux ans et a encore mille chômeurs, ce qui veut dire que tout le chômage ici provient des gens échoués d'ailleurs. Dans la distribution des emplois sur la grande route transcontinentale, on n'a pas établi de contingent pour Timmins. On a favorisé injustement les villes où le chômage avait pris naissance, aux dépens d'autres centres qui étaient disposés à prendre soin d'un certain nombre de chômeurs de l'extérieur. On n'a pris à Timmins que cent hommes pour les travaux des camps spéciaux du service de développement du nord. Les cent premiers ont été renvoyés, et on en a pris cent autres à leur place, ce qui veut dire de l'emploi partiel à un salaire trop bas pour vivre, même avec un emploi continu. Avec des travaux très nécessaires au développement du pays,—par exemple la route reliant les camps miniers de Sudbury, Shiningtree, Elk-Lake, Matachewan et Porcupine, on aurait pu procurer du travail à tout le monde et pour le bien général. On répondra peut-être qu'il n'y a pas de fonds pour cela. Si l'on invoque cet argument, on demandera alors où est passé tout l'argent; puis s'il n'y a pas de fonds pour des travaux publics pouvant permettre aux gens de conserver leur indépendance et au pays d'en retirer quelque avantage, il y a l'argent des secours directs. En réalité, les municipalités préfèrent les secours directs. Le gouvernement donne plus pour ce genre d'aide que pour l'autre qui est meilleur et plus rationnel: celui qui consiste à procurer de l'emploi. Les Canadiens ne veulent pas de charité. Ils veulent simplement un peu de leur propre argent, et pour cela ils sont disposés à travailler dans l'intérêt général.

Des centaines de chômeurs à Timmins, bien que la ville ait fait plus que sa part pour atténuer le chômage en procurant du travail! Des centaines de gens sans emploi dans les autres villes du nord et ailleurs dans l'Ontario! Tout cela malgré que le gouvernement ait eu des mois pour se préparer et arranger les affaires!

Le gouvernement, avec la nouvelle année, devrait recommencer en neuf. Il faut qu'on fasse preuve de détermination et d'efficacité dans cette œuvre d'aide aux chômeurs. Sans les circonstances imprévues qui ont procuré un peu de travail, sans les travaux entrepris par les municipalités, sans la douceur remarquable de la température cette année, les provinces auraient eu bien plus de difficultés qu'elles n'en ont aujourd'hui, et elles en ont déjà trop.

Le gouvernement devrait envisager la question du chômage d'une façon tout à fait différente. On ne devrait pas se préoccuper de préserver les profits de ceux qui ont déjà fait beaucoup d'argent au moyen des ressources de la province. On ne devrait pas craindre de blesser la haute finance. Il faut un système et de l'efficacité et n'avoir en vue que d'atténuer le chômage en effectuant des travaux utiles, nécessaires pour le bien du pays.

Le gouvernement fédéral avait reçu carte blanche pour atténuer le chômage, il en a fait autant à l'égard des provinces. Si l'on a dépensé dans l'Ontario plus que ne peut le faire prévoir le chiffre comparativement restreint des secours accordés, et si la part de la province est sur le point d'être épuisée, alors la province pourra sans crainte demander au public d'autres fonds. Il est certain que le public en général ne veut pas qu'on laisse des gens mourir de faim, ni même souffrir de privations. L'idée générale, c'est qu'il faut atténuer le chômage. Il n'y a que deux façons de le faire: soit par des secours directs, soit en procurant du travail. Le système de secours direct est contraire à toutes les idées du peuple canadien.

Pour la moyenne des Canadiens, le seul système sensé est de fournir du travail. En cela, le gouvernement recevra le plus puissant appui. Le gouvernement devrait bien commencer la nouvelle année en introduisant une direction systématique dans ses travaux de secours et en voyant à ce que tous les chômeurs ordinaires soient bien traités.

En tenant compte de la gravité du chômage dans l'Ontario-Nord je désire montrer la manière de voir de la population rurale. Parlant des lettres qu'il a reçues de diverses municipalités organisées, le ministre du Travail a dit que les autorités locales étaient prêtes à surveiller les travaux de secours. Mais nous ne devons pas oublier que la plupart des régions rurales de l'Ontario-Nord ne sont pas organisées. Par conséquent toute la responsabilité d'organiser ces travaux de secours retombe sur le gouvernement provincial. Il existe, dans ma propre circonscription, des sections qui ont été ouvertes à la colonisation depuis vingt ans, mais ne sont pas encore organisées et, jusqu'ici, les gens de ces régions n'ont reçu aucun secours de chômage. A ce sujet je désire lire à la Chambre une lettre que j'ai reçue ce matin du président de l'association des colons locaux de Mattice. Il m'écrit en date du 20 février:

Nous avons reçu votre lettre du premier courant et nous apprécions beaucoup votre appui loyal pour soulager la misère dans cette région, bien que cela ne dépende pas directement d'Ottawa. Comprenant, cependant que vous avez fait de votre mieux nous ne vous avons pas fait connaître le mécontentement général par suite d'injustices, car nous comptions que des changements se produiraient chez nous, selon la promesse que l'ingénieur nous a faite par écrit. Aucun changement n'a eu lieu et on n'a rien fait pour soulager la situation locale. Tenant compte de cela, nous croyons devoir appeler votre attention sur les faits suivants:

1. Des secours ont été demandés pour la raison déjà exposée et rien n'a été accompli, bien que des promesses aient été faites.

2. Le service de travaux d'amélioration du nord a entrepris de terminer la pose du gravier de Mattice à Opesatika, par camions, à partir du mille 103.

3. Les hommes mariés ont été employés à la carrière de gravier trois jours par semaine et les célibataires, deux jours par semaine. Le nombre d'hommes est très petit, mais ces travaux ne donnent pas assez à ceux qui n'ont aucun revenu.

4. Des emplois réguliers à ces travaux ont été donnés surtout à des hommes venus de l'extérieur (Hearst et Cochrane) alors que Mattice aurait pu fournir la main-d'œuvre. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?

"A". On a amené un homme du dehors pour couper du bois de poêle, un célibataire. On aurait pu trouver des hommes à Mattice pour faire ce travail.

"B". On a fait venir un homme de l'extérieur pour entretenir les feux des camps durant la nuit. On aurait pu trouver des hommes à Mattice pour ce travail.

"C". On a fait venir un homme de Cochrane pour vérifier le gravier à l'autre extrémité, alors qu'un homme est déjà employé à ce travail.

Dans ce cas, cela crée un double emploi inutile.

"D". On a fait venir des hommes d'ailleurs pour construire un petit garage avec des planches et un peu de papier goudronné. Les hommes de Mattice pouvaient faire ce travail.

"E". Tous les camions sont employés six jours par semaine. Bien que cela tombe dans la catégorie des travaux nécessaires pour soulager les chômeurs de l'endroit, tous les hommes employés à ce travail viennent de l'extérieur.

"F". Il y a un homme qui conduit un tracteur pour la chasse-neige et qui travaille plus ou moins, mais touche un salaire toutes les semaines. Le même individu est propriétaire d'un camion utilisé sur la route pour charroyer du gravier, mais employant un autre homme à sa place. Cet homme est célibataire et fils de l'inspecteur local des routes à Hearst.

5. Nous comprenons que les allocations de secours votées par le gouvernement fédéral devaient être dépensées dans l'intérêt des localités intéressées et dont les habitants ont besoin de travail, et que les autorités provinciales administreraient ces fonds. A Mattice, Fryatt, MacBay et Reesar on ne fait rien pour donner du travail aux colons dans le besoin.

6. Il a fallu poser du gravier sur la route pour les autos venant de l'extérieur, chose dont les colons n'ont pas besoin parce qu'ils n'emploient que des camions. Ce travail aurait pu s'accomplir sur une base équitable en permettant aux camions de poser du gravier sur la longue route allant à l'est et aux voitures des colons de passer et de poser le gravier sur la

route courte, vers l'ouest, comme les autorités provinciales l'avaient promis vers le premier décembre. A cette époque, elles étaient au courant de nos besoins et nous ont promis du travail; depuis, rien n'a été accompli pour faire gagner quelques sous aux colons. Si l'on veut connaître nos besoins, nous demandons un peu de revenus obtenus par le travail. Combien de temps prendra-t-on pour soulager notre détresse! Des promesses ne nourrissent pas le colon et sa famille qui est sur la terre et ne lui permettent pas de faire honneur à ses engagements.

Nous avons déjà connu le cas d'un colon établi sur une ferme bien défrichée. Comme il ne pouvait pas trouver de travail pour ses chevaux et qu'il ne pouvait nourrir deux chevaux à ne rien faire tout l'hiver, il a décidé de tuer le moins bon des deux. Est-ce que cet état de choses va durer longtemps?

Je comprends qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans bien des détails de ce genre, car vous connaissez notre situation en général. Il ne nous faudrait pas grand'chose pour nous aider à passer l'année et c'est du travail que nous demandons.

Dans quelques jours les nombreux attelages auront fini de transporter le peu de bois à pâte qu'il reste à transporter et, ensuite, que ferons-nous?

A ce que nous avons compris, on aurait dit que les colons de notre région étaient à l'aise et n'avaient pas besoin de travaux de secours. Pourquoi cette déclaration? J'imagine que c'est une sorte de punition, mais elle n'est pas nécessaire, car nous avons assez de détresse réelle sans qu'on dise de nous de pareilles choses et qu'on puisse croire que nous n'avons pas besoin de travail. Ces déclarations sont faites par des individus qui donnent leur impression personnelle, et elles ne sont pas exactes.

Mon cher monsieur Bradette, n'est-il pas possible de nous donner satisfaction dans la mesure de nos besoins? Nous vous prions avec instance d'exposer notre cause de nouveau devant les autorités et, si c'est nécessaire, d'en appeler à la Chambre des communes du Canada. Nous sommes Canadiens et nous voulons demeurer Canadiens. Par votre intermédiaire, vous, notre représentant, nous demandons qu'on agisse.

Avant les dernières élections générales, certains députés avaient déclaré ici qu'il appartenait au gouvernement fédéral de secourir les chômeurs parce que le chômage était tellement général que cela était devenu une question d'intérêt national. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur a proclamé que le chômage était une question purement et simplement fédérale et que c'est ainsi qu'ils la traiteraient, sans chinoiseries administratives, une fois portés au pouvoir. Je sais que l'honorable M. Finlayson, ministre des terres et forêts dans le cabinet provincial, est venu à Ottawa plusieurs fois et que les fonctionnaires du service d'expansion du nord ont dit avec raison aux colons de ma région que, s'ils n'obtenaient pas les secours en travaux auxquels ils avaient droit, c'était parce que le gouvernement fédéral n'avait pas versé les fonds nécessaires aux autorités provinciales. Les Canadiens comprennent la situation et sont disposés à accorder toute la latitude possible au Gouvernement pour l'application de remèdes efficaces. Le 31 janvier, le *Mail and Empire* publiait la dépêche suivante d'Ottawa:

L'Ontario demande de l'argent pour travaux de confection des routes

On prie le gouvernement fédéral de faire voter de nouveaux crédits

Finlayson à Ottawa

Ottawa, 31 janvier.—Le cabinet fédéral est à examiner une requête du gouvernement de l'Ontario qui demande que l'on vote de nouveaux crédits pour permettre la continuation des travaux sur la route transcanadienne. L'honorable William Finlayson, ministre des terres et forêts de l'Ontario, est venu à Ottawa samedi pour exposer à quelques ministres le besoin qu'il y a de faire voter de nouveaux crédits.

L'honorable William Finlayson, qui est venu à Ottawa samedi pour conférer avec le gouvernement fédéral en vue d'obtenir de nouvelles sommes pour la route transcanadienne et pour d'autres travaux projetés dans l'Ontario-Nord en vue de secourir les chômeurs, a déclaré hier soir qu'il s'attendait à obtenir aujourd'hui une réponse définitive du premier ministre Bennett sur cette question.

M. Finlayson a refusé de dire quelle est la somme requise pour poursuivre les travaux de confection des routes jusqu'en avril selon le programme préparé, ni le chiffre de la contribution que la province a demandé aux autorités fédérales pour cette fin.

Le premier ministre George S. Henry a déclaré ce soir que les travaux de la route transcanadienne dans l'Ontario ont été poussés plus rapidement qu'on ne prévoyait, et cela à cause du temps doux qu'il a fait dans les régions où l'on a établi des camps de construction.

Il en est résulté dit-il, qu'on a dépensé plus d'argent que les autorités ne l'avaient prévu. On avait prévu des dépenses capables de pousser les travaux jusqu'au premier avril. La province et le dominion fournissent chacun la moitié de l'argent. M. Henry a déclaré qu'il ne saurait dire immédiatement combien il reste d'argent à dépenser sur les crédits votés, ni durant combien de temps on pourra poursuivre les travaux sans avoir à réclamer d'autre argent. Dans tous les cas, dit-il, il va falloir voter d'autres sommes.

Je sais que le premier ministre désire secourir les chômeurs. Voilà pourquoi je lui signale que, le premier avril prochain, tout l'argent distribué pour secourir les chômeurs dans la province d'Ontario aura été dépensé, mais qu'il y aura encore du chômage. Ce sera la pire saison de l'année pour nos colons de l'Ontario-Nord. En effet, s'ils ne peuvent gagner assez d'argent pour acheter des grains de semence et pour nourrir et vêtir leurs familles, il leur faudra abandonner leurs foyers et aller s'établir dans les centres urbains déjà trop encombrés. Je fais un appel pressant au Gouvernement, et je sais que le ministre du Travail m'appuierait s'il était à son siège, car il connaît la situation aussi bien que moi. Je supplie instamment le Gouvernement de faire voter plus d'argent pour les chômeurs des régions rurales et industrielles de l'Ontario-Nord et d'ordon-

ner d'autres travaux de confection de routes afin que ces travaux se prolongent jusqu'en juin ou juillet. En faisant cet appel, j'ai l'espoir que le Gouvernement, qui connaît aujourd'hui la gravité de la situation dans l'Ontario septentrional trouvera moyen de secourir la population de cette région qui en a grandement besoin. Sans cela, ces gens seront incapables de rester dans leurs foyers. Au nom de mes mandataires, au nom de ces braves gens dont le ministre du Travail a parlé cet après-midi, j'adresse cette supplique pressante au Gouvernement; je lui demande de prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces gens de continuer à développer, pour le bénéfice du Canada et de l'univers, cette merveilleuse région de notre pays que nous appelons l'Ontario septentrional.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Mon discours sera bref, monsieur l'Orateur. J'ai pensé à parler sur cette motion après avoir entendu les paroles du ministre du Travail (M. Gordon) qui a cité des chiffres pour établir jusqu'à quel point le Gouvernement a contribué à remédier au chômage dans tout le pays. Il a dit qu'en 1930 personne ne savait exactement combien de temps durerait la dépression ni quelle serait son intensité. Il a prétendu que, s'il se fût agi d'une dépression ordinaire, les mesures prises par le Gouvernement auraient certainement eu un bon effet et auraient remédié davantage au chômage.

Le ministre a déclaré qu'on a dépensé en 1930 $70,570,080 dans tout le pays, et que, pour sa part, le gouvernement fédéral a dépensé quelque 14 millions. Il a ajouté que ces travaux ont fourni de l'emploi à 332,000 individus. Il n'a pas cité d'autres chiffres, mais il me semble qu'il aurait dû aller plus loin et nous dire durant combien de jours ces 332,000 individus ont travaillé. On aurait constaté que cela ne représente qu'un peu plus que sept millions de jours. En examinant davantage les chiffres, nous voyons qu'en moyenne ces gens n'ont travaillé que 23 jours durant toute l'année. Voilà tout l'ouvrage que ces travaux de soulagement ont procuré à la main-d'œuvre. En divisant la somme dépensée par le nombre d'individus ainsi secourus, nous trouverions que chaque jour de travail à eux fourni a coûté $10 environ aux gouvernements fédéral et provincial et aux municipalités, et les chiffres de 1931 ne sont guère plus satisfaisants. A venir jusqu'au 1*er* janvier de l'année financière courante, les travaux de soulagement du chômage ont coûté 60 millions de dollars et fourni onze jours d'ouvrage à 285,000 personnes. La contribution fédérale à ces travaux a été de quelque 28 millions de dollars.

En plus, le Gouvernement, ne l'oublions pas, a donné en secours directs environ 2 millions en 1930, selon le *Financial Post* du 20 janvier. Cette somme a aidé quelque 430,770 chefs de famille et célibataires. En sorte que ces 2 millions et les 5 millions fournis par les provinces et les municipalités ont secouru un plus grand nombre que les travaux de soulagement qui ont pourtant mangé bien plus d'argent.

Après que le ministre eut dit que personne ne pouvait prévoir la durée ni l'intensité de la crise, je me demandais quelles mesures il eut pris s'il eût pu en prévoir l'étendue; je suis curieux de savoir à quels moyens il se serait arrêté pour y remédier. Le ministre a gardé le silence sur ce point, se contentant de dire que le Gouvernement avait vu à ce que les gens ne souffrent pas de la faim. La Chambre ne doit pas oublier qu'en 1929 lorsque cette crise a commencé, les revenus du gouvernement étaient à la baisse et que l'argent affecté au soulagement du chômage a dû être emprunté. C'est ainsi qu'on s'est procuré ces 70 millions dont les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les municipalités se sont grevés et, il faut, de plus, ajouter un autre montant d'à peu près 3 millions qui représente l'intérêt de l'argent emprunté.

La plus forte partie de ces fonds a été affectée aux travaux publics, édifices, grandes routes et ponts. Le besoin de ces édifices et de ces routes n'était pas bien urgent; du moins on aurait pu attendre en temps normal, alors qu'il en coûte moins cher. Je persiste à croire qu'on aurait pu concevoir un meilleur plan. Je suis toujours d'avis qu'il eût été préférable de subventionner directement les provinces et les municipalités parce qu'ainsi on eût aidé un plus grand nombre.

Quant à la situation dans la cité de Hull, je dois dire que le nombre de chômeurs, ou d'ouvriers partiellement employés, s'élève approximativement à 2,000. Les différentes industries ne fonctionnent qu'en partie et comme nous comptons un certain nombre d'employés civils elle s'aggravera si le projet de réduction des salaires est adopté. Depuis le 1*er* septembre dernier, Hull a dépensé en secours directs près de $75,000, dont une proportion a été fournie par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial; mais tous les jours on nous arrête sur la rue ou on frappe aux portes pour avoir à manger. Ces chômeurs sont tellement dépourvus qu'ils n'ont plus cette fierté qui aide à traverser les crises. Hull n'est pas une ville bien riche. Sa population est en grande partie ouvrière, et quand l'industrie arrête elle doit nécessairement compter sur l'aide des différents gouvernements. On m'informe que quatre cents à peu près des deux mille mentionnés travaillent une semaine sur quatre.

Le chômage devrait être inconnu dans la ville d'Ottawa et cependant, voici ce que je trouve dans le *Citizen* de ces jours derniers, sous le titre "Du travail pour les femmes d'Ottawa."

Hier, quelques membres dévoués du Conseil local des femmes ont ouvert un ouvroir où les femmes pauvres auront l'occasion de gagner quelques dollars par semaine. Il s'agit de couture et de reprisage. Au delà de cent trente femmes se sont présentées le premier jour. Quelques-unes recevaient provisoirement des secours du bureau des œuvres sociales, mais elles aiment mieux travailler que d'être nourries par charité.

M. GOTT: Il est onze heures, monsieur l'Orateur.

La séance est levée à onze heures en conformité du règlement.

MERCREDI, 24 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi concernant l'inspection du pétrole et du naphte.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre peut-il présenter son projet de loi?

Des MEMBRES: Non, non.

Plusieurs MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce projet de loi est si simple et si bref que je suis surpris de voir certains de mes honorables collègues s'y opposer. Il traite de modifications à la loi d'inspection du pétrole et du naphte et a trait aussi à un produit entièrement canadien. Telle qu'elle est actuellement, la loi statue que:

Le pétrole ne peut être vendu ni offert en vente au Canada, pour servir à l'éclairage...

Entre autres choses:

...(b) s'il pèse plus de huit livres et dix-sept centièmes de livre au gallon.

Je désire changer ces dix-sept centièmes de livre en quatre dixièmes de livres. La raison est que le pétrole provenant de la région sablonneuse de l'Alberta n'a pas la densité voulue par la loi, mais il l'aurait si le paragraphe disait: "quatre dixièmes" au lieu de "dix-sept centièmes". Personne ne s'y oppose et l'amendement ouvrirait un marché à ce pétrole sans qu'il soit besoin de lui ajouter de l'essence pour lui donner le degré de densité exigé par la loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les question auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ MARITIME

M. MacINNIS demande:

1. Le ministre a-t-il reçu de la Commission du port de Vancouver, à titre de corporation légale, des règlements de sécurité (pour la sécurité en chargeant et en déchargeant les navires) avec le conseil de les mettre en vigueur?
2. Si tel est le cas, le ministère de la Marine a-t-il approuvé lesdits règlements, ou l'affaire est-elle prise en délibéré?
3. Si le ministère de la Marine n'a pas approuvé ces règlements de sécurité, le ministre a-t-il l'intention de présenter au Parlement, durant cete session, un bill tendant à ratifier le projet de convention de la Conférence internationale du travail, adopté à sa douzième session, pour la protection contre les accidents, des ouvriers occupés à charger et à décharger les navires?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Non. D'après l'opinion du département de la Justice la commission du port de Vancouver n'a pas la compétence voulue pour mettre en vigueur un tel règlement.
3. Pas au cours de la session. Sur l'agenda qui doit être étudié à la 16*e* session de la Conférence internationale du travail, qui sera tenue à Genève le 12 avril 1932, figure une révision partielle de la "convention concernant la protection contre les accidents des ouvriers travaillant au chargement et au déchargement des navires".

SECOURS AUX CHÔMEURS À GLOUCESTER (N.-B.)

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il conseillé au gouvernement fédéral d'accorder des secours directs à la municipalité de Gloucester et au conseil de la ville de Bathurst?
2. Si tel est le cas, quel a été le montant des secours directs ainsi conseillés, et le gouvernement fédéral a-t-il accepté le conseil du gouvernement du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. L'accord entre le gouvernement du Dominion et la province du Nouveau-Brunswick, sous le régime de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, porte que le Dominion doit payer à la province, pour les remettre à toute municipalité, 33⅓ p. 100 des dépenses de cette municipalité pour des secours directs quand des travaux ap-

propriés ne peuvent être procurés aux sans-travail. La province du Nouveau-Brunswick n'a fait aucune recommandation pour l'accord de secours directs à aucune municipalité de la province, mais le gouvernement fédéral paye un tiers des comptes de secours directs par les municipalités, certifiés par la province, conformément à l'entente.

2. Répondu sous le n° 1.

LES TRAVAUX POUR SECOURS AUX CHÔMEURS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

Quelle somme est due, jusqu'à ce jour, à la province du Nouveau-Brunswick pour travaux entrepris en vertu de la loi pour le soulagement du chômage: (a) pour travaux exécutés durant l'année icvile 1930; (b) pour travaux exécutés durant l'année civile 1931?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

a) Tous les comptes pour travaux exécutés durant l'année civile 1930 ont été acquittés.

b) En vertu de la loi pour le soulagement du chômage de 1930 $ 5,410.97

En vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture 240,529.80

$245,940.77

USINES POUR LA FABRICATION DU COKE

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Combien de contrats le Gouvernement a-t-il passés pour la construction d'usines pour la fabrication du coke, en vertu des dispositions de la loi du combustible canadien?

2. Avec quelles personnes ou quelles sociétés a-t-il passé ces contrats?

3. Combien d'argent a été versé en vertu de ces accords, jusqu'à ce jour, et à qui ces paiements ont-ils été faits?

L'hon M. GORDON (ministre du Travail):

1. Deux.

2. (a) The Nova Scotia Light and Power Company, Limited, Halifax, N.-E.; (b) Quebec Power Company, Québec.

3. La somme payée jusqu'ici en vertu des contrats énumérés dans la réponse à la question n° 2 est de $21,795.17; (b) à la Nova Scotia Light and Power Company, $11,252.61; à la Quebec Power Company, $10,542.56.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECOURS AUX CHÔMEURS

M. l'ORATEUR: D'après l'entente conclue à la dernière séance, les avis de motion nos 1, 2 et 3 (M. Ralston) vont être réservés, et les nos 4, 5, 6 et 7 (M. Casgrain) vont être réservés en l'absence de l'honorable député.

(Ces motions sont réservées.)

LE STEAMER *Alette*

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous les écrits, correspondance et autres documents qui ont trait à une pétition de droit de la Timber Transport Company, Limited, contre la Couronne au sujet du *SS. Alette*.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je regrette d'avoir, dans l'intérêt public, à m'opposer à l'adoption de cette motion.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi? Je sais que cette motion n'est pas discutable, mais le ministre déclare que l'intérêt public commande de ne pas adopter cette motion. Il devrait nous donner de meilleures raisons que cela. Quels sont les intérêts en jeu?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): La motion n'est pas discutable. Si elle n'est pas acceptée par le Gouvernement, mon honorable ami peut l'inscrire au tableau des avis de motions qui sont sujets à débat, et l'on pourra alors la discuter.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre épargnerait le temps de la Chambre s'il me fournissait dès maintenant ses raisons.

L'hon. M. MANION: Je vais le faire si la Chambre y consent. Je ne me rappelle pas très bien l'affaire, car il y a longtemps que j'en ai pris connaissance. Je vais expliquer très brièvement ce dont je me souviens. En 1913, un steamer fut nolisé pour transporter du bois du Texas à Nelson, baie d'Hudson. Ce steamer se rendit à Nelson avec sa cargaison de bois de service ou de bois en grume ou des deux sortes; pour une raison quelconque, ce bois ne fut pas livré à cet endroit. Le navire partit, mais revint plus tard et s'échoua. Les ingénieurs de mon département étaient d'opinion que ce navire avait été échoué intentionnellement. Quoi qu'il en soit, en 1916, après une longue enquête et à la suite d'un échange de correspondance et de négociations, l'affaire fut réglée. D'après un mémoire que nous avons au département, l'Etat fut libéré en 1916 de toute réclamation provenant du nolisement de ce navire.

L'hon. M. VENIOT: Par qui?

L'hon. M. MANION: Par l'agent des propriétaires.

L'hon. M. VENIOT: Qui était cet agent?

L'hon. M. MANION: Je pense qu'il s'appelait Powell. Ce dernier a réglé l'affaire à titre de représentant des propriétaires du navire et en leur nom. Comme c'est une affaire réglée et vieille de quinze ans, nous croyons que personne n'a intérêt à la voir ressusciter et que cela ne serait pas utile.

M. l'ORATEUR: Vais-je dire que la motion est retirée?

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne puis dire que la motion est retirée.

(La motion est rejetée sur division.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. EULER (au nom de M. Ralston):

Dossier contenant les bordereaux de salaires des hommes qui ont travaillé au brise-lames de la côte sud de l'île du Cap-Sable, relativement aux dépenses d'argent faites durant les derniers six mois en vertu de la loi pour le soulagement du chômage adoptée à la dernière session.

Par l'hon. M. EULER (au nom de M. Ralston):

Relevé des bordereaux de salaires et des pièces justificatives au sujet des sommes dépensées durant les derniers six mois pour le quai du côté ouest de Port-Dufferin, comté d'Halifax.

Par l'hon. M. EULER (au nom de M. Ralston):

Relevé des bordereaux de salaires au sujet des réparations au brise-lames de Baccaro-Ouest, exécutées durant l'année 1931.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): A propos des nos 9 et 11, je doute fort que l'adoption de ces motions facilite les travaux de la Chambre, attendu qu'il y aura un exposé de ces questions dans un rapport relatif à la loi tendant à soulager le chômage. Cela entraînerait un double travail considérable. Mais s'il paraît à propos d'anticiper sur le rapport nous nous efforcerons de complaire au motionnaire, mais ce sera certes un surcroît de dépenses et pas très utile, parce que le rapport, je pense, sera prêt et déposé d'ici à quelques jours.

L'hon. M. EULER: Puis-je proposer qu'en l'absence du motionnaire nous réservions la motion?

L'hon. M. GORDON: Puis-je vous demander l'autorisation, monsieur l'Orateur, de réserver aussi, du consentement de la Chambre, les motions nos 10 et 11 qui appartiennent à la même catégorie?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A condition seulement qu'il n'y ait pas de retard exagéré. Très souvent, les dépôts de documents sont différés et n'ont lieu que vers la fin de la session. Si nous réservons la motion, il est entendu qu'il n'y aura qu'un délai raisonnable.

L'hon. M. GORDON: La loi elle-même porte que le dépôt de documents aura lieu dans les quinze jours qui suivent sa mise en vigueur. Ce sera vers le 15 mars. Je puis assurer la députation que nous faisons notre possible pour déposer les documents longtemps avant la date prévue par le statut. Je déposerai les dossiers dès qu'ils seront prêts.

L'hon. M. EULER: Entre temps les motions sont réservées?

M. l'ORATEUR: Les motions nos 9, 10 et 11 sont réservées.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

DISTILLERIE À BERWICK, NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre toute personne ou toutes personnes et le gouvernement du Canada, ou tout ministre et son département, ou tout fonctionnaire de ce département, au sujet de la construction d'une distillerie à Berwick, comté de King, Nouvelle-Ecosse, ou l'octroi d'un permis ou d'une patente pour la fabrication de liqueurs alcooliques, à Berwick, Nouvelle-Ecosse, ou ayant trait à Richard Steppanski au sujet de cette affaire ou de ces affaires, depuis le 22 avril 1931.

DESTITUTION DU GARDIEN DU PHARE À CAP-DES-ROSIERS

Par M. BRASSET:

Copie de tous télégrammes, lettres, communications, déclarations faites sous serment et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur ayant trait à la destitution de M. Joseph Ferguson, comme gardien du phare du Cap-des-Rosiers, comté de Gaspé.

L'INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE

EMPLOI DU SUCRE FABRIQUÉ AVEC LE PRODUIT BRUT CANADIEN

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, avec la coopération des fabricants de sucre, encourager de toute façon raisonnable la consommation du sucre fabriqué avec des produits cultivés au pays.

Monsieur l'Orateur, en présentant brièvement cette résolution, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'état d'une nouvelle industrie qui mérite l'étude de la députation et du peuple canadien, à cause de l'importance de son développement possible.

Selon le Bureau de la statistique, nous consommons au Canada en chiffres ronds 971,000,000 de livres de sucre par année. De cette quantité environ 847,000,000 de livres sont fabriquées avec des produits étrangers. Nous exportons quelque 25,000,000 de livres à Terre-Neuve principalement.

M. l'ORATEUR: Silence! Je prie les honorables membres de ne pas causer à haute voix. C'est contraire au règlement et cela empêche les orateurs de se faire entendre.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. GERSHAW: Nous importons environ 50,000,000 de livres de sucre pur. Il est permis de dire que, de la quantité de sucre consommée au pays, le dixième environ seulement est fabriqué avec une matière première indigène. Les Etats-Unis produisent 20 p. 100 du sucre brut nécessaire à leur consommation, et la Grande-Bretagne elle-même, un pays à population très dense et dont la superficie consacrée à l'agriculture est limitée, fabrique un cinquième de son sucre avec des matières premières domestiques.

L'importation relativement considérable du sucre brut au Canada ne dépend pas d'un manque de fertilité de notre sol. On ne saurait prétendre que notre climat n'est pas favorable à la culture de la betterave à sucre, car en 1929 les betteraves récoltées dans l'Alberta avaient une plus forte teneur en sucre que celles de toutes les autres parties de l'Amérique du Nord.

La betterave à sucre était autrefois une petite racine légumineuse, mais par la culture et après de nombreuses expériences de croissement, on l'a développée au point que la betterave récoltée aujourd'hui dans les régions ensoleillées de notre pays a une teneur en sucre de 18 et même de 22 p. 100.

Nous n'avons rien à craindre au sujet de la qualité du sucre fabriqué avec cette betterave, car les fabricants de sucre, avec l'aide de chimistes experts, ont réussi à mettre sur le marché un produit chimiquement pur, en rien inférieur au sucre de canne. Il est absolument conforme à la formule chimique du sucre et peut être employé à tous les usages culinaires. Les fabricants de sucre de canne ont pendant longtemps éprouvé des difficultés à le débarrasser de la mélasse. De leur côté, les fabricants de sucre de betterave ont eu, pendant quelque temps, de la difficulté à le débarrasser de certains acides amers, mais toutes ces difficultés ont été vaincues et l'on peut maintenant produire du sucre de betterave satisfaisant à tous les points de vue.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que mes paroles pussent atteindre toutes les ménagères du pays et avoir assez d'éloquence pour les convaincre d'employer le sucre de betterave de préférence au sucre de canne, afin de rendre un service patriotique à une de nos industries en butte à la concurrence. Si nous employions plus de sucre de betterave, nous importerions moins de sucre de canne et il est intéressant d'étudier les effets possibles de ce changement sur notre commerce. L'on nous dit que pour vendre aux autres pays, il y faut également acheter, que les exportations se paient par des importations. A ce point de vue, il est utile d'examiner la liste des pays dont nous importons les neuf dixièmes de notre sucre. En 1930, nos importations de sucre ordinaire ne dépassant pas le numéro 16 du type hollandais ont été les suivantes:

	Livres importées
Australie	894,000
Afrique orientale anglaise	26,000,000
Sud-Africain anglais	78,000,000
Guyane anglaise	174,000,000
Barbade	108,000,000
Jamaïque	97,000,000
Trinidad et Tobago	77,000,000
Autres Antilles anglaises	77,000,000
Cuba	33,000,000
Iles Fidji	92,000,000
Pérou	15,000,000
Saint-Domingue	27,000,000
Autres pays	994,000

C'est la liste des pays d'où nous avons importé cette énorme quantité de sucre brut. A l'heure actuelle, il existe des raisons particulières pour que les Canadiens emploient du sucre produit au pays. Il s'agit de sauver les systèmes d'irrigation qui s'en vont en ruines. Au cours des trente dernières années, on a dépensé des millions pour des projets d'irrigation. Cet argent a été fourni par les gouvernements provinciaux, par les compagnies de transport et par les malheureux capitalistes anglais. Ces gens espéraient des profits. D'autre part, il faut leur reconnaître une certaine perspicacité. Ils voyaient ces régions stériles transformées en jardins fertiles produisant les récoltes abondantes nécessaires à une grande population. Ils entrevoyaient de coquettes habitations abritant un peuple heureux. Ils pensaient contribuer au développement de l'empire et ils ont dépensé largement pour la surveillance, pour des plans de colonisation, des champs de démonstration, etc. Les années se sont passées sans que leurs espoirs se réalisent. Les capitalistes et les dirigeants ont été terriblement désappointés de leur peu de succès et des nombreux désastres qui ont accompagné ces projets d'irrigation. La terre coûtait d'abord aux colons de $50 à $70 par acre environ; l'eau coûte de $1.50 à $2 par acre pour une saison. Les prix des produits de la ferme ayant dégringolé depuis quelques années, la culture du blé est une perte totale. Les cultivateurs ne peuvent cultiver de fourrage pour nourrir leur bétail, parce que le prix de celui-ci est trop bas. Les cultivateurs des zones d'irrigation doivent travailler de longues heures le jour et souvent la nuit, dans la boue et l'eau qui recouvrent leurs champs. Ils en sont au point où, malgré des années de dur labeur, leurs capitaux sont engloutis; ils n'ont plus aucun droit de propriété sur leurs terres; ils ne sont pas propriétaires des maisons qu'ils habitent et n'ont plus d'espoir pour l'avenir.

Il semble évident que l'insuccès dans ces régions d'irrigation vient en partie de ce qu'on n'a pu obtenir un rendement suffisant par acre. Dans les états de l'Ouest américain, la culture de la betterave est le fondement même de l'exploitation des terres irriguées. Dans l'état du Montana, qui a une superficie à peu près égale à celle de l'Alberta, il y a 55,000 acres ensemencés en betteraves, tandis qu'il n'y en a que 12,000 environ en Alberta. Il s'y trouve trois raffineries, alors qu'il n'y en a qu'une en Alberta. La culture de la betterave à sucre contribuerait fort à sauver les gens établis sur les terres irriguées et à permettre à des gens du dehors de récupérer, jusqu'à un certain point, l'argent qu'ils y ont placé. Elle permettrait aux cultivateurs en question de réaliser quelque argent liquide. Le prix actuel de $5.50 la tonne est trop bas pour laisser un bénéfice et pour permettre l'établissement de nouvelles usines. Les cultivateurs, il est vrai, touchent une prime, à cause de la richesse de la betterave à sucre: s'ils récoltent 10 tonnes à l'acre, ce qui est la moyenne, ils encaissent de $60 à $65 par acre. En outre, la betterave constituerait une division importante de l'assolement et permettrait d'équilibrer les opérations de la ferme. Elle fournirait un moyen efficace d'extirper les mauvaises herbes et d'augmenter le rendement des autres récoltes dans la proportion de 50 p. 100, comme celles de la luzerne et du trèfle blanc lesquelles alterneraient avec la culture de la betterave.

L'avantage le plus grand de la culture de la betterave à sucre viendrait des sous-produits, tels que la pulpe et les sommités, la mélasse et autres. Ces sous-produits serviraient à l'élevage des bestiaux, à l'établissement d'industries accessoires et nécessiteraient l'emploi de combustible, de bois et de chaux. On procurerait du travail à des milliers de Canadiens; nos chemins de fer en retireraient quelque profit et il en résulterait sans doute, dans une large mesure, la stabilisation et le progrès de l'agriculture. J'ai tenté de démontrer que nous n'avons pas à entretenir de craintes sur la qualité du sucre que nous pouvons obtenir de nos betteraves, qu'on a fait des préparatifs en vue de la production de grandes quantités de betteraves, que nous avons au Canada un débouché pour la vente de neuf fois ce que nous produisons à l'heure actuelle et que les habitants des régions irriguées retireraient de grands avantages de la vente du sucre.

Qu'on me permette maintenant d'indiquer brièvement quelques-uns des moyens qui s'offrent au Gouvernement pour aider à l'industrie. Je me rends parfaitement compte qu'il importe de venir immédiatement au secours de ces gens, car ils sont à peu près découragés et ne peuvent se maintenir avec les méthodes actuelles de culture. La chute des prix, au cours de ces dernières années, les a amenés à cet état. Je ne pense pas que la question douanière entre pour beaucoup dans l'affaire. Le Canada a conclu avec les Antilles un traité dans lequel on a fixé le droit imposable sur le sucre. Voilà pourquoi, le tarif ne peut guère servir en l'occurrence. Cependant, on pourrait employer d'autres méthodes pour aider à cette industrie. On pourrait consentir des prêts à des particuliers de réputation connue, pour leur permettre d'établir une raffinerie et créer ainsi un débouché aux cultivateurs de la région. Le Gouvernement a prêté de l'argent, en plusieurs occasions, pour diverses fins. Je note que, dans la région dont je parle, la commission du prêt agricole a privé presque entièrement les agriculteurs des avantages de la loi; on pourrait les dédommager jusqu'à un certain point en agissant dans le sens que j'ai indiqué. On pourrait répondre: Qu'il se forme des compagnies par actions qui demanderaient l'aide voulue au Gouvernement. Rappelons-nous que les gens qui ont des capitaux sont très prudents de nos jours et ne se lancent pas dans une entreprise commerciale à moins d'être assurés du succès.

On pourrait encore aider à l'industrie au moyen de subventions. C'est ce qu'on fait en Angleterre, où, en vertu de la loi des subventions à l'industrie de la betterave à sucre de 1924, on verse une subvention, pour une période de dix ans, au sucre de betterave domestique, à raison de 19sh. et 6d. par quintal pour les quatre premières années; de 13sh. pour les trois années suivantes et de 6sh. 6d. pour les trois dernières années. En 1924, le nombre des producteurs de betteraves à sucre était de 4,039, cultivant 22,637 acres. Six ans plus tard, en 1930, le nombre des producteurs passait à 40,415 et la superficie ensemencée, à 348,920 acres, c'est-à-dire que le nombre des producteurs avait augmenté de dix fois et la superficie, de quinze fois. Notons que les manufactures sont maintenant au nombre de dix-huit contre trois seulement qu'elles étaient alors; le nombre des employés a monté de 1,435 à 9,900. Remarquez bien aussi que la Grande-Bretagne a capté le commerce des sucreries sur une bonne étendue du globe.

Or, monsieur l'Orateur, le Gouvernement, pour d'excellentes raisons, a accordé aux producteurs de blé une subvention de 5 cents par boisseau. Je puis dire que cet encouragement a été fort prisé. Si le ministère pouvait consentir une prime de $1 ou $1.50 par tonne aux producteurs de betteraves à sucre ce geste constituerait un encouragement appréciable aux cultivateurs des régions irriguées; en ce moment nombre de ces gens sont quasi réduits au désespoir.

[M. Gershaw.]

Le Gouvernement pourrait encourager ces producteurs aussi par une campagne de publicité. Cette forme d'assistance n'est pas nouvelle: nous avons fait des réclames coûteuses pour encourager l'utilisation du chanvre canadien, du raisin canadien, des pommes canadiennes. Il me semble donc que le département du Commerce pourrait employer une portion des fonds qui lui sont votés pour les fins de publicité dans une campagne destinée à encourager les Canadiens à se servir du sucre provenant de ces matières premières produites au Canada même. Quelles que soient les méthodes adoptées, j'espère qu'elles seront adéquates et efficaces et qu'on les appliquera sans tarder; car le problème est des plus urgent, vu le très bas prix des produits agricoles depuis un an ou deux.

La grande valeur nationale d'une manufacture de sucre de betterave par comparaison avec la raffinerie de sucre de canne est manifeste dès que l'on établit le contraste entre les deux opérations. Le sucre de canne est importé des tropiques à l'état brut; dans nos raffineries il doit être fondu, filtré et purifié. Par contre la main-d'œuvre canadienne participe à la production du sucre de betterave dès l'ensemencement des champs, avant cela même parce que la terre doit être préparée au préalable; viennent ensuite les opérations des semences, du sarclage, de la culture, des moissons et du transport de la récolte. Un grand nombre d'ouvriers canadiens trouvent là de l'emploi. Les betteraves, une fois rendues à la fabrique, y doivent être tranchées et immergées; ensuite il faut traiter le jus qui en résulte. A vrai dire 60 p. 100 de l'outillage de l'usine est utilisé avant que le sucre de betterave arrive au point où se trouve le sucre de canne lorsqu'il arrive à la raffinerie. Il est donc clair que la production du sucre de betterave emploie le double de main-d'œuvre, de combustible et de fournitures.

Il faudrait une sucrerie dans le district irrigué à Brooks et Vauxhall; peut-être aussi à Medicine-Hat, à Lethbridge, et partout où l'exploitation pourrait se faire à bon compte. En maints endroits les capitalistes de la région ne sont pas en état d'établir cette industrie; seulement si nous recevions de l'aide suivant les méthodes que j'ai esquissées je suis persuadé qu'il s'érigerait plusieurs nouvelles fabriques ce qui rendrait un service précieux aux nombreux Canadiens qui ont consacré toute leur fortune et une grande part de leur vie à la culture de la betterave à sucre et qui, à cette heure, se trouvent dans une situation des plus précaire.

Je suggère respectueusement, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement trouve le moyen d'apporter quelque assistance à cette industrie il le fasse de manière que cette aide profite directement aux producteurs de betteraves à sucre: ce sont eux qu'il faut secourir, qu'il faut encourager. Le ministère en agissant de la sorte contribuerait dans une certaine mesure à la solution du problème du chômage, la grande difficulté du moment au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Avant que l'honorable député ne reprenne son siège a-t-il quelque proposition directe à formuler en ce qui concerne cette subvention?

M. GERSHAW: Une prime de 1.50 par tonne.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire remarquer, en appuyant la motion de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), que le Canada est connu comme étant un pays qui s'adapte à l'agriculture. Mais ces temps derniers le cultivateur canadien ne trouve pas de marché pour nombre de ses produits, bien que l'industrie agricole demeure toujours la première du pays au point de vue tant du nombre de personnes qu'elle occupe que du chiffre des capitaux engagés. Je crois pouvoir affirmer sans exagérer qu'en ce moment l'agriculture est dans la détresse, ce qui fait que la crise atteint le pays tout entier.

Tout le monde sait que le sucre est un produit d'usage constant. D'après le relevé publié par le service de la Statistique les importations canadiennes de sucre ont atteint l'an dernier une valeur totale de 21 millions de dollars environ. En plus d'une région de notre Canada aujourd'hui le cultivateur ne peut trouver un marché pour nombre de ses produits; mais voici une denrée dont la fabrication au pays même ouvrirait un débouché à l'un des produits de notre sol et du coup encouragerait l'agriculture qui, certes, en a grandement besoin par le temps qui court.

En Colombie-Anglaise, nous avons la vallée du Fraser qui est admirablement bien adaptée à la culture de la betterave à sucre. Il y a deux ou trois ans, une firme américaine vint demander aux cultivateurs de cette région de produire des betteraves qui seraient expédiées dans l'état de Washington où elles serviraient à la fabrication du sucre. S'il nous faut dépendre d'une compagnie qui ne relève aucunement de notre gouvernement, la production de la betterave à sucre ne se développera pas, et je crois que nous devrions encourager cette industrie de notre côté de la frontière. La Colombie-Anglaise devrait favoriser la culture de la betterave et la fabrication du sucre; et ainsi cette province pourrait non seulement fournir un marché à un produit du sol, mais, en même temps, de l'emploi à un grand nom-

bre de personnes qui cherchent actuellement du travail.

Nous importons du sucre, et nous importons également de grandes quantités d'un autre produit de la betterave à sucre. Je veux parler de la pulpe de betterave dont on fait usage dans l'industrie laitière. Si nous pouvions cultiver assez de betteraves sucrières et établir des manufactures en Colombie-Anglaise, je crois que nous pourrions aussi développer un bon marché pour ce produit secondaire. Cette résolution devrait intéresser tous les honorables membres de cette Chambre, il me semble, mais particulièrement ceux qui représentent des comtés ruraux. En conséquence je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer cette résolution.

M. J. S. STEWART (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine crainte que je prends la parole sur cette question, car l'auteur de cette résolution nous a fait un exposé bien clair concernant l'emploi du sucre au Canada. En réalité je constate qu'il me faut borner mes remarques à des questions de clocher, en ce sens que je dois me restreindre à mon comté. On s'y intéresse beaucoup à la culture de la betterave à sucre et aussi à l'irrigation, dont nous a parlé l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw).

J'ai bien goûté l'exposé lucide que l'honorable député a fait à la Chambre des besoins des habitants du sud de l'Alberta, et je voudrais appuyer plusieurs de ses déclarations. La culture de la betterave sucrière dans l'Ouest canadien, particulièrement dans le sud de l'Alberta, n'est possible que sur les terres irriguées. En conséquence l'irrigation et la production de la betterave à sucre sont complémentaires; l'une ne va pas sans l'autre, et on ne saurait en étudier une sans tenir compte de l'autre.

Je me permettrai une petite digression pour dire un mot de l'irrigation, parce que la culture n'est presque pas possible dans le sud de l'Alberta sans irrigation, du moins en ce qui concerne la région sèche. La précipitation annuelle dans cette région varie en moyenne de 13 à 16 pouces, et il faut la compléter au moyen de l'irrigation si l'on veut tirer une moisson de ce sol. Les montagnes Rocheuses à l'ouest nous fournissent de grandes quantités d'eau et permettent la culture de ces terres en les irriguant, mais au cours d'une saison à pluies suffisamment fréquentes, cette zone sèche a produit plusieurs millions de boisseaux de blé de la meilleure qualité au monde, même sans irrigation. Cependant, depuis plusieurs années la quantité de pluie a été très restreinte et le problème de l'irrigation a été mis de l'avant. A ce sujet nous sommes allés beaucoup trop vite, je crois, et nous avons développé ce projet sur une trop vaste échelle.

La superficie irriguée dans le sud de l'Alberta dépasse un million d'acres, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), et sur ce total il y en a à peine la moitié en culture. C'est dans le sud de l'Alberta que se trouvent les plus grandes étendues de terrain irrigué au Canada; on y a eu recours également dans la région fruitière de la Colombie-Anglaise et sur les ranches dans la partie sud-est de la Saskatchewan, mais ces travaux ne se comparent pas à ceux de l'Alberta, et j'oserai dire que peu d'honorables députés de cette Chambre, ou d'habitants de l'Alberta se font une idée de l'étendue des régions irriguées dans cette province et du capital énorme engagé dans ces entreprises. Les rapports démontrent que quatre compagnies ont fait des travaux d'irrigation; nous avons en plus sept districts d'irrigation et trois cent trente-deux entreprises privées. Des quatre projets lancés par des compagnies, trois dépendent du chemin de fer Pacifique-Canadien, et je ferai connaître les dimensions de ces districts et la superficie que l'on peut irriguer dans chacun. La région irriguée par le Pacifique-Canadien à Lethbridge tire son eau de la rivière Sainte-Marie, et a une étendue de 99,000 acres. L'entreprise du Pacifique-Canadien dite de l'Ouest renferme 300,000 acres; celle de l'est, 400,000 acres, et celle qui est irriguée par la Canada Land and Irrigation Company comprend 130,000 acres. Il y a ensuite les districts d'irrigation; le Taber a une superficie de 21,661 acres; le Lethbridge-Nord, 100,000; le New-West, 4,501; le Little-Bow, 3,090; le Magrath, 6,975; le Raymond, 15,129 et le United 34,235. Si nous tenons compte des trois cent trente-deux entreprises privées, nous avons une superficie disponible de 1,090,806 acres en tout.

Un bon nombre de ces travaux d'irrigation furent exécutés avec des fonds prélevés grâce à la vente des obligations émises par les divers districts et, même en certains cas, ces obligations étaient endossées par le gouvernement provincial de l'Alberta. Les habitants de ces districts furent incapables d'acquitter les frais d'intérêt; en conséquence, les droits des districts en question furent acquis par le gouvernement provincial, de sorte qu'à cette heure, ces entreprises sont exploitées sous la surveillance des autorités de la province. Les sommes ainsi immobilisées dans ces régions irriguées représentent un montant énorme. La première mise de fonds dans la province de l'Alberta s'élève à au-delà de 35 millions de dollars; de plus, nous avons déboursé plusieurs autres millions pour les frais d'amélioration et d'entretien; et ainsi la Chambre peut

se faire une idée des dettes que la population de notre province a assumées du fait de ces projets d'irrigation. Ces terres irrigables constituent un très bon actif, c'est vrai, et elles s'étendent bien au delà du canal qui transporte l'eau ou des fossés qui desservent les diverses fermes. Je ferai observer de plus qu'ils sont assez rares ceux d'entre nous qui se rendent compte de l'énorme responsabilité qu'ont assumée les cultivateurs de ces régions dont les terres garantissent la dette obligataire contractée à cette fin.

Si nous voulons éviter tout danger quant à la sécurité des fonds placés dans les entreprises de cette nature, il faut faire en sorte que les gens qui cultivent ces terres soient en mesure de se livrer à une culture spéciale rapportant de meilleurs bénéfices que s'ils s'adonnaient exclusivement à la culture du blé.

Ces terres irriguées s'adaptent admirablement à la culture de denrées spéciales que l'on ne saurait produire dans un sol sec. La grande erreur que le cultivateur des terres irriguées a commise par le passé, c'est d'avoir consacré exclusivement tous ses efforts à la culture d'une seule céréale lui assurant le meilleur bénéfice au prix du moindre effort, c'est-à-dire le blé.

Les derniers bilans que nous avons touchant l'exploitation des terres irriguées, font voir qu'en 1928,—c'est là le dernier bilan que nous ayons pu nous procurer,—au-delà de 66 p. 100 des terres irriguées étaient consacrées à la culture du blé. C'est là une erreur regrettable. Au cours des dernières années, les événements ont démontré que nous devons récolter d'autres produits afin d'ajouter au rendement de la récolte du blé. Les cultivateurs se sont rendus compte de la chose et maintenant ils s'adonnent à la culture d'autres produits.

Parmi les produits que le cultivateur peut cultiver à titre de spécialités, je mentionnerai la luzerne; de fait ces terres irriguées peuvent produire chaque année de quatre à cinq tonnes de luzerne succulente à l'acre. D'autre part, nous sommes également en mesure de produire la graine de luzerne puisqu'aux expositions tenues à Chicago et à Toronto, en 1931, nous avons remporté les premier et second prix pour la graine de luzerne récoltée à l'est de Calgary. De plus, le premier prix pour les pommes de terre fut gagné par un cultivateur domicilié dans le voisinage immédiat de Lethbridge. Et pour ce qui est de la culture de la betterave à sucre, je ferai voir dans un instant le rendement qu'elle a donné l'année dernière ainsi que les brillantes perspectives qu'elle offre par toute cette région.

Lorsqu'il s'agit d'envisager le problème de la culture de denrées spéciales, il y a deux aspects dont il faut tenir compte: en premier lieu, il faut examiner attentivement la qualité du sol pour les fins de cette culture et, en second lieu, la valeur que représente au point de vue économique la production de la récolte.

En ce qui regarde la qualité du sol pour les fins de culture, la betterave à sucre vient admirablement lorsqu'elle est cultivée dans les terres irriguées ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Medicine-Hat. Quant à la valeur de cette récolte au point de vue économique, c'est encore celle qui est la plus rémunératrice; elle assure de meilleurs bénéfices que n'importe quelle autre récolte que les terres de ces régions peuvent produire. De plus, l'immense superficie qui est consacrée à la culture de la betterave sucrière dans les états de l'ouest des Etats-Unis démontre que c'est là la récolte la plus rémunératrice qu'il soit possible d'obtenir du sol en tant qu'il s'agit des terres irriguées.

Je m'abstiendrai de souligner combien la culture de la betterave à sucre convient admirablement aux cultivateurs des régions dont les terres sont irriguées; cependant, je tiens à exposer certains faits concernant deux cultivateurs dont les terres sont voisines dans une zone d'irrigation; ils possèdent chacun un quart de section au nord de la ville de Lethbridge. Au cours de la dernière saison, le premier avait consacré 33 acres à la culture de la betterave à sucre; il a récolté 330 tonnes de betteraves dont la vente lui a rapporté $1,715; il avait aussi ensemencé 12 acres en luzerne et il a récolté 48 tonnes d'une valeur de $384; de plus, il avait ensemencé en blé 30 acres qui avaient été consacrés à la culture de la betterave sucrière, l'année précédente; il a récolté 46 boisseaux de blé à l'acre, ce qui lui a assuré un bénéfice de $438; une autre étendue de 24 acre, ensemencée en blé pour la seconde année, a produit 25 boisseaux à l'acre, soit un bénéfice de $210. De plus il a retiré un bénéfice de $270 de 20 acres ensemencés en avoine et $96 de la récolte de 8 acres d'orge. Le revenu de cette ferme de 160 acres s'est donc élevé à $3,113. En outre, il a consacré aux fins de pâturage une superficie de 28 acres ensemencée de trèfle de senteur. Le cultivateur en question garde aussi un troupeau de huit à dix vaches laitières ainsi que des porcs, des poulets et des canards; il cultive également un magnifique jardin qui produit des légumes de toutes sortes. Son revenu s'élève donc à au delà de $3,000. Et maintenant, établissons le bilan du voisin qui s'est adonné exclusivement à la culture du blé; il a réservé une partie de sa terre pour y faire les jachères d'été; il a établi un assolement, c'est-à-dire qu'il ensemence une moitié de sa terre chaque année. L'année dernière, il a consacré

100 acres de sa terre à la culture du blé et il a réalisé un bénéfice de $700. Comparez les résultats de ces deux différentes méthodes de culture: Le premier s'est assuré un revenu de $3,113 tandis que son voisin a dû se contenter d'un revenu de $700.

Au cours de la dernière année, la récolte de la betterave à sucre a puissamment aidé les cultivateurs des régions irriguées du sud de d'Alberta. Sept cents cultivateurs ont consacré 12,000 acres de terre à la culture de la betterave à sucre; ils ont récolté 105,000 tonnes et la compagnie leur a versé une somme de $630,000. En d'autres termes, ces 700 cultivateurs ont reçu une moyenne de $900 chacun; ou, pour chaque acre de terre qu'ils avaient en culture, ils ont retiré $52.50. Le plus fort rendement antérieur fut celui de 1927, alors que chaque acre rapporta 7 tonnes 72 aux cultivateurs. Cette année, grâce à de meilleures méthodes de culture et à un emploi plus judicieux des engrais chimiques que nous pouvons nous procurer, presque à notre porte, des Consolitated Smelters de Trail, nous avons relevé ce rendement à 8 tonnes 75 à l'acre, soit une augmentation de plus d'une tonne par acre. Nous avons, aux environs de Lethbridge, un groupement que l'on appelle le "15 Ton Beet Club". Les membres de ce cercle se recrutent exclusivement parmi ceux qui ont fait la culture de la betterave à sucre et en ont produit plus de 15 tonnes par acre sur un terrain de cinq acres. Cette année, le cultivateur qui a obtenu le premier prix a récolté 21 tonnes 797 par acre de son terrain de 5 acres, et a touché $595 en espèces; le deuxième prix a été décerné au cultivateur dont la production avait été de 19 tonnes 36 par acre et qui reçut $480 pour son terrain; le troisième prix a été obtenu par le cultivateur qui avait produit 17 tonnes 641 par acre et qui toucha $440; et le quatrième prix fut décerné à celui dont le rendement par acre avait été de 17 tonnes 227 et on lui remit $430.

Les fonds consacrés à la culture de ces betteraves à sucre représentent une somme importante et se répartissent parmi un grand nombre de personnes. La fabrique de sucre à versé $630,000 à ceux qui font cette culture; mais à leur tour, ces cultivateurs ont dû débourser $250,000 en gages aux hommes qui ont sarclé la récolte. Voilà ce qui a été dépensé en main-d'œuvre. Pour ce qui est des frais d'exploitation de l'usine, nous constatons que l'année dernière elle a payé $165,000 à 335 employés. Ses fournitures furent:

Houille	$45,000
Calcaire	10,000
Sacs	75,000
Coke	6,000
Boîtes, huiles et autres fournitures	73,500

[M. Stewart (Lethbridge).]

Le montant des frais de transport payés aux chemins de fer était constitué comme suit:

Transport de betteraves	$105,000

Il leur faut faire venir leurs betteraves d'un rayon de 120 milles du centre de fabrication.

Houille	$ 16,000
Calcaire	6,500
Sacs	1,000
Coke	1,000
Distribution du sucre	160,000
Boîtes, huiles, etc	1,500

Nous avons là un ensemble de $665,500 que débourse l'usine pour la main-d'œuvre, les fournitures et les frais de transport. Le grand total distribué par l'intermédiaire de cette seule fabrique de sucre dans le voisinage immédiat de Lethbridge était par conséquent, l'année dernière, de $1,295,500. L'année précédente, le chiffre dépassait $1,400,000. Il en est résulté de grands avantages pour ceux qui font la culture de la betterave à sucre. Un fonctionnaire d'une compagnie d'irrigation m'apprend que 80 p. 100 des cultivateurs de betterave à sucre ont acquitté leurs contributions d'irrigation en 1931, alors que 40 p. 100 des cultivateurs d'autres catégories n'ont rien payé du tout; de plus, les cultivateurs de betteraves ont remboursé 98 p. 100 des prêts qui leur avaient été consentis en 1931 par les sociétés de crédit, tandis que 40 p. 100 seulement des autres cultivateurs avaient remboursé ces prêts.

Voici ce que le directeur de la fabrique de sucre disait à une réunion tenue il y a quelques jours:

> Les cultivateurs de betteraves ont obtenu $5.50 la tonne pour leur récolte de l'année dernière à cause de sa forte teneur en sucre et ce, malgré le bas prix du sucre lui-même. M. Wood a déclaré ici que les betteraves cultivées l'année dernière dans le district de cette fabrique étaient les meilleures que l'on cultive sur le continent américain, parce qu'elles sont les plus riches en sucre.

Par conséquent, je suis en mesure d'appuyer les déclarations de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), mais j'aimerais à y ajouter d'autres commentaires. La teneur en sucre des betteraves cultivées dans l'Alberta médidional, cette année, a atteint jusqu'à 18.34 p. 100; celle des betteraves cultivées aux Etats-Unis était de 17 p. 100 et en Angleterre la proportion de sucre était de 15 p. 100; de sorte que, en toute probabilité, de toutes les betteraves cultivées dans l'univers celles de l'Alberta méridional sont les plus riches en sucre. Je vois un honorable député qui hoche la tête. Il lui sera loisible, lorsque l'occasion se présentera, de faire connaître ses vues à la Chambre.

Depuis quelque sept années nous avons une usine de sucre de betterave en exploitation dans l'Ouest canadien, à Raymond, ville de la circonscription que j'ai l'honneur de représen-

ter. Point n'est besoin d'apprendre à la Chambre que, durant plusieurs années avant cela, nous avions à cet endroit une fabrique qui, cependant, n'a pu faire de bonnes affaires et qu'il a fallu transférer aux Etats-Unis. Cette dernière usine a été fondée en 1925 et depuis six ans on y fabrique régulièrement le sucre de betterave. Mais en avril dernier, ou le 23 avril, pour préciser, cette fabrique a été achetée par la Cane Sugar Refineries, de la Colombie-Anglaise, qui l'exploite aujourd'hui comme partie de son établissement. Cette usine de sucre de betterave étant passée aux mains de fabricants de sucre de canne, on ne cherche guère aujourd'hui à en favoriser l'expansion. Je crois même que l'administration ne tient pas beaucoup à ce qu'elle se développe. Mais les cultivateurs de betteraves à sucre de l'Alberta méridional tiennent fort à l'établissement d'une autre usine désireux qu'ils sont d'accroître le champ de leurs activités. L'année dernière, l'administration a limité la culture de la betterave à sucre, de 14,000 acres à 12,000 acres et, l'an prochain, il peut se faire que l'on cultive quelques acres de plus, car je crois qu'on est sur le point de dépenser quelque $300,000 en améliorations à la fabrique.

J'ai dès le commencement évité de faire intervenir la politique dans cette question, qui est trop importante pour cela. Elle intéresse trop les habitants de l'Alberta méridional et concerne trop le problème encore plus sérieux de l'irrigation dans cette partie du pays. Mais, lorsque l'on voit que des directeurs d'une association locale de cultivateurs de betteraves, qui se sont toujours fort intéressés à la politique, et avec droit, profiter de leur position officielle pour favoriser le parti libéral, soit de leur propre chef ou avec l'aide des têtes du parti à Lethbridge, et sembler plus impatients d'encourager les libéraux que cette industrie, je crois que le moment est venu pour le représentant de cette circonscription de déclarer à la Chambre quelle est la situation véritable de cette industrie. A la session dernière, mon honorable collègue de Medicine-Hat a demandé avec raison au Gouvernement de se prononcer sur son attitude touchant l'encouragement de cette exploitation. J'ai gardé le silence, pensant qu'il valait mieux pour les citoyens d'entendre la réponse précise du ministre concerné, le chef du Gouvernement (M. Bennett), qui était alors ministre des Finances. Mais quand des producteurs de betteraves sont doublés de politiciens et que des directeurs de quelques associations locales profitent de l'occasion pour publier certaines déclarations dans un organe qui n'est favorable ni au Gouvernement, ni au leader du parti dont je suis extrêmement fier et à l'égard de qui j'espère être très loyal, je trouve qu'il est temps pour moi d'expliquer certains détails au sujet de cette affaire. Ils disent dans ce journal qu'ils sont mécontents de l'attitude du ministère actuel touchant l'expansion de l'industrie du sucre de betterave. Je dirai d'abord, avec tous les égards voulus, à mes honorables vis-à-vis que si dans le sud de l'Alberta nous n'avons qu'une usine de sucre de betterave au lieu de deux, cela est dû à la politique tarifaire de nos honorables amis de la gauche et au manque d'encouragement de cette industrie lorsqu'elle était au berceau, sous le régime de nos prédécesseurs. J'ai appris à la Chambre que les portes de cette raffinerie de sucre de betterave ont été ouvertes durant six ans. Le gouvernement libéral de cette époque aurait pu l'aider comme société coopérative de betterave sucrière, mais il a laissé aller les choses jusqu'au point où l'exploitation de cette fabrique n'était presque plus possible. Je désire citer les *Débats* du 19 septembre 1930 contenant une déclaration de l'ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) qui était le représentant de l'Alberta dans le cabinet libéral. Voici ce qu'il dit (page 441 (v.f.) au sujet de l'usine de sucre de betterave à Raymond:

> Je suis au fait de l'établissement de cette industrie; je sais quel succès elle a dans la région et les services qu'elle rend aux cultivateurs. Je sais aussi que, depuis un an ou plus, elle a demandé une protection plus accentuée. Ses machines, qui étaient usagées, ont été admises en franchise au pays et nous avons aidé ces gens à cet égard. J'assure mon honorable ami que les renseignements que j'ai obtenus sur les moyens qu'a cette usine de se maintenir et de réaliser des profits convenables sous l'empire des droits existants me semblent bien fondés et je sais que ces gens avaient l'intention de donner plus d'ampleur à leur exploitation. Je crois qu'ils le feront, même si les droits ne sont pas relevés.

Je ferai observer à la Chambre que cette compagnie de fabrication de sucre de betterave a demandé cette protection à l'ancien ministère non seulement durant un an mais deux. Laissez-moi répéter les paroles de l'honorable député:

> Je sais aussi que, depuis un an ou plus, elle a demandé une protection plus accentuée.

Ces fabricants enduraient depuis longtemps; ils étaient patients, ayant demandé cette protection durant un an ou deux. Ils sollicitaient un encouragement, mais tout ce qu'ils purent obtenir fut l'admission en franchise des machines usagées. Nul doute qu'ils n'aient eu également autre chose en franchise, et ce fut une bénédiction. L'ex-ministre de l'Intérieur ajoute:

> Je puis dire à mon honorable ami que tous les renseignements que j'ai pu obtenir, au sujet de leur habileté à poursuivre leurs travaux et à réaliser des profits raisonnables sous le régime

des droits actuels, semblaient bien fondés, et je sais qu'ils avaient l'intention d'accroître leur exploitation.

Cette déclaration fut faite à la Chambre le 19 septembre 1930. Le service de renseignements de l'ancien ministère libéral n'était pas suffisamment au courant, si ce sont les seules informations que nos prédécesseurs ont pu se procurer à ce sujet. Sans contredit, le ministre d'alors a dû savoir qu'une délégation avait été envoyée aux Etats-Unis, à Salt-Lake-City, dans le but d'amener la Utah-Idaho Sugar Company à fonder une autre usine près de la ville de Lethbridge. Cette délégation était composée de cultivateurs des territoires d'irrigation au nord de Lethbridge et d'ailleurs, et de membres de la chambre de commerce. La délégation est revenue avec un rapport qui fut transmis au Board of Trade et publié dans le *Lethbridge Herald*. Ce rapport portait la signature du vice-président et gérant général de la Utah-Idaho Sugar Company, lequel s'était exprimé ainsi en s'adressant à la délégation:

Comme vous le savez, le prix du sucre, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, a baissé assez régulièrement depuis quelques années, du fait d'une production plus considérable dans le monde entier, laquelle échappe à notre volonté. En plus, notre fabrique de Raymond n'a pas, jusqu'à présent, trouvé suffisamment de betteraves pour fonctionner à pleine capacité; toutefois les perspectives présentes portent à croire que cette insuffisance sera rectifiée en 1930.

Ecoutez ce qui suit:

Cet état de choses a eu pour conséquence de nous faire perdre considérablement sur nos opérations dans l'Alberta.

Cette déclaration date de janvier, et moins de huit mois plus tard l'ex-ministre de l'Intérieur disait que l'industrie de la betterave à sucre dans l'Alberta méridional se portait bien et pouvait progresser sans aide.

Je constate que le temps à ma disposition s'épuise. Pour terminer, je répéterai ma déclaration au sujet du défaut d'aide à cette industrie dont l'ancien gouvernement est responsable. Faute de cette aide, elle ne s'est pas développée. Deuxième cause, le tarif douanier. Toute l'aide accordée par le gouvernement antérieur a consisté dans l'admission en franchise d'outillage usagé. Mais dix jours après l'assermentation du premier ministre actuel, vers le 5 août 1930, une délégation, la première de l'Alberta, autant que je sache, se présentait à lui. Elle comprenait des représentants des producteurs de sucre de betteraves, cultivateurs et fabricants. Ces deux hommes, l'un parlant au nom des fabricants et l'autre au nom des cultivateurs, présentèrent leurs observations au premier ministre;

[M. Stewart (Lethbridge).]

et voici ce que disait le gérant de la compagnie, dix jours après l'arrivée au pouvoir du parti conservateur.

L'instabilité de la politique fiscale en ce qui concerne le sucre a été en très grande partie la cause qui a empêché l'industrie de la betterave à sucre de s'établir solidement.

Si j'en avais le temps, je voudrais donner de nouveau lecture de cet extrait. On y déclare que le refus de l'ancien gouvernement d'aider à cette industrie l'a empêchée de progresser et de s'étendre.

M. YOUNG: Instabilité du tarif?

M. GOTT: Vous ne voulez pas appuyer la résolution. Silence!

M. STEWART (Lethbridge): Ces délégués qui s'adressèrent au premier ministre lui exposèrent les conditions économiques et les pertes qu'ils avaient subies, financièrement, ainsi que le vœu des producteurs de betteraves de voir se développer l'industrie. Mais ils dirent davantage. Ils lui exposèrent la situation que l'ancien gouvernement avait tolérée durant six ans. Parlant dans cette Chambre, le 19 septembre 1930,—on trouvera ses paroles rapportées à la page 441 (v.f.) du hansard,—il dit:

Ils demandaient moins un relèvement des droits qu'une garantie contre la concurrence déloyale qu'ils croyaient possible dans les circonstances. Ils m'ont exposé l'affaire bien franchement.

Quelle concurrence injuste? Concurrence d'une grande entreprise de canne à sucre, en vérité bien réelle, et que nos honorables amis laissèrent s'exercer durant six ans. Je dirai à l'ex-ministre de l'Intérieur que, durant la première période de l'année 1931, le sucre de canne raffiné à Vancouver se vendait meilleur marché à Calgary qu'à tout autre endroit situé à mi-distance entre Calgary et Vancouver sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, et cela par suite de la concurrence du sucre de betterave raffiné à Raymond.

M. YOUNG: Est-ce là concurrence déloyale?

M. STEWART (Lethbridge): Absolument. C'était une concurrence destinée à ruiner cette industrie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je poser une question?

M. STEWART (Lethbridge): Il me reste peu de temps à ma disposition, mais si mon honorable ami veut attendre que j'aie fini, je lui répondrai avec plaisir. Chose étrange, parmi les délégués qui allèrent demander à la Utah-Idaho Sugar Company l'érection d'une autre raffinerie se trouvait un de ceux qui sont mécontents du gouvernement actuel et de son attitude touchant le développement de l'indus-

trie sucrière, un des hommes de l'entreprise locale du sucre de betteraves. C'était l'un des membres de la délégation qui est allée aux Etats-Unis, et il connaissait,—il devait connaître,—l'état pénible de cette industrie à ce moment-là. Je me demande s'il a jamais laissé voir au gouvernement antérieur que son délaissement de l'entreprise naissante le mécontentait. L'honorable député de Medicine-Hat s'est-il jamais levé dans cette Assemblée à l'époque pour demander à l'ex-ministre de l'Intérieur d'encourager cette industrie qui était sur le point de disparaître? Le journal qui est publié dans notre région et qui est défavorable au gouvernement actuel en matière de politique douanière, a-t-il jamais, dans ses articles éditoriaux, demandé des secours pour cette industrie alors à l'agonie? Non. Ils ont attendu qu'elle soit sur le point de disparaître, et alors ils ont dû s'adresser à un autre médecin.

Un honorable député demande ce que nous avons fait. Nous n'avions pas eu six mois pour étudier la question lorsque l'industrie est passée aux mains d'une autre société. Je suis sûr que l'honorable député d'Edmonton-Ouest ne viendra pas demander de l'aide pour l'industrie du sucre de betterave au Canada.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pourquoi pas?

M. STEWART (Lethbridge): Parce que le pays a été très généreux pour cette industrie et l'aide qu'on pourrait lui donner actuellement irait indirectement aux raffineries canadiennes.

Je n'ai pas le temps d'exposer les dispositions prises par le premier ministre. Il a promis à la délégation qui s'est présentée à lui qu'il accéderait à leurs désirs si cela était possible et l'honorable député de Weyburn (M. Young) l'a non seulement cru, mais il a questionné le premier ministre à ce sujet. Il y a aussi de très habiles hommes d'affaires au Canada qui l'ont cru et, en conséquence, nous avons vu s'évanouir les projets d'exploitation. Afin d'avoir une enquête complète sur l'industrie du sucre de betterave, je suggère à la Chambre d'inviter les cultivateurs de betteraves à Ottawa, où ils pourront se réunir avec des représentants des raffineries de sucre de canne et aussi de la Ligue des consommateurs du Canada, car cette question les intéresse tous.

M. YOUNG: Nous serons là.

M. STEWART (Lethbridge): Qu'ils viennent ici, qu'ils se réunissent et élaborent une méthode quelconque qui nous permette d'aider à supporter ce fardeau écrasant dans la province d'Alberta.

Je proposerai donc un amendement, appuyé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). La proposition de l'honorable député de Medicine-Hat est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, avec la coopération des fabricants de sucre, encourager de toute façon raisonnable, la consommation du sucre fabriqué avec des produits cultivés au pays.

Voici mon amendement.

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"toutes les questions concernant l'industrie du sucre de betterave en Canada soient renvoyées au comité de l'agriculture avec l'instruction de faire une enquête sur la décision que pourra prendre le Gouvernement, en fait de droits de douane, subsides, primes ou autres, soit avec ou sans coopération avec les gouvernements provinciaux, pour promouvoir la prospérité de la dite industrie et développer la production du sucre canadien, et faire rapport à la Chambrre."

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter l'amendement?

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans le débat si mon nom n'y avait pas été introduit par l'honorable député de Lethbridge (M. J. S. Stewart). Nous portons tous deux le même nom et nous avons fait partie du Parlement pendant nombre d'années. Il conviendra qu'à l'époque où j'avais quelque autorité à ce sujet, soit dans l'arène provinciale, soit dans l'arène fédérale, les bonnes gens de Lethbridge furent bien traitées. Le projet d'irrigation auquel mon honorable ami s'intéresse tant a été lancé à l'époque où j'étais premier ministre de la province; je l'étais encore quand les obligations furent garanties; par conséquent, je m'intéressais beaucoup à cette circonscription et au projet que mon honorable ami a mentionné.

Malheureusement l'entreprise n'a pas eu le succès que ses auteurs en attendaient. Toutefois, je dirai à mon honorable ami et à la Chambre que mon attitude à l'égard des industries du pays n'est que trop bien connue. Je n'ai jamais encouragé une industrie à venir s'établir au Canada en lui promettant une prime ou de l'aide quelconque; je ne l'ai jamais fait. Mon honorable ami ne me rendrait pas justice en disant que j'avais quelque espoir, advenant l'établissement de cette industrie au Canada, de m'engager, comme représentant de la province d'Alberta, à faire augmenter les droits sur une importation aussi considérable pour encourager l'industrie en question ou celle à laquelle s'intéresse mon bon ami d'Essex, qui parle avec tant de volubilité. Je tiens à faire bien comprendre mon attitude à cet égard.

Après la faillite de la première compagnie, établie à Raven, la maison dont mon honorable ami de Lethbridge vient de parler s'est proposée de venir en Canada et d'y apporter

des machines qui avaient été utilisées aux Etats-Unis. Nous avons été heureux de déclarer que, par arrêté de l'exécutif, nous relevions la compagnie de la nécessité de payer des droits sur les machines ainsi importées. Jamais, cependant, la compagnie n'a reçu d'encouragement ou de promesse du gouvernement de l'époque quant à l'octroi d'une prime, ou l'entente que les droits de douane sur le sucre seraient modifiés pour servir ses intérêts. Voilà pour les promesses.

Mon honorable ami a déclaré que, dès le début, la compagnie a éprouvé des difficultés. Je lui demande alors, monsieur l'Orateur, comment il se fait qu'une délégation de cultivateurs a été voir la compagnie pour lui demander d'étendre ses opérations? Les affaires, comme je l'ai dit dans le discours que mon honorable ami a cité, étaient assez prospères. Le prix du sucre, il est vrai, était plus élevé à cette époque. Il est parfaitement possible que si le sucre eût été alors à son prix actuel, la compagnie ne se serait pas établie à Lethbridge. Le fait demeure, néanmoins, que les prix du sucre étaient alors plus élevés, et j'avais parfaitement raison en disant, devant la Chambre, d'après les renseignements que je possédais, que la compagnie ne désirait pas augmenter le volume de ses affaires.

Puis-je ajouter que je n'ai jamais connu d'industrie manufacturière au Canada ou ailleurs, qui ne consentît pas toujours à accepter quelque chose de l'Etat sous forme d'une plus ample protection ou d'augmentation de primes. Je n'en ai pas connu une seule qui ait refusé une aide de ce genre; le fait est que les compagnies cherchent toujours plus de protection.

Je suis de ceux qui croient que les industries secondaires établies au Canada et qui ne peuvent subsister par leurs propres efforts feraient mieux de ne pas venir au pays. Il est aussi bien de régler cette question maintenant, du moins en ce qui me regarde. Ces compagnies nous coûtent plus cher qu'elles ne valent, soit au point de vue de créer des emplois ou de donner des avantages aux individus qui doivent acheter les marchandises que les compagnies fabriquent. Je ne m'excuse pas d'avoir dit cela, à quelque moment que ce soit, et je le dirai aussi bien à Lethbridge qu'ailleurs. Si mon honorable ami de la droite croit pouvoir exploiter dans un intérêt politique ce que j'ai dit dans son comté de Lethbridge, libre à lui.

Mon honorable ami me permettra d'ajouter quelque chose—et cela découle de sa déclaration d'aujourd'hui: comment se fait-il que la compagnie, à laquelle il a fait allusion, a pu fonctionner sous un gouvernement libéral et que, en dépit du traitement généreux que lui a accordé le premier ministre, dix jours après son arrivée au pouvoir, elle se trouve forcée de se vendre au trust du sucre moins de deux ans après? C'est là ce que mon honorable ami a affirmé ici aujourd'hui. Comment se fait-il que la compagnie a pu fonctionner pendant six ans sous l'influence généreuse d'un gouvernement libéral, mais qu'après dix-huit mois de régime conservateur,—celui qui s'était engagé à faire disparaître ses difficultés,—la compagnie a dû succomber aux trusts et se vendre?

Mon honorable ami demande aujourd'hui que le Gouvernement lui vienne en aide, à cause de la situation malheureuse dans laquelle se trouve cette compagnie, parce que le Gouvernement fédéral n'a pas agi. Voilà le résumé de la situation et je crois qu'en disant ce que j'ai dit je me suis conformé strictement à la description de la situation donnée par mon honorable ami.

Je serais curieux de savoir ce que le Gouvernement entend faire pour soulager la situation exposée par mon collègue; il peut, probablement, augmenter le tarif sur le sucre. S'il le fait, je voterai contre cette mesure. Je suis prêt à subir les conséquences de ce qui peut m'arriver. Si l'on prouve que la compagnie a besoin d'être aidée d'une autre manière et si cet encouragement peut lui être donné un peu comme celui qui a été accordé à l'industrie houillère de l'Alberta, je réserverai mon jugement jusqu'au moment où j'en connaîtrai la nature.

En ce qui regarde les tarifs, je dirai nettement que je m'oppose à tout relèvement du tarif sur une denrée quelconque. Nous avons sûrement sous les yeux un exemple des effets de l'augmentation des tarifs. Si l'on prétend que le relèvement des droits aide au Canada en ce moment, c'est la fin de tout. Si l'augmentation des tarifs apporte la prospérité à une industrie quelconque, je voudrais bien le savoir, parce que je n'ai pas su le constater moi-même. J'ai appris seulement que l'industrie de la soie—industrie absolument étrangère au Canada...

Un MEMBRE: Et l'industrie des boutons.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, c'est vrai, les gens de la campagne n'auront plus à se servir de clous pour remplacer les boutons. D'après ce que je puis voir le système de protection n'est pas le moyen propre à encourager une industrie; il est certain que toutes les tentatives du Gouvernement actuel pour aider l'industrie de cette manière se sont terminées par un lamentable échec.

L'hon. R.-D. MORAND (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le chef suppléant de la gauche qui s'est fort ingénié

à rechercher pourquoi les propriétaires des fabriques de sucre en question ont été forcés de vendre leurs établissements, je comprends facilement pourquoi l'auteur de la proposition (M. Gershaw) n'a guère eu de succès durant le temps que son parti était au pouvoir. Je veux d'abord féliciter le ministre du Commerce (M. Stevens) pour les recrues que sa profession de foi a trouvées de l'autre côté de la Chambre. Le député de Medicine-Hat (M. Gershaw) nous a fait cet après-midi une belle profession de foi. Sa foi nouvelle est cependant encore un peu timide. Peut-être est-il influencé par son voisin. L'excellent vœu qu'il a exprimé était un beau geste à l'intention de ses mandataires.

Je puis dire à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) que, le jour où les compagnies qui sont absolument maîtresses de l'industrie sucrière au Canada ont vu notre parti au pouvoir et compris le danger qu'il y avait pour eux de voir progresser l'industrie du sucre de betterave, elles se sont hâtées d'acquérir les fabriques de sucre de betterave et de prendre la direction de leurs opérations. (*Exclamations*)

J'entends rire mon honorable ami. Je me permettrai de lui dire ce qui est arrivé cette année à deux fabriques de sucre de betterave voisines de ma circonscription, l'une située à Chatham et l'autre à Wallaceburg. Ces deux fabriques ont été achetées par les fabricants de sucre de canne, et voici qu'on demande aujourd'hui aux cultivateurs de cette région de produire cette année une moins grande quantité de betteraves à sucre. Il est bien facile de concevoir que les gens qui s'occupent d'importer le sucre de canne et de le raffiner n'ont pas intérêt à voir progresser une industrie rivale qui les obligerait à modifier leurs prix.

Je ne veux pas discuter longuement la question de l'industrie betteravière dans ma région. Nous y avons eu deux fabriques qui ont grandement fait l'affaire des cultivateurs de cette région. En dire davantage ne serait que répéter ce qui a été dit sur la situation de cette industrie dans l'Ouest, sur les variétés de la betterave à sucre et sur la qualité, et je manquerais de superlatif après les discours des députés de l'Ouest.

On a introduit l'industrie du sucre de betterave au Canada il y a près de cinquante ans, grâce à des primes accordées par le gouvernement fédéral. Le Collège d'agriculture de l'Ontario a développé cette industrie dans cette province. On l'y a aidé au point de lui accorder une prime d'un demi-cent par livre. Et voici que nous avons aujourd'hui une variété de betterave à sucre deux fois plus riche en saccharine que la betterave que l'on produisait au début de cette industrie. Plusieurs milliers de gens de ma région vivent de la production de la betterave à sucre; cette culture fournit énormément de travail à nos cultivateurs et le transport de la récolte aux fabriques est une source de revenus non seulement pour les voituriers camionneurs mais aussi pour les fabricants et pour les distributeurs de camions. Le sol servant à la culture des betteraves sucrières a été soit irrigué, comme dans l'Ouest, soit amélioré par des travaux de drainage fort coûteux, comme dans notre région.

Durant un grand nombre d'années, les gens de ma circonscription ont pu expédier leurs betteraves à sucre aux Etats-Unis et cette culture est devenue très intensive, mais ce marché nous est aujourd'hui fermé. Cette cause et quelques autres ont eu pour effet de faire diminuer la culture de la betterave à sucre dans ma région, ce qui a été un dur coup pour ceux qui s'y livraient. Les cultivateurs ont préparé leur sol pour ce genre de culture et leurs terres sont fortement taxées; puis ils se sont procuré les machines nécessaires à cette culture ainsi que les camions servant à transporter la récolte aux fabriques. Toute mesure qui pourra faire se maintenir la culture de la betterave à sucre ou qui pourra la faire progresser fera certainement l'affaire de nos cultivateurs.

J'appuie avec grand plaisir l'amendement, car je crois que, si l'on étudie à fond toute la question au comité de l'agriculture, il en résultera des renseignements nombreux qui seront grandement utiles aux cultivateurs et aux autres citoyens, y compris mon bon ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart). Dans l'amendement on propose de confier au comité l'étude de la question d'aider à cette industrie au moyen de droits de douane, de primes ou autrement. Je me permets de conseiller d'inclure dans cet "autrement" la question du contingentement. Ce système est nouveau au Canada, mais on le discute souvent en Europe. Quand on a étudié la question du contingentement à la dernière conférence impériale, on a pris soin d'affirmer que les articles susceptibles d'être soumis à ce système doivent être de ceux dont il est possible de bien contrôler la distribution. L'industrie sucrière au Canada peut certainement se prêter au contingentement, et l'on devrait étudier cette question. Je sais qu'en France et en Italie l'on a de temps à autre fixé le pourcentage de blé domestique qui doit entrer dans la production de la farine. Quand le comité se réunira, j'espère qu'il avisera à la possibilité d'établir, au sujet du sucre canadien, un contingentement que nos fabricants de sucre seraient obligés d'appliquer

dans la production et la distribution du sucre à travers le Canada. Au début, on pourrait fonder le contingentement sur la moyenne des acres de culture, l'accroissement d'année en année jusqu'à ce que le pourcentage du sucre d'origine canadienne ait atteint un certain chiffre par rapport au sucre importé. Je ne suis pas sûr que le projet soit réalisable, mais il mérite étude. Il se recommande à nos amis de la gauche par le fait que son adoption n'implique pas le relèvement des droits de douane. Il comporte aussi cet avantage que, bien qu'un petit nombre de personnes aient des intérêts dans l'industrie sucrière, il les forcerait graduellement à accroître la culture de la betterave et assurerait ainsi à nos cultivateurs une distribution équitable de leur produit dans tout le Canada. Si l'amendement porte cet ajouté, j'aurai grand plaisir à appuyer la résolution.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Morand) nous a donné un historique fort intéressant et très bref de l'industrie sucrière au Canada. Il nous a dit qu'elle a été établie il y a plusieurs années au moyen d'une prime, qu'elle a reçu l'encouragement de la science technique et des recherches des experts du département de l'Agriculture qu'elle s'est maintenue grâce aux primes accordées par les provinces, qu'elle a été soutenue par un tarif protecteur. Maintenant, on nous dit qu'après tout cela elle est devenue un élément du trust du sucre et elle vient demander quoi ou Parlement? Elle demande à l'Etat d'aider à payer les betteraves dont elle a besoin pour la fabrication.

La résolution de mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw), est une affaire bien plus grave qu'elle ne paraît de prime abord. Elle tend à assurer la fabrication de tout notre sucre raffiné au moyen de betteraves canadiennes et non du sucre brut importé, et l'honorable député propose une prime de $1.50 par tonne. Une prime de $1.50 par tonne sur le sucre que nous avons consommé, l'an dernier, représente une somme de $600,000, tandis qu'une prime égale sur la betterave à sucre nous coûterait, suivant la statistique fournie par mon honorable ami, environ cinq fois cette somme, soit 3 millions de dollars.

Mais ce n'est pas le coût entier. En donnant suite à cette résolution, en prohibant l'importation du sucre brut et en obligeant nos fabricants à utiliser la betterave à sucre indigène, nous ferions perdre au trésor national $3,271,000 par année en diminution de revenus. (*Exclamations*)

Cela fait rire mon honorable ami; permettez-moi de faire la démonstration. L'an dernier, nous avons importé 8,301,000 quintaux de sucre, sur lesquels $3,271,000 de droits ont été acquittés. Si nous avions importé ce sucre sous le régime du tarif général, de Cuba ou de quelque autre pays en dehors de l'empire, le fisc aurait perçu $9,625,000, mais parce que nous nous sommes approvisionnés dans l'empire ou dans les pays qui bénéficient d'un tarif de préférence, nous n'avons perçu que $3,271,000. Autrement dit, le privilège d'acheter notre sucre brut dans l'empire a couté à l'Etat l'an dernier la jolie somme nette de $6,154,000. J'espère que mes honorables amis d'en face se rappelleront la chose, cette année, à la conférence impériale tenue pour encourager le commerce interimpérial.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami désapprouve-t-il cela?

M. YOUNG: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il eût été préférable de laisser ces 6 millions dans la bourse des contribuables au lieu de les laisser dans celle de gens d'autres pays de l'empire?

L'hon. M. STEVENS: Je demande à mon honorable ami s'il désapprouve cela.

M. YOUNG: Oui, je le désapprouve, si vous y tenez.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable veut l'application intégrale du tarif général?

M. YOUNG: Non, je veux des dégrèvements généraux et non des dégrèvements partiels. Si vous imposez des droits, je veux qu'ils s'appliquent également à tous.

M. STEWART (Lethbridge): Le droit sur le sucre a été réduit sous le régime libéral.

M. YOUNG: Tant mieux. Les importations de sucre brut, dis-je, ont rapporté à l'Etat un revenu de $3,271,000. Supprimez ces importations et fournissez à nos raffineries du sucre brut canadien, et le fisc perd la somme entière. Le sucre ne se vendra pas meilleur marché, les industriels mettront l'argent dans leur poche et l'Etat devra compenser par de nouveaux modes d'impôts cete diminution de revenus résultant de l'adoption de la résolution.

A en croire mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw), cete aide à l'industrie sucrière s'impose pour conserver les capitaux considérables placés dans des travaux d'irrigation en Alberta. Selon lui, on peut y irriger un million d'acres de terre et ces placements ont été effectués, afin d'amener l'irrigation de ce territoire, mais la difficulté, c'est que les intéressés ont payé la terre de $50 à $70 l'acre et les frais d'irrigation sont tellement élevés, que leur seul espoir de réussite réside dans un genre de culture d'un grand rapport par acre.

Supposons que le projet réussisse et qu'en imposant un droit d'importation sur le sucre

nous mettions ces messieurs en mesure d'ensemencer ces millions d'acres en betteraves à sucre. Qu'en résultera-t-il? L'an dernier, 40,000 acres de terre ont été employées à la culture de la betterave au Canada, et mon honorable ami dit que nous avons produit 10 p. 100 de notre consommation de sucre. Dans ce cas, la culture de 400,000 acres suffirait à tous nos besoins, mais cette proposition aurait pour effet de faire ensemencer en betteraves des millions d'acres dans l'Alberta, sans compter la Colombie-Anglaise, l'Ontario et les autres province. Qu'en résulterait-il? Nous produirions plus de sucre qu'il ne nous en faut; le cultivateur de betterave devrait se tourner vers le commerce d'exportation et il se trouverait bientôt dans la même situation que son collègue de l'industrie laitière.

M. GOTT: Les cultivateurs qui s'occupent de l'industrie laitière font maintenant de l'exportation au lieu d'importer 44 millions de livres de beurre par an.

M. YOUNG: Oui et nous savons ce qu'ils reçoivent pour leur beurre. Nos producteurs de sucre devraient faire de l'exportation et le prix des marchés du monde, qui est bien inférieur au prix domestique, déterminerait ce dernier.

M. GOTT: Quel serait le prix du beurre, si nous en avions importé 44 millions de livres pendant les douze derniers mois?

M. YOUNG: On a dit que le gouvernement anglais a essayé de stimuler l'industrie sucrière anglaise au moyen de primes. Sir Herbert Samuel a écrit récemment un article analysant l'effet de ces primes sur le commerce du sucre. Je ne l'ai pas ici, mais ce système a coûté une somme formidable au trésor et les avantages que l'industrie en a tirés ont été nuls. Ce fut l'une des plus colossales bévues du gouvernement anglais et nous la répéterions ici si nous adoptions la même méthode.

Mon honorable ami de Lethbridge (M. Stewart) a dit que l'industrie sucrière doit pouvoir compter sur la stabilité du tarif. Le tarif était plus stable sous l'ancien gouvernement qu'il ne l'est maintenant. Quel a été l'effet du nouveau prix fixé récemment pour les fins de la douane sur le sucre importé? Le pouvoir donné au ministre de fixer les prix des marchandises à son gré, pour les fins de l'application du tarif a exercé l'influence la plus néfaste sur notre monde commercial. L'importateur qui ordonne une consignation de marchandises à l'étranger ne sait pas ce que sera le droit d'importation, même quand le navire est rendu au port. Notre tarif est tellement instable aujourd'hui que personne ne sait ce qu'il faut payer en droits d'importation. Aucun commerçant ne peut signer un contrat pour l'expédition de marchandises dans notre pays, parce qu'il n'a pas la moindre idée de ce que le Gouvernement va lui réclamer en droit à leur arrivée.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) quand il dit que nous ne devrions aider aucune industrie qui ne peut subvenir à ses propres besoins. Nous ne devrions pas encourager l'établissement d'industries dans notre pays simplement parce que l'on prétend en certains milieux que ce serait une bonne chose. Toute industrie qui doit compter sur ses voisins ne saurait être une source de richesse pour le pays; elle est un poids mort que les autres industries sont appelées à traîner.

L'hon. M. GORDON: J'aimerais à poser une question à l'honorable député avant qu'il termine ses remarques. Il appuie l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) en refusant des primes à l'industrie. Comment peut-il défendre la prime à l'industrie houillère que l'on a instituée pendant que mon honorable ami faisait partie de l'ancien gouvernement à l'instigation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest?

M. YOUNG: Je n'ai jamais fait partie du gouvernement.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député était du parti ministériel dans tous les cas.

M. YOUNG: Quelqu'un peut-il dire ici qu'il m'a entendu dire un mot en faveur du système des primes à l'industrie?

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé fait cet après-midi par l'auteur de cette résolution, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas inclus dans sa motion la plus ancienne industrie sucrière du Canada, celle du sucre d'érable. Les honorables députés n'ignorent pas que cette industrie était florissante au Canada même avant l'arrivée des Français, au temps des Indiens. J'ai consulté à ce sujet un ouvrage très intéressant publié à Ottawa par M. J. B. Spencer: *L'industrie du sucre d'érable au Canada*. On y a fait une étude soignée des progrès de l'industrie du sucre d'érable au Canada. Si la Chambre me le permet, je vais en faire une citation assez étendue. L'auteur écrit:

La fabrication du sucre et du sirop d'érable n'est plus qu'un souvenir dans bien des régions les plus anciennement colonisés du Canada où les réserves à bois elles-mêmes ont été sacrifiées pour faire place à des champs cultivés. Mais cette industrie est encore importante dans une grande partie de Québec, et, à un degré moindre, dans l'Ontario et les Provinces maritimes.

Elle est exclusivement confinée au continent américain où elle se pratique depuis très longtemps. Les Indiens savaient, avant l'arrivée des blancs, extraire la sève de l'érable et la concentrer. A l'approche du printemps, ils entaillaient les arbres en biais, au tomahawk, et inséraient, au-dessous de l'ouverture, un éclat de bois ou un chalumeau, par où le fluide tombait goutte à goutte dans le récipient placé à terre, généralement un baquet d'écorce de bouleau. La sève était ensuite bouillie dans des chaudrons de terre. Ils obtenaient ainsi une petite quantité de sirop noir et épais, le seul sucre employé par les Indiens, et les écrivains de l'époque prétendent qu'il était très apprécié.

Les premiers colons arrivés de l'ancien continent apprirent des Indiens à faire le sucre et suivirent leurs méthodes primitives pendant près d'un siècle et se contentèrent de substituer des pots de fer ou de cuivre aux récipients d'argile ou d'écorce. Le bois n'avait pas beaucoup de valeur dans les débuts de la colonisation, et l'on continua à entailler les arbres à la hache; la sève était recueillie dans des auges en bois et transportée dans des seaux, à dos d'homme, au moyen d'un joug ou bricole, jusqu'à un point central où on la faisait bouillir. On faisait bouillir la sève dans de gros chaudrons de fer suspendus à une étemperche, par un crochet, dans un clairière protégée, mais sans abri contre le soleil, la pluie ou la neige, les cendres ou les feuilles tombant des arbres, la mousse et les morceaux d'écorce balayés par le vent.

Les produits d'érable obtenus de cette façon rudimentaire avaient un goût fort, une couleur foncée, et leur qualité était très variable.

Ce n'est guère que depuis cinquante ans que les fabricants de sucre ont sérieusement perfectionné leurs procédés. C'est d'abord la tarière ou vilebrequin qui a supplanté la hache dans le perçage des arbres; puis la chaudière a remplacé le casseau d'écorce de bouleau ou l'auge en bois taillée à la hache; au chaudron on a substitué la casserole (bouilloire ou panne) devenue plus tard l'évaporateur moderne à fond plissé, et à compartiments séparés. Pour ménager les arbres et assurer la propreté de l'opération, on a à peu près abandonné le chalumeau de bois dans les régions les plus avancées; en fait, on tend aujourd'hui à employer le métal pour tous les instruments qui viennent en contact avec la sève, le sirop ou le sucre.

Je m'excuse de cette longue citation, mais je voulais bien faire comprendre à mes honorables collègues que cette industrie florissait il y a des siècles. Je m'étonne, étant donné que celle du sucre de betterave n'existe que depuis trente-cinq ans au Canada, qu'aucun député, de la gauche ou de la droite, n'ait songé au sucre d'érable.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député veut-il nous dire combien de pays font concurrence au Canada dans la fabrication du sucre d'érable?

M. GAGNON: Les statistiques que je trouve dans l'*Annuaire du Canada* de 1931 m'indiquent qu'aucun pays ne concurrence le Canada. J'allais donner quelques chiffres pour indiquer les progrès de l'industrie depuis 1926. Cette année-là, nous produisions 7,137,303 livres de sucre d'érable et 1,765,570 gallons de sirop d'érable, le tout ayant une valeur de $4,896,375. En 1927, la production montait à 9,831,697 livres de sucre et à 2,154,705 gallons de sirop, d'une valeur de $4,934,801. En 1928, la production atteignait une valeur de $5,584,588; en 1929, de $6,118,656 et, en 1930, de $5,252,620.

Maintenant, si l'on passe à la production du sucre d'érable dans chaque province, on voit qu'il y a eu progrès en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans Ontario et dans Québec. En d'autres termes, tout l'est du Canada désire ardemment voir le Gouvernement prendre des mesures en vue d'encourager l'expansion de l'industrie du sucre d'érable au Canada.

Si je passe à la production du sucre de betterave, je constate que le gouvernement ontarien accorde une prime à l'industrie, mais je fais remarquer que le gouvernement fédéral n'a jamais accordé de prime ou de subvention à l'industrie du sucre d'érable. Je vois aussi qu'on a consenti des subventions à l'industrie du tabac et à celle de l'élevage des bestiaux. Le ministère fédéral de l'Agriculture accorde des subventions aux coopératives d'élevage et, récemment,le gouvernement fédéral a consacré la somme de $50,000 à l'encouragement de la vente du saumon de la Colombie-Anglaise. Par conséquent, comme la production du sucre d'érable constitue une industrie nationale, où sont engagés des milliers de cultivateurs de l'Est, le gouvernement fédéral devrait lui accorder une protection particulière.

Je reconnais que cette aide devrait venir d'abord du gouvernement provincial, mais, en vue de stimuler le commerce du sucre et du sirop d'érable, le Dominion devrait collaborer avec les provinces. Dans la province de Québec, les producteurs de sucre d'érable ont créé une société coopérative connue sous le nom de "Producteurs de sucre d'érable de Québec". La société a établi une raffinerie à Plessisville, dans le comté de Mégantic, et a dernièrement commencé la construction d'une autre à Beauce-Junction, dans le comté de Beauce, représenté ici par mon honorable ami, M. Lacroix. Bon nombre de producteurs de sucre et de sirop d'érable du comté de Dorchester font partie de cette société et je ne doute pas qu'ils n'approuvent mes paroles sur ce sujet. La production du sucre d'érable rapporte en un seul mois aux cultivateurs de Dorchester autant que le rendement annuel de l'industrie laitière.

Comme je l'ai noté tantôt, puisque l'Etat a déjà subventionné les producteurs de tabac aussi bien que les éleveurs d'animaux et ceux qui s'adonnent à d'autres activités agricoles, il devrait accorder une mesure d'aide aux pro-

ducteurs canadiens de sucre et de sirop d'érable. J'apprends que voilà quelques mois le Conseil national de recherches a pu déléguer un spécialiste en Angleterre pour y étudier l'industrie de la laine. La laine est produite dans tous les pays du globe et doit subir la concurrence mondiale. Par contre le sucre et le sirop d'érable ne sont produits qu'au Canada qui se trouve sans rival extérieur. L'industrie du sucre d'érable, cette vieille industrie canadienne a besoin de subventions aujourd'hui afin de relever son rendement et la vente de ses produits. Voilà quelques jours j'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et au ministre du Commerce (M. Stevens) pour leur demander cette assistance. Puis-je suggérer que le département de l'Agriculture en collaboration avec le département du Commerce devraient accorder, disons, une subvention annuelle de $10,000 chacun pour cinq ans. Grâce à pareille démarche les coopératives, dans notre province du moins,—les autres provinces agiraient comme elles jugeraient à propos,—pourraient entreprendre des recherches et des expériences pour découvrir de nouveaux usages à ce produit, de même qu'une campagne de publicité destinée à capter un marché plus étendu pour le sucre et le sirop d'érable. L'an dernier, si on me permet de répéter, le Gouvernement a accordé une subvention à l'industrie du saumon dans la Colombie-Anglaise; et je dis tout respectueusement que les autorités devraient montrer la même considération pour l'industrie canadienne du sucre d'érable.

Encore une fois je dis mon étonnement de ce que l'auteur de la motion n'ait pas jugé à propos d'inclure notre industrie du sucre d'érable. Cela, je ne le dis pas pour critiquer, car j'ai lieu de croire que l'Alberta, la région qu'habite mon honorable ami, ne produit pas de sucre d'érable. Puis-je lui proposer l'insertion des mots suivants:

Et encourager la production et l'expansion de l'industrie du sucre d'érable au Canada.

Advenant que la présente résolution soit déférée au comité de l'Agriculture, il serait opportun, je crois, d'y mander des spécialistes pour y exposer leurs vues touchant l'industrie du sucre d'érable dans l'est canadien et l'opportunité d'une subvention de l'Etat pour stimuler la production, perfectionner les méthodes en usage et, à grand renfort de publicité, relever le débit du sucre et du sirop d'érable tant au Canada qu'à l'étranger.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption je veux dire un mot sur la motion principale et l'amendement. Je regrette amèrement que la présente motion émane de ce côté-ci de la Chambre.

M. GOTT: Sur une question de privilège, avant que l'honorable député ne continue, je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur certains passages d'un discours qu'il a prononcé tout dernièrement. C'est une explication sur un fait personnel. Selon le compte rendu paru dans le *Border Cities Star* du 23 février, l'honorable député aurait dit:

M. Hepburn a aussi exprimé son regret de l'absence d'Eccles J. Gott, M.P., député d'Essex-Sud.

A une autre page de ce même numéro du *Border Cities Star* figure cette rubrique monstre:

Hepburn regrette la fuite de Gott devant la critique...

M. YOUNG: Nous regrettons toujours cela.

M. GOTT: Je ne m'adresse pas à celui qui a appuyé la motion. L'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a voulu laisser croire par le public du sud de l'Ontario que Gott était toujours absent de son siège à la Chambre. La voilà, ma question de privilège. Depuis six ans que je suis à la Chambre des communes c'est la première fois, à ma connaissance, que l'honorable député d'Elgin-Ouest prend la parole sur le parquet de la Chambre. J'ai pu être absent lorsqu'il a porté la parole; mais j'invoque mon privilège pour affirmer que je suis très assidu aux séances. Je crois que j'ai assisté, depuis cinq ans, à deux fois autant de séances que mon honorable ami.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur je demande un rappel au règlement. Dès que l'honorable député a terminé son explication sur un fait personnel, il ne peut pas continuer la discussion sur ce sujet.

Mr. GOTT: Je n'ai pas terminé mon explication. Le *Border Cities Star* ajoute:

"Je regrette", dit M. Hepburn, "que mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) ne soit pas ici".

M. HEPBURN: L'honorable député était-il présent?

M. GOTT: Je n'y étais pas. Comme je le disais, je ne me suis jamais trouvé à la Chambre au moment où l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) parlait. A-t-il peur de parler lorsque j'assiste à la séance? J'aimerais bien qu'il me le dise. Il fait ensuite les déclarations les plus décousues que l'on puisse imaginer.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député ne viole pas le règlement en donnant son explication sur un fait personnel, mais il n'a pas le droit de la développer.

M. GOTT: Je n'ai donné qu'une partie de mon explication. D'après le *Border Cities Star* il dit encore:

Il en est de même pour le tabac, nous en produisons beaucoup plus que nous ne pouvons en consommer, et maintenant les producteurs nous demandent d'imposer des droits plus élevés.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A l'ordre!

M. GOTT: Je ne développerai pas ce point davantage. J'ai terminé mes explications et je reprends mon siège.

M. HEPBURN: Il y aurait lieu, je crois, de féliciter l'honorable député de l'excellent discours qu'il a prononcé. D'ordinaire il reste assis en séance et se contente d'écouter le vent souffler dans les vastes régions désertes de sa tête. Il a déclaré qu'il ne s'est jamais trouvé à sa place lorsque j'y ai pris la parole, mais je crois qu'il m'a interrompu maintes fois pendant mes discours et, en effet, c'est toute la part qu'il prend aux discussions de la Chambre. Il a l'habitude de grogner, et en réalité on l'appelle ici "le réveil matin d'Essex-Sud" et à bon droit.

Je discuterai maintenant la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire la question d'un droit tarifaire sur le sucre ou d'une subvention, quel que soit le nom que vous lui donniez. Je regrette, comme je le disais il y a un instant, que cette résolution ait été proposée par un honorable député de la gauche. Je comprends les sentiments de l'honorable député; il veut probablement travailler dans l'intérêt de sa circonscription. Mais cela me rappelle une déclaration de Philip Snowden qui disait un jour: "Un des défauts du régime protectionniste, c'est que les députés ne représentent plus le Parlement ou le pays; une fois que ce système est établi, ils ne représentent que les intérêts mesquins de leurs comtés." Tous les honorables députés seront de cet avis, je crois. Il est tout naturel que la droite ait adopté et pris soin de l'enfant; je m'y attendais. Cette attitude est conforme à la fausse politique économique des tories. Avant de commencer à stimuler cette industrie et d'induire d'autres fabricants de sucre à s'établir au pays, il serait peut-être bon de passer en revue la situation générale dans le monde concernant ce produit, parce que les conditions dont elle dépend sont tellement internationales que nous ne pouvons pas nous désassocier entièrement de ce qui se passe dans les autres pays. S'il y a une grosse récolte de blé en Argentine cette année, les effets de cette forte production se traduisent immédiatement au Canada par une baisse des prix. Il en est ainsi du sucre.

A quelles difficultés l'industrie du sucre doit-elle faire face? La production cette année

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

sera probablement la plus forte dans l'histoire du monde; elle atteindra 31,500,000 de tonnes, et le monde est absolument incapable de consommer cette quantité de sucre. Permettez-moi de faire un bref exposé de la situation du sucre au cours de ces dernières années et, si les honorables députés peuvent agrandir leur champ de vision, un simple coup d'œil leur fera voir quelles sont les difficultés de cette industrie. En 1910 l'univers produisait un peu plus de 17 millions de tonnes de sucre. En 1920 la production a atteint 20 millions de tonnes, soit une augmentation de 2 millions et demi de tonnes. Au cours de cette période la consommation mondiale augmenta d'environ 20 p. 100 et put absorber ce surplus. Cependant, depuis 1921 presque tous les pays ont relevé la protection tarifaire pour stimuler la production de produits divers, sans tenir compte de la loi de l'offre et de la demande.

Voyez quels ont été les effets sur l'industrie du sucre. De 1920 à 1930 la production mondiale de sucre est passé de 19 millions à 31 millions et demi de tonnes, soit une augmentation de 55 p. 100. Malheureusement on ne s'était pas soucié de la loi de l'offre et de la demande, on ne s'était pas demandé comment on pourrait placer cet excédent de production, et au cours de cette période la consommation mondiale n'avait augmenté que de 7 p. 100. Voici en un mot quelle est la situation: La production accuse une augmentation de 55 p. 100 tandis que la consommation n'augmente que de 7 p. 100. Une aussi forte surproduction ne s'était jamais vue par le passé. Le prix du sucre brut est tombé à 98c. les 100 livres. La surproduction n'a jamais été aussi considérable, les prix n'ont jamais été aussi bas, et cependant nos honorables amis de la droite prétendent que le remède consiste à produire une plus grande quantité de sucre, et que dans ce but nous devrions nous montrer généreux à l'égard des producteurs de betteraves. Ils sont assez nombreux dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Je ne veux pas ménager les capitalistes égoïstes lorsque je fais ces observations; j'envisage la question au point de vue national.

En premier lieu, mes honorables amis de la droite préconisent l'imposition d'un droit sur le sucre, ou le paiement d'une prime de $1.50 par tonne sur la betterave à sucre, à défaut de ces droits. Or, nous produisons chaque année 400,000 tonnes de betterave à sucre, de sorte qu'il faudrait extraire du trésor public une somme de $600,000 pour distribuer cette prime. Pour être logique, poursuivons le raisonnement jusqu'au bout.

Il faudrait augmenter cette subvention de 100 p. 100 ou piger dans le trésor public jusqu'à concurrence d'une somme de 6 millions de dollars, afin de produire au Canada tout le sucre dont nous avons besoin, s'il fallait recourir à une méthode aussi anti-économique.

En supposant que le principe sur lequel est fondée la mesure soit sain,—et mes honorables amis de la droite le croient fermement, puisqu'ils l'ont endossé à maintes reprises,—combien le système coûterait-il au pays en dernier ressort si nous appliquons le même principe à tous les genres de production? En maintenant au chiffre actuel la prime sur le blé, le trésor public devrait verser une somme de 20 millions de dollars en fixant le rendement de la récolte à 400 millions de boisseaux.

Ces jours derniers, nous avons débattu la question de savoir s'il y avait lieu de relever les droits sur la laine. Si nous le faisions, la population canadienne serait probablement forcée de débourser une autre somme de 20 millions de dollars. Je n'ai pas été surpris du tout de recevoir, ce matin, des requêtes de la part de grandes laiteries réclamant le paiement d'une prime sur le fromage et le beurre. Si nous nous rendions à cette demande, le trésor public serait peut-être saigné d'une autre somme de 25 millions de dollars.

M. SPEAKMAN: Puis-je faire observer que les chiffres cités par l'honorable député en ce qui regarde le blé ne sont pas tout à fait exacts? Il a basé ses calculs sur une prime de 50 cents par boisseau au lieu de 5 cents lorsqu'il estime à 200 millions de dollars le paiement de la prime sur une récolte de 400 millions de boisseaux de blé.

M. HEPBURN: J'ai dit 20 millions de dollars. Et à ce propos, le même principe est en jeu. Nous avons une surproduction de blé; cependant, mes honorables amis suggèrent d'en produire encore plus afin de remédier à la situation. Il en va de même en ce qui regarde le fromage, le beurre et le sucre; cependant, mes honorables amis de la droite préconisent toujours le même remède, c'est-à-dire augmenter le chiffre de la production à l'instar de tous les pays du monde.

Envisageons maintenant le problème sous un autre angle. Nous puisons dans le trésor public jusqu'à concurrence d'une somme de 76 millions de dollars, en assumant, cela va de soi, que nous nous enrichissons par cette opération. Cependant, le ministre des Finances sera dans la nécessité d'augmenter les taxes étant donné que les gouvernements n'ont pas d'autres fonds à utiliser que ceux qu'ils soutirent au peuple sous forme d'impôts. Or, l'augmentation des impôts contribuera à relever le coût de production.

Je n'ai pas à plaider la cause des manufacturiers; cependant, je sais fort bien qu'ils traversent une période critique, parce qu'ils sont obligés de subir sur les marchés étrangers la concurrence de leurs rivaux des autres pays où les impôts ne pèsent pas aussi lourdement qu'ici sur les épaules du peuple. Cette surproduction mondiale, cette lutte pour s'asurer les marchés de l'univers ira en s'accentuant. Or, le pays qui sera vaincu à la longue sera celui qui aura adopté une politique douanière de la nature de celle que l'on préconise ici, à l'heure actuelle.

Le régime que l'on voudrait voir inaugurer tend à augmenter le coût de production et place nos producteurs dans une situation désavantageuse lorsqu'ils exportent leurs marchandises sur les marchés étrangers.

Il ne manque pas de précédents, cela va de soi, à l'encontre du programme que l'on préconise en ce moment. Il y a quelques années passées, l'Australie se laissa leurrer par l'ingénieuse pensée qu'elle n'avait qu'à relever son tarif douanier pour protéger les producteurs; les droits furent relevés sur toutes choses jusqu'à concurrence de 40 p. 100.

Ce régime eut pour effet de relever le coût de production au détriment des agriculteurs, qui étaient obligés d'écouler leur blé, leur laine et leur fromage sur le marché mondial.

L'exécution de ce programme mit le producteur australien en mauvaise posture et il réclama une subvention de l'Etat. Le Gouvernement s'inclina devant la volonté populaire et mit à contribution le trésor public. Or, quelle fut la conséquence de cette attitude? A l'heure actuelle, l'Australie est dans une situation financière intenable, tout comme nous le serons bientôt nous-mêmes si nous adoptons un pareil programme. Et aux Etats-Unis, en dépit de ce qui s'est passé en Australie, le président Hoover a approuvé le tarif Howley-Smoot, quoique la mesure ait été dénoncée par tous les économistes en vue de la République américaine. M. Hoover a mis en vigueur le nouveau tarif douanier. Or, est-ce que ce relèvement de droits a aidé la classe agricole à sortir de l'ornière? Pas du tout. Les agriculteurs se sont trouvés tout de suite dans la même situation que celle où nous sommes, à l'heure actuelle.

Les plaintes de la classe agricole se sont multipliées jusqu'au jour où le gouvernement américain a élaboré un plan en vertu duquel une somme de 500 millions de dollars fut extraite du trésor public et remise entre les mains d'une commission de secours à l'agriculture. Les commissaires, je le suppose se sont efforcés d'appliquer ces fonds honnêtement afin de maintenir le prix des produits de la ferme à un niveau qui n'avait rien de normal. Le succès a-t-il répondu à leurs efforts? Pas du

tout. Tandis que l'on était à dissiper cette énorme somme de 500 millions de dollars, le malheureux agriculteur des Etats-Unis, trompé par une propagande du genre de celle que font à cette heure nos honorables amis d'en face, a vu le prix de sa ferme atteindre le plus bas niveau, depuis le commencement du siècle. Et maintenant, le fermier américain est lourdement taxé afin de rembourser les frais de la coûteuse expérience que le torysme des Etats-Unis a voulu tenter. Vu ces deux exemples éclatants que je viens de signaler, cette Chambre est-elle prête à approuver et à appuyer de nouveau un régime de cette nature en Canada.

M. GOTT: Mon collègue "perforé" me permet-il une question?

M. HEPBURN: Si j'avais l'embonpoint de mon honorable ami, je voudrais être encore plus passé au bistouri que je ne l'ai été.

M. GOTT: L'honorable membre a parlé du tarif Hawley-Smoot et de son application. Peut-il nous dire quelle quantité de bétail canadien et de beurre canadien ce tarif a écartée des Etats-Unis?

M. HEPBURN: L'honorable député a grand besoin d'éclaircissements, mais je n'essayerai pas de les lui fournir, car il me faudrait rester ici le reste de mes jours, et même alors je ne serais peut-être pas très avancé. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je signalerai simplement deux vérités. En premier lieu, ce n'est pas en produisant davantage que l'on peut remédier à la surproduction et, deuxièmement, on ne saurait, nulle part, s'enrichir en puisant dans le trésor public.

L'hon. M. MORAND: Après avoir entendu le discours de l'honorable député, je lui demande s'il est disposé à aider l'industrie du sucre?

M. HEPBURN: Je m'oppose entièrement à cette motion ainsi qu'à cette modification.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je n'ai qu'un mot à dire avant que la résolution soit mise aux voix. A mon avis, on n'a pas communiqué à la Chambre tous les faits au sujet de cette industrie. Je félicite le représentant (M. Gershaw) qui a soumis cette résolution, car j'estime qu'il agit en toute sincérité lorsqu'il cherche à accentuer un certain mouvement déclenché dans sa circonscription, et je dois aussi des félicitations à l'honorable député de Lethbridge (M. J. S. Stewart) qui a si bien réussi à écarter la question politique du débat. C'est là une attitude digne d'éloge et, j'en suis sûr, les historiens le signaleront comme un des rares orateurs parlementaires qui ont discuté la question du tarif sans esprit de parti.

L'historique de la culture de la betterave sucrière dans l'Alberta est des plus intéressante, et jusqu'ici on l'a esquissée superficiellement mais avec exactitude. L'industrie fondée par des gens des régions sucrières de l'Utah qui il y a quelque temps, érigèrent une fabrique à Raymond, a paru être en mesure de fonctionner pendant environ six ans. Au cours de cette période, la production des betteraves n'a pas atteint la capacité de rendement de cette usine, et à peu près au moment où elle était en mesure de fabriquer à plein rendement, les raffineries de la Colombie-Anglaise entrèrent en scène et en firent l'acquisition.

Voici maintenant les faits que je désire communiquer à la Chambre. A tort ou à raison, ce pays-ci a décidé d'adopter une politique de protection en faveur des raffineries du Canada. Celles qui importent le sucre brut de l'étranger et finissent le produit en Canada sont protégées, parce que l'on a prétendu qu'elles ne pouvaient concurrencer le sucre raffiné importé de l'extérieur. Parfait.

Nos collègues du côté ministériel affirment qu'ils ont agi ainsi dans l'intérêt bien entendu des raffineurs et du public. Cependant, aujourd'hui, il est question de laisser intervenir des concurrents de ce côté-ci des frontières et de leur verser une prime qui leur permettra de rivaliser avec les industries protégées. Voilà la situation ridicule où conduit inévitablement la protection poussée à exagération comme on le propose maintenant.

Je ne trouverais pas à redire s'il y avait la moindre raison logique de croire que cela aiderait les producteurs de betteraves à sucre. On ne saurait démontrer que la culture de la betterave sucrière, soit dans son ensemble ou en moyenne, ait été une industrie rémunératrice. (*Exclamations*) Non, elle ne l'a pas été. On ne peut établir qu'elle a été profitable dans le district de Lethbridge.

J'ai ici le compte rendu d'une réunion tenue à Strathmore par les cultivateurs de betteraves à sucre en vue d'obtenir l'établissement d'une usine à cet endroit. Des démarches de même nature ont été faites à Bassano et à Brooks pour obtenir l'érection d'une usine, censée devoir être exploitée dans l'intérêt des cultivateurs. En réalité, elle n'aurait profité qu'à une couple de personnes qui espéraient devenir hauts fonctionnaires de la nouvelle compagnie. La seule compagnie de sucre de betterave opérant dans la région a été acquise par les raffineries de la Colombie-Anglaise. Quelle fut la conséquence de cet achat? En réponse à cette question, je citerai un passage d'une lettre, datée le 29 avril 1931, de la Bow-Valley Sugar Beet Association:

L'acquisition, par les raffineurs de la Colombie-Anglaise, de la fabrique de Raymond porte un rude coup à nos aspirations et, pour ma part, je ne me fais aucune illusion quant à leur intention, comme l'annonçaient les journaux, de continuer l'exploitation de la fabrique de Raymond.

Le 29 avril 1931, le secrétaire de la Bow-Valley Sugar Beet Association écrivait ce qui suit au premier ministre du Canada:

J'ai la conviction que les acquéreurs fermeront l'usine de Raymond le plus tôt possible et au moindre prétexte et qu'ils ont acheté cette usine afin de supprimer la concurrence que leur fait cette fabrique de Raymond.

Je n'ai aucune hésitation à affirmer que la coalition du sucre, dont les raffineries de la Colombie-Anglaise font partie, anéantira toutes les autres industries indépendantes que l'on établira soit à l'aide de primes ou sans encouragement. Ce n'est pas la manière de traiter le problème.

Je passe maintenant au point de vue des producteurs. Le secrétaire de cette même Bow-Valley Sugar Beet Association a écrit ce qui suit, de Bassano, en date du 16 mai 1931:

Je vous inclus une copie du contrat de coopération à l'usage des cultivateurs et des locataires concernant le projet Raymond en 1929. Elle vous montrera que le coût total par acre, partagé comme cela est dit dans le contrat, s'est monté à $54.30 pour une récolte de 8 tonnes à l'acre, ce qui est à peu près la moyenne, et, à $7 la tonne, le cultivateur, en général, n'a ni perdu ni gagné.

Et rien de plus. A $7 la tonne, le cultivateur n'a ni perdu ni gagné. Cependant, depuis que cette lettre a été écrite, l'usine a réduit de $7 ou $7.50 à $5.50 la tonne le prix qu'elle donnait aux cultivateurs. Je n'hésite pas à dire que, depuis ce moment, le cultivateur de betterave, en moyenne, n'a pas gagné d'argent, et même a été fort heureux s'il n'en a pas perdu. Sans doute, il y a un ou deux exemples frappants montrant que des profits ont été réalisés. Dans presque toutes les industries ou occupations au Canada, on peut trouver un ou deux producteurs qui, grâce à d'heureuses circonstances, en raison du climat ou du sol, ont fait un profit. Les apôtres des primes choisissent toujours ces rares exemples comme des cas frappants. Cependant, ceux-ci n'indiquent pas le véritable état des affaires. Le représentant de Lethbridge qui a adressé la parole à l'association des cultivateurs de betteraves à sucre de Strathmore s'appelle Robertson, et mon honorable collègue de Lethbridge le connaît peut-être. M. Robertson est tenu pour un homme sérieux qui s'est occupé de culture dans le sud de l'Alberta depuis seize ans. L'an dernier, il a récolté avec succès 75 acres de betteraves à sucre. A-t-il essayé de créer l'espoir ou l'enthousiasme au sein de son auditoire? Ecoutez ce qu'il dit:

...en 1930, 14,000 acres dans le territoire de Raymond ont eu un rendement de 128,000 tonnes, rapportant aux cultivateurs plus de $800,000...

Ces chiffres montrent qu'il y a eu une production de 9 tonnes ½ à l'acre, ce qui valait $800,000 environ pour les cultivateurs. Naturellement, cela semble spendide. En réponse à une question il a dit:

Le coût de production serait de $45 à $50 de l'acre.

Voilà la déclaration d'un cultivateur pratique qui se livre à la production de la betterave à sucre; il dit que le prix de revient est de $45 à $50 de l'acre, et que le cultivateur ne touche qu'environ $55 pour la vente de son produit. Il n'y a guère d'espoir de ce côté-là.

Il est un autre point que je tiens à présenter aux honorables députés, je veux dire que la culture de la betterave à sucre est particulièrement difficile. La qualité de la betterave dépend de la fréquence des pluies en septembre favorisant la fécondation, parce que la betterave reçoit la plus grande partie de son sucre durant ce mois. C'est pour cela qu'on ne peut cultiver la betterave dans l'Ouest du Canada, excepté après des travaux d'irrigation, afin de se servir de l'eau en temps nécessaire. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles cette production coûte si cher. Le travail qu'elle exige durant toute l'année est de telle nature que la moyenne des Canadiens ou des Américains ne veulent pas s'y soumettre. Il en résulte que, depuis plusieurs années, les cultivateurs de la province de l'Alberta ont importé des journaliers de l'Orient et du centre de l'Europe.

M. STEWART (Lethbridge): Non.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami dit non. Je lui répondrai que je les ai vus moi-même. Bien plus, j'ai assisté à des vues animées produites par la province de l'Alberta montrant les ouvriers dans les champs.

M. STEWART (Lethbridge): Où mon collègue a-t-il vu les Orientaux? Ne cultivaient-ils pas la betterave pour eux-mêmes?

M. GARLAND (Bow-River): Ils étaient employés comme journaliers pour éclaircir et sarcler la récolte. Mon honorable ami nierait-il que l'on fait venir des journaliers de l'Europe centrale pour travailler à la production de la betterave à sucre? C'est incontestable.

Les honorables députés devraient se demander sérieusement s'il est sage de subventionner une industrie dont l'un des buts est d'employer une classe d'ouvriers que l'on ne peut trouver au pays. Je suis opposé à la motion. Si, cependant, quelque honorable collègue désire l'appuyer, j'ai devant moi un sous-amendement que je proposerai. Le voici:

Que les mots "comité permanent de l'agriculture" dans l'amendement soient rayés et remplacés par les mots: "commission consultative du tarif".

M. l'ORATEUR: Le sous-amendement est-il prêt?

M. GARLAND (Bow-River) : Oui, il est prêt, mais je ne suppose pas que personne l'appuie, car ce Gouvernement diligent et actif a jusqu'à présent négligé de nommer une commission du tarif.

M. l'ORATEUR: Alors l'honorable député ne propose pas de sous-amendement?

M. A. E. MacLEAN (Prince): A titre de représentant des Provinces maritimes, je désire présenter quelques observations avant l'enregistrement du vote. L'auteur de cette motion étant l'un des plus aimables collègues que je connaisse, je suis sûr que nous hésitons tous à combattre une proposition de son initiative, principalement si ses commettants doivent en bénéficier. Sa principale raison à l'appui de sa proposition, c'est qu'elle aiderait les régions d'irrigation, et peut-être aussi permettrait-elle aux bailleurs de fonds de l'industrie de la betterave à sucre de retirer quelque chose de leur placement.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) l'a rappelé, la production mondiale de sucre la plus considérable qu'on ait peut-être jamais vue s'annonce présentement, et la difficulté est de trouver une clientèle proportionnée. Autrefois dans les Provinces maritimes nous importions le sucre de Cuba où en retour nous vendions nos pommes de terre et d'autres produits agricoles. Les mesures d'antidumping ont fermé au sucre l'accès de presque tous les pays du monde. Nous avons exclu du nôtre le sucre de Cuba, et, naturellement, le gouvernement cubain en fait autant à l'égard des produits des Provinces maritimes. Vous le savez, monsieur l'Orateur, notre Gouvernement a envoyé un délégué à Cuba, voir s'il y avait possibilité d'y expédier nos pommes de terre. Le journal cubain *Mundo* publiait a ce sujet l'article ci-dessous:

A une conférence entre le ministre canadien Macdonald, l'attaché commercial canadien Marmack d'une part, et les fonctionnaires des départements d'Etat, de l'agriculture, du commerce et du travail et les membres de la commission du tarif, on a discuté des relations commerciales entre les deux pays, une fois expiré, en décembre, le *modus vivendi* actuel. On dit que le département d'Etat a déclaré qu'il ne changerait pas sa politique douanière, mais qu'il étudierait certaines modifications en faveur du Canada, à condition que celui-ci fasse des concessions spéciales quant au sucre de Cuba, au rhum et au tabac, et que les délégués canadiens sont convenus d'étudier la question.

Si le ministre du Revenu national était présent je lui demanderais de dire si la mesure d'antidumping, ainsi qu'on l'a maintes fois affirmé cet après-midi, et j'ai raison de croire que c'est vrai, a été appliquée à plusieurs reprises. Je demanderais encore si l'on a cherché à Cuba ou ailleurs un marché pour nos pommes de terre, et surtout si l'on a travaillé à faire

[M. l'Orateur.]

lever l'embargo britannique. Les représentants de l'Ouest nous entretiennent des misères des cultivateurs de leurs provinces. Je doute qu'ils soient dans une situation pire que nos agriculteurs des Provinces maritimes qui font la culture en grand de la pomme de terre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne sont-ils pas les cultivateurs les plus prospères du Canada?

M. MacLEAN: Non point. Les agriculteurs de l'île du Prince-Edouard ne peuvent trouver plus de 8 à 10 cents le boisseau pour les millions de boisseaux de pommes de terre dont ils voudraient disposer; ceux du Nouveau-Brunswick sont encore plus mal partagés, obligés de vendre à 20 et 25 cents le baril; et ceux de Québec de même.

Le gouvernement de Cuba a été bien franc avec notre délégué. Il lui a demandé si le gouvernement canadien était disposé à examiner une proposition de nature à conduire à un traité. M. Macdonald a répondu: je vais exposer la situation à mon gouvernement qui l'étudiera.

Le temps est venu de choisir entre l'abandon tout net du système de primes ou l'application des primes à toutes les industries. On ne peut approuver le favoritisme pour une industrie et laisser les autres cultivateurs se débattre comme ils pourront. Et l'industrie agricole ne peut être rendue lucrative au moyen de primes. Nous savons tous que ce système a échoué: il a échoué aux Etats-Unis, et il a échoué en Canada. Tout ce que nous avons à faire, c'est de tenir bon et de travailler à l'ouverture de tous les marchés mondiaux à nos produits, ce qui mettra nos agriculteurs à même de concurrencer à conditions égales. Je crois que le temps est venu pour nous de l'île du Prince-Edouard de demander que l'industrie de l'amidon chez nous soit primée. Nos cultivateurs sont obligés de vendre leurs pommes de terre à la fabrique d'amidon, 5 à 6 cents le boisseau, livrées à la fabrique, soit, pour ainsi dire, les donner. Comment, grand dieux, voulez-vous qu'un cultivateur vive dans ces conditions? S'il est une classe qui devrait demander une prime après deux ou trois ans de ce régime, c'est bien la classe agricole des Provinces maritimes.

Je regrette d'avoir à combattre cette motion et à voter de même contre l'amendement.

Mlle MACPHAIL: Très bien!

Des MEMBRES: Aux voix!

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je dois des remerciements à mes honorables collègues pour l'accueil qu'ils ont fait à ma proposition. Beaucoup de gens ont longuement étudié cette question d'encouragement à l'industrie; or l'individu qui se débat pour tâcher d'établir une nouvelle in-

dustrie ne peut pas comprendre pourquoi on lui refuse l'aide qu'on accorde aux industries déjà bien assises.

J'ai lu l'amendement proposé par l'honorable député de Lethbridge (M. J. S. Stewart) et, avec la permission de l'honorable député qui m'a appuyé, je retirerait ma motion.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

(L'amendement de M. J. S. Stewart (Lethbridge) est adopté sur division.)

La motion de M. Gershaw, ainsi modifiée, est adoptée sur division.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, 25 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

ACCUSATIONS PORTEES PAR L'HON. G. N. GORDON

MOTION POUR FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS ET LES TÉMOIGNAGES

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) présente le premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de certaines accusations faites par l'honorable G. N. Gordon, c.r., rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité vous propose que 500 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations et des témoignages recueillis soient imprimés, tel qu'il est requis, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Le tout respectueusement soumis.

M. GEARY propose l'adoption de ce rapport.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): On propose de faire imprimer en anglais et en français cinq cents exemplaires des délibérations du comité qui enquête sur certaines allégations faites par l'honorable M. Gordon. Je me permets de dire que c'est gaspiller l'argent du public que de faire imprimer les délibérations de ce comité. A quoi cela va-t-il servir? Le premier ministre désire faire établir certains faits et sans doute aussi une déclaration de M. Gordon relativement à ces faits.

Ces faits vont être établis devant le comité, lequel peut présenter son rapport. C'est simplement gaspiller l'argent du peuple, assez difficile à amasser de ce temps-ci au moyen de taxes, que de le dépenser pour imprimer et publier les témoignages entendus par un comité constitué pour des fins comme celles qu'on a ici en vue. Je répète que l'on n'aurait jamais dû saisir le Parlement de cette affaire et je crois que le premier ministre et tous les intéressés y gagneront à ce qu'il y ait le moins de publicité possible à ce sujet. Je proteste contre l'impression de ces documents.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je demande la parole pour une question de privilège, de procédure parlementaire ou de règlement. Je désire signaler à la Chambre quelques lignes du hansard d'hier. Il s'agit d'une réponse de M. Hepburn à une question que je posais. J'avais demandé:

Mon collègue perforé veut-il me permettre de lui poser une question?

D'après le hansard, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) aurait alors répondu, bien qu'il n'en ait rien fait hier, comme je l'ai vérifié au bureau des *Débats*:

Si j'avais l'embonpoint de mon honorable ami, je voudrais être passé au bistouri encore plus que je ne l'ai été.

Je voudrais bien savoir, monsieur l'Orateur, si un député peut faire imprimer dans le hansard toutes les remarques qu'il désire, afin de faire croire à ses électeurs qu'il a beaucoup d'esprit. On devrait décider cela tout de suite. Il me semble qu'on ne devrait permettre à aucun député de faire insérer après coup dans les *Débats* de la Chambre des paroles aussi saugrenues que celles-là.

M. HEPBURN: Je dois dire que j'ai réellement prononcé ces paroles. Elles ont été entendues par des députés de la gauche. Le hansard m'a demandé de répéter exactement ce que j'avais dit, attendu qu'il y avait du bruit à ce moment-là et que le sténographe du hansard n'avait pas saisi mes paroles.

M. GOTT: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que la remarque en question n'a pas été écrite par le sténographe du hansard.

M. l'ORATEUR: Nous allons nous en informer.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES PASSAGES À NIVEAU À MATAPÉDIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

Le Gouvernement a-t-il étudié la nécessité d'entreprendre de faire disparaître les passages à niveau à Matapédia, Québec, et les travaux seront-ils faits cette année?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Permettez-moi de faire remarquer que c'est une question à régler entre la commission des chemins de fer

et le chemin de fer intéressé. Elle ne relève pas du Gouvernement. Il n'est pas du tout chargé de la régler.

L'APPROVISIONNEMENT EN CHARBON DE LA POLICE MONTÉE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Adjuge-t-on après concurrence et publicité la fourniture du charbon des casernes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à Gleichen, Alberta?
2. Si tel est le cas, quel a été le soumissionnaire choisi durant chacune des cinq dernières années?
3. Quel était le montant de la soumission dans chaque cas?
4. Et cette soumission était-elle la plus basse offerte?
5. Combien de compagnies ont soumissionné pour la période 1931-1932?
6. Quel a été le soumissionnaire choisi?
7. Et quel était le prix par tonne du soumissionnaire choisi?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. 1927, Crown Lumber Company Ltd., Gleichen, Alb.; 1928, Crown Lumber Company Ltd., Gleichen, Alb.; 1929, R. S. McQueen, Gleichen, Alb.; 1930, The Crown Lumber Co. Ltd., Gleichen, Alb.; 1931, The Crown Lumber Co. Ltd., Gleichen, Alb.

3. 1927, $7.35 par tonne; 1928, $7.50 par tonne; 1929, $7.20 par tonne; 1930, $7.20 par tonne; 1931, $6.40 par tonne.

4. En 1927, oui; en 1928, la soumission des deux concurrents était la même soumission; en 1929; oui; en 1930, tous les fournisseurs ont présenté la même soumission; en 1931, tous les concurrents ont présenté la même soumission.

5. Deux établissements.

6. La Crown Lumber Co., Ltd., Gleichen, Alberta.

7. $6.40 par tonne, livraison comprise.

TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES.—FRAIS D'AVOCATS

M. BEAUBIEN demande:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il versées à tout avocat agissant en son nom relativement au règlement de la rétrocession des ressources naturelles de la province du Manitoba?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Smart et Biggar, Ottawa, $1,280.84; A. R. McMaster, Montréal, $6,651.80.

MAGAZINES AMÉRICAINS IMPRIMÉS AU CANADA

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Combien de magazines autrefois imprimés et publiés aux Etats-Unis sont maintenant imprimés au Canada?
2. Quels sont les noms desdits magazines?

[L'hon. M. Manion.]

3. Depuis que des droits de douanes ont été imposés, quelle a été l'augmentation ou la diminution approximative des recettes?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Nul magazine de la catégorie définie par le Gouverneur en conseil, mais quarante-sept publications d'œuvres d'imagination: *Ace High, Aces, Action Stories, Adventure, All Story, Argosy, Ballyhoo, Battle Aces, Battle Stories, Blue Book, Clues, College Life, Complete Detective Novel Magazine, Complete Stories, Cowboy Stories, Detective Fiction, Detective Story, Dime Detective Magazine, Dream World, Family Journal, Far East, Fight Stories, Film Fun, Lariat Story, Love Story, Master Detective, Railroad Man's Magazine, Ranch Romances, Rangeland Love Story, Short Story, Sport Story, Sweetheart Stories, Thrilling Detective Tales, Triple X, True Confessions, True Detective, True Experience, True Romances, True Story Magazine, War Aces, War Birds, West, Western Ranges, Western Romances, Western Story, Wild West Stories et Complete Novel Magazine, Wings.*

3. (a) Augmentation approximative du revenu de l'administration des postes de septembre 1931 au mois de décembre 1931 inclusivement: $17,500 sur ces publications d'ouvrages d'imagination; (b) droits d'importation perçus du 1*er* septembre 1931 au 31 janvier 1932: sous le régime du n° 184*b* du tarif, $203,342.17; sous le régime du n° 184*d* du tarif, $3,464.55. Nous n'avons pas la statistique relativement à la taxe des ventes et du droit d'accise.

DOUANIER À STURGEON-FALLS, ONT.

M. HURTUBISE demande:

1. Qui était agent des Douanes à Sturgeon-Falls, Nipissing, Ontario, avant l'année 1932?
2. A-t-il été destitué?
3. Si tel est le cas, quels ont été les motifs de sa destitution?
4. Son successeur a-t-il été nommé?
5. S'il en est ainsi, sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre de la Défense nationale):

1. M. Tancrède Dumouchelle.

2 et 3. Non, il n'a pas offert sa démission.

4. Oui.

5. Il a été nommé par la Commission du service civil.

M. ARTHUR MORIN

M. HURTUBISE demande:

1. M. Arthur Morin, employé du département de la Santé, à Grosse-Ile, comté de Montmagny, Québec, a-t-il été destitué?
2. Si tel est le cas, pourquoi?
3. Une enquête a-t-elle eu lieu?

4. Si oui, par qui?
5. Les commissaires chargés de faire l'enquête ont-ils fait un rapport?
6. En ce cas, le Gouvernement a-t-il agi en vertu de ce rapport?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.
2. Ingérence politique dans l'exercice de ses fonctions.
3. Non, sur une plainte écrite du député fédéral; il a été destitué par arrêté en conseil.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Répondu sous le n° 3.
6. Répondu sous le n° 3.

VENTES DE TIMBRES FISCAUX

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelles ont été les recettes de la vente des timbres fiscaux du Revenu national durant l'année financière terminée le 31 mars 1931?
2. Quelles ont été les recettes de la vente des timbres du Revenu national du 1*er* juin 1930 au 31 janvier 1931?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. $6,156,313.20.
2. $4,147,199.00.

LE PHARE DE SAINT-OMER, COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le phare de Saint-Omer, comté de Bonaventure, a-t-il été transporté de la terre ferme au bout du quai de la même localité?
2. Qui a exécuté ce travail, à quel prix, et a-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU ministre de la Marine):

1. Non. Le phare a été transporté à l'extrémité extérieure du quai que l'on a prolongé récemment.
2. Le gardien du phare, Jean Arsenault, $150. On n'a pas demandé de soumissions.

OUVRAGES DE PROTECTION À SAINT-OMER, COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La municipalité de Saint-Omer a-t-elle demandé un octroi pour réparer et prolonger les ouvrages de protection de cette municipalité, le long du boulevard Perron, du quai de Saint-Omer, dans une direction ouest, jusqu'à la propriété de M. Omer Arsenault?
2. Si tel est le cas, cette requête a-t-elle été accordée, et qui a été mis à la tête des travaux?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. La paroisse de Saint-Omer, dans le comté de Bonaventure, P.Q., a demandé une subvention en vertu de la loi de 1931 sur les secours au chômage et à l'agriculture, pour la construction d'un brise-lames destiné à protéger la route.
2. Oui. Les travaux sont exécutés par les autorités municipales.

SECOURS AU CHÔMAGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. MacLEAN demande:

1. Quelle somme d'argent a été versée à la province de l'île du Prince-Edouard, en vertu de la loi de 1931 pour le soulagement au chômage et de l'agriculture?
2. La somme qui devait être donnée à l'île du Prince-Edouard a-t-elle été entièrement versée au gouvernement provincial?
3. Si tel est le cas, à quelle date a-t-elle été versée?
4. Quel montant est-on convenu de payer à chacune des villes incorporées dans la province?
5. Toutes les villes incorporées de cette province qui ont entrepris des travaux en vertu de cette loi, ont-elles reçu le pourcentage de cet octroi qu'elles devaient recevoir du gouvernement local?
6. La province de l'île du Prince-Edouard a-t-elle demandé au gouvernement fédéral des allocations pour secours directs?
7. Si tel est le cas, quel montant a été accordé?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. On a accordé une somme de $125,000, à titre de contribution du gouvernement fédéral à l'île du Prince-Edouard aux travaux publics et entreprises du gouvernement provincial et des municipalités.
2. Non.
3. Répondu sous le numéro 2.
4. Le gouvernement fédéral contribue $7,375 au coût des travaux publics faits dans la ville de Charlottetown et $3,750 à ceux de Summerland.
5. Aucun renseignement.
6. L'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province de l'île du Prince-Edouard, en vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, prévoit que le gouvernement fédéral paiera à la province, pour toute municipalité 33⅓ p. 100 des secours directs distribués par la municipalité quand il est impossible de donner du travail aux chômeurs, et 50 p. 100 des secours distribués directement par le gouvernement provincial dans les régions non organisées en municipalités. La province de l'île du Prince-Edouard n'a fait aucune proposition au sujet de la distribution de secours en nature. Le gouvernement fédéral paie les comptes pour secours directs conformément à l'accord conclu, sur le certificat du gouvernement provincial.

7. Les secours directs payés par le gouvernement fédéral jusqu'à présent se répartissent comme suit: comté de Queen, $552.12; comté de Prince, $290; comté de King, $243.

M. JOSEPH BÉRUBÉ

M. POULIOT demande:

1. Quand M. Joseph Bérubé, de Cacouna, a-t-il été destitué comme agent des Indiens?
2. A la demande de qui?
3. Pour quel motif?
4. A-t-il été remplacé?
5. Si tel est le cas, (a) temporairement ou en permanence, (b) par qui, (c) quand, (d) sur avis de qui, (e) y avait-il plusieurs candidats pour ladite position, (f) et, dans l'affirmative, qui étaient-ils?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Du 1*er* janvier 1932.
2. Par décret du conseil, suivant le rapport d'un commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes.
3. Ingérence politique au cours de la dernière campagne électorale fédérale.
4. Oui.
5. (a) Temporaire; (b) M. Alexis Michaud, Cacouna, P.Q.; (c) le 1*er* février 1932; (d) à la demande du surintendant général; (e) la commission du service civil a annoncé le poste en vue de la nomination d'un titulaire, mais elle n'a pas fait rapport au ministère.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA CANADIAN IMPORT COMPANY DE MONTRÉAL

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quels contrats ont été passés avec la Canadian Import Company, de Montréal, pour approvisionnement de charbon à quelques-uns ou à tous les services du gouvernement, durant les années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931?
2. La Canadian Import Company ou la St. Lawrence Stevedoring Company ont-elles obtenu de la Commission du port de Montréal un bail sur la jetée Bickerdike, et si tel est le cas, quelles sont les conditions du bail?
3. La Canadian Import Company et la St. Lawrence Stevedoring Company ont-elles un bail de la Commission du port de Québec, et si tel est le cas, quelles en sont les conditions?
4. Quels sont les membres de la Canadian Import Company?
5. Quels sont les membres de la St. Lawrence Stevedoring Company?

VERSEMENTS À LA GAZETTE PRINTING COMPANY DE MONTRÉAL

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quelles sommes ont été versées à la Gazette Printing Company de Montréal, durant les années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931?
2. Pour quel motif ces paiements ont-ils été faits?
3. Quel est le nom ou quels sont les noms du, ou des membres de la Gazette Printing Company?

[L'hon. M. Gordon.]

SECOURS AUX PENSIONNÉS DE GUERRE

Par M. SPENCER:

1. Quelle est l'échelle des secours aux pensionnaires lorsqu'ils sont chômeurs, et dans quelles conditions les pensionnaires mariés ou non mariés peuvent-ils recevoir des secours?
2. Existe-t-il des taux spéciaux pour les pensions de ceux qui ne vivent pas avec leur famille, et ces hommes et leur famille devraient-ils bénéficier des secours de chômage du pensionnaire?
3. Le pensionnaire qui ne vit pas avec sa famille pour quelque motif que ce soit est-il classé comme homme seul lorsqu'il demande des secours de chômage?
4. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale, par l'intermédiaire des commissaires des pensions, a-t-il le droit de priver tout pensionnaire d'une partie quelconque ou de toute sa pension et de ses secours lorsque celui-ci chôme, parce qu'il ne vit pas avec sa famille?

FONCTIONNAIRES ÂGÉS DE PLUS DE SOIXANTE-CINQ ANS

Par M. SPENCER:

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires de l'Etat âgés de soixante-cinq ans et plus dans le service civil?
2. Quelle est la somme totale des traitements versés à des fonctionnaire qui ont soixante-cinq ans ou plus?
3. Quel est le nombre total des employés surnuméraires qui sont actuellement fonctionnaires de l'Etat?
4. Quel est le montant total des traitements actuellement versés aux fonctionnaires de l'Etat employés temporairement?

AVANCES POUR ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je poser au ministre la question suivante: Prend-on des gages sur toutes les récoltes qui seront produites sur les avances pour achats de graines de semence en Sakatchewan? Ces avances sont-elles remboursables le 15 août prochain?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je regrette de ne pouvoir indiquer le détail des arrangements conclus par le gouvernement de la Saskatchewan en fournissant cette graine de semence.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

NOMINATIONS AU SERVICE EXTÉRIEUR SUR L'AVIS DU MINISTRE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, interrompue le 9 février, sur la motion de M. McGibbon, ainsi conçue:

Le Chambre est d'avis que toutes les nominations au service civil extérieur ne devraient plus être faites par la Commission du service civil mais sur la proposition du ministre seulement.

M. McGIBBON: Vu que le Gouvernement a promis de soumettre la question à un comité, je demande à retirer ce projet de résolution.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député la permission de retirer sa motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je vous prier de me dire, monsieur l'Orateur, s'il sera possible de renvoyer la motion à un comité qui n'a pas encore été créé après qu'on l'aura retirée du *Feuilleton*?

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris l'honorable représentant, il a exprimé le désir de retirer sa motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet; mais il a dit—cela le regarde, va sans dire—qu'elle allait être renvoyée à un comité. Voilà qui me dépasse: qu'elle doive être soumise à l'étude d'un comité qui n'est pas encore constitué, et alors que la motion elle-même ne figure plus au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-il à ce que l'honorable député retire sa motion?

(La motion est retirée.)

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien cette façon de procéder. Si je ne me trompe, l'honorable représentant demande à retirer sa motion. Assurément la Chambre n'a pas consenti à cette demande; pas plus qu'elle n'a adopté une motion portant que ladite proposition fût renvoyée à un comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas; la motion a été retirée.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion portant que la proposition soit soumise à un comité. La Chambre a consenti au retrait de la motion; et l'incident est clos.

M. WOODSWORTH: Mais l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), lorsqu'il a demandé le droit de retirer sa motion, a dit qu'il était convenu que cette dernière allait être renvoyée à un comité.

M. l'ORATEUR: Il a fait erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà justement ce que je faisais remarquer.

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas saisi.

STABILISATION DE LA MONNAIE

RÉSOLUTION PROPOSANT QUE CETTE QUESTION SOIT PORTÉE AU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 15 février, sur la motion proposée par M. MacLean et sur l'amendement de M. Irvine.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): La résolution proposée à la Chambre par l'honorable député de Prince (M. MacLean) est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la stabilisation de la monnaie dans l'empire est très importante, et que, si l'empire doit devenir un tout économique, elle devrait être l'une des premières questions incrites au programme pour être prises en considération par la Conférence impériale à sa réunion de juillet prochain.

Plus tard l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "Que" dans la 1re ligne soient rayés et remplacés par les suivants: "la Chambre est d'avis que le représentant du Canada à la prochaine Conférence impériale économique devrait proposer que la stabilisation de la monnaie de tous les pays britanniques devrait être fondée sur une valeur autre que celle de l'or".

En reprenant cette discussion, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Prince (M. MacLean) d'avoir saisi la Chambre d'une des questions les plus importantes qu'elle ait eue à étudier. La question de la monnaie et du crédit est intimement liée au commerce, à l'industrie, au bien-être et au bonheur de la population de tout pays. Je n'ai qu'un regret: nul membre du parti de l'honorable motionnaire n'a soufflé mot à l'appui de la proposition.

J'offre tous mes compliments, toutefois, au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a critiqué le ministère de ce que ledit discours n'eût fait aucune mention du problème de la monnaie et du crédit. Il a fait ressortir l'importance de cette question et s'est demandé si le Gouvernement, en présence de la crise qui sévit actuellement, allait rester les bras croisés et s'il ne jugeait pas opportun de déterminer si nos difficultés ne provenaient dans une certaine mesure d'un régime défectueux de monnaie et de crédit. Mais en cela le très honorable représentant s'est bien éloigné de son attitude de l'an dernier alors que j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre, au nom du groupe qui me fait l'honneur de m'admettre dans ses rangs, un sous-amendement proposant l'abandon de l'étalon-or, en ce qui regarde

notre numéraire. A cette occasion le très honorable chef de l'opposition m'a critiqué sévèrement. Mais depuis ce moment il a passé bien de l'eau sous les ponts: la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or; l'idée est devenue plus populaire; donc ceux qui sont avides d'éloges s'y rallient aujourd'hui.

Quand le ministre des Finances (M. Rhodes) a décidé de participer à cette discussion, nous avons cru naturellement qu'il allait nous éclairer, vu sa compétence reconnue et surtout l'importance du portefeuille qu'il détient. Par conséquent, j'ai été fort étonné lorsque, dans ses observations plutôt brèves, il a traité la question à la légère et s'est contenté de dénoncer les efforts de l'auteur de la résolution. Au cours de la suite de la discussion, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) proposa un amendement à la résolution. Je désire l'en féliciter, parce que, si on l'accepte, à mon avis, il ajoutera du poids à la motion. Je le féliciterai également de l'excellent discours qu'il a prononcé à cette occasion. Nous savons qu'il consacre beaucoup de temps à l'étude de cette question et à diverses reprises il a exposé ses vues à la Chambre sur ce sujet. Cependant, je ne crois pas qu'il ait jamais fait un meilleur discours,—un discours plus au point,—que celui dont il nous a gratifié l'autre jour.

Me permettra-t-on de rappeler à la Chambre une déclaration faite par C. E. Neill, qui était vice-président de la banque Royale au moment de sa mort, et à laquelle l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a fait allusion. Elle se lit ainsi:

> Si les banques centrales de tous les pays, qui ont conservé l'étalon-or, adoptaient délibérément un système commun, elles pourraient affaiblir, hausser ou baisser le niveau des prix presque à volonté.

Je partage entièrement cet avis. Malheureusement les pays ne s'entendent pas à ce sujet et les prix ne sont pas réglementés parce qu'il n'y a pas de coopération internationale. Sur ce point me permettra-t-on de citer un extrait du discours du très honorable Reginald McKenna, président de la banque Midland de Grande-Bretagne, adressé aux actionnaires de cette banque. Le *Manchester Guardian* du 30 janvier rapporte ses paroles ainsi:

> Il nous faut en venir à un étalon-or dirigé au moyen d'une entente internationale, ou abandonner définitivement l'or et dépendre d'un étalon de crédit et de numéraire dirigé sans aucune base métallique.

Plus loin il ajoute:

> Nous n'en sommes plus au temps où l'on croyait avec une candeur naïve que tout irait bien au pays tant que l'on maintiendrait l'étalon-or.

[M. Spencer.]

Et, un peu plus loin il s'exprime ainsi:

> La crise mondiale est en grande partie attribuable au fonctionnement inefficace de notre système monétaire.

Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de difficulté à parler avec tout le bruit que l'on fait dans la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je demanderai aux honorables membres de cesser leurs conversations, parce que l'honorable député qui a la parole ne peut pas se faire entendre.

M. SPENCER: J'ai fait une étude de la question et j'en suis venu à la conclusion que notre armature financière s'écroulera si nous essayons de maintenir l'étalon-or. Je me rappelle qu'en 1923, lorsqu'on fit la revision de la loi des banques, et en une occasion antérieure lorsqu'on fit une enquête sur la base du crédit, un des témoins présenta un graphique au comité sous forme de pyramide renversée indiquant la position du système monétaire canadien, et indiquant de façon très habile comment ce système monétaire reposait sur une petite base d'or. Ce graphique démontrait, comme il le démontrerait aujourd'hui, si on traçait une figure semblable, que nous n'avions qu'une petite base d'or au Canada, et que sur cette base reposait une circulation pratiquement trois fois aussi considérable que cet or, et remboursable en or. Je dis "remboursable en or" parce que les billets des banques privées bien que, n'étant pas remboursables en or, le sont en billets du Dominion, et ces derniers sont remboursables en or. Nous pouvons donc affirmer que tous les billets de banque en circulation sont remboursables en or. A cela il faut ajouter les dépôts dans les banques qui se chiffrent aujourd'hui à environ deux millions de dollars. Puis nous avons aussi les obligations qui s'établissent à $2,300,000,000 en chiffres ronds, le tout rachetable en or. Il est évident qu'on ne pourrait pas rembourser en or tous ces billets et valeurs. En réalité, si on demandait le remboursement de ces effets en or, si nous appliquions l'étalon-or rigoureusement, il n'y aurait pas une seule banque solvable au pays. Naturellement, l'étalon-or est une excellente chose lorsqu'on ne l'applique pas; en d'autres termes, c'est une question d'imagination, et plus nous serons prompts à nous en rendre compte, mieux s'en trouveront tous les intéressés. Pour vous prouver qu'il en est ainsi, il me suffira de rappeler à la Chambre que nous abandonnons vite l'étalon-or lorsqu'une crise mondiale se produit, lorsque nous sommes en guerre, ou lorsque le commerce est très mauvais,—comme il l'est actuellement. Le Gouvernement s'empresse alors d'adopter un décret du

conseil ou de passer une mesure portant que le numéraire de papier peut-être remboursé au moyen d'autre chose que de l'or.

Notre système monétaire se compose en grande partie de trois choses, à savoir; la monnaie métallique, le papier-monnaie et le crédit. Les pièces de monnaie en circulation aujourd'hui se chiffrent à environ 31 millions de dollars; le papier-monnaie à environ 400 millions; quant au reste, sir Edmund Walker déclarait en 1923 que pas moins de 96 p. 100 de nos transactions monétaires se faisaient par chèques. Ainsi ceux qui sont les maîtres du crédit peuvent augmenter ou diminuer à volonté la quantité d'argent en circulation. J'aurai maintenant recours à une déclaration du très honorable Reginald McKenna pour appuyer ma thèse.

Il pose la question suivante:

De quelle façon peut-on augmenter le numéraire en circulation?

Et voici la réponse:

Le volume du numéraire en circulation ne varie qu'en autant que les banques augmentent ou diminuent les dépôts. Nous savons de quelle façon cette opération est effectuée. Chaque prêt que fait la banque crée un dépôt de même que le remboursement d'un emprunt fait disparaître un dépôt.

Certains honorables membres, je le sais, soutiendront que c'est là le contraire de ce qui se fait d'ordinaire. D'aucuns croient encore que tous les prêts consentis par les banques proviennent des dépôts d'épargnes. Je ferai observer toutefois que, si cette théorie était exacte, plus les banques prêteraient des fonds provenant de ces dépôts antérieurs, plus le volume des dépôts d'épargnes diminuerait. Or, si nous examinons le bilan des diverses institutions, il est facile de constater que c'est le contraire qui se produit. Le chiffre des dépôts d'épargnes varie selon le montant des prêts consentis par la banque. Je relève le passage qui suit dans le livre de M. H. D. Macleod intitulé: *Elements of Banking*:

La faculté essentielle et distinctive d'une "banque" et d'un "banquier", c'est d'émettre du crédit remboursable à vue; ce crédit peut être mis en circulation et remplacer le numéraire.

La façon de s'y prendre pour créer le numéraire a été portée à notre attention d'une manière assez significative, au cours de la dernière guerre. A cette époque, nous avions besoin d'un volume bien plus considérable de denrées afin de faire notre part dans ce terrible conflit mondial. Et cette obligation comportait la mise en circulation d'une quantité plus grande de numéraire; nous avons donc fait face à la situation par une émission d'obligations. Le système n'a pas du tout influé sur les prix tant que nous avons continué à augmenter le chiffre du numéraire en circulation et à produire un surplus d'approvisionnements; d'autre part, la situation serait également restée la même, si nous avions détruit ces approvisionnements après les avoir créés et annulé le montant de numéraire supplémentaire mis en circulation. Mais, au lieu de cela, tandis que nous avons détruit des quantités énormes d'approvisionnements sur le théâtre de la guerre, nous avons laissé en circulation 94 p. 100 du nouveau numéraire. Par conséquent, nous avions donc un plus fort volume de numéraire en circulation en regard des quantités d'approvisionnements que nous avions en magasin. Et tout naturellement, les prix ont augmenté. A maintes reprises, nous avons mis en circulation de fortes sommes de nouveau numéraire et, chaque fois, la même chose s'est produite,—c'est-à-dire que les nouvelles marchandises furent détruites tandis que la majeure partie du nouveau numéraire était laissée en circulation. Voilà pourquoi, à la conclusion de la paix, il a fallu payer des prix excessifs pour toutes choses.

De plus, cette inflation du numéraire fut effectuée au cours de plusieurs années. En toute justice donc, cette déflation du numéraire,—si elle était nécessaire,—aurait dû être effectuée au cours d'un nombre égal d'années. Au lieu de cela, elle fut appliquée d'une manière radicale. J'ajouterai aussi qu'une inflation graduelle constitue toujours une excellente chose pour les producteurs; de fait, s'ils produisent pour l'approvisionnement d'un marché sans cesse à la hausse, ils en retirent des bénéfices, c'est évident. D'autre part, les capitalistes et surtout les porteurs d'obligations, subissent des pertes jusqu'à un certain point puisqu'ils ne touchent pas d'intérêts plus élevés sur leurs placements afin d'être dédommagés du coût plus élevé de l'existence. Mais, la déflation s'effectue toujours au détriment du producteur,—et ce sont eux qui composent la majeure partie de notre population,—par ce qu'ils ne tiennent pas à produire afin de satisfaire aux besoins d'un marché à la baisse. Par contraste, toutefois, les capitalistes bénéficient d'une pareille situation étant donné que leurs revenus ne subissent pas de diminution et qu'ils profitent de l'abaissement du coût de l'existence. Et maintenant, qu'est-il arrivé à la conclusion de la paix? Je citerai encore M. McKenna. Il fait observer qu'en Grande-Bretagne—et la même situation s'est répétée ici:

Une politique de déflation ne pouvait aboutir qu'à l'étranglement de l'industrie et au chômage sur une vaste échelle. Cette politique avait déjà reçu une sanction officielle et publique. Par malheur, le chômage alla en s'accentuant de mois en mois au fur et à mesure que ce programme était mis à exécution.

Sur ce point, je désire aussi citer l'opinion de M. J. M. Keynes. Voici:

La déflation. . . comporte un transfert de la richesse du reste de la population à la classe des rentiers et de tous les porteurs de titres. Elle comporte en particulier un transfert de fonds de tous les emprunteurs. . . aux prêteurs.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse afin de faire des compliments mérités à M. Keynes touchant la façon remarquable avec laquelle la prophétie qu'il faisait en 1919 s'est accomplie. L'on se rappelle sans doute que M. Keynes faisait partie, à titre de conseiller de la délégation britannique et qu'il participa activement aux négociations qui aboutirent à la signature du traité de Versailles. Après cela, il donna sa démission et écrivit un livre intitulé: *The Economic Consequences of the Peace*. De cet ouvrage, je citerai le passage suivant:

A la fin de la guerre, chaque pays devait à son voisin des sommes énormes. L'Allemagne doit un fort montant aux alliés; ces derniers sont dans le même cas par rapport à l'Angleterre et le Royaume-Uni est débiteur des Etats-Unis pour de fortes sommes.

Dans chaque pays, l'Etat doit des sommes énormes aux détenteurs d'obligations qui ont souscrit aux emprunts de guerre tandis que ces capitalistes et les autres contribuables sont également les débiteurs de l'Etat pour un fort montant.

La situation dans son ensemble est de nature à induire en erreur; elle est artificielle et inquiétante. Nous ne serons jamais en mesure de nous mouvoir à moins de libérer nos membres de ses entraves de papier.

La nécessité s'impose de faire un feu de joie général de toute cette paperasse; cependant, à moins de procéder avec calme et dans l'ordre en toute cette affaire sans causer de tort sérieux à qui que ce soit, nous pourrions bien assister à une conflagration qui détruira bien autre chose, si nous n'intervenons pas.

Dans son ouvrage remarquable, intitulé *The Story of Canada's War Finance,* sir Thomas White nous donne des détails fort intéressants sur ce que l'on a fait au cours de cette période. Je citerai deux courts passages de ce livre. Le premier est emprunté à la page 17, où l'auteur dit:

En un mot, c'est au moyen de notre production durant la guerre que nous avons payé les frais de nos opérations militaires.

Je me demande souvent ce que nos anciens combattants pensaient, lorsque, de retour de la guerre, sachant que l'on avait fait cette déclaration qu'ils savent aussi être conforme aux faits, il leur faut cependant faire leur part pour acquitter de nouveau les frais de la guerre. Ensuite, à la page 59, sir Thomas White dit:

Le fardeau de la dette contractée se trouve transféré aux générations futures à titre d'héritage et pour leur rappeler les gaspillages de la guerre.

[M. Spencer.]

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas besoin d'or du tout à l'appui de monnaie en circulation à l'intérieur, et c'est avec plaisir que j'ai lu, dans le *Manchester Guardian,* le discours de M. McKenna, dont j'ai déjà parlé. Il appuie cette théorie et maintes autres vues formulées dans cet angle de la Chambre au cours des dix dernières années. J'aimerais aussi à mentionner une autre personnalité de première compétence, sir Basil Blanchet, du conseil d'administration de la banque d'Angleterre, qui adressait la parole au Canadian Club d'Ottawa, il y a environ un an à peine. En cette circonstance il affirmait qu'il n'était aucunement besoin d'or pour garantir la monnaie en circulation à l'intérieur, que celle-ci ne devrait être limitée que par un texte de loi et qu'aucune restriction ne devrait être imposée tant qu'il y aurait amplement de numéraire pour répondre aux besoins du public relativement à un instrument d'échange dans le transfert de marchandises ou de services entre individus. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'or n'a jamais maintenu sa valeur dans une crise; cela ne sera jamais, et nous avons tout intérêt à cesser le plus tôt possible de nous en servir comme trompe-l'œil pur et simple.

Sans doute, l'or vaut quelque chose dans le règlement de balances internationales, mais l'or que nous avons présentement nous a coûté énormément cher, et nous n'y gagnons rien. Nous pourrions tout aussi bien prendre cet or, et nous en servir à mesure que nous en avons besoin pour acquitter nos dettes; de cette façon nous économiserions une bonne partie de l'intérêt que nous payons actuellement. Avec la quantité d'or que nous avons en main aujourd'hui, cela représenterait une économie importante au chapitre de l'intérêt, car je rappellerai à la Chambre que l'année dernière nous avons déboursé pas moins de 124 millions de dollars en intérêts sur notre dette publique.

Je pourrais citer plusieurs autres autorités à l'appui de l'attitude que j'ai prise; j'aimerais à mentionner le major C. H. Douglas, de Londres, Angleterre; le professeur Soddy, de l'université d'Oxford; le professeur Irving Fisher, de l'université Columbia et nombre d'autres qui ont fait une étude approfondie de cette question.

Aujourd'hui nous traversons une ère de resserrement de crédit. On ne saurait trouver personne, peu importe son genre d'affaires, qui n'éprouve, depuis une couple d'années, beaucoup de peine à obtenir du crédit, quelles que soient les garanties offertes. Que veut dire resserrement de crédit? Premièrement, cela veut dire un effondrement des prix, ensuite la débâcle dans le commerce et après cela, inévitablement, l'accroissement du chômage. Le

seul aspect consolant de la situation actuelle c'est que cette crise est le fait de l'homme et pour cette raison l'homme peut y remédier. Je ne crois pas que l'homme soit insensé au point de permettre que cette crise s'accentue et provoque un désarroi général; je crois que l'on saura trouver quelque moyen d'enrayer l'allure rapide à laquelle on s'achemine vers le chaos universel. Si je devais faire une proposition,—je pourrais en faire plusieurs,—je conseillerais au Gouvernement de créer ce que l'on pourrait appeler un bureau de statistique de la finance, dont la première fonction consisterait à suivre de très près les niveaux des prix et d'informer le Gouvernement et les banques, vu qu'à l'heure actuelle ce sont les deux organismes par l'intermédiaire desquels se fait la distribution du crédit ou numéraire, du moment où il y aurait lieu de resserrer ou de relâcher le crédit, car c'est de l'ensemble d'argent en disponibilité pour les achats que dépendent les niveaux des prix.

Dans le discours du trône, on nous a dit que le Canada est impuissant à résoudre les difficultés mondiales. Cela peut être vrai, mais la part que nous devons prendre au redressement de la situation mondiale dépend de la volonté du peuple canadien et faisant partie de l'univers, il nous appartient, par l'intermédiaire du Gouvernement qui se trouve au pouvoir de proposer quelque moyen destiné à surmonter les difficultés présentes. Si nous ne pouvons conclure un arrangement international, nous pouvons faire ce qu'il y a de mieux après cela, c'est-à-dire conclure une entente entre tous les pays britanniques. A la conférence impériale qui doit se réunir ici en juillet prochain le Canada pourra soumettre une résolution du genre de celle que nous discutons aujourd'hui, ainsi que l'amendement proposé, à l'examen des plus hautes compétences qui assisteront à cette conférence, en vue de trouver le moyen d'enrayer la tendance de l'heure et de ramener la situation à un état normal.

En étudiant cette question, j'ai souvent songé à quel point nous nous sommes complètement transformés à maints points de vue. Ainsi, à tout considérer, l'argent ne devrait servir, entre individus, que d'instrument d'échange pour la marchandise ou les services rendus. Au lieu de cela, et au lieu d'asservir l'argent à l'homme, c'est l'homme qui est devenu l'esclave de l'argent, ou de la finance et de ceux qui en sont les maîtres.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des sérieux désavantages du système erroné qui nous régit. Par exemple, nous constatons qu'il est facile pour l'Australie de vendre à vil prix sur le marché de Vancouver son blé en concurrence avec les cultivateurs de l'Ouest, lesquels, nous le savons tous, récoltent le blé, à l'heure actuelle, à grande perte. C'est une situation extraordinaire, et elle a surtout pour cause la différence entre le numéraire des deux pays. Je connais une association qui exporte des bêtes à cornes en Angleterre, et qui a perdu pas moins de $19,000 pour la même raison. C'est pour ces motifs que j'espère que la Chambre et le ministère examineront avec une profonde sympathie la motion et l'amendement dont nous sommes saisis, afin que, lors de la conférence impériale à Ottawa, au mois de juillet de cette année, ces questions soient mises sur le tapis avec l'espérance de bons résultats.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'extrême importance du sujet que comporte cette résolution et cet amendement exige de la Chambre l'étude la plus soignée, et, quant à moi, je suis décidé à y consacrer la plus profonde attention. Je crois pouvoir dire au nom du Gouvernement qu'il en comprend toute l'importance et s'y intéresse au plus haut point. Avant d'exprimer les quelques réflexions que j'ai à présenter à cet égard, je tiens à proposer un sous-amendement, parce que la question sera peut-être ainsi placée sous un meilleur jour. La résolution même est quelque peu terne et imprécise. Je regrette que le motionnaire (M. MacLean) n'ait pas renseigné ses collègues sur ses intentions et ses espérances. Je ne puis donc interpréter correctement ce qu'il avait en vue. Quant à l'amendement, nous n'y sommes guère opposés, excepté qu'il est plus ou moins une contradiction. Il demande à la conférence économique de chercher la stabilisation de la monnaie des pays britanniques, mais le dernier article exclut absolument l'étalon d'or,—la circulation doit reposer sur une autre base que l'étalon d'or. En d'autres termes, l'amendement demande à la Chambre de prier la conférence impériale d'étudier le problème, mais elle lui lie les mains, en ce qui concerne le Canada, si le Parlement adopte cette résolution telle qu'elle est conçue, parce qu'elle exclut absolument l'étalon d'or. J'ai donc un sous-amendement à offrir, et je ne le fais nullement avec l'intention de blâmer les efforts de mes honorables amis vis-à-vis, mais bien avec le désir de donner une forme plus acceptable à la question. J'ai l'honneur de proposer le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "impériale" soient rayés et remplacés par les suivants: "devrait prendre l'initiative et appuyer des mesures pour la stabilisation de la monnaie de tous les pays britanniques de telle manière qu'elles faciliteront le commerce entre les parties constituantes de l'Empire britannique et y favoriseront l'unité économique."

Ainsi modifiée, la résolution serait ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les représentants du Canada à la prochaine conférence économique impériale devraient prendre l'initiative et appuyer des mesures pour la stabilisation de la monnaie de tous les pays britanniques de telle manière qu'elles faciliteront le commerce entre toutes les parties constituantes de l'Empire britannique et y favoriseront l'unité économique".

Je désire faire précéder d'une ou deux observations générales une étude nécessairement brève du problème du numéraire, de la monnaie, et ainsi de suite. Si nous devons prêter à ce sujet une attention intelligente, il faut tenir compte de certains éléments importants, certaines conditions, que nous le voulions ou non, et tenter d'étudier la question d'une manière impartiale à la lumière de tous ces éléments. Je ne présume pas, un seul instant, que je puisse les présenter tous à la Chambre dans le peu de temps à ma disposition, mais j'espère en exposer quelques-uns touchant ce sujet si important.

Tout d'abord, je ferai observer que l'origine de nos difficultés actuelles n'est pas de nature domestique, mais surtout internationale. En m'exprimant ainsi, je ne cherche pas le moins du monde à soulager le Gouvernement d'aucune responsabilité; je ne tente pas d'échapper à la responsabilité, dirai-je, de faire face aux conditions du jour au Canada. Mais je tiens à envisager les faits tels qu'ils sont, et je dis que la difficulté la plus sérieuse que nous ayons à vaincre touchant les prix des marchandises,—que ce soient le bois de construction, le poisson, le fer, le plomb, l'argent, le zinc, le cuivre, et le reste,—la difficulté, provoquée par les bas prix, est due à des éléments internationaux ou universels qui doivent être examinés avant que nous puissions espérer quelque changement de la situation. Encore une fois, j'insiste sur le fait que ces conditions ne peuvent être modifiées par aucun effort purement canadien; il faudra le travail non seulement du Canada et de tout l'empire britannique, mais de tous les pays du globe avant que nous comptions surmonter les difficultés de l'heure présente.

Je rappellerai certains faits. On se souvient par exemple que ces dernières années, c'est-à-dire depuis la guerre à venir jusqu'à un an et demi, l'Angleterre fit l'impossible pour financer les pays d'Europe, et surtout l'Allemagne. Jugeant que l'Allemagne pour être en état de payer des réparations devait d'abord remettre son système économique sur pied, l'Angleterre s'est saignée pour l'aider, jusqu'au point de compromettre ses propres intérêts. Et c'est l'immobilisation de ces effets en Allemagne et ailleurs qui amena l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre. Voilà jusqu'où l'Angleterre a poussé l'effort et, je le répète, l'abandon de l'étalon-or en fut la conséquence. En outre, dans l'intervalle, le mouvement de son commerce extérieur changea tellement qu'elle ne pouvait plus tenir: le fléchissement des exportations et l'accroissement des importations devenaient trop dangereux.

[L'hon. M. Stevens.]

Autre chose encore: l'aide donnée à l'Allemagne et aux autres pays détermina directement une fuite de capital. La politique anglaise effraya entre autres les Français, qui y voyaient un danger pour la stabilité du pays, et retirèrent leurs fonds déposés à Londres. Toutes choses qui forcèrent la métropole à renoncer, à l'étalon-or. D'autre part, les prêts énormes consentis par les Etats-Unis en Amérique du Sud et ailleurs contribuèrent largement à la crise mondiale. Les prêts faits en Amérique du Sud furent peut-être les plus désastreux. On en a pratiquement répudié pour des centaines de millions de dollars, et quand ce n'est pas le refus formel de payer, c'est le défaut d'acquitter les intérêts ou le principal. C'est ainsi que les Etats-Unis eux-mêmes ont perdu énormément sur leurs placements à l'étranger. Et par dessus tout cela, s'ajoute l'écrasant fardeau des dettes internationales, nationales et individuelles, si souvent évoqué.

En réfléchissant sur la situation mondiale présente avec son amoncellement de dettes, je me prends souvent à penser qu'elle se rapproche passablement, si mes souvenirs de lecture ne me trahissent point, de celle qui existait dans une petite république au moment de l'avènement de Solon. Je me souviens que l'un des premiers actes de Solon fut de libérer le peuple de toute dette. Les choses en étaient rendues au point où nombre de citoyens devaient hypothéquer leur propre existence, se donner personnellement en garantie de leur dette, ce que voyant Solon décida que la première chose à faire était d'annuler les dettes.

Je ne rappelle pas cet exemple historique à seule fin de dire, comme d'autres, que l'unique solution est de rayer les dettes. C'est bientôt dit; mais je pourrais facilement m'étendre sur ce point et montrer que la pratique comporte maintes conséquences, entre autres, celle de ruiner l'épargne de gens tout aussi dignes d'intérêt que les autres. Ainsi les dettes des emprunteurs et des débiteurs sur hypothèques représentent les économies des successions qui constituent les moyens d'existence de veuves, d'orphelins, et autres, économies confiées aux sociétés d'administration et de prêts. Il ne suffit pas de dire: annulons les dettes; il faut s'arrêter à penser, songer aux injustices qui résulteraient d'une mesure aussi

radicale. Il n'en reste pas moins que les dettes internationales constituent un problème qu'il faut envisager résolument en vue d'y trouver un soulagement ou un remède relatifs.

Je tiens à traiter brièvement la question du numéraire et de la monnaie, car je crois qu'il est bien d'avoir une idée des principes élémentaires que recouvrent ces formules. Souvent, nous les employons couramment et à la légère, sans tenir compte des facteurs en fonction. L'argent, sous une forme ou l'autre, a toujours été, en grande partie, la considération déterminante des activités de l'homme. Certains économistes, si l'on peut leur donner ce titre, nous diront: Revenons au troc, échangeons marchandise contre marchandise; ou encore: le commerce n'est rien autre que l'échange. A entendre ces formules générales, on dirait que tout se résumerait à échanger du blé contre de la soie, ou autre chose semblable. Le commerce est affaire plus compliquée que cela. Je le répète, de temps immémorial, l'argent fut toujours un facteur important dans l'échange des produits et une étude très fouillée du sujet m'a conduit à la conclusion qu'à moins de vouloir revenir aux normes reconnues au temps de l'échange direct, il est inutile d'y songer. L'argent est devenu un étalon, une mesure de valeur, et, dès maintenant, je soulignerai ceci: Il y a une chose qui est essentielle dans l'argent: c'est la confiance.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudrait-il informer la Chambre quel est l'économiste distingué qui recommande aujourd'hui de revenir au système d'échange?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député avait bien suivi mes remarques, il aurait compris ce que je voulais dire. Je tâchais d'être courtois. Je disais: il y en a,—là j'ai hésité,—que je pourrais honorer du titre d'économistes. En réalité ce ne sont pas des économistes, mais je ne voulais pas faire de personnalités. Disons qu'il y a des gens qui prétendent être des économistes et qui ont exprimé cette opinion. Mon honorable ami se rend compte évidemment que ceux qui émettent de pareilles idées ne sont pas des économistes.

M. GARLAND (Bow-River): C'est inimaginable.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais, c'est pourquoi il n'y a pas de divergence d'opinion entre nous. Je répète que l'argent exige la confiance. Autrement dit, il est inutile pour le Canada, par exemple, d'avoir un régime monétaire qui pourra nous satisfaire et suffire à notre commerce intérieur, si la Chine, la Grande-Bretagne, l'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud ou quelque autre pays n'accepte pas cet étalon monétaire à sa valeur courante. Pour que l'usage de l'argent comme médium de règlement dans l'échange des marchandises soit avantageux, il faut que cet argent qu'on emploie inspire confiance. Voilà un point qu'on ne doit pas perdre de vue.

Il y a un autre point: L'argent en soi-même ne s'accroît pas. Beaucoup de gens font erreur en pensant que l'argent prêté et portant intérêt s'accroît par le fait qu'il porte un intérêt. C'est faux; cet intérêt vient d'une autre source à la suite de la production de marchandises quelconques par les personnes qui paient l'intérêt. En d'autres termes, l'argent ne s'accroît, ni ne s'accumule, sauf si on y ajoute l'intérêt, qui représente, à son tour, le rendement du débiteur.

On dit parfois que les marchandises peuvent être employées comme monnaie ou que la monnaie devrait être basée sur les marchandises. J'en dirai un peu plus long à ce sujet dans un instant, mais dès maintenant je tiens à faire observer que depuis un temps immémorial, aussi loin qu'on puisse le retracer dans l'histoire, l'or et l'argent ont été en grande partie les bases de la monnaie. Tout récemment, je lisais un ouvrage très intéressant au sujet du système monétaire de la Chine, qui date de l'an 1200 avant Jésus-Christ. Pendant des siècles et des siècles ce grand pays a eu une monnaie, principalement sous forme de métal d'argent, il est vrai, mais on trouve dans ces relations historiques beaucoup de cas où l'or a joué un grand rôle. Il y a quelques années seulement on s'est effectivement efforcé d'introduire l'étalon d'or en Chine. Je mentionne cela uniquement pour faire ressortir que l'or et l'argent ont rendu un précieux service à l'humanité sous forme de monnaie.

Je voudrais émettre une idée qui sera peut-être approuvée par quelques-uns, mais qui est qualifiée d'hérésie par d'autres; l'argent prêté pour autre chose que des fins de production, épuise la productiou; le capital et son intérêt doublent la charge qui pèse sur la production.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Je savais que cela serait bien accueilli par quelques-uns. Il est bon de ne pas perdre cela de vue quand on étudie ces questions. Je ne prétends pas que le capital est une chose répréhensible et que les soi-disant capitalistes sont tous mauvais. Il ne faut pas faire cette déduction. En réalité, le capital est simplement un moyen de production et l'argent un moyen de distribution. C'est une distinction dont il faut toujours tenir compte dans l'étude de ces problèmes. Le capital est le moyen de production, l'aide qui permet à l'homme de produire, et l'argent est simplement le sang qui coule dans les veines

du corps politique et qui permet de distribuer plus librement et plus équitablement la richesse créée par l'application du capital et, bien entendu, du travail.

D'une façon générale, il y a quatre écoles parmi les économistes, au sujet du genre de monnaie qui conviendrait à notre époque; du moins c'est ainsi que je les divise. D'abord, il y a l'étalon-or, qui est employé dans la plupart des principaux pays industriels. Puis, il y a des économistes qui préconisent le papier-monnaie, c'est-à-dire la simple mise en marche de la presse à imprimer. Il y a ceux qui proposent une monnaie administrée; d'autres, une monnaie appuyée par une réserve métallique d'or et d'argent. On me permettra d'examiner brièvement ces solutions. Je ne manifeste actuellement aucune préférence, ni ne préconise l'une plutôt que l'autre, mais je tiens à formuler quelques observations qui faciliteront peut-être l'examen du problème.

L'étalon-or n'est pas absolument ancien. Dans le fait, l'étalon d'argent est bien plus ancien et plus en usage comme base du numéraire que l'or, mais, dans le progrès moderne de l'industrie et du commerce, l'or, depuis quelques siècles, a joué un rôle très important. Il a servi de base au numéraire depuis plusieurs siècles. La Banque d'Angleterre a obtenu sa charte en 1694, à la suite d'un prêt consenti à la couronne pour lui permettre de poursuivre sa guerre contre la France. Le prêt était de 1,200,000 livres sterling. Il a été avancé en or, par certains orfèvres et, en retour, on a donné à ces individus une charte qui a servi de base à la Banque d'Angleterre. Telle est l'origine de la Banque d'Angleterre. Le prêt de 1,200,000 livres sterling a été consenti à la couronne pour permettre au pays de continuer la guerre. En retour, la banque a reçu comme garantie les billets du pays qui ont formé la base de la dette publique britanique. Mais la banque obtient aussi le privilège d'émettre ses propres billets pour un montant égal à son capital. En d'autres termes, elle a consenti ce prêt à la couronne au chiffre de 1,200,000 livres à 8 p. 100, plus une prime de 4,000 livres par an pour les frais administratifs, et la banque a reçu ses 8 p. 100 en même temps que le pouvoir d'émettre ses propres billets jusqu'à concurrence de son capital; cela lui a permis de consentir d'autres prêts au public et à ses clients pour les sommes qu'elle pouvait obtenir. Ainsi, la banque a reçu un taux double d'intérêt.

C'est là réellement l'origine de la Banque d'Angleterre. Naturellement, cette banque a grandi avec les années et les siècles, mais ce n'est qu'en 1791 que les banques de Londres ont commencé à émettre des livres de chèques qui ont marqué une époque dans ce qu'on peut appeler les affaires bancaires, au sens moderne du terme. Cela créa une nouvelle forme de numéraire. On parle beaucoup aujourd'hui des chèques de banque comme numéraire. C'est parfaitement vrai, mais je demande à mes honorables amis de la gauche combien il leur serait possible d'acheter en Allemagne ou en Amérique du sud avec un de mes chèques de banque. Il pourrait se faire que mon collègue et ami qui siège à mes côtés (M. Manion) accepte ce chèque comme numéraire mais il est très peu probable qu'un de mes chèques de banque soit reconnu comme numéraire en dehors du cercle très restreint où je suis connu et où l'on pourrait se mettre en communication avec la banque pour vérifier si le chèque a des provisions. Par conséquent, nous ne saurions dire que les chèques constituent un numéraire au sens propre du terme. Ils constituent sans aucun doute une espèce de numéraire. Ils sont là pour faciliter le mouvement des marchandises et les échanges commerciaux entre les nations et les individus, et la même chose s'applique aux traites, aux lettres de change et le reste.

M. SPENCER: L'honorable ministre a demandé ce que vaudrait son chèque dans certains pays étrangers? Je vais lui demander si l'on reconnaîtrait davantage un billet du Dominion ou un billet d'une banque particulière, dans les mêmes pays.

L'hon. M. STEVENS: Un billet de banque du Canada peut être présenté à Buenos-Ayres demain matin et sera immédiatement reconnu et accepté par les institutions bancaires du pays. Il est vrai qu'on consultera la cote quotidienne du change entre les deux pays, mais un billet du Dominion sera indubitablement accepté par toute institution bancaire réputée dans tous les pays du monde.

M. VALLANCE: A un certain prix.

L'hon. M. STEVENS: Comme je le disais, ce n'est pas avant 1791 qu'on émit des chèques de banque et il n'y a pas de doute qu'ils ne devinrent partie du numéraire du royaume, ou au moins partie secondaire du numéraire. Il n'y a pas de doute qu'ils ne facilitent le mouvement des marchandises et le progrès du commerce et de l'industrie. Il faut bien se mettre en l'idée que les lettres de change, les traites, les chèques, etc., constituent des accessoires précieux, ou devrais-je dire, un appui précieux au numéraire universel, mais l'utilité et l'universalité de cette catégorie de numéraire sont restreints par deux considérations: la maison sur laquelle ils sont tirés et le signataire de l'effet, de quelque nature qu'il soit. J'admets naturellement que, par exemple, la banque de Montréal, tirant un chèque sur elle-même pourrait faire accepter ce chèque pour ainsi dire dans toutes les parties du monde, mais un chèque tiré par moi, sur la banque de Montréal,

demeurerait absolument sans valeur en dehors du cercle limité où je suis connu.

Un autre point que je désire faire ressortir est celui-ci: l'or, au point de vue numéraire est très précieux pour deux choses. L'une est le règlement des comptes internationaux, soit pour le commerce, soit pour toute autre dette, et l'autre est qu'il sert de fonds ou de base de sécurité au numéraire du pays.

Permettez-moi, un moment, de parler de la suffisance ou de l'insuffisance de l'or. Il n'existe aucune divergence d'opinion, parmi les économistes les plus marquants du monde, quant à l'insuffisance de l'aprovisionnement d'or en ce moment. Il est généralement reconnu que l'insuffisance de production est présentement de quelque 100 millions par année et l'on calcule qu'en 1941, à moins d'un accroissement rapide de la production de l'or par suite de découvertes extraordinaires comme celles qui ont eu lieu en Californie, en Australie et au Yukon, il manquera jusqu'à 300 millions par année pour suffire aux besoins du commerce international.

M. BROWN: Ne pourrait-on pas, par une entente internationale, majorer l'évaluation de l'or, afin que la quantité restreinte d'or que nous avons présentement suffise aux besoins du commerce international?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas. Je préfère ne pas exposer longuement mes vues là-dessus. En somme, je ne le crois pas.

La production d'or dans le monde entier est d'environ 400 millions par année. Environ la moitié de cet or sert à l'art et à l'industrie pour divers usages et sous diverses formes; l'autre moitié sert de monnaie. Je ne donne que des chiffres approximatifs. Je le répète, on estime que l'expansion du commerce dans le monde entier exige une plus grande quantité d'or pour la monnaie, et l'on reconnaît généralement qu'il manque pour cela environ 100 millions par année.

Il y autre chose. La théorie de l'étalon-or dont nous entendons parler n'est pas un système qui a été délibérément organisé et introduit dans le monde. Je pense que nous nous trompons étrangement dans nos discussions économiques ici ou ailleurs quand nous parlons du système de l'étalon-or ou du système capitaliste comme de quelque chose qui a été élaboré et mis à point, comme d'un système qu'on peut abolir et remplacer par un autre sans toucher ou nuire aucunement aux forces de la nation.

Le système de l'étalon-or s'est introduit dans l'économie de la vie financière, commerciale et industrielle des pays où il est en usage. Il est évident qu'en l'abolissant, en le modifiant ou en lui nuisant d'une façon quelconque on atteint tous les divers intérêts du pays où se fait ce changement. Je ne veux pas dire par là que nous devrions nous tenir cois et nous abstenir de nous occuper du système de l'étalon-or. Loin de là. Reconnaissant que la production de l'or est insuffisante pour maintenir le système tel qu'il existe aujourd'hui et pour les besoins du commerce intérieur et extérieur, nous ne pouvons pas dire que le simple fait d'abolir ce système et de le remplacer par un système de papier va remédier aux maux dont on se plaint.

Je constate que j'ai besoin de me hâter, car je veux parler de plusieurs. . .

M. SPENCER: Le ministre veut-il nous dire quelques mots de la monnaie dirigée?

L'hon. M. STEVENS: J'en parlerai tout à l'heure; je traite présentement de la monnaie de papier. Il y a des gens qui disent qu'il suffit d'émettre du papier-monnaie portant le nom du pays et l'inscription: "Ceci est un billet d'un dollar garanti par le crédit du pays." C'est peut-être aller trop loin. Je veux ici rappeler le discours prononcé l'autre soir par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et l'en féliciter. Ce discours me paraît de beaucoup le plus éclairé que nous ayons entendu au cours de la présente discussion. Il a cependant rappelé l'enquête faite en 1923 par le comité de la banque et du commerce et il s'est plaint en quelque sorte qu'un certain nombre de députés parmi lesquels je me trouvais aient combattu certaines propositions. L'une de ces propositions était de mettre les presses en marche et d'émettre pour 2 milliards, cinq cent mille dollars de billets du Dominion afin de payer la dette garantie du Canada et d'éliminer ainsi la nécessité de payer des intérêts. Voilà l'une des propositions que j'ai vivement combattues à ce moment-là. En nous contentant de mettre les presses en mouvement et d'émettre du papier-monnaie, nous n'obtiendrons pas une monnaie qui pourra servir au commerce intérieur ou extérieur, car cette monnaie ne sera acceptée que selon la valeur qui lui sera attribuée par les gens auxquels on l'offrira en échange de marchandises. On se le rappelle, quand l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et certains autres pays d'Europe ont mis leurs presses en marche durant les années qui ont immédiatement suivi la guerre et se sont mis à émettre d'immense quantités de papier-monnaie, il en est résulté une course entre l'individu qui recevait ce papier-monnaie et celui qui vendait les marchandises; c'était à qui arriverait le premier à la banque ou pouvait être le premier à se débarrasser du papier-monnaie en l'échangeant pour d'autres marchandises. Cette course devint telle que bientôt les presses ne fournirent plus à impri-

mer le papier-monnaie. Il en résulta une crise commerciale et industrielle.

J'ai déjà fait un bref exposé de la question des chèques et des lettres de change. Selon quelques-uns, la seule monnaie requise, ce sont les lettres de change représentant des denrées essentielles. Pour l'instant, j'examinerai cet aspect de la question. Assurément, un récépissé d'entrepôt de 100,000 boisseaux de blé est un instrument fort précieux et un moyen d'échange. Pour simplifier les choses, je ramènerai le nombre de boisseaux à 1,000; ainsi, ce sera mieux à la portée de tous. Supposons qu'un homme détienne un récépissé d'entreposage de 1,000 boisseaux de blé valant, disons, $1 le boisseau. Il possède $1,000. Cependant, il désire payer $100 sur son compte d'épicerie et acquitter d'autres comptes qui se sont accumulés. Il désire acheter une charrue; il désire acheter des vêtements et des comestibles. Il y a probablement une douzaine de choses qu'il tient à faire. Sous le présent régime, il va déposer à la banque le récépissé d'entrepôt et grâce à une monnaie ayant partout un cours joliment stable, il fait les achats nécessaires et paye ses dettes. Aussi, nous avons beau admettre la valeur monétaire de la lettre de change représentant des denrées essentielles, ce n'est pas un papier d'un maniement facile ou un moyen d'échange propre à faciliter le commerce dans le monde. De plus, nous pouvons supposer que l'acquéreur de ce papier ne tient pas à le dépenser entièrement à la fois. Désireux de le faire durer au moins un semestre, il doit être en mesure de le transformer en une valeur qui lui permette d'acheter d'autres articles. De nouveau se pose la nécessité absolue d'une monnaie universellement acceptée et utilisable à volonté pour fins de remplacement.

Une certaine stabilité de la monnaie est, cela va de soi, hautement désirable. Si, par exemple, la monnaie qu'un cultivateur recevrait pour son blé en automne n'a plus que la moitié de sa valeur au printemps, c'est certes une mauvaise monnaie. Il est vrai que, par le fait de la déflation anormale en cours depuis deux ans, c'est précisément ce qui est arrivé. Le particulier qui a hypothéqué sa terre, il y a deux ans, à l'époque où le blé se vendait, disons, $1.50 le boisseau, a touché, peut-être, $1,500 en monnaie d'alors et a dépensé l'argent. Aujourd'hui il est appelé à rembourser la somme et il faut approximativement 4,500 boisseaux de blé pour rembourser une somme égale à la valeur de 1,500 boisseaux il y a deux ou trois ans. Manifestement, il y a là un vice radical et c'est cette lacune que nous cherchons à corriger. Ce qu'il faut, c'est une monnaie d'une stabilité raisonnable, une monnaie universellement acceptée et point sujette,

[L'hon. M. Stevens.]

comme je le disais tantôt, à des fluctuations quotidiennes ou mensuelles. Cependant, les tenants du papier-monnaie préconisent le genre de monnaie le plus incertain, le plus instable.

J'aimerais à approfondir ce point, mais je dois me hâter. On a parlé d'une monnaie dirigée. Je tiens à dire à ce sujet que, malgré l'attention que j'ai apportée à observer depuis quelques années, je n'ai pas encore entendu une définition vraiment claire de ce qu'on entend par "monnaie dirigée". Presque tous ceux qui traitent le sujet emploient des termes plus ou moins vagues et il n'existe pas de définition précise de la monnaie dirigée. L'un veut dire une chose et un autre, une autre, semble-t-il. Je tiens à la main le rapport Macmillan dont je vais lire un bref extrait à ce sujet. Sur la question de la monnaie dirigée, je relève les commentaires suivants:

> On peut se demander si le but d'un système de banque centrale ne doit pas être le retour au fonctionnement plus automatique de l'étalon-or d'avant-guerre.

Le système d'une banque centrale se relie invariablement à la monnaie dirigée. On préconise en général l'établissement de banques centrales dans tous les grands pays, de fait dans tous les pays par l'intermédiaire desquels il faut diriger la monnaie. Je répète l'extrait du rapport:

> On peut se demander si le but d'un système de banque centrale ne doit pas être le retour au fonctionnement plus automatique de l'étalon-or d'avant-guerre.

Je n'ai qu'une intention en lisant ces lignes. Même le comité, fortement enclin à l'idée d'une monnaie dirigée, indique la nécessité d'établir un système qui fonctionne automatiquement. Et en réalité, c'est ma principale objection contre tout système monétaire soumis à une direction, ainsi qu'il est proposé. Voici la suite du rapport:

> ...Et la banque fédérale de réserve de New-York et la banque d'Angleterre ont développé considérablement le régime du "marché ouvert" qui s'est révélé à certains égards extrêmement efficace. C'est toutefois l'antithèse d'un système automatique. Ainsi, toutes les banques centrales, croyons-nous, sont astreintes à la nécessité de "diriger" davantage leur système de monnaie, d'où résultent inévitablement un surcroît de responsabilité et un plus grand besoin de coopération.

On mentionne ensuite l'obstacle qui s'oppose aux banques centrales et j'en citerai un point en particulier:

> En ce qui concerne l'administration, les banques centrales peuvent se trouver en présence de divergences entre les intérêts de leur propre pays et ceux des autres.

C'est le point que je signale particulièrement à votre attention. Une monnaie dirigée présuppose plusieurs choses. D'abord, une

banque centrale, ou un organisme financier central, dans un pays qui a le contrôle de toutes ses opérations bancaires intérieures, aura le pouvoir de régulariser les prêts et le taux de l'intérêt et d'augmenter ou de diminuer la circulation monétaire afin d'équilibrer la circulation avec les besoins monétaires du commerce. En résumé, c'est là son rôle.

Mais, à mon sens, voici où se trouve la plus grande faiblesse du contrôle de la monnaie dans un pays. Il est nécessaire que le groupe qui dirige la banque centrale, ou l'autorité financière centrale, puisse prévoir les besoins un, deux, ou trois mois à l'avance car on ne saurait, de par la nature même des choses régler ces choses au jour le jour. Les effets des prêts ou de l'augmentation du chiffre de la circulation ne peuvent être connus que plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard. Il est donc nécessaire que les banques, ou l'autorité directrice, ait une prescience qui lui permette de connaître l'avenir et de savoir d'avance quels seront les résultats de ses actions.

Voyons ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Ils ont ce qu'on appelle une monnaie dirigée. La Banque fédérale de réserve, par ses opérations sur un marché libre, en haussant ou baissant le taux de l'intérêt peut diriger les rentrées et les sorties de la monnaie. Qu'est-il arrivé en 1929, quand le gonflement des valeurs de bourse a atteint son apogée et qu'il est devenu alarmant? On a porté le taux de l'intérêt sur les prêts aux courtiers à 10 p. 100, puis à 15 p. 100 et enfin, si je me souviens bien, jusqu'à 25 p. 100. Cependant ces mesures n'ont pu apporter un remède à la situation, on n'a pu empêcher l'effondrement, ni des centaines de millions, des milliards même, d'être engloutis dans la plus effroyable orgie de spéculation que le monde ait encore connue.

Le temps qui m'est accordé est presque expiré. J'aimerais à avoir encore quelques minutes pour expliquer ce point, monsieur l'Orateur.

Des MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. STEVENS: J'ai expliqué assez bien, je pense, les difficultés internes de la réglementation ou de la direction de la monnaie. Si l'on songe ensuite à la multiplicité des préjugés et des besoins de quarante ou cinquante nations différentes, on peut se faire une idée des difficultés à résoudre. Par exemple, une monnaie dirigée qui aurait cours aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en France et en Italie exigerait en premier lieu que l'organisme central de contrôle dans chacun de ces pays puisse prévoir la répercussion, sur la monnaie, des prêts ou des taux d'intérêt dans son propre territoire, en même temps qu'il devrait pouvoir s'entendre avec les autorités centrales de chacun des autres pays sur ce qu'il y aurait lieu de faire aujourd'hui en vue de ce qui peut arriver dans trois mois. Ma propre opinion, et je n'ai encore rien vu qui puisse me porter à la modifier, c'est que la direction de la monnaie est d'une réalisation des plus difficiles. S'il ne fonctionne pas parfaitement, on n'atteint pas le but visé, car s'il y a variation dans la valeur des monnaies, on se trouve de nouveau en présence des difficultés du change, tout comme avec le système actuel.

On a fait une quatrième suggestion, celle d'une monnaie fondée sur le bimétallisme d'argent et d'or. Comme je le disais il y a un instant, et les principaux experts sont d'accord sur ce point, l'une des difficultés que soulève l'étalon-or, c'est que la quantité d'or disponible dans le monde est insuffisante pour maintenir l'étalon-or et suffire aux besoins du commerce, avec le système actuel. L'une des principales raisons, c'est qu'il est possible aux individus et aux différents pays de thésauriser. L'or a une si grande valeur et se présente en si petite quantité qu'il est facile de l'accumuler. Il est bien connu, par exemple, que l'Inde et la Chine absorbent des quantités formidables d'or. Personne ne sait où il va; il est simplement absorbé et disparaît de la circulation; il est perdu pour le monde et pour les services qu'il peut rendre à l'industrie et au commerce. On le thésaurise à cause de sa grande valeur relativement aux autres marchandises. Mais d'aucuns prétendent qu'en acceptant et l'argent et l'or, comme base monétaire, il deviendrait impossible de l'accaparer. On aurait donc une monnaie dont la quantité serait automatiquement régularisée par la production de ces métaux. Il n'y aurait plus d'intérêt à les accumuler et la distribution en deviendrait générale. Je n'entrerai pas plus avant dans l'analyse de cette proposition, mais je résumerai brièvement mes remarques. Quand nous abordons l'étude de la question de la monnaie, il ne faut pas perdre de vue que le besoin se fait sentir d'une monnaie qui jouisse de la confiance universelle et qu'il y a lieu de porter la plus grande attention à tous les éléments qui entrent en jeu. En présentant cet amendement, nous invitons simplement la Chambre à donner aux délégués du Canada à la conférence impériale économique l'autorité de présenter et appuyer des mesures qui aboutiront à une étude minutieuse et complète de cette importante question.

M. IRVINE: Je désire poser une question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois m'être levé le premier, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je désire aussi poser une question. L'amendement a beaucoup d'importance et j'aurais aimé qu'il fût précédé d'un avis, car le sujet est trop vaste pour qu'on le discute sans préparation. Afin d'en bien saisir la signification, je prie le ministre de me dire ce qu'il entend par "unité économique?" Cette expression implique-t-elle la conception de l'empire britannique en tant qu'entité économique, ou a-t-elle un autre sens?

L'hon. M. STEVENS: Elle a une signification évidente, c'est-à-dire qu'on veut tendre à l'unification économique de l'empire, dans "prospérité", ou à un autre terme de cegenre? lisée dans tout l'empire. En d'autres termes, il faut considérer les deux points à la fois. Nous voulons faciliter les échanges au sein de l'empire, non pas à l'exclusion du commerce avec les autres nations, mais parce que nous devons nous réunir à titre de délégués de ce groupe de pays en vue de stimuler les échanges dans l'empire et, ainsi, tendre à l'unification économique de l'empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre attache-t-il à l'expression "unité économique" une autre signification que celle que possède le mot "unité" à l'ordinaire, ou à "prospérité", ou à un autre terme de ce genre? A-t-il en vue de faire de l'empire une unité économique?

L'hon. M. STEVENS: Si les délibérations du congrès ont pour résultat la création d'une monnaie qui tendrait à stimuler le commerce au sein de l'empire au point que l'empire devienne une puissante unité économique de fait, on pourrait prendre la chose en ce sens, mais on ne songe pas pour l'heure à la question d'atteindre cette fin ultime.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question a-t-elle quelque rapport avec le sujet général des tarifs par exemple? Le ministre songe-t-il à cette défectuosité?

L'hon. M. STEVENS: Non, je pensais seulement à l'influence des monnaies sur les échanges commerciaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami: Il parle de présenter et appuyer des mesures en vue de la stabilisation de la monnaie. Mon honorable ami, ou le Gouvernement, a-t-il en vue quelque mesure qui aurait cet effet, et le ministre peut-il nous dire quel genre de mesure le Gouvernement proposerait ou appuierait?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. STEVENS: La conférence se réunira en juillet. On procède à une étude attentive de ce sujet et de plusieurs autres, en vue d'être prêt à les étudier quand la conférence commencera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il nous dire maintenant, à l'occasion de la présente discussion, quelle mesure le Gouvernement pourrait proposer, ou l'une de ces mesures?

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir répondu à mon très honorable ami. J'ajoute que nous ne siégeons pas en comité et que je ne suis pas en mesure de répondre à toutes les questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami reconnaîtra que je pose ces questions, parce que je désire fort lui apporter, ainsi qu'au Gouvernement, toute l'aide possible dans toute matière relative à la prochaine conférence impériale. Ce congrès constituera l'une des réunions les plus importantes auxquelles notre pays et même l'empire prendront part d'ici à plusieurs années. Il est bon d'arriver à quelque unanimité, si possible, entre tous les partis représentés dans cette enceinte au sujet des mesures qui seront soumises à la conférence.

J'ai dit, au sujet du projet d'amendement du ministre, qu'il touche à d'importantes questions de politique relatives à des sujets qu'étudiera la conférence. Jusqu'ici, le ministre nous a simplement dit que nous n'aurons pas l'avantage de connaître le programme. Nous apprenons maintenant, pour la première fois, que la conférence s'occupera de la stabilisation de la monnaie, ou même d'une question quelconque relative à la monnaie.

L'hon. M. STEVENS: Mais pas du tout. Mon très honorable ami se montre très injuste en ceci, de même que dans ce qu'il a dit tantôt touchant la façon inopinée d'aborder la question. C'est un de ses propres collègues qui a proposé la motion, voilà une semaine ou dix jours; toute une séance lui a été consacrée et la proposition a été abordée aujourd'hui à son tour régulier. Nous n'avons nullement cherché à surprendre l'Assemblée. Puis-je signaler encore à mon très honorable ami que le membre de son parti, auteur de la motion,—du consentement de son chef, à ce qu'il faut croire,—a mis dans le texte les mots suivants:

...si l'empire doit constituer un tout économique...

Cette expression, je puis le dire, est plus extrémiste que la forme mitigée que j'ai moi-même employée. Je ne comprends pas mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut parler d'une motion émanant de ce côté de la Chambre; mais l'amendement supprime cette motion, du moins quant au fond.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami persiste à se montrer injuste envers moi. L'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) a proposé un amendement; la présente proposition tend à modifier ce dernier. Mon très honorable ami est entièrement injuste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci se greffe sur la motion principale. L'amendement de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) modifie le fond de la première motion. Mais trêve de ces querelles sur les mots et les formes. Voici mon point: Aujourd'hui le Gouvernement demande à la Chambre de lui donner ordre de proposer et d'appuyer à la prochaine conférence impériale des mesures visant à la stabilisation de la monnaie dans les confins de l'empire britannique, au développement du commerce et de l'intégrité économique de l'empire. Je répète que pareille proposition a une très grande portée: avant que la Chambre signifie ses instructions au ministère en ce qui concerne la conférence impériale elle devrait savoir à quoi s'en tenir sur les mesures que le Gouvernement compte proposer et appuyer devant cette conférence.

Je dis, monsieur l'Orateur, que nos amis de la droite ont une tendance à demander un blanc-seing au Parlement pour bien trop de choses. C'est ce qu'a fait le gouvernement dans l'affaire tout importante du chômage; il a prié les Chambres de lui laisser toute liberté d'agir à sa guise. Nous en avons vu les résultats: la crise du chômage, loin d'être amendée, sévit de plus en plus. Voici maintenant que ces messieurs nous demande l'autorité de régler sans contrôle le problème de la monnaie, à la future conférence économique. Quant à moi je suis parfaitement disposé à autoriser le ministère à appuyer les mesures que cette Chambre aura approuvées en premier lieu; mais je ne veux pas lui accorder la prérogative de proposer et d'appuyer des projets dont la Chambre n'a aucune connaissance préalable. A mon sens, si la Chambre agissait de la sorte elle abdiquerait sa prérogative de se prononcer sur les mérites de toute proposition.

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est un partisan de mon très honorable ami qui a porté cette question devant la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: En l'occurrence je parle du discours prononcé cet après-midi par mon honorable ami et de l'amendement qu'il a proposé. Si je trouve matière à félicitation dans ses propos c'est qu'il ait démontré on ne peut plus clairement à quel point cette question du numéraire est des plus épineuse, des plus difficultueuse. Mais alors, avant de prier le Parlement d'autoriser le Gouvernement à proposer et à appuyer des mesures relatives à ce problème, il devrait être en état d'exposer à la Chambre la mesure projetée: qu'il nous la présente ici pour que nous la discutions. Peut-être trouverons-nous qu'elle s'adapte à l'objet voulu; peut-être trouverons-nous tout le contraire. Je m'oppose à l'amendement du ministre en particulier parce qu'il demande un blanc-seing du Parlement: ainsi le ministère serait autorisé à mettre de l'avant toute proposition qui lui plairait et, censément, le Parlement aurait autorisé toute démarche faite par le Gouvernement.

Je signale une autre possibilité. Le ministre dira sans doute que telle n'est pas l'intention de son projet de résolution; seulement il nous incombe d'être très circonspects quant aux intentions avouées de ces propositions. Le texte de la résolution dit que non seulement le ministère proposera des mesures, mais encore qu'il appuiera des mesures, tendant à stabiliser le numéraire. Mais la conférence peut être saisie de projets donnant suite aux opinions de l'Inde, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de l'Etat libre irlandais ou de Terre-Neuve. Le Parlement doit-il à l'avance inviter le Gouvernement à appuyer ces mesures simplement parce qu'elles sont censées faciliter la stabilisation des numéraires? La résolution, telle qu'elle est rédigée en ce moment, demande au Gouvernement d'appuyer les mesures présentées à la prochaine conférence économique impériale, qui tendront à cette stabilisation. Quels sont ceux qui décideront des mesures à appuyer ou à rejeter? Je prétends que de telles instructions sont trop étendues et trop générales. C'est une méthode qui ne sera pas bien vue, je crois, des gouvernements qui seront présents à la prochaine conférence économique.

En terminant son discours le ministre a donné une interprétation à l'amendement qui diffère beaucoup de celle que comporte sa lecture. Il prétend qu'on demande simplement à la conférence d'étudier soigneusement cette question. S'il avait rédigé ainsi sa résolution je l'aurais appuyée de tout cœur, mais les mots employés n'ont pas ce sens. C'est de cette manière qu'on aurait dû rédiger une telle motion. Je suis d'avis que la stabilisation du numéraire devrait être une des questions étudiée à la conférence, et elle demandera toute l'attention que pourront lui donner ceux qui seront présents. Mais le travail de la conférence devrait se borner à l'étude de cette question. Elle pourrait, à la suite de cette étude, si elle le désirait, exprimer des

avis dont on saisirait plus tard aux divers parlements de l'empire, qui les accepteraient ou les refuseraient suivant qu'ils le jugeraient à propos.

Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que je crois connaître quelque peu la procédure suivie à ces conférences, puisque j'ai pris part à deux de ces réunions; et en cela je peux compter, je crois, sur le témoignage de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui semble partager mon avis, car je l'ai entendu à maintes reprises l'exposer à la Chambre. Il a affirmé plusieurs fois,—et je l'approuve,—que le mot conférence implique bien ce qu'en dit la définition: C'est une réunion de groupes de différentes parties de l'empire pour étudier et discuter certaines questions. Mais une conférence n'est aucunement un cabinet ou un conseil impérial; ce n'est pas un organisme chargé d'établir le programme politique de l'empire. Ce corps doit étudier, et étudier avec grand soin, les meilleures propositions à faire aux divers gouvernements représentés à la conférence. Si nous autorisons le ministère à prendre l'initiative de certaines mesures à la conférence et à les appuyer, nous le forçons en quelque sorte de déclarer à la conférence qu'il a reçu l'instruction de ce Parlement de préconiser certaines mesures et de demander qu'on les adopte. A mon avis, il ne serait pas sage de mettre le Gouvernement dans cette position.

Pour illustrer ce point, me permettra-t-on de dire à mon très honorable ami (M. Bennett) que, si demain la gauche demandait au Gouvernement de suivre une certaine ligne de conduite sur les questions tarifaires ou sur toute autre question dont la conférence pourrait être saisie, il répondrait immédiatement, j'en suis certain, bien qu'il n'ait pas agi ainsi lui-même, que le Gouvernement ne peut pas s'engager à suivre une politique arrêtée et à s'en tenir à un point de vue donné avant d'aller à la conférence; en un mot que le Gouvernement doit être parfaitement libre à la conférence d'étudier tous les aspects d'une situation tels qu'on pourra les présenter de divers côtés.

Mon honorable ami (M. Stevens) avait les meilleures intentions lorsqu'il a rédigé son amendement, je crois, mais en y songeant il admettra qu'on peut l'interpréter comme je l'ai fait, j'en suis certain; c'est-à-dire que cet amendement autorise le ministère à prendre l'initiative de mesures dont le Parlement n'aura eu aucune connaissance, et de les préconiser à la conférence comme si elles représentaient les vues que le peuple canadien, par l'entremise du Parlement, avait chargé le Gouvernement de mettre de l'avant. La proposition, telle qu'elle est rédigée, oblige également le ministère à appuyer les autres mesures qui pourront tendre à cette fin précise, bien que nous ignorions tout d'elles.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En troisième lieu elle fait mention, en termes plutôt ambigus, de la question de l'unité économique. Il se peut fort bien que cette Chambre s'entende sur la signification et le sens de cette expression, mais il se pourrait qu'on en arrive à une fin toute opposée, s'il y avait du malentendu à la conférence sur le sens de ces mots. Mon honorable ami prétend que la motion renfermait les mots: "si l'empire doit devenir une unité économique". Lorsque j'ai lu le texte primitif de la résolution, j'ai demandé à l'honorable député, qui siège de notre côté (M. MacLean), ce qu'il entendait par ces mots, et il m'a répondu qu'ils constituaient une simple hypothèse ou parenthèse et qu'ils n'engageaient personne à quoi que ce soit. Je lui fis remarquer au sujet des mots, "unité économique", que le Gouvernement préconisait cette idée en quelque sorte, et qu'il essayerait d'en faire la partie importante de la résolution, s'il avait un projet de ce genre à mettre de l'avant.

L'hon. M. STEVENS: Cela a-t-il été clairement établi, à savoir, que ces mots s'y trouvaient par parenthèse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément. Lorsque en effet, l'honorable député de Prince ouvrit le débat sur cette résolution, il manifesta le désir de retrancher cette phrase. Et c'est le premier ministre lui-même qui a soulevé une objection; il a refusé de permettre qu'on le fît.

L'hon. M. MANION: Du moment qu'elle ne signifiait rien, nous pouvions bien la discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai la conviction que mon honorable ami serait en mesure de discuter n'importe quoi qui ne signifie rien. Voici le sens que j'attache à l'expression "l'empire en tant qu'unité économique": Les tenants de cette doctrine s'en tiennent à la théorie que l'empire est destiné à devenir un tout distinct au point de vue économique; l'on devrait s'organiser au dire de ces gens de façon à ce qu'il soit possible pour les différentes parties de l'empire de commercer uniquement entre elles. Ils croient que ce tout, au point de vue économique, sera constitué, grâce à un système de tarifs douaniers qui encerclera l'empire; ces tarifs seraient tellement élevés qu'ils nous mettraient dans l'impossibilité de commercer avec le reste du monde. Nous, de la gauche, monsieur l'Orateur, sommes absolument opposés à constituer un tout économique de cette nature au sein de l'empire; je crois donc que nous ne

devrions pas être appelés à appuyer une résolution qui approuve, semble-t-il, cette théorie voulant que l'empire forme une unité économique. En ce qui regarde l'unité et la prospérité de l'empire, nous voyons absolument du même œil que nos amis de la droite. Il y a divergence de vue quant aux moyens d'obtenir cette unité que nous desirons tous; notre manière de voir sur cette question est diamétralement opposée à celle de mes honorables amis. Si l'honorable ministre insiste pour que son amendement soit adopté dans ses termes actuels, je crains fort d'avoir à le combattre et j'espère qu'il comprend parfaitement les raisons qui me dictent cette attitude. D'une façon générale et indépendamment de la résolution en délibération, l'on ne devrait pas à mon sens demander à la Chambre d'autoriser le ministère à présenter ou à appuyer des mesures dont le Parlement ne connaît pas le premier mot, pas plus que le Gouvernement du reste, en ce moment. De plus, l'on ne devrait pas demander à la Chambre de donner instruction au ministère d'appuyer l'adoption de certaines mesures à la conférence économique tout simplement parce qu'elles ont trait à telle ou telle question. L'idée d'examiner les questions concernant le numéraire à cette conférence me va tout à fait; d'autre part, si les représentants du Canada sont en mesure de contribuer sensiblement afin d'atteindre le but visé, ils s'assureront la reconnaissance du Canada et de toutes les parties de l'empire.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): A cette heure, je ne sais si j'ai encore le droit de poser une question au ministre; j'avais l'intention de le faire avant qu'il cessât de parler. En tout cas, je vais poser la question et le ministre y répondra s'il le désire. Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a affirmé qu'au cours d'une enquête, en 1924, j'ai préconisé l'idée d'avoir recours aux presses à imprimer afin de rembourser notre dette nationale. Le ministre soutient-il que j'ai préconisé l'adoption d'un pareil système? Si oui, je voudrais bien savoir à quel page du compte rendu des délibérations du comité, il a relevé ce passage; de fait, je ne me rappelle même pas avoir songé à pareille chose.

L'hon. M. STEVENS: J'ai affirmé que quelqu'un a préconisé le système sans mettre mon honorable ami en cause.

M. IRVINE: Je n'ai jamais été imbécile à ce point, ouvertement en tous cas. L'idée aurait pu me venir, mais je n'aurais jamais commis la sottise de parler de cela en public. Je n'ai pas sous les yeux le texte de l'amendement que le ministre a proposé; cependant, d'après ce que j'ai pu saisir lorsqu'il en a donné lecture, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne l'appuierait pas de tout cœur. Quand j'ai rédigé le texte de l'amendement que j'ai proposé d'apporter à la motion principale, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) m'a averti que cet amendement tomberait sous le coup de l'objection même qu'a soulevée le ministre. Je m'en suis parfaitement rendu compte, mais j'ai fait ma proposition quand même, car je ne conçois pas de quelle façon nous pourrons établir la stabilisation de notre numéraire sur l'étalon-or, sauf en diminuant le nombre de grains d'or qui constitue la livre sterling ou le dollar. Il y a peut-être d'autres moyens de tourner la difficulté, mais s'il y en a, je n'en ai jamais entendu parler.

Le ministre a fait observer que certains honorables membres de notre groupe ou des soi-disant économistes ont déclaré qu'ils assimilent le commerce au troc; à leur dire, nous devrions ressusciter le régime du troc. Or, je n'ai jamais songé à expédier outre-mer une cargaison d'œufs pour recevoir en échange une cargaison d'automobiles. Je n'ai jamais songé à faire les échanges de cette manière primitive; cependant, le hasard a voulu qu'une excellente brochure, publiée par H. Mitchell, M.A., professeur d'économie politique à l'université McMaster, me soit tombée sous la main. Elle a pour titre *The Money Crisis* et dans son appréciation du numéraire, l'auteur dit:

> En réalité, notre régime économique du numéraire n'est pas autre chose que celui du troc sous une forme épurée.

A en juger par les apparences, cette manière de voir est aussi celle d'économistes sérieux. Ils ne prétendent pas que nous échangeons directement des marchandises contre d'autres, mais ils disent que l'argent lui-même est un moyen qui permet de faire ces échanges dans notre société éminemment compliquée.

Avant de reprendre mon siège j'aimerais à parler des observations que vient de faire le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King)). J'avouerai franchement que, selon moi, ces remarques constituent ce que j'ai entendu de moins encourageant depuis que je fais partie de la Chambre.

Personnellement, je m'attendais à de grandes choses de sa part, cette session-ci; je comptais que l'opposition soumettrait des avis vraiment pratiques sur le moyen de parer au danger réel qui existe, non seulement pour le Canada, mais pour toute la civilisation moderne. Partout, les hommes d'Etat conviennent que cette question monétaire est celle dont l'examen s'impose le plus, mais le chef de l'opposition n'a pas une seule idée d'ordre pratique à formuler. Il s'applique à tirer tout le parti possible de son opposition en cherchant à empêcher que cette question soit examinée par la conférence im-

périale. Il demande une déclaration précise et entière sur ce qui sera soumis à la conférence.

A ce que je comprends, il prétend qu'il aurait fallu un avis de motion avant d'aborder une question de cette importance. La motion à laquelle on a soumis un amendement était inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs jours, un député du parti libéral l'a présentée, et tous les autres honorables membres ont eu amplement le temps de se renseigner à son sujet et de se préparer à la discuter en connaissance de cause. Au chef de l'opposition, je dirai que lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance qui émeut l'opinion publique, et étant donné la situation mondiale de l'heure, il aurait dû, l'été dernier, étudier l'affaire et se présenter ensuite devant la Chambre avec une vraie politique et donner des directives sérieuses pour l'application de cette politique.

M. POULIOT: Mon collègue est-il d'avis que le chef de l'opposition devrait démissionner en sa faveur?

M. IRVINE: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable membre...

Un MEMBRE: Vous ne perdez rien.

M. IRVINE: ...mais si c'est une observation du genre de celles dont il est coutumier, il importe peu que je l'aie entendue ou non. Le très honorable député se dit prêt à appuyer la mesure si elle veut simplement dire qu'il en sera question à la conférence impériale, mais si l'on doit arrêter une décision, non monsieur l'Orateur,—aucun appui s'il s'agit de décision à prendre. Nous n'avons pas tout le temps que le très honorable député imagine que nous avons pour connaître de cette question. Le public canadien compte sur la conférence impériale pour une décision; les populations du Commonwealth britannique s'attendent à de grandes choses de cette conférence. J'irai jusqu'à dire que, si ces grandes choses ne s'y accomplissent pas, ce sera déplorable pour le Canada et le reste des nations britanniques. A mon avis, cette question est la plus importante que le Gouvernement ait abordée cette session-ci et cependant, le parti libéral, qui est censé rechercher l'appui du public aux prochaines élections, qui prétend être capable de nous tirer du bourbier où nous nous débattons, soulève de l'opposition à la seule question vitale dont la Chambre soit saisie cette session. Voilà qui est des moins encourageant pour les honorables députés qui estiment que le Parlement devrait appuyer des mesures qui valent la peine.

Au sujet d'unité économique, le très honorable député dit: Si vous entendez préconiser l'unité économique, pourquoi ne pas attendre jusqu'à ce que l'on ait donné, de cette unité économique, une signification sur laquelle la Chambre s'entendra? Depuis onze ans, je n'ai jamais vu cette Chambre s'entendre sur quoi que ce soit, et si, avant de faire quelque chose il nous faut attendre une définition de l'unité économique qui concorde avec l'opinion de cette Chambre, il nous faudra attendre longtemps avant que l'unité économique soit un fait accompli dans ce pays-ci ou ailleurs.

Je dois féliciter le ministre d'avoir apporté cet amendement à la motion. Nous ne comptons pas que cette question reçoive une solution complète et définitive à une seule conférence, mais nous voulons que l'on agisse. Devrons-nous attendre jusqu'à ce que cette Chambre soit d'une opinion unanime sur une ligne de conduite qui n'a pas encore été soumise? Que diront nos cultivateurs de l'Ouest du chef de l'opposition? Ils veulent vendre leurs produits en Angleterre le mois prochain, mais ils ne peuvent le faire à cause de la trop grande instabilité du numéraire et des prix si peu avantageux du change. Ils veulent que l'on fasse quelque chose, et la conférence impériale fournit l'unique occasion d'agir dans ce sens. A mon avis, il est du devoir de tout honorable membre qui souhaite une décision immédiate sur cette importante question, d'appuyer la résolution.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de la stabilisation monétaire de l'empire est sans doute de très grande importance. Peu de choses ont fait plus de tort, pour employer cette expression dans un sens général, que la décision de l'Angleterre d'abandonner l'étalon-or. En réalité, elle a ruiné l'armature financière de presque tous les pays du monde, à l'exception de deux. La perte subie par le Canada et autres parties de l'empire a été très, très lourde.

Le problème de la circulation monétaire dans l'empire n'est pas nouveau. Il a été discuté à toutes les conférences impériales, mais on n'a jamais rien fait et aucun résultat défini ne s'en est suivi. Durant ou avant la guerre, mon attention a été appelée sur la possibilité d'avoir une livre contenant de l'or de la valeur de 5 dollars, dans l'espérance qu'une livre ou pax, ou quel que soit le nom donné, circulerait dans toutes les parties de l'empire à cette valeur. Cela n'avait rien à faire avec le papier-monaie pas plus qu'il ne concerne le sujet que discute la Chambre actuellement, savoir, que l'on demande au Gouvernement de soumettre la stabilisation de la monnaie à l'étude de la conférence économique qui sera tenue en cette ville. Le très honorable député, j'en suis certain, n'était pas sérieux quand il a suggéré qu'il serait possible en février de présenter à cette Chambre un programme pour une conférence qui doit se réunir en juillet. Et, si nous de-

mandions au très honorable député de remonter aux conférences du passé, il ne pourrait nous dire que ce fut jamais l'habitude et que ce soit possible d'exposer à la Chambre des communes les détails des propositions à offrir à la conférence.

La question maintenant devant la Chambre, telle qu'elle est exprimée dans le sous-amendement du ministre du Commerce (M. Stevens) est, de fait, que le problème de la stabilisation de la monnaie de l'empire soit porté à l'attention de la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est différent...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Nous en convenons tous.

Le très hon. M. BENNETT: Ou que si la question est inscrite au programme par quelque autre pays elle reçoive l'appui des représentants du Canada à cette conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là-dessus que nous différons.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis comprendre la rédaction de l'amendement s'il signifie autre chose. Voyons ce qui a transpiré. L'honorable député de Prince (M. MacLean) a présenté la résolution. Il a fait de nombreuses citations d'essais, de déclarations, de discours et de rapports d'hommes éminents, et il a clairement indiqué qu'il n'avait pas la moindre notion de la question contenue dans la résolution. Je ne dis pas cela pour le blesser. C'est un fait que l'on constatera à la lecture du document. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a proposé un amendement et a prononcé un discours montrant qu'il avait creusé son sujet, mais il a employé des termes à la fin qui ont fait voir que ses vues sur une sage circulation ne concordent pas avec celles de la majorité de la Chambre, je crois.

Ayant à l'idée les circonstances mêmes auxquelles le très honorable député a fait allusion, il a indiqué aussi clairement que possible que la statibilisation du numéraire offre de grandes difficultés. La stabilisation de la monnaie ne signifie pas, naturellement, que vous allez donner une égale valeur à toute forme de numéraire, ou que vous allez donner le même nom à toutes les espèces de monnaies étrangères, mais que vous vous efforcerez d'établir une devise afin que les difficultés même mentionnées par l'honorable député de Prince, savoir: les fluctuations notables, dans les contre-valeurs, soient évitées. La Chambre conviendra, je crois, qu'il est fort à souhaiter que les fins visées soient atteintes, si c'est possible, par cette conférence.

Je reconnais parfaitement avec le très honorable député qu'une conférence n'a aucun pouvoir législatif ni exécutif. Elle ne peut que recommander aux gouvernements respectifs que des mesures soient prises en certains sens, et c'est ce qui s'est fait depuis l'origine de ces conférences. Leurs conclusions ne liaient nullement, et personne ne le sait mieux que le très honorable leader de la gauche. Il n'ignore pas que l'on a reconnu ces principes pour être l'une des conditions des conférences, et que cette Chambre n'est nullement engagée tant qu'elle n'a pas ratifié ce qui a été proposé. Le très honorable député a assisté à la conférence impériale de 1926, et il sera le premier à admettre, je pense, que rien n'a été présenté dans cette Chambre indiquant que les propositions étudiées à cette conférence devaient être examinées.

Rien dans le hansard ni dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre n'indique que les grandes questions alors à l'ordre du jour devaient être discutées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui!

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans le sens qu'elles furent discutées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y avait un programme.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le programme s'amplifia au cours des discussions.

M. MACKENZIE (Vancouver): Il y avait des résolutions.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, et je ne l'ignore pas. Puis, vint la question des décisions à prendre. Cette Chambre n'était pas liée avant d'avoir approuvé, et l'on se souvient qu'il s'en suivit un débat, comme cela arrive toujours, monsieur l'Orateur, sur les questions de ce genre. La conférence ne possède pas de compétence législative. Ni la conférence, ni les membres du Gouvernement qui y représentent le pays ne peuvent lier les membres de cette Chambre ni le gouvernement du Dominion. Certains premiers ministres des grands dominions du Commonwealth ont, de temps à autre, prétendu qu'il serait préférable d'avoir à la conférence des représentants des deux partis, par exemple, le chef de l'opposition, et une délégation du Parlement au lieu d'une représentation du gouvernement seul, mais cette théorie n'a pas été acceptée et il n'est pas probable qu'elle le soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que mon très honorable ami pense de même. Il a toujours été de cet avis, de même

que son prédécesseur en fonction. L'objection à cette théorie s'est toujours appuyée sur le principe de la responsabilité du Gouvernement quant à son attitude à la conférence. Quand il revient demander au parlement l'approbation d'une délibération de celle-ci ou de conclusions exprimées sous forme de loi, lui seul doit prendre la responsabilité de son acte et risquer sa propre existence, s'il la met en jeu en demandant à la Chambre d'approuver ses propositions. C'est la thèse, je le répète, constamment soutenue par mon très honorable ami, et c'est celle que d'autres membres des différents parlements délégués aux conférences impériales ont également affirmée. Je dois dire que j'ai déjà pensé qu'il serait préférable que les différents partis fussent représentés aux conférences impériales. Mais les discussions auxquelles j'ai participé depuis que les responsabilités du pouvoir me sont échues m'ont porté à croire qu'il en pourrait surgir des difficultés, dont mon très honorable ami a parlé dans le passé. Inutile d'y revenir, quelque intéressant que cela serait au point de vue théorique, car le Gouvernement a pris position et se tient comptable. Le Gouvernement n'y peut engager le Canada à autre chose qu'à soumettre au Parlement, au parlement canadien, toute question qui a fait l'objet d'une délibération sur laquelle la conférence a formulé une conclusion. Il en a été ainsi par exemple au sujet des questions examinées en 1930, entre autres, touchant la loi de la marine marchande. C'est une loi de caractère particulièrement compliqué. On la discuta à la conférence de 1926. A celle de 1929, elle fut examinée par un groupe d'experts, et certaines conclusions furent arrêtées. En 1930, on la discuta de nouveau, et on l'approuva sur certains points. Mais le Canada ne pouvait être lié tant que ce Parlement ne voterait pas une loi basée et fondée sur les conclusions formulées par la conférence,—ou les modifiant, si cette Chambre ne désirait pas les approuver.

Ainsi rédigée, cette résolution demande à la Chambre des communes, ordonne si vous voulez,—j'emploie cette expression plus forte,—ordonne aux représentants du Canada à la prochaine conférence économique impériale, qui doit se réunir dans cette ville d'inscrire au programme, ou de provoquer une discussion portant sur la stabilisation de la monnaie dans l'empire.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je suis disposé à appuyer l'amendement s'il est rédigé dans ces termes, mais non pas autrement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai quelque chose à ajouter: On dit aussi que, si l'initiative vient d'autres, le Canada sans se lier à une proposition particulière devra appuyer non pas un projet identique, mais toute proposition touchant la stabilisation de la monnaie dans l'empire, qu'elle vienne de l'Inde, de l'Afrique du Sud ou d'une autre partie de l'empire. Ce qui ne signifie pas le moindrement que nous soutiendrons les mêmes opinions. Mais le seul fait de mettre le sujet en délibération veut dire échange libre des différentes opinions de toutes les parties de l'Empire sur la possibilité de stabiliser la monnaie de ses différents pays. C'est dans ce sens que le ministre du Commerce a présenté la chose à la Chambre.

Voici une question qui traite de la monnaie et du commerce. Ce que nous cherchons, c'est d'obtenir sur un quart de la surface du globe, qui comprend plusieurs pays et un quart de la population mondiale, une monnaie stabilisée ou un moyen d'exprimer les valeurs pour le commerce et l'échange. Le commerce étant un échange, comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition, nous voulons que ces médiums, si l'on veut les appeler ainsi, aient des valeurs, non pas nécessairement exprimées dans les mêmes termes, mais stables, dans le but de faciliter les affaires et le développement du commerce. Voilà la question. Et c'est l'idée exprimée dans le texte du sous-amendement que je n'ai pas sous les yeux, mais que j'ai vu avant que mon honorable collègue le propose.

Il est vraiment heureux de voir que le très honorable chef de l'opposition désire collaborer avec le Gouvernement au succès de la conférence. J'oserai dire,—j'espère qu'il ne considérera pas mon commentaire comme étant injuste,—que ses remarques font un contraste frappant avec les observations qu'il a formulées ailleurs en public, alors qu'il doutait que la conférence ait jamais lieu. Le nom même de la conférence en indique la nature. Ce sera une conférence économique pour traiter du commerce et de la monnaie, de leur développement, de la stabilisation, si possible, de notre monnaie, médium d'échange, ou expressions de valeur d'échange entre les diverses parties de l'empire. On discutera tout cela. Quelles que soient les plaintes ou les critiques qu'on pourra plus tard formuler, quelque doute que le très honorable chef de l'opposition ait pu avoir dans le passé sur la possibilité même d'une conférence, il me semble que l'on devrait nous reconnaître le mérite d'avoir réussi dans nos efforts. Quel que soit le résultat de la conférence, nous avons au moins réussi à en avoir une, et il a été définitivement décidé qu'elle aurait lieu dans la capitale du Canada, où avait eu lieu, on se le rappelle, la deuxième

conférence. La conférence de 1887 fut suivie de celle de 1894, qui eut lieu à l'Hôtel du Gouvernement, ici même. Ceux qui sont curieux de savoir ce qui s'y est discuté, qui s'intéressent au développement des idées, et qui se rendent compte qu'après tout il faut du temps pour accomplir toute chose, feraient bien, s'il en ont le loisir, de prendre à la Bibliothèque les comptes rendus de cette conférence. Ils y trouveront des espérances, des aspirations et des idées, exprimées à cette époque par les hommes d'Etat de l'empire et qui se réaliseront peut-être en 1932; ce que nous espérons.

M. SPEAKMAN: Le premier ministre, si je comprends bien le sens qu'il donne à l'expression "stabilisation de la monnaie de l'empire", veut dire par là une stabilisation de valeurs d'échange entre les différentes monnaies en cours dans les diverses parties de l'empire. Ne pourrait-on pas l'interpréter,—et c'est certainement ce que beaucoup d'entre nous souhaitaient,—de telle façon que la question de la stabilisation des niveaux des prix soit incluse dans celle de la stabilisation de la monnaie, car c'est une partie importante de cette dernière.

Le très hon. M. BENNETT: On est généralement d'avis que l'une peut suivre l'autre. Mais il y a aussi des gens qui en doutent, comme le comprendra facilement mon honorable ami, lui qui lit beaucoup. Si nous nous entendons sur la stabilisation des valeurs d'échange, j'ose croire que la question qu'il vient de mentionner ne sera plus aussi difficile qu'elle l'a été avec les fluctuations de ces valeurs.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves. J'avais l'intention de faire l'analyse détaillée des divers facteurs évoqués par la motion de l'honorable député de Prince (M. MacLean), l'amendement de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et le sous-amendement de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). En premier lieu, je tiens à féliciter le premier ministre (M. Bennett) du ton raisonnable qui, d'une façon générale, a marqué son discours. A mon honorable ami de Wetaskiwin je ferai remarquer qu'en dépit de son érudition, qui est évidente, il y en a parmi nous, dans le parti libéral, qui depuis des années étudient avec soin cette question de monnaie et qui ont, autant que lui, préconisé des réformes utiles dans notre système monétaire. Personnellement, ayant participé quelque peu à la publication des politiques et théories libérales, je rejette les reproches de l'honorable député de Wetaskiwin.

J'offre au ministre du Commerce mes félicitations personnelles pour son exposé vaste et complet de la situation monétaire. Je crois que lorsqu'il a repris son siège, il a été aussi applaudi du côté des libéraux que de son propre côté de la Chambre. Il est aujourd'hui réconfortant de voir à la Chambre des communes du Canada un ministre de la couronne possédant des connaissances si complètes du problème qui nous intéresse le plus au Canada. Parlant en mon propre nom et en celui de l'opposition je voudrais qu'il fût possible, à la prochaine conférence économique impériale, que des Canadiens, sans se soucier des liens de parti et oubliant leurs discussions au sujet du tarif, pussent concentrer leurs efforts sur la question de la réforme du numéraire, et cela plus que dans un sens national. Un trait frappant du rapport Macmillan, dont on a parlé il y a quelques soirs et auquel le ministre du Commerce a fait allusion cet après-midi, est qu'on ne parle pas du tout, dans ce brillant rapport présenté au Parlement par une des plus fameuses commissions qui aient jamais siégé dans le Royaume-Uni, de la possibilité d'un numéraire impérial. Après la publication du rapport de la commission Macmillan, on a formé et établi dans le Royaume-Uni une Commission de la fédération des industries britanniques et de l'Union économique de l'empire. Au paragraphe 50 du rapport de cette commission on trouve une recommandation précise touchant la stabilisation du numéraire de l'empire. Comme le très honorable premier ministre vient de le faire entendre, la question de réforme du numéraire a été soumise dans les conférences précédentes, et la Nouvelle-Zélande l'a soulevée lors de la conférence économique de 1923. Je suis convaincu que le plus grand danger qui menace aujourd'hui le Canada n'est pas le problème troublant du chômage, mais la destruction imminente de notre système social et économique si nous n'y prenons pas garde.

Quant à la situation, comme je puis la voir, —et je ne parle pas au point de vue d'un parti, —il existe deux remèdes. Tout d'abord les remèdes nationaux qui peuvent être donnés par tout gouvernement qui se trouve au pouvoir, et, en second lieu, les remèdes internationaux. Et je suis convaincu que nous ne pouvons résoudre nos écrasants problèmes nationaux autrement que par des considérations internationales, des études internationales et des discussions internationales. C'est la raison pour laquelle la commission Macmillan a basé toutes ses observations touchant la réforme monétaire, non sur l'unité impériale, mais sur l'univers.

Je suis très heureux de savoir que la question du numéraire sera discutée à la conférence économique de juillet prochain. Je crois que tous les partis de la Chambre sont d'accord sur cette idée. Par malheur, nous sommes divisés quant à la phraséologie de la motion et de l'amendement. Personellement je suis consciencieusement opposé à la motion et, étant donné mes études restreintes des questions économiques, je suis opposé à l'amendement du savant député de Wetaskiwin (M. Irvine). Je m'oppose aussi—mais seulement en ce qui touche la rédaction,—à l'amendement si habilement proposé par le ministre du Commerce et qui devient maintenant la ligne de conduite du Gouvernement. Nous qui adhérons aux principes libéraux et à certaines doctrines tarifaires, ne pouvons oublier que la phrase "unité économique", tout en sonnant glorieusement, a des origines sinistres. Je désire maintenir cette discussion en dehors des questions de parti, mais on ne doit pas oublier que ce fut la devise dont se servit notre bon ami, lord Beaverbrook, quand il proclama son évangile du libre-échange impérial. Si mon honorable ami le ministre du Commerce avait employé une de ces phrases: "prospérité économique", "bien-être économique", ou "bonheur économique", je suis convaincu que tous les députés de la Chambre l'appuieraient. Je crois que, si l'entente au Canada et à la Chambre a quelque importance, nous pouvons parfaitement nous entendre sur le langage dont s'est servi mon très honorable ami le premier ministre quand il a déclaré que l'amendement proposé par le ministre du Commerce signifie simplement que des instructions soient données au Gouvernement de soumettre la question de la stabilisation du numéraire à la prochaine conférence économique impériale. Je crois que tous les députés, sans égard à leurs attaches politiques, appuieront le très honorable premier ministre touchant son interprétation. Ce serait un beau geste que de voir la Chambre adoptant une résolution unanime donnant ordre au Gouvernement de soumettre à la conférence prochaine la question de réforme du numéraire et on pourrait arriver à cette unanimité en modifiant les termes employés par le ministre du Commerce dans l'amendement qu'il a présenté. Je nourris l'espoir que les démarches nécessaires à cette fin seront faites car je suis intimement convaincu que la réforme du numéraire est l'un des plus grands problèmes que non seulement le Canada, mais aussi, tout l'univers civilisé doit étudier en ce moment.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il est nécessaire de présenter quelques remarques en réponse à ce qu'a dit le très honorable premier ministre (M. Bennett) au sujet de l'effet qu'a produit dans le monde l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne. Je me suis fait envoyer récemment un journal publié dans le nord de l'Irlande contenant le procès-verbal d'une réunion tenue sous les auspices de l'Association unioniste d'une des circonscriptions de ce pays. Le principal orateur était un certain M. W. H. Webb qui a passé en revue les récents événements économiques et financiers de Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait de la réforme monétaire:

La réforme du système monétaire, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, est extrêmement urgente. La dépression qui dure depuis si longtemps et dont nous souffrons encore est due presque entièrement à des causes monétaires. La cause première est qu'en 1925 notre pays a battu la marche pour entraîner le monde à retourner aveuglément à l'étalon-or.

M. Webb a aussi parlé de deux comités auxquels a fait allusion l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), c'est-à-dire le comité Macmillan et le comité constitué par la Fédération des industries britanniques et par l'Union économique de l'empire. Il a dit:

Ces comités reconnaissent que, dans un pays stable et supérieurement organisé comme le nôtre, il n'est plus nécessaire de garantir le remboursement en or de notre monnaie intérieure, et qu'une réserve d'or n'est utile que pour faire face à un retrait des effets étrangers et établir un étalon international des valeurs. Cela veut dire que notre monnaie intérieure ne dépendrait aucunement de l'or et que sa valeur ne subirait pas de fluctuations à la suite de l'afflux ou du retrait de ce métal; cela soustrairait aussi les prix des produits industriels et agricoles aux violentes fluctuations dues à des causes étrangères. Un tel système permettrait de mettre en circulation une quantité de monnaie suffisante pour assurer l'expansion de l'industrie et de l'agriculture.

Il ne me paraît pas douteux, monsieur l'Orateur, que le retour de la Grande-Bretagne à l'étalon-or en 1925 n'ait été l'une des plus grandes fautes commises par les hommes d'Etat anglais. L'adoption de cette politique a eu pour résultat d'accentuer le chômage en Grande-Bretagne. L'une des plus grandes difficultés qui se présente aujourd'hui est le chômage qui sévit dans la plupart des pays où la civilisation est le plus avancée. Voilà l'une des causes des difficultés qu'ont tous les pays à équilibrer leurs budgets. Il faut dépenser de l'argent pour secourir les chômeurs. La banque Royale, dans sa circulaire de décembre dernier, dit ce qui suit de la situation en Grande-Bretagne:

En décembre 1930, les chômeurs étaient au nombre de 2,500,000; à la fin de septembre, ils étaient au nombre de 2,826,000, chiffre qui n'avait encore jamais été atteint. Le 16 novembre, le nombre en a été réduit de 177,000...

L'auteur de ces lignes attribue sans doute à l'abandon de l'étalon-or cette amélioration qui s'est produite en si peu de temps dans la situation de la main-d'œuvre. Je suis d'avis que l'Angleterre a bien fait d'abandonner l'étalon-or. Peu de temps après que la Grande-Bretagne eut suspendu l'exportation de l'or, le *Farmers' Sun* a publié une entrevue accordée à la Presse canadienne par sir Thomas White, qui fut notre ministre des Finances durant la guerre. C'est intitulé:

La suspension de l'étalon-or pourrait bien être un bienfait déguisé.

L'ancien ministre des Finances prédit que cela va enrayer la chute des prix des denrées, stimuler le commerce et contribuer à assurer une meilleure distribution des réserves d'or.

C'est un avantage pour les manufacturiers britanniques.

Nous ne devons pas oublier que l'Angleterre n'a pas abandonné l'étalon-or parce qu'elle le voulait. Le gouvernement national a été formé précisément en vue de sauver la livre sterling, de la maintenir au pair. C'est précisément dans ce but que M. Snowden, chancelier de l'Echiquier a négocié un emprunt de 80,000,000 de livres. Cet argent ne lui a duré que trois semaines et il a dû abandonner l'étalon-or. Pourquoi? Simplement parce que la banque d'Angleterre ne pouvait plus payer en or. Il ne faut pas oublier que, s'il faut en croire les dépêches, M. Snowden a payé pour cet emprunt de 80,000,000 de livres un intérêt de 6½ p. 100, taux qui n'avait jamais été atteint en temps de paix en Grande-Bretagne, et cela pour maintenir ce fameux étalon-or. Je pense que l'étalon-or a fait plus pour amener la dépression universelle que tout ce que nous avons dans notre système économique.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit sûrement comprendre que, ce qui a amené ce résultat immédiat, c'est la vente des effets dans les pays étrangers et le fait qu'on demandait de l'or en échange du prix d'achat.

M. COOTE: Oui, et ces gens y avaient droit à cause de l'étalon-or. Tous les pays débiteurs du monde peuvent aujourd'hui se trouver acculés à la même situation du moment que les portefeuillistes étrangers sont au courant des choses. C'est pour cela que je m'oppose absolument à ce qu'on stabilise de nouveau la monnaie du Canada sur l'or. On ne devrait pas faire cela. J'ai sous les yeux un numéro du *Financial Post* du 26 septembre 1931. Voici ce que dit ce journal, qui est le plus grand journal financier du pays et qui est très orthodoxe:

La chute de la livre sterling a une répercussion lointaine. Le manufacturier britannique a temporairement l'avantage sur le marché canadien.

Il y a aussi là un magnifique article sur la clique des financiers étrangers et sur la crise mondiale. Je n'ai pas le temps de le lire, mais j'en recommande la lecture à tous les députés.

Le très hon. M. BENNETT: De qui est cette opinion?

M. COOTE: C'est l'opinion de M. J. B. McLean.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a-t-il pas été écrit par une autre personne?

M. COOTE: Cet article porte la signature de J. B. McLean. Il dit:

La clique des financiers étrangers et la crise mondiale

La présente commotion financière est simplement un incident de plus dans le progrès de la coalition de la finance internationale.

On a raconté de temps à autre l'histoire de ce supersystème de banque. . .

On a établi qu'un groupe de financiers, Autrichiens, Allemands, Hollandais, Grecs de naissance, se sont établis en Angleterre, alors le centre financier du monde, au sein d'un peuple riche par son caractère, ses grandes œuvres et ses grands biens. Ces métèques se sont mis à exploiter et à corrompre ce pays, son commerce, son système de banque, ses industries, ses hommes publics et ses fonctionnaires publics.

Et ainsi de suite. Je ne m'attaderai pas à lire l'article entier, mais, vers la fin, l'auteur dit que l'abandon forcé de l'étalon-or en Grande-Bretagne est peut-être le dernier acte de la clique financière décrite. J'ai aussi la première page du numéro du *Financial Times* du 25 septembre 1931. J'y lis:

L'abandon de l'étalon-or se révélera peut-être un bienfait réel. Nos industries fondamentales et celle du tourisme devraient bénéficier de la dévalorisation du dollar.

Une autre colonne porte le titre suivant:

La baisse du dollar devrait aider beaucoup l'industrie du papier à journal.

S'il existe une industrie au Canada, outre l'agriculture, qui semble avoir besoin d'un peu d'aide, c'est celle du papier à journal, semble-t-il. Je pourrais remplir plusieurs pages du hansard à citer des coupures de journaux montrant que l'abandon de l'étalon-or en Grande-Bretagne a été un bienfait pour l'industrie et a diminué le chômage jusqu'à un certain point dans ce pays. Si le Canada avait eu la sagesse d'abandonner l'étalon-or, il y a un an, il aurait considérablement bénéficié des mêmes avantages. Apparemment, la politique officielle consiste à maintenir notre dollar le plus possible au pair du dollar américain, mais avant de discuter ce point, je puis dire que le Canada n'a pas renoncé de son plein gré à l'étalon-or, il l'a abandonné dans la pratique sinon légalement, faute d'or pour répondre à toutes les demandes des créanciers étrangers.

M. YOUNG: Si mon honorable ami s'oppose à ce que nous stabilisions de nouveau la monnaie canadienne d'après l'étalon-or, sur quelle base veut-il la stabiliser?

M. COOTE: Je m'explique sans tarder, pour l'instruction de mon honorable ami. Au lieu de lui exposer mes idées, je citerai le témoignage d'un homme qui doit faire autorité. Je parle de M. J. P. Day, professeur adjoint d'économie politique à l'université McGill, à qui l'on fait dire:

> Un pays qui abandonne l'étalon-or s'apercevra d'une fluctuation de sa monnaie, mais il n'aura pas au moins à s'inquiéter d'une balance défavorable des dettes, puisque les fluctuations du change y pourvoiront.

Je signale cette affirmation au premier ministre, qui regarde, comme l'un de nos grands problèmes nationaux, l'équilibre de nos importations et de nos exportations. Puis le professeur Day dit:

> La première chose qui s'impose, c'est donc le rétablissement de la stabilité du change. Est-ce que cela signifie un retour à l'étalon-or? Je ne voudrais pas affirmer l'impossibilité absolue de cet événement, mais je suis de l'avis d'un collaborateur de l'*Economist*, d'après qui ce se serait un cauchemar si la trésorerie et la banque d'Angleterre avaient fermé leur esprit à toute autre idée.

Ce sera probablement aussi un cauchemar pour nous, si le premier ministre bannit toute autre idée de son esprit.

> Car, en somme, le retour à l'étalon-or ne ferait que replacer le monde dans la situation où il était, il y a un an, en présence d'un fardeau écrasant de dettes et d'une échelle de prix sans perspective de hausse. En outre, il est fort douteux que la Grande-Bretagne, puisse retourner au pair, que les autres pays, surtout les pays débiteurs, puissent y retourner.

Il signale ensuite une proposition du professeur Leacock, celle de stabiliser la livre sur la base de l'étalon-or, mais en réduisant les grains d'or dans la livre. Je ne lirai pas cette partie. Ensuite le professeur Day déclare:

> L'événement que je préférerais infiniment, ce serait la constitution d'un bloc de pays à monnaie d'argent. Les autorités anglaises au point de vue monétaire feraient tout leur possible,—ce qu'elles tentent probablement, mais les factions politiques mettent beaucoup de bâtons dans les roues,—pour assurer à l'argent une capacité d'achat stable au pays. D'autres pays ayant abandonné l'étalon-or assureraient aussi une capacité d'achat stable à leur devise, et le succès de ces efforts entraînerait aussi la stabilisation du change.

C'est la seule chose nécessaire, stabiliser la cote des prix dans les différents pays; ensuite le taux du change entre ces pays restera assez stable.

Le très hon. M. BENNETT: Sans être vexant, puis-je poser une question à l honorable député? Il conviendra assurément de la nécessité de payer en or les obligations or?

M. COOTE: Je ne propose pas le moindre changement à ce sujet. L'écrivain écrit ensuite:

> Les seuls taux de change à osciller seraient ceux des pays reconnaissant l'étalon-or et ceux-ci pourraient y échapper, en faisant fi de l'or et en dirigeant leur monnaie vers des fins semblables. Le monde entier se trouverait ainsi à rechercher directement la stabilisation du pouvoir d'achat des unités monétaires au lieu de la faire indirectement comme autrefois, quand on s'efforçait de conserver toutes les monnaies dans le même but.

C'est là un bien meilleur principe de stabilisation dans la monnaie que celui de l'étalon-or. Je pense même que le retour à ce dernier est absolument impossible, à moins qu'on ne diminue la quantité d'or par livre sterling, comme le professeur Leacock et d'autres l'ont suggéré. Je ne voudrais pas dire que le professeur Leacock est le protagoniste de ce principe, mais c'est là une manière de régler la question.

Le *Toronto Saturday Night* du 17 octobre 1931 a publié un article magnifique du professeur T. E. Gregory, de l'Ecole d'économie politique de Londres, dans lequel il prétend que l'étalon d'or a exercé une telle pression sur le niveau des prix, qu'il est lui-même devenu en danger. Finalement l'étalon or a craqué et les pays se sont vus dans l'impossibilité de le respecter. L'Angleterre n'a pas pu le conserver et presque tous les autres pays ont suivi son exemple. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une faible minorité des nations du monde qui prétendent avoir conservé l'étalon or. Parmi celles-ci, il n'y a que les Etats-Unis, je pense, qui s'y conforment véritablement et qui paient en or sur demande. Même la France, qui détient une si forte proportion de l'or du monde, ne paie sur demande qu'avec des barres d'or de $8,000 et rares sont les personnes ordinaires qui peuvent présenter des billets pour une somme de $8,000. La Banque de France se trouve ainsi dégagée de l'obligation de payer les particuliers en or.

Récemment, d'après un article du *Financial Post*, les pièces d'or américaines de $20 se vendaient $24 à Paris. Les Français désireux d'accumuler des pièces d'or doivent ainsi payer une prime de 20 p. 100 pour obtenir de l'or, même dans un pays prétendant avoir conservé l'étalon d'or.

Quelques-uns des économistes les plus modernes se rallient de plus en plus à l'idée que les monnaies peuvent et doivent être stabilisées sans égard à l'or. Je suis heureux de constater que le docteur D. M. Marvin, économiste de la banque Royale a mentionné cette possibilité, dans un discours qu'il a prononcé

récemment au Canadian Club de Toronto; Voici un extrait du compte rendu de son discours:

D'après lui, le prix élevé du crédit dans les pays conservant l'étalon-or est la cause principale de la dépression et le commerce s'améliorerait si les crédits étaient disponibles à un taux plus raisonnable.

Il ajouta que la monnaie des différents pays du monde pourrait être stabilisée, suivant les grandes lignes du projet du professeur Day que j'ai déjà lu à la Chambre. Voici une autre partie de ses remarques, qui ont une réelle signification:

Les pays qui n'ont plus l'étalon-or ont des moyens particuliers de contrôle sur le niveau des prix, bien que leur organisme régulateur ne soit pas encore parfait. En dehors de la Grande-Bretagne et de la Suède, il ne semble pas y avoir un grand nombre d'économistes et de banquiers qui aient étudié cet aspect de la question. En général, les gouvernements, la presse et le public pensent que c'est là un malheur pour leur pays et qu'il faudra se tirer de cette situation le plus tôt possible. Ils ne voient pas les avantages dont ils jouissent à cause de la prime sur l'or et ne comprennent pas qu'ils pourront revenir à la parité du change avec les pays à l'étalon d'or seulement lorsque le procédé de déflation aura été arrêté et renversé et quand le niveau des prix dans les autres pays sera descendu à leur propre niveau. . . Il semble que la perte monétaire d'une classe, c'est-à-dire des gouvernements sera largement compensée par les gains des autres classes et en particulier des industries exportatrices, mais l'effet de la prime sur l'or, qui arrête la déflation et améliore le niveau des prix, est un avantage positif important.

Avant de terminer mes remarques, je voudrais démontrer comment l'agriculture est sacrifiée à l'heure actuelle et comment on la ruine en se cramponnant à l'étalon-or. Celui-ci a pour objet de maintenir la parité de change entre les différents pays qui l'ont adopté. J'ai lu dernièrement dans les journaux que le général Smuts, chef de l'opposition au Sud-Africain, prétend que son pays, en conservant l'étalon-or, a nui à l'agriculture; cela est également vrai au Canada, dans la mesure où nous en sommes encore à l'étalon-or. La même règle s'applique à nous comme à l'Afrique du Sud. Dans un autre journal, il est rapporté qu'un producteur de laine de l'Afrique du Sud a fait remarquer que pour les ventes de laine faites en Angleterre et payées en livres sterling, il touche environ $4 par livre, car elle est au-dessous du pair en Afrique du Sud. Par contre, la livre fait prime en Australie et le producteur de laine australien, pour une expédition semblable de laine, touche $6 environ par livre sterling. Chacun peut constater l'avantage dont le producteur australien jouit relativement au producteur de l'Afrique du Sud. Une situation semblable existe au Canada et je vais le prouver en prenant le blé comme exemple. La dépression s'est surtout fait sentir au Canada à cause de la chute du prix du blé.

On vend le blé au prix courant des places étrangères. On nous a dit souvent, et certains d'entre nous sont disposés à le croire, qu'il est impossible de fixer arbitrairement le prix du blé. On nous paie la plus grande partie de notre blé en livres anglaises. Nous ne pouvons fixer le prix, mais le taux du change de la livre anglaise, par rapport au dollar canadien, constitue vraiment une fixation des prix au Canada. Quand l'Angleterre a dû abandonner l'étalon-or, la livre a baissé et le dollar canadien l'a suivi en partie. Mais il n'est pas tombé autant que la livre. J'espère que la conférence impériale prendra des mesures pour déprécier notre dollar au moins au même point que la livre. A l'heure actuelle, la livre vaut, au Canada, environ $3.97. Au pair, elle valait autrefois $4.87. Par suite de la chute, quand nous expédions une cargaison de blé en Angleterre qui nous rapporte, mettons, mille livres en fonds de Liverpool, cette somme, transformée en dollars canadiens, nous donne $3,970. Si notre numéraire avait la même valeur que celui de l'Angleterre, la livre vaudrait encore $4.87, et la cargaison nous rapporterait $4,870. On peut facilement calculer ce que nous perdons sur le blé expédié en Angleterre. Si nous revenions à l'étalon-or, la livre vaudrait ici, comme aux Etats-Unis, $3.45, et la cargaison de blé que j'ai prise comme exemple ne rapporterait que $3,450. Mais, même à l'heure actuelle, le prix de notre blé monterait facilement de 15c. le boisseau si notre monnaie était au niveau de celle de l'Angleterre.

Voyons comment en souffre notre commerce de bestiaux. Nous devons exporter les bestiaux tout comme le blé. Le prix des animaux expédiés en Angleterre détermine celui de tous les bestiaux au Canada, car nous avons un excédent pour l'exportation. En Angleterre, on nous paie en livres anglaises aux prix courants de là-bas. Un bœuf qui rapporte dix livres, net, à Liverpool, donne à l'exportateur canadien, en monnaie du pays, $39.70. Si notre monnaie était au même niveau que celle de l'Angleterre, ce bœuf nous rapporterait $48.70, soit une différence de $9 sur un bœuf de prix inférieur. Nous tentons toutes sortes de mesures pour stimuler les expéditions de bestiaux en Angleterre; nous réduisons le prix de transport, abaissons les primes d'assurance, etc. Tout cela n'est qu'une bagatelle, comparativement à la question du change. Si nous retournions à l'étalon-or, la semaine prochaine, pour mettre notre monnaie au niveau de celle des Etats-Unis, qu'arriverait-il à notre commerce de bestiaux? Le bœuf dont je parle rapporterait $34.50. Com-

parez notre situation avec celle de l'éleveur argentin. Si notre monnaie était au pair avec celle de l'Argentine, ce bœuf rapporterait $55. Comment le cultivateur canadien peut-il concurrencer celui d'Australie et d'Argentine dans ces conditions? L'Australien et l'Argentin nous excluront du marché du blé, si on n'agit pas de façon à remédier à l'état de choses existant.

Ce qui s'impose c'est de déprécier notre monnaie au moins au niveau de celle de l'Angleterre. Le cultivateur argentin et australien aura encore un grand avantage sur nous. Je me rappelle un discours prononcé en 1922 par le ministre du Commerce, au cours duquel il citait le docteur Melchoir, célèbre économiste allemand. Au sujet de la dépréciation de la monnaie allemande, le docteur Melchoir disait qu'une monnaie dépréciée constitue une prime à l'exportation, tout en ruinant les industries des pays rivaux. L'Argentine et l'Australie sont nos principales rivales dans le commerce du blé et de la laine, et elles jouissent de cette prime à l'exportation qui, à en croire Melchoir, paralysera l'industrie canadienne. Nous ne pouvons soutenir la concurrence. Ce que j'ai dit du blé et des bœufs s'applique aussi aux porcs. Voilà les trois principaux produits de l'agriculteur canadien. On pourrait dire la même chose de notre industrie laitière, puisqu'elle doit maintenant exporter ses produits. De même, le papier à journal, les produits des pêcheries, des forêts et des mines, toutes industries fondamentales. Le prix de nos produits exportés s'en trouverait augmenté. Il est vrai que le budget de nos gouvernements monterait quelque peu, car ceux-ci devraient acquitter une prime sur le change, en vue de faire le service des intérêts sur les emprunts en fonds de New-York, mais le cultivateur a porté le fardeau assez longtemps.

En somme, pourquoi la valeur de notre dollar ne dépendrait-elle pas de la balance de notre commerce? Si l'on abandonne l'étalon-or et si la valeur de notre dollar, sur les places étrangères, est déterminée par nos balances dans les règlements internationaux, ce ne serait que juste. La chute abrupte du prix de nos produits exportables, en particulier du blé, a été l'une des principales causes de la balance défavorable de notre commerce, depuis deux ans. Si nous n'avions pas eu l'étalon-or, il se serait créé immédiatement une prime. Le producteur de blé est payé en monnaie étrangère. La prime aurait fait monter le prix de son blé et maintenu celui de tous ses produits. La chute du prix de nos produits agricoles d'exportation aurait été enrayée. Le cultivateur aurait eu plus d'argent pour décharger son intérêt, payer ses impôts et acheter ce dont il a besoin. En fin de compte il n'y a que l'achat des marchandises qui puisse créer de l'emploi dans nos manufactures canadiennes.

A mes yeux c'est ici une des questions les plus importantes dont la conférence impériale puisse être saisie, et j'espère qu'il sortira de sa discussion quelque méthode qui perfectionnera le régime monétaire de tous les pays de l'empire et, dans la mesure du possible, nous assurera un change stable.

Avant de terminer, cependant, je tiens à signifier au Gouvernement que toute tentative vers la stabilisation de notre monnaie au moyen du rachat en or mettrait le cours des prix au Canada, notre niveau commun de vie, toute notre stabilité intérieure, à la merci de banquiers étrangers qui pourraient à tout moment retirer de l'or du Canada et ainsi bouleverser les cours au pays et porter atteinte à notre civilisation, fruit de tant d'années d'efforts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je profite de l'occasion que me fournit le sous-amendement pour commenter brièvement le discours fort habile de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Je tiens tout d'abord à le féliciter de son magnifique discours de cet après-midi. Je veux ensuite relever une ou deux de ses observations. Si le règlement ne permet pas à l'honorable ministre de me répondre dès maintenant, je compte qu'il y reviendra la prochaine fois que nous discuterons la question, ce qui se fera, j'espère, avant la fin de la session actuelle.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a affirmé que "la monnaie elle-même n'est pas accrue". Je le prie de définir ce qu'il entend par le terme "monnaie". Veut-il inclure non seulement les espèces, mais les billets, le crédit et tout ce qui sert de monnaie? S'il inclut ces trois, et s'il a réellement dit que la monnaie même n'est pas accrue, je n'arrive pas à comprendre sa conclusion. En effet, chaque fois que l'Hôtel de la monnaie frappe de nouvelles espèces nous augmentons la quantité de la monnaie, et de même chaque fois que les banques exercent leur pouvoir d'émettre des billets. Le chiffre de la monnaie en circulation est relevé chaque fois que les banques invoquent les dispositions de la loi financière qui les autorise à apporter diverses valeurs au conseil de la trésorerie et à recevoir en échange des billets du Trésor. Assurément la quantité de notre monnaie fut augmentée à l'époque de la guerre, en 1914, alors que notre circulation a

été portée à environ deux milliards de dollars. Ici je prends note de ce qu'avance sir Thomas White dans son livre intitulé *War-Time Finance*. Le Canada, dit-il, a étonné non seulement le pays lui-même, mais le monde tout entier lorsque sa population a souscrit à divers emprunts de guerre deux fois le total de l'argent que possédait le Canada, et qu'il en a eu quand même assez pour les besoins de ses affaires croissantes. Je saurais bien gré au ministre du Commerce de répondre à ces questions la prochaine fois que nous discuterons ce sujet.

Ensuite il a parlé d'un système monétaire dirigé. Je lui demande s'il entend par là le numéraire et le crédit, car le numéraire ne forme qu'une petite part de notre monnaie.

En troisième lieu il dit qu'au comité de la banque et du commerce en 1923 quelqu'un préconisa l'émission, presque sans entrave, et l'impression de monnaie fiduciaire. Je rappelle à la Chambre que depuis dix ans personne dans cet angle de la Chambre n'a proposé, à ma connaissance, l'utilisation des machines à imprimer pour l'émission de la monnaie, sans aucune direction. Nous avons toujours exercé la plus grande prudence pour éviter pareille suggestion.

Avant de terminer qu"il me soit permis de revenir un moment sur une remarque faite cet après-midi par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Le parti libéral, dit-il, étudie à fond, depuis assez longtemps, cette question de la monnaie. Je sais pertinemment que l'honorable député lui-même a étudié ce problème; mais à l'exception de quelques mots qu'il prononça lui-même sur cette question à une occasion précédente je n'ai jamais entendu un discours sur ce sujet par un membre du parti à ma droite avant celui prononcé l'autre soir par l'honorable député de Prince (M. MacLean). Mais s'il est vrai que le parti à ma droite s'occupe sérieusement de cette question, voilà une des meilleures nouvelles qu'il nous ait été donné d'apprendre depuis bien longtemps; et tout ce que pourront faire ceux qui m'entourent pour collaborer dans l'étude de ce problème si important, nous le ferons de grand cœur en quelque temps et lieu que ce soit.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a-t-il songé à l'opportunité de modifier le texte de son amendement de manière à faire concorder ce dernier avec l'interprétation qu'en a donnée le premier ministre?

Ce qui restera dans les archives, c'est la résolution sous sa forme actuelle, et ces mots ont un sens bien différent de celui qu'on veut leur donner. Nous ne pouvons pas appuyer la résolution telle qu'elle est rédigée par le ministre, et j'ai déjà donné les raisons qui motivent notre refus.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien certain que la Chambre et le pays accepteront les explications et l'interprétation données par le premier ministre, et il n'y a pas lieu d'en modifier la rédaction, à mon avis.

(Le sous-amendement de M. Stevens est adopté sur division.)

L'amendement de M. Irvine, ainsi modifié, est adopté.

La motion de M. MacLean, ainsi modifiée, est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

FIXATION D'UN MAXIMUM D'INTÉRÊT EXIGIBLE PAR LES BANQUES

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi des banques.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. SPENCER: Ce bill ressemble quelque peu à celui que j'ai présenté l'an dernier. Je suis certain que les honorables députés n'ont pas bien compris le projet de loi déposé alors, car autrement ils lui auraient donné plus d'attention. Le présent bill a simplement pour but d'insérer une clause dans la loi des banques qui obligerait ces institutions à respecter la loi lorsqu'elles établissent les taux d'intérêt. Il n'y a pas d'autre loi, me semble-t-il, que l'on peut violer sans s'exposer à un châtiment.

Le projet de loi dont la Chambre est saisi est très important, non pas en ce sens qu'il vise à empêcher les taux d'intérêt de dépasser un certain maximum,—question dont je vous entretiendrai dans quelques instants,—mais parce qu'il veut empêcher la violation d'une loi de ce pays. Si le Parlement fait des lois que l'on pourra ignorer parce qu'on ne s'exposera à aucune peine en les violant, nous invitons simplement les gens à violer nos lois, en tout temps et en tout lieu, pourvu qu'ils puissent le faire sans être punis. C'est pour cette raison que j'ai présenté ce projet de loi.

Le projet de loi présenté l'an dernier comportait l'imposition de peines assez sévères, et les membres de la droite le critiquèrent pour cette raison. J'ai voulu tenir compte de cette critique et les peines mentionnées dans le nouveau projet sont beaucoup moins rigoureuses. Par exemple, l'amende imposée à une banque qui viole la loi est baissée de $5,000 à $500. On a enlevé complètement les peines impo-

sées à un directeur de banque, et tout administrateur de banque, qui enfreint les dispositions de la loi se rend coupable d'un délit criminel et est passible d'une amende d'au plus cent dollars. Cette peine est beaucoup plus légère que celle dont il était question dans le bill antérieur. On a fait disparaître tout ce qui avait trait à l'emprisonnement.

A mon sens, les dispositions de ce projet de loi sont tellement modérées que la Chambre ne peut pas le rejeter cette année, me semble-t-il. On a fait un relevé des taux d'intérêt exigés par les banques dans l'Alberta, l'an dernier. Ces banques comprennent la banque de Montréal, la banque Canadienne du Commerce, la banque Royale du Canada, la banque de Toronto, la banque Impériale du Canada, la banque Dominion, et la banque de la Nouvelle-Ecosse. Les rapports indiquent qu'à deux endroits on a exigé 8 p. 100 d'intérêt; à sept endroits on a exigé de 8 à 10 p. 100; à onze autres endroits les taux ont varié de 8 à 9 p. 100; à six endroits le taux exigé a été de 9 p. 100; on a exigé 10 p. 100 à un certain endroit, et 8 p. 100 à cent cinq endroits différents. Ces taux sont plus élevés que le taux légal d'intérêt, et c'est pour cette raison que je voudrais faire insérer une clause dans la loi des banques qui impose une peine à toute institution bancaire ou aux administrateurs de ces institutions qui violent la loi. Me permettra-t-on d'ajouter que l'on a fait des relevés semblables dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, je n'ai pas présenté ce projet de loi, parce qu'un intérêt de 7 p. 100 me semble un taux équitable, en réalité je crois qu'il est beaucoup trop élevé. Cependant, je présente ce bill parce que je désire qu'on respecte la loi, peu importe qu'elle ait trait à des institutions bancaires ou à des particuliers. J'ai en main un billet que l'on m'a envoyé de la Saskatchewan; il se chiffre à plus de $900 et l'intérêt exigible est de 8 p. 100. Rien ne justifie un taux aussi élevé. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi, mais il y a quelques soirs on a donné des chiffres démontrant que toutes les banques paient de bons dividendes, et les maintiennent au niveau des temps de prospérité. Je le dis avec regret, les affaires vont très mal au Canada et, cependant, ces institutions continuent à exiger un taux d'intérêt très élevé afin d'assurer à leurs actionnaires le versement des dividendes réguliers. Vu que j'ai altéré les sanctions dans le présent bill et que c'est juste, j'ose espérer que les honorables membres l'examineront d'un œil favorable et le laisseront adopter.

[M. Spencer.]

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'indisposition dont souffre le ministre des Finances (M. Rhodes), je suis heureux pour l'instant de le remplacer plutôt que de demander à l'honorable député de réserver son bill. Si nous tenons compte des décisions des tribunaux, en ces dernières années, m'est avis qu'il y a eu fort peu d'infractions des dispositions de la loi des banques antérieurement à l'époque où les tribunaux se prononcèrent pour la première fois touchant le droit d'exiger un taux d'intérêt de plus de 7 p. 100.

Je partage absolument la manière de voir de mon honorable ami, à savoir que les lois qui sont inscrites dans nos statuts doivent être respectées soit par les grandes compagnies, soit par les particuliers. Les lois visent également les compagnies et les particuliers, qui sont tenus de les observer, c'est incontestable.

Les banques autorisées invoquent toutefois certaines raisons expliquant pourquoi, dans certains endroits, elles ont exigé un taux d'intérêt excédant 7 p. 100. Ces institutions, paraît-il, auraient été obligées de fermer les portes de leurs succursales, si elles n'avaient eu recours à ce moyen-là.

Puis-je ajouter que les banques ont fourni une liste des endroits où cette situation existe.

Voilà la situation et c'est à l'honorable préopinant et à ses amis de dire si l'attitude prise par les banques est justifiable; pour ma part je ne suis pas prêt à me prononcer.

Ainsi que mon honorable ami l'a souligné avec raison, les sanctions appliquées l'année dernière n'étaient nullement proportionnées aux infractions. Si j'avais l'intention ce soir de critiquer un article du présent bill en particulier,—mais je n'entends pas discuter la mesure au long,—je ferais valoir l'objection que le fait d'assimiler à un délit justiciable du jury toute infraction à la loi serait peut-être de nature à faire débourser de fortes sommes aux provinces qui intenteraient les poursuites sans compter qu'elles éprouveraient de sérieuses difficultés à établir la culpabilité de l'accusé, dans la plupart des cas. Une condamnation par voie sommaire serait peut-être suffisante pour atteindre le but que vise l'honorable député. Je ne suis pas prêt à m'engager à appuyer le principe sur lequel est fondée la mesure, mais je partage absolument l'avis de mon honorable ami, à savoir qu'il faut respecter toutes les lois qui sont inscrites dans nos statuts. Quoi qu'il en soit, j'ai un compromis à lui suggérer. Sans que les honorables membres s'engagent par là à appuyer le principe du bill en discussion, nous pourrions faire franchir au projet de loi l'étape de la 2e lecture. La Chambre pourra ensuite renvoyer la mesure

au comité de la banque et du commerce où les intéressés auront l'occasion de formuler leur manière de voir et d'exposer les divers aspects du problème quant à l'inopportunité de sanctionner une disposition de cette nature tant que l'on demandera aux banques de maintenir des succursales dans des endroits peu importants et où les frais d'entretien excèdent de beaucoup les bénéfices qu'elles peuvent retirer. Si l'honorable député est disposé à adopter le plan que je suggère, je demanderai à la Chambre de suivre cette procédure.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, je serai heureux certes de me rendre aux désirs du premier ministre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AU MARIAGE ET AU DIVORCE

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) propose que le projet de loi (bill n° 17) modifiant la loi relative au mariage et au divorce soit lu pour la 2e fois.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. BURY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à ajouter aux explications que j'ai données lorsque j'ai demandé à la Chambre de déposer le projet de loi. Les modifications que je propose sont fort simples de leur nature. La loi du mariage en vigueur décrète qu'un homme peut épouser la sœur de son épouse décédée ou la fille d'une sœur de son épouse décédée; cependant, elle ne prévoit pas qu'un homme puisse épouser la fille d'un frère de son épouse décédée. La première modification vise donc à accorder à un homme le droit d'épouser la fille d'un frère de son épouse décédée, de même qu'il peut à cette heure épouser la fille d'une sœur de son épouse décédée. Le second amendement vise à accorder le même droit à la femme.

En vertu de la loi du mariage en vigueur au Canada, une femme peut épouser un frère de son mari décédé ou encore le fils d'un frère de son mari décédé, mais elle n'a pas le droit d'épouser le fils d'une sœur de son mari décédé. La seconde modification vise à apporter remède à cette anomalie.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité et rapporté.)

M. l'ORATEUR: Quel jour est fixé pour la 3e lecture de ce bill?

Un MEMBRE: A la prochaine séance de la Chambre.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

SON INAPPLICABILITÉ AU SERVICE EXTÉRIEUR

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 23 février, sur la motion de M. Gagnon, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi du service civil, et de l'amendement de M. Heaps.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je désire ajouter quelques mots à la discussion de certains détails de ce bill. L'autre jour, lorsqu'il parlait au sujet de cette mesure, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait observer à la Chambre que le bill, s'il était adopté, aurait pour effet de supprimer ce que l'on désigne ordinairement sous le nom de préférence accordée en vertu de la loi du service civil à ceux qui, au cours de la guerre, ont fait du service outre-mer dans les troupes de Sa Majesté. Si l'on a des doutes quant à la force de l'objection soulevée par l'honorable collègue, il suffit de consulter la loi elle-même pour les dissiper. L'article 26 de la loi du service civil porte que:

La Commission doit tenir des examens de concours afin d'établir des listes d'éligibilité.

L'article 29 contient cette disposition:

Immédiatement après chaque examen est dressée et publiée dans la *Gazette du Canada* la liste des candidats heureux aux examens de concours, et des candidats heureux par ordre de mérite dans les autres examens.

2. La Commission dresse et conserve une liste spéciale des personnes qui reçoivent des pensions en raison de leurs services de guerre, et qui

a) Ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exercaient avant la guerre;

b) N'ont pas réussi à se rétablir dans quelque autre occupation;

c) Désirent être mises sur cette liste.

On prescrit l'établissement d'une liste spéciale sur laquelle seront inscrits ceux qui touchent une pension et qui ont subi avec succès des examens de concours. Il est en outre décrété, par le paragraphe 4:

Dans tous les examens d'admission dans le service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candadats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces miltiaires, ou qui ont servi en haute mer, ou sur un navire de guerre prenant la mer, dans les forces navales de Sa Majesté pendant la guerre, et qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciées, ou lorsque des personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens.

sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, au-dessus de tous les autres candidats.

Le bill en discussion ajoute ce qui suit à l'article 63 de la loi actuelle:

Le service extérieur est exclu du fonctionnement de la loi et le Gouverneur en conseil peut établir les règlemnts qui sont jugés nécssaires, prescrivant comment doivent être traitées ces positions.

Il saute aux yeux que la seule préférence accordée à ceux qui ont été en activité de service outre-mer, lorsqu'il s'agit de nominations au service civil, est accordée en vertu de la loi du service civil et par application de ses dispositions. Par conséquent, si l'on soustrait à l'application de la loi actuelle toutes les nominations du service extérieur, il est certain que les dispositions de cette loi cesseront d'être d'application.

En justice pour l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) qui a présenté la mesure, je dois dire à la Chambre qu'il m'a été donné de discuter la chose avec lui. Il m'informe, et j'en ai la conviction, qu'il n'avait jamais eu à l'idée que ces modifications devraient supprimer la préférence. Mais, outre cet esprit alerte dont la nature l'a doté, notre collègue a aussi l'avantage d'une formation juridique et d'une grande expérience, et pour cette raison, j'estime qu'il n'est pas besoin de discuter longuement pour le convaincre,—de même que, dois-je croire, il n'y a pas lieu de convaincre les autres membres de la Chambre,—qu'il nous faut prendre le bill tel qu'il nous est présenté. Il est vrai que dans le bill lui-même, il n'est pas question de supprimer cette préférence, mais relativement à l'inapplicabilité de la loi au service extérieur, il n'y a aucune réserve concernant la préférence accordée actuellement. Pour cette raison, quelle que soit l'intention, nous devons voir les choses telles qu'elles sont, et si le bill était adopté sous sa forme actuelle, il aurait pour effet de mettre fin à cette préférence.

Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'entamer une discussion sur la question de savoir si, oui ou non, cette préférence devrait être accordée. Ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie. Mais vu que le bill aura l'effet que j'ai indiqué, pour cette unique raison, je ne saurais l'appuyer. Il est vrai que le bill fait cette réserve que, pour les nominations du service extérieur, le Gouverneur en conseil peut établir les règlements qui sont jugés nécessaires; cependant, le bill ne dit rien de ce que peuvent être ces règlements, et pour cette raison, je ne saurais l'appuyer.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

Ce n'est qu'une disposition du bill, toute importante qu'elle est. D'autres dispositions sont cependant d'une application bien plus large. Elles concernent toutes les nominations du service extérieur, c'est-à-dire, en dehors de la ville d'Ottawa et son voisinage immédiat. Cela signifie que, touchant toutes ces nominations de l'extérieur, nous revenons au régime du népotisme. N'était-ce pas un progrès lorsque la loi du service civil a été déposée? Je suis reconnaissant envers mon honorable collègue de Bow-River (M. Garland) qui a inséré dans les *Débats* des extraits de discours de membres distingués de cette Chambre à ce sujet. Cela me dispense de les répéter ou d'y faire allusion en détail, mais le sentiment général est que, dans l'intérêt du service de l'Etat, il est à désirer de nous tenir aussi loin que possible de l'ancien favoritisme.

Ces hommes avaient-ils tort? Je sais que dans l'application de la loi la Commission du service civil n'est pas irréprochable, à la suite de certaines révélations et enquêtes récentes. Mais faut-il pour cela annuler complètement la loi? Il nous incombe d'assurer la saine application de la loi, et non pas de permettre l'oubli du principe sur lequel elle est basée.

Si, dans l'application de la loi, la présente Commission du service civil a accepté certaines autres considérations que celles du mérite en matière de nominations ou d'avancement, il ne saurait être question que de discipliner cet organisme, que ce soit au moyen d'une opération majeure ou mineure. Si je ne fais erreur, un comité de la Chambre va être nommé pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil par la commission; si j'ai bien compris mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon), il sera proposé que le bill ne soit pas discuté ici mais renvoyé à un comité. Je suis heureux pour ma part de voir la question traitée de cette manière. Je crois qu'il est dans l'intérêt du service public et de l'application de la loi du service civil que ce sujet soit examiné d'une façon complète et diligente par un comité de cette Chambre. A mon sens, il ne faut pas songer à soustraire à l'application de la loi toutes les nominations du service de l'Etat en dehors d'Ottawa. On a cité des exemples de nominations répréhensibles par la Commission du service civil, mais, selon moi, ce n'est pas le principe mais l'application de la loi que l'on a attaqué. J'ai entendu dire que les honorables députés savent mieux que tous autres quels sont ceux qui devraient être nommés dans leurs circonscriptions. L'autre soir, en discutant ce bill, j'ai, au cours des quelques minutes à ma disposition, fait allusion à ce sujet. Franchement, cette raison me laisse

assez froid en ce qui concerne les nominations à leur origine, mais supposons que ces dernières, mêmes laissées entre les mains des membres individuels, soient faites selon le mérite des candidats, que dire de l'incertitude du personnel si le principe du népotisme doit s'appliquer?

Prenons l'exemple d'un jeune homme dans une industrie particulière. Il entre au service de quelque compagnie avec de hautes espérances, désireux de faire tout son possible, s'attendant à ce que, grâce à sa diligence, son travail, son habileté, il obtienne de l'avancement. Mais, du moment que vous reconnaissez que les nominations doivent être une conséquence des services rendus au parti il est clair comme le jour que lorsqu'arrive un changement de ministère ceux qui doivent leur nomination à leur loyauté politique et à leurs services rendus au parti sont souvent en danger d'être destitués.

Cela est vrai pour les deux partis, malheureusement. Et quelle en serait la conséquence? Le niveau de la classe des aspirants baissera. Pourquoi des jeunes gens ambitieux, impatients de monter, désireraient-ils être admis dans le service de l'Etat, sachant fort bien que, après huit ou dix ans, ou au plus douze ou quinze, ils se trouveront exposés, pour ne pas dire plus, à être renvoyés? Outre l'abaissement du niveau des capacités des candidats qui seraient acceptés, considérez la situation des fonctionnaires travaillant dans de telles conditions, avec cette appréhension constante qu'un jour leur dévouement et leurs capacités ne leur ayant été d'aucune utilité, ils sont sur le point d'être mis à la porte sous ce régime de favoritisme.

A mon sens, à part les premières observations que j'ai faites au sujet de la préférence accordée aux vétérans, ce serait une erreur que d'adopter ce bill. Toutefois, j'appuie cordialement la proposition de nommer un comité, afin d'enquêter sur l'application de la loi et d'étudier à fond toutes les suggestions tendant à son amélioration.

M. T. F. AHEARN (Ottawa): Je désire présenter quelques brèves observations sur le bill dont la Chambre est présentement saisie. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) ont exprimé mes propres vues, de sorte qu'il me reste bien peu à dire. Ce projet de loi, à mon avis, n'est rien autre chose qu'un gros effort en vue de revenir au système du favoritisme, lequel est aussi désuet et aussi mal vu qu'au moment où on lui substitua celui de la sélection au mérite. Les sujets de critique qui peuvent exister se rapportent à la Commission du service civil et à ses méthodes; mais les tenants du principe de la compétence sont bien convaincus que le comité de cette Chambre instruit par une enquête minutieuse trouvera le moyen de faire appliquer celui-ci à la satisfaction générale.

Je suis fermement convaincu que le peuple canadien tient à ce que le service public soit accessible à tout Canadien ou Canadienne en état de remplir les fonctions disponibles, indépendamment de toute étiquette politique. Je crois que c'est là surtout ce que demande la majorité du peuple canadien et qu'à leur retour au milieu de leurs commettants les honorables députés trouveront ce sentiment aussi vif que jamais.

Quant aux fonctionnaires, je ne crois pas exagérer en disant qu'ils font bloc contre ce projet. Pour ceux-là, le principe de la sélection fondée sur le mérite est une sauvegarde contre le favoritisme dont ils auraient à souffrir s'il était rétabli. Les fonctionnaires fidèles à leurs devoirs ne se sentiraient plus en sûreté ni à l'abri de l'injustice.

On peut être un bon racoleur de votants dans une élection sans pour cela être apte à remplir la fonction qu'on sollicite dans le service civil, et cependant, je crois que les honorables députés, pressés par les clubs et les influences politiques, auraient peine à refuser de patronner ces postulants. Personnellement, je suis d'avis que le favoritisme, est pour tout député, une source d'ennuis au sujet desquels il s'abuse. Si vous patronnez quelqu'un vous en mécontentez dix à douze, et votre parti en souffre davantage que si vous vous abstenez. Je crois donc que, même du point de vue politique égoïste, le favoritisme ne peut être défendu.

J'espère et je compte que le bill dont la Chambre est saisie sera repoussé, après quoi le comité proposé par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) sera nommé. Alors, la Commission du service civil pourra venir y exposer son point de vue, car a toute question il y a toujours deux aspects. Je n'ai pas l'intention de critiquer la commission avant de connaître la preuve et les conclusions motivées du comité.

Le favoritisme existe encore dans une certaine mesure, malheureusement, dans le cas des petits fonctionnaires. Je regrette d'avoir à dire qu'une lettre d'un chef de groupe, d'un député ou d'un candidat défait a encore autant de poids qu'autrefois. L'une des grandes misères dans ma circonscription par ces temps durs c'est que des gens dans le besoin ne peuvent rien obtenir. Le sens de la fraternité devrait passer avant la cocarde politique. (*Exclamations*) L'honorable député peut rire, c'est mon avis. J'espère que le service civil restera accessible à tout Canadien, indépendamment de sa couleur politique, pourvu qu'il soit com-

pétent, et que la loi continue de protéger ceux qui font actuellement partie de l'administration contre le favoritisme et les influences malveillantes.

On doit conserver la priorité reconnue aux vétérans. C'est un contrat à respecter si nous voulons tenir parole à ceux qui se sont battus durant la guerre. La réduction de l'effectif du corps d'aviation est un rude coup porté à tous ceux qui ont servi et ce devrait être assez.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je demande à la Chambre la permission de retirer l'amendement que j'ai proposé. On m'informe que le Gouvernement va en proposer un dont l'effet s'il est approuvé sera le même que si le mien était accepté. On m'en a communiqué une copie et je constate qu'il conclut à la nomination d'un comité parlementaire chargé d'enquêter sur tous les aspects de l'application de la loi du service civil. Cette enquête me satisfait, et, dès lors, je demande à retirer mon amendement.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il bon de donner lecture de l'amendement qui a été communiqué au très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et au leader de l'autre groupe (M. Gardiner). La motion pour le renvoi à six mois ayant été retirée, je propose, appuyé par M. Ryckman, la motion suivante:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:—"les nominations, le contrôle et la direction du service civil du Canada, et en général, l'administration et le fonctionnement de la loi du service civil, soient renvoyés à un comité spécial composé de sept membres de la Chambre, devant être nommés plus tard, avec l'instruction de tenir une enquête et de faire rapport au sujet de l'abrogation ou la modification de toute prescription de ladite loi, ou de la substitution ou de l'addition d'autres prescriptions, que le comité jugera à propos, avec pouvoir de citer des témoins, d'ordonner la production de tous documents et archives, et de faire rapport en temps et lieu".

L'adoption de cet amendement aura pour effet d'empêcher la 2e lecture du projet en discussion, et de renvoyer à un comité spécial de sept membres, non pas la question visée par le bill, mais bien celle de la loi du service civil, ainsi que le mentionne la proposition d'amendement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Guthrie) ayant mentionné que cette proposition m'avait été soumise en ma qualité de leader de l'opposition, je dois déclarer que lorsque la chose a été faite, j'ai informé le ministre que, suivant moi, les membres de mon groupe seraient satisfaits de l'amendement. Je dois cependant faire observer qu'en disant cela, je n'avais pas la moindre intention de restreindre le débat.

L'hon. M. GUTHRIE: La discussion pourrait se poursuivre sur cet amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet accord ne liait nullement les membres de ce côté (la gauche).

(L'amendement de M. Heaps est retiré.)

M. l'ORATEUR: Nous abordons maintenant la proposition d'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement l'amendement proposé par le ministre de la Justice, mais je doute fort qu'il soit recevable lors de la 2e lecture du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Le cas est prévu dans May.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je demande à Son Honneur et non à un député.

M. l'ORATEUR: Je ne doute pas qu'il ne soit recevable.

M. F. W. PERRAS (Wright): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour dire que je suis absolument en faveur du système des épreuves au concours. Il y a bon nombre d'employés civils dans ma circonscription qui ont servi fidèlement l'Etat. Certains d'entre eux ont de longues années de service, d'autres sont employés depuis moins longtemps, mais tous s'acquittent de leurs fonctions d'une manière satisfaisante et méritent d'être protégés. Ma principale objection contre ce projet de loi, c'est que ceux qui entreraient dans le service, avec l'espoir d'un emploi permanent, ne seraient jamais sûrs de conserver leur position. Après un certain nombre d'années de service, après avoir acquis quelque propriété et contracté des obligations, en pensant occuper un poste permanent, ils pourraient se faire jeter sur le pavé, eux et leur famille, et se trouver dans une situation très pénible.

Je suis pour le système de recrutement par le concours public. J'estime que c'est la manière la plus juste de faire les nominations, et c'est celle qui, au bout du compte, donne les meilleurs résultats. C'est aussi plus satisfaisant pour les employés. Il est juste qu'après un certain nombre d'années de service ils obtiennent l'avancement qu'ils méritent. Avec le système actuel les employés sont satisfaits, et je suis sûr qu'un employé satisfait donne plus d'attention et de soin aux affaires de son patron que celui qui est mécontent. Etant au nombre de ceux qui croient que l'employé fidèle doit

être protégé, je suis en faveur de maintenir le système de recrutement basé sur les capacités des candidats.

Si l'on peut soulever des objections contre le système actuel, c'est aux dispositions mêmes de la loi qu'il faut s'attaquer. Je suis opposé au projet en discussion, mais je n'ai aucune objection à son renvoi à un comité spécial, afin d'éliminer les difficultés actuelles. Toutefois, je ne voudrais pas voir attaquer le système des épreuves de concours, et je voterai contre toute tentative qui pourra être faite dans ce sens.

M. E. A. PECK (Peterborough-Ouest): J'aurai un ou deux mots à dire sur ce projet de loi. D'une façon générale, je ne suis pas en faveur de l'adoption du bill, mais il y a une chose dont devra tenir compte, quoi qu'il arrive, le comité auquel la question va être soumise.

Je ne pense pas qu'on doive écarter entièrement l'opinion du député d'une circonscription dans laquelle une nomination doit être faite. Après tout, le député devrait avoir son mot à dire au sujet d'une nomination. En général, c'est une personne d'intelligence raisonnable et, en outre, il est le choix des habitants de la région. Par conséquent, il devrait assurément avoir voix au chapitre dans le choix de ceux qui constituent le personnel administratif du gouvernement dans le comté qu'il représente.

Il ne s'agit pas ici du service intérieur, mais que se passe-t-il quand une vacance se produit dans le service extérieur? On fait subir une sorte d'examen pour la forme; j'imagine qu'un représentant du ministère intéressé va dans la région, probablement sans rien savoir du pays ou des candidats et, après une enquête très sommaire, il retourne à la Commission du service civil et fait rapport que telle ou telle personne est celle qu'il croit mériter le poste. Il n'a pas les moyens de se renseigner que possède le député de la région, car, en général, le député a été élevé dans la région et connaît bien tous ceux qui sont susceptibles d'être candidats au poste.

Je crois donc que le comité devrait étudier le projet suivant: que la commission prépare une liste des candidats admissibles et soumette ensuite cette liste, ou au moins les trois ou quatre premiers noms au député, afin qu'il donne son opinion sur les mérites des différents candidats. De cette manière nous éviterions de nommer quelqu'un qui ne soit pas, sous tous les rapports, la personne la mieux qualifiée pour ce poste. Je crois qu'on peut se fier au député pour choisir un candidat convenable. Il est responsable devant le peuple qu'il représente et je suis sûr qu'on peut compter que son choix se fondera sur le mérite du candidat.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): J'imagine que nous ne gagnons pas grand'chose en prolongeant ce débat, maintenant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a annoncé qu'il se proposait de demander la création d'un comité pour faire enquête sur le fonctionnement de la loi du service civil et des changements possibles qui peuvent y être apportés, mais je puis énoncer ma manière de voir en disant que nous ferions un pas en arrière en opérant des changements radicaux dans le principe dont s'inspire la loi actuelle du service civil.

Je me demande d'où sont parties les objections contre la loi. Je devrais sans doute m'exprimer autrement. Autant que je puisse savoir, le peuple du Canada ne s'est jamais opposé au but et au fonctionnement de l'acte du service civil tel qu'il est aujourd'hui. Les objections partent presque toutes de certains députés de la Chambre des communes qui semblent se croire mieux placés pour faire des nominations que les membres de la Commission du service civil. Cette prétention peut être parfois justifiée, mais, en principe, je la crois absolument fausse, car, même avec les meilleures intentions,—et je conviens que la plupart, de fait, tous les députés de la Chambre désirent accomplir leurs devoirs avec la plus stricte honnêteté,—inévitablement, si l'on revient au système du favoritisme, les députés seront soumis à une pression tellement forte que le motif déterminant des recommandations faites à la Commission du service civil ce ne sera plus le mérite du candidat et sa capacité à remplir les devoirs de sa charge, mais plutôt les bons services politiques qu'il a pu rendre au parti politique intéressé.

M. PECK: Pas nécessairement.

L'hon. M. EULER: Non, pas nécessairement, mais je pense que cela se produira dans de très nombreux cas.

Si ma mémoire est bonne, la loi du service civil a été rendue en 1918, sous le gouvernement d'union, comme on le nommait. Je crois qu'elle a bien fonctionné, quoi qu'en 1921,—si je m'en souviens bien,—on ait fait des tentatives pour désorganiser et détruire la loi du service civil au moyen de ce qu'on a nommé le bill Spinney. Je faisais partie du comité qui a été chargé d'étudier le bill Spinney et je me suis opposé à la conclusion contenue dans le rapport de ce comité. Cette conclusion, notamment, autorisait la commission du service civil à se dépouiller de son droit de nommer certains employés dans le service civil, si elle regardait cette manière d'agir comme étant d'intérêt public.

Je compte que le comité qu'on va nommer ne présentera pas de conclusion de ce genre,

car ce serait conférer une attribution du Parlement à sa créature, la commission du service civil. Si des changements doivent avoir lieu, ils devront se produire au Parlement même.

Je n'ai pas l'intention de dire qu'ils n'existe pas de difficultés dans le fonctionnement actuel de la loi du service civil. Après treize à quatorze ans, il est très probable que des modifications à la loi constitueraient un progrès. Je pourrais peut-être en indiquer moi-même. On a dit, à certains moments, qu'un des résultats de l'application de la loi du service civil, telle qu'elle est actuellement, a été de faire passer la préférence des députés ou des ministres aux chefs des départements, et il se peut que cela se soit parfois produit. Je conçois que, dans certains cas, les chefs de service, qui sont en somme chargés d'attribuer les points pour le classement quand il s'agit de promotions, puissent exercer du favoritisme politique ou personnel. Je suis presque certain que cela est parfois arrivé et que, dans certains cas isolés, c'est le chef de service qui a fait preuve de favoritisme et non le ministre. Cependant, bien que l'application de cette loi puisse présenter des lacunes, je soutiens que les avantages qu'on en peut tirer l'emportent sur ses inconvénients. On ne saurait le nier. On peut déplorer des difficultés, des défauts, des lacunes dans l'application de cette loi. On pourra exposer tout cela devant le comité.

Il me semble qu'on gaspille aujourd'hui beaucoup d'argent. Par exemple, j'ai reçu ce soir dans mon courrier un avis m'informant d'une nomination à faire au poste de gardien dans un de nos pénitenciers. C'est perdre du temps et de l'argent que d'imprimer et de distribuer ces avis. Nous en recevons presque chaque jour chez nous et ils ne sont utiles à personne. On ferait bien d'abandonner cette coutume, puisque nous n'avons rien à voir à ces nominations. Je suis assez disposé à appuyer le député de Peterborough-Ouest (M. Peck) quand il dit que les personnes qui font des enquêtes dans le voisinage d'un député au sujet de nomination à faire pourraient fort bien consulter ce député. Je ne saurais y voir d'objection pourvu que le député n'exerce aucune contrainte, aucune pression, et qu'on ne le revête d'aucune autorité lui permettant de dicter sa volonté à ceux qui font l'enquête.

Je suis absolument opposé en principe au projet de loi et je suis en faveur de l'amendement par lequel on demande de le renvoyer à un comité chargé de faire enquête sur les modifications que nous pouvons apporter à la loi.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Certains membres de la gauche ont parlé de l'attitude que j'ai souvent prise au

[L'hon. M. Euler.]

sujet des nominations des fonctionnaires. J'ai prôné plus d'une fois, ici et ailleurs, le système fondé sur le mérite des candidats. J'ai pu examiner le fonctionnement de la loi depuis quinze mois. La Chambre oublie peut-être qu'une fois que nous avons accepté le système des examens de capacité, la question qui se pose est celle de savoir qui va déterminer la capacité du candidat. Voilà la difficulté. Elle est réelle.

Qu'on me permette de citer un exemple à la Chambre. Dans une certaine ville de notre pays, on avait un jour à nommer un gardien pour un édifice public. Un représentant du ministère des Travaux publics rencontra les candidats. Après les avoir vus et avoir discuté leurs capacités, il accorda temporairement l'emploi à l'un d'eux. La première qualité de ce dernier était d'être un ancien combattant; en second lieu, il possédait quelque expérience pour ce genre d'occupation; en troisième lieu, il avait l'âge requis; enfin ses connaissances se résumaient en un cours primaire. Il écrivit de sa main la demande d'emploi. Il y avait d'autres candidats à cet emploi; eux aussi écrivirent de leur propre main leur demande; quelques-uns d'entre eux étaient d'anciens combattants. L'examinateur du département des Travaux publics décida que l'employé temporaire était plus compétent que les autres pour le poste en question. Cependant, on jugea soudain qu'il fallait examiner le degré d'instruction des candidats; un commis de cette ville fut chargé de la chose. Sans voir les candidats et sans autre examen qu'un regard jeté sur les formules des demandes d'emploi remplies par eux, ce commis accorda à un certain candidat huit points de plus qu'à l'employé temporaire. En conséquence, l'employé temporaire fut renvoyé et la position fut confiée à un autre candidat dont le degré d'instruction avait été déterminé en son absence par un simple coup d'œil jeté sur sa formule de demande d'emploi. Et remarquez bien que le choix n'a pas été fait par la Commission du service civil, mais par un commis recevant un traitement que je crois proportionné à son mérite et qui a été nommé pour des raisons que nous n'avons pas besoin de discuter.

Voilà comment se pratique le système du concours. Voilà un cas où la compétence d'un gardien a été déterminée à Ottawa par un commis qui n'a jamais vu les candidats et qui a jugé que le degré d'instruction du candidat heureux était supérieur à celui du malheureux employé temporaire. Et ce dernier est pourtant un ancien combattant qui possède une aussi bonne instruction que l'autre. Je puis l'affirmer, car j'ai des photographies des documents originaux.

Il me paraît temps de voir à faire déterminer les mérites des candidats au moyen de méthodes convenables. C'est cette affaire et d'autres du même genre qui me rendent si désireux de faire étudier la question par un comité. Nous nous indignons à la pensée qu'un fonctionnaire remplissant son emploi d'une façon tout à fait satisfaisante et plus compétent par son expérience ait été renvoyé, parce que la Commission, à lire les deux demandes et sans voir ou examiner les deux candidats, a jugé l'instruction de l'un supérieure à celle de l'autre.

La commission m'informe qu'elle a aboli l'examen sur le degré d'instruction pour les positions de ce genre. Il en résulte que si ce malheureux ancien soldat était encore en place, il y resterait. Mais parce qu'on a signalé cet abus il a été remplacé par un autre homme que l'examinateur n'a pas vu et à qui il a accordé huit points de plus à cause de son instruction supérieure. Je dois mentionner les très vilaines rumeurs qui ont couru au sujet du motif qui a déterminé la différence de huit points, mais je passe outre, étant donné qu'elles n'ont rien à voir au sujet discuté. Je mentionne simplement cette circonstance.

Des affaires comme celle-là ont éveillé dans les esprits des soupçons et de la méfiance envers la commission et commandent des réformes. L'autre jour encore, on s'est plaint de l'étendue de ses frais d'administration. Nous avons donné à cette branche de l'administration le même avis qu'aux autres au sujet des employés temporaires. Aujourd'hui, nous apprenons qu'elle peut économiser $9,000 par année en congédiant un certain nombre d'employés temporaires. Cela ne représente que l'intérêt d'une somme de $180,000, mais des faits de cette nature expliquent pourquoi les gens en dehors de la capitale s'intéressent vivement aux procédés adoptés pour déterminer les mérites des divers candidats. Je pourrais citer un grand nombre de cas du même genre. Les bévues sont inévitables; il faut faire leur part. Dans l'application d'une loi, l'expérience apprend à surmonter les difficultés. La présente loi est en vigueur depuis treize ans et les circonstances mentionnées ne remontent qu'à l'an dernier. Il en est d'autres. C'est pour cette raison que le Gouvernement a jugé que le devoir lui incombe envers le système fondé sur le mérite de voir à ce que les mérites des candidats ne soient pas établis par l'intermédiaire d'un fonctionnaire aux appointements insignifiants, et exerçant officiellement le droit de vie et de mort sur les candidats aux emplois publics. C'est pour cela que le Gouvernement demande le renvoi de ce bill à un comité pour permettre l'étude de ces questions.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les discours des orateurs qui m'ont précédé. Les uns se sont prononcés en faveur du bill présenté par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) proposant à cette Chambre de modifier la loi du service civil en excluant le service extérieur; d'autres, pour des raisons personnelles peut-être, ont cru bon d'énoncer des opinions contraires et de s'opposer au bill.

Loin de moi l'idée de vouloir adresser des reproches aux membres de la Commission du service civil! Loin de moi cette pensée, car je suis convaincu que les commissaires n'ont fait qu'administrer cette loi honnêtement, au meilleur de leur connaissance et dans l'intérêt public. Cependant, je dois dire à cette Chambre—même au risque de la scandaliser—que la loi du service civil est basée sur de faux principes, sur l'hypocrisie, et a été adoptée dans le but d'enlever aux membres des gouvernements présent et futurs la responsabilité de l'administration. Je dis que cette loi est contraire au principe d'un gouvernement responsable au peuple, car un gouvernement conscient de ses responsabilités doit avoir le pouvoir de nommer ses administrateurs et ses employés.

Loin d'être opposé au principe de la nomination au mérite, je voudrais que tous les candidats sollicitant des positions dans le service civil soient tenus de subir des examens de compétence, mais je voudrais que ces examens soient corrigés par ceux qui ont la charge de l'administration, qui sont responsables au peuple, et qui sont le plus en état de trouver parmi ces candidats des personnes aussi aptes à remplir leurs devoirs que ceux choisis par la commission actuelle.

Je suis donc en faveur du bill afin de sauvegarder le principe du gouvernement responsable, et parce que, malgré cette loi du service civil, les gouvernements passés, comme le Gouvernement actuel, ont toujours trouvé le moyen de donner des positions à leurs amis. Quand il s'agit d'avancement, par exemple, les chefs de départements sont priés, par les commissaires du service civil, de faire un rapport quant aux aptitudes des candidats, et je puis déclarer devant cette Chambre qu'en maintes circonstances, sous le gouvernement antérieur comme sous le présent Gouvernement, il y a eu, en ces occasions, des actes de favoritisme à l'avantage des amis de l'un ou de l'autre gouvernement. Tenant compte de nos responsabilités comme législateurs, nous devrions avoir à cœur de ne pas tromper l'électorat du pays et d'adopter des lois basées sur la sincérité et la franchise, de manière à donner satisfaction à tout le monde, dans le meilleur intérêt des citoyens canadiens.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, que cette loi est injuste—pour ne pas dire hypocrite—et n'a eu qu'un but: tromper les députés, et les candidats qui aspirent à certaines positions du service civil. En terminant, je répète que je suis en faveur de cette proposition de loi, mais je m'y opposerais si je croyais que ce bill a été présenté dans le but de rétablir le favoritisme dans le service civil. J'y serais opposé si son adoption devait permettre au Gouvernement actuel de destituer du service public tous les employés temporaires, sous le couvert de l'économie, dans le but de distribuer des faveurs politiques. Mais j'ai confiance dans la sincérité du parrain de ce bill et je suis convaincu que nous conserverons dans l'administration de la loi du service civil le principe de la nomination au mérite. Au lieu de l'appliquer "at large", comme présentement, on devrait l'appliquer dans chaque département, de manière à ce que les employés civils soient traités avec justice, ne soient pas lésés dans leurs droits et ne puissent être destitués pour des raisons futiles, comme un grand nombre de maîtres de poste l'ont été depuis que le Gouvernement actuel est à la tête de l'administration.

Un DEPUTE (texte): N'oubliez pas que, sous l'ancien gouvernement, il y a eu aussi des destitutions.

M. DENIS (texte): Pour ces diverses raisons, monsieur l'Orateur, je suis en faveur du principe de ce bill et j'espère qu'à l'avenir l'administration actuelle, comme celle qui, j'en suis sûr, lui succédera dans deux ans, aura le droit de nommer ses employés d'après les aptitudes des candidats, tout en tenant compte de la responsabilité du gouvernement envers le peuple.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) (traduction): Monsieur l'Orateur, quels que puissent être nos sentiments envers le bill en discussion, ou envers la motion de mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), nous admettons tous qu'ils ont eu un résultat utile en précipitant cette discussion. Nous espérons qu'il en sortira quelque chose de pratique et le règlement d'une question qui, pour dire le moins, aurait dû être réglée depuis longtemps. Elle est d'une grande importance pour le service public du pays. J'espère que la proposition d'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie) aura l'approbation de la Chambre. Je ne pense pas que ce soit le meilleur moyen et le plus parfait de régler la question, mais c'est un pas dans la bonne voie et, plus tard, nous pourrons aller encore plus loin.

[M. Denis.]

Les points touchés par ce bill et la résolution concernant directement et essentiellement un corps important de nos concitoyens, dont un grand nombre ont consacré presque toute la période active de leur vie au service de l'Etat et dont plusieurs ont acquis une réputation de travail, d'habileté et d'honnêteté qui pourraient faire l'envie des autres nations. En outre, ces questions n'intéressent pas seulement les fonctionnaires, mais le public en général et le pays tout entier. Le Parlement ne peut donc pas se dispenser de donner à ces questions l'attention la plus sérieuse, l'examen le plus approfondi et un jugement patriotique et impartial.

Quand l'honorable député a présenté son projet de résolution, il a dit pouvoir compter sur l'appui des neuf dixièmes des membres de la Chambre. J'en doutais alors, mais je me disais: Il est vrai que je ne suis qu'un seul des membres qui constituent l'autre dixième. Je ne suis peut-être que le plus infime de cette misérable minorité, mais je ne puis me prononcer autrement. Cependant, la discussion a démontré que mon honorable ami s'était grandement exagéré l'appui et la sympathie que l'on voulait accorder à son projet et si je puis juger un peu les sentiments de la Chambre, je pense que la proposition du ministre de la Justice sera adoptée.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a fait deux propositions distinctes auxquelles je tiens à m'opposer. Il a dit que la loi et le système actuels du service civil sont des reliques de l'hystérie du temps de guerre, que le parlement de 1918 avait été entraîné à adopter cette mesure extrême, qu'il n'aurait jamais dû approuver et que nous devons maintenant abandonner. Il peut y avoir un peu de vrai dans l'assertion que la loi de 1918 est un fruit de la guerre; il serait anormal qu'il en fût autrement. Les gens étaient profondément remués à cette époque. Mais, monsieur l'Orateur, tout en admettant que les émotions du temps de guerre aient pu jouer un rôle dans le choix des dispositions de la loi et du système régissant le service civil, l'argument porte surtout sur des détails et non sur l'essence même de la loi. Je n'ai rien trouvé dans le discours de l'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon) qui se rapporte au principe sur lequel est fondé le régime, ou la loi, bien que j'y aie vu plusieurs passages sur l'exécution de la loi et les détails accessoires.

S'il en est ainsi, si la discussion porte sur des détails et non sur le principe, ne propose-t-on pas un remède trop violent en demandant de sacrifier le principe pour rectifier certains détails? Ce serait proposer de couper la tête de Cromwell pour enlever sa verrue. Le Protec-

teur, on le sait, avait des vues bien arrêtées sur la façon dont on devait le traiter. Il dit à Lely, le grand peintre des Stuarts: "Peignez-moi comme je suis. Si vous n'y mettez pas toutes les rides et toutes les cicatrices, vous n'aurez pas un shilling. Peignez tout, la verrue et le reste". Si quelqu'un avait exprimé l'avis que pour l'embellir, il fallait, pour enlever la verrue et toutes les autres imperfections de sa figure, lui couper la tête je m'imagine les sentiments qu'il aurait exprimés. Eh bien, le bill et la résolution retirée du *Feuilleton* proposaient de sacrifier le principe pour assurer l'exécution de la loi fondée sur ce principe.

M. McGIBBON: Mon honorable ami prétend-il que l'abandon du principe du gouvernement responsable par la création de la Commission du service civil n'était qu'un détail?

M. BURY: J'arrive à la seconde proposition de mon honorable ami. Je répondrai alors à sa question.

M. McGIBBON: N'oubliez pas d'y arriver.

M. BURY: Je répondrai à la question de mon honorable ami; je n'esquiverai rien. Il y avait une réponse à la première proposition, disant que la Commission du service civil était un souvenir de l'hystérie du temps de guerre: celle de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) me semble la plus concluante et la plus convaincante. Il dit que le principe dont s'inspire la loi a été posé en 1907, sept ans avant le début de la guerre, par sir Robert Borden dans un discours prononcé à Halifax, et exposé de nouveau par sir George Foster en 1908, bien avant que se soient fait entendre les premiers bruits de la guerre de 1914. Même si l'on fixe les premiers indices de la guerre à l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, comme certains l'ont fait à l'époque, la réponse a la même valeur. On a posé le principe, par conséquent, sept ans avant la guerre, et on l'a exposé de nouveau l'année suivante.

Je n'étais pas au Canada en 1907; je n'arrivai qu'en 1912. Je me rappelle que, lorsque je commençai à m'occuper de politique provinciale et fédérale au début de 1913, presque dès mon arrivée dans la ville où je demeure encore, je m'aperçus que deux problèmes préoccupaient les conservateurs de l'Alberta. L'un d'eux avait trait à la rétrocession des ressources naturelles, qu'ils réclamaient fortement, et l'autre concernait la création d'un régime de nomination des fonctionnaires de l'Etat qui mettrait fin à l'abominable méthode du favoritisme. Je me lançai de tout cœur à l'appui du second de ces projets et, en 1913, j'eus l'occasion d'affirmer dans une grande assemblée tenue à Edmonton que le peuple canadien pouvait aussi bien espérer obtenir une administration convenable de fonctionnaires régis par la méthode du favoritisme que distiller de l'essence de roses d'une mouffette. Cette figure de rhétorique a peut-être plus de force que d'élégance, mais elle reflète la vérité. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires de 1912 ou 1913, ou de toute année antérieure à 1918.

M. SHAVER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a comparé, sauf erreur, le corps des fonctionnaires actuels à l'essence de roses.

M. BURY: Je n'ai pas fait cette comparaison.

M. SHAVER: En tous cas, voici ma question: L'honorable député considère-t-il que les membres du service extérieur sont, aujourd'hui, plus compétents que ceux d'il y a vingt ans?

M. BURY: Je ne dis pas qu'ils sont plus compétents; je dis que je ne veux faire aucun reproche aux fonctionnaires d'avant 1918. A plusieurs égards, on nous donnait un bon service, mais ce n'était pas à cause du favoritisme politique. Nous l'obtenions en dépit de ce régime et parce que, nonobstant le favoritisme, l'homme est ordinairement honnête et désire remplir les fonctions pour lesquelles on le rémunère, quelque abominable que soit le régime en vertu duquel il a été porté et est maintenu à un poste.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a avancé une autre proposition, ce qui m'amène à répondre à sa question. Il a dit qu'on devrait abandonner le régime actuel pour revenir au favoritisme dans le service extérieur parce que le député de chaque circonscription est mieux en mesure de désigner les titulaires des postes de sa circonscription. Cela m'a semblé énorme. Je ne fais pas partie de la Chambre depuis assez longtemps, peut-être, pour pouvoir supporter des chocs de cette sorte, mais, quand il a dit cela, je me suis livré à une petite introspection. Je me disais: "Mais si le député du comté doit être l'homme qui a le plus de compétence pour choisir les fonctionnaires du service public, extérieur ou autre, il est clair que si ce député n'est pas effectivement l'homme le plus compétent quant au choix des fonctionnaires, il ne devrait pas être député: il n'est pas à sa place ici." Et j'ai commencé à me demander si, après tout, j'avais le droit d'être ici, car je n'arrivais pas à me convaincre sincèrement que j'avais toute la compétence voulue pour choisir tous les fonctionnaires de l'Etat dans la ville d'Edmonton. Or, vous savez, c'est plutôt grave de saper la confiance d'un député dans son droit divin à un siège à la Chambre des communes. Nous avons tous la suprême certitude qu'une fois

élus nous sommes les représentants qu'il faut à nos circonscriptions; et ce n'est pas gentil de miner notre confiance. Mais le doute ne m'a pas tenaillé longtemps; car je suis arrivé à la conclusion que le député à la Chambre des communes n'a rien à voir aux nominations du service de l'Etat. Pareille attribution ne découle nullement du principe du gouvernement représentatif. Voilà ma réponse à la question posée par mon honorable ami. Selon les principes du gouvernement démocratique ce n'est pas l'affaire des membres de la Chambre des communes de nommer les employés de l'Etat. Autrement il faudrait chercher notre idéal aux Etats-Unis et non pas en Angleterre; et s'il m'incombait de diriger notre service public dans la voie qu'il devrait suivre je l'orienterais non pas vers nos voisins du sud mais vers notre mère-patrie de l'autre côté de l'Atlantique, pays dont le service civil n'est surpassé par celui d'aucune nation de la terre. L'Angleterre s'intéresse au problème du service civil depuis 1855. Depuis lors elle a nommé, à cette fin, mainte et mainte commission. J'en ai la liste ici; mais j'en fais grâce à la Chambre. J'affirme, toutefois, que pas un peuple ne possède au même degré que le peuple anglais le génie du gouvernement pratique; et que nulle part dans la vie publique le peuple anglais ne fait preuve de son sens pratique autant que dans la sphère de l'administration. Ce génie pratique, on le voit dans toute son essence, dans toute sa gloire, lorsqu'on considère le régime du service civil anglais. Pour cette raison, entre autres, je préférerais, à l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) et à la nomination d'un comité, la délégation d'un commissaire en Angleterre pour y étudier, sur les lieux, le fonctionnement du service administratif anglais, et pour y rencontrer, sur les lieux, les fonctionnaires anglais. Ensuite ce commissaire pourrait rendre compte au Gouvernement de ce qu'il aurait découvert au sujet du régime administratif en honneur là-bas.

Ecoutez ce qu'a dit sir William Clark, haut commissaire de la Grande-Bretagne au Canada lors d'une causerie faite, le 29 mai, à la Fédération du service civil:

> Il y aura toujours quelqu'un pour maugréer, quel que soit le système établi; mais je n'hésite pas à affirmer que notre régime commande la confiance générale du service...

Et voilà qui est d'une grande importance. Mais peut-on prétendre que le régime actuel au Canada inspire confiance à la majorité de nos employés publics? Mon peu d'expérience et les sentiments que m'expriment certains fonctionnaires ne me permettent pas d'en dire autant.

> ...et en votre qualité de fonctionnaires vous conviendrez que sous ce rapport la confiance est

[M. Bury.]

absolument indispensable pour maintenir le moral du personnel.

Mais s'il est vrai que le député du comté soit l'homme le plus compétent pour faire ces nominations, je me trouve en présence de graves difficultés. Par exemple ma circonscription possède un bureau de poste; et j'ose dire que si je me faisais fort de nommer des employés à ce bureau de poste l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) viendrait me dire: "Ecoutez, Bury, c'est ici le bureau de poste non pas d'Edmonton-Est, mais de la ville d'Edmonton; et j'ai mon mot à dire, au même titre que vous, en ce qui concerne les nominations pour la ville d'Edmonton". Sur la lisière d'un comté il peut se trouver des réserves indiennes. Advenant qu'une des réserves se prolonge dans un autre comté, qui fera les nominations à cet endroit? Encore; si ce principe est fondé pourquoi se restreindre au service extérieur? Pourquoi négliger cette pauvre ville d'Ottawa? Si le député est l'homme le plus compétent pour faire les nominations au service extérieur, pourquoi pas au service intérieur aussi? Je ne m'explique pas cette distinction. Je ne puis justifier cette injustice à l'égard de la ville d'Ottawa et du grand nombre d'employés qui forment le personnel administratif dans cette ville.

Le service a un double idéal: obtenir les meilleurs hommes et puis obtenir de chacun d'eux le meilleur service qu'il puisse donner. Et j'ose dire que l'on ne saurait atteindre ni le premier idéal ni le second au moyen du favoritisme. Vous n'obtiendrez pas les hommes les plus compétents. Il arrive souvent que les meilleurs hommes d'un comté ne s'occupent pas beaucoup de politique; la chose ne les intéresse pas. Leur attitude envers les partis politiques ressemble à celle d'une grande masse de gens qui n'appartiennent à aucun parti, et qui font pencher la balance d'un côté ou de l'autre. J'ai essayé à maintes reprises de faire comprendre à mes gens que ce ne sont pas les adeptes d'un parti qui font gagner ou perdre les élections, mais plutôt cette masse d'électeurs indépendants qu'il faut convaincre de la justesse et de l'équité d'une politique avant de les décider à l'appuyer. Les hommes les plus compétents d'un comté ne sont pas nécessairement des partisans. Ils peuvent fort bien dire aux membres d'une organisation politique, comme Mercutio disait:

> Plague o' both your houses...
> They have made worms' meat of me.

"Maudites soient vos deux maisons,—ils m'ont donné en pâture aux politiciens; entre vous deux je ne sais où donner la tête." Telle est ou telle peut être l'attitude du meilleur homme du comté, et s'il en est ainsi

quelle chance a-t-il de décrocher la nomination? Nous ne sommes pas encore au millénium; nous n'avons pas encore atteint l'âge d'or; et tout en admettant que je n'ai pas vu de queues à barbillon ou de sabots fourchus, je n'ai pas davantage entendu de frémissement d'ailes d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je sais fort bien quels seraient les résultats de cette politique. Peu importe ce que peuvent prétendre les honorables députés; peu importe leurs protestations d'honnêteté et d'honorabilité dans l'exercice du patronage, je sais fort bien ce qui arriverait dans la chaleur des élections ou dans la crise qui les précède. Connaissant la nature humaine et les exigences politiques comme je les connais, je m'oppose de toute mon âme et de toutes mes forces à toute mesure susceptible de favoriser le retour au régime du favoritisme politique. Quelle sorte de service obtiendrez-vous par ce moyen? Vous ne recruterez pas les hommes les plus compétents. La sincérité est l'essence même d'un bon service. L'obtiendrez-vous ainsi? Non, car les fonctionnaires se préoccuperont à la fois des prochaines élections et de leur travail; ils auront un œil sur leurs devoirs et l'autre sur le sentiment politique de leur comté et de tout le pays. Au lieu d'avoir l'unité de vue nous aurons ce qu'on peut appeler le regard louche du rond de cuir; et puisse le ciel nous en préserver à jamais! Nous n'obtiendrons cette sincérité qu'en assurant au fonctionnaire compétent et fidèle qu'aucune puissance politique ou autre ne saurait l'inquiéter. Le service connaîtra son apogée lorsqu'il en sera ainsi. On nous dit que ce projet de loi ne donne pas le pouvoir aux honorables députés de destituer les fonctionnaires? Pourquoi pas? S'il est la personne la plus apte à faire les nominations, pourquoi ne le serait-il pas également en ce qui concerne les destitutions? Où allons-nous tirer la ligne, et de quel droit tirerons-nous une ligne? Est-ce que l'homme, qui s'est fait élire par une majorité de deux, trois ou une demi-douzaine de voix, sera investi par les dieux d'un pouvoir étrange qu'il ne possédait pas avant les élections, et qui lui permettra de savoir quels sont les personnes les plus compétentes à nommer? S'il en est ainsi, alors pourquoi ne serait-il pas l'homme tout désigné pour faire les destitutions? Si on donne le pouvoir de faire les nominations, il faudra avant longtemps donner le pouvoir de faire des destitutions. Même si on ne le faisait pas, cette menace serait constamment suspendue au-dessus de la tête des fonctionnaires. Ils seraient tentés d'obtenir des faveurs par flatterie, parce qu'ils se sentiraient à la merci des courants et des sentiments politiques; ils se sentiraient à la merci d'un homme porté au pouvoir par une vague politique quelconque.

J'ai l'intention d'appuyer l'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie), non pas parce que c'est le meilleur amendement que l'on puisse présenter à mon sens, mais parce qu'il aura pour résultat, je l'espère, de faire nommer une commission qui ira se renseigner en Angleterre sur le fonctionnement du service civil anglais.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a donné les raisons qui le portaient à appuyer l'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie), quant à moi je m'efforcerai de montrer à la Chambre jusqu'à quel point on semble mépriser la loi du service civil. La preuve que je fournirai n'embrasse pas tous les membres du cabinet, car une enquête complète demanderait trop de temps, mais je citerai quelques cas relevant du département du ministre des Postes (M. Sauvé) qui, je crois, renverseront les honorables membres de la Chambre.

Le 23 novembre 1930, le ministre déclara que le fanatisme était le pire ennemi du pays, et au cours de ce même mois il affirma qu'il défendrait un fonctionnaire fidèle même contre ses propres amis personnels. C'est-à-dire qu'au cas où un député conservateur ou un candidat conservateur défait demanderait la destitution d'un employé honnête, le ministre des Postes répondrait: Taisez-vous, ne dites pas un mot; cet homme est un fonctionnaire fidèle et je suis tenu de le défendre même si vous portez plainte contre lui; vous n'avez pas raison de le faire et je tiendrai ma promesse. A Cornwall le ministre à fait un excellent discours, et il a dit qu'on lui causait toujours une grande peine lorsqu'on lui demandait de congédier quelqu'un. Il a assez de courage, dit-il, pour refuser de revoquer de ses fonctions un employé fidèle qui fait son devoir. Je désire citer un extrait du discours qu'à prononcé le ministre, en l'occurrence.

Voici:

Dès l'instant où j'ai assumé les fonctions de ministre des Postes, j'ai promis d'administrer les affaires du département avec justice, économie et honnêteté. En prenant les rênes, j'ai déclaré que le fonctionnaire public, le maître de poste ou n'importe quel autre employé qui a fait son devoir et s'est abstenu de violer la loi en prenant une part active à la lutte des partis n'a rien à craindre; au contraire, je saurai bien le protéger même contre mes propres amis. Le maître de poste, qui n'a eu rien à faire avec la

perpétration d'une injustice en acceptant la succession de l'un de ses concitoyens injustement révoqué de ses fonctions, n'a rien à redouter. Le facteur qui, dans l'accomplissement de ses fonctions, c'est-à-dire la distribution du courrier de porte en porte, s'est bien gardé d'assumer le rôle d'un agent actif d'un parti politique, n'a absolument rien à craindre.

En étalant ces preuves devant la Chambre, je m'abstiendrai de mentionner des noms, car je n'ai pas l'intention de blâmer qui que ce soit; cependant, si un honorable membre désire obtenir des renseignements particuliers je les lui fournirai.

Dans un certain bureau de poste à la campagne, le titulaire était le père d'une fille de seize à dix-sept ans. La fillette rendait de fréquentes visites au bureau de poste et elle finit par s'intéresser énormément à la correspondance qui était échangée entre les jeunes filles et les jeunes gens du village. Un jour, une amie emprunta le manteau de cette jeune fille et elle constate qu'il était fort pesant d'un côté. Elle fouilla donc les goussets d'où elle sortit une soixantaine de lettres portant les noms et adresses de plusieurs jeunes gens du voisinage. Des plaintes furent logées; le maître de poste fut destitué et la Commission du service civil lui nomma un remplaçant. Or, ce fonctionnaire a-t-il injustement été démis de ses fonctions? Sa fille avait intercepté des lettres au bureau de poste de sorte que la politique n'avait rien à voir avec son cas. Il perdit donc son emploi et il fut remplacé par un homme compétent. Une enquête fut tenue, l'année dernière, au sujet de la conduite du nouveau maître de poste. Une dizaine de témoins ont rendu témoignage, dont l'ancien maître de poste, celui-là même qui avait été destitué. Or, quelle fut la teneur de sa déposition? Il n'est pas à ma connaissance, dit-il, que le maître de poste se soit rendu coupable d'ingérence politique. Or, le témoin est le deuxième voisin du bureau de poste. Il n'avait aucune raison de refuser de dévoiler au commissaire-enquêteur tout ce qu'il savait sur le compte de son successeur, car il savait que s'il avait perdu son emploi, il le devait aux agissements de sa fille. Cet homme a témoigné sous serment devant le commissaire et il a dit la vérité. Le maire de la municipalité en question, un chef conservateur, a témoigné exactement dans le même sens. Des dix témoins appelés à déposer, neuf ont absolument exonéré le maître de poste. Un seul témoin a affirmé que le maître de poste avait fait circuler un document donnant le chiffre des octrois que le député avait obtenus au bénéfice de sa circonscription; cependant, l'incident fut nié, séance tenante, par un autre témoin. Le commissaire posa la question suivante au témoin: Le maître de poste vous a-t-il sollicité de voter pour le candidat? Le témoin répondit par la négative et le commissaire revint à la charge avec cette autre question: Etes-vous bien sûr qu'il ne vous a pas sollicité? Encore une fois, le témoin répondit par la négative. Autre question du commissaire: Etes-vous bien sûr qu'il ne vous a pas sollicité? Et le témoin de répondre: non; je ne me souviens pas de cela.

[M. Pouliot.]

Voici la déclaration du témoin que le commissaire a consigné à son rapport:

> Je ne me souviens pas d'avoir discuté la politique avec le maître de poste au bureau de poste.

Le seul témoin à charge contre le maître de poste est un nouveau venu dans ce village. Il est venu d'une autre paroisse où il a laissé un souvenir peu enviable. Il est le seul homme qui se soit plaint du maître de poste et il avait intérêt à le faire. Loin d'avoir été corroboré, son témoignage fut nié. Qu'est-il arrivé? Le maître de poste, qui est un ancien maire de la municipalité, fut destitué et remplacé par son seul et unique accusateur, en dépit du fait que tous les chefs conservateurs de l'endroit eussent déclaré qu'il ne s'était jamais mêlé de politique à leur connaissance. Le ministre des Postes avait pourtant déclaré ce qui suit:

> Le maître de poste, qui n'a eu rien à faire avec la perpétration d'une injustice en acceptant la succession de l'un de ses concitoyens injustement révoqué de ses fonctions, n'a rien à redouter. Le fonctionnaire public, le maître de poste ou n'importe quel autre employé, qui a fait son devoir et s'est abstenu de violer la loi en prenant une part active à la lutte des partis, n'a rien à craindre; au contraire, je saurai le protéger même contre mes propres amis.

Dans le cas qui nous occupe, la majorité des témoins favorables à l'accusé étaient les meilleurs amis du ministre des Postes. Ils voyaient cette destitution d'un mauvais œil; il est évident, toutefois, que le ministre des Postes est allé contre la volonté de ses propres amis, en l'occurrence. Une requête fut signée par la majorité des habitants du village, y compris le curé, afin d'empêcher le déménagement du bureau de poste; cependant, l'on a ignoré cette démarche et la direction du bureau fut confiée à un homme qui avait logé une plainte erronée et intéressée contre le maître de poste.

Mais, les faits que j'ai relatés ne sauraient que donner aux honorables membres, qui m'honorent de leur attention, qu'un avant-goût de ce qui va suivre. J'ai quelque chose de bien plus édifiant que cela à leur raconter.

Comme le savent tous les membres de cette Chambre, le ministère des Postes a envoyé à

tous les maîtres de poste du pays une lettre-circulaire les informant qu'il leur était rigoureusement interdit de prendre part aux élections fédérales ou provinciales, et que, pour ceux qui l'avaient fait, il valait mieux démissionner afin d'éviter les frais d'une enquête coûteuse.

Voici le cas d'un maître de poste à un endroit que je nommerai, Saint-Eusèbe-de-Cabano. Le maître de poste, qui était en même temps maire, a démissionné après avoir reçu cette circulaire. Qu'est-il arrivé? On l'a remplacé par un homme que je nommerai aussi, et pour une excellente raison, comme le verront les honorables députés. Il se nomme Paul Langlois et il a remplacé l'ancien maître de poste le 30 juin 1931. Un mois et demi ou deux mois plus tard vinrent les élections provinciales dans Québec, et M. Langlois ne pouvait mieux manifester sa reconnaissance envers le ministre des Postes qu'en sollicitant des votes pour le parti conservateur de la province. Langlois remplaçait un homme qui avait reçu avis de son renvoi parce qu'il était censé avoir participé à une élection fédérale ou provinciale, je ne saurais dire. Voici ce qu'il fit, et je suis peiné de voir que le ministre des Postes ait quitté la Chambre avec sa serviette sous le bras. J'espère que ses amis le rappelleront ici afin qu'il entende ce que je dis.

Le ou vers le 12 août de l'année dernière, Langlois, le maître de poste, s'est rendu à Rivière-Bleue avec son automobile pour en remporter de la boisson destinée à servir au racolage des votes. Il était accompagné de trois hommes: Timothée Dubé, Pierre Dubé et Joseph-Albert Dubé. Je ne m'étonne pas de leur allégeance politique, mais en temps d'élection, il va de soi que ces ballades éveillent des soupçons. A leur retour avec la boisson, la voiture de Dubé se trouvait chez Langlois, et le nouveau maître de poste transporta cette boisson de son auto à la voiture de Dubé, en en gardant probablement un peu pour son propre usage. Bien que cela se passât dans la soirée, quelqu'un avait tout vu et le raconta fidèlement. Si un maître de poste doit, à la suite d'une accusation non spécifiée, démissionner pour avoir sollicité des votes dans une élection provinciale ou fédérale, le ministre des Postes ne procédera-t-il pas de la même façon à l'égard d'un maître de poste qui a transporté de la boisson dans sa propre automobile et ce pour fins de racolage politique?

Si cela fait venir l'eau à la bouche de mes honorables amis d'en face, je vais leur raconter quelque chose qui est plus savoureux encore. Dans ma circonscription se trouve une paroisse du nom de Sully, sur la route du Transcontinental. Le bruit courait que le maître de poste de l'endroit devait être congédié. Celui-ci était aussi maire, et un citoyen de grande dignité à qui l'on ne pouvait rien reprocher, à ma connaissance. Son renvoi semble avoir été motivé par l'ancien principe qui veut que les dépouilles aillent au vainqueur, et malgé la défaite du candidat conservateur, celui-ci n'en a pas moins été vainqueur lorsqu'il s'agit de confier des bureaux de postes à tel ou tel individu.

Dans cette paroisse se trouvait un autre monsieur du nom d'Isidore Jean, ancien soldat dont le numéro matricule était 2245410. Il avait fait deux années de service au front, où il s'était acquitté de son devoir en bon soldat, et vu qu'il s'agit d'une paroisse de peu d'étendue, il savait que l'on intriguait en vue de faire congédier le maître de poste. Naturellement, comme charité bien ordonnée commence par soi-même, il pensa devoir courir sa chance et, en conséquence, il écrivit au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), au premier ministre (M. Bennett) et au ministre des Postes (M. Sauvé), leur disant en substance: "Si vous avez l'intention de démettre de ses fonctions le maître de poste qui a la direction du bureau, je me porterai avec plaisir candidat à cet emploi." Cette lettre, écrite en français, n'est pas très longue et je vais en donner lecture. Elle est adressée par Isidore Jean au ministre des Postes et porte la date du 2 novembre 1931. Voici:

(Texte)

Honorable monsieur,

Le 17 février 1931, le secrétaire particulier du très honorable premier ministre m'a écrit qu'il vous avait transmis ma demande pour la position de maître de poste de Sully, au cas où cette position deviendrait vacante.

Le 5 octobre, le même monsieur m'a suggéré de m'adresser directement au secrétaire de la Commission du service civil, à Ottawa, et à vous-même qui avez complète juridiction sur votre ministère.

Le 28 octobre, le secrétaire particulier du ministre des Pensions m'a écrit qu'il vous avait envoyé ma lettre et les autres qui l'accompagnaient, pour votre bienveillante considération.

Le 4 mars 1931, votre sous-ministre intérimaire m'a écrit qu'il n'y avait pas de vacance au bureau de poste de Sully, à cette date-là, et que s'il devenait nécessaire de faire un changement la nomination du nouveau titulaire serait faite par la Commission du service civil. Il ajoutait que mon application avait été prise en note et qu'elle serait référée à cette commission si l'occasion s'en présentait.

Le 28 septembre, votre sous-ministre m'écrivait que s'il devient nécessaire de faire un changement à Sully la nomination permanente du nouveau titulaire sera faite par la Commission du Service civil qui annoncera la vacance publiquement dans la localité, et que le ministère a pris bonne note de ma demande.

Le 14 octobre, votre sous-ministre m'écrivait de nouveau que ma demande lui avait été référée par le secrétaire particulier du premier ministre et il me référait à sa lettre du 28 septembre.

Les officiers de votre département m'ont écrit à trois reprises différentes, cette année, qu'au cas de vacance la nomination du maître de poste de Sully serait faite par la Commission du service civil. Si vous décidez de faire une nomination temporaire en attendant la ratification de cette nomination par la Commission du service civil, j'ai l'honneur de vous rappeler mon application pour la position de maître de poste temporaire de Sully, au cas où vous décideriez de changer le maître de poste actuel, et cela à cause de mes états de service au front où j'ai combattu pendant deux ans. Mon numéro régimentaire est le suivant: 2245410.

Je demeure, monsieur le ministre,
Votre reconnaissant serviteur,
(Signé) Isidore Jean.

(Traduction)

Qu'est-il arrivé? Cet homme fut informé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale et par celui des Postes qu'en cas de renvoi du titulaire et d'une vacance au bureau de poste mentionné, on s'adresserait à la Commission du service civil au sujet de la nomination d'un nouveau maître de poste. Qu'a-t-on fait? La demande du candidat qui s'était honorablement conduit au front fut ignorée, et un autre qui n'avait aucun service de guerre fut nommé. A mon sens, c'eût été un exemple approprié à soumettre à la British Empire Service League pour montrer que le ministre des Postes n'avait prêté aucune attention à la demande du soldat désirant remplir la vacance dans ce bureau de poste. Ce cas méritait sérieuse considération, car l'aspirant était un soldat pauvre et il est actuellement sans travail. Il y avait donc deux raisons pour le nommer. Il est réellement regrettable que sa demande ait été mise de côté par le ministre des Postes contrairement aux dispositions de la loi du service civil.

Non seulement le protégé du ministre des Postes transportait-il des liqueurs alcooliques durant les élections provinciales, et non seulement celui-ci ignore-t-il la loi du service civil en ce qu'elle concerne les vétérans, mais il y a encore mieux. Voici: Je maintiens qu'en ce pays les emplois de l'Etat doivent être confiés à des Canadiens de naissance ou par naturalisation et que les aubains ne devraient occuper aucune fonction publique. J'ai à l'esprit un cas qui s'est présenté à Pointe-Lebel, et, comme cette localité est située dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), je suis sûr que mon honorable collègue en entendra parler avec plaisir. Le maître de poste fut destitué et remplacé par un nommé Grenier. Cet homme a immigré de France il y a quelques années, et l'on m'a dit de sources dignes de foi qu'il n'a jamais été naturalisé. J'ai écrit au secrétariat d'Etat pour savoir si Grenier de Pointe-Lebel était naturalisé. J'ai l'impression que mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) corroborera mon assertion lorsque je dis que Grenier est venu de France il y a quelques années, et n'a jamais été naturalisé. Lorsque nous sommes allés à la division de la naturalisation, au secrétariat d'Etat, nous avons demandé si l'on n'y avait aucun dossier au sujet de Grenier: on a répondu que depuis 1915, date à laquelle ce département a commencé à garder les dossiers, on n'avait rien le concernant. On me dit de consulter le Bureau de la statistique, mais lorsque je m'adressai à ce service, j'appris que je ne pouvais avoir ce renseignement parce que les informations contenues sur les feuilles destinées aux fins de la statistique ou du recensement étaient données d'une manière strictement confidentielle. Comme résultat, je n'ai pu obtenir le renseignement désiré. Il est prouvé jusqu'à présent qu'il n'y a rien au secrétariat d'Etat au sujet de Grenier et il est connu que Grenier n'est Canadien ni de naissance ni par naturalisation et n'a pas droit à une fonction publique. Au lieu de permettre à des Canadiens d'origine ou par naturalisation de remplir des fonctions civiles, le ministre les prive de leurs droits et donne la préférence aux étrangers. Il n'est pas du tout surprenant que l'ancien combattant trouve qu'il n'est pas traité avec justice.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. L'an dernier, parlant sur le budget, mon honorable ami, alors ministre des Pêcheries, aujourd'hui ministre des Finances (M. Rhodes) a dit:

> Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler et son chef auraient été les premiers, à la dernière session, à protester contre un membre de l'opposition qui aurait attribué au gouvernement de l'époque la responsabilité des paroles de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) quand ce dernier attaquait le premier ministre de la province de Québec.

Parlait-il d'une note basée sur le fait que les aubains de la province de Québec avaient droit en vertu de la loi d'être nommés à quelque fonction publique? J'ai écrit aux premiers ministres des huit autres provinces leur demandant quelle était leur attitude à cet égard, et voici la réponse que j'ai reçue de l'honorable député qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et est maintenant ministre des Finances du Dominion:

> Absent de mon cabinet et occupé dans d'autres parties de la province je n'ai pu vous accuser réception plus tôt de votre lettre du 26 juin.
>
> Votre manière de voir au sujet des fonctions données aux aubains est, à mon avis, incontestablement sage.

J'espère que mon honorable ami aura le courage de ses opinions et qu'il appuiera ma demande d'obliger le ministre des Postes à

fournir tous les renseignements disponibles sur ce nommé Grenier, savoir s'il porte un faux nom, à quelle date il est venu au pays, la date de sa naturalisation, et à la demande de qui il a été nommé. Je terminerai mes observations dans le doux parler de France, en citant cet extrait d'un article publié par l'honorable ministre des Postes:

(Texte)

Je le répète, avouons franchement nos erreurs afin de bénéficier, autant que possible, même de nos fautes.

(Traduction)

C'est un beau sentiment. J'espère qu'il fera broder cette formule et la conservera sur son bureau pour la relire souvent. Je prie le ministre des Postes d'être sérieux. La plupart de ses collègues semblent respecter davantage la loi du service civil. Il devrait faire de même. Il n'est pas mauvais garçon. Il devrait se trouver la force de résister à ses amis. Je suis sûr qu'il comptait tenir parole quand il a fait cette promesse. Pourquoi ne s'exécute-t-il pas? Il devrait se rendre à la raison donnée par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). J'ai suivi le discours de l'honorable député avec grand intérêt. Ce serait bien malheureux, a-t-il dit, si les employés civils ne pouvaient être sûrs de leur avenir et exercer leurs fonctions en toute quiétude d'esprit; autrement le service de l'Etat en souffrirait trop. Le ministre des Postes devrait trouver là la meilleure raison de faire ce que nous lui demandons. Il est bien difficile à quelqu'un qui a été dans le service civil pendant un certain temps de se remettre à d'autres fonctions. Ce sont des "déracinés" selon la juste expression française. Le service civil du Canada est égal à celui de n'importe quel autre pays au monde, et il devrait être protégé contre les égoïstes et les paresseux qui intriguent au détriment des fonctionnaires actifs et compétents afin de prendre leurs places. J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre des Postes, qui est absent ce soir, lira le hansard demain matin et fera son profit de ce qui a été dit ce soir.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, si l'on avait insisté sur la motion portant 2e lecture du bill, je me serais vu obligé de voter contre. Je tiens à dire le plaisir que m'a causé le discours prononcé par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). Je suis certain que nous regrettons tous qu'il ne participe pas davantage aux débats. Ceux d'entre nous qui étaient ici durant la session mouvementée de 1926 se souviennent des nombreux discours finement tournés qu'il prononça alors et je suis certain que nous déplorons cette réserve imposée à un ministériel et qui explique que nous l'entendions si peu souvent.

Je suis tout à fait d'accord avec les sentiments qu'il a exprimés. J'admire également le discours de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), au cours duquel il a si clairement expliqué la situation relative à la Commission du service civil. Je ne crois pas exagérer en affirmant que d'un côté ou de l'autre de la Chambre, il n'existe qu'une petite minorité défavorable à la loi du service civil et impatiente de revenir au système du favoritisme. Je sais que c'est le cas à gauche, et j'aime à croire, d'après les discours que nous avons entendus ce soir, que c'est le cas aussi à droite. Le favoritisme m'a toujours vivement répugné. S'il est vrai que l'application de la loi laisse à désirer, rien n'empêche qu'elle soit perfectionnée avec le temps. Je suis d'avis qu'il y a tout lieu d'entreprendre une enquête sur le fonctionnement de la loi. A n'en pas douter, il existe de réels motifs de plainte, et je crois que, s'ils sont bien scrutés au comité, le service en général ne s'en portera que mieux.

Je ne crois pas que le Gouvernement ait suivi la meilleure ligne de conduite possible à ce sujet. Il aurait bien pu au début dissiper dans l'esprit des honorables députés toute crainte de voir ruiner le principe de la compétence. Peut-être fallait-il donner à l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui en a sans doute fait la promesse à ses commettants, l'occasion de montrer qu'il faisait de son mieux pour provoquer le retour au favoritisme. Je crois qu'il nous a dit lui-même, à la dernière session, qu'il avait pris cet engagement, et il fallait peut-être lui donner l'occasion de montrer qu'il le tenait. N'empêche qu'une certaine manière quelque peu différente du Gouvernement nous aurait rassurés plus tôt et eût évité une partie de cette discussion sur le principe même.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il y a des députés qui ont semblé préférer parler de moi que de discuter l'objet du projet de loi. On objecte principalement que le député n'est pas la personne la mieux qualifiée pour faire les nominations nécessaires dans sa circonscription. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) insiste particulièrement sur ce point. Je veux bien concéder à l'honorable député le droit de parler pour lui-même, et je ne conteste pas son opinion, quand il dit qu'il est incapable de faire les nominations nécessaires dans sa circonscription. C'est son droit.

Puisqu'il juge ainsi ses propres capacités, je me garderai bien de contester l'exactitude de ce verdict. Il est fort possible que ce soit vrai, mais malheureusement ce n'est pas lui qui en souffre; ce sont les gens qui l'ont délégué ici, et c'est bien regrettable. Il est malheureux qu'une circonscription électorale au Canada ait un représentant qui admet dans cette enceinte être incapable de remplir les postes qui peuvent devenir vacants dans cette circonscription.

M. BURY: Je n'ai pas dit que j'en étais incapable, mais bien que je n'étais pas la personne la mieux qualifiée pour faire les nominations.

M. McGIBBON: Mon honorable ami dit qu'il n'est pas la meilleure personne; donc, il n'est évidemment pas le meilleur député.

M. BOUCHARD: Il pensait que vous l'étiez.

M. McGIBBON: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami parle pour lui-même, mais je ne veux pas qu'il parle en mon nom. Il n'en est pas capable. J'ajouterai que ce n'est pas une question de nomination, ou de distribution de faveurs politiques. Il y a plus que cela: le principe de la responsabilité gouvernementale.

M. POWER: Très bien!

M. McGIBBON: Je remercie l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). J'ai toujours admiré son bon jugement. Je prends la chose très au sérieux. Le gouvernement responsable est une chose qui a exigé bien des luttes dans le passé chez tous les peuples de la terre. Les trois grands objectifs de la révolution de 1690 étaient: un gouvernement responsable, la suprématie de la Chambre des communes et l'assurance que la Chambre des communes représenterait la voix du peuple.

Relativement à ces nominations, qui est responsable? Y a-t-il quelqu'un qui soit responsable?

M. BURY: Puis-je adresser une question à l'honorable député?

M. McGIBBON: Qu'elle ne soit pas trop difficile?

M. BURY: N'y a-t-il pas de gouvernement responsable en Grande-Bretagne?

M. McGIBBON: Oui, mais la Grande-Bretagne n'a pas un service civil comme le nôtre. L'honorable député a commencé par parler du service civil de Grande-Bretagne; il a démontré tout simplement qu'il n'en connaissait rien. Je ne veux pas qu'on parle pour moi ni pour les gens de ma circonscription, et en dépit de ce que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit, je crois que les trois quarts des membres de cette Chambre voteraient pour cette motion, si on leur donnait le champ libre. Ils savent que c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

Voyez les nominations faites par la Commission du service civil. Ne se rappelle-t-on pas ce qui s'est passé, il y a quelques années, lorsque le ministre des Postes s'est levé ici même et a déclaré que des centaines de maîtres de poste avaient été congédiés pour déficit de caisse. Est-ce que cela fait beaucoup d'honneur à la Commission du service civil? Il y a une semaine environ, un deuxième scandale a été découvert. Les nominations faites dans le passé par des représentants du peuple ne peuvent-elles pas être comparées avantageusement à celles de la Commission du service civil?

J'ai une autre objection à faire valoir: je n'aime pas les missives que le service civil d'Ottawa a eu l'impudence de m'adresser, ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre des communes. Je ne cherche pas à me mêler du service intérieur, et je dis que celui-ci n'a pas à se mêler du service dans ma circonscription. S'il est une chose qui me dégoûte plus que toute autre, c'est bien l'attitude que le service civil d'Ottawa a prise à propos de la réduction projetée de 10 p. 100. Quel est l'homme ou la femme aujourd'hui dans le pays qui retire autant qu'il y a trois ou quatre ans. En outre plus de 99 p. 100 de l'argent qui sert à payer ces employés de l'Etat vient d'ailleurs que d'Ottawa. Le service civil n'appartient pas entièrement à la ville d'Ottawa; il appartient à tout le Dominion.

Ils devraient se rappeler qu'ils ont du travail d'année en année, en bonne ou en mauvaise saison. Ils ne sont pas comme ces gens qui sont nourris aujourd'hui aux frais du public, dans le nord de l'Ontario, et qui perdent une journée chaque fois que la température défavorable les empêche de travailler. Je dis que leur attitude dans une crise comme celle-ci m'a dégoûté alors que le pays, comme tous les autres pays du monde, doit surmonter des difficultés financières. Ils ne veulent pas accepter volontairement une baisse de traitement qui n'équivaut pas à la baisse dans le coût de la vie.

M. BOUCHARD: Mon honorable ami a-t-il lu le discours du trône qui dit que le pays est très prospère?

M. McGIBBON: Je ne vois aucun rapport intelligent entre cette question et mes observations.

Je désire répéter, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une question de protection à accorder. Je ne crois pas qu'il se trouve à la Chambre un seul député qui voulût remplir la tâche désagréable de nommer des employés. Comme je l'ai dit, le favoritisme tuera tout député qui l'exercera assez, cela ne fait aucun doute. Mais le peuple de ma circonscription me demande d'accepter cette responsabilité et je serais un lâche si je n'étais prêt à la prendre. Il veut que je sois son représentant parce qu'il peut diriger mes actes et s'il arrive qu'un jour je ne fasse pas ce que le peuple désire celui-ci me mettra dehors. Mais s'il n'exerce aucune direction et si aucune autre circonscription n'a d'autorité sur les gens qui, aujourd'hui, décident des nominations. De plus, monsieur l'Orateur, on ne s'est pas débarrassé du favoritisme. Pourquoi essayer de nous leurrer? Tous les députés savent bien qu'on ne s'en est pas débarrassé. Tous les membres savent aussi que l'épreuve sur les connaissances élémentaires ou sur les capacités ne vaut pas une chiquenaude.

Je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), quand il dit, dans un discours prononcé l'an dernier, qu'on a trop enlevé aux représentants du peuple. Je crois qu'on pourrait leur rendre quelque chose et cela avantageusement pour le pays. Tout le monde sait que lorsqu'un député doit faire une nomination, il la fait du mieux qu'il peut. On me dira que lorsque des conservateurs sont au pouvoir, un conservateur sera nommé. Mais, imaginons qu'il existe un meilleur candidat dans le parti libéral. . .

Un MEMBRE: Vous le nommerez pas.

M. McGIBBON: Peu importe que je le choisisse ou non. Mais je prétends que si vous retenez les services du deuxième, plus méritant, dans toutes les circonscriptions du pays, vous aurez mieux que ce que donne la Commission du service civil. Je suis parfois dégoûté des détours et des tangentes que prennent les débats de la Chambre. Il me semble qu'à certains moments un chef va les diriger dans un sens et qu'un autre va les détourner d'un autre côté; puis nous nous plaçons à un niveau moral élevé, comme dans le débat actuel, et nous immortalisons presque la Commission du service civil bien qu'elle ait été une des taches honteuses du gouvernement du pays. Chacun le sait. Où pourriez-vous trouver la répétition de ce qui a été exposé devant les tribunaux, il y a quelques jours?

Je ne veux pas que la Chambre ou le pays croie que je désire la tâche de faire tomber des têtes. Les gens convenables—et les députés en sont—ne font pas de choses de ce genre. De plus, quand un individu a occupé un poste pendant trois ou quatre ans, il perd ses liens avec le passé et un député ne voudra pas le faire chasser parce qu'il appartient à un parti ou un autre. Cet argument m'a découragé. Je ne pense pas qu'il y ait ici un député qui voulût agir ainsi sans cause grave et, encore, le ferait-il que ce serait avec répugnance. Pour ces raisons je suis heureux de voir que la question est soumise à une commission qui pourra la discuter sous tous les aspects susceptibles d'être discutés et, quand le comité présentera son rapport, la Chambre se trouvera en mesure de donner de meilleures directives.

M. SPEAKMAN: L'honorable député me permettra sans doute une question. Je comprends qu'il est en faveur de voir le représentant élu du peuple exercer ses fonctions dans son comté en y faisant les nominations aux positions du service extérieur. A mon sens, est-ce que cela s'appliquerait à tous les députés ou seulement aux députés qui appuient le gouvernement au pouvoir? Et, dans ce cas, favorise-t-il le système qu'on a parfois suivi et qui donne au candidat défait du gouvernement le pouvoir de décider de ces nominations, bien que le peuple l'ait rejeté comme représentant.

M. McGIBBON: La réponse est facile. J'ai dit, deux ou trois fois, que je ne me soucie pas de savoir de quel côté siège le député. Mais on peut ajouter ceci. Qu'un gouvernement libéral ou conservateur soit au pouvoir, vous demandez à votre représentant, dans chaque comté, certains services auxquels vous avez droit, et je ne vois pas comment vous pouvez le mettre de côté quand il s'agit de la responsabilité de faire des nominations.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu voter pour la proposition de loi présentée par mon bon ami et voisin le député de Dorchester (M. Gagnon); malheureusement, j'ai bien peur de ne pas en avoir l'occasion, car l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) équivaut probablement à un enterrement de première classe du projet de loi. J'aurais aimé à voter pour ce projet de loi parce que, dans deux ans, il nous aurait permis de réparer les injustices commises par le présent Gouvernement en destituant, sans raison et contrairement aux dispositions de la loi du service civil, un nombre considérable d'employés.

Je m'accorde avec le promoteur du bill et avec mon ami l'honorable député de St-Denis (M. Denis) pour dire que la loi du service civil repose sur un principe faux. Lorsque mon ami de Dorchester a présenté son bill, l'autre jour, je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Il a

fait une charge à fond de train contre la loi du service civil et contre la Commission du service civil. Je m'attendais à ce qu'il demande le rappel de la loi et l'abolition de la Commission du service civil. Quelle n'a pas été ma surprise, en lisant son bill, de constater qu'il ne demandait pas le rappel de la loi, qu'il ne demandait même pas l'abolition de la Commission du service civil, mais qu'il se contentait de proposer que l'administration du service extérieur soit enlevé à la Commission. J'aurais tout de même voté en faveur de ce projet de loi, parce que c'est un pas dans la bonne direction.

Encore une fois, la loi du service civil repose sur un principe faux. Le Gouvernement a la responsabilité de l'administration et les fonctionnaires sont ses collaborateurs dans l'administration des affaires publiques. Si le Gouvernement est responsable de la conduite de ses collaborateurs, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas de leur nomination et n'aurait pas la faculté de les choisir à son gré. De plus, cette loi est une loi hypocrite, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de St-Denis (M. Denis); c'est une de ces lois hypocrites que le Gouvernement adopte quelquefois avec l'arrière-pensée bien arrêtée de ne pas les observer. La loi électorale en est un autre exemple; le Gouvernement en est le principal violateur. C'est le Gouvernement lui-même qui fait le plus d'accrocs à la loi du service civil, c'est lui qui l'observe le moins et qui donne l'exemple du manque de respect à la loi.

Pour illustrer ce fait, permettez-moi de citer deux cas. J'attire l'attention de cette Chambre sur le procès-verbal du 30 juillet 1931, à la page 663:

"Inspection des poids et mesures (y compris le Bureau international des poids et mesures) —Crédit supplémentaire requis pour le traitement, y compris la nomination, de Charles Hippolyte Couture, inspecteur des poids et mesures, district de Québec, ville de Québec, à $1,560 par an à partir du 1er avril 1931, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil."

Voici quels sont les faits: Si je suis bien informé, une vacance s'était produite dans le bureau des inspecteurs des poids et mesures, à Québec. La Commission du service civil, ayant annoncé la vacance, avait reçu des demandes, fait subir des examens aux candidats et dressé une liste d'éligibles. A la tête de cette liste d'éligibles se trouvait un ancien combattant du nom de Mathieu Parrot, de la ville de Québec. Parrot avait obtenu 86 points, il était classé premier sur la liste et, de plus, il avait la préférence à cause de son titre de vétéran. Cela ne faisait pas l'affaire du protecteur de Couture qui, lui, voulait faire nommer Couture envers et contre tous; et, alors, ce protecteur de Couture a trouvé le truc que je viens de signaler pour éluder la Loi du service civil et faire nommer son protégé à cette position malgré la loi et malgré la Commission du service civil. Voilà un cas où le Gouvernement lui-même a donné l'exemple de l'inobservance de la Loi du service civil.

[M. Boulanger.]

Le même jour, par un vote spécial encore, une autre nomination était faite contrairement aux dispositions de la Loi du service civil; encore un autre exemple de désobéissance à la loi donné par le Gouvernement. Vous trouverez au procès-verbal de la même séance, page 656:

"Pour nommer par les présentes J.-L.-A. Tanguay, commis, grade 4, au bureau du ministre à Québec, du 7 août 1930, à $1,860 par année . . . . $3,100.00".

Je dois faire remarquer en passant que nos amis qui ont tant critiqué une certaine loi de la législature de Québec parce qu'elle avait un effet rétroactif, ne se sont pas gênés dans le cas actuel de donner un effet rétroactif à cette nomination. Voilà un autre exemple de la façon dont le Gouvernement observe les lois qu'il fait adopter. Par conséquent, nous avons raison de dire que la loi du service civil est une loi hypocrite, et que le Gouvernement aime à donner l'exemple de son inobservance. Qu'il me soit permis d'ajouter que ces deux messieurs, nommés par un vote spécial de la Chambre, l'un sur une motion du ministre de la Justice (M. Guthrie), l'autre sur une motion du ministre du Commerce (M. Stevens), sont deux vulgaires cabaleurs conservateurs de dixième ordre. Ce sont des nominations politiques pures et simples. Couture, si je suis bien informé, aurait été destitué en 1926 parce qu'il avait provoqué du désordre à une assemblée tenue par l'honorable Lucien Cannon, dans le comté de Dorchester. Il était autrefois dans le service des poids et mesures et pour s'être mêlé activement de politique, pour avoir causé du désordre dans une assemblée, il aurait perdu sa position; et on s'est servi de ce truc, de cette manigance, pour le faire nommer de nouveau dans le service des poids et mesures, après sa destitution pour cause d'ingérence politique, en passant par-dessus la tête de la Commission du service civil, en violant la loi et en commettant une injustice grave au détriment du vétéran Mathieu Parrot.

Voyons maintenant le cas de Tanguay, que je connais mieux que Couture puisque c'est un organisateur politique de mon comté. Tanguay est nommé, au bureau des ministres, à Québec, commis grade 4. Si je suis bien informé, Tanguay est le distributeur des faveurs

politiques à Québec, c'est-à-dire qu'il fait la petite cuisine du parti conservateur et qu'il est l'exécuteur des basses œuvres de son parti. On a destitué sans raison dans mon comté, une dizaine de maîtres de poste, d'une façon absolument contraire à la loi, et si je suis bien renseigné, ces destitutions ont été faites principalement à la demande de M. Tanguay lui-même. Aux dernières élections provinciales, en août 1931, M. Tanguay était le principal orateur du candidat conservateur dans le comté de Bellechasse; il a pris part, il a parlé à toutes les assemblées et, par conséquent, s'est mêlé activement de politique. J'ai pris sur moi de le dénoncer au premier ministre du Canada (M. Bennett) qui, par l'entremise de son secrétaire, m'a écrit qu'il avait transmis ma lettre au ministre de la Justice. L'autre jour, j'ai demandé si cette plainte avait été reçue, si une enquête serait tenue et si Tanguay serait destitué, au cas où la plainte serait bien fondée. Le ministre de la Justice m'a répondu qu'il n'y avait aucune information au département de la Justice concernant l'accusation que j'avais portée contre Tanguay. Cependant, cette lettre a été adressée au premier ministre lui-même et son secrétaire m'a écrit qu'elle avait été transmise au ministre de la Justice. En supposant que le ministre de la Justice n'ait pas reçu cette plainte, la question que j'ai inscrite à l'ordre du jour, il y a quelque temps, était un avis suffisant au Gouvernement de l'accusation d'ingérence politique que je portais contre Tanguay, et le Gouvernement devrait, en honneur, en équité et en justice,—après avoir destitué des employés du service civil pour des raisons quelque fois futiles,—tenir une enquête sur une plainte portée par un député et basée sur des faits sérieux.

Le Gouvernement devrait ordonner une enquête; il devrait destituer cet employé civil si l'accusation est fondée.

On a destitué le maître de poste de Beaumont sous le prétexte qu'il avait décoré sa maison le jour de l'élection, en septembre 1926; or, lors de cette élection de septembre 1926, l'homme en question n'était même pas maître de poste; il n'a été nommé à cette position que le mois suivant.

On a destitué le maître de poste de La-Durantaye, parce que son fils, qui est marié et qui ne demeure pas avec son père, avait dans son automobile—l'automobile du fils, non pas celle du père—le portrait du chef de l'opposition (M. Mackenzie King). On a tenu une enquête; cette enquête a été conduite par trois candidats défaits. Vous pouvez vous imaginer quelle chance ce pauvre maître de poste avait au cours de cette enquête!

On a destitué un grand nombre de maîtres de poste sans aucune raison, et voici un employé civil, recevant $1,860 par année, qui se permet de prendre part ouvertement, effrontément, à une campagne politique. Une plainte est faite contre lui par un membre du Parlement, une plainte sérieuse à sa face même, et il est impossible d'obtenir une enquête; on ne peut même avoir une réponse franche et honnête de la part de l'honorable ministre de la Justice à une question posée l'autre jour à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je proteste contre cette façon d'agir du Gouvernement, puisqu'il semble être en faveur de la loi du service civil. Puisque le Gouvernement semble opposé à l'abrogation de cette loi, il devrait être le premier à suivre l'esprit de la loi et à accorder aux fonctionnaires qui ont le malheur d'être libéraux toute la protection à laquelle ils ont droit en vertu des dispositions de cette loi.

Le Gouvernement devrait aussi demander aux employés civils qu'il nomme de respecter les dispositions de cette loi. Puisque c'est mal pour un libéral d'être seulement soupçonné de se mêler de politique, il semble que les employés civils nommés par le Gouvernement devraient eux-mêmes observer la loi et ne pas commettre des irrégularités patentes et flagrantes, comme celles que je viens de signaler.

Tout en étant opposé au principe de la loi du service civil, je suis en faveur d'une commission pour classer les candidats et leur faire subir des examens. Je voudrais seulement que les nominations soient du ressort du gouvernement, qu'il ait la responsabilité et rende la décision finale dans le cas des nominations.

On prétend que la loi du service civil a été adoptée dans le but d'abolir le système du favoritisme; on s'illusionne. Le favoritisme n'est pas aboli; il a simplement changé de mains. Il a été enlevé aux députés et placé entre les mains des chefs de service, des chefs de bureau et des fonctionnaires supérieurs. Je suis en faveur d'une commission du service civil, une commission qui fonctionne. Il faudrait lui donner un personnel compétent d'examinateurs et d'inspecteurs; il faudrait que ce soit la Commission qui fasse subir les examens aux candidats pour les différentes positions et il faudrait que la Commission fasse le classement. A l'heure actuelle, la Commission n'a pas le personnel requis pour cette fin. Les examens et le classement sont faits par des employés civils. Ce sont ces employés civils eux-mêmes qui distribuent les faveurs. Quand une nomination doit être faite, la Commission envoie toutes les questions de l'examen au chef de service concerné, et c'est ce chef de

service lui-même qui fait le classement et la nomination. Encore une fois, le favoritisme n'est pas aboli, il est seulement changé de place; il est remplacé par un système de duplicité et—comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de St-Denis—par un système d'hypocrisie et il convient que ce système soit changé.

(L'amendement de M. Guthrie est mis aux voix et adopté.)

La motion de M. Gagnon est adoptée ainsi modifiée.

(Traduction)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

VENDREDI, 26 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Mackenzie (Vancouver-Centre) soit substitué à celui de M. Rutherford dans le comité de la banque et du commerce.

Cette motion est adoptée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROVISION EN VUE DES CHARGES ASSUMÉES EN 1931

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 21) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, et tendant à autoriser de nouvelles avances pour payer les dépenses effectuées et les dettes contractées au cours de l'année civile 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fournissez-nous des explications.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, auparavant, la Chambre adoptait ce bill comme crédit supplémentaire affecté au réseau national, quand besoin était. L'objet du projet de loi, c'est d'autoriser le chemin de fer national à prélever $11,372,000 de plus pour acquitter divers comptes de l'an dernier au paiement desquels les crédits de l'année passé n'ont pas suffi. Nous le déposons pour accorder au réseau les 11 millions qu'il demande.

Il est peut-être préférable que je continue un peu mes explications. Mon personnel m'avait dit qu'il y avait beaucoup de copies du bill, mais le greffier de la Chambre m'apprend qu'elles ne sont pas prêtes. Avec le consentement de l'Assemblée, je poursuis mes observations. Les prévisions budgétaires de l'an dernier accordaient au National-Canadien la somme de 68 millions; il constate qu'il a besoin encore de ces 11 millions en chiffres ronds pour équilibrer son budget des dépenses de l'an dernier. Permettez-moi de lire une couple de dispositions du projet de loi qui mettront la situation au net:

Les déficits nets additionnels du revenu comprenant l'intérêt sur obligations mais ne comprenant pas l'intérêt sur les avances consenties par le gouvernement fédéral sont de 20 millions, sur lesquels...

C'est une somme supplémentaire de 20 millions de dollars. L'an dernier, nous avions inscrit dans les crédits du réseau national une somme d'environ 31 millions pour combler le déficit, quant à l'intérêt sur les fonds publics. La compagnie constate cependant que le déficit est d'environ 51 millions. De toute évidence, il faut donc environ 20 millions pour payer cette somme. Contre cette obligation, il faut inscrire une somme d'environ 13 millions fournie par une disposition du bill de l'an dernier. Cette disposition permet d'utiliser les fonds non employés à d'autres fins et inscrits dans les crédits de l'année dernière, si le défici réel dépasse l'estimation. Cette disposition fournit un crédit de 13 millions à porter en diminution du déficit supplémentaire de 20 millions. Il y a ensuite d'autres petits déboursés: dépenses au compte du capital pour fins d'outillage, amortissement et ainsi de suite, au montant global de $492,077.30. La somme affectée à l'achat de nouveau matériel s'élève à $11,014,284.11.

Permettez-moi d'expliquer que l'achat de matériel par le réseau national s'opère généralement sous le régime du "plan de Philadelphie". La compagnie fait un versement de 25 p. 100 et les trois autres quarts sont financés par des billets privilégiés généralement émis,—toujours en réalité, je pense,—par des banques américaines. Le National-Canadien avait contracté cette obligation sans la garantie de l'Etat. Cependant, à cause de la situation financière actuelle du monde entier et en particulier des Etats-Unis, on ne peut emprunter cette somme de 11 millions aux Etats-Unis, et c'est pourquoi on la présente sous la forme d'un crédit ordinaire du gouvernement fédéral. On ajoute donc environ 11 millions à notre budget. Par contre, nous avons emprunté l'an dernier une somme de $7,331,000 qu'on n'a pas dépensée. Le projet de loi comporte une disposition nous permettant d'utili-

ser cet argent. Je n'entrerai pas dans plus de détails parce que ces chiffres sont embrouillants. Bref, il nous faut aujourd'hui un crédit supplémentaire de 11 millions pour les chemins de fer nationaux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il dit que cet argent servira à payer l'intérêt dû au public?

L'hon. M. MANION: Oui, à payer l'intérêt aux prêteurs et à d'autres fins.

M. BEAUBIEN: S'agit-il de l'année civile 1931?

L'hon. M. MANION: Oui.

Sir EUGENE FISET: Cette somme s'ajoute-t-elle aux 10 millions autorisés par décret du conseil?

L'hon. M. MANION: S'ajoute à quoi?

Sir EUGENE FISET: A la somme de 10 millions autorisée l'an dernier par décret du conseil.

L'hon. M. MANION: Je ne comprends pas mon honorable ami.

Sir EUGENE FISET: Il y eut une assemblée à laquelle on nous demanda d'approuver la décision prise par le ministre pour financer les chemins de fer nationaux. Cette somme est-elle incluse dans ce crédit?

L'hon. M. MANION: Je ne sais de quoi mon honorable ami veut parler.

L'hon. M. RALSTON: Ce bill autorise-t-il un paiement sur le fonds consolidé, ou permet-il d'ajouter cette somme à la dette et de contracter un nouvel emprunt?

L'hon. M. MANION: Elle sera ajoutée à la dette et nécessitera un emprunt.

M. CAYLEY: Y a-t-il quelque disposition pour le paiement des arrérages de l'intérêt dû par les chemins de fer électriques suburbains de Toronto?

L'hon. M. MANION: Non.

M. HANSON (York-Sunbury): Le ministre veut-il dire que les chemins de fer nationaux ont eu un déficit d'exploitation de 79 millions l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Non, il a manqué 52 millions en chiffres ronds l'an dernier pour le paiement de l'intérêt dû au public. La somme d'intérêt s'élevait à 57 millions et les chemins de fer n'ont qu'environ 5 millions disponibles à cette fin. Cela ne comprend pas l'intérêt dû au trésor. L'intérêt dû au public s'élève à environ 57 millions et l'excédent d'exploitation est d'environ 5 millions, ce qui laisse une balance de quelque 52 millions que le gouvernement du Canada doit payer. Il y a en outre des obligations statutaires qui ajoutent encore au total.

M. GARLAND (Bow-River): Quand le ministre parle de l'intérêt dû au public, veut-il dire l'intérêt dû aux obligataires?

L'hon. M. MANION: Les obligataires, c'est le public.

M. GARLAND (Bow-River): C'est vrai.

L'hon. M. MANION: Je vais essayer d'être clair. Les chemins de fer nationaux doivent payer chaque année 57 millions en intérêts aux porteurs d'obligations, au public acheteur de ces obligations.

Le très hon. M. BENNETT: Aux porteurs d'obligations, à l'exclusion du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MANION: En outre, les chemins de fer doivent à l'Etat une somme d'intérêts s'élevant à quelque 32 millions, mais qui n'a jamais été payée et qui ne le sera probablement jamais.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cela fait-il un déficit d'un million par semaine?

L'hon. M. MANION: Oui, il y a eu un déficit d'environ un million par semaine pour le paiement de l'intérêt dû au public. Je veux toujours parler de cette partie du public qui a prêté l'argent. Les autres 32 millions dont j'ai parlé sont de l'intérêt dû au trésor.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. MANION: Je demanderais à la Chambre d'en permettre la deuxième lecture immédiatement. Vu que je demande une faveur je devrais peut-être ajouter quelques autres remarques, parce que je vois mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) faire des signes de refus. Je ne demanderais pas ordinairement une chose comme celle-là, mais les Chemins de fer m'ont dit qu'ils ont besoin de cet argent dès le début de mars. Il s'agit simplement d'un crédit supplémentaire et l'on pourra discuter la question au long quand l'on présentera les crédits généraux, dans deux ou trois semaines. Cette demande n'a été adressée au département que ces jours derniers et ce n'est pas notre faute si nous sommes en retard. Le réseau a besoin d'argent le plus tôt possible et, même en procédant à la deuxième lecture du bill

aujourd'hui et en renvoyant l'examen du crédit au comité spécial, nous ne pouvons pas le leur accorder avant mardi. Le bill serait renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale qui se réunit mardi et pourrait nous faire rapport.

L'hon. M. EULER: Ce comité at--il été constitué?

L'hon. M. MANION: Oui. Au nom des Chemins de fer nationaux, je demande instamment le vote de la deuxième lecture immédiatement et le renvoi du bill au comité spécial.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Nous désirons vivement faciliter le travail de la Chambre, tout en respectant dans la mesure du possible la coutume et les règles parlementaires. Je ferai franchement remarquer cependant à mon honorable ami que le Gouvernement a pris l'habitude de précipiter la discussion de certaines mesures dans cette Chambre, sans nous donner le temps d'en faire l'examen voulu. Le Gouvernement est au courant des besoins du pays et mon honorable ami en particulier connaît ceux des Chemins de fer nationaux. S'il pensait qu'un bill de cette nature deviendrait nécessaire, il aurait pu au moins en dire quelques mots à l'avance à ceux d'entre nous sur qui il compte pour lui être utiles. Quand le Gouvernement sait qu'il y a des choses importantes à régler pour une certaine date et désire expédier les affaires, il devrait nous faire connaître à l'avance les détails de la question s'il tient à ce que nous essayions de lui être agréables. Cependant, il est dans l'intérêt du public d'entourer l'adoption de mesures de l'importance de celle-ci de toutes les sauvegardes prévues par la procédure et le règlement de la Chambre. En autorisant qu'on vote la deuxième lecture maintenant et qu'on renvoie le bill au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale aujourd'hui, on ne sera pas plus avancé qu'en remettant la chose à mardi, qui est un jour consacré aux mesures du Gouvernement. Le bill n'a pas été imprimé, il n'a pas encore été distribué et nous n'avons pu l'examiner. Mon honorable ami devra avertir la direction des Chemins de fer que le Parlement porte une lourde responsabilité et doit scruter toutes les opérations financières des Chemins de fer nationaux, ce qui ne peut se faire en précipitant l'adoption des mesures les concernant.

L'hon. M. MANION: Tout en partageant sincèrement les vues de mon très honorable ami en ce qui concerne la discussion au Parlement des mesures de cette nature, je ne veux pas que le Gouvernement porte la responsabilité du retard apporté à la présentation de ce bill. La direction des Chemins de fer nationaux nous a soumis la question juste à temps pour que nous puissions rédiger le bill. En vérité, comme mon très honorable ami l'a fait remarquer, nous n'avons pas encore eu le temps de le faire imprimer et de le distribuer, bien que l'on me dise à l'instant qu'il est imprimé. J'informe simplement mon très honorable ami que les Chemins de fer nationaux prétendent avoir besoin de cet argent. En adoptant cette attitude, mon très honorable ami est dans son droit, mais je le répète, le Gouvernement ne saurait être blâmé du retard. Les Chemins de fer nationaux nous ont soumis cette question ces jours derniers seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, nous avons tous notre part de responsabilité, les Chemins de fer nationaux ont la leur, le ministre la sienne et nous, la nôtre. En ce qui a trait à l'opposition, elle a le devoir d'exiger une discussion et un examen sérieux de toutes les mesures, suivant les règles et la procédure de la Chambre. C'est sur ce point que nous fondons notre attitude. Quant à la part de responsabilité qui échoit aux Chemins de fer et au Gouvernement, je laisse à mon honorable ami le soin d'établir le partage.

M. l'ORATEUR: Le bill ne saurait être avancé d'une étape sans le consentement unanime de la Chambre. Ce consentement ayant été refusé, la 2e lecture aura lieu à la prochaine séance de la Chambre.

VALIDATION DE DECRETS DU CONSEIL

APPROBATION SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES TERRES, ET DE CELLES DES FORÊTS ET DES PARCS DU DOMINION.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose:

Que les décrets du conseil suivants qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 5e jour de février 1932, soient approuvés:

Décrets du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, en conformité des dispositions de l'article 75 de la loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., de 1927.

Décrets du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, en conformité des dispositions du paragraphe C de l'article 21, de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, chapitre 78, S.R.C., de 1927.

Cette motion est adoptée.

LOI POUR LE SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation dans l'article 8 du mot "mars" et son remplacement par le mot "mai".

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la présente résolution comporte le décaissement de deniers publics; donc, avant son adoption le premier ministre, ou le parrain de la motion, quel qu'il soit, doit énoncer que le projet est approuvé par Son Excellence, et donner l'avis d'usage?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais me lever pour signifier que ce n'est ici qu'un avis de motion et que la résolution sera présentée au comité général dès la prochaine séance. Son Excellence a été saisie de cette mesure qu'elle approuve et dont elle recommande l'examen à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le texte de la motion tel qu'il figure au *Feuilleton* n'est pas de forme régulière. Il devrait être rédigé comme suit:

M. Bennett propose, appuyé de M. Guthrie, qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation dans l'article 8 du mot "mars" et son remplacement par le mot "mai".

Cette motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

AVANCES DESTINEES A L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, à la page 564 (v.a.) du compte rendu d'hier, je trouve que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'est exprimé comme suit:

Je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de communiquer à la Chambre les détails des arrangements que fait le gouvernement de la Saskatchewan pour la distribution de ces semences.

Cette distribution de semence doit-elle s'effectuer par l'intermédiaire du gouvernement de la Saskatchewan ou par celui de la commission d'assistance de la Saskatchewan?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La commission d'assistance de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur, est nommée et régie par le gouvernement de la Saskatchewan.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

RUMEURS DE LA DESTITUTION PROJETÉE DE QUARANTE-NEUF SPÉCIALISTES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Ce qui inspire cette question c'est le texte suivant paru dans le *Toronto Daily Star* du 25 février:

Le gouvernement fédéral se prépare à renvoyer quarante-neuf experts agronomes du département de l'Agriculture, l'honorable Mme Cairine Wilson, membre du Sénat, a dit hier à un dîner de l'Association libérale féminine de l'Ontario, tenu à l'hôtel King Edward. "Tous sont des spécialistes de premier ordre" a dit Mme Wilson, "et presque tous sont diplômés d'universités canadiennes".

Plaît-il au ministre de nous dire si ce rapport est fondé?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'assertion attribuée à l'honorable Mme Wilson n'est pas exacte; cela expose sous un jour très faux la vraie situation.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la page 459 (v.a.) du hansard non revisé l'affirmation suivante est attribuée à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot):

Cela était tellement vrai que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a permis qu'une quantité considérable de beurre fût retirée d'entrepôt sans acquitter de droit.

Je suis persuadé que c'est là une erreur d'impression, car pareille assertion n'est nullement fondée.

CORPS D'AVIATION CANADIEN

MISE EN DISPONIBILITÉ DE SURNUMÉRAIRES OFFICIERS ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je veux demander au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland), si le Gouvernement a modifié son attitude pour traiter avec plus d'égard les surnuméraires officiers et autres du corps d'aviation qui ont reçu avis de leur mise en disponibilité à partir du 31 mars?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas exposé son attitude sur cette question, à ma connaissance. Nous avons

averti soixante-neuf oficiers et une centaine d'autres que nous n'aurions plus besoin de leurs services à partir du 1er avril, et nous ferons tout ce que nous pourrons à leur égard.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Il y a quelques jours, j'ai posé une question au ministre concernant certains militaires auxquels on aurait donné deux semaines de solde en les congédiant; je voulais savoir s'il en était bien ainsi. Il a été assez bon de me répondre que tel était bien le cas. Cependant, il vient de dire à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qu'il donnerait toute la considération possible à ces cas. Puis-je lui demander si ces paroles signifient qu'il a l'intention de se départir de l'attitude annoncée il y a quelques jours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) ne m'ait pas bien compris. Les officiers qui quittent le service reçoivent un mois de congé pour chaque cinq années de service, et en plus, ils ont droit naturellement au congé annuel qui peut leur rester pour l'année écoulée. Quant aux aviateurs, on leur accorde toujours trois semaines de congé avec solde, et, s'ils ont droit à un congé supplémentaire, ils en bénéficient. On leur accordera ce congé à compter de la date de leur sortie du service, le 31 mars.

L'hon. M. EULER: Le ministre dit qu'on accorde un mois de congé ou un mois de solde au militaire qui a fait cinq années de service. Est-ce le minimum accordé, ou est-ce que le congé ou la solde accordé est proportionné à la période de service, si la durée n'est pas de cinq ans.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils peuvent toucher moins s'ils n'ont pas fait cinq années de service.

L'hon. M. EULER: Ils pourraient ne recevoir que deux semaines?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est possible.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite aux questions posées par mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), et aux réponses données par le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) concernant le congé accordé aux officiers et autres employés du corps d'aviation, me permettra-t-on de demander au ministre si le congé qu'on leur accorde dans les circonstances n'est pas le congé ordinaire auquel ils ont droit. Il ne s'agit pas d'égards particuliers parce qu'on les renvoie sommairement et en masse.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est le congé ordinaire, évidemment.

[L'hon. M. Sutherland.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE L'EMBRANCHEMENT EDMONTON-BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Pour faire suite à une question que j'ai posée au ministre des Chemins de fer (M. Manion) l'autre jour, me permettra-t-on de lui en poser une autre. La réponse qu'il m'a donnée alors n'est pas aussi complète, je crois, qu'il l'aurait voulu. Entre Battleford-Nord et Edmonton les terrassements sont assez avancés sur une distance de 69 milles pour justifier la pose des rails, et le ministre nous a laissé entendre qu'on n'entreprendrait pas de travaux de construction cette année, quelles que soient les perspectives de succès de cette ligne. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est bien là le sens de ses paroles, ou s'il a l'intention de considérer les cas où les chances de succès sont de 100 p. 100.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai pas déclaré qu'on ne ferait pas de construction quelles que soient les perspectives de la ligne projetée. Si je ne me trompe pas, j'ai simplement dit que la direction du réseau, vu la gravité de la situation financière, ne nous avait pas recommandé le parachèvement de presque aucune ligne dans le moment.

M. McINTOSH: Apparemment, on ne fera pas de construction cette année, même dans les régions où l'on pourrait espérer retirer des bénéfices de cette construction?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. McINTOSH: Je demande des renseignements. Vous pouvez refuser de me les donner, cela ne me dérange pas.

PIECES DE RECHANGE POUR INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Est-ce l'intention du ministère de mettre en vigueur les nouveaux droits applicables aux pièces de rechange pour tous les instruments aratoires, ainsi qu'on l'a proposé, la semaine dernière?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'y a guère lieu de s'attendre à ce qu'une pareille question soit posée par un honorable député possédant l'expérience de mon honorable ami. Des questions de cette nature ne devraient jamais être posées avant le dépôt du budget; dans ce cas, les réponses précèdent les questions.

M. VALLANCE: Les principaux intéressés m'ont demandé aujourd'hui si c'est là l'intention du ministère. J'ai posé la question au premier ministre bien simplement et j'estime que la réponse qu'il vient de faire n'a pas sa raison d'être.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'AMIRAUTE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 15) tendant à modifier la loi de l'Amirauté soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SERVICES ADMINISTRATIFS

PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À RÉDUIRE DE 10 p. 100 LES TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une réduction de dix pour cent sur certains traitements et autres allocations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933;

Et pour décréter le paiement, sur les fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que un mille deux cents dollars par année.

Monsieur l'Orateur, en proposant que vous quittiez le fauteuil afin de permettre que la Chambre siège en comité général et passe à l'examen du projet de loi dont j'ai lu le texte, je prends cette initiative en l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes) qui est indisposé et garde encore la Chambre.

Puisque l'opposition a laissé entendre qu'elle refusera d'étudier les crédits concernant les traitements inscrits au budget des deux départements du service public actuellement soumis au comité des subsides tant que le Gouvernement n'aura pas énoncé le programme qu'il entend suivre en ce qui regarde la réduction de 10 p. 100 des traitements du service civil, je propose la présente motion au lieu et place du ministre des Finances. Je regrette beaucoup que cette tâche me soit échue, car le ministre des Finances était mieux préparé que moi pour expliquer cette proposition à la Chambre.

En commençant, je soulignerai le fait que le service civil du Canada constitue à cette heure un organisme dont le personnel est très considérable,—l'on estime que 65,000 personnes sont touchées par le projet. L'administration est un corps dont le pays est fier à juste titre; de fait, le personnel comprend nombre de fonctionnaires qui accomplissent des tâches onéreuses et difficiles avec honneur et distinction.

D'autre part, il est incontestable que le personnel est trop nombreux dans certains services; c'est là un fait notoire. Nos honorables collègues avant que la Commission Beatty, qui, en 1930, fut chargée de découvrir jusqu'à quel point il y aurait possibilité de réduire ou d'améliorer le personnel, n'a pas fait de rapport; cependant, depuis nombre d'années, tous ceux qui ont quelque peu étudié le problème, savent que le nombre de fonctionnaires qui émargent au budget est bien plus considérable que ne l'exigent les besoins du service public.

Cette constatation ne diminue en rien la valeur des services que les fonctionnaires sérieux et laborieux des deux sexes rendent à l'Etat avec la plus grande loyauté. Aux yeux de ces employés compétents, les emplois qu'ils occupent ne représentent pas seulement les rémunérations qu'ils peuvent retirer du trésor public. Un certain nombre de fonctionnaires, cependant, adoptent l'attitude contraire et, en dernier ressort, cet aspect du problème devra être reglé à la suite d'une enquête raisonnable et régulière.

Somme toute, les fonctionnaires publics du Canada sont les instruments par lesquels les affaires publiques sont administrées. De même que pour toute autre entreprise, il faut à l'Etat des employés, des commis, des administrateurs et des chefs de service pour diriger la chose publique. Par l'intermédiaire du Gouvernement l'Etat a donc le droit,—et il l'exerce du reste,—d'employer de temps à autre des fonctionnaires des deux sexes, qui accomplissent les obligations nécessaires à la bonne conduite des affaires du pays; or, je le répète, ces fonctions en général ont été remplies à la satisfaction du peuple canadien.

En ces derniers jours nous avons entendu discuter sous toutes leurs faces les principes qui devraient régir la nomination, la promotion et la rémunération des fonctionnaires de l'Etat pour les services rendus. Le comité qui fut nommé et fit rapport sur les traitements que touchent les fonctionnaires appartenant aux professions libérales a donné à entendre que ces employés ne sont pas raisonnablement rémunérés en regard de ce qui se passe dans d'autres domaines d'activités; les commissaires ont donc tiré certaines conclusions. Il va sans dire, et du moins, mes observations me portent à croire qu'incontestablement, certaines classes du service public sont insuffisamment rétribuées. Ces fonctionnaires pourraient exiger un traitement plus élevé dans d'autres domaines d'activités; cependant il

semblerait, en ces temps-ci, que leur traitement n'est pas disproportionné au point qu'on l'a cru dans certains milieux. Ces gens jouissent d'un certain degré de sécurité dans leur emploi; leurs heures de travail, chose certaine, ne sont pas trop longues et ils sont aussi assurés d'une pension. Chacun contribue à ce fonds de pension, mais il n'y verse pas tout ce qu'il coûte; l'Etat lui-même contribue sans interruption, d'une année à l'autre, à ces caisses de pension afin d'en assurer le service.

Vient ensuite, il est vrai, cette classe de fonctionnaires qui, aux yeux de la majorité, sont trop retribués. A ce sujet, je me bornerai à dire que c'est là un aspect de la question qui devra être examiné dans la suite, au moment propice. Le principe dont on s'est inspiré dans le passé pour établir les traitements payés a été, à mon sens, d'une trop grande élasticité pour aboutir logiquement aux résultats voulus. Je sais que certains fonctionnaires touchent des traitements tout à fait hors de proportion avec ceux que reçoivent d'autres également dans le service public. Ceux, par exemple, qui reçoivent $250, ou $220 par mois, comparativement à ceux qui touchent $150, ne sont pas tenus d'assumer, ni assument-ils, des obligations qui autorisent le moindrement l'écart qui existe entre leurs traitements.

Passant à autre chose, pour l'instant, nous constatons que, au cours des deux dernières années, à cause des conséquences de la dépression pour le trésor public ainsi qu'à cause de la difficulté qu'il y a de prélever des impôts au delà d'une certaine limite, la tendance, non seulement de la part des gouvernements mais aussi parmi les entreprises particulières, a été de chercher, en pratiquant l'économie, à faire des retranchements afin de rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense. Il y a un an, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a inauguré ce régime d'économie; de même, les Chemins de fer nationaux ont commencé, l'année dernière, à faire des retranchements dans ce sens; d'autres économies ont aussi été effectuées à la suite de conclusions arrêtées par des conseils chargés d'enquêtes concernant les métiers ordinaires. Ces jours derniers un conseil siégeant à Montréal a dû brusquement cesser de fonctionner parce que l'on en était venu à une entente d'après laquelle les personnels de bureau des chemins de fer avaient accepté une réduction de 10 p. 100, question qu'examinait à ce moment-là le conseil de conciliation en question. Par tout le pays, dans les établissements particuliers, à part les grandes compagnies de chemins de fer, on a adopté le même principe. Par conséquent, le service administratif doit, en envisageant les conditions existantes, tenir

[Le très hon. M. Bennett.]

compte du traitement accordé par d'autres patrons à leurs employés, lequel traitement a été déterminé non seulement par les besoins économiques de ces diverses entreprises, mais aussi par cette circonstance que le coût de la vie a sensiblement fléchi. Les statistiques du ministère du Travail font voir qu'à l'heure actuelle, le coût de la vie, comparé à ce qu'il était en 1926, est comme suit: Alimentation, diminution de 30.4 p. 100; combustible, diminution de 5.8 p. 100; loyer, sept dixièmes de 1 p. 100; vêtement, 23.6 p. 100 et frais divers, 2.2 p. 100. La moyenne pondérée, qu'établissent les statisticiens en vue de la ramener à un chiffre susceptible de comparaison avec d'autres moyennes, est de 14.4 p. 100; et, pour ce qui est de la généralité des salaires et gages, les statisticiens nous disent que, par tout le pays, la diminution est d'environ 10 p. 100, peut-être un peu plus.

Les propositions que contiennent cette résolution visent à décréter, sur les traitements du service public, une réduction de 10 p. 100 applicable à tous ceux qui touchent plus de $1,200 par année, et vu que, dans le cas de ceux qui reçoivent moins de $1,200 cette diminution de 10 p. 100 pourrait entraîner des embarras, l'Etat ou le trésor public absorbe les 5 p. 100 versés à la caisse de retraite, ce qui ramène à 5 p. 100 de son traitement annuel l'apport net de l'employé qui touche $1,200 ou moins par année. En d'autres termes, le fonctionnaire dont le traitement est de $1,200 par année contribuera de $60, ou $5 par mois, à la prospérité du Canada. Cela s'applique à toutes les catégories et à tous les individus, sauf les représentants de la couronne, les juges, les membres des forces militaire, navale et aérienne, et de la royale gendarmerie à cheval du Canada. Sont compris tous les paiements effectués, quels qu'ils soient. Certains employés reçoivent, en sus de leur traitement régulier, diverses allocations payables en espèces ou en nature. Ces paiements supplémentaires peuvent prendre le nom de salaires ou d'allocations ou d'autres analogues; mais s'ils font partie de la rétribution que comporte l'emploi, cette réduction de 10 p. 100 leur sera d'application. J'ajouterai que là où l'on prescrit des allocations de subsistance, il est de toute évidence que l'allocation de subsistance ne serait pas comprise dans le montant auquel s'appliquerait la réduction de 10 p. 100. Mais là où un montant est ajouté à un autre afin d'en arriver à la somme sur laquelle est versée l'allocation de retraite, ce sera alors de ce total qu'il faudra effectuer la réduction. En d'autres termes, tout ce qui est reçu par l'individu qui pourrait être classé comme rémunération, compensation ou salaire, dans le but

de permettre la fixation de la contribution au fonds de retraite sera la somme ou le montant dont le 10 p. 100 sera déduit.

En ce qui concerne les exceptions, les représentants de la couronne dans les diverses provinces ne sont pas sujets à cette déduction. Ceux parmi nous qui sont au courant des dépenses imposées à tout Canadien qui accepte la fonction de lieutenant-gouverneur conviendra, je crois, que, tout en payant l'impôt sur le revenu sur cette somme, il n'a pas,—du moins, autant que j'ai pu m'en assurer,—excepté dans une province, été capable de se maintenir dans cette fonction avec cette somme, et même avec un montant beaucoup plus élevé. Les juges ne sont pas compris dans cette mesure. Les autorités légales prétendent, et un article de la dernière édition de la *Law Quarterly Review* étudie ce sujet à fond, que ce serait violer les droits légaux des juges que d'entreprendre de réduire leurs traitements de cette manière. Il y a, cependant, d'autres manières de régler cette question, et le Gouvernement n'a pas encore décidé définitivement ce qu'il peut faire à cet égard.

La réduction de 10 p. 100 s'appliquera également aux organismes, ou agents, ou syndics de l'Etat qui remplissent des fonctions au nom du Gouvernement,—par exemple, les commissaires des grains, les commissaires des chemins de fer, les commissaires des ports. Evidemment, toutefois, il n'existe aucune juridiction de la part de ce ministère ou d'aucun autre, pour imposer cette déduction, si on peut l'appeler ainsi, en ce qui concerne les Chemins de fer nationaux canadiens. Ils relèvent de leurs propres organisations, savoir, l'exécutif des Chemins de fer même. Mais je désire qu'il soit bien compris que la réduction de 10 p. 100 s'appliquera à tous les autres fonctionnaires de l'Etat, directement ou indirectement, avec les exceptions que je viens de mentionner.

Les bénéfices de la retraite ne seront pas atteints. Les intéressés verseront leurs contributions sur les appointements reçus après la déduction de 10 p. 100, et ceux qui sont mis à la retraite toucheront leurs bénéfices basés sur les taux réguliers de compensation avant la réduction.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il répéter?

Le très hon. M. BENNETT: Les intéressés contribueront au fonds sur le montant qu'ils reçoivent en réalité, c'est-à-dire le salaire actuel moins 10 p. 100, mais ils recevront leur pension basée sur le taux régulier des salaires avant la déduction. Et, comme je l'ai déjà indiqué, les contributions au fonds de retraite de ceux dont le traitement n'excède pas $1,200 seront payés sur le fonds du revenu consolidé, ce qui les soulagera ainsi de la moitié de la déduction s'appliquant au service public en général. Il y a, bien entendu, plusieurs cas qui seront sujets à ce que j'appellerai des difficultés purement administratives.

Dans la loi basée sur cette résolution, il est proposé que la trésorerie fasse des règlements pour prévoir tous les cas compliqués qui peuvent surgir au sujet des réglementations incidentes à l'application d'un principe de cette nature à un aussi grand nombre de personnes.

Je vais maintenant montrer quel sera l'effet de cette mesure pour le revenu et sa conséquence pour l'augmentation des recettes du Dominion. On calcule que les déductions seront faites sur un montant d'environ 83 millions, et que les revenus, en raison de cette déduction, se chiffreront à $8,300,000 approximativement. Nous avions le 18 janvier 1932 36,595 employés permanents et 6,058 temporaires, soit un total de 42,653 fonctionnaires touchant des appointements et salaires s'élevant à $66,808,653.01. Il y a un grand nombre d'employés saisonniers et passagers qui ne sont pas compris dans la liste que je viens de mentionner, recevant diverses payes. Ils sont au nombre de 1,820 calculés sur une base permanente,—la base temporaire variant de jour en jour,—touchant des salaires au chiffre de $1,297,743.50, alors que les temporaires, à la date du 18 janvier dernier, recevaient $7,374,847.21.

L'hon. M. VENIOT: Quels sont les premiers chiffres cités par le très honorable député?

L'hon. M. RALSTON: Le montant de 7 millions n'était-il pas compris dans l'autre?

Le très hon. M. BENNETT: La somme de $1,297,743.50 est touchée par 1,820 employés permanents classés comme saisonniers et employés d'occasion; ceux employés de manière intermittente ont reçu durant l'année $7,374,847.21, soit un total de $75,481,243.72 pour 44,473 employés. Il y a de plus les maîtres de poste, au nombre de 12,300, qui reçoivent, en chiffres ronds, 6 millions. Les indemnités des sénateurs se montent à $384,000, et celles des membres de la Chambre des communes, y compris les traitements des ministres et du leader de l'opposition à $990,000. Les dépenses incidentes afférentes à l'Imprimerie nationale et autres de même nature atteignent approximativement $873,000. Grand total: 57,565 employés touchant $83,728,000.

L'hon. M. EULER: Cela comprend-il les courriers d'entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. POWER: Les ouvriers à salaire courant sont-ils inclus dans cette liste?

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans la liste dont je viens de donner lecture. Les chefs de département estiment que cette liste-là n'est pas tout à fait complète. Un relevé soigneusement préparé en 1930 pour la commission Beatty portait le total à 64,946. Déduction faite des chevauchements et des diminutions dans le personnel, les chefs de départements estiment le total actuel à plus de 62,000 employés touchant plus de $83,000,000. L'ancienne et la nouvelle loi de pension, ainsi que la loi des mises à la retraite, cette dernière plus ou moins connue de la députation, pourvoient à l'avenir de ces employés.

Les représentations faites aujourd'hui au Gouvernement et les communications reçues d'un peu partout au dehors témoignent d'une vive divergence d'opinion. Les honorables députés sont au fait des représentations faites aujourd'hui même au gouvernement, mais le courrier nous apporte aussi tous les jours, non seulement à moi mais à mes collègues, des lettres venant d'hommes et de femmes se disant non seulement disposés, mais résolus en ces temps de crise à faire quelque chose pour le pays qui les a protégés et soutenus et leur a fourni tant d'occasions de manifester et de perfectionner leurs aptitudes. Quelques-unes de ces communications sont tout simplement admirables. Il ne serait pas bien ni juste de livrer le nom des signataires, mais il en est de si remarquables qu'on est justifiable d'y faire allusion. L'une de ces communications, signée d'une femme, fournit un bel exemple de ce que je dirais de l'attitude de la moyenne des employés de l'Etat touchant le problème de la tenue financière du pays. Cette femme écrit:

D'avoir un traitement suffisant pour en déduire est pour moi, présentement et depuis longtemps, un sujet de reconnaissance. En ces temps de détresse, alors que le fardeau est si lourd, non seulement en Canada mais dans tout l'empire britannique, dont nous partageons l'honneur et le prestige, c'est un devoir agréable de pouvoir partager les épreuves. Dix pour cent de mon traitement me semble une bien faible prime à verser en acquit de la sécurité et du confort dont j'ai joui dans l'exercice de mes fonctions. Puisque nous avons eu les années d'abondance, pourquoi n'accepterions-nous pas aussi les années de privations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance de dire le nom de l'auteur?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit explicitement que je le tairais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est contraire au règlement de citer une communication sans dire qui en est l'auteur.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

[M. Power.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à Votre Honneur de décider s'il est ou non conforme au règlement de donner lecture d'une lettre sans faire connaître le nom de l'auteur.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce n'est pas un document public, ce n'est pas une infraction au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre a maintes fois insisté sur l'application de cet article du règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'un document public.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a signalé la distinction à faire: il s'agit d'une communication privée et non d'un document public, et il n'est pas nécessaire de donner le nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: Doit-on comprendre qu'on pourra donner lecture à l'Assemblée de communications en taisant le nom des auteurs? J'ai toujours cru que la règle invariable,—je sais qu'on me l'a appliquée,—interdisait la lecture de toute communication dont l'auteur restait inconnu.

M. l'ORATEUR: La pratique a été de taire le nom de l'auteur d'une communication privée.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas une communication privée; si c'en était une, elle ne devrait pas être lue en séance.

Le très hon. M. BENNETT: Je présume que j'ai le droit de donner lecture d'une communication privée qui m'est adressée avec permission de la citer.

L'hon. M. LAPOINTE: La lecture en fait un document public.

Le très hon. M. BENNETT: En Angleterre je crois que le règlement empêche les députés de citer des articles de journaux, mais il ne s'agit pas de cela en ce moment.

J'ai fait observer que beaucoup de gens dans le pays, des employés de l'Etat, se rendent compte des difficultés que le Canada traverse actuellement et de la nécessité pour eux de contribuer au bien-être de la nation. Ceux qui touchent $1,500 et $3,000, suivant le cas, sont exempts de l'impôt sur le revenu; ceux qui retirent plus paient un impôt sur le revenu, mais non les autres qui ont des traitements inférieurs. Je n'ai pas encore rencontré un seul Canadien pour me dire que $5 par mois est une contribution injuste à l'heure actuelle.

Je parlais de la deuxième catégorie d'employés civils qui sont répartis dans toute l'étendue du pays, et j'ai indiqué que dans toutes les villes,—je le dis à dessein,—il y en a beaucoup parmi eux qui comprennent la nécessité de cette contribution, qui sont fiers de vivre dans un pays qui leur donne ce qu'ils ont actuellement et qui sont heureux de contribuer à sa prospérité. Le contraste est frappant. Je n'oublie pas non plus qu'on a tâché de relier cette question à la politique. A ce sujet, il suffit de voir ce qui s'est passé dans la ville d'Ottawa depuis quarante-huit heures. On n'a qu'à lire dans les journaux la déclaration qui a été faite par un membre de cette Chambre dans une assemblée publique, savoir: que l'opposition sera certainement en mesure, aux prochaines élections, de gagner une circonscription voisine, parce qu'il s'y trouve un grand nombre d'employés de l'Etat, voulant dire par là que les employés voteront contre le Gouvernement à cause de cette mesure. Le Gouvernement a pesé les conséquences de son acte, et rien ne le détournera de son devoir, bien qu'il sache qu'on va tout faire pour introduire la politique dans cette discussion.

Il y a une autre chose que je n'oublie pas, c'est que, en Angleterre, où le service civil est exemplaire comme on l'a dit, un comité, communément appelé le comité May, a été constitué. Le rapport de ce comité a recommandé non seulement d'effectuer des réductions, mais d'imposer les revenus des fonctionnaires comme les autres citoyens du royaume à partir du chiffre de 125 livres, ce qui équivaut à plus de $600. A la fin de l'an dernier, j'ai été en mesure de constater jusqu'à quel point cette catégorie de citoyens et d'autres choses peu rétribuées tenaient à aider l'Etat dans ses heures d'embarras. Ce désir d'aider de leur part est la chose la plus remarquable et la plus extraordinaire qu'on puisse voir; il s'est manifesté en économies, en sacrifices pour le bien de l'Etat.

Le projet de loi qui fera suite à la résolution que nous discutons n'est que pour un an. Comme la résolution l'indique, la loi expirera le 31 mars 1933. Elle ne sera plus en vigueur après cette date. Je ne pense pas que les Canadiens qui sont au service de l'Etat soient moins enthousiastes dans leur zèle, soient moins bien disposés à contribuer au bien du pays que ne le sont les fonctionnaires de Grande-Bretagne, frappés eux aussi par les réductions prévues dans le rapport de May.

Nos collègues ont peut-être remarqué tous les efforts qui sont tentés dens la grande république voisine pour épargner des millions actuellement gaspillés dans les divers services exécutifs du Gouvernement. Voilà comment ces efforts sont interprétés dans les nouvelles qui nous viennent de Washington. On fait la même chose dans tous les pays. Huit millions représentent l'intérêt de 160 millions. En ce moment on a absolument besoin de revenus, les contribuables sont de moins en moins capables de payer, dans soixante-seize municipalités d'une seule province de mauvaises récoltes successives ont restreint le rendement à un point inconnu jusqu'ici, les chemins de fer de l'Etat exigent des millions et des millions, le Canada, en impôts ou en emprunts, a dû débourser au moins un million par semaine en 1931 pour les besoins des chemins de fer de l'Etat et ces fonds doivent être fournis par les contribuables; par conséquent l'intérêt de 160 millions, qui représentera la contribution du service public pendant cette année, aura son importance. Nous ne pensons pas que cela cause de privations; nous estimons que la disposition relative au fonds de retraite pour ceux qui reçoivent moins de $1,200 éliminera toute possibilité de gêne. En dépit d'efforts apparents pour faire entrer la politique et soulever des questions politiques dans la capitale, à Ottawa...

Un MEMBRE: Qui vous a appris cela?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il lu le rapport de l'assemblée libérale d'Ottawa, l'autre soir?

M. BRADETTE: Le très honorable ministre doit avoir lu cela à Brockville.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de l'assemblée libérale tenue ici, la semaine passée et au cours de laquelle des membres de la Chambre ont prononcé des discours. Si le rapport est erroné, je suis certain que l'honorable député sera trop heureux de dénoncer son inexactitude. Je fais simplement observer qu'en dépit de cela, je crois que dans le service administratif on est généralement d'avis que, dans la situation actuelle, cette contribution n'est pas déraisonnable. Ceux qui s'opposent à cette mesure ne peuvent pas accuser le service public d'avoir fait des dépenses extravagantes, car, quoi qu'on en dise, tous les départements du service se sont, jusqu'ici, limités aux crédits votés lors de la dernière session, crédits bien moindres que ceux de l'année précédente, lesquels n'avaient pas été préparés par le Gouvernement actuel. De plus, je crois que l'on constatera, à mesure que la session avancera, qu'on a fait de vigoureux et sérieux efforts pour réaliser des économies dans le service public. Si ces économies ne sont pas bien vues du peuple et ne nous attirent aucune popularité, nous estimons que notre devoir est bien plus important que ce que la popularité d'un gouvernement peut entraîner. De jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois nous avons continué

à accomplir les devoirs qui nous incombent, essayant non seulement de maintenir l'édifice économique du pays et son crédit, mais aussi lui permettre de faire face à ses obligations dans tous les pays du monde, et cela dans les termes des contrats qui les ont créées.

En outre, nous avons été appelés à soutenir, financièrement et autrement, les provinces de l'Ouest, ce qui fait qu'en dépit de la dépression extraordinaire qu'elles traversent, leur crédit peut se maintenir. Maintenant, au début même de l'année, et en ce qui regarde les récoltes, nous nous trouvons en face d'une demande, non pas de milliers ou de centaines de mille dollars, mais de millions de dollars qu'il faudra fournir pour permettre aux agriculteurs établis entre les Grands lacs et les montagnes de faire leur semailles, en comptant sur une récolte qui leur a fait défaut depuis trois ans. Telles sont les difficultés que nous devons surmonter, les difficultés au milieu desquelles nous devons persévérer. Et nous sommes d'avis que lorsqu'une entente se fera,—comme nous le croyons,—quant à la situation précise dans laquelle nous sommes, les honorables députés de la gauche ne tireront aucune gloire de l'opposition qu'ils ont suscitée contre des efforts accomplis pour contribuer, par les méthodes indiquées, au bien-être et au bonheur du pays, pour maintenir son intégrité et son existence comme Dominion pendant la plus rude tempête qu'il ait jusqu'ici traversée.

Nous croyons cela et nous laissons volontiers la question à ceux qui devront finalement en décider. Nous avons été de l'avant pour accomplir une tâche désagréable, une malheureuse tâche. Nous avons compris les responsabilités qui pesaient sur nos épaules à cause d'une crise qui est maintenant universelle et que tout homme qui pense sait être universelle, qui ne peut se mesurer de la même manière que ce qui s'est passé en 1929 ou en 1930 ou en toute autre année, et qui crée un état de choses encore inconnu des hommes. Comprenant tout cela, monsieur l'Orateur, nous avons tenté, au meilleur de nos capacités, d'établir un budget équilibré en réalisant des économies et en prenant le plus grand soin à préparer les crédits publics. On y voit des réductions encore inconnues à la Chambre et que nous comptons établir. Nous croyons que les impôts ne seront pas élevés au point de dissiper le courage et l'espoir du peuple canadien, parce qu'il existe des limites à ce que peut endurer une jeune nation d'à peine 10 millions, dans un pays nouveau.

Tenant compte de toutes ces considérations, nous offrons cette résolution à la Chambre dans le sincère espoir qu'elle sera étudiée loyalement, sans préjudice et sans chercher à en retirer des avantages politiques, mais en y voyant ce qu'elle représente en réalité: une mesure ayant pour but d'augmenter les revenus du pays sans que personne ait trop à souffrir. Nous avons cru que ceux qui ont été assurés de protection et de sécurité pendant des années devraient contribuer d'une manière tangible aux revenus du pays et je suis convaincu, —comme je l'ai dit à leurs représentants lors de l'entrevue de ce matin,—que puisqu'ils font volontiers leur part, quand les nuages noirs se seront dissipés et que cette époque sera oubliée, ils pourront se souvenir avec une agréable fierté de la contribution qu'ils ont versée pour la prospérité du pays qu'ils aiment tant.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir encore à déplorer que l'on prenne l'opposition par surprise au sujet de la discussion des projets de loi. Hier soir, quand la Chambre s'est ajournée, l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) qui était alors le leader suppléant, a dit en parlant du programme d'aujourd'hui:

> Le programme de demain dépendra de la santé du ministre des Finances (M. Rhodes). S'il est capable d'assister à la séance, nous commencerons l'examen du projet de résolution dont il a donné avis; s'il ne le peut pas, j'imagine que la chose sera remise à plus tard.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, nous donnaient raison de croire que, si le ministre des Finances n'était pas présent aujourd'hui, on ne discuterait pas la présente mesure. Je me rappelle qu'hier soir un de mes collègues m'a fait remarquer qu'il était un peu étrange que le premier ministre n'eût pas déclaré qu'en l'absence du ministre des Finances il amorcerait la discussion de cette mesure. Au cours des sessions antérieures, il ne craignait pas de se charger de presque tout le travail du cabinet, et nous étions quelque peu surpris que le ministre de la Justice n'eût pas dit que le premier ministre, dans le cas de l'absence du ministre des Finances, amorcerait cette discussion. Si telle était l'intention du ministère, la chose est d'autant plus surprenante. Je me contente de dire que c'est là un autre exemple de la façon dont la droite traite la gauche quand il s'agit de la discussion des affaires publiques. Je ne crois pas qu'on y gagne en somme. En fait de coopération parlementaire, les honorables membres de la droite donnent un exemple qu'ils pourraient bien avoir à regretter un jour, à moins qu'ils ne changent tout à fait leur manière d'agir.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de combattre le principe du projet de résolution. On demande en somme qu'à cette époque de grande détresse, où les hommes et les femmes de toutes les classes du pays font des sacrifices,

les fonctionnaires du pays consentent aussi à faire quelque sacrifice. Je suis convaincu que les serviteurs du public au Canada sont animés d'esprit public tout autant que le sont ceux des autres pays; ce n'est pas même en Angleterre que j'irais chercher un exemple d'esprit public chez les fonctionnaires. Je pense que nos fonctionnaires sont bien disposés à faire de grand cœur leur part de sacrifices quand c'est nécessaire et qu'ils l'ont souvent démontré. Quelques sujets de discussion se présenteront quand le projet de résolution sera devant le comité général; nous réserverons la discussion jusqu'à l'étude du projet de loi lui-même.

Le premier ministre a prévu lui-même l'une des objections que devait évidemment provoquer une mesure comportant une réduction générale des salaires des fonctionnaires, quand il a parlé des accusations de gaspillage qu'on pouvait porter contre le Gouvernement actuel. Il a dit que personne ne devrait le faire. Je ne veux pas insister là-dessus, mais je n'hésite pas à dire que, si le premier ministre avait été moins prodigue de promesses électorales, et s'il s'était abstenu, depuis son arrivée au pouvoir, de faire certaines choses que nous lui avons demandé de ne pas faire, il ne serait peut-être pas nécessaire aujourd'hui de prendre des mesures comme celle-ci pour faire face à la situation existante.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les débats de l'an dernier. A maintes reprises, quand le cabinet présentait des mesures pour accorder des subsides aux provinces pour diverses fins, nous avons déclaré formellement que les circonstances ne justifiaient pas tels subsides. Nous avons dit que le ministère eût mieux fait de ne pas alourdir les obligations du trésor fédéral tant qu'il ne pourrait pas équilibrer le budget. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les documents officiels pour constater la quantité énorme d'engagements de toutes sortes pris par les honorables membres de la droite à l'égard des provinces et des municipalités et autrement. Si le Gouvernement avait été aussi circonspect l'an dernier qu'il l'est devenu cette année, les fonctionnaires de notre pays n'auraient pas aujourd'hui à subir une réduction aussi considérable de leurs salaires.

Je suis quelque peu surpris que mon très honorable ami ait désiré présenter ce projet de résolution cet après-midi en l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes), étant donné surtout que ce n'est que ce matin qu'il a reçu avec quelques-uns de ses collègues une délégation des fonctionnaires. Cette délégation a dû se présenter vers onze heures et l'entrevue a dû durer quelque temps. Il est donc parfaitement clair que le ministre des Finances, qui est chargé de cette mesure, n'a pas pris connaissance des demandes formulées par cette délégation et n'a pas pu les examiner.

Le très hon. M. BENNETT: Je signale à mon très honorable ami le fait que les fonctionnaires nous ont remis il y a quelques jours, au ministre des Finances et à moi, un mémoire, un exposé de leur cause.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami parle de l'envoi d'un mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'ont fait aujourd'hui qu'en donner lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'insiste pas pour savoir si le ministre des Finances a assisté ou non à une réunion du conseil, depuis la réception du mémoire. Si l'on approfondissait la question on découvrirait, je pense, qu'il n'a pas assisté à une réunion du conseil depuis la réception du mémoire ou qu'il n'a pas eu l'occasion de discuter avec ses collègues aucune des observations présentées. Cependant, de toute évidence, le Gouvernement avait arrêté sa décision avant que la délégation se présentât ce matin. Je suis convaincu aussi que le projet de loi était non seulement rédigé, mais aussi imprimé avant l'arrivée de la délégation.

Je proteste vigoureusement contre ce qu'a dit le premier ministre de l'avantage politique que nous chercherions à tirer de cette mesure législative. C'est une façon extraordinaire de présenter un projet de loi...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...quand le premier ministre entame la discussion d'une grande question en s'écriant que nous recherchons un avantage politique. Permettez-moi de dire que tous les commentaires de la gauche que j'ai entendus ont été très modérés. Il en ressort que l'opposition est fermement d'avis qu'au moins les fonctionnaires, recevant des appointements élevés et en état de faire une contribution au trésor national, doivent avoir l'occasion de le faire. Je n'ai pas entendu prononcer ici un mot qui décèle quelque hostilité de l'opposition au principe général en jeu: une contribution des fonctionnaires publics au trésor national. Ce qui nous préoccupe et ce qui préoccupe les employés publics, c'est que cette contribution se fasse avec équité. D'après la résolution, le Gouvernement entend appliquer un taux de réduction uniforme. Je crois—et c'est l'avis de tous les honorables membres de mon parti—qu'une réduction graduée au prorata des traitements serait plus équitable et plus juste. C'est à ce point de vue et à ce point de vue seulement

que nous entendons critiquer le ministère à propos de cette mesure législative.

Dans mon discours de l'autre jour, j'ai déclaré que pour ce qui est des députés et pour ce qui me regarde comme chef de l'opposition, il est fort légitime qu'avec les ministres nous tous, les représentants du peuple, nous fassions des sacrifices qui aident à l'allégement de la très grave crise nationale. Je le dis aussi de tous ceux qui sont en haut lieu. (*Exclamations*) Mon honorable ami a cité une liste de personnes: lieutenants-gouverneurs, membres des forces navale et militaire, gendarmerie à cheval et autres, qui sont exempts de cette diminution uniforme de traitements proposée. J'attends l'étude du bill en comité pour découvrir sur quelle base ces exemptions s'appuieront au juste, mais je tiens à dire immédiatement que, pour ce qui est des lieutenants-gouverneurs, Son Excellence le Gouverneur général a donné un noble exemple...

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...en manifestant ce que l'occupant du plus haut poste de l'Etat est disposé à faire. Quant aux hôtels du gouvernement dans tout le Canada, vaudrait autant les fermer six mois de l'année dans des circonstances pareilles. Je ne vois pas la raison d'être de maintenir les réceptions officielles à une époque comme celle-ci. Quand les gens ont peine à joindre les deux bouts et à vivre, cela ne fait qu'ajouter à l'amertume et à l'acuité de leur détresse, quand ils lisent les comptes rendus de grandes soirées mondaines tenues dans les hôtels du gouvernement, alors que l'on pourrait pratiquer l'économie en ces lieux. Tous ceux qui occupent des positions élevées doivent à leur pays une part de sacrifices dans une crise comme celle-ci. Il y a telle chose que: noblesse oblige. Mon très honorable ami cite continuellement l'exemple de la mère patrie. Nous avons hérité ici d'une tradition du pays de noblesse oblige, et je suis enclin à croire que le peuple canadien comme le peuple anglais évaluera la mesure du sentiment: noblesse oblige, chez les personnages de premier plan, par l'étendue des sacrifices qu'ils seront disposés à accomplir à une époque comme celle-ci.

Mon honorable ami n'a pas été absolument clair, du moins au début de son discours, touchant l'objet de cette résolution. Si je croyais que celle-ci eût le but qu'a semblé indiquer la première partie de ses observations, je serais fortement enclin à m'y opposer à l'heure actuelle. Mon très honorable ami a commencé par dire que le personnel des services de l'Etat était trop nombreux. (*Exclamations*) Les honorables députés de la droite applaudissent. Supposons que ce soit vrai, devons-nous comprendre que c'est une mesure législative destinée à diminuer le nombre des fonctionnaires? Dans l'affirmative, c'est un projet très différent de celui auquel je m'attendais. Je pensais qu'il s'agissait d'une mesure en vue d'établir un pourcentage de réduction des appointements actuels des employés de l'Etat, mais non à la réduction du nombre total des fonctionnaires. Je ne dis pas qu'une enquête à cette fin ne serait pas utile et que des économies ne seraient pas possibles, mais je m'oppose à ce que le public conclue des paroles du premier ministre qu'il essaie à l'heure actuelle, au moyen de ce projet de loi, de réduire le nombre des fonctionnaires de l'Etat, alors que, en réalité, la mesure même ne diminuera pas le personnel d'un seul employé.

Mon très honorable ami a parlé de quelques traitements comme n'étant nullement en proportion avec le travail exécuté ou les services rendus dans certaines positions comparativement au travail exécuté ou aux services rendus dans d'autres. C'est peut-être parfaitement vrai, mais je ne comprends pas que cette mesure se rattache à une revision des traitements. Elle y est absolument étrangère, et je ne vois pas pourquoi mon très honorable ami, dans ses observations, cherche à donner au pays l'impression que son Gouvernement s'occupe de cette question dans cette résolution. En réalité, il n'en est pas question.

Mon très honorable ami a aussi parlé des économies que l'on tente d'effectuer dans le service de l'Etat. Devons-nous comprendre que ces économies se continueront dans les années à venir, ou bien, comme c'est l'objet de la proposition, et comme l'a dit mon très honorable ami à la fin de ses observations, n'est-ce un projet que pour la réduction des salaires durant un an seulement? Si c'est une mesure tendant à réaliser des économies dans les services publics, cela signifie que ces appointements sont réduits dans le but de les maintenir pour toujours à un plus bas niveau. Le ministère ne saurait s'expliquer trop clairement à cet égard.

J'ai conclu des observations finales de mon très honorable ami que ce projet ne tend nullement à une réduction permanente des traitements des fonctionnaires, et je me base pour cela sur sa déclaration disant que cette loi ne serait en vigueur que jusqu'au 31 mars de l'an prochain. Le premier ministre dit qu'elle cessera d'exister après cette date.

Encore une fois, je voudrais bien accepter la parole du premier ministre, mais je ne suis pas sans inquiétude sur ce qui peut arriver à l'expiration de cette date. J'en parle dans le

moment afin que les *Débats* en fassent mention pour plus tard.

Si je m'exprime de cette façon, c'est que le *Feuilleton* d'aujourd'hui même contient un avis de motion demandant que lundi prochain nous examinions la modification d'une loi adoptée l'an dernier, afin d'en prolonger l'application de la loi du mois de mars au mois de mai de cette année. Lorsque la loi que je viens de mentionner était en discussion devant le Parlement l'an dernier on nous a dit très clairement qu'elle expirerait le premier mars de cette année. A cette époque le premier ministre a déclaré sans ambiguïté que les dispositions du projet de loi ne s'appliqueraient pas après cette date. Il a dit que le Parlement serait en session au mois de mars et qu'il serait inutile de maintenir cette loi en vigueur après cette date. Je dis donc, cette motion au *Feuilleton* indique une attitude diamétralement opposée à celle prise par mon très honorable ami au moment du dépôt de cette proposition, et que nous devons être très prudents en acceptant la déclaration de mon très honorable ami au sujet de la durée de la loi projetée. Cependant, je l'accepte, et j'espère que mon très honorable ami verra à ce que ce qu'il a dit à cet égard soit pleinement exécuté lorsque le temps sera venu.

Je ne veux pas commencer la discussion de cette proposition à l'heure actuelle. J'ai expliqué clairement, je crois, que la gauche ne s'oppose pas au principe général d'une réduction des traitements des fonctionnaires de l'Etat pour aider à faire face à la situation présente, mais nous désirons étudier de très près l'effet d'une réduction uniforme de 10 p. 100, surtout en ce qui a trait aux petits salaires à qui l'on demande un sacrifice beaucoup plus grand qu'à ceux qui touchent des revenus plus élevés. Une diminution de 10 p. 100 n'est pas un réel sacrifice pour celui dont le revenu dépasse une certaine somme; son bilan peut s'en ressentir, mais il ne subit aucune privation. D'autre part, quand il s'agit des traitements modiques, une contribution de 10 p. 100 est très considérable et constitue un très grand sacrifice pour des gens obligés de se contenter d'un salaire tout juste suffisant pour leur procurer les choses nécessaires à la vie. Si ces familles ont pu échapper aux dettes jusqu'aujourd'hui, cette réduction ne manquera pas de les y plonger immédiatement; si elle ont pu jusqu'à présent pourvoir à l'instruction des enfants, elles devront y renoncer et ainsi de suite. Je n'insisterai pas sur ce point, ces exemples suffiront; je me borne à indiquer le point de vue que nous voudrions voir adopter pour l'examen de cette proposition. S'il faut en venir à une réduction, il faudrait tenir compte de l'importance du traitement et du niveau de la vie, en particulier des besoins essentiels.

Je ne prolongerai pas mes remarques, mais il y a une chose que je doit ajouter. S'il faut réduire les traitements des fonctionnaires à cause de la nécessité de pratiquer l'économie en général, s'il faut supprimer toutes les choses non essentielles, nous pourrions bien abandonner certaines enquêtes faites aux frais du public afin d'étendre du baume sur l'orgueil blessé ou les autres sentiments offensés du premier ministre. A l'entendre, il veut faire croire au pays que le Gouvernement donne lui-même le noble exemple. Je lui signalerai que l'enquête sur les allégations de M. Gordon ne vient que de commencer; elle va être la cause d'un gaspillage considérable de l'argent du public; on va imprimer en français et en anglais les témoignages entendus, faire venir les témoins et je ne sais pas combien de sténographes et d'autres personnes seront nécessaires pour le travail de ce comité. A titre d'exemple, je demande au premier ministre de commencer par lui-même et de supprimer cette dépense. Qu'il voie s'il n'y a pas moyen de faire profiter les fonctionnaires de cette économie, c'est-à-dire ceux qu'on n'aurait pas besoin de toucher si cette somme restait dans le trésor.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suppose que le Gouvernement n'attend guère de sympathie de la part du groupe travailliste pour la mesure en discussion. Nous nous opposons énergiquement à cette diminution, principalement en ce qui concerne les petits salaires. Non seulement nous protestons contre la réduction elle-même, mais nous nous opposons à la méthode adoptée pour arriver à cette fin. Le Gouvernement a adopté une méthode des plus arbitraires pour opérer ces réductions. S'il voulait diminuer les traitements des fonctionnaires, il aurait dû faire comme les bons patrons font généralement dans ces cas, c'est-à-dire entrer en pourparlers avec ses employés et essayer d'en arriver à une entente à l'amiable. Le principe du contrat collectif est si bien reconnu que le Gouvernement aurait pu donner l'exemple en l'observant au lieu de dire: "C'est tout ou rien".

Cette action est un mauvais exemple pour le pays. En outre cette réduction peut avoir des répercussions que le Gouvernement ne soupçonne pas encore. Je vais appeler l'attention sur un ou deux points à ce sujet. A l'heure actuelle, un grand nombre d'employeurs ont des ententes avec leurs employés; dans certains cas, ces ententes s'appliquent à des gens à l'emploi du Gouvernement. Les employés du Gouvernement qui font partie d'une union ouvrière vont subir une réduction de 10 p. 100 de leurs appointements. Les autres patrons peuvent ne pas réduire les gages et nous ver-

rons un groupe d'employés du Gouvernement touchant des appointements inférieurs de 10 p. 100 à ceux des entreprises privés. Cette diminution causera ainsi une très grande confusion dans bien des endroits. Je ne pense pas que le Gouvernement ait songé à ce point quand il a proposé cette réduction.

Quand il a décidé de diminuer ainsi les salaires, il avait certainement quelque objectif en vue. Il me faut envisager cette question d'un point de vue différent de celui du Gouvernement. S'il se propose de stabiliser les conditions au pays, je soutiens qu'une diminution des appointements de 10 p. 100 aura un effet exactement opposé, car plus l'on diminue les salaires plus la situation empire. En d'autres termes, on ne fait qu'accélérer le mouvement du cercle vicieux. Si le Gouvernement désirait réellement stabiliser les conditions au Canada, il aurait pu recourir à une méthode propre à augmenter la puissance d'achat de la masse du peuple. Cet exemple d'une réduction des salaires aura un effet tout contraire; car des patrons m'ont signifié leur intention de suivre cet exemple en abaissant la paie de leurs employés dans la même proportion que fait le Gouvernement des traitements de fonctionnaires.

Cet après-midi le premier ministre a eu l'obligeance de citer à la Chambre certains passages du rapport May soumis, voilà quelque temps, au gouvernement britannique. J'aurais aimé s'il avait éclairé la Chambre un peu plus sur le contraste entre l'impôt sur le revenu dans la Grande-Bretagne et au Canada. Il me semble que, si le peuple canadien doit faire des sacrifices, lesdits sacrifices devraient commencer au haut de l'échelle sociale et non pas au bas. Ici, c'est évident, tous les sacrifices seront faits par les petites gens.

Le premier ministre a donné lecture d'une lettre d'un fonctionnaire exprimant la fierté de l'employé public à faire ce sacrifice de 10 p. 100 de son salaire. Mais on n'a pas lu de lettre venant d'un de nos juges canadiens. Je crois que le public saura faire sa part lorsqu'il sera en présence d'une crise véritable.

Qu'ont fait d'autres pays pour surmonter une crise financière? Pour la gouverne du premier ministre et de la Chambre je vais comparer sommairement l'impôt payé sur le revenu dans la Grande-Bretagne et au Canada. On a beau parler des montants que touchent certaines gens en Angleterre et faire ensuite la comparaison avec la situation au Canada; mais il s'agit ici de prélever quelque huit millions de dollars au moyen d'une diminution dans le traitement des fonctionnaires administratifs de l'Etat. Au Canada celui qui reçoit $5,000 par année paye en impôt $32; en Grande-Bretagne le même revenu est frappé d'une taxe de $649.69, soit voigt fois plus. Au Canada celui dont les revenus atteignent $10,000 paie un impôt de $232 par année, contre $1,764.16, sept fois et demie autant, dans la Grande-Bretagne. Le revenu de $15,000 paye, au Canada, $632 et en Grande-Bretagne $3,281.95, soit cinq fois et un cinquième autant.

Sur un revenu de $50,000 l'impôt canadien est de $6,703 et la taxe anglaise de $18,891.79, ou deux fois et trois quarts autant. Au Canada celui qui reçoit par année $100,000 doit verser au fisc $19,064, contre $48,777 en Grande-Bretagne; et le revenu de $500,000 paie $162,952 au Canada, et $292,882, presque le double, en Grande-Bretagne.

Voilà qui éclaire un peu la Chambre sur cette question des sacrifices. Si le Gouvernement doit prélever ces huit millions, il aurait pu recourir à cette méthode et faire tomber le poids sur ceux qui sont le plus en état de le supporter.

Dernièrement, le peuple australien a dû faire face à une très grave crise financière. Qu'a-t-il fait. J'ai sous la main deux comptes rendus de discours reproduits au hansard du Commonwealth; il sera intéressant, je crois, de montrer ce qu'a fait l'Australie en présence de la situation qui y régnait et qui, sans doute, y règne encore. De la page 5 du rapport je cite les paroles du très honorable J. H. Scullin, alors premier ministre, parlant à la Chambre des députés le 18 juin 1931:

> Je vais esquisser les grandes lignes du projet: D'abord nous allons faire un nouvel emprunt pour la conversion de toutes les obligations de l'Etat qui atteignent un total d'environ 550 millions de livres sterling; les valeurs de la nouvelle émission rapporteront, sauf une ou deux modifications d'importance secondaire, un taux d'intérêt de 22½ p. 100 moindre que les intérêts que touchent actuellement les détenteurs. Les banques ont consenti une réduction des intérêts sur les dépôts et les avances; l'on abaissera aussi l'intérêt exigé sur les hypothèques particulières de même que l'on effectuera la diminution, dans la mesure du possible, de toutes dépenses faites par les autorités gouvernementales.

Ecoutez encore ce que dit M. Scullin à la page 7:

> Je ne veux pas trop abuser de l'indulgence de la Chambre; je fais noter, toutefois, que l'on tente ici pour la première fois de faire participer les détenteurs de valeurs à une contribution générale pour combler les lacunes des recettes nationales. Notre proposition est audacieuse. D'aucuns, sans doute, la jugeront révolutionnaire; mais elle n'a rien de déshonorant: elle ne trempe pas dans la répudiation. C'est une proposition honorable invitant les détenteurs de valeurs dans notre pays, dans un temps de crise nationale, à convertir leurs titres en de nouvelles obligations qui rapporteront moins en intérêts.

L'on notera qu'en Australie des obligations valant 550 millions de livres sterling ont été converties en de nouveaux titres dont le rap-

port était diminué de 22½ p. 100. Voilà ce qu'on a fait pour surmonter une crise financière. Mais que fait notre Gouvernement en présence d'une situation pareille? Lorsqu'il demande des fonds de ceux qui les possèdent il offre des intérêts plus élevés que ceux touchés par ces capitalistes depuis bien des années. Lorsque le ministère dépose sur le bureau de la Chambre son cahier des prévisions budgétaires nous remarquons une réduction considérable dans toutes les dépenses projetées; et voici maintenant que le Gouvernement demande au fonctionnaire qui reçoit $100 par mois de sacrifier 5 p. 100 de son revenu. Et pourtant il augmente les intérêts versés aux détenteurs des obligations d'Etat; en effet, ces frais d'intérêt dépassent, de 13 millions de dollars, le total de l'année précédente. En d'autres termes, le Gouvernement demande aux employés à petit salaire de faire des sacrifices, tandis qu'il augmente les revenus des riches. Je le répète, s'il nous faut faire des sacrifices, commençons par les imposer à ceux qui sont au haut de l'échelle et descendons graduellement jusqu'au bas, en supposant qu'il soit nécessaire de demander à ceux qui sont au pied de l'échelle de faire des sacrifices. Pourquoi ne suivrait-on pas l'exemple de l'Australie et n'échangerait-on pas les obligations détenues au pays contre une nouvelle émission portant un intérêt diminué de 22½ p. 100, comme on l'a fait dans ce pays? Pourquoi les obligations seraient-elles plus sacrées au Canada que dans cet autre pays? Si nous suivions cet exemple, le trésor effectuerait une économie d'au moins 20 millions sur nos frais annuels d'intérêt, qui se chiffrent à environ 135 millions par année. Je prétends que nous n'avons pas le droit de demander à nos employés d'accepter un salaire moindre, tant que nous ne forcerons pas les détenteurs d'obligations au pays d'accepter une baisse dans les revenus qu'ils touchent sous forme d'intérêt, car ces revenus sont tirés de la capacité de production du Dominion. Nous pourrions économiser environ 20 millions de cette manière, et si nous portions l'impôt sur le revenu au niveau visé par le premier ministre, à mon avis il ne serait pas nécessaire de demander aux fonctionnaires de ce pays de sacrifier de sept à huit millions de leurs traitements.

Le premier ministre a déclaré que les petits salariés de ce pays jouissaient de la protection du Gouvernement. Je prétends que c'est la masse du peuple qui accorde à ce pays la protection dont il jouit. Les paroles du très honorable député ne renferment pas la vérité, c'est plutôt le contraire; ce sont les masses qui accomplissent les tâches utiles dans notre milieu et qui contribuent à l'édification de notre pays. En demandant aux femmes de peine et aux préposés d'ascenseur de faire des sacrifices en ce moment, nous commençons au mauvais bout de l'échelle, je crois, parce que ces personnes rendent des services utiles.

Ce sont les obligataires qui jouissent de la protection du pays, et cette mesure augmente davantage leur sécurité.

M. HACKETT: L'honorable député peut-il dire à la Chambre quel est le pourcentage d'obligations canadiennes détenues par des Canadiens. Pour lui faciliter la tâche, je lui dirai que les deux tiers des obligations des Chemins de fer nationaux sont payables en dehors du Canada, principalement à New-York.

M. HEAPS: Je remercie l'honorable député du renseignement, mais je faisais allusion aux valeurs détenues au pays. J'ai dit que nous versions approximativement 135 millions en intérêt sur les obligations fédérales, et qu'une diminution de 22½ p. 100, comme celle qu'à imposée le gouvernement d'Australie, nous ferait économiser environ 20 millions. Si nous appliquions ce pourcentage à la somme totale, les économies effectuées se chiffreraient à approximativement 30 millions. J'ai calculé qu'environ les deux tiers des obligations étaient détenues au Canada, mais je crois que la proportion est réellement un peu plus forte. Dans un discours prononcé à Ottawa il y a quelque temps, sir Joseph Flavelle donna un chiffre beaucoup plus élevé que celui que j'ai donné moi-même. Je comprends fort bien que nous ne pouvons pas diminuer l'intérêt sur les obligations détenues à l'étranger, et je n'ai pas tenu compte de cette dette.

Je disais qu'on accorde de la protection aux obligataires tandis qu'on n'en donne pratiquement aucune aux petits salariés. Le premier ministre a déclaré qu'il y a eu une baisse de 10 p. 100 dans le coût de la vie d'après les chiffres du Bureau de la statistique, mais il aurait dû demander à cette même source de renseignement combien doit gagner une famille de cinq personnes pour vivre décemment. Les chiffres présentés à diverses enquêtes tenues de temps à autre démontrent que rien ne justifie une baisse des salaires inférieurs à $1,800 par année. D'après les statisticiens c'est le minimum requis pour assurer un mode de vie raisonnable à une famille de cinq personnes. Si nous baissons les salaires au-dessous d'un certain niveau, il faudra nécessairement restreindre le train de vie.

Si le Gouvernement avait déposé une mesure exemptant de cette diminution ceux qui touchent $2,000 ou moins par année, il n'y a pas de doute que l'opposition à ce projet n'eût été beaucoup moins forte qu'elle ne le sera dans les circonstances. Si le premier ministre avait soumis un projet à la Chambre deman-

dant à toute la population du pays, y compris les obligataires, les banquiers et les financiers, de faire certains sacrifices, nous n'aurions pas eu les mêmes objections, mais lorsqu'il demande à la Chambre de ratifier un projet comportant une diminution de 5 p. 100 dans le traitement des fonctionnaires de l'Etat qui touchent $100 ou moins par mois, et de 10 p. 100 s'ils touchent plus de $100 par mois, je prétends que rien ne justifie cette façon d'agir. Quoique le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ait déclaré qu'il favoriserait une réduction échelonnée, je n'en suis pas. Je m'oppose à ce que l'on réduise les traitements des employés de l'Etat tant que le ministère n'aura pas exigé de sacrifices de la part de ceux qui sont en mesure d'en faire.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de critiquer l'attitude du ministère lorsqu'il propose de réduire les traitements du service civil et de tous les fonctionnaires de l'Etat, y compris les indemnités des députés et des sénateurs. J'estime que la plupart des députés à la Chambre des communes représentent des gens dont les revenus accusent une diminution de 10 à 75 p. 100; même, en certains cas, cette réduction équivaut à 100 p. 100. Pour ce qui est de certaines gens, leur revenu tout entier est disparu dans la tourmente. La majorité des fonctionnaires suivant moi se rendent compte qu'une certaine réduction des traitements s'impose, mais je suis d'avis que l'échelle de réduction aurait pu reposer sur une base plus équitable. Les gros traitements auraient pu être diminués davantage afin de moins rogner les petits salaires.

Je proteste contre l'exeption dont jouissent les membres de la magistrature en ce qui regarde cette contribution que l'on impose au service public. Voici les émoulements que reçoivent les juges des différents tribunaux au Canada:

1	$15,000
6	12,000
18	10,000
113	9,000
2	8,000
3	7,000
133	5,000

J'hésite à croire que les membres de la magistrature manquent de patriotisme et de dévouement à la chose publique si nécessaire dans une époque comme celle que nous traversons, à l'heure actuelle; je soutiens donc que le Gouvernement devrait exiger de nos magistrats qu'ils fassent des sacrifices proportionnés à ceux auxquels les autres classes de la population ont consenti. J'en appelle tout particulièrement à l'esprit de justice du premier ministre; qu'il modifie son programme à cet égard et qu'ils mettent les juges et les officiers les mieux rémunérés de l'armée canadienne en demeure de contribuer pareillement à la réduction des dépenses publiques. Son Excellence le Gouverneur général a jugé à propos de remettre spontanément $5,000 au trésor public, sur les émoluments qui lui sont attribués. Je ne puis croire que les magistrats, qui sont grassement rémunérés et remplissent des fonctions de tout repos, persisteront dans cette attitude et encaisseront le plein montant de leurs traitements, lorsque toutes les autres classes de la population contribuent leur quote-part afin de réduire les dépenses publiques. J'en appelle donc au ministère; qu'il modifie son programme et qu'il demande à ces hauts fonctionnaires de contribuer leur part.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je désire faire quelques observations touchant le projet de résolution en discussion. Soulever des objections contre des réductions de salaires n'est pas une chose nouvelle pour quiconque a passé toute sa vie dans les rangs des classes laborieuses; de fait, nous avons toujours adopté cette attitude, peu importe que nous traversions une ère prospère ou critique. Nos maîtres n'ont jamais constaté que les temps fussent assez prospères pour les justifier de nous accorder un relèvement des salaires, sauf lorsque nous avons été en mesure de leur forcer la main. Voilà pourquoi, nous avons pris l'habitude de toujours parler à l'encontre des réductions de salaires. Je n'ai pas d'excuses à offrir toutefois, si cette habitude se manifeste, dans la circonstance présente. Nous ne nous opposons pas absolument à une réduction des traitements des fonctionnaires publics. Pour ma part, je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre la diminution de l'indemnité allouée aux représentants du peuple, car, je me rends compte que nous touchons un traitement bien plus élevé que la grande majorité de nos commettants; en réalité, je ne crois pas qu'il soit de bonne politique que le représentant d'une circonscription électorale jouisse d'un mode d'existence bien plus élevé ou de plus de confort que ceux qu'il représente. Et je pourrais faire valoir nombre de raisons à l'appui de ma thèse. En nous opposant à la réduction des traitements du service civil, nous n'estimons pas que les fonctionnaires les plus largement rétribués souffriront beaucoup du nouvel état de choses; cependant, si nous envisageons le problème au point de vue des employés ne touchant qu'un faible salaire, nous nous rendons compte qu'ils ne sauraient accepter pareille diminution sans que leur mode d'existence n'en ressente le contre-coup.

En discutant le présent projet de résolution, le premier ministre a cité un passage de l'une des lettres qu'il a reçues, où l'auteur affirme que cette réduction est vue d'un bon œil par un bon nombre de fonctionnaires. A l'instar des autres honorables membres, je le suppose, j'ai également reçu de nombreuses communications et je désire citer quelques extraits de l'une des ces lettres. Mon correspondant me demande d'utiliser "ma voix, mon vote et mon influence contre la réduction de nos traitements qui sont déjà trop faibles." Voici:

Pour votre information, je vous ferai savoir que je suis employé à un certain travail, à raison de $80 par mois; cinq pour cent est déduit de cette somme pour le fonds de retraite.

Si j'ai bien compris, le présent bill fait disparaître cette objection; quoiqu'il en soit la réduction de 10 p. 100 sera effectuée. Et il entre dans les détails quant à l'emploi de ce traitement déjà trop faible, ainsi qu'il suit:

Cinq dollars par mois pour billets de tramways; $20 par mois pour le loyer; $1.75 pour contribution aux sociétés et les assurances; il nous reste donc moins de $48 par mois pour la nourriture, le vêtement, les contributions à l'église et à la loge et ainsi de suite.

Et il ajoute:

Même à cette heure notre genre de vie est loin d'être extravagant. La tâche que nous accomplissons, le soin des malades, exige une formation spéciale et demande que nous menions une vie réglée et respectable; une réduction de 10 p. 100 nous réduira donc à une diète de fèves au lard et il pourrait bien se faire que le lard brille par son absence.

Voici maintenant la situation pour ce qui est de tous ces fonctionnaires moins rétribués. Comme je l'ai déjà dit, une diminution de 10 p. 100 n'a guère d'importance pour ceux qui touchent $3,000 ou $4,000 par année; cela veut dire qu'il leur faudra retrancher quelques petites douceurs; mais pour ceux qui sont moins rétribués, il leur faudra faire la même économie sur les diverses choses indispensables à l'existence, et ce dans un pays où nous avons de tout en telle abondance que nous ne savons qu'en faire.

Je vous ferai observer que, lors de la lecture du discours du trône, on nous a dit que la situation en Canada allait s'améliorant. J'espère que les salaires et les gages ne seront pas diminués, ce qui signifie l'abaissement de notre genre de vie, chaque fois que la situation économique s'améliore. On a aussi signalé que cette réduction ne s'applique pas à tous les fonctionnaires publics. Ainsi que l'ont fait observer ceux qui m'ont précédé, dans cette catégorie se trouvent les juges, la gendarmerie à cheval, les officiers des forces militaire et navale, et probablement, leurs personnels. Il me paraît plutôt curieux; il semble même, à vrai dire, déplorable que les magistrats, la gendarmerie, les officiers des forces militaire et navale soient exemptés à un moment comme celui-ci. Se pourrait-il que, étant donné l'abaissement de plus en plus marqué du niveau de l'existence, les embarras de plus en plus grands qu'éprouve la masse du peuple, le Gouvernement ait songé que cette réduction serait mal accueillie et jugea qu'il fallait pour faire face à la situation, des juges, des agents de police, des officiers de milice et de marine qui soient satisfaits de leur sort? Pour ma part, je ne saurais voir autre chose là-dedans. L'auteur de la lettre dont je viens de donner lecture fait voir comment cet état de choses est vu d'un grand nombre.

Je n'ai pas les statistiques concernant les recettes de l'impôt sur le revenu pour 1931, mais j'ai celles de 1929 et de 1930 que je relève dans l'*Annuaire du Canada*. Je vois que le nombre des personnes dont le revenu va de $30,000 à $50,000 est passé, en 1930, à 1,016, de 847 qu'il était en 1929, soit une augmentation de plus de 43 p. 100. Je me demande si le premier ministre a reçu de ces gens des lettres l'informant qu'ils étaient prêts à sacrifier, en ces temps de crise, une part de leurs énormes revenus. Non seulement le nombre de ceux qui ont un revenu de $30,000 à $50,000 s'est-il accru, mais le nombre de ceux dont le revenu atteint $50,000 a augmenté de 523, en 1929, à 603 en 1930.

Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre. Je désire simplement ajouter mon mot de protestation, car je sais que d'autres tiennent à prendre la parole sur cette question; je proteste cependant contre cette réduction du traitement de ceux qui, à l'heure actuelle, ainsi que le disait l'honorable député de Winnipeg (M. Heaps), touchent $1,800 ou moins par année.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, dans certaines circonstances il aurait suffi qu'un seul député sur ces bancs (l'extrême-gauche) ou du groupe travailliste eût pris la parole, mais lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, j'estime que chacun de nous devrait protester de toutes ses forces contre une telle décision de la part du Gouvernement. Des projets soumis par le Gouvernement aucun ne revèle aussi complètement que celui-ci, qui vise à diminuer de 10 p. 100 les traitements du service public, la mentalité de classe du Gouvernement qui dirige ce pays. L'autre jour à peine, lord Marley faisait cette déclaration en Grande-Bretagne:

Nous avons un gouvernement de banquiers qui applique une politique de banquiers pour faire face à une crise occasionnée par la mauvaise administration des banquiers.

Le très hon. M. BENNETT: Lord Morley est mort depuis plus de dix ans.

M. WOODSWORTH: Ai-je dit que ces paroles étaient de lui? Dans ce cas, je me rétracte.

M. GARLAND (Bow-River): Ces paroles ne doivent-elles pas être attribuées au plus jeune lord Morley qui a fait, ces jours derniers, une déclaration dans cet ordre d'idées même?

M. WOODSWORTH: Lord Marley.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, lord Marley, qui fut ministre de l'aviation à un moment. Ce n'est pas lord Morley.

M. GARLAND (Bow-River): Quoi qu'il en soit, la déclaration est conforme aux faits.

M. WOODSWORTH: On ne semble pas être certain de quel lord Marley il s'agit, ni de la date précise à laquelle ce propos fut tenu, mais j'emprunte à une revue des opinions remarquables formulées l'année dernière et que publie l'*Observer*, un journal dominical fort répandu en Angleterre, une déclaration reproduite dans le *Western Producer*. Par conséquent, j'imagine que dans cet article que j'ai sous la main il s'agit des paroles prononcées par lord Marley, non pas lord Morley. Le premier ministre sera peut-être intéressé d'apprendre que lui-même est cité dans cette coupure. On y signale le fait que le premier ministre millionnaire du Canada a dit: "J'ai toujours acquitté avec plaisir mon impôt sur le revenu."

Le très hon. M. BENNETT: Parfait.

M. WOODSWORTH: C'est exact, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. WOODSWORTH: Eh bien, supposons que la déclaration de lord Marley soit exacte également.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai corrigé l'honorable député en disant que lord Morley est mort il y a une dizaine d'année. Lord Marley est une toute autre personne.

M. WOODSWORTH: Je ne parlais pas de lord Morley.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le nom que vous avez d'abord mentionné.

M. WOODSWORTH: Non, j'ai dit: lord Marley.

Le très hon. M. BENNETT: C'est peut-être ce que l'honorable député a voulu dire, mais il ne l'a certainement pas fait.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Tout honorable député qui a lu autant que moi au sujet de lord Morley n'aurait pas cité une déclaration de lord Morley faite aussi récemment que l'année dernière. Je cite lord Marley, que je ne connais pas.

Cette citation est extraite d'un journal bien connu d'Angleterre. Je ne crois pas qu'il convienne au premier ministre du Canada de mettre en doute mon autorité. Heureusement, j'ai la coupure sous la main, et je vais la citer —peu m'importe que mon auteur soit lord Marley ou un autre. Voici:

> Nous avons un gouvernement de banquiers qui applique une politique de banquiers pour faire face à une crise occasionnée par la mauvaise administration de banquiers.

Si c'est vrai pour aucun autre pays, je crois que ce l'est infiniment plus pour le Canada parce que, sans contredit, les banquiers de chez nous ont leurs coudées franches. Personne ne les a gênés d'aucune façon dans l'exécution de leur politique. En vertu de notre loi des banques, ils ont été presque libres d'agir à leur guise, et la loi des banques leur a permis de se conduire selon leur bon plaisir. Ainsi donc, s'il y a des difficultés, ils en sont responsables, et il ne faut pas en blâmer les citoyens ordinaires. Le Gouvernement actuel, et je dois l'avouer, l'ancien ministère aussi, ont, dans leurs politiques financières accepté la parole des banquiers. Le peuple n' apas eu un mot à dire, et cependant, lorsque les ennuis surgissent, ce sont les citoyens qui en souffrent alors que les banquiers s'en tirent indemnes.

Des collègues de l'extrême-gauche ont déjà protesté contre la réduction des appointements des petits salariés. Je crois bon de publier les salaires de quelques-uns. Pour cela je vais citer un état préparé par l'Amalgamated Civil Servants of Canada, lequel, je n'en doute pas, a été reçu par tous les membres du Parlement. Voici en partie:

> Les salaires des commis de la classe I varient de $720 à $1,020 par année. Un employé de cette classe, ayant droit à une augmentation statutaire de $60, subit tout d'abord une réduction de 10 p. 100, ou $72, puis perd son augmentation de $60, soit une déduction totale de près de 17 p. 100.
>
> Les gardiens de phares, dont les salaires sont de $840 à $1,200 par année, subissent une réduction de 10 p. 100, puis perdent leur augmentation de $60, soit une réduction totale de $144, ou 16 p. 100.
>
> Les commis et les examinateurs de douanes, dont les salaires sont de $1,200 à $1,740 par année, subissent une réduction de 10 p. 100, puis perdent leur augmentation de $120, soit une réduction totale de $240, ou plus de 18 p. 100.
>
> Les gardes et les camionneurs de douanes dont les salaires sont de $1,080 à $1,500 par année subissent d'abord d'une réduction de 10 p. 100, puis perdent leur augmentation de $120, soit une réduction totale de $228, ou 19 p. 100.

Les nettoyeurs et les aides, dont les salaires sont de $900 à $1,140 par année, subissent d'abord une réduction de 10 p. 100, puis perdent leur augmentation de $60, soit une réduction totale de $222, ou 19.5 p. 100.

Les facteurs, dont les salaires sont de $1,080 à $1,500 par année, subissent d'abord une réduction de 10 p. 100, puis perdent leur augmentation de $120, soit une réduction totale de $228, ou 19 p. 100.

Les commis des postes, dont les salaires sont de $1,080 à $1,740, sont dans les mêmes circonstances que les facteurs.

D'un autre côté, pour montrer l'échelle des appointements des fonctionnaires mieux payés, je désirerais citer un état donné il y a quelques jours seulement par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Cet état montre qu'il y a 805 fonctionnaires touchant $4,000 et plus. Voici ce qu'a publié l'*Evening Journal* d'Ottawa en date du 25 février:

Le rapport a montré les diverses classes de $4,000 et plus dans tout le Canada: De $4,000 à $4,900, 537; de $5,000 à $5,900, 126; de $6,000 à $6,900, 72; de $7,000 à $7,900, 22; de $8,000 à $8,900, 10; de $9,000 à $9,900, 14; de $10,000 à $10,900, 12; de $11,000 à $11,900, un; $12,000 et plus, 11.

Le rapport ne tient pas compte dans les classes de $9,000 le traitement des dix-huit membres du cabinet et les $13,500 payés au premier ministre.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'une réduction horizontale de 10 p. 100 est absolument injuste. Le pourcentage que l'on doit payer sur son revenu n'est pas aussi important que le montant qui reste à un homme après qu'il a acquitté ses taxes et fait les réductions. Si le même pourcentage est enlevé des petits salariés, le résultat est, comme mes collègues l'ont fait observer, très pénible. Le premier ministre paie avec plaisir son impôt sur le revenu. La réduction de son traitement ne lui importe aucunement. Il lui reste abondamment pour son plaisir. Je sais bien que son plaisir est de travailler, mais s'il avait d'autres goûts, même avec son traitement de ministre, il aurait assez pour se suffire d'une façon raisonnable. Il n'en est pas de même des petits salariés, et c'est à ceux-là qu'il faut penser. De toute évidence, ils ne sont pas traités avec justice. Je le disais l'autre jour, et je le répète, on pourrait prendre sur l'allocation des ministres. Nous avons l'année dernière discuté l'allocation de $2,000 substituée à l'entretien de leur service d'automobile. L'exemple du négociant qui relève d'abord le prix de sa marchandise pour l'annoncer ensuite à réduction est bien connu. Même la réduction faite, le prix en est encore plus élevé que le prix primitif. Il me semble qu'on a pratiqué la même opération dans certains départements. On a relevé les salaires avant la réduction, et, celle-ci pratiquée, laisse les haut salariés encore suffisamment pourvus.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a demandé qu'on ne touche pas aux traitements de moins de $1,800, traitement qui permet à une famille canadienne de vivre décemment et de jouir d'un confort ordinaire. Quant à moi, je m'arrêterais à $1,500, au delà de quoi je déduirais 5 p. 100 jusqu'à concurrence de $3,000,—ce qui ne serait pas trop à mon avis,—et ensuite, 10 p. 100 jusqu'à concurrence de $4,000. Au delà de $4,000, on pourrait ajouter 10, p. 100 pour chaque mille dollars additionnel. J'échelonne ainsi les déductions de manière à laisser l'indemnité parlementaire de $4,000 sujette au 10 p. 100 afin qu'on ne m'accuse pas d'égoïsme. Graduer la déduction dans ce sens-là serait la rapprocher de l'égalité dans le sacrifice bien que les fonctionnaires touchant des traitements de $6,000, $8,000, $10,000 ou $12,000 seraient encore bien moins à plaindre que les petits salariés privés de 10 p. 100, même si on frappait ceux-là jusqu'à 60 et 80 p. 100.

J'insiste avec mes collègues contre les exceptions mentionnées. J'exempterais les petits salariés, mais non pas la catégorie qu'on propose d'exonérer,—juges, gens de l'armée, de la marine et de la gendarmerie à cheval. Je ne vois pas pourquoi ceux-ci seraient exemptés. Voyons les traitements payés dans le département de la Défense nationale. J'ai coutume de suivre d'assez près les prévisions budgétaires qu'on nous présente chaque année, mais j'avoue qu'en lisant dans les journaux d'hier la liste extraite d'un document déposé, la comparaison avec les traitements payés dans d'autres ministères, l'Agriculture et l'Immigration par exemple, m'a stupéfié. Dans le département de la Défense nationale, nous n'avons pas moins de cent trente-neuf employés touchant des traitements entre $4,000 et $4,900; trente, entre $5,000 à $5,900; quinze, entre $6,000 et $6,900. Nous avons là une armée, pour tout dire, de généraux crampons.

Hier même un officier vétéran me téléphonait précisément à ce sujet: "Je suis un ancien combattant, je sais ce que c'est que la ligne de feu et tout ce que cela comporte, mais je tiens à protester contre la perpétuation de ce système au Canada". Les membres ordinaires de la milice ont été démobilisés mais on a gardé un grand nombre d'officiers. Que font-ils? Nous savons tous que l'armée a été réduite au minimum et même qu'on s'en vante. En fait de soldats, oui, notre armée est comparativement faible, mais les officiers, surtout les officiers supérieurs sont encore en grand nombre. Ceux-là devront prendre leur retraite avant longtemps, et leur pension sera calculée sur les traitements très élevés qu'ils touchent. Eh bien, j'ai beau me torturer, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on laisserait leurs traitements

intacts quand de pauvres employés des postes et autres qui besognent doivent subir cette dure, très dure réduction dans leurs salaires.

On me dira, je le sais, que certains de ces traitements, ceux des juges et d'autres, sont fixés par la loi. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne vois pas qu'une loi de cette Chambre votée, parfois sous l'effet d'une pression ou des influences serait, comme la loi des Mèdes et des Perses, une loi intangible.

M. YOUNG: L'indemnité parlementaire est fixée par la loi.

M. WOODSWORTH: Oui, et on l'a modifiée. On pourrait tout aussi facilement modifier les autres.

M. YOUNG: Tous ces traitements ne sont-ils pas fixés par la loi?

M. WOODSWORTH: J'allais le signaler. Les employés de l'Etat sont réellement dans la même situation que les juges; leurs appointements et leurs augmentations sont prescrits par la loi. Certains d'entre eux, aussi bien en haut qu'en bas de l'échelle, sont entrés au service de l'Etat il y a des années; beaucoup ont été de fidèles serviteurs, et, aujourd'hui, sans être consultés, sans avoir la moindre occasion de faire faire des modifications, ils se voient privés de leur augmentation annuelle prescrite par la loi, en sus de la réduction de 10 p. 100 dans le chiffre de leurs appointements. Si l'on doit respecter les contrats, c'est bien le cas de le faire en ce moment. Il me semble que, avec les variations que subit notre vie sociale et surtout les variations du pouvoir d'achat depuis quelques années, tous les contrats devraient être sujets à de fréquentes révisions; ce n'est que juste dans les circonstances. Mais je ne vois pas pourquoi l'on irait prétendre que les traitements des uns ne peuvent être modifiés parce qu'ils sont prescrits par la loi, tandis que ceux des autres peuvent être changés à volonté.

Ce qu'il y a de grave dans ces réductions,—et je ne doute pas que ce soit l'une des raisons qui les ont inspirées,—c'est l'effet qu'elles auront sur les employés autres que les employés de l'Etat. Tous les employeurs du pays ne manqueront pas de suivre l'exemple du Gouvernement. C'est non seulement un mal du point de vue de l'employé, mais c'est aggraver encore plus le mal dont nous sommes actuellement affligés. Nos difficultés actuelles proviennent de ce que nous manquons de pouvoir d'achat. On va donner aux habitants de la ville d'Ottawa une salutaire leçon d'économie sociale; ils verront combien de millions ces réductions vont enlever aux marchands de la localité. Ce qui est vrai ici l'est dans toute l'étendue du territoire. Si l'on augmentait le volume des travaux publics et, partant, le volume des salaires, cela accroîtrait le pouvoir d'achat, et l'on pourrait peut-être remettre en marche les rouages de l'industrie.

Je sais que pour équilibrer le budget il faut faire quelque chose, et le premier ministre envisageant la question du point de vue de son propre commerce, peut dire: Il faut couper; c'est la seule façon d'équilibrer nos budgets particuliers, et nous devons l'adopter pour les affaires publiques. Cet argument est faux et je vais le démontrer. Certes l'économie peut être une bonne chose dans un cas particulier; mais pratiquée d'une façon générale par un gouvernement, elle est fatale à l'heure actuelle, et cela toutes les autorités en matière économique le reconnaissent. Un gouvernement, en temps de crise, de marasme commercial, devrait appuyer toute initiative propre à accroître le pouvoir d'achat de la population en général; il devrait entreprendre des travaux publics ou autres ouvrages en sus de ce que font les particuliers. C'est la seule façon de maintenir ce système de concurrence particulière, sous l'empire duquel nous avons toujours eu des périodes de fléchissement, lesquelles doivent être rectifiées par un gouvernement central. Mais notre Gouvernement fait précisément ce que fait l'employeur particulier: Il coupe ici et là. Au point de vue économique, l'effet sera désastreux.

Puisque nous réduisons les salaires, nous devrions nous rappeler qu'il y a ce qu'on a appelé: les salaires du capital. On n'y touche pas. Comme l'a dit mon collègue, ils montent constamment; en effet les dividendes des grandes sociétés n'ont guère changé. Les dividendes payés par les banques ont subi une diminution très peu sensible; la moyenne se maintient bien. Mais il faut se rappeler également que le pouvoir d'achat du dollar aujourd'hui est presque deux fois plus élevé qu'il y a quelques années. Et les gens ne saisissent pas très bien ce que cela comporte. On parle du porteur d'une obligation de $1,000 qui a droit à son intérêt. On dit qu'il est garanti. Oui, mais son intérêt à 5 ou 6 pour 100 vaut aujourd'hui, en pouvoir d'achat, presque deux fois ce qu'il valait au moment de l'émission des obligations.

L'hon. M. MORAND: Ne peut-on pas en dire autant des ouvriers?

M. WOODSWORTH: Certainement que non.

L'hon. M. MORAND: Il est étrange que cela ne s'applique pas dans les deux cas.

M. WOODSWORTH: Pas du tout. Certes il y a un peu de vrai dans ce que l'honorable député vient de dire: le coût de l'existence a diminué. Cela, je le concède.

L'hon. M. MORAND: Proportionnellement à la valeur du dollar.

M. WOODSWORTH: Ces choses font sentir leurs effets des deux côtés, mais permettez-moi de faire observer que, s'il s'est produit une baisse graduelle dans le coût de l'existence, elle n'a jamais baissé pour le peuple, pour les classes ouvrières, comme elle a baissé pour les porteurs d'obligations.

L'hon. M. MORAND: Mais le pouvoir d'achat d'un dollar est le même pour le porteur d'obligations et l'ouvrier.

M. WOODSWORTH: Non, parce que l'ouvrier emploie son dollar à des choses différentes; il y a la différence entre les prix de gros et ceux du détail, et ainsi de suite. Mais il est encore un autre point de vue que mon honorable ami n'a pas étudié, je crois. Autrefois il était impossible à l'ouvrier de faire augmenter son salaire rapidement, quand le dollar montait, ce qui fait qu'il s'est toujours produit ce que les économistes anglais nomment un "time lag", un intervalle entre la hausse du dollar et celle des salaires. Les salaires ont été relevés très lentement. Il y a quelque chose de vrai dans l'argument disant que l'ouvrier qui travaille est proportionnellement un peu plus prospère qu'il y a un ou deux ans, mais un grand nombre d'ouvriers ne travaillent pas, ou ne travaillent qu'une partie du temps. Même avec les travaux de secours les hommes ne travaillent que pendant un temps restreint et, ainsi, le revenu annuel que la moyenne des ouvriers reçoit aujourd'hui est inférieur à ce qu'ils touchaient il y a un ou deux ans.

L'hon. M. MORAND: Mais vous discutez la question des hommes qui travaillent.

M. WOODSWORTH: Non, pas seulement ceux-là; je discute un aspect plus élevé de la question. Je dis qu'il se trouve dans tout le pays,—et l'honorable député qui m'a interrompu le sait parfaitement bien,—des hommes qui ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine, ou six à huit mois par an et, dans leur cas, le revenu annuel a baissé. L'honorable député vient d'une circonscription où la classe ouvrière est nombreuse.

L'hon. M. MORAND: Je le sais, mais nous discutons au sujet de ceux qui travaillent actuellement.

M. WOODSWORTH: Nous discutons toute la situation. J'admets volontiers qu'il y a du vrai dans la prétention que le salaire de l'ouvrier qui travaille tout le temps est plus élevé qu'il ne l'était, il y a un ou deux ans et, jusque-là, l'objection est fondée. Mais je veux faire observer que dans la majorité des grandes maisons du pays, le capital travaille constamment. Elles ont fait des réserves aux heures d'abondance et ces réserves ont été suffisantes, en général, pour leur permettre de traverser les années de disette, ce qui fait que le capital a touché ses revenus assez régulièrement. Je sais que cela n'est pas vrai dans le cas de l'ouvrier. Voici la situation: Il existe deux manières d'équilibrer un budget. L'une est de diminuer les dépenses, soit sur les travaux publics, les appointements et les salaires ou autre chose; et l'autre est de faire payer un impôt additionnel à ceux qui sont le mieux à même de le payer.

L'hon. M. MORAND: Augmenterait-on le pouvoir d'achat du pays en augmentant l'impôt sur le revenu, en réduisant les taux d'intérêt et ainsi de suite?

M. WOODSWORTH: Oui, certainement. Supposons que nos dépenses soient cette année les mêmes que l'an dernier. Cela signifierait que les employés qu'on renvoie aujourd'hui recevraient encore leurs appointements, qu'on continuerait les entreprises de travaux publics et qu'on répandrait sur tout le pays plus de pouvoir d'achat.

M. YOUNG: D'où viendrait ce pouvoir d'achat?

M. WOODSWORTH: Pour le moment, je parle de l'équilibre du budget et je répète qu'il existe deux manières pour le premier ministre d'équilibrer son budget. L'une est en réduisant les dépenses et l'autre en augmentant les impôts de certains individus qui peuvent payer. Je parle seulement de l'équilibre budgétaire, et le premier ministre a choisi la première méthode: celle de diminuer et réduire. Il peut équilibrer son budget de cette manière. Je suggère un autre moyen d'arriver à l'équilibre, et c'est en imposant une lourde taxe sur les revenus, ou une taxe spéciale sur nos émissions d'obligations. Il n'y a pas aujourd'hui de raison de ne pas taxer les obligations.

Pour revenir à ma proposition d'il y a quelques instants, je dirai que si nous coupons en deux la valeur des obligations cela ne serait pas injuste; qu'on donne $500 à celui qui possède un titre de $1,000, cela ne serait pas injuste en vue du pouvoir d'achat du dollar. Mais, tout à fait en dehors du changement dans la valeur du dollar, je dis qu'il n'existe aucune raison valide pour ne pas imposer une taxe de 2 p. 100, 3 p. 100 ou 5 p. 100 sur nos émissions et, si nous agissions ainsi, cela nous permettrait...

Le très hon. M. BENNETT: Je désire poser une question à l'honorable député, afin de m'assurer que j'ai bien suivi son raisonnement. Ai-je compris qu'il a dit que l'individu qui a économisé $1,000, l'a retiré de la banque et a acheté une obligation devrait recevoir une

obligation de $500 en échange, et que cela serait juste et équitable?

M. WOODSWORTH: Si le premier ministre avait suivi mon argumentation. . . (*Exclamations*). Je suis d'ailleurs prêt à recommencer.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là ce qu'a dit mon honorable ami?

M. WOODSWORTH: Je répète ce que j'ai dit: Lors de l'émission d'un très grand nombre de ces obligations de l'Etat, la valeur du dollar était loin de ce qu'elle est aujourd'hui. Le premier ministre devra le reconnaître. Cela étant donné, ces obligations valent aujourd'hui à peu près deux fois ce qu'elles valaient à l'époque de l'émission. Il me semble que c'est bien cela. Voilà pourquoi je dis qu'il ne serait aucunement mal de couper en deux la valeur de ces obligations.

Cela pourrait sans doute nuire à quelques individus, car il se peut fort bien qu'un homme soit allé hier à la banque et y ait acheté une obligation. C'est pourquoi je pense que, pour éviter toute injustice possible, on ferait mieux d'augmenter l'impôt sur le revenu. Cela serait plus juste pour tout le monde.

On pourrait encore recourir à une autre méthode. Sans être tout à fait d'accord avec mon honorable ami de Macleod (M Coote), je suis porté à croire qu'une inflation assez accentuée serait préférable à l'impôt sur le revenu. Sans discuter la question de l'effet économique qui pourrait en résulter, je pense que l'inflation, poussée à un certain degré, en somme la meilleure méthode, puisque cela permettrait aux gens qui ont aujourd'hui de l'argent d'obtenir une valeur réelle pour cet argent et non pas une valeur fictive.

Je me permets de reprendre mon discours au point où le premier ministre m'a interrompu par sa question. Il me semble que nous devrions aujourd'hui percevoir des taxes des gens qui ont de l'argent. Ces gens jouissent de leur richesse par suite de privilèges quelconques et de la protection de l'Etat. On a prétendu que, si nous n'avions pas eu de guerre, nous n'aurions pas eu de richesse dans notre pays. Le peu de bénéfices que la guerre a pu rapporter, ce sont ces gens-là qui l'ont retiré. Ils bénéficient de toute la protection que peut donner un gouvernement qui maintient l'ordre dans le pays; dans bien des cas, ils profitent de certaines lois spéciales qui leur permettent de s'enrichir. A une époque comme celle que nous traversons, pourquoi ne les taxerait-on pas? Je prétends que c'est ce que nous pourrions faire de mieux. Mais le premier ministre n'a pas encore laissé entendre qu'il aurait recours à cette méthode. J'ai lu dans un journal que quelqu'un a calculé que cette réduction des salaires allait épargner de sept à huit millions au trésor. Ce n'est pas énorme, si l'on considère que cette réduction va avoir pour résultat, dans bien des cas, d'engendrer de la misère. Un autre a dit qu'une très petite taxe de 2 ou 3 p. 100 sur toutes les obligations dont j'ai parlé rapporterait environ cinquante millions. Cela rapporterait beaucoup plus que la somme qu'on veut épargner par cette réduction projetée, mais le premier ministre refuse de prendre ce moyen d'équilibrer son budget. La situation n'est guère différente de ce qu'elle était il y a quelques semaines en Grande-Bretagne où l'on a décidé que le seul moyen d'équilibrer le budget était de réduire les indemnités de chômage et autres.

J'espère que, d'un bout à l'autre du pays, on va protester contre cette façon de traiter la classe moyenne du Canada.

Je l'ai dit au début de mon discours, jamais le Gouvernement actuel ne nous a présenté une mesure aussi clairement destinée à favoriser une certaine classe. Le premier ministre ne voudrait pas voir des individus prôner ce qu'on appelle la guerre de classe et pousser les classes l'une contre l'autre, mais je prétends qu'une mesure comme celle-ci est plus propre à faire naître la guerre de classes que ne pourraient le faire tous les orateurs de carrefour de Vancouver à Halifax.

Un MEMBRE: Non.

M. WOODSWORTH: Oui, car une telle mesure montre bien ce qu'on veut dire quand on parle d'"égalité de sacrifices" et qu'on demande aux gens d'accepter cette réduction avec le sourire aux lèvres. Nous savons bien qu'au fond ce n'est là qu'un subterfuge de la dernière mesquinerie pour cacher l'inégalité et pour essayer de tromper les esprits du bon peuple sur ce qu'on fait réellement. J'espère que la Chambre n'hésitera pas en ce moment à protester hautement de quelque façon contre cela. J'ose espérer que quelques députés de la droite, surtout ceux qui représentent des circonscritptions ouvrières et qui doivent se rendre compte de ce que pensent leurs mandataires, vont profiter de leur position avantageuse pour protester très vigoureusement et qu'ils vont même aller jusqu'à démissionner plutôt que d'accepter une mesure dictatoriale comme celle-ci.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): A cette étape des délibérations, j'attends le dépôt du bill pour commenter les détails de la mesure. Tout ce que nous avons à discuter, c'est la résolution, et à mon avis elle est tout à fait condamnable en tant qu'il s'agit

des serviteurs publics. C'est une affirmation catégorique et je motiverai plus tard ma façon de voir.

D'abord, vous ne pouvez pas imposer un taux uniforme de réduction comme celui de 10 p. 100 ou de quelque pourcentage que ce soit, à tous les fonctionnaires publics, sans vous préoccuper de savoir s'ils gagnent $1,000 ou $20,000. C'est tout à fait injuste. Je n'ai jamais entendu parler de pareille proposition, soit en temps de guerre, sont en temps de paix. Pourquoi l'imposer maintenant? On dit que le navire de l'Etat est en danger. Allez-vous réduire l'équipage ou l'humilier, si vous voulez sauver le navire? Voilà à quoi tend la résolution à ce moment critique de notre histoire. Le Gouvernement ne ferait-il pas mieux de renforcer le service public au lieu de l'affaiblir, comme il le fera par le projet de loi?

J'ai une autre protestation à faire contre la résolution: elle est présentée pour amadouer les employés qui gagnent moins de $1,200 par année, pour leur faire approuver la réduction de 10 p. 100. On suppose qu'ils l'approuveront parce qu'ils recouvrent la moitié de ce qu'ils perdent. Mais la recouvrent-ils tous? D'après l'enquête que j'ai faite et qui n'est pas encore terminée, il y en a deux à recouvrer 5 p. 100 contre un qui subit la diminution de 10 p. 100 intégrale. Plusieurs n'ont pas droit à la prime de retraite mentionnée dans la résolution, n'étant pas sous le régime des pensions. A quoi bon leur donner une chose d'une main pour la leur enlever de l'autre? Pourquoi ne pas commencer par une petite diminution et la graduer en montant? Au lieu de cela, le Gouvernement prétend donner une chose d'une main et la retirer de l'autre. Je proteste vigoureusement contre ce procédé. C'est un simple subterfuge, un truc pour amadouer les gens et sauver les apparences dans un projet de diminution uniforme de 10 p. 100, qu'aucun corps de représentants comme le nôtre ne saurait approuver.

Permettez-moi de signaler une catégorie de fonctionnaires fort atteints par cette réduction de traitement. Je parle de la catégorie mentionnée dans le rapport de la commission Beatty. C'est une catégorie d'employés dont à plaider la cause on se rend peut-être impopulaire en ce moment, parce qu'ils touchent des appointements assez bons. Néanmoins, depuis nombre d'années, les techniciens des services publics sont dans une situation désavantageuse, et n'obtiennent pas justice au point de vue rémunération. En 1928 et en 1929, beaucoup d'entre eux nous ont quitté parce que les traitements payés par l'Etat sont inférieurs aux traitements payés dans le commerce. Le Gouvernement d'alors a donc décidé de nommer une commission pour faire étudier la question et ce corps, la commission Beatty, a présenté un rapport intérimaire dans lequel elle préconisait l'augmentation immédiate du traitement d'un certain nombre de ces fonctionnaires. Cet avis a été suivi immédiatement, je parle des techniciens du conseil de recherches. L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) organisait cette branche de l'administration et il tenait à payer des appointements de nature à attirer les compétences au pays. Par conséquent, ces employés ont obtenu l'augmentation préconisée par la commission. Elle avait aussi recommandé d'augmenter les appointements d'un autre fort groupe, mais, pour des raisons qu'il est inutile d'examiner et à cause des lacunes des enquêtes menées depuis que le présent Gouvernement est au pouvoir, l'affaire en est restée là. Ce sont des techniciens qui consacrent leur vie au service de leur pays. Pourquoi démoraliser un élément aussi magnifique et important du service civil? Non seulement l'augmentation d'appointements de ces employés,—ils sont environ 2,500,—est suspendue depuis deux ans, mais encore on leur demande de subir une nouvelle réduction, comme s'ils n'avaient pas été déjà assez éprouvés.

A l'égard de ces catégories d'employés, la diminution de traitements est tout à fait injuste. Je réprouve la proposition; elle est inéquitable et sans précédent. Mais il existe un autre aspect de la question. Si le Gouvernement entendait baisser les traitements en causant le moins de bouleversement possible, pourquoi n'avoir pas traité les fonctionnaires publics comme il a traité les employés de chemins de fer il y a deux mois environ? Ces employés ont eu la faculté de se présenter devant des tribunaux et de faire défendre leur cause par des gens compétents, et, après avoir discuté le pour et le contre, ils ont consenti à une diminution de salaires de 10 p. 100. Les nombreux employés de l'Etat n'ont-ils pas droit à la même justice et aux mêmes égards? D'après ce que nous voyons dans les journaux, le Gouvernement n'a pas, jusqu'à ce jour, consulté, ou invité à soumettre ses vues, une seule de toutes les organisations du service civil au Canada. Si le Gouvernement reconnaît la valeur de ces organisations, il aurait d'abord dû songer à les consulter; il aurait pu dire: "Obtenons d'abord les vues des intéressés." Personnellement, j'aurais fait la réflexion suivante: Quel effet cette mesure aura-t-elle sur le pays même? Oubliant le service civil pour un moment, demandons-nous s'il est sage en ce moment d'affaiblir le navire de l'Etat en adoptant cette proposition. Je me

serais ensuite posé la question suivante: Ne devrions-nous pas traiter ces employés compétents, si directement intéressés dans ce projet de réduction des salaires, avec plus d'égards en obtenant leur avis à ce sujet?

Comment pourrait-on opérer cette réduction sans leur imposer trop de privations? C'est ce que le Gouvernement se serait demandé s'il avait eu un peu de cœur, mais il semble n'avoir qu'un gésier dans la poitrine lorsqu'il s'agit des employés civils. Pourquoi les ministres ne se sont-ils pas mis à la place des hommes et des femmes dont les salaires sont réduits? Prenez ce groupe d'hommes dont j'ai parlé, de ces employés civils dont la commission Beatty avait conseillé de relever les salaires et qui attendaient patiemment le retour de la prospérité pour recevoir ces augmentations. Quelle est leur situation?

On a ajouté l'insulte à l'injustice en retranchant l'augmentation réglementaire en plus de cette réduction de 10 p. 100. Je suis sûr que si on les avait consultés et si on avait discuté la question avec eux, comme tout être humain a droit d'espérer, le tout aurait été réglé à l'amiable, et le Gouvernement ne se trouverait pas dans l'impasse qu'il traverse aujourd'hui; il n'aurait pas à défendre cette réduction tout à fait indéfendable, même avec cette exemption de 5 p. 100 qui ne s'applique pas à plus du tiers des employés qui reçoivent moins de $1,200 et ne s'applique à aucun de ceux qui touchent un salaire plus élevé. Cette contribution au fonds de pension, je le répète, ne signifie rien pour la vaste proportion des employés civils qui touchent plus de $1,200 par année.

Cette résolution ne semble pas offrir un seul bon aspect, et si le bill est aussi mauvais que la résolution, je me propose de la combattre, serais-je le seul à en agir ainsi. Si le bill est conforme en tous points à la résolution qui le précède, on commettra une grave injustice envers le service civil du Canada.

J'en ai dit suffisamment, je pense, pour indiquer que je n'approuve pas la façon dont cette réduction est opérée, et je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre approuve sincèrement une réduction uniforme de 10 p. 100, que le salaire reçu soit $1,000 ou $20,000 par année. J'ai eu l'autre jour l'occasion de rencontrer quelques-uns des facteurs, et ils me disent que les loyers à Ottawa n'ont pas baissé. Je ne suis pas le défenseur de ces hommes, mais j'en connais quelques-uns. Je sais personnellement que ce qu'ils disent au sujet des loyers à Ottawa est exact, et les chiffres qu'a cité aujourd'hui le premier ministre confirment, je crois, cette assertion. Le prix des vêtements communs a baissé un peu, mais les taxes n'ont pas été réduites.

M. SANDERSON: Le prix du beurre a baissé.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, le beurre et les autres produits de la ferme se vendent moins cher, mais cela ne compense pas la réduction opérée dans les salaires de ces hommes.

Il me semble que le Gouvernement actuel a le talent de faire les choses à rebours. Prenez la conférence de Londres; le Gouvernement y est allé à reculons. Prenez la réduction projetée de l'impôt sur le revenu présentée à la dernière session; là encore les bévues commises étaient si apparentes que le Gouvernement a reculé à une telle allure qu'il a brûlé ses avaloires. N'était sa fierté, il abandonnerait aussi, je crois, la position qu'il a prise concernant cette réduction uniforme de 10 p. 100 dans les salaires.

Le premier ministre semble s'être réjoui de voir son nom sur les chèques envoyés aux cultivateurs en paiement de la prime de 5 cents sur le blé, et je me demande si le ministre des Finances (M. Rhodes) se réjouira autant de voir son nom sur les chèques de pension? Je ne le crois pas.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entraver le débat à cette phase de la discussion; j'attendrai que le bill soit présenté en 2e lecture. Je désire cependant prier le premier ministre (M. Bennett) d'étudier de nouveau cette question avant de présenter le bill et d'accorder une plus grande mesure de justice dans l'application de ses dispositions. On devrait échelonner le taux des réductions. Avant de participer davantage à la discussion, je veux prendre connaissance du mémoire que le service civil a soumis au premier ministre. Je n'ai rien eu à faire avec la préparation de ce document; je n'ai vu personne qui fût directement ou indirectement chargé de sa rédaction; et je l'ai vu pour la première fois cet après-midi lorsque l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) m'en a passé une copie. Je suis convaincu que ce mémoire est raisonnable et le premier ministre comme le Gouvernement devraient l'étudier afin de répartir le fardeau plus équitablement, avant de présenter cette mesure. Je parle de ce sujet avec calme, comme je le fais pour toutes les questions et c'est en toute sincérité que je demande au premier ministre d'accorder une attention sympathique aux demandes qu'on lui a présentées aujourd'hui.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur la résolution en discussion...

M. l'ORATEUR: La résolution n'est pas en discussion, il s'agit simplement d'une motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen de la résolution.

M. McINTOSH: Dans ce cas, sur la question en discussion. Je vais commencer par les remarques que le premier ministre a faites cet après-midi. Il nous dit à titre de renseignement que les opinions sont partagées sur la décision du Gouvernement à ce sujet. Le très honorable premier ministre a raison sur ce point et je suis convaincu qu'il y aurait également eu divergence d'opinion si la mesure avait été présentée au temps de la prospérité. Afin de renforcer son argumentation, le premier ministre nous a lu une lettre, mais pourquoi n'en a-t-il lu qu'une? Si nous devons tirer nos conclusions des lettres adressées au Gouvernement, il faudrait les lire toutes.

En ce qui a trait à la décision du Gouvernement d'opérer cette réduction de 10 p. 100, j'exprime les sentiments des membres de la Chambre en disant qu'ils sont tous disposés à l'accepter bien volontiers. A ce point de vue, nous sommes sur un terrain solide, mais le Gouvernement a commencé par le mauvais bout; il a commencé par le bas au lieu du haut de l'échelle. C'est la méthode de procéder habituelle du Gouvernement; il fait les choses à l'envers. On nous a dit que tout individu a trois qualités, qu'il est en quelque sorte une espèce de triangle. Il a d'abord l'intelligence qui lui confère la perspicacité et lui permet d'avoir un but dans la vie; deuxièmement, il a des sentiments qui donnent de l'enthousiasme et de la sympathie; troisièmement, il a la volonté qui lui permet de travailler pour atteindre son but.

M. SANDERSON: Et la vanité?

M. McINTOSH: L'honorable député me demande de parler de la vanité. Nous en avons ici parfois une suffisante manifestation. Dans l'espèce, il me semble que le Gouvernement s'est trompé d'objectif, qu'il n'a pas de sentiments, ni d'enthousiasme et de sympathie; autrement, il n'aurait pas pris cette décision. Pour ce qui est des efforts à déployer pour atteindre un but, le Gouvernement compte sur les fonctionnaires pour lui aider.

Au lieu de diminuer les traitements de 10 p. 100 et de s'attaquer aux gens qui ne reçoivent pas un salaire suffisant pour vivre, au lieu de traiter avec bienveillance les employés dont le traitement est de $1,500, $1,600 ou $2,000 par an, pourquoi ne s'est-il pas tourné vers les millionnaires et les multimillionnaires? Pourquoi ne pas prélever une tranche des capitaux, si nous avons besoin de 10, 15 ou 20 millions pour équilibrer le budget? Le peuple canadien sait pourquoi il nous faut de l'argent pour équilibrer le budget. C'est que la politique fiscale du Gouvernement actuel a échoué, que nous sommes dans un pétrin financier et que nous devons demander aux fonctionnaires d'accepter une diminution de 10 p. 100, afin de contribuer 8 ou 10 millions à l'équilibre du budget. Pourquoi ne pas s'adresser aux millionnaires dont les capitaux sont improductifs, pourquoi ne pas mettre leur argent à l'œuvre et trouver ainsi les 10, 20 ou 100 millions dont nous avons besoin? Pourquoi ne pas s'attaquer aux gros bonnets qui ont l'argent et qui ne l'emploient pas comme ils le devraient à l'avantage du Canada, plutôt qu'aux petits salariés, qui n'ont pas reçu leur augmentation régulière de traitement l'an dernier et qui ont des obligations à payer? Il y a là un terrain que nous pourrions exploiter avec profit pour trouver l'argent dont nous avons besoin. Nous devrions demander à ceux qui ont de l'argent de payer. Si ceux qui ont fait des placements improductifs et qui prétendent aimer le Canada et être des patriotes ne viennent pas de l'avant avec leur argent, pourquoi exiger un patriotisme aussi élevé des fonctionnaires? Puisque ces derniers se montrent si patriotes pourquoi l'élite ne fait-elle pas preuve d'un plus généreux esprit de patriotisme? Elle le devrait, il me semble.

Le premier ministre nous affirme encore que pour sauvegarder l'intégrité économique du Canada il faut réduire de 10 p. 100 le salaire de tout fonctionnaire qui reçoit plus de $1,200 par année. Je n'en crois rien; à mon sens notre situation économique serait tout aussi robuste à défaut de cette réduction. Je trouve aussi que l'on pourrait recourir à d'autres méthodes pour affermir notre économie nationale. Un des points faibles de cette même économie c'est qu'aujourd'hui nous suivons une politique mal inspirée en matière de tarif. Selon moi notre politique tarifaire a contribué à la dépression qui sévit actuellement par tout le globe. Il est inutile d'invoquer la situation mondiale pour défendre le ministère du jour, car depuis deux ans ce ministère a tout fait pour provoquer cette situation mondiale. Un des moyens de rendre la situation économique du Canada plus robuste serait d'inaugurer un régime entièrement nouveau en matière de tarif, de révoquer la forte protection que nous pratiquons présentement, d'accorder une détente au commerce et à l'industrie et ainsi de boucler notre budget grâce à l'essor des échanges internationaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi sur le mariage et le divorce.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Je demande au parrain du bill s'il est vrai que nous devançons d'un pays l'usage en honneur en Angleterre en ce qui concerne le mariage et le divorce? Selon l'article 2 du présent bill un mariage n'est pas invalidé du simple fait que l'épouse se trouve la sœur d'une femme décédée de l'époux, ou la fille d'une sœur ou d'un frère d'une femme décédée de l'époux. L'article 3 ajoute les mots "ou sœur d'un mari décédé de l'épouse".

Il me semble que ce bill va trop loin. Il y a quelques années seulement qu'on a interdit le mariage entre le mari d'une épouse décédée et la sœur de ladite femme décédée. A vrai dire, le projet autorise le mariage avec le neveu ou la nièce d'un frère ou d'une sœur de l'épouse décédée. Pareille intention est plus radicale que celle de la loi anglaise, et je ne vois pas pour quelle raison nous la devancerions à ce point.

J'appelle l'attention de l'honorable parrain du bill sur ce qui s'est passé en Angleterre. En 1919 on a fait de l'affaire Phillips une cause-type dont le rapport figure au volume "I Chancery", à la page 128. Ce jugement ne reconnaît pas la validité d'un mariage avec la fille d'une sœur de l'épouse décédée. Dans la suite l'Angleterre a modifié sa loi: en 1921, deux ans après la décision dans la cause Phillips, on adopta la loi dite Deceased Brother's Widow's Marriage Act, laquelle n'autorise nulle part ce que l'on veut permettre ici, le mariage avec le neveu ou la nièce du frère ou de la sœur. Je trouve que nous allons trop loin. Je ne vois pas bien ce qui pourrait légitimer pareille extension de la portée de la loi, et je tiens à m'opposer carrément au présent bill, tel qu'il est rédigé.

M. BURY: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) se trompe quelque peu. Pour moi pareille opposition à ce moment me prend par surprise; autrement j'aurais sous la main tous les renseignements sur ce point de la loi d'Angleterre; je les ai à mon bureau. Si je ne m'abuse, la loi anglaise a subi une modification ultérieure à celle que cite mon honorable ami; et aujourd'hui cette loi, en ce qui concerne l'homme du moins, étend bien plus que ne semble croire l'honorable représentant la validité du mariage. La dernière modification apportée à la loi de l'Angleterre concernant le mariage énumère les personnes que peut épouser le veuf. Ce bill est bien moins extrême, si l'on me permet l'expression, que ne le sont les dispositions de la loi anglaise.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétend-il qu'aujourd'hui la loi anglaise autorise le mariage avec la fille ou le fils d'un frère de l'épouse décédée?

[M. Bury.]

M. BURY: Je répondais à l'objection de mon honorable ami contre l'article 2. Je n'ai pas mes notes sous les yeux; mais je me souviens très bien,—car j'ai fait des recherches là-dessus il y a quelques jours seulement,—que la loi de l'Angleterre, en autant que l'homme est concerné, va bien plus loin que l'amendement proposé et inclut la prescription qui figure au présent bill.

Quant à la portée plus grande de la loi anglaise du mariage en ce qui concerne la femme, je ne puis pas affirmer que ladite loi aille plus loin que ce que propose le bill en discussion; même je ne dirai pas que sa portée soit aussi grande que celle du présent projet, en ce qui concerne la femme. Je l'ai déjà noté, la portée de la loi en ce qui concerne l'homme, fait assez étrange, est beaucoup plus étendue que celle dont il est question dans le présent projet de loi.

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÉDUCTION PROJETÉE DE 10 P. 100 SUR LES INDEMNITÉS ET LES APPOINTEMENTS.

La Chambre reprend la discussion de la motion du très honorable M. Bennett l'invitant à se former en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une réduction de 10 p. 100 sur certains traitements et autres allocations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933;

Et pour décréter le paiement, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que un mille deux cents dollars par année.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations que je faisais avant la suspension de la séance à six heures, me permettra-t-on de toucher de nouveau un point soulevé par le premier ministre. Il a prétendu qu'il y avait divergence d'opinion assez prononcée au Canada relativement à la réduction projetée de 10 p. 100 dans les appointements des fonstionnaires de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit chez les fonctionnaires eux-mêmes.

M. McINTOSH: J'accepte la déclaration du premier ministre,—c'est-à-dire que cette divergence existe au sein du service administratif du Canada. J'ai fait remarquer qu'on avait recours à un bien pauvre moyen pour obtenir les 8 ou 10 millions nécessaires pour équilibrer le budget, s'il fallait diminuer de 5 p. 100 les salaires de $1,200 ou moins, et de 10 p. 100 les salaires de $1,200 ou plus, pour

arriver à cette fin. J'ai affirmé que, dans ses efforts pour équilibrer le budget, le Gouvernement commençait par le bas plutôt que par le haut. J'ai soutenu que le Gouvernement, s'il voulait boucler son budget, aurait dû avoir le courage de ses convictions et faire preuve d'un peu plus de sympathie à l'égard du fonctionnaire qui peut à peine vivre avec son salaire. Il aurait dû faire exactement le contraire de ce qu'il a fait, il aurait dû mettre à contribution les grandes sources de richesse, les multimillionnaires, les millionnaires, les demi-millionnaires et les autres possesseurs de fractions de million pour équilibrer son budget.

S'il est juste de réduire les appointements des fonctionnaires de 5 ou de 10 p. 100 et de faire appel à leur esprit de civisme et à leur patriotisme en leur demandant d'accepter cette réduction, alors je prétends que ceux qui ont les moyens de payer devraient accepter cette obligation avec autant de patriotisme, faire preuve d'un aussi grand esprit de civisme canadien et aider financièrement le Canada, leur pays natal, à surmonter la crise. Peu m'importe ce qu'on a fait en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Nous nous occupons de nos affaires, et ce n'est pas ce que l'on a fait de l'autre côté de la frontière ou de l'autre côté de l'océan qui importe, c'est ce que nous devons faire à titre de Canadiens pour rendre justice à des concitoyens, qui ne gagnent peut-être pas suffisamment pour faire face à leurs obligations familiales. Dans une affaire de ce genre il est très important d'asseoir la superstructure sur une fondation solide. J'irai plus loin,—le premier ministre lui-même et certains membres de son cabinet pourraient peut-être donner l'exemple pour aider à boucler le budget; le premier ministre verserait un million et les autres selon leurs moyens, et rien ne les empêcherait de demander à huit ou dix autres personnes riches de souscrire chacune un million. Avec ces contributions il ne serait pas nécessaire d'avoir recours à des économies extrêmes que l'on veut effectuer aux dépens de nos fonctionnaires pour équilibrer le budget de 1932. Pour obtenir de l'argent de ces sources il suffirait au Gouvernement d'avoir de la prévoyance, du courage et de la sympathie,—de la sympathie pour la masse de notre peuple en ces temps de crise.

En parlant de la structure économique du Canada, j'ai déclaré qu'à mon sens la souveraineté politique et l'intégrité économique du Dominion ne dépendait pas de la réduction de 5 ou de 10 p. 100 sur les appointements de nos fonctionnaires. Débarrassons-nous de ce projet mesquin qui sacrifie le service administratif et ne prétendons plus que nous sommes des surhommes. Nous savons que cette politique aura une répercussion défavorable sur tous les instituteurs, les commis et les employés de l'industrie au pays. Les patrons ont déjà commencé à réduire les salaires, et l'attitude du Gouvernement sur cette question accentuera le mouvement en ce sens. Cette réduction influera sérieusement sur la puissance d'achat de la population en général à tel point que cela me confirme dans ma manière de voir que le Gouvernement aurait dû tenter d'équilibrer le budget par d'autres moyens qu'en réduisant la puissance d'achat de notre population. L'une des manières les plus efficaces de renforcer notre armature économique, suivant moi, ce serait d'abattre immédiatement quelques uns de ces superbes murs tarifaires, ces entraves au commerce, qui ont plutôt l'air de réprésailles, que le présent régime a édifié, en ces dernières années. Mes honorables amis ont débuté au cours de la session spéciale du mois de septembre 1930. Si nous voulons faire de ce vaste dominion un pays uni d'un océan à l'autre, le seul moyen d'y réussir est d'inaugurer un tarif douanier modéré. Je serais favorable à la mise en vigueur d'une politique tarifaire modérée. A mon double titre de Canadien et de représentant de l'Ouest, je m'oppose énergiquement à tout programme qui tend à restreindre les échanges au point de diminuer de moitié le volume de notre commerce tant d'importation que d'exportation en moins de deux ans.

En dépit toutefois des bévues commises par le présent Gouvernement au point de vue fiscal, je n'éprouve aucune inquiétude touchant la solidité de notre organisation économique. Je suis loin de croire qu'elle nous fera défaut,—j'ai plus de confiance que cela en l'avenir de mon pays. Je ne crois pas que le Canada sera acculé à la ruine, si les traitements des fonctionnaires publics ne sont pas diminués.—Jamais de la vie!

En sus de démolir ces hauts murs tarifaires,—ces murailles insultantes, j'oserais dire,—je ferais un pas de plus dans la bonne voie. Nous pourrions obtenir les sommes nécessaires pour équilibrer le budget en relevant le taux de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire percevoir de fortes sommes des citoyens qui jouissent de gros revenus. Echelonnez cette taxe d'une façon assez raide pour que l'Etat perçoive des fonds de ceux qui ont les moyens de payer; que cette taxe soit réellement en proportion du chiffre du revenu:

Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) disant que la méthode adoptée par le ministère touchant la réduction de 10 p. 100 imposée aux fonctionnaires de l'Etat est arbitraire.

En toute cette affaire, le ministère n'a pas agi avec cette dignité à laquelle on a le droit de s'attendre de la part du gouvernement du Canada. La première mesure à prendre avant de songer à inaugurer un programme de cette nature, c'eût été, à mon humble avis, de convoquer une conférence des ministres et des représentants de la fédération du service civil; j'ai la ferme conviction, qu'après une conférence de cette nature, les parties en cause auraient conclu un arrangement mutuellement satisfaisant.

Après avoir tiré les conclusions découlant de toute cette discussion, il eût été facile de soumettre à la Chambre un projet mûri. Pour cela, il n'y avait pour ainsi dire qu'à suivre dans ses grandes lignes les dispositions d'un bill que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a présenté ici, en 1928. Je fais allusion à un projet de loi désigné sous le nom de bill nº 4. Le projet en question, après avoir été discuté ici, fut renvoyé au comité des relations industrielles et internationales dont j'avais l'honneur d'être le président. Nous avons entendu toutes les dépositions sous serment et la majorité des membres du comité furent d'avis qu'il y avait lieu de discuter plus amplement la question en ce qui regarde la contribution d'un pareil conseil, visant à la création en dernier ressort d'un conseil national du service civil. Le régime libéral de l'époque voyant le projet d'un œil favorable et, une fois que le travail préliminaire avait été fait, le nouvel organisme pouvait être créé par un décret du conseil. Le comité prépara un rapport en ce sens et, après cela, l'honorable député retira son projet de loi. Le comité recommanda également la création d'un conseil, comprenant un nombre égal de représentants du ministère, de chefs de service et de représentants des diverses associations du service civil, lequel, sera saisi de tous les griefs et les régleraient à l'amiable dans le meilleur intérêt du pays tout entier.

Une autre conclusion de ce rapport visait la création d'un comité chargé de rédiger le texte de la constitution de ce conseil et le soumettre à l'approbation du Gouverneur général en conseil.

Une fois que la constitution aurait reçu l'assentiment du Gouverneur en conseil, la seule autre formalité à remplir était l'adoption d'un décret. L'on aurait posé *ipso facto* le principe sur lequel aurait été fondé ce conseil national du service civil représentant les différentes associations de fonctionnaires du Dominion; de plus, l'on aurait pu constituer au besoin un autre organisme consultatif afin d'élargir les cadres du conseil et faire en sorte qu'il représentât tous les fonctionnaires de l'Etat d'un océan à l'autre.

[M. McIntosh.]

Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, tout ce travail préliminaire avait été accompli pour ainsi dire. Le comité fut constitué; un comité de rédaction fut organisé; la constitution fut élaborée et le décret adopté. Mais l'affaire en resta là.

Bref, le régime actuel négligea de créer un conseil national du service civil; voilà donc pourquoi, à cette heure, il n'y a pas d'autre organisme que la Fédération dont les représentants ont eu une entrevue avec le cabinet ce matin, pour représenter les fonctionnaires publics et prendre leur cause en main.

Si l'on avait créé un organisme de cette nature, il aurait eu le droit, en face d'une pareille situation, c'est incontestable, de réclamer une entrevue avec le cabinet. Cette entrevue aurait eu lieu avant le dépôt de ce projet de résolution et du bill fondé sur ladite résolution et longtemps aussi avant l'adoption de cette attitude arbitraire de la part du ministère. Depuis, j'ai cru qu'en ma qualité de député, il m'incombait de dire que le temps est venu de créer cet organisme. Dans une importante question de cette nature, les employés civils pourraient alors compter avoir une entrevue avec le cabinet et débattre, de façon pratique et avec modération, la question des traitements ou autre chose.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de cette résolution; ce que je compte dire de plus, je le réserve jusqu'à l'examen du bill en comité. A en juger par la discussion que nous avons eue jusqu'ici, je pense que nous avons lieu d'espérer que cette question fera l'objet d'un examen impartial et approfondi afin que le public sache bien quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette proposition visant la diminution des traitements.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je désire ne retenir l'attention de la Chambre que quelques instants au sujet de cette résolution. Au début, je dirai à ceux qui ont consacré leur existence à améliorer la situation des travailleurs, hommes et femmes, à leur assurer de l'emploi, qu'une diminution de salaires ou de traitements n'est jamais chose agréable, ou une démarche à laquelle nous aimons à participer. Mais relativement à l'état de choses qu'il nous faut envisager aujourd'hui, et représentant une circonscription exclusivement composée d'artisans et de cultivateurs, j'aimerais à dire qu'à mon avis, ce Gouvernement n'a encore rien fait ou ne saurait rien faire qui lui vaille plus d'éloges, par tout le pays, que la décision qu'il prend de diminuer le traitement de tous les employés de l'Etat, lesquels doivent être rétribués au moyen de fonds versés par les ouvriers et les cultivateurs de ce pays.

Je songe en ce moment aux hommes et aux femmes de la circonscription que je représente, à ces employés de chemins de fer, à ces ouvriers qui peinent dans les camps forestiers et dans les mines, aux cultivateurs disséminés dans diverses sections du district. Ces gens sont en proie aux plus grandes difficultés, du fait de la situation qui existe à l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit d'acquitter leurs impôts, et après tout, ce sont eux qui doivent payer les impôts. On a fort parlé de commencer en haut de l'échelle, d'imposer les gros revenus, et de prélever de l'argent parmi ceux qui en ont. Je dirai à la Chambre qu'à en juger par le peu que je sais de la situation commerciale en général, le produit de l'impôt sur le revenu sera de beaucoup inférieur l'année qui vient, ainsi que l'année suivante, à ce qu'il était dans le passé. Il suffit de chercher à relever l'impôt sur le revenu pour s'écarter davantage de l'objet en vue parce que, bien souvent, ceux qui sont censés jouir de ces gros revenus n'en retirent aucun. On ne saurait trouver au pays de gens qui ont plus de peine à faire face à la situation que ceux qui sont censés constituer la classe riche, à laquelle il incombe de faire les efforts voulus pour maintenir l'industrie en activité.

Je reviens à ceux que je représente, les cultivateurs du nord ontarien, qui du matin au soir s'évertuent à se tirer de la situation embarrassante qui leur est faite. Ils sont obligés d'acquitter leur part des impôts qui servent à payer les traitements des fonctionnaires publics. Il en est de même de l'artisan, et lorsque je retournerai chez moi, comme je le ferai ce soir, et que je verrai ces ouvriers, je sais très bien ce qu'ils penseront. Déjà, ils ont dû accepter des réductions radicales de leurs gages; il ne pouvait en être autrement. A entendre parler certains honorables députés, on croirait qu'un homme d'affaires, un employeur de main-d'œuvre, peut payer de hauts ou de faibles salaires à son gré; ils semblent croire que le cultivateur qui doit employer des ouvriers pour ses travaux de la ferme peut faire ce qu'il veut. L'un et l'autre ne peuvent payer à leurs employés que ce qu'ils obtiennent des marchandises qu'ils produisent, et non davantage. Ainsi, comment le chemin de fer National-Canadien pourra-t-il acquitter son impôt sur le revenu en 1932 et en 1933? Où trouvera-t-il des fonds pour payer les salaires et les gages qui doivent être payés? Les salaires ont été diminués, et comment pouvait-il en être autrement? Le seul autre parti à prendre aurait été de prélever de nouveaux impôts; c'est là précisément la question en jeu. Je le dis de nouveau, personne n'aime à voir les salaires diminués. Je suis de ceux qui tiennent à ce que les travailleurs touchent la plus forte rémunération possible pour leurs services, mais, à cause de la situation où nous sommes, la chose est impossible. Où trouverons-nous les fonds pour les payer?

Il a été question de diminuer le taux d'intérêt sur les obligations du trésor détenues en Canada. Un honorable membre de cette Chambre s'est mis en frais, cet après-midi, de démontrer qu'une veuve, par exemple, qui retire un revenu d'obligations qu'elle a achetées à l'aide du produit d'une police d'assurance, pourrait acheter plus de marchandises avec chaque dollar de cette provenance qu'un ouvrier n'en pourrait obtenir du dollar qu'il reçoit pour son labeur dans une usine, une mine, dans la forêt ou ailleurs. On ne saurait avancer une idée plus ridicule. Je le demande, de qui obtiendrions-nous ces fonds si nous devions répudier la moitié de l'intérêt payable sur les obligations de l'Etat détenues en Canada? Je crois avoir de bonnes raisons pour dire que la grande majorité de ces obligations sont entre les mains d'ouvriers, de veuves, d'institutions en possession de petites propriétés, et ainsi de suite. Je vais donner un exemple. Je demeure dans une ville dont tous les citoyens sont des ouvriers. Lorsque le récent emprunt national fut lancé, les habitants de cette petite ville ont acheté des obligations à un montant de plus de $250,000. Je me suis donné la peine de chercher quels étaient les acheteurs. C'étaient des ouvriers qui avaient mené une vie frugale, se mettant de côté une petite réserve pour leur vieillesse, ou pour leurs veuves ou leurs enfants, ou pour aider à l'instruction de ces derniers, comme un collègue l'a mentionné ce soir. Bien qu'une réduction de salaires ne soit pas chose agréable, et malgré que tout homme bien pensant souhaite le retour de la situation des affaires permettant l'augmentation des salaires, je répéterai ce que j'ai dit au début, savoir, que dans l'intérêt des Canadiens, rien de ce qu'a fait le Gouvernement n'a créé ou ne peut créer une meilleure impression que la conduite du ministère et du Parlement en réduisant nos propres revenus et ceux des fonctionnaires qui sont payés pour servir le peuple du Dominion. S'il fallait en croire cette discussion, le service civil du Canada serait un saint des saints où le commun des mortels n'oserait pas entrer. J'ai les plus grands égards pour ceux et pour celles qui servent leur pays, mais ils ne sont que des hommes et des femmes comme les autres, et on a le droit de leur demander des sacrifices comme au reste du pays.

Je désire relever une observation faite cet après-midi par le leader de l'opposition, lorsqu'il a blâmé le premier ministre pour avoir donné avis d'une résolution prolongeant du

31 mars au 31 mai la durée du soulagement des chômeurs. Il a blâmé le Gouvernement d'avoir négligé de prévoir, lors du dépôt du projet de loi relatif au soulagement du chômage à la dernière session du Parlement, qu'il serait nécessaire de prolonger cette durée. Si je me rappelle bien le débat qui a eu lieu, voici l'attitude qui a été prise: la subvention votée à la session dernière ne durerait que jusqu'à ce que le Parlement à cette session-ci eût le temps de faire une revue de la situation et de constater ce qu'il faudrait faire. C'est parce que le peuple a des gouvernants qui ont le courage de faire face aux situations à mesure qu'elles se présentent qu'il a confiance en eux. Lorsque je retournerai chez moi demain, et que je traverserai le nord de l'Ontario où travaillent des milliers d'hommes qui autrement seraient sans emploi, le fait que le Gouvernement accorde cette prolongation de temps sera la meilleure nouvelle qu'ils auront eue depuis longtemps. Ils comprendront que le ministère les aide à obtenir les moyens de vivre convenablement, faisant face en partie aux impôts nécessaires grâce à une réduction des appointements des fonctionnaires de l'Etat, jusqu'à ce que les conditions soient telles qu'ils puissent avoir des emplois normaux et réguliers.

M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Lorsqu'il retournera parmi ses commettants leur fera-t-il le même discours qu'il a prononcé devant eux avant les élections de 1926 au sujet du service civil?

M. NICHOLSON: Exactement le même, et si cela sourit à mon honorable ami, je lui dirai que, l'occasion se présentant, je serai très heureux de faire le même discours en présence, s'il m'en donne l'assurance, de son propre leader.

L'hon. M. RALSTON: Pour montrer votre haute estime pour le service civil.

M. NICHOLSON: Oui, et pas un homme dans tout le pays n'a une plus grande estime pour le service civil.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez changé d'idée.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas changé d'idée, non. Je répéterai mot à mot ce que je suis censé avoir dit en ce qui concerne le service civil à condition que les honorables députés aient leur leader à son siège.

L'hon. M. RALSTON: Vous voulez un auditoire.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cette question, et je serai très

calme, parce que je n'ai rien sur la conscience. Je donnerai, dès ce moment, l'assurance à la Chambre qu'en discutant ce sujet important je ne m'arrêterai pas à faire de la mesquine politique. J'ai été délégué ici par mes commettants pour exprimer leurs vues sur les divers programmes ministériels, et, de temps immémorial, les représentants du peuple ont eu le droit de les discuter librement. Je ne considère aucune mesure présentée par ce Gouvernement comme sacrée ou tabou, comme nous disons en français, de sorte que personne n'oserait les débattre. J'estime beaucoup les ministres, mais il ne suffit pas qu'une mesure nous soit présentée par eux pour que nous nous inclinions comme devant une chose sainte, qu'on ne saurait toucher ni discuter. Ce serait trop fort. J'appartiens à une famille établie au pays depuis plusieurs générations, une famille éprise de liberté, et j'entends exercer la mienne comme je l'ai toujours fait dans le passé. Donc, personne ne m'empêchera de dire ce que je pense de la résolution dont la Chambre est actuellement saisie.

Bien que je ne sois pas riche, je ne m'opposerais pas à la réduction. Je puis autant qu'un autre prendre la chose de bonne grâce et me faire à la situation; mais je ne suis pas d'avis qu'il faille prendre tout ce qui vient du gouvernement comme obligation d'Etat et nous soumettre humblement. Je ne vois pas pourquoi nous nous inclinerions en toute humilité devant ses volontés simplement parce qu'il lui plaît de nous en faire un devoir national. Pour bon nombre d'entre nous, prendre la parole dans cette Chambre est plutôt un ennui qu'une occasion de gloriole; mais c'est un devoir de ce faire; et même, payer nos dettes n'est pas tant sujet de vantardise que de satisfaction. Il faut donc distinguer entre jactance et devoir. Cela m'amène à l'origine du mal actuel.

Je n'entends pas ce soir dénoncer le Gouvernement pour ses promesses durant les dernières élections. Après cela, il tenta une expérience et c'était son droit. Le pays lui avait donné la direction des affaires, et l'un des articles de son programme visait à la protection de tous par le relèvement des droits de douane. C'était son droit d'avoir fait cette promesse, comme c'était le droit du peuple d'y croire, et conforme à la logique aussi de procéder dès la session spéciale. Lorsque la question fut mise aux voix, monsieur l'Orateur, certains honorables députés dirent, bien que le procès-verbal ne fasse pas mention de la chose "adopté sur division", et l'un de ceux-là, ainsi que le nota de façon manifeste le correspondant du *Devoir*, de Montréal, était l'humble député du comté de Témiscouata. J'agis ainsi, parce que je ne croyais pas que le relèvement du tarif suffisait pour guérir de tous maux. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement jugea bon de tenter l'expé-

rience et il augmenta les droits de douane. Parlant à l'appui de sa motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, le premier ministre disait, le 16 septembre 1930, page 233 du hansard (v.f.):

Cette dernière mesure ne comporte pas une révision générale du tarif, mais vise seulement certains articles dans le but de procurer un emploi à un grand nombre d'hommes et de femmes en Canada.

L'objectif était bon, l'intention louable, mais l'effet a été mauvais. Ce n'est pas de ma faute. On croyait que l'expérience réussirait, mais elle n'a pas réussi. Maintenant, il faut considérer les choses telles qu'elles sont. Voilà pourquoi je dis qu'il faut remonter à la source du mal pour discuter la situation, tout comme il faut connaître la cause d'une maladie pour la guérir. Nous sommes actuellement dans le marasme, tout comme les autres pays, je le reconnais. Quiconque n'est pas aveugle peut le constater tous les jours. En Canada, la crise dure depuis un certain temps, et la situation s'aggrave.

Dans sa réponse à la délégation qu'il a reçue ce matin, le premier ministre a dit:

Cette réduction est la conséquence d'une "nécessité nationale"...

Nécessité, oui; mais "nationale" est de trop. Le premier ministre continue:

...et nous ne croyons pas déraisonnable de demander à 60,000 de nos concitoyens de nous aider loyalement...

"Loyalement" est un peu excessif.

...et avec enthousiasme à soutenir le Canada durant la tempête en pratiquant cette abnégation durant un an.

Quand se prive-t-on avec enthousiasme? Cette phrase m'a étonné. Je la cite de nouveau:

Nous ne croyons pas déraisonnable...

Je crois que c'est déraisonnable.

...de demander à 60,000 de nos concitoyens...

qui vont subir la réduction de leurs appointements.

...de nous aider loyalement et avec enthousiasme à soutenir le Canada durant la tempête en pratiquant cette abnégation durant un an.

On leur demande d'aider avec enthousiasme à sortir le Canada de l'abîme. On leur demande non seulement de jouer la corde patriotique mais d'aider avec enthousiasme le pays à supporter la tempête. Ces tempêtes ne nous viennent pas de la mer, mais probablement du ciel en punition de nos fautes.

M. SPEAKMAN: L'honorable député a-t-il dit que les tarifs viennent du ciel?

M. POULIOT: J'essayais de montrer la différence, mais je peux dire que les tarifs douaniers sont très élevés. Le premier ministre a demandé à 60,000 employés civils de faire un sacrifice pendant un an. Si la chose se fait, le Canada sera sans doute dans la voie du ciel. Le premier ministre a continué en disant:

Le personnel est certainement trop nombreux dans le service civil à Ottawa et avant longtemps il faudra le réduire.

Ni moi, ni aucun membre de la Chambre ne pouvons dire si le personnel du service civil est trop nombreux. La réduction qu'il propose fera l'objet d'une enquête, alors pourquoi se prononcer avant que l'enquête ait lieu? Il sera temps de dire si le personnel est trop nombreux après que l'enquête aura eu lieu et que tout aura été examiné, mais pas avant.

Il m'arrive de taquiner parfois les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Je leur porte des coups qu'ils me rendent, mais c'est de jeu. Il faut simplement savoir être bon perdant et j'espère que personne ne s'offensera de ma liberté de langage. Le premier ministre a dit ensuite:

D'après les communications que le gouvernement a reçues d'anciens employés civils, je suis d'opinion qu'on peut effectuer une réduction raisonnable sans nuire au bon fonctionnement du service.

J'aurais cru le Gouvernement trop sérieux pour tenir compte de rapports faits par d'anciens employés civils qui ont peut-être été congédiés pour de bons motifs. Ce n'est pas là une source d'information très sûre pour se rendre compte de la situation exacte du service.

Le premier ministre a déclaré que les employés des chemins de fer nationaux du Canada ne seraient pas visés par la réduction projetée. Ce n'est que juste, car ils ont déjà accepté, par la voix de leur organisation, une diminution de 10 p. 100, à partir d'une certaine date de l'an dernier, et la même chose a été faite par les employés du Pacifique-Canadien. Puisqu'on a déjà réduit leurs salaires, il serait injuste de leur imposer une autre diminution.

Je voudrais que le Gouvernement suive l'exemple de Mahatma Gandhi et qu'il réserve un jour par semaine comme jour de silence. Les ministres pourraient alors concentrer leurs idées, réfléchir sur les mesures à prendre; ils pourraient rentrer en eux-mêmes afin d'obtenir une idée claire des politiques qu'ils désirent soumettre ensuite à la Chambre.

Un MEMBRE: Et sa chèvre?

M. POULIOT: Comme il doit y avoir une réduction, nous pouvons nous passer de la chèvre.

Le service civil accepte volontiers cette réduction mais sans enthousiasme. On le fait en gentilhomme et dans l'espoir que les politiques futures du Gouvernement seront considérées comme des choses absolument naturelles et non comme émanations de la Providence. Comme mon leader le disait un jour dans Québec, nous sommes tous égaux; le premier ministre dans la Chambre des communes est le premier entre ses pairs. Nous faisons notre possible, au meilleur de nos connaissances et d'après nos propres principes, pour promouvoir le bien-être de notre pays, et j'admets que les honorables membres de la droite font de même sous ce rapport. Mais il existe une bien meilleure façon de conduire les affaires publiques; voici: au lieu de soumettre une question d'intérêt national ou d'importance nationale et de nous demander de nous prononcer immédiatement à son sujet, on devrait nous fournir le temps d'étudier convenablement chaque mesure qui nous est soumise. Le Gouvernement ne pourrait faire rien de mieux que de soumettre ses mesures à la Chambre assez tôt pour permettre à l'opposition d'exposer ses humbles suggestions. Le Gouvernement pourrait ensuite accepter ou rejeter ces dernières. Tant qu'il conserve le pouvoir, le Gouvernement assume la responsabilité de la direction des affaires du pays, mais il est du devoir de l'opposition d'offrir une critique pratique; c'est pourquoi nous prenons la liberté de discuter librement et sincèrement les mesures qui nous sont soumises.

Après ces préliminaires, je désire demander au Gouvernement de bien vouloir échelonner le taux des réductions dans le salaire des employés civils. C'est là une question de grande importance. Il y a autre chose que je désire mentionner de nouveau ce soir; voici: le Gouvernement ne devrait pas dire aux gens qu'il y aura une réduction dans le nombre des employés civils, pour la raison que j'ai mentionnée hier, savoir, que les gens qui ne sont pas sûrs de retenir leur position ne donnent pas un aussi bon service qu'ils pourraient le faire lorsqu'ils ne sont pas sous le coup d'une menace de ce genre. Dans mes voyages à travers le Canada, je rencontre beaucoup de gens et je puis dire que leur moral n'est pas aussi bon qu'il l'était l'an dernier. Pourquoi? Les gens sont encore patients, mais j'ignore combien de temps il en sera ainsi. Nous avons une population honnête et respectueuse des lois et de l'ordre social, et j'espère que les conditions vont s'améliorer de façon à ce que nous ignorions au Canada les abus qui se commettent dans d'autres pays. Mais les hommes ne sauraient souffrir indéfiniment. Je ne parle pas de politique, mais d'un état de choses très grave. Je connais des gens qui sont venus de municipalités rurales ou de centres urbains, à Ottawa, pour entrer au service du Gouvernement. Ils ont obtenu des postes leur permettant de vivre honorablement, en élevant bien leurs enfants, en les nourrissant et les habillant comme il faut, de manière à en faire de bons citoyens, quand, à un moment donné, et sans avis, on leur enlève leur poste. Leur carrière est brisée. J'admire cette mère qui entretient sa maison tandis que son mari est au travail, gagnant de quoi subvenir aux besoins de sa famille. J'admire la femme qui gère mieux ses affaires que ne le ferait un gérant de banque. Ces femmes sont admirables et on les trouve toutes semblables, dans Ontario et Québec, comme dans tout le pays. Elles se sacrifient pour faire face à tout, quand la paye arrive. Les hommes dont j'ai parlé, qui laissent les campagnes et entrent dans le service, sont des déracinés et, par conséquent, sont incapables de reprendre leur ancienne occupation. Quand ils entrent dans le service administratif, ils font leur devoir, ils tâchent d'améliorer leur sort en travaillant comme de bons employés publics doivent le faire et, quand on les prive de leur position, leur carrière est finie. Qu'est-ce qui arrive? Nous voyons ces hommes, trop fiers pour mendier, incapables de faire quoi que ce soit. Cet état de choses est fort triste et ces hommes comptent que, sous peu, le Gouvernement sera en mesure de rétablir la situation telle qu'elle était il y a quelque temps, afin qu'ils puissent vivre dans l'état de confort dont ils jouissaient auparavant.

[M. Pouliot.]

J'espère que l'agitation sociale ne règnera pas au pays. Nous sommes maintenant très fortunés parce que le peuple a encore le respect de la loi, qu'il respecte l'ordre de choses établi. Pourquoi cela? C'est parce que notre peuple a de profondes convictions religieuses. Je respecte les gens qui ne partagent pas mes croyances. Il y avait autrefois un député de la Chambre, en même temps chef dans l'ordre d'Orange, et je lui ai demandé s'il ne croyait pas mieux pour l'ordre social que les gens aient des croyances plutôt que de n'en pas avoir, et il m'a répondu: Assurément, oui. Je ne prononcerai pas son nom, mais voilà une preuve que c'est seulement par ses croyances et sa foi dans une vie future que le peuple respecte l'ordre social. Cependant, il se produit des périodes où la faim, les soucis, le découragement peuvent renverser tout cela. Je compte que cela n'arrivera jamais dans notre pays, et c'est pour cette raison que sincèrement, sérieusement et fermement je demande au Gouvernement d'étudier la situation des classes pauvres et humbles afin d'éviter toute agitation sociale au Canada.

M. W. F. GARLAND (Carleton): Je compte, monsieur l'Orateur, qu'on me pardonnera si je ne suis pas l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) dans son discours. Le seul temps où je m'accorde avec lui, c'est quand il garde le silence et je crois sincèrement qu'après son discours de ce soir, il devrait garder le silence une semaine durant.

Cet après-midi nous avons entendu les déclarations du premier ministre quand il a déposé son projet de résolution pour diminuer les appointements du service civil. Le connaissant comme je le connais, comprenant la situation financière et celle du chômage, comme il la comprend, quand je l'ai entendu dire que le Gouvernement a l'intention de faire ce qu'il conçoit comme son devoir dans les circonstances, je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots au nom de certains des employés civils du pays.

Je veux parler surtout des hommes mariés et autres qui ont des familles à soutenir et qui reçoivent, disons jusqu'à $1,320 par an. Dans certains cas, il y a les fils ou les filles de personnes déjà dans le service et ceux-là touchent des appointements de $1,200 ou $1,260. Il est d'autres cas que je connais où l'on voit deux jeunes filles de la même famille, chacune recevant $1,200 par an. Dans ces cas, la diminution de 10 p. 100 ne cause pas de privation. Mais je demande au Gouvernement, en appliquant cette loi, d'exempter, si c'est possible, les hommes mariés, ou ceux qui ont des personnes à leur charge et dont les appointements vont jusqu'à $1,320 par an.

Si le Gouvernement ne trouve pas moyen d'agir ainsi, je lui demanderai au moins d'exempter les hommes mariés ou ceux qui sont des soutiens de famille et ne touchent que $720 par an. Je voudrais aussi comprendre dans cette catégorie les personnes qui font le ménage des bureaux, qui sont à l'ouvrage bien avant que beaucoup ne soient levés, qui quittent leur maison pour venir au travail à six heures et demie du matin et travaillent jusqu'à neuf heures.

Si le Gouvernement, dans sa sagesse, trouvait moyen d'exempter ces gens, il leur ferait une grande faveur. J'ai décrit les catégories que je crois susceptibles d'être aidées par le Gouvernement, si c'est en son pouvoir de le faire.

On a beaucoup parlé au sujet de l'exemption des juges du Canada. A mon sens, s'ils sont exemptés, on devrait adopter une loi pour réduire leur traitement.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Très bien!

M. GARLAND (Carleton): Cependant, je pense que les juges du Canada ont assez de patriotisme pour accepter volontairement une réduction de 10 p. 100. Le Gouverneur général leur a donné un excellent exemple, et je crois que nos juges, dans leur sagesse, voudront faire leur part sans qu'on soit obligé de modifier les lois.

En entendant parler certains honorables députés de la gauche, je me suis souvent demandé combien de défenseurs les fonctionnaires trouveraient parmi ces députés, s'ils n'avaient pas le droit de vote. Je crois fermement que mes honorables amis de la gauche ne seraient pas aussi enthousiastes.

M. YOUNG: Les fonctionnaires trouveraient-ils de la sympathie chez les membres de la droite?

Un MEMBRE: Certainement.

M. GARLAND (Carleton): Ils ne pourraient certainement pas compter sur l'honorable député de Weyburn (M. Young), car il ne peut voir rien au delà des bornes étroites du libre-échange. Qu'il consulte le hansard et il constatera que certains de ses discours démontrent qu'il ne connaît pas très bien les divers articles dont il se sert pour ses affaires.

Un honorable député a dit qu'en réduisant de 10 p. 100 les salaires des fonctionnaires, on diminue le pouvoir d'achat. Cela ne me paraît pas exact; nous ne diminuons pas le pouvoir d'achat. L'argent que dépensent les fonctionnaires vient du public en général et cet argent retourne au public. Si l'on taxait les denrées comme on l'a proposé aujourd'hui, cet argent ne retournerait pas au peuple.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit cet après-midi que les membres de la gauche ne désiraient pas exploiter cette question au point de vue politique. Je me permets de lire dans l'*Ottawa Journal* du 25 février 1932 une déclaration du deuxième député d'Ottawa (M. Ahearn):

> M. Ahearn a, dans un bref dicours, remercié les membres du Twentieth Century Club pour l'avoir appuyé aux dernières élections et pour avoir continué à le faire depuis ce temps.

M. AHEARN: Oui, je les ai remerciés.

M. GARLAND (Carleton): Je poursuis:

> Il a prédit la victoire des candidats libéraux aux élections provinciales dans les trois circonscriptions d'Ottawa, dans Russell et peut-être aussi dans Carleton. C'est que, dit-il, il a appris "que les fonctionnaires, dont un bon nombre demeurent dans ce comté, sont loin d'être satisfaits de leur situation actuelle".

M. AHEARN: Le sont-ils?

M. GARLAND (Carleton): Je me permets de dire à l'honorable député d'Ottawa qu'il est libre de se présenter comme candidat libéral dans mon comté à la prochaine occasion. Nous attendrons avec intérêt le résultat de la

lutte; nous verrons s'il sera élu ou non. J'ai assez de confiance dans les fonctionnaires qui demeurent dans le comté de Carleton, je connais assez leur patriotisme et leur loyauté aux traditions du parti libéral-conservateur qu'ils n'ont cesseé d'appuyer depuis 1867 en élisant des conservateurs et qui continueront à le faire à l'avenir, pour n'avoir aucun doute sur la réception qui attendrait mon honorable ami là-bas.

A la même assemblée, le chef reconnu du parti libéral au provincial a déclaré:

Ceux d'entre nous qui appartiennent à des circonscriptions du dehors voient d'un œil sympathique la situation des fonctionnaires et secondent de tout cœur les efforts que fait M. Chevrier pour eux, dit M. Mitchell Hepburn, chef libéral provincial.

Je me demande si le chef provincial va dire la même chose dans toutes les circonscriptions rurales de l'Ontario; je ne le crois pas. Il n'a pas jeté beaucoup de fleurs au député junior d'Ottawa (M. Ahearn), car il n'a paru appuyer que le député senior (M. Chevrier). Je désire que les représentants d'Ottawa comprennent que la principale raison qui me fait appuyer aujourd'hui le Gouvernement est que le public en général, à Ottawa et dans les environs, se rend compte que nous traversons une période difficile. Le député junior d'Ottawa pourrait peut-être nous expliquer pourquoi l'été dernier, une certaine compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa a réduit de 10 p. 100 les salaires de ses employés et de 40 p. 100 le nombre de ses employés.

M. AHEARN: Ce n'est pas exact.

M. GARLAND (Carleton): Oui, elle a réduit de 40 p. 100 le nombre de ses employés.

M. AHEARN: Ce n'est pas exact.

M. GARLAND (Carleton): Qu'a-t-elle fait de certains pauvres diables de cette ville qui transportaient des voyageurs de temps à autre? Elle les a traînés devant les tribunaux. Le député junior d'Ottawa devrait être le dernier à parler des réductions de salaires. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien réduit aujourd'hui les salaires de 10 p. 100 à Ottawa; des hommes qui avaient des emplois réguliers sur certaines lignes aux environs d'Ottawa depuis vingt ans ont été traités de la même façon. Je connais un jeune homme qui a travaillé au Pacifique-Canadien durant seize ans et qui est employé aujourd'hui à pelleter la neige autour de l'édifice du Parlement. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage au chemin de fer et qu'il voulait gagner de l'argent par n'importe quel moyen.

M. CHEVRIER: Puis-je demander à l'honorable député le nom de celui qui lui a procuré cet emploi?

[M. Garland (Carleton).]

M. GARLAND (Carleton): Oui, je puis dire au député senior d'Ottawa qui a fait nommer cet homme: c'est le député de Carleton. Et si d'autres citoyens du comté de Carleton se trouvent dans la même situation et ont besoin de travail, et si l'on a besoin d'hommes pour pelleter de la neige, je les aiderai de la même façon. Les deux honorables députés d'Ottawa sont inquiets parce que, lorsqu'ils se rendent au Parlement, ils ne connaissent aucun des pelleteurs de neige.

Dans les comtés avoisinants, les agriculteurs ne peuvent vendre leurs produits à un prix suffisant pour payer le travail qu'ils ont coûté. La majorité de nos cultivateurs du comté de Carleton ont peine à payer leurs taxes et leurs comptes de battage. Ils subissent une diminution de revenus de plus de 10 p. 100. Dans la partie ouest de la ville, les fabriques ne s'exploitent que trois jours par semaine. Les fonctionnaires publics comprennent cet état de choses et, d'après ce que je puis savoir, ils sont disposés à subir une diminution de traitement.

Nos honorables vis-à-vis se croient-ils vraiment les uniques défenseurs des sans-travail? Ils ne le sont pas. Ils ne connaissaient pas l'existence du chômage avant les dernières élections; c'est tout juste avant la date des élections qu'ils s'en sont aperçu.

M. YOUNG: Nous n'avons pas de peine à nous en apercevoir maintenant.

M. GARLAND (Carleton): Non, et cet état de choses se perpétuerait jusqu'au jugement dernier si l'honorable député de Weyburn (M. Young) était aux affaires. Qu'est-il arrivé dans l'Ouest? Il y a nombre de familles qui n'ont rien à manger. Mes honorables collègues pensent-ils que les employés publics ne s'en rendent pas compte? Les fonctionnaires connaissent la situation dans l'Ouest et ils consentent à une diminution de leurs appointements, à la condition mentionnée par le premier ministre, cet après-midi, à condition que ce soit pour un an. Ils consentent à ce sacrifice.

J'ai confiance dans les fonctionnaires publics du Canada, et je sais qu'avec les années et après la conférence impériale la situation va s'améliorer, et ils seront satisfaits. Ils n'ont jamais rien obtenu de l'opposition. Quelques jours avant les dernières élections, le premier ministre, maintenant chef de l'opposition, a accordé aux femmes de peine une allocation de trois mois de salaire. En ce faisant, nos honorables amis d'en face n'ont pas songé à aider ces femmes; ils se souciaient de la réélection de leurs candidats en cette ville.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je voterai pour la résolution.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Dans les quelques remarques que j'entends faire, monsieur l'Orateur, je me garderai autant que possible de l'esprit de parti.

M. SPENCE: Ce sera une nouveauté.

M. SANDERSON: Je n'accorde aucune attention aux propos de mon honorable ami de Parkdale (M. Spence). Il faut discuter la question sans préjugés. Nous traversons une crise très grave, peut-être la plus aiguë de notre histoire, et il incombe à tous de faire certains sacrifices. Je ne critiquerai pas du tout la baisse proposée de 10 p. 100. A juger par ce que j'ai observé à Ottawa, depuis quelques années, les fonctionnaires publics feront ce sacrifice sans trop de murmure. Une diminution de traitement n'est agréable à personne, tout le monde en conviendra. Je pense que les employés de l'Etat s'attendaient à une réduction de 10 p. 100 de leurs appointements, les députés aussi, j'en suis sûr. J'irai plus loin,—mais j'espère me tromper,—si la situation ne s'améliore pas d'ici douze mois, les honorables membres de la Chambre des communes, les honorables sénateurs et les employés publics devront peut-être subir une nouvelle diminution de traitement.

Quant aux exemptions, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement a procédé ainsi. Le premier ministre nous a annoncé que les officiers de la marine et de l'armée seront exonérés de cette exemption. Le premier ministre n'est pas à son siège, mais le ministre de la Défence nationale (M. Sutherland) est présent. Il peut prendre la défense de l'armée et de la marine. Les officiers de l'armée exonérés d'une réduction de solde sont ce qu'on appelle les militaires à panache. Il y en a beaucoup à Ottawa et dans tous les districts militaires. Ils sont bien rémunérés. Si j'en avais le temps, je pourrais examiner la liste et mentionner les soldes et les allocations qu'ils touchent. Je suppose qu'ils travaillent au moins une journée et demie par semaine. Ils sont censés plastronner au lieu de travailler. Si le Gouvernement peut m'indiquer pour quelle raison ces employés de l'Etat doivent être exemptés d'une diminution de solde de 10 p. 100, je serais heureux de la connaître. Il y a aussi les officiers de marine. Ce qu'ils sont et où ils sont, je l'ignore.

Ils sont peut-être sur la haute mer.

M. DUFF: Le dernier endroit où ils ont été, c'était à San-Salvador.

M. SANDERSON: Je pense qu'une réception mondaine a eu lieu à une centaine de milles de là et ils se sont embarqués pour y prendre part. Je voudrais savoir pour quelle raison le Gouvernement exonère ces deux catégories d'officiers. Je m'inclinerai si on m'indique une raison probante à ce sujet, mais je n'en vois pas. Je passe à la police à cheval. S'il y a un corps de fonctionnaires qui s'est imposé des sacrifices au Canada, c'est bien celui-là. Mais je suis porté à croire que ses membres vont offrir volontairement d'accepter une diminution de 10 p. 100 de leur solde. Je ne sais pas pourquoi on les exempte de l'application de cette mesure, mais j'aimerais à le savoir. Les juges paraissent ensuite sur la liste des exemptions. Je sais qu'en se levant dans cette Chambre pour parler des juges, on s'expose à la critique, surtout des députés, membres du barreau. Je suis un profane. Je pense que l'on devrait réduire de 10 p. 100 le traitement des juges, du moins de la plupart d'entre eux.

Un MEMBRE: De 20 p. 100.

M. SANDERSON: Non, je me bornerais à 10 p. 100. Ils touchent un traitement élevé; ils ne sont pas surchargés de travail et s'il y a un corps public qui doit donner l'exemple de sacrifice, c'est bien la magistrature. Je ne sais pas pourquoi on l'exempterait de cette diminution de 10 p. 100. Le premier ministre donnera probablement à la Chambre les raisons qui l'ont poussé à accorder cette exemption.

En réponse à une question, il a dit l'autre jour, si je me souviens bien, qu'on ne devait pas réduire leurs traitements, parce que ces derniers sont fixés par la loi. Ce n'est pas une raison. Tous les traitements sont fixés par la loi. Le traitement des juges devrait être soumis à cette réduction de 10 p. 100. Je ne parlerai pas longuement de ce sujet, car l'on va sûrement me critiquer. Mais nous vivons dans une période de sacrifices, et chacun doit porter sa part du fardeau. Cet après-midi, le premier ministre a lu une lettre d'une femme, au service de l'Etat, dit-il, qui se déclare heureuse de pouvoir faire ce sacrifice. J'aimerais à savoir si le Gouvernement a reçu des lettres des juges offrant d'accepter volontairement la diminution de 10 p. 100. Le premier ministre n'est pas à son siège. Je ne sais qui dirige les forces du Gouvernement, si c'est le député de Pictou (M. Cantley), le ministre du Revenu national (M. Ryckman), ou le ministre des Chemins de fer (M. Manion).

L'hon. M. RYCKMAN: Tous y on leur part.

M. SANDERSON: Vous pouvez être tous ensemble, mais un seul homme dirige le Gouvernement. Le ministre du Revenu national peut-il me dire si l'on a reçu des lettres des

juges offrant d'accepter la diminution de 10 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Aucun n'a été reçu à mon département.

M. SANDERSON: Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) en a-t-il reçu?

L'hon. M. CHAPLIN: Mon département n'en a pas reçu.

M. SANDERSON: Je regrette que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) ne soit pas à son siège.

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais répondre en son nom; son département n'en a pas reçu.

M. SANDERSON: Dans ce cas, je demanderai à l'honorable ministre de Long-Lake (M. Cowan) si son département n'en a pas reçu?

M. GOBEIL: Je puis dire à l'honorable député que j'ai reçu une lettre d'un juge de paix.

M. SANDERSON: Je félicite l'honorable député d'avoir été admis au sein du Gouvernement. Cependant, j'essais d'établir qu'à mon sens et je ne parle que pour moi-même, les juges devraient être inclus dans cette diminution de 10 p. 100 et il y a aussi une autre méthode de pratiquer l'économie.

Cet après-midi, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a parlé des hôtels du réseau et des lieutenants-gouverneurs. Vu la situation actuelle du pays, tous les lieutenants-gouverneurs devraient démissionner. Je tiens à dire au Gouvernement et je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège, en mon nom personnel, à mon titre de citoyen de la province d'Ontario, et aussi au nom d'un certain nombre de mes commettants, qu'on ne devrait pas faire de nomination au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario avant la reprise des affaires. Je sais qu'on a mentionné les noms de plusieurs honorables députés d'en face comme candidats à ce poste. On a cité le nom de mon honorable ami de Parkdale (M. Spence); je pense bien que c'était simplement une plaisanterie, mais on a mentionné son nom. J'espère qu'il fera valoir toute son influence auprès du ministre de la Justice (M. Guthrie), que je suis heureux de voir à sa place, pour que l'on ne fasse aucune nomination au poste de lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario.

Je crois n'avoir rien de plus à dire, monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) est en ce moment de belle humeur. D'ordinaire, nous le voyons à sa place tout triste, comme s'il venait de perdre le dernier de ses amis, tant dans la politique que dans la vie sociale. Mais, ce soir, quelque chose a pu le dérider, monsieur l'Orateur, et si mes paroles n'avaient eu d'autre effet que celui de faire rire le ministre du Revenu national, j'en serais fort satisfait.

M. BOUCHARD: Nos amis de la droite sont en congé, ce soir: leur chef est absent.

M. SANDERSON: Oui. Mon honorable ami laisse entendre qu'ils sont joyeux parce qu'ils n'ont pas leur leader. Lorsque le très honorable premier ministre fera son apparition, —ce qui se produira certainement avant onze heures,—vous verrez tout de suite tous les membres de la droite se redresser et se conduire comme des bons petits garçons à l'école. Vous ne verrez plus alors un seul sourire errer sur les lèvres de mon honorable ami le ministre du Revenu national, ou de n'importe quel autre député ministériel.

J'ai dit ce que je pensais de cette question pour ce qui a trait aux juges; j'en ai fait autant pour les officiers de la marine, de la milice permanente et des lieutenants-gouverneurs. Pour ma part, je ne trouve pas à redire à la réduction de 10 p. 100 des appointements des fonctionnaires. Je me rends très bien compte que cette mesure sera la cause de quelques ennuis pour ceux dont le salaire est peut-être de $1,200; on leur retiendra 5 p. 100 et j'irais même jusqu'à consentir à ce que ceux qui se trouvent dans cette catégorie soient complètement exemptés. Quoi que l'on fasse dans ce sens, j'espère que l'on tiendra compte, comme on devrait le faire, des exonérations dont j'ai parlé.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je ne consacrerai que bien peu du temps de la Chambre à la discussion du principe même de la résolution que, de l'avis du premier ministre (M. Bennett), nous devrons étudier en comité général. Ce à quoi nous, de la gauche, nous opposons tout particulièrement est le principe d'une réduction générale et arbitraire sans tenir compte de l'importance du salaire ainsi réduit. Ce principe, le Gouvernement l'a déjà trop facilement adopté au sujet d'autres mesures relatives au service public et à la direction des affaires de l'Etat.

Nous nous plaignons,—et nous continuerons à ce faire,—du fait que nos collègues de la droite semblent prêts à accepter d'emblée le premier programme venu et à chercher à l'exécuter pour ensuite se trouver dans l'obligation de faire un retour en arrière et y apporter des modifications; ou bien encore,—ce qui arrive plus souvent,—à ne pas vouloir en démordre, ne pas y changer un iota, même au détriment de ceux auxquels la mesure s'applique.

Je suis d'avis qu'à ce sujet les membres du Gouvernement eux-mêmes ne sont pas des plus heureux de la proposition faite par le ministre,

il y a quelque temps, lors de la présentation du budget, portant réduction de 10 p. 100 de tous les crédits pour les dépenses de l'administration centrale. Ils ont déjà commencé à faire un pas en arrière relativement à la deuxième partie de la résolution en discussion.

Mon honorable ami de Carleton (M. Garland), qui a parlé précédemment, a soulevé la question des intérêts politiques et le premier ministre a lui-même fait porter la discussion sur ce sujet. Je me demande si ce ne serait pas parce que les fonctionnaires ont le droit de voter que l'on a rédigé le second paragraphe. Peut-on croire que ce paragraphe aurait été inséré dans la résolution si nos honorables amis de la droite ne se souciaient pas de l'opinion publique manifestée par les bulletins de vote tout autant que le font les membres de la Chambre ou les habitants de notre pays? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la deuxième partie de la résolution, l'adoucissement que l'on jette maintenant sous forme d'une contribution fédérale de 5 p. 100 au fonds de retraite, constitue un geste rétrograde, une admission de la part du Gouvernement qu'il est allé trop loin.

Cette concession n'a été obtenue que parce que l'opposition a énergiquement fait connaître son refus d'adopter un seul crédit comportant la réduction de 10 p. 100 tant que la résolution et le projet de loi n'auront pas été déposés. Nous voyons déjà les résultats de notre attitude. Il me semble que tout gouvernement qui veut diriger sagement les affaires d'un pays doit commencer par respecter le principe élémentaire suivant: les impôts doivent être payés par ceux qui sont le mieux en état de le faire. Il s'agit tout simplement ici d'une mesure qui frappe d'un impôt une certaine classe de la société, parce que ces personnes sont des fonctionnaires de l'Etat. Un vieil adage dit qu'il faut ménager le vent aux brebis tondues, mais le premier ministre n'en a aucunement tenu compte dans sa première proposition.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la manière arbitraire dont le Gouvernement a pris cette décision est de nature à nous laisser entendre ce qui a dû se produire relativement à d'autres questions dont je ne veux pas parler ce soir. Peut-on imaginer chose plus injuste et moins logique que d'annoncer publiquement une réduction de 10 p. 100 de tous les salaires, de déposer les prévisions budgétaires comportant cette réduction de 10 p. 100, puis de voir le ministre de la Justice (M. Guthrie) déclarer solennellement qu'on va entendre les observations des fonctionnaires intéressés? Ils se sont présentés en délégation ce matin pour plaider leur cause alors qu'à ce moment même la résolution proposant cette réduction des salaires était déjà inscrite au *Feuilleton*; et je suis persuadé que le projet de loi devant donner suite à la résolution est déjà imprimé. Autant vaut permettre à des inculpés de produire leurs témoins devant le tribunal et d'y exposer leur cause, alors que la décision est déjà écrite et doit être énoncée aussitôt l'audience terminée.

L'honorable représentant de Carleton se dit le porte-parole des fonctionnaires et il affirme que ces derniers acceptent volontiers cette diminution. J'espère qu'il dit vrai car apparemment les employés vont forcément subir la réduction, qu'elle leur plaise ou non. Mais je dois exprimer mes doutes que l'honorable député puisse vraiment parler au nom des fonctionnaires administratifs et dire si la réduction porte en elle-même sa propre justification, surtout en ce qui concerne tous les employés de l'Etat canadien, et c'est d'eux que je parle ici.

C'est un principe vicieux que d'appliquer une réduction uniforme à tous les salaires, quel qu'en soit le chiffre. Celui qui reçoit $720 par année, disons, doit contribuer $96. Quelqu'un va-t-il prétendre que le fonctionnaire qui touche $720 puisse supporter une réduction de $96 aussi bien que l'employé à salaire de $10,000 pourrait sacrifier $1,000? Au Canada il existe un niveau de vie qui est absolument nécessaire. Il faut à un homme certaines choses indispensables s'il veut élever sa famille; et c'est à cela que nous devons songer tout d'abord. Ainsi que l'a noté mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh), la réduction semble s'opérer à rebours du bon sens, c'est-à-dire de bas en haut. Cette réduction des traitements des fonctionnaires cadre bien avec la conduite du ministère sur toute la ligne; c'est le même procédé qu'a employé le département de la Défense nationale,—donc le Gouvernement,—à l'égard des aviateurs dont j'ai parlé tantôt. C'est ici un autre exemple de la façon arbitraire dont agissent nos amis d'en face en tout ce qui concerne la fiscalité, pour effectuer leurs prétendues économies.

Le premier ministre a fait lecture d'une lettre venant, a-t-il dit, d'une dame qui exprimait son contentement de cette diminution de son salaire. Je regrette que mon très honorable ami ne soit pas à son siège; je voudrais lui demander si, en sa qualité d'avocat, il considère que ce soit là une preuve convenable contre la masse de nos fonctionnaires canadiens: une lettre écrite par une dame dont il ne veut pas dévoiler le nom, dont nous ignorons absolument l'emploi et les responsabilités; alors que le premier ministre lui-même, j'ose dire, a dû recevoir une foule de lettres écrites par des fonctionnaires de tous les coins du pays, protestant vigoureusement contre cette diminution à cause des graves effets qui en résulteront dans leur vie quotidienne. Je dis au très honorable premier ministre, et je m'en remets à la Chambre, qu'il n'aurait jamais dû

citer une lettre comme celle-là, un incident isolé, et la présenter à la Chambre pour témoigner des sentiments de nos employés publics dans cette affaire. Nous savons que l'infortuné n'aime pas à être seul, et cette réduction nous frappe tous; seulement tout le monde semble suggérer que le sacrifice soit fait par d'autres. Cela rappelle la remarque de Mark Twain: il consentait volontiers à sacrifier les parents de sa femme. La dame qui a écrit cette lettre était peut-être parfaitement contente d'accepter cette réduction, mais nombre de pères de famille dans cette ville et par tout le pays, qui ont charge de nombreux enfants et portent de lourdes responsabilités, ne peuvent point s'accommoder de cette diminution de salaire, si patriotes soient-ils. J'ai parlé de ce qui s'est passé au corps d'aviation pour donner un exemple de la conduite arbitraire de ce gouvernement. Mes amis de la droite lancent une charge, tête baissée, contre les salaires et les diminuent de 10 p. 100. Le lendemain, grandes manchettes dans les journaux et sans doute des applaudissements dans certains lieux. Mais ce geste est-il scientifique? Est-il intelligent? Montre-t-il quelque savoir-faire? S'impose-t-il dans l'intérêt de la chose publique? Prenons la situation de ces hommes du corps d'aviation: des officiers qui s'étaient enrôlés pour trois ans, qui avaient fait du service outre-mer; pour la grande moitié ce sont des hommes mariés ayant des responsabilités de famille qui comptaient que leur emploi était plutôt permanent et nombre d'entre eux, forts de cette confiance dans l'avenir, avaient acheté une petite maison. Ils n'ont d'autre profession que celle de l'aviation et ils servaient leur pays au meilleur de leurs talents. Il est signifié sommairement à ces hommes que dans six semaines ils seront rayés du rôle des salariés; et les voilà sur la pavé sans aucun soutien. Ce n'est pas comme cela que l'on traite des Canadiens. Qu'aurait fait un employeur industriel?

L'hon. M. MORAND: Qu'a-t-il fait?

L'hon. M. RALSTON: Voici ce qu'il a fait. Il a dit à son surintendant ou à son surveillant: Il faut que nous réduisions notre personnel. Indiquez-moi les hommes mariés; dites-moi quels sont ceux qui comptent le plus d'années de service; montrez-moi ceux qui ont les plus lourdes obligations, et ensuite nous nous efforcerons de ménager le vent aux brebis tondues. Nous essayerons dans la mesure du possible de régler ces questions; nous remercierons ceux qui n'ont pas d'obligations bien lourdes, ceux qui ne sont à notre emploi que depuis peu, ou qui n'ont pas fait de service outre mer. Le patron a procédé de cette manière. Mais il n'a pas réduit les salaires ou congédié les employés d'une façon brutale et impitoyable sans tenir compte de la somme touchée, des contrats, des aptitudes et des obligations. Et je prétends que c'est ce que l'on veut faire. Mes honorables amis de la droite ne se rendent pas compte que tout ne se ramène pas à des questions économiques ou autres de même nature, mais qu'il faut tenir compte de cette masse d'humanité qui forme la population de notre pays. Ils affirment, "nous ferons ceci et cela ou nous succomberons à la tâche", et ils le font sans se rendre compte des conséquences.

Le temps est venu, semble-t-il, de mettre fin à cette manière d'agir dans notre pays. Mon honorable ami de Témiscouta (M. Pouliot) a donné d'excellents conseils à la Chambre. Le Gouvernement devrait s'arrêter un instant et étudier ces questions avec calme et sobriété et ne pas se lancer à corps perdu, surtout lorsqu'il s'agit de ces prétendues économies, et le pays ne s'en trouverait que mieux. Après tout, vous avez affaire à des êtres humains, à des citoyens Canadiens, et lorsque vous réduisez de 10 p. 100 le revenu d'un homme qui touche $720 par année, ou lorsque vous jetez sur le pavé un homme qui a bien servi son pays, il est temps de dire au Gouvernement qu'il devrait se montrer aussi humain que le patron l'est envers ses employés.

En ce qui concerne les aviateurs, me permettra-t-on de démontrer qu'actuellement au Canada ils ne peuvent trouver de l'emploi qu'auprès du gouvernement fédéral. Je ne me préoccuperais pas tant de leur sort si nous n'avions pas un grand besoin de leurs services au pays pour développer nos ressources. Mais j'ai pu constater l'excellent travail accompli par le corps d'aviation,—comme d'autres honorables membres l'ont constaté aussi,—et ils ont apporté un précieux concours au développement de ce pays. Il n'y a pas un pays au monde où l'aviation a servi à des fins aussi variées qu'en Canada pour le développement de nos ressources naturelles. Laissez-moi vous citer un ou deux exemples pour vous montrer le peu de considération que l'on a donnée à ces questions. Nous aurions cru que le Gouvernement aurait songé aux services que ces hommes étaient en état de rendre et à la contribution qu'ils apportent au développement du pays. Les honorables députés savent que les cartographes se sont servis avec succès de l'aviation dans leurs travaux, et que l'exploitation de nouvelles régions minières n'aurait pu se faire sans elle. Vous ne pourriez pas délimiter de nouvelles régions minières, les lotir, les concéder, les jalonner sans une carte. Prenez le district de Red-Lake par exemple. Il y a trois ou quatre ans on demanda de l'ouvrir au public. On voulut se procurer des cartes du district en question. Combien de temps aurait-on mis à la préparation de cette carte s'il avait fallu faire l'ar-

pentage à pied. Environ trois ans. La question fut soumise au ministère de l'Intérieur, et ce dernier eut recours au service de l'aviation, et, après un laps d'un peu plus de six mois la carte était prête. On jalonna les concessions et l'exploitation du district était désormais possible. Je me rappelle le cas d'un ingénieur qui voulait faire une inspection de ce district; ses patrons lui avaient demandé de se rendre de Vancouver sur les lieux pour faire cette inspection. Il savait que le voyage aller et retour de Minaki,—le terminus du train,—au cœur du district qu'il voulait visiter lui demanderait trois semaines en ayant recours aux moyens de transport ordinaires. Il retint par télégramme les services d'un avion. A sa descente du train à Minaki il monte dans l'avion et se rend dans le district de Red-Lake. Il fait son inspection et la termine assez tôt pour reprendre le même train à Sioux-Lookout, à destination de New-York. Il a pu accomplir toutes ces choses en recourant aux services de ces aviateurs que le Gouvernement veut mettre à la porte, sans songer qu'ils sont fort utiles au développement du Canada.

Monsieur l'Orateur, vous connaissez fort bien notre vaste Nord-Ouest, et vous savez que récemment on a découvert des gisements miniers très importants au lac Grand-Ours. Le département des Mines vous dira que nous ne saurions nous dispenser du service de l'aviation pour développer cette région. Les mêmes considérations s'appliquent au service de l'aéroposte. Les aviateurs civils employés par le Gouvernement ont établi des routes d'aéroposte par tout le pays. Ils ont étudié les conditions, tracé les routes, recueilli les renseignements nécessaires à l'adjudication des entreprises, fait les envolées expérimentales eux-mêmes, choisi les emplacements des champs d'aterrissage en cas de descente forcée et posé les bases d'un excellent service d'aéro-poste dans ce pays aux distances illmitées. On pourrait en dire autant du service de patrouille forestier. On a photographié environ un quart de million de milles de terrain et on a fait le relevé d'un quart de billion d'acres. Voilà quelques-unes des œuvres que le service d'aviation a accomplies et j'ai la conviction que les archives du ministère de l'Intérieur et de la Défense national établiront que ce service a encore de la besogne de taillée pour des années à venir.

Cependant, en face des immenses services que les aviateurs ont rendus au pays, soixante-neuf officiers et cent hommes ont reçu leur congé. Je suis d'avis qu'une pareille attitude dénote le manque du sens des affaires et l'imprévoyance. Si une pareille mesure s'imposait, on aurait pu l'appliquer d'une façon moins arbitraire. Le ministère aurait dû examiner la situation avec le même soin que le patron lorsqu'il doit donner une solution à un problème de cette nature.

A mon humble avis, le Gouvernement devrait remettre la question à l'étude. L'honorable député de Carleton (M. Garland), tout en déclarant qu'il appuiera la résolution, supplie le ministère de remettre la question à l'étude en tant qu'elle concerne les fonctionnaires les plus mal rétribués. Le Gouvernement suivant moi agirait dans le meilleur intérêt du Canada s'il se rendait à cette suggestion.

En ce qui regarde la force aérienne, le ministère devrait remettre la question à l'étude au triple point de vue de l'intérêt de l'humanité, du Canada et des autres pays. A cette heure, il est question que ces aviateurs, qui ont été si brusquement mis à pied, sont sur le point de s'enrôler au service d'un pays étranger. Personne ne saurait les en blâmer; de fait, c'est la seule chose qu'ils puissent faire, car, ils ne connaissent pas d'autre métier. Ils raisonnent ainsi: Puisque notre pays n'a pas besoin de nous et nous laisse dans l'embarras, il faut bien que nous acceptions ces offres. Or, je ferai observer que cela ne constitue pas une très bonne annonce pour le pays, indépendamment de la question de savoir si oui ou non ils ont le droit de le faire sous le régime de la loi en vigueur.

M. McINTOSH: Cette attitude est loin de s'accorder avec la politique du Canada d'abord.

L'hon. M. RALSTON: L'observation de mon honorable ami est parfaitement juste. Quand bien même il n'aurait pas d'autre motif que celui-là, le ministère devrait remettre la question à l'étude. Ces jours derniers, le premier ministre a donné à entendre que ces aviateurs rencontreraient de sérieuses difficultés sur leur chemin avant d'être en mesure de prendre du service à l'étranger. Quoiqu'il en soit, la loi en vigueur ne renferme aucune disposition, à ma connaissance, qui soit de nature à empêcher un Canadien de s'enrôler dans les rangs de l'armée d'un autre pays, du moment qu'il n'est pas officiellement en état de guerre. Mon très honorable ami a eu tort, je crois, de créer cette impression. Cependant, si nous laissons de côté l'aspect légal de la question, il serait excessivement regrettable que ces aviateurs quittassent le pays, en pareilles circonstances, sans compter que le Canada pourrait bien se trouver dans une situation embarrassante au point de vue international.

En ce qui regarde le service public, je soutiens que quiconque a rendu de bons et loyaux services à l'Etat a droit à tous les égards. L'on devrait s'enquérir sur toutes les circonstances concernant la situation et le problème

devrait être examiné sous ses divers aspects avant d'effectuer une réduction uniforme des traitements ou de faire des révocations en masse dans le service public.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire en réponse à une partie du discours qu'a prononcé l'honorable préopinant (M. Ralston). Si toutefois, je réponds à cette partie des remarques de l'honorable député, ce n'est pas en raison de leur importance, car, je considère que du commencement à la fin elles constituent un piètre exemple d'esprit de parti et une tentative d'exploiter à l'avantage de son parti les ennuis d'un groupe d'hommes qui se trouvent dans de sérieux embarras, à l'heure actuelle. Je soutiens que cette tactique d'amener sur le tapis une question de cette nature est loin d'ajouter à la réputation de mon honorable ami. Vendredi dernier, il a tenté d'introduire la même question dans le débat qui se poursuivait, sous prétexte qu'il s'agissait d'une affaire d'urgence et d'intérêt public; cependant, la décision qu'a rendue Votre Honneur, l'a empêché de parvenir à ses fins.

Si mon honorable ami avait tant à cœur l'intérêt de ces aviateurs, il s'y serait pris de toute autre manière pour soulever la question. Il est parfaitement au fait que, si un honorable député désire soumettre quelque proposition à la Chambre ou faire avancer une affaire indépendante de la politique, il n'a qu'à voir le ministre intéressé et a lui soumettre la chose. Nombre d'honorables députés de la gauche ont adopté cette méthode tant avec moi qu'avec mes collègues, et je les mets au défi de dire qu'ils n'ont pas été reçus avec la plus grande courtoisie.

L'hon. M. RALSTON: A deux reprises, des membres de la gauche ont demandé des renseignements au ministre touchant cette affaire, et il a toujours répondu d'une façon évasive; il a déclaré qu'il n'avait pas de renseignements à communiquer à la Chambre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Moins d'une couple d'heures après qu'il m'eût posé la question, j'ai écrit à l'honorable député qui m'avait interpellé lui communiquant les renseignements que j'avais en ma possession. J'ai communiqué ces informations aux honorables députés de Waterloo-Nord (M. Euler) et de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) aussitôt qu'il m'a été possible de le faire.

L'hon. M. RALSTON: A quoi se résumaient ces renseignements?

L'hon. M. SUTHERLAND: En soulevant cette question devant la Chambre, l'honorable député n'a pas eu à cœur l'intérêt du corps d'aviation; il a simplement cherché à se mettre en lumière et à capter une part de la publicité qui s'est faite au sujet de la situation en Chine.

Cette réduction des traitements du corps d'aviation ne saurait être régulièrement discutée à ce moment-ci; il s'agit d'une question dont il faudrait aborder la discussion lors de l'examen des crédits de Défense nationale en comité.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous avons attendu depuis deux semaines.

L'hon. M. SUTHERLAND: Comme l'a dit l'honorable député, le corps d'aviation a fait beaucoup pour l'expansion de la région septentrionale du pays. Il a cité plusieurs moyens à l'aide desquels ces services avaient été rendus; comme par exemple, la cartographie, l'exploration de diverses routes aériennes, la photographie aérienne et maintes autres activités. La formation de ce corps d'aviation est en bonne partie une des conséquences de la guerre. Je ne trouve pas à redire aux dépenses faites par le service de l'air pendant les quelques années qui suivirent immédiatement la cessation des hostilités pour la création de cercles d'aviation, l'inauguration d'aéroports et autres éléments du service, mais les crédits, à ce chapitre, votés au cours des années écoulées ne laissent pas d'être intéressants et comportent leur leçon. Pour l'année 1928-1929, les crédits de l'aviation étaient de $5,042,731; en 1929-1930, ils étaient de $5,921,163, soit une augmentation de $878,432. En 1930-1931, ces crédits s'élevaient à $7,475,700, soit une augmentation de $1,554,537 sur ceux de l'année précédente. La crise actuelle dont souffre le pays a commencé à se manifester à l'automne de 1929, et assurément, la prudence et le bon sens auraient indiquer qu'au lieu d'augmenter les crédits de l'aviation de $1,554,537, on aurait dû les diminuer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait-il que ces crédits étaient destinés à l'expansion de Trenton? Ces travaux d'expansion, il les continue.

L'hon. M. SUTHERLAND: On fera d'importants retranchements dans le cas de Trenton.

L'hon. M. RALSTON: Mais mon honorable ami choisit Trenton au lieu de Borden.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable député, au lieu d'aménager Trenton sur une plus grande échelle, avait fait cesser ces travaux d'expansion, bien des ennuis que nous éprouvons aujourd'hui nous auraient été épargnés.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député devrait plutôt s'adresser à quelques-uns de ses propres partisans à ce sujet.

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce que je ne m'explique pas, c'est qu'un honorable député chargé d'un département, ait pu, à cette époque difficile, alors que la dépression se faisait déjà sentir, accorder une augmentation d'un million et demi de dollars. La seule explication, selon moi, c'est qu'en 1930, nous étions à la veille des élections et que l'honorable député a voulu gonfler les crédits aux frais du public. A coup sûr, un homme doué de raison et d'intelligence aurait eu, à cette époque, une idée suffisante de la situation pour s'abstenir au moins d'augmenter le crédit. Si l'allocation avait été diminuée d'un ou de deux millions, une bonne part des difficultés que nous éprouvons aujourd'hui ne seraient pas survenues.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut-il nous dire quelles réductions il aurait effectuées?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'aurais certainement diminué sensiblement le crédit, dans le temps.

L'hon. M. RALSTON: Dans quels articles?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'estime qu'un ministre qui, dans l'administration du ministère, sait le moindrement user de logique, en aurait fait preuve dans la circonstance.

Nous en sommes à cette année-ci. Incontestablement, le Gouvernement se trouve en face d'une situation fort embarrassante, et tous les chefs de ministères ont dû faire leur part pour y parer. Voici la position où se trouve un ministre: d'aucuns croient que moi-même, par exemple, je représente dans cette Chambre le ministère de la Défense, la marine, l'armée et le corps d'aviation. Il n'en est rien. Je représente le public canadien lorsqu'il s'agit de ces divisions du service. Lorsque surgit une question de cette nature, il faut tenir compte des droits du pays dans son ensemble par opposition à ceux du ministère de la Défense et pour cette raison, on ne saurait douter de ce que doit être la décision à prendre. S'il existe une section du ministère de la Défense nationale dont le maintien ne saurait être motivé à une époque où des hommes, des femmes et des enfants ont de la peine à se procurer en quantité suffisante de quoi manger et se vêtir, cette section doit alors disparaître et quand c'est d'une partie du corps d'aviation que l'on peut se dispenser, elle doit être supprimée. Il n'y a pas à sortir de là, et je crois que par tout le pays, on conviendra de l'à-propos de la décision arrêtée. C'est à cause de cet état de choses que la diminution s'imposait rigoureusement. Mon honorable ami est avocat et il sait à quoi s'en tenir car je suppose qu'il a rédigé, ou du moins, il connaît les clauses de ce contrat en vertu duquel les officiers d'aviation qui sont libérés ont été enrôlés dans ce corps.

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer l'honorable député que je n'ai rédigé aucun contrat.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si l'honorable député avait surveillé ce qui se passait dans son ministère il serait au courant. Voici la formule à signer par les candidats à une commission non permanente comme celle que ces messieurs avaient:

Au directeur du
Corps d'aviation Royal-Canadien.

I. Je, soussigné, demande à être attaché au corps actif permanent d'aviation pour emploi continu dans le corps d'aviation durant la période pendant laquelle mes services peuvent être requis mais ne dépassant pas trois ans.

Par conséquent, comment pouvons-nous violer un contrat, comme l'a dit l'honorable député, lorsque le contrat déclare distinctement que c'est "durant tout le temps que mes services peuvent être requis mais ne dépassant pas trois ans"?

L'hon. M. RALSTON: Que dit mon honorable ami de l'enrôlement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je continue:

2. Ladite demande étant accordée, je m'engage à:

Servir sans interruption dans le corps d'aviation durant une période de trois ans, si c'est requis, dans les conditions du service prescrites dans les règlements et ordre du Roi relativement au Corps d'aviation Royal-Canadien, et conformément à la paye et aux allocations du Corps d'aviation Royal-Canadien.

Cela montre que nul contrat n'a le moindrement été violé, et je puis dire que dans le cas d'au moins trente sur soixante-neuf de ceux qui sont renvoyés la période de trois ans est déjà expirée ou expirera dans quelques jours. Je maintiens donc que le département était amplement justifié et n'a en aucune manière violé un contrat.

M. CHEVRIER: Puis-je demander si ces hommes sont renvoyés parce que leurs services ne sont plus requis, ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour les payer?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saisis pas la distinction. Nous pouvons nous dispenser de leurs services, et, sans contredit, la raison en est que l'argent peut être employé d'une manière que nous jugeons plus importante et vitalement nécessaire à l'heure actuelle. Telle est la situation.

L'honorable député m'a posé une question au sujet des aviateurs. Il sait également bien

que les règlements contiennent, concernant le corps d'aviation, un article qui dit que tout homme peut être congédié lorsque ses services ne sont plus requis. C'est l'article 392, paragraphe 13 des Règlements et ordres du Roi pour le Corps d'aviation Royal-Canadien—"ses services ne sont plus requis". J'ajouterai que, lorsque l'honorable député était à la tête du ministère que j'ai l'honneur de diriger aujourd'hui, une difficulté a surgi dans le département, et il a été obligé de destituer très soudainement un assez grand nombre d'employés. C'était en 1928 ou au commencement de 1929, et l'on a profité du même règlement que celui qui existe pour l'armée permanente du Canada. Il a agi exactement comme dans ce cas. Je maintiens donc que tout ce qu'il a dit n'est pas dans l'intérêt du corps d'aviation mais n'est que le simple recours à une ancienne manœuvre politique. On a déclaré que ces hommes ont été renvoyés sans avis. Cela aussi est inexact. Comme je l'ai dit à la Chambre cet après-midi en réponse à une question de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) les officiers ont eu un mois de congé pour chaque année de service, et ils ont eu, naturellement le congé auquel ils auraient pu avoir droit cette année. Ils ont été traités exactement de la même manière que tout homme de l'armée permanente en quittant le service. En d'autres termes, ils ont reçu leur dernier congé et je ne pense pas qu'aucun homme d'affaires ou employeur en ce pays pourrait faire plus ou être plus juste. En ce qui concerne les cent aviateurs, ils auront trois semaines de congé avec paie.

Je mentionnerai un autre point pour montrer que le corps d'aviation n'a pas été maltraité, du moins d'une certaine façon. Il n'a rien versé dans le fonds de retraite comme l'ont fait des officiers permanents du corps d'aviation. Par conséquent, tout le temps qu'ils ont été dans le service ils ont en réalité reçu plus en argent que les autres hommes. C'est de cette façon qu'ils quittent le service, et s'il existe quelque autre meilleure manière de sortir d'une impasse,—personne ne regrette plus que moi d'être obligé de ce faire,—et j'ai toute la sympathie possible pour ceux qui sont renvoyés,—j'aimerais le savoir. Sans la nécessité absolue d'économie, cela ne serait pas arrivé. Je ne puis rien dire de plus à ce sujet. Telle est la situation comme je la comprends, et c'est ce qui a justifié le ministère et le Gouvernement de prendre cette attitude.

L'hon. M. RALSTON: Est-il vrai également que les officiers perdront environ $400 en uniformes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suppose que celui qui a été dans le service a un uniforme. Je dirai en terminant que les observations de l'honorable député n'ont été inspirées que par un esprit de parti politique, et elles ne méritent pas l'attention de la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre voudrait-il nous dire...

L'hon. M. RALSTON: J'invoque le règlement. Visant mes observations, mon honorable ami les a qualifiées par trois fois "mesquin manège politique."

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien cela que j'entendais dire.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas voulu couper la parole à mon honorable ami, mais je vous demande, monsieur l'Orateur, de lui faire observer que ce langage est contraire au règlement et qu'il ne lui est pas permis de mettre en doute les motifs d'un collègue. En outre, je nie formellement que cela soit entré dans mon esprit. Ma circonscription ne compte pas un aviateur. Je vous demande de signifier au ministre de retirer ses paroles.

M. l'ORATEUR: L'interprétation des motifs de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) par le ministre ne semble pas conforme au règlement. Il s'est peut-être laissé emporter. Je l'invite à les retirer.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne me souviens pas d'avoir dit. (*Exclamations*)

M. l'ORATEUR: D'après mon souvenir, le ministre a dit que le député de Shelburne-Yarmouth ne songeait qu'à l'effet électoral. Cela m'a surpris.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Si je me suis mal exprimé, je le regrette.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que l'expression n'est pas parlementaire.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. SUTHERLAND: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Si je me suis mal exprimé, je le regrette.

L'hon. M. ELLIOTT: Retirez-vous vos paroles?

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

M. CHEVRIER: Je demande à poser une question.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire demander au ministre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

D'autres MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'est rétracté. Que voulez-vous?

Un MEMBRE: Avec la réserve "si".

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire savoir du ministre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je comprends que le ministre retire ses paroles.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: A titre d'information pour le ministre, voici l'article du règlement:

L'imputation de motifs indignes, ou autres que ceux admis; dénaturer les paroles d'autrui ou l'accuser de dénaturer à son tour; l'accuser de mensonge ou de fourberie; ou toute parole injurieuse de quelque nature que ce soit: tout cela est antiparlementaire et doit être promptement réprimé.

A mon avis, les paroles du ministre sont antiparlementaires et elles n'auraient pas dû être prononcées.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. SUTHERLAND: Si le langage n'est pas parlementaire, je m'en suis déjà excusé.

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Même à cette heure tardive, j'aimerais dire un mot sur ce sujet. Mais je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne voudrais pour rien au monde accuser mes honorables amis de la gauche de se livrer au manège électoral.

L'hon. M. RALSTON: Je vous renvoie le compliment.

L'hon. M. MANION: Petit ou grand manège, je ne les en accuserai pas. Je crois avoir entendu cet après-midi quelques-uns d'entre eux dire qu'en réduisant de 10 à 5 p. 100 la réduction sur les petits salaires, nous visions à l'effet électoral. La petite discussion que nous venons d'entendre prouverait donc que quelques-uns d'entre eux sont moins difficiles pour eux-mêmes que pour les autres.

En suivant assez attentivement la discussion, cet après-midi, j'ai observé les divergences qui se manifestent à gauche. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a dit que nous traitions les fonctionnaires durement et sans plus d'humanité que les entreprises privées. C'est ce que je ne puis admettre, attendu que bon nombre d'entreprises privées ont renvoyé tout leur personnel.

Quelques MEMBRES: Pardon?

L'hon. M. MANION: Qui ont complètement fermé leurs portes. (*Exclamations*) Oui, et plusieurs avaient complètement fermé leurs portes avant que mes honorables amis en appellassent au peuple. (*Exclamations*) La grande difficulté venait de ce que mes honorables amis ne se rendaient compte de rien, mais le peuple a vu clair; c'est là la différence.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Et le peuple regrette maintenant ce qu'il a fait.

L'hon. M. MANION: Je n'en vois aucun signe.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Vraiment?

L'hon. M. MANION: Il n'est peut-être pas très énamouré de nous, mais il ne nous abandonnera jamais pour le groupe d'en face.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La première partie de la déclaration est vraie.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de répondre aux remarques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth concernant l'industrie privée. Comme je l'ai dit, un grand nombre d'établissements industriels ont fermé leur portes. Les affaires dans le monde entier sont dans le marasme,—non seulement au Canada, où, je pense, la situation est moins grave que dans d'autres pays,—et les industries privées ne sont pas aussi généreuses que l'honorable député voudrait nous le faire croire. Il leur faut choisir leurs bons hommes et tenir compte de l'ancienneté, comme nos chemins de fer l'ont fait. Comme ministre des Chemins de fer, je reçois chaque jour, à mon bureau, des protestations contre les actes des deux compagnies de chemins de fer qui renvoient des hommes mariés, des vétérans et le reste; il leur faut tenir compte des états de service. Je crois donc que l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a tort de dire que nous nous sommes montrés plus cruels que les compagnies privées. De fait, si la classe ouvrière a toujours préféré l'initiative d'Etat à l'initiative privée, c'est que l'Etat, sous le régime actuel comme sous tout autre régime, a traité les classes ouvrières avec plus de générosité que ne l'ont fait les entreprises privées. Cet après-midi, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a pris une autre attitude. Il a déclaré que nous devrions fermer les établissements de l'Etat dans tout le pays, et l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a appuyé la déclaration. Vraiment, dans les circonstances actuelles, cette remarque frise de très près le démagogisme, car elle sent la politique. Mes honorables amis de la droite disent: "Fermons les établissements relevant du Gouvernement; jetons ces riches sur la rue." Vraiment, bien des gens au Canada n'approuveraient pas la mesure et seraient d'avis que nous ne travaillons pas dans les intérêts des classes ou-

vrières du pays en y donnant suite. Ces établissements sont généralement fréquentés par des gens qui ont les moyens de dépenser beaucoup d'argent,—qu'ils l'aient gagné honnêtement ou non,—et en dépensant cet argent ils donnent de l'emploi à un bon nombre d'individus. Des serviteurs sont employés, les marchands ont l'occasion de vendre leurs marchandises, et le reste. Comment la fermeture de ces établissements pourrait-elle améliorer la situation? Naturellement, il est de bonne politique, en ce moment, pour mes honorables amis, de parler de la fermeture de ces établissements.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MANION: Certainement.

M. BEAUBIEN: Si ces gens ont tant d'argent à dépenser, ne pourraient-ils pas accepter une réduction de 10 p. 100 comme les employés civils ordinaires?

L'hon. M. MANION: Oui, mais c'est une question statutaire. Je ne vois aucune objection particulière; je suis un aussi bon démocrate que mon honorable ami, et je ne m'oppose absolument pas à ce que la réduction de 10 p. 100 leur soit appliquée.

L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a dit: "Attaquons-nous aux millionnaires." Il ne faisait pas de politique,—oh, non! Il a dit: "Attaquons-nous aux millionnaires." Ces derniers ne sont pas nombreux, de sorte que les gens ordinaires comme nous qui ne sommes pas millionnaires se font un plaisir de les attaquer. Naturellement, je ne songerais pas à accuser l'honorable député de Battleford-Nord de faire de la politique lorsqu'il dit: "Attaquons-nous aux millionnaires et forçons-les à payer un million chacun." Je sais que ses déclarations venaient d'un bon cœur et qu'il visait là le bien-être du pays,—oh, oui. Naturellement, il ne songeait pas à s'assurer le vote ouvrier aux prochaines élections; ses remarques n'ont pas été faites dans ce but.

Il n'en reste pas moins, après tout, qu'il n'est pas aussi facile que cela d'arracher de l'argent aux millionnaires. Comme je ne suis pas un de ces derniers, je me ferais un plaisir d'en attaquer quelques-uns moi-même. En réalité, le millionnaire est frappé assez durement si l'on examine les faits au grand jour. Son impôt sur le revenu est élevé et, comme il achète plus de marchandises importées que l'ouvrier ordinaire, il paye une somme plus considérable de droits sur ces marchandises. Donc, pour employer le terme du député de Battleford-Nord, nous avons "attrapé" le millionnaire assez bien.

[L'hon. M. Manion.]

J'ai ensuite écouté l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), whip de son parti en Ontario. Venant d'une région rurale, il ne s'est pas mêlé au jeu de la politique, mais il n'a pas condamné la diminution de 10 p. 100. Oh! non, pas du tout! Il excelle à poser des questions à la droite et je vais lui en poser une. A-t-il appuyé ou condamné la réduction de 10 p. 100? Je l'ignore.

M. SANDERSON: Je vais le dire à mon honorable ami. S'il m'avait écouté attentivement...

L'hon. M. MANION: Je l'ai fait.

M. SANDERSON: ...il ne pouvait en venir à une autre conclusion que celle-ci; je ne m'oppose pas à la réduction de 10 p. 100.

L'hon. M. MANION: C'est exactement ce que je pensais; j'avais cru que l'honorable député l'approuvait. En d'autres termes, venant d'une région rurale, ne se souciant pas, naturellement, des votes, ne faisant pas du tout de politque de pacotille, son jeu,—je retire ce terme qui n'est pas parlementaire,—son idée était de pouvoir tomber d'accord avec les députés de la droite. On ne fait pas de politique de l'autre côté. Oh, non, pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est une politique et non de la politique.

L'hon. M. MANION: C'est exact, une politique pour les prochaines élections. Cependant, comme je l'ai fait observer, il y a des divergences d'opinions chez mes honorables amis de la gauche, touchant ce que nous devons faire. Pour être sérieux, un moment...

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MANION: Si mes honorables amis de la gauche avaient écouté d'ici les discours inconsciemment comiques qu'ils ont prononcés toute la journée, ils penseraient qu'on peut apporter un peu de sérieux dans cette discussion.

On doit se rappeler que cette réduction de 10 p. 100 n'est imposée que pour un an seulement. On l'a expliqué clairement à ceux que la réduction atteint et j'imagine qu'une réduction de traitement de 10 p. 100 entraîne des privations d'une sorte ou d'une autre pour qui que ce soit. Mais on ne doit pas oublier que le Canada, comme le reste du monde, est dans une situation très critique en ce moment. Toute la nation souffre d'une dépression telle qu'on n'en a pas vu de semblable depuis des siècles. Nous avons pris l'habitude de dire que la situation est la pire que le monde ait jamais vue, mais il n'y a pas de doute qu'elle ne soit sérieuse et ne s'étende très loin. Elle a été causée par la guerre, les réparations...

Une VOIX: Le tarif.

L'hon. M. MANION: Je ne le sais pas. Je nierais même que beaucoup des tarifs qui ont été imposés depuis la guerre puissent avoir eu cet effet. Il y a ensuite la concurrence déloyale de la Russie,—un pays que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), absent de son siège en ce moment, aime beaucoup,—Mais je constate qu'il se tourne de nouveau vers le Canada. De plus, le prix peu élevé des denrées en ce moment constitue probablement une des plus grandes afflictions dont souffre l'univers aujourd'hui. Le résultat de tout cela est que nous avons des chômeurs et que nous devons les soulager, comme cela se fait dans d'autres pays. On dit que les Etats-Unis ont sept à huit millions de sans-travail. La Grande-Bretagne, avec son libre-échange...

M. YOUNG: Les Etats-Unis avec leur tarif protecteur.

L'hon. M. MANION: J'allais dire que la Grande-Bretagne avec son libre-échange a un plus grand nombre de chômeurs que les Etats-Unis, proportion gardée de la population.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oh non!

L'hon. M. MANION: Oui, en proportion de la population.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, j'ai les chiffres réels.

L'hon. M. MANION: Je connais les chiffres réels.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quels sont-ils?

L'hon. M. MANION: Les Etats-Unis 7,000,000, la Grande-Bretagne, 3,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les chiffres sont: Etats-Unis, 7,500,000 et 6,000,000 en sus de ce nombre.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami rêve.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas du tout, ce ne sont pas des rêves.

L'hon. M. MANION: Les chiffres les plus élevés que j'aie jamais vus donnent aux Etats-Unis environ 7,000,000 de chômeurs et à la Grande-Bretagne, environ 3,000,000. Si vous tenez compte de la population des deux pays, il y a plus de chômage en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

M. HEAPS: N'est-il pas vrai que l'on n'a presque rien fait pour les chômeurs aux Etats-Unis, tandis que la Grande-Bretagne leur vient en aide?

L'hon. M. MANION: C'est là une autre question. Au Canada, soit dit en passant, on s'est fort occupé d'aider aux chômeurs, et les députés de la gauche ne nous ont guère complimentés pour ce que nous avons fait. Je ne vise pas mon honorable ami en particulier. Je disais donc que le chômage sévit en général dans le monde entier. La France, qui a été le dernier pays à sentir les effets de la dépression, compte aujourd'hui un grand nombre de chômeurs; l'Allemagne en a de 4 à 5 millions, et la situation est grave en Italie. Je dis cela pour démontrer que c'est la même chose partout. Il est évident que la première cause des difficultés actuelles dans la plus grande partie de l'univers est l'avilissement des prix des denrées. Les producteurs de blé de l'Ouest souffrent aujourd'hui énormément de ce que le prix lu blé soit descendu à 65 c.

Un MEMBRE: Pourquoi?

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis ne vont certainement pas penser que nous sommes capables de régulariser le prix du blé.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. MANION: Il y a deux ou trois ans, le blé se vendait de deux fois et demie à trois fois plus cher. La chute du blé à 65 c. le boisseau a tellement diminué le pouvoir d'achat du cultivateur que celui-ci est certainement aujourd'hui le citoyen que la dépression frappe le plus fort dans tout le pays, sans exception. Tous les produits de la ferme sont frappés de la même manière. On peut dire que le pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest canadien a été réduit de 200 à 300 millions. Ceci étant donné, je prétends que les salariés, fonctionnaires ou autres, doivent s'attendre à faire quelque sacrifice pour le pays. Beaucoup d'autres salariés ont aussi fait des sacrifices. L'an dernier, nos deux grandes compagnies de chemins de fer ont réduit les salaires de leurs employés supérieurs de 10 p. 100, je crois, ce qui représentait quelques millions de dollars. Quelque temps après, ils ont conclu avec les employés des équipes des trains un arrangement par lequel ces derniers ont accepté une réduction de 10 p. 100. Voilà une réduction assez considérable. Roger Babson, célèble économiste, a dit qu'aux Etats-Unis, en octobre, il y a eu 650 réductions de salaires dans quarante industries différentes, et qu'en août il y en a eu 338 dans 32 industries. Voilà donc près de mille réductions de salaires dans plus de soixante-dix industries en deux mois. Je reconnais franchement que les fonctionnaires sont lourdement frappés par cette réduction. Il est vrai qu'ils perdent un peu de leur pouvoir d'achat, de leur revenu, et personne ne le regrette peut-être plus que ceux-là même qui jugent nécessaire d'effectuer cette réduction. Je n'ose supposer que mes honorables amis de la gauche, poussés par l'esprit de parti, vont prétendre qu'ils ont dans le cœur

plus de sympathie à l'égard du peuple que nous n'en avons. Nous n'aimons pas à congédier des gens, nous n'aimons pas à diminuer leur pouvoir d'achat, mais il est nécessaire de prendre des mesures de ce genre quand le pays se trouve dans une situation comme celle d'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que les fonctionnaires, d'une façon générale, ont des avantages que n'ont pas ceux qui travaillent ailleurs; ils ont un emploi constant, ils ont droit à une pension, ils ont des congés de maladie et des vacances, et surtout, la chose la plus importante, comme mon très honorable chef l'a dit aujourd'hui, ils sont certains d'avoir toujours de l'emploi. Je parle des fonctionnaires permanents. Il y a certes des exceptions, par exemple dans le cas de l'abolition d'une position, mais cela ne touche qu'un petit nombre de fonctionnaires. Mes honorables amis travaillistes reconnaîtront sûrement avec moi que l'un des plus grands soucis des travailleurs de tous les pays est l'insécurité et l'incertitude du gagne-pain du lendemain.

Je tiens à faire remarquer autre chose. Le Canada se trouve aujourd'hui obligé de dépenser plus que jamais pour l'administration. Il faut se rappeler qu'en 1931 nos dépenses nationales ont dépassé de 300 millions ce que nous dépensions en 1913. En 1913, les recettes du pays s'élevaient à 168 millions. Cette année, outre ce que nous dépensons pour administrer les affaires du pays, il nous faut payer au moins 300 millions de plus que nous ne dépensions en 1913. Cela comprend 110 millions ou plus en intérêts sur la dette de guerre accumulée de 1914 à 1919, et de 60 à 70 millions pour pensions ou autres dépenses résultant de la guerre d'une façon quelconque.

L'hon. M. RALSTON: Toutes ces obligations existaient depuis 1921.

L'hon. M. MANION: Je ne mets pas la chose en doute. Je reconnais que la même chose existait en 1921, mais je dis que la dépression mondiale actuelle n'existait pas en 1921. Outre les sommes dont je viens de parler, il nous faut payer cette année aux chemins de fer nationaux, pour une raison ou pour une autre, pour combler le déficit sur les intérêts dus au public qui y a placé son argent, pour extensions et améliorations, pour les taux de transport dans les Provinces maritimes et le reste, environ 112 millions. Additionnez ces chiffres, et vous constaterez que le total est d'environ 300 millions. Je le répète, notre revenu national en 1913 ne dépassait pas 168 millions; jusqu'à 1900, les recettes de notre pays n'avaient jamais dépassé 50 millions.

Outre le gouvernement fédéral, les provinces aussi sont dans l'embarras. C'est notoire, il n'y a pas de mal à le dire. Le marasme financier non seulement national mais universel a porté un très rude coup aux provinces de l'Ouest. L'Etat a dû leur donner une aide considérable. Le National-Canadien a tellement souffert que, l'an dernier, ses recettes brutes accusaient plus de 100 millions de dollars de moins qu'en 1928, période de trois ans seulement. Proportionnellement, il en va de même du Pacifique-Canadien.

A ce propos, je puis faire remarquer qu'en 1929, l'année avant les élections tenues sous le régime de mes honorables amis d'en face, les dépenses au compte du capital des chemins de fer, et plusieurs sans utilité, furent les plus grandes qu'il y ait eu au pays ou relativement au réseau national. L'influence politique n'y était pour rien, cela va de soi, mais cette année-là, une somme de 270 millions a été engagée. Nous n'y sommes pour rien et nous devons maintenant acquitter les intérêts. A notre avènement le 1*er* août 1930, nous étions obligés de débourser 158 millions, ce qui restait des 270 millions engagés sans que nous puissions rien faire.

Nos honorables vis-à-vis répètent sans cesse que, sous leur régime, ils ont réduit la dette publique. Je ne révoquerai pas cette assertion; ils ont peut-être réduit la dette nationale, mais ils ont accru la dette du réseau national deux fois plus qu'ils n'ont réduit la dette nationale. Les intérêts sur la somme due au public par le chemin de fer national en 1923, la première année après la fusion, s'élevaient à 35 millions, tandis qu'en 1931, les intérêts sur les obligations en portefeuille émises par le chemin de fer atteignaient le chiffre de 57 millions, soit une augmentation de 22 millions, somme que le Gouvernement doit acquitter. Ces 22 millions de dollars représentent un intérêt de 5 p. 100 sur la somme d'environ 450 millions. Sous le régime libéral, mes honorables amis d'en face ont donc considérablement augmenté notre seconde dette nationale, si je puis appeler ainsi celle du National-Canadien dont l'Etat s'est porté garant. L'accroissement de cette dette élimine plusieurs fois les petites diminutions de notre dette ordinaire qu'ils ont pu effectuer. Quoiqu'on puisse dire par ailleurs, il faut que le peuple canadien paye les deux dettes. Du moins, dans le passé, il a dû payer les dettes du réseau national et il continuera sans doute à en payer une grande partie.

J'ai pour ainsi dire terminé mes remarques; je n'ai que quelques mots à ajouter. Je prie nos honorables adversaires de se rappeler la gravité de la crise et que nous n'effectuons pas des réductions de traitements de gaîté de cœur ou pour faire souffrir. Nous les effectuons parce qu'elles sont nécessaires dans l'intérêt de l'économie financière du pays.

En passant, je relève un commentaire fait par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dans son discours passionné d'aujourd'hui. Il a parlé de la diminution de la puissance d'achat amenée par la baisse des appointements des employés publics. Ce n'est pas une diminution de la faculté d'achat; vous évitez simplement de prélever la somme en taxes sur les contribuables.

M. YOUNG: C'est une bonne, une saine doctrine; je suis heureux de vous entendre dire cela.

L'hon. M. MANION: Oui, je ne vois pas que l'argument soit fautif. J'ignore si mon honorable ami y trouve à redire ou l'applaudit.

M. YOUNG: Je l'applaudis; c'est bien.

L'hon. M. MANION: C'est la première fois que mon honorable ami trouve du bon dans mes remarques.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous devez avoir tort. (*Exclamations*)

L'hon. M. MANION: Je commence à me demander, j'en conviens, si je n'ai pas tort. Je répète toutefois que si vous prenez les 8 millions d'impôts et les versez aux fonctionnaires, vous diminuez la faculté d'achat du peuple, c'est tout. Il n'y a pas de différence. Vous ne diminuez donc pas la puissance d'achat du public en réduisant les traitements imputables sur le produit des impôts.

Je sais que mes honorables amis ne se livrent pas à des menées politiques et que pas un d'entre eux ne voudrait donner dans la démagogie, mais je leur rappelle qu'ils ont forcé mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) a retirer une remarque au sujet de la politique, et j'espère qu'à l'avenir, quand ils traiteront la question, ils se garderont de toute chose susceptible de passer pour une allusion de nature politique.

En terminant, je ferai remarquer qu'en toute franchise nous confessons que le Gouvernement, malgré sa puissance, ne saurait régir le monde.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Vous vous êtes leurrés.

L'hon. M. MANION: Non, nous ne l'avons jamais prétendu. Mes honorables amis ont pris l'habitude de dire que nous avons dit ceci ou cela aux gens et que nous les avons trompés.

L'hon. CH. STEWART: Vous vous êtes leurrés.

L'hon. M. MANION: Non. Mon honorable ami juge les autres par lui-même; il se leurre si souvent qu'il pense la même chose de nous. Mes honorables amis d'en face avaient la majorité dans cette Chambre lors des élections; ils ont raconté leur histoire aux gens, mais ceux-ci en avaient assez et ont refusé de les croire. Mes honorables amis ont eu le même avantage que nous d'exposer leur point de vue, mais les gens en étaient tellement fatigués et dégoûtés, ils les avaient vu faire faillite si lamentablement et si complètement qu'ils avaient hâte de se débarrasser de l'ancien gouvernement.

Je ne voudrais pas faire preuve d'esprit de parti dans mes remarques, mais en terminant je rappellerai que nous sommes en présence de conditions mondiales et que nous devons concerter nos efforts avec ceux des autres nations si nous voulons ramener la stabilité. Si je me souviens bien, et mes souvenirs sont assez précis, quand mes honorables amis étaient au pouvoir ils n'ont pu prévoir toutes les difficultés qui allaient fondre sur le monde. Ils n'ont pu entrevoir les difficultés que nous allions être appelés à résoudre et c'est pourquoi ils ne devraient pas être trop hâtifs dans leur jugement de nos actions, quand nous faisons tout en notre pouvoir pour remettre le pays sur une meilleure base que celle où nous l'avons trouvé en prenant le pouvoir.

M. GRAY: Avant que le ministre reprenne son siège, voudrait-il nous dire s'il est personnellement en faveur d'une diminution uniforme de 10 p. 100, sans égard au chiffre des traitements, comme le voudrait cette résolution?

L'hon. M. MANION: Le gouvernement actuel diffère de l'ancien en ce sens qu'il est unanime dans ses décisions; il agit en corps. Ce n'est pas une diminution uniforme de 10 p. 100; elle est de 10 p. 100 à partir de $1,200 et de 5 p. 100 pour les salaires moindres, c'est-à-dire pour une forte proportion des fonctionnaires.

L'hon. M. RALSTON: D'après les actes du Gouvernement, on dirait qu'il s'agit d'un seul homme.

M. SANDERSON: Puis-je poser une question au ministre? Il m'en a posé une et je me suis fait un plaisir de lui répondre. A son titre de membre du Gouvernement et en l'absence du premier ministre, voudrait-il nous dévoiler les raisons des exemptions dans le cas des officiers militaires et navals, de la Gendarmerie royale à cheval, des juges et des lieutenants-gouverneurs?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais ajouter aux raisons déjà données par le premier ministre. Dans le cas des juges, leurs traitements sont fixés par la loi.

Un MEMBRE: Ne sont-ils pas tous fixés par la loi?

L'hon. M. MANION: Je suis dans le cas de mon honorable ami, je ne suis pas avocat, je n'ai pas cet avantage. L'on me dit que leur statut est entièrement différent. Je ne veux pas entreprendre la discussion de ce point pour le moment, car il me faudrait recommencer un discours. Mais avant de terminer, j'ajouterai que je commence à être fatigué de la plaisanterie de mes honorables amis, quand ils prétendent que nous n'osons pas exprimer nos opinions en la présence de notre chef, aussi bien qu'en son absence. Je puis assurer à mes honorables amis que les différents ministres dirigent leurs ministères; le premier ministre ne s'en occupe pas. Mais le premier ministre est le chef du Gouvernement et je pense que mes honorables amis respectaient leur chef quand ils étaient au pouvoir. L'idée que nous sommes intimidés par la présence du premier ministre est risible. Je n'ai pas plus de raison d'être intimidé par le premier ministre actuel que par son prédécesseur.

M. HEPBURN: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! la Chambre n'est pas en comité.

M. HEPBURN: Quand les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HEPBURN: Comment l'honorable ministre concilie-t-il ses remarques avec sa décision de l'an dernier, lorsque lui et ses collègues ont augmenté leurs propres traitements de $2,000?

L'hon. M. MANION: Cette allégation est fausse, il n'en est pas ainsi. Nous n'avons pas relevé le chiffre de nos traitements, mais en supprimant les automobiles, nous avons économisé $40,000 au pays.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Je dois, avant tout, remercier les deux honorables ministres qui ont porté la parole, pour la sincérité avec laquelle ils ont appris à la Chambre qu'ils n'avaient pu tenir les promesses faites par leur parti, et ont fait ressortir à quel point était digne d'un véritable homme d'Etat le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui, comme on s'est accordé à le reconnaître ce soir, a exposé les faits sous leur vrai jour. Incontestablement, les honorables députés parlaient du fond du cœur lorsqu'ils disaient qu'aujourd'hui le pays se trouve acculé à une situation tellement déplorable que le cabinet ne pouvait absolument rien faire pour y remédier. C'est ce dont nous nous sommes appliqués à les pénétrer depuis dix-sept mois. Nous savons que l'état de choses auquel le pays a été conduit est en bonne partie attribuable à la façon dont ses affaires ont été administrées. A maintes reprises, le premier ministre nous a dit que nous vivons dans un monde tout autre que celui dans lequel nous vivions il y a une couple d'années,—un monde qui exige d'autres méthodes si nous voulons apporter la solution voulue à la situation économique de l'heure,—des moyens différents de ceux que l'on employait en 1929 et en 1930, alors qu'ils prirent la direction des affaires. Aussi, je note avec plaisir l'aveu sincère que ces deux ministres de la couronne ont fait ce soir. Avant la fin de la session, ils en entendront peut-être davantage, ce qui leur fera se rendre compte que leurs actes administratifs ont été tels que, à maints égards, le Gouvernement a failli à sa tâche.

[Un Membre.]

Pour aborder de plus près la question en discussion, je partage sans réserve l'avis des honorables préopinants de ce côté-ci de la Chambre, qui se sont opposés à une réduction uniforme des traitements du service public. L'honorable collègue de Perth-Sud (M. Sanderson) a adressé une question fort logique, il y a un instant, au ministre des Chemins de fer (M. Manion) à qui il a demandé s'il entrait dans le programme du Gouvernement d'inviter certains fonctionnaires spécifiés et employés du service, ainsi que les juges, à renoncer à une partie de leurs traitements en même temps que les autres fonctionnaires publics. Pour ma part, je crois me faire l'interprète de mes électeurs en disant qu'ils approuvent la réduction générale de 10 p. 100, mais ils sont aussi fortement d'avis que ceux qui touchent des traitements beaucoup plus élevés devraient être l'objet d'une diminution plus accentuée que ne le prescrit la résolution sous sa forme actuelle. Pour ce qui est des juges, même si nous avons entendu les ministre de la couronne dire,—et nous ne nous attendions pas à d'autre réponse,—qu'aucun membre de notre corps judiciaire n'avait offert de contribuer une part de leur traitement à atténuer la situation qui existe aujourd'hui dans ce pays; il n'est assurément pas déraisonnable de prétendre qu'il y a lieu de demander à nos juges d'y contribuer d'une part appréciable de leurs émoluments en même temps que les autres fonctionnaires publics. Si jamais s'est présenté un moment dans l'histoire du Canada où ceux qui sont le mieux rétribués devraient accepter dans le meilleur esprit possible une diminution proportionnée de leur traitement, c'est bien à l'heure actuelle, et j'espère qu'avant la fin de la discussion, avant que la Chambre en arrive à une conclusion définitive, le Gouvernement décidera de diminuer davantage le traitement

que touchent les fonctionnaires les plus rétribués et d'exiger des membres de la magistrature qu'ils contribuent une part équitable.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je conviens, avec l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), d'une observation qu'il a faite, savoir que l'élément humain domine autant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre et qu'aucun des partis ne tient à causer plus que de raison des ennuis au service civil en diminuant les traitements avec préméditation. Je pense comme lui à ce sujet; nous différons seulement dans la manière dont nous entendons le problème. Si les honorables députés d'en face comprenaient réellement les causes de nos difficultés actuelles, ils auraient pris des mesures pour les atténuer plutôt que des mesures destinées à aggraver la situation. Le ministre a donné à entendre que la principale cause de la difficulté était le bas prix du blé, mais lorsqu'on lui a demandé pourquoi le prix en était si bas, il n'a pu répondre.

Or, à quoi faut-il attribuer la cherté du blé en Europe?

Quelques MEMBRES: Aux tarifs.

M. YOUNG : Pour quelle raison le prix du blé, en Europe, est-il élevé à un point que les gens ne peuvent en acheter et pourquoi le blé est-il si bon marché en Canada que les cultivateurs ne peuvent gagner leur vie à le cultiver? C'est à cause des tarifs. Comment se fait-il que les objets fabriqués se vendent si cher en Canada que les gens ne peuvent les acheter et si bon marché en Europe que les gens ne peuvent gagner leur subsistance à leur production? C'est à cause des tarifs. Pourquoi nous est-il impossible d'échanger notre excédent de richesse dont d'autres pays ont besoin contre la richesse qui nous manque à nous-mêmes et dont ils ont en abondance? C'est encore à cause des tarifs et rien d'autre chose.

Cette diminution de salaires à laquelle se sont déjà soumis nos employés de chemins de fer et les employés d'un bon nombre d'autres établissements industriels et commerciaux, et que l'on applique maintenant aux fonctionnaires publics, est la conséquence inévitable de la politique douanière de ce Gouvernement.

Un MEMBRE: Des tarifs.

M. YOUNG: En effet. Lorsque la population du Canada a voté pour le programme tarifaire de mon très honorable ami, elle a voté pour des salaires moins élevés, des emplois plus rares et un niveau d'existence inférieur. Quand le public canadien a voté l'exclusion du beurre de la Nouvelle-Zélande, il a signifié qu'il se contenterait de moins de beurre sur son pain. Quand il a autorisé ce Gouvernement à relever jusqu'à 60, 100 et 150 p. 100 le tarif sur les lainages, il a laissé entendre qu'il consentait à porter des vêtements de qualité inférieure ou ses vieilles hardes.

M. GOTT: Et les chaussettes?

M. YOUNG: Et les chaussettes aussi. Lorsque le public de ce pays a voté pour un droit de 25 p. 100 sur les instruments aratoires, il s'est affirmé prêt à se passer de maints autres objets nécessaires à la maison afin de pouvoir payer ce supplément sur ses machines agricoles. Lorsque les Canadiens ont autorisé ce Gouvernement a leur faire payer pour leur pétrole 24 millions de dollars par année de plus qu'il ne fallait, et cela pour garnir les coffres d'un industrie qui ne débourse en salaires que 8 millions de dollars par année, ils ont exprimé leur intention de se passer de maints autres objets qu'auraient pu acheter ces 24 millions. La production desdits objets aurait fourni de l'emploi à bien du monde. Quand les Canadiens ont autorisé ce Gouvernement à détourner dans des coffres particuliers les recettes du pays, ils ont dit effectivement qu'ils étaient prêts à solder par ailleurs, sous la forme d'impôts, ces lacunes du Trésor national.

Mon très honorable ami a promis s'il était mis à la tête du pays d'exclure pour 300 millions de dollars de produits étrangers que le Canada importait; et maintenant il se vante d'y avoir réussi. Mais quiconque veut scruter l'état de ses revenus verra qu'à la fin de cette année...

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement: l'honorable député parle depuis dix minutes sans avoir abordé une seule fois le sujet en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai: ceci est plutôt un discours sur le budget. Mais autant vaut l'avoir tout de suite.

M. YOUNG: J'en pourrai faire un autre lors de l'exposé budgétaire. Le très honorable premier ministre a dit au public canadien qu'il allait exclure de notre pays des marchandises valant 300 millions de dollars...

M. GOTT: Je maintiens que cela n'a rien à voir à la motion.

M. YOUNG: Lorsque je voudrai calquer mes discours sur ceux d'un maître j'aurai recours à l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Le très honorable premier ministre, dis-je, a signifié au public canadien qu'il fermerait nos portes à des marchandises étrangères valant 300 millions de dollars. Ces produits il les a exclus; mais ses recettes douanières à elles seules ont baissé de 40 à 50 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami aurait-il préféré que ces 300 millions que nous avons gardés au Canada eûssent été dépensés à l'étranger?

M. YOUNG: Si j'avais sous la main quelques vieux numéros du hansard, je pourrais citer, je crois, un discours de mon très honorable ami où il a affirmé qu'il croyait le temps passé où les gens étaient convaincus que nous payions nos importations en espèces.

Le très hon. M. BENNETT: Les marchandises doivent être payées.

M. YOUNG: Tout le monde sait que ces marchandises valant 300 millions de dollars auraient été payées au moyen d'exportations canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Qui les aurait achetées?

M. YOUNG: Et la production de ces marchandises exportées aurait occupé les ouvriers canadiens tout autant que la production des marchandises, pour 300 millions, fabriquées au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Qui les achètera?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On les a achetées.

Le très hon. M. BENNETT: Pas depuis le début de la dépression.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pas depuis l'avènement du ministère actuel.

M. YOUNG: Personne ne les achètera si nous refusons d'accepter des produits en échange.

M. GOTT: Ils les ont payées, avec quoi?

Un MEMBRE: Des oignons.

M. YOUNG: Ces 40 ou 50 millions de dollars, je le répète, que l'on a détournés du fisc dans les coffres de nos manufacturiers doivent être remplacés de quelque façon; et l'on se propose, à cette fin, de confisquer 8 millions de dollars de nos fonctionnaires canadiens. C'est le résultat inévitable de la politique douanière du Gouvernement actuel.

Mon honorable ami a dit que si nous fermions la porte à ces marchandises, évaluées à $300,000,000, nous pourrions les fabriquer au pays. Nous les avons exclues, mais nous ne les produisons pas ici. Quel a été le résultat? La nourriture, les vêtements, les meubles, et les autres choses que nous utilisons tous les jours constituent la véritable richesse d'un pays. Nous avons exclu des marchandises de ce genre pour une valeur de 300 millions; et nous ne les produisons pas au Canada, ce qui veut dire que notre peuple est privé de l'équivalent de cette somme en biens disponibles. L'absence de cette quantité de richesse cause un abaissement du mode de vie chez notre peuple, et mon très honorable ami ne peut pas démontrer le contraire. En votant en faveur d'un relèvement du tarif, nous nous sommes prononcés en faveur d'un abaissement du régime de vie. On ne saurait relever les tarifs sans réduire les salaires et abaisser notre mode de vie.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de nos indemnités...

M. GOTT: L'honorable député aborde la question qui l'intéresse réellement.

M. YOUNG: C'est la partie qui intéresse mon honorable ami. Je me demandais ce qui pouvait le préoccuper à ce point. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui prétend que les banquiers sont responsables de toutes nos difficultés. Je ne crois pas que les banquiers soient responsables des conditions mondiales actuelles. Si la responsabilité doit tomber sur une classe plutôt qu'une autre, c'est sur le politicien qu'elle doit tomber. S'il y a un groupe de personnes au Canada, qui doit être tenu responsable de la nécessité de cette réduction, plus que les autres, ce sont bien les membres de cette Chambre. Nous avons adopté les mesures qui nous obligent à diminuer les salaires. Les honorables membres de la gauche n'ont pas approuvé cette législation, mais elle a reçu l'approbation de la Chambre en général.

Un MEMBRE: Nous sommes obligés d'accepter la réduction.

M. YOUNG: Oui, il nous faudra accepter la réduction avec les autres. Si nous voulions être philosophes nous pourrions envisager cette question sous un autre aspect. Si tous les honorables députés, qui n'appuient pas le Gouvernement actuel et qui faisaient partie de cette Chambre il y a trois ans, avaient versé chacun $400 de leur indemnité dans une caisse destinée à renseigner le peuple sur les erreurs du programme politique de mon très honorable ami, ce dernier n'aurait jamais atteint le pouvoir et il ne serait pas nécessaire d'imposer cette réduction. Nous ne l'avons pas fait; nous avons cru que nos moyens ne nous le permettaient pas, et maintenant il nous faut supporter cette baisse puisque nous n'avons pas daigné instruire le peuple.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez dépensé plus que cela sur Deachman.

M. YOUNG: Non, nous n'avons pas dépensé plus que cette somme.

L'hon. M. MANION: Combien l'avez-vous payé?

M. YOUNG: Je n'ai pas d'objection à le dire à mes honorables amis. Tous ceux d'entre nous qui le pouvaient ont souscrit $50 par année au maintien de la ligue des consommateurs, dont M. Deachman était le représentant.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu d'autres contributions.

M. YOUNG: Cet argent était dépensé à bon escient. Je voudrais que le bon sens qu'il nous a inculqué pût se multiplier des milliers de fois et se répandre par tout le Canada. Je l'ai déjà fait remarquer, je ne m'oppose pas à la diminution de 10 p. 100 parce qu'elle est le résultat inévitable de la politique du Gouvernement actuel, mais nous devrions il me semble faire porter le fardeau le plus lourd à ceux qui sont le plus en mesure de le porter; nous devrions imposer les plus grosses diminutions aux fonctionnaires qui touchent les plus forts appointements et qui peuvent supporter cette baisse mieux que les petits salariés.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre (M. Bennett) a adressé la parole à la Chambre il a déclaré que les employés de chemin de fer et les ouvriers au service des industriels avaient été obligés d'accepter une réduction de salaire. Je constate à regret que le Gouvernement actuel a suivi l'exemple donné par des particuliers. J'ai toujours cru que le Gouvernement devrait être un patron modèle et battre la marche en ce qui concerne le traitement des employés, mais dans le cas présent le Gouvernement suit l'exemple donné par des particuliers au Canada en réduisant les salaires. Cependant, je regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi l'exemple des patrons sous un rapport, et qu'il n'ait pas fait confiance à ses employés en discutant cette question avec eux avant de présenter la mesure dont la Chambre est saisie.

A diverses reprises ce Parlement a préconisé le principe de l'entente collective. Certains des honorables membres du ministère actuel ont préconisé ce principe dans un décret du conseil adopté en 1918 par le ministère dont ils faisaient partie. Voici l'article 2 du décret du conseil, n° 1743, du 11 juillet 1918:

> Que tous les employés ont le droit de s'organiser en unions ouvrières et que ce droit ne sera nié ou modifié en aucune manière, et qu'on doit leur permettre de et les encourager à négocier, par l'entremise de représentants de leur choix, avec leurs patrons relativement aux conditions de travail, aux taux des salaires ou à d'autres griefs.

Ce principe fut adopté par le gouvernement du Canada le 11 juillet 1918, durant la guerre. Après la guerre, le premier mai 1919, quelques-uns des ministres actuels étaient membres du cabinet qui adopta un autre décret annulant quelques-unes des dispositions du premier, mais maintenant intact l'article que je viens de lire.

Puis le Parlement approuva le principe des ententes collectives; il approuva aussi unanimement l'établissement d'un conseil national pour le service civil du Canada. En conséquence, le gouvernement libéral adopta, le 7 mai 1930, le décret du conseil n° 970, dont voici le texte:

> Le comité du Conseil privé a examiné un rapport du ministre du Travail en date du 6 mai 1930, signalant les procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 27 mars 1928 et du jeudi 29 mars 1928; et signalant tout particulièrement le deuxième rapport présenté à la Chambre par le comité permanent des relations industrielles et internationales, ainsi que l'adoption de ce rapport par la Chambre.
>
> On remarquera qu'en adoptant ledit rapport, la Chambre a reconnu "le principe de l'établissement par le Gouvernement d'un conseil national du service civil, composé de représentants du Gouvernement et de l'organisation du service civil, également, afin d'étudier et d'aviser le Gouvernement sur les questions intéressant mutuellement le Gouvernement et les employés civils dans leurs fonctions respectives de patrons et d'employés, ainsi que l'établissement de tout autre corps consultatif qui peut être requis",
>
> Et de plus la Chambre a reconnu "que, vu qu'une convention mixte entre les parties intéressées est en mesure de mieux déterminer la forme de la constitution d'un tel conseil et d'en couvrir toute la portée et les fonctions, le Gouvernement devrait établir un comité représentant et le Gouvernement et l'organisation du service civil aux fins de rédiger une constitution pour ce conseil national du service civil, pourvu que la constitution ainsi rédigée soit subordonnée à l'approbation du Gouverneur en conseil.
>
> Etant donné ce qui précède, le ministre expose que le temps semble venu de prendre l'initiative proposé dans le rapport ci-haut mentionné.
>
> En conséquence, le comité soumet à l'approbation de Votre Excellence les propositions suivantes du ministre du Travail:
>
> 1. Qu'on nomme un comité chargé de rédiger un projet de constitution pour un conseil national du service civil.
>
> 2. En établissant ce comité, il faut d'abord s'occuper d'en déterminer la composition. On devrait observer l'égalité quant au nombre des représentants des associations du service civil et du Gouvernement.
>
> 3. Représentation des organisations du service civil:
>
> Le ministère du Travail connaît l'existence de vingt-huit associations du service civil dans le pays; leurs effectifs varient d'environ 17 à au delà de 8,000. Il est évident qu'on ne saurait accorder une représentation directe à un si grand nombre d'organisations, attendu que cela nécessiterait un comité d'au moins cinquante-six membres. Si l'on choisit les associations comptant 500 membres ou plus, on constate qu'il y en a dix. Ces associations représentent à peu près toutes les classes de fonctionnaires organisés et forment l'immense majorité du service civil organisé. Ces dix associations devraient être re-

présentées dans le comité. Bien que cette méthode ne donne pas de représentants directs aux associations de moindre importance, ces dernières se trouveront représentées parce qu'elles sont affiliées à l'une ou l'autre des associations plus considérables. En vue de faire représenter autant d'associations que possible tout en limitant les cadres du comité d'une façon raisonnable, on ne devrait pas tenir compte de l'effectif des associations; si chacune de ces dix associations se fait représenter par une personne, sans qu'on tienne compte du nombre des membres de chacune, la représentation sera aussi satisfaisante que possible dans les circonstances. De plus, si l'on veut tendre à l'unanimité chez tous les intéressés, le nombre des votants importe peu. Il est donc proposé que chacune des diverses associations suivantes soit invitée à choisir un des membres du comité susdit.

M. GOTT: Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais je signale à Votre Honneur qu'il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

LUNDI, 29 février 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATION DANS LES COMITES PERMANENTS

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que le nom de M. Stewart (Lethbridge) soit substitué à celui de M. Stanley au comité des mines, forêts et cours d'eau.

Que le nom de M. Stanley soit substitué à celui de M. Stewart (Lethbridge) au comité de la banque et du commerce.

Que le nom de M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix), soit substitué à celui de M. Gardiner au comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CHÈQUE SANS PROVISION.—SUPPRESSION DU JURY EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. HUGH GUTHIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier le Code criminel (chèques sans provision et grands jurys).

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous voulons par là modifier la loi criminelle en ce qui a trait à l'escroquerie et la rendre applicable à l'émission de chèques sans provision. Cette question a été longuement discutée à la dernière session et le Gouvernement a décidé de présenter un bill pour faire cesser cette pratique frauduleuse.

L'autre partie du bill fait disparaître le rouage du grand jury dans la Colombie-Anglaise. Cette modification est proposée à la demande du gouvernement de cette province.

[L'hon. M. Heenan.]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI FINANCIERE

M. H. E. SPENCER (Battle-Creek) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) tendant à modifier la loi financière.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, la loi financière permet aux banques autorisées de déposer diverses valeurs en échange pour des billets de la Puissance. La modification proposée accordera le même privilège aux provinces.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

DOCTEUR FREDERICK GUEST

M. VALLANCE demande:

1. M. Frederick Guest est-il médecin de la Gendarmerie royale à cheval du Canada à Régina?
2. Si tel est le cas, quand a-t-il été nommé?
3. Est-il le même individu que le Dr Guest qui a été officier de santé pour le rétablissement des soldats dans la vie civile à Régina?
4. En ce cas, pourquoi a-t-il abandonné ce poste?
5. A-t-il été destitué?
6. Si oui, pour quel motif?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Le 27 février 1931.
3. Oui.
4. Aucun renseignement.
5. Non.
6. Répondu sous le numéro 5.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'AGRICULTURE

M. DONNELLY demande:

1. A-t-on réuni à Ottawa, en novembre 1930, une conférence de tous les ministres provinciaux de l'agriculture qui aurait été ajournée, à plus tard, à Toronto?
2. Si tel est le cas, quel a été le coût total de cette conférence, indiquant les montants déboursés par chaque province?
3. Quel a été le coût total payé par le fédéral, et sinon, quels montants le Dominion a-t-il payés pour chaque province, et à qui?
4. S'est-on entendu, à cete conférence, sur quelque nouveau programme agricole, et si tel est le cas: (a) quel est ce programme; (b) l'a-t-on mis en vigueur?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Aucune dépense pour le gouvernement fédéral.—Aucun renseignement sur les frais des provinces.

3. Non. Rien.

4. Non.

LE RETOUR À LA TERRE

M. BOTHWELL demande:

Parmi les 44,000 personnes prises dans les centres industriels du Canada et placées sur des terres, ainsi que l'a déclaré le ministre du Travail, le 23 février 1932: (a) combien ont été établies comme colons dans chacune des provinces du Canada; (b) combien ont été embauchées comme ouvriers de ferme dans chacune des provinces et pour lesquelles le patron a fourni une contribution; (c) quels montants ont été versés aux patrons, dans chaque province, à titre de contribution pour l'embauchage ou l'entretien de ces ouvriers agricoles?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

(a) En vertu du programme de retour à la terre, l'effort collectif du ministère de l'Immigration et de la Colonisation et des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien a eu pour résultat l'établissement de 6,352 familles (d'une moyenne de cinq membres), sans aide financière de l'Etat ou d'un autre organisme, et, de la même manière, de 13,199 célibataires masculins.

Répartition par province:

Province	Familles établies	Célibataires masculins établis
Colombie-Anglaise	534	156
Alberta	2,193	3,520
Saskatchewan	1,455	1,929
Manitoba	661	2,002
Ontario	611	4,165
Québec	761	747
Nouveau-Brunswick	42	393
Nouvelle-Ecosse	81	276
Ile du Prince-Edouard	14	11

Nombre total de personnes.....44,959

(b) et (c) répondu sous la lettre (a).

CÂBLE SOUS-MARIN DU SAINT-LAURENT

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait poser ou réparer un câble sous-marin dans le Saint-Laurent, entre l'île d'Orléans et Montmagny, et les autres petites îles situées dans le Saint-Laurent, entre l'Ile-aux-Grues et l'île d'Orléans?

2. Qui avait la direction de ces travaux?

3. Ont-ils été exécutés à l'entreprise, après demande publique de soumission?

4. Quelle a été la somme totale dépensée, et à qui les paiements ont-ils été faits?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Le réparateur de lignes Omer Blouin et le surveillant Charles Othot.

3. Non.

4. (a) $1,555.30.

(b) Omer Blouin, $16.66; C. Othot, $180; P.-E. Lavoie, $102; V. Lebel, $18; X. Lepage, $108; J. Roy, $52.50; R. Roy, $52.50; J. Dancause, $52.50; A. Vézina, $52.50; H. Lavoie, $523.61; L. Roy, $51; V. Roy, $18; A. Gagné, $51; X. Vézina, $51; A. Bernier, $33; C.-A. Corriveau, $20.50; C. Sampson, $87.65; Dominion Oil, Ltd., Qué., $28.88; Samson & Filion, Ltd., Qué., $17; Chinic Hardware Co., Qué., $37.01; Northern Electric Co., Montréal, $1.99.

SECOURS AUX CHÔMEURS DE MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Quel montant d'argent pour les travaux de chômage a-t-on mis à la disposition de la ville de Montréal, depuis le 1*er* avril 1931?

2. Ce montant doit-il être dépensé d'ici au 31 mars 1932, ou est-il renouvelable?

3. Quel montant d'argent attribué par le gouvernement fédéral pour ces travaux la ville de Montréal avait-elle à sa disposition, en septembre, en octobre et en novembre 1931, respectivement?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. En vertu de la loi pour le soulagement du chômage de 1930, il a été alloué à la ville de Montréal trois millions et demi de dollars pour l'exécution de travaux publics destinés à venir en aide aux chômeurs, le Dominion versant $875,000 pour sa quote-part.

En vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, il a été alloué à la ville de Montréal $4,800,000 pour l'exécution de travaux publics destinés à venir en aide aux chômeurs, le Dominion versant $1,200,000 pour sa quote-part.

2. Le 1*er* décembre 1931 a été fixé comme date de l'achèvement des travaux entrepris en vertu de la loi de 1930.

On a fixé au 1*er* mai 1932 le terme de l'exécution des travaux exécutés en vue de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

3. On a versé à la province pour remboursement à la ville de Montréal, pour les mois de septembre, octobre et novembre 1931, les sommes suivantes: septembre, $268,982.90; octobre, $139,512.15; novembre, néant.

L'IMMIGRATION EN 1931

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada en 1931?

2. De quelles nationalités?

3. Combien d'immigrants ont été rapatriés en 1931?

4. De quelles nationalités?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. 27,530.

2. Voir relevé inclus indiquant les nationalités.

3. 6,582.

4. Voir relevé inclus, indiquant les nationalités.

N° 2.—Nationalité des immigrants arrivés au Canada pendant l'année civile 1931.

	Entrées aux ports de mer	Des Etats-Unis	Totaux
Albanais	5	.....	5
Arabes	1	.....	1
Arméniens	5	.....	6
Belges	54	43	97
Bohémiens	.....	22	22
Britanniques—			
Anglais	4,599	4,818	9,417
Irlandais	871	1,877	2,748
Ecossais	2,010	1,815	3,825
Gallois	198	173	371
Bulgares	14	3	17
Croates	113	5	118
Tchèques	69	9	78
Hollandais	38	270	308
Des Indes orientales	52	.....	52
Esthoniens	8	1	9
Finlandais	100	36	136
Français	94	2,844	2,938
Allemands	797	1,592	2,389
Grecs	23	43	66
Hébreux	214	456	670
Italiens	467	166	633
Japonais	174	.....	174
Yougoslaves	65	13	78
Lettons	1	1	2
Lithuaniens	59	6	65
Magyars	493	37	530
Maltais	5	.....	5
Mexicains	.....	1	1
Moraves	.....	1	1
Nègres	14	90	104
Indiens de l'Amérique du Nord	.....	29	29
Perses	1	.....	1
Polonais	560	120	680
Portugais	.....	5	5
Roumains	28	20	48
Russes	71	40	111
Ruthènes	503	38	541
Scandinaves—			
Danois	65	110	175
Islandais	.....	10	10
Norvégiens	66	196	262
Suédois	62	214	276
Serbes	34	16	50
Slovaques	338	6	344
Espagnols	10	16	26
Hispano-Américains	1	.....	1
Suisses	37	35	72
Syriens	15	16	31
Turcs	1	1	2
Total	12,335	15,195	27,530

[L'hon. M. Gordon.]

N° 4.—Relevé des immigrants canadiens rapatriés pendant l'année terminée le 31 décembre 1931.

Nationalité	Total
Arabes	1
Autrichiens	44
Belges	51
Britanniques—	
Anglais	2,268
Irlandais (Nord)	393
Irlandais Etat libre)	158
Ecossais	1,169
Gallois	260
Australiens	10
Etablissements du Détroit	1
Antilles	7
Terre-Neuve	12
Nouvelle-Zélande	2
Sud Africain	6
Indes néerlandaises	2
Maltais	1
Bulgares	6
Chinois	82
Tchécoslovaques	242
Hollandais	57
Esthoniens	8
Finnois	221
Français	11
Allemands	210
Grecs	16
Hongrois	121
Italiens	19
Japonais	7
Yougoslaves	60
Lettons	2
Lithuaniens	21
Luxembourgeois	1
Polonais	335
Roumains	150
Russes	15
Scandinaves.—	
Danois	143
Islandais	1
Norvégiens	95
Suédois	59
Espagnols	1
Suisses	43
Syriens	7
Turcs	1
Total pour les ports de mer	6,319
Citoyens des E.-U.-A.	263
Grand total	6,582

RÉPARATIONS AU QUAI DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait exécuter des travaux de réparations au quai de la Baie-Sainte-Catherine, comté de Saguenay, durant l'année 1931?

2. Si tel est le cas, quelle a été la nature de ces réparations et combien ont-elles coûté?
3. Lesdits travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise ou en régie?
4. Qui a été le conducteur ou surveillant desdits travaux?
5. Qui l'a proposé?
6. Le quai de la Baie-Sainte-Catherine appartient-il à l'Etat?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) $219.30; (b) installer dans le quai un débarcadère.
3. En régie.
4. Walter Ouellet.
5. Ingénieur divisionnaire.
6. Non, mais les propriétaires, Price Bros. and Company, Limited, ont autorisé ces travaux sur leur quai comme mesure temporaire.

CORPS D'AVIATION CANADIEN

M. AHEARN demande:

1. Combien d'officiers et autres employés du corps d'aviation du Canada ont été congédiés?
2. Quelle est la date fixée dans ces avis?
3. Parmi ces officiers et autres, combien sont des hommes mariés?
4. Parmi ces officiers et autres, combien sont des hommes mariés et ont des enfants?
5. Combien de ces officiers et autres ont servi dans le corps d'aviation durant la Grande Guerre?
6. Combien ont servi dans d'autres corps durant la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. 69 officiers, 100 autres.
2. 48 officiers au 31 mars, 1932; 2 officiers au 4 avril, 1932; 3 officiers du 5 avril, 1932; 1 officier au 6 avril, 1932; 3 officiers au 7 avril, 1932; 1 officier au 9 avril, 1932; 2 officiers au 12 avril, 1932; 1 officier au 16 avril, 1932; 1 officier au 17 avril, 1932; 1 officier au 21 avril, 1932; 1 officier au 22 avril, 1932; 1 officier au 27 avril, 1932; 1 officier au 28 avril, 1932; 2 officiers au 30 avril, 1932; 1 officier au 4 mai, 1932. Tous autres, au 31 mars, 1932.
3. 38 officiers, 7 autres.
4. 26 officiers, 4 autres.
5. 27 officiers, pas d'autres.
6. 15 officiers, 2 autres. (Ceci ne comprend pas les 27 officiers indiqués dans la réponse à la question n° 5).

PAUL LANGLOIS—ROMÉO LATULIPPE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Paul Langlois, propagandiste pour l'élevage du mouton dans le comté de Charlevoix-Saguenay, a été remplacé par Roméo Latulippe?
2. Si tel est le cas, des plaintes avaient-elles été portées contre ledit Paul Langlois?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Par qui ces plaintes avaient-elles été portées?
5. Qui a recommandé ledit Roméo Latulippe pour remplacer ledit Paul Langlois?
6. Ledit Roméo Latulippe a-t-il subi les examens de la Commission du service civil?
7. Sinon, pourquoi?
8. Quand ledit Roméo Latulippe est-il entré en fonctions?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Répondu sous le n° 2.
5. Personne.
6. Oui.
7. Répondu sous le n° 6.
8. Le 7 janvier, 1932.

LOI DU CHÔMAGE ET DES SECOURS.—ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. MacLEAN demande:

1. Quelle partie de la somme de $125,000 allouée à l'île du Prince-Edouard, en vertu de la loi du chômage et des secours, a été versée à cette province, et à quelle ou quelles dates les paiements ont-ils été faits?
2. Le solde de cette somme de $125,000, s'il en existe un, sera-t-il versé à la province, et si oui, quand?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. $106,193.86. Le 25 février, 1932.
2. Oui. Lorsque la province fournira des états certifiés de dépenses.

FICELLE D'ENGERBAGE

M. LUCHKOVICH demande:

1. Quelle quantité de ficelle d'engerbage fabriquée au Canada est vendue en Argentine et à quel prix?
2. Quelles sont les importations canadiennes de l'Argentine?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est assez difficile d'indiquer les prix auxquels les manufacturiers ont vendu ce produit, car les divers manufacturiers peuvent avoir exigé des prix différents. Le Gouvernement n'a pas de renseignement à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. BOTHWELL demande:

1. Quelles sommes d'argent ont été allouées à chacune des provinces du Canada, au compte de la route transcanadienne: (a) pour la réfection des chemins et ponts ou réparations; (b) pour travaux neufs de construction: (1) en vertu de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage; (2) en vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture?
2. Quel est le pourcentage des dépenses pour la route transcanadienne que le gouvernement fédéral paie dans chaque province?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je demande, monsieur l'Orateur, que cette question soit rayée. Tous les renseignements demandés seront inclus, je le crois, dans le rapport qui doit être déposé ici en vertu de la loi; je compte déposer ce document sur le bureau vers la fin de cette semaine.

Les réponses à ces questions ne seraient que la répétition des renseignements que l'on trouvera dans ledit rapport.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LA LOI FÉDÉRALE DU PRÊT AGRICOLE

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien de demandes a-t-on reçues en vertu de la loi fédérale du prêt agricole?
2. Quelle somme d'argent a été prêtée?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'auteur de ces questions avait examiné le rapport de la commission du prêt agricole, qui a été déposé sur le bureau, il aurait constaté qu'à venir jusqu'au 31 mars dernier, le nombre total des demandes d'emprunts s'est élevé à 10,199; d'autre part, les sommes avancées de ce chef forment un total de $6,147,865.

IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE, EN 1931

M. CAYLEY demande:

1. Combien de livres (a) de beurre, (b) de fromage, ont été importées au Canada, chaque mois, en 1931?
2. Quel a été le pays d'origine de ces importations, et combien de livres de chaque produit chaque pays a-t-il envoyées au Canada?
3. Quelle était la valeur de ces importations?
4. Quels étaient les différents taux des droits douaniers imposés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Le relevé ci-joint est déposé sur le bureau.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION DE VIADUCS ET TUNNELS DEPUIS LE 1ER JANVIER 1931

Par M. FONTAINE:

1. Combien de viaducs ou de tunnels ont été construits ou sont en voie de construction, depuis le 1er janvier 1931: (a) aux passages à niveau du chemin de fer du Pacifique-Canadien; (b) aux passages à niveau des Chemins de fer nationaux du Canada?
2. A quels endroits ces travaux ont-ils été ou sont-ils exécutés et quel en a été le coût dans chaque cas?
3. En ce qui a trait au coût de ces travaux, quelle a été, et quel est, dans chaque cas: (a) la contribution du gouvernement fédéral; (b) la contribution des gouvernements provinciaux; (c) la contribution des Chemins de fer nationaux du Canada ou du chemin de fer du Pacifique-Canadien; (d) la contribution des municipalités intéressées?

EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Par l'hon. M. LAPOINTE:

1. Depuis quand le gouvernement fédéral participe-t-il, sous une forme quelconque, à des expositions internationales, européennes, ou américaines?
2. Quels sont les montants qui ont été dépensés annuellement pour ces mêmes fins, soit sous la direction immédiate du département de l'agriculture, du département de l'immigration, du département du commerce ou de tout autre département?
3. Le Gouvernement se propose-t-il, en 1932 ou 1933, de participer à d'autres expositions d'importance égale, supérieure ou inférieure?

COMMISSIONS DES PORTS:—DÉPENSES ET PERSONNEL EN 1931

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Quelle somme d'argent a dépensée, durant l'année 1931, chaque commission des ports suivants: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax?
2. Quelle somme, a dépensée, sans autorisation directe, par décret du conseil, durant l'année 1931, chaque commission des ports suivants: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax?
3. Quelle somme a dépensée, durant l'année 1931, avant que pouvoir lui soit accordé par décret en conseil, chaque commission des ports suivants: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax?
4. Quel était le nombre des employés enregistrés sur les bordereaux de paye de chacune des semaines terminées le 8 août, le 15 août, le 22 août, le 29 août, le 5 septembre 1931, pour chacune des commissions des ports suivants: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux dont le coût devait être payé en vertu de l'autorité de la loi pour le soulagement du chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Copie de tous documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses contributives pour des travaux en cours, ou auxquels les autorités municipales ou provinciales de la province de la Nouvelle-Ecosse ont contribué en vertu de l'autorité de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, et montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Copie de tous documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses pour secours directs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, de la dernière session, montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-NICHOLAS

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous documents et de toute la correspondance échangés entre les citoyens du rang Saint-Nicholas, dans la paroisse de Saint-Ferréol, comté de Montmorency, et le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère, à Ottawa et à Québec, au sujet de l'établissement d'un bureau de poste dans ledit arrondissement.

JOHN MALONEY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. John Maloney, surintendant des Indiens à Mingan, sur la côte Nord, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, et aussi copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 par le commissaire enquêteur L.-P. Côté, sur des accusations portées contre ledit John Maloney, y compris la preuve et les témoignages de tous les témoins qui ont été entendus à ladite enquête, et la décision rendue par ledit commissaire enquêteur.

DÉRILAS LANDRY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. Dérilas Landry, gardien de phare à Natashquan, sur la côte Nord, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, et aussi copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 par le commissaire enquêteur L.-P. Côté, sur des accusations portées contre ledit Dérilas Landry, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus à ladite enquête, et la décision rendue par ledit commissaire enquêteur.

FRANÇOIS HARBOUR

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. François Harbour, surintendant des Indiens à Oka, dans le comté des Deux-Montagnes, et aussi copie de tous rapports, correspondance et autres document relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit François Harbour, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, devant le commissaire me J.-A. Beaulieu, de Montréal, et la décision rendue par ledit commissaire.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-DAMASE

Par M. FAFARD:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents échangés au sujet du bureau de poste de Saint-Damase, comté de l'Islet, Québec, en 1930, 1931 et 1932.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Par M. FAFARD:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution du maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, comté de l'Islet, Québec.

HARRY T. WRIGHT

Par M. HEPBURN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre toute ou toutes personnes et le gouvernement du Canada; ou tout ministre, département ou individu, y compris le premier ministre, le très honorable sénateur Meighen, J. M. White, M.P., A. M. Jarvis, de Londres, et l'inspecteur Reynolds, ou tout autre fonctionnaire de tout département fédéral au sujet de l'admission, du rapatriement et de la réadmission de Harry T. Wright, un étranger.

J.-A. LARRIVÉE

Par M. FOURNIER:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de J.-A. Larrivée, maître de poste à White-Deer, comté de Hull, et à la nomination de son successeur.

OSWALD PINARD

Par M. DUBOIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, communications, déclarations sous serment et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. Osward Pinard comme gardien du phare de Nicolet, comté de Nicolet.

ALFRED VIGNEAULT

Par M. DUBOIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, communications, déclarations sous serment et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. Alfred Vigneault, comme courrier postal à Saint-Raphaël d'Aston, comté de Nicolet.

J.-B.-R. MANSEAU

Par M. DUBOIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, communications, déclarations sous serment et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. J.-B.-R. Manseau, gardien de phare à Nicolet, comté de Nicolet.

J.-H. COUTURE

Par M. BOULANGER:

Copie du dossier complet concernant la destitution de J.-H. Couture, comme maître de poste à Frampton, comté de Dorchester, et la nomination de son successeur.

ISIDORE JEAN

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre M. Isidore Jean, de Sully, Québec, avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale ou tout autre ministère au sujet de la charge de maître de poste à Sully, Québec.

41762—39
ÉDITION REVISÉE

MAÎTRE DE POSTE DE SULLY, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de toute correspondance, tous télégrammes, témoignages, enquête, rapports concernant la destitution du maître de poste de Sully, Québec, et la nomination du maître de poste actuel.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ADOLPHE DE CHAMPLAIN, QUÉBEC

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Girouard):

Copie du rapport du commissaire qui a tenu l'enquête sur les accusations d'activités politiques, portées contre J.-R. Trudelle, maître de poste à Saint-Adolphe de Champlain, Québec, et copie de tous les autres documents et correspondance relatifs à cette affaire.

BRISE-LAMES DE JEDDORE-OUEST, COMTÉ D'HALIFAX

Par M. VALLANCE (au nom de M. Ilsley):

Etat contenant les bordereaux de paye et les pièces justificatives qui ont trait aux sommes dépensées durant l'année 1931 et depuis, pour la construction d'un brise-lames à Jeddore-Ouest, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, avec indication du coût total, du montant dépensé pour les billes, le bois, les planches, des noms de tous les hommes embauchés et à quel titre, et des paiements additionnels de gages s'il y en a eu.

DÉPENSES DES COMMISSIONS DE PORTS

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine ou tout autre département fédéral, ou tout ministre, sous-ministre, ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral avec chaque commission des ports suivants: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax, depuis le 1*er* janvier 1931 et relativement aux dépenses faites avant que permission soit accordée, alors par décret en conseil, ou relativement à des obligations contractées par ces commissions de ports avant que cette permission soit accodée.

IMPORTATIONS DE BOIS DE CONSTRUCTION ET D'AUTOMOBILES

Par M. CHARTERS (au nom de M. McGibbon):

Relevé indiquant: (1) la quatité de (a) bois dur, (b) bois mou importée au Canada, durant la dernière année, par les manufacturiers d'autos et de camions automobiles; (2) le nombre de carrosseries ou des châssis d'autos ou de camions automobiles, fabriqués entièrement ou en partie avec du bois, importés au Canada, durant l'année passée, en indiquant le droit de douanes, le montant perçu, l'essence du bois et les prix aux fabriques.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): En l'absence de l'honorable député, je demande que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

[M. Pouliot.]

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par l'hon. CH. STEWART (Edmonton) (au nom de l'hon. M. Lapointe):

Copie de tous les ordres et règlements passés par le Gouverneur en conseil, en vertu de la loi qui forme le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, pour soulager la misère et procurer du travail.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Les observations que j'ai faites au sujet de motions analogues s'appliquent à celle-ci. Tous ces décrets du conseil seront compris dans les documents déposés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Motion réservée.

(La motion est réservée.)

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Fournier):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tous les membres du cabinet ou tous les fonctionnaires de tout ministère fédéral et la ville de Hull ou autres personnes, relativement aux travaux destinés à diminuer le chômage et aux secours accordés aux chômeurs, du mois de septembre 1930 au 1*er* février 1932.

L'hon. M. GORDON: Motion réservée.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

BRISE-LAMES DE L'ÎLE DU CAP-SABLE

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier contenant les bordereaux de salaires des hommes qui ont travaillé au brise-lames de la côte Sud de l'île du Cap-Sable, relativement aux dépenses d'argent faites durant les derniers six mois en vertu de la loi pour le soulagement du chômage adoptée à la dernière session.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion et les deux suivantes doivent être réservées en attendant le dépôt du rapport exigé par la loi.

M. l'ORATEUR: Cette motion et les deux suivantes sont réservées.

(La motion est réservée.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À SAINT-HYACINTHE

Par M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral et la ville de Saint-Hyacinthe ou toute personne, relativement aux travaux de chômage et à l'assistance aux chômeurs et tout particulièrement au sujet de la construction projetée d'un tunnel sous les voies du Chemins de fer national du Canada, en la ville de Saint-Hyacinthe, depuis le 1*er* janvier 1931.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je demande qu'on réserve cette motion.

M. l'ORATEUR: Cette motion est réservée en attendant le dépôt du rapport.

(La motion est réservée.)

LE QUAI DE BARACHOIS, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Etat contenant les bordereaux de salaires de la construction d'un quai à Barachois, rivière Aboujagan, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick, et indiquant: (a) les noms des ouvriers embauchés et leurs salaires respectifs depuis le commencement des travaux jusqu'à ce jour, (b) la quantité de pierre et de bois achetés, de qui ils ont été achetés, et les prix payés pour lesdits matériaux; (c) le montant dépensé jusqu'à ce jour; (d) à qui les chèques ont été envoyés pour le paiement des salaires et des matériaux; (e) si la dépense a été faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage; (f) si les travaux ont été exécutés à l'entreprise ou en régie.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Cette motion ainsi que la suivante devraient, comme les autres que j'ai mentionnées être réservées jusqu'à ce que les rapports soient déposés. Dans le cas où ceux-ci ne fourniraient pas tous les renseignements demandés, il sera temps d'y suppléer.

L'hon. M. VENIOT: Ce sont les bordereaux de salaires qui portent les renseignements, quelle raison y a-t-il de réserver la motion?

M. l'ORATEUR: L'honorable député consent-il à attendre, ou vais-je mettre la motion aux voix?

L'hon. M. VENIOT: Réservons-la.

(La motion est réservée.)

IMPORTATION D'HUILES

Par M. YOUNG:

Copie de toute la correspondance échangée entre toute compagnie canadienne qui raffine l'huile et tout département fédéral, depuis le 1*er* mai 1930, au sujet de l'importation de l'huile et des sous-produits de l'huile.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pris connaissance de cette motion qu'il y a un instant. A la lecture, je doute beaucoup qu'il s'agisse de renseignements que l'on puisse communiquer en entier, et, par conséquent, qu'il y ait lieu d'adopter la motion. Mais plutôt que de faire une injustice à mon honorable ami, je le prierai de réserver sa motion afin de me donner le temps d'examiner la question davantage.

(La motion est réservée.)

L'IMPOT FEDERAL

Proposition tendant à égaliser les charges publiques et à assurer les recettes de l'Etat.

M. W. T. LUCAS (Camrose) propose la motion ainsi conçue:

La Chambre, considérant qu'il devient de plus en plus manifeste que les méthodes actuelles et l'étendue de la taxation fédérale ne sont pas suffisantes pour répondre à nos besoins;

Considérant que l'on a conseillé le principe de la taxation des produits comme moyen de faire face à la situation;

Considérant que la baisse radicale des niveaux des prix et que l'augmentation qui en est résultée dans la valeur d'achat de l'argent ont affecté sérieusement le producteur et l'homme d'affaires, tandis qu'elles ont apporté un bénéfice proportionné à ceux dons les revenus, dérivés de certaines classes de bons, hyopthèques, etc., ne sont pas encore diminués, s'ils n'ont pas augmenté,

Est d'avis que le Gouvernement devrait faire en sorte, afin de répartir également le poids des taxes et de ne pas placer un fardau additionnel sur les épaules de ceux qui souffrent le plus déjà des conditions actuelles, que toute augmentation de taxes jugée indispensable, devrait prendre la forme de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, afin que ceux qui sont le plus capables de payer soient les premiers et les plus sérieusement atteints.

Monsieur l'Orateur, les termes mêmes de cette résolution suffisent pour l'expliquer. On conviendra que la chute considérable des prix des denrées et la dépression générale actuelle ajoutent à l'importance de la question de l'impôt. Je me rends parfaitement compte des difficultés que le problème suscite au Gouvernement. Je crois que le très honorable premier ministre et tous ses collègues également n'épargent ni temps ni peines pour améliorer la situation en Canada. Leur tâche est difficile, et j'espère que la résolution que je propose à la Chambre cet après-midi leur aidera à améliorer le système d'impôts de manière à en repartir le fardeau de façon juste et équitable pour tous.

La mort et l'impôt sont les deux seules certitudes de l'hommes, dit un vieux proverbe. La plupart des gens, je crois, retardent, autant que possible, la rencontre de l'une et de l'autre. Les peuples britanniques ont combattu, il y a plusieurs siècles, pour faire reconnaître ce principe: pas d'impôts sans représentation. Sous notre régime démocratique de gouvernement, on prétend que si le peuple est réellement et vraiment représenté, les lois seront rédigées et les taxes imposées de façon à rendre justice à tous. S'il en était réellement ainsi, combien à propos, dans les temps d'adversité, seraient ces lignes que citait le premier ministre l'an dernier, au cours de son exposé budgétaire; elles sont tirées des *Chronicles of the Pilgrim Fathers*. Voici:

C'est un encouragement mérveilleux dans l'accomplissement de notre tâche que de voir le fardeau distribué également.

Si nous traversons une période de dépression dont personne n'est responsable, chacun devrait donc contribuer selon ses moyens.

L'impôt sur le revenu au Canada fut d'abord adopté comme mesure de guerre et était connu sous le nom de loi de 1917 de l'impôt de guerre sur le revenu. Durant l'année financière 1930-1931, les impôts provenant de cette source se sont élevés à $71,048,022. De cette somme d'impôts, $26,624,181 ont été payés par 143,601 personnes, et le reste, $44,423,841, par 7,603 corporations. Le produit de l'impôt sur le revenu de l'an dernier n'a été dépassé qu'une seule fois depuis qu'il est en vigueur: en 1921-1922, alors qu'il rapporta une somme de $78,600,000. Cette année-là, les individus ont contribué une somme de $39,820,000 et les corporations, une somme de $38,863,000. Il est intéressant de remarquer que la proportion des gens qui contribuent à l'impôt sur le revenu au Canada est à peu près la même qu'aux Etats-Unis, savoir, 1½ p. 100.

Aux Etats-Unis, le système d'impôt sur le revenu fut d'abord mis en vigueur à l'époque de la guerre civile; plus tard, on découvrit que la loi était inconstitutionnelle; mais la nation américaine était tellement convaincue que c'était là un moyen juste et équitable de prélever des revenus, qu'elle modifia sa constitution, chose très difficile à faire puisqu'il fallait obtenir le consentement des trois cinquièmes des législatures. Ce consentement fut accordé en 1913, et l'impôt sur le revenu a obtenu un tel succès aux Etats-Unis qu'en 1925, près de 75 p. 100 du revenu total fédéral venait de cette source. Durant la même année, en Grande-Bretagne, plus de 50 p. 100 du revenu total provenait de l'impôt sur le revenu, tandis qu'au Canada moins de 20 p. 100 provenait de cette source; il s'ensuit donc que, comparativement, cet impôt ne constitue pas dans notre pays un fardeau bien lourd.

On pourrait ajouter qu'aujourd'hui l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, l'Italie, la Tchécoslovaquie, les Indes, le Japon, l'Afrique du Sud, l'Australie, les Etats-Unis, la Jamaïque et d'autres pays ont adopté et maintenu l'impôt sur le revenu comme source de revenu.

Nous voyons que plusieurs provinces ont adopté ou se proposent d'adopter l'impôt sur le revenu. Je crois avoir raison de dire que la province de Québec, durant la dernière session de l'Assemblée législative, a frappé le revenu des corporations d'un impôt de 1 p. 100.

Le principal argument avancé contre le relèvement du taux de l'impôt sur le revenu veut que cette mesure éloigne les capitaux de ce pays. Je me demande s'il en serait ainsi? Que se passe-t-il en Grande-Bretagne? Durant l'année financière terminée en avril 1931, la nation anglaise a payé en impôt sur le revenu, y compris la surtaxe, l'énorme somme de $1,576,310,000.

Avec la permission de la Chambre, je veux consigner au compte rendu quelques chiffres comparatifs qui indiquent le taux de l'impôt sur le revenu au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Ces chiffres concernent les gens mariés qui n'ont personne à leur charge; je donne le taux de l'impôt au Canada, le taux en vigueur actuellement aux Etats-Unis, le taux projeté dans ce dernier pays et le taux courant en Grande-Bretagne. Voici les chiffres:

Etat comparatif de l'impôt sur le revenu payable au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.—Taux actuel et taux projeté des Etats-Unis

Revenu	Canada	Taux actuel Etats-Unis	Taux projeté Etats-Unis	Grande-Bretagne
$ 3,000	Néant	Néant	$ 7 50	$ 252 33
5,000	$ 32	$ 16 88	37 50	649 69
10,000	232	101 25	165 00	1,764 16
15,000	632	311 25	515 00	3,281 95
30,000	2,880	1,488 75	2,275 00	
50,000	6,704	4,563 75	6,095 00	18,891 78
100,000	19,064	15,743 75	22,575 00	45,777 07
200,000	51,496	40,743 75	65,575 00	
300,000	87,048	65,743 75	109,575 00	
500,000	162,952	115,743 75	199,575 00	292,882 07
1,000,000	362,928	240,743 75	429,575 00	

Ce tableau comparatif établit qu'au Canada l'homme dont le revenu atteint jusqu'à $3,000 est exonéré de l'impôt. Il en est de même, à l'heure actuelle, aux Etats-Unis, mais sous le régime de la nouvelle échelle celui qui touche cette somme devra verser $7.50, tandis qu'en Grande-Bretagne il lui en faudra verser $242.33 pour un égal revenu. Chez nous, celui qui reçoit $10,000 par année paie un impôt de $232; aux Etats-Unis, $165, d'après les nouveaux taux, et $1,764 en Angleterre. Au Canada, pour une revenu de $50,000 il faut verser $6,704 en impôt sur le revenu, $6,095 aux Etats-Unis, tandis qu'en Grande-Bretagne il en faut payer $18,891. On peut donc constater sans peine qu'au regard de l'Angleterre le Canada n'a pas à verser un impôt bien considérable sur le revenu. Le taux actuel de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis est de 1½ à 5 p 100, avec une surtaxe qui atteint jusqu'à 20 p. 100.

[M. Lucas.]

Le nouveau taux que l'on propose d'établir est de 2 à 6 p. 100 avec une taxe supplémentaire qui va jusqu'à 40 p. 100. On voit donc tout de suite que le taux de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne est bien plus élevé que celui du Canada et, cependant, peut-on dire que les capitalistes ont placé leurs capitaux en pays étrangers pour cette raison? Les Canadiens sont-ils moins patriotes? Le taux que l'on veut établir aux Etats-Unis sera plus élevé que le nôtre, surtout pour les revenus les plus considérables.

Aux Etats-Unis l'impôt sur les compagnies constituées est de 12 p. 100 tandis que le nôtre n'est que de 10 p. 100, sans que les dividendes provenant des capitaux placés à l'étranger soient imposés. On devrait remédier à cet état de choses. On n'empêcherait pas les capitalistes étrangers de faire des placements chez nous, parce que, là-bas, on sait tenir compte du fait que les dividendes ont déjà été frappés de l'impôt dans un autre pays. Sous ce rapport, la plupart des pays adoptent une ligne de conduite qui diffère de celle du Canada.

Il existe une autre source de revenus sur laquelle j'aimerais à appeler l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes). Dans ce but, je voudrais lire ici un court article de M. A. N. Wolverton, de Vancouver, ancien président de la Bourse de Vancouver. En voici un extrait:

Le Canada et la plupart des provinces qui le composent cherchent constamment à augmenter le nombre de leurs sources de revenu. Il semble bien que l'on ait utilisé et examiné tous les moyens possibles et cependant les ministres des Finances ne savent plus à quoi recourir pour équilibrer leurs budgets.

Or, voici qu'on laisse de côté le source de revenus la plus évidente, et on agit ainsi depuis si longtemps que l'on est porté à croire que certaines influences prépondérantes doivent intervenir pour faire en sorte qu'elle reste cachée.

Comme la plupart des pays modernes, le Canada compte des centaines de millions de dollars de valeur détenues par les Canadiens. Une forte proportion de ces titres représentent des effets payables aux porteurs.

Mais là où nous différons de presque tous les autres pays modernes, c'est que ces valeurs ne sont pas frappées d'un impôt à leur source même. Aux Etats-Unis ou en Angleterre personne, particulier ou représentant d'une compagnie constituée, ne peut encaisser une série de coupons échus à moins qu'une formule d'exemption de l'impôt n'y soit attachée. Ce certificat d'exemption constitue, à toute fin, une déclaration sous serment, et, sans la production de ce document, l'impôt est alors perçu par la banque ou la maison de change qui encaisse les coupons. Personne ne trouve à redire à cela.

Au Canada, cependant, on ne vérifie pas beaucoup l'impôt sur le revenu que versent les porteurs d'obligations. Les porteurs de coupons représentant des millions et des millions de dollars se présentent à une banque quelconque et touchent la pleine valeur de leurs coupons sans aucune difficulté et sans même avoir à prouver qu'il ont payé un impôt, soit provincial, soit fédéral.

Nous ne voulons pas dire que les citoyens du Canada sont plus ou moins honnêtes que ceux des autres pays modernes. Il se peut que ces millions de coupons soient indiqués dans les états que dressent les particuleirs ou les compagnies constituées pour les fins de l'impôt sur le revenu, mais dans aucun autre pays on ne semble reposer une confiance aussi étendue dans l'honnêteté des citoyens. On peut certainement dire qu'en pratique, quelques-uns "oublient de déclarer" un pourcentage assez considérable de ces coupons à échéance.

Si le ministre n'a pas déjà commencé à étudier cette question, cet article devrait lui faire découvrir une source de revenus dont, jusqu'ici, l'on n'a pas su tenir compte.

Voici le troisième paragraphe de la résolution:

Considérant que la baisse radicale des niveaux des prix et que l'augmentation qui en est résultée dans la valeur d'achat de l'argent ont affecté sérieusement le producteur et l'homme d'affaires, tandis qu'elles ont apporté un bénéfice proportionné à ceux dont les revenus, dérivés de certaines catégories d'obligations, hypothèques, etc., ne sont pas encore diminués, s'il n'ont pas augmenté;

On ne saurait contredire cette assertion. La baisse des prix des denrées a été si rapide et si sensible qu'elle a fait augmenter considérablement les dettes privées. Voyez le cultivateur. Il a contracté des dettes quand il vendait son blé à plus d'un dollar le boisseau et voici qu'il lui faut chercher à les payer en vendant son blé de 30 à 40 cents. Il est facile de mesurer l'importance de la difficulté où il se trouve,—il ne peut certainement pas y réussir. Le cultivateur ne peut pas accepter un plus fort impôt sur les denrées, alors que celui qui a des revenus constate que son pouvoir d'achat a augmenté, de sorte que sa situation est meilleure qu'auparavant. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) a dit au cours d'un débat récent que depuis l'année 1790 nous avions eu sur ce continent vingt-cinq périodes de prospérité et que nous en étions maintenant à la vingt-quatrième période de marasme. Je crois qu'à mesure que ces périodes se succèdent la crise devient plus aiguë et que les richesses se trouvent entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de personnes. A l'appui de ce qui précède, je désire lire un extrait de *Golden Age:*

Le point de vue de l'homme et celui du singe

Les chiffres suivants, tirés de rapports du trésorier et du bureau des statistiques des Etats-Unis, pourront peut-être jeter quelque lumière sur au moins une des causes principales de notre présente dépression commerciale.

En 1920, les revenus d'un million ou plus formaient un total de $77,078,139. En 1929, $1,185,135,330. En 1920, les revenus de $5,000 ou moins se totalisaient à $15,274,217,215; en 1929, à $8,282,000,000.

On voit donc qu'en dix ans les nombreux ouvriers spécialisés, les hommes d'affaires de la classe moyenne et les hommes de profession libérale, ceux qui dépensent généralement tous leurs revenus et font ainsi circuler l'argent dans le commerce, ont vu leurs revenus coupés presque de moitié, tandis que les richards, les gens qui retirent annuellement beaucoup plus d'argent qu'ils n'en peuvent faire circuler dans le commerce, ont aujourd'hui quinze fois plus de revenus qu'ils n'en avaient dix ans auparavant et sont obligés de courir les marchés étrangers pour prêter leurs excédents, parce que leurs chers concitoyens n'ont plus de garanties assez sûres à leur offrir.

Nos sages hommes d'Etat et nos experts financiers ne sont guère d'accord sur les causes de la dépression et sur les remèdes à y apporter. Il y en a qui veulent nous faire croire que l'une des causes de la dépression est que nos greniers et nos banques regorgent de denrées et d'argent. Et cependant nous voyons souffrir des millions de nécessiteux.

Pareille misère n'existerait pas, croyons-nous, chez des singes à une époque où la nature aurait produit plus de noix de coco qu'ils n'en peuvent consommer. Mais si les singes étaient doués d'autant d'intelligence que nos experts financiers et si la nature avait fait pousser des billets de banque sur les arbres à la place des feuilles, la plupart de ces malheureux singes seraient obligés de se coucher sans manger par suite de la surproduction de la nourriture et de l'inflation de la monnaie.

Il y a beaucoup de vrai dans cet article. Il y a longtemps que le cultivateur souffre, mais voici que la dépression se répand ailleurs et atteint les autres classes de la société. Cela ressemble à une espèce de paralysie qui se répand partout. La plupart des ouvriers spécialisés, des hommes d'affaires de la classe moyenne et des hommes de profession qui dépensent ordinairement la plus grande partie de leurs revenus et dont l'argent circule dans le commerce, se trouvent aujourd'hui à jouer une partie perdue d'avance, car les dés sont pipés. Si notre système actuel permet à un petit nombre de citoyens de maîtriser l'argent et de le manipuler à leur profit, on devrait imaginer un système d'impôt capable de leur en faire fournir leur juste part, afin que le fardeau des impôts soit supporté également par tous. Le citoyen de la classe moyenne porte aujourd'hui sur ses épaules un fardeau trop lourd et ce sera le décourager que d'alourdir davantage ce fardeau. Le coût de la vie a diminué et l'on réduit les salaires en conséquence, mais les taux de l'intérêt de l'argent demeurent sacrés. A-t-on quelque raison valable de frapper le travailleur tandis que l'on maintient dans une situation privilégiée le rentier retirant un revenu bien supérieur à ce qu'il lui faut pour vivre convenablement? Je veux communiquer à la Chambre un vœu adopté par les Fermiers unis de l'Alberta à leur dernier congrès annuel:

[M. Lucas.]

Considérant que, pour créer les recettes du pays, le principe fondamental devrait être l'impôt proportionné à la faculté de payer;

Considérant que l'impôt sur le revenu est le seul impôt fondé sur ce principe,

Il est décidé de protester contre la réduction de l'impôt sur les revenus considérables au moment où l'on augmente les charges imposées au peuple;

Il est décidé de plus que nous sommes en faveur de l'augmentation et de l'application plus générale de l'impôt sur le revenu, impôt qui devrait contribuer davantage aux recettes du pays.

Je sais fort bien que certains députés peuvent dire que les cultivateurs aiment à adopter des vœux de ce genre, parce qu'ils ne paient pas cet impôt. Je crois que les cultivateurs ne sont ni plus honnêtes ni plus malhonnêtes que les autres citoyens du Canada; s'ils ne paient pas aujourd'hui l'impôt sur le revenu, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas de revenu taxable. Ce n'est guère à la louange de notre système actuel que de constater que les citoyens qui se livrent à l'industrie fondamentale du pays et qui en produisent la richesse principale se trouvent dans une telle situation.

Je veux citer les chiffres indiquant la réduction de la valeur des récoltes au Canada depuis trois ans. Cela montrera à mes collègues comment il se fait que le cultivateur a vu diminuer son pouvoir d'achat. Voici les chiffres:

Année	Valeur estimée des récoltes du Canada
1931	$431,251,000
1930	631,592,900
1929	948,981,400

Par suite de la chute énorme des prix de toutes les denrées principales, la puissance d'achat du dollar est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

Le premier ministre, parlant vendredi dernier de la réduction proposée des appointements des fonctionnaires, a cité des statistiques du ministère du Travail pour montrer que le coût de la vie a diminué de 14.4 p. 100 depuis 1926, tandis qu'on ne réduit les traitements que de 10 p. 100. Il en résulte donc que le fonctionnaire, même après cette réduction de 10 p. 100, se trouve aujourd'hui en meilleure posture qu'en 1926. De cette constatation je m'efforcerai de tirer une conclusion fort importante; j'espère qu'elle s'imposera à l'esprit de mes collègues. Si la statistique citée par le très honorable premier ministre est exacte et si le coût de la vie a diminué de 14.4 p. 100, il s'ensuit que la puissance d'achat du dollar a augmenté d'autant. En ce cas, je vous le demande: si tous les Canadiens sont sur un pied d'égalité, pourquoi les gens, qui ont l'avantage de toucher des revenus élevés sur leurs placements ne feraient-ils pas aussi une

contribution de 10 p. 100? Certes, cette catégorie de Canadiens n'a pas moins de patriotisme que les salariés. J'établirais cette exception, je maintiendrais les présentes exemptions; ainsi les vieillards et les veuves pauvres, dont le sort suscite tant d'intérêt chaque fois que l'on discute cette question, ne seraient pas privés d'un mode d'existence convenable. J'espère que nous n'adopterons pas en temps de paix la même politique que nous avons adoptée pendant la guerre, que nous ne dirons pas: vous pouvez établir la conscription de ma chair et de mon sang; vous pouvez sacrifier mes proches, ceux qui me sont chers, mais ne touchez pas à mon dollar tout puissant. Je crois que le temps approche, s'il n'est pas déjà arrivé, où les masses se rebelleront contre cette doctrine, surtout quand elles commencent à comprendre l'origine d'un nombre de fortunes accumulées dans des affaires comme celle de la Beauharnois et par d'autres moyens de la haute finance. Tandis que la plupart des classes souffrent, ceux qui touchent des revenus élevés se trouvent dans une situation privilégiée. L'homme qui a un revenu de $10,000 au Canada ne paye que $232, tandis qu'en Grande-Bretagne, il verse $1,764.

M. ARTHURS: Et aux Etats-Unis?

M. LUCAS: Sous le régime de la nouvelle taxe proposée, il paiera $165.

M. ARTHURS: Mais à présent?

M. LUCAS: $101. La nouvelle taxe proposée accuse une augmentation considérable. Si celui qui possède un revenu de $10,000 était imposé comme le salarié qui subit une diminution de traitement de 10 p. 100, il paierait un supplément de $1,000, ce qui ferait $1,232 au lieu de $1,764 payé en Grande-Bretagne. Un revenu de $50,000 rapporte $6,704 au fisc du Canada, et $18,891 en Grande-Bretagne. Un revenu de $100,000 verse $19,064 au fisc au Canada, et $45,777 en Grande-Bretagne. Le relèvement de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu porterait la taxe au Canada à un peu plus de $29,000, disons $30,000 en chiffres ronds, ce qui laisserait $70,000 à l'intéressé pour exister. Ce lui serait peut-être un peu difficile, mais enfin il n'aurait pas à s'inquiéter.

M. ARTHURS: Pour rendre sa démonstration tout à fait équitable, mon honorable ami devrait inclure le taux de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis du haut en bas de l'échelle.

M. LUCAS: Jusqu'ici, au Canada, nous n'avions pas calqué notre impôt sur le revenu sur celui des Etats-Unis. Notre taux était plus élevé, mais la nouvelle taxe proposée chez nos voisins frappera plus durement les gros revenus. Quand le fisc prélève quelques milliers de dollars de plus sur les gens ayant de gros revenus, au pis aller, il froisse leurs sentiments et peut-être profondément. Mais quand on propose de prélever sur les classes inférieures une taxe qui abaisse leurs revenus au-dessous du niveau d'existence nécessaire, cela implique des privations réelles, des sacrifices véritables, une alimentation insuffisante pour les enfants qui grandissent et qui seront les citoyens de demain; cela implique le manque de soins médicaux nécessaires et, pour les enfants, une infériorité dans l'avenir qu'ils ne pourront peut-être jamais surmonter. Il me semble inimaginable qu'à notre époque soi-disant éclairée, nous songions un instant à sacrifier des vies humaines et le bonheur de l'homme au dieu de l'or.

Je signale à la députation l'évolution d'esprit qui s'est produite depuis cinquante ans dans le domaine de la fiscalité. Prenez par exemple les droits de succession ou d'héritage. Il y a moins de cinquante ans, on reconnaissait à un homme la propriété exclusive des biens accumulés pendant sa vie et le droit de les léguer à ses héritiers comme bon lui semblait. Nous savons combien l'opinion s'est modifiée à cet égard et qu'à présent les successions sont frappées d'un droit suivant une graduation très forte. L'opinion publique penche de plus en plus vers un impôt sur le revenu à graduation très accentuée et le fisc doit chercher dans ce domaine les suppléments d'impôts nécessaires. Le temps approche au pays où il faudra remanier l'assiette des impôts de manière à prélever sur les revenus les plus importants leur juste part de taxes. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre jugera à propos d'adopter ma résolution.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, on a souvent accusé notre groupe de présenter des résolutions et des propositions purement théoriques, vagues dans leur application et sans rapport immédiat avec les problèmes de l'heure.

Cette accusation est-elle bien fondée? C'est là un autre point de la question que je n'ai pas l'intention de discuter pour le moment. J'ajouterai simplement que certaines de ces propositions, dites académiques, tendant à apporter des modifications plus ou moins profondes dans notre système social et économique, sont peut-être plus pratiques et plus importantes pour l'avenir du pays que les prétendues propositions d'ordre pratique dont nos critiques déplorent tellement la carence. Quoi qu'il en soit, on ne saurait appliquer cette critique à la présente résolution qui porte sur une question importante et d'un effet immédiat sur le bien-être de tous les citoyens du pays et sur les nécessités financières de l'Etat. A tous les points de vue, elle est donc très opportune et d'un caractère éminemment pratique.

Cette proposition n'est pas faite non plus, monsieur l'Orateur, dans le dessein d'embarrasser le Gouvernement. Au contraire, le ministre des Finances (M. Rhodes) et ses collègues devraient l'accueillir chaleureusement, car elle donne aux membres de la Chambre l'occasion d'exprimer leurs vues sur une importante question. Si elle reçoit l'appui de la majorité, elle se trouvera à donner plus d'autorité au Gouvernement pour l'application d'une mesure naturellement très impopulaire en certains milieux influents.

L'honorable député de Camrose (M. Lucas) s'est exprimé avec une telle clarté et a appuyé sa thèse d'un tel nombre d'arguments irréfutables qu'en appuyant sa proposition il ne me reste pas grand'chose à ajouter. Je me bornerai à réitérer, à amplifier et à mettre en valeur les arguments que mon honorable ami a employés dans son excellent et convaincant discours, et j'anticiperai dans la mesure du possible les objections que pourront soulever les adversaires de ce genre d'impôts.

On ne saurait guère discuter à l'heure actuelle la nécessité d'une augmentation des impôts. Nous sommes tous au courant de l'état précaire de notre trésor national; si l'on n'en est pas convaincu, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le budget des dépenses présenté à la Chambre. On y voit un noble effort en vue d'équilibrer le budget; la plupart des services ont été réduits considérablement, le personnel des ministères est grandement diminué, et dans tout le service de l'Etat, on a réduit les traitements au point où, dans certains cas, ils seront insuffisants pour procurer un mode d'existence convenable. La diminution nette des dépenses que l'on se propose de faire l'an prochain est d'environ 43 millions de dollars. En vérité, elle est encore plus grande que ce chiffre ne l'indique de prime abord, car il faut tenir compte du fait que le budget des dépenses comporte le paiement d'une somme additionnelle de quelque 13 millions au chapitre de l'intérêt sur la dette publique. De sorte que la diminution nette sur les dépenses facultatives sera d'environ 56 millions.

Je ne discuterai pas pour le moment le pour ou le contre de cette politique d'économie. Je ne me propose pas non plus d'analyser la situation et de chercher si l'effet ultime de ces diminutions draconiennes sera d'améliorer ou d'aggraver notre situation. Pour le moment, en examinant la question uniquement au point de vue du Gouvernement et du premier ministre et en reconnaissant la nécessité d'équilibrer notre budget à tout prix, nous devons comprendre que ces sacrifices énormes seront encore insuffisants pour atteindre le but visé, Si nous voulons y arriver et équilibrer notre budget, il va falloir augmenter le revenu national et pour cela relever les impôts. Ce fait est généralement admis dans le pays, et l'on se demande partout actuellement, avec anxiété et appréhension, quelle méthode d'imposition l'on va adopter et sur les épaules de qui le fardeau va retomber. Les journaux ont déjà publié des articles inspirés indiquant les méthodes possibles que l'on pourrait adopter, soit en augmentant les impôts actuels, soit en explorant d'autres terrains jusqu'à présent négligés. L'on a reçu ces propositions très gravement dans certains milieux, au point qu'elles ont donné lieu à une foule de commentaires, adverses ou favorables, et qu'elles ont précipité des discussions publiques et privées et donné lieu à des expressions d'opinions de la part de corps organisés et d'hommes d'affaires. Je ne saurais aborder la discussion de ces résolutions avant de connaître définitivement les intentions du Gouvernement. Je me permettrai cependant un commentaire. Toutes les résolutions dont j'ai pris connaissance et toutes les discussions que j'ai entendues sont fondées sur une conviction anticipée que ces augmentations d'impôts vont porter de quelque manière sur les marchandises, soit sous forme d'augmentation de la taxe de vente, soit par une taxe sur le chiffre des affaires. Mais quelle que soit la méthode adoptée, on semble penser universellement que l'augmentation va suivre le principe déjà adopté de l'impôt sur les marchandises. J'espère ardemment, monsieur l'Orateur, qu'il n'en sera pas ainsi.

Je n'ai pas l'intention, pour l'heure, de me livrer à un examen général de l'état des affaires ou du régime des impôts, mais qu'on me permette d'étudier un aspect de ces deux questions qui constitue l'un des éléments les plus importants dont il sied de tenir compte dans les circonstances actuelles.

On reconnaîtra, je pense, que notre pays est assez riche pour faire honneur à toutes nos obligations, supporter toutes nos charges et procurer de quoi vivre convenablement à toute notre population. Il est admis aussi, je pense, que cette richesse n'est pas répartie avec équité entre toutes les classes de la société. Il est grandement à désirer qu'on arrive à une distribution plus égale. On a encore à trouver le moyen d'y arriver, et l'on n'a pas encore, à ma connaissance, présenté de plan d'ensemble à ce sujet. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a déclaré que nous désirons tous atteindre ce but. Le ministre a dit aussi que cet idéal reste à l'état de désir platonique. Je ne le nie pas, et je ne cherche pas à exposer à la Chambre le plan d'ensemble dont j'ai parlé.

Mais, en admettant l'existence du problème et de l'inégalité de la répartitition de la fortune en notre pays, nous convenons aussi d'une certaine responsabilité bien définie; sui-

vant le pouvoir que nous avons de réglementer l'état de choses existant, nous devons faire en sorte de le rectifier au lieu de l'aggraver. A l'heure actuelle, et sans étudier la possibilité de modifications plus essentielles, l'arme la plus puissance que nous ayons à notre disposition à cette fin est le pouvoir d'imposer des taxes: notre projet de résolution propose l'emploi effectif de cette arme. Comme il est dit dans le texte même, tandis que la masse des producteurs a souffert et souffre des pertes énormes dues à la baisse tragique des prix de toutes les denrées essentielles, une partie minime mais anormalement riche de notre population—gens qui ont pu acheter les obligations récemment émises par le Dominion et les provinces par exemple—profite de cet état de choses. Dans l'effondrement des valeurs, une denrée a non seulement gardé, mais augmenté sa valeur marchande, celle de l'argent. Ceux qui ont la haute main sur cette denrée s'enrichissent sans aucun doute du fait de la hausse des taux d'intérêt—actuellement plus élevés que je n'ai jamais vu depuis mon arrivée au pays aussi bien pour les obligations du Dominion que pour celles des provinces—et du fait de l'augmentation de la puissance d'achat du dollar. Vu ces circonstances, que personne ne pourra nier, la justice et la sagesse indiquant qu'on devrait relever les impôts perçus, non pas sur les marchandises qui se vendent déjà au-dessous du prix de revient, mais sur l'argent même, l'unique denrée rapportant des profits en progrès constant.

Le produit des impôts, que ce soit directement ou indirectement, doit provenir en fin de compte du revenu; la façon la plus sage et la plus économique de percevoir ces impôts est de les percevoir directement. On ne saurait douter, monsieur l'Orateur, que l'effet inévitable des prix actuels, la valeur de l'argent et celle des produits étant si disparates,—la valeur des denrées en argent étant si basse et la valeur de l'argent transformé en denrées étant si élevée,—doit être d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre. Le principal correctif, je l'ai dit, réside dans la réglementation des impôts, dans le pouvoir qu'a la Chambre de prendre, au profit du Trésor, une juste proportion de tous les revenus, surtout des plus considérables. L'argument avancé le plus fréquemment par ceux qui s'opposent au relèvement de l'impôt sur les gros revenus est que c'est de ces revenus qu'on doit attendre les placements en vue du progrès des industries existantes et de l'établissement de nouvelles industries. C'est vrai en partie; mais il est vrai aussi qu'on doit compter sur la multitude des personnes à revenu modique plutôt que sur les individus plus riches pour la vente des produits de la ferme et de l'usine. Sans aucun doute, un million de dollars répartis entre 10,000 personnes est d'une valeur infiniment plus grande pour la vie agricole, industrielle et commerciale de la nation que la même somme entre les mains d'une douzaine de particuliers, car, plus le revenu est bas,—c'est un truisme, mais on semble l'oublier si souvent qu'il est bon de le rappeler de temps à autre,—plus grande est la proportion de ce revenu qui doit être consacrée à ce qu'on appelle les objets essentiels à la vie; en d'autres termes, aux marchandises produites en notre pays ou ailleurs. En conséquence, plus grand est le nombre de ceux entre qui est répartie la puissance d'achat, plus grande sera la demande de ces marchandises. En somme, en tant que consommateur, l'homme très riche a une capacité de consommation extrêmement limitée, et il ne peut dépenser qu'une proportion relativement infime de sa richesse à l'achat de ces produits. Donc, toute diminution de ces revenus plus faibles va fatalement provoquer un fléchissement de la consommation par tout le pays, abaisser le niveau d'existence de milliers de nos familles et entraîner le rétrécissement des marchés déjà accessibles à nos producteurs.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, aussi bien que celle de son opportunité, nous demandons l'adoption de la proposition. En fin de compte, toute fiscalité bien ordonnée vise deux grands objets: imposer chaque contribuable selon ses ressources d'abord, et ensuite selon les avantages qu'il retire du fait de vivre au pays et d'y faire ses opérations. Le revenu révèle ces deux objets. Je dis donc au ministre des Finances que, tout comme on doit chercher l'or là où il se trouve, de même faut-il chercher l'argent là où il y a de l'argent. En ce moment, la richesse ne se trouve pas entre les mains du producteur ou du petit salarié, mais bien dans les coffres de ceux dont le revenu résulte de la possession de l'argent. Ceux-là on pourrait les faire contribuer bien plus généreusement au fisc, grâce à un remaniement de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je reconnais que c'est aller à l'encontre des usages en honneur que de noter que la source la plus logique d'un relèvement de nos recettes nationales se trouve dans les coffres des riches. L'on peut affirmer sans exagérer qu'au Canada, comme dans la majorité des pays, le fisc s'est inspiré d'un principe tout contraire. Cette chambre a fourni vendredi dernier un exemple frappant de ce contraste: on y a déposé deux bills, dont le premier autorisait le décaissement de plus de onze millions de dollars à l'intention du réseau national, surtout pour sauvegarder les intérêts dus aux détenteurs des valeurs de ce chemin de fer; le second effectuait une réduction de 10 p. 100

dans le traitement de nos fonctionnaires administratifs. Ce contraste n'a pas manqué de m'impressionner énormément, monsieur l'Orateur: l'intérêt sur le capital est sacro-saint, il faut le protéger; les salaires de ceux qui travaillent doivent être sacrifiés sur l'autel de la nécessité financière pour boucler notre budget. Pourquoi cela? On nous répète, avec raison, que les intérêts de ces actionnaires sont garantis aux termes de nos statuts, et qu'en cela nous avons engagé notre parole. Mais il en est de même des salaires des employés de l'Etat.

Ces deux motions révélaient-elles la condition que nous accordons aux deux grands associés de notre développement national, le capital et le travail? J'espère qu'il n'en est rien. Si nous tenons à assurer aux deux un rang égal, la même dignité, le même respect de la loi sur l'impôt du revenu nous en offre l'occasion.

Puis-je suggérer aussi, monsieur l'Orateur, que nous devons montrer certains égards à nos citoyens riches: nous ne devons pas leur refuser le glorieux avantage que nous accordons à nos fonctionnaires. En écoutant le premier ministre lorsque, en termes éloquents, il exposait les nobles sentiments qui l'animaient et disait avec quelle ardeur patriotique quelques-uns, du moins, des serviteurs publics acceptaient cette réduction de salaire, non pas en maugréant ou à contre-cœur, mais avec joie, heureux de servir leur pays en ce moment de crise, je me disais: Pourquoi réserver ce plaisir à une classe peu nombreuse de notre population? Pourquoi ne pas accorder les mêmes privilèges aux riches, hommes et femmes? Ici comme ailleurs notre devise devrait être: droits égaux pour tous.

J'ai indiqué, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des faits cités, en dépit de l'éloquence vibrante de notre premier ministre, cette suggestion pourrait bien ne pas rallier l'appui de certains milieux. On a affirmé aussi, ainsi que l'a noté l'honorable député de Camrose (M. Lucas), que ceux qui préconisent le relèvement de l'impôt sur le revenu sont ceux qui, tels les cultivateurs organisés, ne tombent pas sous le coup dudit impôt. Il est malheureusement vrai que l'agriculteur ordinaire ne paye pas d'impôt sur le revenu; mais cela ne vicie en rien la proposition. Si l'on veut songer un instant, monsieur l'Orateur, à la situation de l'industrie agricole,—les prix dérisoires que rapportent presque tous les produits de la ferme,—on reconnaît que si le cultivateur ne voit pas imposer ses revenus il n'est pas à blâmer, mais plutôt à plaindre. Rien ne lui ferait plus grand plaisir,—non pas que d'être taxé; je ne dirai pas que les gens aiment à payer l'impôt,—mais que d'encaisser

un revenu imposable tel que prévu par notre loi d'impôt sur le revenu. L'on me permettra d'ajouter que dans une très forte proportion nos recettes fiscales ont toujours été prélevées directement ou indirectement au moyen d'une taxe sur les denrées; et le cultivateur a toujours payé, et sans doute paiera toujours, sa large part de cette taxe. En réalité, l'agriculture ne paie pas et ne peut pas payer d'impôt sur le revenu, parce que ses recettes et ses profits sont tombés au-dessous du point d'effacement, et c'est l'argument le plus fort et le plus concluant que l'on puisse invoquer en faveur de cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il me permettre une question? Il a parlé des deux mesures présentées dans cette Chambre vendredi dernier. L'une a trait au paiement de dettes contractées. Dois-je comprendre qu'à son avis le pays devrait répudier ses obligations?

M. SPEAKMAN: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit dans ce sens. J'ai simplement fait la juxtaposition de ces deux motions qui démontrent le degré de protection que l'on accorde à une classe, comparativement à celle dont jouit une autre catégorie d'habitants de ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la question n'est pas là. Dans un cas il s'agit de dettes arrivées à échéance qu'il faut solder si nous ne voulons pas perdre notre crédit et être accusé de répudiation. C'est tout.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les deux honorables députés qui m'ont précédé ont tellement bien expliqué la résolution, qu'il ne me reste pratiquement rien à dire. Cependant, je ferai remarquer à la Chambre que le taux de l'impôt sur le revenu est beaucoup moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était en 1921 et 1922, lors de la dernière dépression. Nous pourrions, je crois, augmenter sensiblement l'impôt sur le revenu et être encore en meilleure posture sous ce rapport que nous ne l'étions alors.

Sous le régime du gouvernement antérieur, on a diminué considérablement l'impôt sur le revenu à diverses reprises, et les honorables députés qui siègent à l'extrême-gauche de la Chambre se sont toujours opposés à ces réductions. A chaque occasion nous avons proposé un amendement au budget, je crois, désapprouvant cette politique. Le pays n'a jamais traversé de crise financière aussi grave que la présente, et si les taux excessivement élevés de 1921 pouvaient se justifier, nous avons doublement raison d'y avoir recours aujourd'hui.

J'insérerai quelques chiffres au hansard pour démontrer combien on a réduit l'impôt sur le revenu depuis 1921. Les chiffres en question

s'appliquent à un homme marié qui n'a pas d'enfants. Les revenus, ainsi que les impôts versés en 1921 et en 1930, sont les suivants:

Revenu	1921	1930
$ 3,000	$ 40 00	$ .....
3,500	60 00	8
4,000	80 00	16
5,000	126 00	32
6,000	178 50	56
7,000	283 50	88
8,000	388 50	128
9,000	504 00	176
10,000	619 50	232
20,000	2,089 50	1,232
30,000	4,084 50	2,880
40,000	6,604 50	4,712
50,000	9,649 50	6,704
60,000	13,219 50	8,856
70,000	17,314 50	11,168
80,000	21,934 50	13,640
100,000	32,749 50	19,064
150,000	64,249 50	34,544
300,000	169,249 50	87,048
400,000	243,799 50	124,200
500,000	318,349 50	162,952

Inutile de continuer, car ce sont les revenus les plus élevés que l'on touche au Canada actuellement. L'impôt sur le revenu, en vigueur en 1921, avait été établi par le parti qui gouverne aujourd'hui. Il a quitté le pouvoir cette même année, et si la situation financière en 1921 justifiait l'impôt exigé alors, il y a doublement raison d'en exiger un semblable aujourd'hui. Je fais donc appel au parti qui le premier a inscrit dans nos statuts des lois établissant l'impôt sur le revenu, et je lui demande de relever notablement les taux actuels afin d'aider le pays à traverser la pire crise financière de son histoire.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je n'ajouterai qu'un mot à l'excellent exposé qu'on a fait de cette résolution; je veux vous faire remarquer que quantité de gens au pays touchent des revenus élevés parce que le Parlement leur a accordé des privilèges spéciaux ou en a accordé à leurs ancêtres. Nous savons tous que l'on peut faire remonter les gros revenus aux groupes qui jouissent de privilèges spéciaux,—comme le groupe des financiers et des banquiers,—ou qui bénéficient de la protection tarifaire ou qui ont pu légalement s'emparer d'une forte partie des ressources naturelles du Canada. On ne saurait penser à Ottawa sans susciter immédiatement l'image de gens qui ont accumulé des fortunes colossales dans l'exploitation de domaines forestiers acquis à des prix ridicules. Puisqu'il en est ainsi, puisque ces gros revenus proviennent de privilèges spéciaux accordés à ces groupes par le Parlement, il n'est que juste et raisonnable, me semble-t-il, qu'ils remboursent en impôts sur le revenu, en impôts assez élevés, une partie de la fortune que ces privilèges spéciaux leur ont permis d'accumuler. Tous les autres aspects de la question ont été touchés suivant moi et je ne puis concevoir que la Chambre se prononce à l'encontre de la présente résolution au moment critique que nous traversons.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Un autre aspect du problème auquel l'on n'a pas touché et dont il faudrait tenir compte, c'est l'importance qu'il y a d'établir une distinction entre les revenus provenant de placements et ceux provenant de traitements. La loi anglaise, je le crois, établit cette distinction. Par le passé, lorsque nous avons discuté cette question en insistant sur la nécessité de taxer plus lourdement les revenus provenant des obligations garanties et des dividendes, l'on a toujours fait valoir à l'encontre de notre thèse, et à titre d'exemple, le cas d'une pauvre veuve qui souffrirait grandement du fait que son revenu de $3,000 ou $4,000 provenant de placements serait assujetti à l'impôt sur le revenu. D'aucuns parmi nous n'ont guère tenu compte d'un argument de cette nature et, suivant moi, il n'y a nullement lieu de le faire. J'estime, cependant, que nous devrions établir une distinction entre les revenus provenant de placements,—c'est-à-dire quelque chose de permanent,—et les revenus gagnés sous forme de traitements.

Prenons le cas de la veuve dont le mari a fait de bons placements lui assurant un fort revenu et dont il a été fait si grand état par le passé. Elle a la certitude de toucher ce revenu d'année en année...

M. GOTT: Elle est peu-être décédée à l'heure qu'il est.

M. BROWN: Voilà une remarque à laquelle il y a lieu de s'attendre dans cet angle de la Chambre. Je le répète, le mari lui a peut-être laissé un assez fort revenu provenant d'un placement de tout repos; cette veuve se trouve donc placée dans une situation absolument différente de celle dont le mari, un salarié, l'a laissée entièrement sans ressources.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, elle ne paie pas d'impôt.

M. BROWN: Du vivant de leur mari, ces deux femmes jouissaient peut-être d'un revenu égal, sauf que dans un cas le revenu provenait de placements, tandis que dans l'autre il provenait du traitement.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet qui a été exposé avec beaucoup de talent; cependant, j'insiste sur ce point, à savoir qu'il y aurait lieu de faire une distinction entre les revenus suivant qu'ils proviennent de placements, de traitements ou de l'exploitation d'un certain commerce.

M. BOYS: Que dites-vous de l'indemnité parlementaire? Mon honorable ami est-il

d'avis que ces indemnités devraient être exemptées de l'impôt sur le revenu?

M. BROWN: Je ne conçois pas qu'il soit opportun de discuter la question pour l'instant. Cependant, puisqu'on la soulève, je ferai observer ceci: C'est un fait notoire que l'indemnité parlementaire de $4,000 ne constitue pas un revenu du tout. Tout le monde sait fort bien que nous sommes obligés de débourser une bonne partie de cette somme, bien que nous acquittions l'impôt sur le montant global. Je ne vois pas pour quelle raison l'honorable député a posé cette question.

M. BOYES: Vous avez parlé des traitements.

M. BROWN: Je ne tiens pas à discuter cette question pour l'instant. Nous avons accepté une diminution de l'indemnité parlementaire, parce que nous nous sommes rendu compte de la nécessité de le faire. Mais, pas plus que quiconque, je le suppose, nous, les représentants du peuple, n'acceptons avec joie ou reconnaissance cette diminution de revenu. Quoiqu'il en soit, la question n'a absolument rien à faire avec le sujet discuté.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pu m'empêcher de comparer l'attitude des honorables membres qui ont pris la parole sur cette résolution aujourd'hui avec la ligne de conduite qu'adopta le Parlement canadien, quand l'idée de décréter un impôt sur le revenu fut mise pour la première fois sur le tapis, en 1917. Je me souviens exactement de la situation qui existait à cette époque. De fait, le ministre des Finances du temps, le très honorable sir Thomas White, lorsqu'il proposa les résolutions à cet effet, se donna beaucoup de peine pour établir que certaines limites étaient imposées aux provinces et aux municipalités dans le domaine des contributions directes, tandis que le gouvernement fédéral jouissait de pouvoirs illimités dans cette sphère et qu'il avait ses coudées franches en regard de ceux accordés aux provinces et aux municipalités.

En l'occurrence, sir Thomas White adopta le point de vue, savoir que l'impôt sur le revenu relevait exclusivement de la compétence des autorités provinciales et municipales. Voici les paroles qu'il prononça:

> Je le répète, les provinces et les municipalités doivent s'en tenir à l'imposition de taxes directes, et je n'ai pas considéré qu'il y eût lieu, sauf en cas de nécessité publique manifeste, ainsi qu'elle existe à l'heure actuelle suivant moi, que le gouvernement fédéral, envahit le domaine auquel les provinces doivent s'en tenir exclusivement afin de prélever les revenus dont elles ont besoin.

Voici pour quelle raison je fais allusion à cet aspect du problème: Les honorables membres qui ont pris la parole sur cette résolution,

—et je regrette qu'ils ne soient pas plus nombreux,—ont perdu de vue, c'est évident, ce fait que le contribuable est tenu de verser l'impôt sur le revenu non seulement au trésor fédéral, mais aussi aux autorités provinciales et municipales; or, dans ces deux domaines, il y a tendance à augmenter lourdement le fardeau que le contribuable supporte de ce chef. De fait, si ma mémoire est fidèle, on se propose, dans une certaine province, de doubler l'impôt sur le revenu, au cours de la présente année.

A en juger par les observations des honorables membres qui appuient la résolution on serait porté à conclure qu'il y a eu une inégalité de traitement notoire entre les contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu et ceux qui versent d'autres contributions, et ce sensiblement à l'avantage des premiers. On a tout spécialement parlé de la personne qui acquitte l'impôt sur un gros revenu. Malgré tout ce que l'on peut dire du chiffre de l'impôt, cette prétention est tout à fait sans fondement pour ce qui est des contribuables eux-mêmes.

Prenons la situation au pays même l'an dernier. Nous avons en tout 143,601 personnes qui ont acquitté l'impôt sur le revenu et ont versé la somme globale d'un peu plus de $26,500,000. Je parle en ce moment de l'impôt sur le revenu exclusivement personnel. Sur ce nombre, 13,447 ont versé la jolie somme de $23,256,550; en d'autres termes, c'est ce qu'ils ont payé, comparativement à $3,367,631 qu'ont versés 130,154 contribuables de catégories inférieures en impôts sur le revenu.

M. MacINNIS: Combien leur restait-il après avoir acquitté cette forte imposition sur leur revenu?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami trouvera lui-même la réponse à cette question en consultant les statistiques de l'impôt sur le revenu, mais les chiffres que je vais donner à l'instant y répondront en partie.

Je suis peiné de n'avoir pu bien saisir ce que disait l'honorable député de Camrose (M. Lucas). Je ne l'ai entendu qu'indistinctement à distance; serait-ce parce que j'ai l'oreille un peu dure à la suite d'un rhume, ou à cause de la mauvaise acoustique de cette salle? Je ne saurais le dire. Je l'ai, cependant, entendu faire une couple d'observations spéciales dont je dirai un mot. Si je n'en mentionne pas d'autres, il comprendra que c'est parce que je les ai pas entendues.

L'honorable membre a parlé de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et l'a comparé à celui du Canada. Il doit se rappeler qu'en Canada nous n'avons pas seulement qu'un impôt fédéral sur le revenu, mais nous avons

également celui que les municipalités et les provinces prélèvent de cette même source. Il y a aussi autre chose de prime importance dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de faire des comparaisons avec notre impôt sur le revenu; c'est que notre impôt doit avoir un rapport logique avec le chiffre de l'impôt en vigueur aux Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Combien de provinces canadiennes ont un impôt sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé.

Le très hon. M. BENNETT: Quatre, à l'heure actuelle.

L'hon. M. RHODES: Point n'est besoin d'argumentation parfaite pour indiquer le danger qu'il y aurait d'avoir au Canada un impôt sur le revenu qui ne concorderait pas avec le chiffre de l'impôt en vigueur chez nos voisins du Sud. Les capitaux sont chose fort susceptible et ils ne séjourneraient guère longtemps d'un côté d'une ligne frontière imaginaire si l'on pouvait les transférer de l'autre côté et diminuer ainsi les charges dont ils sont l'objet. Toutefois, cela n'entre pas du tout dans le cadre de la question qui est de savoir si, oui ou non, nous avons au Canada un impôt sur le revenu suffisamment élevé, et j'aborderai plus tard cet aspect de la question.

A l'heure actuelle, même si bas qu'il puisse être, comparativement à l'impôt en vigueur en Grande-Bretagne ou à ce qu'il était ici en 1921, comme le faisait observer l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), notre impôt sur le revenu est sensiblement plus élevé que celui des Etats-Unis. J'ai les statistiques par devers moi, mais je ne lasserai pas la Chambre en les citant au long; je me bornerai à quelques exemples. Un homme marié sans charges de famille et jouissant d'un revenu de $4,000 acquitterait en Canada un impôt de $16, alors qu'aux Etats-Unis il verserait $5.63. En Canada, un revenu de $8,000 acquitterait un impôt de $128 comparativement à $56.25 aux Etats-Unis. Un revenu de $14,000 acquitterait $536 au Canada et $258.75 aux Etats-Unis. Un reveenu de $20,000 acquitterait $1,232 au Canada et $618.75 aux Etats-Unis. L'impôt sur un revenu de $30,000 serait de $2,880 au Canada et de $1,488.75 aux Etats-Unis.

M. CAMPBELL: Ces chiffres sont-ils ceux qui sont actuellement d'application aux Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES: Oui, je ne parle pas du relèvement projeté. En établissant la comparaison entre le chiffre de l'impôt sur le revenu au Canada et celui des Etats-Unis, l'honorable député de Mackenzie ne doit pas oublier que les obligations fédérales, municipales et d'Etats sont exemptes d'impôts aux Etats-Unis. Voilà qui fait une grande différence lorsqu'il s'agit d'examiner cette question de l'impôt sur le revenu, car cet état de choses n'existe pas en Canada.

M. CAMPBELL: Ces obligations se vendent plus cher sur le marché et pour cette raison elles rapportent moins à l'acquéreur.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas en quoi cela se rattache à la question de l'impôt sur le revenu.

M. CAMPBELL: Il s'ensuit que le porteur de l'obligation touche un intérêt moins élevé, parce que son titre est exempt d'impôt.

L'hon. M. RHODES: Cela dépend tout à fait de ce que serait le revenu de la personne. Il pourrait fort bien acheter des obligations exemptes d'impôts qui lui rapportent un pour cent si, en ce faisant, il abaisse son revenu au-dessous d'un montant qui comporterait de lourds impôts.

Le Canadien qui touche un revenu de $50,000 paie $6,704, et l'Américain, $4,563.75. Au Canada un revenu de $100,000 est grevé de $19,064, et, aux Etats-Unis de $15,743.75. Passons maintenant à la classe que la plupart parmi nous ne connaissent que par la lecture des romans, mais qui semble causer beaucoup d'ennuis à mes honorables amis de l'extrême-gauche. Celui dont le revenu est d'un demi-million acquitte un impôt sur le revenu au montant de $162,952 au Canada, et de $115,-743.75 aux Etats-Unis. Le Canadien qui aurait un million de revenu paierait $362,928, alors que l'Américain acquitterait un impôt de $240,-743.75.

Sans discuter à fond les mérites de la question, il est intéressant de savoir que, même à un taux qui est regardé comme trop bas par les membres de l'extrême-gauche, les Canadiens ont, durant la dernière année financière, payé en impôts sur le revenu 23 p. 100 de notre revenu global fédéral. Il est bon de noter que depuis que l'impôt sur le revenu a été mis en vigueur pour la première fois, il y a quatorze ans, les contribuables n'ont pas versé moins de 743 millions dans le trésor.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La moyenne serait d'un peu plus de 23 p. 100, si nous tenons compte des taux plus élevés qui ont prévalu.

L'hon. M. RHODES: Etant donné que le taux actuel est bien plus bas que celui des années précédentes, l'ancien taux serait nota-

blement plus élevé, bien que je n'aie pas les chiffres exacts à cet égard.

L'honorable député de Camrose (M. Lucas) a fait allusion à certaines observations du premier ministre la semaine dernière, à la Chambre, lorsque celui-ci a montré que le coût de la vie avait diminué de 14.4 p. 100. Mon honorable ami a dit que cet argument pouvait être invoqué en sens inverse, et que l'argent a une valeur de 14 p. 100 de plus en ce qui concerne le pouvoir d'achat. Très bien! Puis, il a ajouté: Pourquoi celui qui paie l'impôt sur le revenu n'acquitterait-il pas 10 p. 100 de plus, ou, en d'autres termes, pourquoi son revenu ne serait-il pas réduit en proportion de la réduction de 10 p. 100 imposée aux fonctionnaires.

Je crois que, dans les circonstances, le contribuable qui acquitte l'impôt sur le revenu serait fort heureux d'accepter ce règlement final. Mais je ferai remarquer à ce sujet que cela ne concorde nullement avec la résolution de mon honorable ami. Cette résolution signifie, au fond, que dans la mesure des taxes additionnelles exigées par le pays, nous devons en charger entièrement le contribuable de l'impôt sur le revenu. C'est une proposition assez subtile, il me semble.

Laissant entièrement de côté la question des taux comparatifs en ce qui regarde le Canada et les Etats-Unis, de même que la question fondamentale du maximum auquel il est possible de porter l'impôt sur le revenu, nous devons nous rendre compte que toute taxe est soumise à une limite qu'il ne faut pas dépasser. Il existe une ligne de démarcation et si nous tentons de la dépasser, le but même que nous avons en vue ne sera pas atteint. On ne saurait obtenir des revenus en proportion du montant dont nous augmentons les impôts. C'est ce que l'on a constaté non seulement au Canada, mais dans d'autres pays, maintes et maintes fois.

A la suite de ces observations, voici ce que je dirai à mon honorable ami: Je ne m'opposerais pas à une résolution que soulignerait la Chambre comme indiquant qu'il devrait y avoir une augmentation sensible de l'impôt sur le revenu, bien qu'il n'appartienne pas, dans le moment, ni à moi-même ni à une résolution de cette nature d'énoncer aucune politique touchant l'attitude du ministère en ce qui concerne des impôts plus élevés. Mais ce n'est pas ce qu'il a déjà soumis. Outre les inégalités qui doivent forcément surgir des impôts, il nous enlèverait tout autre moyen de prélever des taxes que nous pourrions convenablement imposer, et il mettrait entièrement sur les épaules du contribuable qui acquitte les impôts le fardeau de toute augmentation de revenus dont nous pourrions avoir besoin.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il se contente de demander au Gouvernement d'examiner cette proposition.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement, mais si le principe dont s'inspire cette résolution était accepté, le Gouvernement se verrait fermer toute autre source d'impôt. C'est ainsi que j'interprète la résolution. Si je ne l'ai pas bien lue, qu'on me reprenne. La résolution de l'honorable député est ainsi conçue:

> Toute augmentation de taxes jugée indispensable devrait prendre la forme de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, afin que ceux qui sont le plus capables de payer soient les premiers et les plus sérieusement atteints.

Je ne crois pas être injuste à l'égard de l'honorable député, et je pense interpréter convenablement cette résolution en disant que, avec cela à l'idée, nous sommes mis dans l'impossibilité de l'accepter. Je désirerais que mon honorable ami fût en mesure de retirer sa résolution, mais s'il ne le peut, étant donné surtout l'assemblée peu nombreuse dans le moment, et vu que si peu de membres se sont prononcés à ce sujet, je demanderai le renvoi du débat à plus tard.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, que le ministre (M. Rhodes) prend une attitude peut-être un peu trop radicale à ce sujet. Je me proposais de commenter cette déduction, à savoir que l'approbation de cette motion limiterait le Gouvernement à cette unique source de l'impôt. Si mon honorable ami veut relire la dernière partie de cette motion, il verra que cette conclusion ne s'impose pas.

L'hon. M. RHODES: J'ai proposé le renvoi du débat à seule fin de provoquer d'autres expressions d'opinion, étant donné que personne ne semblait disposé à continuer. S'il en est qui désirent prendre la parole, je demanderai à la Chambre la permission de retirer ma proposition.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Je voudrais dire quelques mots sur le sujet. Je n'interprète pas la résolution comme le ministre des Finances. Je ne crois pas que le Gouvernement en l'acceptant se trouve empêché de relever le taux d'autres impôts. Si ç'en devait être la conséquence, je comprends parfaitement dans quel embarras cela le placerait.

Ainsi que l'a bien démontré l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), le Gouvernement, en matière d'impôt, a fait porter la hausse sur les marchandises. Il y a eu des relèvements appréciables, et, l'année dernière, le premier ministre qui était alors ministre des Finances proposa de modifier sensible-

ment l'impôt sur le revenu. Il n'y fut pas donné suite, et nous ignorons donc ce que cela eût représenté au juste, n'ayant pas eu l'occasion de le discuter. Je n'ai pas à prévoir ce que fera le Gouvernement à la présente session, mais on nous proposera sans doute de modifier cette taxe. Il me semble que la Chambre doit s'y attendre, après le relèvement antérieur des autres taxes. Etant donné que l'application de cette taxe ne peut porter que sur un revenu existant, je n'ai pas grande pitié pour ceux qui s'opposeraient à son relèvement. Je sais bien que le revenu est assujetti à l'impôt double, mais n'est-ce pas la même chose pour toutes les taxes que nous avons à acquitter. Naturellement, les municipalités et les provinces ne touchent pas à la taxe de consommation, mais la duplication existe dans bien d'autres cas. Il me semble que l'individu jouissant, toutes déductions faites, d'un revenu considérable devrait, principalement en des temps comme ceux-ci, contribuer beaucoup plus qu'actuellement aux impôts. Il est vrai que j'ai fait partie d'un gouvernement qui a diminué cette taxe, mais nous allégions en même temps l'impôt sur les marchandises. Il est également vrai que mes honorables amis qui siègent à notre gauche combattirent cette diminution, mais ayant réparti la taxe des marchandises de façon assez équitable, nous nous croyions justifiés d'abaisser celle sur le revenu. Maintenant que l'impôt est en hausse, je tiens simplement à dire que j'appuie cette résolution, laquelle indique particulièrement au gouvernement cette source de revenu puisqu'il devra nécessairement, relever sinon tous les impôts, du moins un bon nombre. Pour cette raison, et parce que je ne crois pas qu'elle interdise tout autre champ d'action au Gouvernement, j'appuierai la résolution.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Avant que vous ne mettiez la question aux voix, monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une ou deux observations. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a rappelé que dans le passé certains hommes publics étaient d'avis de laisser l'impôt sur le revenu aux provinces. Je suis de cet avis. J'imagine que le gouvernement fédéral a le droit de taxer n'importe qui et n'importe quoi, tandis que les provinces ont, en matière fiscale, un champ fort limité.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer qu'une motion comportant renvoi de débat n'est pas sujette à discussion.

L'hon. M. RHODES: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'ai dit que, du consentement de la Chambre, je retirais ma motion.

M. IRVINE: J'étais à dire que le champ d'impôts des provinces est fort limité. Pour mar part, je suis bien d'avis que la taxe du revenu devrait être laissée aux provinces, mais, malheureusement pour elles, les provinces ont laissé passer l'aubaine, et elle se sont abstenues. Les provinces, à mon avis, auraient dû adopter ce genre d'impôt il y a longtemps et, pour cette raison, le gouvernement du dominion pourrait peut-être leur donner l'exemple en indiquant les immenses revenus qui proviennent de cette source. En ce moment, les gouvernements provinciaux ont tous besoin de fonds, comme, d'ailleurs, les gouvernements de tous les pays. Je crois qu'une résolution similaire à celle que nous étudions a été soumise au gouvernement provincial de l'Alberta. J'ignore, naturellement, la décision que prendra ce dernier, mais j'espère qu'il adoptera l'impôt sur le revenu. En attendant, nous avons un impôt sur le revenu ici, et il s'agit de savoir si nous l'augmenterons, ou le laisserons tel qu'il est, dans les circonstances actuelles.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a suivi la coutume ordinaire relativement à une résolution de ce genre, lorsqu'il a fait remarquer que toute décision à ce sujet dans ce pays doit tenir compte du rapport raisonnable qui existe entre le taux de l'impôt au Canada et celui des Etats-Unis, afin d'empêcher le transfert des capitaux là-bas. Je ne pense pas que nous ayons à craindre le transfert des capitaux en ce moment, et voici pourquoi: Jamais, dans l'histoire du Canada, a-t-on vu autant d'argent disponible qu'aujourd'hui et, en face d'un tel fait, on se demande pourquoi les gouvernements provinciaux payent 6, et dans certains cas 6½ p. 100 sur leurs emprunts. Si je n'enfreins pas le règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que cette pratique est des plus dangereuses, car vous ne pouvez demander aux gens de placer leurs capitaux dans l'industrie, ce qui comporte toujours un certain risque, lorsqu'ils peuvent obtenir 6 et 6½ p. 100 d'un gouvernement provincial dont les obligations sont garanties par tout l'actif de la province. A mon avis, un gouvernement provincial devrait emprunter de l'argent à 3 p. 100, et s'il ne peut l'obtenir à ce taux, il devrait, je crois, mobiliser la richesse afin de forcer le placement de fonds dans d'autres entreprises qui procureront de l'emploi aux sans-travail du pays. Le transfert des capitaux du Canada aux Etats-Unis n'est pas à craindre en ce moment, car ce dernier pays a des capitaux dont il ne sait que faire, tout comme nous en avons ici; les Américains ne peuvent placer ces capitaux, les risques étant trop grands en ce moment; il n'existe donc aucun danger d'un transfert de capitaux du Canada aux Etats-Unis.

Je désire profiter de l'occasion pour faire remarquer que, peut-être, le premier ministre n'a pas saisi l'argument de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qui a établi un contraste entre un bill qui demande un crédit de 11 millions de dollars et un autre qui propose la réduction des salaires des employés civils. L'honorable député de Red-Deer n'a pas suggéré la répudiation de la dette, mais plutôt, sans répudier l'obligation, d'augmenter les impôts de ceux qui doivent profiter de ce que le pays fait honneur à ses obligations. C'est là un point de vue tout à fait différent.

On pourrait souligner un autre point concernant la critique qu'a présentée le ministre des Finances lorsqu'il a dit qu'il y avait danger du transfert de capitaux du Canada aux Etats-Unis quand, dans ce pays, nous imposons sur un revenu d'un million un impôt de $362,000, tandis qu'aux Etats-Unis, sur le même revenu, l'impôt n'est que de $240,000. Si le capital n'est pas transféré lorsqu'il existe une différence de $120,000 dans l'impôt sur un revenu d'un million de dollars, à combien devra s'élever cette différence avant que le capital soit transféré? J'aimerais à savoir jusqu'à quelle limite nous pourrions aller avant que les capitaux soient transférés. J'oserais aller un peu plus loin sous ce rapport et surveiller les résultats.

Nous comprenons tous, je crois, l'attitude que prend le ministre des Finances lorsqu'il dit qu'il ne veut pas engager le Gouvernement en acceptant tel ou tel relèvement d'impôt avant que le budget soit présenté, mais je suis porté à croire qu'il interprète un peu trop strictement la résolution, car elle demande simplement au Gouvernement de songer, advenant la nécessité d'augmenter les impôts, à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, afin que ceux qui sont en mesure de payer soient les premiers à le faire et à porter le plus lourd fardeau. On devrait s'adresser à eux d'abord, parce qu'ils ont l'argent pour payer. Ils devraient aussi payer les plus lourds impôts parce qu'ils sont en mesure de le faire. Le ministre des Finances, je crois, a dit que si cette partie de la résolution avait été rédigée d'une façon plus raisonnable, le Gouvernement aurait peut-être pu l'accepter sans cependant s'engager à quoi que ce soit relativement au budget; c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) que la motion soit modifiée en ajoutant après le mot "que" dans la quatrième ligne du dernier aliéna de la résolution les mots "dans la mesure jugée possible".

Le très hon. M. BENNETT: Comment le paragraphe sera-t-il alors conçu?

[M. Irvine.]

M. IRVINE: Cela signifie simplement que toute augmentation de taxe sera prélevée sur les revenus, en autant qu'on le croit possible.

M. BOWMAN: Ces mots ne devraient-ils pas être ajoutés après le mot "augmentation" au lieu du mot "que"?

M. MACDOUGALL: Avant la mise aux voix de l'amendement, monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous nous disiez si la première motion est conforme au règlement. Je suis porté à croire qu'un député ne peut pas proposer une mesure comportant la dépense de deniers publics.

M. l'ORATEUR: La motion n'a d'autre but que celui de demander au Gouvernement d'étudier la question. Je crois qu'elle est entièrement conforme au règlement. M. Irvine propose que cette résolution soit modifiée en ajoutant après le mot "que", dans la 4e ligne du dernier paragraphe, les mots "autant qu'on le croit possible".

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a plus de sens.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne crois pas que l'amendement améliore la proposition. Je comprends très bien les objections du ministre des Finances. J'approuve moi-même le principe de la résolution, mais l'objection du ministre des Finances, si je ne fais erreur, vient de ce que toute augmentation de taxe jugée indispensable devrait prendre la forme de remaniements. Le présent texte oblige absolument le Gouvernement. Si mes honorables collègues consentaient à ce que la résolution soit rédigée à peu près dans ce sens, c'est-à-dire que, lorsqu'il s'agit d'augmentations de la taxe jugées indispensables, on étudie les remaniements qu'il y aurait lieu de faire dans l'impôt sur le revenu, cela ferait, je crois, tomber l'objection du ministre et serait aussi conforme au principe que préconise les honorables députés qui se trouvent à ma gauche.

M. SPEAKMAN: Je ne veux pas prendre de nouveau la parole, monsieur l'Orateur, mais simplement poser une question à mon honorable ami. Le dernier paragraphe n'offrirait-il pas un sens intelligible dans les deux cas: soit dans sa forme actuelle, soit en remplaçant les mots "jugée indispensable" par les mots "autant qu'on le croit possible"?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué au cours de mes observations que si la résolution avait signifié qu'en étudiant la question de l'augmentation de la taxe le Gouvernement devrait examiner aussi celle de l'impôt sur le revenu, la résolution pourrait être acceptée. Je m'en tiens, toutefois, à l'objec-

tion que j'ai soulevée contre la première motion et qui s'applique encore, je crois, à l'amendement proposé par mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine). Je puis dire qu'ici je partage entièrement les vues de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Si l'on donnait à un amendement à cette motion la rédaction qu'il a suggérée, le Gouvernement serait bien prêt à l'accepter.

(L'amendement de M. Irvine n'est pas adopté.)

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la résolution?

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Rhodes), a eu la bonté de me laisser jeter un coup-d'œil sur le tableau comparatif de l'impôt sur le revenu au Canada et aux Etats-Unis. On y trouve, en regard, un tableau du nouvel impôt sur le revenu tel qu'on se propose de l'appliquer, aux Etats-Unis. Je constate que nous exigeons, sur un revenu de $4,000, un impôt environ trois fois aussi élevé que celui des Etats-Unis, soit environ $16 contre $5. Sur un revenu de $100,000, cependant, les Etats-Unis prélèvent une taxe qui est à peu près le double de la nôtre.

C'est là, à mon sens, le véritable principe de l'impôt sur le revenu. Nous avons actuellement des difficultés extraordinaires à prélever les fonds nécessaires à l'administration de notre pays. Nous voici arrivés au point où les impôts doivent être prélevés sur ceux qui sont mieux en état de les payer. Après tout, c'est bien ce qui constitue le véritable objet de l'impôt sur le revenu. Que la taxe soit ou ne soit pas la plus juste possible, il nous faut avoir recours à des moyens qui nous procureront le revenu nécessaire. En d'autres termes nous devons prélever la taxe sur ceux qui peuvent la payer. Je voudrais conseiller à l'honorable ministre, dans la préparation du budget, de suivre l'exemple de nos voisins du Sud dont il vient de nous parler et de prélever sur les gros revenus, relativement aux plus petits, un impôt bien plus élevé que celui qu'il en obtient actuellement. D'après la manière dont l'honorable ministre a fait allusion à ces comparaisons, je ne doute pas qu'il a l'intention d'appliquer ce principe lors de la revision des taux de l'impôt sur le revenu. La chose s'impose.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, après les paroles du ministre des Finances (M. Rhodes) il est évident que la résolution ne sera pas adoptée sous sa forme actuelle. Etat donné que j'en approuve le principe, j'aimerais à la voir modifier de manière à être acceptable aux deux côtés de la Chambre. Le ministre voudrait-il alors agréer une amendement qui consisterait à insérer avant le mot "toute", dans la quatrième avant-dernière ligne, le mot "dans"; à supprimer dans la troisième avant-dernière ligne les mots "devrait prendre la forme de" et les remplacer par les mots: "on devrait apporter des". Les quatre dernières lignes se liraient ainsi: "que, dans toute augmentation de taxes jugée indispensable, on devrait apporter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, afin que ceux qui sont le plus capables de payer", etc.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, ayant déjà parlé une fois, je ne puis me lever de nouveau que si la Chambre m'y autorise. Je n'ai pas bien saisi mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Il me faudrait le texte de l'amendement pour pouvoir exprimer mon opinion.

M. NEILL: Je vais le lire de nouveau.

L'hon. M. RHODES: Mais il me semble que ce débat aura eu son utilité, puisqu'il nous a permis de connaître les opinions de ceux qui ont parlé. C'est évidemment le but qu'on visait. Je le répète, si l'on propose un amendement propre à faire disparaître l'objection que j'ai signalée, nous l'accepterons. J'ai déjà déclaré que nous accepterions un amendement tel que celui qu'a proposé mon honorable ami de Vaucouver-Centre. Je ne vois guère ce qu'on peut attendre de plus de moi.

M. LUCAS: Je remercie beaucoup l'honorable ministre des Finances. Nous avons essayé de trouver un amendement conforme à ses vues.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole va clore le débat. Si l'honorable député de Comox-Alberni désire continuer à parler, il doit le faire dès maintenant.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter le fond de cette proposition, étant donné que plusieurs de mes collègues ont fait connaître l'attitude de notre groupe. Je ne crois pas très sérieuses les objections de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), car la motion demande simplement au Gouvernement d'examiner ces choses. Cependant, étant donné ce qu'il a dit, nous aimerions à voir modifier la motion de façon à la rendre acceptable à l'honorable ministre et à la Chambre. Je propose donc l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" dans la 4e ligne du dernier paragraphe soient rayés et remplacés par les suivants: "parmi les augmentations d'impôts jugées nécessaires, des ajustements devront être faits à la loi de l'impôt sur le revenu, de manière que ceux qui sont le plus capable de payer soient les premiers et les plus affectés".

Cet amendement est appuyé par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer).

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'ai proposé un amendement qui est à peu près semblable.

L'hon. M. RHODES: Sans vouloir ergoter sur les mots, il me semble que l'objection que j'ai faite contre le premier amendement était fondée. Voyons l'amendement que nous a soumis mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Peut-être sans le vouloir, il y a certainement placé des mots que je ne voudrais pas accepter moi-même et que je ne pourrais pas demander au Gouvernement d'accepter. Il aurait fort bien pu rédiger son amendement autrement, si son intention était de dire qu'on devrait indiquer au Gouvernement dans le cas où il songerait à augmenter les taxes, la loi de l'impôt sur le revenu. Ce serait très bien et je n'y verrais aucune objection. Je pense avoir dit clairement que le Gouvernement est bien disposé à tenir compte de la discussion de cet après-midi.

M. NEILL: Je pense que le ministre parle de l'amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner).

L'hon. M. RHODES: Je croyais que monsieur l'Orateur avait dit que l'amendement était de l'honorable député de Comox-Alberni, mais la même objection subsiste. Je parlais de l'amendement lui-même, sans me préoccuper de savoir d'où il vient.

M. NEILL: Mon amendement est quelque peu différent.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je ne comprends vraiment pas l'attitude du Gouvernement sur cette question. On a proposé deux amendements pour essayer de le satisfaire. La première objection était celle-ci: le porte-parole du Gouvernement a prétendu que la motion enjoignait ou ordonnait au Gouvernement d'augmenter exclusivement l'impôt sur le revenu. Les deux amendements offerts font disparaître cet obstacle. Dans celui que nous sommes à discuter, il est clairement indiqué que ce genre d'impôt ne doit pas être le seul.

L'hon. M. RHODES: Pendant que mon honorable ami a la parole, veut-il expliquer à notre intention la proposition exprimée dans l'amendement: savoir, que le contribuable qui paie l'impôt sur le revenu est le plus en état de payer? C'est là la première affirmation; la seconde, c'est qu'il sera le plus lourdement frappé.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis très porté à croire que l'expression: "lourdement frappé" est celle qui a touché le cœur de l'honorable ministre. J'ai remarqué souvent l'aversion prononcée des gens qui ont un revenu considérable pour le remaniement de l'assiette des impôts, si ce n'est dans le sens des dégrèvements.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami me flatte.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne flatte pas du tout mon honorable ami; je compatis plutôt à sa misère dans la période que nous traversons. L'amendement retranche tous les mots après "que" dans la 4e ligne et leur substitue les mots suivants: "parmi les augmentations d'impôts jugées nécessaires". Assurément, cela écarte la première objection présentée par le ministre.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député veut parler de la 4e ligne du quatrième alinéa de la résolution principale.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. En tout cas, l'insertion des mots "parmi les augmentations" élimine manifestement l'objection présentée par le ministre contre le premier texte susceptible d'indiquer, d'après l'interprétation des juristes, qu'aucune augmentation ne se produirait sauf dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Il est dit dans l'amendement: "parmi les augmentations d'impôts jugées nécessaires, des modifications devrait être apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, de manière que ceux qui sont le plus capable de payer soient les premiers et les plus atteints."

L'honorable ministre ou un membre de la Chambre doute-t-il que les Canadiens les plus en état de payer les taxes soient ceux qui ont des revenus? Est-il injuste de réclamer une forte imposition de leurs revenus dans une crise comme celle-ci?

Le ministre des Finances (M. Rhodes), défendant l'attitude du Gouvernement, au sujet de la résolution, a cité des statistiques relativement aux impôts sur le revenu acquittés en 1931. Il a indiqué aussi que cette catégorie de contribuables verse une somme importante au fisc et ce, depuis quelques années. S'il avait lu les statistiques à un autre point de vue, il eût fait une autre constatation, il aurait découvert que sur environ 10 millions d'habitants au Canada seulement 143,000 en chiffres ronds touchent un revenu imposable. Si cela n'indique pas la concentration de la richesse entre quelques mains, une concentration aujourd'hui croissante, j'ignore comment on peut la démontrer. Certes, dans les circonstances, un fort impôt sur le revenu est tout à fait motivé. Mais si le ministre s'était donné la peine d'analyser davantage la statistique relative à l'impôt sur le revenu, il y aurait trouvé une nouvelle confirmation de ma thèse sur la concentration de la richesse.

Il est difficile de porter la parole, monsieur l'Orateur, quand le ministre, lui-même, le premier ministre et tous les députés de la droite s'occupent d'autre chose. Je suppose que la question n'est pas importante.

M. SHORT: Continuez, vous retardez les travaux de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami est attentif, je n'en demande pas davantage; son influence sur le cabinet fera étudier les propositions qu'il préconisera.

M. SHORT: C'est très adroit.

M. GARLAND (Bow-River): En effet, ce n'est pas mal, étant donné que je n'avais pas le temps d'y réfléchir. Mais je me demande si le ministre des Finances peut prêter un instant l'oreille à ce que je dis.

L'hon. M. RHODES: Par courtoisie, mon honorable ami consentira peut-être à interrompre un instant son numéro de variétés, pendant que je répondrai à une question posée par l'un des voisins de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne savais pas que je donnais un numéro de ce genre. Je discute à la Chambre des communes une question d'une grande importance. Le ministre s'occupe d'autre chose. Je ne sais ce qu'il fait, mais ses remarques ne sont certes ni courtoises ni pertinentes.

Dans son analyse de l'impôt sur le revenu, montrant l'énorme fardeau supporté par cette catégorie de contribuables, il aurait pu relever une intense concentration de la richesse entre quelques mains. Je je répète, 143,000 personnes ont gagné assez pour acquitter l'impôt sur le revenu, mais si mon honorable ami avait analysé davantage les chiffres, il aurait constaté que, sur les 143,000 contribuables de cette catégorie en 1931, environ 6,600 ont versé $21,700,000 sur le montant global de $26,100,000. Autrement dit, un peu plus de 6,000 personnes ont acquitté le montant presque total de la taxe. Les autres contribuables de cette catégorie, 136,979, n'ont versé que $6,185,000. Etudiez la statistique d'année en année et la seule différence constatée réside, non dans la relation entre les deux, mais dans la proportion croissante, à mesure que l'impôt a augmenté cette incidence. En 1930, 6,014 contribuables ont payé $20,959,000 en impôts sur le revenu, tandis que 136,000 autres n'ont payé qu'environ $6,500,000.

Le point important, c'est que le Canada, comme les Etats-Unis,—je sépare ces deux pays du reste du monde—ont, par des lois spéciales, des primes, des subventions et des concessions de terres et de chutes d'eau,—comme l'honorable représentante de Grey-Sud-Est l'a signalé,—jeté les fondations des grandes fortunes qui représentent aujourd'hui non seulement la richesse du pays, mais l'influence énorme qui l'accompagne. Nous sommes au pouvoir du Gouvernement qui a présentement l'occasion d'être utile au pays et non pas seulement à la richesse. Dans sa motion, l'honorable député de Camrose (M. Lucas) demande au Gouvernement d'inclure dans son budget un impôt sur des grandes fortunes, afin que la situation des travailleurs ne soit pas aggravée par un relèvement des impôts qui retombent sur leurs épaules.

Les honorables députés doivent tous savoir que huit familles sur dix, au Canada, sont menacées par le spectre du chômage. Il est impossible de faire des économies avec les salaires courants, si l'on veut en même temps jouir d'un mode d'existence convenable. De fait, même chez les fonctionnaires qui sont la classe de salariés la mieux rétribuée au Canada, la moyenne des traitements n'est que de $1,500, en tenant compte des émoluments les plus élevés comme des salaires les plus infimes. Ces chiffres démontrent que le salarié ordinaire et la femme canadienne n'ont pas un revenu suffisant pour leur permettre de faire des économies tout en jouissant d'un mode d'existence convenable.

Dans tout le pays l'on constate une concentration de la richesse entre les mains de capitalistes, qui causera elle-même la ruine du capitalisme, si cher à mes honorables amis, à moins qu'ils n'adoptent des mesures raisonnables, comme celle dont il est question, pour répartir au moyen des impôts le revenu du capital et la richesse de la nation. Je n'ajouterai qu'un mot. Nous avons fait beaucoup de concessions pour en venir à une entente avec le ministre et j'espère sincèrement qu'il acceptera l'amendement proposé. S'il ne l'accepte pas, je tiens à dire que je l'approuve absolument de même que la motion principale.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): En toute justice pour le ministre, je dois dire que s'il a dû essuyer la critique de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), c'est ma faute et non la sienne. J'avais pris la liberté de le consulter afin de trouver la formule d'un amendement acceptable aux deux côtés de la Chambre et je vais maintenant proposer un sous-amendement qui, je l'espère, sera satisfaisant.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), que la résolution soit modifiée en biffant tous les mots venant après le mot "considérer" et en leur substituant "une augmentation considérable de l'impôt sur le revenu."

La résolution se lirait alors ainsi:

La Chambre, considérant qu'il devient de plus en plus manifeste que les méthodes actuelles et l'étendue de la taxation fédérale ne sont pas suffisantes pour répondre à nos besoins;

Considérant que l'on a conseillé d'étendre l'application du principe de la taxation des denrées comme moyen de faire face à la situation;

Considérant que la baisse radicale des niveaux des prix et que l'augmentation qui en est résultée dans la valeur d'achat de l'argent ont affecté sérieusement le producteur et l'homme d'affaires, tandis qu'elles ont apporté un bénéfice proportionné à ceux dont les revenus, dérivés de certaines catégories d'obligations hypothèques, etc., ne sont pas encore diminués, s'ils n'ont pas augmenté,

Est d'avis, que le Gouvernement devrait examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter considérablement l'impôt sur le revenu.

M. GARLAND (Bow-River): A la suite des remarques de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), j'espère que le ministre des Finances acceptera mes excuses pour ce qu'il a cru être un acte de vaudeville, bien qu'il n'en fût rien.

L'hon. M. RHODES: Avant que vous mettiez le sous-amendement aux voix, monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) que j'ai protesté contre ses remarques et le plaisir qu'il semblait prendre à me harceler, dans des circonstances qu'il doit comprendre. Je ne pouvais, sans manquer aux égards dus à son voisin de banquette m'adresser directement à l'honorable député et je pensais qu'il s'en apercevait, car il est habituellement prompt à saisir une situation. A la suite de ses explications, je suis heureux d'accepter sa parole et de lui assurer qu'il me trouvera toujours disposé à le traiter avec tous les égards, comme d'ailleurs les autres membres de la députation.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député m'a toujours semblé très courtois, dans le passé, mais il m'était impossible de déterminer le caractère de la conversation ou des pourparlers entre l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) et lui-même.

L'hon. M. RHODES: Puisque j'ai la parole, je dois dire que je me vois obligé de protester contre sa façon de discuter la question. L'honorable député voudrait laisser croire que, par la résolution à l'étude et la discussion de cet après-midi, nous décidons de l'échelle future de l'impôt sur le revenu. La lecture du compte rendu de ses remarques, en assemblée publique, l'indique clairement. Puis il prend sur lui de laisser entendre que le Gouvernement rejette l'idée de relever l'impôt sur le revenu. Bien plus, il nous attribue des motifs d'ordre personnel. Il a clairement indiqué que le ministre des Finances jouit d'un revenu substantiel et, donc, qu'il s'opposerait sans plus de formalité à tout relèvement de l'impôt. Eh bien, je me trouve à peu près dans la situation de cet homme du Sud dont parle l'histoire. Un homme riche, du Nord, descendant d'un bateau du Mississippi, lui demanda s'il pouvait faire la monnaie d'un billet de dix dollars. Il répondit: "Non, monsieur, je ne le peux pas; mais je vous remercie tout de même du compliment". Il plaît peut-être à mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) de me qualifier d'homme riche, mais je l'assure que je dois l'en croire sur parole. En tous cas, mon honorable ami sait fort bien qu'il y a une méthode, un moment et une place pour parler des impôts, et il n'appartient pas au ministre des Finances ou au Gouvernement de faire une déclaration sur le sujet, quand des députés présentent une motion à ce propos, comme ils en ont parfaitement le droit. Mon honorable ami peut parler librement, mais il n'en est pas de même d'un autre qui occupe un poste ministériel comportant certaines responsabilités. Je le répète, il y a en vertu de la constitution, une méthode pour traiter ces sujets.

Nonobstant le sarcasme de certaines remarques de mon honorable ami, nous croyons que tout projet relatif aux impôts doit s'inspirer de ce principe que ceux qui sont le plus à même de payer doivent payer davantage. Voilà un régime équitable de taxes. Je crois avoir indiqué clairement dans mon discours sur la motion principale que nous sommes disposés à songer sérieusement au relèvement de l'impôt sur le revenu. Je me suis opposé à la résolution à cause de sa rédaction. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) me convenait, ainsi qu'au Gouvernement. Je ne demande pas si le sous-amendement est conforme ou non au règlement. Si je le faisais, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) dirait immédiatement que j'obéis à quelque motif caché.

M. GARLAND (Bow-River): Non.

L'hon. M. RHODES: Dans le sens que j'ai indiqué, l'amendement proposé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) me convient parfaitement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour signaler la nécessité d'un changement à la loi des banques relativement aux rapports que les différentes banques doivent présenter au ministre des Finances. Nous ne savons combien de gens toucherait une résolution comme celle dons nous nous occupons. A l'heure actuelle, les banques envoient des relevés mensuels au ministère des Finances indiquant le montant des dépôts aux

comptes courants ou d'épargne, mais ces rapports n'indiquent pas le montant des divers dépôts dans chaque banque de chaque province. Il pourrait convenir au ministre de modifier, plus tard, la loi des banques de façon que, deux fois par an, les banques fassent rapport au ministère du montant des comptes courants et d'épargne pour chaque province, et aussi du nombre de dépôts au-dessus de $500 et de celui des dépôts au-dessous de $500. Possédant ces renseignements, nous saurions exactement combien de personnes possèdent de gros comptes en banque. A cause de la bienveillance manifestée par la Chambre, je n'insisterai pas sur ce point.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet du projet de résolution. Sauf erreur, la Chambre est saisie d'un amendement et d'un sous-amendement.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés d'Acadia (M. Gardiner) et de Comox-Alberni (M. Neill) désirent-ils retirer leur projet d'amendement? Le sous-amendement, dans sa forme actuelle, ne constitue pas un projet d'amendement à l'amendement, mais un amendement à la motion principale.

M. GARDINER: Je retire mon amendement avec grand plaisir pour que l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) puisse présenter le sien de façon régulière.

(L'amendement de M. Gardiner est retiré.)

M. NEILL: Je n'ai aucun plaisir à retirer ma motion; mais je m'exécute quand même.

(L'amendement de M. Neill est retiré.)

M. l'ORATEUR: A présent la Chambre doit se prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell).

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Un mot, monsieur l'Orateur, au sujet de cet amendement. J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de l'amendement qu'il vient de retirer.

Si je ne m'abuse, le très honorable premier ministre a laissé prévoir l'autre jour un projet tendant à relever certains impôts. Il est bien entendu que notre appui de la présente motion sera sans préjudice de notre protestation vigoureuse contre la nécessité d'une augmentation des taxes. Peut-être aurons-nous l'occasion de dénoncer la nécessité des augmentations que l'on pourra apporter à l'impôt sur le revenu. Je tiens à énoncer dès maintenant qu'en dépit de notre appui du principe général motivant l'amendement que propose l'honorable représentant de Mackenzie, nous nous réservons le droit de discuter non seulement le principe général d'un relèvement fiscal, mais aussi toute proposition que le ministère pourra proposer relativement à l'impôt sur le revenu ou à toute autre taxe.

(L'amendement de M. Campbell est adopté.)

(La motion de M. Lucas, ainsi modifiée, est adoptée.)

BANQUE, MONNAIE ET CREDIT

ÉMISSION ET RACHAT DES BILLETS DE LA PUISSANCE INDÉPENDAMMENT DE LA RÉSERVE D'OR; PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ

M. G. G. COOTE (Macleod) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le comité permanent de la banque et du commerce devrait recevoir l'instruction d'examiner la question des opérations de banque, de la monnaie et du crédit au Canada, et sans restreindre la portée des termes précédents, d'examiner spécialement la question de modifier la loi des billets de la Puissance afin d'éliminer la disposition concernant le rachat de ces billets avec de l'or, de décréter l'émission de tels billets sans tenir compte de la réserve d'or, et de faire rapport.

Monsieur l'Orateur, la présente résolution, réduite à sa plus simple expression, demande l'enquête sur tout notre régime monétaire; et je suis persuadé que la grande importance de la question légitime l'enquête la plus minutieuse. Sous le régime économique actuel l'argent se trouve la chose la plus importante dans la vie: à l'homme il faut de l'argent pour combler ses trois grands besoins, la nourriture, l'habitation et le vêtement. A ce propos je me rappelle l'incident rapporté l'an dernier dans le *Citizen* d'Ottawa: Un soir dans les rues de la ville un homme se fait accoster par un bandit qui lui dit: "Donnez-moi votre argent ou je vous brûle la cervelle." Et l'homme de répondre sans hésiter: "Brûlez donc. Je peux vivre à Ottawa sans cervelle; mais je n'y peux sûrement pas vivre sans argent." Je crois que la majorité des honorables représentants conviendront que sa dernière réponse, du moins est vraie, non seulement d'Ottawa, mais de mainte autre région dans notre pays.

La somme d'argent que nous avons à notre disposition détermine le niveau de notre vie, non seulement en ce qui concerne l'aspect matériel, mais d'une manière sociale et intellectuelle aussi. L'argent a acquis une importance telle que la vie de 95 p. 100 de la population est profondément atteinte par ce que font ceux qui régissent la monnaie et le crédit. Si nous voulons sortir de cette dépression, si nous voulons enfin tourner ce fameux coin dont on nous parle depuis si longtemps, il faudra remanier notre régime monétaire. Un des premiers devoirs qui incombent au gouvernement

d'un Etat souverain est celui de pourvoir à la monnaie nécessaire aux opérations du commerce et de l'industrie. Selon les termes de notre loi fondamentale, ce devoir incombe au Parlement fédéral.

Le Parlement dans sa sagesse, ou son manque de sagesse, a adopté la loi de la monnaie qui détermine la valeur nominale et la teneur en métal de notre numéraire. Aux termes de ladite loi le dollar est l'unité uniforme de notre monnaie et sa teneur doit être de 23 grains 2 d'or pur. Le Parlement a adopté encore la loi des billets de la Puissance, qui prescrit l'émission de monnaie fiduciaire, ou billets du Trésor, contre une certaine réserve d'or. Sous l'empire de cette loi les billets de la Puissance constituent une monnaie légale, sauf aux comptoirs du Receveur général; et lesdits billets doivent être rachetés en or lors de leur présentation aux comptoirs des adjoints du Receveur général canadien.

Nous avons aussi la loi financière selon laquelle les banques constituées en vertu d'une loi fédérale reçoivent des billets du Trésor contre le dépôt de garanties accessoires.

Il existe encore la loi des banques, laquelle autorise l'émission de billets de banque, ou monnaie fiduciaire, jusqu'à concurrence du capital versé des banques, sauf certains dépassements permis à certains mois de l'année. Elle prescrit aussi qu'il est loisible aux banques d'émettre d'autres billets contre des dépôts dans la réserve centrale d'or. Cette loi autorise également les banques à faire des prêts et à recevoir des dépôts.

Au 31 août 1931, nous avions au pays, en vertu du présent système, qui est autorisé par statut du Canada,—je cite en chiffres ronds:

Or détenu par le Gouvernement ..	$ 74,000,000
Or et autres pièces de monnaie aux mains des banques..	64,000,000
Or gardé dans des réserves centrales d'or..	13,000,000
Total..	$151,000,000

C'est la quantité d'or et de monnaie divisionnaire dont nous disposons. Le numéraire en circulation au Canada à cette date est le suivant:

Billets de la Puissance..	$141,000,000
Billets de banque..	141,000,000

Puis, nous avions:

Dépots en banque..	$2,030,000,000

Ce qui fait un total de $2,300,000,000, en chiffres ronds, et, aux termes de la loi, cette somme est remboursable en or. Je vous ferai remarquer que les billets et les dépôts de banques, qui se chiffrent à plus de $2,100,000,000, sont remboursables en monnaie légale, c'est-à-dire en billets de la Puissance, et que les billets de cette espèce en circulation au Canada ne se chiffrent qu'à $141,000,000. Les billets de la Puissance sont payables en or, mais l'or disponible ne représente que 7 p. 100 de l'argent en circulation au Canada à cette date, et par "argent" je veux dire ce que nous désignons d'ordinaire sous le nom d'espèces, c'est-à-dire, les pièces de monnaie, les billets et les dépôts en banque.

Tout événement extraordinaire dans le monde peut porter les détenteurs de billets ou les déposants de banque à demander de l'or. Si nous satisfaisons cette demande, nous épuisons notre réserve d'or, et nous limitons par le fait même l'émission de billets de la Puissance. D'après nos statuts les billets de la Puissance sont garantis par de l'or et ils constituent la base du crédit des banques. En conséquence, si nous restreignons l'émission de billets de la Puissance, nous restreignons en même temps les facilités de crédit au Canada. La quantité de crédit disponible dans un pays à un moment quelconque est le facteur qui influe le plus sur le niveau des prix. Lorsque le crédit est restreint, les prix tombent; le pouvoir d'achat est réduit; le volume du commerce diminue; le chômage se fait sentir, et nous tombons dans le cercle vicieux de la déflation. C'est ce qui est arrivé et c'est à cette situation que le Canada doit faire face actuellement. Naturellement la crise s'est fait sentir dans d'autres pays d'abord, mais le Canada, en maintenant l'étalon-or, a été obligé de suivre la politique des pays qui ont lancé le mouvement de la déflation.

Je pourrais vous faire remarquer qu'aujourd'hui, les banques demandent aux particuliers de payer leurs dettes et aux divers gouvernements du Canada d'équilibrer leurs budgets. Ils ne pourront le faire qu'en se procurant de l'argent. Les banquiers ne semblent pas se rendre compte que la plus grande partie de l'argent mis en circulation, d'après notre régime actuel, l'est au moyen de prêts de banque. Lorsque ces institutions refusent de faire ces prêts, il n'y a pas suffisamment d'argent en circulation pour permettre aux gens de payer leurs dettes. Si le peuple ne peut se procurer l'argent nécessaire pour payer ses dettes et acheter les denrées produites, les gouvernements ne seront pas en mesure d'équilibrer leurs budgets. A l'appui de la déclaration que je viens de faire, c'est-à-dire que la restriction du crédit était la cause de la dépression mondiale, je vous citerai les paroles d'un homme qui fait autorité, je crois. Je fais allusion à M. R. S. Noble de la banque Royale du Canada, qui, parlant l'an dernier

à la réunion de l'Association canadienne des sciences politiques, s'exprimait ainsi:

A mon avis, la baisse désastreuse, dans le prix des denrées est la principale cause de la présente dépression mondiale, et on ne peut pas attribuer cet état de choses à la surproduction...

Je suis heureux de l'entendre dire cela.

...aux tarifs, aux dettes de guerre, à la chute de la bourse des valeurs ou à l'une quelconque des denrées, est la principale cause de la prépolitique bancaire parfaitement stupide où la France et les Etats-Unis ont joué le rôle du traître.

Si une politique bancaire stupide est la cause de la dépression mondiale, nous n'en sortirons pas tant que nous n'aurons pas une politique bancaire intelligente. Me permettra-t-on de répéter que notre attachement à l'étalon-or,—à cette politique bancaire tout à fait stupide qui a causé la dépression mondiale,—nous a valu une crise aussi forte ici que dans la plupart des autres pays. Avec votre permission je citerai l'opinion du professeur Gustav Cassel, un des économistes les plus éminents d'Europe, qui disait:

On ne peut pas nier que les défauts du régime monétaire des Etats-Unis sont en grande partie responsables de la crise économique dont souffre le monde actuellement.

En quoi consiste cette stupide politique bancaire mentionnée par M. Noble? Je n'ai pas le temps d'en faire un long exposé, mais je noterai que, sous le régime de l'étalon-or, l'or est la base du crédit, et qu'un dollar en or sert à étayer un crédit de quinze à vingt dollars. Les chiffres que j'ai cités pour le Canada en sont la preuve.

Les banques centrales de la France et des Etats-Unis, au dire de plusieurs autorités, ont thésaurisé entre elles presque un tiers des réserves monétaires en or du monde.

Cette réserve d'or a été déposée dans leurs voûtes de sûreté; l'on n'a pas permis de l'utiliser pour faciliter l'émission de papier-monnaie et, par conséquent, le crédit mondial a été restreint jusqu'à concurrence de plusieurs milliards de dollars. En restreignant jusqu'à ce point, le crédit mondial vous bouleversez les prix et toutes les obligations contractuelles du monde entier, qui sont exprimées en termes monétaires. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le monde doive faire face à cette heure au grave problème que constituent les réparations et les dettes de guerre. Il est devenu impossible de rembourser ces dettes surtout à cause de la manipulation du système monétaire en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il insuffisance de crédit au Canada?

M. COOTE: En réalité, je ne sais quelle réponse je dois faire à cette question. Du fait de l'abaissement des prix de toutes choses, il est à ma connaissance que les gens ne sont pas en mesure d'obtenir le crédit dont ils jouissaient d'ordinaire. En ce qui regarde l'or et les pays ayant maintenu l'étalon-or, à l'heure actuelle, la situation peut être assimilée au jeu de billes. Supposons qu'un certain nombre d'enfants jouent aux billes et qu'une couple des joueurs accaparent toutes les billes. Le reste de la bande devra abandonner le jeu ou s'adonner à un autre passe-temps. Certains pays, à cette heure, sauf les Etats-Unis et la France, devraient adopter un autre jeu que l'étalon-or dans leur propre intérêt. J'ai peut-être fait cette observation avant aujourd'hui, mais je tiens à la répéter: Le volume de la monnaie fiduciaire en circulation détermine le prix des articles de première nécessité. La dépression et le reserrement du crédit dont souffre le monde, à l'heure actuelle, sont la conséquence de cet accaparement de l'or. Dernièrement, le président des Etats-Unis, M. Hoover, aurait déclaré se qui suit:

Le crédit constitue le sang qui soutient notre vie économique.

La restriction ou la ruine du crédit paralyse le rétablissement et le développement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et du recrutement de la main-d'œuvre.

Je relève ces paroles de M. Hoover dans un article qu'a publié le *Citizen* d'Ottawa. Et l'auteur de l'article en question ajoute:

Les affaires sont dans le marasme, à l'heure actuelle, parce que les consommateurs manquent de puissance d'achat.

Le grand problème que le Canada doit envisager à cette heure, ce sont les mesures à prendre pour restaurer ce pouvoir d'achat. Et puis-je le faire observer, en passant, le système industriel produit pour des profits et non dans un but d'utilité; l'abaissement du niveau des prix détruit donc la raison d'être du système. La production de la richesse réelle est restreinte, parce que nous ne pouvons plus répartir cette production entre les différentes classes de notre population; or, la principale cause de cet état de choses, c'est que nous n'avons pas assez de monnaie en circulation. L'année dernière, je me rappelle avoir entendu dire que des millions de Chinois souffraient de la famine, parce que la Chine n'avait pas de moyens de transport pour amener les denrées du littoral à l'intérieur où sévissait la famine. Or, nous ne pouvons invoquer la même excuse au Canada. Nous possédons les meilleurs moyens de transport au monde; cependant, à l'heure qu'il est, une partie de notre population n'a pas suffisamment pour s'alimenter, si, à dire vrai, elle ne crève pas de faim. Nous avons

les produits alimentaires ainsi que les voies ferrées pour les transporter; la seule anicroche, c'est que les consommateurs n'ont pas assez de fonds pour acheter ces produits.

Je partage absolument l'opinion que le très honorable Arthur Meighen a formulée, l'année dernière, au cours d'un discours qu'il a prononcé devant l'Association des banquiers canadiens, à l'hôtel Royal-York, à Toronto. Je suis heureux qu'il ait fait cette déclaration, qui est la suivante:

Si les gens étaient en mesure d'échanger ce qu'ils ont de trop avec les autres qui sont dans le même cas, nous constaterions bien vite qu'il n'existe pas un surplus de production. La grande difficulté, c'est que les gens ne sont pas en mesure de faire les échanges sur ce pied-là. Si les moyens d'échange étaient convenables; si le système monétaire mondial répondait aux demandes de l'échange, l'augmentation de 3 p. 100 qu'accuse la production mondiale d'année en année se traduirait bientôt par un relèvement proportionné du niveau d'existence des masses populaires.

Je l'admets sincèrement, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une situation mondiale. Cependant, nous ne pourrons pas invoquer constamment cette fin de non-recevoir. Nous nous en tenons pour ainsi dire au même programme que suivent les autres pays, qui, à notre dire, sont responsables de la présente crise.

Or, comment le monde pourra-t-il jamais émerger de cette dépression, si toute les nations persistent dans la présente attitude, qui consiste à nous croiser les bras et attendre que la Providence se porte à notre secours? A mon humble avis, le Canada devrait adopter une ligne de conduite bien déterminée. Or, parce que j'estime que nous avons sérieusement empiré la situation par suite de notre adhésion au maintien de l'étalon-or, je propose ceci: L'une des questions que nous devrions soumettre à l'examen attentif du comité de la banque et du commerce, c'est celle de savoir si oui ou non nous allons tenter plus longtemps de maintenir l'étalon-or. Et si l'on résout cette question par l'affirmative, l'on devrait exposer les raisons qui militent en faveur de ce régime. Voilà un problème qui devrait faire l'objet d'une enquête sérieuse et approfondie.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je parlais de la question de l'étalon-or; j'ai affirmé que le Canada souffre injustement des effets de la crise mondiale du fait que nous avons décidé de maintenir l'étalon-or. Et à l'appui de l'assertion que j'ai faite, je désire citer un

[M. Coote.]

extrait du bulletin mensuel que publie la banque Royale; il s'agit du numéro du mois de juin 1931:

Il saute aux yeux que, pour les pays à étalon-d'or, le niveau des prix dépend presque complètement des autorités monétaires centrales des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France qui détiennent environ 75 p. 100 des stocks de monnaie d'or et influent sur la masse des capitaux disponibles. A l'heure actuelle, tous les autres pays doivent se conformer à la politique mixte de ces trois puissances financières prépondérantes ou renoncer provisoirement à l'étalon d'or, comme l'ont fait dernièrement l'Australie et deux ou trois nations de l'Amérique du Sud.

Depuis que ces lignes ont été écrites, la Grande-Bretagne a été obligée d'abandonner l'étalon d'or. Je crois qu'il est de même du Canada; c'est-à-dire que nous y avons renoncé dans son application au paiement de nos billets, bien que nous n'ayons pas encore pris les mesures régulières pour annuler l'obligation que la loi nous impose d'agir ainsi.

D'aucuns, il va de soi, demanderont: S'il faut renoncer à l'étalon d'or que doit être la base de notre numéraire? Je ne saurais peut-être mieux répondre à cela qu'en citant un passage emprunté à un numéro du *Saturday Night*, de Toronto, paru vers le temps où l'Angleterre renonçait à l'étalon d'or. Voici ce que ce journal disait:

La base réelle du numéraire a toujours été constituée par les ressources et l'industrie de la population des pays qui en font l'émission. Cela est notoirement vrai du Canada dont, comme le faisait observer avec à-propos l'honorable E. A. Dunlop, trésorier provincial de l'Ontario, le numéraire n'a jamais été en réalité à étalon d'or, sauf pour les règlements internationaux. En des temps comme ceux-ci, ce sont des réalités qui s'imposent, et non des fictions; par conséquent il y a lieu de voir dans la suspension de l'étalon d'or un signe d'encouragement pour l'avenir.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'on pourrait fort bien autoriser le comité de la banque et du commerce à s'enquérir des avantages et des inconvénients de l'étalon-or. Après tout, l'étalon d'or est simplement une affaire de politique monétaire. Nous devrions chercher à savoir s'il serait de bonne politique pour le Canada d'y renoncer, ou si l'on devrait l'abandonner et le remplacer par un régime plus avantageux. Je conviendrai qu'il a certains avantages. Il nous confère un certain air de respectabilité; et la stabilité du cours du change est d'un avantage signalé pour ceux qui ont des engagements à remplir aux Etats-Unis. Mais les inconvénients de l'étalon d'or, j'en suis sûr, l'emportent sur ses avantages. Il limite la somme du crédit à la quantité d'or détenue dans le trésor. Il met le niveau des prix en Canada à la merci des banques étrangères. Le Canada est un pays débiteur et si nous devons con-

server l'étalon d'or, nous devons être prêts à sacrifier la stabilité, à l'intérieur, des prix, des salaires, des emplois et de tout notre niveau d'existence. Pourquoi: Afin d'assurer la stabilité des prix du change.

Assurément, c'est un prix excessif à exiger de nous. A quoi bon prétendre que nous ne saurions adopter un régime plus avantageux. Je crois qu'il faut concevoir un meilleur système, sans quoi tout le régime capitaliste ne manquera pas de s'effondrer. C'est à ceux qui ont à cœur le maintien du régime actuel que je m'adresse ce soir.

M. YOUNG: Mon honorable ami peut-il nous dire ce qu'il entend par "l'effondrement de tout le système capitaliste?"

M. COOTE: Je n'en ai pas le temps car je dois me limiter à quarante minutes. Je voudrais que le comité de la banque et du commerce fût autorisé à s'enquérir de l'effet qu'exerce notre adhésion à l'étalon d'or sur nos industries fondamentales? Quel est cet effet?

M. FRASER (Caribou): Quel effet le renoncement à l'étalon d'or aurait-il sur la quantité de fonds importés ici pour assurer l'exploitation de nos mines d'or?

M. COOTE: Je laisserai à mon honorable ami le soin de parler de cela. Pour l'instant je veux appeler l'attention de la Chambre sur l'effet que notre adhésion à l'étalon d'or exerce sur l'agriculture. Le chef de l'opposition de l'Union Sud-Africaine a dit dernièrement que l'adhésion de son pays à l'étalon d'or crucifiait l'agriculture. Les efforts que nous faisons pour conserver l'étalon d'or crucifient également, à mon avis, l'agriculture canadienne. Je ne puis consacrer beaucoup de temps à cet aspect particulier de la question, mais je tiens à faire observer qu'à l'heure actuelle le prix du blé, des bestiaux et des porcs, en Canada, est déterminé par le prix que nous touchons pour les denrées que nous exportons. La masse de notre blé se vend contre des livres sterling. Aux cours du jour, la livre anglaise se ramène à $3.93 en monnaie canadienne. Si notre monnaie était sur un pied da parité avec celle de la Grande-Bretagne,—et c'est ainsi qu'il devrait en être en tout,—la livre représenterait $4.87 de notre argent. En d'autres termes, nous perdons 94 cents sur chaque livre sterling que nous recevons pour la vente de nos produits en Grande-Bretagne. Encore une fois, je rappellerai à la Chambre que les prix que nous obtenons de nos exportations,—blé, bestiaux, porcs,—déterminent ceux de tous les produits vendus en Canada.

On me permettra aussi d'ajouter que, pour la plupart de ces produits, nous devons rivaliser avec la république Argentine et l'Australie? A l'heure actuelle, le cultivateur argentin peut convertir la livre sterling à l'équivalent de $5.40 en monnaie canadienne; en Australie, le cultivateur peut obtenir de la livre anglaise un équivalent de $5.80 en monnaie du Canada. J'aimerais à savoir combien de temps le cultivateur du Canada peut soutenir la concurrence des cultivateurs de l'Argentine et de l'Australie dans ces conditions? Si, actuellement, notre numéraire était de pair avec celui de l'Angleterre, le prix de la moyenne des bouvillons vendus au Canada serait accru de plus de 10 dollars; celui du blé serait aisément haussé de 15 cents le boisseau. J'ai à la main une page du *Commercial Intelligence Journal* du 26 septembre dernier, contenant un rapport de notre commissaire du commerce en Australie. C'est avant que l'Angleterre eût abandonné l'étalon-or. Il dit:

> La prime du change en Australie donne aux producteurs de blé un gain apparent d'environ 6 d. ½ (13 cents) le boisseau sur tout le blé exporté.

Cela dame le pion à notre prime de 5 cents.

M. YOUNG: Est-ce évident?

M. COOTE: Passablement évident à mes yeux, que ce le soit ou non à ceux de mon collègue.

Mlle MACPHAIL: Il ne peut voir au-dessus des murs du tarif.

M. COOTE: L'étalon-or au Canada, comme partie de notre politique de la monnaie, est déterminé en premier lieu par la loi du numéraire qui fixe le nombre des grains d'or dans notre dollar, et ensuite par la loi des billets fédéraux. Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi a pour objet le remboursement de ces billets en or sur présentation à tout bureau établi à cette fin. C'est pour cette raison que j'ai mentionné précisément dans ma résolution la loi des billets de la Puissance. J'aimerais que le comité de la banque et du commerce fût autorisé à faire une enquête et à soumettre un rapport à la Chambre au sujet de l'opportunité de rappeler ou de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'article 4 afin que nous ne soyons plus obligés de rembourser nos billets en or. En réalité, les receveurs généraux adjoints au Canada ne remboursent pas aujourd'hui sur demande nos billets payables en or. J'ai causé avec diverses personnes qui ont essayé d'obtenir de l'or en échange de billets mais sans succès. La loi est encore en vigueur et, à l'heure actuelle, autant que je sache,—on peut me cor-

riger,—nous l'éludons en refusant de nous soumettre à l'obligation que j'ai mentionnée. Je désirerais que le comité de la banque et du commerce fût autorisé de faire rapport là-dessus, savoir, si nous devons continuer ostensiblement à nous conduire en vertu de l'étalon-or tout en éludant la loi, ou bien si nous ne serions pas en fort meilleure posture en révoquant tout simplement ce paragraphe. Le paragraphe 5 de la loi des billets du Dominion détermine la réserve d'or contre laquelle les billets fédéraux peuvent être émis. Je pense, de concert avec le rapport Macmillan, que notre numéraire national n'a pas besoin d'or ou autre réserve métallique, et que cette disposition de la loi pourrait fort bien être rapportée, afin que le ministre des Finances soit en mesure d'employer l'or pour faire face à quelques-unes de nos obligations étrangères, s'il le désire.

Je ferai observer à la Chambre que l'émission de billets du Dominion, sans réserve d'or, pourrait être largement augmentée. Si notre émission de monnaie fiduciaire avait été dans la même proportion que celle que le comité Macmillan a recommandée pour l'Angleterre, nous pourrions, avec notre présente réserve d'or, avoir émis des billets fédéraux au montant de 500 millions au lieu de 144 millions, comme à l'heure actuelle. Si cette question était bien comprise par le public en général, je crois que l'émission d'un plus grand nombre de billets de la Puissance et leur circulation dans le pays accroîtraient la stabilité de notre système.

Certaines personnes, je le sais, prétendent que toute monnaie qui n'est pas garantie par de l'or n'est pas saine. Le ministre du Commerce (M. Stevens), au cours de ses commentaires, la semaine dernière, s'est servi des mots "monnaie saine" et pour la plupart cela veut dire de la monnaie garantie par la réserve d'or. Je désire dire que si le Canada avait maintenu l'étalon-or, ou ce qui est appelé la monnaie saine, en 1914, nous aurions perdu la guerre. A cette époque, nous l'avons abandonné en hâte, à un demi-jour d'avis, mais nous ne saurions le faire maintenant pour remédier au chômage. Je crois qu'aujourd'hui le Canada est engagé dans une guerre contre la pauvreté, et il est aussi important que nous mettions l'étalon-or de côté qu'en 1914. Si nous maintenons cette sorte de monnaie saine je crains que nous ne perdions la guerre actuelle.

Je crois que les mots "monnaie saine" sont fort mal compris. Le très honorable Reginald McKenna, parlant au banquet annuel de la banque Midland, il y a quelques jours, a dit ce qui suit au sujet de la monnaie saine:

[M. Coote.]

> Une unité de circulation saine serait toujours de la même valeur mesurée dans l'ensemble des choses pour lesquelles notre argent est dépensé.

C'est ce que devrait être une monnaie saine, une monnaie avec une valeur d'échange stable. C'est l'une des principales fins pour lesquelles nous utilisons l'argent. M. McKenna ajoute que l'or n'a jamais procuré cela, et il dit:

> Envisagé de cette manière, est-ce qu'aucun étalon aurait pu avoir un échec plus signalé que celui de l'or?

Il n'y a aucune raison de douter, dit-il, que la monnaie dirigée, comme il la nomme, ne stabilisât le pouvoir d'achat. Je n'ai pas, je le regrette, le temps de citer M. McKenna comme je voudrais; ceux que le sujet intéresse trouveront son discours rapporté dans le *Manchester Guardian* du 30 janvier. En voici un court extrait:

> L'art de diriger la monnaie devra jouer un plus grand rôle, si l'on veut éviter les catastrophes économiques comme celle dont nous sommes présentement les témoins. Ne commettons par l'erreur de croire que le retour à l'étalon d'or règlerait tout. Ce serait une illusion fatale.

Je prie le Gouvernement et la Chambre de prendre note de ces paroles. Dans le même ordre d'idées touchant la monnaie dirigée, je citerai sir William Beveridge, directeur de la London School of Economics, une autorité en la matière.

> Fièvres et crises de production sont inhérentes au capitalisme lequel produit, non pas proportionnellement à l'usage mais pour réaliser des profits, ce qui dépend des prix comme les prix dépendent du crédit. Il est donc possible que le succès ou la faillite de la direction du crédit soit la pierre de touche du système capitaliste.

Les paroles de sir William sont dignes de l'attention du Gouvernement et de la Chambre.

J'aimerais que ce comité reçût l'instruction de creuser cette question-ci: Au niveau actuel des prix, pourra-t-on acquitter l'intérêt sur les dettes fédérales, provinciales et municipales, de chemins de fer, de corporation, sur les hypothèques, avances des banques, et le reste, se totalisant à au delà de cinq milliards et demi? Dans la négative, comment relever les prix au niveau de 1925 ou 1926? Le comité pourrait s'enquérir si le système monétaire actuel peut rendre ce paiement possible? Voici, sur cette question du prix des produits un extrait d'un article publié dans le *Wall Street Journal*, sous la signature de Thomas Woodlock, un collaborateur régulier de ce journal. L'article est intitulé:

> Hausse du prix des produits, ou abandon des dettes

L'article est si bien fait que je regrette de ne pouvoir le citer en entier. Je laisse la parole à l'auteur:

Il arrive que le monde se trouve actuellement endetté au delà de tout ce qui s'est vu dans l'histoire économique, parce qu'il vit d'un système fondé sur le crédit,—ce qui veut dire endettement. C'est le fardeau de cette dette qui partout suscite l'agitation visant à la modification des unités monétaires en fonction des dettes.

Nous en sommes à la phase aiguë du mouvement esquissé par M. Feaveryear, et le gros du problème actuel consiste à empêcher ce mouvement de ruiner l'armature du crédit sur quoi repose le système économique mondial. Il est bien évident que cette armature ne saurait subsister qu'au prix de sacrifices considérables des créanciers, car il est historiquement hors de doute que les prêts, improductifs de leurs propres remboursements restent finalement impayés. Le dicton qui représente le débiteur esclave du créancier n'est ici que demi vérité; il est plus exact de dire qu'à l'impossible nul n'est tenu.

De toutes parts on suggère aux Etats-Unis de changer leur régime monétaire fondé sur l'étalon d'or. Les uns proposent l'émission de bons du Trésor ne portant pas intérêts, qui, naturellement "serviraient de monnaie légale à toutes fins". D'autres voudraient le bimétallisme-argent—et d'autres, une certaine inflation provoquée au moyen de fortes émissions d'obligations de l'Etat comportant le réescompte des effets ainsi obtenus. Le mouvement instinctif contre le monométalisme est général et, au fond, la conséquence directe de l'urgence des dettes. Une chose devient évidente, et c'est que à moins que le prix des produits ne se relève d'ici quelques années, et conséquemment ne soulage le débiteur, le créancier devra abandonner une bonne partie, sinon toute sa créance. Et si le prix des produits n'atteint pas jusqu'à l'unité monétaire, il est fort probable que celle-ci tombera au niveau de celui-là. Voilà le sens profond des accrocs déjà subis par le monométalisme.

Pareille expression d'opinion venant du *Wall Street Journal,* monsieur l'Orateur, ne devrait pas être ignorée des membres de cette Chambre. Maintenant, je citerai ce bref extrait d'un discours du très honorable Winston Churchill, ancien chancelier de l'Echiquier, celui-là même qui ramena l'Angleterre au monométalisme en 1925. Adressant la parole devant l'Economic Club de New-York, à l'hôtel Astor, il disait:

Quant à la solution de la crise, M. Churchill s'exprima ainsi "A mon avis, il suffirait actuellement que deux ou trois des principaux gouvernements du monde proclamassent leur dessein de ramener le prix des produits et de l'ouvrage au niveau, disons de 1927 ou 1928, puis de choisir les experts financiers compétents pour trouver les moyens de traduire cela dans la pratique et de déterminer la devise internationale capable de stabiliser la norme de valeur subséquente. Je ne crois pas que ce fût là tâche impossible à demander à des compétences. Je crois que l'objectif, une fois bien défini, on trouverait plusieurs moyens de le réaliser.

J'aimerais voir le gouvernement des Etats-Unis et celui de l'Angleterre agissant par l'intermédiaire de la banque fédérale de réserve et la banque d'Angleterre en venir à la conclusion que le prix des produits doit remonter au niveau de 1927 ou 1928, et se stabiliser grâce à une monnaie suffisante.

Il n'est certainement pas difficile de déduire de ces paroles que M. Churchill est d'avis qu'une politique monétaire convenable ramènera les prix au niveau de 1927 ou 1928 et que tant qu'on n'en arrivera pas là nous ne saurions en Canada payer nos dettes avec intérêt aux taux courants.

Pendant les quelques minutes à ma disposition, je désire faire remarquer ce qui se passe aux Etats-Unis. Récemment, à Washington, on a adopté deux mesures, l'une prévoyant la création d'une corporation de reconstruction financière et, l'autre, connue sous le nom de bill Glass, étendant le privilège d'émission de billets des banques fédérales de réserve. Au sujet de ces mesures, le *Financial Post* publie un article intitulé:

Les Etats-Unis se lancent dans l'inflation pour sauver les banques.

Je sais que l'on s'oppose un peu partout dans le pays à l'emploi du mot "inflation" ou au recours à l'inflation. Il serait plus juste de dire anti-déflation, ou, comme certains auteurs disent, réflation. Mais, quel qu'en soit le nom, inflation, anti-déflation ou réflation, quiconque aujourd'hui refuse de recourir à de telles mesures pour augmenter le crédit et relever les prix est aussi insensé que l'homme qui refuse de mettre de l'air dans un pneu de peur de le crever. Quiconque conduit une automobile dont l'un des pneus est vide s'arrête au premier relai pour le faire gonfler, même s'il lui faut payer pour ce service. Je me rappelle l'histoire d'un Ecossais qui, la première fois qu'il vit l'enseigne "air gratuit", prit une telle quantité d'air qu'il creva son pneu.

Il est possible de détruire un système monétaire par l'inflation, comme on l'a fait en Allemagne il y a quelques années, mais ce n'est pas ce que l'on se propose de faire aux Etats-Unis aujourd'hui, ni ce que je conseille de faire au Canada. Je demande simplement d'augmenter suffisamment le crédit de façon à relever les prix, ce qui est aussi raisonnable que de gonfler un pneu au point voulu. Celui qui remplit un pneu se sert d'un manomètre et, quand il a obtenu la pression désirée, il cesse d'ajouter de l'air. Je suis certain que l'on peut en agir ainsi au Canada, ou dans tout autre pays, lorsqu'il s'agit de l'inflation monétaire: on peut la régler à volonté. A mon sens, la chose ne présente aucune difficulté insurmontable.

A mon avis, on serait plus que justifiable de demander une telle enquête. Quelles que soient les mesures que nous adoptions pour

sortir du marasme actuel, une réforme monétaire quelconque est absolument essentielle, à mon avis. Je désire que le comité conduise une enquête étendue et complète sur ces questions, comme l'a fait le comité Macmillan en Angleterre. Si le comité se contentait même d'étudier le rapport Macmillan, il pourrait peut-être soumettre à la Chambre des mesures utiles. J'avais pensé que l'on pourrait demander de donner à notre comité de la banque des instructions similaires à celles qui furent données au comité Macmillan en Angleterre, mais on m'a dit que le comité Macmillan en Angleterre avait jugé ses travaux limités par ses instructions. Voici comment ces instructions étaient rédigées:

D'enquêter sur les affaires de banque, de finance et de crédit, tenant compte des facteurs, nationaux et internationaux, qui en règlent les opérations, et de soumettre des propositions visant à mettre ces agences à même de développer le commerce et l'industrie et de favoriser l'emploi de la main-d'œuvre.

A mon avis, ces instructions sont excellentes, mais si l'on adresse des instructions à notre comité, je voudrais qu'elles fûssent assez élastiques pour que ce dernier ne soit pas gêné dans son enquête. Si le comité croit qu'il n'a pas le temps d'étudier la question aussi complètement qu'il aimerait à le faire, il pourrait suggérer au Gouvernement la nomination d'une commission du genre du comité Macmillan. Il se trouve, toutefois, deux ou trois questions spéciales que je désirerais soumettre à l'attention du comité en plus de ce que l'on a déjà suggéré.

Je suggérerais d'abord la question suivante: Comment pourrait-on maintenir le pouvoir d'achat du peuple à un point qui permît la consommation de l'excédent de production de nos grandes industries, de façon que nous ne soyons pas, comme aujourd'hui, dans la misère au sein de l'abondance. Je désirerais que le comité conduisît une enquête soignée sur la question de l'étalon-or. Comme je l'ai déjà suggéré, je voudrais que l'on fît enquête tout particulièrement sur son effet sur les industries premières du Canada,—agriculture, mines, forêts, pêcheries et autres industries,—et aussi sur ses effets sur le chômage. Je suis d'avis que le retour à l'étalon-or en Grande-Bretagne, en 1925, a augmenté le chômage, et si ce résultat s'est produit en Angleterre, est-ce que le retour à l'étalon-or n'augmenterait pas le chômage ici? Je suggérerais encore au comité la question suivante: Si le crédit est essentiel à l'industrie, pourquoi le volume de crédit au Canada dépendrait-il de la quantité d'or que renferment les voûtes de l'Etat et que l'on ne met jamais en circulation?

Bref, je veux que l'on demande au comité de faire rapport à la Chambre sur les changements à apporter à notre système monétaire, afin de nous mettre mieux en mesure de distribuer parmi nos gens les marchandises que nous pouvons si bien produire dans le pays.

[M. Coote.]

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement à analyser la résolution qui nous occupe et dont a parlé en termes si clairs et si précis l'honorable député de Macleod (M. Coote). Au sujet de cette question compliquée et embarrassante je ne veux pas poser à l'expert ou au spécialiste en matière monétaire. On a dit, l'autre jour, que la définition de celui qui se spécialise dans les questions de monnaie est celui qui n'en a pas; tandis qu'il faut définir l'expert comme étant "un homme ordinaire qui se mêle de questions qui ne sont pas de son état".

L'autre jour, la Chambre a été saisie d'une très importante résolution qui demandait au Gouvernement de soulever à la prochaine conférence économique impériale la question de stabilisation de notre monnaie avec une parité fixe pour tout l'empire. Cette résolution a amorcé un débat fort intéressant et je suis convaincu que la résolution d'une si grande portée que propose maintenant l'honorable député de Macleod (M. Coote) donnera lieu à une discussion et probablement aussi à une décision nullement inspirées par des motifs de parti. Pour ma part, ce que je vais dire ne sera l'expression que de ma propre opinion.

L'analyse de la résolution indique clairement que mon honorable ami y demande deux choses distinctes. Et d'abord il désire, ce qui est bien raisonnable, que soient renvoyées au comité de la banque et du commerce certaines questions dont la première est une enquête sur les questions relatives au commerce de banque, à la monnaie et au crédit. La seconde a trait à la question de savoir s'il est avantageux de modifier la loi des billets de la Puissance de manière à faire disparaître la disposition relative au rachat en or des billets de la Puissance et à permettre l'émission desdits billets sans tenir compte de la réserve d'or. Voici ce que j'en pense,—et je parle ici en toute franchise. Sans vouloir le moins du monde blâmer le comité de la banque et du commerce, dont je fais moi-même partie, et avec toute la déférence possible pour mon honorable ami de Macleod (M. Coote), je ne crois pas que ce comité puisse consacrer le temps nécessaire ni apporter toute l'attention voulue, au cours de la période qui lui sera accordée pendant la présente session, à l'étude approfondie de tout le système de crédit et de la monnaie au Canada. J'aurais donc préféré que l'honorable député eût demandé

au Gouvernement de constituer une grande commission nationale, du genre de la commission Macmillan en Angleterre, parce qu'elle pourrait consacrer six ou, peut-être, neuf mois à l'étude de cette question. Cette commission se composerait de tous ceux qui représentent le commerce de banque et le monde de la finance, l'agriculture, le travail, l'industrie et ainsi de suite, de sorte que nous pourrions présenter au Parlement, sinon durant la présente session, du moins dès le début de la prochaine, un rapport complet sur le système monétaire et l'armature financière du Canada.

Nous aurons à faire l'an prochain la revision décennale de notre système de banque et le comité retirerait certainement alors un grand avantage d'un rapport de la nature de celui qui a été préparé en Angleterre. Maintenant, le premier devoir de celui qui veut se bien renseigner sur cette question compliquée est d'analyser la signification de l'expression: étalon d'or. Voici ce que cela signifie: nos obligations sont remboursables et payables à vue et en or, et aussi, en deuxième lieu, l'or a libre cours, soit pour entrer dans notre pays, soit pour en sortir. Si vous acceptez la théorie de l'économiste relativement à la pleine signification de l'étalon d'or, dans ce cas le Canada ne s'en tient pas plus, aujourd'hui, à l'étalon d'or que l'Abyssinie ou Tombouctou, parce que du point de vue de l'entière signification de l'étalon d'or, je me demande si notre pays a bel et bien possédé l'étalon d'or depuis l'adoption de la loi financière de 1914. Or cette question offre la plus grande importance si nous voulons bien comprendre la question sous tous ses angles.

Que s'est-il produit en 1914? On se rappellera que c'est cette année-là qu'a été adoptée la loi financière qui a été maintenue en vigueur jusqu'en 1923. Un grand nombre des députés actuels se trouvaient ici dans ces deux circonstances. J'ai lu aujourd'hui le discours qu'un grand Canadien, le très honorable W. S. Fielding, prononça en présentant la mesure législative de 1923. J'ai pris connaissance également des observations pratiques de sir Henry Drayton, qui était alors, je crois, le critique financier de l'opposition.

La loi concernant les billets de la Puissance a été adoptée en 1914 et modifiée en 1915. Voici maintenant que mon honorable ami cherche à suspendre l'application de la disposition relative au rachat en or des billets de la Puissance. En 1914, la loi autorisait l'émission de billets jusqu'à concurrence de la valeur de 50 millions de dollars pour une garantie de 25 p. 100 en espèces. En 1915, la loi modifiant la précédente a ajouté au chiffre de l'émission autorisée la somme de 26 millions, dont 16 millions qui devaient être prêtés au chemin de fer Transcontinental, alors en construction, et 10 millions pour des fins générales dans tout le pays. Ces 26 millions ajoutés au 50 millions autorisés par la loi de 1914 portaient à 76 millions de dollars la valeur de notre monnaie. Il en fut ainsi jusqu'en 1928 alors que le ministre des Finances de cette époque déclara dans un rapport que la réserve en espèces atteignait le chiffre de 66 millions; en d'autres termes, les 10 millions autorisés pour des fins générales ont dû être retirés par le Gouvernement de ce temps-là.

La proposition secondaire a un caractère international. Le Canada a eu l'étalon-or de 1853 à 1914. Nous avons abandonné l'étalon-or en 1914, en vertu des dispositions de la loi financière de cette année-là, et nous avons continué ainsi, avec les modifications apportées à cette loi en 1923, jusqu'au premier juillet 1926. A la suite de l'exportation de l'or aux Etats-Unis en 1928, exportation qui s'était élevée à $44,500,000, nous avons été forcés d'interdire l'exportation de l'or. Quelle est la situation actuelle? Sans vouloir critiquer le Gouvernement actuel, j'ai raison de croire qu'il retourne aux dispositions contenues dans l'exposé financier fait en 1923 par feu M. Fielding et qu'il s'est mis à subordonner à des permis l'exportation de l'or canadien aux Etats-Unis. Sans cela, il ne resterait plus d'or dans les voûtes canadiennes; cela saute aux yeux. On ne saurait affirmer, on ne saurait soutenir que le Canada se trouve aujourd'hui sous le régime de l'étalon-or, selon l'acception économique ordinaire de ce terme, quand nous avons un système de permis ayant pour effet de prohiber la libre exportation de l'or canadien aux Etats-Unis. D'après la théorie des économistes, dès que vous excédez la limite pour la sortie de l'or (*gold points*), fixée à 11/64 de 1 p. 100 de notre taux d'échange avec les Etats-Unis, vos banques d'émission font mieux d'exporter de l'or canadien, pourvu qu'elles en aient, plutôt que de perdre sur le change à New-York. Voilà l'élément économique ordinaire qui influe sur la situation. Tout gouvernement que les circonstances forcent à prohiber l'exportation libre et l'importation libre de l'or ne saurait prétendre que le pays est sous le régime de l'étalon-or.

L'étalon-or au Canada et même dans le monde entier est de trois sortes. Il y a d'abord ce qu'on appelle l'étalon-or de la monnaie, qui permet de changer le papier-monnaie du pays en monnaie d'or. C'est le système qui existe encore aux Etats-Unis. En second lieu, il y a ce qu'on appelle l'étalon-lingot-or, qui permet de changer le papier-monnaie du pays en lingots d'or. Cette forme d'étalon-or était absolument inconnue avant la guerre; c'est le système qui a été en usage dans le Royaume-

Uni jusqu'au 20 septembre 1931, date de l'abandon de l'étalon-or dans ce pays. En troisième lieu, il y a ce qu'on appelle l'étalon-or pour l'échange, grâce auquel on peut échanger le papier-monnaie du pays contre le papier-monnaie d'un pays étranger qui a l'étalon-or. Ce système a existé aux Indes avant la guerre. Le Canada, qui n'a pas de banque centrale, a été sous le régime de l'étalon-or d'avant-guerre jusqu'à une époque relativement récente.

Le Canada a été sous le régime de l'étalon-or de 1853 à 1914. L'étalon-or a fait l'affaire de certains grands intérêts nationaux en Europe; la Grande-Bretagne et l'Allemagne y ont eu recours et s'en sont servis délibérément pour fins politiques, pour fins d'expansion coloniale et politique. Quiconque a étudié la finance internationale doit se rendre compte aujourd'hui qu'il y a une autre grande nation européenne qui emploie maintenant ces mêmes tactiques. Il existe ce que je pourrais appeler une conspiration financière pour retirer les prêts à brève échéance, ce qui a forcé la Grande-Bretagne à abandonner l'étalon-or en septembre 1931. Je pense que c'est le très honorable premier ministre (M. Bennett),—il rectifiera si je me trompe,—qui a dit l'autre jour au cours d'un débat que la Grande-Bretagne a été forcée d'abandonner l'étalon-or à cause de sa politique commerciale.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce que j'avais compris en l'entendant. La politique commerciale de la Grande-Bretagne a été abolument étrangère à sa décision d'abandonner l'étalon-or. Quiconque a étudié les à-côté de la scène internationale qui s'est jouée dans le monde financier, de 1927 à 1931, sait qu'une certaine grande nation européenne a voulu se constituer une armure financière puissante en vue d'arriver à la domination politique en Europe. Les frontières de plusieurs états européens ont été établies par la politique financière de ce grand pays. Ce dernier a aujourd'hui deux délégués à la conférence de désarmement de Genève. Je me permets de dire en toute franchise au Gouvernement qu'il y a aujourd'hui quelque chose de plus important à faire que de réduire le nombre des navires de guerre, l'effectif des armées permanentes, le nombre des aéroplanes et des sous-marins, l'équipement des soldats et les munitions de guerre, et que la chose la plus nécessaire au monde en ce moment est une politique sérieuse de désarmement financier. Je souhaite que les délégués canadiens luttent pour arriver à obtenir ce résultat, afin que notre politique nationale ne souffre pas trop de ces éléments internationaux qui atteignent aujourd'hui directement notre vie nationale.

J'ai eu tout récemment la témérité de me lever ici pour réclamer un moratoire modéré sur les comptes de capital. Cet après-midi, le premier ministre a demandé à un honorable député à ma gauche s'il y a aujourd'hui insuffisance de crédit. Voici ma réponse à cette question: Chacun, à ma connaissance, souffre aujourd'hui d'une insuffisance de crédit claire et marquée. La restriction du crédit étouffe toutes les municipalités, surtout dans l'Ouest. Les quatre grandes provinces de l'Ouest sont dans de tels embarras financiers qu'elles ont dû s'adresser au premier ministre pour obtenir la garantie de la trésorerie nationale, afin d'entreprendre leurs opérations financières ordinaires. J'espère qu'il n'est pas vrai et qu'il ne sera jamais vrai que la grande nation canadienne souffre d'une restriction du crédit.

Je souscris à la plupart des remarques de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Je sais que maintes maisons d'affaires et fabriques dans ma province de la Colombie-Anglaise sont contraintes de fermer leurs portes à cause de l'attitude de nos banquiers qui leur refusent les facilités ordinaires ou des facilités générales de crédit. En même temps, je répète ce que j'ai dit, il y a un an, que nous avons lieu d'être fiers de l'œuvre de nos banques dans la grande crise que nous traversons. Je sais toutefois que des fabriques sont forcées de disparaître et qu'une grande liquidation des richesses inactives de notre pays s'impose. Ainsi que le président Hoover l'a dit, nous devons dégeler la confiance du pays. Les Etats-Unis ont accompli partiellement cette œuvre en créant un fonds de 2 milliards, géré par la société financière de reconstruction, que mon honorable ami n'approuve pas. Tout en reconnaissant avec l'honorable député de Weyburn (M. Young) la nécessité d'abaisser les tarifs élevés, je prétends que l'un des besoins de l'heure, c'est un véritable système d'inflation dirigée en matière monétaire. L'autre jour, quelqu'un a parlé de monnaie dirigée. A mon avis, le Canada possède le meilleur organisme au monde pour une monnaie dirigée. Sous le régime de la loi financière de 1914 et de celle de 1923, le ministre des Finances et les hauts fonctionnaires de la trésorerie possèdent assez de pouvoirs pour établir demain un système de monnaie contrôlée ou d'inflation dirigée, sans modification de la loi, sauf l'annulation réclamée par l'honorable représentant de Macleod.

Examinons l'application de la loi financière pendant la guerre. Examinons ce qui est arrivé en 1917, lorsque le gouvernement impérial a demandé à sir Robert Borden un

prêt de 50 millions de dollars, pour l'aider dans la lutte, à cette période difficile. Qu'est-il arrivé? Du soir au lendemain, pour ainsi dire, le gouvernement a inauguré une inflation dirigée sous le régime demandé et a expédié 50 millions de dollars en Angleterre. Le Canada a rendu alors un magnifique service, en suspendant le remboursement des billets en or de la Puissance.

Je reconnais que nous avons besoin de plus de crédit au pays. Nous voulons qu'on mette fin à la restriction du crédit. Nous voulons qu'il y ait plus de confiance parmi le peuple. Nous voulons que les banques, les prêteurs d'argent au pays, influent moins sur la politique monétaire et douanière, et que cette politique soit tracée par la Chambre et dirigée par le Parlement par l'intermédiaire du Gouvernement. Plus nous réduirons le double rôle de nos banques canadiennes, d'abord comme prêteurs d'argent et, en second lieu, comme dictateurs au point de vue financier, mieux ce sera pour le peuple canadien.

En terminant, je dirai ceci: dans notre histoire, plusieurs grandes questions se sont successivement posées. D'abord, il y a eu des questions provinciales dans les diverses provinces. Ensuite, s'est livrée la grande bataille pour le gouvernement responsable. Ensuite, il y a eu la grande discussion engagée par les pères de la Confédération. Puis la question du régime douanier a surgi et, depuis 1878, elle divise les deux principaux partis canadiens. Malheureusement, il a surgi aussi des questions de race et de religion qui ont divisé ces deux partis. Signalons aussi une grande question, celle qui s'est posée dans le grand conflit de 1914-1918. Mais jamais auparavant le marasme économique n'a forcé tous les partis, abstraction faite des principes et des attaches politiques, à reconnaître la nécessité d'étudier attentivement le système financier et monétaire du pays. Ce n'est pas une crise ordinaire. Elle me rappelle quelques-uns des grands cataclysmes européens du passé, par exemple, la chute de l'empire romain, la Renaissance en Europe, et les bouleversements sociaux, politiques et industriels en Angleterre et en France aux dix-huitième et dix-neuvième siècles. Exprimant mon opinion particulière, je dis qu'à une époque comme celle-ci le parti libéral doit orienter sa politique vers la gauche, défendre les intérêts de la masse des consommateurs et ne pas craindre la modification des lois fondées sur les intérêts de classes. Nous trouverons la solution de la crise dans l'application sans peur de cette politique dans l'intérêt des consommateurs au pays.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ayant eu la responsabilité, au cours des derniers mois et jusqu'à ces dernières semaines, de l'application de la loi financière, je vais, sans plus tarder, donner certaines explications à la Chambre.

J'ai suivi avec intérêt les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Sa dissertation sur l'aspect technique de la fonction économique de l'étalon-or a été vraiment remarquable et digne d'une grande occasion. Mais nous avons à régler des questions de faits et de circonstances d'ordre pratique. Malheureusement, ses renseignements au sujet de l'émission des billets de la Puissance ne sont pas tout à fait exacts, comme je vais l'indiquer. Quant aux propositions de l'honorable député de Macleod (M. Coote), j'espère pouvoir démontrer à la Chambre que leur adoption à l'époque actuelle signifierait la ruine du pays.

En premier lieu, je vais me permettre d'amplifier quelque peu certaines des remarques de l'honorable préopinant. Pourquoi a-t-on choisi l'or comme étalon? C'est la première question que nous devons nous poser. La réponse est assez claire. En premier lieu, c'est un métal rare; en second lieu, il est commode; troisièmement, pour ces raisons et quelques autres, il a une valeur uniforme dans le monde entier. C'est pourquoi, comme le disait l'honorable député, on l'a choisi comme mesure des valeurs. Il a la même valeur en Australie, à Hong-Kong ou à Londres qu'à Paris, à Washington ou à Ottawa. Cette valeur est fixe et ne fluctue pas avec les changements de conditions. C'est pour ces raisons et beaucoup d'autres, que je n'ai pas le temps d'énumérer, que l'or est devenu l'étalon des valeurs et qu'on l'appelle métal rare, métal précieux, ou d'autres noms semblables. Dans notre pays, depuis la Confédération et avant, nous avons toujours considéré l'or comme mesure de valeur pour notre système monétaire. Je ne mentionnerai qu'en passant notre loi actuelle. La plupart des honorables députés en connaissent les dispositions et savent que toutes il doit y avoir dans le trésor une réserve d'or de $12,500,000; c'est la proportion que notre loi établit entre notre réserve d'or et les émissions de papier-monnaie. Pour toute émission au delà de 50 millions, la loi dit qu'il doit y avoir un dollar en or dans la réles émissions de billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, doivent être fondées sur une réserve d'or de 25 p. 100. En d'autres termes, quand le Canada fait une émission de 50 millions de monnaie légale, ou de promesses de payer à vue,

serve pour chaque billet d'un dollar émis. De même 10 p. 100 des dépôts faits à la caisse d'épargne postale doivent être conservés en or.

Je signalerai à la Chambre une légère erreur de mon honorable ami au sujet de la circulation actuelle des billets de la Puissance. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 2188 de la *Gazette du Canada*, et y lire les chiffres concernant la circulation des billets et du numéraire au 31 janvier 1932, ils constateront que nous avons légèrement modifié la formule de rapport employée autrefois, afin de permettre à toute personne qui le désire de découvrir exactement la proportion de la réserve d'or du pays par rapport aux billets en circulation. Premièrement, en vertu du chapitre 4 des Statuts de 1915, il y eut une émission de 26 millions. L'honorable préopinant a dit qu'on en a peut-être retiré 10 millions. Je lui ferai remarquer que cette émission de 26 millions est encore entièrement en cours. Ensuite, en vertu de la loi financière de 1927, chapitre 70, on a fait une autre émission de 45 millions. Ces chiffres représentent la somme des billets émis par le Dominion du Canada en vertu du Statut de 1915 et de la loi financière formant maintenant le chapitre 70 des Statuts revisés de 1927, et donnent un total de 71 millions de dollars. On a aussi émis $99,382,-805.69 en billets de la Puissance, pour lesquels nous avons une réserve d'or de 25 p. 100 pour les premiers 50 millions et de 100 p. 100 pour la balance. Ces trois émissions: les 26 millions encore entièrement en circulation, les 45 millions également en circulation et l'émission de $99,382,805.69, forment un total de $170,382,805.69. Je ferai remarquer à l'honorable député de Macleod que nous avons encore en circulation plus de 71 millions en billets qui ne sont aucunement protégés par la réserve d'or, de sorte que ce qu'il demande est déjà fait jusqu'à concurrence de ces 71 millions.

En ce qui concerne les $99,382,805.69 de billets de la Puissance en circulation, un simple calcul fait voir qu'ils doivent être garantis par une réserve d'or de $61,882,805.69; c'est-à-dire 25 p. 100 jusqu'à 50 millions, et ensuite dollar pour dollar pour le reliquat de $49,382,-805.69, soit un total de $61,882,805.69. Nous avons donc dans notre trésor une réserve d'or de $61,882,805.69 garantissant, non pas les 170 millions en circulation, mais seulement les $99,382,805.69 en billets de la Puissance, et j'attire l'attention de l'honorable préopinant (M. Mackenzie) sur ce point. C'est ce que prescrit la loi sur le sujet. A la fin du mois, nous avions donc environ 5 millions en or de plus que la réserve légale. Celle-ci comprend: (a) 10 p. 100 de la somme des dépôts aux caisses d'épargnes postales, (b) $61,882,-805.69 pour les émissions de billets de la Puissance sous le régime de la loi, représentant 25 p. 100 garanti par de l'or jusqu'à concurrence de 50 millions et, ensuite, dollar pour dollar en or; (c) un léger surplus de 4 à 5 millions.

En outre, nous avons en circulation 71 millions de dollars qui ne s'appuient sur aucune réserve d'or, de sorte que nous avons déjà atteint ce qu'on recherche. Nous avons une monnaie protégée par une réserve d'or jusqu'à concurrence de cent millions, en chiffres ronds, et le solde est gagé sur les ressources du pays et la promesse de payer du peuple canadien.

Si elle se bornait à cela, nous n'aurions pas à poursuivre l'examen de la résolution, mais il ne faut pas oublier que le pays a émis beaucoup d'obligations qu'il a promis de rembourser en or. Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, un économiste très distingué de Londres se trouvait ici. Les honorables députés de l'extrême gauche connaissent fort bien cet homme de réputation. Il me dit: "Monsieur Bennett, vous devriez abandonner l'étalon-or". Je lui répondis: "Il est évident que nous n'avons pas l'étalon-or, tel que vous l'entendez". Il répliqua: "Je veux dire que vous devriez vous en éloigner". A quoi je répondis: "Mon ami, pensez-vous que nous pourrions abandonner l'étalon-or, dans le sens où vous prenez le terme, étant donné les obligations que nous avons à rembourser en or à New-York, au cours des six prochains mois?" "Expliquez-vous", me dit-il. Je lui exposai l'état de choses existant. "Voilà un nouvel aspect", remarqua-t-il. Il m'écrivit, ou plutôt il me câbla à son arrivée à Londres, pour me dire: "Vous avez parfaitement raison. Vous ne le pourriez pas".

Qu'on me permette d'expliquer exactement ce qui en est. Cette année, deviennent dues en dehors du Canada des obligations du Dominion, des provinces, des municipalités et des grandes entreprises commerciales pour environ un million de dollars par jour, payables en or, représentant soit le remboursement du capital,—des versements partiels sur le capital, si vous voulez,—ou le service des intérêts. Il est évident, comme l'a dit l'honorable représentant de Macleod, que nous n'avons pas assez d'or pour payer tout cela à la fois, mais l'or, étant un instrument d'échange, circule, et de sa circulation vient sa valeur. Si l'honorable préopinant avait dit ce qu'il pensait, me semble-t-il, c'est-à-dire que le défaut de circulation de l'or gardé en réserve par une grande puissance européenne est la cause de l'ennui, et non pas le simple fait qu'on le détient, j'aurais été parfaitement d'accord avec lui. Le traité de Versailles a fixé certaines

indemnités,—employons ce terme,—et il en résulte qu'il n'y a pas assez d'or pour faire honneur à toutes les obligations prévues. Pour être utile, par conséquent, l'or doit circuler. Quand il ne circule pas, sa valeur d'échange disparaît et il n'est plus un instrument d'échange. Voilà à quoi pense l'honorable député quand il parle de l'accumulation de l'or par une des grandes puissances.

Où en étions-nous? Depuis 1929, nous n'avons pas eu l'étalon-or. Cette année-là, pour des raisons connues du gouvernement d'alors, on expédia presque 40 millions de dollars d'or aux Etats-Unis. Il en résulta un amoindrissement de 40 millions dans la réserve d'or du pays et l'on substitua à l'or les crédits ouverts à New-York. Il s'ensuit que, lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, nous n'avions pas l'étalon-or, dans le sens qu'on lui donne dans l'Europe continentale et dans le commerce international. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Vancouver-Centre quand il dit que l'expression "étalon-or", telle que l'emploient les banquiers et les financiers internationaux, signifie que l'or est une denrée achetée et vendue sans restriction ni contrainte. Si une nation s'en tient à l'étalon-or, que ce soit à Ottawa, à Washington, à Londres ou ailleurs, on peut acheter de l'or tout comme une autre denrée. Voilà, en résumé, ce que cela signifie. Quand, dans ma jeunesse, j'ai visité la banque d'Angleterre pour la première fois, j'ai été bien impressionné en voyant charger sur de petits camions des barres d'or qu'on vendait tout comme une denrée quelconque dans une épicerie. La vérité est que Londres était le grand marché libre de l'or, et l'on comprend facilement pourquoi il faut maintenir libre le marché de l'or pour garder l'étalon-or. Il y a rarement équilibre entre les importations et les exportations de deux nations en rapports commerciaux. Il y a d'ordinaire une balance à combler, en fin de compte, quelle qu'elle soit. Aucun délai n'est fixé tant que le monde est en paix. Mais, en 1914, la guerre éclata, et il fallut régler les comptes. Je donne ces explications simplement parce que l'honorable député a parlé de ce qui s'est passé en 1914. Mais voyons ce qui se passe aujourd'hui. Il y a une balance, mettons, entre l'Angleterre et le Canada, ou entre les Etats-Unis et la France, entre les Etats-Unis et l'Allemagne, ou entre l'Australie et le Canada. A la fin, on ne peut régler ces balances, s'il est impossible d'acheter du papier négociable, que par l'expédition d'une denrée qui a la même valeur pour le débiteur et le créancier. N'est-ce pas évident? Elle doit avoir la même valeur pour celui qui paie et pour celui qui reçoit, afin de combler l'écart. Si le Canada doit 100 millions de dollars aux Etats-Unis, il ne peut payer ces 100 millions en morceaux de papier, sauf si ces derniers représentent une valeur réelle de 100 millions de dollars aux Etats-Unis où la dette est payable. Cela est tellement clair que la chose se passe d'explication. Voilà la situation actuelle en ce qui intéresse l'or: l'or constitue le seul instrument de valeur universelle qui permette de régler la balance entre nations; et quand je dis nations, j'entends aussi les grandes compagnies et les banquiers à l'étranger.

Je vais citer un autre exemple à la Chambre. Lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, une portion des engagements financiers du National Canadien n'avait pas été conclue: il fallait solder un reste de 19 millions de dollars, qui avait fait l'objet d'un emprunt effectué par l'intermédiaire d'une grande banque à New-York. Or, si j'avais envoyé à New-York dix-neuf billets canadiens valant chacun un million de dollars, est-ce que cela aurait payé la dette? Il est évident que non; car ces dix-neuf billets d'un million n'auraient pu être convertis en dix-neuf millions de dollars en or. Voilà quelle était notre situation: nous avons dû assumer l'énorme obligation d'en différer le règlement.

Mon honorable ami a parlé aussi de la situation des provinces. Celle-ci ne découlait pas de l'insolvabilité intérieure des provinces. Elle a surgi parce que les provinces, tout comme les municipalités, avaient emprunté de fortes sommes, qu'elles s'étaient engagées à rembourser en or à New-York, et elles se trouvaient dans l'impossibilité de convertir en or soit leur monnaie propre soit celle qu'elles pouvaient emprunter à nos banques canadiennes, sans miner fatalement tout notre régime financier, parce qu'il n'existait pas de marché libre pour l'or lui-même. Elles aussi donc ont dû momentanément recourir au crédit du Dominion pour solder en or leurs obligations à l'extérieur. Voilà pourquoi ces provinces—provinces nouvelles par contraste avec celles, vieilles et riches, de Québec et d'Ontario—ont dû conclure pareils arrangements.

Aussi bien, monsieur l'Orateur, je pose cette question à la Chambre: Vu qu'aujourd'hui, pour 65 millions de dollars de notre monnaie en circulation il n'existe pas de garantie en or, qu'adviendrait-il de votre billet d'un dollar si nous abrogions cette loi et dérogions au régime qui, selon nos statuts, fait garantir notre monnaie? Le billet d'un dollar vaudrait peut-être 25c.,—peut-être! C'est ce que comprend tout homme qui a consacré tant soit peu d'étude à ce problème; et pourtant au dire de l'honorable député de Macleod, si le Parlement adoptait une loi supprimant la garantie en or de notre

monnaie, le Canada se trouverait dans une situation idéale. J'invite la Chambre qui, après tout, est une assemblée délibérante, à examiner cette proposition. Y a-t-il ici un honorable représentant qui juge cela pratique? Derrière la monnaie que nous émettons, derrière les billets qu'émet le Trésor, n'est-il pas vrai qu'une valeur réelle s'impose? Comment faire autrement? Je pose la question à la Chambre. Cette théorie de l'étalon-or, comme l'a dit notre honorable collègue qui vient de reprendre son siège, peut faire l'objet de discussions savantes et prolongées. L'honorable député de Macleod nous a donné lecture des opinions d'hommes fort distingués—d'économistes. Je ne suis pas économiste; seulement, depuis le mois de septembre dernier, j'ai été aux prises avec un problème réel, le maintien du crédit et de l'intégrité financière du Canada, et je sais exactement ce que disent nos créanciers au moins. Et, en fin de compte, le créancier est l'homme qui a son mot à dire. Je demande à la Chambre si cela n'est pas juste.

Lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, vous vous rappelez—je vais rectifier ce qu'a dit l'honorable député à mesure que j'avancerai, —que la nouvelle nous est arrivée d'outre-mer un dimanche soir. A vrai dire, je ne fais qu'indiquer ce que pourrait lire tout honorable représentant qui le voudrait, savoir: depuis des mois le chancelier de l'Echiquier et d'autres en Grande-Bretagne avaient fait observer que l'accroissement ininterrompu des importations drainait tellement l'or de la Banque d'Angleterre que la ruine était fatale si ce mouvement ne cessait ou si l'on ne maintenait pas la réserve. Si l'honorable représentant veut bien maintenant me faire l'honneur de réfléchir un moment, il se souviendra que j'ai dit ceci: la crise résulte de l'immense excédent des importations sur les exportations. Je reviens encore à mon exemple. L'Angleterre avait accru, sans interruption, ses importations; et ces dernières continuaient à monter par centaines de millions de livres, jusqu'au moment où elles atteignirent le chiffre colossal, dans une seule semaine, de deux millions de livres —10 millions de dollars en notre monnaie —en excédent sur le volume des exportations. Par conséquent, lorsqu'il fallut régler les billets de change à la fin du mois, ou à tout autre moment, pour faire honneur à ces obligations, il fallut les payer en or, et cet or ne se trouvait qu'au marché libre de la Banque d'Angleterre. Les réserves d'or baissaient tous les jours de plus en plus. Puis, le malheureux incident de la flotte se produisit. Vous vous rappelez qu'aussitôt la Hollande et les autres pays d'Europe inondèrent le marché de valeurs britanniques. On les offrit en bourse le vendredi après-midi et le samedi matin à n'importe quel prix. On vendit des valeurs à raison de 50 cents dans le dollar, et même à moins. Aussitôt la vente conclue, le vendeur exigeait de l'or, et bien que la Banque d'Angleterre suspendit les paiements le samedi midi,—on l'annonça à l'univers le dimanche,—on n'en avait pas moins retiré à peu près dix millions de livres en or de la banque au cours de l'après-midi du vendredi et de la matinée du samedi. La banque n'était plus en état de répondre à la demande d'or; le marché libre n'existait plus; elle ne pouvait plus donner de l'or en échange du papier. Vu cet état de choses, la banque décida tard dans la soirée du samedi d'abandonner l'étalon-or, et le chancelier de l'Echiquier en fit l'annonce dans les journaux du lendemain.

[Le très hon. R. B. Bennett.]

Maintenant, voyons en quelle posture nous nous trouvions. Je profiterai de l'occasion pour renseigner la Chambre à ce sujet, parce qu'on a douté de la sagesse de l'attitude que nous avons prise. On nous envoya une dépêche chiffrée, mais on n'en termina le déchiffrement que tard le dimanche soir. Il était par le fait même impossible de réunir tous les membres du cabinet. Il fallait prendre une décision. Qu'allions-nous faire? Qu'auriez-vous dit au nom de votre pays dans des circonstances semblables? Si vous vous le rappelez bien, j'ai fait une déclaration qui compte tout au plus quinze mots; j'ai dit qu'il appartenait au peuple de la Grande-Bretagne de déterminer la ligne de conduite de ce pays, mais que nous continuerions à payer en or, puisque nous avions promis de le faire. La chose s'imposait si nous ne voulions pas perdre notre crédit. Nous avions perdu un marché pour la vente de nos valeurs. L'Angleterre n'était plus en état de répondre aux demandes de secours que nous pourrions lui adresser, car elle n'avait pas pu maintenir sa position comme marché libre de l'or, malgré les avances consenties par la France et les Etats-Unis sous forme de crédits d'or; nous n'avions plus qu'un marché, un seul, à notre disposition, le marché de New-York. En plus, le crédit du pays dépendait de la décision qu'il nous fallait prendre séance tenante. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Les banquiers internationaux de cette ville sont mieux renseignés sur les dispositions de notre loi financière, notre loi sur le cours monétaire, notre loi concernant les billets du Dominion, et notre loi des banques que certains honorables membres de cette Chambre ne le sont. Il me suffit de faire cette déclaration. Ils savaient donc que, techniquement parlant, notre pays avait abandonné l'étalon-or en 1929, selon la définition qu'en a donnée l'honorable député, mais que nous observions en-

core les dispositions de la loi sur le cours monétaire, qui porte que les billets du Dominion émis seront garantis par une couverture d'or. J'ai déclaré que nous avions l'intention de racheter nos obligations en or comme nous l'avions promis, et nous l'avons fait. Nous avons aidé les provinces afin de leur permettre de remplir leurs obligations et de tenir leurs promesses; c'est tout ce que nous avons fait. Naturellement, il n'en découle pas que la situation des provinces présente des difficultés; cela ne veut pas dire qu'elles soient menacées de faillite. Cela veut simplement dire qu'elles éprouvaient des difficultés à trouver l'or nécessaire pour faire face à leurs obligations du moment, et que nous leur avons avancé de l'argent pour les aider. Vous avez là un aperçu de la situation en ce qui concerne l'application de l'étalon-or à notre pays.

De nos jours on semble d'avis qu'une couverture métallique de 40 p. 100 est suffisante pour les billets. C'est-à-dire, qu'au lieu de couvrir jusqu'à concurrence de 25 p. 100 les 50 premiers millions, et ensuite dollar pour dollar, les économistes modernes estiment qu'une couverture de 40 p. 100 sur toutes nos émissions est une garantie suffisante. C'est la règle généralement admise maintenant, et vous constaterez qu'au dernier jour de janvier la quantité de billets en circulation se chiffrait à $170,000,000. Quarante pour cent de ce chiffre s'établit à $68,000,000, et bien que notre couverture d'or ne fût pas de 68 millions, elle s'en rapprochait tellement que le crédit du pays s'est amélioré graduellement. Je dis franchement que si la Grande-Bretagne n'avait pas abandonné l'étalon-or, et n'eut été la dépréciation de la livre et les difficultés qu'elle a éprouvées, notre dollar serait au pair ou pratiquement au pair sur le marché de New-York. Tout cela me paraît très clair. C'est pour cette raison que le Gouvernement n'a cessé ses efforts dans le but de créer une balance de commerce favorable d'abord et, ensuite, s'est efforcé de la maintenir; nous ne voulions pas, monsieur l'Orateur, être obligés de solder une balance défavorable de commerce, qui se chiffrait il y a un an à 103 millions, avec la seule monnaie acceptée universellement: l'or. Nous avons renversé les rôles, et maintenant la balance est en notre faveur et on nous doit de ce chef de 10 à 15 millions en or.

Je ne vous demande pas, monsieur l'Orateur, et je ne demande pas à la Chambre après tout de voir là matière à de grands éloges pour le Gouvernement, car c'est l'œuvre du peuple canadien. Il lui a fallu surmonter de grandes difficultés, endurer de nombreuses privations, et faire bien des sacrifices pour y arriver. Nombre de grands marchands ont éprouvé des ennuis de ce chef; à la longue, cependant,—et je m'en remets au jugement de la Chambre et de ceux qui ont étudié et pesé la question,—j'estime que nous aurions failli à notre devoir envers le Canada si, à cette époque, nous avions adopté une autre ligne de conduite. Voilà, à mon avis, la conclusion que tireront tous ceux qui ont étudié sérieusement la question. Cela est peut-être de nature à intéresser certains de mes honorables amis de la gauche,— ils devraient être aussi orgueilleux que nous à ce sujet,—d'apprendre que des économistes sont d'avis que le plus bel exploit accompli par un pays depuis le début de la présente crise, l'a été par la population canadienne, de dix millions d'âmes, qui a converti une balance de commerce défavorable de 103 millions de dollars, en une balance favorable.

Maintenant, nous pouvons consacrer notre attention à la question du crédit. Se trouve-t-il ici un seul membre, je me le demande, qui soutienne que le crédit fait défaut aux Canadiens, à l'heure qu'il est, si l'on tient compte des valeurs disponibles que nous pouvons offrir en garantie du crédit demandé?

J'ai discuté la question avec des gens qui ont demandé à emprunter des fonds aux banques. De quels fonds s'agit-il? Ce ne sont pas les fonds des banques, car, il ne faut pas l'oublier, ces institutions n'ont pas de fonds en propre; leur capital et leurs réserves sont représentés par les immeubles qu'elles possèdent et les facilités de crédit qu'elles offrent; de plus, les banques doivent maintenir de fortes réserves en espèces, de sorte que les fonds qu'elles prêtent appartiennent aux grands capitalistes et à la petite épargne, qui les leur ont confiés. Or, dans neuf cas sur dix, lorsque j'ai posé la question à l'emprunteur qui s'est vu refuser du crédit: Consentiriez-vous à prêter votre argent avec de tels risques? L'emprunteur mécontent a répondu par la négative. Vous allez au guichet d'une banque et demandez à emprunter $1,000. A qui appartient cet argent? Cette somme de $1,000 représente les dépôts effectués par votre voisin. Vous voulez emprunter ce montant constitué grâce aux épargnes de votre voisin et, lorsque le banquier vous demande quelle garantie vous pouvez offrir, vous répondez: "Eh bien, je veux m'établir sur une ferme; je ne l'ai pas encore, mais j'espère obtenir à un prix raisonnable l'une des terres que l'Etat acquiert pour le compte du soldat colon. J'entends cultiver ma ferme et l'Etat m'aidera en attendant la première récolte." Si vos fonds étaient déposés dans une banque, consentiriez-vous à les prêter sur une pareille garantie? Accepteriez-vous ce risque et pensez-vous qu'un pareil placement justifierait le retrait de vos fonds sur la simple présentation

d'un chèque? Pour quelle raison 4,000 banques des Etats-Unis ont-elles fait faillite, au cours des deux dernières années? C'est parce que leur actif était sous forme de valeurs qu'il était impossible de convertir en espèces, en vue de faire face aux chèques de leurs déposants.

En quoi consiste le rôle des banques? Il est très simple; il se résume à maintenir l'équilibre entre les dépôts et les prêts remboursables à vue et entre les dépôts et les prêts remboursables à terme de manière que, si vous ou moi tirons un chèque sur la banque, nous ayons la certitude qu'il sera payé en espèces dès que le chèque sera présenté au guichet de la banque. En d'autres termes, si l'argent de mon dépôt a été converti en un crédit inactif et qu'il est impossible de le réaliser en espèces, la banque est insolvable; voilà ce qui s'est produit aux Etats-Unis. Et c'est pourquoi le gouvernement américain a créé ce vaste fonds, sur les instances du président; le but visé, c'est de permettre à un organisme d'acquérir les valeurs déposées en garantie et qu'il était impossible de convertir en espèces pour l'instant. Je cite un lieu commun lorsque j'affirme que notre système bancaire a été l'ancre de salut du Canada pendant cette ère de dépression que nous traversons. Il n'y a personne ici, peu importe que le chiffre de son dépôt soit petit ou considérable, qui n'ait pas la certitude de voir payer son chèque par la banque à laquelle il a confié ses fonds. Le rôle du ministère des Finances s'est résumé à surveiller, à scruter et à prendre soin de l'ensemble de notre armature finnancière afin d'empêcher qu'en aucun temps, un chèque ne puisse être refusé à la banque, étant donné le fait que les prêts remboursables à terme excèdent les dépôts remboursables à vue.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, à la lumière de ces faits, se trouve-t-il ici un seul membre pour soutenir que nous devrions substituer au système en vigueur, qui garantit près de 40 p. 100 de toute notre monnaie légale en circulation, un système n'offrant aucune couverture? Qu'adviendrait-il de votre crédit? Je vous pose la question, monsieur l'Orateur: Qu'adviendrait-il de votre crédit?

Voilà l'historique de ce qui s'est passé. Je pourrais m'étendre bien plus longuement sur le sujet; j'y reviendrai peut-être avant la fin de la présente session, mais le moment était opportun de faire les observations que vous venez d'entendre. Il faudra entreprendre la refonte de la loi des banques, l'année prochaine, et nous devrons nécessairement donner une solution à deux ou trois grands problèmes qui concernent l'ensemble du système bancaire dont est doté le Canada.

Les honorables députés de Macleod (M. Coote) et de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ont fait allusion à l'un de ces problèmes,

[Le très hon. R. B. Bennett.]

à savoir, la création d'une banque centrale. Bien que, sous le régime de la loi financière en vigueur, les banques aient le droit de s'adresser au trésor et d'obtenir de la monnaie légale ou autres titres de premier ordre contre le dépôt des obligations du gouvernement fédéral et des provinces, je dois faire observer que la monnaie légale ainsi émise n'est pas garantie; il s'ensuit donc que la question de savoir si une banque centrale n'offrirait pas des privilèges de réescompte et de plus grandes facilités que n'en concède la loi des banques, mérite d'être discutée, étant donné le fait surtout que nous avons à côté de nous les plus puissantes organisations de crédit du monde entier. Il y aurait moyen d'établir des relations plus étroites avec elles, étant donné qu'à une organisation gouvernementale vous substitueriez une organisation de banque centrale qui ne serait pas le gouvernement lui-même, mais en réalité une extension du gouvernement.

Je tiens à ce que la Chambre sache bien que je ne dis pas qu'une banque centrale devrait être instituée. Je fais observer que la question vaut certes la peine d'être examinée, qu'on n'a pas tout dit à ce sujet et que ce que l'on peut en dire ne saurait tout être dans le même sens.

Dans les circonstances, et sans discuter la question davantage, car j'ai déjà trop dépassé le temps qui m'est assigné, je dirai à mon honorable ami de Macleod que le rapport Macmillan n'a pas été préparé en un seul jour, ni a-t-il été conçu par un organisme le moindrement susceptible de comparaison avec le comité de la banque et du commerce. Alors que le rapport était en voie de préparation, il m'est arrivé par hasard d'avoir un court entretien avec le président du comité en question, et si vous saviez, monsieur l'Orateur, tout l'effort, la peine et le labeur que l'on a apportés à la rédaction de ce document, le nombre de personnes dont on a recueilli, examiné et pesé l'opinion, vous verriez à quel point il serait futile—je dis le mot sans intention blessante—de compter que ce comité trouvât une solution que nous souhaitons voir apporter à ce problème.

Dans leur propre pays, l'opinion des individus est d'un grand poids. L'opinion d'un Canadien, lorsqu'il s'agit de problèmes propres au Canada, doit tenir compte de notre proximité de la grande république du sud et du fait que pour la vente de nos valeurs, une fois certaine limite dépassée, il nous faut compter, en quelque sorte, sur d'autres pays pour obtenir de nouveaux capitaux. Ce sont là autant de facteurs qu'il ne faut pas ignorer et qui doivent influencer la manière de voir et la décision de ceux à qui il incombe de les examiner.

Je suis donc d'avis que tous les membres de la Chambre devraient, personnellement, faire une étude approfondie de tous les problèmes qui se rattachent à la circulation monétaire et au crédit, ainsi que de tous les autres problèmes connexes qui intéressent l'organisation financière du Dominion. Si j'avais songé un instant que le fait d'ajouter 25, 30 ou 40 millions de dollars aux 71 millions de monnaie fiduciaire non garantie déjà en circulation, puisse faire cesser la crise et mettre fin à nos difficultés, je n'aurais pas plus d'hésitation à en demander l'autorisation à la Chambre qu'il ne me coûterait de lui demander d'adopter un crédit qui lui est présenté. Et on ne saurait trouver, des deux côtés de la Chambre, un seul député qui hésiterait à le faire. Mais il faut apporter à ces problèmes toute l'intelligence dont nous sommes capables, et à un moment comme celui-ci, alors que nous avons des institutions qui ont résisté au choc et à la tension de la période la plus difficile de nos annales, tant au point de vue financier que sous d'autres rapports, alors que nos institutions ont ainsi soutenu ces coups d'une façon tout à l'éloge de la population canadienne et des institutions elles-mêmes, si difficile qu'il puisse être de comprendre pourquoi nous ne devrions pas immédiatement modifier ces choses, je dois répondre que tout ce que l'on a dit ou toutes les propositions avancées n'offrent aucune garantie, et la substitution du crédit pur et simple de la population canadienne à un crédit maintenu en ce moment grâce à $70,000,000 d'or détenu en garantie des billets émis par le pays constituerait une expérience que ce Gouvernement n'ose pas sanctionner. De plus, si l'on doit tenir compte du crédit national à l'étranger, si la réputation que nous avons de faire honneur à nos engagements doit entrer en ligne de compte, qui penserait que nous pourrions remplacer les billets de la Puissance,—billets de mille et autres,—pour payer nos dettes à New-York? Qui est de cet avis?

M. COOTE: Personne, à ma connaissance, n'a encore eu cette idée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que veut dire la proposition, ou elle ne signifie rien. Elle est sans mérite si elle ne veut pas dire cela, parce qu'il y a $71,000,000 d'inflation fiduciaire,—expression que je n'emploie ni dans un sens propre, ni dans un sens technique,—$71,000,000 de monnaie non garantie dans le moment, et nous savons dans quelles circonstances elle a été émise. Pour cette raison, et pour plusieurs autres que l'on pourrait donner à la Chambre, sans entrer dans une explication élaborée de toutes les circonstances qui ont influé sur le Gouvernement dans chaque affaire, nous avons été obligés d'arrêter certaines décisions. Et une de celles que nous avons prises, c'est qu'il n'est ni à propos ni dans l'intérêt bien entendu du Dominion, à ce moment-ci, de faire jeter au creuset une question aussi complexe par un comité, non pas d'experts, d'hommes de la formation voulue pour en connaître, mais par un comité spécial de la Chambre composé de membres qui, tout versés qu'ils puissent être dans leurs domaines respectifs, n'ont pas, comme vient de le dire l'honorable député de Vancouver-Centre, la formation requise pour résoudre ces problèmes. Le moment et l'endroit voulus seront lorsque la loi des banques sera revisée de nouveau, alors qu'un comité spécial, ou autre, aura l'occasion d'étudier tout le problème du crédit et de la structure financière du Dominion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne désire pas interrompre le premier ministre dans son très intéressant discours, mais il y a au sujet de cette question de notre monnaie et de la réserve de l'or plusieurs anomalies dont je voudrais avoir l'explication. La France, par exemple, a un surplus d'or, et cependant le franc a été stabilisé à 4c. environ au lieu de 20, ancienne valeur normale. De plus, aujourd'hui, l'Angleterre reçoit de l'Inde à peu près autant d'or qu'il s'en produit dans tout l'univers durant la même période, ce qui n'empêche que la livre sterling est beaucoup au-dessous du pair.

J'aimerais à faire une suggestion au ministre des Finances (M. Rhodes) j'ai été fort surpris de constater que la moitié de l'actif de chaque banque au Canada est inactive, et comprend des propriétés immobilières. Le ministre des Finances pourra-t-il tenir compte de ce fait afin de faciliter la circulation de la monnaie en contrôlant dans une certaine mesure la construction des édifices de banques?

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Si la résolution présentée par mon collègue de Macleod (M. Coote) n'avait eu pour résultat que de donner lieu aux discours de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et de celui que vient de prononcer le premier ministre, nous aurions lieu de nous en féliciter. A différents points de vue, les observations de ces honorables députés ont certainement été admirables, et elles renseigneront ceux qui s'intéressent à ce sujet.

Le premier ministre a montré dans son remarquable discours qu'il est plus au courant des théories qu'il ne voudrait nous le laisser croire, et il a certainement toutes les connaissances pratiques qu'un homme de sa position puisse posséder. Cependant, j'avouerai franchement que je ne suis pas de la même opinion que le très honorable représentant au sujet de certaines choses qu'il a dites. Bien que je n'aie peut-être pas autant de science pratique que lui touchant le sujet à l'étude, je présente

un autre point de vue, et comme plusieurs sont possibles, je prétends que tous méritent d'être discutés.

La résolution à l'étude est analogue à celle qui a été adoptée par la Chambre en 1923, je crois. Malheureusement, l'enquête qui eut lieu à cette époque n'a servi à rien; les renseignements recueillis par le comité ont été enterrés sans bruit, et toutes les dépenses requises pour l'examen de cette question ont été presque perdues, si ce n'est que les membres du comité ont eu l'occasion d'étudier la question à fond. Comme l'ont dit d'autres collègues, cette résolution demande que l'on fasse une enquête au sujet des banques, de la monnaie et du crédit au Canada, et aussi que le comité examine l'opportunité de modifier la loi des billets de la Puissance dans le but d'éliminer la disposition relative au rachat en or de ces billets.

Le premier ministre a discuté longuement la dernière partie de la résolution, savoir, le danger pour le pays d'abandonner l'étalon d'or. Le premier ministre a fait observer pourquoi l'or a d'abord été choisi comme étalon de la monnaie et du crédit. L'une des raisons invoquées était sa rareté. J'en conviens, mais je répondrai qu'il est trop rare. Je comprends les difficultés auxquelles ont à faire face le premier ministre et le ministre des Finances, mais je prétends que l'or est rare au point de mettre en péril le Canada et tous les autres pays.

L'autre motif donné était sa commodité. Mais je suis d'avis qu'il n'est pas assez commode la plupart du temps, alors qu'il l'est trop en certaines circonstances; il l'est trop actuellement pour le bien-être de la Grande-Bretagne: l'étalon-or a été abandonné au moment où elle en avait le plus besoin. La plus grande difficulté en ce qui regarde l'or est que, dans le moment où nous en avons le plus besoin, il n'est pas là. Il est trop commode en ce qui concerne la facilité avec laquelle il peut être accaparé par d'autres.

Je diffère d'opinion avec le premier ministre quand il dit que l'or est nécessaire comme étalon. L'or n'a jamais été réellement un étalon, et il ne le sera jamais, à mon sens. Voyons comment cela est absurde. D'après les dispositions statutaires mentionnées par le leader du Gouvernement, pour les premiers 50 millions de dollars de billets émis par le Dominion nous devons avoir 25 p. 100 en or, pour tout ce qui est au-dessus de ce montant il nous faut dollar pour dollar en or. Appliquons ce principe aux autres étalons. Prenons celui avec lequel nous mesurons l'énergie, l'unité du cheval-vapeur. Supposons que le Parlement adopte, pendant cette session, une loi en vertu de laquelle nous ne pourrions mettre en valeur plus de chevaux-vapeurs de nos ressources hydrauliques ou de notre houille que nous ne pourrions fournir de chevaux vivants. Quelqu'un dira-t-il que ce serait intelligent? Cependant, on nous demande d'avoir une unité de valeur; on nous dit que nous ne pouvons avoir autant d'unités de valeur en circulation que nous possédons de dollars en or cachés dans quelque voûte. Cela me laisserait indifférent, si nous pouvions créer l'or tout comme il nous est loisible d'élever des chevaux, mais nous ne le pouvons pas. Maints facteurs indépendants de notre volonté détermineront la quantité d'or que nous pouvons posséder, ce qui rend la chose absurde comme argument. On n'exige pas un cheval vivant pour chaque unité hydraulique que nous aménageons, pourquoi exiger un dollar or pour chaque valeur correspondante que l'Etat émet afin d'administrer la chose publique?

Le premier ministre a dit que nous avons actuellement 71 millions de billets sans garantie or. Eh bien, nous savons que ce 71 millions vaut autant que n'importe quelle valeur garantie en or. La garantie du Canada ne se limite pas à un seul produit. Tout ce que consomme l'humanité représente une valeur, et ce 71 millions de dollars se trouve garanti non seulement par la richesse du Canada et sa mise en valeur, mais par la bonne foi du peuple canadien, ce qui vaut encore mieux.

Le premier ministre me reprendra si je fais erreur, mais j'ai cru l'entendre dire que nos échéances à venir, aux Etats-Unis, représentent un million par jour.

Le très hon. M. BENNETT: A l'extérieur.

M. IRVINE: Il est regrettable que nous ayons tant emprunté à l'extérieur. Naturellement, ce reproche ne s'applique pas à un gouvernement en particulier, celui-ci ou un autre. Mais quels sont les faits. Qu'est-ce que nous touchons lorsque nous empruntons aux Etats-Unis? De l'or? Non. Des bons de l'Etat ou des billets de banque? Non. Quand nous empruntons à l'étranger, nous bénéficions d'un crédit dont nous jouissions avant d'emprunter. Il n'y a pas de raison pourquoi une entreprise canadienne d'ordre privée ou public ne trouverait pas des fonds en Canada, au moyen d'une ouverture de crédit, au lieu d'avoir à ce faire à New-York, ou ailleurs à l'étranger? Le piteux état où se trouve présentement le Canada résulte de ses emprunts remboursables en or faits à l'étranger. La compression actuelle de l'or l'oblige à s'acquitter selon ses obligations. Nous devrions tâcher de remédier à cette situation en empruntant dans les limites de l'empire et de préférence en Canada.

Le premier ministre dit que la révocation de la loi garantissant le remboursement en or des billets de la Puissance ferait tomber le dollar canadien a vingt-cinq cents, peut-être. Le premier ministre n'a pas suffisamment expliqué

cette affirmation. Puisque nous avons déjà 71 millions valant de billets sans garantie d'or et que notre dollar n'est pas tombé à vingt-cinq cents, pourquoi n'en pourrait-on émettre un peu plus sans compromettre sérieusement la valeur du dollar de notre unité monétaire. Je suis d'avis que, si l'inflation monétaire ne résultait pas de cette émission, les valeurs n'en seraient aucunement modifiées. L'inflation est chose impossible tant que la numéraire ne dépasse pas la qualité disponible de produits, et personne en Canada ne voudrait dire qu'il y a assez d'argent en circulation actuellement. Pourquoi ne pas lancer l'émission qu'il faut, et non au delà?

Chose assez curieuse, plus on néglige le monométallisme, plus l'or revient. Comment la France en est-elle venue à avoir tout l'or qu'elle a chez elle? En stabilisant son franc, indépendamment de la valeur or, créant ainsi à l'étranger une demande énorme pour ses produits. Ses exportations devinrent telles qu'elle cessa de prendre des produits en échange, exigea de l'or et draina ainsi dans ses coffres l'or du monde entier. Le même résultat pourrait se produire en Canada. Un certain délaissement additionnel du monométallisme stimulerait considérablement nos exportations aux Etats-Unis. La balance favorable qui en résulterait pourrait nous être versée en or, et, en peu de temps, nous aurions en Canada plus d'or que nous n'en aurons jamais en nous en tenant au monométallisme.

Je ne veux point insister sur les possibilités pratiques plus qu'il ne faut pour établir les points de divergence entre le premier ministre et moi. J'en viens à un point de ses observations touchant cette partie de la résolution relative au crédit. Les facilités de crédit sont-elles insuffisantes en Canada? s'est-il demandé. Je réponds sans hésiter, non. Elles sont admirables, peut-être égales, sinon supérieures, à celles de tout autre pays. Les garanties font-elles défaut? s'est demandé ensuite le premier ministre. Je ne le crois pas. N'ouvre-t-on pas assez de crédits, a-t-il ajouté. Question à laquelle il a répondu lui-même par la négative. Il a soutenu, ce qu'affirment tous les banquiers, que les banques sont toujours disposées à faire les avances suffisamment garanties. Je le crois. Mais ce ne sont pas là les questions sur lesquelles nous voulons que le comité enquête. Permettez-moi d'exposer la question que nous devrions poser, à mon sens, et qui est plus importante, relativement à la résolution à l'étude, que celles qu'a fait valoir le premier ministre. Voici: Le niveau des prix a-t-il baissé au Canada à la suite de la contraction du crédit, ou le crédit a-t-il été resserré à la suite de l'abaissement du niveau des prix? C'est là la question qu'il faut résoudre. En ce moment, le niveau des prix est si bas que les profits sur maints placements sont très douteux, et peut-être aucune garantie ne sera jugée suffisante pour couvrir un emprunt dans les conditions actuelles. Si un homme s'occupe de la fabrication des chaussures, dont le niveau des prix est si bas et le commerce si mauvais, quelle que soit la qualité de ses produits, il aura de la difficulté à obtenir du crédit. La même chose s'applique à l'agriculture et à toute autre industrie du pays. Supposons qu'un de nos collègues ait aujourd'hui un million de dollars qu'il désire placer. Où le placerait-il? Dans les chemins de fer? Pas dans les conditions actuelles. Dans l'industrie agricole dans ce pays ou dans tout autre pays? Non. Dans les houillères? Non. Où pourrait-il placer ce capital d'un million avec espoir de retirer un profit raisonnable sur son placement?

Mlle MACPHAIL: Dans les obligations du Gouvernement.

M. IRVINE: Oui, les obligations du Gouvernement constituent le seul placement qui reste dans ce pays ou aux Etats-Unis et qui soit apparemment sûr en ce moment. Voici la question que nous désirons poser: Qu'est-ce qui a amené cet état de choses? Le niveau des prix a-t-il tombé de façon à décourager le placement des capitaux et à réduire le crédit parce que les banques ont d'abord limité le crédit ou est-ce le contraire qui s'est produit? C'est là une question qu'il vaut sûrement la peine d'étudier. Il serait facile, je pense, de découvrir la vérité si nous faisions une enquête sérieuse. J'imagine que les chiffres réellement exacts sur le niveau des prix au Canada, pour chaque mois des dernières années, nous indiqueraient où le niveau des prix a fléchi brusquement, et les livres des banques montreraient très clairement quand le crédit a commencé à se restreindre. Si, en comparant les deux, on s'apercevait que le crédit des banques a commencé à se resserrer avant que le niveau des prix baisse, nous aurions raison de supposer que la dépression actuelle est en grande partie attribuable à l'action des banques au début. C'est la question qu'il faut régler, et je ne vois pas comment on peut la régler sauf au moyen de l'enquête qu'a suggérée l'honorable député de Macleod.

Je crois que l'enquête s'impose également à cause de sa valeur éducative, non seulement pour la Chambre, mais aussi pour le pays. Personne ne niera que la question financière soit plus dans l'esprit public aujourd'hui qu'à toute autre époque de notre histoire, et personne ne niera qu'il y ait peu de sujets qui ne soient moins compris en général que ne l'est celui-ci. Donc, ne serait-ce que pour jeter un peu de lumière sur le sujet, pour l'avantage du public en général, il serait probablement bon de tenir une enquête de ce genre. De plus,

je crois que nous devrions avoir une enquête parce que, l'an prochain, il faudra entreprendre la révision décennale de la loi des banques. Il sera trop tard pour songer à tout cela lorsque nous serons occupés à faire cette révision; le moment de recueillir les renseignements qui devront guider cette révision est, aujourd'hui, un an à l'avance. Je me rappelle la dernière révision de cette loi. Nous sommes venus ici pour entreprendre la révision d'une mesure législative très longue et très compliquée. Une grande proportion des membres du comité de la banque et du commerce ne sont ni avocats, ni banquiers, et s'ils doivent rendre justice à leur tâche il leur faut étudier soigneusement chaque partie de la loi et s'efforcer de la comprendre. Si ce Parlement veut rendre justice à cette loi, il nous faut recueillir les renseignements à l'avance. L'enquête projetée aiderait à préparer le Parlement pour la tâche qui l'attend l'an prochain lorsqu'il lui faudra réviser la loi des banques.

Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans la déclaration de l'honorable représentant de Vancouver-Centre et du premier ministre qui ont dit que le comité de la banque et du commerce n'est peut être pas le meilleur du genre de comité pour une enquête de cette nature. Ce comité est trop nombreux et trop compliqué, et le temps dont il peut disposer serait de beaucoup trop court pour conduire l'enquête nécessaire. Mais le simple fait que ce n'est pas le comité le plus apte à conduire une enquête, sur les questions de finances, ne constitue pas une raison pour abandonner l'enquête entièrement. Conséquemment, malgré l'attitude plus ou moins définie du premier ministre, j'espère qu'il songera de nouveau à la possibilité d'accorder une enquête. Il ne s'agit pas de savoir si nous devons abandonner l'étalon-or. A mon sens, voici ce qu'il s'agit de savoir: Le fait que le Canada s'en est tenu à la base d'or a-t-il limité le volume du crédit au point de faire violence au commerce et à l'industrie? Une autre question qui affecte directement celle du crédit,—je l'ai déjà mentionnée,—est celle-ci: Les banques ont-elle restreint le crédit au Canada avant la baisse du niveau des prix, ou bien le niveau des prix a-t-il baissé pour d'autres raisons obligeant ainsi les banques à resserrer leur crédit? Dans l'élaboration d'un plan d'action il serait très avantageux de connaître la réponse à ces questions. Comment pourrons-nous obtenir ces renseignements sans faire une enquête dans ce sens?

En terminant, permettez-moi de vous dire que lorsque nous aurons plus approfondi cette question; lorsque nous saurons s'il existe une relation déterminée entre le volume du crédit, à un moment donné, et le niveau des prix, nous pourrons peut-être alors donner à notre loi des banques une rédaction propre à nous permettre de régler le volume du crédit et aussi le niveau des prix. On pourrait ainsi prévenir le retour d'une période de dépression comme celle que nous traversons à l'heure actuelle. Je suis d'avis que nous ferions bien de donner suite au projet d'enquête que l'on nous propose en ce moment. Si le comité de la banque n'est pas le mieux qualifié pour s'occuper de cette question, cherchons en un autre et même, si la chose est nécessaire, nommons une commission. Ma seule objection contre une commission vient de ce que, d'ordinaire, les commissions de ce genre sont composées de banquiers et ceux-ci, naturellement, sont toujours convaincus que nous possédons le meilleur système de banque de l'univers; que nous ne pouvons nous passer de l'étalon d'or et qu'il est inutile de chercher une autre méthode. Voilà ce qui est regrettable au sujet des commissions ou des questions de finance. Tels ont été les résultats obtenus par les commissions dans les autres pays et j'ai bien peur qu'il en soit ainsi chez nous si nous suivons la même ligne de conduite. En dépit de cet état de choses, je préférerais encore confier l'étude de cette question à une commission royale plutôt que de ne rien faire. Ne pouvons-nous pas espérer que le Gouvernement étudiera l'importance de modifier la résolution, s'il le désire, de manière à ce qu'elle soit renvoyée à un comité qui aura toute la compétence voulue pour enquêter une question de cette importance pour le Canada tout entier.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je suis réellement privilégié de pouvoir prendre part à un débat aussi important et au cours duquel nous avons entendu un si grand nombre d'éclairants discours. La question a été étudiée bien à fond. Il reste encore, cependant, quelques nouveaux aspects sur lesquels je voudrais dire quelques mots.

Je vais tout d'abord m'en tenir à la première partie de la résolution qui demande une enquête sur la question du commerce de banque, du numéraire et du crédit. Quant à la deuxième partie, mes honorables collègues l'ont déjà suffisamment discutée.

Je suis en faveur de cette enquête pour la raison bien simple qu'en 1923, lorsqu'on nous avait accordé une enquête, juste avant la revision de la loi des banques, on répondit à nos demandes de modification de cette loi que le temps ne permettait pas d'étudier toute cette question. Si nous faisions ce travail cette année nous pourrions examiner tous les renseignements obtenus et être ainsi plus en état de modifier la loi des banques l'année prochaine. Il y a neuf ans, celui qui était alors président de l'Association des banquiers

canadiens affirma que toutes les modifications que l'on avait proposées, et dans la suite fait subir à la loi des banques, avaient été inspirées par les banquiers eux-mêmes. Lorsque l'on se rend compte que la loi des banques est, ou du moins devrait être, un rempart destiné à protéger les droits du peuple contre les institutions privées qui font le commerce de banque, on reste surpris en présence d'une telle assertion. Ce n'est donc que parce que le public s'est désintéressé de la question que, les banquiers eux-mêmes, intéressés plus que tous les autres, ont bien pris soin de la modifier à leur gré.

Il est peut-être bon d'exposer brièvement la manière dont une banque commence ses opérations. La question se pose encore de savoir s'il est sage d'obliger ceux qui veulent obtenir une charte de souscrire un capital de $500,000 dont $250,000 doivent être versés. Cette somme est-elle trop forte ou trop faible? On pourrait de plus soulever la question du privilège accordé aux banques, lorsqu'elles ont obtenu leur charte, d'émettre du papier-monnaie pour une valeur égale à leur capital versé. Cette émission ne leur coûte rien; elle leur permet de doubler pour ainsi dire le chiffre de leur capital versé, pour le coût de l'impression. On peut également s'arrêter au chiffre de 5 p. 100 de leur capital versé qui est retenu par le ministère des Finances pour la caisse de rachat des billets en circulation et sur lequel le gouvernement du Canada leur accorde un intérêt de 3 p. 100. On pourrait fort bien aussi demander des renseignements sur ce fonds.

M. CAYLEY: Mon honorable ami dit-il que les banques sont autorisées à émettre du papier-monnaie pour une valeur représentant la moitié de celle de leur capital versé?

M. SPENCER: Pour une valeur égale à celle de leur capital versé.

M. CAYLEY: Qui possède les valeurs en garantie?

M. SPENCER: Il n'y en a pas. C'est un privilège accordé aux banques quand elles obtiennent leur charte. Elles sont autorisées à émettre du papier-monnaie pour une valeur égale à celle de leur capital versé.

M. CAYLEY: Et elles ne donnent aucune garantie?

M. SPENCER: Il n'y a pas de garantie. C'est un de leurs privilèges. Le fonds de rachat des billets de banque en circulation a été organisé ostensiblement pour protéger les billets d'une banque en cas de faillite. Chaque banque contribue 5 p. 100 de son capital versé au fonds de rachat des billets en circulation; quand une banque fait faillite, ce fonds est censé protéger les intérêts des détenteurs de billets. On pourrait fort bien se demander s'il ne serait pas dans l'intérêt public de voir le Gouvernement fédéral émettre lui-même tous les billets au lieu de laisser les banques émettre chacune leurs billets; le Gouvernement fédéral protégerait ainsi lui-même tous les détenteurs de billets.

On est parfois surpris d'apprendre combien de façons différentes ont les banques d'émettre le papier-monnaie. J'ai parlé de la première manière, c'est-à-dire des billets qu'elles sont autorisées à émettre en recevant leur charte, billets dont la somme totale peut être égale à leur capital versé. Je sais qu'il y a une taxe de 1 p. 100 sur cette opération, mais je n'en parlerai pas maintenant, car c'est là une question qui tombe dans le chapitre des taxes. De plus, durant six mois, de septembre à février, les banques sont autorisées à en émettre une quantité supplémentaire égale à 15 p. 100 de leur capital versé et de leur réserve, et elles paient 5 p. 100 sur ce chiffre. Si elles désirent une plus grande quantité de papier-monnaie, elles peuvent, après avoir fourni au bureau du trésor des garanties de diverses sortes,—elles sont mentionnées dans la loi financière et comprennent presque tous les genres de garantie,—obtenir des billets de la Puissance; on leur fait payer pour cela jusqu'à 5 p. 100, mais je sais que parfois on n'a pas exigé plus de 3½ p. 100. Il y a donc ces trois façons d'émettre du papier-monnaie. Bien des gens s'imaginent que les différents genres de monnaie dont j'ai parlé suffisent à tous les besoins d'un medium d'échange, mais, d'après les meilleurs renseignements possibles, d'après les banquiers même, notre medium d'échange fait 96 p. 100 de ses opérations au moyen du système de chèques. Je m'appuie ici sur le témoignage de sir Edmund Walker. Bien qu'il faille payer une certaine somme pour la monnaie en circulation, cette monnaie est infime en comparaison de la somme d'argent employée au moyen du système de chèques.

J'en arrive à un point qu'il me paraît nécessaire de signaler à la Chambre. Nous entendons souvent dire que ce n'est pas leur argent que les banques prêtent. Le premier ministre l'a dit lui-même, tout à l'heure, et je crois qu'il a raison, car les capitaux des banques sont surtout placés sur des édifices et le reste. Mais le premier ministre a dit que les banques ne prêtent que l'argent de leurs déposants. Voilà où je ne m'entends plus avec le premier ministre, et je m'appuie sur le témoignage de deux hommes très distingués. Je veux d'abord citer celui du président de la Midland Bank of England, qui dit:

La somme de l'argent en existence ne varie que selon l'action des banques, selon l'augmentation ou la diminution des dépôts. Nous savons

comment cela fonctionne. Chaque prêt d'une banque crée un dépôt et chaque remboursement d'un prêt de banque en détruit un.

Voici une définition encore meilleure, tirée de *Elements of Banking,* de H. D. Macleod:

Quand on dit qu'une grande banque de dépôts par actions de Londres a disons 25,000,000 livres de "dépôts", on croit généralement qu'elle a 25,000,000 livres d'argent réel à "prêter", comme on dit à tort. . . C'est une erreur absolue. Ces "dépôts" ne sont nullement des "dépôts" en argent comptant. . . Ils ne consistent qu'en un immense amas de crédit.

Pour appuyer là-dessus, monsieur l'Orateur, je désire rappeler les années de ma vie que j'ai passées dans une banque. Les députés qui s'intéressent à cette question pourront être surpris d'apprendre que nous n'avions, pour les dépôts d'épargnes, qu'un seul grand livre d'environ mille folios, et qu'il n'y avait pas un compte par folio, loin de là. Nous n'avions jamais hâte d'accueillir des dépôts pour ce grand livre. Ces dépôts n'arrivaient pas nombreux, car nous ne payions qu'un faible taux d'intérêt, et ceux qui avaient de l'argent préféraient le placer dans le commerce, espérant en retirer plus de profits. Par contre, nous avions dans ce bureau cinq énormes grands livres pour les prêts. Nous n'empruntions pas des autres banques, mais nous faisions toujours beaucoup d'affaires et beaucoup de profits. Comment cela? D'une façon bien simple. Nous savions fort bien que 95 p. 100 des échanges se faisaient au moyen de chèques. Quand un client avait besoin d'emprunter, nous examinions quel gage il avait à offrir. Dès qu'il pouvait offrir une garantie suffisante pour rendre le prêt parfaitement sûr, nous n'étions que trop contents de faire affaires avec lui. La garantie nous était remise, et cela rendait le prêt parfaitement sûr, tant que le prêteur ne mettait pas son compte à découvert. Le grand livre d'épargnes n'était guère bien vu chez nous. Nous ne refusions pas les dépôts, mais nous ne les encouragions pas comme on le fait dans ce pays. Nous constituions des comptes courants en accordant du crédit fondé sur les garanties des clients; nous étions l'agence qui leur permettait de se servir de leur crédit. Nous avons dû prêter de nouveau tous les dépôts de banque d'épargne que nous avons reçus. Nous avons donc fait un profit moindre, parce que nous avons perdu l'intérêt payé au déposant. Voilà comment se font les affaires et c'est pourquoi, aux époques de prospérité ou en temps de guerre, quand il faut étendre les moyens d'échange, une grande quantité de nouvel argent entre en circulation.

Quant à l'inflation et à la déflation, les autres orateurs ont si bien traité ces sujets que je ne chercherai pas à y revenir.

[M. H. E. Spencer.]

M. YOUNG: Quel argent avez-vous prêté dans ces cas?

M. SPENCER: L'argent est un crédit créé par des garanties collatérales et que l'on peut toucher par chèque. Quand l'honorable député accordera à la question l'étude qu'elle mérite, ce qu'il fera un jour, j'en suis sûr,—et ce sera un très bon étudiant,—il saura que l'argent ressemble à un concertina; ceux qui ont la haute main sur le crédit peuvent l'étendre ou le contracter à volonté. Aujourd'hui, les opérations de banque sont dans une grande mesure un système de comptabilité; plus nous le comprendrons tôt, mieux ce sera pour tout le monde.

M. CAYLEY: Si les garanties acceptées deviennent inactives, comme c'est arrivé aux Etats-Unis, quelle conduite suivrez-vous?

M. SPENCER: C'est en cela que l'habileté du banquier se révèle; il ne doit pas accepter de garanties inactives. Rien que la loi des billets de la Puissance autorise l'émission de billets jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars avec une couverture-or de 25 p. 100 seulement, après quoi au delà de ce chiffre, nous sommes censés déposer un dollar en or contre chaque dollar-papier émis, nous ferions aussi bien de rappeler la loi, car sous le régime de la loi financière, l'Etat peut émettre et émet des billets de la Puissance en quantités illimitées aux diverses banques qui apportent les garanties collatérales à la trésorerie, pour les faire escompter. Ces billets de la Puissance sont aussi payables en or, mais ils ne sont pas garantis par une couverture-or. Donc, si l'Etat émet, sous le régime de la loi des billets de la Puissance pour 50 millions de dollars de billets garantis par 25 p. 100 d'or et que, sous le régime de la loi financière il émet pour 50 millions d'autres billets de la Puissance remis aux banques en échange des garanties apportées à la trésorerie, il y aura 100 millions de billets de la Puissance émis contre un en caisse-or de seulement 12½ p. 100. La loi financière accomplit donc ce contre quoi nous étions censés être protégés par la loi des billets de la Puissance. Ce n'est pas que je critique la loi financière; c'est l'une des meilleures lois qui ait jamais été inscrite dans les Statuts.

Si l'enquête mentionnée dans la résolution se tenait, nous pourrions scruter la question du cumul des directorats. Par exemple, on ne sait pas généralement que sir Herbert Holt, de la banque Royale, est le directeur de plus de cent trente-cinq compagnies. Est-il vraisemblable que le directeur de diverses compagnies de nature différente et l'un des gros bonnets d'une certaine banque va encourager la fondation d'un établissement destiné à faire concurrence à ses sociétés? On peut demander

encore une fois s'il est dans l'intérêt de l'Ouest canadien que toutes nos banques constituées aient leur bureau-chef soit à Toronto, soit à Montréal.

L'exposé du premier ministre sur le paiement en or m'a intéressé. Il a dit: nous avons promis de payer en or et nous avons tenu cette promesse. Cela a peut-être eu lieu à New-York, mais pas au Canada. Ce n'est pas que je m'en soucie; selon moi, l'encaisse-or n'est pas nécessaire à la circulation domestique. Le feu J. G. Saunders, ministre adjoint des Finances, m'a écrit une lettre dans laquelle il disait:

> L'étalon-or quant au Canada exigerait...
> D'abord: que les banques rachètent leurs billets en or quand on le demande:

Je ne suis guère de son avis sur ce point, sauf pour dire que les billets de banques constituées sont payables en billets de la Puissance, et qu'à leur tour, ceux-ci sont payables en or.

> En second lieu: la possibilité d'exporter et d'importer de l'or à volonté; et
> Troisièmement: que les billets de la Puissance puissent se convertir en or, sur demande, aux divers bureaux des adjoints des receveurs généraux.

Aujourd'hui, aucune de ces choses n'est réalisable et si nous partageons cette façon de voir, nous ne sommes pas sous le régime de l'étalon-or. Je tiens à consigner une couple d'affirmations de M. McKenna, président de la Midland Bank, dans son rapport aux actionnaires de la banque, l'autre jour. Il a dit:

> La croyance enfantine que tout va bien pourvu qu'un pays soit sous le régime de l'étalon-or a fait son temps.

Plus loin:

> La crise mondiale est due en partie au fonctionnement inefficace de notre système monétaire.

Parlant de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre, en 1925, chose qu'il a fortement critiquée, la députation s'en souvient, il dit:

> Durant plus de six ans, nos dirigeants au point de vue monétaire ont livré une bataille perdue sur un terrain mal choisi.

Pour terminer, je citerai le passage suivant:

> La politique monétaire a une influence directe et puissante sur notre prospérité individuelle et si elle est mal dirigée, personne ne peut y échapper.

Croyant dans les paroles de ce banquier éminent et partageant entièrement les opinions émises par l'honorable député de Macleod et les autres honorables députés qui l'ont appuyé de ce côté-ci de la Chambre, j'approuve la proposition en discussion et j'espère qu'on lui fera bon accueil.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, la politique financière du Canada et des principales nations du monde n'est pas de création récente; elle est le fruit d'une longue période d'années et il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit changée rapidement. Cependant, on consacre beaucoup d'attention, de temps et d'étude à cette question et je voudrais que tous les honorables membres de cette Chambre puissent suivre les conseils du premier ministre (M. Bennett) et l'étudier sérieusement, en vue de recueillir tous les renseignements possibles sur le sujet, avant la revision de la loi des banques l'an prochain.

Jusqu'à tout récemment, on considérait généralement ceux qui mettaient en doute le système orthodoxe comme des théoriciens, des idéalistes, ou des radicaux sans expérience politique essayant de développer des idées nouvelles. Cependant, depuis deux ans, un grand nombre de banquiers éminents et puissants, d'hommes d'affaires et d'hommes d'Etat importants, dont la parole ou la compétence ne sauraient être mises en doute, ont commencé à émettre des doutes sur notre système bancaire et à se demander s'il n'y aurait pas lieu de le modifier afin qu'il réponde mieux aux besoins de l'humanité. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vais me borner à des auteurs orthodoxes pour mes citations, en écartant les opinions des professeurs d'université, des savants ou des autres que l'on pourrait accuser d'être des théoriciens.

La question de la réserve sur laquelle est fondé notre dollar papier a été longuement discutée au cours du présent débat. A différentes reprises, l'on a répété que l'or disponible, ou quelque chose de cette nature, est tout ce qui donne de la valeur à notre dollar-papier. Je dirai au contraire que notre pouvoir de livrer des marchandises ou quelque chose de valeur est tout ce qui inspire de la confiance ou donne de la valeur à notre dollar. Il n'est pas nécessaire de livrer de l'or. Tout Canadien à qui l'on remet un bout de papier, qu'il s'agisse d'un billet d'un dollar ou de dix dollars, en mesure la valeur par ce qu'il peut obtenir en retour au magasin ou ailleurs. S'il peut obtenir une certaine quantité de marchandises ou de services en échange, il ne s'inquiétera pas de savoir s'il peut également avoir de l'or. La principale chose qui garantit l'émission de ce bout de papier, c'est la facilité avec laquelle on peut l'échanger pour des marchandises ou des services.

On se demande donc ce qu'est l'étalon d'or. Plusieurs le désignent comme une chose fixe et définie, dont la valeur ne saurait changer d'un jour à l'autre. En vérité, il est aussi variable que les saisons. L'étalon d'or est

une chose mouvante et changeante. Il y a quelques années, il était ce que la Banque d'Angleterre fixait. L'Angleterre était le grand banquier du monde et elle déterminait ce que devait être l'étalon d'or. Aujourd'hui, la situation a changé et les Etats-Unis sont devenus les banquiers du monde; ils déterminent ce que doit être l'étalon d'or. Il n'y a pas plus de 24 ou 30 mois, l'étalon d'or des Etats-Unis signifiait que chaque dollar-papier était garanti par 38 ou 40c. d'or. Aujourd'hui, cette garantie est de 80c., de sorte que l'étalon d'or a changé en conséquence. C'est tout comme si quelqu'un s'engageait à livrer du blé à raison de quatre pecks au boisseau et qu'au moment de la livraison on changeât l'étalon, afin qu'il y ait huit pecks au boisseau et on l'obligeât à livrer le double de la quantité promise.

Je comprends bien la situation dans laquelle le premier ministre et le Gouvernement se trouvent par rapport à l'étalon d'or. Les énormes paiements que nous devons faire aux Etats-Unis ont imposé une lourde charge, non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux gouvernements municipaux et provinciaux, parce qu'il nous faut payer bien plus que la valeur du dollar canadien. C'est l'une des difficultés que nous sommes appelés à résoudre aujourd'hui, mais comme l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a signalé, il se dégage un enseignement de cette situation et nous serons peut-être moins empressés d'aller emprunter aux Etats-Unis à l'avenir. Quand nous livrons une obligation à un Canadien, nous nous engageons simplement à le rembourser avec de l'argent canadien, qu'il soit ou non sur la base de l'or. Ainsi les obligations échéant au Canada ne nous imposent pas le même fardeau que les obligations échéant aux Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont adopté récemment une autre politique qui, avec le temps, ramènera l'étalon d'or au point d'autrefois, c'est-à-dire de 40 ou 45c., on peut-être même de 35c. par dollar-papier. Voilà un programme d'inflation sérieuse. Je prédis qu'avant longtemps, notre dollar sera au pair à New-York, non pas à cause de ce que nous aurons fait ni parce que notre dollar s'appuiera sur une plus grande quantité d'or, mais parce qu'on aura dévalorisé le dollar américain et qu'on aura émis plus de papier-monnaie gagé sur la quantité d'or en réserve.

Il y a quelque temps, traitant ce sujet, l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a indiqué bien clairement qu'il est impossible pour les nations débitrices d'acquitter leurs dettes aux Etats-Unis en or. Il a indiqué que toute la production du monde, fût-elle entre les mains de ces nations et employée exclusivement à acquitter les dettes envers les Etats-Unis, n'y suffirait pas. Qu'on me permette de citer un article paru dans le *Wall Street Journal* sous la signature de Thomas F. Woodlock. Le *Financial Times* de Montréal l'a reproduit. On pourrait difficilement trouver deux organes plus orthodoxes que la *Wall Street Journal* et le *Financial Times*; cependant cet article met sérieusement en doute l'efficacité de l'étalon-or et du régime actuel de la banque, et il pose de graves questions sur les modifications à apporter à ce régime. L'auteur indique, d'abord, qu'on doit respecter trois règles relativement à l'étalon d'or. En premier lieu, dit-il, l'or doit remplir avant tout les fonctions de réserve d'une banque centrale, et son seul autre rôle est de servir à l'occasion au règlement des comptes internationaux. En deuxième lieu, dit-il, et cela est important, la nation créancière doit adopter une politique douanière généreuse. Il me semble que la dépression où se trouve le monde à l'heure actuelle vient de ce que les Etats-Unis, quand ils sont devenus les banquiers du monde, la grande nation créancière, n'ont pas suivi la politique traditionnelle à laquelle doit se tenir une nation créancière. Pendant des générations, tant qu'elle a été la créancière du monde, l'Angleterre consentait à toucher ses dividendes, les versements annuels, en marchandises; tant qu'elle a agi de la sorte, le commerce a suivi la voie normale. Mais, quand ils devinrent les banquiers du monde, les Etats-Unis n'étaient pas disposés à le faire ou bien ils ne comprenaient pas la règle du jeu: en conséquence, ils ont élevé des tarifs douaniers formidables contre les marchandises de leurs débiteurs. Cela équivalait à refuser carrément les marchandises de ces nations. En conséquence, ces pays ont expédié tout l'or qu'ils pouvaient trouver et il en est résulté l'impasse actuelle. Tant que les Etats-Unis n'auront pas modifié leur politique à cet égard, ils ne pourront certes se faire rembourser aucune dette. Le *Wall Street Journal* le dit en toutes lettres. Le signataire cite un article d'un auteur qui s'intitule "Peregrinus", dans le *London Times*. Il dit, comme le notait le ministre du Commerce l'autre jour, que la production d'or du monde entier, en dehors des Etats-Unis, ne saurait suffire au paiement des dettes et qu'il faut apporter quelque remède à cet état de choses. Il écrit que si la France et les Etats-Unis, les deux nations créancières, maintiennent la politique déjà mentionnée, les nations débitrices n'ont plus qu'à abandonner l'étalon-or pour se tirer d'affaire comme elles pourront. Il traite ensuite la question de la monnaie dirigée, que nous avons souvent discutée dans cette enceinte, mais à laquelle je n'ai pas l'intention de m'arrêter aujourd'hui.

[M. Campbell.]

L'auteur de l'article exprime l'avis qu'il est tout à fait possible, pour une nation forcée d'abandonner l'étalon-or, de créer une monnaie dirigée afin de maintenir une échelle de prix stable chez elle, expédiant la réserve d'or en France ou aux Etats-Unis pour régler ses dettes dans la mesure où elle le peut. Il indique aussi, et cela est important, que, dès que ces nations abandonneront l'étalon-or, la France et les Etats-Unis s'y maintenant, l'or perdra de sa valeur, puisqu'il ne servira plus qu'aux travaux de dentisterie et de bijouterie. Ces pays finiraient par pouvoir régler leurs dettes bien facilement. Il ajoute qu'au train où vont les choses, les réparations et les dettes ne seront jamais acquittées; que la dépression persistera tant qu'on ne l'aura pas compris partout et que l'esprit avec lequel on en conviendra sera d'une grande importance pour la paix du monde dans les quelques prochaines années.

Il y a quelques années, Maynard Keynes, reconnu comme l'un des hommes les plus compétents en la matière, a étudié la question de la monnaie dirigée, seul substitut possible à l'étalon d'or. Si je comprends bien cette théorie, elle réside en ceci que ceux qui dirigent la monnaie doivent partir d'un nombre-indice. Mettons que le prix-indice soit fixé à 175 pour une centaine de denrées: blé, cuivre, café, beurre, porcs et ainsi de suite. Les hommes qui auraient cette responsabilité seraient obligés de surveiller l'indice de très près. A l'expiration d'un délai déterminé s'ils constataient que le chiffre avait baissé, c'est-à-dire que le prix des objets étaient tombés, ils comprendraient qu'il s'était passé de deux choses l'une: soit que le volume des échanges eut augmenté, et alors il n'y avait pas assez de numéraire pour faire face à la situation, soit que le montant d'argent en circulation eut diminué, ce qui faisait baisser les prix. Alors force leur serait de mettre plus d'argent en circulation. Par contre, il leur faudrait restreindre la circulation si les prix avaient monté. Les banques seraient forcées de faire rembourser leurs emprunts, ce qui assurerait la stabilisation et fixerait les prix au niveau qu'il faudrait. Telle est la théorie de la monnaie dirigée que met de l'avant cet auteur et qu'approuvent des banquiers éminents de même que des vedettes dans le domaine tant politique qu'industriel.

Qu'on me permette de revenir à l'article publié le 3 octobre 1930 dans le *Financial Times*. La rubrique elle-même donne à réfléchir:

Les banquiers approuvent l'abandon de l'étalon-or.

Je cite le *Financial Times*, de Montréal. Je n'ai pas de temps de citer autant de cet article que je le voudrais. Il y est dit ceci:

Le mouvement descendant des prix des denrées est arrivé à un point où les économistes se demandent sérieusement si l'étalon-or est efficace.

Et plus loin:

Il semble raisonnable de supposer que, si les banques centrales, dans tout l'univers, persistent à préserver leurs réserves actuelles d'or, nous serons pendant longtemps encore témoins du fléchissement des cours.

Encore:

Pour rectifier une situation financière que caractérise la chute des prix des denrées il faut une politique monétaire qui rende le numéraire facilement accessible. Une direction intelligente de la valeur de l'or est réputée essentielle si l'on veut amender la situation économique.

Continuant, l'article expose la relation directe qui existe entre la quantité de monnaie en circulation et le prix des denrées. Il démontre clairement que lorsque la circulation est restreinte les prix tombent, alors qu'ils montent quand s'accroît la quantité de numéraire en circulation. Le grand problème que cette Chambre ait à résoudre, la question la plus discutée dans tout le pays, c'est le chômage. Depuis des milliers d'années l'humanité cherche à s'assurer plus de loisir pour l'étude, la méditation et la récréation; cette ambition du cœur humain est responsable de l'invention de la machine. La machine a remplacé le travail des bras, donnant ainsi à l'homme ce qu'il cherche depuis des siècles: plus de loisir. Et voilà ce qu'est, en effet, ce que nous appelons à tort le chômage (l'unemployment); ce dernier mot est faux; il ne devrait figurer dans aucun distionnaire. Je n'arriverai pas sans doute à résumer toute ma pensée dans un seul mot; à mon sens c'est une distribution défectueuse de marchandises et de services. Les gens ne se trouvent pas sans travail par suite d'une disette; comme plus d'un l'a fait observer, nous vivons dans un âge d'abondance. Jamais, de toute son histoire, la race des humains, n'a tant possédé d'aliments, de vêtements, de services,—transport, énergie électrique, etc. Et pourtant la pauvreté se dresse au sein de cette abondance. Ce qu'il nous faut avant tout c'est la stabilisation des prix; et cela, de l'avis de nombre de banquiers éminents, dépend presque uniquement de la quantité de monnaie en circulation.

Je reviens au *Financial Times* du 16 octobre 1931. Sur la première page, bien en vue, se trouve un article de H. S. Denny, un ingénieur-conseil de Toronto. Je cite:

Les greniers de la terre regorgent de blé, et les entrepôts de marchandises; et pourtant les multitudes affamées ne cessent de croître. Les voilà, figées de désespoir, qui attendent le moment où les capitalistes, rois de la création, sous le masque d'une sollicitude indulgente, élaborent quelque méthode profitable de faire aboucher encore une fois le producteur et le consommateur.

Le tableau familier d'enfants qui s'écrasent le nez contre la vitrine d'un confiseur, l'eau à la bouche, et souffrant d'une envie presque intolérable, réflète en miniature la situation mondiale

de nos jours. Quelques sous,—et les petits arrivent à toutes jambes dans la boutique, mettent les pièces sur le comptoir, mâchent les sucreries avec vigueur, repartent heureux; et il s'est complété là un échange commercial.

Mais l'auteur ajoute " seulement, il leur faut des sous ". L'article poursuit:

Les banquiers de cette austère partie de poker qu'on appelle "la vie" ont décrété que les jetons ne doivent être échangés que contre la substance dite "or", et avec une attention scrupuleuse, mais des méthodes dénuées de tout scrupule, ils se sont donné une peine infinie pour accaparer dans leurs propres coffres tout ce métal, sauf une partie insignifiante. On ne peut se soustraire au jeu. Tous les humains doivent jouer,—il n'y a pas de choix,—que l'enjeu soit fort ou faible, et bon gré mal gré le joueur doit se munir de jetons ou crever de faim.

Je fais remarquer à la Chambre que cet article n'a pas paru dans une publication radicale; je la cueille dans le *Financial Times,* de Montréal.

En ce qui concerne la surproduction, qui fait le sujet de toutes les conversations aujourd'hui, je renverrai la Chambre à une brochure publiée par sir Henry Strakosch, C.B.E., financier et économiste distingué de Grande-Bretagne. Il prétend qu'il n'y a jamais eu surproduction, mais plutôt insuffisance de consommation. Après avoir donné certains chiffres, il cite M. Carl Snyder, le statisticien de la banque fédérale de réserve de New-York, à l'appui de sa thèse. Je signalerai de nouveau à la Chambre que cette opinion n'est pas tirée de milieux radicaux, mais bien d'une source de la plus grande orthodoxie. Sir Henry fait remarquer qu'au cours des cinquante dernières années, de l'avis de M. Snyder, la production a augmenté aux Etats-Unis au taux de quelque 4 p. 100 par année, composé annuellement, et de 3 p. 100 dans le monde entier au cours de la même période, tandis que la population n'accuse qu'une augmentation de 1 p. 100. C'est-à-dire que la production mondiale sur une base per capita a doublé dans l'espace de cinquante ans. Il prétend que la puissance de consommation du genre humain a doublé durant cette période. Nous nous servons de radios et d'automobiles aujourd'hui; nous portons plus de vêtements, nous consommons de meilleurs aliments et habitons des maisons plus confortables que nous ne le faisions il y a cinquante ans. M. Snyder démontre que cette capacité de consommation peut s'étendre à l'infini. Sir Henry affirme que la quantité d'argent en circulation déterminera la quantité de denrées que l'on consommera ou que l'on entassera dans les entrepôts en prétendant qu'il y a surproduction. Je citerai un passage de sa brochure où il s'exprime ainsi:

Une augmentation symétrique dans la production de denrées de ce genre hausse en réalité le niveau de vie du peuple, et il est à peine nécessaire de dire que cette capacité peut s'étendre presque à l'infini. L'échange d'un plus fort volume de denrées n'offre, ou ne doit pas offrir aucune difficulté, pourvu que les instruments d'échange sous forme d'argent de toutes sortes soient disponibles en quantités suffisantes pour accommoder le plus fort volume d'échange qui découle de cet accroissement de production. Si cet argent est disponible le niveau général des prix restera stable. Les prix des denrées augmenteront ou baisseront seulement lorsque la somme d'argent disponible est inférieure ou supérieure à la somme requise pour effectuer ces échanges.

[M. M. N. Campbell.]

Je citerai un extrait d'une autre source tout à fait orthodoxe; je citerai le représentant du grand Mussolini. D'après une dépêche de Paris, en date du 26 novembre, le sénateur Boriello, d'Italie, parlant à l'ouverture de la conférence du désarmement, s'exprime dans les termes suivants:

Il ne suffit pas de désarmer les forces militaires de l'univers. Il faut désarmer les banquiers internationaux. Il nous faut en arriver au désarmement tarifaire, aussi bien qu'à la réduction des armements.

Je suis convaincu que la situation ne s'améliorera pas de façon permanente tant que les principales nations de l'univers ne s'entendront pas sur une politique monétaire quelconque, peu importe qu'elle soit ou ne soit pas à base d'or, pourvu qu'elle soit suffisamment élastique pour répondre aux besoins croissants et aux conditions changeantes du moment. Il est évident que le Canada ne peut pas exercer une grande influence sur les conditions mondiales, mais il peut faire sa part en commençant par mettre de l'ordre chez lui, en réorganisant son système monétaire de manière à empêcher toute perturbation soudaine ou excessive du niveau des prix. Il peut édicter des mesures de protection qui empêcheront les déflations soudaines et violentes de numéraire qui se sont produites au cours des dernières années. Je citerai de nouveau le *Financial Times* du 16 janvier 1931. L'article auquel j'emprunterai ma citation a trait au fameux discours de M. C. E. Neill, vice-président de la banque Royale, et aux remarques faites par sir Herbert Holt à la même occasion. Ces observations jetèrent l'émoi chez les banquiers, parce qu'elles mettaient en doute le système orthodoxe. L'article se lit ainsi:

Un président de banque, qui parle au nom d'une institution dont l'actif se chiffre à tout près de 900 millions de dollars (après une année de déflation) parle certainement avec autorité.

L'article déclare qu'un changement d'opinion remarquable s'est opéré chez les principaux banquiers quant à la nécessité de s'en tenir rigidement à l'étalon-or. Faisant allusion directement aux paroles de M. Neill, l'article dit ce qui suit:

Mais il a démontré très clairement qu'on ne pourrait maintenir l'étalon-or qu'en faisant preuve de plus de sagesse dans l'administration internationale de la provision d'or qu'on l'a fait depuis 1918. La partie la plus importante de son discours est probablement celle où il déclare que les principales banques centrales du monde auraient pu effectivement empêcher la chute des prix, si elles avaient refusé de permettre la restriction drastique de la circulation et du crédit lors de la chute du marché des valeurs. Un peu plus loin il ajoute que "les pays où la monnaie fiduciaire a cours, comme en Argentine, en Uruguay et en Espagne, n'ont pas souffert de la crise comme les pays à base d'or."

J'aimerais à vous citer plusieurs autres extraits du *Financial Times,* mais je vois qu'il sera bientôt onze heures et il me faut couper court.

Je ferai brièvement allusion à un article qui a été publié dans le *Financial Times* du 26 septembre 1930. Cet article vient de New-York et, en traitant de l'étalon-or, on y mentionne les chiffres de sir Henry Strakosch, que j'ai cités plus haut. Il est aussi question de sir Josiah Stamp, qui n'est pas un inconnu au Canada. Sir Josiah, prétend-on, affirme que la menace surgissant de l'emploi inefficace de l'or "constitue le pire danger que nous aurions pu redouter il y a huit ans" et trouve que nous glissons de plus en plus vers le désastre économique.

Et l'article ajoute:

Sir Josiah Stamp s'accorde avec sir Henry, semble-t-il, pour rejeter avec mépris la théorie qui veut que le grave déclin du niveau des prix des articles de première nécessité, au cours des quinze derniers mois, soit dû à la surproduction née de la rationalisation des industries et de l'introduction du machinisme. Sir Henry fait valoir l'argument suivant: Puisque le volume de la production avait été en augmentant depuis cinquante ans, et que le niveau des prix avait accusé une augmentation constante à venir jusqu'à la guerre, les prix auraient dû se maintenir en 1929 à condition que la réserve du numéraire disponible eût augmenté en proportion du chiffre de la production.

Puis-je citer un passage d'un autre article du *Financial Times,* numéro du 24 octobre 1930? Voici:

Ces jours derniers, le board of trade de Manchester a présenté un long exposé, sous forme de pétition, au premier ministre MacDonald, disant que le volume de notre commerce mondial accuse une augmentation, tandis que notre réserve d'or diminue; la requête prédit que cette situation amènera la baisse des prix d'une dépression sans cesse croissante. Le rapport de la commission de l'or de la Société des nations qui a été publié tout dernièrement, tire les mêmes conclusions. Le document prédit carrément que le monde se trouve en face d'une disette d'or.

Et pour terminer, je désire revenir sur un intéressant article, qui a paru dans les colonnes du *Saturday Night,* numéro du 6 février 1932. Cet article est dû à la plume du docteur Donald M. Marvin, économiste au service de la banque Royale du Canada. Le temps me manque pour faire consigner au hansard toutes les citations que je voudrais; je conseille toutefois aux honorables membres, qui désireraient se mettre au fait des complications qu'offre le problème, de lire l'article en question, car il a été écrit par le représentant de l'une des principales banques du pays. L'auteur réduit à néant l'épouvantail de la surproduction. Il fait allusion à la théorie de Malthus en ce qui regarde la population, à savoir que la race humaine est appelée à crever de faim ou à périr, puisqu'il est impossible de produire assez rapidement les aliments nécessaires pour nourrir la population grandissante. Il affirme que c'est le contraire qui se produit à l'heure actuelle. Et il ajoute:

Pour ce qui est de la société actuelle, la situation ne saurait être décrite en évoquant un sérieux déficit ou un surplus illimité. A proprement parler, il n'y a pas de surplus de production en général dans les limites du monde civilisé.

Avant longtemps, au dire de cet économiste, les pays qui ont accumulé l'or seront dans la nécessité de l'utiliser, c'est-à-dire émettre de la monnaie fiduciaire garantie par cet or, ou bien l'or lui-même ne vaudra plus rien. C'est là exactement ce qui se produit aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Les autorités américaines ont constaté que l'immobilisation d'énormes quantités d'or peut amener à la longue l'avilissement de ce métal précieux; à l'heure qu'il est, les Américains s'en servent donc pour assurer leur crédit jusqu'à concurrence de montants énormes.

De plus, le docteur Marvin observe que les présentes conditions, qui forcent les autres pays à abandonner l'étalon-or, obligeront ces pays à établir un régime de monnaie dirigée. Je n'ai pas le temps d'insister sur ce point; cependant, l'économiste de la banque Royale énonce clairement l'idée que la création d'un régime de monnaie dirigée sans réserve d'or est fort probable dans un avenir assez rapproché.

Je le répète, j'ai le ferme espoir que tous les honorables membres suivront le conseil du premier ministre et consacreront un peu de leur temps et de leur attention à l'étude de cet important problème avant que nous entreprenions la refonte de la loi des banques, l'année prochaine.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Jusqu'à cet après-midi, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat; au cours des derniers jours, cependant, le problème de la monnaie, de la banque et du crédit a été discuté à

fond, de sorte qu'à mon titre de représentant de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien, j'ai cru qu'il était préférable de faire quelques observations sur le sujet. J'ai suivi avec beaucoup d'attention, ce soir, les observations qu'a faites le premier ministre (M. Bennett) touchant cet important problème du système bancaire en vigueur et du crédit, et je dois dire qu'il a prononcé l'un des meilleurs discours de sa carrière.

M. MORAND: Pourquoi cette réserve?

M. McINTOSH: Parce que je n'ai pas l'intention pour un seul instant de dire que ce discours a donné le signal d'une réforme radicale; cependant, je veux être juste et, abstraction faite de la signification que mes honorables amis attribuent peut-être aux observations du premier ministre au point de vue politique, j'admets candidement qu'il a magnifiquement exposé la question qui fait l'objet du présent débat. Je ne crois pas qu'une admission de cette nature soit mal vue dans cette Chambre lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance. Le discours du premier ministre n'a pas été trop long et en ce qui regarde le style et le débit, il constitue un excellent échantillon de ce que nous sommes en droit d'attendre de la part de la droite. Le premier ministre a droit à une bonne part de mérite parce qu'il s'est tenu sur le banc de quart du navire de l'Etat et a dirigé les affaires du Canada, au cours des derniers mois, de façon à maintenir le crédit des provinces aussi bien que celui du Dominion par la ferme attitude qu'il a tenue sur le marché mondial.

Cependant, j'ai le droit de dire que je ne suis plus d'accord avec le premier ministre, pas plus du reste qu'avec l'honorable député de Witaskiwin (M. Irvine) qui a émis la même idée la semaine dernière, lorsque mon très honorable ami donne à entendre qu'il doute fort qu'un comité choisi parmi les 245 membres des divers groupes de cette Chambre ait les aptitudes et les connaissances financières voulues pour faire enquête sur les problèmes que comportent le système bancaire, le crédit et le numéraire au Canada. Je dois dire que je ne partage pas l'avis des honorables députés qui prennent cette attitude. Je suis de ceux qui croient que tous les députés ne prennent pas toujours part à la discussion lorsqu'une question est soumise à la Chambre, qu'ils soient bien renseignés ou non à son sujet. On ne saurait mesurer l'aptitude générale de la Chambre à débattre une question par le nombre de députés qui la discutent. C'est incontestable.

M. POULIOT: L'honorable député est à faire le discours du premier ministre.

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Non; je prononce mon propre discours. A mon avis, nous comptons, dans la Chambre, par douzaines les honorables députés qui, au pied levé et sans préparation, peuvent, en parcourant des albums d'extraits, des filières et des découpures des journaux des cinq ou six dernières années, prononcer un discours éclairé sur cette question de la banque et de la finance. J'en ai la conviction.

J'irai même un peu plus loin. S'il en est ainsi,—et l'on ne saurait le contredire,—lorsqu'il s'agira de reviser la loi des banques l'année prochaine, nous devrions avoir un des comités les plus forts possible recruté parmi les membres de cette Chambre, et si, il y a lieu d'en faire un organisme national, faisons-le. Mais mettons-nous à l'œuvre et faisons tous les préparatifs voulus pour cette enquête sur les banques, la monnaie, et le crédit du Canada que nous devrons instituer l'an prochain avant d'être en mesure de dire que telle ou telle partie de la loi des banques devra ou ne devra pas être modifiée. Il faut que nous soyons sûrs de notre affaire et pour cela il faut nous préparer dès maintenant. Je ne sais ce que le premier ministre a en vue; je ne saurais dire si, oui ou non, il entend remettre la revision de la loi des banques à la prochaine session sans s'y préparer dans l'intervalle, en créant un comité national, qui, ultérieurement, coopérerait avec le comité spécial de la Chambre. S'il fait cela, je ne laisse pas d'avoir des doutes sur le rapport de ce comité-là. Mais si le comité était nommé aux premiers jours de la session et informé de ses attributions, je crois que la compétence du personnel de ce comité serait à l'égal de ses obligations et que la Chambre serait saisie d'un rapport dont il n'y aurait pas lieu de rougir. Il s'agit plutôt d'une question de temps que d'une question de compétence.

De plus, j'ai entendu le ministre du Commerce (M. Stevens) faire en un mot l'historique de la monnaie, en disant que la société avait tourné autour du dollar ou des diverses espèces de numéraire qui l'ont précédé à travers les siècles et qu'en conséquence de tout cela nous étions sortis de l'âge inculte et barbare pour entrer dans l'ère de vraie civilisation que nous avons parcourue depuis les quelques derniers siècles. C'est là une évolution remarquable, et c'est avec une attention mêlée de ravissement que j'ai écouté l'exposé qu'en a fait l'honorable ministre. Il nous a fait une excellente analyse de la question. Après cela, j'ai entendu l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) qui, en sa qualité de membre de l'opposition officielle, a analysé avec soin et avec succès la question des banques, du crédit et de la monnaie; à la vérité,

il a fait du problème un exposé précis au point d'indiquer en toutes lettres l'attitude du parti libéral à cet égard, non seulement dans les Prairies et la Colombie-Anglaise, mais par tout le Dominion.

Le premier ministre a signalé un aspect fort important de la question en disant que tous les députés devraient s'appliquer personnellement à l'étude de ce problème au cours de l'année qui vient. Je crois que tous les députés ont déjà examiné la question assez à fond, mais en vue de ce que nous aurons à faire l'année prochaine pour la revision de la loi des banques, ils devraient s'en préoccuper plus que jamais. Comme l'un de nos grands hommes de science a dit, il n'est pas de question que l'intelligence humaine ne saurait résoudre avec le temps. Par conséquent, nous sommes assurément en mesure de trouver réponse à tout ce que l'on peut demander au sujet de ce problème pour peu que nous analysions patiemment les faits dans cette intention. D'une solution satisfaisante de cette question compliquée découleront logiquement l'amélioration de la société, la restauration de l'agriculture et de l'industrie et le développement du Canada dans son ensemble.

Bien qu'à n'en pas douter la question des banques, du numéraire et du crédit soit importante et l'une des plus vaste dont soit saisi le Canada, l'empire et l'univers entier, je ne reconnaîtrai pas qu'elle soit la plus importante. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, les dettes et les réparations internationales constituent de grands problèmes, et le désarmement est aussi une des questions de prime importance. Ce sont là deux des grands problèmes dont la solution s'impose à l'univers; les dettes et réparations internationales et le désarmement. A la suite de ces deux problèmes j'estime être d'égale ou même de plus grande importance, l'abolition des tarifs exagérés par tout l'univers. Ces problèmes, au nombre de trois, égalent, s'ils ne dépassent pas, en importance, celui de la banque et de la monnaie. Tous ces problèmes sont liés les uns aux autres, et, en cherchant à les résoudre dans leur ensemble, nous pourrons graduellement régler chacun d'eux. Nous fortifierons ainsi la structure financière du Canada et de l'empire dont nous formons une partie importante.

En terminant, je dirai qu'à part les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte l'objectif important qui s'impose à nous est de savoir ce que nous allons faire à la conférence impériale. Je suis bien aise que cette question soit présentée à cette conférence, mais je ne crois pas que cela suffise. Non seulement il importe que ce problème soit soumis à l'étude de la conférence, mais il faut qu'il soit analysé minutieusement et que le peuple canadien soit mis au courant des faits. Nous voulons que le pays soit renseigné sur cette résolution. Outre l'étude de ce sujet par la conférence impériale et l'enquête que nous en ferons en 1933, lors de la revision de la loi des banques, il est incontestable que les membres devront se préparer individuellement, afin que tous sachent où ils en sont et qu'ils instruisent leurs commettants. Nous serons ainsi en mesure d'unir nos efforts touchant cette question et celles qui s'y greffent — les dettes internationales et les réparations, le désarmement et les tarifs élevés — afin que dans un avenir rapproché ces problèmes soient résolus grâce à l'intelligence, le courage et l'habileté de ceux qui doivent faire du Canada un dominion plus grand et meilleur, un pays autonome plus en vue dans le commonwealth britannique des nations.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Macleod prend la parole, il fermera le débat.

M. G. G. COOTE (Macleod): Il est évident, monsieur l'Orateur, que, dans le peu de temps à ma disposition, je ne puis relever toutes les déclarations et les points intéressants mis sur le tapis au cours de la discussion. Je désire, toutefois, faire allusion à la suggestion du premier ministre, savoir, que quelqu'un avait laissé entendre que si nous abandonnions l'étalon-or ce serait l'âge d'or pour le Canada. Permettez-moi de déclarer énergiquement que personne n'a jamais rien proposé de tel, mais, malheureusement, il y a une foule de gens au Canada qui s'attendent à ce que le premier ministre nous apporte l'âge d'or, et je suis certain que tant que nous maintiendrons l'étalon-or, il ne pourra le faire.

Le premier ministre a déclaré également qu'il est facile d'obtenir du crédit au Canada. Je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant qu'il n'y a pas de crédit au pays pour l'agriculture, la plus grande industrie du Dominion, et je me demande comment elle va pouvoir survivre si elle n'en obtient pas. Les gouvernements peuvent certainement obtenir du crédit au Canada, mais à quel prix? Récemment, deux de nos provinces ont lancé des emprunts pour se procurer de l'argent pour lequel elles paient 6½ p. 100 d'intérêt. Pour acquitter l'intérêt sur ces emprunts, il faudra faire appel à la production. Comme sir Thomas White, ministre des Finances l'a dit durant la guerre, en parlant des emprunts de la Victoire du Canada: Pour payer l'intérêt il faut le demander au sol canadien. Vu les prix actuels des produits agricoles, forestiers et miniers, comment cet intérêt de 6½ p. 100 sera-t-il jamais acquitté? C'est absolument impossible. Nous nous dirigeons vers un port que nous n'atteindrons jamais en ce

qui concerne le paiement de cet intérêt de 6½ p. 100 sur ces emprunts.

Le premier ministre, très soigneusement ou accidentellement, a omis l'un des points soulevés dans la résolution dont la Chambre est saisie. Celle-ci demande au comité de la banque de s'enquérir de l'opportunité de modifier la loi des billets de la Puissance dans le but d'éliminer la disposition relative au rachat en or de ces billets. Le premier ministre a insisté longuement sur le fait que nous devrions faire face à nos obligations étrangères avec de l'or, je veux dire les obligations échéant en pays étrangers. Personne, que je sache, n'a blâmé cette attitude. Mais, en vertu de la loi des billets fédéraux, monsieur l'Orateur, les billets de la Puissance sont rachetables en or. Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi des billets fédéraux décrète:

Les billets de la Puissance sont remboursables en or sur présentation aux succursales établies ou aux banques avec lesquelles il a été pris des mesures pour leur rachat, ainsi que ci-après prescrit.

L'article 9 pourvoit à la création de ces agences. Mais le rachat en or des billets n'a pas lieu à ces bureaux.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque fois que cela est nécessaire l'or est disponible, mais il n'est pas permis de l'exporter.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MARDI, 1*er* mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE CIVIL

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DES NOMINATIONS ET CELLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que les membres ci-après constituent un comité spécial en exécution de la motion adoptée par la Chambre le 25 février 1932, pour faire enquête et rapport sur le système de recrutement et la direction du service civil du Canada, et généralement sur l'application et le fonctionnement de la loi du service civil, ainsi qu'il est plus clairement énoncé dans ladite motion, savoir: MM. Lawson, Bowman, Laurin, Ernst, Chevrier, Vallance et Woodsworth, avec pouvoir d'assigner des témoins, d'ordonner la production de documents, et de faire rapport à la Chambre en temps et lieu.

Cette motion est adoptée.

[M. Coote.]

SECOURS POUR L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE ET DE FOURRAGE

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LA DISCUSSION D'UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre, par application de l'article 31 du règlement, pour discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la situation très grave où se trouvent les agriculteurs du Manitoba qui manquent de fourrage et de grains de semence, et l'impossibilité d'arriver à une entente satisfaisante avec le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) a bien voulu me donner à l'avance copie de sa proposition. J'ai donc pu y réfléchir. Je dois considérer sa demande irrégulière, puisqu'elle tend à l'ajournement de la Chambre pour discuter une question qu'on aura bientôt l'occasion d'examiner en comité des crédits ou d'un autre article de l'ordre du jour. On pourra bientôt discuter la question visée par l'honorable député sur la proposition de passer à l'examen des crédits ou de la résolution inscrite au *Feuilleton* et tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931.

M. BROWN: Je suppose que je dois m'incliner devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais la question a tant d'importance que je l'ai signalée à la Chambre en d'autres circonstances. Les chevaux et les bestiaux meurent. . .

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas que la question n'ait pas d'importance. J'ai rendu ma décision, parce que, comme je l'ai dit, on aura amplement l'occasion de discuter la question dans le cours ordinaire des choses.

M. BROWN: Qu'il me suffise de dire que les chevaux et les bestiaux meurent de faim.

L'ACIERIE DE SYDNEY

COMMANDES DE RAILS NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE À L'USINE DE REPRENDRE LE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Chemins de fer.

Je reçois un télégramme de Sydney, dans lequel on me dit que la situation est très grave à cause de l'inactivité prolongée de l'aciérie. Nous espérions du soulagement par suite de commandes de rails venant du National-Canadien. Nous reconnaissons tous l'état financier du réseau. . .

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je prie la Chambre de m'accorder un moment

d'attention pour que j'explique ce que j'ai en vue. Le réseau a besoin des rails, et la commande nous serait d'une grande utilité à l'heure actuelle. J'enfreins peut-être un peu le règlement, mais je prie le ministre des Chemins de fer d'anticiper, si possible, sur son exposé de l'état du réseau pour nous dire si nous pouvons espérer recevoir une commande de rails de la part du National-Canadien.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a eu l'obligeance de m'en souffler un mot hier et j'ai pu me renseigner dans l'intervalle. Je savais que le chemin de fer n'avait pas grand besoin de rails; toujours est-il que les prévisions, qui seront déposées sur le bureau de la Chambre d'ici quelques jours, m'apprennent qu'il faudra entre dix et quinze mille tonnes de rails pour la région de l'Atlantique; et il faut croire que l'usine dont parle mon honorable ami en bénéficiera. Je ne puis rien lui dire de plus en ce moment; et je doute que la commande soit plus forte pour la raison, précisément, qu'il a notée: la situation financière du réseau.

DETRESSE DES INDIENS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je demande au premier ministre ou au surintendant général des Affaires indiennes si l'on a appelé l'attention du Gouvernement sur certains rapports parus dans les journaux concernant la situation, apparemment lamentable, des Indiens dans certaines régions de notre pays, où ils manquent de soins et de nourriture. L'on prétend que cet état de choses résulte en partie de la diminution des crédits destinés aux Indiens. Mon honorable ami le surintendant général des Affaires indiennes voudra peut-être nous dire quelque chose là dessus.

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Les termes qu'emploie mon très honorable ami sont d'un ordre si général qu'il est difficile de répondre directement à sa question. Je ne sais s'il veut parler d'un groupe déterminé, ou d'une région donnée, ou bien de tout le Canada. S'il voulait préciser davantage, sans doute pourrais-je lui répondre d'une manière plus satisfaisante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croit qu'il s'agit surtout des Indiens dans les régions septentrionales de l'Ontario.

L'hon. M. MURPHY: L'on a signalé à mon attention un article paru dans le *Globe* de Toronto, où il était dit que dans le district de Patricia, dans le nord de l'Ontario, les Indiens étaient négligés. Mon très honorable ami sait que ledit district est isolé: il faut s'y rendre en avion, en canot ou par les sentiers de la forêt. Les Indiens y sont peu nombreux; nous leur venons en aide par l'intermédiaire des factoreries de la compagnie de la baie d'Hudson et des missionnaires de la région.

Pour répondre à mon très honorable ami je vais donner lecture de certains passages cueillis dans deux lettres reçues, à ce propos, au département des Affaires indiennes. La première nous vient de la mission du lac à la Truite, près de Sioux-Lookout. Ecoutez plutôt:

> Nous attendons l'aéroplane la semaine prochaine; je profite de l'occasion pour vous transmettre mes réquisitions de fournitures médicales et scolaires. Je vous inclus un relevé de mes services comme préposé de dispensaire depuis les six derniers mois, car c'est ici notre unique courrier d'hiver. Je n'ai pas encore appris si un autre aéroplane visitera l'établissement de la compagnie de la baie d'Hudson au mois de juin; mais c'est probable.
>
> Sans doute apprendrons-nous la semaine prochaine votre itinéraire projeté de l'été qui vient.

Voici maintenant le passage important de la lettre:

> Les Indiens ici sont heureux et en bon état de santé, bien que le prix des pelleteries soit faible. Ils ont cet hiver de la nourriture du pays en abondance, ce qui est très important pour leur santé et leur contentement. Je vous prie d'excuser cette lettre écrite à la hâte. J'ai été très occupé cet hiver; une excellente chose puisque cela m'a fait concentrer mon attention sur ma besogne.

Cette lettre porte la date du 5 février 1932; elle est signée du révérend Leslie Garrett et est adressée à H. N. Awrey, du département des Affaires indiennes, fonctionnaire chargé de distribuer les allocations annuelles pendant l'été. J'ai encore à lire un passage d'une lettre de M. I. W. McCauley, de la compagnie de la baie d'Hudson, poste du lac du Chat, bureau de poste de Narrow-Lake, Ontario. Je puis apprendre à mon très honorable ami que ce bureau se trouve à proximité des Indiens de la tribu des Caribous dont parle l'article du *Globe;* ils portent aussi le nom de tribu Nikip. Voici ce que dit la lettre:

> Tous les Indiens se portent bien ici et passent assez bien l'hiver, sauf les vieillards et une femme qui est très malade. Les Caribous se portent assez bien aussi et sont très contents d'apprendre que vous allez les payer au lac des Cèdres cet été.

Je ne sais si cela répond suffisamment à la question de mon très honorable ami; au besoin je pourrais me renseigner davantage.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): M'inspirant de la question posée au ministre de l'Intérieur (M. Murphy) par le chef de l'opposition,—je regrette mon absence à ce moment-là,—je demande au ministre s'il veut peser l'opportunité de déléguer quelques agents du département en aéroplane pour étu-

dier la situation des Indiens dans le district de Patricia, où paraît-il, la misère est générale et les décès nombreux.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons reçu une lettre il y a environ trois semaines, disant qu'ils étaient très heureux.

L'hon. M. MURPHY: Si j'en juge par les renseignements parvenus du missionnaire et du facteur de la compagnie de la baie d'Hudson, il n'y a pas lieu d'envoyer des avions à cette époque de l'année. Il me faudra obtenir d'autres renseignements plus précis avant que je songe à le faire.

PROJET HYDRO-ELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Comme le Gouvernement a adopté un décret en conseil pour donner suite à la loi votée à la dernière session concernant la compagnie de Beauharnois, le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'état de cette entreprise, sur les relations du Gouvernement avec ladite entreprise, et peut-être plus particulièrement sur les garanties que l'on peut avoir données aux banques pour financer l'entreprise?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député m'a fait parvenir un billet avant midi pour m'avertir qu'il avait l'intention de poser cette question. Nous déposerons sous peu les documents qui se rapportent à cette affaire. Hier nous avons lancé une proclamation mettant en vigueur, à compter d'aujourd'hui, le statut adopté à la dernière session, et le secrétaire d'Etat (M. Cahan) déposera demain, je crois, les décrets rendus en exécution de ce statut. En attendant je prendrai connaissance des observations de l'honorable député insérées au hansard, et je verrai s'il y a lieu d'ajouter autre chose à ce sujet.

SECOURS DE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Hier, mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) a proposé une motion en mon nom, demandant copie de tous les décrets et règlements du Gouverneur en conseil adoptés selon les prescriptions du chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, pour soulager la misère et le chômage.

Le ministre du Travail (M. Gordon) a demandé que l'on réserve la motion, disant que l'on comprendrait ces décrets dans les documents que l'on doit déposer. J'ai inséré une autre motion au *Feuilleton* demandant le dépôt de tous les décrets concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration adoptés en exécution de ce même statut.

Puis-je demander au premier ministre, avant que nous commencions l'étude de la résolution qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* dans le but de prolonger l'existence de cette loi du 1*er* mars au 1*er* mai, de faire déposer tous les décrets rendus à ce sujet depuis l'an dernier, afin que nous puissions discuter sa résolution d'une manière utile.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous nous proposons de déposer sur le bureau tous les décrets adoptés en exécution de la loi mentionnée par mon honorable ami. Il y a un nombre fort considérable de décrets du conseil, et le rapport que le ministre du Travail (M. Gordon) déposera les contiendra tous. Il a dit hier qu'il espérait être en mesure de le déposer à la fin de la semaine.

Si nous retardons l'étude de la résolution jusqu'à cette date, l'Ouest canadien en souffrira grandement. La population compte sur le Gouvernement pour obtenir les avances nécessaires à l'achat de leur grain de semence, et le cas mentionné par l'honorable député de Lisgar (M. Brown) illustre bien la situation. Je ferai un exposé aussi complet que les circonstances l'exigeront avant de demander la prolongation de la loi en question, et si la chose peut intéresser les honorables députés j'ajouterai que je suis prêt à faire déposer tous les décrets du conseil adoptés aux termes de ce statut à la session de cette Chambre qui suivra son adoption, c'est-à-dire, la prolongation de ce statut. Nous avons recours à cette mesure pour faire face à une situation urgente; il y a des semaines que nous cherchons à nous renseigner sur la situation, et maintenant nous sommes prêts.

MODIFICATION DE LA LOI DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 18) portant modification de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

MODIFICATION DE LA LOI D'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi sur l'inspection du pétrole et du naphte.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Expliquez-vous.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons fourni des explications lors du dépôt du bill. Il est très court et si les honorables membres veulent bien se donner la peine de lire la note explicative, ils se rendront compte du but que nous visons. Personne ne soulève d'objection et la mesure aura pour propre d'aider tout le monde.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud)

Sur l'article 1*er* (épreuve du pétrole).

M. DONNELLY: L'article 10 décrète que le pétrole ne peut être vendu s'il dégage une vapeur qui s'enflamme, à une température inférieure à 85° Farenheit, lors de l'épreuve au pyromètre. Est-ce que cette disposition concernant la température ne devrait pas être incluse dans l'alinéa *b*, au lieu de l'alinéa de la lettre *a*?

L'hon. M. RYCKMAN: Il en était ainsi auparavant; je n'en sais trop rien et je ne voudrais induire personne en erreur. En fait de température, je ne m'y entends peut-être pas aussi bien que mon honorable ami; cependant, grâce à la nouvelle loi, on pourra utiliser à l'avenir une certaine qualité de pétrole. Je n'occupais pas un siège ici à l'époque où cette loi fut adoptée, de sorte que je ne suis pas en mesure de fournir de mon crû les explications que réclame l'honorable député.

M. DONNELLY: Alors, le texte du bill est tout à fait erroné, si cette disposition ne se rapporte pas aux alinéas *a* et *b*. Nous le savons très bien, l'essence pèse bien moins du moment qu'elle est chauffée, et *vice versa*.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris, cette modification de la loi vise à permettre pour des fins d'éclairage la vente d'un produit qui n'a jamais été utilisé à cette fin par le passé. Au point de vue scientifique a-t-on fait des épreuves concernant le pouvoir éclairant de ce noveau produit? Ceux qui utilisent le pétrole lampant se plaignent qu'ils ne peuvent plus acheter un produit de bonne qualité ainsi qu'autrefois; or, les consommateurs sont curieux de savoir si cette modification de la loi aura pour effet d'améliorer ou de détériorer le pétrole lampant.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député. S'il est au fait des dispositions de la loi, il sait quelle est la situation aujourd'hui. Le bill vise à empêcher le mélange du pétrole et de l'essence (gazoline); nous aurons alors un excellent produit, sans qu'il y ait nécessité d'encourir tous ces ennuis et ces frais.

M. YOUNG: Je suggère que le bill soit réservé jusqu'à ce que des épreuves aient été faites, afin de nous assurer s'il est de nature à améliorer ou à détériorer la qualité du pétrole.

L'hon. M. RYCKMAN: Les chimistes du ministère ont fait les épreuves que suggère l'honorable député et ils ont fait rapport que ces modifications seront avantageuses.

M. YOUNG: Quels sont ceux qui bénéficieront?

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois m'en rapporter à ces renseignements.

M. YOUNG: Il peut se faire que certaines gens retirent des bénéfices de ce bill, mais ce sera peut-être le contraire pour d'autres. Il s'agit d'une question d'ordre technique; nous n'avons pas les aptitudes voulues pour décider si oui ou non les modifications proposées seront de nature à améliorer la qualité du pétrole lampant. Pour moi, il s'agit d'une question qui est du ressort des spécialistes et nous devrions attendre leurs conclusions.

M. VALLANCE: L'objection que soulève l'honorable député de Weyburn (M. Young) est bien fondée. Voici la dernière partie des notes explicatives:

> Les experts du ministère de l'Intérieur et du ministère du Revenu national ont été saisis du projet de modifier la loi de manière à permettre la mise en vente de ce produit, et ils en sont venus à la conclusion que l'amendement projeté peut être effectué sans augmenter le risque d'incendie ni autrement porter atteinte aux fins de la loi.

Cette modification sera-t-elle au bénéfice du consommateur ou vise-t-elle tout simplement à stimuler la production du pétrole? Le bill en discussion vise certainement un but quelconque. Si les experts du ministère ont fait des épreuves le ministre devrait être en mesure de dire quels sont ceux qui bénéficieront de ces modifications.

L'hon. M. RYCKMAN: Ainsi que le constate la dernière note explicative, les experts des ministères du Revenu national et de l'Intérieur se sont prononcés en faveur des modifications. Pour ma part, je ne me donne pas comme un expert en cette matière et je dois me fier aux fonctionnaires du département. Si l'honorable député ou certains de ses amis possèdent des connaissances particulières en cette matière, qu'ils expliquent donc au comité en quoi le bill est erroné.

M. VALLANCE: Il ne s'agit pas de connaissances spéciales; nous voulons plutôt suppléer à notre manque de connaissances.

M. ERNST: L'honorable député est fort bien pourvu, en ce cas-là.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député l'a démontré dès le début de ses remarques.

M. VALLANCE: D'après la note explicative, les experts savent ce qui en est et le comité devrait être renseigné par eux. A mon avis, l'objection de l'honorable député de Weyburn (M. Young) est bien fondée.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

ALLOCATIONS POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES EFFECTUÉES ET AUX DETTES CONTRACTÉES EN 1931.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant une allocation additionnelle pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Monsieur l'Orateur, ce bill est effectivement une demande de crédit supplémentaire et nous espérons être en mesure, la semaine prochaine, de déposer le budget des Chemins de fer nationaux. Je me propose de faire alors un exposé de l'état général de la situation des chemins de fer, mais pour l'instant j'aimerais à faire renvoyer ce bill au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat. Après cela, toute discussion que la Chambre jugerait à propos de faire sur ce sujet pourrait s'engager la semaine prochaine, alors que sera déposé le budget principal.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si, oui ou non, il peut déposer sur le bureau le rapport des Chemins de fer nationaux pour l'année 1931? Je conjecture qu'il doit être renseigné à ce sujet, puisqu'il sollicite l'adoption d'un bill destiné à combler le déficit réel d'exploitation pendant l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Je suis allé aux renseignements et je constate que l'administration des Chemins de fer nationaux n'a pas l'habitude de soumettre son rapport avant le 15 mars. On y travaille à l'heure actuelle, mais dans l'intervalle on m'a fourni suffisamment de renseignements pour préparer ce bill; il leur faut ces 11 millions de dollars immédiatement, et le comité spécial, ou la Chambre, si elle le veut, pourra discuter le rapport lors de l'examen des prévisions budgétaires régulières.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.)

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

CHÈQUES SANS PROVISION ET GRANDS JURYS EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) portant modification du Code criminel (chèques sans provision et grands jurys).

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill vise à surmonter une difficulté dont on souffre depuis quelque temps, surtout dans les milieux commerciaux, au sujet de chèques tirés sur les banques mais refusés par celles-ci à cause du manque de fonds voulus pour les payer. La seule clause du Code criminel qui, à l'heure actuelle, soit d'application en l'occurrence est l'article 404, lequel, comme nous le savons, vise les fausses déclarations.

Il a été fort difficile, au moyen de cet article, d'obtenir la condamnation d'inculpés. Maints magistrats et juges présidant divers tribunaux des provinces sont d'avis que, tant qu'une personne a une petite somme à son crédit dans une banque, il est exonéré de ce chef de soupçon d'avoir obtenu de l'argent par escroquerie, et le nombre de chèques refusés s'est accru à tel point en ces dernières années que l'on a cru à propos de chercher le moyen de remédier à cet ennui. Je puis dire qu'il m'est venu, de la part de toutes les provinces, des chambres de commerce et autres groupements représentatifs, des observations en vue de modifier l'article 404 de façon à surmonter cette difficulté. Le nombre de chèques ainsi impayés l'année dernière dépasse 70,000. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre d'un gérant d'hôtel d'Ontario me disant que l'année dernière son établissement avait reçu $130,000 de chèques sans provision. Il va sans dire que la majeure partie de ce montant a été recouvré, mais les banques avaient refusé d'accepter ces chèques. Je signale ces choses-là afin de faire voir à quel point les établissements de commerce souffrent du mal dont on se plaint.

Un projet de loi fut déposé l'an dernier et il provoqua une discussion prolongée, mais on comprit qu'il n'était pas conçu dans les meilleurs termes, et il fut réservé. Depuis, les jurisconsultes du ministère de la Justice ont

examiné soigneusement la proposition et rédigé un article qui pourra, peut-être, faire face à la difficulté dans une certaine mesure. Voici l'amendement proposé:

Dans toute poursuite prise sous le régime du présent article...

C'est-à-dire en vertu de l'article touchant l'escroquerie.

...s'il est démontré qu'une chose qui peut faire l'objet d'un vol a été obtenue par l'accusé au moyen d'un chèque qui, étant présenté pour paiement dans un délai raisonnable, est refusé faute de provision ou de provision suffisante au crédit de l'accusé, il doit être présumé que cette chose a été obtenue avec intention frauduleuse par moyen frauduleux, à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction du tribunal que lorsque l'accusé a souscrit ce chèque il avait des motifs plausibles de croire qu'il serait payé s'il était présenté dans un délai raisonnable après son émission.

Il est censé dans un tel cas que l'émission d'un chèque est frauduleuse, mais cette présomption peut être écartée si l'accusé établit à la satisfaction du tribunal que lorsqu'il a émis le chèque il avait raison de croire que la banque en paierait le montant.

Je pense qu'en adoptant cet article et en mettant à l'épreuve la loi ainsi modifiée, le commerce sera débarrassé dans une grande mesure de la difficulté dont il a souffert depuis plusieurs années. Je ne dis pas que le remède sera parfait, mais c'est un pas de fait dans la bonne voie.

L'autre article du bill ne concerne que la Colombie-Anglaise. Le gouvernement de cette province a demandé l'abolition du grand jury dans cette partie du Dominion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il reçu des représentations d'autres personnes que du procureur général de la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Seulement du procureur général de la Colombie-Anglaise, je crois. Dans les provinces des Prairies, si je ne fais erreur, le système du grand jury a été aboli, et nul doute que la Colombie-Anglaise ne suivé cet exemple.

M. BRASSET: Je propose d'insérer les mots suivants après le mot "que" à la 2e ligne:

Aucun paiement de compte.

Cela a pour but de comprendre, par exemple, le cas d'un homme qui s'endette dans un hôtel, et donne en paiement un chèque sans provision.

L'hon. M. GUTHRIE: L'objet de ce bill n'est pas contre les chèques émis en paiement de dettes, mais il concerne les chèques souscrits dans le but d'obtenir des marchandises. Cependant, lorsque le projet de loi sera examiné en comité, je pourrai donner de plus amples explications.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement le premier article du bill, mais, franchement, je doute fort que le deuxième article ait bien sa raison d'être. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) aura-t-il l'obligeance, lorsque l'étude de ce projet sera plus avancée, de ne pas en demander l'adoption avant que nous puissions nous mettre en contact avec les divers organismes intéressés de la Colombie-Anglaise. Personne ne sait mieux que le ministre de la Justice que le jury est une ancienne et honorable institution, qui donne à l'administration de la justice de splendides sauvegardes. Outre qu'ils rendent d'abord un verdict d'accusation fondée ou de non lieu, nos grands jurés, dans la Colombie-Anglaise, font des enquêtes minutieuses sur les institutions publiques des principaux centres, et leurs avis ont été fréquemment adoptés comme base de conduite. Le ministre de la Justice voudra-t-il bien retarder l'examen final du bill afin que nous nous mettions en communication avec les chambres de commerce, les associations ouvrières, les sociétés de droit et les tribunaux de la Colombie-Anglaise au sujet de leur attitude à cet égard?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles).

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1er (obtention de marchandises par moyen frauduleux).

L'hon. M. GUTHRIE: Avant de l'oublier, je dirai en réponse à la suggestion de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) que je retarderai avec plaisir la 3e lecture du bill jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de se mettre en contact avec les divers organismes de la Colombie-Anglaise qu'il a mentionnés. Personnellement, je suis très en faveur du grand jury, et j'hésite beaucoup à consentir à son abolition dans aucune province.

Il ne faut tout de même pas oublier que l'administration de la justice relève des provinces; et celles-ci représentent que le système du jury est très onéreux, surtout en ces temps-ci. J'aimais l'ancien grand jury composé de ses vingt-quatre membres, que la province d'Ontario a réduit à douze par raison d'économie. L'Ouest semble maintenant vouloir abolir entièrement le système du jury. Pour ma part, je crois qu'il était utile, non seulement en matière de justice criminelle,

mais même au point de vue administratif, en renseignant les juges et subséquemment le gouvernement, à qui leurs rapports étaient transmis, sur les institutions publiques de leur milieu et que les grands jurés sont chargés d'inspecter. Je n'aime pas le voir disparaître, mais je crois que la demande d'un représentant responsable d'une province, fondée sur la raison d'économie, mérite considération; et comme le jury a été aboli dans les Prairies, il ne serait peut-être pas déraisonnable d'approuver la requête de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le grand jury a-t-il jamais existé dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il n'a jamais existé là, et l'application de la loi y semble satisfaisante sans cela. Il serait peut-être à propos de se rendre à la demande de la Colombie-Anglaise. Mais je n'en suis pas moins tout à fait disposé à remettre la chose jusqu'à ce que les corps publics de cette province aient eu l'occasion d'exprimer leur avis.

M. BRASSET: Voici ce que je voulais signaler tout à l'heure. Je recevais ce matin une lettre d'un de mes clients, m'informant qu'une personne avait touché de l'argent pour un de ses clients et qu'au lieu de le remettre à ce dernier, il l'avait déposé à la banque, payant ensuite par chèque. Plus tard, le chèque ayant été présenté à la banque, les fonds manquaient. Cela arrive souvent. Je crois que la loi devrait comprendre une disposition prévoyant de ces cas-là.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement proposé ne couvrirait pas le cas mentionné par mon honorable ami. Il s'agit là de quelqu'un qui obtient de l'argent sans chèque et qui, subséquemment, acquitte une dette par chèque. L'article en délibération ne vise que ceux qui, au moyen d'un chèque subséquemment sans provision obtiennent quelque chose susceptible de faire l'objet d'un vol. Le seul fait de donner un chèque sans provision, en paiement d'une vieille dette, ne fait de tort à personne.

M. BRASSET: Il ne s'agissait pas d'une vieille dette. Supposons qu'un avocat reçoive cent dollars pour un de ses clients, dépose cet argent à la banque, puis fasse un chèque, et qu'ensuite le chèque ne soit pas payé à la banque. Ce cas-là devrait être prévu dans les amendements proposés à la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi actuelle le prévoit déjà. C'est le cas du détournement du bien d'autrui à son usage personnel, et non pas le cas d'obtention d'argent au moyen d'un chèque sans valeur.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. LAPOINTE: Je me souviens que c'est l'association des hôteliers qui insistait surtout pour obtenir cet amendement. Elle invoquait à l'appui de sa demande la protection accordée à ce sujet aux hôteliers américains. Mais si je comprends bien, le texte de l'amendement, celui-ci ne suffira pas pour les couvrir, parce que le chèque émis en paiement de la pension étant destiné à acquitter une chose consommée échappe à la catégorie du chèque donné pour obtenir quelque chose susceptible de faire l'objet d'un vol. L'amendement ne s'appliquerait donc pas, si je le comprends bien.

L'hon. M. GUTHRIE: En effet, il est fort douteux que la note d'hôtel, ou toute autre note, soit comprise dans cet amendement. Il ne s'agit ici que du fait d'obtenir vraiment quelque chose par escroquerie, en émettant un chèque sans provision. L'individu qui donne un chèque sans valeur, en acquit de huit à quinze jours ou d'un mois ou deux de séjour à l'hôtel, refuse tout simplement de payer.

M. CASGRAIN: Cela a fait l'objet de poursuites criminelles.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a eu des poursuites pour refus de payer. L'individu était accusé d'avoir obtenu du thé, du sucre, de la viande par moyen frauduleux, avec l'intention de ne point payer, mais c'était un vaurien, une sorte de vagabond, plus ou moins, et il fut condamné en vertu de cet article-là.

M. JACOBS: Etait-ce parce qu'il ne valait rien?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce qu'il fut supposé qu'il n'avait pas l'intention de payer, et qu'il avait obtenu une certaine quantité de thé, de sucre, de viande et de pain par fraude.

M. FACTOR: L'homme qui obtient aujourd'hui des marchandises payables au comptant et donne un chèque en paiement peut être trouvé coupable d'un acte criminel si le chèque est sans valeur; mais l'homme qui achète des marchandises à crédit et donne comme premier paiement un chèque sans provision tomberait-il sous le coup de cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit que des cas où il obtient des marchandises au moyen d'un mauvais chèque. Si un homme achète des marchandises et fait un premier paiement comptant et, plus tard, lorsque la différence est due, donne un chèque sans valeur, ne commet pas un acte criminel parce qu'il n'a pas obtenu les marchandises au moyen de ce chèque. Le délit existe lorsqu'un chèque sans valeur est donné au moment où les marchandises sont achetées. On suppose alors que la transaction est malhonnête.

M. JACOBS: Cela ne constitue-t-il pas une fraude, d'après le Code criminel actuel, sans modification aucune?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, car les tribunaux, non pas nos cours supérieures, mais plusieurs des tribunaux de juridiction inférieure ont soutenu que si l'inculpé peut prouver qu'il avait une balance à son crédit à la banque la transaction n'est pas frauduleuse, parce que l'homme a cru que son chèque recevrait bon accueil.

M. HOWARD: Dans ce cas, le ministre devrait consentir à enlever les mots " ou de provision suffisante" dans la 6e ligne, car la présence de ces quatre mots change entièrement l'effet de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, car les gens qui donnent ainsi des chèques laissent quelques dollars à la banque comme mesure de protection.

M. JACOBS: Mais il existe des cas où un homme donne un chèque et la banque y fait honneur; mais un bon jour, par humeur ou caprice, la banque décide de ne plus accueillir ses chèques, et l'homme, croyant dans le moment que son chèque va recevoir un bon accueil se rend responsable devant la justice.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, l'homme devra prouver à la cour qu'il avait raison de croire que son chèque serait payé. C'est là sa sauvegarde.

M. BRADETTE: Que signifient les mots "motifs plausibles" dans la 14e ligne de l'article? Ce terme est très vague. Un homme peut laisser un dépôt de 50 cents à son compte d'épargne à la banque, et le chèque peut être refusé faute de provision, et il pourrait être poursuivi pour délit criminel. Les mots "motifs plausibles" sont trop vagues. Je désirerais une explication du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: A mon avis, tous les avocats comprennent le sens du mot "plausible". C'est un terme employé pour désigner un état de choses que tout homme ordinaire croirait raisonnable. Nous parlons de motifs plausibles, et dans cet article aussi nous parlons d'un "délai raisonnable". Ce qui constitue des motifs plausibles et un délai raisonnable dépend des circonstances particulières de chaque cas et c'est au juge qui entend la cause d'en décider. Ce qui est raisonnable dans tel ou tel concours de circonstances; ce qui satisfera tout homme raisonnable. La chose me semble juste.

M. BRADETTE: Je ne crois pas la chose juste, car je sais comment les choses se passent en pratique. Je me rappelle plusieurs cas où, en réalité, les intéressés n'avaient qu'un dollar ou 50 cents à leur compte d'épargne. Dans ce cas, il pouvait y avoir poursuite, et il était laissé à la discrétion du jury ou du juge de décider des "motifs plausibles". Je soutiens que l'expression est trop vague. Le ministre ouvre toute grande la porte à ceux qui veulent s'arranger de façon à ne pas payer une dette. Dans la rédaction d'une loi, on devrait définir clairement les choses afin que l'accusé qui comparaît devant une cour de police ou toute autre cour puisse préparer sa défense. Je fais cette déclaration parce que l'expression "motifs plausibles" n'est pas assez explicite pour traduire un homme devant une cour de police.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. BRADETTE: Peut-être l'honorable député permettra-t-il au ministre de répondre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis approuver les remarques de l'honorable préopinant. Je dis que l'expression est des plus précise dans le langage juridique et se trouve dans plusieurs articles du Code criminel. Quels sont les motifs plausibles? Doute raisonnable, délai raisonnable; ce sont là des motifs plausibles. Je n'aime pas à changer les termes, car le texte que nous avons sous les yeux est bien compris parmi les hommes de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est au jury de statuer.

M. POULIOT: Je pense dans le moment à un concours d'autres circonstances. Un homme peut fort bien dire ce qui suit: "Je n'ai pas d'argent, mais si vous voulez me vendre cet article je pourrai vous le payer à la fin du mois en vous donnant mon chèque pour tant et un autre chèque pour le restant dû, à la fin de l'autre mois." Dans l'intervalle, il ne touche pas l'argent sur lequel il comptait et lorsque le chèque est présenté à la banque il n'y a pas de provision. Le marchand a consenti à accepter le chèque. Dans ce cas, un délit a-t-il été commis?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après ce paragraphe les circonstances que vient d'exposer mon honorable ami ne constitueraient pas un délit. Son cas est celui d'un homme qui a obtenu un crédit sur la promesse de payer, non parce qu'il a donné un chèque sans provision.

M. BRADETTE: Je n'ai aucune objection au mot "raisonnable", mais l'expérience m'a fait constater que lorsque nous essayons de définir ce qu'est un "délai raisonnable", nous ne pouvons y réussir. Supposons qu'un commerçant du nord de l'Ontario envoie un chèque à Montréal. Quel sera alors le "délai rai-

sonnable"? Sera-ce la période régulière accordée à tous les chèques, soit environ quarante-huit heures? Ce sont-là des questions importantes.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi prévoit déjà ce cas. Le délai raisonnable sera celui que le juge ou le jury croira raisonnable pour l'encaissement d'un chèque donné dans le nord de l'Ontario et payable à Montréal. La loi concernant les lettres de change contient une disposition qui s'applique spécialement à ces cas.

M. BRADETTE: Mais on ne l'applique pas.

L'hon. M. GUTHRIE: La distinction à établir est: ce qui constitue un délai raisonnable dans chaque cas.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne peut fixer un délai.

L'hon. M. GUTHRIE: On ne peut fixer un délai.

L'hon. M. GUTHRIE: Le tribunal examinera toutes les circonstances et ne se montrera pas exigeant quant il lui faudra être raisonnable. L'article 165 de la loi concernant les lettres de change est ainsi conçu:

Un chèque est une lettre de change tirée sur une banque et payable à demande.

En déterminant ce qu'on doit entendre par délai raisonnable pour les fins de l'article que l'on propose, il faut tenir compte de la nature de l'effet, des usages du commerce et des banques et des circonstances du cas particulier. C'est le tribunal qui doit rendre la décision.

M. JACOBS: Supposons que le souscripteur du chèque demande qu'il ne soit pas présenté avant quinze jours. Ce délai est-il ou non raisonnable?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit ici d'une entente de ne pas présenter le chèque tout de suite. Lorsqu'un chèque est donné par le tireur on présume qu'il est payable à demande et qu'il sera payé sur présentation. Si, toutefois, au moment de la transaction, le vendeur ou le marchand reçoit l'instruction de garder le chèque pendant quinze jours, il est alors bel et bien averti qu'au moment d'accepter le chèque, celui-ci était sans valeur. Il donne donc crédit au souscripteur du chèque. Il ne vend pas les marchandises sur la foi de ce chèque. Il en est de même d'un chèque postdaté qui est tout simplement un billet à ordre. Ce n'est pas une lettre de change.

M. JACOBS: Les dispositions de la loi ne s'appliqueraient pas à des cas de ce genre?

[M. Bradette.]

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. BURY: J'aimerais à poser une question au sujet de quelques mots que je trouve à la 3e ligne du paragraphe en discussion. Les voici:

...au moyen d'un chèque qui, étant présenté...

Ces mots s'appliqueraient non seulement au chèque donné par l'accusé, mais aussi au chèque négocié par la personne qui désire obtenir des marchandises. Un peu plus loin nous trouvons d'autres mots indiquant que le chèque doit être émis par la personne qui cherche à obtenir les marchandises:

...à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction du tribunal que lorsque l'accusé a émis ce chèque...

et le reste. Je désire appeler l'attention de mes collègues sur le fait que la première partie de l'article proposé ne s'appliquerait pas seulement au propre chèque de l'accusé, mais aussi à un chèque négocié par l'accusé. J'aimerais à savoir si l'on a bien en vue d'étendre la portée de la loi jusque là?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article ne s'applique qu'au chèque émis par l'accusé lui-même.

M. DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur le président, il est évident, d'après la discussion que nous venons d'entendre, que la phraséologie de cet article est loin d'être claire et qu'elle engendrera de nombreux procès, à l'avenir. Si j'avais une suggestion à faire, je proposerais d'ajourner le débat afin que l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) puisse nous soumettre un article qui ne prêterait pas à discussion et qui ne serait pas une cause de procès futurs.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, je crois que mon honorable ami fait erreur lorsqu'il affirme devant cette Chambre que cet article n'est pas clair; au contraire, je trouve qu'il est absolument limpide.

Un DEPUTE (texte): Pas tout à fait.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Cet article établit la présomption de la loi contre l'accusé, et cette disposition est claire, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

M. DENIS (texte): Alors, pourquoi toute cette discussion, si cet article est si clair?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député ne comprend pas très bien.

M. DENIS (texte): Il y en a beaucoup qui ne comprennent pas très bien, même des avocats.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je dis que l'article est absolument clair parce qu'il établit la présomption de la loi contre l'accusé.

M. BOURASSA (texte): Autrement dit, on renverse la loi.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): On ne renverse pas la loi, on met seulement la présomption contre l'accusé, parce qu'il a été démontré qu'il est toujours difficile de prouver la mauvaise foi d'un débiteur ou d'un homme qui obtient des marchandises par escroquerie au moyen d'un chèque sans provision. Dans le cas actuel, l'émetteur du mauvais chèque sera tenu d'expliquer à la Cour les raisons pour lesquelles la banque a refusé le chèque. Je crois, d'après l'expérience du passé, que cette loi est absolument juste et constituera une protection pour les commerçants en général.

M. BRADETTE (texte): Je suis commerçant moi-même et je déclare en toute franchise que ce projet de loi n'est nullement clair. Selon les termes mêmes du bill, on ne protège aucunement les commerçants. D'après mon expérience personnelle, la situation sera pire qu'auparavant. Je dis cela avec sincérité et conviction.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. BOURASSA (traduction): Je regrette que le ministre de la Marine (M. Duranleau) n'ait pas parlé en anglais, car il a fort bien démontré que ce petit texte de loi est bien plus important et bien plus gros de conséquences que ne se l'imaginent la plupart des députés. On pourra blâmer un profane ou un ignorant qui a l'impertinence de se mêler à une discussion entre avocats distingués, mais j'ai toujours pensé, d'après ce que je connais de la loi britannique, que le principe fondamental de la législation pénale, tant au Canada qu'en Angleterre, veut que tout accusé soit tenu pour innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable, et que le devoir du Gouvernement, je dirai même de tous les représentants de l'autorité, soit législative soit judiciaire, est, non pas de protéger les escrocs, mais de fournir à tout accusé l'occasion de se défendre.

Dans le nouveau texte proposé de la loi, je vois cette expression qui me frappe beaucoup: une chose qui peut faire l'objet d'un vol...

Je suppose que cela signifie toute chose qui n'est pas trop lourde pour être enlevée.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh non!

M. BOURASSA: Toute chose qu'on peut transporter dans ses bras, ou dans une valise ou dans un camion?

L'hon. M. GUTHRIE: Ces termes se trouvent dans le Code criminel.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela s'appliquerait peut-être à un poêle.

M. BOURASSA: Mes amis écossais doivent se rappeler les exploits des vieux maraudeurs écossais. Un commerçant d'un village d'en bas de Québec revenait de cette dernière ville dans sa charette remplie de marchandises; à son arrivée, il constata que la charette était vide; les marchandises avaient été volées au cours du trajet. On voit donc que presque toutes les choses sont susceptibles d'être volées.

Mais ce n'est pas là le plus important. Je m'oppose surtout à ce qu'on "présume" que telle chose a été obtenue dans une intention frauduleuse. Voilà ce qu'il faut bien examiner, voilà mon objection. Depuis la guerre, peut-être parce que la guerre, dans notre pays comme ailleurs, a fouetté bien des énergies, plusieurs nouveaux moyens de fraude ont été imaginés; et je conçois que le Gouvernement et surtout le ministre de la Justice désirent aider aux honnêtes gens à se protéger contre les escrocs. D'un autre côté, cependant, en ceci comme en bien d'autres choses, prenons garde que le remède ne suscite pas des maux pires que ceux que nous voulons faire disparaître. Le vieux principe britannique qui veut que l'on donne à l'accusé la faculté de se défendre, sans pour cela le protéger indûment, me semble un principe dont nous ne devrions pas nous départir sans beaucoup d'hésitation.

Hier, dans un train, j'ai entendu un marchand de campagne discuter ce projet de loi avec un de ses amis. C'était la première fois que j'en entendais parler. Ce marchand disait à son ami: "Protéger les gens contre les escrocs, c'est parfait, mais il est très dangereux d'exposer les honnêtes gens au chantage. Voici ce qui m'est arrivé il y a quinze jours. J'ai reçu un chèque de $500 d'un de mes clients et je l'ai déposé à la banque. Je suis allé ensuite acheter des marchandises chez un marchand de gros de Montréal. Comptant sur le chèque que j'avais déposé, j'ai fait un chèque personnel en faveur de mon créancier. Or, le chèque que j'avais reçu n'avait pas été accepté, et le chèque que j'avais fait moi-même ne le fut pas davantage. Il a été retourné avec la mention: "Pas de provision". Supposons que le marchand de gros à qui j'avais remis le chèque eût invoqué la loi proposée, on aurait pu m'arrêter."

M. NEILL: Non.

M. BOURASSA: Oui, sans doute, on aurait pu l'arrêter, sous prétexte d'avoir obtenu ces marchandises au moyen d'un chèque sans

provision, et c'est à lui à prouver son innocence. Je suppose qu'en cette circonstance il aurait pu se disculper, mais je le répète, vous rejetez sur l'inculpé le soin d'établir son innocence.

Sans insister davantage, je prétends seulement que la chose mérite examen. Nous avons été trop portés depuis quelques années, et dans les affaires d'administration et dans la modification de notre Code criminel, à saper les principes fondamentaux des lois qui, depuis plusieurs siècles, sont d'application courante pour la protection des individus.

M. JACOBS: J'attire l'attention du ministre sur les mots: "à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction du tribunal". Qu'est-ce que cela signifie? L'article ne serait-il pas meilleur, si nous retranchions ces mots? Nous ne tenons pas compte du jury qui pourrait être saisi de l'affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Le mot "tribunal" comprend aussi le jury.

M. JACOBS: Pourquoi ne biffons-nous pas les mots: "à la satisfaction du tribunal", pour dire: "à moins qu'il ne soit établi".

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut que cela soit établi à la satisfaction de quelqu'un.

M. JACOBS: Je ne suis pas sûr que le mot "tribunal" s'applique à un jury. Il s'applique en plusieurs cas, parfois avec une efficacité un peu excessive.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela désigne le tribunal qui instruit le procès, quel qu'il soit. Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de soutenir que nous modifions la loi quant à l'obligation de fournir la preuve du délit. Ce n'est qu'une présomption susceptible d'être combattue. Quand il s'agit de recel, il y a présomption que les objets sont volés et vous ne pouvez être condamné que sur ce point, et rien de plus.

M. BOURASSA: Mais il faut prouver que les objets sont volés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prétends que la loi fourmille de présomptions de ce genre.

M. JACOBS: Le projet de loi impose certes à l'accusé le soin de prouver son innocence.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est facile à un homme honnête, innocent, de se disculper.

M. FACTOR: Je ne doute pas le moindrement que le ministre n'entende rendre le code plus sévère envers les virtuoses du chèque sans provision, mais, dans les circonstances, nous ne devrions pas adopter cet article. (*Exclamations*) Libre à mes honorables amis de rire, je parle en toute sincérité. Je connais aujourd'hui des familles qui émettent des chèques pour acquitter de petits comptes de gaz de $3 ou $4. Il se peut que ces chèques soient retournés impayés et cet article mettrait ces pauvres gens sous le coup d'une poursuite.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ils auraient le temps de fournir la provision.

M. FACTOR: Permettez que je sois d'un autre avis; l'article en question les fera condamner, s'ils ne peuvent établir qu'ils croyaient pouvoir faire honneur à leur signature.

L'hon. M. GUTHRIE: Un homme honnête pourra toujours se disculper.

M. FACTOR: Il ne s'agit pas de cela. Après avoir émis un chèque dans les circonstances précitées, un homme peut être arrêté et poursuivi. En faisant appel aux sentiments d'équité du juge, il pourra faire suspendre la sentence. Mais je pourrais vous raconter le cas d'hommes qui, pour payer leur compte d'épicerie, ont donné un chèque retourné pour provision insuffisante, parce que gagnant de petits salaires ils n'ont pu déposer l'argent à temps. En toute sincérité, je dis que dans une crise comme celle-ci nous ne devrions pas adopter cet article. La loi est trop sévère, et parce qu'elle oblige l'inculpé à établir son innocence et pour d'autres motifs. J'accorde au ministre que plusieurs articles du code établissent des présomptions contre l'accusé, mais pas dans les cas de ce genre et, dans les circonstances, nous ne devrions pas adopter l'amendement.

M. SANDERSON: A titre de profane, j'aimerais à recevoir du ministre quelques éclaircissements sur la présente loi. Selon le ministre, il a reçu des observations d'hôteliers au sujet de cet amendement. Supposons qu'un homme passe un jour, une semaine ou un mois dans un hôtel. Pour payer son compte d'hôtel, il remet un chèque. Si le chèque est retourné en portant la mention: "sans provision", après le départ du client, celui-ci ne peut-il pas être arrêté et poursuivi sous le régime de la loi telle qu'elle est aujourd'hui rédigée?

Un MEMBRE: En vertu de l'article 407.

M. SANDERSON: Alors quelle est l'utilité de cet amendement? Quelle sera la différence?

L'hon. M. GUTHRIE: Un article spécial du Code criminel s'applique à ces cas. C'est un paragraphe de l'article 407 et il est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cent dollars et des frais, ou de trois

ans d'emprisonnement, quiconque frauduleusement obtient des aliments, le logement ou autres commodités dans un hôtel ou une auberge, ou un hôtel garni, une maison de pension ou un restaurant. La preuve qu'une personne a obtenu des aliments, le logement ou autres commolités à quelque hôtel ou auberge, ou à quelque hôtel garni, maison de pension ou restaurant, et n'a pas payé ces choses, et a fait quelque faux et fictif étalage ou prétexte d'avoir du bagage, ou subrepticement a enlevé ou tenté d'enlever son bagage, ou une partie importante de ce bagage, ou a disparu, ou a quitté subrepticement les lieux, ou sciemment a fait quelque fausse déclaration afin d'obtenir du crédit ou du temps pour payer, ou a offert quelque chèque, traite ou garantie sans valeur en paiement de ces aliments, logement ou autres commodités, doit être une présomption de fraude.

En vertu de cet article, un inculpé peut être accusé de fraude.

M. SANDERSON: Prenons un cas différent de celui des hôtels. Si j'émets un chèque en paiement d'un petit compte, en vertu de la loi actuelle, peut-on m'arrêter et me poursuivre, lorsque le chèque n'a pas de provision suffisante?

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député veut-il parler d'un chèque souscrit au moment de l'achat, ou d'un chèque donné en paiement d'un compte mensuel, disons?

M. SANDERSON: Ce peut être pour un compte courant, mais supposons qu'il s'agisse d'une transaction au comptant.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le cas d'un chèque émis en paiement d'un achat antérieur, il n'y a pas d'escroquerie. La situation du créancier ne se trouve pas plus mauvaise qu'avant l'émission du chèque. Vous lui avez simplement donné un chèque sans provision, vous avez eu recours à un moyen frauduleux.

M. POULIOT: On n'a pas droit à un procès sommaire dans ce cas. Il s'agit d'un crime. On ne saurait régler au civil une plainte faite en vertu du Code criminel. La personne volée devra s'adresser au tribunal civil pour recouvrer son argent. En vertu de ce bill, l'individu qui donnerait un chèque de trois ou quatre dollars en paiement de son compte de gaz serait coupable d'un crime.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Si cet individu reçoit un compte de gaz et envoie un chèque en paiement, il ne serait pas coupable, même si le chèque est sans valeur. Mais s'il va à un garage, y achète de l'essence et donne en paiement un chèque sans provision, il est coupable.

M. POULIOT: Dans ce cas, on pourrait l'arrêter, et cela relève du Code criminel. Si la compagnie du gaz ou une autre maison qui vend des marchandises quelconques veulent se faire payer, elles doivent intenter une poursuite au civil et payer les frais de l'enquête préliminaire. Voici comment je comprends la chose. Si l'on fait arrêter quelqu'un pour obtention de marchandises par escroquerie, il y a une enquête préliminaire et le plaignant doit payer les frais des témoins, du sténographe et du greffier de la cour.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas dans notre province.

M. POULIOT: Les choses se font ainsi dans la province de Québec. Si le plaignant désire recouvrer son argent de celui qui a émis le chèque, il ne peut le faire en déposant une plainte, mais seulement après avoir institué une action civile et dépensé de cinquante à soixante-dix dollars pour les frais d'une enquête. Après avoir payé ces frais, il doit tout recommencer pour le recouvrement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Dans les questions de cette nature, les tribunaux criminels refusent ordinairement de jouer le rôle d'agence de recouvrement. Dans ce cas, l'accusé me semble placé dans une situation désavantageuse. Le criminel habituel vole une certaine somme d'argent et lorsqu'il est arrêté et jugé, il n'a qu'à rester coi et à laisser la couronne prouver sa culpabilité. Dans le cas en discussion, quelqu'un peut agir innocemment et émettre un chèque sur la foi d'un autre chèque qu'il a reçu et déposé à son compte. Ce dernier chèque peut être sans provision et naturellement le sien n'a aucune valeur par le fait même. On le traîne devant les tribunaux et il doit se défendre et la présomption lui est contraire, comme pour les automobiles volés, au moins dans la province de Québec. Un individu accusé d'une contravention à la loi des automobiles doit prouver son innocence. Cette loi est du même genre. Innocent ou non, un homme peut être cité devant le tribunal où il lui faudra prouver qu'il n'avait pas l'intention d'émettre frauduleusement un chèque, tandis que le criminel ordinaire, comme je le disais, n'a qu'à rester coi et à attendre que la couronne établisse sa culpabilité. Plusieurs personnes m'ont demandé qui a réclamé cette mesure législative. J'aimerais à l'apprendre du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Les associations de marchands détaillants de toutes les provinces l'ont demandée, de même que certaines Chambres de commerce et des Boards of trade. Des correspondants fort nombreux l'ont aussi demandée, y compris l'association des hôteliers. Je n'ai reçu qu'une ou deux lettres, non pas de l'association, mais d'hôteliers. Mes collègues ont aussi reçu des lettres, et je sais que mon excellent ami qui a soulevé la question l'an dernier en a été submergé. L'objet

du projet de loi est de mettre fin, si possible, aux chèques sans provision. On ne devrait pas, à mon sens, encourager ou entourer de sauvegardes les gens qui créent ces chèques. L'honnête homme n'aura aucun ennui du fait de ce bill. Celui qui donne sa marchandise ou ses services doit avoir quelque recours. On devrait mettre la mesure à l'essai. Malgré tout, la coutume persistera, mais la mesure aidera à y mettre fin. En tous cas, on a en vue de faire cesser, autant que possible, une manière d'agir répréhensible.

Quant à dire que le temps est mal choisi pour mettre en vigueur une pareille mesure, il me semble que nous ne devons pas demander aux marchands et aux propriétaires de relais de fournir des secours aux gens dans le besoin, car c'est à cela qu'équivaut cet argument. Prenons un homme qui entre dans un magasin et y obtient des marchandises; quelle que soit la misère où il est, s'il négocie l'affaire sur la loi d'un chèque qu'il sait être sans valeur, il se rend coupable d'un délit que rien ne peut excuser. On ne peut demander au marchand de subir la perte. Si l'acheteur est honnête et a des raisons de croire que la banque fera honneur au chèque, s'il a un solde créditeur et a le droit de se mettre à découvert, il n'a qu'à l'expliquer au tribunal, ce qui constituera une justification, et il sera acquitté.

M. JACOBS: On n'a parlé que des voleurs d'essence.

L'hon. M. GUTHRIE: Le marchand donne une facture pour l'essence. Si l'acheteur donne un chèque en paiement de cette facture, ce n'est pas un délit.

M. CASGRAIN: Je crois la mesure inutile. L'article 404 du Code criminel définit les "faux prétextes." Le premier alinéa renferme tous les éléments nécessaires dans les cas qui nous occupent. Le voici:

> Un faux prétexte est la représentation, faite de vive voix ou autrement, d'un fait présent ou passé, que celui qui la fait sait être fausse, et qui est faite dans l'intention frauduleuse d'induire la personne à qui elle est faite à agir d'après cette représentation.

La création d'un chèque par quelqu'un est la représentation d'un fait présent. Si la définition du premier alinéa ne suffit pas, une modification légère indiquera que l'émission d'un chèque sans provision constitue un "faux prétexte", une manœuvre frauduleuse.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous voulons donner à l'accusé l'occasion de se disculper.

M. CASGRAIN: Il en aura l'occasion. Accusé de "faux prétexte", il lui faudra s'expliquer.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. NEILL: Monsieur le président, il me semble qu'une déformation professionnelle porte tout avocat à considérer ces questions en se plaçant au point de vue du filou. Peut-il les envisager autrement? Pense-t-il quelquefois au petit marchand qui souffre de cette méthode d'extorsion si répandue? On sait qu'en définitive c'est le grand public qui en souffre, car il faut bien payer les frais du marchand.

Les objections à ce bill viennent surtout de ceux qui ignorent involontairement les dispositions prises en vue de la protection de l'accusé. A mon sens, les mots "motifs plausibles" disposent de ces objections. La conception populaire de la jurisprudence britannique est, comme on l'a dit, qu'un homme doit être considéré comme innocent tant qu'on n'a pas démontré sa culpabilité. Cela sonne bien à l'oreille, comme les paroles de ceux qui réclament parfois la justice britannique. L'expérience m'a appris que, lorsqu'un homme réclame cette justice, il veut obtenir plus que ce qu'il a droit.

Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Guthrie), nos lois sont remplies de dispositions en vertu desquelles un homme mis en face d'une série de circonstances suspectes doit fournir des explications suffisantes. Ce matin, le comité de la marine et des pêcheries étudiait un projet d'amendement à une loi, lequel obligerait souvent l'accusé à faire la preuve de son innocence. Il en est de même des lois provinciales sur le commerce des boissons enivrantes et du Code criminel.

La mesure ne s'appliquera pas, comme d'aucuns semblent le croire, au petit homme d'affaires qui, par inadvertance, souscrit, un chèque sans provision, ou croyant que la banque le tolérera encore une fois. Cet homme peut établir son innocence sans difficulté. La loi vise le filou qui fait métier, si l'on peut dire, de circuler d'une ville à l'autre en passant des chèques sans valeur. C'est généralement le samedi après-midi qu'il entre dans une boutique; il est toujours bien mis, il a des allures de millionnaire. Il achète quelque objet sans en discuter le prix; il donne un chèque en paiement et se fait remettre la monnaie. C'est ce gibier-là qu'il faut atteindre.

Oublions l'escroc un moment et songeons aux 70,000 mauvais chèques passés l'an dernier. Quel montant ont dû débourser les victimes, en droits de protêt seulement? Rappelons-nous bien que tout cela bouleverse les affaires. Certains honorables représentants veulent savoir si le public demande cette modification. Au dire du ministre il lui est parvenu nombre de lettres et de pétitions en ce sens. Jamais depuis tout le début de ma carrière parlementaire je n'ai reçu tant de lettres et de requêtes, de la

part de particuliers et d'associations, demandant l'adoption d'une mesure législative, et non seulement de ma propre province mais des Provinces maritimes aussi. J'en ai reçu de Montréal, de Québec, de Winnipeg et d'autres villes. Mes correspondants ont remarqué, disent-ils, que je m'intéressais à l'adoption de ce bill, et me souhaitent bonne chance. Ils signalent le besoin très urgent de la présente modification et font remarquer qu'il n'y aura aucun danger d'injustice.

Nous avons grandement besoin de cet amendement. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a invoqué un article du Code criminel qui, croit-il, s'applique. Je n'ai pas ce texte sous les yeux; mais si je ne fais erreur ledit article n'exige de celui qui est accusé d'avoir donné un chèque sans provision simplement de répondre qu'il comptait sur quelque bienfaiteur pour déposer les fonds nécessaires à la banque avant que ce chèque fût présenté. Il pourrait savoir très bien qu'il n'avait rien à la banque, ou seulement quelques sous; il pourrait savoir parfaitement que son crédit n'était nullement réel; mais aux termes de la loi existante il n'est tenu de rien prouver; il n'a qu'à dire: "Lorsque j'ai souscrit ce chèque je n'avais pas l'intention de frauder." La couronne doit prouver ce qui se passait dans la tête de l'accusé quand il a donné le chèque; voilà qui explique le petit nombre des condamnations.

Il se peut que ce bill n'aille pas assez loin; mais je suis persuadé qu'il sauvegarde les intérêts de l'homme qui, tout innocemment, fait un dépassement de crédit; la chose m'est arrivée à moi aussi. Le bill tente d'arrêter l'émission de mauvais chèques. Le mal est plus répandu aux moments de dépression; car alors un homme a recours à des formes de malhonnêteté auxquelles il ne songerait pas en temps ordinaire. L'abus s'accroît aujourd'hui et nous devons protéger le boutiquier; ainsi nous protégerons le pauvre monde, car c'est vers le marchand que nous nous tournons lorsque nous avons besoin d'un peu de crédit. Pour la protection de tous il nous incombe de surveiller ces fripons de très près.

M. HEPBURN: Monsieur le président, je peux parler ici en connaissance de cause car j'ai souvent été dupé par ces auteurs de chèques sans provision. J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) et je lui assure que son bill ralliera l'approbation générale de ceux que je représente ici. Il est grand temps de mettre fin à cet abus des mauvais chèques. Je ne vois pas pourquoi la fraude serait tolérée, par ce Parlement surtout.

Dans nos campagnes la situation donne à réfléchir: autrefois le cultivateur vendait ses produits sur des marchés établis, mais à cette heure des gens en camion parcourent les rangs éloignés et achètent les produits des cultivateurs, offrant en paiement des chèques sans valeur. Ces gens se rendent ensuite au marché le plus voisin et vendent les marchandises contre argent sonnant; mais le cultivateur n'a qu'un papier sans valeur. S'il veut toucher son argent il doit forcément recourir aux tribunaux civils.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi accepte-il un chèque?

M. HEPBURN: La loi existante encourage pareilles manœuvres. Nour savons que les temps sont durs; mais personne ne saurait montrer la moindre sympathie envers celui qui donne un chèque sans valeur. Il se peut que le seul remède à notre situation déplorable soit un changement de ministère; mais je ne voudrais pas que le ministre changeât son bill en quoi que ce fût. Je suis convaincu que toute la population du Canada va l'approuver.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur l'état du projet de loi.

CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 23 février, sur la motion du ministre de la Justice (M. Guthrie) l'invitant à se former en comité des subsides, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Heenan.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de la Chambre, mardi dernier, j'ai passé brièvement en revue les moyens auxquels le Gouvernement a eu recours pour soulager le chômage. J'ai mentionné les travaux pour le soulagement du chômage, les secours directs, le relèvement du tarif et l'économie. Sous ce premier chef, les gouvernements du Dominion ont dépensé la somme de 70 millions de dollars en 1930 pour soulager le chômage, et la part du gouvernement fédéral s'établit à environ 18 millions. Le ministre du Travail (M. Gordon) a déclaré qu'on avait donné du travail à 334,000 personnes avec cet argent, en 1930. Les gens secourus par ce moyen ont fait un peu plus de sept millions de journées de travail. Si nous poussons notre examen un peu plus loin nous constatons que les personnes qui ont bénéficié de ces 70 millions, ont accompli chacune environ vingt-trois jours de travail en 1930. En divisant la somme dépensée par le nombre de journées de travail, nous

constatons que chaque journée de travail donnée au cours de l'année en question pour le soulagement du chômage a coûté $10 au pays.

On calcule qu'en 1931 on dépensera la somme de 60 millions, et que la part du gouvernement fédéral sera d'environ 28 millions de dollars. Au 1*er* janvier 1932 on avait donné du travail à 285,000 personnes, soit onze journées de travail à chacune. Si vous faites la division vous constaterez qu'en 1931 il en a coûté encore $10 au Trésor pour donner une journée de travail à chacune des 285,000 personnes qui ont obtenu du travail de secours. Au cours de ces deux années on a dépensé 130 millions en travaux destinés au soulagement du chômage.

Le deuxième moyen auquel le Gouvernement a eu recours pour soulager le chômage consiste en secours directs. Je n'ai pas les chiffres pour l'année 1931, mais j'ai pu trouver ceux de 1930. Pendant l'année en question on a versé plus de sept millions en secours directs, et on a secouru 438,777 célibataires et chefs de famille par ce moyen. La contribution du gouvernement fédéral dans ce cas se chiffre à $2,174,000. Je ferai remarquer à la Chambre qu'en 1930 les personnes qui ont reçu des secours directs sont plus nombreuses que celles qui ont bénéficié des travaux de chômage.

En troisième lieu, le Gouvernement a relevé les tarifs pour soulager le chômage. Au cours des sessions de 1930 et 1931 le Gouvernement a effectué des relèvements tarifaires. On n'en connaît pas actuellement tous les effets, mais il y a une chose certaine, et c'est que le chômage, au lieu de diminuer pendant ces deux années, n'a cessé d'augmenter. Non seulement le chômage en général a augmenté, mais nous constatons que le nombre des employés dans les manufactures a été moins considérable ces deux dernières années qu'il ne l'était antérieurement. J'ai en main des chiffres exprimant les activités ouvrières dans les manufactures au cours du mois d'octobre pour diverses années. Ils se lisent ainsi:

Octobre	Emploi
1926	104·6
1928	115·7
1930	107·8
1931	91·8

C'est le troisième moyen auquel le Gouvernement a eu recours pour le soulagement du chômage.

L'économie était le quatrième, et on devait l'appliquer du haut en bas de l'échelle. L'économie peut se pratiquer de diverses manières pour soulager le chômage, mais on devrait l'exercer en conservant leurs emplois à ceux qui en ont plutôt qu'en les congédiant. On a mis ces quatre moyens à l'essai par tout le pays, et nous pouvons aujourd'hui juger, dans une certaine mesure du moins, quels ont été les résultats en ce qui concerne l'emploi.

Au mois de septembre 1930, à la suite d'une enquête faite par le ministre du Travail sur le nombre de chômeurs au Canada, on a constaté qu'il y avait 117,000 personnes sans travail au pays. En 1931, bien que des mesures pour le soulagement du chômage ait été mises en vigueur, le nombre des chômeurs est passé de 117,000 à 350,000, et certains journaux prétendent que le nombre atteint les 450,000 cette année.

Me permettra-t-on de dire quelques mots au sujet de la ville de Hull, qui est située de l'autre côté de la rivière. En septembre 1930, on constata qu'il y avait 1,500 chômeurs dans cette ville, après y avoir fait une enquête, et au cours de cette année-là le conseil municipal, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral y ont dépensé quelque $350,000 pour le soulagement du chômage. Cette année ils dépenseront $500,000, et la part des gouvernements fédéral et provincial s'établit à 80 p. 100. Ces sommes ont été dépensées en travaux publics pour donner du travail sans apporter de nouvelle richesse dans notre ville. C'est en quelque sorte de la charité sous forme de travail. Nous avons dépensé environ $75,000 en secours directs, et la municipalité, la province et le Dominion se partagent cette dépense. Le travail est-il plus abondant à Hull actuellement? Les derniers chiffres disponibles indiquent qu'il y avait 2,000 chômeurs au mois de janvier, et sur ce nombre 400 travaillaient pour la ville une semaine sur quatre. Il y en avait donc environ 1,600 qui ne travaillaient pas, ou qui ne travaillaient qu'une journée par ci par là. Il n'y a, en ce moment aucune industrie, à Hull, qui fonctionne à plein rendement. La plus importante usine, celle de la compagnie E. B. Eddy, n'est active que trois ou quatre jours par semaine. Les autres, comme la J. R. Booth, Limited, la Woods Manufacturing Company Limited, et la Grant-Holden-Graham Limited ne sont pas plus actives. Le Gouvernement pourrait certes prendre des mesures afin de secourir ces sans-travail, à l'heure actuelle.

Le nombre des chômeurs est donc bien loin d'accuser une diminution, et voilà que nous souffrons d'un autre malheur dont le ministère lui-même est la cause. Ces jours derniers, m'a-t-on dit, le ministère des Travaux publics a signifié à soixante-dix ou soixante-quinze de ses employés qu'on se dispensera de leurs services après le premier avril prochain. Hier, j'ai reçu la visite de l'un de ces malheureux ouvriers, qui travaillait pour le compte de ce département depuis huit ans; il est le père de

neuf enfants. Cet homme n'a jamais été permanent, c'est vrai; cependant, l'on fut assez satisfait de ses services, puisqu'on l'a gardé huit ans. Il s'est acheté une petite maison en ville et il a acquitté en partie le prix de cette propriété; la maison est encore hypothéquée aujourd'hui jusqu'à concurrence de $1,200. Or, hier, il a reçu un avis lui annonçant qu'on n'aura plus besoin de ses services à partir du premier avril. Que peut-il faire maintenant, en pleine crise?

Au début de ses observations de vendredi dernier, sur la résolution visant à réduire de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires, le très honorable premier ministre (M. Bennett) a affirmé que les cadres du service civil sont encombrés. Or, le lendemain, je le suppose, tous les départements du service public et particulièrement le ministère des Travaux publics ont reçu l'ordre de mettre à la porte ces surnuméraires. Et maintenant, je demande simplement au ministère: Le moment est-il bien choisi pour renvoyer du service les petits employés; journaliers et artisans? Je suis allé aux renseignements afin de m'assurer si le père de familles dont j'ai parlé tantôt accomplissait un travail utile; l'on m'a répondu qu'il n'a jamais perdu une heure de travail et qu'il était fort occupé.

Il est assez difficile de croire que la nécessité s'impose de mettre ces soixante-quinze employés dehors, à la fin du présent mois. Je me demande si la question a jamais été examinée quant au fond. A-t-on jamais songé que ces pauvres gens ont des familles à faire vivre? L'on aurait pu peut-être donner la préférence aux pères de famille et ne pas garder de célibataires.

L'on a aussi porté à ma connaissance le cas d'un autre employé du ministère des Travaux publics qui compte trente ans de services. Ce vieil employé à reçu avis, lui aussi, qu'on n'aura plus besoin de lui après le premier avril prochain.

Les renvois dans ce seul département du service public affectent soixante-quinze familles, tant d'Ottawa que de Hull. Additionnez tout simplement ces chiffres à ceux que j'ai déjà cités et vous vous rendrez compte que l'aide accordée aux chômeurs par le présent régime se résume à fort peu de chose.

Les projets que j'ai énumérés et destinés à amoindrir le chômage semblent coûter très cher. Si le pays est obligé de débourser dix dollars pour chaque journée de travail que l'on procure à un chômeur, m'est avis que l'on devrait prendre d'autres mesures de soulagement du chômage. Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'époque où ces entreprises furent mises en marche, le volume de notre commerce accusait une diminution et les recettes publiques étaient à la baisse; les revenus étaient insuffisants pour administrer la chose publique. De toute nécessité, il a donc fallu emprunter, afin de faire exécuter ces entreprises. La somme de 130 millions de dollars que j'ai mentionnée,—des fonds provenant des emprunts,—a donc été ajoutée au chiffre de notre dette publique; de plus, nous avons dû débourser une autre somme de près de $6,500,000 pour acquitter les intérêts.

On serait porté à croire que le chômage ne sévit pas dans la ville d'Ottawa. Cependant, dans le cours du mois dernier, j'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa un article démontrant que le fléau du chômage fait sentir ses effets dans toutes les villes et villages du Canada et que la capitale fédérale ne fait pas exception. Voici le texte de cet article:

> Du travail pour les femmes d'Ottawa
>
> A Ottawa, hier, quelques membres dévoués du Conseil régional des femmes ont ouvert un atelier où les femmes qui sont dans le besoin auront une occasion de gagner quelques dollars, chaque semaine. Le plan se résume à leur procurer des travaux de couture et de raccommodage. Dès le premier jour où l'atelier a ouvert ses portes, plus de cent trente femmes sont venues demander du travail.
>
> Un certain nombre de chômeuses reçoivent des secours provisoires du service social; cependant, elles demandent du travail de préférence sous forme de distributions de vivres à titre gratuit.
>
> Cela n'est guère à l'honneur du régime en vigueur au Canada que, dans la capitale même, où siègent en permanence les hommes d'Etat les plus avisés de la nation, des femmes respectables se trouvent dans un tel embarras et soient sur le point de mourir de faim. Nombre de ces malheuses se sont adressées, de jour en jour, au bureau de placement; d'autres tentent de braves efforts afin de maintenir leurs foyers et de pourvoir aux besoins de leurs enfants en bas âge.
>
> Le conseil municipal a souscrit une somme de $1,500 à l'œuvre, pour l'achat du matériel et le paiement des salaires. La somme est pitoyablement faible; cependant, le ministre des Travaux publics, l'honorable H. A. Stewart, a accordé l'usage d'une salle vacante pour y installer l'atelier. Ottawa doit une forte dette de reconnaissance aux dames prévoyantes, qui dirigent le conseil régional, et ont inauguré ce système de secours.

Le comité du service social a donc reçu des demandes de la part de cent trente chômeuses le premier jour où il a inauguré cet atelier consacré aux travaux de couture et de raccommodage. Voilà qui donne une bonne idée de la situation déplorable où se trouve la ville d'Ottawa dont une bonne partie de la population est au service de l'Etat ou l'était jusqu'à ces derniers temps; bientôt, cependant, le nombre des fonctionnaires sera beaucoup diminué. La capitale compte près de 15,000 fonctionnaires de l'Etat, et leurs ayants droit constituent une population de 50,000 à 60,000 âmes; cependant, nombre de femmes sont obligées de

s'adresser au service d'assistance pour obtenir des aliments ou du travail, bien qu'il soit tout naturel qu'elles préfèrent le travail à la charité.

En septembre 1930, le Gouvernement pensait que ceci serait une dépression normale. Comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), nous ne savons pas au juste en quoi consiste une dépression normale, ni même une dépression anormale, mais aujourd'hui, le Gouvernement a assurément constaté qu'il ne s'agit plus d'une crise ordinaire. Mardi dernier, le ministre du Travail a déclaré que la dépression n'était pas normale, car si la crise eût été de cette nature, les mesures prises par le Gouvernement auraient mis fin au chômage et à la crise. Maintenant que le Gouvernement sait qu'il ne s'agit pas d'une dépression normale, nous attendons les moyens qu'il entend prendre pour remédier à la situation. Nous ne croyons pas qu'il continue, pendant deux ans, à emprunter jusqu'à concurrence de $130,000,000 pour l'exécution de projets qui ne paraissent pas être efficaces, car, ne l'oubliez pas, plus de la moitié des chômeurs n'ont reçu aucun secours.

Certaines catégories de sans-travail ne pouvaient bénéficier d'un seul de ces projets. On est venu en aide aux classes ouvrières et aux gens de métiers, mais qu'a-t-on fait pour les commis de magasins, les teneurs de livres et les employés de bureau des établissements de commerce? Ces gens n'ont reçu aucune assistance, et ils souffrent probablement plus que les classes ouvrières. Si, en cette ville, on met à pied les employés civils à raison de soixante-quinze ou d'une centaine par semaine, ils contribueront à grossir les rangs des chômeurs; de plus, ils ne peuvent guère se livrer aux travaux que l'artisan ordinaire peut exécuter. Je le dis de nouveau, monsieur l'Orateur, nous sommes très impatients de savoir quelles mesures le Gouvernement va prendre, dans un avenir immédiat, pour faire face à cet état de choses.

En ma qualité de nouveau député, on me permettra d'inviter humblement le Gouvernement à aider davantage ceux qui veulent retourner sur des fermes, et avant de les laisser se remettre à la culture du sol, il devra leur faire entendre qu'ils ne s'établissent pas sur la ferme pour commercialiser l'agriculture, comme on l'a fait dans l'Ouest. Parmi les cultivateurs de la province de Québec, la crise ne se fait pas sentir autant que dans d'autres parties du Dominion, pour la simple raison que nos agriculteurs visent à une chose: en premier lieu, à assurer leur propre subsistance et celle de leurs familles; et en second lieu, s'il leur reste quelque chose, à faire instruire leurs enfants. Le cultivateur de Québec ne s'établit pas sur la terre avec l'idée de faire fortune en peu de temps. Il tient à vivre à l'aise et à assurer aux siens un certain genre de vie; mais il n'aspire pas à ce que semblent avoir en vue certains collègues représentant des circonscriptions rurales. Dans l'exploitation agricole, ils ne songent qu'à une chose: la culture du blé. A part le blé, ils ne sèment rien, et lorsque la récolte du blé est déficitaire ou qu'ils ne peuvent vendre leur grain, ils s'adressent au Gouvernement et en sollicitent une prime de 5 cents par boisseau.

Les députés de l'Est n'ont rien dit au sujet de cette prime de 5 cents. Nous convenons qu'il y a lieu de venir en aide aux provinces de l'Ouest, mais dans la province de Québec nous n'avons pas demandé une prime de 5 cents par boisseau sur les pommes de terre ou l'avoine. Nous luttons courageusement contre cette crise. Un jour viendra peut-être où il nous faudra venir ici et demander une prime de 5 cents sur un produit ou un autre. Ce que nous réclamons aujourd'hui, c'est un peu plus d'aide pour ceux qui n'ont pas de travail du tout. Si vous ne pouvez leur procurer du travail, vous leur ferez la charité. Peu m'importe ce que le premier ministre pense des allocations de chômage; on ne peut laisser les gens mourir de faim. Si on ne leur donne pas de travail, il faut leur accorder une allocation de chômage ou leur venir en aide par d'autre moyen, et s'ils sont acculés à la famine, force leur sera de lutter.

Tous les samedis, dans la ville de Hull, sept ou huit cents personnes se réunissent à l'hôtel de ville où elles réclament du travail et, si elles n'en obtiennent pas elles demandent de quoi manger. Si ces gens ne peuvent obtenir des vivres pour eux-mêmes, ils en demandent au moins pour leurs enfants.

Assurément, cette session-ci, il faudra que le Gouvernement imagine quelque nouveau plan pour nous aider un peu plus. Je ne fais pas le tableau plus sombre qu'il n'est en réalité; je ne dis pas que tout le monde à Hull souffre de la faim, mais je m'applique à faire voir que ces gens comptent sur une décision de la part du Gouvernement, car ce dernier a dit qu'il ferait quelque chose pour eux. On leur a donné à entendre qu'ils avaient lieu de compter sur l'aide de l'Etat. A ce moment-ci, ces chômeurs pourraient fort bien rappeler certaines déclarations que les chefs du Gouvernement actuel firent avant juillet 1930. Je cite:

> Ou joue avec la vie des hommes et des femmes. Pourquoi? Se rend-on compte que l'on se fait un jeu de l'existence, des vivres dont manquent les femmes et les enfants, de la faim?

Et ceci:

Tout aveuglé qu'il puisse être au sujet de votre avenir et tout indifférent qu'il puisse rester à vos besoins de l'heure, il ne saurait à coup sûr, par simple plaisir ou par contentement de soi-même, faire la sourde oreille aux clameurs qui retentissent par tout le pays, les clameurs des indigents et des affamés, les clameurs des mères et des petits enfants qui nous supplient, nous chrétiens et Canadiens, de soulager leur misère.

Je ne saurais dire si ces paroles étaient d'application en 1930 lorsqu'on les prononçait; elles ne l'étaient pas à cette époque dans ma ville. Cependant, aujourd'hui, il en est bien ainsi dans la ville de Hull, et j'adjure le Gouvernement de prendre des mesures pour corriger la situation.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'approuve parfaitement les dernières phrases de l'honorable représentant de Hull (M. Fournier). La première pensée du Gouvernement, comme des autorités municipales et provinciales, devrait être de remédier à l'état de choses existant dans les villes encombrées, en induisant autant de gens que possible à retourner sur la terre, pourvu,—et j'insiste sur ces deux conditions,—pourvu qu'on trouve des terres convenables, et que les gens envoyés à la campagne puissent gagner leur vie sur une ferme. Sinon, une telle façon de procéder serait un effort perdu.

Mon but, en prenant la parole cet après-midi, contrairement à ma première intention, est d'expliquer, au cas où je ne serais pas ici au moment du vote, pourquoi je ne puis appuyer la motion de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). A la suite des élections de 1930, je suis revenu ici résolu, plus que jamais, à ne me mêler à aucun mouvement destiné uniquement ou principalement à assurer un avantage à un parti. Je saisis bien l'état d'esprit de mes amis libéraux. Sans aucun doute, ils ont été défaits à cause de circonstances et de conditions auxquelles ils ne pouvaient rien et, puis-je ajouter, grâce à l'exploitation sans vergogne de ces circonstances par leurs adversaires. Mais maintenant, en l'an 1932, le peuple canadien attend de nous, que nous soyons libéraux, conservateurs ou indépendants, quelque chose de plus élevé que des querelles au sujet des dernières élections. Mes amis libéraux auront amplement l'occasion de demander des comptes à leurs adversaires. Pour l'heure, durant la session, la population du Canada attend de nous des mesures d'ordre pratique en vue du relèvement économique.

Passant à cette motion,—j'allais dire à ce discours prenant la forme d'une motion,—de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, je dois dire qu'à l'exception du dernier alinéa, elle ne renferme rien qui sera d'une utilité quelconque au Parlement ou au peuple. Je saute l'exposé des motifs formé de citations de discours du premier ministre actuel. Sauf erreur, le chef de l'opposition s'est déjà servi de ces citations à trois reprises différentes; elles sont consignées au hansard et le peuple canadien les a sans doute lues. Je ne pense pas, toutefois, qu'il soit disposé à les lire très souvent. Avec tout le respect dû aux deux grands partis, je me permets de dire qu'aux yeux de certaines gens, ces citations paraissent assez dénuées de sens, et d'autres pensent que le chef de l'opposition en a assez parlé.

Les journaux du pays, sans distinction de parti, ont fait montre de leur sens avisé de la critique,—et je prends le mot "critique" dans son sens propre,—en omettant dans leurs comptes rendus la reproduction de ces alinéas.

Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et ses associés pourraient apprendre que ce quatrième exposé de citations de discours n'a pas une grande valeur, même au point de vue électoral.

Analysons maintenant la motion, alinéa par alinéa.

Je lis d'abord ces mots:

Considérant que, nonobstant le fait que le gouvernement a demandé au Parlement et obtenu des pouvoirs illimités pour se servir de toutes les recettes de la trésorerie du Canada jusqu'au point qu'il jugerait opportun afin de remédier au chômage, les dispositions que le Gouvernement a prises pour diminuer le chômage ont été absolument insuffisantes et ineffectives;

Monsieur l'Orateur, ce texte va trop loin. Si l'on avait simplement déclarer que les mesures ne sont pas aussi effectives et aussi complètes qu'elles auraient pu l'être, et si l'on avait critiqué une certaine négligence ou certains abus dans l'exécution des mesures prises en vertu des pouvoirs illimités accordés par le Parlement l'an dernier, j'aurais partagé cette opinion. Mais aller jusqu'à dire que tout ce qu'a fait le Gouvernement au cours des douze derniers mois est "aboslument insuffisant et ineffectif", c'est dépasser les bornes de la justice, de la loyauté et de la vérité. Je ne pense pas que de tels sentiments soient partagés par les Canadiens à l'esprit juste, quel que soit leur parti.

Passons donc au paragraphe suivant:

Que les mesures adoptées par le Gouvernement ont entraîné une dépense de deniers publics hors de toute proportion avec les emplois créés;

Voilà encore une exagération inspiré par l'esprit de parti. Sans aucun doute, une gran-

de part de l'argent déboursé par le Gouvernement, comme par les provinces et les municipalités, pour remédier au chômage, a été perdue ou dépensée mal à propos. Je ne puis dire quelle proportion des sommes déboursées par le Dominion, les provinces et les municipalités n'a pas été dépensée de la façon la plus sage, et je pense qu'aucun député, pas même celui de Kenora-Rainy-River, ne saurait établir cette proportion.

Je passe à l'autre alinéa, au sujet duquel je ferai des commentaires qui s'appliqueront aussi au suivant:

Que, vu le manque d'une surveillance et d'une organisation convenable, l'administration des deniers votés par le Parlement pour le bénéfice de ceux qui avaient le plus grand besoin de travail a été entaché d'esprit de parti.

Cela est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur. Je n'accuse pas plus le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial ou municipal, mais certains représentants de ces trois autorités ont pratiqué la partialité au profit des amis. Montréal offre présentement un exemple frappant de cet abus. La plus grande ville du Canada, comme elle est fière de le dire, Montréal compte aussi le plus grand nombre de pauvres et de chômeurs. L'autorité municipale a pour chef un homme fort discuté, mais certainement habile et énergique, le maire Houde. Conservateur en politique, ancien chef de l'opposition à la législature provinciale, et maintenant sur le point de solliciter une réélection à la mairie, s'il peut réussir. Pour le représenter à Montréal, le gouvernement fédéral a son commissaire, M. Gravel, et le gouvernement provincial, son propre commissaire, M. Perrier. On peut se représenter la situation lors de la réunion, la semaine dernière, de ces trois autorités. M. Perrier, commissaire provincial, accusa nettement les échevins d'utiliser les fonds de secours aux chômeurs bien plus en vue de leur réélection au mois d'avril prochain que pour soulager la misère. En quoi il y a peut-être une certaine part de vérité. Puis le maire fonça avec furie sur le commissaire fédéral, M. Gravel, l'accusant de tentative de corruption en vue d'obtenir des entreprises pour les amis du gouvernement fédéral; accusation que M. Gravel a niées.

Jusqu'à quel point tout cela est-il vrai, je l'ignore. Par contre, je sais, qu'actuellement à Montréal cette mesquine partialité et cette étroitesse de vue de la part des représentants des trois autorités paralyse l'entreprise de travaux estimés à $500,000. Mais je ne suis pas prêt à dire par mon vote, quoique je ne sois guère bien disposé, Dieu le sait, envers ce Gouvernement, qu'il est uniquement responsable de cet état de choses.

[M. Bourassa.]

Je n'aime pas à mêler à ce débat les considérations purement locales. Cependant, ma circonscription compte des sans-travail. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial y ont commencé des travaux de secours. L'une des conditions préalables à l'exécution de ces travaux, posées par le gouvernement fédéral, c'est que les municipalités et la province devaient contribuer chacune leur part. Je ne puis le blâmer et je ne vois pas comment mes amis libéraux peuvent le lui reprocher. Je me rappelle très bien que, lorsque je siégeais avec eux à droite, dans la même situation à leur égard que je me trouve à l'égard du gouvernement conservateur,—bien que quelque peu plus sympathique,—je me rappelle bien, dis-je, que le premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition, prétendait que le chômage relevait en grande partie, sinon entièrement, des municipalités et des provinces. Il avait raison alors. Cependant, je me permis de lui dire qu'il se faisait illusion sur la gravité du problème et qu'avant longtemps il dépasserait les forces des provinces et des municipalités.

En Canada, pas plus hier qu'aujourd'hui ou dans l'avenir, un gouvernement, quel qu'il soit, ne saurait se dérober à l'accomplissement d'un devoir national grâce à une mesquine interprétation de la loi. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a raison de dire qu'il s'agit d'un devoir national, mais alors il faut qu'on s'en acquitte dans un esprit généreux, aussi bien que d'accord avec la lettre de la constitution, interprétée avec justice. Il existe chez nous trois juridictions: la juridiction fédérale, la juridiction provinciale et la juridiction municipale. Or, en matière semblable, l'accomplissement efficace d'un devoir national exige la coopération des trois. La réélection du maire d'une certaine ville, la culture des bonnes grâces du corps électoral au profit du gouvernement de certaine province, l'intérêt des amis du gouvernement fédéral dans l'adjudication des entreprises: tout cela doit être banni. Un seul objectif doit prédominer: le bien public et l'avantage général.

Au cours de ce débat, des députés libéraux ont accusé les représentants du gouvernement conservateur fédéral ou du gouvernement provincial d'Ontario, ou du gouvernement de la Colombie-Anglaise, d'avoir utilisé cette loi et ces fonds de secours de manière à aider leurs amis. D'autre part, je puis dire à la Chambre que j'ai reçu de citoyens les plus dignes de foi de mon comté lequel comprend deux circonscriptions provinciales, des lettres où l'on se plaint qu'aucun conservateur ne peut trouver d'emploi dans les travaux subventionnés par le gouvernement conservateur d'Ottawa,

parce que l'ouvrage se distribue au gré du député provincial, lequel est un libéral. Je sais personnellement que j'ai proposé certains travaux en soi utiles, actuellement et pour l'avenir, dans une certaine municipalité. Le directeur de ce service à Ottawa m'a dit qu'il recommandait cet ouvrage au ministre à condition qu'il soit approuvé par le gouvernement provincial. Une requête fut adressée à Québec, mais elle fut rejetée, parce que le député provincial n'aimait pas les gens qui avaient demandé ces travaux. Rappelez-vous bien, ces gens étaient des libéraux, mais ils n'étaient pas des libéraux orthodoxes aux yeux du député provincial. Le gouvernement de Québec n'approuva pas le projet, conséquemment, l'argent d'Ottawa ne fut pas envoyé, et les gens sont sans emploi et vivent d'aumônes. Tout cela s'est passé à cause du fanatisme politique des libéraux, dans ce cas.

Il est donc temps, à mon avis, que les membres de cette Chambre, qui désirent sincèrement accomplir quelque chose pour notre pays, cessent de discuter cette grave question du point de vue étroit des partis politiques. Noubliez pas que je ne reproche ni à mes amis qui siègent à ma droite, ni à ceux qui siègent à ma gauche d'être des hommes de parti. Ils ont été élus ainsi. Mais je soutiens qu'il y a un temps pour appuyer les mesures de parti et un temps pour les oublier. On le fait tous les jours sur d'autres questions; pourquoi ne le ferait-on pas à ce sujet que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a justement appelé, et il est ainsi décrit dans la résolution, le problème le plus important que nous ayons à résoudre?

M. POULIOT: Si nous soumettons sincèrement des suggestions que le Gouvernement refuse d'accepter, que pouvons-nous faire?

M. BOURASSA: Ce n'est pas là la question; je parlais du paragraphe de la motion qui traite du favoritisme dans l'emploi des fonds, et j'étais à prouver que cet esprit de favoritisme existe dans l'administration des fonds fédéraux, des fonds provinciaux, sous la direction de l'ami de cœur de mon honorable ami de Témiscouata, M. Taschereau, et des fonds municipaux de Montréal sous la direction du maire Houde.

J'ai cité des noms; j'ai exposé des faits, et c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à ce sujet. Avec un tel système, peut-être inévitable avec notre organisation politique, il est impossible qu'il n'y ait pas une forte part de mauvaise administration dans la distribution de ces fonds et dans l'approbation ou le rejet de certains travaux.

Examinons maintenant quels sont les travaux que l'on devrait entreprendre. A ce sujet, les opinions sont nécessairement partagées. Par exemple, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), l'an dernier et de nouveau cette année, a fortement conseillé la construction d'une route transcanadienne pour procurer de l'emploi aux sans-travail. Je n'approuvais pas alors, et je n'approuve pas encore la construction de cette route. C'est une des choses pour lesquelles je serais disposé à blâmer non le Gouvernement qui est en face de nous, mais aussi les gouvernements de l'Ontario et de Québec.

Dans cette Chambre et en dehors, en dehors surtout, j'ai déclaré, relativement à cette entreprise que bien que notre but immédiat fût de soulager le chômage, il fallait prendre autre chose en considération. D'abord, nous ne pouvons espérer de faire disparaître le chômage avec l'aide du Gouvernement seulement. De tels propos peuvent tenir durant une campagne électorale, car nous ne parlons pas toujours sérieusement à l'époque des élections. Mais quand nous nous efforçons d'accomplir quelque chose de sérieux, nous pouvons soulager le chômage en accordant des travaux d'une nature temporaire ou d'une nature permanente, des travaux susceptibles de produire certains bons effets en ce moment mais d'un usage douteux dans l'avenir, ou des travaux susceptibles de rendre de grands services pendant plusieurs années.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'affectation d'une somme de plusieurs millions à la construction d'une grande route pour les automobiles de l'Atlantique au Pacifique constitue en grande partie un gaspillage d'argent. D'abord, la construction des routes en hiver dans un pays comme le nôtre coûte trois fois plus cher qu'en été; et ceci s'applique non seulement à cette grande route mais à toutes les routes qui ont été construites dans la province de Québec avec l'approbation commune du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Puis il nous faut tenir compte de tout le problème du transport.

Ce Gouvernement a nommé une commission dans le but de trouver une solution au grand problème des chemins de fer du Canada; et pendant que nos chemins de fer se plaignent de la concurrence qu'il leur faut subir de la part du trafic sur les grandes routes, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec dépensent des millions pour augmenter cette concurrence et réduire les recettes des chemins de fer, rendant par là plus difficile la solution de ce

problème, l'un des plus graves dont le Gouvernement actuel ou son successeur devra s'occuper.

A mon avis, tout ce que l'on aurait dû faire à ce sujet,—et il n'est pas encore trop tard pour étudier cette solution humble, mais plus pratique du problème de nos grandes routes,—était d'aider, dans toutes les provinces, les diverses petites sections du pays qui n'ont pas accès convenable aux centres ferroviaires à construire de bonnes routes pour permettre aux gens de transporter leurs produits aux gares de chemins de fer et d'en rapporter les marchandises qu'ils font venir par voie ferrée; en d'autres termes, à réduire le coût du transport local. Cela aurait été beaucoup plus utile que la construction d'une grande route au coût de plusieurs millions de dollars pour attirer les touristes américains qui, d'ailleurs, ne se priveraient pas du plaisir de venir au Canada et de jouir de l'hospitalité de nos diverses commissions des liqueurs. Je dis qu'ils ne se priveraient pas de ce plaisir simplement parce qu'ils ne pourraient pas se rendre directement de Prince-Rupert à Sydney; parce qu'ils seraient obligés de faire des détours, de passer d'un état sous le régime de la prohibition, à une province où l'on vend des liqueurs et *vice versa*. Je suis certain qu'ils jouiraient encore plus de leur voyage en étant ainsi obligés de faire tous ces détours. La vie de ceux qu'ils rencontreraient en route se trouverait plus en sécurité que si ces visiteurs voyageaient continuellement, de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, dans les provinces qui autorisent le commerce des liqueurs.

Ce que je dis de ce projet de grande route qui va coûter si cher et qui fait une concurrence directe à nos chemins de fer, je le dis aussi du projet que l'on a d'abord élaboré au conseil de la ville de Montréal et qu'ont approuvé ensuite les autorités de la province et aussi le gouvernement fédéral. Je veux parler du boulevard qui va d'une extrémité à l'autre de l'île de Montréal. Ces travaux coûteront probablement 10 millions de dollars, au bénéfice de qui? Au bénéfice des spéculateurs qui, y a quelques années, ont acheté des terrains qu'ils n'ont pu revendre avant l'avilissement des prix. Ne sachant que faire de ces terrains vagues, ces propriétaires les font exproprier par le conseil municipal pour ensuite les faire payer par la province et le Dominion. Et l'on appelle cela soulager le chômage quand nous comptons actuellement dans la grande ville de Montréal au moins 75,000 êtres humains, hommes, femmes et enfants qui vivent dans des conditions qui ne conviennent même pas à des animaux! Au lieu d'affecter 10 ou 15 millions de dollars à la construction d'un boulevard pour satisfaire les spéculateurs, les propriétaires fonciers et ceux qui veulent traverser l'île dans toute sa longueur à une vitesse de 40 milles à l'heure, n'aurait-il pas été préférable d'utiliser ces fonds de la ville, de la province et du Dominion, à améliorer les conditions de vie de la classe pauvre; à assainir les logements afin que, lorsque sera passée cette période de marasme, nos gens puissent vivre dans des conditions, tant au point de vue mental que physique, qui leur permettent d'être utiles à la ville, à la province et au pays tout entier.

Je ne puis blâmer le présent gouvernement de cet acte de folie, de ce crime social. C'est le conseil municipal qui est le premier coupable; le gouvernement de la province l'a suivi. Je dirai bien ensuite que le Gouvernement est le troisième coupable, coupable d'avoir accordé une partie des allocations fédérales pour l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami est-il bien sûr que les autorités fédérales fournissent une partie des fonds qui servent à acheter le terrain nécessaire à la construction de ce boulevard?

M. BOURASSA: Non. Oh non!

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne contribuons qu'au paiement des salaires de la main-d'œuvre.

M. BOURASSA: Exactement. Après que M. Houde et M. Taschereau se sont entendus pour voler un cheval, nos honorables amis de la droite leur fournissent l'argent nécessaire pour acheter la selle. J'admets que le degré de responsabilité du Gouvernement n'est pas considérable.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a une légère différence.

M. BOURASSA: Oui, une légère différence; vous trempez tous dans le méfait, bien qu'à des degrés divers. Je laisse à l'honorable ministre le soin de régler cela lui-même ou de soumettre la question à un bureau d'arbitrage. Je rappelle ces faits tout simplement pour exposer mon attitude de ne pas pouvoir appuyer la résolution sous sa forme actuelle. Au reste si nous entreprenons ici,—et je ne crois pas que le moment en soit opportun,—de juger et condamner tout ce que l'on a fait de répréhensible, par mauvais emploi ou gaspillage, relativement aux fonds destinés à soulager le chômage, il ne serait pas juste alors de nous en prendre à un seul des coupables.

Ceci, pour le dire en passant, devrait amplement justifier le Gouvernement et la Chambre d'accepter la proposition qu'a faite deux

fois le chef de l'opposition (M. King). On se rappelle qu'il a proposé que l'étude de toute cette question, si vaste et si compliquée, non seulement de la responsabilité morale mais aussi de l'appui financier des diverses autorités qui n'ont aucune juridiction l'une sur l'autre, soit confiée à une commission nationale dont les membres seraient nommés par les gouvernements fédéral et provincial, et peut-être aussi par les conseils de quelques grandes municipalités.

Quant à la question des salaires j'ai bien peur d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et aussi avec mes collègues qui représentent ici le parti ouvrier. En général, j'admettrai avec eux qu'il est dangereux, dans des circonstances comme celles que nous connaissons actuellement, de diminuer les salaires et de créer un précédent. D'un autre côté, je ne puis oublier le vieil adage qui dit: *salus populi suprema lex esto.*

Il n'y a pas de loi sans exception. De quoi avons-nous besoin aujourd'hui? Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut permettre au plus grand nombre possible de gens de travailler pour gagner leur vie, au lieu de vivre d'aumône et de charité. Ceci étant donné, je demande à mes honorables amis du parti ouvrier de songer aux municipalités situées dans les montagnes de la province de Québec,—et il y en a des centaines,—où les gens peuvent se nourrir, se loger et se chauffer à environ le quart de ce que cela coûte à ceux qui attendent du travail à Montréal, à Québec, à Sherbrooke ou à Trois-Rivières. Les gens de ces régions sont-ils en plus mauvaise posture que les Montréalais si on leur paie un salaire leur permettant de se procurer, au moyen de l'argent qu'ils gagnent et qu'ils dépensent, la même quantité de choses nécessaires à la vie que peuvent se procurer les Montréalais? Cela importe peu, pourvu qu'ils puissent se procurer la même quantité et la même qualité de ce qu'il faut pour vivre.

Un homme gagne trois dollars et dépense cet argent pour acheter ce dont il a besoin pour lui-même et pour sa famille. Un autre ne gagne que deux dollars, mais cette somme lui permet d'acheter exactement la même quantité et la même qualité de marchandises nécessaires à sa famille. Où est la différence? Voilà la situation. J'accepte l'entière responsabilité, devant mes honorables amis travaillistes et devant les ouvriers et les cultivateurs de ma circonscription, d'avoir fortement conseillé l'an dernier au directeur du fonds de secours aux chômeurs, représentant du gouvernement fédéral, de modifier les règlements.

Voici un exemple. Il y a dans ma circonscription un village assez important où se trouvent environ quarante ou cinquante chômeurs. Ces derniers allaient ordinairement travailler de six à huit mois dans les chantiers, puis revenaient au village où ils s'occupaient à des travaux saisonniers durant le reste de l'année. L'an dernier, ces hommes n'avaient rien à faire, la municipalité s'adressa au gouvernement provincial. Certains travaux furent approuvés. La proposition fut envoyée aux autorités fédérales qui l'approuvèrent. La municipalité calcula alors ce qu'il lui en coûterait pour accepter le concours du fédéral et du provincial et elle constata que cela lui coûterait plus cher qu'elle n'aurait à dépenser pour venir en aide à ses chômeurs sans le concours des autorités fédérales et provinciales. On lança un appel aux citoyens du village, leur demandant de faire tout ce qu'ils pourraient pour aider aux chômeurs. On leur demanda d'employer chacun un journalier durant huit ou dix jours, bien qu'ils n'en eussent pas absolument besoin. On leur dit que, s'ils déboursaient ainsi une certaine somme, le conseil municipal paierait tant de son côté, et que le taux des taxes n'en serait pas relevé. Si cette municipalité avait accepté les conditions imposées par les autorités provinciales et fédérales, même avec l'argent provenant d'Ottawa et de Québec, il lui aurait fallu dépenser plus d'argent et elle se serait trouvée dans une situation plus désavantageuse.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et d'autres ont raison de dire que la manière dont le fonds de secours aux chômeurs a été administré l'an dernier a mis plusieurs municipalités à deux doigts de la banqueroute. Ce n'était là qu'un essai, et le Gouvernement a amélioré la manière d'administrer ces fonds, bien que tout ne soit pas parfait encore. Il n'impose pas aujourd'hui aux municipalités des conditions aussi dures que l'an dernier, et c'est pour cela que je ne suis pas disposé à le condamner tout à fait.

Les deux paragraphes suivants de l'amendement manifestent une belle indignation relativement à la violation des promesses électorales. Mes amis libéraux ont raison de dire que les candidats conservateurs et le premier ministre ont fait plusieurs folles promesses qu'ils n'ont pas tenues. Mais le chef de l'opposition doit se rappeler qu'au début de la session spéciale, quand il a averti le premier ministre que lui-même et ses amis allaient voir si le Gouvernement remplirait ses promesses, j'ai protesté vigoureusement. J'ai dit: "Pour l'amour du ciel, pour l'amour du pays, il faut empêcher ces gens de tenir leurs engagements!" Si le Gouvernement avait essayé de réaliser toutes les promesse faites par ses candidats au cours de la campagne électorale, le Canada serait en banqueroute.

Le premier ministre a prononcé hier soir l'un des discours les plus éloquents et les plus intéressants que j'aie jamais entendus dans ma carrière politique. Il a déclaré qu'en dépit de toutes les théories, il a tout d'abord une responsabilité qui prime toute autre quand il s'agit de la situation financière, et que c'est de préserver le crédit du Canada. Il a même dit qu'il vaut mieux être ce que nous appelons en français un "blagueur" que de ruiner le pays.

Possédant une expérience parlementaire de quarante années et ayant lu l'histoire parlementaire de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France, j'en suis venu à croire cyniquement que tous les partis demeurent dans des maisons de verre et devraient s'abstenir de s'indigner contre leurs adversaires qui violent leurs promesses. Je me rappelle les élections de 1896 et l'engagement que le parti libéral avait pris dans la province de Québec de rétablir les écoles catholiques au Manitoba. Le parti conservateur s'était jadis engagé à ne jamais établir la conscription durant la guerre. Je me rappelle que le parti libéral avait promis que, rendu au pouvoir, il ferait disparaître les derniers vestiges de la protection. Et cependant les vents du sud, du nord, de l'est et de l'ouest ont emporté toutes ces promesses dans les gouffres insondables de l'oubli politique. Des profondeurs de cet abîme, ne peut-il pas monter une pâle vapeur d'indulgence et de pardon envers tous les partis politiques?

Les libéraux n'ont pas le droit de prendre leurs adversaires à partie pour ce motif. Le jour viendra où ils s'efforceront de convaincre le peuple canadien que leurs adversaires sont indignes de la confiance mise en eux, et peut-être moi-même, bien que je ne sois plus jeune, je lutterai avec eux pour convaincre de ce fait les gens de Québec. A propos de ce problème aigu, je dirai avec une amicale franchise à mes amis libéraux que leur attitude est très peu judicieuse.

Le dernier alinéa, pour lequel j'aurais été disposé à voter, est ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis que le problème le plus pressant du Gouvernement actuel est de trouver des emplois pour notre peuple, et le Gouvernement sans autre délai, devrait proposer au Parlement des mesures immédiates pour remédier effectivement au chômage grave qui existe actuellement.

Si l'amendement n'avait contenu que cet alinéa, le Gouvernement aurait pu l'accepter. On alléguera qu'un amendement à la proposition de passer à l'examen des subsides est une motion de défiance. Ce n'est pas mon avis. Divers gouvernements, et au Canada et en Angleterre, ont accepté des amendements sur la motion de passer aux subsides quand l'amendement proposé exprimait simplement une mesure politique que le Gouvernement jugeait pouvoir entreprendre. Je me rappelle qu'en 1901, un gouvernement libéral a accepté une motion de ce genre proposée par M. Russell, alors représentant de Hants, aujourd'hui juge en retraite. Dans l'amendement précité, il était question de tarif de préférence et le ministre des Finances d'alors, feu M. Fielding, l'a accepté à titre de programme qu'il était disposé à exécuter.

Si l'opposition s'était contentée de représenter au Gouvernement la nécessité de prendre des moyens pratiques pour soulager le chômage et si le premier ministre avait accepté la proposition avec la même largeur d'esprit, le pays se trouverait dans un meilleur état, au point de vue moral et politique, qu'il ne l'est aujourd'hui ou ne le sera après le rejet du présent amendement.

Je ne voterai pas contre l'amendement, simplement parce qu'il va être rejeté; mon passé est garant du contraire. J'ai assez en moi, je ne dirai pas de sang irlandais, mais, de combativité irlandaise, pour être en général plus porté à combattre le Gouvernement qu'à l'appuyer. Mais il y a une limite à l'opposition. Et pour ma part, quelque disposé que je sois à critiquer plusieurs actes du Gouvernement, à dénoncer le Gouvernement aux prochaines élections, s'il ne fait pas d'efforts pour tenir celles de ses promesses qui sont réalisables et dont l'accomplissement serait avantageux au pays, je ne suis pas prêt dans les circonstances, quand nous sommes encore au milieu d'une crise, à voter pour une motion de défiance aussi marquée de l'esprit de parti que la motion discutée.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur le président, le problème du chômage préoccupe aujourd'hui le monde entier. On sait que le nombre des chômeurs est actuellement de vingt millions et les conséquences de cette situation, nous disent certains économistes, ne se sont pas encore toutes fait sentir. Elles sont certainement graves dans leurs manifestations et de nature à troubler l'équilibre économique et l'ordre social.

La motion de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) est d'actualité pour le monde des travailleurs. Elle les mettra au courant de quelques faits qui éclairciront la situation en leur faisant voir le chômage sous son double aspect, international et national.

Lors de la dernière session de la Conférence internationale, qui eut lieu à Genève, du 8 mai au 18 juin dernier, M. Albert Thomas, le directeur du Bureau international du Travail, a déclaré ce qui suit en présentant son rapport, et les travailleurs de la ville de Montréal, comme ceux du Canada tout entier, n'y

perdront certainement pas en lisant attentivement la teneur de ce rapport:

M. Albert Thomas a souligné d'abord l'étendue de la crise qui réduit au chômage plus de vingt millions de travailleurs dans le monde, sa gravité et sa persistance. La crise se prolonge en effet. On avait pu se demander si, avant que la conférence internationale du Travail en discute, la situation ne se serait pas déjà rétablie d'elle-même. Hélas! non. Les statistiques récentes indiquent bien dans quelques pays une légère amélioration. Elle ne dépasse pas la fluctuation saisonnière. Ailleurs, malgré l'influence de la saison, la crise reste au même niveau et parfois même s'aggrave. Et quoi qu'en ait dit Charles Gide, cette crise est bien réelle. Elle n'est pas seulement dans les esprits saisis d'une peur contagieuse. Si l'élément psychologique y joue un rôle énorme, il n'est pas l'unique facteur déterminant. Les souffrances des masses ouvrières privées d'emploi sont bien une tragique réalité qu'on ne peut pas se contenter de traiter par le mépris. Enfin, la crise garde un caractère international. Sans doute, il y a des crises nationales, avec leurs traits spécifiques: crise américaine, crise britannique, crise allemande. . . Mais la dépression n'en est pas moins mondiale. Chaque pays a son mal, mais il y a aussi une sorte de grippe universellement répandue qui aggrave le mal de chacun. D'où la nécessité de dispositions internationales, et la question qui vient tout naturellement à l'esprit: En face d'une telle crise, que fait l'organisation internationale du Travail? Que peut-elle faire?

Quelque initiative qu'elle prenne, M. Albert Thomas ne se dissimule pas qu'elle court des dangers divers. D'un côté, il y a l'appel de ceux qui exigent des propositions immédiatement efficaces; il y a la confiance touchante de milieux ouvriers qui attendent presque leur salut de l'organisation internationale du Travail et sont tentés de lui demander plus qu'elle ne peut donner. Ailleurs, il y a ceux qui rappellent que la compétence de l'Organisation est limitée, ceux qui ironisent sur les longues procédures des réunions, de commissions, d'études, de délibérations . . . Mais y a-t-il dans la vie internationale d'autres moyens de chercher ensemble des solutions que de se réunir, de discuter en commission, en conférence, en assemblée générale? "Nous serons contraints de passer par nos méthodes, dit M. Albert Thomas. Au demeurant, si nous organisons bien notre travail, peut-être, avec ces méthodes, arriverons-nous à trouver quelque amélioration à la crise présente."

Mais le directeur tient bien à marquer qu'en pareille matière il ne saurait y avoir de solution unique. Il y a toute une série de solutions, de remèdes, qu'il faut chercher à classer, à apprécier, à sérier: il n'y a pas "la solution".

Tout comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mon intention en cette circonstance est de ne pas envisager la situation du chômage, en la localisant à ma circonscription électorale et en la commentant pour des fins uniquement politiques. Mais il est un fait bien connu, c'est que lors de la dernière session du régime libéral, notre chef, aujourd'hui leader de l'opposition (M. Mackenzie King), expliquait clairement que le chômage tel qu'il existait au Canada provenait d'une situation purement internationale. Il a répété en maintes et maintes circonstances qu'aucune solution ne pouvait être apportée à ce problème qui intéresse, entre autres, cette classe de travailleurs à laquelle s'adressent des démagogues, orateurs à la phraséologie vide de sens, qui dans toutes les circonscriptions électorales tentent parfois de créer des divisions entre les classes. Je représente, monsieur le président, une de ces circonscriptions de travailleurs, et je diffère en cela avec mon honorable ami du comté de Labelle. Les ouvriers de chez nous, convaincus moralement que le Gouvernement actuel leur procurerait du travail, convaincus, à la suite des explications données par nos adversaires, que ce problème était purement national, que nous ne souffrions pas chez nous d'une crise purement internationale, mais d'une crise endémique, d'aucuns ont voté contre moi; la politique du Gouvernement que j'appuyais a été approuvée par la majorité de mes électeurs, mais un certain nombre ont obéi à ce mouvement de critique et ont ajouté foi aux déclarations de nos amis d'en face.

Parlons maintenant de la thèse alors soutenue par nos adversaires pour démontrer au pays que le problème du chômage était un problème purement national. Recourons aux arguments qu'ils ont présentés à cette époque et demandons-nous si la politique préconisée par eux, à l'encontre de tous les rapports soumis à la Société des nations et au Bureau international du Travail, à Genève, ne venait pas en contradiction avec toutes les constatations de ces Commissions. Le Gouvernement actuel, pas plus que celui qui l'a précédé, ne doit prendre pour acquis que les conclusions des Commissions organisées à Genève sous l'égide et la protection de la Société des nations doivent être ignorées de tous les pays. Or, que lisons-nous dans les rapports de ces différentes Commissions? Il n'en est pas un seul qui ne contienne l'affirmation que, si les barrières tarifaires établies actuellement dans tous les pays disparaissaient, la crise du chômage serait à demi solutionnée. Monsieur le président, si nous rejetons les conclusions de ces Commissions, retranchons de nos crédits les montants que nous déboursons annuellement pour faire représenter le Canada à la Société des nations.

Me plaçant sur le terrain de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) lorsqu'il demande que les deux partis politiques se donnent la main pour régler la situation, je suis prêt à partager son opinion, mais à condition que l'on tienne compte des conclusions auxquelles en arrivent les différents pays représentés à chaque séance des commissions de la Société des nations.

Il y a, dit-on, des remèdes à la situation. Ces remèdes se présentent sous forme d'assurances sociales, d'assurance-chômage, etc. Mais pour renseigner davantage les travailleurs de tout le Canada et ces bons électeurs qui me délèguent à Ottawa à chaque élection, je leur ferai connaître la situation sous son vrai jour; car il est temps plus que jamais, il est temps de cesser, pour employer l'expression consacrée dans ma province, "d'emplir" les travailleurs de la province de Québec et de tout le Canada. Voici ce que monsieur Albert Thomas mentionne dans son rapport:

"Le Directeur ne veut pas entrer dans les discussions théoriques sur le point de savoir si l'assurance-chômage est génératrice de chômage ou si, au contraire, elle est propre à atténuer ce fléau en maintenant la force de consommation des familles ouvrières privées d'emploi. Mais il retient deux faits frappants, cités l'un par M. Lawson, délégué du gouvernement britannique, l'autre par M. le Dr Brauns, délégué du gouvernement allemand. On décrit toujours ces masses ouvrières condamnées depuis des années, au chômage, et la démoralisation totale qui en résulte pour des milliers, des centaines de milliers et même des millions d'hommes. Il importera tout de même de se souvenir, comme M. Lawson l'a indiqué, que, parmi les douze millions d'assurés contre le chômage, en Grande-Bretagne, 35 pour cent des hommes et 48 pour cent des femmes,—soit, d'un côté, plus du tiers, et, de l'autre côté, la moitié,—n'ont jamais touché d'indemnités de chômage. Il importera, d'autre part, de rappeler l'indication donnée par le Dr Brauns: en Allemagne, il y a 5 millions de chômeurs, 17 millions d'assurés, mais les deux tiers des chômeurs indemnisés arrivent à retrouver du travail avant d'avoir complètement épuisé leur droit aux prestations de l'assurance.

Et aussi, il convient de ne pas oublier qu'en dépit de toutes les critiques—parce que l'assurance-chômage est indispensable à l'avenir de l'industrie et à la stabilité politique et sociale des organisations nationales—il y avait en 1919 environ 4 millions d'assurés contre le chômage et qu'il y en a aujourd'hui, dans le monde, près de 43 millions."

Mon opinion, monsieur le président, au sujet des assurances sociales est celle-ci. Elle repose sur des données chères aux démocrates chrétiens. Je suis en faveur de toutes ces lois sociales, assurance-chômage, etc., mais à une condition, c'est qu'on les présente sous leur véritable aspect à notre population, qu'on ne tente pas de lui faire croire à un paternalisme gouvernemental, mais qu'on lui explique bien, comme je l'ai fait au cours de la campagne électorale dans la province de Québec, que pas un seul ouvrier dans aucun des pays du monde où ces lois sociales sont en vigueur n'est dispensé de payer, de concert avec le Gouvernement et le patron, sa part contributive au fonds du chômage. Quoi que l'on en dise et quoi qu'on fasse, nous vivons aujourd'hui au Canada sous le "dole". Le "dole", tel que bien compris autrefois en Angleterre, était cette assurance de chômage basée sur une contribution tripartite du patron, du gouvernement et de l'employé. On a tenté de faire croire, lors des dernières élections, que le Gouvernement d'Ottawa s'occuperait lui-même de toutes ces lois sociales et qu'il assurerait à notre population le bien-être en temps de chômage sans contribution de sa part.

M. GOBEIL (texte): Non, non. Est-ce que je puis poser une question? Prétendez-vous que le parti conservateur, pendant la campagne électorale de 1930, a préconisé une assurance sans contribution pour les chômeurs?

M. ST-PERE (texte): Mon adversaire, dans ma circonscription, a tout promis excepté ce qui avait du bon sens.

M. GOBEIL (texte): Votre adversaire n'était pas le parti conservateur; je parle du programme du parti conservateur.

M. ST-PERE (texte): Passons maintenant aux travaux du chômage. Les travaux du chômage sont un remède à la situation. Je vois mon honorable ami l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Duranleau) qui me regarde d'un œil inquisiteur; chef d'un important bureau légal de Montréal, constamment en relation avec les entrepreneurs et les ouvriers, puis-je lui demander s'il est un entrepreneur dans la ville de Montréal, s'il est un constructeur qui puisse déclarer que plus de 35 à 40 p. 100 de l'argent voté pour les travaux du chômage vont directement aux travailleurs? La majeure partie de l'argent voté pour les travaux de chômage a servi à payer des expropriations ou a été dépensée, dans la construction de tunnels, etc., sous la forme de matériaux. L'on me répondra que l'emploi des matériaux qui entrent dans ces constructions procure du travail à certains ouvriers. Je n'ose pas nier que quelques ouvriers y trouvent de l'emploi.

Puisque le Parlement du Canada s'occupe aujourd'hui de régler cette question du chômage, quel est le meilleur moyen d'y arriver, sinon celui de regarder le problème en face et d'en éliminer toute considération politique? On a souvent parlé de l'intervention de la Providence dans le problème actuel; je suis sérieux en disant que je souscris à cette intervention de la Providence et, je cite la déclaration d'un libre-penseur, Clemenceau, le grand homme politique français, qui disait, quelque temps avant sa mort: "Si les chrétiens vivaient véritablement leur christianisme, il n'y aurait pas de question sociale"; j'irai plus loin que lui et je dis que si nous avions vécu véritablement notre christianisme, il n'y aurait jamais eu de question économique.

Monsieur le président,—et je termine par là,—le problème qui nous intéresse actuelle-

ment est de toute première importance. Le devoir du Gouvernement canadien, en l'occurrence, est de légiférer dans l'intérêt de tous. Nous devons éviter de considérer les susceptibilités et les intérêts individuels. Légiférons dans les meilleurs intérêts de la collectivité, et, surtout, n'oublions pas de nous intéresser tout spécialement aux petits et aux humbles, car, comme le disait un jour Lacordaire: "Entre le riche et le pauvre, entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit."
(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI FINANCIERE

RECONNAISSANCE AUX PROVINCES DU DROIT DE DÉPOSER DES TITRES EN GARANTIE POUR OBTENIR DES BILLETS DE LA PUISSANCE.

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23) portant modification de la loi financière.

Monsieur l'Orateur, le bill prévoit certaine modification de la loi financière. Selon les termes de la loi en vigueur il est loisible aux banques et à certaines banques d'épargne d'apporter diverses valeurs au conseil de la trésorerie et d'obtenir, en échange, des billets de la Puissance. Ce privilège, toutefois, n'est pas accordé aux gouvernements provinciaux; mais je trouve sur la liste des titres ainsi acceptés les billets du Trésor et les obligations provinciales. Par contre les banques canadiennes, qui sont exploitées par des particuliers, peuvent déposer ces mêmes titres provinciaux au bureau de la trésorerie et obtenir en échange, moyennant paiement d'un droit modique, des billets de la Puissance. Ce droit, on le refuse aux gouvernements des provinces.

Aujourd'hui certaines de nos provinces canadiennes sont en butte à des difficultés d'ordre financier. Pour prélever des fonds il n'existe que deux méthodes: l'emprunt (a) par l'émission de valeur et (b) par l'entremise des banques; et l'impôt. Certaines provinces se trouvent dans l'impossibilité d'émettre d'autres obligations,—non pas qu'elles soient en faillite: le premier ministre a expliqué hier qu'au point de vue ressources elles sont en excellente posture,—mais elles n'ont pu vendre leurs obligations. D'un autre côté certaines banques, pour des raisons qu'elles-mêmes connaissent mieux que personne, ont imposé des restrictions au découvert qu'elles permettent aux provinces. Les taxes, par suite du prix extrêmement faible de nos produits, s'encaissent très lentement, si lentement même qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux ne sont pas en état de faire honneur à leurs échéances. Quelques provinces se trouvent donc dans une situation des plus embarrassante. Je sais que le premier ministre, ou le ministre des Finances, va signifier à la Chambre que le gouvernement fédéral a déjà secouru les provinces. Très bien. Peut-être le Gouvernement d'Ottawa a-t-il préféré secourir les gouvernements provinciaux pour ne pas voir sombrer ces derniers, seulement il me répugne de voir un gouvernement provincial jouer un rôle secondaire à la suite d'une entreprise à capitaux particuliers, comme le sont nos banques.

L'objet de l'amendement est simple. Il demande que les mots "et à l'une quelconque des provinces du Canada" soient incorporés à la loi afin d'accorder aux provinces exactement le même droit qu'ont les banques de déposer divers titres au conseil de la trésorerie pour en obtenir des billets de la Puissance.

Je me rappelle bien qu'en 1928, alors que le comité de la banque et du commerce étudiait diverses questions dans ce domaine, le sous-ministre des Finances, interrogé par un membre du comité pour savoir si, de fait, les banques étaient autorisées selon la loi financière à déposer des obligations de l'Etat au bureau de la trésorerie et recevoir en échange des billets de la Puissance, je me rappelle dis-je, que le sous-ministre a répondu: Oui. Ensuite on lui a demandé: Puisqu'une compagnie à capitaux particuliers, comme l'est une banque, peut, selon les termes de la loi financière, déposer des obligations de l'Etat au Trésor et en recevoir des billets de la Puissance, pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il exercer le même privilège? Le sous-ministre a fait réponse: Comme opération banquière, cela laisserait à désirer. Je conviens que pareille opération laisserait à désirer du point de vue des banques, car sans doute aurait-elle quelque effet sur leurs bénéfices. Alors on a demandé au sous-ministre: Pourquoi cette opération laisserait-elle à désirer? Et pour toute réponse on a eu ceci: "Si je faisais cela le ministre des Finances me destituerait". Donc la question, à vrai dire, est restée sans réponse.

Le projet, monsieur l'Orateur, demande simplement que les gouvernements provinciaux soient autorisés à exercer le même privilège que confèrent actuellement anx banques les dispositions de la loi financière.

L'hon E. N. RHODES (ministre des Finances): Le présent bill, monsieur l'Orateur, est fondé sur un principe tellement vicieux,

sauf tout le respect que je dois à l'honorable député qui en propose la 2e lecture, qu'il en est quasi fantastique.

L'honorable député nous rappelle que les provinces ont eu du mal à vendre leurs obligations. Comme j'ai eu une certaine expérience de la finance provinciale laissez-moi dire à mon honorable ami que c'est peut-être là une excellente chose, car il est fort probable que, dans le passé, les provinces ont placé leurs valeurs avec trop de facilités; soit dit en passant.

Mon honorable ami doit se rendre compte que, dans l'intention du législateur, les prescriptions de la loi financière devaient intéresser exclusivement les opérations de banque. Dans une mesure appréciable notre loi financière joue au Canada le rôle que remplit aux Etats-Unis la banque fédérale de réserve. Son but était de donner l'élasticité requise à la circulation selon les besoins du moment, mais l'essence même de la loi veut que la circulation soit liquide. Si mon honorable ami prétend que les provinces devraient se présenter auprès du Dominion, et incidemment, j'ajouterai, en faire leur banquier, pour quelles raisons approcheraient-elles le gouvernement fédéral? Serait-ce pour obtenir les fonds dont elles auraient besoin dans leurs transactions courantes de tous les jours? S'il en est ainsi, rappelez-vous que les revenus des provinces sont tirés des impôts, et que ces dernières devraient restreindre leurs dépenses au montant des taxes perçues par elles. Si une province se trouve embarrassée momentanément, en attendant la rentrée de ses impôts, elle peut avoir recours aux banques qui peuvent facilement l'aider dans les circonstances. Mais je prétends, monsieur l'Orateur, que les provinces violent les principes fondamentaux de la loi financière, si elles obtiennent des fonds du trésor fédéral pour les affecter à des dépenses en immobilisations, et que cette manière d'agir est tout à fait répréhensible.

M. SPENCER: Puis-je rappeler au ministre que les provinces ne pourraient pas immobiliser cet argent pendant plus d'une année?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Cependant, je connais des corporations, des municipalités et d'autres corps qui empruntent pour un an; mais que ferez-vous s'ils ne sont pas en état de rembourser à la fin de cette période? Il faut se rappeler qu'en plus de la garantie donnée par les banques, aux termes de la loi financière, il y a une garantie que les provinces elles-mêmes ne pourraient pas donner. Elle est établie par l'article 12 de la loi financière, lequel non seulement donne au Gouvernement la garantie des documents déposés mais en plus déclare ce qui suit:

[L'hon. M. Rhodes.]

Toutes les avances de billets fédéraux, consenties en vertu de la présente partie, sont censées être une somme due par la banque au Gouvernement du Canada et constituent une deuxième charge sur l'actif de la banque, le paiement des propres billets de la banque, émis par la banque, et, en circulation, constituant la première charge.

En d'autres termes, en plus de la garantie des documents déposés selon les prescriptions de la loi financière il y a la garantie de l'actif de la banque, exception faite des billets de la banque en circulation.

Si la proposition de l'honorable député était saine, c'est-à-dire, s'il était loisible aux provinces de profiter des dispositions de la loi financière, et si, dans cette mesure, le Dominion devenait le banquier des provinces,—chose qui ne devrait pas se faire, à mon avis,—pourquoi n'étendrait-on pas le même principe aux municipalités, cités et villes qui seraient en mesure de déposer des garanties de cette même nature.

En outre, il y a une autre objection très sérieuse à ce projet, car si on l'adoptait on augmenterait dans une certaine mesure les emprunts effectués en vertu de la loi financière, et on se livrerait ainsi à une inflation qui aurait évidemment de mauvais effets sur la valeur des billets du Dominion.

J'ai présenté certaines objections au projet de mon honorable ami, mais ce n'est pas tout, je prétends qu'on ne devrait pas étudier cette question avant l'an prochain lorsqu'on fera la revision de la loi des banques. Le principe de ce bill est tellement inadmissible que le simple fait de lui faire subir sa 2e lecture, et de le renvoyer au comité de banque et du commerce, aurait un effet déplorable sur la sécurité des finances du Dominion. Je prétends que ce bill est inadmissible à tous les points de vue et ne devrait pas être lu une 2e fois. J'espère que les honorables députés seront de cet avis.

M. IRVINE: Quelle différence pourrait-il y avoir en réalité entre une municipalité qui dépose ses valeurs entre les mains de la trésorerie et une banque qui dépose les mêmes valeurs pour les mêmes fins?

L'hon. M. RHODES: Ce projet comporterait non seulement l'expansion des valeurs du Dominion, mais ce qui est encore moins admissible, il permettrait aux municipalités et aux provinces de se livrer à des opérations de banque, et la loi financière n'est en somme qu'une transaction de banque.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à passer aux avis?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Tous ceux qui sont en faveur de la motion répondront: "Oui".

Quelques MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Tous ceux qui y sont opposés répondront: "Non".

Plusieurs MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les "non" l'emportent.

(La motion n'est pas adoptée.)

CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Guthrie l'invitant à se former en comité des subsides, et de l'amendement de M. Heenan.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'amendement en discussion se rattache aux problèmes concernant le chômage en Canada, à l'heure actuelle, et, en particulier, aux mesures que le Gouvernement a prises pour donner une solution à ces problèmes depuis qu'il a pris en main les rênes du pouvoir. Je ne crois pas exagérer, en disant que le chômage constitue un problème d'urgence nationale et le plus difficile que nous ayons eu à régler, depuis la conclusion de la paix. Il ne date pas d'hier; il n'a pas cessé depuis 1930. La situation a empiré au lieu de s'améliorer, et elle continue d'empirer en dépit des paroles encourageantes que le discours du trône a mis dans la bouche du Gouverneur général.

L'amendement mis en délibération rappelle quelques-unes des promesses formelles qu'a faites le premier ministre, au cours de la campagne électorale de 1930, à savoir qu'il mettrait un terme au chômage. Mon très honorable ami a pris l'engagement, s'il était porté à la direction des affaires, de procurer du travail à tous ceux qui voudraient travailler, de concert avec son cabinet et la majorité qui l'appuierait au Parlement. "Du travail et non l'aumône", voilà l'expression dont il s'est servi. L'auteur de l'amendement a jugé à propos d'insérer dans le texte de sa proposition quelques-unes des promesses formelles qu'a faites le premier ministre. Elles sont là à titre d'exemples; cependant, elles indiquent suffisamment le terrain sur lequel mon très honorable ami a basé ses appels à la population canadienne ainsi que les causes de son avènement à la direction des affaires.

L'amendement en discussion affirme que les mesures prises par le ministère sont insuffisantes et inefficaces en vue de la solution du problème du chômage. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer les grandes lignes de la situation afin de vérifier l'exactitude de cette assertion. Comme nous le savons tous, la situation a empiré au lieu de s'améliorer. Nous serions en face d'une amélioration notable, à cette heure, si le ministère avait pris les mesures d'urgence qui s'imposaient.

Au cours de la session spéciale, à l'époque où fut présentée l'une des mesures destinées à parer aux effets du chômage, le premier ministre appela l'attention de la Chambre sur le fait que le nombre des sans-travail atteignait alors le chiffre de 150,000 environ; il affirma de plus que si les mesures présentées répondaient aux espoirs du ministère,—et le premier ministre le croyait sincèrement,—le nombre des chômeurs accuserait bientôt une diminution, cependant, le nombre des sans-travail a atteint le chiffre de quelque 500,000 ou 550,000.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, c'est ce qu'a déclaré l'ex-ministre du Travail (le sénateur Robertson.)

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Il l'a nié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre mon très honorable ami déclarer que ces chiffres sont exagérés; cependant, d'après les dires du premier ministre et de certains de ses collègues, nous avons été portés à croire que ces chiffres représentaient le nombre des chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je envisager la question sous un autre angle? A maintes reprises, le premier ministre n'a-t-il pas affirmé que la présente situation est la pire que le Canada ait jamais eu à combattre? Ce langage est assez énergique.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit: "la situation économique."

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement; la situation est sans précédent, dans nos annales, et cela, en dépit des mesures prises par son ministère pour y apporter remède. L'amendement déclare que, dans les circonstances, il y a lieu de présenter d'autres mesures, afin de remédier à cette situation; même à cette heure tardive, le Gouvernement devrait proposer quelque plan raisonnable et efficace afin de parer aux effets du chômage.

Et s'il y a nécessité pour moi de revenir sur le passé, c'est que les présentes conditions sont la conséquence de ce qui s'est fait par le passé et découlent en grande partie du programme que l'on a mis à exécution afin d'y faire face. Je m'abstiendrai de revenir sur la situation qui existait à l'époque des dernières élections générales et sur l'attitude respective qu'adoptèrent les partis en présence, attitude

qui leur était dictée par des raisons de parti. Le but que je vise, lorsque je fais allusion à la situation qui prévalait à cette époque, c'est d'exposer aux honorables députés et au peuple canadien l'angle différent sous lequel les partis politiques envisageaient les problèmes de l'heure; les deux grands partis furent obligés d'énoncer leurs programmes respectifs, et cet exposé permettra aux honorables députés ainsi qu'au peuple canadien de se rendre compte, même à cette date avancée, si la politique préconisée par le parti libéral n'eût pas mieux corrigé la situation existante que les mesures prises par le présent régime, au cours des deux dernières années.

Tout d'abord, on me permettra de bien préciser que le premier ministre et le Gouvernement ont eu carte blanche au sujet de cette question du chômage. Aucun honorable député d'en face ne saurait prétendre que le premier ministre et ses collègues n'ont pas eu tous les avantages que le Parlement pouvait accorder à un cabinet pour apporter une solution au vaste problème dont il s'agit. Aux élections générales, un des membres les plus importants du Gouvernement, le ministre actuel du Commerce fut battu. On le laissa réélire sans opposition à une élection complémentaire.

Mon très honorable ami a voulu renforcir son cabinet en y faisant entrer le ministre actuel des Finances (M. Rhodes), qui ne s'était pas porté candidat aux élections générales. Il n'eut pas d'opposition à une élection complémentaire; on lui permit de prendre son mandat sans intervention. Lorsque le Parlement fut convoqué en session extraordinaire, personne n'a élevé la voix pour protester; le ministère put soumettre toutes les mesures qu'il voulut, et la session ayant été convoquée pour examiner la question du chômage, nous avons accueilli avec une grande libéralité les mesures soumises dans le temps.

Je dirai un mot de ces mesures dans quelques instants afin de faire voir si, oui ou non, ce que l'on a dit à l'époque, non pas par simple esprit de parti, mais en commentaires sérieux et d'ordre pratique, n'a pas été corroboré depuis par les événements. Pour l'instant, je tiens à faire comprendre que, même si la session fut convoquée pour remédier au chômage et que l'on eut à délibérer des mesures législatives douanières plus étendues que toute législation de même nature soumise au parlement au cours des dix années antérieures, il fut permis au Gouvernement d'insérer ces mesures dans notre code de lois sans opposition pour ainsi dire. On lui a donné toute la latitude possible au sujet du montant qu'il voulait faire voter pour faire face à la situation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ensuite, la prochaine conférence impériale constituait un élément important, le premier ministre lui-même ayant déclaré à Toronto que du succès de la conférence dépendait en bonne partie la solution du problème du chômage. Nous ne nous sommes opposés à aucune attitude qu'il aurait pu prendre à la conférence et, même lorsque, à la conférence, il prit une attitude que nous estimions impraticable et fort mauvaise, nous nous sommes abstenus de tout commentaire, sauf que nous avons nettement fait entendre que la manière de voir du premier ministre ne représentait pas le point de vue du Canada dans l'ensemble.

Après la conférence impériale et avant la session suivante du Parlement, le ministère eut encore le champ libre; aucune critique acerbe ne se fit entendre dans le public; aucun reproche de la part de l'opposition ou d'un groupe quelconque. Tout le monde reconnaissait la gravité de la situation et carte blanche fut donnée au cabinet. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a pu présenter toutes les mesures que bon lui a semblé, et je ferai observer qu'encore une fois le Gouvernement a eu tous les avantages possible mais, comme tous le savent, on n'a guère donné à la Chambre des communes l'occasion de discuter la question du chômage. La seule mesure concernant le chômage soumise au cours de cette session-là ne fut déposée qu'aux tout derniers jours. Ce fut la dernière inscription qui figura au *Feuilleton* la dernière semaine de la session, à l'exception de deux autres mesures se rattachant aux comités des subsides et des voies et moyens. Si, par conséquent, les mesures qui ont été déposées n'ont pas été effectives, on ne saurait l'attribuer à de l'opposition ou de l'obstruction pratiquées contre le Gouvernement; la faute en est entièrement à celui-ci.

Nous en sommes, monsieur l'Orateur, à la troisième session de la présente législature. Nous sommes convoqués ici, la troisième fois depuis l'accession du Gouvernement actuel au pouvoir, pour discuter une question qui, nous a-t-on dit, serait réglée immédiatement après les élections générales. Ainsi que je l'ai déjà dit, on conviendra généralement que non seulement la question n'est pas réglée, mais qu'elle constitue, aujourd'hui pour le pays, un problème plus vaste qu'à aucune époque antérieure, un problème dont l'acuité va croissant d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre. Personne n'osera dire à quel point est grave l'urgence nationale qui existe en ce moment. A vrai dire, nombreux sont ceux parmi les membres de la Chambre des communes qui s'abstiennent de dire un mot de la situation qui, comme nous avons lieu de le

savoir, existe par tout le Dominion, et ce simplement parce que nous ne voulons pas alarmer le public et aussi parce que nous ne voulons en aucune façon nuire au gouvernement dans une circonstance difficile. Je rappellerai en quelques mots les mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à ce problème, et nous verrons jusqu'où il est allé pour contribuer à surmonter les difficultés.

Dirai-je qu'aujourd'hui le ministère, tel que je le comprends, ne songe pas à prétendre que le problème a été résolu, ou qu'il a été capable de faire face à la situation. Le premier ministre ne dira pas qu'il a rempli ses promesses. En vérité, le Gouvernement, déclare que, n'eussent été les conditions dans lesquelles nous nous sommes trouvés depuis un an ou deux, si la dépression industrielle n'avait été analogue à celle que l'on a constatée dans le passé, les mesures présentées auraient été couronnées de succès. Le Gouvernement dit que personne n'eût pu prévoir ce qui nous attendait, et que, pour cette raison, il faut l'excuser de n'avoir pu résoudre le problème. Dans l'été de 1930, et même dans le printemps de 1930, lorsque cette Chambre siégeait et que le ministère libéral était chargé de la responsabilité de faire face à la situation menaçante de cette époque, nous avons fait observer qu'une certaine situation économique avait surgi, comme résultat des changements du tarif aux Etats-Unis, de sorte que nous étions obligés de trouver dans l'empire britannique des marchés que nous perdions chez nos voisins. Nous avons donc soumis des mesures en conséquence. Les élections venues, il y avait des indices de dépression, et nous avons annoncé aux électeurs qu'une crise nous menaçait, bien que, heureusement, le Canada fût en meilleure posture que le reste de l'univers. Et surtout, nous avons voulu faire comprendre au pays, de concert avec les autres pays, que nous étions en présence d'une dépression industrielle, et que, pour cette raison même, en dépit du désir du Gouvernement de présenter certaines mesures et de prendre certains engagements, les temps ne s'y prêtaient pas.

Telle est la différence entre mon très honorable ami et moi-même en faisant notre appel au peuple, en 1930, de la crise qui s'annonçait. Aujourd'hui, le premier ministre ne peut pas prétexter que personne n'était en mesure de prévoir la dépression qui était imminente. S'il avait eu une meilleure connaissance de l'histoire économique, il ne lui eût pas été difficile de se reporter au siècle passé sans remarquer que depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans, tous les dix ans, il y a eu des périodes de dépression, de plus en plus sérieuses avec la marche de l'univers. S'il avait appliqué cette connaissance à la situation, il aurait dit aux citoyens, comme je l'ai fait moi-même, que nous étions en présence d'une crise très grave, et qu'il ne pourrait remplir ses promesses s'il était porté au pouvoir à cause de ce marasme inévitable. Telle est l'attitude que nous avons prise, et nous l'avons déclaré franchement.

Le leader du parti conservateur, à cette époque, au lieu d'agir prudemment en face d'une situation très sérieuse, comme l'eussent fait, je crois, tous les membres de son groupe, au lieu d'expliquer clairement au peuple qu'il ne pouvait entreprendre des dépenses considérables en un temps où l'économie était essentielle pour ne pas accabler les contribuables d'impôts; au lieu de faire comprendre au pays que ce n'était pas le moment pour le Parlement fédéral de faire de nouvelles promesses de subventions afin de venir en aide aux provinces pour toutes sortes de services concernant l'enseignement technique, les pensions de vieillesse, les grandes routes, et ainsi de suite, au lieu de tout cela, il aurait dû déclarer avec énergie, à l'approche de temps durs, il ne pouvait prendre ces engagements. Telle était l'attitude du parti libéral. Nous n'avons fait aucune promesse, si ce n'est que nous chercherions à donner toute notre attention au problème du chômage,—j'y reviendrai plus tard, —et que nous tenterions d'adopter dans l'avenir des politiques qui, autrefois, avaient eu pour résultat de résoudre les difficultés industrielles comme celles qui existaient alors. Ce sont les vues que nous avons exprimées, et plus nous avons insisté, plus les honorables députés ont fait des promesses à tort et à travers afin de capter les suffrages des électeurs.

On ne peut s'acquitter ainsi à la légère de promesses faites dans ces circonstances. Il est bel et bon pour des individus de prendre une attitude cynique au sujet de ce qui se dit en temps d'élections, mais si on ne se rappelle pas clairement dans le public des conséquences de conditions de cette nature, il ne reste plus aucun espoir de sauver le pays des effets de la démagogie des partis politiques dans leur appel au peuple. C'est chose très sérieuse que de briguer les suffrages des électeurs, et les leaders de partis politiques surtout ne sauraient être trop prudents en ce qui concerne leurs promesses.

Promesses, objectif et moyens de le réaliser, sont choses d'ordres bien différents, qu'on ne l'oublie pas. Sans doute, mon très honorable ami nous dira qu'advenant son élection il promettait de relever le tarif douanier; que si la direction des affaires lui était confiée, il entreprendrait des travaux de grandes routes et subventionnerait les différentes provinces; que son avènement déterminerait bien d'autres initiatives comportant de fortes dépenses au moyen des deniers publics; et, montrant diffé-

rentes choses qui s'accomplissent dans ce sens il nous dira: "Ne fais-je pas comme j'ai dit pour remplir mes promesses?" Non certes, je l'affirme. Il a promis à l'ouvrier de mettre fin au chômage; non pas l'indemnité de chômage, mais du travail pour tous ceux qui en voudraient. Aux cultivateurs canadiens, il a promis "d'ouvrir des marchés". Voilà ce qu'il a promis à cette industrie. Et par quels moyens devait-il atteindre son but? C'est différent. Pour vous assurer de l'ouvrage, disait-il, je hausserai le tarif; j'établirai le régime protectionniste en Canada; je ferai davantage, j'entreprendrai de grands travaux publics. Voilà comment j'arriverai au but que je poursuis.

A ces déclarations de mon très honorable ami, nous opposâmes le point de vue plus sûr, et nous dénonçâmes au pays le sophisme de cette attitude. Nous répondîmes que la situation, loin de se prêter au relèvement du tarif, commandait de faire tout le possible pour stimuler le commerce, principalement dans les limites de l'empire, et, ainsi, compenser la perte de la clientèle ailleurs. Nous fîmes observer que le contribuable commençant à sentir l'effet de la dépression, un Gouvernement épris du sens de son devoir ne devait pas songer à s'engager dans de grandes dépenses qui conduiraient aux emprunts et à l'accroissement inévitable des taxes. A ses déclarations, nous opposâmes les nôtres; à sa politique la nôtre; et maintenant la Chambre et le pays sont à même de juger qui avait raison et qui avait tort.

Voici surtout ce que je veux mettre bien en lumière. Quand je dis que le pays demandera compte à mon très honorable ami de ses promesses j'entends ses promesses de mettre fin au chômage et d'ouvrir des marchés. J'écarte la question des moyens, parce que déjà en public j'ai dit et redit à satiété qu'il ne procédait pas de manière à réussir en pareilles circonstances.

Maintenant, je dirai la raison de l'attitude libérale qui ne fut pas décidée à la légère. A notre accession, en 1921, la dépression était très forte; en fait, pour le Canada, plus sérieuse que jamais auparavant. Il fallait agir en conséquence. Nous prîmes la direction des affaires le 29 décembre 1921. Le déficit de l'année antérieure, 1919-1920 avait atteint 92 millions de dollars, et l'année de notre avènement, dont nous ne sommes comptables que pour trois mois sur douze, le découvert était encore de 81 millions. Telle était la situation que nous trouvions,—une série de déficits énormes. Le très honorable M. Fielding, ministre des Finances, fut d'avis bien arrêté qu'à moins d'équilibrer le budget, de le boucler de quelque manière, c'était la banqueroute, alternative qu'il fallait éviter en appliquant notre politique à l'expansion du commerce canadien. Avons-

nous procédé comme mon très honorable ami, commençant par couper les traitements des employés civils? Par des mesures de nature à diminuer le pouvoir d'achat de la population en un temps où il importe tant de le conserver aussi haut que les circonstances le justifient? En relevant le tarif au point de rendre impossible le mouvement du commerce extérieur et d'amener ici des navires chargés de produits étrangers pour les renvoyer remplis de produits canadiens? Au contraire, nous en vînmes à la conclusion que le seul moyen de stimuler l'activité industrielle était de modifier le tarif en abaissant les droits sur l'outillage des industries fondamentales afin de leur aider à progresser, de leur permettre de concurrencer avantageusement sur les marchés étrangers, procurant ainsi à notre agriculture une clientèle étrangère. Relativement à toutes ces choses qui entrent dans le budget d'une famille, toutes les denrées nécessaires à l'existence, n'avons-nous pas tenté de remanier le tarif de façon à ramener le coût de la vie à un niveau raisonnable suivant que le permettaient les circonstances? N'avons-nous pas de plus, relativement à la dépense des fonds publics, prétendu qu'il était temps de faire des économies? Bien que nous eussions aimé à accomplir bien des choses que les gouvernements sont justifiés d'entreprendre, lorsqu'il y a abondance d'argent, n'avons-nous pas sacrifié ces projets afin de pratiquer l'économie et boucler notre budget?

Telle était notre opinion. Et quel en a été le résultat? Un an ou deux après nous avions changé les déficits dont j'ai parlé—déficits de 92 et de 81 millions,— en surplus; bien que nous n'eussions été au pouvoir que huit ans et demi, nous avons eu des surplus au lieu de déficits pendant sept ans. Il y a plus; n'avons-nous pas prétendu que, bien que cela ait entraîné un relèvement des impôts au début, nous nous efforcerions de suivre en matière fiscale une politique dont le but était de faire peser les impôts le moins possible sur ceux qui étaient le moins en mesure de les payer, et aussi de réduire autant que possible l'impôt sur les industries, espérant que, graduellement, nous serions capables de réduire les impôts d'année en année tout en réduisant la dette publique? Je demande encore ici quels résultats nous avons obtenus. Durant sept ans sur nos huit ans et demi de pouvoir, nous avons réduit la dette publique, tout en continuant à abaisser les impôts; il en est résulté un esprit nouveau au sein de la population; une activité nouvelle s'est introduite dans les industries du pays, et le commerce du Canada a atteint un volume inconnu jusqu'alors.

En d'autres termes, notre politique visait d'abord au développement du commerce, car nous savions qu'avec le développement de ce

dernier la prospérité reviendrait dans le pays, et ce n'est qu'en développant le commerce que nous réussirons à résoudre le grand problème du chômage.

Certaines gens conseillent telle ou telle mesure pour remédier aux conditions actuelles. Dans les temps de dépression, on entend discuter toutes sortes de théories; on propose toutes sortes de remèdes, comme le remplacement de l'or par le papier et d'autres méthodes faciles pour se débarrasser d'un problème ardu. Le monde ne se trouve pas en face de ces problèmes pour la première fois; il s'est trouvé en face de problèmes économiques depuis qu'un système économique existe, et l'on s'est rendu compte que seuls les systèmes qui favorisent le commerce et aident au développement des grandes ressources naturelles et des industries fondamentales d'un pays fournissent la solution définitive du grand problème du chômage. C'est la raison de notre attitude à l'égard de ce que nous croyons être si essentiel en ce moment, en matière de tarif et d'autres questions sur lesquelles nous différons d'opinion avec nos amis de la droite.

Il est maintenant devenu une coutume de dire: Pourquoi livrer de nouveau toutes les anciennes batailles au sujet du libre échange et de la protection?—pour employer des extrêmes de la controverse;—pourquoi reprendre la bataille sur la question du tarif? Pourquoi livre-t-on cette bataille? Je demande aux honorables députés de bien m'écouter lorsque je dis que tant qu'ils vivront ils verront que non seulement dans ce pays, mais dans tout autre pays où le tarif existe, on se demandera si ce dernier est à l'avantage du peuple ou à celui d'intérêts spéciaux. C'est autour de cette question que se livrera la bataille économique. C'est parce qu'il est possible de faire servir le tarif aux fins d'intérêts privilégiés aux dépens du peuple en général que cette question sera toujours au premier plan dans ce pays.

M. BELL (Hamilton): Beauharnois.

Le très hon MACKENZIE KING: Si l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) voulait bien s'efforcer d'être correct pour un soir, je lui serais bien obligé.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, nous sommes en face du plus grand problème national que le pays ait eu à résoudre dans le domaine économique, jusqu'à présent, si j'en excepte la période de la Grande Guerre, et je crois que le leader d'un parti politique dans cette Chambre, qui a écouté respectueusement les honorables membres de la droite, devrait pouvoir se faire écouter de la même façon. Vu les conditions qui existent au Canada en ce moment, les membres d'un parti qui n'ont rien de mieux à offrir, en vue de contribuer à la solution d'un grand problème, que des interruptions désagréables ne peuvent compter sur une bien grande considération de la part du public.

J'en viens maintenant aux mesures que le Gouvernement actuel a prises pour soulager le chômage, et je vais m'efforcer d'exposer brièvement les diverses phases de l'attitude des deux partis vis-à-vis de cette très importante question.

Puis-je vous prier, monsieur l'Orateur, de maintenir l'ordre dans cette Chambre afin que je puisse poursuivre mes remarques sans interruption?

M. l'ORATEUR: Je dois dire que je n'ai entendu aucune interruption bruyante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si Votre Honneur ne l'a pas entendue, nous l'avons tous entendue de ce côté-ci.

M. CASGRAIN: Nous l'avons entendue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parlant du problème du chômage tel qu'il se posait au cours de la campagne, le premier ministre déclara que, s'il était porté au pouvoir, il s'engageait à convoquer immédiatement le Parlement en session spéciale pour mettre fin au chômage. C'est pour cette raison que la session spéciale a été convoquée, après la formation du nouveau ministère,—c'était une session spéciale pour mettre fin au chômage. Quelle attitude prit alors le parti libéral relativement à celle de mon très honorable ami? Il fut d'avis qu'il n'était pas nécessaire de tenir une session spéciale pour atteindre le but que visait le premier ministre; que celui-ci pouvait obtenir les fonds dont il avait besoin au moyen de mandats du Gouverneur général, pour une période déterminée, tenant compte du fait qu'une conférence impériale devait avoir lieu peu de temps après et qu'il était impossible de tenir une session suffisamment longue avant cette conférence. Nous avons cru que ce qui était plus important qu'une session spéciale du Parlement c'était une conférence de ceux qui connaissaient le mieux les problèmes que posaient le travail et le chômage; une conférence des représentants de ceux qui pouvaient le mieux coopérer à l'élaboration des moyens économiques les plus propres à assurer la solution de ces problèmes. Avant la prorogation du Parlement et avant les élections générales, nous avions placé dans les prévisions budgétaires une somme de $10,000 pour la tenue d'une conférence qui devait réunir les représentants des diverses entreprises de notre pays pour étudier en commun les moyens à prendre pour trouver la solution de ce problème. J'ai alors donné les explications nécessaires à la Chambre. Je vais exposer de nouveau ce que nous avions alors en vue à ce sujet.

Nous voulions réunir, comme cela s'était fait auparavant, les représentants des associations de patrons, d'employeurs et de manufacturiers; des associations ouvrières, comme le Congrès des métiers et du travail et autres du même genre, les représentants des municipalités, comme l'Union des municipalités canadiennes; les représentants des chambres de commerce du Canada, qui pourraient parler au nom des grandes institutions commerciales de notre pays; les représentants des provinces, de la Croix-Rouge, des grandes compagnies de transport et autres organisations qui seraient en état d'étudier les moyens de coopérer à créer plus d'emplois et aussi de suggérer les moyens les plus avantageux de traiter cette question. Après la tenue de cette conférence nous voulions, si on nous avait de nouveau placés à la direction des affaires de l'Etat, nommer une commission pour le soulagement du chômage, qui se serait occupée de cette question du point de vue national; une commission d'où auraient été exclues les discussions d'ordre politique, qui aurait été responsable au Parlement par l'intermédiaire du Gouvernement au pouvoir et qui, s'il y avait eu lieu de le faire, aurait traité la situation créée par le chômage comme une grande question d'urgence nationale.

En agissant de la sorte, nous ne faisions que répéter le geste jugé nécessaire pendant une autre période critique pour notre pays, la période de la guerre. Bien que les départements et les divers services publics fussent capables de s'occuper d'une manière générale des questions de routine, nous avons alors constaté qu'ils n'étaient pas organisés, tant au point de vue du personnel que des moyens d'action, des connaissances spéciales que des moyens de coopération, soit par l'intermédiaire des ministres ou des employés eux-mêmes, de manière à pouvoir s'occuper d'une situation aussi grave. Nous avons donc conclu qu'il fallait avoir recours à un moyen spécial. Nous avons eu alors la commission impériale des munitions dont les fonctions consistaient à fournir à nos armées les munitions de guerre; la commission des vivres qui s'occupaient du ravitaillement du pays, puis la commission des achats pour surveiller les achats des provisions de toutes sortes. Nous savons tous que ces différentes organisations ont existé à côté des départements réguliers qui n'étaient pas outillés pour faire face à une situation aussi grave. Nous avons cru que ce serait le véritable moyen de traiter une question de cette importance. Je me propose dans la suite de mes observations de montrer qu'au cours de chaque session nous avons insisté sur ce point en disant que nous devrions avoir recours à ce moyen pour remédier aux conditions présentes.

Que l'on remarque bien ceci: Nous pouvions fort bien, avant la prorogation du Parlement et avant les élections générales, demander à la Chambre de nous accorder un million, 10 ou 20 millions de dollars pour nous permettre de résoudre le problème du chômage. On nous blâme aujourd'hui de ne l'avoir pas fait alors; on nous reproche de n'avoir pas suffisamment compris la nature de ce problème parce que nous n'avons pas fait voter une allocation de ce genre et que nous ne nous sommes pas présentés aux électeurs en leur disant: Nous avons des fonds et nous allons les employer pour guérir les maux dont vous souffrez et faire en sorte que tout le monde ait un emploi. Nous aurions pu faire cela, mais combien mon très honorable ami de la droite eût critiqué! Il eût prétendu qu'à la veille des élections nous avions pris dans le trésor public un million ou plusieurs millions de dollars pour corrompre les électeurs. On nous eût dit qu'une action de ce genre était une raison de nous infliger une défaite et de ne pas nous maintenir au pouvoir. Connaissant les principes qui ont dicté la conduite du cabinet que j'avais l'honneur de présider, je puis dire que nous avons pris un soin tout particulier, juste avant les élections, à éviter des actes susceptibles de provoquer pareilles critiques. Nous avons également pris soin, au cours de la campagne électorale, de ne faire au pays aucune promesse que nous n'avions pas toute raison de nous croire capables de remplir, une fois maintenus au pouvoir.

Mon très honorable ami a eu sa session spéciale. Que s'y est-il produit? On sait qu'à cette session extraordinaire on nous a présenté des modifications douanières plus radicales et plus considérables qu'on n'en avait encore vues dans l'histoire du pays. On a eu pratiquement recours à une certaine méthode de clôture pour faire adopter ces mesures, car mon très honorable ami nous a dit que, si nous ne les laissions pas passer, il n'irait pas à la conférence impériale, et que l'avenir du Canada dépendrait de ce qui se ferait à cette conférence.

Ces mesures furent donc adoptées. En discutant les mesures présentées par le Gouvernement en vue de secourir les chômeurs, nous ne pouvons nous empêcher de songer aux modifications douanières qu'on a adoptées sans aucune raison, sans avoir demandé l'avis de personne, modifications jusqu'à un certain point maladroites et pour lesquelles le Gouvernement a été critiqué, même par un bon nombre de ses amis les manufacturiers dont

il voulait servir les intérêts. Ces modifications apportées au tarif ont plus fait pour aggraver le problème du chômage que toutes les autres causes qu'on puisse mentionner.

Comment le Gouvernement peut-il nous empêcher d'attribuer la situation au tarif, quand il sait que, grâce à la façon dont le tarif a été relevé, manipulé et modifié d'une semaine à l'autre, d'un jour à l'autre, grâce à la façon dont on a traité le tarif, le manufacturier, le distributeur, le consommateur et le producteur ne peuvent plus être sûrs de ce que sera le tarif demain ou dans une semaine. Les gens ne veulent plus engager leur argent, ils ne veulent placer de commandes nulle part, parce qu'ils ne savent pas ce qui leur pendra au bout du nez le jour où ils auront à régler leurs comptes. Les modifications douanières adoptées à la demande de mon très honorable ami ont grandement contribué à amener l'état de choses actuel et à donner à la crise du chômage l'acuité qu'elle a aujourd'hui.

Si la politique douanière du Gouvernement avait été le moindrement heureuse, il me semble que les effets s'en feraient sentir sur le commerce du pays. Qu'on me permette de citer quelques chiffres pour montrer quels ont été les résultats de ces modifications du tarif destinées à activer le commerce et à favoriser le marché domestique et les manufacturiers, et pour voir si elles n'ont pas fait accentuer le chômage. Prenons les chiffres d'un mois, celui de janvier, de trois années consécutives, car les derniers chiffres que nous possédions sont ceux de janvier dernier:

Année	Importations
1930	$84,000,000
1931	50,000,000
1932	34,000,000

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques honorables députés s'écrient: "Très bien!" Notre réponse est que nous ne saurions avoir le commerce dans une direction unique, et que, si nous voulons exporter, il nous faut aussi importer. Si l'on veut équilibrer le budget de façon que le pays en bénéficie, on ne saurait le faire en réduisant le commerce pour ainsi dire à rien; on n'y peut parvenir que par l'expansion commerciale qui permet d'équilibrer le budget. Voyons ce qu'ont été les exportations durant le même mois, janvier:

Année Janvier	Exportations canadiennes
1930	$73,000,000

Puis, sous le régime conservateur:

1931	44,000,000
1932	38,000,000

Voici maintenant quelles ont été les exportations étrangères passant par le Canada:

Année Janvier	Exportations étrangères passant par le Canada
1930	$1,800,000
1931	951,000
1932	696,000

Voyons comment la politique ministérielle a réagi sur le commerce global du pays en janvier:

Année Janvier	Commerce global
1930	$160,000,000
1931	95,000,000
1932	73,000,000

Examinons maintenant le commerce global du pays pour dix mois, car je ne puis mener mon étude jusqu'à la fin de l'année financière:

Année financière 10 mois	Importations
1929-1930	$1,054,000,000
1930-1931	780,000,000
1931-1932	485,000,000

Voyons maintenant comment les exportations correspondent à la chute des importations:

Année financière 10 mois	Exportations canadiennes
1929-1930	$963,000,000
1930-1931	700,000,000
1931-1932	500,000,000

	Exportations étrangères en transit au Canada
1929-1930	$21,000,000
1930-1931	14,000,000
1931-1932	9,000,000

Ou prenons notre commerce global pour les dix mois de chacune de ces années:

Année financière 10 mois	Commerce global
1929-1930	$2,039,000,000
1930-1931	1,496,000,000
1931-1932	994,000,000

Voilà comment le commerce a diminué sous le régime des restrictions qui y ont été apportées au pays.

Et le cours des affaires en général? Prenons le nombre des entreprises adjugées:

Mois	Somme
Janvier 1930	$37,500,000

Puis à l'époque du changement de gouvernement:

Août 1930	$49,409,000

Je parle maintenant des périodes sous le régime de la politique en vigueur:

Janvier 1931	$20,000,000
Mai, 1931	36,000,000
Septembre, 1931	33,000,000
Octobre, 1931	28,000,000

Novembre, 1931	24,000,000
Décembre, 1931	11,000,000
Janvier, 1932..	12,000,000

C'est ainsi, que selon le rapport du Bureau des statistiques, le nombre des entreprises adjugées a fléchi au pays.

Prenons les permis de construire:

Année Janvier	Permis de construire
1931..	$7,511,000
1932..	2,762,000

Personnes ne se risque à construire sous un régime douanier comme le présent, quand l'Etat établit des estimations variables et arbitraires pour toutes fins.

Et le chômage auquel les conservateurs devaient mettre un terme? Le nombre des bras employés au commencement du mois de février de cette année était plus petit qu'il ne l'a jamais été au commencement du même mois des années pour lesquelles on a dressé une statistique. Les bordereaux de paye de 7,766 établissements qui ont fait rapport donnent les chiffres suivants:

Date	Nombre d'employés
1er janvier 1932..	837,312
1er février 1932..	819,175

Permettez-moi de citer le chiffre des employés par nombres-indices, l'indice représentant le nombre des employés en 1926:

1er août 1930..	118·8
1er février 1931..	100·7
1er décembre 1931..	99·1
1er janvier 1932..	91·6
1er février 1932..	89·7

La statistique accuse une diminution constante du nombre des employés non seulement mois par mois, mais encore semaine par semaine.

Prenez les chiffres relatifs à toutes les industries, 1926 représentant de nouveau l'indice 100. Le 1er février 1931, le nombre des employés était de 100.7 p. 100. Le 1er février de cette année, le nombre était descendu jusqu'à 89.7.

Sur l'industrie manufacturière, celle que le tarif douanier devait favoriser entre toutes, quel a été l'effet de la politique ministérielle? Voici l'ironie de la situation! Le 1er février 1931, le nombre des employés dans les fabriques était représenté par l'indice 96.1, et le 1er février de cette année, par l'indice 85.9. Rapprochez ces chiffres des indices sous le régime libéral. Le 1er février 1930, l'indice était 110.2 et le 1er août 1930, quand nous avons été battus, il était encore 110.2.

Je puis ajouter que les industries métallurgique et textile qui ont bénéficié de faveurs tout à fait spéciales accusaient aussi, jusqu'à il y a une couple de semaines, une continuelle réduction de personnel. Pour ce qui est de la répercussion de la politique douanière de nos honorables vis-à-vis sur le chômage, malgré leur promesse de fournir du travail à tout le monde grâce à leur politique, il ressort des statistiques officielles que le nombre des employés a diminué au lieu d'augmenter; que l'activité des fabriques a diminué au lieu de grandir et que, loin d'augmenter, les affaires générales du pays ont décliné et que le commerce accuse une baisse constante et effroyable.

M. PRICE: L'honorable député me permettra-t-il une interruption? Voudrait-il dire à la Chambre ce que l'ancien gouvernement aurait accompli pour soulager le chômage, s'il était revenu au pouvoir? Qu'il dise simplement à la Chambre ce qu'il aurait fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais le faire. Si mon honorable ami avait pu m'entendre, il saurait déjà à quoi s'en tenir, car j'ai été très explicite sur ce point. En premier lieu, nous aurions créé une commission du chômage composée de représentants de tous les partis, choisis parmi les personnes les plus compétentes. On eût donné toute liberté d'action à cette commission, tout en la tenant responsable de ses actions au gouvernement et au Parlement, par l'entremise du gouvernement. Ensuite, au lieu de relever le tarif sans mesure, nous l'eussions remanié de façon à promouvoir plutôt qu'à entraver le commerce. Enfin, comme je l'ai dit et je reviens sur ce point, au lieu de demander des crédits constituant une invitation au gaspillage des deniers publics, nous eussions fait preuve de jugement en demandant des crédits à la Chambre.

M. PRICE: Pas un 5 cents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il eût été préférable, je pense, que mon honorable ami n'eût pas eu cinq cents à dépenser ce soir.

Je passe maintenant à le mesure présentée à la session spéciale, par le premier ministre, pour soulager le chômage. Je tiens à faire comprendre à la Chambre qu'il est impossible de séparer des mesures prises pour soulager le chômage, les relèvements du tarif et les dépenses de deniers publics. J'ai parlé du tarif. Je vais maintenant examiner la question du gaspillage de l'argent du public.

Au lieu de commencer par la mesure de secours aux chômeurs, ce fut la dernière des questions étudiées à la session spéciale. En réalité, nous n'avons pas eu le temps de la discuter. Quelle était la nature de cette proposition? J'en ai une copie à la main. Il s'agissait simplement d'une loi autorisant un crédit de 20 millions pour venir en aide aux chômeurs.

Je vais indiquer comment le Gouvernement s'est fourvoyé et a mis le pays dans le pétrin où il se trouve actuellement au sujet des dépenses publiques. A la session spéciale, il a demandé à la Chambre d'accorder 20 millions pour les secours aux chômeurs. N'oublions pas que la session spéciale eut lieu en septembre et que l'année financière finit le 31 mars. Il n'était pas nécessaire de voter à cette session spéciale de l'argent pour une période plus longue que l'intervalle entre les sessions. Si l'on avait observé alors la coutume et les règles parlementaires, le Gouvernement n'eût pas demandé et n'eût pas reçu du Parlement plus d'argent qu'il n'en fallait pour les besoins de la période séparant la session spéciale de la session régulière. Cependant, le Gouvernement demanda la somme de 20 millions. Monsieur l'Orateur, le chiffre de ce crédit n'avait pas été arrêté en tenant compte du passé et des moyens les plus propres à résoudre les difficultés de la situation. Le premier ministre s'était arrêté à un chiffre purement arbitraire, n'ayant aucun rapport avec les besoins, sans tenir compte des sommes dépensées au cours des années précédentes pour les mêmes fins et il fit voter cette somme par le Parlement. Ayant commencé par demander au Parlement ce crédit énorme, le premier ministre dut ensuite un peu plus tard avoir recours à des mesures extrêmes.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, en 1921, il existait une grave dépression industrielle. L'année précédente, le gouvernement conservateur avait annoncé ses vues relativement au soulagement du chômage. Voici à quelle conclusion il en était venu: en premier lieu, c'était une question du ressort exclusif des municipalités; en deuxième lieu, elle retombait sur les provinces; elle ne devenait une question d'importance nationale que le jour où les provinces s'adressaient au gouvernement fédéral pour avouer leur impuissance à la résoudre. En 1920, les provinces s'étaient adressées au gouvernement conservateur d'alors et lui avaient dit leur impuissance et demandé du secours pour les chômeurs. Cette Chambre accorda une somme pour aider les provinces et les municipalités à combattre le chômage.

En arrivant au pouvoir en 1921, il nous fallut continuer cette coopération avec les provinces et les municipalités pour résoudre un problème national. A cette fin nous utilisâmes les crédits déjà votés et nous accordâmes d'autres sommes d'argent pour venir en aide aux provinces et aux municipalités dans leur programme de secours aux chômeurs. On l'a fait pendant deux ou trois années de suite. Mais les sommes étaient bien définies quand, la situation devenant assez sérieuse dans les années suivantes pour nécessiter la mesure, on adoptait un crédit à cette fin. En tout, de 1920 à 1930 inclusivement, le Dominion a versé aux provinces, à cause du chômage, un peu moins de deux millions de dollars, en réalité un peu moins de $1,900,000, durant ces dix années, y compris la période durant laquelle le gouvernement conservateur inaugura la méthode de secours qu'a suivie le gouvernement libéral. Durant ces dix années, on n'a pas puisé deux millions dans le Trésor fédéral pour venir en aide aux chômeurs. Cependant, à la session d'urgence de 1930, le premier ministre nous a demandé et il a obtenu vingt millions pour un seul et court hiver.

Quelle partie de cette somme a-t-il employée avant la fin de l'année financière en question? A peu près quatre millions, je crois. Il est vrai, on avait pris des engagements, durant l'automne et l'hiver, sur la foi des sommes qui pouvaient encore être dépensées et, d'une façon ou de l'autre, on a déboursé près de dix-neuf millions. Toutefois, si le premier ministre avait suivi la coutume, qui consistait à demander au Parlement un crédit valable jusqu'à la fin de l'année financière seulement, et avait ensuite demandé ce qu'il lui fallait pour la nouvelle année financière, nous aurions épargné, non pas seulement un ou deux millions, mais à peu près dix à quinze millions.

Un MEMBRE: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables collègues peuvent avoir leur opinion, mais telle est la mienne. En tout cas, on ne saurait nier que, durant les dix années précédentes, le Trésor fédéral n'a pas dépensé deux millions pour les secours aux chômeurs, en regard des vingt millions qu'a demandés le premier ministre pour un nombre de mois moindre, à la session d'urgence.

M. PRICE: Ils ont été bien dépensés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-il arrivé, après qu'il eut obtenu cet argent du Parlement et qu'il l'eut dépensé, et dépensé à bon escient affirme un honorable député? Le premier ministre s'est présenté au Parlement pour lui demander, non pas 20 millions, non pas 50 millions, non pas 100 millions, mais un blanc-seing qui lui permît de prendre tout l'argent qu'il désirait et de le débourser librement selon les directives du Gouverneur général en conseil. Le Parlement lui donna cette autorisation. Telle était la deuxième mesure proposée. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'une telle mesure, loin de remédier à la situation industrielle, l'a empirée. Se trouve-t-il dans notre pays, à l'heure actuelle, un seul homme ou une

seule femme, souffrant de misère, qui ne sache que le premier ministre a obtenu carte blanche du Parlement et l'autorité voulue pour remplir sa promesse qu'il "y aura du travail pour quiconque désire travailler, mais pas d'aumônes"? Vu ces circonstances, n'a-t-on pas ajouté un élément d'acuité et d'amertume à la détresse de ceux qui souffrent du manque d'emploi et de l'insuffisance des aliments? En premier lieu, en augmentant les craintes de la population sur l'étendue de la calamité à venir quand il a demandé vingt millions pour le chômage, alors que trois ou quatre millions eussent suffi pour le moment, le premier ministre a porté le capital à se cacher et ses détenteurs à chercher des placements de tous les côtés. D'un autre côté, en faisant naître des espoirs trompeurs et en promettant de donner du travail à quiconque voudrait travailler quand il n'y avait aucune possibilité de remplir une telle promesse, il a contribué à empirer l'état de choses existant.

Le malheur est que mon très honorable ami va toujours aux extrêmes: je le dis avec toute la bienveillance possible, car je pense qu'il veut être sincère dans ses efforts. Seuls les extrêmes peuvent le satisfaire. S'il s'occupe des droits de douane, il lui faut les élever plus haut que personne ne l'a jamais fait. S'il s'agit d'espérances, il faut les faire monter plus haut qu'elles n'ont jamais été; s'il est question de craintes, elles doivent être plus profondes que jamais auparavant. En recourant à des décisions extrémistes d'une façon ou de l'autre, il a aggravé la situation plus qu'il n'était besoin. J'affirme que, d'abord, en présentant à la population, sous un jour trop sombre, le problème du chômage; puis en donnant trop d'espoir aux sans-travail quand il a promis du travail à tous, promesse qu'il ne pouvait tenir; et, maintenant, en allant à l'autre extrême, quand il réduit les traitements et le personnel,—allant, dis-je, d'un extrême à l'autre,—il a mis le pays dans l'état de malaise actuel, si bien que personne, quel que soit son optimisme, ne risque une somme importante dans quoi que ce soit.

Que découvrons-nous encore dans les mesures de la dernière session? Mon très honorable ami ne s'est pas contenté de ce qu'ont fait d'autres gouvernements aux temps de crise: demander des fonds et s'en remettre au Parlement de faire ce qui était nécessaire. Il a voulu, coûte que coûte, faire ses quatre volontés, avoir à lui seul la haute main sur tout le régime de cette assistance qu'il dégageait entièrement de l'autorité parlementaire. Le projet législatif qu'il a présenté à la seconde session n'invitait pas les Chambres à voter une somme déterminée, mais bien à lui conférer des pouvoirs,—lorsque je dis "lui" j'entends naturellement le Gouverneur en conseil...

Un MEMBRE: Non, "lui" est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous savons tous, va sans dire, que mon très honorable ami est plus ou moins le Gouverneur en conseil. Je maintiens que, lorsqu'il a demandé, et reçu, le pouvoir de régir toute cette œuvre d'assistance, il a outrepassé tout ce qu'ait fait aucun premier ministre du Canada. Lors de la Grande Guerre, sir Robert Borden dut, à maintes reprises, demander au Parlement de voter des millions de dollars, pour l'entretien de nos soldats dans les tranchées, pour le transport des troupes qui allaient en Angleterre et qui en revenaient. Sir Robert Borden a-t-il jamais demandé au Parlement de lui accorder un blanc-seing?

Quelques MEMBRES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jamais. Sir Robert Borden se présentait devant le Parlement et l'invitait à voter une somme déterminée pour des fins déterminées et pendant une délais déterminé. Pas une seule fois, si la mémoire ne m'abuse, il n'a demandé aux Chambres l'autorité de débourser des deniers, dans une année financière autre que celle à laquelle ils étaient destinés. Jamais il n'a songé à demander un blanc-seing au Parlement: il a toujours spécifié le montant. Mon très honorable ami sait que nous, de la gauche, l'avons prié instamment de ne pas exiger un blanc-seing, de ne pas nous demander de l'autoriser à contracter des engagements au delà de l'année financière concernée. Nous l'avons prié de montrer quelques égards pour les traditions et les usages du Parlement. Mais il a fait la sourde oreille; et aux dernières heures de la session il a imposé l'adoption de son projet.

Mon très honorable ami a parlé de coopération entre les partis. Quelle occasion les honorables représentants de la gauche ont-ils eue de coopérer avec le premier ministre et ses collègues?

M. PRICE: Toutes les occasions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle occasion ont eue ses propres adhérents de coopérer avec lui et de lui offrir des suggestions? Le projet en question, dont la Chambre fut saisie aux dernières heures de la session, était le dernier au *Feuilleton*. La mesure ne fut déposée qu'à la dernière semaine de la session; et les honorables députés se rappelle l'atmosphère de cette enceinte à la fin de juillet et au commencement d'août, lors-

qu'il fallut discuter cette mesure. Toute la session s'était passée sans le moindre projet législatif concernant le chômage. Alors, quand presque chaque membre de la députation était quasi épuisé, quand tous se préparaient à partir, le premier ministre demanda au Parlement de lui accorder un blanc-seing. En invoquant ce qui ressemblait de près au "bâillon",—l'effet est à vrai dire le même lorsqu'une mesure est présentée à une heure aussi tardive de la session,—il obtint le droit non seulement de débourser tout l'argent qu'il voulait, mais encore l'autorité d'établir, par décret du conseil, de nouveau délits, d'imposer de nouvelles sanctions, d'emprunter des fonds, de faire en tout et partout, ce qu'il voulait pour élaborer, selon lui, une solution de notre problème du chômage.

Voilà quelles sont les mesures présentées jusqu'ici par mon très honorable ami. J'ai déjà montré clairement, il me semble, que la situation, loin de s'amender, est devenue pire encore. Mais il a indiqué son intention de faire une autre démarche; et c'est à cause de cette indication qu'il importe tant d'examiner dès à présent toute cette affaire. Cette indication est la seule qu'il ait donnée touchant ses intentions en ce qui concerne la solution du problème des sans-travail. Quelle est cette indication? A ce qu'il paraît il veut, alors même que le Parlement siège, faire proroger l'autorisation qui lui a été accordée pour faire face à la situation pendant que les Chambres n'étaient pas en session. Ce bill de 1931 dont j'ai parlé avait pour objet d'autoriser le Gouvernement à combattre le chômage, après la prorogation des Chambres et jusqu'à la session suivante. Le *Feuilleton* de la Chambre porte la résolution suivante:

> Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Qu'est-ce que signifie cette résolution? Le Chapitre 58 renferme la loi à laquelle je viens de faire allusion. Cette résolution signifie que le premier ministre, bien que le Parlement soit en session, que les représentants du peuple soient assemblés expressément pour étudier les grands problèmes du pays et voter les subsides régulièrement, demande à ce Parlement d'autoriser le Gouvernement à faire par décret du conseil ce qui ne devrait se faire que par acte du Parlement et au moyen de subsides votés régulièrement. Un premier ministre n'a jamais présenté de mesure plus audacieuse et plus étonnante à une assemblée d'hommes libres. Ce projet de loi porte que les honorables députés, alors que le Parlement est en session et que les représentants de toutes les parties du pays sont actuellement réunis, renonceront, par le changement d'une date dans une loi du Parlement, à leurs droits de considérer la question du chômage d'une façon régulière parce que mon très honorable ami prétend que la situation est urgente. "Il nous faut faire face à la situation dans l'Ouest sans tarder; le peuple souffre de la faim; le peuple a besoin de cette aide." Si nous hésitons un moment à adopter cette mesure on nous dira que nous mettons obstacle à cette aide et que nous retardons la distribution des secours nécessaires. En nous demandant de prolonger la validité de cette loi jusqu'en mai le premier ministre nous prie de lui signer un chèque en blanc dont il se servira pendant que le Parlement siège, cependant il avait fixé la date de l'expiration de cette mesure au mois de mars, parce qu'il croyait que le Parlement serait alors assemblé et pourrait régler ces questions en suivant la procédure régulière. Maintenant il nous dit, "Laissez-moi jouir de ces pouvoirs jusqu'en mai." Qu'arrivera-t-il alors? Voici quelle sera la situation, je crois, si mon très honorable ami peut obtenir ce qu'il désire. S'il peut éviter toute discussion, s'il n'est pas forcé de faire connaître sa politique relative au soulagement du chômage avant le mois de mai, nous apprendrons alors que le Parlement est ajourné jusqu'à l'automne. Mon très honorable ami nous dira que le Gouvernement doit se préparer pour la prochaine conférence impériale économique, et qu'il lui faut consacrer les deux ou trois mois suivants à cette fin. Il n'y aura pas alors de discussion sur la question du chômage et sur les méthodes auxquelles on pourrait recourir pour résoudre ce problème, et les chômeurs seront laissés à leur propre sort. Je peux me tromper, mais je crois que tel est le but visé par cette mesure. Le Gouvernement veut éviter toute discussion en ce moment, et c'est pour cette raison qu'il nous demande de lui donner ces pouvoirs pour les prochains deux mois. Il pourra alors ajourner la Chambre pendant des mois sans avoir arrêté de programme au sujet du chômage.

Les honorables membres de cette Chambre me permettront-ils de leur faire connaître la gravité de la situation. C'est le seul indice que nous ayons eu, au cours de la présente session, de la politique du Gouvernement en ce qui concerne le chômage, et en quoi consiste-t-elle? C'est la continuation d'un état de choses qui n'a fait qu'empirer la situation jusqu'à présent? Telle est notre position. La mesure projetée ne renferme rien de neuf.

Le Gouvernement avoue, en proposant cette mesure, qu'il est impuissant et tout à fait incapable de trouver une solution quelconque à ce problème. Nous savons que la loi dont on veut prolonger l'existence jusqu'au mois de mai a manqué son but; nous savons que la situation n'a fait qu'empirer en dépit de ces deux lois. Le Gouvernement devra soumettre au Parlement et au pays autre chose que la mesure en question, s'il veut que le pays soit satisfait de sa politique sur le chômage.

Il est parfaitement clair, monsieur l'Orateur, que la seule politique du Gouvernement pour résoudre le problème du chômage consiste à dépenser librement les deniers publics de la manière indiquée ici. En réalité, le discous du ministre du Travail (M. Gordon) l'autre soir est une triste preuve (*Exclamations*). . . de l'impuissance absolue du Gouvernement à trouver une solution au plus important de nos problèmes ouvriers. Lisez son discours et vous verrez qu'il en a consacré la plus grande partie à des citations de lettres où il est question de petites chicanes concernant l'application du favoritisme politique dans le nord de l'Ontario. Les deux tiers de son discours ne traitent que de ces choses, cependant les honorables députés nous accusent de chercher à tirer un avantage politique de la situation. Quelle suggesion pratique trouve-t-on dans le discours du ministre du Travail (M. Gordon), le seul membre du Gouvernement qui ait parlé sur cette question à date? A quoi se résume-t-il? Il ne suggère pas d'autre plan d'action pour le ministère que celui de continuer à coopérer avec les provinces et les municipalités, bien que l'amendement souligne le fait que le Gouvernement élude la responsabilité d'assimiler la solution du problème à une question d'importance nationale puisqu'il met comme condition à son intervention que les municipalités et les provinces fassent leur part. Cependant, au dire du premier ministre lui-même, le problème du chômage est devenu une question d'importance nationale. Mon très honorable ami l'a répété durant toute la campagne électorale de 1930; à l'heure actuelle, il cherche à abandonner cette attitude, surtout lorsque le problème revêt plus que jamais l'importance d'une question nationale.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, afin que l'on n'accuse pas l'opposition de s'être abstenue de ne faire aucune proposition d'ordre pratique, puis-je répéter ici, ce soir, une suggestion que j'ai faite au nom du parti libéral, lors de la session spéciale et l'année dernière, concernant les mesures qu'il faudrait prendre, à l'heure actuelle, pour donner une solution au problème du chômage,—celle qu'il aurait fallu

[Le très hon. Mackenzie King.]

prendre et celles que nous devrions adopter maintenant à mon humble avis. J'estime qu'il s'écoulera au moins une couple d'années avant que nous en ayons fini avec ce problème du chômage. Et si nous voulons y faire face, il faudra adopter des moyens bien différents de ceux que nous avons mis en œuvre jusqu'ici. Personne, dans cette Assemblée, n'est en mesure d'élaborer un plan qui réponde aux exigences de la présente situation. M'est avis, cependant, que par tout le Canada, l'on pourrait réunir un groupe d'hommes, qui, par suite des connaissances spéciales qu'ils ont acquises et de l'intelligence des conditions industrielles qu'ils possèdent, pourraient régler ce grave problème du chômage d'une manière aussi satisfaisante que possible, pourvu qu'on les réunisse et qu'ils soient autorisés à le faire.

Je suggère donc au ministère que des mesures immédiates soient prises afin de nommer une commission ou un comité,—qu'on donne à cet organisme le nom que l'on voudra,—pour le soulagement du chômage. Que le Gouvernement demande au Congrès des métiers et du travail de désigner une ou plusieurs personnes en qui il a pleinement confiance pour le représenter au sein de ce comité. Que l'on fasse une demande de même nature aux principales associations ouvrières ainsi qu'aux manufacturiers, aux associations de patrons, à l'Union des municipalités, à la Chambre de commerce canadienne ainsi qu'aux gouvernements des diverses provinces; faisons en sorte que tous ces corps publics soient représentés par un ou plusieurs membres au sein de cette commission. N'oublions pas non plus plus d'inviter la Croix-Rouge, qui s'est si activement occupée de la distribution des secours, à nommer son représentant. Constituons un groupement d'experts et autorisons-les à faire au Parlement les propositions qu'ils jugeront nécessaires pour ce qui est des lois à sanctionner ou des fonds à voter. Donnons-leur toute liberté d'obtenir la coopération nécessaire entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Après cela, nous aurons quelque chose pour nous guider et nous aider à faire face à la situation.

Le ministre du Travail lui-même ni les fonctionnaires de son département ne sont en mesure de tenir tête à une pareille situation et je fais cette assertion avec tous les égards que je dois au ministre. Nous avons déjà eu le spectacle d'un ministre du Travail qui s'est affaissé sous le fardeau. Nous le tenons de la bouche même du premier ministre, l'ex-ministre du Travail est tombé martyr du devoir en s'efforçant de trouver une solution au grave problème du chômage. Et cependant, l'honorable sénateur Robertson possédait une certaine somme d'expérience touchant les pro-

blèmes industriels; or, je le dis avec toute la déférence possible, le présent ministre du Travail n'a pas eu la même occasion d'acquérir cette expérience, en dépit de tout son talent.

A-t-on le droit de supposer que mon honorable ami réussira à accomplir une tâche qui a coûté la santé à l'honorable sénateur Robertson? Il est inutile d'espérer que les choses iront mieux que par le passé sous la direction du nouveau ministre du Travail. Il est absolument essentiel toutefois que cette tâche du soulagement du chômage soit coordonnée d'une façon bien plus efficace qu'elle ne l'est, à l'heure actuelle.

Après avoir consacré pas mal de temps à l'étude des méthodes à prendre pour le soulagement du chômage, aussi bien qu'aux autres aspects du problème industriel, on me permettra sans doute de rappeler un incident particulier qui est arrivé à ma connaissance personnelle, alors qu'un puissant Etat, ayant à faire face au problème du chômage, a adopté exactement le programme dont j'ai esquissé les grandes lignes. La méthode qui fut adoptée comprenait le système de coopération le plus efficace entre l'Etat et les municipalités, entre les associations et les particuliers. J'aimerais à indiquer de quelle manière ce système de coopération pourrait fonctionner au pays, si nous décidions de recourir aux mêmes méthodes.

Je suggère donc que partout où des travaux sont exécutés dans les limites d'une municipalité, les moyens d'action de cette municipalité soient utilisés dans la pleine mesure. Les municipalités ont des fonctionnaires chargés des travaux de voirie et de construction. Que l'on permette ou plutôt que l'on oblige la municipalité elle-même à fournir les services de ses surveillants, de ses surintendants, de ses contremaîtres et ainsi de suite; qu'elle soit mise en demeure de fournir tout ce qui est nécessaire en fait de matériel d'outils, d'approvisionnements et ainsi de suite. Que l'on oblige la municipalité à s'occuper de tous ces détails. Celle-ci y verra son intérêt; elle saura pratiquer l'économie dans ses propres dépenses. Quelle fasse tout ce qu'elle peut, et après cela, la province interviendra, avec ses services et les moyens d'action qui lui sont propres, pour surveiller les travaux, pour contribuer de sa part de provisions et ainsi de suite. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il pourra intervenir lorsqu'il lui aura été donné de coordonner les travaux entre les municipalités et les provinces, et y contribuer de ses deniers dont il limiterait l'emploi exclusivement au paiement de la main-d'œuvre employée, sans qu'un seul sou soit affecté à l'achat de fournitures, d'outils ou de matériel, à des fins de surveillance ou au paiement d'entrepreneurs exécutant des ouvrages de secours. En agissant de la sorte, les chômeurs bénéficieront de ce que ce Parlement vote. En d'autres termes, il y aura un contrôle entre les municipalités et les provinces, ainsi qu'entre les provinces et le Dominion. Chacun des intéressés aura à cœur d'empêcher toute exploitation au dépens de l'autre, et si ce gouvernement fédéral se fait une règle de ne verser des subventions que pour le paiement de la main-d'œuvre proprement dite, et non pour payer les entrepreneurs, pour l'achat de fournitures et de matériel d'outillage ou autre chose du genre, nous verrons alors que les fonds que ce Parlement vote par millions pour venir en aide aux chômeurs assureront du travail à ceux qui, à l'heure actuelle, se trouvent sans emploi.

C'est là une proposition d'ordre pratique que je fais; j'espère que mon très honorable ami l'accueillera et que lui-même et son Gouvernement l'examineront. Je dirai qu'avec la conférence impériale qui doit avoir lieu prochainement et tous les autres problèmes qu'il lui faut envisager, le premier ministre et son Gouvernement ont plus de besogne sur les bras qu'ils n'en peuvent accomplir. Je leur reconnais le mérite d'avoir donné le meilleur de leur effort dans la circonstance d'extrême gravité où se trouve le pays aujourd'hui. Mais d'autre part, ils doivent s'apercevoir eux-mêmes que, jusqu'ici, les mesures prises sont insuffisantes pour faire face à la situation; au lieu de cela, elles ne tendent qu'à l'aggraver. Ne pourraient-ils pas commencer à se libérer des charges qui pèsent trop lourdement sur leurs épaules et faire confiance à d'autres qui sont des mieux situés pour apporter une solution à ces problèmes, en leur donnant toute liberté d'action à cette fin. Cet après-midi l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé d'esprit de parti et d'obéissance au souci électoral. A coup sûr, aucun esprit de parti ne saurait entrer dans une proposition de la nature de celle que je viens de faire; elle vise plutôt à écarter l'intérêt politique de la question. Et c'est ce que je m'applique à faire dans le moment; je cherche à obtenir du Gouvernement qu'il institue un organisme représentatif qui puisse inspirer confiance au pays.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): N'est-ce pas ce que l'on fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, loin de là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que nous faisons.

Le très hon. MACKENZIE KING: On le fait peut-être par ci par là au sujet de quelques secours en vue de soulager la détresse

dans les centres ruraux, mais ce n'est pas ce que l'on fait dans la province d'Ontario, dans la province de Québec, ni en Colombie-Anglaise. Ce que je voudrais voir se généraliser c'est ce qui, au témoignage de l'honorable député se pratique dans un endroit seulement; mais il ne faut pas que cela se fasse par une commission imbue de l'esprit de parti, pourrais-je dire à mon très honorable ami. S'ils veulent prendre sur eux la responsabilité de nommer des personnes auxquelles ils sont prêts à accorder leur confiance, c'est leur affaire; ils peuvent nommer leur propre commission. Mais le pays saura apprécier la manière dont le Gouvernement s'y prend pour faire face à cette urgence nationale selon la nature impartiale de la commission qu'il nomme et la compétence de ceux qui la composent.

A cette heure-ci, nous ne sommes pas même en mesure de discuter cette question en parfaite connaissance de cause, parce que nous ne savons pas encore ce que le Gouvernement a fait en vertu de cette loi même qui expire aujourd'hui. Nous n'avons pas encore eu de déclaration de la part du Gouvernement au sujet de ce qu'il a fait. Et c'est là ce qui me conduit à la fin de mes observations.

Quelques MEMBRES: Bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends des applaudissements. Nous verrons ce que les honorables députés auront à dire lorsque j'aurai dit tout ce que suis sur le point dedire à ce moment-ci.

Où en est aujourd'hui le Gouvernement de sa politique concernant le chômage? Depuis que cette troisième session de la législature a été inaugurée, le cabinet ne nous en a rien dit. On ne saurait trouver, dans le discours du trône, un seul mot de sa politique pour faire face au chômage. On y dit simplement que la situation va s'améliorant, et cela est faux. Ni le ministre du Travail, ni le premier ministre, ne nous a fait part d'un seul projet destiné au règlement de cette question du chômage. On a discuté l'autre jour l'opportunité d'étendre le champ d'action du Conseil des recherches industrielles. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a présenté une motion demandant la nomination d'un organisme analogue au Conseil des recherches industrielles et scientifiques pour étudier les questions économiques et sociales. Lorsque cette mesure a été soumise, j'ai répété cette année une suggestion que j'ai faite l'an dernier, savoir, que si le Gouvernement n'était pas prêt à créer une commission pour s'occuper du problème du chômage il pouvait, du moins, nommer quelques experts, en vertu des pouvoirs donnés par la loi actuelle des recherches industrielles, et leur permettre de travailler en coopération avec le Gouvernement, à l'exemple de ce que faisait la Commission du tarif sous l'ancien régime, en ce qui concernait les droits de douane. J'ai suggéré qu'il serait opportun de nommer quelque commission de cette nature. Mais le Gouvernement a fait la sourde oreille. J'ai soumis de nouveau ma proposition cette année, mais, jusqu'à présent, le ministère l'a ignorée.

Est-ce qu'on a nommé un comité du Parlement pour s'enquérir de ce grand problème du chômage? Comment, si je puis le demander, jugerons-nous du zèle du ministère au sujet de ces questions? Mon très honorable ami n'a pas hésité à faire passer avant tout le reste une affaire qui est entièrement personnelle, même avant que des remerciements eussent été présentés à Son Excellence le Gouverneur général pour son discours, et aujourd'hui nous avons un comité parlementaire faisant une enquête au sujet de certaines choses qui sont toutes personnelles au premier ministre. Où est le comité de la Chambre nommé pour s'occuper de ce problème important du soulagement du chômage? Est-il, au cours de la présente session, tombé un seul mot des lèvres du premier ministre qui avait dit lorsqu'il aspirait au pouvoir: Je vais mettre fin au chômage; je verrai à ce que tous les chômeurs aient de l'emploi. Et maintenant, quand parle-t-il de la détresse et des souffrances dans tout le pays comme conséquence du chômage un an et demi après avoir pris la direction de la chose publique? Nul comité parlementaire n'a été nommé au sujet du plus important des problèmes que le Parlement ait eu à étudier. Le premier ministre n'a encore rien dit à cette session.

Et le ministre du Travail, qu'a-t-il dit? Nous ne trouvons aucune proposition dans le discours qu'il a prononcé. Enfin, pour en venir à la résolution même, la seule chose que nous ayons devant nous à l'heure actuelle, même comme indice de ce à quoi l'on peut s'attendre, elle est, à mon sens une tentative d'éluder la question du problème du chômage, si c'est possible, jusqu'à la prorogation. Laissez-moi la lire:

Résolu qu'il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, rayant le mot "mars" dans l'article 8, et le remplaçant par le mot "mai".

Quand cet avis a-t-il été donné? Il y a une semaine aujourd'hui seulement, je crois, que cet avis a été inscrit au *Feuilleton*. Pourquoi n'a-t-il pas été donné dans les premiers jours de la session? Pourquoi n'avons-nous encore

eu aucune discussion de la question du chômage? Mon très honorable ami n'est pas lent à apprécier la signification de chacun de ses actes, mais quelle est la position aujourd'hui? Permettez-moi de lire l'article qu'il est proposé de modifier? Mon très honorable ami propose de substituer le mot "mai" au mot "mars" dans la loi adoptée à la session dernière. L'intention est de modifier de cette manière cet article:

Cet article expirera le premier jour de mars 1932.

Eh bien, nous sommes au premier jour de mars, et cette loi a expiré ou expirera à minuit ce soir, de sorte que mon très honorable ami propose de modifier une loi qui n'existe plus. Voilà sa contribution aux chômeurs du pays. Il n'y a aucune proposition dans le discours du trône; nul comité du Parlement ne doit s'enquérir; nul comité spécial ne doit aider le ministère; il n'y a aucune déclaration de politique de la part du ministre du Travail ou du premier ministre. La seule proposition présentée par le premier ministre a pour objet de modifier une loi qui n'existe plus. C'est ce qu'offre le très honorable député au nom du Gouvernement aux affligés et aux nécessiteux. Il sait aussi bien que moi que cette loi est aussi morte que Jules César; elle a expiré hier soir. Il n'ignore point que cette loi n'a pas plus de valeur que la majorité de celles qui ont été adoptées durant le règne de la reine Anne; il sait qu'elle est aussi éteinte que le dodo. Il se présente au Parlement et offre à ceux qui sont sans emploi et ont besoin de soulagement la modification d'une loi qui n'existe plus. Que penseront les sans-travail de ce pays, ceux qui sont dans le besoin, de la sollicitude du premier ministre à leur égard?

Ecoutez ses paroles, quand il réclamait le pouvoir. A Vancouver, le 18 juin 1930, le premier ministre actuel, alors chef du parti conservateur, me désignant, disait:

Si insensible que puissent le laisser votre avenir et votre situation actuelle, le cri des miséreux et des affamés, le cri des mères, des pères et des petits enfants qui nous supplient à titre de chrétiens et de Canadiens de soulager leurs souffrances, ne doit toujours pas lui être un sujet de joie et de satisfaction égoïste.

"Qui nous supplient comme chrétiens."

C'est le fondateur du christianisme même qui le premier prononça ces paroles:

Qui de vous, si son fils lui demande du pain, lui donnera une pierre?

Et ensuite:

Ou, s'il lui demande un poisson, lui donnera un serpent?

Les femmes et les enfants qui souffrent actuellement ont demandé du pain au premier ministre, ils lui ont demandé du travail; et il ne leur a donné ni pierre ni serpent, mais une loi périmée, un statut caduc.

M. WILLAM IRVINE (Wetaskiwin): Comme il est probable que cet amendement sera mis aux voix, qu'en pratique parlementaire cedit amendement est considéré comme une motion de défiance, et que, d'autre part, le sujet est d'importance telle qu'on ne saurait l'ignorer, il importe aux membres de notre groupe d'exprimer leur avis.

J'aurais préféré une autre manière d'amorcer le débat sur la question tant controversée du chômage. Avec son éloquence pénétrante habituelle, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a bien exprimé les sentiments des membres de notre groupe lorsqu'il a dit que cet amendement était couché en termes partiaux. Il est trop regrettable qu'une question de cette importance pour la population canadienne soit ainsi présentée.

Evidemment, c'est sur le ministère et le Parlement actuels que tout le monde compte pour la solution du problème du chômage, et autant que j'en puisse juger il faudra pour y arriver une politique à double objectif. D'abord, assurer la subsistance de ceux que le chômage prive d'emploi, et c'est la première tâche qui s'impose au Gouvernement. Ensuite, viser à une réforme fondamentale ultérieure, comportant l'élimination des causes économiques du chômage. Ainsi que le chef de l'opposition vient de le dire, la politique des travaux publics comme moyen de soulagement du chômage a été substituée à la charité durant la dernière session. Elle me parut alors répondre à l'idée générale de la Chambre, qui semblait la préférer au système de l'indemnité de chômage. Cela paraissait plausible et on la considéra généralement préférable. Maintenant, j'en suis moins certain. J'ai visité plusieurs chantiers établis sous la direction du Gouvernement et je les ai trouvés en bien bon état. Il s'agit naturellement des chantiers affectés à la construction de la grande route dans l'Ontario-Nord. La main-d'œuvre était bien disposée et alerte, le logis était propre et confortable, et la nourriture excellente. Si tous les sans-travail du pays se trouvaient dans ces conditions, je crois qu'il n'y aurait pas immédiatement lieu de se plaindre. Mais ces travaux de secours ne pourront pas durer indéfiniment. Je le dis à regret, mais, toutes choses considérées, il faudra bien y renoncer. Un gouvernement ne peut évidemment se livrer à l'industrie comme une entreprise privée, parce que ce serait entrer en concurrence avec celle-ci et le capital. Pour

soulager le chômage, il lui reste donc les ouvrages d'ordre public, et, encore certaines catégories seulement. La construction de grandes routes est l'alternative la mieux vue en Canada, parce que peu d'entreprises privées s'y adonnent. Qu'est-ce que cela comporte? En premier lieu, il faut que le Gouvernement emprunte et, présentement, le taux d'intérêt est fort élevé; en sorte qu'il faut payer davantage que d'habitude aux bailleurs de fonds. Puis il arrive souvent que ces travaux sont adjugés à l'entreprise, bien que ce ne fut pas le cas dans la localité que j'ai visitée. Dans certains cas, dans l'Alberta, je crois, les municipalités et le gouvernement provincial accordent ces travaux à l'entreprise.

M. ARTHURS: Il n'en est pas ainsi dans Ontario.

M. IRVINE: Cela donne un profit à l'entrepreneur. Puis les matériaux sont achetés à des prix qui laissent un profit aux commerçants. Il ne reste donc que peu d'argent pour les gages des gens en faveur de qui ces travaux ont d'abord été entrepris, et, finalement, pour couronner le tout, comme on dit quelquefois en langage populaire, le Gouvernement est tenu d'accepter ce qui peut être quelque 60 p. 100 de la valeur réelle des travaux pour la somme dépensée. C'est-à-dire, les travaux entrepris sur les chemins et les grandes routes en hiver dans ce pays sont, au point de vue économique, d'exécution difficile et, comme résultat, on n'obtient que 60 p. 100 environ de ce qui serait accompli dans des conditions ordinaires. Pour ces raisons, je me demande si la politique de l'Etat d'entreprendre des travaux pour remédier à la situation créée par le chômage, situation devenue si grave que le leader de l'opposition l'a décrite il y a un instant sous le nom de crise nationale, peut être suivie plus longtemps. Toutefois, le Gouvernement doit en payer les frais. Les travaux d'hiver, comme je l'ai dit, ne sont pas économiques et le Gouvernement doit payer un prix très élevé pour un résultat médiocre. Vu les conditions financières actuelles qui existent dans le monde entier, je doute que l'on puisse suivre cette politique indéfiniment. Le Gouvernement de ce pays, comme ceux d'autres pays, sera finalement forcé de suivre non la meilleure politique, mais celle qui coûte le moins cher et, dans les circonstances actuelles, la politique qui coûte le moins cher, en fin de compte, est bien celle d'accorder des secours au lieu de créer de l'emploi. Je ne conseille pas d'accorder des secours; à mon avis, c'est là un remède pour le chômage, mais vu les difficultés financières du moment, le Gouvernement peut être forcé de suivre la ligne de conduite qui coûte le moins cher. Mais, dans tous les cas, j'insiste pour que les gens de ce pays qui n'ont ni argent ni emploi et, conséquemment rien à manger, soient nourris, habillés et abrités. Pour faire cela, l'Etat doit assumer la responsabilité et payer les dépenses. Il nous reste à établir la meilleure méthode de distribuer ces secours à ceux qui en ont besoin.

En ce qui regarde l'autre phase de la question, savoir, la politique définitive à suivre, je ne crois pas le moment propice pour exprimer une opinion à ce sujet. Comme le leader de l'opposition l'a fait remarquer, il y a au *Feuilleton* une résolution qui nous fournira l'occasion de discuter cette question et, avant la fin de la session, le Gouvernement nous donnera, je l'espère du moins, l'avantage de la débattre dans des circonstances plus favorables. Mais en passant, je dirai qu'une réforme fondamentale et pratique s'impose concernant le problème économique qui cause le chômage. Cette réforme doit venir et viendra soit par l'adoption de mesures législatives soit par la révolution. Si le Parlement veut prévenir cette dernière, il doit voir à ce que l'autre ait lieu. Nous devons adopter les mesures législatives qui assureront la réforme nécessaire si nous voulons prévenir le désastre. Le Parlement et le Gouvernement ne doivent pas oublier que, pour éviter les difficultés que nous anticipons quelquefois, nous devons faire quelque chose pour faire disparaître la nécessité de recourir à de telles démarches. Il faut étudier la question d'une façon différente que ne l'ont fait d'autres nations dans le passé, et attaquer le problème d'une manière tout à fait différente.

A ce sujet, je suis forcé de parler du discours si éloquent que vient de prononcer le leader de l'opposition. Songeant peut-être au groupe de l'extrême gauche, il a parlé des remèdes d'un genre ou d'un autre que l'on suggère quelquefois pour les maux économiques de notre époque. Je ne sais, naturellement, s'il visait notre groupe, mais je suis porté à croire que oui. Je ne crois pas que sous ce rapport notre groupe ait cloué son drapeau à un mat particulier, bien qu'il soit vrai que nous avons suggéré un certain nombre de mesures que nous croyons susceptibles d'affecter l'aspect économique du problème. Mais laissant cela de côté, le leader de l'opposition dit que le problème économique est le même aujourd'hui qu'il l'a été depuis que le monde a un système économique. S'il veut dire réellement cela, il étale son incapacité de conduire une nation moderne dans les circonstances actuelles; car je conteste son opinion à ce sujet et je dis que jamais dans l'histoire du monde on n'a vu une situation semblable à celle qui existe en ce

moment, et qu'aucune des politiques qui ont été satisfaisantes dans le passé ne peut s'appliquer aux conditions actuelles. Libre lui est de déclarer que la politique d'un tarif modéré du parti libéral sera assez bonne pour toutes les époques. Je ne le crois pas; je ne crois pas davantage que la politique d'un tarif élevé du parti conservateur soit acceptable pour tous les temps. De fait, je dirai que ni l'une ni l'autre de ces politiques n'a été assez bonne en aucun temps et ni l'une ni l'autre n'a beaucoup d'influence sur le problème économique actuel.

Si nous voulons continuer à ne tenir compte, dans la concurrence industrielle, que du profit personnel, il est bien certain que nous allons au désastre. Je suis convaincu que tous les moyens de remédier à la situation dans ce sens sont d'avance voués à l'insuccès. Il faut que tôt ou tard le Parlement et le pays prennent une décision bien définie à ce sujet. Tant qu'ils ne l'auront pas fait, les moyens que l'on nous propose, qu'il s'agisse de la droite ou de la gauche de la Chambre, ne m'intéressent que bien peu. Je crois fermement que l'on ne peut résoudre le problème du chômage sous le régime de notre système économique actuel. Il faut tout d'abord que le Gouvernement et le Parlement prennent la décision bien arrêtée de proposer un nouveau système. Devons-nous continuer à faire des sacrifices pour maintenir un système vieux et désuet quand les moyens qui pourraient nous apporter la vigueur et l'espérance restent inutiles parce qu'on ne s'en occupe même pas? Voilà comment se pose le problème, à mon sens. Il nous faut prendre la décision de reconstruire notre vie économique sur de nouvelles fondations et pour des fins bien différentes de celles que nous recherchons aujourd'hui. Tant que nous n'aurons pas eu recours à ce moyen, je le répète, je n'attends pas de grands avantages de toutes les propositions que l'on fait maintenant dans le but de mettre fin au chômage.

En attendant ce jour, que l'on me permette de signaler le fait que nous gaspillons, nous faisons même pire que cela, les plus abondantes sources de prospérité du Canada. La jeunesse est le filon d'or le plus riche de notre pays. Quels moyens avons-nous mis à la disposition des légions de jeunes garçons et de jeunes filles, qui, chaque année, viennent demander à l'industrie le droit de vivre du travail de leurs mains? Je me pose moi-même cette question comme je la pose à tous les membres de la Chambre. Voici que pour l'année 1932 se lève au Canada toute une armée de jeunes filles et de jeunes gens ingénieux et intelligents. Il en fut de même l'an dernier et aussi l'année précédente. Nous en verrons monter une autre l'année prochaine, mais elle constatera que les portes des usines lui sont fermées, qu'on lui refuse les moyens de coopérer au progrès des affaires. Que fera le Parlement cette année pour fournir à ces jeunes gens l'occasion de se dépenser? Le pays qui ne sait pas avoir soin de sa jeunesse mourra de vieillesse prématurée, et c'est bien le sort qu'il mérite. Pendant que nos jeunes gens s'en vont ainsi au désastre nous nous chicanons dans cette enceinte, deux jours durant, autour d'une question de prestige politique ou d'avantages personnels, sans pouvoir mettre de l'avant une seule mesure pratique propre à résoudre ce problème. Telle est la situation, à mon point de vue. Je ne parle pas de la situation lamentable faite à nos jeunes gens pour le simple plaisir de faire de la rhétorique, mais pour bien faire comprendre au Parlement, et le plus énergiquement possible, l'importance du problème que nous avons à résoudre et la nécessité de trouver une solution avant de nous séparer.

J'arrive maintenant à l'amendement que l'on a proposé. Je n'ai aucun doute,—du moins il ne m'est pas permis d'en avoir,—sur la sincérité et la bonne intention de l'honorable député qui en est l'auteur (M. Heenan). Je trouve tout de même étrange que l'ancien ministre du Travail ne trouve rien de mieux à offrir aux chômeurs qu'un immense gâchis des discours du premier ministre au cours des trois dernières années. C'est tout ce qu'il propose au Parlement comme moyen de résoudre le problème que pose le chômage. Je n'ennuirai pas la Chambre par la lecture de ce qui a été répété une demi-douzaine de fois, depuis quelques années, ce qui a été consigné dans le hansard en différentes occasions et livré au public de toutes sortes de manières. Je ne puis voir comment tout cela se rattache à la question du chômage, si ce n'est parce qu'on veut en retirer un avantage politique. Je ne sais pas s'il en est bien ainsi, mais il me semble que dans l'amendement on fait allusion au problème du chômage bien plus comme un moyen d'action que comme le but à atteindre. L'adoption de la motion, naturellement, entraînerait la chute du ministère de sorte qu'il est bien évident qu'il s'agit ici d'un but politique. La vie des régimes ne nous intéresse pas beaucoup, dans cette partie de la Chambre, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'un autre. Nous ne nous préoccupons pas davantage de l'espoir que peut caresser l'opposition de réussir à prendre la place du Gouvernement. Cette question n'a jamais intéressé les membres de notre groupe. Il nous faut tout de même exprimer notre opinion et nous prononcer de temps en temps en votant sur des questions de ce genre. Nous devons donc définir notre attitude.

L'amendement, ai-je dit, offre un aspect franchement politique. Lorsque nous l'examinons du point de vue de l'assertion du chef de l'op-

position (M. King) que le chômage est devenu une question d'urgence nationale; lorsque, l'envisageant sous cet aspect, la résolution que l'on propose pour faire face à cette crise nationale, je ne sais vraiment pas ce que j'en dois penser. Les commentaires deviennent inutiles. Pour ce qui est de notre groupe, car je crois pouvoir parler au nom de tout le groupe à ce sujet, nous ne voterons pas en faveur de l'amendement, parce que nous le tenons pour un amendement proposé simplement dans un but politique. Nous tenons cependant à avouer à l'honorable député qui en est l'auteur et au chef de l'opposition que lorsqu'ils proposeront une résolution concernant le problème du chômage, nous serons des plus heureux de les appuyer. Lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre, d'un amendement où l'on voit clairement que le but visé n'est autre que le capital politique que l'on peut retirer d'une crise nationale aussi grave, nous n'avons pas l'intention de combler, par notre vote, les désirs de ceux qui s'en font les auteurs. D'un autre côté, nous ne nous sentons pas disposés à voter pour l'amendement, parce que nous ne croyons pas que le Gouvernement ait réglé le problème du chômage plus que ne le font les honorables députés qui ont proposé et appuyé cet amendement. Nous ne nous attendons pas à ce que le Gouvernement, au cours de la présente session, fasse connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre sur cette question. C'est pourquoi nous n'aimons pas à laisser croire par nos votes que nous sommes parfaitement satisfaits de ce qu'il a fait à ce sujet. Nous ne voulons cependant pas le critiquer outre mesure. Nous savons qu'il a fait quelque chose. Nous savons qu'il a empêché les gens de mourir de faim. Nous allons donc, monsieur l'Orateur, nous abstenir de voter pour ou contre cette motion, préférant attendre les projets du Gouvernement ou une meilleure proposition de l'opposition sur cette question.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je veux aborder ce sujet sans aucun esprit de parti. Je veux plutôt présenter quelques idées pratiques qui pourront peut-être aider à la solution du problème du chômage, surtout dans la province de la Colombie-Anglaise.

L'amendement condamnant le Gouvernement pour un état de choses qu'il ne pouvait ni prévoir ni empêcher, je ne saurais l'appuyer. L'amendement est plus digne d'appui lorsqu'il blâme le Gouvernement pour les promesses exagérées qu'il a faites en vue d'escamoter le pouvoir, promesses qu'il a faites inconsidérément et apparemment sans aucun souci de pouvoir les tenir. Le peuple est peut-être un peu blâmable d'avoir avalé si volontiers et avec tant de crédulité des promesses qu'un peu de gros bon sens suffisait à faire juger absolument dépourvues de sincérité ou au moins impossibles d'accomplissement. Mais c'est une chose qui remonte à dix-huit mois ou un an, comme l'a dit mon voisin l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et il nous semble bien inutile de reprocher aujourd'hui au Gouvernement de n'avoir pas tenu ses promesses. Le grand tort a surtout été de faire ces promesses, et non pas tant de n'avoir pu les remplir.

[M. Irvine.]

Le peuple, ainsi que l'a dit l'honorable député de Labelle, attend de nous quelque directive pour l'arracher à la dépression, si c'est possible. J'ai blâmé à deux reprises le Gouvernement pour la façon qu'il avait l'an dernier de secourir les chômeurs. En premier lieu, je l'ai blâmé de ne pas saisir assez tôt la gravité de la situation. Mes honorables collègues de l'extrême gauche et moi-même avons à maintes reprises signalé au Gouvernement la nécessité d'agir promptement et sans retard. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Autrement, nous n'aurions certainement pas eu en Colombie-Anglaise le spectacle d'hommes mal vêtus et parfois insuffisamment nourris, essayant de construire des routes sous les grosses pluies de l'hiver ou parfois dans huit ou dix pouces de neige. Un tel état de choses n'a certainement pas abouti au rendement efficace, et la santé de ces hommes a dû en souffrir.

Je lui ai reproché en second lieu de laisser trop de latitude aux provinces. Le Gouvernement fédéral n'a pas gardé assez la haute main sur les sommes énormes d'argent qu'on a dépensées et dont il était responsable au premier chef. Exception faite de ces deux objections, je crois que le Gouvernement actuel a fait l'an dernier de réels efforts pour soulager les chômeurs. Si les résultats ont été si désastreux dans la Colombie-Anglaise, la faute en est attribuable aux autorités provinciales plutôt qu'au gouvernement fédéral. Nous pouvons comparer ainsi la conduite des autorités provinciales et fédérales: Le gouvernement du Dominion a fait exécuter beaucoup de travaux de son propre chef, c'est-à-dire des travaux ayant un caractère absolument fédéral et qui ont été payés par le trésor fédéral. En général, il y a eu peu de gaspillage de ce côté. Comme on l'a fait pour d'autres membres de la Chambre, on m'a prié d'indiquer les travaux que je jugeais les plus nécessaires dans ma circonscription, et j'ai fait ce qu'on m'a demandé. J'ai pris soin de n'indiquer que les travaux absolument nécessaires, ja n'ai indiqué que ceux qui avaient

été omis dans les crédits ordinaires et qu'on aurait dû autoriser de la façon régulière dans le budget. Bien que le Gouvernement n'ait pas fait exécuter comme il eût dû le faire tous les travaux que j'avais indiqués,—et tous ces travaux étaient nécessaires,—tous ceux qu'il a fait exécuter se trouvaient compris dans ma liste. Je suis certain d'avoir eu l'appui des ingénieurs du gouvernement qui savaient que ces travaux étaient nécessaires pour l'entretien des quais, des estacades et autres choses qui sont du ressort du Gouvernement.

Cela va sans dire, il y eut certains abus. On a beaucoup fait fi de deux dispositions établies par le gouvernement fédéral. D'après la première, il faut donner un emploi autant que possible à des gens domiciliés à l'endroit où s'exécutent les travaux. Dans plusieurs cas, on a violé cette règle. D'après la seconde, il ne doit pas y avoir d'inégalité de traitement pour raisons politiques. Cette règle aussi n'a pas été suffisamment observée. En outre, des gens ont obtenu de l'ouvrage sans se faire inscrire. Le gouvernement provincial avait pourtant établi un système d'inscription, et il avait déclaré dans des avis publics qu'aucun homme ne recevrait un emploi dans les travaux exécutés pour soulager le chômage s'il négligeait de se faire inscrire avant une certaine date. Cette règle n'a pas été observée. Dans plusieurs cas, des hommes ont été choisis sur la recommandation de politiciens de l'endroit recherchant leur seul intérêt personnel, et parfois, sur l'avis de petits kaisers incapables de résister à l'occasion de tirer vengeance, au point de vue politique, de gens ou de région qui n'ont pas voté convenablement selon eux. Si j'en avais le temps, je pourrais citer des cas flagrants de violation des règlements.

Ces manœuvres politiques ont eu lieu en Colombie-Anglaise dis-je, non à Ottawa. Je tiens à suivre l'exemple de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), qui a rendu hommage à l'équité dont fait preuve le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) dans l'administration de son département. Je suis heureux aussi de reconnaître son esprit équitable. Plus d'une fois, constatant que des travaux préconisés par les ingénieurs de l'Etat et qui auraient dû être exécutés depuis une couple d'années restaient en plan, sans autre raison que l'antagonisme politique, je me suis mis en communication avec le ministre et il a pris des dispositions pour redresser le grief. Je me rappelle ce qui est arrivé à l'île Lasqueti, où trois ouvrages publics peu importants s'imposaient et où le plus important était négligé du fait d'intrigues politiques. Je loue l'attitude du ministre à ce sujet et ne manquerai pas l'occasion de rendre ce témoignage en sa faveur, à lui, ministre conservateur des Travaux publics dans un gouvernement, conservateur. Sauf quelques lacunes, le travail était tout à fait nécessaire et a été en général bien exécuté. Dans une ou deux circonstances, par le jeu des influences politiques, on a placé à la tête d'une petite entreprise un homme qui ne savait pas où commencer et n'était peut-être pas très avide de commencer. Ce sont des vétilles et, en général, il y a peu de choses à reprendre.

Mais c'est une autre chanson, quand nous examinons les travaux accomplis par le gouvernement provincial et dans lesquels le gouvernement fédéral était intéressé. En dehors des municipalités urbaines, une grande partie de la Colombie-Anglaise n'est pas organisée. Dans ces régions, le gouvernement provincial avait la haute main sur l'emploi, ou je devrais dire plutôt la dilapidation des fonds. L'exécution de l'ouvrage dans les villes a suscité peu de plaintes. Je ne connais pas la coutume dans l'Est, mais dans l'Ouest, les conseils municipaux sont élus en marge des partis politiques et là, l'occasion ou la tentation de se livrer à des intrigues politiques a manqué. Mais les villes elles-mêmes ont des griefs. Les municipalités ont eu grand'peine à faire accepter leurs projets par le gouvernement provincial. Une ville dans ma région a demandé $20,000 et, après de longues négociations, on lui a promis $10,000 seulement. Elle a donc conclu en conséquence ses arrangements financiers, mais, longtemps après, elle a appris qu'elle ne recevrait que $7,000. Le chiffre une fois fixé, l'approbation tardait et il y avait encore un nouveeau délai pour payer les fonds.

Commentant ce sujet, l'autre jour, j'ai dit que j'agirais dans l'intérêt bien compris de la Colombie-Anglaise, si j'engageais sérieusement le Gouvernement à nommer un commissaire investi de pouvoirs très étendus, avec la mission de gérer les choses en Colombie-Anglaise, comme si la province était plus ou moins en liquidation. J'ai dit aussi qu'il fallait un homme énergique muni de grands pouvoirs. Quand le temps nécessaire à l'envoi du hansard en Colombie-Anglaise s'est écoulé, un journal de Victoria,—je ne le nommerai pas pour ne pas accorder au journaliste la publicité qu'il recherche sans doute sans la mériter,—a publié un article contre le député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et contre moi-même. On accuse mon honorable ami d'avoir proposé

la constitution d'une commission, et moi, d'avoir appuyé la proposition. A en croire l'auteur de l'article, la proposition insinue qu'il y a lieu de faire une enquête sur les travaux accomplis en soulagement du chômage. J'ai employé une expression un peu plus catégorique que le mot "insinuer". J'ai dit: "toute l'affaire sent la concussion et la corruption." Ce n'est pas là une insinuation. Dans cet article, on disait ensuite que je veux poser en champion des droits, de la liberté et des intérêts du peuple. En vérité, si l'on se reporte au compte rendu des débats dont j'ai parlé, l'on voit que l'honorable député de Vancouver-Centre n'a pas mentionné le mot "commission". Il a dit qu'il désire une enquête complète. Je n'ai pas non plus demandé de commission, j'ai demandé un commissaire, ce qui est bien différent. En ce qui a trait à ce nouvelliste de troisième ordre d'un journal de deuxième classe, je suis prêt à accepter l'attitude qu'il m'attribue. Je suis même fier de me voir décerner le titre de champion des droits et des privilèges du peuple, bien que j'aie parlé de "toute la Colombie-Anglaise."

Ensuite, l'honorable M. Bruhn, ministre des travaux publics, s'est hâté de publier les commentaires suivants:

M. Neill a exprimé l'opinion que la distribution des secours aux chômeurs devrait être confiée à un fonctionnaire très ferme, ayant des instructions formelles et sévères du gouvernement fédéral.

Il ajoute:

C'est la première fois que nous entendons M. Neill demander l'établissement d'une dictature pour la question du chômage.

Je n'ai pas employé le mot "dictature", mais si je l'avais dit, je n'aurais pas été le seul. Je vais citer la phrase suivante:

Le gouvernement provincial a grandement besoin des services d'un dictateur financier...

Cet article a été publié dans le *Vancouver Province*, l'un des plus importants journaux conservateurs de la Colombie-Anglaise. Plus loin, on ajoute:

...nous devons admettre que le pétrin dans lequel se trouve aujourd'hui le service des camps de chômeurs est une condamnation éclatante des méthodes actuelles de contrôle.

Ainsi s'exprime ce journal conservateur, qui est très impartial sur bien des questions. Je le répète, je n'ai pas prononcé le mot "dictateur", mais je ne sais pas s'il n'y a pas lieu de l'employer. Je n'ai pas demandé la nomination d'un dictateur, mais d'un intermédiaire entre le Gouvernement qui dépense l'argent pour les secours, et les sans-travail qui ont besoin de secours, qui sont affamés, mais qui ne semblent pouvoir rien obtenir à cause de ce gouvernement d'incapables de la Colombie-Anglaise. Je voudrais quelqu'un ayant assez d'autorité et de pouvoir pour tenir en échec ces phénomènes du gouvernement de Victoria, qui ont paralysé tout progrès dans la distribution des secours, ont nui au gouvernement d'Ottawa, et font le désespoir de leurs amis politiques de la Colombie-Anglaise, en même temps qu'ils ont la malédiction des chômeurs indigents.

Je n'attaque pas le gouvernement conservateur de la Colombie-Anglaise en soi, mais, si je le faisais, je serais en excellente compagnie. Un grand nombre de conservateurs, dont des membres de la législature provinciale, ont exprimé leurs vues très franchement à ce sujet. Avec une légère exagération je pourrais peut-être définir mieux la situation, en disant qu'il n'y a pas de gouvernement conservateur aujourd'hui en Colombie-Anglaise. Il a cessé de l'être bien qu'il porte encore ce nom, comme la femme qui a trompé son mari s'abrite encore pendant quelque temps derrière son nom et son prestige. Le cabinet-croupion de Victoria a trahi le parti conservateur et, non seulement ce parti, mais le grand nombre d'électeurs indépendants de la province, dont le nombre s'accroît sans cesse, et qui votent sans tenir compte des partis, en se guidant seulement sur le véritable intérêt de la province. Dans tous les cas, les conservateurs, de même qu'un bon nombre de libéraux et d'indépendants, ont donné leur vote au gouvernement. Les meilleurs éléments du parti conservateur avaient formulé un programme qu'ils s'étaient engagés à mettre à exécution. Ils avaient promis plus d'efficacité, de l'économie, une diminution des impôts et l'abandon du favoritisme, mais leur cabinet a manqué à tous ces engagements l'un après l'autre. Maintenant, dans ce fiasco de secours aux chômeurs, il manque à tous à la fois. Je répète ce que je disais l'autre soir; le gouvernement local a fait un gâchis complet de cette question du chômage.

M. PRICE: Pouvez-vous le prouver?

M. NEILL: Oui, complètement. L'honorable docteur Tolmie est un homme respectable et honnête; j'espère qu'il se rétablira promptement de sa maladie, et il sera l'un des premiers à reconnaître que la situation n'est pas satisfaisante. Elle a été le cauchemar de l'ex-ministre du Travail et a sans doute contribué à aggraver sa maladie. Je pense que même le ministre actuel du Travail (M. Gordon) ne voudrait pas se dire entièrement satisfait des rapports qui existent entre son département et le gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Un autre ministre a écrit à quelqu'un de l'Ouest et a dit que "le gouvernement provin-

cial semble incapable d'observer les restrictions commerciales ordinaires que le gouvernement fédéral a jugées nécessaires pour la distribution des secours". En outre, dès le début de la session de la législature provinciale, un député demanda l'ajournement de la Chambre pour signaler que le gouvernement ne payait même pas les notes relatives aux secours. On avait donné des commandes pour les gens dans le besoin aux magasins de campagne, et cela avait donné lieu à un état de choses malheureux. Je parle en connaissance de cause, car, m'étant présenté dans un de ces magasins...

M. PRICE: Je prie l'honorable député de citer les paroles d'une personne responsable et de ne pas rapporter des on-dit à l'appui de ce qu'il pense.

M. NEILL: Je ne citerai certes pas l'honorable député, car je ne le crois pas responsable.

M. PRICE: Vous faites perdre son temps à la Chambre avec toutes ces insanités politiques.

M. NEILL: Je rappelle à mon honorable ami ces lignes du poète:

While broken teacups, wisely kept show,
Rang'd o'er the chimney, glisten'd in a row.

Un propriétaire de magasin de campagne, dis-je, m'a raconté que son fournisseur lui demandait instamment de l'argent; ce qui n'est pas rare par le temps qui court. Le marchand avait une liasse de commandes pour secours aux miséreux, toutes vérifiées et livrées. Il les offrit au grossiste, mais celui-ci les refusa, exigeant de l'argent. Voyons aussi un incident qui s'est passé à Vancouver-Nord. La ville avait voté de l'argent pour permettre à des délégués de prendre part à une démonstration de sans-travail à Victoria. Le conseil de ville prit cette décision, ajoutant qu'il n'avait pas confiance en ces démonstrations, mais qu'il était bon de prendre des mesures pour secouer le gouvernement de Victoria. Le conseil de Vancouver exprima l'avis qu'il ne pouvait guère, légalement, consacrer de l'argent à cette fin, même qu'il eût aimé le faire; mais il accorda des secours à ces gens pendant qu'ils étaient là-bas et leur promit tous les drapeaux dont ils auraient besoin pour le défilé. D'un autre côté, le sénateur McRae a écrit à Vancouver-Nord, qu'il a déjà représenté, pour dire que le blâme devait reposer sur le gouvernement provincial plutôt que sur celui du Dominion.

Un autre exemple. On sait que le *Vancouver Sun* est un journal libéral, mais il n'est pas plus libéral que le *Vancouver Province* n'est conservateur. Le propriétaire de cette feuille passe pour être riche; en tout cas, il est parfaitement capable de se défendre contre une poursuite en diffamation et de payer tous les frais et dommages auxquels il serait condamné. Il y a quelques mois, il a annoncé dans son journal qu'il avait envoyé un membre de son personnel faire une enquête, du littoral à la frontière de l'Alberta, lui demandant de publier le résultat de ses observations sur le chômage. Je ne puis lire le compte rendu en entier, bien que j'aimerais à faire plaisir à mon honorable vis-à-vis. Je ne lirai que trois courtes phrases qui donnent une bonne idée de toute la situation.

M. PRICE: Vous ne dites ques des insanités; voilà tout ce que j'ai à vous dire.

M. NEILL: "Et le rire éclatant se fit entendre, révélateur du vide de l'esprit." On lit dans l'article:

> Le pire scandale politique de la Colombie-Anglaise s'est perpétré sous le couvert des "secours aux chômeurs".

Ces mots fournissent matière à poursuites judiciaires, s'ils ne représentent pas la vérité.

> Au point de vue moral, l'exécution des mesures se compare défavorablement avec le vol de sous dans la tirelire d'un bébé. Au point de vue de l'importance, elle ressemble plutôt à une razzia de Wall Street.
>
> Voici le crime: on a gaspillé de tous côtés, en salaires et en achats de matériaux parmi les favoris politiques, des millions de dollars de l'argent du public qu'on devait consacrer à des secours aux miséreux. Et, pendant ce temps, les crève-la-faim sont restés sans aliments.

L'éditeur était passible de poursuites en diffamation à la suite d'un tel article, mais il n'en a rien été. Inutile d'entrer dans les détails. Je n'en ai pas le temps. En tout cas, tout cela a eu une fin, car l'argent est venu à manquer. Alors, la province demanda au Dominion de lui donner la moitié de l'argent qu'elle avait gaspillé. Mais il est à l'honneur du gouvernement fédéral de noter qu'il a refusé, disant, en somme: "Non. Nous voulons bien payer notre quote-part des sommes consacrées aux secours, mais nous ne voulons pas dépenser notre argent pour vos projets inadmissibles, vos amis politiques, et autres objets de ce genre." L'affaire se trouvait gâtée et il fallut arrêter les travaux. Après quoi, le Gouvernement s'est vu réduit à accorder des secours directs autant que possible. C'est la pire forme d'indemnités de chômage. Les honorables députés qui ont crié contre tout projet d'assurance-chômage ont été heureux de voir distribuer de telles indemnités. On ne distribuait que deux repas par jour aux

hommes réunis, oisifs, dans le camp le long de la route, contemplant cette route dans un état disgracieux. Je suis sûr que, si j'étais allé leur dire: "Réparez cette route à vos propres frais, pour l'amour de Dieu!" ils l'auraient fait, au lieu de se borner à la contempler. Mais voilà: ils avaient deux repas par jour pour contempler la route. Il y a de cela trois mois; depuis ce temps on nous a fait savoir, tous les trois jours à peu près, que l'on allait recommencer; mais on n'en a rien fait. Il est question maintenant de leur donner $7.50 par mois; même cela est encore à commencer.

Je répète que le Gouvernement doit y déléguer un commissaire-enquêteur, non pas un comité politique. Le gouvernement local, pour sauvegarder sa réputation,—les bribes qui en restent,—a lui-même créé un comité politique dans la proportion de sept contre quatre. Il ne s'est pas contenté d'une majorité: il lui fallait sept membres sur onze. Et le choix a dû être fait d'une manière très circonspecte, car le gouvernement ne pouvait compter sur tous les membres de son groupe: nombre de conservateurs se révoltent contre la situation que j'ai exposée. On a donc nommé un comité qui se chargera de tout justifier. Ce n'est pas une enquête de cette espèce qu'il nous faut; le Gouvernement lui-même a droit à quelque chose de meilleur pour sa propre protection.

L'on me dira peut-être que c'est ici une affaire provinciale et que les fonds du trésor fédéral n'ont pas été gaspillés. Mais les ennuis de ces derniers mois,—le ministre du Travail en sait quelque chose, parce que ces incidents se sont passés en grande partie sous le régime de son prédécesseur,—résultaient surtout du fait que la province cherchait à gaspiller les deniers fédéraux, et que le gouvernement d'Ottawa a mis le holà. Il incombe au ministère d'assurer le bon fonctionnement de cette œuvre d'assistance aux sans-travail; et je puis dire sans exagérer que s'il se guide sur les indications que j'ai données il aura sûrement la reconnaissance, toute la reconnaissance et plus encore, de 90 p. 100 de la population de la Colombie-Anglaise. Nous déboursons des sommes immenses. Nous avons contracté l'habitude de parler en millions; mais le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100 de ces fonds, parfois plus; il a, par conséquent, le devoir d'enquêter non seulement sur le passé, —il faudrait sans doute remonter très loin pour découvrir tout ce qui s'est perpétré dans le passé,—mais encore sur ce qui se fait présentement et ce qui se fera à l'avenir. Il nous faudra pendant des mois et des mois encore des subventions fédérales pour venir en aide aux sans-travail et il importe d'assurer qu'il soit fait un usage judicieux de ces fonds.

[M. Neill.]

A mon sens ce commissaire-enquêteur devrait être chargé de voir à ce que les deniers soient dépensés d'une manière intelligente et efficace, qu'il soit exécuté de bons travaux et que l'on obtienne de la valeur pour l'argent décaissé. Ensuite il devrait avoir l'autorité de diriger et de dominer, si vous préférez, ces propres à rien de Victoria, afin d'assurer que les travaux soient faits de manière que le gouvernement fédéral puisse sans difficulté et sans conteste défrayer sa part des dépenses. Là encore il y aurait l'immense avantage d'éviter des retards qui sont fort malencontreux parfois, surtout dans les municipalités dont les coffres sont presque vides. Il importe que le paiement de la part fédérale ne soit pas différé. Voilà quel est le devoir le plus important du ministère; et j'espère qu'il y enverra un homme de tout premier ordre. En deuxième lieu,—point extrêmement important,—il devrait s'assurer que l'argent va réellement à ceux qui ont besoin de travail et qui ont faim. Qu'on me permette d'invoquer la loi adoptée l'an dernier. Quel est son objet? C'est bien de venir en aide aux miséreux et d'assurer un emploi aux sans-travail. Le texte parle ailleurs de "la prompte mise à exécution de toutes les mesures d'assistance". Je ne demande que cela: que le Gouvernement délègue là-bas un homme qui assurera la prompte réalisation du projet, à l'avantage des chômeurs qui n'en laissera pas entraver l'exécution par cette clique monstrueuse à Victoria. Dans les circonstances nous n'atteindrons pas les fins visées par la loi si nous n'exerçons pas une surveillance plus étroite.

Pour montrer que mon attitude est dégagée de tout esprit de parti je vais me rallier à mon associé, ou à l'autre occupant du pupitre indépendant,—disons cela plutôt que le groupe ou le parti,—pour voter contre la motion de défiance. Je compte, toutefois, que le Gouvernement apportera son attention sérieuse à la situation que j'ai révélée et qu'il se mettra à l'œuvre pour y remédier. Il a donné avis d'une motion prorogeant la loi qui autorise ces mesures de secours aux sans-travail; ce sera donc le moment de resserrer les règlements, comme j'ai indiqué, pour que dans la Colombie-Anglaise du moins, province que je connais mieux que les autres, naturellement, cet argent passe des autorités fédérales à ceux qui en ont un si grand besoin.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Avant de dire un mot sur l'amendement en discussion je tiens, en ma qualité de député d'une circonscription dans la province de Saskatchewan, à exprimer au ministère ma reconnaissance sur la manière sympathique dont il est venu au secours de la population de cette province.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) m'a fort étonné lorsqu'il a cherché à établir une comparaison entre la situation actuelle et celle de l'année 1921 lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il est impossible de comparer ces deux époques. Je m'occupais alors d'un commerce qui, je crois, reflète plus vite que tout autre l'étendue du chômage ou l'activité industrielle. C'est à ce moment que se produisit la grande déflation dans le prix des denrées, comme conséquence de la guerre. Les prix de presque tous les produits étaient montés de 50 à 200 p. 100 pendant la guerre, et, dans l'espace de douze mois, ils descendirent pour ainsi dire à leur niveau d'avant guerre. Une pertubation considérable se fit sentir dans le commerce et le chômage fit son apparition, mais la situation d'alors ne peut pas se comparer à la situation actuelle. On fait donc erreur en essayant d'établir une telle comparaison. Il n'y avait pas ou presque pas de chômage dans l'Ouest canadien en 1921. Les loyers, qui constituent un indice assez juste dans la cité que j'habite, et dans toutes les autres cités et villes de la Saskatchewan, restèrent pratiquement stationnaires. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Les loyers des établissements commerciaux dans cette partie du pays sont baissés de trente-cinq à quinze p. 100.

Le problème qui nous occupe est à la fois national et international; le Gouvernement n'y peut rien changer, et le chef de l'opposition le sait fort bien. Le très honorable représentant a dit que la crainte gagnait le peuple parce que le chômage sévissait partout. Les honorables membres de la gauche me permettront-ils de leur poser une question: L'an dernier n'avons-nous pas entendu pendant des semaines les lamentations de nos honorables amis, particulièrement des représentants de l'Ouest sur la situation dans leur coin du pays. Nous les avons entendus se lamenter au point d'en être souverainement fatigués, et maintenant le très honorable représentant vient nous dire que nous semons la terreur dans l'esprit des gens avec la question du chômage. En l'écoutant parler sur cette question, je me demandais ce que l'ancien Gouvernement avait fait pendant son régime à ce sujet. Je me demandais jusqu'à quel point son manque de prévoyance administrative avait accentué le chômage qui existe actuellement. Je pourrais citer des chiffres de ma ville concernant le chômage et les secours accordés par les autorités fédérales, provinciales et municipales, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. Cependant, je vous lirai une lettre du secrétaire provincial de l'Association des marchands détaillants de la province de la Saskatchewan. Ce monsieur est un solide partisan du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). La lettre est adressée au premier ministre de la Saskatchewan. Elle est datée de Saskatoon, le 12 janvier 1932, et se lit ainsi:

Cher monsieur Anderson,

Le Bureau de notre association s'est réuni à Régina les jeudi et vendredi, 14 et 15 janvier. Les directeurs de la Retailers' Trust Company, Limited, et les membres du comité de vente de notre association pour la partie sud de la province assistaient également à cette réunion. Les personnes présentes ont traité longuement la question de la distribution des secours par les gouvernements fédéral et provincial, par l'entremise de la commission de secours de la Saskatchewan.

On a adopté une résolution à l'unanimité me priant de vous exprimer notre appréciation de la méthode suivie par les gouvernements, par l'entremise de la commission de secours, pour distribuer ces secours. On m'a demandé de vous dire, M. le Dr. Anderson, que de façon générale on a procédé de manière à donner satisfaction à la fois aux bénéficiaires et aux détaillants, aussi bien qu'aux citoyens de la Saskatchewan.

On m'a prié de transmettre copie de cette lettre au très honorable R. B. Bennett, à l'honorable Robert Weir, et à M. Henry Black, président de la commission de secours de la Saskatchewan.

Je puis vous assurer que c'est un grand plaisir pour moi de vous écrire cette lettre.

Votre tout dévoué,

W. L. McQuarrie,
Secrétaire provincial,
Association des marchands détaillants.

Je pourrais vous donner lecture d'autres lettres semblables, mais je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Je suis heureux de constater que le chef de l'opposition et l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) sont à leur siège. Je regrette l'absence de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Ch. Stewart) parce que j'ai l'intention de parler d'une question qui concerne les comtés de Prince-Albert et de Battleford-Nord, et mes remarques l'intéresseraient peut-être.

De 1921 au moment où l'on remit les ressources naturelles aux provinces, il surgit un état de choses dans la province qui n'était pas à l'avantage des habitants de la Saskatchewan. Je veux parler de la distribution de permis de coupe de bois aux amis de l'ancien gouvernement, et d'entreprises pour traverses de chemin de fer. J'ai en main une liste des permis de coupe de bois accordés à une firme de Prince-Albert, dont les membres sont les amis du très honorable député; il y en a soixante et un ou soixante-quatre en tout. Dans chaque cas il est question de "brûlis" ou bois ravagés par le feu. Ces permis datent de 1925 jusqu'aux dernières élections fédérales, et il est fort étrange que seule cette firme ait pu obtenir le permis de couper du bois dans le nord de la Saskatchewan. Il est assez singulier qu'aucune autre firme n'ait pu obtenir une

entreprise pour traverses des Chemins de fer nationaux du Canada. Cela ressemble fort à un arrangement collusoire entre le ministère de l'Intérieur, les Chemins de fer nationaux du Canada et les entrepreneurs de Prince-Albert. Les honorables députés qui sont au fait des règlements de la coupe du bois savent ce que l'on désigne sous le nom de bois ravagé par le feu; il s'agit d'une étendue forestière où le feu a passé et dont une bonne moitié des arbres sont destinés à mourir par la suite. La redevance est diminuée de 50 p. 100 en regard de celui qui est exigé pour le bois vert. Donc, en obtenant ces concessions forestières à pareilles conditions, ces entrepreneurs ont versé à l'Etat des sommes bien plus faibles pour les droits que si l'on avait exposé la situation sous son vrai jour.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends que les remarques de l'honorable député sont étrangères à la question. Lorsqu'il dit que, pendant nombre d'années, certaines choses se sont passées de telle ou telle sorte, cela n'a aucun rapport avec la question en discussion; le moment n'est guère propice pour soulever une question de cette nature.

Le très hon. M. BENNETT: Les cadres du débat se sont passablement élargis. Au cours des dix dernières minutes de son discours, le très honorable chef de l'opposition a discuté une autre motion inscrite au *Feuilleton*. J'estime donc que l'honorable député ne s'écarte nullement de la question débattue lorsqu'il expose de quelle façon le chômage s'est accentué du fait que la fourniture des traverses de chemin de fer était réservée à un petit nombre de favoris.

L'hon. M. RALSTON: Les remarques de l'honorable député, j'en suis convaincu, n'ont absolument rien à faire avec la question mise sur le tapis, à savoir le chômage.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) n'a pas violé le règlement. La motion propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides; or l'amendement proposé élargit passablement les cadres du débat. L'un des paragraphes de l'amendement et ainsi conçu:

> Que le fait de donner ces promesses solennelles, de s'en servir pour obtenir des votes en temps d'élections, et de les violer après avoir obtenu le pouvoir révèle un mépris évident de l'honneur politique et tend à abaisser le niveau de la vie publique.

Voilà certes un passage qui élargit les cadres de la discussion.

[M. MacMillan (Saskatoon).]

M. MacMILLAN (Saskatoon): Au début de mes remarques, je me suis demandé quelle influence l'incapacité de l'ancien gouvernement au point de vue administratif a bien pu exercer sur le problème du chômage. L'honorable député qui m'a interrompu se rend compte sans doute du rapport qui existe entre le chômage et la question que je discute. J'ai l'intention d'établir à sa satisfaction qu'il en est ainsi et j'ose espérer qu'il voudra bien accepter les preuves que j'offrirai.

L'hon. M. RALSTON: Je me ferai un plaisir d'écouter.

M. MacMILLAN (Saskatoon) L'honorable député est très obligeant. Je le répète, ces diverses entreprises furent adjugées à partir de 1925 à venir jusqu'à la veille des dernières élections fédérales. J'ai ici un relevé préparé par le bureau de l'agent général des terres à bois du réseau national; ce document est daté de Montréal, le 23 février 1931. Il établit que de 1925 à 1930, les entrepreneurs en question ont reçu du National-Canadien la somme de $1,311,000 pour traverses de chemin de fer; ils ont livré de quelque 1,600,000 à 1,700,000 traverses au cours de cette période; toutes ces traverses sont censées provenir d'arbres atteints par le feu. Je vais citer certaines déclarations touchant ce bois qui ont été faites par des citoyens de la région. Voici la déclaration de Charles Marshall, de St-Walburg, Saskatchewan, faite le 10e jour de mars 1931, en présence d'un juge de paix. Il déclare ce qui suit:

1. Dans le cours de l'été de 1930, j'étais assistant garde-feu à l'emploi du gouvernement fédéral, dans la division de Meadow-Lake, tout particulièrement dans les townships 55, 56, 57, 58, 59 et 60 des rangs 25, 26 et 27, à l'ouest du 3e méridien, dans la province de la Saskatchewan et, à ce titre, les faits ci-dessous relatés se sont produits à ma connaissance personnelle.

2. J'ai inspecté et estimé toutes les concessions forestières qui suivent à savoir les concession forestières ravagées par le feu portant les nos 4141, 4142, 4143, 4495, 4597, 4599 et 4600 et je déclare que toutes ces concessions renfermaient des cyprès verts convenables pour la fabrication des traverses de chemin de fer de sorte qu'elles sont inexactement désignées comme des concession forestières ravagées par le feu.

3. En 1929, j'ai été employé pour enlever l'écorce des traverses de chemin de fer; j'ai eu l'occasion d'écorser une certaine quantité de traverses provenant des concessions forestières, qu'on prétend avoir été ravagées par le feu et qu'aucune des traverses écorsées par moi ne portait trace de feu.

4. J'ai constaté que les arbres de vastes lisières de forêt avaient été impitoyablement abattus et gaspillés, constituant une perte totale et un grave danger en cas d'incendie parce que les autorités n'ont pas fait respecter les règlements par Hett & Sibbald, limitée, les détenteurs de permis.

De plus, j'ai sous les yeux une lettre d'un citoyen de Turtleford, Sask., portant la date du 9 avril 1931; elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Dans le cours de l'année 1927, j'ai fait des traverses de chemin de fer pour le compte de Hett & Sibbald, limitée, sur les sections 2 et 3, dans le township 55, rang 18, à l'ouest du 3e méridien. J'ai abattu le bois sur cette terre et je l'ai délivré à Hett & Sibbald, à Livelong, Saskatchewan, C'était tout du bois vert; il n'y avait pas de bois attaqué par le feu.

Lorsque j'ai reçu ordre de Hett & Sibbald d'abattre ces arbres pour les convertir en traverses, il m'ont dit qu'ils avaient un permis à cette fin. Plus tard, je me suis rendu compte qu'ils n'avaient pas obtenu de permis à cet effet et que j'abattais illégalement ces arbres pour le compte de Hett & Sibbald, qui n'avaient nullement obtenu l'autorisation de le faire.

J'ai vu préparer et livrer un grand nombre de traverses de chemin de fer dans les township 55 et 56 du rang 18, depuis plusieurs années, particulièrement en 1927, 1928 et 1929. Toutes les traverses provenant de ces townships, que j'ai vues, étaient de bois vert et non pas de bois mort à la suite d'incendies forestiers. On disait que toutes ces traverses devaient être livrées à Hett & Sibbald, limitée.

Votre dévoué,

Wm. Mattila.

Voici une autre lettre portant la date du 6 avril 1931 et venant de St-Walburg, circonscription de Battleford-Nord, dans la Saskatchewan:

Cher monsieur. Je connais les concessions de bois brûlé nos 4141, 4142, 4143, 4195, 4599, 4597 et 4600 et je dois dire que toutes ces concessions sont couvertes de bois vert. Elles n'ont pas été touchées par le feu; sur la plupart d'entre elles, on a fait des traverses de chemin de fer, qui ont été livrées comme étant de bois vert, à Hett & Sibbald Limitée.

J. H. Mashall.

Voici maintenant un document signé par Frederick Cleve Jackson, cultivateur de Loon Lake, qui dit:

1. J'ai visité et inspecté le bois de tout le township 64, du rang 25, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.

2. Tout le bois sur ce township est du bois vert.

3. Les prétendues concessions de bois brûlé couvrent les parties N.-E. et S.-O. de la section 34; toutes les sections 35, 36 et 27; la partie S.-O. de la section 26; la moitié ouest de la section 23; la moitié ouest de la section 14; toutes les sections 22 et 15; toutes les sections 21, 28 et 33; les parties N.-E. et S.-O. de la section 32; la partie N.-O. de la section 34; la partie S.-E. de la section 20; la partie N.-O. de la section 16; la partie N.-O. de la section 17; la partie N.-O. de la section 18; la partie S.-E. de la section 19; les parties S.-E. et N.-O. de la section 30; la partie S.-E. de la section 31, le tout dans ledit township et rang et constituent une description inexacte dudit bois.

4. Ledit township 64, rang 25, à l'ouest du troisième méridien se trouve dans la région non encore arpentée et les concessions de bois sur les diverses sections et les quarts de section dudit township et dudit rang ne sont pas désignés par des numéros d'arpentage et ne sauraient être distingués des autres sections et quarts de section dudit township.

Les permis pour l'exploitation des concessions que je viens d'énumérer ont été accordés à cette compagnie avant les dernières élections fédérales. La plupart de ces concessions se trouvent dans la circonscription de Battleford-Sud et quelques-unes dans celle de Prince-Albert. J'ai écouté souvent l'honorable député de Battleford-Nord quand il parlait à la Chambre. Il porte beaucoup d'intérêt à ceux qui l'appuient dans sa circonscription.

M. McINTOSH: Qui a dit cela à mon honorable ami?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Il porte beaucoup d'intérêt à ceux qui l'appuient. Il a été battu dans presque tous les villages situés le long du chemin de fer dans sa circonscription, mais au fond du comté, il a trouvé l'appui des gens qui avaient fait ces traverses pour l'entrepreneur, à un salaire de famine. Mais ils ne le feront plus.

M. McINTOSH: Mon honorable ami aussi ne pourra plus se faire élire.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je vais lire les témoignages entendus dans une cause jugée à Battleford.

M. VALLANCE: Battleford-Nord?

M. McINTOSH: Il ne saurait les distinguer.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Mon honorable ami connaît une institution de Battleford...

M. McINTOSH: Et mon honorable ami devrait être là.

M. MacMILLAN (Saskatoon): ...et je puis dire, sans craindre la contradiction, qu'il y sera bientôt rendu.

Je vais maintenant lire le témoignage de J. H. Marshall, rendu sous serment à Battleford l'an dernier, dans une cause de concession forestière:

D. Avez-vous essayé d'obtenir directement un contrat?
R. Non.
D. Vous n'aviez jamais essayé?
R. Non.
D. Pour les années 1927, 1928 et 1929?
R. Oui. Vers la fin de l'année, je suis allé...
D. En quelle année?
R. En 1929.
D. Où?
R. A Montréal.
D. A qui vous êtes-vous adressé?
R. Je passais par là et j'ai demandé quand les contrats allaient être accordés.
Q. A qui vous êtes-vous adressé?

R. A l'un des commis du bureau.
D. Le connaissiez-vous?
R. Non. Il me demanda ce que je voulais et je m'informai au sujet des contrats. Il me répondit que pour obtenir un contrat il fallait voir le député de Battleford-Nord à la Chambre des communes. . . J'allai le voir au sujet des contrats et il me conseilla de voir M. C. R. McIntosh. C'est ce qu'il me dit de faire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mercredi, 2 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

REPONSE A L'ADRESSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE S. EXC. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre un message reçu de Son Excellence le Gouverneur général, et signé de sa propre main, lequel message est ainsi conçu:

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

Bessborough.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) dépose le 1*er* rapport du comité permanent de la banque et du commerce, lequel rapport est ainsi conçu:

Votre comité à l'honneur de proposer:
1. Qu'il lui soit permis d'imprimer, au jour le jour, le compte rendu de ses délibérations et les témoignages recueillis, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.
2. Que le quorum de votre comité soit réduit de quinze à dix membres.
3. Que votre comité soit autorisé de retenir les services, moyennant rémunération, de George A. Touche & Company, vérificateurs et experts comptables, pour aider le comité dans son enquête relative au prix de l'essence conformément aux instructions basées sur une résolution de la Chambre en date du 11 février 1932.
Le tout respectueusement soumis.

M. POULIOT: Pourquoi le comité est-il réduit de 15 à 10 membres?

Un MEMBRE: Le quorum.

M. MATTHEWS propose que le rapport soit adopté.

[M. MacMillan (Saskatoon).]

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de la Chambre sur le paragraphe *d* de l'article 63 du Règlement, concernant les comités:

Relatifs à la banque et au commerce, doit être composé de 50 membres, dont 15 constitueront le quorum.

Ledit article doit être suspendu avant que la Chambre puisse aborder cette motion.

(La motion est réservée.)

CONVENTIONS INTERNATIONALES

AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DES ARMÉES EN CAMPAGNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées sur les champs de bataille passée à Genève le 27 juillet 1929, signée pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé, le 29 janvier 1930, sujet à la réserve suivante:—

"Que le Gouvernement du Dominion du Canada interprète l'article 28 de ladite Convention dans le sens que la mesure législative visée par cet article peut prévoir que des individus privés, des associations, firmes ou compagnies qui se sont servis de signes de la Confédération suisse, ou de marques qui en font une imitation, pour tout but légal avant l'entrée en vigueur de la présente Convention, ne seront pas empêchés de continuer à se servir des armoiries ou marques pour les mêmes buts."

l'approbation de la Convention par la Chambre, étant soumise à ladite réserve; et demandant que Leurs Honneurs s'unissent à la Chambre pour approuver la Convention ci-haut mentionnée, sous ladite réserve; et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Cette motion est adoptée.

TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvée par la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, passée à Genève 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y mentionné, le 29 janvier 1930, et demandant que Leurs Honneurs s'unissent à la Chambre pour approuver la Convention ci-haut; et que le greffier porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION CANADIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai donné avis l'autre jour, de vive voix, de notre intention de proposer la créa-

tion d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier l'à-propos de l'inauguration d'un système de radiodiffusion au Canada; et mes honorables amis de la gauche ont désigné ceux qui les représenteront dans ledit comité. En conséquence, je propose:

Qu'un comité spécial soit nommé composé de MM. Morand, Wright, Beynon, Smith (Cumberland), Gagnon, Cardin, Euler, Ilsley et Garland (Bow-River) chargé:

1. D'examiner le rapport de la commission sur la radiodiffusion, en date du 11 septembre 1929, et appelé communément Rapport Aird;

2. D'aviser et recommander un plan technique et complet de radiodiffusion pour le Canada, de nature à assurer par des sources canadiennes un service aussi complet et satisfaisant que le développement actuel de la science de la radiophonie permettra;

3. Faire enquête et rapport sur le moyen le plus satisfaisant pour l'accomplissement de ce plan, avec pouvoir d'assigner des témoins et d'ordonner la production d'examiner des témoins et faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Les termes des instructions au comité ne diffèrent pas, je crois, de la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a quelques jours, et les divers partis de la Chambre ont désigné les membres qui siégeront dans le comité.

(La motion est adoptée.)

ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE LA BEAUHARNOIS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose sur le bureau de la Chambre un supplément de la *Gazette du Canada* renfermant une proclamation, en date du 29 février 1932, fixant au premier mars du mois courant la date à laquelle la loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, chapitre 19, des Statuts de 1931, entrera en vigueur, et aussi copie d'un décret au conseil privé n° 504, en date du 1*er* mars 1932, adopté en vertu de ladite loi établissant les conditions auxquelles ladite compagnie pourra utiliser une partie du débit du Saint-Laurent.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): La Chambre me permettra-t-elle de donner une explication sur un fait personnel? Hier, l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan), au cours de ses remarques sur la motion dont la Chambre était saisie, a fait allusion aux adjudications accordées par le gouvernement précédent, dans lequel je détenais le portefeuille de l'Intérieur. Je constate que notre collègue a présenté certains affidavits d'un M. Marshall à l'appui de ses observations, et a mentionné plusieurs noms dont je ne vous donnerai pas lecture pour ne pas retarder le travail de la Chambre.

Je dirai simplement que, pendant mon administration de ce ministère, il nous est arrivé de rencontrer des personnes qui n'ont pas tenu leurs engagements. L'assertion de l'honorable député met en doute l'intégrité des fonctionnaires qui dirigeaient ce département et porte des accusations plutôt graves à ce sujet. Il prétend que le ministère de l'Intérieur, dont j'avais la direction, devait avoir une entente avec les Chemins de fer nationaux. Je nie catégoriquement toute entente de ma part avec les Chemins de fer nationaux ou toute autre personne concernant la vente de traverses. Je nie de la façon la plus absolue que je connaissais les faits allégués dans la déclaration de l'honorable député et je lui demanderai, ainsi qu'à la Chambre et à mon successeur, de faire tout en leur pouvoir pour obtenir que l'on fasse une enquête sur cette affaire. Le gouvernement de la Saskatchewan devra tenir cette enquête, parce que les ressources naturelles en question relèvent de lui maintenant.

SOMMES DUES A LA COURONNE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) concernant les dettes dues à la couronne.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de confirmer par une loi une pratique qui a cours et en vertu de laquelle le ministre de la Justice, lorsque des sommes d'argent sont dues ou gouvernement fédéral par des gouvernements provinciaux, des municipalités, des corporations, des bureaux publics, des compagnies ou des particuliers qui ont le droit de recevoir des sommes d'argent du gouvernement, s'il est d'avis que ce corps ou cette personne qui peut avoir le droit de recevoir de l'argent en vertu d'un statut est lui-même en dette avec le gouvernement fédéral, peut retenir le montant de cette dette de l'obligation légale.

Ce projet de loi aura pour effet d'enlever la responsabilité qui incombait au ministère et de la faire porter au Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette mesure s'appliquera-t-elle à l'impôt sur le revenu?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions, auxquelles il a été répondu de vive voix, sont indiquées par un astérisque.)

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

M. DUFF demande:

1. Quel était le nombre des fonctionnaires du département des Pêcheries, travaillant dans le

département des Pêcheries, à Ottawa, avant que les provinces de l'Ontario, de Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta assument certaines fonctions et responsabilités relativement à leurs pêcheries?

2. Quel était le montant total versé chaque année en traitements auxdits fonctionnaires?

3. Quel était le nombre des fonctionnaires dans le personnel de l'administration centrale à Ottawa en l'an 1931?

4. Quel a été le montant total versé en traitements auxdits fonctionnaires durant l'année 1931?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries): 1. L'administration de certaines régions de pêche, dans l'Ontario, fut cédée aux autorités provinciales en 1899; dans certaines parties sur la terre ferme de la province de Québec, en 1922 et dans les provinces des Prairies, en 1930. La division des Pêcheries, sous la direction du ministère des Pêcheries, à Ottawa, avait à son service quarante fonctionnaires, en 1899.

2. $22,772.11.

3. Quatre-vingt-deux.

4. $151,120.

LES AUTOMOBILES DES MINISTRES

M. BRASSET demande:

1. Les autos, propriétés du Gouvernement, qui étaient à la disposition des ministres de la Couronnes, ont-elles été toutes vendues?

2. Si tel est le cas, à qui et à quel prix dans chaque cas?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): 1 et 2. Ces automobiles ont été remises entre les mains de l'agent du service de liquidation pour qu'il en dispose sous la direction du comité du cabinet préposé à la surveillance de l'adjudication des entreprises; quelques-unes des voitures ont été assignées à certains départements du service public, où il est absolument nécessaire d'avoir des autos et où elles peuvent être utilisées avec avantage au lieu d'acheter des voitures neuves. Pas une seule de ces automobiles n'a encore été vendue.

LA ROUTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET CAMPBELLTON

L'hon. M. MARCIL demande:

Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement à l'effet d'utiliser cette partie d'une grande route, dans Québec, qui va de la Rivière-du-Loup à Matapédia, Québec, et Campbellton, Nouveau-Brunswick, comme partie de la grande route transcanadienne, et en est-on arrivé à une décision finale en cette affaire?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Pas de renseignement.

[M. Duff.]

LE GARDIEN DU PHARE À POINTE-BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. P.-B. Bourdages, gardien de phare à Pointe-Bonaventure, Québec, a-t-il démissionné ou s'il a été destitué?

2. Dans ce dernier cas, qui a été nommé pour remplir temporairement l'emploi?

3. Une nomination permanente a-t-elle été faite depuis, et qui a été nommé?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Il a donné sa démission.

2. Ovide Bourdages, du 28 avril 1931 au 14 octobre 1931; Jean-Napoléon Babin, du 15 octobre 1931 au 31 décembre 1931.

3. Oui. Jean-Napoléon Babin, à partir du premier janvier, 1932.

LES ENQUÊTES DU MINISTÈRE DES POSTES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. FAFARD demande:

1. Combien d'enquêtes ont été tenues dans la province de Québec, pour le compte du ministère des Postes, en 1930 et en 1931?

2. Combien ont coûté ces enquêtes en honoraires et frais de voyages?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Trois cent quatre.

2. $20,131.03.

LA FICELLE D'ENGERBAGE

M. LUCHKOVICH demande:

1. Quelle quantité de ficelle d'engerbage fabriquée au Canada est vendue en Argentine et à quel prix?

2. Quelles sont les importations canadiennes de l'Argentine?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. D'après les statistiques du commerce avec l'Argentine, les importations de ficelle d'engerbage du Canada pour les années civiles 1928, 1929 et 1930, furent les suivantes:

Années	Kilog	Pesos
1928..	328,858	105,235
1929..	453,597	145,151
1930..	342,515	109,605

NOTE.—Peso=96 cents .5.
Kilog=2 livres .204.

Le prix de vente moyen de la ficelle d'engerbage, en gros était ainsi qu'il suit, vers le milieu du mois d'octobre:

1928—6 pesos-or .20 par balle de 50 livres.
1929—6 pesos-or .45 par balle de 50 livres.
1930—7 pesos-or .20 par balle de 50 livres.

2. Le total des importations du Canada de l'Argentine pour les années civiles 1929, 1930 et 1931, se chiffre ainsi qu'il suit:

Années	
1929	$ 9,137,820
1930	7,641,000
1931	3,205,430

Note.—Les principaux produits importés par le Canada de la république Argentine, pendant l'année civile de 1931, furent:

	Quantité	Valeur
Maïs	3,718,290 Boisseaux	$1,545,174
Graine de lin	331,074 Boisseaux	308,202
Peaux vertes	62,493 Quintaux	589,098
Viande	—	603,578

BUREAU DE POSTE DE WALKER'S-CUTTING

M. GIROUARD demande:

Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Walker's-Cutting, comté d'Arthabaska, Québec, durant les années 1929, 1930 et 1931?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Année financière terminée le 31 mars 1929, $103.25; année financière terminée le 31 mars 1930, $120.65; année financière terminée le 31 mars 1931, $102.25.

ROGER SÉGUIN

M. GOULET demande:

1. Est-il exact qu'un nommé Roger Séguin, du comté de Russell, a eu un emploi temporaire dans le bureau de poste, de la ville d'Ottawa, durant ce que l'on appelle l'époque de Noël, en décembre 1931?
2. Si tel est le cas, a-t-il fait du service militaire actif en Europe durant la Grande Guerre?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Non.

LE CONCIERGE DE L'ÉDIFICE PUBLIC DE SAINT-THOMAS

M. HEPBURN demande:

1. Quand s'est produite la dernière vacance au poste de gardien de l'édifice public de Saint-Thomas?
2. Qui a été nommé gardien temporaire?
3. Qui a recommandé cette personne au Gouvernement?
4. Qui s'est porté candidat à cet emploi auprès du secrétaire de la Commission du service civil?
5. Quels sont ceux par ordre de mérite qui ont été inscrits sur la liste des candidats admissibles?
6. Qui la Commission a-t-elle d'abord désigné pour cet emploi?
7. Qui a été nommé définitivement?
8. Qui occupe l'emploi à l'heure actuelle?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le 25 novembre 1930.
2. M. Reginald Skilton est employé provisoirement en attendant la nomination, par la commission du service civil, du concierge permanent.
3. L'architecte résidant du district.
4. L'architecte résidant, M. R. Winter, du ministère des Travaux publics, à Toronto, a reçu, au plus tard le 29 novembre 1930, des demandes de la part des personnes suivantes:

Percy Charles Baker,
Ernest Pitkin,
Reginald A. Skilton,
Peter Gerow Topping,
Sydney Williams.

5. La première liste d'admissibles ne contenait qu'un nom, celui de Sydney Williams, qui avait droit à la préférence tant à cause de sa condition de vétéran invalide, qu'en sa qualité d'ancien combattant, selon l'usage.
6. L'emploi a été attribué à M. Sydney Williams par la Commission.
7. M. Sydney Williams ayant été refusé par le ministère des Travaux publics, conformément à l'article 24 de la loi du service civil, une nouvelle liste de candidats fut préparée qui contenait le nom du candidat suivant possédant les qualités requises. C'était M. R. A. Skilton, lequel fut désigné pour remplir le poste vacant.
8. M. R. A. Skilton.

BUREAU DE POSTE DE SULLY

M. POULIOT demande:

1. Monsieur J.-B. Plourde, maître de poste de Sully, P.Q., a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, (a) à quelle date, (b) à la demande de qui, (c) qui l'a remplacé, (d) la nomination de son successeur a-t-elle été faite par le ministre des Postes ou par la Commission du service civil, (e) y a-t-il plusieurs personnes qui ont demandé cette position, (f) parmi les candidats, y avait-il des anciens soldats, (g) le titulaire actuel de cette position est-il un ancien soldat, (h) sinon pourquoi un ancien soldat n'a-t-il pas été nommé, (i) sur la recommandation de qui la nomination du maître de poste actuel de Sully a-t-elle été faite?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le maître de poste a été suspendu.
2. (a) le 5 février 1932; (b) C.-E. Dubé; (c) Andréa Tardif, à titre provisoire; (d) transfert provisoire autorisé par le ministre des Postes; (e) la vacance d'emploi non encore annoncée; deux demandes déjà reçues; (f) oui; (g) non; (h) les arrangements ne sont que d'ordre temporaire; (i) C.-E. Dubé.

MARIE-ROSE HOULE

M. LAFLECHE demande:

1. Une demoiselle Houle est-elle à l'emploi du ministère des Douanes, à Sherbrooke, comme sténographe?
2. Si tel est le cas, quelle est la date de sa nomination?
3. A-t-elle passé les examens requis par le service civil?
4. Sinon, qui a recommandé cette demoiselle?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Mlle Marie Houle est employée en qualité de sténographe au bureau de Sherbrooke, Québec.
2. La nomination de Mlle Houle a été faite le 4 juin 1929.
3. Non.
4. Mlle Houle a été choisie, en l'absence de candidats admissibles, parmi ceux qui n'avaient pas obtenu les points voulus à l'examen de concours pour sténographes bilingues, grade 2. Deux autres concours eurent lieu, mais aucun candidat ne fut reconnu admissible et la durée du certificat provisoire de Mlle Houle fut prolongée comme suit: six mois, à partir de décembre 1929; six mois, du 4 juin 1930; un mois, du 4 décembre 1930, en attendant les résultats d'examen; six mois, du 4 janvier 1931; 6 mois du 4 juillet 1931; 6 mois du 4 janvier 1932.

AGRICULTURE.—PAIEMENTS À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. DORION demande:

1. Quelle est la somme totale que le ministère de l'Agriculture fédéral a versée à la province de Québec pour les années finissant le 31 mars 1930 et le 31 mars 1931?
2. Quel est le montant payé par le même ministère, à la même province du 31 mars 1931 jusqu'à date?
3. A quelles fins lesdites sommes ont-elles été versées?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Montant total payé au ministère de l'agriculture de la province de Québec, pour l'année financière expirant le 31 mars 1930, $7,946.05; pour l'année financière expirant le 31 mars 1931, $12,600.43.

2. Montant total versé au ministère de l'agriculture, province de Québec, du 31 mars 1931 jusqu'à date, $7,372.66.

3. Proportion des tarifs de transport sur le bétail expédié à l'exposition royale d'hiver à Toronto: 1929-1930, $1,642.59; proportion des prix en argent pour les expositions de truies de race par des cercles agricoles, 1929-1930, $5,905.75; 1930-1931, $191.25; subventions pour des prix en argent pour des expositions de graines de semence, exhibitions, et le reste: 1929-1930, $397.71; 1930-1931, $12,409.18; 1931-1932, $7,372 66.

[L'hon. M. Sauvé.]

*CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA POLOGNE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il entamé des négociations avec les représentants de la Pologne au Canada dans le but de conclure un traité de commerce avec ce pays?
2. Si tel est le cas, à quel stage en sont rendues les négociations?
3. Pourquoi ledit traité de commerce n'a-t-il pas été conclu?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une question appropriée. Des négociations ont eu lieu entre les deux pays, et, d'après la dernière conversation que j'ai eue avec le représentant de la Pologne, je comprends qu'elles durent depuis cinq ans. Je ne puis répondre à cette question qu'en faisant cette déclaration.

GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC D'ARICHAT

M. DUFF demande:

1. Albert Burton a-t-il été renvoyé du poste de gardien de l'édifice public d'Arichat, Nouvelle-Ecosse?
2. Si tel est le cas, quel a été le motif de cette destitution?
3. Qui a été nommé concierge dudit édifice, et à quel salaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Faute dans le service.
3. (a) David Terrio, nommé temporairement en attendant la nomination d'un gardien permanent par la Commission du service civil; (b) $37.50 par mois.

BILLETS DU DOMINION

M. WOODSWORTH demande:

1. Quel est actuellement le montant total des billets de la Puissance que le ministre des Finances a prêtés aux banques du Canada, en vertu de la loi financière?
2. Quel est actuellement le taux de l'intérêt exigé sur ces avances?
3. Quel est le plus bas taux de l'intérêt exigé des banques pour de telles avances durant l'année 1931?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $20,000,000.
2. 3 p. 100.
3. 3 p. 100.

RÉSERVE DE COPPERMINE

M. SPENCER demande:

1. (a) La réserve de Coppermine a-t-elle été fermée aux travaux des mineurs et des prospecteurs en 1918; (b) a-t-elle été ouverte à ces mêmes travaux le 1er juillet 1930?
2. Si tel est le cas: (a) quels ont été les motifs de la fermeture; (b) quels ont été les motifs de la réouverture?

3. La réserve de Coppermine comprend-elle le district du grand lac des Ours ou quelque partie de ce district?

4. Des titres de concessions où il y aurait de l'uranine ou du radium ont-ils été enregistrés dans la réserve de Coppermine?

5. Dans le cas où des concessions minières seraient, à l'épreuve, très précieuses dans les Territoires du Nord-Ouest, quelles mesures a-t-on prises pour établir que la Puissance du Canada en tirera des bénéfices voulus à titre de propriétaire du sol?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. Le décret du conseil, en date du 14 janvier 1930, est ainsi conçu:

Considérant que sous l'empire d'un arrêté en conseil privé n° 3154 du 21 décembre 1918 certaines étendues de terrain sur les rives de l'océan Arctique et riveraines de la rivière Coppermine et de la baie de Bathurst, firent l'objet d'un rapport concluant qu'il s'y trouvaient des gisements de cuivre natif, et furent soustraites à l'application des règlements miniers pour permettre d'achever les recherches au sujet des gisements dont le rapport signalait l'existence dans ladite région;

Considérant que le ministre de l'Intérieur fait rapport que la distance et l'étendue du territoire en question ont jusqu'ici empêché de terminer lesdites recherches; mais que les récentes améliorations apportées dans les moyens de communication avec ces régions éloignées, ainsi que les facilités d'y pénétrer permettent aujourd'hui de confier lesdites recherches à l'entreprise privée,

En conséquence, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, de décréter par les présentes, que l'arrêté en conseil privé n° 3154 du 21 décembre 1918 autorisant à soustraire à l'aliénation sous l'empire des règlements miniers de quartz et des placers miniers la partie du territoire du Nord-Ouest située au nord du 65e parallèle de latitude nord, entre les 105e et 116e degrés de longitude ouest, y compris les îles voisines du golfe Coronation et de la baie de Bathurst, ainsi que le territoire environnant, soit rescindé, et que le premier jour de juillet 1930, l'étendue en question soit rendue disponible pour l'aliénation sous l'empire des règlements miniers en vigueur dans le territoire du Nord-Ouest du Canada.

3. Non.

4. Non.

5. La perception des redevances et des droits prescrits aux articles 91 et suivants des règlements touchant l'extraction du quartz, en date du 1*er* avril, 1929.

BUREAUX DE DOUANE NEW-BRUNSWICK, MAINE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on construit un édifice pour les douanes sur le chemin qui va de Grand-Falls, Nouveau-Brunswick, à Grindstone, Maine?

2. Si tel est le cas, quand a-t-il été construit, qui a conduit les travaux, s'ils ont été exécutés en régie?

3. S'il a été construit à l'entreprise, a-t-on demandé des soumissions publiques, et avec qui le contrat a-t-il été passé?

4. Si l'on n'a pas demandé de soumissions publiques, de quelle façon l'entreprise a-t-elle été accordée?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Un bureau de douane a été construit sur la grande route conduisant de Grand-Falls, N.-B. à Limestone, Maine.

2. Les travaux ont commencé en novembre, 1931, et la douane y était installée en janvier 1932. Les travaux ont été exécutés à l'entreprise, sous la surveillance de l'agent local de la douane.

3 et 4. L'entreprise a été adjugée à la suite d'un concours à M. G. F. Smith, de Florenceville-Est, qui était le plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Un édifice pour les douanes a-t-il été construit sur la frontière entre Andover, Nouveau-Brunswick, et Fort-Fairfield, Maine?

2. Si tel est le cas, quand a-t-il été construit, et qui a conduit les travaux, s'ils ont été exécutés en régie?

3. S'il a été construit à l'entreprise, a-t-on demandé des soumissions publiques, et avec qui le contrat a-t-il été passé?

4. Si l'on n'a pas demandé de soumissions publiques, de quelle façon l'entreprise a-t-elle été accordée?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Non, mais l'entreprise a été adjugée.

2. Répondu sous le numéro 1.

3 et 4. A la suite d'un concours, l'entreprise a été adjugée à M. Percy Britton, le plus bas soumissionnaire.

MAÎTRE DE POSTE À POINTE-LEBEL, QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Quel est le nom du maître de poste de Pointe-Lebel, comté de Saguenay?

2. Est-il sujet britannique de naissance ou par naturalisation?

3. Dans le premier cas, où est-il né et à quelle date?

4. Dans le second cas, à quelle date a-t-il été naturalisé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Henri Granier.

2. Par naturalisation, d'après sa déclaration.

3. Voyez la réponse à la deuxième question.

4. Pas de renseignement.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

LA PRODUCTION DU TABAC

Par M. CAYLEY:

1. Quelle a été la quantié totale de tabac produite au Canada durant les années (a) 1930 et (b) 1931?

2. Quelle a été la quantité totale de tabac, (a) non écôté, (b) écôté, importée au Canada

(a) en 1930 et (b) 1931, et quel a été le pays d'origine de ces importations?

3. Quel a été le montant total des recettes perçues sur les importations de tabac?

4. Des remises sont-elles faites sur le tabac importé au Canada et manufacturé ici?

5. Si tel est le cas, quel a été le total des remises accordées?

6. Quel a été, en 1930, le montant total perçu par la taxe d'accise ou les droits douaniers, sur le tabac manufacturé au Canada?

7. Quels ont été, en 1930 et en 1931, les prix moyens que les producteurs de tabac ont reçus (a) au Canada et (b) aux Etats-Unis?

8. Du tabac brut, en feuilles, importé, a-t-il été ensuite réexporté, et le cas échéant, combien?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

L'AGENT DES INDIENS À CACOUNA, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance, des témoignages à l'enquête et du rapport de l'enquêteur dans le cas de Jos. Bérubé, agent des Indiens, à Cacouna, Québec, et copie de tous les documents relatifs à la nomination de son successeur.

LA "QUEBEC POWER COMPANY"

Par M. FAFARD:

Copie de toute la correspondance échangée en 1931-1932 entre la Quebec Power Company ou tout citoyen et le gouvernement fédéral au sujet de la demande de secours financiers que ladite compagnie a faite, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage adoptée à la dernière session, afin de prolonger son réseau dans le comté de l'Islet.

AIDE AUX CHÔMEURS, HULL, QUÉBEC

Par M. FOURNIER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral et la ville de Hull ou autres personnes, relativement aux travaux destinés à diminuer le chômage et aux secours accordés aux chômeurs, du mois de septembre 1930 au 1er février 1932.

COMMISSION DES DOUANES

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie de toutes les décisions et de tous les ordres que la commission de douanes a lancés ou donnés durant les derniers huit mois.

PÊCHE AUX HUÎTRES

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie des nouveaux règlements relatifs à la pêche aux huîtres, et copie de la correspondance que le Gouvernement à reçue au sujet de ces règlements.

QUAI D'OAK-POINT, NORTHUMBERLAND, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Dossier contenant une copie des bordereaux de paye pour les réparations au quai d'Oak-Point, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick, de même qu'une copie des comptes de matériaux.

[M. Cayley.]

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE D'ARICHAT

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous papiers documents et correspondance relatifs à l'interruption récente du service télégraphique à Arichat, et au fait que l'on s'est privé des services du télégraphiste à cet endroit, et aussi concernant le service téléphonique que l'on a substitué à l'autre, et l'emploi d'une autre personne pour le diriger.

DIGUE D'ARICHAT ET BRISE-LAMES DU CAP AUGET

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier contenant une copie des bordereaux de paye et des feuilles où sont enregistrées les heures de travail au sujet des travaux faits à la digue d'Arichat en 1931, et au sujet des travaux faits au brise-lames du Cap-Auget en 1930 et 1931.

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE DE WATERFORD

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents et lettres qui ont trait au déménagement du bureau de poste de Waterford au mois d'août passé.

RENVOI DU GARDIEN DE PHARE À ANGERS

Par M. FOURNIER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres déclarations sous serment et autres documents, y compris toute la déposition et le rapport du commissaire qui a fait l'enquête relativement à la destitution de Louis Mongeon, gardien de phare, à Angers, comté de Hull, et copie de tous les rapports, correspondance et autres documents au sujet de la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ARSÈNE

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes, rapports, concernant la destitution d'Edmond Rioux, maître de poste de Saint-Arsène, comté de Témiscouata, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE NOTRE-DAME-DU-LAC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, requêtes, relativement à la destitution d'Antoine Landry, maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, P.Q., et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-CROIX ET DE SAINT-JOSEPH D'ALMA

Par M. POULIOT:

Copie de la correspondance, des témoignages à l'enquête, du rapport du commissaire et de tout autre rapport concernant la destitution des maîtres de poste de Sainte-Croix, Métabetchouan (Saint-Jérôme) et de Saint-Joseph-d'Alma, comté du Lac-Saint-Jean, ainsi que de toute la correspondance concernant la nomination du successeur de chacun desdits maîtres de poste.

MAÎTRE DE POSTE DE DEQUEN

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance et de tous rapports ou requêtes concernant la destitution du maître de poste de Dequen, P.Q., et la nomination de son successeur.

GARDIEN DE PHARE À L'ÎLE-AUX-GRUES

Par M. BRASSET:

Copie de la correspondance, et de tous les documents, rapports, déclarations sous serment, ainsi que de tous autres documents ayant trait à la destitution de Joseph Labrie, gardien du phare sur le quai de l'Ile-aux-Grues, Québec.

PRÉPOSÉ AUX SIGNAUX DE SAINT-NICHOLAS

Par M. BRASSET:

Copie de la correspondance, et de tous les documents, rapports, déclarations sous serment ainsi que de tous autres documents ayant trait à la destitution de Maurice Laliberté, comme préposé aux signaux, à Saint-Nicholas, comté de Lévis.

MAÎTRE DE POSTE DE MONT-CARMEL

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de Georges Paradis, maître de poste à Mont-Carmel, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Georges Paradis, y compris les témoignages données par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve et la décision rendue.

MAÎTRE DE POSTE DE KAMOURASKA

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous rapports, correspondances, et autres document qui ont trait à la destitution d'Edouard Guy, maître de poste à Kamouraska, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Edouard Guy, y compris les témoignages donnés par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve et la décision rendue.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-PASCAL

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de madame P.-E. Côté, maîtresse de poste à Saint-Pascal, comté de Kamouraska, Québec, et tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la nomination de son successeur.

RÉPARATIONS DU QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Par M. BOUCHARD:

Dossier contenant les bordereaux de paye et les pièces justificatives au sujet des hommes que le ministère des Travaux publics a employés pour la réparation du quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, durant l'année civile 1931.

GARDIEN DU PHARE DE LONG-PILGRIM-STATION

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de Philippe Morin, gardien de phare à Long-Pilgrim-Station (Iles-des -Pèlerins), comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Phillippe Morin, y compris les témoignages donnés par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve, la décision rendue et les aptitudes de son successeur.

GARDIEN DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-PASCAL

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents au sujet de la nomination d'un gardien à l'édifice du bureau de poste de Saint-Pascal, comté de Kamouraska, Québec.

CHAPITRE 58 DES STATUTS DU CANADA DE 1931 ORDRES ET RÈGLEMENTS

Par l'hon. M. LAPOINTE:

Copie de tous les ordres et règlements adoptés par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi qui forme le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans tout le Canada.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux dont le coût devait être payé en vertu de l'autorité de la loi pour soulager le chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses contributoires pour des travaux en cours, ou auxquels les autorités municipales ou provinciales de la province de la Nouvelle-Ecosse ont contribué en vertu de l'autorité de la loi pour soulager le chômage, de la dernière session, et montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses pour secours directs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour soulager le chômage, de la dernière session, montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier contenant les bordereaux de salaires des hommes qui ont travaillé au brise-lames de la côte sud de l'île du Cap-Sable, relativement aux dépenses d'argent faites durant les derniers six mois en vertu de la loi tendant à remédier au chômage passée à la dernière session.

Par l'hon. M. RALSTON:

Relevé des bordereaux de salaires et des pièces justificatives au sujet de la somme dépensée durant les derniers six mois pour le quai du côté ouest de Port-Dufferin, comté d'Halifax.

Par l'hon. M. RALSTON:

Relevé des bordereaux de salaires au sujet des réparations au brise-lames de Baccaro-Ouest exécutées durant l'année 1931.

M. l'ORATEUR: Les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont réservés, à la suite d'une entente.

L'hon. M. RALSTON: Les numéros 1, 2 et 3 devaient être réservés. Le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) n'a aucune objection, je crois, à ce que les nos 4, 5 et 6 soient adoptés. Ils n'ont trait qu'à des travaux distincts et, si je comprends bien la situation, ne seront pas inclus dans le rapport qui sera déposé, touchant l'application de la loi pour le soulagement du chômage.

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que mon honorable ami trouvera les renseignements qu'il désire dans le rapport qui sera déposé sur le bureau de la Chambre et qui sera très complet. Je lui demande donc de réserver ces motions comme les autres. Si les renseignements ne sont pas satisfaisants, je les compléterai.

(Les motions sont réservées.)

SECOURS AUX CHÔMEURS, SAINT-HYACINTHE, P.Q.

Par M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionanire de tout ministère fédéral et la cité de Saint-Hyacinthe ou toute personne, relativement aux travaux de chômage et à l'assistance aux chômeurs et tout particulièrement au sujet de la construction projetée d'un tunnel sous les voies du Chemin de fer national du Canada, en la cité de Saint-Hyacinthe, depuis le 1er janvier 1931.

L'hon. M. GORDON: En ce qui concerne le ministère du Travail, je demande qu'on réserve cette motion jusqu'à ce que le rapport soit déposé, car je crois qu'au moins quelques-uns des renseignements demandés se trouveront dans ce rapport. Si ces renseignements ne s'y trouvent pas, le ministère complétera volontiers le rapport.

(La motion est réservée.)

QUAI À BARACHOIS, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Dossier contenant les bordereaux de salaires de la construction d'un quai à Barachois, rivière Aboujagan, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick, et indiquant: (a) les noms des ouvriers embauchés et leurs salaires respectifs depuis que l'ouvrage a été commencé à ce jour; (b) la quantité de pierre et de bois achetés, de qui ils ont été achetés, et les prix payés pour lesdits matériaux; (c) le montant dépensé à ce jour; (d) à qui les chèques ont été envoyés pour le paiement des salaires et des matériaux; (e) si la dépense, oui ou non, a été faite en vertu de la loi remédiant au chômage; (f) si oui ou non l'ouvrage a été exécuté à l'entreprise ou en régie.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. GORDON (ministre des Travaux publics): Les observations que j'ai faites au sujet de l'avis de motion précédent s'appliquent à celui-ci ainsi qu'aux numéros 10, 13, 14, 35 et 36. Je tiens à informer la Chambre que je crois pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre avant la fin de cette semaine, ou lundi prochain, le rapport exigé par la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Déposera-t-on ce rapport avant la discussion du projet de loi annoncé? Pour ma part, j'ai à présenter deux motions demandant copie des décrets du conseil et des règlements établis sous l'empire de la loi adoptée à la dernière session, loi qu'on se propose de modifier. Il me semble que la Chambre a le droit de prendre connaissance de ces décrets. Je ne demande pas la copie de la correspondance, de rapports ou de documents, je ne demande que la copie des décrets du conseil et des règlements.

(La motion est réservée.)

IMPORTATION DE L'HUILE ET DE SES PRODUITS

Par M. YOUNG:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout compagnie canadienne qui raffine l'huile et tout département fédéral, depuis le 1er mai 130, au sujet de l'importation de l'huile et des sous-produits de l'huile.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas d'objection à laisser passer cette motion à la condition que, selon la coutume établie en pareils cas, les lettres, documents ou mémoires ayant un caractère confidentiel ne soient pas déposés.

M. YOUNG: Qu'est-ce que nous allons considérer comme confidentiel?

(La motion est adoptée.)

IMPORTATION DU BOIS POUR LA FABRICATION DES AUTOMOBILES

Par M. McGIBBON:

Relevé indiquant: (1) la quantité de (a) bois dur, (b) bois mou importée au Canada, durant la dernière année, par les manufacturiers d'autos et de camions automobiles; (2) le nombre de carosseries ou de châssis d'autos ou de camions automobiles, fabriqués entièrement ou en partie avec du bois, importés au Canada, durant l'année passée, en indiquant le droit de douanes, le montant perçu, l'essence du bois et les prix f.a.b. aux fabriques.

La motion est réserve.

SECOURS AUX CHÔMEURS, DÉCRETS DU CONSEIL ET RÈGLEMENTS

Par l'hon. M. LAPOINTE:

Copie de tous les décrets et règlements adoptés par le Gouverneur en conseil, en vertu de la loi qui forme le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, pour soulager la misère et procurer du travail.

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de cette motion, pour ne pas laisser une fausse impression à mon honorable ami en laissant passer sa demande sans commentaires, je dois dire que je ne crois pas que nous puissions déposer tous ces renseignements avant que je présente le projet de résolution que j'ai annoncé, car le dépôt de tous les décrets du conseil en question exigera un travail très considérable. Chaque fois que nous avons payé une somme à une province en vertu de cette loi, il nous a fallu promulguer un décret. Nous en avons ainsi promulgué un grand nombre, pour chaque province, et je ne saurais promettre que tous seront déposés avant que je propose mon projet de résolution. S'il en est quelques-uns que mon honorable ami veuille mentionner, je m'efforcerai de les lui communiquer.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais les avoir tous, mais, bien entendu, cela dépend des explications que mon très honorable ami fournira. Pouvons-nous compter sur un rapport complet?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

LE QUAI DE LA BAIE-DU-VIN, NORTHUMBERLAND, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Dossier contenant les bordereaux de paye relatifs aux réparations du quai de la Baie-du-Vin, comté de Northumberland, de même que les comptes pour matériaux.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je propose que nous réservions cette motion et aussi celles qui portent les nos 18, 19 et 20, en attendant le dépôt des documents qui ont trait à la loi tendant à soulager le chômage.

L'hon. M. VENIOT: Par cette motion, je demande copie des bordereaux de paye et le dossier en question ne contiendra pas ce renseignement.

L'hon. H. A. STEWART: Peut-être qu'il contiendra le renseignement demandé par l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Si le ministre l'assure, j'en suis heureux.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion. Si le dossier renferme le renseignement, fort bien; s'il ne le donne pas, je compléterai le dossier.

(La motion est adoptée.)

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE KAMOURASKA

Par M. BOUCHARD:

Dossier contenant les bordereaux de paye et les pièces justificatives au sujet des hommes que le ministère des Travaux publics a employés pour la réparation du quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, durant l'année civile 1931.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je suis sûr que tous les renseignements demandés dans cet avis de motion seront consignés dans le document à déposer, et s'il n'existe pas de motif impérieux de fournir le renseignement plus tôt, je demande que nous réservions la motion, afin que le personnel puisse consacrer son temps à la préparation du dossier.

(La motion est réservée.)

LA LOI DES FAILLITES

Par M. GOBEIL:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre les dispositions requises pour modifier la loi des faillites, et inclure des articles spécifiant que toute cette loi ne s'appliquera pas à ceux qui gagnent des salaires et aux personnes engagées exclusivement dans la culture ou l'exploitation du sol.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement à propos de cette motion. Si j'ai bonne mémoire, la motion a été appelée deux fois sans résultat au cours de la session. D'après l'article 52 du règlement:

Tout avis de motion émanant d'un député qui ne lui donne pas suite après avoir été appelé deux fois sans résultat, est par là même supprimé. Il peut, néanmoins, être placé au bas du *Feuilleton*, par voie d'une motion dont il a été dûment donné avis.

Je ne tiens pas à embarrasser et à incommoder mon honorable ami qui veut proposer la motion, mais telle est la règle. Etant donné que dans une journée ou deux je déposerai un projet de loi à ce sujet même, nous devrions suivre le règlement et rayer la motion du *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: S'il est vrai que la motion a été appelée deux fois, et je tiens pour acquis que le ministre de la Justice s'en est assuré, la question ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton* et il faut la rayer.

(La motion est rayée.)

M. GOBEIL: Ne m'étant absenté qu'à une seule séance, lundi, je n'ai pas cru qu'on appellerait la motion. Mais puisque le ministre de la Justice (M. Guthrie) affirme que la Chambre discutera la question plus tard, je me tiens pour satisfait.

M. l'ORATEUR: Cela ne fait rien absolument.

M. GOBEIL: Ainsi que l'honorable membre. . .

M. l'ORATEUR: Etant donné qu'on objecte l'irrégularité de la motion, la motion est rayée, elle n'est plus en délibération ou discutable.

M. GOBEIL: Je m'incline devant la décision de Votre Honneur, mais je tiens à dire que tant que. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

LA MONNAIE CANADIENNE

Par M. BOULANGER:

La Chambre est d'avis que, pour bien démontrer que la population du Canada est bilingue et que le pays a été fondé par deux grandes races, la monnaie du Canada devrait porter des inscriptions dans les deux langues officielles du Canada.

M. l'ORATEUR: La même objection s'applique à ce projet de résolution. Il paraissait au *Feuilleton*, a été appelé deux fois et rayé; on n'aurait pas dû le remettre au *Feuilleton* sans se conformer aux dispositions de l'article du règlement cité au sujet de la motion précédente. Le paragraphe 1*er*, de l'article 52 du Règlement est ainsi conçu:

Tout avis de motion émanant d'un député qui ne lui donne pas suite après avoir été appelé deux fois du fauteuil, est par là même supprimé. Il peut néanmoins être porté au bas du *Feuilleton*, par voie d'une motion dont il a été dûment donné avis.

En ce qui concerne ce projet de résolution et le précédent, on n'a fait aucune motion et la Chambre n'a pas donné son consentement à ce qu'ils soient inscrits de nouveau au *Feuilleton*. Ils y apparaissent donc irrégulièrement et doivent en être rayés.

M. BOULANGER: Il est vrai que ma motion a paru au *Feuilleton* deux fois, mais j'ai donné un avis en conformité de l'article 52, et cet avis de motion a été publié aux *Procès-Verbaux*. La motion a été inscrite de nouveau au bas de la liste, d'après le règlement et après l'avis de motion ordinaire; le greffier de la Chambre peut corroborer ce que je viens de dire.

M. l'ORATEUR: On a donné un avis de motion, mais la motion elle-même n'a jamais été soumise à la Chambre. Le greffier m'apprend que dans le passé, quand on avait rayé des motions du *Feuilleton*, on les y inscrivait ensuite de nouveau après qu'un avis à cet effet avait été publié aux *Procès-Verbaux*. Cette procédure est cependant irrégulière. Aucun article de l'ordre du jour n'a été remis au *Feuilleton* avec mon consentement, en suivant cette méthode. C'est une procédure irrégulière qui doit être abandonnée.

[M. l'Orateur.]

M. BOULANGER: J'ai préparé un avis de motion conformément à l'article 52 du Règlement et j'en ai soigneusement observé les prescriptions. J'ai ensuite envoyé cet avis de motion au greffier, et si le règlement n'a pas été observé, ce n'est pas ma faute et je ne devrais pas avoir à en souffrir.

M. l'ORATEUR: Je regrette beaucoup que l'auteur de cette motion et l'auteur de la motion précédente aient à subir ce désagrément, mais la motion qui nous est présentée n'est pas recevable. Il est vrai que l'honorable député a donné un avis de motion, mais l'affaire en est restée là. La Chambre n'a discuté ou adopté aucune motion demandant que le projet de résolution soit rétabli au *Feuilleton*. Jusqu'à ce que la Chambre en ait autorisé la restauration au *Feuilleton*, on ne peut le discuter.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, je ne saurais être tenu responsable des actes d'un fonctionnaire.

M. l'ORATEUR: Je ne tiens pas l'honorable membre responsable, et il peut encore, comme tout député dont un projet de résolution a été rayé, le faire inscrire de nouveau au *Feuilleton* en procédant régulièrement.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur,...

Des MEMBRES: A l'ordre!

(La motion est rayée.)

ÉTAT À ORGANISATION COOPÉRATIVE

EMPLOI DES RESSOURCES NATURELLES DANS L'INTÉRÊT DU PEUPLE

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose:

La Chambre, considérant que le régime économique actuel laisse beaucoup de gens sans emploi et sans les moyens de gagner leur subsistance ou celle des personnes qui leur sont à charge;

Considérant que l'emprise de la dépression actuelle sur le monde entier indique des défauts fondamentaux dans le régime économique actuel,

Est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue de l'établissement d'une organisation coopérative de l'Etat dans laquelle toutes les ressources naturelles et les moyens sociaux et nécessaires de production seront employés dans l'intérêt de la masse et non pour l'avantage de quelques-uns.

—Monsieur l'Orateur, tous les honorables membres de la Chambre et le public en général admettent que nous traversons une période de fléchissement grave, je dirai même une crise. Je n'insisterai pas sur ce point. Cependant, un grand nombre d'honorables députés inclinent à croire que la crise actuelle est passagère; on nous répète sur tous les tons que la prospérité nous attend au tournant. Un grand nombre de nos penseurs et de nos économistes commencent toutefois à se demander sérieusement si nous pouvons compter sur la prospérité ou sur le retour de ce que l'on a appelé la vie normale.

On doit admettre, il me semble, quelles que puissent être les perspectives de l'avenir, que, pour le moment, notre système économique a cessé de fonctionner. Des centaines de mille personnes de notre pays sont dans la misère et doivent compter sur la charité publique pour les articles les plus essentiels à la vie. Beaucoup de gens d'affaires ne savent plus où donner de la tête. Dans ces circonstances, nous ferions bien de consacrer quelque temps à nous demander si notre régime économique repose sur une base solide. Je conviens volontiers que la dépression n'indique pas nécessairement que ce régime souffre de défectuosités fondamentales. Elles ne sont peut-être que transitoires. Mais, comme les mêmes défectuosités et la même situation se retrouvent dans presque tous les pays, on peut au moins supposer que le même mal règne dans le monde entier.

On m'a signalé un article de Henry Pratt Fairchild, intitulé: "The Fallacy of profit" et paru dans le numéro de février du *Harper's Magazine*. On trouve dans cet article, que je n'aurai pas le temps de résumer bien que cela me tente, un exposé très clair des difficultés inhérentes à notre régime actuel.

Rappelez-vous qu'en somme, ce régime est assez nouveau. Comme plusieurs de mes honorables collègues n'ont peut-être pas lu de nombreux ouvrages sur notre histoire économique, qu'il me soit permis de noter que, pendant un grand nombre de siècles, dans l'Europe du moyen âge, la grande majorité des gens vivaient sur de petites fermes qu'ils cultivaient avec des instruments assez primitifs, s'arrangeant pour y faire leur vie avec leur famille. Personne ne pouvait, dans ces circonstances, devenir riche, mais on s'arrangeait pour vivre. A côté de cette population paysanne, il se forma une classe de petits artisans. Dans chaque région, se trouvait un village où demeuraient un forgeron, un charpentier, un tisserand, un cordonnier et d'autres ouvriers, qui fabriquaient assez de marchandises pour la région et les échangeaient contre les produits agricoles de leurs voisins. Vint ensuite ce que les historiens appellent la révolution industrielle, alors qu'on découvrit cet outil plus puissant, la machine, et qu'on se servit de l'énergie mécanique dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'industrie manufacturière. La machine s'est perfectionnée au point que nous possédons aujourd'hui les merveilleuses usines industrielles que nous connaissons, dans toute l'Europe et l'Amérique.

La machine a fait naître un régime très complexe par le moyen duquel nous produisons des quantités énormes de marchandises et les distribuons dans toutes les parties du monde. A ce régime de production et de distribution, s'est ajouté notre mécanisme financier actuel. En vertu de cette nouvelle méthode, la propriété et la direction du régime restent entre les mains de quelques individus. On donne généralement le nom de capitalisme à ce nouveau régime. Je le répète, il est relativement récent. En Angleterre, il ne date que d'un siècle ou d'un siècle et demi; il est moins ancien encore dans la plupart des autres pays européens et il commence seulement à pénétrer dans des pays comme la Chine et le Japon.

Sans aucun doute, ce régime capitaliste a donné de merveilleux résultats. Il nous a permis de produire des marchandises dans une proportion inconcevable dans les temps anciens. De fait, je crois qu'on admet généralement qu'il a résolu dans une très grande mesure le problème de la production. Il y a quelques années, on s'inquiétait à la pensée que la population augmentait beaucoup plus vite que les moyens de subsistance. On n'entend plus guère parler de cela. Nous croyons maintenant que nous pouvons, non seulement nourrir toute personne qui vient au monde, mais encore lui fournir beaucoup des agréments de la vie. On ne saurait douter que le régime en question a sensiblement haussé le niveau de vie.

D'un autre côté, depuis quelques années, nous mettons en doute très sérieusement les fondements mêmes du régime et nous nous demandons s'il ne comporte pas des défauts qui en sont inséparables. On peut répliquer que, puisqu'il a fonctionné pendant un siècle, il peut encore se maintenir. Cela n'est pas si sûr. Qu'on me permette d'illustrer ma pensée par un exemple. Au début du peuplement de l'Ouest, quand la spéculation était active, A pouvait parfaitement acheter un terrain pour $100 qu'il vendait $200 à B, ce dernier le revendant à C pour $300, et C à D pour $400, puis D à E pour $500. La ronde continuait ainsi, tout le monde gagnant de l'argent, jusqu'au dernier acheteur qui ne

pouvait s'en défaire. Soudainement, cette méthode de spéculation prit fin. Elle avait fonctionné pendant un certain temps, mais elle dut cesser. A mon sens, voilà où en est le régime capitaliste à l'heure actuelle. Tant qu'il existait des débouchés libres, un pays comme l'Angleterre, qui était entré le premier dans la carrière, pouvait disposer de son excédent de marchandises. Le régime se développa et les marchés s'agrandirent, si bien qu'on avait le moyen de disposer des produits de plus en plus abondants qu'amenait ce progrès. Le petit nombre, qui possédaient les machines, pouvaient rendre en salaires aux employés une partie seulement de ce qu'on produisait; ils gardaient le reste et le remettaient dans l'industrie. Comme M. Maynard Keynes le dit si bien au premier chapitre de son livre *The Economic Consequences of the Peace*, il était entendu que le capitaliste devait placer de nouveau ses bénéfices dans l'industrie.

Cela, les patrons le font depuis assez longtemps; et pendant quelques années tout alla bien. Seulement, le système s'est répandu dans d'autres pays, et nous voici arrivés à un point où, semble-t-il, il existe un excédent de capital, c'est-à-dire un surplus à placer dans la production. Selon toutes apparences, la masse de la population n'a pas les ressources voulues pour racheter les fruits de la production. La machine, donc, est en panne pour le moment. Il est vrai qu'advenant une autre grande guerre et l'envoi d'immenses quantités de marchandises,—munitions, aliments et vêtements,—aux soldats en campagne, lesquels, va sans dire, seraient retirés de l'activité productive, nous aurions sans doute une prospérité momentanée. C'est ce qui est survenu en 1914, alors que l'évolution économique avait quasi provoqué une crise de chômage comme celle qui sévit actuellement.

Dans un sens, la guerre nous assura un répit temporaire: nos chômeurs trouvèrent de l'emploi au front, et ceux qui ne joignirent pas l'armée furent occupés à produire des munitions, des aliments et des vêtements. Il en résulta un grand essor industriel dont l'effet fut ressenti jusqu'après la période de guerre. Nous voici maintenant revenus à la situation d'avant-guerre; et toute la terre gémit sous cette malédiction du chômage, fruit de la surproduction et du développement trop intense ou plus exactement de la consommation insuffisante.

A propos de guerre, puis-je rappeler à la Chambre que la cause principale de la guerre se trouve peut-être dans cette concurrence effrénée que se font les particuliers et les grandes entreprises. Lorsque nous ne pouvons faire absorber nos produits par le marché intérieur, force nous est de recourir aux marchés extérieurs. Donc, sur tout le globe il y a cette course vers les débouchés étrangers et les sources de matières premières. Selon moi, la lutte entre les nations pour les avantages économiques est, à notre époque, une des grandes causes de guerre.

[M. Woodsworth.]

Ces dernières années nous nous sommes toujours guidés sur le principe que le mobile du profit était essentiel au bon fonctionnement du rouage de la finance et de l'industrie. Je doute que nous puissions nous trouver d'accord pour admettre ce principe: en fait, nombre de nos meilleurs citoyens doivent donner toute leur mesure sans espoir de bénéfices. Nos professeurs, par exemple, ne cherchent pas un profit: ils touchent une certaine rétribution, mais ce n'est pas pour trouver la fortune qu'ils se consacrent à l'œuvre de la formation intellectuelle de la jeunesse. Et les savants de même: ils reçoivent une rémunération raisonnable, mais leurs initiatives les plus fécondes n'ont pas pour mobile le désir de faire fortune.

M. POULIOT: Les hommes publics sont dans la même catégorie.

M. WOODSWORTH: A coup sûr ils ne peuvent devenir riches; bien que certains puissent être nommés au Sénat ou devenir magistrats. Mais incontestablement une grande proportion de nos gens ont dû dépenser le meilleur de leur activité sans espoir de s'enrichir. Il n'y a que les gens d'affaires qui aient tenu à la devise: Nous ne jouerons pas la partie si nous ne pouvons gagner la fortune.

Il me répugne de croire qu'ils auront toujours cette attitude. Je ne vois pas bien pourquoi les organisateurs des grosses entreprises, les hommes responsables de nos finances, ne seraient pas au-dessus de tout mobile purement mercenaire ou de l'ambition d'exercer la puissance qu'assure la possession des richesses. A vrai dire, un grand nombre de ceux qui se livrent au commerce et à l'industrie, même sous le régime actuel, ne sont pas animés par l'âpreté au gain. Celui qui commence à travailler dans une usine, de nos jours, sait qu'il lui sera presque impossible de devenir gérant de la fabrique. Il en est de même de l'employé d'un établissement commercial et du commis de banque; ils n'espèrent pas en devenir propriétaires un jour. Cela devient de plus en plus difficile. Ce n'est donc pas la soif du gain qui encourage la majorité d'entre nous à marcher quand même.

Mais il est d'autres fruits de la situation qui laissent plus à désirer que le relèvement de la production. Peu à peu s'est érigé dans toute l'Europe, et sur le continent de l'Amérique du Nord ce qu'on peut définir le régime féodal de l'industrie; bref, un petit nombre de grands

chefs de l'industrie ou barons de l'or sont à peu près maîtres de tout. Je voudrais avoir le temps de décrire les petits centres créés par des compagnies dans le nord de Québec et de l'Ontario, mais dont j'ai vu les pires exemples dans la Colombie-Anglaise, où il n'y a qu'un propriétaire ou gérant d'une grande compagnie qui possède tout l'emplacement. Les usines se trouvent au centre,—une pulperie, disons,—et en outre, des habitations, les magasins et tout le reste appartiennent à la compagnie qui, seule, peut construire des écoles ou des églises. Ces villes sont sous la domination d'un seul homme. La compagnie est maîtresse de tout et elle posède des pouvoirs plus étendus que ceux des barons sous le régime féodal. Il n'y a pas véritablement de liberté de parole dans ces centres, aucune liberté d'action réelle, tout le monde est sous la dépendance d'une grande compagnie qui est représentée par le gérant de la ville. Notre vie industrielle peut fort bien se comparer à cet état de choses: c'est-à-dire, que très peu de gens sont absolument libres de dire ce qu'ils pensent et de vivre comme ils l'entendent. Ils ne sont pas libres, économiquement parlant. Ce n'est pas une bonne chose pour la société en général. Nous sommes à même de produire en grand, mais si on y est arrivé en devenant des esclaves bien nourris, je prétends que cette situation n'est pas désirable au point de vue de la société.

M. BOURASSA: Des esclaves qui ne sont pas toujours bien nourris.

M. WOODSWORTH: Ils ne sont pas toujours bien nourris, comme le fait remarquer mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa). Dans l'antiquité les propriétaires d'esclaves avaient intérêt à les maintenir en bon état. Aujourd'hui, lorsqu'il y a ralentissement des affaires, le patron met ses employés à la porte; il les laisse se débrouiller du mieux qu'ils peuvent, et ces derniers doivent avoir recours à la municipalité et aux autorités provinciale ou fédérale. Ils ne sont certainement pas bien nourris.

Ainsi, nous avons un régime féodal sans aucune des obligations que les barons assumaient autrefois; nous avons la féodalité moins les obligations correspondantes. Si nous considérons la situation dans l'univers, nous constatons que l'anarchie internationale règne partout. Il est regrettable que la plus grande partie des pays d'Europe aient fait mousser des entreprises commerciales dans les divers pays du monde, et le pavillon a suivi la marchandise partout. Vous avez là la source des difficultés, je crois. Je voudrais que les nations ne fussent plus tenues de protéger les placements de particuliers qui vont s'établir en pays étrangers sans aucune autorisation de leur gouvernement, et qui cependant demandent la protection de ce gouvernement.

A ce sujet, il est regrettable qu'un groupe d'aviateurs au service du pays ait été licencié ces jours derniers. Ces messieurs, se trouvant sans emploi, sont prêts à se louer au pays qui voudra les employer. Ils sont devenus de simples mercenaires; et puisqu'ils ont perdu leur emploi, qui consistait à tuer leurs semblables,—car si nous considérons l'aspect militaire de ce service, c'est ce qui arrive lorsqu'ils jettent des bombes sur les villes,—ils sont prêts à vendre leurs services à quelque autre pays. C'est une chose terrible, me semble-t-il, d'obliger pour ainsi dire nos jeunes Canadiens à agir de la sorte.

Le meilleur exposé de la situation actuelle que l'on puisse faire se trouve dans une encyclique du Pape Pie XI, et j'en citerai des extraits, parce qu'un bon nombre d'honorables députés appartiennent à l'Eglise catholique romaine. Je suis certain qu'il n'y a pas de plus grande autorité pour eux que l'encyclique du pape. Voici ce qu'on y lit:

Au déclin du XIX siècle, l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, dans presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes: d'un côté, une minorité de riches, jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir. Cette situation était acceptée sans aucune difficulté par ceux qui, largement pourvus des biens de ce monde, ne voyaient là qu'un effet nécessaire des lois économiques et abandonnaient à la charité tout le soin de soulager les malheureux, comme si la charité devait couvrir ces violations de la justice que le législateur humain tolérait et parfois même sanctionnait.

Mais les ouvriers, durement éprouvés par cet état de choses, le supportaient avec impatience et se refusaient à subir plus longtemps un joug si pesant. . . Il n'en reste pas moins vrai que l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes. . . Ce qui, à notre époque, frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré. . . Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire qui luttent avec le plus

de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

J'ai cité une autorité qui a certainement du poids auprès des catholiques. Je vous citerai maintenant une des déclarations les plus importantes faites par des protestants lors de la conférence de la United Church of Canada tenue en Alberta. Je crois que le document fut cité en 1930 et je me contenterai d'en lire trois ou quatre passages. Voici:

Nous croyons qu'en conformité des enseignements de Jésus-Christ nous devrions procéder aussi rapidement que possible à la création d'un ordre de choses fondé sur la coopération et l'aide sociale, qui remplacerait le régime actuel fondé sur la concurrence et le désir d'acquérir du bien.

La doctrine de Jésus-Christ tenait compte avant tout de "l'homme et de ses besoins". Au contraire, jusqu'ici, tous les aspects du régime économique en vigueur convergent vers un seul but: les bénéfices à réaliser.

Le régime existant est à l'essai depuis assez longtemps pour qu'il soit légitime de le soumettre à une critique juste et raisonnable; la déplorable situation qu'a créée la surproduction, la consommation déficitaire, le chômage et les incertitudes qui en découlent, le condamnent à jamais.

Dans ce monde créé par Dieu, nous avons la conviction qu'il y a une abondance suffisante des objets de première nécessité pour subvenir aux besoins de ses enfants. La situation de nos jours exige que ces objets nécessaires à la vie soient placés sous une direction chrétienne quant au contrôle et à la distribution; voilà un but que la finance dirigée par l'initiative particulière, à titre de trait d'union entre la production et la consommation, n'a pu atteindre.

Voilà donc des esprits dirigeants tant de l'Eglise catholique romaine que des principales Eglises protestantes, qui, n'ont plus confiance dans les assises du régime économique en vigueur et suggèrent les mêmes modifications que je propose par la présente résolution. A vrai dire, le texte des deux propositions est à peu près le même. L'attitude du travail organisé à cet égard est notoire. J'ai tenté de l'exposer, dans d'autres circonstances, de sorte que je m'abstiendrai de la discuter plus longuement aujourd'hui.

Le travail organisé s'est réveillé avant d'autres groupements, non pas parce que l'ouvrier est nécessairement plus intelligent que les membres des autres classes, mais parce qu'il a toujours eu le rôle de souffre-douleur; c'est l'ouvrier qui a été frappé tout d'abord.

A une époque plus récente, au cours de la crise que nous traversons, la classe agricole s'est également réveillée; les petits commerçants et les membres des professions libérales sont sortis de leur torpeur, et voilà pourquoi, à cette heure, nous entendons s'élever des protestations de milieux qui étaient jusqu'ici silencieux.

[M. Woodsworth.]

J'ai mentionné la classe agricole; les cultivateurs ont des représentants ici qui sont en mesure de défendre leur cause. J'ai ici le texte des délibérations du dernier congrès annuel des Fermiers unis du Manitoba, qui fut tenu à Brandon, les 17, 18 et 19 novembre 1931. Voici le texte de l'un des vœux qui fut adopté à cette convention:

Les Fermiers unis du Manitoba sont d'avis que la présente crise économique est due à la faiblesse inhérente à l'organisation de la production et de la distribution établie par les capitalistes, qui exige le loyer, l'intérêt et le profit; nous reconnaissons que la nationalisation de la propriété et la production coopérative pour l'usage de la population constitue en dernier ressort le seul régime sain au point de vue économique.

Un autre vœu est ainsi conçu:

Ce congrès annuel des Fermiers unis du Manitoba est d'avis que pour assurer la sécurité de la possession du sol, il faut soutenir le principe de la nationalisation des terres.

Lorsqu'une convention de cultivateurs parle de la nationalisation des terres, il est grandement temps, à mon avis, que d'autres groupes de la population mettent à l'étude ces propositions radicales.

M. WILLIS: Cette résolution a-t-elle été adoptée?

M. WOODSWORTH: La proposition fut présentée par W. S. Gable, appuyée par R. Doyle, et fut adoptée.

M. MULLINS: Qui a appuyé cette résolution?

M. WOODSWORTH: M. R. Doyle.

M. MULLINS: Je ferai observer à l'orateur que ce nommé Doyle réside dans ma circonscription et qu'il est un radical avéré.

M. WOODSWORTH: Je félicite l'honorable député de Marquette (M. Mullins) d'avoir un radical dans sa circonscription.

M. MULLINS: Je fais partie de cette association et je n'ai pas voté pour l'adoption de ce vœu.

M. WOODSWORTH: J'ai cité le procès-verbal officiel de ce congrès. J'en viens maintenant à la situation en Saskatchewan et je constate que les Fermiers unis de cette province ont adopté un programme économique provincial; ils sont d'avis que les terres et autres ressources naturelles de la province ne doivent plus être aliénées; on refusera de concéder des homesteads ou de vendre les terres propres à la culture, au lieu de cela, on inaugurera le système des "baux d'usufruit" et toutes les terres et les ressources actuellement exploitées par l'initiative particulière seront nationalisées aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Les cultivateurs de l'Alberta sont assez bien représentés dans cette Chambre et ils sont en mesure de plaider leur cause. Cependant, je remarque que, dans un rapport présenté au cours de leur dernier congrès, auquel j'ai eu l'honneur de participer, ils ont donné une définition de ce qu'il faut entendre par un Etat à organisation coopérative. Voici:

Un peuple libéré de la domination de tout pouvoir irresponsable au double point de vue financier et économique, chez qui tous les moyens sociaux de production et de distribution, y compris les terres, sont la propriété de la société et exploités par des groupes de producteurs et de consommateurs volontairement organisés; ou bien, dans le cas des grands services d'utilité publique ou d'entreprise de production et de distribution qui peuvent être conduits d'une façon plus efficace lorsqu'elles sont la commune propriété de l'Etat, par des corps publics constitués et responsables envers les représentants élus par le peuple.

Voilà la définition que donne un fort groupe de cultivateurs de l'Alberta. Et, lorsque l'on constate que les esprits dirigeants des différentes églises, des grandes associations agricoles, ainsi que des associations ouvrières, demandent que l'on apporte certaines modifications au régime économique en vigueur, les représentants du peuple ne sauraient refuser d'accorder à ces propositions leur sérieuse attention.

Notre problème peut se réduire à la plus simple expression. En matière de production, il nous faut des ressources naturelles; nous avons besoin de l'outillage propre à l'exploitation de ces ressources naturelles, et, sous notre régime financier actuel, nous avons besoin de capitaux; il nous faut des travailleurs, dans le domaine matériel ou dans le domaine ntellectuel; il nous faut le travail des bras ou de la tête.

M. YOUNG: L'honorable collègue établit-il une distinction entre le deuxième et le troisième de ces éléments, l'outillage et le capital?

M. WOODSWORTH: Je parlais du capital financier; sous notre régime économique il nous faut du capital financier.

M. YOUNG: Ne devrait-on pas considérer l'outillage comme du capital?

M. WOODSWORTH: Oui, dans le sens vraiment économique du mot, mais ce n'est pas ce que nous appelons du capital financier. Cela m'amène à parler de la question monétaire. Je vais m'expliquer par un exemple à l'intention de l'honorable député de Weyburn (M. Young) et des autres honorables membres que la chose intéresse.

Si nous voulons produire quelque chose à la campagne, il nous faut un sol propice; il nous faut un certain outillage, soit une bèche ou une charrue, et nous avons besoin du travail de l'homme qui conduit la charrue. Ensuite, il nous faut de quoi subsister en attendant que la récolte ait mûri. C'est ce que, autrefois dans l'Ouest, nous appelions des provisions (grubstake). Si nous voulons faire la pêche, il nous faut des territoires de pêche, soit la mer, une baie ou un lac; nous avons besoin des engins propices, tels que filets et le reste, et il nous faut le travail de celui qui sait pêcher. En sus de cela, nous avons besoin d'avances qui nous permettront de vivre jusqu'à la capture du poisson.

M. GARLAND (Bow-River): Et il faut aussi du poisson.

M. WOODSWORTH: Il en est de même de nos mines de houille. Il nous faut d'abord avoir les couches houillères, ensuite la main-d'œuvre et la machinerie, et, sous notre régime économique, le capital financier est indispensable. Les honorables députés de Macleod (M. Coote) et de Wetaskiwin (M. Irvine) ont soutenu qu'il y avait insuffisance de ce capital financier.

M. GARLAND (Bow-River): Nous savons que ce capital manque.

M. WOODSWORTH: C'est là, à mon sens, une réponse suffisante à la demande de l'honorable représentant de Weyburn.

Nous possédons en abondance ces quatre éléments indispensables. Tous ceux qui dans les banquets prennent la parole, tous ceux qui vont en Europe ne manquent jamais de vanter nos merveilleuses étendues forestières, nos mines inépuisables, nos minéraux et nos pêcheries. Ils ne tarissent pas d'éloquence dans le tableau qu'ils font de nos ressources, mais je ne lasserai pas la Chambre en les imitant. Nous possédons l'outillage et nous avons les machines d'extraction voulues pour produire près de trois fois la quantité requise pour la consommation. Nous avons d'importantes scieries et nous avons les chemins de fer pour transporter nos matériaux. Pour parler de façon générale, je devrais dire que nous avons à notre disposition l'outillage voulu pour produire près de trois fois ce que nous produisons aujourd'hui.

M. BOURASSA: Et pour le transporter.

M. WOODSWORTH: Nous avons ce mécanisme de production et de distribution, et cependant nous sommes dans l'embarras. Notre système actuel s'est développé au point qu'un nombre relativement restreint de personnes sont maîtresses, soit directement ou indirectement, des ressources naturelles, de l'outillage et du capital financier, choses hors d'at-

teinte pour le travail. Le régime de la propriété particulière s'est transformé, après un modeste début, au point qu'une seule personne peut aujourd'hui être l'âme dirigeante de grandes corporations et disposer du sort de centaines et de milliers d'autres travailleurs.

Autrefois, le pouvoir financier était entre les mains du grand nombre; le peuple avait recours au bas de laine pour conserver ses économies ou on les cachait derrière une brique du foyer, et lorsque les amis avaient besoin d'un peu d'assistance on pouvait leur venir en aide. Aujourd'hui notre régime bancaire a pris des proportions telles que tout le monde confie son argent aux banques et celui qui veut emprunter est obligé de s'adresser à ces institutions qui ont la haute main, non seulement sur les dépôts eux-mêmes, mais sur le crédit public dont ces dépôts constituent la base. Nous avons à notre portée un merveilleux système de production, mais nous ne pouvons l'utiliser à son plein rendement. A la vérité, il est inaccessible à un grand nombre.

Parfois, je le compare à un terrain vague que personne n'utilise et qui pourrait servir à la culture des framboises. Les plants de framboisiers ne manquent pas, mais le propriétaire du terrain ne veut pas qu'on l'utilise et celui qui a en réserve un surcroît de pieds de framboisiers ne veut pas s'en départir. Il craint que les framboises cultivées sur le terrain vague ne viennent concurrencer sa propre production.

C'est une habitude acquise chez nous de juger notre productivité restreinte, et nous continuons d'économiser, alors que les ressources de cet immense mécanisme que nous avons établi sont presque sans limites. Au lieu de contester aux nôtres le droit de manger, ou du moins celui de manger selon leur besoin; au lieu de leur contester le droit de se vêtir convenablement, parce que, prétendons-nous, nous ne pouvons verser de dividendes, parce que nous sommes trop pauvres, et ainsi de suite, nous devrions distribuer tout cela à profusion.

Puis nous mettrions le rouage de nouveau en mouvement. Je dirais: Cette machine de production et de distribution doit être socialisée. Vous demandez: Comment? Il en est qui disent: Emparez-vous-en. C'est une manière assez brutale de traiter la question, mais il faudra peut-être en venir là, si aucun autre moyen n'est possible.

Il y a plusieurs propositions pour opérer la transition au nouvel ordre des choses. J'ai à la main un livre publié il y a treize ans par Sidney et Beatrice Webb: *A Constitution for the Socialist Commonwealth of Great Britain.*

[M. Woodsworth.]

C'est un projet de constitution socialiste britannique. Si l'on veut connaître quelles mesures il faudrait prendre pour la réalisation de ce système en Grande-Bretagne, je recommanderai la lecture du livre de lord Passfield, qui a exposé les diverses phases nécessaires à cette fin. Malheureusement, les hommes ne sont pas toujours guidés par la raison, et ils ne procèdent pas graduellement, de sorte que nous ignorons quelle sera la prochaine survenance.

Je consacrerai les quelques instants qui me restent à quelques-unes des objections perpétuellement soulevées. Par exemple, on nous dit que le nouvel ordre de choses violerait le principe de la propriété individuelle. Je reviens à l'encyclique papale dans laquelle je lis:

> On prétend avec raison que certaines formes de propriété doivent être réservées à l'Etat, puisqu'elles comportent une perspective de domination trop grande pour être laissée à des individus sans nuire à la société en général.

C'est certainement clair, et la position prise est raisonnable. Je continue:

> L'histoire prouve que le droit de propriété, comme d'autres éléments de la vie sociale, n'est pas absolument rigide.

Quiconque est un peu au courant de la manière dont les terres de la couronne au pays ont été aliénées, comprendra que ceux qui les possèdent actuellement ont des droits très minimes, moralement parlant, aux terres qu'ils occupent aujourd'hui. Ceux qui savent comment les grandes ressources hydrauliques, y compris celles de Beauharnois, ont été obtenues, ne sont pas sûrs que les propriétaires actuels les possèdent à bon droit. Quiconque est renseigné sur la manière dont les chartes de chemins de fer ont été obtenues en ce pays il y a quelques années peuvent fort bien mettre en doute le droit de possession de la propriété privée de nos jours. Si l'on veut se donner la peine de découvrir l'origine des fortunes individuelles du Canada, qu'on lise ce qui est aujourd'hui un ouvrage déjà ancien, *History of Canadian Wealth,* de Gustavus Myers, écrit il y a quelque temps et supprimé durant la guerre, qui montre comment la richesse individuelle des anciens richards a été créée.

D'autre part, on nous prévient que partout où prévaudrait la socialisation, c'en serait fini de l'initiative particulière. En réalité, je me demande si la majorité de nos concitoyens, sous le régime de notre système industriel moderne, ont quelque chance d'exercer leur initiative individuelle. Ils ne sont que des bûcherons et des journaliers. Sous ce régime, nous aurons toujours parmi nous des hommes qui ne pourront pas être autre chose. Cepen-

dant, si nous établissions un régime social fondé sur la coopération, ils joueraient leur rôle; ils auraient leur part, plus de latitude pour donner carrière à leur esprit d'initiative.

On demandera peut-être: Mais ce système pourrait-il fonctionner? On ne le saura qu'en le mettant à l'essai. Je tiens à faire observer que le régime actuel est défectueux, et c'est à ses apologistes qu'il incombe d'en prouver les avantages.

J'exhorte la Chambre à étudier sérieusement un autre système. Je ne prétends pas que celui-ci puisse être réalisé du jour au lendemain, mais chaque fois que nous développons le principe de coopération dans l'industrie, nous faisons un pas en avant vers ce type de société coopérative; chaque fois que nous permettons à l'étatisation, sous les auspices démocratiques, de remplacer la propriété individuelle, nous faisons encore un autre pas vers un régime social coopératif; chaque fois que nous donnons plus de contrôle et d'autorité aux employés, nous nous rapprochons de l'organisation coopérative; chaque fois que nous enlevons de la richesse aux richissimes, afin d'obtenir un partage plus équitable des biens, nous obtenons une plus grande stabilité des affaires et marchons vers la réalisation du régime social coopératif.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, quiconque a travaillé sur une terre, dans une manufacture, dans un bureau, ou ailleurs, sait que, pour réussir, il doit se soumettre à des principes établis et pratiques. Nous sommes saisis d'une résolution qui dit:

Considérant que la dépression actuelle dans tout l'univers indique des défauts fondamentaux dans le système économique actuel.

D'où cette conclusion:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour l'établissement d'un commonwealth coopératif.

Ainsi de suite. Le vote de cette résolution bouleverserait le système économique actuel auquel il en faudrait substituer un autre. Je me souviens que quand j'étais écolier,—et je présume que d'autres honorables députés ont fait de même,—je me souviens que nous discutions une résolution ainsi conçue: "Résolu que plus nous montons, moins nombreux nous restons". Ce que cela signifie ou signifiait quand j'étais jeune garçon ,je ne m'en souviens pas. Mais ici et au dehors on entend des débats qui ne signifient pas davantage.

Toutes les crises économiques,—terme plutôt impropre,—le système économique étant sain, on devrait dire déséquilibre économique,—toutes les crises économiques ont fait surgir ici et là des novateurs pleins d'idées de réformes sociales ou de transformations quelconques. Comme la plupart des hommes d'affaires, j'ai été mêlé au développement de notre système économique. Une longue étude des sciences économiques et l'expérience de la pratique m'ont appris que pour réussir il faut travailler ferme. Je ne veux pas dire par là le travail manuel seulement; j'entends qu'il faut en tout s'appliquer avec zèle. Ensuite, il faut dépenser moins que l'on ne gagne et mettre de côté, soit pour les mauvais jours, soit en vue de s'élever dans l'échelle sociale.

On trouve dans les dernières éditions de *Nation's Business* des articles instructifs sur le déséquilibre économique,—j'emploie ce terme, —aux alentours de 1837, sur le déséquilibre qui dura de 1873 à 1879, et je crois que la prochaine édition traitera aussi complètement de la période difficile de 1893 à 1897. Tout ce que l'on dit au cours de ce débat n'est que la répétition de ce que l'on disait alors. Autant de manifestations dans ce temps-là qu'aujourd'hui, et il y en aura encore de toutes sortes.

Les articles de *Nation's Business* rappellent les formules en vogue alors. Une grande réunion tenue à la Cooper's Union, New-York, en 1873, affichait les formules comme celles-ci: "Le temps des droits civils est passé; les droits du travail maintenant".—"Liberté du travail et guerre au monopole".—"Nous réclamons la suspension du loyer". "Quand l'ouvrier commence à penser, le monopole commence à trembler". Les mêmes formules sont à l'affiche actuellement et elles le seront encore à l'avenir. Cette agitation n'a rien de nouveau. Toutes ces dépressions ont passé, le régime économique y a survécu, les affaires ont repris et la prospérité est revenue. Je prédis, monsieur l'Orateur, le rétablissement de l'équilibre et la reprise ordonnée des affaires.

Qu'on me permette d'analyser quelques-unes des causes du déséquilibre économique telles que je les comprends; on en a bien glosé depuis quelque temps dans toutes les parties du monde. A l'homme d'affaires,—et j'entends par là non seulement l'industriel, mais le professionnel, l'agriculteur, en fait, tout ce qui participe au régime économique du pays,—à l'homme d'affaires dis-je elles paraissent simples comme l'alphabet.

Entre 1899 et 1919, période de vingt ans, la production industrielle progressa normalement. L'agriculture est ici exceptée, faute de données. Je parle uniquement de la production industrielle, laquelle s'accrut de 10 p. 100 approximativement. C'est-à-dire que l'ouvrier employé dans l'industrie produisait dans cette période 10 p. 100 au delà de ce qu'il produisait antérieurement à 1899.

Avant 1914, les grands pays européens, l'Allemagne, la France, l'Autriche-Hongrie, la Grande-Bretagne et autres produisaient abondamment les textiles, le fer et l'acier, les produits chimiques et autres choses encore. Et non seulement ils produisaient tout cela, mais ils en exportaient de grandes quantités. Ainsi, l'Allemagne exportait non seulement ces produits-là, mais en plus le sucre, et de même la Russie, pour le sucre.

Puis c'est 1914. Aussitôt la guerre engagée, tous ces pays cessent d'exporter pour devenir importateurs. Dans l'impossibilité de se suffire, faute de matériel et de main-d'œuvre, ils s'adressent au reste de l'univers, aux agriculteurs de l'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Afrique, de l'Inde, l'Inde est un pays asiatique, d'Australie, les suppliant de produire à l'extrême les denrées alimentaires dont l'Europe manque et, en outre, aux industriels du monde entier en dehors de l'Europe, les pressant de pousser à l'infini la production et les recherches, enfin, tout ce qui pourrait leur fournir les engins les plus puissants. Pourquoi? Parce que l'Europe avait besoin de toutes ces choses et ne pouvait les produire elle-même. La conséquence fut que durant la période de 1914 à 1918, et durant la période de reconstruction, après cette date, le monde a connu la plus grande expansion industrielle de son histoire.

Retournant pour un moment à la période de guerre, les Etats-Unis, comme chaque membre de cette Chambre le sait, ont construit des établissements industriels inconnus jusqu'alors. Je songe à une usine construite à Chicago pour la fabrication des plaques d'acier. Cette usine a produit des plaques de 120 pouces de largeur. La demande était si considérable que les gens qui finançaient l'industrie organisèrent une association de dix usines en série, ce qui leur permit de commencer la fabrication à l'usine n° 1 et de sortir le produit fini à l'usine n° 10 à toute épaisseur voulue. Quiconque est au courant de l'industrie de l'acier doit savoir que le lingot doit passer et repasser dans les laminoirs jusqu'à ce qu'il soit réduit à l'épaisseur désirée.

En 1918, la guerre prit fin et, nécessairement, l'Europe atteignit de nouveau la production qui suffit à ses besoins. Bientôt les usines européennes excédèrent la demande domestique et durent songer à l'exportation. Toutefois, les travaux de reconstruction absorbèrent une telle quantité de matériaux, après 1918, que toutes les usines du monde furent appelées à maintenir la production nécessaire. Il devait y avoir une fin, cependant, et cette fin arriva. Cela se produisit en janvier 1929 et l'univers se trouva avec un excédent d'outillage pour les besoins du moment. Ce résultat, cependant, ne provenait pas du système économique; ce dernier n'avait rien à y voir. La guerre était responsable de cet état de choses. Ce grand désastre a démontré clairement que le meilleur moyen de maintenir l'équilibre universel est de n'avoir aucune guerre; la guerre elle-même est la plus grande force destructive du monde et notre détresse actuelle en est le résultat. Si au moins nous pouvions apprendre à suivre le grand conseil du Prince de la paix, à vivre ensemble dans l'harmonie et la paix, nous ferions beaucoup pour empêcher ces bouleversements économiques ne se répètent.

D'autres causes s'ajoutaient à celles que j'ai mentionnées. Jamais dans l'histoire du monde, dans le domaine de la physique, de la chimie et des mathématiques, les hommes n'avaient atteint les hauteurs connues de 1914 à 1929. En ce qui concerne le chômage, certaines industries n'ont pas augmenté leurs besoins. Prenez d'abord les musiciens. Tout membre de cette Chambre sait qu'il y a quelques années, il était difficile de retenir les services d'un musicien; la demande pour les fanfares et les orchestres était considérable. Mais avec l'apparition des films sonores, les musiciens se trouvèrent sans emploi. Vraiment, on ne saurait en blâmer le système économique; le changement est dû au progrès de la physique et de la chimie.

Prenons l'industrie du moulage qui m'est plus familière. Je me rappelle très bien l'époque où une usine, dans laquelle j'étais particulièrement intéressé, employait environ sept cents hommes. Puis vint la machine à mouler et, cette usine n'emploie que 125 hommes au lieu de 700. Le même effet s'est produit dans toutes les industries; donc, on ne saurait en blâmer le système économique. L'industrie a fait des progrès; nous savons tous qu'elle doit progresser. Si nos industries veulent faire concurrence à celles des autres pays, il leur faut produire sur la même échelle.

Prenons le cas des peintres qui sont sans emploi à cause de l'invention du pistolet pour peinture pneumatique. On voit aujourd'hui des hommes qui peinturent des clôtures et des bâtiments au moyen d'un appareil qui vaporise la peinture et l'étend sur toute la surface à couvrir. Que dire des charpentiers? Ils n'ont peut-être pas été grandement délogés, mais il est certain que la demande pour leurs services a été grandement réduite, parce que les châssis des grands édifices sont faits d'acier, et les cloisons, de béton. En d'autres termes, l'emploi de plus en plus général de l'acier et du béton, résultat direct des travaux de recherches dans le domaine de la physique et de la chimie, a délogé un grand nombre de charpentiers dans le monde. Puis, les maçons ont été remplacés par le malaxeur à béton; les teneurs

[M. MacNicol.]

de livres et autres employés de bureau dans les usines ont été remplacés par des machines qui soustraient, divisent et tiennent exactement les comptes. Nous ne pouvons prévoir la fin du progrès.

De nos jours, on emploie des téléphones automatiques. Songez aux centaines, aux milliers et peut-être aux millions de filles qui ont été remplacées à la suite de l'invention de ces appareils automatiques. D'un autre côté, les inventions ont fourni de l'emploi a bien des hommes et des femmes. Comme je l'ai déjà dit, cependant, à mon avis, une bien faible proportion de ceux qui ont été délogés ont réussi à trouver une nouvelle occupation.

Deux autres raisons me semblent contribuer, du moins dans une certaine mesure, au marasme économique dans lequel nous nous trouvons. Tous mes honorables collègues savent qu'au cours des dix dernières années nous avons connu le règne presque souverain des spéculateurs en valeurs et des vendeurs d'obligations à toute épreuve qui ont chargé et surchargé nos gens de titres de toutes sortes en leur permettant d'étendre les paiements sur une longue période de temps. Ces ventes n'étaient pas bien fondées; mais notre système économique n'y pouvait rien faire. On peut prévenir un tel état de choses, mais lorsque la crise se produit nous ne pouvons pas blâmer notre système économique.

Ceux qui ont voulu connaître les conditions exposées dans les journaux de New-York, au cours des années 1873 à 1879, ont pu se rendre compte de la crise économique à laquelle les Etats-Unis ont dû faire face à cette époque. J'ai entendu des hommes plus âgés que moi rappeler que le Canada en avait relativement souffert lui aussi. Malheureusement les statistiques canadiennes ne sont pas disponibles; du moins, je n'ai pu rien trouver. On trouve cependant dans le *Nation's Business* un exposé de la situation lamentable dans laquelle ont été plongés les Etats-Unis. Des centaines de milliers d'hommes se trouvèrent sans emploi; il y eut des émeutes dans les grandes villes. A Martinsburg et à Pittsburg, la milice se joignit aux émeutiers et l'on dut avoir recours aux troupes régulières. Ces conditions n'existent pas aujourd'hui. Grâce aux mesures présentées par notre Gouvernement pour le soulagement du chômage, le Canada n'en est pas réduit à une telle situation. Je répète ici qu'il ne le sera jamais, je l'espère.

Je ne crois pas que la situation devienne aussi grave qu'elle le fut de 1873 à 1879, alors que les conditions ont été pires que toutes celles que nous avons connues jusqu'ici. Le Canada, cependant, est sorti victorieux de cette période de marasme; les affaires ont repris leur cours normal dans l'univers et nous triompherons de même de la crise actuelle. Pour hâter ce retour aux conditions normales, nous devons nous montrer courageux et faire tout notre possible pour maintenir notre vie commerciale et l'unité du pays.

L'auteur de la résolution n'a directement proposé aucun autre moyen de sortir du marasme où nous nous trouvons, mais, à l'entendre, je pouvais clairement comprendre que ce régime social coopératif dont il a parlé n'était qu'une autre manière de désigner le collectivisme ou le système actuellement en honneur en Russie. Le *Toronto Star Weekly* du 5 décembre contient un article qui jette de la lumière sur les conditions actuelles dans ce pays. L'auteur est un homme très capable et je vais vous lire quelques extraits tirés des trois ou quatre rubriques dont se composent cet article.

Loin de moi la pensée de soutenir que les conditions exposées dans les extraits que je vais lire ici sont dues au système économique de la Russie. Je ne veux pas, non plus, prétendre que la dépression dont souffre actuellement le monde entier a été amenée par le régime douanier dans les différents pays de l'univers. D'après l'auteur de cet article c'est justement ce qui se fait en Russie sous le régime de ce que l'on appelle le système coopératif.

Notre première impression des conditions de là-bas fut loin de nous être agréable, bien que, ayant trouvé le moyen de n'en pas mourir, nous sommes portés à croire que nous ne pouvions pas trouver de meilleure manière de venir en contact avec les réalités de la vie en Russie.

Après la description de l'arrivée des touristes en Russie, l'auteur s'exprime ainsi:

Nous n'oublierons pas de si tôt les retards interminables éprouvés lors de l'achat de nos billets, de même que les déclarations contradictoires des divers fonctionnaires. La direction des affaires était évidemment entre les mains de personnes sans expérience et sans compétence.

Que manque-t-il aux nouveaux maîtres pour être à la hauteur de leur tâche?

On voit de tous les côtés des signes évidents d'incapacité et d'insuffisance. Le simple achat d'un billet de chemin de fer est une véritable épreuve. Ecrire, étamper, détacher avec des ciseaux, attendre pour des consultations, être renvoyé d'un fonctionnaire à un autre, tout cela nous exaspère. Il nous semblait que nous perdions la moitié de notre temps à attendre; attendre pour des arrangements auxquels on n'a jamais donné suite; attendre pour les repas qui étaient bien pauvres, quand enfin ils nous arrivaient, et qui nous étaient si mal servis à des prix inabordables.

Passons maintenant aux gares: dans quel état se trouvaient-elles?

Vers deux heures, nous nous trouvâmes un bon matin, nous et nos bagages, sur le quai de la

gare d'Orscha. Nous apprîmes avec consternation que le prochain train pour Leningrad ne partirait qu'à midi. Il n'y avait aucune hôtellerie dans cet endroit. Les planchers des vastes salles et des couloirs de la gare étaient littéralement couverts d'hommes, de femmes, d'enfants et de bébés, gisant pêle-mêle ou étendus sur leurs énormes colis et leurs grosses boîtes. Ces gens dormaient comme ils le pouvaient, se réveillant pour changer de position ou pour manger un peu de pain noir et de saucisson qu'ils retiraient de sacs sales et malpropres. L'air était suffoquant.

Voici comment l'auteur décrit les trains:

Deux amis autrichiens accompagnés d'un facteur, se mirent en frais de nous trouver des places. Il leur fallut se frayer un passage à travers une masse grouillante d'être humains, puis nous tirer et nous lancer dans un compartiment. A l'intérieur pouvaient prendre place six personnes, mais nous étions déjà onze, pressées les unes sur les autres, et il en entrait toujours. Nous avons été chanceux, car un bon nombre durent rester debout dans le couloir qui longe un des côtés de la voiture.

Au-dessus de nos têtes étaient empilés les innombrables colis et les paniers qui contenaient probablement des vivres et des articles de literie nécessaires pour un séjour à Leningrad. Les fenêtres et les portes restaient hermétiquement fermées. Nous songions au Black Hole de Calcutta et nous demandions si nous pourrions jamais sortir de là vivants. Nos estomacs de Canadiens n'étaient pas assez forts pour supporter le spectacle de ces gens mangeant en commun dans de telles conditions.

Voici une description de ce qui se passe dans les tramways:

Puis il y avait les tramways regorgeant de voyageurs. On n'a jamais entassé les sardines dans des boîtes autant qu'on entassait le monde dans les tramways, et remarquez bien que les sardines ne s'accrochent pas aux côtés des boîtes. On se bat pour placer un pied sur la marche inférieure. A l'intérieur, tous jouent des coudes pour atteindre l'avant du tramway et cela ressemble à une joute continuelle de rugby. Puis il y a la lutte finale pour atteindre la porte et sortir.

Sur la nourriture, l'auteur écrit:

Partout le peuple fait queue pour attendre de la nourriture; on attend durant de longues heures pour avoir souvent une nourriture insuffisante.

L'auteur parle ainsi du gaspillage:

Ces inconvénients secondaires et ces misères ne sont rien à côté du gaspillage énorme dont se plaignent tous les ingénieurs. Il est très souvent impossible de se procurer les matériaux et la main-d'œuvre dont on a besoin, bien qu'il y en ait trop à certains endroits. On y manque d'organisation, on y souffre des tracas interminables du fonctionnarisme et de tous les autres maux d'une bureaucratie qui, pour comble, est sans expérience et fanatique.

On pourra penser qu'il s'agit d'un voyage entrepris au hasard. Je cite encore:

Il se peut que l'on nous ait "guidés" jusqu'à un certain point, qu'on ne nous ait montré que ce qu'il y avait de mieux. Il se peut qu'on ait

voulu nous jeter de la poudre aux yeux. Nous avons cependant visité parfois sans guides plusieurs manufactures et maisons. Nous avons parcouru à pied plusieurs milles de rues sales et de ruelles, nous avons fait de notre mieux pour nous renseigner, et l'impression qui nous reste est qu'il y a là un grand peuple en marche. Il est vrai que les conditions de l'existence y sont pénibles, tellement pénibles qu'elles sont presque insupportables à des Européens.

Voici ce que l'auteur dit de l'organisation collectiviste, du système préconisé dans le projet de résolution:

Un journaliste qui connaît parfaitement la Russie m'a dit: "Ce collectivisme dans l'agriculture est une tragédie...

Je crois avoir entendu quelqu'un parler tout à l'heure du collectivisme agricole.

...pour la plupart des gens. Cela signifie pour eux un bouleversement complet de leur manière de vivre, le sacrifice de tout ce qu'ils ont de cher. Mais cela paraissait inévitable, et une autre génération arrive.

Passons au dernier chapitre:

L'une des choses les plus remarquables est l'égalité absolue des hommes et des femmes. En Europe, les paysannes se sont toujours livrées aux travaux des champs; depuis l'avènement de l'industrialisme, elles travaillent dans les manufactures. On est tout de même consterné de voir les femmes travaillant côte à côte avec les hommes à creuser des canaux, à réparer les maisons, à conduire des camions ou à balayer les rues.

La dictature des tsars a été remplacée par celle du parti communiste. Les traditions de la police secrète se continuent par la G.P.U. L'autorité centrale est partout visible. On semble avoir confiance aux édits, et ces derniers deviennent populaires. Il s'ensuit que le progrès, au lieu de marcher sur toute la ligne, ne marche pour ainsi dire que par bonds. On fait présentement une campagne à Moscou pour la restauration des maisons. Toutes les énergies semblent se porter de ce côté. Il se peut que demain la campagne porte sur la confection des routes ou la construction des écoles.

J'ai dit que l'auteur de l'article dont je viens de lire des extraits est un homme très compétent; il n'est autre que le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'admire son grand talent. Quand je l'entends parler à la Chambre, je regrette qu'il ne fasse pas servir son talent à une tâche utile au pays plutôt que de l'employer à ce que je considère une œuvre de destruction. Je ne veux pas qu'il pense que je suis animé de sentiments hostiles à son égard; je respecte toujours les idées des autres, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer cette opinion. Je veux inviter l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et ses amis à changer leur fusil d'épaule et à voir ce qu'on peut faire pour le progrès du pays.

L'honorable député a parlé avec raison de nos ressources naturelles et de la main-d'œu-

vre qu'elles procurent. On pourrait peut-être, je crois, indiquer d'autres moyens d'y employer plus de monde. Nous avons aujourd'hui, dans la plupart de nos centres industriels, ce que nous appelons des commissions industrielles. Je ne puis en ce moment énumérer les villes où fonctionnent ces commissions; il y en a une dans la ville que j'habite, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Cette commission a fait d'excellent travail. Durant les quelques années de son existence, elle a réussi à faire établir à Toronto au moins une centaine d'industries de divers genres. C'est un chiffre rond que je donne ici, mais il n'est pas trop élevé; je crois même qu'il est au-dessous de la vérité. Chacun de nos grands chemins de fer a aussi une commission industrielle qui a fait du bon travail. Je suis certain que, par l'entremise de ces commissions, les villes du Canada ont bénéficié de la création de certaines industries. Le ministère de l'Intérieur a aussi un service spécial qui s'occupe de la même chose avec un succès remarquable. On m'informe que la manufacture de soie artificielle dans la ville de Cornwall va coûter environ dix millions et va employer environ 1,200 personnes, —l'honorable député de Stormont (M. Shaver) me dit qu'on va y employer 1,300 personnes; je suis heureux qu'il se donne tant de mal pour que son grand vieux comté reçoive l'hommage qui lui revient,—et j'ai lu dernièrement que la nouvelle fabrique projetée à Trois-Rivières s'élèvera à Shawinigan-Falls, et la compagnie est sur le point de fabriquer du papier célophane, si elle ne le fait pas présentement. En tout cas, quand cette entreprise marchera, elle fournira du travail à plusieurs centaines d'ouvriers. Ces industries et l'établissement de Kippawa qui fabrique la matière première sont, dans une large mesure, le résultat des efforts splendides de cette petite section du département de l'Inrieur qui s'est appliquée, de la façon indiquée, à développer l'industrie. Nous devrions continuer nos efforts en ce sens.

Les hommes d'affaires peuvent juger excessif le nombre des commissions de tel ou tel genre, et il semble à propos de les concentrer sous une direction unique. En Allemagne, par exemple, il existe un département de l'industrie et en France, un département de l'économie. En tout cas, un département consacré au développement de l'industrie par l'exploitation de nos ressources naturelles accomplirait une œuvre importante. Sans doute, sous les ordres d'un homme capable, qui fournirait de l'ouvrage à des centaines de milliers de Canadiens. J'appuierai toute proposition en ce sens, j'appuierai tout ce qui donne aux Canadiens l'emploi auquel ils ont droit. C'est l'unique raison pour laquelle je suis venu au Parlement, pour accroître la demande de main-d'œuvre par le développement de l'industrie elle-même. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a peut-être énoncé une proposition de ce genre; s'il l'a fait, il a fait œuvre utile.

Quant au chômage, malheureusement les périodes sont trop fréquentes au cours desquelles les employés reçoivent avis d'un congé temporaire ou d'un renvoi. Ils sont mis prématurément à la porte et un grand champ d'action s'ouvre devant ceux qui s'appliquent corps et âme à accroître le travail au pays. De 1919 à 1929 la productivité de l'univers a augmenté de 50 pour cent, une augmentation supérieure à celle qui s'est produite de 1899 à 1919. Quel en a été le résultat? Le nombre des ouvriers industriels a oscillé; en supposant que 100 soit la normale, de 5 au-dessous à 3 au-dessus. Autrement dit, la moyenne de l'emploi n'a pas augmenté, mais souvent elle a décliné. Conséquemment, des milliers d'ouvriers ont reçu leur congé de temps à autre.

Permettez-moi de citer deux ou trois exemples que j'ai notés, l'un d'eux pas plus tard que samedi. Un homme employé depuis trente-deux ans dans une certaine industrie a été mis à pied. Il n'a aucune ressource; aucune caisse ne lui est ouverte. Il eût été à l'avantage de cet homme, durant les années de prospérité, de mettre quelque chose de côté sous forme de contributions. Les honorables membres de l'extrême-gauche et de toutes les parties de la Chambre sont aussi désireux que moi de tout faire pour que les gens puissent traverser les périodes de chômage.

J'apprends que le temps dont je disposais est expiré, que je dois conclure. En terminant, permettez-moi de dire qu'au lieu de bouleverser, de démolir, nous devons nous efforcer de créer, pour augmenter le nombre des emplois. Cela vaut infiniment mieux pour le pays. Le vieux système économique qui est à la base de l'empire est celui qui nous a permis de développer le Canada, celui qui est à la base du succès de la grande république américaine et des autres grands pays.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): L'honorable préopinant (M. MacNicol) a insinué dans ses dernières remarques que ceux d'entre nous qui appuient la résolution et escomptent des réformes pour améliorer le sort des masses ne veulent que la destruction de l'ordre de choses existant.

Mon honorable collègue fait des suppositions hasardées. C'est dans l'intention de construire et non de démolir, que nous prenons part au débat. C'est pour ce motif que nous avons pro-

posé la résolution. Nous nous rendons compte que le présent système économique est en train de s'écrouler sans qu'on prenne des mesures pour le sauver. A preuve, nous pouvons citer le témoignage d'hommes de toute profession qui ne se sont jamais occupés de la moindre réforme sociale. Supposer que nous proposons la résolution pour détruire le présent système, c'est parler sans saisir nos intentions.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a signalé les nombreux perfectionnements de la machine et l'expansion du présent système. Il a mentionné le remplacement de l'homme par des machines et a ajouté que le système économique n'y est pour rien. S'il n'y est pour rien, j'aimerais à connaître la cause de nos embarras actuels. Notre présent système économique doit porter la responsabilité de ce qui se passe sous ce régime.

M. BOURASSA: Ou de ses lacunes.

M. MacINNIS: Ou de ses lacunes, comme le dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

En présentant son projet de résolution, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a signalé l'un des arguments qui militent contre le système actuel, c'est que les travailleurs ne jouissent d'aucune initiative; s'ils sont nés ouvriers, ils doivent toujours rester ouvriers. Tout en partageant ses opinions sur la plupart des questions, c'est là un point sur lequel je ne peux pas entièrement être de son avis; une autre porte leur est ouverte, ils peuvent devenir des chômeurs.

On a passé une partie de l'après-midi et de la soirée d'hier à discuter la question du chômage. La motion en discussion signale qu'avec notre régime économique actuel un grand nombre de gens se trouvent sans emploi et dans l'impossibilité de gagner leur vie et celle de leurs familles. Le débat sur la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), il y a une semaine environ, en a fourni la preuve. Les chiffres de l'Office international du travail indiquent qu'en 1931 le chômage avait augmenté de 80 p. 100 au Canada, par rapport à 1930. On estime l'augmentation du nombre des chômeurs dans les divers pays comme il suit:

	Pourcentage
Hollande	92
Belgique	128
Nouvelle-Zélande	184
Australie	34
Etats-Unis	30
Grande-Bretagne	12

Cette augmentation énorme du nombre des chômeurs ne résulte pas de l'agitation des radicaux ou d'autres corps organisés. Tous les pays du monde avaient des gouvernements capitalistes quand la dépression a commencé; ils ont encore le même régime capitaliste et la dépression continue. Il est bien vrai que de 1929 à 1931, un gouvernement travailliste dirigeait la Grande-Bretagne, mais il n'exerçait pas l'autorité. Il n'a tenté l'expérience d'aucune mesure socialiste ou coopérative comme nous les entendons par ces termes; il s'est borné à essayer d'administrer le pays suivant les doctrines capitalistes.

Nous ne blâmons personne pour ce qui est arrivé; nous ne sommes pas comme les autres partis politiques qui se rejettent mutuellement le blâme. Les conservateurs blâment les libéraux de ce qui s'est passé de 1922 à 1930; d'autre part, les libéraux dénonçent les conservateurs parce qu'il n'y a aucune amélioration à la situation. Nous prétendons que le système économique actuel s'effondre, non pas à cause de l'incompétence de ses administrateurs, mais à cause de ses vices intrinsèques. Par cette proposition, nous nous efforçons d'agrandir le champ des améliorations et de promouvoir le bien public.

J'aimerais à citer des passages d'un discours prononcé à l'Empire Club de Toronto, le 8 octobre 1930, par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Les honorables députés qui sont entrés au Parlement bien avant moi, savent que le ministre s'exprime toujours très bien quand il prend la parole dans la Chambre. Je pense toutefois, sans vouloir le moins du monde l'offenser, qu'il parle bien plus intelligemment à l'extérieur. C'est peut-être qu'il se sent plus libre. Après avoir entendu son discours de vendredi dernier, ici, j'en suis venu à la conclusion qu'il peut parler avec bon sens même dans cette Chambre. A l'Empire Club, l'honorable ministre a fait les remarques suivantes:

> Pendant qu'un tiers de la race humaine, qu'on peut appeler la civilisation occidentale, comprenant l'Europe et l'Amérique du Nord, a tellement perfectionné son système de production par l'emploi des machines, qu'il produit plus qu'il ne peut consommer, les deux autres tiers de la race humaine, qu'on peut appeler la civilisation orientale, se trouvent dans le besoin le plus absolu de ces articles qui pourrissent en la possession des autres et, comme un immense voile funéraire, l'indigence, la pauvreté, l'oisiveté et la désintégration sociale recouvrent la race humaine toute entière.

Ce ne sont pas là les divagations d'un orateur de carrefour, mais les paroles bien pesées du ministre du Commerce du Canada. Il a exposé toute la situation en termes très concis. On verra qu'il inclut le Canada dans ce qu'il appelle la civilisation occidentale; nous formons partie de ce groupe qui a perfectionné sa production mécanique au point où elle dépasse les besoins de la consommation. En

passant, il serait bon de noter qu'il y a dans notre pays un grand nombre de gens qui pourraient consommer bien davantage à l'heure actuelle. La statistique du chômage à Vancouver, dont je représente une partie, indique que dix mille personnes reçoivent des secours. C'est-à-dire qu'on les emploie à des travaux destinés à soulager le chômage ou qu'on leur donne des secours directs. J'ai visité un ou deux des refuges où l'on loge et nourrit les sans-travail et, à l'étage supérieur d'un garage, ce qui est en contravention des règlements municipaux, dans un espace de 50 par 120 pieds, l'on a installé des lits superposés où 276 personnes couchent la nuit. A une autre mission de Vancouver, dans un endroit de 4 pieds ½ par 32 pieds, 24 personnes couchent la nuit. Et nous vivons dans un pays où le ministre du Commerce dit que nous avons perfectionné notre mécanisme de production au point que la production dépasse les besoins de la consommation.

Le malheur vient de ce que, en vertu du régime actuel, on produit non pas pour subvenir aux besoins de la population, mais en vue de vendre les marchandises. Mais, pour cela, il faut que d'autres aient les moyens d'acheter. Sinon, quelle que soit la production du pays, on se trouvera en face d'un état de choses semblable à celui dont je viens de parler. L'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) nous dit que, pour réussir, il faut travailler fort. S'il veut fournir le travail, je pourrai sûrement fournir les travailleurs, qui travailleront fort.

Je comprends que, dans le discours où il faisait ces affirmations, le ministre du Commerce prêchait le bimétallisme, dont je ne dirai rien pour l'heure, puisqu'il n'a aucun rapport avec la question à l'étude. Sous notre régime social, comme sous tout régime social, il s'établit certaines institutions; à l'heure actuelle, une institution fait le sujet de bien des gloses, je veux dire celle de la banque. Dans le même discours, le ministre disait:

> Le problème commercial qui se pose consiste à faire passer les marchandises en excédent des mains de ceux qui les ont en abondance entre celles et pour l'usage de ceux qui en ont besoin. Il n'est certes pas impossible à l'esprit humain de trouver une méthode qui résolve ce problème.

Jusqu'ici, l'esprit humain n'a pu trouver cette méthode. Mais le ministre ajoute:

> Il appartient aux banquiers du monde entier d'atteindre cette fin, par un régime monétaire approprié, et ils ne s'en occupent pas.

En premier lieu, je remarque que, s'ils ne s'en occupent pas, les gouvernements ont le devoir de faire en sorte que se réalisent les œuvres essentielles au bien-être de l'Etat. Si les banquiers ne remplissent pas leurs fonctions comme il convient, le ministre du Commerce, sans doute, saisira le conseil des ministres de la question pour arriver à une solution.

Mais je ne suis pas d'avis qu'il appartient aux banquiers de trouver un régime monétaire propre à atteindre la fin mentionnée, c'est-à-dire faire passer les marchandises de ceux qui les possèdent en abondance à ceux qui en ont besoin. Sous le régime économique actuel, ce n'est pas la besogne des banquiers; leur fonction est de réaliser des profits pour les actionnaires des banques, comme il appartient à toute industrie du pays de faire des bénéfices pour les gens qui y ont placé de l'argent. Voilà quelle est la besogne de toute institution, sous le régime du capitalisme et voilà pourquoi, à l'heure actuelle, bien que nous possédions l'abondance, ceux qui produisent cette abondance vivent dans des conditions rien moins que satisfaisantes.

Il a dit aussi, toutefois, que la civilisation orientale n'a pas perfectionné son mécanisme de production au point de produire suffisamment pour subvenir à ses propres besoins. Mais qu'importe, puisque sur notre civilisation occidentale, qui a perfectionné son mécanisme au point que nous pouvons produire plus que nous ne pouvons consommer et sur le monde oriental qui n'y a pas encore réussi, s'étend un voile de misère, de pauvreté, d'oisiveté et de désagrègement social, pour l'une parce qu'elle a pu améliorer son organisme de production et pour l'autre parce qu'elle en a été incapable?

Mais, que ferait la population de notre pays, si, par suite de quelque catastrophe, la Chine et les Indes disparaissaient du marché du monde? Supposons qu'elles soient englouties dans l'océan: l'Occident mourrait-il de faim au sein de l'abondance, parce qu'il ne pourrait vendre ses marchandises? N'est-ce pas là une preuve concluante pour tous que les marchandises sont produites pour la vente et non pour l'usage? Supposons par exemple, que ces pays, à l'instar de la Russie, aient aboli la propriété privée comme moyen de production, alors que nous ne pourrions faire de commerce avec eux à cause de notre morale si élevée, nous serions dans de bien mauvais draps.

L'auteur de la motion a parlé des débuts du capitalisme. Je conviens qu'il est difficile, sinon impossible, de bien comprendre le régime actuel, à moins de remonter à ses origines, de remonter au moins jusqu'à 1769, alors que Stephenson perfectionna la machine à vapeur au point qu'on a pu s'en servir pour la

production. Si, remontant à cette époque, nous considérons le progrès réalisé depuis, nous ne dirons plus que la Grande Guerre a été la cause de nos ennuis actuels.

Remontant donc à l'Angleterre de 1769, nous verrons qu'elle était le seul pays produisant des marchandises au moyen de la vapeur. Nous verrions, à cette époque, un monde vierge, au point de vue de l'exploitation des ressources naturelles. Les civilisations et les générations précédentes avaient à peine touché à la surface du sol, sous ce rapport. Mais il s'est alors produit autre chose. L'Angleterre, fabriquant avec des machines actionnées à la vapeur, commença à vendre ses articles manufacturés dans toutes les parties du monde. Elle trouvait des débouchés parce que, seule, elle produisait de cette façon. Elle a vendu non seulement ses produits manufacturés, mais encore les machines et les moteurs servant à cette production, elles les a vendus, dis-je, aux Etats-Unis d'abord et ensuite à l'Allemagne, et ces pays ont commencé la production industrielle à leur tour. A mesure que chaque pays suivait cet exemple le marché des produits ouvrés se faisait plus restreint. Quiconque jette un coup d'œil sur l'histoire de cette évolution constate qu'à mesure que s'accroissait dans l'industrie le recours au machinisme, plus rapidement s'effectuait l'évolution industrielle des divers pays; à tel point que le Japon, le dernier à adopter ce régime, a brûlé en quelque cinquante ans les étapes qui avaient pris un siècle et demi à la Grande-Bretagne, un siècle aux Etats-Unis et soixante-quinze ans à l'Allemagne. Ce n'est pas que le peuple japonais ait eu plus d'ingéniosité que les autres; seulement le Japon a pu tirer parti des capitaux, de l'adresse et de l'expérience de ses devanciers.

Encore, comme l'a noté l'auteur de la motion, à cette époque la classe agricole formait le très grande majorité de la population. Sans avoir les chiffres sous les yeux, je crois pouvoir affirmer sans exagération qu'en 1769 la population du globe comptait 95 p. 100 de paysans. En 1820, aux Etats-Unis, 88 p. 100 de la population ouvrière se livrait à l'agriculture; en 1920 la population agricole de ce pays ne constituait que 25 p. 100 du total.

Je voudrais exposer d'une manière aussi concise que possible quels sont, à mes yeux, les défauts radicaux de notre régime; et quelles sont les causes de la crise actuelle. La question en est sur le système social qui nous régit. Le régime capitaliste est fondé sur la possession particulière des instruments servant à la production des richesses: forêts, mines, usines et fabriques. Les propriétaires de ces instruments de production les exploitent, comme je l'ai expliqué tantôt, en vue d'une seule fin, savoir: s'assurer des bénéfices. Le salarié, sans propriété, ne peut avoir accès à ces instruments de production, donc aux moyens de gagner son pain, qu'à la condition de consentir à produire pour le compte du propriétaire plus que lui, le salarié, ne touche en gages. Le fait est qu'il produit une valeur plus grande qu'il ne reçoit. Donc les bénéfices de l'exploitant découlent de l'excédent que produisent mais que n'obtiennent pas les employés; et plus la marge est grande entre ces deux valeurs, plus élevés sont les profits des patrons. Autrement dit, la classe des employeurs qui vit de loyers, de rentes et de bénéfices, accumule ces derniers en accaparant le surplus que produit la classe ouvrière au delà de son salaire; et je note encore que plus grand est cet excédent plus gros sont les profits de la classe dirigeante. Il est logique, à mon sens, que le capitaliste, animé du seul désir d'accumuler des bénéfices, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), mette tout en œuvre pour assurer l'augmentation de sa part des profits: réduction des salaires, augmentation des heures de travail, perfectionnement des machines, diminution conséquente dans le nombre des employés et partant une besogne plus exigeante pour les ouvriers qui restent.

J'ai lu certaines paroles du colonel Cockshutt, de Brantford, que tout le monde connaît de réputation, lors d'une réunion du synode anglican à Toronto, au mois de septembre dernier: Il affirme que depuis quelques années de 25 à 50 p. 100 des ouvriers de certaines industries se sont trouvés sans emploi par suite de l'amélioration des machines. Naturellement, les ouvriers résistent de leur mieux; mais lorsque les marchés sont encombrés des marchandises qu'ont produites les ouvriers, mais qu'ils ne peuvent acheter, la dépression économique est fatale. Tout le monde doit comprendre que si les ouvriers de l'industrie produisent plus qu'ils ne peuvent absorber, et si les employeurs n'absorbent pas cet excédent,—ce qui est impossible, vu son volume gigantesque,—le surplus doit être écoulé ailleurs que dans son pays d'origine. Voilà pourquoi tous les pays du globe, y compris le Canada, cherchent un marché mondial; ce dernier est absolument nécessaire.

A cause de l'usage plus répandu des machines dans l'industrie agricole, la situation du cultivateur se rapproche de plus en plus de celle du salariat industriel. Pendant longtemps l'agriculteur s'est cru propriétaire, parce qu'en apparence la terre et ses instruments lui appartiennent et aussi, il faut croire, parce qu'à l'occasion il engage de la main-d'œuvre: son exploitation par les véritables maîtres de la société n'était pas aussi visible que celle

des employés de l'industrie. L'ouvrier vend sa capacité de travail directement au patron; à la journée, à l'heure, à la semaine ou au mois, selon le cas, d'après le cours sur le marché de la main-d'œuvre. Le produit de son labeur appartient à l'homme ou à la compagnie qui l'emploie, ou qui achète sa puissance de travail. Le labeur du cultivateur entre dans la production des diverses denrées qui sont le fruit de son travail. Elles varient selon la nature des opérations agricoles auxquelles il se livre. Il produira, soit du blé, des fruits, du bétail, des volailles, etc., et il offrira ces choses sur le marché, sur un marché, notez le bien, qu'il ne peut aucunement influencer. Le cultivateur n'a pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit d'établir les prix de ce qu'il vend ou de ce qu'il achète. Il est vrai que ces dernières années, par l'entremise de coopératives de vente et d'autres agences, l'agriculteur a imité son frère des villes industrielles, mais sans grand succès. Lorsqu'il met ses produits en vente il demande à l'acheteur: Combien m'offrez-vous? Lorsqu'il veut acheter quelque chose il demande au vendeur: Combien demandez-vous pour cette marchandise? Il est à la merci du marché mondial, et la plus-value de ses denrées tombe aussi sûrement et aussi complètement entre les mains de ceux qui vivent du produit des loyers, de l'intérêt et des profits, que les fruits du labeur de l'ouvrier salarié restent à l'usine lorsque le sifflet se fait entendre, à cinq heures.

Le régime sous lequel nous vivons actuellement a donné de bons résultats pendant la période de transition, alors que de la production à la main on est passé à la production sur une grande échelle, mais il ne répond plus aux exigences maintenant que cette transformation est terminée. Le capitalisme avait sa raison d'être lorsqu'on ouvrait des pays nouveaux à la civilisation, lorsqu'on reculait les frontières tous les jours en quête de nouveaux domaines à exploiter, lorsque la forêt vierge faisait place à des villes industrielles, mais il ne fonctionne plus maintenant que notre civilisation est surchargée de grandes villes comme elle l'est aujourd'hui. Le Gouvernement devra à l'avenir, si je ne me trompe pas, se charger d'organiser la production. La politique du laissez faire doit disparaître dans le domaine de la production, et bon gré mal gré, tout gouvernement bien dirigé devra en venir à la production organisée. Nous prétendons que le capitalisme a atteint la limite de son utilité, et qu'on devrait le remplacer par un autre système économique, tout comme il en a lui-même remplacé un autre.

Il a donné de plus ou moins bons résultats dans le passé, lorsqu'on pouvait faire servir la plus-value à de nouvelles immobilisations, mais aujourd'hui on ne peut pas trouver d'endroits où l'on pourrait immobiliser ces plus-values. Tant qu'on a pu élargir ainsi les champs d'exploitation, l'ouvrier était assuré des nécessités de la vie dans une certaine mesure. Mais actuellement les marchés sont encombrés de produits que l'on ne peut pas vendre, et les ouvriers de l'industrie, ainsi qu'un grand nombre d'agriculteurs, sont obligés de chômer et dépendent de l'Etat pour leur subsistance.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) espère un relèvement et une expansion du commerce. Si la chose était possible et si le rouage de l'industrie se mettait à fonctionner de nouveau, qu'arriverait-il? Le capitaliste ouvrirait les portes de ses manufactures et de ses ateliers; il récolterait les profits de l'industrie comme par le passé, et à la prochaine dépression les chômeurs seraient encore obligés d'avoir recours à l'Etat. Si l'Etat doit subvenir aux besoins des ouviers dont l'industrie n'a pas besoin en temps de crise, il devrait s'emparer des profits de l'industrie en temps de prospérité. En d'autres termes, si les capitalistes ne peuvent pas organiser les ressources de l'univers de manière à mettre un mode de vie raisonnable à la portée du genre humain, il faudra que les ouvriers et les cultivateurs se chargent de cette organisation. Je suis d'avis,—et les honorables députés qui siègent à mes côtés partagent cet avis, je crois,—qu'il faudra en arriver à cette solution tôt ou tard, que nous le voulions ou non. Je dis donc au Gouvernement: Pourquoi perdre du temps et risquer une catastrophe en essayant d'appliquer des remèdes qui ne guériront pas et des palliatifs qui ne soulageront pas?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés qui ont lu cette résolution en ont saisi l'importance. J'ai écouté un débat très intéressant sur cette question cet après-midi. Il est évident que je ne pourrais pas la traiter convenablement dans les quelques minutes qui me restent avant la fin de la séance, et j'espère qu'on ne m'accusera pas de vouloir manquer d'égards ou de ne pas saisir l'importance du sujet, si je propose le renvoi du débat.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, je m'oppose au renvoi. Si on l'adoptait, la résolution tomberait en dernière place au *Feuilleton*. Par ailleurs, si monsieur l'Orateur voulait bien déclarer qu'il est six heures elle garderait sa place.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'oppose également au renvoi du débat, parce que j'ai quelque chose à dire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne songeais pas à abréger la discussion, car je désire y prendre part moi-même.

M. HEAPS: Fort bien: pourquoi ne pas déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. STEVENS: Après avoir regardé l'horloge, je me suis aperçu qu'il était si tard qu'on ne pouvait traiter convenablement le sujet. Que monsieur l'Orateur déclare qu'il est six heures, et je serai satisfait.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

JEUDI, 3 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent relatif aux chemins de fer et à la marine commerciale de l'Etat.

M. HANSON (York-Sunbury) propose l'adoption du deuxième rapport.

La motion est adoptée.

SERVICE ADMINISTRATIF

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest) présente le premier rapport du comité spécial chargé de délibérer et de faire rapport sur les nominations et la direction du personnel administratif et généralement sur le fonctionnement de la loi du service civil.

M. LAWSON propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. M. C. SENN (Haldimand) présente le premier rapport du comité permanent relatif à l'agriculture et à la colonisation.

M. SENN propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

BANQUE ET COMMERCE

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

[M. Heaps.]

MARINE ET PÊCHERIES

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg) présente le premier rapport du comité permanent relatif à la marine et aux pêcheries.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*SERVICE DE LA TRADUCTION

M. LAFLECHE demande:

1. Des suggestions ou des rapports proposant quelque réduction ou centralisation des services de traduction à la Chambre des communes ou dans les ministères ont-ils été soumis au Gouvernement ou au secrétaire d'Etat?

2. Si tel est le cas, quelles suggestions ont été faites, de quel département, de quel fonctionnaire ou autre personne venaient-elles, et si un rapport dans le sens mentionné plus haut existe, le ministre en cause voudra-t-il le déposer?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Nous avons pris les mesures nécessaires pour faire nommer un fonctionnaire au secrétariat d'Etat qui sera chargé de la traduction des langues étrangères, c'est-à-dire des langues autres que le français et l'anglais, en français et en anglais selon les besoins des différents ministères du Gouvernement. Je suppose que la présente question ne se rapporte pas à cette nomination, mais j'y répondrai en disant que des suggestions orales ont été faites et que le Gouvernement étudie la possibilité d'organiser un bureau qui ferait la traduction autre que celle qui est confiée d'ordinaire par les ministères à leur personnel régulier. Nous n'en sommes arrivés à aucune conclusion et il n'existe pas de rapport à ce sujet. Par conséquent, je ne puis donner de réponse plus précise à cette question.

*TARIF DOUANIER DES ÉTATS-UNIS SUR LE POISSON CANADIEN

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Y a-t-il progrès dans nos négociations avec le gouvernement américain, dont il a été question à la dernière session, le 23 juin, et qui ont trait à la diminution du droit douanier sur le poisson pêché au Canada et qui est transporté aux Etats-Unis?

2. Les négociations sur cette affaire sont-elles actuellement en cours entre les deux gouvernements?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Nous sommes encore en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis à ce sujet, et en conséquence il est évident que nous ne pouvons pas faire de déclaration en ce moment.

RÈGLEMENT DE PÊCHE DANS LE LAC ÉRIÉ

M. HEPBURN demande:

1. Qui, du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial de l'Ontario, a le pouvoir d'établir des règlements de pêche au lac Erié?
2. Le gouvernement fédéral est-il le seul corps gouvernant autorisé à légiférer sur la distance du rivage ou droit de faire la pêche au filet sur le lac Erié?
3. Le gouvernement de l'Ontario peut-il établir un tel règlement comme condition du permis?
4. Le gouvernement fédéral est-il le seul corps gouvernant autorisé à légiférer sur les saisons fermées dans le lac Erié?
5. Le gouvernement de l'Ontario peut-il établir un tel règlement comme condition du permis?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries): Je ne crois pas que ces questions soient régulières. Il s'agit d'autant de points de droit, et je doute fort que le ministre soit tenu de répondre à ces questions. Il y a peut-être quelques divergences d'opinions entre les autorités intéressées, c'est-à-dire entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial; or, il est du ressort des tribunaux de décider qui, du gouvernement fédéral ou des autorités provinciales, a le droit de réglementer certaines choses dans les limites de la province d'Ontario.

M. HEPBURN: La question est régulière à mon humble avis. En tous cas, il s'agit d'une question qui peut être discutée, et le ministre a la faculté de répondre s'il le désire.

L'hon. M. STEVENS: On a répondu.

LA LOI RELATIVE À LA CONVENTION DES OISEAUX MIGRATEURS

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de fonctionnaires ont travaillé, en l'année 1931, sous la direction de M. Lewis, sur la côte du fleuve Saint-Laurent, pour assurer l'application de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs?
2. Quels étaient leur noms, adresses et salaires?
3. Par qui avaient-ils été recommandés?
4. Les mêmes fonctionnaires seront-ils en fonction cette année?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Trois.
2. M. Thomas Beaulieu, Saint-André de Kamouraska, comté de Kamouraska, Québec, salaire (service intermittent), $200 par année, $180.02, payé en 1931; M. Adrien Dion, le Bic, comté de Rimouski, Québec, salaire, $200 pour trois mois; M. Edmond Petitpas, Havre-Saint-Pierre, Saguenay, comté de Québec, salaire, $300 pour six mois.
3. Employés en vertu d'instructions données par le ministre.
4. Une décision sera prise en temps et lieu.

LE CHÔMAGE

M. POULIOT demande:

1. Le ministre du Travail, depuis le 1er août 1930, a-t-il donné ou fait aux journaux des déclarations concernant le chômage au pays?
2. Si tel est le cas, (a) à quelles dates, (b) et quel était le nombre des chômeurs chaque fois?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Antérieurement au 3 février 1932. Pas de renseignement. Depuis le 3 février 1932. Pas d'interviews.
2. Répondu sous le n° 1.

LES MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA

M. POULIOT demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués, (a) après enquête, (b) sans enquête, par le ministre actuel des Postes dans le comté de Témiscouata?
2. Quels sont ceux qui ont été destitués après enquête?
3. Quels sont ceux qui ont été destitués sans enquête?
4. Qui a remplacé chacun d'eux?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. (a) 12; (b) aucun.

2 et 4.

Bureaux de poste—maîtres de poste destitués —nouveaux titulaires

A La-Richardière, Joseph Michaud, François Michaud.

A Gironde, Jonny April, Mme Marie-Emma Santerre-Rioux.

A Raudot, André Beaulieu, Jos. Alexandre Lebel.

A Montagne-Ronde, David Lebel, Eugène Lepage.

A Lamy-Sud, Narcisse Ouellet, Isidore Ouellet.

A Notre-Dame-du-Lac, Antoine Landry, Thomas Voisine (suppléant).

A Sully, J.-B. Plourde, Andréa Tardif (suppléant).

A Ivry, Joseph Morneau, Pierre Fortin.

A Riou, Omer Sirois, Mme Emile Ouellet.

A Saint-Arsène, Edmond Rioux, J.-B. Laforest (suppléant).

A Chemin-du-Lac, Geo.-Alp. Bélanger, J.-E. Caron.

A Denonville, Thomas Dubé, Théodule Michaud.

3. Répondu sous le n° 1, lettre (b).

41762—47
ÉDITION REVISÉE

M. PAUL LANGLOIS

M. CHEVRIER demande:

1. A la suite des accusations portées par le député de Témiscouata à la Chambre des communes, le 25 février, le ministre des Postes a-t-il décidé de faire une enquête sur la conduite de Paul Langlois, maître de poste de Saint-Eusèbe-de-Cabano, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à quelle date? (b) Timothé Dubé, Pierre Dubé et Joseph-Albert Dubé ont-ils été assignés comme témoins; (c) les témoins seront-ils assermentés avant de rendre témoignage; (d) où l'enquête aura-t-elle lieu; (e) quel sera le commissaire enquêteur?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Comme la Chambre en a déjà été informée, les accusations d'ingérence politique portées par écrit et accompagnées d'affidavits feront l'objet d'une enquête, mais, dans le cas dont il s'agit, ces accusations et ces affidavits n'ont pas encore été reçus.

CONSEIL DES RECHERCHES NATIONALES

M. BOUCHARD demande:

1. Quelle somme la province de Québec a-t-elle reçue par l'intermédiaire du Conseil national des recherches scientifiques durant les années civiles 1930 et 1931?

2. A qui des bourses ont-elles été accordées dans Québec?

3. A quelles institutions provinciales les octrois ont-ils été faits dans Québec?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Rien. Le Conseil national de recherches ne verse pas de subventions aux provinces ou à des institutions. Il en verse, cependant, à des particuliers dont la formation et l'expérience les autorisent à faire des travaux de recherche en vue d'avancer ceux que l'on poursuit dans des laboratoires approuvés. Le Conseil accorde aussi des bourses d'études destinées à des cours de perfectionnement dans le domaine des recherches scientifiques.

Les montants des subventions accordées à ces titres, à des particuliers de la province de Québec, au cours des années 1930 et 1931, ont été comme suit:

	1930	1931
Subvention pour favoriser les travaux de recherches..	$13,298 80	$ 8,953 55
Bourses d'études de perfectionnement	30,150 00	20,000 00
	$43,448 80	$28,953 55

2. Personnes auxquelles on a accordé des bourses d'études à poursuivre dans des institutions de la province de Québec: (a) Accordées en 1930: Cooper, D. L., B.Sc., M.Sc., Ph.D., Howlett, L. E., B.A., M.A., Ph.D., Allen, J. S., B.A., M.A., Bernier, J. C., B.A.Sc., Filby., E. A., B.Sc., M.Sc., Frame, G. F., B.A., M.A., Grace, N. H., B.A., M.A., Ph.D., Helwig, G.V., B.Sc., M.Sc., Linton, E. P., B.Sc., M.Sc., McPhail, M. K., B.A., Morehouse, F. R., B.Sc., M.Sc., Perry, S. Z., B.Sc., M.Sc., Sutherland, H. S., B.Sc., M.Sc., Ph.D., Tarr, H. L. A., B.S.A., M.S.A., Ph.D., Wright, R. H., B.A., M.Sc., Ph.D., Barker, W. E., B.A., Barsha, J., B.Sc., Burton, F. R., B.Sc., M.Sc., Gallaugher, A. F., B.A., M.A., Greig, Mlle M. E., B.A., M.A., Gurd, G. W., B.A., M.A., Hallonquist, E. G., B.A., M.A., Hampton, W. F., B.Sc., Heard, J. F., B.A., M.A., Hunter, R. G., B.A., M.A., Katzman, J., B.Sc., M.Sc., Mason, H. E., B.Sc., McMaster, N. B., B.S.A., Munro, F. L., B.A., M.A., Ross, W. B., B.Sc., Saunderson, H. H., B.A., B.Sc., M.Sc., Stewart, W. W., B.Sc., Tobin, J. C., B.A., Williams, A. R., B.Sc., M.Sc., Williamson, J. T., B.A., M.Sc., Somerville, L. F., B.A., M.A.; (b) Accordées en 1931: Frame, G. F., B.A., M.A., Linton, E. P., B.Sc., M.Sc., Armstrong, J. M., B.Sc., Greig, Mlle M. E., B.A., M.A., Gurd, G. W., B.A., M.A., Hallonquist, E. G., B.A., M.A., Haslam, R. N. H., B.A., M.A., Heard, J. F., B.A., M.A., Hearne, Mlle E. M., B.A., M.A., McPhail, M. K., B.A., Munro, F. L., B.A., M.A., Perry, S. Z., B.Sc., M.Sc., Ross, W. B., B.Sc., Sallans, H. R., B.Sc., Saunderson, H. H., B.Sc., M.Sc., Stewart, W. W., B.Sc., Williams, A. R., B.Sc., M.Sc., Winkler, C. A., B.Sc., Gray, K. R., B.A., Labrie, A., B.A., MacLauchlan, D. W., B.Sc., Macklin, L. S., B.Sc., Marshall, H. B., B.A., Massey, E. E., B.A., Ross, A.S., B.A., Snell, A. H., B.A., Thornton, R. L., B.Sc., Trister, S. M., B.Sc.

2. Aucune.

Le Conseil national de recherches n'accorde pas de subventions à des institutions.

Les subventions en aide de recherches et les bourses d'études de perfectionnement accordées par le Conseil au cours des années 1930 et 1931 ont été versées à des particuliers qui travaillaient dans les institutions suivantes de la province de Québec: Subventions en aide de recherches, 1930: université McGill; université de Montréal; collège Macdonald; institut agricole d'Oka, la Trappe; 1931: université McGill, université de Montréal; université Laval; collège Macdonald; institut agricole d'Oka, la Trappe. Bourses, 1930: université McGill, collège Macdonald, université de Montréal; 1931: université Laval, université McGill.

IMPORTATION DE BOIS DE RUSSIE

M. BOUCHARD demande:

Quelle quantité de bois russe a été importé au Canada durant les années civiles 1930 et 1931?

L'hon. M. STEVENS: Le Canada n'a pas importé de bois de construction ou de charpente de la Russie au cours des années civiles 1930 et 1931.

BUREAU DE POSTE DE HALF-MOON-BAY, C.-A.

M. MUNN demande:

1. Le bureau de poste de Half-Moon-Bay, Colombie-Anglaise, a-t-il été déménagé à Redroofes, Colombie-Anglaise, qui est à une distance de trois quarts de mille du premier endroit?
2. Si tel est le cas, qui a demandé ce déplacement?
3. La nomination du maître de poste a-t-elle été faite par la Commission du service civil?
4. Combien de demandes le ministère a-t-il reçues pour la position de maître de poste?
5. Quel est le nombre des candidats qui étaient d'anciens soldats?
6. Le titulaire actuel de ladite position est-il un ancien soldat?
7. Sinon, pourquoi un ancien soldat n'a-t-il pas été nommé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le bureau de poste est à trois quarts de mille de l'ancien emplacement.
2. La position était vacante et une nouvelle nomination a été faite.
3. Non.
4. Deux.
5. Un.
6. Non.
7. Le maître de poste nommé a été jugé plus capable.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À HALIBURTON, ONTARIO

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel a été le montant total dépensé, l'an passé, dans le district d'Haliburton, Ontario, pour secours aux chômeurs, soit directs, soit par voie de travaux exécutés?
2. Un montant de $100,000 a-t-il été mis de côté aux fins de construire une route d'apparat?
3. Si tel est le cas, quels ont été les conditions de l'entente sur ce sujet entre les gouvernements provincial, fédéral et municipal?
4. Quelle était l'échelle des gages des journaliers employés à ce travail?
5. Combien recevaient les surintendants?
6. Quel était le nom et quelle était l'adresse de la personne qui était en charge de ces travaux?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. L'état est attaché ci-après.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Dans le comté d'Haliburton le gouvernement fédéral contribue 40 p. 100 pour les grandes routes provinciales, le reste étant versé par le gouvernement provincial.
4. Nul renseignement.
5. Nul renseignement.
6. Nul renseignement.

Loi de 1931 relative au soulagement des chômeurs et des cultivateurs, Ontario
Liste des travaux publics exécutés dans le comté d'Haliburton.

Liste N°	——	Dépense totale	Pourcentage Mun.	Prov.	Dom.	Proportion du Dominion
	Travaux municipaux	$	p. 100			$
80	Clause 6					
195	Canton de Dysart	40,000	25	37½	37½	15,000
196	Canton de Cardiff	4,000	25	37½	37½	1,500
197	Glamorgan	4,000	25	37½	37½	1,500
198	Canton de Lutterworth	2,000	25	37½	37½	750
199	Canton de Monmouth	6,000	25	37½	37½	2,250
200	Snowden	4,000	25	37½	37½	1,500
249	Canton de Minden	4,000	25	37½	37½	1,500
	Canton de Stanhope	2,000	25	37½	37½	750
		66,000				24,750
3B	Grandes routes provinciales Clause 9					
5B	La construction de route dans les régions d'Algoma, Kenora, Manitoulin, Muskoka, Nipissing, Parry-Sound, Rainy-River, Sudbury, Thunder-Bay, Cochrane, Timiskamingue et Haliburton	3,000,000		60	40	1,200,000
	La construction de route dans les régions d'Algoma, Kenora, Manitoulin, Muskoka, Nipissing, Parry-Sound, Rainy-River, Sudbury, Thunder-Bay, Cochrane, Timiskamingue et Haliburton	1,600,000		60	40	640,000
		4,600,000				1,840,000

LA CROIX-ROUGE CANADIENNE.—FABRICATION DE CHAUSSURES DANS LES PÉNITENCIERS

M. VALLANCE demande:

1. Le pénitencier de Kingston ou tout autre pénitencier canadien a-t-il fourni, entre le 30 septembre et le 1er février 1932, des bottines à la Commission de secours de la Saskatchewan ou à la Société canadienne de la Croix-Rouge, section de la Saskatchewan?

2. Si tel est le cas, combien de paires, et à quel prix?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui, à la société canadienne de la Croix-Rouge à Régina, Saskatchewan.

2. Mille paires, à titre gratuit.

BUREAU DE POSTE À SAINT-GEORGES DE WINDSOR, QUÉBEC

M. LAFLECHE demande:

Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, dans le comté de Richmond, Québec, durant chacune des années 1930 et 1931?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Année financière terminée le 31 mars 1930, $562.47; année financière terminée le 31 mars 1931, $538.83.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DES PENSIONS

Par M. McGIBBON:

1. Combien de demandes de pensions ou de règlements de pensions les Commissaires des pensions ont-ils reçues depuis la mise en vigueur des derniers amendements à la loi des pensions, le 1er octobre 1931?

2. Combien de ces requêtes les Commissaires des pensions ont-ils accordées et combien en ont-ils renvoyées au Tribunal des pensions?

3. Combien de ces requêtes le Tribunal des pensions a-t-il entendues?

4. Combien de ces requêtes plaidées devant le tribunal des pensions ont été (a) accordées, (b) refusées, (c) attendent une décision parce que jugement a été différé?

5. Combien attendent encore pour être plaidées devant le tribunal des pensions?

6. Quel est le nombre des décisions rendues par le tribunal des pensions dont appel a été interjeté devant la cour fédérale des pensions (a) par les requérants, (b) par les commissaires des pensions?

7. Combien de ces appels la cour fédérale des appels a-t-elle entendus, et combien sont encore en instance devant cette cour?

8. Dans combien de causes entendues la cour fédérale des appels a-t-elle renversé les décisions du tribunal des pensions, quant aux (a) appels interjetés par les requérants, (b) par les commissaires des pensions?

9. Quel est le nombre moyen des requêtes que reçoivent maintenant chaque semaine (a) les Commissaires des pensions, (b) le tribunal des pensions, (c) la cour d'appel des pensions?

10. Quel est le nombre moyen des décisions que rendent chaque semaine (a) les commissaires des pensions, (b) le tribunal des pensions, (c) la cour fédérale d'appel?

LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER

Par M. MUNN:

1. La Commission du port de Vancouver a-t-elle acheté une locomotive usagée aux Etats-Unis durant la fin de l'année 1930 ou en 1931?

2. Si tel est le cas, quel a été le prix de ladite locomotive livrée à Vancouver?

3. De quelle façon a-t-on demandé des soumissions pour la réparation de cette locomotive, avis publics ou privés?

4. Quelles compagnies ou sociétés ont soumissionné pour cet ouvrage, et quels étaient les prix de chacune?

5. Le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

6. Sinon, pourquoi?

7. Quelle compagnie a obtenu le contrat, et quel a été le coût total de l'ouvrage, y compris le travail exécuté sur les terrains de la Commission?

8. Quel délai était fixé pour le parachèvement de l'ouvrage par les sociétés concurrentes à qui le contrat n'a pas été adjugé?

9. Pendant combien de temps la compagnie qui a obtenu le contrat a-t-elle fait travailler avant de mettre la locomotive en bon ordre?

10. Combien a coûté à la Commission la locomotive supplémentaire durant la période de temps en plus du délai fixé pour les réparations?

11. La locomotive avait-elle d'abord été achetée à Davenport, Iowa, en 1913, par une société d'ingénieurs de chemin de fer, pour la somme de $12,000, et a-t-elle été ensuite livrée à Vancouver, transport et droits douaniers compris, pour $15,000.

12. Quel est, pour la Commission, le coût total de la locomotive, y compris le prix d'achat, le prix des réparations, et les services d'une locomotive supplémentaire?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Cette question devrait être transformée en demande de dépôt de documents. C'est la commission du port qui possède les renseignements qu'on y demande et nous fournirons ce qui nous sera communiqué.

Par M. MUNN:

1. La Commission du port de Vancouver a-t-elle acheté un bac transbordeur usagé aux Etats-Unis, durant l'année 1930 ou 1931?

2. Si tel est le cas, quel en a été le coût livré au port de Vancouver, y compris le prix d'achat, le touage et les assurances?

3. A-t-il été nécessaire de réparer ce traversier avant de le mettre en service?

4. En ce cas, quel a été le coût des réparations jusqu'à date?

5. N'aurait-on pas pu obtenir, à un prix beaucoup moins élevé, du Pacifique-Canadien ou des Chemins de fer nationaux, une barge encore utile?

6. Ce bac transbordeur a-t-il donné des services réguliers et satisfaisants, toujours, depuis le premier jour où il a été mis en service?

7. Combien de wagons ont été transportés sur ce bac depuis qu'il est en service?
8. Quel a été le coût de construction de la cale de lancement pour s'en servir?
9. Quel a été le coût de transport d'un wagon, le coût d'exploitation, l'intérêt, le fond d'amortissement sur la barge, la cale, les réparations, étant compris?
10. Quel était le coût de transport, par wagon, sur le pont de la 2e passe, lorsqu'il était ouvert?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): La même observation s'applique à cette question. Transformée en ordre de dépôt de document.

MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. LAFLECHE demande:

1. Combien de médecins vétérinaires le ministère de l'Agriculture a-t-il employés temporairement en 1930 et 1931 respectivement?
2. Quels sont leurs noms et dans quelles localités ont-ils été employés?

MINISTÈRE DE LA MARINE.—EMPLOYÉS DANS LE COMTÉ DE GASPÉ

M. BRASSET demande:

1. Combien d'employés de l'administration de la Marine et des Pêcheries ont été destitués ou ont démissionné, dans le comté de Gaspé, du mois d'août 1930 jusqu'à ce jour?
2. Dans chaque cas, quelle est la date du renvoi ou de la démission, le nom de l'employé, le motif de la destitution et le nom du successeur.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Comme cette question exige une réponse de la Commission du service civil, je demande qu'elle soit changée en demande de dépôt de documents.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Je demande la parole pour une explication sur un fait personnel. D'après le hansard d'hier, à la page 790, v.a., la question suivante a été posée:

1. Quel est le nom du maître de poste de Pointe-Lebel, comté du Saguenay?

En réponse, on dit:

Henri Granier.

Voici la question suivante:

2. Est-il sujet britannique de naissance ou par naturalisation?

En réponse, on dit:

Par naturalisation, d'après la déclaration du maître de poste lui-même.

Le Parlement étant une haute cour du pays, je prétends qu'une telle réponse de la part d'un témoin constituerait un mépris de cour, et je demande au ministre s'il me donnera une réponse convenable ou s'il me faudra insister pour en obtenir une. (*Exclamations*) Je veux une réponse. Ce n'est pas une farce.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prétend que la réponse n'est pas complète. Le ministre ou le Gouvernement a le droit de donner ou de refuser une nouvelle réponse. En ce moment, il n'y a devant la Chambre aucune question demandant une réponse immédiate.

PRIX DU BLE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je désire poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. J'ai ici une lettre de Courval, Saskatchewan, déclarant que les cultivateurs de ce district reçoivent 52 cents le boisseau pour le blé de semence n° 1 du Nord, tandis que les élévateurs ont droit à 58 cents le boisseau pour le même blé de semence. Le cultivateur m'écrit pour savoir la raison de cette différence dans le prix.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): J'irai aux renseignements, mais je ne crois pas avoir saisi correctement la question. Si le cultivateur peut obtenir davantage pour son blé à l'élévateur, je ne saisis pas le point.

M. DONNELLY: Cet homme dit que si un cultivateur a du blé n° 1 du Nord en vente, la commission le lui paye 52 cents le boisseau et le passe à un autre cultivateur comme grain de semence; mais si un élévateur a du blé de semence n° 1 du Nord en vente, la commission paye à l'élévateur 58 cents le boisseau. Pourquoi ne paye-t-elle au cultivateur que 52 cents le boisseau tandis qu'elle accorde 58 cents à l'élévateur pour du blé n° 1 du Nord? Je désire obtenir une réponse, car la question a une grande importance.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député doit savoir que cette question ne relève d'aucun honorable membre de la droite. Je me ferai un plaisir de recueillir tous les renseignements possibles à ce sujet et de les lui communiquer privément.

TAXE DES RADIOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Je désire poser au ministre de la Marine une question basée sur une nouvelle publiée dans l'*Ottawa Evening Citizen* qui dit:

L'honorable Alfred Duranleau a annoncé aujourd'hui que la taxe sur les appareils récepteurs de T.S.F. sera portée de un à deux dollars.

J'aimerais à savoir si la nouvelle est fondée et, dans ce cas s'il s'agit d'un règlement du département, dans lequel, je tiens à le dire, je n'ai rien eu à voir.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La nouvelle est exacte. Le prix du permis a été porté de un à deux dollars par un décret du conseil.

DISTRIBUTION DE FOURRAGE ET DE GRAINES DE SEMENCE AUX CULTIVATEURS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le 22 février, la Chambre a ordonné le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba au sujet de la distribution de graines de semence aux cultivateurs et de fourrage pour leurs animaux qui crèvent de faim. J'aimerais à demander au premier ministre, au ministre des Finances, au ministre de l'Agriculture, ou à tout autre ministre, quand je pourrai obtenir ces documents?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami, mais je la lirai dans le hansard, demain, et lui donnerai alors la réponse.

TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je désire demander au ministre du Commerce quand il a l'intention de déposer le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande. Beaucoup de gens, dans notre pays, sont portés à croire que notre salut viendra de la Nouvelle-Zélande et, naturellement, ils ont hâte de prendre connaissance de ce document.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Nous sommes à l'étudier et, quand ce document aura été déposé, j'espère bien que la vocation et l'élection de mon honorable ami seront assurées.

LA PECHE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): J'aimerais à demander au premier ministre quelles mesures prend le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts des pêcheurs de homard à la suite du projet de loi qui a été proposé au Congrès des Etats-Unis

tendant à restreindre les importations du homard du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je vais considérer la demande de mon honorable ami comme un avis de demande et je tâcherai d'y répondre demain.

PROJET DE TRAITE AVEC L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Je lis dans les journaux une nouvelle de la Presse canadienne disant que le cabinet de l'Allemagne a décidé de hausser le tarif sur l'importation des marchandises du Canada et de l'Australie, parce qu'il n'existe pas de traité commercial avec ces deux pays. Que se propose de faire le ministère du Commerce au sujet d'un traité avec l'Allemagne?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Nous étudions la question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMBRANCHEMENT DE BULWARK À AIRWAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le 23 février, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer (M. Manion), s'il serait possible de poser les rails sur l'embranchement projeté de Bulwark, Alberta, à un endroit appelé Airways, où l'on a fait les travaux de terrassement. Cette ligne est bien nécessaire et serait avantageuse pour une région d'environ 800 milles de superficie. Je serais donc heureux de savoir s'il est possible de faire quelques travaux là-bas.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me suis renseigné l'autre jour auprès des directeurs sur l'état de cet embranchement, pour autant qu'il en est question dans les prévisions de l'année prochaine. La situation est à peu près la même que celle de plusieurs autres embranchements au sujet desquels on m'a posé des questions. Les prévisions contiennent une faible somme, mais elle n'est pas suffisante pour nous permettre de poser les rails ou de mettre cette ligne en état d'exploitation. Par suite de la situation financière de nos chemins de fer les directeurs ne se proposent pas d'y effectuer des travaux bien considérables.

LES CHOMEURS SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Etant donné que les terrains du Parlement offrent

aujourd'hui l'aspect d'un camp armé, je voudrais demander au ministre de la Justice (M. Guthrie) si ses troupes ont reçu instruction de faire feu au besoin sur les chômeurs.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

PROPOSITION DE RÉDUIRE DE 10 P. 100 LES INDEMNITÉS ET LES TRAITEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 février, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Rhodes:

Il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une réduction de 10 p. 100 sur le montant de certains traitements et autres allocations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933;

Et pour décréter le paiement, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que 1,200 dollars par année.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je suis certain que tous les membres de la Chambre, à l'exception des ministres, préféreraient discuter quelque mesure destinée à secourir les chômeurs plutôt que la réduction des salaires des personnes qui ont du travail; mais puisque le Gouvernement a jugé à propos de présenter un projet tel que celui qui nous est soumis, je ne puis faire autrement que de le discuter.

A la fin de la séance de vendredi dernier, je discutais ce projet de résolution. Je disais que le Gouvernement donnait un mauvais exemple aux patrons dans tout le pays et les invitait à réduire davantage les salaires de leurs employés. Je disais qu'il leur donnait un mauvais exemple en réduisant les traitements des fonctionnaires d'une façon arbitraire, sans les avoir entendus. J'ai fait remarquer que le Gouvernement a repoussé en principe le contrat collectif en refusant de négocier relativement à la réduction des salaires. J'ai cité le décret du conseil privé n° 1743, du 11 juillet 1918, et le décret n° 880 du premier mai 1919, dans lesquels le Gouvernement s'est conformé en principe au contrat collectif. J'ai dit de plus que le Parlement du Canada a adopté en principe le contrat collectif et approuvé l'établissement d'un conseil du service civil qui serait chargé de régler les questions telles que celle que nous sommes à discuter.

Lors de l'ajournement de la Chambre, j'étais au milieu de mon discours et je lisais les dispositions du décret n° 970, du 7 mai 1930. Je ne crois pas nécessaire d'en lire davantage, car les dispositions de ce décret sont bien connues. Ce décret était l'accomplissement d'une promesse faite par le parti libéral aux fonctionnaires du pays; c'était aussi la suite donnée à une décision du Parlement. Je me contente d'ajouter, monsieur l'Orateur, que le décret définit la façon dont le personnel du conseil se composera ainsi que le nom qu'il portera. Le dernier paragraphe traite des dépenses de voyages des représentants des fonctionnaires venant de divers points du pays. Voici le onzième paragraphe, qui est le dernier:

On recommande que les dépenses de voyage des représentants qui viennent d'ailleurs que d'Ottawa pour assister aux réunions du comité soient remboursées par le Gouvernement. On recommande de plus que les représentants des organisations de fonctionnaires assistant aux réunions du comité obtiennent pour cela de leurs départements respectifs un congé spécial d'absence, avec salaire.

Or, cette disposition a été absolument négligée par le Gouvernement actuel. Je lis même dans les journaux que le Gouvernement a fait savoir qu'il n'était pas favorable à une telle mesure. Je sais que le Gouvernement actuel peut s'excuser en disant qu'il ne voyait pas cette mesure d'un bon œil. Je sais par expérience que ceux qui ne sont pas en faveur d'un principe peuvent facilement trouver une excuse pour s'en libérer. Cette réduction projetée des salaires se fait donc sans que les parties intéressées aient été appelées à se faire entendre.

Le premier ministre, dans son discours de l'autre jour, a lu une lettre d'une employée de l'Etat qui se dit satisfaite de voir réduire ses appointements. Ma longue expérience me porte à croire que, dans des circonstances comme celles-ci, qu'il s'agisse d'augmentation ou de diminution de salaires, on trouve toujours la personne exceptionnelle qui est disposée à faire savoir au patron qu'elle n'est pas comme les autres et qu'elle est parfaitement satisfaite de son sort. Mais pourquoi le premier ministre ne lit-il pas toutes les letres qu'il a reçues? Pourquoi ne lit-il pas toutes celles qu'on lui a adressées pour et contre la réduction des salaires et ne donne-t-il pas les noms des signataires? La Chambre serait alors plus en état de juger si les fonctionnaires publics sont satisfaits ou non.

Quand il était dans l'opposition, le parti conservateur affichait beaucoup de sympathie pour les employés publics peu rétribués. Je vois encore les larmes que ses membres, quand ils siégeaient à gauche, versaient sur le sort des petits fonctionnaires pauvres. Il ne serait pas équitable de dire qu'ils faisaient de la

surenchère électorale; ce ne serait pas parlementaire. Ils ne recherchaient pas un avantage politique. Mais nous connaissons des exemples. A la page 3205 des *Débats* (v.f.), séance du 21 mai 1928, nous relevons les commentaires suivants de monsieur Manion sur les fonctionnaires peu rétribués:

Mille quatre-vingts dollars, cela fait $90 par mois, et $90 par mois, cela ne suffit pas pour permettre à ces hommes de vivre convenablement et d'entretenir leurs familles.

Le monsieur Manion d'alors est l'honorable M. Manion d'aujourd'hui, un membre du cabinet qui appuie aujourd'hui à la Chambre une réduction du traitement des employés de l'Etat.

Prenons ensuite les déclarations de celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada (M. Bennett). A la page 871 des *Débats* (v.f.) du 21 mars 1930, édition non revisée, je lis les paroles suivantes, prononcées par M. Bennett:

Je suis sûr que le ministre de la Justice doit être d'avis qu'aucun homme ne peut vivre et maintenir une famille avec un salaire de soixante-cinq dollars par mois. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours préconisé un salaire minimum de cent dollars par mois aux fonctionnaires civils.

L'orateur qui a prononcé ces paroles est aujourd'hui le premier ministre du Canada. Il est en son pouvoir d'accorder la somme de $100 par mois aux fonctionnaires peu rétribués, mais au contraire, il baisse leur traitement de 10 p. 100. La déclaration du premier ministre, alors chef de l'opposition, a été répandue non seulement à travers Ottawa, mais encore à travers le pays entier. Cela faisait partie des instructions données aux orateurs conservateurs aux dernières élections, ainsi qu'en fait foi le manuel des orateurs. La déclaration précitée, que je viens de lire, a paru en gros caractères et, cela va sans dire, les fonctionnaires publics du Canada n'étaient pas censés la lire.

M. GOTT: L'honorable député enfreint l'étiquette, au point de vue politique, en possédant l'un de ces manuels.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire maintenir l'ordre par cet honorable député; je ne voudrais pas être désagréable à son égard.

M. l'ORATEUR: Je vous lirai le paragraphe 3 de l'article 12 du règlement:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout autre membre de la Chambre de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question de règlement.

[L'hon. M. Heenan.]

Je relève ensuite le commentaire suivant dans May, l'autorité anglaise:

Le silence est de rigueur dans les deux Chambres. Aux Communes, tous les députés doivent garder le silence, ou ne converser qu'à voix basse.

Des interruptions continuelles au milieu d'un discours dérangent beaucoup et retardent les délibérations de la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Merci, monsieur l'Orateur, de votre intervention. Je songeais à rappeler moi-même mon honorable collègue aux convenances.

Les paroles que j'ai citées sont celles que le premier ministre adressait aux fonctionnaires publics en 1930. Mettons-les en regard de l'opinion qu'il exprime aujourd'hui comme premier ministre canadien. Il a déclaré (page 68 des *Débats* non revisés (v.f.), 8 février 1932):

Mais, après avoir examiné la situation, compenant nos obligations et voulant que la population du pays comprenne bien que le Gouvernement veut donné l'exemple en fait d'économie, nous avons décidé de demander au Parlement d'adopter une loi diminuant de 10 p. 100 les indemnités des sénateurs et des membres de cette Chambre, ainsi que les traitements des ministres et des fonctionnaires de toutes les divisions du service. Il faut en arriver là.

Je me demande où est allée sa sympathie pour les fonctionnaires publics, étant donné qu'en 1930 il se prononçait pour un traitement minimum de $100.

Assurément, le Gouvernement bat la marche vers la réduction des traitements et des salaires et ces diminutions ont évidemment une répercussion au pays, car nous nous rendons compte, nous entendons dire et nous lisons que l'on diminue les salaires dans presque toutes les industries. De toute évidence, la diminution des salaires a été bien projetée et arrêtée en certains milieux. Les salaires des employés de chemins de fer, y compris ceux du réseau national, ont subi une réduction et nous n'avons pas entendu de protestations des membres du cabinet. Loin de protester, le premier ministre et le ministre des Chemins de fer ont tous les deux approuvé l'attitude du chemin de fer national. Manifestement, le Gouvernement est satisfait. Je n'avais besoin d'aucune preuve pour m'en assurer, car avant même la diminution des salaires, je savais que le Gouvernement l'approuverait.

Il est intéressant de comparer l'attitude du Gouvernement avec celle du maire de la ville de Toronto. La question d'une réduction des traitements fut soulevée au conseil municipal

et voici comment le *Globe* du 27 février 1932, rapporte les paroles du maire:

> En prenant l'initiative, ne demandons-nous pas aux entreprises privées de suivre notre exemple? La ville se trouverait simplement à recouvrir de son manteau les réductions de salaires dans les entreprises privées. J'ai reçu une lettre d'un patron employant un grand nombre d'ouvriers et il s'oppose à la diminution des salaires.

Je m'incline devant le maire de Toronto. Les ouvriers canadiens savent maintenant qui donne l'exemple et indique la voie à suivre. Ils sont convaincus, comme moi, que le gouvernement du Canada est le seul à blâmer. Non seulement il donne l'exemple de la réduction des salaires, mais aussi celui du renvoi des employés et il accroît ainsi le nombre des chômeurs. Il congédie un grand nombre de fonctionnaires et diminue les appointements de ceux qu'il garde.

Prenons, comme exemple, les renvois, ou mises en disponibilité, peu importe le nom que vous voudrez leur donner, du département du ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). On me dit que l'on a renvoyé soixante-quinze aviateurs. Où peuvent-ils trouver un emploi aujourd'hui? On les verra dans les rangs de ceux que nous avons vue à la grille d'entrée du Parlement aujourd'hui. On m'apprend que quarante-deux de ces hommes ont servi pendant la guerre et que trente-huit sont mariés et pères de famille. A un moment de la vie, ils ont offert de sacrifier tout ce qu'ils possédaient pour la défense de l'Empire britannique, et je me souviens très bien d'avoir entendu des politiciens leur promettre de faire du Canada un pays digne de ses héros. Maintenant qu'ils rendent des services utiles on n'en a plus besoin. Il serait cependant facile d'utiliser leurs services; par exemple, on pourrait les envoyer dans le territoire de Patricia pour voir si les Indiens sont en train de mourir, ou si leurs enfants sont frappés de cécité, comme les journaux le rapportent. Le Gouvernement ne doit pas se contenter de dire qu'un facteur quelconque de la baie d'Hudson a nié la véracité de ces rapports. On pourrait employer quelques-uns de ces aviateurs afin de découvrir s'il y a lieu de venir en aide à ces régions isolées. Mais le Gouvernement a préféré les congédier et les jeter à la merci du public, sans se préoccuper de leur sort. Et si l'Empire britannique en avait besoin demain, on s'attendrait à ce qu'ils fussent les premiers à reprendre le collier et à le défendre.

M. COTNAM: Vous voulez dire l'armure et non le collier.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement avait promis du travail à tous. Aujourd'hui il occupe les banquettes ministérielles et se borne à se moquer et à rire des sans-travail.

Des MEMBRES: Retirez cela!

L'hon. M. HEENAN: Il ne peut même garder ses employés; il augmente le nombre des chômeurs.

Des MEMBRES: Parlez un peu plus sensément.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, on a pris l'habitude de lancer toutes sortes de paroles en l'air et parce que personne ne proteste, on dit ensuite qu'elles n'ont pas été contredites. Je ferai remarquer que personne ne s'est moqué des sans-travail de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député devrait au moins retirer cette parole. Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur et j'appelle votre attention sur ce point.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait...

Des MEMBRES: Retirez!

L'hon. M. HEENAN: ...que les membres de cette Chambre jouissent de la liberté de parole, tout comme le premier ministre. Je parlais des rires qui m'ont accueilli de l'autre côté de la Chambre quand le premier ministre s'est levé.

Des MEMBRES: Non.

L'hon. M. HEENAN: Chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre prend la parole sur la question du chômage, il est accueilli par des moqueries de l'autre côté de la Chambre.

Des MEMBRES: Non.

L'hon. M. HEENAN: En vérité, les chômeurs du pays n'ont pas obtenu autre chose que des moqueries de l'autre côté de la Chambre. J'avais donc raison de dire que les membres du Gouvernement se moquent de toute discussion sur ce sujet. Cependant, si j'ai transgressé le règlement, je retire cette expression.

Lors des élections, le premier ministre a promis non seulement de donner du travail, mais de relever le niveau de l'existence. Où voit-on des indices d'un niveau plus élevé de l'existence dans la résolution en discussion? Il a dit qu'aucun libéral n'avait raison d'affirmer que d'autres pays souffrent de maux pires que ceux de notre pays, ajoutant: Si je suis élu, je m'occuperai avant tout du Canada, pour voir à ce que les Canadiens aient du travail. Il s'en occupe, à l'heure actuelle, faisant autant de sans-travail qu'il est possible à un homme. Il accomplit sa besogne de la bonne manière. Mais ce qui me répugne le plus,

monsieur l'Orateur, c'est l'exemple que le Gouvernement donne aux entreprises particulières de tout le pays, les incitant à réduire les salaires. Il est exact qu'on a consulté les banquiers et les financiers sur les recettes du pays et le taux de l'intérêt qu'il fallait payer sur les obligations récemment émises. Eh bien, s'il convenait de consulter ces gens, il convient également de consulter les employés de l'Etat, dont la vie dépend de leurs traitements, avant de toucher à leurs moyens de subsistance. En conséquence, quoi que fassent les autres, je vais me prononcer contre la réduction des traitements.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Le premier ministre m'a amusé, l'autre jour, monsieur l'Orateur, quand, en déposant la motion à l'étude, il a lu une lettre censée venir d'une femme à l'emploi de l'Etat qui se déclarait enchantée de l'abaissement des traitements. C'est peut-être parce que je suis marié, mais je n'ai reçu aucune communication de fonctionnaires féminins; par contre, j'en ai reçu plusieurs de fonctionnaires masculins et de représentants du service civil protestant contre la réduction. L'autre jour, j'ai rencontré un fonctionnaire qui m'a dit: Je touche $100 par mois; sur cette somme, je dois verser 5 p. 100 au fonds de retraite; la réduction de 10 p. 100 me laissera $85 par mois pour faire vivre ma femme et mes six enfants. Je ne vois pas comment un homme marié puisse y arriver à Ottawa. Le premier ministre, il est vrai, a annoncé que l'Etat acquittera la participation de 5 p. 100 au fonds de retraite des employés les moins rémunérés, mais la réduction les laisse encore dans un état bien difficile.

A la dernière session, durant la discussion de l'exposé budgétaire, j'ai dit qu'à mon sens, le budget ne favorisait que les riches. Un examen du cahier des prévisions budgétaires actuelles m'apprend que les seules gens qui en retireront un avantage sont ceux qui prêtent de l'argent à l'Etat. Comparativement à l'an dernier, la somme versée cette année à ces gens est en augmentation de treize millions de dollars environ. Le ministre des Finances peut répliquer que plusieurs petits capitalistes touchent de ces intérêts, que beaucoup de veuves et autres personnes ont placé $1,000, $2,000 ou $3,000 en obligations de l'Etat. Peut-être. Mais j'ose dire qu'avant six mois ou un an, si l'état de choses actuel persiste et si le Gouvernement ne change pas sa politique en vue d'améliorer la situation, car cette situation ne peut s'améliorer sans un changement de politique, la plupart des obligations détenues aujourd'hui par les petits capitalistes se trouveront entre les mains des grands capitalistes,

[L'hon. M. Heenan.]

qui en auront la maîtrise absolue comme ils l'ont eue des obligations de guerre peu de temps après leur émission, surtout des titres libres d'impôts. Je prétends qu'on aurait pu facilement émettre l'emprunt dit du service national à 4 p. 100 plutôt qu'à 5½: le Gouvernement aurait ainsi épargné une somme appréciable au pays, sur ces intérêts.

L'autre jour, le premier ministre a dit que la réduction ne toucherait ni les juges, ni les officiers de l'armée de terre ou de mer. Comment peut-on établir une comparaison entre la situation d'un homme qui doit faire vivre une femme et six enfants sur un traitement de $85 et celle d'un juge qui touche $9,000 par année et ne verse rien pour la pension très généreuse qu'il obtient lors de sa retraite? On a expliqué cette exemption en disant qu'une loi particulière règle le traitement des juges. Le Parlement n'est-il pas tout puissant? Il peut défaire ce qu'il a fait: il peut modifier ou révoquer toute loi. A la dernière session, nous avons modifié la loi des juges de façon que le juge en chef du Manitoba, en acceptant la présidence de la commission des chemins de fer, ne nuise en rien à ses droits à la pension.

Je m'oppose absolument à cette réduction à moins qu'elle ne se fasse selon une certaine progression, et à moins qu'elle n'atteigne les officiers supérieurs de l'armée et de la flotte, comme les juges. Le Gouvernement commettrait une erreur en n'agissant pas en ce sens. Il serait avantageux pour lui, au point de vue politique et autrement, d'inclure tout le monde dans la mesure.

On a souvent répété que l'état économique du Canada est préférable à celui des Etats-Unis, mais les fonctionnaires américains sont dans une situation meilleure que les nôtres. Le président Hoover a dit qu'il s'opposerait à toute mesure tendant à la diminution des salaires des employés de l'Etat, mais qu'il approuverait la suspension des augmentations statutaires. Aux postes douaniers sur la frontière américaine les agents des Etats-Unis touchent, dès le début, un salaire annuel de $2,000; tandis que les nôtres reçoivent seulement $1,200. Chez nos voisins le commis le moins rémunéré de ce service gagne $1,700. Je sais pertinemment qu'un sous-percepteur de la douane canadienne, un homme qui compte vingt-six ans de service, reçoit $2,340. Le sous-percepteur américain, à côté de lui, touche $2,900. Cessons de prétendre que le Canada est en meilleure posture que les Etats-Unis; nous payons des salaires moins généreux à nos employés, et voici qu'aujourd'hui nous leur demandons d'accepter une réduction de 10 p. 100.

En ce qui me concerne, si le premier ministre m'avait dit: "Le pays a besoin de $400 de votre indemnité" je n'aurais pas refusé la contribution. Mais je trouve injuste qu'on exige $400 de mon indemnité alors que des gens à gros salaire ne contribuent pas un sou. Ils ne sont pas obligés de faire des élections; ils ne sont pas la cible de toutes les organisations charitables du pays. Je ne trouve pas à redire contre ces associations, qui font assurément une bonne œuvre. Mais ce serait aussi juste d'enlever $1,000 à ces forts salariés de l'Etat que de prendre $400 de mon indemnité. Si les juges et les officiers supérieurs de l'armée et de la marine ne sont pas compris dans cette réduction, et si le projet ne montre pas d'égards aux petits salariés je voterai contre.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de critiquer le but visé par le ministère, qui est évidemment d'appliquer le principe d'économie. Je vais commenter brièvement l'application de ce principe aux fonctionnaires dont les appointements ne sont pas élevés.

Il va sans dire que tout projet portant diminution des traitements payés aux employés de l'Etat provoque un conflit d'opinion. On prévoit l'opposition de ceux qui se trouvent directement atteints et aussi de ceux qui, sans en souffrir eux-mêmes, jugent que toute réduction est vicieuse. Ici, comme ailleurs, il existe deux écoles: au dire des uns il ne faut pas diminuer les salaires, mais plutôt augmenter nos dépenses; selon les autres il importe d'abaisser ces mêmes dépenses. A mon sens, ceux qui prétendent que cette réduction entraîne une diminution du pouvoir d'achat, affaiblit la production et aggrave la crise du chômage, avancent des arguments assez solides; bien que la proposition prête à discussion. A plus d'une occasion la Chambre a débattu tous les aspects du problème des sans-travail; et je dois dire que parfois j'ai envié certains honorables collègues qui sans la moindre hésitation ont exprimé leurs opinions fermes sur la cause de la dépréciation de notre monnaie, les conséquences d'une balance commerciale, défavorable, la cause du chômage, et tout le reste. J'avoue que pour ma part j'ai toujours hésité, et j'hésite encore, à me précipiter là où les anges oseraient à peine s'aventurer. J'envisage cette résolution du point de vue suivant: Sera-t-il possible, aux intéressés, selon les termes du bill qui doit suivre, de maintenir un train de vie convenable; seront-ils assurés de ce à quoi ils ont droit: une vie raisonnablement confortable pour eux et pour leurs familles?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que tout le monde au Canada concède volontiers aujourd'hui qu'à venir jusqu'il y a deux ans nous avons, comme individus et comme pays, vécu trop grassement. Nous avons contracté des dettes qui, voilà dix ou vingt ans, nous eussent paru absolument insuportables pour notre Gouvernement. Je crois pouvoir affirmer que notre dette, fédérale, provinciale et municipale, atteint le total de plus de cinq milliards de dollars, dont les intérêts doivent se chiffrer à quelque 250 millions de dollars chaque année. A mes yeux la situation est des plus grave. Il se peut qu'un jour, je me laisse convertir à la doctrine que le chemin qui mène à la prospérité est celui des dépenses plus fortes; mais pour le moment je tiens encore aux idées reçues: il faut dépenser un peu moins qu'on ne reçoit, et ce principe s'applique aux gouvernements comme aux particuliers. Seulement il faut tout d'abord reconnaître le principe fondamental que j'ai noté, savoir: les hommes doivent gagner assez pour réaliser des économies. Il existe un minimum irréductible au-dessous duquel on ne devrait pas pousser un seul Canadien, qu'il soit l'employé de l'Etat ou d'une entreprise particulière.

Je parle en toute sincérité; je n'ai pas d'arrière-pensée,—et mes honorables amis des deux côtés de la Chambre me croiront,—lorsque je dis que je vois d'un bon œil les efforts que fait le ministère pour boucler le budget. On nous apprend de très bonne source, je crois, que le déficit sera très élevé cette année,—de 75 à 100 millions de dollars, sans tenir compte des grosses pertes des Chemins de fer nationaux,—et il est probable que ces déficits se continueront. Je ne suis pas pessimiste lorsque je fais cette déclaration, car il est très probable que nous pourrons difficilement boucler notre budget d'ici quelques années. Nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à ajouter ces déficits à la dette ou à augmenter les impôts, ou à faire les deux, car nous aboutirions ainsi à une catastrophe nationale. Je suis quelquefois tenté de dire,—et je le fais à contre-cœur en ce moment,—qu'un prélèvement sur le capital pour effacer notre forte dette, en une fois ou pendant une courte période d'années, serait une bonne chose pour tous les intéressés si on pouvait trouver un moyen pratique de le faire. Je ne peux pas vous suggérer sérieusement cette méthode en ce moment, mais cette suggestion vaudra peut-être la peine qu'on s'y arrête un jour. Nous pourrions peut-être adopter la coutume qui existait autrefois en Palestine, je crois; il y avait une année jubilaire tous les cinquante ans et on en profitait

pour payer toutes les dettes. Il ne serait peut-être pas mauvais de suivre ce principe.

Le Gouvernement a deux moyens à sa disposition pour équilibrer le budget. L'un consiste à augmenter les recettes, et lorsque le Gouvernement déposera le budget nous verrons, je suppose, à quels relèvements d'impôts il aura recours pour augmenter ses revenus. L'autre moyen consiste à diminuer les dépenses. Le Gouvernement a adopté cette dernière méthode dans une certaine mesure, car les crédits qui ont trait aux salaires du personnel administratif comportent une diminution. L'opinion publique, si je ne me trompe pas, semble favorable à toute mesure d'économie. Je crois également que le pays approuvera toute réduction raisonnable sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat les mieux rétribués. Il s'agit de savoir exactement où arrêter cette diminution. Je partage l'avis de l'honorable député qui vient de parler; je sympathise comme lui avec le petit salarié, qu'il soit au service du pays ou d'un particulier. Réduire les appointements d'un employé qui doit faire vivre une famille avec une somme de $60, $70, $75, $100 ou même $125 par mois ne me semble pas compatible avec le principe que j'ai posé, c'est-à-dire qu'un Canadien devrait jouir d'un régime de vie lui assurant un degré raisonnable de confort, ainsi qu'à sa famille. C'est sur ce point que je m'oppose à la résolution.

On trouve des personnes qui n'ont pas de sympathie, pour le service administratif. Certains prétendent qu'il est trop nombreux, et je suis un peu de cet avis, mais je crois qu'on n'a pas trop généreusement rémunéré le fonctionnaire compétent par le passé. L'habitant de la campagne peut s'imaginer qu'un traitement de $100 par mois représente une grosse somme et que celui qui le reçoit peut fort bien subir une réduction, mais l'habitant de la ville prétendra le contraire, je crois. Le coût de la vie à quelque peu diminué, mais je crains que le degré de la diminution ne soit pas assez considérable pour atteindre l'ouvrier dont la famille est nombreuse, du moins elle ne se fait pas sentir au point d'alléger sensiblement le fardeau d'un chef de famille. D'aucuns pensent, que les fonctionnaires de l'Etat sont suffisamment protégés en étant assurés de leur emploi, mais il n'en est plus ainsi, car bon nombre de fonctionnaires ont été remerciés de leurs services pour raisons d'économie. Je ne suis pas le défenseur attitré du service administratif, mais je vous ferai remarquer que plusieurs se sont dirigés de ce côté parce que la position semblait permanente, bien que le salaire fût peu élevé. Les fonctionnaires touchaient de faibles traitements comparés à ceux que l'on payait dans l'industrie il y a quelques années,

[L'hon. M. Euler.]

et bien qu'ils fussent assurés de leurs positions ils n'avaient pas les moyens d'augmenter leurs revenus en faisant des placements ou même en spéculant. Si ces personnes ont supporté un désavantage pendant la période de prospérité, dont les autres n'ont pas souffert, il ne me semble pas juste de leur enlever le petit avantage dont ils peuvent jouir lorsque les temps de prospérité n'existent plus.

Le Gouvernement retranche également les augmentations statutaires. Certains pourront prétendre qu'on ne peut pas perdre ce qu'on n'a jamais eu, mais ces fonctionnaires comptaient sur les augmentations annuelles qui leur sont garanties par les statuts. Ces personnes ont contracté des obligations,—soit en achetant une maison ou en prenant de l'assurance sur leur vie, et ainsi de suite,—des obligations auxquelles elles ne peuvent se soustraire, et en leur imposant cette diminution additionnelle elles se trouveront dans une situation difficile et embarrassante.

Le Gouvernement et les honorables députés de cette Chambre, je crois, sont disposés à faire la volonté du peuple canadien, en général, sur cette question. On a prétendu que la gauche voulait tirer un avantage politique de cette discussion, mais il n'y a pratiquement pas de fonctionnaires de l'Etat dans mon comté, et ainsi on ne peut pas porter cette accusation contre moi. J'ai reçu des représentations des facteurs et des fonctionnaires en général; j'en ai reçues du Conseil des métiers et du travail de ma ville, des associations d'hommes d'affaires, des associations de contribuables et de la Légion canadienne, et tous semblent de mon avis, c'est-à-dire que le gouvernement ne devrait pas réduire les traitements des fonctionnaires qui touchent une rémunération à peine suffisante pour leur permettre d'exister.

En toute sincérité, je propose que le ministre remette la question à l'étude, s'il ne l'a déjà fait, et modifie le texte du projet de loi de manière que les fonctionnaires, qui ne touchent qu'un traitement de $100 ou même de $125 par mois, ne soient pas sujets à cette réduction.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Monsieur l'Orateur, la question présentement devant cette Chambre a déjà été étudiée très longuement, néanmoins je désire expliquer en quelques mots le vote que je serai très probablement appelé à donner.

Le Gouvernement nous demande d'adopter une résolution tendant à réduire de 10 p. 100 le traitement des employés civils. Il est vrai que le Gouvernement doit actuellement faire face à de graves difficultés financières dont il

est seul responsable. Il y a deux manières de se procurer des revenus: D'abord, en augmentant les taxes ou en aidant le commerce, et, ensuite, en diminuant les dépenses.

L'Administration, par sa politique de haut tarif, a non seulement diminué ses revenus mais en a presque tari la source. Les revenus sont aujourd'hui beaucoup moindres. Si, depuis deux ans, on avait suivi une politique raisonnable, identique à celle du parti libéral en 1930, on aurait maintenu le commerce extérieur, il y aurait eu des importations et des exportations, et, conséquemment, le pays aurait continué à retirer des revenus.

L'Administration prétend pratiquer l'économie, mais il n'en est rien. Que l'on regarde d'un côté ou de l'autre, on se rend compte qu'au lieu de faire des économies le Gouvernement administre d'une façon extravagante. Quelle est la situation? Pour ne citer que ce qui s'est passé dans ma circonscription électorale, le ministère a nommé, depuis les dernières élections, un grand nombre de commissaires enquêteurs dont le rôle principal, le seul rôle, a été de parcourir les campagnes pour constater quels étaient les employés civils amis de l'opposition. Il ne reste plus un seul bureau de poste dont le titulaire était simplement soupçonné d'être un ami du parti libéral. Ces commissaires enquêteurs parcourent encore le pays et font des enquêtes à grands frais. Le Gouvernement a également de l'argent à dépenser pour des enquêtes aussi insignifiantes que celle concernant les dépenses de voyage d'un monsieur Herridge quelconque. Bien qu'on doive avoir du respect pour le premier ministre d'un pays, il ne faut pas, cependant, pousser les choses jusqu'au point de prétendre que le voyage de noces de M. Herridge ou de la sœur du premier ministre a une importance telle qu'il faille dépenser des sommes énormes pour enquêter sur des événements qui ne peuvent intéresser les contribuables du pays. Si le Gouvernement veut se livrer à des extravagances de ce genre, j'estime qu'il ne devrait pas faire ces dépenses là au détriment de nos fonctionnaires. Selon moi, les employés civils ne sont pas trop rémunérés, et même, à part deux ou trois exceptions, je prétends que leurs salaires ne sont pas suffisamment élevés.

Considérant que le Gouvernement devrait s'y prendre d'une autre manière pour augmenter ses revenus, je voterai avec plaisir contre cette résolution.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester) (traduction): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser adopter la présente résolution sans expliquer l'attitude que je prends. Et j'ai une raison particulière de le faire aujourd'hui, vu qu'à titre de ministre des Postes, en 1929, j'ai été en butte au plus terrible assaut qu'une opposition ait jamais dirigé contre un ministre de la Couronne; mes honorables amis ont tenté de me convaincre que j'aurais dû relever les traitements des fonctionnaires les plus maigrement rétribués. En l'occurence, nous avons assisté au spectacle des membres les plus en vue de la gauche, les présents ministres de la Justice (M. Guthrie), des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), du Commerce (M. Stevens) de même que le premier ministre actuel (M. Bennett) insister énergiquement auprès du ministère de l'époque afin qu'il relevât les traitements des fonctionnaires gagnant moins de $1,000 par année. Pour l'information de la Chambre et des honorables membres, qui n'occupaient pas de sièges ici en ce temps-là, j'appellerai leur attention sur certaines déclarations présentées alors par les ministres que j'ai mentionnés tout à l'heure. Ainsi que l'on peut le constater en se reportant à la page 1851 du compte rendu de 1929 (v.f.), le présent ministre de la Justice (M. Guthrie) s'exprima ainsi qu'il suit:

> Quand il s'agit des hauts fonctionnaires, il (le Gouvernement) n'est pas avare; il est plutôt généreux et libéral; s'il s'agit d'élever le traitement des messieurs qui possèdent des connaissances techniques ou spéciales, le Gouvernement s'y prend autrement pour éluder la loi du service civil. . . ma conviction est que cette catégorie de fonctionnaires a été maltraitée par le Gouvernement.

Comment les traite-t-on aujourd'hui, demanderai-je?

> Il s'est contenté de renvoyer ces fonctionnaires de Caïphe à Pilate.

A qui les renvoie-t-on maintenant? Il n'y a même personne sur qui ils puissent compter. Ils ne sauraient compter sur le moindre adoucissement à leur sort. A la page 2152, le même honorable député ajoute:

> Les salaires actuels des petits employés des postes sont une honte pour le Canada. Ils ne devraient pas être tolérés dans ce grand pays.

Que dit l'honorable député aujourd'hui qu'il abaisse ces salaires honteux, comme il les appelait à cette époque-là, à un niveau même encore plus honteux que celui de 1929? Il poursuit:

> Je ne leur donnerais pas la mesquine augmentation de $60 proposée par le ministre des Postes.

Non, mais il propose une mesquine diminution de ces salaires, et la réduction est encore plus mesquine que le mobile inconnu auquel il faisait allusion en parlant des petits appointements.

Un MEMBRE: Vous voulez dire qu'il y avait anguille sous roche.

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est-à-dire le mobile découvert depuis. Il ajoute:

Je leur accorderais plus que cela, au moins un minimum de $100 par mois.

A ce moment-là, j'interrompis le ministre actuel de la Justice qui faisait alors partie de l'opposition; il me répondit:

Nous le ferons si vous nous en donnez l'occasion.

Dix-huit mois après que le public canadien lui a fourni cette occasion, il diminue les traitements de 10 p. 100.

Le ministre du Commerce qui, à ce moment-là, faisait également partie de la Chambre, fit appel à ce qu'il appelait la bonté de cœur du ministre des Postes et lui demanda de se laisser fléchir et d'accorder à ces employés mal rétribués, non pas une augmentation de $60, mais l'augmentation de $100 que j'avais conseillée à la Commission du service civil et qu'elle avait refusé d'approuver. De son siège, de ce côté-ci de la Chambre, il supplia le ministre de la Justice de l'époque, lui disant: "Je prie le ministre de la Justice de réclamer auprès du ministre des Finances et du ministre des Postes". Se tournant ensuite du côté du premier ministre du temps, qui est aujourd'hui chef de l'opposition (M. Mackenzie King), il lui adressa la même demande. Il adjura le ministre des Finances d'alors et tous les membres du cabinet à ce moment de s'efforcer d'attendrir le cœur du ministre des Postes dans l'intérêt de ces fonctionnaires insuffisamment rétribués. Il me sera permis aujourd'hui de faire le même appel au nouveau ministre des Finances, de chercher à l'attendrir en lui demandant de ne pas appliquer la diminution de 10 p. 100 à ceux qui, à cette époque-là, ne touchaient pas un traitement suffisant. Je le sais, on me répondra qu'aujourd'hui, le coût de la vie est inférieur à ce qu'il était en 1929 et en 1930. Les statistiques fournies l'autre jour par le premier ministre ou un autre membre du cabinet accusaient un abaissement de 14 p. 100 dans le coût de la vie, et l'idée était que la diminution de 10 p. 100 cadrait avec cet état de choses. Je ferai observer que le ministre actuel de la Justice, au cours du débat de 1929 dont j'ai parlé, a déclaré qu'à cette époque, le coût de la vie était de $1,112.60 par année, et cela pour les simples besoins indispensables d'une famille de cinq personnes. C'est dire qu'un abaissement de quatorze p. 100 ramène ce chiffre à $965. Prenons le minimum de traitement payé aux employés des Postes, aux facteurs et ainsi de suite. Si vous en enlevez 10 p. 100, que reste-t-il? Il reste $972, simplement cinq ou six dollars de plus que la diminution de 14 p. 100 ne leur laisse pour les choses de première nécessité. Et ce sont ces messieurs qui, en 1929, versaient des larmes sur le sort de ces malheureux fonctionnaires mal rétribués. Aujourd'hui, ils sont, sans doute, prêts à adopter d'un commun accord, comme ils l'ont fait en conseil, la réduction de 10 p. 100 au détriment de ces employés. En conscience, quelle raison peuvent-ils invoquer aujourd'hui? Je citerai certaines paroles du ministre actuel du Commerce (M. Stevens), afin de faire voir ce qu'il pensait en 1929, alors qu'il était de l'opposition. Après avoir fait appel à la générosité des membres du cabinet, il dit:

Nous avons demandé au gouvernement d'agir; nous avons promis au gouvernement de l'appuyer; mais nous n'en avons jusqu'à présent reçu aucun encouragement.

Il réclamait alors un relèvement de traitement pour ces employés. Aujourd'hui, je m'adresse à ce même homme, maintenant ministre du Commerce, et je sollicite son influence auprès du Gouvernement afin d'engager ce dernier à ne pas appliquer cette réduction de 10 p. 100 aux traitements des employés les moins rétribués. S'ils ne pouvaient, en 1929, vivre avec un salaire annuel de $1,040 ou $1,080, comment le pourraient-ils aujourd'hui avec une réduction de 10 p. 100, ce qui leur laisse $972, selon les chiffres du Gouvernement—montant qui leur est nécessaire pour se procurer les choses essentielles à l'existence.

Je reconnais, en principe, que dans des temps difficiles comme ceux que traverse le Canada à l'heure actuelle, tout citoyen doit, selon ses moyens, supporter sa part des charges publiques, mais n'enlevons pas des goussets des familles pauvres ce 10 p. 100 dont elles ont tant besoin pour vivre. Que la réduction soit graduée. Que les impositions soient mises sur ceux qui sont le mieux en état de les supporter. Si le Gouvernement demande une diminution graduée, je l'appuierai pour n'importe quel montant au-dessus de $1,200; mais je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'un fonctionnaire qui ne gagne que $1,200 souffre d'une réduction de 10 p. 100. Cette diminution ne lui laisse que $972 par année, alors que les choses essentielles à la vie coûtent $965.

A l'époque que j'ai mentionnée l'opposition d'alors est allée plus loin. J'ai à la main une circulaire adressée durant la campagne électorale. Lorsque nous siégions sur les banquettes ministérielles nous avons entendu le ministre actuel de la Justice (M. Guthrie) adresser des appels éloquents au ministre des Postes en faveur de salaires suffisants pour les facteurs et les courriers d'entreprise. Il voulait

que ces derniers fussent mis sur le pied des employés à qui la Commission du service civil donne un salaire annuel. Il prétendait que ceux qui étaient employés en vertu d'un contrat ne recevaient pas un salaire leur permettant de vivre. J'ai fait remarquer alors la difficulté d'accepter cette proposition. Eh bien! que voyons-nous aujourd'hui? De peur que quelqu'un ne me rappelle à l'observance du règlement, je dirai que je serais le dernier à imputer des motifs politiques au parti conservateur lorsqu'il a adressée cette circulaire. Je sais qu'il n'aurait pas commis la folie de se laisser guider par quelque motif politique ou autre en adressant cette circulaire aux facteurs du pays. Que constatons-nous? Je cite:

King et Veniot s'opposent au soulagement. Le ministère King, comprenant M. King et M. Veniot...

Ils m'ont placé en très bonne compagnie.

...ont rejeté l'amendement de M. Guthrie en faveur d'un salaire raisonnable pour les facteurs, le vote ayant été de 160 à 70.

Cette circulaire fut mise entre les mains de tous les courriers d'entreprise du Dominion, et maintenant mes honorable amis de la droite nous reprochent de critiquer leur conduite et de prendre la défense du pauvre fonctionnaire dont le traitement est insuffisant en demandant au Gouvernement de tenir les promesses qu'il a faites aux chômeurs. Et pour cela le ministère nous accuse de jeu politique. Je laisse au public et aux amis du ministre de la Justice lui-même, qui siègent derrière lui, le soin de juger s'il ne jouait pas à la politique lorsque cette circulaire a été envoyée aux facteurs du Canada.

Cette question contient plusieurs aspects, et j'allais en oublier un. Il est remarquable, et je ne veux pas le passer sous silence. J'ai parlé de l'attitude prise par le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer (M. Manion),—je vois qu'il prend de copieuses notes et j'espère pouvoir le toucher comme il m'a touché en cette occasion.

L'hon. M. MANION: Je prends des notes à propos d'un autre sujet.

L'hon. M. VENIOT: J'ai aussi fait allusion au ministre du Commerce (M. Stevens). Mais je veux parler du chef de l'opposition à cette époque, qui occupe aujourd'hui la haute position de premier ministre de son pays natal. En un sens, monsieur l'Orateur, puisque le peuple a choisi le parti conservateur pour diriger, entre temps, les affaires du Dominion, je suis fier de voir le très honorable R. B. Bennett premier ministre du Canada, parce qu'il est originaire de ma propre province. Les régions du haut Canada, surtout du côté conservateur, ont été très souvent obligées dans le passé d'aller chercher dans les Provinces maritimes les cerveaux capables de diriger leur parti, et c'est pour cette raison que je m'enorgueillis, puisque le sort a désigné ce parti pour conduire la chose publique, que mon très honorable ami soit premier ministre. Mais cela n'empêche pas que je ne puis guère être de son avis en maintes circonstances, et surtout dans le cas que je vais citer maintenant. Il a aussi fait un appel au nom des fonctionnaires de l'Etat; il a également reproché à l'ancien ministre des Postes sa dureté de cœur, devant tous les auditoires, en refusant d'augmenter la rémunération des petits salariés. J'ai ici une lettre écrite par lui à un certain employé de l'Etat, dans laquelle il dit ceci:

Vos lettres du soir du 5 et du 9, touchant le nouveau classement des facteurs me sont parvenues en temps voulu. Vous avez probablement remarqué dans les journaux que l'opposition a demandé la discussion de ce sujet à cette session. Je ne sais réellement pas comment ces hommes peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles avec le maigre salaire qu'ils reçoivent.

Le premier ministre devrait se poser cette question avant de couper de 10 p. 100 le salaire de ces hommes. Etait-il sincère lorsqu'il écrivait cette lettre? S'il l'était alors, comment peut-il l'être actuellement?

M. GOTT: En quelle année, cela?

L'hon. M. VENIOT: En 1928. Et le *hansard* prouvera qu'il pensait de même en 1929 et en 1930. Je donne lecture de cette lettre afin de montrer la manœuvre du premier ministre, non seulement dans cette Chambre mais au dehors, sous forme de lettres adressées de côté et d'autres en vue d'induire le petit salarié à croire que le parti libéral le traitait chichement.

M. GOTT: J'espère que ce regard furieux de l'honorable député n'est pas dirigé contre moi.

L'hon. M. VENIOT: A quoi servirait de se faire des frais d'amabilité pour l'honorable député? Je continue de citer la lettre:

Je ne sais vraiment pas comment ces hommes peuvent, avec le maigre salaire qu'ils touchent, se suffire et entretenir leurs familles. L'autre jour, nous avons insisté pour que le budget supplémentaire prît soin des facteurs, déclarant au Gouvernement qu'il le pouvait, indépendamment de la commission du service civil, et lui promettant notre concours unanime.

A mon tour, je dirai au premier ministre que s'il modifie ce projet de loi, exonère les traitements de $1,200, et procède par de-

grés, il peut compter sur l'appui de la Chambre tout entière.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Je lui demande, comme il me demandait alors, de traiter avec justice cette catégorie d'employés. Je continue de citer:

Ce qui adviendra, nous l'ignorons encore, mais le Dr Manion a de manière parfaitement claire défini notre attitude.

J'espère que cette fois le Dr Manion établira bien nettement l'attitude du premier ministre et du Gouvernement. Ayant été désigné pour bien définir la situation, cette fois-là, j'espère que les mêmes aptitudes le serviront, cette fois-ci, et qu'il définira clairement l'attitude du gouvernement à l'égard des employés civils.

J'ignore ce que réserve le projet de loi, mais je tiens à signaler à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ce qui me paraît devoir être injuste. Le ministre me reprendra si je fais erreur, car je tiens à être exact: on me dit que le Gouvernement contribuera le 5 p. 100 du fonds de pension. Le ministre des Finances voudra-t-il me dire si cela comprend également la contribution au fonds de retraite?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait que toute question posée à cette phase de la délibération est irrégulière.

L'hon. M. VENIOT: Vraiment? Je ne savais pas le ministre si...

L'hon. M. RHODES: S'il veut bien renouveler sa question lorsque nous délibérerons en comité, je me ferai un plaisir d'y répondre.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourrait y répondre maintenant sans grand inconvénient.

L'hon. M. RHODES: Ce serait entièrèglementaire.

L'hon. M. VENIOT: Ah non! le Règlement ne s'en trouverait pas violé.

L'hon. M. STEVENS: Certainement oui.

L'hon. M. VENIOT: Le Gouvernement ne veut pas que le ministre des Finances fournisse à la Chambre le renseignement que nous demandons.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous l'aurez en temps voulu.

L'hon. M. VENIOT: Voici mon idée: Si la contribution de 5 p. 100 ne s'applique pas au fonds de retraite, ce sera une injustice à l'égard des employés qui ne relèvent pas de la loi du fonds de pension, mais relèvent du fonds de retraite.

J'appelle de nouveau l'attention du ministre des Finances sur la coupure de 10 p. 100. La déduction paraît frapper les employés encore intermédiaires, tout comme ceux qui ont atteint le maximum, cependant que l'augmentation statutaire sera suspendue. Alors, je dirais au ministre des Finances que ce serait une injustice grave de frapper deux fois les traitements intermédiaires d'abord en arrêtant l'augmentation statutaire, et, ensuite, en les abaissant de 10 p. 100, alors que les traitements maxima, ceux qui ont atteint le sommet de leur catégorie, ne seraient sujets qu'à la diminution de 10 p. 100. Serait-il juste d'appliquer le 10 p. 100 à ceux qui n'ont pas atteint le maximum? J'espère que le ministre des Finances retiendra ce que j'ai dit et vérifiera mes assertions. A mon sens, on ferait disparaître toute injustice en adoptant une réduction moins forte ou graduée en faveur de ceux qui n'ont pas atteint leur maximum et qui seront privés de leur augmentation statutaire. Leur réduction devrait être moins forte, proportionnellement, que celle de ceux qui, ayant atteint leur maximum de traitement, ne sont conséquemment pas privés de leur augmentation statutaire.

Il existe maintes questions de détails que le ministre des Finances ferait bien d'approfondir avant de présenter le projet de loi à la Chambre.

En terminant, permettez-moi de déclarer bien clairement, comme je l'ai fait au début de mes remarques, qu'en ces temps difficiles, chacun devrait, je crois, porter sa part du fardeau suivant ses moyens. Je suis convaincu que l'homme qui travaille pour $1,000 par année est incapable de contribuer quoi que ce soit en ces temps de dépression. Je crois de plus qu'au lieu d'une réduction uniforme de 10 p. 100 on devrait adopter une réduction graduée, d'un certain chiffre en montant. Je crois encore, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires bien rétribués et en faveur de qui, je crois, on crée une exception, devraient contribuer leur juste part. Parlant il y a quelques jours des lieutenants-gouverneurs, le premier ministre a déclaré que leurs traitements demeureraient intacts, et qu'il ne s'en trouve probablement pas un seul d'entre eux au Canada qui, pour maintenir la dignité de son rang, ne dépense pas plus que son traitement. Oublions pour le moment un peu de cette dignité; donnons un peu moins de réceptions en ces temps difficiles. Assûrément, sur un traitement de $9,000 par année, ils pourraient mettre de côté $900 pour venir en aide au reste du pays. Vraiment, ils ne voudront pas voir réduire les appointements inférieurs aux

leurs tandis que leur traitement reste intact.

Que dire des juges? Je ne suis pas avocat et je n'ai rien à craindre d'eux. Je suis libre d'exprimer mon opinion, et je dis qu'un juge qui reçoit $9,000 ou $10,000 par année devrait contribuer sa part. On a dit aux employés civils: Vous êtes protégés; si vous vous comportez bien et accomplissez votre devoir, votre position est assurée, et quand vous vous retirerez, vous aurez une pension. Oh oui! les employés civils sont protégés et ont droit à une pension, mais ils payent cette pension de leur propre poche; le Gouvernement du Canada ne contribue qu'une faible part. Mais si l'on doit appliquer ce raisonnement au service civil en général, pourquoi ne l'appliquerions-nous pas à la magistrature? Si je ne fais erreur, les juges ne contribuent pas un seul dollar au fonds de pension; ils ont droit à la pleine pension après un certain nombre d'années de service, et pour une période moins longue, ils obtiennent une pension basée sur le nombre d'années de service. Si parce que les employés civils sont protégés ils doivent porter une partie du fardeau en ces temps de dépression, pourquoi alors les juges n'en feraient-ils pas autant puisqu'ils jouissent d'une protection encore plus grande et peuvent compter sur une pension beaucoup plus libérale?

Dans ces remarques quelque peu décousues, monsieur l'Orateur, j'ai cru bon d'exposer à la Chambre et au pays mon attitude sur cette question avant qu'elle ne soit mise aux voix.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que la Chambre ait été forcé d'écouter des remarques comme celles que nous a servi il y a quelques minutes l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) sur une question qui fait en ce moment le sujet d'une enquête devant un comité spécial de cette Chambre. Si l'honorable député avait été présent à la séance de ce comité aujourd'hui, il aurait constaté que ceux qui ont fait certaines déclarations ont présenté des excuses au lieu de tenter de prouver leurs allégations.

L'hon. M. VENIOT: Ils ont eu peur; c'est pourquoi ils en ont agi ainsi. N'est-il pas contraire au Règlement, monsieur l'Orateur, de discuter les travaux d'un comité avant que ce dernier n'ait fait rapport?

M. GOBEIL: Je suis absolument de l'avis de l'honorable ex-ministre, et c'est justement pourquoi j'ai relevé les remarques de l'honorable député de Gaspé. Il est bien vrai qu'ensuite nous avons eu un discours de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) dans lequel il a traité la question du large point de vue national. Naturellement, la Chambre sait qu'il ne cherchait nullement à tirer avantage politique de ce qu'il a dit.

Relativement à la réduction projetée des salaires des employés civils, j'ai été un peu surpris de l'attitude qu'a adoptée l'organisation officielle qui représente le service public. Je dis "l'organisation officielle" à dessein. Je sais qu'un grand nombre d'employés civils ont accepté la réduction dans un bon esprit, car ils comprennent qu'ils sont aussi bien traités que toute autre classe de la société. Permettez-moi de dire que si les employés civils comme corps avaient comparé leur situation à celle des salariés du dehors, ils auraient, par l'entremise de leur organisation officielle, adopté une attitude tout à fait différente. Par exemple, tous les employés des firmes commerciales ont dû accepter une réduction de salaire, et les hommes d'affaires de toutes catégories ont vu leur revenu diminuer depuis un an et demi ou deux ans. Si tous les membres du service administratif s'étaient arrêtés à établir cette comparaison ils en seraient venus à la conclusion que, même en acceptant la réduction proposée de 10 p. 100, leur situation est encore préférable à celle de leurs concitoyens qui ont dû se contenter, depuis deux ans, de revenus réduits de 10 à 30 p. 100. Je me rends compte que dans cette enceinte même il y a probablement plusieurs fonctionnaires qui sont prêts à accepter volontiers cette réduction de 10 p. 100. Ils savent bien qu'ils sont traités avec justice par le présent Gouvernement. Je demanderais, cependant, à ceux qui sont mécontents de comparer leur sort à celui des cultivateurs de notre pays qui, depuis deux ans, voient le chiffre de leurs affaires réduit de 50 p. 100 dans bien des cas. Ceux-ci ne travaillent pas seulement six, sept ou huit heures mais jusqu'à quinze ou seize heures par jour. En dépit de tout cela des milliers de nos cultivateurs, du moins ceux de la province de Québec, ne touchent pas plus de mille ou quinze cents dollars par année et un grand nombre ne touchent pas même huit cents dollars par année.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami voudrait-il avoir la bonté de comparer la situation des cultivateurs à celle des juges?

M. GOBEIL: N'étant pas avocat, je n'entreprendrai pas de répondre à la question de mon honorable ami. On me dit que les traitements des juges ne peuvent pas être réduits. Je n'en sais rien, mais je crois que c'est exact. J'avouerai à l'honorable député que je partage son opinion. Je pourrais pousser un peu plus loin la question qu'il a lui-même

soulevée: j'espère sincèrement que les juges remettront au Trésor au moins 10 p. 100 de leurs traitements.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. BEAUBIEN: Pour ma gouverne, j'aimerais à poser une question à mon honorable ami. Il sait que dans la décision de ces questions le Parlement est suprême. Ne voudrait-il pas exercer son influence auprès du premier ministre pour obtenir que la réduction s'applique également aux juges?

M. GOBEIL: Je laisse à ceux dont les connaissances légales sont plus poussées que les miennes le soin de s'occuper de cette question. Un mot encore de la situation faite aux cultivateurs relativement à celle des fonctionnaires. On a souvent répété dans cette enceinte que les cultivateurs ne devraient pas posséder des automobiles, et je crois que, dans bien des cas, la chose est vraie. Je ne veux pas blesser les employés de l'Etat, mais si nous devons en juger par le nombre des automobiles que nous voyons près des édifices publics de la ville il est évident qu'à ce point de vue les fonctionnaires sont mieux traités que les cultivateurs de notre pays.

J'aimerais ensuite rappeler aux employés publics qui leur paie leurs salaires. Se rendent-ils compte que ceux qui travaillent dans les rues de notre ville pour un salaire de $1.50 ou $2 par jour contribuent à payer leurs appointements? Pensent-ils aussi au fait que les journaliers et les employés des maisons de commerce, dont les salaires ont été réduits de 20 à 30 p. 100 au cours des deux dernières années, ont contribué pendant cette période à remplir la caisse qui permet de payer les appointements des fonctionnaires qui, eux, n'ont rien perdu? Depuis deux ans ceux dont les salaires ont été considérablement réduits ont contribué à payer les salaires des employés de l'Etat. Je crois que si les associations de fonctionnaires avaient tenu compte de ces faits elles auraient pris une autre attitude.

Un bon nombre de nos collègues se sont prononcés contre la réduction des salaires. Je soutiens que l'on ne réduit pas les salaires. Un salaire est élevé ou bas du point de vue des salaires payés aux autres. Mon salaire de mille dollars peut fort bien être élevé si je le compare à celui de mon voisin qui ne reçoit que six cents dollars pour faire le même travail. En dépit de tout ce qu'ont dit et que diront les membres de l'opposition, tant que cette question n'aura pas été décidée. Voici une autre raison d'affirmer que les salaires ne sont pas réduits. Tous les citoyens intelligents du Canada savent très bien que depuis deux ans le coût de la vie a baissé. Je n'exagère pas en disant qu'il a baissé de 20 p. 100. Ainsi donc, depuis deux ans les fonctionnaires ont touché un salaire plus élevé, et nous ne faisons que demander maintenant que les salaires soient ramenés à un point de comparaison plus juste avec les salaires payés dans tout le pays. Je conseille aux serviteurs de l'Etat de penser au sort de leurs concitoyens dont un grand nombre seraient heureux de toucher mille ou même huit cents dollars par année. Des milliers de cultivateurs seraient contents de recevoir $1,000 par année. Des milliers d'ouvriers seraient fiers de toucher des salaires de cette importance.

Je tiens à répéter, en terminant, que je ne veux pas être injuste à l'égard des fonctionnaires. Je crois franchement qu'un grand nombre acceptent volontiers cette réduction. Quant à ceux qui protestent je leur conseille de réfléchir longuement avant de trop parler. Qu'ils pensent à leurs concitoyens qui ne gagnent pas les mêmes salaires qu'eux et qui ne sont pas sûrs d'avoir de l'emploi douze mois par année.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je m'oppose aux exemptions que l'on fait à la réduction de 10 p. 100. Si j'ai bien compris le premier ministre, les fonctionnaires recevant un salaire de moins de $1,200 vont subir une réduction de 5 p. 100 et ceux qui reçoivent plus de $1,200 vont subir une réduction de 10 p. 100. Puis il y a des exceptions: les lieutenants-gouverneurs, les juges, les membres des forces militaire, navale et aérienne et la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je ne vois pas pourquoi l'on ne réduirait pas de 10 p. 100 les traitements des gens que je viens d'énumérer. J'ai vu dans l'*Ottawa Journal* du 25 février un tableau indiquant que, dans le département de la Défense nationale, il y a dix-huit hommes recevant un traitement de $4,000 à $4,900, cinq recevant de $5,000 à $5,900, un recevant de $8,000 à $8,900 et un autre recevant plus de $12,000. Etant donné que les cadres des forces de la défense du pays sont très restreints, je ne sais trop ce que peuvent faire tous ces généraux, colonels ou autres gradés quelconques. Il me semble que nous avons un état-major pour une armée d'un demi-million d'hommes.

M. COOTE: Ces gens gardent le fort.

Mlle MACPHAIL: Oui, ils doivent garder le fort; ils gardent néanmoins de très gros traitements, et je ne vois aucune raison valable pour les exempter de la réduction. Puis il y a la marine. Notre marine n'est certes pas très considérable, mais nous avons tout de même une marine, et les officiers et autres hommes de cette marine sont exempts de cette réduction. On peut se demander si les auteurs de cette mesure se rappelaient, quand ils l'ont préparée, l'espèce de mutinerie qui s'est pro-

duite dans la marine britannique. Le premier ministre nous a dit l'autre jour que les fonctionnaires du gouvernement britannique ont accepté volontiers la réduction de leurs appointements. Je me rappelle qu'il y eu presque une mutinerie dans la marine britannique et que cela a peut-être contribué plus que toute autre chose à porter la Grande-Bretagne à abandonner l'étalon-or. Les prêteurs d'argent de New-York et de Paris ont sans doute pensé que, puisque la marine britannique était menacée de mutinerie, il était à peu près temps pour eux de faire quelque chose de sensé, et ils l'ont fait. Nous nous rappelons tous les démonstrations de Hyde-Park. Le premier ministre n'a donc pas raison de parler comme il l'a fait. Après tout, bien que nous soyons sous la domination du premier ministre, nous sommes encore intelligents et notre mémoire est assez bonne.

On exempte aussi les membres de la Royale Gendarmerie à cheval. Nous avons tous vu le spectacle que nous présentaient aujourd'hui des hommes, revêtus d'uniformes brillants et coûteux, qui se tenaient à toutes les portes. Je n'étais pas sûre de pouvoir moi-même entrer ici. On avait aussi caché des détachements de gendarmes en arrière du Parlement et dans les cours des édifices avoisinants. Je suppose qu'il faut bien rémunérer ces gens quand on en attend des services si ardus.

L'exemption accordée aux juges, à l'armée, à la marine et à la gendarmerie nous porte à croire qu'on a voulu exempter tous les agents de la violence. Il est possible que cela contribue à éclairer davantage les juges dans les décisions qu'ils auront à prendre dans un avenir prochain. Il me paraît inutile de nous monter la tête à ce sujet ou de protester davantage, mais je crois voir là tous les éléments de la violence. On exempte ces classes tandis que tous les autres fonctionnaires sont obligés d'accepter une réduction de 10 p. 100.

Je pense qu'une réduction graduée d'une façon bien définie aurait été plus équitable pour tous. Un homme qui reçoit $10,000 par année ne souffrira guère d'une réduction de 10 p. 100. Je suis contre toute cette politique de contraction, contre la réduction des salaires, contre la réduction des prix et contre toute cette réduction générale, parce que cela va diminuer davantage la puissance d'achat du peuple. Je me trouve dans une situation toute particulière à titre de représentante d'une circonscription presque entièrement agricole. Les gens de ma circonscription ont dû subir une réduction, non pas de 10 p. 100, mais de 60 ou 70 p. 100. Ils n'aiment pas cela et quelques-une d'entre eux ne peuvent comprendre qu'une nouvelle réduction de la puissance d'achat du peuple ne leur sera d'aucun secours. Ceux qui gagnent à peine de quoi vivre jalousent ceux qui en ont assez ou qui en ont de reste.

Je n'aime pas plus que personne à perdre de l'argent, mais je suis contente de partager jusqu'à un certain point les souffrances de mes mandataires. Cela est peut-être susceptible de leur remonter le moral. Mais mon pouvoir d'achat va être réduit de $400 et la situation générale du pays va en souffrir d'autant. Quand j'ai remis $6,000 au trésor du pays, je pensais, comme je le pense encore, qu'il y a du mérite à souffrir avec ceux qui ont à souffrir. Cette réduction des salaires et la chute des prix des denrées sont de la mauvaise politique au point de vue économique. Nous devrions suivre une politique différente, autoriser l'émision et la mise en circulation d'autres monnaies sans un fardeau de dette concomitant sous forme d'intérêts. Nous devrions prendre cette mesure immédiatement. J'ai lu avec intérêt, dans l'*Ottawa Journal* d'hier soir, un article éditorial reproduit du *Vancouver Sun*. Le rédacteur dit de la nécessité de réduire le revenu que donne l'argent:

> Mais le premier ministre, M. Bennett n'a-t-il jamais pensé de quelle importance il est pour les masses et les affaires de réduire aussi le salaire de l'argent?
>
> Au Canada, le "salaire de l'argent" se prélève sur les dettes des gouvernements fédéral et provinciaux et celles des chemins de fer, lesquelles s'élèvent au chiffre global de cinq milliards. Un taux d'intérêt moyen de 5 p. 100 sur ces cinq milliards représente un intérêt ou salaire annuel de 250 millions qui pèse sur les contribuables.
>
> Au lieu de laisser le revenu de l'argent monter de 4 à 5 et jusqu'à 7 p. 100, pourquoi notre premier ministre n'a-t-il pas le courage moral de se lever au Parlement pour annoncer une réduction, disons à 4 p. 100, de l'intérêt sur la dette de 5 milliards du Canada? Un intérêt de 4 p. 100, au prix auquel se vendent aujourd'hui les denrées essentielles et au taux des salaires, représente une capacité d'achat plus grande qu'il y a deux ou trois ans. Certes il faut protéger les intérêts sur le capital, mais pas plus que les salaires.

C'est fort juste. Voici ce qui est dit de l'émission de monnaie, dans l'article:

> Un arrangement monétaire bien plus fécond, et pour ce qui regarde les détenteurs de valeurs de l'extérieur, bien plus honorable, ce serait que le gouvernement d'Ottawa dilue les obligations de cinq milliards du Canada portant intérêt à 5 p. 100, par l'addition de 200 à 300 millions de dollars à la circulation fiduciaire du pays.

Nous finirons par prendre cette mesure, mais nous devrions la prendre immédiatement. Ce serait une politique bien plus judicieuse que la présente diminution de traitements. Somme toute, cette diminution ne représente qu'une économie de $8,300,000. Ce n'est pas une grande somme, mais ainsi qu'on l'a dit, cela ne fait que hâter la banqueroute. Je com-

mence à croire que la banqueroute est ce qui pourrait nous arriver de mieux. Nos dirigeants financiers ne verront jamais la vérité tant qu'ils ne verront pas la banqueroute face à face. La diminution des traitements et l'accroissement de la misère du peuple semblent être la seule methode employée par le Gouvernement.

Je vais faire une déclaration qui paraîtra déraisonnable à quelques-uns: j'entends agir comme représentante de Grey-Sud-Est. Je suis sûre que la majorité de mes électeurs sont en faveur d'une réduction de 10 p. 100 sur les traitements de $1,200, mais je ne pense pas qu'ils approuvent une diminution identique des petits et des grands traitements. La réduction devrait être plus forte pour les traitements élevés.

Tout en étant convaincue que la diminution n'est pas sage au point de vue économique, je n'agirais pas en représentante du comté de Grey-Sud-Est si je ne l'appuyais pas. Si je votais comme individu et non comme la représentante de mon comté, je voterais contre la réduction des traitements des fonctionnaires publics, non dans la pensée que les fonctionnaires ne doivent pas souffrir avec le reste du Canada,—Ottawa a été une oasis dans un désert de dépression,—mais parce que je suis convaincue que la réduction des traitements ne fera qu'accroître la misère. Tout en étant opposée à la mesure, je l'appuierai et, en faisant cette déclaration, je témoigne d'une douloureuse franchise. En l'appuyant, j'agis en vraie représentante de mon comté et, après tout, c'est ce que nous devons faire. L'élément de représentation entre dans le rôle de la députation, et nous ne devons pas oublier que nous devons refléter autant que possible l'opinion de nos commettants.

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre une part très active au présent débat, en ma qualité de cultivateur, étant donné que des voix plus autorisées que la mienne ont traité abondamment du sujet. Je me permettrai cependant d'exprimer bien humblement devant cette Chambre ma manière de voir sur la question qui nous est soumise.

Comme préliminaire, je dois déclarer que la teneur de cette résolution ne me surprend guère, et que plus j'acquiers de l'expérience parlementaire, plus je participe aux travaux de ce dix-septième parlement, plus je me convainc que le très honorable premier ministre (M. Bennett) n'était pas sérieux en 1930; et je répéterai pour la centième fois, après mes collègues et avec le peuple canadien, qu'on a odieusement trompé l'électorat lors des dernières élections. Il est vrai, monsieur le président, que ceux qui siègent à votre droite n'aiment pas qu'on passe le bistouri dans la plaie ouverte par leurs promesses extravagantes de 1930, ils n'aiment pas qu'on remue la chair pantelante de ces plaies causées par leurs folles excentricités politiques; mais c'est notre devoir, à nous, de ressasser en cette Chambre toutes leurs promesses afin de les montrer au peuple sous leur vrai jour, de façon à ce qu'ils ne puissent à l'avenir tromper les électeurs comme ils l'ont fait en 1930. A cette époque, le très honorable premier ministre parcourait le pays et, partout, il promettait de guérir tous les maux dont le peuple souffrait: Partout il promettait une prospérité inouïe, partout c'était la même chanson: il allait faire revivre au Canada des heures inconnues et convertir le pays en un éden incomparable. Mais, devant la faillite de son administration et devant son impuissance à régler tous les maux dont souffrait le peuple canadien, voici qu'en 1932 il demande au peuple de se sacrifier pour lui aider à administrer le pays et lui permettre de rester au pouvoir; voici qu'en 1932 il demande aux petits salariés, aux humbles, aux ouvriers, de se saigner à blanc pour équilibrer un exercice financier marchant clopin-clopant après les premiers huit mois de son administration, boîtant d'une façon inquiétante cette année et qui, probablement, se traînera à peine l'an prochain. Voici qu'après avoir promis de guérir tous les maux dont souffrait le peuple canadien, on demande la rançon du pain, la rançon de la faim à ces gens pour lesquels on avait tant de sympathie en 1930.

En 1930, on a imputé au parti libéral la crise économique que nous traversions, on a fait reposer sur les épaules de mon chef la responsabilité de tous les maux dont souffrait le pays, on en a fait un bouc émissaire portant toutes les responsabilités de la situation d'alors. En 1932, devant la faillite de son administration, devant son impuissance à régler la crise économique, voici que le Gouvernement se ravise, et au lieu de localiser la crise, au lieu d'en faire une question nationale, il en fait une question internationale, comme c'était d'ailleurs le cas en 1930. Aujourd'hui, devant l'impossibilité de la régler, il déclare ouvertement que cette crise économique ne dépend nullement de l'administration d'un seul pays mais qu'elle tient à des circonstances incontrôlables, d'un caractère international, mondial. Pourquoi les membres de la droite n'ont-ils pas avoué, en 1930, ce qu'ils déclarent aujourd'hui? pourquoi n'ont-ils pas considéré la crise sous son vrai jour en 1930?

Après son arrivée au pouvoir, qu'a fait le Gouvernement pour remédier à tous ces maux dont le parti libéral était responsable, d'après les conservateurs? Il a convoqué une session spéciale, s'est fait voter vingt millions pour

le chômage,—loi antisociale à mon sens,—il a saboté le tarif sous toutes ses formes, négligeant encore une fois l'agriculture pour laquelle on avait tant de sympathie durant la campagne électorale. Et pour aboutir à quoi? à un malaise général accentué, à un chômage grossi en raison directe du carré de l'incompétence du Gouvernement. On a abouti à la périclitation des affaires et de l'agriculture, et s'il y a dans cette Chambre des employés civils qui m'écoutent, permettez-moi, monsieur le président, de leur dire que, s'ils sont sacrifiés par le Gouvernement actuel, l'agriculture aussi doit souffrir sa large part de sacrifices. L'an dernier, dans le discours du trône, on avait consacré quatre mots à cette classe agricole pour laquelle on avait tant de sympathie; cette année, il ne reste plus rien, on n'en parle même pas. L'agriculture, je voudrais pouvoir en parler longuement en la présente circonstance mais j'aurai l'occasion d'y revenir au cours de cette session.

On devait rétablir la prospérité, on devait mettre fin au chômage. Quel résultat a-t-on réussi à atteindre? Il y a plus de pauvreté que jamais, les chômeurs sont plus nombreux que jamais et malgré ces temps difficiles on jette encore sur le pavé des centaines d'employés civils.

Après avoir longtemps cherché les remèdes à tous ces maux, voici qu'un bon matin monsieur le premier ministre, qui, la veille se torturait les méninges pour trouver une solution à la déplorable situation financière du pays, vient de recevoir son coup de foudre, voici qu'un éclair sillonne son cerveau et, après avoir lancé un retentissant "eurêka", il se fait apporter la liste de tous les fonctionnaires civils, il coupe à droite, il coupe à gauche, et au nom du patriotisme demande à tous les fonctionnaires de se saigner de 10 pour cent de leur salaire pour l'aider à racheter ses promesses électorales. Je ne suis pas opposé à ce que tous fassent leur part de sacrifices pour l'intérêt du pays, et, personnellement, je suis d'avis que chacun doit fournir sa quote-part pour le relèvement de la crise économique, mais ce à quoi je suis opposé, c'est la méthode à laquelle on a recours. Cette réduction des salaires devrait s'effectuer, non pas sur la base préconisée, mais suivant un mode de gradation. En ce qui concerne la classe moyenne des employés civils et la classe des petits salariés, je dis, avec l'abbé Boileau, aumônier des Syndicats catholiques de Montréal, que la mesure annoncée par la présente résolution est antisociale.

Il est d'habitude dans cette Chambre d'apporter à l'appui de nos assertions les autorités préférées. A l'appui de la mienne, je n'irai pas chercher une lettre de femme dont on croit bon de taire la signature, une lettre de femme en mal de se sacrifier pour le pays quand cela a l'heur de plaire au très honorable premier ministre, mais je citerai une autorité intangible, une autorité indéniable, une autorité indéfectible: l'autorité de Rome. Dans sa désormais mémorable encyclique *"Quadragesimo Anno"*, le Pontife romain a traité de la question sociale et voici ce qu'il dit, parlant des exigences du bien commun:

> Il importe à l'intérêt commun que les travailleurs et employés puissent, une fois couvertes les dépenses indispensables, mettre en réserve une partie de leurs salaires afin de se constituer ainsi une modeste fortune.

Et, un peu plus loin, il ajoute:

> Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice.

Au lieu de se servir de ce mode de taxation, je crois que le Gouvernement aurait dû avoir recours à une augmentation de l'impôt sur le revenu et créer un impôt sur les obligations gouvernementales. La conversion des obligations du pays, l'an dernier, s'est faite très rapidement. Dans l'espace d'une semaine, on nous a annoncé que déjà 650 millions avaient été souscrits. Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi ces millions avaient été souscrits aussi rapidement? Dans mon opinion, certains capitalistes ont voulu mettre leur capital à l'abri en le versant dans les obligations de l'Etat. Il y a probablement des tranches de $25,000, $50,000, $100,000, dans cette conversion qui ne paient pas un sou de taxe au Gouvernement parce qu'elles ne sont pas nominatives. Pourquoi n'a-t-on pas d'abord taxé la richesse, le luxe et ceux qui sont le plus capables de payer? De la sorte, on se serait conformé à l'opinion de l'autorité que je viens de citer, car, parlant de l'action de l'Etat dans l'œuvre sociale, voici ce que l'encyclique dit:

> Il appartient aux gouvernants de protéger la communauté et les membres qui la composent; toutefois, dans la protection des droits privés, ils doivent se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres.

Je comprends que messieurs les ministres ne fassent pas grand tapage autour de cette mesure, eux qui ont cru bon de se faire voter l'an dernier un boni de $2,000, eux qui tou-

chent actuellement une indemnité de $16,000. S'ils versent au fisc la somme de $1,600, il leur reste encore un montant de $14,400. C'est $400 de plus que ce que les ministres avaient sous le régime King. Pendant qu'on ne se méfiait pas du manège, ils ont organisé leur affaire afin que leur traitement ne soit pas réduit, mais ils ne craignent pas de frapper d'un impôt de 10 p. 100 le petit salarié gagnant $1,200, et les salariés qui retirent $1,500, $1,800, $2,000. Ceux qui ont peine à vivre avec ces salaires seront forcés de verser au Trésor public $120, $150, $180, $200 par année.

Quel sera l'effet de la présente mesure sur la situation financière des salariés de classe moyenne? Diminution dans les revenus, cela va de soi, diminution du pouvoir d'achat et déséquilibre du budget familial. Est-ce qu'on s'est déjà demandé quel était le coût moyen de l'entretien d'une famille de cinq personnes? Après avoir consulté la *Gazette du Travail* du mois de février 1932, à la page 223, j'y trouve les détails suivants, résultats d'une enquête faite dans 69 villes du Canada: Voici le coût moyen, par semaine, de l'entretien d'une famille de cinq personnes: Nourriture, comprenant viande, beurre, œufs, farine, pois, fèves, sucre, vinaigre, etc., $7.68 par semaine. Vous ne me direz pas que c'est exagéré. Chauffage et éclairage, $3.11 par semaine; loyer, $6.77 par semaine. Total des dépenses, par semaine, $17.56. Si vous multipliez ce montant par 52 semaines vous arrivez au total de $913.12 pour l'entretien d'une famille de cinq personnes, pendant une année.

D'après la Gazette du Travail, il faut calculer pour habits, lingerie, frais de médecin ou autres dépenses imprévues, l'équivalent de 50 p. 100 de ce montant, ce qui représente la somme de $456.53, laquelle, ajoutée à $913.12, forme un total annuel de $1,369.65 pour l'entretien de cinq personnes. Voilà pour la classe moyenne des employés civils. Restent les employés civils à petits salaires. En supposant pour un instant que ceux-ci ne déboursent que 30 p. 100 du montant total de leurs dépenses familiales pour habits, lingerie, frais de médecin et dépenses imprévues, nous arrivons à un total de $1,187.05.

Comment voulez-vous qu'un salarié de classe moyenne, ayant une dépense annuelle de $1,369.65 fasse des économies pour ses vieux jours? Et, pourtant, voici, je le répète, ce que l'autorité à laquelle j'ai fait appel, nous dit:

> Il importe à l'intérêt commun que les travailleurs et employés puissent, une fois couvertes les dépenses indispensables, mettre en réserve une partie de leurs salaires afin de se constituer ainsi une modeste fortune.

[M. Dubois.]

Que reste-t-il à ces salariés et à ces employés, pour pourvoir à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants? Rien. Et, pourtant:

> Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance, et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice.

Au lieu de taxer le petit salarié, au lieu de taxer l'employé civil de classe moyenne, le Gouvernement devrait augmenter un peu l'impôt sur le revenu, taxer le luxe et non le nécessaire, demander leur contribution à ceux qui sont capables de payer et non à ceux qui ont déjà des exigences onéreuses.

> Il appartient aux gouvernants de protéger la communauté et les membres qui la composent; toutefois, dans la protection des droits privés, ils doivent se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents.
>
> Que l'Etat entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres.

Pourquoi le premier ministre cherche-t-il avec tant d'opiniâtreté à introduire cette mesure arbitraire? Il a dû, pourtant, recevoir des protestations d'à peu près toutes les parties du pays. Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui citerai une résolution adoptée par les employés civils de Montréal, à une assemblée du 24 février 1932:

> Attendu que les employés civils en général et particulièrement ceux dont le salaire est de $2,000 et moins n'ont pas reçu d'augmentation proportionnée au coût de la vie lorsque la prospérité régnait, et que, partout, les salaires étaient augmentés;
>
> Attendu que la réduction de 10 p. 100 sera de beaucoup plus considérable, si l'on tient compte des déboursés au fonds de pension (entièrement payé par les employés) et des augmentations statutaires qui seront supprimées;
>
> Attendu que cette réduction affectera surtout le commerce de détail en réduisant le pouvoir d'achat;
>
> Attendu que les employés civils ont toujours été maigrement rémunérés;
>
> Attendu que la réduction affectera la pension;
>
> Il est résolu de demander respectueusement au Gouvernement de modifier sa résolution de réduire tous les salaires de 10 p. 100, car il ne serait pas juste que ceux qui n'ont aucunement bénéficié de la prospérité soient atteints d'une façon aussi radicale.
>
> Nous comprenons la situation pénible dans laquelle se trouvent les finances de notre pays, mais nous avons aussi raison de croire que la baisse des salaires n'est pas un remède à la situation, surtout lorsqu'elle s'exerce envers une classe de serviteurs qui n'ont pu, dans les beaux jours, économiser vu l'insuffisance de leur traitement.

De plus, je porterai à la connaissance de ce Gouvernement une autre résolution adoptée par l'Association des commis de malle sur

chemins de fer, de Montréal, qui m'a été transmise le 20 février dernier:

M. L. Dubois, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur le député,

Permettez-moi de porter respectueusement à votre attention la résolution suivante adoptée à l'assemblée régulière de cette association, tenue à Montréal, le 17 courant, laquelle résolution se lit comme suit:

"Que cette Association proteste contre la réduction générale de 10 p. 100 dans tous les salaires sans exceptions, et demande qu'une réduction graduée suivant l'importance des salaires soit plutôt faite, prenant en considération les salaires moindres."

Espérant que notre requête recevra votre bienveillante attention, je suis,

Votre dévoué,

M. J.-E. Blais,
Secrétaire, Coaticook, P.Q.

Je me demande, après toutes ces protestations, pourquoi le Gouvernement s'entête encore à maintenir la teneur de son bill. Il doit pourtant avoir appris par l'histoire qu'un coup de tête de Napoléon a jadis été la cause de la perte de milliers de vies dans les steppes de la Russie. Le très honorable premier ministre a des qualités exceptionnelles, je le reconnais; mais il a les défauts de ses qualités et le défaut de certains petits hommes: il connaît moins bien ses défauts que ses qualités. Je le prie donc de faire attention, et, de même qu'il a demandé ce sacrifice aux employés civils au nom du patriotisme, je lui demande, moi aussi, au nom du même patriotisme, au nom du patriotisme le plus intégral, de ne pas toucher de cette façon aux petits salariés, aux employés de classe moyenne; je le lui demande, de plus, au nom de la justice chrétienne, au nom de la charité chrétienne, au nom de la saine doctrine sociale. Comme mon bon ami le député d'Ottawa (M. Chevrier), je le prie de nous présenter un bill dans lequel il y aura de l'humanité; et, avec le député de Témiscouata (M. Pouliot), je lui conseille d'observer une journée de silence, afin de pouvoir, dans la méditation, préparer une mesure plus juste et plus saine.

M. F. T. SHAVER (Stormont) (traduction): Je ne retiendrai la Chambre qu'un moment. Ce n'était pas mon intention de prendre part à la discussion; seulement j'ai écouté les honorables préopinants qui ont parcouru toute la gamme depuis l'exposé calme, plutôt froid de l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) jusqu'à la ferveur presque évangélique de l'ancien ministre des Postes (M. Veniot); et je crois que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), seule, a noté certain aspect de la situation encore non touché.

Lorsqu'il s'agit de diminuer les salaires il y a toujours deux côtés à la question: celui des patrons et celui des employés. Les employés nous ont fait exposer tout au long leur côté de la question,—la misère qui allait en résulter par ci par là,—mais notre honorable collègue de Grey-Sud-Est a été la seule à nous interpréter l'attitude raisonnée de l'employeur. Dans le cas présent quel est le patron des fonctionnaires du Canada? Est-ce le Gouvernement? Est-ce le Parlement? Non; ce sont les dix millions de contribuables du Canada qui sont les patrons. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) nous a dit que les habitants de son comté étaient favorables à cette réduction, qu'ils la trouvaient judicieuse. Je me suis donné la peine de me renseigner auprès de certains citoyens influents de mon comté, tant de la partie rurale que de la partie industrielle, et tous semblent d'avis que la présente dépression mondiale et la situation au Canada, qui rendent une diminution des dépenses absolument nécessaire, justifient cette réduction de 10 p. 100 sur les appointements des fonctionnaires de l'Etat, et qu'on devrait l'appliquer sans délai. Les honorables députés de la gauche qui ont pris part à la discussion ont avancé des arguments plutôt étranges. Dans son discours le représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh), qui, à diverses reprises, s'est proclamé le champion des principes libéraux dans cette Chambre, nous a dit et redit ce que le grand parti libéral, —et ce parti a connu de beaux jours,—représente, s'est prononcé en faveur d'un prélèvement direct sur le capital. Après l'avoir écouté je me suis dit que l'honorable député de Battleford-Nord devrait aller s'asseoir avec les honorables membres qui occupent l'extrême gauche de la Chambre.

J'ai été plutôt surpris d'entendre le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) suggérer le plus sérieusement du monde, je crois, de fermer en ce moment les divers hôtels du Gouvernement par tout le Canada, et de mettre fin pendant la période de dépression à toutes ces grandes réunions mondaines tenues dans les diverses parties du pays, et je suppose que cela comprendrait les réunions mondaines à Ottawa. Cette suggestion de mettre de côté toutes les grandes réunions mondaines auxquelles se livrent les gens riches inoccupés, sonnent très bien aux oreilles de ceux qui sont sans travail ou ne touchent que de petits salaires. Mais savez-vous que certains de ces messieurs qui font preuve de la plus grande démocratie en lançant ces appels au peuple, se

rangent en d'autres circonstances au premier rang des aristocrates. Récemment, alors que j'étais dans mon bureau au Parlement, j'ai eu l'occasion de voir le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) passer dans le corridor revêtu de l'uniforme Windsor, et il faisait très bonne figure; on aurait pu le prendre pour un personnage d'un roman du moyen âge. Il peut être fier d'avoir atteint un poste qui lui permet de porter cet uniforme. Je ne l'en blâme pas, et je crois que la confection de ce vêtement, la préparation de l'étoffe dont il se compose, le pressage et les réparations que son maintien en bon état peuvent nécessiter,—je prétends que tout cela aide certaines personnes à gagner leur vie, ou contribue à cette fin. Et il en est ainsi pour les grandes réunions mondaines qui se font dans les diverses parties du pays, y compris la capitale, car je suppose que les dames qui portent les magnifiques robes que nous y voyons ont les moyens de se les procurer, et il ne faut pas oublier que la confection de ces jolies robes a donné du travail à des centaines d'ouvriers qui en avait besoin. La vente de ces vêtements a rapporté un bénéfice raisonnable à plusieurs marchands, et quant à moi je n'approuve pas cette cessation des réunions mondaines, parce que c'est un moyen de faire dépenser ceux qui ont de l'argent, et de donner du travail à ceux qui, dans les circonstances actuelles, n'en auraient pas autrement.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député parle de la confection et de la réparations des robes de femmes. Se rend-il compte qu'à l'avenir les robes seront de 10 p. 100 plus courtes?

M. SHAVER: L'honorable député a peut-être reçu des renseignements confidentiels, et il est possible qu'on raccourcisse les robes en temps et lieu. Cependant elle n'en donneront pas moins beaucoup de travail aux couturières et aux autres personnes qui s'occupent de leur confection.

Le coût de la vie a diminué considérablement; on a débattu cette question à tous les points de vue. Le personnel administratif à Ottawa et par tout le pays subira une réduction de traitement de 10 p. 100, bien que, pour un grand nombre de ceux qui touchent moins de $1,200, la baisse ne sera que de 5 p. 100. Je me suis renseigné auprès d'un des principaux marchands de mon comté, un homme qui est dans les affaires depuis un quart de siècle et qui tient un compte exact du coût de la marchandise dans chaque département de son commerce, afin de savoir quelle a été la réduction moyenne du coût de la vie de 1930 à date. Après avoir établi des calculs très minutieux il m'a donné les chiffres suivants: Produits alimentaires, de 27 à 29 p. 100; nouveautés, de 22 à 25 p. 100; chaussure, de 18 à 20 p. 100. Ces réductions s'appliquent à toutes les catégories de denrées. Je suis donc certain que le fonctionnaire, dont les appointements sont réduits de 10 p. 100, pourra facilement boucler son budget cette année qu'il ne le pouvait autrefois avec son salaire actuel, alors que les prix étaient plus élevés.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a fait une allusion plutôt méprisante à l'égard de la gendarmerie à cheval, la force qui fait respecter la loi et le bon ordre. A mon titre de citoyen canadien, je suis orgueilleux de la Royale gendarmerie à cheval et j'estime que la population du Canada en général partage ce sentiment. Dans aucun pays du monde, il n'existe un pareil corps militaire, occupant des fonctions de cette nature et accomplissant une pareille tâche, qui soit plus digne de l'appui et de l'admiration de tous les citoyens dont ils protègent les intérêts.

Nous devrions être heureux, j'en ai la conviction, d'avoir à notre service des hommes de tact, de gros bon sens, assez habile pour s'accorder avec tout le monde et en mesure d'apaiser les perturbations dans toutes les circonstances sans avoir recours aux moyens extrêmes; nous devrions faire tout notre possible pour appuyer et renforcer cette force organisée.

Les fonctionnaires publics en Canada sont tout aussi raisonnables que n'importe quelle autre classe de notre population. Il m'a été donné de discuter cette question avec plusieurs représentants de ce corps d'élite et j'estime que nous avons, au Canada, un personnel administratif qui ne le cède en rien à celui de tout autre pays. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, il se trouve bon nombre de fonctionnaires publics relevant de l'un ou l'autre de deux ou trois départements. Ces employés rendent de précieux services et, en gens raisonnables qu'ils sont, j'ai tout lieu de croire qu'ils se rendront compte que cette réduction des traitements est juste. Ainsi que le premier ministre l'a annoncé, cette réduction ne sera en vigueur que pour un an. Dès que la crise sera passée et que la situation s'améliorera, les traitements des fonctionnaires seront relevés à l'ancien niveau. Dans mon comté, m'est avis que les employés de l'Etat jugeront que la réduction est raisonnable et ils l'accepteront dans cet esprit.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): A mon titre de représentant de la ville trans-

pontine, je me sens parfaitement à l'aise pour discuter la résolution mise en délibération. L'une des raisons qui m'incite à combattre la présente proposition, c'est que les associations conservatrices aussi bien que les libéraux de ma circonscription m'ont demandé de le faire. J'ai entre les mains une résolution adoptée par les conservateurs de Hull le 24 février dernier, me priant de me faire l'écho de leurs protestations contre la motion en discussion. Vu que je représente ici une circonscription voisine de la capitale et qui compte un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat, je suis en excellente posture, je le crois, pour représenter dans quel esprit ils acceptent cette réduction des traitements. La résolution dont je lisais le texte tout à l'heure fut appuyée par un homme qui fut président de la tribune des journalistes, l'année dernière; il occupe encore un siège dans cette tribune, cette année et j'ajouterai qu'il a parlé au nom du député conservateur de Hull à l'Assemblée législative de la province de Québec. Je m'abstiendrai de traduire ce document en anglais; je vais lire le texte qui a paru dans les colonnes du *Droit*, numéro du 25 février. Voici:

(texte) "M. Edgar Boutet a aussi appuyé la résolution. Il a affirmé avoir été chargé par le député Aimé Guertin, retenu ailleurs, d'exprimer l'avis du député de Hull sur le sujet."

Et voici l'avis de M. le député Guertin, dont M. Boutet est le porte-parole:

La réduction de salaire que l'on propose représente une économie de 8 millions, quand le déficit est de 300 millions. Si même, ajoute M. Boutet, le Gouvernement accuse l'an prochain un petit déficit de 8 millions, ce ne sera pas un insuccès. Pourquoi alors faire payer par les petits la rançon des abus et des extravagances du régime précédent?

M. Boutet dit qu'il n'a aucune hésitation à désapprouver son chef, M. Bennett, sur cette question. Il désapprouve aussi M. King, qui est prêt à appuyer le principe de la réduction des salaires, à partir de $2,000.

Plus loin—et c'est ici qu'il me fait la demande de parler contre la proposition de son chef—le compte rendu se lit comme suit:

"Pas de mauvais exemple aux autres patrons. Et pour cette raison, il conviendrait que le club conservateur invite notre député à Ottawa à voter contre le principe de la réduction sur toute la ligne."

(Traduction)

Dans une autre salle, le même soir, l'association libérale a tenu une réunion où fut adoptée une résolution me priant de combattre la mesure qui est actuellement soumise à l'assentiment de la Chambre. On ne m'accusera pas, je l'espère, d'essayer de tirer un avantage politique de la situation; je représente ici une circonscription où habitent un grand nombre de gens qu'intéressent la présente mesure et j'estime qu'ils ont le droit de faire entendre leurs protestations à la Chambre.

A l'appui de la résolution qu'ils ont adoptée, les conservateurs invoquent le motif que le Gouvernement donne le mauvais exemple aux marchands, aux industriels et aux autres patrons. D'autre part, les libéraux soulignent le fait que cette réduction uniforme pèsera plus lourdement sur les petits salariés que sur les hauts fonctionnaires.

Dans la ville de Hull, je n'ai pas constaté l'existence du courant d'opinion qu'a décrit l'honorable député qui m'a précédé. Dans la circonscription que représente mon honorable ami, je le suppose, le nombre des fonctionnaires de l'Etat est insignifiant tandis que la ville de Hull en compte environ 500. Or, si nous calculons que chaque famille comprend cinq membres en moyenne, nous constatons qu'environ 2,500 personnes ressentiront les effets de cette réduction sur une population totale de 26,000 ou 27,000 âmes.

Il y a quelques jours, parlant du chômage, j'ai dit qu'il y avait près de 2,000 chômeurs à Hull, et qu'en février la municipalité avait autorisé une dépense de près de $18,000 pour des secours directs. J'ai dit que tous les samedis matin, de quelque 700 à 800 personnes se présentaient à l'hôtel de ville pour solliciter de l'ouvrage, de l'aumône ou de l'assistance directe. Dans les circonstances, notre population ne saurait manifester le bon esprit dont quelques honorables collègues ont parlé.

Au sujet de l'accroissement du nombre de fonctionnaires publics, je citerai le *Financial Post* du 12 décembre 1931:

Bien que le gouvernement ait fait quelque chose pour enrayer l'accroissement de la dépense, l'avantage qui en découle pour le contribuable se trouve en partie annulé par le fait qu'il est impossible d'imposer l'économie dans les affaires courantes du gouvernement. Les statistiques, qui viennent d'être publiées sur le service civil, font voir que le nombre des fonctionnaires, qui était de 44,175 en 1930, s'est accru à 45,581 en 1931, soit, une augmentation de 1,406 employés. Les frais du service se sont élevés de $67,178,198 en 1930 à $70,196,311. Et dans ces chiffres, on ne tient pas compte du nombre d'employés de catégories non énumérées et de leurs traitements. Tout compris, les frais du service en 1930 étaient de $90,808,425, et cette année, le chiffre est de $94,310,983. Cette augmentation de $3,500,000 constitue simplement une des raisons importantes qui empêchent le gouvernement d'avancer dans la voie des économies. Ces 1,400 employés supplémentaires doivent être logés; il leur faut du travail, et la seule explication, c'est que les activités du gouvernement continuent de s'accroître au lieu de fléchir.

L'auteur de l'article explique ensuite la situation dans le service civil en 1912. Les

chiffres que je viens de citer révèlent que, sous ce gouvernement-ci, le nombre d'employés des catégories énumérées s'est accru de 1,406 en une seule année, entraînant une dépense supplémentaire de $3,500,000 pour l'année. La réduction projetée aura pour effet de diminuer les dépenses de $8,300,000 ou d'accroître les recettes de la même somme. Je me demande pourquoi on a fait entrer 1,400 personnes dans le service civil au cours d'une seule année. J'avais l'impression qu'on avait diminué les personnels. Au lieu de voir qu'on les diminue je constate qu'il y a eu augmentation.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettra-t-il une question? Sur quoi se fonde-t-il pour dire qu'il y a eu 1,400 nominations nouvelles au cours de l'année écoulée?

M. FOURNIER: Ainsi que je l'ai déjà dit, je cite le *Financial Post* du 12 décembre 1931, tel que le reproduit un correspondant d'Ottawa. Je n'ai pas imaginé les chiffres que j'ai cités, et de fait, je vois qu'ils concordent,—peut-être pas exactement, mais de près,—avec ceux que le premier ministre nous a communiqués il y a quelques jours. Il a dit que l'ensemble des traitements versés au service civil s'élevait à $83,000,000. D'après l'article que j'ai cité, le montant est d'environ $90,000,000. Je ne saurais dire au juste si le premier ministre voulait parler des catégories non énumérées seulement et non de ceux qui reçoivent des indemnités. Je crois que si le ministre comparait les chiffres que j'ai donnés avec ceux que le premier ministre a communiqués, il y trouverait bien peu de différence.

L'hon. M. CAHAN: Je doute fort que l'on ait fait 1,400 nouvelles nominations.

M. FOURNIER: J'ai dit que le nombre de nouveaux employés était de 1,406. Cela pourrait s'expliquer, à un certain point du moins, par les fonctionnaires surnuméraires qui furent nommés pour l'application de la loi concernant la prime de 5 p. 100 au blé ou d'autres lois.

L'hon. M. CAHAN: Sans doute, au cours de l'année dernière, un bon nombre d'énumérateurs ont été nommés pour le recensement, mais ces nominations n'étaient que provisoires et pour les fins du recensement. Il se peut fort bien qu'il y ait eu des augmentations de personnel de ce côté-là, mais quant à des employés permanents je puis dire, ce que je sais personnellement, que l'article cité par mon honorable ami n'est pas conforme aux faits.

M. FOURNIER: Je n'ai pas dit que ces 1,400 personnes avaient été ajoutées aux personnels permanents; j'ai dit que l'on avait pris de nouveaux fonctionnaires. Ainsi, il n'y a pas de personnel permanent au ministère des Travaux publics à Ottawa; dans ce département les employés ne sont que temporaires. J'ai cependant connu des gens qui y exerçaient un emploi depuis les vingt-cinq dernières années. On aurait pu ajouter des employés provisoires dans ce ministère. Incontestablement, on a employé un certain nombre de fonctionnaires à Ottawa pour le recensement, mais non pas 1,400. A un moment il y avait au moins quatre-vingts personnes employées à l'application de la prime de 5 cents aux cultivateurs de l'Ouest. Si les renseignements que j'ai cités sont exacts, toutefois, il s'ensuit que le nombre d'employés a été augmenté plutôt que diminué, avec cette conséquence que les déboursés de l'année financière écoulée l'ont emporté de $3,500,000 sur ceux de l'année précédente.

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FOURNIER: Lors de la suspension de la séance je disais que la circonscription que je représente s'intéresse vivement à cette résolution, car la ville où j'habite compte près de 500 personnes qui sont fonctionnaires, et cette réduction est combattue non seulement par les partisans de l'opposition officielle mais également par des partisans du premier ministre lui-même. J'ai cité une résolution adoptée, la semaine dernière, par l'Association conservatrice de Hull, blâmant le premier ministre (M. Bennett) et le ministre des Finances (M. Rhodes) d'avoir présenté cette résolution. Avant la suspension de la séance, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) a mis en doute l'exactitude des chiffres que j'ai mentionnés et que j'ai pris dans le *Financial Post*. Durant la suspension de la séance je me suis donné la peine de consulter les chiffres mentionnés par le premier ministre vendredi lorsqu'il a parlé sur la résolution. J'ai déclaré qu'il y avait 44,175 fonctionnaires appartenant à certaines classes énumérées, et qu'en 1931 ils étaient au nombre 45,581, soit une augmentation de 1,406. J'ai aussi dit que les traitements de ces classes énumérées en 1930 se montaient à $67,178,198, et en 1931 à $70,196,311. Voici ce que je lis à la page 616 (v.f.) des *Débats*:

> Nous avions le 18 janvier 1932, 36,595 employés permanents et 6,058 temporaires, soit un total de 42,653 fonctionnaires touchant des appointements et salaires s'élevant à $66,808,653.01. Il y a un grand nombre d'employés saisonniers et passagers qui ne sont pas compris dans la liste que je viens de mentionner, recevant diverses payes. Ils sont au nombre de quelque 1,820 calculés sur une base permanente,—la base temporaire

variant de jour en jour,—touchant des salaires au chiffre de $1,297,743.50, alors que les temporaires, à la date du 18 janvier dernier, recevaient $7,374,847.21.

A la même page, il dit également que le nombre total des fonctionnaires, y compris les employés saisonniers et ceux d'occasion, se chiffrait à 44,473, touchant $75,481,243.72. Il peut y avoir une légère différence entre les chiffres du premier ministre et ceux du *Financial Post*. Je ne pense pas que les deux calculs aient été faits entièrement sur la même base; il est probable que le correspondant du *Financial Post* a inclu les juges, le personnel militaire, et autres non visés par la résolution. C'est ce qui expliquerait l'écart dans nos chiffres respectifs. Je crois les miens réellement exacts et non contredits par ceux du premier ministre.

Quelques honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette résolution ont dit que les fonctionnaires ont fait preuve de bon esprit en apprenant la nouvelle de la réduction de 10 p. 100. J'ignore où ces amis du ministère ont pris leurs renseignements, mais j'ai sous la main des protestations de diverses associations de Hull et d'ailleurs La première que j'ai reçue vient de l'Union des employés des Postes du Canada:

(texte) Les membres de la succursale de Hull, de L'Union des employés des Postes du Canada, dans une assemblée d'urgence, ont demandé de vous faire parvenir une copie de leur motion en protêt contre la proposée réduction sur les salaires des employés du service civil.

(traduction) Evidemment, ils n'acceptent pas cette réduction avec un aussi "bon esprit" qu'on l'a dit cet après-midi. Voici une protestation de l'Amalgamated Civil Servants of Canada:

Cette association proteste fortement contre une diminution de 10 p. 100 des petits salaires des fonctionnaires de l'Etat, et nous regardons l'action du Gouvernement en arrêtant les augmentations statutaires coïncidant avec cette réduction projetée comme mal inspirée et injustifiable dans les circonstances, vu qu'elle atteint surtout ceux qui sont le moins en état de supporter ce fardeau, et est une injustice de la pire espèce.

La Federated Association of Letter Carriers of Canada m'écrit ce qui suit:

Nous les directeurs et les membres de la succursale n° 2 de la Federated Association of Letter Carriers of Canada nous sollicitons votre aide dans nos protestations contre le projet de réduction de 10 p. 100 des salaires de tous les employés civils.

Suit un état montrant l'effet de cette diminution. Je crois que tous les membres de la Chambre en ont reçu une copie. L'*Ottawa Journal*, édition du 22 février 1932, contient un article éditorial sous le titre de "Réduction du service administratif". J'en citerai un extrait:

Nous ne comprenons que trop bien les difficultés du Gouvernement. Il doit équilibrer son budget. Mais la réponse à cela n'est-elle pas simplement qu'il n'est guère raisonnable de demander un tel sacrifice de la part d'une classe; celle de fonctionnaires qui reçoivent de modestes salaires? L'impôt sur le revenu exempte un homme marié jusqu'à concurrence de $3,000. Dans les circonstances, est-on justifiable de demander à un employé civil touchant $1,200 de contribuer $60?

Si je ne me trompe, il y a plus de 60,000 fonctionnaires de l'Etat au Canada, et, dans cette ville, il y en a de 12,000 à 15,000. Sans contredit, ils doivent avoir des personnes à leur charge comptant sur leurs appointements pour vivre. Une famille ordinaire comprend environ cinq membres. Ainsi, si vous multipliez le nombre des fonctionnaires par cinq vous constaterez quel est le nombre de citoyens atteints par cette réduction. A Hull nous avons près de 500 fonctionnaires de l'Etat, ce qui voudrait dire environ 2,500 personnes atteintes par cette mesure. Il y a quelques jours, j'ai expliqué comment les ouvriers et les commerçants de Hull ont souffert de la crise du chômage. Maintenant, si ces 2,500 citoyens subissent cette réduction, il faudra certainement les aider de quelque manière. Et le meilleur moyen serait de maintenir les appointements des fonctionnaires au même niveau que dans le passé. Depuis le mois de septembre 1930 quarante-cinq faillites et cessions de biens ont été inscrites au palais de justice de Hull, sans en mentionner cinq autres dans ma région. L'une des raisons de ces faillites et de ces cessions de biens est certainement le manque de pouvoir d'achat de mes commettants, et cette réduction de traitements le diminuera davantage au lieu de l'améliorer.

M. McGIBBON: L'honorable député ne croit-il pas que les employés des établissements qui sont en faillite seraient bien aise de travailler à 90 p. 100 de leur salaire antérieur?

M. FOURNIER: Si les gens de ma circonscription, ceux dont je parle, ne pouvaient se tirer d'affaire avec un pouvoir d'achat de 100 p. 100, j'ignore comment ils pourraient se suffire avec 90 p. 100. La baisse des salaires n'est jamais chose bien vue. Evidemment, il faut s'y attendre; mais je ne vois pas pourquoi les villes d'Ottawa et de Hull seraient particulièrement frappées de cette manière. Leur population paye taxe comme partout ailleurs; taxe municipale, taxe du revenu lorsqu'il y a lieu; ce qu'il leur faudra continuer de faire après cette diminution. Un honorable député de la droite disait que nombre de cultivateurs seraient heureux de toucher $1,000 de traitement, mais je me demande s'il en est beaucoup qui voudraient venir vivre dans une

ville comme Ottawa avec un revenu de $1,000, reconnu insuffisant pour entretenir une famille ordinaire.

On peut résumer ainsi les récriminations qu'on entend dans la rue, tant à Ottawa qu'à Hull: La réduction uniforme est injuste en ce qu'elle atteint pareillement les petits et les haut salariés. Proportion gardée, le salarié à $1,200 est plus durement atteint que le titulaire d'un traitement de $3,000, $4,000 ou $8,000, car, sans être tenu de vivre sur le même pied, il lui faut tout de même fournir le nécessaire à sa famille. Cette réduction, a-t-on dit, fera que l'employé civil qui aidait un parent ou un ami sans ressources, faute d'ouvrage, devra peut-être y renoncer. Si mes renseignements sont exacts, le fonctionnaire a contribué chaque semaine depuis l'automne dernier au fonds de secours des chômeurs, tout en ayant à verser 5 p. 100 de son traitement au fonds de pension. Maintenant, on va lui déduire 10 p. 100, le priver de l'augmentation statutaire; il sera moins bien que les cultivateurs qui, eux, peuvent produire une partie de leur alimentation. L'impôt du revenu tient compte des charges de famille: le chef de famille jouit d'une plus forte exemption que le célibataire ou le ménage sans enfants. Reconnu dans la loi de l'impôt du revenu, ce principe devrait l'être également dans cette loi-ci.

Les conservateurs dans ma circonscription disaient l'autre soir qu'on donnait là un mauvais exemple aux administrations provinciales et municipales, ainsi qu'à l'industrie et au commerce, qui seront tentés de le suivre et de diminuer les salaires de leurs employés, lesquels ne sont pourtant pas trop élevés déjà. L'initiative du Gouvernement a toujours plus d'effet que celle de l'entreprise privée. Au mois de juillet 1930, le premier ministre, adressant la parole dans la ville d'Ottawa, disait qu'il assainirait le service civil et le rendrait plus efficace n'y conservant que les compétents, les rétribuant suffisamment et se dispensant des autres. Rien dans ce sens n'a été fait encore; le Gouvernement préfère commencer par une baisse dans les traitements et une série de destitutions.

Lorsque cette résolution a été déposée, on entendit gémir tout le service civil, mais depuis quelques jours publiquement on se tait, crainte de perdre son emploi. Le lendemain de cette résolution, le département des Travaux publics signifia à quatre-vingt-deux de ses employés temporaires que le mois de mars courant mettrait fin à leur emploi. On en est rendu dans le service à se demander si demain on n'aura pas le même sort.

Une diminution graduée commençant, disons à $2,000, eût certainement provoqué moins de protestations. La réponse à une question posée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) dit que le service civil ne compte que huit cent cinq employés jouissant d'un traitement d'au delà de $4,000, et que la réduction représentera pour eux une contribution totale de $400,000 approximativement. Ce qui veut dire que les employés recevant moins de $4,000 devront fournir, quelque $7,900,000. On dit que le traitement moyen dans le service est de quelque $1,500 annuellement. La plus forte partie de cette économie de $8,300,000, selon le dire du premier ministre, devra donc venir des fonctionnaires les moins rétribués. En 1929, on a déclaré dans cette Chambre qu'il y avait dans le service civil à Ottawa 3,779 personnes qui recevaient moins de $100 par mois, et que, à cette époque, la moyenne des salaires des employés civils de cette ville était de $1,650.

Le premier ministre propose cette mesure dans le but de boucler son budget; il veut enlever $8,300,000 aux employés civils dans ce but. J'ignore ce que sera le déficit, mais certainement cette somme ne le comblera pas cette année, et les employés de l'Etat souffriront sûrement plus que ceux des industries privées. Je désire exposer clairement les vues des gens de ma circonscription et de ceux qui m'ont écrit à ce sujet. J'espère que le premier ministre reviendra sur sa décision relativement à cette réduction de 10 p. 100 et rédigera un bill graduant la réduction des salaires des employés de l'Etat.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Monsieur l'Orateur, je désire faire certaines observations sur la résolution à l'étude. J'avais pensé que cette proposition aurait l'approbation unanime de la Chambre. L'homme ou la femme qui reçoit aujourd'hui le même salaire qu'il y a trois ou quatre ans, alors que le coût de l'existence était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, ne devrait pas se plaindre de cette réduction. Si l'on oublie ceux qui sont directement intéressés, on peut dire que c'est là la mesure la plus populaire qui ait été proposée durant la session actuelle. Dans tout le pays, on félicite le Gouvernement d'avoir présenté ce bill que tous les membres de cette Chambre devraient appuyer.

Qu'est-ce qu'une réduction de 10 p. 100? Les cultivateurs de ce pays ont été forcés de subir une réduction de 50 et de 60 p. 100, et cependant on n'en entend guère parler. Aucune classe de la société dans ce pays n'a été chargée d'un fardeau aussi lourd, durant la dépression actuelle, que les cultivateurs, et ils l'ont porté sans maugréer. Les cultivateurs n'ont tiré aucun avantage des sommes que cette Chambre a votées de temps à autre pour venir en aide

aux chômeurs; cet argent a été dépensé dans les villes et les villages. Nous sommes fiers de constater que nos cultivateurs ont porté allègrement leur fardeau et combattu sans assistance publique.

Dans la discussion des conditions économiques, nous devrions toujours avoir à l'esprit que l'agriculture est la grande industrie fondamentale du pays et que, si cette dernière est dans le marasme, toutes les autres industries s'en ressentent. On dit que la prospérité va bientôt revenir, mais elle ne se fera pas sentir avant que les cultivateurs reçoivent un rapport raisonnable pour leur travail et les capitaux engagés. Lorsque le prix du blé a commencé a monter, il y a quelques semaines, tout le pays s'en est ressenti. Le prix du blé avait monté et tout le monde s'en réjouissait; le peuple prit courage et l'industrie commença à produire davantage. Nous devrions faire tous les efforts possibles pour améliorer le sort de nos cultivateurs.

Nous ne pouvons que nous en prendre à nous-mêmes si les conditions sont mauvaises aujourd'hui. Ce n'est pas la faute de notre système monétaire ou économique. C'est la faute de notre gouvernement fédéral, de nos gouvernements provinciaux et de nos corps municipaux qui ont vécu au delà de leurs moyens et dépensé plus qu'ils n'étaient en mesure de le faire. Le pays a contracté une dette énorme; nous avons vécu au-dessus de nos moyens, et cette dépression n'aura pas été un vain mal si elle nous apprend à dépenser un peu moins que nous ne gagnons. Les individus et les municipalités qui ont vécu selon leurs moyens peuvent aujourd'hui facilement transiger leurs affaires; ce sont les autres qui sont maintenant incapables de répondre à leurs besoins. Il est vrai que nous souffrons de conditions universelles, mais nos embarras sont en grande partie dus à notre conduite passée.

Nous parlons de venir en aide à nos chômeurs quand nous avons de vastes étendues fertiles qui ne demandent qu'à être cultivées. J'ai fait plusieurs voyages dans le nord de l'Ontario et j'ai vu des milliers d'acres de bonne terre arabe tout à fait abandonnés. On dit que vous ne pouvez obtenir grand'chose pour les produits agricoles, mais une ferme peut vous assurer une vie indépendante. Nos gens se rassemblent dans les villes et les villages et attendent que le Gouvernement leur mettent le pain dans la bouche.

Si un homme est nu et affamé, il faut le nourrir et le vêtir, mais si un homme refuse de travailler et déclare que le Gouvernement doit l'entretenir, il est temps de lui faire comprendre que nous sommes dans un pays libre où chacun doit lutter pour sa subsistance. Au Canada le droit d'un homme à la propriété ne dépend que de son ardeur au travail.

La réduction des gages et des salaires n'est jamais populaire, mais dans le cas actuel, elle est nécessaire, je crois, et l'on doit féliciter le Gouvernement d'avoir adopté cette mesure. J'approuve de tout cœur les dispositions du projet de loi et je l'appuierai entièrement.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (texte): Monsieur l'Orateur, le service civil d'un pays, c'est le mécanisme par lequel le Gouvernement met ses lois en vigueur et voit à la perception des deniers nécessaires à la bonne administration du pays. Le service civil du Canada est le meilleur organisme, dans les circonstances, pour donner au pays une bonne administration après que les lois que nous adoptons sont sanctionnées par le Gouverneur du Canada et après que les règlements requis sont adoptés par ordre en conseil.

Monsieur l'Orateur, notre service civil est excellent. Je me lève ce soir pour prendre sa défense. Nous savons que notre service civil, copié sur celui de l'Angleterre, n'est pas loin de la perfection. L'honorable député de Stormont (M. Shaver) a dit que la gendarmerie à cheval du Canada est un corps de police de premier ordre; je dis que le service civil du Canada est aussi de premier ordre. Comme lui j'admire la gendarmerie à cheval de mon pays. D'un autre côté, si aux Indes l'Angleterre contrôle 327 millions d'habitants avec un service civil de 11,000 employés et 55,000 hommes de troupes, c'est dire qu'au Canada, étant donné le nombre des fonctionnaires, nous possédons un service civil parfait dont les efforts méritent d'être reconnus.

Le service civil est ouvert aux gens de talent. Il faut passer des examens. J'ai vu souvent, après les examens, les questions posées aux candidats. Il est aussi difficile, aujourd'hui, de réussir aux examens du service civil que de décrocher un diplôme de nos collèges commerciaux, et même je dirai que dans certaines sphères, pour le département du Commerce, par exemple, il est aussi difficile de réussir aux examens que d'obtenir le baccalauréat de nos collèges classiques. Beaucoup de jeunes gens à leur sortie du collège se jettent dans le service civil et croient remplir des positions lucratives, donner essor à leurs talents et devenir des gens avertis. Dans l'administration de notre pays, ils passent des examens, ils obtiennent un salaire statutaire; ils passent leur vie avec ce salaire et les augmentations prévues; ils organisent leur budget en conséquence et travaillent consciencieusement, depuis l'humble ouvrier des Travaux publics jusqu'aux fonctionnaires des départements des Postes, de la Marine, des

Douanes et des Affaires extérieures du Canada.

On veut aujourd'hui, par cette résolution, leur enlever 10 p. 100 de leur rémunération. Si quelqu'un doit payer ses employés, c'est bien le Gouvernement. Si nous voulons que les lois que nous adoptons soient respectées dans le pays, nous devons donner l'exemple. Si le Gouvernement ne paie pas ses serviteurs ou ne se tient pas dans les limites des statuts qui pourvoient aux salaires et aux augmentations statutaires, je dis que c'est là un bien triste exemple à donner au monde industriel, commercial et agraire de notre pays.

Ces employés, comme je le disais il y a un instant, ont organisé leur budget, sachant qu'ils ne pourraient jamais obtenir davantage, mais tâchant d'avoir non seulement le nécessaire mais même un peu de luxe au cours de leur vie. Aujourd'hui on leur dit: Nous vous enlevons 10 p. 100 à partir de $1,200. Celui qui gagne $1,225 va payer $122.50 plus 5 p. 100 pour son fonds de pension; il vaudrait mieux pour lui que son salaire soit réduit de $25 afin qu'il tombe dans la classe de $1,200 alors qu'il n'aurait que $60 à payer vu que le Gouvernement paierait $60, sa contribution au fonds de pension.

A-t-on réfléchi à cette situation? Je n'ai pas étudié à fond la loi de pension du service civil, mais il me semble que, grâce à ces paiements annuels de 5 p. 100 faits par les employés au fonds de pension, depuis le jour de sa création, il a dû s'accumuler des millions au département du Trésor. Pourquoi le Gouvernement ne s'abouche-t-il pas avec la Fédération du Service civil du Canada? Pourquoi n'emprunte-t-on pas à même ce fonds? Pourquoi ne prend-on pas les 5 ou 6 millions nécessaires pour cette année, vu que l'honorable premier ministre (M. Bennett) a déclaré l'autre jour à la délégation que cette réduction ne serait que pour un an, pourquoi ne prend-on pas, à même ce fonds, le montant nécessaire pour couvrir ce montant?

On fusionne les banques, on peut tout faire aujourd'hui en matière de législation, par ordre en conseil, excepté changer un homme en femme! Pourquoi ne pourrions-nous pas prendre un montant équivalent à cette réduction de salaires à même le fonds de pension des employés du service civil, passer les résolutions nécessaires, tenir des assemblées régulières et combler le déficit de cette année? Aux grands maux, les grands remèdes. Si, cette année, il faut absolument abaisser le salaire des employés du service civil, prenez l'équivalent à même leur fonds de pensions. Il est mieux d'en agir ainsi afin de ne pas leur créer aujourd'hui des embarras pécuniaires plutôt

[M. Mercier.]

que de leur payer une pension de retraite dans vingt ou vingt-cinq ans d'ici, alors que peut-être ils n'en auront pas besoin. C'est aujourd'hui qu'il faut penser à satisfaire ceux qui, par statut, ont droit à leur salaire afin de continuer à vivre comme ils ont vécu et à pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Il ne faudrait pas que le marchand soit dépouillé de son juste gain et que le monde commercial soit privé de ce 10 p. 100 que les fonctionnaires dépensent pour se procurer des vêtements, de la nourriture, ou même, disons-le franchement, comme ils y ont droit eux et leur famille, les plaisirs de la villégiature.

J'ai lu dans un journal d'Ottawa, tout dernièrement, que ce montant enlevé aux employés civils allait priver le commerce de la capitale d'une somme de 2 millions de dollars. Deux millions de dollars enlevés au commerce local, actuellement, mais c'est énorme. Les marchands vont en souffrir, les manufacturiers également. Si notre pouvoir d'achat manque, il y aura moins de ventes et toute la population se ressentira de cette diminution à Ottawa et, par tout le Canada, elle aura son effet dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale.

Je lisais également, ces jours derniers, dans un journal américain,—il est bon de faire des comparaisons avec ce pays, car nous sommes près de la frontière,—que le président Hoover disait, lui qui a sous sa tutelle 600,000 employés civils aux Etats-Unis.

Je ne pense pas à réduire les salaires; nous ne devons pas les réduire; il ne faut pas que le pouvoir d'achat manque, il ne faut pas jeter le désarroi chez cette classe qui est tout à son travail et qui a besoin de son salaire entier afin de donner un bon service à l'Etat, pour nous aider à faire des Etats-Unis un pays plus grand, pour nous aider à faire de la république américaine un pays d'avenir encore plus grand. Mais sous la phalange de dettes, s'il le faut absolument, nous réduirons le nombre des employés civils mais nous maintiendrons leur salaire au point où il est aujourd'hui.

Que fait-on au Canada? On veut réduire les salaires par cette résolution et, à la suite des avis donnés, on a déjà diminué le nombre des employés au pays. D'une part on diminue le pouvoir d'achat chez les employés permanents du service civil et, d'autre part, on congédie les employés temporaires, eux qui ont donné le meilleur de leur vie et de leur énergie depuis deux ou trois ans, dans l'espoir de rester dans le service; à Montréal seulement, on en met 120 sur le pavé.

Est-ce juste dans les circonstances? Je dis non. Vous devez faire en sorte, messieurs du Gouvernement, d'équilibrer votre budget en allant frapper, s'il le faut, à la porte des puissants. Je ne suis pas un communiste, ni un

bolchéviste, mais que ceux qui ont 500,000 ou 600,000 piastres de revenus en donnent 400,000 à l'Etat, si c'est nécessaire, pour un an; ils en auront encore assez pour vivre, avec $200,000. Les héritiers des successions qui n'ont jamais rien fait d'eux-mêmes pour amasser une fortune et qui ont des milliers de dollars à dépenser par année pourraient donner les trois quarts de leur fortune à l'Etat pour un an; qu'ils fassent comme le très honorable M. Baldwin en Angleterre, président du Conseil des ministres, que j'admire, et qui a donné généreusement au trésor anglais la somme de $625,000 représentant les profits qu'il avait faits pendant la guerre; il a versé ce montant à son pays en disant que c'était le prix du sang. Son fils disait dernièrement dans une entrevue:

Mon père a des revenus moindres qu'en 1909 mais il peut vivre tout de même; notre famille vit encore avec beaucoup d'aisance.

Que ceux qui peuvent payer versent au Trésor! qu'ils aident au Gouvernement du pays à mettre ordre à ses finances, qu'ils contribuent à la bonne administration du pays; je souhaite qu'ils le fassent parce que si notre pays est prospère, nous serons prospères. Toutes les classes de la société en bénéficieront et un alleluia de satisfaction montera à travers le pays. Mais qu'on laisse en paix les employés du service civil, qu'on les laisse entièrement à leurs devoirs. Je sais que cette résolution va passer. Je ne suis pas naïf. Durant les dix années de ma vie parlementaire, j'ai appris que le parti majoritaire fait adopter toutes ses lois par ses députés; autrement ce serait un vote de non confiance donné par ses propres partisans. Nous qui sommes de l'opposition, nous n'avons pas grand'chose à dire dans cette Chambre mais nous veillons comme des vestales, tâchant de maintenir allumée la flamme du parti libéral pour que nos amis la voient à travers les croisées de cette Chambre par tout le Canada: "Keep the fire burning." Nous faisons notre possible afin que notre phare brûle toujours. Il n'y a pas beaucoup d'huile dans le réservoir mais la mèche est bonne et le feu est encore bien brillant. Voici ce que je suggérerais dans les circonstances, convaincu toujours que cette résolution deviendra loi: n'imposez donc pas de réduction, messieurs du Gouvernement, aux salaires moindres que $4,000. A $4,000, réduisez de 4 p. 100, si vous voulez; $5,000, 5 p. 100, $6,000, 6 p. 100, $7,000, 7 p. 100, $8,000, 8 p. 100, $9,000, 9 p. 100, $10,000, 10 p. 100. Cela serait juste et raisonnable; et il me semble que le monde des employés civils serait satisfait et pourrait continuer de vivre avec l'espoir de faire face à ses obligations. Je ne fais pas ce discours dans le but de récriminer à cause du $400 que je vais payer à l'Etat comme député. Non, messieurs, je le paierai avec plaisir; je ferai donc ma part et souscrirai généreusement à la caisse de mon pays, à cette occasion. Je serai d'autant plus heureux que j'aurai contribué, moi, de l'opposition, à aider le Gouvernement, par mon humble souscription de $400, dans l'administration du Canada.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est) (traduction): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention et ravissement les sages propos de l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson). Il faut bien comprendre que les citadins ne sont pas responsables du système industriel qui régit leur existence. Les auteurs du système ont été mus principalement par un mobile, le profit, et, dans une dépression comme celle-ci, il est naturel que, dans la suite des événements, les pauvres gens souffrent jusqu'à ce que le Gouvernement remplisse ses obligations envers les hommes et les femmes ainsi éprouvés par suite de circonstances en dehors de leur volonté.

Rien de plus facile que de se lever dans une assemblée délibérante comme celle-ci, pour proposer que des ouvriers et des ouvrières gagnent les régions encore vierges de l'Ontario-septentrional et sans expérience, sans capital et dans plusieurs cas avec une nourriture insuffisante, s'assurent par eux-mêmes leur subsistance. Depuis plusieurs années, les syndicats ouvriers, par l'intermédiaire du Congrès des métiers et du travail, soumettent au Gouvernement des propositions dans le genre de celle qu'a exprimée ce soir l'honorable député de Lanark. J'espère qu'il exercera son influence auprès du Gouvernement, pour faire appliquer cette politique, afin que les gens aptes à la culture puissent quitter les villes, diminuer la crise du chômage et gagner au moins leur vie à la campagne. Je comprends bien la situation des cultivateurs. Les besoins élémentaires sont la nourriture, le vêtement et l'habitation; cependant des milliers de nos ouvriers sont incapables de pourvoir suffisamment à leurs besoins élémentaires pour avoir la santé et de la force, et donc, pour pouvoir les transmettre aux futurs Canadiens. Je parle d'expérience, parce que je suis membre de la commission de l'hôpital de la ville d'où je viens et que j'ai été, pendant plusieurs années, membre du conseil d'hygiène. Ces deux corps s'occupent de milliers d'enfants insuffisamment nourris.

M. McGIBBON: Quel rapport y a-t-il entre cela et ceci?

M. MITCHELL: J'y arrive dans un instant. Plusieurs fonctionnaires publics vivent dans des villes modernes industrielles et commer-

ciales. Avec un traitement de mille dollars ou moins par année, ils s'efforcent de vivre en élevant des familles. L'honorable député qui a posé la question saisira sans peine le lien entre mes remarques et la question en délibération. Les employés de l'Etat ne sont pas responsables de l'état de choses existant. Si le Gouvernement n'avait pas baissé de vingt p. 100 l'impôt sur le revenu, l'an dernier, ils seraient en meilleure posture aujourd'hui et l'Etat aurait pu éviter, dans une large mesure, la réduction de traitements proposée. Nous, les travaillistes, savons d'expérience que toute diminution de salaire ne fait qu'intensifier une crise. Elle a sa répercussion sur le commerce, l'industrie et l'agriculture, par la diminution de la capacité d'achat du consommateur.

Il existe aujourd'hui une situation paradoxale: les gouvernements au pays abaissent d'une part le niveau d'existence des employés, tandis que, de l'autre, ils assurent aux prêteurs un revenu accru sur l'argent prêté. Les ramifications de cette politique sont très étendues. Somme toute, quelle est la garantie collatérale de l'argent prêté à l'Etat? C'est le rendement du travail des hommes et des femmes qui vivent par l'agriculture et l'industrie. Quand au milieu d'une crise industrielle intense, l'Etat offre aux capitalistes canadiens un taux d'intérêt de 5 p. 100 et plus, comme par exemple, lors du récent emprunt national, il s'ensuit naturellement que, lorsque les provinces veulent emprunter, elles doivent payer un intérêt plus élevé. Dernièrement, la province de l'Ontario a lancé un emprunt portant intérêt à plus de 6. p.100 et les coupures se sont enlevées dans l'espace de trois heures. Et pourquoi pas? Si vous avez de l'argent à placer, qui vous fournira une meilleure garantie que le gouvernement de la province? Mais comment les municipalités pourraient-elles emprunter à des taux plus avantageux que les taux que payent les gouvernement fédéral et provinciaux? Dans tout le pays, les villes qui sont en mesure d'emprunter, sont obligées de payer un intérêt plus élevé que les gouvernements du pays et des provinces.

Je passe maintenant à l'un des éléments les plus importants; je veux parler des salariés du pays qui essaient de payer leurs maisons. Ces gens ont emprunté sur hypothèque et doivent payer un intérêt de 6 p. 100, ou un peu moins. Dans les circonstances actuelles quelle chance auront-ils d'obtenir le renouvellement de ces hypothèques? Il est bien entendu que la garantie reposant sur la maison d'un ouvrier ou d'une ferme n'est pas aussi solide que celle des obligations du gouvernement et que va-t-il arriver? Je prédis que des milliers d'ouvriers et de cultivateurs vont perdre leurs maisons ou leurs fermes d'ici un an ou deux, et tout s'enchaîne et se superpose.

[M. Mitchell.]

A la dernière session du Parlement, le gouvernement fédéral a adopté un arrêté en conseil au sujet du chômage et j'y relève la disposition suivante:

A moins qu'une modification de la présente disposition n'ait été préalablement autorisée par le ministre, les autorités provinciales ou municipales pourront établir une échelle des salaires, pourvu que ces salaires soient équitables et raisonnables et ne soient pas plus élevés que les taux des gages imposés par le gouvernement fédéral pour les entreprises du même genre dans la région.

S'il est logique que le Parlement du Canada fixe un taux maximum des salaires pour la main-d'œuvre humaine, n'est-il pas aussi logique, dans une période de crise nationale, de fixer le taux maximum de l'intérêt que les prêteurs canadiens peuvent exiger? Vous ne pourrez jamais faire croire au citoyen ordinaire que le pays va être ruiné si l'on demande quelque concession aux prêteurs. Nous ne devons pas perdre de vue que la diminution des salaires frappe un groupe de travailleurs qui n'ont souvent aucun moyen de défense. La réduction des traitements des fonctionnaires est semblable à la pierre que l'on jette dans l'eau et qui produit des rides qui se répandent au loin jusqu'à ce qu'elles disparaissent à la vue. Naturellement la plupart des fonctionnaires dépensent tout leur revenu parce qu'il n'est pas suffisant pour leur permettre de faire autrement. Au cours du débat, on a répété souvent que les gens devraient pratiquer l'économie. Quand on examine la liste des traitements payés aux fonctionnaires dans notre pays, on en vient forcément à la conclusion que, dans la plupart des cas, il est impossible de faire des économies. A la suite de cette réduction, on va diminuer les dépenses pour les aliments, et les médecins et les dentistes vont y perdre.

M. SPOTTON: Très bien!

M. MITCHELL: Quelqu'un applaudit. Le sujet ne prête cependant pas à la plaisanterie et il n'y a guère de raison d'applaudir. On place ces gens dans une situation, dont ils ne sont pas responsables et qui va les obliger à se priver des services nécessaires du médecin et du dentiste pour leurs familles.

M. SPOTTON: Quand j'ai applaudi, mon honorable ami parlait des médecins et des dentistes. N'essayez pas d'en sortir.

M. MITCHELL: Vous n'avez pas l'air d'un homme en quête d'une réduction de traitement. La conséquence logique de cette réduction, c'est que la santé des enfants des fonctionnaires va en souffrir.

L'hon. M. MORAND: Pourquoi cette exagération?

M. MITCHELL: Je ne voudrais pas proposer l'adoption de ce que certains industriels égoïstes n'hésiteraient pas à faire dans les circonstances actuelles. Il est du devoir du Gouvernement et des administrations provinciales et municipales de voir à ce que leurs employés ne touchent pas un salaire inférieur au minimum reconnu dans les pays civilisés. Je pense que mon attitude est juste et qu'elle a l'appui du parti ouvrier du Canada.

Il faut également examiner ce problème à un autre point de vue. J'admets que le prix des aliments a diminué, cependant les principaux articles du budget d'une famille ordinaire de la ville sont le chauffage, le loyer, l'assurance et d'autres dépenses inévitables. A ce chapitre, les diminutions ont été bien faibles. Par conséquent, s'il y a lieu de réduire le budget familial, c'est à cause de la diminution du prix des aliments. Quelques honorables députés ont parlé des juges. Je ne suis pas avocats, mais je ne connais pas d'institution britannique qui soit impuissante à régler ses affaires. Si le Gouvernement le voulait, il pourrait certainement réduire les traitements des juges, cela ne fait aucun doute.

Examinons le cas de celui qui touche un traitement élevé. Par contre nous voyons le petit salarié qui devra réduire son budget familial pour nourrir sa famille. Le haut fonctionnaire qui touche un traitement de $10,000 devra peut-être retrancher certains articles de luxe et ne pourra peut-être pas faire autant de placements ou déposer autant d'argent à la banque, mais son niveau d'existence ne sera pas changé, en ce qui a trait à ses aliments et à ceux de sa famille.

Comme je fais partie des syndicats ouvriers depuis de nombreuses années, et que j'ai participé à la lutte tendant à l'adoption du principe des contrats collectifs, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'a pas agi comme l'aurait fait toute autre entreprise désireuse d'effectuer des économies. Les ouvriers du pays considèrent avec étonnement l'attitude du Gouvernement. On a imposé la réduction aux fonctionnaires, sans leur permettre de la discuter; on l'a décidée, sans tenir compte des conditions de vie ni des traitements des intéressés. Le Gouvernement aurait dû au moins s'inspirer des méthodes de son ministère du Travail, c'est-à-dire renvoyer la question à un tribunal d'arbitrage, pour permettre au moins aux sociétés de fonctionnaires de tâcher de défendre leurs membres.

Tous mes honorables collègues pensent, je crois, qu'au cours de la crise actuelle, personne ne doit souffrir de misère, qu'on soit engagé dans l'agriculture, le commerce, une profession libérale ou l'industrie. Je ne connais pas de meilleur moyen d'atteindre cette fin que d'établir un impôt sur le revenu, selon une progression ascendante, à tous ceux qui touchent disons $150 par mois, de façon à trouver de l'argent pour faire vivre ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent sans travail.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur quelques mots seulement avant qu'on recueille les voix. Ils me sont inspirés par certaines réflexions entendues cette après-midi. Tout d'abord, le projet du Gouvernement me semble le résultat direct et inéluctable de sa négligence à prendre des mesures en vue d'assainir le régime des crédits en notre pays, et de collaborer avec d'autres pays à la même fin, afin de faire cesser le marasme des affaires. En toute sincérité, j'affirme qu'il y a peu d'espoir de voir s'améliorer l'état économique du monde, ou simplement du Canada, tant qu'on n'aura pas apporté quelque changement à la situation monétaire de l'heure. Je ne vous demande pas de m'en croire sur parole. Je vais vous citer un homme qui est malheureusement mort maintenant, mais qui, au cours d'une vie relativement courte, avait acquis une réputation surprenante dans le monde de la banque canadienne: je veux parler de feu M. C. E. Neill, vice-président et administrateur général de la banque Royale du Canada. Dans son rapport annuel de l'an dernier, M. Neill a envisagé la situation sans détours et dit que la cause première des ennuis actuels du monde, y compris le Canada, venait d'une politique monétaire défectueuse qui a amené une baisse constante du niveau des prix. Je cite un passage pris dans les pages 3 et 4 de son rapport:

> La surproduction des denrées agricoles en comparaison des articles manufacturés expliquerait la chute des prix de ces denrées par rapport à ceux des manufactures; mais quand la moyenne de tous les prix baisse, on ne peut en voir la cause que dans l'insuffisance de ce qui sert à exprimer les prix, c'est-à-dire l'argent.

M. Neill avoue qu'il y a insuffisance d'argent, insuffisance qui explique la chute des prix des denrées. Il ajoute:

> Il semble que, si l'on maintient un approvisionnement d'argent suffisant en relation convenable avec la production des denrées, le phénomène de la chute de la moyenne des prix ne se produirait pas.

Je partage entièrement son avis. Je suis convaincu, à la suite de l'examen que j'ai fait de la question, que, tant que nous n'entreprendrons pas de maintenir le volume de l'argent en relation exacte avec le volume des marchandises produites, nous n'aurons ni stabilité ni progrès. Mais je vais plus loin. Notre pays, comme d'autres, a eu l'occasion de remédier

à l'état économique intérieur comme extérieur. M. Neill l'indique:

Si, lors du krach de la bourse, les principales banques centrales du monde avaient décidé de ne pas permettre une contraction rigide de la monnaie et des crédits, il ne se serait pas produit une chute abrupte du niveau des prix.

Voilà qui est bien clair. Je le répète, la négligence criminelle des gouvernements, y compris le nôtre, à reconnaître la nécessité de considérer la politique monétaire comme étant d'importance fondamentale a maintenant pour résultat le dépôt de la mesure à l'étude. Mais, monsieur l'Orateur, elle a d'autres résultats. Elle a pour résultat un programme de congédiement des employés; elle aura pour résultat l'abaissement général du niveau de vie dans tout le pays, et la prolongation du marasme actuel pendant une génération, peut-être.

J'ai dit, il y a quelques instants, qu'à mon humble avis, le seul moyen d'en sortir rapidement est d'adopter une méthode d'antidéflation. Le Gouvernement s'est déclaré tout à fait hostile à l'adoption d'une telle politique. Je ne pense pas qu'il puisse garder cette attitude bien longtemps. Je ne pense pas qu'il reste longtemps au pouvoir s'il la garde. Le peuple ne le permettra pas, si l'état de marasme actuel est maintenu délibérément après qu'on leur aura exposé les faits: il leur appartient de décider si ces faits parviennent à leur intelligence.

J'ai dit que l'état des affaires en général dépend entièrement de la politique monétaire. Si l'on veut bien je vais invoquer encore le rapport Macmillan, source de tant de citations. Voici ce que l'on trouve à la page 196:

Il est difficile de concevoir le moyen d'imprimer un nouvel essor à notre commerce avec l'étranger, essor assez vigoureux pour que nous en bénéficiions, autrement que par la restauration de la demande mondiale. Quant à surmonter les obstacles immédiats, fruits de la dépression universelle, il nous semble que si l'on orientait dans les bonnes voies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le pouvoir d'achat qui regagne sa fermeté, en vue de restaurer l'équilibre au niveau actuel des frais, l'on serait bien mieux inspiré que si l'on tentait d'amoindrir nos frais plus vite que les autres pays du globe.

L'univers tout entier s'évertue à réduire les dépenses. Nous apprenons aujourd'hui que la Grande-Bretagne effectue d'immenses réductions. Notre Gouvernement a déjà révélé son intention de couper à droite et à gauche, de grossir les rangs des sans-travail, aggraver le problème du chômage et prolonger indéfiniment la dépression actuelle. Combien d'honorables collègues ont bien saisi que ce programme, qu'on l'ait voulu ou non, vise incontestablement à sacrifier la masse de la population aux intérêts de nos créanciers? Je vous dis, monsieur l'Orateur, que dans une passe critique comme l'est celle-ci nous ferions mieux de prier nos créanciers, tant au Canada qu'à l'étranger, d'attendre un peu nos paiements, plutôt que de chercher à maintenir ces paiements au prix de souffrances atroces chez la masse de notre population. A certains moments il est sage de boucler le budget; mais il survient des circonstances où pareille opération n'est pas sage puisqu'elle enfonce dans la bourbe des dettes et de la misère tout le peuple d'une nation. Cela ne me paraît pas sage en ce moment; mais forcément nous devons suivre la ligne de conduite tracée par le ministère.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. GARLAND (Bow-River): Avec plaisir.

L'hon. M. MANION: J'ai été aux renseignements l'autre jour et j'ai découvert que plus de 200,000 gens détiennent des obligations valant moins de $2,000. Quel traitement l'honorable député réserverait-il à ceux-là lorsqu'il abaisserait le taux des intérêts?

M. GARLAND (Bow-River): Comme l'honorable collègue à ma gauche (M. Coote) me le suggère, ces gens-là aussi ont bénéficié de la diminution dans le coût de la vie. C'est l'argument qu'invoque le Gouvernement pour légitimer sa réduction de 10 p. 100 dans la rémunération des fonctionnaires administratifs. Pourquoi ne pas s'en tenir à ce principe jusqu'au bout? Si la réduction est équitable en ce qui concerne les employés publics, pourquoi ne pas l'appliquer également aux détenteurs de ces obligations? Voilà la réponse que je fais en passant; ce n'est pas, je sais, la réponse que voudrait entendre l'honorable ministre. Mais j'abonde dans le sens de l'honorable préopinant: l'impôt direct nous permet d'atteindre les sources de la richesse. Si nous ne faisons cela cette année même le ministère est absolument déshonoré aux yeux de tout le pays comme à ses propres yeux.

Un MEMBRE: En aurez-vous le cœur touché?

M. GARLAND (Bow-River): Non; mais je doute fort que mon honorable ami ait à s'en réjouir. Je dis au Gouvernement que c'est là un programme de désespoir, un programme destructeur même qui va perpétuer la dépression. Ce programme n'offre aucun espoir d'amélioration; et si quelqu'un du ministère veut me désabuser là-dessus je l'y invite. Loin de moi toute pensée de prédire une misère plus profonde encore que celle qui en ce moment tenaille notre population; il me répugne de tracer un tableau plus sombre. Mais le malheur veut que je sois témoin des souffrances qui m'entourent et que je les comprenne. Je ne puis, comme tant d'honorables

députés, dans un geste de patriotisme, supprimer d'un coup 10 p. 100 des revenus de ceux qui reçoivent $70 par mois car, je sais personnellement ce que cela signifie de vivre avec $70 par mois.

Sans aborder le côté sentimental de la question, examinons ce sujet de la rémunération de nos fonctionnaires. Le traitement moyen des fonctionnaires canadiens, y compris les plus élevés comme les plus faibles, est d'entre $1,500 et $1,600 par année. Il n'est donc pas difficile d'estimer à peu près le très grand nombre de ceux qui touchent un revenu en deçà du coût de la vie. Je consulte un état remis aujourd'hui même à l'un de mes collègues par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes); cet état donne le relevé des traitements de tous les fonctionnaires du Canada. Suivant le rapport de la commission Beatty, daté le 1er octobre 1930, l'Etat compte 47,561 employés qui reçoivent un total de $72,728,120.

Je vous demande d'examiner la première catégorie: 16,408 personnes touchent $13,573,030. Pris dans son ensemble cela paraît magnifique; mais l'analyse révèle que cela constitue pour ces personnes un revenu annuel de $827, soit moins de $70 par mois. Au nom de l'humanité je supplie le Gouvernement de ne pas porter atteinte aux salaires de cette catégorie. Je me rends compte que ces gens ne sauraient maintenir un niveau convenable de vie, faire instruire leurs enfants et acheter le nécessaire avec un pareil salaire.

Je passe à la catégorie suivante, à ceux qui touchent de $1,201 à $2,000. Elle comprend 22,745 personnes qui reçoivent $36,147,750 en tout, soit un revenu moyen de $1,580. J'ai fait ces calculs à la hâte; ils ne sont pas absolument exacts, mais ils sont au moins approximatifs. Si nous groupons ces deux catégories de fonctionnaires, nous constatons qu'environ 39,000 employés sur un total de 47,000 touchent un salaire moyen de $1,203 par année. Je me demande comment mes honorables amis de la droite, qui habitent des maisons ou des appartements dont le coût du loyer seul dépasse cette somme, aimeraient à tirer leur entière subsistance et le coût de l'instruction de leurs enfants de cette somme d'argent.

M. McGIBBON: Combien de ces personnes sont célibataires et combien ont des familles à faire vivre.

M. GARLAND (Bow-River): Heureusement, je suis en mesure de répondre à l'honorable député. Il y a quelques années l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer), qui s'intéressait à la commission Beatty que l'on avait chargée de faire enquête sur cette question, demanda des renseignements à ce sujet. Je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami les renseignements qu'elle avait obtenus. On lui répondit que sur les 3,761 fonctionnaires dans le service administratif, qui touchaient moins de $100 par mois, 2,376 avaient des personnes à leur charge.

M. McGIBBON: Ce n'est pas la question que j'ai posée; l'honorable député ne m'a peut-être pas bien compris?

M. GARLAND (Bow-River): En réalité, la question importe peu. Même pour un célibataire, $70 par mois n'est pas beaucoup trop dans les conditions actuelles. Si l'honorable député se fait des illusions à ce sujet, je lui conseillerai de consulter le rapport du comité relatif aux relations industrielles et internationales pour la session de 1926. Il y trouvera un excellent témoignage sur ce que l'on considérait alors un régime convenable de vie, et aussi un régime de misère au Canada. Je prends la page 19 (v.a.) du rapport, et je demande à l'honorable député d'écouter les paroles du fonctionnaire du ministère du Travail qui rendait témoignage. Il s'exprime ainsi:

> On a restreint l'enquête aux familles moyennes; c'est-à-dire, aux familles qui comptent environ trois enfants. On a constaté que la famille n'avait pas tout ce qu'il lui fallait pour manger lorsque son revenu était inférieur à $1,400.

Je continue un peu plus loin; l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) posa quelques questions, et voici quelle fut la réponse:

> Le budget publié dans la *Gazette du Travail* est à peu près conforme au troisième budget mentionné par Paul Douglas,—il se chiffre à environ $1,650 par année.

C'est le régime modéré préconisé par Paul Douglas, l'économiste expert en questions ouvrières aux Etats-Unis. A la même page, nous trouvons ce qui suit:

> J'ai dit que les enquêteurs aux Etats-Unis avaient constaté en 1918 qu'une famille dont le revenu était inférieur à $1,400 ne pouvait pas se procurer tout ce qu'il lui fallait pour manger. Ils constatèrent que cette famille économisait tellement sur la nourriture qu'elle ne suivait pas une diète hygiénique; qu'elle n'avait pas assez de pièces pour se loger; que cinq personnes habitaient quatre pièces par exemple; et que si cette famille habitait une maison de six pièces, elle en louait deux pour raisons d'économie,—c'est une habitude assez fréquente chez les petits salariés de louer une partie de la maison si le loyer est élevé. Un autre plan consiste à garder des pensionnaires, ce qui est équivalent.

Puis il demanda:

> Dans un cas d'insuffiance alimentaire...

Comme l'indique la réponse ci-dessus.

...qui en subit les conséquences?

R. Le taux de mortalité est d'ordinaire élevé.

Q. Est-il proportionné au degré d'insuffisance alimentaire?

R. La société s'en ressent directement à tous les points de vue.

Je vous ai parlé d'un régime de vie modéré, et maintenant je m'arrêterai au budget préparé par le ministère du Travail de ce Dominion. Ce budget comprend les dépenses annuelles d'une famille moyenne de cinq personnes, dont les revenus sont de $1,400, ce qui est beaucoup plus élevé que le traitement de la plupart des fonctionnaires, comme je viens de vous le signaler. Pour le moment je laisserai de côté les besoins de l'homme dans ce budget, bien que la chose soit de nature à intéresser les honorables députés; mais comme la plupart des membres de cette Chambre sont des hommes mariés, je leur demanderai de jeter un coup d'œil sur la partie qui a trait aux besoins de la femme. Je ne citerai pas tous les articles, bien que cette lecture ne manquât pas d'intérêt. Ce budget mettrait $4 à la disposition de l'épouse pour l'achat d'une jupe. Si vous deviez vous contenter d'un salaire de $1,400, et n'acheter qu'une jupe par année à votre femme, imaginez ce qu'elle dirait. Ce budget lui permettrait de s'acheter deux robes lavables, à raison de $1.50 l'unité. Il permet également l'achat du matériel nécessaire à la confection d'un chapeau. Il n'est pas suffisant pour l'achat du chapeau, mais il couvre l'achat du matériel requis à un coût total de $3.50, y compris la garniture et le reste. Je ne prétends pas que ce sont tous les vêtements que l'épouse pourrait se procurer d'après ce budget, mais ce sont quelques articles pris au hasard pour vous indiquer à quel point il lui faudrait énonomiser sur ses vêtements avec un revenu de $1,400 par année.

Tenons compte si vous le voulez de la réduction du coût de la vie depuis 1926. Le premier ministre a prétendu qu'elle se chiffrait à environ 10 p. 100. Enlevez $140 de ces $1,400 et vous restez encore avec un salaire qui vous imposera un régime de vie tellement bas que pas un seul honorable membre de cette Chambre n'en voudrait, j'en suis certain, pour lui-même ou pour un membre quelconque de sa famille.

On a parlé aussi de la situation de la classe agricole. Je représente une circonscription où, dans la partie méridionale, la sécheresse a constamment sévi depuis trois ans. Dans le nord, nous avons eu des pluies, l'année dernière; cependant, la récolte fut très faible et un terrible orage de grêle a détruit la moisson sur une vaste étendue. Les cultivateurs de ma circonscription sont aussi pauvres que ceux de n'importe quelle partie de l'Ouest canadien, surtout les gens de la partie méridionale; cependant, je le déclare sans la moindre hésitation, la grande majorité de mes commettants verraient d'un mauvais œil que je me lève ici, pour rabaisser par mon vote à leur pénible mode d'existence, toute une classe de notre population qui est déjà insuffisamment rétribuée. Je suis en mesure toutefois de vous faire savoir ce que mes commettants ne veulent pas: Ils verraient d'un mauvais œil que les sir Robert Holt, les Gundy et autres multi-millionnaires évitent de supporter leur quote-part de ce fardeau. J'ai la ferme conviction que mes commettants ne sont pas d'avis que l'on exige des fonctionnaires publics touchant moins de $1,500 par année une réduction de traitement quelle qu'elle soit. Je ne crois pas être en butte à la critique ou à la censure de mes gens, si je vote à l'encontre de la présente résolution, en premier lieu, parce qu'elle est injuste et, en second lieu, parce que la réduction de 5 p. 100 devrait s'appliquer aux traitements bien au-dessus de $1,200. Le remaniement des traitements devrait être effectué en vertu d'une échelle mobile; j'aurais des suggestions à offrir au ministère dans cet ordre d'idées, mais j'attendrai pour cela que le bill soit déposé.

Et j'ai encore une autre raison à faire valoir: Cette réduction de 10 p. 100 a soulevé passablement de commentaires, mais les honorables membres de la droite n'ont pas eu la franchise d'admettre ou de souligner le fait que cette diminution s'élève en réalité à beaucoup plus que 10 p. 100. Outre cette réduction des traitements, l'on a retranché les augmentations régulières, cette année. Le fonctionnaire qui touche un traitement annuel de $2,000 reçoit en réalité une somme nette de $1,900, déduction faite de sa contribution à la caisse de retraite. D'autre part, la réduction projetée de 10 p. 100 équivaut à $190 et le retranchement de l'augmentation régulière représente une autre somme de $120, soit une diminution globale de $310 ou 15½ p. 100 au lieu de 10 p. 100. J'assimile à une violation de contrat le retranchement de l'augmentation régulière. Et puisque le premier ministre s'excuse d'exempter les juges de cette diminution sous prétexte que le chiffre de leurs traitements est fixé par statut, je lui demanderai ceci: Comment justifier le retranchement de l'augmentation régulière due aux fonctionnaires, laquelle est également fixée par statut?

Tandis que j'en suis sur cet aspect de la question, je voudrais bien savoir si mes collègues se rendent compte de ce qui se passe. Après que l'exportation de l'or du Canada eut été frappé d'interdiction, le Gouverne-

ment a continué d'acheter l'or extrait de nos mines; or, l'on m'assure qu'en sus de payer le prix fixé par la loi en monnaie canadienne, le Gouvernement verse aux propriétaires de mines une prime suffisante pour combler la différence entre le prix qu'ils ont reçu au Canada et les sommes qu'ils auraient touchées s'ils avaient vendu leur or aux Etats-Unis. N'eût-il pas été juste et raisonnable de la part du Gouvernement de retrancher cette prime lorsque le pays traverse une pareille crise? Le producteur d'or a le prix de son rendement fixé par la loi de sorte qu'il n'y a pas d'autres producteurs qui soient en aussi bonne posture que lui, au Canada. Au cours de la dernière guerre, lorsque le prix du blé était à la hausse sur les marchés étrangers, le gouvernement de l'époque créa la commission fédérale du blé, afin de maintenir le prix de cette denrée à un niveau raisonnable; cependant, dès qu'il s'agit de l'or, le ministère actuel en interdit l'exportation et acquitte une prime supplémentaire. Il peut se faire que la mise à exécution de ce programme fut nécessaire et équitable; si oui, toutefois, je soutiens qu'il est souverainement injuste de rompre le contrat passé avec les fonctionnaires de l'Etat, si l'on n'assujettit à la même réduction tous les traitements contractuels.

Il serait peut-être intéressant de savoir ce que des hommes du calibre du très honorable Reginald McKenna,—et n'en déplaise à l'*Ottawa Journal*, il est plus qu'un théoricien,—auraient à dire à cet égard. M. McKenna est un banquier averti et jouissant d'une grande réputation; à un moment donné, il a même rempli les fonctions de chancelier de l'Echiquier, en Grande-Bretagne. Or, personne ne peut atteindre ce poste sans posséder une véritable et profonde expérience des affaires de la banque; il n'est ni un toqué ni un excentrique; de fait à mon humble avis, et sans vouloir faire de comparaison irritante, au point de vue financier, il est l'égal de n'importe quel membre dans cette Assemblée, y compris le premier ministre du Canada. Au cours d'une discussion touchant la réduction des traitements et des revenus avec plusieurs de ses associés, M. McKenna a formulé son opinion ainsi qu'il suit:

Nous estimons, en toute justice, qu'un remaniement de cette nature ne saurait se concentrer exclusivement sur les traitements et les salaires; il devrait s'appliquer pareillement aux revenus de toutes catégories, y compris ceux qui sont protégés par contrat. L'avantage résultant d'une plus-value de la monnaie est tout aussi fortuit pour le rentier que pour le salarié; d'autre part, l'obligation pour l'entrepreneur ou le budget de verser la même somme qu'auparavant pour le service de l'intérêt, malgré la plus-value de la monnaie, ne diffère pas de celle de payer les mêmes salaires en argent qu'auparavant. De plus, une profonde transformation de cette nature au point de vue social ne saurait être effectuée sans le consentement général de toute la population.

Cette manière de voir est renforcée si l'on tient compte de l'évolution du régime monétaire en ces dernières années. Une bonne partie de la dette nationale fut contractée à une époque où le niveau des prix était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. La longue période de déflation, qui a abouti au rétablissement de l'étalon-or sur un pied d'égalité avec ce qu'il était avant la guerre, a eu pour effet d'accroître le fardeau de cette dette.

Cette dernière observation pourrait bien s'appliquer au Canada. Je reprends la citation:

L'affaissement universel des prix qui s'est produit encore plus récemment a alourdi le fardeau. Etant donné que la révalorisation de la livre sterling a été résolue de propos délibéré...

Tout comme l'intention était bien arrêtée de faire retour à l'étalon d'or en 1925.

...il semble difficile d'exiger une réduction des traitements et des salaires sans proposer la moindre modification des bienfaits qui; sans convention préalable, ont été le partage des obligataires de l'Etat de ceux qui de manière générale ont des réclamations monétaires à faire valoir ainsi que de ceux dont les revenus n'ont pas été atteints.

Force nous est donc de conclure que si un changement marqué s'imposait, il faudra que ce changement fut d'ordre général et appliqué, dans la mesure du possible, aux revenus de toutes sortes sans distinction.

L'autre jour, le premier ministre, lorsqu'il plaidait sa cause dans cette Chambre,—non, je ne devrais pas dire qu'il plaidait, car il ne fait jamais cela,—lorsqu'il indiquait à la Chambre sa propre manière de voir, a cité une lettre qui l'avait ému jusqu'au fond de l'être, ou quelque chose dans ce genre-là. Il a dit que toute sa vie il se rappellerait cette lettre écrite par une dame qui exprimait le plaisir qu'elle éprouvait de sacrifier 10 p. 100 de son revenu pour aider le Canada dans cette crise. Mais, j'aimerais bien savoir quel est le revenu de cette dame, ou si, oui ou non, elle a des charges de famille. Ces renseignements auraient peut-être donné plus de force à l'exemple. En réponse au premier ministre j'aimerais à citer un passage d'une autre lettre, choisie au hasard parmi un grand nombre, et j'invite la Chambre à comparer les deux lettres et à dire de laquelle des deux devrait s'inspirer la politique du Gouvernement. La lettre est datée de Vancouver, le 27 février, et est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Je suis l'épouse d'un Canadien, employé civil, et la mère de trois petits enfants âgés de moins de sept ans (trois garçons); je prends la liberté de vous écrire au sujet de la réduction des traitements. Je vous expose les faits tels qu'ils sont. Au nom du ciel, comment des parents

vont-ils pouvoir élever des enfants avec le maigre traitement de $75 par mois, comme celui que nous aurons si cette réduction est effectuée. Nous nous sommes imposé les plus grands sacrifices, jusqu'ici, pour procurer une couple de pintes de lait et des oranges à nos enfants. Que dire du loyer, de l'assurance, du chauffage et de l'habillement? Si le Gouvernement veut une population robuste, pour l'amour de Dieu tâchez d'assurer aux parents un salaire convenable, car à l'heure actuelle les enfants n'ont pas la nourriture suffisante. Comment le pourraient-ils? Veuillez, sil vous plaît, vous employer de votre mieux, si vous le pouvez, à empêcher cette diminution. Agréez mes remerciements anticipés.

Cette lettre, dirai-je, contredit absolument celle que le premier ministre a citée. Voilà une lettre d'une femme à qui incombe la lourde tâche d'équilibrer le budget d'une famille avec $75 par mois. Par simple convenance, par simple humanité, ne touchez pas à des revenus de cette sorte. Diminuez les traitements de plus de $2,000, s'il le faut, mais ne retranchez rien des traitements inférieurs. Je désire pénétrer le Gouvernement de la nécessité qu'il y a de songer sérieusement à diminuer radicalement les revenus des millionnaires du Canada.

M. JOHN T. SPROULE (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais après avoir entendu l'honorable préopinant (M. Garland) (Bow-River), j'estime qu'il est de mon devoir de dire un mot ou deux. L'honorable député a dit qu'il venait d'un district agricole. Je représente aussi une circonscription d'agriculteurs, et j'ose dire que si le cultivateur moyen de mon comté vendait tout le grain et tous les animaux qu'il possède, il n'en obtiendrait pas $750, le chiffre mentionné par mon honorable ami. Après avoir obtenu cela, il aurait encore des impôts et de l'intérêt à acquitter, sans quoi on vendrait ses biens.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) à fait, cet après-midi, des observations qui m'ont fort intéressé. Elle nous a dit qu'elle se conformerait aux vues exprimés par ses électeurs et voterait en faveur de la résolution. Je ne crois pas que beaucoup d'honorables membres d'en face sachent au juste comment vit la population des régions agricoles. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé d'une lettre que lui avait adressée une femme et où celle-ci disait qu'à cause de la diminution des appointements elle ne pourrait acheter des oranges et du lait pour ses enfants. Cela peut être vrai, mais parmi les cultivateurs nombreux sont ceux qui n'ont pas vu une orange depuis longtemps et n'en verront pas d'ici à quelque temps. Je me demande souvent si les honorables députés d'en face croient tout ce qu'ils disent ou si, en parlant, ils songent à leurs propres appointements. Je professe tous les égards possibles pour ces anciens combattants et les infirmières de la Grande Guerre, et j'ai tout lieu de croire qu'ils sont assez larges d'esprit pour accepter cette réduction avec résignation, comme nous devrions tous le faire. Bien que je ne sois pas un partisan convaincu du *Globe* je lisais dans ce journal un article d'après lequel les cultivateurs avaient, il y a plus d'un an, accepté un escompte de 40 p. 100 qu'on ne leur avait pas demandé d'accepter.

M. McINTOSH: Qu'avez-vous à reprocher au *Globe*?

M. SPROULE: Mon honorable ami lit, sans doute, un journal un peu plus énergique que le *Globe*. Les populations agricoles pourront s'estimer fort heureuses s'il ne leur faut pas consentir à plus qu'une réduction de 10 p. 100, et il en pourrait être de même d'autres classes. J'ai la plus grande sympathie pour les anciens combattants, qui sont allés volontairement se battre pour leur patrie, mais nombre d'hommes et femmes des régions agricoles ont travaillé nuit et jour pour procurer de l'argent et des vivres durant la guerre. Plus d'une mère a veillé durant les heures de la nuit songeant à son fils qui était là-bas. Je suis sûr que les soldats qui ont eu le bonheur de revenir au Canada ont assez de grandeur d'âme, connaissant la situation, pour accepter cette réduction de 10 p. 100.

Je ne pense pas qu'il y ait réellement la moitié des griefs dont nous parle la gauche. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les honorables députés de la droite ne sont pas très impatients d'imposer cette réduction; ce n'est pas un chose que personne parmi nous désire faire, mais il nous faut tous prendre notre part du fardeau, et c'est ce qui nous sortira de l'impasse.

En écoutant les discours aujourd'hui je me suis rappelé le procès d'un jeune homme qui avait été accusé d'avoir volé un complet. Personne, apparemment, n'avait été témoin du vol, mais on voulait la condamnation de l'accusé et l'on choisit des avocats aussi habiles que ceux de l'opposition qui cherchent à nous trouver coupables de ce côté-ci. Le jeune homme répondait invariablement: "Non, je n'ai pas volé ce complet." Mais, juste avant la fin du procès, le juge se tourne vers l'accusé et dit: "Jeune homme, vous avez volé les vêtements; vous faites aussi bien d'avouer et nous allons vous imposer une sentence aussi légère que possible." L'autre répondit: "Je ne les ai pas volés, mais après avoir écouté ces habiles avocats, je me demande si j'ai commis le vol ou non."

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur le président, en me levant pour prendre part à ce débat je n'ai

nullement l'intention de protester contre la réduction de 10 p. 100 de l'indemnité des députés, mais je veux protester contre la façon dont le Gouvernement entend traiter les employés civils. Cet après-midi, lorsque l'honorable député de Gaspé (M. Brasset) a mentionné les dépenses folles que le Gouvernement va faire dans l'enquête Gordon, l'honorable député de Compton (M. Gobeil) a prétendu que le Gouvernement était justifiable de faire ces dépenses. Je diffère absolument d'opinion avec le député de Compton. Je dis que l'honorable premier ministre (M. Bennett), s'il a été atteint dans son orgueil, pouvait s'adresser aux tribunaux de son pays pour obtenir justice. Quand le Canada traverse une crise comme celle que nous traversons, je considère qu'on ne devrait pas lui faire payer des sommes considérables pour de telles choses. J'ai hâte de voir les comptes des avocats du Gouvernement dans cette enquête.

L'honorable député de Compton a déclaré que, depuis quelques années, le revenu des cultivateurs a baissé sensiblement. Je demande aux honorable députés de la droite si, en décrétant une réduction de 10 p. 100 des salaires de tous les employés civils, on ne va pas suggérer aux grosses compagnies et aux magasins à rayons de réduire les salaires de leurs employés. Je crois que c'est un mauvais exemple que le Gouvernement a donné, et je puis affirmer, d'après mes renseignements, qu'ici même, dans la capitale, depuis que le Gouvernement a annoncé cette réduction de 10 p. 100, les propriétaires des magasins à rayons ont diminué de 10 p. 100 le salaire de leurs employés; mais le prix de vente des marchandises n'a pas baissé de 10 p. 100. Je sais que certaines compagnies de mon comté en ont profité pour réduire de 10 p. 100 les salaires de leurs employés, en donnant comme prétexte que c'était pour faire face à la concurrence des compagnies rivales, mais je suis en état d'affirmer que j'ai payé absolument le même prix pour les marchandises que j'ai achetées de ces manufacturiers avant et après la crise; par exemple, les dividendes ainsi que le salaire du gérant et celui du président de la compagnie n'ont pas été réduits.

Cet après-midi, l'honorable député de Stormont (M. Shaver), parlant de la gendarmerie à cheval, déclarait avoir beaucoup d'admiration pour ce corps, que j'admire autant que lui. Mais il y a une catégorie d'employés dont beaucoup de députés ignorent peut-être le travail. Je veux parler des employés des postes dont plusieurs sont au nombre de mes électeurs. Je vois devant moi l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) qui, à l'Assemblée législative de Québec, se faisait autrefois le champion des ouvriers et des cultivateurs. J'espère que l'honorable ministre prendra part à cette discussion et qu'il s'intéressera au sort des employés gagnant un salaire de $1,080 à $1,500. Ces employés-là—les facteurs —sont obligés, pendant sept ou huit heures par jour, de parcourir les rues des grandes villes comme Montréal, Ottawa, et autres centres importants du Dominion; ils doivent s'acquitter de leur tâche par tous les temps; qu'il vente, qu'il pleuve, qu'il neige, ou qu'il fasse beau, peu importe. Cependant, ce sont les employés les moins rétribués. J'espère que l'honorable ministre des Postes se fera leur champion ici comme à Québec.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a une certaine classe à laquelle on n'ose pas toucher, parce que l'on prétend que leur traitement est statutaire. Je veux parler des Lieutenants-Gouverneurs qui reçoivent un traitement de $10,000 par année et qui coûtent aux provinces au delà de $100,000. Eh bien! quand on taxe le peuple du Canada pour boucler le budget, je dis qu'on doit commencer par ceux qui retirent de gros salaires. Des salaires de $10,000 aux Lieutenants-Gouverneurs et des dépenses d'au delà de $100,000 en réceptions, voyages, thés, tout ce que vous voudrez, quand le peuple crève de faim! Je dis qu'il est grandement temps, avant de rogner les salaires d'employés à $1,200, de commencer par ces gros personnages.

Maintenant, il y a les officiers de l'armée. J'en ai dans mon comté et j'affirme que, s'il y a des gens qui ne gagnent pas leur argent, ce sont les officiers de l'armée. Cet après-midi, l'honorable député de Grey-Southeast (Mlle Macphail) nous a dit que 18 employés gagnent entre quatre et cinq mille dollars, 5 au delà de cinq mille, un au delà de huit mille, un autre au delà de douze mille. Je me demande ce qu'ils font. Je suppose qu'ils font à peu près comme ceux de mon comté: une petite promenade à cheval d'une heure ou une heure et demie, le matin, et leur journée est finie.

Maintenant, il y a une autre classe: les juges. Ces magistrats sont payés, pour la Cour Supérieure, de neuf à dix mille dollars, et, pour la Cour Suprême, jusqu'à quinze mille dollars, avec une pension lorsqu'ils deviennent invalides ou lorsqu'ils ont atteint l'âge fixé par la loi. Je me demande si le traitement des juges ne devrait pas être réduit d'au moins 20 p. 100.

D'après les crédits de cette année, on constate que le budget de la Défense nationale était, l'an dernier, de 13 millions et s'élève cette année à 10 millions en chiffres ronds, une réduction de 2½ millions ou d'un cinquième. S'il y a de l'argent dépensé follement dans ce pays, c'est bien pour la Défense nationale; je ne crois pas qu'il y ait un seul sou plus mal dépensé.

Le budget de l'Agriculture de 1931-1932 était tout près de 10 millions; cette année on l'a réduit d'un peu plus de 3 millions, ce qui veut dire un tiers. Les honorables députés de la province de Québec qui font partie du Gouvernement ont bien pleuré, ils se sont fort apitoyés sur le sort des pauvres cultivateurs; lors du vote de ce budget, j'espère qu'on les entendra prendre leur part et tâcher de remplir leurs promesses de 1930.

L'an dernier, le Gouvernement a fait voter $2,000 pour les automobiles des ministres. Je comprends qu'ils se sont servi des automobiles du Gouvernement au delà de sept mois, au cours de cette année-là; j'ignore s'ils ont retiré leur $2,000, mais je sais que ce montant a été voté lors de l'adoption des crédits supplémentaires. Je crois que le Gouvernement ne pourrait pas donner de meilleur exemple, cette année, que de supprimer cette allocation de $2,000. Prouvez votre sincérité, messieurs! Il est bien beau de prêcher l'économie, mais donnez-en donc l'exemple vous-mêmes. Ce montant de $2,000 représente une somme de $40 par semaine pour aller du château Laurier au département des Postes ou au département de la Marine. Or, on m'assure que pour cinq dollars on peut avoir ce service-là cinq ou six jours par semaine de la compagnie Landreville, d'Ottawa; c'est-à-dire que cela coûterait de $250 à $260 par année au lieu de $2,000. J'espère que les ministres canadiens français qui m'entendent mettront ce conseil en pratique et donneront l'exemple en renonçant à ce $2,000.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario) (traduction): Mon intention d'abord était de m'abstenir de participer à ce débat. Maintenant, je me crois tenu de féliciter l'honorable député de Bow-River (M. Garland): il accueille si bien les interruptions qui partent de la droite, lui qui n'a pas son pareil pour couper la parole aux autres. Et il tombe d'accord avec tant de grands personnages! La plupart de ses discours à la Chambre sont cousus d'extraits de celui-ci et de celui-là dont il partage les idées. Mais depuis que j'occupe un siège ici et au cours de mes lectures par ailleurs, j'en ai trouvé bien peu qui soient de son avis.

Le débat sur la question dont la Chambre est saisie a bien dévié. Le sujet est pourtant très simple: réduire de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires civils. On a digressé sur tout. Revenons un instant à la vraie question, savoir si le service civil canadien doit, ou non, accepter, comme tout autre salarié en Canada, une diminution de traitement. Voilà le point, et j'espère que le Gouvernement verra à ce que toute la députation se prononce là-dessus afin que le public connaisse l'attitude d'un chacun. Nous devons cela au peuple canadien, dans les circonstances.

L'honorable député de Bow-River a la leçon facile. Il aime se poser comme le grand défenseur du pauvre. Je me fais pourtant fort de trouver parmi ses collègues au moins une douzaine de ceux qui, en un an, font plus que lui dans toute sa vie pour le pauvre. Je répète cette déclaration qui a sa place au compte rendu. Je connais des gens dans cette Chambre qui ont contribué, non sur leur revenu mais sur leur salaire et, conséquemment, c'est une réduction de leur revenu, une somme de huit ou dix mille dollars par année pour secourir les pauvres de ce pays. Je suis fatigué des leçons de gens qui préfèrent jouer au démagogue que de discuter les questions soumises au Parlement et au pays.

Cette déduction est juste on injuste. Si elle est juste, les intéressés recevaient donc une rémunération équitable pour leurs services il y a deux ou trois ans, car le coût de l'existence a diminué au moins dans la même proportion. Et si les employés civils ne recevaient pas un salaire raisonnable à cette époque, la faute n'en est pas au Gouvernement actuel ou aux membres de la droite mais bien à ceux de la gauche. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour dire que les employés civils d'Ottawa ne sont pas seuls dans ce pays. Ottawa semble croire qu'elle constitue tout le Dominion, mais comme je l'ai dit l'autre soir, ce sont les gens en dehors d'Ottawa qui payent ces salaires. Permettez-moi de dire en passant que si les employés civils d'Ottawa ne veulent pas accepter la réduction de 10 p. 100, ils ont le même recours que les salariés du pays: ils peuvent se démettre de leurs fonctions. Et s'ils le faisaient en ce moment, il y aurait une telle ruée sur leurs positions que le bombardement de Shanghaï ne serait, en comparaison, qu'un simple tir d'essai.

Il y a, toutefois, un autre aspect à la situation, et je désire l'exposer à la Chambre et au pays. Ces salaires sont payés par les gens qui demeurent en dehors d'Ottawa. Je représente une circonscription ouvrière et je serai toujours le premier à défendre les droits de l'ouvrier; j'oserai dire qu'il ne se trouve pas 2 p. 100 des salariés du district que je représente qui aient gagné l'an dernier la moitié de la somme de $1,200, montant de l'exemption, Que signifie cela? Cela signifie que, si ces gens doivent maintenir leur contribution à ces salaires, leur taxe sera doublée et, dans la situation actuelle, je ne suis pas disposé à me présenter devant ces gens et à leur demander en ce temps de dépression de doubler leur taxe pour payer les employés civils d'Ottawa. Je ne le ferai pas.

Je dis, ce que tout le monde sait, qu'il ne se trouve personne au Canada aujourd'hui dont le salaire n'a pas été réduit. Peu importe qu'il vive d'un revenu ou d'un salaire, qu'il soit dans le commerce ou exerce une profession libérale,—chacun a souffert une réduction. L'homme de profession libérale aujourd'hui ne souffre pas d'une réduction de 10 p. 100, mais bien de 60 et même de 70 p. 100; et ces gens accomplissent la même tâche aujourd'hui qu'ils accomplissaient il y a deux ou trois ans. Conséquemment, je proteste contre les discours prononcés contre la réduction. Ces discours ne conviennent pas à la situation actuelle. Prenez tout journal que vous voudrez et voyez ce qu'on y lit. Voici, par exemple, le *Globe* d'aujourd'hui qui annonce une réduction de 10 p. 100 dans le salaire des télégraphistes; et les deux réseaux de chemins de fer ont fait la même chose. Un grand nombre de compagnies industrielles en ont fait non seulement autant, mais plus: elles ont congédié leurs employés. Dans bien des endroits, les gens subissent une réduction non de 10 p. 100 mais de 100 p. 100. Demandez au représentant d'Essex ou aux représentants des villes-frontière, et voyez ce qu'ils vous diront. Puis nous passons à la grande ville d'Ottawa. Ces gens sont protégés du jour où ils entrent dans le service jusqu'au jour de leur mort. Ils reçoivent leur salaire bon temps, mauvais temps, que le soleil brille ou qu'il pleuve; et lorsqu'ils sont trop vieux pour travailler, ils reçoivent une pension au paiement de laquelle le Gouvernement contribue tant qu'ils sont dans le service. Je ne vois aucune raison plausible de s'opposer à la réduction. De fait, je dis que l'opposition à cette mesure est, en dehors des villes d'Ottawa et de Hull, la meilleure campagne électorale que le parti conservateur ou tout autre parti puisse imaginer, car l'action du Gouvernement est juste et honnête. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription on trouve un grand nombre d'hommes qui accomplissent une demi-journée de travail avant que les employés de l'Etat ne se mettent au travail à Ottawa, et ces mêmes hommes font une autre demi-journée de travail après que les employés civils d'Ottawa ont quitté leur bureau à quatre ou cinq heures de l'après-midi. Cependant, le parti d'en face me demanderait de me présenter devant des gens qui ne reçoivent qu'une demi-paye ou moins et de leur dire: "Doublez vos taxes, travaillez un peu plus fort et un peu plus longtemps afin de maintenir les employés d'Ottawa dans l'aisance et le luxe qu'ils ont connus depuis quelques années."

Il est temps que quelqu'un parle dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, au nom des contribuables du Canada. Leur fardeau est lourd et je crois, on a atteint la limite de leur patience. Il semble qu'il nous faille venir ici et qu'on nous fasse la leçon parce que nous demandons aux employés civils de cette ville d'accepter une pauvre réduction de 10 p. 100. Les gens en dehors d'Ottawa ne s'en plaignent pas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je demande pardon à l'honorable député sur ce point.

M. McGIBBON: Les gens de Vancouver se plaignent peut-être, mais il n'en est pas ainsi des habitants des villes d'Ontario qui se respectent.

Un MEMBRE: Ontario n'est pas tout le Canada.

M. McGIBBON: Mais nous versons une forte partie des taxes. Je crois avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que le service administratif constitue une classe de privilégiés; aucune classe de la société n'a eu moins à souffrir, au Canada, de la dépression actuelle. J'aimerais beaucoup voir quelqu'un venir soutenir dans mon comté que nous avons mal agi lorsque nous avons décidé de réduire les salaires de 10 p. 100. Rien ne me ferait plus plaisir que de voir quelqu'un aller soutenir cette assertion dans des camps de bûcherons. Les observations de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) m'ont réellement étonné. Il semble croire que le service administratif comprend toute la classe ouvrière du Canada. J'aimerais pouvoir le conduire dans des chantiers de coupe de bois où les hommes travaillent de 3 heures 30 ou 4 heures du matin jusqu'à 8 et 9 heures du soir pour un salaire de $25 ou $35 par mois. Le printemps venu, ils s'en vont dans l'eau froide des rivières et conduisent les billes en aval du chantier. Ils ne font pas ce travail simplement une heure par jour, mais huit ou dix heures, et, le soir, ils sortent de l'eau pour s'étendre sur le rivage où ils dorment dans leurs vêtements encore humides.

M. COTNAM: Et vous ne les entendez pas se plaindre.

M. McGIBBON: Non, ils ne se plaignent pas. Nos adversaires nous demandent d'aller dire à ces gens-là: "Vous ne touchez que la moitié de ce que vous gagniez autrefois, mais nous allons doubler vos taxes afin que les pauvres fonctionnaires qui travaillent au delà de leurs forces à Ottawa n'aient pas à souffrir d'une réduction de salaire." Oh! quelle belle doctrine!

Vient ensuite l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui prend la parole. Y mettant toute son éloquence irlandaise il se fait le défenseur d'une cause imaginaire. Or,

nous ne devons pas oublier que l'honorable député de Bow-River ne se sent à l'aise que dans le tourbillon et la tempête. Une atmosphère de paix ne lui convient pas; la satisfaction et le bonheur le laissent indifférent, si bien que, lorsque la tempête n'existe pas, il la crée. Au reste, il y réussit fort bien.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que chaque fois que l'on discute ici la question du service administratif des membres de toutes les parties de la Chambre sentent le besoin de parler. Je suis allé, l'autre jour, dans un bureau où se trouvent cinq fonctionnaires. Aucun d'eux ne travaillait,—pas un seul. Je crois que cette affirmation peut s'appliquer aux employés de l'Etat dans cette ville en général. Leur seul but est de se faire inscrire sur le bordereau de paie; ils veulent que le pays les fasse vivre. Le service administratif offre une carrière à tout homme ou toute femme qui est assez intelligent pour en profiter. Une pareille chance aurait pu avoir des résultats importants pour quelques-uns d'entre nous qui avons été élevés à la campagne sans grands avantages et sans instruction si ce n'est ce que nous avons réussi à acquérir nous-mêmes. Aussi bien, quand on me demande de me prosterner et d'adorer le veau d'or représenté sous la forme du service administratif du Canada, je réponds: "O Seigneur, où donc me conduisez-vous?"

Comme je l'ai dit en commençant mes observations, j'espère que tous les députés qui s'opposent à cette mesure feront consigner leur attitude dans le compte rendu. Ils pourront ainsi aller dire aux cultivateurs qui ne vendent le porc que 4 ou 5 cents la livre et qui ne reçoivent presque rien pour leur grain, aux mères de famille qui essaient de joindre les deux bouts avec un revenu diminué de plus de la moitié depuis quelques années, qu'il leur faut payer un impôt deux fois plus élevé pour permettre aux serviteurs de l'Etat de n'en pas payer. Je ne redouterais pas du tout le résultat.

M. T. M. CAYLEY (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur la question en discussion. Venant du comté d'Oxford, l'une des plus belles régions agricoles de notre pays, "aussi belle que le jardin du Seigneur", je puis dire que nous possédons chez nous quelques-uns des plus importants, des plus tenaces et des plus patriotes cultivateurs de tout le Dominion. Je tiens à affirmer, cependant, qu'aujourd'hui ils se débattent, peut-être avec crainte et pressentiment, mais d'une façon merveilleuse. Il leur faut payer des impôts considérables et de toutes sortes. On m'a fait plusieurs fois le triste récit des efforts héroïques qu'ils accomplissent pour tenir quand même. Je veux rappeler à tous mes collègues que ces cultivateurs s'attendent à ce que tous les Canadiens, hommes ou femmes, fassent leur devoir pendant cette crise nationale d'une si grave importance. Je suis de l'avis de l'honorable député de Lambton-Est (M. Sproule) qui s'est fait le défenseur des cultivateurs de sa circonscription. Le même état de choses existe dans le beau comté d'Oxford. Je connais les conditions lamentables dans lesquelles on se trouve là-bas et je puis affirmer que ces cultivateurs s'attendent,—je crois de fait que les fonctionnaires eux-mêmes s'attendent,—à faire généreusement leur part de sacrifice pendant cette période de marasme. Je suis convaincu que les serviteurs de l'Etat savent apprécier toute la gravité de la situation. Je n'ai aucun doute qu'ils ne soient prêts à faire tout leur possible pour coopérer au soulagement général. La période présente ressemble à ce qui se passe en temps de guerre, alors que tous les hommes et toutes les femmes doivent contribuer au salut général. Or, ils feront certainement leur devoir, mais ils veulent qu'on les traite avec justice.

L'honorable député de Lambton-Est (M. Sproule) a dit que c'est chez les cultivateurs que la dépression se fait davantage sentir et que nous devons diriger tous nos efforts de manière à améliorer le sort des cultivateurs. Je pensais que l'une des choses dont on s'occuperait le plus, au cours de la présente session, serait la solution des énormes difficultés auxquelles nos agriculteurs sont aujourd'hui en butte. Je ne vois rien à ce sujet sur le *Feuilleton*, je n'y vois guère de programme, je n'y vois guère d'indication me portant à croire que l'agriculteur va bénéficier de la présente session. Peut-être la crise est-elle tellement grave que nous n'y pouvons rien faire. Je vous affirme cependant que les agriculteurs s'attendent à ce que l'on fasse quelque chose. On le leur a promis et ils attendent l'accomplissement de ces promesses qu'on leur a faites d'une façon si convaincante. Ils ont besoin de nouveaux débouchés. L'honorable député a dit qu'un agriculteur qui vendrait toutes ses vaches, ses chevaux et le reste ne pourrait pas en retirer $750. C'est vrai jusqu'à un certain point. Nos agriculteurs sont évidemment dans une situation très difficile. Une dame est venue me voir ces jours derniers. Elle occupe, avec son mari, une bonne ferme de deux cents acres. Elle m'a dit: "Qu'allons-nous faire? On va nous mettre en faillite. Nous ne pouvons payer les intérêts de notre hypothèque. Nous avons déjà emprunté sur la police d'assurance de mon mari, nous avons emprunté jusqu'au dernier dollar que nous pouvions trouver, nous avons emprunté de l'argent pour payer nos taxes, et voici que nous avons atteint la limite de nos ressources." Cette femme et son mari ont travaillé beau-

coup durant plusieurs années, à cultiver leur ferme et à constituer un troupeau de bestiaux, --et il n'y a pas de meilleurs troupeaux que ceux d'Oxford. Ils ont fait de leur mieux et ils demandent maintenant à leurs concitoyens d'enlever de leurs épaules le fardeau des impôts; ils demandent au reste du pays de les soulager et de leur donner une chance de vivre.

Il s'agit ici, je le crois, d'un appel momentané en vue de faire face à une grande crise. Le premier ministre, si j'ai bonne mémoire, a déclaré qu'il faisait un appel solennel au patriotisme. Cet appel devrait donc émouvoir tous les Canadiens. Mais quand je retournerai voir mes mandataires et leur dirai que cette réduction de 10 p. 100 proposée dans un appel solennel au patriotisme,—et mes mandataires sont tous en faveur de cela comme je le suis moi-même, car il est juste que nous fassions tous notre part,—va s'appliquer à tous les fonctionnaires, à ceux qui retirent $35 par jour et à ceux qui retirent une couple dollars par jour, que vont-ils dire? Et que vont-ils faire observer quand je leur parlerai du pauvre garçon qui est venu me voir et m'a dit: "Mon salaire n'est que de $95 par mois. On va m'enlever $5 et, avec les $90 qui vont rester, il va me falloir faire vivre ma femme et mes enfants et payer un loyer de $25 par mois." Croyez-vous que les braves cultivateurs et ouvriers du comté d'Oxford vont penser que cela est juste? Je sais fort bien qu'ils vont dire: "C'est de ce système que nous avons toujours eu à souffrir. Il y a dans notre pays une classe qui est favorisée et une classe qui ne l'est pas." Il y a pis encore. Que vont-ils penser quand il me faudra ajouter: "Voici un groupe de fonctionnaires qui sont exemptés. Ce sont les grands intangibles." Il ne faut pas toucher à leurs salaires. Et cependant on fait appel au patriotisme de tous ces grands Canadiens. Je connais plusieurs de ces fonctionnaires et il me semble que ces gens vont être mécontents d'être ainsi mis de côté. Dans la grande crise que nous traversons, pourquoi exclure les gens de l'armée, de la marine et de la magistrature? Que le premier ministre aille à eux de la façon convaincante que nous lui connaissons, qu'il leur demande de faire leur part pour atténuer cette grande crise nationale. Il ne s'agit que d'un expédient temporaire en vue d'équilibrer le budget. Travaillons tous ensemble. Les cultivateurs font leur part, ils tiennent bon; ils constituent en somme la base matérielle de notre grand pays. Ils font leur part. S'ils peuvent seulement réussir à joindre les deux bouts, vous ne les entendrez pas se plaindre. Je crois cependant que le Gouvernement peut faire beaucoup pour alléger le fardeau des cultivateurs. Le comité de l'agriculture devrait se réunir et s'intéresser davantage à la solution des difficultés auxquelles ils sont en butte.

Le premier ministre, parlant l'autre jour du système fondé sur le mérite, disait: "Si nous avions seulement un moyen de reconnaître le vrai mérite!" Y a-t-il vraiment du mérite à réduire de 10 p. 100 les salaires allant de $35 par jour à $2 par jour? Qu'on mesure le fardeau selon les forces de chacun. Les agriculteurs du comté d'Oxford et les travailleurs de tout le pays pourront alors dire: "Au moins ils se sont montrés justes."

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir entendu tant de députés qui essaient d'excuser cette réduction de 10 p. 100, je ne puis guère m'empêcher de parler, moi qui ai dû subir une réduction de plus 50 p. 100. Mes mandataires ont aussi subi une rude réduction; ils sont acculés au mur, luttant pour essayer de ramener la prospérité dans notre cher pays, le Canada. Si les agitateurs les laissent tranquilles, ils vont y réussir.

En écoutant l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), je me suis rappelé une brochurette déposée à ma ferme, à une époque où je payais à mon employé un salaire de $100 par mois et où je lui donnais ce que j'avais de mieux. Un individu s'est présenté avec une brochurette intitulée "L'esclave de la ferme", pour rendre mon employé mécontent de son sort. J'ai la brochurette sous la main. Elle a été imprimée en 1914. Depuis 1914, il y a divers agitateurs qui répandent le mécontentement au pays. C'est le parti socialiste, non le parti communiste, qui a publié cet imprimé.

Jusqu'ici je n'ai entendu exprimer aucune proposition pratique pour aider les cultivateurs. Les agriculteurs sont en butte à beaucoup de difficultés. J'ai préparé un état sur la situation qui existait sur la terre, quand le cultivateur touchant un dollar par boisseau de blé, et je vais le consigner. Mes amis de l'union agraire le critiqueront sans doute Je le consigne aux *Débats*, parce que je le sais exact; il s'appuie sur une expérience de cinquante ans. Le cultivateur subit plus qu'une diminution de revenus de 10 p. 100. Dans mon comté, elle est de 20, de 30 ou de 40 p. 100, mais il n'est pas découragé. Je dirai à mes honorables amis d'en face que le moment est mal choisi de chercher à ébranler les fondements d'un pays comme le nôtre. Mon comté est un comté purement agricole et j'ai préparé le document pour éclairer ceux qui sont des profanes en agriculture.

L'autre jour, j'ai affirmé, je vais le répéter, —et je ne veux pas parler du tout de l'honorable

député de Bow-River (M. Garland),—que l'instruction sans intelligence est l'article qui a le moins de valeur sur le marché, mais l'instruction doublée d'intelligence est chose rare et difficile à se procurer. J'ai écouté quelques honorables représentants très instruits, mais sans connaissances pratiques. Je suis fier de mon comté, entre autres raisons parce que sir John A. Macdonald l'a jadis représenté. Il a eu pour députés des hommes de marque. Le président de la Commission du service civil, le Dr Roche, l'a représenté pendant plusieurs années. Il y a de véritables hommes dans mon comté, et ils m'ont renvoyé au Parlement à une majorité de près de 2,700. Il y avait quelques agitateurs dans le comté, des gens portant un nom composé qui s'intitulaient des libéraux progressistes et des progressistes libéraux. L'un qui s'intitulait libéral-progressiste n'aurait dû porter qu'une partie du nom. J'ai dit que j'étais un progressiste conservateur et ils ne pouvaient me comprendre.

Je tiens à féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) d'une chose. Aucun autre Canadien n'aurait pu dominer au Parlement comme il l'a fait en 1925 et en 1926, au moyen de groupes divers qu'il devait maîtriser, groupes composés d'hommes ayant des idées si différentes. Il les a tenus en main; ils venaient de toutes les parties du Canada pour se mettre sous sa direction; ils sont venus à toute heure pour l'appuyer et je dois l'en féliciter.

Et maintenant, que se passe-t-il? Je vois que l'honorable représentant de Battle-Creek (*Exclamations*), je devrais plutôt dire de Battle-River (M. Spencer) est à son siège. Il a déclaré, et sa déclaration est consignée au hansard, que j'avais exploité le cultivateur et que j'avais ainsi gagné de l'argent. J'oppose un démenti énergique à cette affirmation. Je suis maintenant tout à fait retiré des affaires. Mes services et ma science de l'agriculture dans l'Ouest sont à la disposition des agriculteurs, et je dis avec fierté que j'ai toujours payé intégralement à chacun tout ce que je m'étais engagé à payer. Je n'ai jamais trompé les cultivateurs, je n'ai jamais exploité les cultivateurs, comme l'a prétendu l'honorable député.

J'appuie cette résolution, parce que mes électeurs de Marquette le veulent. Ils ont souffert, et cet exposé démontrera que même si un agriculteur vend son blé un dollar le boisseau, il ne saurait dans les circonstances présentes gagner un dollar sur une terre de 320 acres. Il faudrait abaisser les tarifs de transport, mais nos honorables amis d'en face n'en ont pas soufflé mot. J'étais député à la législature du Manitoba, quand les prix de transport étaient de 20 p. 100 inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, mais ce privilège nous a été enlevé en 1917. Pour obtenir un tarif inférieur, nous avons inscrit le nom de la province du Manitoba au dos des obligations, et cela n'a pas coûté un sou à la province. Nous avons obtenu un taux de 10 p. 100 pour le blé, et, grâce au gouvernement du Manitoba, dont j'étais l'un des membres, nous avons pu assurer le transport des produits de la ferme jusqu'aux ports océaniques, à des prix raisonnables. Est-ce que j'ai exploité alors le cultivateur?

Il faut qu'il y ait moins d'agitation. Il faut que des hommes éminents appuient les cultivateurs et ramènent la situation à la normale. Je ne veux pas voir l'écroulement du pays, je souhaite le retour de la prospérité. Le seul moyen de recouvrer la prospérité, c'est d'aider le cultivateur à envoyer ses produits au marché à un prix raisonnable. Aucun cultivateur ne peut espérer de profit avec les prix de transport actuels.

Il faut aussi pratiquer l'économie. Je me demande combien de ces fonctionnaires dont on réduit le traitement de 10 p. 100, sont allés voir boxer Jack Dempsey à Winnipeg. J'en ai vu plusieurs, occupant des sièges de $3. Il y a quelque temps, on m'a invité à assister à une joute de hockey aux Maple Leaf Gardens, à Toronto. Au moins 15,000 personnes assistaient à cette joute et le prix des sièges était de $1 à $3. Quand je vois le luxe des villes, je pense à la misère et aux difficultés des gens de Marquette qui sont acculés au pied du mur. Ceux qui jouissent de tout le luxe des villes et qui se permettent de payer $3 pour voir un combat de boxe à Winnipeg, ou une joute de hockey à Toronto se plaignent d'une diminution de 10 p. 100. Je demandai à celui qui m'avait invité à cette joute de hockey combien il avait payé et il me répondit $3 par place. Il avait retenu trois places et je lui fis la remarque qu'il était un veinard; c'était un salarié. Je vais vous dire où il va falloir en arriver. J'ai conduit à pied une vache de Stouffville à Toronto et cela m'a donné $8. Quand nous nous serons remis au travail et que nous aurons recommencé en neuf, nous aboutirons à quelque chose.

Il faut de l'économie et du travail. En parlant de travail, je vois tant de gens gagner de l'argent sans peine que cela me rappelle le début de ma carrière. J'ai peiné et le travailleur a toute ma sympathie. Je serais le dernier homme à m'opposer aux travailleurs, mais nous ne vivons pas dans un temps normal et les honorables députés le savent bien. Nous devons tous consentir des sacrifices; j'en fais un aussi grand que n'importe quel autre membre de la Chambre. En nous remettant au travail et en pratiquant l'économie, nous sauverons le pays d'une crise encore plus grave que celle d'aujourd'hui. Le tableau dont j'ai parlé, indiquant les frais d'exploitation d'une

ferme ordinaire de 320 acres dans la province du Manitoba, démontre qu'en mettant les choses au mieux, l'épouse du cultivateur ne peut pas même s'acheter une robe de $4.

Nous espérons que l'ouverture du port de Churchill rapprochera le Manitoba de l'océan et, si la canalisation du Saint-Laurent se réalise, nous pourrons expédier les produits des provinces des Prairies à un prix raisonnable.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Marquette (M. Mullins) a parlé d'insérer quelque chose au hansard, mais rien n'y est imprimé sans avoir été lu ou dit dans cette Chambre.

M. MULLINS: La lecture de ce tableau sera longue et je ne voulais pas ennuyer la Chambre.

Des MEMBRES: Lisez-le.

M. MULLINS: J'ai consacré un temps considérable à la compilation de ces chiffres et l'on y trouvera peut-être matière à critiquer. Voici:

FERME DE 320 ACRES

Coût estimatif de l'achat du terrain et de l'outillage pour la culture d'une demi-section de terre dans l'ouest du Canada.

Aussi moyenne de dix années des frais d'exploitation et du revenu de cette terre, cultivée d'une façon convenable.

Le terrain est divisé comme suit:		Acres	
Edifices, cours, allées, jardin et patûrage		20	
Grain et fourrage pour les chevaux, le bétail et les porcs		50	
Jachère d'été pour débarrasser la terre des mauvaises herbes		80	
Blé, ou autre récolte équivalente		170	
		320	
Achat de la terre: 320 acres à $20 par acre			$ 6,400
Coût des édifices:			
1 maison de grandeur moyenne	valeur	$1,500	
1 grange et étable pour les chevaux et le bétail	"	500	
Porcherie, poulailler et hangar à machines	"	500	
Hangars démontables et autres	"	500	
Puits et pompe (eau facile à obtenir)	"	100	
Coût des édifices			4,100
Capital employé à l'achat de la terre et des édifices			$10,500
Instruments aratoires requis et leur coût:			
1 charrue d'utilité générale	coût	$ 30	
2 charrues polysocs (à quatre chevaux) $136 chacune	"	272	
1 herse à disques (à quatre chevaux)	"	69	
1 herse en losanges à six sections	"	47	
1 semoir à disques doubles (24 cents)	"	233	
1 cultivateur de neuf pieds (à six chevaux)	"	142	
1 pulvérisateur et épandeur d'engrais	"	210	
1 lieuse (à quatre chevaux) de 8 pieds de portée	"	250	
1 faucheuse, à faux de 5 pieds	"	91	
1 râteau d'acier, de 10 pieds	"	53	
1 tarare	"	40	
1 petit moteur à essence, arbre et courroie	"	115	
1 écremeuse	"	100	
1 balance à bascule (2,000 livres)	"	50	
2 wagons, complet avec la boîte et le siège, $177 chacun	"	354	
1 voiture de promenade, de bonne qualité	"	145	
1 traîneau de promenade	"	50	
1 traîneau lourd (châssis seulement)	"	55	
1 meule et son support, brouette, fourches, pelles, râteaux, houes, chaudières, sacs, outils, chaîne, ridelles pour le foin et le grain, fourche à foin, câble et poulies, etc., mettons	"	147	
Coût des instruments aratoires			$2,500
CHEVAUX, BESTIAUX, PORCS ET VOLAILLES			
9 chevaux (8 de travail et un de promenade) à $150 chacun	coût	$1,350	
4 harnais d'utilité générale à $40 chacun	"	160	
1 harnais simple	"	30	
9 licous pour l'étable, etc. (à $1.50 chacun et plus) mettons	"	15	
Couvertures, brosses, peignes et accessoires	"	50	
5 vaches laitières, bonnes, à $50 chacune	"	250	
3 jeunes veaux, d'une moyenne de $10 chacun	"	30	
1 truie d'élevage (bonne)	"	35	
5 jeunes porcs pour approvisionnement de viande	"	50	
Poulets, canards, oies, etc	"	30	
Coût total des animaux de la ferme			2,000

Récapitulation, capital engagé

Terre et bâtisses, etc.	$10,500	
Machines, instruments, etc.	2,500	
Chevaux, bestiaux, porcs, etc.	2,000	
Total		$15,000

Revenu provenant de la vente des récoltes, pour une ferme à blé de 170 acres ou l'équivalent:

	Boisseaux	
80 acres de jachère d'été, 20 boisseaux à l'acre en sus de la semence	1,600	
80 acres en chaume de première année, 17 boisseaux à l'acre en plus de la semence	1,360	
10 acres en chaume de 2e année, 14 boisseaux à l'acre en plus de la semence	140	
	3,100	
3,100 boisseaux de blé, ou l'équivalent, à $1 le boisseau	$3,100	
Moins le coût du battage, etc., les frais d'élévateur, d'entreposage, etc., moyenne de 20 c. le boisseau	620	
Revenu net, 3,100 boisseaux à 80 c. le boisseau		$2,480

NOTE.—En plus de la vente du grain, il y a excédent de produits des juments, des vaches, des truies, des volailles, etc., d'élevage, surplus des besoins de la table. Il n'est pas tenu compte, toutefois, du fait que ces ventes sont à part les achats nécessaires de farine, de viande fraîche dans la saison, de thé, sucre, café et autres épiceries nécessaires pour la table du propriétaire, de sa femme et des employés.

Frais d'exploitation, etc.—Employés—		
1 valet de ferme, pendant 7 mois à $45 par mois et pension	$315	
1 valet supplémentaire pour un mois de moisson et pension	75	
Total		$ 390
Dépréciation et entretien—		
Sur les édifices, y compris les travaux de peinture et de réparations, $4,000 à 5 p. 100	$200	
Sur les machines, instruments, etc., y compris les réparations, $2,500 à 10 p. 100	250	
Sur les voitures, chevaux, etc., y compris les frais de maréchal ferrant, etc., $2,000 à 7 p. 100	140	
Coût: dépréciation, entretien, etc.		590
Impôts et divers—		
Taxes municipales, moyenne estimée	$165	
Assurance contre la grêle, 170 acres de 5 à 10 p. 100, pour $10 de l'acre	100	
Assurance contre l'incendie, sur les édifices et leur contenu, $5,000 à ½ p. 100 annuellement	25	
Ficelle d'engerbage, 2 livres par acre et divers,—disons	60	
Combustible pour la cuisine et le chauffage, pétrole pour l'éclairage,—disons	100	
Coût, taxes et divers		450
Récapitulation—		
Main-d'œuvre	$390	
Dépréciation, entretien, etc.	590	
Taxes et divers	450	
Total des frais d'exploitation		$1,430
Balance, revenu qui reste pour rémunérer les services du propriétaire et de sa femme.		1,050
Total		$2,480

A noter.—Il n'y a pas de réserve pour les intérêts sur le capital d'établissement; si le reste est considéré comme intérêt, à 7 p. 100, sur les capitaux placés dans l'entreprise, il n'y aura rien pour rémunérer les services du propriétaire et de sa femme.

En présence des chiffres ci-dessus touchant le coût de la terre, des édifices, des instruments, chevaux, etc., tout cultivateur peut facilement supputer les bénéfices de l'agriculture. Si, de sa propre expérience, le rendement en grain est en moyenne plus fort ou plus faible, par acre, sur une durée de dix ans, qu'il ajoute ou déduise selon le cas; mais lorsqu'on a préparé ce relevé des prix et des récoltes le cultivateur a eu le bénéfice du doute.

[M. Mullins.]

On remarquera qu'en calculant les recettes j'ai coté le blé à $1 du boisseau; cela, parce que je suis convaincu que le blé reviendra, cette année peut-être, au prix de $1 le boisseau. Il a fallu un certain temps pour compiler ces données; mais j'ai cru qu'elles intéresseraient les honorables représentants qui ne connaissent pas ce qu'est l'exploitation d'une terre de 320 acres dans l'Ouest canadien.

La réduction projetée des salaires de nos employés publics n'est pas très forte; et elle n'est que pour une année. Le sacrifice des fonctionnaires sera moins grand que celui fait par bien d'autres. Je demande donc aux honorables représentants de la gauche de ne pas toujours critiquer ce que fait la droite.

Je connais le très honorable représentant qui préside aux destinées de la nation; je le connais depuis plus de trente ans, depuis son arrivée à Calgary. Il n'a jamais fait un geste déshonorant, que je sache. Voilà trente-deux ans que je suis sa carrière dans l'Ouest canadien. Il y a trente-deux ans j'eus le privilège d'être à ses côtés sur l'estrade dans le sud de l'Alberta, lors de ses débuts dans la vie publique; et depuis tout ce temps-là je l'ai suivi des yeux. Je sais que, si la chose est le moindrement possible, il redonnera la prospérité au Canada. C'est par la grâce de Dieu qu'il se trouve à la tête du pays. (*Rires*) Les honorables députés peuvent rire; mais pendant qu'ils riaient je me rappelais un ancien navire, le *Canada*, sur lequel j'ai quitté le quai du Prince de Galles, à Liverpool, pour revenir au Canada. En ce moment *Le Canada* se trouve au milieu de la tempête en pleine mer, et nous cherchons à l'en sortir sain et sauf, comme fit le capitaine du vieux navire *Canada* qui tant de fois avait traversé l'Atlantique. On a installé le navire au bassin de radoub; on en a enlevé les ponts supérieurs et rétabli son équilibre. Voilà ce que fera pour notre Canada le très honorable chef de ce parti que je connais depuis trente-deux ans.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre qu'une minute ou deux. Nous espérons tous que dans trente-deux ans d'ici l'honorable député de Marquette (M. Mullins) se trouvera encore une fois sur l'estrade à côté de son chef qu'il estime tant. Ce vœu est sincère.

Pour revenir à la question, je consens à la réduction non seulement pour les fonctionnaires, mais pour les députés aussi. J'ai, toutefois, la forte conviction que la réduction aurait dû atteindre tous les services, y compris la magistrature, et qu'elle aurait dû être graduée de manière à diminuer les revenus devant servir à acheter des objets de luxe et non pas ceux destinés à l'achat des objets nécessaires à la vie. Je serais aussi tout prêt à accepter la suggestion que l'on a faite; c'est-à-dire exempter de la réduction de 10 p. 100 tous ceux qui gagnent moins de $1,200 par année. De plus, je ferai remarquer que la déclaration du premier ministre (M. Bennett) où il dit que le Gouvernement paiera la contribution à la caisse de retraite des fonctionnaires qui touchent moins de $1,200, ne veut pas dire grand'chose, car bon nombre de fonctionnaires ne contribuent pas à cette caisse, et si leurs appointements ne se chiffrent pas à $1,200 par année, ils ne profiteront pas de la remise du Gouvernement et souffriront plus que les autres de cette réduction. Il n'est pas raisonnable, il me semble, de n'aider que ceux qui contribuent à la caisse de retraite.

En prenant la parole je me proposais surtout de commenter les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), mais je constate à regret qu'il n'est pas à son siège en ce moment. Il a dit qu'il avait visité un ministère récemment et avait trouvé cinq personnes inoccupées. A son avis, il en est ainsi dans tous les bureaux du personnel administratif à Ottawa. Lorsqu'un honorable député ou, en réalité, lorsqu'une personne entre dans un bureau, il est naturel que les employés s'arrêtent pour voir celui qui entre. Ils ont peut-être été frappés par sa personnalité imposante et ils ont probablement fait ce que l'on rapporte des habitants du *Deserted Village* de Goldsmith:

> And still they gazed, and still the wonder grew
> That one small head could carry all he knew.

Ils peuvent avoir été frappés par une telle idée. En tout cas, nous ne connaissons pas la raison de leur oisivité momentanée. Cependant, je proteste contre la déclaration que l'oisiveté règne chez le personnel administratif. Les fonctionnaires à Ottawa ne sont pas libres de se défendre. J'aurais aimé voir un membre associé plus intimement avec le service prendre sa défense, mais ce plaidoyer aura probablement plus de force s'il est présenté par quelqu'un qui habite loin d'ici et qui n'a aucun intérêt personnel dans le service. J'ai eu l'occasion de m'adresser à différents bureaux, et j'ai toujours trouvé un personnel obligeant, courtois et en grande partie laborieux et bien disposé à travailler. Je proteste de toutes mes forces contre la déclaration de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) qui prétend que, règle générale, le service administratif ne fait rien ou presque rien. Il est évident qu'il y a des exceptions là comme ailleurs, mais le personnel se compose en grande partie de travailleurs laborieux, actifs et respectables.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir l'honorable député de Marquette (M. Mullins); il sait égayer la Chambre. Mais depuis qu'il est député, il n'a probablement rien fait de mieux que d'insérer au Hansard combien il en coûte pour exploiter une ferme dans l'Ouest canadien, afin de renseigner la Chambre et le pays à ce sujet. L'honorable député a fait ce que certains d'entre nous se sont efforcés de faire au cours des dix ou onze dernières années; il a démontré le coût réel de l'exploitation d'une ferme dans l'Ouest et le peu de profit réalisé par le cultivateur dans les conditions actuelles. Cependant, me permettra-t-on de dire sans malice que je suis heureux de voir l'honorable député vêtu et en pleine possession de ses facultés, car nous pouvons facilement nous rappeler sa description de la prospérité merveilleuse qui règne dans le comté de Marquette. L'honorable député a probablement reçu des lettres de chez lui.

M. MULLINS: L'honorable député me permettra-t-il quelques mots d'explications?

M. BROWN: Oui, si ce n'est pas trop long.

M. MULLINS: C'était dans le but d'empêcher les compagnies hypothécaires d'ennuyer ceux qui avaient obtenu des prêts d'elles, et je n'ai pas voulu continuer les lamentations et les gémissements.

M. BROWN: Il peut en être ainsi; mais après avoir lu les déclarations merveilleuses de l'honorable député de Marquette (M. Mullins) au sujet de son comté, on m'a rapporté qu'une compagnie de machines agricoles avait remercié de ses services un agent qui n'avait pas réussi à percevoir de plus fortes sommes de ces cultivateurs très prospères. Je vous donnerai une autre preuve de la situation véritable dans le comté de Marquette, car l'autre jour on m'a appris que deux cent soixante et onze lopins de terre avaient été mis en vente parce que les taxes n'étaient pas payées. Il y avait des lots de ville mais la plus grande partie consistaient en quarts de section. J'ai fait faire le total des taxes dues sur une machine à additionner, dans un des bureaux, et le chiffre s'établit à $29,000.

Les réminiscences de l'honorable député au sujet de la session de 1926 m'ont intéressé. Personne parmi ceux qui étaient ici n'oubliera, je crois, les jours mouvementés de cette période. L'hommage que l'honorable député a rendu au chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) parce qu'il avait su se maintenir au pouvoir dans les circonstances, ne saurait me laisser indifférent.

M. COTNAM: Il aurait dû rendre ces hommages à l'honorable député.

[M. Neill.]

M. BROWN: Je consens volontiers à en prendre une part. Si mes honorables amis de la droite étaient au fait des efforts énormes que l'opposition de l'époque a tentés afin de nous "sevrer" du régime libéral, ils se rendraient compte de la pression que nous avons dû subir.

M. COTNAM: En tout cas, l'honorable député a été "sevré".

M. BROWN: J'ai écouté attentivement les discours des honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui ont participé au débat, et deux questions exigeant une réponse se sont présentées à mon esprit. La première question est celle-ci: Comment se fait-il donc que le régime libéral, en 1930, était tenu exclusivement responsable de la situation qui existait alors et que, six mois plus tard et encore à cette heure, on prétend qu'elles est la conséquence d'un état de choses mondial? Seconde question: De quelle façon peut-on concilier ce plaidoyer de prétendue économie aux dépens du personnel administratif avec l'efficacité prônée du programme que le ministère a inauguré? Nous ne réclamons pas de réponses à ces questions pour l'instant; nous essaierons d'y répondre à une date ultérieure, lorsque nous n'aurons rien de mieux à faire.

En ce qui regarde la résolution en discussion, voici ce que j'en pense: Je représente ici une circonscription rurale et non seulement mes commettants ont subi une réduction de 10 p. 100 de leurs revenus, mais ils ont perdu tout leur avoir, au cours des deux ou trois dernières années. De plus, j'ai appris par un télégramme hier et par lettre aujourd'hui que les cultivateurs perdent leurs chevaux; il ne se passe pas de jour qu'un cultivateur ne soit obligé de traîner le cadavre d'un animal dans son champ. Sachant cela et sachant de plus qu'il est impossible d'obtenir du ministère une réponse satisfaisante quant à ses projets; considérant aussi que la classe agricole a supporté sa quote-part et même plus du fardeau, je ne saurais soulever d'objections sérieuses à l'encontre du principe général sur lequel est fondée cette réduction des traitements. J'estime toutefois que cette réduction sera loin d'être juste pour tous les intéressés, si l'on s'en tient au programme dont le ministère a esquissé les grandes lignes. Si j'envisageais la question au point de vue théorique, je conclurais que tous les fonctionnaires, les moins bien comme les mieux rétribués, devraient supporter une part du fardeau; cependant, il n'est guère pratique de prélever une contribution sur les faibles traitements, car les frais de perception excéderaient la somme perçue. Pour des fins d'ordre pratique, il serait peut-être désirable de fixer un

chiffre minimum de traitement en bas duquel il n'y aurait pas lieu d'imposer cette réduction. Je soutiens toutefois avec toute l'énergie dont je suis capable que, puisque le Gouvernement tente de placer un aussi lourd fardeau sur les épaules du peuple canadien, il devrait essayer d'en répartir le poids d'une manière aussi équitable que possible; j'endosse donc toutes les observations que l'on a faites à l'encontre des exemptions proposées. Je ne vois pas pourquoi les juges ainsi que les officiers de la milice et de la marine seraient exemptés de supporter leur part du fardeau; je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas appelés à faire ce que l'on exige de toutes les autres classes de la population. Si le texte du bill est rédigé dans ce sens, je l'appuierai sans la moindre hésitation, du moment que l'on tentera de répartir justement le fardeau entre les différentes classes de notre population. Nous nous rendons tous compte qu'il n'est guère agréable de réduire les traitements, mais nous sommes en face de circonstances tout aussi urgentes qu'au cours de la dernière guerre.

A cette époque, nous avons cru que le devoir incombait à tous et à chacun de supporter sa quote-part du fardeau. D'aucuns ont consenti au sacrifice librement et joyeusement; d'autres ont profité de l'état de guerre pour entasser des richesses. Bien que nous aimerions à croire que tous nos concitoyens sont consentants à assumer leur part du fardeau, nous ne devons pas oublier qu'il s'en trouve un certain nombre qui seraient trop contents de s'en exonérer, s'ils étaient en mesure de le faire. J'ose espérer que le ministère, maintenant qu'il a adopté cette mesure afin d'équilibrer le budget, se rendra compte qu'il y a bien d'autres moyens auxquels il pourrait recourir. Le ministre des Finances, je l'espère, ne s'occupera pas de la lettre qu'il a reçue,—tous les honorables membres en ont reçu une ce soir,—d'une association commerciale quelconque qui proteste contre tout relèvement de l'impôt sur le revenu. Voilà à mon avis l'une des sources d'où le Gouvernement pourrait extraire de fortes sommes qui lui aideraient à équilibrer le budget.

Bien que j'approuve le principe général sur lequel est fondé le présent bill, c'est-à-dire la réduction des traitements, je voudrais qu'elle soit appliquée en l'échelonnant de manière que les petits traitements ne soient pas trop diminués et que la taxe pèse plus lourdement sur les épaules de ceux qui ont les moyens de l'acquitter. Rappelons-nous, qu'en somme, ce n'est pas tant le montant déduit de notre revenu qui compte; c'est la somme qui nous reste en main; il ne faut pas oublier toutefois les louanges que le Sauveur adressa à la pauvre veuve qui avait apporté son obole. Elle avait donné tout ce qu'elle possédait; il ne lui restait plus rien. Il nous faut donc mesurer le sacrifice non pas sur ce qui est pris, mais sur ce qui reste.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je regrette d'aborder cette question à pareille heure; j'ai tenté, mais en vain, d'avoir la parole avant. Je dis dès maintenant que je ne m'opposerai pas au projet de résolution; mais certains de ses aspects me paraissent condamnables. Je suis persuadé que si le Canada avait un régime monétaire logique et scientifique nous éviterions ce besoin constant d'augmenter et d'abaisser les salaires; et nous n'entendrions pas parler de "dépressions normales" par nos ministres. Si nous devons souffrir les dépressions normales je suppose qu'à ces occasions une réduction des salaires s'impose; pour le moment nous n'y pouvons rien: le système est là. Apparemment la majorité des gens favorise son maintien; force nous est donc de nous soumettre à cette diminution.

Pour la plupart, les gens à l'extérieur du service administratif ont vu réduire leurs salaires; c'est du moins ce qu'a affirmé le premier ministre, si j'ai bien compris. Pour justifier la réduction des traitements de nos fonctionnaires il invoque une diminution de 30 p. 100 dans le prix des aliments; de 5.8 p. 100 dans le combustible; de 7/10 de 1 p. 100 dans les loyers; de 23.6 p. 100 dans le vêtement; et de 2.2 p. 100 dans les divers; soit une diminution totale de 14.4 p. 100. Ce soir certains honorables représentants de l'autre côté ont affirmé que le cultivateur avait vu tomber ses revenus de 60 p. 100. Mais je regrette que la réduction proposée n'ait pas été tablée sur une base plus équitable. A mon sens certains bas salaires ne sont pas assez élevés à l'heure qu'il est et devraient être indemnes; par contre certains autres, ceux de plus de $5,000 surtout, pourraient bien rendre plus de 10 p. 100. Mais il est une chose que je n'arrive pas à comprendre,—je la trouve injuste,—c'est qu'en dépit d'une diminution de 14 p. 100 dans le coût de la vie, d'une réduction de 10 p. 100 dans le traitement des fonctionnaires, et d'à peu près 10 p. 100 dans les salaires par tout le pays, ou presque, les taux d'intérêt aient été augmentés. C'est-à-dire qu'on a relevé le rapport de l'argent. La question commande l'attention sérieuse de cette Chambre, et il importe d'en saisir dès maintenant les membres de la députation. Le public canadien ne devrait pas être obligé d'accepter des réductions de salaires et une diminution de revenus provenant de la vente de ses produits, alors qu'on relève du même coup le rendement de l'argent. En autant que la chose dépend du Parlement, les taux d'intérêt devraient être

réduits dans les mêmes proportions que les salaires.

Je trouve à redire ensuite contre les exemptions que décrète le présent projet; celle des lieutenants-gouverneurs d'abord, et puis celle des juges. Je ne puis concevoir que ces exemptions soient légitimées. Ces dignitaires touchent de gros traitements; et si nous respectons la justice au Canada nous devrions frapper d'abord les gros revenus. Les juges sont nommés pour la vie et, à leur retraite, reçoivent de généreuses pensions. Je n'arrive pas à comprendre que pareilles exemptions soient justifiées lorsqu'on impose une réduction aux fonctionnaires dont le traitement n'atteint pas $100 par mois.

Je ne m'explique pas non plus l'exemption des officiers de la Défense nationale. Monsieur l'Orateur, vous plaît-il de dire qu'il est onze heures?

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

VENDREDI, 4 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE MEDICAL DE L'ETAT

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente la motion suivante:

Que la résolution suivante, savoir: La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie, soit inscrite de nouveau au *Feuilleton* sous le régime de l'article 52 du règlement.

(La motion est adoptée.)

LA MONNAIE CANADIENNE

INSCRIPTIONS BILINGUES

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) propose:

Que la résolution suivante, savoir: La Chambre est d'avis que, pour bien démontrer que la population du Canada est bilingue et que le pays a été fondé par deux grandes races, la monnaie du Canada devrait porter des inscriptions dans les deux langues officielles du Canada, soit inscrite de nouveau au *Feuilleton* sous le régime de l'article 52 du règlement.

(La motion est adoptée.)

LES DROGUES NARCOTIQUES

CONVENTION INTERNATIONALE LIMITANT LA FABRICATION ET RÉGLEMENTANT LA DISTRIBUTION.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

[M. Coote.]

Il y a lieu que le Parlement approuve la Convention internationale tendant à limiter la fabrication et à réglementer la distribution des drogues narcotiques, signée et adoptée à Genève, le 13 juillet 1931, au nom du Canada par les plénipotentiaires y nommés, et que cette Chambre l'approuve.

Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption de la présente résolution, qui est inscrite au *Feuilleton* sous mon nom, je désire donner de courtes explications, étant donné que cette convention constitue une affaire de la plus haute importance pour le Canada. Le texte de ce document a été redigé par une conférence internationale, qui fut tenue à Genève du 27 mai au 13 juillet 1931 et à laquelle les représentants de cinquante-sept Etats prirent part. A l'heure actuelle, trente-huit pays ont signé la convention. Au nom du Canada, la convention fut signée par le docteur W. A. Riddell, représentant accrédité du Canada auprès de la Société des nations et par le colonel C. H. L. Sharman, chef de la division des narcotiques du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui représentaient le Dominion à cette conférence.

La convention entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que le secrétaire général de la Société des nations aura reçu la ratification ou adhésion de vingt-cinq états faisant partie ou non de la Société des nations et comprenant au moins quatre des pays suivants: la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Japon, les Pays-Bas, la Suisse, la Turquie et les Etats-Unis d'Amérique; ce dernier pays, cela va de soi, n'est pas membre de la Société des nations.

Sept des huit pays ci-haut nommés, c'est-à-dire tous sauf la Turquie, ont déjà signé la convention tandis que le gouvernement du Royaume-Uni a soumis au Parlement britannique une mesure visant à donner effet aux dispositions de cette convention. La convention fait suite et developpe les efforts précédemment tentés en faveur de la réglementation internationale du trafic des drogues narcotiques, qui étaient incorporés dans la convention de La Haye du 23 janvier 1912 et la convention de Genève du 19 février 1923; le Dominion du Canada est partie à ces deux conventions. En vertu des dispositions des deux conventions en vigueur, un système de contrôle international passablement efficace a été élaboré touchant le trafic des drogues narcotiques et, je le suppose, monsieur l'Orateur, il y a bien peu de questions qui soient de nature à soulever un intérêt plus universel que celle-là. Les honorables membres sont

sans doute au fait des grandes lignes de ce système de contrôle, car, à plus d'une reprise, le problème a été discuté ici. Ces dispositions sont incorporées dans le texte de la loi relative à l'opium et aux drogues narcotiques; d'autre part, les réglements destinés à donner effet à cette loi sont édictés par décret du conseil. En substance, on exige que toutes les importations de drogues narcotiques ne soient admises en Canada que si elles sont accompagnées d'un certificat officiel d'importation délivré par un service gouvernemental compétent, qui s'est assuré que la consignation visée servira exclusivement à des fins médicinales. Dans les limites des conventions antérieures ce système donnait satisfaction, mais il sautait aux yeux qu'aucun régime de réglementation du trafic ne pourrait être d'une efficacité absolue sans imposer des restrictions à la fabrication de drogues dont la distribution était assujettie à des règlements. On se rappellera que cet aspect de la situation a été discuté à maintes reprises par des médecins qui font partie de la Chambre, et il a été donné de constater la difficulté d'assurer une réglementation suffisante fondée sur des restrictions, lorsque la fabrication elle-même n'est soumise à aucun contrôle ou aucune limitation. La plupart des honorables membres se rappellent encore, dois-je croire, ce débat.

Lorsqu'il s'est agi de mettre d'accord les pays fabricants sur la limitation de leur rendement de drogues stupéfiantes, il a fallu surmonter de nombreux obstacles. La substance de la convention soumise à la Chambre se trouve dans l'article 6, lequel décrète:

1. Il ne sera fabriqué dans aucun pays ou territoire, au cours d'une année quelconque, de quantité d'une "drogue" quelconque supérieure au total des quantités suivantes:

a) La quantité requise, dans les limites des évaluations pour ce pays ou ce territoire, pour cette année, pour être utilisée comme telle pour ses besoins médicaux et scientifiques, y compris la quantité requise pour la fabrication des préparations pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises, que ces préparations soient destinées à la consommation intérieure, ou à l'exportation;

b) La quantité requise dans les limites des évaluations pour ce pays ou ce territoire, pour cette année, aux fins de transformation, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation;

c) La quantité qui pourra être requise par ce pays ou ce territoire pour l'exécution, au cours de l'année, des commandes destinées à l'exportation et effectuées conformément aux dispositions de la présente convention;

d) La quantité éventuellement requise par ce pays ou ce territoire pour maintenir les stocks de réserve au niveau spécifié dans les évaluations de l'année envisagée;

e) La quantité éventuellement requise pour maintenir les stocks d'Etat au niveau spécifié dans les évaluations de l'année envisagée.

Dans de nombreuses parties de l'univers il se fait un important trafic illicite de ces drogues, telles la morphine, l'héroïne et la cocaïne. De fait, il ne se passe guère de jour sans que les journaux ne nous signalent la peine que l'on se donne pour faire condamner ceux qui se livrent à ce trafic. Ici, en Canada, nous ne sommes ni exempts des ravages qu'exercent ces stupéfiants ni libérés du trafic illicite que l'on en fait, mais nos efforts en vue de le réprimer ne laissent pas d'avoir été suivis d'une certaine mesure de succès. Toutefois, l'efficacité des mesures de règlementation adoptées a été restreinte, parce que la quantité de drogues narcotiques fabriquée dépasse énormément les besoins légitimes de la médecine et de la science. La limitation de la fabrication à ces besoins constitue l'objet fondamental de la convention dont il s'agit. Sa ratification immédiate et son application rigoureuse nous permettent d'espérer que l'on réussira à supprimer complètement ce vil trafic.

On ne saurait exagérer l'importance qu'il y a pour le Canada, qui est théoriquement un "pays victime", d'apporter une solution satisfaisante à ce problème de la limitation de la fabrication. Nous ne fabriquons pas de stupéfiants mais, pour nos besoins légitimes, nous dépendons des pays où l'industrie est déjà établie. Aussi, tous ceux qui, en Canada, s'intéressent à la répression du trafic, ont lieu de se réjouir de l'accord auquel on en est arrivé quant à la mesure de limitation que cette convention représente.

J'ajouterai que nos représentants à la convention de Genève ont dû surmonter de nombreuses difficultés pour s'assurer le concours de pays dans une situation analogue et collaborer avec d'autres pays résolus à supprimer le trafic. C'est le résultat de cette convention qui est soumis à la Chambre. Il faudra modifier la loi de 1929 concernant l'opium et les drogues narcotiques, et avis à cette fin, a été inscrit au *Feuilleton*. Cela nous permettra de ratifier la convention, ce qui se fera sans tarder et le bill, dis-je, donnera suite aux dispositions de la convention.

Je ferai, de plus, observer que si cette convention est approuvée et si le Gouvernement est autorisé à la ratifier, le Canada sera le premier pays à signifier son adhésion complète.

Le compte rendu ci-joint est peut-être de nature à intéresser les membres de cette Chambre qui se sont préoccupés de la question, car il reproduit ce qui s'est dit à ce sujet au sein de la cinquième commission de l'assemblée de la Société des nations, le 18 septembre 1931, et traduit assez fidèlement l'opinion publique que représentaient alors les délégués réunis à cet endroit. Voici ce que l'on a dit:

La convention fait ressortir un développement tout à fait nouveau et de suprême importance dans le domaine de la coopération internationale, vu que pour la première fois une industrie est assujettie à une réglementation internationale et la fabrication, dans son aspect économique, subordonnée à de plus hautes aspirations d'ordre humanitaire et moral. Grâce au système réalisé par cette convention et celle de Genève, il y aura au siège de la Société elle-même une espèce de comptoir central pour le trafic mondial des drogues. . . La nouvelle convention comprend un bien plus grand nombre de narcotiques que les précédentes. Elle a la codéine sous son contrôle, alors que durant plusieurs années, la morphine convertie en codéine a, dans une certaine mesure, échappé à sa surveillance. Elle défend l'exportation, excepté à de très strictes conditions, d'une substance qui, dans le passé, a formé une grande partie du commerce illicite—la diacétylmorphine—et soulève la question de son remplacement par des substances moins dangereuses. Elle contient des stipulations relatives aux stocks de réserve et de surplus, qui seront graduellement employés comme consommation légitime par une réduction correspondante de production ou qui seront vendus sous la seule responsabilité du gouvernement.

Surtout, grâce à un mode d'évaluations fournies par les gouvernements, la convention permet la fixation d'un total universel des quantités à manufacturer, et crée un organisme de surveillance pour examiner ces évaluations. . . La nouvelle convention raffermit les pouvoirs des diverses associations de la Société, surtout le comité consultatif et la commission centrale permanente. Le cinquième comité a insisté sur l'importance des dispositions en vertu desquelles le comité consultatif doit rédiger un modèle de code administratif devant servir d'ensemble de règlements pour les décisions de la convention, et comme modèle des règlements et des lois des nations. De plus, le système de rapports annuels et de rapports de saisies, qui forme une partie essentielle du travail du comité, est pour la première fois efficacement incorporé dans une convention internationale. Les pouvoirs et les responsabilités de la commission centrale permanente sont aussi plus étendus.

Voilà comment on s'est exprimé en soumettant la convention à l'assemblée en septembre dernier. J'ai donc, monsieur l'Orateur, la très grande satisfaction de proposer l'approbation de cette convention, au sujet de laquelle les représentants canadiens, et surtout le chef de la division des narcotiques de notre ministère des Pensions et de la Santé publique ont pris une part importante, et parfois décisive.

(La motion est adoptée.)

PRIX DU BLE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a demandé hier un renseignement, à propos d'une lettre qu'il a reçue, dans le but de savoir pourquoi les élévateurs touchaient 58 cents le boisseau de blé, alors que les cultivateurs ne recevaient que 52 cents pour du blé de la même qualité. On m'a appris que les élévateurs n'obtenaient que 52 cents.

PECHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) m'a posé une question hier. Il avait déjà envoyé à mon cabinet une lettre que je n'ai pas reçue, avant de le quitter et avant l'ouverture de la séance. Sa demande a été transmise au secrétariat d'Etat.

SECOURS EN GRAINES DE SEMENCE ET EN PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a posé une question au sujet d'un dépôt de document ordonné il y a quelques jours. Après enquête, j'ai constaté que ce document exigeait le travail de plusieurs ministères. Mon honorable ami connaît sans doute la manière de procéder dans ces circonstances. Les renseignements des divers ministères sont transmis au secrétariat d'Etat, qui, à son tour, présente le document. Ne parlant qu'au nom du département des Finances, je m'efforcerai de hâter la réponse.

COLONISATION CANADIENNE DANS LA COLOMBIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon), je désire poser une question au premier ministre (M. Bennett). J'ai à la main un câblogramme de la Presse associée venant de la Colombie, disant que le Gouvernement de ce pays se propose d'exproprier un million d'acres de terre à l'usage de 20,000 Canadiens et de 30,000 Européens. Le ministère est-il au courant?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je demanderai que la question de l'honorable député soit réservée comme avis pour le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon). J'ai entendu dire que quelques doukhobors du Canada avaient l'intention de se transporter en Colombie. Depuis quelques jours, cependant, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cette question.

SOCIETE DES NATIONS

REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA SESSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE À GENÈVE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre qui représente le Canada à la session spéciale de la Société des nations, actuellement réunie à Genève.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable sir George Perley et l'honorable Maurice Dupré représentent le Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Et madame?

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne fait pas partie du cabinet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami, le premier ministre, vient de dire en réponse à une question de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), que le représentant féminin à Genève n'a pas été délégué à l'assemblée parce qu'elle ne fait pas partie du Gouvernement. Mon très honorable ami voudrait-il me dire si la règle touchant la représentation aux assemblées de la société a été modifiée. J'ai toujours compris que le Gouvernement était libre de désigner qui il voulait comme délégué, que celui-ci soit ou non membre du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard établira, si je ne me trompe, que ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous avons compris.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de ma faute. "Et madame?" a demandé l'ex-ministre de la Justice. Et j'ai répondu qu'elle ne fait pas partie du Gouvernement. C'est un fait, voilà tout. Je ne connais aucune règle qui oblige de choisir un membre du Gouvernement ou qui restreigne le moindrement le choix des délégués. J'ai mentionné les noms des deux membres du Gouvernement, et j'ai cru que c'était la réponse à donner à la question posée. J'ai répondu de cette manière, ne pensant pas qu'il faille ajouter pourquoi une autre personne n'avait pas été nommée. Puis, après cette réponose tout à fait convenable, l'ex-ministre de la Justice, croyant que cela importait, a posé une autre question à laquelle j'ai répondu. Ensuite de quoi, il a dit quelque chose sans rapport avec la question, et j'ai répondu de même: "Elle ne fait pas partie du cabinet".

L'hon. M. LAPOINTE: Réponse tout à fait insolite, parce qu'il n'est pas nécessaire de faire partie d'un gouvernement pour siéger à l'assemblée de la Société des nations. Mon très honorable ami lui-même a délégué à l'assemblée de la Société des personnes qui ne faisaient pas partie du Gouvernement. D'autres gouvernements ont fait de même, et je suis certain que l'assemblée actuelle comprend bon nombre de délégués n'appartenant à aucun gouvernement, peut-être même est-elle en majorité ainsi composée. Je ne comprends pas pourquoi on a choisi d'ignorer le représentant féminin du Canada.

SERVICES PUBLICS

DÉDUCTION PROJETÉE DE 10 p. 100 SUR LES INDEMNITÉS ET TRAITEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 3 mars, de la résolution ci-dessous:

Il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une déduction de dix pour cent sur certains traitements et autres allocations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933;

Et pour décréter le paiement, sur les fonds du revenu consolidé du Canada, toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que un mille deux cents dollars par année.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée hier soir, je venais de dire que la Chambre voterait certainement cette résolution. J'ai cependant pressé le Gouvernement de réduire l'intérêt sur l'argent ou, comme on dit, le salaire de l'argent. Car je ne vois pas l'équité de diminuer les salaires de 90 p. 100 de la population canadienne alors qu'on augmente le salaire de l'argent. C'est procéder à rebours.

Ensuite, j'ai protesté contre certaines exemptions prévues dans la résolution. Je ne vois pas pourquoi on ne toucherait pas aux traitements des lieutenants-gouverneurs et des juges. Ce sont les fonctionnaires qui reçoivent les plus forts traitements et dans les circonstances actuelles on pourrait très bien les diminuer. Mais je m'arrête surtout aux officiers de la milice dont les traitements en vertu de cette résolution sont épargnés. Je ne comprends nullement cette exemption. Pendant qu'on réduit les appointements de milliers de fonctionnaires, les militaires vont être exemptés. Parmi ces fonctionnaires se trouvent bon nombre d'anciens combattants, dont certains ont tenu quatre ans au front, au prix de grands sacrifices et à raison de la magnifique solde de $1.10 par jour. De retour en Canada, on les a placés dans le service civil, et maintenant on va leur déduire 10 p. 100 de leur traitement, alors que les officiers, généraux et colonels,

bien rétribués durant la guerre continueront de toucher leurs honoraires élevés. Je ne vois aucune raison qui justifie cette exception. Je suis d'avis que l'on commet là une grave injustice, surtout quand je considère ce qui se passe dans la force aérienne. Récemment, nous avons appris que les membres de ce corps, qui ont été congédiés, ont tenté d'obtenir du service dans un pays étranger. A mon avis, on ne saurait les en blâmer. Dans la plupart des cas, ces hommes ont une femme et des enfants à entretenir. Quelques-uns des hommes les plus respectables du pays ont fait partie de cette force, et il n'est pas nécessaire de rappeler à cette Chambre que, dans chaque division du service militaire, les soldats canadiens ne le cédaient en rien à ceux des autres nations durant la Grande Guerre. Je ne veux établir aucune comparaison entre les différentes divisions des forces militaires du Canada, mais certainement, je puis dire que les membres de la force aérienne n'avaient pas de supérieurs. Tout membre de cette Chambre admettra cela, je pense.

Récemment, on a déclaré dans cette Chambre que soixante-dix officiers du corps d'aviation du Canada avaient été congédiés. Si je ne fais erreur, quarante-deux sont des vétérans, et près de quarante sont mariés. A mon sens, monsieur l'Orateur, cela constitue une injustice envers des hommes mariés qui sont en même temps vétérans, puisque du consentement unanime de tous les partis dans cette Chambre les vétérans de la guerre, les hommes mariés surtout, devaient en tous temps avoir la préférence sur les autres. Quarante-deux vétérans et les membres de leurs familles forment un total de cent personnes environ. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de laisser adopter cette résolution sans protester contre la réduction projetée. Si l'on doit renvoyer ces hommes de la force aérienne, le Canada perdra les services de ses aviateurs les plus expérimentés. Ces hommes ont survolé le nord-ouest du pays et ont tracé des routes aériennes à travers cette vaste contrée. Ils ont tracé les routes aériennes du Labrador et celles du service postal aérien. Si on congédie ces hommes maintenant, le Canada perdra les services de ses meilleurs aviateurs. Comme question de politique générale, je crois que le Gouvernement commet une erreur en réduisant le service administratif en ce moment. Je comprends que, peut-être, une réduction doive être faite dans le montant dépensé pour le service de l'administration, mais quand nous avons des centaines de mille personnes sans emploi, sûrement il est de mauvaise politique d'ajouter à ce nombre en renvoyant des fonctionnaires. Il vaudrait beaucoup mieux, je pense, maintenir ces gens sur la liste de paye à des salaires réduits, c'est-à-dire, réduire le nombre de jours de travail de façon à ne congédier personne. Cette pratique ne demanderait aucune augmentation du crédit affecté à ce service, et tous ces hommes pourraient être absorbés à mesure que des vacances se produiraient dans d'autres départements. Nous ajoutons simplement au nombre des sans-travail lorsque nous congédions des employés civils en pareil temps. Nous comprenons tous, je crois, qu'il n'existe aucun autre emploi pour ces personnes, ce qui veut dire qu'avant longtemps ils auront besoin de secours directs.

M. ARTHURS: Pourquoi imposer un fardeau aux contribuables?

M. COOTE: Ce que je propose n'ajoutera rien au fardeau du contribuable. D'après ma proposition, la réduction du nombre d'heures de travail permettrait à ces hommes de rester dans le service sans qu'il en coûte davantage. Je demande que l'on adopte cette méthode en faveur des hommes qui font actuellement partie de l'aviation du Canada. Pourquoi ces hommes seraient-ils forcés d'offrir leurs services à un gouvernement étranger, d'aller combattre pour ce gouvernement afin de pourvoir aux besoins de leurs familles? Ces hommes ne sont pas préparés pour d'autres emplois et ils ne peuvent espérer obtenir une position dans l'aviation civile. Ils ont fait du service pendant la guerre lorsqu'ils étaient jeunes, durant les meilleures années de leur vie, durant la période de formation, comme on dit, et ils ne sont pas préparés pour d'autres emplois. Toutefois, pour ce qui est du service de l'aviation, on ne saurait les remplacer par de meilleurs hommes.

Je prie de nouveau le Gouvernement d'accepter ma proposition et de maintenir ces hommes dans le service à un salaire réduit. Je suis sûr qu'ils accepteront une réduction de salaire. Naturellement, ils savent qu'ils ne sont pas traités avec justice. Une réduction de 10 p. 100 des salaires de tous les officiers du département de la Défense nationale suffirait à payer les salaires de ces quarante hommes mariés, tous vétérans, si l'on donnait suite au projet que je viens d'exposer. Si le Gouvernement n'accepte pas une réduction des salaires du personnel de la Défense nationale, je suggère de maintenir ces hommes dans le service et de diviser également entre tous les hommes du service de l'air la somme totale, moins la réduction projetée de 10 p. 100, votée pour ce service; ainsi, chaque membre de ce service aura sa part de la déduction.

Je demande au Gouvernement d'abolir les charges de lieutenants-gouverneurs. L'éco-

nomie ainsi faite suffira amplement à pourvoir aux besoins de ces quarante hommes mariés et de leurs familles, et les services que ces derniers rendent au Canada sont de beaucoup plus importants que ceux que rendent nos lieutenants-gouverneurs. Un juge d'une cour suprême, dans chacune des provinces, pourrait fort bien s'acquitter des devoirs d'un lieutenant-gouverneur. On peut sans hésitation déterminer le service le plus utile au point de vue national. Je pourrais ajouter que la réduction de 10 p. 100 du traitement des juges donnerait de meilleurs résultats que le renvoi de ces aviateurs.

Que l'on me permette d'affirmer, en terminant, que ces hommes ont accompli la besogne la plus dangereuse de toutes les divisions du service administratif. Et pourtant comment sont-ils récompensés? On ne leur demande pas d'accepter une réduction de 10 p. 100; on les met à la retraite en leur donnant, dans la plupart des cas, un mois d'avis. S'ils veulent réintégrer la vie civile il leur est impossible de trouver un emploi comme aviateurs puisque les activités de l'aviation civile sont maintenant restreintes au minimum. En un mot, ces hommes vont devenir des chômeurs, perspective alarmante pour leurs épouses et leurs familles. Ces aviateurs ont rendu au Canada les meilleurs services possibles. Notre pays va-t-il permettre qu'ils soient renvoyés pendant la saison d'hiver? J'espère sincèrement que le Gouvernement va prendre les moyens de faire en sorte que ces aviateurs soient retenus dans le service.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser se terminer ce débat sans ajouter quelques remarques au sujet de cette résolution qui n'est pas tout à l'honneur du Gouvernement actuel. Inutile pour moi de revenir sur les nombreuses promesses des conservateurs à travers le pays durant la dernière campagne électorale, promesses de charlatans, promesses faites dans le but de capter la confiance du peuple, promesses d'après lesquelles on devait, en trois jours, résoudre le grave problème du chômage, permettre aux cultivateurs du pays de vendre leurs denrées à des prix plus rémunérateurs et ouvrir à nos manufacturiers et à nos industriels de nouveaux marchés pour l'écoulement de leurs produits.

Il y aura bientôt deux ans que le présent Gouvernement gère les affaires du pays. La crise économique qui sévissait lors des dernières élections, loin d'être atténuée est au contraire pire qu'elle n'a jamais été. C'est la preuve manifeste de l'incompétence de ce Gouvernement et cela démontre son incapacité de gouverner le pays. Pour boucler son budget, il s'adresse à la Chambre des communes et, par une résolution, demande de réduire uniformément de 10 p. 100 les salaires des employés civils.

Le principe sur lequel s'appuie cette résolution, l'uniformité de la réduction, ne me surprend pas du tout. Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, c'est toujours le pauvre, le petit, l'humble citoyen que l'on frappe et à qui l'on demande de contribuer au même degré que les riches, les millionnaires que nous voyons en grand nombre assis à votre droite et qui sont responsables de l'état actuel de nos finances par la mise en vigueur d'un tarif de haute protection.

La quote-part de l'employé civil qui ne reçoit que $1,200 par année devrait, en justice, être beaucoup moindre que celle du fonctionnaire qui touche un salaire de $5,000 ou de $10,000, et le salarié à $1,200 devrait même être exempté de toute contribution. Quant aux juges, il serait juste, en ce temps de crise, qu'ils fassent leur part de sacrifices pour venir en aide à l'Etat; ils ne devraient pas être exemptés de cette contribution. Il en est de même des militaires galonnés qui se promènent de long en large dans ce pays et qui n'ont peut-être pas gagné leurs galons sur les champs de bataille. Et ces millionnaires que nous voyons en face de nous, qui n'ont pas gagné ces millions à la sueur de leur front, devraient aussi contribuer plus largement que les petits afin de résoudre le grave problème de la présente dépression économique. Ce n'est pas aux petits à ouvrir largement leur bourse mais à ceux qui possèdent de grosses fortunes, à ceux qui ont des surplus dont ils ne savent que faire.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis opposé à cette résolution, non pas parce que je suis appelé à contribuer, pour ma part, $400,—je puis facilement faire ce sacrifice,—mais je me lève pour protester énergiquement contre cette résolution afin d'empêcher le petit salarié de payer dans la même proportion que ceux qui ont de plus grands moyens.

J'entendais hier l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier) dire: "Ceux qui doivent contribuer à l'administration du pays, ce sont ceux qui ont reçu des millions par voie de succession". J'ajouterai que ce sont aussi ceux qui, pendant la guerre,—et ce sont des amis du Gouvernement actuel,—se sont enrichis à vendre des chevaux, du "bacon", des médicaments et de vieilles ferrailles, et qui aujourd'hui se promènent à travers le pays en étalant les millions qu'ils ont encaissés aux dépens du pauvre soldat qui sur le champ de bataille a donné son sang pour défendre la liberté du monde. Vous, messieurs les millionnaires, qui avez fait des millions durant la guerre, ouvrez

maintenant largement votre gousset et ne permettez pas que votre Gouvernement propose une résolution demandant aux humbles salariés, aux petits employés civils, une contribution égale à celle que paient ceux qui reçoivent dix mille, quinze mille dollars par année. Dans cette contribution il ne faut pas oublier ceux qui, l'an dernier, se sont octroyé un montant de deux mille dollars en prévision de cette réduction de 10 p. 100, qu'ils sont appelés à payer aujourd'hui pour aider le pays à sortir de l'impasse où l'a placé l'administration actuelle, administration contraire aux véritables intérêts du peuple canadien.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis opposé fortement à cette résolution. Si la situation est tellement critique qu'il faille imposer aux employés civils une réduction de salaire, qu'elle soit au moins en rapport avec ce qu'ils reçoivent. J'espère que ces quelques remarques seront prises en bonne part. Si le Gouvernement veut être le véritable serviteur du peuple, ayant à cœur de donner justice à tous et à chacun des fonctionnaires, il soumettra à la Chambre des communes un bill rédigé de manière à ce que justice soit rendue aux petits, qui ne seront plus appelés à contribuer, je ne dirai pas autant que les riches, mais dans la même proportion. En terminant, je demanderais au Gouvernement non seulement d'exempter de cette réduction ceux qui reçoivent $1,200 mais d'étendre cette exemption à ceux qui gagnent $1,500 ou même $1,800. Si le Gouvernement se rendait à ma demande, j'appuierais cette résolution. Si, au contraire, il persiste à traiter injustement les petits salariés, je m'opposerai à cette résolution et, en face de mon pays, je dirai: Halte-là! ne demandez pas aux humbles et aux petits la même contribution qu'aux riches et aux millionnaires. Ils ont droit à cette justice, et, comme législateurs, nous devons la leur donner.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) (traduction): Monsieur l'Orateur, je ne désire ajouter que quelques mots à l'appui de ce qu'ont déjà dit plusieurs de ceux qui ont parlé jusqu'ici. Je me crois tenu, comme devraient le faire tous mes honorables collègues, d'exprimer mon opinion sans esprit de parti et d'une façon sincère sur cette question. Je ne veux pas relever les remarques des honorables préopinants. Je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de fonctionnaires dans ma circonscription et je ne songe aucunement à tirer un avantage politique de la conduite du Gouvernement ou des critiques de l'opposition.

Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une chose très importante qui concerne la vie de milliers de Canadiens. Le Gouvernement, qui est le

[M. Denis.]

conseil exécutif de la nation, fait bien de prêter l'oreille aux sentiments exprimés à ce sujet et d'agir en conséquence. Je crois que le pays en général voit d'un bon œil cette mesure; tous les Canadiens bien pensants comprennent qu'il faut en agir ainsi. Les centaines de milliers de Canadiens qui ont perdu, non pas une partie de leurs salaires, mais tout leur gagne-pain par suite de la dépression, et les centaines de milliers de cultivateurs à qui il ne reste qu'un peu d'espoir et beaucoup de courage, ainsi que les milliers de gens qui mourraient de faim en ce moment sans le secours des diverses autorités, sont tous d'avis, j'en suis sûr, qu'une mesure de ce genre est opportune.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que tous ces gens s'attendent à ce que les fonctionnaires gagnant à peine de quoi vivre soient appelés à faire des sacrifices pour eux. Je ne puis comprendre comment un homme puisse vivre et faire vivre sa famille avec un salaire de moins de $100 par mois. Ces petits salariés ne devraient certainement pas être appelés à contribuer. Par contre, il me semble qu'il y a, non seulement au service de l'Etat, mais dans toutes les classes de la société, des gens qui devraient venir au secours de ceux qui souffrent de la dépression actuelle.

Quant aux fonctionnaires, j'approuve ce qu'ont dit plusieurs honorables préopinants; je crois qu'on n'a aucune raison valable d'exempter de cette réduction des hommes qui reçoivent des salaires de $8,000, $10,000, de $15,000 et même davantage. Mon avis est qu'ils devraient même payer une proportion plus élevée de leurs salaires que les autres fonctionnaires recevant des salaires moindres. La réduction devrait être graduée de façon que les petits salariés donnent moins que les autres. Je crois savoir qu'en Angleterre, environ un tiers du revenu total de nos citoyens passe au gouvernement sous forme de taxes. Le fardeau pèse surtout sur les classes privilégiées, les gens riches, la vieille noblesse et l'aristocratie. C'est tellement vrai que les propriétaires de plusieurs vieux domaines ont dû les lotir ou les vendre. L'aristocratie et la noblesse que nous pouvons avoir dans notre pays ne sont pas aussi anciennes que celles de l'Angleterre, mais je ne vois pas pourquoi elles ne contribueraient pas d'une façon raisonnable à alléger la crise actuelle.

Je ne veux pas songer à indiquer l'échelle qu'on devrait adopter, mais je crois que les fonctionnaires recevant moins de $1,200 par année devraient être exempts de la réduction. Les fonctionnaires recevant de $1,200 à $1,800 pourraient contribuer légèrement, puis la pro-

portion pourrait augmenter graduellement. Une mesure de ce genre, monsieur l'Orateur, aurait l'appui de tout le peuple canadien.

La résolution proposée par M. Rhodes est mise aux voix et adoptée:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Macdougall,
Arthurs,	MacLaren,
Barber,	MacMillan,
Baribeau,	(Saskatoon),
Beaubier,	MacNicol,
Belec,	McGibbon,
Bennett,	McGillis,
Beynon,	McGregor,
Bourgeois,	McLure,
Bowman,	Manion,
Boyes,	Morand,
Burns,	Murphy,
Bury,	Myers,
Campbell,	Neill,
Carmichael,	Pettit,
Cayley,	Plunkett,
Coote,	Porteous,
Cormier,	Price,
Cowan (Long-Lake),	Rhodes,
Dickie,	Robinson,
Dorion,	Rogers,
Duguay,	Short,
Ernst,	Simpson
Esling,	(Simcoe-Nord),
Fortin,	Simpson
Gardiner,	(Algoma-Ouest),
Gobeil,	Smoke,
Gordon,	Spankie,
Guthrie,	Speakman,
Hackett,	Spencer,
Hanson,	Spotton,
(York-Sunbury),	Sproule,
Hay,	Stanley,
Hepburn,	Stevens,
Irvine,	Stewart (Leeds),
Johnstone,	Stewart (Lethbridge),
Jones,	Stirling,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Swanston,
Larue,	Tétrault,
Loucks,	Thompson
Lucas,	(Simcoe-Est),
Luchkovich,	Thompson (Lanark),
Macdonald (King),	Tummon,
	Weir (Melfort),
	Wright.—83.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Mackenzie
Bouchard,	(Vancouver-Centre),
Butcher,	MacLean,
Casgrain,	Motherwell,
Denis,	Parent,
Desrochers,	Perras,
Euler,	Power,
Fafard,	Ralston,
Fiset (sir Eugène),	Reid,
Fournier,	St-Père,
Hanson (Skeena),	Stewart
Heenan,	(Edmonton-Ouest),
King, Mackenzie,	Véniot,
Lapointe,	Verville,
MacInnis,	Woodsworth.—28.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie
	(Assiniboïa),
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Hanbury,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan	Ilsley,
(Port-Arthur),	
Dupré,	Ferland,
Duranleau,	Malcolm,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Gagnon,	Boulanger,
Ganong,	Totzke,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McDade,	Dupuis,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Moore (Châteauguay),	Boucher,
Mullins,	Howden,
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Deslauriers,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley (sir George),	Marcil,
Quinn,	Dumaine,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Smith (Cumberland),	Duff,
Spence,	Fraser
	(Northumberland),
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
White (Mont-Royal),	Donnelly,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Sans cela j'aurais voté pour la motion.

M. SPENCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). J'aurais voté pour la motion.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). J'aurais voté contre la motion.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Sans cela j'aurais voté pour la motion.

M. HOWDEN: J'avais pairé avec l'honorable député de Marquette (M. Mullins). J'aurais voté contre la motion.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford). J'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MARCIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). J'aurais voté contre la motion.

M. FRASER (Caribou): J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). J'aurais voté pour la motion.

M. CHEVRIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). J'aurais voté contre la motion.

M. WILLIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). J'aurais voté pour la motion.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). J'aurais voté pour la motion.

M. DUFF: J'avais pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Smith). J'aurais voté contre la motion.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). J'aurais voté pour la motion.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). J'aurais voté pour la motion.

M. EMBURY: J'avais pairé avec l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). J'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. SAUVE (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

L'hon. M. CAHAN (traduction): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). J'aurais voté pour la motion.

M. l'ORATEUR: En l'absence du vice-président de la Chambre, je demanderai à l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) de vouloir bien occuper le fauteuil.

[M. Senn.]

(La Chambre se forme en comité et passe à l'examen de la résolution, sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

M. CASGRAIN: Quelles sont les classes d'employés à qui l'on n'applique pas cette réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Le Gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs des provinces, les juges, les membres des forces militaire, navale et aérienne et la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Va-t-on l'appliquer aux employés qui travaillent à l'heure?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Certaines classes d'employés viennent de subir une réduction de salaires. J'ai à la main une liste en date du 1*er* mars et qui établit une nouvelle échelle de salaires pour les gens employés à l'entretien du canal Lachine. Elle est entrée en vigueur le 16 février dernier. Par exemple, un forgeron de première classe recevait 82 c. par heure, maintenant il touchera 65 c.; le forgeron de deuxième classe voit son salaire réduit de 69 c. à 55 c.; l'aide-forgeron de première classe, de 62 à 50 c.; l'aide de deuxième classe, de 55 à 45 c.; le contremaître charpentier adjoint, de 82 à 70 c.; le contremaître charpentier, de 89 à 75 c.; le charpentier de première classe, de 75 à 65 c.; le charpentier de deuxième classe, de 62 à 55 c.; l'aide-charpentier, de 55 à 45 c. Il y a plusieurs autres classes: par exemple, le contremaître des journaliers est réduit de 75 à 60 c.; le journalier de 48 à 40 c.; le contremaître des mécaniciens, de 96 à 75 c. Et ainsi de suite. Tous subissent une réduction. Il serait souverainement injuste, après avoir réduit les salaires de ces hommes de beaucoup plus de 10 p. 100, de leur enlever encore 10 p. 100 des nouveaux salaires établis à partir du 16 février.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami verra dans le bill qu'on a prévu les apparentes inégalités dont il parle. On n'a pas l'intention de faire subir une double réduction aux traitements ou aux salaires.

L'hon. M. MANION: En réponse à mon honorable ami (M. Lapointe), qu'il me soit permis d'indiquer que les réductions dont il parle s'appliquent dans tout le Canada, non seulement au canal Lachine mais sur tous les canaux de toutes les parties du pays, quand les employés sont rémunérés en vertu de l'échelle de salaires courants. En d'autres termes, un certain nombre de ces ouvriers touchaient une rémunération qui ne s'accordait pas avec les salaires payés habituellement dans la région, par les entrepreneurs, ou les entreprises parti-

culières en général. On avait discuté cette question avec le ministère du Travail et l'on avait décidé d'adopter l'échelle des salaires courants dans diverses parties du Canada, avant qu'on n'ait songé à diminuer les traitements de 10 p. 100. On avait prévenu les intéressés de l'adoption de cette échelle revisée. Il ne s'agit donc pas d'une réduction de salaires, mais d'une mise au point.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce, alors?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas une réduction au-dessous des salaires courants, ce n'est qu'une revision. Sans tenir compte de la diminution de 10 p. 100, ces gens touchent maintenant ce qu'ils auraient dû recevoir auparavant. Qu'on me permette de communiques les renseignements que m'ont donnés les fonctionnaires de mon département. La revision s'est faite à la demande de ces fonctionnaires, et je ne les en blâme pas: j'en accepte la responsabilité. Ayant étudié la question, j'ai partagé leur avis. Quelque temps avant les dernières élections, on avait réduit à quarante-quatre heures la durée de la semaine ouvrable de ces hommes, mais ils continuèrent à toucher leur ancien salaire hebdomadaire, de sorte que certains d'entre eux recevaient un salaire plus élevé que le salaire habituel dans leur région. On a simplement voulu leur appliquer l'échelle de rémunération adoptée par les entreprises particulières employant la même catégorie de main-d'œuvre.

L'hon. M. MARCIL: Je désire poser une question au ministre des Finances. Je me prononce contre le projet surtout parce qu'on exempte de la mesure certaines catégories d'employés. Le ministre veut-il me dire pourquoi l'on exempte les juges et les officiers de l'armée de terre ou de mer?

L'hon. M. RHODES: Parce que, dans tous ces cas, les rapports avec l'Etat résultent d'un contrat.

L'hon. M. LAPOINTE: La déclaration du ministre des Finances (M. Rhodes) garde-t-elle toute sa valeur après les explications de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion)? Le ministre des Finances a laissé entendre que le bill fera en sorte que ces hommes ne subissent pas une double réduction de leur salaire, car, d'après la liste que j'ai fait connaître à mes honorables collègues, ces salaires ont déjà subi une diminution de plus de 10 p. 100. Elle s'élève même à 25 ou 30 p. 100. Il ne serait pas juste envers ces hommes d'y ajouter une réduction de 10 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Pour faire suite à cette question...

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux une réponse, d'abord.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite il y a quelques instants, ni à en retrancher.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me plonge dans les ténèbres.

M. DUFF: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre des Chemins de fer, il a dit que les diminutions dont a parlé l'honorable représentant de Québec-Est avaient pour objet de mettre ces ouvriers sur le même pied que les employés de même catégorie des canaux d'autres parties du pays.

L'hon. M. MANION: Pas particulièrement des canaux.

M. DUFF: Ou d'autres services de son ministère. Auparavant le ministre des Finances avait dit que le bill accorde une attention particulière à ces gens, parce qu'ils ont déjà subi une réduction. Le ministre des Finances ou celui des Chemins de fer veut-il me dire ce qui se produira si le premier ministre a raison? Qu'arrivera-t-il aux ouvriers autres que ceux dont a parlé l'honorable représentant de Québec-Est, c'est-à-dire ceux d'autres parties du pays à l'emploi du ministère de la Marine, ou du ministère des Chemins de fer et des Canaux ou d'autres départements? Seront-ils payés maintenant selon l'échelle de salaires adoptée, comme dit le ministre des Chemins de fer, pour mettre les ouvriers en question sur le même pied que les ouvriers de même catégorie, dans tout le pays?

L'hon. M. MANION: C'est là, paraît-il, un détail que le Gouvernement devra étudier lorsqu'il appliquera la réduction. Voilà ma réponse.

M. DUFF: Je ne la trouve pas satisfaisante. Le ministre des Finances, répondant à l'honorable représentant de Québec-Est, a affirmé que les hommes mentionnés par l'honorable représentant allaient tomber sous l'application du bill. Si l'on n'abaisse pas davantage les salaires de ces hommes les employés du ministère des Chemins de fer, par tout le pays, vont-ils subir une réduction?

L'hon. M. RHODES: Mes paroles de tantôt seront reproduites au hansard; et je m'en tiens là. Puis-je suggérer, sans chercher nullement à abréger la discussion de la présente motion, que nous ferions mieux de réserver l'étude de ces détails pour le moment où nous examinerons les dispositions du bill lui-même?

M. DUFF: Dans ce qu'il a dit le ministre faisait-il allusion au ministre des Chemins de fer?

L'hon. M. RHODES: A toute la Chambre.

M. CHEVRIER: A ce moment-là il sera trop tard. C'est ici, ou jamais, le moment de discuter la chose. Il se peut que le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances aient raison et qu'il soit effectué quelque arrangement en ce qui intéresse les employés touchant la rémunération en cours et qui ont déjà souffert une diminution de salaire; mais qu'adviendra-t-il de ceux qui touchent actuellement ladite rémunération, laquelle sera réduite le 1*er* avril, après la mise en vigueur de la présente mesure? Advenant l'adoption de ce projet, et l'établissement de certains règlements, la réduction de 10 p. 100, si je ne m'abuse, va être appliquée aux ouvriers qui touchent la rémunération en cours, que cette dernière ait ou non été diminuée antérieurement. S'il en est ainsi, ces gens seront atteints par deux réductions lorsque le tarif de la rémunération en cours sera abaissé, dans notre district, à partir du 1*er* avril. Ils auront, dis-je, vu diminuer leurs gages par deux fois; il sera trop tard alors pour discuter la chose; la loi sera en vigueur. Il importe donc de bien s'entendre dès maintenant. La réponse du ministre des Chemins de fer n'en est pas une; celle du ministre des Finances l'est moins encore.

Il y a aussi cet autre aspect; il est évident que la mesure va frapper tous ceux qui reçoivent moins de $1,200. On nous répond que ceux-là qui contribuent à la caisse des retraites ne perdront que 5 p. 100. Parmi les fonctionnaires qui touchent moins de $1,200 combien contribuent au fonds de retraite? Lorsque le ministre m'aura répondu là-dessus je vais lui demander ceci, pour prévenir toute intervention: Les présentes dispositions s'appliquent-elles à ceux qui versent une contribution au fonds de retraite? Pas du tout. Il nous faut une réponse à ces questions avant l'adoption de ce projet de résolution. Voici la question: Comment le ministre s'y prendra-t-il pour remanier la rémunération en cours des employés qui souffriront une autre diminution de salaire à partir du 1*er* mai?

L'hon. M. RHODES: En présence des observations de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) j'hésite à répondre. Tout à l'heure, en effet, j'ai répondu de mon mieux; et mon honorable ami affirme que ma réponse n'en était pas une. Je ne m'explique pas donc qu'il m'adresse une question.

M. CHEVRIER: A qui puis-je m'adresser alors? Plaît-il à quelque autre ministre de me répondre au nom du Gouvernement?

L'hon. M. RHODES: Qu'est-ce au juste que l'honorable représentant veut savoir en l'espèce?

[L'hon. M. Rhodes.]

M. CHEVRIER: Je demande ceci au ministre ou à qui que ce soit de l'autre côté qui me comprend et qui a la compétence de répondre: Qu'adviendra-t-il des employés qui touchent actuellement la rémunération en cours, qui vont souffrir la réduction de 10 p. 100 et qui verront abaisser encore le tarif de la rémunération en cours, à partir du 1*er* avril?

L'hon. M. RHODES: J'ai dit. Je n'ajoute rien; je ne retire rien.

M. CHEVRIER: J'espère que l'honorable ministre retirera une part de la réduction.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

M. CHEVRIER: Que le ministre réponde. Je suis prêt à rester ici tant que je n'aurai pas obtenu une réponse?

L'hon. M. HEENAN: Pendant que le ministre rumine sa réponse à l'honorable représentant d'Ottawa, je veux lui offrir mes sympathies car en ce moment il est chargé d'un projet de résolution que ses propres collègues ne comprennent pas. Alors même qu'il n'existerait pas d'autre mobile pour justifier l'opposition contre cette réduction uniforme, il est clair maintenant que les ministres eux-mêmes n'y voient goutte. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a pris une attitude juste et raisonnable sur cette question, je crois, lorsqu'il a répondu à l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) que l'on tiendrait compte de toute irrégularité...

L'hon. M. RHODES: Disparité.

L'hon. M. HEENAN: . . . et disparité,— en tout cas c'est absolument irrégulier,— lorsqu'on présenterait le projet de loi. Cependant, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) n'approuve pas ce point. . .

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien désapprouvé.

L'hon. M. HEENAN: . . . parce que dans son propre ministère il a déjà permis ou approuvé une réduction avant la présentation de ce bill. Est-ce que cela ne justifie pas l'attitude de ceux de la gauche qui ont voté il y a quelques minutes contre une baisse horizontale? Je signalerai ces faits au ministre des Chemins de fer (M. Manion) et au ministre du Travail (M. Gordon) tout particulièrement, s'ils les ignorent. Ils ont commis une injustice envers les hommes mentionnés par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) il y a quelques instants, en réduisant les salaires de ces employés.

L'hon. M. MANION: Je le nie.

L'hon. M. HEENAN: En le faisant ils ont violé la loi du pays. Lorsqu'on a adopté le projet de loi concernant le salaire équitable et la journée de huit heures, ce projet déclarait, si je ne me trompe pas, non seulement que les taux en cours seraient appliqués, mais qu'ils ne le seraient que dans le cas où lesdits taux seraient justes et raisonnables. Ainsi il n'est pas nécessaire d'appliquer les taux courants des salaires, si le ministre du Travail (M. Gordon) croit qu'ils ne sont pas justes ou raisonnables. Lorsque nous avons adopté la journée de huit heures, nous avons dans certains cas augmenté les gages des ouvriers les moins bien rétribués, de manière à leur donner autant pour une journée de huit heures que ce qu'ils recevaient avant pour la journée de dix heures. En d'autres termes, le gouvernement libéral du jour,—et je n'ai jamais été aussi fier d'avoir fait partie d'un gouvernement libéral que je le suis en ce moment. . .

M. ERNST: Mais vous n'en êtes pas maintenant.

L'hon. M. HEENAN: Je l'entends au sens littéral du mot. Lorsque nous avons appliqué la journée de huit heures nous avons reconnu en principe que les ouvriers continueraient à toucher autant qu'ils touchaient pour la journée de dix heures. Les fonctionnaires dont on a réduit les heures de travail de dix ou neuf à huit par jour n'ont pas subi de réduction proportionnée dans leurs salaires. C'est pour cette raison que le ministère du Travail a augmenté les salaires dans certains cas, particulièrement chez les ouvriers les moins bien rétribués. Maintenant le gouvernement actuel,—et le ministre des Chemins de fer (M. Manion) me semble l'approuver de toute façon,—a réellement volé, d'après les lois du pays, tant de cents l'heure à ces ouvriers. Le ministre du Travail (M. Gordon), qui est assis en arrière du ministre des Chemins de fer (M. Manion), se contente de sourire, et cependant, l'autre jour, il nous a déclaré qu'il était le représentant de la grande armée des ouvriers de ce pays. Aux prochaines élections, lorsqu'il demandera à son comté de lui renouveler son mandat, les forces ouvrières du Canada ne le considéreront plus comme leur champion, surtout après avoir entendu les paroles du ministre des Chemins de fer qui se glorifie d'avoir réduit les gages de ces ouvriers, et qui maintenant semble disposé à leur faire subir une nouvelle réduction. Je ne puis trouver de mots adéquats pour traiter cette question. (*Exclamations*) Je l'avoue. Quantité d'honorables députés de la droite qui viennent de s'affirmer ne savent pas ce qu'ils ont approuvé de leur vote il y a un instant. Même les membres du cabinet qui présentent cette mesure ne la comprennent pas.

M. SHORT: Nous avons voté en faveur d'une réduction de $400 sur nos indemnités, et vous n'en avez pas fait autant.

L'hon. M. HEENAN: Nous pouvons avoir des excuses. Il se peut que ces $400 soient nécessaires aux honorables membres de la gauche, tandis que ceux de la droite peuvent s'en dispenser. Monsieur le président et monsieur le ministre des Finances (M. Rhodes) j'approuve la décision que vous avez prise à ce sujet. J'approuverai la résolution et je m'inclinerai devant le ministre s'il réussit à maintenir l'attitude qu'il vient de prendre concernant ceux qui ont déjà subi des réductions, c'est-à-dire que le projet de loi tiendra compte des disparités qui pourront surgir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre des Finances (M. Rhodes) en répondant à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a déclaré que l'on avait fait une exception dans le cas des juges, de l'armée et de la marine, et des lieutenants-gouverneurs, parce qu'il y avait un contrat avec ces personnes. Le ministre veut-il sérieusement laisser entendre au comité que le Parlement ne peut pas rompre un contrat? Le Gouvernement lui-même brise un contrat par cette mesure, en ce qui concerne les membres de la Chambre des communes et du Sénat.

L'hon. M. RHODES: Il est évident que le Gouvernement est tout puissant et peut briser un contrat, s'il le désire, mais une action immorale ne devient pas bonne parce que c'est le Gouvernement qui la commet. Les fonctionnaires, auxquels nous demandons de faire une contribution en vertu du présent bill, n'ont aucuns droits contractuels.

M. POWER: Le ministre croit-il qu'il n'existe pas de droit contractuel en ce qui regarde les fonctionnaires lorsque les annonces publiées par l'Etat invitant les candidats à se présenter à l'examen spécifiant qu'ils auront droit à une augmentation annuelle de $120? N'est-ce pas là une obligation contractuelle, tout autant que le marché passé avec un homme qui s'enrôle dans les rangs de l'armée sans savoir, en réalité, quelle solde il touchera?

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je ajouter quelques mots? Je ne désire nullement discuter cet aspect de la question, car, j'estime qu'on ne devrait pas le permettre à cette étape du débat; cependant, je tiens à le faire observer, en ce qui regarde l'armée, la marine et la police, ces hommes sont recrutés. Ils ne peuvent quitter le service. Ils s'engagent pour trois ans et s'ils quittent le service avant cela,

ils sont portés comme déserteurs et appréhendés. Les fonctionnaires publics ne sont pas dans la même situation. Ils peuvent quitter le service demain, s'ils le désirent ou qu'ils voient la possibilité d'améliorer leur situation; cependant, il n'en va pas de même avec les militaires, les marins ou les membres de la gendarmerie à cheval.

Voici où je veux en venir, monsieur le président: Il s'agit d'une résolution d'ordre général; elle ne fait mention d'aucune exemption. Le projet de loi n'a pas encore été soumis à l'examen du comité, de sorte que la discussion doit avoir une portée générale et s'en tenir aux termes de la résolution. Quand le bill aura été déposé, s'il décrète des exceptions et je présume qu'il y en aura, mes honorables amis auront amplement la chance de les discuter en comité ou encore lors de la 1re ou de la 2e lecture. La coutume suivie en pareil cas est assez clairement établie; je citerai un passage de May, 13e édition:

Le débat sur les résolutions concernant le débours des deniers publics doit s'en tenir aux termes de la résolution et ne pas s'étendre au bill.

Nous avons donc le droit de débattre les termes généraux de la présente résolution. Nous l'avons déjà fait lorsque le projet de résolution fut soumise à cette Chambre. La proposition vise à réduire de 10 p. 100 les traitements du personnel administratif. Le texte ne fait mention d'aucune exception et, je prétends, monsieur le président, que la discussion doit porter sur les termes mêmes de la résolution. Si le texte du projet de loi diffère de celui-ci, les honorables membres auront parfaitement le droit de soulever un autre débat.

M. CHEVRIER: Je suis prêt à discuter ces sujets dès qu'ils surgiront.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne fais que citer le Règlement et je demanderai au président de décider.

M. CHEVRIER: Je m'en tiendrai donc à la discussion des termes de la résolution.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Morand): Je décide que l'honorable député doit s'en tenir aux termes de la résolution.

M. CHEVRIER: Je citerai le texte de la dernière partie dudit projet de résolution. Je tente d'aider le ministre des Finances à sortir de la situation difficile dans laquelle il se trouve. Maintenant que le ministre est dans une impasse, voyons donc un peu s'il y a quelque moyen de l'en sortir. Je savais exactement où il voulait en venir. La dernière partie du projet de résolution est ainsi conçue:

Et pour décréter le paiement sur le fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les contributions courantes payables en vertu des dispositions de la loi de retraite du service civil quant aux traitements payables durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933, à tous les employés qui ne reçoivent pas plus que un mille deux cents dollars par année.

J'ai demandé au ministre des Finances si cette disposition s'applique aux ouvriers touchant des salaires courants; or, mon honorable ami m'a répondu par l'affirmative.

Maintenant, si cette disposition doit effectivement s'appliquer aux ouvriers touchant des salaires courants, quel effet cela aura-t-il sur eux? J'ai assurément le droit de poser cette question. J'ai signalé la difficulté au ministre des Finances. Les salaires de certains de ces employés ont déjà été réduits; cependant, d'autres ne verront diminuer leurs salaires qu'après la mise en vigueur de la présente mesure, le premier avril prochain ou plus tard. J'ai posé la question au ministre en bon anglais: De quelle façon réglera-t-il le cas des employés de cette catégorie? Voilà la question que je pose; si le ministre ne peut y répondre, je le regrette, mais j'attends une réponse de la bouche de quelqu'un qui soit en mesure de le faire.

L'hon. M. RHODES: Je ne protesterai pas contre la leçon que m'a faite mon honorable ami d'Ottawa; cependant, je prétends, avec tous les égards que je lui dois, qu'il sera bien plus en mesure de discuter ces détails lorsque le bill lui-même sera soumis à l'examen du comité. Quoi qu'il en soit, ma réponse à sa question est précisément la même que celle que j'ai faite à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power).

M. CHEVRIER: C'est parfait, mais ce n'est pas là une réponse à ma question. Si le ministre des Finances n'est pas en mesure de répondre, il se trouvera peut-être quelqu'un pour le faire sur les banquettes ministérielles. Je pose la question au ministre de la Justice, qui en ce moment, conduit les délibérations; qu'il réponde lui-même ou qu'il laisse ce soin à quiconque de la droite est en mesure de le faire.

L'hon. M. MANION: Je ne puis laisser passer sans les rectifier certaines remarques qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). L'honorable député a pris l'habitude de se lever ici ou ailleurs et de prononcer des discours qui contiennent plus d'assertions irresponsables que toutes les déclarations des autres membres de son parti prises en bloc. Au cours des quelques dernières années, depuis qu'il fait partie de cette Chambre, on l'a repris à maintes reprises et on ne compte plus les déclarations contraires à la vérité qu'il a faites.

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. MANION: Les électeurs de sa propre circonscription l'ont renié. Au cours de la semaine dernière, ce qu'il a dit dans cette enceinte au sujet du chômage dans son district a été déclaré faux par le conseil municipal de Kenora, sa propre ville où on le connaît le mieux, ainsi que par la Légion canadienne de Kenora, dont il est bien connu, et par la chambre de commerce de cette même ville. S'il était de moindrement sensible, s'il n'était pas si dur d'épiderme, il aurait honte, après la façon dont l'a dénoncé l'autre soir le ministre du Travail, d'ouvrir la bouche d'ici à plusieurs semaines. L'honorable député ne cesse de se vanter de ce qu'il fait pour la classe ouvrière du pays. Il se proclame constamment le champion par excellence des travailleurs, et cependant il a siégé ici plusieurs années en qualité de ministre du Travail et a discouru par tout le pays sur les pensions de vieillesse. Pendant qu'il en parlait à London, son chef qui était alors premier ministre disait à Ottawa que ces pensions ne seraient pas établies. Malgré tout ce qu'il a dit, à London et partout ailleurs, sur ces pensions de vieillesse, il n'a jamais fait une démarche pour les faire adopter.

M. CHEVRIER: Je demande l'application du règlement.

L'hon. M. MANION: Mais la question était mêlée...

M. CHEVRIER: Monsieur le Président, vous avez décidé, et ce à bon droit, que nous devions discuter l'objet de cette résolution, et je m'en suis tenu à la résolution même. Je n'ai pas encore eu de réponse à la question que j'ai adressée au ministre, et je prétends que les observations du ministre des Chemins de fer et des Canaux s'écartent très loin de la question; elles ne se rattachent en rien du tout à la résolution.

M. GOTT: En réponse à l'honorable député...

M. CHEVRIER: Je m'adressais plutôt à un honorable membre qui connaît la procédure plus à fond...

M. GOTT: Je m'y connais dans ma partie; l'honorable député peut être certain de cela.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président...

M. CASGRAIN: Que le président tranche la question de règlement.

M. CHEVRIER: Relativement à la question de règlement, vous devez, monsieur le président. décider que nous nous limitions à la résolution et qu'il ne faut pas parler de ce qui s'est passé à Kenora.

L'hon. M. MANION: Je ferai maintenant porter mes observations sur la résolution,—ayant dit ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Cet honorable membre a dit que je me faisais un point d'orgueil de diminuer...

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. MANION: Je parle d'une clause de cette mesure.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit s'en tenir à la résolution.

M. DUFF: Je demanderai au président de rendre une décision sur la question de règlement que l'on a soulevée.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon M. Morand): L'objection est fondée.

L'hon. M. MANION: Je me rends à la décision du président. Parlant de la prétendue diminution de salaires sur les canaux, car c'est ce qui a déclenché la discussion,—l'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit que je m'enorgueillissais de décréter ce qu'il appelle une réduction de salaires. Je n'ai rien fait de la sorte. J'ai simplement motivé ce qu'il disait être une diminution des salaires. Je ne vois pas du tout pourquoi les employés de l'Etat devraient, pour un travail à l'heure, être payés plus cher que ceux d'établissements particuliers. C'est ainsi que j'entends la chose et c'est aussi pour cette raison que le département m'a signalé que ces hommes, employés sous le régime des salaires courants, touchaient plus que ceux qui sont à l'emploi de corporations particulières et font un travail de même nature. Après avoir consulté le ministère du Travail on me fit une recommandation portant que ces employés devraient être retribués au taux des salaires courants dans les régions intéressées. Je me rendis à cet avis et le changement fut effectué. Je ne m'en suis pas enorgueilli. Je ne tenais pas du tout à diminuer les salaires des travailleurs, mais d'autre part, je ne puis voir pour quelle raison des employés du gouvernement, qu'ils soient des charpentiers ou d'autres métiers, recevraient plus que d'autres qui font le même travail pour le compte de compagnies particulières. Telle est l'attitude que j'ai prise et je ne m'en départis pas d'un iota.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, il saute bien aux yeux que le ministre des Chemins de fer et des Canaux se fait un point d'orgeuil de l'attitude qu'il a prise au sujet de la diminution des salaires des employés de la

division des canaux, car il n'a aucune excuse à présenter. Il exprime des sentiments des plus bienveillants à l'adresse des fonctionnaires dont il a diminué les appointements, mais peut-on s'attendre à autre chose de la part d'un honorable député qui dit qu'il ne voit pas pourquoi les employés de l'Etat ne recevraient rien de plus que les employés de compagnies particulières. Même si ces dernières traînent leurs ouvriers dans la boue le Gouvernement... (*Exclamations*) est prêt à les imiter...

Un MEMBRE: Paroles pour la galerie!

L'hon. M. HEENAN: ...et le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne voit aucune raison pour laquelle cela ne se ferait pas. Le ministre dit aux honorables députés que le représentant de Kenora-Rainy-River parcourt le pays en disant des faussetés.

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. M. HEENAN: En même temps il parlait de quelque chose dont il ne connaissait rien. Il a cité comme exemple les observations présentées par l'ancien ministre du Travail, à London, au sujet des pensions de vieillesse...

L'hon. M. MANION: J'ai été rappelé à la question.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Veuillez ne pas vous écarter du sujet en discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez eu votre tour.

L'hon. M. MANION: Mais il avait eu le sien auparavant; je reviens à la charge.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Bornez vos observations à la résolution.

M. ST-PERE: Avalez votre pilule.

L'hon. M. HEENAN: L'ancien ministre du Travail parlait à London au sujet des pensions de vieillesse alors que l'ex-premier ministre, M. Mackenzie King, discutait dans un sens contraire. Je tiens à dire au ministre que je ne parlais pas du tout des pensions de vieillesse. Mes observations concernant l'assurance des chômeurs,—mais je suppose que vous n'avez jamais lu ces mots de votre vie.

L'hon. M. STEVENS: A l'ordre! Adressez-vous à M. le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): L'honorable député ne doit pas s'éloigner du sujet à l'étude.

L'hon. M. MANION: Je voulais dire l'assurance des chômeurs au lieu des pensions de vieillesse. L'emploi des mots "pensions de vieillesse" était une faute d'attention, car ce

que je voulais dire était "l'assurance des chômeurs".

L'hon. M. HEENAN: Je comprends bien que le ministre des Chemins de fer ne savait pas de quoi il parlait.

L'hon. M. MANION: Eh bien, je suis bien aise que mon honorable ami comprenne quelque chose.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer, en compagnie de quelques-uns de ceux qui ont envoyé les télégrammes l'autre jour à l'effet que je ne disais pas la vérité, est venu dans ma circonscription durant la dernière campagne électorale et a dit à mes commettants combien j'étais peu digne de foi.

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. HEENAN: Cependant, j'ai été élu.

L'hon. M. MANION: A une faible majorité.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux a dit alors que j'étais membre du cabinet...

Quelques MEMBRES: Aux voix!

L'hon. M. HEENAN: ...qui parlait dans tout le pays au sujet des pensions de vieillesse...

Quelques MEMBRES: Aux voix!

L'hon. M. HEENAN: ...et cependant ne faisant rien en leur faveur. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne sait-il pas que le parti libéral a présenté...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Je dois rappeler à l'honorable député de Kenora-Rainy-River que durant l'étude de cette résolution il ne doit pas discuter les pensions de vieillesse.

L'hon. M. HEENAN: Je réponds au ministre des Chemins de fer.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Vos commentaires enfreignent le règlement.

L'hon. M. HEENAN: Pourquoi n'avez-vous pas rappelé le ministre des Chemins de fer à l'ordre?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Il est allé trop loin également, et il a été repris.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, voulez-vous me dire pourquoi notre ministre des Chemins de fer et des Canaux ignore qu'il existe actuellement au Canada une loi relative aux pensions de vieillesse.

Quelques MEMBRES: Aux voix!

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une question de Règlement.

L'hon. M. HEENAN: Voulez-vous permettre au ministre de me dire cela?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Veuillez vous en tenir à la résolution; l'honorable député doit certainement savoir qu'il n'observe pas le règlement.

L'hon. M. MANION: On me permettra peut-être de répondre à l'honorable député. J'avoue que j'ai dit "pensions de vieillesse" au lieu de "assurance-chômage". C'est une méprise, simplement. L'honorable député conviendra qu'à London il a traité de "l'assurance-chômage" et j'ai confondu avec "pensions de vieillesse".

L'hon. M. HEENAN: Allez-vous, monsieur le président, permettre au ministre des Chemins de fer de discuter assurance-chômage et pensions de vieillesse et m'en empêcher?

M. le PRESIDENT: Je ne le permettrai à personne.

L'hon. M. HEENAN: L'explication du ministre me va parfaitement. Je savais qu'il confondait, suivant son habitude. On remarquera cependant que sur cette résolution le ministre des Chemins de fer va à l'encontre du ministre des Finances. La loi actuellement sauvegarde le salaire courant. La journée de huit heures et le salaire raisonnable sont de rigueur pour les travaux du Gouvernement. C'est la loi du pays et non pas un règlement du ministère des Chemins de fer. La loi décrète que si le salaire courant est raisonnable il s'applique. Mais le ministre des Chemins de fer, effectivement le Gouvernement même, a décidé que le salaire courant doit faire loi, qu'il soit ou non raisonnable. Sans intention blessante, j'essaie d'empêcher le ministre des Chemins de fer de. . .

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas de vos égards.

L'hon. M. HEENAN: Je suis ici pour empêcher, autant que possible, le ministre des Chemins de fer, de manquer de droiture, et si je n'y puis réussir. . .

L'hon. M. MANION: Vous vous appliquez trop à dénaturer les faits vous-même pour essayer de réformer les autres.

Des MEMBRES: Retirez ces paroles.

L'hon. M. VENIOT: Retirez!

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, l'honorable député a dit qu'il s'efforce de me garder dans la droiture. Je crois que l'expression est fort risquée, et probablement aussi fâcheuse que celle dont je me suis servi, savoir qu'il faisait de son mieux pour dénaturer les faits. Je m'incline tout de même devant votre décision.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Les honorables députés voudront bien s'en tenir à la résolution.

L'hon. M. HEENAN: Je comprends que l'honorable ministre a retiré son expression. Peu m'importe cependant, car quel que soit le moment. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Cela n'a aucun rapport au sujet dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. HEENAN: . . . je ne permettrai à personne de la droite de nous imputer des motifs malhonnêtes.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Croyez-vous, monsieur le président que je vais endurer que cette allusion paraisse au hansard sans vous dire ceci?

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Chaque fois que quelqu'un de la droite nous taxera de malhonnêteté, je veux lui répondre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Oui, l'expression a été retirée.

L'hon. M. STEVENS: Le mot a été retiré.

M. le PRESIDENT: Oui, l'expression a été retirée.

L'hon. M. HEENAN: J'ai été élu pour empêcher le ministre des Chemins de fer et ses collègues de dévier sur ces questions qui intéressent la classe ouvrière du Canada.

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Réduire le salaire normal au niveau du salaire courant dans l'industrie, c'est voler d'autant la classe ouvrière.

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: C'est la voler, car la loi canadienne prescrit le salaire juste et raisonnable, et non pas simplement le salaire courant. Je tiens à dire au ministre des Finances que si le bill exempte ceux qui ont déjà été atteints, je l'appuierai,—je retire cela.

Des MEMBRES: Vous ne savez pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais dire si je l'appuierai avant de connaître les autres

41762—51
ÉDITION REVISÉE

dispositions, mais j'appuierai celle-ci. Je regrette que certains collègues du ministre, ignorants des choses, aient mêlé à cette discussion une mesquine affaire de favoritisme due au candidat défait et à ses partisans; en quoi ils ont compliqué et aggravé de beaucoup sa propre situation.

M. CHEVRIER: Le ministre peut-il dire combien de gens qui reçoivent moins de $1,200 sont atteints par cette résolution?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas avoir les chiffres exacts ici.

M. CHEVRIER: Je comprends les difficultés que rencontre le ministre.

L'hon. M. RHODES: J'espère avoir les chiffres exacts avant que le bill ne soit adopté en comité.

M. CHEVRIER: Le ministre ajoutera-t-il le renseignement suivant? Il y a quelques mois, on a renvoyé ou mis à la retraite un certain nombre d'employés civils qui recevaient moins de $1,200 par année. A-t-on renvoyé ou mis à la retraite d'autres employés de cette classe que concerne la clause de 5 p. 100?

L'hon. M. RHODES: A mon sens, cela n'a rien à faire avec la résolution, mais je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a admis qu'il y aurait des disparités lorsqu'il a déclaré qu'une des dispositions du bill traiterait de ces dernières. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre, en présentant la résolution, a laissé entendre que le bill laisserait le règlement des disparités entre les mains du Gouverneur en conseil. Puis-je demander à mon honorable ami si cette impression est juste, ou peut-il nous dire ce que l'on fera à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami verra immédiatement combien il est difficile de discuter le bill lorsque nous en sommes à la discussion de la résolution. Dans les circonstances, je ne saurais répondre mieux qu'en disant qu'une des dispositions du bill permettra au bureau du trésor d'adopter des règlements concernant les disparités qui pourraient se présenter dans l'application de la loi. Cela répond-il à la question de mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. C'est pour ainsi dire ce que j'avais compris des remarques du premier ministre. Je dirai franchement que c'est là une des raisons pour lesquelles je suis enclin à m'opposer à la mesure. Après tout, il me semble qu'un corps comme la commission du service civil serait mieux placé pour régler ces irrégularités et ces

[L'hon. M. Heenan.]

disparités que ne le serait le bureau du trésor, qui est un comité du cabinet. De nouveau, on place le tout entre les mains du Gouvernement qui aura recours à des décrets du conseil, même en ce qui concerne le règlement des disparités admises. Je confesse que je n'ai pas dans le ministère toute la confiance que je voudrais avoir; c'est pourquoi je fais valoir ce point de vue.

L'hon. M. RHODES: Les remarques de mon très honorable ami viennent à l'appui de la suggestion que je faisais il y a un moment lorsque j'ai dit qu'il était impossible de discuter un bill dont nous ignorons encore la teneur. Admettant que le point que vient de soulever mon très honorable ami puisse être un juste sujet de discussion, je dirai qu'il serait possible, peut-être, de recourir à quelque autre organisation pour le règlement des disparités susceptibles de se présenter dans l'application de la loi; mais nous ne pourrons discuter cet aspect de la question qu'au moment où le bill sera devant le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt, pour l'instant, à ne pas pousser plus loin la discussion de cet aspect de la question. Je désirais, toutefois, tirer au clair la question de savoir si le règlement des disparités serait laissé au ministère ou serait confié à un corps comme la Commission du service civil, que le Gouvernement a instituée pour le règlement de toutes les questions concernant le service civil. Puis-je, de plus, poser une question à mon honorable ami concernant les classes exemptées? Si j'ai bien compris, il a dit que la réduction de 10 p. 100 dans les salaires ne s'appliquera pas à certaines classes d'employés civils parce que leurs positions sont accordées en vertu d'un contrat. Plus tard, le ministre, ou un de ses collègues, a mentionné que les membres du service civil étaient libres d'abandonner le service quand bon leur semble. N'en était-il pas également ainsi pour nos juges qui comptent au nombre des exemptions? Existe-t-il un contrat qui force un juge à rester sur le banc bien qu'il désire se retirer?

L'hon. M. RHODES: Je ne vois aucune similarité entre les deux cas. Si mon très honorable ami veut bien consulter son collègue de gauche (M. Lapointe), qui a occupé pendant quelque temps l'office distingué de ministre de la Justice, il verra qu'un juge n'est, en aucune façon, libre de se retirer à son gré.

L'hon. M. LAPOINTE: Il peut démissionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut démissionner en tout temps.

L'hon. M. RHODES: Et sa démission peut être ou n'être pas acceptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à connaître quelques cas où la démission n'a pas été acceptée. L'indemnité des membres du Parlement n'est-elle pas fixée par la loi et, à ce point de vue, n'est-elle sur le même pied que les traitements des fonctionnaires?

L'hon. M. RHODES: J'admettrai que nous pouvons parfaitement bien nous occuper de nos propres indemnités. Je les placerais, cependant, dans une catégorie bien distincte des appointements des employés du service administratif. Je serais porté à croire, tout de même, que tous les membres de la Chambre tiendraient à verser une contribution au trésor de notre pays dans les conditions actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt à admettre que dans une période de crise comme celle que nous traversons dans le moment tous les membres du Parlement désireront donner un exemple qui sera bien accueilli par le reste du pays. Mais voici ce que je veux établir: Mon honorable ami affirme qu'ils font ce geste de leur plein gré parce qu'ils sont réunis dans cette enceinte. Le projet de loi ne signifie pas que les membres du Parlement agissent volontairement; il signifie plutôt que le Parlement va donner suite à ce qu'a décidé le ministère.

L'hon. M. STEVENS: Oh non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. A-t-on fourni aux serviteurs de l'Etat l'occasion d'agir de la même manière? Avant d'inscrire cette résolution au *Feuilleton* le Gouvernement a-t-il fait quelque démarche auprès d'une association quelconque des fonctionnaires pour s'entendre sur la question d'accepter volontairement une réduction des salaires dans les conditions actuelles? En d'autres termes, pour ce qui est de la réduction volontaire, pourquoi les fonctionnaires ne se trouveraient-ils pas dans la même position que celle où se trouvent dans le moment les membres du Parlement? A-t-on pris un moyen quelconque de permettre à ces employés de faire connaître ce qu'ils consentaient à accepter dans les circonstances?

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui est de la dernière question que pose mon très honorable ami, je puis lui dire que la question a, naturellement, été discutée avec un certain nombre de fonctionnaires. Le très honorable chef de l'opposition se rend bien compte que, nonobstant l'existence d'une fédération des membres du service administratif, association des plus respectables et bien représentative, cette fédération ne représente pas tout le service administratif du Canada. Le Gouvernement a reçu une délégation de la fédération, de même que tous ceux qui désiraient nous faire des observations. Je crois donc pouvoir dire en toute justice que le Gouvernement, sans être obligé de consulter chacun des fonctionnaires du Canada, a fait une étude raisonnable de la situation et a pris tous les renseignements voulus avant de proposer cette résolution.

Je dois maintenant, avec toute la déférence possible pour mon très honorable ami, relever ce qu'il a dit de la manière dont le Gouvernement propose un projet de loi de ce genre en supposant que le Parlement doive l'adopter. Mon très honorable ami sait fort bien qu'il appartient au ministère de proposer les mesures législatives concernant les questions financières. Nous n'avons fait que suivre la ligne de conduite adoptée par le chef de l'opposition lui-même et que doivent adopter, de toute nécessité, tous les gouvernements. Il trouvera la réponse à l'objection qu'il a soulevée dans les circonstances qui établiront si le Parlement croit sage d'approuver la mesure proposée par le Gouvernement. Si le Parlement adopte cette résolution il répondra ainsi à la question et, dans ce cas, je ne vois pas l'utilité de la suggestion de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à dire ici qu'en parlant de la question de fournir aux fonctionnaires l'occasion de donner une contribution volontaire pour parer à une situation d'urgence, un peu de la manière dont le font actuellement les membres du Parlement, j'avais à l'esprit ce que j'ai constaté l'an dernier et cette année. Les membres du service administratif ont contribué volontairement et très généreusement au fonds destiné au soulagement du chômage. Je crois comprendre que l'on a recueilli les contributions dans les divers départements et que les fonctionnaires ont fait preuve d'une grande générosité. Par ce geste, les serviteurs de l'Etat ont prouvé qu'ils étaient tout aussi disposés à coopérer dans une période de crise que les membres du Parlement eux-mêmes, quand on leur fournit la même occasion d'agir ainsi.

Je désirerais poser une autre question à ce sujet. Avant de proposer cette mesure, le ministère a-t-il consulté la Commission du service civil pour savoir si, de l'avis de cette commission, il serait sage de réduire les salaires d'une manière uniforme, ou si, du point de vue du service administratif, il serait préférable d'établir un mode de réduction progressif?

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami a rappelé que les fonctionnaires avaient

contribué au fonds de secours du chômage. Ils ont, de fait, contribué généreusement et nous devons les en louer. J'ai toujours constaté que les serviteurs de l'Etat, où qu'ils se trouvent, sont des citoyens généreux et c'est à titre de citoyens, non de fonctionnaires, qu'ils ont contribué à cette œuvre philanthropique, tout comme les autres citoyens. Mon très honorable ami, cependant, ne doit pas perdre de vue que ce qu'ils ont ainsi versé a été pris sur les salaires qu'ils ont touchés en plein. Si le projet de loi est adopté, la contribution que nous leur demandons sera prise sur les salaires qu'ils toucheront l'année prochaine. Ainsi donc cela ne s'applique pas à l'observation qu'il vient de faire relativement au fait qu'ils ont déjà souscrit une somme quelconque, à moins que mon très honorable ami ne soit convaincu que, parce qu'ils ont versé une contribution cette année, ils ne doivent plus rien accomplir dans ce sens.

Passons à l'autre question. On n'a pas, que je sache, consulté la Commission du service civil pour savoir s'il serait préférable de décréter une réduction générale de 10 p. 100 ou bien une réduction graduée. Il se peut qu'on l'ait consultée, mais je ne le crois pas. Dans tous les cas, mon très honorable ami le sait, la méthode proposée, bonne ou mauvaise, est une initiative ministérielle dont le Gouvernement doit accepter la responsabilité. Il se peut que mon très honorable chef ait consulté la Commission du service civil à ce sujet; je ne saurais dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai souvent dit, dès qu'il y a une mauvaise voie à prendre, le premier ministre est toujours disposé à la prendre de préférence à la bonne voie. Je réaffirme que la méthode du premier ministre est très arbitraire. La méthode qu'il faut prendre en pareil cas, est de consulter les intéressés, et on ne l'a pas fait. Ce que vient de dire le ministre des Finances justifie mes paroles. Ce ministre ne semble pas avoir été consulté lui-même et il ignore si l'on a consulté la Commission du service civil. J'ose affirmer qu'aucun membre du cabinet ne saurait dire si la Commission du service civil a été consultée ou non. Les démarches qui précèdent une décision ministérielle devraient être connues de chacun des ministres; tous devraient savoir ce qui s'est fait avant une pareille décision qui intéresse tous les fonctionnaires du pays. Tous les ministres devraient savoir si la Commission nommée par le Parlement pour s'occuper de tout le service public, des diminutions et des augmentations de salaires et du reste, a été consultée.

[L'hon. M. Rhodes.]

On n'a pas consulté le personnel administratif lui-même, voilà l'une de nos objections très sérieuses contre la mesure présentée. Le ministre vient de dire que le Gouvernement a reçu les avis de la fédération du service civil. Mon honorable ami n'était malheureusement pas à son siège quand il a été admis que le projet de résolution était inscrit au *Feuilleton* et que même, je le crois, le projet de loi avait été rédigé quand la délégation est venue exposer ses vues. Je ne crois pas qu'on lui ait vraiment fourni l'occasion de présenter ses vues de façon à en permettre un examen sérieux, et j'affirme que, si on l'avait fait, le Gouvernement n'aurait pas proposé une réduction uniforme. C'est à cela que nous nous opposons. Nous n'avons pas d'objections à ce qu'on demande aujourd'hui un sacrifice aux fonctionnaires, mais nous nous opposons à une réduction uniforme et arbitraire de 10 p. 100 au lieu d'une réduction graduée. Voilà la seule raison de notre opposition à cette mesure. Je l'ai déjà dit, c'est là-dessus que nous avons voté.

Si le ministère avait réglé cette question à la suite d'une conférence avec les parties intéressées, par voie de conciliation et de négociation, il aurait atteint l'objet en vue, c'est-à-dire une contribution très appréciable des fonctionnaires du pays, mais il l'aurait obtenue de bonne grâce de la part des intéressés qui se seraient joints volontiers au Gouvernement dans l'accomplissement d'un acte patriotique. Mon honorable ami vient de le dire, les fonctionnaires du Canada sont aussi patriotes que leurs concitoyens et ils ont autant le droit de manifester leur patriotisme devant le pays que le premier ministre lui-même. Ils ont autant le droit de réclamer l'occasion de montrer ce qu'ils sont disposés à faire volontairement que le premier ministre avait le droit de décréter ce qu'il faut faire, sans s'occuper de savoir si tel était leur désir ou non. Voilà ce que je veux faire comprendre à mon honorable ami.

Je désire maintenant poser une autre question. Il existe un conseil du service civil qui a été établi par décret du conseil. J'ignore si les honorables députés de la droite ont vu ce décret ou s'ils en ont pris connaissance. Il me semble admis que l'on n'a pas consulté ce conseil non plus. Si je me trompe, on voudra bien rectifier. Ce conseil a été constitué précisément pour s'occuper de questions comme celle-là. Il a été créé par l'ancien gouvernement à l'image des conseils qui existent en Angleterre depuis quelque temps et qui se sont occupés de problèmes semblables surgissant entre le ministère et les fonctionnaires. Le Gouvernement aurait dû consentir à une con-

férence avec ce corps et lui fournir l'occasion de présenter ses observations. S'il l'avait consulté et lui avait exposé avec soin toute la situation, le ministère eût été en mesure de dire au Parlement que, d'accord avec les fonctionnaires publics, il avait arrêté une base de diminution proportionnelle des traitements des employés de l'Etat acceptée par les employés eux-mêmes, et que la population serait heureuse de l'adhésion des intéressés. Mais le Gouvernement n'a pas suivi cette ligne de conduite; il a pris une attitude arbitraire: "C'est à prendre ou à laisser; nous possédons l'autorité, nous sommes au pouvoir et nous allons réduire vos traitements, quoi que vous en disiez. Et nous allons les reduire sans nous préoccuper de vos états de service, sans chercher à savoir si vous êtes marié ou non, quelles sont vos obligations de famille, si vous contribuez ou non à certains fonds, quelles sont vos obligations, si vous avez ou non servi votre pays dans la Grande Guerre?" Ce que je tiens à souligner, ce sont les procédés arbitraires du Gouvernement à ce sujet, quelque louable que soit la fin proposée. Et d'une.

Voici mon second point. Mon honorable ami a cité la liste des employés de l'Etat exonérés et, en tête, il a placé Son Excellence le Gouverneur général. Ainsi que nous le savons tous, et le pays lui en sait gré, Son Excellence a consenti une contribution volontaire de 10 p. 100 à la trésorerie. Mon honorable ami peut-il nous dire si l'un des lieutenants-gouverneurs ou des juges du Canada a offert une contribution volontaire?

Un MEMBRE: Ils sont incapables de ce geste; ce sont des libéraux.

L'hon. M. RHODES: Je m'inscris respectueusement en faux contre l'exposé de mon très honorable ami. Il présume que la proposition découle d'une décision arbitraire et tyrannique du premier ministre. La proposition peut être bonne ou mauvaise, judicieuse ou non, mais je tiens à assurer mon honorable ami que c'est la proposition du cabinet entier et nous en sommes tous également responsables. Nous devons en partager également la resposabilité. Mon très honorable ami voudrait faire croire,—si je me place à son point de vue, je ne puis l'en blâmer,—que la conduite du Gouvernement est arbitraire et tyrannique, que c'est à prendre ou à laisser. On peut en dire autant de toute proposition ministérielle déposée conformément à l'usage constitutionnel. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, il faut que les lois de finances soient proposées par le ministère et sur message; il n'y a pas d'autre moyen de les proposer. Le même argument s'applique donc à tous les autres projets de loi semblables déposés non seulement au cours de la présente session, mais encore au cours des sessions antérieures, et il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas établi une procédure jugée meilleure par les parlements britanniques. Mon très honorable ami m'a demandé si d'autres ont suivi l'exemple de Son Excellence le Gouverneur général. Non pas que je sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne me reste à signaler qu'un autre aspect de la question, la conception que mon honorable ami se fait des obligations contractuelles: certaines lois régissent les traitements de certains fonctionnaires publics et l'existence de ces lois les place dans une catégorie à part. Permettez-moi de poser une question à mon honorable ami: n'est-il pas vrai que tout homme et toute femme qui entrent au service de l'Etat le fait à cause de certains avantages inhérents au fonctionnarisme: la permanence de l'emploi, la possibilité d'une promotion, les augmentations de traitements fixées par la loi, les pensions de retraite et ainsi de suite, en considération desquels ils sont prêts à accepter une rémunération inférieure à celle que plusieurs d'entre eux obtiendraient dans les carrières où joue la concurrence et en prenant part aux affaires générales du pays? Puisqu'il en est ainsi, n'existe-t-il pas, à défaut d'un contrat formel, un contrat tacite sur l'observance duquel les fonctionnaires sont en droit de compter lors de leur engagement, et d'après lequel ils ne seront pas exposés à des éventualités imprévues, sans avoir au moins l'occasion de plaider leur cause?

L'hon. M. RHODES: Je ne critique pas ce que mon très honorable ami a dit des fonctionnaires publics, bien qu'il n'ait pas énuméré tous les avantages. Mais je trouve à redire à une chose; et c'est à l'attitude prise presque invariablement par nos honorables vis-à-vis. Ils prennent pour acquis que nous proposons la réduction des traitements des fonctionnaires publics. Nous ne légiférons pas au sujet des traitements des employés publics comme tels. Par cette résolution nous proposons le retranchement d'une somme donnée qu'il faut regarder soit comme une contribution, soit comme une taxe, selon le cas, suivant que le moyen agrée ou non au serviteur public. Mon honorable ami a parlé d'un contrat tacite avec les fonctionnaires. En admettant que cela soit vrai, relativement aux traitements, mon honorable ami n'ira sûrement pas prétendre que les fonctionnaires forment une classe sacro-sainte et différente du public en général. S'il en était ainsi, mon très honorable ami n'aurait pas approuvé l'application de l'impôt sur le

revenu aux traitements des fonctionnaires, car ils se trouvent par là à contribuer et leurs traitements en sont réduits d'autant.

M. CHEVRIER: Cela s'applique à tout le Canada.

L'hon. M. RHODES: Je discute le point soulevé par mon très honorable ami au sujet du contrat tacite qui existe entre l'Etat et le fonctionnaire et qui, à son avis, ne permettrait pas de toucher aux traitements. Cet argument est sans valeur, car nous faisons la même chose quand nous demandons aux fonctionnaires de payer l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. RALSTON: Mais cela s'applique à la population en général.

L'hon. M. RHODES: D'après mon très honorable ami, il existe une entente tacite à l'effet que les traitements ne doivent pas être réduits après qu'un fonctionnaire est entré au service de l'Etat. Je n'admets pas qu'il y ait contrat; je réponds simplement à son argument concernant une entente tacite.

L'hon. M. VENIOT: Il y a contrat.

L'hon. M. RHODES: Laissez-moi développer mon argumentation. Si mon très honorable ami pouvait prouver que nous réduisons les traitements des fonctionnaires par cette loi, son argument aurait une certaine valeur. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous leur demandons, pendant que le pays traverse une période de crise...

M. CHEVRIER: Vous ne leur demandez pas.

L'hon. M. RHODES: ...où tous les citoyens sont appelés à contribuer et à faire leur part d'une façon raisonnable, pendant une période d'une année seulement. Le bill ne demande cette contribution que pour un an seulement et, à la fin de l'année, les traitements des fonctionnaires reviendront précisément au point où ils en auraient été sans l'adoption de cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis accepter l'affirmation que le Gouvernement ne touche pas aux traitements. Les fonctionnaires de cette ville et d'ailleurs ont des obligations: des primes d'assurance, un loyer et ainsi de suite. Peuvent-ils répondre à ceux qui leur présentent des factures que leurs traitements n'ont pas été modifiés et ne devront-ils pas plutôt admettre que les conditions sont changées et qu'ils ne peuvent pas payer? Quand il s'agira de payer les comptes, nous verrons bientôt si le Gouvernement a touché aux traitements. Comment le fonctionnaire pourrait-il admettre que l'on n'a pas touché à ses appointements quand on les diminue de 10 p. 100 pendant un an? On joue simplement sur les mots en disant qu'on ne touche pas aux traitements. On les réduit de 10 p. 100 cette année. Si l'on demandait à tous les citoyens du Canada qui n'ont pas encore subi de diminution de salaire, traitement ou revenu d'abandonner 10 p. 100 de leur revenu, on aurait alors une diminution générale et l'on ne viserait pas une classe en particulier. Mais cette mesure équivaut à la conscription de 10 p. 100 des traitements des fonctionnaires du Canada, à l'exclusion des salaires des autres classes. Si c'est de la justice, j'aimerais à entendre le ministre en prendre la défense, mais telle est la situation.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami a dit qu'en demandant aux fonctionnaires de faire une contribution, on modifie les termes du contrat en vertu duquel ils sont entrés au service de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réduisant le chiffre de leur traitements.

L'hon. M. RHODES: Oui. Mais le même argument s'applique à tous les citoyens du pays. Je ne connais personne qui n'ait pas eu à subir une réduction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela vient s'ajouter au reste.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami est prêt à dire que les fonctionnaires doivent être placés dans une classe à part...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens le contraire.

L'hon. M. RHODES: Si nous admettons, comme il le faut bien, que le trésor public a besoin de revenus additionnels, les citoyens du pays en général seront appelés à supporter une part additionnelle du fardeau si les fonctionnaires ne versent pas cette contribution. Voici ce que je prétends. Quand mon très honorable ami dit: "Vous exigez une contribution des fonctionnaires, tandis que vous n'en demandez pas aux autres classes de la population", je lui réponds que les autres ont déjà subi une réduction de 10 p. 100 et peut-être davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de noter que l'impôt sur le revenu frappera les fonctionnaires exactement comme toutes les autres catégories de citoyens. Je ne pense pas que mon honorable ami ait l'intention d'exempter le service civil de cet impôt.

L'hon. M. RHODES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils seront soumis aux mêmes impôts que tout le monde. Si le Gouvernement disait: Nous allons opérer un prélèvement de 1 p. 100 sur le

traitement de tout Canadien, il n'aurait pas à prélever 10 p. 100 sur cette catégorie particulière de fonctionnaires. Voilà où se trouve l'inégalité de traitement. A mon sens, cette inégalité est la plus injuste et la plus déloyale qui soit, et je pense que le ministre, s'il considère l'ensemble de la population à ce point de vue, partagera mon opinion. Il y a inégalité de traitement entre les fonctionnaires, qui ont des traitements modiques, et les lieutenants-gouverneurs, les juges, les membres des armées de terre, de mer, de l'air ou de la gendarmerie. Comment mon honorable ami peut-il défendre une telle disparité de traitement? Il a commencé à l'expliquer en faisant appel à la loi. Mais ce n'est plus ce qu'il dit. Il dit maintenant que, si les fonctionnaires ne paient pas cette somme, les autres citoyens devront le faire. Pourquoi les fonctionnaires doivent-ils payer pour toutes les autres catégories de citoyens? On met donc à part une catégorie de citoyens, pour lui faire porter un fardeau qui devrait être réparti entre toute la population.

M. BROWN: Je n'aime pas à me mêler à la discussion d'une question qui semble d'ordre juridique, mais certains honorables députés ont parlé des juges. De l'autre côté de la Chambre, on a dit que la réduction ne les toucherait pas à cause de la loi existante. On a soulevé la question de la loi, de ce côté-ci, seulement parce que nos vis-à-vis l'avaient abordée. D'aucuns, qui ne sont pas avocats, pensent que, si l'argument juridique entre en ligne de compte dans le cas des juges, on ne doit pas l'ignorer quand il s'agit des fonctionnaires.

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas que cela importe beaucoup, mais, en répondant pour la première fois à une question sur la raison de la distinction, j'ai dit qu'elle venait de droits contractuels; je n'ai pas mentionné la loi. J'ai dit que la chose dépendait de contrats.

L'hon. M. VENIOT: J'ai sous les yeux un exemplaire de la loi du service civil, laquelle me permettra de relever une parole du ministre de la Justice, qui a dit que les juges ne peuvent se démettre de leurs fonctions, abandonner le service à leur gré.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. VENIOT: Oui, l'honorable ministre l'a dit. Il a dit qu'on n'est pas forcé d'accepter leur démission.

M. SPENCE: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas dit cela?

L'hon. M. VENIOT: On ne m'en a pas laissé le temps.

M. SPENCE: Mon honorable ami ne dit jamais qu'une partie de la vérité.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami se croit à un congrès de la voirie. Il a des roues dans la tête.

M. SPENCE: J'en ai autant que l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Les juges ont le droit de se démettre de leurs fonctions, mais les fonctionnaires ne l'ont pas. Aucun fonctionnaire ne peut donner sa démission sauf en se soumettant aux règlements de la Commission du service civil. C'est dans la loi. L'article 53 se lit:

La Commission doit, par règlement, prescrire ce qui doit constituer une démission d'emploi de la part d'un employé.

Par conséquent, ils sont dans une position moins favorable que les juges. En outre, l'article 13 se lit, en partie:

Pourvu toujours qu'aucune nomination ne soit faite à un taux de rétribution moindre que le taux minimum, ni plus élevé que le taux maximum prescrit pour une classe.

N'est-ce pas une loi par laquelle on est lié? N'est-ce pas un contrat? Mais ce n'est pas tout. Le paragraphe 4 de l'article 11 décrète:

Nul employé permanent nommé avant le dixième jour de novembre mil neuf cent dix-neuf ne doit subir de réduction dans les appointements de son emploi à ladite date, du fait de la classification de son emploi, et lorsque cet employé est placé dans une classe dont le maximum d'appointements est inférieur au maximum d'appointements de la subdivision ou du grade où il se trouvait avant la classification, il a droit de la même manière et au même degré qu'auparavant aux augmentations, jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum établi pour la subdivision ou le grade où il était classé antérieurement.

Voilà qui impose des obligations même plus strictes que tout contrat conclu avec les juges de la Cour suprême ou les lieutenants-gouverneurs des provinces. La loi indique clairement qu'il y aura un minimum et un maximum. Ce maximum et ce minimum sont fixés lorsqu'on engage l'employé; il est lié par contrat; l'Etat s'engage, par contrat, à le faire passer de ce minimum à ce maximum selon que l'indiquent les règlements, et ces règlements ont le même effet qu'une loi. Donc lorsque nos honorables amis de la droite cherchent à établir une distinction entre les juges et les autres fonctionnaires,—en fait les juges font partie du service administratif, comme les lieutenants-gouverneurs, du reste,—ils veulent simplement nous jeter de la poudre aux yeux pour empêcher qu'on ne voie l'injustice perpétrée contre une catégorie de nos fonctionnaires canadiens.

M. DUFF: Il est une catégorie de nos citoyens qui va souffrir de cette réduction, et

dont personne jusqu'ici n'a dit mot. Le ministre des Finances nous a exposé que les magistrats et certains autres touchent des émoluments prescrits aux termes d'un statut et que le chiffre de ladite rémunération ne peut être changé sans une modification préalable de la loi. Il a fait surtout allusion aux juges. Mainte autre catégorie jouit des mêmes droits; mais je n'en cite qu'une: Aux termes de nos statuts le public s'engage envers les membres de cette Chambre. J'ai été élu dans ma circonscription en 1930 et j'ai accepté la nomination croyant que j'allais recevoir $4,000 pour chaque session du parlement.

M. GOBEIL: L'honorable député a voté contre la résolution.

M. DUFF: Oui; mon honorable ami n'a pas eu le courage de voter contre. J'ai voté contre la résolution pour plusieurs raisons dont l'une est qu'à mon sens, j'aurai, en ma qualité de député, gagné avant la fin de la session les $4,000 que le public de ce pays est censé me payer. Si nous avions quelque fermeté de caractère ici l'Assemblée signifierait que nous avons droit à ces $4,000 et que le Gouvernement a eu tort d'imposer cette réduction sans au moins consulter la volonté des membres.

M. SHORT: Nous les avons consultés cet après-midi lors du vote.

M. DUFF: Vous les avez consultés? Pas vous. Je sais que l'honorable député de Digby-Annapolis est opposé à cette réduction.

M. SHORT: Je l'accepte volontiers; et je dis à mon honorable ami que c'est la seconde réduction de 10 p. 100 que je subis depuis le 1*er* janvier.

M. DUFF: Vous les avez méritées toutes deux. J'en ai eu sept depuis le 1*er* janvier.

M. SHORT: Je n'ai qu'un autre employeur.

M. DUFF: Je dis, monsieur le président, qu'on ne nous a point consultés à ce sujet. Je dis que le parlement était réuni et que le gouvernement n'avait aucun droit de présenter pareille mesure législative sans consulter les Chambres. Mais il a déposé le cahier de ses prévisions budgétaires; et dans ces prévisions le ministère a délibérément réduit de 10 p. 100, sans consultation préalable, l'indemnité des membres de la députation et le traitement des fonctionnaires administratifs. Il a agi de la sorte parce qu'il était soucieux de montrer au public du pays qu'il avait effectué cette année, une diminution de 23 millions de dollars dans les dépenses de l'Etat. Je maintiens que le gouvernement aurait dû non seulement consulter les membres du parlement, mais encore saisir la Chambre d'un projet de résolution en ce sens avant de déposer le budget administratif ou d'avoir décidé cette réduction de 10 p. 100. Telle eût été, sans conteste, la méthode convenable à suivre. J'abonde dans le sens de ceux qui affirment que ce geste du ministère était arbitraire; et tous les honorables collègues en conviendraient s'il disaient le fond de leur pensée.

M. SHORT: Non pas. Nous voulions faire une contribution au pays. Tous, tant que nous sommes, nous l'avons volontiers consentie.

M. DUFF: Je dis à l'honorable député de Digby-Annapolis qu'il n'a pas été consulté du tout là-dessus. Va-t-il me dire qu'on ne l'a pas consulté au sujet de cette autre réduction dont il a parlé?

M. SHORT: Non.

M. DUFF: Je dis monsieur le président, qu'advenant cette réduction, si les membres de la députation doivent sacrifier $400 les magistrats ont autant de droit à cette réduction de 10 p. 100.

M. SHORT: Là nous sommes d'accord, mon ami.

M. DUFF: D'ordinaire mon honorable ami et moi-même tombons d'accord. Voyons quelle est la situation en ce qui concerne les juges et ceux qui leur sont associés. Je n'ai pas de raison spéciale pour discuter les émoluments de la magistrature. Pour parler franchement je dois dire dès maintenant qu'à mes yeux tout ceci est mal inspiré; cette réduction de salaires qu'impose le Gouvernement va semer le malaise par tout le pays.

M. SHORT: Non. Cette mesure est très populaire.

M. DUFF: Très bien; nous verrons aux prochaines élections. Pour quelle raison permet-on aux juges de la Cour suprême à Ottawa, par exemple, de bénéficier de leurs traitements en entier, tandis que le registrateur de cette cour, qui fait un travail aussi important que celui des juges, doit subir une réduction de 10 p. 100? Et n'oubliez pas que son traitement est également établi par statut. Pour quelle raison les rapporteurs de lois, le commis de la procédure, les bibliothécaires, les aides-bibliothécaires et le secrétaire du juge en chef doivent-ils accepter des diminutions d'appointements tandis que les juges touchent le plein montant de leurs traitements? Le juge en chef reçoit $15,000 par année, tandis que son secrétaire, qui n'en reçoit que $2,220, doit subir une réduction de $222 sur ses appointements. Est-ce juste? Prenez le cas de mon ami, le président de la Cour d'échiquier, qui touche $10,000 par année. Est-il juste de lui permettre de toucher son traitement en entier, de ne lui imposer aucune con-

tribution au trésor de son pays, et en même temps de réduire de 10 p. 100 le salaire de tout le personnel de cette cour? Le sous-régistrateur, par exemple, qui recevait $3,720, en recevra $372 de moins que par le passé. Les appointements versés aux fonctionnaires de la Cour d'échiquier se chiffraient à $18,840 en tout; à l'avenir on les diminuera de $1,884, tandis que le traitement du juge en chef ne sera pas réduit. Le travail de ces personnes est aussi important que celui des juges, et cependant il leur faut accepter une réduction de 10 p. 100.

Un MEMBRE: Vous avez un bon argument.

M. DUFF: Bien sûr qu'il est excellent. Est-ce juste, monsieur le président, de réduire le salaire des femmes de peine et des préposés d'ascenseurs de 10 p. 100, tandis que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ne perd rien. Est-ce juste? Est-ce équitable? Le Gouvernement peut-il justifier cette attitude devant le peuple? Il ne le peut pas.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. DUFF: Est-il juste de ne pas réduire le salaire du directeur de la Gendarmerie à cheval du pays, tandis que tous les commis et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice doivent verser 10 p. 100 de leurs appointements dans le trésor national? Est-ce juste, oui ou non?

Prenez le cas de la milice. On a parlé l'autre jour des casques de cuivre dans la milice. Est-il juste de demander aux sténographes et aux commis du ministère de la Défense nationale de verser 10 pour 100 de leurs appointements à l'Etat pour l'aider à triompher de la crise, tandis que les casques de cuivre et les amiraux (*Rires*)... Je suis un amiral sans solde. Les casques de cuivre, les amiraux, les commodores et tous les autres conservent leur solde en entier. Ce n'est pas juste, monsieur le président. Ce n'est pas équitable. Je consentirai si la chose est nécessaire, si les intérêts du pays l'exigent, mais je suis tout à fait opposé à cette réduction sur mon indemnité ou sur la vôtre, monsieur le président, ou sur celle de toute autre membre du Parlement. Je m'oppose à toute cette réduction de 10 p. 100, parce que ce n'est pas une bonne chose, à mon avis. La répercussion se fera sentir sur tout le pays, je crois, et nous constaterons à la prochaine réunion du Parlement que la situation ne s'est pas le moindrement améliorée à la suite de cette baisse de 10 p. 100 dans les salaires. Par ailleurs mon expérience d'homme d'affaires me porte à croire que cette diminution ne fera qu'empirer la situation. Toutefois s'il nous faut imposer cette réduction de 10 p. 100, je prétends qu'on devrait l'imposer à tous ceux qui reçoivent un traitement du gouvernement fédéral; aux lieutenants-gouverneurs, aux juges, aux commodores et aux généraux comme aux autres; et qu'on devrait modifier ce projet de loi de manière à appliquer cette coupe à tout le personnel du service administratif.

M. POULIOT: On devrait établir une distinction entre ceux qui sont capables de payer et ceux qui ne le sont pas, et ensuite on pourrait peut-être en venir assez facilement à une entente avec le Gouvernement. Je suis tout à fait de l'avis du ministre des Finances (M. Rhodes) que, d'après la coutume et la loi de notre pays, les projets financiers doivent être présentés par le Gouvernement, mais on a soumis la présente résolution au comité aujourd'hui, afin de permettre aux membres des deux côtés de la Chambre de faire des suggestions, et comme on l'a déjà dit, le Gouvernement est libre de les accepter ou de les refuser.

Je ferai une suggestion au Gouvernement. Pourquoi ne pas appliquer cette réduction, si elle est nécessaire, aux appointements de plus de $4,000, et ne pas toucher aux salaires de ceux qui gagnent moins que cette somme? Je suggérerais ensuite d'enlever aux autres, y compris les juges, les lieutenants-gouverneurs et les ministres de la couronne, tout ce qu'ils reçoivent en plus de $6,000. Je ne sais trop si les honorables députés comprennent l'attitude que je prends, mais la voici: je prétends qu'il est bon de nous imposer cette réduction à nous mêmes, afin de montrer que nous donnons le bon exemple. Plus tard, cependant, j'aurai peut être l'occasion de discuter la question de savoir si oui ou non pareille réduction s'impose.

Si toutefois, nous admettons que cette diminution est nécessaire, nous devons nous y soumettre. Je ne partage pas la manière de voir de l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse qui a déclaré que les honorables membres ne devraient pas accepter une diminution d'indemnité. Du moment qu'il est décidé d'adopter une pareille mesure, elle doit frapper également les représentants à la Chambre des communes et les membres du Sénat. Il y avait lieu, à mon humble avis, d'imposer une réduction de 10 p. 100 sur les traitements dont le chiffre varie entre $4,000 et $6,000. En ce qui regarde tous les traitements au-dessus de $6,000, y compris ceux des juges, des lieutenants-gouverneurs, des ministres de la couronne et le reste, l'excédent devrait être confisqué afin de compenser pour la considération particulière que l'on accorde aux fonctionnaires publics les plus faiblement rétribués. Est-ce qu'un arrangement de cette nature ne serait pas juste et équitable?

Et tout d'abord, l'on devrait retrancher l'allocation spéciale accordée aux ministres de la couronne. J'ai été fort surpris d'apprendre, ces jours derniers que les crédits établissent que cette allocation est exemptée de la réduction de 10 p. 100; je ne puis m'expliquer l'attitude du ministère à cet égard. Je dois des excuses à la Chambre pour avoir fait l'assertion erronée que la diminution de 10 p. 100 frappait cette allocatiorn particulière accordée aux ministres. Je me demande si mes honorables amis se sont donné la peine de consulter les crédits afin de s'assurer si cette allocation est encore en vigueur. Je verrais d'un bon œil non seulement que l'on retranche cette allocation, mais je voudrais aussi que l'on rectifie tous les passe-droits commis au détriment tant des députés de la Chambre des communes que des fonctionnaires du service public, qui souffriront de cette diminution de traitement.

A cette étape de mon discours, il sied que je fasse certaines observations touchant les juges. Je professe le plus profond respect à l'égard de notre magistrature et, de tout temps, je le sais, les magistrats ont donné l'exemple de l'abnégation. Un bon nombre d'avocats en vue, qui touchaient des honoraires élevés dans l'exercice de leur profession, à titre de conseillers, ont fait des sacrifices lorsqu'ils ont consenti à monter sur le banc en se contentant de moindres émoluments. Cependant, les honorables membres doivent avoir pris note que les juges, qui sont venus à Ottawa et ont insisté auprès d'un comité parlementaire pour faire relever leurs traitements, n'étaient pas les représentants les plus en vue de la magistrature. Les orateurs qui ont pris la parole avant moi ont toutefois oublié un aspect important de la question et c'est celui-ci: L'on a fait l'assertion que les traitements des juges sont fixés par statut. C'est parfaitement exact; cependant, ces traitements étaient également fixés par statut lorsqu'ils furent relevés, il y a quelques années passées.

Et je songe en ce moment aux juges qui ont accepté ces hautes fonctions au traitement annuel de $5,000; dans l'intervalle, cependant, le chiffre du traitement a été relevé à $9,000. Puis-je offrir mes félicitations à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) pour l'attitude qu'il a prise concernant un cas particulier qui me revient à la mémoire? Le ministre a accordé un congé d'absence à un vieux juge qu est âgé de quatre-vingt-trois ans. Ce magistrat monta sur le banc à un âge très avancé au traitement annuel de $5,000. S'il prenait sa retraite, à l'heure actuelle, il toucherait une pension de $6,000, soit les deux tiers de son traitement régulier de $9,000. De plus, il possède du bien qui lui assure un revenu annuel assez considérable. Or, il n'a pas encore résigné ses fonctions. Pour quelle raison? Est-ce parce qu'il voit jour d'ajouter $1,000 de plus au chiffre de sa pension s'il peut compléter ses vingt ans de magistrature? D'autre part, ses collègues, qui sont sains d'esprit et de corps, sont surchargés de travail. Je félicite le ministre d'avoir forcé le juge en question à prendre un congé, mais je regrette qu'on ne l'ait pas obligé à démissionner afin de le remplacer par quelque autre juge en mesure de remplir ces fonctions.

Lorsqu'ils sont appelés à la magistrature, les juges touchent un traitement qu'ils ont accepté. Du fait de certaines représentations qui furent soumises au gouvernement de l'époque, les juges ont réussi à faire relever le chiffre de leurs traitements; tant mieux pour eux. A l'heure actuelle, toutefois, les circonstances sont bien différentes et je ne vois pas pourquoi les juges refuseraient d'accepter cette réduction de traitement. Aucun des ministres, j'en ai le ferme conviction, n'a reçu des représentations de la part de la magistrature que ses membres refuseront de se soumettre à cette diminution. Ni le ministre de la Justice, qui professe le même respect que votre humble serviteur à l'égard de la magistrature, ni le premier ministre, n'ont reçu de communications à cet effet, j'en suis convaincu. Pourquoi donc, alors, fausser l'idée du peuple? Si la nécessité s'impose de réduire les traitements, prenez des mesures pour que les gros traitements s'en ressentent tout autant que les fonctionnaires les moins rétribués, les gagne-petit, ainsi que nous disons en français, qui éprouvent tant de difficultés à joindre les deux bouts.

Et maintenant, je désire aborder l'aspect du problème qui concerne les lieutenants-gouverneurs. Je professe le plus grand respect—pour ces représentants particuliers du Souverain dans chacune des provinces de la Confédération; je me demande, cependant, si les fonctions qu'ils remplissent sont bien nécessaires. La province d'Ontario nous fournit un bon exemple à ce propos. Les fonctions de lieutenant-gouverneur sont vacantes depuis plusieurs mois et elles sont remplies par le juge en chef de la province. J'ai posé la question, il y a quelques années passées, au leader du parti travailliste (M. Woodsworth), qui discutait les économies que nous pourrions réaliser. Je lui ai demandé s'il n'y aurait pas possibilité de remplacer le lieutenant-gouverneur par le juge en chef dans chaque province. Il y a quelques semaines, M. Georges Pelletier, un ancien président de la tribune des journalistes et un écrivain de marque, a fait paraître un article dans les colonnes du *Devoir*, déclarant que la question devrait être mise à l'étude; l'échiquier fédéral, les provinces et les lieutenants-gouverneurs eux-mêmes pourraient économiser de

fortes sommes à la faveur d'un pareil régime. C'est ce dont on fait actuellement l'essai dans Ontario et d'autres provinces entre le décès ou la date de démission d'un lieutenant-gouverneur et la nomination de son successeur. Les fonctions d'un lieutenant-gouverneur sont loin d'être onéreuses; il n'a qu'à signer des bills, des lettres patentes et des décrets ministériels. Pour le moment du moins, je ne vois pas qu'il soit besoin de nommer de nouveaux lieutenants-gouverneurs, et je crois que le juge en chef de chaque province pourrait très bien en remplir les fonctions, et ce à moins de frais pour tous les intéressés. C'est là une idée dont je fais part respectueusement au gouvernement et je l'invite à l'étudier.

Nombre de généraux et d'officiers de l'armée et de la marine ne sont plus de leur temps et ne sont d'aucune utilité pratique dans le moment. Ils ont l'épée au côté et portent tous les insignes de leurs grades; ils ont une excellente mine et sont d'un grand apparât, mais le public n'en retire aucun avantage. Ceux dont on devrait se préoccuper, ce sont les simples soldats, les sous-officiers, les lieutenants qui ont combattu sous les obus, dans la zone de mort. On en compte un bon nombre aujourd'hui dans le service public et ils touchent de faibles traitements. Ils ont risqué leur vie alors que des généraux et d'autres officiers supérieurs, mieux rémunérés aujourd'hui, se tenaient à l'arrière. Mais ces anciens combattants, au lieu de recevoir de la nation les égards que celle-ci leur doit pour les sacrifices qu'ils ont faits sur la ligne de feu en défendant leur patrie, sont soumis à une sanction et obligés de subir une diminution de traitement de 10 p. 100, alors que les généraux et les autres officiers supérieurs qui étaient en sûreté dans leur réduit, sont sans appréhension,—on ne diminue pas leur traitement. C'est celui qui a risqué sa vie dans les tranchées de première ligne qui devra payer pour le général en sûreté dans son réduit. Je prétends, monsieur le président, que cette manière d'agir est à la fois injuste et déloyale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Je désire terminer les observations que je présentais avant la suspension de la séance. On a dépassé la mesure de deux côtés. Premièrement, à mon humble avis, d'après cette résolution les employés civils peu retribués verront diminuer leurs traitements, alors que, d'un autre côté, on n'effectue pas une diminution radicale des traitements que touchent les fonctionnaires mieux retribués. Je proposerai au Gouvernement d'adopter un moyen terme afin que les classes inférieures et les fonctionnaires mieux rémunérés puissent contribuer en proportion équitable. Ainsi que je le disais, un bon nombre de fonctionnaires sont d'anciens soldats qui ont combattu dans la Grande Guerre, et on va diminuer leur traitement. On n'a pas encore traité cet aspect de la question, bien qu'à n'en pas douter, plusieurs honorables membres y aient songé. Ici, une distinction s'impose également entre les généraux et officiers de rang supérieur qui n'ont pas été en activité de service durant la guerre, et d'autres qui ont rendu de grands services au pays; on devrait faire une distinction entre ceux qui ont droit aux remerciements de la nation pour l'aide qu'ils ont apportée aux heures critiques et ceux qui n'ont rien fait, qui n'ont qu'un titre honorifique, qu'ils parviennent à obtenir d'une façon ou de l'autre.

J'aimerais à faire une autre observation. Le public aurait tort de se figurer que les membres des deux Chambres ne contribuent que de 10 p. 100 de leur indemnité. J'imagine que les membres de la droite se trouvent également dans mon cas; lorsque nous allons dans nos circonscriptions, nous rencontrons des gens qui sont dans le besoin et s'adressent à nous pour être aider. Nous leur donnons vingt-cinq cents, cinquante cents ou un dollar; nous leur donnons ce que nous pouvons et nous sommes peinés de ne pouvoir faire plus. C'est, j'en suis sûr, ce qui est arrivé aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre. Même ici, à Ottawa où nous sommes en session, il nous arrive souvent, lorsque nous quittons l'édifice du Parlement pour rentrer chez nous, de rencontrer des gens qui, même s'ils sont assez bien vêtus, nous demandent de quoi manger, et personne ne leur refuse l'aumône. C'est là un genre d'assistance dont on ne fait pas mention; j'en parle afin que le public ait une meilleure conception de la conduite des députés, et qu'il sache que nous ne manquons pas à nos devoirs de citoyens lorsque nous venons en contact avec des miséreux.

Avant de reprendre le fil de mon discours, monsieur le président, je désire faire ressortir qu'au point de vue économique, une réduction qui atteint un si grand nombre de personnes est illogique. Les économistes nous disent que, au cours des quelques dernières années, la richesse s'est concentrée dans les mains d'un petit nombre; un certain nombre de personnes s'enrichissent de quelques milliers de dollars, mais cet argent provient d'un grand nombre, de sorte que, lorsque survient une crise, le pouvoir d'achat de ces personnes se trouve naturellement amoindri. Prenons le cas de celui qui possède une grande fortune;

même s'il dépense sans compter il ne peut consommer autant de pommes de terres, ou de viande, ou de pain que dix familles peuvent en manger; même s'il porte de beaux habits et dépense beaucoup d'argent pour sa garde-robe il ne peut dépenser ce qu'il faudrait pour vêtir dix familles. Il faut tenir compte de cela; le fait que la réduction atteint un si grand nombre de personnes suscite un très grave problème. Ceux qui ont moins d'argent achèteront moins, et le fardeau, au lieu d'être placé entièrement sur l'Etat, ce qui vaudrait dire qu'il serait mis sur les épaules et des riches et des pauvres, sera imposé en grande partie aux gens de modestes ressources.

Je présente ces observations au comité en toute sincérité, afin de montrer au Gouvernement que cette question offre deux manières de voir; ce n'est pas du tout une affaire de partis politiques. En terminant, j'espère que le ministère se laissera impressionner par les diverses remarques que tous les députés ont faites à ce sujet.

L'hon. M. RHODES: Avant la suspension de la séance le membre senior d'Ottawa (M. Chevrier) m'a posé une question à laquelle je n'étais pas en état de répondre alors. Le nombre total des fonctionnaires qui reçoivent des salaires de $1,200 par année est de 16,408.

M. NEILL: Je désire poser deux questions au ministre, mais je dois d'abord désapprouver l'acceptation par le président, cet après-midi, d'un point de règlement soulevé par le ministre de la Justice. Je crois, monsieur le président, que vous l'avez accepté sans consulter les auteurs, peut-être parce que personne de la gauche n'a fait observer jusqu'où cela nous mènerait. Si j'ai bien compris le point soulevé par le ministre de la Justice, il bornerait l'étude de cette résolution en comité entièrement aux termes de la résolution même. La discussion se trouverait très limitée, et si cette opinion est reconnue, pourquoi soumettre ces résolutions en comité général? Nous avons déjà discuté son principe lors de la motion de nous former en comité, et si nous devons être limités strictement à la même question le débat en comité n'est plus qu'une farce. Je croyais, et, certainement, c'est toujours ce qui s'est fait dans le passé, que l'examen en comité, tout en n'atteignant pas peut-être tous les détails du bill, devait du moins comprendre les détails du principe impliqué, pour ainsi dire, en permettant aux membres du comité de scruter tous les angles de la situation tels qu'ils sont présentés par la résolution dans son sens large. La théorie a été que, et je puis rappeler des occasions où elle a été appliquée par le Gouvernement, certains renseignements pourraient être

obtenus, des opinions exprimées par des membres du comité, et que le Gouvernement pourrait en profiter pour modifier le bill qui serait déposé dans la suite. Si je me rappelle bien, le ministère, l'an dernier, a quelque peu modifié un projet de loi qu'il allait présenter, à la suite d'observations de la part de l'opposition en comité général. Je vois que, en dépit du point de règlement, le débat s'est poursuivi de la manière ordinaire sur toute la ligne, mais je tiens à protester maintenant contre l'attitude qu'on a adoptée, non seulement au sujet de la question dont nous sommes saisis mais touchant ce qui peut survenir plus tard. Ce serait tout à fait contraire à la bonne intelligence du sujet à l'étude si cela devenait la coutume établie.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Je ferai observer que May, à la page 507, dit que le débat sur une résolution de cette nature doit être limité aux termes de la résolution et ne pas toucher le bill même.

M. NEILL: Oui, mais May est notre dernière ressource lorsque nous ne savons pas quoi faire nous-mêmes. A l'époque actuelle, lorsque les précédents sont si souvent appliqués, j'en mentionnerai un qui date de plusieurs années, nous permettant de discuter le sujet sous son aspect le plus large. Cependant, je me bornerai pour le moment aux termes de la résolution. On a suggéré cet après-midi—et cela montre la nécessité de permettre la discussion la plus ample—que nous ne parlions pas d'exemptions parce qu'elles ne sont pas mentionnées dans la résolution. Toutefois, au début même de ses observations, le ministre des Finances a cité une demi douzaine d'exemptions. Quoi qu'il en soit, une exception est mentionnée dans cette résolution, parce que le deuxième paragraphe déclare que son but est de pourvoir au paiement par l'Etat de contributions dues en vertu de la loi des pensions du service civil concernant les fonctionnaires qui touchent $1,200 ou moins. C'est certainement une exemption et c'est sur ce point que je base la question que je vais poser. Je ne sais pas combien, mais il est un grand nombre de membres du personnel administratif à Ottawa et à l'extérieur qui ne sont pas éligibles en ce qui touche la contribution au fonds de pension. Si je ne fais erreur, il y en a plusieurs dans le ministère des Finances et dans le division de l'établissement agricole des soldats, et je sais qu'à l'extérieur ils sont passablement nombreux. Je vais en donner un exemple par une classe que j'ai à l'idée dans le moment, je veux dire les fonctionnaires de l'Etat qui sont sur les bateaux patrouilleurs des pêcheries et les bateaux affectés au service des phares, ainsi

que ceux qui sont sur les bateaux de sauvetage. Ils reçoivent le misérable salaire de $65 par mois, je crois, en même temps qu'une petite allocation de subsistance. Naturellement, plusieurs sont mariés et obligés de tenir maison. Ils vivent a bord, mais ils ont un foyer à maintenir et si l'allocation est suffisante pour leur nourriture, il ne reste rien pour le foyer, loyer et ce qui s'ensuit. Ils ne relèvent pas de la loi de pension; ainsi en a-t-on décidé. Supposons que l'allocation soit de $25 par mois, ils touchent donc mensuellement $90, soit $1,080 l'an. Or, du fait qu'ils ne relèvent pas de la loi de pension, ils échappent à cette résolution et perdent $108 par année, soit $9 par mois, alors que le salarié à $1,200 s'en tirera avec 5 p. 100 s'il contribue à la caisse des pensions. En d'autres termes, celui qui touche $100 par mois s'en tire avec $60, alors que celui qui ne touche que $90 doit contribuer $108. Cela manque entièrement de justice, et je demande au ministre de prévoir le cas de ceux qui reçoivent moins que $1,200 l'an et qui, du fait qu'ils ne relèvent pas de la loi de pension, sont frappés de 10 p. 100. Le ministre a-t-il prévu, ou prévoira-t-il ces cas-là?

L'hon. M. RHODES: Au début de ses observations, l'honorable préopinant a induit le comité à croire que le ministre des Finances, en discutant les exemptions, avait étendu le débat. Une question ayant été posée, venant de la gauche, j'y ai répondu par simple courtoisie, et c'est uniquement comme cela que le sujet des exemptions est venu sur le tapis. J'aurais pu me prévaloir du Règlement et attendre que le bill soit présenté. Cela soit dit simplement à titre de mise au point. Quant à la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je préfère attendre que le comité soit saisi du bill. Peu importe le sens de la réponse, la résolution n'en serait aucunement modifiée.

M. NEILL: Je prétends que la question est tout à fait pertinente à la résolution. Je m'incline devant la décision du ministre, mais je crois que c'est bien le moment de discuter le point. Une autre question, et j'espère avoir plus de succès avec celle-ci. Il s'agit des maîtres de poste rétribués sous forme de commission sur les opérations du bureau, non pas ceux des grandes villes, à appointements fixes, mais ceux qui sont payés par commission sur la vente des timbres, etc. La déduction les atteint-elle? Ils ne touchent pas de traitement annuel fixe, leur salaire dépend de la recette de l'année antérieure. Ils ne contribuent certainement pas au fonds de pension, et j'aimerais savoir ce qui leur adviendra.

L'hon. M. RHODES: Ils tombent sous le coup de la résolution qui a été présentée.

M. NEILL: Proportionnellement à leur chiffre de vente? C'est dur pour ceux qui ne reçoivent que $200 à $300 par année.

L'hon. M. RALSTON: Certaines observations touchant le côté militaire de la question m'amènent à prendre la parole. Le ministre de la Justice a donné à entendre, je crois, que la milice, officiers et soldats, se trouvait dans une situation particulière du fait de leur engagement militaire. Je veux tout d'abord bien m'assurer de l'idée du ministre sur ce point. J'ai compris de lui que certain règlement, dont je n'ai pas le texte à la main, faisait que le pays se trouvait de quelque manière lié en droit envers ceux qui sont engagés dans le service militaire, obligation que le Gouvernement ne pouvait modifier, ni quant à la durée du service ni quant à la solde. Je crois que c'est le ministre de la Justice qui a dit cela, cet après-midi. Est-il d'avis que la couronne ne peut, soit réduire leur solde, soit abréger leur service, à son gré?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; je sais que la couronne a toute la liberté d'agir comme elle le jugera à propos. Quant à le faire, c'est une autre question. Une fois enrôlé pour une période définie, le militaire est tenu de remplir son engagement jusqu'à terme, si la couronne le désire, faute de quoi il peut être considéré et traité comme un déserteur. Cela, personne ne le sait mieux que mon honorable ami. Je conviens cependant que la couronne peut modifier tout règlement, contrat ou ordonnance, à son gré. L'opportunité de le faire est une tout autre question.

L'hon. M. RALSTON: Voilà justement ce que je veux élucider. Mon honorable ami sait qu'on a renvoyé un certain nombre d'aviateurs enrôlés précisément aux conditions que mentionne mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: La couronne a exercé son pouvoir.

L'hon. M. RALSTON: La couronne a décidé non seulement de réduire les salaires de quelques-uns, mais de renvoyer ou de mettre à la retraite d'autres qui sont exactement dans la même position au point de vue légal.

L'hon. M. GUTHRIE: A des conditions raisonnables, oui.

L'hon. M. RALSTON: La question des conditions, j'espère, reste à discuter. Jusqu'à présent, elle ne l'a pas été. Tenant compte de ce point, je veux faire la déclaration suivante relativement à ceux qui sont dans le service militaire: J'ai entendu beaucoup parler, au comité et dans la Chambre, des officiers et des membres des forces militaires du Canada, et je suis heureux de ne pas approuver tout

ce que l'on a dit sur leur utilité. Ces hommes remplissent un devoir aussi utile et nécessaire que celui des autres employés de l'Etat. On exige autant d'eux et ils s'acquittent de leur tâche avec autant de soin et de loyauté que les autres serviteurs publics. Je serais le dernier à déprécier leurs services et à prétendre qu'ils ne gagnent pas tout ce qu'ils touchent. D'un autre côté, je regrette que nous n'ayons pas encore entendu le Gouvernement,—et c'est ce dernier qui présente cette résolution,—nous indiquer la raison pour laquelle ces hommes doivent être exemptés de la réduction générale des salaires du service. A moins qu'il n'existe quelque bonne raison que j'ignore, —et s'il en existe une, le Gouvernement devrait la donner,—il me semble difficile d'expliquer à des hommes comme les gardiens de phares, que l'on a mentionnés ce soir, aux membres d'équipage sur les navires du Gouvernement et à ceux des navires qui font la patrouille des pêcheries, qui ne tirent même pas profit du paiement du 5 p. 100 au fonds de pension, pourquoi leur salaire est réduit, tandis que celui des hommes du service militaire et d'autres divisions du service civil que l'on a mentionnées ne l'est pas. Si, comme on l'a suggéré, on a l'intention de prélever une sorte d'impôt sur le revenu des employés civils au Canada, simplement parce que le Gouvernement sait qu'il a cet argent dans le trésor et peut, conséquemment, le percevoir facilement en faisant une déduction sur le montant des chèques; si c'est là la méthode de percevoir les impôts dans ce pays, si l'on s'attaque à une classe spéciale de citoyens, savoir, les employés de l'Etat, je ne crains pas de déclarer que le principe est entièrement faux. Mais si le Gouvernement est déterminé à agir de cette façon, est-il juste alors de l'appliquer à une seule classe et de laisser les autres de côté? Permettez-moi d'ajouter que, dans tous les cas, l'idée de maintenir certains employés civils à plein salaire, tandis que d'autres sont congédiés est tout à fait malheureuse dans les circonstances actuelles. Voici ce que je demande au ministre des Finances: Puisque le ministre de la Justice a prétendu que la couronne a le droit absolu, d'après la loi, de changer les conditions de service et l'échelle des salaires des membres du service militaire, pourquoi la réduction des salaires ne s'appliquerait-elle pas aussi bien à ces hommes?

L'hon. M. RHODES: J'ai répondu à la question cet après-midi, et je ne crois pas pouvoir changer ma réponse. J'ai dit que la raison de ces exemptions se trouve dans le fait que nous considérons cela comme faisant partie d'un contrat. J'ai admis alors, comme l'a fait le ministre de la Justice ce soir, avec raison, je crois, que la couronne pourrait fort bien ignorer ce contrat si elle le voulait et inclure tous ces gens.

Un MEMBRE: Pourquoi ne pas le faire?

L'hon. M. RHODES: Parce que nous avons cru qu'il existait un droit en vertu du contrat et que nous n'avons pas jugé à propos de l'ignorer.

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais personne dans cette Chambre ou dans le pays qui soit moins que moi enclin à suggérer quoi que ce soit contre les intérêts des membres des forces militaires du Canada; mais nous sommes à discuter une question plus importante, une question qui intéresse tout le service public de toutes les parties du Canada, et la seule condition qui assurera l'approbation de cette réduction dans le pays, c'est qu'elle soit appliquée d'une façon juste et raisonnable. Tenant compte de ce principe et de la déclaration du ministre de la Justice, je ne vois pas comment le ministre des Finances peut insister davantage sur la question de contrat. J'ai ici le classement des employés civils et des salaires en vigueur; la loi du service civil décrète que les employés civils recevront ces salaires et les nominations sont sujettes à ces conditions. Dans le service militaire, les hommes sont engagés pour une période de trois ans; les officiers sont engagés suivant leur commission et non pour la vie, tout comme les employés civils et prétendre qu'il y a un contrat ne répond pas tout à fait à la question qui a été soulevée non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais dans d'autres groupes relativement à ces exemptions.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ne voit-il pas une différence en ceci: lorsqu'un homme entre dans le service militaire, naval ou aérien, ou dans la gendarmerie à cheval, il y entre pour une période définie; il ne peut abandonner le service à son gré, tandis qu'un employé civil, mécontent pour une raison ou une autre, peut toujours quitter le service.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'était pas à sa place lorsque nous avons discuté cette question.

L'hon. M. GUTHRIE: J'étais ici et j'ai entendu tout ce que l'on a dit. Une longue expérience m'a appris que le fonctionnaire qui désire démissionner peut le faire. Il n'en est pas ainsi du service militaire ou du service naval, et s'il plaît au Gouvernement de modifier les conditions du contrat de son enrôlement le soldat ou le marin doit s'y résigner. L'Etat a le droit d'agir ainsi. Mais, si dans le service administratif on impose des conditions dont un

fonctionnaire n'est pas satisfait, celui-ci n'a qu'à se retirer et chercher un autre emploi.

L'hon. M. EULER: Un juge ne peut-il pas en faire autant?

L'hon. M. GUTHRIE: Un juge se trouverait en quelque sorte sans emploi.

L'hon. M. RALSTON: S'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement prend-il une attitude différente à l'égard de ceux qui se sont enrôlés exactement de la même manière, je veux parler de la force aérienne non-permanente? Mon honorable ami dit que le Gouvernement prend une attitude à l'égard de ceux qu'il tient pour permanents et une autre à l'égard de ceux qui ne sont pas permanents, bien que les deux groupes se trouvent exactement dans la même situation. Le ministre des Finances (M. Rhodes) se montre très ingénieux, et il peut l'être,—je le prends au mot,—en nous disant qu'après tout il ne s'agit pas d'une réduction de salaire, mais d'une simple déduction pour un an.

L'hon. M. RHODES: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: S'il en est ainsi, le droit de faire une déduction d'un salaire quelconque absolument de la même manière ne saurait créer aucun doute.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce que l'on a fait en Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami laisse entendre qu'on a eu recours à ce moyen en Angleterre, pour ce qui est de la milice et de la marine. Le ministre nous affirme que personne ne verra son salaire réduit; loins de là; un particulier touchera $60 de moins par année de sorte que son pouvoir d'achat sera réduit d'autant, mais ce n'est pas là une réduction; c'est tout simplement une déduction et le contrat n'a été aucunement modifié. Si le contrat n'a pas été modifié je suis d'avis que la déduction, non la réduction, peut être appliquée à tous les traitements tout comme à ceux de certaines classes. Ce que je dis ici, je le répète, n'est qu'une suggestion par suite du fait que le Gouvernement semble déterminé à imposer une déduction et à prélever une somme sur les salaires de ceux qui ont le malheur d'être à son service. Je soutiens cependant que si l'on doit prélever ainsi une taxe générale, ce qui est mal, à mon sens, la seule manière possible d'établir devant tout le pays la justice de cette mesure, serait de l'appliquer partout et non à quelques classes seulement, sans toucher aux autres.

L'hon. M. ELLIOTT: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre des Finances cet après-midi, il se peut que, lors de la présentation du projet de loi, l'on ne s'en tienne pas rigoureusement à la réduction uniforme dont il est question dans la résolution, mais qu'on la modifie.

L'hon. M. RHODES: Non. Mon honorable ami ne m'a pas bien compris si c'est le sens qu'il prête à mes paroles. Nous nous en tiendrons au principe de la réduction uniforme, mais j'ai dit que s'il se présentait des inégalités de traitement et même aussi des cas où se ferait une double déduction certaines dispositions de la mesure tiendraient compte de ces disparités.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a donc voulu laisser entendre alors qu'il n'y aurait de dispositions spéciales que pour redresser les cas où il y aurait une double déduction, comme l'a exposé l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), par suite du fait que le salaire a déjà été réduit. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RHODES: Il s'agissait des disparités de traitement, pas seulement de ces cas en particulier.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en conclus donc que j'ai raison de croire que le principe de la réduction uniforme de 10 p. 100 ne sera pas modifié dans le projet de loi?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il en est ainsi, mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire observer qu'il est question ici d'une réduction de 5 p. 100 des salaires de ceux qui touchent $1,200 ou moins. Quel en sera le résultat? Le fonctionnaire dont le salaire est de $1,200 recevra 5 p. 100 de moins, soit $1,140.

L'hon. M. RHODES: Non. Pour lui la réduction sera quand même de 10 p. 100, mais on ne lui fera pas verser sa contribution au fonds de pension.

L'hon. M. ELLIOTT: On lui enlèvera 10 p. 100, mais on lui remettra 5 p. 100 de ces 10 p. 100. Un salaire de $1,200 sera réduit à $1,140?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est en somme ce que cela signifie. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu; je veux comprendre clairement le projet de résolution. Ou bien nous allons nous en tenir à cette réduction ou bien nous ne le ferons pas. Si nous le faisons, le fonctionnaire recevant $1,200 et de qui l'on n'exigera qu'une réduction de 5 p. 100 recevra à l'avenir $1,140. Prenons ensuite le cas du fonctionnaire qui gagne $1,240. Son salaire va être réduit de 10 p. 100, c'est-à-dire de $124. Il lui restera donc un salaire de $1,116. Ainsi, à la suite de cette réduction uniforme, le fonctionnaire dont le salaire actuel est de

$1,240 recevra $24 de moins que celui dont le salaire est de $1,200.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami signale un cas qui doit nécessairement se produire à la ligne de démarcation des deux catégories. Même avec une réduction graduée, vous verriez, juste au-dessus des lignes de démarcation des diverses catégories, des cas d'injustice de ce genre. C'est inévitable. Il n'y a aucun moyen de remédier à ces injustices apparentes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois donc comprendre que mon honorable ami n'a aucun remède à cette injustice.

L'hon. M. RHODES: Il y aura des inégalités à la ligne de démarcation. Elles sont inévitables.

L'hon. M. ELLIOTT: Après que mon honorable ami aura fait tout son possible, nous verrons un fonctionnaire au salaire de $1,240 qui retirera $1,116, tandis que le fonctionnaire au salaire de $1,200 retirera $1,140. C'est-à-dire que l'employé au salaire de $1,240 recevra $24 de moins que l'homme au salaire de $1,200. Voilà pour moi l'un des résultats inévitables de la conduite du Gouvernement qui n'a pas appliqué la méthode graduée.

L'hon. M. RHODES: Avec sa méthode graduée, mon honorable ami ne ferait que multiplier le nombre des cas de ce genre par le nombre de degrés de l'échelle graduée.

L'hon. M. ELLIOTT: Il pourrait en être ainsi si mon honorable ami essayait de voir jusqu'à quel point il peut rendre la chose ridicule. Je veux une discussion bien serrée de ce projet de résolution et je veux en montrer les résultats à mon honorable ami avant la présentation du projet de loi lui-même. Voilà le résultat inévitable de réduire de 10 p. 100 tous les salaires sans se préoccuper de savoir où cela mène. Je veux traiter avec toute la courtoisie possible ce projet de résolution qui me paraît mal préparé. Parlons du principe de l'échelle graduée. Y a-t-il dans toute la Chambre un seul député qui veuille nier l'équité de ce principe? Mon honorable ami a pratiquement reconnu l'équité de ce principe en accordant une déduction de 5 p. 100 au fonctionnaire qui reçoit $1,200 ou moins. N'est-ce pas cela? Pourquoi a-t-on décidé que, dans ce cas-ci, la réduction ne serait que de 5 p. 100 au lieu de 10 p. 100? C'est en somme à cela que revient l'opération. La raison en est qu'on n'a pas jugé équitable d'imposer au fonctionnaire recevant $1,200 ou moins une réduction aussi considérable qu'à celui dont le salaire est plus élevé. Il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus.

[L'hon. M. Elliott.]

On tient compte de ce que l'employé à $1,200 reçoit de faibles appointements. Le Gouvernement reconnaît le principe de l'échelle graduée en payant lui-même 5 p. 100 au fonds de pension de ce petit employé. Cela étant donné, comment mon honorable ami peut-il se justifier d'imposer aux fonctionnaires dont les appointements varient de $1,200 à $2,000 le même pourcentage de réduction qu'à ceux qui reçoivent des salaires variant de $6,000 à $8,000? Pourquoi mon honorable ami ne continue-t-il pas à suivre le même raisonnement qu'au début? Pourquoi ne pas accorder aux fonctionnaires de $1,200 à $2,000 les mêmes égards qu'à ceux qui reçoivent $1,200 ou moins? Voilà surtout ce qui me frappe.

Je tiens à dire à mon honorable ami que, si je me suis opposé à ce projet de résolution, c'est que précisément je crains les résultats maintenant prévus par le ministre des Finances lui-même. Je m'y suis opposé parce que je suis en faveur d'une échelle graduée, tout comme la chose existe pour l'impôt sur le revenu, les taxes sur les successions et le reste. Je prétends que la proposition en discussion est contraire à ce qui s'est toujours fait dans les provinces et dans le domaine fédéral à propos de questions de ce genre. Mon honorable ami a beau faire signe que non, je lui réponds en disant, comme l'a dit l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), que la réduction proposée n'est pas une réduction, mais bien un impôt ou une taxe. Si nous devons considérer cette réduction comme un impôt sur le revenu, devons-nous en conclure que ceux qui en sont frappés vont être exempts de l'impôt sur le revenu? Je pense que nous n'y devons pas songer, car ces gens seront sans aucun doute sujets à l'impôt sur le revenu tout comme les autres retirant des traitements.

Je tiens à dire que je ne m'oppose pas à la réduction. Je pense cependant qu'on devrait la graduer. Je dirai franchement à mon honorable ami le ministre des Finances qu'il existe au pays un grand nombre de gens bien plus éprouvés que ces fonctionnaires qui touchent un traitement de $1,200. Mais la plus grande indignation régnera si les employés bénéficiant d'un traitement élevé ne subissent pas une réduction plus grande que les petits employés. En outre, on jalousera les fonctionnaires exonérés. C'est un mauvais arrangement et, au dépôt du bill, le ministre devrait pourvoir au prélèvement du revenu requis en augmentant le pourcentage de réduction des traitements élevés. Je reconnais la nécessité d'obtenir des revenus, et c'est le devoir de mes honorables amis et de ses collègues, tâche peu facile. Il lui sera certes plus aisé, comme à

ses collègues de le faire d'une façon plus équitable, de façon à placer le fardeau sur des épaules plus en état de le supporter, et non sur celles des petits fonctionnaires. Plusieurs fonctionnaires peu rémunérés ont peine à joindre les deux bouts sans avoir subi de diminution de traitement. Certaines catégories sont encore dans une situation plus embarrassée. Malheureusement, les cultivateurs qui ne touchent pas de salaires et ne tirent pas de revenu de leur entreprise, sont plus atteints que le reste des gens. Tout ce qu'ils doivent acheter se vend à des prix hors de proportion avec le prix des produits agricoles. Mais l'injustice commise envers une autre classe ne les aidera pas.

Je dois dire à mon honorable ami que le projet de loi qu'il vient de décrire, calqué rigoureusement sur la résolution discutée, sera des plus injuste. Au dépôt du bill, si l'on constate la possibilité de prélever une somme égale à la somme prévue en opérant des réductions de traitements graduées, nous devrions effectuer ces changements de façon constitutionnelle et avec l'approbation générale.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je dois représenter aux honorables membres qu'il n'est pas question d'exemptions dans la résolution discutée.

Un MEMBRE: Et "certains traitements"?

L'hon. M. RHODES: La discussion est venue à porter sur les exemptions parce que j'ai répondu, et je ne le regrette pas, à une question posée cet après-midi. Les exemptions seront une question discutable quand le bill sera en délibération. J'ai quelques commentaires à faire sur l'objection de mon honorable ami contre l'inégalité dans les cas qu'on pourrait appeler les lignes de démarcation des catégories. En toute logique, d'après l'argumentation de mon honorable ami, une réduction uniforme de 10 p. 100 est le moyen le meilleur. L'inégalité mentionnée ne surgit que parce que nous avons voulu ménager les employés qui touchent des appointements de $1,200 ou moins. Dans le cas des ratranchements, des inégalités sont fatales de part et d'autre de la ligne de démarcation, et une échelle graduée de réductions ne servirait qu'à multiplier les inégalités par le nombre des catégories fixées.

Mon honorable ami ne sera peut-être pas de cet avis, mais avec toute la déférence qui lui est due, je tiens une réduction uniforme pour équitable. Je vais lui dire pourquoi. Si nous supposons que tous les traitements sont proportionnés aux services rendus, la base des traitements est la même pour tous. On peut obtenir des milliers d'hommes pour remplir les petits emplois de l'Etat, peu rétribués, tandis qu'il est parfois très difficile d'engager les hommes touchant des appointements élevés. Je sais que, dans certains cas, ce sont les fonctionnaires les mieux rémunérés qu'il est le plus difficile de trouver et de garder. Si nous partons de la supposition que tous les fonctionnaires publics sont rétribués pour le travail accompli, qu'ils touchent $2,000, $4,000 ou $6,000 par année, une diminution uniforme de traitement de 10 p. 100 est équitable dans chaque cas. En outre, nous devons nous rappeler que les fonctionnaires les mieux rémunérés acquittent aussi l'impôt fédéral sur le revenu, et parfois aussi l'impôt municipal. Si l'on tient compte de ces considérations il serait injuste envers les fonctionnaires supérieurs de diminuer leurs traitements plus que ceux des catégories inférieures.

L'hon. M. RALSTON: Renversez la proposition.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas pour moi une tâche agréable de présenter une proposition tendant à réduire les appointements des employés de l'Etat pendant un an. C'est sous le coup de la nécessité seulement que nous leur demandons cette contribution. Mon honorable ami a mentionné d'autres classes qui ont subi des réductions. Je connais de braves gens, honnêtes et travailleurs, qui, sans qu'il en soit de leur faute, ne touchent aucun salaire. Les fonctionnaires sont dans une situation bien meilleure, même si leurs traitements sont très modestes dans certains cas. En outre, si nous exemptons les fonctionnaires de cette contribution, nous nous trouvons à rejeter tout le fardeau sur les autres classes qui devront fournir l'argent pour les besoins du trésor.

Mon honorable ami n'en conviendra peut-être pas, mais je dois lui dire que cette proposition a été examinée soigneusement et, à mon avis, pour les raisons que j'ai déjà citées et d'autres encore, la réduction horizontale est juste et raisonnable dans les circonstances actuelles. Si certains des hauts fonctionnaires sont trop payés, c'est une injustice qu'on peut réparer seulement en ajustant leurs émoluments à la valeur de leurs services.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait bien que je n'ai pas voulu dire que lui ou d'autres prennent plaisir à diminuer les traitements.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le sais bien. Mais il semble nécessaire de diminuer les traite-

ments afin de trouver le revenu nécessaire à l'administration du pays. Dans ce cas, l'on pourrait procéder d'une façon beaucoup plus équitable. Quand mon honorable ami prétend qu'il est impossible d'éviter ces inégalités, je pense qu'il n'a pas étudié la question avec le soin que l'on doit apporter à un bill avant de le présenter à la Chambre. Sans doute, il y a toujours une certaine inégalité de traitement quand il s'agit de fixer les points où le taux doit changer. Mais mon honorable ami ne peut-il résoudre cette difficulté par une disposition spéciale du bill?

L'hon. M. RHODES: On ne peut la résoudre.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne peut la résoudre si mon honorable ami refuse de modifier sa résolution.

L'hon. M. RHODES: Je ne prétends pas que le comité ou la Chambre n'ont pas le droit de modifier la résolution ou le bill à leur gré. Je dis qu'aucune méthode d'actuaire ne peut fixer des lignes de démarcation et de changement de taux, sans créer ces inégalités. Cela est impossible.

M. DUFF: On le fait tous les jours, dans le cas de l'impôt sur le revenu, par exemple.

M. CHEVRIER: Je remercie le ministre pour le renseignement qu'il m'a donné. Quel est le salaire de ces 16,408 employés?

L'hon. M. RHODES: Douze cents dollars ou moins.

M. CHEVRIER: Quel est le nombre de ces employés qui contribuent au fonds de pension?

L'hon. M. RHODES: Au nouveau système de pensions, 5,500; à l'ancien fonds de pension, 3,000; au fonds de retraite, 510.

M. CHEVRIER: La résolution dit que les contributeurs au fonds de pensions profiteront des 5 p. 100 tirés du fonds du revenu consolidé. Mais elle ne fait pas mention des 550 contributeurs à l'ancien fonds de retraite. Auront-ils le même avantage?

L'hon. M. RHODES: J'ai répondu à une question semblable de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), ou plutôt je lui ai donné une réponse partielle qui ne l'a pas satisfait.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. RHODES: Je donnerai une réponse définitive quand le bill sera soumis à la Chambre. En vertu des termes de la résolution, ils se trouveraient visés.

[L'hon. M. Elliott.]

M. CHEVRIER: Puis-je revenir à l'argument du ministre, à l'effet qu'il ne s'agit pas d'une diminution des traitements. J'admets qu'il s'agit d'une réduction de 10 p. 100. Nous l'admettons tous. Le premier ministre a modifié sa phraséologie depuis sa déclaration à la Chambre. Il disait alors que les traitements allaient être réduits. C'est-à-dire qu'on allait bouleverser l'échelle des salaires. Mais, si je comprends la résolution, on n'y touche pas; on soustrait simplement 10 p. 100 des traitements actuels, pour une année. Il s'agit cependant d'une diminution arbitraire; on ne saurait le nier. Cet après-midi, le ministre des Finances a dit qu'on avait consulté, de quelque manière, certains représentants du service civil. Mais il semble qu'on n'ait pas consulté les fonctionnaires, puisque les délégués représentaient trente-cinq des associations affiliées, auxquelles appartiennent environ 62,000 employés de l'Etat. Quand, vers 1923, on a diminué la surpaye accordée aux fonctionnaires, on les a consultés. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, leur avons demandé leur avis. Il va sans dire, ils s'opposèrent à la diminution, mais on avait entendu l'exposé de leur manière de voir. Ils présentèrent des notes, ils eurent de nombreuses entrevues avec le ministre des Finances, à qui j'ai eu le plaisir de présenter ces députations. La diminution fut opérée, mais seulement après des conversations avec les délégués des fonctionnaires. Rien n'eût été plus facile que d'agir de même, cette année. On aurait sans doute effectué la réduction de 10 p. 100, mais on y serait probablement arrivé par d'autres méthodes. Voilà pourquoi je dis que la diminution est purement arbitraire.

Le ministre affirme que la réduction horizontale est le seul moyen d'arriver à l'égalité de traitement. Eh bien, voici un contraste: un ministre de la couronne qui touche $14,000 par année perdra $1,400; un fonctionnaire qui gagne $1,200 par année et ne verse rien au fonds de retraite ou de pension, perdra $120. Le ministre ne peut prétendre que l'homme qui touche $14,000 n'est pas plus en mesure de supporter la réduction que celui qui se voit infliger une diminution de $120. Le ministre doit voir immédiatement la disparité. La réduction n'est pas sentie par ceux qui touchent de gros traitements. Celui qui touche $21,000 par année peut facilement subir une perte de $2,100. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) sourit.

L'hon. M. CAHAN: Je me demande combien de fois l'honorable député a subi de telles réductions.

M. CHEVRIER: Je n'ai jamais reçu $21,000 par année.

L'hon. M. CAHAN: Alors, pourquoi en parler?

M. CHEVRIER: Puisque le secrétaire d'Etat a soulevé ce point, je prétends que, par la force des choses, je dois ressentir une réduction de $400 dans mon indemnité beaucoup plus que le premier ministre ne ressentira un abaissement de $2,100 dans son traitement de $21,000, augmenté d'un revenu personnel. Quand on arrive aux petits traitements, la réduction se fait sentir davantage. Voilà pourquoi les fonctionnaires peu rémunérés peuvent si difficilement accepter de bon cœur cette diminution de leurs revenus. Le premier ministre a dit qu'ils devraient être enthousiastes; mais comment peut-on s'attendre qu'ils s'enthousiasment d'une perte de $120 sur un traitement annuel de $1,200? Si l'on doit considérer la chose comme une simple déduction, pourquoi ne pas appliquer la même déduction à tous? Il n'y aurait pas de violation de contrat en l'appliquant aux juges et aux officiers de l'armée ou de la flotte, qui touchent de forts émoluments. De deux choses l'une: il y a un contrat d'embauchage entre le fonctionnaire et la couronne, ou il n'y en a pas; il y a un contrat entre le juge et la couronne et il n'y en a pas. Il y a un contrat entre le fonctionnaire et la couronne, en autant qu'il puisse y avoir obligation contractuelle entre la couronne et ses serviteurs. On en trouve la preuve indéniable dans la loi et dans la formule de contrat employée par la Commission du service civil. La Commission du service civil annonce une position vacante: voilà l'offre; puis vient l'acceptation, qui constitue un marché effectif, ou bien je n'y connais rien. Prenant une formule ordinaire de la Commission, on voit que l'offre faite par l'Etat, par l'intermédiaire de son agent la Commission du service civil, est couchée en ces termes:

Advenant la nomination à titre permanent, le traitement initial de $2,280 sera augmenté...

Voilà la promesse.

...si les rapports sont favorables, dans la proportion de $120 par année jusqu'à ce que soit atteint un maximum de $2,700.

Voilà l'offre, que le fonctionnaire accepte, si bien que le contrat est effectif. Il obtient la position, et sa nomination est ratifiée conformément à la loi. Si le ministre des Finances peut trouver une meilleure formule de marché, contenant l'offre, l'acceptation, la ratification statutaire et l'obligation effective imposée à la couronne de garder à son emploi cet employé, tant qu'il remplira ses propres obligations par sa bonne conduite, je ne comprends rien à la loi relative aux contrats. La couronne promet aussi en vertu de la loi par le moyen de l'offre acceptée par le candidat, que, si sa conduite est bonne, le fonctionnaire aura droit à une augmentation statutaire et la recevra.

Le contrat que je viens de lire est daté du 23 novembre 1931. Le Gouvernement reconnaissait si bien que ce texte imposait une obligation effective que, dans la nouvelle formule d'annonce lancée par la Commission du service civil et datée du 4 mars 1932, nous trouvons ces mots, offrant un autre contrat:

Le traitement, toutefois, est subordonné à toute réduction provisoire ou à toute augmentation subséquente...

Espérons qu'il y aura un relèvement subséquent, puisque nous avons la certitude de la réduction provisoire.

...que peut autoriser le Parlement.

Ces paroles sont très significatives: il a dû exister une raison pour que l'on ait dit qu'à partir d'une date déterminée, il y aurait une nouvelle forme de contrat; il a dû y avoir un contrat antérieur. Je ne conçois pas que le ministre des Finances, malgré tous ses talents, puisse sortir de là. Mais le ministre de la Justice a fait une observation qu'on ne peut pas ne pas contester: il a cherché à établir une distinction entre le contrat qui s'applique à un juge et le contrat s'appliquant à un membre du service civil. Les magistrats, dit le ministre de la Justice, ne peuvent être mis à la retraite; tandis qu'un officier de la marine ou de l'armée, s'il veut prendre sa retraite avant l'expiration de son service, peut être mis en état d'arrestation. Le ministre de la Justice ajoute: Si les conditions imposées au fonctionnaire sont injustes il peut démissionner."

Voilà une déclaration qu'il ne faut pas laisser passer sous silence. Si je comprends bien le ministre il entend qu'étant donné l'existence d'obligations et de relations contractuelles, s'il surgit des conditions injustes, l'employé peut se démettre. Voilà qui est extraordinaire: Que la couronne puisse forcer un de ses employés à démissionner en lui imposant des conditions injustes. Sauf tout le respect que je dois au ministre des Finances je ne conçois pas qu'il puisse se soustraire aux obligations convenues, à la relation contractuelle existant entre la couronne et le fonctionnaire.

Ce nouveau contrat, je l'ai dit, porte la date du 4 mars 1932. Quiconque a guidé la commission du service civil, ou a jeté le coup d'œil de légiste sur ce contrat, en savait bien plus long, apparemment, que le rédacteur du présent texte; il a prévu en effet, cet obstacle de la relation légale, de l'obligation contractuelle, qui existe entre l'Etat et l'employé public, puisque ce dernier acquiert le droit à un poste permanent comportant un traitement de

tant, soit par année soit par mois, dont la jouissance lui est garantie, tant qu'il aura une bonne conduite.

Ces gens donc ont des obligations contractuelles. Dans le monde commercial l'employé est engagé de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, ou bien il a un contrat pour une année. L'employé qui a un contrat d'une année peut louer un logis ou acheter certains meubles; mais il sait qu'il le fait à ses risques et périls, puisque son contrat peut expirer à la fin de l'année. Le fonctionnaire qui accepte un emploi à tant par année durant bonne conduite, et comportant une augmentation statutaire de $60 ou de $120 par année, selon le rang, jusqu'à un maximum déterminé, procède d'après ces conditions. Il contracte certains engagements; il achète une maison, il hypothèque cette maison; il sait quels intérêts il aura à solder; il achète des meubles, et règle son budget en conformité de ses revenus. Dernièrement les fonctionnaires, de leur propre initiative, ont contribué à la caisse de secours pour les sans-travail; et le ministre leur a fait des compliments qu'ils avaient, du reste, bien mérités. S'ils avaient prévu que le Gouvernement allait subitement, en coup de foudre, diminuer leurs salaires, ils en eussent peut-être agi autrement. Maintenant ils auront probablement bien du mal à honorer l'obligation ainsi contractée. Je ne cite là qu'un exemple. D'aucuns sont venus me dire: "Nous allons crever de faim; je viens de renouveler mon bail le 1*er* février". La Chambre s'est réunie le 4 février; et ces gens n'avaient pas prévu ce qui s'est passé depuis. Ils ont des obligations antérieures et en ont assumé de nouvelles, forts de cette promesse de payer; voici que cette promesse est anéantie, et la relation contractuelle rompue.

La chose eût été bien plus facile si l'on avait abordé la question autrement. Si le ministre avait signifié: "Très bien! comme débiteurs vous ne pouvez rencontrer vos engagements pour ce qui est de ce 10 p. 100; il faudra donc, dans ces proportions-là vous protéger contre vos créanaciers" on aurait pu s'entendre. Mais j'affirme que dans les circonstances cette démarche arbitraire va imposer un très lourd fardeau sur ceux qui sont le moins en état de le supporter.

J'aime autant être franc: je m'oppose absolument à toute réduction dans les circonstances. A mon sens on ne pourrait perpétrer plus grande injustice. Ce geste a été des plus arbitraire; et son résultat ne sera pas celui qu'on prévoit. On a beau parler de patriotisme; c'est un beau sujet; mais le ministère et les gens à l'extérieur n'ont pas le monopole du patriotisme. Les fonctionnaires sont patriotes, eux aussi. Mais si les cultivateurs et d'autres souffrent aujourd'hui de la crise économique, il n'existe pas de raison pour que ceux qui touchent un revenu stable voient abaisser ce revenu, alors que cette réduction ne fera bénéficier personne. Cette diminution des traitements ne profitera pas pour un sou aux cultivateurs, aux mécaniciens ou aux membres des professions libérales. L'effet sera tout opposé: la réduction diminuera d'autant le pouvoir d'achat des employés de l'Etat. Pourquoi l'homme d'affaires dont le commerce ne marche pas bien, qui voit ses revenus décliner et qui éprouve des embarras financiers, jalouserait-il celui qui se trouve dans une meilleure situation? Si le Gouvernement décidait de réduire de 10 p. 100 les salaires du personnel administratif, mais forçait en même temps tous les patrons, qui ont baissé les salaires de leurs employés de 10 p. 100, à verser cet argent dans le trésor public avec les huit millions que doit rapporter la réduction sur les appointements des fonctionnaires, je suis certain que ces derniers ne se plaindraient pas. Je prétends qu'il est tout à fait injuste d'obliger les fonctionnaires de l'Etat à contribuer huit millions au trésor national lorsque les gens de l'extérieur ne sont pas appelés à contribuer un seul sou. Si les patrons versaient à l'Etat le montant des réductions qu'ils font subir à leurs employés, la présente mesure pourrait se justifier, mais au lieu de verser le produit de ces diminutions dans le trésor fédéral avec la contribution des fonctionnaires, les patrons feront servir cet argent à leurs fins personnelles. Ils l'utiliseront dans leur commerce et il ne sera pas affecté à la diminution de la dette nationale. C'est pour ces raisons que je ne puis pas appuyer la résolution. Je ferai une distinction, cependant, en ce qui concerne les indemnités: En votant contre la réduction, je ne voterai pas contre la réduction sur les indemnités des membres du Parlement.

M. SPEAKMAN: Je veux expliquer bien clairement mon attitude sur cette question. De façon générale j'approuve le principe d'une diminution raisonnable, comme mon vote l'indique. Depuis un certain temps je me suis rendu compte, et je crois que bon nombre de gens au pays ont constaté la même chose, que la dépression n'avait pas atteint une catégorie de nos concitoyens, et les mauvais effets d'une crise peuvent se supporter plus facilement s'ils retombent sur un grand nombre de personnes. C'est ainsi que j'explique mon vote en faveur de la résolution. Cependant, je ferai certaines réserves sur les détails de la réduction, d'abord en ce qui concerne les petits salariés. Je ne m'y arrêterai pas parce qu'on a longuement discuté cet aspect de la

question, mais je crois, qu'on aurait dû pousser le principe de la gradation beaucoup plus loin. Mes objections à certains des détails portent surtout sur les exemptions projetées. On nous a dit qu'il était prématuré, sinon contraire au règlement, de discuter les exemptions en ce moment, parce que la résolution ne les mentionne pas spécifiquement. Je ne suis pas de cet avis, parce qu'en votant sur le principe général, si nous voulons agir intelligemment, il nous faut avoir une certaine idée de la nature de la réduction. Il faut savoir jusqu'où elle s'étendra, à quel degré elle sera complète, quelles seront les exemptions, à qui elles s'appliqueront, et ainsi de suite. Tout cela doit être compris dans le principe, et je crois que ce sont des questions à étudier en discutant le principe. Je m'arrêterai aux exemptions,—elles sont nombreuses,—et je prendrai d'abord le cas du ministère de la Défense nationale et des services connexes. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a prétendu, je crois, que les soldats enrôlés, en raison de leurs obligations et des obligations du Gouvernement envers eux, étaient dans une position différente de celle des fonctionnaires. Les conditions de leur engagement sont plus sévères et ils ne jouissent pas d'une aussi grande liberté d'action. Cet argument est sensé, je crois, mais s'applique-t-il au personnel administratif du ministère, c'est-à-dire, au sous-ministre et à son personnel et aux autres fonctionnaires qui ne sont pas des soldats enrôlés?

L'hon. M. RALSTON: Ces derniers doivent subir la réduction.

M. SPEAKMAN: Non, ils ne sont pas diminués.

L'hon. M. RALSTON: Oui, le sous-ministre et les autres.

M. SPEAKMAN: Alors, dans ce cas, je retire mon objection. J'en arrive ensuite à ma principale objection qui a trait à l'exemption des juges. Je m'y oppose surtout par principe, mais pourrait-on me dire en quoi la position d'un juge diffère de la position, disons, des commissaires des chemins de fer, des commissaires des pensions ou des membres de toute autre commission semblable, qui sont tous obligés de subir cette réduction? Ces derniers sont également nommés en vertu d'un statut, et leurs traitements sont aussi bien déterminés par statut que le sont ceux de la magistrature. On a répété maintes et maintes fois, et à bon droit je crois, que les commissaires en question occupent des positions judiciaires, que leur travail et leurs responsabilités sont judiciaires, et que, sous tous les rapports, on peut les comparer aux juges des hautes cours ou aux juges des cours ordinaires dans les différentes parties du pays. Maintenant, je voudrais savoir pour quelle raison on exempte une catégorie de juge de cette réduction tandis qu'on n'exempte pas l'autre. C'est une chose qui répugne à mon sens de la justice.

J'ai appuyé la présente résolution, étant fermement convaincu que, en principe général, tous les citoyens doivent porter leur part du fardeau que nous impose la crise que nous traversons. Du reste je ne prends pas du tout au sérieux l'argument que l'on a fait valoir, à savoir: que nous diminuons la puissance d'achat en réduisant les traitements du personnel administratif. L'objection serait valable si elle s'appliquait à une réduction des salaires chez une autre classe de la population; l'argument ne vaut rien du moment qu'il s'agit de salaires provenant des impôts. Il s'agit d'une question de distribution plutôt que d'une réduction de la puissance d'achat. Cette diminution des traitements aura pour effet de réduire la puissance d'achat de la population d'Ottawa, mais non pas de la population du pays en général. Chaque dollar qui pénètre dans la ville d'Ottawa sous forme de traitement diminue d'autant la puissance d'achat de la population des autres parties du pays; voilà pourquoi je ne prend pas au sérieux cette objection. Cependant, je prends fort au sérieux l'exemption que l'on propose d'accorder aux juges. De quelle façon peut-on justifier ces exemptions étant donné que les membres des commissions que j'ai indiquées tout à l'heure, remunérés par l'Etat et remplissant des fonctions judiciaires sous l'empire d'un statut, sont assujettis à la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: A moins de me répéter coup sur coup, il n'y a rien à ajouter aux explications que j'ai données tantôt. La question des exemptions ne saurait être convenablement discutée à cette étape des délibérations. Et je ne m'appuie pas uniquement sur des raisons d'ordre technique lorsque je fais cette assertion. Il y aura peut-être lieu de discuter, je le répète, si les exemptions devront être en aussi grand nombre que le propose le bill, mais cela ne nous avance guère de discuter cet aspect de la question, au cours de l'examen du projet de résolution; ce n'est qu'en modifiant le texte du bill lui-même que nous pourrions appliquer le remède. Mon honorable ami, je l'espère ne me taxera pas d'impolitesse si j'adopte à son égard l'attitude que j'ai prise à l'égard des autres membres qui ont soulevé la question.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Les honorables membres auront-ils l'obligeance de s'en tenir au fond même de la résolution en discussion?

M. SANDERSON: A la suite de l'honorable député de Red-Deer, les quelques observations que je me propose de faire se rapportent surtout à la partie de la résolution qui a trait aux exemptions.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Attendu qu'il n'est nullement fait mention des exemptions dans le texte du projet de résolution...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Avec votre permission, monsieur le président, je citerai la première partie du projet de résolution qui est ainsi conçue:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour autoriser une déduction de dix pour cent sur les montants de certains traitements et autres allocations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière 1932-1933.

Cette clause ne concerne pas tous les traitements versés par la couronne au nom du Dominion du Canada. Le comité a donc le droit de discuter la question des exemptions.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): Le texte ne fait aucune mention du mot exemptions.

M. SPEAKMAN: Le raisonnement de mon honorable ami est valable et je crois que j'ai le droit, en discutant le principe sur lequel est fondée la résolution, de savoir quels sont les traitements qui seront diminués de même que ceux qui ne le seront pas.

M. SANDERSON: Je désire tout d'abord discuter l'exemption des juges. Je suis heureux de constater que le ministre de la Justice est à son siège; de fait, lorsque j'ai fait quelques observations l'autre soir sur la résolution en discussion, il était absent; cependant, j'ai une couple de questions à lui poser, car, je crois qu'il est plus en mesure que n'importe quel autre de ses collègues d'y répondre.

Je désire appeler l'attention du comité sur le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars. Je note tout d'abord que les crédits du ministère de la Justice accusent une légère augmentation. Je tiens à souligner les traitements que touchent certains juges. Je n'ai pas le temps d'analyser le budget destiné à chaque province pour l'administration de la justice, mais je commencerai par les juges de la Cour suprême du Canada:

Traitement du juge en chef du Canada.	$15,000
Traitement de six juges à $12,000.. ..	72,000

[L'hon. M. Rhodes.]

Et je passe ensuite à la province d'Ontario. Les traitements que touchent les juges ontariens donnent une excellente idée de ce qui se passe dans les autres provinces; il se peut toutefois que la magistrature soit un peu plus rétribuée dans les provinces d'Ontario et de Québec. Voici:

Cour suprême de l'Ontario—	
Traitement du juge en chef de l'Ontario..	$10,000
Traitement du juge chef, 2e Cour de division..	10,000
Traitement du juge en chef de la division de la haute cour..	10,000
Traitement de 8 juges de la Cour d'appel à $9,000..	72,000
Traitement de 8 juges de la division de la haute cour, à $9,000..	72,000
Cours de comté—	
Traitement de 66 juges et juges puînés des Cours de comté et de district, à $5,000..	330,000

De plus,—je ne sais pas si j'ai le droit de faire allusion à cette question, mais je le mentionnerai quand même,—je relève le crédit suivant:

Frais de déplacement..	$34,000

Voilà pour la province d'Ontario. A la lumière des crédits déposés sur le bureau de la Chambre, ces jours derniers, je constate que la somme globale versée à la magistrature du pays atteint le chiffre de $2,197,550.

M. YOUNG: Est-ce abstraction faite de ce que payent les provinces? S'ils reçoivent quelque chose des provinces.

M. SANDERSON: Je n'ai pas les statistiques pour les provinces. Je dirai en passant, afin de ne pas l'oublier, que les juges des cours de comté, qui reçoivent $5,000 par année du trésor fédéral, ont droit, si je ne me trompe, à certains émoluments provenant de la cour de vérification (surrogate), de sorte qu'en moyenne le traitement d'un juge de cour de comté d'Ontario est d'environ $6,000.

A cette question, il y a un autre aspect: les juges ont droit à une pension de retraite. Je ne crois pas faire erreur,—et si je me trompe le ministre de la Justice ou le ministre des Finances peut me reprendre,—en disant qu'ils ne versent pas un sou à la caisse de retraite. Ai-je raison? Par conséquent, ils touchent, je ne dirai pas un traitement exagéré, mais à tout le moins un traitement fort suffisant durant l'exercice de leurs fonctions judiciaires, et toujours avec la perspective d'être, au moment de leur retraite, à l'abri du besoin pour le reste de leurs jours.

On a dit, au cours du débat, qu'un nombre de juges, lorsqu'ils entrent dans la magistrature, font de lourds sacrifices financiers. Cela peut se faire dans certains cas, mais je suis porté à croire que la plupart de ceux qui sont

appelés à la magistrature ne font guère de sacrifices à ce point de vue.

M. BEAUBIEN: S'ils en font, ils peuvent toujours démissionner.

M. SANDERSON: Cela est bien vrai, mais d'après ce que j'ai constaté, lorsque des vacances sont survenues, soit à la Cour suprême ou les cours de comté, là où il y avait une vacance à remplir, il se présentait une cinquantaine d'aspirants peut-être, tous impatients d'entrer dans la magistrature et consentant volontiers à faire le sacrifice.

On me permettra cet autre commentaire qui ne vise que les juges de cour de comté,—et je parle ainsi sans trouver à redire, car je professe la plus haute estime pour la magistrature. Je crois, même, que notre magistrature canadienne ne le cède en rien à celle de n'importe quel autre pays du monde. Mais j'ai constaté qui les juges de cour de comté qui touchent $5,000 plus $1,000, ou en tout $6,000, avec une pension de $5,000 ou $6,000 qui les attend le jour de leur retraite, gagnent, peut-être, dans quatre-vingt dix cas sur cent, 35 ou 40 p. 100 de plus que ne leur rapportait l'exercice de leur profession.

Je ne puis m'expliquer pour quelle raison les juges seraient soustraits à cette déduction de 10 p. 100. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître au comité les motifs de cette exemption? Il peut y avoir une raison, une excellente raison même; mais je suis d'avis que si une classe de serviteurs publics,—car après tout les juges sont des serviteurs publics, —qui devraient tracer la voie et donner l'exemple du sacrifice en face de l'état de choses qui existe en ce moment, c'est celle des juges qui avant leur élévation à la magistrature étaient les têtes dirigeantes du barreau. Le ministre de la Justice aurait-il l'obligeance de me dire ce qui motive cette exemption des juges dans l'application de la réduction de 10 p. 100? S'il peut me donner une raison, il me convertira peut-être.

L'hon. M. GUTHRIE: Nonobstant la discussion de cette résolution dans la Chambre alors que nous pensions avoir réussi à convertir mon honorable ami, nous nous sommes aperçus de notre erreur au moment du vote et nous avons vu qu'il n'avait pas pris part au scrutin. Il n'était pas dans la salle lorsque les opinions furent recueillies.

Je ne saurais dire quel degré de sincérité entre dans les questions qu'il m'a adressées; à tout événement, je vais les considérer comme des questions posées sincèrement et c'est dans un même esprit que je ferai connaître mes vues sur les points qu'il a soulevés. De toutes les divisions de l'administration publique dans ce pays ou dans d'autres pays, la plus importante, à mon sens, est celle de l'administration de la justice. Ce parlement peut rendre les lois que vous jugerez à propos, mais si ces lois ne sont pas appliquées par des juges compétents, les résultats ne sauraient être satisfaisants. Les personnes à l'endroit desquelles on devrait user du plus grand discernement et avoir les plus grands égards, sont celles qui de temps à autres sont appelées à présider les divers tribunaux par tout le pays. Nous abordons un homme qui, nous estimons, réunit toutes les qualités requises, au point de vue du rang qu'il occupe dans la société, de sa réputation générale, et surtout de sa science juridique, et nous l'invitons à entrer dans la magistrature. S'il accepte il se voit, dans une grande mesure, déplacé du centre de ses affaires courantes, des conditions d'existence auxquelles il est habitué, et ce à tel point que bien souvent, il doit renoncer à d'anciennes amitiés, à d'anciennes relations. Il lui faut abandonner l'exercice de sa profession, et il ne doit se livrer à aucun autre genre d'affaires. L'exercice de sa profession peut lui avoir assuré la jouissance d'un très gros revenu. Il entre dans la magistrature avec l'entente bien arrêtée qu'il touchera tant à titre d'émoluments et que la durée de ses fonctions sera de tant d'années. Il sait qu'il ne peut être démis de ses fonctions par l'intervention ou le caprice d'un autre ou pour des considérations d'ordre politique. Il jouit d'une parfaite indépendance dans sa charge de juge et nous tenons à ce qu'il continue ainsi. Le traitement des juges est fixé par les statuts dont une disposition concerne leur retraite. En ce qui concerne les juges de cours de comtés, auxquels mon honorable ami a fait allusion, ils peuvent prendre leur retraite avec leur plein traitement après trente ans de service, ce qui est un long terme. On a dit qu'ils peuvent se retirer en tout temps. C'est vrai, et la pension qui leur revient au moment de leur retraite est déterminée par la durée de leur service, pourvu qu'ils soient d'au moins cinq ou dix ans. Mais s'ils prennent leur retraite, que peuvent-ils faire? Ils n'ont plus de clientèle. Ils ont avancé en âge de cinq ou dix ans, et ils ne sont guère en état de gagner leur vie dans ces circonstances. Si nous voulons maintenir le niveau élevé de la magistrature en ce pays, comme dans le passé, nous devons payer des traitements notables à nos juges et leur assurer la permanence de leurs positions. Il nous faut aussi voir à leur retraite. Autrement, nous n'obtiendrions pas la classe éminente de magistrats que nous souhaitons. Généralement parlant, nous avons joui au Canada, depuis la Confédération de juges très capables, très justes, et très distingués, en

dépit, je regrette de le dire, de quelques exceptions. Nous cherchons à avoir les magistrats les plus capables et possédant les meilleurs titres possible moyennant les modestes traitements que le Parlement nous autorise à payer.

Le traitement des juges de cours de comtés ou de districts est de $5,000. Il y a de ces juges dans tout le Canada excepté dans la province de Québec, qui a un système judiciaire différent des autres provinces. Le Gouvernement fédéral n'établit pas les divers tribunaux des provinces ni ne détermine le nombre des juges. Mon honorable ami dit qu'il y a une légère augmentation dans les crédits du ministère de la Justice cette année. Il est vrai qu'il y a une augmentation de $4,000 à $5,000, mais c'est parce que les provinces nous ont demandé de nommer quatre nouveaux juges de cours de comtés. Autrement, il y aurait une diminution de $16,000 à $17,000. Mais, pour nous rendre aux désirs des provinces, quatre nouveaux juges de cours de comtés ont été nommés au traitement de $5,000 chacun. Telle est l'explication de cette augmentation apparente. Sans cela, les allocations du ministère de la Justice eussent été raisonnablement réduites.

Je sais qu'en Angleterre les traitements des juges ont été diminués l'automne dernier, et cela, si je comprends bien, du consentement des juges eux-mêmes, ou d'une partie. Les traitements des juges en Angleterre, en Australie et dans le Sud-Africain sont bien plus élevés que dans le Dominion du Canada. Peut-on de cette manière nommer de meilleurs juges que chez nous, je ne saurais le dire, mais, à mon sens, les traitements que le Parlement nous autorise à verser aux juges n'attirent pas plusieurs des membres du bureau que nous désirerions élever à la magistrature. Nombreux sont ceux qui nous ont répondu qu'ils ne pouvaient accepter étant donné le traitement offert et le montant de leurs honoraires annuels. Le traitement du juge en chef du Dominion, le poste le plus élevé de la magistrature de pays, n'étant que de $15,000, nous ne pouvons compter attirer les avocats les plus célèbres et les plus distingués du Canada. Nous sommes obligés de faire pour le mieux dans les circonstances. Si vous n'avez que $9,000 ou $10,000 à offrir à un juge, vous n'aurez qu'un juge ne valant pas plus. Vous ne sauriez avoir un membre éminent de la profession avec ce traitement. Je suis de ceux qui croient que la Chambre aurait déjà dû examiner l'augmentation des traitements de nos juges. Je ne dis pas cela pour tous les tribunaux, mais en ce qui concerne les tribunaux supérieurs. Je comprends que le moment actuel ne s'y prête point, mais dans le passé j'étais fortement d'avis que les traitements des juges des tribunaux supérieurs méritaient d'être sensiblement augmentés. Nous nous rappelons qu'un comité de cette Chambre fut nommé il y a deux ou trois ans, pour étudier cette question. Mais ce comité ne présenta par un rapport favorable. Quelque autre considération, indemnité parlementaire, ou quelque chose de cette nature, fut mêlée aux délibérations du comité, et nulle recommandation favorable ne fut présentée alors. Mais je crois que le jour n'est pas loin où nous devrons hausser les traitements de quelques-uns des juges de nos tribunaux supérieurs si nous voulons continuer à avoir les juges les plus capables pour l'application des lois du pays. Je crois que celle-ci est plus importante que l'autorité exécutive dont le gouvernement d'un pays est investi. Si nos lois sont proprement, honnêtement appliquées c'est un grand pas dans l'administration de la chose publique. Le déclin est proche, si la justice et l'équité manquent dans l'application de nos lois. Pour moi, étant donné les conditions de la nomination du juge, je ne crois pas qu'il soit convenable de réduire son traitement sans son consentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci n'est pas une réduction de traitement.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, disons déduction, ou autre chose comme on voudra,—cette coupure de 10 p. 100 prévue dans la résolution. Me suis-je bien fait comprendre? Je ne crois pas que le traitement de la magistrature doive être compris dans cette réduction. On m'a fait valoir que ce serait peut-être inconstitutionnel. C'est à discuter. Certains de nos juges sont nommés sous l'empire direct de la loi de l'Amérique britannique du Nord tandis que d'autres relèvent des lois de ce parlement. Il se peut que la loi constitutionnelle puisse être invoquée dans le cas des juges dont la nomination en relève directement, tandis que pour les autres il y aurait probablement d'autres raisons à faire valoir. Nos juges de la Cour suprême, de la Cour d'échiquier, des cours de comtés tiennent tous leur autorité de lois votées par ce Parlement; mais il n'en est pas ainsi pour les juges des tribunaux des provinces qui existaient au moment de la confédération et qui ont subsisté. Ceux-ci tiennent leurs pouvoirs d'une disposition de notre loi fondamentale, et la constitutionalité d'une loi les touchant pourrait bien faire l'objet de sérieuses objections juridiques.

M. GARDINER: L'article de la loi fondamentale qui prévoit la nomination de ces juges fixe-t-il les traitements?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, les traitements ont été fixés par notre parlement. La loi de l'Amérique britannique du Nord prescrit la nomination de ces juges, le paiement de leur traitement et de certains émoluments. A ce sujet se pose une question qu'on aura l'occasion de discuter lorsque je présenterai dans quelques jours la loi modifiant la loi des juges. Depuis la Confédération, nous payons les frais de voyage ordinaires des juges et je me demande si nous devons continuer. Le fonctionnement de la loi dans les provinces est chose qui relève de celles-ci, et nous payons les frais de déplacement entraînés par l'application des lois provinciales. C'est une question à débattre ultérieurement. Le mot "allocation" figurant dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, nous avons toujours payé ces frais de voyage, mais une interprétation fortement ancrée veut que le mot signifie allocation de retraite ou allocation de congé. Evidemment, si l'on avait eu en l'idée frais de voyages on aurait employé la formule "frais de déplacements". Mais la n'est pas le point pour le moment.

Pour ma part, je ne veux pas comprendre le traitement des juges dans la réduction de 10 p. 100, mais j'accorde que nous avons le droit de les taxer lorsque nous le jugerons à propos. Ce que nous avons fait dans la loi de l'impôt du revenu.

M. BEAUBIEN: Sans amender la constitution?

L'hon. M. GUTHRIE: La question de notre compétence a été soulevée et en définitive le Conseil privé nous a donné raison: il a reconnu le droit de ce Parlement de taxer le traitement des juges. Je ne crois pas que nous puissions réduire leur traitement de 10 p. 100, mais je suis d'avis que nous avons certainement le droit de le taxer d'autant. Telle est la distinction que j'établis. Je ne veux pas toucher au contrat intervenu lorsque les juges ont été nommés. Je ne veux pas d'une magistrature sujette aux considérations intéressées ni aux menaces; je la veux libre et assurée de la sécurité. Je la veux suffisamment bien rétribuée pour être tout à fait indépendante, à l'abri de toute influence quelconque, afin que l'application des lois se fasse sans craintes ni faveurs aucunes. Continuons de la maintenir dans un état convenable, et l'application juste et équitable des lois suivra. C'est ainsi qu'en Angleterre s'est maintenu hautement le prestige judiciaire. Les juges y jouissent de traitements très élevés et je crois que d'eux-mêmes ils ont consenti une réduction. Cela naturellement, est matière à entente. En Angleterre, le traitement de la magistrature est assez élevé pour tenter les avocats les plus compétents. La permanence de la fonction, le traitement appréciable et la pension de retraite sont aussi choses à considérer. Pour moi, la fonction judiciaire diffère totalement de toute autre fonction dans l'Etat. Nous nous sommes toujours efforcés de les traiter séparément; le pays en général respecte hautement la magistrature et, pour un, je ne voudrais pas à la légère changer les traitements que nous nous sommes engagés à payer.

M. SPEAKMAN: Le ministre regrette que l'insuffisance de rémunération ne permette pas de s'assurer les services des avocats les plus éminents du pays pour remplir les fonctions de juge. On m'a dit, avec un peu de raison, il me semble,—et je parle à titre de profane,—que les qualités qui font le succès d'un avocat dans la pratique, au point de vue financier, ne sont nécessairement pas les qualités qui en feraient un bon juge. Il s'agit évidemment des qualités d'impartialité, et d'autres qualités judiciaires si essentielles chez un juge, et sans lesquelles il ne peut être bien compétent; ces qualités ne se trouvent pas toujours chez les avocats qui ont le plus de succès. Naturellement, on trouve quelques-unes des qualités d'un bon juge chez les avocats les plus éminents. Le ministre me dira-t-il s'il en est ainsi, et s'il nous est encore possible de retenir les services d'hommes qui, tout en possédant les qualités voulues pour remplir admirablement les fonctions de juge, n'ont pas eu beaucoup de succès comme avocats?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a peut-être du vrai dans la suggestion de mon honorable ami. J'ai connu des avocats qui jouissaient de peu de considération dans leur pratique, mais qui ont eu un grand succès en certains genres de causes qui n'étaient pas, dirai-je, des plus honorables. Toutefois, ce ne sont pas ces gens que nous choisissons comme juges. Il nous faut chercher des hommes dont l'intégrité est au-dessus de tout doute, des hommes qui commandent le respect de la société dans laquelle ils vivent, des hommes qui connaissent le droit à fond et dont la réputation est sans tache. Bien que mon honorable ami ait laissé entendre qu'il existait de longues listes de candidats à la magistrature, puis-je lui dire que durant les dix-huit mois que j'ai dirigé le département de la Justice il n'en a pas été ainsi. Il m'a été très difficile d'obtenir les services des hommes les plus aptes à remplir la fonction de juge pour les cours supérieures du Canada, aux traitements en vigueur actuellement. J'ai essuyé plusieurs refus d'hommes à qui j'avais demandé d'accepter une nomination. Cela ne s'applique pas aussi généralement, je crois, aux nominations pour les cours

de comté, mais c'est ce qui se passe pour les cours supérieures. On ne rencontre pas la même difficulté lorsqu'il s'agit de nommer un juge pour une cour de comté. Mais au cours des dix-huit derniers mois, il a été difficile de retenir les services d'avocats distingués pour remplir les vacances qui se sont produites dans nos cours supérieures.

M. SPEAKMAN: Le ministre, je crois, n'a pas saisi mon point. Quand j'ai parlé d'avocats qui avaient un grand succès dans leur pratique sans posséder les qualités judiciaires nécessaires à un juge, je n'avais pas en vue le caractère ou l'intrégrité de ces hommes; je voulais dire que leur habileté et leur compétence peuvent se limiter à leur champs d'action. Il est certain que l'impartialité et autres qualités judiciaires, quelquefois, préjudiciables aux avocats, sont essentielles chez un juge.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous nous efforçons, naturellement, à retenir les services d'hommes à esprit large qui possèdent non seulement la connaissance des coutumes et des lois du pays, mais qui ont une longue pratique du droit en général. Je conviens que ceux qui se sont spécialisés dans une certaine pratique du droit ne peuvent peut-être pas devenir les meilleurs juges. Nous nous efforçons cependant de recruter nos juges parmi les avocats habitués à plaider devant les cours, qui ont pratiqué le droit dans nos diverses provinces, des hommes dont le caractère et l'intégrité sont au-dessus de tout doute. Il y a quarante ans au Canada, avec les traitements de l'époque qui étaient de beaucoup inférieurs à ceux que nous accordons aujourd'hui, il n'était pas aussi difficile de nommer des avocats éminents à la magistrature. Je puis assurer au comité cependant qu'il est beaucoup plus difficile maintenant de retenir les services de ces hommes à cause des traitements modiques qui comporte la position de juge dans ce pays.

M. SANDERSON: Répondant au ministre de la Justice, je dirai qu'il ne s'est pas montré juste à mon égard relativement au vote de cet après-midi. Je n'étais pas dans la Chambre lorsque le vote a été pris; eussé-je été présent, j'aurais voté en faveur de la résolution, comme je l'ai déclaré il y a une semaine ce soir. J'ai dit que je ne m'opposais pas à la réduction de 10 p. 100 et le ministre ne s'est pas montré juste aujourd'hui lorsqu'il a laissé entendre que je m'étais esquivé pour ne pas voter. Bien que je n'aie pas fait partie de ce Parlement aussi longtemps que lui, et avec tout le respect dû à son expérience et à ses années de service comme membre de cette Chambre, je lui dirai qu'il ne peut m'accuser

[L'hon. M. Guthrie.]

ainsi de m'être esquivé une seule fois depuis que je suis ici.

Le ministre a déclaré qu'il lui était inutile de me répondre parce qu'il ne pouvait me convertir. Permettez-moi de le référer à son propre chef. Parlant dans sa propre ville de Guelph, il y a quelque temps, et sur la même tribune que son principal lieutenant, le très honorable premier ministre déclarait qu'il "n'avait jamais aimé les convertis parce qu'on ne peut jamais avoir confiance en eux." Je ne veux pas laisser entendre que le très honorable premier ministre faisait allusion à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) quand il a prononcé ses paroles.

Parlant de l'exemption des émoluments des juges de cette réduction de 10 p. 100, bien qu'il ait parlé du contrat, le ministre de la Justice a fondé toute son argumentation sur la supposition que les juges ne reçoivent pas suffisamment pour vivre, qu'ils ont fait de grands sacrifices lorsqu'ils ont été élevés à la magistrature. Il a même été jusqu'à affirmer que l'intégrité des juges dépend du traitement qu'ils touchent. J'ai toujours cru qu'un avocat acceptait de devenir juge parce que sa formation professionnelle lui permettait de rendre service à son pays. L'autre soir j'ai parlé de l'exonération des officiers de l'armée à qui on ne retient pas la réduction de 10 p. 100 et cet après-midi mon bon ami, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), y est revenu. Je crois qu'il a exposé les faits bien clairement au comité. S'il se trouve dans le service administratif une classe de fonctionnaires trop bien payés et qui ne travaillent pas suffisamment,—mon honorable ami les appelle des "gens inutiles", mais je n'irai pas jusque-là,—c'est bien celle des officiers de l'armée permanente, non seulement au quartier général à Ottawa, mais dans chacun des districts militaires de notre pays. Ils ne sont pas bien nombreux, c'est vrai; peut-être 150 ou 200, mais le traitement moyen payé à ces officiers est de $6,000 à $7,000 par année avec le logement et la nourriture, comme on disait autrefois. Mon honorable ami ajoute "la bière".

M. DUFF: Dans le mess des officiers.

M. SANDERSON: Je préfère ne pas faire intervenir cette question dans la discussion. Ils sont tout de même bien rémunérés. De fait, si on compare leurs traitements à ceux de 95 p. 100 des fonctionnaires à Ottawa ou dans les autres parties du Canada, ils sont bien mieux payés que les autres. Il faut encore tenir compte d'un autre point: ces officiers reçoivent de fortes pensions lorsqu'ils sont mis à la retraite, des pensions variant de $5,000 à $7,000 par année, mais ils ne versent pas un seul sou dans la caisse de pension. On me dit que ce

renseignement n'est pas exact; dans ce cas, je vais le retirer. Puis-je demander au ministre des Finances si les officiers de l'armée permanente versent quoi que ce soit au fonds de pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, ils contribuent à ce fonds.

M. SANDERSON: Dans ce cas je regrette, monsieur le président, d'avoir affirmer le contraire. J'ai été mal renseigné, mais cela ne détruit pas le moins du monde la force de mon argument. Je dis qu'ils sont trop bien payés pour le travail qu'ils accomplissent. Plus que tous les autres serviteurs de l'Etat peut-être ces gens excellent à gaspiller leur temps, jeter de la poudre aux yeux, se montrer en parade et ne rien faire. Mais n'allez pas réduire leurs traitements! Oh non! Cependant, pourquoi seraient-ils exonérés? L'on n'a encore donné aucune raison pour leur permettre de ne pas avoir à subir cette réduction. Je ne crois pas que l'on en puisse trouver. Je voudrais conseiller au ministre des Finances d'examiner la solde et les allocations accordées à ces officiers, de se rendre compte de la somme de travail qu'ils fournissent,—ou mieux de tout le travail qu'ils ne font pas,—et ensuite d'appliquer à leurs salaires la réduction de 10 p. 100.

Il semble également que cette réduction de 10 p. 100 ne s'appliquera pas aux salaires des gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je ne vois aucune raison pour qu'ils en soient exemptés. La Royale gendarmerie à cheval du Canada, il est vrai, fait honneur au Canada depuis de nombreuses années, sa bonne réputation est connue du monde entier, elle a fait preuve de fidélité au devoir, d'abnégation et de sacrifice comme jamais peut-être aucune autre institution de ce genre. Je n'en suis pas moins porté à croire que les membres de cette gendarmerie sont prêts à accepter eux aussi cette réduction de 10 p. 100. Pourquoi en seraient-ils exemptés? Viennent ensuite les lieutenants-gouverneurs. J'ai fait un petit calcul, ce soir, et je puis dire au ministre des Finances qu'il économiserait de $8,000 à $10,000 par année en appliquant la réduction de 10 p. 100 à ces messieurs. Personne ne s'opposerait à cette réduction. Je doute même que les lieutenants-gouverneurs trouvent à redire. Ceux qui acceptent cette charge et deviennent lieutenants-gouverneurs ont ordinairement assez de fortune pour pouvoir maintenir toutes les traditions de vie sociale que cet honneur comporte.

Il y a environ une heure, le ministre des Finances (M. Rhodes) a même laissé entendre que la question des exemptions pourrait peut-être être étudiée de nouveau. Je le prierai de le faire et avec le plus grand soin possible. Un de mes honorables amis dit "avec dévouement", et je crois, en regardant le ministre, que c'est un homme dévoué. J'espère donc qu'il examinera de nouveau ces exemptions avec beaucoup de soin et de dévouement. Je le supplie de ne faire aucune exception, de traiter également tous les fonctionnaires relativement à la réduction de 10 p. 100. Je n'ai pas besoin de rappeler la situation dans laquelle se trouve l'agriculture ni la misère des sans travail, mais je dis au Gouvernement qu'il lui faut aujourd'hui agir avec beaucoup de prudence et ne pas soulever les masses contre les classes. Je le supplie donc d'étudier de nouveau avec beaucoup de soin la question de ces exemptions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami a dit tout à l'heure que c'est avec leur consentement qu'on a réduit les salaires des juges en Angleterre. Je me permets de lui signaler le *Spectator* du 23 janvier dernier où je lis le paragraphe suivant:

> Les juges de la haute cour ont bien raison de protester contre le décret du conseil qui, sous l'empire de la loi d'économie, a réduit arbitrairement leurs salaires de 5,000, ce qui était excessif, à 4,000 livres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis bien content que mon honorable ami m'ait signalé la chose. Quand j'étais à Londres, l'automne dernier, j'ai entendu dire qu'un grand nombre de juges ne s'opposaient pas à la réduction. Mais le fait qu'il vient de relater est sans doute exact.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) a dit, évidemment sans le vouloir, une chose qui a pu créer une fausse impression chez les députés. Voyons ce que l'article 12 de la loi du service civil dit de la rétribution. Cet article se lit comme suit:

> La Commission doit, de temps à autre, selon qu'il peut être nécessaire, recommander des taux de rétribution pour toutes nouvelles classes qui peuvent être établies en vertu de la présente loi, et elle peut proposer des changements dans les taux de rétribution pour les classes existantes.
>
> 2. Sont établis dans chaque classe un taux minimum et maximum d'appointements et les taux intermédiaires qui peuvent être jugés nécessaires et convenables afin de pourvoir aux augmentations du minimum au maximum.
>
> 3. Ces taux d'appointements projetés ne doivent devenir en vigueur qu'après leur approbation par le Gouverneur en conseil, et dans le cas où il doit en résulter une augmentation de dépense, lorsque le Parlement a voté les crédits nécessaires à cette augmentation de dépense.

L'hon. M. VENIOT: Mais la Commission du service civil n'a pas présenté de recommandations relativement à cette réduction.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas de cela. Je dis que tout taux établi ou toute augmen-

tation proposée ou recommandée par la Commission ne deviennnent en vigueur qu'après leur approbation par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. VENIOT: C'est à elle qu'il appartient de les proposer.

L'hon. M. CAHAN: Je parle de la situation qui se présente chaque année. D'après les termes même du contrat, ces paiements sont subordonnés au vote annuel des crédits destinés à ces fins par le Parlement.

M. DUFF: Il est ici question d'augmentation et non pas de réduction.

L'hon. M. CAHAN: Cela s'applique à tous les paiements relatifs au service public dans tout le pays. J'ai sous les yeux un exemplaire des crédits de l'année expirée le 31 mars 1932; on y voit que la somme que doit voter le Parlement est de $12,673,104, tandis que la dépense autorisée par la loi n'est que de $358,666. D'après la loi, quand le salaire n'a pas été établi par statut, le Gouvernement ne saurait être lié par un contrat avec un fonctionnaire tant que le crédit destiné à ce salaire n'a pas été voté, chaque année. Les salaires sont établis par la Commission du service civil, mais ces rétributions sont sans effet légal tant qu'on n'a pas inscrit chaque année, dans les crédits, une somme représentant la dépense qu'on doit voter pour le service civil, et tant qu'on n'a pas voté cette somme.

M. DUFF: Dans ce cas, pourrait-on modifier chaque année les salaires des fonctionnaires, en les augmentant ou en les diminuant?

L'hon. M. CAHAN: Si, une certaine année, le Parlement ne veut pas voter les salaires d'une certaine classe de fonctionnaires, ces derniers ne reçoivent rien et la loi ne leur donne le droit de présenter aucune réclamation, car leurs salaires sont subordonnés chaque année à la discrétion du Parlement

L'hon. M. VENIOT: Ils peuvent quitter le service et c'est ainsi que vous réduiriez l'effectif du personnel.

L'hon. M. CAHAN: En effet, ils peuvent quitter le service, mais je parle d'autre chose. Mon honorable ami d'Ottawa a prétendu qu'il existe un contrat bien défini. Ce n'est pas ce terme qu'il a employé, mais telle est l'impression qu'ont pu laisser ses paroles dans les esprits de quelques honorables députés. Or, il n'existe réellement pas là de contrat comme il en existe dans le cas des juges. Pareil contrat n'existe pas pour le fonctionnaire.

M. DUFF: Qu'arriverait-il si nous ne votions pas les salaires des juges?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: La Chambre ne vote pas chaque année les salaires des juges.

M. DUFF: Oui, elle les vote.

L'hon. M. CAHAN: Non. Ces salaires sont établis par une loi et nous n'avons pas à les voter chaque année. Dans les crédits de l'an dernier, chapitre de l'administration de la justice, il y a une somme de $2,124,300 pour les salaires des juges de notre pays; ces salaires ne sont pas votés chaque année par la Chambre, mais autorisés par une loi. Le paiement de ces sommes imputées sur le fonds du revenu consolidé ne dépend pas du vote de la Chambre. Les juges sont dans une situation tout à fait différente des membres du service civil, dont les traitements dépendent toujours des crédits votés par la Chambre, chaque année.

L'hon. M. VENIOT: Les appointements des fonctionnaires publics ne dépendent-ils pas des crédits annuels, à cause de l'existence d'un minimum et d'un maximum?

L'hon. M. CAHAN: Non, ce n'est pas cela. La somme entière, minimum ou maximum, en dépend. Il n'existe pas de doute à ce sujet. Je mentionne la chose pour établir une distinction entre les conditions dans lesquelles les employés publics reçoivent leur traitement et celles qui marquent la rémunération des magistrats. Je parle du corps entier des fonctionnaires publics. Il y en a quelques-uns dont les appointements sont fixés par une loi, mais ils doivent être très peu nombreux parce que, dans les crédits affectés à l'administration civile, il n'y a qu'une somme de $358,660 réservée à ces appointements fixés par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je faire remarquer que cela n'a créé aucune différence en Angleterre sous le régime de la loi d'économie?

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas expert au sujet de cette loi. Je ne l'ai pas lue, j'ignore quels pouvoirs elle réserve à Sa Majesté en conseil. Je ne me propose donc pas de la discuter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable ministre sait que les traitements des magistrats étaient fixés d'après la loi de la succession au trône, et un décret du conseil a aboli cette disposition.

L'hon. M. CAHAN: Elle ne pouvait être abrogée par décret du conseil que si le parlement de la Grande-Bretagne, dont l'autorité est suprême, a catégoriquement et spécifiquement autorisé Sa Majesté en conseil à le faire par décret du conseil.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La question de la loi ou du contrat n'a pas arrêté le gouvernement.

L'hon. M. CAHAN: D'accord, mais si vous voulez procéder sous le régime de notre constitution, vous ne pouvez procéder comme pour les appointements des employés publics qui dépendent du vote annuel des crédits. Pour retrancher 10 p. 100 des traitements des magistrats il faudrait apporter une modification à la loi des juges, décrétant la somme à déduire de leurs appointements. Dans les crédits de cette année, nous ne pouvons prendre cette disposition au sujet des traitements des magistrats. Nous pouvons réduire la somme votée pour le service public du Canada. En ce faisant, nous ne violons aucun engagement contracté envers un fonctionnaire public. J'en suis sûr.

M. POWER: Permettez-moi de discuter la question avec mon honorable ami. Si je comprends bien son argumentation, elle repose sur la page 10 des crédits, où sont inscrits les traitements autorisés par la loi et, selon mon honorable ami, on ne saurait réduire ces traitements sauf par une loi spéciale du Canada. Ai-je bien saisi ce qu'il prétend, que nous ne pouvons réduire autrement les traitements autorisés par une loi, notamment ceux du Gouverneur général, du haut commissaire du Canada à Londres, du lieutenant-gouverneur de l'Ontario et ainsi de suite? Pour confirmer son raisonnement disant que cette obligation envers la magistrature est une obligation légale, contractuelle, mon honorable ami nous renvoie aux crédits? Permettez-moi de lui faire remarquer que l'un des corps non exonérés d'après la résolution, à ma connaissance—je suis sûr qu'il ne l'est pas—c'est la commission du service civil. Mes collègues qui ont entendu mes remarques sur cette commission savent que je suis le dernier à la défendre. Mais je dis que si c'était commettre une injustice envers les magistrats de leur demander cette contribution volontaire forcée, l'injustice est aussi grande envers les membres de la commission du service civil, parce qu'ils sont au nombre de ceux dont les appointements sont fixés par une loi. Ils sont ainsi inscrits dans les crédits. De plus je relève ce qui suit dans la loi du service civil:

Est créée une commission portant le nom de Commission du service civil, composée d'au plus trois membres nommés par le Gouverneur en conseil.

Et pendant combien de temps seront-ils en fonction?

Les commissaires en exercice au vingt-quatrième jour de mai 1918 restent en charge durant bonne conduite. Chaque commissaire nommé subséquemment exerce ses fonctions durant bonne conduite durant dix anx à compter de la date de sa nomination, mais ses fonctions doivent prendre fin quand il a atteint l'âge de soixante-cinq ans... Est payé, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, un traitement annuel de 7,000 dollars au président, et de 6,000 dollars à chacun des autres commissaires.

Dans ce texte, se trouve un contrat formel entre la commission et le Gouvernement canadien, ratifié et confirmé par une loi du Parlement, aux termes duquel le président recevra la somme de soixante-dix mille dollars durant la période de dix ans.

L'hon. M. CAHAN: Qui le nie?

M. POWER: Alors pourquoi les honorables députés d'en face, le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat et le ministre des Finances nous disent-ils: "Nous ne pouvons réduire les émoluments des juges parce qu'ils sont garantis par loi"? La loi garantit encore bien plus les traitements des commissaires du service civil et cependant nous les réduisons. Nous voulons que les honorables député d'en face soient justes.

L'hon. M. CAHAN: Cette résolution ne réduit pas leurs traitements.

M. POWER: Mais on les réduit dans les crédits et c'est encore pis. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi qu'il y a exemption pour les juges, les officiers de l'armée et de la marine, les représentants de la couronne et la Royale gendarmerie à cheval. Les crédits mentionnent les traitements des commissaires du service civil: un à $6,300 et deux à $5,400, soit un total de $17,100. Les statuts du Parlement et la loi constituent un contrat avec ces commissaires, par lequel il était convenu que leurs traitements étaient de $7,000 dans un cas et non pas $6,300 et $6,000 dans les autres cas, au lieu de $5,400. Le secrétaire d'Etat ferait mieux de suivre l'exemple du ministre de la Justice, qui au cours de ses remarques de tout à l'heure, a abandonné complètement l'argument de l'obligation contractuelle et a défendu l'exemption des juges en disant que c'est une question de convenance.

L'hon. M. CAHAN: Je ne défendais pas l'exemption des juges. Je faisais simplement remarquer à mon savant ami l'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier) qu'il y a une distinction dans le cas des fonctionnaires dont les traitements doivent être votés par la Chambre. Si mon honorable ami veut plaider la cause des commissaires du service civil, dont les traitements sont certainement fixés par la loi, en vertu de l'article qu'il a lu, il pourra le faire quand les articles du bill seront en discussion.

M. POWER: On abandonne maintenant les arguments invoqués au cours de tout ce débat, à l'effet que les juges sont dans une situation différente à cause d'une obligation contractuelle confirmée par la loi. Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire la loi des juges, il verra que notre obligation envers eux est moins grande que l'obligation envers les commissaires du service civil. Qu'est-il prévu à la loi des juges? On y trouve la disposition suivante:

Cour suprême du Canada

Les traitements des juges de la Cour suprême du Canada sont les suivants:

	Par année
a) Le juge en chef du Canada.. ..	$15,000
b) Six juges puînés, chacun.. ..	12,000

Leurs traitements sont fixés pour une année, tandis que ceux des commissaires du service civil sont établis pour dix ans et nous sommes obligés de leur payer ces émoluments. Chacun de ces commissaires, si ce n'était des prérogatives de la couronne, pourrait s'adresser aux tribunaux du pays, s'il avait un contrat semblable d'une industrie privée, et obtenir un jugement favorable. Je puis apprendre quelque chose à mon honorable ami tandis que j'en suis sur ce point. Dans ma propre ville de Québec, nous avons une commission du port et depuis l'arrivée au pouvoir de mes honorables amis, ils ont jugé à propos de congédier un certain nombre de ses employés, sous le prétexte d'ingérence politique, mais simplement parce que nous avions voulu secourir des indigents en les nommant à des emplois de la commission. La société légale dont je fais partie a porté quarante de ces cas devant les tribunaux de la province de Québec, pour raison de renvoi injuste. Nous avons pu obtenir quelque $15,000 de dommages pour ces pauvres gens et c'est le trésor du pays qui a payé. Si le Gouvernement était justifiable des lois du pays, il serait obligé de payer les traitements de ces commissaires du service civil.

Je reviens maintenant à la question de convenance soulevée par le ministre de la Justice. Tous les arguments qu'il a employés pour nous demander de ne pas réduire les traitements des juges étaient en contradiction directe de la théorie de l'obligation contractuelle de mon honorable ami le ministre des Finances. Il nous a implorés de ne pas réduire les traitements des juges parce qu'il est difficile d'obtenir les services d'hommes compétents pour ces postes. J'en conviens. Mais, de tous les hommes, s'ils sont des patriotes, s'ils aiment véritablement leur pays, s'ils jouissent du prestige que le ministre de la Justice leur attribue et que je leur reconnais, ils devraient être les premiers à faire cette contribution volontaire. Nous parlons maintenant de contribution provisoire; nous ne parlons pas de chercher des gens aptes à remplir ces postes. Nous demandons à ces hommes honorables et estimables qui remplissent ces postes de consentir comme leurs consitoyens, ceux qui touchent des émoluments inférieurs, une contribution en vue d'acquitter les frais d'administration du pays. On ne devrait pas leur refuser cet avantage. Chaque argument avancé par mon honorable ami à l'appui de sa défense des juges, par exemple, qu'ils doivent abandonner toute autre occupation, qu'ils sont mis à part pour ainsi dire, s'applique aussi bien aux commissaires des chemins de fer qui, bien qu'ils ne soient pas parmi les exemptés, touchent un traitement fixé par une loi. On peut invoquer chacun de ces arguments en faveur des commissaires des pensions, des membres du tribunal des pensions et ceux de la cour d'appel des pensions. Aucune parole du ministre de la Justice qui ne s'applique également à ces gens. Peut-être ces arguments s'appliquent-ils davantage aux membres des tribunaux qui s'occupent des pensions militaires, car ils ne peuvent pratiquer aucune profession pendant qu'ils occupent ces postes. Au bout de dix ans, quand ils laisseront ces emplois, ils n'auront absolument rien pour se lancer de nouveau dans le monde. S'il est des postes qui devraient être exemptés c'est bien ceux-là. Les membres de ces organismes doivent se soncacrer à une catégorie bien particulière de cas, relevant d'une loi bien spéciale. Ils ne peuvent établir de relations qui leur seront utiles quand ils se retireront. On devrait les protéger au moins au point de ne pas réduire leurs traitements plus que ceux des juges.

Je le répète, l'argument employé par les ministres en s'appuyant sur les obligations qu'impose la loi, ne tient pas, ni en théorie, ni dans la pratique; et que l'argument de convenance s'applique aussi bien à d'autres hauts fonctionnaires ou représentants de la couronne qu'aux juges. Je prie le ministre de la Justice de se demander sérieusement, avant de déposer son bill, si, puisqu'il doit y avoir un sacrifice, il ne vaudrait pas mieux l'imposer à toutes les catégories de la population.

M. DUFF: Pour faire suite aux remarques de l'honorable représentant de Québec-Sud, je rappelle que, si j'ai bien saisi leurs paroles, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat nous ont dit que les juges se trouvent dans une situation différente de celle des fonctionnaires parce que les premiers ont des droits contractuels et que leurs traitements sont fixés par un statut et n'ont pas à être voté chaque

année, tandis que le Parlement doit voter ceux des fonctionnaires.

L'hon. M. CAHAN: Je parlais des fonctionnaires.

M. DUFF: Oui. Sauf erreur, le secrétaire d'Etat a dit que les traitements des fonctionnaires doivent faire l'objet de crédits et que, s'il le désire, le Parlement n'est pas forcé d'adopter ces crédits, mais que les traitements des juges sont autorisés par une loi et qu'il faut les verser, que nous les votions ou non. Il est une autre catégorie d'employés dont le traitement n'est pas voté par le Parlement. J'en ai parlé cet après-midi. Le traitement de l'Orateur de la Chambre ne fait pas l'objet d'un crédit: il est autorisé par la loi. Le secrétaire d'Etat, grand avocat constitutionnel, veut-il regarder à la page 15 du cahier des prévisions budgétaires pour 1933? On y indique un montant à voter de $897,934.40; plus une somme de $1,270,000 autorisée par la loi, formant un total de $2,167,934.40. Les articles que je vais lire font l'objet d'autorisations statutaires et non de crédits particuliers; mais, malgré ce fait, le Gouvernement, et le secrétaire d'Etat au même titre que ses collègues du cabinet sans doute, a décidé délibérément, par un décret du conseil ou un vote du conseil ou toute autre méthode, de réduire le traitement de l'Orateur de la Chambre de $6,000 à $5,400.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je lui signale que certains traitements portés à la page 15 sont précédés d'un astérisque et qu'une note marginale porte ces mots:

Ces réductions seront autorisées par une mesure législative.

M. DUFF: Cela ne change en rien la chose. Il est vrai que, dans une note, on annonce que les réductions seront autorisées par une mesure législative. Pourquoi n'a-t-on pas ajouté cette note aux articles relatifs aux traitements des juges?

L'hon. M. CAHAN: Quand le traitement est fixé expressément par la loi, la réduction doit se faire au moyen d'une mesure législative. Dans le cas des fonctionnaires, dont le traitement n'est pas fixé par la loi, on peut légalement, à toute session, effectuer une réduction par l'abaissement du crédit soumis au Parlement. Le ministre de la Justice a expliqué pour quelle raison la réduction ne frappe pas les émoluments des juges.

M. DUFF: Mon honorable ami doit se croire en correctionnelle et non sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Je dis à mon honorable ami qu'en correctionnelle j'aurais un auditoire plus intelligent qu'il ne pourrait avoir.

M. SPEAKMAN: Est-ce que cela s'applique à tout le monde?

M. DUFF: S'applique-t-il à mes honorables amis sur son côté de la Chambre? Voici ce que je maintiens: Si le ministère dans sa sagesse peut insérer ce renvoi au bas de la page 15 et déduire $600 de la somme versée au président du Sénat; s'il peut déduire $38,400 de l'indemnité des sénateurs qui est statutaire et qui n'est pas votée par le Parlement; s'il peut déduire $400 de ce que touche l'Orateur de la Chambre, et la même somme du traitement de son suppléant; s'il peut déduire $99,000, monsieur le président, de la somme, faible et piètre, de notre indemnité parlementaire; alors il devrait agir de même à l'égard de la magistrature. L'argumentation du mon honorable ami le secrétaire d'Etat ne tient pas debout: je dis que tout le monde dans ce pays doit être sur le même pied. Je n'aime pas à voir perdre $1,900 par mon honorable ami; cela n'est pas plus juste que mon sacrifice obligatoire de $400. Mon honorable ami s'est fait élire dans son comté, sur l'entente qu'il allait toucher $4,000 comme indemnité parlementaire. Il a été nommé membre du ministère avec l'entente, orale ou autre, que ses services comme ministre de la couronne seraient rémunérés de $15,000.

L'hon. M. VENIOT: Le chiffre est déterminé par la loi.

M. DUFF: Parfaitement; et je dis que c'est une honte que mon honorable ami soit mis dans l'obligation d'accepter du public canadien $1,900 de moins que la somme à laquelle il a droit.

M. CHEVRIER: Le secrétaire d'Etat n'a rien dit de nouveau. Lui et moi avons résolu plus d'une problème épineux; et celui-ci n'est pas pire que les autres. Je n'ai jamais prétendu que le traitement du fonctionnaire fût statutaire; j'ai dit qu'il était régi par un contrat. Lorsque mon honorable ami donne lecture de la loi il ne dit rien de neuf. Le texte spécifie: "Pour les catégories existantes", et le secrétaire d'Etat sait très bien qu'advenant une remaniement de ces catégories le fonctionnaire ne souffre pas une diminution de traitement; mais qu'il demeure dans la même catégorie jusqu'à l'expiration de son service. Le débutant doit accepter le traitement diminué; puisqu'il s'engage par contrat à accepter le traitement réduit que comporte l'emploi. Ni la Commission du service civil, ni le Parlement n'a la compétence d'abaisser

la rémunération tant que le fonctionnaire occupera son poste; et le fait que l'argent est voté tous les ans ne change rien au contrat. Il n'est pas loisible à ce Parlement de voter, par anticipation, des centaines de millions de dollars pour rémunérer les employés de l'Etat selon les conditions du marché passé lors de leur entrée au service public. En donnant lecture de la loi concernant le service administratif l'honorable secrétaire d'Etat ne nous a pas éclairé du tout. Il n'y a rien de changé.

L'hon. M. CAHAN: Sauf que ledit contrat est passé sous réserve du vote des deniers chaque année par le Parlement.

M. CHEVRIER: Le Parlement vote ces fonds parce qu'il y est obligé en vertu du contrat.

L'hon. M. CAHAN: Non, l'obligation n'est que conditionnelle.

M. MacINNIS: Je veux commenter brièvement cet aspect de la résolution. Cela m'étonne qu'un ministère qui s'avère tant soit peu démocratique agisse comme le fait ce Gouvernement en ce qui concerne les exemptions proposées. J'ai écouté aujourd'hui le chef de l'opposition lorsqu'il préconisait la réduction graduée des traitements de nos fonctionnaires; et j'ai écouté aussi la réponse du ministre des Finances, qui, d'un geste large, a demandé: Voulez-vous faire des employés de l'Etat une classe privilégiée? Mais ces exemptions érigent précisément une classe privilégiée. Les juges sont les fonctionnaires les plus généreusement rétribués de l'Etat; cela ne signifie pas qu'ils soient les plus nécessaires. On nous demande l'égalité en matière de sacrifice. La sacrifice est-il égal quand on déduit 10 p. 100 du salaire de celui qui reçoit de $800 à $1,200 seulement par année,—et le service civil compte un très grand nombre d'employés dans cette catégorie,—et que du même coup l'on exempte ceux qui gagnent jusqu'à $15,000 par année? Le sacrifice est-il égal?

Mais voici où je veux en venir: tout acte est motivé. Le Gouvernement a donné comme raison de cette démarche que le pays traverse une passe difficile et qu'il veut que chacun contribue à ses efforts pour boucler le budget national. Mais n'est-il pas étrange que toutes ces exemptions concernent les gens qui sont chargés de l'exécution de la loi? Je demande que l'on fasse la lumière sur ce point. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dit qu'on a exempté les traitements des juges parce qu'on ne peut pas les diminuer sans modifier la loi concernant les juges. Mais pour quelle raison ne présente-t-on pas un amendement à cette loi en même temps que la présente résolution. Je ne vois pas où se trouve la difficulté à ce sujet. Il me semble de mauvais augure que les juges, la gendarmerie à cheval, la milice,—ceux qui sont exemptés de la réduction,—soient précisément ceux qui sont chargés de l'application de la loi, et il me faut bien conclure qu'on les a exemptés pour empêcher tout mécontentement chez eux à cause de ce fait. Je proteste de toutes mes forces contre ces exemptions.

Il y a un autre point que je peux mettre en lumière. Les juges en question devront juger les violateurs de la loi. Vous réduisez les appointements d'un fonctionnaire qui gagne moins de $1,000 par année. Avec cette somme il lui faut subvenir à ses besoins personnels et à ceux de sa famille, et la nécessité économique le forcera peut-être à violer une loi quelconque; offense qui le conduira devant un juge qui touche un gros salaire. Je me demande comment un juge dans cette position pourra condamner une personne qui est obligée de vivre dans des conditions si différentes. Rien ne justifie ces exemptions si ce n'est que le Gouvernement redoute les conséquences de la dépression qui se fait sentir chez le peuple à la suite des misères qu'il lui faut endurer. Le Gouvernement ne veut pas se trouver dans la même position que la Grande-Bretagne, lorsque cette dernière diminua la solde de la marine. Le Gouvernement redoute les conséquences de sa politique. Il devrait au moins avoir le courage de traiter tout le service administratif de la même manière. Si d'autres mesures sont nécessaires qu'on les présente sans tarder. Le Gouvernement devrait montrer qu'il a l'intention d'adopter des mesures qui s'appliquent à tout le monde et de respecter les principes démocratiques qui nous ont guidés dans le passé.

L'hon. M. HEENAN: Je demanderai au ministre des Finances (M. Rhodes), bien qu'il ait eu une tâche très ardue cet après-midi, de considérer de nouveau la position dans laquelle se trouveront les ouvriers payés aux taux courants si on leur fait subir une nouvelle réduction de 10 p. 100. Un autre ministre de la couronne a prétendu cet après-midi que les patrons ont déjà baissé les salaires de leurs ouvriers, et il est évident que le Gouvernement a réduit ceux de ses employés au même niveau. Je voudrais démontrer au ministre, et je sais qu'il me comprendra, qu'en faisant subir une autre réduction de 10 p. 100 aux ouvriers payés aux taux courants le Gouvernement fournira l'occasion aux patrons de réduire les salaires de leurs employés au niveau des salaires payés par le Gouvernement, parce qu'ils prétendront que le taux du Gouvernement est le taux courant.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami considère cette réduction de salaire comme une baisse dans les salaires, je ne le comprends pas.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a avoué aujourd'hui qu'il avait baissé les salaires des ouvriers travaillant à une certaine entreprise, parce que le Gouvernement payait ces hommes plus cher que les autres patrons dans le même district. Je ne discuterai pas ce point. Mais les ouvriers payés au taux courant, qui sont employés par le Gouvernement dans ce district reçoivent maintenant les mêmes salaires que les ouvriers au service des particuliers, et je soutiens que, si le ministre impose une autre baisse à ces ouvriers, les patrons suivront cet exemple et diminueront les gages de leurs employés de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je me contenterai de répéter à mon honorable ami qu'à mon sens cette résolution n'effectue pas une réduction de salaires. Donnez-lui le nom que vous voudrez, mais le salaire n'en reste pas moins le même. C'est ce que je prétends.

L'hon. M. VENIOT: Ils ne touchent pas cet argent, c'est tout.

L'hon. M. HEENAN: Je me rendrai bien compte une fois retourné chez moi qu'on a diminué mon indemnité de 10 p. 100. Je voudrais venir en aide au ministre. Je voudrais lui faire saisir ce point, et je sais qu'il sera assez juste pour se rendre compte que dans les cas où les ouvriers ont déjà subi une réduction...

L'hon. M. RHODES: Si je comprends bien mon honorable ami, il suggère que le Gouvernement et les patrons joueront en quelque sorte à cache-cache en ce qui concerne leurs employés. Il n'est pas sérieux, je crois, lorsqu'il avance un tel argument.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que le hansard rapportera fidèlement mes paroles. Je crains de ressembler un peu au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion); je pense une chose et j'en dis une autre. Je voudrais, cependant, faire comprendre au ministre qu'on ne devrait pas imposer de nouvelle réduction aux employés qui en ont déjà subi une. Une telle conduite de la part du gouvernement encouragerait les patrons à baisser davantage les gages de leurs ouvriers. Dans ces cas, les différents départements du service public seraient obligés de réduire encore les salaires afin d'arriver aux taux courants fixés par les patrons exploitant des entreprises particulières et l'on n'en finirait plus. J'espère que le ministre tiendra compte de cette objection lorsqu'il déposera son bill.

L'hon. M. RHODES: Les craintes que manifeste l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'ont absolument aucune raison d'être; il n'a nullement besoin de manifester pareille méfiance de ce chef.

M. SPEAKMAN: Il est évident que nous sommes tombés d'accord au moins sur un point, savoir pour ce qui est des obligations que nous avons assumées envers les juges par statut. Cet argument a été réduit à néant, semble-t-il, et il doit être mis au rancart. En ce qui regarde les exemptions, le premier ministre l'a déclaré, le 26 février dernier, étant donné la situation particulière qu'occupent les juges en vertu du statut, ils doivent bénéficier d'une exemption; les membres de la Commission des chemins de fer se trouvent également dans le même cas, et cependant ils sont assujettis quand même à la réduction de 10 p. 100. Or, si je me reporte à la page 28 du budget des dépenses, je constate qu'au nombre des traitements autorisés par statut se trouvent ceux des membres de la Commission des chemins de fer. Au point de vue strict du droit, il n'y a donc pas lieu, suivant moi, de baser un argument valable sur la question des obligations statutaires que nous avons contractées envers les juges; toute la discussion roule donc sur la question de savoir si l'attitude prise par le ministère est justifiée.

Après les arguments qu'a fait valoir le ministre des Finances et si nous acceptons l'assertion qu'il a faite, à savoir que le ministère n'a pas l'intention d'assujettir les traitements des juges à cette réduction de 10 p. 100. Je suggère que l'on mette les juges en demeure d'accepter ce sacrifice temporaire et de répartir ainsi le poids du fardeau sur toutes les classes de la population.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire poser une question au ministre des Finances. Je m'explique difficilement comment il peut réconcilier l'attitude qu'il prend à son titre de ministre des Finances, en ce qui regarde l'échelonnement et les exemptions, suivant qu'il s'agit de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu ou de l'imposition de cette réduction des traitements? Comment mon honorable ami peut-il d'une part préconiser l'imposition d'une taxe graduée, qui pèse moins lourdement sur les faibles revenus lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu tandis que d'autre part, à son titre de ministre des Finances, traitant la question de la diminution des appointements du personnel administratif, il préconise une réduction uniforme?

De plus, comment peut-il, lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu, justifier l'exemption des faibles traitements sous prétexte que les gagne-petit sont moins en mesure d'acquitter cette taxe tandis que, lorsqu'il s'agit d'une réduction

des traitements des fonctionnaires publics, il exempte ceux qui sont le mieux rétribués à l'exclusion de tous les autres? Lors du dépôt du budget, l'année dernière, je me rappelle que les exemptions, portant à l'encontre d'un relèvement de l'impôt sur le revenu, favorisaient les gros traitements. Le présent ministre des Finances n'était pas en fonction à cette époque; on serait porté à conclure toutefois que le budget de l'année dernière et les exemptions de cette année, en ce qui regarde la réduction des traitements, ont été préparés par la même main. J'aimerais bien à savoir de quelle façon le présent ministre des Finances justifie l'exemption des gros traitements en ce qui regarde cette réduction de 10 p. 100 et va ensuite à l'extrême contraire dès qu'il s'agit de la perception de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je puis donner l'assurance à mon très honorable ami qu'il a tort de soupçonner que l'auteur des résolutions budgétaires de l'année dernière concernant l'impôt sur le revenu a eu quelque chose à faire avec la rédaction du présent projet de résolution. Je suis en mesure de rassurer mon très honorable ami sur ce point là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ou peut-être l'a-t-il inspiré?

L'hon. M. RHODES: En réalité, il n'en connaissait rien. N'était la perception de l'impôt sur le revenu, j'admettrais volontiers la force de l'argument qu'invoque mon très honorable ami lorsqu'il prétend que la contribution que l'Etat exige des fonctionnaires publics, cette année, devrait être graduée. Etant donné, cependant, la perception de l'impôt sur le revenu, si mon très honorable ami voulait pousser son raisonnement jusqu'à *reductio ad absurdum*, il se trouverait en fin de compte que les fonctionnaires les mieux rétribués n'auraient plus de traitements du tout. Je considère donc que cette réduction uniforme de 10 p. 100 est la plus équitable, dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et que dites-vous des exemptions? Mon honorable ami ne nous a pas dit comment il se fait qu'il justifie l'exemption des petits traitements, lorsqu'il s'agit de la perception de l'impôt sur le revenu, tandis que dans le cas qui nous occupe, il préconise l'exemption des gros traitements au détriment des fonctionnaires les plus faiblement rétribués.

L'hon. M. RHODES: Je ne parlais pas des exemptions; il y a probablement eu trop de discussion à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien répondre à ma question, nous serons peut-être en mesure d'avancer la résolution d'une étape.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. RHODES: J'ai peut-être mal compris les paroles de mon très honorable ami; j'espère qu'il n'est pas opposé aux exemptions faites en faveur des petits salariés.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'essaie de saisir le principe directeur. Mon honorable ami admettra, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, qu'on accorde des exemptions aux salariés qui touchent des petits revenus, mais non pas dans le cas des gros revenus.

L'hon. M. RHODES: Ou qui ont des personnes à leur charge.

Le très hon. MACKENZIE KING: En se basant sur le principe que la taxe doit porter sur ceux qui sont le mieux en état de la porter.

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le principe posé et appliqué dans cette loi. Si ce principe est appliqué aux impôts en général, comment justifie-t-il l'exemption des plus gros revenus, en ce qui concerne la réduction sur les salaires?

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui répondre de la manière suivante: En premier lieu il doit se rappeler que les appointements les plus élevés sont sujets à l'impôt fédéral sur le revenu, —un impôt gradué qui porte lourdement sur les traitements élevés. Le même principe s'applique à ceux qui versent l'impôt sur le revenu aux municipalités. Certains fonctionnaires de l'Etat versent l'impôt sur le revenu au Dominion, à la province et à la municipalité. On m'a signalé que, dans une province, on avait doublé l'impôt sur le revenu. Cela veut dire qu'une partie substantielle des appointements des fonctionnaires bien rémunérés est affectée au paiement de taxes. Si les réductions dont la Chambre est saisie en ce moment devaient être permanentes, il y aurait peut-être lieu de discuter la question posée par mon très honorable ami, et nous pourrions étudier le principe de la gradation. Cependant dans le cas qui nous occupe la contribution n'est exigée que pour une année, et je prétends que la méthode suggérée par le Gouvernement est équitable.

M. CHEVRIER: Je veux laisser entendre bien clairement que je ne suis pas opposé à la réduction sur les indemnités, mais seulement à la réduction sur les appointements des fonctionnaires.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 19) tendant à

réduire la rémunération du personnel administratif.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la lumière de la discussion que nous avons tenue aujourd'hui le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de modifier ce projet avant de le soumettre à la Chambre?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, si nous décidons de le modifier, nous le modifierons en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures cinquante-cinq.)

LUNDI, 7 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. SENN: Le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

SECOURS A L'AGRICULTURE ET AU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'oposition): Monsieur l'Orateur, vu que nous n'aborderons pas l'ordre du jour avant une heure avancée de la journée, si toutefois nous y arrivons aujourd'hui, j'aimerais à signaler au premier ministre, à ce moment de la séance, une question d'importance pour l'heure, et à laquelle il n'a peut être pas songé.

Il semble de toute évidence qu'il faut voter des fonds pour venir en aide aux chômeurs, et tout spécialement pour fournir des semences et d'autres secours à ceux qui en ont besoin dans l'Ouest. Je veux dire à mon honorable ami que s'il veut présenter à la Chambre une loi de finances en vue d'obtenir le montant qu'il jugera utile ce mois-ci, l'opposition est prête à accélérer par tous ses moyens l'adoption de la mesure. Nous savons que la loi pour le soulagement de l'agriculture et des chômeurs a cessé de s'appliquer depuis une semaine et que mon très honorable ami demandera certainement l'ouverture de crédits à cette fin. Si l'on dépose une loi de finances afin d'assurer les fonds voulus pour le reste de l'année financière, l'opposition consentira volontiers à toute suspension du règlement qui permettra l'adoption du bill avec le moins possible de critique ou de retard.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je sais gré au très honorable député de ses observations, mais le Gouvernement n'a pas oublié qu'il faut assurer des fonds pour les semences et la provende. Mais la responsabilité à cet égard ne nous incombe pas directement; elle incombe aux provinces. Nous sommes tenus de conférer avec elles quant à leur situation financière et de leur prêter le concours que nous pourrons leur donner. C'est ce que l'on peut voir en toutes lettres dans la loi pour le soulagement de l'agriculture et du chômage adoptée la session dernière. Convaincus que c'est ici un cas d'urgence nationale, nous comptons aborder demain l'examen de la motion n° 13, dont l'avis a été inscrit au *Feuilleton* quelques jours avant le 26 février, mais le titre sous lequel figure cette inscription aujourd'hui est, à n'en pas douter, irrégulier, vu que la date du 1*er* mars est passée. Toutefois, la mesure a pour objet de proroger les dispositions de la loi pour le soulagement de l'agriculture et du chômage jusqu'au 1*er* mai 1932, et non pas de demander l'adoption d'une loi de finances, ce pour des raisons que je tâcherai d'expliquai à la Chambre lorsque nous en serons arrivés à la motion n° 13, que nous nous proposons de discuter la première parmi les mesures ministérielles au programme de la séance de demain. Je remercie mon très honorable ami du bienveillant concours qu'il nous offre au sujet du règlement de cette question d'urgence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à faire bien entendre à mon très honorable ami qu'une des raisons pour lesquelles je parle de la chose immédiatement, c'est que si le Gouvernement doit incorporer cette mesure dans une loi de finances, la célérité avec laquelle on l'adopte ne saurait être douteuse, mais si le premier ministre songe à un bill tel que celui de la dernière session, lequel était destiné à faire face à un certain état de choses à un moment où le Parlement n'était pas en session, nous de ce côté devrions protester très énergiquement, contre pareille manière de procéder.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel des avis de motions.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me permettra, à l'appel des motions, de faire une rectification au sujet d'une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu, à la page 901 (v.a.) On rapporte que j'ai mentionné le chiffre 3,000 comme étant celui des fonctionnaires qui contribuent à l'ancien fonds de pension; c'est 3 qu'il faudrait dire. Le nombre des contributeurs sous le régime de la nouvelle loi des pen-

sions, au lieu de 5,550, comme il est dit dans le compte rendu officiel, est réellement de 510.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel des motions:

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans une lettre publiée dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi dernier, M. James Hoey, père, de cette ville, dit dans la première phrase du dernier paragraphe que les membres du Parlement ont reçu la somme de $4,000 pour avoir assisté à la session d'urgence de l'automne de 1930. Après enquête, je désire déclarer à la Chambre que les membres du Parlement qui ont assisté à cette session n'ont reçu que $375. Je pense que cette erreur devrait être corrigée.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi de 1929 relative à l'opium et aux drogues narcotiques.

Des MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. MacLAREN: Le but de ce projet de loi est de modifier la loi de façon à rendre la loi conforme à la convention de Genève tenue l'an dernier. Comme se le rappellent les honorables députés, cette convention a été exposée par le premier ministre la semaine dernière, et pour que la loi soit conforme aux conditions de la convention, ces amendements à la loi sont nécessaires. Ils sont peu nombreux. L'un d'eux se rapporte à la définition des drogues et contient une disposition prescrivant que la loi comprendra "par procédés synthétiques" aussi bien que naturels. Un autre amendement donne une définition plus large de l'opium. Il y a aussi deux modifications de moindre importance en plus des amendements nécessaires pour que la loi soit en conformité de la convention de Genève. L'une a pour but de faire disparaître un malentendu au sujet de la loi actuelle, et l'autre a pour objet de permettre l'emploi en petites quantités de la drogue *cannabis sativa*.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) tendant à modifier la loi de l'accise.

[L'hon. M. Rhodes.]

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce bill a pour but de modifier la loi de l'accise quant à son application. Je ne crois pas que ce projet comporte aucune question de principe qui prête à discussion. Je ne tiens pas à prendre le temps de la Chambre pour expliquer ces choses qui portent sur des sujets différents, mais le bill donne une définition de ce qu'on entend par analyste provincial; il dit que le commissaire de l'accise peut exercer des pouvoirs administratifs lorsqu'ils lui sont délégués par le ministre. Actuellement, il est douteux que le commissaire de l'accise ait droit de révoquer un permis pour le brassage de la bière. Un amendement décrétera que le ministre ne sera pas obligé de signer toutes ces révocations de permis pour le privilège de brasser de la bière. Le bill décrète également que les amendes et les saisies sous le régime de cette loi appartiendront à la couronne. Il existe quelque doute à ce sujet, à l'heure actuelle, et ce doute sera écarté. Il y a de plus le droit accordé aux pharmaciens, ainsi que le définit la loi, d'obtenir de l'alcool pour la fabrication, le mélange ou la vente de remèdes pour préparations pharmaceutiques. Le bill contient une disposition relative aux procès des délinquants; cela est devenu nécessaire parce qu'une province en particulier, celle de l'île du Prince-Edouard, a conféré à un tribunal certains pouvoirs législatifs que nous désirerions utiliser. L'amendement projeté dont j'ai esquissé l'objet rendra facile l'audition de ces procès.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à modifier la Code criminel (proposition de changements).

Des MEMBRES: Expliquez.

M. WOODSWORTH: Ce bill a pour objet de tenter de rendre plus clairs ou d'abroger certains des paragraphes les plus répréhensibles de l'article 98 du Code criminel. La première modification consiste dans l'insertion du mot "physique" après le mot "force". Selon l'amendement projeté, une saisie de propriété ne peut se faire qu'après l'émission d'un ordre de perquisition, et l'on ne peut confisquer cette propriété que si les accusations sont fondées. L'accusé n'est plus obligé d'avoir à prouver son innocence. Plusieurs fois l'interprétation élastique de ce texte a suscité des difficultés, et durant plusieurs années le Congrès des métiers et du travail du Canada a demandé la modification de cette disposition. En 1920, le Con-

grès fut saisi d'un rapport portant sur l'article actuel. On y faisait observer qu'une fois un juge, s'adressant au jury, avait dit:

M. Russell nous a donné son idée d'une grève de solidarité. Il a dit: "Advenant, entre un patron et ses employés une grève qui paraît devoir tourner au désavantage de ces derniers, les sociétés ouvrières se portent au secours de ceux-ci en décrétant la grève afin de forcer leurs patrons à forcer les parties au premier conflit à régler leur différend. La force, toujours la force.

Et plus loin:

N'importe quel dictionnaire donne au mot "force" un sens très large, qui comprend influence, pression et autres moyens semblables. Si la loi voulait dire force physique, elle n'ajouterait pas "violence" et "blessure corporelle". Il faut donc lui attribuer un sens autre que "violence" et "blessure corporelle".

L'amendement projeté vise à rendre le paragraphe plus clair.

La paragraphe 2 dont je propose la révocation est ainsi conçu:

2. Tout bien réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale ou détenu soupçonné d'être détenu par une personne pour le compte de cette association, ou en son nom, peut, sans mandat, être saisi ou pris par une personne autorisée à cet effet par le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et être alors confisqué au profit de Sa Majesté.

Les modifications que je propose ignorent la question de la réunion illégale. Celui que je viens de mentionner ne vise qu'à protéger ceux qui ne font pas partie d'une réunion illégale et qui cependant peuvent être ennuyés ou inquiétés en conséquence des dispositions actuelles de la loi. Il est prescrit que des perquisitions peuvent se faire subséquemment à l'émission d'un mandat, mais la perquisition sans mandat et la saisie sans déclaration de culpabilité ne semblent pas conforme aux traditions britanniques. Il y a aussi le numérotage d'un ou deux articles. Je ne me propose pas pour le moment de discuter ces articles.

Le paragraphe 4 dont je propose la radiation est ainsi conçu:

4. Dans toute poursuite instituée en vertu du présent article, s'il est prouvé que l'accusé a:
a) assisté à des assemblées d'une association illégale; ou
b) a parlé publiquement en faveur d'une association illégale; ou
c) a distribué des écrits d'une association illégale par l'entremise des postes du Canada, ou d'autre manière; l'inculpé est, à défaut de preuve du contraire, supposé membre de cette association illégale.

Il semble bien injuste que le fardeau de la preuve incombe ainsi à l'accusé. N'importe quel passant peut s'arrêter à entendre quelqu'un en train d'adresser la parole à une réunion et constater qu'il écoutait un individu faisant partie d'une association illégale; et avec la loi actuelle il est exposé à tout. C'est la même chose s'il passe à quelqu'un un écrit qui lui est parvenu; ce seul fait prouve qu'il appartient à une association illégale. Pour l'innocent, cette disposition de la loi est des plus injustes, car il ne saurait, pour se disculper, invoquer le témoignage d'aucune personne affiliée à une association de cette nature.

Je propose de modifier le paragraphe 6 en en retranchant les mots "ou est à la veille d'être commise", et, d'autre part, en ajoutant "si les accusations sont établies" avant les mots "confisqués au profit de Sa Majesté", à la fin du paragraphe. Le paragraphe qui a force de loi actuellement est ainsi couché:

6. Si un juge d'une cour supérieure ou de comté, un magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou un juge de paix, est convaincu, à la suite d'une dénonciation sous serment, qu'il y a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une contravention au présent article a été ou est à la veille d'être commise, il peut lancer un mandat de perquisition sous sa signature autorisant un agent de la paix ou de police, ou un constable, à pénétrer en tout temps, avec l'aide nécessaire, dans le local ou lieu mentionné dans le mandat et a perquisitionner ces lieux, ainsi que toute personne qui s'y trouve et à saisir et emporter tous livres, périodiques, brochures, pamphlets, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, prospectus, affiches, publications ou documents trouvés dans lesdits lieux, ou en la possession de toute personne qui s'y trouve lors de la perquisition, et, lorsque ces objets sont ainsi saisis, ils peuvent être emportés et confisqués au profit de Sa Majesté.

C'est simple équité, il me semble, de ne pas accuser ou laisser accuser quelqu'un d'un crime qu'un magistrat pourrait croire en voie de se commettre. Je prétends, M. l'Orateur, que la tradition et la pratique britannique ne reconnaissent que le crime accompli. Quelque clairvoyant que soit un magistrat, je ne le crois pas en état de dire si tel crime sera commis ou non. Je propose que ces mots soient retranchés. En plus, je ne crois pas que les biens d'un individu doivent être saisis, à moins que l'accusation ne soit établie. L'interpolation "si les accusations sont établies" réglerait ce point-là.

Le paragraphe 9 porte uniquement sur le numérotage à reprendre. J'en donnerai lecture à seule fin de rendre intelligible le texte du paragraphe qui suivra. Il est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque met en circulation ou tente de mettre en circulation ou de distribuer un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute sorte, tels que décrits au présent

article, en les mettant à la poste ou en les faisant mettre à la poste à un bureau de poste, dans une boîte à lettres, ou dans un autre réceptacle postal du Canada.

Je ne propose pas ici de modifier l'article que je viens de lire, bien que, à mon sens, on devrait le faire. C'est une partie intégrale de la loi concernant les assemblées illégales. Il y a quelques jours, lorsque j'ai tenté de présenter un amendement à la loi concernant ces assemblées, on l'a rejeté, et je manquerais probablement à la coutume suivie dans cette Chambre si je proposais une mesure sur le fond de laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Je demande cependant que l'alinéa 10 soit abrogé afin de protéger ceux qui ne sont pas membres d'une société illégale. Il est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque importe de tout autre pays au Canada, ou tente d'importer, par un moyen quelconque, un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute espèce, tel que décrit au présent article.

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'un homme peut très bien importer un pamphlet de Grande-Bretagne et découvrir qu'il était inclus dans la listes des publications prohibées décrite dans le paragraphe précédent en ce qu'il conseille le recours à la violence ou est publié par une organisation jugée illégale en vertu des articles précédents. Dans ce cas, l'importateur serait passible d'un emprisonnement de vingt ans. Il est évidemment absurde qu'il en soit ainsi. En Grande-Bretagne, il n'y a pas d'associations illégales comme celles que décrit notre Code criminel. Je puis écrire à une maison de publication britannique et elle peut très innocemment m'envoyer ses publications et, en recevant cette littérature, je me rends passible de vingt ans de pénitencier. Le fait est que le mot "force" est si généralement employé dans cette loi, et l'emploi de la force a été si généralement reconnu justifiable en certaines occasions, qu'il existe toute une série d'ouvrages traitant de l'emploi de la force qui pourraient très bien être condamnés. Récemment, dans le *Canadian Forum* de Toronto, un écrivain a donné une liste de quelques-unes des livres que vise cet article. Il a dit:

D'abord, il existe un groupe considérable d'ouvrages divers qui tentent surtout de prouver qu'en certaines circonstances il est non seulement justifiable mais nécessaire de recourir à la violence pour amener un changement de gouvernement. Le jésuite espagnol, Mariana, consacre tout un chapitre de son livre intitulé *De Rege et Regis Institutione* à la défense du tyrannicide. Une foule d'écrivains huguenots prêchent la rébellion comme devoir religieux dans leurs ouvrages parmi lesquels je citerai les suivants: *Défense de la liberté contre les tyrans*, par Duplessis-Mornay; *Droits des magistrats sur leurs sujets*, par de Bèze; et l'ouvrage anonyme, *Le peuple et la noblesse ont-ils le droit de recourir aux armes?* Le catholique romain Rossaeus (probablement l'évêque de Senlis) prêche la même chose dans *Le vrai pouvoir de l'Etat chrétien*. Buchanan, presbytérien écossais, en fait autant dans *De Jure Regni Apud Scotos;* Milton ajoute à la liste au moins quatre ouvrages justifiant la rébellion contre Charles 1*er* les deux *Défences of the People of England, Eikonoklastes*, et *Tenure of Kings and Magistrates;* le *Treatise of Civil Government* de Locke, est une défense de la "gloriseuse révolution" de 1688. Tout homme de science politique compétent pourrait sans doute, à un moment d'avis, publier un "Index" deux fois aussi long; mais ce choix au hasard suffit amplement.

[M. Woodsworth.]

Puis il y a d'autres publications qui, sans traiter exclusivement ou généralement de l'emploi de la force, ne conseillent pas moins, incidemment, d'y avoir recours ou louent ceux qui l'ont employée dans le passé. L'écrivain ajoute:

Parmi ces publications, naturellement, se trouve d'abord la Bible, surtout dans le récit de la révolte contre Jéroboam, dans le 1*er* livre des Rois. La Société biblique britannique et étrangère ferait bien de prendre des mesures immédiates pour la publication d'éditions spéciales expurgées pour l'usage exclusif des Canadiens. Autrement, quelque bon matin, elle découvrira qu'elle constitue une société illégale. L'ancien écrivain grec Théognis (dont les profanes peuvent consulter une traduction anglaise par le révérend J. Banks), d'après le nouveau dictionnaire anglais, est coupable, comme Mariana, de conseiller le tyrannicide. L'histoire d'Angleterre de Macaulay est une autre tentative de justifier la révolution de 1688. Le livre de Motley, *Rise of the Dutch Republic*, et celui du révérend J. N. Figgis, *From Gerson to Grotius*, contiennent de brillants panégyriques de la révolte des Pays-Bas contre l'Espagne. G. M. Trevelyan, dans *England under the Stuarts*, retrace toutes nos libertés à la révolte contre Charles 1*er*. A. W. Tilby, dans *British North America*, sir George Trevelyan, dans *American Revolutions, George III and Charles Fox*, Ramsay Muir, dans *Short History of the British Commonwealth*, Basil William, dans *Life of Chatham* et la collection *Cambridge History of the British Empire*, se permettent à tour de rôle d'approuver la révolution américaine. Pis encore,—on le chuchotait au ciel et on le murmurait en enfer",—l'histoire d'Angleterre des High Schools d'Ontario (si ma mémoire est fidèle) cite avec plaisir les mots de Chatham: "Je me réjouis de ce que l'Amérique ait résisté". Si la nouvelle censure condamne ces ouvrages, combien d'histoires de la révolution française, de la première révolution russe de mars 1917, de la révolution espagnole et de la marche fasciste sur Rome échapperont?

Quand un journal aussi honorable appelle l'attention sur les graves dangers que comporte cet article de la loi, il me semble raisonnable d'essayer de sauvegarder les intérêts du public en général. Je demande également l'abrogation du paragraphe 11. Il est ainsi conçu:

Il incombe à toute personne à l'emploi de Sa Majesté, relativement à son gouvernement du Canada, soit au ministère des Postes, soit à tout autre ministère, de saisir et de prendre tout livre, journal, périodique, pamphlet, brochure, image, papier, circulaire, carte, lettre, écrit, imprimé, publication ou document, tels que mentionnés au présent article, lors de leur découverte dans les matière postales des bureaux de poste du Canada ou sur un quai, ou dans une gare, une cour, un wagon, un camion, une automobile, ou un autre véhicule, un vapeur ou autre navire où ces objets peuvent se trouver et, après cette saisie et prise de possession, de les transmettre, sans retard, avec les enveloppes, couverts et emballages qui y sont attachés, au commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Si l'on suivait à la lettre les instructions contenues dans cette disposition, tous les fonctionnaires de nos bureaux de poste et de perception de la douane se trouveraient convertis en un groupe d'espions qui seraient sans cesse sur le qui-vive pour saisir des imprimés et des écrits de ce genre. Nos courriers et nos dépêches ne seraient jamais en sûreté. Je crois que cette manière d'agir n'a rien de commun avec le principe même de ce que nous nous plaisons à appeler la liberté britannique.

J'appelle de nouveau votre attention sur le fait que l'amendement que je propose à l'article 98 ne modifie en rien les principes fondamentaux dont s'inspire cet article. J'aurais aimé que tout l'article fût abrogé, mais je ne suis pas libre de chercher à obtenir ce résultat dans le moment. Tout ce que je puis faire dans les circonstances est de proposer cette mesure qui pourra au moins sauvegarder le citoyen ordinaire, qui n'est membre d'aucune association non autorisée par la loi, contre les dangers qu'offre cet article et faire en sorte que, dans une certaine mesure, nos foyers et nos libertés soient un peu plus en sûreté.

(La motion est adoptée.)

M. WOODSWORTH propose que ledit projet de loi soit lu pour la première fois.

La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Fiset, sir Eugène,
Blair,	Fournier,
Bradette,	Gardiner,
Brown,	Garland (Bow-River),
Butcher,	Gershaw,
Campbell,	Goulet,
Carmichael,	Hanson (Skeena),
Chevrier,	Heaps,
Coote,	Heenan,
Denis,	Howden,
Donnelly,	Hurtubise,
Duff,	Ilsley,
Johnstone,	Motherwell,
King, Mackenzie,	Munn,
Lawson,	Parent,
Lucas,	Ralston,
Luchkovich,	Reid,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Roberge,
Macphail (Mlle),	Ross,
MacInnis,	Sanderson,
Mackenzie (Vancouver-Centre),	Speakman,
MacLean,	Stewart (Edmonton-Ouest),
McKenzie (Assiniboïa),	Stitt (Selkirk),
McPhee,	Urquhart,
Mitchell,	Véniot,
	Weir (Macdonald),
	Woodsworth.—52.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Manion,
Anderson (Halton),	Matthews,
Arthurs,	Morand,
Beaubier,	Mullins,
Belec,	Murphy,
Bennett,	Myers,
Beynon,	Nicholson,
Black (Halifax),	Perley (Qu'Appelle),
Bourgeois,	Pettit,
Bowen,	Pickel,
Bowman,	Plunkett,
Burns,	Porteous,
Cahan,	Price,
Casselman,	Quinn,
Charters,	Rhodes,
Cormier,	Rogers,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ryckman,
Cowan (Long-Lake),	Senn,
Dickie,	Shaver,
Duguay,	Short,
Esling,	Simpson (Simcoe-Nord),
Garland (Carleton),	Smith (Cumberland),
Gobeil,	Sproule,
Gordon,	Stanley,
Hanson (York-Sunbury),	Stewart (Leeds),
Hay,	Stewart (Lethbridge),
Jones,	Stirling,
Larue,	Sutherland,
Loucks,	Swanston,
Macdonald (King),	Thompson (Simcoe-Est),
MacLaren,	Thompson (Lanark),
MacMillan (Saskatoon),	Turnbull,
MacNicol,	Weir (Melfort),
McGillis,	Willis,
McLure,	Wright.—70.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. FRASER: J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan); autrement, j'aurais voté contre.

M. TOTZKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber); autrement, j'aurais voté pour.

M. STITT (Nelson): J'ai pairé avec l'honorable député de Provencher (M. Beaubien); autrement, j'aurais voté contre.

M. McGIBBON: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); sans quoi j'aurais votre pour.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent-Ontario (M. Rutherford); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE: J'ai pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté contre.

M. SPENCER: J'ai pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Spankie); autrement, j'aurais voté pour.

M. HEPBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton); sans quoi j'aurais voté pour.

M. BELL (Hamilton): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier); sans quoi j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); sans quoi j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury); autrement, j'aurais voté pour.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LE DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER

M. WOODSWORTH demande:

1. Quel a été le coût de la résidence construite pour le directeur du pénitencier de Dorchester?
2. Quel a été le coût de la résidence construite pour le directeur adjoint?
3. Quel traitement le directeur reçoit-il?
4. Quelles allocations extraordinaires le directeur reçoit-il?
5. Combien d'autos sont fournis au directeur pour son usage personnel?

[M. Vallance.]

6. Quel est le coût de chacune des maisons que l'on construit maintenant pour le personnel?
7. Quel a été le coût initial, et quel est le coût mensuel d'administration de la chaufferie?
8. Quel a été le coût initial, et quel est le coût mensuel d'administration de l'usine électrique?
9. Quelles sommes a-t-on versées à M. T. Edwin Oulton ou à sa femme pour sable et gravier?
10. Qui est propriétaire de la ferme d'où l'on tire le sable et le gravier?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. $22,241.93.
2. $22,241.93.

Au sujet des réponses 1 et 2, à noter que les deux maisons furent construites simultanément, qu'elles étaient identiques et que le coût total a été divisé en deux, une fois les travaux achevés.

3. $3,540 en espèces par an.
4. Des suppléments évalués à $840 par an et qui comprennent logement, lumière, chauffage, eau et uniformes.
5. Un seul pour le service officiel.
6. Cinq nouvelles maisons simples qui sont achevées et qui ont coûté $10,126.15 chacune.

Une maison à deux logements qui est achevée; deux maisons à deux logements dont l'extérieur seul est terminé et une troisième dont la fondation est commencée. Le tout a coûté jusqu'ici $28,098.79.

7. Le coût originel de la chaufferie fut inclus dans celui des ateliers, il y a trente-sept ans, et a probablement coûté moins de $5.000.

On a adopté le système de chauffage central. La dépense moyenne pour les trois derniers mois d'hiver a été de $1,787.39, y compris le chauffage de toute la prison et des annexes. En été, on n'a besoin de chauffer que pour les besoins de la cuisine.

8. L'usine électrique a coûté $8,041.

L'usine électrique n'est plus utilisée depuis février 1929. Depuis cette date on achète le pouvoir de la Commission de pouvoir électrique du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un contrat.

9. Pendant sept ans on a payé $19,107.13, à Mme Oulton.

10. M. Manford Buck est propriétaire de la carrière de sable qui est louée à Mme Oulton.

RÉSOLUTIONS DE LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC

M. DORION demande:

1. Le gouvernement de la Puissance du Canada a-t-il reçu, au cours de l'année 1930, quelques résolutions adoptées par la législature ou le conseil législatif de Québec et quelles sont ces résolutions?
2. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu quelques-unes de ces résolutions ou cours de l'année 1931, et quelles sont-elles?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu quelques-unes de ces résolutions depuis le commencement de l'année 1932, et quelles sont-elles?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2. Non.
3. Non.

QUAI DE UPPER-WHITE-HEAD, N.-É.

M. DUFF demande:

1. Un nouveau quai a-t-il été construit à Upper-White-Head, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, l'année dernière?
2. Si tel est le cas, qui a conseillé la construction dudit quai?
3. Combien ledit quai a-t-il coûté?
4. A-t-on demandé des soumissions pour ledit quai?
5. Sinon, combien le Gouvernement a-t-il payé par pied linéaire, pour les billes, et combien par pied, pour le bois et les planches?
6. Quel était le nom du contremaître?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, sous le régime de la loi d'aide aux chômeurs de 1931.

2. Une pétition a été présentée par des habitants d'une grande partie du comté de Guysborough, et recommandation a été faite par l'ingénieur régional.

3. $11,945.85, y compris le hangar du quai.

4. Non.

5. Les billes de 9 pouces et le bois d'estacade jusqu'à 22 pouces ont été payés 13 cents du pied linéaire.

Les billes de 9 pouces et le bois jusqu'à 27 pouces; 15 cents du pied.

Les billes de 9 pouces et le bois jusqu'à 32 pouces; 15 cents du pied.

Charpente lourde, $40 du mille pied.

Planches, $25 du mille pieds.

Billes de soutien, jusqu'à 17 pieds; 6 cents du pied linéaire.

Billes de soutien de 17 à 24 pieds de long; 8 cents du pied.

6. David Duncan.

P. T. AHERN

M. POULIOT demande:

1. M. P. T. Ahern est-il mentionné comme secrétaire-commis à la page du L-4 du dernier rapport de l'auditeur général?
2. Le mot secrétaire signifie-t-il qu'il a agi comme secrétaire de quelqu'un?
3. Si tel est le cas, (a) de qui, (b) pendant combien de temps?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Non.
3. Réponse au n° 2.

SECRÉTAIRES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. POULIOT demande:

1. Combien de secrétaires particuliers, de secrétaires conjoints, d'assistants des secrétaires particuliers, de secrétaires-commis ont travaillé pour le solliciteur général, à Ottawa, depuis août 1930?
2. Quel est le nom de chacun d'eux, et quand chacun d'eux a-t-il été nommé?
3. Quelsques-uns desdits secrétaires particuliers, secrétaires conjoints, assistants des secrétaires particuliers, ou secrétaires-commis ont-ils accompagné le solliciteur général à la conférence du désarmement, cette année?
4. Si tel est le cas, combien?

1. Un secrétaire particulier, un secrétaire adjoint, un commis-secrétaire.

2. Jules Landry, 15 sept. 1930; Mlle M.-M. Turcotte, 19 août 1930; P. T. Ahern, 15 novembre 1931.

3. Non.

4. Réponse sous le n° 3.

COMMIS DES MINISTRES À QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Y a-t-il un commis dans le bureau du ministre à Québec?
2. Si tel est le cas, quel est son nom?
3. Quel est son traitement?
4. Quel est le ministre pour lequel il travaille?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. J.-L.-A. Tanguay, de Beauport.
3. $1,860 par an.
4. Il est à la disposition de tous les ministres.

ÉDIFICE PUBLIC DE BROCKVILLE

M. SANDERSON demande:

1. Quels ont été les travaux exécutés à l'édifice public de Brockville, Ontario, et autour de cet édifice durant la dernière année?
2. Quel a été le coût de ces travaux?
3. Qui a été l'entrepreneur de ces travaux?
4. A-t-on demandé, par voie d'annonces, des soumissions pour ces travaux, et si tel est le cas, quand et où?
5. Si des annonces n'ont pas été publiées, de quelle façon a-t-on demandé des soumissions et adjugé le contrat?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Nouvelle installation, boîtes postales, serrures, etc. Réfection des murs et boiseries, menuiserie, enduits, fils du service d'électricité, plancher en céramique, peinture et décorations.

2. Coût total, y compris la surveillance des travaux; $8,110.25.

3. Pour l'ameublement intérieur: Canadian Office & Furniture Co.; pour les boîtes postales: Rubenstein Bros.; pour les travaux de réfection, F. W. Clow et pour le filage et la pose des appareils électriques supplémentaires, A. Louch.

4. Non.

5. Les maisons suivantes ont été invitées à présenter des soumissions pour l'aménagement intérieur: Canadian Office and School Furniture Co.; Office Specialty Mfg. Co.; Renfrew Wood Products; Interior Hardwood Co. Pour

les boîtes à lettres, etc.: Rubenstein Bros,; Office Specialty Mfg. Co.; Robt. Mitchell Company. Un architecte de Brockville a demandé aux entrepreneurs de l'endroit de présenter des soumissions pour les changements à faire à la structure, et l'on a reçu trois soumissions. La plus basse a été acceptée dans chaque cas.

LE BUREAU DE POSTE DE GUELPH, ONT.

M. HEPBURN demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Guelph?
2. A-t-on autorisé quelqu'un à déclarer le, ou vers le 13 novembre 1931, au nom du Gouvernement, qu'un nouveau bureau de poste serait construit à Guelph pour diminuer le chômage, et que le dernier jour pour la réception des soumissions serait le 10 décembre 1931?
3. A-t-on autorisé quelqu'un à déclarer, au nom du Gouvernement, que le coût réel du bureau de poste, la valeur du terrain, mise à part, serait de cent mille à cent vingt-cinq mille dollars?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. La demande de soumissions a été publiée régulièrement et la date finale de leur réception fixée au 10 décembre 1931.

3. On a reçu vingt soumissions portant des prix variant de $123,200 à $157,472 si l'on autorisait l'emploi de machines pour l'excavation, ou $127,150 à $167,622 si l'on désirait employer la main-d'œuvre humaine exclusivement. Aucun contrat n'a été accordé. Le Gouvernement n'a autorisé personne à parler pour lui à ce sujet.

MADAME LÉVESQUE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Mme Lévesque, maîtresse de poste à Bagotville, Québec, a été révoquée de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes avaient-elles été portées contre elle?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Qui a porté ces plaintes?
5. Une enquête a-t-elle été tenue avant la destitution de Mme Lévesque?
6. Si tel est le cas, quel est le nom de commissaire enquêteur qui a tenu l'enquête?
7. Quel est le nom de la personne qui a remplacé Mme Lévesque?
8. Par qui a-t-elle été recommandée?
9. A-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. (a) Ingérence politique; (b) âge avancé de la maîtresse de poste; (c) inattention apportée à ses devoirs; (d) mauvais emplacement du bureau de poste.

[L'hon. H. A. Stewart.]

4. Nérée Pouliot, ainsi qu'une requête portant les noms d'Odina Simard et de neuf autres personnes.
5. Oui.
6. Le surintendant régional de Québec a fait une enquête sur les questions concernant l'administration et l'emplacement du bureau de poste.
7. Nérée Pouliot.
8. J.-C. Gagné, Chicoutimi.
9. La nomination permanente n'est pas encore faite. Le classement des candidats à ce poste sera fait suivant la procédure ordinaire de la Commission du service civil.

ELMÉRIE BOULIANE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que M. Elmérie Bouliane, maître de poste à Mille-Vaches, dans le comté Saguenay, a été démis de ses fonctions?
2. Si oui, des plaintes avaient-elles été faites contre lui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Qui a fait ces plaintes?
5. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Bouliane?
6. Si tel est le cas, quel est le nom du commissaire enquêteur qui a agi dans les circonstances?
7. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Bouliane?
8. Par qui a-t-elle été recommandée?
9. A-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Mauvais service.
4. Thomas Maher.
5. Oui
6. Le surintendant régional de Québec a fait une enquête.
7. Jos. Tremblay (Thaddée).
8. Thomas Maher.
9. Non. Ce poste ne tombe pas sous l'application de la loi du service civil.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-TITE-DES-CAPS

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à Saint-Tite-des-Caps, dans le comté de Montmorency, en remplacement de M. Alfred Leclerc?
2. Que a recommandé le nouveau titulaire à cette position?
3. Y a-t-il eu des examens et concours sous la direction de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Ludger Leblond.
2. Choisi par la commission du service civil.
3. On a suivi les méthodes de procédure habituelle à la commission du service civil.

JOSEPH-LÉO TREMBLAY

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que M. Joseph-Léo Tremblay, maître de poste, à Rivière-Eperlan, paroisse de Mille-Vaches, dans le comté de Saguenay, a été démis de ses fonctions?
2. Si oui, des plaintes avaient-elles été faites contre lui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Qui a fait ces plaintes?
5. Une enquête a-t-elle été tenue avant la destitution de M. Tremblay?
6. Si tel est le cas, quel est le nom du commissaire enquêteur qui a agi dans les circonstances?
7. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Tremblay?
8. Par qui a-t-elle été recommandée?
9. A-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Ingérence politique active.
4. Thomas Maher.
5. Oui.
6. L.-P. Côté.
7. Veuve Wilfrid Tremblay-Martin.
8. Thomas Maher.
9. Non. Ce poste ne relève pas de la loi du service civil.

RECEVEUR DE LA POSTE DE POINTE-LEBEL (SAGUENAY)

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que M. Honoré Chouinard, maître de poste, à Pointe-Lebel, dans le comté de Saguenay, a été démis de ses fonctions?
2. Si oui, des plaintes avaient-elles été faites contre lui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Qui a fait ces plaintes?
5. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Chouinard?
6. Si tel est le cas, quel est le nom du commissaire enquêteur qui a agi dans les circonstances?
7. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Chouinard?
8. Par qui a-t-elle été recommandée?
9. A-t-elle subi les examens de la commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Ingérence politique.
4. Thomas Maher.
5. Oui.
6. L.-P. Côté, de Matane.
7. Henri Granier.
8. Thomas Maher.
9. Non. Ce poste ne relève pas de la loi du service civil.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il donné avis qu'un certain nombre d'employés temporaires ne seront pas maintenus au travail, dans le service des Postes, à Montréal, après le 31 mars 1932, ou entend-il le faire?
2. Si oui, combien d'employés temporaires seront ainsi frappés?
3. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour assurer leur subsistance, et celle de leurs familles, au cas de leur départ du service?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Un avis provisoire a été envoyé à tous les employés temporaires.
2. Il est impossible de répondre maintenant, car les enquêtes ne sont pas terminées.
3. Le Gouvernement fournira sans doute la réponse.

ÉTAT DU CHANGE

M. WOODSWORTH demande:

1. Samuel Sons and Company, de Toronto, ont-ils reçu quelque $15,000 en or ou toute autre somme par l'intermédiaire du bureau du receveur général à Toronto, quelques jours après que l'Angleterre eut abandonné l'étalon-or?
2. Si tel est le cas, pour quel motif?
3. La Dominion Square Corporation, de Montréal, a-t-elle reçu du ministère des Finances, en septembre ou octobre passés, quelque $75,000 en or ou toute autre somme?
4. Si tel est le cas, pour quel motif?
5. Quelles autres sommes, le cas échéant, a-t-on versées à d'autres sociétés canadiennes relativement à la situation du change?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Le 26 septembre 1931, conformément à la loi, on a remboursé en or, au bureau d'un assistant du receveur général, à un homme se disant Norman Samuel de Samuel Son & Company. La somme en jeu était de $14,600. Le ministère ne sait à quel usage cet homme a consacré l'or ainsi reçu.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Du 21 septembre au 19 octobre 1931, date de l'adoption du décret du conseil N° 2617, on a remis aux corps publics, banques, sociétés commerciales et particuliers, en remboursement de billets du Dominion, de l'or pour une somme de $5,318,461.49.

Comme il n'était pas exigé de permis d'exportation avant le 19 octobre, le ministère ne sait rien de l'emploi qu'il a été fait de cet or.

DIRECTEUR DE L'ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX CHÔMEURS, RÉGION DE MONTRÉAL

M. FOURNIER demande:

1. Quelles sont les fonction de L.-G.-G. Gravel, 112 rue Saint-Jacques ouest, Montréal, en sa

qualité de directeur de l'œuvre d'assistance aux chômeurs dans la région de Montréal?

2. Quelles sont les attributions dudit Gravel en sa qualité de directeur de l'œuvre d'assistance aux chômeurs dans la région de Montréal?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Ci-joint se trouve la fiche des instructions communiquée à M. L.-G. Gravel lors de sa nomination comme adjoint du directeur fédéral de l'œuvre d'assistance aux chômeurs, dans la région de Montréal.

2. Répondu sous le n° 1.

Memorandum pour les représentants extérieurs du département du Travail

Division de l'assistance fédérale contre le chômage

Coopération avec les autorités provinciales

1. Les officiers du département de l'Assistance fédérale contre le chômage coopéreront avec les autorités provinciales dans le but de secourir ceux qui sont sans emploi et dans le besoin.

Les détails techniques des travaux projetés

2. Les autorités provinciales et municipales ont le contrôle sur les détails techniques se rapportant à la construction de ces entreprises de même que le département approprié du gouvernement fédéral a le contrôle sur ceux se rapportant à des entreprises fédérales.

Choix dans l'engagement

3. Un des devoirs sera de protéger les intérêts fédéraux en se servant comme ligne de conduite que ceux dans la nécessité soient employés, sans tenir compte de leur nationalité, religion ou allégeance politique.

Service de placement fédéral

4. Chaque fois qu'il sera possible on se servira de l'entremise du bureau de "Service de placement fédéral" pour employer les journaliers.

Les vétérans

5. Au moins 10 p. 100 des hommes employés devront être des vétérans (si c'est possible).

Les hommes mariés

6. Il est préférable qu'on donne la préférence aux hommes mariés et aux célibataires soutiens de famille, lorsqu'il s'agira de travaux faits où ils résident.

Elimination des cas non-nécessiteux

7. Après investigations, s'il est trouvé que des hommes non dans le besoin sont employés, ou que les hommes ne sont pas engagés de la manière déterminée et établie par les règlements on devra immédaitement entrer en négociations avec les autorités compétentes dans le but de remédier à ces états de chose.

Les heures

8. La journée de travail maximum est de huit heures à moins que le ministre du Travail ait au préalable permis et décidé autrement.

Les salaires

9. Voyez a ce que les taux de salaire établis et autorisés par la province et la municipalité soient payés et que la clause 8 des règlements généraux du décret du conseil n° 2043 soit observée.

Réduction pour pension

10. Voyez a ce que les déductions pour pension (ou pour soins médicaux dans les camps de secours) soient faits selon les règlements provinciaux.

[M. Fournier.]

Frais de transport

11. Un mémoire vous est envoyé montrant les arrangements faits regardant la réduction des frais de transport des journaliers se rendant aux lieux où ces travaux remédiateurs au chômage sont exécutés.

Dans le coût total de ces travaux, pourcentage en salaire a être payé

12. Notez la clause 14 du contrat fédéral-provincial qui dit: "des sommes dépensées en conformité des stipulations insérées dans les clauses 6, 8, 9 et 10 des présentes, pas moins de 40 p. 100 ne devra être dépensé en salaire à moins que le ministre du Travail ait préalablement modifié ce règlement.

Commentaires des journaux

13. Tout article paraissant dans tout journal local qui critique l'administration des secours contre le chômage fera l'objet d'une enquête si possible dans le but d'établir la justesse ou non de ces articles et on devra immédiatement prendre les mesures pour rectifier toute violation des règlements.

Plaintes

14. En agissant sur les plaintes qui vous sont référées, effectuez un ajustement ou règlement si possible.

Conditions dans les camps de secours

15. Si les camps de secours ne sont pas organisés convenablement soit quant au logement, pension ou conditions sanitaires, etc., attirez l'attention des autorités compétentes sur ce sujet.

Correspondance

16. Envoyez au bureau copie de toute correspondance ou communication que vous adresserez aux autorités provinciales ou municipales. Adressez ces communications au "Directeur fédéral, Assistance contre le chômage, département du Travail, Ottawa".

Secours direct

17. Voyez a ce qu'il soit donné seulement tel que spécifié dans les règlements généraux du décret du conseil n° 2043 quand ce secours sera pris sur les fonds fédéraux.

Liste des travaux approuvés

18. On vous fournira une liste de tous les travaux qui ont été approuvés en vertu de l'entente avec la province. Si vous trouvez d'autres travaux en voie d'exécution que ceux mentionnés dans la liste reçue et qu'on se propose d'y faire contribuer le gouvernement fédéral avertissez l'Assistance fédérale contre le chômage, département du Travail, Ottawa.

Instructions générales

Le personnel

1. Aucun engagement ne peut être fait si ce n'est par un arrêté ministériel.

Les fournitures

2. Toute demande pour papeterie, etc., devra être envoyée à ce bureau.

Location d'endroit

3. Aucun local ne pourra être loué si ce n'est avec l'autorisation de ce bureau.

Rapports provinciaux

4. Les rapports donnant les statistiques et les dépenses encourues sont envoyés à Ottawa par la province. Des modèles de ces formules de rapport vous seront remis. Lorsqu'il en sera nécessaire l'assistant directeur sera requis de se procurer, des autorités provinciales, tout rapport spécial.

Coût d'administration

5. Aucune partie des frais d'administration provinciaux ou municipaux ne devra être payée (Voir règlements généraux, du décret du conseil n° 2043, paragraphe 13).

Dépenses

6. L'adjoint du directeur provincial devra approuver toutes les dépenses de voyage et il faudra fournir des pièces justificatives pour toute dépense qui dépassera $2. S'il s'agit de dépenses d'hôtel, il faudra annexer l'état de compte produit par l'hôtel.

Rapport hebdomadaire des endroits visités

7. On fera un rapport hebdomadaire indiquant les entreprises visitées.

Correspondance

8. La correspondance sera aussi brève que possible.

Déductions

9. On ne fera de déductions des salaires des ouvriers pour aucune raison, excepté s'il s'agit de personnes employées dans des camps à un salaire spécifique dont on déduit une somme déterminée pour la pension. On ne retiendra aucune partie du salaire des ouvriers pour le paiement de taxes. Les autorités municipales devront verser le plein montant des salaires dus aux ouvriers pour le travail accompli.

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. DESLAURIERS demande:

1. Quel est, à date, le montant du fonds de retraite des fonctionnaires de l'Etat?
2. Le Gouvernement prête-t-il ou utilise-t-il lui-même ce fonds de retraite?
3. Quel est le taux d'intérêt perçu sur ces argents?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Fonds de pension (loi de 1924).	$33,798,174 37
Fonds de pension (loi de 1893).	2,080,980 14
Fonds de retraite (loi de 1898).	6,528,204 08
	$42,407,358 59

2. Les contributions sont versées au fonds du revenu consolidé, comme le déclarent les statuts.

3. Fonds de pension (loi de 1924) 4 p. 100; fonds de retraite, 5 p. 100.

PENSION AUX MINISTRES FÉDÉRAUX

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Parlement du Canada a-t-il adopté, en 1905, une loi tendant à accorder une pension aux ministres, qui auraient été en office durant cinq ans?
2. Si tel est le cas, quels sont, à date, les noms des bénéficiaires?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui, en vertu du chapitre 30, des statuts du Canada de 1905, abrogé par le chapitre 40, des statuts du Canada de 1906.

2. En 1905-1906 des paiements furent effectués aux personnes suivantes: L'honorable A. G. Blair, sir Mackenzie Bowell, sir John Carling, sir Adolphe Caron, l'honorable John Costigan, l'honorable Geo. E. Foster, l'honorable John Haggart, sir Hector Langevin, l'honorable Clifford Sifton, l'honorable J.-Israël Tarte, sir Charles Tupper, sir Charles Hibbert Tupper.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. DESLAURIERS demande:

1. Que signifie pour le Canada le fait d'occuper un siège temporaire aux réunions de la Société des nations?
2. Le fait d'occuper un siège permanent à ces réunions comporte-t-il des avantages autres que l'occupation d'un siège temporaire?
3. Les dépenses des délégués canadiens sont-elles comprises dans les $205,000, plus les $80,000 votés en 1931 pour l'organisation du travail de la Société des nations, et qui sont supposés être la contribution du Canada?
4. Sinon, quel est le montant des dépenses encourues par les délégués du Canada à la Société des nations en 1931?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Le Canada ou tout autre membre de la société n'occupe pas de "siège temporaire" aux réunions de la Société des nations. Cette question a peut-être trait au fait que le conseil de la société se compose de cinq membres permanents et de quatre membres non-permanents, et que de 1927 à 1930 le Canada a occupé un de ces sièges non-permanent.
2. Réponse au n° 1.
3. Non.
4. $16,060.63.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

J.-V. GUAY

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que M. J.-V. Guay, télégraphiste, à Sept-Iles, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, a été révoqué de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Guay?
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur?
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Guay?
7. Qui l'a recommandée?
8. A-t-elle subi les examens au concours de la Commission du service civil?

JEAN BOUDREAULT

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Jean Boudreault, gardien de phare à Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, a été révoqué de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?

4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Boudreault?
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur?
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Boudreault?
7. Qui l'a recommandée?
8. A-t-elle subi les examens au concours de la Commission du service civil?

J.-M. PIUZE

Par M. CASGRAIN:

1. Le Gouvernement sait-il que M. J.-M. Piuze, télégraphiste à Saint-Paul-du-Nord, dans le comté de Saguenay, a été révoqué de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Piuze?
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur?
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Piuze?
7. Qui l'a recommandée?
8. A-t-elle subi les examens au concours de la Commission du service civil?
9. Est-il exact que le bureau du télégraphe a été transporté du centre du village à Sault-au-Mouton, deux milles plus loin?
10. Si tel est le cas, pourquoi?

J. A. HOULD

Par M. CASGRAIN:

1. Le Gouvernement sait-il que M. J. A. Hould, télégraphiste à Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, a été révoqué de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Hould?
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur?
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Hould?
7. Qui l'a recommandée?
8. A-t-elle subi les examens au concours de la Commission du service civil?

FRANCIS GALLIENNE

Par M. CASGRAIN:

1. Le Gouvernement sait-il que M. Francis Gallienne, surintendant de la ligne du télégraphe sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, a été révoqué de ses fonctions?
2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de destituer M. Gallienne?
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur?
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Gallienne?
7. Qui l'a recommandée?
8. A-t-elle subi les examens au concours de la Commission du service civil?

LES MAÎTRES DE POSTE DANS LE COMTÉ DE GASPÉ

M. BRASSET demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués ou ont démissionné, dans le comté de Gaspé, du mois d'août 1930 jusqu'à date?

[M. Casgrain.]

2. Dans chaque cas, quelle est la date du renvoi ou de la démission, le nom du bureau de poste, le motif de la destitution et le nom du successeur.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Question réservée pour être convertie en ordre de dépôt de documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas pourquoi il est nécessaire de convertir en ordre de dépôt de documents une question de cette nature; il s'agit d'une question fort simple. Le secrétaire d'Etat, je le crains fort, a une vieille liste par devers lui.

L'hon. M. CAHAN: Il faut que les renseignements nous viennent de la Commission du service civil et du ministère des Postes. La question concerne un certain nombre de cas ainsi que les raisons qui ont motivé les destitutions. J'ai pensé qu'il y a lieu de convertir la question en ordre de dépôt de documents et je demande qu'elle le soit.

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

M. ST-PERE demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués entre le 7 août 1930 et le 1er février 1932?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont été destitués, les motifs donnés pour chaque destitution et les noms des bureaux de potes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES SECOURS AU CHÔMAGE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux dont le coût devait être payé en vertu de l'autorité de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses contributoires pour des travaux en cours, ou auxquels les autorités municipales ou provinciales de la province de la Nouvelle-Ecosse ont contribué en vertu de l'autorité de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses pour secours directs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, montrant: (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier contenant les bordereaux de salaires des hommes qui ont travaillé au brise-lames de la côte sud de l'île du Cap-Sable, relativement

aux dépenses d'argent faites durant les derniers six mois en vertu de la loi tendant à remédier au chômage, passée à la dernière session.

Relevé des bordeareaux de salaires et des pièces justificatives au sujet des sommes dépensées durant les derniers six mois pour le quai du côté ouest de Port-Dufferin, comté d'Halifax.

Relevé des bordereaux de salaires au sujet des réparations au brise-lames de Baccaro-Ouest, exécutées durant l'année 1931.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Travaux publics permettra-t-il l'adoption des numéros 4, 5 et 6? La première demande a trait exclusivement aux bordereaux de paye; la seconde vise aussi les bordereaux de paye, et la troisième comporte une réponse qui ne relève pas de la loi de soulagement du chômage, et pour cette raison, ne fera pas l'objet de la réponse fixée au 15 mars?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je n'ai aucune objection à ces motions.

(Les motions sont adoptées.)

LE QUAI DE BARACHOIS, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Dossier contenant les bordereaux de salaires au sujet de la construction d'un quai à Barachois, rivière Aboujagan, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick, et indiquant (a) les noms des ouvriers embauchés et leurs salaires respectifs depuis que l'ouvrage a été commencé jusqu'à date, (b) la quantité de pierre et de bois achetés, de qui ils ont été achetés, et les prix payés pour lesdits matériaux, (c) la somme dépensée jusqu'à date, (d) à qui les chèques ont été envoyés pour le paiement des salaires et des matériaux, (e) si la dépense, oui ou non, a été faite en vertu de la loi tendant à alléger le chômage, (f) si oui ou non l'ouvrage a été exécuté à l'entreprise ou en régie.

L'hon. M. VENIOT: Ces motions entrent dans la même catégorie que celles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Je saurais gré au ministre de consentir à leur adoption.

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe *e* porte sur l'ensemble de la question.

M. l'ORATEUR: La motion a été réservée à plusieurs reprises par entente.

L'hon. M. VENIOT: La seule question qui figurait dans la réponse à soumettre serait celle du paragraphe *e*, "si la dépense, oui ou non, a été faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage." Le reste ne se rapporte pas à la loi, et je ne vois rien qui empêcherait l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

EMPLOYÉS PARLEMENTAIRES

Par M. REID:

Relevé indiquant le nombre de personnes qui sont à l'emploi du Gouvernement, à la Chambre des communes, au Sénat, et, en général, dans l'édifice du Parlement, et des divers traitements qui leur sont versés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne spécifie aucune date; il serait alors peut-être préférable de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

DÉPENSES DES COMMISSIONS DE PORT

Par M. QUINN:

Copie de toute la correspondance échangée du 1*er* janvier 1929 au 1*er* août 1930, entre le ministère de la Marine ou tout autre ministère, ou tout membre du Gouvernement, ou tout ministre, sous-ministre ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral, avec les commissions du port suivantes: (a) Québec, (b) Saint-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax, ayant trait aux dépenses faites avant qu'autorité soit obtenue, par décret du conseil, ou par obligations encourues par ces Commissions avant que permission à cet effet soit obtenue.

FONDS DE SECOURS AU CHÔMAGE DANS QUÉBEC

Par M. BOULANGER:

Copie de toute la correspondance par lettres, télégrammes ou autres modes entre le très honorable premier ministre du Canada ou tout autre membre du Gouvernement, dans les mois d'août, septembre et octobre 1931, et MM. Thomas Maher, Pierre Audet, Pierre Bertrand, Louis Francœur, G.-A. Lépine, F. J. Dinan, Ludger Bastien, J. A. Foley, G.-A. Pelletier, J.-S.-N. Turcotte, A. Paradis, J.-A.-E. Côté, F. Proulx, Eug.-F. Dussault, A. Rioux, J.-C.-M. Labrie, J.-M. Bourassa, Eugène Bernard, Thomas Tremblay, Noël Belleau, L. Francœur, L. Deschênes, L. Lévesque, G. Simard, J.-G.-L. Duguay, A. Dontigny, J.-A.-A. Drolet, T. Dufour, J.-A. Lavergne, C. Bélanger, J.-A. Nadeau, J.-B. Arsenault, le docteur J.-L.-O. Corriveau, Raoul Poulin et E. B. Feeney, au sujet des fonds destinés à secourir les chômeurs dans la province de Québec.

CRÉDITS DE L'AGRICULTURE

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Etat montrant la somme totale d'argent votée pour l'agriculture, chaque année financière se terminant le 31 mars, du 31 mars 1923 au 31 mars 1933 (à l'exception des sommes votées en vertu des dispositions de la loi de l'instruction agricole).

INSPECTEUR SENIOR DE FRUITS ET LÉGUMES, I. P.-É.

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, tout ministre ou tout ministère et la Commission du service civil, ou entre les personnes mentionnées plus haut, et toute ou toutes personnes depuis juillet 1930, relativement à la position du plus ancien des inspecteurs de fruits et de légumes dans l'île du Prince-Edouard, à la destitution de l'inspecteur senior de fruits et de légumes, et à la nomination de son successeur.

QUAI ET BRISE-LAMES DE ROBERVAL, QUÉBEC

Par M. PERRAS:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à certains ouvrages, constructions et réparations au quai et au brise-lames de Roberval, Québec, exécuté durant les mois de juillet, août et septembre 1931, avec une copie des bordereaux de paye et un état des sommes dépensées pour l'achat de matériaux ou autre chose et le nom du surintendant des travaux.

ROUTE RURALE N° 1 DE SAINT-DAVID, LÉVIS, QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés entre le député de Lévis et le ministre des Postes, au sujet de l'annullement d'un contrat postal pour la ligne rurale n° 1, à Saint-David, comté de Lévis, et la demande de nouvelles soumissions pour ledit circuit; avec des copies de tous les prix, soumissions, recommandations soumis par tout entrepreneur qui voulait entreprendre le travail de transporter le courrier sur ledit circuit rural n° 1 de Saint-David.

M. J.-V GUAY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. J.-V. Guay, opérateur de télégraphe, à Sept-Iles, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit J.-V. Guay, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins, qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

TÉLÉGRAPHISTE DE SAINT-PAUL-DU-NORD

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. J.-M. Piuze, opérateur de télégraphe à Saint-Paul-du-Nord, Mille-Vaches, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit J.-M. Piuze, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins, qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

TÉLÉGRAPHISTE DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. J. A. Hould, opérateur de télégraphe, à Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi copie de tous les rapports correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit J. A. Hould, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

[M. Ilsley.]

GARDIEN DE PHARE DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Jean Boudreault, gardien de lumière, à Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Jean Boudreault, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

FLEUVE SAINT-LAURENT.—SURINTENDANT DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Francis Gallienne, surintendant de la ligne de télégraphe, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Francis Gallienne, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-TITE-DES-CAPS

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de madame Lévesque, maîtresse de poste, à Bagotville, Québec, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ladite madame Lévesque, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

MAÎTRESSE DE POSTE DE BAGOTVILLE, QUÉBEC QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Alfred Leclerc, maître de poste à Saint-Tite-des-Caps, dans le comté de Montmorency, et aussi copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Alfred Leclerc, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins, qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

LE MAÎTRE DE POSTE À MILLE-VACHES, QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Elmérie Bouliane, maître de poste, à Mille-Vaches, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Elmérie Bouliane, y compris la

preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

LE MAÎTRE DE POSTE À RIVIÈRE L'ÉPERLAN QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Joseph-Léo Tremblay, maître de poste, à Rivière-Eperlan, paroisse de Mille-Vaches, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Joseph-Léo Tremblay, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

LE MAÎTRE DE POSTE À POINTE-LEBEL, QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Honoré Chouinard, maître de poste, à Pointe-Lebel, dans la comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Honoré Chouinard, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

L'ENQUÊTE SUR LE BUREAU DE POSTE À PORT-DANIEL-EST

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des témoignages et du rapport du commissaire qui a tenu l'enquête ordonnée par le ministère des Postes, en septembre 1931, au bureau de poste de Port-Daniel-Est, comté de Bonaventure, Québec.

LE RUREAU DE POSTE DE ROBITAILLE, QUÉBEC

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de la correspondance échangée entre les clients du bureau de poste de Robitaille, comté de Bonaventure et le ministère, relativement au bureau de poste de cet endroit durant l'année 1931.

LE MAÎTRE DE POSTE À LAPRAIRIE, QUÉ.

Par M. DUPUIS:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Noël Fontaine, maître de poste à Laprairie, comté de Laprairie, Québec, y compris un rapport complet de l'enquête tenue sur les accusations portées contre lui, avec les pièces soumises et les témoignages entendus; et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination de son successeur.

COURRIERS D'ENTREPRISE DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M MacLEAN:

Copie ou liste de tous les contrats pour le transport du courrier à la campagne présentés pour soumissions publiques du 1er mars 1931 au 1er mars 1932, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et relevé du montant payé en vertu de l'ancien contrat, de même que le montant versé en vertu du nouveau, dans chaque cas.

GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC À SAINT-THOMAS, ONTARIO

Par M. HEPBURN:

Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, notes de classification et autres communications échangés depuis le 25 novembre 1930 entre le ministre des Travaux publics et tout autre ministre, fonctionnaire de l'Etat ou tout membre ou fonctionnaire de la Commission du service civil, ou toute autre personne relativement à la nomination d'un concierge à l'édifice public de Saint-Thomas.

LE DISTRICT DE PATRICIA, ONTARIO, ET LE DROIT DE SUFFRAGE

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) propose:

Considérant que les citoyens du Canada qui résident dans le district de Patricia, dans la province d'Ontario sont privés du droit de voter dans les élections fédérales du fait que le district de Patricia n'est compris dans aucun district électoral fédéral; et

Considérant que des élections fédérales générales peuvent avoir lieu en aucun temps;

La Chambre est d'avis que l'on devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour conférer les droits de citoyen aux Canadiens qui résident dans le district de Patricia.

Monsieur l'Orateur, cette résolution est brève et claire, mais pour que la Chambre en comprenne bien la portée, j'y ajouterai quelques mots d'explication. Le district de Particia situé franc nord de la circonscription de Kenora-Rainy-River comprend de cinq à six cents personnes privées du suffrage électoral. Bien qu'en grande partie situé dans l'Ontario, il a été ignoré lors du dernier remaniement de la carte électorale; il n'appartient à aucune circonscription. Il était alors bien peu habité et ce peut être la raison de l'anomalie; mais depuis l'exploitation minière y a progressé rapidement. A la seule mine de Howey, on emploie de cinq à six cents hommes.

En 1929, avant les élections provinciales, le gouvernement d'Ontario accordait le droit de vote aux gens de ce district, mais jusqu'à présent on ne les a pas inclus dans la circonscription fédérale. En mai 1930, le Gouvernement présentait un bill accordant le droit de vote à ces gens, mais ce dernier fut subséquemment retiré apparemment parce que les renseignements manquaient sur le territoire. Durant la discussion de ce bill, mes devoirs de ministre du Travail m'appelèrent à Fort-William où un différend ouvrier s'était présenté, et il me fut impossible d'être présent ici pour fournir

les renseignements désirés. Aux élections de 1930, de cinq à six cents citoyens furent privés de leur droit de vote.

Durant la dernière session, j'ai présenté un bill d'intérêt privé, mais après une certaine discussion on proposa le renvoi à six mois et le bill resta en panne. Je demande à la Chambre s'il est juste et dans l'intérêt de la démocratie de priver ces gens de leur droit de vote. Mon projet de loi spécifiait que ce district devrait être joint à la circonscription de Kenora-Rainy-River, et c'est peut-être pourquoi il rencontra tant d'opposition. La résolution actuelle laisse au Gouvernement le soin de désigner la circonscription à laquelle ce territoire sera ajouté. J'espère que la Chambre adoptera cette résolution.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter cette question bien longtemps. La seule raison pour laquelle je me charge de répondre au nom du Gouvernement, c'est que, comme l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je viens moi-même de cette région. Je ne nie pas la nécessité d'accorder à ces gens le droit de vote. A la suite d'une erreur, ils n'ont pu exercer ce droit aux dernières élections, mais c'est l'intention du Gouvernement de régler cette question avant les prochaines élections. On vient de faire un nouveau recensement qui sera suivi d'un remaniement avant les prochaines élections, et, je crois que, dans les circonstances, il serait inutile de s'occuper en ce moment de cette région particulière. La Chambre admettra, j'espère, qu'il est sage de renvoyer le règlement de cette question à l'an prochain, alors que, en toute probabilité, il y aura un remaniement, et que cette région, comme les autres, recevra l'attention nécessaire. C'est là, à mon sens, l'attitude raisonnable à adopter dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre qui vient de prendre la parole (M. Manion) s'il est en mesure de donner la garantie que le gouvernement actuel sera encore au pouvoir lorsque viendra le temps de faire le remaniement électoral. Je pose la question sérieusement. Je ne veux pas dire que nous ne sommes pas tous désireux de donner au Gouvernement tout le temps voulu pour racheter ses promesses, mais il est toujours possible qu'un gouvernement se désagrège et tombe, et il serait regrettable de priver les gens de cette région de leur droit de vote si les élections venaient avant le remaniement.

L'hon. M. MANION: Je ne puis donner une garantie écrite, mais dans le cours ordinaire des choses, on peut espérer que notre Gouvernement restera au pouvoir non seulement jus-

[L'hon. M. Heenan.]

qu'après le remaniement mais pendant plusieurs années encore. Je puis assurer à mon très honorable ami qu'il y aura un remaniement et que l'on s'occupera du district de Patricia. Mais je crains que mon très honorable ami regrette la chose, car, à la prochaine occasion, les gens de ce district se prononceront probablement contre son parti comme ils l'ont fait la dernière fois.

L'hon. M. HEENAN: Je vois bien que le Gouvernement comprend maintenant qu'il est injuste de priver ces gens de leur droit de vote. On remarquera que, dans mon discours, je n'ai blâmé aucun gouvernement ou parti. J'ai simplement demandé que ces gens obtiennent leur droit de vote. Le ministre des Chemins de fer, cependant, a déclaré indirectement, je crois qu'ils obtiendraient ce droit. Il devrait, je pense, aller plus loin et promettre qu'avant les prochaines élections, qu'il y ait ou non un remaniement de la carte électorale, on s'occupera de rendre justice à ce district.

L'hon. M. MANION: Je puis, je pense, aller jusque-là, mais je suis assez certain que la question sera réglée lors du remaniement.

L'hon. M. HEENAN: Alors, dans ces circonstances, le Gouvernement pourrait fort bien accepter la résolution.

L'hon. M. MANION: Je préfère que mon honorable ami la retire. Il a atteint le but qu'il se proposait.

L'hon. M. HEENAN: Très bien. Je demande la permission de retirer ma motion, monsieur l'Orateur, à cette condition.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

(La motion est rayée.)

TARIFS DE TRANSPORT DANS L'OUEST

RÉDUCTION DES TARIFS DE TRANSPORT À L'INTÉRIEUR POUR LE GRAIN ET SES DÉRIVÉS

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le tarif de transport à l'intérieur du grain et des dérivés des grains transportés d'une localité quelconque au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Anglaise à une localité dans l'une quelconque desdites provinces, ou d'une localité à une autre, dans l'une quelconque desdites provinces, devraient être réduits d'une manière appréciable.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement ni même d'employer tout le temps qui m'est accordé pour exposer à la Chambre mes arguments en faveur de la résolution inscrite en mon nom. Il s'agit d'une réduction

importante du tarif de transport à l'intérieur du territoire canadien. Cette question nous a déjà causé bien des ennuis. On l'a non seulement discutée dans cette enceinte, mais, depuis de nombreuses années, elle fait le sujet d'études de la part de presque toutes les associations de cultivateurs de l'Ouest du Canada, des chambres de commerce des différentes villes de cette partie de notre pays. Aussi bien, le Gouvernement et la Commission des chemins de fer ont-ils reçu des résolutions demandant instamment une réduction du tarif de transport. Je n'atteindrais aucun but utile, ce me semble, en exposant à la Chambre quantité de statistiques à l'appui de ma proposition. On a publié, de temps en temps, toutes sortes de données et de chiffres sans obtenir de grands résultats. Je crois qu'il me serait préférable, monsieur l'Orateur, d'exposer franchement les faits et de n'avoir recours qu'à des arguments de sens commun.

Je n'attache pas une bien grande importance à l'objection voulant que l'étude de cette question soit retardée jusqu'à ce que l'on connaisse le résultat de l'appel de la décision de la Commission des chemins de fer. Cette décision aurait dû être rendue par le Gouvernement précédent, dès le mois de janvier 1930, mais, sans doute plein de confiance et croyant ses positions assurées, il a laissé la solution de ce problème comme de bien d'autres très importants au Gouvernement d'aujourd'hui. La situation, cependant, en est rendue au point que c'est à cause des cultivateurs et des producteurs de l'Ouest qu'il nous faut maintenant chercher à régler cette question et à le faire d'une manière juste et équitable. Je pourrais rappeler ici plusieurs arguments déjà invoqués, et il se peut fort bien que la discussion qui se fera autour de cette question ne soit que la répétition de ce qui a été dit dans le passé. Je crois, tout de même, pouvoir exposer à la Chambre une ou deux raisons dont on reconnaît la force depuis quelques mois, en faveur d'une réduction importante du tarif de transport.

Je voudrais d'abord rappeler le fait qu'au cours de la dernière session nous avons imposé un droit sur le maïs. Ce faisant, nous avons privé les consommateurs de la Colombie-Anglaise de ce produit. On n'a pas oublié qu'au cours du débat auquel a donné lieu, l'an dernier, l'étude de la question d'imposer un droit sur le maïs, différents membres de la Chambre ont cité des données établissant à l'évidence qu'au point de vue de la valeur nutritive l'orge est égale, sinon supérieure au maïs. On a exposé des statistiques et l'on a appris à la Chambre que les expériences avaient été décisives en faveur de l'orge. Dans nos trois provinces de l'Ouest, la production de l'orge augmente chaque année. C'est dans le Manitoba qu'il s'en produit le plus, mais, dans la Saskatchewan, nous en faisons maintenant la culture parce que nous pouvons la semer quand la saison est avancée. Nos cultivateurs peuvent donc labourer leurs terres au printemps, laisser pousser les mauvaises herbes, puis les enlever et semer de l'orge. Nous avons obtenu de très bons résultats de cette manière. Nous devrions au moins essayer de vendre nos céréales secondaires des provinces des Prairies dans la Colombie-Anglaise et dans les provinces de l'Est dans des conditions à la fois justes et équitables pour le producteur et le consommateur. Bien plus, chaque année, la demande d'orge et de céréales secondaires se fait plus considérable dans les provinces, de sorte que les expéditions à l'intérieur même de la province, et d'une province dans une autre, se font également plus nombreuses. Permettez-moi de vous citer le cas qui s'est présenté cette année dans la région méridionale des trois provinces des Prairies. Dans les régions de la Saskatchewan dévastées par la sécheresse, un grand nombre de cultivateurs ne doivent pas compter entièrement sur l'aide que leur donne le Gouvernement, de sorte qu'ils font venir du grain de provende des autres parties de la province. Je tiens à ajouter ici que, depuis quelques années, plusieurs cultivateurs de la Saskatchewan ont commencé à engraisser des bestiaux pour les vendre sur les marchés des provinces de l'Est et aussi d'outre-mer. Nous voulons encourager ce commerce.

Je voudrais vous exposer maintenant les circonstances particulières à un cas qui s'est présenté dans ma propre circonscription. Je fais ici allusion à un cultivateur ingénieux qui, par suite de la sécheresse et des ravages du ver gris, avait perdu ses premières emblavures, mais décida dans les premiers dix jours du mois de juillet de se reprendre en semant de l'avoine. Il eut la bonne fortune de voir sa terre arrosée par plusieurs averses locales. Il eut donc une très belle récolte d'avoine, mais, malheureusement, venue trop tard pour mûrir à point. Il attendit la gelée, puis mit sa moissonneuse-lieuse dans son champ et récolta quatre ou cinq cents chargements de grain en gerbes. N'ayant que quinze chevaux sur sa ferme et désirant profiter de ce fourrage, il se rendit au marché à bestiaux de Moose-Jaw où il acheta 80 têtes de bétail pour les engraisser durant l'hiver. Afin de les nourrir convenablement et obtenir les résultats désirés, il lui a fallu faire venir du grain pour mélanger avec son fourrage vert. Il en a déjà reçu trois wagons et les frais de transport représentent une assez forte proportion du coût de production. A mesure que les

années passeront on s'apercevra de plus en plus que les tarifs de transport-marchandises sont désavantageux pour les cultivateurs. Depuis vingt ans que je m'occupe de culture et de vente de grain, il ne s'est pas passé une année sans expéditions par wagons entiers d'une province à l'autre et aussi entre différents points d'une même province.

Dans l'Ouest, la production du grain a certainement augmenté, mais il n'y a pas de doute que la culture variée a également pris de l'expansion, et c'est ce genre de culture que tous les députés désirent stimuler et encourager. Mais s'il y a eu accroissement de la production du grain et de la culture variée, il y en a eu encore bien plus dans les expéditions entre provinces et entre différents points d'une même province. Les registres des deux compagnies de chemins de fer confirmeraient, je crois, ce que je viens de dire.

Il y a deux arguments très importants, suivant moi, à l'appui de cette réduction, et on ne les a pas encore invoqués ici. Particulièrement en ce qui concerne la culture variée, je dois dire que depuis quelques années l'élevage a fait beaucoup de progrès dans l'Ouest. On a constitué d'excellents troupeaux d'animaux de race pure. On peut s'en rendre compte en voyant les défilés d'animaux dans les grandes expositions, comme celles de Brandon, Régina, Saskatoon et Edmonton.

Le très hon. M. BENNETT: Et Calgary.

M. McINTOSH: Que dire des expositions de deuxième classe?

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'allais justement dire qu'on voit défiler aussi de très beaux animaux aux expositions de deuxième classe. On y remarque des troupeaux qui sont estimés à des centaines de milliers de dollars. On devrait appuyer une industrie comme celle-là, et nous devrions l'aider en abaissant de façon spécifique les frais de transport. Ces agriculteurs sont obligés de faire venir du grain qu'ils ne récoltent pas dans leur région et surtout du gros et du petit son.

Pour justifier les tarifs actuels on prétend qu'ils ont été maintenus afin de ne pas préjudicier aux expéditions à certains points de livraison. Pour cela on a jugé nécessaire de porter préjudice à la grande majorité des cultivateurs. Or je trouve qu'il est grandement temps de songer à faire disparaître ce désavantage qui est nuisible à des gens intéressés dans une industrie essentielle.

A l'heure actuelle, il y a un tarif, appelé tarif de tête de ligne, qui permet le transport gratuit sur un parcours de 100 milles entre Fort-William et Winnipeg. Cet arrangement ne constitue certainement pas un tarif raisonnable ou juste pour les endroits situés plus à l'ouest. On fait une distinction en faveur de Winnipeg et d'autres grands centres de distribution. Là encore on ne gagne rien à continuer les systèmes en vigueur actuellement.

Au début, j'ai dit que je ne voyais pas la nécessité de citer des chiffres à l'appui de mon raisonnement, mais on me permettra d'en faire consigner quelques-uns. Les tarifs que je vais citer sont calculés à tant par cent livres et visent le transport du grain et de ses dérivés par lots d'un wagon expédiés de différents points de la province, aussi bien vers l'est que vers l'ouest.

Pour plus de commodité, je prendrai une des localités de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter: Indian-Head, dans la province de la Saskatchewan.

Taux par 100 livres pour transport de grain et de produits de grains par lots d'un wagon

	Tarif intérieur cents	Tarif d'exportation cents
De Indian-Head, Sask., à Moose-Jaw, Sask, soit 90 milles	14	..
De Indian-Head, Sask., à Swift-Current, Sask., soit 200 milles	20	..
De Indian-Head, Sask., à Vancouver, C.-A., soit 1,160 milles	52½	27

On remarquera qu'il y a une différence de 25c.½ entre les deux tarifs pour aller d'Indian-Head à Vancouver. En calculant par boisseau au lieu de 100 livres, et en supposant qu'il s'agisse d'orge, il y aurait une différence de 12 cents entre le tarif intérieur et le tarif d'exportation. De Moose-Jaw à Vancouver, soit 1,060 milles, le tarif intérieur est de 50c.½; le tarif d'exportation: 25 cents. Il y a une différence de 2 c. dans les deux tarifs entre Indian-Head et Vancouver, d'une part, et Moose-Jaw et Vancouver, d'autre part. Les chiffres que j'ai cités indiquent clairement que sur deux wagons expédiés d'Indian-Head vers l'ouest, dont l'un serait laissé à Moose-Jaw pour la consommation locale, le tarif serait de 14 cents.

Si le second wagon était attaché au train de Vancouver et que son contenu fût vendu à cet endroit, le prix basé sur le tarif d'exportation par mille, serait de 2 cents, d'Indian-Head à Moose-Jaw. A mon sens, cela est absurde et rien ne peut justifier ce tarif.

Voyons maintenant les tarifs d'expédition vers l'est. D'Indian-Head à Moosomin, distance de 100 milles, le prix est de 14 c. ½. Si le wagon était envoyé à Fort-William, 620 milles plus loin, ce parcours supplémentaire coûterait 4 c. ½. Je ne vois pas en quoi cet arrangement peut être juste ou équitable,

parce qu'on devrait tenir compte du producteur local. De plus, en partant d'un endroit quelconque de la Saskatchewan pour aller à Montréal, il n'existe qu'une différence de 3 c. entre le tarif d'intérieur et le tarif d'exportation. J'ai cité des chiffres pour indiquer que la différence existant entre les tarifs à partir d'un endroit quelconque de la province pour aller à Vancouver est de 25 cents. Je ne puis pas comprendre cette différence entre les tarifs des marchandises allant à l'est ou à l'ouest, et je crois qu'elle n'a jamais été expliquée.

Des chiffres analogues pourraient être cités en ce qui regarde les expéditions partant du Manitoba ou de l'Alberta. Je puis ajouter qu'à l'époque où cette question de tarifs différents a été soumise à la Commission des chemins de fer l'argument présenté par les trois provinces fut que la différence ne devrait pas exister. Je puis ajouter aussi le fait que, lorsque la décision fut rendue par la Commission des chemins de fer—cette décision a été citée au cours de la dernière session par un député qui discutait la question des tarifs de transport—l'honorable Frank Oliver, alors membre de la Commission, était dissident. Il m'est inutile de lire sa déclaration en ce moment, on la trouvera à la page 1959 (v.a.) du hansard non revisé de l'an dernier. M. Oliver était d'avis qu'aucune différence n'avait lieu d'exister, surtout dans le cas des céréales secondaires, du blé de qualité inférieure et des grains destinés pour l'alimentation du bétail.

Toute l'affaire se réduit à ceci: qu'en prenant une base de tarifs égaux, le prix à Vancouver serait de 20 p. 100 en faveur de l'orge relativement au maïs; avec le tarif actuel, l'orge est au contraire affectée d'une différence de 50 p. 100. On me dit que, l'automne dernier, après qu'un tarif nouveau eut été imposé sur le maïs, les éleveurs de la Colombie-Anglaise ont fait l'essai de notre orge de l'Ouest pour l'engraissement et l'ont trouvé égale, sinon préférable au maïs. Ils peuvent utiliser nos céréales secondaires et, si les tarifs de transport étaient remaniés, il n'y aurait pas de difficulté à trouver un excellent débouché pour nos grains dans cette province.

Avant la réunion des réseaux du Nord-Canadien et du Grand-Tronc les provinces de l'Ouest jouissaient d'un tarif de transport inférieur, à Fort-William, de 2 cents au tarif actuel. Ainsi, par exemple, le tarif d'Indian-Head à Fort-William était de 17 cents par 100 livres, au lieu de 19 cents tel qu'il est maintenant. Cela était dû surtout à l'entente consentie entre le gouvernement du Manitoba et le Nord-Canadien à l'époque où le gouvernement provincial avait garanti les obligations du réseau. Les chemins de fer pouvaient transporter le grain à ce taux avec profit, quand il n'existait qu'une voie simple pour aller à Fort-William. Les wagons étaient petits, comme aussi les locomotives et les rails étaient plus légers. Il est donc certain que, de nos jours, les chemins de fer, disposant de wagons plus grands, de voies doubles et de puissantes locomotives pourraient transporter le grain avec profit, si l'on rétablissait les anciens tarifs. A l'heure actuelle, il est difficile d'avoir un wagon contenant 1,000 boisseaux; l'agent du chemin de fer veut faire charger un wagon de 1,200, 2,000 ou 2,500 boisseaux. Quant aux locomotives, elles peuvent aujourd'hui tirer de vingt à vingt-cinq wagons de plus que jadis.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que si nous pouvions obtenir le remaniement de ces tarifs, cela serait très avantageux pour tous les producteurs de grains de l'Ouest; cela aiderait quelque trois millions d'habitants des provinces de l'Ouest et les toucherait directement. La prospérité du Canada est fondée sur notre industrie fondamentale, c'est-à-dire l'agriculture, et je répète que les agriculteurs des provinces de l'Ouest bénéficieraient d'un remaniement des tarifs de chemin de fer. Je crois que les réseaux mêmes y trouveraient avantage. On admet en général que les réseaux de chemin de fer réalisent le meilleur de leurs profits par le transport des grains exportés, et il me semble que le transport du grain dans le pays devrait reposer sur des bases aussi favorables. Pourquoi les chemins de fer exigeraient-ils, pour transporter du grain 100 milles à l'intérieur d'une province, deux fois plus et parfois davantage, que pour un parcours de 700 milles à un terminus? Il est temps de mettre cette question sérieusement à l'étude. Je compte que la résolution que nous venons d'examiner sera bien accueillie par la Chambre et, qu'ainsi appuyée, elle sera favorablement étudiée par le Gouvernement. Si l'on ne peut prendre une décision en attendant que les jugements soient rendus dans certaines causes pendantes en appel, il y a lieu de demander que ces jugements soient rendus sans délai.

M. HARRY J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, à mon titre de député de la Colombie-Anglaise, je suis heureux d'appuyer la motion de mon honorable ami des provinces des Prairies (M. Perley) afin d'obtenir une diminution du prix du transport du grain employé aux fins domestiques. Depuis cinq ans, on a soulevé cette question dans cette Chambre à presque toutes les sessions et on l'a exposée avec tant de détails que je serai très bref dans mes remarques.

Comme le dernier orateur l'a fait remarquer, on a apporté de nouveaux arguments qu'il y

a lieu d'examiner relativement à cette question. Dans les circonstances actuelles, nous pensons qu'une diminution des taux de transport du grain à l'intérieur principalement du grain transporté des provinces des Prairies à la Colombie-Anglaise,—et je ne m'occuperai que de celui-ci,—serait dans l'intérêt non seulement des consommateurs et des producteurs, mais aussi des compagnies de transport.

Je me permettrai de rappeler le discours que l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a prononcé le 10 février dernier. Il parlait des questions que son ministère est appelé à résoudre et disait qu'il se préoccupe surtout de trouver un moyen de régulariser le mouvement du trafic afin que l'échange des marchandises puisse se faire plus facilement et plus librement entre les diverses parties du pays. Le Canada, dont la population n'est que de dix millions d'âmes, s'étend d'un océan à l'autre sur une distance de 4,000 milles. Les différences de climat entre les diverses parties du pays font qu'il est plus avantageux de produire certains articles dans une région que dans une autre. Cela s'applique au grain qui fait le sujet de la discussion d'aujourd'hui. Nulle part ailleurs que dans l'Amérique septentrionale on peut réussir aussi bien dans la production du grain que dans les provinces de l'Ouest, et la Colombie-Anglaise a besoin de ce grain pour l'alimentation de son bétail. Dans les conditions actuelles, il semblerait avantageux de diminuer le prix du transport afin de favoriser une augmentation de la consommation, en même temps que du trafic domestique de nos chemins de fer.

J'ai à la main une lettre que j'ai reçue, comme plusieurs autres honorables députés sans doute, du Comité du charbon canadien. Les arguments que l'on fait valoir dans cette lettre, à l'appui d'une demande de diminution du prix du transport du charbon, de $6.75 à $5 par tonne, m'ont favorablement impressionné. On représente que cette diminution serait à l'avantage de tous les intéressés et on peut dire la même chose au sujet du grain. On prétend que cela favoriserait la consommation du charbon canadien dans l'Est et que le trafic des chemins de fer serait augmenté d'autant. En comptant sur un revenu, disons de $10,000 par train de 2,000 tonnes, et en tenant compte du fait que des milliers de wagons se détérioreront sur les voies de garage, que les locomotives sont sans emploi, que le personnel des équipes des trains réclame des secours et que l'on doit nourrir et vêtir les mineurs de l'Alberta, l'établissement d'un taux de transport de $5 par tonne activerait le commerce et serait avantageux au point de vue national, même à titre de mesure temporaire. On ajoute:

La province d'Ontario consomme chaque année plus de 4,000,000 de tonnes de combustible pour les usages domestiques, et si l'Alberta pouvait en fournir au moins 25 p. 100, ou un million de tonnes, cette quantité représenterait 500 convois de charbon et donnerait aux chemins de fer un revenu d'environ 5 millions de dollars. Il faudrait en outre tenir compte des avantages découlant du paiement des salaires aux mineurs, aux équipes des trains, aux camionneurs, aux employés des parcs à charbon et à tous ceux qui seraient occupés directement ou indirectement à ce commerce.

Si l'on nous donnait le temps de le faire, nous pourrions également démontrer qu'une diminution du taux de transport du grain provoquerait une augmentation du chiffre d'affaires des chemins de fer. Comme je le disais tout à l'heure, la question de la diminution du prix du transport du grain employé aux fins domestiques dans la Colombie-Anglaise n'est pas nouvelle. Je n'entrerai pas dans les détails des démarches faites dans ce sens; je me bornerai à un bref résumé. Il y a quelques années, la question fut soumise à la Commission des chemins de fer qui entendit la cause en 1926 et rendit jugement en 1927. On appela de cette décision à l'ancien gouvernement, qui entendit l'appel en 1929. Bien qu'il ait eu des mois pour étudier la question, l'ancien cabinet ne rendit aucun jugement et disparut après les élections de 1930 et le nouveau Gouvernement arriva au pouvoir en septembre de la même année. Le personnel du tribunal est changé, mais l'appel est encore pendant et il faudra plaider de nouveau. Les choses en sont là et, sans les conditions actuelles, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, il n'y a aucun doute que le cabinet n'eût pu rendre une décision beaucoup plus tôt.

Le préopinant a indiqué l'inégalité injuste entre les prix de transport pour l'exportation et les prix de transport pour la circulation à l'intérieur, vers la Colombie-Anglaise. On ne saurait douter que le prix de 41 c. ½ la livre par cent livres, pour la consommation domestique, de Calgary à Vancouver, ne soit excessif et injuste. On a souvent noté que le tarif de transport d'exportation étant de 20 cents, en plus du prix d'ensachement, lorsque le blé arrive à Yokohama et Hong-Kong, il n'a pas acquitté un prix de transport supérieur à celui que nous payons pour l'expédition des Prairies à la vallée du Fraser ou à l'île de Vancouver. Le préopinant a aussi parlé du prix de transport exclusivement par rail du blé d'exportation de Fort-William à Montréal, lequel est de 34 c. ½ par cent livres, tandis que

le prix de transport pour le blé destiné à la circulation intérieure est de 3 cents plus élevé, soit 37 c. ½ La distance de Fort-William à Montréal est de plus de la moitié supérieure à celle de Calgary à Vancouver. La différence entre les deux prix pour le blé expédié des Prairies à Vancouver ne semble donc pas avoir sa raison d'être. La différence entre les prix, de Fort-William à Montréal, est de 3 cents, mais elle est de 21 c. ½, de Calgary à Vancouver.

Malheureusement, les mêmes prix s'appliquent aux qualités les moins bonnes du grain. Je le répète, dans des circonstances normales, les provinces des Prairies produisent la meilleure qualité de blé, d'avoine ou d'orge. Mais, parfois, une grande partie de la récolte est détériorée par suite de conditions atmosphériques exceptionnelles, et ne peut plus servir à l'exportation. La plus grande partie de ce grain endommagé peut servir à la nourriture des bestiaux, des porcs ou de la volaille. Ce grain ne fait pas un fourrage aussi bon que le grain intact; mais, si on peut se le procurer à un prix assez bas, il est d'une utilité suffisante. Le prix de transport à l'intérieur, de 41 c. ½ par cent livres, empêche les aviculteurs et les producteurs laitiers de la vallée du Fraser de se servir de ce grain, et les force, soit à payer ce prix de transport, soit, comme l'a dit le préopinant, à acheter du maïs importé.

Mon honorable ami a aussi parlé de l'orge. Comme mes honorables collègues se le rappelleront, l'an dernier, on a imposé un droit de 25 cents sur le maïs, afin d'encourager l'emploi de l'orge pour la nourriture des volailles. Je me suis renseigné auprès d'aviculteurs importants et de meuniers de ma région. Ils m'ont dit que, cette année, ils ont employé beaucoup plus d'orge, et ils en ont été satisfaits. D'un autre côté, nous constatons que le pays a importé en franchise de grandes quantités de maïs de l'Afrique du Sud, sous le régime de la préférence britannique.

Si nous voulons mettre en pratique le principe posé à la dernière session, c'est-à-dire porter les aviculteurs de la Colombie-Anglaise à employer une plus grande quantité d'orge, il est essentiel que nous puissions vendre l'orge à un prix plus bas qu'à l'heure actuelle, pour qu'il soutienne la concurrence du maïs importé. Sans doute, le Gouvernement et la Chambre devront bientôt s'occuper de l'ensemble de la question des transports. Il serait bon, alors, d'étudier la possibilité de réduire le prix de transport des produits de ce genre d'un point du Canada à l'autre

On a prétendu que ce tarif devrait être le même que le prix applicable aux produits d'exportation. Je ne pense pas que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise soient unanimes sur ce point. Nous nous déclarerions satisfaits d'un prix légèrement différent. Si la différence était réduite, pour l'expédition vers l'Ouest, à la même proportion que pour les expéditions vers l'Est, c'est-à-dire à 3 cents, l'aviculture et l'industrie laitière de la Colombie-Anglaise s'en trouveraient fort bien. Le prix serait ramené de 41 c. ½ à 23 cents par cent livres. En maintenant une légère différence, on tendrait à l'expansion de l'industrie meunière dans l'Ouest. De cette façon, me semble-t-il, les producteurs laitiers et, jusqu'à un certain point, les aviculteurs pourraient se procurer à meilleur compte que maintenant les issues de mouture. Les producteurs laitiers ne se servent pas de grain entier; ils emploient presque exclusivement les issues de mouture, comme le son, le petit son et autres.

J'ai tenté de signaler au Gouvernement, d'abord, que l'abaissement du prix de transport à l'intérieur du grain aurait pour effet de contribuer grandement à améliorer l'état où se trouvent l'aviculture et l'industrie laitière par suite du bas prix des produits. En deuxième lieu, il leur permettrait d'abaisser leur prix de revient et de mieux soutenir, à l'étranger, la concurrence des autres pays. Enfin, il tendrait à augmenter, en Colombie-Anglaise, la consommation du grain des Prairies, ce qui serait à l'avantage du producteur des Prairies et, en même temps, augmenterait le commerce des entreprises de transport. J'appuie la motion avec grand plaisir.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, j'approuve avec plaisir la motion à l'étude. Si ma mémoire ne me fait défaut, j'ai parlé, à la dernière session, du prix de transport à l'intérieur du grain, mais je prêchais plutôt l'imposition d'un droit de douane sur le maïs. J'ai dit que ce prix de transport nous créait des difficultés, et, après ce qui s'est dit ici cet après-midi, mes honorables collègues en seront convaincus.

Je note que la résolution ne concerne que le grain et ses produits; j'eusse préféré qu'elle s'étendît à d'autres objets. Je vais citer à la Chambre quelques chiffres relatifs à la gazoline. Je crois que le sujet a été discuté voilà quinze jours environ; je veux montrer aux honorables députés ce que nous coûte la gazoline. Pour le débit de cette essence nous avons notre propre coopérative de cultivateurs; notre réservoir se trouve à Delisle. Le tarif-transport de Calgary à Delisle est de 57c. ½ par 100 livres. L'autre jour l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait

observer que le pétrole pesait 8 livres au gallon; il a ajouté, je crois, que l'approvisionnement n'était pas suffisant. L'été dernier, sur un seul envoi, l'insuffisance a atteint $38 par wagon, et le poids moyen au gallon a été non pas de 8 mais de 7 livres. Nous avons fait consigner à Delisle 10 réservoirs de gasoline; et notre déficit s'est chiffré à une valeur de $380.

Faisons la comparaison entre les tarifs-transport, pour le même parcours, du pétrole et de la houille. Le transport du charbon de Drumheller à Delisle coûte 13c. ½ par 100 livres, alors que pour transporter le pétrole de Calgary, plus loin que Drumheller de quelques milles seulement, à Delisle il faut payer 57c. ½ par 100 livres. Nous payons donc à peu près 4c. ⅘ par gallon; nous trouvons cela exorbitant. Le prix de notre pétrole livré à Delisle, en provenance de Calgary, est d'environ 19c. le gallon, et à ce sujet la première dépense inscrite est ce chiffre de 4c. ⅘ pour le transport. Autrement dit si l'on en déduisait les frais de transport, le pétrole coûterait un peu moins de 15c. le gallon. Les tarifs-transport trop élevés sont responsables en partie du prix excessif de la gasoline en ce moment.

Je puis me dispenser de retenir la Chambre bien longtemps sur ce problème des frais de transport à l'intérieur. On a cité ici assez de documents et de chiffres pour démontrer qu'une amélioration s'impose. L'an dernier, lorsque nous avons débattu l'opportunité d'un tarif douanier sur le maïs, j'ai compris l'anxiété des honorables représentants de la Colombie-Anglaise qui prévoyaient une situation difficile pour leur province si les tarifs-transport d'intérieur n'étaient pas remaniés. J'ai cru exagérer lorsque j'ai affirmé qu'il était possible d'expédier du grain jusqu'en Grande-Bretagne et de le réexpédier en Colombie-Anglaise à meilleur compte que le seul déplacement en Colombie-Anglaise sous le régime de nos tarifs-transport pour l'intérieur; mais les chiffres cités aujourd'hui prouvent que je n'exagérais pas. Mes honorables collègues ne se rendent peut-être pas compte qu'il nous est possible d'expédier de l'orge en Suède ou au Danemark à meilleur marché que ne coûte son déplacement jusqu'en Colombie-Anglaise. Depuis que l'Ouest canadien s'intéresse tant au porc à bacon nous encourageons la rivalité de la Suède et du Danemark, parce que nous leur expédions l'orge et d'autres céréales secondaires à meilleur compte que nous ne pouvons les envoyer à nos concitoyens de la Colombie-Anglaise. Il est clair donc qu'une diminution des tarifs de transport s'impose.

Voilà un peu plus d'un an, j'ai reçu du secrétaire de l'organisation conservatrice du Manitoba une lettre où il citait un cultivateur qui avait entrepris d'expédier un wagon d'orge à la Colombie-Anglaise, et cet envoi lui avait rapporté $1.95. Donc, les prix actuels et le régime existant des tarifs-marchandises empêchent l'envoi de l'orge dans cette province.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit, je crois, que le grain des Prairies s'expédiait au Danemark à meilleur compte qu'en Colombie-Anglaise.

M. LOUCKS: En effet.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a-t-il les chiffres?

M. LOUCKS: Non.

L'hon. M. MANION: J'ai mes doutes.

M. LOUCKS: Si le ministre veut bien consulter les chiffres déjà cités, il constatera que le tarif depuis l'Alberta jusqu'à la Colombie-Anglaise est à peu près le double.

L'hon. M. MANION: Je concède ce point-là; mais je disconviens du reste.

M. LOUCKS: Je ne voulais parler que du tarif pour l'intérieur. L'expédition du grain en Grande-Bretagne, au Danemark ou même en Suède se fait à meilleur compte que les envois en territoire canadien.

L'hon. M. MANION: La chose est vraie, en partie. J'ai les chiffres sous les yeux; ils indiquent que le tarif-transport jusqu'à Liverpool est un peu plus élevé que le tarif intérieur.

M. LOUCKS: J'ai remarqué l'autre jour une question relative aux expéditions de blé australien en Colombie-Anglaise; c'est presque absurde que le blé puisse être expédié d'Australie en Colombie-Anglaise à meilleur marché que d'Alberta en Colombie-Anglaise. En ce moment le prix du blé est d'un peu plus de 30c.; il est presque incroyable que l'Australie puisse nous faire concurrence. Cela je l'attribue au régime de nos tarif de transport. L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) a parlé d'une lettre qu'il a reçue à ce sujet; sans doute la circulaire est-elle parvenue à nombre d'honorables collègues.

On pourrait mettre en service une quantité considérable de matériel roulant, si les tarifs du régime intérieur étaient abaissés au niveau des tarifs d'exportation. Cette question intéresse tous les cultivateurs de l'Ouest, et j'ima-

gine que tous les honorables députés de cette partie du pays approuveront cette suggestion. On pourrait expédier des millions de boisseaux d'orge de l'Ouest en Colombie-Anglaise si ces tarifs étaient sur la même base que les prix d'exportation. J'ose croire que l'on fera quelque chose en ce sens. Je sais que cette question relève des chemins de fer, mais le Gouvernement est, dans une certaine mesure, tenu de voir au rajustement de ces tarifs. Je suis certain que la Chambre approuvera cette résolution.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie cette motion. Je regrette de ne pas avoir été prêt lorsqu'on a appelé la résolution inscrite à mon nom et je commençais à craindre de ne pouvoir discuter cette question au cours de la présente session, car on m'avait dit que je ne pourrais pas la faire insérer de nouveau au *Feuilleton*. Cependant, je suis heureux de me joindre aux honorables députés de la droite pour appuyer cette résolution.

Je n'ai pas l'intention de porter la discussion sur le même terrain que l'an dernier. On a alors cité quantité de chiffres; on en a de nouveau cité à profusion aujourd'hui, et il serait ennuyeux et inutile de répéter tous ces détails. Je m'arrêterai plutôt à l'appel dont le Gouverneur en conseil est maintenant saisi au sujet de cette question des tarifs de transport d'intérieur, car je constate qu'elle n'est pas bien comprise de tous. J'espère que mes paroles feront la lumière sur cette question. Je signalerai à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) qu'il n'a pas fait ressortir le véritable aspect de cet appel et n'a pas donné les bonnes dates.

Avant d'en arriver à ce point, je voudrais d'abord vous faire remarquer que l'industrie avicole et l'industrie laitière de la Colombie-Anglaise sont dans une telle situation que bientôt il n'y aura plus d'aviculteurs ou de producteurs laitiers en état de fournir de la marchandise aux chemins de fer, si on ne prend pas des mesures immédiates pour leur venir en aide. Le *Vancouver Province* donne le compte rendu suivant d'une réunion d'aviculteurs tenue en Colombie-Anglaise:

> Bon nombre d'aviculteurs de la côte ont abandonné la lutte contre les taux de transport élevés et d'autres désavantages, mais l'industrie dans l'ensemble...

C'est-à-dire, l'industrie avicole.

> ...lutte encore pour obtenir une diminution des taux de transport sur le grain de provende expédié des Prairies en dépit des résultats peu encourageants obtenus ces deux dernières années.
>
> "Il est évident que bon nombre de producteurs abandonnent les affaires et que les tarifs ferroviaires sont grandement responsables de cet état de choses", disait G. P. Wallace, président du Canadian Poultry Pool Limited, en commentant l'appel fait à la législature par le capitaine MacGregor Macintosh au nom des aviculteurs.
>
> Le député des îles déclara que le Japon pouvait importer du grain à raison de la moitié du coût du transport en Colombie-Anglaise, et il accusa les chemins de fer d'augmenter leur trafic aux dépens des contribuables du Canada.
>
> Pour indiquer le déclin de l'industrie, M. Wallace fit remarquer qu'en 1929 la Colombie-Anglaise expédia 389 chargements d'œufs sur les marchés de l'extérieur tandis qu'en 1930 le chiffre est tombé à 310 wagons, soit une baisse de 20 p. 100, et en 1931 le chiffre accuse une autre baisse de 30 p. 100 et descend à 221 chargements de wagon.
>
> "Il est vrai que le coût du grain a baissé", dit-il, "mais il en est de même pour le prix des œufs, tandis que les taux de transport n'ont pas changé. Il y a encore une différence d'environ $4.30 la tonne entre les taux d'exportation et les taux de transport d'intérieur à la côte".

Il est renversant de constater que nos concurrents de la Chine et du Japon peuvent se procurer du grain n° 2, n° 3 et n° 4 de l'Alberta tandis qu'il nous faut acheter les qualités inférieures, et ils ne paient que $7 la tonne environ, livraison comprise,—tarif de Shanghaï,—tandis que nous payons $8.30 pour livraison à Vancouver. Voici la suite de l'article:

> Nous croyons que nous avons droit aux mêmes taux que les étrangers. Nous nous efforcerons de développer un important commerce d'exportation en Colombie-Anglaise. Nous expédions de nos produits en Grande-Bretagne de temps à autre, mais nous constatons que les producteurs en Angleterre peuvent se procurer le blé de l'Alberta à aussi bonnes conditions que nous, tandis qu'il nous faut payer de 7 à 8 cents la douzaine pour expédier nos œufs dans la mère patrie. Nous nous sommes spécialisés dans cette industrie en Colombie-Anglaise, mais nos marchés et nos sources d'approvisionnement sont situés à de grandes distances. Nous vendons surtout à Montréal et dans les autres villes de l'Est du Canada et nous achetons notre grain des Prairies.

Nous avons droit, croyons-nous, à des dispositions particulières. Nous ne pensons pas que les chemins de fer abaisseront leurs taux domestiques dans toutes les parties du Canada, mais il nous semble que nous avons droit à des taux aussi favorables que ceux que l'on accorde à d'autres parties du Dominion.

Depuis mon arrivée à Ottawa j'ai reçu quantité de lettres et de télégrammes au sujet de la situation grave dans laquelle se trouvent les aviculteurs et les producteurs laitiers. Je

citerai un extrait d'une lettre, qui m'est adressée par un de mes électeurs: Elle se lit ainsi:

Cher monsieur,

Je fais partie de l'Association des aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Notre association a expédié 22 chargements d'œufs à Montréal au cours du mois de décembre 1931 et du mois de janvier 1932. Le produit net des œufs classés "Premiers" a été de 5 c. ½ la douzaine sur les expéditions susmentionnées.

Comprenez-le bien, monsieur l'Orateur,—5 c. ½ par douzaine, voilà le prix net des œufs au poulailler. Il ajoute:

Les frais de mirage reviennent à moins de 5 cents par caisse. Vous êtes plus que moi au courant du prix que paie le consommateur à Montréal.

L'auteur de cette lettre est d'avis que nous devrions obtenir une aide quelconque du gouvernement fédéral. A la fin de la missive, je relève cette note tragique:

Allons-nous grossir les rangs des sans-travail?

Les laitiers de la Colombie-Anglaise se trouvent également dans une situation précaire. Il y a une couple d'années, ils touchaient de 65 cents à 70 cents par livre de matière grasse de beurre; ils touchent 22 cents par livre, à l'heure actuelle. De plus, ils ont à supporter une sérieuse concurrence de la part des laitiers de l'Alberta qui expédient leurs produits sur les marchés de la Colombie-Anglaise; j'allais dire qu'ils expédient du beurre de qualité médiocre sur le marché de Vancouver, mais j'emploierai une expression plus juste en disant qu'il s'agit d'un beurre bon marché. Au début, ce produit était probablement destiné à la consommation sous forme de beurre. Cependant, nombre de restaurants et d'autres établissements le soumettent de nouveau à l'opération du barattage et le transforment en crème. Ensuite, ces restaurants achètent du lait écrémé de l'Association coopérative de la Fraser-Valley, y ajoutent une teneur de 4 à 5 p. 100 de matière grasse provenant de ce beurre de l'Alberta et ils vendent ce lait à leur clientèle. Voilà à quelle sérieuse concurrence nos laitiers doivent faire face. A 22 cents par livre, le prix n'était pas encore assez bas, je le suppose; grâce toutefois à cette concurrence sérieuse et inattendue, il est actuellement à la baisse.

Et si nous nous rappelons que les tarifs de transport constituent 50 p. 100 du coût du grain, nous constatons tout de suite combien le problème est sérieux pour les aviculteurs et les laitiers qui doivent nécessairement l'acheter pour l'alimentation de leurs troupeaux. Cette provende qu'ils achètent comprend les grains non classés qui se vendent à très bas prix. En certains cas, la qualité de ce grain est tellement pauvre, que je me demande comment il se fait qu'on l'offre en vente sur le marché; c'est cependant ce qui arrive.

Je désire, à cette heure, faire tout particulièrement allusion au délai qui s'est produit touchant l'appel fait au ministère à la suite de la décision rendue par la Commission des chemins de fer.

Lorsque j'ai mis la question sur le tapis, l'année dernière, le très honorable premier ministre (M. Bennett) a fait la déclaration suivante que je relève à la page 1924 (v.f.) du hansard non revisé de 1931:

Je demande de nouveau à la Chambre et à mon honorable ami: Ne croit-il pas que l'amendement qu'il a proposé a atteint son but et un groupe d'hommes,—supposons qu'il en fasse partie...

L'hon. M. Mackenzie (Vancouver): Le premier ministre nous donnera-t-il l'assurance que, pour sa part, il entendra la cause aussitôt que possible après la session?

Le très hon. M. Bennett: J'en arrive à cette question; elle s'impose tellement qu'il n'était même pas nécessaire de la poser. En deux circonstances, le Gouvernement avait cru devoir fixer une date pour l'audition de cette cause; mais certaines considérations fortuites l'ont empêché de le faire. C'est cependant l'intention du Gouvernement d'entendre cet appel dans un avenir aussi rapproché que possible, en autant que le permettront les devoirs du Gouvernement durant la session. Nous ne pouvons entendre cette cause durant la session du Parlement.

Le Parlement a été prorogé; l'intersession s'est prolongée durant six ou huit mois, mais la cause n'a pas encore été entendue en appel par le Gouverneur général en conseil. J'insiste là-dessus, car j'estime que, si on l'expose convenablement au ministère, nous avons lieu de nous attendre à ce que nous obtenions certaines concessions. Je citerai quelques passages du rapport de la Commission des chemins de fer où l'honorable Frank Oliver, l'un des commissaires, fait l'historique de la cause portée en appel, à la page 252 du vol. XVII. Voici:

De temps à autre, on a pris des mesures pour mettre les tarifs des montagnes au niveau de ceux de la prairie, principalement à la suite des griefs formulés par la législature de la Colombie-Anglaise. Lors de l'adoption de l'arrêté en conseil du 5 juin 1925 (n° 886).

Il s'agit du tarif sur le grain à destination de l'Ouest.

Le tarif sur le trafic occidental des grains était 22 cents ½ les 100 livres sur le parcours de 642 milles compris entre Calgary et Vancouver et sur celui de 765 milles existant entre Edmonton et le même endroit, en regard d'un tarif de 26 cents sur le mouvement de Calgary à Fort-William, soit un parcours de 1,243 milles, et sur celui de Calgary au même point, représentant un trajet de 1,227 milles.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le grain est transporté pour 26 cents lorsqu'il est destiné à l'est pour l'exportation, soit un

parcours de plus de deux fois plus considérable que lorsqu'on le transporte vers l'Ouest.

On remarquera aussi que le Pacifique-Canadien a prolongé sa ligne de quelque 136 milles, car, il exige exactement les mêmes tarifs que le National-Canadien, qui transporte le grain d'Edmonton et de Calgary à Vancouver, soit une distance de 136 milles de plus que celle de Calgary à Vancouver. Et il ajoute:

Le tarif sur les céréales et les farines pour livraison intérieure en Colombie-Anglaise de 41 cents ½ les 100 livres, en regard d'un prix de 21 cents sur les produits destinés à l'exportation, remorqués de Calgary et Edmonton à Vancouver...

Il faudrait ramener ces renseignements à jour. D'après ce que j'apprends aujourd'hui, le tarif d'exportation de Calgary n'est que de 20 cents. Et il poursuit:

...avec relèvement graduel pour les endroits de la prairie qui sont plus éloignés vers l'est. En ce qui concerne les tarifs sur le trafic occidental des céréales d'exportation, il convient de donner ici quelques éclaircissements.

Le 2 septembre 1925, la Commission des chemins de fer a rendu une ordonnance ainsi conçue:

"La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et le réseau national du Canada devront produire des tarifs qui entreront en vigueur au plus tard le 15 septembre 1925, en vue d'abaisser les tarifs de transport sur les grains et les farines transportés vers les ports du Pacifique, sur le territoire canadien, pour fins d'exportation...

Je tiens à faire remarquer que l'ordonnance visait exclusivement les tarifs d'exportation. Il n'est aucunement question de tarifs applicables à la consommation domestique. Il poursuit:

...aux mêmes prix réglés sur les distances que ces grains et ces farines devraient payer, s'ils étaient dirigés vers les ports de l'Est pour l'exportation.

Cette ordonnance fut rendue à la suite d'une enquête de la Commission, tenue à Vancouver le 5 novembre 1924, par devant le commissaire en chef et le commissaire Oliver. L'enquête fut motivée par arrêté en conseil du 2 octobre 1924, lequel autorisait "la tenue d'une enquête suivie de "mesures efficaces" à l'égard des tarifs sur le mouvement vers l'Ouest des grains d'exportation, à la suite d'un appel interjeté par les provinces de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta, au sujet d'une décision rendue par la Commission, le 30 juin 1922.

Immédiatement après la promulgation de l'ordonnance du 2 septembre 1925 visant le nivellement des tarifs, un appel fut interjeté par la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, le Board of Trade de Montréal et plusieurs autres groupements intéressés.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de noter que le Board of Trade de Montréal est intervenu; j'imagine qu'il ne tenait pas à voir Vancouver devenir un port d'exportation, et pour cette raison, il s'est uni au Pacifique-Canadien pour combattre la demande de la Colombie-Anglaise au sujet de ce tarif. Il poursuit:

L'audition de l'appel eut lieu à Ottawa le 29 septembre 1925 par devant la Commission en séance plénière. Le 19 décembre 1925, une décision en refus de pourvoir à l'appel fut rendue par le commissaire suppléant Vien, laquelle fut confirmée par le commissaire en chef et le commissaire Oliver. N'ayant pas reçu l'homologation de la majorité des commissaires, l'appel fut rejeté et l'ordonnance du 2 septembre 1925 se trouva par le fait même confirmée.

Je vous prierai également de noter, monsieur l'Orateur, que le Pacifique-Canadien a refusé de se conformer à l'ordonnance. Il a réclamé, et lorsque la décision de l'appel lui fut défavorable, il persista dans son refus de se conformer à l'ordonnance de la Commission des chemins de fer. J'invite tout spécialement la Chambre à remarquer le cas que cette importante compagnie de chemin de fer fait de l'ordonnance de la commission. Le commissaire continue:

Le réseau national du Canada avait donné suite aux prescriptions de l'ordonnance, en abaissant ses barèmes sur le mouvement occidental des grains des Prairies à Vancouver au niveau des tarifs milliaires en cours sur le trafic oriental des grains transportés sur la ligne principale vers Fort-William.

Le réseau du Pacifique-Canadien avait apporté quelques réductions dans ses tarifs, mais au lieu de régler ses prix de transport vers l'Ouest sur la distance comprise entre les endroits des Prairies sis sur sa ligne principale et Fort-William, il s'était basé sur le parcours oriental de la ligne principale du réseau national (qui était à cette époque et qui est encore l'objet d'un litige devant la Commission), et il avait ajouté un parcours (fictif) de 130 milles. Calgary est à 642 milles réels de Vancouver. Red-Jacket, sur la ligne principale du réseau du Pacifique, est à 646 milles de Fort-William; il paie un tarif de 18 cents. Par conséquent, en vertu de l'arrêt du 2 septembre 1925 de la Commission, Calgary a droit à un tarif de 18 cents sur son trafic vers Vancouver. Mais le barème actuellement appliqué par le chemin de fer du Pacifique-Canadien, de Calgary à Vancouver, est de 21 cents.

Il a été transporté deux récoltes sous le régime de ces barèmes. Et l'on a estimé que les bénéfices réalisés par la compagnie, par défaut de se conformer aux prescriptions de l'arrêt de la Commission, est de pas moins d'un demi à trois quarts de million de dollars sur le transport de chaque récolte.

M. TURNBULL: L'honorable député est-il bien certain que l'ordonnance du 2 septembre a été confirmée? N'est-il pas vrai que la Commission, n'étant pas d'accord, a décidé que toute la question devrait être examinée de nouveau, et qu'une nouvelle instruction devrait avoir lieu à titre de partie de l'enquête générale?

M. REID: Si l'honorable député veut bien me laisser terminer, il verra que je suis sur le point de donner un exposé complet de toute

l'affaire. S'il veut se borner à écouter, j'y arriverai à l'instant.

Il importe souverainement de faire connaître les conclusions du commissaire en chef à cet égard, et ce que je vais lire fera voir ce qui en est de toute l'affaire, en ce qui regarde la Colombie-Anglaise. Les conclusions du commissaire en chef sont comme suit:

Que suivant l'approbation dudit décret du conseil n° 886...

Voilà où, à mon sens, la question générale de l'appel s'est obscurcie. Il a été interjeté tant d'appels qu'un honorable député citera le décret ministériel n° 886, et un autre l'ordonnance générale, approuvée par décret n° 420, de la Commission des chemins de fer, qui ne vise spécifiquement qu'une partie de l'enquête. Les conclusions poursuivent:

Que suivant l'approbation dudit décret ministériel n° 886 et la modification de l'article 325 de la loi des chemins de fer, en 1925, la Commission des chemins de fer a, le 9 juillet, rendu l'ordonnance générale n° 420, dont appel fut interjeté et après instruction de l'appel, elle rendit l'ordonnance n° 36769.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a eu tant d'ordonnances que l'on peut difficilement les suivre et en extraire la vérité. Je poursuis ma citation:

Que le 2 septembre 1925, après une séance tenue à Vancouver durant le mois de novembre 1924, la Commission a rendu une ordonnance générale n° 36769 enjoignant aux chemins de fer d'égaliser leurs tarifs pour le transport, à Vancouver et à Fort-William, du grain destiné à l'exportation, sans faire la moindre allusion aux prix de transport des grains pour livraison intérieure.

Je dirai que, du commencement à la fin, toutes ces requêtes ont eu trait aux tarifs d'exportation. La requête de la Colombie-Anglaise, qui a été entendue lorsque le commissaire était dans cette province, était basée sur les tarifs domestiques. On a jugé que, vu le décret n° 886 rendu en conseil privé concernant une enquête sur les tarifs en général, on n'avait le droit d'entendre aucun témoignage, avant qu'une décision eût été rendue touchant les tarifs d'intérieur, parce que cette audition relèverait du décret en question.

Cependant, pour continuer la citation des décisions de l'honorable H. A. McKeown, je vais lire ce qui suit:

a) Que l'ordonnance n° 36769...

Laquelle était une ordonnance les autorisant à égaliser les tarifs du voiturage dans la direction de l'ouest aussi bien que de l'est.

...fut rendue après ample examen de tous les intérêts en jeu.

b) Que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien n'a pas obéi à cette ordonnance, et que sa conduite ne peut être justifiée.

[M. Reid.]

C'est-à-dire, en désobéissant à l'ordonnance...

Que la demande de rescinder l'ordonnance 36769 devrait être rejetée.

Il en a été appelé de l'ordonnance après qu'elle eut été rendue, mais l'appel a été rejeté.

d) Que les frais d'exploitation ne sont pas plus élevés que ceux de l'Ontario, et pas aussi considérables que dans Québec et le Nouveau-Brunswick.

e) Que la différence des frais d'exploitation dans la province de la Colombie-Anglaise et les provinces des Prairies n'est pas aussi élevée, et même n'est pas aussi grande que les frais d'exploitation dans le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, où il n'y a aucune distinction dans les tarifs, et, pour cette raison, la requête d'un tarif différentiel dans la Colombie-Anglaise pour indemniser la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien de frais d'exploitation plus considérables était injuste.

f) Que les taux demandés par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour le voiturage de marchandises sur le territoire de la Colombie-Anglaise à destination ou en provenance de cette province comportent une distinction injuste.

g) Que l'imposition d'un droit plus élevé dans la Colombie-Anglaise basée sur les soi-disant frais d'exploitation des montagnes est une violation des conditions de l'union en vertu desquelles la Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération.

h) Que la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien ayant reçu de fortes subventions dans le but explicite de surmonter les difficultés d'ordre physique de son réseau, ne peut maintenant en justice invoquer ces difficultés pour maintenir des tarifs différents alors que ces subventions avaient pour objet de faire disparaître ces difficultés.

i) Que les frais d'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens ne sont pas plus élevés dans la Colombie-Anglaise que dans les provinces des Prairies et qu'il n'y a pas de justification pour un droit plus élevé qu'elle demande pour le transport sur le territoire, à destination ou en provenance de la Colombie-Anglaise pour le même service semblable dans les provinces des Prairies.

k) Que le tarif domestique de 37 cents ½ par 100 livres de Fort-William à Montréal, et de 55 cents ½ par 100 livres de Fort-William à Saint-Jean, et de 57 cents de Fort-William à Halifax n'est proportionné à aucun des tarifs du territoire à l'est de Fort-William, et n'a jamais été contesté par le consommateur, le minotier et autre consignataire de l'est du Canada...

Et voici la raison:

...et cela parce que ce n'est pas un tarif qu'ils sont forcés d'accepter ayant à leur disposition les tarifs des navires des lacs qui desservent la majorité de la population de l'Ontario et de Québec, et de presque tous les centres de minoteries et de distribution, tels que Fort-McNicol, Port-Colborne, Windsor, Toronto, Montréal, et Québec, le tarif des navires des lacs au lieu d'être de 37 cents ½ jusqu'à Montréal étant de 10 à 11 cents. De plus, le grain de l'Ouest canadien pour l'alimentation des bestiaux, des

vaches laitières et des volailles n'est pas autant utilisé dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse qu'il l'est dans la Colombie-Anglaise. Si le minotier, le consommateur et le consignataire avaient dépendu uniquement d'un tarif de chemin de fer pour le grain et la farine de l'Ouest, ils auraient essayé d'obtenir la réduction de ce tarif afin de le mettre au diapason des autres tarifs du territoire.

l) Que les tarifs d'entier parcours par chemin de fer comprenant le voiturage du grain domestique de Fort-William à des endroits de l'est du Canada ne sont que des tarifs sur le papier, des tarifs en vertu desquels il ne se fait aucun transport, et ne sont pas comparables avec les tarifs des provinces des Prairies en destination de Fort-William ou de Vancouver, en vertu desquels se fait tout le trafic et ne se rapprochent nullement du juste tarif pour les marchandises voiturées en Colombie-Anglaise ou à Fort-William. Le fait que ce sont les seuls tarifs dont les consignataires et les consommateurs de l'est du Canada ne se soient pas plaints, bien qu'ils donnent plus lieu de plainte à cause de leur exagération évidente et de leur injustice relative que tout autre tarif de l'est du Canada, prouve incontestablement que ce ne sont pas des tarifs en vertu desquels il se fait un trafic appréciable.

n) Que le coût par tonne de Fort-William à Montréal pour le grain transporté par les navires des lacs pour la consommation domestique est de 11 cents par 100 livres, ou $2 par tonne, tandis que le coût de Calgary à Vancouver est de $8.30 par tonne.

Et, notez bien, monsieur l'Orateur:

Que le consommateur de grain et de farine à Vancouver, ainsi que l'éleveur de bestiaux et de volailles dans le territaire voisin de Vancouver paient 372 p. 100 de plus que le consommateur de grain et de farine à Montréal, ou que le fabricant de laitages, l'éleveur de bétail ou de volailles du voisinage de Montréal doivent payer pour le transport du grain et de la farine de l'Ouest, bien que la distance de Fort-William à Montréal soit de 997 milles, ou 353 milles de plus que la distance de Calgary à Vancouver, qui est de 642 milles.

Toute cette affaire d'appel semble être enveloppée de mystère; elle n'est pas claire pour la plupart des honorables députés. Je devrais probablement répéter l'histoire des appels de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta contre la décision rendue en 1922, décision concernant le tarif d'exportation. La Commission des chemins de fer a entendu cet appel le 5 novembre 1924. Trois des commissaires étaient présents. Je le répète, l'appel ne porta que sur le taux exportation. Le 2 septembre 1925, la commission décréta l'abaissement du taux sur le grain destiné à l'extérieur. Le Pacifique-Canadien auquel se joignit le Board of Trade de Montréal interjeta appel de cette décision. Les commissaires se partageant également, trois pour l'affirmative et trois pour la négative, la première ordonnance du 2 septembre 1925, fut confirmée. Pour l'affirmative, les trois commissaires qui avaient entendu l'appel; pour la négative, les trois commissaires qui n'avaient lu que la preuve sans entendre les plaidoiries, lorsque la Colombie-Anglaise et autres comparurent devant la commission. Suivit un décret en conseil, en date du 5 juin 1925, cause de la confusion. Concurremment au décret de 1924 maintenu jusqu'à la fin de 1925, cette même année 1925, la commission reçut l'instruction d'enquêter sur toute la question des taux de transport au Canada. Le commissaire en chef McKeown déclara que ce dernier décret n'ordonnait point l'instruction de l'appel de la Colombie-Anglaise. Selon le rapport, le commissaire en chef s'exprima ainsi:

En certains milieux on a prétendu que cette enquête...

Décret n° 886 en date du 5 juin 1925.

...occasionnant tant de demandes différentes à la commission, semblait un effort dans le sens de réductions de portées locales. Ces demandes sont nombreuses et instantes, mais nous sommes guidés par un décret du conseil visant à l'établissement d'un tarif de transport juste, raisonnable et d'application uniforme par tout le pays.

Le commissaire en chef ajoute que le décret en conseil ne vise pas à des taux d'application locale. Cette décision porte la date du 26 août 1927, et l'ordonnance numéro 448, dont j'ai un exemplaire à la main témoigne bien que toute la question du tarif de transport et le taux particulier à l'exportation ont été examinés et étudiés, mais qu'il n'a pas été statué sur le taux du transport à l'intérieur. Et je prétends que l'instance de la Colombie-Anglaise dont est présentement saisi le Gouverneur en conseil ne suffit pas. Le Gouvernement eut dû tenir compte de l'ordonnance générale 448, qui date du mois d'août 1927. Celle-ci ne porte pas spécifiquement sur le transport intérieur. Si je me suis étendu sur le sujet, c'est afin de tirer la question au clair et d'en hâter la solution. J'espère que le Gouvernement se rend compte comme moi de la difficulté et qu'une décision interviendra bientôt, sans quoi l'industrie laitière et l'aviculture seront ruinées.

Autre aspect sérieux de la question dans son état présent: la Colombie-Anglaise se trouve du coup privée du privilège d'en référer à la commission des chemins de fer. L'année dernière, la coopérative des œufs de la Colombie-Anglaise s'adressa à celle-ci. J'ai à la main une copie de son exposé et de la décision de la commission. La coopérative demandait le même taux pour la consommation domestique que pour l'exportation. Les commissaires ne savaient trop s'ils pouvaient recevoir cette demande. Dans le doute, ils attendirent d'être de retour à Ottawa pour se prononcer, et finalement ils avertirent la coopérative qu'étant

déjà saisis de la question ils ne pouvaient l'entendre. En sorte que les aviculteurs sont obligés non seulement d'acquitter un taux élevé pour le transport d'une pâture de qualité inférieure mais de renoncer à tout appel à la commission sur ce point, tant que le Gouverneur en conseil n'a pas disposé de la question. Il faudrait agir, et j'ai grand espoir qu'on s'y décidera. Je le répète, le premier ministre a promis d'agir lorsque j'ai saisi la Chambre du sujet à la dernière session, et, quant à moi, je suis désappointé que rien n'ait été fait dans le sens indiqué. Si le Gouverneur en conseil ne peut en décider directement, qu'il renvoie la question à la Commission des chemins de fer, je l'en supplie, et qu'il lui donne l'instruction d'entendre l'appel de la Colombie-Anglaise et des aviculteurs touchant les taux de transport à l'intérieur.

Je supplie encore une fois le Gouvernement d'agir avant que l'aviculture et l'industrie laitière de la Colombie-Anglaise ne soient ruinées. Si le Gouvernement n'est pas disposé à consentir immédiatement l'abaissement des tarifs qu'il renvoie la question à la Commission des chemins de fer. Le procureur du gouvernement de la Colombie-Anglaise, retenu depuis 1930, et son confrère de la coopérative avicole attendent depuis lors pour faire valoir leur cause. Nous sommes convaincus qu'elle est juste et que nous avons le droit de demander et d'obtenir ce qu'on a accordé aux autres provinces. Nos concurrents américains peuvent expédier vers l'est leurs œufs de Seattle, et leur blé, du Montana, à bien meilleur compte que nous. Nos concurrents du Japon ont un avantage semblable sur nous. Ils peuvent acheter notre bon grain et le faire livrer à Shanghaï à $7 la tonne, tandis qu'il nous faut payer $8.30 la tonne d'Edmonton et autres points. Quelle chance avons-nous de lutter contre ces gens tant que cette disparité existera? Je suis heureux de joindre mes protestations à celles de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et, comme la motion a été présentée par un membre de la droite, j'espère qu'elle recevra meilleure considération de la part du Gouvernement que celle que j'ai présentée à la dernière session.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je dois certainement appuyer la motion de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), monsieur l'Orateur, mais comme c'est, je pense, la huitième fois que je soulève la question moi-même ou que j'appuie quelqu'un à son sujet, j'en agis ainsi avec cet espoir trop longtemps différé qui rend le cœur malade. L'honorable préopinant (M. Reid) a dit qu'il avait espoir que quelque chose se fera à cette session-ci. Tout ce que je puis dire, c'est que j'admire son optimisme sans pouvoir le partager. A l'appui de son argument, il déclare: "Nous avons la justice de notre côté." Oui, mais il faut plus que la justice pour obtenir quelque chose du Parlement. Il m'est inutile de revenir sur les arguments en faveur de l'adoption du principe que nous appuyons; ils ont été répétés à maintes reprises et les faits n'ont pas été contredits. Bien que la résolution soit rédigée en termes généraux, ce que les gens de la Colombie-Anglaise demandent, c'est une réduction des tarifs de transport à l'intérieur au niveau des tarifs d'exportation.

Il y a un autre point que les orateurs précédents n'ont pas mentionné. Il y a eu une controverse continuelle depuis, je suppose, quinze ans sur les tarifs de transport vers l'ouest, et l'honorable John Oliver, lorsqu'il était premier ministre de la Colombie-Anglaise, s'est beaucoup occupé de la question. A deux reprises,—l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a mentionné une de ces occasions,—il avait réussi à obtenir une réduction des tarifs de transport d'exportation. Ni dans un cas ni dans l'autre, cependant, il n'y eut aucune réduction correspondante ou similaire dans les tarifs domestiques. Il y a douze ans, il existait une différence mais pas aussi prononcée qu'aujourd'hui. Disons qu'elle était considérée juste et raisonnable alors; depuis cette époque, les tarifs d'exportation ont été réduits assez fortement à deux reprises, mais le tarif à l'intérieur n'a pas été réduit proportionnellement; je prétends donc que, si la différence entre les tarifs d'exportation et les tarifs domestiques était juste il y a douze ans, il est impossible qu'il en soit de même aujourd'hui, car cette différence a été augmentée deux fois depuis.

L'honorable député de New-Westminster a dit à la Chambre que les aviculteurs allaient être ruinés si l'on ne faisait rien. Il aurait dû aller plus loin et dire qu'ils sont en banqueroute aujourd'hui; ils réduisent leurs troupeaux de jour en jour, de semaine en semaine. Il est possible qu'aujourd'hui le Gouvernement réponde ce qu'il a répondu l'an dernier: que le Gouvernement libéral a aussi négligé cette question. C'est vrai, mais l'argument, "Toi aussi, Brutus" ne vaut guère; au moins, le Gouvernement libéral a entendu la cause, même s'il n'en est pas venu à une décision; j'admets, cependant, que le délai fut considérable. Dans tous les cas, le Gouvernement actuel a hérité de cette question en août ou septembre 1930. Elle fut soulevée dans cette Chambre en mai dernier, et le Gouvernement a fait remarquer qu'il n'était au pouvoir que depuis peu de temps, et il a com-

paré cette courte période pendant laquelle il ne s'était pas occupé de cette question avec celle de plusieurs années qui s'écoula avant que le parti libéral s'occupât de ce problème. Cela est bien vrai, mais l'argument ne vaut plus aujourd'hui, un an plus tard. Traitant de cette question l'an dernier, le premier ministre appela l'attention sur le fait que plusieurs années auparavant le Parlement établissait une cour appelée la Commission des chemins de fer, et il fit remarquer que cette commission constituait une cour tout autant que celle de l'échiquier ou que la Cour suprême du Canada, et possédait tous les droits, pouvoirs et libertés d'étudier ces choses. Naturellement, il avait raison de parler ainsi. Puis il ajouta:

Ce tribunal ayant été créé, nous nous sommes efforcés au meilleur de notre habileté d'empêcher toute intervention de la part du Parlement. Pourquoi? Parce que ce dernier est composé de partisans.

Il ajouta que la cour a rendu jugement sur la question des tarifs de transport de la Colombie-Anglaise et que le jugement n'appuyait pas les vues des intéressés. Il dit ensuite:

Il y a droit d'appel au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire, droit d'appel à un corps de partisans. Il y a des gens qui prétendent que le droit d'appel ne devrait pas exister.

Son allusion aux partisans, naturellement, voulait dire que le conseil privé, c'est-à-dire, le Gouvernement, n'est pas composé d'hommes absolument au fait des perplexités des tarifs de chemins de fer, et ce sont des partisans en ce sens qu'ils appartiennent à un parti politique. Je conviens de tout cela et je désire citer une phrase de ce que j'ai dit en réponse:

Je souscris tout à fait aux remarques du premier ministre sur la difficulté qu'éprouve un corps politique partisan—le Conseil privé du Canada n'est pas autre chose—à traiter une question de ce genre. C'est toutefois le seul recours que nous ayons aujourd'hui.

Il faudrait saisir de la question non le Conseil privé, mais la Cour suprême qui n'est pas un corps politique et qui a plus de temps, de loisir, de facilités et d'expérience pour peser des témoignages et conduire convenablement une enquête de ce genre. On ne peut pas accuser la Cour suprême de partialité.

C'est l'opinion que j'ai alors exprimée, et elle répondrait parfaitement à l'objection soulevée par le premier ministre que le fait de porter un appel au Conseil privé est en réalité interjeter appel de la décision d'une cour à un corps politique. Je suis entièrement de l'avis du premier ministre, et je crois franchement que l'appel devrait être porté à la Cour suprême.

La question se posa ensuite de savoir quand commenceraient les procédures nécessaires à l'appel, et le premier ministre a répondu l'an dernier:

C'est cependant l'intention du Gouvernement d'entendre cet appel dans un avenir aussi rapproché que possible, en autant que le permettront les devoirs du Gouvernement durant la session.

C'était indiquer que la cause ne pouvait être entendue durant la session du Parlement. Le 11 février de cette année, j'ai demandé quand on croyait que la cause serait entendue, et voici ce qu'a dit le premier ministre:

Cet appel n'a pas été entendu par le présent gouvernement et il est impossible de dire quand une date pourra être fixée.

Les perspectives ne sont pas des plus encourageantes pour nous permettre de croire que la cause sera entendue prochainement. Il y a longtemps que cette question traîne, et je crains fort que lorsque l'on entendra cette cause les résultats ne soient pas satisfaisants. Revenons encore au même volume du hansard, à la date du 20 mai 1931, je constate que le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Je dirai à la Chambre que ce Gouvernement n'entreprendra pas...

et cela est bien significatif...

...à moins qu'il ne s'agisse d'un cas où il soit évident qu'une erreur a été commise et que sa rectification n'exige qu'un exercice de pouvoir insignifiant,—de régler ces questions strictement techniques. A mon sens, le Conseil privé, tel qu'il est constitué actuellement et qu'il l'a été dans le passé, n'a pas la compétence et l'expérience voulues pour régler ces questions.

Puis il ajoute:

Cependant, s'il est évident ou raisonnable d'après l'appel,—on ne peut anticiper le jugement, —que la question doive être étudiée, naturellement, on le fera.

Le premier ministre a donc admis bien clairement que le Conseil privé n'était pas, à son avis, le corps qui devait rendre une décision dans ce cas, et le moins que l'on pouvait faire était d'entendre de nouveau cette cause. Si nous ne pouvons pas obtenir mieux que cela, nous devrons nous contenter de ce moyen. L'on aura toujours fait quelque chose. Il pourrait se faire que la Commission des chemins de fer fût maintenant mieux renseignée sur la situation et que les événements récents aient modifié son opinion. Ainsi, nous avons importé du blé de l'Australie. J'ai prédit cela, il y a environ deux ans, et l'on a ri de moi, mais c'est ce qui s'est produit. Nous importons également du maïs de l'Afrique-Sud et je ne crois que nous ayons raison de nous glorifier de cet état de choses. Si nous réussissons à établir notre tarif de transport de ma-

nière à ce qu'il soit avantageux d'importer du blé de l'Australie et du maïs de l'Afrique-Sud, il me semble que nous manquons à nos devoirs envers le producteur des provinces des Prairies et le consommateur de la Colombie-Anglaise.

L'argument que l'on invoque sans cesse devant la Commission des chemins de fer est que le tarif de transport des produits exportés n'est pas avantageux, de sorte que l'on ne peut consentir à établir un pareil tarif pour le transport à l'intérieur. C'est une bien piètre raison, car si elle est bonne dans un cas, elle devrait l'être également dans l'autre. Au reste, nous constatons que les compagnies de transport recherchent avidemment le commerce d'exportation, tout en soutenant qu'il n'est pas avantageux. On doit se rappeler que le coût du transport du blé des provinces des Prairies dans la Colombie-Anglaise est exactement le même, qu'il s'agisse d'exportation ou de consommation dans la province. Le transport se fait par le même train; il ne s'agit que de faire l'aiguillage des wagons. Si les chemins de fer adoptent cette attitude ce doit être parce qu'ils ne veulent pas s'occuper de ce trafic, mais ce n'est pas ce que nous constatons: ils font tout ce qu'ils peuvent pour obtenir le commerce d'exportation, mais ils devraient agir avec prudence s'ils ne veulent pas un jour tuer la poule aux œufs d'or. Quel avantage retireront-ils de maintenir si haut le tarif de transport à l'intérieur si le consommateur finit par acheter ses denrées de l'Australie ou de l'Afrique-Sud? Dans un sens, je ne regrette pas trop ce qui s'est produit, parce que cet incident va peut-être faire comprendre aux compagnies de chemin de fer et à la Commission des chemins de fer qu'il n'est pas toujours avantageux d'essayer de retirer du trafic plus que ce qu'il peut donner,—et c'est ce qui arrive dans le présent cas.

Trois alternatives s'offrent ici au Gouvernement, et je me joins à d'autres députés pour le prier d'en adopter au moins une. D'aucune manière l'inaction ne saurait être louée. Le Gouvernement pourrait modifier la loi de manière que les appels ne soient pas interjetés au Conseil privé, mais à la Cour suprême du Canada. Il se trouverait ainsi débarrassé d'un grave ennui et la question se trouverait laissée entre les mains de ceux qui sont le mieux qualifiés pour la régler. Le Gouvernement pourrait encore entendre la cause en appel, rendre une décision dans un sens ou dans un autre, ou enfin renvoyer la question à la Commission des chemins de fer. Pour ma part, j'aimerais voir la question renvoyée à la Cour suprême du Canada.

Ainsi il n'y aurait pas de retard inutile et la question serait jugée en elle-même, sans le moindre parti pris politique ou quoi que ce soit de la sorte. Ce serait le meilleur parti qu'un gouvernement puisse prendre à l'avenir.

Je me joins aux honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont insisté sur l'importance qu'on attache à cette question en Colombie-Anglaise. On est porté à considérer ceux qui dénoncent une certaine injustice comme des gens qui ont un grief perpétuel. Mais une question est toujours pendante tant qu'elle n'est pas bien réglée; or, je sais personnellement que celle-ci traîne depuis non pas cinq ans, mais peut-être huit ans, et j'estime qu'il y a longtemps qu'elle aurait dû être résolue. J'espère que le Gouvernement agira dans l'un des trois sens que j'ai indiqués, mais, de grâce, qu'on fasse quelque chose.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, la question des tarifs de transport pour le mouvement des marchandises à l'intérieur nous intéresse énormément, surtout dans la partie méridionale du Manitoba, car, cette année, il nous a fallu, pour diverses raisons, faire venir d'ailleurs différentes sortes d'aliments pour le bétail, céréales secondaires et fourrages grossiers. Nous avons trouvé que les frais de transport, même pour de courtes distances, étaient presque foudroyants. C'est pour cela en particulier que je saisis l'occasion de participer à ce débat.

Certains orateurs ont signalé une chose qu'il convient de souligner davantage à cause de son effet sur l'ensemble du pays. Nos sociétés agricoles se sont efforcées d'établir un système pour l'écoulement des bestiaux du Canada. Des bestiaux de l'Ouest étaient envoyés pour grossir les lots d'animaux à l'engrais dans l'Est et l'on continuait d'en expédier au fur et à mesure des besoins de l'exportation. Quand on examine les tarifs de l'intérieur, on comprend combien il est difficile pour les engraisseurs de l'Est de se procurer, à des prix raisonnables, les grains d'engrais de l'Ouest dont ils ont besoin pour finir d'engraisser leurs animux. Pour moi, il est possible de développer l'élevage du bétail, dans notre pays. Dans l'Est, si je comprends bien, il y a habituellement abondance de fourrages grossiers de bonne qualité auxquels il faut parfois ajouter certaines céréales secondaires venant d'autres parties du Canada. Si nos tarifs de transport permettaient à ces gens-là de se procurer ces grains à des prix raisonnables, l'on pourrait développer d'une façon très satisfaisante cette industrie de l'engraissement des animaux de l'Ouest à proximité de la mer et procurer des bénéfices à ceux qui en feraient métier.

Quand on songe à la situation qui existe particulièrement au Manitoba et qu'on observe ce qui s'est passé l'automne dernier dans

les régions où le fourrage était rare, on se rend compte que le transport par camions était tout un problème. Je connais plusieurs individus qui avaient acheté du grain à 50, 60 ou 75 milles de chez eux; au lieu de la faire venir par chemins de fer, ils ont loué des camions pour le transporter, simplement, parce que le tarif des chemins de fer à l'intérieur était prohibitif; ils trouvaient beaucoup plus économique d'amener le grain de cette façon que par voie ferrée.

Voilà un exemple de perte de revenu pour les chemins de fer. Si les tarifs avaient été raisonnables, cette clientèle serait certainement allée aux chemins de fer. Au Manitoba, nous aurons besoin de beaucoup de grain au cours de la saison prochaine. La plus grande partie viendra du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais il en viendra aussi du nord du Manitoba où il y a un excédent de grain de provende. Chose étrange, quand on achète du grain de provende, il est généralement expédié à Winnipeg au tarif de Fort-William; on paie entier tarif de Fort-William à Winnipeg, et il est ensuite expédié par des trains de marchandises locaux de Winnipeg dans le sud de la province. Cela paraît vraiment ridicule et l'on devrait y remédier sans tarder.

On a parlé, cet après-midi, de l'effort tenté en faveur des producteurs de céréales secondaires de l'Ouest, en imposant un droit sur le maïs importé. J'ai dit l'an dernier que, à mon avis, il serait plus utile et plus logique d'avoir des taux de transport raisonnables pour la circulation intérieure de l'orge que d'imposer un droit d'entrée sur le maïs. Je ne comprends vraiment pas pourquoi après avoir tant facilité l'établissement de ces moyens de transport, nous faisons tout pour ne pas en profiter: Un tarif intérieur raisonnable pour le grain expédié d'un point à un autre du Manitoba donnerait de bien meilleurs résultats que l'imposition d'un droit sur le maïs.

Je prendrai juste un moment pour signaler à la Chambre les différences extrêmes qui existent entre le tarif intérieur et le tarif d'exportation. La différence est si grande qu'il semble presque qu'une erreur ait été commise dans l'élaboration de ces tarifs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Macdonald) (Cap-Breton-Sud): Son Honneur l'Orateur, obligé de s'absenter un certain temps, m'a demandé de présider la séance. Je compte sur l'indulgence de la Chambre.

M. WEIR (Macdonald): Quand la séance a été suspendue, j'étais sur le point de discuter la différence entre les tarifs de transports d'exportation et les tarifs à l'intérieur, tels qu'ils sont appliqués au transport des grains. Pour les expéditions de Battleford-Nord à Vancouver, le tarif pour le blé d'exportation est de 14c.4 par boisseau, alors que le tarif à l'intérieur est de 30 cents; en d'autres termes, le tarif d'exportation est inférieur à 15c.6 au tarif à l'intérieur. Pour l'avoine, partant du même endroit, le tarif d'exportation est de 8c.1 et le tarif intérieur de 17 cents, soit une différence de 8c.9 par boisseau. Si nous suivons cette expédition jusqu'à Shanghaï en tenant compte de tous les frais de transport par navires, nous constatons que l'éleveur de volailles de Shanghaï, peut acheter notre blé de provende à 4c.85 meilleur marché que l'éleveur de la Colombie-Anglaise, et qu'il peut avoir notre avoine à près de 2 cents de moins par boisseau. Pour les expéditions d'orge partant d'Arcola, le tarif de transport pour l'exportation est de 13c.92 par boisseau, et le tarif à l'intérieur est de 25c.68 par boisseau, soit une différence favorable de 11c.76 par boisseau pour l'exportateur. En suivant cette expédition jusqu'à Shanghaï on constatera que l'éleveur chinois peut acheter l'orge 2c.8 meilleur marché que l'éleveur de la Colombie-Anglaise.

Allant vers l'est et prenant les marchandises des ports de la baie, on verra que le tarif pour les grains exportés est de 7c.7 par boisseau pour l'orge alors que le tarif à l'intérieur est de 19c.9, ce qui donne un avantage de 12c.2 par boisseau à l'exportateur. Après avoir tenu compte des frais divers: grenier, transbordement et transport par navire, on constate que cet orge peut être livré aux éleveurs de Liverpool à 6c.85 meilleur marché qu'on ne pourrait le livrer aux éleveurs de Saint-Jean (N.-B.). Il me semble que cette différence est trop forte.

En étudiant la question d'un autre point de vue, nous voyons qu'en ce moment, le prix de l'orge n° 4 de l'Ouest est de 38 cents du boisseau à Fort-William. Le tarif de transport de Souris, Manitoba, à Fort-William est de 8c.16 du boisseau. Le prix local à l'élévateur de Souris, déduction faite des frais d'entreposage, est de 31c.84 par boisseau et cela coûte 34c.5 par boisseau de transport et de frais de transbordement pour amener ce grain de provende dans les Provinces maritimes. L'éleveur des Provinces maritimes doit payer 31 cents par boisseau, plus 34c.½ pour les frais de transport, portant le coût total à 65 cents par boisseau d'orge pour lequel le cultivateur de Souris touche 31 cents.

Voyons maintenant ce qui se passe pour le blé expédié d'Arcola, Saskatchewan. Au prix actuel, le blé vaut 45 cents le boisseau, le

transport à Fort-William est de 11 cents par boisseau, ce qui établit le prix du blé à Arcola à 33 cents du boisseau, moins les frais d'entreposage et de transbordement. Le tarif local à Vancouver est de 25c.6 par boisseau et l'éleveur de volailles de Vancouver doit payer 33c.½ par boisseau, plus 25c.6 pour le transport, soit un total de 59c.1 par boisseau pour lequel le cultivateur d'Arcola touche 33 cents. Nous faisons des efforts pour établir l'élevage des volailles et des bestiaux au Canada, mais on oblige les éleveurs à payer ces tarifs exorbitants. Il m'est impossible de comprendre une ligne de conduite qui accorde à l'éleveur de porcs du Danemark de plus grands avantages que ceux qu'on accorde aux éleveurs de l'est du Canada. De même, je ne puis comprendre pour quelle raison l'éleveur chinois serait plus avantagé que celui de la Colombie-Anglaise.

Il y a quelques jours, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) parlait au sujet de la résolution touchant les primes du blé et disait qu'elle appuierait le principe de payer une prime au cultivateur de l'Ouest, si cela pouvait l'empêcher de pratiquer la culture mixte. Je crois qu'il serait bien plus avantageux de remanier les tarifs de transport de manière à donner un avantage dans les deux sens. Actuellement, si le cultivateur de l'Est veut acheter notre grain de provende de l'Ouest, il doit payer plus cher à cause du tarif de transport en régime intérieur. Si ce tarif était réduit, disons de 5 cents par boisseau, cela voudrait dire que nous pourrions livrer notre orge à 5 cents meilleur marché, des deux côtés.

Le Manitoba, l'une des plus anciennes provinces productrices de blé, est intéressé plus que tout autre dans les tarifs locaux de transport. A cause de l'invasion des mauvaises herbes et de l'épuisement des terres, le cultivateur du Manitoba s'est vu obligé de produire des céréales secondaires et, avec le temps, il sera forcé de produire une plus grande proportion de cette sorte de provende. Je crois qu'il est juste de dire que le Manitoba n'a pas reçu la juste proportion de la prime de 5 cents accordée aux autres provinces de l'Ouest et, par conséquent, nous sommes plus intéressés aux tarifs locaux de transport. On devrait engraisser plus de bestiaux dans l'Est et les éleveurs de volailles de la Colombie-Anglaise devraient être mis à même de parer dans une plus large mesure aux nécessités du pays. Les conditions climatiques seules suffiraient à établir cette thèse. Si l'on donnait à ces gens l'avantage d'obtenir nos grains de provende de l'Ouest à un taux raisonnable, ce serait à l'avantage de tous, y compris les chemins de fer.

[M. Weir.]

Je ne puis comprendre la raison de cette échelle des tarifs de transport pour l'intérieur, qui nous met en si mauvaise posture. L'aviculteur de la Colombie-Anglaise doit payer 4c.85 de plus par boisseau pour son blé que l'aviculteur chinois; il paye 2c.8 par boisseau de plus pour son orge et 1c.99 de plus pour l'avoine. En moyenne, l'éleveur européen paye son gain de provenance canadienne 6c.85 de moins par boisseau que l'éleveur de l'Est canadien. Il y a sûrement là une injustice qu'il faudrait faire disparaître au plus tôt.

Je suis très heureux de voir que l'on a de nouveau signalé cette anomalie à l'attention de la Chambre, et j'espère que cette fois l'on obtiendra des résultats. Cette question revêt une importance particulière en ce moment, à cause des difficultés que nous éprouvons à écouler notre récolte de l'Ouest et nous pensons avoir droit à quelque compensation. Je suis heureux d'appuyer cette proposition.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté presque tous les discours prononcés cet après-midi et j'ai trouvé ce débat intéressant à tous les points de vue. On y a généralement, sinon entièrement, fait preuve de modération et de justice. Dans un certain sens, bien que je ne veuille pas entreprendre la controverse sur ce point, je dois faire une exception pour mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Tout en trouvant très juste que l'ancien Gouvernement, pendant les trois années qui ont suivi le jugement de la Commission des chemins de fer, n'ait rien fait pour modifier cette décision ou le renvoyer à la commission, il blâme le Gouvernement actuel de ne pas avoir définitivement réglé la question, depuis moins d'un an et demi qu'il est au pouvoir. Le Gouvernement a été appelé à résoudre des questions beaucoup plus épineuses et plus difficiles depuis son accession au pouvoir que l'ancien Gouvernement n'en a eu à étudier pendant les trois dernières années de son administration. Le Gouvernement actuel a bien des raisons d'hésiter à se charger de plus lourdes responsabilités. En général, je tiens cependant à féliciter les honorables députés en particulier l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) auteur de cette proposition, parce que tous ont fait preuve d'une grande modération et ont traité la question impartialement, à leur point de vue.

Il me semble que deux questions se dégagent de la discussion sur cette résolution. Elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les prix du transport intérieur sur le grain et les sous-produits des grains transportés d'une localité quelconque au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Anglaise à une localité dans l'une

quelconque desdites provinces, ou d'une localité à une autre, dans l'une quelconque desdites provinces, devraient être réduits d'une manière appréciable.

Le mot "should" aurait dû être employé dans le texte anglais de la résolution. C'est là une proposition très générale, mais mon très honorable ami de Comox-Alberni et les autres députés de la Colombie-Anglaise, des deux côtés de la Chambre, l'ont traitée plutôt au point de vue de leur province, et c'est pourquoi je dis qu'il s'en dégage deux questions différentes. Il y a d'abord celle des tarifs d'intérieur et des tarifs d'exportation pour le grain expédié en Colombie-Anglaise et ensuite celle des tarifs de transport du grain dans les quatre provinces de l'Ouest en général. Ce sont là deux choses distinctes de la Commission des chemins de fer en appel devant l'ancien Gouvernement. L'appel visait la première question: celle des tarifs du transport intérieur et d'exportation pour le grain expédié en Colombie-Anglaise.

Dès le début de mes remarques, je tiens à exprimer ma sincère sympathie pour mes honorables amis de toutes les parties des provinces de l'Ouest qui ont parlé en faveur des producteurs de grain, car le Gouvernement se rend compte des difficultés de leur situation. Nous savons tous qu'ils ont grandement souffert. Le prix de leurs produits est tombé à peut-être un tiers de ce qu'il était il y a quelques années et une diminution de 1c. par boisseau est très importante à leur point de vue. D'autre part, les deux grands chemins de fer du pays, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, ont également beaucoup souffert. Je ne voudrais pas qu'on me crût opposé à cette résolution, car je ne suis pas plus capable que les autres membres de la Chambre de me prononcer sur l'aspect légal de la question. D'autre part, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, il est de mon devoir de signaler à la Chambre les difficultés que comporte cette question. A mon titre de ministre des Chemins de fer, je parle au nom du Gouvernement, mais, d'un autre côté, les chemins de fer n'ont pas de représentant dans cette enceinte pour exposer leurs vues. En toute justice pour eux, je crois devoir indiquer certains des arguments que je partage ou non leur avis, que les voies ferrées avancent de leur côté. En d'autres termes, je note que cette question a deux aspects, et que, probablement, la vérité se trouve eutre ces deux extrêmes, comme cela arrive pour la plupart des questions. La justice exige, cependant, que j'indique quelques-unes des raisons qui portent les chemins de fer à ne pas se rendre sans hésitation à ce qui paraît au premier abord une demande très juste.

Dans tous les pays, les prix de transport, non seulement du grain, mais de tous les produits d'exportation, sont en général inférieurs à ceux des denrées destinées à la consommation domestique. On agit ainsi pour permettre aux producteurs et aux commerçants d'un pays de concurrencer ceux de l'étranger sous un régime que quelqu'un a appelé libre-échangiste. Le tarif d'expédition du grain d'exportation est inférieur, chez nous, au prix de transport des denrées demeurant au pays, mais il en est de même du prix de transport de presque tous nos produits. Je ne voudrais pas retarder indûment les travaux de la Chambre en citant le tarif applicable à un grand nombre de denrées, mais j'ai sous les yeux le tarif d'exportation relatif à un très grand nombre d'articles et, dans chaque cas, il est inférieur au tarif d'intérieur. Par exemple, ce dernier est de 58c. par cent livres de pommes expédiées au chargement de wagon à Halifax, et le tarif pour l'exportation, de 39c. ½; pour les automobiles, ces deux tarifs sont de 119 et 74, respectivement; pour le cuivre, de 77½ et 55; pour le fer et l'acier, de 35 et 22; pour le papier à journal, de 19½ et 15; pour les produits des salaisons, de 114 et 93. Je choisis ces exemples au hasard, simplement pour mettre en lumière l'argument avancé par les voies ferrées, suivant lequel les prix de transport des articles d'exportation sont inférieurs au tarif appliqué aux produits consommés au pays, non seulement pour le grain, mais sur toutes les denrées, pour les motifs que j'ai indiqués.

Cependant, on éprouve beaucoup de sympathie pour les raisons alléguées par certains orateurs, cet après-midi, car il ne semble pas juste, au premier abord, que le prix de transport du grain, par exemple, soit de 20 cents d'Edmonton à Vancouver et de 18c. ½ de Vancouver en Orient, soit un total de 38c. ½, tandis que pour le blé destiné à la consommation au pays, le prix soit de 41c. ½, d'Edmonton à Vancouver, soit une différence de 3 cents en faveur de l'Orient. Je conviens que cela ne semble pas admissible. D'un autre côté, certains orateurs ont indiqué qu'ils peuvent expédier du grain à meilleur compte en Angleterre ou en Danemark qu'à Vancouver.

M. CANTLEY: Ou en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas parler d'Halifax, parce que je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais, si j'en crois les chiffres qu'on m'a remis, j'affirme que le Danemark n'a certes aucun avantage à ce point de vue. Le tarif du blé d'exportation est de 20 cents d'Edmonton à Vancouver; puis, de Vancouver à Liverpool, 22c. ½, soit un total de 42c. ½, tandis que le prix de transport du blé consommé au pays est de 41c. ½. La différence est

légère, mais le prix de transport vers l'Angleterre, et vers le Danemark aussi, je suppose, bien que je n'aie pas cette dernière statistique sous les yeux, est légèrement supérieur à celui du transport vers Vancouver du blé destiné à la consommation domestique.

M. REID: Les prix que le ministre a cités s'entendent-ils par cent livres?

L'hon. M. MANION: Oui, dans tous les cas. Je partage plusieurs des avis exprimés cet après-midi et il me semble, à moi aussi, au premier abord, qu'il est ridicule qu'on puisse expédier du grain à meilleur compte d'Edmonton en Orient que d'Edmonton à Vancouver. Cependant, le barême des prix de transport des marchandises en notre pays est si étrange, si compliqué et si propre à induire en erreur, que je ne désire pas me porter juge en la matière. J'avoue franchement qu'après avoir entendu la discussion, ni moi ni aucun de mes honorables collègues ne pouvons juger de l'affaire sans au moins avoir la loyauté d'entendre l'autre son de cloche. Je ne puis guère, par conséquent, conseiller à la Chambre d'accepter la résolution, bien que je ne parle pas de la décision que peuvent prendre mes honorables collègues. En tout cas, les chemins de fer devraient pouvoir présenter leur point de vue.

Divers orateurs ont refait, cet après-midi, l'historique des prix de transport. Sans parler de la question en général et me limitant à la différence entre le prix de transport des produits consommés au pays et celui de l'article d'exportation, je rappelle, comme on le disait cet après-midi, que la Commission des chemins de fer a étudié le problème des tarifs de transport de la Colombie-Anglaise. Elle a entendu les témoignages durant 1926 et 1927 et a rendu son jugement le 26 août 1927. A l'exception de M. Oliver, dissident, les commissaires ont jugé "qu'il était impossible de justifier la réduction". Six ou sept commissaires, je crois, ont suivi la discussion et rendu une décision; M. Oliver seul a été dissident.

La même ordonnance imposait les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau aux envois à destination de Vancouver. Antérieurement les tarifs d'exportation à Vancouver avaient été de 23 cents en 1915 à 35 cents en 1920; cette ordonnance les a abaissés à 20 cents. Il y eut appel contre cette décision de la Commission des chemins de fer, et le ministère prédécesseur en fut saisi les 15, 16 et 17 octobre 1929. Bien que les élections n'aient eu lieu qu'en juillet 1930, le Gouvernement ne rendit pas de décision...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela n'est pas exact.

L'hon. M. MANION: Si je fais erreur, on peut rectifier.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'instruction fut suspendue au mois de septembre 1929 à la demande de la province et reprise en janvier 1930. Cette année-là, la Chambre des communes s'est réunie le 20 février.

L'hon. M. MANION: Quoi qu'il en soit, le ministère précédent fut saisi de la cause les 15, 16 et 17 octobre. Je n'ai devant moi rien qui indique que l'instruction ait été suspendue; mais je ne conteste pas ce que dit mon honorable ami. Si l'ancien Gouvernement, toutefois, a entendu la cause en janvier 1930, il lui restait six ou sept mois pour rendre sa décision; ce qu'il n'a pas fait. Je rappelle cela simplement pour montrer que nos prédécesseurs se trouvaient dans l'indécision comme nous.

Depuis notre avènement, j'ai été, à mainte reprise, saisi de cette question. J'accueille assurément ce que disent les honorables membres des deux côtés de la Chambre pour montrer l'existence d'une injustice apparente, puisque les tarifs intérieurs sont plus élevés que les taux d'exportation. Ce problème, je l'ai discuté avec les chefs des deux grands réseaux du Canada; je me suis même abouché à ce sujet avec les directeurs du service du mouvement. Je me rappelle une consultation avec M. Stephens, du Pacifique-Canadien, et M. Burnap, du National-Canadien. Ces deux messieurs ont passé plus d'une heure dans mon bureau; j'ai pris alors l'attitude qu'adoptent nombre des honorables collègues, savoir: que les chemins de fer pouvaient bien réduire un peu le régime des tarifs-transport d'intérieur pour le rapprocher du niveau des tarifs d'exportation. J'ai fait remarquer que ce geste créerait peut-être un mouvement alors inexistant. Telle a été alors mon attitude; et je ne puis pas affirmer que je me sois déjugé aujourd'hui. Mais on m'a répondu que le tarif d'exportation n'était pas équitable. "Nous n'avons pas approuvé ces tarifs," ont-ils dit, "la Commission des chemins de fer nous les a imposés." Ils ont affirmé que ce tarif n'était pas rémunérateur; et ils ont ajouté: "Si vous tenez à établir la parité, il serait préférable d'augmenter le tarif d'exportation, au lieu d'abaisser les tarifs intérieurs." Voilà donc leur côté de la question.

Mais ils ont envisagé la question d'un autre point de vue. Ils m'ont signifié: "Si nous agréons ce que vous proposez",—je fais observer que la conversation n'était pas officielle,—"toutes les provinces de la Prairie réclameront la même diminution que celle que nous aurons consentie pour la Colombie-Anglaise. Ensuite viendrait le tour des Provinces maritimes. En définitive toutes les régions

du pays exigeraient une réduction comme celle qu'on accorderait à l'une d'entre elles." Ce raisonnement, je le trouve plutôt fondé. La discussion que j'ai esquissée prouve que les compagnies de chemins de fer adoptent en ceci une attitude qui paraît avoir quelque justification.

Je vais tenter de vous exposer quelques-uns des arguments que les compagnies m'ont fait valoir tant de vive voix que par correspondance. Elles affirment d'abord que toute modification atteindrait tout le régime des tarifs-transport. En second lieu, elles prétendent que l'application des tarifs d'exportation aux expéditions intérieures de grain destinés à la Colombie-Anglaise, en provenance de toutes les provinces de l'Ouest, ferait perdre aux voies ferrées près de deux millions de dollars par année. A leur dire, ce changement leur eût coûté $1,680,000 en 1930. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, disent-elles, ne sont pas en bonne posture financière en ce moment; donc inopportunité d'ajouter à leur fardeau. Nous, qui avons suivi de très près la situation des chemins de fer, savons que cet exposé est véridique.

De plus, ils prétendent qu'en accordant un taux d'exportation de 20 cents sur les expéditions d'Edmonton ou de Calgary, ils subventionnent en réalité le commerce d'exportation. Ils ont des chiffres pour démontrer que les compagnies ferroviaires subventionnent le commerce d'exportation parce qu'au taux de 20 cents ils perdent de l'argent. Ils m'ont fait remarquer que les taux d'exportation de Seattle varient de 31 c. ½ à 37 c. ½ tandis que le taux canadien pour les mêmes distances est de 20 cents. Ils se sont servis de ces chiffres pour prouver qu'ils accordaient des taux d'exportation beaucoup moins élevés que ceux de Seattle, et qu'en conséquence on devrait leur permettre de relever ce taux.

Ils ont prétendu en outre,—et je m'efforce de vous faire un exposé juste et raisonnable de leurs arguments, car la Chambre a le droit de connaître les deux côtés de cette question, —que les taux de transport canadiens sur le grain sont les moins élevés au monde. Ils le déclarent positivement et catégoriquement, et ils l'ont répété à plusieurs reprises. Ils ont même présenté des preuves,—j'ai certains de ces documents sous la main,—démontrant que les taux sont plus élevés aux Etats-Unis pour des distances semblables.

Pour la gouverne des honorables députés je citerai quelques-uns des chiffres qu'ils m'ont donnés à l'appui de leur thèse. De Brandon, Manitoba, à Fort-William, soit une distance de 552 milles, le taux d'exportation est de 16 cents par 100 livres. De Boyle, Dakota-Nord, à Duluth, une distance de 553 milles, le taux est de 27 cents. Les honorables membres noteront que le tarif du transport dans le deuxième cas est presque le double du premier. D'Oklahoma à Galveston, distance de 552 milles, le taux est de 33 cents. On voudra bien remarquer que c'est plus de deux fois le taux de Brandon à Fort-William. De Routledge, Manitoba, à Fort-William, distance de 592 milles, le tarif est de 18 cents, tandis qu'il est de 33 cents entre Elmdale, Kansas, et Chicago pour un trajet de 589 milles. Je demande aux honorables députés de comparer ce chiffre avec les 18 cents exigés pour le transport de Routledge à Fort-William.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député cite-t-il les prix du transport intérieur?

L'hon. M. MANION: Non, on m'a donné les chiffres du tarif d'exportation.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre nous a donné les taux d'exportation en ce qui concerne le Canada, mais je voudrais savoir si les chiffres américains cités n'ont pas trait aux tarifs d'intérieur?

L'hon. M. MANION: Si ces renseignements ne sont pas exacts, on m'a mal renseigné et trompé. Je ne vois pas pour quelle raison ils établiraient cette comparaison sur des bases différentes. J'ai assez confiance en ceux qui m'ont donné ces renseignements pour savoir qu'ils ne me tromperaient pas, lorsque j'expose leurs arguments. La feuille que j'ai en main porte l'en-tête suivant:

Déclaration dans la lettre du 9 janvier annexée; corrigée conformément à la lettre de la Commission des chemins de fer, T.D. 14157, en date du 1er février 1932.

J'ai fait vérifier le contenu de cette feuille par des fonctionnaires de mon ministère, et ils m'ont assuré que les comparaisons étaient exactes. Je n'ai aucunement l'intention de mal renseigner la Chambre. Je serais grandement offensé si les données que l'on m'a fournies étaient préparées sur des bases différentes.

M. VALLANCE: Je sais que le ministre veut être juste, et je me permettrai de lui poser une question. Le ministre a-t-il établi une comparaison entre les taux du transport intérieur et les taux d'exportation aux Etats-Unis et en Canada?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas avoir de renseignements exacts à ce sujet. Règle générale, les taux d'exportation aux Etats-Unis sont plus élevés qu'en Canada, au dire des autorités des chemins de fer. Cependant, on fait une exception pour les taux d'exportation de la côte Atlantique où ils sont exactement semblables dans les deux pays. Mais on prétend que, sur la côte ouest, les taux

d'exportation de Seattle sont beaucoup plus élevés que les taux d'exportation de Vancouver. Il y a quelques instants je vous ai donné les taux de Seattle en les comparant à ceux de Vancouver. Sur la côte de l'Atlantique ils affirment,—et à bon droit, je pense,—car je me rappelle fort bien les taux puisqu'il m'a fallu les étudier lorsque je me suis occupé de la question d'Halifax, que les taux des ports américains sont exactement sur la même base que ceux de Saint-Jean et d'Halifax. Ces comparaisons s'appliquent aux mêmes distances et reposent sur la même base.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce sont les taux pour l'intérieur du pays. Mon honorable ami ne se trompe pas en ce qui concerne les taux de Seattle.

L'hon. M. MANION: Ils sont tous les deux absolument sur la même base; qu'il s'agisse de taux domestiques ou de taux d'exportation.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, l'honorable ministre cite les taux d'exportation à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Non, ce serait dénaturer les faits à leur détriment, si je comparais les taux sur des bases différentes. De Billings, Montana, à Duluth, distance de 889 milles, le taux est de 39 c. ½ par cent livres; tandis que de Herbert, Saskatchewan, à Fort-William, 889 milles 8, soit pratiquement la même distance, le taux est de 22 cents par cent livres; et, de ce même endroit à Vancouver, le taux est de 24 cents par 100 livres pour un trajet de 993 milles 4. De Billings, Montana, à Seattle, soit 1,012 milles, le tarif est de 33 c. ½ par 100 livres; de Uren, Saskatchewan, à Vancouver, soit une distance de 1,016 milles 8, le taux est de 25 cents par 100 livres. De Poplar, Montana, à Seattle, soit un trajet de 1,094 milles, le tarif est de 46 cents par 100 livres; de Belle-Plaine, Saskatchewan, à Vancouver, soit 1,093 milles, le prix est de 26 cents par 100 livres,—c'est-à-dire à peine un peu plus de la moitié. De Coutts, Alberta à Fort-William, soit une distance de 1,253 milles .3, le tarif est de 26 cents par 100 livres. Voilà les prix de transport qui m'ont été fournis et je les fais consigner au hansard en toute justice pour les compagnies de chemins de fer, car, j'estime qu'elles ont parfaitement le droit de faire voir le revers de la médaille.

Il y a quelque temps, sir Henry Thornton, m'a fait parvenir un autre état des barèmes en général préparé à sa demande par le Bureau des questions économiques. Or, il prétend que de 1923 à 1930 inclusivement, si les tarifs de transport au Canada avaient été aussi élevés qu'aux Etats-Unis, les recettes du réseau national auraient accusé une augmentation de 14 millions et demi de dollars en 1926, et de 26 millions et demi, en 1928, l'année par excellence.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Exclusivement sur le transport du grain?

L'hon. M. MANION: Parfaitement sur le transport du grain et des produits divers.

M. DONNELLY: Avez-vous les taux pour le transport à l'intérieur des grains dans le Montana et du Dakota, à mettre en regard des chiffres correspondants en vigueur dans la Saskatchewan et l'Alberta?

L'hon. M. MANION: Je n'en ai pas.

M. DONNELLY: C'est à quoi se ramène tout le présent débat.

L'hon. M. MANION: Pas du tout; il roule sur deux questions bien distinctes: le tarif d'exportation de Vancouver par opposition au tarif de transport intérieur aboutissant à Vancouver, ainsi que du tarif transport dans les provinces de l'Ouest.

M. BROWN: Afin de pouvoir juger en connaissance de cause, il faudrait connaître les tarifs du transport intérieur ainsi que ceux du tarif d'exportation aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas sous la main l'échelle entière des taux de transport. Je ne veux pas m'opposer à la résolution. Je me borne à signaler la manière de voir des compagnies de chemins de fer. Personnellement, je n'ai pas plus d'intérêt en toute cette affaire que mes honorables amis de la gauche.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les tarifs du transport intérieur sont plus élevés aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest admet que les prix de transport intérieur sont plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Voilà la thèse d'ordre général que soutiennent les administrateurs de nos deux grands réseaux de chemins de fer. Les chiffres que j'ai cités concernent les tarifs en vigueur pour le transport du grain et des produits du grain destinés à l'exportation.

M. REID: J'ai sous la main les tarifs pour le transport intérieur de certains points du Montana aux Etats du littoral du Pacifique; or, ils sont beaucoup plus élevés que les tarifs de transport de certains points de l'Alberta à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MANION: Voilà qui confirme exactement les assertions que j'ai faites.

M. REID: J'ai voulu dire que ces tarifs sont plus bas aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Pardon, mon honorable ami déclare que ces tarifs sont plus élevés et c'est là exactement la thèse que soutiennent les administrateurs de nos deux réseaux canadiens. Mon honorable ami a eu tout le temps voulu pour traiter la question avant la suspension de la séance, à six heures, mais, pour ma part, je ne tiens pas à débattre un aspect de la question au sujet duquel je ne possède aucunes statistiques. Mon honorable ami aura peut-être l'occasion de communiquer ses chiffres à la Chambre, dans quelque autre circonstance. Au nom des compagnies de chemins de fer, je désire simplement faire observer que la Chambre devrait au moins être saisie des deux côtés de la question avant de se prononcer. Les administrateurs de nos chemins de fer citent un état comparatif du tarif par tonne-mille pour le transport du grain et autres articles de première nécessité, et ils établissent qu'il est de moitié moindre pour le grain, en regard des autres articles de première nécessité. Il va de soi que ces tarifs font entrer en ligne de compte les colis-marchandises et le reste. Ce point de vue n'a peut-être pas une très grande importance.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, les chemins de fer soutiennent que les tarifs de transport sont bien plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis et ils estiment qu'étant donné la situation financière dans laquelle ils se trouvent,—et c'est un fait notoire qu'elle est très grave,—on ne devrait pas leur demander de subir de plus lourdes pertes qu'à l'heure actuelle. A titre d'exemple, puis-je faire observer que le réseau national n'a pas fait ses frais d'exploitation durant les mois de janvier et de février. Au dire des administrateurs, ils sont dans le pétrin et c'est là une situation très grave pour une compagnie de chemins de fer. Notre autre réseau n'est peut-être pas dans une pareille situation, mais ses recettes accusent aussi une forte diminution. Même en regard de l'an dernier, les recettes de nos deux compagnies de chemins de fer accusent une diminution très sensible, cette année. Les administrateurs prétendent avec raison à mon sens qu'on ne devrait pas leur demander de diminuer encore les tarifs de transport sans qu'il y ait vraiment lieu de le faire.

Les administrateurs de nos deux réseaux canadiens font observer que les tarifs de transport n'ont pas été abaissés aux Etats-Unis. Au contraire, la Commission du commerce entre Etats a accordé dernièrement aux chemins de fer américains un relèvement des tarifs en ce qui regarde le transport d'un certain nombre d'articles de première nécessité, afin d'améliorer leur situation financière.

Il y a un autre aspect à la question. Un honorable député qui a pris la parole aujourd'hui a comparé le prix d'exportation par la voie de la Colombie-Anglaise avec le prix du transport, entre Fort-William et Montréal, du grain d'exportation, et a fait observer que le tarif particulier était plus élevé dans le premier cas. Je n'en doute pas. Il ne faut pas oublier que le prix du transport entre Fort-William et Montréal se maintient en baisse à cause de la concurrence du transport par eau, et que pour cette raison, il doit être inférieur à celui que l'on exige dans une section soustraite à cette concurrence.

A mes yeux, et de l'avis de mes honorables amis qui ont discuté cette question, ni le Parlement ni le Gouvernement ne sauraient être un organisme établi pour la tarification du transport. Nous ne disposons pas des facilités voulues pour régler une question de nature aussi compliquée. A coup sûr, la Chambre des communes est encore moins en état de le faire, parce que seul un côté de la question nous a été soumis aujourd'hu et, si je n'avais pas cru devoir faire connaître quelques-uns des arguments invoqués par les chemins de fer et dont ils m'ont fait part,—et ces arguments je les expose sans prétendre pour cela qu'on doive les accepter,—la Chambre n'aurait été saisie que de ce seul aspect de la question. La Chambre des communes n'a pas qualité d'organisme de tarification, et le gouvernement non plus, à mon sens, n'a cette mission. Je me souviens d'avoir lu un discours de mon très honorable ami, le premier ministre, où il disait qu'il y avait lieu de douter que l'on pût interjeter appel auprès du Gouverneur en conseil des décisions rendues par la Commission des chemins de fer sur le prix de transport des marchandises. Selon moi, la Commission des chemins de fer est un corps judiciaire créé pour statuer sur les prix de transport des marchandises. J'estime que, dans son ensemble, la Commission des chemins de fer est un excellent organisme. Elle consacre tout son temps à cette question, et règle générale, elle devrait pouvoir donner, dans les limites raisonnables, satisfaction à toutes les diverses sections du pays en ce qui concerne l'armature générale des tarifs.

Cela étant, monsieur l'Orateur, il me semble que mon honorable collègue de Qu'Appelle, qui a soumis sa motion à la Chambre en termes si éloquents, et ceux qui, des deux côtés, l'ont si habilements appuyée, devraient se rendre compte qu'ils ont exposé leur thèse sous toutes ses faces au Gouvernement et que celui-ci en a saisi l'importance. Je crois pouvoir dire que, dans un délai raisonnable, le Gouvernement pourra régler cette réclamation d'une façon qui,

au moins, sera équitable, quant au fond de la question. J'assure non seulement l'honorable député de Qu'Appelle, mais également les autres honorables membres qui, des deux côtés de la Chambre, ont pris une attitude tranchée à ce sujet que le Gouvernement fera un examen sérieux de la question, et, pour ce qui est du Gouvernement lui-même, je crois qu'il y sera apporté une solution dans un avenir rapproché.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, tous les membres de la Chambre, sans distinction de groupes, se réjouiront de la déclaration que vient de faire le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Abstraction faite de l'ingéniosité frappante et un peu indélicate avec laquelle on a remplacé, au *Feuilleton,* la résolution de (M. Reid) mon honorable ami de New Westminster par celle qui est en délibération, j'estime que ce débat s'est poursuivi dans un esprit tout à faite indépendant de considérations d'ordre politique. Je dois féliciter l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), ainsi que mon excellent ami de Fraser-Valley (M. Barber) pour la façon dont ils ont dirigé la discussion; quant à la part qu'y a prise mon honorable ami de Fraser-Valley cet après-midi, elle était fort au point et, pourrais-je dire, offrait un vif contraste avec sa participation à un débat de même nature qui avait lieu ici, l'année dernière.

Je désire rectifier une seul observation du ministre des Chemins de fer au sujet de la marche des négociations sous l'ancien régime. Cet après-midi, l'honorable député de Fraser-Valley avait lieu de dire que cette résolution ou une autre de même nature a été débattue pendant cinq ou six ans dans cette enceinte, et mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a pris une part très active à ces discussions. Tous les honorables membres de la Chambre ont lieu, me semble-t-il, de féliciter mon honorable ami de New Westminster pour la justesse et l'étendue des observations qu'il a faites à ce sujet, non seulement cet après-midi, mais l'année dernière également; il a fait une analyse complète de la situation.

Comme l'a dit à bon droit le ministre des Chemins de fer, il y a deux choses qu'il faut mettre en lumière en discutant cette question. En premier lieu, il y a un grief réel et motivé de la part des cultivateurs laitiers et des aviculteurs, notamment ceux de la Colombie-Anglaise, au sujet de l'écart existant entre les tarifs du transport intérieur et ceux du transport pour exportation. A mon avis, le ministre des Chemins de fer avait raison de dire que, règle générale, les prix de transport d'intérieur sont plus élevés aux Etats-Unis qu'ils ne le sont au Canada, mais je crois que mon honorable collègue verra que l'écart entre les deux tarifs, celui d'intérieur et celui d'exportation n'est pas aussi marqué qu'aux Etats-Unis. C'est précisément de cela dont se plaint la Colombie-Anglaise: le trop grand écart entre 20 et 41c. ½. Un ministère tel que celui qui nous dirigent, avec sa cocarde de "Canada d'abord",—je ne parle pas d'un point de vue politique, mais plutôt des bases d'un système de tarif,—devrait certainement condamner une politique qui rend possible l'exportation de grain canadien en Chine et au Japon, tout en ouvrant aux nationaux de ces pays le marché britannique de 50 millions de dollars et les mettant à même de vendre leurs œufs à des prix inférieurs à ceux des éleveurs de volailles du Canada. Il y a là quelque chose de défectueux, il me semble.

Je conviens que la question offre deux aspects. Il faut songer au point de vue plus large, national, et je n'oublie pas qu'aujourd'hui une foule de citoyens sont d'opinion qu'il importe, dans le but de maintenir la vitalité et la permanence de nos chemins de fer, d'augmenter sur toute la ligne nos tarifs-marchandises. Je crains quelque peu que les délibérations actuelles relativement à l'organisme et à la situation financière de nos chemins de fer ne mettent en danger même la convention du pas du Nid-de-Corbeau, qui a apporté un grand soulagement et favorisé en plusieurs sens le progrès de l'Ouest. En somme, monsieur l'Orateur, étant donné l'état difficile des finances et la dépression économique dans toutes les provinces du Canada, nous devons nous considérer très heureux si nous pouvons maintenir les tarifs-marchandises tels qu'ils sont, nous rappelant le problème des plus épineux auquel il nous faut faire face comme nation. En même temps, s'il doit y avoir une augmentation générale des tarifs-marchandises afin de conserver nos chemins de fer, je ne crois pas que le peuple y serait si opposé, mais je pense que tous les Canadiens intelligents condamnent avec raison toute inégalité entre les diverses parties du pays au point de vue des tarifs de chemin de fer. Depuis nombre d'années nos compatriotes de la Colombie-Anglaise ressentent vivement cette distinction. Comme je l'ai dit l'an dernier, c'est une question de vie ou de mort pour les aviculteurs et les producteurs de laitages de la vallée du Fraser, de sorte que la gauche apprécie l'attitude raisonnable et conciliante du ministre des Chemins de fer, ce soir.

Ferai-je remarquer à mon honorable ami que la décision rendue en août 1927 par la Commission des chemins de fer, à la suite de la demande présentée en 1926 ne fut soumise au gouvernement antérieur qu'en septembre

1929. Cet appel fut présenté par la Colombie-Anglaise, l'Alberta et la Saskatchewan, et, à la demande des provinces, il fut remis au mois de janvier 1930. La session de cette année-là, comme se le reppellent ceux qui y ont assisté, s'est ouverte le 7 février, de sorte que la réflexion de mon très honorable ami le premier ministre, savoir que l'on ne pouvait s'attendre à ce que le ministère entendit l'appel pendant que le Parlement était en session, s'appliquait avec autant de force au cours de la session de 1930. Aussitôt après, ont eu lieu les élections générales avec tout le tumulte habituel. Ainsi, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'on puisse blâmer l'ancien gouvernement d'avoir été lent à entendre cet appel.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai adressé au premier ministre une demande dont a parlé, cet après-midi, mon honorable collègue de New-Westminster. J'avais demandé l'assurance qu'après la session cet appel serait entendu sans délai évitable. Cette promesse fut donnée, comme nous le voyons à la page 1795 (v.a.) du hansard de l'an dernier. Ce soir, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a répété cette promesse, qui doit satisfaire la Chambre, je suppose. Les honorables députés de la droite trouveront, je crois, que l'opposition fait preuve d'esprit large en appuyant une conduite dans ce sens. Il y a deux grandes questions à considérer: celle d'aider à un merveilleux organisme, composé de quelques-uns des citoyens les plus distingués du Canada, et la question nationale encore plus importante qui est maintenant étudiée par un grand tribunal quasi judiciaire. Par conséquent, en attendant la décision de celui-ci, ce problème ne saurait, peut-être, être résolu immédiatement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je voudrais expliquer bien clairement à l'honorable député que des discussions ont eu lieu avec les représentants des provinces en vue de fixer une date pour l'audition de cet appel, mais qu'un enchaînement de circonstances, que je n'ai jamais pu comprendre complètement, ont rendu impossible la fixation d'une date à la satisfaction de tous. Récemment, nous avons fait quelques enquêtes, mais je ne puis en dire plus. J'ignore quelle a été la nature des discussions avec les représentants des provinces, mais, en tout cas, notre conduite n'a pas eu pour résultat une audition de l'appel.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat avant d'avoir entendu les observations du ministre des Chemins de fer (M. Manion). Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre il y a deux ou trois ans j'ai appelé l'attention de mes collègues sur ce sujet, mais mon attitude n'a pas changé d'un iota maintenant que je siège de ce côté-ci.

Je veux signaler à la Chambre l'injustice du tarif-marchandises relativement au transport de la farine et du gruau entre l'Ouest et les Provinces maritimes. Le ministre nous dit que le prix est de 57 cents le cent livres, lorsque l'article est destiné à la consommation domestique, mais qu'il tombe à 35½ s'il s'agit d'exportation. Cela équivaut à une différence de 43 p. 100 au détriment des Provinces maritimes et à l'avantage de l'exportation. En fait nous faisons à nos concurrents d'Europe une remise de quelque 43 cents le baril sur la farine et le gruau. Or comme nous consommons au delà de un million de barils de farine et de gruau nous nous trouvons à payer près de $450,000 de surtaxe sous forme de fret, et cela depuis pas mal longtemps. Comme explication, les chemins de fer disent qu'il leur faut faire cela pour concurrencer New-York et retenir cette clientèle. Le fret sur l'Atlantique s'établit selon ce qu'en décident de concert toutes les compagnies de transport maritimes intéressées, et nos amis qui possèdent des navires desservant Halifax pourraient s'ils le voulaient en venir a un arrangement. J'ignore pourquoi ils ne l'ont pas fait, mais je ne crois pas qu'il s'y prêtent, tant que les chemins de fer et le Gouvernement seront disposés à leur continuer les taux d'exportation dont ils ont joui dans le passé.

Voilà, je crois, un état de choses tout à fait injuste à l'égard des Provinces maritimes, et que je ne cesserai de protester tant que je siégerai à la Chambre. En réalité, nous faisons une remise de 40 cents le baril, à l'Allemagne et aux autres pays de l'Europe par exemple, à leur industrie sidérurgique concurrente de la nôtre dont la main-d'œuvre se trouve à payer d'autant moins l'alimentation également nécessaire aux ouvriers de nos aciéries et de nos houillères. Il doit certainement se trouver un moyen de remédier à cela, et jusqu'à ce que cela soit fait, bien que des mieux disposé à l'égard de nos deux chemins de fer, je dois dire au ministre que le tarif du transport par voie ferrée constitue un grief contre lequel nous devons protester. Cela est injuste, inutile, et j'espère que le ministre s'occupera sérieusement de la question et verra à un changement dans un délai raisonnable. Je connais ses bonnes dispositions à ce sujet et je compte qu'il examinera le plus tôt possible le grief dont nous nous plaignons.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Moi aussi, monsieur l'Orateur, je me sens tenu d'appuyer la résolution si bien motivée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et par d'autres honorables députés, membres

de la droite ou de la gauche. Du débat, il ressort nettement trois faits: premièrement, les agriculteurs désirent vivement vendre leur grain aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise; deuxièmement, les aviculteurs et les laitiers de la Colombie-Anglaise désirent autant l'acheter; et troisièmement, les frais du transport entre les Prairies et la Colombie-Anglaise sont trop élevés, et, par comparaison avec le transport des marchandises destinées à l'exportation, il est exorbitant.

Au fait, le prix de $8 la tonne, des Prairies à Vancouver, ne semble pas facile a justifier en regard d'un taux de $7 la tonne jusqu'au Japon. Je veux être bref; je n'ai pris la parole que pour appuyer la résolution et par la même occasion ajouter aux renseignements fournis par le ministre des Chemins de fer (M. Manion) relativement aux taux de transport du grain vers l'Ouest, chez nos voisins.

Voici le *British Columbia Cooperator* du mois de novembre 1931, qui publie un relevé des taux de transports, de certains endroits des Etats-Unis à l'Ouest, de même que de certains points du Canada dans la même direction. Je cite:

	Milles	Taux intérieur
De Radnor, Alberta, à Vancouver	608	41
De Kalispell, Montana, à Seattle	607	30
De Indus, Alberta, à Vancouver	659	41½
De Missoula, Montana, à Seattle	656	27
De Ernfolk, Saskatchewan, à Vancouver	1,000	50
De Laurel, Montana, à Seattle	996	27½
De Chaplin, Saskatchewan, à Vancouver	1,012	50
De Billings, Montana, à Seattle	1,012	38
De Pasqua, Saskatchewan, à Vancouver	1,074	50½
De Judith-Gap, Montana, à Seattle	1,088	37½

D'après ces chiffres, on verra que les tarifs de l'autre côté de la frontière sont à peu près les trois quarts de nos tarifs. Je suis d'avis que si l'on réduisait nos taux de façon à ce que les tarifs d'intérieur soient comparables aux tarifs d'exportation, l'avantage serait considérable, non seulement pour les aviculteurs et les producteurs de la Colombie-Anglaise et les cultivateurs des provinces de la Prairie, mais aussi pour les chemins de fer dont le trafic-marchandises augmenterait d'autant.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je suis porté à appuyer dans une très large mesure le ministre des Chemins de fer (M. Manion), quand il dit qu'en somme la fixation des tarifs de transport relève de la Commission des chemins de fer. Que cette commission donne plus ou moins satisfaction, il n'en est pas moins vrai que le Parlement lui a confié le soin de fixer les tarifs de transport. Le 26 août 1927, elle en venait à une décision sur une partie de la résolution discutée, sinon sur toute la résolution: mais les trois provinces de l'Ouest et les Fermiers unis de la Colombie-Anglaise, dont le quartier général est dans la vallée du Fraser, interjetèrent appel. Cet appel n'a pas été entendu depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, et si l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) veut bien étudier les faits relatifs à ce délai, il découvrira, je crois, que le Gouvernement fédéral n'est pas trop à blâmer à ce sujet. L'audition de la cause par le gouvernement précédent eut lieu en partie à l'automne de 1929. La fin de l'audition devant l'ancien gouvernement n'eut pas lieu dans la dernière partie de janvier, comme l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Naturellement, il voulait se rapprocher de l'époque de l'ouverture de la session. Pour être exact, la fin de l'audition eut lieu les 16 et 17 janvier 1930. Toutefois, le gouvernement n'en vint à aucune décision.

Bien qu'à mon avis, dis-je, la fixation des tarifs de transport relève de la Commission des chemins de fer, toutefois, j'ajoute que le Parlement a deux fonctions. Il a un pouvoir législatif qui lui permet, s'il le désire, de forcer la main à la Commission des chemins de fer. C'est ce qui a été fait à la session de 1925, relativement à la question des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine transportés vers l'Est et, par le décret du conseil n° 886, il fut décidé que les tarifs de transport vers l'Est et vers l'Ouest seraient uniformisés. C'est pourquoi les tarifs d'exportation à Vancouver ont été réduits à 20 c. Mais bien que le Parlement possède le pouvoir législatif, il a aussi une fonction éducative. Assurément, le Parlement devrait au moins guider l'opinion publique. Jusqu'à un certain point, cette opinion est formée par les discours prononcés à la Chambre et l'opinion publique réagit sur les chemins de fer.

J'ai écouté avec intérêt les chiffres qu'a cités cet après-midi le ministre des Chemins de fer et des Canaux, mais je dois confesser que je n'ai pas dans les chiffres que soumettent les compagnies de chemins de fer autant

de confiance qu'autrefois. Un jour, on a déclaré sur la foi d'une autorité non moins importante que sir Henry Thornton, qu'il était possible d'expédier le blé par allèges des têtes de lignes du réseau national, sur la côte occidentale, à Victoria, pour pas plus de $8 par wagon. On s'est adressé à la Commission des chemins de fer pour en obtenir une ordonnance forçant le Pacifique-Canadien à fixer un tarif de transport de Victoria à Vancouver, et cette compagnie, par l'entremise des experts extraordinaires qu'elle emploie pour faire le calcul des frais, réussit à prouver à la Commission qu'il était impossible de le faire pour moins de $30 par wagon. Il a dû, je crois, se passer quelque chose de ce genre lorsque l'on a fixé les tarifs domestiques d'Edmonton à la côte à 41 c., et prétendu que c'était là le tarif le plus bas qu'il fût possible d'adopter.

L'aviculture et l'élevage sur la terre ferme, au sud de Vancouver, et sur l'île du même nom, sont des industries importantes. L'aviculteur de la Colombie-Anglaise doit subir la concurrence de l'aviculteur de la région de Montréal. Durant l'audition des témoignages devant la Commission des chemins de fer sur divers points, un des commissaires a déclaré que le consommateur de grain et de farine à Vancouver, et le laitier, l'éleveur et l'aviculteur des environs de Vancouver payent 372 p. 100 de plus que le consommateur de grain et de farine de Montréal, ou le laitier, l'éleveur et l'aviculteur des environs de Montréal en frais de transport de grain et de la farine produits dans l'Ouest canadien. La distance de Fort-William à Montréal est de 997 milles, tandis que la distance de Calgary à Vancouver n'est que de 642 milles. L'aviculteur de l'Ouest souffre conséquemment d'un grand désavantage, si on le compare à son concurrent de Montréal, et on devrait probablement faire quelque chose. Toutefois, si la réduction de ces tarifs doit faire perdre un revenu considérable aux voies ferrées, s'il s'ensuit que soit les compagnies de chemins de fer soit les aviculteurs du sud de Vancouver doivent faire banqueroute, je préférerais sauver les chemins de fer.

Les arguments avancés aujourd'hui contre cette réduction ont été employés en 1927, 1928 et 1929, alors que les chemins de fer réussirent à obtenir un trafic-marchandises considérable. Aujourd'hui, les conditions dans lesquelles s'effectue le transport ne sont pas aussi favorables, mais si elles s'améliorent, les compagnies de chemins de fer invoqueront encore les mêmes arguments. Il est bon de constater que lorsque les chemins de fer décident de réduire le prix d'un billet de voyageur entre Ottawa et Montréal, ils augmentent considérablement le chiffre du trafic entre ces deux villes. Les voyageurs existaient, mais ils ne se déplaçaient pas, parce que les frais de transport étaient trop élevés. Or, lorsque les compagnies ont trouvé le moyen de réduire sensiblement le prix des billets, elles ont trouvé un grand nombre de voyageurs et ont pu obtenir de meilleures recettes que lorsque le prix était plus élevé. Le consommateur de la Colombie-Anglaise emploie du blé de l'Australie plutôt que de l'Alberta parce que, à mon avis, les taux de transport entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise lui sont prohibitifs. Si les chemins de fer pouvaient trouver le moyen de réduire sensiblement ces taux, ils donneraient un nouvel essor au trafic, ce qui serait encore plus avantageux que de ne rien transporter. Ils pourraient commencer par se contenter de petits profits plutôt que de n'en pas faire du tout. Leur matériel et leurs locomotives ne sont pas utilisés; leurs employés chôment; les premiers frais s'accumulent toujours et, cependant, ils ne transportent pas de grain ni de farine parce que les taux découragent les consommateurs. Si leurs frais d'exploitation étaient les mêmes que lorsqu'ils utilisent leur matériel roulant, l'argument pourrait valoir, mais je suis d'avis qu'ils feraient encore mieux de s'en servir que de laisser la rouille le détériorer sur la voie ferrée. D'autres industries constatent qu'il est avantageux de maintenir leurs usines en exploitation, même si les profits ne sont pas considérables ou s'il n'y en a pas du tout.

Si l'on transportait du grain des prairies à Vancouver et à l'île du même nom, il est certain que l'élevage des bestiaux et l'industrie avicole feraient des progrès bien plus rapides. En fournissant à ces industries les moyens de vivre, les chemins de fer augmenteraient leur chiffre d'affaires et, partant, leurs profits.

Il faut tenir compte d'un autre aspect dans l'étude de cette question. La résolution demande que le tarif de transport à l'intérieur soit considérablement réduit tandis que, si je me rappelle bien, la proposition de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) avait un but différent. La présente résolution a une portée plus vaste et est de nature bien différente. Par sa résolution l'honorable député a laissé entendre que les tarifs du transport d'exportation et ceux du transport d'intérieur entre les provinces de la Prairie et le littoral devraient être les mêmes, mais cette demande est contraire au désir des trois provinces de l'Ouest et aussi des Fermiers unis de la Colombie-Anglaise. En voici la raison. Le tarif d'exportation du blé ne s'applique pas au blé exporté, par Vancouver ou Victoria, aux Etats-Unis; pour tout le blé transporté par ces deux endroits à Seattle, il faut payer le tarif de transport intérieur. Si l'on établit un tarif

intérieur égal au tarif d'exportation, il est à craindre que notre blé dur soit transporté à Seattle pour y être moulu tout comme on le transporte actuellement à Buffalo. Il résulterait donc que les dérivés de cette mouture seraient disponibles pour nourrir les bestiaux américains et non ceux de l'île Vancouver ou des basses terres de la région de Vancouver. Nous rendrions donc ainsi service à nos concurrents les Américains, au détriment de nos propres producteurs. Sans notre blé dur, les Etats-Unis ne pourraient pas produire une farine pouvant concurrencer notre farine canadienne et, cependant, nous leur fournissons notre blé à Buffalo, leur permettant ainsi de fabriquer une farine qui prend la place de la nôtre sur les marchés de l'univers. Nous ne voulons pas qu'un tel état de choses se répète sur le littoral du Pacifique et c'est pour cette raison que les provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan, de même que les Fermiers unis de la Colombie-Anglaise, ont demandé, dans la requête qu'ils ont fait tenir au Gouverneur en conseil, que le tarif intérieur et le tarif d'exportation ne soient pas nécessairement les mêmes, mais soient plus semblables afin de ne pas perdre l'avantage qu'il y a à moudre notre blé au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis. On peut différer d'opinion sur l'importance de l'écart qui devrait exister entre les deux tarifs, mais je ne crois pas que la différence devrait être supérieure à 10 cents dans tous les cas. Nous croyons que si le taux pour le commerce intérieur était réduit de 30 cents, la différence serait encore suffisante pour faire en sorte que notre blé soit moulu sur le littoral ou dans les provinces des Prairies.

Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a quelque peu fait erreur sur le résultat de la première décision relative au tarif intérieur. La décision a plus tard été rescindée. Le 2 septembre 1925,—au beau milieu de la campagne électorale, me souffle un de mes collègues,—deux ou trois membres de la Commission des chemins de fer ont rendu une ordonnance générale, égalisant les taux de transport de l'Est à l'Ouest et aussi, dans une certaine mesure, le tarif intérieur et le tarif d'exportation. Dans l'intervalle, cependant, après que cette question eût été renvoyée à la Commission dont une partie des membres seulement entendirent la requête, une autre ordonnance avait été rendue par le Gouvernement, le fameux décret du conseil n° 886, qui ordonnait une enquête générale sur les taux de transport. Or, dès la décision du 2 septembre 1925, après l'audition de la cause par une partie seulement des membres de la Commission, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien demanda à la Commission au complet de rescinder cette ordonnance et c'est alors, comme l'a rappelé mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid), que trois membres se prononcèrent en faveur de l'abrogation, et, trois pour le maintien de l'ordonnance. La demande de rescision n'échoua pas, comme a dit mon honorable ami, et l'ordonnance du 2 septembre 1925 ne fut pas confirmée, les six commissaires invoquant le fait que toute la question serait examinée de nouveau lors de l'enquête générale sur les taux de transport. Voilà ce qui s'est passé à ce moment-là.

C'est dans l'automne de 1927 que fut rendue la décision à la suite de l'enquête générale sur les tarifs-marchandises. La commission rejeta unanimement la demande qui avait été faite d'égaliser les deux tarifs et laissa le tarif intérieur à 41 cents par cents livres. C'est de cette décision qu'on en a appelé, et l'appel est actuellement devant le Gouvernement.

A un certain point de vue, l'abaissement du tarif serait très avantageux surtout pour le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan—probablement plus pour le sud de l'Alberta que pour le sud de la Saskatchewan et pas autant pour le sud que pour le nord de l'Alberta—je veux parler du transport vers l'ouest des grains inférieurs. A cause de la température, le nord est plus porté que le sud à avoir des grains inférieurs; or l'écoulement de ces grains, surtout depuis qu'on interdit le mélange avec les qualités supérieures, devient difficile. Si l'on pouvait établir un tarif spécial facilitant le va et vient des grains inférieurs d'une province à l'autre, et du nord de l'Alberta à l'île de Vancouver, ce serait une grande aide pour les cultivateurs du nord de l'Alberta en particulier et pour les engraisseurs du sud de la Colombie-Anglaise.

Il faut aussi observer que les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine sont maintenant prescrits par la loi. Ils l'avaient été pendant des années par suite d'une entente entre le chemin de fer et l'Etat, ils avaient été confirmés par une loi, et le demeurèrent jusqu'à ce qu'ils fussent suspendus en 1919. On leva la suspension en 1925, mais la loi, qui est le chapitre 52 des statuts de 1925, au lieu de rétablir entièrement ces tarifs, autorisa la commission à fixer des taux raisonnables. Cela annulait la convention et les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. La convention portait sur douze différents articles; or, tout en ayant réussi, grâce à la loi de 1925, à faire accepter les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine comme taux maxima pour ces deux produits, nous avons perdu les avantages que donnait la

convention pour les dix autres articles. En examinant l'effet que cela a pu avoir sur le prix des machines agricoles et du bois de construction dans l'ouest du Canada, les députés rendraient un bien plus grand service à leurs commettants qu'en essayant de prouver que les réductions des droits de douane ont fait baisser le prix des machines agricoles; en effet, de 1921 à 1930, jamais le parti libéral n'a diminué les prix des machines agricoles. En réalité, les prix étaient plus élevés quand ils ont laissé le pouvoir que lorsqu'ils l'avaient pris, bien que le tarif douanier eût été abaissé et qu'on eût supprimé la taxe de consommation; c'est peut-être même à cause de cela qu'ils étaient plus élevés.

Que les honorables députés se rappellent une chose: c'est que l'Ouest n'a pas complètement oublié qu'il a perdu tous les avantages de la convention du Nid-de-Corbeau, sauf sur le grain et la farine. Le jour où la situation se sera un peu améliorée et que les chemins de fer, sous le direction et les auspices de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, seront devenus plus prospères qu'ils ne le sont aujourd'hui, nous reviendrons devant la commission pour voir ce qu'il est possible de faire à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler que si l'on a perdu les avantages de la convention du Nid-de-Corbeau relativement à certaines marchandises, on a cependant obtenu que ce tarif s'applique à toutes les gares sur toutes les lignes, au lieu de quelques gares seulement comme auparavant.

M. BROWN: Tous les conservateurs dans cette assemblée étaient opposés au rétablissement de la convention.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela faisait partie du marché conclu avec les progressistes en 1925. C'est pour cela que vous êtes là actuellement.

M. TURNBULL: Je prierai les honorables députés de me laisser continuer. Je conviens avec mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que les taux maxima ont été appliqués à toutes les lignes, tandis que les chemins de fer prétendaient ne les appliquer qu'aux lignes existantes au moment de la convention.

L'hon. M. RALSTON: Et à tous les endroits.

M. TURNBULL: Oui. Entre 1903 et 1919 tout le grain qui est passé par là a payé trois cents de moins par 100 livres que le tarif prévu par la convention. Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley) a dit: deux cents. Il me permettra de lui dire que le tarif actuel de Winnipeg à Fort-William est de 14 cents, tandis qu'il était de 11 cents de 1903 à 1919.

L'hon. M. RALSTON: C'est d'autant plus onéreux pour les Provinces maritimes.

M. TURNBULL: Cela peut-être plus onéreux pour les Provinces maritimes. La faute en est à la loi adoptée par mes honorables amis de la gauche en 1925. Un jour ou l'autre, nous demanderons ces trois cents par cent livres.

L'Ouest, surtout la région que j'habite, est en butte à de sérieuses difficultés à cause des tarifs de transport. Depuis des années j'ai étudié la question d'établissement des tarifs de transport et, à tort ou à raison, j'en suis venu à la conclusion qu'il existait un principe fondamental établissant les taux de transport. Le principe que j'ai vu appliquer au sujet des tarifs de transport a été le premier principe établi par les réseaux de chemins de fer eux-mêmes et plus ou moins confirmé par la commission des chemins de fer comme s'appliquant aux tarifs en usage quand la commission a été formée. Pour moi, les chemins de fer voulaient transporter les produits de l'Ouest canadien aux marchés de l'Est à un tarif aussi bas qu'on pouvait raisonnablement attendre et, par conséquent, les tarifs sur les produits de la ferme allant vers l'Est étaient moins élevés que ceux qu'on imposait sur les mêmes produits allant vers l'Ouest. J'ignore comment cela pouvait affecter les Provinces maritimes. D'un autre côté, les tarifs de transport sur les marchandises manufacturées et les matériaux de construction allant vers l'Ouest étaient moins élevés que ceux des marchandises allant vers l'Est et, aujourd'hui, on peut encore expédier des marchandises meilleur marché vers l'Ouest que vers l'Est, ce qui est la cause d'un obstacle dans le développement de l'industrie de l'Ouest canadien. C'est sur ces principes que les tarifs de transport ont été établis. Puis, quand mon honorable ami, le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) a tenté d'établir un port à Vancouver et de construire un élévateur au port de Vancouver, —chose que mes honorables amis de la gauche ont surnommé, pendant des années, la "folie de Stevens",—on a commencé la lutte pour tâcher d'obtenir un tarif de transport permettant de diriger le grain vers l'Ouest, jusqu'à Vancouver. Ce fut le début de la lutte pour l'égalisation des tarifs de transport. La lutte s'est continuée jusqu'à cette heure avec assez de succès, mais pas autant qu'on eût pu le désirer. Nous avons encore à lutter contre la différence qui existe pour le transport au delà des Rocheuses; différence qui est de 15 p. 100. Je crois que la Commission des

chemins de fer a constaté que les réseaux pouvaient transporter les consignations vers l'Ouest à aussi bon marché que vers l'Est. On doit encore payer un trajet d'au delà de 120 milles de plus qu'il n'en existe entre Calgary et Vancouver à cause de la différence dans le tarif entre Edmonton et Vancouver. Tous les ans, depuis que Vancouver a un port, la lutte s'est poursuivie pour l'égalisation des tarifs vers l'Ouest. Elle s'est faite surtout dans l'intérêt des compagnies exploitant les élévateurs et les cultivateurs vendant du grain aux élévateurs, pour l'exportation. Le résultat a été une baisse graduelle des tarifs en conformité des décisions de la commission des chemins de fer, ou sans décision de cette commission. Néanmoins, les transports locaux étaient comparativement peu élevés, et, pendant que les transports d'exportation se trouvaient réduits, le transport local est demeuré stationnaire et à l'ancien niveau élevé qui fut établi avant l'existence de la commission des chemins de fer. A mon sens, c'est là,—et je parle plus par raisonnement que d'après les chiffres,—qu'est la cause d'un tel écart entre les tarifs d'exportation et les tarifs locaux de l'Alberta à la côte du Pacifique. Bien que cette question puisse être vidée par la commission des chemins de fer, le fait est que cette commission a rendu une décision et s'est prononcée contre toute réduction dans les tarifs de transport pour les marchandises allant vers l'Ouest. Donc, si le gouverneur en conseil, quand cette question viendra devant le cabinet, décide de la renvoyer à la commission, il sera obligé de la renvoyer avec des instructions précises, étant donné que la commission s'est déjà prononcée contre les provinces de l'Ouest et qu'il est inutile de la soumettre de nouveau sans lui donner instruction de décider plus favorablement pour les provinces de l'Ouest.

On semble avoir la preuve qu'il est de l'intérêt du pays d'agir ainsi. Après tout, il s'est jadis présenté des occasions où le Parlement exerçait le droit, quand il le croyait à propos, dans l'intérêt du public, d'établir une ligne de conduite que la commission des chemins de fer devait observer et, en fin de compte, le Parlement est l'autorité suprême. Il peut adopter des lois dictant l'attitude de la commission des chemins de fer. Si le Parlement veut dire aux commissaires des chemins de fer que, dans son opinion, les taux de transport d'intérieur sont trop élevés et que, dans l'intérêt du pays comme des réseaux de chemins de fer, ces taux pourraient être abaissés, je pense qu'il serait justifié d'agir dans ce sens. Je ne dis pas que ce droit devrait s'exercer dans toutes les circonstances; on ne devrait l'exercer qu'avec la plus grande hésitation et le soin le plus méticuleux parce que, après tout, l'établissement des tarifs est une chose excessivement délicate et compliquée. Ce n'est pas une question qu'un tribunal de deux cent quarante-cinq juges peut régler. Cela demande plutôt, comme le ministre des Chemins de fer l'a dit, un tribunal bien plus restreint et qui pourrait entendre les arguments des deux côtés de la question.

Je ne puis comprendre pourquoi l'on ne peut réduire le taux de transport à l'avantage tant des compagnies de chemins de fer que des industries de la vallée du Fraser, auquel mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) porte tant d'intérêt. En outre, les industries de l'île de Vancouver, dont il n'a pas parlé, en profiteraient, ainsi que tous les cultivateurs de l'Ouest. L'on me dit que chaque semaine l'on transporte environ 300 wagons vides du continent à l'île de Vancouver, afin de rapporter les produits de l'île, Je ne vois pas quelle dépense additionnelle les chemins de fer auraient à supporter si ces wagons revenaient chargés de blé au lieu d'être vides. Il me semble que si la question est exposée convenablement aux chemins de fer, avec l'appui du public, nous finirons par en arriver à une solution satisfaisante.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, avant d'avoir entendu les remarques du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) et de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). En premier lieu, je vais réfuter la remarque de l'honorable député de Régina à l'effet que le projet de résolution de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) diffère entièrement de celle de mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid). Je vais lire la proposition de ce dernier:

La Chambre est d'avis que le tarif des transports des grains et des sous-produits des grains, expédiés des provinces des Prairies du Canada à des localités en Colombie-Anglaise, devrait être le même que celui qui est imposé sur les grains et les sous-produits des grains qui sont exportés à d'autres pays.

Cependant, je dirai à mon honorable ami de Qu'Appelle que je préfère sa motion. Que propose-t-il?

La Chambre est d'avis que les prix de transport d'intérieur sur le grain et les sous-produits des grains transportés d'une localité quelconque au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Anglaise à une localité dans l'une quelconque desdites provinces, ou d'une localité à une autre, dans l'une quelconque desdites provinces devraient être notablement réduits.

Tous ceux d'entre nous qui s'occupeut de la culture dans les quatre provinces de l'Ouest tireraient plus d'avantages de l'adoption de

la proposition de l'honorable député de Qu'Appelle que de celle de l'honorable député de New-Westminster. En vertu de cette proposition, le cultivateur du nord de la Saskatchewan pourrait expédier son blé de qualité inférieure, ou son blé en général, aux gens du sud de la province et bénéficier du tarif d'exportation. J'approuve entièrement cette proposition.

Le ministre des Chemins de fer a fait des rapprochements entre les taux de transport pour les autres articles transportés au Canada, pour consommation au pays et pour l'exportation. J'ai noté ses chiffres et bien que je n'aie pu les saisir pour toutes les classes de marchandises, j'ai réussi à prendre ceux qui concernent le transport des pommes, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation. Le tarif d'intérieur est de 58c. et celui d'exportation, de 39c. Il n'y a donc qu'un écart de 19c environ entre les deux tarifs. Cependant, pour la distance de 1,015 milles .3 qui sépare North-Battleford de Vancouver, le tarif d'exportation pour le blé est de 24c. par 100 livres, ou 14.40 par boisseau; le tarif domestique est de 50c. par 100 livres, ou de plus de 100 p. 100 plus élevé.

L'hon. M. MANION: Quel est le tarif d'exportation?

M. VALLANCE: Vingt-quatre cents par 100 livres; le tarif domestique est de 50c. ou plus du double. Les chiffres que le ministre a cités ce soir vont rendre les cultivateurs de l'Ouest, que je connais bien, encore plus désireux d'obtenir le redressement de leur grief.

L'hon. M. MANION: J'ai cité ces chiffres simplement afin de démontrer qu'il y a une différence entre les deux tarifs pour d'autres marchandises aussi bien que pour le blé. Je ne défendais pas cette méthode.

M. VALLANCE: Je comprends cela. Je signale simplement la différence entre les deux tarifs. L'autre jour, nous avons eu le spectacle,—et j'emploie ce mot à dessein,—d'un navire portant 250 tonnes de blé de l'Australie arrivant à Vancouver, où l'on n'en a pas permis le déchargement à cause de maladie. Si l'on peut expédier du blé de l'Australie à Vancouver et le vendre aux aviculteurs à meilleur compte que le blé de l'Alberta ou de la Saskatchewan, il est temps d'agir. C'était du bon blé d'alimentation, exception faite de la maladie dont il était atteint.

Ne nous attendons-nons pas à une discussion du commerce interimpérial et de la préférence à la prochaine conférence économique impériale? Ne sera-t-il pas possible à l'Australie, à l'Inde ou à d'autres parties de l'Empire, d'expédier du blé à Vancouver à meilleur compte qu'on ne peut l'obtenir de la prairie si l'on ne rectifie ces tarifs de transport?

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, simplement pour noter ces faits. J'ai sous les yeux un tableau des différences entre les deux tarifs applicables à plusieurs denrées, mais, si l'on parcourt la liste, on voit que la disparité la plus considérable porte sur les fourrages expédiés à Vancouver.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, l'auteur de la motion et les orateurs qui l'ont suivi ont présenté le sujet avec tant de détails et d'arguments, que je peux me contenter de l'étudier très brièvement. Il est fort à désirer, toutefois, qu'un représentant de l'Alberta exprime au moins une opinion très nette, pour exposer les sentiments de cette province.

Comme l'ont noté d'autres orateurs, la Chambre s'occupe de la question, sous la forme actuelle ou sous une autre, depuis quelque huit ou dix ans. Le grief, comme nous disons, existe depuis ce temps, non pas toujours dans les mêmes proportions qu'à l'heure actuelle, mais enfin il existait et, bien que la question ait été discutée à fond à presque chaque session durant cette période, il ne s'est rien fait. En d'autres termes, les choses sont encore dans le même état.

Je le répète, je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais il me semble que nous sommes dans une situation fort anormale, à l'heure actuelle. Le Parlement et le Gouvernement s'efforcent d'encourager non seulement le commerce extérieur, mais aussi, dans toute la mesure possible, le commerce intérieur et interprovincial. Je favorise absolument ce dernier mouvement. La Colombie-Anglaise d'un côté et les provinces de la Prairie, de l'autre, offrent, plus que toute autre partie du Dominion, l'occasion d'échanges mutuellement avantageux. J'ai toujours pensé que ma propre province, l'Alberta, et la Colombie-Anglaise, se complètent l'une l'autre dans une large mesure, et que, plus que par le passé, elles devraient agir de concert en vue de leur intérêt commun. Il m'est fort agréable, comme aux honorables préopinants, de trouver maintenant un sujet sur lequel nous pouvons parfaitement nous entendre, et un but vers lequel nous pouvons tendre dans une harmonie parfaite.

On a exposé à la Chambre la situation qui suscite de tels obstacles aux cultivateurs des vallées de la Colombie-Anglaise, si bien adaptées à l'aviculture, à l'industrie laitière et autres formes semblables de l'agriculture sur une grande échelle, du fait que, bien qu'ils poussent à quelques centaines de milles seulement, les produits des grands champs de grain

des provinces de l'Ouest sont hors de leur portée pour ainsi dire: que ces produits leur sont interdits par un obstacle bien plus grand que la distance, que les océans et que les continents, par un obstacle créé de la façon la plus arbitraire, celui des prix de transport. D'un autre côté, les agriculteurs de la Prairie, qui voient à l'Ouest la route la plus courte et la plus économique vers les marchés européens et les débouchés de plus en plus considérables de l'Orient où ils peuvent espérer de trouver leurs grands marchés de l'avenir, songent aussi à un débouché domestique plus rapproché, situé de l'autre côté de ce mur de montagnes derrière lequel ils aperçoivent des milliers de clients possibles, de clients désireux d'acheter leurs produits ou de les échanger pour les leurs.

La Chambre et le Gouvernement, me semble-t-il, ont assez d'intelligence et d'habileté pour remédier à cet état de choses. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit, et je partage son avis de façon générale, que ni la Chambre ni le Gouvernement, de par leur constitution, n'offrent le meilleur tribunal possible pour régler une question aussi complexe que celle des tarifs de transport. D'un autre côté, le Parlement doit au moins assumer une responsibilité: celle de l'énoncé de directives d'ordre national, et toute commission chargée d'un travail d'ordre technique doit agir dans le sens de ces directives. Je prétends que le Parlement ne peut déléguer à un autre organisme, surtout à un organisme qui n'est pas responsable envers le peuple, le pouvoir de déterminer la politique à suivre. A mon sens, nous conférons à la Commission des chemins de fer le pouvoir, non pas de déterminer la politique du pays, mais de voir aux détails dont le ministre a parlé, dans les limites tracées par le Parlement. Quand nous traitons de questions de commerce intérieur, qui touchent directement au bien-être et aux moyens de subsistance de la population de deux provinces ou plus, nous entrons dans un domaine trop vaste pour le laisser entièrement à la merci de la Commission des chemins de fer ou de tout autre organisme que nous pouvons constituer.

Il est peut-être vrai que le droit d'en appeler au cabinet des décisions rendues par la Commission des chemins de fer ne devrait pas être maintenu; que lesdits appels devraient être adressés à la Cour suprême, à la Cour d'échiquier ou à quelque autre tribunal. Mais tant que la loi existante sera en vigueur, cette responsabilité incombe au ministère, qui ne saurait s'y soustraire. Je n'analyserai pas la question de savoir si le Gouvernement actuel ou ses prédécesseurs ont trop différé le règlement de ce problème. Je dis, toutefois, que nous

[M. Speakman.]

attendons depuis assez longtemps, et que le Gouvernement devrait agir. Que ce soit sous la forme d'un ordre de renvoi transmis à la Commission des chemins de fer, délimitant le cadre de ses attributions et exposant nettement l'objet de ses délibérations, ou que ce soit en confiant le problème à quelque autre organe qui sans doute s'y adapte mieux, de toute façon mettons fin à cette atmosphère d'incertitude et signifions aux cultivateurs et aux autres citoyens des provinces intéressées que dans un délai convenable cette entrave sera supprimée et que le mouvement de ces marchandiss nécessaires s'effectuera, tant vers l'Est que vers l'Ouest, au meilleur compte possible.

On a fait valoir, avec quelque raison, que le Pacifique-Canadien souffre de certains désavantages d'ordre géographique, que la rampe de sa voie est forte dans les montagnes et que, raisonnablement, on ne peut pas exiger que ce chemin de fer effectue le mouvement dans lesdites montagnes à un prix comparable au taux de transport dans les prairies. On peut prétendre aussi, et d'aucuns n'ont pas manqué de le faire, que ce serait injuste de se prévaloir de la pente plus douce de la voie du National-Canadien pour forcer la main du réseau rival. Mais si nous remontons de quelques années, monsieur l'Orateur, que trouvons-nous? Nous trouvons que le Pacifique-Canadien, comme pionnier, avait toutes les occasions voulues, et parfaitement le droit, de choisir le tracé à pente douce s'il l'avait désiré; mais à cette époque ceux qui présidaient aux destinées du Pacifique-Canadien ne pouvaient prévoir,—peu d'hommes auraient pu le faire,—l'immense développement du mouvement vers l'Ouest. Leurs décisions donc nous inclinent à croire que, ne prévoyant pas l'importance qu'allait acquérir le transport des marchandises, ils ont eu pour objet de récolter leurs gros bénéfices du mouvement des voyageurs et à cette fin ont tracé une route pittoresque dans nos belles montagnes, route propre à attirer une multitude de touristes. Sans doute ont-ils eu raison; mais est-il juste que les citoyens de ces provinces soient obligés à perpétuité de payer les frais d'une route pittoresque parce que, voilà trente ou quarante ans, les directeurs du Pacifique-Canadien ont posé leur voie dans ces beaux sites afin d'attirer les touristes? Est-il juste que nous soyons à tout jamais privés des avantages qui résultent naturellement de la voie faiblement inclinée que suit le National-Canadien? Il a été prouvé et démontré à satiété que la rampe du National-Canadien dans ces régions se compare favorablement avec celle qu'on emploie pour le mouvement vers l'Est; donc que le tarif supplémentaire des montagnes est purement une affaire de fantaisie. Lorsqu'on traverse le pas Yellow-

stone, il n'y a pas lieu de gravir des montagnes. Ceux qui ont passé par là le savent très bien. Nous avons vu le nombre de wagons qu'une locomotive peut tirer tant vers l'ouest que vers l'est et il n'est pas nécessaire de vous assurer, monsieur l'Orateur, ni nul autre honorable collègue, que l'énergie requise pour transporter un convoi depuis la prairie jusqu'à Fort-William suffirait à déplacer un fardeau, pour le moins égal, dans nos montagnes.

Dans les circonstances et vu surtout que nous cherchons plus que jamais aujourd'hui à développer notre commerce intérieur et les échanges entre provinces plutôt que le commerce extérieur, il faut absolument libérer le mouvement intérieur de toute entrave et assurer le succès des échanges interprovinciaux. Voici à mes yeux une anomalie: notre Gouvernement, au moyen de subventions, de tarifs douaniers et de tous les instruments qu'il pouvait invoquer, a tout mis en œuvre pour encourager les échanges entre les provinces; et pourtant il tolère un régime de tarifs-transport qui n'est nullement légitimé; à tel point même que personne n'a tenté de le défendre sauf par le raisonnement qu'il est nécessaire de trouver une source pour des bénéfices qui ne sont pas réalisables ailleurs. Il arrive donc que nous forçons ceux qui expédient leur grain à l'intérieur du Canada à solder les pertes subies par la voie ferrée sur une autre section de son parcours. A ma connaissance c'est là le seul argument qu'on ait avancé, argument sans le moindre appui, tant moral que logique.

Je répète donc qu'il incombe à cette Assemblée de reconnaître ouvertement l'opportunité de remédier à pareil état de choses. J'ai été très heureux de l'attitude plutôt favorable de l'honorable ministre des Chemins de fer. Il importe, je crois, de signifier à la Commission des chemins de fer que, lui réservant le règlement des questions de détail qui relèvent de sa compétence, l'intérêt public et la nécessité exigent que cette affaire doit être décidée de façon à sauvegarder le plus grand bien du plus grand nombre, d'une manière juste et sensée, et que cette étrange anomalie de tarifs surannés pour le transport des marchandises ne doit plus exister. Le ministre des Chemins de fer a dit qu'il ne pouvait découvrir de base spécifique qui aurait pu servir à la préparation de nos tarifs de transport. Pour un profane comme moi,—et on me pardonnera bien de le ranger un peu dans cette catégorie,—cette échelle de taux n'est qu'un assemblage confus de taux basés sur un principe que nous ne connaissons pas. Ils sont jetés ensemble, embrouillés à plaisir et tellement compliqués que nous ne pouvons pas facilement les comprendre. C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, mais nous pouvons comprendre celui qui nous intéresse en ce moment. Nous constatons que cet état de choses n'a pas sa raison d'être, et je répète donc que le Parlement et le Gouvernement devraient laisser entendre bien clairement aux autorités compétentes qu'il faut mettre fin à cette situation, et qu'elles doivent préparer des taux qui ne seront pas des entraves au commerce interprovincial et au développement convenable des provinces de l'Ouest.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, monsieur l'Orateur; il me semblait que mon collègue de Macdonald (M. Weir) avait bien exposé la cause du Manitoba. Le débat était resté à un niveau très élevé, au-dessus de tout esprit de parti, mais l'honorable député de Régina (M. Turnbull) n'a pas pu prendre la parole sans essayer de retirer quelque avantage politique de la discussion, et je me vois obligé de lui répondre.

L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a essayé de démontrer que les honorables membres de la gauche auraient dû se rappeler qu'on avait omis certaines choses de la convention du pas du Nid-de-Corbeau lorsque cette dernière fut remise en vigueur, au lieu de consacrer notre attention aux réductions tarifaires. On voudra bien me permettre de faire une brève revue des faits à ce sujet, et je crois que mon exposé ne pourra pas prêter le flanc à la critique.

Comme l'a noté l'honorable député, la convention fut suspendue en 1919, et la suspension prit fin le 8 juillet 1922. Pendant les trois années subséquentes, il n'y eut rien de bien défini à ce sujet, car la question avait été soumise à la Commission des chemins de fer et aux tribunaux. Je n'ai pas besoin d'entrer dans ces détails. Au cours de la session de 1925, le le gouvernement du jour présenta une résolution rétablissant partiellement la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Si c'était tout ce que nous avions obtenu, nous pourrions quand même prétendre qu'un petit pain vaut mieux que rien du tout. Si les conservateurs d'alors avaient gagné leur point, nous n'aurions même pas eu cette moitié de pain, car à partir de 1921 les conservateurs se sont toujours opposés à la remise en vigueur de la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Personne ne peut douter de cette déclaration, et le hansard le prouvera. Mais après avoir fait cette déclaration, nous n'avons pas tout dit. La convention n'avait été que partiellement rétablie. On avait prétendu que la convention ne s'appliquait qu'à cette partie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui existait lors de la signature de la convention primitive. Ainsi, lorsqu'en 1925 le ministère déposa

ce projet de loi, il est vrai qu'il abrogeait les taux sur les marchandises transportées vers l'ouest, mais il déclarait clairement que les taux sur le grain et les produits du grain s'appliquaient non seulement à cette partie du Pacifique-Canadien qui existait lors de la signature de la convention primitive, mais à tout le réseau du Pacifique-Canadien et au réseau du National-Canadien en même temps. Je comprends maintenant à quels arguments l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a recours lorsqu'il adresse la parole aux électeurs de son comté.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je ne peux pas laisser passer sous silence la déclaration de l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

M. BROWN: Je peux vous en donner la preuve.

M. BEYNON: Les procès-verbaux de la Chambre démontreront le contraire. Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les procès-verbaux de cette date, il verra que les choses ne se sont pas passées comme il le prétend. Il dit que le ministère présenta une mesure rétablissant partiellement la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Ce ministère n'avait pas besoin de présenter un bill pour remettre cette convention en vigueur; il n'avait qu'à rester tranquille et la chose se serait faite automatiquement. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) le sait fort bien. Il devrait savoir, s'il l'ignore, qu'un comité fut nommé, à la demande du Gouvernement, pour faire enquête sur cette question. Le comité se composait de conservateurs, de libéraux et de progressistes; les libéraux comptaient un plus grand nombre de membres sur le comité que l'un ou l'autre des deux autres partis dans la Chambre, et les progressistes venaient en second lieu par le nombre. Une résolution fut présentée à ce comité demandant de rétablir entièrement la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Les voix se partagèrent également sur cette question et le président libéral du comité vota contre la résolution. Les procès-verbaux de la Chambre des communes attestant l'exactitude de ces faits qui sont notoires. Et cependant, les libéraux répètent dans tout le pays: c'est nous qui avons remis en vigueur l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Il n'y avait nullement besoin de le rétablir; le ministère de l'époque n'avait qu'à se croiser les bras et à le laisser remettre en force.

Ce problème des prix de transport est très compliqué et, dès qu'un profane, peu au courant de la question des voies ferrées, tente d'aborder ce sujet, on s'empresse de citer le vieux proverbe: "Le sot se précipite là où le sage craint de mettre le pied". L'on est passablement justifiable de citer cet adage lorsqu'il s'agit de discuter la question de la tarification. Je n'ai donc pas du tout l'intention d'aborder l'aspect technique du problème ni de discuter les arguments invoqués par les compagnies de chemins de fer, car, j'estime que je ne suis pas en mesure de le faire. Cependant, en ce qui regarde la tarification, j'ai quelques observations à faire qui méritent étude.

A tout instant ici bas, l'on nous demande d'accepter certaines choses comme des faits lorsqu'en réalité il ne s'agit que de simples théories. A titre d'exemple, je citerai le fait que lorsqu'il s'est agi d'adopter la machine à vapeur au transport, en Angleterre, les gouvernants nommèrent une commission afin de s'assurer si le projet était réalisable. Cette commission se composait d'experts; cependant, les honorables membres seront peut-être surpris d'apprendre que le rapport de la commission se résumait à ceci: le projet d'utiliser la vapeur comme force motrice pour le transport des marchandises peut avoir du bon, mais il serait absurde de croire que le public voyageur consentira à monter dans des wagons remorqués par une locomotive à vapeur allant à une vitesse de quinze milles à l'heure; au dire de ces experts, cela n'arriverait jamais. Or, le temps s'est chargé de démontrer combien cette théorie était erronée. Autre exemple peut-être encore un peu plus topique: Il fut un temps où l'on considérait le port de deux cents (penny postage) comme la chose la plus absurde au monde, vraiment, l'idée de porter une lettre à sa destination pour deux sous était incroyable! Cependant, à partir du jour où ce régime fut inauguré, le volume du courrier aumenta de telle sorte que les recettes de la poste furent plus fortes à ce taux-là qu'à l'ancien, bien qu'il fût ridiculement élevé. Si vous appliquez le même principe à la question de la tarification, afin d'être juste tant à l'égard des chemins de fer que de tous les intéressés, il faut bien admettre que d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte. Par exemple, il faut tenir compte du fait que nous habitons un pays dont la superficie est de quelque 4,000 milles et où la population est très clairsemée. La question se pose donc tout naturellement: Même en réduisant très sensiblement les tarifs en vigueur, y aurait-il possibilité de développer un volume de trafic suffisant pour alimenter nos chemins de fer? Le volume du trafic est-il suffisant ou y aurait-il moyen de l'augmenter assez pour que ces tarifs de transport soient rémunérateurs? Les administrateurs des compagnies de chemins de fer déclarent que le

problème a été examiné sous toutes ses faces et ils ont l'assurance de leurs experts que ces tarifs ne sauraient être rémunérateurs; il n'y a pas assez de trafic et il est impossible d'en augmenter le volume à ce point-là. Cependant, je le répète, la question est encore dans le domaine théorique, puisque l'on n'a jamais tenté aucun effort dans cette voie. La seule manière de démontrer le bien fondé de cette théorie, à savoir que la réduction du tarif aurait pour effet de relever le volume du trafic à tel point que le transport des marchandises deviendrait rémunérateur, c'est de tenter l'expérience. Tant qu'on ne l'aura pas fait cependant, nous restons absolument dans le domaine théorique. Pour ma part, je ne suis pas prêt à affirmer que les recettes des chemins de fer augmenteraient du fait de cette réduction appréciable du tarif de transport; cependant, ce serait là une expérience très utile à tenter et, si elle réussissait, ce serait un bienfait pour l'humanité tout entière autant que le port des lettres à deux sous. Il ne s'ensuit pas nécessairement que cette théorie soit fondée en fait parce qu'elle n'a jamais été réfutée. En somme, ce n'est qu'une théorie.

Et la question surgit de suite: Pour quelle raison le ministère ne tente-t-il pas de donner une solution à cette question? L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), dont les assertions sont toujours si lucides et si pondérées, a dit qu'il est temps que le Gouvernement fasse quelque chose. Cependant, la cause a été portée en appel par les provinces et je doute fort que les autorités provinciales soient fort désireuses pour l'instant que l'appel soit entendu. C'est peut-être pour cette raison que le ministère n'a pas été en mesure de réunir les représentants des gouvernements provinciaux. Les autorités provinciales n'ont peut-être pas tenu à faire valoir franchement leurs raisons, mais je suis d'avis qu'elles ne croient guère le moment opportun pour que la cause soit entendue en appel, comment le ministère pourrait-il rouvrir la cause si les provinces ne sont pas prêtes à le faire? Je n'en sais trop rien. Le premier ministre (M. Bennett) a déclaré qu'une date avait été fixée, mais que les provinces ont fait savoir au Gouvernement qu'elles n'étaient pas prêtes à procéder; par conséquent, la cause n'a pas été entendue en appel. Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Régina, il n'y a guère d'avantage à porter la cause en appel pour la renvoyer à la commission des chemins de fer, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à prendre une initiative ou a offrir quelque suggestion. Les commissaires des chemins de fer se sont prononcés après avoir entendu les témoignages et, à moins de recevoir des instructions, il y a lieu de croire qu'ils rendraient encore une décision dans le même sens.

Nous sommes tous d'accord, je le crois, quant à la situation difficile dans laquelle se trouvent les chemins de fer; de plus, c'est un fait notoire que la population canadienne est obérée du fait que le réseau national est exploité à perte. Un gouvernement qui entreprend de parer à un état de choses tel que celui qui existe relativement aux provinces de l'Ouest envisage un problème d'une gravité exceptionnelle. Je doute fort que le nombre soit grand de ceux qui, après avoir entendu expliquer la question, seraient prêts à proposer au Gouvernement de prendre un parti dans un sens ou dans l'autre. On dira, cela se conçoit, que le public s'attend à ce que le Gouvernement trace une ligne de conduite, et il peut être certain que celui-ci arrêtera des mesures définies à cet égard. Il semblerait de toute évidence que les tarifs sont tout à fait hors de proportion, étant donné que l'on peut expédier la marchandise de Calgary en Orient à un prix inférieur à celui que l'on exige pour le transport à Vancouver.

Si j'avais une objection contre la résolution, ce serait qu'elle ne va pas assez loin. Dans la Colombie-Anglaise, on cultive des fruits de tout premier ordre et fort recherchés par les provinces de l'Ouest. Il arrive parfois que, dans ces provinces de l'Ouest, nous soupirons après ces fruits qui pourrissent dans les vergers de la Colombie-Anglaise. Peut-être, les chemins de fer songeront-ils à renouveler là l'expérience qu'ils ont faite au sujet des prix du service des voyageurs entre Montréal et Ottawa. En tout cas, il se présente cette difficulté: on ne saurait créer du trafic du jour au lendemain; il faudrait du temps pour cela et les chemins de fer pourraient se lasser de bien agir avant que les résultats de la diminution des prix se fassent sentir. Tous les honorables membres ne se dissimulent pas que les chemins de fer ont à faire face à un problème épineux. La seule note d'encouragement qu'offre ce débat, c'est que, des deux côtés de la Chambre, on a reconnu qu'il fallait protéger les chemins de fer en leur permettant d'exiger un prix équitable qui les mette en mesure de subsister et de servir la population de ce vaste pays.

J'approuve de tout cœur la résolution, mais je voudrais qu'elle allât un peu plus loin, de façon à nous permettre de faire venir les produits de la Colombie-Anglaise dans les provinces de l'Ouest. Je ne suis pas un expert en matière de tarifs de voies ferrées et je ne suis pas en mesure de dire ce que l'on devrait faire, mais je souhaiterais certes que l'on fasse un essai en vue d'éprouver cette vieille théorie

d'après laquelle l'abaissement des taux ne serait pas suivi d'un accroissement suffisant de trafic pour en autoriser la mise en vigueur.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les propositions exprimées par divers honorables membres, cet après-midi et ce soir, au sujet des taux particuliers qu'il conviendrait d'appliquer au transport des marchandises à travers la région des montagnes. On me permettra de déplorer que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) ait étendu la portée de sa résolution jusqu'à y comprendre le mouvement des marchandises dans les limites des provinces des Prairies elles-mêmes. Un des obstacles qui se sont dressés devant le Gouvernement provenait de ce que l'on étendait le champ d'une enquête confiée à la commission des chemins de fer, lorsque la question nous était ensuite soumise ou faisait l'objet d'un appel. A mon avis, on ne devrait faire qu'un pas à la fois pour avancer dans la bonne voie. Réglons d'abord la question de l'écart entre le tarif d'exportation et le tarif de consommation domestique sur le grain à destination de la Colombie-Anglaise.

Je partage quelque peu l'avis de l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Le grief qu'il formule est de ceux que l'on peut comparer aux difficultés que nous éprouvons dans l'Alberta au sujet des prix de transport vers la Colombie-Anglaise. Je ne vois pas qu'il soit besoin,—et on ne l'a jamais demandé, sauf par la voie d'une résolution,—d'abaisser à un même niveau les tarifs applicables aux produits d'importation et aux produits de consommation domestique, mais il y aurait lieu d'abaisser les prix dans ce dernier cas, afin de les ramener à un niveau qui se rapproche davantage des prix applicables aux produits d'exportation.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question sous toutes ses faces, mais j'ajouterai qu'à mon avis, le Parlement est tout à fait incapable de connaître d'une question de cette nature. Nous pouvons formuler une opinion, mais nous n'avons pas le temps, ni ne nous est-il donné de nous renseigner à fond sur tous les aspects de la question. On me permettra de pousser la chose un peu plus loin et de dire que, même s'il a pu entendre les deux côtés de la question, malgré le nouveau mis au jour au cours de la discussion, le Gouvernement doit se trouver fort embarrassé lorsqu'il s'agit d'en venir à une décision au sujet d'une affaire aussi compliquée que celle-ci. Il m'a été donné d'assister à l'instruction de deux ou trois appels contre des décisions de la commission des chemins de fer et, j'ai la conviction que le cabinet ne devrait pas constituer un tribunal d'appel. Une question de cette nature devrait être soumise, soit à la Cour suprême, soit à la Cour d'échiquier. Il est excessivement difficile d'en arriver à une conclusion lorsqu'il s'agit des taux de transport; les deux parties en présence font valoir des arguments tellement forts, il faut tenir compte des précédents et ensuite il peut survenir ce qui est arrivé aujourd'hui, c'est-à-dire que le champ d'application s'élargisse sans cesse au point de vous amener à ne plus prendre sur vous la responsabilité d'une décision. Il faut faire entrer en ligne de compte l'éventualité de compromettre l'intérêt des chemins de fer dont l'un est une entreprise nationale qui, de toute nécessité, a droit à une certaine mesure de protection de la part du Gouvernement.

Il est donc très difficile pour un Gouvernement d'en venir à une décision au sujet d'un problème aussi compliqué que celui des tarifs-marchandises. Je ne crois pas faire erreur en disant que sous le régime des libéraux nous avons pris pour habitude de renvoyer ces questions à la commission des chemins de fer pour étude. On pourrait faire quelque chose dans le même genre touchant le sujet qui nous occupe. Les commissaires pourraient être priés de s'occuper de l'écart entre les tarifs d'intérieur et ceux d'exportation. Il y aurait peut-être quelque chose à faire touchant la solution du problème que se posent les Provinces maritimes. Ces deux questions sont analogues à tous les points de vue. Les produits sont envoyés aux ports d'exportation et leur prix de transport n'empiète en rien sur l'application des tarifs d'intérieur des Provinces maritimes, de Québec, de l'Ontario ou de l'Ouest. Si ces deux questions étaient résolues, ce serait un grand pas de fait, je crois, en ce qui concerne la disparition de la difficulté qui a agité les esprits du Parlement et surtout de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Le ministère se montrerait sage, à mon avis, s'il doit y avoir des appels, de modifier la loi, afin que ces appels soient soumis aussitôt que possible à la Cour suprême ou à la Cour de l'échiquier.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer les propositions de mon honorable collègue de Régina (M. Turnbull) et de Red Deer (M. Speakman) au sujet de la responsabilité ou de la compétence du Parlement à cet égard. Il n'appartient nullement au Parlement comme corps de tenter de fixer les tarifs-marchandises ou de les étudier dans toutes leurs ramifications. Selon moi, il n'est pas du ressort du Gouvernement, non plus, de se

constituer en cour d'appel pour entendre des causes soumises par la Commission des chemins de fer ou examiner les détails de tarifs-marchandises. Mais, ces tarifs, étant ce qu'ils sont, s'appliquant à toutes les marchandises qui doivent être voiturées, souvent à des distances considérables, se rattachant de si près à notre commerce d'exportation, étant en un mot l'un des éléments les plus importants qui intéressent le peuple canadien, le Parlement ferait bien d'établir un principe pour la détermination de la différence entre les tarifs qui s'appliquent au commerce d'exportation et ceux qui s'appliquent au trafic intérieur dans tout le Canada. Je pourrais citer nombre d'exemples, pas aussi exagérés, peut-être, que ceux que l'on a mentionnés en ce qui concerne les provinces des Prairies et Vancouver, mais montrant tout de même un écart notable entre les tarifs d'exportation et les tarifs d'intérieur, chose difficile à comprendre. Il n'est pas aisé de s'expliquer, parfois, pourquoi le trafic d'intérieur est lésé comme aujourd'hui. Cependant, voici le problème qui s'impose: les chemins de fer ont besoin de revenus, et il nous faut traiter avec justice toutes les classes de l'industrie. Nous ne pouvons faire un choix entre une marchandise ou une localité en particulier, et appliquer à leur égard un principe dont ne jouiraient pas toutes les autres marchandises et toutes les autres parties du pays. Ayant accordé à cette question toute l'attention possible dans un débat de cette nature, et ayant sondé l'opinion générale à ce sujet, le Parlement pourrait nommer un comité pour étudier le problème et entendre les intéressés de tout le Canada, dans le but de poser le principe qui serait suivi en déterminant l'étendue des différences entre les tarifs, suivant qu'il s'agit de trafic d'exportation ou de trafic intérieur, et entre les tarifs de courte ou de longue distance. De cette manière, on en arriverait à un résultat, mais renvoyer tout simplement la question à la Commission des chemins de fer sans aucune instruction, c'est l'inviter à rendre une décision semblable à celle qu'elle a déjà donnée.

Je ne conviens pas avec mon préopinant, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Ch. Stewart) qu'il faut régler ces questions l'une après l'autre, parce que, quand vous vous occupez d'une marchandise ou d'une localité en particulier, vous ne pouvez vous défendre de commettre quelque injustice. Si les chemins de fer doivent retirer assez de revenus pour continuer leur exploitation après que le prix de transport d'un produit d'un endroit à un autre aura été réduit, il faudra peut-être le hausser sur une autre marchandise, de sorte que le fardeau enlevé d'une industrie sera rejeté sur une autre. Ce problème est si considérable, les détails si innombrables, le pays si vaste, les marchandises à être transportées si nombreuses, que la question ne peut être convenablement abordée qu'après une étude sérieuse de toutes les industries et après que tous les intéressés auront été entendus. Nous pourrons renvoyer le sujet à un comité de la Chambre chargé de faire rapport sur le principe qu'il croit propre à établir pour déterminer quels doivent être les écarts dans les prix de transport si réellement il devrait y en avoir.

Nous ne devons pas oublier non plus que l'un de nos graves problèmes est le transport de nos produits, ceux de l'Ouest en particulier, sur les marchés, à des conditions qui leur permettront de soutenir la concurrence étrangère. Il y a plusieurs produits—le bois de construction, par exemple, le papier à journal, la pâte de bois, la houille dans l'Est et dans l'Ouest—qui sont d'une importance primordiale pour diverses parties du pays, et, à mon sens, la seule manière dont le Parlement et le peuple puissent se renseigner, est de nommer quelque corps qui examinera soigneusement le sujet, après avoir entendu les témoignages de toutes les parties et de toutes les classes intéressées du Canada. Après quoi, si c'est le désir général que l'écart soit atténué, il y aura lieu de déterminer le principe selon lequel la commission pourra arrêter les détails.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au nom de ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. La population de l'Ouest est bien libre de se plaindre de la disparité des taux de transport et à en demander l'abaissement sur le grain et ses dérivés; mais je me demande si certains de nos amis se sont jamais arrêtés à penser à la situation actuelle dans la province de Québec où le transport coûte peut-être plus que dans certaines provinces de l'Ouest. La disparité des tarifs-marchandises dans le cas des produits de même catégorie transportés à distance égale n'a pas sa raison d'être, et cependant c'est bien ce qui existe dans la province de Québec et ce qui, dans certaines régions, créé une situation tout à fait regrettable. Tous les honorables membres de la Chambre ne le savent probablement pas, mais on peut prouver que le transport du bois de chauffage des endroits de colonisation aux grands centres coûte de $12 à $13 la corde. Cela est tout à fait exagéré. De même est-il exorbitant d'exiger $1.08 par cent livres pour transporter de Montréal à Montmagny, distance de 307 milles, une marchandise classée I, alors que la même marchandise se transporte

de Galt à Sudbury, dans la province d'Ontario, distance de 307 milles également, à raison de 83 cents par cent livres. Cette disparité coûte annuellement au commerce de Québec au-delà de $100,000 de plus qu'au commerce d'Ontario, à qualités et distances égales.

La houille des Provinces maritimes jouit d'un taux de transport spécial. C'est la même chose pour le grain et le bétail de la prairie et la houille de l'Alberta. A la dernière session, le Parlement a voté une prime destinée à aider le transport du grain des agriculteurs de l'Ouest jusqu'aux ports d'expédition. L'Ontario possède sur Québec l'avantage de la voie des lacs et d'un tarif de chemin de fer moins élevé. Il est vrai que le majestueux Saint-Laurent traverse Québec, mais il ne s'étend pas aux régions éloignées. On peut affirmer en toute certitude que cette province est moins bien partagée quant aux tarifs de chemin de fer. La disparité est surtout très prononcée dans le cas de certaines régions éloignées, comme l'Abitibi et certains endroits dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et sans doute aussi ailleurs dans la province, le coût du transport est tel que le commerce et les expéditeurs en souffrent vraiment et que l'agriculture et l'industrie se trouvent plus obérées que dans d'autres provinces. La colonisation vers laquelle tous les gouvernements tournent leurs espérances comme moyen de ramener les gens à la terre en souffre également.

Je ne voudrais pas approuver cette résolution sans que la province de Québec y trouve les mêmes possibilités que les autres provinces. Je propose donc, appuyé par M. Brasset, que les mots suivants y soient ajoutés:

...et le tarif-marchandises d'intérieur actuellement en vigueur dans la province de Québec étant de manière générale prohibitif et de nature à nuire à l'agriculture, à la colonisation et à l'industrie en général, il devrait également faire l'objet d'une réduction appréciable.

Le très hon. M. BENNETT: Pour être ajoutés à la fin, ces mots-là?

M. CASGRAIN: Oui, j'ai proposé que ces mots soient ajoutés à la résolution.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant que la question ne soit mise aux voix, parce que je crois avoir creusé le sujet un peu plus que l'honorable préopinant (M. Casgrain). J'aimerais qu'il me dise en quoi les Provinces maritimes ont obtenu du Gouvernement ou du National-Canadien des taux de transport spéciaux.

M. CASGRAIN: Un rajustement des taux de transport a été opéré voici quelques années. Des taux spéciaux furent établis et le National-Canadien consentit à absorber une certaine proportion de la remise en l'imputant sur les frais d'exploitation ce qui les relève d'autant.

M. MACDOUGALL: Mais pourquoi? Il serait bon qu'un député parlant de son siège à la Chambre ne s'exprime qu'en connaissance de cause. Quelle en était la raison?

M. CASGRAIN: Je sais que les Provinces maritimes ont obtenu plus que Québec n'a jamais eu.

M. MACDOUGALL: La raison en est qu'on avait imposé aux Provinces maritimes une augmentation de 90 p. 100 dans les tarifs de transport. Pendant des années, ces provinces ont dû porter ce fardeau. Je conseille à mon honorable ami de consulter son voisin de droite qui corroborera mon affirmation.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme la discussion de la motion principale a été très longue, il reste peu de chose à dire. Le bien fondé de la demande est tel qu'il n'est pas nécessaire de rien ajouter. Prenons deux chargements de wagons de grain expédiés à Vancouver d'un point donné. L'un d'eux doit se rendre jusqu'en Chine, tandis que l'autre servira à la consommation intérieure, soit dans la vallée du Fraser soit dans une autre partie de la Colombie-Anglaise. Bien que les deux wagons fassent partie du même convoi et arrivent ensemble à Vancouver, l'un d'eux est soumis à un prix de transport double de celui de l'autre, et, en réalité, verse une prime à l'exportation. Il ne s'agit aucunement, pour l'heure, de se demander si les chemins de fer peuvent transporter le grain à un prix donné. S'ils peuvent transporter le grain pour le prix exigé du grain d'exportation, ils demandent un prix exorbitant pour le transport du grain destiné à la consommation au pays. Si ce dernier prix de transport est raisonnable, ils perdent sur le commerce d'exportation, et le pays, acquitte sur le trésor national une prime à l'exportation. Quelque chose cloche, quelque part, et il faut y remédier. L'état de choses existant est tel que les cultivateurs d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise consomment le grain de qualité inférieure de la prairie, et paient pour leur fourrage un prix supérieur à celui d'Europe ou de Chine. Il ne devrait pas en être ainsi. Nous avons beaucoup parlé de vendre notre bacon en Angleterre et d'y soutenir la concurrence du Danemark. En réalité, nous donnons une prime au producteur danois pour lui permettre de nous y faire concurrence, en lui vendant le grain à meilleur marché que nous ne le vendons aux agriculteurs de l'Est. Il importe de remédier à cet état de choses.

On ne saurait douter que le Parlement ait la priorité sur tout autre tribunal. La commission des chemins de fer et les tribunaux judiciaires ont leur champ d'action, mais, en dernière analyse, la responsabilité repose sur le Parlement. Si la commission des chemins de fer n'agit pas, le Parlement en est responsable. Il y a un peu plus d'un an, le premier ministre (M. Bennett) a annoncé, dans l'Ouest, qu'on nous accordait le tarif du pas du Nid-de-Corbeau pour le grain expédié à Churchill. Il n'était pas question de soumettre la chose à la commission des chemins de fer ou à un tribunal. On a pris la décision arbitrairement, dans l'intérêt de la population et à titre d'acte de justice pur et simple. Bien plus: la grande majorité du peuple canadien a approuvé le projet. Voilà une autre question tout aussi importante, sinon davantage, d'un intérêt considérable non seulement pour le producteur de grain de qualité inférieure des provinces de la prairie, mais aussi pour les consommateurs d'Ontario, de Québec et de Colombie-Anglaise.

Je ne sais pas au juste comment on devrait procéder. Il faudrait peut-être renvoyer la question à un comité; je n'en sais rien. Mais je crois qu'on arriverait à quelque chose, par une décision de ce genre et par une conférence des têtes dirigeantes des voies ferrées. En tout cas, inutile d'esquiver la responsabilité qui incombe au Parlement de faire disparaître une inégalité de traitement qui est une honte pour le Canada, et pour l'ensemble de nos tarifs de transport.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'approuve la motion de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), mais je pense qu'elle n'a pas une portée suffisante. On n'y mentionne pas l'industrie de l'élevage. On devrait réduire les prix de transport du bétail, pour revenir à ceux de 1900. Je regrette l'absence de l'honorable député de Lisgar (M. Brown), car je crois qu'il était au Manitoba quand le gouvernement conservateur a fixé un tarif inférieur à celui du pas du Nid-de-Corbeau. De 1900 à 1917, on a oublié ce dernier tarif. En 1917, à titre de mesure de guerre, on l'a enlevé aux gens du Manitoba. A une certaine époque, le prix de transport du blé était de 10 cents. Aujourd'hui, de Brandon à Fort-William, le prix est de 16 cents. Dans ce temps-là, le prix de transport du bétail, de Winnipeg à Montréal, était de 60 cents ½. Aujourd'hui, il est de 85 cents.

On peut moudre le blé en route. Supposons que nous arrêtions un chargement de wagon à Portage-la-Prairie, pour l'y moudre. Le meunier bénéficie du tarif d'expédition directe. Mais on ne peut avoir le même avantage, si l'on arrête en route un chargement de wagon de bestiaux expédiés de l'Ouest. L'ancien tarif du Manitoba s'appliquait à toutes les denrées, et celui du pas du Nid-de-Corbeau ne pouvait lui être comparé. L'ancien tarif a été obtenu par le parti conservateur alors qu'il était au pouvoir au Manitoba. Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) se rappellera ce fait, je crois, et voudra bien avoir la bonté d'en reconnaître un peu le mérite au parti conservateur. La province a ainsi économisé des millions de dollars.

Maintenant, si nous pouvions obtenir le privilège de soigner les animaux en transit, nous rendrions un grand service à l'industrie animale. Au cours des dix-neuf dernières années les chemins de fer ont encaissé un profit de 520 millions de dollars dans l'Ouest, et de 241 millions dans l'Est. La mise de fonds dans l'Ouest représente la moitié de celle de l'Est. En d'autres termes, les chemins de fer ont retiré deux fois autant dans l'Ouest, avec un capital la moitié moindre, que dans l'Est. Le *Manitoba Free Press* du 14 novembre 1927 a donné l'exposé de ces faits. Tous ceux qui ont voyagé quelque peu dans l'Ouest, sur les embranchements des lignes de chemins de fer, connaissent bien les vieux wagons criards que l'on a mis en service dans l'Ouest du Canada, après les avoir retirés des lignes de l'Est.

Le cultivateur paie les frais de transport des criblures à Fort-William. J'aimerais bien que l'on pût trouver le moyen de baisser le tarif de transport des criblures de Fort-William dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, parce que ce sous-produit constitue une bonne nourriture pour les animaux. Sous le régime de l'ancien tarif, le Manitoba retirait un avantage du transport, par voie de la tête des lacs, de toutes les denrées importées ou exportées. Le taux de la convention du Nid-de-Corbeau, dont mon honorable ami parle tant par tout le pays, ne s'applique qu'au grain et à la farine.

J'ai toujours été en faveur d'un tarif de transport peu élevé. L'on ne saurait se maintenir aujourd'hui sur les terres de l'ouest du Canada tant que sera maintenu le présent tarif. Lorsque vous vous plaignez de cet état de choses aux compagnies de chemins de fer, elles vous répondent que c'est le coût de la main-d'œuvre qui en est la cause. Je ne partage pas cette opinion. Autrefois quatorze wagons de bestiaux formaient un train; le personnel était composé de cinq hommes et le taux de transport était de 60c. ½ les 100 livres. Que voyez-vous aujourd'hui au départ de Winnipeg? Vous voyez un train de soixante-dix wagons sous la direction du même nombre d'hommes, soit une équipe de cinq. Il est vrai que ces hommes touchent un salaire un peu plus élevé; il est vrai que l'entretien des locomotives et des

voies coûte un peu plus cher, mais le train transporte un nombre de livres bien plus considérable, de sorte que ce n'est pas la main-d'œuvre qui est la cause du haut tarif actuel.

Je suis en faveur de cette résolution, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais qu'elle eut une portée un peu plus vaste, au point de s'appliquer aux animaux aussi bien qu'au grain.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que l'industrie avicole et l'industrie laitière de la région inférieure de la Colombie-Anglaise ne souffrent du prix excessif que l'on exige pour le transport du grain et des autres produits dont elles se servent et qu'elles font venir des provinces des Prairies. Je sais fort bien que pour un wagon de blé d'exportation expédié de Calgary à Vancouver vous payez 20 cents les 100 livres, tandis que pour une expédition du même genre à Vancouver, le tarif, quand il s'agit de la consommation domestique, est de 41c. ½ les 100 livres. Je crois que cette différence est trop grande. Elle est payée par toute la population de la Colombie-Anglaise, non seulement par les aviculteurs et les laitiers, mais encore par tous les consommateurs de farine et de dérivés du grain dans toute la province. Sans l'existence de cette différence excessive, le prix de ces produits serait bien plus bas dans toute la province.

La question offre toutefois un autre aspect que personne n'a encore, ce me semble, discuté aujourd'hui. Bien que la différence entre les deux tarifs soit trop grande et que les taux de transport soient trop élevés, nous devons nous rappeler que nous comptons aussi un certain nombre de producteurs de grain dans la Colombie-Anglaise. Ainsi donc, bien que le tarif soit excessif du point de vue du consommateur des sous-produits du grain, il protège en quelque sorte ceux qui font la culture des céréales. Cela veut dire que le producteur de grain de la Colombie-Anglaise retire un certain avantage de ce tarif élevé. On constatera que l'écart entre les deux tarifs est de 21 c. ½ les 100 livres. Ce chiffre donne $4.30 la tonne, somme que le producteur de grain dans la Colombie-Anglaise reçoit en plus du prix qu'il obtiendrait si le tarif n'était pas en vigueur. Cette question offre donc un double aspect, pour autant qu'il s'agisse de ma province. D'un autre côté, si l'on envisage la question d'une manière raisonnable, je devrais dire que la différence est certainement trop grande.

J'ai été réellement impressionné par l'argument de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Il dit que la Colombie-Anglaise et l'Alberta se complètent l'une l'autre. L'observation est juste dans une certaine mesure et plus encore, je crois, de ces deux provinces que toutes les autres. Nous possédons dans la Colombie-Anglaise bien des produits dont a besoin la population de l'Alberta. De son côté, l'Alberta fournit à la Colombie-Anglaise, outre le grain, bien des produits utilisés dans cette province. Les perspectives de développement du commerce entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise sont des plus encourageantes. A ce point de vue les deux provinces retireraient un grand avantage du raccordement du chemin de fer Pacific-Great-Eastern au réseau de nos chemins de fer nationaux à Prince-George, parce que si ce raccordement se produisait, l'Alberta pourrait ainsi expédier dans la Colombie-Anglaise, par voie de la grande vallée centrale et de la vallée du fleuve Fraser, ses produits dont a besoin l'industrie animale de toute cette région. Je crois que nous avons en Colombie-Anglaise près de 250,000 bestiaux, dont quelque 110,000 dans la région de Caribou, cette grande vallée centrale de la Colombie-Anglaise. C'est un des plus grands territoires naturels pour le développement de l'élevage au Canada; il y en a une grande partie qui n'est pas encore utilisée, et je crois que, si l'on reliait le Pacific-Great-Eastern au chemin de fer national à Prince-George, il y aurait un gros trafic de grains inférieurs et d'autres produits de la Prairie pour les besoins des éleveurs de bestiaux. A cet égard l'Alberta et la Colombie-Anglaise se complètent très bien. C'est un sujet digne d'étude et j'espère qu'on en tiendra compte lorsque viendra le débat sur les taux de transport entre ces deux provinces.

Je ne voulais pas être bien long, monsieur l'Orateur. J'ai beaucoup de sympathie pour les aviculteurs et les marchands de produits laitiers de la vallée de Fraser, qui emploient beaucoup de grain venant de l'Alberta. L'écart qu'ils ont à subir est trop grand; ce devrait être à peu près le même qu'entre Winnipeg et Montréal. A ce dernier taux, je pense qu'il n'y aurait pas beaucoup de plaintes, mais à l'heure actuelle l'écart est, à mon avis, disproportionné.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les remarques faites au sujet de cette résolution soumise à l'étude de la Chambre par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), mais il me semble qu'il existe dans la Puissance du Canada d'autres provinces que les provinces de l'Ouest. La province de Québec et la province d'Ontario doivent mériter aussi les faveurs gouvernementales. Si le parrain de cette résolution eut voulu être juste pour toutes les provinces il aurait pu inclure, dans sa demande de réduction des taux de fret, la province de Québec dont les produits s'en vont dans l'Ouest, afin de créer

entre toutes les provinces un courant de commerce et mettre ainsi en pratique la politique si fortement préconisée du "Canada First."

Depuis de nombreuses années, et encore aujourd'hui, la province de Québec est appelée à payer les pots cassés. Durant la dernière session, le Gouvernement a cru bon d'accorder une faveur aux provinces de l'Ouest en leur octroyant, pour chaque minot de blé exporté, un montant de cinq sous. Nous avons réclamé un octroi pour le beurre de la province de Québec, mais toutes nos demandes ont failli et nous avons essuyé, de la part du Gouvernement, un refus catégorique.

Lorsqu'on adresse une demande au Parlement, on devrait voir d'abord à ne causer d'injustice à personne mais bien plutôt à donner à chaque province toute la justice à laquelle elle a droit, et à ne pas faire payer par les uns les extravagances des autres. Puisque la population de l'Ouest n'a que quelques produits à offrir à la consommation canadienne, il me semble que l'administration publique ne devrait pas se saigner à blanc pour favoriser la vente de ses produits au détriment des produits des autres provinces. Le pays est présentement dans une situation fort critique; nos chemins de fer sont à la porte de la banqueroute; le moment est donc mal choisi pour demander au Gouvernement une réduction dans les taux de fret. Nous devrions lui demander plutôt de pratiquer l'économie et de tâcher de trouver du travail pour les citoyens de ce pays; au lieu de remercier ses employés de leurs services, le Gouvernement devrait au contraire les garder à son emploi même en faisant des sacrifices. L'industrie cause toujours du mécontentement et le gouvernement d'un pays se doit de rendre justice à qui justice est due.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): J'aurai juste un ou deux mots à dire sur le sujet. La question comporte bien des aspects. L'écart entre le tarif intérieur et le tarif d'exportation est probablement nécessaire pour nous permettre d'exporter notre blé en concurrence avec les autres pays de l'univers, mais les gens de ma région souffrent de cet écart. Dans la ville de Richford, Vermont, vingt milles au sud sur la ligne du Pacifique-Canadien, les issues de mouture, le gros et le petit son de provenance canadienne se vendent à meilleur marché que dans ma propre ville. On me dit que c'est parce que les gens là-bas peuvent acheter par wagons ou par trains entiers, tandis qu'il nous faut payer le tarif spécial de l'intérieur de Montréal. Voilà l'un des désavantages dont les marchands de produits laitiers des cantons de l'Est ont à souffrir, aujourd'hui. Il nous est difficile d'acheter nos issues de mouture à ces prix élevés et en même temps de soutenir la concurrence des gens de l'autre côté de la frontière. Si ce prix pouvait être réduit, si nous pouvions obtenir un tarif d'intérieur ou d'entier parcours entre l'Ouest et la ville que j'habite, nous paierions beaucoup moins cher les issues de mouture que nous achetons. Sous le régime en vigueur, les trains de l'Ouest entrent en gare à Montréal; ils sont ensuite sectionnés et les wagons sont expédiés dans les différentes parties de la province et nous devons acquitter le tarif applicable aux produits destinés à l'intérieur du pays. Je voudrais que le Gouvernement tienne compte de cet aspect du problème.

Je suis très fortement favorable à l'idée de soumettre la question à un organisme compétent composé d'experts qui donneront une solution intelligente au problème. Pour moi, le plan que suggère le ministre des Chemins de fer (M. Manion) est excellent. Etant donné que la Chambre des communes n'est pas en mesure de régler la question ainsi qu'elle devrait l'être parce que nous n'avons pas les connaissances voulues, nous devrions nous rallier à cette idée. En ce qui regarde la commission des chemins de fer, je ne suis pas en mesure de dire si oui ou non cet organisme est compétent à donner une solution à un problème de cette nature. Il est certain que les tarifs de transport devraient être remaniés de façon à servir au mieux les intérêts de la majorité de la population canadienne.

M. J. T. SPROULE (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, m'est avis que la Chambre verrait d'un bon œil une réduction du tarif de transport sur toute la ligne. J'ai pris note que les honorables membres de la gauche se sont prononcés très énergiquement en faveur d'une pareille diminution des tarifs. A l'heure actuelle, ces tarifs sont tellement élevés qu'il est inutile de songer à faire transporter nombre d'articles de première nécessité. Pour ne citer qu'un exemple, il est impossible de songer aujourd'hui à transporter la paille et le foin; c'est la même chose en ce qui regarde nombre d'autres articles de première nécessité. S'il y avait possibilité de diminuer les tarifs, la population en retirerait des bénéfices considérables. Ainsi que l'un des honorables préopinants l'a souligné, on a prétendu tout à l'heure qu'il est impossible de diminuer les tarifs de transport parce que les chemins de fer sont exploités à perte. Sur certains embranchements, l'on voit circuler des trains dont la locomotive remorque quatre, cinq ou six wagons quand elle pourrait en remorquer dix ou douze sans plus de frais. Si la tarification était remaniée à la baisse, nombre d'articles de première né-

cessité pourraient être transportés, et l'on procurerait ainsi du travail à une nombreuse main-d'œuvre. Pour ne citer qu'un exemple, prenons les pommes de terre. Que peut-on faire de ce produit au prix où il se vend? Examinez la liste des divers produits et vous constaterez que les tarifs de transport égalent pour ainsi dire les prix auxquels ils se vendent présentement. N'est-il pas raisonnable de supposer que si les tarifs de transport étaient diminués, la main-d'œuvre y trouverait un bénéfice immédiat? Un membre de la droite a souligné tantôt de quelle façon l'inauguration du port des lettres à deux sous a contribué immédiatement au relèvement du chiffre des recettes. Pour ma part, j'ai remarqué que depuis l'inauguration des excursions à prix réduits en fin de semaine, les wagons sont encombrés et les chemins de fer encaissent un surplus de recettes de cette façon. J'ai entendu nombre de gens faire observer qu'à ces prix là ils préfèrent prendre le train au lieu de faire le voyage en auto. Il en va de même aujourd'hui en ce qui regarde le transport par camions; un fort volume de trafic pourrait passer par les chemins de fer aujourd'hui si les tarifs étaient raisonnables. Les chemins de fer ne seraient-ils pas bien inspirés de tenter l'expérience? On prétend que les experts en matière de chemins de fer ont fait des calculs à ce sujet; cependant, le temps est propice actuellement pour tenter une expérience et se rendre compte s'il ne serait pas possible de transporter ces articles de première nécessité aux endroits où le besoin s'en fait sentir; pour cela, toutefois, il faudrait réduire les tarifs.

Avec votre permission, j'irai un peu plus loin. Les camions transportent aujourd'hui de nombreuses têtes de bétail. Dans la localité où j'habite, il y a en service des camions d'une contenance pour ainsi dire égale à celle des wagons à bestiaux sur nos voies ferrées. J'ai vu un camion transporter d'un seul voyage soixante-dix porcs et dix agneaux. Si l'on en plaçait un plus grand nombre dans un wagon à bétail, l'on courrait le risque de voir arriver un inspecteur et, si un animal avait succombé, l'expéditeur s'exposerait à payer l'amende. Quoiqu'il en soit, le camion en question a transporté ce bétail sur une distance de 175 milles et pas un seul animal n'a succombé; ces bestiaux ont été rendus à destination quelque huit ou dix heures plus tôt que s'ils avaient été transportés par le train et sans la moindre perte. Quelle est la conclusion qui s'impose? Cela veut dire que les chemins de fer doivent maintenir un service très rapide tout en diminuant les tarifs, s'ils veulent faire concurrence au service du transport par camions.

Prenons le cas d'un cultivateur qui récolte du foin et est disposé à le céder au prix de

$5 ou $6 la tonne. Allez-vous soutenir que le cultivateur qui possède la terre, récolte le foin, le presse en balles, le charroie à la gare et le charge dans le wagon, n'a pas plus travaillé que l'employé de chemins de fer qui transporte ce foin de la gare à Toronto? Y a-t-il quelque comparaison à établir entre les deux? Et cependant, je puis citer les noms de différentes localités où le foin de l'avant-dernière année est encore en meules, à l'heure actuelle. Pour quelle raison? Simplement parce que les cultivateurs n'ont pas les moyens d'acquitter les tarifs de transport. Voilà la situation.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures.)

MARDI, 8 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL POUT ÉTUDIER LA CRÉATION D'UN SYSTÈME CANADIEN

L'hon. R.-D. MORAND (Essex-Est) présente le premier rapport du comité spécial relatif à la radiodiffusion et propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES LE MERCREDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le et après mercredi 9 courant jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les affaires du Gouvernement auront priorité, le mercredi, sur toutes les autres affaires, sauf les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents.

La motion est adoptée.

LE BUDGET

DEMANDE AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE SON DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) s'il est en mesure d'annoncer à la Chambre vers quelle date nous pouvons espérer le dépôt du budget, et si, en particulier, il compte le présenter avant les vacances de Pâques?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'eusse préféré que

le très honorable député posât cette question au commencement de la semaine prochaine. Je serai alors en état, je l'espère, de donner une réponse plus définitive. En attendant, j'ai l'espérance de pouvoir annoncer que le budget sera déposé avant le congé de Pâques.

AJOURNEMENT DE PAQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander à mon très honorable ami s'il peut indiquer les intentions du Gouvernement au sujet des vacances de Pâques, et s'il se propose de ne prendre que trois ou quatre jours de congé ou davantage?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère faire une déclaration demain à ce sujet. A moins que les honorables députés de la gauche n'y voient quelque objection, il est probable que la Chambre s'ajournera le jeudi soir, et reprendra son travail le mardi après-midi suivant.

IMMIGRATION DE JEUNES ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon). Cependant, en son absence, je me contenterai de m'adresser au premier ministre. Ma demande est fondée sur un article du *Citizen* d'Ottawa d'hier soir intitulé: "Il proteste contre l'immigration de jeunes Anglais au Canada." Voici l'article.

Une protestation contre l'immigration projetée au Canada durant la présente année de cinq cents jeunes garçons de la Grande-Bretagne a été faite par le très révérend John C. Farthing, évêque de Montréal. L'évêque a envoyé sa protestation au Gouvernement du Dominion et à celui de l'Ontario.

"Ces garçons", a dit l'évêque "seront offerts en sacrifice pour maintenir les diverses sociétés d'immigration. Il serait certainement préférable d'abolir toutes ces organisations que de les maintenir aux dépens de 500 jeunes garçons britanniques."

Je désire savoir si le Gouvernement approuve ce mouvement, s'il le subventionne quelle assurance il a que ces garçons ne grossiront pas, tôt ou tard, les rangs des chômeurs à la charge du public et qu'il ne faudra pas les rapatrier.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On conviendra, monsieur l'Orateur, qu'une question pareille doit être précédée d'un avis, parce que, de toute évidence, il faut consulter des dossiers. J'ai entendu parler de cela et je répondrai à la question demain.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) sur une déclaration du ministre des travaux publics de la Colombie-Anglaise, faite à Victoria. Il aurait dit que les fonds promis par le gouvernement fédéral à la suite de conventions n'avaient pas été versés et qu'en conséquence des milliers d'hommes étaient sans ouvrage depuis des mois et chômaient encore. Je voudrais savoir si cette déclaration est fondée.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'honorable député ne m'a pas averti qu'il poserait cette question, mais je puis dire que le gouvernement fédéral a fourni approximativement $3,025,000 au fonds de soulagement du chômage dans la Colombie-Anglaise. Aussitôt que la mesure dont il a été donné avis sera votée, si elle l'est, d'autres fonds seront mis à la disposition de cette province. On m'a remis le télégramme suivant daté de Victoria le 4 mars 1932:

Hon. H. H. Stevens,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

Les journaux rapportent mal ma déposition devant la commission du chômage. Je n'ai pas blâmé le gouvernement fédéral au sujet des difficultés occasionnées par le soulagement du chômage, ni ai-je l'intention ou raison de ce faire.

R. W. Bruhn.

MENACE D'EXPULSER LES SANS-TRAVAIL DE LE-PAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après les nouvelles des journaux, on menace d'expulser un grand nombre de chômeurs à Le-Pas. Le département du Travail a-t-il pour politique de rapatrier ceux dont le crime est de ne pas trouver à s'employer?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je puis répondre par la négative; mais à l'occasion cette réponse pourra être complétée.

LA CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

PRÉFÉRENCES COMMERCIALES RÉCIPROQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Je demande à poser au premier ministre une question fondée sur la dépêche suivante trans-

mise de Sarnia en date du 4 mars et publiée dans les journaux:

On attend de grands résultats de la conférence économique déclara le colonel Sutherland. Mais il faut d'abord comprendre que le Canada doit donner aussi bien que recevoir. Si la Grande-Bretagne accorde des préférences au Canada, elle s'attend à recevoir en retour des avantages qui permettront à ses hommes d'affaires de vendre au Canada.

Je prierais le premier ministre de nous dire si le ministre de la Défense (M. Sutherland) va être expulsé du parti à cause de son hérésie politique, ou si, lui, le premier ministre devra se condamner à ravaler (*Exclamations*) aussi fortement pour se présenter à la prochaine conférence impériale économique avec des idées saines?

M. l'ORATEUR: L'extrait dont l'honorable député vient de donner lecture ne constitue pas une question.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Au contraire, c'est une question posée au premier ministre.

Des MEMBRES: A l'ordre!

SECOURS SOUS FORME DE SEMENCES ET DE PROVENDE

DISTRIBUTION DANS TOUTES LES MUNICIPALITÉS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser au Gouvernement une question basée sur un télégramme que j'ai ici:

Distribution de semences dans municipalités du Manitoba imposera sur ressources financières desdites municipalités un fardeau beaucoup trop lourd. Vous prie instamment de faire tout en votre pouvoir pour obtenir que Gouvernement du Dominion acquitte un tiers frais de transport et assume un tiers de toute perte que subiront dites municipalités à cause distribution grains de semence. Gouvernement provincial déjà accepté d'assumer un tiers du coût dans les deux cas.

John Bracken.

Le Gouvernement est-il en mesure de renseigner la Chambre quant à la décision prise? Si aucune décision n'a été prise, le Gouvernement est-il prêt à exposer sa politique à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On fera une déclaration cet après-midi, monsieur l'Orateur.

RESEAU NATIONAL-CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE BATTLEFORD-NORD À SAINT-WALBURG-BONNYVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Relativement à l'embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'il est au courant de la situation actuelle des chemins de fer dans le nord-ouest de la Saskatchewan? Sait-il:

1. Que des ordres ont été donnés aux entrepreneurs pour arrêter les travaux.

2. Que le contrat pour le terrassement a été annulé.

3. Qu'il se trouve dans les régions atteintes au moins 100,000 boisseaux de blé qu'il faudra voiturer sur des routes souvent impraticables pour atteindre la gare la plus rapprochée à 50 ou 60 milles de distance.

4. Que des centaines de colons ont abandonné les régions sèches du sud pour venir dans ces régions au cours des deux dernières années avec l'entente que la construction de la voie ferrée serait entreprise immédiatement.

5. Que la misère sera grande et que des secours directs plus considérables seront nécessaires cette année si le Gouvernement décide de maintenir l'ordre d'annulation.

6. Que l'enlèvement d'une grande partie de l'outillage de cette région coûtera excessivement cher et que cet argent pourrait servir au régalage des derniers 35 milles de la voie et à la pose des rails sur les 69 milles déjà régalés?

Et si le ministre est au courant de toutes ces circonstances, est-il prêt à étudier de nouveau toute la question afin de donner à ces colons du nord les moyens de transport auxquel ils ont droit?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): D'après mes renseignements, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun changement dans la situation de cet embranchement cette année, si on la compare à l'an dernier, alors que la compagnie ordonna aux entrepreneurs de ne poursuivre les travaux que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. On a adopté cette année exactement la même attitude; d'après les renseignements que l'on m'a fournis, il n'y a eu aucune nouvelle annulation. Cet embranchement est exactement dans la même situation que maints autres dans les provinces de l'Ouest; vu la diminution des recettes, la direction croit devoir suspendre les travaux jusqu'à ce que les conditions financières s'améliorent. J'irai aux renseignements demain, et si une nouvelle réponse est requise, je la communiquerai à mon honorable ami.

M. McINTOSH: Puis-je rappeler au ministre que l'an dernier il a étudié le problème une seconde fois et présenté un crédit pour la poursuite des travaux. Les colons, je n'en

doute pas, seraient satisfaits s'il pouvait en faire autant cette année.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CHÈQUES SANS PROVISION.—ABOLITION DU GRAND JURY EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier le Code criminel (chèques sans provision et grand jury).

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AVANCE POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES EFFECTUÉES ET AUX DETTES CONTRACTÉES EN 1931

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 21) concernant les chemins de fer nationaux canadiens et autorisant une nouvelle avance de fonds pour faire face aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si ce projet de loi a été approuvé par le comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Oui, il a été approuvé.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

M. POULIOT: Les Chemins de fer nationaux ont-ils l'intention de réduire le nombre de leurs employés ou vont-ils faire le moins de remaniements possible?

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, les directeurs de nos Chemins de fer nationaux ne me font pas connaître leur intention à l'égard du personnel. Ce sont eux qui règlent entièrement les questions concernant les employés et ils ne cherchent pas à obtenir mon autorisation ni à discuter ces questions avec moi. On me dit que l'on retient les services de tous ceux dont on a besoin pour maintenir le réseau en exploitation et que l'on renvoie ceux dont on croit pouvoir se passer.

M. POULIOT: A-t-on donné des ordres ou des instructions aux directeurs leur enjoignant de réduire le personnel?

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement ne donne jamais d'ordres aux directeurs des Chemins de fer nationaux relativement à la direction du réseau, d'aucune sorte ni d'aucune manière.

(Le préambule est adopté.)

On fait rapport sur l'état du projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA VALIDITÉ DE LA LOI POUR DEUX MOIS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931 par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Monsieur l'Orateur, la rédaction même de la motion indique bien, naturellement, que la résolution a été inscrite au *Feuilleton* avant le premier jour du mois de mars. Lorsque la Chambre se formera en comité, il faudra nécessairement donner suite au principe qui prolonge la durée de la loi jusqu'au premier de mai en modifiant les mots qui y sont employés.

On se rappelle que l'an dernier le Parlement a adopté une loi accordant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au soulagement du chômage et de l'agriculture. Il est bon de ne pas perdre de vue le préambule de cette mesure parce qu'on y trouve, clairement indiquée, la distinction constitutionnelle qui existe entre les droits du Parlement et ceux des législatures provinciales. Les droits et les obligations propres à nos législatures provinciales, aux termes de notre Constitution, sont en grande partie sinon entièrement indiqués dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les autres pouvoirs, y compris ceux qu'indique spécifiquement l'article 91, incombent au Parlement, et l'on constatera que le préambule de la loi adoptée l'an dernier est ainsi conçu:

...et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada...

Nous avons là un exposé clair et concis de la position constitutionnelle du Parlement. C'est naturellement, ce qui a été affirmé, en 1930 et adopté, je crois, par tous les groupes de la Chambre dans les discours prononcés au cours du débat. Le premier devoir incombe d'abord aux municipalités et aux provinces; le devoir du Parlement, dans un temps de crise nationale et de nécessité urgente, consiste à aider et à suppléer aux mesures de secours prises par les autorités provinciales.

Je soulève ici cette question, parce que, si j'en juge par les demandes de renseignements qui nous ont été faites depuis deux jours, il semble exister un malentendu au sujet de cet aspect de la question. J'ai constaté, pour ne citer qu'un cas, que l'on avait demandé pourquoi le gouvernement fédéral ne s'était pas occupé de la question des semences et du fourrage. Il est évident que ce devoir n'incombe pas au gouvernement fédéral, mais bien, naturellement, aux autorités provinciales qui interviennent directement ou par l'intermédiaire des autorités civiles ou municipales régulièrement établies.

A ce sujet, il conviendrait peut-être, bien que je n'en eusse pas eu l'intention, jusqu'à hier, de citer à la Chambre l'exposé que feu le lord chancelier Haldane a fait de la loi dans deux causes soumises au Conseil privé par le Canada. L'une visait le tribunal de commerce institué par notre Parlement pour réglementer les prix des marchandises et connaître des droits des négociants; l'autre se rapportait aux pouvoirs conférés par le gouvernement fédéral à un fonctionnaire, après la guerre, en vue de fixer le prix du papier à journal; à ce propos le *Winnipeg Free Press* avait prétendu que le Parlement fédéral n'avait pas ce pouvoir et que le droit de réglementer les prix, découlant des droits civils et de propriété, devait nécessairement être du ressort exclusif des autorités provinciales. Aussi, je crois qu'il serait bon, pour bien exposer la situation, de faire consigner une partie du jugement rendu par le vicomte Haldane dans le cas du tribunal de commerce et aussi une partie de son autre jugement concernant le prix du papier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le très honorable premier ministre voudra-t-il nous donner les citations pour ces deux causes?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne les ai pas devant moi, mais je crois que les dates étaient respectivement 1922 et 1919. Elles sont consignées dans les comptes rendus d'appels de la Grande-Bretagne. Voici ce que le vicomte Haldane a déclaré:

[Le très hon. M. Bennett.]

Comme Leurs Seigneuries l'ont déjà indiqué, la juridiction qu'on a tenté de conférer à la nouvelle commission du commerce leur paraît être inconstitutionnelle pour les raisons que nous discutons en ce moment. Elle suppose, dans le cas de gens qui ne sont pas négociants comme de ceux qui le sont, la revendication du droit d'interdire l'accumulation de certains articles d'usage courant et le refus de les vendre aux prix fixés par la commission, chaque fois qu'ils excèdent la quantité jugée nécessaire par la commission pour les besoins domestiques ou pour les besoins ordinaires du commerce. On donne aussi à la commission le droit de réglementer les profits et les opérations susceptibles de profits. L'autorité qu'on cherche à conférer à la commission s'applique à des articles produits par le chef de famille pour son propre usage, de même qu'à des articles accumulés par des manufacturiers, non pour le marché, mais pour les besoins de leur fabrication. La commission est autorisée à enquêter sur les cas particuliers et à les traiter individuellement, au lieu de les juger simplement d'après des principes d'application générale. Cela viserait, par exemple, les houillères et des entreprises provinciales d'intérêt local exigées par les besoins de la vie sociale.

Leurs Seigneuries considèrent que la loi instituant une commission du commerce avec une pareille autorité dépasse les pouvoirs conférés par l'article 91. Ils voient leur opinion confirmée dans l'article 41 de la loi de la commission du commerce, qui permet au pouvoir exécutif du Dominion de reviser et de changer les décisions de la commission. On a déjà observé que des circonstances peuvent se présenter, telles que la guerre ou la famine, ou la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Dominion peuvent être menacés d'une façon si exceptionnelle qu'il faille alors adopter des lois dépassant réellement le cadre fixé par les énumérations soit de l'article 92 soit de l'article 91. Le cas échéant, il faudrait examiner de très près la situation, avant de pouvoir établir si telle autorité ne doit pas être considérée comme étant incluse dans quelqu'une de ces énumérations. Cependant la chose est concevable, et quoiqu'il faille agir avec beaucoup de prudence lorsqu'on la mentionne même en termes généraux, elle ne devrait pas, suivant l'interprétation que leurs Seigneuries donnent à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans son ensemble, être exclue du domaine du possible. En effet, dans toute cette loi il est apparemment reconnu que des sujets, appartenant normalement à telle catégorie spécifiée à l'exclusion de toute autre, peut, dans des circonstances différentes et sous un autre aspect, avoir une autre signification. Cet aspect peut avoir une importance primordiale et atteindre des dimensions susceptibles de faire surgir d'autres aspects.

Je viens de citer un extrait du jugement relatif à la commission du commerce. Plus tard le comité judiciaire eut à juger la cause relative au papier à journal. Le vicomte Haldane, qui eut encore à rendre le jugement, s'exprima en ces termes:

Il est clair que dans des circonstances normales le Parlement du Dominion n'aurait pas pu légiférer de cette façon et instituer cet organisme de contrôle sur les fabricants de papier. Le récent jugement du comité judiciaire relativement à la commission du commerce (1), et d'autres décisions antérieures montrent que le Parle-

ment du Dominion, ne pouvant pas ordinairement adopter des lois qui touchent aux droits civils et de propriété des provinces, n'aurait pas pu, la situation eût-elle été normale, faire ce que les deux lois en discussion proposent. Mais il ne s'ensuit pas que dans un cas tout différent, tel qu'un danger subit pour l'ordre social provenant de la déclaration d'une Grande Guerre, le Parlement du Dominion ne puisse pas agir en vertu d'autres pouvoirs qui peuvent très bien être sous-entendus dans la Constitution. Dans les raisons données relativement à la commission du commerce (1), on reconnaît certains cas exceptionnels où ce pouvoir peut être sous entendu.

En cas de guerre, lorsque la vie nationale exige, pour sa conservation, le recours à des mesures très exceptionnelles, il est possible que pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, on ait à faire un effort au nom de la nation tout entière, effort dans lequel les intérêts particuliers soient subordonnés à celui de l'ensemble du pays d'une manière telle qu'on puisse interpréter l'article 91 comme s'il visait ce cas de force majeure. Le contrôle général des droits civils et de propriété pour des fins normales appartient aux législatures provinciales; mais il peut surgir des doutes par suite des circonstances spéciales de l'urgence nationale qui mettent en jeu la paix, l'ordre et la bonne administration de l'ensemble du pays.

Les pouvoirs supérieurs énumérés dans l'article 91, comme les termes généraux qu'on trouve au début de cet article peuvent alors devenir applicables aux aspects nouveaux et spéciaux de sujets qu'ils couvrent et qui relèvent autrement de l'autorité exclusive des provinces. Ainsi, par exemple il peut être impossible de traiter convenablement les nouvelles questions soulevées sans imposer au commerce et à l'industrie des règlements spéciaux d'une nature telle que, seule, la situation créée par l'urgence rend compétent le Parlement du Dominion. On doit traiter des droits civils et de propriété dans des rapports nouveaux et qu'ils ne font pas voir en temps normaux et ces rapports, qui affectent le Canada dans son entier, tombent sous le régime de l'article 91 parce que dans leur étendue ils vont bien plus loin que tout ce que l'article 92 peut comprendre en réalité. Le genre de pouvoir convenable pour en connaître ne se trouve que dans cette partie de la Constitution qui établit les pouvoirs de l'Etat tout entier. Car ce n'est pas un pouvoir qu'on peut établir en comptant sur l'action collective des législatures des diverses provinces s'entendant dans ce but. D'après l'exposé, dans les termes de la loi, du principe que l'instrument compte parmi ses buts celui de pourvoir pour l'Etat considéré comme un tout entier et pour l'expression et l'influence de son opinion publique comme telle, il s'ensuit que l'instrument fondamental dont dépend la nature de la constitution toute entière doit s'interpréter comme établissant un tel pouvoir centralisé dans un cas d'urgence. Le principe d'un pouvoir ainsi implicite a été aussi mis en vigueur dans des pays qui ont une constitution écrite et apparemment rigide, comme aux Etats-Unis, où la nature strictement fédérale de l'entente fondamentale nationale a conservé le reste des pouvoirs qui ne sont pas expressément conférés au gouvernement fédéral, pour les divers états. Le sens interprétatif doit forcément s'inférer d'une Constitution qui est analogue à celle qui est établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, acte constitutionnel conférant au gouvernement central fédéral les pouvoirs non formellement attribués aux provinces, et le préambule de la loi décrète que la constitution du Dominion repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Par conséquent, il est incontestable, aux yeux de Leurs Seigneuries, quels que puissent être les termes des articles 91 et 92 qui ont établi, en principe général, que le Parlement fédéral ne peut empiéter sur les droits des propriétaires et sur les droits civils dans les provinces du Canada, néanmoins dans un cas de réelle urgence, tel que celui d'une guerre, le pouvoir de faire adéquatement face à cette urgence pour la sécurité de l'ensemble du Canada, est présumé. Les pouvoirs énumérés à l'article 92 ne sont en aucune façon abrogés en cas de pareille éventualité, mais il est reconnu qu'un nouvel aspect des attributions gouvernementales fait naître un aspect que ne prévoient ni n'interdisent les termes généraux d'après lesquels des pouvoirs sont attribués aux législatures des provinces, comme entités distinctes. En pareil cas, il peut n'être pas facile d'établir *a priori* où se trouve exactement la ligne de démarcation, et cela n'est peut-être pas nécessaire.

En effet, pour la solution du problème il faut tenir compte du domaine élargi que prévoient, en cas de nécessité exceptionnelle, les termes de l'article 91, lesquels protègent les intérêts fédéraux en général. En ce qui concerne ces intérêts le gouvernement fédéral qui, en son Parlement, représente le peuple tout entier, est censé conserver une grande latitude de jugement.

J'ai fait ces longues citations et cité ces extraits des jugements, non parce qu'ils sont nouveaux pour beaucoup de membres, mais parce qu'un certain nombre de membres de la Chambre peuvent ne pas voir parfaitement la ligne de démarcation entre les pouvoirs dont notre constitution investit les législatures provinciales d'un côté et le Parlement fédéral de l'autre.

Or, nous avons tenté en 1930 et de nouveau en 1931 de ne pas perdre de vue cette ligne claire de démarcation et d'indiquer qu'il n'existait pas une telle urgence nationale, dans le sens où ce terme est employé par les jugements du Conseil privé, qu'on devait confier au Parlement l'exercice de pouvoirs conférés aux provinces. Il n'existe pas de pouvoir, par exemple, comme je comprends les jugements ou la situation actuelle du Canada, qui permette au Parlement fédéral de prendre ou d'enlever aux provinces les pouvoirs qui leur ont été conférés. Les provinces doivent continuer à fonctionner comme telles; elles doivent remplir leurs devoirs et leurs obligations constitutionnels; elles doivent faire face aux situations à mesure qu'elles surgissent. Mais étant donné le caractère national du problème du chômage, national en ce sens qu'il existe d'une extrémité du Dominion à l'autre; en vue des difficultés extraordinaires qui se sont présentées dans une des provinces à la suite de trois mauvaises récoltes successives, on a compris que le Do-

minion, par l'entremise du Parlement fédéral, devait intervenir; et la méthode d'apporter des secours fut d'aider et suppléer aux provinces dans l'exercice de leurs obligations constitutionnelles.

Voilà, il me semble, un juste exposé de la situation. C'est ainsi que nous avons procédé et, tenant compte de ce qui a été dit il y a quelques jours par le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), touchant une autre question, je désire faire observer que nous suivons exactement la voie que, par des circonstances étranges, il nous avait suggérée. Dans d'autres provinces, comme je l'ai dit, nous avons tenté, il y a un an, de pousser les autorités provinciales à créer, si c'était nécessaire, des corps qui, dans leur opinion et non la nôtre, pourraient le mieux accomplir les devoirs qui incombent aux autorités provinciales et non à celles du Dominion. Par exemple, dans l'île du Prince-Edouard qui a une faible population de moins de 90,000 âmes, on a résolu le problème très simplement. En vue de la situation existante, la province a déterminé jusqu'à quel point, dans son jugement, le Dominion pouvait le mieux l'aider et suppléer la province dans sa tâche, en indiquant les entreprises nationales, les travaux publics, les ponts de chemins de fer et les quais dont la construction pouvait être entreprise comme travaux fédéraux. Certaines sommes prises sur les fonds votés l'an dernier,—le blanc-seing, comme on l'a appelé, —ont été autorisées par des arrêtés en conseil que je voulais déposer sur le bureau aujourd'hui; malheureusement l'imprimeur n'a pas encore fini son travail. Telle est la situation en ce qui concerne cette province. Dans la Nouvelle-Ecosse, une tempête effroyable, l'une des pires que l'on ait vues de mémoire humaine, avait détruit un grand nombre de petits brise-lames et de quais. Le gouvernement fédéral profita de cette occasion d'exercer son pouvoir relativement à ces ouvrages et entreprit la réparation et la reconstruction des quais et des brise-lames servant aux pêcheurs le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Au Nouveau-Brunswick, où la côte est moins longue et où les conditions sont différentes, le Gouvernement a eu l'occasion d'exécuter certaines entreprises pas très coûteuses, mais importantes. Dans cette province, les travaux ont surtout été faits à Saint-Jean, pour la reconstruction des ouvrages du port détruits par un incendie. Dans la province de Québec, les entreprises fédérales étaient bien déterminées. On se rappellera que le ministre du Travail a écrit à chacun des députés fédéraux, leur demandant un rapport sur les entreprises qu'ils jugeaient utiles et propres à soulager le chômage.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. CASGRAIN: On n'a donné aucune suite à ces rapports.

Le très hon. M. BENNETT: On a demandé des avis; dans certains cas, on leur a donné suite et dans d'autres on ne l'a pas fait. Mais si l'on avait voulu donner suite à toutes les demandes, le revenu du pays eût été insuffisant.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Ces demandes dépassaient-elles les promesses faites en 1930?

Le très hon. M. BENNETT: De beaucoup; elles étaient si considérables qu'aucun gouvernement n'eût pu leur donner suite. L'ex-ministre des Postes (M. Veniot) dit quelque chose. Qu'il élève la voix; cela ne me dérangera pas et je serai heureux d'entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. VENIOT: Principalement quand ces demandes venaient d'un libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Cette allégation n'est pas fondée sur les faits. Malheureusement, certains honorables députés ne peuvent voir autrement. Par exemple, l'autre jour je parlais à un homme qui a assisté à une assemblée dans le comté de Gloucester, où l'honorable ex-ministre des Postes a pris la parole. Celui-ci avait à la main une lettre venant du ministre du Travail et disait: "Les autorités provinciales n'ont rien à faire dans cette question; elle dépend entièrement des députés fédéraux; ici, c'est moi qui suis chargé de la régler et non pas elles." Je mentionne simplement ce fait...

L'hon. M. VENIOT: Puisque le premier ministre m'attribue ces paroles, il va me permettre de lui répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Pas maintenant; vous en aurez l'occasion.

L'hon. M. VENIOT: J'exige une rétractation, car cette allégation est fausse.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député dit que c'est faux...

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre a donné à mes paroles une signification inexacte.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont vraies dans le sens que leur donnait l'honorable député, il est vrai; passons.

L'hon. M. VENIOT: J'ai le droit de répondre au premier ministre.

Des MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député...

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il poser une question au premier ministre? Sinon, son intervention est intempestive.

L'hon. M. VENIOT: Il a attribué à mes paroles un sens qu'elles n'avaient pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne dira sûrement pas que ses paroles étaient inexactes, quand on admet le sens dans lequel il les a dites.

L'hon. M. VENIOT: Elles n'avaient pas le sens que vous leur attribuez.

Le très hon. M. BENNETT: Disons alors qu'elles étaient correctes, dans le sens que l'honorable député leur donnait à cette assemblée. Maintenant on a prétendu que nous n'avons pas donné suite aux propositions qu'on nous a faites à notre demande. Il était oiseux de penser que l'on pouvait accepter toutes les suggestions. Mais l'on constatera que, sans tenir compte des considérations de parti, on a donné du travail à ceux qui en avaient besoin dans la mesure du possible, en tenant compte du fait que le Gouvernement ne pouvait pas entreprendre des dépenses énormes simplement parce qu'on le lui demandait. Si l'on faisait connaître à la Chambre tous les projets soumis, ils donneraient au pays le spectacle composite d'un plan en vue d'une prodigalité sans frein et sans aucun rapport avec notre état économique.

Nous avons ensuite abordé l'aspect suivant de la question. Nous avons traité de la même manière avec l'Ontario, Québec et les provinces de l'Ouest. Se posait alors la question de savoir quelle méthode nous devions adopter pour aider les provinces à remplir les obligations qui leur incombent du fait de la Constitution. Nous voulions leur aider, sans tenir compte du parti auquel appartiennent leurs dirigeants. On a beaucoup parlé, dans cette enceinte, de ce qui s'est passé en Colombie-Anglaise. Le gouvernement de cette province était conservateur, et l'on a prétendu que nous n'avons pas accepté tous les avis présentés par la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas inexact; le contraire serait vrai, puisque nous ne pouvions les accepter tous. Il est au moins venu quelques louanges de la part de gens qui n'ont pas l'habitude d'en faire à l'égard des décisions prises en ces affaires. La province de Québec, dirigée par des libéraux, a préparé un programme considérable qu'elle voulait faire exécuter par l'action concertée du Dominion et de la province, et, dans certains cas, des municipalités. Nous avons examiné ces projets, puis nous avons conclu une entente, dont copie sera déposée sur le bureau. Il en a été de même à l'égard de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et de la Colombie-Anglaise.

Voilà la méthode que nous avons adoptée pour remplir nos devoirs constitutionnels, pour ajouter, dans les circonstances de l'heure, aux pouvoirs législatifs conférés au Parlement. Nous avons reçu des plaintes de temps à autre. Parfois, on prétendait que seuls des libéraux obtenaient de l'emploi; c'est-à-dire que, dans certains cas, on se plaignait de ce que seuls les amis de gouvernements précédents obtenaient de l'ouvrage; d'autres fois, qu'on n'employait que des conservateurs. A la fin, pour régler le mieux possible une situation difficile, nous avons demandé à des hommes à qui nous pouvions nous fier dans une mesure suffisante d'examiner les travaux exécutés et de nous faire connaître leurs observations, pour nous assurer que le résultat était proportionné aux sommes déboursées et que les travaux étaient faits conformément aux conditions du marché.

Je prétends que, dans l'ensemble, nous avons obtenu un succès remarquable en ce domaine. Bien plus. Nous avons dépensé de l'argent affecté spécialement à cette fin, subordonnément au contrôle financier de l'auditeur général et de tous les ingénieurs des ministères chargés de la surveillance de ces travaux: ceux des Travaux publics, des Chemins de fer ou de l'Intérieur, selon le cas. Les travaux ont été exécutés sous la direction de ces ministères et de leurs fonctionnaires, et surveillés, quant aux frais, par l'auditeur général. Quant aux travaux exécutés par les provinces, nous ne pouvions exiger qu'ils fussent faits au meilleur marché possible, en proportion des crédits affectés à ces fins. Nous leur avons dit que nous n'acquitterions aucune partie des frais d'administration, que les municipalités devraient les payer. Nous leur avons dit de se servir des pelles, des piques et autres outils qu'elles possédaient; et que le ministère de la Défense nationale prêterait ses tentes et autre matériel pour l'exécution des travaux dans les parcs nationaux. C'est ce qu'on a fait. On a exécuté les travaux avec diligence, en achetant un minimum de matériel et en utilisant à sa pleine capacité l'outillage en main. Je ne lirai pas le rapport que j'ai sous les yeux: ce ne serait pas juste envers ceux qui m'écoutent et qui n'ont pas le document devant eux. J'espérais qu'on pourrait le distribuer à tous avant que je ne fisse ma déclaration.

Il s'est toujours présenté et il se présentera toujours des difficultés dans l'exécution de travaux publics, parce qu'il y a toujours des

gens qui croient bon d'obtenir quelque chose de l'Etat sans rien faire en retour et qu'exploiter l'Etat n'est pas un vice mais une vertu. Cependant, je prétends que, dans l'ensemble, on a dépensé à bon escient des millions de dollars du trésor depuis la prorogation du Parlement, en août dernier. On a obtenu le meilleur rendement possible de chaque dollar dépensé, et l'on a procuré beaucoup de travail à ceux qui en avaient besoin. S'il s'est présenté des motifs de plaintes, nous nous sommes efforcés de rectifier les défectuosités et de redresser les griefs le plus rapidement possible. A la fin de la période en question, nous nous présentons au Parlement avec quelque fierté du fait que ces grands travaux ont procuré plus de six millions d'heures de travail à plus de 300,000 hommes. Bien que cela ne signifie pas que chaque homme a travaillé longtemps, cela veut dire que, par un roulement judicieux de l'emploi et en donnant du travail par demi-journées ou par périodes plus longues, nous avons donné ce que nous proposions, c'est-à-dire, des secours à un grand nombre de ceux qui les demandaient et qui en avaient besoin. Voilà quel a été notre objet; et nous l'avons réalisé. Il était de notre devoir de secourir les sans-travail, et c'est ce que nous avons tenté de faire par l'entremise des provinces.

Nous ne nous sommes pas directement abouchés avec les municipalités; ces dernières relèvent, en effet, des provinces, qui les ont créées. Au mois de septembre, la situation s'est aggravée: les municipalités et les provinces n'étaient pas en état de fournir les fonds nécessaires pour solder le coût des travaux entrepris. Qu'allions-nous faire? Il n'y avait qu'une solution: leur avancer les deniers qu'elles ne pouvaient emprunter ailleurs. Le ministère, fort des pouvoirs que lui conférait la loi, a prêté de l'argent aux provinces pour leur permettre de faire honneur à leurs obligations et mettre les municipalités en mesure de tenir leurs engagements. Comme intérêt, nous avons exigé le taux que nous payions. L'autre jour, il a été déposé sur le bureau de la Chambre, en réponse à une question, un relevé des avances faites aux provinces: par exemple, à la fin de février, la Saskatchewan avait emprunté plus de $16,800,000; l'Alberta, plus de $4,600,000; la Colombie-Anglaise, $5,600,000 et le Manitoba, $3,775,000. Les fonds remis à la province d'Ontario, étaient compensés, sauf $190,000, par des obligations fédérales envers cette province.

Cet argent, dis-je, a été avancé par le gouvernement fédéral aux provinces afin de permettre à ces dernières de faire honneur à leurs obligations constitutionnelles; à l'exception de la Saskatchewan, dont je parlerai tout à l'heure et de l'Ontario qui possédait certains crédits reconnus au trésor national, lesquels crédits ont presque complètement compensé les avances.

Nous n'avions pas assumé de plein gré cette obligation; elle nous incombait impérieusement pour assurer l'exécution de l'œuvre entreprise, et elle résultait de la situation économique qui a suivi le bouleversement financier du monde entier, après l'abandon de l'étalon d'or par la Grande-Bretagne. Or, je demande à la Chambre, à nos amis de la gauche surtout, s'ils peuvent trouver à redire contre la manière dont nous avons accompli notre devoir. Pour des raisons que je ne commenterai pas, les quatre provinces de l'Ouest se trouvaient dans l'impossibilité d'emprunter à New-York les deniers qu'il leur fallait pour honorer leurs engagements. Fallait-il laisser la voie ouverte à la répudiation, ou bien fallait-il prêter aux provinces les fonds indispensables? Y a-t-il quelque honorable représentant qui affirmera ici qu'il fallait laisser répudier leurs dettes par les provinces? Voilà quelle était l'alternative: la répudiation ou un emprunt. Quelque honorable député prétend-il que le Gouvernement eût dû prendre le premier parti. Certains honorables membres diront sans doute qu'il est inopportun de faire des avances aux provinces dans les circonstances; mais tous les honorables représentants, tant à votre gauche qu'à votre droite, monsieur l'Orateur, savent très bien qu'advenant la répudiation de dettes par l'une quelconque des provinces canadiennes, le crédit de notre pays en aurait été gravement atteint, et l'effet désastreux sur l'avenir de notre peuple défie toute expression.

L'hon. M. EULER: Les fonds prêtés aux provinces ont-ils été imputés sur l'emprunt?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela comprend les sommes avancées aux provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; antérieurement à la fin de février. Je ferai peut-être bien de citer un exemple à mon honorable ami qui me comprendra très bien, puisque nous venons tous deux de l'Alberta. Au mois de janvier, par exemple, nous avons avancé $320,000 à l'Alberta pour solder des intérêts échus à New-York; et le 13 du même mois, nous avons avancé $2,822,000 pour acquitter une autre échéance dans la même ville.

La province du Manitoba avait une échéance de $2,000,000 à New-York; nous avons payé un million en acompte et renouvelé l'emprunt new-yorkais pour l'autre million, nous engageant à acquitter cette dette à l'échéance.

J'arrive maintenant à la seconde sphère de nos activités: je parle de la Saskatchewan. La plupart des membres se souviennent que, le 1er juillet de l'an dernier, j'ai exposé la situation de la province de la Saskatchewan. C'est avant tout une province agricole qui compte une population d'un peu plus de 900,000. Soixante-seize municipalités, comptant une population de plusieurs centaines de mille habitants, n'ont eu aucune récolte pendant trois années successives, et le sol, alluvial et d'une fertilité incomparable, est devenu tellement désaggrégé à la suite de la rupture des fibres qui le liaient, qu'il est soufflé en tout sens par les vents qui traversent cette région. Ce sol, qui autrefois était brillant de verdure, est maintenant noir et aussi dénué de végétation que le parquet de la Chambre. Cet état de choses nous a mis en face du problème le plus grave que le peuple Canadien ait été appelé à résoudre. Je me demande si la Chambre se rend compte du nombre de personnes que nous avons nourries dans la Saskatchewan, cet hiver?

M. McINTOSH: Environ 300,000.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a raison, un peu plus de 300,000. Je demande à mes concitoyens si jamais une tâche aussi importante a été accomplie par des Canadiens avec plus d'efficacité et moins de bruit? On a accompli cette besogne efficacement, et plus de 300,000 personnes, ou près d'un tiers de la population de la Saskatchewan, ont été nourries, chauffées et pourvues des soins médicaux nécessaires, au cours de l'hiver.

M. DUFF: Par le gouvernement provincial ou fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Je le dirai dans un instant. Nous avons, comme je le disais il y a un moment, demandé aux autorités provinciales de constituer une commission. Elles ont créé cet organisme, et nommé à sa direction un homme possédant quelque fortune qui donne ses services volontairement et qui est aidé, je suis fier de le dire, par un membre de la profession à laquelle j'appartiens. Ce dernier a abandoné ses propres affaires et consacre toute son énergie et tout son temps à la solution de ces problèmes. Nous avons également nommé des représentants dans cette commission pour les aider. Les Canadiens ont raison de s'enorgueillir d'avoir librement et volontairement, par l'entremise d'organisations comme la Croix-Rouge et d'autres associations semblables, recueilli et expédié pas moins de quatre-vingt-dix-neuf wagons de légumes, de vêtements et de produits de diverses sortes, qui ont été distribués gratis à leurs concitoyens éprouvés de cette région et des autres parties de la Saskatchewan. Les organisations religieuses se sont chargées partiellement de ce travail; et elles l'ont exécuté avec succès. L'autre jour on m'a rapporté qu'un homme à l'aise avait obtenu quelques pots des confitures distribuées aux nécessiteux, et on a prétendu qu'il n'y avait pas droit. Il est évident qu'il n'y avait pas droit, et je ne mets pas en doute le bien fondé de cette critique; mais ce n'est que peu de chose, si nous considérons que cette commission, avec l'aide de votre Gouvernement, a pourvu en temps de paix plus de 300,000 hommes, femmes et enfants des nécessités de la vie au cours de l'hiver et maintenant, au commencement de mars ces gens sont en santé du moins et, je dois le dire, ils sont remplis d'un optimisme et d'un courage concernant l'avenir de nature à faire honte à certains d'entre nous qui vivent dans des conditions tellement différentes des leurs. Je n'entrerai pas dans plus de détails à ce sujet, mais je suis certain que les honorables députés de la gauche seront fiers, comme nous le sommes tous, de constater avec quel succès nous avons remédié à une situation si extraordinaire au pays, et avons empêché les privations et les souffrances qui auraient pu être terribles.

M. DUFF: La contribution du trésor fédéral a-t-elle été versée directement à la commission ou à la province?

Le très hon. M. BENNETT: En vertu d'une entente avec la province et les banques, nous avons déposé l'argent dans les banques, au crédit de la commission de secours. Suit un état relatif à ces crédits:

Date—1931	Sommes
19 septembre	$ 500,000
23 octobre	250,000
9 décembre	500,000
17 décembre	1,000,000
1932	**Sommes**
4 janvier	$ 750,000
21 janvier	750,000
5 février	500,000
18 février	500,000
29 février	500,000
Total	$5,250,000

Nous avons payé toutes ces sommes. Croyant nous rendre aux désirs du Parlement, nous avons versé 100 p. 100 des secours accordés dans les centres où la récolte a fait défaut trois années de suite, parce que la situation financière des municipalités et des provinces ne leur permettait pas de contribuer à ces secours.

A ce sujet, on a rapporté que les personnes secourues avaient signé des billets à ordre garantissant le remboursement des sommes avancées. Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de renseigner la Chambre sur cette question, car je suis resté assez longtemps à Régina pour m'intéresser personnellement à l'organisation adoptée et pour établir les règlements qui, à mon sens, devaient régir la distribution de ces secours. En premier lieu, l'on s'est renseigné au sujet de toutes les municipalités; l'on ne s'est pas fié au hasard, mais cette tâche fut accomplie par des gens employés à cette fin, qui ont visité chaque colon et lui ont fait établir son bilan, après quoi il a signé une déclaration attestant la véracité du document. Voilà le premier article du programme mis à exécution.

Deuxième article: Un calcul approximatif fut préparé par le colon lui-même quant aux besoins de sa famille en ce qui regarde les aliments, le combustible, le vêtement et ainsi de suite. Or, monsieur l'Orateur, il m'a été donné, au début de la nouvelle année, de visiter l'un de ces dépôts où l'on distribuait des vêtements. Lorsque je me suis rendu compte de la nature des demandes qui sont faites et du soin avec lequel les intéressés détaillent leurs besoins, j'ai constaté tout de suite que ces pauvres gens ne profitent nullement de l'occasion pour se procurer des choses superflues; ils demandent les choses strictement nécessaires en tenant compte des conditions de l'existence là-bas.

Après cela, fut soulevée la question de savoir si oui ou non ces colons devraient signer des billets afin de s'engager à rembourser les sommes qui ont été dépensées. Voilà une question qui prête à discussion. Un certain nombre des colons secourus sont d'avis que l'on ne devrait pas exiger de remboursement de ces deniers. Peu m'importe le point de vue que l'on adopte. Quoiqu'il en soit, les colons, avec lesquels nous sommes venus le plus en contact, ont fortement insisté pour qu'on leur permette de signer des billets par lesquels ils prennent l'engagement de rembourser

M. McINTOSH: Est-ce qu'un bon nombre des colons secourus n'ont pas nié la chose?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne doute pas que certains ne le nient; cependant, je m'en tiens à ce qu'ont déclaré les colons que j'ai rencontrés moi-même à Régina. Ce courant d'opinion est-il général ou non? Je ne suis pas en mesure de le dire; je dois me fier, —et c'est tout naturel,—aux rapports que je reçois. Je dois le déclarer, toutefois, je n'ai jamais été témoin d'une plus belle manifestation de courage chez des hommes et des femmes, qui avaient de bons foyers, depuis dix, quinze ou vingt ans, des granges, des hangars,

[Le très hon. M. Bennett.]

de bonnes clôtures, des puits et tout l'outillage nécessaire à l'exploitation d'une ferme, mais qui n'ont pas eu de récoltes durant trois années consécutives, de sorte que leurs ressources se sont épuisées. Ces hommes et ces femmes, cependant, ont eu l'orgueil instinctif, propre à la race dont ils sont issus, de ne vouloir accepter l'aumône mais un prêt qu'ils seront en mesure de rembourser un jour.

Pour ma part, je n'ai pas d'objection à faire valoir contre les critiques; cependant, d'après ce que j'ai entendu dire à Régina, je soupçonne que le rapport entre le prêt et la promesse de rembourser ne diffère guère de celui qui existe entre la cause et l'effet. Je crois encore que nous avons eu raison de le faire. De fait, depuis le mois d'août 1930, j'ai eu la triste expérience d'être mis au courant, à chaque séance du cabinet pour ainsi dire, de nombreux cas qui nous sont soumis par la commission crée afin de voir à la distribution du grain de semence, de provendes et des secours dans les territoires du Nord-Ouest et les trois provinces de la Prairie, par le passé; j'en appelle aux souvenirs de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Ch. Stewart). Certains de ces cas remontent à 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905, car, je le répète, il y a eu bien peu d'années depuis l'ouverture de ces territoires à la colonisation, en 1870, où l'Etat n'ait pas été obligé de venir plus ou moins en aide aux colons.

Avant la création des nouvelles provinces, les colons des territoires du Nord-Ouest étaient jusqu'à un certain point les pupilles de l'Etat et le gouvernement fédéral était obligé, en vertu de la constitution, d'assumer des responsabilités qui appartiennent maintenant aux autorités provinciales.

Et à cette heure, le ministère doit envisager un autre problème, celui de procurer des grains de semence pour assurer les semailles dans ces vastes régions. Depuis l'automne dernier, cela va de soi, nous nous sommes efforcés de nous rendre compte des perspectives d'avenir. De la part des plus essentiellement intéressés, nous avons reçu des pronostics quant aux perspectives qu'offre la récolte dans ces régions, au cours de la prochaine saison; ces pauvres gens sont très au fait de la situation et en s'appuyant sur les données recueillies par le passé quant à l'humidité et à la tournure générale des événements, en vertu desquelles l'on prévoit un cycle de bonnes ou de mauvaises récoltes, ils ont bon espoir. Nous avons aussi consulté les premiers ministres des trois provinces de la Prairie; nous leur avons demandé quelle somme d'assistance il leur faudra afin de procurer aux cultivateurs les grains de semence et la provende nécessaires pour l'ensemencement de leurs terres. En ce qui regarde le combustible,—peu importe qu'il s'agisse d'es-

sence pour fournir la force motrice aux machines agricoles ou d'avoine et de foin pour l'alimentation des chevaux,—nous leur avons demandé de nous fournir un état approximatif des sommes qu'il faudra débourser. Le gouvernement provincial de l'Alberta a eu le soin de faire durer ses ressources jusqu'à l'extrême limite; il est d'avis qu'avec une somme de $140,000 il pourra faire face à la situation quant à l'ensemencement des terres. Au Manitoba, l'on nous a fait savoir que le débours d'une somme de moins de $700,000 suffira à tous les besoins. Cependant, lorsqu'il s'agit de la Saskatchewan, il faut songer que nous devons, au meilleur de notre entendement, arrêter une ligne de conduite, avec le concours des meilleurs experts disponibles, relativement à une superficie de plus de 4 millions d'acres.

Comme les honorables députés le savent sans doute, aux Etats-Unis, on a imposé une limite à la superficie qui doit être ensemencée. Cette limitation est établie d'après les ensemencements d'années antérieures. Dernièrement, le Congrès a voté un certain montant destiné à accorder des crédits et les honorables députés se rappelleront que l'on y doit affecter quelque 50 millions de dollars aux fins dont je parle en ce moment. Cependant, une limite a été arrêtée quant à la somme qui pourra être avancée dans un cas déterminé soit pour la provende, les grains de semences, le combustible ou le fourrage.

Les autorités fédérales ne s'estiment pas en aussi bonne posture que le sont les provinces pour en arriver à une décision propice. Nous en sommes donc venus à la conclusion qu'au lieu de faire comme dans le passé, c'est-à-dire de simplement assumer, à titre d'obligation d'ordre national ou fédéral, la responsabilité de fournir le provende et les grains de semence, nous avancerons les fonds voulus, en les prêtant aux trois provinces contre la garantie de leurs bons du trésor, ce qui leur permettra de se procurer la provende et les grains de semence dont auront besoin les populations agricoles. On sera peut-être intéressé d'apprendre que l'année dernière nous avons pris des mesures, par l'intermédiaire de M. McFarland qui, si généreusement et sans la moindre rémunération, a consacré une partie de son temps à l'administration des syndicats de vente du blé, pour acquérir la quantité de blé requise pour faire face à cet état de choses à un prix inférieur au cours de l'heure actuelle. Voilà qui sera d'un grand appoint à ceux qui ont des terres à ensemencer. Il faudra, pour toutes fins, pour des grains de semence et de la provende, ou encore pour acheter, soit du foin, de l'avoine, de l'huile calorifique ou de la gazoline en vue des opérations d'ensemencement, environ six millions de dollars pour suffire aux besoins de la Saskatchewan.

Telle est la situation que nous devons envisager. Je me suis appliqué à exposer aussi nettement que possible, en termes d'application générale et sans empiéter outre-mesure sur les instants de la Chambre, l'envergure de nos engagements et les principes généraux dont nous nous sommes inspirés dans l'application de la loi adoptée l'année dernière. Mais le Gouvernement s'est davantage pénétré de ses obligations en raison des pouvoirs plus étendus qui nous étaient attribués. Dans la pratique, puis-je dire, nous nous rendons maintenant compte que la loi qui conféra au Gouvernement les pouvoirs en question, sans fixer le chiffre des fonds disponibles, a été du plus grand avantage pour le Canada. En eût-il été autrement, nous n'aurions pu, sans dépenser beaucoup plus d'argent, parvenir aux fins que nous avons atteintes. C'est chose dont nous sommes profondément convaincus et c'est aussi l'avis des hommes d'affaires avec lesquels nous sommes venus en contact.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que les sommes que mon très honorable ami dit avoir été mises au crédit de la commission de secours de la Saskatchewan, pour dispenser l'assistance, font partie des fonds avancés à la province, ou représentent-elles des contributions de la part du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais, monsieur l'Orateur, avoir bien précisé en disant que le grand total de la somme avancée à la Saskatchewan était de $16,800,000, mais que, sur cette somme, $5,250,000 représentaient des avances, toutes utilisés à ce moment-ci, à la commission de secours, avances qui nous seront remboursées et qui, comme je l'ai dit l'année dernière ici même, constituaient la quote-part du Canada à une situation d'urgence nationale, dans une proportion, dirai-je, dont nous, Canadiens, n'avons jamais entendu parler jusqu'ici.

M. YOUNG: Cela veut-il dire que, lorsque ces billets seront remboursés, le gouvernement ne rentrera pas dans ses fonds?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je dis que, quant à nous, nous n'avons pas encore reçu de bons du trésor de la province de Saskatchewan en remboursement de ces sommes, et nous ne les avons pas demandés, non plus.

L'hon. M. RALSTON: Cinq millions de dollars?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. C'est chose qui devra être examinée et réglée

plus tard. L'autre jour, une longue discussion avait lieu à ce sujet.

M. BROWN: Cette somme-là est-elle couverte par les billets reçus des cultivateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire si oui ou non, des billets ont été signés pour le plein montant de cinq millions. A mon avis, les billets reçus ne se montent pas à une somme aussi élevée. Mais pour ce qui nous intéresse, nous avons avancé ces fonds à la province pour les fins que j'ai mentionnées, et, je l'ai dit, jusqu'à concurrence de la somme requise pour faire face à toute la dépense, vu que dans le moment, la province n'est pas en état d'y contribuer.

Un MEMBRE: A l'ordre de qui ces billets sont-ils payables?

Le très hon. M. BENNETT: A la commission, si je comprends bien. J'ai été reconnaissant l'autre jour envers l'honorable député de Weyburn (M. Young) d'avoir vu l'un de ces billets pour la première fois. Je crois qu'il était ainsi libellé: Au Gouvernement de Sa Majesté pour le Dominion.

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cependant, c'est une question qu'il faudra examiner et régler plus tard. Je me contente de la mentionner en passant parce que, dans le moment, les dépenses relatives aux avances pour les grains de semences et les provendes doivent être acquittées par les billets de la trésorerie des trois provinces afin que nous puissions faire face à la situation actuelle.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans ce cas-ci, on compte que toutes les avances pour les grains de semences et le soulagement pour aider à la population durant l'été seront remboursées par les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui concerne les prêts immédiats, nous traitons sur la même base tous les billets de la trésorerie des provinces, mais, comme je l'ai dit l'autre jour, et le répète aujourd'hui, tout cela devra nécessairement être réglé plus tard. Cependant, nous devons prendre garde qu'il n'y ait au moins aucun sujet de plainte de la part d'aucune personne, quelque prudente soit-elle touchant la dépense des deniers publics. Telle est la position jusqu'ici.

M. DUFF: Le très honorable député a déclaré, je crois, que le gouvernement fédéral a avancé en tout environ 16 millions à la province de la Saskatchewan, et que sur cette somme environ $5,250,000 ont été prêtés à la commission du secours. Ai-je raison de dire

[Le très hon. M. Bennett.]

que la province de la Saskatchewan, considérée comme une institution constituée en corporation, devrait au gouvernement du Dominion 11 millions, parce que les autres $5,250,000 ont été avancés à la commission des secours comme somme distincte, de sorte que la province n'est pas responsable à cet égard?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques restrictions, mais, dans un sens large et général, les chiffres sont exacts.

L'hon. M. MARCIL: Quel secours a été accordé aux provinces de l'Est?

Le très hon. M. BENNETT: Le secours qui, de l'avis des provinces et des municipalités, était nécessaire pour faire face à la situation. Une commission de soulagement a été établie dans la Saskatchewan, mais, en général, non pas dans les autres provinces, bien qu'il y ait eu une tentative de coopération de la part d'associations volontaires avec les municipalités et les provinces. Le Dominion n'exerce aucun contrôle sur l'étendue du soulagement, si ce n'est, je l'espère, sous forme d'avis bienveillants. Les provinces décident ce qu'elles doivent faire.

M. POWER: Les 6 millions sont-ils compris dans les 11 millions?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. POWER: C'est un prêt direct à la Saskatchewan?

Le très hon. M. BENNETT: C'est un prêt direct pour le moment, mais, comme je l'ai dit à l'honorable député de Weyburn (M. Young), toutes ces questions devront nécessairement être discutées et réglées lorsque la crise sera passée. Lorsque nous nous sommes trouvés en présence de la situation, nous nous sommes demandés comment la résoudre. Il s'agissait de savoir si ce serait, comme l'a suggéré hier le très honorable leader de l'opposition, au moyen d'un bill de finances, ou bien, comme je l'ai indiqué, en prolongeant de deux mois, jusqu'au 1*er* mai, les dispositions de la loi de 1931 relative au soulagement du chômage et de l'agriculture. Maintenant, en ce qui concerne un bill de finances, je crois qu'il est passablement évident aux yeux de ceux qui m'ont écouté que demander aucune somme d'argent, dans le moment, sous forme d'une loi de finances avec les restrictions ordinaires imposées à de telles mesures, ne remédierait à la situation. Telle est notre opinion, du moins, étant donné notre expérience. Le Parlement est en session; il a toute l'occasion voulue d'examiner et de critiquer toutes les démarches du Gouvernement. Je ne manque ni de sympathie ni de respect pour les vues qui ont

été si fortement exprimées à la session dernière, et qui seront sans doute manifestées de nouveau, contre l'attitude que je demande à la Chambre de nous permettre d'adopter, savoir, déclarer que les dispositions de la loi de 1931 relative au soulagement du chômage et de l'agriculture seront prolongées de deux mois. Vous direz peut-être que j'agis avec quelque répugnance, mais je le fais parce que, à mon sens, c'est le seul moyen, vu la nécessité de dispositions élastiques pour résoudre promptement les problèmes compliqués. Toutefois, j'apprécie les vues exprimées hier en quelques mots par le très honorable chef de l'opposition. Je propose donc à la Chambre que nous ajoutions à l'unique article du bill qui rend les dispositions de la loi de 1931 applicables à deux autres mois une disposition en vertu de laquelle tout décret du conseil qui est approuvé par le Gouverneur général sera déposé sur le bureau de cette Chambre à la séance qui suit son adoption. Soit le lendemain, naturellement, si la Chambre siège. Etant donné le sérieux de la situation et l'impossibilité de procéder selon les règles intangibles et déterminées, je ne puis croire qu'on refusera ces pouvoirs au Gouvernement. Je ne nie pas au Parlement le droit de libre critique, et s'il le juge à propos, de renverser le cabinet pour ses manquements à l'exécution de ses devoirs, mais je ne vois pas comment la Chambre pourrait autrement exercer plus librement et plus pleinement ses droits en toutes circonstances. On répondra sans doute que la critique ne vient qu'après le fait.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, quant à cela, je ne saurais invoquer d'autre expérience que la mienne propre depuis le mois d'août dernier, et je dis en toute sincérité que je ne connais pas d'autre moyen de procéder en matière aussi difficile: il faut de toute nécessité être tout à fait libre de ses mouvements dans le domaine administratif. Après tout, c'est une question d'administration, qui réclame toute la latitude dont je parlais. Un exemple le démontre. L'an dernier, nous avons été autorisés à préserver la paix, l'ordre et la bonne administration. A l'automne, il devint évident que nous avions tout intérêt à conformer notre estimation des valeurs détenues en garantie par les compagnies d'assurances, à celle des Etats-Unis, par suite de la réciprocité du commerce de l'assurance entre les deux pays. Quarante-huit surintendants d'assurance se réunirent à ce sujet et quarante-sept convinrent que, dans des circonstances aussi exceptionnelles, la valeur moyenne des quinze derniers mois devait déterminer la valeur des titres de certaines catégories. Sans le pouvoir que nous délégauit ce statut, nous n'aurions pu rendre le décret en conseil qui a été publié dans la *Gazette du Canada* et dont tous les honorables députés, sans doute, ont pris connaissance.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Etes-vous certain que vous ne faites pas erreur quant à cela?

Le très hon. M. BENNETT: Personne, j'en suis certain, ne contredira que c'était la question la plus importante à régler à ce moment-là. Quand il s'agit de centaines de millions, l'assuré ne s'inquiète pas tant de la valeur présente que de la valeur à venir, raisonnée sur le rendement des fonds et la réserve nécessaire pour les éventualités, et le choix de la valeur moyenne durant les cinq derniers trimestres comme facteur déterminant, dans un domaine où l'activité des sociétés canadiennes et américaines s'exerce réciproquement, rendait notre action urgente. Il faut songer à l'importance des sommes en jeu et à l'inquiétude susceptible de résulter de tout ce qui pourrait occasionner des doutes sur la stabilité foncière de ces institutions. Or, sans ce pouvoir le cabinet n'aurait pu rendre ce décret.

Maintenant je demande à la Chambre si le refus de conférer ces pouvoirs à l'exécutif n'expose pas un pays à de graves dangers en temps de vives fluctuations économiques. Un parlement est toujours hanté par la possibilité d'abus. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Une seule question. A part ce décret en conseil concernant la loi de l'assurance, lequel, virtuellement, modifiait celle-ci, en existe-t-il d'autres rendus en exécution du statut conférant certains pouvoirs au gouvernement, qui modifient d'autres lois du Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Des décrets en conseil modifiant d'autres actes du Parlement, je n'en ai pas souvenir en ce moment. Il existe peut-être quelque chose qui m'échappe à l'instant, mais tous les décrets seront déposés bientôt et on aura l'occasion de les discuter. Naturellement, outre les circonstances que j'ai mentionnées, le décret publié dans la *Gazette du Canada,* et que l'honorable député a lu, sans doute, il y avait aussi la décision du Conseil privé rendue en octobre, laquelle obligeait à l'uniformité.

En d'autres termes, une hypothèque détenue par une société d'assurance représente encore, à titre d'hypothèque, sa valeur nominale. Pour les actions et les obligations, les surin-

tendants d'assurances avec qui j'en ai causé, considèrent juste de prendre pour règle le cours moyen des derniers cinq trimestres. D'autres questions se présentent de temps à autre. Avec cette résolution, nous voulons obtenir de cette Chambre l'autorisation de maintenir en vigueur jusqu'au 1*er* mai les dispositions de la loi adoptée l'an dernier. Cette dernière confère à l'Exécutif des pouvoirs discrétionnaires étendus; je l'ai admis l'an dernier et je le répète aujourd'hui. Je ne suis pas de ceux qui ne comprennent pas l'attitude de l'opposition sur cette question, mais je dis avec un certain degré d'orgueil et de satisfaction que, bien que ce statut soit entré en vigueur en août et que nous l'ayons appliqué depuis, il vous sera très difficile et, vraiment, je pense, impossible d'indiquer une seule occasion où nous ayons abusé de l'autorité qu'elle nous confère, ou appliqué malhonnêtement l'une de ses dispositions. A mon sens, je puis parler ainsi en toute sécurité.

M. DONNELLY: Le très honorable premier ministre a parlé des 6 millions de dollars pour la distribution de grains de semence et de nourriture pour les animaux de ferme dans la Saskatchewan. A-t-il calculé quelle somme sera nécessaire pour secourir les sans-travail et ceux qui ont souffert de la sécheresse dans cette région jusqu'à ce qu'ils obtiennent une récolte, ce qui se produira vers le 1*er* septembre prochain? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous communiquer le résultat de son calcul et nous dire si l'on a pris les mesures nécessaires pour venir en aide à ces gens?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une chose des plus difficile; cela dépendra beaucoup de la saison, de la production des légumes et de tant d'autres choses que mon honorable ami, qui habite la région, connaît aussi bien que moi. Le Gouvernement et la commission sont incapables d'exprimer, en dollars, leurs vues actuelles sur les besoins futurs; nous croyons cependant qu'au printemps il nous sera possible de le faire et, d'ici au mois de mai, je pourrai peut-être donner un aperçu raisonnable de la situation. L'honorable député doit savoir, aussi bien que moi, et mieux peut-être, combien il serait difficile en ce moment de donner un aperçu estimatif.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est la politique du Gouvernement relativement aux provinces autres que la Saskatchewan après le premier mai?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question en ce moment; on l'étudiera plus tard. On me signale une autre question qui a été réglée par décret du conseil; celle de l'exportation de l'or. Je croyais que peut-être tous les honorables membres de cette Chambre étaient au courant de cette question, mais il n'en est pas ainsi. Le sujet a été mentionné l'autre jour en réponse à une question. Le décret du conseil prohibant l'exportation de l'or, sauf en vertu d'un permis, a été adopté conformément aux dispositions du statut. Cela me revient tout à coup à la mémoire; la mesure s'imposait pour des raisons que j'ai expliquées très clairement, je crois, l'autre soir dans cette Chambre.

Je ne puis, monsieur l'Orateur, rien ajouter d'utile à l'explication que j'ai cru devoir fournir à la Chambre sur la motion demandant que vous quittiez maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité et étudie cette résolution. J'hésite, au point de vue constitutionnel, à demander la prolongation de ces pouvoirs; je n'hésite pas à tout autre point de vue. Et si je connaissais quelque autre méthode qui nous permît d'atteindre le but que nous nous proposons, de faire loyalement face à nos obligations, je ne demanderais pas ceci. Mais après avoir accordé toute l'attention possible à ce sujet,—et j'accepterai toute suggestion que d'autres pourront faire pour arriver à la solution de ce problème,—je ne vois pas comment, sauf par cette méthode, nous pourrions venir en aide aux provinces et ajouter aux travaux qu'elles ont entrepris et, d'un autre côté, avoir en tout temps le pouvoir exécutif qui nous permettrait, à l'occasion, de régler une situation d'une façon régulière. C'est pour cette raison que je prie la Chambre d'accueillir cette résolution favorablement. Je sais que j'ai consacré beaucoup plus de temps que je n'en avais l'intention à exposer ces diverses questions à la Chambre, mais je sais aussi que cette dernière avait droit à une reddition de comptes relativement à la façon dont nous nous sommes acquittés des graves responsabilités qui nous ont été dévolues à cause de l'entière discrétion et des pouvoirs étendus que l'on nous avait laissés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Je suis sûr que la Chambre et le pays apprécieront l'exposé lucide et complet que vient de faire le premier ministre de ce qu'il a justement appelé la charge du Gouvernement dans l'application du statut concernant le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture. Pendant le discours de mon très honorable ami, je n'ai pu m'empêcher de songer que les responsabilités du pouvoir ont produit un effet salutaire et bienfaisant chez lui, et qu'il commence à comprendre que, dans maintes décisions prises dans le passé, il aurait été plus sage s'il avait

adopté et défendu avec le même zèle dont il a fait preuve aujourd'hui les vues qu'il a exposées à la Chambre cet après-midi. Puis-je ajouter que je ne trouve rien à redire contre la plus grande partie de ce que mon très honorable ami a dit dans son exposé. Je dois tout simplement regretter le fait que, lorsqu'il occupait le poste de leader de l'opposition et que le Gouvernement cherchait à protéger les fonds publics, comme lui-même essaie de le faire aujourd'hui il n'ait pas trouvé le moyen de s'unir à nous pour approuver l'opinion que nous exprimions sur les obligations et les devoirs des municipalités des provinces et du Parlement. De fait l'opinion que nous exprimions alors était la même que celle du Gouvernement d'aujourd'hui au dire du premier ministre.

Qu'il me permette de regretter également qu'au cours de la période des élections générales, quand mon très honorable ami faisait appel aux électeurs, et surtout quand il parlait de cette importante question du chômage, il n'ait pas fait connaître, à l'exemple du gouvernement précédent, ce qu'il pensait des relations qui doivent exister entre le Dominion, les provinces et les municipalités, de même que les obligations propres à chacune de ces autorités, comme il l'a fait cet après-midi. J'irai même jusqu'à exprimer le regret qu'au cours de la session spéciale, comme aussi de la dernière session, quand nous exposions quelques-uns des points qu'il a soulevés lui-même cet après-midi avec tant de vigueur et d'éloquence, mon très honorable ami n'ait pas alors accepté les vues que nous cherchions à faire comprendre au Gouvernement. S'il avait tenu compte de ce que nous lui disions, notre pays serait aujourd'hui dans une situation bien différente et le trésor fédéral aurait à son acquit une somme bien plus considérable que celle que l'on y trouve aujourd'hui.

Mon très honorable ami a commencé ses observations en s'étendant sur les juridictions respectives du Dominion et des provinces, en matière de soulagement du chômage. Il a cité des extraits des décisions du Conseil privé rédigées par feu lord Haldane dans l'affaire de la Commission du commerce et aussi celle des prix du papier à journal. Il a rappelé chacun de ces deux jugements dans le but d'insister sur le point qu'il voulait établir, c'est-à-dire, qu'au sujet des questions relatives au soulagement du chômage les devoirs incombent en premier lieu à la province. Quant au gouvernement fédéral, il n'intervient dans le règlement de ces questions que pour suppléer aux mesures établies par les provinces et les aider lorsque celles-ci sont impuissantes à faire face à la situation.

Je tiens à rappeler à mes collègues que c'est précisément l'attitude qu'a prise dès le début le parti libéral alors au pouvoir. C'est aussi la doctrine que nous avons prêchée pendant la campagne électorale. C'est encore ce que nous avons soutenu depuis que nous sommes à la gauche de l'Orateur. Si quelqu'un a pris une attitude différente, si mon très honorable ami a déclaré avec instance que la crise actuelle avait un caractère national au point d'exiger de la part du gouvernement fédéral l'exercice de pouvoirs bien plus étendus, c'est lui-même qui a pris cette attitude et qui en a poussé les conséquences jusqu'à l'extrême. Je tiens à faire observer bien clairement ici qu'après avoir étudié le problème du chômage pendant un an et demi, mon très honorable ami nous demande maintenant d'approuver une attitude qui diffère totalement des vues qu'il a lui-même exprimées, lorsqu'il se trouvait de ce côté-ci, pendant les élections générales et lorsqu'il prit la direction des affaires de notre pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je prie mon très honorable ami de ne pas croire que je veuille l'interrompre, mais j'ai sous les yeux les paroles que j'ai prononcées il y a un an, exactement les mêmes que celles dont je me suis servi aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux qui ont entendu mon très honorable ami pourront sans peine établir l'exactitude de ce que je viens de dire au sujet de ses observations. Franchement, pendant que le premier ministre lisait le jugement de lord Haldane et, tout particulièrement pendant qu'il insistait sur le passage disant que la juridiction du gouvernement fédéral l'emporte sur celle des provinces dans un temps de crise seulement, comme lorsque l'état de guerre existe, j'ai constaté avec étonnement qu'il n'a pas pensé au fait qu'au cours de la dernière session c'est justement pour cette raison-là que les députés de la gauche se sont opposés à l'adoption de la loi qu'il a obtenue du Parlement. Nous lui avons alors fait remarquer que la loi adoptée à la dernière session et conférant au Gouvernement le pouvoir d'assurer, au moyen de décrets du conseil, la paix, l'ordre et la bonne administration de notre pays, ne pouvait être justifiée qu'en temps de guerre, d'insurrection et d'invasion. Nous lui avons même fait observer que, même en temps de guerre, le gouvernement de sir Robert Borden n'a jamais cherché à obtenir du Parlement des pouvoirs aussi excessifs que ceux que mon très honorable ami demande aujourd'hui à la Chambre de lui conférer. Voici qu'il nous demande aujourd'hui d'approuver de nouveau la

même mesure législative à laquelle nous nous sommes si énergiquement opposés au cours de la session. Je dis à mon très honorable ami que lorsqu'il nous demande d'adopter de nouveau la loi approuvée à la dernière session, nous devons lui rappeler l'argument que lui-même a exposé cet après-midi et qui devrait l'empêcher de prendre cette attitude. La situation actuelle n'est pas d'une urgence comparable à l'état de guerre ou d'invasion, réel ou imminent. On ne trouve pas actuellement la seule condition qui, de l'avis de lord Haldane, pourrait nous justifier de conférer au Gouvernement les pouvoirs que le premier ministre cherche à obtenir par cette loi. Voilà pour la première partie des remarques de mon très honorable ami.

Lorsque mon très honorable ami parlait en public des cris des petits enfants et de l'aménité affectée, disait-il, du premier ministre de l'époque, qui restait sourd aux appels de détresse, adressés à mon très honorable ami en qualité de Canadien et de chrétien, il ne soulignait pas, comme il le fait aujourd'hui, la démarcation des pouvoirs des provinces et du Dominion en matière de chômage. Aujourd'hui qu'il est au pouvoir, au lieu d'envisager la situation du point de vue humain, il offre comme consolation aux affamés deux jugements de feu lord Haldane.

J'arrive maintenant à l'autre point dont mon très honorable ami a traité. Il a parlé des avances que le gouvernement fédéral a consenties aux provinces depuis le mois de septembre dernier. D'après lui, deux solutions se présentaient: soit consentir ces avances aux provinces, soit laisser ces dernières manquer à leurs engagements. Il a demandé à la Chambre si le Gouvernement n'avait pas bien fait de consentir ces prêts plutôt que de laisser les provinces dans l'impossibilité de payer. Je lui réponds que si, avant d'engager les fonds publics comme il l'a fait, il avait accepté l'avis que nous lui avions donné au cours de la session spéciale et que nous avons réitéré avec plus d'insistance au cours de la dernière session, et s'il avait convoqué une conférence du gouvernement fédéral et des provinces pour discuter leurs rapports financiers, il n'aurait peut-être pas été obligé de faire les prêts qu'il a faits depuis quelques mois et il n'aurait certainement pas été forcé de prêter autant qu'il a prêté.

Mon très honorable ami doit sûrement se rappeler que lorsque ses collègues et lui ont demandé de voter de grosses sommes d'argent pour atténuer le chômage et renouveler les subventions aux provinces pour l'instruction technique, lorsqu'ils ont proposé des lois concernant les pensions de vieillesse, la construction de grandes routes et autres choses, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons fait bien comprendre au Gouvernement qu'il ferait mieux, avant de s'engager dans des dépenses aussi considérables, de convoquer les provinces et de discuter avec elles toute la situation financière, la leur et celle du Dominion. Les membres du parti ministériel doivent s'en souvenir, car nous avons beaucoup insisté là-dessus. Si l'on avait suivi notre avis, si l'on avait procédé de cette façon, la situation serait aujourd'hui bien différente. Tout le monde sait que mon très honorable ami avait dit aux premiers ministres et aux trésoriers des provinces que pour ce qui était de leurs dépenses, il ne permettrait pas, lui qui avait la charge de la trésorerie, qu'on leur prêtât au delà d'une certaine somme, à moins qu'ils ne cessent certaines dépenses et restreignent, de bien des façons, leurs débours de fonds publics.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que cela soit exact; je ne me rappelle pas avoir jamais fait cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il dire qu'il n'a jamais insisté auprès des provinces pour qu'elles restreignent certaines de leurs dépenses?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est différent. Je n'ai jamais imposé comme condition aux provinces qu'elles diminuent certaines dépenses en particulier. Si je comprends bien, leurs banques leur avaient dit qu'il fallait boucler leur budget. C'est tout ce que je sais, mais je ne leur ai certainement pas imposé de conditions, si ce n'est que nous exigerions des factures indiquant la nature des dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami n'a pas mis les provinces en garde, relativement à leurs dépenses, j'estime qu'il a négligé son devoir.

Le très hon. M. BENNETT: De là à dire que je l'ai fait, il y a une différence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis surpris que mon très honorable ami désapprouve une ligne de conduite très digne d'éloges, à mon sens, celle que, suivant moi, il convenait de prendre.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable leader de l'opposition dit que j'ai imposé des conditions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais employé le terme "conditions".

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui!

Le très hon MACKENZIE KING: C'est mon très honorable ami qui s'est servi de cette expression, quand il a voulu me contredire. Je ne l'ai pas employée du tout, et mon très honorable ami le sait.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que mon très honorable ami l'a employée; il a dit que je leur avais fait entendre qu'il ne pourrait avoir d'argent à moins d'agir de telle ou telle manière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit dans ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les membres de la Chambre ont entendu vos paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le hansard indiquera ce que j'ai dit. Les honorables députés de la gauche entendent aussi bien que ceux de la droite, et ils savent que j'ai dit que c'était un secret de polichinelle que mon très honorable ami avait exercé une certaine pression sur les provinces, pour chercher à diminuer certaines de leurs dépenses. Je sais que c'est ce qu'il eut dû faire, et je suis peiné de l'entendre dire qu'il ne l'a pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on doit comprendre que des provinces, comme la Colombie-Anglaise, peuvent avoir la liberté de dépenser les deniers publics comme bon leur semble et peuvent, néanmoins, obtenir tous les emprunts qu'elles peuvent désirer du Parlement, nous nous lançons dans une voie de finance publique injustifiable. Si la ligne de conduite que j'ai indiquée n'a pas été suivie, on devrait la suivre et faire comprendre aux provinces que, dans le cas où leurs dépenses sont imprudentes ou malavisées, elles doivent en retrancher si elles s'attendent à voir leurs revenus complétés par des prêts du trésor fédéral, pour faire face à une situation urgente. Mon très honorable ami a ensuite parlé de la province de la Saskatchewan et il a traité de ce qu'il a nommé la façon admirable d'administrer les secours dans cette province. Il s'est étendu sur le service exceptionnel rendu par la commission de secours aux chômeurs, et il a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement fédéral a donné sa contribution à cette province au moyen d'un chèque payable à cette commission. Il a démontré que cette commission a poursuivi la tâche de diriger l'œuvre de secours aux chômeurs, d'accord avec la province et les municipalités, outre ce qui a été accompli par une coopération volontaire, et qu'elle a employé toutes les sauvegardes possibles pour protéger les fonds publics.

Si une commission de secours aux chômeurs a fonctionné avec tant de succès dans une province, relativement aux dépenses des fonds publics, comment se fait-il que mon très honorable ami n'a pas adopté auparavant la suggestion qui a été répétée à satiété, du côté gauche de la Chambre, de créer une commission de secours aux chômeurs qui s'occuperait, de la même manière, de tous les chômeurs du dominion? Au lieu de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de dépenser des fonds à sa guise et sans consulter le Parlement, pourquoi n'imitons-nous pas l'exemple de la Saskatchewan, surtout quand cet exemple mérite autant de louanges que le premier ministre lui en a décernés? Je dis donc à mon très honorable ami d'adopter, même aujourd'hui, cette ligne de conduite, en dépit du fait qu'il ne l'a pas suivi jusqu'ici.

Avec l'exemple de la Saskatchewan sous les yeux, au lieu de venir devant le Parlement pour lui demander le pouvoir, par décret du conseil, d'accorder des secours aux chômeurs et aux miséreux dans les régions rurales, mon très honorable ami devrait immédiatement établir une commission de secours composée, comme je l'ai indiqué l'autre jour, de représentants des divers éléments économiques intéressés. La commission devrait être investie du pouvoir de prendre les dispositions nécessaires et le Parlement donnerait son chèque payable à la commission de secours, par l'entremise de son exécutif, puis la commission transmettrait au Parlement un rapport complet sur l'emploi des fonds. La méthode de demander au parlement qu'il vote d'autres fonds au Gouverneur en conseil ne peut plus se défendre, quand le premier ministre lui-même nous déclare que le secours aux chômeurs a été mieux administré par une commission de la Saskatchewan qu'il ne l'a été ailleurs.

J'insiste sur ce point et, en le traitant, je puis faire ressortir un autre aspect de la question. Il me semble très malheureux et je dirai même lamentable qu'après avoir dépensé des millions de dollars comme l'a fait le Gouvernement pour des secours aux chômeurs, et à la suite des lois adoptées à la session spéciale et à celle de l'an dernier, nous n'ayons aucun dossier des renseignements recueillis qui puisse être mis à la disposition du Parlement, pour nous guider en ce qui regarde ce vaste problème du secours aux chômeurs.

Si le gouvernement avait formé, il y a plus d'un an et demi, une commission du genre de

celle dont j'ai parlé, à son arrivée au pouvoir, cette commission, du moment où elle eût été composée du personnel convenable, comme cela était possible, aurait aujourd'hui une foule de renseignements, sur tout le problème du chômage qu'elle pourrait déposer devant une commission du Parlement, des renseignements qu'il eût été impossible d'avoir d'aucune autre manière. Une commission de cette nature aurait été en meilleure posture que tout autre corps constitué pour conseiller le Parlement, quant aux considérations dont on devra tenir compte dans la préparation d'une mesure visant à la création de l'assurance obligatoire contre le chômage. Après avoir dépensé nos millions, nous n'avons presque rien à montrer, si ce n'est le rapport que l'on va déposer et qui nous fera voir le chiffre exact des dépenses, ce que l'on a ajouté par là à la dette publique et comment l'on a procédé pour atteindre ce résultat. Toutefois, il n'est pas encore trop tard pour obtenir les renseignements et les connaissances utiles au pays et au Parlement pour les sessions futures. En même temps l'on pourra exercer sur les dépenses un contrôle auquel, de l'aveu même que le premier ministre a fait cet après-midi, on doit avoir recours parce qu'il est le meilleur.

Ce sont là, je pense, les points principaux que mon très honorable ami a touchés; à la fin de son discours, il a ensuite indiqué le problème que le Gouvernement est appelé à résoudre dans le moment. Celui-ci n'a pas changé depuis la session spéciale, ou depuis la dernière session. La seule différence, c'est que nous avons maintenant l'expérience acquise depuis un an et demi et qui devrait certainement nous être utile pour l'avenir. Mon très honorable ami a saisi immédiatement les raisons puissantes pour lesquelles on ne devrait pas, pendant une session, déléguer au Gouverneur en conseil des pouvoirs qu'il y a peut-être lieu de demander quand le Parlement n'est pas en session. Je vais parler en particulier de ce point, car je n'aime pas à assister à l'élimination graduelle des devoirs et des fonctions de la Chambre des communes, on pourrait presque dire, à l'abolition du Parlement, par cette délégation de ses droits et de ses responsabilités à l'Exécutif et par cet abandon du contrôle des dépenses publiques par les représentants du peuple dans cette Chambre.

Avant de pénétrer plus avant dans la discussion de ce point essentiel, me permettra-t-on de dire un mot ou deux de la mesure en discussion. La motion est ainsi conçue:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour la discussion de la résolution suivante:

[Le très hon. Mackenzie King.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, en biffant le mot "mars" dans l'article 8 pour le remplacer par le mot "mai".

Le chapitre 58 des Statuts de 1931 est une loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour remédier au chômage et aider l'agriculture et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada. Il s'agit de modifier l'article 8, qui se lit ainsi:

La présente loi prendra fin le premier jour de mars 1932.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, cette loi a pris fin le premier mars 1932. C'est le premier mars que j'ai parlé la dernière fois de cette mesure et j'étais prêt à laisser dans le vague la question de savoir si la loi prenait fin à minuit ce jour-là, ou avait expiré à minuit la veille. Je pense que la dernière interprétation était juste, mais aujourd'hui, dans tous les cas, on ne peut plus discuter sur l'existence de la loi. Donc, le chapitre 58 des Statuts de 1931, qu'on nous demande aujourd'hui de modifier, n'existe plus. Cette loi est bien morte. Comment peut-on demander au Parlement de modifier une loi inexistante? Comment peut-on nous demander de modifier une loi expirée et défunte? Le Parlement peut faire revivre une loi; le Gouvernement peut présenter un bill pour remettre en vigueur une ancienne loi, mais le projet de résolution soumis à la Chambre demande au Parlement de faire l'impossible.

C'est déroger à la dignité du Parlement et le ridiculiser que de lui demander de modifier une loi inexistante, et je dois protester énergiquement, au nom des membres de ce côté-ci (*la gauche*), contre cette manière d'agir. Après tout, nous avons une certaine responsabilité au sujet des précédents parlementaires. Mon très honorable ami ne va sûrement pas attacher son nom à un précédent qui permettra plus tard à un honorable député de présenter un bill modifiant une loi inexistante, une mesure disparue dans les limbes des choses oubliées et abandonnées. Si nous avons le pouvoir de modifier cette loi, adoptée à la dernière session et qui a pris fin le premier mars, tout député peut en droit présenter à la Chambre un bill tendant à modifier une mesure quelconque adoptée par le Parlement à un moment de son existence. Quand les commissaires font la revision des statuts et éliminent les vieilles lois qui ont cessé d'exister, ils sont censés faire œuvre utile, c'est-à-dire garder sous un format facile à consulter les lois existantes et en vigueur. Mais la loi en question n'est plus en vigueur. Elle a cessé d'exister. Je proteste contre le dépôt de la

résolution à l'étude et j'espère, monsieur l'Orateur, qu'en votre qualité de président de nos délibérations, vous déciderez que nous ne pouvons la discuter dans sa forme actuelle.

Qu'on me comprenne bien. Je ne fais pas simplement appel à une subtilité du règlement. Je soulève le point parce qu'à mon sens les précédents posés ont une grande importance et que les membres de la Chambre encourent une grave responsabilité en approuvant des actes qui ne devraient pas être posés. Pour bien marquer que mon objection ne s'appuie pas simplement sur un point purement de forme, que nous ne voulons pas empêcher l'adoption de crédits qui pourraient être nécessaires pour servir aux provinces des prêts dont elles auraient besoin et que mon très honorable ami se propose de leur faire, comme il vient de le dire, je répète ce que je disais hier: Que mon très honorable ami retire la motion à l'étude et demande à son ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter, ce soir, une loi de finances où serait indiquée la somme que le Gouvernement croit essentielle pour répondre aux besoins d'ici à mai prochain, ou pendant la période que durera la session, proposant une exception à l'application du règlement de façon que le bill soit adopté rapidement et renvoyé au Sénat, l'opposition se joindra cordialement au Gouvernement pour suspendre l'application du règlement et adopter une telle mesure dès aujourd'hui. J'insiste auprès de mon très honorable ami qui, en sa qualité de premier ministre, doit sentir quelle responsabilité il encourt en posant un précédent, qui vénère sûrement les institutions parlementaires britanniques et qui doit tenir à les faire respecter. Je lui demande avec instance de ne pas lancer la Chambre dans une controverse sur la méthode d'exécution d'une besogne au sujet de laquelle tous, quel que soit notre parti, nous sommes disposés à aider le Gouvernement et dont nous reconnaissons la nécessité, surtout si l'on songe que cette controverse ne tendrait qu'à faire adopter une certaine ligne de conduite et éviter une manière d'agir que n'a jamais suivie le Parlement et que n'autorise pas la coutume constitutionnelle en honneur dans notre pays.

Je sais que mon très honorable ami a le pouvoir, par l'intermédiaire du Parlement, de faire revivre une loi tombée en déchéance. Il peut présenter un bill tendant à redonner force de loi à certaine mesure, connue sous le titre de chapitre 58 des Statuts de 1931. Il devra agir ainsi avant d'obtenir les sommes qu'il désire. Il ne peut les obtenir en vertu de la résolution à l'étude. Je demande de nouveau au cabinet de ne pas créer de controverse, étant donné surtout qu'un délai ne peut servir qu'à ajouter aux souffrances de gens de l'Ouest ou d'autres parties du pays. On peut éviter tout délai. Les Communes pourraient adopter aujourd'hui même une loi de finances, si le Gouvernement veut agir de la façon habituelle au Parlement dans le vote des crédits.

On devrait faire voter de la façon régulière les crédits destinés à procurer des secours aux chômeurs et aux cultivateurs. Qu'on me permette de comparer la résolution à l'étude avec celle qui, les deux années dernières, ont précédé des bills destinés à obtenir de tels crédits. La première mesure déposée par le Gouvernement au sujet du chômage, et destinée à l'octroi de crédits, a été précédée de la résolution suivante, présentée dans cette enceinte le 10 septembre 1930, au cours de la session d'urgence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée sur le fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises des chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, conformément à un projet de loi basé sur cette résolution.

A cette époque, la gauche a protesté contre cette façon de procéder du Gouvernement qui présentait une mesure d'ordre particulier au lieu d'agir de la façon ordinaire,—c'est-à-dire en présentant une loi de finances. Nous avons signalé que la Chambre des communes devrait contrôler les dépenses et que, si l'on présentait une loi de finances, on voterait une certaine somme destinée à servir jusqu'au début de l'année financière suivante. Le Gouvernement eût-il présenté une loi de finances, il aurait pu subvenir à tous les besoins. Nous avons demandé au Gouvernement de ne pas s'éloigner à l'égard de l'engagement de dépenses considérables de la coutume établie depuis longtemps, laquelle consiste à présenter une loi de finances. Nous avons signalé aussi que la coutume parlementaire veut que, non seulement la somme spécifiée ne serve que pendant l'année financière en cours, mais qu'il faut indiquer clairement les fins auxquelles doit servir cette somme. Si le Gouvernement avait fait voter une somme nécessaire pour la période en question jusqu'à la rentrée des Chambres, ladite somme n'eût jamais atteint les proportions que mentionne le bill. Il n'eût jamais été question de 20 millions; on aurait eu assez de 4 millions environ.

Ayant obtenu cette immense somme de 20 millions, le ministère, revenu devant les Chambres, trouvait difficile de préciser le total nécessaire; il s'est alors avisé de dépasser ce qu'il avait fait auparavant: il a demandé au Parlement un blanc-seing. La pre-

mière motion dérogeait aux usages parlementaires, vu que les deniers votés ne l'avaient pas été d'après la méthode consacrée, j'entends pour une année financière déterminée. Une fois les 20 millions en main, le Gouvernement s'est engagé, quant à une bonne part des décaissements, non pas pour l'année financière 1930-1931, mais pour l'année suivante. En conséquence, il a été déboursé des millions qui autrement seraient restés au trésor.

Mon très honorable ami est fier de ce qu'a fait son ministère. J'affirme, moi, que le Gouvernement a gaspillé les deniers publics par les engagements contractés au printemps, à l'été et à l'automne. Ces dépenses, le pays les aurait évitées si le Gouvernement avait respecté les usages consacrés: s'il avait prié le Parlement, les représentants populaires, de voter une somme déterminée pour l'année financière, et pour cette année-là seulement. Par deux fois nous avons commis cette erreur; n'y revenons pas une troisième fois.

Lorsque le Gouvernement a révélé pareille intention, nous avons fait observer que, dès que nous aurions dérogé aux usages établis, nous ne saurions pas à quels excès cela nous mènerait. Ce qui s'est passé à la session suivante a démontré que nous avions eu bien raison de protester. Je vais maintenant donner lecture du texte de ladite résolution; et je prie les honorables membres d'en faire la comparaison avec celle que j'ai notée tantôt. La première spécifiait la somme requise, de même que les objets de la dépense, travaux et le reste. Elle avait au moins cela de bon. Mais cette qualité avait disparu de la seconde résolution, adoptée l'année suivante, et du bill qui l'a suivie. Le projet de résolution présenté à la Chambre le 27 juillet 1931 était ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires.

Cette résolution était bien plus outrée que la première. Le premier projet relatif au chômage autorisait le ministère à contracter des engagements au delà de l'année financière; le mal était déjà grand. Mais le texte que je viens de lire permettait au Gouvernement de dépenser tout ce qu'il voulait; il substituait effectivement l'exécutif au Parlement pendant le délai prescrit, dégageant entièrement du contrôle parlementaire le décaissement des deniers publics. Or, voilà, qui est très grave. Je le répète, cette seconde mesure enlevait complètement au Parlement, pendant toute l'intersession, le contrôle des dépenses publiques pour tout ce qui se rattachait, de près ou de loin, à l'assistance aux sans-travail et aux miséreux. A mon sens c'était là un geste outré, sans précédent dans aucun Parlement du monde.

Mais que nous propose-t-on maintenant? L'an dernier on a prétexté, pour défendre cette décision, que le Parlement allait proroger, que la crise du chômage continuerait à sévir pendant l'hiver, et qu'il fallait laisser au Gouvernement toute liberté de la combattre. A ce moment-là la Chambre n'avait ni l'inclination ni le temps de peser les conséquences de pareille proposition. Mais aujourd'hui le Parlement siège; et l'on nous demande de consentir à une chose que nous avons dénoncée alors même que le Parlement ne devait pas siéger. Je dis, monsieur l'Orateur, que pareille conduite est inexcusable. Autant vaudrait supprimer le Parlement. Pourquoi sommes-nous ici puisque malgré la présence des représentants populaires le ministère veut s'arroger l'autorité de décréter ce qui lui plaira?

Examinons le bill attentivement: il propose que cette autorité soit conférée pour les mois de mars et d'avril, c'est-à-dire jusqu'au 1*er* mai. Je suppose que cette législature va siéger au moins jusqu'au 1*er* mai. Je crains que le Gouvernement n'ait l'intention d'ajourner le Parlement le premier mai, si nous ne sommes pas en état de le proroger alors. Je le répète, le Parlement est actuellement en session. Pourquoi autoriserions-nous le Gouvernement à agir en vertu de décrets du conseil, lorsque nous pouvons procéder régulièrement par mesures du Parlement? Nous ne pouvons pas autoriser cette procédure, lorsqu'il est possible d'agir autrement. Nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction aux mesures du Gouvernement. Nous ne voulons pas retarder d'une heure l'obtention des crédits que le Gouvernement peut juger nécessaires pour les besoins du moment, mais nous ne pouvons pas l'autoriser à gouverner par décrets du conseil, lorsque le Parlement est en session et réuni expressément pour régler ces questions. C'est insulter le Parlement que de lui demander cette autorisation.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le mépriser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour quelle raison le Parlement s'assemble-t-il, si ce n'est entre autres choses pour lui permettre de se prononcer sur l'emploi que l'on doit faire des deniers publics? C'est la base fondamentale du gouvernement responsable. Nous ne

pouvons pas mettre en péril cette institution, simplement parce que le premier ministre prétend qu'il ne peut pas facilement dire quelles sommes d'argent seront nécessaires. Mon très honorable ami me permettra-t-il d'attirer son attention sur certaines de ses paroles? Il a dit que le Canada n'avait jamais eu un problème aussi difficile à résoudre dans le passé. Comme je l'ai déjà noté, mon très honorable ami aime à dire et à faire des choses extrêmes. Il est certain que les problèmes auxquels le pays a dû faire face pendant la guerre...

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons jamais eu 100,000 affamés à nourrir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami croit encore que les problèmes du jour sont plus graves que ceux auxquels sir Robert Borden a dû trouver une solution pendant la guerre. Je ne serai jamais de cet avis, et les honorables membres de la droite ne partageront pas davantage l'avis de leur chef à ce sujet. Cependant, sir Robert Borden n'a jamais demandé au Parlement de lui donner des pouvoirs semblables à ceux que le premier ministre actuel veut obtenir. Sir Robert Borden a demandé au Parlement, d'année en année, de lui voter les crédits nécessaires au maintien des armées en campagne et au paiement des dépenses essentielles de guerre. Il convoqua une session spéciale du Parlement pour se faire voter d'une façon régulière les fonds dont il avait besoin. Il n'a pas demandé à la Chambre des communes d'autoriser son ministère à payer avec les deniers du trésor public les dépenses qu'il pourrait juger à propos de faire au cours des prochains mois ou durant la période de guerre. Il désigna la somme requise. Il disait en toute franchise: Cette somme ne suffira peut-être pas; elle sera peut-être trop considérable ou elle ne le sera peut-être pas assez; mais, si elle n'est pas suffisante, je réunirai de nouveau le Parlement, et j'obtiendrai les crédits nécessaires. Actuellement le Parlement est assemblé, et mon très honorable ami n'est pas obligé de le réunir pour se faire voter les sommes additionnelles requises à ces fins. Il a laissé entendre cet après-midi qu'il lui faudrait environ $7,000,000 pour des prêts. Qu'il nous demande de voter ces sept millions et nous le ferons. Si d'ici au 1er mai, il constate que cette somme n'est pas suffisante, il pourra nous le dire et nous demander la somme jugée nécessaire. Je prétends toutefois qu'il n'a pas le droit, lorsque le Parlement est réuni, de nous demander de lui signer un chèque en blanc dont il pourra disposer à son gré par décret du conseil.

La mesure législative dont il veut prolonger l'existence ne consiste pas seulement en une demande d'argent. Voyons un peu quelles sont les dispositions de cette loi. Elle renferme en réalité trois mesures distinctes. Je l'ai signalé à la dernière session lorsque le Gouvernement nous demandait de l'adopter. Il est d'abord question de secours pour les chômeurs, puis de secours pour les cultivateurs, et enfin de certains pouvoirs conférés au Gouvernement pour la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Nous nous sommes alors opposés à l'adoption de ces trois mesures sous le couvert d'un seul projet de loi. Cependant, le Gouvernement eut gain de cause. Mais on nous demande de nouveau d'adopter ces trois mesures en une seule pour cette période de temps, pendant que le Parlement est en session. Mon très honorable ami n'a pas dû, je crois, se rendre bien compte de ce qu'il nous demandait de faire en ce moment.

Quant à la disposition qui a trait à la préservation "la paix, de l'ordre et de la bonne administration", j'ai signalé au cours de la dernière session que la formule est tirée des mesures adoptées en temps de guerre, qu'on la trouve dans la loi concernant les mesures de guerre, qui conférait des pouvoirs très étendus au Gouvernement. Mais j'ai également fait remarquer que la première loi, qui accordait ces grands pouvoirs au ministère, déclarait bien clairement qu'on ne pourrait exercer lesdits pouvoirs qu'en cas de guerre ou d'invasion, ou d'insurrection, réelle ou supposée, et qu'on ne pourrait les exercer en aucun autre temps ou pour aucune autre raison. A la fin de la dernière session, mon très honorable ami a obtenu du Parlement le droit d'exercer à son gré, durant l'intersession, ces pouvoirs qui, jusque là, ne l'avaient jamais été sauf en temps de guerre, d'insurrection et d'invasion. Et à cette heure, voilà qu'il réclame la permission d'exercer ces pouvoirs même quand le Parlement est en session. Je le déclare, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons, à notre titre de députés à la Chambre des communes, responsables envers le peuple canadien, renoncer à tous les engagements que nous avons assumés afin de protéger ses droits. Mon très honorable ami a cité paragraphe sur paragraphe du jugement de lord Haldane, lequel affirme que, même en ce qui regarde une question comparativement insignifiante comme celle d'écarter la compétence d'une province à certains égards, le gouvernement fédéral ne peut le faire, sauf si le pays est en état de guerre ou si la situation est d'une telle urgence et gravité qu'il y a lieu de croire que la guerre est déjà déclarée. J'ai

noté les mots du jugement de lord Haldane cité par mon très honorable ami. Les voici: "Une circonstance urgente de gravité suffisante telle que celle qui découle de l'état de guerre." Voilà la seule circonstance dont il soit fait mention.

Le très hon. M. BENNETT: Ou la famine.

Le très hon. MACKENZIE KING: La famine en relation avec la guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas nécessité que la famine soit liée à la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le jugement de lord Haldane dit: "Une circonstance urgente de gravité suffisante telle que celle qui découle de l'état de guerre."

Le très hon. M. BENNETT: Ou la famine; le mot famine est inscrit en toutes lettres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a cité le texte de deux jugements; en tout cas, peu importe qu'il s'agisse de guerre ou de famine due à la guerre, les deux ont rapport à la guerre ou à des situations découlant de l'état de guerre. Monsieur l'Orateur, s'il peut devenir nécessaire pour une raison ou pour une autre d'accorder au ministère l'autorité de régler certaines affaires par arrêté en conseil quand le Parlement n'est pas en session et qu'il s'ensuivrait un délai d'un mois ou plus avant que le Parlement pût intervenir, par contre il n'y a pas d'excuse à invoquer pour conférer ce pouvoir au Gouvernement du moment que les représentants du peuple sont réunis et que le Parlement siège. J'avertis donc mon très honorable ami que le devoir nous incombe de combattre énergiquement la mesure proposée, du moment qu'il a recours à une pareille procédure pour en saisir la Chambre.

Puis-je résumer brièvement l'attitude de la gauche que je me suis efforcé d'exposer? Nous sommes absolument d'accord avec le ministère quant au but visé, c'est-à-dire le vote des deniers publics pour des fins de secours. Nous sommes disposés à laisser au jugement du ministère le soin de fixer le chiffre des sommes nécessaires afin de soulager le chômage, procurer des grains de semence aux cultivateurs de l'Ouest et pourvoir aux autres besoins relevant des dispositions de la mesure proposée. Tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement dépose une loi de finances fixant approximativement le chiffre des sommes qu'il désire obtenir pour ces fins générales; nous sommes prêts à voter les fonds si le ministère adopte cette procédure. Nous voyons d'un mauvais œil la procédure que le Gouvernement veut suivre parce qu'il nous demande de faire quelque chose d'impossible. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, veuillez vous prononcer sur ce point; c'est à Votre Honneur qu'il appartient de décider si la Chambre peut accueillir la présente résolution, laquelle propose de modifier une loi tombée en caducité. Je prétends que nous n'avons pas le droit de faire cela; l'on ne devrait pas nous demander de le faire; le seul fait de nous le demander constitue un affront. Mais, même en supposant que le ministère trouve un moyen de tourner la difficulté par le dépôt d'un nouveau projet de résolution qui remette en vigueur cette mesure devenue caduque; en supposant, dis-je, qu'après avoir fait revivre cette loi, l'on nous demande de la modifier, nous serons obligés de combattre la proposition pour la raison que j'ai fait valoir tout à l'heure; c'est-à-dire que l'on ignore la procédure suivie d'ordinaire, d'autant plus que le Parlement est en pleine session et, qu'à un moment d'avis, il peut sanctionner toute les mesures que proposera le ministère, si elles sont régulières et raisonnables.

Mon très honorable ami déclare qu'il déposera sur le bureau de la Chambre les arrêtés en conseil le lendemain de leur adoption. D'autre part, nous de la gauche, désirons être mis au courant de la teneur d'un arrêté en conseil non pas le lendemain, mais le jour précédent son adoption; voilà un droit inaliénable que possèdent les représentants du peuple. Si le très honorable premier ministre estime qu'il y a nécessité d'obtenir des fonds pour quelque fin particulière qui exige le débours des deniers publics, qu'il s'adresse au Parlement et nous donne la chance de discuter toute l'affaire. Si la mesure proposée nous va, nous l'adopterons; cependant, nous ne pouvons nous dépouiller du droit de contrôler les dépenses publiques; il est impossible d'abandonner à un exécutif, lequel, tente d'éluder constamment le contrôle de la Chambre des communes, tous les pouvoirs et tous les droits, toutes les dignités et toutes les responsabilités qui sont l'apanage des représentants du peuple.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Geary): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réclame une décision sur la question de règlement que j'ai soulevée, c'est-à-dire celle de savoir si la Chambre des communes peut délibérer sur une question qui demande la modification d'un texte législatif inexistant.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'au début de mes observations, cet après-midi, j'ai fait remarquer que la résolution porte la date du 26 février. A ce moment-là, la motion était

régulière; la loi n'est expirée que depuis le 1*er* mars, mais vu qu'on ne peut apporter un amendement qu'une fois que vous, monsieur l'Orateur, aurez, conformément à la motion soumisse à cette fin, quitté le fauteuil, je ne pouvais proposer cet amendement avant que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution. Voilà ce qui en est.

M. GARLAND (Bow-River): Même si monsieur l'Orateur quittait le fauteuil, est-ce que l'amendement que l'on proposerait alors d'apporter à une loi caduque, serait de quelque valeur?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il faudrait amender la résolution pour la rendre conforme au principe, savoir, la prorogation des dispositions de la loi jusqu'au 1*er* mai. Vu que la loi a cessé d'être en vigueur, il faudra un texte différent de ce qu'il aurait été antérieurement au 1*er* mars.

M. BOURASSA: Vous ressusciterez la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. LAPOINTE: On me permettra de faire observer qu'une résolution de cette nature doit être soumise à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. Je ne vois pas comment on peut la modifier après cela, à moins de soumettre une nouvelle résolution à Son Excellence.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le règlement, si l'on ne déroge pas en principe de la résolution, il n'est pas nécessaire de la soumettre de nouveau à Son Excellence. Si, d'un autre côté, le principe dont s'inspire la mesure n'est plus le même, elle ne saurait alors être ainsi modifiée. Etant donné que ce dont il s'agit est postérieur à la date d'expiration, il s'ensuit que le texte variera, mais le principe veut que les dispositions de cette loi continueront d'être en vigueur jusqu'au 1*er* jour de mai.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'est la date qui constitue la partie essentielle de la résolution.

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire une autre observation au sujet de cette question de règlement, et voici: Mon très honorable ami se dit d'avis que, cette résolution ayant été inscrite au *Feuilleton* le 26 février, avant l'expiration proprement dite de la loi, elle aurait pour effet de prolonger la durée de l'ancienne loi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit tout le contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que depuis deux ou trois jours mon très honorable ami donne à entendre qu'il cherche maintenant à prolonger la durée de cette loi plutôt que de la ressusciter. Je lui ferai observer qu'une fois la résolution adoptée, elle ne servira que de point de départ à une loi qu'il faudra adopter dans la suite et que Son Excellence le Gouverneur général devra sanctionner. Après la sanction, la loi n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de sanction.

Le très hon. M. BENNETT: A moins que la loi ne soit rétroactive.

L'hon. M. RALSTON: C'est mon objection. Si on la rend rétroactive, elle portera sur une dépense plus forte que ne vise la résolution dont la Chambre est saisie dans le moment, car la résolution ne vise que des dépenses à faire à compter du jour de la sanction jusqu'au 1*er* mai.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

L'hon. M. RALSTON: Je dirai à mon très honorable ami que telle est la situation. Cette résolution n'est pas censée être rétroactive, elle est simplement censée préparer la voie à un bill qui entrera en vigueur à une date ultérieure, après la sanction de Son Excellence, et ce bill assurera les dépenses à compter de la date de sanction jusqu'au 1*er* mai. Si mon très honorable ami veut que le bill soit rétroactif, il lui faudra une nouvelle résolution, car celle-ci n'est pas assez vaste pour prévoir le cas.

M. POULIOT: C'est simplement vouloir greffer des glandes de singe sur un cadavre.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, monsieur l'Orateur, une question de règlement a été soulevée. Votre Honneur a été priée de décider si, oui ou non, la Chambre peut accueillir la résolution dont il s'agit et qui dit qu'il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier une certaine loi. Cette loi-là n'existe pas. L'objection que l'opposition soumet respectueusement, c'est que le chapitre 58 que cette résolution vise à modifier n'existe pas, la loi étant expirée le 1*er* mars. Par conséquent, même si elle le voulait, la Chambre ne pourrait, en l'état actuel des choses, modifier la loi, car elle ne saurait modifier une chose qui n'existe pas. Il y a un instant, mon très honorable ami a dit qu'un avis de motion avait été inscrit au *Feuilleton* il y a quelques jours, le 26 février, pour plus de précision. C'était un avis de motion pour le dépôt d'un projet, mais la Chambre n'a jamais donné son consentement, pendant que la loi était en vigueur, au dépôt d'une telle mesure. Je veux bien concéder

que, si, avant l'expiration de la loi, la Chambre avait permis le dépôt du projet, le fait même que nous n'avions pas pu passer à travers toutes les étapes du bill, avant que le temps fixé pour l'expiration de la loi existante se fût écoulé, ne serait pas une raison pour laquelle la mesure projetée ne devrait pas continuer à être étudiée. Mais je prétends que, puisque la Chambre n'a pas autorisé le dépôt d'un projet de cette nature, qui nous a d'ailleurs jamais été soumis, on ne peut nous demander dans le moment de modifier quelque chose qui n'existe pas. Telle est, en un mot, la situation. Nous n'avons pas donné notre consentement au dépôt du bill projeté; on ne nous l'a pas demandé avant aujourd'hui, c'est-à-dire huit jours après l'expiration de la loi dont on propose la modification. Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le ministère ne peut et ne devrait pas avoir la permission d'aller plus loin en ce qui concerne cette mesure législative.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de la question de règlement. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le point suivant: Cet avis de motion a été inscrit régulièrement au *Feuilleton;* s'il avait été proposé en aucun temps avant le 1*er* mars, nous aurions parfaitement eu le droit de procéder, et l'objection soulevée par mon très honorable ami et par ceux qui l'appuient n'aurait pas eu sa raison d'être. Mais je suis d'opinion que le principe dont se réclame cette résolution est que les dispositions de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture doivent s'appliquer après le 1*er* mars; lorsque cet avis a été donné, il s'agissait de prolonger la durée de la loi. Je conviens avec mon honorable ami que l'on ne peut modifier une loi qui n'existe plus, mais c'est du pur verbiage, parce qu'un amendement pouvait convenablement se faire à cette résolution en comité, confirmant le principe de la résolution d'abord inscrite au *Feuilleton.* Selon moi, le message de Son Excellence nous satisfait là-dessus même, et simplifie beaucoup la question de règlement. Il s'agit de savoir s'il nous appartient, maintenant que nous siégeons en comité, de modifier la résolution afin de donner affet au principe posé dans la résolution lorsqu'elle a été inscrite au *Feuilleton* en premier lieu, un changement de rédaction étant nécessaire du fait que le 1*er* mars est passé, date de l'expiration de l'ancienne loi. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il convient parfaitement de proposer que vous quittiez le fauteuil, et qu'un amendement conforme à l'idée du premier ministre soit proposé en comité général, où là seulement il peut l'être.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) reconnaît évidemment que la résolution telle qu'elle est enfreint la règlement...

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: ...puisqu'il suggère qu'elle peut et devrait être modifiée et rédigée sous forme convenable lorsqu'elle sera soumise au comité. C'est ce qu'a dit également le premier ministre. Me permettez-vous de vous faire observer, monsieur l'Orateur, que si la résolution est contraire au règlement, elle ne peut être présentée au comité; elle doit être déclarée antiréglementaire. De plus,—je répète ceci parce que Votre Honneur ne présidait pas alors,—une résolution de cette nature doit être soumise à l'approbation du Gouverneur général et l'on ne peut la modifier à moins de la soumettre à Son Excellence, et à moins de présenter une nouvelle résolution à la Chambre. Le premier ministre dit: "Oui, si c'est un autre principe." Mais c'est en effet un autre principe dans les circonstances, car l'essence même de cette résolution est la date qui y est mentionnée. Je prétends que la résolution est antiréglementaire et que le comité ne peut en être saisi.

L'hon. M. RHODES: En ce qui concerne la question de règlement, je ne puis accepter l'assertion de mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) qui dit que j'ai déclaré que cette résolution enfreignait le règlement. Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce qui ressort de vos paroles.

L'hon. M. RHODES: J'ai maintenu qu'elle était conforme au règlement. Tel a été mon argument, et à moins que je ne comprenne l'anglais, je crois avoir expliqué cela clairement, à mon point de vue, du moins. A propos de cette résolution, tout se résume à savoir si le principe est maintenu. C'est une question de rédaction, et rien autre, comportant un amendement qui pourrait être proposé en comité, provenant de circonstances qui n'existaient pas lorsque l'avis de motion fut inscrit au *Feuilleton.*

L'hon. M. RALSTON: Je diffère d'avec le ministre des Finances (M. Rhodes) quant au principe de la résolution. Elle nous est présentée accompagnée de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, laquelle se donne à la demande du Gouvernement lorsqu'il s'agit d'une loi de finances; et l'exécutif nous propose de modifier un texte voté à la dernière session, en y substituant le mot

"mai" au mot "mars". Evidemment, l'amendement ne vaudra qu'à partir du jour où Son Excellence aura approuvé le bill fondé sur cette résolution, et le principe de celle-ci comporte donc le vote par cette Chambre, conformément au désir et à la recommandation de Son Excellence, des fonds que le Gouvernement jugera à propos d'attribuer par décret en conseil après l'entrée en vigueur de ladite loi sortie de la présente résolution. Or je vous fais observer, monsieur l'Orateur, que le principe, approuvé et recommandé par Son Excellence, n'est plus le même, si, aussitôt que la Chambre se sera formée en comité, comme l'a indiqué le premier ministre, l'on entend donner à la loi un effet rétroactif qui couvrirait les débours effectués entre le 1*er* mars et l'entrée en vigueur de la mesure en délibération. En d'autres termes, la rétroactivité du bill peut accroître considérablement les crédits à voter. En matière de loi de finances, le principe comporte la somme à dépenser aussi bien que l'objet de la dépense. Si donc il y a rétroactivité, comme le donnent à croire le premier ministre et le ministre des Finances, je prétends que la mesure est irrégulière.

L'hon. M. RHODES: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je réponds à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Il prétend que tout ce qu'on a demandé à Son Excellence de recommander, c'est la substitution du mot "mai" au mot "mars"; je lui réponds qu'il méconnaît totalement l'objet et le motif d'une recommandation de cette nature. Simple détail que mai ou mars. Le message veut dire que Son Excellence approuve la dépense découlant d'une loi de finances.

L'hon. M. RALSTON: Le volume de la dépense se trouve modifié.

L'hon. M. RHODES: Le raisonnement de mon honorable ami revient à prétendre qu'on ne saurait dépenser autant en sept semaines qu'en huit semaines. On peut dépenser autant en un seul jour qu'en deux mois. Cet argument est futile. Mon honorable ami raisonne à contre-sens. Il nous dit d'abord que Son Excellence approuve la substitution du mot "mai" au mot "mars" et la prorogation de la loi pour deux mois. Puis il soutient que si cette résolution est amendée, il faudra lui donner un effet rétroactif pour la semaine d'intervalle couverte précisément par l'approbation de Son Excellence. Ensuite, il prétend qu'il faudra s'adresser de nouveau à Son Excellence pour obtenir que son approbation s'étende à la première semaine de mars. Mon honorable ami se contredit. La première partie de son argument ne cadre pas avec la deuxième. Toute la question, pour le moment, se résume à la proposition que Votre Honneur quitte le fauteuil (*Dénégations*) afin que la Chambre passe à l'examen d'une certaine résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est anti-réglementaire.

L'hon. M. RHODES: Il sera temps ensuite de décider si la résolution est présentée régulièrement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je présume que le chapitre 58 des Statuts de l'année dernière existait lorsque cette résolution a été soumise à Son Excellence, et je présume aussi que le ministre des Finances (M. Rhodes) ou le premier ministre l'ont mis exactement au courant de cette résolution portant modification d'une loi existante, laquelle autorisait la dépense de deniers publics. Je crois que cette Chambre est en droit de savoir si, depuis, Son Excellence a été informée que dans l'intervalle ladite loi a trépassé.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Finances n'est pas aussi obtus qu'il veut le faire croire. Je n'ai jamais dit que Son Excellence a approuvé ou recommandé à l'examen de cette Chambre une résolution devant servir d'introduction à un projet de loi comportant une dépense d'argent entre le 1*er* mars et le 1*er* mai. Ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que Son Excellence a approuvé une résolution prévoyant la dépense d'une somme d'argent lorsqu'un bill fondé sur cette résolution deviendra loi et aura reçu l'approbation de Son Excellence.

M. l'ORATEUR: Le ministre des Finances a énoncé d'avance ma décision, la seule que je puisse rendre, à mon sens, sur cette question. La motion à l'étude en ce moment demande que l'Orateur quitte le fauteuil...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour une fin déterminée.

M. l'ORATEUR: ...pour une fin déterminée. Lorsque la Chambre se sera formée en comité pour cette fin déterminée, il sera alors temps de se demander si cette résolution est ou non régulière. Je réfère la Chambre à l'article n° 60 du Règlement qui est ainsi conçu:

> Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite devant la Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date fixée par la Chambre.

C'est ce qui a été fait.

> Elle est alors renvoyée au comité général avant que la Chambre n'adopte aucune résolution on ne procède à aucun vote en la matière.

Il n'est pas régulier de prendre maintenant une décision quant aux termes de la résolution que l'on doit discuter en comité. Tout ce que la Chambre peut faire, c'est de se former en comité général pour passer à l'étude de la résolution dont on a donné lecture; il lui sera alors libre d'adopter l'attitude qu'elle voudra. A mon avis, le temps n'est pas venu de décider si oui ou non la résolution est régulière. La seule motion dont la Chambre est saisie demande que l'Orateur quitte le fauteuil, et cette motion est conforme au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si Votre Honneur prétend que la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre d'étudier une mesure qui n'est pas de sa compétence régulière, je dois refuser d'accepter cette décision et en appeler à la Chambre. Je regrette d'avoir à en agir ainsi.

M. l'ORATEUR: M. Bennett, appuyé par M. Rhodes, ayant proposé que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général et passe à l'étude de la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Le très hon. Mackenzie King a demandé un rappel au Règlement et prétendu que la résolution est irrégulière. L'Orateur ayant décidé que la seule motion à l'étude demande que l'Orateur quitte le fauteuil, ce qui est régulier, et le très honorable Mackenzie King en ayant appelé de cette décision, il s'agit de décider si la décision de l'Orateur sera maintenue.

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Cotnam,
Arthurs,	Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Baker,	Cowan (Long-Lake),
Barber,	Dickie,
Baribeau,	Duguay,
Beaubier,	Edwards,
Belec,	Esling,
Bennett,	Fortin,
Beynon,	Fraser (Caribou),
Bourgeois,	Gagnon,
Bowen,	Geary,
Bowman,	Gobeil,
Burns,	Gordon,
Bury,	Guthrie,
Cantley,	Hackett,
Carmichael,	Johnstone,
Casselman,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Charters,	Laflèche,
Cormier,	Larue,
Loucks,	Rowe,
Lucas,	Ryckman,
Luchkovich,	Senn,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Shaver,
Macdonald (King),	Simpson (Simcoe-Nord),
Macdougall,	Simpson (Algoma-Ouest),
MacLaren,	Smith (Cumberland),
MacMillan (Saskatoon),	Spankie,
MacNicol,	Speakman,
McGillis,	Spotton,
McGregor,	Sproule,
McLure,	Stanley,
Maloney,	Stevens,
Manion,	Stewart (Leeds),
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Stewart (Lethbridge),
Morand,	Stirling,
Mullins,	Stitt (Nelson),
Myers,	Stitt (Selkirk),
Nicholson,	Sullivan,
Peck,	Sutherland,
Perley (Qu'Appelle),	Swanston,
Pettit,	Tétrault,
Pickel,	Thompson (Simcoe-Est),
Plunkett,	Thompson (Lanark),
Porteous,	Tummon,
Price,	Turnbull,
Quinn,	Weese,
Rhodes,	Weir (Melfort),
Robinson,	White (Mont-Royal),
Rogers,	Willis,
Ross,	Wilson,
	Wright.—101.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Howden,
Beaubien,	Hurtubise,
Bertrand,	Ilsley,
Blair,	King, Mackenzie,
Bouchard,	Lacroix,
Boucher,	Lapointe,
Boulanger,	MacInnis,
Bourassa,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bradette,	Macphail, Mlle,
Brasset,	McIntosh,
Brown,	McKenzie (Assiniboïa),
Butcher,	McMillan (Huron-Sud),
Cardin,	McPhee,
Casgrain,	Mercier (Laurier-Outremont),
Chevrier,	Mitchell,
Coote,	Motherwell,
Denis,	Munn,
Deslauriers,	Parent,
Desrochers,	Perras,
Donnelly,	Ralston,
Duff,	Reid,
Dumaine,	Roberge,
Elliott,	St-Père,
Euler,	Sanderson,
Fafard,	Spencer,
Fiset (sir Eugène),	Totzke,
Fournier,	Urquhart,
Gardiner,	Vallance,
Garland (Bow-River),	Weir (Macdonald),
Girouard,	Woodsworth,
Hanson (Skeena),	Young.—65.
Heaps,	
Hepburn,	
Howard,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Hanbury,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Duranleau,	Malcolm,
Embury,	Bothwell,
Garland,	Goulet,
Gott,	Rutherford,
Hanson (York-Sunbury),	Véniot,
Harris,	Jacobs,
Jones,	MacLean,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Matthews,	Moore (Ontario),
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley, sir George,	Marcil,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser,
Stinson,	Hall.
White (London),	Gershaw.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. STINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MacLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MATTHEWS: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

M. FERLAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dupré). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, j'estime que dans le débat sur cette résolution on peut traiter de tout ce qui se rapporte au soulagement du chômage et de l'agriculture. On trouvera dans cette résolution, tout innocente qu'elle peut paraître, plus de choses répréhensibles que n'en présentait la monstruosité de la dernière session, adoptée sous le nom de "Loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture".

Ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est, en réalité, de remettre en vigueur cette loi destinée à remédier au chômage et aider l'agriculture, à partir de la date à laquelle le bill qui sera basé sur cette résolution deviendra loi, c'est-à-dire lorsqu'il recevra la sanction de Son Excellence le Gouverneur général. La Chambre devra juger si, après l'expérience de l'an dernier, elle est disposée à incorporer dans les Statuts de 1932 une loi conçue dans les termes de celle de l'an dernier, mais expirant le 1*er* mai prochain.

En 1930, on a fait valoir dans tout le pays qu'il fallait prendre des dispositions nécessaires pour remédier au chômage. Partout sur les tribunes publiques et dans diverses assemblées auxquelles le premier ministre actuel adressa la parole, on promit de mettre fin au chômage. A ce moment-là, il n'était pas question de probabilités; on ne faisait aucune réserve. On affirmait que le chômage cesserait et qu'il y aurait de l'emploi pour tous ceux qui en désireraient.

Lorsque vint le moment, durant la session spéciale de 1930, d'examiner le moyen de remédier à l'état de choses, nous fûmes saisis d'une proposition, mal étudiée et incapable de corriger la situation, si l'on tient compte des différents métiers, laquelle proposition consistait en une simple disposition vague prescrivant pour remédier au chômage, une contribution de 20 millions, prise sur le revenu consolidé. Vu que le premier ministre désirait partir immédiatement pour assister aux réunions de la conférence économique impériale, le Parlement vota la loi. En même temps, on apporta certaines modifications au tarif doua-

nier, changeant non seulement les taux, mais transportant au Gouverneur en conseil plusieurs pouvoirs dévolus au Parlement, relativement à l'évaluation des marchandises pour les fins douanières.

L'hiver passa, le chômage, au lieu de diminuer, devint pire que jamais, si bien que, en 1931, il nous fut proposé de proroger les mesures prises pour remédier au chômage et d'adopter le bill que le Gouvernement tâche aujourd'hui de ressusciter, bill qui devait permettre au premier ministre d'exécuter ses promesses. Cette loi fut votée. Elle donnait au ministère tous les pouvoirs du Parlement, en matière législative et administrative, et ne limitait nullement la somme à dépenser. Autrement dit, les pouvoirs du Parlement et toutes les ressources du trésor fédéral étaient confiés aux soins du cabinet. Cette loi a été en vigueur durant toute l'année passée. On aurait pu croire que durant cette période le Gouvernement eût acquis suffisamment d'expérience pour pouvoir présenter aujourd'hui une proposition pratique en vue de régler la question du chômage. Toutefois, au lieu de cela, nous avons devant nous ce qui, à première vue, paraît être une résolution inoffensive, un amendement bénin, rappelant le vieux jeu que nous jouions à l'école; mais au lieu d'effacer le "x" et de mettre un "o", on efface maintenant "mars" pour y substituer "mai". Ce bill a pour objet d'investir le cabinet, jusqu'au mois de mai, des vastes pouvoirs que j'ai mentionnés. On penserait que le Gouvernement aurait compris que beaucoup de gens au Canada n'ont que leur travail à vendre et que, d'une façon ou d'une autre, avec les vastes pouvoirs et le talent qu'on lui suppose, il aurait fait en sorte que ces ouvriers pussent échanger leur travail pour des salaires.

Lorsque le très honorable premier ministre siégeait de ce côté-ci (*la gauche*), je lui ai souvent entendu faire des déclarations qui ne constituaient pas un programme, une profession de foi, mais qui consistaient généralement en cette phrase sans cesse répétée: "Les ressources d'un homme d'Etat ne sont pas si limitées qu'il ne puisse pas trouver une solution à tout problème qui se présente". Ou encore lorsqu'on demandait à mon très honorable ami quel était son programme, il citait ces paroles de Gladstone qu'il semblait affectionner: "Quand on m'appellera auprès du malade, je prescrirai le médicament". Il a été appelé. On lui a fourni l'occasion de préparer la prescription. En cet an de grâce 1932, après seize mois d'essai d'expédients, au moment où une loi est sur le point d'expirer, on fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une proposition tendant à remettre cette loi en vigueur pendant deux mois.

[L'hon. M. Ralston.]

Qu'est-ce que cela signifie? Que mes honorables amis de la droite n'ont pas été en mesure de découvrir une solution au problème; c'est un aveu de leur défaite et ils admettent qu'ils n'ont su que faire. Comme Micawber, ils espéraient que quelque chose se présenterait, que les temps seraient plus prospères et que le chômage diminuerait. Mais la situation ne s'est pas améliorée, elle est devenue pire de jour en jour et, à la fin, un beau matin, quelqu'un a dit au conseil des ministres: "La loi de secours au chômage expire, qu'allons-nous faire touchant le chômage?" et la réponse banale a été: "Oh, alors, prolongeons la vieille loi de deux mois". Telle est la ligne de conduite que le premier ministre et son cabinet mettent maintenant devant le pays. Après les promesses qui ont été faites, après les garanties qui ont été données, après l'appui qui a été reçu, après avoir eu une bonne majorité de ce côté-ci de la Chambre afin de faire comme bon leur semblerait et d'agir comme il leur plairait, cela avec tous les pouvoirs du Parlement entre les mains, ils sont obligés d'avouer et de dire: "Le mieux que nous puissions faire est de renouveler le blanc-seing pendant deux autres mois, comptant que quelque chose se présentera."

L'hon. M. MOTHERWELL: Et ils sont en retard, par-dessus le marché.

L'hon. M. RALSTON: Comme le fait observer mon honorable ami, le billet est dû avant même qu'on le renouvelle. On aurait cru que lorsque cette session a été convoquée, au début de février, alors que des chiffres indiquaient que le chômage était pire que jamais —je regrette de le dire—quand la situation s'est révélée, on aurait pu croire que le premier projet de loi à inscrire au *Feuilleton* serait quelque chose intéressant le chômage. Mais, que voyons-nous? La loi des jeunes délinquants doit être modifiée et on la discute; la loi sur les insectes nuisibles doit traverser ses étapes et on doit ouvrir des enquêtes touchant ceci ou cela et autre choses encore, parce que quelqu'un a fait des grimaces à un autre. On s'occupe de toutes ces choses, mais on n'agit nullement sur la question vitale du chômage avant le 26 février, trois jours avant l'expiration de la loi—et, encore, l'année est bissextile—puis cette résolution est inscrite au *Feuilleton*.

Son but, comme je l'ai déjà dit, est de biffer le mot "mars" et de le remplacer par "mai". Il se peut qu'à cette époque le Parlement ait été prorogé. Mais c'est cependant la manière dont le Gouvernement a traité la question du chômage. Un des membres du Gouvernement s'est tout à coup aperçu qu'on était presque à la fin du mois et il a offert

cette brillante et originale idée: Nous allons prolonger la loi jusqu'au 1*er* mai.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire parler de la loi elle-même, parce que, avec son expérience, le Gouvernement sait ce que cette loi lui a permis d'accomplir. Jugée à la lumière de l'expérience, je prétends que cette loi s'est montrée pitoyablement insuffisante et futile en tant que mesure pratique pour soulager le chômage. Je prétends en outre que les frais de mise en vigueur ont été exagérés et que c'est un véritable gaspillage. En troisième lieu, je prétends que, à cause du manque de surveillance, les secours ne sont pas parvenus, dans bien des cas, à ceux qui devaient les recevoir.

Voyons d'abord les résultats obtenus pour fournir des travaux pratiques aux chômeurs. La seule déclaration qu'on nous donne est celle du ministre du Travail (M. Gordon), le 23 février, relativement au débat sur l'amendement présenté par l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) en comité des subsides.

En proposant la résolution, cet après-midi, le premier ministre nous a fait une déclaration complète et claire, comme l'a si bien caractérisée mon très honorable leader (M. Mackenzie King), sur la mise en vigueur de cette loi. Mais, après tout, ce n'était là qu'une esquisse générale et, même maintenant, on ne nous a pas dit ce que le Gouvernement sait sur ce qui s'est passé et sur les détails administratifs du fonctionnement de la loi. Le seul renseignement qu'on nous donne se trouve dans les chiffres qui ont été déposés par le ministre du Travail, il y a une quinzaine de jours, alors qu'il a dit à la Chambre qu'on a dépensé $70,472,832 en 1930, et que la part du gouvernement fédéral a été de $17,372,848; puis qu'en 1931 le total des dépenses avait été de $76,426,387, dont $32,822,847 ont été dépensés par le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à rectifier l'honorable député—non pas dépensés, mais autorisés.

L'hon. M. RALSTON: Merci de cette mise au point. Donc le pays est engagé dans des dépenses au montant de $146,899,219; soit le total des dépenses fédérales, provinciales et municipales, comme je le comprends, moins $50,195,695 qui ont été dépensés ou autorisés par le gouvernement fédéral, ce qui laisse un reliquat de $96,703,524 pour les dépenses entreprises par les provinces. Ce qui fait qu'en chiffres ronds, le gouvernement fédéral a dépensé ou s'est engagé à dépenser $50,000,000; les autorités provinciales ou municipales dépensant $100,000,000. Voici où se présente la difficulté. Mon très honorable ami le premier ministre dit qu'on a pris des engagements pour une partie de cette somme et qu'une autre partie n'a pas été dépensée; combien, je n'en sais rien. Mon très honorable ami peut-il nous donner une idée du montant dépensé?

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas encore dépensé la moitié de la somme, si c'est ce que l'honorable député veut savoir.

L'hon. M. RALSTON: La moitié de la somme des engagements du gouvernement fédéral...

Le très hon. M. BENNETT: N'a pas encore été déboursée.

L'hon. M. RALSTON: Les travaux ont-ils été exécutés?

Le très hon. M. BENNETT: Pas entièrement. A la fin de l'année, les provinces, de concert avec les municipalités, ont fait un examen de la situation afin de voir quels travaux l'on pourrait abandonner. A la suite des renseignements ainsi obtenus, le Gouvernement peut dire qu'environ la moitié des 32 millions n'a pas été dépensée.

L'hon. M. RALSTON: Il m'est difficile de traiter cette question, monsieur l'Orateur. Il me va falloir prendre les chiffres du ministre du Travail, tels qu'ils ont été publiés dans la *Gazette du Travail*; mon très honorable ami et ses collègues pourront ensuite me signaler les inexactitudes de mes calculs. Le ministre du Travail a dit que la somme a été dépensée et je suppose que l'ouvrage a été fait, bien que les chèques n'aient peut-être pas encore été émis. La difficulté consiste à trouver ce que l'on a dépensé et la somme de travail que l'on a ainsi faite. La *Gazette du Travail* du 31 septembre dit qu'au 31 août 1931, l'on avait donné de l'emploi à 327,990 hommes, pendant 7,228,744 journées de travail. Le ministre du Travail a dit l'autre jour que, du 31 août 1931 au 31 janvier 1932, l'on a employé 334,301 hommes pendant 7,415,973 jours de travail. Pendant la première période, chaque homme a donc travaillé en moyenne 22 jours 1/20, si l'on divise le nombre de jours de travail par le nombre d'hommes employés. Pendant la dernière période, allant jusqu'au 31 janvier 1932, on a donné 22 jours ¼ d'ouvrage à chaque homme, ou un total d'un peu plus de 44 jours d'ouvrage pendant les deux périodes réunies. Cette mesure de secours a donc, du 1*er* octobre 1930 au 31 janvier 1931, c'est-à-dire pendant une période comprenant environ 400 jours d'ouvrage, permis de donner que 3 jours de travail par mois à ceux que l'on a employés. N'ai-je donc pas raison de soutenir que cette loi a été lamentablement insuffisante pour donner de l'emploi au grand nombre de chômeurs du pays? Une mesure qui ne peut donner plus de trois jours de travail par mois aux chômeurs ne répond sûrement pas dans

une grande mesure aux engagements que le premier ministre a pris lors des élections.

Voilà ce qui est arrivé au sujet du chômage. On a donné du travail pendant 10 p. 100 de l'année à 6 p. 100 de la population du Canada au moyen d'une mesure qui devrait donner du travail à tous,—du travail et non des secours, —et mettre fin au chômage. Voyons maintenant ce que cela a coûté et c'est là que je me trouve embarrassé, car mon très honorable ami le premier ministre dit que tout l'argent n'a pas encore été dépensé. Cependant, en consultant les chiffres donnés l'autre jour par le ministre du Travail, je vois que l'on a dépensé, ou que l'on a pris des engagements entraînant une dépense de quelque $146,899,219 de la part du gouvernement fédéral, des gouvernements des provinces et des municipalités.

L'hon. M. STEVENS: Et des chemins de fer.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre du Travail a-t-il parlé des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas parlé du tout.

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est mon honorable ami le ministre du Travail qui a donné ces chiffres et je ne l'ai pas entendu parler des chemins de fer. Je le répète, on a dépensé environ $146,899,219. Pour donner de l'emploi à raison de $3 par jour pendant ces quelques 14,000,000 de jours de travail, en réunissant les deux périodes, on aurait dépensé quelque 44 millions au lieu de 146 millions. On peut rétorquer que la différence représente le coût des matériaux employés. C'est une très forte proportion, que 100 millions sur un total de 146 millions. Il est possible que cette somme n'ait pas été entièrement dépensée, comme le dit mon très honorable ami. Nous n'avons que la parole du ministre du Travail, mais le fait n'en reste pas moins que l'emploi de ces hommes à $3 par jour pendant cette période n'eût coûté que 44 millions, et que d'après le ministre du Travail nous avons dépensé ou promis de dépenser quelque 146 millions, soit trois fois la somme payée pour la main-d'œuvre. Il est possible qu'une forte partie de cet argent ait été employée à l'achat de matériaux, mais peut-on soutenir que l'achat de ces matériaux a nécessairement donné du travail à ceux qui en avaient besoin? Ils s'agissait d'un crédit spécial destiné à donner de l'emploi à ceux qui étaient dans le besoin et je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on s'est éloigné grandement de l'objet de la mesure, quand on a dépensé 100 millions de plus qu'il ne fallait pour le paiement des salaires dees gens ainsi employés.

[L'hon. M. Ralston.]

Passons aux résultats. L'autre jour, mon très honorable chef a cité des chiffres pour indiquer que le nombre-indice de l'emploi de la main-d'œuvre baisse sans cesse dans presque chaque métier; qu'il n'y a pas regain d'activité dans l'industrie malgré le tarif douanier; que nous sommes loin de revenir aux jours de 1927 ou 1928, ou même 1926, au point de vue de l'emploi de la main-d'œuvre. Je pourrais citer beaucoup de chiffres parus dans les bulletins du Bureau fédéral de la statistique, mais je vais me borner à consigner ceux qui paraissent dans le numéro de février, à peine paru. Je veux parler du chiffre-indice de l'emploi de la main-d'œuvre par zones économiques, au 1er janvier 1930, au 1er janvier 1931, au 1er février 1931, au 1er janvier 1932 et au 1er février 1932.

Pour l'ensemble du Canada, ce chiffre était de 111.2, le 1er janvier 1930; le 1er janvier 1931, il était tombé de 10 points, se trouvant à 101.7; le 1er février 1931, chute d'un point encore, soit 100.7; le 1er janvier 1932, il était à 91.6 et le 1er février 1932, à 89.7, ce qui n'indique pas un grand succès dans l'augmentation de l'emploi de la main-d'œuvre industrielle. On peut me demander la statistique de l'emploi de la main-d'œuvre en général. Malgré mes recherches, je n'ai trouvé aucun relevé fait par le Gouvernement depuis septembre dernier qui nous indiquerait de manière satisfaisante le nombre d'ouvriers sans travail durant cette période. En septembre, on en a estimé le chiffre à environ 330,000, mais nous n'avons plus de renseignements depuis ce temps. Mais est-il besoin de statistique pour savoir qu'il y a du chômage depuis cette date? On n'a qu'à se renseigner auprès des œuvres de charité fédérées, de la Croix-Rouge ou des comités de citoyens; on n'a qu'à regarder autour de soi, dans la rue, et l'on saura si le chômage est moindre à la suite de la mesure législative dont on nous demande de prolonger l'application.

La méthode a failli, en ce qu'elle n'a pas fourni d'emploi à un grand nombre de gens pendant une période donnée; elle a failli, au point de vue des frais; elle a failli, puisque le chiffre-indice de l'emploi de la main-d'œuvre a baissé au lieu de monter; elle n'a pu produire d'amélioration dans l'emploi de la main-d'œuvre; enfin, elle a failli, parce que, très souvent, elle n'a pas procuré d'avantage aux personnes qu'elle devait secourir. Je ne me propose pas d'examiner beaucoup de cas particuliers, ce soir, mais je veux mettre en lumière certains cas qu'on m'a signalés, afin d'indiquer ce qu'est devenu l'argent, au moins en certaines circonstances. On m'a signalé des gens qui avaient de l'argent à la banque et à qui on a

donné de l'emploi dans les travaux entrepris en vue de remédier au chômage. On m'a même signalé un homme qui avait tellement d'argent qu'il avait pu en prêter aux écoles. On a donné de l'emploi à des célibataires sans aucune obligation. On a donné du travail à des gens de ces catégories dans la région que je représente ici, et l'on en a refusé à des fils de veuves, seuls soutiens de leur famille; à d'anciens combattants dans la misère; à des hommes, pères de cinq à neuf enfants, que les voisins devaient secourir. On n'a pas employé ces gens, mais d'autres appartenant aux catégories dont j'ai parlé, alors que l'emploi devait aller aux miséreux.

Je ne dis pas qu'il en ait été ainsi partout. J'espère qu'il n'en a pas été ainsi, mais j'affirme que cela s'est produit par suite du manque de surveillance que j'ai signalé moi-même au ministre du Travail. Je suis venu à Ottawa pour causer avec ses subalternes en vue de faire exécuter les travaux de telle sorte que le travail aille à ceux qui en avaient besoin, mais je regrette d'avoir à dire qu'on n'a pas agi ainsi, au moins dans certains cas. Le très honorable premier ministre ne fait pas preuve d'une connaissance profonde des circonstances, quand, parlant de façon générale, il affirme que dans l'ensemble, le programme a été réalisé de manière satisfaisante. Nous voulions secourir l'homme dans la misère, chef d'une famille dans la misère. Peu importe à cet homme qu'on dise qu'une grande partie de l'argent a été bien dépensé. Le fait est qu'il n'a pas eu d'emploi, que sa famille est dans le besoin et que les voisins ont dû la secourir, tandis que d'autres, à l'aise, avaient du travail.

On ne pourrait y remédier que d'une manière. Mais cela ne peut se faire par des gens demeurant à Ottawa, d'où ils lancent des ordres. On ne peut y remédier par l'adoption de décrets du conseil. On a adopté un tel décret. La seule manière d'y remédier serait d'élaborer une méthode qui ferait confier la répartition à quelque organe local, comme la Croix-Rouge, le bureau d'assistance publique, un comité de citoyens ou quelque groupe de ce genre, qui connaît à fond la situation dans cet endroit et qui peut dire: "Cet homme a plus besoin d'aide que cet autre et peu importent sa race, sa couleur, ses prédilections politiques ou sa religion." Malheureusement ce n'est pas ce que l'on a fait: tous les décrets du conseil émanaient d'Ottawa et toute la surveillance tentée de la capitale n'a rien fait pour assurer du travail à ceux qui en avaient besoin tant que la répartition des emplois était laissée entre les mains de l'officine à faveurs de l'endroit.

C'est là ce qui s'est passé; c'est de cela que je me plains, même en ce qui concerne le nombre d'hommes qui, dit-on, ont obtenu du travail. Bon nombre parmi eux étaient en bien meilleure posture financière qu'une foule de leurs voisins qui se sont vu refuser un emploi parce que les gens chargés de la distribution étaient animés de l'esprit de parti. Et il n'en pouvait être autrement tant les hommes en quête de travail étaient obligés de faire queue à la porte d'un comité conservateur pour apprendre si leur nom allait être inscrit sur la liste de paie. Souvent les choses ne se sont pas passées de la sorte; mais pareils abus ont été très fréquents; et je dis que, nonobstant les excellentes intentions des honorables représentants de la droite, très souvent les secours n'ont pas profité à ceux qui en devraient être l'objet dans l'intention du législateur.

J'ai signalé certains de ces incidents au ministre du Travail, en le priant de faire enquêter la chose par un représentant entièrement dégagé du favoritisme politique. Quand il s'agit de travaux publics ordinaires, que les emplois soient répartis parmi les amis du parti au pouvoir, passe encore. Mais lorsque nous votons des fonds à l'intention des sans-travail et des miséreux et que le conseil adopte un décret précisant que ces secours doivent être portés à ceux qui en ont besoin, le Gouvernement ne saurait trop faire pour voir à ce que les emplois soient donnés à ceux qui ont réellement besoin de travail.

Voici qu'on nous propose de remettre en vigueur cette loi dont l'application a tant laissé à désirer. Mon très honorable chef a montré avec beaucoup plus de clarté que je ne le pourrais la nécessité de rejeter cette motion et d'accepter son avis en ce qui concerne les secours aux gens dans le besoin. L'an dernier nous avons protesté et nous avons averti nos honorables amis qu'il ne fallait pas chercher à faire adopter pareille mesure en 1932. Nous avons fait observer que les pouvoirs conférés d'après les termes de la loi n'étaient pas nécessaires. Je me rappelle très bien le soir où le solliciteur général, membre de ce ministère, nous a mis au défi de voter contre le bill. Il a laissé entendre qu'en votant le rejet nous aurions privé de pain des femmes et des enfants et il nous a mis au défi de voter contre la mesure proposée. Nous n'avons pas voté contre le projet de loi; mais nous avons protesté vigoureusement, signifiant au ministère que malgré la violence que faisait le bill à nos conceptions du gouvernement responsable, nous en allions voter l'adoption dans l'espoir d'en voir réaliser l'objet. A ce qu'il paraît, on a vu là un signe de faiblesse. Ainsi que mon très honorable leader l'a dit cet après-midi, le ministère serait mal inspiré d'y revenir. Nous avons offert de voter sans lésiner

tous les deniers nécessaires pour faire face à la situation actuelle; le premier ministre et ses collègues feraient bien de considérer cette offre. Où en sommes-nous? Voici qu'on nous demande de voter une loi qui confère tous les pouvoirs du Parlement, en ce qui concerne le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada, aux honorables députés qui sont membres du cabinet, et cela même lorsque nous sommes réunis ici, censément les mandataires du public canadien en vertu de la prérogative que lui confère notre Constitution. Quand nous sommes ici, nos amis du ministère peuvent se réunir dans l'édifice administratif voisin et adopter un décret portant l'envoi d'une expédition militaire en Chine, sous l'empire des dispositions de cette loi. Voilà ce qui pourrait se faire alors même que nous serions réunis ici. Un honorable député prétend que ce que je dis là est absurde. C'est peut-être absurde; n'empêche que nous en sommes là exactement. Bien plus...

Le très hon. M. BENNETT: Il va sans dire que l'honorable député ne parle pas sérieusement.

L'hon. M. RALSTON: Si fait.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne connaît-il pas la loi de la milice et la procédure suivie pour la convocation du Parlement?

L'hon. M. RALSTON: Je connais la loi de la milice.

Le très hon. M. BENNETT: Alors pourquoi émettre une telle prétention?

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien lire la loi de la milice, il verra qu'elle édicte que le Parlement doit être convoqué. Mais le Parlement est déjà assemblé et le premier ministre et le Gouvernement peuvent, s'ils le jugent à propos, envoyer des troupes expéditionnaires, comme j'en fais la supposition. Ils peuvent faire davantage. En vertu des règlements relatifs à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, ils pourraient, s'ils le voulaient,—je sais qu'ils ne le feraient pas, mais je me sers de cet exemple pour démontrer l'absurdité de cette mesure,—décréter que toute personne qui ne les saluera pas et qui n'enlèvera pas son chapeau en les rencontrant se rendra coupable d'un délit contre la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada et sera passible d'une amende de mille dollars ou d'un emprisonnement de trois ans. La chose se fait en Italie, comme mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) l'a fait remarquer.

[L'hon. M. Ralston.]

Je fais cette supposition simplement pour démontrer à quel point il est absurde de nous demander de conférer aux ministres les pouvoirs que nous sommes censés exercer lorsque nous représentons le pays.

Mais mon très honorable ami nous dira, "Attendez un peu, voici comment nous procéderons: Nous déposerons dans l'après-midi le décret que nous aurons adopté le matin, et vous saurez ainsi ce que nous avons fait". A quoi cela servira-t-il? Supposons qu'il s'agisse d'un traité; on nous dira que la chose est faite, et c'est en quelque sorte fermer l'étable après que le cheval a été volé.

Mon très honorable ami sait qu'en Angleterre on a adopté une loi concernant les importations anormales, autorisant le gouvernement à établir des règlements au sujet de certaines importations; et on a entouré cette mesure de tant de sauvegardes que le Gouvernement est tenu de déposer le décret sur le bureau de la Chambre, et s'il n'est pas ratifié dans les vingt-huit jours qui suivent, il cesse d'être en vigueur.

Le premier ministre ne nous offre même pas cette petite consolation au sujet de cette mesure. Il veut qu'on l'autorise à gouverner par décrets en conseil qu'il déposera sur le bureau pour nous renseigner sur les actes du Gouvernement. Cette procédure n'est pas conforme aux usages du gouvernement constitutionnel, et, en ce moment, rien ne justifie l'adoption d'une telle mesure.

On a beaucoup parlé de blanc-seing. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ferai simplement allusion à un article de notre règlement que vous connaissez mieux que nous. On nous demande de voter une loi qui permette à nos amis d'affecter des sommes illimitées d'argent. Voici l'article du règlement qui a trait aux questions de ce genre; l'article n° 61 dit:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'accorder des subsides et des crédits à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de subsides et de crédits prennent naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer exactement les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

C'est ce pouvoir que nous voulons exercer, de déterminer et limiter, d'établir les limitations et les emplois de ces allocations. Mais nos honorables amis de la droite veulent que nous leur abandonnions entièrement ce droit, même si par hasard le Parlement est en session, à ce moment-là.

Le premier ministre nous a exposé cet après-midi certaines décisions du conseil privé sur des questions constitutionnelles. Je ne les discuterai pas en ce moment, mais avec tout le respect que je lui dois, je dirai qu'à mon

avis elles ne se rapportent pas beaucoup à la présente discussion. Elles démontrent que la loi concernant les mesures de guerre était de la compétence du Parlement. Personne ne prétendra que la présente loi n'est pas du ressort du Parlement, si on considère les termes au sens étendu employés dans sa rédaction. Mon très honorable ami nous en a lu un passage, pour démontrer que le Gouvernement jouit d'un certain pouvoir discrétionnaire, quant à décider s'il y a urgence. Mais qu'il me permette de lui lire un jugement concernant les droits de la Chambre des communes et les limitations auxquelles est sujet l'exécutif en ce qui concerne l'imposition de taxes et la dépense des deniers publics.

Il s'agit d'un cas qui s'est présenté en Angleterre pendant la guerre, et qui relève de la loi concernant la défense du royaume. On avait établi un règlement en vertu de cette loi autorisant le commissaire des vivres à réglementer la vente et la distribution du lait. Le commissaire avait imposé une taxe de 2 d. par gallon sur le lait distribué par un particulier dans une certaine région, et ce dernier avait consenti à verser cet impôt. Ayant appris plus tard que cette taxe était inconstitutionnelle, le laitier en question refusa de la payer et l'Etat ne put se faire payer. Pour quelle raison? Parce que si une loi ne confère pas en termes précis les pouvoirs du Parlement au cabinet, ces pouvoirs ne sont pas censés avoir été délégués. Suit un passage du jugement de lord Atkin:

> Nul pouvoir d'imposer une taxe sur le sujet à l'avantage de la couronne pouvait exister, sauf en vertu d'une prérogative ou d'un statut, et le prétendu droit découlant de la prérogative a été définitivement aboli par le Bill of Rights. Il y a peut-être lieu à cette étape de nous souvenir de ce statut qui proclame les droits et les libertés du sujet.

Je prie mon très honorable ami d'écouter attentivement le passage suivant; il va de soi qu'il n'implique aucune insinuation quant au personnes. Et voici la suite du jugement:

> Après avoir exposé que le feu roi, grâce à l'assistance de divers mauvais conseillers, juges et ministres à son service, s'est efforcé de détruire et d'extirper. . . les loi et les libertés de ce royaume. . . en prélevant les deniers publics pour et à l'usage de la couronne sous prétexte de prérogatives accordées par le Parlement pour d'autre temps et de toute autre manière. . . tous ces agissements étant absolument et directement contraires aux lois aux statuts reconnus ainsi qu'aux libertés de ce royaume, les Chambres des lords et des communes déclarent que le prélèvement des deniers publics pour ou à l'usage de la couronne est illégal; et demandent qu'il soit proclamé et sanctionné que tous et chacun des droits et libertés revendiqués et réclamés dans la déclaration ci-dessus constituent les droits et libertés véritables, anciens et indéniables du peuple de ce royaume et devront être strictement maintenus et respectés. . . Tous les officiers et ministres quels qu'ils soient devront servir Leurs Majestés et leurs successeurs, conformément auxdits droits et libertés en tout temps à l'avenir. Et Leurs Majestés sont heureuses que tous ces droits et libertés soient proclamés, sanctionnés et mis en vigueur de par l'autorité du présent Parlement; qu'ils soient maintenus et demeurent à jamais la loi de ce royaume. Et lesdits droits et libertés sont par Leurs dites Majestés, de l'avis et du consentement et les reste. . . proclamés, sanctionnés et mis en vigueur en conséquence.
>
> Bien que l'attention de nos ancêtres fût tout particulièrement dirigée contre les abus de la prérogative royale, il est incontestable que ce statut proclame la loi: savoir, que les deniers publics ne pourront être prélevés pour ou à l'usage de la couronne, sauf s'ils sont votés par le Parlement. Nous savons de quelle façon le Parlement a strictement maintenu ce droit, et, en particulier, de quelle façon la Chambre des communes a jalousement revendiqué sa suprématie en ce qui regarde l'autorisation de prélever les deniers publics.
>
> Une coutume parlementaire méticuleusement suivie veut que les fonds destinés au service de la couronne ne soient votés qu'à la demande d'un ministre responsable et avec le consentement de la Chambre siégeant en comité général par voie de résolution. L'usage constitutionnel veut qu'une loi de finances ne puisse être modifiée en rien par la seconde Chambre dont les pouvoirs se limitent à l'adoption ou au rejet de la mesure.

Et prenez bien note du passage qui suit, monsieur l'Orateur:

> "Des moyens semblables et aussi complexes de contrôle existent en ce qui regarde l'autorisation de débourser les revenus publics, relativement à la manière d'obtenir et cette autorisation statutaire de débourser les fonds et de faire voter les lois nécessaires au versement des derniers entre les mains de l'autorité qui doit les dépenser".

Il nous entretient ensuite de "la lutte historique de la Chambre des communes afin de s'assurer à elle seule le pouvoir de prélever des deniers publics pour cet objet et de la réussite complète de ses efforts"; il énumère aussi "les moyens complexes adoptés par la Chambre des communes afin de contrôler le chiffre, les conditions et les fins auxquelles seront consacrés les fonds ainsi prélevés". Voilà le principe que j'invoque maintenant. Ce jugement, à mon avis, laisse clairement entendre jusqu'à quel point le Parlement peut insister en ce qui regarde l'exercice de son ancien droit de réglementer, de restreindre et d'imposer des réserves touchant le débours des deniers publics. Ainsi donc, suivant moi, le bill que le Gouvernement a l'intention de présenter sera en flagrante contradiction avec les principes posés dans cette cause et qui ont régi nos institutions responsables depuis plusieurs siècles.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part au présent débat, puis-je faire observer que, depuis des années le Parlement n'a

pas été saisi d'une question dont l'ensemble comprend un aussi grand nombre d'aspects et qu'un libéral aime toujours à discuter. Avant de discuter l'application de cette loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture, au cours de la dernière année. Je désire revenir sur une couple d'aspects qui ont été touchés par le premier ministre (M. Bennett) cet après-midi. Mon très honorable ami a affirmé qu'il doit exister une ligne de démarcation très accentuée entre les attributions du pouvoir fédéral et celle des provinces. Il a fait ressortir le fait que, abstraction faite des engagements pris au cours de la campagne de 1930, le ministère, depuis son avènement à la direction des affaires, s'est employé à parer aux effets du chômage et de la disette dans l'Ouest, surtout par l'intermédiaire des autorités municipales et provinciales. Le gouvernement fédéral est intervenu, c'est exact, mais les mesures qu'il a prises sont loin de revêtir ce caractère national qu'elles devaient avoir, de sorte que le régime n'a pas tenu les promesses et les engagements qu'il a pris auprès du peuple, au cours des dernières élections générales. Je me demande où en est le premier ministre en ce qui regarde la question de juridiction? Est-ce le gouvernement fédéral ou sont-ce les provinces qui ont compétence dans ce domaine? Je n'en sais rien, car, il a fait à la Chambre certaines assertions qui nous laissent dans le doute à cet égard. Il tient tantôt pour la suprématie des provinces, tantôt pour la suprématie du pouvoir fédéral et, parfois aussi, il les confond et il nous fait savoir que, grâce à cette combinaison, le ministère est en mesure de faire n'importe quoi pour ainsi dire en ce qui regarde l'administration des affaires du pays.

Abstraction faite de la question constitutionnelle, une certaine obligation morale incombe au premier ministre et au régime qu'il dirige; cependant, m'est avis que l'on n'a pas insisté assez fortement sur cet aspect de la question, cet après-midi.

Le premier ministre s'est étendu longuement sur l'affaire des billets que l'on a fait signer aux agriculteurs qui reçoivent des secours; mon très honorable ami fait valoir l'excuse que ces billets ont été exigés afin que ces pauvres gens n'aient pas dans l'idée que ces secours équivalent à une aumône. Il y a un grave danger relativement à la signature de ces billets: C'est que l'on s'en serve en temps d'élection pour exercer une contrainte sur les gens ainsi secourus; ces agissements constituent un danger pour la démocratie de même que pour la sage dépense des fonds publics. Je m'oppose à l'adoption de ce principe et j'estime que le Gouvernement ne gagnera pas un seul sou du fait qu'il a obligé les cultivateurs appauvris de l'Ouest canadien à signer des billets de ce genre. Ces gens, une fois qu'ils se seront rendu compte de la situation, feront leur possible pour rembourser le Gouvernement, si jamais ils ont de l'argent, et je crois qu'ils s'acquitteraient plus volontiers de leurs dettes envers le Gouvernement s'ils n'avaient pas à signer ces billets. Une bonne partie de ces fonds ne seront jamais remboursés; alors, pourquoi fait-on signer des billets? Voilà une question à laquelle il faudra une réponse afin que les cultivateurs indigents de l'Ouest dont on a rigoureusement exigé des billets sachent exactement la raison pour laquelle ils ont dû les signer.

Cet après-midi, le premier ministre a reconnu qu'en demandant à la Chambre d'adopter cette résolution qui servira de base à un bill sollicitait une autorisation qui sortait du cadre des autorisations ordinaires attribuées à un Parlement canadien. Cette autorisation est d'une importance telle qu'elle fait ressortir à nos yeux toute l'évolution du gouvernement responsable dans ce pays. Je suis de ceux qui prétendent que, du point de vue national, rien ne compte à part l'évolution du gouvernement constitutionnel dans ce dominion. Si nous faisons table rase des résultats obtenus par nos ancêtres dans leur lutte pour conquérir les prérogatives du gouvernement responsable et représentatif en Canada, il nous reste bien peu de chose. En 1840, lorsque l'on nous dota d'une constitution et lorsque dans ce pays on acquit le droit de gouvernement responsable, nous ne pensions pas jamais revenir à des jours comme ceux que nous traversons maintenant; nous pensions que la question du gouvernement responsable était réglée une fois pour toutes, bien que l'on nous l'eût enlevé en 1843, et accordé de nouveau en 1849. Mais à partir de 1849, nous n'avons jamais songé que le chef d'un gouvernement, libéral ou conservateur, quel que soit le parti au pouvoir, oserait jamais, au moins dans la législature nationale, violer les usages et attributions parlementaires comme on l'a fait l'année dernière et comme on le fait maintenant.

Par conséquent, il nous incombe, à nous de ce côté-ci (*la gauche*), de combattre toute démarche en vue d'obtenir une autorisation que nons n'estimons pas être indispensable, toute démarche en vue de dépouiller le Parlement de l'autorité souveraine dont il jouit, toute démarche en vue d'enlever aux députés qui sont ici leurs prérogatives constitutionnelles, prérogatives qui ont été garanties et qui nous ont été transmises d'une génération à l'autre. Partant, même lorsque nous sommes prêts à voter sans délai les fonds requis pour les semences et la provende, il ne nous reste plus, si le premier ministre ne veut pas ordonner le

texte de sa mesure législative de façon à en écarter l'idée de conférer à l'exécutif un pouvoir trop étendu, qu'à combattre jusqu'au bout une pareille mesure d'autocratie non motivée.

Pour ce qui est du chômage, il y aurait peut-être lieu d'avoir un aperçu historique de la situation, qui a existé en Canada à cet égard, pendant les dernières décades. Avant 1896, à la suite de près de dix-huit ans de régime conservateur, qui remontait à 1878, quelle était la situation au Canada? Nous savons que le commerce était à peu près nul; qu'à chaque réunion du Parlement, le Gouvernement de l'époque annonçait déficit sur déficit, et nous savons que les vastes régions de l'Ouest ne furent même pas ouvertes sous le vieux régime du tarif élevé. Nous savons que le Canada était pris de découragement et qu'en 1896 les affaires étaient pour ainsi dire immobilisées. C'est à cette époque que le public canadien prit sur lui de régler la question du chômage, de mettre fin à l'exploitation politique organisée et d'apporter à d'autres questions une solution que les autorités de l'époque étaient impuissantes à leur trouver. Cette année-là, les électeurs du Canada renversèrent le gouvernement qui était au pouvoir et le remplacèrent par un gouvernement libéral.

Quel fut le résultat? Pendant les années qui suivirent, le chômage cessa; il n'y eut plus de chômeurs de 1896 à 1911. Le pays progressa sur toute la ligne, tant dans le domaine industriel que dans celui des affaires, et le Canada avança dans la voie du progrès à une allure inconnue jusque-là.

En 1913, encore sous un régime conservateur, nous constatons que le chômage sévit encore. Une autre ère de dépression débute qui dure jusqu'aux premiers jours de la Grande Guerre. Mais en 1920 et 1921, après que les conservateurs ont été dix ans aux affaires, le chômage fait de nouveau son apparition en Canada et avant que le public puisse se rendre maître de la situation, les déficits reparaissent comme aux anciens jours. En 1921, notre déficit était de $92,000,000; en 1921, le chiffre en était de $81,000,000, ce qui fait pour deux années un déficit de près de $200,000,000. En même temps que nous avions ces déficits, le chômage sévissait. Le commerce n'allait plus comme auparavant; l'industrie était stationnaire, et par conséquent le pays n'avançait pas et ne jouissait pas de la prospérité dont il aurait dû jouir. Encore une fois, le public intervint et aux élections de 1921 le gouvernement du temps fut battu aux urnes et dut céder la place aux libéraux.

Les libéraux restèrent à la direction des affaires de 1921 jusqu'à 1930. Quelle était la situation pendant ces neuf années? Les déficits ne tardèrent pas à disparaître. A partir de 1924, il n'y eut plus de déficit. Le commerce prit une expansion inconnue jusque-là. La prospérité régnait par tout le pays. Le chômage cessa et le nombre des chômeurs devint une quantité négligeable pendant ces neuf années. Cela s'explique par le fait qu'au pouvoir se trouvait un parti ayant un programme libéral, un programme qui tirait parti des ressources de l'univers et de celles du Canada, qui tirait parti des ressources de l'empire avec avantage égal pour le Canada, qui favorisait le commerce à l'intérieur du Dominion.

Il est peut-être bon de faire observer qu'avant 1930, bien que les temps fussent prospères, avait été créée une situation universelle très importante, laquelle, en ce qui concernait les difficultés commerciales, avait pour cause l'érection de murs tarifaires sur presque tout le globe. L'établissement de ces tarifs élevés a amené une telle situation sur les marchés de l'univers que presque chaque nation s'est vue dans l'obligation de compter sur ses propres forces, d'appliquer le principe du nationalisme économique, ce qui, en dernière analyse, est toujours une erreur. Dans ce cas-là, ce fut un tort également, puisque cette politique accentuait une situation internationale dangereuse.

Que disent nos adversaires? Ils déclarent: Nous allons tenir les gouvernants responsables de l'état de choses actuel. En 1928 et 1929, ils ont parcouru le Canada en blâmant le premier ministre, le parti libéral et leur politique de la situation générale. Ils disaient: A moins que vous ne renversiez ce ministère; à moins de changement de politique; à moins que vous n'ayez des tarifs conservateurs élevés plutôt que les conventions de commerce et les droits modérés des libéraux, le parti au pouvoir, le libéralisme, vont causer la perte du pays.

Ainsi, leurs déclarations et leurs exhortations dans tout le Canada ont, pour ainsi dire, miné le commerce et l'industrie du Dominion, avec cette conséquence qu'à l'époque des élections, en 1930, une situation dangereuse avait surgi.

Ils ont dit que ce n'était pas un état de choses mondial mais national, dû au régime libéral et qu'il fallait y mettre fin. Ils ont brigué les suffrages populaires; ils ont remporté la victoire, mais nul doute qu'ils ne se soient servis de cette question du chômage comme d'un tremplin politique.

En mai 1930, le chiffre-indice des chômeurs au Canada était de presque 9 p. 100, alors qu'il était de 20 p. 100 aux Etats-Unis et de 14 p. 100 en Grande-Bretagne. Durant les deux ou trois mois suivants, il n'y a eu, pour ainsi dire, pas de changement. Après que les

promesses des honorables députés de la droite eurent été radiodiffusées dans tout le pays, après qu'une foule de citoyens eurent eu l'assurance qu'ils auraient du travail, et qu'un billion de dollars serait dépensé pour leur venir en aide, le chômage augmenta plus rapidement que jamais. La situation empira au point qu'à l'ouverture de la session spéciale du Parlement, il y avait deux cent mille chômeurs au Canada.

Quelle est la politique de nos vis-à-vis pour résoudre ce problème? Ils n'en ont qu'une, vieille de soixante ans, la politique nationale de sir John A. Macdonald, comportant des tarifs élevés, des marchés limités, l'exploitation des particuliers, et ainsi de suite. Ils ont dit: Si elle ne peut guérir la plaie du chômage, il n'y a pas d'autre moyen d'y remédier. Ils se sont donc mis à l'œuvre, et ont haussé jusqu'aux nues le mur du tarif dans tout le Canada; ils ont imité la folie des autres nations. Il n'est pas surprenant alors qu'après avoir semé le vent, ils récoltent la tempête.

De plus, leur décision prise durant la session spéciale de 1930 s'est répétée à la session régulière de l'an dernier. Ils ont tout simplement élevé les droits, les uns après les autres, alors que des tarifs plus bas avaient été en vigueur depuis des années.

Le chômage augmente sans cesse; des milliers et des milliers de Canadiens sont jetés sur le pavé. Le 1*er* août 1930, le chiffre-indice du travail était de 118, c'était au lendemain des élections. Le 1*er* décembre 1931, il était de 99.1; au mois de janvier, un mois plus tard, et en 1932, il était tombé à 91.6. Le 1*er* février, il y a quelques jours seulement, le chiffre-indice n'était que de 89.7. Ainsi, en ce qui concerne le chômage, on constate une pente dangereuse de 118 à 89.7.

Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, le 31 juillet 1930, le chiffre-indice du chômage était de 9.2. Le 1*er* décembre 1931, il était monté à 18.6, le double depuis un an. Le 1*er* mai 1930, le chiffre-indice était de 9, de sorte que le chômage n'avait augmenté que de .2 p. 100 en deux ou trois mois. Notons, cependant, l'augmentation depuis ce temps. De 9 p. 100 environ le chiffre-indice a été porté à plus de 18 p. 100—réellement à plus de 21 p. 100 le 1*er* janvier 1932. En d'autres termes, les sans-travail sont deux fois plus nombreux au Canada. La question se pose donc: Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier au chômage?

M. SPENCE: Dites-nous ce que vous proposez.

M. McINTOSH: Je vous demande quelle est votre politique.

[M. McIntosh.]

M. SPENCE: Dites-nous la vôtre.

M. McINTOSH: Vous êtes la majorité et c'est à vous qu'il en incombe. Il est à peu près temps que le Gouvernement se décide à révéler sa politique touchant le chômage. Faute de quoi, "il périra à la tâche" d'apporter remède à la situation nationale.

Que nous disait-on au cours de la campagne électorale de 1930? A Victoria, le premier ministre disait: "ce ne sont pas des indemnités de chômage mais de l'ouvrage que vous demandez." Maintenant, la politique du gouvernement, c'est l'indemnité de chômage. Les gens n'ont pas besoin d'indemnité mais du travail, et si le travail manque, c'est à cause de la futilité de la politique du gouvernement. Je le répète, quelle est la politique des membres du gouvernement en matière de chômage? Est-ce une politique d'indemnité de chômage? Est-ce une politique de tarif élevé? Est-ce une politique de marché restreint? Entend-t-on obtenir quelque chose des pays du monde et de l'empire sans ententes commerciales réciproques? Il est temps que le pays sache à quelle politique le gouvernement va s'arrêter.

J'ai dit qu'à Victoria le premier ministre promettait du travail au lieu d'indemnités de chômage. A Calgary, il disait: "le problème dépasse la compétence du gouvernement municipal, il dépasse la compétence du gouvernement provincial, il est d'un caractère national." A Edmonton, il disait: "élisez-nous et nous fournirons de l'ouvrage à tous ceux qui peuvent ou qui veulent travailler." A Moncton, Nouveau-Brunswick, il disait: "portez-nous au pouvoir et nous résoudrons le problème du chômage ou nous périrons à la tâche. Nous rendrons l'activité et la prospérité au Canada. Nous allons nous attaquer au problème du chômage et le résoudre." A un autre endroit dans le Nouveau-Brunswick, il promettait de "mettre le Canada en état de commercer sur un pied d'égalité avec le reste du monde." Dans la province de Québec, il disait davantage: "Ce ne sont pas des conférences dont vous avez besoin, mais d'ouvrage." A Montréal, il disait: "c'est un problème national." Et à Sarnia donc? "Il y a quelqu'un de responsable du chômage, qui est-ce?" Laissant à comprendre que le premier ministre d'alors était à blâmer, de même que le parti libéral, et que, si le premier ministre actuel était élu, il règlerait le problème et qu'on lui en reconnaîtrait le mérite. Voilà les promesses en blanc et en noir.

Et qu'en est-il résulté? Dix-huit ou vingt mois après l'avènement du gouvernement conservateur le chômage est pire que jamais. Non seulement a-t-il augmenté, mais, sauf la mé-

thode forte, le gouvernement ne sait absolument pas quoi faire. La conséquence sera, comme dans le passé, un gaspillage de deniers publics et le *statu quo* jusqu'à ce que l'inépuisable nature change non seulement les choses mais aussi le parti qui se targuait si orgueilleusement de résoudre le problème.

Certaines remarques de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) m'ont intéressé. Je désire le féliciter pour la situation éminente qu'il occupe dans son parti et au Canada. C'est un enfant de mon comté natal et je suis très heureux de le voir arrivé là où il est. Je connais sa sincérité en tout ce qu'il entreprend. Cela dit, je passe aux explications qu'il donnait l'autre jour, alors qu'il faisait observer que la prospérité n'était pas ce qu'elle était antérieurement. Le ministre établissait une comparaison entre les années 1930, 1928, 1929, et autres antérieures. Il avait tout à fait raison si sa comparaison mettait en regard l'année 1929 et celles qui l'ont précédée, avec les années qui suivirent. Le commerce total du Canada atteignit, en 1929, 2 milliards 600 millions de dollars, tandis qu'en 1930 il tombait à 2 milliards 300 millions, et en 1931 à 1 milliard 700 millions. Depuis 1930, ou depuis l'avènement du parti conservateur, le commerce a graduellement périclité à 1 milliard environ, comparé à $2,600,054,000. Rien d'étonnant que le chômage se soit accru; rien d'étonnant que bien des gens se découragent; rien d'étonnant que l'accroissement du pouvoir d'achat s'impose afin de ranimer notre population; rien d'étonnant que le peuple se demande: qu'est-ce que ce gouvernement fait pour élaborer une politique vraiment canadienne?

L'honorable ministre du Travail, discutant le chômage, a dit que le Canada avait trop de chemins de fer. Cela se peut dans certaines régions. Dans l'Ouest, nous avons des réseaux qui se touchent des milles et des milles durant. Là, évidemment, on a construit à tort. Mais dans le nord de l'Alberta, dans le nord de la Saskatchewan, dans le nord du Manitoba, il n'y a pas eu trop de construction de voies ferrées. Ce sont là précisément les sections qui vont souffrir maintenant à cause de la politique que les ministres mettent en vigueur, non seulement en ce qui concerne le chômage, mais tout autre problème qui surgit dans le pays. Cet après-midi même, avant le passage à l'ordre du jour, je posais une question relativement à une étendue de territoire dans le nord de la Saskatchewan qui a besoin d'une voie ferrée de plus de 100 milles de longueur. Ce territoire est situé entre Battleford-Nord et Edmonton et s'étend au nord-ouest vers l'océan Pacifique. Il ne se trouve pas un pied de ce territoire qui ne rapporterait pas suffisamment pour le régalage et la pose des rails d'une voie ferrée. Dans cette partie de la Saskatchewan, depuis deux ans, les colons ont afflué des régions de sécheresse du sud. Des gens sont aussi venus de toutes les parties du Dominion. Apparemment, cette partie du pays ne pourra compter sur les moyens de transport par chemin de fer auxquels elle a droit, à moins que l'on n'amène le Gouvernement à étudier de nouveau les problèmes de transport de la partie supérieure du nord-ouest de la Saskatchewan. Ces gens sont établis à plusieurs milles de la voie ferrée, ils produisent des centaines de boisseaux de blé, à part les céréales secondaires et les animaux, mais il leur faut voiturer ces produits sur une distance de 40, 50 et 60 milles pour atteindre la gare la plus rapprochée et ce, par des chemins presque impassables.

L'hon. M. GORDON: Comment peuvent-ils transporter leurs produits si les routes sont impraticables?

M. McINTOSH: Ils essaient de le faire. Je demande si c'est là une politique juste et raisonnable? Ces colons sont des pionniers; ils poussent la civilisation à des milles de distance vers le nord où la productivité du sol permettra de rémunérer chaque sou de capital que requiert la construction d'une voie ferrée. Je prétends qu'il est temps de donner à ces colons les moyens de transport auxquels ils ont droit; on devrait leur donner les voies ferrées qui leur permettent de coloniser cette partie nord de la Saskatchewan et d'en faire un jardin de prospérité, ce qui se fera certainement si ces colons sont traités avec justice. Des milliers de colons sont allés s'établir dans cette région septentrionale qui forme aujourd'hui l'espoir de la Saskatchewan. Si l'on ne construit pas de voies ferrées dans cette magnifique région, comment ces gens pourront-ils poursuivre leur œuvre? La chose est impossible, voilà tout.

Ce problème présente un autre aspect que je désire soumettre au ministre du Travail (M. Gordon). On a établi des camps de secours dans cette région septentrionale. Si, l'automne dernier, avant l'arrivée du froid, on avait jugé à propos de mettre ces hommes à l'ouvrage sur les soixante-neuf milles de voie qui attendent la pose des rails et sur les trente-cinq milles qui restent à régaler, cette voie ferrée serait maintenant terminée. Mais on a perdu du temps, on a piétiné sur place, rien n'a été fait et, maintenant, on nous dit qu'aucune nouvelle voie ne sera construite, que les Chemins de fer nationaux sont courts de fonds; mais, en attendant, le Pacifique-Canadien pousse la construction de ses embranchements.

L'hon. M. MANION: Le Pacifique-Canadien construit-il des embranchements?

M. McINTOSH: Oui.

L'hon. M. MANION: Quels embranchements construit-il en ce moment?

M. McINTOSH: Il a construit la ligne qui va de Debden à Meadow-Lake.

L'hon. M. MANION: Que construit-il en ce moment?

M. McINTOSH: Il est à construire une ligne de Battleford-Nord à Shellbrooke, et rien n'indique que les travaux ne seront pas poursuivis.

Je vais maintenant discuter la question du chômage pour la raison qu'en 1928 le rapport du comité des relations industrielles et internationales sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'incapacité physique fut adopté à l'unanimité par cette Chambre. Plusieurs des honorables membres de la droite siégeaient alors de ce côté-ci et, comme ils ont laissé adopter le rapport sans protester, ils ont accepté en principe l'assurance contre le chômage. La question fut de nouveau à l'étude en 1930 alors que le comité présenta un rapport qui fut adopté par la Chambre après un débat assez vif. Une partie du rapport proposait l'adoption en principe de l'assurance contre le chômage et de son subventionnement à la fois par l'Etat, par le patron et par l'employé. Le comité était d'avis qu'il était inutile d'inaugurer un système d'assurance contre le chômage sans avoir obtenu la coopération de quelques provinces. Le comité déclarait de plus qu'il avait besoin de données statistiques sur le chômage et la main-d'œuvre et conselllait de recueillir ces données lors du prochain recensement.

Lorsque ce rapport fut soumis à la Chambre, le premier ministre d'alors (M. Mackenzie King) et le parti libéral l'approuvèrent, mais ce ne fut qu'après un long débat sur un amendement qui fut rejeté que l'opposition laissa adopter la motion principale sur division des voix. Cela signifie qu'elle était opposée à l'adoption du rapport, qu'elle rejetait en principe l'assurance contre le chômage qu'elle avait acceptée l'année précédente. Or quelle attitude prend-il aujourd'hui sur cette question? Nous voyons à l'heure actuelle le très honorable chef de l'opposition et son parti soutenir que leurs vues sont bien différentes. Ils affirment être aujourd'hui en faveur de l'assurance contre le chômage. Au cours de la dernière session, le 29 avril, le très honorable premier ministre fit connaître à la Chambre et au pays ce qu'il pensait de l'assurance contre le chômage. Qu'a-t-il donc dit alors? Voici l'attitude que lui et son parti ont adoptée en cette circonstance:

[M. McIntosh.]

Je répète que nous avons le droit d'affecter notre argent à toutes les fins utiles que le Parlement peut déterminer. Le Parlement peut déterminer l'emploi des fonds versés par les contribuables.

Très bien, si le Parlement a ce pouvoir, sans tenir compte de la question des compétences respectives, lorsqu'il s'agit de l'assurance contre le chômage, il a le même pouvoir quand il est question du soulagement du chômage. C'est bien sans nécessité que les provinces et les municipalités se sont créé des embarras à ce sujet. Il dit encore:

Le Gouvernement est disposé et tient beaucoup à faciliter de toutes les manières possibles le développement de la législation sociale dans le sens qui a été indiqué.

Combien diffère cette attitude de celle qu'il a prise en 1929! Il s'est ensuite opposé à la résolution, ne voulant aucunement la laisser adopter unanimement. Deux ans plus tard, en 1931, il approuve cette loi et va même jusqu'à proclamer qu'il est en faveur du développement de la législation sociale dans le sens qui a été indiqué. Et voici sa conclusion:

Je lui dis...

Il s'agit ici de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) auteur d'une proposition que la Chambre a discutée et qui a ensuite été retirée après la déclaration du premier ministre.

...au nom du Gouvernement, qu'aussitôt qu'on aura pu recueillir les renseignements essentiels pour établir un système d'assurance sociale digne de ce nom, nous emploierons ces informations pour préparer et présenter à la Chambre un projet de loi dans le sens que j'ai indiqué.

Et voilà. Le compte rendu dit bien que le premier ministre était alors en faveur de l'assurance contre le chômage. Il a déclaré, constate-t-on, n'attendre que les renseignements que devait lui fournir le recensement de l'an dernier. Si c'était bien là l'attitude du Gouvernement et du premier ministre relativement à ce grave problème, pourquoi n'a-t-on pas proposé à la Chambre une mesure pratique concernant l'assurance contre le chômage. Pourquoi n'en avons-nous plus entendu parler depuis l'an dernier? Le premier ministre a déclaré être en faveur d'une mesure de ce genre; il a dû, ce me semble, parler également au nom du Gouvernement, mais rien n'a été fait, aucune mesure n'a été prise et voici que nous nous trouvons dans une situation qui va s'aggravant. Je crois sincèrement que l'on doit avoir recours à des moyens pratiques le plus tôt possible, sans quoi la situation, déjà assez grave, ne fera qu'empirer.

Que fait-on aux Etats-Unis pour résoudre ce problème? L'industrie se trouve là-bas dans un pétrin encore plus compliqué qu'ici

par suite du tarif élevé de ce pays et aussi de son erreur de vouloir restreindre le marché, ce vers quoi, avec audace et convoitise, il a fait converger tous ses efforts depuis huit ou dix ans. Que fait-on donc là-bas? Se croise-t-on les bras? Fait-on montre d'une sorte de complaisance hautaine à l'égard de ce problème? Se contente-t-on de continuer à voter des sommes pour accorder des secours directs? Ne trouve-t-on rien de mieux à faire que de s'en tenir à l'usage établi, ou bien s'efforce-t-on d'élaborer un plan défini destiné à résoudre le problème, non seulement au point de vue industriel, mais encore au point de vue social, tout en ayant en vue les avantages que peut en retirer la situation économique du pays tout entier? Les Etats-Unis n'ont pas cessé de travailler; loin de là, ils font de la bonne besogne. J'aimerais à voir le Gouvernement qui dirige aujourd'hui les affaires du Canada en faire autant. Si, toutefois, les mesures adoptées ou sur le point de l'être dans quelques Etats ne conviennent pas à notre pays, que le Gouvernement cherche des moyens satisfaisants, propres à indiquer qu'il s'occupe de la question et qu'il désire sincèrement réussir à résoudre ce problème autrement qu'en accordant des secours directs qui démoralisent les chômeurs et encouragent l'indigence.

Dans six des états de l'est de l'Union américaine, le Massachusetts, New-York, le Connecticut, la Pensylvanie, le New-Jersey et l'Ohio, on s'est franchement mis à l'œuvre pour résoudre le problème. Les gouverneurs de ces états ont nommé une commission mixte pour enquêter sur la situation du chômage et soumettre un rapport sur le résultat de ses travaux. La commission a fait son enquête et a présenté son rapport à au moins un des gouverneurs de ces états, celui de l'état de New-York. Celui-ci l'a envoyé à la législature de son état lui demandant d'y donner suite. Le point important de ce rapport a trait à la question d'obliger tous les industriels à accumuler une réserve, lui enjoignant de stabiliser l'emploi de la main-d'œuvre dans sa propre industrie. J'en parle ici pour indiquer la manière dont on sait s'y prendre pour résoudre le problème que pose le chômage dans la grande république située au sud de notre pays. La Grande-Bretagne et les nations de l'Europe ont abordé la solution de ce problème d'une manière quelque peu différente en versant dans un fonds commun les contributions de l'Etat, de l'employeur et de l'employé, mais il y a eu amélioration. Le Canada n'a rien fait, ni dans un sens, ni dans l'autre. Le Canada n'a pris aucune initiative. Le Gouvernement bien qu'il eût manifesté l'intention d'agir, n'a rien fait; il a visé en l'air et il a attrapé la lune.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je m'oppose aussi vigoureusement que possible à la proposition dont la Chambre a été saisie, et cela pour plusieurs raisons: En premier lieu, c'est parce que la question de la politique à adopter au Canada pour atténuer le chômage et aider l'agriculture va rester sans solution. Le ministère actuel est en fonction depuis le milieu de 1930. Il a inauguré une politique plus ou moins bien définie pour atténuer le chômage, en entreprenant des travaux publics; mais, bien entendu, ce n'est pas une innovation. Je me rappelle avoir entendu préconiser cette politique au cours de la dernière législature, alors que le pays jouissait d'une très grande prospérité. Quelques rares députés prétendaient que, lorsqu'on a de gros surplus, l'on ne doit pas exécuter de travaux publics sur une trop grande échelle, mais qu'il faut au contraire mettre l'argent de côté pour les mauvais jours, époque à laquelle on peut alors le dépenser pour soulager les chômeurs dont il faut assurer l'entretien.

A son avènement, le ministère actuel a adopté cette politique: durant la session d'urgence, en 1930, on nous a demandé de voter 20 millions pour remédier au chômage; nous les avons votés. A partir de cette date jusqu'au 31 mars 1931, on a soit dépensé, soit affecté au soulagement du chômage plus de 17 millions, et presque toute cette somme a été consacrée à la construction de travaux publics. Cette politique de travaux publics pour atténuer le chômage a, en apparence, certains avantages. Premièrement cela procure aux gens précédemment sans emploi un revenu et un pouvoir d'achat qu'ils n'auraient pas eus autrement; deuxièmement, cela fournit un débouché pour les matériaux, et, troisièmement, cela stimule le commerce dans les localités où les travaux sont exécutés. Actuellement, aux Etats-Unis, beaucoup d'hommes politiques en vue préconisent la même politique, mais le gouvernement fédéral des Etats-Unis n'a pas jugé à propos de l'appliquer sur une grande échelle.

Depuis quelques mois, on discute beaucoup dans les journaux et parmi le public la question de savoir s'il convient de continuer cette dépense d'argent en travaux publics pour atténuer le chômage. On prétend que cette politique coûte très cher. On fait remarquer que depuis le mois d'août dernier, les divers gouvernements de notre pays ont dépensé environ $10 pour chaque journée d'homme employé dans ces travaux de secours. La déclaration du ministre du Travail (M. Gordon) semble-

rait prouver que ce chiffre est à peu près exact. Parlant il y a quelques jours sur cette même question, le ministre a indiqué le chiffre total des dépenses depuis le 1*er* août 1931 jusqu'à la fin de février de cette année, et il a aussi donné le nombre de journées de travail pendant cette période. Ces chiffres montrent, comme je l'ai indiqué, que les gouvernements fédéral et provinciaux et municipaux ont payé ensemble environ $10 pour chaque journée d'homme.

Les journaux financiers se sont opposés tout particulièrement à cette politique. On en trouvera un bon exemple dans le *Financial Post* du 14 novembre 1931, sous le titre de "Les affaires de la nation". Voici l'article:

On se figure que cette dépense énorme de fonds publics crée la prospérité. Pas du tout: elle rend la crise pire qu'elle n'est. On ne peut même douter que la dépense de fonds publics puisse accroître le nombre d'emplois disponibles. On nous cite de gros chiffres pour montrer combien d'emploi ces programmes de secours ont fournis. Mais on ne saura jamais combien parmi ces hommes ont été privés de travailler à leur emploi régulier ou dans de nouvelles entreprises particulières, parce que la menace d'impôts plus élevés et l'immobilisation des marchés des valeurs retardent le développement normal du commerce. Beaucoup d'institutions au Canada ont projeté de gros travaux et ils les feront exécuter dès qu'ils verront y voir libre; mais ils ne pourront y voir libre tant que nos gouvernements menaceront le crédit du pays avec leurs dépenses indéfinies. Il est vraiment possible que chaque emploi de l'Etat qu'on crée actuellement soit la cause de la disparition d'un emploi particulier.

Aussi l'on s'agite de plus en plus pour faire changer la politique du Gouvernement. On propose maintenant de s'en tenir aux secours directs, à la réduction des dépenses publiques, à l'économie, à l'épargne, à la diminution du personnel de l'Etat et des traitements des fonctionnaires, à la restriction des travaux publics au strict minimum. Le reproche que je fais au Gouvernement,—reproche que je considère sans réplique,—c'est de n'avoir suivi, depuis son avènement, ni l'une, ni l'autre de ces deux politiques. Il semble ne pas s'y reconnaître ni avoir une conception bien nette de ce que devrait être la ligne de conduite du pays, soit qu'il faille dépenser sans compter, soit qu'il s'agisse de réaliser des économies. Par conséquent, je demande à ce que le premier ministre, avant de se présenter à la Chambre, comme il le fait aujourd'hui, pour demander à renouveler son mandat de dictature, comme on le nomme, expose à la Chambre le principe fondamental,—je ne parle pas des détails,—d'après lequel il compte procéder au cours des mois qui arrivent.

J'ai dit que le Gouvernement n'avait pas été conséquent avec lui-même. On me permettra d'expliquer ce que j'entends. Il a utilisé une somme d'un peu plus de 17 millions de dollars entre la session spéciale de 1930 et la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1931, mais quand les estimations des Travaux publics ont été soumises, au cours du printemps suivant, nous avons découvert que dans les estimations des Travaux publics de 1932 il y avait dans les crédits des travaux publics une diminution de $17,694,166.31 compartivement à l'année précédente. Cela signifie que lorsque le Gouvernement, dépensait d'un côté environ $17,000,000, d'après la théorie de dépenser, pour venir en aide aux chômeurs, il diminuait les dépenses, rien que pour les Travaux publics de plus de $17,000,000 en suivant la théorie de l'économie et du retranchement. En d'autres termes, le ministère du Travail défaisait ce que faisait le ministère des Travaux publics, ou si vous voulez renverser la proposition, ce que faisait le ministère du Travail était défait par le ministère des Travaux publics. La ligne de conduite du Gouvernement n'a pas été conséquente. A la fin de la session de 1931, le premier ministre a réaffirmé sa politique de dépenses. A la fin de juillet ou le 1*er* août 1931, il s'est présenté à la Chambre en demandant l'adoption de cette loi qu'on vous demande aujourd'hui de prolonger, il a dit que le Gouvernement persistait dans sa politique d'entreprendre des travaux publics pour venir en aide aux chômeurs. Et, au cours du débat de cet après-midi, il nous a dit que beaucoup de dépenses ont été faites au compte des Travaux publics, dans diverses régions du pays. De plus, quand les estimations des Travaux publics ont été présentées, il n'y a pas longtemps, le ministre des Travaux publics a justifié certains projets isolés de travaux dans diverses circonscriptions pour la raison qu'ils étaient nécessaires au soulagement du chômage. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais un projet qui nous vient à l'esprit est celui de dépenser $45,000 pour la construction d'un brise-lames à Haileybury, entreprise justifiée parce qu'elle était nécessaire pour diminuer le chômage. Mais, en même temps, dans les estimations des Travaux publics pour l'année 1933, nous trouvons une réduction des crédits pour travaux publics d'à peu près $10,120,000, comparativement à l'année précédente. Nous voyons ainsi que la ligne de conduite du Gouvernement, non seulement a manqué d'esprit de suite du jour où les honorables ministres de la droite ont eu le pouvoir, mais qu'elle a varié d'une région à l'autre du Canada. Elle varie d'un endroit à un autre, d'un moment à l'autre et parfois au même moment. Il est impossible au Gouvernement de réussir, s'il suit en même temps deux lignes de conduite incompatibles,

inconséquentes et contraires. De plus, avant que le premier ministre ne demande à la Chambre de lui donner un autre blanc-seing et d'accorder à son Gouvernement le pouvoir de légiférer pour le Dominion du Canada, il devrait annoncer quel principe doit le guider. Quel est le principe qui le guidera touchant ces dépenses futures?

J'ai une autre objection contre la résolution, et c'est qu'elle ne tient nul compte de certaines situations pressantes qui peuvent surgir dans diverses parties du pays. Nous savons qu'il existe une crise dans l'Ouest; elle y existe depuis le fléchissement de 1931; le Gouvernement a fait face à la situation et a eu soin d'y remédier de son mieux. Mais d'autres situations critiques peuvent surgir ailleurs et on devrait les soumettre à la Chambre des communes,—non pas aux membres du Gouvernement, au conseil des ministres, mais à la Chambre des communes. Les représentants des Provinces maritimes n'ont pas dit grand'chose au sujet de la situation dans cette partie du pays. J'ai l'impression, après en avoir causé avec certaines personnes, qu'elles croient que les Provinces maritimes sont comparativement prospères. J'ai été heureux d'entendre dire, aujourd'hui, que la province de Québec et les Provinces maritimes n'avaient pas besoin de secours directs, pour leurs gouvernements, de la part du gouvernement fédéral, bien qu'il en fût autrement pour les autres provinces. Mais qu'on me permette de dire au premier ministre, au Gouvernement et à la Chambre...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est dans l'erreur en ce qui regarde l'Ontario. L'Ontario n'en a pas besoin non plus, les deux millions et demi ont été avancés simplement pour du travail accompli.

M. ILSLEY: Le premier ministre a donné des explications, cet après-midi, au sujet de l'Ontario et je ne les ai pas bien saisies. J'ai compris que le ministère avait avancé une somme de peu d'importance à l'Ontario, mais j'accepte l'explication du très honorable ministre, bien qu'elle ne change pas grand'chose à mon affirmation. Ce dont je désire parler, c'est de la situation dans les Provinces maritimes. Apparemment, la situation empire dans ces provinces. Je vais m'attacher particulièrement à la situation dans laquelle l'industrie houillère s'est trouvée récemment. En décembre, ou en janvier, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a chargé une commission de faire enquête sur la situation de l'industrie houillère dans cette province. Cette commission a présenté son rapport le 19 février. On y révèle un état de choses très grave, et je n'exagère pas. La commission en est venue à la conclusion que 2,000 mineurs doivent être congédiés définitivement. Il faudra donc faire quelque chose pour ces hommes et pour leurs familles, représentant une population de 10,000 personnes. Afin de donner une idée de la gravité de la situation, je vais lire un communiqué du premier ministre Harrington, de la Nouvelle-Ecosse, en date du 19 février 1932:

> La commission royale chargée d'étudier la situation de l'industrie houillère dans la province a déposé son rapport et, vu l'importance et l'urgence de la question, je veux la faire connaître immédiatement au public, afin que l'on comprenne qu'il s'agit de la situation la plus grave qui ait encore existé en Nouvelle-Ecosse.
>
> Le rapport de ces commissaires indépendants et compétents indique clairement qu'il ne s'agit pas d'une diminution du salaire des mineurs, ou même du renvoi d'un certain nombre d'entre eux et de la fermeture de certaines mines. La question primordiale de l'existence de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse est en jeu.

Ce communiqué se termine par le paragraphe suivant:

> Le gouvernement va se mettre immédiatement en rapport avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer un plan par lequel les chefs de famille et les personnes à leur charge souffriront le moins possible de la répartition nouvelle proposée.

Une question aussi importante que la réorganisation de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse ne peut se décider que par le Parlement et non pas par décrets du conseil, comme le Gouvernement en demande le pouvoir aujourd'hui. Je suis plus au fait de la situation agricole de ma province, vu que je représente une circonscription rurale, que de celle des autres industries. La situation agricole s'aggrave et il est probable qu'avant longtemps il faudra venir au secours des cultivateurs des Provinces maritimes. Cette question est assez importante pour que la Chambre tout entière s'en occupe, et qu'on ne se borne pas à de simples mesures prises par décrets du conseil. Je ne veux pas déléguer au Gouvernement ma responsabilité de représentant des Provinces maritimes. Je préfère exercer mes prérogatives de mon mieux; c'est pour cela que l'on m'a élu et c'est le devoir qui m'incombe en vertu de la constitution.

La plus grave objection que l'on puisse soulever à l'encontre de cette proposition, c'est que le Gouvernement essaie par là de violer les droits constitutionnels des membres de la Chambre. Il est difficile de trouver des termes assez énergiques pour qualifier la manœuvre du Gouvernement, quand il tente de nous faire adopter cette résolution. Il était déjà assez osé de nous demander un crédit de 20 millions à la session spéciale de 1930, pour des travaux non spécifiés; on a été encore plus loin à la session de 1931 en obtenant du Parle-

ment un chèque en blanc et en adoptant des mesures dictatoriales entre les sessions, mais le Gouvernement fait encore infiniment plus mal en ayant la témérité de revenir devant la Chambre pour perpétuer cette dictature pendant que le Parlement est en session.

Cette question a été discutée pendant la dernière partie du moins de juillet et la première partie du mois d'août 1931. A cette époque, nous nous sommes opposés à certaines dispositions de cette loi. Notre première objection se trouvait dans le fait qu'on n'imposait aucune limite aux pouvoirs du Gouvernement. L'article 4 se lit ainsi:

Le Gouverneur en conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou désirables pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et, dans les limites de la compétence du Parlement, maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

En d'autres termes, on déléguait au Gouvernement tous les pouvoirs du Parlement lui-même. Une loi adoptée par les deux Chambres et sanctionnée par Son Excellence, peut être abrogée le lendemain par le Gouvernement, siégeant dans l'édifice de l'Est ou ailleurs. Il peut aller directement à l'encontre des désirs de la Chambre des communes; il peut abroger par décret une loi adoptée par la Chambre. L'histoire du pays n'a jamais rien enregistré d'aussi odieux. On pourra rétorquer que le Gouvernement n'a jamais fait cela, mais l'on peut citer plusieurs exemples de choses aussi arbitraires qu'il a faites entre les sessions et je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

La deuxième objection à cette loi, c'est qu'aucune restriction n'était imposée aux dépenses ou aux fins pour lesquelles on pouvait employer cet argent. L'article 2 se lit:

2. Il peut être payé, sur le fonds du revenu consolidé, les deniers que le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, juger à propos de dépenser pour soulager les miséreux, procurer de l'emploi et maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Le troisième aspect condamnable venait de ce qu'on accordait le pouvoir de créer de nouveaux crimes, d'instituer des tribunaux d'exception et d'établir des règles de procédure nouvelles et inusitées. L'article 5 se lit:

Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil ont force de loi et doivent être appliqués de la manière et par les fonctionnaires et autorités judiciaires que le Gouverneur en conseil peut déterminer, et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent.

C'est-à-dire qu'on pourrait refuser le procès devant jury, ou l'accorder dans des cas où il ne serait pas admissible dans l'ordre ordinaire des choses. L'article ajoute:

...mais si une arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni quoi que ce soit de régulièrement effectué sous son empire ne doit être atteint de ce chef, et nuls droits, privilèges, obligations ou responsabilités acquis, nés, à naître ou contractés sous son régime ne doivent être atteints par cette modification, extension ou révocation.

Le quatrième aspect de la mesure auquel nous nous sommes opposés est que, par déduction, le bill accordait le pouvoir de révoquer des lois existantes, comme on le voit dans l'article 3:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le Gouverneur en conseil peut...

L'article énumère ensuite les pouvoirs accordés nonobstant les dispositions de toute autre loi. Il est évident qu'en vertu de cet article, le Gouvernement a le pouvoir de révoquer par décret les lois du Parlement.

Voilà les principaux points contre lesquels on a soulevé des objections au moment de l'adoption de la loi. S'il existait une excuse à une mesure aussi extrême, c'était l'approche de la prorogation. Mais cette excuse n'existe pas aujourd'hui, puisque nous sommes pour ainsi dire au début d'une session. Nous avons dit, l'an dernier, que la mesure tendait à soustraire au Parlement des affaires dans lesquelles il devrait avoir la direction exclusive; qu'elle établissait une dictature de fait; qu'elle violait le principe fondamental du contrôle des dépenses par le Parlement; qu'elle avait plus de portée que les mesures de guerre de sir Robert Borden; qu'elle constituait un acte de despotisme sans parallèle dans l'histoire du Canada et la pire manifestation d'autocratie qu'ait jamais osée un premier ministre ou un gouvernement de notre pays. Tout cela était vrai, et l'est sans aucun doute aujourd'hui, puisqu'on veut maintenant faire adopter une loi semblable, tandis que nous, les représentants dûment constitués et élus du peuple, sommes assemblés pour remplir nos fonctions.

Je ne sais comment on peut expliquer une telle mesure. Je croyais avoir compris, hier, que le premier ministre devait nous indiquer aujourd'hui les raisons pour lesquelles il préfère agir de cette façon plutôt que de procéder de la manière régulière, c'est-à-dire en présentant une loi de finances. J'ai bien écouté son discours, cet après-midi, mais il n'a pas indiqué ces motifs. Il n'a aucunement indiqué pourquoi il est préférable de choisir cette méthode. Il n'a fait prévoir que des mesures tendant à engager des dépenses, et il n'a signalé qu'une dépense ne dépassant pas six ou

sept millions de dollars. S'il ne désire dépenser que quelques millions de dollars, pourquoi ne fixe-t-il pas une somme largement suffisante pour subvenir aux besoins? S'il le faisait, l'opposition voterait volontiers cette somme. Pour quelle raison s'arroge-t-il, ainsi que ses collègues, le pouvoir de légiférer? Pour quel motif nous enlève-t-il le pouvoir de faire ce pourquoi nous avons été élus en vertu de la constitution? Il n'en a indiqué aucune. Pourquoi le Gouvernement aurait-il le pouvoir de modifier et révoquer cette loi comme l'autre, pour dire ensuite au Parlement: "C'est un fait accompli; voici le décret du conseil; la chose est faite et vous devez la subir, que vous l'aimiez ou non; critiquez si vous voulez, mais tout est fini." Le premier ministre n'a indiqué aucune raison, cette après-midi, et je prétends qu'il ne peut en donner. L'été dernier, il invoquait certains arguments. En premier lieu, il disait qu'il ne savait combien d'argent il faudrait entre les deux sessions. Nous lui répondions alors ce que nous lui répondons aujourd'hui: Fixez une somme assez considérable et nous l'approuverons. Mais il fait la sourde oreille à cette proposition tout à fait acceptable. Pour des motifs qu'il n'a pas indiqués, il la rejette.

L'an dernier, on invoquait encore à l'appui de sa mesure qu'il pouvait se produire toutes sortes d'événements avant la session suivante. Il ne savait pas exactement ce qui pouvait arriver. Il craignait de l'agitation dans le pays; il parla de mécontentement parmi les travailleurs, et dit qu'il serait peut-être nécessaire d'exercer ces pouvoirs extraordinaires en vue de régler cet état de choses.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, en tous cas pas en ces termes.

M. ILSLEY: Pas en ces termes, naturellement, mais le premier ministre l'a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez le compte rendu de mes paroles.

M. ILSLEY: On ne cite jamais à la lettre les paroles d'un autre. J'ai eu bien garde de donner le sens exact de ce qu'a dit le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Faites-en lecture.

M. ILSLEY: Voici les paroles du premier ministre:

A ce sujet, notre projet pourvoit au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada. Que l'on n'aille pas croire qu'il suffira d'un nombre insignifiant de personnes capables de crier fort pour agiter la populace de notre pays au point de nous empêcher, en coopération avec tous les vrais Canadiens, de travailler à réaliser nos destinées. Ces personnes, heureusement, ne sont pas nombreuses. Elles profitent cependant de la situation actuelle pour saisir l'occasion favorable de donner suite à leurs doctrines politiques des plus pernicieuses. Notre pays est une terre de liberté où tous peuvent penser et dire ce qu'ils veulent, pourvu qu'ils n'attaquent pas les principes sur lesquels a été édifiée notre civilisation. Mais avec la liberté il y a aussi la justice; or, il ne serait ni juste, ni convenable de permettre, maintenant ou en n'importe quel autre temps, soit des paroles, soit des actes susceptibles d'ébranler la confiance dans les institutions et les coutumes sous le régime desquelles nous vivons. La plus grande partie de notre législation est fondée sur cette idée.

Et ainsi de suite. Voilà, effectivement, ce que j'ai dit tantôt.

Le très hon. M. BENNETT: Or, l'honorable représentant va-t-il dire que le mot "travailleurs" se trouve dans ce passage?

M. ILSLEY: Assurément il n'y est pas.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, il a fait une affirmation qui n'était pas fondée. Voilà tout.

M. ILSLEY: Le premier ministre parle sans cesse du danger de soulèvements communistes. Cela, le nie-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: En quoi cela intéresse-t-il les ouvriers?

M. ILSLEY: Eh bien, si le premier ministre ne voit pas le rapport, je ne puis prendre sur mes quarante minutes le temps de le lui expliquer.

Je continue. Cette suggestion a été faite. Où je veux en venir c'est que nonobstant la raison d'agir qui pût exister l'été dernier, elle n'existe point aujourd'hui. Le fameux article 98 figure dans notre Code criminel; peut-être est-il par trop outré; je crois que j'en aurais appuyé la modification. Toujours est-il qu'il se trouve dans notre code; et tant que nous aurons un Gouvernement qui refuse à un député le droit même de présenter ou de faire passer en 1re lecture un bill modifiant une lettre ou un mot dudit article 98, comment peut-il logiquement s'arroger l'autorité de légiférer contre la menace communiste? Advenant qu'en l'occurrence la législation s'impose, nous sommes ici pour cela. Il n'y a donc pas lieu de différer la chose. Par conséquent, les raisons invoquées l'été dernier ne peuvent être invoquées en ce moment.

L'été dernier, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a suggéré qu'il nous fallait assumer ces pouvoirs étendus afin de légiférer pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, parce que l'emploi de ces termes faisait en sorte que la proposition relevât de notre compétence. Je ne veux pas prononcer des paroles désobligeantes; mais, assurément, pareille affirmation n'était nullement fondée et, selon moi, le

ministre de la Justice n'a pas parlé sérieusement. Quiconque consulte les débats de cette séance-là verra que les orateurs suivants ont démontré l'inanité de cet avis. Le ministre a laissé clairement entendre que, bien que le ministère invoquât cette raison pour s'assurer ces immenses pouvoirs, il ne comptait pas les exercer.

J'aborde donc la question de ce qui s'est fait sous le régime de ces pouvoirs. Je ne sais pas tout ce qui s'est fait parce que je n'ai aucun relevé des décrets adoptés par le cabinet en vertu des termes de cette extraordinaire mesure législative. Mais je sais pertinemment qu'il s'est passé deux choses: d'abord nous avons interdit l'exportation de l'or sauf en vertu d'un permis à cette fin et par les banques autorisées. Cela nous l'avons fait le 19e jour d'octobre dernier, sous l'empire de la loi de 1931 concernant le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture. La veille du jour de l'An, le 31e jour de décembre, le ministère adopta précipitamment un décret de l'exécutif,—le premier ministre a parlé de ce décret cet après-midi,—permettant aux grandes compagnies d'assurance-vie, au Canada, d'attribuer à leurs titres une fausse valeur; et cela pour empêcher la faillite de deux ou trois de nos compagnies d'assurance. Je fais là un exposé exact de la situation. La loi sur les assurances enjoint aux compagnies d'évaluer leurs titres au cours en vigueur alors, en l'espèce, au 31e jour de décembre. Les conséquences eussent été désastreuses peut-être pour certaines compagnies d'assurance-vie; donc le Gouvernement adopta le 31e jour de décembre un décret du conseil, dont j'ai un exemplaire à la main, autorisant les compagnies à attribuer à leurs titres la valeur en cours, non pas au 31 décembre 1931, mais au 30 juin 1931. Cela le Gouvernement l'a fait sous l'empire de la loi de 1931 concernant le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture, sans doute sur la prière de deux ou trois compagnies d'assurances, y compris la plus grande compagnie d'assurance-vie. Ce décret du conseil a été adopté en exécution d'une mesure votée par le Parlement pour le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture, en vertu des pouvoirs législatifs délégués au Gouvernement par le Parlement.

Cette loi n'existe plus en ce qui concerne l'exportation de l'or. On me dit qu'on peut maintenant légalement exporter de l'or; si je me trompe, le premier ministre me corrigera. Le décret du conseil établit la limite de temps au 1er mars 1932, et on ne peut la prolonger en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture. S'il importe d'avoir une loi qui prohibe l'exportation de l'or, le Parlement devrait s'occuper de la question, mais s'il importe de régler cette question maintenant, on ne devrait pas la régler au moyen d'un décret du conseil. L'autre jour l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a soulevé une question à ce sujet. Il a demandé: "Pour quelle raison verse-t-on une prime aux producteurs d'or en ce pays?" Le peuple devrait avoir l'occasion d'exprimer ses vues sur cette question par l'entremise de ses représentants au Parlement. Cependant le Gouvernement, s'il réussit à nous imposer cette mesure, se réunira probablement dans l'édifice de l'est et adoptera un décret du conseil concernant l'étalon-or, sans tenir compte du Parlement. Un des électeurs de mon comté me disait, l'automne dernier: "Savez-vous ce que le Gouvernement actuel a fait? Il a abandonné l'étalon-or en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture". Le peuple n'est pas aussi idiot que le premier ministre le pense; il ne manque pas d'humour lorsqu'il parle de ces questions, et il s'y intéresse. Il pense qu'il n'est pas convenable de prohiber l'exportation de l'or en se basant sur une loi adoptée pour le soulagement du chômage et de l'agriculture. Je le répète, lorsqu'on voudra traiter de questions comme l'étalon-or ou l'exportation de l'or, nous sommes tout désignés pour les étudier et il n'appartient pas au Gouverneur en conseil de les régler sous l'empire des prescriptions dictatoriales contenues dans cette loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

Me permettra-t-on maintenant de dire un mot d'une autre mesure qui a trait aux compagnies d'assurance. Actuellement le Sénat étudie un projet de loi portant sur cette question et en temps et lieu on le présentera à la Chambre des communes. Ce projet de loi est d'une portée très étendue; et j'oserai dire que le décret du conseil et probablement le projet de loi sont en quelque sorte un défi aux décisions récentes du Conseil privé. On met ce point en doute; les opinions diffèrent à ce sujet, mais nous ne savons pas ce que le Gouvernement fera s'il réussit à faire adopter ce projet de loi. Comme je l'ai déjà noté, il a abrogé à la veille du jour de l'An, certaines dispositions de la loi des assurances par un décret du conseil. Si ce projet de loi est adopté, comment pourrons-nous savoir que le Gouvernement n'agit pas de façon aussi outrageante qu'il l'a fait alors, sans tenir compte du fait que le Parlement est assemblé.

M. POWER: Abolissez le Conseil privé.

M. ILSLEY: Oui, ils peuvent abolir le Conseil privé, comme l'a dit mon honorable ami. Si le Gouvernement fait passer cette mesure, comment saurons-nous qu'il ne permettra pas à la Sun Life Assurance Company

ou à quelqu'autre compagnie d'assurance de faire une autre estimation de ces valeurs? Cette question intéresse beaucoup les gens qui ont versé leur argent à ces compagnies d'assurance. A ce sujet me permettra-t-on de citer la *Gazette* de Montréal, du 7 mars 1932:

Sun Life Assurance Company of Canada,
Bureau-chef, Montréal
Division du transfert des valeurs

Avis est donné par les présentes que les livres de transfert des valeurs de la compagnie seront fermés du 17 au 31 mars inclusivement, afin de préparer les dividendes qui deviendront dus et payables le 1er avril 1932, aux actionnaires inscrits sur les registres à la fin des opérations effectuées le 16 mars 1932.

Par ordre du bureau.

H. W. K. Hale,
Secrétaire.

Cette compagnie a l'intention de déclarer et de payer un dividende sur son capital de deux millions; je ne sais trop s'il sera de 25, 50 ou 75 p. 100. Elle en a versé de jolis récemment. Cependant, l'argent que je lui ai versé en primes, et que les autres assurés de toutes les parties du Canada lui ont également versé, a été placé par cette compagnie en valeurs diluées des catégories les plus diverses, qui se sont dépréciées de manière navrante, et il est certain que, si cette question était soumise au Parlement et au pays et non pas à ce comité secret désigné sous le nom du Gouverneur en conseil ou cabinet, des honorables députés de cette Chambre demanderaient que ces compagnies cessent de verser des dividendes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra-t-il de le reprendre? Je sais qu'il ne veut pas faire de tort à qui que ce soit. Tous les placements faits par la Sun Life Assurance Company étaient autorisés par la loi, et la loi en question a été adoptée par ce Parlement sous le régime des libéraux.

M. ILSLEY: L'aspect politique de la question ne m'intéresse pas.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; connaissant l'honorable député comme nous le connaissons, nous avons la certitude qu'il ne voudrait pas se commettre ainsi.

M. ILSLEY: Je n'ai jamais dit le contraire. J'estime que la loi des assurances devrait être modifiée. J'affirme sans hésiter, toutefois, que la Sun Life Assurance Company a inauguré un programme en ce qui regarde des placements de spéculation qu'aucune autre compagnie du Dominion n'a tenté de suivre, sauf une exception peut-être. Le premier ministre est au fait de la chose et c'est là tout ce que j'ai dit. Je n'ai jamais prétendu que la Sun Life a fait des placements irréguliers; j'ai parlé de placements de spéculation, qui ont tourné au désastre. J'ai lieu de croire que le premier ministre ne trouvera pas à redire contre cette assertion. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question qui reviendra sur le tapis, c'est incontestable, lorsque nous aborderons l'examen du problème de l'assurance.

Voici où je veux en venir: C'est que nous ne devrions pas déléguer au gouvernement fédéral la responsabilité qui nous est dévolue de régler ces questions. C'est nous qui avons le droit de régler les affaires de cette nature, sous le régime de la constitution en vigueur.

Je le répète, on devrait énoncer le principe sur lequel est fondé le programme du ministère au lieu d'éluder la discussion. Les honorables membres devraient se prononcer sur le principe de la mesure aussi bien que sur les détails. Les fonctions d'un représentant du peuple ne consistent pas uniquement à écrire des lettres au premier ministre, à prononcer un discours lorsqu'il est proposé que la Chambre se forme en comité des subsides ou à exposer sa manière de voir à l'appel de l'Ordre du jour. Le député a une fonction plus importante que cela à remplir,—celle de fixer son attention sur chaque mesure présentée, de l'examiner clause par clause et d'aider à l'élaboration des lois.

Si nous voulons mettre la constitution au rancart, c'est parfait; allons-y; mais, pour l'instant, je ne suis pas disposé à le faire. A ma connaissance, les annales du Canada ni d'aucune autre partie de l'empire britannique n'ont jamais fait mention d'une tentative plus révoltante que celle-ci.

Le premier ministre, je le sais, n'aime pas à soumettre ses mesures à l'assentiment de la Chambre. Il estime, je le suppose, qu'elles sont en butte à une opposition de parti pris et qu'il ne reçoit pas toute la coopération voulue. Il n'obtiendra assurément pas le concours des membres de la gauche s'il cherche à vouloir nous dépouiller de nos responsabilités. Au contraire, s'il nous permet d'exercer nos responsabilités, il peut s'attendre à obtenir notre coopération jusqu'à un certain point; cependant, si le premier ministre tente de réduire la Chambre des communes à jouer le rôle d'une société de débats au lieu de reconnaître ses fonctions importantes, ses traditions et ses responsabilités, il peut s'attendre à des discussions interminables. Mon très honorable ami s'en apercevra peut-être avant de réussir à faire adopter cette mesure révoltante.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai combattu avec acharnement la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture lorsqu'elle fut adoptée, au cours de la session de 1931. J'estime qu'il n'y avait pas lieu d'accorder au Gouverneur en conseil des pouvoirs aussi étendus que ceux dont les grandes lignes étaient esquissées dans

le corps de cette mesure. Les pouvoirs accordés en ce qui regarde le soulagement du chômage, ainsi que la disposition visant au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays, étaient d'une nature trop radicale, à mon humble avis. Or, après avoir été témoin de l'application de la loi, je vois la mesure d'un plus mauvais œil encore que l'année dernière. Nous avons vu avec quel insuccès la mesure a été appliquée dans certaines parties du Dominion. Et cet après-midi, le très honorable premier ministre,—il rectifiera mon assertion si elle est erronée,—a admis qu'une bonne moitié des travaux entrepris en vertu de la loi adoptée l'année dernière n'ont pas été terminés. Or, s'il en est ainsi, pour quelle raison irions-nous consentir à une prorogation de délai jusqu'au premier mai prochain? Voici pour quelle raison je pose la question: Tous les honorables membres avaient bien compris, lors de la dernière session, que les engagements contractés avant le premier mars ne seraient affectés en rien par l'expiration de la loi de secours au chômage et à l'agriculture. Et s'il en est ainsi, pour quelle raison demande-t-on au Parlement une prorogation de délai de deux mois? L'on n'a pas déboursé 50 p. 100 des sommes que représentent les engagements pris par l'Etat. Il n'y a nul besoin d'une prorogation de délai pour faire face à la situation créée par le chômage, pas plus du reste que pour prêter main forte aux provinces de l'Ouest. En effet, le premier ministre l'a déclaré, cet après-midi, c'est le gouvernement provincial qui assume la responsabilité de procurer des grains de semence aux cultivateurs de l'Ouest; le gouvernement fédéral ne se portera à la rescousse des provinces que le jour où il saura jusqu'à concurrence de quels montants elles se sont engagées. Dans l'une des provinces de la Prairie, l'on estime à 6 millions de dollars la somme qu'il faudra débourser à cette fin. Alors, pour quelle raison, le ministère cherche-t-il à obtenir une prorogation de délai relativement à cette mesure? Si le Gouvernement entendait que les engagements contractés antérieurement au premir mars 1932, seraient affectés à l'expiration de la loi, il aurait dû faire rectifier la situation plus tôt, c'est-à-dire dès l'ouverture de la présente session. Si non, le ministère s'est montré négligent dans l'exercice de ses fonctions à l'égard de tous ceux qui ont besoin de secours. Et maintenant, monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, j'ai affirmé que je suis plus que jamais l'adversaire acharné de la présente mesure, étant donné l'expérience personnelle que j'ai acquise au sujet de l'application de cette loi. Certains orateurs, qui ont pris la parole avant moi, ont fait allusion à la façon

dont les dispositions de cette loi de secours au chômage ont été appliquées dans quelques provinces.

Je ne désire parler que de ma province, le Nouveau-Brunswick, connaissant bien les méthodes qu'on y a employées. L'autre soir, lorsque je parlais du chômage, je me suis plaint que certains travaux avaient été exécutés avec esprit de parti et que nombre de personnes de ma circonscription avaient obtenu de l'ouvrage auquel elles n'avaient aucun droit, vu qu'elles n'avaient pas besoin d'assistance. Je n'ai pas donné de détails, mais maintenant, on me permettra des explications plus circonstanciées afin de faire voir la manière dont les travaux furent exécutés. Je suis prêt à garantir l'authenticité des faits dont il s'agit. J'ai ici une liste des personnes employées à des travaux de secours dans le comté de Gloucester. Le ministre du Travail (M. Gordon) me permettra de lui dire que, malgré le rapport d'un de ses fonctionnaires portant que l'ouvrage dont je me plaignais l'autre soir ne relevait pas de la loi de secours à l'agriculture et au chômage, ces $47,000 dollars ont été dépensés en vertu de cette loi, et que le représentant délégué par le ministère du Travail afin de faire une enquête à ce sujet a recueilli témoignages sur témoignages attestant que non seulement ceux qui n'avaient pas besoin d'aide ont obtenu de l'emploi et que les miséreux qui en avaient besoin furent ignorés, mais que l'on a exercé des influences politiques dans la répartition du travail. D'après les règlements communiqués par le ministère du Travail au gouvernement du Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. GORDON: Il s'agissait d'ouvrages provinciaux.

L'hon. M. VENIOT: Je dis que non.

L'hon. M. GORDON: Je sais qu'il s'agissait de cela.

L'hon. M. VENIOT: Où a-t-on dépensé les $47,000?

L'hon. M. GORDON: Je sais que l'ouvrage dont parle l'honorable député était d'un caractère provincial.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre dira-t-il à la Chambre où on a dépensé les $47,000? Il ne le fera pas, simplement parce qu'il n'en sait rien. Les $47,000 ont été utilisés dans le comté de Gloucester, sous le régime de la loi de secours à l'agriculture et au chômage. Le ministre n'a aucun renseignement à ce sujet, et il ne saurait en communiquer. Je le mets au défi.

M. PRICE: L'honorable député de Gloucester ne peut le prouver, non plus.

L'hon. M. VENIOT: Je ne m'adresse pas à l'honorable député de Westmorland (M. Price); lorsque je l'interrogerai, il sera suffisamment temps de me répondre. Je défie le ministre de donner le détail de la dépense des $47,000 attribués au comté de Gloucester, en vertu de la loi de secours à l'agriculture et au chômage; et s'il peut donner ces détails, je lui ferai voir où et comment ces ouvrages ont été exécutés. Je le dis de nouveau, l'ouvrage dont je vais parler a été exécuté en application de la loi en question, et on ne saurait avoir de doute à cet égard. L'autre soir, j'ai reconnu au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) le mérite de son intervention en l'occurrence. Il a mis fin aux irrégularités, mais le ministère du Travail n'a jamais rien fait. Les travaux aux brise-lames de Grande-Anse ont été exécutés à titre d'ouvrage de secours sous le direction du ministère fédéral des Travaux publics. Pourquoi ai-je protesté au sujet de ces travaux? Voici une des raisons. J'ai constaté que le contremaître dirigeant ces travaux, un nommé Thériault, avait deux fils qui y étaient employés.

M. PRICE: Quel mal y avait-il à cela?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (l'hon. M. Morand): A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: C'était en violation directe des ordres donnés par le ministère des Travaux publics. Lorsque la chose fut signalée au ministre de ce département, il alla aux renseignements et fit cesser l'irrégularité. Nous avons cet autre exemple, celui d'un père et de son fils âgé de seize ans qui avaient de l'emploi alors qu'un autre, chef d'une famille de sept enfants, n'en pouvait obtenir.

M. PRICE: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'y consens pas. Cet homme fut ignoré et on lui dit en toutes lettres qu'il était du mauvais parti politique. L'ingénieur divisionnaire de Saint-Jean reçut ordre de s'occuper. de l'affaire. C'est ce qu'il fit et force fut au contremaître d'avouer qu'il avait parlé de la sorte. Nous avons de nombreux exemples de semblables agissements à propos d'ouvrages exécutés dans le comté de Gloucester.

L'autre soir, j'ai dit que le Gouvernement n'avait pas pris assez de précautions pour l'approbation du projet de secours. Ce soir, j'appuie de nouveau sur cet aspect de la question. J'ai ici un document, déposé sur le bureau de la Chambre, portant sur tous les projets approuvés par le gouvernement fédéral et relatifs à des travaux destinés à atténuer le chômage dans le comté de Gloucester. J'ai aussi une liste des projets acceptés par le ministère du Travail et comportant une dépense de $750,000 pour venir en aide aux chômeurs du Nouveau-Brunswick. La date d'approbation est le 26 novembre 1931. Les trois quarts de ces fonds étaient épuisés plusieurs mois avant même que le Gouvernement eût approuvé les projets. J'ai ici l'état détaillé des 26,500 dollars devant être dépensés dans le comté de Gloucester, et dont l'approbation a été donnée le 26 novembre 1931. Chaque sou a été employé avant cette date.

L'hon. M. GORDON: L'argent a-t-il été dépensé à bon escient?

L'hon. M. VENIOT: Non pas. C'est le reproche que j'exprime, et si le ministre veut m'accorder une enquête convenable, s'il nomme un commissaire muni d'un état détaillé des sommes déboursées en vertu de la loi de secours aux chômeurs, je prouverai sous la foi du serment les assertions que je fais ce soir. Que trouvons-nous de plus? Ces projets n'ont pas été approuvés avec un soin suffisant. Dans la liste des projets sanctionnés le 26 novembre 1931, nous voyons la somme de $1,750 pour la ville de Sunny-Brae. Tout cet argent a été employé avant l'approbation du projet par le ministère du Travail.

M. PRICE: L'honorable député n'oserait pas faire cette déclaration dans la ville de Moncton.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je la ferai à Sunny-Brae. Prenez l'argent dépensé dans Gloucester, Northumberland, Restigouche, et plusieurs autres comtés; vous verrez qu'il a été employé avant que sanction en eût été donnée.

M. PRICE: Vous n'oseriez pas dire cela dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Je le dirais n'importe où.

M. PRICE: Non, vous ne l'oseriez pas.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, j'ai certainement le droit de parler durant quarante minutes sans être interrompu par l'honorable député de Westmorland. Je regrette qu'il croie de son devoir de m'interrompre. Il devrait plutôt prendre la parole pour défendre ses commettants et réclamer leurs droits, surtout ceux des employés de chemins de fer qui l'ont élu.

M. PRICE: C'est ce que je vais faire, et je vous réprimanderai d'avoir attaqué Barachois et Aboujagan.

L'hon. M. VENIOT: Je ne les ai jamais attaqués; j'ai demandé des renseignements.

J'y ai certainement droit à titre de membre de la Chambre, et lorsque je l'aurai mon honorable ami n'en sera peut-être pas aussi fier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, laissez-moi mentionner une autre injustice dans le comté de Gloucester. La ville de Bathurst, dont la population est d'environ 5,000 âmes, a entrepris de paver toutes ses rues dans le but d'aider aux chômeurs, moyennant une dépense de $225,000. Lorsque ce travail fut presque terminé, la municipalité a demandé une part des fonds fédéraux accordés en vertu de cette loi, mais cette demande lui a été refusée. Il y avait encore des travaux à compléter jusqu'à concurrence de quelque $28,000, et lorsque la ville a sollicité de l'aide à cette fin, elle a reçu $7,500. Alors que Bathurst exécutait des travaux au montant de $225,000 afin de soulager les chômeurs, sans que le Gouvernement eût contribué un seul dollar, d'autres villes qui avaient terminé leurs entreprises dont les projets avaient été arrêtés avant le 26 novembre, reçurent du Dominion le plein montant du coût des travaux. Ainsi, selon moi, cette loi n'a pas été appliquée avec justice et honnêteté.

Cet après-midi le très honorable premier ministre a déclaré qu'à une certaine assemblée publique dans le comté de Gloucester j'ai dit que j'avais reçu des lettres du ministère du Travail demandant des avis touchant les travaux à entreprendre dans le comté de Gloucester dans le but de venir en aide aux chômeurs, et que j'ai mis ces lettres sous les yeux de mes auditeurs en disant que cela me regardait. J'ai alors remarqué que le premier ministre avait été mal renseigné. Je crois que cette information a été donnée au très honorable député depuis quarante-huit ou soixante-douze heures, et je tiens à dire que celui qui lui a procuré ce renseignement l'a induit en erreur, car il est absolument inexact. Il est vrai que j'ai lu en public les lettres que m'a adressées le ministère du Travail. J'ai lu en public les règlements en vertu desquels cet argent devait être dépensé, et j'ai expliqué qu'il ne devait y avoir aucune distinction, tant au point de vue des partis politiques et des nationalités que des religions. Il y avait alors une élection complémentaire, et j'ai dit que quiconque travaillait à la réfection des routes avait le droit de voter comme il l'entendait; que cet argent n'appartenait ni aux conservateurs ni aux libéraux; qu'il avait été voté par le Parlement canadien pour soulager le chômage dans ce comté. Qu'est-il arrivé lorsque je donnais ces explications? La lettre que je cite maintenant est dans les dossiers du

[L'hon. M. Veniot.]

département du Travail, et elle contient cette déclaration au sujet de la paroisse de Beresford:

Pour montrer que tous les surintendants du service de voierie de cette paroisse se conduisaient de la même manière que le surintendant Cormier, je dirai que, le 18 octobre, j'ai adressé la parole à une assemblée publique dans la salle paroissiale de Petit-Rocher en faveur du candidat de l'opposition. On m'avait posé une question au sujet de l'emploi de l'argent affecté au soulagement du chômage, J'expliquais que les instructions émises par le ministère du Travail du Dominion établissaient clairement qu'il ne devait y avoir aucune différence du point de vue politique dans la dépense de ces deniers; que cet argent devait être gagné par ceux qui en avaient réellement besoin, et que nos adversaires avaient beau dire, tous étaient libres de voter à leur gré, bien qu'ils pussent être employés sous la surveillance du gouvernement provincial.

Je fus nettement contredit par quelqu'un dans l'auditoire, et ayant demandé qui c'était, il n'hésita pas à se présenter, à déclarer qu'il était un surveillant des chemins et que les travaux relèveraient de lui. Il ajouta: "Pas un seul libéral n'aura de l'ouvrage de chômage. C'est Coffyn et non pas Véniot qui verra à cela". Et ce surveillant a certainement tenu parole.

"Not a single liberal will have any part of this unemployment work. It is Dr Coffyn"—le candidat du gouvernement provincial—"that will look after it and not P. J. Veniot". Voilà ce qu'il disait.

Cette partialité a règné d'un bout à l'autre du comté de Gloucester. Une élection se tenait dans ce comté; le premier ministre du Nouveau-Brunswick adressa la parole à une assemblée publique dans la ville de Bathurst, le vendredi soir précédent le jour du scrutin. Et il disait:

Ce n'est pas parce que nous avons besoin du Dr Coffyn pour maintenir le Gouvernement que nous demandons au comté de Gloucester de l'élire. Nous voulons qu'il soit élu afin que nous puissions faire quelque chose de considérable pour le comté de Gloucester par l'intermédiaire des travaux de soulagement du chômage fourni par le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick.

C'était là une prime offerte aux électeurs de ce comté. On leur disait que le vote des électeurs, le jour du scrutin, déterminerait la mesure d'aide que le gouvernement accorderait au comté; que l'élection du Dr Coffyn, d'un partisan du gouvernement, en déciderait.

M. PRICE: Je ne crois pas que le premier ministre ait jamais dit cela.

L'hon. M. VENIOT: Je savais parfaitement que vous diriez qu'il n'avait pas le droit de parler ainsi, dès qu'on vous signalerait cette déclaration; n'est-ce pas?

M. PRICE: Pour le moment, je me contente de nier.

L'hon. M. VENIOT: Je l'affirme. Et le Règlement de la Chambre interdit à l'honorable député de mettre ma parole en doute.

M. PRICE: Il n'a pas fait de pareille déclaration.

L'hon. M. VENIOT: J'ai ici autre chose; c'est une lettre signée W. H. Coffyn, candidat provincial dans le comté. Elle est adressée à Max. Arseneau, surveillant. En voici le texte:

Six-Roads, 24 octobre 1931.

Max. Arseneau, surveillant.

La prochaine fois que vous aurez des travaux, voyez s'il vous plaît à ce que Peter Gauvin soit employé; ce sera à notre avantage mutuel.

(Signé) W. H. Coffyn.

Un MEMBRE: Est-ce un autre employé provincial?

L'hon. M. VENIOT: Dans le Nouveau-Brunswick, tout l'argent du soulagement du chômage passe par les mains des employés provinciaux. Voilà pourquoi je proteste; voilà pourquoi je dis que la politique intervient, ce qui ne devrait pas être. J'ai autre chose encore. A seule fin de montrer que l'impression se généralise que cet argent doit être dépensé suivant l'allégeance politique des individus, je vais donner lecture de cet extrait d'une lettre:

J'ai réussi à obtenir l'argent destiné à votre district, mais ce sont les quatre candidats défaits qui disposent des faveurs.

Je vous conseille de vous aboucher avec eux. Je le regrette, mais je n'ai rien à voir dans le domaine provincial, de qui relèvent uniquement ces travaux, bien que le gouvernement fédéral y contribue. Malheureusement, je suis tout à fait étranger à la dispensation des faveurs d'ordre local.

M. PRICE: Qui a signé cela?

L'hon. M. VENIOT: Sans vouloir me montrer impertinent à l'égard de l'honorable député, je me permets de lui dire que, cela ne le regarde pas. Eh bien, voilà un exemple du favoritisme dans la distribution des deniers affectés au soulagement du chômage. Cela porte la signature d'un député fédéral. Voici un homme qui écrit pour avoir de l'ouvrage, qu'il ne peut obtenir sans un mot de quelqu'un, et on lui répond: "Adressez-vous aux quatre candidats défaits à l'élection provinciale". Cela étant donné, comment voulez-vous que j'approuve ce qui s'est fait l'an dernier et ce qui évidemment va se renouveler cette année? Dans le comté de Gloucester, l'argent du chômage a servi de caisse électorale.

Il y eut une autre élection complémentaire dans le comté de Saint-Jean, (N.-B.). Cette circonscription ne compte que onze ou douze milles habitants environ, et, des fonds affectés le 26 novembre 1931, on a dépensé $52,000 dans ce comté.

M. HANSON (York-Sunbury): Quand eut lieu cette élection partielle?

L'hon. M. VENIOT: L'année dernière.

M. HANSON (York-Sunbury): Avant que le Parlement eût voté les fonds?

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est bien cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'a pas été dépensé un sou dans le comté de Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: N'allez pas trop vite. J'ai ici la preuve que l'on a exécuté pour près de $52,000 de travaux dans le comté de Saint-Jean.

M. HANSON (York-Sunbury): Mais longtemps après l'élection complémentaire.

L'hon. M. VENIOT: Les travaux en question furent approuvés le 26 novembre et tous les fonds, sans excepter un sou, furent employés au cours de l'été et une grande partie pendant la campagne électorale; ces fonds, dépensés dans le comté de Saint-Jean pendant l'élection complémentaire, furent transférés aux projets soumis au gouvernement fédéral et approuvés le 26 novembre 1931. Je suis peiné de dire que l'honorable député ne sait pas ce dont il parle. J'ai ici une déclaration catégorique de la part du département. J'irai plus loin. Pour cette dépense de fonds dans Saint-Jean, tout comme pour ce que l'on a dépensé dans le comté de Gloucester pendant ces élections complémentaires, je mets le ministre du Travail au défi de déposer les bordereaux de salaires, les comptes détaillés faisant voir les dates auxquelles les fonds ont été utilisés. La Chambre saura qui dit la vérité et qui dénature les faits.

Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps pour le moment, vu qu'il est près de onze heures. J'ai encore quelque chose à dire, mais si j'entamais maintenant les arguments que je désire faire valoir et que je ferai valoir dans une autre circonstance, le temps me manquerait. Je vois par l'horloge qu'il est onze heures moins cinq et je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, je vous prierais de déclarer qu'il est onze heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le programme pour demain?

Le très hon. M. BENNETT: Nous reprendrons le même débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 9 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport prévu par la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, ainsi que les copies des décrets rendus en conseil en vertu des pouvoirs conférés par cette loi.

Je propose appuyé par l'honorable M. Sauvé

Que le rapport soit publié en anglais et en français et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Les décrets du conseil adoptés en vertu des dispositions relatives "au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration" forment-ils partie du rapport ou en sont-ils détachés?

L'hon. M. GORDON: Ce sont des pièces détachées, non comprises dans le rapport imprimé.

L'hon. M. LAPOINTE: Et qui ne seront pas publiées?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas pensé qu'il serait nécessaire de publier les décrets du conseil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Le ministre du Travail (M. Gordon) peut-il nous dire quand le rapport sera publié? Je sais que parfois l'impression de ces rapports précède quelque peu l'ordre de la Chambre.

L'hon. M. GORDON: Dans une journée ou deux, je pense. J'ai prié le secrétaire d'Etat de presser l'impression. En voici un double pour le très honorable chef de l'opposition.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'impression du rapport est probablement terminée maintenant.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est) demande à présenter un projet de loi (bill n° 29) portant modification de la loi des chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, l'article 179 de la loi des chemins de fer prescrit que la déviation station comportant le déplacement des em-

[Le très hon. M. Bennett.]

ployés ne peut se faire sans l'autorisation préalable de la commission des chemins de fer, laquelle peut ordonner en faveur des employés la compensation que les circonstances justifient. Je propose de modifier la loi par l'insertion du texte suivant après les mots "ou créer un nouveau point de division":

Ou modifier de quelque manière l'acheminement du trafic, ou employer des équipes au delà du point divisionnaire qu'elles habitent, ou autre changement.

Et l'addition à la fin de l'article du texte suivant:

L'exécution ou l'autorisation de tout changement de ce genre doit être accompagnée d'un avis de trente jours aux employés concernés.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 250 interdisent formellement toute construction au-dessus d'une voie ferrée, qui ne laisse pas sept pieds d'espace entre le wagon le plus haut et le support le plus bas de l'ouvrage. Mais le paragraphe 5 autorise cependant la Commission des chemins de fer à modifier cette disposition trop absolue. Je propose d'ajouter au paragraphe 5:

Toutefois, aucune exception à l'application de cet article ni dérogation aux règles qu'il prescrit ne sera autorisée avant notification à cet effet à toutes les parties intéressées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 30) portant modification de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Monsieur l'Orateur, les règlements concernant l'octroi des "claims" de quartz aurifère dans les territoires du Nord-Ouest ont été adoptés en vertu d'un décret du conseil, sous l'autorité de l'article 35 de la loi des terres fédérales, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, de 1927, tandis que les "claims" de quartz aurifère dans le territoire du Yukon sont octroyés en vertu de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, loi que l'on ne peut modifier que par une autre loi.

Ce projet de loi a deux fins:

1. De permettre au Gouverneur général en conseil d'accorder aux détenteurs de "claims" dans le territoire du Yukon la même mesure de considération qu'il est possible d'accorder aux détenteurs de "claims" miniers dans les territoires du Nord-Ouest relativement au moratorium pour travaux obligatoires sur les "claims" miniers;

2. D'imposer une sanction pénale dans le but de prévenir tout exposé trompeur concernant

les travaux que l'on prétendrait avoir exécutés sur un "claim" minier et de prévenir l'enlèvement ou la destruction ou défiguration de tout pieu ou poteau légal marquant un "claim".

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

FÉLIX BARTHOLOMEW LE BLANC

M. DUFF demande:

1. M. Félix Bartholomew Le Blanc a-t-il été nommé à la position de douanier à Arichat, Nouvelle-Ecosse?
2. Dans l'affirmative, la Commission du service civil a-t-elle fait ladite nomination?
3. Le titulaire actuel est-il un ancien soldat?
4. Est-il citoyen canadien?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Oui.

ÉLÉVATEUR DU GOUVERNEMENT AU PORT DE PRESCOTT, ONT.

M. ROSS demande:

1. Combien (a) de blé, (b) d'autres grains ou céréales ont été reçus à l'élévateur du port de Prescott depuis son inauguration?
2. Quelle quantité (a) de blé, (b) d'autres grains ou céréales ont été reçus à l'élévateur de la petite baie de Cataraqui depuis son inauguration?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. (a) Blé	Boisseaux
Canadien	604,553
Américain	95,530
Total	700,083
(b) Autres grains	Boisseaux
Canadien	737,722
Maïs étranger	548,135
Total	1,285,857
2. (a) Blé	Boisseaux
Canadien	5,399,162
Américain	3,364,301
Total	8,763,463
(b) Autres grains	Boisseaux
Canadien	2,640,492
Américain	—
Total	2,640,492

GEORGE FLETCHER

M. BOUCHARD demande:

1. Un contrat a-t-il été adjugé à George Fletcher pour le transport des dépêches entre Bailieboro et Millbrook, Ontario, durant l'année 1932?
2. M. Fletcher a-t-il une femme et des enfants à sa charge?
3. La soumission de R. J. Porter était-elle plus basse que celle de M. Fletcher pour ce contrat?
4. Si tel est le cas, de combien?
5. A-t-on reçu des plaintes contre M. R. J. Porter en sa qualité de courrier des postes, durant les vingt-six ans qu'il a occupé cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Le département n'a aucun renseignement officiel.

3 et 4. Oui, de $11 de moins, mais vu certaines représentations spéciales concernant la situation des soumissionnaires, et vu aussi les états de service de M. Fletcher pendant la guerre, on lui a permis de réduire sa soumission à la somme du plus bas soumissionnaire.

5. Non.

*EMPLOYÉS TEMPORAIRES DES TRAVAUX PUBLICS

M. FOURNIER demande:

1. Combien de lettres a-t-on envoyées à des fonctionnaires surnuméraires du ministère des Travaux publics pour les aviser que leurs services ne seraient plus requis après le dernier jour de mars 1932?
2. Parmi lesdits fonctionnaires combien sont nés au pays?
3. Et combien, parmi lesdits fonctionnaires, parlent le français?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Cette question est changée en demande de dépôt de documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire demander au ministre des Travaux publics pourquoi cette question est transformée en demande de dépôt de documents. Un mot suffirait à répondre à chacune des questions.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à cette question, on exige, je crois, des renseignements plus détaillés que ne semble le croire mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici la première question:

1. Combien de lettres a-t-on envoyées à des fonctionnaires surnuméraires du ministère des Travaux publics pour les aviser qu'on les remerciait de leurs services à partir du dernier jour de mars 1932?

Un mot suffirait pour répondre à cette question. La deuxième est ainsi conçue:

Combien de ces fonctionnaires sont nés au Canada?

Ici encore il suffirait d'un mot. Voir la troisième question:

Et combien parlent la langue française?

La réponse ne serait guère plus longue de sorte que je ne vois pas pourquoi ces questions doivent être transformées en ordre de dépôt de documents?

L'hon. H. A. STEWART: La réunion de tous ces renseignements prendra quelque temps et je suis porté à croire que la réponse sous forme d'un ordre de dépôt de documents sera aussi satisfaisante que si elle était donnée immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certainement convaincu que les questions de ce genre auxquelles on peut répondre en peu de mots ne devraient pas être transformées en ordres de dépôt de documents. Il en va autrement quand la demande de renseignements comporte beaucoup de travail et de recherches, mais les lettres dont il est ici question ont été adressées récemment, de sorte que le renseignement demandé peut être obtenu sans long retard.

L'hon. H. A. STEWART: Je tiens à assurer à mon très honorable ami que le Gouvernement ne désire aucunement éluder la question.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait peut-être réserver la question, au lieu de la transformer en ordre de dépôt de documents.

L'hon. H. A. STEWART: Très bien!

(La question est réservée.)

DEMANDES DE PENSION

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

1. Combien de causes ont été transmises aux autorités compétentes en vertu de l'article concernant les réclamants dignes d'intérêt depuis qu'ont été établis les tribunaux des pensions et la cour d'appel?
2. Combien de ces requêtes a-t-on accordées?
3. Combien de ces requêtes sont encore en instance?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé):

1. Cinquante-sept.
2. Une.
3. Cinquante-six.

[Le très hon. Mackenzie King.]

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

Par M. PORTEOUS:

Quelles ont été, chaque année, de l'année 1920 à l'année 1930 inclusivement, les exportations canadiennes et leur valeur, des produits agricoles suivants: (a) bestiaux et leurs sous-produits; (b) lait, crème et produits laitiers; (c) blé; (d) tous les produits agricoles à l'exception du blé?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): La question est réservée à titre d'ordre de dépôt de documents, que je dépose à l'instant.

CORPS D'AVIATION ROYAL-CANADIEN

Par M. AHEARN:

1. Combien des pilotes qui ont gardé leur position dans le corps d'aviation du Canada sont des hommes mariés?
2. Combien de ces hommes mariés n'ont pas fait de service militaire?
3. Combien de femmes et d'enfants sont atteints par le renvoi de pilotes mariés du Corps royal d'aviation du Canada?
4. Le Gouvernement étudie-t-il la question de donner des positions dans d'autres départements fédéraux aux pilotes mariés du Corps royal d'aviation du Canada?
5. Combien de pilotes temporaires du Corps royal d'aviation du Canada, ayant reçu un premier avis, ont été engagés de nouveau depuis?
6. Combien de ces pilotes ont fait du service militaire?
7. Combien de ces pilotes sont mariés?

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par M. CHEVRIER:

Quels sont les noms les années de service, la nature du travail, le nombre de personnes à charge de chaque fonctionnaire permanent du personnel d'entretien du ministère des Travaux publics, Ottawa, qui ont reçu avis que leurs services ne seraient plus requis après le 31 mars?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE TABAC

Par M. GOTT:

1. Quelle est, par livre, la taxe d'accise perçue sur le tabac domestique brut, en feuilles, lorsqu'il est manufacturé dans les fabriques licenciées du Canada, et comment et quand perçoit-on la taxe?
2. Quelle somme a-t-on perçue durant les années financières suivantes se terminant le 31 mars 1930 et 1931?
3. Quelle a été la quantité totale de tabac consommé au Canada, chaque année, de 1908 à 1931 inclusivement?
4. Quelle a été la production canadienne annuelle de tabac de 1908 à 1931 inclusivement?
5. Quelles ont été les importations de tabac au Canada durant les années mentionnées plus haut et de quels pays venaient lesdites importations?
6. Quelles ont été les exportations canadiennes de tabac durant les même années, et dans quels pays ont-elles été expédiées?

7. Quelle remise du droit d'importation est accordée sur le tabac en feuilles importé lorsqu'il est manufacturé pour fins d'exportation?

8. Quels privilèges d'entreposage sont accordés aux manufacturiers qui ont une licence lorsqu'ils importent du tabac brut en feuilles?

9. Quelle quantité de tabac brut en feuilles, importé, a servi ensuite pour fins d'exportation durant les années écoulées de 1908 à 1931 inclusivement?

10. Quels sont les prix moyens que les producteurs canadiens de tabac ont reçus (a) pour la récolte de 1929, (b) pour la récolte de 1930 et (c) pour la récolte de 1931?

11. De quelle façon les fonctionnaires du ministère calculent-ils le prix moyen payé pour le tabac, aux Etats-Unis?

12. Le gouvernement canadien classe-t-il les différents types de tabac produit au Canada, importé au Canada, et exporté du Canada?

13. Sinon, pour quel motif?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE BUREAU DE POSTE DE L'ISLET, P.Q.

Par M. FAFARD:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, requêtes et autres documents échangés au sujet du bureau de poste de l'Islet, Québec, en 1931 et en 1932.

LE BUREAU DE POSTE DE BRITON-COVE, N.-É.

Par l'hon. M. VENIOT (pour M. Duff):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, enquêtes, rapports et autres documents relatifs au déplacement du bureau de poste de Briton-Cove, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aux motifs du déménagement de l'ancien endroit au nouveau, correspondance échangée entre tout membre du gouvernement, et tout fonctionnaire du ministère des Postes, à Ottawa, et toute ou toutes personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

LE QUAI PUBLIC DU GRAND-BRAS-D'OR

Par l'hon. M. VENIOT (pour M. Duff):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre tout membre du gouvernement et tout fonctionnaire du ministère des Travaux public ou du ministère du Travail ou toute personne de la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet des réparations au quai public du Grand-Bras-d'Or, pendant l'été et l'automne de 1931, avec une copie des bordereaux de paye et des sommes dépensées en conséqunce; et des indications sur la manière dont les travaux ont été exécutés, en régie ou à l'entreprise, et sur la condition actuelle desdites réparations.

LE BRISE-LAMES DE MARGAREE, N.-É.

Par l'hon. M. VENIOT (pour M. Duff):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre tout membre du gouvernement et tout fonctionnaire du ministère des Travaux publics ou du ministère du Travail ou toute personne de la province de la Nouvelle-Ecosse, avec une copie des bordereaux de salaires, et un relevé des montants dépensés, relativement aux réparations de brise-lames et aux améliorations du port à Margaree, dans la provnice de la Nouvelle-Ecosse, durant les années 1930 et 1931.

LES CARROSSERIES D'AUTOMOBILES

Par M. McGIBBON:

Relevé indiquant: (1) la quantité de (a) bois dur, (b) bois mou importée au Canada, durant la dernière année, par les manufacturiers d'autos et de camions automobiles; (2) le nombre de carrosseries ou de châssis d'autos ou de camions automobiles, fabriqués entièrement ou en partie avec du bois, importés au Canada, durant l'année passée, en indiquant le droit de douanes, le montant perçu, l'essence du bois et les prix f.a.b. aux fabriques.

M. McGIBBON: Motion retirée.

(La motion est retirée.)

LES TRAVAUX DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de tous mémoires, correspondance, contrats, accords ou ententes passés durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1931, entre le gouvernement de la province de Québec ou n'importe lequel de ses ministères, et le gouvernement de la Puissance du Canada, relativement à la division, à la distribution, et à l'administration des argents que le gouvernement de la Puissance du Canada a contribués à des ouvrages exécutés par le gouvernement provincial, et autres que ceux qui ont été exécutés sous la direction des municipalités?

ROMÉO MARQUIS

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents relatifs à la destitution de Roméo Marquis, facteur rural à Saint-Germain, comté de Kamouraska, Québec, et à la nomination de son successeur.

CLÉMENT LÉVESQUE

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Clément Lévesque, maître de poste à la gare de Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents au sujet d'une enquête relative aux accusations portées contre ledit Clément Lévesque et au sujet de la nomination de son successeur.

LE MAÎTRE DE POSTE À DOUGLAS, ONT.

Par M. BLAIR:

Copie de tous rapports relatifs au candidat, correspondance, demandes de position, et tous autres documents qui ont trait à la nomination d'un maître de poste à Douglas, Ontario.

ALBERT HAMELIN

Par M. BUTCHER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et tous autres témoignages rendus à l'enquête, relativement à la destitution d'Albert Hamelin, maître de poste à Jasmin, Saskatchewan.

AUTOMOBILES DES MINISTRES

Par M. SPOTTON:

Relevé indiquant: (a) le nombre des autos achetés pour les membres du cabinet durant chacune des années financières suivantes terminées le 31 mars: 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929; (b) la marque de l'auto dont chaque ministre se servait, et le prix de chacune desdites autos; (c) le coût d'entretien de chacune desdites automobiles, montrant en détail le salaire du chaffeur, le coût de l'huile, de l'essence, des réparations, du garage, la dépréciation et les autres frais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre s'intéresse à ce renseignement, comme je ne doute pas qu'elle le fasse, elle sera tout aussi intéressée à obtenir les mêmes renseignements au sujet des années précédant et suivant immédiatement celles qu'on vient de nommer. C'est pour cette raison que je propose de modifier la question en y ajoutant, dans la 5e ligne, après le mot 1929, les mots: "et aussi durant les années financières terminées les 31 mars 1930 et 1931"; et "les années financières terminées les 31 mars 1919, 1920 et 1921."

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous abrégerions le débat en acceptant l'amendement proposé.

M. l'ORATEUR: Il est probable que le motionnaire acceptera l'amendement.

M. SPOTTON: Il vaudrait mieux que le très honorable député posât ses propres questions.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

EMPLOYÉS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE

Par M. REID:

Relevé indiquant le nombre de personnes qui sont à l'emploi du Gouvernement à la Chambre des communes, au Sénat, et, en général, dans l'édifice du Parlement, et des divers traitements qui leur sont versés.

M. l'ORATEUR: Quand cette demande a été appelée, la première fois, j'ai fait observer qu'on n'y faisait mention d'aucune date.

M. REID: Avec le consentement de la Chambre je propose de modifier la motion en

y insérant les mots: "du 1er mars 1931 au 1er mars 1932."

M. l'ORATEUR: Est-ce que la motion modifiée est acceptée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

TRAVAUX PUBLICS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. POWER:

Relevé de tous les ouvrages exécutés dans la province de Québec, durant l'année civile 1931, en vertu de la loi remédiant au chômage, par le gouvernement de la Puissance du Canada et avec son propre argent, et auxquels les municipalités ou le gouvernement de la province de Québec n'ont fait aucune contribution, avec une copie des lettres et de la correspondance qui indiqueront les personnes qui ont conseillé d'entreprendre lesdits ouvrages.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Le rapport déposé aujourd'hui, monsieur l'Orateur, comprend la majeure partie des renseignements, sinon tous les renseignements demandés dans cette motion. Il peut exister de la correspondance qui ne se trouve pas dans le rapport déposé, mais il n'y a pas de doute qu'on n'y trouve le reste des renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce entendu que le ministre produira ce qui n'est pas contenu dans le rapport?

L'hon. M. GORDON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes satisfaits.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DE PAQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis au très honorable député (M. Mackenzie King) que je le renseignerais aujourd'hui touchant le congé de Pâques. Si, comme je lai compris par ce qui s'est dit hier, ces dates sont acceptables; nous proposerons d'ajourner le mercredi soir précédent le Vendredi saint et de nous réunir de nouveau le mardi suivant. Hier, j'ai dit jeudi, mais c'est le Jeudi saint. Cette entente nous permettra de siéger le mercredi et si la Chambre le désire, nous pourrons siéger jusqu'à onze heures. En tout cas, je donnerai avis de la manière ordinaire, au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette proposition est acceptable par la gauche.

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons parlé à M. Gardiner et je crois savoir qu'il est satisfait.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La Chambre s'intéressera aux renseignements que je vais lui communiquer et que je viens de recevoir de notre collègue, l'honorable Maurice Dupré, solliciteur général, qui a été élu à l'unanimité vice-président de la commission navale à la Conférence du désarmement. La nomination a été proposée par deux représentants italiens et, étant donné qu'elle a été acceptée à l'unanimité, il n'y a pas eu de vote.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): J'aimerais à poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). Le discours du trône annonçait des modifications à la loi de la marine marchande et je demanderais au ministre de nous dire si l'on va nous les faire connaître bientôt.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crains qu'il ne soit impossible de présenter au Parlement au cours de la présente session un bill revisant et codifiant la loi de la marine marchande du Canada. Les fonctionnaires du ministère sont assez avancés dans ce travail, mais il reste encore trop à faire pour qu'on puisse présenter le bill à cette session.

Tous ceux qui on fait une étude approfondie de la loi actuelle comprennent que ce travail de revision est énorme et très important. Elle est divisée en dix-huit sections distinctes, traitant chacune d'un sujet différent, et comprend 950 articles. C'est l'automne dernier seulement que le Parlement impérial a ratifié le Statut de Westminster, et la convention de la marine marchande du Commonwealth britannique a été signée à Londres le 10 décembre 1931. Par cette entente, les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de l'Etat libre d'Irlande et de Terre-Neuve se sont engagés à adopter les lois nécessaires et à prendre les mesures voulues pour donner suite à la convention.

La revision de la loi de la marine marchande du Canada devra tenir compte de cette convention, et, après une étude soigneuse de la question, les fonctionnaires de mon ministère en sont venus à la conclusion que le meilleur moyen d'atteindre l'uniformité voulue en matière de législation serait de rédiger des articles types que l'on pourrait incorporer dans les lois de tous les pays de l'empire qui ont signé la convention. Cette question est maintenant à l'étude dans mon ministère, mais j'ai l'intention de présenter à la Chambre dès cette session quelques modifications de notre loi de cabotage qui s'imposent.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Sera-t-il permis à tous les intéressés de faire valoir leurs vues; je veux parler des expéditeurs, des unions ouvrières et des autres intéressés directs, comme les ingénieurs de la marine?

L'hon. M. DURANLEAU: Les différentes associations intéressées ont déjà exposé leurs vues il y a quelque temps. Dans tous les cas, le bill sera renvoyé au comité permanent de la marine marchande et tous les intéressés pourront faire valoir leurs objections ou leurs propositions.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre va-t-il présenter au cours de la présente session un bill concernant l'inspection et l'équipement des engins de sauvetage à bord des navires quand ils sont dans les ports?

L'hon. M. DURANLEAU: Ces modifications porteront surtout sur notre loi de navigation côtière afin de placer les armateurs canadiens sur le même pied que les armateurs américains. Il y aura peut-être quelques autres amendements, mais je ne saurais dire si l'amendement dont parle mon honorable ami sera compris dans ce bill.

TRAITE DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Puis-je appeler l'attention du ministre du Commerce (M. Stevens) sur la dépêche suivante, en date du 8 mars, et lui poser ensuite une question à ce sujet:

L'adoption du traité avec la Nouvelle-Zélande est retardée par le Canada

Wellington, Nouvelle-Zélande, 8 mars.—"Un retard imprévu dépendant du Canada" a temporairement suspendu la conclusion du traité de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, a annoncé M. Downie Stewart, ministre des Finances, ce soir. L'entente conclue à Honolulu, entre M. Stewart et H. H. Stevens, ministre du Commerce du Canada, est cependant prête à être soumise à l'examen du Parlement de la Nouvelle-Zélande. M. Stewart ajouta que M. Stevens lui a annoncé que des problèmes politiques pressants avaient empêché le gouvernement canadien de faire l'examen immédiat du projet.

Le ministre voudrait-il nous dire si cette nouvelle est exacte et quels sont les problèmes politiques dont il est question?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je répondrai à cette question que

d'ici à quelques jours, le Gouvernement du Canada fera connaître sa décision à la Chambre au sujet du traité avec la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'oposition): Puis-je demander au ministre du Commerce ou au premier ministre si des négociations ont été engagées avec le gouvernement français en vue de la conclusion d'un traité de commerce entre le Canada et la France. Je pose cette question parce que des dépêches de France semblent indiquer que le gouvernement français se propose d'interdire l'importation des fruits du Canada et d'appliquer un droit prohibitif de $1 par boisseau sur notre grain, à cause de l'abrogation de notre ancien traité.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas reçu de renseignements en ce sens, ni aucune communication depuis la dernière dépêche que nous avons envoyée et dans laquelle nous nous disions disposés à reprendre les négociations en vue d'un traité modifié.

TERMINUS POSTAL A MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RINFRET (texte): Puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) si son département a complété ou complétera bientôt l'achat des terrains nécessaires à l'érection d'un terminus postal à Montréal, près de la gare Bonaventure, et quand nous pouvons espérer voir commencer les travaux de ce terminus?

L'hon. M. SAUVE (texte): Je crois que cette question est du ressort du ministre des Travaux publics (M. Stewart).

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) (traduction): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Bennett) veut-il nous dire quels membres du conseil des ministres remplacent, en leur absence, le ministre sans portefeuille (sir George Perley) et le solliciteur général (M. Dupré) au sous-comité chargé de l'exécution de la loi de secours aux chômeurs.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme on n'a étudié aucune affaire nouvelle, on n'a choisi aucun remplaçant. Si les circonstances l'exigent, nous en nommerons, mais il n'en est pas besoin pour l'heure.

[L'hon. M. Stevens.]

Le conseil des ministres en entier a étudié les affaires nécessitant une attention particulière depuis le départ des ministres mentionnés.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a personne de Québec?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a des ministres de Québec dans le cabinet.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROJET DE PROLONGATION DE LA LOI POUR DEUX MOIS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi, 8 mars dernier, de la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général au sujet du projet de résolution qui suit:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen de la résolution déclarant qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le projet de résolution présenté par le premier ministre constitue l'une des mesures législatives les plus importantes dont la Chambre ait été saisie cette session-ci. Il a trait au soulagement du chômage et de l'agriculture, et touche non seulement à des dizaines de milliers d'hommes, mais, si l'on tient compte des femmes et des enfants, probablement à un million et demi ou deux millions de personnes. Tout honorable député devrait accorder la plus grande attention au débat.

Il s'est souvent produit en notre pays des marasmes ou des crises, et l'on doit dire, à l'honneur du peuple canadien, qu'il fait face aux crises ou à tout ce qui peut ressembler à un désastre avec un courage égal à celui de tout autre peuple. Nous aurons sans doute d'autres crises à l'avenir. Elles arriveront quand le Gouvernement aura cessé d'exister et même quand la plupart des députés auront disparu. Il y en a eu une qui, débutant en 1921, s'est prolongée en 1922 et 1923 Je ne veux pas étudier en détail la période de la Grande Guerre, mais qu'on me permette de m'y arrêter quelques instants.

De 1914 à 1918, le pays passait par des temps très durs. Les nouvelles des champs de bataille les tenaient dans une tension constante. Beaucoup attendaient avec anxiété les câblogrammes apportant la liste des pertes et autres nouvelles, mais leur moral se mainte-

nait, non seulement à cause de leur loyauté, mais parce qu'ils étaient occupés. Il n'y avait pas de chômage et, en définitive, le grand remède aux soucis est l'activité, le travail. Non seulement, chaque homme et chaque femme participaient aux activités de guerre, mais il y avait aussi les exactions des profiteurs, sujet que je ne veux pas traiter.

Je désire établir la comparaison entre cette dure période de 1914 à 1918 et la crise actuelle, qui, par son étendue et ses ramifications, est peut-être la plus grave que nous ayons jamais connue. Je n'oublie pas les efforts tentés par le Gouvernement pour régler l'état de choses existant quand il prit le pouvoir en 1930 et qui persiste encore. Je ne remonterai pas à la campagne électorale de 1930; je rappelle seulement que dans cette campagne le premier ministre, alors chef du parti conservateur, ainsi que tous ses candidats ont fait du chômage un problème fédéral. Ils n'ont rien dit de la coopération des provinces; et c'est à peine s'ils ont fait mention des municipalités. Le premier ministre a signifié aux électeurs canadiens, non pas une fois seulement mais au moins une douzaine de fois: "Si vous me choisissez comme premier ministre et si je forme un gouvernement j'aurai vite fait de mettre fin au chômage dans notre pays." Tel était le sens de ses propos. Il n'est que juste de rappeler les méthodes suivies par le ministère actuel en ce qui intéresse les sans-travail. Je répète que je ne perds pas de vue, pas plus que le public canadien du reste, les efforts tentés par le Gouvernement; mais la majorité de notre population incline à croire, je pense, que les résultats de ces efforts restent bien en deçà de nos prévisions.

Il y a eu d'abord la session spéciale de septembre 1930 convoquée pour légiférer au sujet du chômage et pour s'entendre sur les voies et moyens à cette fin. Le premier geste du ministère fut d'élever le tarif douanier à une hauteur sans précédent; laquelle, je l'espère, ne sera jamais égalée par aucun gouvernement futur. Mais cela n'a pas atténué la crise du chômage; l'effet, même, en a été tout contraire puisque les gens à modestes ressources ont dû payer plus cher les objets nécessaires à la vie. Donc le relèvement du tarif n'a point profité aux sans-travail.

Ensuite le Gouvernement fit voter 20 millions de dollars pour mettre fin au chômage. Contre cela je ne trouve pas à redire; et d'ailleurs, la gauche n'y suscita pas alors d'opposition. Nous mîmes de l'avant certains avis relatifs aux méthodes qui devaient présider à ces décaissements, mais le Gouvernement n'en tint nul compte; toujours est-il qu'aucun honorable député de ce côté-ci ne s'opposa au vote de 20 millions. A vrai dire l'opposition n'eût pas alors trouvé d'objection à une somme plus forte encore; mais le ministère se contenta de demander 20 millions.

A mon sens le Gouvernement fit là plusieurs méprises. Le ministère commit une méprise tout d'abord avant même d'avoir convoqué la session. Il est bien entendu que mes observations ici ne visent en aucune façon l'homme honorable qui jusqu'à sa démission récente a détenu le portefeuille du Travail depuis l'avènement du ministère. Je suis peiné de ce qu'il ait souffert, comme l'a dit le très honorable premier ministre, de son trop grand dévouement au service public. C'est un homme compétent, un honnête homme qui depuis de longues années a suivi de très près la situation dans le domaine du travail. Mais le Gouvernement commit une erreur lors de cette nomination au portefeuille du Travail: s'il est un endroit où un ministre du Travail ne devrait pas avoir un siège, c'est bien l'autre Chambre. Il n'était pas près du peuple. Il n'a pu occuper un siège dans cette Chambre lors de la session spéciale de 1930, pas plus qu'à la session de 1931. Il a été posé une multitude de questions au département du Travail; il a été répondu à un certain nombre; d'autres n'ont reçu aucune réponse. A mon sens il eût été bien préférable d'avoir le ministre du Travail à la Chambre des communes.

M. MACDOUGALL: Lorsque l'honorable M. Murdock était ministre du Travail dans un gouvernement libéral avait-il un siège à la Chambre des communes?

M. SANDERSON: Oui.

M. MACDOUGALL: Il a été battu et le Gouvernement l'a nommé au Sénat.

M. SANDERSON: Lors de sa nomination au Sénat, il n'était plus ministre du Travail depuis des années.

M. MACDOUGALL: Pas du tout.

M. SANDERSON: J'accueille bien les interruptions, pourvu qu'elles se rapportent à la question traitée. Je répondrai à toutes les questions que je pourrai; mais l'honorable député fait erreur: M. Murdock n'a jamais été ministre du Travail alors qu'il siégeait au Sénat.

A mon sens le Gouvernement commit une autre méprise lorsqu'il s'associa aux provinces et aux municipalités. Je reviens à ce que j'ai affirmé tantôt: nos amis conservateurs avaient proclamé que le problème du chômage incom-

bait à la responsabilité fédérale. Ensuite le ministère tenta de conclure des arrangements avec les provinces et par l'intermédiaire de ces dernières, avec les municipalités. Il n'en est résulté que de la confusion; tout est sans dessus dessous. Les provinces et le gouvernement fédéral ont tenu des rôles de premier ordre dans cette affaire, tandis que les municipalités venaient en second lieu. La conséquence de ce méli-mélo, c'est qu'un député ne peut pas facilement obtenir de réponse intelligente à des questions courtoises et sensées au sujet des dépenses faites pour le soulagement du chômage avec les deniers publics. Je ne fais pas ces observations dans un esprit de critique. Il aurait été de beaucoup préférable de faire porter au gouvernement fédéral toute la responsabilité des versements effectués pour atténuer le chômage. Il aurait pu dans une certaine mesure travailler de concert avec les provinces, si elles l'avaient désiré, et les provinces avec les municipalités, mais on aurait dû élaborer un plan qui nous aurait permis au moins d'atribuer la responsabilité de ces dépenses à quelqu'un.

M. McGIBBON: L'honorable député peut-il nous indiquer comment le gouvernement fédéral aurait pu agir autrement qu'il ne l'a fait?

M. SANDERSON: C'est une question raisonnable, et je suis prêt à y répondre. J'étais sur le point de toucher cet aspect de la question. J'allais dire: suivez l'avis que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a donné au Gouvernement l'autre jour, à savoir, qu'il aurait été bien préférable de confier la distribution de ces secours à une commission plutôt qu'à un gouvernement quelconque. Si le Gouvernement avait procédé de cette manière on aurait fait disparaître une grande partie des difficultés, du malaise et du mécontentement qui existent actuellement au pays relativement à la dépense de cet argent.

M. McGIBBON: L'honorable député éliminerait-il les provinces et les municipalités en ce qui concerne cette dépense?

M. SANDERSON: Je ne dis pas que je le ferais, mais je suggérerais la création d'une commission composée d'hommes responsables, non pas de politiciens, pas plus des membres du Gouvernement que des membres de l'opposition. (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent penser que je plaisante, mais je parle sérieusement. Je suggérerais l'établissement d'une commission où la politique n'aurait pas de place. Si l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) veut bien patienter quelques instants, j'essaierai de lui dire pour quelle raison je pense qu'une commission aurait été de beaucoup préférable au système auquel le Gouvernement a eu recours depuis 1930 pour résoudre ce problème.

Ces questions me font quelquefois perdre le fil de mon discours. Revenons aux 20 millions votés à la session spéciale de 1930. Nous constatons, d'après les rapports du gouvernement, qu'on a dépensé $17,372,000 sur ces 20 millions. Apparemment, on n'a pas eu besoin de toute cette somme, ou du moins, si on en a eu besoin, on ne l'a pas toute dépensée. Ces $17,372,000 entrent dans les $70,000,000 qui représentent les déboursés globaux effectués avec les provinces et les municipalités. Nous constatons que trois millions n'ont pas été utilisés, et cela me semble prouver un manque d'initiative, une absence de coordination et un défaut de coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Je ne blâme pas les municipalités à ce sujet. Je veux simplement démontrer que l'entreprise n'a pas été conduite selon le principe des affaires. Je le répète, le gouvernement fédéral, aurait dû avoir la main haute sur la situation dès le rébut, peut-être en confiant ce travail à une commission.

Aucun membre de cette Chambre ne peut prétendre que les efforts tentés par le Gouvernement au cours de la session spéciale de 1930 ont contribué beaucoup au soulagement du chômage. Malheureusement la situation n'a fait qu'empirer depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, bien qu'il ait été tout à fait libre d'aborder le problème comme bon lui semblait. Il n'est pas agréable de dire ces choses, mais il ne faut pas craindre d'envisager les faits. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario, en sa qualité de médecin, se rendra compte que le traitement prescrit à un malade n'est pas le bon si l'état de celui-ci empire au lieu de s'améliorer, et dans ce cas il pourra soit consulter un confrère, ou soit en faire venir un autre pour prendre soin du malade. Je ne veux pas laisser entendre qu'on devrait appeler l'opposition pour trouver une solution au problème actuel, car je sais que le peuple lui confiera cette tâche dès qu'il aura l'occasion de se prononcer.

M. EMBURY: Il faudra que nous soyons beaucoup plus malades que nous ne le sommes maintenant pour que le peuple agisse ainsi.

M. SANDERSON: L'administration ou la mauvaise administration du Gouvernement dans les circonstances n'est pas à l'honneur du gouvernement fédéral ou de certains gou-

vernements provinciaux, comme je m'efforcerai de vous le démontrer dans un instant.

Puis, j'en viens à la session de 1931. Le problème du chômage fit l'objet d'un long débat et, à la dernière minute, c'est-à-dire deux ou trois jours avant la prorogation des Chambres, le Gouvernement déposa une mesure demandant un blanc-seing afin de parer aux effets du chômage. Mes honorables amis obtinrent ce blanc-seing, en dépit de l'opposition suscitée par la gauche; nous avons alors fait remarquer que si le ministère, dans sa sagesse, désirait un crédit de 50, 100 ou 150 millions de dollars afin de faire face à la situation, nous étions prêts à voter les fonds sans discussion, pourvu que le chiffre de la somme fût indiqué approximativement. Mais ce n'était pas cela du tout; il fallait au ministère un blanc-seing et des pouvoirs illimités, et il les a eus.

Quelles sont les sommes que le Gouvernement a versées aux autorités provinciales en vertu de ce blanc-seing? Nous n'en savons rien; cependant, des chiffres ont été donnés en ce qui regarde certaines provinces. Je doute fort, cependant, qu'il se trouve dans les rangs de la droite un seul honorable membre qui soutienne que le chômage accuse une diminution depuis que nous avons accordé au présent régime ce blanc-seing et ces pouvoirs illimités, dans les derniers jours de la session de 1931. Au contraire, depuis cette date à venir jusqu'aujourd'hui, la situation a graduellement empiré; en regard de l'an dernier, le nombre des sans-travail des deux sexes accuse une augmentation de plusieurs milliers.

Et maintenant, je répondrai en partie au moins à la question qu'a posée mon honorable ami de Muskoka-Ontario concernant la création d'une commission et le débours des fonds publics affectés au soulagement du chômage. Loin de moi l'idée d'accuser le très honorable premier ministre, ni aucun des ministres, ni le ministère pris dans l'ensemble d'avoir fait du favoritisme de parti en ce qui regarde le débours des deniers publics consacrés au soulagement du chômage et de l'agriculture. Cependant, j'affirme que l'autorité fédérale, sciemment ou non, involontairement ou non, a remis ces fonds aux mains des gouvernements provinciaux qui les ont utilisés pour des fins politiques. Je tiens tout particulièrement à exposer ce qui s'est passé dans la province d'Ontario.

Des représentants de la Nouvelle-Ecosse et de la Saskatchewan se sont plaints que le favoritisme politique a joué un rôle en ce qui regarde la dépense des deniers publics affectés au soulagement du chômage et de l'agriculture. A mon titre de citoyen de l'Ontario et quelque peu au fait de la situation politique dans ma province, j'affirme que ces fonds ont été utilisés à des fins de parti dans la province d'Ontario. Je désire faire une couple d'observations au sujet de la machine politique qui fonctionne dans l'Ontario,—je fais allusion à la machine créée par le gouvernement provincial. Lorsqu'il s'agit d'élections fédérales, cela va de soi, la machine provinciale fonctionne au bénéfice du parti conservateur fédéral; cependant, elle est premièrement destinée à prêter main forte au gouvernement provincial. Le principal architecte et l'inventeur de cette machine politique occupe en ce moment de hautes fonctions à Londres, Angleterre; cependant, la machine fonctionne encore et ses ramifications sont en vérité très nombreuses. Il est étonnant d'étudier de quelle manière cette machine est équipée. Le personnel se compose de fonctionnaires au service du ministère de la voirie et de la Commission des liqueurs de la province d'Ontario. Par le mot "fonctionnaires". je n'entends pas du tout désigner les membres de la Commission des liqueurs. Font également partie de ce personnel, des fonctionnaires, qui ont quelque chose à faire avec l'application de la loi des pensions de vieillesse et avec la loi des allocations aux veuves de même que des fonctionnaires au service de cette grande institution publique que l'on appelle la Commission hydro-électrique de la province d'Ontario.

L'hon. M. MANION: Puis-je faire une observation au bénéfice de mon honorable ami? Après avoir fait une pareille assertion d'ordre général, ne croit-il pas qu'en toute justice, il devrait donner plus de détails au lieu de s'en tenir à des généralités? Ce sont là des accusations assez graves et, à mon humble avis, mon honorable ami en a trop dit ou trop peu.

M. SANDERSON: Voici ma réponse aux observations de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion): Je ne crois pas en avoir dit trop ou trop peu. Si j'ai le temps de le faire, j'en dirai encore beaucoup plus avant de reprendre mon siège.

L'hon. M. MANION: Vous avez amplement le temps de le faire.

M. SANDERSON: En ce qui regarde le fonctionnement de la machine politique sous la direction de fonctionnaires de la Commission hydroélectrique de la province d'Ontario, cela ne va pas aussi bien depuis quelque temps; de fait, le canon monté dans cette partie du pays a raté jusqu'à un certain point. Cependant, je le répète, monsieur l'Orateur, la machine politique de la province d'Ontario fonctionne sous la direction de fonctionnaires au service de ces différents départements et de ces diverses commissions; je porte cette accusation sous ma responsabilité de représentant

du peuple dans cette Chambre. Nos adversaires ont donc bâti de toutes pièces cette puissante machine politique dans la province d'Ontario. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils ont puisé les fonds nécessaires dans le trésor public; cependant, étant donné que les deniers publics sont déboursés sous la surveillance des fonctionnaires en question, il en résulte que les autorités provinciales, sinon directement du moins indirectement, les utilisent à des fins politiques.

Mon ami le ministre des Chemins de fer a pensé que j'en avais trop dit ou trop peu. Or, je vais lui en dire davantage maintenant. Au cours de l'année dernière, il s'est tenu plusieurs élections partielles pour la législature de l'Ontario, et à ma connaissance, les conservateurs arrêtèrent en face des bureaux de scrutin des centaines de chômeurs qu'ils avertirent de bien prendre garde à la manière dont ils marqueraient leurs bulletins, que si l'on apprenait qu'ils avaient voté contre le candidat de Queen's Park, ils ne devaient pas compter obtenir de travail ni d'assistance du fonds de secours au chômage. Si ce n'est pas là faire intervenir l'influence politique, je me demande ce que c'est. Aussi, dirai-je de nouveau, les fonds reçus par la province d'Ontario en vertu de la loi de secours à l'agriculture et au chômage y ont malheureusement servi à favoriser le fonctionnement de la machine politique.

Je regrette que le ministre du Travail (M. Gordon) ne soit pas à son siège. Il préside à un ministère important. On ne saurait contester ni ses aptitudes ni son intégrité, que je sache, mais je ne laisse pas de douter de lui à d'autres points de vue. On me dit que son parrain était cet homme distingué qui aujourd'hui occupe une position de si haute importance à Londres, Angleterre, et que c'est lui qui a initié le ministre à la science de la politique. Ainsi, nous avons une excellente combinaison,—un élève plein d'aptitudes et un professeur de grand talent. Le 23 février dernier, le ministre prenait part à un débat sur le chômage, à la suite d'un amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Logiquement, on aurait cru que, dans ce premier discours qu'il prononçait à la Chambre, le ministre du Travail aurait au moins dit quelque chose de la politique du Gouvernement ou ce que, d'après lui, on devrait faire pour contribuer à dissiper les sombres nuages que le chômage et la détresse font peser sur le pays. J'ai lu attentivement son discours dans le hansard de cette date. Le ministre n'était pas assujetti à la règle de quarante minutes et partant, il a parlé longuement. Sans manquer de bienveillance à son endroit, je rappellerai que pendant près de trois quarts d'heure il a censuré la politique d'immigration de l'ancien ministère, cherchant à prouver qu'il fallait en bonne partie attribuer à cette politique le chômage et le malaise qui sévissent en ce moment. Or, l'honorable ministre est arrivé ici au lendemain des élections de 1930, et je l'invite à se référer à un discours prononcé le 9 mars 1928 par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre parmi les conservateurs et dans l'opposition. Ses collègues conservateurs accueillirent avec des applaudissements l'exposé qu'il fit alors du projet tendant à ouvrir à la colonisation 50,000,000 d'acres de terres dans l'extrême Ouest, projet comportant une dépense, non pas de millions, mais de billions de dollars. Si le Gouvernement de l'époque avait suivi son conseil et donné suite à ce programme, le pays serait aujourd'hui en banqueroute.

Après avoir censuré le programme d'immigration de l'ancien cabinet, le ministre attaqua l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) qui, dans le temps, était ministre du Travail dans l'ancien cabinet libéral. Je n'ai pas pour mission de défendre l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); il peut fort bien se défendre seul, comme il le fait ordinairement, mais je dirai au ministre que, s'il apporte autant d'énergie dans l'exercice de sa charge que le fit son prédécesseur et s'il se rapproche autant que celui-ci de la population ouvrière du Canada, il laissera derrière lui une réputation dont il aura lieu d'être fier, le jour où il quittera le ministère du Travail. Lors du débat en question, il régala la Chambre d'un amas de communications provenant de gens du nord de l'Ontario, de maires, de présidents de chambres de commerce et d'autres, qui tous rivalisaient d'éloges à l'endroit du Gouvernement. On s'attendrait, de la part d'un homme qui occupe la haute et importante charge de ministre du Travail, à le voir maintenir la discussion, surtout par ces temps difficiles, au niveau supérieur d'une politique d'ordre national plutôt que de l'abaisser au niveau inférieur de la politique de carrefour. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur cette correspondance pour se convaincre qu'elle ne pourrait même pas figurer dans un débat de conseil de village.

Maintenant, pour en venir à la résolution elle-même:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du

Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Le premier ministre est un avocat de grande réputation, et je ne prétends pas le suivre dans les extraits, qu'il a lus hier, d'un jugement rendu par feu le lord chancelier Haldane, mais il me semble, à moi simple profane usant du bon sens ordinaire, qu'il cherche à faire revivre une chose morte. Il veut faire modifier une loi qui est devenue caduque le 1er mars dernier. Il faut à cette résolution un entrepreneur de pompes funèbres pour l'enterrer, et après cela, le Gouvernement devrait présenter une loi vivante à sa place.

J'aimerais à dire un mot au sujet de l'assistance agricole en ce qu'elle vise la province d'Ontario. On nous a beaucoup parlé des fonds dépensés dans la Saskatchewan et dans d'autres provinces pour des secours directs aux cultivateurs, mais si le Gouvernement ne prend pas des mesures propres à atténuer la situation dans cette vaste province d'Ontario, il lui faudra avant longtemps envisager un état de choses auquel il ne pourra remédier qu'en mettant à contribution toutes les ressources du pays. Au cours d'un débat qui avait lieu l'autre jour, le premier ministre a dit, en réponse à une question au sujet des produits agricoles et de leurs prix, que les cultivateurs devraient lire l'ouvrage de la duchesse d'Atholl. Si c'est là tout le soulagement que le ministère est prêt à donner aux cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces, leur sort et celui de tout le Dominion est bien malheureux.

Je répéterai ce que l'on a souvent entendu dire à la Chambre: si l'industrie fondamentale de ce pays ne peut prospérer; si les agriculteurs ne peuvent trouver des marchés pour leurs produits, à des prix qui leur rapporteront au moins quelques bénéfices, cette industrie est destinée à périr. Telle est la situation qui menace aujourd'hui les cultivateurs de l'Ontario et de toutes les autres provinces de ce grand Dominion. J'espère que la Chambre ne se laissera pas arracher un nouveau blanc-seing par le premier ministre. Le très honorable député aime à citer des précédents empruntés au parlement anglais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, ayant eu des travaux considérables exécutés dans ma circonscription en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, je ne puis guère laisser passer sous silence les observations de mon préopinant (M. Sanderson).

L'honorable député a dit que cet argent a été affecté à des fins politiques. Je conviens avec le ministre des Chemins de fer (M. Manion) que si un membre de la Chambre porte une accusation aussi grave, il doit au moins être en mesure d'apporter quelque preuve. La seule mentionnée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège est que quelque part, en une certaine occasion, quelqu'un avait dit à quelques personnes que si elles ne votaient pas en faveur d'un certain candidat à une certaine élection complémentaire,—que l'honorable député n'a pas mentionnée,—elles seraient privées des travaux de secours.

C'est surtout le défaut de véritable critique de la part de mes vis-à-vis qui m'a frappé durant ce débat. Peut-être accomplissent-ils ce qu'ils croient être un devoir de leur parti, mais il est facile de constater qu'ils ne sont animés d'aucun enthousiasme; leurs efforts ne sont pas bien dirigés, et, surtout, ils n'ont aucun autre moyen à proposer. Je défie aucun de mes collègues d'aller dans les comtés où cet argent a été dépensé et de condamner avec raison la manière dont il a été employé. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu méprises; il s'en est commis, mais quelle entreprise de cette envergure en a jamais été indemne?

L'opposition n'a suggéré aucun autre système. Qu'aurait-elle fait de ces milliers et milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, mourant de faim, pour ainsi dire? Lorsque je me rappelle ce remarquable discours du très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), et les circonstances,—ce discours qui a été l'une des armes les plus redoutables pour renverser le ministère précédent,—je crois que nos adversaires auraient dû laisser de côté ce sujet. Le chômage existait alors, monsieur l'Orateur; nous en souffrons encore et tous le regrettent, mais qu'eussent fait les honorables députés de la gauche? J'ai demandé à l'honorable préopinant ce qu'il eût fait lui-même, et il a répondu qu'il aurait nommé une commission. Etait-ce là un parti à proposer? Je le lui demande maintenant, ainsi qu'à tous les membres de l'opposition, eussent-ils imaginé autre chose que le Gouvernement n'a pas accompli? Eussent-ils accordé une indemnité de chômage?

M. MITCHELL: C'est ce que vous avez commencé de faire vous-mêmes.

M. McGIBBON: Mon honorable collègue dit que nous avons commencé nous-mêmes. Eh bien, je vais aller dans Hamilton aux prochaines élections et prendre la défense des ouvriers à cet égard.

M. SANDERSON: L'honorable député dit-il qu'il ira dans Hamilton et parlera contre le candidat ouvrier?

M. McGIBBON: Non, j'ai dit que je défendrais cette mesure législative, et avec succès, je crois. Grâce à elle, les Canadiens ont obtenu sept millions de journées de travail. N'avons-nous pas raison d'en être satisfait? N'a-t-elle pas eu un heureux effet sur la situation générale? Un effet pas très notable, peut-être, mais je vous dirai quel en a été le résultat dans ma circonscription; il a empêché une foule de nécessiteux de mourir de faim. Cela est indéniable. Lorsque ce travail a été entrepris l'automne dernier, un homme est venu me trouver et m'a dit: "McGibbon, j'ai une femme et huit enfants. Je ne possède rien; je n'ai gagné que $63 depuis quatre mois, et je n'espère rien de plus dans l'avenir."

M. POULIOT: Il y en a 550,000 comme lui.

M. McGIBBON: C'est malheureux, monsieur l'Orateur, mais cela ne montre que mieux le besoin d'une loi de cette nature et la nécessité de ne pas l'annuler après le premier de ce mois. Maintenant, qu'aurions-nous dû faire de ces gens? Telle est la question qui se pose devant la Chambre et, sans doute, devant le Gouvernement?

Ces gens n'avaient rien à manger et, à mon avis, il n'y avait que deux partis à prendre, trois peut-être; l'indemnité de chômage ou de l'ouvrage. Le Gouvernement a opté pour le dernier, et avec raison, selon moi. D'autres peuvent penser autrement et c'est bien leur droit, mais je crois que du point de vue de l'individu comme du pays c'était mieux. La fierté de l'individu se conservait dans la satisfaction de la tâche accomplie préférablement à la jouissance d'un indemnité de chômage, et l'intérêt du pays y trouvait son compte, même si l'ouvrage ne représentait que quarante, cinquante ou soixante p. 100 de son prix. Le Gouvernement a donc bien fait d'entreprendre la construction de routes. Il ne pouvait faire autrement, cela est évident, et c'est pourquoi je demandais à l'honorable préopinant quelle autre mesure il aurait proposée. Sans être avocat, j'ignore ce qu'on aurait bien pu faire sauf distribuer de l'argent, ou le faire gagner dans une certaine mesure, ce qui vaut mieux pour la dignité générale.

M. SANDERSON: L'honorable député dit qu'il approuve la dépense de fonds et le gouvernement fédéral en a déboursé. Approuve-t-il la distribution d'argent aux provinces, sans contrôle, sans vérification et sans prescriptions quant à l'emploi de cet argent?

M. McGIBBON: Non et ce n'est pas ce qui a été fait.

M. SANDERSON: C'est ce qui a été fait.

M. McGIBBON: Non pas sans contrôle ni vérification. Je crois que le principe proclamé et que j'énonçais il y a dix ou douze ans à la Chambre: l'emploi des deniers publics doit être le fait de l'autorité qui les prélève, n'est pas déraisonnable; il y a beaucoup à dire dans ce sens. Mais en temps de crise nationale, alors qu'il faut choisir entre secourir son semblable et les subtilités légales, personne, je l'affirme, ne voudrait se retrancher derrière celles-ci.

Comment l'argent a-t-il été appliqué? Il se trouve que je connais assez ce qui s'est passé en certains endroits. Je crois que l'ouvrage ne correspond pas entièrement à la dépense, ce qui est probablement inévitable dans une entreprise de cette envergure, mais il s'en est tout de même fait. Voici comment nous avons procédé. J'ai d'abord publié dans tous les journaux de mon comté un avis aux sans travail de se faire inscrire. C'est ainsi que nous avons commencé. Ensuite, nous avons préparé un programme des travaux à faire et nous avons employé un certain nombre d'hommes de chaque municipalité. Quelle était la méthode suivie? On demandait au maire et aux conseillers de la municipalité de les désigner. Qui pouvait connaître l'allégeance politique des maires de tous les cantons ou municipalités d'un comté? Voilà comment l'on a procédé; et l'argent a été distribué par l'intermédiaire des employés du gouvernement provincial.

Ce sont des parasites politiques, dit l'honorable député. Dans la circonscription de Muskoka, le principal d'entre eux est un libéral et l'un des plus forcénés qui se puisse rencontrer dans toute la province. C'est lui qui distribua tout l'argent et personne n'a fait objection.

Un MEMBRE: Est-ce un bon libéral?

M. McGIBBON: Je ne saurais répondre à cette question sans savoir ce que vous entendez par là. Quand il avait besoin d'hommes, il écrivait au maire d'une municipalité de "lui en envoyer dix, vingt, trente" selon le cas. Comment voulez-vous voir de l'ingérence politique là-dedans? Les hommes venaient travaillaient une semaine ou deux, et puis cédaient leurs places à d'autres; et ce n'étaient pas tous des gens de mon comté, tant s'en faut. Bon nombre venaient de la circonscription de l'honorable préopinant, je crois; bon nombre d'Oshawa; un certain nombre de Galt; quelques-uns de Preston; et tous désignés comme ceux de Muskoka. On priait le maire de la municipalité de choisir ceux qui étaient dans le besoin, et probablement que les plus dénués passaient les premiers. Voilà comment les choses se sont passées dans Parry-Sound, Muskoka et Haliburton, et, d'après mes observations personnelles, je ne

sais vraiment pas comment ces gens-là auraient passé l'hiver sans ces travaux entrepris par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

Je le demande aux honorables députés: N'est-il pas raisonnable d'exiger certaines preuves de la part de ceux qui prétendent que ces fonds ont servi au favoritisme politique? Je sais qu'il n'en a pas été ainsi dans le nord de l'Ontario; que la politique a été entièrement écartée. Je puis ajouter que les pauvres gens ont grandement profités de ces travaux. Si nos adversaires ont autre chose à proposer, que ne le font-ils? Je ne conseille pas d'établir une différence entre les salaires et les secours, mais la question pourrait se débattre, je pense. Nous avons reçu plusieurs plaintes de la part des cultivateurs qui ont prétendu que les salaires étaient de beaucoup supérieurs à ceux qu'ils pouvaient payer; on accordait alors $2.40 par jour. Quelques industriels ont aussi porté des plaintes dans le même sens. Naturellement, il ne faut pas oublier que les hommes ne travaillaient pas régulièrement; ils n'étaient pas censés travailler continuellement. Ils travaillaient probablement une semaine sur deux ou trois.

Si le système doit être maintenu, il serait peut-être bon de se demander s'il ne serait pas mieux de construire des camps, d'engager des cuisiniers et d'y garder et nourrir les hommes qui veulent travailler. Qu'on les occupe d'une façon ou d'une autre, mais qu'on les occupe continuellement. Avec ce système, on prendrait soin, avec les mêmes fonds, d'un plus grand nombre d'hommes qu'avec l'ancien système. Je ne sais si tout le monde pense comme moi, mais il me semble déraisonnable d'employer un homme pendant une semaine et de le laisser ensuite à ne rien faire pendant une couple de semaines. Les sans-travail, cependant, étaient si nombreux qu'il était presque impossible de les employer tous continuellement. Vu les protestations des cultivateurs, des manufacturiers et d'autres, on devrait, à mon avis, se demander s'il n'est pas possible d'adopter un meilleur système à l'avenir. Mais la situation avait beaucoup d'analogie avec celle qui existait durant la guerre. Nous n'avions rien pour nous guider et il nous fallait faire pour le mieux et obtenir les meilleurs résultats possibles.

En ce qui regarde la région qui m'intéresse directement et les fonds qu'on y a dépensés, je puis dire que je suis absolument au courant de la situation et assurer la Chambre que la politique a été absolument étrangère à l'administration de ces fonds. Naturellement, on a commis des erreurs qu'on n'aurait pas dû commettre, mais je proteste énergiquement contre les accusations très graves que certaines personnes ont portées dans cette Chambre cet après-midi sans la moindre preuve à l'appui.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, aucune question n'intéresse davantage les membres de notre groupe que celle du soulagement du chômage; cependant je dois avouer qu'il me semble à peu près inutile d'exposer de nouveau nos vues à ce sujet. Pendant le discours de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), j'ai jeté un coup d'œil dans la Chambre et j'ai remarqué qu'il n'y avait que vingt-cinq membres ministériels de présents, y compris deux membres du cabinet, et vingt-six ou vingt-sept membres de la gauche. Cette question ne semble donc pas avoir une importance vitale pour les membres de cette Chambre et, de plus, il semble admis que toute discussion qui a lieu ici ne change en rien les vues du Gouvernement sur telle ou telle question. Un honorable député a dit ici l'autre jour que la Chambre des communes était devenue, comme un simple club. S'il en est ainsi, il ne nous reste, je suppose, qu'à poursuivre le débat dans l'espoir qu'à un certain moment on obtiendra quelque chose.

En présentant cette résolution, le premier ministre (M. Bennett) s'est efforcé de rejeter la responsabilité du soulagement du chômage sur les gouvernements provinciaux. Comme on l'a fait remarquer, il a adopté là une attitude tout à fait différente de celle qu'il prenait avant les dernières élections fédérales. Je désire citer deux phrases seulement du discours que le premier ministre prononçait à Calgary, le 12 juin 1930. Voici:

> Je vous dis, mes chers concitoyens, mes chers compatriotes, m'adressant au pays en général, qu'à mon avis, ce problème a maintenant cessé d'être local et provincial; il est devenu national dans son importance.

Et un peu plus loin:

> Je propose que le Parlement adopte un plan défini de secours permanents, et que le Parlement, qui représente le peuple, s'occupe de ce problème national et tente d'améliorer la situation afin que l'hiver prochain le peuple canadien ne se trouve pas en face de la crise qui s'annonce, sans remède aucun.

Comme je l'ai dit, ces paroles ont été prononcées en juin 1930. L'hiver suivant se passa, un autre hiver vint et nous voici au printemps et, cependant, aucun plan permanent n'a été arrêté; le premier ministre ne semble pas non plus s'efforcer de racheter la promesse qu'il avait faite en soumettant un plan à ce Parlement. Il semble disposé à suivre le sentier qu'a indiqué l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), c'est-à-dire, attendre les événements et se tirer d'affaire le mieux possible. C'est contre cette attitude indéfinie que nous protestons.

Il est inutile, je crois, de se demander si cette question relève des autorités provinciales ou fédérales. Même le premier ministre a dû admettre que les autorités provinciales, dans l'Ouest surtout, sont à la veille d'une banqueroute. Aucun gouvernement provincial, parmi ceux de l'Ouest surtout, ne protestera si le gouvernement fédéral s'occupe de cette question du chômage. Il y a deux jours à peine, j'ai reçu du premier ministre Bracken le télégramme suivant:

La distribution des grains de semence par l'intermédiaire des municipalités dans le Manitoba grèvera les ressources financières desdites municipalités au delà de leurs moyens. Je vous prie instamment de faire tout votre possible pour obtenir du Gouvernement fédéral qu'il paie un tiers des frais de transport et s'engage à rembourser un tiers des pertes que les municipalités pourraient éprouver, en faisant la distribution de ces grains de semence. Le gouvernement provincial a déjà consenti à payer également un tiers dans les deux cas.

La crise est actuellement des plus grave pour les cultivateurs de l'Ouest. Les gouvernements des provinces se sont mis à l'œuvre et font des propositions, mais il semble qu'ils ne peuvent obtenir aucune réponse satisfaisante du gouvernement fédéral. Que va-t-on faire? Dans de telles circonstances, nous voyons le premier ministre lire des extraits longs et compliqués d'une décision judiciaire ayant trait au point exact où on peut mettre en doute la compétence du gouvernement fédéral ou de celle du gouvernement provincial. Je ne crois pas qu'en agissant de la sorte il reste fidèle aux promesses qu'il a faites ni à l'attitude qu'il a prise avant les élections générales.

Nous avons entendu hier soir un très beau discours de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Je m'accorde assez bien avec lui, surtout quand il avoue craindre le danger que le Parlement perde son autorité par la mesure qu'on nous demande d'adopter. Voulant répondre à cette objection, l'autre jour, le premier ministre s'est exprimé ainsi:

...tenant compte de la gravité de la situation et de la difficulté d'y faire face d'une manière trop énergique et trop prompte, la Chambre conférera ces pouvoirs au Gouvernement. Je ne voudrais pas priver le Parlement de son droit de critiquer librement et, s'il le juge à propos, d'entraîner la chute du ministère, parce qu'il ne s'acquitte pas judicieusement de ses devoirs et de ses obligations, mais je ne puis concevoir aucun autre moyen qui permette à la Chambre d'étendre les pouvoirs qui lui sont dévolus que celui auquel je viens de faire allusion, afin que dans chaque cas elle puisse avoir l'occasion de discuter à fond toutes ces questions.

Cela sonne bien, si bien qu'on pourrait croire que le Parlement exerce son autorité, mais en réalité nous savons fort bien que le Gouvernement peut compter sur une majorité

d'environ trente membres, et que sur toutes les questions importantes l'appui de cette majorité lui est assuré. Même lorsqu'il s'agit de questions de peu d'importance, le Gouvernement semble convaincu qu'il peut compter sur l'appui de ses partisans, ce qui veut dire en pratique que l'autorité du Parlement n'est pas bien considérable. On a beau se dire que, pour la forme, les mesures doivent être soumises au Parlement, en réalité cela signifie que c'est la parole du premier ministre qui compte. Quand le chef du Gouvernement fait une déclaration il peut compter sur l'appui loyal de tous les membres de son parti, jusqu'au dernier, de sorte que les observations que nous faisons ici ne sont presque d'aucune utilité. Je crois que le caractère de nos institutions britanniques a subi une modification presque à notre insu. Lors de l'organisation du Parlement, le système politique que nous avons aujourd'hui n'existait pas, de sorte qu'un discours prononcé devant la Chambre pouvait avoir quelque poids et la discussion pouvait porter sur le fond même des questions à l'étude. On pouvait donc s'opposer à une mesure avec quelques chances de succès, tandis qu'aujourd'hui les chances sont bien minimes.

Je ne m'opposerais pas avec tant de vigueur à la dictature qui se développe si rapidement, si toutefois elle sauvegardait les intérêts de la majorité de nos habitants; mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Pour autant que j'en puisse juger par les diverses mesures qui sont présentées à la Chambre, cette dictature n'a d'autre but que de servir les intérêts des groupes de financiers.

L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a fait observer que les deux seuls exemples cités par le premier ministre pour faire comprendre le pouvoir qu'il nous demande de conférer au Gouvernement avaient trait à des questions de finances. Ainsi, il a parlé de l'exportation de l'or. Je me suis fort intéressé à la réponse que le ministre des Finances (M. Rhodes) a faite à une question que je lui avais posée l'autre jour. Il a dit que l'émission de l'or pour racheter les billets du Dominion, du 21 septembre au 19 octobre 1931, date de l'adoption du décret en conseil n° 2617, à des corps publics, banques, compagnies et particuliers avait atteint le chiffre de $5,318,461.49. Ce renseignement veut dire que des particuliers et des compagnies ont pu obtenir, en retour de billets du Dominion, de l'or qui, à ce que j'apprends de bonne source, a été ensuite expédié aux Etats-Unis pour payer les dettes contractées par ces gens-là. La chose a pu se faire conformément aux dispositions de la loi, mais je soutiens que le citoyen ordinaire ne peut pas obtenir de l'or

dans ce but. On a appelé mon attention sur un bon nombre de cas où des demandes d'or avaient été refusées. La situation est certainement grave quand quelques groupes privilégiés peuvent obtenir de l'or et effectuer des paiements aux Etats-Unis, ce qui leur permet d'économiser sur le taux de l'escompte, taux qui a atteint jusqu'à 25 p. 100 environ. Cet état de choses est réellement des plus graves.

L'hon. M. MANION: Puis-je faire observer à mon honorable ami qu'aucun groupe particulier n'a obtenu le privilège d'échanger des billets du Dominion contre de l'or. Tout a dépendu des circonstances particulières à chaque cas et c'est tout simplement ce dont on a tenu compte. Je suis certain que mon honorable ami ne désire pas être injuste. Il y avait des gens assez peu patriotes pour vouloir obtenir de l'or afin d'en réaliser la prime, et l'on a dû le leur refuser.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir quelle est la différence entre réaliser une prime sur l'or ici et l'envoyer aux Etats-Unis pour épargner là-bas l'escompte.

L'hon. M. MANION: On avait des raisons pour garder autant que possible l'or au Canada, à moins qu'il n'y eût de meilleures raisons pour l'envoyer aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Je ne critique pas la politique générale, mais certains de mes amis m'ont dit avoir demandé de l'or aux banques qui le leur ont refusé; ils étaient pourtant aussi patriotes que ceux à qui l'on en donnait.

L'hon. M. MANION: On avait peut-être de bons motifs pour cela.

M. WOODSWORTH: C'est arbitraire de la part du Gouvernement, en ce sens qu'il dépend uniquement de lui, en vertu de cette loi de secours, de décider qui pourra changer ses billets en or. Le ministre des Finances,—le ministre des Chemins de fer (M. Manion) me permettra de le lui signaler,—a dit que ce remboursement des billets du Dominion se faisait suivant les prescriptions de la loi. Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer pourquoi, si ce remboursement était conforme aux prescriptions de la loi, certaines gens ont obtenu de l'or, et d'autres pas.

L'hon. M. MANION: Parce que, comme je l'ai dit, cela dépendait des circonstances.

M. WOODSWORTH: Alors ce n'est pas la loi, si cela est subordonné aux circonstances; en effet, cela signifie que le tout est laissé à la discrétion arbitraire du Gouvernement au pouvoir; et c'est à cela que je m'oppose.

En outre, on me permettra de signaler une autre chose qui ressemble de très près à celle-ci. Récemment la banque d'épargnes provinciale du Manitoba a dû fermer ses portes et ses comptes ont été transportés aux banques autorisées. On ne nous a pas encore dit pourquoi. Si le gouvernement fédéral pouvait venir en aide à des particuliers et, au besoin, fournir de l'or, je voudrais savoir pourquoi il ne pouvait pas venir au secours de la banque d'épargne de la province du Manitoba.

M. MACDOUGALL: Ne l'a-t-il pas fait?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami affirme une chose, mais il n'est pas au courant des faits.

M. WOODSWORTH: Je voudrais avoir une explication complète à ce sujet, car même un journal comme le *Winnipeg Tribune,* qui est généralement un partisan fervent du Gouvernement actuel, lui reproche d'avoir fait une distinction au préjudice du Manitoba. Lorsque des accusations publiques de cette nature sont portées surtout par un journal comme celui-là, il est grand temps que le Gouvernement donne des explications. Mais en soulevant cette question, je voulais en venir simplement à ceci: je dis qu'une dictature comme celle qui se développe dans le pays est particulièrement dangereuse, lorsqu'elle sert l'intérêt des groupes financiers plutôt que celui de la grande majorité des citoyens.

Le premier ministre s'est sans cesse opposé à la gratification de chômage (dole). Il a déclaré que, tant qu'il serait premier ministre, il ne consentirait jamais à cela. A mon avis, lui et son gouvernement ont adopté la pire sorte de gratification que j'aie jamais connue. La soi-disant gratification ou indemnité de chômage, ou assurance contre le chômage en Grande-Bretagne, est infiniment préférable au système que nous avons dans notre pays. Je concède qu'il y a eu des abus à ce sujet en Grande-Bretagne; cela ne fait aucun doute, mais je connais là-bas des gens, abstraction faite d'opinion politique, qui sont d'avis que l'assurance contre le chômage est nécessaire. Qu'avons-nous ici? Simplement des dons. C'est tout ce que cela signifie. Nous n'avons aucun système, aucun moyen d'encourager les gens à épargner et de stimuler le travail. Le Gouvernement donne tout simplement quand il y est obligé, et il propose apparemment de continuer la même méthode. On ne semble prévoir aucun changement.

Je tiens à faire comprendre à mes honorables collègues que la situation ne donne aucun

signe d'amélioration. Il est possible que l'énorme crédit récemment introduit dans le système financier des Etats-Unis ait une influense sur la situation au Canada. Il y a des gens qui fondent leur espoir là-dessus. Je ne suis pas très sûr que le Canada s'en ressente sensiblement. Je suis porté à croire que la situation internationale est beaucoup plus grave qu'on ne l'imagine et qu'elle a beaucoup plus d'effet même sur notre continent que la plupart d'entre nous ne veulent le concéder. En tout cas, il n'y a aucune perspective d'amélioration immédiate; malgré cela, notre Gouvernement n'a aucun plan. Plusieurs des députés ont dit que le Gouvernement avait distribué des secours à bien des gens. C'est vrai et, jusque là, le Gouvernement mérite des éloges. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a dit que le Gouvernement avait aidé beaucoup de gens en leur permettant de subsister. Je me demande comment il se fait que nous nous contentions de permettre à des milliers de gens, même à des centaines de milliers de gens de vivre dans un état où, ce que l'on peut dire de mieux est qu'ils subsistent. Est-ce là une chose dont nous devrions être fiers? Pendant le congé de fin de semaine, il y a peu de temps, je me suis promené à la montagne de Montréal et, en passant devant de magnifiques maisons, s'étendant sur un long parcours,—il y avait des maisons fermées ici et là, car les gens haut placés commencent à sentir les effets de la crise,—j'ai été frappé du fait qu'il y a encore beaucoup de gens dont la fortune se révèle par de somptueuses demeures à Montréal, à Toronto et dans d'autres grandes villes, par des dépôts de banque, des soldes en banque, des placements qui peuvent se transformer en obligations dès que celles-ci sont lançées sur le marché. Je ne puis comprendre pourquoi une partie de notre population doit être condamnée à une situation dans laquelle elle peut tout au plus subsister. Il existe, dans tout le pays, des gens qui habitent sous des abris temporaires, établis sur des terrains vagues et des dépotoirs. Des milliers de gens entrent et sortent des missions où ils sont rapidement démoralisés par l'atmosphère de distribution d'aumônes qui y règne. Beaucoup ont à faire la queue pour obtenir une soupe et un croûton de pain.

Est-ce là la manière dont on devrait traiter des citoyens jusqu'ici reconnus comme de respectables Canadiens? Dans la ville que j'habite et où nous avons soin des miséreux autant que partout ailleurs au Canada, nous avons environ cinq mille familles vivotant de secours. Je voudrais que les députés pussent comprendre ce que cela signifie pour ces pauvres familles qui, durant des semaines, des mois et des années, vivent de la charité publique. Non seulement cela signifie que le mari est rapidement rendu inapte à tout travail et que sa femme se laisse aller au désespoir, mais cela veut dire aussi que ces gens ne peuvent payer les services d'un médecin ou d'un dentiste, que des enfants sont privés des bienfaits de l'école et, qu'en général, le désespoir s'empare d'eux. Le premier ministre a beau dire que les gens de l'Ouest sont très optimistes, je connais l'optimisme des gens de l'Ouest et je dis qu'il y en a un grand nombre qui ne sont plus optimistes et n'ont plus le droit de l'être en face de la situation qui existe aujourd'hui. Ils se découragent.

Outre ces quelque 5,000 familles vivant de charité, il y a quelque 6,000 hommes qui sont nourris tous les jours, dans des réfectoires improvisés. L'honorable député de Muskoka-Ontario semble se vanter du fait que le Gouvernement a donné du travail, mais ce travail accordé n'est qu'une faible proportion des secours distribués, et la rumeur veut que le Gouvernement abandonne maintenant son projet de donner du travail en se contentant d'apporter des secours, tout simplement. On fait observer qu'il en coûte trop cher de procurer du travail et que le Gouvernement dépenserait moins en donnant simplement des secours directs. J'espère que cette rumeur est sans fondement, parce qu'il vaut beaucoup mieux continuer les entreprises de travaux publics, donner du travail aux hommes et leur permettre de conserver leur dignité, que de continuer indéfiniment cette indemnité de chômage, ce "dole", car ce n'est pas autre chose.

Il me semble que le premier ministre, avec ses nombreuses citations, a plutôt laissé entendre que ces gens sans travail étaient à blâmer, qu'on devait s'en défier, et autres choses de ce genre. Je tiens à soutenir énergiquement que, de nos jours, et dans les conditions modernes, le chômage n'est pas du tout un crime. Le vol est un crime, sans aucun doute, mais je me demande si un député voudra dire qu'il n'existe pas de circonstances où un homme n'est pas justifié de prendre de la nourriture quand il meurt de faim. Voilà la question que nous devons envisager.

L'hon. M. MANION: L'honorable député veut-il avoir la bonté de dire à la Chambre quand le premier ministre a laissé entendre que les chômeurs étaient à blâmer?

M. WOODSWORTH: D'après les journaux, quand il a reçu une délégation des sans-travail, l'autre jour, il est venu bien près de le dire.

L'hon. M. MANION: Il n'a rien dit en ce sens. Il s'est contenté de critiquer leur manière de présenter leurs demandes et l'attitude arrogante du porte-parole du groupe.

M. WOODSWORTH: Leur manière peut avoir été arrogante, mais j'ai maintes et maintes fois lu des comptes rendus des réceptions que le premier ministre a faites aux sans-travail, et l'on croirait certainement qu'il a eu affaire à un groupe de gens presque criminels et non pas d'hommes qui se trouvent dans une situation désespérée. Il est possible que ces gens ne connaissent pas toujours les formes polies du langage et ne puissent pas les employer dans la situation désespérée où ils se trouvent.

M. BELL (Hamilton): Vous ne devriez pas lire ces journaux libéraux.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas si c'est un journal libéral ou un journal conservateur.

M. BELL (Hamilton): Je le sais.

M. WOODSWORTH: Les gens qui possèdent la propriété et la richesse le doivent au système social actuel, et non pas nécessairement à leur propre vertu ou compétence. Voyez comment les ressources naturelles du pays: les mines, les forêts et les chutes d'eau ont été aliénées dans le passé. Le fait qu'un homme possède aujourd'hui quelqu'une de ces richesses n'indique aucunement qu'il est plus compétent ou plus moral que les autres. Je fais même là preuve de grande modération, quand on songe à tous les scandales dont nous avons été les témoins et où la concussion a joué un rôle important dans la disposition de ces ressources naturelles; on peut en déduire que cette pratique est plus ou moins générale. Que les propriétaires de ces ressources les aient obtenues légalement ou non, ils n'en reste pas moins vrai qu'ils les doivent à nos lois actuelles.

Un MEMBRE: Beauharnois.

M. WOODSWORTH: Oui, l'affaire de Beauharnois en est un exemple, mais il y en a bien d'autres. La même chose s'applique aux industriels qui congédient aujourd'hui les employés de leurs fabriques parce qu'ils ne peuvent plus faire de profits. Les propriétaires de ces fabriques ont gagné de l'argent dans le passé, simplement à cause de notre système social. Depuis la Confédération, nous n'avons pas cessé d'accorder des privilèges spéciaux aux fabricants. C'est ainsi qu'ils ont fait des bénéfices et maintenant, ils font la leçon aux pauvres chômeurs parce qu'ils ne s'adressent pas assez poliment au Gouvernement.

Voyez les énormes émissions d'obligations qui ont été vendues en quelques heures et qui rapportent à leurs détenteurs un intérêt de 6 à 7 p. 100. Ira-t-on jusqu'à soutenir que les bénéficiaires de ce revenu fixe ont un droit plus sacré aux douceurs de la vie que les pauvres gens qui parcourent le pays en quête de travail? Je songe également aux rapports financiers des banques qui paient leurs dividendes ordinaires et versent même des primes à leurs actionnaires. Comment peuvent-elles le faire? C'est grâce à la loi des banques que nous avons adoptée il y a neuf ans. N'est-ce pas vrai? Nous savons que l'association des banquiers canadiens a dépensé $100,000 en propagande afin d'obtenir que la loi des banques soit rédigée à leur goût. Les banques peuvent aujourd'hui verser ces dividendes à cause de notre système social. Je pense également aux compagnies d'assurance, dont quelques-unes ont été soutenues, comme le disait hier l'honorable député de Hants-King, dans un moment critique, en dépit de la loi. Je songe aux propriétaires qui touchent des dividendes à cause de notre système social.

M. NICHOLSON: Parlez donc des assurés.

M. WOODSWORTH: Oui, qu'est-ce que vous en dites?

M. NICHOLSON: Et leurs dividendes?

M. WOODSWORTH: Qu'a-t-on à dire à ce sujet? Que veut dire mon honorable ami?

M. NICHOLSON: Je voudrais que mon honorable ami continue son argumentation de ce côté.

M. WOODSWORTH: Je ne le ferai pas. Mon honorable ami veut évidemment parler sur ce sujet. Je dis que les propriétaires de ces compagnies d'assurance touchent des dividendes. Parlons du capital dilué que nous avons au pays et qui ont permis à la haute finance de saigner le peuple. Je le répète, les grandes fortunes édifiées de cette manière sont dues à notre système social et à nos lois. Maintenant les gens qui ont amassé ces fortunes à la faveur de nos lois nous disent que le Gouvernement doit rester à l'écart et refuser quelques dollars aux chômeurs, parce que le pays n'a pas d'argent pour entreprendre des travaux destinés à donner de l'emploi. Même des journaux comme le *Toronto Saturday Night* disent aujourd'hui:

> Malgré tous les efforts des hommes pour amasser de l'or, sa valeur est en définitive déterminée par la quantité de marchandises qu'il peut acheter,—nos aliments et le vêtement dont nous avons besoin tous les jours.
>
> La valeur réelle des obligations est établie de la même manière. En d'autres termes, la valeur d'une obligation aux yeux de son détenteur est mesurée par la quantité de marchandises qu'il pourra acheter avec le capital et l'intérêt au moment du remboursement.
>
> $100 placés maintenant en obligations à 15 ans de la province d'Ontario rapportent 8.43 p. 100, comparativement à 6.6 p. 100, en décembre 1920. C'est-à-dire que le rendement réel de l'argent est de 1.83 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1920.

On engage tout capitaliste sérieux à acheter des obligations, à l'heure actuelle. Ainsi, comme nous l'avons souvent répété, à cause d'un changement dans la puissance d'achat du dollar, l'argent est drainé vers les coffres favorisés de la vie, de ceux qui ont débuté dans la vie avec un avantage sur les autres. Cependant, il semble que nous ne puissions rien obtenir qui vaille la peine pour les chômeurs, aucun projet pouvant assurer de façon permanente un niveau de vie acceptable aux gens actuellement sans travail. Je ne sais pendant combien de temps le peuple canadien supportera ce qu'on voit actuellement, alors que le premier ministre millionnaire... (*Protestations*)

Je ne comprends pas ces interruptions. Quand le premier ministre millionnaire du pays... (*Nouvelles protestations*)

Il n'y a pas de honte à cela. Quand le premier ministre millionnaire du pays est entouré d'une garde puissante...

Quelques MEMBRES: Honte!

M. WOODSWORTH: Honte encore! Même l'*Ottawa Journal* pense que c'est une honte... Entouré, dis-je, d'une garde puissante, se met en frais de tancer véritablement quelques pauvres hères, parce qu'ils sont qualifiés de communistes,—et qui le sont peut-être, mais je n'en sais rien,—et qui viennent ici presque au désespoir, qui n'emploient pas avec lui le langage le plus poli ou ne présentent pas leur requête de façon tout à fait parlementaire. Je ne m'étonne pas que les gens sombrent dans le découragement, en notre pays; je ne m'étonne pas que nos prisons se remplissent de prétendus "criminels"; je ne m'étonne pas que le premier ministre et quelques autres doivent se faire accompagner de gardes du corps; je ne m'en étonne pas, car on ne peut s'attendre que des centaines de milliers de personnes vont attendre la mort en silence ou rester indéfiniment scieurs de bois ou porteurs d'eau, grâce à une maigre pitance à peine suffisante, comme l'a dit l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, pour les empêcher de crever de faim.

Il y a quelques années, j'ai lu une histoire de Conan Doyle à propos d'un baleinier. L'équipage n'avait pas été heureux et avait dû pourchasser les baleines loin vers le nord, mais le capitaine se maintenait dans cette direction. La saison était avancée, les banquises devenaient inquiétantes, et il ne restait qu'une ou deux routes permettant la fuite. L'équipage commençait à se mutiner, et même les officiers, qui doivent rester très loyaux à leur capitaine dans l'ordinaire de la discipline, commençaient à fléchir et à demander le retour vers le sud pendant qu'il en était encore temps. Une nuit, très tard, le médecin du bord, jeune étudiant en médecine, se trouvant sur le pont, surprit le capitaine qui se livrait à des rites mystérieux. Le médecin comprit soudain que le capitaine était fou; qu'ils se trouvaient dans ces eaux septentrionales, toutes les issues se fermant rapidement, et que le navire était commandé par un capitaine absolument irresponsable au point de vue de la navigation.

UN MEMBRE: Quelle démonstation voulez-vous en tirer?

M. WOODSWORTH: Celle-ci: Le navire de l'Etat est aujourd'hui commandé par un capitaine qui semble si imbu de ses propres idées, si sûr, oserais-je dire, de sa propre importance et de l'impossibilité où il est de commettre une erreur de jugement, que nous poursuivons délibérément notre cours alors qu'il y aurait peut-être une issue et que, si l'on m'a bien renseigné, certains membres de son équipage commencent à douter de la fin heureuse du voyage.

A l'heure actuelle, nous devons nous occuper non seulement des chômeurs du type ordinaire, mais aussi d'un grand nombre d'artisans qui avaient accumulé de petites économies quand ils travaillaient. Ces économies fondent rapidement, et ces gens ne pourront se maintenir pendant bien longtemps. D'autres ont gagé leurs polices d'assurance, hypothéqué leur maison, et risquent de perdre leurs biens. Qu'arrivera-t-il si nous n'obtenons pas un programme de travaux publics qui procureraient du travail à ces gens? Je puis, aujourd'hui, parler non seulement des travailleurs, mais aussi des hommes d'affaires. Dans ma circonscription et dans d'autres villes où je me rends parfois, de nombreux hommes d'affaires viennent me voir, ne sachant plus que faire.

Il est indiscutable, monsieur l'Orateur, que nous sommes en présence d'une crise. A mes yeux nous sommes arrivés au point où nous ne pouvons pas en même temps payer les dividendes exigés et payer les salaires. Voilà quelle est, en résumé, la situation du moment. Nous avons accumulé une dette gigantesque; et l'on nous demande de payer des intérêts sur cette dette et en même temps de pourvoir aux hôpitaux et à d'autres services publics de tous genres. Nous ne le pouvons pas. Voilà quelle est la contradiction nécessaire du régime actuel qui commence à se manifester.

Qu'allons-nous faire? Il semble que le Gouvernement actuellement au pouvoir, saisi vaguement de la situation, est décidé à maintenir, coûte que coûte, le régime actuel; payer les dividendes, payer les intérêts sur nos obligations, sans souci des conséquences pour le grand public. J'affirme qu'avant longtemps il nous faudra adopter un nouveau programme

qui reconnaîtra que les intérêts des Canadiens priment ceux des détenteurs d'obligations et des financiers.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: "A l'ordre", crie quelqu'un. On s'imagine, je sais, que c'est là une doctrine très dangereuse. Mais je dis, monsieur l'Orateur, que nous aurons bientôt un remaniement des partis. Dans un avenir très prochain, la différence de libéraux à conservateurs ne signifiera pas grand'chose,—aux yeux du commun de notre population, elle a déjà perdu toute signification,—et dans les batailles futures qui s'annoncent nous trouverons, d'un côté, les capitalistes dont les intérêts sont intimement liés à ceux des capitalistes des Etats-Unis et, de l'autre, la masse des Canadiens qui ont droit à la vie. Nous parlons de la naturalité canadienne; mais aujourd'hui pour un grand nombre d'hommes, être citoyen canadien, cela ne veut rien dire. Cela signifie au plus, comme l'a noté l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, pouvoir s'empêcher de crever.

M. McGIBBON: Je demande un rappel au règlement, monsieur l'Orateur. Je dis que l'honorable député ne peut pas tirer pareille conclusion de mes remarques.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a dit, en effet, que le ministère mérite nos louanges parce qu'il avait apporté des secours grâce auxquels nombre d'hommes et de femmes ont pu ne pas mourir de faim. Cela, je le reconnais à la louange du Gouvernement; mais j'affirme que nous devrions viser plus haut. Je voudrais revenir aux jours de nos ancêtres qui colonisèrent ce pays. Je viens de deux ou trois générations d'ancêtres canadiens; et je dis que, lorsque nos aïeux fondèrent ce pays, leur intention était d'établir une démocratie où tout homme pourrait vivre, et vivre d'une manière convenable.

Un MEMBRE: Ils ont travaillé.

M. WOODSWORTH: En effet, ils ont travaillé,—voilà précisément ce qui me déplaît chez nos honorables amis d'en face: ils laissent entendre que ceux qui ne travaillent pas aujourd'hui ne veulent pas travailler. C'est un mensonge. La très grande majorité des gens qui chôment aujourd'hui seraient très heureux d'avoir un emploi; quiconque prétend le contraire médit du peuple et c'est contre cela que je proteste. Le fait est que ces gens, pour la plupart, veulent travailler, tout comme nos ancêtres pionniers dont j'ai parlé tantôt.

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. L'honorable député qui porte la parole en ce moment a affirmé que certains honorables membres de cette Chambre ont dit que les gens qui ne travaillent pas ne veulent pas travailler. Je le somme de rétracter.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas le sens de mes paroles: j'ai dit que l'interruption faite par un honorable député de l'autre côté laissait entendre qu'un grand nombre des sans-travail ne voulaient pas travailler. Si l'interruption ne signifiait pas cela, elle ne signifiait rien.

M. McGIBBON: Cela, je le conteste; l'honorable représentant n'a rien indiqué de la sorte.

M. l'ORATEUR: Je crois que le propos de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à savoir que la déduction des remarques faites par un honorable représentant est un mensonge, n'est pas parlementaire et devrait être retiré.

M. WOODSWORTH: J'ai dit, monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Rétractez!

M. WOODSWORTH: Non; je veux m'expliquer clairement là-dessus.

M. l'ORATEUR: En langage parlementaire, il serait correct de dire que cela n'était pas exact. Dire que c'est un mensonge, ce n'est pas parlementaire et je prie l'honorable représentant de retirer l'expression.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de donner mon explication. J'ai dit que ces paroles laissaient entendre que la majorité de ceux qui étaient sans travail ne voulaient pas travailler, et c'est cette déclaration que j'ai qualifiée de mensonge.

M. l'ORATEUR: Cette expression n'est pas parlementaire, et je demande à l'honorable député de la retirer.

M. WOODSWORTH: Je refuse de la retirer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a trop d'expérience pour refuser de se conformer aux usages parlementaires.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'ai accusé aucun honorable député d'avoir dit un mensonge. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pouvez saisir mes paroles. Je n'ai accusé aucun honorable député d'avoir dit un mensonge; voici mes paroles: L'honorable député qui a lancé le mot "travail" semble vouloir laisser entendre que la majorité des ouvriers sans travail ne voulaient pas tra-

vailler et ne travailleraient pas. J'ai dit que l'affirmation que la plus grande partie des chômeurs actuels ne veulent pas travailler est un mensonge, mais je n'ai pas mis ces paroles dans la bouche du ministre. J'ai simplement dit qu'on semblait vouloir laisser entendre cette chose.

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a pas fait de déclaration semblable, et l'honorable député n'a pas entendu qui que ce soit le déclarer.

M. WOODSWORTH: Alors je dirai que c'est une déclaration hypothétique, si vous le préférez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député prétend donc que si l'on faisait une telle déclaration on dirait un mensonge?

M. WOODSWORTH: Parfaitement. J'ai dit que ce serait un mensonge si on voulait laisser entendre la chose, ou si on le déclarait.

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, à la lecture du hansard nous constaterons demain, je crois, que la déclaration de l'honorable député n'est pas exacte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé pendant plus de quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je voudrais. . .

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je voudrais faire remarquer. . .

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas continuer ses remarques sans le consentement unanime de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Tout ce que je voudrais dire, monsieur l'Orateur. . .

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on une explication sur un fait personnel. . .

M. l'ORATEUR: Il ne saurait être question de cela.

M. WOODSWORTH: Je voudrais dire. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant plus de quarante minutes, il n'a plus la parole.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, depuis deux jours je suis la discussion qui a lieu dans cette Chambre. Pour me servir d'une expression usitée, je dirai que je n'avais pas l'intention de prendre part au débat cet après-midi, mais je voudrais relever différentes déclarations faites par deux ou trois orateurs.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui, vient de reprendre son siège, a consacré un peu plus de quarante minutes,—car j'ai noté à quelle heure il a commencé,—un discours tout rempli de récriminations. J'ai écouté avec attention afin de voir si l'honorable député n'aurait pas une idée positive à nous suggérer, et je puis affirmer sans crainte d'être contredit que la lecture de son discours demain ne nous révèlera pas la moindre suggestion pratique. L'honorable député a beaucoup critiqué le Gouvernement actuel, et particulièrement le premier ministre. En ce qui concerne le chômage, il a dit que nous nous étions bornés à faire l'aumône, quand en réalité il sait très bien que depuis un an et demi nous avons donné du travail aux chômeurs dans la mesure où nous l'avons pu et dans la mesure où les finances du pays l'ont permis. Les chiffres ont été insérés au hansard et publiés par les journaux à diverses reprises; ils indiquent que plus de 300,000 personnes ont eu du travail pendant un certain temps. Je ne saurais dire pendant combien de jours, mais je sais qu'environ 330,000 ouvriers ont eu du travail. Est-ce bien ce qu'on peut appeler faire l'aumône? Je ne le crois pas. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement a commis des erreurs en essayant de trouver la meilleure solution à ce problème très grave, personne ne le conteste.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MANION: J'entends le whip du parti libéral crier: "bravo"! Si nous avons commis des erreurs comparables aux bévues du parti libéral quand mes honorables amis niaient l'existence du chômage ou que leur chef a déclaré qu'il ne donnerait pas cinq sous pour le soulagement du chômage aux provinces où les conservateurs étaient au pouvoir, j'ignore ce qu'elles peuvent être. Fidèle à ses habitudes, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a posé au démagogue; il a fait allusion aux richesses énormes que possède le Canada.

M. WOODSWORTH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur et vous prie de rendre une décision sur la question de savoir si le mot "démagogue" est parlementaire?

M. l'ORATEUR: Il est contraire au Règlement d'appliquer l'épithète de "démagogue" à un honorable membre ou encore de l'accuser de poser au démagogue.

L'hon. M. MANION: Aucun autre mot ne me vient à l'esprit, monsieur l'Orateur; de sorte que je le retire. Après tout, "démagogue" n'est pas un si vilain mot à employer; il signifie tout simplement un homme qui pose à l'ami du peuple. S'il se trouve ici ou en dehors quelqu'un qui pose plus à l'ami du peuple que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne le connais pas. Mon honorable ami a aussi parlé des soldes en banque et des intérêts sur les prêts. A maintes reprises, je l'ai vu se lever ici et tonner contre les dividendes qui sont versés aux actionnaires. Il est même allé jusqu'à poser la question: Pourquoi ne confisquons-nous pas ces dividendes afin de distribuer ces sommes aux sans-travail? L'honorable député a au moins laissé entendre, s'il s'est abstenu de le proposer ouvertement, que nous devrions confisquer ces soldes en banque...

M. WOODSWORTH: Je dois invoquer le Règlement. Je n'ai jamais suggéré pareille mesure; je n'ai jamais laissé entendre rien de tel.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux d'apprendre cela; en réalité, toutefois j'y perds mon latin quant à la question de savoir ce qu'il a voulu dire, lorsqu'il a parlé des soldes en banque.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre de retirer cette assertion; je n'ai jamais suggéré rien de tel.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député a parlé de soldes en banque...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait d'assertion comme celle que me prête l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion).

M. l'ORATEUR: L'honorable membre nie l'assertion; cela suffit.

L'hon. M. MANION: Je ne sais plus alors à quoi l'honorable député faisait allusion lorsqu'il a parlé des forts soldes en banque, des énormes richesses que possède le Canada, des dividendes versés, des intérêts sur les prêts et le reste. Cependant, je tiens à appeler son attention sur un fait incontestable: Ces jours derniers, je me suis renseigné quant au nombre des citoyens du Canada qui ont acheté des obligations du Dominion jusqu'à concurrence de moins de $2,000. Or, j'ai constaté qu'il y a quelque 218,000 personnes, qui détiennent à cette heure des obligations de l'Etat canadien jusqu'à concurrence de moins de $2,000; ce sont là des gens relativement pauvres; il ne s'agit pas, cela saute aux yeux, des millionnaires auxquels l'honorable député aime tant s'attaquer. Ces obligataires sont des ouvriers ordinaires, qui savent encore économiser, Dieu merci; ils n'ont pas perdu la louable habitude de mettre une partie de leurs salaires de côté pour leurs vieux jours. Et cependant, l'honorable député donne à entendre qu'ils n'ont pas droit à la jouissance du fruit de leurs épargnes; on ne devrait pas leur permettre de toucher et garder les dividendes si justement gagnés, peu importe qu'ils proviennent des obligations de l'Etat ou de tout autre placement; cependant, les chiffres que j'ai cités se rapportent aux obligations du gouvernement fédéral.

En fin de compte,—sans perdre plus de temps pour répondre aux critiques de l'honorable député, je ferai observer qu'il s'est montré à son habiture des plus injuste à l'égard du premier ministre (M. Bennett). Je devrais dire qu'il a fait une fausse assertion, mais je m'abstiendrai de le faire parce que je serais rappelé à l'observance du règlement. Cependant, peu importe que je sois rappelé à l'ordre ou non, j'affirme que l'honorable député a fait une assertion fausse.

Quelques MEMBRES: Retirez ce mot.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je vous le déclare, si un ministre de la Couronne refuse de tenir compte du règlement, nous ferions aussi bien de retourner à nos foyers. Le ministre m'accuse d'avoir fait une fausse assertion. Je prétends monsieur l'Orateur, que l'expression est antiparlementaire.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu le ministre accuser l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'avoir fait une assertion fausse.

Un MEMBRE: Oui, il l'a fait.

M. WOODSWORTH: Si le ministre déclare qu'il n'a pas porté pareille accusation, je suis prêt à accepter sa dénégation; je n'ai pas le moindre doute, toutefois, qu'il m'a accusé d'avoir fait une fausse assertion.

L'hon. M. MANION: Je dirai ceci: l'honorable député a fait une déclaration qu'il savait ne pas être conforme aux faits.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Cela est assurément antiparlementaire.

L'hon. M. MANION: Très bien, je retire cela également; je vais essayer d'économiser un peu de mon propre temps. A ce que je puis voir, l'honorable député est beaucoup plus sensible que nous ne le sommes au sujet

de plusieurs de ses propres discours. Nous l'avons entendu ici faire des discours où se trouvaient des déclarations que nous aurions dû contredire sur-le-champ, et en voici une. Celle dont je parle avait trait au premier ministre. Il a dit que ce dernier s'était entouré d'une forte garde lorsqu'il s'était présenté devant un groupe de chômeurs. C'est tout à fait inexact. J'étais là, de même que les ministre qui siègent autour de moi aujourd'hui, lorsque le premier ministre a paru à la réunion en question, et il n'était pas entouré d'une garde.

M. WOODSWORTH: De nombreux agents étaient stationnés aux grilles.

L'hon. M. MANION: Mon hon. ami n'a pas parlé des gardiens apostés aux grilles; il a dit que le premier ministre était entouré d'une forte garde du corps. Je dis que le premier ministre n'avait pas de garde autour de lui. Avec les autres membres du cabinet, il a reçu les chômeurs et il n'avait pas d'autre garde qu'une couple d'agents de police ordinairement de service à la porte de la salle.

M. POWER: Que dites-vous de la cavalerie et des chars d'assaut stationnés autour de l'édifice?

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas de cavalerie ni de chars d'assaut.

M. POWER: Il y en avait tout autour de la bâtisse, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Il pouvait y en avoir autour de la bâtisse, mais il n'y en avait pas à l'entour du premier ministre, et celui-ci n'était pas entouré d'une garde du corps.

M. POWER: Ce n'est pas nous qu'ils entouraient; peu nous importe.

M. CASGRAIN: Il y en avait à toutes les portes; nous ne pouvions pas entrer.

L'hon. M. MANION: Ils auraient peut-être dû entourer les honorables députés. Depuis dix ans que j'entends les discours de l'honorable député (M. Woodsworth), je ne l'ai entendu dire du bien que d'un seul pays. Il est arrivé dans cette Chambre en 1921, et je faisais moi-même partie de la Chambre depuis quelque temps avant cela; et en aucun temps je ne l'ai jamais entendu dire un bon mot à l'endroit d'un gouvernement quelconque de notre pays. Il n'a jamais eu un bon mot pour les honorables députés d'en face lorsqu'ils étaient au pouvoir, et il n'en a jamais eu pour nous. Il n'approuve pas du tout le Gouvernement de ce pays-ci. Telle est son attitude. Le seul pays dont il dise du bien, c'est la Russie.

[L'hon. M. Manion.]

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je nie cela et je demande à l'honorable député de se rétracter.

L'hon. M. MANION: J'ai la parole. C'est la vérité et l'honorable député peut le nier s'il le veut.

M. l'ORATEUR: Le ministre des Chemins de fer a la parole et, sauf pour une question de règlement ou de privilège, on ne peut l'interrompre sans son consentement, même pour lui adresser une question.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je sais que l'on est à faire une expérience formidable en Russie, et je conviens qu'il y a vraisemblablement du bon dans cet essai. Je reconnais qu'en toute probabilité il en sortira quelque chose de bon.

M. POWER: Assurément; vous faites la même chose ici. Le Gouvernement l'imite.

L'hon. M. MANION: Je conviens également que notre régime, désigné sous le nom de régime capitaliste, a donné lieu à des erreurs graves. C'est le système en vigueur dans les pays à l'exception de la Russie, et je sais qu'il commet des erreurs; car il ne semble pas être dans l'ordre que certains de nos entrepôts soient remplis et qu'en même temps il y ait des gens qui souffrent de la faim, non seulement dans notre pays mais partout où le système existe. Mais à mon avis, ce serait faire un trop grand effort d'imagination que de prétendre que l'expérience que l'on poursuit en Russie est supérieure au système en vigueur dans notre pays et qui subsiste depuis une centaine d'années ou plus, celui que l'on appelle le régime capitaliste. C'est une opinion qui ne peut venir que d'une personne prévenue à l'excès en faveur de l'expérience russe.

Il ne faut pas oublier, et c'est un aspect de la question qu'il ne faut jamais perdre de vue,—que cette Russie que mon honorable ami vante tant dans ses discours, est cette même Russie à qui l'univers ne saurait s'empêcher de reprocher tant de choses qu'elle a faites. J'ai lu un discours que l'honorable député a prononcé l'autre jour en dehors de cette enceinte. Il a parlé depuis son retour de Russie, et il se montre bien plus sympathique à l'égard de ce pays et de sa forme de gouvernement qu'envers notre forme de gouvernement. J'ai à la main un extrait d'un discours de l'honorable député rapporté par le *Citizen* d'Ottawa du 25 février. Ce discours a été prononcé devant le club Gyro. Je n'ai pas l'intention de le lire, mais je puis dire que mon honorable ami fait

l'éloge de la civilisation russe. Je pourrais peut-être en citer une phrase:

Le peuple russe, tout en ne travaillant pas dans le but d'économiser des sommes considérables d'argent, est pénétré d'un patriotisme élevé.

Et alors il se met à en faire l'éloge. Mais n'oubliez pas, lorsque vous mettez en regard la Russie et notre Dominion, comme je le fais dans le moment, que c'est cette même Russie, dont l'honorable député parle si hautement, qui a assassiné la famille royale. C'est cette même Russie qui a essayé, depuis que le groupe actuel est au pouvoir, d'anéantir l'intelligence, de forcer les ouvriers à travailler comme des esclaves. J'ai une foule de citations que je n'ai pas eu le loisir de mettre en ordre, mais qui montreraient incontestablement la contrainte imposée aux ouvriers dans les camps de concentration, et ainsi de suite. C'est cette même Russie qui a aboli la religion. Nous avons tous, que nous soyons catholiques ou protestants, ou que nous appartenions à quelque autre foi religieuse, du respect pour quelque religion, mais la Russie a tenté de ruiner le culte. C'est cette même Russie qui a méprisé l'institution du mariage et la vie de famille. C'est cette même Russie qui a envoyé quelque trois millions d'habitants en exil et en a fait mourir un grand nombre, et pour quel crime? Pour avoir voulu pratiquer l'économie. Je parle maintenant des koulaks. Ils ont subi ces traitements pour avoir voulu épargner quelque argent pour leur vieillesse—l'une des qualités les plus louables de la nature humaine. Ce dont il faut surtout féliciter un homme, c'est de voir à son propre sort et à celui de ses enfants, et c'est le crime pour lequel ces gens ont souffert. Permettez-moi de citer un moment quelques lignes d'articles sur les koulaks.

J'ai lu plusieurs déclarations faites par des gens qui sont allés observer ce qui se passe en Russie, et ils conviennent que trois millions de koulaks ont été envoyés en exil ou assassinés par le gouvernement actuel de la Russie. Voici ce que nous lisons dans le *Globe* de Toronto, câble de la Presse associée:

On estime qu'il y a actuellement en Russie quelque trois millions de koulaks. Il a été découvert récemment que nombre d'entre eux prétendaient ne pas être des koulaks et qu'ils touchaient des récompenses réservées d'habitude aux citoyens soviétiques bien notés. Des enquêteurs ont aussi rapporté qu'ils se mettaient à l'abri dans des positions de l'Etat et profitaient de toutes les occasions possibles de faire du sabotage.

Et plus loin:

Il n'est probablement pas une classe en Russie plus détestée par les Soviets que les koulaks, qui étaient des paysans-cultivateurs prospères avant la révolution. La plupart parmi eux ont souffert de la confiscation de leurs biens et perdu leurs droits de citoyens. Des milliers ont été exilés dans les régions arctiques où ils travaillent dans des camps forestiers ou à la construction de routes, ou sont occupés à quelque labeur domestique. Ils sont regardés comme des ennemis du communisme, et l'une des plus importantes politiques du gouvernement est l'extermination de leur classe.

Et encore:

Outre les koulaks, parmi les parias de la Russie sont les "nepmen", ou anciens marchands et commerçants, et les "leshenitz", ou prêtres, anciens officiers czaristes, ministres d'Etat et autres de leur classe.

Voici ce que dit Henry Wales, correspondant du *Chicago Tribune*, ainsi que nous le lisons dans un article paru il y a quelque temps dans l'*Ottawa Journal*:

M. Wales, écrivant d'Archangel, décrit la manière de vivre des koulaks qui ont été exilés en Sibérie. (Les koulaks étaient les paysans-cultivateurs prospères qui se sont opposés à la confiscation). A Archangel ils sont logés dans deux églises que M. Wales compare à un charnier. Ils sont tenus là comme des bestiaux jusqu'à ce qu'ils entreprennent leur longue marche sur les routes neigeuses et glacées vers les régions lointaines où ils sont déportés.

M. Wales a visité l'une de ces églises; il a vu des paysans mourant de faim, couverts de haillons et de vermine, parqués d'une manière qui l'a révolté. Il écrit:

"Comme des bêtes sauvages dans des cages de ménagerie, ils sont là, les yeux affamés dans des visages émaciés, gris, bruns, presque noirs, tant ils sont encrassés. Leurs mains et leurs doigts décharnés ressemblent à des griffes et à des serres, et leurs grandes masses de cheveux mêlés et longs, leurs barbes et leurs moustaches mal soignées n'ont pas été touchées par les ciseaux ou les rasoirs depuis des mois".

M. Wales décrit ensuite les mauvais traitements, presque les tortures, que subissent les koulaks. J'ai un autre article que je ne citerai pas, qui dit que le gouvernement continue à persécuter les koulaks. Ces hommes étaient des paysans-cultivateurs prospères, et on les considère comme des criminels. Ils sont traités plus mal que ceux qui étaient envoyés en Sibérie par les czaristes. En ce temps-là, celui qui était déclaré coupable de sédition était expédié en Sibérie mais on lui laissait une certaine subsistance. Au fait, nombre des maîtres actuels de la Russie ont été façonnés au régime sibérien. Sous le régime actuel, les koulaks ne sont pas traités de même: quand on ne les assassine pas, on les jette en prison et ils sont déchus de leurs droits civiques. Tel est le pays continuellement évoqué et loué par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable ministre voudrait-il nous dire en quoi cela a rapport au chômage en Canada?

L'hon. M. MANION: J'en viendrai au chômage dans un instant. L'honorable député fait partie de cette Chambre depuis quelque temps déjà, et je ne me souviens pas de l'a-

voir entendu proposer quelque chose d'utile pour y remédier.

C'est la même Russie qui répudie ses dettes; la Russie propagandiste de son système dans le monde entier; c'est la Russie autocrate à laquelle l'honorable député nous assimile. Qu'il n'aille pas répéter là-bas les dénonciations qu'il nous adresse, car il ne faudra pas plus d'une nuit au service secret soviétique pour le faire disparaître. C'est le pays où toutes les libertés chères à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord,—liberté de parole, liberté de la presse, toutes les libertés, ont été étouffées. Plus d'une fois, l'honorable député nous a dit dans cette Chambre qu'il n'est pas communiste. Je prends sa parole, mais parlerait-il autrement s'il l'était?

Quelques mots touchant les observations de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson.) Il a parlé ses quarante minutes cet après-midi; des généralités, mais pas d'idées d'ordre pratique. J'ai suivi les remarques de nombre d'autres membres de la gauche, mais je n'en sais pas plus long. Même pénurie; rien de pratique. A mon sens, l'honorable député de Perth s'est montré bien injuste à l'égard des différentes commissions de la province d'Ontario. Il a mentionné la commission hydroélectrique, la commission des liqueurs, la commission des allocations maternelles, la commission des pensions de vieillesse, pour ainsi dire, toutes les commissions provinciales, accusant leurs fonctionnaires supérieurs de s'ingérer dans la politique dans l'intérêt des conservateurs, et de se jouer du public. J'ai coupé la parole à l'honorable député pour lui demander des précisions. Je lui ait fait observer qu'il disait trop ou trop peu. Franchement, il ne devrait pas dénoncer ainsi en bloc toutes les commissions de la province sans apporter quelques faits à l'appui, et il n'en a cité aucun. Les généralités n'avanceront pas l'honorable député, elles ne nuiront probablement pas non plus à la province; mais elles déprécient le régime parlementaire.

M. SANDERSON: Je demande à l'honorable ministre. . . (*Exclamations*)

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Perth-Sud a déjà parlé.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député a quelque chose à me rappeler, je veux bien l'entendre.

M. SANDERSON: Dans mes remarques, cet après-midi, je n'ai pas mentionné les membres de la commission, mais les fonctionnaires, et quant à ceux-ci je m'en tiens à ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Une affirmation générale, sans la moindre preuve, déprécie notre régime parlementaire, voilà tout.

[L'hon. M. Manion.]

Les honorables députés de la gauche prétendent que nous n'avons pas traité équitablement les chômeurs et ils nous critiquent vivement à ce sujet. On a dit que le nombre des sans-travail était de 350,000, et je crois que l'honorable député lui-même s'est servi de ce chiffre. Il a fait allusion aussi à un ex-organisateur conservateur, le général McRae, le critiquant parce qu'il avait un projet d'immigration destinée à la colonisation de la région de la rivière de le Paix. Le général McRae n'exprimait que son propre avis, mais je conviens franchement que, dans le passé, bon nombre d'entre nous ont préconisé l'immigration. Nos honorables amis nous en blâment, le général McRae et les autres qui ont fait de même, mais entre 1921 et 1930, durée de leur administration, ils ne se sont pas montrés plus sages que nous sur ce point. J'ai les chiffres indiquant le nombre des immigrants qui sont venus dans ce pays de 1926 à 1930, sous le régime de mon honorable ami. Les voici:

1926	136,000
1927	159,000
1928	167,000
1929	165,000
1930	104,000
	730,000

En 1930, ce Gouvernement a été au pouvoir durant cinq mois, mais nous n'avons exercé aucun contrôle sur l'immigration qu'il y a eue durant cette année. Sous le régime du leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), 730,000 immigrants ont été transportés dans notre pays. C'est là justement le double du chiffre le plus élevé des sans-travail du Dominion cité aujourd'hui, de fait, c'est environ trois fois le chiffre le plus élevé qu'ait cité tout homme au courant de la situation. Combien d'immigrants a-t-on laissés entrer au pays en 1931? 27,500, chiffre peu élevé si on le compare au nombre considérable d'immigrants que l'on faisait venir sous le régime du Gouvernement précédent.

Mon honorable ami et ses collègues nous ont attaqués parce que, à leur avis, nous n'avons aucune politique relativement au chômage, mais je ne vois pas qu'ils aient mis en vigueur aucune saine politique pendant qu'ils étaient au pouvoir. Tout le monde constatait l'existence du chômage en 1929, mais le leader de mon honorable ami niait alors la chose. De fait, il a refusé de l'admettre jusqu'au milieu de la campagne électorale; il a dû alors changer d'avis après avoir été presque chassé des tribunes publiques par les chômeurs dans diverses parties de l'Ouest canadien. Je n'aime pas à revenir sur le passé, mais à cette époque le très honorable monsieur déclarait qu'il n'accorderait pas même cinq sous pour le soulagement du chômage dans toute province gou-

vernée par le parti conservateur. C'est là l'attitude qu'avait adoptée le leader de mon honorable ami et, cependant, ce dernier prend la parole dans cette Chambre et tente de nous attaquer parce que nous n'avons pas résolu un problème devenu universel. Ni lui ni ceux qui faisaient partie du cabinet de son chef à cette époque n'ont fait preuve de perspicacité; ils n'avaient aucun plan défini, et tout ce qu'ils ont fait, pendant les cinq années de leur régime, fut de se glorifier d'une situation à laquelle ils étaient étrangers. Mes honorables amis de la gauche se déclarent prêts à coopérer avec nous. Quelqu'un dans cette Chambre a-t-il vu un seul signe de cette coopération? Ils critiquent chaque mouvement que nous faisons. Le leader de l'opposition hier, alors qu'il critiquait mon très honorable chef, posa à ce dernier la question suivante: "N'avez-vous pas averti les provinces de l'Ouest qu'il était temps d'économiser"? Si mon très honorable leader avait dit oui, le leader de l'opposition était prêt à le gronder sévèrement. Mais mon très honorable leader a répondu qu'il ne les avait averties de rien. Puis mon très honorable ami s'est évertué à blâmer mon très honorable chef pour ne pas les avoir averties. Voilà le genre de coopération que nous recevons de la part de nos honorables amis de la gauche.

Même quand il s'est agi de lancer l'emprunt qui devait en partie servir au soulagement du chômage, le leader de l'opposition, parlant à Halifax ou autre ville des Provinces maritimes, n'a pas contribué à son succès. De fait, dans les Provinces maritimes, il a parlé contre cet emprunt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas parlé contre.

L'hon. M. MANION: Je regrette de n'avoir pas ici le discours du très honorable député, mais je me rappelle bien l'attitude qu'il adopta à cette époque, et il n'a certainement pas encouragé les gens de notre pays à prêter leur argent au Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fortement appuyé l'emprunt: J'ai simplement critiqué la désignation particulière qu'on lui a donnée.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami doit l'avoir appuyé à voix basse, car aucun de nous ne l'a entendu.

En ce qui concerne la conférence économique, lorsque le leader de l'opposition était premier ministre, il avait coutume, avec son ministre de la Justice (M. Lapointe), de demander avec indignation: "Si les conservateurs arrivent au pouvoir, qui pourraient-ils bien envoyer à la conférence économique?" C'était là un de leurs principaux arguments: "Si la clique de Bennett arrive au pouvoir, qui pourrait bien aller à la conférence économique?" Non seulement nous avons envoyé le premier ministre et ses confrères à la conférence, mais ces derniers ont arrangé les choses de façon qu'une nouvelle conférence soit tenue dans notre pays et, en faisant cela, ils ont obtenu un succès que personne dans le passé n'avait encore obtenu.

Pourquoi, lorsque la prime sur le blé fut accordée aux cultivateurs de l'Ouest, aucun de nos amis de la gauche ne nous a félicités? Ils nous ont critiqués continuellement parce que nous avons accordé cette prime de 5 cents sur le blé. Ils ont prétendu à maintes reprises non seulement que nous n'avions pas remédié au chômage, mais que mon très honorable leader n'avait pas racheté les promesses qu'il avait faites durant la campagne électorale.

M. BOUCHARD: Très bien!

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami crie: Très bien! Cela indique à peu près autant d'intelligence que la plupart des discours que prononce mon honorable collègue. Le chef du Gouvernement actuel, personne ne le niera, a promis beaucoup de choses quand il a parcouru le pays, mais il a rempli un plus grand nombre de ces promesses, depuis qu'il est au pouvoir, que tout autre premier ministre, pendant une période semblable. Qu'on me permette d'en citer quelques-unes. Il a convoqué une session d'urgence, comme il l'avait promis. Il a fait voter vingt millions de dollars pour le chômage, ce qu'il avait promis. Il a assisté à la conférence économique, comme il l'avait promis, et il amène cette conférence au Canada. Il a commencé l'établissement de la grande route transcontinentale. Il a imposé les droits de douane qu'il avait promis en vue d'aider aux industries du pays. Il a tenu sa promesse à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent, en poursuivant les négociations avec les Etats-Unis. Au sujet du chômage, il a permis à 350,000 Canadiens de trouver du travail qu'ils n'auraient pu obtenir en vertu d'aucune méthode qu'on ait entendu exposer dans cette enceinte par un seul de nos honorables vis-à-vis depuis trois ans. Ils n'ont exposé aucun programme de nature à procurer du travail à qui que ce soit. Ils se contentent de chercher à nous trouver en défaut et à critiquer nos actes. C'est une attitude pernicieuse, une critique subversive, ne comportant aucun avis destiné à remédier à l'état de choses existant. Chacun sait que nous ne sommes pas à blâmer pour le chômage existant au Canada à l'heure actuelle et que nous avons tenté un effort sérieux pour y remédier. Le chômage existe chez nous

comme ailleurs. Il est pire aux Etats-Unis, en proportion de la population. L'Angleterre libre-échangiste, compte tenu de la population, est dans un état plus critique. Même la France qui, jusqu'à ces derniers temps était en meilleure posture économique que tout autre pays, compte maintenant un million ou plus de chômeurs.

Au Canada, existe un état de choses dû à la situation générale du monde et non pas à un acte quelconque du Gouvernement ni, je l'avoue sincèrement, à un acte quelconque du chef de l'opposition; dû aux conditions d'après-guerre, aux demandes de réparations présentées par divers pays, et particulièrement, peut-être, par certains des pays les plus riches; à l'accumulation de l'or dans deux grands pays, qui en possèdent la plus grande partie; à la concurrence de la Russie, qui se maintient à un niveau économique inférieur à celui des pays dits avancés; et, enfin, dans une large mesure, à la baisse du prix de nos produits. Cette baisse des prix a diminué la puissance d'achat des cultivateurs de l'Ouest de deux à trois ou quatre millions de dollars. Est-ce dû à ce que nous avons fait? Chacun sait que cet état de choses est commun au monde entier. La puissance d'achat de l'Ouest a été presque entièrement annihilée, et, à cause de cela, les usines de l'Est ont dû fermer leurs portes. J'affirme, sans crainte de contradiction, que, lorsque les affaires reprendront dans le monde entier, le Canada sera l'un des premiers pays à se remettre.

Mes honorables vis-à-vis n'ont pas eu un mot d'éloge, à ma connaissance, pour le succès remporté par le premier ministre dans la tâche immense qu'il a entreprise de secourir 300,000 personnes en Saskatchewan. J'ai surveillé l'affaire. Or, il est remarquable qu'aucun député agraire des trois provinces des Prairies n'ait trouvé à redire à ce que nous avons fait en ce domaine, car ils comprennent bien que le Gouvernement a accompli une belle tâche. Cette œuvre est digne d'éloges, mais le Gouvernement n'en reçoit pas de nos honorables vis-à-vis.

Je répète, en terminant, que l'état de choses existant est commun au monde entier, et dépasse en importance tout parti, tout gouvernement. Je crois que mes honorables vis-à-vis montreraient beaucoup plus de dignité en acceptant de bon cœur de collaborer avec le Gouvernement, au lieu de collaborer seulement en paroles et de nous offrir seulement de l'opposition dans la pratique: certains de leurs amis l'ont dit devant moi dans des conversations intimes. Le Canada traverse les temps les plus rudes de son histoire. Je n'excepte aucune période, pas même la guerre, car nous étions alors soulevés par le patriotisme,

par le désir d'abattre un ennemi qui voulait dominer le monde. Eh bien, pendant cette crise, le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), les autres membres de l'ancien gouvernement et ceux qui les appuient feraient preuve de plus de largeur d'esprit, de plus de patriotisme, s'ils collaboraient avec nous volontiers, de bon cœur et réellement.

M. BRADETTE: L'honorable député nous appelle encore déloyaux.

L'hon. M. MANION: Qui a employé le mot "déloyaux"?

M. BRADETTE: L'honorable député l'emploie maintenant. C'est le même appel qu'anciennement.

L'hon. M. MANION: Pourquoi mon honorable ami met-il cette question de loyauté sur le tapis?

M. BRADETTE: L'honorable député en a parlé.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais mentionné ce sujet. Si la question de loyauté était en jeu, je pourrais la discuter immédiatement avec l'honorable député. Je n'ai mentionné le mot de loyauté qu'en passant, en laissant entendre que ce serait une attitude loyale à prendre. Je ne doute pas de la loyauté de mes honorables vis-à-vis. Je présume qu'ils sont aussi bons Canadiens que nous. Mais je dis que leur conduite serait plus dans l'intérêt du pays et de l'univers si, au lieu des critiques insidieuses qu'ils ont faites durant toute la session, ils nous aidaient durant ces heures difficiles, réservant pour des mesures qui doivent être critiquées leurs reproches habiles, car ils ne manquent pas d'habileté. Je ne doute pas que le Gouvernement ne soit responsable de certains actes qui sont sujets à la censure, des actes étrangers aux épreuves que nous traversons. Mes honorables amis auront l'occasion de nous réprimander comme ils le font toujours, mais, dans le moment, ils devraient joindre leurs efforts aux nôtres pour nous aider à résoudre ce problème, au lieu de chercher autant que possible à nous nuire.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je suis obligé envers mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) de son amical avis touchant l'attitude que je devrais prendre, de concert avec mes amis de ce côté-ci de la Chambre. Qu'il soit certain que, dans mes remarques, j'essaierai d'abord de commenter la question dont nous sommes saisis, et, deuxièmement, d'éviter l'esprit d'acrimonie dont il a fait preuve au cours de ses remarques. En vérité, l'honorable député a été passable-

ment prolixe, après avoir dit, au début, qu'il n'avait pas l'intention de porter la parole. J'ai noté, cependant, qu'il est arrivé bien préparé avec de copieuses citations pour l'édification de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

L'hon. M. MANION: Je les avais dans mon tiroir.

L'hon. M. LAPOINTE: Que mon honorable ami me permette de lui dire que la Russie tente une grande expérience. Je n'approuve pas la manière dont son gouvernement administre les affaires du pays. Il le fait au moyen d'une considérable bureaucratie. Dans une autre partie de l'Europe, on fait un autre essai dans un sens tout opposé. Il existe une contrée en Europe qui a établi un système d'autocratie absolue. Mais, dans le Commonwealth britannique des nations, et surtout au Canada, nous avons foi dans un gouvernement représentatif et dans la démocratie, et c'est la raison pour laquelle je suis opposé à la résolution et à la politique de ce ministère, qui essait d'implanter l'autocratie dans le Dominion. Mon très honorable ami rit.

Le très hon. M. BENNETT: Je ris de vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci beaucoup. Dirai-je à mon honorable ami qu'il nous donne parfois lieu de rire et de sourire? Autrement, nous ne pouvons que plaindre les malheureux qui souffrent des actes des honorables députés de la droite.

Des MEMBRES: Six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.)

JEUDI, 10 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. WERBENUK

M. BEAUBIEN demande:

1. A-t-on passé un contrat avec M. Werbenuk pour le transport des dépêches entre le bureau de poste de Poplarfield, Manitoba, et la gare du chemin de fer?
2. Si tel est le cas, a-t-on demandé des soumissions publiques, sinon, pour quel motif?
3. Quel est le montant fixé au contrat?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Non. Coût inférieur à $200 par année.
3. $93.90 par année.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. DESLAURIERS demande:

1. Combien d'individus sont actuellement détenus au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter le personnel de surveillance, pour la sécurité publique, durant les mois d'été?
3. Les employés du pénitencier sont-ils sous le régime de la journée de huit heures de travail?
4. Sinon, quels sont les motifs invoqués pour ne pas adopter, dans ces institutions, la journée de huit heures?

L'hon M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. 1,068 au 29 février 1932.
2. Le personnel est augmenté à mesure que les besoins de l'institution l'exigent et que la sécurité du public le demande. Une augmentation saisonnière est toujours nécessaire pour les travaux de l'été. Le nombre total des gardes au 29 février 1932 était comme suit:

Permanents..	119
Temporaires..	55
	174

3. Non.
4. La chose a été discutée en maintes occasions, mais il n'a pas été jugé possible de l'adopter. Les heures de travail pendant l'hiver sont plus courtes qu'en été. L'article 62 (2) de la loi des pénitenciers exige au moins dix heures de travaux forcés. La journée de huit heures exigerait l'emploi de plusieurs équipes et le changement des gardes pendant les heures de travail, ce qui diviserait la responsabilité. Les officiers ont droit à trois semaines de vacances par année et à un jour de repos par semaine; ils ont de plus les congés de maladie avec plein salaire.

EMPRUNT DE CONVERSION ET EMPRUNT DU SERVICE NATIONAL

M. SPENCER demande:

1. Quelle est la somme totale d'argent emprunté en vertu de l'emprunt de conversion de mai 1931?
2. Quel a été le montant total des dépenses effectuées pour placer cet emprunt de conversion: (a) en commissions aux banques autorisées et aux courtiers; (b) en dépenses de voyages, d'annonces ou autres?
3. Quelle a été la somme totale d'argent emprunté en vertu de l'emprunt de service national de 1931?
4. Quelle a été la somme totale des dépenses effectuées pour placer cet emprunt de service national, de novembre 1931: (a) en commissions à des banques autorisées ou à des courtiers; (b) en dépenses d'annonces, de voyages ou autres?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $643,109,300.
2. (a) $2,960,358; (b) $599,425. Les commissions et toutes autres dépenses représentent 55/100 de 1 p. 100 de la somme principale.

3. $221,198,200.

4. (a) $1,819,106; (b) $266,000 (chiffre approximatif, les comptes n'étant pas au complet). Les frais, commissions et autres dépenses, représentent 95/100 de 1 p. 100 de la somme recueillie.

Note: Dans les alinéas 2 *b* et 4 *b* se trouvent compris les frais de publicité, d'impression, de gravure des obligations, de bureaux et autres dépenses.

INDIENS DU COMTÉ DE QUEEN, N.-É.

M. DUFF demande:

1. Quel était le nom du médecin chargé des soins à donner aux Indiens du comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, avant 1930?
2. Quels appointements annuels recevait-il?
3. Quel est le nom du médecin dont le Gouvernement retient maintenant les services pour traiter lesdits Indiens?
4. Combien reçoit-il annuellement?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Le docteur C. S. Hennigar, Liverpool, Nouvelle-Ecosse.

2. Ses services sont rémunérés sous forme d'honoraires pour services rendus. Au cours des 12 derniers mois de son emploi à ce titre, du mois de novembre 1929 au mois d'octobre 1930, il a gagné et reçu $334.50.

3. Le docteur T. R. Ford, de Liverpool, Nouvelle-Ecosse.

4. Ses services sont rémunérés d'après le système des honoraires pour les visites faites. Au cours des 12 mois de l'année civile 1931, il a reçu la somme de $612.75.

*QUAI BICKERDIKE

M. MacINNIS demande:

1. Quelles personnes ont loué le quai Bickerdike de la Commission du port de Montréal?
2. Quelles sommes tout département fédéral a-t-il versées à la Canadian Import Company pour du charbon durant les années suivantes: (a) 1925, (b) 1926, (c) 1927, (d) 1928, (e) 1929, (f) 1930, (g) 1931?
3. L'honorable Lorne C. Webster, sénateur pour la division Stadacona, dans la province de Québec, est-il président de la Canadian Import Company?
4. La Canadian Import Company a-t-elle un bail ou une concession de la Commission du port de Québec, pour l'approvisionnement des vapeurs en huile?
5. Si tel est le cas, (a) quelle est la durée du bail, et (b) quel est le loyer versé?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Cette série de questions n'est que la répétition de celle qui nous a été posée à l'appel de l'ordre du jour, il y a quelques temps et l'on en trouvera la réponse dans les documents que j'ai déposés cet après-midi.

[L'hon. M. Rhodes.]

GAZETTE PRINTING COMPANY

M. MacINNIS demande:

1. Combien la Gazette Printing Co., Limited, a-t-elle reçu du gouvernement fédéral les années suivantes: (a) 1925, (b) 1926, (c) 1927, (d) 1928, (e) 1929, (f) 1930, (g) 1931?
2. L'honorable Smeaton White, sénateur pour la division Inkerman, de la province de Québec, est-il le président de la Gazette Printing Company, Limited?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Les mêmes renseignements ont été demandés dans une question posée il y a quelques jours. La réponse se trouve dans les documents que j'ai déposés hier, le 9 mars.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLIE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que demain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi des faillites, pour décréter l'application de la loi par le ministre des Finances, la nomination d'un surintendant des faillites, et le paiement de ses dépenses avec un pourcentage des recettes brutes provenant de la vente de toute propriété du débiteur; et pour lui donner autant d'assistants que ce sera nécessaire et pour accorder des licences aux syndics et déclarer le paiement d'honoraires en conséquence.

Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ENTREPRISE HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): J'aimerais à poser une question au premier ministre. Un comité du Sénat fait actuellement une enquête sur l'affaire de Beauharnois. Dans le passé, les membres de la Chambre des communes ont toujours reçu des exemplaires des comptes rendus des séances de ces enquêtes, mais nous n'avons encore rien reçu touchant celle-ci. Lorsque nous faisons une enquête, nous envoyons toujours des rapports aux membres du Sénat; j'aimerais donc savoir si nous ne pourrions pas nous-mêmes recevoir ces rapports.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je vais m'occuper de connaître la raison pour laquelle des exemplaires de ces rapports n'ont pas été envoyés aux membres de la Chambre.

COMMISSION DU TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre, ou au ministre des Chemins de fer, si le rapport de la commission qui enquête les questions concernant les chemins de fer pourra être déposé avant le congé de Pâques.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non. Lord Ashfield a été retenu un peu plus longtemps qu'il ne pensait, à cause d'affaires publiques urgentes se rapportant au bill des transports, et je ne suis pas en mesure de dire au juste à quelle date il pourra venir au Canada. Tout ce que je peux certifier, c'est qu'il n'est pas probable que le rapport soit déposé avant le congé de Pâques, et je regrette de ne pouvoir indiquer au très honorable leader de l'Opposition la date à laquelle il pourra être remis au Gouvernement.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander au très honorable premier ministre si le projet de traité entre le Canada et les Etats-Unis concernant la canalisation du Saint-Laurent pourra être signé avant le congé de Pâques?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Probablement que non.

LA REGLEMENTATION DE LA PECHE AU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Il y a une quinzaine de jours environ, une délégation est allée voir le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) au sujet de la réglementation de la pêche au saumon dans le Nouveau-Brunswick. Je voudrais demander au ministre s'il a été en mesure de donner une réponse à la délégation ou, sinon, quand on peut en espérer une.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Nous avons décidé de ne pas changer les règlements.

L'hon. M. VENIOT: C'est-à-dire de ne pas accéder à la demande de la délégation?

L'hon. M. DURANLEAU: Exactement.

LE TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au ministre du Commerce si le traité avec la Nouvelle-Zélande sera déposé et présenté au Parlement avant le congé de Pâques?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée hier.

LA PRETENDUE CONTREBANDE DE SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Puis-je demander au ministre du Revenu national si son attention a été attirée sur la nouvelle suivante qui a été publiée, il y a quelques jours, par le *Star*:

Denrées alimentaires et animaux échangés pour du rhum

Québec, 2 mars.—Les habitants de la rive nord, lorsqu'ils n'ont pas d'argent paient en denrées alimentaires et en animaux les spiritueux qu'ils achètent des contrebandiers, et les fonctionnaires du département des Pêcheries prétendent que si les pêcheurs et les habitants de la côte sont pauvres, c'est dû en grande partie au commerce de ces contrebandiers qui se fait librement. Etant donné les conditions actuelles, il est probable que la chose sera signalée à l'attention du gouvernement fédéral pour qu'on établisse des patrouilles tout le long de la côte afin d'arrêter ce trafic.

Je voudrais demander au ministre s'il est au courant de la situation exposée dans cette dépêche et si le Gouvernement a l'intention d'y remédier.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je n'avais pas entendu parler des faits mentionnés par l'honorable député, mais maintenant qu'il me les a signalés, je me renseignerai et lui donnerai une réponse plus tard.

LE SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a posé une question au sujet de la composition du sous-comité chargé de l'application de la loi de 1931 pour remédier au chômage et aider l'agriculture. Après m'être renseigné, je vois que le ministre des Pêcheries est un des membres de ce comité. Lorsque le ministre des Pêcheries a pris le portefeuille des Finances, le ministre intérimaire l'a remplacé au comité, car la nomination s'attache au titre et non à la personne. Par conséquent, l'honorable M. Duranleau, en sa qualité de ministre des Pêcheries, est membre du comité.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 9 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, en biffant le mot "mars" dans l'article 8 pour le remplacer par le mot "mai".

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Hier, à la fin d'un discours violent, où la modération brillait par son absence, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a fait preuve de beaucoup d'humour lorsqu'il a demandé le concours de mon très honorable chef (M. Mackenzie King), ma collaboration et celle de tous les autres députés de la gauche. Collaboration en quoi? Collaboration avec qui? Nous sommes prêts à l'unité d'action, mais pouvons-nous l'obtenir en appuyant la motion déposée devant la Chambre? C'est un refus direct de collaboration, c'est un défi aux institutions parlementaires!

Le premier ministre (M. Bennett) se rend-il compte qu'il va trop loin et qu'il veut s'attribuer le pouvoir et l'autocratie suprême? Il demande aux représentants du peuple d'abdiquer le contrôle et de nier la souveraineté du Parlement. Il demande pleine et entière autorité d'agir par le truchement d'arrêtés ministériels, de modifier les lois, de décider de toutes les questions qui se présentent alors que le Parlement est en session, de dépenser les fonds publics sans l'autorisation préalable du Parlement, et il propose, avec une grande bonté, il offre, avec beaucoup de générosité, de communiquer à la Chambre les résolutions qu'il aura prises une fois que tout aura été décidé! N'est-ce pas là un manque de respect, un mépris du Parlement? N'est-ce pas ajouter l'injure au mépris? Comment peut-on nous demander notre collaboration sous de pareilles conditions?

Le peuple nous a élus pour le représenter dans un corps législatif. Le sérieux de la situation, la complexité des problèmes auxquels nous avons à faire face exigent que nous travaillions tous à trouver un remède à la crise. Nous sommes prêts à travailler, nous sommes prêts à faire partie de comités, nous sommes prêts à considérer toute proposition, toute mesure que le Gouvernement peut offrir, nous sommes prêts à adopter de telles mesures si elles sont d'intérêt public. Mais nous ne sommes pas prêts à consentir une dictature

[Le très hon. M. Bennett.]

au premier ministre, à laisser passer entre ses mains et celles des ministres de son cabinet les droits et l'autorité du Parlement, et de lui remettre le mandat que nous avons reçu de nos électeurs. Pouvons-nous agir conjointement avec le Gouvernement quand il nous soumet ses résolutions après les avoir prises? Pouvons-nous agir de concert avec le Gouvernement quand celui-ci a déjà arrêté la politique à suivre, qu'il l'a définie, déterminée et fait exécuter par arrêté ministériel et surtout lorsque cette politique a été étudiée, décidée et exécutée, modifiée, altérée ou même contremandée avant que nous en ayons connaissance? Comment pouvons-nous collaborer quand un jour le Gouvernement prêche la dépense des deniers publics pour soulager ceux qui souffrent au pays et le lendemain prêche justement le contraire, l'économie stricte, la diminution des subsides aux ministères, le renvoi des fonctionnaires de l'Etat, la diminution des appointements de ceux qui restent, etc.? Nos gouvernants, comme Pénélope, la femme du grand Ulysse, défont pendant la nuit ce qu'ils ont fait le jour précédent!

Il est difficile pour des gens raisonnables d'agir de concert avec ceux qui n'ont pour guide que leur inconséquence, leurs caprices et leurs lubies. Il n'y a pas un seul gouvernement au monde qui ait jamais pratiqué l'autocratie à la façon du présent Gouvernement, si l'on étudie les divers pays qui ont des gouvernements représentatifs. Pour découvrir le plus proche parallèle dans l'histoire moderne, il faut remonter à la Révolution française et considérer les pouvoirs du Comité de salut public, sous la Terreur. Comme le gouvernement Bennett, ce comité avait tous les pouvoirs, il dirigeait tout, gouvernait tout, et il avait l'appui de la majorité, à la Convention. Ce comité agit avec une tel despotisme qu'il devint le pire que l'histoire ait jamais connu. Je ne prétends pas qu'une telle chose puisse arriver au Canada; je ne crois pas que le premier ministre ose dépasser certaines limites, mais un Parlement libre peut-il établir une telle dictature? A-t-il le droit de courir un tel risque? Avons-nous le droit d'abdiquer tout contrôle et de placer entre les mains d'un seul homme, quelque distingué qu'il soit, les droits et les libertés du peuple canadien?

Le premier ministre a de grandes capacités, mais il me pardonnera si je lui dis qu'il possède aussi des imperfections notables. Il a des traits caractéristiques qui ne constituent pas des qualités sans mélange, et l'histoire nous prouve qu'un homme n'est jamais assez grand pour porter dans ses mains le pouvoir absolu sans une certaine somme d'affaiblissement moral, et ce despotisme absolu cause toujours un tort grave aux institutions politiques.

Je veux maintenant citer les paroles prononcées par le premier ministre quand il était dans l'opposition. Il se plaignait un jour du ministre du Travail, (M. Heenan), et disait que le ministre du Travail essayait de faire adopter une loi qui lui donnerait le pouvoir d'édicter des règlements, en vertu de cette loi.

Voici ses paroles:

Je considère que le ministre du Travail (M. Heenan) est un homme d'un très bon esprit, mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada que des pouvoirs aussi grands soient donnés à un particulier lorsque nous vivons sous une forme de gouvernement démocratique dans lequel les tentations de commettre des abus sont aussi grandes que les pouvoirs accordés par ce bill.

Le gouvernement actuel s'est départi pour la première fois de la saine pratique constitutionnelle au cours de la session spéciale de 1930. A cette époque-là, mon très honorable ami a demandé à la Chambre de lui voter la somme de 20 millions destinée à être dépensée aux fins et aux conditions fixées par le Gouverneur général en conseil. C'était une violation du principe reconnu voulant que les Communes aient pleins pouvoirs sur l'emploi des fonds publics. Toutes les sommes prélevées sur le fonds du revenu consolidé doivent être destinées à une fin spécifique; elles doivent être votées par le Parlement, au moyen d'une loi spéciale, quand la dépense en est permanente, ou dans les crédits annuels, comme cela se fait généralement. Ce n'est que de cette façon que le Parlement peut conserver le contrôle sur la dépense des fonds publics. Dans les deux cas, la destination des fonds doit être connue et jamais ce principe n'a été violé jusqu'au jour où le gouvernement actuel a commencé d'administrer le pays. Comme mon très honorable chef l'a dit, même pendant la guerre, sir Robert Borden spécifiait les sommes qu'il voulait obtenir et disait l'objet auquel elles étaient destinées. Il disait: une partie de cette somme ira à l'entretien du *Niobe* ou du *Rainbow*, une autre partie est destinée à l'achat d'un sous-marin, et telle somme sera consacrée à l'achat de chevaux. Chaque fois, il donnait au Parlement tous les détails nécessaires. Si le premier ministre avait été de ce côté-ci de la Chambre et si le gouvernement libéral avait tenté de faire ce qu'il cherche à faire aujourd'hui, il se serait levé pour nous répéter très éloquemment ce que Dicey, Anson et Redlich auraient dit en pareille circonstance!

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami oublie-t-il que son gouvernement a adopté une loi aux termes de laquelle le Gouvernement s'engageait à garantir les obligations de la construction du pont de Montréal, pour une somme qui ne fut pas déterminée et qu'il en coûte près de $700,000 par année au pays? On a dit que les travaux coûteraient $6,000,000 et ils ont coûté plus de $19,500,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que la dernière partie de la question de mon honorable ami répond à la première. Il dit que la somme n'était pas spécifiée et ensuite il ajoute que la somme dépensée était bien plus considérable que la somme spécifiée.

Le très hon. M. BENNETT: La somme n'était pas spécifiée dans le bill.

L'hon. M. STEVENS: Etait-ce inconstitutionnel?

Le très hon. M. BENNETT: La somme de 6 millions n'était pas spécifiée dans le bill et une question fut posée au sujet de la somme en jeu.

L'hon. M. LAPOINTE: La somme fut certainement mentionnée à la Chambre en ma présence.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre déclara qu'il s'agissait d'une somme de 6 millions, cette somme ne fut pas spécifiée dans le bill et le coût du pont à été de $19,500,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est le blanc-seing!

L'hon. M. LAPOINTE: Sir Robert Borden procédait de la même façon pendant la guerre. Les sommes n'étaient pas spécifiées dans les bills présentés, mais le premier ministre prenait bien soin de donner tous les détails

Lorsqu'il a présenté sa loi au Parlement, mon très honorable ami nous a menacés d'une grande calamité si nous ne la votions pas, il ne pourrait pas partir pour la conférence impériale. Nous ne pouvions empêcher son départ et la loi fut votée. L'an dernier, les choses empirèrent. Le chapitre 58 des Statuts de 1931 fut adopté et le Gouvernement nous propose maintenant de ressusciter cette loi morte depuis le premier mars et d'en étendre la portée à deux autres mois. L'an dernier, j'ai dit que la mesure donnait un blanc-seing au gouvernement et le pouvoir de dépenser n'importe quelle somme d'argent pour n'importe quelles fins. J'ai dit, et on peut trouver mes paroles au hansard, que la disposition de la loi qui permettait au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre, de la paix et de la bonne administration au pays conférait au gouvernement du Canada les pouvoirs octroyés au Parlement canadien par l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. J'ai protesté contre le projet de loi, mais on m'a affirmé que mes craintes n'étaient pas fondées,

que les choses que nous craignions n'arriveraient jamais. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) rejeta tous nos arguments et affirma que les mots "le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration" avaient été insérés dans le projet de loi, en vue de donner au Parlement le pouvoir de voter un blanc-seing afin de secourir les chômeurs et d'aider aux cultivateurs. Mon honorable ami disait alors:

Si le bill n'est pas basé sur la nécessité du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada, le Parlement n'a pas alors l'autorité voulue pour l'adopter. Sans ces mots, on pourrait contester la légalité de ce bill dans sa forme actuelle.

Et de nouveau:

Nous admettons cette urgence, en adoptant ces mots de la loi de l'Amérique britannique du Nord; on les a inclus dans le projet de loi comme base de notre autorité pour l'adoption de cette mesure. Ils n'ont rien à faire à la question de la mise en vigueur de la loi; ils constituent une simple déclaration qui nous donne une autorité que nous savons nous appartenir dans les circonstances mais dont nous voulons être sûrs. Nous accordons des secours dans le but de maintenir l'ordre, la paix et la bonne administration. Nous voyons ainsi à ce que le bill ne soit pas mis de côté sur la question constitutionnelle.

Le premier ministre, parlant des dispositions relatives au respect de la loi et de l'ordre, ne songeait qu'à des émeutes possibles au Canada. Il ajoutait qu'il était de bonne politique, de la part du Gouvernement, de prévoir ces désordres. Voici ses paroles:

Que l'on n'aille pas croire qu'il suffira d'un nombre insignifiant de personnes capables de crier fort pour agiter la populace de notre pays au point de nous empêcher, en collaboration avec tous les vrais Canadiens, de travailler à réaliser nos destinées. Ces personnes, heureusement, ne sont pas nombreuses. Elles profitent cependant de la situation actuelle pour saisir l'occasion favorable de donner suite à leurs doctrines politiques des plus pernicieuses. Notre pays est une terre de liberté.

Et ainsi de suite. Il ajoute:

Si le Gouvernement a des raisons de croire—et il est possible qu'il en ait—que certains individus, pas très nombreux, mais disséminés dans tout le territoire, ont l'idée bien arrêtée de s'insurger contre le maintien de l'ordre et de la loi ou tentent d'entraver la tâche difficile qui nous est confiée, alors il prendra les mesures que le cabinet, c'est-à-dire ceux qui sont chargés pour le moment d'administrer les affaires du pays, jugeront à propos pour débarrasser le pays des gens qui se montrent indignes du titre de citoyen canadien.

Jamais, au cours de leur argumentation, ni le premier ministre ni le ministre de la Justice n'ont laissé entendre que l'on se servirait de cette loi pour modifier les Statuts du pays. Que s'est-il passé? Quand le premier ministre a présenté la résolution à l'étude, il a parlé d'un décret du conseil relatif aux rapports que

doivent soumettre les compagnies d'assurance. Quand je lui ai demandé s'il y avait d'autres arrêtés ministériels adoptés en vertu des dispositions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, il a déclaré qu'il n'en connaissait pas, mais le ministre de la Justice lui a soufflé à l'oreille qu'il y en avait un prohibant l'exportation de l'or.

Hier, quelques décrets ont été déposés et j'en ai trouvé au moins trois ou quatre adoptés sous l'autorité de l'article en question. Le premier que je trouve est le décret en conseil privé n° 2238, garantissant aux banques autorisés qui y sont mentionnées le remboursement des sommes qu'elles ont avancées à la Coopérative canadienne des producteurs de blé relativement à la récolte de 1930. Je ne crois pas que le premier ministre ait traité le Parlement d'une façon digne sous ce rapport. Au cours de la session de l'année dernière, le député de Saint-Henri (M. Mercier), à trois reprises, a posé des questions sur ce sujet. Aux deux premières questions, le premier ministre a répondu qu'elles n'étaient pas tout à fait conformes au règlement et que, dans ces cas, il ne pouvait y être répondu, mais finalement, le 14 mai 1931, le député de Saint-Henri, ainsi qu'on le voit à la page 1561 (v.f.) du hansard, posa la question suivante:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que les banques canadiennes ont avancé, en prêts ou garanties, la somme de 68 millions de dollars à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, limitée?

2. Le Gouvernement a-t-il, à ce jour, garanti les banques intéressées pour ces emprunts en faveur des coopératives du blé pour ce montant de 68 millions de dollars, totalement ou partiellement?

3. Si c'est partiellement, pour quel montant?

Voici la réponse:

Le très hon. M. Bennett: La réponse à la première question formulée est: Non. Pour répondre à la deuxième question, il faudrait savoir à quelle partie de la première la deuxième se rapporte. On n'a pas garanti $68,000,000. Un arrangement est intervenu. Actuellement, si les valeurs garantissant les avances des banques étaient liquidées à un prix raisonnable, la responsabilité serait de $2,000 ou $3,000. Au prix courant du marché, elle serait nulle.

Le Parlement a siégé jusqu'au mois d'août, mais il n'a été saisi d'aucune mesure législative. Cependant, le 12 septembre, était adopté ce décret, dont je vous prie de noter la rédaction:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 11 septembre 1931, du ministre des Finances demandant que: en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, et d'une entreprise faite au nom du Gouvernement avant la session parlementaire au cours de laquelle ladite loi a été adoptée, pour mettre en vigueur par voie législative les avis indiqués ci-après, le Gouverneur

en conseil garantisse le remboursement aux banques autorisées ci-après mentionnées.

Et ainsi de suite. Je n'ai pas le temps de tout lire, mais j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la promesse, l'engagement avaient été pris avant la session du Parlement, —cela est dit dans l'arrêté ministériel,—qu'il y aurait une mesure législative pour ratifier une garantie accordée par le Gouvernement. Aucune mesure de cette sorte ne fut présentée au Parlement bien qu'il eût été question de cette affaire à trois reprises. Et alors, la session terminée, le conseil adopta un décret qui fut donc substitué au projet de loi qu'aurait dû passer le Parlement. Impossible ici d'invoquer le prétexte de menées communistes.

Viennent ensuite trois décrets tendant à garantir les avances faites par les banques aux agences énumérées dans le texte desdits décrets. Je n'ai pas le temps de m'y arrêter.

J'en viens au deuxième décret de l'Exécutif interdisant l'exportation de l'or, qu'adopta le conseil, le 19 octobre 1931. Mais auparavant, je prie le ministère de faire approuver par les Chambres le décret garantissant les avances effectuées par nos banques.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que la responsabilité de l'Etat soit engagée en ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Tant mieux; n'empêche pas que le Gouvernement a quand même procédé par décret, alors qu'il eût fallu une mesure parlementaire.

Quant au décret interdisant l'exportation de l'or, lui aussi fut adopté sous l'empire de la disposition portant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Il y est établi une sanction de $1,000 d'amende ou de pas plus de trois ans d'emprisonnement, ou des deux ensemble. Le décret porte que ces prescriptions doivent entrer en vigueur le 19 octobre 1931 et avoir force de loi jusqu'au 1er mars 1932. Si ce décret est renouvelé ou prolongé, j'espère que ce sera en vertu d'une loi du Parlement, et non pas en substituant le mois de mai à celui de mars, dans le texte, ainsi que le propose la présente résolution.

Ensuite, le 27 octobre 1931, le conseil adopta le décret nº 2693, à vrai dire une modification de la loi des banques, aux termes duquel les banques étaient autorisées à rendre compte de leurs valeurs autrement que de la manière prescrite par la loi qui régit nos banques. Ce décret aussi reste en vigueur jusqu'au 1er mars 1932 et je demande au Gouvernement, s'il doit être prolongé, de procéder par voie de législation.

La loi des banques est l'une de nos lois les plus importantes. C'est une loi sacrée. Elle est différente des autres en ce qu'elle doit être refondue tous les dix ans et un comité parlementaire doit étudier avec soin tous les changements proposés. Sûrement, la loi des banques ne devrait pas être modifiée par décret du conseil sans l'autorité du Parlement.

M. SPENCER: L'honorable député voudrait-il nous dire quels autres changements ont été faits?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas avoir le temps de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas eu de plaintes à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous nous plaignons maintenant.

L'hon. M. MANION: Vous vous plaignez toujours de votre côté. Nous ne nous occupons pas de cela.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Nous ne nous plaignons pas autant que vous le feriez si vous étiez ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Ensuite, le 16 décembre 1931, l'arrêté en conseil nº 3087 fut adopté sur la proposition du ministre de la Justice (M. Guthrie), augmentant l'effectif de la gendarmerie à cheval de trois cents hommes avec une augmentation de dépenses de $274,135. Je ne veux pas faire de commentaires là-dessus, mais voilà peut-être pourquoi nous sommes témoins d'intéressants défilés en diverses occasions autour des édifices du Parlement.

Ensuite, vint le décret modifiant de fait la loi des assurances. L'article 34 de la loi des assurances prévoit que les actions détenues par les compagnies d'assurances seront évaluées à leur valeur sur le marché. Cette disposition a été modifiée par arrêté ministériel. Il est dit dans cet arrêté ministériel que le Conseil privé a virtuellement déclaré que la loi des assurances est *ultra vires* et il est aussi proposé qu'une loi nouvelle soit présentée lors de la prochaine session du Parlement, laquelle serait *intra vires* de l'avis des jurisconsultes. Mais, avant que cette nouvelle loi soit appliquée, nous avons cet arrêté ministériel. J'ai vu le bill actuellement en délibération au Sénat et je note que l'article 54 de cette loi est exactement le même que l'article 34 de la loi des assurances telle qu'elle existait. On n'a fait aucun changement. Ce décret sera-t-il prolongé d'une autre année? S'il l'est, je dis encore une fois que le Parlement a le droit de discuter une telle question et de se prononcer.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, y a-t-il un seul des cinq ou six arrêtés dont je viens de parler qui ait été pris dans l'intérêt des chômeurs? Cette loi entière a été établie dans le but présumé de soulager la misère et

le chômage; et l'article au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration a été inclus dans le seul but de donner au Parlement l'autorité qu'il lui fallait. Mais ces arrêtés et décrets au sujet des affaires d'assurances, des affaires de banques et de la gendarmerie, ont-ils été adoptés dans l'intérêt des sans-travail? Ils ont pris la place d'actes du Parlement et c'est exactement l'usage que nous prévoyions que le Gouvernement ferait de l'article visant l'ordre, la paix et la bonne administration, quand la Chambre discutait le projet de loi, l'an dernier.

Quelque mauvaise que fût cette mesure, la présente l'est encore davantage. Le Parlement est en session et le Gouvernement demande l'autorisation de modifier demain un statut que nous pourrons adopter aujourd'hui dans cette Chambre des communes. Il est absurde de prétendre qu'on sauvegardera les droits du Parlement en déposant à la prochaine session les décrets qui auront été adoptés. Le Parlement n'est plus qu'une vague société académique, occupée de futilités.

Monsieur l'Orateur, les fonctions législatives consistent à formuler ce qui sera et ce qui devrait être la loi du pays. Les devoirs du ministère consistent à mettre à exécution les lois formulées par le Parlement. Il appartient à cette institution de décréter ce qui est loi et ce qui le devrait être. La surveillance du trésor, l'imposition de taxes et la dépense de ces impôts relèvent du Parlement. C'est le seul agent effectif qui puisse contrôler les services administratifs dans les institutions parlementaires britanniques. Le but du gouvernement démocratique est d'établir la bonne entente entre ces deux corps de l'Etat. Des lois fondamentales ont défini quelles sont les fonctions propres des deux. La Chambre des communes en Angleterre a lutté pendant plusieurs centaines d'années justement pour établir la suprématie du Parlement sur l'Exécutif, et non pas la suprématie de l'Exécutif sur le Parlement.

Le premier ministre a soutenu qu'en procédant de cette façon on donnait une plus grande liberté d'action au Gouvernement pour la solution du problème grave auquel le pays fait face en ce moment. Sans doute, des pouvoirs absolus et autocratiques font mieux son affaire qu'un gouvernement libre. Mais le Canada veut-il de ce système? Le système actuel exerce un contrôle et applique un frein qui empêche aucun des corps du gouvernement de devenir si puissant qu'il ait les autres à sa merci.

Alors qu'il était chef de l'opposition, mon très honorable ami le premier ministre s'est souvent référé à ce livre remarquable du lord juge en chef de la Grande-Bretagne, lord Hewart, intitulé *The New Despotism*. Je puis dire que le despotisme du premier ministre est un despotisme plus nouveau, plus rigoureux et plus étroit. J'ai en main une belle citation de lord Hewart que j'aimerais à insérer au hansard, si j'en avais le temps, mais je profiterai peut-être d'un autre stage de l'étude de ce projet pour le faire. Cependant, lord Hewart ne parle que des règlements qui permettaient aux départements d'établir pour ainsi dire les lois du pays. Il n'a jamais même rêvé qu'un gouvernant pût songer à assumer le pouvoir de modifier les statuts et les lois du pays. Il n'est pas surprenant que le Parlement ait baissé quelque peu dans l'estime du peuple. Mon très honorable ami en est responsable. S'il y a déclin dans l'autorité morale du Parlement, c'est parce que le premier ministre s'est emparé des pouvoirs de la Chambre des communes,—ce qu'on n'aurait pas fait il y a cinquante ans,—et il réduit en quelque sorte les membres de ce Parlement à un état d'impuissance servile.

(*Exclamations.*)

Oui. Le gouvernement parlementaire est la forme de gouvernement libre, et je ne puis pardonner à mon très honorable ami de miner. . . (*Exclamations.*) Mes honorables amis de la droite me rappellent les paroles d'un réformateur américain, Lincoln Steffens, qui disait qu'il pouvait pardonner à Philadelphie d'être corrompue, mais qu'il ne pouvait lui pardonner sa satisfaction de l'être. Je pourrais pardonner à mes honorables amis d'en face d'être impuissants en raison de l'attitude du Gouvernement qu'ils appuient, d'avoir perdu leurs droits parlementaires, mais je ne puis leur pardonner d'être contents et satisfaits de cette situation. Le contrôle du Parlement sur le ministère n'est même plus une théorie, c'est une fiction. On a renversé les rôles; c'est le ministère qui a la haute-main sur le Parlement. C'est un procédé révolutionnaire, mais révolutionnaire dans le sens de la réaction et contraire à toutes les traditions nationales.

Si j'en avais le temps, je vous citerais les paroles du président de l'Association du barreau canadien qui a tenu son assemblée annuelle à la Malbaie, l'an dernier, et par lesquelles il signalait les dangers d'une telle loi. Je suis opposé à ce Gouvernement. . . (*Nouvelles exclamations.*) Oui, et je le dis hautement, afin que tous le sachent. (*Très bien! très bien!*) Je m'oppose à ce que le Gouvernement nous démunisse des sauvegardes constitutionnelles. Si la majorité au Parlement possède des droits, la minorité en a également. Nous avons le droit d'étudier toutes les mesures d'intérêt public qui deviendront plus tard la loi du pays. Nous avons le droit de

demander qu'on donne toute la publicité voulue aux affaires publiques. Mes électeurs m'ont envoyé ici pour parler en leur nom au Parlement et pour que je fasse ma part du travail législatif. Ils ont confiance en moi; ils ont peut-être tort, mais ils m'ont gardé leur confiance durant à peu près trente ans.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! monsieur l'Orateur, vous êtes sans pitié.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques, je tiens à offrir à l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) mes sincères félicitations pour l'éloquence qu'il a déployée, pour le choix des termes, l'élégance de sa parole, et surtout pour l'habileté astucieuse de son argumentation. Mon honorable ami voudrait nous faire croire qu'il est l'unique protecteur des droits du peuple dans l'enceinte du Parlement. Dans le cours du mois de janvier dernier, toutefois, l'Assemblée législative de la province de Québec a adopté une loi inique, connue sous le nom de bill Dillon, qui non seulement dépouille les députés élus aussi bien que les candidats battus du droit de protester contre les manœuvres corruptrices, mais qui a en plus un effet rétroactif. Or, cette mesure a reçu l'appui des journaux dont l'ex-ministre de la Justice contrôle la direction et dont il est copropriétaire. Mes honorables amis de la gauche sont doués, semble-t-il, d'un tour d'esprit particulier qui les porte à soulever à tout propos des questions constitutionnelles imaginaires.

Nous nous en souvenons tous, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) souleva une question constitutionnelle qui avait germé dans son esprit, en 1926. Des élections générales s'ensuivirent et cette question constitutionnelle fut à mon sens le principal artisan de sa victoire. A quoi se résumait la thèse exposée par le parti libéral? On prétendait que le Canada était vendu à Downing Street. Et cependant, lorsque mon honorable ami, qui occupe avec tant de distinction à cette heure le poste de secrétaire d'Etat (M. Cahan), exigea le dépôt de la correspondance échangée entre le très honorable chef de l'opposition et le Gouverneur général de l'époque, lord Byng, il se trouva que c'était mon très honorable ami lui-même qui désirait assurer la domination du Downing Street au Canada. Voilà en quoi consistait la question constitutionnelle soulevée par le parti libéral, en 1926.

Or, je l'affirme sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, n'eût été le fait que lord Byng était si profondément imbu des magnifiques traditions qui ont toujours dicté leur conduite aux Gouverneurs généraux du Canada; si le Gouverneur de l'époque avait été en mesure de faire savoir au peuple canadien ce qui s'était réellement passé en l'occurrence, la question constitutionnelle soulevée par mon très honorable ami n'aurait plus été valable et le peuple canadien aurait rendu un tout autre verdict.

Je ne sais pour quelle raison l'opposition libérale, dès que le parti conservateur présente ou tente de présenter des mesures visant à secourir les sans-travail, les femmes et les enfants qui manquent de pain, soulève toutes les objections constitutionnelles imaginables? Et l'on va même jusqu'à en appeler des décisions rendues par Votre Honneur.

Ces jours derniers encore, si la décision de l'Orateur n'avait pas été approuvée par la Chambre, que serait-il résulté de cette tactique de l'opposition. La Chambre n'était saisie d'aucun amendement et si l'appel du chef de l'opposition contre la décision de Votre Honneur avait obtenu l'appui de la majorité des honorables membres, il aurait fallu cesser de distribuer des secours aux chômeurs.

Le contrôle du Parlement sur tous les fonds provenant des taxes constitue l'un des principes fondamentaux de la constitution britannique. Ce principe est si bien ancré dans notre esprit que nous n'avons nullement besoin des commentaires d'un champion du gouvernement constitutionnel comme l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) pour nous inciter à le respecter. Je prétends que les députés élus par le peuple ont le droit, s'ils désirent l'exercer, de déléguer au Gouvernement le pouvoir de contrôler l'imposition des taxes et la dépense des deniers publics. Cependant, les auteurs, qui ont écrit sur la constitution canadienne ou sur les coutumes constitutionnelles existant dans les pays britanniques, n'ont jamais déclaré que le contrôle exercé par le Parlement doive être approuvé à l'unanimité par tous les représentants du peuple.

La majorité des représentants a parfaitement le droit de déléguer ses pouvoirs à l'exécutif. Si mon très honorable ami le chef de l'opposition croit qu'il y a lieu de soulever une question constitutionnelle à ce propos, qu'il demande aux honorables membres de se prononcer et nous lui donnerons une réponse; de fait, la grande majorité de la députation a confiance au très honorable premier ministre, et est disposée à déléguer ses pouvoirs au cabinet. A l'heure actuelle, l'opposition n'a pas plus raison de soulever la question constitutionnelle qu'en 1926. L'on a simplement recours à un faux-fuyant, si l'on prétend le con-

traire, on recourt à un simple subterfuge; le parti libéral tente un effort afin de donner effet au programme concernant le chômage qu'il a préconisé avec une distinction si peu enviable pour lui. Quel était le programme préconisé par les libéraux. Lorsqu'ils détenaient les rênes du pouvoir? Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait alors un programme. Grâce à ses dispositions charitables et à son bon cœur, il était prêt à donner cinq sous aux chômeurs du moment qu'ils voteraient pour le parti grit.

Et avant de passer à une autre question, quel est le plan que proposent mes honorables amis de la gauche? Ils préconisent la création d'une commission, qui ne sera responsable envers personne en ce qui regarde le débours des deniers publics. Les honorables députés d'en face voudraient enlever au Parlement le droit de statuer sur les impôts; ils voudraient enlever au cabinet le droit de recevoir cette prérogative de la part du Parlement; ils voudraient l'attribuer à une commission irresponsable et errante. Tel fut l'autre parti préconisé par le chef de l'opposition que l'on a vu applaudir bruyamment par l'honorable député qui vient de faire son discours constitutionnel. Mes honorables vis-à-vis parlent facilement de décrets en conseil. A les entendre, l'on croirait qu'il est on ne peut plus pervers et répréhensible de recourir à un décret du conseil pour accomplir la tâche la plus noble qui puisse incomber à ce Parlement et à ce Gouvernement, c'est-à-dire, celle de protéger la vie des citoyens du pays. Je rappellerai, comme l'a fait observer mon très honorable chef, que le Gouvernement précédent a, au moyen d'un décret ministériel, affecté des fonds à la commission du port de Montréal; il a pour ainsi dire ruiné l'industrie laitière du Canada par un décret de l'Exécutif, et sous le régime de mon très honorable ami et son distingué voisin de siège qui vient d'adresser la parole, le Gouvernement a adopté 53,968 décrets en conseil. Par conséquent, qu'on ne dise donc plus que le fait de rendre ces décrets constitue une pratique répréhensible; c'est là une simple fantaisie de l'imagination des honorables députés de la gauche.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le Parlement n'est saisi d'aucune autre mesure qui nous permette de venir en aide aux chômeurs. Les honorables membres d'en face n'ont pu proposer d'autres moyens, et aujourd'hui ils nous demandent de supprimer tout secours jusqu'au 1er mai. En conscience je ne saurais me laisser détourner de la bonne voie par des arguments d'ordre constitutionnel; je tiens à dire que les malheureux qui chôment m'intéressent tout autant que la constitution de notre pays. Les honorables vis-à-vis ne font aucune proposition; ils veulent supprimer complètement toute assistance, mais nous voulons la continuer parce que, quand des gens, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont sans emploi, quand les femmes et les enfants souffrent, nous estimons qu'il y a lieu de recourir au trésor public pour le bien-être et sauvegarder la vie de nos citoyens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la question de première importance dont il s'agit présentement. Mais avant d'aborder la résolution, j'aimerais à commenter brièvement la déclaration faite hier par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui, je le regrette, n'est pas à sa place.

M. SPOTTON: Il n'est pas loin.

M. MacINNIS: Si mon honorable ami de Huron-Nord (M. Spotton) veut bien garder le silence, nous lui permettrons d'adresser la parole quand j'aurai fini. C'est ainsi qu'il faut procéder au Parlement; s'il ne le sait pas, il y aurait lieu de le lui dire, car il ne cesse d'interrompre.

Répondant au discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait voir, par l'attitude plutôt étrange qu'il a prise, que, s'il n'était pas bon ministre, il était au moins excellent politicien. Ne pouvant répliquer autre chose aux déclarations que l'on avait faites, le ministre a voulu faire grand état de quelque chose qui s'en écartait complètement; il a discuté une chose dont l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'avait pas même fait mention: la question russe. Au lieu de nous parler de la politique du Gouvernement concernant le chômage, il nous a donné force détails sur l'assassinat du tsar et de sa famille, la répudiation des dettes de la Russie, son irréligion et son manque de respect pour la femme. C'est peut-être excellent du point de vue politique, mais cela n'apporte aucun éclaircissement à la question débattue. Toutefois, vu que le ministre a fait intervenir cet aspect de la question, il me semble opportun de lui répondre.

Mon honorable ami s'est fort préoccupé de l'attitude du gouvernement soviétique à l'endroit des kulaks, qui sont les paysans riches de la Russie. Il devrait plutôt, me semble-t-il, s'intéresser au sort de ceux qui chôment dans notre propre pays. Il nous a fait de longues citations et a reproché à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de louer tout ce qui est russe. Il y a juste une semaine hier, après un autre discours de

l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), s'est longuement attardé à faire ressortir ce que le discours en question renfermait de mauvais contre la Russie. Ainsi, c'est peut-être entre les deux honorables députés que l'on trouvera où est la vérité. Il y a, au moins, une personne qui est allée en Russie et est en mesure de relater avec parfaite indépendance ce qu'il a vu.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a cité un passage d'un article de Henry Wales, correspondant du *Chicago Tribune*. J'ai ici une autre dépêche de M. Wales, parue dans le *New York Times*, numéro du 29 mars 1931, où il raconte un interview avec Michel Tzetlin, vice-président du comité exécutif soviétique à Archangel. Voici ce qu'il dit au sujet des kulaks:

L'Etat leur vient en aide pour la construction de logements et l'érection de nouveaux villages, composés exclusivement de kulaks, et où ces derniers peuvent faire la chasse, la pêche, se livrer à l'exploitation forestière ou à ce qui leur plaît. Le gouvernement leur donne toutes les terres dont ils ont besoin, leur procurant du bois de charpente, des matériaux de construction, des provisions et des vêtements, et établissant des services de la poste, des télégraphes et de transports dans le territoire nouvellement mis en valeur.

Je me demande si le Gouvernement canadien en fait autant pour les chômeurs. Avons-nous ces avantages? Que fait-on pour que les sans-travail puissent subvenir à leurs propres besoins? Absolument rien. Nous verrons tout à l'heure ce que le ministère accomplit réellement. L'auteur continue:

Les kulaks ne sont pas tenus sous garde. Chaque village a ses miliciens, le guépéou (police secrète), comme dans toutes les villes. Chaque établissement choisit son propre maire—le tzaritza, comme il est appelé—responsable devant les autorités de l'application de la loi.

Les archives montrent que les décès parmi les kulaks transportés ici ne sont pas plus nombreux qu'au sein des populations locales.

Une autre citation au sujet des kulaks:

La liquidation des kulaks est une grande mesure de réforme—une nécessité semblable à celle de la mobilisation en temps de guerre. C'est dur pour eux. Il en a été de même pour les planteurs du sud des Etats-Unis touchant la libération des esclaves, et pour toute une industrie des Etats-Unis qui a été obligée de fermer ses portes lors de l'adoption de la loi de prohibition.

Lorsque le ministre des Chemins de fer parle de la Russie, il ne devrait pas oublier qu'elle est en guerre; elle fait la guerre à la pauvreté, à l'ignorance et à la superstition qui se sont développées sous le régime des czars. Il ne devrait pas oublier, non plus, que lorsque le Canada était en guerre, il a imposé la conscription aux Canadiens et les a envoyés non pas là ou ils pouvaient gagner leur vie, mais dans les premières lignes du front pour se battre contre les Allemands avec qui ils n'avaient pas du tout de démêlés.

Permettez-moi de citer un discours prononcé il n'y a pas longtemps par sir Arthur Currie, pour montrer que l'endroit où nous avons envoyé les conscrits durant la guerre n'était pas du tout aussi agréable que celui où les kulaks ont été conduits par le gouvernement des soviets. Et notez bien que les kulaks étaient la classe en Russie qui ne pouvait coopérer à la socialisation du rouage de la production dans l'intérêt du peuple en général. Comme l'a dit un collègue, ils ressemblaient aux tories. Voici comment s'est exprimé sir Arthur Currie devant le National Republican Club de New-York:

Laissez-moi vous faire un tableau de la guerre, d'après mes souvenirs de la bataille d'Amiens. Cette bataille fut une grande victoire, notre plus grand triomphe, peut-être. Nos troupes allèrent au combat en bonne santé, bien exercées et pleines d'ardeur. Nous avions une puissante artillerie et de nombreux chars d'assaut. Les Allemands furent complètement pris à l'improviste et battus à plate couture. A la fin de la journée, on me demanda de retourner à un relais d'ambulance. On me dit que quelque chose allait mal. Je m'y rendis. Et là je vis les suites de la victoire. En vérité, quelque chose allait mal. Le secret extraordinaire des opérations avait d'une manière ou de l'autre gêné les services médicaux. Je vis de nombreuses voitures d'ambulance remplies de blessés, criant, se lamentant ou souffrant en silence, mourant aussi, attendant d'être transportés dans les salles de l'hôpital. A l'intérieur du bâtiment utilisé comme hôpital, dont les fenêtres étaient recouvertes hermétiquement de planches afin que la lumière ne permît pas aux aviateurs ennemis de le répéter, les fumées du gaz acétylène, l'odeur nauséabonde de la gangrène, la senteur accablante de l'éther, les figures pâles des infirmières épuisées de fatigue, les mains couvertes de sang des médecins-majors, qui avaient travaillé aussi vite que des bouchers—pour sauver seulement et non pour tuer—étaient une scène d'horreur que je n'oublirai jamais.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement des soviets est en guerre; il fait la guerre à la pauvreté et à toutes les conditions qui leur ont été laissées en héritage par les gouvernants qui l'ont précédé. Il y a plus de dix ans, nous luttions avec un ennemi différent, et le peuple pensait que c'était une raison suffisante pour que des Canadiens robustes fussent placés, qu'ils le voulussent ou non, dans les circonstances décrites par sir Arthur Currie. Certainement, si c'est justifiable d'un côté, ce l'est pour l'autre.

Je ne suivrai pas davantage le ministre des Chemins de fer dans cette voie; c'est inutile. Ses observations sur la Russie ont été ressassées il y a longtemps, et, à ce propos, je paraphraserai légèrement quelques mots de lord

Macaulay applicables en l'espèce. Ces contes ne font plus de dupes. Les hommes d'Etat les ont légués aux échevins, les échevins aux membres du clergé, les membres du clergé aux vieilles femmes, et les vieilles femmes au ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Nous discutons maintenant la loi adoptée l'an dernier, autorisant le Gouverneur en conseil de prendre certaines décisions durant les intercessions. On se rappellera que lorsque cette mesure législative fut présentée, la date de son expiration fut fixée au 31 mars, et l'on fit observer au premier ministre que la Chambre serait probablement en session avant cette date. Pour que la loi ne fût pas en vigueur durant la session du Parlement la date fut changée du 31 mars au 1er mars, vu que le Parlement, étant alors en session, pût aborder toutes les questions qui se présenteraient. Maintenant, comme la Chambre siège, les honorables députés de la droite nous demandent de prolonger de deux mois la durée de la loi, sans qu'ils nous disent ce qu'ils ont l'intention de faire après cela. J'ai combattu le bill l'année dernière et j'ai même dit alors que je ne craindrais pas de défendre mon attitude contre tout membre du Gouvernement devant un auditoire ouvrier.

Un MEMBRE: L'honorable député ne pouvait pas se justifier.

M. MacINNIS: Ce sont les honorables députés de la droite qui ne le pouvaient pas, et c'est pourquoi ils ont décliné le défi. Je suis encore opposé à la mesure, mais si le Gouvernement veut s'engager à présenter à la Chambre, avant le 1er mai, quelque chose de précis et de définitif pour remédier de façon permanente au chômage, je mettrai ma répugnance de côté et je voterai pour la prorogation de la loi. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'il le veuille. Il est plus probable que, le 1er mai venu, le Parlement sera prorogé, et qu'il continuera comme avant.

M. ARTHURS: Il lui faudrait faire voter un autre projet de loi.

M. MacINNIS: A la dernière heure, une demande de prorogation de pouvoirs, probablement. Le débat a ressassé maintes promesses, principalement celles qui ont été faites durant la campagne électorale. Pour moi, durant la campagne de 1930, j'en ai fait une, peut-être deux. J'ai dit que j'étais bien disposé à appuyer toute mesure proposée à cette Chambre dans l'intérêt de la classe ouvrière que je représente, et, d'autre part, à combattre toute mesure hostile à cette classe ou comportant des privilèges particuliers. On nous reproche souvent de critiquer sans cesse et de n'avoir jamais un bon mot pour le Gouvernement.

Eh bien, la première fois que j'ai pris la parole, à la session spéciale de 1930, ce fut pour le louer de s'occuper du chômage. L'opposition lui reprochait de ne pas détailler suffisamment la disposition des vingt millions de dollars. J'y serais allé plus largement peut-être si j'avais eu plus d'expérience de la manière parlementaire, mais tout de même je disais le 12 septembre, p. 180 du hansard, v.f.:

> Je suis de l'avis du premier ministre. Dans les circonstances, étant donné le peu de temps qui s'est écoulé entre les élections et la réunion du Parlement, je ne vois pas comment il aurait pu faire davantage. Le champ à parcourir et les circonstances particulières du chômage ne permettaient point d'exiger des prévisions détaillées concernant le crédit qu'il demande à la Chambre de voter.

C'était, je crois, reconnaître assez bien l'action du Gouvernement à cette date, et c'était raisonnable.

M. ARTHURS: Ce le serait également aujourd'hui.

M. MacINNIS: Actuellement, non. Depuis dix-huit mois le Gouvernement a eu le temps d'examiner la situation et de mûrir ses projets; d'étudier les causes et de constater l'étendue du chômage. Il a eu tout le temps nécessaire pour ce faire, s'il en avait le désir, ce dont je doute. Dans la même circonstance, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'exprima dans le même sens que moi, ainsi qu'en témoigne le hansard page 162, v.f.

A la rentrée des Chambres, l'année dernière, la situation était bien plus grave qu'en 1930. Dès les premiers jours, la Chambre fut saisie de la question et le Gouvernement fut souvent prié de dévoiler ses projets. Je rappellerai quelques-unes des interpellations de la session de 1931, non seulement par les députés travaillistes mais par les députés indépendants. Le 20 mars, c'est le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui demande si des mesures spéciales sont en élaboration relativement au chômage. Le premier ministre refuse de répondre. Le 31 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord propose l'ajournement de la Chambre afin de discuter la question, et l'Orateur déclare la motion irrécevable. Il ramène le sujet autrement. Le 24 avril, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) demande si le Gouvernement se propose de convoquer une conférence du chômage. Le 25 mai, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) appelle à l'attention du ministre suppléant du Travail d'alors (M. Gordon) que la situation dans Nanaïmo, par suite du chômage, réclame qu'on y remédie incessamment. Le ministre répond que la question est d'ordre exclusivement provincial. Le 26

mai, l'honorable député de Comox-Alberni profite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour exposer la nécessité d'une conférence avec les provinces sur le problème du chômage. Je pourrais mentionner en passant qu'en cette occasion l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et moi-même, comme membres travaillistes, nous avons pris part au débat. Aucun membre du Gouvernement n'a pris la parole, pas même l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton).

Mlle MACPHAIL: Il ne se mêle à aucun débat.

M. SPOTTON: D'autres accaparent le temps.

M. MacINNIS: Il n'est pas assez intelligent pour le faire.

Le 8 juin, l'honorable député de Comox-Alberni souleva de nouveau cette question et pria le cabinet de faire connaître son intention immédiate, mais l'Orateur suppléant le rappela à l'ordre. Le 9 juillet, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord demanda quand la loi concernant le soulagement du chômage serait présentée, et le premier ministre répondit qu'elle le serait lorsque les autres travaux de la Chambre auraient pris fin.

Durant la session de 1931, le Gouvernement aurait dû faire une enquête sur la situation au point de vue du chômage, mais, en dépit de nos efforts dans cette Chambre, le Gouvernement n'entreprit rien. Le 4 juin, le ministre du Commerce (M. Stevens), parlant sur le budget, déclara que le temps n'était pas venu de prendre des mesures pour soulager le chômage qui existerait probablement l'automne suivant.

C'est le 15 juin, je crois, que le ministre du Travail, qui était alors le sénateur Robertson, entreprit un voyage dans la Colombie-Anglaise. Pendant le trajet, la pluie tomba plusieurs fois et les provinces de l'Ouest apparurent fraîches et vertes, mais au voyage de retour à Winnipeg, la chaleur s'était fait sentir et avait détruit le peu de verdure que les pluies avaient apportée; la situation était tellement triste que le sénateur en versa des larmes. Cependant, quelques jours aparavant, le ministre du Commerce nous avait dit qu'il n'était pas temps de prendre des mesures pour le soulagement du chômage qui existerait peut-être l'automne suivant.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami m'indiquera-t-il la source de son renseignement? Je suis à peu près certain qu'il n'a pas saisi le sens de mes paroles.

M. MacINNIS: Je ne me suis pas donné la peine de noter la page du hansard, mais si le ministre veut bien relire son discours de cette date et me prouver que je fais erreur, je retirerai cette observation.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député parle-t-il de mon discours du 4 mars?

M. MacINNIS: Non, du 4 juin.

Les membres de la droite prétendent que nous ne formulons aucune politique pratique relativement au chômage. Il est assez difficile, je crois, d'offrir à l'esprit arriéré des membres de la droite une proposition pratique qui réponde à leurs désirs sur cette question. Ce qu'ils veulent, ce sont des propositions qui régleront la question du chômage tout en laissant intactes les relations sociales qui existent entre les diverses classes de la société dans notre pays. Nous prétendons que ce serait du temps perdu et, bien que l'on perde beaucoup de temps dans cette Chambre, je n'ai pas l'intention de perdre le mien à faire des propositions semblables.

M. SHAVER: L'honorable député veut-il dire par là que la seule chose qu'il pourrait proposer est le recours à la révolution sociale?

M. MacINNIS: Mon honorable ami a le choix entre la révolution sociale et l'évolution sociale. S'il préfère cette dernière, il lui faudra la préparer; s'il ne la prépare pas, il aura la révolution sociale.

Permettez-moi, cependant, d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques-unes des suggestions que nous avons formulées durant la dernière session. Durant le débat sur l'Adresse, nous avons proposé le sous-amendement suivant:

La Chambre constate pleinement qu'il existe au Canada une situation économique qui constitue une crise nationale qui ne peut être réglée que par des mesures extraordinaires;

La Chambre est d'avis que la situation actuelle exige la plus grande mesure de coopération possible de la part de tous ses membres, et à cette fin et pour que cette coopération s'effectue de la manière la plus pratique et la plus efficace, les conseillers de Votre Excellence devraient aviser à la nomination d'un comité spécial du Parlement, lequel comité aurait pour mission de tenir une enquête sur les causes et l'étendue de la dépression actuelle, en vue de proposer toute solution convenable qui pourrait le mieux remédier à la situation présente, et soulager la misère présente, et qui pourrait aussi rendre moins probable la répétition de tels désastres dans l'avenir;

La Chambre est d'avis que le besoin est grand et immédiat, et que ce comité devrait être nommé sans délai, qu'on devrait lui donner tous les pouvoirs et toute l'autorité requise, et qu'on devrait lui donner l'instruction de procéder avec toute diligence, et de faire un rapport à la Chambre durant la présente session du Parlement.

Je me rappelle très bien que ce sous-amendement fut étudié par notre groupe. C'est

l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), je crois, qui avait accepté la tâche de le préparer. Je n'ai pas oublié la sincérité avec laquelle il s'est mis à l'œuvre pour rédiger un amendement qui répondrait aux désirs du Gouvernement, afin de nous permettre d'offrir notre coopération dans les circonstances que nous estimions des plus graves. Je doutais fort que nous puissions accomplir quoi que ce soit. J'ai même cru pouvoir dire et j'ai probablement dit que le sous-amendement ne serait pas accepté. J'en éprouvais franchement beaucoup de regret pour l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qui avait fait preuve de tant de sincérité. Je savais quel sort serait réservé à ce sous-amendement quand il serait proposé à la Chambre.

Le résultat me remit en mémoire un souvenir de ma première formation religieuse, un passage de l'Ecriture sainte où il est question de perles et de certains animaux, mais je ne citerai pas le texte, de peur qu'il ne soit pas conforme à l'usage parlementaire. C'est justement ce qui est arrivé à notre sous-amendement quand il a été présenté à la Chambre et, comme le dit tout bas un de mes collègues, ils l'ont emporté.

Le premier jour de mai, ou le 6, je ne sais pas bien, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a proposé une résolution demandant la création d'un conseil de recherches sociales et économiques. Or, l'an dernier le Gouvernement a refusé d'acquiescer à cette demande. La résolution a été de nouveau proposée cette année, et le Gouvernement l'a acceptée après que la forme en eut été modifiée. Si le Gouvernement l'avait acceptée l'an dernier, on aurait au moins gagné un an dans l'étude de cette question. Lors de la discussion du budget, nous avons proposé un amendement dans le sens indiqué par l'amendement au discours du trône. Ici encore l'amendement a été rejeté.

Nous avons ensuite abordé la question de l'assurance contre le chômage et avons essayé de convaincre le Gouvernement de la nécessité de présenter une mesure législative qui nous permît, de quelque manière, de faire face à cette grave situation. On nous a promis, naturellement, que la question serait étudiée de nouveau avant la fin de la durée du Gouvernement. Cette attitude semblait indiquer que l'on n'était pas bien convaincu de l'efficacité de l'assurance contre le chômage pour faire face à la situation, ni du besoin d'avoir alors recours à ce moyen.

Que l'on me permette ici de dire quelques mots de la situation actuelle dans la Colombie-Anglaise. Je crois que, de fait, cette question a déjà été discutée au moins une fois depuis le commencement de la session. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé de la question lorsqu'il a exposé le cas de Burnaby. Pour avoir consulté les journaux de Vancouver d'il y a quelques jours, je constate que la situation à Burnaby est certainement aussi grave, sinon plus grave encore, que ce qu'en a dit l'honorable député. Par le *Vancouver Province* du 1er mars, j'apprends que les marchands de Burnaby ont affirmé au conseil municipal qu'ils ne pouvaient plus accorder de crédit sur les bons de secours. Jusqu'ici les maisons qui font le commerce de gros ont accepté les bons de secours que leur remettaient les détaillants en paiement de leurs comptes, mais elles ont averti les marchands qu'elles ne le feraient plus à l'avenir. Le trésorier de la municipalité a déclaré qu'aucun paiement sous forme de secours directs n'avait été fait depuis le 19 décembre 1931; que les banques avaient permis à la municipalité de maintenir ce service jusqu'au 31 décembre et que depuis ce jour on ne pouvait faire face à la situation que bien difficilement. Il affirme que les deux gouvernements, fédéral et provincial, doivent à la municipalité la somme de $187,000 sous forme de travaux pour soulager le chômage et aussi de secours directs.

La législature provinciale de la Colombie-Anglaise est actuellement en session et je crois comprendre qu'un comité parlementaire fait une enquête sur l'application de la loi concernant le soulagement du chômage dans cette province. L'avance des fonds pour le soulagement du chômage semble donner lieu à des opinions bien différentes de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province. Voici ce que dit M. Bruhn, ministre des travaux publics de la Colombie-Anglaise:

> Des milliers d'hommes se trouvent sans travail depuis quatre mois dans les camps de la Colombie-Anglaise, parce que l'allocation promise par le gouvernement fédéral n'a jamais été reçue à Victoria.

Il répondait alors à une question que lui posait le général J. A. Clark, avocat du comité. M. Pooley, procureur général de cette province, a déclaré que le gouvernement provincial avait reçu certaines sommes du gouvernement fédéral, mais que c'était de l'argent prêté à la province et aux municipalités et représentant une partie des déboursés sous forme de secours qui devaient, en fin de compte, être payés par la province et les municipalités. Quant à la part que devait contribuer le Gouvernement, la province n'a, disait-il, rien reçu, pas un sou. Il a ajouté que ce n'était que depuis quelques jours que l'on

avait conclu une entente accordant aux hommes la pension et $7.50 par mois dans les camps.

Le 20 février, il y avait 70,616 personnes sans travail dans la province de la Colombie-Anglaise. Cette situation est très grave, monsieur l'Orateur. J'ai lu dans le *Vancouver Province* du 1er mars 1932 que la ville dont j'ai l'honneur d'être un des représentants, la ville de Vancouver, a demandé au secrétaire provincial, l'honorable S. L. Howe, la somme de $760,028 représentant la part que les deux gouvernements contribuaient pour le soulagement du chômage et les secours directs à partir du mois d'octobre 1931. On dit également que de la part de $950,000 allouée à la ville pour le soulagement du chômage,—disons en passant que les travaux seront probablement terminés à la fin du mois,—le gouvernement provincial n'a versé que $198,960 pour les travaux et $12,000 pour les secours directs.

Il y a certainement quelque chose de défectueux dans l'administration des fonds de secours dans la province de la Colombie-Anglaise. Or, puisque le gouvernement fédéral fournit une partie des fonds à la province et aux municipalités pour remédier au chômage, et que la responsabilité est partagée par les trois autorités, il est grand temps que le gouvernement fédéral charge quelqu'un de débrouiller la situation, afin de traiter les chômeurs de la Colombie-Anglaise d'une manière un peu plus juste qu'ils ne l'ont été dans le passé.

M. TURNBULL: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MacINNIS: Oui.

M. TURNBULL: L'honorable député se rend-il compte que depuis quarante minutes il empêche le Parlement de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation?

Mlle MACPHAIL: Faites votre propre discours.

M. MacINNIS: Si l'honorable député a quelque question à poser, je m'efforcerai d'y répondre.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais citer l'article éditorial suivant qui a été publié par le *Vancouver Province*:

> Lorsque Alice, dans ses voyages au pays des Merveilles, arriva subitement au goûter du Mad Hatter et prit sa place à la table, on lui cria: Pas de place, pas de place! Il y avait amplement de la place, car la table était longue et personne n'était là, sauf le Mad Hatter et ses amis March Hare et Dormouse. Mais on n'en continua pas moins de crier.
>
> Il y a un goûter du même genre en Colombie-Anglaise actuellement. Six mille hommes, qui ont été inoccupés dans les chantiers bien équipés de la province depuis l'automne dernier, essaient de s'asseoir à la table où l'on sert des emplois, mais les Mad Hatters, les March Hares et les Dormice de nos gouvernements leur crient: Pas de place, pas de place! Les emplois ne manquent pas. Il y a des milliers de milles de routes dans la province qu'il faudrait réparer si l'on veut que les habitants de la région et les touristes s'en servent l'été prochain. Le matériel est prêt. Le travail, si on l'entreprenait, pourrait s'effectuer à très bon marché. Mais on ne le fait pas. Comment pourrait-on le faire à un goûter de Mad Hatter?

M. C.-N. DORION (Québec-Montmorency) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, au cours de mes remarques, de parler de la république russe, et encore moins du gouvernement soviétique. Cependant, j'entends faire tant de compliments de ce pays par certains députés du groupe travailliste que je suis tout surpris de ne pas les voir partir plus tôt pour cette contrée qui leur semble si chère. Je ne veux pas, dis-je, faire le procès de la Russie; seulement nous savons tous qu'en ce pays l'Etat est tout: il est à la fois l'armée, la marine, la police, le travail, l'industrie, l'agriculture, le commerce; l'Etat, c'est aussi le propriétaire non seulement des terres et de l'industrie, mais même de la famille. Et je conseille à ceux qui aiment tant ce pays et qui rêvent d'élever des familles, de se transporter en Russie afin d'offrir à cette république les premiers-nés de leur union.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) faire appel à notre esprit de respect pour la Constitution canadienne. Cela me rappelait la campagne de 1926, alors que, dans la province de Québec, on faisait le même appel à notre population en prétendant que le gouvernement d'alors était allé chercher à Londres une direction pour les affaires politiques canadiennes. Nous sommes habitués, en notre province, à des appels de ce genre. Mais l'honorable député de Québec-Est a oublié de dire une chose: alors qu'il reproche au premier ministre de ce pays (M. Bennett) de légiférer afin d'atténuer le chômage au Canada, alors qu'il lui reproche de passer des ordres en conseil pour soulager la misère et aider les gens dans le besoin, l'honorable député de Québec-Est, dis-je, oublie une chose, c'est que, sous le régime libéral, le gouvernement d'alors a livré à une compagnie privée, par décret du conseil, l'un des plus beaux domaines du Canada, le canal de Beauharnois.

M. DENIS: Ce n'était pas contre la Constitution.

M. DORION: Par un ordre en conseil ce pouvoir d'eau a été livré à une compagnie de capitalistes, dans le but évident, et reconnu depuis, d'obtenir des souscriptions à la caisse

électorale afin de permettre au parti libéral de garder le pouvoir. Et on se scandalise aujourd'hui parce que le premier ministre du Canada prend les moyens qu'il croit nécessaires pour aider aux chômeurs de notre pays et soulager leurs misères. Mais on ne s'est pas scandalisé alors, quand on adoptait un décret du conseil dont l'objet était de donner à une compagnie privée l'un des plus beaux domaines de notre pays.

Sir EUGENE FISET: C'est pour cela que vous l'avez confirmé.

M. DORION: L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) le disait tout à l'heure: les députés de cette Chambre ont le droit de transmettre leurs pouvoirs à l'exécutif; ils ont parfaitement le droit, siégeant en cette Chambre comme représentants du peuple, d'accorder au premier ministre et aux membres du cabinet le pouvoir d'adopter les décrets du conseil qu'ils croient nécessaires pour le plus grand intérêt du peuple de ce pays.

Que serait-il arrivé si ces pouvoirs n'avaient pas été octroyés au Gouvernement? L'année dernière, quelque temps avant les élections provinciales, le premier ministre, M. Taschereau, commençant sa campagne dans le comté de Portneuf et parlant à Saint-Raymond, déclarait n'avoir pas besoin du gouvernement fédéral pour l'aider à résoudre la question du chômage dans la province de Québec. Le 14 juin 1931, date de cette assemblée, il ajoutait:

> Si, l'automne prochain, le chômage existe encore à l'état aigu, nous n'aurons pas besoin de nous adresser aux municipalités. Nous ferons faire les travaux voulus pour aider à notre population.
>
> Grâce à ces travaux, nous espérons pouvoir réduire le chômage à son minimum l'automne prochain et les ministères qui emploient des ouvriers auront du Trésor tout ce qu'il leur faudra.

M. Taschereau, je le répète, disait dans la province de Québec, au début des élections provinciales, qu'il n'avait pas besoin du gouvernement fédéral et qu'il était capable, seul, de solutionner la question du chômage dans notre province. Nous étions réunis ici, l'année dernière, quand M. Taschereau a fait cette déclaration; si nous nous étions dit: "M. Taschereau a peut-être raison, M. Taschereau n'a pas besoin du gouvernement fédéral pour régler la question du chômage dans la province de Québec; nous allons voter un certain montant mais nous ne donnerons rien à la province de Québec, parce que M. Taschereau refuse de recevoir de l'aide," que serait-il arrivé? Que serait-il arrivé si la loi promulguée l'année dernière n'avait pas été adoptée? Que serait-il arrivé si le Statut que l'on propose aujourd'hui d'amender n'avait pas existé?

[M. Dorion.]

M. Taschereau a eu, pour sa part, près de cinq millions de dollars, dans la province de Québec, pour lui aider à exécuter certains travaux publics; M. Taschereau a été heureux de venir tendre la main au Gouvernement fédéral. Si nous avions suivi le conseil que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) nous donnait cet après-midi, si nous avions voté un montant spécifique seulement, la province de Québec n'aurait rien reçu durant les derniers douze mois.

On parle de la Constitution du pays: Nous la respectons, nous aussi, notre Constitution, nous l'aimons autant que nos amis de la gauche, nous savons la défendre et saurons la défendre s'il y a lieu. Nous sommes aussi Canadiens que quiconque, mais ce n'est pas un attentat à la Constitution de notre pays que de donner à l'exécutif le pouvoir de faire des lois, d'adopter des ordres en conseil dans des cas spéciaux, alors que le pays traverse une des périodes les plus difficiles de son histoire.

Je comprends l'attitude de nos amis de la gauche; c'est l'histoire du parti libéral dans le passé, qui se répète: chaque fois que ces messieurs prononcent un discours à la Chambre ou ailleurs, c'est toujours en vue des élections prochaines. Ils sont toujours prêts à employer des moyens comme ceux-là, à présenter des résolutions, à proposer des motions dans le but de préparer l'opinion publique dans la province de Québec pour les élections prochaines. Mais ce temps est fini et nos amis le savent. Il y a actuellement, à la Chambre des communes, des députés qui savent ce qui se passe, qui voient la façon dont agissent leurs adversaires. Dieu merci, nous connaissons maintenant le parti libéral, nous savons comment il agit et, lors des prochaines élections, nous serons en état de défendre avec succès la politique du premier ministre de notre pays.

J'entendais l'autre jour l'honorable député de Québec-Est dire, en s'adressant au premier ministre du pays: "Mussolini." Eh bien! je préfère un Mussolini à ceux qui nous sont cités en exemple par nos amis du parti libéral ou du groupe ouvrier: les Lenine, les Trotsky, les Staline et autres du même acabit. Je préfère à tous ceux-là un homme comme Mussolini qui, par son énergie, a sauvé son pays de la destruction et l'a empêché d'être la proie du soviétisme tel qu'il existe en Russie. Je souhaite à tous les pays d'avoir à la tête de leur gouvernement des Mussolini, surtout durant les temps que nous vivons actuellement. Que chaque pays ait comme chefs des hommes aussi fermes, aussi énergiques, aussi patriotes, que celui qui dirige l'administration actuelle de notre pays et le monde redeviendra normal. "Mussolini!" ce n'est pas une injure pour le

chef du parti conservateur; nous acceptons ce titre comme un compliment fait au premier ministre du Canada.

M. POULIOT: Dans ce cas-là, ne vous en plaignez pas.

M. LAFLECHE: Personne ne s'en plaint.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de traiter cette question, mais après avoir entendu l'honorable député de Québec-Est nous parler de la Constitution, nous répéter ce thème que nous avons l'habitude d'entendre exposer dans la province de Québec, je me suis dit: Allons-nous de nouveau assister à une lutte constitutionnelle? Il n'y a pas de quoi fouetter un chat au sujet de la résolution actuelle, et il n'y a pas là de question constitutionnelle, puisque, je le répète, il appartient aux honorables membres de cette Chambre de déléguer leurs pouvoirs au cabinet.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de Québec-Est d'envoyer une copie de son discours au premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Taschereau, car si quelqu'un a besoin de leçon actuellement sur cette question d'autocratie, de gouvernement par un seul homme, c'est le premier ministre de Québec. Si on veut apprendre ce que c'est que l'autocratie il faut se reporter à la province de Québec, sous le régime actuel. L'autocratie existe dans la province de Québec pour tous ceux qui ne partagent pas les opinions du premier ministre et celles de son ami, l'honorable député de Québec-Est.

L'honorable député d'Inverness a mentionné tout à l'heure le fameux bill Dillon adopté à Québec par le parti libéral provincial et tout le monde sait que l'honorable député de Québec-Est est un des amis et l'un des principaux soutiens de ce parti. Si l'honorable député de Québec-Est veut parler d'autocratie, de tyrannie, qu'il nous parle donc du bill Dillon, que l'honorable M. Taschereau a fait adopter par la législature afin de légaliser les élections volées, dans la province de Québec, au cours de l'été dernier!

M. DENIS: Pauvre défense.

M. DORION: J'espère, maintenant, monsieur le président, que l'honorable député de Québec-Est, lorsqu'il avisera le premier ministre de la province de Québec,—étant donné qu'il a la réputation d'être un aviseur de M. Taschereau,—lui donnera les mêmes conseils qu'il donnait à la Chambre cet après-midi.

Je termine en répétant encore une fois que, comme députés de cette Chambre, nous avons le droit et le pouvoir, de par la Constitution, de déléguer à l'exécutif des pouvoirs extraordinaires, afin qu'il puisse gouverner dans le meilleur intérêt du Canada, surtout quand le pays traverse une des plus grandes crises de son histoire.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion). J'aurais été heureux qu'il me fournisse l'occasion de lui répondre, mais il s'est contenté de parcourir toute la gamme de la politique provinciale. Il a tenté de répliquer au discours si bien prononcé, à l'argumentation si serrée de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et il a complètement failli à la tâche. J'espère qu'un jour il prononcera un discours qui me donnera l'occasion de lui répondre.

(*Traduction*) Monsieur l'Orateur, continuant mes remarques en anglais, je suis fier de m'associer à l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) quand il expose si bien et si complètement les principes de la démocratie et du libéralisme. Le bref exposé de l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) n'enlève rien à la valeur du discours de l'honorable député de Québec-Est. Je regrette de ne pouvoir suivre l'honorable député d'Inverness dans la multiplicité des sujets qu'il a touchés si habilement; cependant, quand j'aurai lu son discours au compte rendu des débats, je pourrai lui répondre à un autre moment de la discussion.

Il est singulier qu'au moment où l'on aborde une question de cette nature, concernant les secours aux chômeurs, les honorables députés appuyant le Gouvernement sentent le besoin de s'esquiver rapidement de la Chambre. Je ne formule pas une plainte personnelle, mais entre tous, je constate l'absence du ministre du Travail (M. Gordon), et pourtant on ne nous a pas encore expliqué le programme du Gouvernement au sujet des secours aux chômeurs. Il est malheureux qu'il n'ait pas voulu accorder plus d'attention aux demandes qu'on lui a adressées. Nous avons entendu bien des plaintes depuis le début de la session, mais, sauf le rapport que le premier ministre a présenté à la Chambre il y a quelques jours et les puériles explications du ministre du Travail, nous n'avons eu aucune explication des projets du Gouvernement. Il m'est pénible d'avoir à discuter une question comme celle-là, vu que je représente plus de 6,000 chômeurs inscrits de la ville d'Ottawa et que ce nombre augmente sans cesse à la suite des renvois du service public. Le ministre du Travail, au moins, devrait être présent dans la Chambre pendant ce débat.

Au risque de me répéter, monsieur l'Orateur, et pour exposer complètement la situation, je

dois consigner au hansard quelques chiffres indiquant que la situation dans laquelle nous nous trouvons est le résultat de la politique douanière du Gouvernement actuel. D'autre part, les doctrines qu'il a énoncées,—et non pas le plan qu'il a mis à exécution, car il n'a suivi aucun plan,—nous ont plongé plus avant dans la fondrière et ont contribué à aggraver le chômage.

Je ne veux pas m'attarder à cette statistique, mais je crois bon d'en imprégner l'esprit de la nation. Quand le Gouvernement libéral est arrivé à la direction des affaires, la dette nationale avait atteint un chiffre fabuleux, mais, chaque année à partir de 1924, il l'a réduite. Ces diminutions s'établissent comme suit:

1924	$35,993,594
1925	345,589
1926	27,706,587
1927	41,896,729
1928	50,984,137
1929	71,345,528
1930	47,741,705

En 1931, au lieu d'une diminution, nous constatons un relèvement d'environ 83 millions de dollars. Nous n'en étions pas responsables: cela était dû à un changement de politique. Qu'on me permette, maintenant, de citer la statistique de nos exportations et de nos importations:

	Importations	Exportations
1922	$ 747,804,332	$ 753,927,009
1923	802,579,244	945,295,837
1924	893,366,867	1,058,763,297
1925	796,932,537	1,081,361,643
1926	927,328,732	1,328,700,137
1927	1,030,892,505	1,267,573,142
1928	1,108,956,466	1,250,598,034
1929	1,265,679,091	1,388,896,075
1930	1,248,273,532	1,144,938,070
1931	906,612,681	816,938,048

Ces chiffres sont édifiants. On en peut tirer des conclusions. En arrivant au pouvoir, le parti conservateur se mit en frais de chambarder la structure économique du pays par l'adoption d'un nouveau programme politique. Il releva si bien les droits de douane qu'il devait, pensions-nous, percevoir un montant de droits bien supérieur à celui qu'on encaissait du temps des libéraux. En 1928, on avait perçu $189,956,582 en droits et en 1929, non pas sous le régime de la protection élevée des conservateurs mais sous celui de la protection modérée et des échanges internationaux, on en a perçu environ 208 millions, ce qui indique le volume énorme des échanges. En 1930, la somme tomba à $164,374,195. Mais, après le relèvement du tarif douanier, en 1931, elle se ramena à $122,542,785 seulement.

Ce changement avait une cause. Les droits excessifs avaient amené une diminution des exportations comme des importations, car les autres pays ne veulent pas commercer avec nous quand nous refusons d'acheter chez eux. Il en résulta une recrudescence du chômage. Dès 1930, le Gouvernement libéral savait que l'état économique du monde n'était guère satisfaisant; nous savions que la crise se répandait dans le monde entier et qu'elle atteindrait le Canada l'un de ces jours. Nous avons dirigé notre barque en conséquence. Le budget Dunning a été présenté. Nous façonnions notre politique de façon à préparer notre pays à la conférence économique, afin qu'il en sorte quelque chose d'avantageux à tous les intéressés. Mais la campagne électorale arriva. Quelqu'un se lança alors dans des promesses excessives qu'il savait bien ne pouvoir jamais tenir. Le peuple canadien était en ébullition. Il écouta le médecin qui lui offrait une panacée universelle, au lieu d'agir avec modération, ce qui aurait demandé un peu plus de patience, mais aurait fini par produire des résultats. Le remède se révéla pire que le mal, et, à l'heure actuelle, le chômage sévit plus que jamais. On ne peut qu'en incriminer la politique mise en vigueur par le Gouvernement.

Nous sommes rendus à un point où il faut absolument résoudre le problème du chômage. Il y a quelque temps, le premier ministre a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution destiné, dit-il, à atteindre ce but. En 1930, nous avons accordé un crédit de vingt millions de dollars pour des secours aux chômeurs. Je pense qu'on n'agissait pas sagement, mais nous avons quand même laissé passer la mesure. En 1931, nous avons donné au Gouvernement le pouvoir d'agir à sa guise. C'était peut-être une autre erreur, mais on le faisait pour donner au Gouvernement l'occasion de voir s'il pouvait résoudre la difficulté. Au contraire, il a simplement compliqué les choses, et, maintenant, le premier ministre nous arrive avec une proposition tendant à faire revivre cette mesure. Pourquoi n'a-t-elle pas été déposée par le ministre du Travail? Comme elle se rapporte au chômage, elle intéresse sûrement son département de l'administration. Qu'on me permette de retracer les phases par lesquelles a passé le projet de résolution depuis son dépôt. Le 26 février, la résolution était consignée à la page 618 (v.a) du hansard; mais, depuis, elle a eu autant de malheurs que la loi qu'elle a pour objet de modifier. Quand le premier ministre commença à l'expliquer, l'Orateur dit que la résolution inscrite au *Feuilleton* n'était pas régulière. Elle revint au *Feuilleton*. Comme on le voit, page 820 (v.a.) du hansard, à la suite d'une objection de l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), monsieur l'Orateur déclara

qu'elle s'y trouvait par erreur. Elle a donc subi bien des vicissitudes.

Voici ce qui en est: le premier ministre veut modifier un statut périmé. Je ne trouve rien à redire au projet de hâter l'adoption d'une mesure destinée à soulager les souffrances des miséreux. Je n'hésite pas à affirmer que je serais heureux quant à moi de faciliter l'adoption d'une telle mesure. Mais, pour que la Chambre ne s'y trompe pas, mon très honorable chef a exposé ainsi son attitude, comme on le voit p. 998 (v.a.) du hansard:

Si mon très honorable ami veut retirer la résolution à l'étude et prier son ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter ce soir une loi de finances spécifiant le montant que le gouvernement juge nécessaire pour subvenir aux besoins de la situation d'ici à la fin de la session, et s'il veut proposer la suspension des règlements pour faciliter l'adoption rapide d'une loi de finances et son envoi au Sénat, nous de l'opposition consentirons volontiers à la suspension du règlement et nous tâcherons d'adopter le projet aujourd'hui même.

Tels sont exactement les sentiments qui m'animent. Je veux qu'il soit bien compris de ceux qui m'ont délégué ici que je m'efforce d'accomplir la tâche qu'ils m'ont confiée: certaines responsabilités incombent aux membres de la députation, vu qu'ils ont la garde des droits et des libertés populaires, et nous devons voir à ce que les choses se passent conformément aux principes du gouvernement responsable et de l'autorité dûment constituée. A présent nous sommes saisis de ce projet de résolution, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mai" à l'article 8 et son remplacement par le mot "mars".

Nous avons déjà eu des substitutions. Le ministère actuel paraît être tout-puissant en ce qui concerne les substitutions et les changements: l'an dernier, n'est-ce pas, un ministre de la couronne nous a montré comment l'on change les radis en pommes de terre par un décret du conseil. A mes yeux pareille méthode législative, touchant des questions d'une si haute importance, est vicieuse. Je ne conçois pas que le premier ministre, doué de talents si admirables, puisse croire que nos lois l'autorisent à modifier ce statut comme il l'entend. Cela me dépasse qu'il tente de ressusciter une loi morte. Je proteste: cette Chambre n'est pas une morgue. La loi est morte; ce n'est pas ici une école de pathologie, ni d'anatomie. Nous ne sommes pas ici pour disséquer un cadavre de statut. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, nos doctrines sont bien en vie, nos principes abondent de vitalité, nous sommes pleins de sève, de vigueur et de jeunesse. Nous sommes ici pour traiter de questions bien vivantes et il sied mal à la Chambre de songer même à la possibilité de modifier une loi morte. Je vais prouver que la chose est impossible. J'ai fouillé les sources méticuleusement et je dois dire que dans aucune encyclopédie de législation je n'ai pu découvrir un seul précédent légitimant la modification d'une loi morte. C'est une proposition inouïe. On n'y trouve nul précédent dans la loi anglaise. Je n'ai pas consulté les lois de la Chine ou de la Russie; je me suis contenté de scruter les lois qui nous régissent; et je répète que je n'ai pu relever un seul précédent à ce sujet. Je dis encore que cette loi est morte; et si l'on veut la mettre en vigueur, autant vaudrait parcourir le pays et signifier aux sans-travail que cette loi est une créature mécanique.

Que dit le préambule? Je le cite:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale...

Il y avait, alors, une dépression.

...il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de misère...

Alors l'article 2 prescrit:

Il peut être payé, sur le fonds du revenu consolidé, les deniers que le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, juger à propos de dispenser pour soulager la misère, procurer de l'emploi et maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Il est bon que le public canadien, les sans-travail, sachent qu'il est loisible au Gouverneur en conseil, selon sa discrétion, de dépenser les deniers qu'il juge nécessaires à ces fins. Ces pouvoirs sont très étendus; et voici maintenant qu'on nous propose d'en prolonger la vigueur en modifiant une loi morte. Ecoutez la clause fatale:

La présente loi prendra fin le premier jour de mars 1932.

Sauf tout le respect que je dois au premier ministre, je ne puis trouver nulle part un texte de loi qui légitime pareille proposition d'amender une loi morte. Lorsqu'un billet à ordre est signé pour un temps déterminé, s'il n'y a pas protêt, l'endosseur est dégagé de toute responsabilité. Un marché est conclu pour un jour ou pour une année, et les obligations contractées sont honorées à l'expiration du délai convenu: on ne saurait ressusciter le contrat ni le modifier; mais on peut en conclure un nouveau. Vous ressusciterez peut-être cette loi morte; mais je vais vous démontrer que ce n'est pas sage. Seulement vous ne pouvez pas modifier une loi morte; et celle-ci est morte depuis le 1*er* mars. C'était au dernier jour de son existence.

Je me base sur le *Statute Law* de Craies, troisième édition, page 344. Mais avant de citer une autorité, on me permettra de faire remarquer que le premier ministre et le mi-

nistre de la Justice ont évidemment arrêté leur attitude sur cette question, et que nos paroles ne serviront pas à grand'chose. A la page 344 de l'édition de 1923, on trouve ce qui suit:

Il est rare maintenant que l'on ressuscite une loi caduque. La remise en vigueur de la loi des étrangers par la loi de la prévention du crime (Irlande), de 1882, est le seul cas récent de ce genre.

Maintenant je passe au traité de Halsbury sur les lois de l'Angleterre, et au volume 27, page 158, article 301, voici ce que je trouve:

Après l'expiration d'un statut, en l'absence de toute disposition contraire...

Et il n'y a pas de disposition contraire dans le présent statut.

...aucune procédure ne peut être prise à ce sujet, et les procédures déjà commencées prennent fin par le fait même.

C'est l'opinion d'Halsbury, et je l'accepterai de préférence à l'opinion du premier ministre. Je sais à quel argument on aura recours; on nous demandera de nous référer à la coutume anglaise. Mais la coutume en Angleterre est tout à fait différente de la coutume au Canada. En Angleterre il y a deux lois; l'une est intitulée: Loi concernant l'expiration des actes du parlement, de 1808, et l'autre: Loi concernant le maintien en vigueur de lois expirantes. Ce sont deux lois différentes visant des fins spécifiques, et il n'y en a pas de semblables au Canada. Si on les a adoptées en Angleterre, c'est qu'elles répondaient à un besoin quelconque, qu'elles avaient une certaine utilité. Ainsi, si nous n'avons pas ces lois au Canada, elles ne peuvent pas prévoir ici les cas auxquels elles s'appliquent en Angleterre. Voyons maintenant qu'elle est la coutume en Angleterre. Permettez-moi de citer Craies sur la loi statutaire encore une fois. A la page 344, je lis ce qui suit:

Il est statué par la loi de 1808 concernant l'expiration des actes du parlement que "lorsqu'un projet de loi aura été ou pourra être présenté au cours de la présente ou de toute autre session du parlement en vue de maintenir en vigueur une loi qui prendrait fin au cours desdites sessions, et si ladite loi a pris fin avant que le bill visant à son maintien en vigueur ait reçu la sanction royale, ladite loi de prolongation sera censée prendre effet à compter de la date de l'expiration de la loi. . . et si ladite loi est expirée avant que le bill visant à son maintien en vigueur ait reçu la sanction royale, ladite loi de prolongation sera censée prendre effet à compter de la date de l'expiration de la loi que l'on veut maintenir entièrement et effectivement en vigueur.

Quel est l'argument avancé par nos honorables amis? Ils prétendent que la résolution a été insérée au *Feuilleton* avant le 1*er* mars. C'est vrai, mais ce n'est pas un projet de loi. Même si on avait déposé un bill, nous ne serions pas plus avancés parce qu'il n'aurait pas été présenté à temps. Au Canada, nous n'avons pas de loi semblable à la loi concernant l'expiration des actes du Parlement. Même si l'avis de motion a été inscrit au *Feuilleton* avant l'expiration du statut, le premier ministre nous demande de modifier une loi morte. En Angleterre il existe une autre loi intitulée: "Loi concernant le maintien en vigueur des lois expirantes", et de nouveau je citerai Craies. A la page 343, on trouve les lignes suivantes:

C'est maintenant la coutume d'adopter une loi concernant le maintien en vigueur des lois expirantes à chaque session, et de comprendre dans un tableau toute loi temporaire qu'elle est censée prolonger.

Nous n'avons pas de loi semblable au pays. Le présent statut n'existe plus; il est aussi mort que le dodo, comme l'a noté mon très honorable chef. Je cite une extrait de la page 342:

Règle générale, après l'expiration d'une loi temporaire, à moins qu'elle ne contienne une disposition spéciale contraire, on ne peut plus l'appliquer et ses effets cessent. En conséquence, il faut poursuivre devant les tribunaux et condamner tous ceux qui violent les lois temporaires, avant l'expiration desdites lois, car les poursuites intentées sous l'empire de ces lois prennent fin par le fait même dès l'expiration de ces dernières.

Il n'y a pas de précédent dans la loi anglaise qui permet de poursuivre quelqu'un en vertu d'un statut périmé. Il faut modifier la loi avant qu'elle cesse d'exister. Je ne pourrais pas, il me semble, trouver d'autorité qui rende ma cause plus claire. Aucun précédent ne justifie la modification d'un loi morte. On peut maintenir une loi en vigueur, et la loi britannique renferme plusieurs exemples de ce genre. Le statut du 6 juin 1797, 37 George III, chapitre 70, loi pour mieux empêcher et punir toute tentative de séduire les personnes en service dans les armées de terre et de mer de Sa Majesté, renferme la disposition suivante:

Qu'il soit en outre décrété, en vertu de l'autorité susmentionnée, que cette loi restera en vigueur pendant un mois après l'ouverture de la prochaine session du parlement, et pas davantage.

Vous avez là un exemple de bonne rédaction. Cette loi ne pouvait pas prendre fin avant l'ouverture de la session, et on avait au moins un mois pour la modifier. Ce texte respecte les principes du gouvernement responsable et constitutionnel. Ce principe se trouve dans certaines de nos lois, et je vous en citerai quelques-unes. Prenez, par exemple, la loi de la Cour suprême. Autrefois, l'appelant devait interjeter appel dans un délai de trente jours, et s'il ne le faisait pas, il ne

lui était plus permis de le faire et il en résultait des inconvénients graves. L'article 41 de cette loi déclare maintenant que le juge peut autoriser l'appel, même après l'expiration des trente jours. Lorsqu'un statut prescrit qu'une certaine chose devra se faire à une date spécifiée, on ne saurait l'accomplir une fois que le statut est devenu caduc. Je soutiens que c'est là l'un des principes les plus élémentaires en droit. Le même principe existe en ce qui regarde la loi de faillite. La loi sur la prescription dit qu'au bout de six ans on ne peut recouvrir une dette; elle n'existe plus; le temps est passé et il n'y a plus rien à faire. Je cite Dwarris sur les Statuts, volume 2, page 670. Il s'exprime ainsi qu'il suit:

> Si une loi impose des sanctions et est provisoire en raison de ses dispositions ou de sa nature, le délinquant doit être poursuivi et puni avant que la loi ne devienne caduque, bien que l'infraction ait été commise antérieurement. L'inculpé ne saurait être puni après que la loi est tombée en désuétude, à moins qu'elle ne renferme une disposition particulière à cette fin.

De quelle façon peut-on modifier un statut qui n'est plus en vigueur? En Angleterre, les statuts sont classés par groupes et j'espère qu'un jour nous ferons la même chose pour nos lois. Pour ne citer qu'un exemple, ils ont en Angleterre ce que l'on désigne sous le nom de statuts caducs; il s'agit de lois provisoires qui sont tombées en désuétude et que l'on a négligé de refondre, de faire revivre ou de continuer par l'adoption de statuts à cet effet. Ils ont aussi ce que l'on appelle les spent acts; ce sont des lois qui ont atteint le but pour lequel elles avaient été adoptées. De plus, il y a aussi les lois qui ont été abrogées en termes généraux, c'est-à-dire sans y référer d'une façon particulière. Viennent ensuite les lois qui ont été abrogées de vive voix, c'est-à-dire les lois qui sont incompatibles ou rendues inefficaces par des lois postérieures. Il y a encore les suspended acts, qui ont été également mis au rancart par l'adoption d'une loi postérieure. De plus, ils ont les lois tombées en désuétude et inutiles, mais il n'est pas fait mention des dead acts; une loi défunte n'est pas reconnue sous le régime de la loi britannique. Je citerai un extrait du jugement dans la cause de Surtees contre Ellison, que je relève à la page 752, du 9e volume de Barnewell et Cresswells. Voici:

> Il est établi depuis longtemps que, du moment qu'une loi du Parlement est abrogée, elle doit être considérée, (sauf en ce qui regarde les transactions passées et terminées), comme si elle n'avait jamais existé.
>
> Il est fort déplorable certes que le texte d'un statut aussi important ait été rédigé avec si peu de soin quant aux conséquences que peuvent avoir quelques-unes de ses dispositions.
>
> L'on dit que le dernier testament d'une personne doit être favorablement interprété parce que le testateur est *inops consilii*. Nous ne pouvons dire la même chose de la législature, sauf qu'elle est *magnas inter opes inops*.

En d'autres termes: "sans le sou au sens de l'abondance". Et cela signifie que le premier ministre, entouré de tous ces conseillers, est privé de conseils. Il est entouré d'une troupe,—que dis-je,—d'une armée de conseillers; cependant, il ne reçoit pas de conseils, non pas parce qu'il a trop de conseillers, mais bien parce qu'il ne veut pas en recevoir.

Dans la cause de Kay contre Goodwin, à la page 582 de l'ouvrage de Bringham, volume 6, je relève le passage suivant du jugement du juge Tindal:

> L'abrogation d'un statut à mon avis a pour effet de l'oblitérer aussi complètement des archives du Parlement que s'il n'avait jamais été adopté.

C'est-à-dire du moment qu'un statut est abrogé; mais la situation est encore bien pire s'il est expiré. Et le magistrat ajoute:

> Il s'ensuit donc que, le présent statut ayant été abrogé par le statut 6, George IV, l'autorisation de s'enrôler en vertu du statut 5, George II a péri avec cette loi.

On dirait que le premier ministre est en train de périr à la tâche. Et avec combien plus de force encore les opinions que j'ai citées concernant un statut abrogé s'appliquent-elles à un statut expiré. Lorsque vous abrogez un statut, vous annulez automatiquement, par l'adoption d'une autre loi, un statut qui est en pleine vigueur. Mais, lorsque vous laissez un statut languir et mourir d'inanition; si vous le laissez expirer lorsque vous avez à votre disposition les moyens de le faire revivre, vous ne pouvez plus le modifier par la suite. Le Gouvernement tente d'établir le bien-fondé d'une thèse qui ne s'appuie sur aucun précédent pour la bonne raison que personne n'a jamais songé à créer pareille anomalie. C'est le temps de dire que, lorsqu'un cheval est mort, il l'est pour toujours.

Pour ma part, je ne puis souscrire à l'idée qu'il y ait possibilité de modifier ce statut. Par conséquent je m'oppose à l'adoption de la présente résolution, non seulement parce qu'elle est anticonstitutionnelle, mais aussi à cause de sa nature. Pour toutes ces raisons, je ne puis l'appuyer.

Les orateurs qui m'ont précédé ont très clairement indiqué au Gouvernement la voie à suivre et, je le déclare sans la moindre hésitation, si le premier ministre veut bien se désister de l'attitude insoutenable qu'il a prise,—et pour quel motif, lui seul pourrait le dire,—je le verrai avec plaisir rentrer dans le sentier de la légalité. Je serais extrêmement heureux de voir les victimes du chômage bénéficier des effets de cette mesure

qui vise à améliorer leur triste sort; d'autre part, cependant, j'estime que mes commettants m'ont assigné un devoir à accomplir; celui de lutter jusqu'au dernier retranchement contre toute tentative de faire adopter cette loi par le Parlement canadien en utilisant de pareilles méthodes anticonstitutionnelles.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je félicite le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) pour le discours documenté et éloquent qu'il vient de prononcer. Il a fait preuve d'un grand savoir juridique, et les précédents qu'il a cités sont, non seulement conformes à la loi telle que tout le monde l'entend, mais sont aussi marqués au coin du gros bon sens. Il nous est assez difficile de parler, étant donné que nous discutons sur un cadavre; on se croirait dans une morgue plutôt qu'à la Chambre des communes. Mais je ne veux rien dire de désagréable à mes honorables amis d'en face. Je désire simplement dire ceci: En premier lieu, dans son discours de l'autre jour, le premier ministre (M. Bennett) s'est adressé à lui-même de grands éloges en disant que ce qu'il avait fait était magnifique. C'était là des louanges qu'il se donnait à lui-même plus qu'à d'autres car, comme tout le monde sait, il a pris toute l'affaire à son compte. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Dorion) ne cessent de lui brûler de l'encens sous le nez, et cela semble lui faire grand plaisir. Je ne leur fais pas un reproche d'être loyaux envers leur chef, mais j'espère que celui-ci ne sera pas asphyxié par la fumée de cet encens. On pourrait peut-être, avec la plus grande déférence, les appeler des thuriféraires. Ils peuvent, dans un sens, être loyaux envers leur chef, ce dont personne ne peut les blâmer, mais ils doivent l'être envers la population. Ils doivent aussi rester fidèles aux traditions qui ont existé dans ce pays depuis plus d'un siècle.

Je m'oppose à cette résolution, parce qu'elle nous ramène cent ans en arrière. L'honorable député d'Inverness a dit: Citons la loi; citons des auteurs qui démontrent que le pays ne doit pas être administré à coup de décrets du conseil. J'ai sous la main un vieux volume, qui remonte à 1834, et où on peut voir les quatre-vingt douze résolutions qui représentent la lutte que nos ancêtres livrèrent contre le Family Compact, contre ces autocrates qui voulaient tout dominer dans l'administration de ce pays. Grâce à l'esprit de justice, au courage, à l'impartialité et au patriotisme de nos devanciers, nous jouissons de la liberté depuis

[M. Chevrier.]

longtemps. On a reconnu les principes de gouvernement anglais dans ce pays, mais aujourd'hui qu'il semble exister un changement, il serait peut-être à propos de donner lecture de quelques passages de ces quatre-vingt douze résolutions. On ne peut me faire un reproche à ce sujet, car le premier ministre a cité de longs extraits de jugements rendus par lord Haldane. Ce volume porte la date du 21 février 1834. La résolution 79 est ainsi conçue:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce comité, que cette Chambre, comme représentant le peuple de cette province, possède le droit, et a exercé de fait dans cette Province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs, privilèges et immunités réclamés et possédés par la Chambre des communes du Parlement dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Voici le texte de la résolution 80:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce Comité, que c'est le privilège indubitable de cette Chambre d'envoyer quérir tous papiers et records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes, civiles ou militaires, résidant dans la province, sur tout sujet d'enquête dont s'occupe cette Chambre; et de requérir, de tels témoins la production de tous papiers et records, étant sous leur garde, lorsqu'elle le jugera nécessaire à l'avancement du bien public.

D'autres résolutions sont fort intéressantes et de grande importance. On me permettra de lire la résolution 64. Voici:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce Comité, que les prétentions élevées depuis un grand nombre d'années, par le gouvernement exécutif, au contrôle et à l'application d'une grande partie du revenu prélevé dans la province, qui de droit appartient à cette Chambre, sont contraires à ses droits et à la constitution du pays, et que cette Chambre persiste à cet égard dans ses déclarations des années précédentes.

Suit la résolution 65:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce comité que lesdites prétentions de l'Exécutif ont été vagues et variables; que les documents au sujet desdites prétentions et les comptes et estimations de dépenses soumis à cette Chambre, ont été de même variables, irréguliers et insuffisants pour permettre à cette Chambre de procéder en connaissance de cause sur ce qui en faisait l'objet; des branches considérables du revenu public de la province, perçues soit d'après les lois ou d'après les règles arbitraires de l'exécutif, ont été omises dans lesdits comptes; que des item nombreux ont été payés sur le revenu public, sans l'autorisation et en dehors du contrôle de cette Chambre...

Notez bien, monsieur l'Orateur, "sans l'autorisation de cette Chambre". Je reprends la citation:

...pour rétribuer des sinécures, des situations non reconnues par cette Chambre, et même pour des objets auxquels, après mûre délibération, elle avait jugé à propos de n'appliquer aucune partie du revenu public; et que les comptes desdites dépenses n'ont pas non plus été communiqués à cette Chambre.

La résolution 68 dit:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce Comité, que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du revenu public de la province, la comptabilité financière du pays de la part du gouvernement exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les lords commissaires de la Trésorerie en Angleterre, et suivant leurs règlements et leurs directions, et non envers cette Chambre et en conformité à ses votes, ni même en conformité aux lois passées dans la législature provinciale; et que les comptes et aperçus, soumis de temps à autre à cette Chambre, n'ont jamais formé un système régulier de comptabilité appréciable par bilan, mais ont été tirés successivement, avec les changements et les irrégularités qu'il plaisait à l'administration du jour d'y introduire, des comptes tenus envers les lords de la Trésorerie, où se trouvait comprise toute la recette, ainsi que tous les item de dépenses autorisés ou non autorisés par cette législature.

Résolution 69:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce comité, que ces prétentions et ces abus ont ôté à cette Chambre même l'ombre de contrôle sur le revenu public de la Province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le revenu perçu, le montant disponible sur icelui, et les besoins du service public.

Résolution 71:

Résolu: Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre tiendra pour responsables de toutes les sommes payées autrement qu'en vertu d'une loi de cette législature ou d'une Adresse de cette Chambre, sur le revenu public de la province, ou qui pourront l'être à l'avenir, tous ceux qui auront autorisé ces paiements, ou y auront participé, jusqu'à ce que lesdites sommes aient été remboursées, ou qu'un bill ou des bills d'indemnité, librement passés par cette Chambre, aient obtenu force de loi.

C'est pour cela qu'ont voté nos ancêtres, il y a près d'un siècle, parce qu'ils étaient imbus des principes britanniques de gouvernement et savaient ce qu'était le fair play. Ils savaient que, depuis les jours de la Grande Charte, la Chambre des communes en Angleterre a toujours voté les dépenses publiques, alors que tout se fait aujourd'hui en vertu de décrets du conseil. Comme l'a dit mon distingué leader, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), le devoir de la Chambre est de voter la dépense des deniers publics. Mais tout se fait maintenant par décrets du conseil. Tout est secret. Nous avons une chambre étoilée dans l'édifice de l'Est. Combien de temps cela durera-t-il? Les membres du Parlement ne savent rien de ce qui s'y passe, alors que tout ce qui regarde les dépenses de l'Etat devrait être décidé par le Parlement. Sous le régime de notre Constitution, le Sénat même ne peut présenter une loi de finances. Cela appartient à la Chambre des communes. Si des mesures de finances ne peuvent être soumises même par le Sénat, comment ce ministère peut-il arrêter quoi que ce soit par des décrets dans l'édifice de l'Est, sans que les membres de la Chambre en sachent rien?

J'ai cité des extraits des quatre-vingt-douze résolutions, monsieur l'Orateur, et dirai-je que je parle conformément aux traditions de ma propre famille, puisque parmi ceux qui se sont prononcés en faveur de ces résolutions à l'Assemblée de Québec, le 21 février 1834, il y avait un modeste marchand de campagne, mon arrière-grand-père, qui respectait autant que moi les institutions britanniques. Bien qu'il ne fût qu'un humble marchand de village, il savait que le fair play et le respect des précédents établis par des siècles de luttes en Angleterre étaient à la base même des institutions parlementaires britanniques. Mais nous avons, aujourd'hui, un homme assez arrogant pour dire: Me voici; je suis le grand *ego*. Comme le leader de mon parti l'a déclaré avec raison l'an dernier, tout est renversé et la constitution de ce pays est réduite à un chiffon de papier. C'est tout ce que nous avons maintenant, et où va-t-on? J'ai lu dans les journaux, l'autre jour, que les Américains vont prohiber les voyages sur les vaisseaux qui n'ont aucune destination. Tel est le cas du navire de l'Etat sous la direction du très honorable premier ministre. Il ne va nulle part. Je ne dirai pas avec mon honorable ami de Winnipeg que le premier ministre a perdu la boussole. Je ne dirai pas cela de lui ni d'aucun des membres de son équipage, mais ils ont tous le mal de mer et les habitants de ce pays, qui sont les passagers, n'ont rien à manger. C'est une bien triste situation, monsieur l'Orateur. Et puis, il y a l'ignorance, l'ignorance grossière du ministre du Travail (M. Gordon), qui ne veut pas s'instruire, se renseigner sur les difficultés du peuple. Il est si ignorant, monsieur l'Orateur, qu'il a donné la réponse suivante à une de mes questions (*Exclamations*). Je vais le prouver. Il est tellement ignorant que l'autre jour, le 3 mars, il a répondu ainsi à l'une de mes questions:

Le ministre du Travail, depuis le 1*er* août 1930, a-t-il donné ou fait aux journaux des déclarations concernant le chômage au pays?

Le ministre a répondu:

Antérieurement au 3 février 1932. Pas de renseignements. Depuis le 3 février 1932. Pas d'interviews.

Il était ministre intérimaire du Travail, et il ne savait pas ce que le ministre, qu'il représentait à la Chambre, faisait. Puis, j'ai posé cette autre question:

Dans l'affirmative: (a) à quelles dates; (b) quel était le nombre des sans-travail, chaque fois?

Le ministre de répondre:

Répondu sous le n° 1.

Autant dire, réponse nulle. C'est triste, monsieur l'Orateur, bien triste. Le malheur au Canada dans cette question du chômage, c'est le défaut de contact entre les ministres millionnaires et le peuple. Bien nourris, contents et heureux, ils ne peuvent se faire à l'idée que dans les cités et à la campagne il est des pauvres gens qui souffrent de la faim, sans jouir de leurs avantages, si ce sont vraiment des avantages. La liberté de parole, monsieur l'Orateur, est infiniment plus précieuse que tous les millions de ces messieurs. Le grand point, c'est que, même s'ils sont animés de bonnes intentions, les membres du Gouvernement ne connaissent pas les difficultés de la masse. Le chômage n'a cessé de croître depuis l'avènement de ce Gouvernement.

En proposant sa résolution, l'année dernière, le premier ministre disait que les gens de l'Ouest avaient de l'argent, des automobiles et ne manquaient de rien. Et comme mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) le contredisait, il lui demandait pourquoi ils n'en auraient pas. Ce qui peut s'illustrer ainsi: Qui a bien mangé le midi n'est guère en état, au sortir de table, de dire ce qu'il préférerait pour le repas du soir. Ne connaissant pas la faim, ils ne comprennent pas que le peuple puisse en souffrir. Je plains mes honorables amis de la droite qui n'ont pas l'énergie de dire à leurs chefs: "Appliquez-vous à connaître les misères du peuple; visitez les foyers attristés et inquiets de l'avenir; et vous comprendrez alors qu'il faut agir tout de suite."

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer demandait il n'y a pas longtemps à connaître l'avis général sur le chômage. Nous voulons bien, quant à nous, en faire part à la Chambre. Mon chef a demandé qu'on nommât une commission, ce que la droite actuelle préconisait lorsqu'elle était à gauche. Maintenant, elle s'aveugle et elle ne prend conseil de personne. "Pour le moment, c'est telle chose, et il n'y a pas à y revenir", dit-elle. J'ai une idée à soumettre, monsieur l'Orateur, mais vous n'aurez peut-être pas d'objection à déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: D'après un compte rendu de la *Gazette* de Montréal, numéro du 16 octobre dernier, le ministre des Chemins de fer disait à Windsor:

> La civilisation est mise en question; elle est en jeu; et le devoir de tout bon canadien est d'étudier sérieusement la situation afin de prévenir pour notre civilisation le sort échu à celles du passé.

[M. Pouliot.]

J'ai déjà cité les réponses du ministre du Travail à mes questions. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège.

Des MEMBRES: Il y est.

M. POULIOT: Je parle du ministre du Travail et non pas du ministre des Chemins de fer. Je regrette que celui-ci ne soit pas celui-là, car je crois qu'il réussirait bien. J'ai cité des réponses du ministre du Travail, qui n'en sont pas. Je dis,—et j'en fournirai la preuve,—que le parti conservateur a exploité la question du chômage. Pour commencer par la tête, voici ce que le premier ministre disait à Moncton, selon le rapport de la *Gazette* de Montréal, en date du 11 juillet 1930:

> Je vous promets d'agir, déclare à un moment le chef de l'opposition. Il s'engage à examiner le problème; je m'engage à mettre fin au chômage. Que préférez-vous?

Evidemment, à ce moment-là, le succès paraissait si problématique que le chef du Gouvernement actuel ne se gênait pas pour parler en l'air. Un mois environ après les élections, le ministre du Travail du temps disait:

> Je ne prétends pas le moindrement que le chômage soit le fait d'actes ou d'omissions administratives. Le chômage n'est pas un problème canadien seulement; c'est un état de choses d'ordre universel.

Ce qui voulait dire qu'il ne l'imputait pas aux libéraux. J'ai demandé qu'on me communiquât les déclarations publiques du ministre du Travail, mais on ne m'a fourni aucune réponse; j'ai donc dû les chercher moi-même. Je vais en citer quelques-unes dans cette Chambre. Le 17 février 1931, il déclarait que la dépression touchait à sa fin, que nous pourrions bientôt voir les conséquences des mesures du Gouvernement. L'article de la *Gazette* de Montréal de cette date débute ainsi:

> Comme son homonyme de l'Ecriture, un Gideon moderne s'est révélé hier; il a sonné la trompette et chassé les forces des ténèbres lorsque le sénateur Robertson, ministre du Travail, a attaqué la dépression économique comme si elle avait été l'hôte de Midian; il a exposé le plan d'action du gouvernement fédéral pour le soulagement de la misère et annoncé les moyens par lesquels on espère prévenir le retour des conditions dont souffre le Canada depuis quinze mois. Bien que ne posant pas au prophète, il a prédit que, vers mai ou juin, les résultats se feraient sentir plus qu'à présent, et il a demandé à son auditoire de se représenter ce qu'aurait été l'embarras des sans-travail canadiens si le gouvernement actuel n'avait pas pris des mesures à la session spéciale que le premier ministre Bennett a convoquée l'automne dernier.

Le 30 mai de cette année, il a cru ses vues optimistes justifiées. Un article de la *Gazette* de Montréal de cette date contient une dé-

claration du ministre du Travail qui se termine ainsi:

Le sénateur Robertson a parlé de la déclaration de l'ancien premier ministre Mackenzie King, publiée hier soir, et dans laquelle il dit que le chômage au Canada est maintenant beaucoup plus grave qu'il ne l'était lorsque la session spéciale du Parlement fut convoquée l'automne dernier.

Le sénateur Robertson a comparé cette déclaration à celle que faisait il y a un an M. King, alors premier ministre. D'après le sénateur, M. King aurait dit que le chômage n'existait pas dans le Dominion. Sa déclaration actuelle est probablement aussi exacte que sa première", a ajouté le sénateur.

En terminant, le sénateur Robertson a déclaré qu'après avoir suivi la situation de près, il est sincèrement convaincu que le Canada a une meilleure chance de rétablissement et d'amélioration rapides que tout autre pays au monde.

Le très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre conservateur, remercia le sénateur Robertson au nom du club; il ajouta qu'aujourd'hui il jouissait d'une grande tranquillité et pouvait suivre paisiblement les événements.

Le ministre actuel du Travail a écarté ma requête relative à ces déclarations, et il lui sera avantageux d'en prendre connaissance dans le hansard de demain. Le 18 août dernier, un an après que le ministre eut déclaré que le chômage était un mal international, le premier ministre rejetait le blâme sur l'opposition libérale pour le délai dans l'adoption des mesures tendant au soulagement du chômage. Il a déclaré que les libéraux avaient eu recours à l'obstruction durant la session précédente, que l'opposition avait exigé la production de plus de six cents documents concernant tous des crédits qu'ils avaient eux-mêmes votés. Il a dit qu'une telle demande de documents était sans parallèle dans l'histoire parlementaire. Est-ce parce que j'ai demandé la production de cinquante ou soixante documents concernant la gare de la Rivière-du-Loup que nous avons cinq cent mille sans-travail dans ce pays? Puis, le 21 décembre 1931, le ministre du Travail d'alors adressait un appel de détresse à la Croix-Rouge et, le 27 janvier de cette année, le premier ministre était mis au courant de la politique du monde ouvrier. La *Gazette* de Montréal rapporte l'interview comme suit:

Des influences mondiales et non des considérations intérieures détermineront la fin de la dépression au Canada, a dit le premier ministre Bennett à une délégation du Congrès des métiers et du travail aujourd'hui. Et il a ajouté: "Dix millions d'individus exercent bien peu d'influence sur les questions mondiales".

Si le parti conservateur n'a pas fait de politique avec la question du chômage, je déclare alors qu'il ignore complètement les conditions actuelles. Voici la suggestion que j'ai déjà faite et que je vais répéter pour le bénéfice du Gouvernement: Depuis que ce dernier est au pouvoir, il n'a rien fait pour découvrir les causes du chômage. On en a placé le blâme ici et là, mais aucun membre du Gouvernement n'a été à la source du mal pour découvrir les causes de ce dernier ou pour le faire disparaître. Durant la guerre, des soldats ont été mutilés; l'un a perdu une jambe, un autre a été blessé à l'œil, un autre dans les poumons, mais le même remède n'a pas été appliqué à tous. Les médecins ont examiné chaque cas, et chacun a été traité différemment. Les cas de chômage ne sont pas tous semblables; par exemple, vous ne pouvez placer avec succès un chômeur à collet blanc au travail sur la route transcanadienne. Il faut un remède spécial pour chaque cas distinct. C'est ce que l'on attendait du leader du Gouvernement lorsqu'il arriva au pouvoir, et ce n'est que raisonnable. Si vous ignorez que telle chose est répréhensible, comment allez-vous y remédier? C'est impossible; personne ne peut le faire. Il vous faut d'abord aller à la source du mal si vous voulez y porter remède. Cela est élémentaire. Je prends maintenant la liberté, en toute sincérité, et avec toute la franchise dont je suis capable, de conseiller aux membres du Gouvernement d'insister fortement auprès de leur leader sur la nécessité de faire le recensement de tous ceux qui sont sans travail, en vue de venir en aide aux chômeurs de chaque circonscription du pays. Je propose un recensement complet indiquant combien de temps chacun d'entre eux a été dans le pays, l'occupation de chacun, l'employeur pour qui il a travaillé, la raison de l'abandon de son emploi et le reste. Nous devrions voir alors ce que nous pourrions faire pour ces gens. Une fois l'inventaire terminé,—inventaire qu'auraient pu faire des organisations sociales comme la société de Saint-Vincent-de-Paul, l'Armée du salut ou la Croix-Rouge, institutions admirables qui ont tant accompli pour soulager les chômeurs,—le Gouvernement se trouverait en mesure de dire aux manufacturiers rapaces qui ont si bien profité du tarif, d'avoir à fournir de l'emploi aux sans-travail, d'autant plus que le Gouvernement, lors de la dernière session, leur a enjoint de ne pas congédier d'ouvriers parce qu'il leur avait accordé des droits plus élevés. Si nous n'accomplissons pas quelque chose de ce genre, le nombre des chômeurs augmentera considérablement et le mal grandira de plus en plus, tant qu'on ne trouvera pas de meilleurs moyens d'y remédier.

J'ai sous la main le rapport du directeur des secours aux chômeurs des années 1930 et 1931. Le 2 octobre 1930, le ministre du Travail a déclaré que la somme de 90 millions serait consacrée au soulagement du chômage et, le 2 novembre, M. Tom Moore, président du

Conseil des métiers et du travail, a déclaré que le Gouvernement actuel n'avait pas dépensé plus que les autres sous forme de travaux publics. De fait, il a moins dépensé.

Mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a indiqué comment les estimations de l'an dernier ont été réduites, la réduction dépassant les dépenses faites par le Gouvernement pour alléger le chômage. Je suis d'avis que les deniers votés par le gouvernement libéral auraient dû être dépensés pour les fins auxquelles ils étaient destinés, lorsque la Chambre a adopté ces crédits. Si l'on avait agi ainsi, le chômage aurait été allégé bien plus qu'il ne l'a été, au moyen des allocations votées spécialement à cette fin.

On nous a dit que le tarif élevé aurait pour effet d'améliorer la situation causée par le chômage. D'un autre côté, alors qu'il était ministre des Finances dans le gouvernement King, l'honorable M. Dunning a affirmé ne voir aucun remède à la situation dans l'imposition de droits plus élevés. Il savait que l'on avait allégué le tarif douanier comme argument en faveur de la réduction des salaires, d'après une nouvelle publiée par les journaux. On faisait dire au très honorable Arthur Meighen que le jour viendrait inévitablement où les heures de travail seraient moins nombreuses et lord Inchcape, gentilhomme anglais des plus distingué, a prononcé un discours dans le même sens. Laissez-moi, toutefois, vous citer l'opinion suivante:

> Le fait de ne pas admettre que le commerce est un échange réciproque; les obstacles soulevés contre la réciprocité commerciale sont peut-être les causes principales du marasme universel.

Qui a dit ces paroles? C'est le prince de Galles qui s'est exprimé ainsi à Buenos-Ayres, le 14 mars 1931, et le prince de Galles reste au-dessus des partis politiques. S'il a fait cette déclaration, c'est sans doute dans le but d'ouvrir les yeux à tous les chefs de gouvernements.

La véritable cause du chômage dans notre pays vient de ce que le commerce est loin d'être ce qu'il était autrefois. Pourquoi donc? A cause du tarif douanier trop élevé. Les Etats-Unis ont commencé en s'isolant de tous les autres pays par des droits excessifs, et plusieurs autres gouvernements ont suivi leur exemple. Quel en a été le résultat? Le commerce s'est trouvé de plus en plus restreint à un petit nombre de pays. Le fait que notre commerce devient de moins en moins international est en grande partie la cause du chômage qui existe au Canada. Je regrette infiniment que le ministre du Commerce (M. Stevens) ait été malade à l'automne de 1930. C'est justement à cette époque que l'on a laissé se terminer, sans les renouveler, nos traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous avons ainsi perdu notre commerce avec ces deux pays. Ce mauvais pas était si gros de conséquences que, dès son retour, le ministre conclut de nouveaux traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'ai bien hâte que le traité avec ce dernier pays soit déposé à la Chambre. Je dis donc que ces conventions commerciales auraient dû être renouvelées le plus tôt possible; l'on aurait au moins dû prendre des mesures pour ne pas rompre les liens qui nous unissaient à nos clients dans cette partie du monde. Ce commerce était essentiel à la prospérité du Canada.

[M. Pouliot.]

Le 30 octobre 1930, M. Tom King, éminent journaliste des Etats-Unis, affirma que le président Hoover avait pris bien du temps pour se rendre compte de la situation de ce pays. Il ne mesura l'importance de la crise du chômage que lorsqu'il visita Cleveland, et les conditions qui y existaient alors pouvaient faire croire à la victoire du parti démocrate aux élections. Le président Hoover inaugura le mouvement organisé pour raviver l'industrie en créant un fonds de 500 millions de dollars pour remettre en circulation les capitaux immobilisés. Je ne puis citer tout ce qu'ont dit les journaux à ce sujet mais je pourrais peut-être vous rappeler un éditorial de la *Gazette* du 8 octobre 1931. Voici ce que ce journal a dit du plan Hoover dans sa page de rédaction:

> Mais ils n'atteignent pas et ne peuvent pas atteindre le mal, c'est-à-dire le marasme, dans sa racine, parce qu'ils ne modifient aucunement la position de la république dans ses relations économiques avec les autres pays.

Je citerai maintenant le président Beatty, et, à ce propos, je dirai que si j'étais premier ministre du Canada, je n'irais pas à Montréal pour rencontrer le président du chemin de fer du Pacifique-Canadien; je le convoquerais à mon bureau à Ottawa, comme je le ferais pour n'importe quel président de chemins de fer, de banque ou de grosse société industrielle. On rapporte que M. Beatty s'est exprimé en ces termes, le 16 mars 1931:

> "Je crois que les énormes obligations de la guerre sont le plus gros obstacle au rétablissement du commerce normal. Leur remboursement et l'intérêt qu'elles portent diminuent tellement le pouvoir d'achat des nations débitrices qu'il est impossible au commerce de reprendre son état normal". Ainsi s'est exprimé E. W. Beatty, c.r., président du chemin de fer du Pacifique-Canadien, dans son allocution aux membres du Board of Trade et des Empire Clubs, ce soir.

Notre dette a augmenté de plus de deux milliards. D'après l'annuaire de 1931, la dette totale du Canada s'élevait, en 1911, à $474,-

941,487; la dette nette était de $340,042,052, soit $47.18 par habitant. En 1921, la dette totale était montée à $2,902,482,117, et la dette nette à $2,340,878,984, soit $266.36 par habitant. La dette nette en 1921 était donc presque huit fois plus élevée qu'en 1911, et la dette par habitant, presque six fois plus élevée. Pourquoi? Il a fallu dépenser cet argent pour la guerre. Des économistes ont dit que, sur l'argent voté pour la guerre, un tiers avait été dépensé à propos, un tiers gaspillé et un tiers volé. La dette ayant augmenté de deux milliards, on peut donc voir que 666 millions ont été dépensés à propos, que 666 millions ont été gaspillés et que les autres 666 millions ont été volés par les profiteurs.

M. HACKETT: Sur ces deux milliards, combien a-t-on dépensé pour les chemins de fer?

M. POULIOT: Je n'essaierai pas de faire l'instruction de mon honorable ami. Il s'embrouille généralement dans les chiffres qu'il cite à la Chambre; il n'est donc pas surprenant qu'il ne comprenne pas les miens. La majeure partie de cet argent a été dépensée en pelle McAdam, en vieux chevaux, en beurre de Valcartier, en drogues—je ne mentionnerai pas de noms—et en conserves de bœuf.

Un MEMBRE: Et en bacon.

M. POULIOT: Mon honorable ami parle de bacon. Sir Joseph Flavelle est notre sir Basil Zaharoff.

Je voudrais citer un petit poème qui illustre bien ce que je veux dire. Le voici:

"From Front de Boeuf, that Norman Bold,
Of Saxon men the foe,
I draw my blood—at least I should—
Refer to 'Ivanhoe.'"

"He led the beef trust of his day,
Of packers I'm the chief,
They called him Norman Front de Boeuf,
I'm Baron Front de Beef."

Les ancêtres du premier ministre étaient des United Empire Loyalists, venus dans notre pays pour conserver leur liberté. Mon grand-père a combattu avec le grand-père du chef de notre parti (M. Mackenzie King) pour la liberté du peuple canadien. Je suis surpris de voir que les membres du parti conservateur ne respectent pas la Constitution qui est l'œuvre de Lafontaine, Macdonald et Cartier, dont ils se disent les successeurs. Il nous a fallu défendre cette Constitution rédigée par Macdonald et Cartier contre ceux qui invoquent leurs noms en vain. C'est notre devoir de la défendre et nous combattrons le Gouvernement jusqu'au bout pour l'empêcher de s'arroger les droits du Parlement.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis obligé de prendre part à ce débat, à cause des remarques du ministre des Chemins de fer (M. Manion), qui a demandé à la Chambre des idées pratiques en vue de remédier au chômage en Canada. Avant de faire des propositions pratiques, je tiens à dire que je ne partage pas l'idée du premier ministre (M. Bennett) relativement à la responsabilité du Parlement en matière de chômage. Le premier ministre prétend que c'est aux municipalités qu'il appartient d'abord de prendre soin des chômeurs; puis si la municipalité est incapable de remédier à la situation, elle doit demander de l'aide à la province, et cette dernière, si elle est elle aussi incapable d'agir, doit s'adresser au Gouvernement fédéral. Je dois faire observer que le Parlement fédéral fixe la politique économique qui détermine essentiellement si les gens doivent avoir du travail ou non. Nous avons la haute main sur l'immigration, les tarifs douaniers, les banques, la monnaie et le crédit. Le travail ou de désœuvrement dépend de la politique qu'on adopte sous ces trois derniers chefs. Les municipalités et les provinces sont impuissantes à cet égard; elles ne peuvent se protéger contre le chômage si le Parlement fédéral adopte certaines politiques. Le Gouvernement a dit qu'il s'agissait d'une question d'urgence nationale, et je suis sûr que les provinces et les municipalités ne sont pas responsables.

Prenons d'abord l'immigration. Qu'on se rapporte à la déclaration faite, il y a environ une semaine, par le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon). Il a fait remarquer que, dans les seize mois expirés le 31 juillet 1930, environ 221,000 personnes avaient été amenées au Canada, dont 99,367 étaient des adultes du sexe masculin. Il a ensuite expliqué comment beaucoup de ces hommes se rencontrent aujourd'hui parmi les chômeurs des grandes villes. Ces gens ont compliqué le problème du chômage que le Gouvernement envisage en ce moment. Pourquoi le Gouvernement dit-il que la responsabilité du secours aux chômeurs repose tout d'abord sur les municipalités? Ce n'est pas sur elles qu'elle repose, mais bien sur le Parlement. C'est le gouvernement fédéral qui a poursuivi une politique d'immigration, permettant à ces sans-travail de venir au pays, et ce sont ces hommes qui se trouvent à la charge des municipalités sous le régime établi.

Dans son discours, le ministre du Travail (M Gordon) a fait allusion aux mesures de secours aux sans-travail adoptées par le Gouvernement en 1930, mesures sous le régime desquelles le Gouvernement s'est fait voté 20 millions, dont la majeure partie devait être em-

ployée pour donner du travail aux chômeurs. Le ministre dit, comme il est rapporté au hansard de cette année, que cette loi a occasionné une dépense totale de $70,472,832, la part du gouvernement fédéral étant de $17,372,848. A mon sens, cette ligne de conduite fut injuste pour les provinces et les municipalités. Des 70 millions dépensés, le gouvernement fédéral n'a versé que 17 millions, quand il s'agit d'un gouvernement qui est venu au pouvoir à la suite d'une campagne où ses membres promettaient —si on leur donnait le pouvoir—de remédier immédiatement au chômage. Tout ce qu'il a accompli, au cours de cette année, a été de payer le quart du montant dépensé pour soulager les chômeurs. Au nom des municipalités et de ma province, je proteste contre cette ligne de conduite. Naturellement, les provinces et les municipalités étaient désarmées; elles ont dû souscrire à cette politique.

En ce qui regarde les tarifs, les deux principaux partis de la Chambre conviennent que les droits de douane ont leur répercussion sur le marché du travail. Dans ce cas, pourquoi ne pas admettre que le règlement du problème du chômage incombe au gouvernement fédéral? Le chômage qui existe au Canada est dû, en premier lieu, à la ligne de conduite imposée par le gouvernement fédéral. Aujourd'hui, les grands penseurs de l'univers conviennent que les politiques financières mises en vigueur par les divers pays, au cours des dernières années, sont la cause fondamentale du chômage et il est absolument certain que les provinces et les municipalités ne possédaient aucun moyen de se protéger contre les politiques adoptées par le Parlement.

Je désire ensuite faire observer que le premier ministre, alors qu'il a parcouru le Canada, au cours de la campagne de 1930, n'a pas promis que, s'il devenait ministre, il viendrait en aide aux provinces et aux municipalités pour soulager le chômage qu'elles ne pouvaient aider; mais il a dit qu'il remédierait au chômage. Cependant, quand il arrive au pouvoir, il ne prend à son compte qu'un quart des dépenses totales affectées à cette fin. L'an dernier, il a dû faire un peu plus, quand les provinces se sont trouvées aussi courtes de fonds.

Le gouvernement du Dominion pourrait créer des travaux au pays. Il jouit, par la loi, des plus grands pouvoirs imaginables. S'il n'a pas remédié au chômage, il s'ensuit clairement qu'il ne veut pas ou ne peut pas dicter une ligne de conduite qui résolve le problème. Je désire faire remarquer que la ligne de conduite suivie pour combattre le chômage—je parle de l'aide directe aux chômeurs—n'a pas été juste. Comme je comprends la question, les municipalités doivent payer au moins un tiers des sommes dépensées en secours. Afin de se protéger contre l'envahissement des sans-travail, une ville doit avoir soin de ne pas donner, en secours, plus que sa voisine. Le résultat est que—du moins dans certaines villes—un individu ne peut avoir d'aide que s'il a habité cette ville depuis trois mois. On a appelé mon attention sur le cas d'individus venus à Calgary et qui ne pouvaient obtenir aucun secours, sans mendier de porte en porte. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder pour alléger le chômage ou donner des secours directs. Il me semble que le gouvernement aurait dû assumer la plus forte part des déboursés en secours directs.

Quant à ce qui regarde les travaux entrepris pour les chômeurs, on a trop tardé à obtenir les approbations nécessaires, parce que celles-ci devaient venir de trois autorités différentes. Le gouvernement fédéral eût mieux fait d'envoyer une personne, ou deux, ou trois, s'il l'eût fallu, leur donner les pouvoirs nécessaires, et les envoyer dans l'Ouest voir sur les lieux les travaux à accomplir, s'entendre sur tels ou tels travaux afin de les commencer immédiatement. Au lieu de cela, diverses suggestions sont passées de l'un à l'autre parmi les autorités. Beaucoup des travaux entrepris ont été retardés jusqu'à l'automne; de fait, certains n'ont pas commencé avant le début de l'hiver, et je ne pense pas que nous puissions obtenir autant pour les sommes dépensées que si nous avions agi directement et rapidement.

Je voudrais que l'on fît l'inscription des chômeurs au Canada. Nous devrions connaître leurs capacités pour certains genres de travail et tous ceux qui s'inscriraient devraient recevoir une carte ou un certificat. On devrait pouvoir donner deux ou trois repas complets par jour à tous les chômeurs, jusqu'à ce qu'on puisse leur donner un emploi. Je proposerais la formation d'une commission indépendante des partis, représentant toutes les industries du Canada, y compris l'agriculture, pour étudier les besoins du pays et employer les chômeurs à des travaux utiles, afin que nous ayons en retour quelque valeur pour l'argent dépensé.

Je désire faire une proposition définie et que je crois utile au Gouvernement. On pourrait entreprendre en particulier la construction de maisons d'habitation au Canada, sans attendre un examen complet de la situation, afin de donner des logements convenables à notre population. Si nous voulons que le peuple s'intéresse au pays et ait foi en l'avenir du Canada, comme les annonces le disent, le meilleur moyen d'y arriver, c'est de leur donner l'occasion d'acquérir un logement qui leur appartienne. Il doit y avoir au moins 2,000,000 de familles au Canada et on ne saurait faire d'erreur en disant qu'un dixième d'entre elles n'ont pas de logement convenable. Il y a là un vaste champ à exploiter pour

donner du travail. Je ne veux pas dire que le Gouvernement doit commencer par construire 200,000 maisons cette année, mais il pourrait bien en construire 50,000. La construction de 50,000 habitations donnerait de l'emploi à la plupart des chômeurs. On pourrait employer à leur construction du bois et du ciment canadiens; nous avons des industries qui peuvent fournir tous les matériaux de construction, par exemple: des scieries, des fabriques de ciment, des moulins, des briqueteries. La plupart sont sans emploi.

L'hon. M. MORAND: Où constatez-vous une pénurie de logements au pays?

M. COOTE: Je le dirai dans un instant. Nous avons donc tous ces matériaux et nous avons un grand nombre d'ouvriers sans travail. Pourquoi ne pas rapprocher les ouvriers et les matériaux et construire les maisons où il en faut? Le besoin s'en fait sentir dans les campagnes comme dans les villes. Dans certains endroits à la campagne, des familles vivent encore dans des abris souterrains; dans la région des Prairies, des milliers de familles habitent des masures; tous ces gens seraient heureux d'habiter de véritables logements. Je pourrais faire voir à l'honorable député qui m'a posé cette question des familles habitant des hangars construits avec un simple lambris de planches et une feuille de papier de construction. Cet hiver, il leur a fallu endurer une ou deux fois une température de 25° au-dessous de zéro. Dans plusieurs cas, les municipalités ont dû leur fournir du charbon pour le chauffage. Dans certaines villes du Canada, il y a certainement une grande pénurie de logements. Je lis dans le *Citizen* d'Halifax qu'une commission d'enquête a fait un rapport sur la situation à Halifax et dévoile un état de choses comparable aux taudis de la Chine. Cela convaincra peut-être mon honorable ami du besoin de nouvelles maisons. Je vais citer quelques brefs extraits de ce rapport:

Le problème du logement à Halifax a récemment éveillé l'attention de ceux qui ont l'intérêt de la ville à cœur et qui veillent à la santé et au bien-être de la population. La ville d'Halifax a une forte proportion de taudis où des familles entières mangent, vivent, dorment, prennent leur bain et vivent dans une unique pièce, où les caves grouillent de saleté et de vermine, où les immondices abondent; des masures impropres à être habitées par des êtres humains et égales aux pires taudis qu'on puisse voir ailleurs.

Le rapport continue:

Il y a plusieurs cas de loyers excessifs et des exemples flagrants d'encombrement et d'exploitation. Voici quelques exemples tirés des dossiers de la commission:

Une chambre dans une cave, habitée par cinq personnes; loyer, $10 par mois.

Une chambre dans une cave, habitée par sept personnes; loyer, $6 par mois.

Monsieur l'Orateur, je demanderais aux honorables député de me prêter leur attention pendant que je lis ces chiffres. Je vais répéter ces deux exemples afin que l'on se rende compte de la situation du logement à Halifax, d'après le rapport de cette commission:

Une chambre dans une cave, habitée par cinq personnes; loyer, $10 par mois.

Une chambre dans une cave habitée par sept personnes; loyer, $6 par mois.

Logement dans une grange, habité par six personnes; loyer, $12 par mois.

Quatre chambres habitées par neuf personnes; loyer, $25 par mois.

Sept chambres habités par vingt-huit personnes; loyer, $150 par mois.

Deux chambres dans une cave, habitées par huit personnes; loyer, $10 par mois.

Une chambre noire, ayant une porte seulement, occupée par trois personnes; $10 par mois.

Plus loin:

Ce sont ces conditions qui permettent l'existence dans la Nouvelle-Ecosse d'un maximum pour le prix des loyers et d'un minimum pour les salaires.

Cet état de choses, à mon sens, peut se retrouver dans d'autres villes du Canada, et je regrette d'avoir à le noter. Il y a quelques années, un témoin venu de Montréal vint exposer, au comité de l'agriculture et de la colonisation, où l'on examinait la question de l'immigration, un état de choses existant dans la ville de Montréal qui était du genre de celui dont il est question dans le rapport de la commission des logements ouvriers d'Halifax.

En ai-je assez dit pour convaincre mes collègues qu'il y a pénurie de logements au Canada? Comment pouvons-nous espérer avoir une population respectable et craignant Dieu, saine, si elle est logée dans les circonstances qu'on a révélées dans la bonne et vieille ville d'Halifax, circonstances qui se retrouvent dans d'autres villes? Le Gouvernement pourrait-il procurer de l'emploi d'une manière plus satisfaisante que par la construction de maisons? Voilà sûrement quelque chose dont on a besoin.

Nous ne manquons pas de nourriture, au Canada, bien que nous n'ayons pas de moyens suffisants pour faire parvenir aux affamés des villes les denrées alimentaires produites sur nos fermes. Je crois que nous avons des vêtements et des chaussures en quantités très suffisantes, mais nous n'avons pas assez de maisons pour loger notre population. Dorénavant, le Gouvernement ne pourra pas dire qu'on ne lui a pas présenté un avis d'ordre pratique, à propos du chômage.

Je m'attendais à cette demande-ci: Où prendre l'argent? Je m'étonne qu'on ne me l'ait pas demandé. En réponse, rien de mieux que de citer les paroles attribuées au

premier ministre. Dans un discours prononcé à Montréal au cours de la dernière campagne électorale, il répondait à une dame qui, dans l'auditoire, lui avait demandé où il prendrait tout l'argent nécessaire à l'accomplissement de ses promesses: "Nous nous le procurerons par les impôts, comme toujours." Je n'aurais pas répondu autre chose. Mais, si j'avais mes coudées franches, ce n'est pas ainsi que je me le procurerais, car nous frappons déjà l'industrie d'impôt qui l'écrasent. Je pense que nous ne devrions pas ajouter à ce fardeau, même pour construire des maisons. Je vais indiquer un moyen de se procurer de l'argent, lequel je crois orthodoxe ou à peu près. En tout cas, il a l'air fort respectable.

Je créerais un organisme à la tête duquel je mettrais des citoyens imbus de l'esprit civique et qui donneraient leurs services pour quelques milliers de dollars par année. Je chargerais ces gens de la besogne. Quand ils commenceraient à construire, ils émettraient des obligations, gagées par une hypothèque sur ces maisons. Ils pourraient présenter ces obligations au conseil du trésor, tout comme les banques font, et le conseil pourrait leur remettre des billets de la Puissance en échange, de la même manière qu'il en remet aux banques. La commission pourrait alors payer les matériaux et la main-d'œuvre avec ces billets de la Puissance. On vendrait les maisons à des conditions faciles, le prix en étant réparti en dix ou quinze annuités, à un taux d'intérêt ne dépassant pas, espérons-le, à peu près 2 p. 100. A mesure que les versements rentreraient, on pourrait s'en servir pour rembourser les bons du Trésor émis en vue de la construction. Le projet me semble acceptable, monsieur l'Orateur. Je ne donnerai pas de détails trop précis en vue de son exécution. Je m'attireraias des ennuis, si je l'osais. Je consens volontiers à laisser au Gouvernement le soin de fixer ces détails.

Je suis sûr que, s'il choisissait les hommes voulus, le plan ne présenterait rien d'impossible. S'il était nécessaire, on pourrait inviter les municipalités à collaborer à l'exécution. Montréal, Toronto, Halifax et bien d'autres villes, j'en suis sûr, saisiraient l'occasion avec empressement. Les municipalités mêmes n'ont pas l'argent voulu. Certaines, je le sais, sont pour ainsi dire en banqueroute, et elles ne dépensent que ce que les banquiers leur permettent, mais elles pourraient assumer quelque responsabilité en vue de l'exécution de ce programme.

Je pourrais exposer encore un ou deux projets au Gouvernement. J'en serai heureux, comme le seront beaucoup de mes honorables collègues j'en suis sûr, si le Gouvernement désire vraiment qu'on lui soumette des avis

d'ordre pratique: nous pourrions procurer de l'emploi à tous les hommes et à toutes les femmes de notre pays. Si les fermes de l'Ouest pouvaient, l'été prochain, employer tous les gens dont elles ont besoin, elles absorberaient 50,000 travailleurs, et peut-être davantage. On pourrait employer plusieurs milliers d'hommes à arracher les mauvaises herbes en bordure des routes ou sur les terrains vacants de l'Ouest. Ce serait un travail bien utile, qui ajouterait à la richesse nationale, et nous sommes autorisés à dépenser en vue d'augmenter cette richesse. L'argent mis en circulation par l'exécution d'un programme de construction de maisons stimulerait le commerce et, comme les taxes proviennent surtout des échanges commerciaux, augmenterait les recettes du pays.

En outre, cela aiderait au ministère à boucler le budget et diminuerait d'autant les dépenses directes à l'intention des sans-travail. Je demande aussi,—il est fort improbable, je le sais, qu'on accepta la chose qu'advenant l'inauguration d'une pareille entreprise une certaine proportion du salaire des ouvriers soit versée dans une caisse de réserve,—en quelque sorte un fonds contre le chômage,—qu'ils pourront toucher l'hiver prochain lorsqu'ils n'auront pas d'emploi. Je demande qu'à l'avenir nous ne tentions pas de construire des routes ou d'exécuter d'autres travaux du même genre en plein cœur d'hiver. C'est un gaspillage d'effort et d'argent. Mettons ces hommes au travail pendant les mois du printemps et de l'été et réservons assez de leur salaire pour subvenir à leurs besoins pendant l'hiver.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur le Président, l'honorable député (M. Coote) me pardonnera, j'espère, si je ne poursuis pas sa très intéressante argumentation. En l'occurrence, je tiens surtout à examiner la question d'ordre constitutionnel que pose le projet dont le Gouvernement a saisi la Chambre.

Depuis l'avènement de la droite au pouvoir, je me suis abstenu, dans la mesure du possible, de critiquer le programme ministériel, surtout en ce qui touche au problème du chômage. Mais l'an dernier, lorsqu'on nous proposa la mesure que l'on cherche présentement à proroger, je fis observer, et je répète ce soir, qu'en temps de crise causée par la guerre, la famine ou simplement une dépression économique, il y a deux dangers à éviter. D'abord celui de s'en tenir trop strictement à la lettre de la loi, parce qu'en agissant ainsi on s'expose à entraver l'action des autorités fédérales, provinciales ou municipales; or, aprrès tout, le salut du peuple est

la loi suprême. D'un autre côté, ce n'est pas une raison, parce qu'il y a urgence, parce que de nouveaux problèmes se posent soudainement, parce que des besoins surgissent impérieusement, parce que les conditions ne sont plus normales, pour faire disparaître d'un seul coup les plus précieuses sauvegardes que l'expérience et la sagesse des siècles aient établis, pour les Parlements comme pour les peuples.

Lorsqu'au cours de la session d'urgence, le Gouvernement a demandé $20,000,000, j'ai protesté modérément. En cette circonstance, je n'ai pas poussé ma pointe trop loin parce qu'après tout il ne s'agissait que d'une somme d'argent déterminée et qui devait être affectée—sagement ou non, mais la même remarque pourrait s'appliquer à toutes les sommes d'argent que nous sommes appelés à voter—à une fin bien déterminée.

L'an dernier, j'ai protesté fortement contre l'autorisation que le Gouvernement demandait et qui en fait lui permettait de faire, d'amender ou de rappeler des lois pendant l'intersession. Le premier ministre invoqua quelques raisons à l'appui de ce bill. Ces mêmes raisons, il les a répétées cette année. Il est sans doute plus commode pour un gouvernement de ne pas subir les entraves du régime parlementaire. Un économiste distingué, M. Einzig, observe que c'est grâce au pouvoir absolu dont il disposait que Signor Mussolini a pu résoudre en Italie certains problèmes en face desquels un gouvernement régulièrement constitué serait resté impuissant. De même, dans un autre coin de l'Europe, à l'autre extrémité géographique et constitutionnelle de l'Europe, Lenine d'abord et maintenant Stalin ont pu accomplir des choses, bonnes ou mauvaises, que notre premier ministre lui-même ne pourrait accomplir chez nous.

Je ne compare ni les hommes ni leurs aptitudes respectives mais simplement les institutions et leur mode de fonctionnement. Je ne partage ni la surprise ni l'indignation de mes amis libéraux devant l'attitude du premier ministre. Cette attitude était à prévoir. Il n'y a pas de doute que les conservateurs ne connussent leur homme en choisissant leur chef.

L'hon. M. DURANLEAU: Un très bon homme.

M. BOURASSA: Un homme très fort, je le reconnais. Je l'ai déjà dit très souvent, avant même que le ministre de la Marine soit devenu l'un de ses obéissants serviteurs. Je connais le premier ministre depuis bien plus longtemps que le ministre de la Marine. Non seulement ai-je pour lui de l'admiration mais j'entretiens à son endroit de l'amitié. Peut-être n'aimerait-il pas que je le dise en public. Cela pourrait le compromettre auprès de certains de ses amis. Je pense cependant que, dans l'intimité, il accepte cette expression d'amitié. J'ai beaucoup d'admiration pour le premier ministre, et lorsqu'il fut choisi comme chef de son parti, j'ai prédit que si jamais il accédait au pouvoir nous aurions l'autocrate le plus authentique que le Canada eût jamais connu. Il en a la volonté, le talent, la puissance.

Dans une certaine mesure, les citoyens du Canada ont obtenu ce qu'ils méritaient. J'ai averti les électeurs de ma petite circonscription de Labelle que, si les conservateurs prenaient le pouvoir, la crise du chômage ne serait pas finie. Je leur ai bien conseillé de mettre de côté 95 pour 100 des promesses faites par les conservateurs et d'attendre les résultats. L'année est écoulée, et les résultats démontrent qu'ils étaient justifiés d'attendre. Mais quant au genre de gouvernement qu'a le peuple canadien, on peut dire qu'il a ce pour quoi il a voté.

Revenons maintenant à la mesure qui nous occupe. Me permettra-t-on de dire qu'elle est la conséquence logique du tempérament politique du premier ministre? Il s'est montré sous son vrai jour, quand il a dit: "Je ne puis concevoir de quelle autre façon je pourrais gouverner le pays". Il est évident qu'il ne le peut pas. Un homme n'est jamais plus fort que quand il gouverne selon son tempérament. Le chef faible est celui qui se laisse conduire par les conseils de ses amis, même s'il n'a pas confiance dans ces conseils. C'est un homme d'Etat français qui a dit: "Il faut bien que je les suive, je suis leur chef". Le premier ministre du Canada a renversé les rôles en disant: "Vous autres, mes garçons, suivez-moi, et obéissez; je suis votre chef". Il n'y a pas le moindre doute à cet égard.

C'est ainsi que nous sommes en face de la dictature, de l'autocratie. Cet après-midi, me dit-on, des députés ministériels ont manifesté leur contentement, exprimé leur joie d'en être réduits à l'état que, par une comparaison historique, je m'efforcerai de décrire dans un instant. Dans ces conditions, si le Gouvernement veut jouer son rôle jusqu'au bout, je ne vois pas pour quelle raison, dès que cette loi aura été votée, le Parlement ne serait pas immédiatement dissous. Pourquoi nous garder ici? Nous voulons économiser: pourquoi dépenser les deniers publics et notre argent? Pourquoi priver les pauvres de tout cet argent? Pourquoi nous garde-t-on ici à manger, à boire, à parler et à écouter, si le Gouvernement du pays doit se résumer aux volontés d'un seul homme, entouré, bien entendu, du nombre et du genre d'exécutants requis?

De puissants gouvernements se sont établis autrefois selon ce modèle; de grands empires ont ainsi existé pendant quelque temps. La domination des sultans de Constantinople a menacé jadis de s'étendre à tout le bassin de la Méditerrannée, à l'Afrique septentrionale, à l'Espagne, au sud de la France, à toute l'Asie Mineure, à l'Egypte, à la Grèce, et à tous les autres pays qui composent maintenant les Balkans. Il est évident qu'un tel empire n'aurait pu s'établir sous le régime parlementaire. Sans doute, la façon dont les sultans édictaient et imposaient leurs lois les rendaient beaucoup plus efficaces que toute loi adoptée ou formulée sous la direction d'un parlement. Si George III et lord North s'étaient obstinés à vouloir gouverner leur nouvel empire d'après les méthodes qui ont suscité la Révolution américaine, et avaient réussi à réduire, corps et âme, les sujets britanniques—épris de liberté—à l'état de servilité auquel les sultans ont réduit des centaines de millions d'humains, il est bien certain que l'empire britannique aurait été plus uni qu'il ne l'est. J'entends qu'il aurait été plus uni par une main de fer, mais il aurait été moins uni par l'amour de la liberté et l'adhésion à une forme de gouvernement qui n'a pas été surpassée dans l'histoire du monde.

Quel était le gouvernement des sultans? Ils ne pouvaient pas tout faire par eux-mêmes, c'est évident; et notre premier ministre devra s'en rendre compte avant longtemps, si grands que soient ses talents. Il commande présentement à sa majorité, personne n'entretient le moindre doute à cet égard. Il commande à son cabinet, sans beaucoup plus de difficulté; mais avant longtemps il va se rendre compte qu'un homme, même un surhomme, ne dispose que de vingt-quatre heures par jour pour manger, dormir et travailler. Il va se rendre compte, même à son propre point de vue, de la nécessité de confier une partie de son travail à autrui. Je commence à concevoir, je crois, de quelle manière il appliquera ses lois faites par un seul homme. Il procèdera de la même façon que les sultans d'autrefois. Ceux-ci avaient deux sortes d'hommes pour les aider à gouverner leur empire. Ils maintenaient la paix à l'aide des janissaires. Nous en avons déjà quelques-uns sur les lieux. J'en ai rencontré un à l'une des poternes de cet édifice; il m'a presque arraché ma coiffure et m'a demandé ce que je venais faire sur la colline. Ceci se passait la semaine dernière. Pour leur gouvernement intérieur, les sultans disposaient d'un exécutif assez curieux, les eunuques. C'étaient de bons et dévoués serviteurs; pas beaucoup meilleurs tout de même que ceux qui entourent le premier ministre; mais, en somme, ils étaient très obéissants. Il arrivait bien par ci par là que les janissaires tuassent le sultan ou que les eunuques le pendissent, pour jeter ensuite son cadavre dans le Bosphore, mais le système fonctionna assez bien pendant quelque temps.

Le premier ministre, de toute évidence, prépare le Parlement à remplir le même office que les fonctionnaires civils du sultan. On me dit que certains jeunes députés ont, cet après-midi, exprimé leur fierté d'en être réduit à cet état; mais, même à mon âge, je refuse de jouer pareil rôle. Les vieux sultans avaient au moins une excuse: ils étaient entourés d'un harem d'épouses et de concubines; et, sans doute, pour cette partie de leur travail administratif, il convenait qu'ils pussent compter sur des fonctionnaires soigneusement préparés au genre de surveillance qu'exigeait cette partie de l'administration.

Mais il ne semble pas que pour le maintien de l'ordre, de la paix et de la bonne administration au Canada, pour donner à manger aux pauvres, pour procurer du travail aux chômeurs, il soit absolument nécessaire de réduire le Parlement à l'état d'eunuque. On pourrait peut-être tenter l'expérience avec le Sénat, si l'âge ne s'était déjà chargé de la chose. Intellectuellement, au moins, il semble que certains députés soient disposés à remplir le rôle d'eunuques. Mais, en l'an de grâce 1932, dans notre pays, l'œuvre des héritiers de deux des nations les plus civilisées de l'Europe, qui a reçu, depuis vingt-cinq ans surtout, des immigrants d'autres pays libres et chrétiens, nous ne sommes pas encore mûrs pour ce genre de gouvernement.

Le Gouvernement réclame ces pouvoirs extraordinaires pour deux motifs. Il y a d'abord le motif d'ordre financier, et ensuite le motif d'ordre juridique ou administratif. Examinons d'abord l'aspect financier. L'an dernier, le Gouvernement pouvait prétendre qu'il n'était pas en mesure de savoir d'avance quels seraient les besoins des provinces et des municipalités. Il aurait tout de même pu demander au Parlement de lui voter une certaine somme; il pourrait le faire cette année. Si cette somme n'était pas suffisante, le ministère pourrait faire ce qu'ont fait tous les régimes régulièrement constitués: émettre des mandats du Gouverneur général, afin de continuer à secourir ceux qui ont besoin de secours, puis, ultérieurement, demander au parlement de ratifier la dépense faite en excédent de la somme votée à la session précédente. Pas un parlementaire sensé ne refuserait une telle demande, tout en réservant évidemment son droit d'apprécier l'emploi de cet argent. Cela doit sauter aux yeux de quiconque s'est donné la peine de lire l'histoire d'Angleterre, peu importe qu'il soit de descen-

dance anglaise, écossaise ou française, et qui éprouve un certain sentiment de fierté de race, de fierté intellectuelle ou de fierté politique,—et c'est mon cas,—à l'égard des traditions du régime britannique.

Je l'ai dit l'année dernière et je le répète: Le devoir principal, essentiel de la Chambre des communes, c'est-à-dire des représentants du peuple, c'est de contrôler l'échiquier, le trésor public.

Pendant des siècles la Chambre des communes de la Grande-Bretagne n'a pas été un corps législatif. Le pouvoir législatif appartenait alors au roi et aux lords. Plus tard, avec le temps, la Chambre des communes, forcée pour ainsi dire par la clameur croissante du peuple qui prenait conscience de ses droits et de ses libertés, affirma le devoir des représentants élus par la masse des contribuables, de contrôler la législation aussi bien que la dépense des deniers publics; car, en somme, surtout à notre époque moderne, alors que les questions économiques jouent un si grand rôle dans la vie d'une nation, vous ne pouvez séparer le pouvoir de légiférer du pouvoir de taxer. Ces deux pouvoirs vont de pair.

Et maintenant, pour placer la mesure du Gouvernement dans son cadre actuel: Le Parlement est en session, le ministère, ou plutôt le premier ministre, qui est tout le gouvernement, pourrait s'adresser tous les jours au Parlement. Si le premier ministre ne pouvait le faire parfois, il pourrait charger l'un de ses ministres de la démarche nécessaire. Le premier ministre ou le Gouvernement gardent encore tout de même une certaine considération pour le Parlement, puisque celui-ci a un feuilleton quotidien où le Gouvernement daigne inscrire certaines de ses mesures. Le ministère nous demande d'adopter tel ou tel bill ou de modifier telle ou telle loi. Alors, pour quelle raison présente-t-il une mesure qui équivaut à un blanc-seing et nous demande-t-il, tandis que nous sommes ici, en pleine session, pour discuter tous les projets de loi, d'abdiquer nos fonctions et de lui donner carte blanche? En l'occurrence, le Gouvernement ne s'occupe pas plus de la députation que d'un chien ou d'un chat dans la rue.

Cette façon de procéder équivaut à un ordre du ministère: "Adoptez telles lois dont nous avons besoin".

Mais, dira-t-on, le Gouvernement n'abusera pas de ses pouvoirs. A maintes et maintes reprises, monsieur le Président, les hommes qui ont empiété sur les libertés du peuple ont employé le même langage. Combien de fois les partisans serviles des futurs dictateurs n'ont-ils pas tenu ce langage au peuple: "Placez votre confiance en celui-ci ou celui-là: vous savez bien qu'il n'en abusera pas". Eh cependant, pour tout homme intelligent et raisonnable, s'il est une leçon qui se dégage des annales des gouvernements, c'est précisément le danger d'investir de pouvoirs illimités les hommes qui inspirent confiance au peuple. Une fois le précédent créé, une fois que la puissance est remise aux mains d'un seul homme, celui-ci ou un successeur indigne de la confiance populaire peuvent en abuser dès le lendemain. Combien de fois n'ai-je pas entendu le premier ministre, alors qu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition, se poser en champion des traditions parlementaires anglaises? Grâce à sa merveilleuse mémoire et à sa connaissance admirable de l'histoire de l'Angleterre, il invoquait tel ou tel précédent pour nous inciter à respecter ces assises sacrées de nos institutions parlementaires. Si ces traditions ont tant de valeur lorsqu'une opposition tente d'empêcher un gouvernement d'abuser des pouvoirs ordinaires qui lui sont conférés, pourquoi donc, alors, les honorables députés de la droite nous demandent-ils d'adopter une mesure qui, du commencement à la fin, va à l'encontre de toutes les traditions parlementaires?

Voici un exemple concret du danger de conférer au Gouvernement des pouvoirs trop étendus. En lisant le hansard, j'ai noté le léger différend survenu hier entre mon honorable ami le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), à propos du décret en conseil, ou plutôt, de la loi rendue sous forme de décret, modifiant la loi financière et la loi des banques, et conférant au Gouvernement le pouvoir absolu de décider si les Canadiens paieront en or leurs obligations contractées à New-York. Le ministre des Chemins de fer a donné à entendre que le seul objet de cet amendement était de prévenir la spéculation. Le patriotisme de l'honorable ministre des Chemins de fer est admirable. L'idée que d'indignes Canadiens pourraient expédier de l'or canadien à New-York et réaliser un profit de 20 p. 100 l'effrayait. Est-il certain que pas un dollar des cinq millions dont son chef a autorisé l'exportation à New-York n'a servi à l'agiotage? Le Gouvernement a permis aux banques d'exporter de l'or à New-York; quelle garantie a-t-il que les clients de ces banques n'ont pas mis cet or dans la spéculation?

Par ailleurs, voici un cas que je désir citer. Une de mes connaissances possède à Montréal une grande fabrique de chaussures, non pas un de ces petits établissements qui surgissent du jour au lendemain et ne comportent aucune responsabilité, mais une fabrique vieille de près d'un demi-siècle. Cet établissement était

autrefois administré par le père de la personne dont je parle et qui en a aujourd'hui la direction. Il en est pour ainsi dire le propriétaire. Il emploie des centaines d'ouvriers dans cette fabrique, laquelle, si je ne me trompe, se trouve dans la circonscription de Maisonneuve. L'automne dernier, il en était venu à se demander s'il devait continuer l'exploitation de son établissement, car il y perdait de l'argent tous les jours. Il réunit ses hommes et leur dit: "Il y en a parmi vous qui ont été à l'emploi de mon père; d'autres ont travaillé toute leur vie dans cette fabrique, d'autres enfin sont à mon service depuis dix, vingt ans. Si je ne consultais que ma comptabilité et mon intérêt personnel, je fermerais les portes de la fabrique dès demain; ou je congédierais à peu près le cinquième du personnel et je continuerais avec le reste en demi-chômage. Mais je puis faire autre chose et c'est ce que je vais vous proposer. Je suis prêt à vous garder tous, mais à des salaires réduits de 10 p. 100, et, dans ces conditions mêmes, je perdrai encore de l'argent." Ses employés se rendirent à cette offre et la fabrique continua de fonctionner. Cet homme fabrique des chaussures de qualité. Il lui faut importer une certaine partie de sa matière première de pays étrangers, d'Europe et de l'Amérique du Sud, par la voie de New-York; et, naturellement, tous ces comptes sont payables en lettres de change à New-York. Il s'est présenté au bureau du receveur général, à Montréal, pour avoir de l'or, mais il ne put en obtenir. Il est allé à la banque, muni de billets émis par le gouvernement au nom de la couronne et portant la mention "remboursable en or"; il avait des billets de cent dollars, des billets de cinq cents dollars, des billets de mille dollars. Au receveur général, il dit: "Voici la promesse, faite par la couronne d'Angleterre et le gouvernement du Canada, de payer en or; veuillez me remettre de l'or en échange". Que lui fut-il répondu? "Non, monsieur, nous avons reçu d'Ottawa l'ordre de ne pas donner d'or". C'est ainsi qu'il lui fallut payer l'augmentation de 20 p. 100 sur le cours du change à New-York, afin de conserver à ses hommes leur emploi. Est-ce là de la spéculation? Je ne blâme pas tout à fait le Gouvernement pour cet état de choses; mais c'est par des mesures de cette sorte, par l'exercice d'un pouvoir purement arbitraire attribué à une couple de personnes à Ottawa qui invoquent le bien du peuple et l'urgence publique, que l'on ouvre la porte aux abus du genre de ceux que le ministre des Chemins de fer a dénoncés, de même qu'aux autres abus que je signale au Gouvernement, ce soir. Je me borne à cet exemple.

[M. Bourassa.]

Revenons maintenant aux dispositions de la loi dont on nous demande de prolonger l'application. Le dernier article stipule que, dans les quinze jours qui suivront l'expiration de la loi, tous les décrets du conseil, accompagnés d'un relevé de tous les deniers dépensés, seront soumis au Parlement. Si nous consentons à ce que l'on nous demande, qu'est-ce que cela veut dire? A compter du jour où le bill sera adopté, jusqu'au 15 mai, le Gouvernement n'aura aucun compte à rendre au Parlement. Par l'intermédiaire du premier ministre, le Gouvernement s'est engagé à déposer sur le bureau tous les décrets du conseil après leur adoption; en d'autres termes, il informera ses eunuques des décisions qu'il aura prises antérieurement. Mais que fait-on au sujet du montant d'argent? Rien du tout; cela est remis à l'année prochaine. Parce que, le 15 mai, nous serons très pressés. La conférence économique impériale sera sur le point de se réunir. A cette conférence, le sultan du Canada devra régler les affaires de tout l'empire. Malgré son incomparable talent, malgré son génie transcendant et surhumain, il va tout de même lui falloir quelques jours pour réfléchir à tous les besoins, non seulement du Canada mais aussi de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, Sud et Nord, de l'Afrique-Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, sans parler de cette autre petite partie de l'empire britannique que sont les Indes.

Notre premier ministre est assurément un homme de génie; mais s'il doit sauver et régenter l'empire; s'il doit mettre ordre à tout, établir un tarif impérial qui répondra à toutes les exigences des Canadiens et offrira aux Britanniques tous les avantages qu'ils réclament; s'il doit faire croire aux cinq ou six cents millions d'habitants de l'empire que ce qui est blanc est noir, et que ce qui est rouge et bleu, que telle loi agit dans tel sens, telle autre dans un autre sens et que les deux agissent ensuite dans le même sens, il lui faudra un certain temps, d'abord, pour réunir ses pièces, ensuite pour comprendre la mentalité des diverses parties de l'empire et notamment des Indes.

Dans le seul pays de l'Inde, il y a 80 millons de Musulmans qui ne sont pas en faveur d'un gouvernement d'eunuques. Puis, il y a ce petit homme, actuellement en prison, à peine vêtu d'un lambeau d'étoffe de son pays, qui exerce sur ses compatriotes au moins autant d'influence que notre sultan au Canada. Il n'y a là peut-être qu'une force morale; et j'avoue qu'en Amérique du nord, au Canada tout autant qu'aux Etats-Unis, la force morale compte bien peu au regard des puissances d'argent. Néanmoins, même dans les pays où le veau d'or est l'idole de toutes les races et de

toutes les sectes, il reste encore des gens qui croient en la force morale, qui croient en certains principes de gouvernement, en certaines garanties de liberté, et qui ne sont pas prêts à troquer ces avantages acquis par des siècles de luttes, par le sang répandu et par le sacrifice de tout ce qui est cher au genre humain. Il y a dans tout l'univers, et même au Canada, des gens qui ont faim, qui sont sans travail, mais qui veulent quelque chose de plus.

Ce bout de papier que nous avons devant nous, insignifiant pour celui dont l'esprit est totalement absorbé par la politique ou par l'argent, contient une menace pour tous ces principes sacrés; et, pour ma part je ne peux le laisser passer sans protester, tant en mon nom qu'en celui des modestes hommes et femmes qui m'ont délégué ici. Ces colons des montagnes, ces bûcherons des chantiers de la forêt, n'oublient pas les jours où leurs ancêtres luttaient pour acquérir notre liberté politique; et, bien que je ne dise pas qu'ils sont prêts à se battre, ils consentiront à vivre dans des conditions physiques pénibles pour maintenir cette liberté. Ils ne veulent pas vendre leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Je représente ces braves gens; en leur nom et en celui de centaines de milliers d'autres Canadiens, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, j'affirme qu'il est quelque chose au-dessus des querelles de partis, au-dessus du dévouement à un ministère ou à un homme, c'est le dévouement au principe et la fidélité aux assises du gouvernement parlementaire et populaire pour lequel nous avons lutté si longtemps. Il faut beaucoup moins de temps pour détruire que pour construire. Si nous laissons cette pointe insidieuse s'introduire dans les fondements de notre système de gouvernement, il est possible qu'une seule pierre se désagrège cette année, qu'une seule partie du mur s'écroule, mais le danger existe toujours.

A en juger par l'attitude adoptée par la majorité de cette Chambre, il semble que le peuple canadien en est arrivé au point de renoncer aux principes fondamentaux de notre gouvernement. Et pourquoi? Pous sauver l'Etat, ou le pays? Non, simplement pour rendre la tâche du ministère plus facile. Admettons que le premier ministre ait eu amplement raison de demander l'adoption de cette loi l'an dernier. Il en a fait usage et je ne dirai pas maintenant qu'il en a abusé. Je ne crois pas qu'il en ait plus abusé que ne l'eût fait aucun autre gouvernement. Mais il a certainement acquis quelque expérience des besoins du pays. A l'ouverture de la session, lui et ses collègues nous ont dit que les pires jours étaient passés, que les conditions s'amélioraient et qu'ils étaient maître de la situation. Si c'est vrai, pourquoi demander la prorogation d'une loi dont ils n'ont pas besoin pour remédier à un état de choses qui va de mieux en mieux et pour faire disparaître des maux qu'ils prétendent être moindres? Le Gouvernement est entouré des représentants du peuple qui peuvent, au jour le jour, le tenir au courant des besoins de leurs circonscriptions, de leurs districts, de leurs provinces, de leurs régions.

En adoptant cette manière de procéder, le ministère rend peut-être sa tâche plus aisée pour le moment; mais le premier ministre et ses collègues constateront que plus ils poursuivront dans cette voie, plus il sera difficile de contenter le peuple. Pourquoi? S'ils profitaient des conseils et de la coopération du Parlement, ils partageraient avec nous toute la responsabilité de leurs mesures. Tout député, membre de cette Chambre, conservateur comme libéral, pourrait jusqu'à un certain point être tenu responsable pour sa part des lois adoptées et de l'argent dépensé; mais en agissant comme il fait, le Gouvernement, ou plutôt le premier ministre semble dire: "Je n'ai pas confiance en vos représentants, pas même dans les miens; je n'ai pas confiance dans les hommes que vous avez délégués ici; je n'ai pas confiance dans leur intégrité ou dans leurs connaissances techniques; je n'ai pas confiance dans leur simple connaissance des faits. Je me charge de tout savoir, de remédier à tout, et de faire le choix des remèdes que j'ai à offrir; mais je garde ici à vos frais un certain nombre de messieurs pour parler." Parler de quoi? Si c'est ainsi qu'on doit procéder, à quoi bon cet ordre du jour? Toutes les mesures qu'on y trouve inscrites peuvent être décrétées en conseil. Pourquoi une loi de subsides? Pourquoi un exposé budgétaire? La *Gazette du Canada* suffirait comme information; ou bien le premier ministre n'aurait qu'à dire: "Voici la panacée que j'ai décidé d'appliquer à tous les maux. Foin de ce Parlement inutile. Je congédie tous ces députés pour vous épargner les dépenses qu'entraîne leur séjour ici." On pourrait convertir le palais législatif en une grande école technique, un hôpital, ou une maison de refuge pour recevoir ceux qui n'ont pas d'abri. Puis, tripler les janissaires et préparer la bureaucratie spéciale dont j'ai parlé; et tout cela par décret en conseil.

Je m'adresse maintenant à mes honorables amis de la droite: Ont-ils dit à leurs commettants qu'il avaient tellement confiance en leur chef—pleinement justifiée au sens usuel—ou ont-ils...

M. BELL (Hamilton): Oui.

M. BOURASSA: L'honorable député répond "oui" avant même de connaître la ques-

tion. Si c'est ainsi qu'il fait dialoguer ses personnages, ses pièces doivent paraître bizarres et écrites tête-bêche, à la manière des Chinois.

M. BELL (Hamilton): Mes pièces ne sont pas bouffonnes.

M. BOURASSA: Alors, les comédies de l'honorable député ne donnent pas une idée exacte de lui-même. J'allais demander aux députés de la droite pourquoi, lors des élections, ils n'ont pas dit aux électeurs: "Inutile pour nous d'aller à Ottawa: nous avons pleine confiance en notre chef; nous vous demandons simplement un plébiscite; écrivez sur nos dos ou sur nos têtes: "Bennett!—Votez pour Bennett!"

M. BELL (Hamilton): Nous l'avons fait.

M. BOURASSA: C'était de leur dire que vous n'aviez pas à venir au Parlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Casselman): L'honorable député a épuisé son temps.

M. BOURASSA: Ça complète l'affaire.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): C'est un honneur de prendre la parole à la suite d'un parlementaire d'expérience comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dont les ancêtres luttèrent pour obtenir le gouvernement responsable et constitutionnel, précisément sur le point actuellement en discussion. Je suis surpris de constater que nous de la gauche sommes les seuls à combattre cette résolution. O mânes de Cartier et de Macdonald! Ces honorables députés qui se retranchent dans le silence ont-ils oublié leurs anciens chefs? Sans vouloir aucunement les blesser, ils me semblent céder trop à l'esprit de parti en obéissant à leur leader actuel. Et dans le même bon esprit, je leur dis que, s'ils étaient aussi conscients que nous des devoirs du représentant du peuple, ils protesteraient énergiquement contre cette mesure. Je vais plus loin, et je leur dis surtout au premier ministre: Conseillez à Son Excellence de dissoudre le Parlement et allons demander au peuple son avis sur le principe fondamental du gouvernement responsable. Le peuple veut-il d'un régime autocrate dans sa forme la plus absolue? Je vois rire le très honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Pour eux le principe du gouvernement responsable paraît une immense farce.

L'hon. M. MANION: Non, nous rions de l'honorable député.

M. FACTOR: Je suis content d'apprendre cela; de savoir que la défense du principe du gouvernement fédéral, même par un jeune député, porte mes honorables amis à rire. Qu'ils sachent qu'il est des Canadiens, sans nourriture et sans feu peut-être, qui comprennent mieux nos traditions et l'esprit de nos institutions; des Canadiens, sans emploi peut-être, mais qui n'en reconnaissent pas moins le courage et la grandeur de ceux qui, dans les premiers temps de notre histoire, ne reculèrent pas devant les conflits et la rébellion pour assurer l'établissement du gouvernement responsable.

Je veux d'abord dénoncer la manière de saisir la Chambre de cette résolution. Puis-je, cependant, faire d'abord l'observation générale suivante: Je crois que chaque honorable membre de la droite admettra avec moi que le chômage est aujourd'hui le problème le plus important de ce pays. Je suis sûr qu'ils ne me contrediront pas si je dis que le chômage est beaucoup plus grave et plus général qu'il ne l'était en 1930. Cependant, en dépit de ce fait, le discours du trône n'en souffle pas un mot, ne propose aucun remède et, depuis que le Parlement s'est réuni le 4 février, on n'en a pas entendu parler. Est-ce coïncidence, je l'ignore, mais je vais appeler l'attention sur une chose curieuse qui s'est produite: Dans les procès-verbaux du 23 février 1932, sur une motion tendant à passer à l'étude des crédits, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) proposa un amendement critiquant la politique du Gouvernement et disant:

La Chambre, considérant que la faillite du Gouvernement à exécuter ces engagements et ses promesses a été la cause de privations, de misères et de souffrances parmis des milliers de citoyens canadiens,

Est d'avis que le problème le plus pressant du gouvernement actuel est de trouver des emplois pour les gens du peuple, et que le Gouvernement, sans autre délai, devrait présenter au Parlement des proposition propres à remédier effectivement au chômage grave qui existe actuellement.

Chose curieuse,—ou est-ce simple coïncidence?—le lendemain, dans les procès-verbaux du 24 février, nous voyons que le premier ministre donne avis de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931 par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

J'ai entendu parler d'un décret du conseil que l'on a adopté et qui change les pommes de terre en radis, mais je n'ai jamais entendu parler d'une résolution dont le but est de jouer avec le calendrier et de changer le mois de mars en celui de mai.

Je m'oppose à la méthode suivant laquelle cette résolution est présentée. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la résolution originale sur laquelle la loi est basée et l'époque où elle a été présentée. Je désire citer le

hansard de 1931, (v.f.) page 4547, et donner lecture de la remarque suivante de mon très honorable leader (M. Mackenzie King):

Les honorables représentants ont devant eux, monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* de la Chambre, où figure le projet de résolution dont vous venez de faire lecture. Ils voudront bien noter qu'exception faite du comité des subsides et du comité des voies et moyens, ladite résolution constitue l'unique objet de l'ordre du jour. Ce n'est pas seulement la dernière mesure ministérielle, c'est la seule qui figure au *Feuilleton*.

Lorsque le premier ministre présenta la résolution sur laquelle la loi de l'an dernier fut basée, il prononça les paroles suivantes que je trouve à la page 4540 (v.f.) du hansard du 29 juillet 1931:

Il s'agit d'une résolution dont l'objet est de servir de base à la présentation d'un bill tendant à revêtir le Gouverneur général en conseil de pleins pouvoirs, effectifs durant l'intersession et jusqu'à la fin de l'année financière...

Remarquez ces mots, "durant l'intersession et jusqu'à la fin de l'année financière". Je poursuis:

...pour remédier, dans la mesure du possible, au chômage et à la détresse qui existe actuellement dans certaines régions du Dominion.

L'an dernier, lorsque la loi fut présentée, le premier ministre lui-même n'avait pas l'intention de la maintenir en vigueur après l'ouverture de la session actuelle ou au delà de l'année financière. Maintenant, monsieur l'Orateur, il présente la résolution à l'étude. Je déclare en toute sincérité que c'est là un coup porté aux droits des représentants du peuple. (*Exclamations*) Quelques honorables députés s'exclament. Très bien! J'irai plus loin et dirai que cette mesure comporte un danger, un danger non seulement pour les droits du peuple qui envoie des représentants au Parlement, mais un danger pour la liberté du peuple lui-même. Il y a toujours un danger, monsieur l'Orateur, lorsqu'un gouvernement obtient des pouvoirs autocratiques et illimités et peut compter sur une majorité docile.

Ce sont là les paroles que prononçait le très honorable monsieur le 29 juillet 1931, en présentant la résolution sur laquelle il a basé la loi de secours au chômage et d'aide à l'agriculture. Et maintenant il soumet à cette Chambre une résolution qui va encore plus loin. La loi est devenue caduque. Il est vrai que la résolution du Gouvernement a paru au *Feuilleton* quelques jours avant que la loi ne devînt caduque, mais le très honorable monsieur avait eu tout le temps écoulé depuis le 4 février pour étudier les mesures tendant à soulager le chômage, et pour les présenter à la Chambre.

Le monde a passé et passe encore une crise difficile. Les valeurs sont réduites à rien. Le chômage existe dans tous les pays du monde, et le Canada, comme les autres pays, souffre de la dépression universelle. Je dois dire franchement et librement à cette Chambre qu'aucun gouvernement ne pourrait mettre fin au chômage au Canada. Le gouvernement actuel ne peut pas mettre fin au chômage, et je crois sincèrement qu'un gouvernement libéral ne le pourrait pas davantage. J'ajouterai même qu'un gouvernement travailliste n'y réussirait pas. Cependant, nous n'avons pas promis de mettre fin au chômage, tandis que le très honorable député l'a promis. Il l'a fait dans un but, et il a atteint son but. Quand il promettait de régler cette question, nous disions publiquement qu'elle devenait mondiale, et pour cette raison nous recommandions de convoquer une conférence des chefs du commerce, de la finance, de l'industrie et du travail en vue d'étudier le problème national du chômage à la lumière des conditions mondiales et d'y trouver si possible une solution. Le très honorable député a promis de mettre fin au chômage et il a été porté au pouvoir. Je n'ai pas le temps de discuter les causes de la dépression mondiale, et ce n'est pas le bon moment de le faire, mais je crois que l'historien, en faisant le récit des jours difficiles que nous traversons, dira que les hautes murailles tarifaires élevées par toutes les nations sont la principale cause de cette dépression. Tous les pays ont cessé d'acheter les uns des autres, et tous veulent vendre aux autres. J'oserai dire que mon très honorable ami et son gouvernement, élus sur les promesses qu'ils ont faites, ne sont pas responsables de la situation mondiale, mais je dirai qu'ils ont aggravé le chômage au pays par leur politique commerciale.

J'irai plus loin,—j'hésite, mais je le dirai parce que c'est la vérité,—j'affirmerai qu'on peut accuser le Gouvernement d'une chose beaucoup plus grave que du relèvement tarifaire. On peut dire que le Gouvernement est responsable de ce fléchissement du courage et de la confiance que l'on constate chez notre peuple en ce moment. Le commerce marche au petit bonheur; le peuple thésaurise; et les capitaux restent inactifs. Pouvez-vous blâmer le peuple d'avoir perdu confiance lorsque nous avons un gouvernement qui passe d'un extrême à l'autre dans toutes les sphères de l'activité administrative? En ce qui concerne le chômage, le Gouvernement a commencé par dépenser sans compter des fonds empruntés. Maintenant il veut mettre l'économie la plus rigide en pratique. Il passe d'un extrême à l'autre en matières tarifaires et commerciales. Quelqu'un a désigné les règlements tarifaires du Gouvernement sous le nom de règlements tarifaires "pyjama", parce qu'on les met en vigueur le soir et qu'on les enlève

le matin. Rien n'a plus contribué à la désorganisation du commerce et de sa stabilité que les modifications tarifaires faites par le Gouvernement au moyen de décrets du conseil. Comment le peuple peut-il être rempli de confiance et de courage dans des temps aussi difficiles, lorsque nous avons un gouvernement qui passe d'un extrême à l'autre comme le fait le Gouvernement actuel.

Il est évident que nous sommes en face d'une crise nationale. Nous sommes à une époque de péril national, et à ces moments il y a toujours deux écoles de pensées. L'une préconise la politique suivante: Lorsque nous traversons des jours difficiles, lorsqu'il y a urgence nationale, les institutions démocratiques sont trop instables pour que nous y ayons recours. Etablissons une forme autocratique de gouvernement; désignons un chef, donnons-lui le nom que bon nous semblera,—dictateur, autocrate, ou premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Sultan.

M. FACTOR: Ou sultan, mais que ce soit un homme assez fort pour tenir les rênes du Gouvernement sans tenir compte des institutions démocratiques, du gouvernement responsable et de l'administration constitutionnelle. Les honorables députés approuvent évidemment cette politique puisqu'ils ne se sont pas opposés à la résolution dont la Chambre est saisie.

Il y a l'autre école de pensée qui dit: Faites confiance au peuple. Gouvernez avec sagesse et tolérance. Laissez gouverner le peuple. Laissez les représentants du peuple exprimer leurs opinions.

Je me permettrai de dire au premier ministre que le temps est venu, me semble-t-il, pour lui, son gouvernement et ses partisans de se rapprocher du peuple. Je lui dirai, non pas avec la moindre idée de l'offenser, qu'il a des relations intimes avec la classe riche du pays, mais qu'il ne connaît pas aussi bien les grandes masses du pauvre peuple. Le premier ministre ne croit-il pas que l'occasion serait opportune de conseiller à ces gens qu'il connaît très bien, aux personnes riches en biens et en ressources, qu'il y a beaucoup de souffrances dans ce pays, que notre dette nationale est énorme, que nous sommes écrasés d'impôts, que ce pays a été très généreux envers ceux qui possèdent maintenant de grandes fortunes, et qu'il serait temps de renoncer à une partie de leurs biens terrestres pour venir en aide à leur pays? Ne serait-il pas temps de venir au secours du pays en ces jours difficiles, en contribuant une partie de l'argent qu'ils ont tiré de ses ressources naturelles? Je crois que nous tous, de ce côté-ci, serions prêts à suivre le premier ministre dans cette voie. Pourquoi ne pas créer un vaste fonds d'urgence de plusieurs millions de dollars que fourniraient les riches pour aider un pays surchargé d'impôts?

Je n'avais pas l'intention de citer des autorités en matière de contrôle fiscal par le Parlement. Mais le Gouvernement actuel semble ignorer totalement certains principes fondamentaux; aussi, je crois qu'il serait bon de citer l'avis de Durell sur le vote des fonds par le Parlement. J'ose dire que tous les députés connaissent le principe du contrôle fiscal, et le premier ministre est sans doute bien informé à ce sujet. Cependant il est peut-être à propos de faire consigner ce qui suit:

> Le maintien par le Parlement du contrôle des fonds qu'il vote est le fondement sur lequel repose le régime anglais. C'est un des vieux principes immuables de notre constitution que ce contrôle des finances du pays par la Chambre de communes; c'est le droit, la prérogative, le devoir de la Chambre. Ce droit a été acquis après plusieurs siècles de lutte. Tout notre système financier repose sur le principe du contrôle parlementaire.
>
> Toute la loi financière et, par conséquent, toute la constitution anglaise sont basées sur le principe fondamental établi au début même de l'histoire parlementaire anglaise, lequel principe a été obtenu après trois cents ans de conflit avec la couronne et d'évolution pacifique.

Cela m'a beaucoup intéressé d'entendre le ministre des Chemins de fer (M. Manion) non seulement critiquer la Russie,—c'était son droit et, jusqu'à un certain point, il avait peut-être raison de le faire,—mais aussi attaquer l'opposition à cause de ses critiques mordantes à l'adresse du Gouvernement, et proposer un peu plus de coopération. Puis-je faire remarquer au ministre que la coopération exige le concours de deux parties? Coopération ne veut pas dire que le ministère propose et que l'opposition approuve simplement toutes les propositions faites. La coopération signifie que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui avons un devoir à remplir en qualité de représentants élus par le peuple, soumettons certaines propositions au premier ministre et à ses partisans. S'ils veulent réellement avoir notre concours, pourquoi n'adoptent-ils pas ce que nous leur suggérons? Le premier ministre rit. Qu'avons-nous suggéré au premier ministre? Nous lui avons conseillé de suivre la méthode constitutionnelle pour obtenir les fonds nécessaires en vue de remédier au chômage, de proposer une loi de finances et de fixer la somme dont il a besoin. Nous espérons que le premier ministre ne pense pas qu'il est à même lui, ses partisans et ses journaux, de dénaturer l'attitude de l'opposition à cet égard.

La soi-disant critique mordante, que le ministre prête à l'opposition, est plus que de la

critique; elle touche au fondement même de nos institutions politiques. Quand nous avons suggéré au premier ministre de présenter une loi de finances, il a répondu qu'il ne le ferait pas. Etant nouveau député, monsieur l'Orateur, je ne suis pas initié aux mystères de cette institution qu'on appelle Parlement. Je voudrais demander au premier ministre pourquoi il ne proroge la loi que jusqu'au mois de mai. Pourquoi pas jusqu'en juin, ou juilllet? Qu'arrivera-t-il en mai? Le très honorable premier ministre veut-il dire que le chômage cessera au mois de mai? Veut-il dire que lorsque cette loi expirera, la prospérité sera revenue? Ou la prorogation de la loi est-elle purement une excuse pour voiler les idées bien déterminées et pratiques du Gouvernement relativement au chômage, si toutefois il en a? L'amendement projeté n'est-il simplement qu'un subterfuge pour proroger cette loi jusqu'au mois de mai, et ensuite la prolonger encore davantage peut-être, par décret du conseil?

Je suis surpris que le premier ministre se soit adressé au Parlement pour faire proroger cette loi. Après avoir lu quelques articles, j'ai conclu qu'il aurait pu en prolonger l'existence par décret, et alors il n'y aurait pas eu besoin de s'adresser au Parlement. Cette loi donnait au premier ministre le droit de modifier n'importe quelle loi. Pourquoi pas celle-ci? Le cabinet a promulgué des décrets modifiant la loi des banques, la loi de l'assurance et d'autres; pourquoi s'adresser au Parlement et nous demander de proroger cette loi-ci en particulier? Que se passera-t-il au mois de mai? Le Parlement siégera-t-il? S'il siège, alors que fera le premier ministre? Reviendra-t-il devant le Parlement pour lui demander de prolonger l'existence de cette loi ou bien a-t-il d'autres projets concernant le chômage? Car, monsieur l'Orateur, nous prétendons franchement que le soulagement qu'a procuré cette loi a été absolument insuffisant.

On me permettra maintenant de citer quelques chiffres. On me dit que depuis dix-huit mois il a été dépensé 150 millions pour remédier au chômage et aider l'agriculture. Cela m'a amusé d'entendre le ministre des Chemins de fer critiquer les membres de l'opposition, parce que ceux-ci ne félicitaient pas le Gouvernement d'avoir nourri 300,000 Canadiens qui mourraient de faim en Saskatchewan. Imaginez-vous: le premier ministre muni de pouvoirs illimités en vertu de cette loi, ayant pour l'appuyer toutes les ressources du pays, des provinces et des municipalités, qui réussit à nourrir 300,000 Canadiens mourant de faim!

Que nous a rapporté cette dépense de 150 millions? *Grosso modo* nous avons donné à peu près 14,000,000 de journées d'ouvrage au coût de $150,000,000, soit plus que $10 pour chaque journée de travail. Voilà ce qu'on a payé. Où est le reste? Où ce reste est-il allé? Cette somme énorme dépensée pour le chômage n'a donné de l'aide qu'à 30,000 personnes, si chacune a travaillé 8 heures par jour. Par conséquent, on a donné du travail à 30,000 personnes, pendant dix-huit mois, à un coût de $150,000,000. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que le très honorable premier ministre et son cabinet, investi de tous les pouvoirs que cette loi leur confère, ont pu accomplir.

Monsieur l'Orateur, je désire terminer en faisant un appel au premier ministre. Je lui demande de mettre fin au débat, à cette perte de temps causée par l'opposition à cette mesure. Il ne peut pas nous blâmer de la combattre, car nous, de la gauche de la Chambre, sommes encore libéraux, non seulement de nom, mais de fait. Si le premier ministre avait adopté l'avis de mon très honorable chef, et déposé une loi de finances, il y a quelques jours, ce projet aurait aujourd'hui force de loi et le Gouvernement pourrait disposer de millions de dollars pour remédier au chômage dans l'Ouest et dans tout le pays. De nouveau, je demande au premier ministre de mettre fin à cette discussion inutile. Qu'il présente un projet de loi pour nous demander de voter la somme qu'il jugera nécessaire pour faire face à la situation. Nous, de la gauche, faciliterons son adoption dans le plus bref délai et, à cette fin, nous travaillerons de concert.

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, la loi dont on propose l'adoption en ce moment n'est certainement pas semblable à celle qui fut adoptée l'an dernier. Elle en diffère, à mon point de vue, très sensiblement, et cette différence ne réside pas seulement en une question de date mais consiste plutôt en une question de principe. Ce projet de loi, qui nous est présenté sous prétexte d'urgence en temps de crise, sera mis en vigueur pendant que la session suit son cours, tandis que la loi de l'an dernier ne devait être mise en force qu'après la prorogation du Parlement.

L'objet de cette mesure est de venir en aide aux chômeurs d'abord, puis, en second lieu, de maintenir l'ordre social dans le pays. Le Gouvernement a usé de cette procédure radicale pour atteindre son but parce que nous sommes dans un temps anormal, un temps de crise, et qu'il ne peut déterminer le montant nécessaire pour faire face à toutes les situations qui peuvent se présenter.

Il est difficile de ne pas faire entendre quelques protestations contre cette mesure que le premier ministre (M. Bennett) lui-même qualifie de radicale. Je comprends qu'il pour-

rait exiger l'adoption d'une loi de ce genre dans un cas d'urgence, mais en ce moment, pendant que le Parlement est en session, le cas d'urgence disparaît. S'il surgissait des événements imprévus, alors que le Parlement est en session, je suis certain que personne en cette Chambre n'oserait refuser une demande raisonnable du premier ministre pour résoudre un tel problème. Nous admettons qu'il ne puisse fixer d'une façon précise le montant dont il pourrait avoir besoin dans ces circonstances; mais en septembre 1930, lors de la session spéciale, si la mémoire ne me fait pas défaut, personne n'a critiqué dans cette Chambre et personne n'a trouvé trop élevé le montant de 20 millions qui nous était demandé. Le Parlement me paraît avoir eu confiance, à cette époque, dans l'intégrité et l'habileté financière du premier ministre. Encore aujourd'hui nous sommes sous l'impression que, s'il voulait bien fixer une somme quelconque, le Parlement lui ferait confiance et je suis sûr que, comme il l'a fait dans le cas des 20 millions, il ne dépenserait que la somme strictement nécessaire pour remédier à la situation et faire face aux conditions qui se présenteraient. Dans le cours normal des choses, sous tous les gouvernements, combien de fois des sommes considérables n'ont-elles pas été votées une première année, votées de nouveau l'année suivante, et puis votées une troisième fois et, en définitive, n'ont pas été utilisées; c'est une pratique courante. Maintes fois le Gouvernement s'est trouvé en face d'entreprises gigantesques: citons, par exemple, sous l'administration de sir John A. Macdonald, la construction du Canadien-Pacifique; la nationalisation des chemins de fer sous le régime du très honorable Arthur Meighen; la contribution à la Grande Guerre sous le très honorable M. Borden. Toujours, dans ces circonstances, on a d'abord fixé un montant initial et de nouveaux crédits ont été demandés plus tard au Parlement. Pour la construction du Transcontinental, pour le creusement du canal Welland, pour l'érection même des bâtisses du Parlement, n'avons-nous pas encore procédé de cette façon, même quand les premiers crédits se montaient à peine à la moitié du coût final? Lorsqu'il s'agit de périodes difficiles dans la vie d'un peuple, quand la santé de la population est menacée, quand son moral peut être atteint, les partis politiques devraient s'entr'aider et cesser de recueillir dans tous les coins et recoins du pays des cas de misère exagérés pour les jeter en pâture aux réunions publiques ou aux membres de cette Chambre; ils devraient au contraire conserver, dans ces périodes difficiles, une grande sérénité devant l'épreuve et faire entrevoir des lueurs d'espérance en des jours meilleurs et prochains.

[M. Deslauriers.]

En 1914, lorsque la guerre faisait rage et que les Allemands semblaient renverser tout sur leur passage, qu'ils allaient de succès en succès, que Paris était menacé et que la destinée même de notre pays pouvait dépendre du résultat de la guerre, la collaboration entre les partis politiques était certainement plus urgente qu'en ce moment. Cependant sir Robert Borden n'a jamais pensé à abolir les droits du Parlement, il n'a jamais demandé aux représentants du peuple de s'effacer et de lui octroyer la toute-puissance dans l'administration des affaires du pays; au contraire, il a demandé sincèrement la collaboration du chef de l'opposition, le très honorable sir Wilfrid Laurier, et la collaboration de ses amis. J'ai encore présente à la mémoire la mémorable assemblée du Parc Sohmer, dans mon district électoral, à laquelle assistait le grand chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, et où il adressa la parole. Plus tard, au Monument National, l'honorable sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et les honorables sénateurs Beaubien et Dandurand, assistaient à un autre grand ralliement dans le but de collaborer à résoudre le problème de la guerre.

On n'a jamais songé avant ce jour à violer le principe fondamental du gouvernement responsable, comme on le fait par ce bill. Le Gouvernement ne peut penser pour un moment que notre opposition à cette mesure est inspirée par un défaut de sympathie de notre part envers ceux qui sont dans le besoin; le sens humanitaire des représentants du peuple en cette Chambre ne peut être mis en doute, et, qu'ils appartiennent à un parti ou à l'autre, je crois qu'ils reconnaîtront qu'en ces temps difficiles il faut assurer le pain à la population d'origine canadienne d'abord et ensuite aux pauvres immigrants amenés au pays sous tous les gouvernements, souvent sous de fausses représentations.

Nous avons entendu beaucoup de critiques au sujet de la distribution de l'argent voté pour le chômage. Il est admis, je crois, que l'on ne peut soupçonner la bonne foi du très honorable premier ministre; s'il a pu se présenter des cas de malhonnêteté, de favoritisme, cela est plutôt dû aux imperfections de son système de distribution, et, dans les circonstances, je crois qu'il aurait une magnifique occasion de répéter la prière de l'Allemand: "Seigneur, délivrez-moi de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge."

Le secours direct, le système du "dole," est un système dangereux. A mon point de vue, il tend à cultiver l'oisiveté chez le peuple et peut engendrer les problèmes les moins dé-

sirables. La nomination de commissions, auxquelles j'ai parfois été opposé, entraîne souvent aussi des complications dans l'administration des fonds publics. Mieux vaut laisser cette administration à qui de droit en l'occurrence, aux autorités provinciales et municipales dans leur sphère respective, mieux vaut leur laisser le soin de résoudre leurs propres problèmes, quitte à leur venir en aide par des subventions, comme le pouvoir fédéral le fait pour la distribution des subsides aux provinces; puis, advenant des situations exceptionnelles dans une province quelconque, comme il s'en présente aujourd'hui dans les provinces de l'ouest, et notamment dans la Saskatchewan, considérer le meilleur parti à prendre dans les circonstances, sous l'autorité du Parlement.

On a suggéré dans cette Chambre de faire une enquête complète sur la situation économique et sociale du pays. Je ne vois pas bien le côté pratique de cette suggestion. En période anormale, le caractère des événements peut varier de jour en jour, de semaine en semaine, et les conclusions de cette enquête, faussées par les circonstances, seraient pour le moins inutiles. Les autorités provinciales et municipales possèdent les organisations requises pour faire ce travail au jour le jour; le Gouvernement fédéral, en ce qui concerne le problème du chômage, a seulement besoin d'un personnel pour vérifier les rapports des autorités provinciales.

Il ne peut être question, au sujet du présent projet de loi, de prier les représentants du peuple de faire des suggestions au Gouvernement à propos de la gestion des fonds du chômage. Dans la procédure parlementaire, ces avis nécessaires et utiles au Gouvernement doivent être donnés lors de la présentation du budget. Il est d'autant plus difficile aujourd'hui de faire des suggestions qu'on ne peut dire ce qui adviendra demain.

Ce projet de loi nous propose de saper le principe fondamental du gouvernement responsable, pour conférer à un seul homme, le premier ministre, le pouvoir de disposer des sommes considérables du trésor public, sans l'autorisation du Parlement. C'est là un côté de la mesure où le très honorable premier ministre, à mon avis, prend des risques inutiles. En effet, il ne me paraît pas sage de sa part, dans son intérêt personnel et dans celui de son parti, de prendre seul une aussi large mesure de responsabilité et de s'exposer à beaucoup de critiques, fondées ou non, quand il pourrait si facilement partager cette responsabilité avec le Parlement et, de cette manière, faire face à toute critique d'où qu'elle vienne, tout en procédant d'une façon constitutionnelle.

Personne dans cette Chambre ne met en doute l'intégrité du premier ministre et son habileté financière. Ce que le Parlement réclame, c'est le droit d'exprimer son opinion en matière de finances, dans l'intérêt du pays, et de participer à la bonne administration des deniers publics, soit par des suggestions ou de la critique utile.

Après avoir entendu lire une quantité de télégrammes, de citations et de découpures de journaux sur les misères qui règnent dans le pays, quand je vois le premier ministre présenter une mesure aussi radicale à la suite de ces cas de misères relatés sur le parquet de la Chambre, je prétends qu'il laisse entendre que le Gouvernement est aux abois, et qu'il fournit une occasion splendide aux agitateurs disposés à répandre parmi la population des doctrines sociales subversives et à porter atteinte au moral du peuple.

Je ne vois pas qu'il y ait urgence de proposer pareille mesure en ce moment, dans l'intérêt du Canada, et je prie le très honorable premier ministre de croire qu'en ce qui concerne la province de Québec si personne n'a souffert de faim et de froid, ce n'est pas dû à son administration,—que je reconnais de bonne foi quant à ce qui le concerne personnellement,—mais c'est dû, pour la classe agricole spécialement, à la Providence, et, dans nos villes, à nos organisations laïques et religieuses, catholiques et protestantes. Sans ces deux facteurs, on aurait enregistré, dans la province de Québec, le plus déplorable désastre de notre histoire.

Je sais que cette mesure est temporaire et j'espère que ce sera la dernière du genre présentée par le très honorable premier ministre s'il désire que nous soyons plus agréables dans nos commentaires, à l'avenir. Je tiens à protester, tant de ma part que de la part de mes électeurs, contre cette façon d'administrer le pays, car je n'ai trouvé dans les arguments soumis par le chef du parti conservateur aucune raison d'urgence qui l'autorisait à employer les méthodes radicales qu'on nous propose aujourd'hui.

M. ELIE-O. BERTRAND (Prescott) (texte): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de me lever dans cette Chambre et de faire entendre ma voix contre la résolution qui nous est maintenant soumise. Il n'y a certainement pas de doute que le Gouvernement, dans le moment, se trouve fort embarrassé de trouver des moyens pour aider les chômeurs et tâcher en même temps de soulager les agriculteurs. Mais il n'en reste pas moins certain qu'il existe d'autres moyens de leur venir en aide que celui de s'accaparer du pouvoir législatif

de ce Parlement, et de créer une dictature alors même que cette Chambre est en session.

Au risque de répéter ce qui a été dit par d'autres orateurs avant moi, je me permettrai de faire l'historique de la politique du parti conservateur depuis son avènement au pouvoir. Tout d'abord, sans vouloir remonter trop loin et sans vouloir prendre trop de temps pour redire les promesses faites au cours de la dernière campagne électorale, je veux tout de même rappeler à cette Chambre que, lors de l'élection de 1930, le chef du parti conservateur parcourait le pays d'un bout à l'autre en disant que le malaise qui existait par tout le pays était dû à la néfaste administration, durant neuf années, du gouvernement libéral; il ajoutait qu'il trouverait moyen, lorsqu'il serait porté au pouvoir, de remédier à cette situation et de tout ramener à l'état normal. S'adressant aux chômeurs, il disait qu'il y aurait de l'ouvrage pour tous les ouvriers qui voudraient travailler, et que leur salaire serait rémunérateur; s'adressant aux agriculteurs, il déclarait qu'il ferait en sorte que leurs produits leur rapportent infiniment plus que durant les dernières années du régime libéral.

La population crut, dans une certaine mesure, à ces belles promesses, parce que, déjà, le pays ressentait les premières atteintes de la dépression mondiale. Le chef libéral avait fait des préparatifs pour obvier aux suites de cette dépression lorsqu'elle atteindrait notre pays et, par les voies du budget de l'honorable M. Dunning, avait trouvé un moyen d'ouvrir des débouchés dans les différents marchés de l'empire, afin d'y établir de meilleures relations commerciales et d'étendre ensuite notre commerce à tous les marchés du monde. Pour atteindre ce but, le Gouvernement libéral croyait de bonne politique d'offrir des concessions, de son côté, afin d'en recevoir des autres pays.

Le parti conservateur, à son arrivée au pouvoir, trouvant que c'était là une politique absolument néfaste et voulant faire suite à son cri de "Canada first", le "Canada d'abord", la changea complètement. Il avait aussi fait des promesses absolument fabuleuses au sujet du tarif de protection, et avait affirmé au peuple qu'avec un tarif élevé l'activité régnerait dans l'industrie, que, les industries étant actives, les ouvriers auraient de l'ouvrage et achèteraient les produits agricoles et que, par conséquent, toutes les classes de l'ordre social jouiraient d'une prospérité inconnue jusqu'alors. Ces promesses étaient tellement belles qu'on y a cru.

La situation dans le pays au point de vue du chômage ayant empiré, malgré les promesses faites aux chômeurs par tout le Canada, le chef conservateur convoque une session spéciale au

mois de septembre 1930. Cette courte session devait remédier au chômage, tel que promis. La population était sous l'impression qu'en vertu de ces promesses on donnerait une journée de travail à tous ceux qui voudraient travailler, et qu'en augmentant ainsi le pouvoir d'achat le cultivateur pourrait facilement vendre ses produits. Seulement les remèdes n'étaient pas tout à fait aussi bons qu'on aurait pu l'espérer. La session d'urgence étant convoquée, le Parlement se rassemble et le Gouvernement conservateur présente une mesure par laquelle il demande vingt millions de dollars pour venir en aide aux chômeurs. Quoique cette session n'eût été convoquée que pour traiter de la question du chômage, on y présente en plus un projet de modifications tarifaires extraordinaires; presque tous les item du tarif sont remaniés; on protège l'industriel et le manufacturier dans la plus grande mesure possible. Il y eut alors un temps où les industriels et les manufacturiers crurent voir tomber la manne céleste. Ils avaient souvent, dans le passé, demandé des augmentations de tarif, mais jamais ils n'en avaient obtenu et jamais ils n'avaient même espéré en obtenir autant qu'il leur en fut accordé à cette session.

Cette protection a-t-elle réellement eu les bons résultats que ces messieurs en attendaient? Pendant un certain temps, elle a pu activer les affaires, mais, à la suite de la dépression mondiale, on s'est bien vite rendu compte qu'il était de plus en plus difficile d'écouler nos produits sur les marchés étrangers. Je n'insisterai pas sur le peu de succès remporté à la Conférence économique impériale, à Londres, par le premier ministre et ses lieutenants. Cet insuccès n'était certainement pas de nature à augmenter le chiffre de notre commerce avec les pays de l'empire. Notre pouvoir d'achat étant diminué, l'industriel et le manufacturier se sont trouvés, eux aussi, dans une position difficile et dans l'impossibilité d'écouler leurs produits comme ils l'auraient voulu.

Voyons maintenant comment ces lois ont été adoptées. Elles ont été adoptées en quelques jours après que le chef conservateur, commençant alors à se révéler sous son vrai jour, comme nous le connaissons aujourd'hui, eût déclaré: Il faut nécessairement que vous votiez ces lois; il faut qu'elles soient adoptées d'ici à quelques jours car, autrement, je n'irai pas à la Conférence économique impériale. Le chef du parti libéral lui fait l'offre suivante: Laissez au Canada quelques-uns de vos principaux lieutenants, nous continuerons la session et vous serez libre d'aller assister à la Conférence impériale. Le chef du Gouvernement répond: Je veux y être moi-même et il faut que ces lois soient inscrites

dans les Statuts de la Puissance du Canada avant mon départ. Déjà le chef du parti conservateur commençait à donner les premiers signes de son amour de la dictature. On ne le connaissait pas encore sous son vrai jour, mais on voyait déjà poindre celui qui, peu à peu, ferait mainmise sur tous les privilèges et toutes les prérogatives du Parlement canadien.

Pour démontrer à cette Chambre et au pays que le Gouvernement d'alors n'avait pas fait une étude très approfondie des besoins du pays, il suffit de rappeler qu'après avoir fait voter un montant de vingt millions de dollars pour remédier au chômage, à la fin de l'année fiscale, une somme de quatre millions quatre cent mille dollars seulement avait été dépensée, à partir du mois de septembre à la fin de mars. Il restait donc un montant excédant quinze millions de dollars qui n'avait pas été employé. Ceci démontre bien que le Gouvernement n'était pas au courant de la situation et ne connaissait pas les besoins des chômeurs. Après la fin de l'année fiscale, au lieu de faire voter de nouveaux montants, comme on l'a fait plus tard, on a continué à dépenser ce qui restait des vingt millions de dollars et, suivant la déclaration de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon), on a ainsi dépensé une somme dépassant quinze millions de dollars.

Je répète qu'à ce moment-là on pouvait déjà se rendre compte de l'attitude du chef conservateur; à cette époque le très honorable premier ministre, ne voulant pas que ses propres partisans constatent que leur chef était un vrai dictateur, les pliait peu à peu à ses exigences, les habituait petit à petit à ses méthodes, commençait par leur faire adopter la loi des vingt millions de dollars pour, plus tard, être capable d'obtenir leur assentiment afin de faire adopter par cette Chambre toutes les lois qu'il lui plairait de présenter.

A la session de 1931, à la suite de son administration des affaires publiques à huis clos, il revient devant ce Parlement et au lieu de suivre la coutume et l'usage en demandant qu'il lui soit voté un montant fixe, soit dans le budget ou par une loi spéciale, pour un but spécifique, comme il l'avait fait en 1930, dans le but de faire croire qu'il tentait de remplir ses promesses électorales, pour éblouir la population par des montants aussi fabuleux que ses promesses il refuse de fixer aucune somme et déclare: Nous prendrons tous les montants qui seront nécessaires pour résoudre les problèmes auxquels nous aurons à faire face. Non seulement nous voulons avoir tous les montants requis, mais nous voulons plus encore: Nous voulons que ces montants nous soient votés par une loi spéciale en vertu de laquelle nous pourrons faire, par ordre en conseil, tout ce que nous voudrons, en vertu de laquelle nous aurons le pouvoir de modifier les lois adoptées par le Parlement canadien et qui sont du ressort exclusif de ce Parlement. Nous voulons avoir le contrôle absolu des affaires publiques pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, dans toute la Puissance du Canada.

La population du pays s'est dit: Voici que le gouvernement conservateur, cette fois-ci, a non seulement vingt millions de dollars à sa disposition, mais un montant illimité et, à l'aide de cette somme d'argent, il pourra aider le retour à la prospérité. On a d'abord demandé 20 millions à la session spéciale de 1930 et ensuite un blanc-seing à la session de 1931 pour dire, quelque temps après, qu'il n'y avait plus de remède à la situation. Que demandera-t-on lors de la prochaine session? se demandait la population de notre pays. C'est la conclusion naturelle de la dictature imposée à cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à la motion, qui se lit comme suit:

Que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité sur la résolution suivante:

Nous pouvons lire dans certaine presse du pays que cette résolution est absolument inoffensive et qu'elle ne devrait prêter à aucune discussion de la part de l'opposition, mais lorsqu'on l'étudie plus à fond, lorsqu'on constate ce qui a été fait sous la dictature commencée lors de la session spéciale, dictature qui a grandi durant la session de 1931, et qui devient encore plus exigeante à cette session-ci, on est en droit de se demander quels en seront les résultats.

D'après les déclarations de l'honorable ministre du Travail, faites l'autre jour en cette Chambre, le Gouvernement a autorisé par ordre en conseil, en 1931, la dépense d'une somme totale de $32,800,000, afin de faire face aux obligations contractées pour remédier au chômage, et ce montant de $32,800,000 a fourni 7,415,973 jours de travail à 334,301 personnes, ou 22 jours et $\frac{2}{3}$ à chaque employé qui a reçu de l'aide du Gouvernement. Est-il possible de s'imaginer un si piètre résultat sous une dictature semblable: 22 jours de travail seulement à chaque personne employée en vertu de la loi de l'aide aux chômeurs et aux agriculteurs adoptée en 1931. Un montant de $32,800,000 semble une très grosse somme à un ouvrier qui reçoit un salaire de $2 ou $3 par jour; il ne sait pas réellement ce que cela représente. On lui déclare que le Gouvernement a dépensé $32,000,000 qui ont procuré 7,415,973 jours de travail aux ouvriers canadiens à partir de mars 1931 à février 1932; cela paraît très bien, mais si l'honorable mi-

nistre du Travail avait voulu être sincère, il aurait ajouté que cela ne représentait que 22 jours et $\frac{2}{3}$ de travail pour chaque personne, il aurait déclaré que le Gouvernement du Canada, en souscrivant un montant de $32,800,000, avait obligé les provinces à souscrire un montant égal, sinon plus élevé, et que les municipalités avaient dû contribuer aussi un montant égal aux contributions des deux gouvernements, provincial et fédéral. Et malgré toutes ces dépenses, le malaise n'a fait qu'augmenter, car, d'après les statistiques compilées par le "Child and Family Welfare Journal", le nombre des sans-travail, au Canada, varierait actuellement entre 400,000 et 450,000.

En constatant ces faits et en voyant dans quel marasme est l'agriculture à travers le pays, on se rend bien compte que l'agriculture n'a pas été aidée d'une manière efficace. On a affirmé que, dans la province de la Saskatchewan, il n'y avait pas eu de récoltes; ce fait explique pourquoi les cultivateurs de cette province se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Une situation semblable ne devrait pas exister là où les récoltes n'ont pas fait défaut, mais les faits sont là pour prouver que même les agriculteurs de l'Ontario sont presque en faillite. J'aurai l'occasion de reparler de la situation en Ontario lorsque les crédits agricoles seront votés ou lorsque le budget sera présenté à cette Chambre. Je me contenterai de dire aujourd'hui que les agriculteurs ne peuvent faire face à leurs obligations parce qu'ils ne peuvent obtenir même le prix coûtant pour leurs produits. De ce fait leur pouvoir d'achat est grandement diminué et ils se trouvent placés dans une position très difficile. Leur situation est tellement précaire que le gouvernement d'Ontario a, ces jours derniers, adopté une loi pour empêcher la vente, par les créanciers, des terres des cultivateurs grevées d'hypothèques. On pourra les forcer de payer les intérêts et les taxes, mais non le capital. Autrement, la situation deviendrait impossible et les cultivateurs, dans la majorité des cas, seraient dépouillés de leur patrimoine. Songeons à la situation difficile de notre population dans le moment, malgré les vingt millions votés au gouvernement conservateur à la session spéciale, malgré le montant illimité demandé lors de la session de 1931, malgré les promesses électorales faites par le chef du parti conservateur de faire cesser le chômage et de soulager l'agriculture, quand il disait, par exemple, à Moncton, N.B., le 10 juillet 1930:

Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche.

Demandons au premier ministre de donner suite à cette promesse,—au lieu de nous soumettre une mesure autocratique,—d'admettre qu'il a failli à la tâche et de consentir à retourner devant le peuple pour savoir si celui-ci l'approuve quand il demande à ce Parlement d'abandonner toutes ses prérogatives et de lui permettre d'adopter ou d'amender n'importe quelle loi selon son gré, ou, encore, de lui voter des montants d'argent illimités sans fournir d'estimations, ni même dire à quels usages ils seront consacrés. Je crois qu'il serait intéressant de faire un appel au peuple à ce sujet, en ce moment.

Monsieur l'Orateur, le chef du parti conservateur disait aussi à Moncton:

M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage; je promets de mettre fin au chômage. Quel plan aimez-vous le mieux?

Je demande à cette Chambre et au pays s'il n'aurait pas été plus intelligent d'étudier d'abord le problème du chômage, de suivre les suggestions du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et d'apporter à ce problème de vrais remèdes plutôt que des palliatifs.

Il serait juste aujourd'hui d'appliquer au très honorable premier ministre les paroles qu'il employait à Vancouver, le 18 juin 1930, et qui ont été rapportées par la *Gazette* de Montréal, le lendemain:

Quelque aveugle qu'il soit pour ce qui est de votre avenir et quelque sourd qu'il soit à vos besoins actuels, assurément il ne saurait faire la sourde oreille, content de lui-même et satisfait de votre sort, au cri qui traverse toute la nation: le cri des pauvres et de ceux qui ont faim; le cri des mères, des pères et des petits enfants qui nous supplient, comme chrétiens et comme Canadiens, de mettre un terme à leurs misères.

C'est là l'appel que faisait le premier ministre actuel, lors de la dernière élection. Que dit-il aujourd'hui? Que le problème est mondial, qu'il est difficile à régler. Que demande-t-il? Il veut prolonger l'existence de cette loi par laquelle il s'arroge tous les pouvoirs et, avec le conseil des ministres, pourra agir selon son bon plaisir pendant même que le Parlement est en session. Nous devons, monsieur l'Orateur, comme représentants du peuple, nous opposer entièrement au principe de cette loi. Nous ne nous opposons pas à cette motion, qui dit:

Que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Mais nous sommes opposés au principe de la résolution:

Qu'il est expédient de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, en biffant le mot "mars" dans l'article 8 pour le remplacer par le mot "mai".

Cela peut paraître inoffensif à ceux qui ne savent pas exactement ce que contient le cha-

pitre 58 des Statuts du Canada, 1931. Nombreux sont ceux qui ne savent pas que c'est là mettre à la disposition du Gouvernement des montants illimités; qui ne savent pas que cette loi donne à l'Exécutif le droit de passer tel ordre en conseil qu'il lui plaira soit pour amender les lois, soit pour protéger une industrie quelconque, sans la sanction du Parlement et sans que le peuple puisse avoir voix au chapitre par ses représentants. C'est ni plus ni moins que de la dictature, alors même que le Parlement est en session. Lorsque le Parlement ne siégeait pas, il y avait peut-être un semblant de raison à de pareils pouvoirs, car des événements imprévus pouvaient survenir et nécessiter des lois spéciales, mais lorsque le Parlement est en session, il est absolument ridicule de demander ces pouvoirs. Cela nous ramène au temps où nous étions administrés par le "Family Compact", alors que la population canadienne n'avait pas le droit d'élire ses représentants, qui étaient nommés par l'Etat. Aujourd'hui, les représentants ne sont pas nommés par l'Etat, mais les lois sont adoptées par le Gouvernement sans le consentement du Parlement. Quelle différence y a-t-il entre la politique du premier ministre et du présent Gouvernement et celle du "Family Compact" qui était au pouvoir quand nos pères demandaient la liberté, quand ils voulaient revendiquer leurs droits et faire valoir la justice et le "fair play" de la loi anglaise, quand ils exigeaient pour notre pays une constitution permettant à la population d'avoir voix au chapitre au moyen de ses représentants?

Je ne veux pas faire de sentiment, loin de là; je veux simplement faire comprendre la manière dont nous entrevoyons le principe en jeu. Nous voulons, sans faire de politique, nous opposer fortement, dans cette Chambre et par tout le pays, au principe du "Family Compact" et ainsi marcher sur les traces des défenseurs des premiers temps de la colonie. Nous sommes heureux d'avoir l'exemple de Papineau, dans la province de Québec, et celui de Mackenzie, dans la province d'Ontario, pour revendiquer les droits des nôtres.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement voudrait notre collaboration pour l'adoption de cette loi. Nous sommes prêts à collaborer dans toute la mesure du possible, mais, comme le disait cet après-midi l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), quelle collaboration le Gouvernement nous demande-t-il? Il nous demande de lui laisser tout en main, de lui confier un montant d'argent illimité; pour, ensuite, nous dit-il par la bouche du premier ministre même, nous faire connaître le lendemain ce qui a été décidé par ordre en conseil la veille. Quelle collaboration nous demande-t-il encore? De lui fournir le moyen, par ordre en conseil, de saboter nos lois comme il l'entendra, soit qu'il s'agisse de la loi des assurances, ou de l'exportation de l'or, soit encore qu'il s'agisse de la loi des banques ou d'autres lois importantes sur lesquelles reposent toute la situation économique et le bien-être de notre population. Comme nos pères se sont défendus, nous voulons nous opposer à cette dictature et défendre notre population pour qu'elle puisse jouir de sa liberté et que notre Parlement puisse conserver ses prérogatives.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) (traduction): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux idées pratiques à exposer pour faire plaisir aux honorables députés de la droite qui en sollicitent, mais vous n'avez peut-être pas objection à déclarer qu'il est onze heures.

L'hon. M. LAPOINTE: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. BENNETT: Nous continuerons sur le même sujet.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 11 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES BREVETS D'INVENTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) dépose le rapport du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi (bill nº 4) tendant à modifier la loi des brevets d'invention, et de faire rapport. Il est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le bill nº 4 intitulé: Loi modifiant la loi des brevets d'invention et a décidé de le rapporter avec modifications.

Pour l'usage du Parlement votre comité a ordonné que ce bill soit réimprimé avec ces modifications.

Le tout respectueusement soumis.

L'hon. M. CAHAN: Je propose que ce rapport soit approuvé.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne demanderait-elle pas un avis?

L'hon. M. CAHAN: La Chambre se prononcera peut-être unanimement en faveur de l'adoption de la motion dès maintenant. La seule proposition a trait à la réimpression de l'amendement.

M. l'ORATEUR: De fait, il n'y a pas lieu de faire une motion dans ce cas. Le rapport demande la réimpression du projet de loi et nous donnerons des instructions dans ce sens.

(La motion est retirée.)

PROJET HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre s'il pouvait donner quelques renseignements à la Chambre relativement aux garanties que le Gouvernement aurait pu accorder aux banques pour financer l'entreprise de Beauharnois. Il me laissa entendre alors qu'il ferait une déclaration un peu plus tard. Peut-il nous en dire quelque chose aujourd'hui?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous sommes encore à étudier certaines questions relatives à ce sujet. Dès que nous aurons terminé ce travail, j'en ferai part à la Chambre. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de le faire.

TEXTE DES TEMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE COMITE DU SENAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire répondre à une demande que m'a faite hier l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Etant allé aux renseignements, j'ai découvert que dès que l'on reçoit le rapport imprimé de la preuve entendue devant le comité du Sénat enquêtant l'affaire de Beauharnois, on en envoie immédiatement 250 exemplaires au bureau de la distribution pour l'usage des membres de la Chambre. Le surintendant du bureau de la distribution fait savoir au président du comité que ces exemplaires sont disponibles, depuis le commencement de l'enquête, et que les députés peuvent les obtenir à ce bureau.

M. DUFF: Nous les avons trouvés dans nos cases postales hier.

PRIME A LA CULTURE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Etant donné le fait que les cultivateurs de l'Ouest se préparent pour la nouvelle récolte, le Gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la prime de 5 cents à la récolte de l'année courante?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai aucune observation à faire, monsieur l'Orateur.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 mars, sur la motion

[M. l'Orateur.]

du premier ministre l'invitant à se former en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Satuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, depuis le commencement de ce débat, j'ai constaté que les honorables membres de la droite répètent sans cesse que nous, de ce côté-ci (la gauche), n'avons encore fait aucune proposition pratique dans le but de soulager le chômage. Je rappelle à la Chambre et, en particulier, aux membres du parti ministériel que plusieurs propositions d'ordre pratique ont été formulées par notre groupe. Ainsi, notre très honorable chef (M. Mackenzie King) a, à maintes reprises, conseillé au Gouvernement de présenter une loi de finances pour n'importe quelle somme qu'il pourrait juger nécessaire afin de continuer immédiatement les mesures de secours, et il a garanti que l'Opposition voterait cette loi dans le plus bref délai possible. Je tiens à renouveler cette offre. Je demande très sincèrement au Gouvernement de présenter, cet après-midi, une loi de finances portant le crédit qu'il peut juger nécessaire pour remédier au chômage, et notre groupe garantira de la voter en moins d'une heure. Pendant que le Gouvernement étudiera cette proposition—et nous espérons qu'il l'acceptera—nous pourrions peut-être discuter une autre idée pratique que je soumets en toute sincérité au Gouvernement. Je lui suggère de présenter, dès cette session-ci, un projet d'assurance contre le chômage. Il n'y a aucun doute qu'on ne puisse instituer et appliquer au Canada un système d'assurance-chômage, qui serait avantageux pour le pays.

Certaines gens ont dit du Canada que c'était un pays de huit mois, voulant dire par là que la majorité des ouvriers du pays n'est employée que pendant huit mois de l'année. Tous ceux d'entre nous qui ont observé la situation ouvrière au Canada savent que beaucoup de gens sont sans emploi pendant quatre mois chaque année, en raison du caractère saisonnier des occupations. Nous pourrions donc instituer un système d'assurance-chômage fondé dès le début sur une base de seize semaines.

On sait très bien que la Grande-Bretagne a adopté l'assurance-chômage en 1911; depuis ce temps-là l'Italie, l'Australie, la Bulgarie, la Suisse, la Pologne et l'Allemagne ont établi l'assurance obligatoire, tandis que d'autres pays d'Europe ont adopté d'autres mesures semblables. L'une d'elles consiste à subven-

tionner les caisses d'assurance des syndicats ouvriers. Dans l'empire britannique même, l'Etat libre d'Irlande, la Nouvelle-Zélande et l'Etat de Queensland, en Australie, ont établi l'assurance d'Etat contre le chômage. L'opinion publique au Canada est maintenant prête à accepter un système de ce genre; cela ne fait aucun doute. La Chambre des communes a adopté le principe de l'assurance-chômage contributive. L'ancien gouvernement libéral avait demandé l'avis des provinces, et plusieurs d'entre elles se sont prononcées en faveur d'une assurance contre le chômage. Elles se rendent compte aujourd'hui que c'est un moyen de résoudre le problème de ceux qui, tout en étant désireux et capables de travailler, sont dans l'impossibilité de trouver de l'emploi.

Personnellement, j'ai longuement étudié la façon dont cette assurance-chômage fonctionne dans d'autres pays et comment elle pourrait fonctionner au Canada. Plusieurs articles intéressants ont été publiés à ce sujet: un, en particulier, qui a été écrit par le professeur Harry Cassidy, directeur du service des recherches sur le chômage d'Ontario. Je veux parler du professeur Cassidy de l'université de Toronto. Le premier ministre nous a dit qu'il attendait des renseignements. Or on peut en trouver dans les statistiques fédérales qui indiquent le nombre des personnes sans emploi au Canada; puis nous avons les chiffres compilés par le département du Travail qui nous indiquent le nombre de gens employés dans l'industrie d'après les rapports des unions ouvrières, et il y a également les chiffres du récent recensement. On peut, par conséquent, évaluer facilement à deux millions environ le nombre des ouvriers et petits salariés au Canada, et à environ 8 p. 100 la proportion des chômeurs. Si nous adoptions des règlements excluant ceux qui n'auraient pas droit à une indemnité, la proportion serait d'environ 7 p. 100. Donc si nous estimons que sept pour cent du total de 2 millions sont habituellement sans emploi durant quatre mois chaque année, cela ferait donc quelque 140,000 personnes à émerger à la caisse d'assurance. Supposons que l'indemnité soit de $30 par mois pour les célibataires et de $65 par mois pour les gens mariés, cela ferait 80 millions par an. Mettons 10 millions pour les frais d'administration, et nous avons un total de 90 millions. En supposant que trois groupes contribuent à cette caisse: les ouvriers, les patrons et l'Etat, chaque ouvrier serait requis de contribuer $15 par an, soit 30 cents par semaine; pour les employeurs, 1 ou 2 p. 100 sur le bordereau de paie fournirait leur part de 30 millions et les autres 30 millions seraient versés par le gouvernement fédéral, ou bien, si l'on désirait collaborer avec les provinces, cette somme pourrait être divisée entre les deux autorités. On pourrait organiser un système d'assurancce de cette nature et le mettre en vigueur au Canada sans plus de délai.

Il arrivera des périodes où les bénéfices seront retirés de la caisse pendant plus que quatre mois, mais on peut se prémunir contre cette éventualité par la préparation de travaux publics. Nous devons admettre que des périodes de chômage et de dépression se produiront de nouveau. Au cours des soixante ou quatre-vingts ans écoulés, il ne s'est jamais passé dix ans sans une période de dépression. La concurrence active que le pays doit envisager, nos progrès en remplaçant la main-d'œuvre par des machines et la diminution qui se manifeste dans le nombre de nos débouchés nous forcent à conclure que nous devons nous attendre à des périodes de fléchissement de plus en plus prolongées.

Dans le but de protéger ce fonds contre des retraits trop prononcés, au cours d'une période de dépression, nous devrions modifier la méthode d'organiser notre programme de travaux publics. Je sais que le Gouvernement éprouverait de la difficulté à modérer l'ardeur des députés qui demandent de nouveau édifices publics, des quais et des docks, du dragage et d'autres travaux publics, mais si nous voulons résoudre ce problème courageusement et bien comprendre la situation, il faut que nous sachions nous astreindre à ne pas entreprendre de travaux publics au cours des périodes de prospérité, afin de pouvoir les poursuivre quand le fléchissement se produit.

Le projet doit avoir une étendue nationale. Si, seules, quelques provinces l'adoptent, elles se verront envahies par les chômeurs. Même si toutes les provinces l'adoptaient immédiatement, cela ne réussirait pas à cause du fait que la main-d'œuvre se déplace très facilement. On devrait constituer une autorité centrale qui dirigererait la main-d'œuvre là où elle est nécessaire. Nous ne devrions pas nous inquiéter devantage de notre juridiction sur cette question. Déjà des provinces ont manifesté leur bonne volonté de se joindre aux autres pour réaliser un tel projet. Nous avons envahi le domaine provincial sous d'autres rapports, en construisant des routes ou en établissant l'instruction technique, les bureaux de placement et les pensions de vieillesse. Le premier ministre (M. Bennett) a déclaré que nous pouvions voter des fonds pour tout ce qui nous jugeons bon d'entreprendre. Je n'oublie pas le fait que, lors des dernières élections générales, le parti conservateur qui constitue le Gouvernement, a reçu du peuple le mandat de régler

la question du chômage dans tout le pays, et ce gouvernement a demandé au Parlement le droit de faire tout ce qu'il voudra dans toutes les circonstances qu'il jugera à propos. Aucun délai n'est excusable. A mon sens, tout retard sous prétexte de se mieux renseigner, ou de recueillir des chiffres statistiques, ou d'apprendre les opinions d'actuaires, ne sont que des moyens de retarder la proposition. Cette méthode a été mise à l'essai en d'autres pays; nous avons eu l'avantage de constater le succès ou l'insuccès de ces pays et ce sont là des connaissances dont nous pouvons profiter. Nous devrions donc être en mesure de donner au pays un système d'assurance contre le chômage. C'est là une suggestion positive que je présente au Gouvernement actuel.

Je puis affirmer au Gouvernement que, s'il s'occupe sincèrement de ce projet et s'il présente un projet de loi dans ce sens, je joindrai mes efforts aux siens, et je sais que bien des membres de la gauche m'imiteront, pour assurer l'adoption de ce projet de loi, au cours de la session actuelle.

Quant à ce qui touche la mesure que nous débattons, si on peut appeler cela une mesure, je dois dire qu'il est regrettable de constater que le Gouvernement n'a pas présenté à la Chambre une proposition concrète permettant de régler la question du chômage au Canada. Etant donné l'expérience qu'il a pu acquérir et les critiques dont il a été l'objet, on aurait pu s'attendre à ce que le Gouvernement ait autre chose à proposer que cette méthode risquée et hasardée de traiter du chômage. Je ne m'occcuperai pas en ce moment de toutes les promesses faites par le Gouvernement au moment des élections, si ce n'est pour dire que le Gouvernement a lamentablement échoué soit à faire cesser le chômage, soit à fournir des moyens convenables de secours. Quand les amis du Gouvernement parcourent le pays et disent que le Gouvernement a dépensé des millions et parlent du travail qu'il a procuré à des milliers d'hommes, ils ne trompent personne, sauf eux-mêmes.

Les moyens fournis par le Gouvernement pour soulager le chômage ont été absolument insuffisants. Le ministre du Travail (M. Gordon) nous a dit que, depuis la mise en vigueur de la loi de l'aide aux chômeurs, et jusqu'au 31 janvier de cette année, le Gouvernement a procuré 7,228,744 journées de travail à 327,590 personnes, soit une moyenne d'environ 22 jours de travail chacune. Il m'est inutile de faire observer au ministre que nous avons sous les yeux le rapport du directeur du secours au chômage et que les chiffres donnés par le ministre ne concordent pas avec ceux du rapport. Cependant, la différence n'est que d'environ un demi-million de jours de travail et de 5,000 personnes, mais cela ne saurait infirmer l'argumentation. Nous avons donc donné à ces gens trois jours d'ouvrage chacun par mois, depuis le commencement jusqu'au 31 janvier 1932. En toute sincérité, les honorables députés pensent-ils que le Gouvernement a de cette manière pris bien soin des chômeurs au Canada?

Qu'est-ce que cela a coûté au pays? Afin de solder le coût de cette expérience, le gouvernement fédéral et les autorités municipales et provinciales se sont engagées à dépenser $146,899,219; la part du gouvernement fédéral est, en chiffres ronds, de quelque 50 millions, et celle des municipalités et des provinces, de 100 millions environ. On a adopté ce plan dans le but de donner du travail et des salaires aux chômeurs. Voyons quelle partie de ces 146 millions est allée aux sans-travail. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de secours aux chômeurs, en réunissant les deux périodes, nous voyons que l'on a fourni 14,644,717 journées d'ouvrage. La journée étant de huit heures et le salaire de 30 cents de l'heure, soit $2.40 par jour, la somme totale des salaires devrait s'élever à $35,147,320.80. C'est-à-dire que les chômeurs n'ont pas reçu le quart de la somme totale dépensée et que l'on a employé au moins 112 millions à d'autres fins.

Si nous divisons la somme des salaires payés par le nombre d'hommes employés, nous trouvons que pendant cette période de seize mois, chacun d'eux a reçu en moyenne $53. Je demande aux honorables membres du Gouvernement et à leurs amis de me dire comment l'on peut vivre pendant seize mois avec $53, et je donne au Gouvernement l'avantage des fractions dans mon calcul. C'est insuffisant pour les travailleurs et de mauvaise politique pour le pays. Cependant les membres du Gouvernement et un grand nombre de leurs amis se vantent partout de la contribution magnifique qu'ils ont faite pour venir en aide aux provinces. En toute justice, ils devraient admettre qu'en contribuant d'une main à l'œuvre des provinces, le Gouvernement retient de l'autre les sommes considérables qu'il aurait dépensées dans les provinces pour les entreprises fédérales.

Si nous comparons les crédits des Travaux publics de l'an dernier à ceux de cette année, nous voyons qu'ils indiquent une diminution de 17 millions en regard de ceux de l'année précédente. Avec ces dix-sept millions, le Gouvernement eût pu donner beaucoup de travail à des salaires raisonnables. Cette année, les crédits des Travaux publics indiquent une diminution additionnelle de 10 millions, de

sorte que le gouvernement fédéral a retenu de ce côté 27 millions. Ce n'est pas tout. On se rappellera qu'aux dernières élections, le parti conservateur s'est engagé à assumer le coût total des pensions aux vieillards. Un comité de la Chambre en avait estimé le coût total à la somme d'environ 24 millions par année. Cette année la part du gouvernement fédéral ne dépassera pas 7 millions, de sorte qu'il retient là encore 17 millions qu'il s'était engagé à verser aux provinces pour les pensions de vieillesse. Un certain nombre de provinces comptaient que le gouvernement fédéral se chargerait complètement du coût de ces pensions et, escomptant la promesse du premier ministre, elles ont dépensé leur argent autrement.

Je n'insisterai pas sur le fait que la Chambre a adopté à la dernière session un bill concernant l'enseignement technique, par lequel le Gouvernement a promis aux provinces des sommes considérables qu'il n'a pas payées, mais qu'il leur doit. Aux dernières élections, le Gouvernement avait promis de construire une route nationale, à titre d'entreprise fédérale. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a contribué 50 p. 100 des dépenses faites sur la route transcanadienne et a demandé aux provinces de payer l'autre moitié. D'après le rapport, il doit de ce chef aux provinces environ 5 millions, qu'il aurait dû payer pour cette route. Voici où je veux en venir: les honorables députés d'en face disent au peuple que le Gouvernement a dépensé 146 millions, tandis qu'en vérité les deux tiers de cette somme ont été payés par les provinces. Mes honorables amis devraient aussi parler des millions de dollars qu'ils ont retenus aux provinces, parce que le Gouvernement ne remplit pas ses obligations. J'avertis les honorables députés que nous ne leur permettrons plus dorénavant de jeter ainsi de la poudre aux yeux des gens.

Le Gouvernement s'est plaint de ce que l'opposition ne lui a fait aucune proposition utile. Je rappellerai aux honorables députés que le très honorable premier ministre, quand il était chef de l'opposition, a répété à maintes reprises que le Gouvernement doit accepter la responsabilité de ses mesures, et il ajoutait qu'il n'avait pas à prescrire de traitement avant d'être appelé au chevet du malade. On lui a fait appel et il s'est mis à la besogne, mais, jusqu'ici, son programme politique n'a aucunement réussi à procurer du travail aux chômeurs. En outre, au sujet des avis d'ordre pratique, je dois dire qu'à la dernière session et depuis le commencement de celle-ci, j'ai entendu le très honorable chef de l'opposition déclarer dans cette enceinte que, son gouvernement eût-il été maintenu aux affaires, il aurait traité la question du chômage de façon plus rationnelle. Il aurait réuni des délégués de tous les groupes intéressés au sort des chômeurs, c'est-à-dire des provinces, de l'industrie, du commerce, des ouvriers et d'autres groupes. Il serait sûrement sorti d'une telle conférence un programme bien meilleur, plus équitable et plus efficace que celui que nous avons à l'heure actuelle: nous pourrions encore obtenir un tel résultat si le Gouvernement voulait accepter cet avis. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'il consentira maintenant à s'y ranger, c'est-à-dire qu'il convoquera une conférence de tous les intéressés, afin que nous abordions la question de l'assurance-chômage de façon plus rationnelle et plus équitable, afin d'obtenir une méthode plus efficace de prendre soin des citoyens sans travail du Canada.

M. L.-E. PARENT (Terrebonne) (texte): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part à la discussion sur cette résolution du Gouvernement, qui demande des pouvoirs discrétionnaires lui permettant de dépenser l'argent du trésor fédéral pour venir en aide aux chômeurs, aux agriculteurs, à ceux qui souffrent de la présente crise qui sévit dans le monde entier et qui n'a pas épargné le Canada. Je veux remonter à l'origine de le situation actuelle afin de motiver mon opposition à cette résolution. L'expérience a prouvé que cette loi a eu des résultats ruineux et inefficaces et, de plus, cette loi est inconstitutionnelle à sa face même.

En juillet 1930, le peuple du Canada était appelé aux urnes électorales pour se choisir un gouvernement. Le parti libéral, sortant de charge après quatre années d'administration, quatre années de prospérité, mais au début de la présente crise mondiale, demandait au peuple un renouvellement de mandat. Ne niant pas les difficultés de l'heure et les problèmes que devrait envisager le gouvernement choisi par le peuple, le parti libéral proposait la formation d'une commission pour étudier les problèmes du chômage, afin de remédier à cette crise, de fournir de l'ouvrage aux chômeurs et de soulager ceux qui étaient dans la détresse.

Le très honorable premier ministre (M. Bennett), alors chef de l'opposition, et ses partisans, parcourant tout le pays, préconisaient une politique différente et répandaient les promesses à profusion, accusant le Gouvernement sortant de charge d'être responsable du chômage qui sévissait durant ce commencement de crise. Par leurs promesses ils s'engageaient à trouver le remède à la crise, à ramener la prospérité au pays. Ils déclaraient le gouvernement libéral responsable du chômage à cause de sa majorité au Parlement, qui lui permettait de faire adopter toutes les lois nécessaires au bien du pays. Le chef de l'op-

position, aujourd'hui chef du Gouvernement, prenait alors des engagements très clairs, de même que les honorables membres qui siègent à votre droite et qui appuient aujourd'hui l'administration, et sur la foi de ces engagements, de ces promesses spécifiques, le peuple du Canada leur fit confiance afin de leur permettre de remplir ces engagements.

Qu'a fait le Gouvernement depuis? Que s'est-il passé depuis cette époque? Un peu plus d'un mois après les élections, l'on convoque une session spéciale d'urgence dans le but de remplir une partie de ces promesses et de fournir du travail aux chômeurs, à tous ceux qui désiraient travailler afin de pourvoir au soutien de leur famille, aux agriculteurs qui devaient quitter leurs champs pour aller chercher le pain de leur famille à l'extérieur. Faisant la sourde oreille à la suggestion de la gauche de former une commission du chômage composée d'hommes compétents en matière de finance, d'industrie, de commerce et d'agriculture, et de représentants du travail, pour étudier le problème du chômage et prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise générale qui sévissait au pays, le Gouvernement a voté purement et simplement 20 millions de dolars.

M. DUGUAY: Il y a longtemps que c'est connu.

M. PARENT: On ne peut jamais trop le répéter.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a fait voter 20 millions de dollars sans assumer seul la responsabilité de l'administration de ces fonds, mais il a fait reposer cette responsabilité sur les provinces et sur les municipalités et les a forcées à contribuer avec le gouvernement fédéral et à partager les charges qu'avait assumées le parti conservateur lors de l'élection.

En septembre 1930, à l'époque même de cette session spéciale convoquée pour remédier au chômage, il n'y avait que 117,000 sans-travail au pays, selon la Gazette du Travail, d'après les statistiques du gouvernement fédéral. Il faut bien retenir ce chiffre, monsieur l'Orateur. Et c'est pour venir en aide à ces 117,000 chômeurs que l'on a voté ces 20 millions, auxquels il faut ajouter 50 millions fournis par les gouvernements provinciaux, conjointement avec les municipalités, dans certaines proportions établies et arrêtées selon le cas, ce qui forme une somme de 70 millions de dollars dépensée pour remédier au chômage. Donc, 70 millions furent dépensés en 1930-1931. Avec quel résultat? Avec le résultat désastreux qu'au premier janvier 1931, 62,500 chômeurs s'ajoutaient à la liste. Loin d'avoir remédié au chômage, à l'automne 1931, il y avait 350,000 chômeurs, 233,000 ayant été ajoutés à la liste de septembre 1930, alors que des millions étaient votés pour remédier au chômage. J'espère que ces messieurs prêteront attention à ces chiffres très éloquents. Le premier ministre, lors de la campagne électorale, prônait à travers le pays, sur tous les "hustings" politiques et par la radio, que s'il était porté au pouvoir, si on lui confiait l'administration du pays, il prendrait les mesures nécessaires pour faire cesser le chômage et procurer du travail à tous ceux qui en désireraient. Quelle confiance peut-on accorder aujourd'hui à ses nouvelles promesses?

A l'appui du fait que cette politique pour remédier au chômage fut un fiasco, je citerai un entrefilet paru dans *La Patrie* du 5 septembre 1931, daté d'Ottawa et provenant de la Presse canadienne:

> Le nombre des chômeurs au Canada dépasse 530,000, au dire de l'honorable M. G. Robertson, ministre du Travail.

Je crois en avoir dit assez long pour établir que la politique du Gouvernement pour enrayer le chômage a été un fiasco complet. Mais en plus du fiasco de l'administration actuelle en ce qui concerne le chômage, il y a cette élévation exagérée du tarif sur au delà de deux cents item d'importation, ce qui a eu pour conséquence inévitable de réduire le commerce international et de diminuer le nombre des travailleurs dans les manufactures. Par suite de la surproduction, les manufacturiers ne pouvaient plus trouver de marchés pour écouler leurs produits, alors que, dans les années précédentes, à l'aide d'un tarif modéré, les manufacturiers canadiens réussissaient à expédier à l'étranger beaucoup de marchandises, ce qui, nécessairement, procurait de l'ouvrage à un grand nombre de sans-travail et leur faisait gagner leur vie. Je reviendrai plus tard sur cette question du tarif.

Lors de la dernière session, en 1931, à la dernière minute, après cinq mois de délibérations, le Gouvernement, par la force de sa majorité et à l'encontre des protestations des députés de la gauche, imposait l'adoption de ce bill n° 58, s'accordant un blanc-seing pour dépenser l'argent du trésor, sans fournir aucun des détails prévus par les lois de ce pays, encore dans le but de venir en aide aux chômeurs, aux nécessiteux, à l'agriculture dans l'Ouest et pour le maintien de la paix et du bon ordre.

Quelle politique a suivi le Gouvernement dans la dépense de ces millions de dollars, en vertu des pouvoirs du blanc-seing de 1931? Le Gouvernement a dépensé des sommes énormes entraînant les gouvernements provinciaux et les municipalités à contribuer, et, de ce fait, affectant leur crédit, obérant les budgets

municipaux, plongeant le pays dans les dettes en contractant des obligations onéreuses, et il se voit forcé, aujourd'hui, d'augmenter les taxes des contribuables.

Quels ont été les résultats de cette politique? Les statistiques publiées en 1932 font voir que, depuis septembre 1930, d'après les chiffres cités tout à l'heure par l'ancien ministre du Travail (M. Heenan), 334,000 chômeurs ont reçu de l'emploi; cela représente 7,400,000 jours de travail et fait, approximativement, 22 jours de travail pour chacun. Et ce, pendant une période de six mois, au coût de $70,500,000, ou à peu près $10 par jour de travail. Est-ce là un résultat satisfaisant? Non, si l'on considère que le problème du chômage n'a pas été résolu et que l'objectif est loin d'avoir été atteint puisque le chiffre-indice de l'emploi est plus bas aujourd'hui qu'il ne l'était en septembre 1930. La *Gazette du Travail* de janvier 1932, à la page 69, rapporte que le marché du travail a été plus tranquille dans les manufactures, au cours de 1931, qu'en toute autre année depuis 1926. On y lit les chiffres suivants: 4,400 manufactures, en 1930, ont employé 525,000 travailleurs; en 1931, 4,670 manufactures n'employaient que 467,711 ouvriers. C'est là le résultat du fiasco de la politique tarifaire exagérée du présent Gouvernement.

Passons maintenant à l'aide aux agriculteurs des provinces de l'Ouest, auxquels furent octroyés des millions de dollars. Ce n'est pas mon intention de critiquer cette mesure, puisque le Gouvernement a jugé à propos d'octroyer ces sommes énormes, mais il est évident que le Gouvernement n'a pas pensé à jeter un regard vers les agriculteurs en détresse des autres provinces de notre pays, et je crois qu'il aurait dû consulter les autres provinces avant d'engager son crédit pour tant de millions de dollars afin d'aider une partie du pays seulement. Il s'agissait pourtant des deniers du trésor public en général et cette manière de procéder ne peut être approuvée.

La résolution demande la permission de présenter un bill pour prolonger de deux mois les pouvoirs accordés au Gouvernement par le fameux blanc-seing et pour lui permettre de faire les mêmes dépenses que dans le passé. C'est une loi contraire à la Constitution et répudiant les prérogatives de ce Parlement. Il est de notre devoir, comme députés, de critiquer cette mesure inconstitutionnelle et sans précédent dans les annales parlementaires de notre pays. Quand cette mesure constituant un blanc-seing fut présentée, lors de la dernière session, le Gouvernement avait d'abord proposé qu'elle prît fin au terme de l'année fiscale, mais il fut décidé subséquemment d'en fixer l'expiration au 1er mars 1932, parce que la session devait évidemment commencer cette année un mois ou deux avant le 1er mars. Cela permettait au Gouvernement de présenter la mesure qui est aujourd'hui devant cette Chambre, beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. Le Parlement est en session depuis le 4 février. Est-ce que le très honorable premier ministre n'a pas eu suffisamment de délai pour présenter en temps opportun un projet de loi pour résoudre le problème du chômage et remédier à la crise actuelle, au lieu de demander au Parlement la prolongation d'une loi dont le terme est expiré et par laquelle on n'a pas réussi à enrayer le chômage?

M. BARRETTE (texte): L'honorable député me permettrait-il une question? Est-ce que les électeurs de son comté lui ont demandé de s'opposer à cette mesure?

M. POULIOT (texte): Tout le monde est mécontent.

M. PARENT (texte): Je répondrai à l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) que j'ai reçu un mandat, tout comme lui, et, si je me prononce de cette manière, je suis certain d'avoir l'assentiment de tous mes électeurs. A tout événement, j'en prends la responsabilité.

Le très honorable premier ministre s'exprimait ainsi, à Victoria, C.-A., au cours de la campagne électorale de juillet 1930:

> Je convoquerai une session pour donner du travail et non le "dole" (l'aide directe).

Dans mon humble opinion, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre doit regretter aujourd'hui la fin de la phrase, ces mots: "et non le 'dole' (ou aide directe)", parce qu'il choisirait probablement aujourd'hui l'aide directe au lieu du travail, surtout après l'expérience des dépenses faites en 1930 et 1931. A l'appui de mon affirmation, je citerai des chiffres éloquents qui feront, je l'espère, méditer les honorables membres de la droite. D'après les statistiques des travaux exécutés en 1930-1931 pour l'aide aux chômeurs, selon les arrangements conclus avec les provinces, les municipalités et les compagnies de chemins de fer, il fut fourni du travail à 334,000 individus, 7,400,000 jours en chiffres ronds, occasionnant un déboursé de $70,570,000, dont $14,342,962 fournis par le gouvernement fédéral. Durant cette même période, 438,777 personnes, soutiens de famille et célibataires, reçurent, je ne dirai pas en "dole", mais en aide directe, un montant de $7,000,000. C'est à se rappeler.

M. BARRETTE (texte): Pas trop.

M. PARENT (texte): Ce n'est toujours pas trop, vous allez le voir. Ces montants compre-

naient les contributions des provinces et des municipalités. Chaque chômeur aidé, par la journée de travail fournie aux chômeurs à qui on a procuré de l'ouvrage, a donc coûté au pays $210, alors que, dans le second cas, l'assistance directe a coûté $16 pour chaque individu soutenu.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que Taschereau était contre?

M. PARENT (texte): Je n'ai pas à traiter ici de la politique provinciale. Quand le temps sera venu, je vous inviterai à la discuter.

M. BARRETTE (texte): On y sera.

M. PARENT (texte): Monsieur l'Orateur, quiconque veut bien s'en donner la peine établira facilement la comparaison et se rendra compte que l'aide par le travail a coûté au trésor public quatorze fois plus cher que l'assistance directe, pour chaque individu aidé.

M. BARRETTE (texte): Soyez sérieux.

M. PARENT (texte): Je le suis absolument et je vous incite à contredire mes chiffres. Alors, pourquoi ne pas avoir songé à proposer une loi substituant à l'aide par le travail les secours directs, puisqu'il s'agit d'une dépense de millions de dollars, puisqu'il s'agit de sommes énormes tirées du trésor public?

M. BARRETTE (texte): Que suggérez-vous?

M. PARENT (texte): Je viens de le dire. Si vous n'avez pas compris, je vous prierais de prêter plus d'attention à mes remarques. Vous lirez le hansard et vous comprendrez certainement.

M. POULIOT (texte): Venez de notre côté, vous écouterez mieux.

M. PARENT (texte): J'inviterais mon honorable interrupteur à avoir le courage de se lever à son tour et de prononcer un discours.

Monsieur l'Orateur, le pays se trouverait endetté d'une somme de $55,000,000 de moins, si le Gouvernement avait adopté l'aide directe ou l'assistance directe aux chômeurs. Savez-vous ce que le Gouvernement aurait ainsi économisé? $5,000,000 par année d'intérêts sur les sommes dépensées pour le chômage. Ces chiffres méritent d'être considérés et constituent un motif suffisant de s'opposer à la résolution actuellement devant cette Chambre.

M. BARRETTE (texte): Ces chiffres sont fournis par qui?

M. PARENT (texte): Par les statistiques. Je crois avoir suffisamment exposé les motifs qui justifient mon opinion sur cette question. Je termine en faisant appel à la collaboration

[M. Parent.]

et à la confiance, dans cette époque difficile que nous traversons.

Il est certainement encourageant de constater que, malgré tous les assauts qui ont éprouvé les forces de toutes les nations, durant une telle période, rien n'est survenu pour diminuer la richesse du Canada et assombrir son avenir. Son territoire, ses forêts, ses mines, ses pouvoirs d'eau, son agriculture constituent un actif qui est une garantie pour l'avenir et un stimulant à notre confiance. L'habileté du peuple canadien à utiliser ces richesses n'est nullement diminuée. Dans un temps de dépression et de misère, quand la machine économique fait défaut, c'est un devoir national que de proposer des mesures législatives en rapport avec les conditions existantes. Une juste appréciation des richesses nationales de notre pays et de ce qu'elles peuvent offrir à l'industrie et au travail, engendre une saine confiance dans les années futures, et cette confiance doit être à la base de l'amélioration des conditions économiques. Mais il appartient au Parlement d'édicter des lois qui s'éloignent des mesures radicales, d'abolir les barrières tarifaires et d'y substituer un tarif modéré et des traités de commerce internationaux qui rétabliront dans le monde les relations commerciales qui ont été si avantageuses pour le Canada, au cours des dernières années, et qui, à mon avis, représentent la seule solution possible au problème du chômage tant au Canada que dans tout l'univers.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de ne prendre aucune part à ce débat car je voulais laisser à messieurs les avocats le soin d'étudier l'aspect constitutionnel de la résolution que nous sommes à discuter. J'espérais que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) nous ferait profiter de ses lumières légales, mais je m'aperçois qu'elles vont nous faire défaut. Nous devons cependant nous réjouir d'avoir été éclairés par les lumières de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qui ne sont peut-être pas aussi éclatantes que celles de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Duranleau). Au risque de paraître peu courtois à l'égard de cet honorable député, je lui dirai que ses lumières légales font piètre figure à côté de celles de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Je lui demanderais de suivre le conseil qu'il a donné à l'honorable député de Québec-Est et je l'engagerais à transmettre une copie de son discours à l'honorable premier ministre de la province de Québec, qui n'aura pas besoin de beaucoup d'intelligence pour trouver une différence entre ce discours et celui de l'honorable député de Québec-Est.

L'honorable député de Québec-Montmorency a parlé tout à fait en dehors du sujet que l'on discute en ce moment et a mentionné certaine loi adoptée par l'assemblée législative de Québec et qui, je crois, n'a pas fait plaisir à nos amis conservateurs de cette province: la fameuse loi Dillon.

M. GOBEIL (texte): C'en est une fameuse.

M. DENIS (texte): Je dirai à l'honorable député de Québec-Montmorency que cette loi-là fut passée dans le but de revendiquer l'honneur de la province de Québec, attaqué et outragé par un saltimbanque se servant d'une caisse électorale dont la source est aussi bien connue de l'honorable député de Québec-Montmorency que celle de la Beauharnois. Vous n'avez pas le droit, monsieur le député, de vous lever en cette Chambre et de prétendre que les libéraux de la province de Québec ont volé les dernières élections provinciales. Votre accusation est absolument fausse et mensongère. Vous n'avez pas non plus le droit d'insulter les électeurs de la province de Québec en laissant entendre qu'ils se sont tous vendus.

M. DORION (texte): Ils se sont fait voler, ce n'est pas la même chose.

M. DENIS (texte): Vous n'avez pas le droit d'insulter vos concitoyens de la province de Québec.

M. BARRETTE (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Montmorency prétend que l'honorable député de Saint-Denis est à lire son discours.

M. DENIS (texte): Non; j'ai des notes seulement.

Un DEPUTE (texte): Vous n'êtes pas conséquent.

M. DENIS (texte): C'est encore mieux que vous autres qui ne lisez rien.

Un DEPUTE (texte): Il est mieux de ne rien dire que de dire des bêtises.

M. DENIS (texte): C'est revendiquer l'honneur de la province de Québec que d'adopter une loi protestant contre un tel outrage à l'honorabilité des citoyens de cette province.

Monsieur l'Orateur, je serai très bref dans les quelques observations que je désire adresser à cette Chambre au sujet de la résolution que nous sommes à discuter. Cette résolution a pour effet de modifier la loi, passée à la dernière session, accordant au Gouvernement le droit de dépenser des millions pour venir en aide aux chômeurs sans que ces montants soient soumis à l'approbation du Parlement.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que vos électeurs s'y opposent?

M. DENIS (texte): Ils s'opposent au moyen que le Gouvernement prend pour se les procurer.

M. l'ORATEUR (traduction): Il est interdit aux députés d'interrompre un collègue qui a la parole.

M. DENIS (texte): Mes électeurs sont fiers ...

M. DORION (texte): De leur représentant?

M. DENIS (texte): Oui, mes électeurs sont fiers de leur représentant, ils sont contents de jouir d'un gouvernement constitutionnel et représentatif...

M. BARRETTE (texte): Tel que le nôtre.

M. DENIS (texte): ...et ils sont contents de savoir que nous allons voter contre une résolution qui enlèverait à leurs représentants toutes leurs responsabilités et toutes leurs prérogatives, résolution qui nous est soumise par le Gouvernement autocrate que nous avons actuellement à la tête de ce pays.

Je suis donc opposé à cette résolution qui demande de proroger cette loi du premier mars au premier mai, parce qu'elle est inconstitutionnelle et que le premier ministre n'a pas le droit, après l'expiration d'une loi adoptée par cette Chambre, de demander une prolongation des privilèges qui lui sont accordés par cette loi.

Je me demande maintenant ce que le Gouvernement a fait pour remplir ses promesses à l'électorat canadien: de régler la question du chômage en trois jours, d'enrichir les cultivateurs en leur permettant de vendre leurs produits à des prix plus rémunérateurs, de créer des marchés pour l'écoulement des produits des manufacturiers et des industriels? Laissons de côté, pour un instant, les deux dernières promesses que je viens de mentionner et parlons seulement du chômage. Voyons ensemble ce que le Gouvernement a fait pour tenter de résoudre ce grave problème.

A la session spéciale de septembre 1930, le Gouvernement se fit octroyer un montant de vingt millions de dollars pour venir en aide aux chômeurs. De ce montant, il autorisa la dépense de $17,372,848; mais, d'un autre côté, on voit dans les crédits de cette année-là que le Gouvernement a réduit de $10,515,210.32 les montants octroyés pour la confection de certains travaux. Par conséquent ce n'est pas un montant de $17,000,000 que le Gouvernement a dépensé pour venir en aide aux chômeurs, mais seulement la différence entre le montant de $17,000,000 et celui de $10,000,000, soit à peu près $7,000,000. Cette loi fut donc présentée dans le but de tromper les

chômeurs en leur faisant croire que le Gouvernement les aidait beaucoup alors qu'il les aidait très peu.

Dans la ville de Montréal, qui comptait à cette époque un nombre assez considérable de chômeurs, les travaux destinés à soulager les sans-travail pendant la dure saison de l'hiver n'ont commencé qu'au mois de février 1931 et se sont terminés en octobre 1931. Je me demande si les chômeurs de la ville de Montréal sont bien satisfaits d'un Gouvernement qui devait leur procurer la nourriture dont ils avaient besoin, eux et leur famille, et qui, au contraire, les a laissés souffrir considérablement en négligeant de leur procurer du travail alors que leurs familles étaient dans la misère noire.

Lors de la dernière session, contrairement aux us et coutumes parlementaires et aux principes du gouvernement responsable, le ministère s'est fait octroyer un chèque signé en blanc pour venir au secours des chômeurs et il a autorisé une dépense de $32,822,847, dont la moitié n'est pas encore employée. Par contre, nous voyons dans les crédits de cette année-là une réduction de plus de $25,000,000 dans les octrois pour travaux publics; si on déduit cette somme du montant du chèque en blanc que nous avons donné au Gouvernement, il ne reste qu'une dépense de $7,500,000 pour venir au secours des chômeurs.

Pour la ville de Montréal, que j'ai l'honneur de représenter, il fut octroyé un montant de $4,800,000, la part du gouvernement fédéral étant de $1,200,000. Savez-vous, monsieur l'Orateur, à quelle époque on a commencé ces travaux destinés à venir au secours des chômeurs? Ils n'ont été commencés qu'au début de février. Au moment où je vous parle, la moitié de ces travaux ne sont pas encore commencés et nos pauvres chômeurs ont passé l'hiver entier dans la misère la plus noire, attendant les secours qui leur étaient destinés en vertu de la loi adoptée pendant la dernière session.

Etant donné la manière dont cet argent a été dépensé, je me demande si nous ne sommes pas en droit d'exiger du Gouvernement qu'au lieu de demander à cette Chambre une extension des privilèges exorbitants et inconstitutionnels que la majorité de cette Chambre lui a votés, il présente un bill spécifiant les montants qu'il croit nécessaires pour venir en aide aux chômeurs.

Le Gouvernement devrait aussi obliger les municipalités à parfaire les travaux destinés aux chômeurs dans un délai raisonnable, afin de venir à leur secours en temps opportun. Je ne veux pas accuser le Gouvernement plus qu'il ne faut, mais c'était son devoir de dire aux administrateurs de la ville de Montréal de dépenser cet argent pendant la saison d'hiver, plutôt que durant l'été, époque où les chômeurs peuvent plus facilement subvenir à leurs besoins.

Malgré la promesse formelle faite en cette Chambre par le Gouvernement, que cet argent serait dépensé sans favoritisme, j'accuse le gouvernement municipal de Montréal d'avoir dépensé cet argent au profit de ses amis politiques et je réitère les accusations portées devant le conseil municipal de Montréal par le représentant officiel du Gouvernement actuel.

M. BARRETTE (texte): Parlez donc de politique fédérale, s'il vous plaît.

M. l'ORATEUR (traduction): A l'ordre.

M. DENIS (texte): Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques...

M. BARRETTE (texte): Il est temps.

M. DENIS (texte): Etant donné l'état actuel des affaires du pays, vu l'aggravation de la crise économique par laquelle nous passons, je dis au Gouvernement: Vous avez perdu la confiance du peuple canadien, vous avez manqué à votre devoir; de l'argent que vous avez cru dépenser pour venir au secours des chômeurs, le tiers seulement est allé aux chômeurs et les deux autres tiers sont tombés dans les goussets de quelques profiteurs, amis du Gouvernement. Pour profiter, ces gens-là n'ont pas leur pareil.

M. DUGUAY (texte): Nommez-les.

M. DENIS (texte): Ils ont toujours su profiter des crises pour s'enrichir. Nous nous rappelons encore ceux qui ont fait des profits durant la guerre, et nous allons nous rappeler longtemps ceux qui, au cours de cette crise économique, n'ont pas su, comme ils l'avaient promis pour remporter la victoire, enrayer le chômage en trois jours, améliorer la situation de nos cultivateurs et permettre par des traités internationaux d'augmenter notre commerce extérieur, afin de ramener la prospérité à l'aide des ressources naturelles immenses que le Canada possède. Le Gouvernement actuel, par sa politique de haute protection, a considérablement réduit notre commerce avec l'étranger et, grâce encore à sa politique, la surproduction manufacturière et industrielle de ce pays reste en entrepôt et est destinée à y rester tant que le Gouvernement ne sera pas changé.

M. BARRETTE (texte): Dans quarante ans.

M. DENIS (texte): Vu l'impopularité de ce Gouvernement, il me semble que, par respect pour vous-mêmes, vous devriez en appeler au

peuple et lui demander de vous renouveler la confiance que vous avez escamotée par vos promesses fallacieuses. Vous ne devez pas continuer à mettre en pratique cette politique qui, au lieu de résoudre le grave problème qui nous confronte actuellement, l'aggrave. Au lieu de mettre en pratique cette politique qui place le pays à la porte de la ruine, de la banqueroute, votre devoir, comme citoyens canadiens, est d'en appeler au peuple; et, alors, je suis convaincu que le peuple, revenu de son erreur de 1930, rendra toute sa confiance à ses anciens serviteurs du gouvernement libéral, qui pourront continuer, comme ils l'ont fait de 1921 à 1930, à diriger le pays dans la voie de la prospérité.

M. L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, en prenant la parole, de détruire les espérances de l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), mais j'ai reçu ce matin du conseil de ville de Saint-Joseph d'Alma, où je réside, une résolution se lisant comme suit:

Que ce conseil croit devoir demander instamment au nom de l'intérêt public qu'un nouvel accord ou arrangement soit fait entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec pour qu'un montant additionnel soit alloué aux fins de continuer les travaux commencés et poursuivis cet hiver sur la route Québec-Lac Saint-Jean dans le Parc des Laurentides, d'ici au premier juillet 1932, avec une équipe de 500 hommes.

J'ai aussi reçu un message télégraphique se lisant ainsi:

Nouvel octroi non accordé avant prolongation loi aide au chômage. Situation critique pour Jonquière. Insistez pour passation bill plus tôt possible. Avertissez message aussitôt.

Après avoir lu ces deux documents en cette Chambre, non pas pour défendre la politique conservatrice, ni pour tenter de démontrer que l'intérêt politique seul fait agir les membres de l'opposition, mais simplement pour m'enquérir de la raison de l'attitude que prennent quelques-uns de ces messieurs qui se sont levés aujourd'hui, hier ou avant-hier, et ont parlé non pas dans l'intérêt du public, mais simplement dans leur propre intérêt politique. Ces messieurs de l'opposition prétendent être les champions de l'autonomie, de la Constitution; après avoir essayé de la fausser en 1926, nous les entendons déclarer aujourd'hui, au nom de la Constitution: Vous ne pouvez pas passer cette loi de l'aide aux chômeurs.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte aujourd'hui de l'importance des représentants du peuple dans cette Chambre par l'intérêt que portent à nos délibérations les chômeurs de mon comté et de mon district. Nous ne devrions pas considérer la question qui nous est soumise au point de vue politique, nous ne devrions pas traiter cette question dans le but d'obtenir un avantage politique quelconque. Et, cependant, les membres de la gauche s'attaquent aujourd'hui à la Constitution et font un sourire amical à tout ce qu'il y a de plus communiste dans la province de Québec et dans tout le Dominion, parce qu'ils croient trouver là un moyen d'obtenir le pouvoir. Et ils s'évertuent à tenter de prouver au peuple de ce pays qu'ils sont de bonne foi! Si les honorables députés de l'opposition étaient sincères dans ce qu'ils disent, s'ils étaient sincères dans l'exposition de leurs griefs,—surtout l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui cherche à se faire passer dans la province de Québec pour un champion de son pays,—s'ils étaient sincères dans ce qu'ils proposent, ils n'auraient pas jugé à propos de s'opposer avec autant d'acharnement à la mesure qui est devant cette Chambre, ils ne discuteraient pas cette question aussi longuement. Je suis bien convaincu que les électeurs de la province de Québec jugent ces gens selon leurs mérites aujourd'hui et qu'ils continueront à le faire dans l'avenir.

Dans l'intérêt des chômeurs, dans l'intérêt de ceux qui ont besoin de pourvoir à la subsistance de leurs familles, il faut que ce bill soit adopté immédiatement; et plus longtemps les membres de la gauche en retarderont l'adoption, plus longtemps le peuple de la province de Québec restera dans le besoin; il s'en souviendra lors des prochaines élections.

M. BARRETTE (texte): Plus longtemps les libéraux seront dans l'opposition.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) (traduction): Quelques minutes me suffiront. Mes commettants comptent, je crois, que je ne laisserai pas passer, sans dire ce que j'en pense, une résolution comme celle-ci qui atteint l'essence même de nos institutions. Au cours d'un récent débat à la Chambre, on reprochait à un certain nombre de nos amis, moi compris, de méconnaître jusqu'à un certain point l'action du gouvernement en matière de chômage, l'année dernière. Nous voulons bien lui accorder tout le mérite auquel il a droit dans cette tâche, énorme, nous en convenons. Mais de là à renoncer à toute critique lorsque nous constatons des erreurs, c'est autre chose.

Je suis bien au courant de la situation en Saskatchewan. L'été dernier, j'ai parcouru quelque 150 milles à travers une région absolument nue. Je n'y ai vu rien autre que du charbon de Russie et deux machines qui le fauchaient. La situation était navrante et le Gouvernement devait y remédier. Le premier ministre nous a dit l'autre jour qu'on avait nourri 300,000 personnes dans la Saskatchewan. Je le crois, et nous reconnaissons ce que le Gouvernement

a fait là. Ce que nous lui reprochons, c'est d'avoir, durant la session de 1930, légiféré de manière à rendre ce secours nécessaire. Je m'explique. Si nous pouvions disposer de nos produits, bœuf, porc, mouton, laine, beurre, œufs, volailles, et le reste, le besoin d'aide serait bien moindre. La préférence britannique dont nous jouissons a été ruinée en 1930. Nous ne trouvons pas à vendre nos produits. A l'exception de quelques municipalités absolument désolées, les denrées abondaient dans la province, et eussions-nous trouvé à en disposer, la détresse eût été bien moins grande.

Le premier ministre n'est probablement pas aussi au fait que nous des crises antérieures semblables dans la province. Je me souviens de deux à trois disettes de récolte et des dépressions qui s'en suivirent. Le premier ministre a mentionné le fait qu'il n'y a pas eu de bruit en cette occasion. En 1914, la récolte manqua dans la plus grande partie occidentale de la Saskatchewan et des secours furent distribués, mais le tout se fit sans bruit. Les provinces et les municipalités ne furent pas ruinées pour avoir accordé ces secours. En 1919-1920, il fut nécessaire de distribuer de nouveaux secours dans la région que j'habite, mais là encore les choses se firent sans bruit. Les secours furent distribués par l'entremise des municipalités avec beaucoup d'efficacité. On n'en entendit à peu près pas parler.

Bien que le Gouvernement ait beaucoup accompli pour venir en aide à ceux qui souffrent de la dépression, la raison de notre critique se trouve dans le discours que prononçait le premier ministre lui-même le 8 mars, lorsqu'il nous a dit combien d'argent on avait dépensé et combien de journées d'ouvrage on avait données. Mais comme mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) l'a fait remarquer hier soir, les chiffres indiquent une dépense de plus de $10 pour chaque journée de travail. Le peuple se demande pourquoi au moment où on dépense de si fortes sommes d'argent les salaires sont si peu élevés. Si le Gouvernement avait adopté une politique raisonnable, on aurait remédié plus facilement à la situation. Le relèvement du tarif, à la session spéciale de 1930, nous a fait perdre les marchés mondiaux et a maintenu la cherté des articles que le cultivateur doit acheter. Durant la session, le premier ministre a donné les chiffres des personnes à qui on a fourni l'emploi dans chaque province. Je cite la page 63 du hansard:

> Je constate que l'Alberta compte actuellement 5,155 chômeurs et que ce total pourra atteindre 6,650 l'hiver prochain. Dans la Colombie-Anglaise, actuellement les chômeurs sont au nombre de 7,692, avec une probabilité de 14,700 l'hiver prochain. Dans la Saskatchewan, on en compte présentement 5,276 et l'on prévoit que le total pourra atteindre 8,201 cet hiver. Dans le Manitoba, actuellement, 6,950 et, l'hiver prochain probablement 9,600. L'Ontario en compte actuellement 49,367 et prévoit que ce chiffre pourra monter à 82,214 cet hiver. Dans la province de Québec actuellement, 41,190 et probablement 49,290 l'hiver prochain. Dans le Nouveau-Brunswcik, 500 actuellement, et probablement 2,850 cet hiver. Dans la Nouvelle-Ecosse, 1,800 actuellement et probablement 2,350 l'hiver prochain.

A cette époque, le nombre des chômeurs s'élevait à 117,930 et on s'attendait à ce que le chiffre atteignît 175,855, durant l'hiver. Comme on le voit à la page 64 du hansard, le premier ministre a dit:

> Si les mesures que nous soumettons à cette Chambre produisent tout le bien que nous en attendons, nous espérons que le nombre des chômeurs diminuera au lieu d'augmenter.

Comme tout le monde le sait, le chiffre n'a pas diminué. D'après les renseignements les plus sûrs, je crois que le nombre des chômeurs est aujourd'hui trois fois plus élevé que celui que l'on fixait au 30 septembre 1930 et est le double du nombre prévu pour l'hiver suivant. Ceci prouve que les mesures que le Gouvernement a soumises à cette époque n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait, et que les espérances du premier ministre ont été déçues relativement à l'effet des mesures adoptées.

Pourquoi le Gouvernement n'admet-il pas simplement que ses mesures ont échoué? Il devrait accepter la proposition que faisait l'autre jour mon très honorable chef et tenter de régler la question du chômage d'une autre façon. Il est bien évident que les mesures adoptées n'ont pas réussi, comme le laissent entendre les paroles du premier ministre lui-même. Nous avons tenté d'expliquer clairement, même en septembre 1930, que les mesures tendant au relèvement du tarif et à l'abolition de la préférence britannique ne sauraient mettre fin au chômage. Si le Gouvernement se trouve dans un tel embarras à ce sujet, c'est que son leader est trop autocrate. Pourquoi n'admet-il pas qu'il peut se tromper en certaines occasions? C'est là un de ses défauts; il ne reconnaîtra jamais qu'il puisse commettre une erreur et ses collègues semblent disposés à croire de même.

Ce Gouvernement devrait envisager la situation commerciale telle qu'elle est. Il devrait admettre ce que le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) a déclaré, d'après le compte rendu des journaux, dans un discours prononcé à Sarnia, la production au Canada dépasse de beaucoup nos besoins comme consommateurs, il nous faut trouver des marchés à l'étranger. On ne peut obtenir ces marchés que par l'échange de marchan-

dises avec les autres pays. Il est un fait que le Gouvernement n'a pas encore compris, et c'est que la récolte de blé de l'Ouest canadien constitue la plus grande source de pouvoir d'achat que nous ayons au pays. C'est pourquoi nous avons appuyé le budget Dunning de 1930; nous avions compris que si le Canada devait poursuivre sa marche vers une prospérité raisonnable, comme il le faisait depuis quelques années, il fallait faire quelque chose pour les producteurs de blé de l'Ouest Canadien. M. Dunning avait parlé en ce sens dans son discours du budget. Nous sommes d'avis aujourd'hui que, si le budget Dunning avait été mis en vigueur, nous aurions trouvé dans la métropole un débouché pour l'excédent de nos produits. Nous n'avons pas beaucoup de blé, mais nous avons plusieurs autres produits à écouler. Nous croyons que, si ce budget avait été appliqué, il aurait grandement contribué à soulager le chômage. Nous ne nous serions pas alors trouvés dans l'obligation de dépenser les sommes considérables que nous avons affectées à cette fin depuis une couple d'années.

Nos adversaires se plaisent à rappeler le fait que, sous le régime libéral, environ 700,000 immigrants sont arrivés dans notre pays. Ils ne manquent pas d'ajouter que c'est une des causes du chômage. Je n'ai jamais été très en faveur de l'immigration, mais je dis au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qu'il trouverait fort intéressante la comparaison du discours qu'il a prononcé il y a trois ou quatre ans et celui qu'il a fait l'autre soir. Il a affirmé, il y a quelques années, nous ne l'avons pas oublié, que le Canada devrait être la Mecque pour tous les pays de l'univers dont la population est devenue trop dense. Je crois même qu'il a exprimé cette opinion plus d'une fois. Voici maintenant qu'il cherche à blâmer le gouvernement précédent d'avoir fait venir chez nous environ 700,000 immigrants au cours des cinq dernières années. Il a également rappelé le fait que le général McRae, alors membre de la Chambre, a prononcé en 1928 et en 1929 d'intéressants discours ici même sur un vaste projet de colonisation, mais il soutient que l'honorable député n'exprimait que sa propre opinion, étant alors simple député. J'ai pris la peine de jeter un coup d'œil sur le hansard de 1928 et je constate, à la page 21, que le chef actuel du parti conservateur (M. Bennett) a exprimé son opinion en des termes bien précis. Voici ce qu'il a dit:

> Il est vrai que l'immigration constitue d'emblée la question la plus importante qui s'impose à l'attention de cette Chambre ou de ce Parlement.

Il ajoute un peu plus loin:

> Il est grand temps de faire en sorte que le Parlement accorde sans réserve son appui aux efforts faits en vue d'attirer les gens et de les établir en notre pays. Nous ne pouvons persévérer dans la voie actuelle et maintenir longtemps notre situation. Il nous faut de toute nécessité attirer un plus grand nombre de colons au Canada. Je l'ai déjà dit et je le répète.

Puis, à la page 22 du hansard de la même année, le très honorable premier ministre disait encore:

> Monsieur le président, cette question dépasse en importance l'existence des partis politiques, car elle intéresse la vie même du Dominion. Il nous faut des colons. Le Canada possède les ressources voulues pour faire vivre un surcroît de population de 15 à 17 millions. Nous avons 10 millions d'acres de terre vierge dans un rayon de 20 milles des voies ferrées. La région de la rivière de la Paix et d'autres aussi restent en friche, tandis que le Gouvernement exprime des espoirs sur les éventualités futures. Le temps des actes est arrivé, dis-je.
>
> Nous ne réussirons pas par de petites mesures, par des mesures mesquines, mais il faut employer la manière large.

Voilà ce que disait le chef du parti conservateur, notre premier ministre actuel, en 1928, et c'est le hansard qui rapporte ses paroles. Que serait-il donc arrivé si l'on avait donné suite au désir du très honorable chef du Gouvernement et si l'on avait fait venir au pays, non pas 15 millions d'immigrants, mais seulement le dixième de ce nombre? Que serait- il arrivé si nous avions attiré ici 1,500,000 étrangers alors que nous comptons aujourd'hui un si grand nombre de sans-travail? Je suis donc porté souvent à ne pas accepter en entier ce que dit le premier ministre et, pour cette raison, je propose que l'on ne tienne compte que d'un dixième de ce qu'il dit et que l'on essaie de s'imaginer ce que cela aurait signifié.

J'ai dit déjà et je répète ici que les mesures adoptées par le Gouvernement ont échoué et n'ont pas réussi à améliorer la situation causée par le chômage. Voici ma conclusion: les prétendus succès obtenus par le Gouvernement au sujet de la question du chômage me font particulièrement penser à l'individu qui disait avoir mangé des "corn flakes" tous les matins et avoir arrosé ses crêpes de sirop de maïs (corn syrup), sans cependant avoir pu réussir à guérir ses cors (corns), qui le faisaient souffrir tout autant que l'année précédente.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, la résolution que nous discutons dans le moment nous propose de conférer au Gouvernement, c'est-à-dire au premier ministre (M. Bennett), le pouvoir, sans consulter le Parlement, non seulement de dépenser tous les deniers nécessaires pour soulager le chômage et l'agriculture, mais encore de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de

la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada. C'est ce que l'on nous propose au moment où nous, les représentants élus des habitants de notre pays, sommes réunis ici pour nous acquitter des devoirs qui nous incombent. Si nous comprenons bien la question, nous croyons, de ce côté-ci, que le fait d'accorder un tel pouvoir serait méconnaître tous nos droits et nos privilèges, toutes nos obligations à titre de membres du Parlement. Il doit être évident, ce me semble, pour tous les députés de la droite, que c'est bien ce qui se produirait et je crois que le premier ministre doit s'en rendre compte lui-même.

Si l'on adopte une mesure législative donnant suite à cette résolution, nous ferions tout aussi bien, comme on l'a déjà fait observer, de proroger le Parlement. Nous aurions alors remis entre les mains du premier ministre le pouvoir absolu de s'occuper de toutes les questions comme bon lui semble et sans réserve. Dans toutes les questions qui touchent à la Constitution et à la procédure, je suis porté à adopter une attitude quelque peu libérale. J'emploie ce mot dans son acception ordinaire. Tout en ne refusant pas de profiter de la sagesse et de l'expérience de nos aïeux, les précédents n'ont pour moi de valeur que s'ils indiquent une méthode justifiée par l'expérience. Ce ne devrait pas être autant de chaînes qui nous lient et nous obligent de procéder à l'encontre du bon sens. Parce que des juges ont rendu telle décision en s'appuyant sur de tels principes, ce n'est pas une raison, à mon avis, pour que tous les juges qui les suivent soient indéfiniment obligés de rendre des jugements semblables. Les hommes qui sont disposés à abolir les vieux précédents et à en établir de nouveaux sont, après tout, ceux sur lesquels nous devons compter dans tout ce qui concerne le progrès de l'humanité.

Maintenant que j'ai indiqué ma façon d'envisager la Constitution et les précédents, je dois dire que, l'an dernier, lorsque le premier ministre a présenté le projet de loi qu'il cherche maintenant à ressusciter, je n'y étais pas aussi opposé que la majorité des membres de l'Opposition. J'étais prêt à reconnaître que la situation était quelque peu anormale et que de nouvelles conditions avaient surgi. Je concédais qu'au point de vue pécuniaire, il était difficile d'évaluer approximativement la somme dont on aurait besoin. Aussi, tout en doutant qu'il fût sage d'accorder un pareil pouvoir, j'estimais que la méthode préconisée pouvait être défendable. Les arguments du ministre de la Justice (M. Guthrie) sur cet article du bill qui avait trait à la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, ne m'avaient pas complètement convaincu, mais j'étais prêt à admettre qu'il avaient peut-être du bon. Sur ce point, j'avais peut-être absolument tort; cela je l'avoue. Mais—et j'appuie sur ce "mais", comme le fait le secrétaire d'Etat (M. Cahan) quand il expose sa thèse—les circonstances sont aujourd'hui bien différentes de celles de l'an dernier, bien différentes de celles de la précédente session. Nous étions alors sur le point de clore la session, on allait proroger le Parlement qui ne se réunirait probablement pas avant six mois; le Gouvernement pouvait donner comme raison, à ce moment-là, que la situation était nouvelle, que des conditions extraordinaires avaient surgi, qu'il n'avait aucun précédent pour le guider et qu'il faudrait, dans l'occurrence, se fier à lui.

Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui: le Parlement siège. La session dure depuis cinq semaines seulement et il est probable que nous siégerons encore quand arrivera le 1er mai, date à laquelle doit expirer le délai fixé pour l'application de la loi qu'on veut ressusciter. La situation est tout à fait différente aujourd'hui. Nous avons eu l'avantage d'étudier à fond le rapport déposé par le Gouvernement qui explique comment la loi a fonctionné. Etant donné toutes ces considérations, n'avons-nous pas raison de dire: A quoi bon cette loi? On a déjà fait observer que le premier ministre n'a point indiqué les motifs pour lesquels il demande de lui continuer ces pouvoirs. Il a affirmé constamment qu'il lui fallait absolument ces pouvoirs pour régler efficacement les nombreux et délicats problèmes qui se présentent à lui. En réalité, il a admis qu'on avait de très bons motifs de ne pas les lui accorder. Il concède que nos arguments ont une certaine raison d'être. Voici ses propres paroles:

> Au point de vue constitutionnel, j'hésite à demander la continuation de ces pouvoirs.

Le premier ministre sait mieux que personne qu'en demandant ces pouvoirs, il fait violence à la Constitution et s'écarte de tous les précédents établis, mais il ne met pas de côté le point de vue constitutionnel avec autant de désinvolture que certains de ses partisans. Il sait qu'il s'agit d'une question sérieuse. Il sait qu'en sollicitant ces pouvoirs du Parlement il demande une chose grave. Dans ces conditions, ne convient-il pas qu'il nous en indique les motifs?

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas un irréductible en matière de Constitution et de précédents. Je ne veux pas être lié par ce qui est passé, et je suis prêt à mettre les précédents de côté, s'ils nous empêchent de prendre les mesures qui s'imposent. Mais lorsqu'on nous demande de faire violence à la Constitution du pays et de nous écarter des précédents que l'expérience a justifiés, il n'est

certes pas déraisonnable de prier le premier ministre de nous indiquer les motifs de cette innovation.

La confiance qu'a le premier ministre en lui-même est inconvenable. Certes, la confiance en soi-même est une excellente qualité chez les hommes et il est bon qu'un individu ait de soi une bonne opinion. Un homme qui ne se respecte pas et qui n'a pas confiance en lui-même ne peut s'élever bien haut dans le monde, mais, somme toute, tous les vices dont les hommes sont affectés ne sont que leurs vertus poussées à l'extrême et cela semble surtout le cas pour le premier ministre. Comme il goûte beaucoup les allusions bibliques, je puis lui rappeler le proverbe qui dit que nous ne devrions pas penser plus hautement de nous-mêmes que nous ne devons. On peut assurément nous pardonner, monsieur l'Orateur, si nous ne concédons pas au premier ministre cette entière et absolue bonne opinion qu'il se décerne à lui-même et que beaucoup de ses amis partagent. Il ne serait pas conforme à la dignité du Parlement qu'on nous demandât de nous soumettre au traitement qui nous est maintenant infligé. J'imagine néanmoins que la majorité des amis du Gouvernement joindront les mains pieusement et diront humblement:

> Ours not to make reply,
> Ours not to reason why,
> Ours but to echo "aye,"—

quand le premier ministre prendra la parole.

Plus loin, le premier ministre a dit, je cite à la page 985 (v.f.) du hansard:

—et j'accepterai toute suggestion que d'autres pourront faire pour arriver à la solution de ce problème,—je ne vois pas comment, sauf par cette méthode, nous pourrions venir en aide aux provinces et ajouter aux travaux qu'elles ont entrepris.

J'accepterai toute suggestion, a dit le premier ministre. Que signifient ces mots? Dans la bouche du premier ministre: absolument rien. Quand il dit qu'il acceptera toute suggestion il peut être sincère envers lui-même, mais il est ainsi fait que, lorsqu'il pense accepter les conseils des autres, il les met tout simplement de côté et n'agit que comme bon lui semble. Qu'est-il advenu de l'avis offert par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), avis que je crois sincèrement appuyé par tous les députés de la gauche, et qui, je crois, aurait l'appui de bien des députés de la droite s'ils disaient leur sincère façon de penser.

Des MEMBRES: Non!

M. BROWN: Examinons ce qu'est cet avis. C'est que le Gouvernement soumette un projet de loi de finances affectant la somme requise pour faire face aux exigences, et que sur ces sommes votées par le Parlement le Gouvernement puisse dépenser ce qu'il faudra pour faire face aux urgences susceptibles de se produire d'ici au 1er mai. En même temps le chef de l'opposition assurait que la gauche laisserait adopter sans opposition un projet de loi de cette nature. C'était assurément une proposition raisonnable. Pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée? telle est la question que je pose au premier ministre. Pourquoi cette offre n'a-t-elle pas été acceptée? Le premier ministre ne nous l'a pas dit. Il a simplement mis l'offre de côté. Qu'a-t-il dit? Je cite la page 983 (v.f.) du sansard:

Maintenant, en ce qui concerne un bill de finances, je crois qu'il est passablement évident aux yeux de ceux qui m'ont écouté que demander n'importe quelle somme dans le moment, sous forme d'une loi de finances avec les restrictions ordinaires imposées à de telles mesures, ne remédierait pas à la situation. Telle est notre opinion, du moins, étant donné notre expérience.

Il dit qu'il est absolument évident qu'un projet de loi de ce genre ne réglerait pas la situation. Je dois cependant avouer que ce n'est pas absolument évident pour moi. Ce n'est pas de ma faute. Il se peut que je sois un peu borné, mais je demande au premier ministre d'user de patience à l'égard de ceux d'entre nous qui n'ont pas eu de préparation légale, qui ne possèdent peut-être que d'ordinaires cerveaux peu susceptibles de saisir d'un seul coup tous les points développés dans une discussion ou apprécier, aussi rapidement que le premier ministre, les subtilités d'un raisonnement. Je lui demande donc d'être patient pour nous et d'essayer de nous expliquer ce qui lui semble si complètement évident et que nous ne trouvons pas raisonnable. Il dit qu'une loi de finances a toujours des limitations. Il est réellement amusant d'entendre le premier ministre parler de limitations. Quand avons-nous vu le premier ministre se soucier des limites lorsqu'il voulait accomplir quelque chose? Cependant, quand cela lui plaît, il prétend que le versement de fonds au moyen d'une loi de finances, à cause des limitations inhérentes,—j'ignore ce qu'elles sont,—l'empêcherait de donner des secours aux chômeurs et aux cultivateurs qui ont besoin d'aide. En septembre 1930, nous avons adopté un projet de loi accordant 20 millions au premier ministre. Selon les clauses de cette loi, il pouvait employer cette somme comme il le jugerait à propos et cela jusqu'au mois de mars 1931. Alors, pourquoi ne peut-il pas en faire autant aujourd'hui? Si nous pouvions alors adopter une loi de ce genre, pourquoi ne pourrions-nous pas aujourd'hui lui voter la somme dont il peut avoir besoin d'ici au 1er mai? Le pre-

mier ministre peut prétendre qu'il existe une différence absolument évidente entre les deux cas, mais, s'il en existe une, elle est certainement en faveur de la proposition offerte par la très honorable leader de l'opposition.

Les honorables députés doivent comprendre que ce n'est pas à cause des moyens qu'il faudra prendre pour trouver l'argent que le premier ministre repousse cette proposition. Il doit y avoir d'autres raisons et nous devons en venir à la conclusion qu'il désire garder le pouvoir de modifier les lois, de les abroger ou d'en imposer de nouvelles à son gré. Il y a quelques jours, nous avons écouté un discours très intéressant et amusant du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Quand cette mitrailleuse entre en action, c'est toujours intéressant, que le gibier soit abattu ou non.

Un MEMBRE: Je pense qu'il l'a abattu.

M. BROWN: Nous aimons toujours à entendre le ministre, bien qu'il nous porte quelquefois à rire; du moins nous ririons si la situation n'était pas aussi grave. Il était intéressant d'entendre le ministre des Chemins de fer et des Canaux supplier les honorables députés de l'opposition d'accorder leur coopération au Gouvernement. Les honorables députés d'en face ne semblent pas connaître la signification du mot "coopération".

M. COTNAM: L'honorable député l'a bien compris, lui.

M. BROWN: Oui, et j'en suis heureux.

M. COTNAM: Il y a longtemps de cela.

M. BROWN: Je l'ai certainement compris et c'est parce que je sais ce que signifie le mot "coopération" que j'essaie de l'expliquer aux honorables députés d'en face. Je suis heureux de constater qu'ils me reconnaissent comme faisant autorité en la matière et je continue avec plus de confiance. Le premier ministre ne veut pas de coopération, au sens que nous donnons à ce mot. Il veut de l'obéissance, de la soumission; il désire que nous disions "oui" quand il dit "oui" et "non" quand il dit "non". Dans ce cas, le premier ministre serait heureux d'accepter notre coopération, mais il ne l'accepterait sous aucune autre forme.

Qu'est-ce que la coopération? C'est le travail en commun dans un même but. Comment pouvons-nous travailler ensemble, comment deux personnes peuvent-elles coopérer, si chacune n'est prête à accepter quelque compromis et à se ranger à l'opinion de l'autre?

M. COTNAM: C'est ce que nous vous demandons.

[M. Brown.]

M. BROWN: Non, ce n'est pas cela du tout. Vous voudriez que nous cédions sur tous les points, tandis que vous ne céderiez sur aucun. Nous devrions accepter tous les compromis et faire tous les sacrifices, tandis que vous n'en feriez aucun. C'est là l'espèce de coopération que vous voudriez avoir. Il ne saurait y avoir d'entente sur une base semblable. Je le répète, la coopération veut dire le travail en commun et, dans ce cas, l'on doit être disposé à accepter des compromis et à se ranger aux opinions des autres.

Je demande aux honorables députés de me dire s'ils ont constaté quelque disposition à la coopération de la part du premier ministre. S'il veut notre coopération, il doit nous faire confiance dans un certaine mesure, il doit nous faire connaître les cas d'urgence pour la solution desquels il aura besoin des pouvoirs arbitraires qu'il demande. Il nous répondra peut-être qu'il ne peut dévoiler ces choses en public. Mais il pourrait au moins suivre l'exemple de sir Robert Borden à un moment critique de la guerre, alors que le Parlement siégea à huis clos. Si la situation est aussi grave que le premier ministre le prétend, il pourrait recourir à la même méthode.

M. PRICE. Vous n'y êtes pas du tout.

M. BROWN: Le peuple canadien commence à se demander si nous avons encore un gouvernement parlementaire, ou si ce n'est pas là de l'imagination, tandis que nous sommes au pouvoir d'une autocratie. Je fais peut-être erreur en disant que le peuple commence à se le demander; il est plutôt convaincu que le Gouvernement est devenu autocrate. L'histoire nous donne des exemples de rois pantins. Le premier ministre veut évidemment avoir un Parlement pantin et, je regrette d'avoir à en faire l'aveu, il y a réussi dans une certaine mesure.

Pendant les quelques minutes dont je peux encore disposer, je veux exposer certaines questions que je désirais soulever l'autre jour quand j'ai proposé l'ajournement de la Chambre. Naturellement, nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse agir avec cette célérité dont parlait le ministre de la Justice (M. Guthrie) quand il a dit à Winnipeg qu'en trois jours le parti conservateur pouvait instituer un système propre à faire cesser le chômage. Ce ne sont peut-être pas là les termes mêmes qu'il a employés, mais je pense exprimer correctement sa pensée.

J'ai le temps de traiter un cas en particulier. Au mois d'août dernier, comme plusieurs autres honorables députés, j'ai reçu une lettre du directeur des secours aux chômeurs à Ottawa, demandant de lui exposer certains travaux propres à soulager le chômage. J'ai parcouru

ma circonscription, entrant en contact avec les maires ou les conseillers de presque toutes les municipalités. J'ai ainsi relevé un certain état de chose. Dans une partie de mon comté, qui touche à la frontière internationale, en plus de sécheresse, on a souffert d'une très forte tempête de grêle. En conséquence, on n'a eu que fort peu de fourrage dans cette région. Immédiatement de l'autre côté de la frontière, il y a des prairies marécageuses. Quelques-uns de mes électeurs y étaient allés pour se procurer du foin, dont on pouvait leur vendre une certaine quantité à des prix modérés. Mais ils ne purent l'entrer au pays car, à la demande de certains de nos amis du sud de l'Alberta, le droit sur le foin avait été porté à $5 la tonne. C'était une barrière insurmontable entre le fourrage et le bétail affamé. J'ai écrit immédiatement au ministre du Revenu national (M. Ryckman). On me répondit, le 31 août:

Cher monsieur,

Nous avons reçu, en l'absence de M. Ryckman qui est en Europe, votre lettre du 27 du courant dans laquelle vous demandez l'entrée en franchise du foin destiné aux cultivateurs de votre comté.

Comme le ministre ne reviendra pas avant quelques semaines, j'ai soumis votre requête au commissaire des douanes pour qu'il prenne les mesures dont le ministère est capable en cette affaire.

Le 2 septembre, je recevais cette lettre du secrétaire particulier du ministre:

Cher monsieur Brown,

A mon retour de vacances et pendant l'absence du ministre qui est en Europe, j'ai trouvé votre lettre du 27 août attendant une réponse.

Je note ce que vous dites sur la pénurie de fourrage dans votre région, et les renseignements que vous fournissez sur la possibilité de s'en procurer juste de l'autre côté de la frontière internationale.

En ces matières, nous agissons d'après les avis du ministère de l'Agriculture. Je me mets donc en communication, aujourd'hui même, avec l'honorable Robert Weir à cet égard.

Je pensais alors, peut-être stupidement, que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'occuperait immédiatement de l'affaire et qu'on arriverait à une solution satisfaisante en temps voulu. Cependant, comme les mois passaient sans apporter de décision, j'ai écrit directement au ministre de l'Agriculture, le 15 décembre. Le 31, je recevais de lui cette réponse:

Je regrette mon retard à répondre à votre lettre du 15 décembre.

J'ai soumis votre requête au ministre du Revenu national.

Ils se renvoyaient donc la balle.

Je vous remercie de m'avoir signalé la chose.

Mais, avant de recevoir cette réponse, j'appris, de la région intéressée, que la situation devenait très grave. J'ai donc écrit la lettre suivante au premier ministre:

Cher monsieur,

Je désire vous signaler la situation très grave, au point de vue du fourrage destiné aux bestiaux, qui existe dans une partie de ma circonscription.

Cette région se trouve tout près de la frontière internationale et a grandement souffert, aussi bien de la sécheresse que de la grêle. Il en résulte qu'on n'y a pas assez de fourrage pour nourrir le bétail jusqu'à la fin de l'hiver. On me dit que, dans certains cas, l'approvisionnement est déjà épuisé.

Il se trouve, juste de l'autre côté de la frontière dans l'état du Dakota, des prairies marécageuses. Certains habitants de la région y ont coupé du foin pour leur usage et il y en a une autre quantité qu'on peut se procurer à un prix modéré. Cependant, le droit de $5 la tonne élève une barrière insurmontable entre ce foin et le bétail affamé.

Il y a quelques mois j'ai écrit au ministre du Revenu national pour lui demander l'entrée en franchise de ce foin. On me répondit qu'en ces matières, on se guide sur les avis du ministère de l'Agriculture. Je croyais que l'affaire serait soumise immédiatement au ministre de l'Agriculture mais, m'apercevant qu'on n'en avait rien fait...

Je me trompais sur ce point, car il est évident qu'on en avait saisi le ministre de l'Agriculture.

...j'ai écrit au ministre moi-même. Depuis, j'ai appris que la situation devient très grave et, en conséquence, je vous fournis les renseignements que j'ai déjà donnés à deux de vos ministres.

On ne peut se procurer aucun autre fourrage, sauf celui qu'on fait venir par chemin de fer, lequel, nécessairement, coûte très cher.

Certaines personnes de la région ont du bois qu'elles échangeraient volontiers pour le foin de leurs voisins américains, mais elles n'ont pas d'argent pour acquitter le droit.

J'espère que vous accorderez votre attention immédiate à cette affaire, et que vous pourrez faire donner instructions aux douaniers de Snowflake et Windygates d'admettre ce foin en franchise.

Le premier ministre me répondit très vite par le télégramme suivant, juste comme il partait d'Ottawa pour Calgary:

Reçue votre lettre du 23. Veuillez m'écrire à Calgary les noms des intéressés et la quantité de foin à être ainsi importée, pour que je puisse donner des instructions en vue de mesures qu'on ne peut prendre qu'en mentionnant expressément des affaires relevant d'importateurs spécifiés. Meilleurs vœux pour Noël.

Quand j'ai reçu cette dépêche, je me suis demandé s'il était vraiment nécessaire de donner les renseignements détaillés dont il était question. Cependant, je ne voulais pas discuter ce point. Aussi, dans ma réponse, je n'ai pas dit que j'avais des raisons de douter de la nécessité de tels détails, car je savais qu'on avait agi dans le sens que j'indiquais deux ans auparavant. Je lui ai fait tenir que ce district se trouvait à 40 milles de ma demeure et que

je n'étais donc pas en mesure de lui fournir les renseignements demandé; mais que je visiterais la région à la première occasion et que je lui écrirais ensuite. Environ une semaine plus tard, j'ai rencontré là un nombre de cultivateurs venant de trois townships, savoir: 1-7 Ouest, 1-8 O. et 1-9 O.; la majorité venait de 1-7 O., puisque la réunion avait lieu dans ce canton. Vinght-huit cultivateurs de 1-7 O. avaient besoin de 100 tonnes de foin et de 48 tonnes de paille; 14 cultivateurs de 1-8 O. avaient besoin de 44 tonnes de foin et 46 tonnes de paille. Le township 1-9 O. était assez éloigné et n'était représenté que par trois agriculteurs: à eux, il fallait 8 tonnes de foin. Les cultivateurs de 1-7 O. et 1-8 O. avaient besoin aussi de 2,750 boisseaux de semences de blé, 2,850 boisseaux de semences d'avoine et 2,300 boisseaux de semences d'orge, de même que 6,000 boisseaux d'avoine de provende. Ils ont exposé qu'ils avaient une quantité suffisante de blé dans la région, mais qu'il faudrait combler de l'extérieur tous leurs besoins en fait d'avoine et d'orge.

Au commencement de janvier, j'ai communiqué ces détails au premier ministre à Ottawa. Avant de partir pour la session, je me suis renseigné à ce sujet et j'ai appris qu'il n'y avait encore rien de fait. Rendu à Ottawa, j'ai téléphoné aussitôt au département intéressé et j'ai appris que le 4 février le conseil avait adopté un décret, mais d'ordre général, sans les détails que m'avait demandé le premier ministre. Je vais en citer deux passages. Ecoutez:

> Les soussignés donc, soucieux de mitiger les pertes et dommages cités plus haut, jugent que, dans l'intérêt public, il est opportun que soit autorisé le remboursement des droits de douane et des impôts payés, ou payables en temps ordinaire, sur le foin importé pour nourrir les animaux des régions où sévit la disette de provende notée ci-haut, versés à la douane entre le 16 novembre 1931 et le 30 avril 1932, tous deux inclusivement.

Je signale ce qui suit à l'attention particulière de la Chambre:

> En 1930, le conseil régla une situation similaire. En effet, le décret en conseil n° 55/253, du 5 février 1930, autorisa la remise des droits de douane payables sur la paille importée comme provende dans les districts où il y avait disette, entre le 1*er* novembre 1929 et le 30 avril 1930.

Quand j'ai écrit au premier ministre j'agissais en connaissance de cause, car j'avais été responsable de l'adoption du premier décret. C'était à l'intention de la même région. J'y ai trouvé une situation telle que j'en ai fait un exposé immédiat à l'exécutif des Fermiers unis du Manitoba, lequel s'est mis aussitôt en communication avec l'honorable M. Crerar qui se trouvait à Winnipeg. Il était de retour à Ottawa quelques jours après; et un jour ou deux plus tard le décret a été adopté. Tout cela s'est fait dans l'espace de deux ou trois semaines. Le Gouvernement actuel a pris près de six mois pour arriver au même résultat.

Un MEMBRE: L'a-t-il fait?

M. BROWN: Oui; je dois avouer qu'à ma connaissance les résultats ont été satisfaisants; mais lorsque les animaux meurent de faim, le temps est ce qu'il y a de plus précieux. Je me suis abouché avec le département et avec les hauts fonctionnaires de Winnipeg; mais jusqu'ici je ne me trouve pas bien au courant de la correspondance échangée entre les deux gouvernements. J'ai prié le ministère de déposer cette correspondance; mais il ne l'a pas fait. Je vois qu'elle a été produite à la législature du Manitoba; mais nous n'en avons vu encore que des comptes rendus partiels parus dans les journaux, et je n'ai pas eu le loisir d'examiner la chose. Nous nous trouvons donc dans l'obscurité. Je dis que le Gouvernement, quelle que soit sa conduite future, a fait montre d'une insouciance déplorable dans le passé, alors que la promptitude était d'une importance vitale.

J'en reste là de mon analyse pour le moment. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir. Mais je tiens à rappeler ce qu'a fait observer hier soir l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M Factor), savoir: le Gouvernement n'a nullement indiqué ses intentions. Il nous demande de lui accorder certains pouvoirs jusqu'au 1*er* mai. Mais que fera-t-il après le 1*er* mai? Assurément il ne nous montre pas les égards auxquels nous avons droit en notre qualité de représentants élus du peuple. Nos commettants ont peut-être eu tort de nous déléguer ici; mais nous y sommes leurs mandataires et nous tenons à protéger leurs intérêts. Nous voulons qu'on respecte notre dignité de députés populaires. Le premier ministre ne respecte pas cette dignité lorsqu'il nous signifie, au nom du Gouvernement: "Nous voulons que ces pouvoirs soient prorogés jusqu'au 1*er* mai", sans nous indiquer quelles sont ses intentions, ni ce qu'il compte faire après le 1*er* mai. Son attitude me rappelle ces paroles rimées qu'on nous répétait lorsque nous étions enfants:

> Open your mouth and shut your eyes
> And I'll give you something to make you wise.

de la part des honorables membres de l'opposi-

Monsieur l'Orateur, il se fait tant d'obstruction,

M. JEAN-LOUIS BARIBEAU (Champlain) (texte): Monsieur l'Orateur, il se fait tant d'obstruction, de la part des honorables membres de l'opposition, contre ce projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts

du Canada 1931, en biffant le mot "mars" dans l'article 8, pour le remplacer par le mot "mai", —projet de loi à l'effet de proroger jusqu'au mois de mai la loi des secours aux chômeurs,— que je crois de mon devoir de me lever dans cette Chambre pour appuyer la présente résolution. A mon avis, les oppositionnistes ne se sentiraient pas aussi à l'aise pour discuter cette question dans leurs comtés respectifs, car la résolution présentée par le très honorable premier ministre (M. Bennett) est réclamée par les citoyens de toutes les provinces du Dominion.

Je me fais l'interprète de la grande majorité des électeurs que j'ai l'honneur de représenter pour demander au Gouvernement la prolongation de la période pendant laquelle des secours aux chômeurs seront distribués. Je recevais, ces jours derniers, un message téléphonique du maire de la ville de Grand'Mère, me demandant de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir cette prolongation. Le maire de la ville de Grand'Mère, qui est très estimé de ses concitoyens, ne partage pas mes opinions politiques. Je suis convaincu qu'il ne doit pas approuver les nombreux discours des représentants de son parti sur cette question.

J'avais aussi l'honneur de rencontrer, dans le courant de la semaine dernière, le maire de la ville du Cap-de-la-Madeleine et, au nom de ses concitoyens, il me demandait de faire toutes les représentations possibles au Gouvernement, afin qu'il continue de venir en aide aux sans-travail de cette ville.

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la ville du Cap-de-la-Madeleine et la ville de Grand'Mère sont les centres les plus importants de mon comté.

Je me fais aussi un devoir de déclarer à cette Chambre que la loi de secours aux chômeurs a produit des effets bienfaisants dans le comté de Champlain, comté particulièrement affecté par la crise qui sévit dans l'industrie de la pulpe et du papier—crise dont personne ne tient le gouvernement conservateur responsable.

Je reprends mon siège, monsieur l'Orateur, croyant avoir fait mon devoir en appuyant un projet de loi qui est réclamé par tous les électeurs de mon comté, sans distinction de partis. Ils sont contents de ce qui a été fait par le Gouvernement pour venir en aide aux sans-travail qui, pour la plupart, sont des étrangers attirés au pays par la politique d'immigration à outrance de l'ancien régime; et si nous trouvons des Canadiens parmi ces chômeurs, c'est que des étrangers leur ont enlevé leurs moyens de subsistance.

M. B. M. STITT (Nelson) (traduction : Après avoir écouté le débat de la semaine qui se termine, si nous pouvons appeler cela un débat, j'en suis venu à la conclusion que les honorables députés de la gauche s'opposent à la présente résolution surtout parce qu'elle a une trop forte teinte conservatrice. Cependant, je suis bien certain que ceux qui sont dans le besoin, même s'ils pensent que cette mesure est ultra-conservatrice, se diront que c'est une heureuse et salutaire faute.

Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dans un discours (voir hansard, p. 761) s'exprimait ainsi:

> Les femmes et les enfants qui souffrent actuellement ont demandé du pain au premier ministre, ils lui ont demandé du travail; et il ne leur a même pas donné une pierre.

Ces mêmes femmes et enfants demandent du pain en ce moment et le chef de l'opposition ne leur a pas même donné un discours. Si l'on peut désigner sous le nom de pierre les secours donnés à l'humanité souffrante de ce pays par le Gouvernement actuel, il me semble que le peuple préférera de beaucoup cette pierre au verbiage que nous avons été obligés d'écouter cette semaine. Le peuple canadien se demande si nous sommes assez patriotes pour nous débarrasser de la lèpre politique qui menace notre existence nationale en ces temps de danger et d'anxiété, et je dirai que nous ne sommes pas de bons Canadiens si nous ne sommes pas assez généreux pour adopter cette attitude.

Certains honorables députés ont dit que le Gouvernement attendait qu'on lui fît des propositions. Je lui en ferai une maintenant, et je crois qu'elle est pratique. Je conseille aux honorables membres de la gauche, qui, au cours de cette semaine ont ressassé le discours fait en juillet dernier par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), de le reproduire sur une série de disques de gramophone et de le jouer dans les couloirs aussi longtemps qu'ils le voudront. Et je puis donner l'assurance à mes honorables amis que, s'ils éprouvent quelques difficultés à financer ce petit marché, nous, les membres de la droite, contribuerons généreusement à l'exécution du projet afin que nous puissions procéder à l'expédition des affaires publiques. Le régionalisme n'est certainement pas de mise ici, pas plus que dans tout le reste du Canada d'ailleurs. Donnant donnant, voilà le principe fondamental sur lequel est fondée la confédération canadienne. Nous sommes Canadiens avant d'être d'une province et nous ne devrions jamais l'oublier, nous travaillons au mieux des intérêts de notre propre province lorsque nous travaillons à promouvoir la prospérité du pays en général. Le Canada n'est pas constitué simplement par l'ensemble des provinces; notre pays représente quelque chose de plus grand même que cela.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Je désire faire quelques observations, monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la résolution en discussion; cependant, avant d'aborder ce sujet, je tiens, à mon titre de représentant de la Saskatchewan, à parler des secours qui ont été accordés aux sinistrés de ma province. J'apprécierai en quelques mots la nature et l'étendue de ces secours ainsi que la façon dont la loi a été appliquée, puis, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aurai la témérité d'accepter l'invitation du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), en offrant certains conseils en ce qui regarde la distribution du secours à l'avenir.

En premier lieu, je désir exposer les objections que j'ai à faire valoir à l'encontre du renouvellement pour deux autres mois des pouvoirs conférés au ministère sous le régime du Statut que l'on nous demande de faire revivre à cette heure.

J'ai examiné le rapport du directeur général du fonds de secours pour le chômage et j'ai étudié les méthodes employées afin de distribuer les secours dans la province de la Saskatchewan. Comme mon honorable ami d'Assiniboïa (M. McKenzie), je suis d'avis que le Gouvernement a fait de son mieux pour faire face aux difficultés qui existaient dans cette province. Des erreurs ont été commises,—si j'ai bien compris, mes honorables amis de la droite l'admettent eux-mêmes,—mais, d'autre part, le ministère a tenté un effort sincère afin de remédier à une situation excessivement difficile. Je remarque que les secours ont été distribués sous cinq ou six formes différentes. Premièrement, les secours furent distribués directement aux sinistrés et, au 20 février 1932, l'on avait déboursé de ce chef une somme de $4,275,991; environ 53,727 familles ont été secourues par cette méthode. Le premier ministre (M. Bennett) a déclaré que le chiffre de ce montant accuse jusqu'ici une augmentation sensible; ces secours distribués directement représentent une somme de $5,250,000; à tout événement, ces fonds seront suffisants pour satisfaire aux besoins des cultivateurs réduits à la misère du sud de la Saskatchewan et des autres parties de la province.

Au surplus, des sommes considérables ont été déboursées comme contribution à l'exécution des travaux publics entrepris par les villes et les villages. Ces travaux consistent à améliorer les rues, à construire des aqueducs, à prolonger et développer les systèmes d'égouts et autres entreprises de même nature qui comporte un fort pourcentage de travail au bénéfice des chômeurs. Sous cette rubrique, le gouvernement fédéral a déboursé une somme d'environ $1,600,000.

D'autre part, on a tenté de placer les sans-travail à la campagne et, pour mener le projet à bonne fin, le gouvernement fédéral a dépensé une somme de $125,000. Les célibataires, qui possédaient quelque expérience en agriculture furent placés au service des cultivateurs pour l'hiver. Outre le logement et la nourriture, ils ont touché un salaire mensuel de $5 tandis que l'employeur a reçu une prime de l'Etat. En sus de procurer du travail à ces chômeurs, c'est aussi un excellent moyen de les tenir éloignés des grands centres et de les empêcher de grossir les rangs des sans-travail. De plus, le gouvernement fédéral a contribué sa part à l'exécution des travaux de voirie et il a accordé une prime de 5 cents par boisseau de blé que les cultivateurs ont récolté. Les agriculteurs de la Saskatchewan, réduits à la misère par trois années de disette consécutives, sont reconnaissants au peuple canadien pour les secours qu'on leur a accordés. Ces pauvres gens se rendent compte que le Parlement a dépensé sans compter pour ainsi dire afin de leur procurer des secours et ils n'oublient pas non plus, je pense, que c'est le présent régime qui a conçu et fait adopter la loi que l'on sait, au mois de septembre 1930.

Et maintenant, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise au cours des sept derniers mois, je soutiens qu'il ne se trouve pas ici un seul honorable membre qui soit disposé à continuer cette méthode de distribuer les secours. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il y a de meilleurs moyen que ceux-là de faire face à cette situation difficile. Nous n'avons pas le droit de blâmer le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait; il semble que c'était là la ligne de conduite la plus sage à suivre, en l'occurrence; m'est avis, toutefois, que, si le Gouvernement avait à recommencer aujourd'hui, il se rendrait compte que la distribution des secours directs est encore la méthode la moins coûteuse, tandis que le paiement de la prime de 5 cents aux cultivateurs en proportion du nombre d'acres de terre mis en culture serait plus équitable.

Je ne suppose pas que l'application de la loi de secours au chômage et à l'agriculture soit du ressort du gouvernement fédéral et, pour ma part, je ne vois pas que nous ayons de plaintes sérieuses à faire valoir de ce chef. Cependant, l'attitude adoptée par certains fonctionnaires subalternes a donné lieu à de nombreuses plaintes; des partisans trop zélés ont fait des nominations contestables, c'est vrai, mais si nous tenons compte de l'importance de la tâche et de l'énormité du problème auquel le Gouvernement a dû faire face, les

erreurs commises ne sont pas aussi nombeuses qu'il y avait lieu de s'attendre.

Mais en voilà assez sur ce sujet et j'aborde maintenant l'examen de la résolution en délibération; en ce qui regarde cette mesure, j'ai plusieurs objections à faire valoir. A sa face même, le texte de la résolution est assez innocent; de fait, le ministère déclare que nous lui avons conféré certains pouvoirs extraordinaires, en 1930, et il demande une prorogation de délai de deux mois. La gravité de cette résolution n'apparaît qu'après examen. Plusieurs représentants élus du peuple s'opposent au renouvellement de ces pouvoirs. Après s'être trompés une fois, ils ne veulent pas retomber dans la même erreur. On a souvent fait observer que l'article 2 autorise le paiement, sur le fonds du revenu consolidé, des sommes que le Gouverneur en conseil peut juger à propos d'utiliser pour trois objets, atténuer le malaise, procurer du travail aux chômeurs et, dans la mesure où la chose est de la compétence du Gouvernement, maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada. C'est à cette dernière disposition que nous nous opposons et c'est cela que nous ne cesserons de combattre. Comme l'a dit à plus d'une reprise mon très honorable chef, avec l'approbation et l'appui de tous les collègues de son parti, l'opposition est prête à accorder, en quelques instants, tous les fonds voulus pour venir en aide à ceux qui sont dans le dénûment. A mon avis, on n'entendrait pas un seul discours de ce côté-ci si l'on présentait un bill pour soulager les miséreux et pour ravitailler les cultivateurs en provende et en grains de semence. Rien n'y ferait obstacle; nous appuierions volontiers une mesure de cette nature, mais nous ne saurions voir l'opportunité ou la nécessité de renouveler les pouvoirs dont j'ai parlé, c'est-à-dire de laisser parmi les attributions du Parlement le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration par tout le Canada. Pourquoi serait-il nécessaire que le Gouverneur en conseil s'attribue ces pouvoirs? Pourquoi le Gouvernement tiendrait-il à se les faire conférer? Les pouvoirs conférés par les articles 87 à 98 du Code criminel ne sont-ils pas suffisants pour prévoir tous les cas et parer à toute éventualité? Faut-il que d'une main l'on donne des secours et que, en même temps, on montre l'autre main, bien armée, à ceux qui reçoivent cette assistance? Je ne le crois pas. Si nous examinons le Code criminel, nous verrons que certains articles du code confèrent déjà au Parlement tous les pouvoirs dont il a besoin pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BUTCHER: Avant la suspension de la séance, je disais que l'on pouvait trouver, dans le cadre des articles 87 à 98, inclusivement, du Code criminel les sauvegardes voulues pour parer à tout désordre que l'on pourrait prévoir et que vraisemblablement on prévoit de fait, d'après les termes du bill en discussion, termes contre lesquels je proteste. Je veux maintenant faire observer que les articles dont je viens de parler nous exposent la loi concernant les actions illicites des particuliers, les attroupements et les groupements illégaux. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, mais je tiens à donner lecture d'une couple des articles en question. L'article 87 est ainsi libellé:

> Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

Les articles suivants du code, jusqu'à l'article 97 inclusivement, décrètent toutes sortes de sanctions destinées à dissuader les gens de toute conduite illégale, d'agissements de la nature de celui que l'on spécifie dans l'article que je viens de citer.

D'après le paragraphe 2 de l'article 87 que je viens de lire, une réunion tenue légalement peut devenir attroupement illégal, ce que, à n'en pas douter, tous les honorables députés peuvent comprendre facilement. Nous concevons sans peine qu'il puisse arriver à certaines personnes de se réunir dans une intention régulière; parmi elles, il peut se trouver une couple d'individus animés de desseins illicites et qui, par leurs paroles provocantes, transforment cette réunion, paisible jusque-là, en un attroupement de personnes animées de mobiles illicites et lui font commettre des actes illicites.

L'article 88 définit ainsi l'émeute:

> Une émeute est un attroupement illégal qui a commencé à troubler tumultueusement la paix.

L'article 89 impose la peine dont sont passibles ceux qui prennent part à une émeute, —deux ans d'emprisonnement aux traxaux forcés.

Ensuite, à l'article 91, on confie le soin de disperser la réunion tenue illégalement et qui s'est transformée en émeute à certains agents, le shérif, l'adjoint du shérif, le maire ou autre premier fonctionnaire, le juge du comté, de la cité ou de la ville en cause, et plus loin, si

je ne me trompe, il est fait mention du magistrat. Ils sont tenus de lire une proclamation conçue dans les termes suivants:

Notre Souverain Seigneur le Roi enjoint et commande à tous ceux qui sont ici présents de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs domiciles ou à leurs occupations légitimes, sous peine d'être déclarés coupables d'une infraction qui peut être punie de l'emprisonnement à perpétuité.

C'est une sanction sévère, une sanction qui devrait retenir même les plus endurcis, à moins qu'ils ne soient absolument décidés de violer la loi.

L'article suivant, 92, rend passibles d'emprisonnement à perpétuité tous ceux qui:

a) Avec violence et des armes, gênent, entravent ou blessent volontairement une personne qui commence à faire ou est sur le point de faire ladite proclamation, par suite de quoi la proclamation n'est pas faite; ou

b) Restent ensemble au nombre de douze pendant trente minutes après que cette proclamation a été faite, ou, s'ils savent qu'elle a été empêchée, comme susdit, pendant trente minutes après cet empêchement.

L'article 93 décrète l'arrestation des personnes qui refusent d'obéir à l'ordre de se disperser dans les trente minutes, et décrète également que les spectateurs peuvent être appelés à prêter main-forte aux fonctionnaires que je viens de mentionner. Il va plus loin. Il met à l'abri de toute poursuite les fonctionnaires qui auraient pu causer du tort à ceux qui offrent de la résistance, même si cette résistance était suivie de la mort de celui qui résiste.

L'article suivant rend passible d'un an d'emprisonnement le spectateur ou toute autre personne qui refuse de prêter main-forte sans excuse raisonnable, et après avis raisonnable du fonctionnaire ou des fonctionnaires qui ont essayé de disperser l'assemblée.

L'article suivant décrète un an d'emprisonnement pour destruction séditieuse et tumultueuse de la propriété, et l'article suivant, sept ans d'emprisonnement pour dommage séditieux et tumultueux à la propriété.

Vient ensuite l'article 98, dont on a tant parlé, qui définit une association illégale. Je vais lire en entier le premier paragraphe de cet article:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par

un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend, comme susdit.

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais rien concernant le Code criminel n'est traité par la motion dont la Chambre est saisie.

M. BUTCHER: Je tâchais de prouver, monsieur l'Orateur, qu'il est réellement inutile d'insérer les mots "pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada." J'ai essayé de montrer que le Code criminel assure toute la protection nécessaire à la population et à la couronne, et j'espère que vous déciderez, monsieur l'Orateur, que je n'enfreins pas le règlement, et que je puis continuer à prouver que les dispositions du Code criminel rendent inutiles les dispositions de ce bill dans un semblable but. Est-ce que j'observe le règlement?

Finalement, en ce qui concerne la punition. . .

Ses officiers...

C'est-à-dire les officiers d'une association illégale.

...peuvent être arrêtés s'ils vendent, disent, écrivent ou publient quoi que ce soit à titre de représentants ou de représentants accrédités de cette association illégale, ou portent ou font paraître sur eux une marque, un insigne, un emblème, une bannière, une devise, un pennon, une carte, un bouton ou un autre objet quelconque, indiquant qu'ils sont membres de cette association illégale ou de quelque façon affiliés à cette association.

Ce délit est passible d'une sentence de vingt ans. Je le demande de nouveau, toutes ces dispositions du Code criminel n'ont-elles pas un sens compréhensif? Les sanctions ne sont-elles pas suffisantes pour faire face à tous les cas que l'on cherche à empêcher de se produire? Sinon, je pense que nous pouvons demander avec raison ce que prévoit le Gouvernement, qui ne soit pas prévu par ces dispositions? On dira peut-être que le ministère n'a jamais songé à associer cet article avec les déclarations séditieuses ou les assemblées illégales. Je citerai les paroles du très honorable premier ministre, qui, à la page 4234 (v.f.) des *Débats* du 29 juillet 1931, dit:

A ce sujet, notre projet pourvoit au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada. Que l'on n'aille pas croire qu'il suffira d'un nombre insignifiant de personnes capables de crier fort pour agiter la populace de notre pays au point de nous empêcher, en coopération avec tous les vrais Canadiens, de travailler à réaliser nos destinées. Ces personnes, heureusement, ne sont pas nombreuses. Eles profitent cependant de la situation actuelle pour saisir l'occasion favorable de donner suite à leurs doctrines politiques des plus pernicieuses.

Je suis très d'accord avec le premier ministre à cet égard. Je prétends cependant qu'il est inutile de ressusciter une loi contenant ces mots:

...maintenant dans les limites de la juridiction du Parlement la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Je m'arrêterai un instant au discours prononcé l'autre soir par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). L'honorable ministre s'en est pris amèrement à la gauche qui, dit-il, ne fait pas suffisamment bonne part au Gouvernement et n'a rien de pratique à proposer, ce qui est excessif. Je suis depuis plusieurs années un fidèle du hansard et j'ai toujours aimé lire les discours de l'honorable ministre. J'ai pu lui trouver l'expression méchante parfois, mais je le considère critique habile et résolu. Depuis que je le vois et l'entends, je pense autrement. Il a été dans l'opposition, lui aussi, et l'on cherche en vain dans ses contributions aux débats de ce temps-là la moindre louange à l'adresse du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a la mémoire faible.

M. BUTCHER: Peut-être.

L'hon. M. STEVENS: Fautive.

M. BUTCHER: En tout cas, je ne le crois plus si méchant. Le hansard note bien les interruptions, mais il ne rend ni l'intonation de la voix, ni le geste, ni l'aimable sourire dont mon honorable ami enveloppe ses mots durs.

L'hon. M. STEVENS: Par bonheur.

M. BUTCHER: Cela soit dit pour démontrer au ministre des Chemins de fer que je ne lui garde pas rancune de ses discours d'opposition. Je me suis dit qu'il devait être un lecteur assidu de Todd, lequel écrit, page 415 du IIe volume de son *Parliamentary Government in England:*

L'opposition exerce une utile influence sur les débats parlementaires et sur la conduite des affaires de la Couronne au Parlement, car ses membres sont les critiques constitutionnels de toutes les affaires publiques, et quelle que soit la conduite du Gouvernement, ils s'efforcent naturellement de trouver matière à l'attaquer. C'est la fonction d'une opposition d'exposer ce qui dans une affaire peut être au désavantage du Gouvernement; de dire tout ce qui peut se dire avec plausibilité contre toute loi, tout acte, toute parole de tout membre du ministère; en un mot de constituer un blâme au gouvernement en soumettant tous ses actes et tous ses projets de loi à un examen rigoureux et méfiant.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a pas tout à fait raison de dire que l'opposition critique tous les actes du Gouvernement. Plus d'une fois, depuis l'ouverture de la session, je l'ai entendu complimenter le ministère. Approbation discrète peut-être louange terne, mais l'honorable ministre conviendra que la louange retenue est encore préférable au blâme formel.

Le premier ministre ne me trouvera pas excessif, j'espère, si je présume que l'idée de cette disposition lui est venue de la crainte de désordres possibles, cas prévu aux articles du Code criminel que j'ai mentionnés.

Toutefois, je remarque que le ministre de la Justice (M. Guthrie) pense autrement. Voici comment il s'exprimait lors de la délibération sur la mesure. On trouve ses paroles à la page 4392 (v.f.) du hansard:

Commençons par les plus importantes. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor), mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et un ou deux autres ont critiqué ce bill parce qu'il contenait les mots "la paix, l'ordre et la bonne administration". On semble croire que ces mots ont été inclus dans un but sinistre. Si la Chambre veut bien réfléchir un instant, elle comprendra, je pense, que ces mots sont à la base de l'autorité du Parlement en l'occurrence. Si le bill n'est pas basé sur la théorie qui exige le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada, le Parlement n'a pas alors l'autorité voulue pour l'adopter. Sans ces mots, on pourrait disputer la légalité de ce bill dans sa forme actuelle. Les jugements du Conseil privé durant les dernières années ont établi très clairement qu'à moins d'un désastre national, une épidémie, la famine, ou quelque autre cas d'urgence, le Parlement n'a pas l'autorité voulue pour légiférer sur la question qui font l'objet de ce projet de loi.

Je tiens à souligner l'essentiel de son raisonnement. En premier lieu, il doute du pouvoir du Parlement en l'espèce, si l'on n'insère pas dans le texte les mots en question. D'où il déduit que le Parlement du Canada excéderait ses pouvoirs en votant cette loi si elle ne reposait pas sur le principe de la nécessité du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans le pays. Je ne m'y connais aucunement en droit, et je ne voudrais pas attaquer ce raisonnement, mais il me semble que le Parlement peut voter une loi pourvoyant à la nourriture des affamés, au vêtement des mal vêtus et au soulagement de l'agriculture, même si elle est écourtée de ces mots.

Puis, le ministre de la Justice a dit:

Les jugements du Conseil privé durant les dernières années ont établi très clairement qu'à moins d'un désastre national, une épidémie, la famine, ou quelque autre cas d'urgence, le Parlement n'a pas l'autorité voulue pour légiférer sur les questions qui font l'objet de ce projet de loi.

Je me contenterai de faire remarquer qu'avant cette déclaration du ministre de la Jus-

tice, le premier ministre lui-même avait dit qu'une situation d'urgence nationale existait au Canada, ce qui était sans doute absolument vrai. Quels que soient les doutes qui existent sur la nécessité d'inclure ces mots dans le bill, il est certain que, sans ces mots, deux des décrets du conseil n'auraient pas dû être adoptés. L'un de ces décrets du conseil prohibait l'exportation de l'or, l'autre comportait des modifications à la loi des assurances.

Le ministre des Chemins de fer a déploré le fait que les membres de la gauche n'aient soumis aucune proposition pratique. Au début de mes remarques, j'ai dit que j'aurais l'audace de présenter certaines suggestions avant de reprendre mon siège. Je le ferai dans un instant. D'un autre côté, je crois que des membres de la gauche ont fait plusieurs propositions pratiques. Nous avons foi dans la procédure constitutionnelle, et je pense que le premier ministre entretient des sentiments semblables. Il s'est toujours dit grand admirateur de la constitution britannique et des usages constitutionnels canadiens.

Si nous laissions passer cette résolution sans protester, nous abdiquerions nos droits. On prétendra peut-être que le projet tendant à ressusciter le chapitre 58 est strictement constitutionnel. J'admets que le chapitre lui-même était constitutionnel, que le Parlement possède des pouvoirs illimités, qu'il peut déléguer son autorité ou ses pouvoirs, qu'il en a agi ainsi en 1931, et que maintenant, en 1932, on lui demande une prolongation de pouvoirs pour une période de deux mois. Bien que les pouvoirs que je viens de mentionner aient été accordés au Gouvernement en 1931, il pourrait être et il est probablement peu sage de les maintenir. A mon avis, si nous acceptons la résolution à l'étude, nous négligeons nos devoirs parlementaires, nous cédons nos droits et nos privilèges et abandonnons volontairement une position inattaquable. Si les membres de la gauche acceptent volontairement le projet du Gouvernement, nous manquons à nos devoirs comme opposition. A mon avis, le Parlement a commis la même erreur lorsqu'il a accordé au Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre du Revenu national, le pouvoir de fixer la valeur des marchandises importées pour les fins de droits de douane.

Voici, à mon sens, le devoir du Parlement: Il doit lui-même voter des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration dans ce pays; il doit lui-même voter les crédits, mais il ne doit le faire qu'après s'être assuré définitivement de leur destination. Il existe une maxime légale que connaissent presque tous les membres de cette Chambre: *delegatus non potest delegare*. C'est-à-dire, la personne à qui des pouvoirs sont délégués ne peut elle-même déléguer ces derniers à une autre personne. A mon avis, ce Parlement ne devrait pour aucune raison déléguer ses pouvoirs de faire, de modifier ou d'abroger les lois, ou de taxer et, certainement, il ne devrait pas déléguer son pouvoir de voter des crédits, c'est-à-dire, d'accorder des fonds avant d'avoir obtenu des renseignements sur leur destination. En d'autres termes, nous ne devons pas déléguer notre autorité à un comité du Parlement.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que le premier ministre ou le ministre des Finances, quiconque est l'auteur de cette résolution, n'ait pas cru bon d'accepter la suggestion du très honorable leader de l'opposition et de présenter simplement une loi de finances pour obtenir l'argent nécessaire aux fins mentionnées. Son refus d'en agir ainsi a précipité ce débat.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord attirer l'attention de la Chambre sur une remarque que faisait l'autre jour le premier ministre en présentant cette résolution. Il a mentionné le fait que, dans les régions de sécheresse de la Saskatchewan, quelque 300,000 personnes comptent entièrement sur les secours pour la nourriture, le vêtement et le chauffage pour elles-mêmes et leurs familles, et pour l'entretien de leurs animaux durant l'hiver actuel. Il a prétendu, avec une fierté bien pardonnable, que la commission de secours de la Saskatchewan a fourni aux besoins de ces gens au coût de cinq millions et quart de deniers publics. Cette somme, divisée entre 300,000 personnes, donne un montant de $17.50 par individu. Cela ne veut pas dire qu'un paysan dans la Saskatchewan peut vivre tout l'hiver et nourrir ses animaux avec $17.50. Cela veut dire qu'en dépit du fait que ces gens aient perdu trois récoltes consécutives, ils ont réussi à pourvoir à leurs besoins pendant l'hiver avec $17.50 chacun. Je me demande s'il existe au Canada une autre classe qui, dans les mêmes circonstances, aurait pu en faire autant.

L'hon. M. STEVENS: Les 300,000 personnes, naturellement, comprennent les familles des cultivateurs, hommes, femmes et enfants, ce qui fait une grande différence.

M. YOUNG: Oui. Mais quelle famille à Ottawa aurait pu passer l'hiver avec $17.50 par tête?

Le très hon. M. BENNETT: J'ajouterai qu'il y a quantité de comptes non payés.

M. YOUNG: Oui. Mon très honorable ami s'est rendu coupable de tant de fautes que nous devons le reconnaître généreusement lorsqu'il fait quelque chose de bien et lui en reconnaître tout le mérite; la justice humaine le demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami le fait de très mauvaise grâce.

M. YOUNG: L'autre soir, il a vanté le travail de la commission de secours de la Saskatchewan; il nous a parlé de la compétence de ses membres, de leur honorabilité et de leur intégrité, et de l'impartialité avec laquelle ils avaient accompli leur tâche. Je suis de son avis. Cette commission mérite des éloges. A ma connaissance, elle s'est acquittée de ses fonctions efficacement et impartialement depuis sa création. Il n'y a pas de doute que mon très honorable ami n'eût pu établir une commission susceptible de se livrer à des intrigues politiques et d'essayer de tirer avantage de la situation pour lui-même et son parti, s'il l'avait désiré; mais il ne l'a pas fait, et je lui en donne crédit. Je le félicite d'avoir eu la sagesse de remettre cet argent directement entre les mains de la commission et de ne pas l'avoir fait passer par les mains d'intermédiaires. A ce sujet, il mérite également les félicitations de la Chambre.

Cependant il me permettra de lui poser la question suivante: Si cette commission de secours de la Saskatchewan est tellement compétente, tellement intègre et impartiale qu'on peut lui confier la dépense de millions du trésor public, comment se fait-il qu'on ne la juge pas digne d'établir sa propre organisation, de choisir les officiers chargés de distribuer les secours. Avant l'établissement de cette commission, chaque municipalité rurale de la Saskatchewan possédait une organisation de secours qui fonctionnait très efficacement. Elle se composait du maire et des conseillers des différentes municipalités. Mon très honorable ami a déclaré maintes fois à la Chambre que ces secours incombaient d'abord aux municipalités, puis au gouvernement provincial, et, en dernier lieu, au gouvernement fédéral. Chaque municipalité possédait déjà une organisation en plein fonctionnement. A ceux qui ne connaissent pas la situation en Saskatchewan, je dirai qu'une municipalité comprend une superficie de terrain de 18 milles carrés, divisée en six parties égales désignées sous le nom de divisions. Dans chacune de ces divisions habite un conseiller élu par les habitants de la division et ce conseiller connaît tout son monde, ainsi que leur situation. Le maire, qui est également un citoyen de la municipalité, préside le conseil, et ce dernier s'assure des services d'un secrétaire qui connaît tous les habitants de l'arrondissement et est assez renseigné sur leurs affaires. Cette organisation fonctionnait sous la direction du gouvernement provincial, avant l'établissement de la commission de secours de la Saskatchewan. Elle aurait pu facilement s'adapter au projet de la commission. Il aurait suffi de dire aux conseils municipaux: A l'avenir vous recevrez vos instructions de la commission et non du gouvernement provincial. Mais le gouvernement fédéral n'a pas jugé à propos d'agir ainsi. Il a décidé de mettre cette organisation au rancart.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

M. YOUNG: Oui, du moins en ce qui concerne la distribution des secours.

M. CAMPBELL: L'honorable député voudrait-il nous dire de quelle manière il distribuerait les secours dans les régions non organisées?

M. YOUNG: Je parle des soixante-seize municipalités mentionnées par mon très honorable ami où la commission a distribué la totalité des secours.

M. McINTOSH: Il n'y a que deux petites régions non organisées dans cette province.

M. CAMPBELL: Il y a de vastes districts non organisés dans le nord, où quantité de colons des districts arides sont allés s'établir et où on distribue actuellement des secours assez considérables.

Un MEMBRE: Il y a des districts non organisés dans le sud, également.

M. YOUNG: Au mois d'août, j'ai reçu un appel téléphonique de longue distance me demandant d'assister à une réunion dans un coin reculé du comté de Weyburn. Je m'y suis rendu au jour indiqué et j'y ai rencontré le maire, les conseillers et une cinquantaine de contribuables. Ils s'inquiétaient parce qu'on ne semblait pas s'occuper d'eux dans la distribution des secours. Nous étions à la fin du mois d'août, et je me demandais quels étaient les motifs de leur crainte. Un des intéressés m'exposa sa situation, et comme c'est un peu la même chose pour les autres, je vais en faire part à la Chambre. Il me dit: "J'habite à treize milles de la ville. Il me faudra transporter à ma ferme du combustible et des vivres pour la maison et du fourrage pour les animaux en quantité suffisante pour les besoins de l'hiver, avant la venue de la saison rigoureuse. Pour cela il me faudra parcourir avec mes chevaux une distance totale de 650 milles. En me mettant à l'œuvre dès maintenant, je pourrai peut-être y arriver avant la neige;

dans le cas contraire, si l'hiver arrive avant que j'aie fini, je ne pourrai pas du tout amener mes provisions". Voilà la situation qui se présentait et qui causait à ces gens-là tant d'anxiété. J'ai dû faire tout mon possible pour mon très honorable ami. Je leur ai dit que c'était un homme d'une remarquable énergie, un homme d'action doué d'un merveilleux talent d'exécution, que nous lui avions confié toutes les ressources financières du pays et tous les pouvoirs du Parlement, et qu'avec un peu de patience ils recevraient sans doute des secours en abondance. Mais cela ne les a pas complètement satisfaits et j'ai consenti à aller à Régina le lendemain, pour savoir quand ils pourraient espérer de l'aide. Je me suis rendu aux bureaux de la commission de secours de Saskatchewan, où j'ai demandé d'abord quand on comptait pouvoir commencer; on m'a répondu qu'on commencerait dès que l'organisation serait terminée. J'ai alors demandé: "Quelle organisation préparez-vous"? On m'a répondu: "Nous aurons dans chaque municipalité rurale un agent, qui retirera un salaire de $75 par mois et une allocation pour l'usage de son automobile". Ce n'était pas un salaire excessif, vu le travail qu'il aurait à faire.

M. TURNBULL: Voudriez-vous nous dire qui vous avez vu?

M. YOUNG: L'un des commissaires.

M. TURNBULL: Lequel?

M. YOUNG: Le président.

Un MEMBRE: M. Black?

M. YOUNG: Oui. Il m'a dit que l'agent en question serait secondé par un comité de cinq personnes de la localité, quatre hommes et une femme, qui donneraient leurs services à titre gracieux. Le premier devoir de l'agent consisterait, m'a-t-on dit, à visiter chaque foyer et à remplir certaines formules en la présence des ayants droit. C'est une formule assez longue; sur une page figurent l'actif et le passif de l'individu, puis il y a de nombreuses questions concernant ses besoins et la mesure dans laquelle il peut lui-même y subvenir pendant l'hiver. L'agent devait visiter chaque maison et remplir les formules. Ensuite, il convoquerait le comité avec qui il examinerait les demandes de secours, pour décider l'aide à accorder dans chaque cas.

J'ai tâché d'expliquer à la commission que, si les agents commençaient leur tournée dès la semaine suivante, c'est-à-dire le 1*er* septembre, ils n'auraient pas fini de recueillir les renseignements avant la fin d'octobre, et si l'hiver arrivait avant cela, beaucoup de gens se trouveraient dans une situation très précaire. Je lui ai demandé à quelle date ses agents commenceraient leur tournée. On m'a répondu qu'ils n'étaient pas encore nommés. Je me suis renseigné ailleurs pour savoir comment ces agents seraient nommés, et voici ce que j'ai découvert: Un organisateur conservateur d'une autre partie de la province avait été envoyé par le gouvernement de la Saskatchewan. . .

M. TURNBULL: De quelle source ce renseignement venait-il?

M. COWAN (Long-Lake): Exposez-nous les faits.

M. TURNBULL: Dites-nous où vous avez pris le renseignement.

M. YOUNG: Si ce que je dis n'est pas conforme à la vérité, les honorables députés d'en face pourront me contredire. Un organisateur conservateur d'une autre partie de la province entra dans le bureau de la Commission de secours de Saskatchewan et dit: "Je choisirai les agents pour vous".

M. TURNBULL: Que l'honorable député veuille bien me permettre de l'interrompre. Je ne sais où il a pris ses renseignements, mais je déclare que sa déclaration n'est pas exacte.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. YOUNG: Ce personnage fit le tour de soixante-seize municipalités rurales et choisit soixante-seize agents.

M. COWAN (Long-Lake): Non.

Un MEMBRE: Encore une affirmation inexacte.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que l'honorable député ne fait pas là une affirmation en règle. Il a pu avoir cette information. . .

L'hon. M. STEVENS: Il a rêvé cela.

Le très hon. M. BENNETT: . . . mais ce n'est pas exact.

L'hon. M. STEVENS: Le désir fait naître la pensée.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été là plus tard.

M. YOUNG: Moi aussi, et je vous dirai autre chose. Deux semaines plus tard, je suis retourné au bureau de la commission, car rien ne paraissait se faire. J'ai demandé la cause du retard et voici la réponse qui m'a été donnée: "Nous allons nommer les agents à la prochaine réunion de la commission; nous avons actuellement la liste devant nous". Or, la personne qui avait fourni la liste était là ce jour-là. Or, les agents de secours, nommés par cet homme ont été, autant que j'ai pu le constater, des hommes, des agents honnêtes et capables.

Un MEMBRE: Alors, qu'avez-vous à redire?

M. YOUNG: Voici ce que je désire faire remarquer. Pendant qu'on installait cette nouvelle administration, rien n'a été accompli, puisque l'ancienne n'existait plus. On a ainsi perdu des semaines et des semaines d'un temps précieux. Les gens de cette région manquaient de charbon; ils n'avaient pas de nourriture pour leurs bestiaux et ils ne pouvaient en avoir, parce que la commission ne fonctionnait pas encore. Pourquoi tout ce délai?

Le très hon. M. BENNETT: A quelle époque était-ce?

M. YOUNG: La seconde fois que je suis allé au bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, vous souvenez-vous à quelle date du mois?

M. YOUNG: J'ai été au bureau la seconde fois, le 8 septembre. On m'a dit alors que des agents seraient nommés le samedi suivant et qu'une fois les nominations faites, tous les travaux, que je viens de citer comme nécessaires et devant être accomplis par les agents, le seraient. Le résultat fut que des mois se passèrent avant que les gens reçussent leurs premiers secours. Je sais des gens de ma région qui n'ont pas touché de secours avant décembre.

M. TURNBULL: J'en connais qui n'ont rien eu avant février.

M. YOUNG: J'en connais qui ont fait des demandes aussitôt qu'on a pu les recevoir, et qui n'ont pas eu leur première commande avant décembre. Je ne critique pas la commission, non plus les agents de secours, mais je me plains du fait qu'on a supprimé la première organisation avant que l'autre ne fût prête à fonctionner. Or, si l'hiver avait été précoce, si nous avions eu un hiver normal, commençant en octobre...

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi pas en septembre?

M. YOUNG: L'année précédente, l'hiver a commencé à la mi-octobre. Je dis donc que si l'hiver avait débuté au milieu d'octobre et si la neige était tombée normalement, il eût été impossible pour bien des gens de faire leurs provisions. La commission a fonctionné et bien fonctionné, mais je répète que, si nous avions eu une température normale, l'hiver dernier, l'organisation aurait failli à sa tâche.

L'hon. M. STEVENS: N'êtes-vous pas peiné qu'il n'y ait pas eu beaucoup de neige?

M. YOUNG: Non, pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Alors, pourquoi ces lamentations?

M. BEAUBIEN: Laissez-le parler, il n'a pas dit un mot de la journée.

M. YOUNG: L'agent de secours dans la municipalité que j'habite doit décharger des aliments à onze gares de chemins de fer différentes. Ses aides peuvent distribuer les provisions, mais il doit être là.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député me permettra-t-il une question? L'agent de secours doit-il être présent, quand chaque wagon de nourriture est déchargé, ou a-t-il pris des arrangements permettant à un propriétaire d'élévateur ou toute autre personne de pouvoir le décharger en son absence?

M. COWAN (Long-Lake): Il l'ignore.

M. YOUNG: Un autre peut faire décharger le wagon, si l'agent a pris des arrangements pour la libération du wagon, mais il doit aller à la gare et s'entendre avec le chef de gare pour libérer le wagon. Le point sur lequel j'insiste c'est que, si nous avions eu seulement une quantité normale de neige, cet hiver, il eût été impossible à l'agent d'aller d'une gare à une autre pour prendre des arrangements, et tout aurait été désorganisé; tandis que sous l'ancien système, avec un conseiller dans chacune des divisions, il y avait toujours quelqu'un sur les lieux pour agir. L'hiver dernier nous avons échappé à une calamité, non par la prévoyance des honorables députés de la droite, mais parce que la température est demeurée pour ainsi dire celle de l'été jusqu'à Noël. Nous avons été sauvés par la grâce de Dieu, comme dirait le premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Et non par le chapitre 58.

M. YOUNG: Justement. Je demande de nouveau, si la commission de secours de la Saskatchewan est si digne de confiance, qu'on puisse la charger de s'occuper de toutes ces affaires, pourquoi on ne lui a-t-on pas permis d'acheter le foin vendu aux colons? Elle a acheté du grain et il est arrivé à destination à un prix raisonnable, et elle a aussi fait des arrangements pour la nourriture, les vêtements et autres denrées. Mais le foin a été acheté par le gouvernement de la Saskatchewan et vendu par la commission.

M. TURNBULL: On a acheté du foin durant tout l'automne. C'est pourquoi il a été acheté par le gouvernement.

M. YOUNG: On a accordé plusieurs adjudications pour la fourniture du foin avant la création de la commission. Les municipalités avaient préparé une estimation de la quantité de foin dont elles avaient besoin et l'avaient soumise au Gouvernement. Après la nomination de la commission, le Gouver-

nement avertit les municipalités de ne plus lui adresser de demandes de foin et elles obéirent à ces instructions. Le foin n'arrivait pas et je partis aux renseignements. La commission répondit qu'elle ne s'occupait pas de cela. Je m'adressai alors au gouvernement. On me dit qu'on allait sans doute s'en occuper. Je rétorquai: "Les municipalités ne savent pas que vous allez vous en charger; vous vous dites prêts à vous occuper de l'affaire si elles vous adressent des demandes, mais le ministre des affaires municipales leur a demandé de cesser leurs demandes. Allez-vous les avertir sans délai de vous faire connaître leurs besoins?" On me répondit affirmativement. Une semaine plus tard, je demandai au secrétaire d'une municipalité s'il avait reçu des instructions. Les dernières instructions qu'il avait reçues exigeaient la cessation des demandes de foin. Ce n'était que délais et indécision, et il se passa des mois avant que certains cultivateurs pussent obtenir du fourrage. Ils se partageaient leurs dernières balles de foin. Ils y étaient obligés parce qu'on ne leur en envoyait pas. Pourquoi la commission de secours ne pouvait-elle pas acheter du foin, puisqu'on en vendait? Nous savons que le foin était l'objet le plus dispendieux envoyé dans la région, et la commission n'en achetait pas.

Le premier ministre a parlé des reconnaissances exigées des cultivateurs. Je ne mets aucunement en doute l'exactitude de ce fait, mais si quelques-uns n'ont pas voulu accepter de secours sans qu'on leur permette de les payer, il ne s'ensuit pas qu'on devait les obliger à signer ces billets. On n'exige généralement pas un billet de l'individu qui veut payer son compte. Tous les cultivateurs que j'ai rencontrés sont inquiets à ce sujet. Ils n'ont encore jamais signé de billets qu'ils n'ont pas dû payer et ils songent au jour du payement. Quand on a discuté cette question, le premier ministre a dit que, depuis son accession au pouvoir, des centaines de billets signés autrefois par des cultivateurs, en reconnaissance de secours reçus, ont été soumis au conseil pour un règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Ces règlements ont été faits par une loi adoptée il y a quelques années, et le conseil n'a fait que les ratifier.

M. YOUNG: Peu importe, l'on peut en déduire qu'il faudra voir au règlement de ces billets plus tard, et ce n'est pas une mesure très sage. Je me demande quel va être l'effet de ce système sur la conduite politique des gens. Supposons qu'un gouvernement,—celui-ci ou un autre,—détienne des billets de 90 p. 100 de la population d'une région.

[M. Young.]

Au moment des élections, un candidat peut prétendre pouvoir obtenir un meilleur règlement que son adversaire, si les électeurs veulent lui donner leurs votes. Dans cette circonscription, la question à l'ordre du jour serait celle-ci: Lequel des deux candidats peut nous obtenir le règlement le plus avantageux? Je n'attribue pas cette intention au premier ministre, mais c'est ce qui arrivera si ces billets sont gardés comme une épée de Damoclès sur la tête des cultivateurs, avec une promesse de règlement ultérieur. Il serait plus juste et de meilleure politique d'accepter la proposition faite il y a quelque temps, et d'avancer aux cultivateurs de ces régions, sur leur billet, un dollar par acre de terre qu'ils ont ensemencée l'an dernier. Ce serait en quelque sorte équilibrer leur situation avec celle des cultivateurs du nord de la province, qui ont touché une prime de 5 cents par boisseau pour leur blé.

Le premier ministre se demande-t-il parfois ce que les honorables députés de ce côté-ci (*la gauche*) et la population en général pensent de sa conduite, relativement aux secours de chômage? Je vais passer en revue son attitude depuis qu'il est au pouvoir. Il a convoqué le Parlement en septembre 1930, pour étudier la question du chômage. Il présente alors un bill l'autorisant à dépenser 20 millions pour venir en aide aux chômeurs, et en même temps, il proposait un remaniement du tarif dont le seul résultat possible devait être d'aggraver le chômage. Ensuite, il dit que si nous n'adoptions pas ces mesures, il ne pourrait assister à la conférence impériale. Nous sommes restés cois et lui avons permis d'aller à la conférence. A la session suivante, comme il fallait s'y attendre et comme nous l'avions prévu, le chômage était plus général que jamais. Le Parlement se rassembla en mars et il ne se passa pas une semaine sans qu'un député de ce côté (*la gauche*) demandât au Gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire pour venir en aide aux chômeurs et aux cultivateurs. Aucune réponse ne nous fut donnée avant le milieu de l'été, quand le premier ministre nous annonça un jour son intention de présenter un bill, dès que l'ordre du jour serait épuisé. En d'autres termes, on n'accorderait pas de secours tant que nous n'aurions pas fini de parler. Il déposa son projet de loi tout à la fin de la session, quand le *Feuilleton* fut épuisé. De nouveau, nous avons adopté le bill en protestant. Après la session, il parcourut le pays pour répondre aux critiques qu'on avait faites du délai. Il dit que c'était notre faute, que nous avions trop parlé.

L'hon. M. STEVENS: Cela semble juste.

Le très hon. M. BENNETT: L'histoire se répète.

M. YOUNG: On a convoqué la présente session au début de février, parce que mon très honorable ami était convenu avec le très honorable chef de l'opposition (M. King) de réunir les Chambres avant l'expiration de la loi de secours, afin d'étudier quelles mesures nous devrions prendre. Le Parlement s'est réuni le 4 février, mais on ne dit rien des secours aux chômeurs. Le 16 février, j'ai demandé au premier ministre s'il avait l'intention de déposer une autre mesure avant l'expiration de la loi existante. Il répondit que le Gouvernement étudiait la question. Il continua à l'étudier jusqu'à la mort irrévocable de la loi.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas plus de souci de l'exactitude?

M. YOUNG: On ne fit rien pour saisir la Chambre de l'affaire, tant que la loi ne fut pas bien morte.

M. BELL (Hamilton): De nouveau, vous aviez trop parlé.

M. YOUNG: Nous nous sommes abstenus, justement, de discuter sur l'Adresse, pour permettre au très honorable député de présenter son projet.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas la raison.

M. YOUNG: Maintenant, le premier ministre demande de prolonger jusqu'au 1*er* mai les pouvoirs que lui conférait la loi. Qu'arrivera-t-il le 1*er* mai? Je ne doute aucunement que le premier ministre ne revienne alors avec une proposition aussi répréhensible et nous dise: Il y a du chômage et de la misère dans le pays, mais les gens devront attendre des emplois et des secours jusqu'à ce que vous ayiez voté cette loi et nous ayez donné l'autorisation de faire ce que nous voulons.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis il y aura encore une autre conférence impériale.

M. YOUNG: Je ne doute pas qu'il ne nous accule encore au pied du mur et ne nous dise: "A moins que vous ne vous soumettiez encore à cela, la population va attendre les secours". Je me demande pendant combien de temps les chômeurs vont consentir à servir d'otages au Gouvernement pour forcer l'opposition à l'obéissance?

Que veut au juste le premier ministre? Il nous demande de lui conférer les pouvoirs d'un dictateur. Parfois, on se soumet à un dictateur, mais la qualité essentielle d'un dictateur est qu'il soit capable de rendre ses entreprises à bonne fin. Qu'a entrepris le premier ministre depuis qu'il est à la tête des affaires? Il a entrepris de faire progresser l'industrie canadienne par le moyen d'un tarif protecteur et, au début de la session, il nous a dit qu'il s'est établi au Canada une centaine d'usines par suite de ce tarif, au cours de l'an dernier. Il ne nous a pas dit que, pendant la même période, 464 usines ont dû fermer leurs portes.

Le très hon. M. BENNETT: Personne d'autre n'aurait pu le dire à l'honorable député.

M. YOUNG: Le Bureau de la statistique le peut.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. YOUNG: Oui. Il a entrepris de remédier au chômage. D'après ses propres chiffres, il y avait 200,000 chômeurs quand il est arrivé au pouvoir. Il y en a environ 500,000 aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT C'est absurde.

M. YOUNG: Absurde?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Voyons l'industrie manufacturière, à laquelle le premier ministre a accordé des soins particuliers. Voyons ce qui lui est arrivé. En septembre 1930, 7,334 usines faisaient connaître au Bureau de la statistique qu'elles employaient 1,023,633 personnes. En février dernier, après dix-huit mois d'application de la politique de mon très honorable ami, les rapports de 7,766 usines, soit un nombre supérieur à celui de la période précédente, indiquaient qu'elles n'employaient que 819,174 personnes. Par conséquent, il y avait diminution de 204,458 dans le nombre des employés de l'industrie dont mon très honorable ami voulait assurer le progrès. Il dit qu'il n'y a pas un demi-million de chômeurs au Canada. Eh bien, dans la seule industrie manufacturière, 204,000 personnes ont perdu leur emploi, et chacun sait qu'un grand nombre de personnes qui étaient employées ailleurs sont aussi sans travail. Donc le chiffre de 500,000 est assez exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que mon honorable ami veut être juste. Il parle là de la saison où le chômage est toujours à son plus fort. S'il veut bien consulter les chiffres-indices, il verra que cette année, au mois de février, la diminution du nombre des gens employés a été moindre qu'auparavant; ce qui est très étonnant, vu la situation qui existe dans les autres pays du globe.

M. YOUNG: Le mois de février n'est pas la saison d'activité dans les emplois extérieurs; mais c'est dans ce mois que nos usines commencent à embaucher des hommes: elles préparent le rendement printanier. Donc, une diminution de 204,000 dans le nombre des employés de l'industrie suffit à elle seule à condamner le programme ministériel.

Mon très honorable ami s'est engagé à nous ouvrir de nouveaux débouchés; si la mémoire ne m'abuse, il a même affirmé qu'il irait à l'assaut de nouveaux marchés. Il devait ouvrir d'abord celui de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; ce marché était ouvert avant notre avènement.

M. YOUNG: Alors mon honorable ami ne s'est pas servi de la bonne expression. Il voulait dire: je fermerai des marchés.

Le très hon. M. BENNETT: L'avis portant abrogation du traité a été donné avant que nous fussions au pouvoir.

M. YOUNG: Nous savons ce qu'a fait le ministère à la session d'urgence, alors que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande se trouvait dans cette Chambre même. Nous savons quelle en a été la réaction sur le Parlement de la Nouvelle-Zélande, dès le retour de son premier ministre; et nous savons ce qui en est résulté pour le commerce entre les deux pays. Nous savons ce qu'a fait le très honorable représentant à la conférence impériale; et nous savons ce qui en est résulté pour le commerce de l'empire.

Le premier ministre a promis aussi de fermer notre frontière au beurre, aux œufs, aux fruits, au bœuf, au mouton et à maintes autres denrées que nous importions; il se vante maintenant d'y avoir réussi. Si ces objets n'entrent pas au Canada, c'est que le prix en est si faible que les producteurs extérieurs n'auraient pas d'avantage à les vendre au Canada. S'il veut s'arroger le mérite de les avoir exclus du Canada, il doit assumer aussi la responsabilité de la chute dans les prix.

M. GOBEIL: N'est-il pas vrai qu'en ce moment le beurre se vend 4 ou 5 cents plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. YOUNG: Mon très honorable ami devait exclure le beurre pour nous assurer un marché purement canadien où le cours serait plus élevé que sur le marché mondial.

M. GOBEIL: Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. YOUNG: Il devait assurer aux cultivateurs un meilleur prix pour leur beurre. Quand je parle aux cultivateurs, je n'ai qu'à leur demander: Touchez-vous un meilleur prix pour votre beurre?

M. GOBEIL: Répondez à ma question: Oui ou non.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député s'est fait élire sur le beurre.

M. YOUNG: Mon très honorable ami a entrepris aussi d'abaisser les importations d'objets manufacturés. Il se vante aussi d'avoir fait cela. Seulement voilà: il n'y est parvenu qu'en affaiblissant les exportations en même temps. En vérité il ne peut se glorifier que d'avoir diminué le volume des affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait-il que le Canada a monté du sixième au cinquième rang parmi les pays exportateurs du monde entier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y étions depuis longtemps.

M. YOUNG: Mon très honorable ami peut trouver quelque consolation dans le fait que d'autres pays traversent aussi une passe difficile; mais cela ne nourrit pas les nôtres qui ont faim, et cela ne garnit pas la bourse de nos cultivateurs. Il a promis la prospérité au Canada; et il ne peut se défendre aujourd'hui en disant que notre situation n'est pas pire que celle des autres nations. Il me faut donc affirmer que le programme de mon très honorable ami, de quelque point de vue qu'on l'envisage, a failli sur toute la ligne. Il a manqué tout ce qu'il a entrepris. Pourquoi alors le nommerions-nous dictateur? La première qualité requise chez un dictateur, c'est qu'il réussisse dans ce qu'il entreprend. Mon très honorable ami n'est donc pas le type qu'il faut pour un dictateur. La seule raison qu'il puisse invoquer, c'est qu'il veut être dictateur.

Nous ne saurions appuyer cette proposition, parce que le premier ministre nous demande des pouvoirs arbitraires. Il veut des pouvoirs qui en feront un tsar ou, selon l'expression de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), un sultan. Nous lui avons offert de voter toute loi de finances qu'il présenterait, de voter tous les fonds qu'il jugerait nécessaires à ces fins. Il a jugé à propos de refuser cette offre, simplement parce qu'il veut que nous lui donnions des pouvoirs dictatoriaux et un empire illimité sur la vie et la propriété de nos citoyens. Nous refusons de le suivre dans cette voie.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot à tout ce que l'on a déjà dit sur cette résolution, qui est censée ressusciter la loi caduque concernant le soulagement du chômage et de la misère. Je ne m'arrêterai pas à l'aspect constitutionnel de la question, car il a été fort bien exposé par mon très honorable chef (M. Mackenzie King), par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), par le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) et par d'autres qui m'ont précédé.

Je ne puis pas voter cette résolution. Même si on l'avait présentée avant l'expiration de la loi, je n'aurais pas jugé utile de prolonger cette législation, parce que je crois sincère-

ment qu'elle n'a pas réussi à alléger le chômage. Je vous dirai un peu plus loin pour quelles raisons je ne puis approuver la résolution.

Permettez-moi d'abord de dire que le premier ministre et tous ses partisans ont fait une question nationale du chômage au cours des élections de 1930. Dans un discours prononcé à Montréal le 26 juin 1930, et dont la *Gazette* de Montréal du 27 juin a donné le compte rendu, le premier ministre s'exprime ainsi:

Le chômage est devenu un problème national au Canada. C'est la conséquence directe d'une fausse politique économique appliquée pendant neuf ans de régime libéral.

Mes honorables amis ont pris le pouvoir en prétendant que le régime libéral était responsable de la crise. Ils ont dit que le rouage pour le soulagement du chômage serait en fonction trois jours après les élections, et qu'il y aurait du travail pour des milliers de Canadiens. Nous pensions que le Gouvernement ferait beaucoup de travail pratique en ce sens dès la première session, mais qu'elle est la première chose qu'il a faite lors de la session spéciale? N'était-elle pas convoquée pour étudier la question du chômage? Il a commencé par abolir la commission du tarif, puis nous avons eu un relèvement général des droits. C'était la panacée à tous nos maux, présents et futurs. On commença à prélever ces droits un peu partout, mais des protestations se firent entendre immédiatement d'un bout du pays à l'autre, et il fallut faire machine en arrière.

On avait en conséquence fait un pas en avant et deux pas en arrière. On appliqua des tarifs prohibitifs sur toutes les denrées, et les effets ne tardèrent pas à se faire sentir. L'industrie devint stagnante, l'agriculture moribonde; les marchands firent faillite; les membres des professions libérales se trouvèrent dans des embarras financiers, et les ouvriers, dans la misère et la détresse. Les conditions n'ont fait qu'empirer.

Après avoir décrété l'application de cette grande panacée, à la fin de la session extraordinaire, le Parlement mit 20 millions à la disposition du Gouvernement pour le soulagement du chômage. Cette somme pouvait sembler assez considérable aux yeux du public, mais si nous nous arrêtons à considérer ce qu'elle représente en réalité pour une population de dix millions d'habitants, ce qu'on a accompli en fait de travaux publics avec ces 20 millions, nous nous rendons compte que c'était très peu. Si on avait dépensé cet argent consciencieusement, je crois qu'on aurait pu en retirer quelque bénéfice, mais les résultats n'ont pas été bien satisfaisants.

Quel emploi a-t-on fait de ces 20 millions? Ces derniers jours, les honorables députés de Gloucester (M. Veniot), de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) nous en ont donné des exemples. Le ministre du Travail (M. Gordon) a répondu tout particulièrement à l'ex-ministre du Travail (M. Heenan). On me dit que le ministre du Travail est un bon politicien. Il manie certainement les chiffres avec habilité, mais il me faudra l'écouter longtemps avant qu'il me prouve qu'il est un grand homme d'Etat. Il nous a cité une quantité de chiffres, et ensuite voulant montrer que le travail accompli avait donné satisfaction, il se procura plusieurs lettres de maires de différentes municipalités niant que l'influence politique fût intervenue dans la distribution de cet argent. Ces lettres émanent de municipalités où il est bien connu, et il est évident que les maires de ces municipalités n'ont pas osé dire le contraire. Ils sont nourris à la crèche, et s'ils regimbent, ils n'auront rien. Le ministre a terminé son discours dans un style pompeux, se louangeant à la Ferguson, lui et le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, Je vous démontrerai maintenant que cet argent a été distribué injustement. Laissez-moi vous citer en exemple: la construction de la route de Mattawa à North-Bay, dans ma région. Pendant la petite session on a commencé par dire à ces gens que, dans un mois ou deux, on donnerait du travail à tous ceux qui en désireraient. Plus tard on leur a dit que les travaux commenceraient dans deux ou trois mois, puis on leur a laissé entendre qu'ils ne seraient pas mis en marche avant le printemps de 1931. Cependant, les travaux ne furent pas commencés au printemps de 1931; ce n'est qu'au mois de septembre ou d'octobre qu'ils commencèrent, en réalité. Et voici ce qui arriva: Pendant plus d'un an, les ingénieurs travaillèrent à faire le tracé de la route de Mattawa à North-Bay, soit une distance de 50 milles. Après la mise en marche des travaux ils furent bientôt diminués à nombre d'endroits, et complètement arrêtés dans d'autres localités. Et il n'y a pas à s'étonner si les travaux furent promptement arrêtés. Ils étaient exécutés sous la direction d'un commissaire de la voirie qui touchait un traitement annuel de $2,400. Il y avait aussi un ingénieur et deux ingénieurs adjoints, un chef de police et deux gardiens de la paix qui étaient payés pour un service continu. De plus, l'on avait retenu les services d'un garde-chasse; cependant, je dois le faire observer aux honorables membres, le territoire compris entre Mattawa et North-Bay a été livré à la colonisation depuis un demi-siècle, de sorte que si tous les chômeurs employés à ces travaux pas-

saient tout leurs temps à la chasse, ils ne trouveraient pas même à tirer sur un écureuil suisse.

Il y avait aussi là-bas un publiciste payé pour un service continu, dont les fonctions consistaient à envoyer des articles aux journaux de la région; voilà une tâche que le *Nugget* de North-Bay et le *Sudbury Star* auraient accompli volontiers gratuitement sans la moindre récommération; un photographe prenait également des photographies des chômeurs au travail. Toutes ces dépenses superflues absorbaient de fortes sommes. D'autre part, l'on avait retenu les services d'un médecin, bien que tout le long de cette route l'on en rencontre, qui soignent gratis jour et nuit les pauvres de la région. Pour quelle raison n'a-t-on pas donné à ces médecins la chance de gagner quelques dollars provenant de ces fonds? Au lieu de cela, le Gouvernement a employé un étranger; c'était un ami du régime, je le suppose. En face de tous ces frais généraux et des emplois fournis à tous ces fonctionnaires rémunérés pour un service continu, y a-t-il lieu de s'étonner que les travaux furent rognés à nombre d'endroits dès le début, pour ainsi dire, tandis qu'ils furent complètement arrêtés dans d'autres localités?

Le ministre du Travail l'a déclaré ici, l'autre jour, l'on a dépensé une somme de 70 millions de dollars; la contribution du gouvernement fédéral représente une somme de 17 millions et l'on a procuré du travail à 334,300 chômeurs, soit un grand total de 7,415,000 journées de travail. C'est-à-dire que l'on a déboursé 70 millions de dollars pour procurer sept millions de journées de travail aux chômeurs; cela signifie donc que chaque journée de travail a coûté $10 à l'Etat. Je prie les honorables membres de classer ces chiffres dans leur mémoire. Soyons généreux et supposons que les journaliers employés à ces travaux ont touché un salaire de $3 par jour. Où sont donc allés les sept autres dollars? Ils furent absorbés par les frais généraux. Après cela, il n'y a plus lieu de s'étonner que, dans nombre de localités, les travaux à peine commencés, aient été diminués ou arrêtés complètement.

Au lieu de diminuer, le chômage s'est accentué sans cesse depuis le jour où le régime actuel a pris en main les rênes du pouvoir, et j'en vois la preuve dans ma circonscription même. En ce qui regarde le chômage, la situation est tellement tendue; les gens sont en proie à un tel découragement que j'ai reçu une lettre de l'un de mes commettants s'informant s'il est vrai que certaines associations médicales achètent des cadavres d'infirmes, pour des fins de dissection et à titre d'expérience. Cet homme est prêt à vendre son corps de son vivant. Voilà qui démontre bien à quel dénue-

[M. Hurtubise.]

ment ce malheureux est réduit. Quoique le ministère déclare qu'il voit par tout le pays des indices que la situation s'améliore, les municipalités qui ont coopéré avec le gouvernement fédéral sont au bout de leur rouleau; elles se sont mises à deux doigts de la faillite et, en réalité, certaines municipalités sont en banqueroute. Dans d'autres localités, les autorités municipales ont eu la sagesse d'arrêter les secours avant d'avoir été acculées à la banqueroute. L'administration municipale de la ville où j'habite a décidé qu'il était préférable de distribuer les secours directement, au lieu d'entreprendre des travaux pour soulager les chômeurs.

Je citerai le rapport de l'inspecteur préposé à la distribution des secours, publié dans les colonnes du *Sudbury Star,* numéro du 24 février 1932. Voici:

A la fin de la semaine dernière, 4,100 personnes recevaient des secours.

Cependant, je ferai observer à mes collègues que la population de Sudbury atteint à peine le chiffre de 20,000 âmes; les chômeurs recevant des secours constituent donc à peu près le cinquième de la population globale. Voici la suite de l'article:

D'après les statistiques de l'inspecteur préposé à la distribution des secours, Frank Rothery, 898 chômeurs sont des chefs de famille, 2,187 sont des ayants droit et 15 sont des veuves ou des célibataires avancés en âge. Ces chiffres ne tiennent pas compte des sans-travail qui obtiennent des repas gratis au fourneau économique.

De plus, l'article en question donne à entendre que les frais généraux relatifs à cette distribution de secours sont tellement élevés, que la somme des secours distribués s'en ressent; cependant, le chômage accuse une augmentation sans cesse croissante.

Qu'espéraient les honorables membres et le public en général, à l'ouverture de la présente session? Tout le monde s'attendait à ce que le ministère élaborât un vaste programme afin de soulager le chômage. Or, le discours du trône n'a pas soufflé mot de la chose et le peuple canadien attend encore l'énoncé d'un programme d'ordre pratique. Le gros public a dans l'idée que le présent régime cherche à tirer un avantage politique de la situation. Les ministres s'emploient bien plus à dénigrer leurs adversaires qu'à surveiller l'administration des affaires du pays. Le peuple n'est pas d'humeur à écouter les discours politiques que prononcent certains ministres. Le chômage s'accentue. Dans nombre de cas, des malheureux se voient confisquer leurs propriétés, tant dans les villes qu'à la campagne.

Et maintenant, c'est le tour des fonctionnaires publics les moins rémunérés qui voient leurs maigres traitements réduits de 10 p. 100. Cependant, les ministres n'ont rien à craindre,

car, l'année dernière, ils ont obtenu une allocation de $2,000 par année, et comme un honorable collègue l'a calculé, ils y gagnent encore $400 après la diminution de 10 p. 100. On donne aux amis du gouvernement, les millionnaires, la chance de dissimuler leur avoir au moyen de prêts au gouvernement qui leur rapportent 5, 5½ ou 6 p. 100 d'intérêt. Eux aussi ne s'inquiètent pas, parce que la différence des taux d'intérêt les aidera à acquitter leur impôt sur le revenu.

A quoi faut-il attribuer le chômage? Monsieur l'Orateur, la crise actuelle est due à l'avidité des capitalistes et à leurs spéculations, à leur accaparement de l'industrie et à la ruine de la petite industrie qui en est la conséquence.

Quel remède faut-il appliquer à cette situation? De hautes barrières tarifaires ne guériront pas les maux dont nous souffrons en ce moment. Ce n'est pas en contribuant de fortes sommes pour des secours directs ou indirects que nous redresserons la situation; ni en construisant cette grande route transcanadienne. Sir Alexander Gibb, parlant à Toronto, a dit que "la construction de grandes routes dans ce pays-ci a été poussée à l'excès". Les travaux entrepris par les municipalités et les provinces à cette fin conduisent à la banqueroute. Les moyens employés jusqu'ici ne sauraient être approuvés par les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, car ils sont trop onéreux pour la population, n'atténuent pas le chômage, et mettront à contribution toutes nos ressources pendant des générations à venir.

Pour mettre fin à nos maux économiques, il faut de la bonne volonté, non seulement au sein de la population du Canada, mais parmi les nations de l'univers. Il faut qu'il y ait un peu moins d'égoïsme de la part des riches et moins de restrictions imposées au commerce.

Mais à mon avis, le vrai remède contre la crise du chômage, même s'il ne produit pas un effet immédiat, consisterait à encourager l'agriculture,—en d'autres termes le retour à la terre. Au lieu de construire des routes provinciales, fédérales ou de comté, je conseillerais de doter les cultivateurs déjà établis sur la ferme de meilleures routes pour le transport de leurs produits. Les cultivateurs devraient être en mesure d'emprunter à un intérêt moins élevé, et les banques et nos établissements financiers devraient coopérer à cette fin. De plus, les instruments de production agricole devraient se vendre moins cher. Le prix qu'obtient le cultivateur de ses produits est en diminution, mais celui des objets qui servent à la production n'a pas changé de niveau.

A l'heure présente, les populations rurales se trouvent dans une situation désavantageuse, et c'est pour cette raison que je préconise l'abaissement des frais de production. Si l'on dépensait autant pour l'établissement de colons sur la terre que l'on dépense en secours directs ou indirects aux chômeurs, les résultats seraient plus satisfaisants. Il n'y aurait pas lieu de venir souvent en aide à ceux qui entreprennent une exploitation agricole, car le cultivateur, avec le moindre encouragement, est capable de se suffire à lui-même. Pourquoi le gouvernement fédéral, avec les concours des autorités provinciales, n'encourage-t-il pas la colonisation? Le ministre actuel du Travail, qui est aussi ministre de l'Immigration (M. Gordon), me répliquera peut-être que l'on a déjà établi 44,000 colons sur des fermes. J'aimerais à savoir si, sur ce nombre, se trouvent quelques uns ou plusieurs des 27,000 immigrants admis au Canada en 1931. Je lis aussi dans les journaux qu'un mouvement est sur pied en vue de faire venir 5,000 garçons auxquels on enseignerait l'art de l'agriculture et que l'on placerait sur des fermes. Le ministre peut-il me dire s'il a l'intention de collaborer à ce projet, ou s'il s'occupera davantage de ceux qui, déjà établis ici, sont dans la détresse.

Le Canada, compte tenu de sa population, est trop industrialisé. Le chiffre de nos exportations, au prorata de la population, dépasse celui de toutes les autres nations de l'univers. Nos cultivateurs abandonnent en grand nombre leurs fermes pour aller vivre dans les villes où l'existence censée facile les attire. Cet exode vers les centres urbains a contribué à grossir les rangs des chômeurs, et nombreux sont ceux qui, après avoir quitté leurs foyers, retourneraient volontiers sur la terre s'ils en avaient la chance. Leur retour à la terre les transformerait en facteurs de progrès et ils cesseraient d'être à la charge du pays; les demandes de secours se feraient moins nombreuses et le pays se trouverait en bien meilleure posture, pour faire face à une autre crise éventuelle. Mais il faudrait faire cela comme le fait la province de Québec et accorder le même encouragement qu'on y donne.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons qui m'interdisent d'appuyer cette résolution, mais je suis prêt à coopérer au soulagement du chômage, si l'on veut présenter une loi de finances ou une nouvelle mesure concernant le chômage.

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Monsieur l'Orateur, si j'habitais dans la province de Saskatchewan, et si j'étais aussi peu renseigné sur les cultivateurs de la région et les mesures de secours appliquées par l'intermédiaire du gouvernement actuel, que l'est l'honorable député de Weyburn, à en juger par son discours de ce soir, je n'essaierais pas d'éclairer cette Chambre à cet égard.

M. YOUNG: Dans ce cas, il vaudrait mieux vous rasseoir.

M. COWAN (Long-Lake): Il se plaint amèrement de ce que les associations municipales aient été forcées de disparaître. Evidemment, il voulait qu'elles se maintinssent dans ces temps difficiles comme dans le passé. Qu'ont-elles fait? Antérieurement à la nomination de cette commission, le pays s'agitait au sujet de ce que faisaient ces associations municipales. Dans certaines villes, les directeurs s'étaient montrés généreux et avaient prêté jusqu'à la limite du crédit pour aider les gens; d'autres municipalités dont la majorité des conseillers étaient libéraux ont absolument refusé de donner aucun secours, et les habitants nous ont dit carrément que la raison de cette attitude était que les conseillers libéraux voulaient nuire au gouvernement provincial autant que possible. En d'autres termes, il n'y avait de coopération nulle part; on s'occupait d'une région tandis que l'on ne faisait rien pour l'autre, bien que les nécessiteux fussent autant affamés que ceux des municipalités où des mesures convenables de soulagement étaient prises. Le Gouvernement savait ce qui se passait là. Toute la province avait été libérale durant vingt-six ans. Nous avons renversé le ministère libéral, mais les municipalités sont encore libérales.

Un MEMBRE: Nommez-en une.

M. COWAN (Long-Lake): Prenez la municipalité de Dufferin, dans le comté de Long-Lake; elle est grit depuis que je la connais. Les secours ont été confiés à un organisateur purement politique. Le reeve de la municipalité avait été député libéral de la législature. Les conseillers de cet endroit ont essayé d'intervenir après la nomination de la commission de secours. Ils ne voulaient pas se mêler de leurs affaires. Mais aux dernières élections municipales, j'ai dit: "Cela ne peut continuer, il nous faut nous débarrasser de cette bande de grits." Et nous les avons mis à la porte. Depuis, une parfaite harmonie a régné dans la municipalité.

M. YOUNG: Comme celle dont vous jouissez là-bas.

M. COWAN (Long-Lake): Telle est la base sur laquelle le secours a été donné. J'ai déclaré moi-même, mainte et mainte fois, en public, à l'exemple de mon leader dans cette province, l'honorable docteur Anderson, que le soulagement serait accordé aux libéraux, aux conservateurs, aux progressistes ou à qui que ce soit, indépendamment des partis politiques, et que, les libéraux pouvant mourir de faim aussi bien que les conservateurs, nous ne laisserions ce malheur arriver à personne. Je défie aucun de mes collègues de dire que dans la Saskatchewan la moindre considération politique soit intervenue dans le travail de la commission de secours. Je défie de dire que le moindre pot-de-vin ait été accepté. Nous avons nommé à cette commission des hommes qui ne se laissent pas influencer par la politique, des hommes ayant les mains nettes, afin de pouvoir dire au Gouvernement fédéral: "Vous vous êtes montré généreux à notre égard; vous nous avez donné l'argent nécessaire pour nous secourir, et nous revenons devant vous sans avoir aucune faute à nous reprocher." Et vous devez le reconnaître.

M. YOUNG: Qui voulez-vous dire?

M. COWAN (Long-Lake): Je veux dire vous. Je puis me reporter au temps où le reeve de la municipalité distribuait les secours comme il l'entendait sous l'ancien régime. Il y a trois magasins dans une certaine ville; l'un appartient à un tory, un autre à un homme qui ne se mêle pas de politique, et le troisième à un grit. Le marchand conservateur n'a pas touché un seul dollar; celui qui ne s'occupait pas de politique a reçu moins de $300, mais le marchand libéral a eu $4,000. Voilà comment les choses se passaient là. Nous y avons mis fin. Nous ne voulions pas de cette sorte de distribution de secours dans la Saskatchewan, et il n'en est plus question. L'honorable député s'est plaint amèrement de la nomination par l'organisateur conservateur de directeurs du soulagement dans soixante-seize municipalités. Ce doit être un organisateur remarquable que celui qui peut s'occuper de soixante-seize municipalités. Il ne pourrait parcourir le quart de ce territoire même avec les puissantes autos que possédaient à Ottawa les anciens ministres libéraux. Mais si telle est votre opinion des organisateurs conservateurs, que vont devenir vos organisateurs libéraux aux prochaines élections?

La commission de secours de la Saskatchewan a été nommée, et elle a eu l'ordre de mettre tout favoritisme de côté. Vous avouerez que les conservateurs trouvent toujours plus avantageux d'avoir une organisation indépendante de la politique, car nous ne pourrions jamais nous fier aux libéraux en notre absence.

Il y a eu des ennuis au sujet du fourrage, mais vous comprenez la situation et les difficultés. Mon honorable collègue sait qu'au printemps il n'y a pas eu de fourrage du tout. Le gouvernement de la Saskatchewan, qui est toujours sur le qui-vive, anticipant ce qui doit arriver, avait commandé du fourrage pour les besoins voulus. Qu'est-il arrivé? Les pluies tardives ont favorisé la végétation, et dans plusieurs régions nous avons eu des pâturages

qui ont épargné au gouvernement des milliers de dollars. Le foin ne manquait pas, sauf en certains endroits. Seulement on ne peut fournir tout le monde à la fois. On n'arrête pas la pluie. Dieu merci, il plut et ce n'était pas sans besoin. Sauf le retard en résultant, tout alla bien.

Je vais citer à la Chambre quelques extraits de ma correspondance. En voici un de Long-Lake; d'un homme d'affaires de grande expérience et des mieux réputés parmi les ruraux. La lettre m'est arrivée il y a quelques jours:

Quant au vêtement, à la nourriture et au combustible, je dois dire que c'est arrivé comme une bénédiction et que quatre-vingt-dix pour cent de la distribution se fait à bon escient.

Qu'en dites-vous? C'est l'opinion d'un des meilleurs citoyens de la municipalité. Il connaît tout le monde dans la région, et je le connais depuis des années. Il est parfaitement au courant de la situation et en état de parler avec compétence. Il ajoute dans la même lettre:

M. YOUNG: Lisez toute la lettre

M. COWAN (Long-Lake): Je citerai ce passage mais je vous passerai bien toute la lettre si vous le désirez:

Je remarque que la signature de billets à ordre, en règlement de ces secours, fait l'objet de quelque discussion à Ottawa. Pas un des postulants qui se sont présentés n'a eu objection à signer. Au fait, je puis dire avec certitude que la grande majorité préfère considérer ces secours comme remboursables que comme une charité.

Voilà ce qu'on pense là-bas et je suis bien aise de le faire consigner au hansard. Maintenant, l'opinion d'une femme d'agriculteur, de Penzance:

Pour la nourriture, le vêtement et le combustible, la situation semble bien satisfaisante. De fait, quant à cela, les gens ont été bien traités. L'arrivée du fourrage a tardé.

Pas trop mal pour une fermière, et elle sait de quoi elle parle. Une autre opinion, celle-ci d'un homme de Craik:

Tout semble bien aller. Les secours qu'on distribue semblent bien satisfaire les gens.

Je pourrais citer des opinions semblables par bottes. Parlant de fourrage, mon honorable ami a dit qu'on n'a rien fait pour cette population. Le premier ministre et tout ce que nous en sommes, à droite, nous tenons à ce que chacun en état de le faire se suffise. Nous croyons en l'effort personnel; nous croyons qu'il est bon que chacun fasse de son mieux pour se tirer d'affaire. La confiance en soi est bonne à cultiver. La situation est difficile, et, "tout en aidant, le Gouvernement demande que chacun fasse de son mieux pour se suffire et ainsi aider le pays"; et, autant que je sache, la circonscription de Long-Lake entretient cet esprit. J'ignore la mentalité de la population de Weyburn; je ne la connais plus et je n'en puis juger que par ce que j'en vois ici.

M. YOUNG: Je ne voudrais pas pousser la méchanceté jusqu'à juger ainsi celle de Long-Lake.

M. COWAN (Long-Lake): J'ai très bien connu la population que représente l'honorable député. Il y a de cela des années, quand l'honorable député n'était encore qu'un orateur de carrefour dans la province d'Ontario; car il n'est pas de chez nous celui-là. On parle des agitateurs de la Saskatchewan, mais, à la vérité, il n'en est pas un qui y ait vu le jour. Nombre d'entre eux viennent d'Ontario et le malheur, c'est qu'ils sont restés orateurs de carrefour, comme ils l'étaient là-bas. La Saskatchewan ne tient pas à les revendiquer pour siens. En tout cas, je le répète, bien avant l'arrivée là de l'honorable député, j'étais candidat à une élection dans cette circonscription, et je me souviens d'une assemblée,—très belle réunion,—tenue dans le village même qu'il habite.

M. YOUNG: J'ai voté contre vous.

M. COWAN (Long-Lake): Vous devriez en rougir. Je vais citer à mon honorable ami un exemple qui devrait lui donner matière à réflexion. La crise nous a durement atteints, dans Long-Lake, situés, comme nous le sommes au centre de la région ruinée. Près de Chamberlain, habite une petite fermière établie en Saskatchewan depuis plusieurs années et originaire du cœur même de la cité de Londres tout près de Saint-Mary-le-Bow. Si l'honorable député avait la moitié de son courage, sa complainte quotidienne cesserait. Cette femme s'établit sur une grande terre il y a un certain nombre d'années. Trois ans de suite alors que je représentais le comté au fédéral, elle vint me demander de lui faire fournir de la semence par le gouvernement fédéral. En ce temps-là, il n'était pas question de commission du service civil et je disposais des faveurs. De fait, je n'approuve pas le système, les délais sont trop longs. Dans tous les cas, j'ai parlé en sa faveur et, à la fin de la troisième année,—j'étais maire de Régina à cette époque,—elle se présenta un jour au bureau du maire et dit: "Docteur Cowan, je viens vous annoncer que j'ai payé mon compte."—"Quel compte," dis-je, "je ne vous ai envoyé aucun compte?" Elle me dit qu'elle avait payé le gouvernement pour l'avance qu'on lui avait faite. Elle avait eu une bonne récolte, dit-elle, et avait payé jusqu'au dernier dollar. De plus, elle avait acheté une bat-

teuse et faisait son propre battage. Elle dit que les cultivateurs des environs voulaient louer la machine, mais qu'elle n'y tenait pas. Il y a quelques mois, nous étions à construire une grande route au moyen des fonds que le Gouvernement a votés, et elle déclara qu'elle pouvait travailler sur la route aussi bien que les hommes. Je lui dis de soumettre sa requête au directeur des travaux dans la localité. Cet homme vint me trouver et me demanda ce que je pensais de cette femme, et je lui dis: "C'est le meilleur homme du pays." Sa requête fut adoptée et elle travaille sur la route. Elle a une bonne ferme, elle a vingt-six têtes de bétail et un grand nombre de chevaux; plusieurs hommes travaillent pour elle.

Si l'honorable député de Weyburn représente des gens qui veulent compter sur le Gouvernement pour à peu près tout,—je veux dire, s'il se trouve dans sa circonscription des gens qui sont ainsi faits,—je veux qu'il raconte ces choses et leur montre quelle est l'attitude des gens de Long Lake. Si les gens n'ont rien du tout, très bien; qu'ils présentent leur requête et on les traitera en conséquence. Pour ma part, je ne connais pas les plaintes qui ont été portées. Naturellement, nous n'avons pas tenté d'enrichir les cultivateurs ou les ouvriers. Mais écoutez ce que cette dame a à dire, la dame dont je vous ai parlé:

M. Lilly...

Le député à la législature locale.

...m'a dit que l'ingénieur viendrait me voir. Il me trouvera dans le champ, râtelant le fourrage. J'en ai plus de quarante charges d'amassées. Chardon de Russie, avoine folle, chiendent et chou-gras, mais je jette quantité de sel dans les meules et, lorsque la température tombera à trente au-dessous de zéro, ce fourrage me paraîtra bon et sera encore meilleur pour mes vaches; ce sera mieux que d'attendre que le conseil m'envoie du foin.

Qu'est-ce que la Chambre pense de ce courage? L'honorable député de Weyburn connaît-il quelqu'un dans sa circonscription qui puisse faire mieux? S'il en connaît, qu'il les amène.

M. BROWN: Ils en agissent tous ainsi.

M. COWAN (Long-Lake): De quoi se plaint-on? Je n'ai jamais rencontré une meilleure classe de gens que nos cultivateurs. Ce Gouvernement, par l'entremise de la commission de secours, fait tout en son pouvoir pour les aider à passer la crise. Nous ne leur avons jamais promis autre chose que de les aider à passer l'hiver et à voir à ce qu'ils puissent pourvoir à leurs besoins durant la prochaine saison. La lettre ajoute:

Le chardon de Russie est une très bonne nourriture pour les vaches (non pour les chevaux) si on le coupe vert et avant que les épines apparaissent et...

L'honorable député de Weyburn voudra-t-il écouter ceci?—il vient du sud.

...il y en a des milliers de tonnes dans la région du sud, mais les gens ont perdu leur enthousiasme dans cette partie du pays; ils ont perdu toute la ténacité britannique qu'ils avaient.

M. DONNELLY: Ils ne savent pas de quoi ils parlent.

M. COWAN (Long-Lake): Cette femme de Long-Lake vaut toute autre femme d'ailleurs, elle vaut tout homme de l'Ontario. Je m'en porte garant en tout temps.

On a nommé une commission de cinq, et j'admets franchement que les conservateurs avaient la haute main sur cette commission. Nous serions insensés s'il en était autrement, et nous ne sommes pas insensés. Les honorables députés croient-ils que nous nommerions une commission dont la majorité se composerait de libéraux prêts à nous couper le cou? Jamais de la vie, nous n'entendons pas la politique de cette façon; ce n'est pas ainsi que nous administrons les affaires du pays. Nous comptons entièrement sur les résultats, et ces derniers sont évidents. On ne paye pas de gros salaires aux employés de cette commission. Ces derniers comptent probablement au nombre de 200 et ils reçoivent de $60 à $75 par mois; plusieurs d'entre eux sont des hommes mariés et ont une famille. Près de 5,000 personnes ont demandé un emploi, mais elles n'ont rien obtenu; elles ont été désappointées. La commission administre le tout sans ingérence du dehors. Elle a recueilli tous les renseignements possibles et les a utilisés à bon escient. Comme résultat, la Saskatchewan a démontré qu'elle était en mesure de s'occuper de ses propres affaires, mais elle aura toujours besoin d'un peu de secours dans les temps de calamité.

Je puis dire à mes honorables amis qu'il nous reste encore à fournir la semence à ces cultivateurs, et s'ils ne l'obtiennent pas, la responsabilité en retombera sur les membres de l'opposition. S'ils désirent empêcher l'adoption de cette mesure, qu'ils le fassent.

M. YOUNG: C'est justement ce que j'ai dit, on retient les cultivateurs comme otages pour répondre de notre conduite.

M. DONNELLY: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé le temps qui lui était accordé.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter dans le moment les conditions économiques de l'agriculture. Il me semble que cette mesure a particulièrement trait au soulagement du chômage et à l'amélioration de la situation anormale dans laquelle se trouve l'agriculture, par suite du manque d'humidité et autres raisons de ce genre. J'aurai plus tard l'occasion de discuter la question relative aux conditions économiques. Je tiens à dire quelques mots de la résolution qui nous est présentée. Plusieurs membres de l'opposion se sont déclarés prêts à accorder au Gouvernement le crédit qu'il jugera nécessaire pour alléger le chômage et faire face à la situation; si le Gouvernement veut bien proposer un projet de loi indiquant une somme raisonnable, le Parlement consent d'avance à l'adopter. Je suppose qu'il n'y a rien à craindre au sujet de l'argent dont il s'agit et, pour ma part, je crois que le Gouvernement tient bien plus à maintenir la disposition qui a trait à "la paix, l'ordre et la bonne administration" qu'à toute autre chose. Il ne peut s'agir d'une question de fonds, puisque l'on ne soulève aucune objection à ce sujet.

Certains faits me portent à croire qu'il en est bien ainsi, comme l'augmentation de certains crédits. La plus forte augmentation a trait à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Mais il y en a d'autres. Il y a eu une semaine hier, nous avons été témoin d'un déploiement de forces policières sur les terrains du Parlement comme nous n'en avions encore vu jusqu'ici. Si c'est de cette manière que le Gouvernement entend maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, je ne tiens certainement pas à être du nombre de ceux qui vont lui accorder ce privilège en prolongeant la durée de ses pouvoirs. Un millier de chômeurs se sont réunis dans le parc Confédération et nous avons vu des hommes bien armés garder l'entrée de toutes les barrières, et char blindé se promener aux environs du Parlement. Nous savions qu'un détachement de gendarmes à cheval bien armés se tenait prêt à s'élancer sur les lieux, s'il s'était produit du tumulte. Pourquoi tout cela? Parce qu'un millier de chômeurs, sans armes et réduits à l'indigence, s'étaient réunis pour exposer leurs misères aux autorités de notre pays. Si c'est là l'idée que se fait le Gouvernement de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, dans ce cas le Parlement fait mieux de garder jalousement le peu d'autorité qu'il lui reste encore. C'est, à mon avis, la plus grande erreur qu'ait commise le Gouvernement au cours de la présente session, erreur comparable à celle de refuser à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) le droit de proposer un projet de loi. Ce sont deux gestes tragiques de la part du Gouvernement. Si l'on en doute, je conseille aux honorables députés de parcourir le pays sans dire d'où ils viennent ni qui ils sont, et ils connaîtront bientôt ce qu'en pensent nos gens.

Envisageant ce fait du point de vue d'un ami intéressé des institutions démocratiques, j'en suis venu à la conclusion que depuis peu notre Parlement perd en quelque sorte son aspect démocratique. Je soutiens que ce que le Gouvernement nous demande maintenant restreindra davantage les pouvoirs du Parlement. Pour ces raisons, je m'oppose à la résolution. Je ne crois pas que le Gouvernement ait raison de blâmer l'opposition en disant qu'elle retarde l'adoption des moyens destinés à soulager le chômage. Il y a déjà assez longtemps que le Gouvernement sait que la loi qui lui confère ce pouvoir ne sera plus valide après le 1er mars, de sorte qu'il aurait pu prendre les mesures nécessaires. S'il n'a pas su le faire, qu'il en porte lui-même la responsabilité, et non pas nous.

Si notre gouvernement est véritablement représentatif, si nous sommes les représentants des habitants du pays, rien ne justifie le cabinet de faire à lui seul toute la besogne du Parlement. C'est ce qu'il fait dans le moment. C'est en pratique ce que fait le Gouvernement, s'il enlève au Parlement le peu de pouvoirs qu'il lui reste pour le conférer au cabinet. C'est le ministère qui détermine maintenant pour les fins de la douane, la valeur des marchandises importées au Canada; il peut dépenser une somme indéfinie de la manière qu'il jugera bon de le faire; il a le pouvoir absolu de mobiliser la milice, qu'il y ait ou non réellement lieu de le faire, et ainsi de suite. Envisageons la situation et rendons-nous bien compte que les institutions démocratiques sont tombées au Canada et que nous sommes bel et bien sous le régime de la dictature, non pas légèrement déguisée, mais en bonne forme et au grand jour. Après tout, le peuple est clairvoyant et sagace; on réussira peut-être à le tromper pendant un certain temps; il se laissera prendre de la manière la plus stupide; mais attendons un peu et nous verrons que le peuple finira toujours par voir les choses sous leur véritable jour. Nos gens savent exactement ce qui se passe ici et, à titre de représentante d'une circonscription, je sens qu'il est de mon devoir de faire tout mon possible pour que le Parlement garde son autorité. Nous avons déjà accordé de trop grands pouvoirs au cabinet, qui est loin d'être dans le moment un comité de la Chambre des communes, comme il devrait l'être. Je me demande même s'il est bien un comité qui représente les vues

du parti au pouvoir; il n'est certainement pas un comité de la Chambre et, à la vérité, au train où en sont les choses en pratique, ce comité n'est d'aucune manière responsable envers la Chambre.

Nous avons un très bon baromètre de chômage ici tout près, rue Wellington. Au numéro 337 et à l'asile Perley, nous avons le refuge de la Légion qui fut inauguré le 8 décembre 1930 avec soixante lits. Aujourd'hui, il y en a 400, tous occupés. Le refuge donne environ 1,350 repas par jour. Il y a des gens qui ont encore assez de ressources pour conserver une chambre, mais qui n'ont pas de quoi se nourrir: ils viennent au refuge pour manger. Cette institution ne reçoit pas de subvention du Gouvernement. En réalité, la chose n'a aucun rapport avec cette proposition-ci, si ce n'est qu'elle indique bien la mesure dans laquelle le chômage s'accroît.

Nous commençons tous à comprendre que les frais de chômage, vu la façon dont on prélève les fonds actuellement, constituent un fardeau insupportable, car il pèse sur ceux qui possèdent peu. Autrement dit, ceux qui ont peu prennent soin de ceux qui n'ont rien, tandis que ceux qui ont beaucoup s'en tirent presque indemnes. Cela ne peut durer bien longtemps. Je me rends compte comme tout le monde qu'il est impossible de remédier définitivement au chômage sans éliminer les causes de la dépression, et cela signifie des changements essentiels dans notre régime économique. Tout le monde sait cela; peut-être n'aimons-nous pas à l'admettre, mais cette taxation continuelle du peuple ne peut durer. Pensez un peu aux gens dont on a pris soin cette année dans les régions des provinces de la Prairie ravagées par la sécheresse, ainsi qu'aux chômeurs dans tout le Canada. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à tous les membres de la Chambre: Combien de temps cela peut-il durer, de la façon dont on prélève actuellement les fonds? Pendant combien de temps les provinces pourront-elles supporter le poids de leurs dettes avec des intérêts toujours plus élevés? Je ne prétends pas être une autorité en la matière, ni ne me flatte d'être particulièrement habile, mais envisageant la situation comme le commun des mortels, j'estime que cela ne peut pas durer longtemps. Je suppose donc qu'il faudra apporter des changements essentiels à notre régime économique. Je dirai au parti libéral que sa seule planche de salut est de préconiser ces changements. Il en a l'occasion; à lui d'en profiter. Le Canada ne peut supporter deux partis ultra-conservateurs; c'est un trop lourd fardeau.

Je voudrais aussi parler des femmes sans emploi. Réellement, je ne possède pas de renseignements à ce sujet, car il est impossible d'en avoir, mais je crois qu'il y a beaucoup de femmes sans emploi et qui souffrent énormément. Elles n'iront pas faire queue pour avoir un repas. On n'a pas installé de refuges pour elles, ou du moins presque pas. Nous ne pouvons nous baser que sur le recensement de 1921; à cette époque, 490,150 femmes avaient un emploi rémunéré. Je crois que le recensement de l'an dernier en indiquerait beaucoup plus. Sur le nombre, combien sont sans emploi? Je l'ignore. On peut penser qu'il y en a beaucoup par le fait qu'il est très facile aujourd'hui de se procurer des domestiques du sexe féminin, alors que c'était très difficile autrefois. Autrement dit, des femmes, qui travaillaient auparavant dans des bureaux, sont aujourd'hui disposées à travailler comme domestiques à des gages pitoyablement bas, dans certains cas juste pour avoir un abri et la nourriture. Cela indique que leur situation est désespérée, et je crains qu'on n'ait rien prévu pour les femmes sans emploi. Je comprends que c'est une chose délicate à traiter, car ces femmes ne font pas part de leur état. Elles en sont humiliées; il n'y a pas si longtemps qu'elles se sont mises à gagner leur vie de même que les hommes, ce qui explique leur réserve. Je ne blâme personne pour cela, mais je crois qu'il faudra prendre des dispositions spéciales à l'avenir, si cette crise continue un peu, afin que les femmes sans emploi reçoivent les mêmes soins que les hommes dans cet état.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que le chômage devient, et, à vrai dire, est actuellement un des principaux problèmes du pays, et qu'il atteint les proportions d'une calamité nationale. D'après le rapport du directeur du chômage, on a procuré, durant le mois de janvier, de l'emploi à 339,007 hommes. Cela ne comprend pas les répétitions, de sorte qu'on peut évaluer à plus de 400,000 le nombre des chômeurs au Canada actuellement. Je dois dire qu'avec le système actuel, il semble certain que la plupart de ces chômeurs n'auront jamais d'emploi; leurs places ont été prises par les machines qui économisent la main-d'œuvre, et autres inventions de ce genre. Leur problème ne sera pas résolu le 1*er* mai prochain.

Nous avons aussi dans tout le pays beaucoup de cultivateurs dont les ressources s'épuisent rapidement et qui ont besoin de semence et de fourrage. Il ne s'agit pas seulement d'une crise saisonnière; c'est une situation anormale. Le problème, pour eux aussi, ne sera pas résolu le 1*er* mai prochain; pourtant la résolution que voici ne va pas plus loin. Elle propose d'autoriser le Gouvernement à dépenser de l'argent par décrets du conseil, et n'indique nullement ce qui se fera après le 1*er* mai. Le cabinet n'a

encore esquissé aucun projet défini indiquant comment il fera face à la situation après cette date.

Après une lutte ardue, au cours des années écoulées, les premiers pionniers de la politique ont réussi à obtenir, pour la Chambre des communes, le droit de scruter et de discuter les dépenses, avant que les fonds soient pris du trésor ou du fonds consolidé du Canada. Cette résolution propose d'enlever cette autorité aux Communes et de la passer à un autre corps constitué. Nous sommes les légataires de ce qui s'est accompli dans le passé et nous ne devrions pas nous défaire à la légère de droits que nous avons payés si cher. Les députés de la gauche ont consenti à laisser adopter toute loi de finances qu'on pourra présenter dans le but de remédier à la situation existante, mais nous répugnons à l'abandon d'un droit gagné après tant d'efforts.

Au cours du débat actuel, on a proposé diverses solutions de nos problèmes les plus pressants. On a discuté le système monétaire. Il y a quelques jours, on nous a suggéré de construire des maisons pour les habitants du pays. On a discuté la question de l'assurance contre le chômage et on a aussi proposé de faire travailler les ouvriers moins longtemps, afin d'en employer davantage. Le Gouvernement a aussi quelque peu agi au sujet de tous ces problèmes. Il a réduit les salaires des ouvriers du pays et ceux des fonctionnaires. Il a élevé le tarif douanier. Il a conclu quelques traités commerciaux avec d'autres pays et nous avons la promesse d'une conférence impériale qui se réunira à Ottawa, au cours de l'été. Néanmoins, il semble évident qu'il n'a pas entrepris une étude fouillée des causes fondamentales de la crise et il n'a certainement présenté aucun plan étendu et d'une grande portée qui nous donne quelque espoir de rendre moins effrayant le spectre horrible de la misère et du chômage. Nous avons temporisé et vécu, pour ainsi dire, au jour le jour, prenant de l'argent de certains de ceux qui en ont et le donnant à certains de ceux qui en manquent. Nous avons dans le pays d'immenses approvisionnements de bois de construction, de vivres et de vêtements, et cependant ceux qui sont sans abris, nus et sans pain ne peuvent en acheter. Il leur faut accepter la charité contre leur gré et, trop souvent, avec un sentiment de honte.

Je désire discuter très brièvement une ligne de conduite qu'on pourrait nommer politique de colonisation interne et qui, je le crois, pourrait être poussée avec énergie et confiance dans le pays. Parmi la grande armée de sans-travail que nous avons au Canada, il y a un grand nombre d'hommes et de femmes que leur préparation, leur tempérament et leur instruction mettent en mesure de pouvoir se procurer les objets nécessaires à leur subsistence, si on leur permet de se fixer sur des terres convenables. Je comprends que le ministre du Travail (M. Gordon) a déjà agi dans ce sens en plaçant environ 44,000 hommes, femmes et enfants sur des fermes. Cela s'est fait sans que le gouvernement du Canada débourse un sou. Cela s'est accompli grâce à l'aide de fonctionnaires déjà au service de l'Etat. Ces gens en mesure de payer leurs propres dépenses ont été placés sur des terres appartenant au Gouvernement. Je sais que les plus grands projets de colonisation ont été en général malheureux. Le trésor anglais a consenti une foule de prêts et a perdu beaucoup d'argent en s'efforçant d'aider l'émigration. Il a pris des arrangements avec le gouvernement canadien et certaines compagnies propriétaires de terres et, pour remplir ses engagements, il a dépensé une somme de pas moins de $4,064,470. Seulement $445,465 de ce montant ont été remboursés. En Australie, on n'a pas dépensé moins de $6,605,000. Les colons eux-mêmes ont fourni $2,500,000, sont partis pour l'Australie lointaine, y ont acheté des fermes, mais n'ont pu y gagner leur vie et sont réduits à la plus profonde misère. La plupart des grands projets de colonisation ont échoué. Au Canada, nous en avons eu l'expérience par la commission de l'établissement des soldats sur les terres, qui a coûté 54 millions, mais a accompli beaucoup de bien, parce qu'elle a placé sur la terre des hommes qui s'y trouvent encore et ne sont pas sans travail. Ces hommes se sont établis sur la terre dans les conditions les plus défavorables. Beaucoup n'avaient aucune expérience de la culture, beaucoup avaient subi dans les tranchées une vie qui n'était pas naturelle, mais accablante et leur équilibre mental n'était pas des meilleurs. De plus, ils ont été placés sur les terres quand les prix étaient à leur extrême maximum, et ils n'ont eu aucune chance de succès quand les niveaux des prix se sont rétablis, puis sont tombés si bas.

Les gens à qui je songe sont actuellement des sans-travail, mais si l'on pouvait les placer avantageusement sur la terre, ils se trouveraient en mesure de produire leur propre nourriture, non des denrées à mettre sur le marché qui semble aujourd'hui saturé. Ce projet ne s'applique pas aux hommes qui gagnent un salaire. Tout homme qui a une place en ce moment doit la conserver. Ce n'est pas non plus une offre pour ceux qui sont susceptibles d'arriver à gagner un salaire. Le but du projet est d'aider ceux qui ont quelque expérience en culture, qui pourraient subir un examen sur les problèmes agricoles, qui possèdent

une bonne réputation et dont l'entretien coûtera moins cher à l'Etat sur des terres qu'il ne coûtera autrement.

M. STANLEY: Mon honorable ami veut-il parler des fermes appartenant à des particulieurs ou des terrains disponibles pour les homesteads?

M. GERSHAW: Je veux surtout parler des terres qui ont été transportées aux gouvernements provinciaux; le gouvernement fédéral a également encore un grand nombre de terres abandonnées par les soldats colons. Dans plusieurs parties du pays, il y a des terres que l'on peut acheter à très bon compte. Ceux d'entre nous qui habitent près des chemins de fer peuvent voir chaque jour de la semaine des hommes, et quelquefois des femmes, sur les convois de marchandises allant vers l'est ou vers l'ouest, vers le sud ou vers le nord, peu importe; ils ne savent où ils vont, mais ils espèrent pouvoir trouver un emploi et cherchent à qui s'adresser.

Plusieurs pays ont mis en pratique des plans d'établissement sur les terres. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la France et la Suisse ont toutes essayé ce moyen. En Angleterre, il y a la colonie Hadleigh, qui a grandement contribué à diminuer le chômage. Au début du siècle, sir Rider Haggard fut chargé par le gouvernement anglais de faire une étude de tous les systèmes d'établissement sur les terres, particulièrement ceux en honneur aux Etats-Unis et celui de l'Armée du salut. Il découvrit des tentatives heureuses et des malheureuses, mais il recueillit un faisceau de connaissances qui jettent une vive lumière sur cette solution possible du problème. Parlant des établissements de Fort-Romie, en Californie, et de Fort-Amity, au Colorado, il dit:

Au début les colons étaient dans l'indigence. Ils étaient tirés des rangs des pauvres à Chicago et dans les autres villes. L'Armée du salut devait même payer leur passage. Quelques-uns n'avaient aucune expérience en agriculture.

La terre était vendue aux colons qui étaient censés la payer en vingt ans. Les passages suivants du rapport de sir Rider Haggard font voir les résultats obtenus. A la page 7 de son ouvrage, il dit:

Ces deux expériences me paraissent avoir complètement réussi et prouvent, dans le cas de Fort-Romie, que des indigents de la classe agricole peuvent être placés sur des terres et y réussir et, dans le cas de Fort-Amity, que les gens des villes peuvent également réussir. Bref, cet essai a été heureux.

A la page 41 de ce rapport de sir Rider Haggard, je relève le passage suivant:

La valeur de la terre augmente chaque année, comme le font voir les pièces estimatives ci-annexées. Quand un colon meurt ou déménage, la valeur résiduelle de sa propriété une fois les charges acquittées suffit toujours à payer l'Armée du salut et les autres créanciers.

Un certain nombre des membres de l'une de ces colonies adoptèrent un vœu dont je vais citer un bref passage:

Nous voudrions que l'on pût accorder aux milliers de personnes qui le désirent ardemment, le même avantage que l'on nous a donné, ainsi qu'à nos femmes et à nos familles.

A la page 77, le colonel Holland remarque:

Comme je l'ai signalé, la prospérité est en retard pour les raisons que j'ai citées, mais nos gens subviennent à leurs propres besoins. Ils font même quelques versements et améliorent leurs habitations. Ils sont certainement dans une situation plus prospère que s'ils étaient restés dans les villes.

Quelqu'un objectera: Pourquoi parler d'un projet de cette nature? Nous n'avons pas les moyens de le mettre à exécution. L'autre jour, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a donné les grandes lignes du financement d'un projet de ce genre. Il n'y a aucun doute que quelqu'un au Canada ne doive payer l'entretien de ces gens. On doit leur donner trois, quatre ou cinq cents dollars par an pour les nourrir. Si l'on consentait certaines avances à ces gens triés sur le volet, en tenant compte de leur expérience et de leur passé, ainsi que de leur service militaire, si l'on apportait également un grand soin au choix des terres, un grand nombre de chômeurs qui n'ont aucune espérance reprendraient du courage et amélioreraient grandement leur situation. On peut objecter que ce serait accroître la surproduction agricole. Dans ce cas, nous aurions dépassé nos espérances, car nous ne nous attendons pas à ce qu'ils produisent au delà de leurs besoins. Il n'est pas nécessaire de se lancer dans une vaste entreprise. On pourrait placer les individus à des endroits choisis et les groupes capables de s'entendre dans une même région.

Il ne s'agit pas de prendre les habitants d'une région et de les transporter dans une contrée éloignée, dont ils ne connaissent ni les conditions ni les usages. Ce sont des gens de notre pays et les conditions leur sont familières. Dans ma ville, il y a un groupe de trente hommes qui ont tous été dans les tranchées et ont de l'expérience en agriculture. Ils ne demandent pas mieux que d'aller dans une région où ils pourraient faire de la culture, mais il leur faut de l'aide du Gouvernement. Quiconque connaît l'agriculture sait qu'il y a toujours de l'ouvrage sur une ferme. Seul, l'homme sans travail pendant une période assez prolongée comprend le désappointement qu'amène le chômage, comme son effet démoralisateur sur le corps, l'esprit et l'âme. Les

fonctionnaires du ministère pourraient entreprendre cette besogne. Ils auraient besoin de l'aide des sociétés bénévoles du pays, et ils pourraient choisir parmi les sans-travail, des hommes propres à exécuter les travaux de la ferme. De cette façon, me semble-t-il, on pourrait réduire le nombre des chômeurs et on constituerait dans notre pays un groupe d'hommes qui subviendraient à leurs propres besoins, qui ajouteraient à la prospérité du Canada et soulageraient le Trésor de demandes d'aumônes.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, nous voici à la fin du quatrième jour successif consacré, stupidement et futilement, par le Gouvernement à tenter de redonner la vie à une mesure morte. Il veut mettre un sang nouveau dans cette moelle, ces muscles et ces os qui sont morts. Il veut qu'ils se lèvent et ressemblent à quelque chose de vivant. Voilà une tâche remarquable, monsieur l'Orateur, une tâche dénuée de sens. Pourquoi des hommes qui, à tout autre égard, semblent sensés et honorables, tentent-ils une chose aussi folle? Pour comprendre le Gouvernement, il nous faudra nous mettre à l'étude de la psychologie.

Pourquoi agissent-ils de cette manière? Quand j'irai raconter à mes électeurs ce fiasco, —car c'est à cela que la chose se résume,—ils me demanderont: "Mais pourquoi font-ils cela?" Je devrai leur répondre que je n'en sais rien. Comment pourrais-je répondre autrement, puisque les auteurs du projet ne se donnent guère la peine de défendre leurs agissements? Il est vrai, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a tenté un effort louable, mais il ne s'est mesuré qu'avec l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui avait parlé avant lui. Il n'a pas essayé de défendre la mesure, et le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui entre justement, ne la défendra pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh oui! il va la défendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Va-t-il prendre la parole à cet effet? En tout cas, il n'a pas essayé de défendre le bill relatif à la réduction des traitements. J'ai trop d'estime pour son habileté d'avocat et de parlementaire pour croire qu'il soit l'auteur de telles mesures. Notre ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, est un bon batailleur, mais on ne devrait pas lui faire porter tous les péchés et les crimes de ses collègues, dont aucun n'a tenté de défendre la mesure.

Le calendrier du Bureau me dit que la chose est morte depuis onze jours. Il est temps de l'enterrer. Si on la laisse traîner encore quelque temps sur nos pupitres, je crains que les nerfs olfactifs même des députés ministériels n'en souffrent. Je consentirai volontiers à assister aux funérailles de la vieille loi autocratique de la dernière session, mais non pas au baptême d'un nouveau bill qui pourrait être fondé sur le projet de résolution à l'étude.

Pourquoi agissent-ils ainsi? Je n'en sais rien, je voudrais qu'un ministre s'expliquât sur ce sujet, pour que je puisse dire à mes commettants pourquoi le Gouvernement agit si étrangement. Ont-ils laissé mourir la loi tout naturellement, pour voir ce que nous dirions, et pour leur permettre de crier que nous mettons des obstacles aux secours? Voilà ce qu'ils font maintenant, je prétends que c'est là un acte politique bien mesquin. Ou bien, sont-ils en retard dans l'exécution de leur besogne, comme ils l'ont été depuis le début de la session? Monsieur l'Orateur, ils sont comme la queue de la vache, qui est toujours en arrière. Je les assure que, lorsqu'ils se présenteront à un nouveau scrutin, ils seront encore en arrière, s'ils ne font pas attention.

M. SPENCE: Vous savez ce que c'est que d'être en arrière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis voir de courage dans un gouvernement qui ne peut défendre ses agissements. Il est toujours délicat de parler d'un être mort. J'ai toujours respecté les vieillards et les morts, du moins jusqu'à leur enterrement. Je crains de ne pouvoir résoudre l'énigme.

J'attends avec curiosité ce que fera maintenant le Gouvernement à propos de la réduction des traitements. La mesure a à peu près les mêmes caractéristiques: non-sens et panique. En tant qu'ensemble, le Gouvernement est impossible. Mais, chacun des ministres pris en particulier est bien agréable. Je pourrais peut-être expliquer ainsi ma pensée: Nous aimons tous et admirons un beau chien "collie"; nous aimons à en avoir un dans la maison, qui est bon pour les enfants, qui accueille bien les étrangers et qui est paisible à l'ordinaire. Mais, quand il s'en réunit cinq environ, autour de minuit, pour s'amuser, nous trouvons qu'ils tuent la moitié des moutons et font presque mourir de peur ceux qui restent. Il en est de même de ce gouvernement; les ministres sont charmants comme individus; mais, réunis en groupe ils tuent les moutons,—nos fonctionnaires,—et ceux qu'ils ne tuent pas ils les font presque mourir de peur; ils craignent d'être décapités le lendemain. Comment expliquer ces choses? Je n'y arrive pas. On dit que nous avons un dictateur. Mais si nous avions un vrai dictateur il ne se passerait rien de la sorte. Depuis bon nombre d'années, je fais partie de ministères: je sais qu'on ne peut faire agréer certaines choses par des hommes convaincus sans qu'ils les discutent bien sérieusement.

J'ignore si nos honorables ministres tombent d'accord sur quelque chose: ils se contentent de rester là, muets et boudeurs. Pas un ne défend la proposition du premier ministre; lui-même ne l'a pas défendue, il nous a fait un très beau récit, tout simplement. En l'écoutant, je me disais: quiconque ne souscrirait pas à toute la proposition, malgré la présence de quelques détails plutôt douteux, serait fort sceptique. Le premier ministre en effet nous a fait un si bel exposé qu'il apportait presque la conviction. Seulement il n'a montré qu'un aspect de la situation;—et pas la moindre préoccupation politique. En cela il n'a été surpassé que par mon excellent ami, le ministre de l'Agriculture (M.R. Weir). On dirait que le beurre fondrait dans leur bouche: depuis le commencement de l'année jusqu'à sa fin, ils ne songent jamais aux choses de la politique.

Je vais amplifier certaines observations de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) que je félicite d'avoir un peu réveillé le Gouvernement. J'ai cru que les ministres s'étaient fait tancer si vertement hier par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et d'autres qu'ils avaient perdu contenance; mais depuis lors, ils ont pu se remettre et revenir à la Chambre. Mais notez qu'ils se sont contentés de japper contre le député de Weyburn. L'idole du Ku Klux Klan de Long-Lake,—je n'ai pu saisir ses paroles, mais à part son effort, les ministériels n'ont fait que japper contre l'honorable collègue qui siège derrière moi, sans chercher à en avoir raison; et assurément ils n'iront pas prétendre que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) ait jamais eu raison de quoi que ce fût.

Je n'analyserai pas ce régime des secours. Dès qu'un ministre arrivait là-bas, ces gens affluaient en toute hâte à Régina pour savoir qui venait ensuite. Comme l'a noté mon honorable ami de Weyburn, la transition entre l'ancien régime et le nouveau dans les municipalités rurales a été caractérisée par la désorganisation la plus complète. Je mets nos amis d'en face au défi d'exposer, maintenant ou la semaine prochaine, des raisons légitimant l'abandon du vieux régime établi depuis vingt-cinq ans dans les municipalités rurales et la substitution d'un nouveau. Mainte raison milite en faveur du maintien de l'ancien régime. Les conseils ruraux étaient élus par les contribuables de chaque municipalité, non pas pour des fins politiques, mais bien pour des fins municipales. Depuis nombre d'années, ils rendaient des services de cet ordre; car bien que cette année soit la pire de toutes, ce n'est pas la première fois que les municipalités aient eu à secourir les infortunés. Je dis donc que ces conseils étaient dégagés de tout esprit politique. Mais le gouvernement n'en voulait pas: il lui fallait des hommes de son choix. Je ne critique pas la commission rurale de la Saskatchewan dans son rôle de tampon entre le gouvernement provincial et le corps administratif. Cette commission compte quatre messieurs et une dame. Nous ne disons rien à leur sujet. Les commissaires ne constituent pas un pouvoir occulte. C'est le gouvernement de la Saskatchewan qui dirige tout et qui travaille de concert avec l'organe administratif, où dominent deux organisateurs politiques;—et je n'emploie pas le terme en mauvaise part, car l'organisateur politique peut être un citoyen fort honorable, mais il n'en demeure pas moins un organisateur politique. Je veux parler d'Art Kendall et de C. B. Daniel. Ces organisateurs et nombre d'autres ont été pris d'un peu partout et on les a concentrés à Régina pour diriger la distribution des secours et des semences. La commission de parade a comme président M. Black, ancien maire de Régina, et un conservateur éminemment respectable;—naturellement il existe un nombre de conservateurs respectables. Les honorables représentants de la droite ne sont pas des conservateurs, mais bien des tories réactionnaires. Cette commission compte trois conservateurs éminemment respectables, un progressiste et un libéral, qui ne s'occupent pas activement de l'administration et qui ne sont pas rémunérés. Sans doute sont-ils là pour conseiller l'organe administratif; mais les vrais dirigeants sont M. Daniel et M. Kendall et d'autres de leur acabit. Il y a donc la commission-tampon, éminemment respectable et libérée de tout esprit de parti, composée toutefois, de trois conservateurs à tous crins, outre un conservateur modéré et d'une dame qui est, je crois, disciple des Fermiers unis. Nous n'avons rien à dire contre ces commissaires; je répète que ce n'est pas eux qui mènent. Mais qui est-ce? Je ne voudrais pas trop parler de M. Daniel, mais il n'en est pas moins un organisateur politique. Il a organisé la campagne de Moose-Jaw récemment. M. Kendal a organisé les élections provinciales de 1929 dans Ile-Grosse et Battleford-Nord et les campagnes fédérales dans les deux Battleford, puis le gouvernement de Régina le prit dans son sein et l'amena à Régina. M. Kendall a nommé les fonctionnaires chargés de la distribution des secours à la campagne, et M. Daniel est le chef du bureau, c'est un brave homme, mais c'est en même temps un bon organisateur tory. Mes honorables amis de la droite me semblent tout surpris! Pensent-ils que je raconte des histoires semblables aux leurs.

[L'hon. M. Motherwell.]

Un MEMBRE: Vous les racontez si bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis il y a l'honorable ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et ses surveillants; le Gouvernement a le droit de nommer des surveillants. Le premier ministre a parlé en termes élogieux d'un conseil du roi qui était un surveillant de cette commission. La présence d'un surveillant s'imposait. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture sont aussi innocents que des agneaux en matière de politique, que des agneaux favoris. Pourquoi ont-ils mis de côté les conseils des municipalités rurales? Je constate que des députés de l'Ouest siègent avec le Gouvernement, et je voudrais les voir défendre l'attitude du Gouvernement à ce sujet. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a dit que la mise au rancart du vieux rouage régulier, libre d'attaches politiques et son remplacement par un nouveau mécanisme politique avait laissé une grande lacune. La confusion règne partout. Le peuple est indigné de voir l'ancien état de choses mis au rancart et remplacé par un organisme qui est tory jusqu'à la moelle des os. Ce n'est pas un grand crime d'être tory, mais tout de même vous constaterez que le gouvernement de la Saskatchewan est aussi prêt à tenir une élection que l'était le Kaiser Bill à faire la guerre le 4 août 1914, lorsqu'il toucha le bouton qui lança ses troupes en Belgique. Si le gouvernement de la Saskatchewan est obligé d'en appeler au peuple, il n'aura qu'à toucher un bouton pour mettre en marche un rouage complètement organisé et maintenu par les fonds de secours du gouvernement. Je peux vous donner les noms des chefs de toutes les divisions. Il ne m'arrive pas souvent d'avoir recours à des notes, mais il me le faut dans les circonstances pour ne pas me tromper. Il y a trois surveillants. Percy Gordon, c.r., conservateur; c'est à lui, je suppose, que le premier ministre faisait allusion. Je ne ferai pas part à la Chambre du contenu de mes notes à son sujet, parce que je ne peux pas le prouver.

M. STANLEY: Dites-le quand même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que quelqu'un, qui touche de près au *Regina Star*, a livré une ardente campagne anti-française et pro-K.K.K. pendant deux ans avant les élections provinciales et fédérales, et je sais que cet homme a pris part à cette campagne de quelque façon.

M. STANLEY: L'honorable député fait preuve d'un grand courage en s'exprimant de cette manière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que dites-vous?

M. STANLEY: Je dis que l'honorable député fait preuve d'un grand courage en s'exprimant de cette manière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saisis pas bien ce que l'honorable député veut dire; je suppose qu'il donne la forme interrogative à ses paroles. Quant à moi, je suis assez certain de ce que j'avance pour le déclarer carrément.

M. STANLEY: Dites-le alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le sais pas de connaissance personnelle. Quant aux autres, je vais vous les nommer directement. J'en arrive ensuite au nom de M. Graham, un autre de ces surveillants fédéraux. Je n'ai rien à lui reprocher. Il a été candidat conservateur aux élections provinciales de 1925 contre M. Sykes. L'autre habite le comté du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), et, au dire de ce dernier, il est progressiste. J'accepte sa parole. M. C. H. Stevens est chef de la division de la comptabilité, et voici quels sont les autres: division du combustible, L. A. Snider; division du vêtement, L. A. Whitley; division des vivres, W. L. McMullen; et service de campagne, A. Kendall. Ce terme, service de campagne, est très significatif. Cet homme nomme toutes les personnes chargées de la distribution des secours dans les municipalités rurales. De qui tient-il cette autorité? Demandez le au gouvernement de la Saskatchewan. M. A. E. Wilson est chargé de l'achat de la nourriture du bétail et du grain de semence. C'est le seul membre de ce personnel qui, à ma connaissance, possède quelque expérience dans le travail qu'il est appelé à faire. Il peut s'en trouver d'autres qui ont de l'expérience, mais jusqu'à présent ils ont réussi à la cacher. M. Wilson est un très bon homme, et bien qu'il ait le malheur d'être tory, il a les aptitudes voulues pour remplir sa tâche. A la distribution des vivres et du combustible, nous trouvons un monsieur Hemmel, le seul libéral à la tête d'une de ces divisions. C'est le seul libéral nommé, me dit-on. S'il y en a d'autres, qu'on le dise. Je sais pertinemment que M. Hemmel est libéral et que M. Wilson est conservateur; quant aux autres, on me rapporte qu'ils sont conservateurs, et je tiens mes renseignements de bonne source; il n'y en a pas de meilleure dans cette Chambre.

M. Kendall tient donc entre ses mains la clé de voûte de toute cette organisation. Et de quelle façon s'en est-il servi? Je parlerai uniquement de ce qui s'est passé dans ma circonscription et je laisserai la Chambre tirer ses propres conclusions.

Je suis domicilié dans la municipalité 186, la municipalité où réside l'honorable M. Gardiner. Il s'agit d'une municipalité ordinaire; elle comprend neuf townships et sa superficie est d'environ 18 milles carrés avec, en sus, une

petite bande de terre sur le bord de la rivière Qu'Appelle. Il y avait dix fonctionnaires préposés à la distribution des secours dans notre région dont un rémunéré, et les neuf autres ne touchant pas un sou.

Le fonctionnaire rémunéré est M. J. R. Dinnin. Si l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) est à son siège, il est en mesure de savoir qu'il est impossible de trouver un citoyen plus respectable que M. Dinnin. Le hasard a voulu qu'il fût candidat conservateur dans ma circonscription, en 1925. S'il renouvelle sa jeunesse ainsi que certaines gens le font une fois qu'ils ont doublé le cap de la septantième, il est fort possible qu'il soit encore mon adversaire. Il va de soi que l'esprit de parti n'y est pour rien en tout cela, que le ciel m'en garde! Je puis garantir que M. Dinnin s'acquittera de ses fonctions aussi honnêtement qu'il est possible de le faire. Mais, il se fait beaucoup de manigances politiques en toute cette affaire et des liaisons renversantes se nouent. Deux autres candidats battus résident dans les limites de notre municipalité. L'un d'eux est M. George Balfour; il est mon ami personnel bien que nous soyons des adversaires politiques. Viennent les élections, c'est un bon conservateur et il a déjà été candidat contre M. Gardiner dans une élection provinciale. Notre concitoyen, M. Walter Weston, est un autre candidat malheureux. Outre ces candidats battus, l'organisation comprend aussi six autres conservateurs sur les sept. Je n'ai pas un mot à dire contre eux; je ferai observer toutefois qu'ils ne me sont d'aucune utilité lorsque arrivent les élections, tandis qu'ils font très bien l'affaire de mon adversaire. Le seul libéral faisant partie de l'organisation, c'est M. Jack Bonne; si ça va mal ou encore si un quémandeur n'obtient pas tout ce qu'il demande ou même rien du tout, c'est lui qui porte tout le blâme. Ah! je vous en donne ma parole, monsieur l'Orateur, c'est là le plus beau spectacle que vous puissiez voir. De mémoire d'homme, de toutes les machines politiques qui ont été montées, vous n'avez jamais rien vu de si parfait; tout marche sur des roulettes et l'on prévoit que la machine sera d'un excellent rendement. Je n'en crois rien, mais voilà le but que l'on vise. Là-bas, chaque comité à un bouc émissaire libéral; vous avez quelqu'un que vous pouvez incriminer à votre place, tandis que ses neuf collègues rient sous cape.

A entendre le premier ministre exposer d'une manière aussi magnifique l'excellent fonctionnement de cet organisme, vous étiez bien loin de vous rendre compte de la situation; voilà l'avantage qu'il y a d'entendre les deux versions. J'ai un gros reproche à faire au Gouvernement et c'est celui-ci: Il a mis au rancart de propos délibéré un organisme indépendant, alors qu'il prétendait exclure la politique de l'affaire. Le ministère a constitué un organisme plus malfaisant en réalité que s'il se composait exclusivement de tories; de fait, ils ont collé à l'organisme ce drôle de libéral pour les fins que j'ai exposées. On ne verra jamais rien de tel d'ici à mille ans. Je le demande à mes honorables amis de la droite: Etes-vous capable de battre cela? J'ose dire que tous les honorables membres de la droite qui ont des notions pratiques,—et ils en ont tous, car ils ne seraient pas ici s'il en était autrement,—admettront que c'est d'une ingéniosité insurpassable. Si l'on n'avait appelé que des conservateurs à faire partie de cette commission, le peuple se serait soulevé de dégoût en face de l'énormité d'une pareille action; maintenant ils ont cet étrange libéral qui jouera le rôle de bouc émissaire.

L'hon. M. VENIOT: Qui est à la barre du gouvernail?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le gouvernement de la Saskatchewan tient la barre du gouvernail et le Ku Klux Klan fut l'âme dirigeante de la campagne de 1929. Mais, en voilà assez sur le compte des fonctionnaires préposés à la distribution des secours. Personne n'a récusé aucune des assertions que j'ai faites, bien qu'un honorable membre de la droite ait insinué quelque chose à propos de manque de courage.

Un MEMBRE: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous verrons bien où sont les gens courageux avant que j'aie terminé mes remarques. Personne ne m'a jamais accusé de manquer de courage. J'ai déclaré simplement que je m'abstenais de faire une affirmation parce que je n'avais pas les preuves par devers moi; cependant, les preuves que je possède à l'appui de mes dires valent bien celles qu'ont mes honorables amis à l'encontre. Maintenant, monsieur l'Orateur, il se fait tard...

Quelques MEMBRES: Continuez! (*Exclamations*)

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai oublié de lire que M. Kendall, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'organisation des élections pour le parti conservateur et sa nomination au poste de membre de la commission de secours, gérait les affaires d'un magasin de liqueurs. C'est là une excellente recommandation, je le suppose, aux yeux de certaines gens.

Quoi qu'il en soit, j'ai consulté mon ancien collègue qui occupe un siège à ma droite (M.

Lapointe), après avoir examiné le texte de la mesure adoptée l'année dernière, afin de savoir s'il se trouve dans le corps de cette loi une seule disposition autorisant le ministère à exiger des billets à ordre de la part des cultivateurs secourus. Or, l'ex-ministre de la Justice n'a découvert aucune disposition à cet effet, sauf la fameuse phrase "la paix, l'ordre et la bonne administration". A quelle source le ministère puise-t-il l'autorisation de prendre un gage sur les récoltes provenant des grains de semence avancés par l'Etat? D'un air de triomphe, j'ai signalé à mon vieil ami, l'honorable député de Québec-Est, l'article qui explique clairement les intentions du ministère en ce qui regarde les secours. L'alinéa *b* de l'article 3 a pour objet de:

Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines.

Mais, encore une fois, on voulait me donner à entendre que la formule élastique "paix, ordre et bonne administration" prévoyait tout. On a transformé en régime de prêts ce qui devrait être un régime de secours. Quelle que fût la misère des cultivateurs, qu'ils n'aient eu que tout juste de quoi se vêtir à moitié, on exigea d'eux des billets à ordre, et ces billets, ils furent obligés de les signer d'avance en blanc. On peut ajouter au chiffre de ce billet les frais d'administration, mais la situation où ces gens se trouvent ne leur permet pas de protester. Ils étaient dans la pénurie et prêts à tout signer afin d'apaiser leur faim et d'obtenir de quoi vêtir leurs enfants. L'article 2 de la loi est ainsi libellé:

Il peut être payé sur le fonds du revenu consolidé, les deniers que le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, juger à propos de dépenser pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Ceux qui savent ce qui en est me disent que cet article permet de tout faire, excepté de voler des moutons. On pouvait se dispenser de tout le reste du bill. Nous avons été déçus par cette mesure législative lorsqu'elle fut adoptée. Mon honorable ami de droite a prédit ce qui en résulterait. Ceux qui font partie de cette Chambre depuis plus longtemps que moi, savaient ce qui arriverait, et les événements furent pires que les prévisions.

L'hon. M. LAPOINTE: De beaucoup.

L'hon. M. MOTHERWELL: En vertu de cette loi d'application élastique concernant le secours au chômage, le cabinet a modifié la loi des banques au moyen d'un décret du conseil; il en a été de même pour la loi des assurances, —ce qui était, j'imagine, faire un mal pour en obtenir du bien. Nous entendons aussi parler d'interdiction contre l'exportation de l'or; tout cela en raison du chômage. En quoi cela a-t-il contribué à atténuer le chômage? Il aurait fort bien pu en résulter de grands inconvénients pour le Canada. Des décisions de cette nature ne devraient être arrêtées qu'au moyen d'un texte législatif, et cependant on compte que nous allons docilement emboîter le pas, de peur que l'on ne nous reproche de faire obstacle aux mesures de secours.

Je suis prêt à assumer toute la responsabilité dont on pourrait me charger. Le public sait ce qui se passe. Le Gouvernement peut dire ce qu'il veut mais le public sait fort bien qu'entre les promesses faites aux dernières élections et les œuvres accomplies il y a tout un monde de différence. Le public ne s'arrête guère à ce que le Gouvernement dit maintenant; lorsqu'il s'agit de déclarations, le crédit du Gouvernement est bien bas. Je n'appréhende pas ce que le public dira, quand il saura que mon très honorable chef (M. Mackenzie King) a, sans réserve, offert au gouvernement de coopérer avec lui si celui-ci voulait agir conformément à la constitution, suivre la méthode pour laquelle nos ancêtres ont lutté, versé leur sang et donné leur vie il y a plus d'un siècle. (*Exclamations*) Que veut-dire ce tapage làbas? Nous savons tout ce qui s'est passé en 1837. Nos honorables ami ont le désavantage de ne pas savoir ce qu'il faut entendre par réforme. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit que les membres du cabinet ne possédaient pas la moindre notion de la coopération; pour eux, c'est chose qui n'existe pas. Je me demande combien, parmi les honorables députés d'en face, ont lu le récit des événements de 1837, l'historique de la lutte livrée pour le contrôle parlementaire de l'exécutif? Je suis assez âgé pour me rappeler ce que pensait mon père de ces jours agités. Sir Francis Bond Head était gouverneur et tout ce qu'il avait à faire était de convoquer quelques personnages, tels le juge Robertson et le juge Bolton...

Un MEMBRE: Faites nous grâce de ces balourdises.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il était gouverneur et il s'entourait d'une petite clique de cette sorte pour constituer le gouvernement du Canada à cette époque. Peut-on s'étonner que l'assemblée ait réclamé avec instance un changement? L'aïeul de mon chef et Papineau, de Québec, étaient à la tête de ce grand mouvement de réforme.

M. SPOTTON: Et mon grand'père était de ceux qui ont chassé l'aïeul du chef libéral de l'autre côté de la frontière. (*Exclamations*)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas saisi ce que l'honorable député vient de dire,

mais les autres honorables membres rient de leur propre sottise. Quelle magnifique couple de tories le chef du gouvernement et le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland), —pour en choisir un,—n'auraient-il pas fait dans ce temps-là. Le gouverneur aurait trouvé en eux un joli solliciteur général et un joli ministre de la Justice.

Dans la Jamaïque, nous constatons encore aujourd'hui ce même état de choses, reliquat de l'ancien régime colonial. Le premier ministre devrait solliciter une de ces charges, car les "family compacts" lui sont des choses connues. J'ai acquis quelque connaissance du système colonial de la Jamaïque. J'ai oublié le nom de son gouverneur, et je n'ai pas assez bonne mémoire pour me rappeler toutes les fonctions qu'il remplit. D'abord, il a été gouverneur, puis commandant-en-chef de l'armée, amiral de la flotte, premier ministre, président du conseil, et ainsi de suite; je ne me souviens pas. Le premier ministre pourrait occuper toutes ces positions; en réalité, il en a occupé plusieurs depuis un an et demi. La Chambre se rappelle les premiers crédits que le Gouvernement a fait voter. Il y a eu les allocations supplémentaires relatives à l'argent qui avait été dépensé, mais c'est le premier ministre qui a fait tout le travail, au lieu de chaque ministre individuellement.

Quand l'entomologie a été discutée, j'ai fait une modeste proposition, bien que je pusse à peine me tenir debout. J'ai fait quelques observations au sujet des chenilles, et, lorsque le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) a prononcé son premier discours, il était en verve et agressif. Il a employé une colonne du hansard pour tourner en ridicule ce que j'avais dit. Si les chenilles lui avaient causé autant de pertes qu'à moi-même, il aurait saisi mes remarques.

Le Gouvernement a reçu plusieurs autres conseils de la gauche, mais il ne les a pas compris. Je m'explique cela parce que les esprits des conservateurs et des libéraux sont diamétralement opposés. Nous ne nous entendons pas. J'avouerai franchement que je ne connais pas la différence entre un tory et Adam; je ne comprends pas les conservateurs ni leur psychologie, mais les électeurs les comprendront bientôt et rectifieront toute différence qu'il y a entre nous. Je me propose de faire quelques suggestions si onze heures ne vient pas trop tôt. (*Exclamations*) Quelqu'un s'esclaffe-t-il de l'autre côté? Regardez ces deux oiseaux sur les premières banquettes. Je suis assez âgé pour respecter la vieillesse, de sorte que je n'en dirai pas plus long à leur sujet.

Les libéraux et les membres de l'extrême-gauche ont fait des propositions. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a émis un avis touchant la construction de logements, et cependant on nous accuse de ne rien suggérer de sérieux. Nos vis-à-vis nous ont demandé notre coopération, alors que la plus grande autorité nous conseille de ne pas jeter les perles devant des. . . tories. Pourquoi le ferions-nous? Cependant, je vais continuer, parce qu'une partie de la semence peut tomber en bonne terre; j'espère qu'elle ne sera pas toute rocheuse et stérile. La semence est tombée en quelque terre fertile, l'an dernier.

Je vois que le premier ministre n'est pas à son siège. J'allais dire qu'il se montrait beaucoup plus docile, qu'il entendait bien plus raison l'an dernier que cette année. Il a été beaucoup plus difficile à former cette année. Maggie a eu bien moins de difficulté à montrer à Jiggs comment agir que les conservateurs à former mon très honorable ami. L'an dernier, j'ai eu quelque encouragement à faire certaines propositions. Lorsque le premier ministre a déposé son budget à la session dernière, on prétendit que c'était le premier digne de ce nom. Jamais personne n'avait présenté un tel budget et jamais personne n'avait fait tant de concessions auparavant. Mais nous ne voulons pas trop insister, parce que nous croyons que le pays a profité de ces concessions. Cette année, le premier ministre ne reculera pas d'un pouce; il ressemble à un cheval rétif. Je vais blâmer ses collègues pour cela. Ce que le premier ministre a fait de plus important l'an dernier a été de mettre de côté deux propositions. D'abord il allait donner 5 cents aux exportateurs de blé; ils étaient les seuls qui pussent prouver que l'exportation était faite, mais il a rejeté cette proposition. Puis, il devait imposer une magnifique nouvelle liste d'impôts sur le revenu, mais il n'est pas allé plus loin; de mauvaise grâce, c'est vrai. Je crois que si nous continuions à le harceler, il abandonnera cette mesure pernicieuse dont nous sommes saisis. Mais plusieurs pensent qu'il ne bronchera pas; rien ne le fait soupçonner. Nous allons essayer de l'y amener en l'humiliant, mais je me propose de tenir responsables non seulement mon très honorable ami, mais tous les membres de son cabinet. J'ai été ministre trop longtemps...

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la seule mince occasion que mes honorables amis ont eue de rire et de battre des mains, mais s'ils ne m'avaient pas interrompu, ils n'auraient peut-être pas eu cette occasion. J'ai été ministre trop longtemps pour ne pas connaître les difficultés de l'administration du pays, mais pas un homme ne peut acquérir le tempérament de dictateur, les pouvoirs et la manière d'agir du premier ministre actuel sans le consentement de ses collègues, du moins, tacite.

Ils doivent tous en accepter la responsabilité. Si aucun d'eux n'aime pas cette situation et la condamne fortement, il peut y mettre ordre en démissionnant. C'est tout ce qu'il faut. Lorsque le ministre de l'Agriculture a subi la réduction la plus terrible de ses crédits, il aurait pu l'empêcher. C'eût été une grande épreuve, mais il aurait été le vainqueur. Aucun premier ministre ne permettrait à son ministre de l'Agriculture de démissionner à cause de cette réduction des crédits de son département, car s'il le faisait, il mettrait tout le cabinet en danger. Je sais de quoi je parle.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Il m'est déjà arrivé une fois de résigner mon portefeuille dans un gouvernement, et j'ai ainsi atteint mon but.

M. SPENCE: L'honorable député est prêt à tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai atteint mon but, et il se trouve ici plusieurs honorables députés qui connaissent ce but. J'ai atteint mon but et suis resté en dehors du cabinet. Aucun membre du cabinet ne peut se soustraire à sa responsabilité; aucun d'entre eux ne peut rejeter la responsabilité de cette mesure sur le premier ministre et s'en tirer indemne. Je dis également à l'arrière-garde du Gouvernement,—et elle compte plusieurs bons hommes aussi,—qu'elle a sa part de responsabilité. Bien que quelques-uns des membres de la gauche s'imaginent avoir forcé le premier ministre, l'an dernier, à revenir sur ses propositions concernant l'impôt sur le revenu, je crois savoir que les partisans du parti tory ont eu leur mot à dire à ce sujet dans un caucus spécial.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je les en félicite, dans tous les cas. Ils l'ont fait une fois; pourquoi ne le feraient-ils pas de nouveau? Ce sont eux qui ont dû subir l'attaque cuisante de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) tandis que le plupart des membres du cabinet s'étaient retirés dans leurs quartiers et s'amusaient fort pendant que l'arrière-garde subissait l'assaut. Les simples députés de la droite devront porter leur part de responsabilité dans l'inauguration d'une dictature au Canada en ce moment; ils ne peuvent rejeter tout le blâme sur le premier ministre. Je ne dis pas cela pour défendre ce dernier; j'expose simplement le fait. Si les simples députés de la droite s'imaginent pouvoir se soustraire à leur responsabilité, ils se trompent grandement. Seuls les électeurs peuvent régler la situation; cette dernière est devenue si mauvaise, si aiguë, que c'est là le seul remède.

J'allais, comme je l'ai déjà dit, donner quelques avis. Je ne parlerai pas de la distribution des secours, car aucun corps public ne peut distribuer un tel volume de secours sans commettre des erreurs. Il y a plusieurs années, je m'occupais d'une œuvre semblable, et j'en connais les difficultés. Conséquemment, j'éviterai de critiquer la distribution même; la part que chacun a reçue. Je n'en parlerai pas, du moins, jusqu'à ce que le travail soit terminé; puis, j'irai aux renseignements avant de formuler des plaintes. Je sais, cependant, que des gens brûlent du charbon, chose qu'ils n'avaient jamais faite auparavant dans leur vie. Personne ne peut prévenir ces choses lorsqu'il s'agit d'une œuvre aussi gigantesque. Mais, à mon sens, le Gouvernement devrait expliquer pourquoi il a ignoré les canaux ordinaires de distinction de secours, savoir, les municipalités rurales, et a choisi un groupe arbitraire, une organisation 90 p. 100 tory qu'il a convertie à son usage politique en ce moment. S'il y a des élections en juin prochain, le Gouvernement n'a qu'à toucher un bouton, comme on l'a déjà dit, et toute la machine fonctionnera à merveille. Mes honorables amis de la droite prétendent qu'il n'y a pas de politique en cette affaire, mais ils ne croient pas eux-mêmes ce qu'ils disent. Où, dans cette loi, trouvent-ils l'autorisation d'accepter des billets à ordre et des hypothèques pour grains de semence, sauf par une interprétation illusoire de cette mesure, chose à laquelle on n'avait jamais pensé, il y a un an.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

(La séance est levée d'office à onze heures, en conformité du règlement.)

LUNDI, 14 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR 1931-1932

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant des prévisions budgétaires supplémentaires pour l'année financière expirant le 31 mars 1932. Ce message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

L'hon. M. RHODES présente un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant de nouvelles prévisions budgétaires supplémentaires relativement au Service

national de transport maritime et à la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes, pour l'année financière expirant le 31 mars 1932. Ce message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine commerciale.

1re LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill nº 21, concernant certains brevets d'invention de l'Autographic Register Systems, Limited.—M. Anderson (Toronto-High Park).

Bill nº 32, concernant la Ottawa and New York Railway Company.—M. Shaver.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. MUNN demande:

1. Quelle somme, jusqu'à cette date, la commission du port de Vancouver a-t-elle payée, ou autorisé à payer à MM. Sydney E. Junkins et W. J. Swan, relativement au projet de jetée à eau profonde dont il est question dans le procès-verbal du Conseil privé du 16 mai 1930?

2. Quelle somme, jusqu'a date, la commission du port de Vancouver, a-t-elle payée ou autorisé à payer à M. W. J. Swan, pour services d'ingénieur, relativement au dock à poisson récemment construit?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Voici les renseignements fournis par les commissaires du port de Vancouver:

1. En vertu d'un contrat passé le 7 juillet 1930, entre les commissaires du port de Vancouver et MM. Sydney E. Junkins & W. G. Swan, et basé sur les dispositions d'un arrêté du conseil en date du 16 mai 1930, il a été versé à ces derniers une somme de $20,000 pour honoraires prévus dans ledit contrat pour la préparation de tous les plans et devis et les démarches préliminaires nécessaires en vue d'obtenir des soumissions pour la construction d'un quai en eau profonde dans le port de Vancouver. Plus récemment MM. Junkins et Swan ont reçu une autre somme de $125,000 en paiement définitif de tout ce qui pouvait leur revenir en vertu du contrat sus-mentionné.

2. Les commissaires du port de Vancouver ont versé à W. G. Swan, ingénieur-conseil de Vancouver, la somme de $20,315.10 pour ses services professionnels, relativement au dock à poisson récemment construit dans le port de Vancouver.

LE TRANSPORT DU COURRIER À SAINT-DAVID, P.Q.

M. POWER demande:

1. Quel était le courrier d'entreprise de l'itinéraire postal rural nº 1, Saint-David, comté de Lévis, durant l'année 1930-1931?

2. Le contrat a-t-il été annulé, et si tel est le cas, à quelle date et pour quel motif?

[L'hon. M. Rhodes.]

3. A-t-on demandé de nouvelles soumissions?

4. Quels furent les noms desdits soumissionnaires et les prix soumis dans chaque cas?

5. Un nouveau contrat a-t-il été passé?

6. Sinon, qui fait le travail et à quelles conditions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Albéric Martineau.

2. Le 13 novembre 1931, le département a ordonné de donner à l'entrepreneur un avis de trois mois pour l'annulation de son contrat dans l'intérêt public.

3. Oui.

4. Albéric Martineau, $480; Edmond Carrier, $500; Joseph Odesse, $600; Donat Hallé, $700.

5. Oui.

6. Le service est assuré par Donat Hallé à raison de $500 par an.

DÉPENSES POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE

M. DENIS demande:

1. Sur la somme indéterminée votée durant la dernière session pour venir en aide aux chômeurs, quel montant d'argent a été dépensé pour le chômage?

2. Quel montant a-t-on alloué à chaque province?

3. Quel montant a été alloué à la ville de Montréal?

4. Sur la somme ainsi allouée à la ville de Montréal, quel montant lui a-t-on versé?

5. Quels ouvrages a-t-on recommandé d'exécuter avec cet argent, dans la ville de Montréal?

6. Tous ces travaux sont-ils commencés?

7. Sinon, quelles sont les entreprises commencées?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. La réponse figure au rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, déposé devant la Chambre le 9 du courant.

2. Même réponse.

3. Même réponse.

4. On n'a reçu aucun rapport à ce jour de la ville de Montréal.

5. La réponse figure au rapport du directeur des secours aux chômeurs, déposé devant la Chambre le 9 du courant.

6. Nos renseignements ne sont pas complets.

7. Répondu sous le nº 6.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — AVIS DE RENVOI

M. FOURNIER demande:

1. Combien de lettres a-t-on envoyées à des fonctionnaires surnuméraires du ministère des Travaux publics pour les aviser que l'on allait se dispenser de leurs services après le dernier jour de mars 1932?

2. Parmi lesdits fonctionnaires combien sont nés au pays?

3. Et combien, parmi lesdits fonctionnaires, parlent français?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. 102.

2. 88.
3. 46.

TRANSPORTS PAR CANAUX

M. DESLAURIERS demande:

1. Combien de tonnes de marchandises ont passé à travers nos canaux durant chacune des années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931?

2. Combien de tonnes de marchandises les chemins de fer du Canada ont-ils transportées durant chacune des années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931?

3. Combien de tonnes de céréales canadiennes ont passé à travers nos canaux durant chacune des années écoulées de 1925 à 1931 inclusivement?

4. Combien de tonnes de grains américains ont passé à travers nos canaux durant chacune des années écoulées de 1925 à 1931 inclusivement?

5. Combien de tonnes de grains canadiens ont été transportées par nos chemins de fer durant chacune des années écoulées de 1925 à 1931 inclusivement?

6. Combien de tonnes de grains canadiens les chemins de fer américains ont-ils transportées durant chacune des années écoulées de 1925 à 1931 inclusivement?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Années	Tonnes.
1925	14,130,667
1926	13,477,663
1927	17,488,311
1928	18,720,441
1929	13,699,647
1930	14,803,334
1931	16,189,074

2. Années	Tonnes de marchandises tarifiées.
1925	94,624,599
1926	105,221,906
1927	106,011,355
1928	118,652,969
1929	115,187,028
1930	96,194,017
1931	*73,837,245

* Chiffres préliminaires sujets à correction.

3. Années.	Tonnes.
1925	5,885,276
1926	5,515,566
1927	6,803,393
1928	8,529,434
1929	4,314,585
1930	5,483,049
1931	6,061,941

4. Années.	Tonnes.
1925	1,972,134
1926	1,603,506
1927	3,751,075
1928	2,675,660
1929	1,255,567
1930	908,806
1931	777,112

5. Grain chargé sur wagons au Canada.

Années.	Tonnes.
1925	*16,751,878
1926	*16,807,439
1927	15,689,500
1928	22,408,427
1929	12,617,486
1930	11,474,703
1931	11,089,926

*Ces chiffres comprennent les grains des Etats-Unis chargés dans les ports de la baie Géorgienne. Cette exception faite, pour ainsi dire tout le grain chargé était de provenance canadienne. Il y a dédoublement pour le grain réexpédié des élévateurs, en particulier le grain provenant des élévateurs des ports de la baie Géorgienne.

6. Nous n'avons pas encore de données exactes.

QUAI À SAINT-OMER, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La municipalité de Saint-Omer, comté de Bonaventure, P.Q., a-t-elle refusé un subside pour la construction d'un ouvrage de protection le long du boulevard Perron, à partir du quai jusqu'à la propriété de Nicolas Arsenault?

2. Un octroi a-t-il été accordé pour cette entreprise? Si tel est le cas, quel en était le montant et à la demande de qui a-t-il été accordé?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Aucun renseignement.

2. Sous l'empire de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, la province de Québec a requis l'approbation d'une subvention pour la paroisse de Saint-Omer, comté de Bonaventure, en vue de travaux consistant: (a) en un brise-lames destiné à protéger la route; (b) amélioration et élargissement de la route. Le coût total de ces travaux devait s'élever à $3,000, le gouvernement fédéral en payant 40 p. 100, soit $1,200. Ceci fut approuvé le 2 février 1932.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le hangar à marchandises du quai de Saint-Omer, comté de Bonaventure, a-t-il été transporté de la terre ferme au bout du quai?

2. Qui a exécuté ce travail, et combien a-t-il coûté?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) Le département des Travaux publics a fait exécuter ces travaux en régie; (b) $282.70 pour le transport et les réparations.

SUBVENTIONS POUR L'ENRAYEMENT DES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. SPENCER demande:

1. Quelles sont les provinces qui ont envoyé des requêtes pour demander de réinsérer dans

les crédits supplémentaires le subside pour l'enrayement des maladies vénériennes?

2. De quelle façon le Gouvernement est-il disposé à l'égard de ces requêtes?

L'hon. M. MACLAREN (ministre de la Santé):

1. Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie-Anglaise, île du Prince-Edouard, Alberta, Saskatchewan.

2. Nous ne pouvons fournir de renseignements.

NOUVELLES INDUSTRIES

M. SULLIVAN demande:

1. Combien d'industries nouvelles a-t-on établies au Canada depuis le 24 août 1930 jusqu'aujourd'hui?

2. Combien de manufactures nouvelles a-t-on ouvertes depuis la même date?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Il y a 142 manufactures sur la liste des nouvelles industries établies au Canada depuis le 24 août 1930 jusqu'ici. De ce nombre, 131 viennent des Etats-Unis, 10 de Grande-Bretagne et une de France.

2. Les renseignements là-dessus sont incomplets.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-JOSEPH-D'ALMA

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que Yves Gagné, maître de poste à Saint-Joseph-d'Alma, comté de Roberval, a été révoqué de ses fonctions?

2. Si tel est le cas, des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui?

3. Quelle était la nature de ces plaintes?

4. Une enquête a-t-elle été tenue avant la destitution de M. Gagné?

5. En ce cas, quel était le commissaire enquêteur?

6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Gagné?

7. Qui l'a recommandée?

8. A-t-elle subi des examens et concours de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui, par les directeurs du comité conservateur de Saint-Joseph-d'Alma et le Dr L. Duguay, M.P.

3. Ingérance politique.

4. Oui.

5. Robert Côté, Québec.

6. Louis-Philippe Simard.

7. Dr L. Duguay, M.P.

8. La nomination permanente n'a pas encore été faite. La méthode ordinaire requise par la commission du service civil sera suivie pour le classement des candidats à ce poste.

SECRÉTAIRE DE L'HONORABLE LUCIEN CANNON

M. POULIOT demande:

1. Combien de secrétaires particuliers, de secrétaires particuliers conjoints, d'assistants des secrétaires particuliers, de secrétaires-commis ont travaillé pour l'honorable Lucien Cannon alors qu'il était solliciteur général?

2. Quel était le nom de chacun d'eux, et quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1 et 2. P. Brunet, secrétaire particulier, 25 septembre 1926.

CONFÉRENCE DE DÉSARMEMENT

M. POULIOT demande:

Quel a été le coût des communications (a) par câble, (b) par sans-fil, (c) par téléphone sans fil, échangées entre les représentants du Canada à la conférence du désarmement et tout membre du Gouvernement ou fonctionnaire, depuis que les représentants du Canada ont quitté le pays?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

Coût des communications envoyées par les délégués canadiens à la conférence du désarmement à des membres ou à des fonctionnaires du gouvernement depuis que les délégués ont quitté le pays; (a) par câble, (b) par télégraphe sans-fil, (c) par téléphone sans-fil: aucun renseignement n'a encore été reçu.

Coût des communications adressées aux délégués canadiens à la conférence du désarmement par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieure (a) par câble, (b) par télégraphe sans-fil $93.94; (c) par téléphone sans-fil. Aucun.

M. POULIOT demande:

1. Quelque somme d'argent a-t-elle été avancée aux représentants du Canada à la Conférence du désarmement pour leurs dépenses de voyage?

2. Dans ce cas, combien?

3. Sont-ils accompagnés d'un personnel de secrétaires?

4. Si tel est le cas, (a) quels sont les membres de ce personnel, (b) quel est leur traitement, (c) quel montant leur a été avancé pour dépenses de voyage?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

1. Oui.

2. $9,133.18.

3. Non. Ils sont accompagnés de deux conseillers techniques, le major-général A. G. L. McNaughton, du département de la Défense nationale, et M. L. B. Pearson, du département des Affaires extérieures. Le personnel du conseiller canadien à Genève remplit les fonctions de secrétaire.

4. Répondu sous le n° 3.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE: — FRAIS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. POULIOT demande:

1. Quel a été le montant total des dépenses de voyage du solliciteur général à partir de la

date où il a laissé le pays pour assister à la conférence impériale de 1930 jusqu'à son retour?

2. Quel a été le montant total des dépenses de voyage de son personnel durant la même période?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

1. Dépenses globales, y compris les frais de voyage, faites par l'honorable Maurice Dupré et son secrétaire, lors de la conférence impériale de 1930: $5,036.40.

2. Inclus dans l'état ci-dessus.

LE BUREAU MINISTÉRIEL À QUÉBEC

M. POULIOT demande:

Pendant combien de jours chacun des ministres s'est-il servi du bureau du ministre dans l'édifice du bureau de poste de Québec, depuis août 1930, (a) avant la nomination de J.-L.-A. Tanguay, comme commis, (b) après sa nomination en cette qualité?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Aucun état n'en a été dressé.

LE SERVICE POSTAL À FLEURANT, P.-Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a conseillé le changement dans le service postal, de Fleurant, directement, jusqu'à la gare des Chemins de fer nationaux, à Escuminac, Québec?

2. Qui a présenté la requête à cet effet?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. L'hon. Dr E. Paquet.

2. J. T. Little, marchand à Escuminac.

BUREAU DE POSTE TERMINUS À MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il complété, ou s'attend-il à compléter bientôt, l'achat des propriétés requises pour la construction d'un bureau de poste terminus à Montréal?

2. Si tel est le cas, quand le travail de construction sera-t-il probablement commencé?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. L'Etat a exproprié les propriétés et la Cour d'échiquier a fixé l'indemnité. Le délai prévu pour interjeter appel n'est pas encore écoulé.

2. Nous n'avons pas encore arrêté de décision quant à la date à laquelle nous paierons l'indemnité ou commencerons les travaux de construction.

EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À MONTRÉAL

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de commis étaient à l'emploi du département de l'impôt sur le revenu, au bureau de Montréal, le 28 juillet 1930?

2. Combien de commis forment aujourd'hui le personnel du même bureau?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. 228.

2. 246.

OBSERVATEURS ET CONSEILLERS TECHNIQUES À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

M. WOODSWORTH demande:

Quels sont les observateurs et les conseillers techniques du gouvernement canadien à la Conférence relative à la réduction et à la limitation des armements qui se tient actuellement à Genève?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

Les conseillers techniques du gouvernement canadien sont: M. W. A. Riddell, conseiller du Canada à la Société des nations; le major-général A. G. L. MacNaughton, département de la Défense nationale; M. L. B. Pearson, département des Affaires extérieures.

LES PRÊTS AUX CULTIVATEURS

M. SPENCER demande:

1. Dans chacune des provinces et jusqu'au 31 décembre 1931, combien de demandes de prêts ont-elles été faites en vertu de la loi fédérale du prêt agricole?

2. Jusqu'à la même date, combien de prêts ont été accordés dans chacune des provinces?

3. Au 31 décembre 1931, quelle était la somme totale prêtée?

4. Et quel était, à la même date, le coût total d'administration?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Avances faites par la commission canadienne des prêts aux agriculteurs:

1.

Colombie Anglaise	1,613
Alberta	4,403
Manitoba	790
Québec	5,997
Nouveau-Brunswick	1,110
Nouvelle-Ecosse	510
Total	14,423

2.

Colombie-Anglaise	440
Alberta	1,647
Manitoba	294
Québec	1,206
Nouveau-Brunswick	371
Nouvelle-Ecosse	161
Total	4,119*

*Ne sont pas compris les prêts consentis, mais annulés, avant la distribution.

3. $7,568,064.20.

4. $338,788.09: du 1er janvier 1929 au 31 décembre 1931.

CONGRÈS MONDIAL DES GRAINS: DÉPENSES

M. McMILLAN (Huron) demande:

1. Le Gouvernement s'est-il assuré du nombre de membres qui font partie du comité exécutif lorsque s'est fait, durant l'année financière se terminant le 31 mars 1931, le déboursement de $100,000 pour les dépenses du comité exécutif du congrès mondial des grains?

2. Si tel est le cas, quels sont les noms desdits membres, les positions qu'ils occupent, la rémunération de chacun, et la durée de leurs services, durant les années financières suivantes se terminant le 31 mars 1931 et 1932?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Année terminée le 31 mars 1931: L'honorable W. C. Buckle, ministre de l'agriculture, Saskatchewan; l'honorable A. Préfontaine, ministre de l'Agriculture, Manitoba; l'honorable G. Hoadley, ministre de l'agriculture, Alberta; Dr J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa; J. H. Evans, sous-ministre de l'agriculture, Manitoba; F. H. Auld, sous-ministre de l'agriculture, Saskatchewan; H. A. Craig, sous-ministre de l'agriculture, Alberta; C. M. Hamilton, commission des grains; A. E. Whitmore, Régina; L. H. Newman, spécialiste fédéral en grains; E. B. Gass, Board of Trade, Régina; G. W. Robertson, Regina Exhibition Association; D. T. Elderkin, Regina Exhibition Association; James Balfour, maire de Régina; W. G. Yule, contrôleur, banque Royale, Régina; H. S. Fry, coopérative des blés, Saskatchewan; W. A. Wilson, agent à Londres pour l'écoulement des produits agricoles. (Tous ceux dont les noms précèdent ont servi durant toute l'année financière.)

G. A. Ewart, commissaire, Board of Trade, Régina; G. C. Rooke, auditeur général, Régina. (Ceux dont les noms précèdent furent nommés en juin 1930.)

L'honorable docteur W. R. Motherwell, député; T. J. Harrison, membre de la commission des grains; M. le juge W. M. Martin. (Les précédents nommés en août 1930.)

F. W. Turnbull, député. (Nommé en janvier 1931.)

Année devant se terminer le 31 mars 1932: Comité de l'exécutif constitué comme l'année précédente, sauf les exceptions suivantes: M. le colonel James McAra, maire de Régina, remplacé par M. James Balfour; H. E. Drope (nommé en juillet 1931). Les membres du comité de l'exécutif ne sont pas rémunérés.

SECOURS AUX CHÔMEURS: EMPLOYÉS AU MANITOBA

M. BEAUBIEN demande:

1. Quels fonctionnaires le gouvernement fédéral a-t-il nommés, au Manitoba, en vertu de la loi pour remédier au chômage et aider à l'agriculture de 1931?

[L'hon. M. Rhodes.]

2. Quels sont leurs noms, quand ont-ils été nommés, et quelle rémunération reçoivent-ils?

3. A-t-on nommé des inspecteurs au Manitoba pour surveiller, examiner, diriger les travaux de chômage, ou les secours directs donnés ou administrés dans cette province?

4. Si tel est le cas, quels sont leurs noms, quand ont-ils été nommés et quelle rémunération chacun reçoit-il?

5. Un nommé Elliot Kay a-t-il été nommé inspecteur des travaux destinés à secourir les chômeurs exécutés à Le Pas et dans le voisinage; si c'est le cas, quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1, 2, 3, et 4. M. le major G. W. Northwood, croix militaire, représentant général au Manitoba de l'œuvre d'assistance aux chômeurs, nommé le 10 octobre 1931. Il n'est pas rémunéré.

M. le lieutenant-colonel G. C. MacLean, adjoint du directeur fédéral, nommé le 10 octobre 1931, au traitement de $225 par mois.

Mlle R. I. Straith, sténographe, nommée le 15 octobre 1931, à $90 par mois.

Mlle D. L. Wethey, sténographe, nommée le le 19 octobre 1931, à $60 par mois.

Il est loisible au directeur de nommer, outre son adjoint, des inspecteurs temporaires à $4 par jour. L'emploi de ces derniers n'est pas ininterrompu. Une liste desdits inspecteurs temporaires, indiquant pour chacun le nombre de ses jours de travail jusqu'au 1*er* mars, accompagne le présent document.

5. Le nom d'Elliott Cay figure sur la liste notée dans la réponse au n° 4 comme ayant fourni 59 jours de travail. Ses fonctions sont exposées dans la circulaire d'instructions, ci-jointe, à l'intention des employés ambulants.

Instructions générales

Personnel: 1. Les nominations ne doivent être faites qu'en vertu d'un décret du conseil.

Fournitures: 2. Toute demande de fournitures doit être adressée à ce bureau.

Locations: 3. Toute location doit être autosée par ce bureau.

Rapports provinciaux: 4. Les Statistiques et les rapports de la dépense sont envoyés à Ottawa par la province. On vous enverra des copies des formules employées. Le directeur adjoint sera tenu de se procurer des autorités provinciales tout rapport spécial exigé.

Coût de l'administration: 5. Aucune partie des frais d'administration provinciale ou municipale ne peut être payée (voir règlements généraux, décret du conseil n° 2043, article 13).

Dépenses: 6. Toutes les dépenses de voyage doivent recevoir l'approbation du directeur adjoint de la province et toutes les dépenses au-

dessus de $2 exigent une pièce justificative. Pour les dépenses d'hôtel, la note de l'hôtel doit être présentée.

Rapport hebdomadaire sur les localités visitées: 7. Un rapport hebdomadaire indiquant les localités visitées doit être présenté.

Correspondance: 8. La correspondance doit être aussi brève que possible.

Déductions: 9. Des déductions des salaires des ouvriers ne sont permises pour aucune raison, sauf dans le cas où l'ouvrier travaille dans un camp à un taux spécifique et où une certaine déduction est faite pour la pension. Aucune somme pour taxes ne peut être déduite de la paye des ouvriers. Les autorités municipales doivent payer aux ouvriers la pleine somme qui leur est due pour leur travail.

Note à l'usage des représentants régionaux de la division de secours aux chômeurs du Dominion.

Coopération avec les autorités provinciales: 1. Les employés de la division de secours aux chômeurs du Dominion coopéreront avec les autorités provinciales dans le but de venir en aide aux chômeurs.

Détails techniques des travaux à exécuter: 2. Les détails techniques des travaux de construction sont sous la direction des autorités provinciales et municipales, ou, dans le cas de travaux fédéraux, des autorités fédérales du département concerné.

Choix des employés: 3. Les représentants fédéraux devront voir aux intérêts du Dominion en s'assurant que ceux qui sont dans le besoin obtiennent un emploi, quelles que soient leur race, leur religion ou leur allégeance politique.

Bureau de placement du Dominion: 4. On devra s'assurer, autant que possible, le concours du bureau de placement du Canada pour l'engagement des hommes.

Vétérans: 5. Au moins 10 p. 100 des employés seront, si possible, des anciens combattants.

Hommes mariés: 6. Il sera mieux d'accorder la préférence aux hommes mariés et aux célibataires avec personnes à leur charge sur les travaux en cours dans la localité où ces gens résident.

Elimination de ceux qui ne sont pas dans le besoin: 7. Si, après enquête, on découvre que des gens qui ne sont pas dans le besoin sont employés, ou que d'autres sont employés contrairement aux règlements, ces cas devront être soumis aux autorités compétentes dans le but d'obtenir un redressement.

Heures de travail: 8. La journée de travail sera de huit heures à moins qu'il n'en ait été autrement décidé auparavant par le ministre du Travail .

Salaires: 9. Voyez à ce que les salaires fixés et autorisés par la province ou la municipalité soient payés et que l'article 8 des règlements généraux, décret du conseil n° 2043, soit respecté.

Déduction pour la pension: 10. Voyez à ce que les déductions pour la pension (ou pour les soins médicaux dans les camps de secours) soient conformes aux règlements provinciaux.

Transport: 11. Un mémoire vous est adressé expliquant les arrangements conclus pour le transport à prix réduit des ouvriers se rendant à leur travail (travaux de secours).

Pourcentage du coût total des travaux payé en salaires: 12. Remarquez l'article 14 de la convention passée entre le Dominion et les provinces qui dit que " des sommes dépensées conformément aux dispositions des articles 6, 8, 9 et 10 de la présente, pas moins de 40 p. 100 desdites sommes devra être payé en salaires à moins qu'il en ait été autrement décidé auparavant par le ministre du Travail ".

Commentaires des journaux: 13. Tout article publié dans les journaux régionaux critiquant l'administration des fonds de secours fera l'objet d'une enquête, si possible, afin de découvrir le bien-fondé de ces critiques, et des mesures devront être prises pour rectifier toute infraction aux règlements.

Plaintes: 14. Quand des plaintes vous sont formulées, efforcez-vous, si possible, de remédier à la situation.

Entretien des camps de secours: 15. Si les camps de secours ne sont pas convenablement organisés pour ce qui est du logement, de la pension, des conditions sanitaires, etc., appelez l'attention des autorités en cause sur cet état de choses.

Correspondance: 16. Transmettez à ce bureau des copies de toute communication adressée par vous aux autorités provinciales ou municipales. Adressez ces communications au " Directeur fédéral des secours aux chômeurs, ministère du Travail, Ottawa."

Secours direct: 17. Voyez à ce que ces secours soient distribués conformément aux règlements fixés dans le décret du conseil n° 2043 lorsque lesdits secours comportent une participation prélevée sur les fonds fédéraux.

Liste des travaux approuvés: 18. On vous transmettra la liste des travaux approuvés en vertu de l'entente avec une province. Si vous trouvez des travaux en cours qui comportent une participation du Gouvernement fédéral et que ces travaux n'apparaissent pas sur la liste qu'on vous a adressée, avertissez-en la division des secours aux chômeurs du Dominion, ministère du Travail, Ottawa.

Inspecteur	Nombre de jours de travail
G. W. Andrews	21
J. E. Bailey	9
K. C. Bedson	23
W. H. Bryans	16
M. J. Burke	30
E. Cay	59
J. Easton	41
F. Eastwood	12
H. Foster	12
J. Gault	22
W. H. Hamilton	59
J. W. Hawker	18
W. H. Hastings	4
G. Kidd	42
H. Moore	43
W. Moir	16
T. Markowitch	15
J. Marion	5
W. J. Moffat	9
W. Owens	23
E. Parkinson	20
R. D. Patterson	34
A. E. Shewfelt	41
L. G. Shortreed	52
D. Sutherland	4
C. C. Wansborough	16
S. M. Webb	27
G. Wells	96
E. G. Waller	21
W. H. Whitehead	30
J. Wamsley	17
A. Marcoux	17
W. Wilson	18
S. Smith	6
H. Rutledge	6
A. Sneesby	12
J. T. McLean	18
T. Schultz	6
A. Sinclair	10
P. Geller	3
Total	933

LES SECOURS AUX CHÔMEURS.—LES SURVEILLANTS AU SERVICE DE LA COMMISSION DE LA SASKATCHEWAN

M. BOTHWELL demande:

1. Quels sont les trois cultivateurs experts que le ministre de l'Agriculture a nommés pour contrôler les opérations de la Commission de secours de la Saskatchewan?

2. Qui les a recommandés?

3. Quelles sont leurs fonctions et quand leur emploi a-t-il commencé?

4. Quels appointements, dépenses ou autres rémunérations a-t-on versés à chacun d'eux depuis leur nomination?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. John Strain, Clive Burke et T. J. Graham.

2. Le ministre de l'Agriculture.

3. Ils sont entrés au service de la commission le 1*er* octobre 1931 à titre de surveillants provisoires pour le compte du gouvernement fédéral dans la province de la Saskatchewan par rapport aux sommes déboursées par la commission de secours de cette province, sous le régime de la loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture de 1931.

4. Traitement de $150 par mois. Depuis leur entrée en fonctions, les frais de voyage de ces inspecteurs ont été ainsi qu'il suit: John Strain, $557.65; Clive Burke, $1,468.10 et T. J. Graham, $1,099.65.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LES SECOURS AU CHÔMAGE À SAINT-HYACINTHE

Par M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral et la ville de Saint-Hyacinthe ou toute personne, relativement aux travaux de chômage et à l'assistance aux chômeurs et tout particulièrement au sujet de la construction projetée d'un tunnel sous les voies du Chemin de fer national, en la ville de Saint-Hyacinthe, depuis le 1*er* janvier 1931.

LES SECOURS AUX CHÔMEURS À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Par M. BOUCHARD:

Dossier contenant les divers programmes de travaux ou ouvrages exécutés, s'il y a lieu, en vertu du programme fédéral d'assistance aux chômeurs, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, comté de Kamouraska, Québec, durant l'année civile 1931, et les bordereaux de paye de ces travaux.

PRÊT À LA COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

Par M. REID:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs au prêt de $300,000 accordé, à la dernière session, aux commissaires du port de New-Westminster, avec une copie de tous les comptes présentés et l'indication du montant total d'argent versé aux commissaires du port de New-Westminster depuis l'adoption de la loi du prêt de 1931 jusqu'aujourd'hui.

QUAI DE VERCHÈRES, P.Q.

Par M. DESLAURIERS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à certains ouvrages, constructions et réparations au quai de Verchères, Québec, exécutés au cours de l'année 1931, avec une copie des bordereaux de

paye et un état des argents dépensés pour l'achat de matériaux ou d'autres chose, et le nom du surintendant des travaux.

MAÎTRE DE POSTE DE RIVIÈRE-OUELLE, P.Q.

Par M. FAFARD (au nom de M. Bouchard):

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait à la destitution d'Amédée Richard, maître de poste à Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête sur les accusations portées contre ledit Amédée Richard, y compris la preuve et les témoignages présentés par tous les témoins entendus à ladite enquête et de la décision rendue.

DISTRIBUTION POSTALE DE RIVIÈRE-OUELLE, SAINT-JUST ET POINTE-AUX-ORIGNAUX

Par M. FAFARD (au nom de M. Bouchard):

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à l'établissement d'un service de distribution postale à la Rivière-Ouelle, entre Saint-Just et Pointe-aux-Orignaux.

QUAI DE SANDFORD, ONT.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les bordereaux de paye, des comptes de marchandises et de la correspondance relativement à la commission de $3,000 à M. Howard W. Rose, pour le quai de Sandford, dans l'automne de 1931.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-QUENTIN, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie des témoignages et du rapport du commissaire relativement à l'enquête tenue sur les accusations portées contre le maître de poste de Saint-Quentin, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, M. François Lévesque. Et aussi copie de tous les rapports de la Commission du service civil, de la correspondance, des demandes de position et autres documents relatifs à la nomination de A.-H. Landry, comme maître de poste à Saint-Quentin.

QUAI DE POINTE-AU-PIC (CHARLEVOIX)

Par l'hon. M. RALSTON (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents ayant trait à la destitution de M. le capitaine Henri Gagnon, gardien de quai à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931, sur des accusations portées contre ledit Henri Gagnon, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JOSEPH-D'ALMA

Par l'hon. M. RALSTON (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents ayant trait à la destitution de M. Yves Gagné, maître de poste à Saint-Joseph-d'Alma, comté de Roberval, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Yves Gagné, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

BUREAU DE POSTE DE CAP-CHAT, GASPÉ

Par M. BRASSET:

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports d'enquêtes au sujet de la destitution de J.-Edmond Boivin, comme maître de poste de Cap-Chat, comté de Gaspé, et de la nomination de son successeur.

COURRIER DE GRONDINES, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents relatifs à la destitution d'Arthur Perron, courrier de Grondines, comté de Portneuf, et à la nomination de son successeur.

MÉTÉOROLOGISTE DU LAC SAINT-JEAN

Par M. RHEAUME:

Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets ministériels, plaintes, lettres et autres documents échangés entre le département et le ministre de la Marine concernant l'observateur météorologue à Dolbeau, lac Saint-Jean, M. J.-E. Morin, du 1*er* septembre 1930 au 1*er* mars 1932.

ÉDIFICE PUBLIC DE JOLIETTE, P.Q.

Par M. FAFARD (au nom de M. Ferland):

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, notes de classification et autres communications échangés depuis le 20 août 1930 entre le ministre des Travaux publics et tout autre ministre, fonctionnaire du Gouvernement ou tout membre ou fonctionnaire de la Commission du service civil, ou toute ou toutes personnes et ayant trait de quelque façon à la nomination d'un concierge pour l'édifice public de Joliette, et à la destitution de Cuthbert Fiset, gardien de cet établissement (bureau de poste); et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à l'enquête tenue en 1931 sur les accusations portées contre Cuthbert Fiset, y compris la preuve et les témoignages de tous les témoins entendus à l'enquête et la décision à laquelle en est arrivé le commissaire qui a tenu l'enquête.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour des réparations au quai de Mulgrave, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le

bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour une annexe au brise-lames de Seal-Harbour, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvres et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour le quai de Sonora, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, les bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour un nouveau brise-lames à Battery-Point, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour des réparations à un quai à Malignant-Cove, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour un nouveau quai à Whitehead, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

[M. Duff.]

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour des réparations au quai de Ballantyne's-Cove, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour des réparations au brise-lames de Larry's-River, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour réparations à un quai à Western-Shore, comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour réparations à un brise-lames, à Northwest-Cove (Tancook), comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

ADMISSION D'IMMIGRANTS

Par M. LAFLECHE:

Copie de tous documents, correspondance concernant l'admission au Canada des immigrants suivants, en 1927: Angelo Gambino, Guiseppe Bruno, Christoforo Siracusa, Carmelo Zaccaria, Giovani Gentile, Luigi Saputi, Celestino Bonomo, Arcuigelo Tedeschi, Olindo Cianciullo, Domenico Ziccordi, Nicola M. Mastondrea, Leonardo Franza, Giuseppe Cinotti, Alfreda Sole Cristina A. Fotia, Paolina Sole, Nocolina Sole, Giuseppe Paduli, Antonio Paduli.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes, pièces justificatives concernant les dépenses autorisées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des travaux publics fédéraux dont le coût devait être payé en vertu de l'autorité de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, et montrant: (a) le montant autorisé; (b) le montant dépensé.

Vu les renseignements fournis par le directeur des travaux de chômage dans son rapport, je désire retirer cette motion pour le moment. J'en présenterai une autre ultérieurement, s'il y a lieu, pour certains ouvrages particuliers.

(La motion est retirée.)

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses contributoires pour des travaux en cours, ou auxquels les autorités municipales ou provinciales de la province de la Nouvelle-Ecosse ont contribué en vertu de l'autorité de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, et montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

Copie de tous documents, correspondance, comptes et pièces justificatives qui ont trait aux dépenses pour secours directs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour alléger le chômage, de la dernière session, montrant (a) le montant autorisé, (b) le montant dépensé.

J'imagine que cela relève du département de l'honorable ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart). Je n'ai besoin que des détails des différents sujets de contribution à la province et aux municipalités de la Nouvelle-Ecosse et de secours directs; le total de la contribution autorisée et du montant dépensé dans chaque cas. Je n'ai pas besoin des requêtes, ni des pièces justificatives ni des documents.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Cela relève du département du Travail.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): L'honorable député constatera que la plus grande partie des renseignements qu'il demande se trouvent dans le rapport du directeur. S'il veut bien laisser tomber ces motions pour le moment, je verrai à lui fournir tous les renseignements additionnels qu'il désire à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas pressé ces motions, et dans l'intervalle j'ai examiné le rapport du directeur sans y trouver autre chose que le montant dépensé. Il n'y est pas question des obligations encourues soit par la province, soit par les municipalités, et ce sont les détails de ces engagements que je désire. Je veux bien que la motion soit modifiée de manière à me comprendre que ces particularités.

(Les motions, ainsi modifiées, sont adoptées.)

LE CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que pour le plus grand avantage du Canada il est désirable que la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix soit commencée le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, maintes fois déjà, la Chambre a discuté cette question. Je m'attends à ce qu'on me dise que le temps n'est pas propice à l'examen de semblable proposition. Je la crois tout de même suffisamment importante pour en délibérer et essayer d'y trouver une solution. Lorsque nous l'avons discutée, l'année dernière, le point difficile surgissait d'une certaine divergence entre les ingénieurs chargés d'indiquer le tracé de la ligne. Voici ce que disait l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), page 3977 (v.f.) du hansard revisé, session 1931:

Nous ne devrions pas entreprendre la construction de lignes de chemin de fer très coûteuses, qui seront peut-être une répétition des erreurs commises dans le passé, avant d'avoir fait une enquête approfondie sur les divers aspects de la situation et pris toutes les mesures voulues pour éviter le retour d'un pareil état de choses. En somme, il est bien préférable que les deux compagnies de chemins de fer s'entendent sur un tracé et que l'Etat coopère avec elles.

Le sujet fut renvoyé de nouveau à un comité d'ingénieurs, et la lettre du ministre indique bien que pour lui c'était là le point. Dit le paragraphe de la lettre:

Un examen antérieur du sujet a abouti à deux rapports divergents, et il est désirable que le comité remette à l'étude les données ainsi obtenues (si elles sont jugées suffisantes) en tenant compte, premièrement, des besoins de la région, et, ensuite, de l'avantage général pour le Canada.

La commission du génie comprenait M.M. J. M. Fairbairn du Pacifique-Canadien; C. S. Gzowski du National-Canadien et C. R. Crysdale ingénieur consultant, ce dernier antérieurement au service du gouvernement de l'Alberta sur les chemins de fer de l'Alberta septentrional. Le rapport des ingénieurs traite de tout, excepté de cette question. Nous avons au moins cinq rapports concernant le débouché de la rivière de la Paix. J'en ai quatre sous la main, et le Pacifique-Canadien en a fait préparer un autre qui n'a jamais été déposé sur le bureau. Celui qui m'intéresse en

ce moment ne traite aucunement de ce problème. Si nous consultons le rapport de 1925, ou ceux de 1926 et 1929, et même celui de l'an dernier, nous devons nécessairement nous rendre compte du fait que les ingénieurs ne sont pas des enthousiastes de ce projet, pour le moment du moins. Ils déclarent dans le premier paragraphe de ce rapport qu'ils traitent la question au point de vue de l'économique des chemins de fer. Cependant, ils ajoutent qu'il y a d'autres questions à considérer, qu'il y a:

...certaines autres possibilités futures, intangibles ou potentielles, qui ne peuvent pas être appréciées d'une manière définie au point de vue ferroviaire en ce moment, mais qui ont plus d'importance en elles-mêmes que le trafic futur tangible que l'on peut prévoir avec assez de certitude aujourd'hui. Dans ce cas, de nos prémisses nous choisirons la première.

Vous avez là une illustration économique des chemins de fer. Les ingénieurs ne considèrent la construction de ce chemin de fer que du point de vue des avantages pécuniaires à en retirer, c'est une question de dollars. Ils ne le traitent pas du point de vue des intérêts du Dominion en général, ni dans ses relations avec les autres problèmes qui nous intéressent, car la construction de cette voie pourrait aider au soulagement du chômage et contribuer au développement de cette région et ainsi améliorer la situation commerciale au pays. Ils ne songent qu'aux revenus que les chemins de fer pourraient en retirer. Ce n'est qu'une question de rendement pour les chemins de fer. Je vous ferai remarquer que certains intérêts économiques des colons du district de la rivière de la Paix sont contraires à ceux des chemins de fer. Je ne blâme personne de cet état de choses, je le constate simplement. Aujourd'hui, tout ce qui entre ou sort de la région de la rivière de la Paix doit faire un plus long trajet à un taux plus élevé que ce que les chemins de fer pourraient espérer aux taux ordinaires, si l'on construisait une ligne vers la côte du Pacifique aboutissant soit à Vancouver, soit à Prince-Rupert ou Stewart. En tenant compte des endroits où la ligne passerait, le trajet à Vancouver, par exemple, serait de 200 à 300 milles plus court; à Prince-Rupert il serait raccourci de 200 à 400 milles, et à Stewart, probablement de 600 milles. Dans les conditions actuelles, les chemins de fer qui possèdent conjointement la Northern Alberta Railways Company, ont le monopole absolu de tout ce trafic, et le tarif sur le grain expédié du district de la rivière de la Paix à Vancouver ou Prince-Rupert est de 5 à 10c. plus élevé que le tarif d'Edmonton. Cependant, si l'on construisait un débouché à la côte du Pacifique nous pourrions espérer que l'écart avec Edmonton ne serait que de 3 à 5 ou 6c. Si nous considérons la question du point de vue de l'économie des chemins de fer il n'y a pas de doute que ces derniers, sans faire de dépenses additionnelles, ne bénéficient d'un tarif plus élevé aujourd'hui que celui dont ils jouiraient en construisant un débouché dans cette région, et c'est cet aspect que les ingénieurs des chemins de fer ont considéré. Je ne crois pas, cependant, qu'ils aient examiné cette question avec toute l'équité possible. Prenez, par exemple, le troisième paragraphe du rapport de 1925, que vous trouverez dans le document parlementaire n° 125:

Le rapport de 1925, en ce qui concerne le district de la rivière de la Paix, choisit et définit une superficie, et, pour cette superficie, détermine théoriquement une longueur de voie suffisante pour son trafic maximum. Le rapport du Pacifique-Canadien choisit une étendue pour la région de la rivière de la Paix environ trois fois aussi considérable que celle dont il est fait mention dans le rapport de 1925, mais l'enquête n'a pas été poussée assez loin pour déterminer le coût du transport du trafic dans la région desservie, et les enquêteurs n'ont établi des calculs que pour une superficie semblable à celle que mentionne le rapport de 1925.

Cependant, dans ce rapport que j'ai en main les ingénieurs basent leurs calculs sur la superficie théoriquement déterminée en 1925, et ne tiennent pas compte qu'il s'agit dans ce dernier cas de 25,000,000 d'acres et non pas de 8 millions. Ils négligent les deux tiers de la région susceptible de colonisation et de développement. Si c'est de cette façon que nos compagnies ferroviaires envisagent les problèmes économiques des chemins de fer au pays, en laissant de côté les deux tiers des faits disponibles, il n'est pas surprenant que nous ayons été obligés de nommer une commission pour débrouiller la situation des chemins de fer au Canada.

Dans le paragraphe 4 du rapport je trouve une déclaration étrange au sujet du rapport du Pacifique-Canadien. Je crois que cette compagnie a dépensé environ $200,000 en 1930 pour faire le relevé des diverses passes entre Yellowhead et la frontière de l'Alaska. Elle a également examiné le terrain. Ce rapport dit ceci:

En réalité, au moins une partie considérable de la plus grande superficie...

C'est-à-dire les 25 millions d'acres:

...les renseignements précis dépendent des observations faites sur les lieux par leurs propres ingénieurs.

Je ne sais vraiment pas comment ils pourraient connaître la topographie de la région de la rivière de la Paix, si ce n'est en y envoyant leurs ingénieurs. Il y est question un peu plus loin des données détaillées recueillies par M. Crysdale relativement à la superficie de la terre disponible dans la Colombie-An-

glaise, 16 millions d'acres, je crois. J'ai tout lieu de croire qu'au cours d'une étude s'étendant sur une durée d'un peu plus de douze mois, il n'a pas pu étudier à fond ou bien examiner toute cette superficie de 16 millions d'acres. Il a tout simplement dû explorer le même terrain qu'avaient exploré les ingénieurs du Pacifique-Canadien. Je crois donc pouvoir conclure avec assez de justesse que les 25 millions d'acres de terre pouvant être défrichés dans la région de la rivière de la Paix ne devraient pas être laissés de côté dans l'étude d'un projet de débouché sur le littoral du Pacifique. On aurait dû tenir compte de ces 25 millions d'acres au lieu des 8 millions indiqués dans le rapport de 1925.

Un mot maintenant de la question du tarif de transport. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons eu quatre ou cinq rapports. J'ai sous la main un exemplaire du rapport de 1925.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce le rapport Sullivan?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Il porte les signatures de MM. Sullivan, Gzowski, Fairbairn, James et Hill. Il contient un grand nombre de tableaux indiquant que le transport du grain de la région de la rivière de la Paix ne pourra jamais être fait avantageusement. Voici la conclusion de tout le rapport:

> Nous ne pouvons espérer, même avec le tarif actuel d'environ 39 cents les 100 livres, que cette ligne rapporte suffisamment pour payer les frais d'exploitation du mouvement actuel ou avec un chiffre d'affaires plusieurs fois plus considérable.
>
> Il semble bien impossible que cette ligne puisse jamais réussir à faire ses propres frais même avec un tarif de 50 p. 100 plus élevé que le présent tarif par tonne-mille pour le grain transporté à Fort-William, sur une distance équivalente.

Il s'agit ici du tarif qui était alors en vigueur au moment de la préparation du rapport. En 1926, cependant, on a abaissé le prix de 39 cents à 29 cents sur le grain à destination de Vancouver. Pendant les deux années suivantes, après la réduction du tarif que je viens d'indiquer, le gouvernement de l'Alberta prit la direction des chemins de fer du nord de l'Alberta, réseau qui dessert la région de la rivière de la Paix. Or, en dépit du fait qu'en 1925 nos ingénieurs nous avaient dit qu'un chemin de fer ne réussirait jamais dans cette région et qu'un débouché de ce côté ne rapporterait aucun profit; en dépit du fait encore que la superficie de terre défrichée n'atteignait pas même un million d'acres sur une étendue totale de peut-être 8,500,000 acres disponibles, sous la direction de M. Callaghan, sous-ministre des chemins de fer de la province de l'Alberta, le réseau dont j'ai parlé a amélioré sa position financière d'un million de dollars au cours de ces deux années.

Nous trouvons à la page 497 de la *Canadian Annual Review* pour l'année 1928-1929 l'exposé suivant:

> La vente du réseau Northern-Alberta aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien a été ratifiée par la législature pendant la session de 1929. Lorsqu'il a proposé la 2e lecture du bill présenté dans ce but, le 18 février, l'honorable V. W. Smith, ministre des chemins de fer, a fait l'histoire de ce réseau. Il a déclaré que pendant la première année complète sous la direction du gouvernement, c'est-à-dire en 1927, le surplus net de l'exploitation de toutes les lignes du Nord de l'Alberta avait été de $303,786.63 contre un déficit de $188,655.34 l'année précédente. En 1928 l'excédant a été de $810,209.41. M. Smith a ajouté que l'abondante vitalité et l'incessant développement de la province de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix avaient poussé le gouvernement à refuser l'offre commune des deux grands réseaux pour l'achat de cette ligne en 1928.
>
> On trouve dans le rapport annuel des chemins de fer pour l'année civile 1928 le détail des affaires des quatre lignes du Nord pour cette année-là. Les recettes de la ligne Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise ont été de $1,782,160.43 et les frais d'exploitation de $871,971.03. Après avoir tenu compte d'autres recettes et d'autres dépenses et avoir payé l'intérêt sur la dette fondée et la dette non consolidée, les recettes nettes de ce réseau ont été de $88,090,27.

On voit donc qu'en 1928, les chemins de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise et Central-Canada étaient financièrement bien établis et rapportaient des profits au gouvernement de l'Alberta. La superficie de terre défrichée était alors de moins d'un million d'acres, et cinq ingénieurs avaient affirmé que l'on n'obtiendrait aucun bon résultat de ce chemin de fer. Il faudrait, naturellement, une autre mise de fonds, 15 millions de dollars peut-être, pour la construction du débouché, mais, sans même prolonger le parcours actuel du réseau, il est possible d'augmenter de 2 ou 3 millions d'acres de terre la superficie défrichée. Or, maintenant que le nombre d'acres de terre en usage est de moins d'un million nous constatons que ce réseau rapporte des bénéfices au gouvernement de l'Alberta.

Ce n'est pas tout: Les chemins de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise et Central-Canada n'étaient alors que des embranchements du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada. Tous les chargements de grain expédiés de la région de la rivière de la Paix et tous les chargements de machines arrivant dans ce district étaient transportés, sur une distance deux ou trois fois plus considérable, sur les lignes du National-Canadien que sur celles des chemins de fer de l'Alberta. Nous pouvons donc conclure, je crois, qu'en plus des profits qu'en pouvait retirer le gouvernement

de l'Alberta, les Chemins de fer nationaux du Canada en retiraient aussi un revenu, parce que, comme je l'ai dit, la distance parcourue sur les lignes du National-Canadien était deux au trois fois aussi considérable que sur celles des chemins de fer de l'Alberta.

Dans ces conditions, l'objection relative aux tonnes-milles et la comparaison entre les tonnes-mille de grain circulant sur les Chemins de fer nationaux et les tonnes-mille d'autres marchandises, circulant sur d'autres chemins de fer de l'Amérique du Nord, ne sont guère convaincantes. Il me semble que l'exposé des recettes retirées d'Alberta en 1928 par l'exploitation de ces chemins de fer en dit bien plus long que n'importe quelle déclaration d'ingénieurs tendant à prouver que cette ligne ne pourra pas faire ses frais ou que l'on ne peut pas s'attendre à ce que la région de la rivière de la Paix se développe suffisamment pour motiver la construction du débouché en question avant bien des années.

Depuis cinq ans la population de cette région a presque doublé; je pourrais même dire depuis quatre ans. Tous les rapports des chemins de fer ont mentionné le besoin de nouveaux embranchements.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut-il me donner une idée du chiffre de la population?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Il y a cinq ans à peu près, il s'élevait à environ 20,000; aujourd'hui on compte quelque 40,000 habitants. Il arrive constamment de nouveaux colons venant des territoires desséchés; certains reviennent en arrière et s'établissent à 80 ou 90 milles de la voie ferrée. Par suite de la sécheresse, beaucoup d'entre eux étaient financièrement embarrassés lorsqu'ils quittèrent les régions du sud. Très peu ont les capitaux voulus pour marcher de l'avant et mettre en valeur une nouvelle région. Ils ne sont pas aussi bien situés que l'étaient les colons qui se transportèrent dans cette région, il y a vingt ans environ; le sol qu'ils ont pris est plus difficile à mettre en valeur. Beaucoup d'entre eux ont demandé de l'aide, non pas à cause de leurs déboires dans la région de la rivière de la Paix, mais par suite de ceux qu'ils ont subis là d'où ils sont venus. Beaucoup sont justement sur la voie des débouchés vers l'ouest. A mon avis, il serait plus logique, au lieu de leur verser directement des secours, de dépenser de l'argent en travaux comme ceux que propose la résolution, ce qui permettrait à ces gens-là de gagner un peu tout en mettant leurs terres en culture. Ces gens ont vraiment du mérite; au lieu de se décourager, de grossir les rangs des désœuvrés et de se laisser emporter vers les villes, ils ont cherché à se débrouiller et à refaire leur existence dans une contrée nouvelle. Je sais qu'ils reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta; mais ils seraient plus satisfaits et le Canada s'en trouverait mieux au bout du compte, si l'on entreprenait d'ouvrir ce débouché qui leur donnerait les mêmes avantages qu'ont eus tant de colons de la Prairie autrefois. Pendant une certaine période de l'année ils pourraient gagner un peu d'argent en dehors de leur ferme, et, pendant le reste du temps, ils pourraient appliquer tous leurs efforts à la mise en valeur de leur terre.

Il ressort des témoignages recueillis par le comité des chemins de fer en 1927, que d'après la proposition formulée par les ingénieurs pour la construction d'une ligne, il y aurait plus de 6,000 acres de terre susceptible de rapport par mille de voie ferrée dans la région de la rivière de la Paix comparativement à 5,000 acres dans les autres parties de la Prairie. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles l'exploitation des chemins de fer dans la région de la rivière de la Paix a donné de si bons résultats durant les années que j'ai mentionnées. Le rendement par acre a donné de 4 à 6 boisseaux de plus que la moyenne de rendement dans les provinces de la Prairie. Si les trois provinces de la Prairie méritaient des chemins de fer, il me semble que la région de la rivière de la Paix, avec un rendement supérieur et environ 20 p. 100 de terrains en culture de plus par mille de voie ferrée, a une assez bonne cause au point de vue économique. Je sais que les chemins de fer ont prétendu qu'il faudrait dès le début assez de trafic en perspective pour motiver la dépense. Si c'est là-dessus qu'on veut se baser, je crains fort que nous n'ayons pas le débouché qu'on propose avant bien des années. Mais combien aurait-on construit de chemins de fer au Canada et dans quelle mesure se serait développé l'Ouest, si l'on s'était appuyé sur le même principe il y a vingt, trente ou quarante ans.

Ayant démontré la fertilité du sol, et l'enquête ayant prouvé qu'il y a suffisamment de terre arable pour justifier la ligne de chemin de fer, il me semble que nous avons bien établi la raison d'être de la construction de ce débouché. Je sais qu'on répondra que les temps sont durs. La construction des travaux publics et des voies ferrées a suivi la courbe des bonnes et des mauvaises années au Canada. Les archives des chemins de fer concernant la construction de voies ferrées depuis 1901 montrent clairement que l'on a construit beaucoup plus de lignes dans les bonnes années. Mais, somme toute, n'y a-t-il pas justement lieu d'étendre les entreprises de travaux publics et de chemins de fer? J'ignore si

l'on peut prétendre que la construction de ces travaux publics ou de ces chemins de fer fut la cause ou l'effet des périodes prospères que nous avons traversées. Il me semble que ce fut en partie cause et effet. Toutefois, je suis bien certain qu'en arrêtant nos travaux de construction ferroviaire et en réduisant au minimum nos dépenses pour les travaux publics nous contribuons à entretenir la dépression, et il me semble juste que nous demandions au Gouvernement de prendre l'initiative pour tenter d'abréger cette dépression. Divers projets ont été présentés dans ce but. D'aucuns ont été mis de côté, mais assurément il s'agit ici d'un projet qu'on doit mettre à exécution, si l'on compte remplir les promesses électorales,—et il me semble qu'elles le seront pendant quelque temps. On a fait le relevé du tracé, on a soigneusement étudié l'entreprise et je crois qu'on sait parfaitement où le débouché se trouvera. Il est assurément bon d'examiner le projet avec une perspective de cinq ou dix ans et dire que nous devons le mettre à exécution maintenant. Certes, en entreprenant la construction en ce moment, nous aiderions beaucoup de colons à s'établir de nouveau, alors qu'ils vont dépendre des secours directs. Je crois qu'il est dit dans le rapport Wilson, préparé par la province d'Ontario en 1913, que les gouvernements devraient prévoir et préparer pour l'avenir des projets de travaux publics. Or, voici un projet des mieux préparés que nous ayons au pays. Je pense que le ministre des Chemins de fer lui-même a foi en un plan, parce qu'il a fait allusion à un plan de cinq ans pour les Chemins de fer nationaux, période qui leur permettrait de se remettre d'aplomb et de suffire à leurs frais. Je crois que nous savons exactement où le débouché doit se trouver, nous savons aussi bien combien cela coûtera et il me semble que nous savons aussi que l'entreprise se fera dans un avenir assez rapproché. Cette construction contribuera, sans doute, au bien-être de la population dans la région de la rivière de la Paix dont une partie, je l'ai déjà dit, devra sans cela se rejeter sur un secours direct. Cette consruction fera beaucoup pour abréger la dépression dans la région et toute la Puissance est intéressée à la mise en exécution de ce projet dans un avenir rapproché.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'aimerais, monsieur l'Orateur, féliciter mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) pour le ton impartial et modéré de son discours et pour la persistance,—bien justifiée à son point de vue,—avec laquelle il demande la construction de ce débouché dans la région de la rivière de la Paix. L'honorable député a toujours appuyé ce projet, sous le régime précédent comme sous le régime actuel. Je n'ai pas à contredire ses arguments, sauf un: celui où il met en contraste l'immense superficie de 25 millions d'acres avec la superficie moins étendue dont le relevé a été fait à fond par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. On m'a dit,—et exactement, je crois,—que la étendue dont le relevé a été fait à fond par le probablement des terres agricoles, n'a pas été relevée aussi soigneusement que la petite superficie au sujet de laquelle on a déposé un rapport en 1925 et 1926, recommandant la construction de la voie Aggie-Obed. Je dis cela simplement pour maintenir l'exactitude du rapport.

Comme je l'ai dit lors de la dernière session, je suis sympathique au désir de l'honorable député qui veut voir établir un bon service de chemin de fer dans sa région. Je suis originaire d'une région qui, surtout dans ma jeunesse, désirait beaucoup de chemins de fer, et en me rappelant ces jours d'il y a bientôt quarante ans, je puis sympathiser avec l'honorable député dans son désir d'avoir des facilités de transport comme celles qu'il veut donner à la région de la rivière de la Paix. L'an dernier, j'aurais beaucoup aimé visiter cette région de notre pays, mais les affaires m'en ont empêché. Cela n'aurait peut-être pas modifié la situation sensiblement, mais j'aurais tout de même désiré connaître personnellement cette région.

Avant d'aller plus loin, on me permettra de dire que je ne m'oppose pas à l'attitude adoptée par l'honorable député; je ne fais que la discuter et indiquer les difficultés qui se trouvent sur la route. Mon intention est de passer en revue la situation, très brièvement. Mes renseignements, inutile de le dire, ne sont pas personnels, parce que je n'ai pas visité les diverses routes projetées et il est aussi probable que mon honorable ami, tout en venant de cette région, ne les a pas visitées davantage, mais je sais qu'il existe quatre chemins ou voies qui ont été suggérés comme débouchés pour le pays de la rivière de la Paix. Il y a le tracé Aggie-Obed, proposé dans le rapport d'une des commissions; il y a le tracé du défilé Monkman, le tracé par le passage du Pin et, enfin, celui qui emprunte le passage de la Paix, tous susceptibles de donner à la région le débouché que mon honorable ami désire, bien que je ne le croie pas satisfait du tracé Aggie-Obed.

Au cours de la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres exacts, je crois que cette région a produit environ 20 millions de boisseaux, et mon honorable ami me dit que quelque 40,000 personnes habitent la région.

Mon honorable ami l'a dit, cette question a fait l'objet de plusieurs examens. Il a parlé, je crois, de cinq rapports différents. Je ne me souviens que de quatre rapports, mais il peut y en avoir un autre, car cette question a été étudiée d'une façon très complète. Le premier rapport dont j'aie eu connaissance est le rapport fait en 1925 par le chemin de fer du Pacifique-Canadien et le chemin de fer national du Canada. Le second, que je n'ai cependant jamais lu, est celui de 1929-1930, fait par la province de la Colombie-Anglaise elle-même avec la collaboration des chemins de fer. Ce rapport ne m'a jamais été communiqué et je ne crois pas qu'il l'ait été à aucun membre de la Chambre. Il se peut que quelques députés de la Colombie-Anglaise l'aient vu, mais je n'en ai pas pris connaissance.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Non, personne ne l'a vu, mais je puis dire qu'il a été déposé tout récemment sur le bureau de la Chambre provinciale.

L'hon. M. MANION: Puis il y a eu le rapport fait en 1931 par le chemin de fer canadien du Pacifique et qui n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre. J'en ai un exemplaire, mais la compagnie, qui a fait l'examen à ses propres frais, ne m'a jamais donné la permission de le déposer sur le bureau de la Chambre. L'an dernier, après avoir pris connaissance de ce rapport, bien différent du premier rapport qui proposait le tracé Aggie-Obed, j'ai déclaré à la Chambre que j'essaierais d'engager les deux chemins de fer à se concerter et, si la chose était possible, à s'entendre pour faire un rapport commun. Plus tard, j'ai fait venir sir Henry Thornton et M. Beatty à mon bureau, comme je l'avais promis, et tous deux ont discuté la question, mais aucun des deux chemins de fer ne voulait entreprendre lui-même cette construction; tous deux ont déclaré que, s'il fallait que ce chemin fût construit, l'Etat devait en faire les frais. Ils consentirent cependant à ordonner une nouvelle enquête par leurs ingénieurs respectifs, aidés d'un troisième ingénieur que nommerait ces derniers, et c'est ainsi que nous avons eu le rapport de 1932 qui a été déposé récemment sur le bureau de la Chambre. C'est à ma demande qu'un ingénieur du Pacifique, un ingénieur du National et un troisième ingénieur, M. Crysdale, ont fait une enquête. Ce sont là les quatre rapports qui sont venus sous mes yeux ou dont j'ai eu connaissance. Je veux en dire quelques mots.

Le rapport de 1925 favorisait le tracé Aggie-Obed. Je désire en donner un court résumé. Les ingénieurs estimaient qu'il se trouvait dans la région de la rivière de la Paix environ 8,500,000 acres de terre propre à la culture et qu'une fois mise en exploitation, cette terre produirait environ 1,860,000 tonnes de marchandises à transporter au dehors; ils estimaient à quelque 1,953,000 tonnes le trafic entier dans les deux sens. Ils proposaient le tracé Aggie-Obed. Je vais donner quelques chiffres sur ce que la mise en valeur devait coûter, d'après eux. Ils estimaient la dépense immédiate à $13,336,000 et le coût total pour assurer le trafic maximum, y compris les embranchements, à environ 80 millions. Voici ce qu'ils disaient dans leurs conclusions:

> Il sera plus économique de se servir des lignes existantes, sans égard aux taux de transport, tant que le trafic n'aura pas atteint un volume plusieurs fois plus considérable qu'à l'heure actuelle.

D'après les chiffres de ce rapport, il sera de saine économie de construire la ligne Aggie-Obed quand le trafic aura atteint 1,080,000 tonnes. Tel était le rapport de 1925. N'ayant pas vu le rapport de 1929-1930 de la Colombie-Anglaise, je ne le discuterai pas. Le rapport de 1931, fait par les ingénieurs du chemin de fer du Pacifique-Canadien et qui a coûté à cette compagnie environ $250,000, favorisait le tracé du passage de la Paix. Je ne vois aucun mal à le dire, puisqu'il est question de cela dans le rapport que nous sommes à discuter. Je n'en ai pas parlé l'an dernier, parce que je n'avais pas obtenu de la compagnie la permission de révéler les détails; mais puisque la chose paraît dans le rapport dont la Chambre est maintenant saisie, je ne vois pas de mal à le dire.

Puis il y a le rapport que nous sommes à discuter et qui ne comporte rien de neuf. Il contient une lettre que j'ai envoyée aux ingénieurs qui m'avaient demandé des instructions. En leur donnant des directives générales, je leur ai dit que nous espérions qu'ils ne seraient pas appelés à faire de grosses dépenses, mais nous ne leur avons pas imposé de limites formelles. S'ils l'avaient voulu, ils auraient pu demander de l'argent pour les recherches qu'ils désiraient faire. On ne nous a cependant demandé aucune somme pour cette fin.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre sait-il si les ingénieurs sont allés l'an dernier dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir le dire. Je sais cependant que les trois ingénieurs y ont passé beaucoup de temps. Mon honorable ami le sait, M. Gzowski, M. Fairbairn et M. Crysdale ont tous fait chacun un rapport sur la même question; ils se sont renseignés, probablement plus

que personne ne l'a fait au Canada, sur les perspectives d'avenir de cette région. Je ne lirai pas le rapport en entier, malgré sa brièveté, mais les derniers alinéas, parce qu'ils résument toute la question:

A l'époque où le rapport de 1925 a été présenté, les intéressés se préoccupaient surtout d'obtenir un débouché vers l'ouest, afin de réduire leurs frais de transport jusqu'au Pacifique et de développer le réseau ferré de la région. Depuis, ils ont bénéficié d'une diminution de frais de transport qui a joliment réduit les prix au niveau qu'ils auraient si une ligne de débouché vers l'Ouest se construisait; et on a aussi inauguré de nouveaux embranchements d'une longueur globale d'environ 130 milles. Ainsi, on a satisfait aux principaux besoins, des gens de la région, sinon à tous. A mesure que le progrès de la colonisation ouvrira des routes au delà d'une distance raisonnable des voies ferrées, les intéressés réclameront de nouvelles lignes. A notre avis, la construction de nouveaux embranchements pourra facilement répondre à ces demandes, en temps et lieu.

Etant donné les considérations ci-dessus, voici nos conclusions:

1. Aucun débouché vers l'Ouest n'a aujourd'hui de raison d'être, comme le chemin de fer existant constitue la ligne la plus économique. Il faudra que le trafic actuel se multiplie plusieurs fois pour motiver la construction d'un autre débouché.

2. Le tracé d'Obed relativement à un débouché vers l'Ouest est le plus avantageux au point de vue économique, vu la situation présente des chemins de fer.

3. Nous conseillons de fixer le tracé définitif de la ligne quand la question entrera dans le domaine pratique, dans la pensée qu'à l'époque où le volume du commerce justifiera le débouché vers l'Ouest, la situation en général et peut-être dans la région même se sera sensiblement modifiée. Quand une décision s'imposera, il faudra examiner la situation entière pour peser tous les éléments en jeu, y compris la perspective d'une augmentation de trafic que peuvent offrir les terres situées au delà des régions mentionnées dans le rapport.

Trois ingénieurs ont signé le rapport: M. J. M. R. Fairbairn, ingénieur en chef du Pacifique-Canadien; M. C. S. Gzowski, ingénieur en chef des travaux du National-Canadien et M. C. R. Crysdale, ingénieur consultant. Je parle des membres de la commission, parce que quelques-uns de mes collègues,—non mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, mais d'autres,—ont discuté sa composition. Il m'a paru des plus équitable de choisir les ingénieurs en chef du Pacifique-Canadien et du réseau national qui se sont occupés tous deux de l'affaire. Le troisième membre est M. Grysdale, homme connu en Colombie-Anglaise. Sa nomination n'a pas soulevé de critique; je peux même dire qu'on l'a approuvée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le gouvernement de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MANION: Je n'irais pas jusqu'à l'affirmer catégoriquement, mais je puis assurer mon honorable ami que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas exprimé d'objection. J'ai reçu des lettres particulières et je doute si j'ai le droit de les consigner. Ce choix n'a pas soulevé d'opposition. Ni moi ni mon honorable ami ne voyons pourquoi il en aurait soulevé. Quelque temps auparavant, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait chargé M. Crysdale de faire une enquête approfondie sur les terres autour du chemin de fer Pacific-Great-Eastern, et il a apparemment trouvé le rapport satisfaisant. Mon honorable ami m'accordera que le choix de M. Crysdale est très heureux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai fait une interruption, parce que le premier ministre de la Colombie-Anglaise, se référant à des dépêches de journaux, a dégagé sa responsabilité quant à la nomination de M. Crysdale.

L'hon. M. MANION: J'ai lu cette nouvelle. Je reconnais en toute franchise que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas reconnu officiellement ce membre comme son représentant, mais je répète que sa nomination n'a certes pas provoqué d'opposition. Je ne serai pas plus explicite cet après-midi.

Sir Henry Thornton et M. Beatty abondent tous deux dans le sens du rapport et, en toute justice pour eux, je lirai leurs lettres. La lettre de sir Henry Thornton est une claire approbation du rapport. Elle est datée du 30 décembre 1931 et est ainsi conçue:

A propos du rapport qui vous a été transmis au sujet du débouché de la rivière de la Paix, et signé par les ingénieurs en chef du Pacifique-Canadien et du National-Canadien et par M. C. R. Crysdale, ingénieur consultant, permettez-moi de vous dire que je l'ai étudié et que je souscris entièrement à ses conclusions.

Je lirai la lettre de M. Beatty et la Chambre pourra en juger. Tout en ne reconnaissant pas que le choix du tracé Aggie-Obed soit le meilleur, M. Beatty approuve l'ensemble du rapport. D'après le sens que j'attache à sa lettre, et je la comprends parfaitement, je pense, il approuve le rapport. J'avais reçu la lettre de sir Henry Thornton et je n'ai pas cru qu'il fût équitable de consigner une lettre, sans avoir l'autre. J'ai donc écrit à M. Beatty pour lui demander son avis. Voici se réponse qui porte la date du 22 février.

J'accuse réception de votre lettre du 19 touchant le rapport des ingénieurs au sujet du débouché de la rivière de la Paix.

J'approuve les conclusions des ingénieurs, sauf celle qui concerne le tracé Obed, et cette dernière me déplaît, parce que tout projet de débouché

sa valeur permanente et que la route par voie d'Obed, bien que sa construction coûte moins cher, n'apporterait pas assurément une véritable solution au problème d'un débouché.

Nulle compagnie, ni aucun gouvernement n'aurait raison, à mon sens, de construire cette ligne de traverse d'Obed, comme on la nomme, si la région de la rivière de la Paix est aussi productive que nous croyons et si le débouché projeté doit contribuer le plus possible à la mise en valeur de toute la région.

Vous comprendrez que mon objection contre cette route s'inspire surtout du fait qu'elle exigerait un mouvement de recul pour le trafic à provenance de l'Ouest et du Nord, ce qui nous entraverait de plus en plus à mesure que la région serait développée.

Je crois pouvoir affirmer que M. Beatty approuve le rapport, pour le moment du moins, bien qu'au point de vue de la permanence il n'aime pas le tracé Aggie-Obed.

J'ai déjà noté que dans le rapport de 1925 l'estimation du coût variait entre un minimum d'environ 13 millions de dollars et un maximum, y compris les embranchements, d'environ 80 millions. J'incline à croire qu'avec le temps il faudra doter cette région de plusieurs autres embranchements de préférence à une voie de sortie directe, pour le moment du moins. Certains des directeurs, sinon les présidents, des deux réseaux m'ont affirmé qu'il faudrait là une récolte dix fois plus considérable qu'actuellement pour que ladite voie fût profitable. Sans disconvenir de ce que dit l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), à savoir, que les chemins de fer doivent anticiper l'urgence; il ne faut pas s'attendre à ce qu'une voie ferrée rapporte des bénéfices dès le premier jour de son exploitation; néanmoins, si cette affirmation est fondée,—elle m'a été faite, je crois, par l'un des présidents en présence de l'autre,—il appert que ce n'est pas encore le moment de songer à entreprendre la construction de ce débouché à pareil prix.

Je dis positivement qu'à cette heure ni le Pacifique-Canadien ni le National-Canadien ne désirent la construction de cette voie, sauf si le Gouvernement s'avise d'en faire une entreprise de l'Etat, comme le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cela se comprend que les deux compagnies, vu l'état de leurs finances, soient soucieuses d'éviter pareille dépense. Nous savons tous quelle est la situation financière du réseau national; et bon nombre ici savent que le fléchissement prononcé dans le domaine tant commercial qu'industriel, jusqu'en 1928 à peu près, a porté un rude coup au Pacifique-Canadien, comme à tous les chemins de fer de notre continent. Les deux compagnies donc expriment l'avis qu'il importe aujourd'hui d'éviter les fortes dépenses sur le compte du capital; c'est pourquoi elles posent au ministère le problème de décider si ces ressources permettent cette entreprise maintenant.

[L'hon. M. Manion.]

Je me suis renseigné au sujet des tarifs; je vais reproduire ces données au Compte rendu. Je demande à la Chambre, à l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix surtout, si lesdits tarifs sont convenables. Voyons donc les tarifs-transport entre Grande-Prairie, et Fort-William, et Vancouver. Il est reconnu que ce tronçon peut très bien servir de base à la discussion; sans doute les autres taux seront-ils proportionnés à ceux-ci. Donc le tarif par 100 livres, de Grande-Prairie à Fort-William était de 63c. ½ en 1921; il fut réduit à 45 cents en 1922, à 43 cents en 1924 et en 1925 à 35c. ½, le chiffre actuel, je crois. Le tarif, par 100 livres, entre Grande-Prairie et Vancouver, était de 58c. ½ en 1921; en 1922, de 48 cents; en 1923, de 43 cents; en 1924, de 39c. ½, et de 28 cents en 1925. Le tarif actuel pour le mouvement à Vancouver n'atteint pas la moitié du tarif de 1921; et pour Fort-William le taux dépasse d'un peu la moitié de celui de 1921.

M. HANSON (Skeena): Le tarif est-il le même à destination de Prince-Rupert?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux; mais la supposition me paraît raisonnable. En présence de ces faits je demande à mon honorable ami si ces tarifs ne sont pas convenables, vu la distance parcourue.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Cela se peut, vu la distance. Seulement on peut diminuer de moitié la longueur de la voie.

L'hon. M. MANION: Il n'y aurait rien de changé quant à la longueur jusqu'à Fort-William. Pour ce qui est du mouvement à destination de Vancouver, la distance serait diminuée, mais non pas de moitié.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Le mouvement serait à destination de Stewart.

L'hon. M. MANION: Je ne sais si la construction de ce débouché diminuerait sensiblement ou non les tarifs de transport. Je ne suis guère qu'un profane, je crois, lorsqu'il s'agit des tarifs de transport et il en est ainsi, je crains, de la plupart des honorables membres de cette Chambre.

L'honorable député a expliqué cette question clairement et franchement et le Gouvernement devra décider s'il est possible ou non d'entreprendre cette construction comme mesure de secours aux chômeurs. Apparemment, ni l'un ni l'autre de nos réseaux n'est disposé à entreprendre ces travaux sans que le Gouvernement accepte d'en payer les frais. Je suppose que les chemins de fer verraient cette entreprise d'un bon œil, pourvu que d'autres en payent le coût, mais ni l'un ni l'autre n'est prêt à en

assumer la responsabilité. Maintenant que l'honorable député a exposé clairement sa cause au Gouvernement, il devrait être disposé à retirer sa motion et à laisser à ce dernier le soin de décider d'entreprendre ces travaux comme mesure de secours aux chômeurs, comme il l'a proposé en terminant, ou comme travaux de développement général. A mon avis, il devrait laisser au Gouvernement le soin de dire s'il est possible de dépenser une aussi vaste somme d'argent en ce moment, vu la situation financière difficile qui existe, pour procurer au district de la rivière de la Paix un moyen de transport plus direct à la côte du Pacifique. Je soumets cette manière de voir en toute sincérité à mon honorable ami, qui peut compter sur mon entière sympathie, et je puis lui assurer que, dans tous les cas, le Gouvernement étudiera la question sérieusement. En ce moment, cependant, je ne puis dire quelle politique le Gouvernement suivra définitivement.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a droit aux félicitations de tous les autres membres de la Chambre, et particulièrement, si je puis ajouter ceci, des membres de l'Ouest canadien, pour la façon claire et précise dont il a soumis cette résolution à la considération du Parlement. D'autre part, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a exposé très clairement, semble-t-il, l'attitude du Gouvernement sur ce projet très important de développement ferroviaire.

Il est à déplorer, et ceci s'applique aux deux partis, que la politique de retranchement, de retranchement réfléchi, qu'a adoptée le ministre des Chemins de fer cet après-midi, n'ait pas été adoptée par les chefs des divers partis politiques durant les différentes campagnes de 1926 à 1930, inclusivement. Ceux d'entre nous qui sont au fait de la situation dans la région de la rivière de la Paix et qui se sont donné la peine de consulter les documents parlementaires se rappelleront que depuis 1922, à chaque session du Parlement, cette question a été soumise à la considération des membres de cette Chambre. Je me rappelle que mon honorable ami qui a présenté cette résolution aujourd'hui a soumis la question à l'attention de la Chambre en 1922, et qu'à la suite de ses observations un crédit de $50,000 fut voté pour les travaux d'études dans ce district. L'année suivante, 1923, un nouveau crédit de $75,000 était voté pour les mêmes fins. En 1924, comme le disait l'an dernier l'honorable député de Bow-River (M. Garland), qui prit une part active au débat sur l'histoire de la colonisation de cette région, une réunion fut tenue dans le bureau du ministre des Chemins de fer, à cette époque, le très honorable George P. Graham, à laquelle assistaient: sir Henry Thornton, président du réseau national; M. E. W. Beatty, c.r., président du Pacifique-Canadien; l'honorable M. Greenfield, premier ministre de l'Alberta; l'honorable Verner Smith, ministre des Chemins de fer de l'Alberta; M. W. F. Maclean, membre du Parlement, Toronto; l'auteur de la présente résolution (M. Kennedy), et l'honorable John Oliver, l'austère premier ministre aux cheveux blancs de la Colombie-Anglaise. A cette conférence, il fut décidé que les deux réseaux s'entendraient pour étudier les divers tracés du pays de la rivière de la Paix; le rapport présenté à cette occasion est celui dont on a parlé cet après-midi,—le rapport de 1925 déposé sur le bureau de cette Chambre au début de 1926. Ce rapport portait la signature de cinq ingénieurs et conseillait définitivement la route d'Obed au Parlement.

A mon avis, la Chambre, cet après-midi, doit considérer deux choses: D'abord une obligation d'honneur relativement au développement de la région de la rivière de la Paix, et cette obligation retombe également sur les deux grands partis de cette Chambre. Je vais maintenant citer ce que mon très honorable leader (M. Mackenzie King) a dit à ce sujet, car je veux rappeler aux deux partis politiques leurs déclarations et leurs représentations précédentes au sujet de la colonisation de cette région. Parlant à Edmonton, en 1924, mon très honorable leader a dit:

> Je m'engage à fournir, aussitôt qu'il sera humainement possible, à la vaste région de la rivière de la Paix les moyens de transport par chemin de fer refusés depuis si longtemps aux pionniers de cet endroit et à ceux qui désirent venir s'y établir.

Je désire également citer les paroles prononcées par le présent leader du Sénat dans la même ville, le 1*er* octobre 1924. En l'occurrence, voici ce qu'en dit le très honorable Arthur Meighen:

> J'ai toujours insisté sur le fait que les régions septentrionales devraient avoir des communications par chemin de fer. L'on ne saurait m'accuser de faire des promesses futiles, comme celles qu'a faite le très honorable Mackenzie King, dans le discours du trône, lors de l'ouverture de la dernière session du Parlement; il a promis alors de procurer à cette région septentrionale des communications par chemin de fer, mais tout en est resté là.

Et de nouveau, en 1927, lorsque le député actuel de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) proposa une autre résolution, la question fut renvoyée au comité des chemins de fer et des canaux. Mon honorable ami a cité tout à l'heure certains renseignements de même que quelques-unes des conclusions du comité;

l'une d'elles avait trait à une étude et exploration générale de toute la région.

L'an dernier, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a cité les renseignements recueillis par M. Murray Hill, des Chemins de fer nationaux ainsi que les avis qu'il a présentés; je m'abstiendrai de les répéter cet après-midi. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix a souligné le fait que l'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, qui fut vendu au Pacifique-Canadien au prix de 26 millions de dollars, est exploité à bénéfice—depuis que le dernier bilan a été déposé sur le bureau de la Chambre, en 1926. Pour ma part, en dépit des lettres que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a citées; en dépit de la communication de sir Henry Thornton, qui endossa formellement le rapport de ces trois ingénieurs; en dépit, dis-je, de la lettre bien préférable à mon sens de M. E. W. Beatty, c.r., qui favorise le tracé du passage de la Paix afin de donner une solution définitive au problème visant à assurer un chemin de sortie au commerce provenant de la région de la rivière de la Paix, je soumets avec tout le respect que je professe à l'égard des signataires du dit rapport, que l'on n'a pas fait une enquête à fond.

A la suite des représentations qui lui furent faites, l'an dernier, le ministre des Chemins de fer a eu l'obligeance de promettre que, moins d'un mois après la prorogation du Parlement, il enverrait des ingénieurs avec mission de préparer un rapport élaboré sur tous les aspects qu'offre ce système de transport. Cependant, je le crains fort, les trois ingénieurs qui ont apposé leurs noms au bas de ce rapport n'ont pas visité le territoire de la rivière de la Paix ou du moins, ils n'ont pas eu l'occasion de faire une examen complet et définitif du pas de la Paix, du passage Monkman, de celui du Pin et du tracé Aggie-Obed, qui est recommandé ici. M'est avis que l'honorable ministre devrait tenir compte des recommandations qu'a faites son propre chef,—de fait, je tiens les deux partis responsables de ce chef,—c'est-à-dire le fameux article 5 du discours-programme qu'il prononça à Winnipeg, au cours des élections générales de 1930. La grande majorité des 40,000 colons dont l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a parlé cet après-midi sont allés s'établir dans cette région, comptant sur l'accomplissement des promesses formelles qu'on leur a faites.

Certaines promesses concernant un débouché pour le commerce de ce territoire furent faites par les divers gouvernements provinciaux qui se sont succédés à la direction des affaires de la Colombie-Anglaise; d'autres engagements furent également pris par le gouvernement provincial de l'Alberta et nombre d'autres promesses furent faites par les deux grands partis politiques du Canada.

Voici la promesse qu'a faite le très honorable premier ministre et à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure:

> Nous prenons l'engagement de perfectionner l'ensemble des moyens de transport dans les régions septentrionales du Canada en parachevant le chemin de fer de la baie d'Hudson et en construisant les embranchements nécessaires afin de mettre ces régions en communications avec toutes les autres parties du pays; vers la côte du Pacifique par la construction d'une ligne ferrée à l'ouest de la région de la rivière de la Paix; de l'est à l'ouest par la canalisation du Saint-Laurent; de plus, nous prenons l'engagement d'aider les moyens de transport existant et d'accroître les installations dans les divers ports.

Trois chefs de parti, c'est-à-dire le très honorable premier ministre actuel, et deux premiers ministres précédents, ont donc promis solennellement, aux colons de la région de la rivière de la Paix, qu'ils construiraient un chemin de fer de sortie jusqu'au littoral afin d'y transporter les produits de la région.

Et même au risque de blesser les susceptibilités de mes honorables amis des Prairies, je n'hésite pas du tout à le faire savoir au ministre des Chemins de fer, en ce qui regarde notre richesse nationale, l'édification et le développement du Dominion, le développement du territoire de la rivière de la Paix a autrement de valeur que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je désire rappeler à l'honorable ministre des Chemins de fer que j'ai proposé l'adoption d'un plan d'ordre pratique, l'an dernier. J'ai suggéré de détourner une part considérable des fonds consacrés à la construction de routes inutiles dans la province de la Colombie-Anglaise, sous le régime de la loi de secours au chômage, pour les utiliser de concert avec le gouvernement provincial à la construction d'un chemin de sorte et relier ainsi au littoral le territoire de la rivière de la Paix.

Après la prorogation, si je suis bien renseigné, le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a fait des ouvertures au gouvernement fédéral; or, j'ai tout lieu de croire que le même M. Crysdale, qui a apposé sa signature au bas du rapport en question, a préparé un autre rapport, lequel, fut déposé, ces jours derniers, sur le bureau de l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise. Dans ce document, il déclare qu'il y aurait possibilité de construire une voie ferrée jusqu'à Finlay-Forks pour une somme globale de 6 millions de dollars, aux prix courants des matériaux et de la main-d'œuvre. De cette façon, le chemin de fer atteindrait la lisière même d'une région merveilleuse, abondamment pourvue de ressources et, grâce à la richesse de son sol, susceptible d'une production capable de

réjouir le cultivateur mixte comme le producteur de céréales. On ne saurait trouver, nulle part dans ce Dominion, un sol d'une fertilité comparable, et si l'année dernière mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'était rendu à mon avis, au lieu des résultats déplorables que le Gouvernement doit envisager aujourd'hui du fait de la mauvaise administration des fonds de secours au chômage dans la province de la Colombie-Anglaise, au lieu de ce gaspillage outré qui a marqué le vain effort tenté là-bas pour la construction de routes inutiles et impraticables, et, chose que mes honorables amis d'en face savent aussi bien que moi-même, si l'on avait, afin de tenir la promesse faite de relier cette voie ferrée à l'ancien réseau du Grand-Tronc, entrepris le prolongement du Pacific-Great-Eastern, nous aurions aujourd'hui quelque chose de substantiel, de pratique, de réel à soumettre à la population de la Colombie-Anglaise et à celle du Dominion. J'adjure donc le ministre, même à cette session-ci, de procéder à la construction de ce chemin de sortie, sinon à titre d'entreprise nationale, car comme on l'a surabondamment démontré, le projet est autant dans l'intérêt de la nation que le sont la canalisation du Saint-Laurent ou le chemin de fer de la baie d'Hudson, du moins parce qu'il s'agit de la dernière vaste région du Dominion qui soit encore inexploitée, de cette riche terre du nord des provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan dont la mise en valeur, et l'utilisation des ressources merveilleuses qu'elle renferme sont intimement liées à l'avenir du Canada. J'adjure le Gouvernement d'inaugurer cette année la construction, et de hâter le parachèvement, de cette ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix jusqu'au littoral pour une double raison: en premier lieu, afin de faire quelque chose da pratique pour venir en aide aux milliers de chômeurs de la Colombie-Anglaise et des provinces des Prairies, et en second lieu afin de mettre en valeur, à l'avantage du Dominion, cette région qui, de par sa nature même, constitue réellement un riche empire à elle seule.

M. J. A. FRASER (Caribou): Je désire faire quelques observations au sujet de la résolution dont il s'agit en ce moment. Je dois d'abord, de concert avec d'autres collègues, féliciter l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) pour l'impartial et logique exposé qu'il a fait de la question. En plusieurs circonstances, il m'a été donné d'entendre l'honorable député discuter une proposition de même nature au nom de la population de la région de la Paix et préconiser l'ouverture du district, et invariablement, l'exposé de sa thèse était marqué au coin de la même impartialité et de la plus grande logique.

Avant d'aller plus loin, je dois protester vigoureusement contre une observation que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Celui-ci a prétendu que le gouvernement fédéral aurait dû aider le gouvernement de la Colombie-Anglaise à construire un embranchement de Vancouver à Finlay-Forks, au lieu de s'engager dans un programme de construction de routes inutiles et impraticables actuellement en voie d'exécution dans la province. Je proteste de toutes mes forces contre pareille affirmation. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas entrepris la construction de routes inutiles et impraticables. Je demande à l'honorable député ce qu'il trouve à redire au sujet de la construction de la route transcanadienne dans la Colombie-Anglaise? Est-ce là une section de route inutile et impraticable? Que dire de la route dont, j'imagine, mon honorable ami lui-même, comme nous tous d'ailleurs a préconisé la construction entre Hope et Penticton? Dira-t-il que c'est là une route inutile et impraticable? Que pense-t-il du tracé qui longe le bras nord de la rivière Thompson? Est-ce là aussi une route inutile et impraticable? Et la route qui va de Prince-Rupert à Tête-Jaune? Ce sont là, monsieur l'Orateur, les principales routes dont la construction était visée par le programme que la province de la Colombie-Anglaise a adopté pour venir en aide aux chômeurs, et quand mon honorable ami de Vancouver-Centre dit que ces routes sont inutiles et impraticables, je dois protester vigoureusement. Elles sont toutes des routes indispensables et l'exécution de chacun de ces projets se poursuit dans des conditions on ne peut plus équitables et raisonnables.

Pour ce qui concerne la situation dans la région de la rivière de la Paix, le rapport dont il s'agit en ce moment corrobore presque en tous points celui de 1925. Il remonte plus loin et dit que le tracé Obed est le plus avantageux ou le meilleur chemin de sortie, vers l'ouest, de la région de la rivière de la Paix. Je ne puis concevoir, monsieur l'Orateur, que des ingénieurs, qui tiennent compte de la situation dans cette région, puissent en arriver à pareille conclusion. Je ne suis pas ingénieur de voies ferrées et je ne prétends pas critiquer le rapport à cet égard, mais du point de vue de la Colombie-Anglaise, je prétends que rien au monde n'autorise le choix du tracé Obed, car si on l'adoptait définitivement, il retarderait pour des générations à venir l'expansion de cette partie du territoire de la rivière de la Paix qui se trouve en Co-

lombie-Anglaise et il en serait fini de la région elle-même. Des générations se succéderont avant qu'il soit possible d'obtenir un chemin de fer pour desservir ce territoire.

On a fait allusion cet après-midi à un rapport qui a été préparé pour le gouvernement de la Colombie-Anglaise de concert avec le Gouvernement fédéral et les chemins de fer, et déposé, il y a quelques jours, sur le bureau de la législature.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De concert avec les deux chemins de fer, mais non le gouvernement du Dominion.

M. FRASER (Caribou): De concert avec les deux chemins de fer et la province. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport, mais j'en ai vu un résumé dans un des journaux de la Colombie-Anglaise. J'aimerais à en citer un extrait pour l'édification de mon collègue. Bien que ce rapport, qui vient d'être déposé, mentionne des terres entièrement dans les limites de la Colombie-Anglaise, elles ne sont pas toutes dans la région de la rivière de la Paix, mais si le tracé de la rivière de la Paix était adopté, elles seraient toutes tributaires d'un chemin de fer reliant la rivière de la Paix à Vancouver. Je vais citer le résumé qui a paru dans la *Kamloops Sentinel* il y a quelques jours. Voici ce que dit cette analyse du rapport préparé pour le gouvernement de la Colombie-Anglaise touchant les terres du Pacific-Great-Eastern en Colombie-Anglaise, dont une partie est située dans le territoire de la rivière de la Paix.

Le public en général avait presque oublié que les chemins de fer et le gouvernement provincial avaient étudié les ressources des terres du chemin de fer Pacific-Great-Eastern en 1929-1930. Ce travail a été des plus complet. Sous la direction du major J. R. Crysdale, l'enquête, dit-on, a été l'une des plus minutieuses qui aient jamais été entreprises au Canada, ce qui veut dire beaucoup.

En résumé, voici quelles sont les ressources:

Houille: de bonne qualité, facilement extraite jusqu'à concurrence de 600 millions de tonnes.

C'est-à-dire dans la région de rivière de la Paix. L'article continue:

Bois de charpente: plus de 18 milliards de pieds, mesure de planche, dont la plus grande partie est classée comme accessible.

Pétrole et gaz naturel: 620 milles carrés d'exploitation favorable.

Une superficie totale de près de 20 millions d'acres dont 893.000 seulement ont été aliénées; 2,230,000 sont cultivables, 11 millions sont propres au pâturage et 6 millions sont improductives.

Chutes d'eau: plus de 150,000 chevaux dans le territoire de rivière de la Paix et un minimum de 50,000 chevaux dans les trois régions méridionales.

Les géologues rapportent qu'il y a 3,630 milles carrés de filons d'exploitation possible et 9,400 milles carrés favorales à l'extraction de l'or.

[M. Fraser (Caribou).]

D'autres minérais non-métalliques sont dits "potentiellement importants".

Ce rapport fera mieux apprécier par les habitants de la Colombie-Anglaise ce chemin de fer dont on a dit qu'il ne part d'aucun endroit et n'arrive nulle part. La postérité le jugera peut-être comme un projet qui aura été entaché d'une faute énorme: il a été construit bien avant son temps. Mais on reconnaîtra que la route avait du mérite, à la lumière des ressources maintenant révélées. Il est à espérer que ces études auront un résultat important en cas de vente, ce qui est à souhaiter sincèrement à cette époque.

Voilà monsieur l'Orateur, qui donne une idée des ressources tributaires du débouché occidental projeté de la rivière de la Paix. Toutes ces ressources peuvent être rendues accessibles à cette ligne. La mise en valeur de ces ressources naturelles donnerait du travail à un bon nombre d'habitants de la Colombie-Anglaise. Je me demande pourquoi, avec tous ces faits devant eux, les ingénieurs en sont venus à la conclusion que la route d'Obed est celle qui convient le mieux pour le débouché occidental de la rivière de la Paix. Il me répugne d'accepter cette opinion. Il est indiqué dans sa première partie, que ce rapport se fonde sur des doctrines économiques particulières aux chemins de fer. D'après un examen de la situation et d'après ce que je connais du pays, dirai-je que si ce rapport reflète des doctrines économiques de chemins de fer, celles-ci ne m'impressionnent guère? Selon moi, ce rapport n'est ni plus ni moins qu'une sottise économique. Je ne le trouve certainement pas raisonnable, et je dirai au ministre des Chemins de fer et des Canaux que la question dont nous sommes saisis devrait être envisagée sous un autre angle que celui des principes économiques de chemins de fer, si le rapport auquel j'ai fait allusion est le résultat d'un étude économique de chemins de fer.

Qu'arrivera-t-il au nord de la Colombie-Anglaise et à toutes les ressources que j'ai esquissées? Ajouterai-je que je n'ai abordé que les possibilités de cette partie du Canada. On pourrait remonter la rivière Finlay et tripler la valeur de la région minière, si on le voulait. Et je ferai observer que cette superficie n'est pas comprise dans ce rapport. Il arrivera simplement que la route d'Obed ne sera d'aucune valeur pour la Colombie-Anglaise et ne rendra guère service à l'Alberta. Cette province est déjà desservie par un chemin de fer. La construction de la ligne par voie d'Obed ne sera d'aucune utilité pour l'Alberta, et, durant quelque temps du moins, elle jetterait dans l'oubli la région de la rivière de la Paix dans la Colombie-Anglaise. Cette partie du Canada qui est au nord du territoire de la rivière de la Paix serait obligée pour transporter ses produits sur le marché naturel de Vancouver de parcourir une distance d'à peu

près 1,600 ou 1,700 milles au lieu de 800 ou 900 milles seulement en utilisant la voie de la rivière de la Paix. Comme l'a dit mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) la distance sera notablement diminuée, si Stewart est choisi pour le débouché.

Je voudrais que le ministère et le Gouvernement se convainquent que rien ne servirait autant, et plus promptement, le progrès du Canada que l'ouverture d'un débouché occidental à la rivière de la Paix. L'honorable député de Vancouver-Centre l'a dit, les deux partis politiques l'ont promis. La seule excuse du retard du Gouvernement serait la situation financière du Canada et de l'extérieur en général. Que ce soit ou non une raison suffisante pour remettre l'exécution du projet, je conviens toutefois que le motif suffit pour justifier de ne procéder à son exécution qu'après une étude et une enquête soigneuse. Je prétends qu'on ne saurait trouver de meilleur moyen pour atténuer immédiatement le chômage que cette entreprise.

Je demande au Gouvernement d'examiner cette question avec le plus grand soin, après quoi je voudrais qu'il se considère en état d'affecter les 15 millions de dollars nécessaires pour le parachèvement du débouché qui nous relierait à cette région septentrionale.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ajouterai quelques mots à ce qu'on vient de dire à l'appui de ce projet. J'ai lu ces jours-ci le rapport publié à ce sujet. Le premier paragraphe de ce rapport, où la lettre du ministre est citée, m'a singulièrement frappé. Cette lettre demande aux ingénieurs d'examiner le projet du point de vue de l'avantage général du pays. Au deuxième paragraphe du rapport, on serait porté à croire que les ingénieurs attaquaient la tâche avec l'idée de résoudre la question, car voici ce qu'on y dit:

A titre d'ingénieurs en chemins de fer, nous en sommes venus à la conclusion de fonder notre rapport sur les perspectives d'exploitation de l'entreprise en fonction de l'avantage général du Canada, laissant à d'autres la tâche de vous renseigner sur l'aspect autre que celui qui intéresse les chemins de fer. Voici ce que nous voulons dire: Selon les meilleurs données connues quant au trafic possible, tel parcours pourrait être le plus avantageux du point de vue débours annuel, alors qu'à certains autres les possibilités éventuelles ou perspectives en puissance d'un tracé différent le rendraient préférable, en dépit du désavantage financier.

Ainsi de suite. A lire cela, on dirait qu'on était résolu à trouver la solution du problème. Mais si l'on compare la conclusion finale de ces ingénieurs avec le rapport sur la région de la rivière de la Paix l'on constate que les deux rapports n'en font pour ainsi dire qu'un, toute la différence étant dans l'interversion des paragraphes.

Il y est dit qu'il ne faut pas espérer que cette ligne se suffise. Puis on y traite du tracé Obed, pour ainsi dire dans les mêmes termes que dans les conclusions que j'ai devant moi.

Je veux tout de suite relever cette assertion du rapport que j'ai à la main.

Depuis, on leur a accordé une diminution dans les taux de transport qui les rapprochent sensiblement de ceux qu'un débouché occidental devrait adopter.

Cela, monsieur l'Orateur, n'est guère exact. On serait porté à déduire de cette assertion que les taux en vigueur entre Edmonton et Calgary s'appliqueraient à la région de la rivière de la Paix. Un agent du trafic ferroviaire m'affirme que le taux entre la ville de Peace-River et Fort-William est de 33c. ½ par 100 livres. La distance d'Edmonton est de 1,243 milles approximativement. Entre Vancouver et Edmonton, la distance n'est que d'environ 742 milles. Soit donc Edmonton-Fort-William, avec la distance Edmonton-Peace-River ajoutée, ou une distance presque double pour 33c. ½, à comparer avec 26 cents, taux d'exportation d'Edmonton à Vancouver. Mais je prétends que le taux local et le taux d'exportation de la région de la rivière de la Paix à Fort-William sont presque les mêmes et que le rapport n'est pas juste ni même exact.

Je crois que le point de vue général a été entièrement oublié dans cette discussion. Notre trafic via les ports du Pacifique devrait être traité du point de vue national. Notre commerce avec l'Orient est en progrès constant et nous comptons l'étendre à de nouveaux marchés, mais il semble que la règle pour nos chemins de fer soit de favoriser les ports de l'est seulement. Ces dernières années toutefois, nous avons cherché des débouchés du côté du Pacifique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Japon, en Chine, et si nous voulons étendre nos affaires de ce côté-là, le débouché de la rivière de la Paix vers la Colombie-Anglaise devient une question essentielle. Je tiens en main une brochure intitulée, *Trade Prospects Across the Pacific*, qui a été préparée par M. John M. Imrie, président de la mission commerciale envoyée au Japon, en Chine et à Hong-Kong par la chambre de commerce canadienne, et dans laquelle il expose les conclusions de la mission commerciale canadienne sur les possibilités d'un plus grand développement commercial entre le Dominion et l'Orient.

Le rapport indique que le Japon tient la troisième place parmi nos clients; le maximum de ses achats d'avant guerre se chiffrait à $1,150,000 tandis qu'il était de 42 millions en 1929, et s'établissait à une moyenne de 33 millions pour la période de cinq années com-

prise entre 1925 et 1929. Quant à la Chine, cette nation se classe au huitième rang parmi lès clients du Canada. Ses achats chez nous sont passés de 3 millions en 1922 à 24 millions en 1929. En ce qui concerne l'avenir, la mission commerciale canadienne déclare sans hésiter que ces deux pays pourraient absorber un volume et une variété beaucoup plus considérables de produits canadiens que ne le laissent soupçonner la liste actuelle de nox exportations. Le plein développement de ce marché dépendra, fait-on remarquer, en grande partie de la stabilisation des conditions politiques, monétaires et économiques en Chine et du prolongement des facilités de transport dans l'intérieur de ce vaste pays.

Les ingénieurs qui ont préparé ce rapport n'ont considéré que l'aspect local, ils n'ont pas tenu compte de notre commerce d'exportation par les ports du Pacifique, car ils se sont contentés de dire que rien ne justifiait en ce moment la construction d'une route vers l'ouest et que nos facilités ferroviaires actuelles constituaient la route la plus économique. Nos ports du Pacifique se sont développés malgré le désavantage des taux de transport plus élevés. L'an dernier nous avons expédié du port de Vancouver 91,000 tonnes de blé à Bristol, tandis qu'on n'en a expédié que 36,000 tonnes des ports de l'Atlantique. Ce commerce prend des proportions de plus en plus considérables, et je prétends qu'on devrait l'encourager. Un autre débouché pour la région de la rivière de la Paix serait à l'avantage du Canada tout entier et profiterait tout particulièrement aux colons de la vallée de la rivière de la Paix.

Il me paraît étrange qu'on se soit surtout occupé du développement de nos chemins de fer et de la navigation dans l'est. Mais on n'a pas favorisé seulement l'est; on a affecté quelque 54 millions à la construction du chemin de fer et du port de la baie d'Hudson, lorsque le Manitoba demanda une ligne conduisant à Churchill. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on a consacré six millions à cette entreprise l'an dernier. Je me demande quelle aurait été la recommandation des auteurs du présent rapport, si on leur avait demandé de se prononcer sur le projet de Churchill. Si j'en juge par le ton du rapport actuel, je crois fortement qu'ils n'auraient pas approuvé cette entreprise. Nous avons dépensé des millions de dollars pour développer les ports de Montréal et de Québec et notre réseau de canaux, et cependant lorsque la Colombie-Anglaise demande d'aider nos ports du Pacifique on nous présente un rapport de nature à compromettre toute l'entreprise.

[M. Reid.]

L'hon. M. MANION: J'espère que l'honorable député ne tient pas le Gouvernement responsable de ce rapport. Nous ne l'avons pas préparé.

M. REID: Non; mais j'espère que l'honorable ministre ne prendra pas ce rapport trop au sérieux lorsqu'on y dit que nulle route à l'ouest n'est justifiée en ce moment.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra-t-il un mot? Je suis convaincu qu'il faudra un jour construire le débouché de la rivière de la Paix.

M. REID: Ces paroles me font plaisir. Je prétends que ce rapport ne devrait pas être considéré comme définitif. Je suis heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer (M. Manion) déclarer qu'il n'approuve pas le dernier paragraphe du rapport, où les ingénieurs affirment que la construction d'une route à l'ouest n'est pas justifiée.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit que de déterminer l'époque où les travaux se feront. C'est sur ce point seulement que les opinions diffèrent.

M. REID: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. Je veux simplement appuyer la résolution, monsieur l'Orateur.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux également appuyer la résolution présentée si habilement par l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). On a fait remarquer que le Dominion est tenu en quelque sorte de construire cette ligne de la rivière de la Paix, car le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a promis catégoriquement, lorsqu'il était au pouvoir, qu'on commencerait les travaux sur le débouché de cette région à la côte du Pacifique dans un délai raisonnable, et plus tard, le très honorable premier ministre actuel a promis la même chose. Au cours de la session spéciale de 1930 j'ai signalé ces promesses, et j'ai dit que le Gouvernement ne saurait faire un meilleur usage de l'argent demandé qu'en l'employant pour terminer la partie du chemin de fer Pacific-Great-Eastern qui se trouve en Colombie-Anglaise.

Je crois que mon conseil était sage, bien que le Gouvernement ne l'ait pas accepté. On trouve à l'heure actuelle des camps pour la construction de grandes routes dans toute la province de la Colombie-Anglaise. Un certain nombre des routes que l'on construit ainsi peuvent fort bien être nécessaires, mais à coup sûr plusieurs ne le sont pas. D'ailleurs les travaux de construction proprement dits ne sont pas poussés bien activement, puisque les hommes vivent tout simplement dans les

camps ne faisant que fort peu d'ouvrage. Si le Gouvernement a l'intention d'entreprendre des travaux publics dans la Colombie-Anglaise pour soulager le chômage, je lui conseillerais de réorganiser entièrement tout le système et de s'employer le plus possible à parachever la ligne du chemin de fer Pacific-Great-Eastern, de Vancouver au réseau des Chemins de fer nationaux. On pourrait faire servir cette entreprise à alléger le chômage et l'on ferait ainsi un grand pas dans la voie du développement du pays de la rivière de la Paix.

Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) n'a pas approuvé le rapport. Je n'en parlerai même pas. Je connais assez bien cette partie de notre pays et je suis d'avis que le seul fait de mentionner la route Aggie-Obed suffit à me faire condamner tout le rapport. Quatre routes sont possibles et tous ceux qui connaissent la topographie des lieux ne tarderont pas à désapprouver, du point de vue du gros bon sens, tout le rapport dès qu'ils entendront parler du tracé d'Obed.

Je ne reviendrai pas sur les ressources qu'offre la région de la rivière de la Paix: cette question a été rebattue pendant des années. On y trouve tout de même des ressources merveilleuses et des millions d'acres de bonne terre, la meilleure de l'Amérique du Nord, n'attendent que le défrichement pour produire du blé. Nous espérons que ce débouché nous sera accordé avant bien longtemps. En attendant ce jour, toutefois, le Gouvernement devrait bien, au lieu de dépenser les deniers publics à construire des bouts de routes ici et là,—parfois nécessaires mais plus souvent inutiles,—affecter ces allocations au parachèvement du réseau Pacific-Great-Eastern. De cette manière il contribuerait énormément au développement de la vallée de la rivière de la Paix.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, lorsque l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) soulevait cette question, j'avais pour pratique de ne pas intervenir dans le débat bien qu'il m'intéressât grandement. C'est au cours de la session de 1926, je crois, qu'il m'a été donné de parler de cette question de la rivière de la Paix la dernière fois. Je ne voudrais tout de même pas laisser passer la présente occasion sans dire quelques mots.

On nous a conseillé de peser les mérites des différents tracés en consultant les rapports des ingénieurs des chemins de fer. Je n'ai aucunement l'intention d'étudier ces rapports ni les raisons auxquelles ils ont pu donner lieu et servir d'appui. Je suppose, sans entrer dans les détails, que la ligne sera construite pour les deux principales raisons suivantes: d'abord les avantages au point de vue technique et ensuite,—ce qui est à mon sens le point le plus important,—l'étendue et la richesse du territoire que cette ligne desservira.

Pour ce qui est de la ville d'Edmonton, je suis d'avis, comme le sont également un grand nombre des habitants de cette ville, que la construction de ce débouché de la vallée de la rivière de la Paix ne nous apportera aucun avantage immédiat; au contraire, il nous sera désavantageux. A l'heure actuelle, cette grande région constitue en quelque sorte un véritable cul-de-sac: pour y entrer on doit passer par Edmonton et il en est de même pour en sortir. Tout le trafic, voyageurs ou marchandises, en provenance ou à destination de ce district, doit passer par la ville que j'habite. Tout en reconnaissant, cependant, que les résultats immédiats de cette vaste entreprise, qui assurerait un débouché à cette région, ne seraient d'aucun avantage particulier pour Edmonton, nous ne nous rendons pas moins compte que le développement de la région de la rivière de la Paix nous sera tôt ou tard bien utile. Nous comprenons fort bien que nous ne saurions proposer un programme avantageux pour une partie de l'Alberta sans travailler du même coup dans l'intérêt du reste de la province. Aussi bien, c'est sans intérêt personnel immédiate que j'appuie dans le moment la demande de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy).

Je prends cette attitude au nom des colons qui sont allés s'établir dans cette région. On a déjà rappelé qu'un bon nombre avaient pris des homesteads dans la vallée de la rivière de la Paix justement parce qu'on leur avait promis ou laissé entendre qu'une ligne de chemin de fer desservirait ce territoire. La chose peut être exacte ou fausse dans le cas des premiers colons, je n'en sais rien; mais il en est bien ainsi pour ceux qui s'y sont établis depuis un certain nombre d'année. On leur a promis un débouché sur le littoral du Pacifique. Ceux qui s'en sont allés dans cette région après les promesses et les efforts faits dans ce sens ont bel et bien agi sur la foi de ces assertions. Ils ont fait des sacrifices pour se maintenir sur leurs fermes, même au prix des plus grandes difficultés alors que le tarif de transport rend presque impossible la vente de leurs fruits de manière à en retirer un petit profit. Ils ont persévéré en dépit de tout dans l'espoir que se réaliseraient les promesses faites par les deux partis.

Quelques membres de la gauche se plaisent à rappeler les promesses du leader du parti conservateur, en 1926. Qu'ils me permettent de leur dire que les paroles prononçées par le très

honorable premier ministre dans cette circonstance et dans d'autres n'étaient pas aussi claires ni aussi précises, pour ce qui est de l'exécution de ce programme, que celles de celui qui était alors chef du parti libéral. Le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) avait promis, lorsqu'il avait le pouvoir, que la chose se ferait tout de suite. Le débouché de la rivière de la Paix sur le Pacifique devait figurer en tête du programme libéral, mais cela n'a apparemment pas influé sur la politique du gouvernement, et, aujourd'hui, nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1925 ou 1926.

Je connais ces colons; ils ont d'excellentes qualités. Ils ont été là, non pas dans le but de faire fortune ni pour exploiter le sol comme on fait d'une mine, mais bien pour se créer un foyer et s'enraciner dans cette partie de l'Alberta à titre permanent. Il en vient de plus en plus dans cette région de la rivière de la Paix. La sécheresse qui a sévi dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, ainsi que la situation qui existe aux Etats-Unis, ont poussé des centaines de milliers de colons vers le nord. Depuis un an et demi ils s'y répandent et s'étant rendus là avec l'assurance que les deux grands partis politiques s'étaient engagés à construire le chemin de fer, ils ont le droit d'exiger la réalisation de cette promesse.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, comprenons très bien les difficultés que présente l'état financier du pays; nous reconnaissons les exigences que le trésor est tenu de satisfaire; nous savons qu'il faut ménager les ressources et éviter toute dépense inutile. A cause de cela et pour d'autres motifs on estime qu'il serait bon d'attendre que la région soit assez peuplée pour que le chemin de fer fasse ses frais. C'est une mauvaise politique; du moins, elle n'est pas juste dans le cas de la région de la rivière de la Paix. Après tout, le meilleur moyen de peupler une région, c'est de la doter de voies ferrées. On objecte qu'il est plus nécessaire de construire des embranchements dans les parties très peuplées pour desservir les meilleures terres arables et les relier à la ligne principale que de fournir un débouché à la rivière de la Paix. Mais les embranchements en question seraient construits et rapporteraient beaucoup plus vite, si l'on donnait un débouché à la rivière de la Paix. En effet, avec de meilleurs moyens de transport et des tarifs-marchandises moins élevés, il n'y a pas le moindre doute que les colons ne vinsent en plus grand nombre dans cette région du nord.

Les colons de la rivière de la Paix ont surveillé la marche des événements politiques, et ils ont comparé les actes aux promesses. Ils ont vu les gouvernements passés se lancer dans

de grandes entreprises, et, en même temps, oublier ce qu'ils avaient promis. Ils ont vu les dépenses considérables qui ont été faites pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, et je me rappelle avoir été l'un de ceux qui protestèrent, en 1926, contre la construction de cette ligne. J'ai supplié le gouvernement de l'époque de ne rien dépenser pour le chemin de fer de la baie d'Hudson avant d'avoir fourni un débouché à la rivière de la Paix. Je suppose qu'on dépensera 50 ou peut-être 60 millions sur cette ligne de la baie d'Hudson pour obtenir des avantages très problématiques, tandis qu'il y a dans la région de la rivière de la Paix un grand territoire agricole qui, à l'heure actuelle, n'est qu'un cul-de-sac à l'extrémité d'un chemin de fer. Cette ligne, quoique bien améliorée depuis quelques années, n'est pas encore ce qu'il y a de mieux et les tarifs de transport sont élevés.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'on a des preuves de la richesse et des grandes possibilités agricoles de la région de la rivière de la Paix. Je dirai cependant que le grand prix pour le blé et l'avoine est sans cesse gagné par un cultivateur établi depuis longtemps dans cette région. Aussi j'appuie très sincèrement le plaidoyer de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, et je demande instamment au Gouvernement, si ce chemin de fer ne peut être construit d'une manière différente, d'en prendre directement l'initiative ou bien de l'inclure dans les travaux destinés à remédier au chômage. C'est une obligation pour les deux partis et je crois que tous les autres groupes de la Chambre l'approuvent.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Je félicite notre honorable collègue d'avoir si bien présenté sa thèse. La région de la rivière de la Paix a besoin d'un débouché pour permettre à cette partie du pays de se développer. Comme l'ont dit plusieurs orateurs précédents, on a développé notre commerce vers l'est jusqu'à l'Atlantique, mais on a trouvé depuis de nouveaux marchés pour nos produits, et il faut faciliter cette nouvelle orientation. J'aimerais à citer le vœu suivant qu'a émis la chambre de commerce de Stewart:

Considérant que des milliers de gens ont émigré vers la rivière de la Paix depuis deux ans, ce qui a porté la population de cette région à quelque 40,000 habitants;

Considérant, en outre, que de perspectives agricoles considérables on a démontré que le nord ouest du Canada contenait de riches dépôts de minerais;

Considérant qu'un débouché par eau navigable a été depuis longtemps promis à la région de la rivière de la Paix;

Considérant qu'une charte a été accordée, il y a environ trois ans, pour une voie ferrée de Stewart à Finlay-Forks et que certaines études préléminaires ont été accomplies sur le tracé de Stewart à l'endroit nommé, études qui ont eu pour conséquence que le peuple de la région compte sur la mise à exécution des travaux,

En conséquence, cette chambre de commerce demande à M. Olof Hanson, député fédéral de cette circonscription, qu'il joigne ses efforts à ceux des autres membres du Parlement représentant Caribou et Rivière-de-la-Paix, dans le but de porter ces questions au *Feuilleton* de la Chambre au cours de la session actuelle du Parlement, afin de faire connaître cette question de première importance pour les gens du nord-ouest du Canada;

Emet le vœu que toutes ces questions soient posées de manière à faire savoir les intentions du gouvernement et, ou des chemins de fer quant à l'époque, si elle est arrêtée, où l'on pourra s'engager dans ces entreprises.

En recevant une copie de cette résolution j'ai discuté la question avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui m'a dit que le moment le plus favorable de l'exposer viendrait quand on discuterait le débouché de la rivière de la Paix. C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit cette question au *Feuilleton*. J'ai reçu des résolutions analogues d'autres corps constitués de la Colombie-Anglaise. La chambre de commerce de Prince-Rupert a adopté une résolution semblable plusieurs fois, au cours des cinq ou six ans passés, mais, comme elles se trouvent déjà au dossier, il m'est inutile de les lire.

D'autres orateurs ont exposé tous les détails de cette question et il ne m'est pas nécessaire de redire les chiffres cités. J'ai entendu avec plaisir le ministre des Chemins de fer dire que le Gouvernement comprend que ce débouché doit être construit, tôt ou tard, mais il me semble qu'en commençant les travaux dans un bref délai on aiderait à la solution du problème du chômage, peut-être le problème le plus embarrassant pour le Gouvernement en ce moment. Comme l'a dit l'honorable préopinant, le Gouvernement devra étudier cette question comme moyen de réduire le chômage.

Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin dans cette discussion, sauf pour affirmer mon appui à cette résolution.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Le débouché de la rivière de la Paix, monsieur l'Orateur, a été fréquemment discuté depuis nombre d'années. En 1912, quand je suis entré dans le cabinet de l'Alberta, on projetait un relevé de trajet de White-Court à la côte, par Grande-Prairie et le passage de la Paix. Ce relevé a amené beaucoup de colons à la région, surtout dans les environs de Grande-Prairie. En 1913, j'ai été désigné par le gouvernement provincial pour visiter la région, afin de me rendre compte de ses ressources et de constater si le Gouvernement pouvait entreprendre la construction d'un chemin de fer dans le territoire. Après un long voyage en voiture dans toute cette région, je suis revenu à Edmonton et j'ai rapporté au gouvernement, dont l'honorable M. Sifton était le chef, qu'à mon sens, la construction d'une voie ferrée devait commencer immédiatement avec la perspective de la poursuivre ensuite jusqu'à la côte. Cette voie fut construite et rendit de grands services pendant plusieurs années. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a laissé entendre que cette ligne n'avait que peu d'importance, mais elle permettait, dans tous les cas, aux gens de la région de voyager vers l'ouest d'Edmonton. La voie n'a pas été continuée jusqu'à la côte et c'est cependant la seule solution possible pour résoudre les difficultés que les colons de cette région envisagent. Des députés ont dit que, pendant plusieurs années, le gouvernement du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait mis cette question à l'étude et n'avait rien décidé. Puis-je leur répondre qu'en se reportant, en arrière, dans les pages de l'histoire, ils verront que cette voie appartient au gouvernement provincial et ils constateront qu'on a tenté, mais sans succès, de la relier au réseau national. Si cela ne s'est pas accompli, la faute n'en est pas au gouvernement King. A mon sens, du moins en ce qui regarde le débouché jusqu'à la côte, un obstacle a été placé en face du projet quand les deux réseaux ont acquis les voies ferrées du nord. Cela créait une difficulté peu facile à surmonter.

Je n'ai jamais favorisé le projet d'une ligne par Obed. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les gens de la région n'acceptaient pas une voie dans l'autre sens du territoire, à l'ouest de Grande-Prairie et de la région du Pouce-Coupé, ou pourquoi les colons au nord de la rivière devraient avoir à passer par Saint-John, ou par la rivière de la Paix, en traversant à McLennan, et faire ce détour afin d'atteindre Obed. Etant donné que cette région est riche et que la région située à l'ouest de la rivière de la Paix est peu peuplée, c'était là la route logique à prendre pour un débouché. On pourrait ensuite aller directement à Stewart ou eencore à Prince-George et de là communiquer avec les lignes actuelles; on desservirait ainsi d'une façon bien plus acceptable toutes les parties de cette région.

Je sais que des ingénieurs ont signalé des difficultés de ce côté, mais elles ne sont pas insurmontables, après tout. Après avoir lu plusieurs rapports, je suis convaincu que les dépenses supplémentaires que cela occasionnerait seraient amplement compensées par les

résultats, une fois l'entreprise terminée. Tout le monde se rend compte des difficultés financières auxquelles le Gouvernement est aujourd'hui en butte, mais je crois très sincèrement qu'on aurait dû entreprendre la construction de ce débouché avant de construire un chemin de fer vers Churchill et de créer un port qui ne sera utile que quatre mois par année, tout au plus.

L'hon. M. MANION: On a commencé cela en 1911 ou 1912.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est vrai. Je n'ai jamais modifié mon opinion sur le chemin de fer de Churchill. A ce propos, je puis dire que nous avions dans l'Est canadien, par eau et par chemin de fer, un très bon service qui coûtait évidemment cher aux colons du nord de la Saskatchewan pour le transport de leurs marchandises, mais ce coût élevé n'est rien en comparaison des frais de transport qu'auront à subir les colons du nord de l'Alberta tant qu'ils n'auront pas obtenu le débouché vers la Colombie-Anglaise.

Je constate que le Gouvernement s'intéresse présentement à la canalisation de notre voie fluviale. Etant donné la situation actuelle des deux chemins de fer, étant donné leurs recettes et la réduction de leur chiffre d'affaires, il me semble que cette canalisation, qui doit cependant se faire un jour, pourrait attendre durant quelque temps, au moins jusqu'au jour où l'on aura assuré à la région de la rivière de la Paix un débouché vers le littoral. Quand on aura fait cela, il sera temps de s'occuper de la canalisation.

J'espère que l'une des premières entreprises du Gouvernement actuel, s'il reste au pouvoir, sera de construire ce chemin de fer, afin d'accorder aux gens de la région de la rivière de la Paix ce qu'ils attendent depuis si longtemps.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne me sens pas capable de parler longuement pour clore ce débat, car j'ai mal à la gorge. Je tiens cependant à répondre à une observation du ministre des Chemins de fer (M. Manion). Si je l'ai bien compris, il dit que les présidents des deux chemins de fer croient que nous ne devrons avoir ce débouché que le jour où notre trafic actuel sera décuplé. Je me permets de rappeler au président des Chemins de fer nationaux, par l'entremise du ministre des Chemins de fer, qu'il a dit il y a quelques années que le débouché serait justifié quand nous serions en état d'exporter dix millions de boisseaux de grain, ou leur équivalent en trafic, durant trois années. Or, nous avons depuis cinq ou six ans un trafic équivalent à ce chiffre. S'il se dérobe aussi vite que cela, rien ne nous sert d'atteindre le but qu'il nous indiquait. Je ne crois pas que les chemins de fer puissent justifier cette attitude, car la province de l'Alberta a rendu ce chemin de fer rémunérateur en 1927 grâce au volume du commerce qu'elle avait alors, et le débouché ne représenterait pas plus que le double du placement.

Je ne suis pas insensible à nos difficultés financières actuelles, mais il me semble qu'au milieu de ces difficultés, nous ne devrions pas agir comme si nous cédions à la panique au moment où nous parlons de faire renaître la confiance dans le pays. Nous avons à remédier au chômage et nous avons aussi à nous occuper du développement du pays. Je supplie donc le Gouvernement de bien examiner cette question, ainsi que celle des embranchements, car nous avons un grand nombre de colons qui ont à parcourir de 70 à 80 milles pour atteindre la voie ferrée.

L'hon. M. MANION: J'ai promis que nous l'examinerions.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Etant donné la discussion qui vient d'avoir lieu et l'attitude prise par le ministre, je demande qu'il me soit permis de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

PROPOSITION D'UNE ENQUÊTE SUR LEURS OPÉRATIONS PAR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre, considérant que le *Journal of Commerce*, publié à Toronto, a lancé, dans ses livraisons de janvier et de février 1932, certaines allégations d'escroquerie et d'actes suspects relativement à la North American Life Assurance Company et à la Sun Life Assurance Company;

Considérant que ces accusations ont créé un état d'inquiétude dans l'esprit public et un manque de confiance dans la stabilité des institutions de ce genre en notre pays;

Considérant qu'une enquête impartiale et complète sur ces allégations diverses peut détruire très effectivement ces accusations et restaurer la confiance du public,

Est d'avis que le comité permanent de la banque et du commerce reçoive l'instruction de conduire une enquête sévère sur les transactions des compagnies North American et Sun Life Assurance, spécialement sur leurs placements en titres ordinaires et sur les accusations d'escroquerie au préjudice des assurés portées contre les administrateurs desdites compagnies.

Monsieur l'Orateur, l'un des dangers les plus graves d'aujourd'hui au pays; c'est la méfiance croissante du public envers ces institutions financières qui, de par la nature de leurs affaires, devraient être au-dessus de tout soup-

çon, comme la femme de César. Je parle des nombreuses attaques auxquelles nos sociétés d'assurances ont été en butte et de la critique de leurs méthodes d'administration très discutables. Etant donné que ces accusations sont ou fondées ou sans fondement, et que les sociétés d'assurances sont ou innocentes ou coupables, il incombe au Parlement, en tant que protecteur et gardien prévu par la Constitution pour veiller sur les droits du peuple, de faire une enquête sur les accusations portées et d'y donner suite par les projets de loi nécessaires, non seulement en vue de remédier aux abus, mais encore de protéger convenablement les intérêts des assurés.

Les fonds des compagnies d'assurances ont toujours passé pour les plus sacrés des fonds fiduciaires, et les compagnies d'assurance-vie pour les plus solvables des fiduciaires. Le placement de leurs fonds devrait donc reposer sur des considérations de sécurité. Elles doivent éliminer les éléments de spéculation, exercer une économie raisonnable dans leur administration et régler les taux d'après la moyenne des décès et le minimum de mortalités. Tels sont les principes fondamentaux que les Canadiens attribuaient à nos compagnies d'assurances mais, par suite de nombreuses rumeurs et d'article, ils ont été amenés à croire qu'elles ont commis des infractions formelles à ces principes. Par conséquent, les assurés sont très alarmés au sujet de la sécurité de leurs polices d'assurance et une suspicion générale s'est répandue, d'après laquelle les compagnies d'assurances canadiennes seraient en train de devenir rapidement insolvables. S'il en est ainsi, on devrait en informer la population; si c'est faux, on devrait mettre les auteurs de ces publications en demeure ou de prouver leurs accusations ou de garder à jamais le silence. En outre, si les accusations sont dénuées de fondement, les compagnies d'assurances devraient être les premières à accueillir une enquête avec joie, car leur réticence ou leur répugnance à relever les accusations ne laissent au public d'autre choix que d'y ajouter foi.

Les gens se demandent aujourd'hui pourquoi les compagnies d'assurances n'ont pas immédiatement intenté une action en diffamation contre le *Journal of Commerce*. Etant donné que dans trois livraisons mensuelles, le *Journal of Commerce* a donné beaucoup de publicité aux affaires de la North American Life Assurance Company et de la Sun Life Assurance Company, et que cette publication n'a pas été poursuivie et que les auteurs des accusations n'ont pas été inquiétés, les gens passent graduellement, au sujet des sociétés d'assurance canadiennes, des simples soupçons à une conviction plus ferme. Autrement dit, ils ne sont plus soupçonneux, ils commencent à avoir une certitude. Une enquête très sévère sur ces accusations s'impose donc.

Il y a quelques semaines, la lettre suivante a été adressée au directeur du *Financial Post*:

> Nous avons reçu à notre bureau le numéro de janvier du *Journal of Commerce* imprimé à Edmonton (Alb.). Ce journal porte de graves accusations de détournement de fonds contre T. B. Macaulay, président de la Sun Life Assurance Company et contre M. Gundy relativement à la North American Life.
>
> Moi et quelques-uns de mes amis, qui détenons ici des polices d'assurances de ces compagnies sommes fort inquiets. Nous aimerions à connaître la vérité et à savoir si nous devons garder nos polices, ou les laisser périmer. L'assurance était le seul espoir qu'avaient les salariés de mettre de côté quelques dollars pour les mauvais jours, et il semble qu'ils seront privés des pleins avantages de l'assurance.

Le *Financial Post,* cela va sans dire, est entièrement du côté des compagnies d'assurance, mais le *Journal of Commerce* condamne sans ménagement leurs méthodes d'affaires. Ainsi que le mentionne la résolution, ces accusations ont répandu de l'inquiétude dans l'esprit public et sapé la confiance dans la stabilité de ces institutions. Et, ajoute-t-elle, le meilleur moyen de réfuter les accusations et de rétablir la confiance, c'est une enquête approfondie et impartiale.

On demandera peut-être si la discussion de la question au Parlement n'aggravera pas la situation au lieu de l'améliorer. Il n'y a pas de pire moyen d'aggraver les choses que de les laisser dans leur présent état, surtout si l'on tient compte des rumeurs et des articles répandus à travers le pays. Juste avant mon départ pour Ottawa, un homme d'affaires de l'Alberta m'a accosté et m'a demandé si j'avais entendu parler de la déconfiture de la Sun Life Assurance Company. On peut croire qu'il avait lu le *Journal of Commerce* ou bien que quelque voyageur de passage dans sa ville lui avait touché un mot à ce sujet. A une autre occasion un de mes amis, médecin, a énoncé, en vociférant, son intention de supprimer sa police puisque c'était gaspiller son argent que de verser les primes annuelles à des compagnies d'assurance qui se trouvaient à deux doigts de la faillite. L'on pourrait citer par centaines des incidents pareils; mais ces deux-là suffisent, je crois, pour faire bien comprendre aux honorables membres le danger qui existait. D'ordinaire les rumeurs mal fondées meurent d'elles-mêmes; mais lorsqu'elles résultent d'une crainte explicable il y a lieu de procéder à une enquête comme celle que propose le présent projet de résolution.

Avant d'analyser les accusations formulées par le *Journal of Commerce,* il sied de se

demander quel est l'avis des assurés canadiens. Voici ce que disait en 1907 la commission d'enquête sur les compagnies d'assurance, qui censurait sévèrement les méthodes et la conduite de ces compagnies:

Les compagnies d'assurance tendent à concentrer d'immenses capitaux et à devenir des entreprises visant moins l'intérêt des assurés qu'un objet d'ordre financier. La commission attribue à cette caractéristique actuelle des activités desdites compagnies la plupart des maux dont souffrent les assurés. Le système des dividendes différés fut élaboré en vue de faciliter l'accumulation et la retenue des deniers des assurés. L'on cherche les occasions de spéculer plutôt que les placements sûrs. Les directeurs ont pour premier souci la réalisation heureuse de leurs propres projets. Les garanties collectives et les syndicats, méthodes d'opérer qu'aiment tant les financiers, sont alimentés des deniers des assurés.

Les mêmes méthodes et usages faisaient l'objet de l'accusation formulée en 1929 par la société des assurés dite Policyholders' Association:

1. Qu'en divers temps et de manières diverses la direction de la Sun Life a employé les deniers des assurés pour effectuer la majoration fictive des valeurs de compagnies exploitant le papier et la pâte à papier, au détriment de cette industrie et au risque de provoquer de très lourdes pertes pour les assurés.
2. Qu'en divers temps et de manières diverses la direction de la Sun Life a inscrit au crédit des actionnaires de gros montants pris dans les deniers des assurés.
3. Que le chiffre des réclamations, pour cause de décès, non réglées par la Sun Life paraît être exceptionnellement élevé par comparaison avec les autres compagnies d'assurance-vie; ce qui explique sans doute les tentatives répétées, et non légitimées, de la Sun Life pour obliger les bénéficiaires à accepter une somme moindre que celle convenue aux termes de la police.
4. Qu'en comparaison des autres compagnies, les taux, tant pour les décès que pour les résiliations et les rachats, de même que les frais d'exploitation, sont trop élevés; ce qui résulte évidemment du souci d'accumuler, coûte que coûte, les recettes provenant de l'encaissement des primes.
5. Qu'une proportion exorbitante des deniers des assurés était affectée à l'érection tant au siège social que dans les succursales, d'édifices qui ne rapportent pas de bénéfices et dont la construction ne peut être légitimée selon les principes d'une saine assurance-vie.
6. Que la valeur inscrite de l'actif de la Sun Life a, de temps en temps, et sciemment, été majorée de manière à duper les assurés et exposer sous un faux jour la véritable situation.
7. Que la direction de la Sun Life, sans le consentement des assurés, a modifié dans ses contrats les méthodes de répartir les excédents en différant le paiement d'une partie dudit excédent jusqu'après le décès de l'assuré.

Monsieur l'Orateur, si la situation est telle que l'expose cette accusation faite par les assurés, il importe assurément de supprimer les compagnies d'assurances à fonds social et de les remplacer par des sociétés mutuelles;

[M. Luchkovich.]

ou mieux encore d'inaugurer la régie par l'Etat. Chez nos voisins des Etats-Unis, l'assurance est exploitée aujourd'hui en grande partie par des sociétés mutuelles. Ecoutez le président d'une de ces compagnies:

L'opinion publique est aujourd'hui formée au point de croire que l'assurance-vie est affaire de confiance; qu'aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'exploiter pareille entreprise pour son profit; et que les deniers provenant des économies d'hommes soucieux de protéger leurs veuves et leurs orphelins ne devraient pas servir à garnir la bourse des actionnaires.

L'accusation porte cependant que ces deniers servent, en effet, à garnir les coffres des actionnaires et que l'entreprise des assurances est exploitée aux dépens des assurés.

Depuis le commencement de cette année...

Affirme le *Journal of Commerce*.

...ou plutôt depuis ces derniers mois, il a été perpétré deux actes d'une injustice criante contre les assurés. Premièrement la somme de $1,275,000 a été prise dans les fonds de la North American Life Assurance Company et versée dans les coffres de quelques particuliers. En second lieu, $1,500,000 en espèces, pris dans les fonds de la Sun Life Assurance Company, ont été remis à un petit groupe d'individus. C'est la plus forte somme que ceux qui ont la haute main sur le capital-actions de la Sun Life Assurance Company se soient payée à eux-mêmes d'un seul coup.

Le journal continue par la narration des efforts tentés, depuis trois ans, par la direction de la Sun Life Assurance Company, pour faire autoriser l'augmentation de son capital-actions afin de masquer ses énormes détournements des deniers des assurés; il relate, pas à pas, la lutte pour le relèvement du fonds social, devant la Chambre des communes, et ensuite les tribunaux canadiens jusqu'à la décision finale rendue par le comité judiciaire du Conseil privé à Londres. Ecoutez plutôt le commentaire du *Journal of Commerce*:

Ce jugement est définitif; mais il est fort douteux que les directeurs de la Sun Life cherchent à se prévaloir du droit qui leur est accordé. Les biens de la Sun Life ont été spoliés à tel point que, seule, sa réorganisation en société mutuelle lui permettra d'échapper à la fosse commune des défuntes compagnies d'assurance.

En d'autres termes, le *Journal of Commerce* déclare que la Sun Life Assurance Company est insolvable. On croirait qu'en attendant d'obtenir le droit d'augmenter son capital-actions, elle ne devrait pas augmenter sensiblement le taux de son dividende. Sur ce point, l'article dit:

Sa première tentative de cacher ses embarras financiers en augmentant son capital-actions ayant échoué, la direction de la Sun Life décida évidemment, pendant les pourparlers, de faire bonne figure en accordant, à son gré, une augmentation de dividende sur le capital actuel de deux millions de dollars. Le taux du dividende

déclaré et payé en espèces pour chacune des quatre dernières années est comme suit: 1928, 15 p. 100;

Ce fut là une bonne année.

...1929, 25 p. 100; 1930, 50 p. 100; 1931, 75 p. 100.

Cette année, en général, fut mauvaise, économiquement parlant.

Durant les cinq dernières années, les assurés de la Sun Life Assurance Company of Canada et de la North American Life Assurance Company ont subi des pertes considérables et ne sont plus en mesure d'en subir de nouvelles. Sans mentionner le caractère louche de ces agissements, ni la North American Life ni la Sun Life ne sont dans une situation financière qui leur permette de payer autant en ce moment. Durant les dernières années, les deux compagnies ont placé une grande partie de leurs fonds dans des valeurs spéculatives et ont subi des pertes énormes de ce chef.

En conséquence, la Sun Life a eu un déficit grave qu'elle a caché au moyen d'une tenue de livres fausse et d'un actif fictif. Près de 16 millions de dollars de ce déficit, prétendon, ont été compensés par un prétendu profit égal sur les quelque 453,746 actions que la Sun Life possède dans la Montreal Light, Heat and Power Consolidated. L'article ajoute:

Ces actions ont été divisées deux fois récemment et ne payent qu'un dividende de $1.50 par action. Cependant, elles sont évaluées dans l'actif de la Sun Life à $57 chacune, ce qui, à ce prix gonflé, donne un dividende de moins de 3 p. 100. Récemment, la valeur de bourse de ces actions était descendue à $38 par action. Leur valeur exacte devrait être la même que celle de toutes les autres valeurs fortement majorées, savoir, de moins de $10 par action. Dans les livres de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated elles sont évaluées à $12.84 chacune.

On donne d'autres exemples de fausse tenue de livres. Comme autre preuve du prétendu gonflement de l'actif pour combler le déficit, plusieurs item autrefois sans valeur ont été transférés du fonds de contingences au compte de l'actif. L'article du *Journal* poursuit:

Si ces actions et obligations étaient sans valeur durant les années de prospérité 1928 et 1929, elles l'étaient sûrement encore moins au 31 décembre 1930, alors qu'on les a transférées au compte de l'actif et leur a donné une valeur. Des douzaines d'autres item inclus dans l'actif de la Sun Life ont toutes les caractéristiques des valeurs gonflées dans le but de justifier le paiement d'une somme d'un million et demi aux actionnaires, comme dividende sur le capital-actions de 2 millions, dont la moitié, d'après le témoignage rendu devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes du Canada, en mars 1929, par le surintendant de l'assurance, avait été payée au moyen de sommes transférées du fonds des assurés.

D'après les rapports faits par la Sun Life au gouvernement d'Ottawa le 1*er* mars, les réclamations non payées par suite de décès et autres des assurés sont trop élevées; elles représentent en tout une somme de plus de 10 millions. Le *Journal* pose la question suivante:

Pourquoi a-t-on laissé accumuler ces comptes impayés des assurés tandis que l'on payait en espèces un dividende de 75 p. 100 aux actionnaires qui ont contribué moins de un cinquième de 1 p. 100 de l'actif de la compagnie contre 99⅘ p. 100 contribué par les assurés?

L'une des accusations les plus graves est portée contre le président de la Sun Life Assurance Company. M. Macaulay est accusé d'avoir sabordé le navire, pour ainsi dire, puis, pour employer une expression populaire, de s'être sauvé tandis qu'il en avait la chance. L'article du *Journal* ajoute:

Pourquoi M. Macaulay, durant ces temps si difficiles, a-t-il payé aux actionnaires un dividende s'élevant à 75 p. 100? Nous avons la preuve que sa politique a eu pour effet de relever le prix des actions de la Sun Life à la bourse des valeurs. Bien que ces actions représentaient des paiements de moins de $50 chacune dans les coffres de la compagnie, on a transféré à leur crédit une telle proportion des fonds des assurés que le prix de bourse de ces actions a atteint le chiffre fabuleux de plus de $4,000 par action. L'encaissement des profits a ramené le prix à $1,350, mais immédiatement après la déclaration d'un aussi joli dividende, le prix monta à plus de $1,800 par action. Après le paiement du dividende, le prix tomba rapidement et les actions se vendent maintenant à $550.

D'après les rapports soumis le 1*er* mars 1931 au surintendant de l'assurance à Ottawa, le nombre d'actions détenues par M. Macaulay et sa compagnie privée, la Macaulay Securities, durant les cinq dernières années, dans la Sun Life Company, est comme suit:

T. B. Macaulay.—Actions	
31 décembre 1923	2,113
31 décembre 1924	647
31 décembre 1925	50
31 décembre 1926	25
31 décembre 1927	25
31 décembre 1928	28
31 décembre 1929	233
31 décembre 1930	55
Titres Macaulay.—Actions	
31 décembre 1923	——
31 décembre 1924	1,520
31 décembre 1925	2,126
31 décembre 1926	2,541
31 décembre 1927	2,416
31 décembre 1928	1,476
31 décembre 1929	284
31 décembre 1930	9

D'après ces chiffres, il serait évident que M. Macaulay se lave les mains des conséquences de ses propres actes et remplit ses goussets; il laissera les assurés et les détenteurs d'actions se dépêtrer du mieux qu'ils le pourront du désastre.

Et finalement, à la page 7 du *Journal of Commerce*, numéro de janvier, nous relevons cette mise en accusation:

La Sun Life Assurance Company est devenue insolvable du fait des placements de spéculation dont les bénéfices sont allés aux administrateurs et à leurs amis.

Au dire du *Journal of Commerce*:

Les fonds de la Sun Life ont été dissipés à tel point par la manipulation des actions que la cote actuelle des actions ordinaires sur la place représente plus de 100 millions de dollars de moins en regard du prix auquel elles furent achetées. Les actions privilégiées accusent un déficit de plus de 11 millions de dollars, tandis que les obligations accusent également un sérieux déficit . . . Nous devons faire observer que le déficit en ce qui regarde les actions privilégiées et les obligations survient dans le cas d'entreprises lancées par les directeurs de la Sun Life et leurs amis. A l'heure actuelle, le déficit global dans les fonds de la compagnie se chiffre à plus de 130 millions de dollars, sans tenir compte de la sérieuse déduction de l'actif que représente l'édifices du siège social de la compagnie ci-dessus mentionné. Cela veut donc dire que plus de 130 millions de dollars du bon argent des assurés ont été distribués à un petit groupe de manipulateurs d'actions en paiement de leurs valeurs surfaites. Les manipulateurs ont empoché l'argent des assurés et la Sun Life détient en portefeuille leurs effets sans valeur.

Au dire de l'Association des assurés,—j'ai reçu une copie de sa lettre ce matin,—les actions et l'excédent financier de la Sun Life sont entièrement disparus, tandis que les réserves des assurés sont fortement diminuées.

Jusqu'ici, les fonds des assurés ont été placés comme il suit:

Actions ordinaires..	$302,496,289 02
Actions privilégiées.	35,413,206 03

La majeure partie de ces valeurs sont des actions de compagnies industrielles surcapitalisées,—des actions majorées,—lesquelles, suivant l'association, devront disparaître entièrement si l'on veut asseoir ces entreprises industrielles sur une base financière solide. L'on estime que le jour où les actions ci-dessus mentionnées devront être évaluées en conformité des conditions imposées par la loi des assurances, elles accuseront une perte d'au-delà de 160 millions de dollars. De toutes les grandes institutions, ce sont la Sun Life et la North American Assurance qui ont le plus spéculé à la bourse. Ces deux compagnies détiennent plus de 95 p. 100 du total des actions ordinaires que toutes les compagnies d'assurances du Canada ont en portefeuille...

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A quelle source l'honorable député puise-t-il ses renseignements pour l'instant?

M. LUCHKOVICH: J'appuie mes assertions sur les articles du *Journal of Commerce* et la teneur d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de la part de l'association des assurés. Tous les honorables membres ont reçu une copie de ce document, de sorte que j'ai parfaitement le droit de l'utiliser, ce me semble. De toutes les actions privilégiées que détiennent toutes les compagnies d'assurance-vie au Canada, la Sun Life et la North American ont en portefeuille plus de 74 p. 100 de ces valeurs. La faible proportion des valeurs de bourse que détiennent les autres compagnies d'assurance consistent surtout en parts de banque et de compagnies de fiducie et de prêt; or, ces valeurs n'ont guère été dépréciées en dépit de la crise.

Un bon exemple de la catégorie des valeurs sur lesquelles la Sun Life a placé les fonds de ses assurés, c'est la perte de 9 millions de dollars qu'elle a subie sur les actions de la Canada Power and Paper Corporation,—une entreprise lancée par le groupe Holt et Wood-Gundy; la compagnie a subi d'autres pertes de $8,500,000 et de $8,300,000 respectivement en spéculant sur les actions de l'Abitibi Power and Paper Company et de la Saint-Regis Power Company. Des $31,500,000 des fonds des assurés que les administrateurs de la Sun Life et leurs amis ont échangés contre les actions sans valeur de ces trois compagnies, plus de $25,800,000 ont déjà été perdus au dire du *Journal of Commerce*. De fait, ce journal prétend que ce placement tout entier équivaut déjà à une perte nette, puisqu'il est impossible à cette heure de vendre ces valeurs sur la place; si l'on tentait de le faire, en ce moment, on pourrait à peine réaliser le prix d'impression de ces certificats d'actions.

Si l'on examine le bilan pour l'année 1931, il révèle une curieuse méthode de calculer le passif de la Sun Life. Depuis 1928, les recettes globales de la compagnie accusent des augmentations sensibles chaque année; cependant, l'on constate que les sommes mises de côté chaque année, sous forme de réserves prescrites par l'Etat ou le passif établi d'après les calculs de l'actuaire, ont diminué avec une extrême rapidité; l'on peut s'en rendre compte en examinant l'état qui suit:

Année	Recettes globales	Montants placés sous forme de réserves à l'Etat
1928. . .	$139,442,610 32	$68,624,857 58
1929. . .	173,090,107 16	56,736,512 10
1930. . .	186,913,572 99	51,081,561 95
1931. . .	197,840,344 84	44,561,437 78

Ces chiffres ajoutent encore au montant du déficit ci-dessus mentionné.

La commission royale de 1907 a sévèrement condamné les méthodes par lesquelles l'administration de la Sun Life transportait dans les livres de la compagnie les fonds des assurés au crédit des actionnaires; cependant, dans le rapport que la compagnie a fait parvenir à l'Etat, je constate que les sommes

suivantes furent transportées de la même manière, au cours de l'année 1931:

Intérêt couru sur le capital.. ..	$ 183,191 30
Montant transféré de la caisse de participation aux bénéfices.. ..	1,425,082 74
Somme provenant du surplus de la la caisse sans participation aux bénéfices..	1,269,164 99
Total..	$2,877,439 03

Ce montant, transféré au cours de 1931, a porté à $17,962,989.87 l'ensemble du solde qui figure aujourd'hui au crédit des actionnaires. Comme le donne à entendre le *Journal of Commerce,* sur ce montant on a déclaré un dividende de 50 p. 100 sur le capital social, annoncé à l'assemblée annuelle de la compagnie tenue à Montréal il y a huit semaines, et il y a quelques jours, la *Gazette* de Montréal publiait un avis portant que le dividende serait payé le premier du mois. A la page 4 de la lettre publiée par l'association des assurés, je relève ce qui suit:

D'après les bilans soumis par la Sun Life au gouvernement, le revenu total de la compagnie en 1931 l'emportait de $56,397,374.52 sur celui de 1928. Mais en 1931, les déboursés dépassaient de $61,849,809.30 ceux de 1928. C'est-à-dire que l'administration a dépensé toute l'augmentation et $5,452,434.78 en sus. Est-ce pour cela que, quelques jours avant la fin de décembre 1931, la compagnie empruntait $5,650,000,—afin de ne pas avoir à faire rapport d'un important découvert à la banque. Le bilan soumis à l'assemblée annuelle ne fait aucune mention de ce montant; mais il figure dans celui qui a été communiqué au gouvernement.

Comme le dit le *Journal of Commerce*:

Rien d'étonnant que le montant porté aux réserves soit inférieur en 1931 aux apports d'autres années antérieures depuis 1928. Les dépenses s'accroissent plus rapidement que les recettes. Le découvert du compte de banque serait accru du dividende de 50 p. 100 versé aux actionnaires?

Cela termine le résumé de ma thèse contre la Sun Life, et je passe maintenant au cas de la North American Life Assurance Company.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LUCHKOVICH: Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps qui reste à ma disposition, je devrai résumer les observations que je compte faire.

Lors de la suspension de la séance, j'étais sur le point de faire un court exposé des allégations portées contre la North American Life Assurance Company. L'accusation lancée par le *Journal of Commerce* consiste en ce que $1,275,000 de fonds appartenant aux assurés, ou que l'on était à la veille de répartir entre eux, ont été retirés ostensiblement en vue de transformer la compagnie en société mutuelle et que la façon dont ce retrait fut effectué porte tous les indices d'une escroquerie. Lors de sa constitution en corporation par une loi du Parlement adoptée en 1879, la North American Life Assurance ne devait pas avoir d'actions; mais il devait être constitué un fonds de garantie susceptible d'être retiré après l'établissement de la compagnie, et ce fonds devait servir à combler les pertes. C'est aux porteurs de ce fonds de garantie que les $1,275,000 susmentionnés ont été versés, et c'est à ce sujet que le *Journal of Commerce* a créé tout un émoi, au point même d'accuser M. Gundy et ses associés de détournement au préjudice des assurés. Le *Journal* prétend que l'on devrait prendre des mesures, premièrement, pour obliger les administrateurs de la North American Life Assurance Company à remettre la somme de $1,275,000 au crédit de cette compagnie, et en second lieu, pour obliger les porteurs du fonds de garantie à combler les pertes subies par la North American Life Assurance Company depuis que le fonds de garantie est passé entre les mains de J. H. Gundy et de ses associés.

Les conditions auxquelles cette opération a été effectuée sont indiquées dans une lettre adressée par D. E. Kilgour, gérant général de la compagnie North American Life Assurance aux propriétaires d'une part ou certificat de participation d'origine an fonds de garantie. Je n'ai pas le temps de lire cette lettre, mais on la trouvera reproduite à la page 8 du numéro de mars du *Journal.* La conclusion qui s'en dégage, d'après le *Journal,* c'est que, sans avoir versé un seul sou, le destinataire de la lettre en question a reçu $127.50, plus $215, plus 35 cents, plus $10, soit en tout $352.85 pour sa part primitive qui lui avait coûté $20. Son bénéfice net par part s'élevait à $332.85.

La charte de la compagnie d'assurance-vie, modifiée en 1897 par le chapitre 79 de Victoria 60-61, spécifie en toutes lettres la catégorie de titres devant servir au placement des fonds de la compagnie. Au cours de la période durant laquelle la compagnie fut sous le contrôle de MM. Gundy, Bradshaw et autres, plusieurs placements ont été faits dans des valeurs non autorisées. La compagnie a $9,810,667.94 de fonds placés en valeurs non autorisées qui accusent une perte de plus de 2 millions. Comme la charte de la compagnie porte nettement que les détenteurs du fonds de garantie doivent répondre des pertes, le *Journal* prétend que les administrateurs et les détenteurs du fonds de garantie,—y compris J. H. Gundy qui a vendu la plupart de ces titres à la compagnie,—sont responsables de ces pertes et que l'on devrait sans tarder en

constater le chiffre et essayer d'en obtenir le remboursement pour le compte des assurés.

Voilà en peu de mots la somme totale et la substance des allégations portées contre les compagnies Sun Life et North American Life.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai fait inscrire cette résolution au *Feuilleton* afin de démêler le vrai du faux dans les accusations lancées par le *Journal of Commerce*. Pour atteindre ce but, j'ai pensé qu'il ne faudrait rien de moins qu'une stricte enquête des affaires commerciales de ces deux compagnies. La grande alarme créée par les allégations du *Journal*, les vives inquiétudes de nombre de gens au sujet de leurs détentions de titres et l'état général d'incertitude et de manque de confiance dans la stabilité de nos institutions d'assurances sont, à mon avis, des raisons valides pour soumettre cette question à l'étude sérieuse des honorables députés et à l'attention immédiate du ministère. Certains prétendront qu'il n'y a pas lieu de craindre, mais si les assertions sont vraies, alors je demande sérieusement à mes honorables amis:

Premièrement, n'avous-nous pas raison de nous alarmer en ce qui concerne le placement des fonds des porteurs de polices dans des affaires fort douteuses ou sans valeur?

Deuxièmement, n'avons-nous pas raison de nous alarmer lorsque des centaines de millions de dollars appartenant à des centaines de mille assurés sont mal employés au profit de quelques individus?

Troisièmement, n'avons-nous pas raison de nous alarmer lorsque des profits sont appropriés d'une manière arbitraire sans égard à l'équité ou autres droits des porteurs de polices?

Quatrièmement, n'avons-nous pas raison de nous alarmer lorsque des dividendes princiers sont versés à des actionnaires sans que cela soit justifié par le revenu des compagnies?

Si ces allégations sont vraies, il y a quelque chose d'absolument défectueux dans la façon dont les fonds de ces compagnies sont administrés et la manière dont leurs affaires sont conduites. Les affaires des compagnies d'assurances ont besoin d'être examinées, et le moyen le plus rapide est de confier cette tâche à un comité de la Chambre. Le Parlement du Canada est le protecteur et le défenseur des droits du peuple, et ces droits ne devraient pas être mis en danger par quelques individus rapaces.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les affaires d'assurances sont des plus considérables au Canada. Elles n'intéressent pas seulement notre propre pays mais d'autres contrées où les

Canadiens font des affaires. Le Conseil privé d'Angleterre a maintenu que les affaires d'assurance n'appartiennent qu'aux provinces. On n'est pas prêt à accepter en entier cette déclaration, mais dans un sens large et général, on a affirmé que les affaires d'assurances sont de la compétense des législatures provinciales. Le Parlement fédéral a inscrit dans les Statuts une loi relative aux assurances-vie, feu, accidents, et le reste, et l'une des dispositions de cette loi décrète qu'un rapport annuel sera fait par les compagnies autorisées à faire des affaires d'assurance sur la vie ou autres dans ce pays. La validité de ces dispositions a été mise en doute. Les propriétaires du *Journal of Commerce*, que mon honorable préopinant (M. Luchkovich) a cité, ont prétendu que le Parlement n'a aucun pouvoir en ces matières, qu'elles ne peuvent être réglées que par les provinces par la voix de leurs législatures et les divers départements établis par la loi.

Je ne me propose pas de discuter ce point de vue ce soir, mais je ferai observer que les compagnies d'assurance-vie du Canada ont depuis nombre d'années soumis ces rapports à notre surintendant des assurances, que ces états sont publiés de temps à autre et déposés sur le bureau de la Chambre. On peut dire surtout que les compagnies d'assurance-vie ont été soumises aux enquêtes les plus rigoureuses et que des examens minutieux ont été faits de la nature de leurs placements et de leur administration. Elles ont soutenu les recherches les plus sévères des actuaires et de ceux qui sont chargés de l'inspection.

La Sun Life Assurance Company of Canada est depuis quelques années la plus importante des compagnies d'assurance-vie du Dominion. Elle fait des affaires dans presque tout l'univers. Ses polices sont détenues par des citoyens éminents de l'Inde, du Japon, de l'Australie et de la Grande-Bretagne, et, je crois, dans plus de quarante états de la République américaine. Partout cette compagnie est obligée de subir un examen des plus rigoureux. Ses affaires,—non seulement celles qu'elle fait dans ces pays même, mais toute sa structure financière,—sont suivies de près, et les questions qui concernent sa solvabilité sont, naturellement, étudiées et réglées. Si l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, au lieu de citer le *Journal of Commerce* de cette année, avait mentionné celui de juillet ou de juin 1930, il aurait vu les mêmes accusations portées avec des expressions à peu près identiques. Seulement en une occasion on a prétendu que certaines dispositions actuellement dans les Statuts ont été présentées par le Gouvernement d'alors pour d'autres fins que pour le bien public. Ces accusations ont été lan-

cées mainte et mainte fois dans le pays. On demande maintenant au Parlement de décider, sur la foi des déclarations d'un de ses membres, s'il y a lieu de charger un comité d'enquêter sur les opérations de la plus grande société financière du Canada.

Dans des circonstances normales, on dirait que des accusations comme celles dont on a donné lecture cet après-midi devraient être examinées à fond et soigneusement enquêtées. Mais si vous réfléchissez que le seul effet de ces accusations, connues depuis longtemps, a été de déprimer dans une certaine mesure les assurés et de les induire à douter de l'efficacité des vérifications du département des assurances, vous comprendrez pourquoi je dis ce soir à la Chambre qu'une longue discussion de ces questions, sans données authentiques, est bien loin d'être désirable.

Et si l'on m'objecte que les tribunaux sont à la disposition de la compagnie, qu'il me suffise de rappeler aux honorables députés que la situation est la même depuis un an ou deux. L'exploitation du commerce d'assurance comporte tant de difficultés qu'il est possible en appliquant la théorie et la pratique en matière de placements d'y relever des erreurs, du reste communes à tout ce qui est humain; et l'examen devant les tribunaux, en mettant ces erreurs en relief, justifierait, du moins dans une certaine mesure, la critique.

Qu'est-ce que c'est au juste, le commerce de l'assurance? Avant de juger ou de condamner, de procéder par déductions ou de conclure d'après les déclarations répétées à temps et à contretemps depuis plus d'un an et dont nous avons eu une nouvelle édition cet après-midi, il est bon, je crois, de comprendre parfaitement ce que c'est que le commerce de l'assurance. Il ne date pas d'hier. Moyennant le versement d'une prime par l'assuré, l'assureur s'engage à lui payer, à lui ou à la personne de son choix, une certaine somme à une certaine date, ou advenant certaine éventualité. Or, de toute évidence, cela comporte le placement des fonds, car le simple additionnement de la prime versée chaque l'assureur en état de s'acquitter de son obligation à échéance. Prenez le cas d'une police-dotation de $1,000 payable à soixante ans, achetée à l'âge de trente-cinq ans, moyennant une prime annuelle de $50; vingt-cinq versements donneront $1,250, et il n'y aurait pas à se préoccuper de l'intérêt. Mais ce n'est pas ainsi que procède ce commerce. En premier lieu, on établit des tables de mortalité, résultats de longues années de calculs et de relevés portant sur la proportion des décès à un âge donné, par groupes de 10,000 individus, ou moins, selon qu'on en décide. En Angleterre, ces tables remontent au temps de McCulloch. De nos jours, les grandes compagnies américaines ont établi les leurs en combinant les données européennes avec leur propre expérience, et le Canada aussi en possède quelques-unes de son crû, où intervient une longévité quelque peu plus prononcée qu'en pays à climat moins tempéré. Autrement dit, on vit plus longtemps au Canada qu'en certains autres pays, et tout en prenant pour base les tables de mortalités établies ailleurs,—le chiffre de notre population ne leur permettant pas d'innover entièrement,—nos compagnies d'assurances ont pu tabler sur une durée de vie plus longue qu'ailleurs. Ce facteur est à retenir.

Quels sont-ils, les facteurs à considérer? D'abord, la durée probable d'existence; ensuite, le rendement vraisemblable de l'argent versé par l'assuré durant sa vie. En d'autres termes ce que vous attendez, durant ses trente ans d'existence, ce qui est la probabilité, comme rendement de ses $25 annuels, à supposer que ce soit le chiffre de sa prime. Or, pour prévenir toute fausse idée chez l'assuré nous avons, au chapitre 101 des Statuts revisés du Canada, des dispositions déterminant le taux d'intérêt que les compagnies d'assurance peuvent compter toucher durant la vie de leur assuré. Par exemple, nous prescrivions la constitution de réserves, c'est le terme technique, fondées sur un rendement probable de quatre et demi, quatre, trois et demi, et, plus récemment, trois pour cent par année. Ici intervient le calcul des actuaires et il est bien simple. John Smith demande à acheter une assurance. Il est âgé de vingt-cinq ans. Selon les tables des mortalités, fruits de l'expérience de toutes les compagnies d'assurances du monde, pour ainsi dire, la vie de John Smith est prévue, à quelques mois près; c'est-à-dire que d'après la moyenne des calculs et l'expérience des sociétés, John Smith doit vivre tant d'années. En se basant sur ces données la compagnie a calculé le taux de la prime qui lui garantira un montant déterminé d'assurance. Il est entendu que la compagnie placera cette prime à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 p. 100, et qu'en conséquence elle pourra, lors du décès de l'assuré ou à l'expiration de la période indiquée dans la police, verser à l'assuré ou à ses bénéficiaires le montant de l'assurance.

Il est évident d'après cette déclaration, dont on ne saurait douter, que dans un pays nouveau comme le nôtre de gros profits doivent être encaissés par les compagnies dont les recettes moyennes sur les primes touchées dépassent de beaucoup 3 p. 100. Ce point est assez clair, n'est-ce pas? Si ces compagnies

n'achetaient que des titres du Dominion portant intérêt à 4 p. 100, comme je l'ai conseillé une fois dans cette Chambre, leur solvabilité serait évidemment toujours assurée, mais les profits des détenteurs de polices ou des actionnaires seraient nécessairement limités. En réalité, les recettes d'intérêt ont de beaucoup dépassé 4 p. 100. Elles s'élèvent, pour certaines de nos compagnies canadiennes, en moyenne à 6 p. 100. Pourquoi? Parce que nous avons défini par statut les placements qui leur étaient permis. Le Parlement est responsable de la définition et de la limitation du genre de valeurs que les compagnies peuvent acheter avec les primes accumulées des Canadiens et des autres, afin qu'elles soient en mesure de faire face à leurs obligations lorsqu'elles arrivent à échéance, eu égard à la durée moyenne de vie de l'assuré, que sa police soit sous forme de risque ordinaire ou d'annuités. On autorise des prêts hypothécaires sur immeubles à certaines conditions. Quelques compagnies ont placé une forte partie des recettes provenant des primes et de leurs immobilisations dans des prêts de ce genre; elles achètent aussi des obligations de l'Etat et des chemins de fer, et des titres municipaux.

Nos statuts renferment une disposition qui permet aux compagnies d'engager leurs fonds dans des actions ordinaires et dans des actions privilégiées. Il est vrai que cette disposition se trouve dans nos statuts depuis bon nombre d'années. Il est également vrai qu'en 1927, comme le dit l'article du *Journal of Commerce*, on a modifié la loi, mais la discrétion laissée à ceux qui sont responsables du placement des fonds de la compagnie est limitée à la catégorie de valeurs décrites et mentionnées en détail dans la loi des assurances.

Voyons la suite. En assurance les compagnies assument des obligations payables plusieurs années plus tard,—soit dans vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans. On permet des placements conformes aux dispositions du statut, pourvu que la compagnie établisse toujours une réserve qui lui permettra, à un taux d'intérêt ne dépassant pas trois ou trois et demi pour-cent, de solder cette obligation à son échéance. La compagnie doit engager les réserves, auxquelles l'honorable député à fait allusion cet après-midi, dans les valeurs désignées par la loi, peu importe ce qu'elle peut faire par ailleurs. Le département des assurances détient ici des millions, des centaines de millions en valeurs, qui représentent les réserves établies en vertu de la loi pour permettre à ces diverses compagnies de faire face à leurs obligations. Vu que l'échéance de ces obligations ne tombe que plusieurs années plus tard, il arrive naturellement qu'il y a des

[Le très hon. M. Bennett.]

baisses et des hausses dans la valeur des titres. Les hypothèques ont perdu de leur valeur. Au cours des grandes dépressions les actions subissent une dépréciation. Il y a plus que cela, même les obligations ont perdu de leur valeur. Les obligations des Etats-Unis, que la plupart des gens considèrent le meilleur titre au monde, leur obligation-or portant un faible taux d'intérêt, ont subi une telle dépréciation que la baisse dans certains cas a atteint la proportion de 10 p. 100 l'an dernier Une estimation des titres à leur point maximum de dépréciation révèle une baisse très considérable par rapport à leur valeur en 1929, avant le grande dépression. Ce sont des facteurs dont il faut toujours tenir compte dans le commerce de l'assurance. Il le faut, parce que l'obligation devra se solder plus tard, tandis que l'estimation se fait présentement. La valeur de ces titres est basée sur la demande du moment. Si vous appliquiez cette mesure dans une période de grande dépression, la position serait intolérable tant du point de vue de la compagnie que de l'assuré. Aux Etats-Unis, où le commerce de l'assurance se fait sur une plus grande échelle que partout ailleurs au monde, les représentants de quarante-sept états, tous les états de l'Union excepté le Connecticut, se sont réunis et sont convenus que, eu égard à l'expérience du passé et aux probabilités raisonnables de l'avenir, l'estimation faite de ces titres devrait être la moyenne des cinq derniers trimestres, ce qui ramènerait la valeur au prix moyen du 30 juin dernier. On a cru que ce serait là une juste manière d'établir la valeur de l'actif des compagnies dans lesquelles, naturellement, ont été placées les primes des millions de personnes qui les ont versées dans le but d'obtenir une police. Nous avons suivi ici exactement la même ligne de conduite.

Nous avions deux raisons de le faire. D'abord parce que nos compagnies, faisant le même genre d'affaires que les compagnies américaines, presque dans les mêmes états, se trouveraient sous le coup des dispositions de la loi dans ces états et qu'il était important d'assurer l'uniformité des bilans de ces compagnies. Nous avons cru ensuite que les compagnies canadiennes faisant affaires dans le monde entier devraient avoir le même avantage que leurs concurrents d'établir leurs bilans sur des données appropriées, tout en tenant compte des fluctuations qui ont eu lieu d'année en année représentant une courbe faite de hauts et de bas, pourvu qu'en tout temps, de l'avis des actuaires et des inspecteurs de notre service, le département puisse certifier que ces compagnies sont solvables. Ceux qui connaissent M. Finlayson, le surintendant du service fédéral des assu-

rances, se rendent compte que nous avons en sa personne un actuaire de la plus haute compétence. Toutes les compagnies avec lesquelles j'ai pu venir en contact,—et il m'a été donné par le passé d'acquérir une expérience assez considérable dans les questions d'assurance, ayant été pendant plusieurs années directeur de la Metropolitan Life Insurance Company et connaissant au moins un peu la conduite des affaires des plus importantes sociétés d'assurance des Etats-Unis,—ont exprimé sur notre service des assurances, sur nos actuaires et sur notre surintendant, une opinion des plus satisfaisante. Elles sont convaincues que notre service des assurances est aussi bien administré, aussi bien dirigé que n'importe quel autre service du même genre dans l'univers. C'est l'expression de leur sincère conviction et ce qu'elles m'ont dit, je le dis à mon tour à la Chambre pour qu'elle apprécie ce jugement à toute sa valeur. Dans ces conditions, nous avons confié au surintendant de notre service des assurances la tâche onéreuse et responsable d'établir ce qu'était en réalité la situation et c'est à la suite de son investigation qu'il a donné, un certificat attestant que la Sun Life était bien une compagnie solvable.

Je ne possède aucune police dans la Sun Life Assurance Company ni dans la North American Life Assurance Company. On voudra donc, je l'espère, me rendre au moins le témoignage que je parle de cette question en homme désintéressé. Je n'ai pas besoin d'avouer ici que dans l'accomplissement de mes devoirs officiels aucune question ne m'a tenu plus à cœur que celle-là. Pourquoi donc? Parce qu'elle a trait à la vie de centaines de mille, j'allais dire de millions peut-être, de personnes, comme aussi d'êtres qui ne sont pas encore nés. Mon devoir me commandait de ne pas me prononcer sur de simples suppositions, mais de chercher, tenant compte des fluctuations qui se sont produites au cours des dernières années et des probabilités pour l'avenir, à faire en sorte que, sans restrictions autres que celles que j'ai indiquées ici même relativement aux valeurs, nos fonctionnaires fassent un rapport me permettant de dire à la population du Canada et d'ailleurs, dont la vie dépendait de la solvabilité de cette vaste entreprise, que la compagnie était solvable. C'est sur la foi de ce rapport que je me suis prononcé.

Je crois avoir dit la vérité. Je crois que la Sun Life Assurance Company est aussi solvable que doit l'être toute compagnie qui accepte des contrats d'assurance sur la vie. Je la crois solvable, parce que ceux qui ont la responsabilité de ce faire m'ont assuré que toutes les manières de calculer les obligations, toutes les tables de mortalité et tous les systèmes de rendement des capitaux établissent que cette affirmation est exacte. J'ai dit à mes concitoyens, et je le répète ici, que c'est mal agir, à mon sens,—mal agir dans l'intérêt du peuple canadien et aussi des assurés qui se trouvent dans des pays autres que le nôtre,—que de faire dans cette enceinte une attaque malveillante et malicieuse et d'y ajouter foi parce qu'elle est lue par un membre de la Chambre quel qu'il soit. C'est ce que je pense de cette question et je le dis avec toute la déférence due à l'opinion des autres.

Allons un peu plus loin. Lorsque nous avons pris la direction des affaires, cette question faisait déjà l'objet des commentaires des journaux. C'était en 1930, non pas en 1931. Qu'ai-je fait alors? J'ai constaté que la Sun Life Assurance Company n'était sujette à aucune restriction relativement aux achats d'actions ordinaires. Il ne s'agit pas ici d'un secret; l'ancien ministre des Finances a préparé un bill pour limiter les pouvoirs de la compagnie dans le sens indiqué, mais il ne l'a jamais présenté à la Chambre. J'ai demandé à quelques-uns des directeurs de la Sun Life d'adopter un règlement limitant les achats d'actions ordinaires. Ils ont de fait passé un règlement limitant leurs achats à 25 p. 100, chiffre indiqué dans le projet de loi de l'ancien ministre des Finances. C'est ce qu'ils ont fait et ils ont respecté ce règlement. Il y a plus; depuis que nous sommes au pouvoir cette compagnie n'a acheté aucune action ordinaire si ce n'est celles qu'elle s'était engagée à acheter ou qu'elle a acquises sous forme de dividendes ou autrement.

Il y a un an les capitaux placés par la Sun Life Assurance Company of Canada dans les actions communes représentaient 51 p. 100 de leur actif; ils ne représentent plus aujourd'hui que 47 p. 100. A la fin de l'année, ils représentaient 47 p. 100. Mais qui plus est, à notre entrée en fonction, la Sun Life n'avait qu'une petite quantité de valeurs de l'Etat. Aujourd'hui, elle a 23 millions de dollars d'obligations du Dominion, qui représentent les réserves de placement des porteurs de polices. L'honorable préopinant me permettra de lui dire qu'il ne m'appartient pas de discuter les affaires des particuliers, même s'ils occupent une position importante dans l'entreprise dont il est question. Toutefois, le président de la Sun Life a été lui-même l'un des plus gros perdants sur les valeurs que j'aie jamais connu dans le pays. Je devrais probablement hésiter à faire cette déclaration, mais à la suite des remarques qui ont été faites, je crois avoir raison de le dire. Les placements de la Sun Life en

valeurs ordinaires ont baissé de 51 à 47 p. 100. Les placements en valeurs de l'Etat ont monté d'une somme insignifiante au chiffre de 23 millions et la compagnie a pour politique reconnue d'acquérir non pas 23 millions, mais au moins 100 et peut-être 200 millions en valeurs de l'Etat pour servir de fondement à sa structure financière. Certains de nos collègues se rappelleront peut-être qu'ici même j'ai conseillé à toutes les compagnies d'assurance d'en faire autant. Certains journaux financiers m'ont reproché de forcer les compagnies d'assurances de faire ce qu'elles ne devraient pas faire, et par là de confisquer leurs biens.

Telle est la situation de la Sun Life actuellement. Cette compagnie fait des affaires pour ainsi dire dans toutes les parties de l'univers. Ici, dans ce Parlement, nous proclamons des griefs extraits de journaux, qui, non seulement, portent préjudice au Canada à l'étranger, mais n'aident certainement pas le malheureux homme qui, en ces temps de crise, considère sa police d'assurance comme étant la seule planche de salut pour sa femme et ses enfants.

Qu'on me permettre d'aller un peu plus loin, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Eussions-nous été les seuls responsables de ces enquêtes, les honorables députés pourraient peut-être avoir raison de douter de la justesse de nos conclusions et de l'utilité de nos recherches. Mais lorsque des enquêtes sont faites par d'autres Etats, d'autres localités, par d'autres inspecteurs et que les mêmes certificats sont donnés, nous ne devrions pas, sans réfléchir, nous mettre à semer le mécontentement, la gêne et le trouble.

On m'a signalé, il y a quelque mois, que l'un des plus gros assurés de la compagnie Sun Life, qui avait une police de £340,000, venant à échéance au mois de juin prochain, avait été pressenti à la suite de déclarations comme celle que nous avons entendue. On avait essayé de lui faire croire que sa police de dotation était risquée et incertaine et qu'avant le mois de juin prochain la compagnie serait devenue incapable de payer. On lui conseillait de vendre sa police de £340,000 pour £300,000. J'ai exprimé mon avis le mieux que j'ai pu, si bien qu'il ne vendit pas sa police et qu'au mois de juin prochain, s'il vit encore, il recevra £340,000. Il s'agit d'un homme très en vue dans son pays; il n'appartient pas à notre race, mais il occupe un très haut rang parmi ses compatriotes. Je considère que les procédés que je viens de décrire ont fait beaucoup de tort au Canada. Ses doutes s'appuyaient justement sur le même genre de rapports qui nous ont été cités cet après-midi et qui étaient extraits des journaux. On aurait pu les citer il y a un an.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'irai plus loin. Je dois dire que je n'approuve pas le système de placement actuellement défini par la loi. J'ai toujours prétendu, comme ceux qui étaient ici à l'époque peuvent se le rappeler, qu'il convient de restreindre plus rigoureusement les placements des compagnies d'assurance. C'est mon avis, et j'ai promis à la Chambre que je m'efforcerais, dans la mesure de mon pouvoir,—j'ai insisté là-dessus, surtout après le jugement du mois d'octobre dernier,—d'introduire ces restrictions dans la loi. Mais qu'on veuille bien se rappeler ceci: En Angleterre, il n'y a aucune loi concernant les placements, absolument aucune. Là-bas on se fie à la sagesse, à la discrétion et à la perspicacité de ceux qui dirigent l'entreprise et il est rare de voir des compagnies d'assurance tomber en déconfiture en Grande-Bretagne, et même dans n'importe quel autre pays, pour les raisons même que j'ai indiquées au début de mes remarques.

Je n'en dirai pas plus long au sujet de la Sun Life, si ce n'est ceci: Mon idée est faite en ce qui concerne quelques-uns des placements qu'on a mentionnés; je ne ferais pas de pareils placements. Mais la loi les permet, et puisqu'ils sont légaux, et non illégaux comme on l'a prétendu, on ne peut faire plus que de les qualifier d'erreurs de jugement. Or, monsieur l'Orateur, je vous le demande: Combien y a-t-il de députés dans cette Chambre qui ont fait de légères erreurs de jugement dans leurs placements? Je me demande si l'on a tenu compte, dans l'occurrence, de l'élément humain, et des erreurs de placement commises par les meilleurs cerveaux du monde depuis cinq ans. Auriez-vous cru possible que les valeurs des Etats-Unis pussent subir une telle dépréciation? Auriez-vous pensé que les valeurs de notre propre pays eussent pu subir de telles fluctuations? Auriez-vous imaginé que les valeurs de la Grande-Bretagne eussent été aussi gravement affectées? Auriez-vous pensé qu'une valeur dont j'ai entendu parler aujourd'hui eût pu tomber à moins de $2 à cause d'un événement survenu hier? Voilà les circonstances que je demande à la Chambre de ne pas oublier. Cela arrive dans les meilleures circonstances et au détriment des portefeuillistes les plus prudents au monde. Comme je l'ai dit, il est certains de ces placements que je préférerais ne pas voir se faire; mais la loi dit qu'ils ont été légalement contractés, et, après avoir établi l'évaluation sur la base que j'ai indiquée, la compagnie indique encore un excédent très considérable.

Or, je crois que la Chambre sera de mon avis en convenant que le comité de la banque et du commerce n'est pas celui qu'il faut, en ce moment, pour régler une question de cette nature. Il se peut, dans l'avenir, quand la

situation sera stabilisée et les fluctuations moins prononcées, que la courbe ne soit pas si bien dessinée, qu'on puisse tenir une enquête calme et désintéressée de toutes les affaires d'assurance au Canada. J'espère que certaines des provinces conviendront avec le Dominion que l'intérêt public demande un contrôle central des entreprises d'assurance plutôt que le contrôle exercé par chaque province. Les quarante-huit services de surveillance qui existent aux Etats-Unis n'ont pas toujours fonctionné parfaitement, car les lois des états ne sont pas uniformes et tandis que l'état de New-York, où le plus puissant groupement de compagnies d'assurances a ses bureaux-chefs, a des lois qui sont admirables et ne permettent pas bien des placements que nous permettons à nos compagnies d'assurance de faire, il est aussi des états où les lois sont totalement différentes et les difficultés auxquelles je fais allusion n'y ont pas été surmontées.

Je mets la Sun Life de côté pour le moment et je me tourne du côté de la North American Life. J'ai des renseignements très exacts et très complets touchant cette compagnie. L'an dernier, on m'a appris que la compagnie était sur le point de devenir mutuelle. Je sais que l'histoire de la North American Life est connue, du moins de mon honorable collègue de Huron-Sud (M. McMillan), parce que la grande famille des Blake s'est beaucoup intéressée à son établissement. Sa charte prévoit l'éventualité de sa transformation en compagnie mutuelle. Des fonds ont été réservés à cette fin, et on a imposé des limites aux dividendes et autres choses de cette nature. Il est vrai que la haute main sur la compagnie est passée des premiers actionnaires à M. Gundy, et, je crois, de M. Bradshaw et d'un ou deux autres. Le capital-actions a été augmenté par un appel au capital non appelé. Puis M. Bradshaw, qui, comme beaucoup d'entre vous le savent, a été longtemps trésorier de la ville de Toronto et jouit, je crois, d'une excellente réputation de probité, d'honneur et d'intégrité, dépassée par personne au pays, a conçu l'idée qu'il serait bon de transformer la North American Life en société mutuelle. M. Bradshaw proposait de payer aux actionnaires, sur les fonds réservés dans ce but, le prix qu'ils avaient fixé comme la valeur des actions détenues et, ainsi, de mutualiser la compagnie. Il a envoyé l'avis circulaire auquel l'honorable préopinant a fait allusion. A mon sens, cet avis n'était pas, dans le moment, aussi complet que j'aurais aimé le voir. Sur les instances du surintendant des assurances, j'ai demandé à M. Bradshaw de venir à Ottawa. Il est venu, accompagné de son avocat et, ensemble, nous avons rédigé de nouveau l'avis et nous l'avons rendu si complet que quiconque pouvait le lire et en comprendre la signification.

J'ai demandé à M. Bradshaw, et il y a consenti immédiatement, que cet avis revisé soit envoyé à tous les porteurs de polices de la North American Life,—non aux actionnaires, mais aux assurés,—pour indiquer que, pour devenir mutuelle, la compagnie n'aurait plus d'autres actionnaires que les porteurs de police; indiquant la date, l'heure et le lieu où l'assemblée se tiendrait et donnant avis des conditions dans lesquelles la mutualisation pouvait s'effectuer. Mes renseignements touchant cette assemblée,—et je me suis renseigné de nouveau depuis la suspension de la séance en m'adressant au surintendant des assurances,—sont à l'effet que les résolutions ont été adoptées à l'unanimité; pas un porteur de police n'a posé de question ou soulevé une objection. Où se trouvait, alors, cette association des assurés? Que faisait-elle? Comment se fait-il qu'on la retrouve à la Chambre, discutant la situation, quand on lui a donné l'occasion de présenter ses objections,—si elle en avait,—contre la mutualisation de la compagnie? Et le département des assurances, qui était sous la surveillance du ministre des Finances de l'époque, a eu soin que les porteurs de police fussent entièrement renseignés. Est-il juste et convenable que l'on parle ainsi de cette compagnie à la Chambre quand les porteurs de police, eux-mêmes, ont accepté la mutualisation?

Le rapport annuel de la North American Life indique tout autre chose que ce qui a été dit cet après-midi; les actions ordinaires détenues par la North American Life représentent moins de 5 p. 100 de son actif. Tout ceci a naturellement intrigué M. Bradshaw. Sa compagnie a un actif de 46 millions. Il est orgueilleux comme tout homme l'est de ses entreprises et il regrette ces affirmations qui sont sans fondement, car M. Gundy n'est plus maître des destinées de la compagnie, non plus que M. Bradshaw; cette compagnie appartient à ses assurés; elle a été mutualisée dans les circonstances que j'ai relatées.

Ce n'est pas pour rien que je prétends que nous avons une grave et grosse responsabilité; nous le savons tous. Aucun membre de la Chambre ne refusera de me croire si j'affirme que, depuis août 1930 jusqu'à mon départ du ministère des Finances, cette affaire m'a grandement inquiété. Mais je me suis demandé et je me demande encore quel bien peut rapporter la publication dans le hansard de cette histoire parue dans le *Journal of Commerce*. S'il y avait là quelque chose de nouveau, passe encore, mais ce n'est rien de neuf. Allons-nous

couvrir de l'autorité du Parlement quelque chose qui va causer de la méfiance et du mécontentement chez des milliers d'hommes et de femmes que nous ne connaissons pas et que nous n'avons jamais vus, chez des étrangers qui vivent sous d'autres drapeaux dans diverses parties du monde? Allons-nous discréditer nos propres institutions? Car je vous le dis, mes chers collègues, je n'ai aucun intérêt dans ces entreprises comme assuré ou autrement, mais je suis convaincu, autant qu'on peut l'être, que ces entreprises sont solvables. Je vous l'affirme, monsieur l'Orateur, et je l'affirme au peuple canadien. C'est ma conviction profonde, ma conviction bien établie, et je crois qu'on a tout à y perdre d'essayer de charger le comité de la banque et du commerce de faire une enquête de ce genre. On a commis des erreurs et l'on en commettra encore, cela doit être admis de tous; mais, pourvu que la solvabilité soit maintenue, je suis satisfait. Ce que je désire, c'est la solvabilité de ces entreprises; je désire cela non seulement pour les Canadiens, mais, je l'ai dit, pour les étrangers des autres pays où ces vastes entreprises font des affaires.

Encore une observation, et j'aurai terminé. Il est étrange que tant de gens qui se réjouissent du succès des autres se hâtent de les condamner dès que, par suite de circonstances malheureuses, ce succès se change en insuccès. Il y a quelques années à peine, quand on payait d'énormes dividendes aux assurés par suite du rendement énorme des placements effectués, comme dans le cas de la Sun Life, en vertu d'une politique bien établie tout le monde parlait des profits magnifiques qu'on en retirait. On n'a pas fait d'agiotage en vendant des actions, remarquez-le bien. La politique de la compagnie n'était pas de faire de l'argent en achetant pour revendre; le président a annoncé que sa politique était d'acheter pour détenir. Si la compagnie avait acheté pour revendre, elle aurait accumulé une fortune énorme, mais elle a acheté et détenu ses actions jusqu'au jour où nous lui avons demandé de réduire le chiffre de ses titres, sans pour cela s'exposer à des pertes incompatibles avec la situation. Je le répète, ses titres sont tombés à 47 p. 100, au lieu de 51 p. 100 qu'ils étaient il y a un an.

Voici que nous condamnons. Qui pouvait prévoir et qui a prévu? Je l'ai dit, j'ai conversé avec quelques-uns de nos plus sages portefeuillistes et de nos citoyens les plus clairvoyants, et j'en ai trouvé bien peu qui ne se soient trouvés eux-mêmes aux prises avec des difficultés. Quelques-uns d'entre vous, je n'en doute pas, ont lu l'autre jour les instructions que l'un des hommes les plus haut placés des Etats-Unis a données dans son testament quant au placement de sa fortune par ses représentants. Il a indiqué qu'il fallait en placer une certaine partie dans divers genres d'actions, privilégiées et communes, dans des obligations, dans des titres de chemins de fer, dans des valeurs de divers pays du monde, y compris le Canada, et ainsi de suite. Tout cela démontre chez plusieurs hommes éminents le besoin de diversifier les placements. Ce principe a du moins guidé les placements faits par l'entreprise dont nous avons parlé. J'aime à croire que, durant la crise mondiale actuelle, nous ne voudrons pas sciemment causer du tort à deux grandes entreprises canadiennes; j'espère que nous n'exposerons pas au discrédit et à la méfiance deux grandes entreprises auxquelles sont confiées les épargnes de millions de gens. C'est pour cette raison,—et je regrette de le dire à la Chambre,—que j'espère que nous n'entreprendrons pas de discuter les placements bons ou mauvais ou les autres actions de ces entreprises, puisque ces placements ont été faits conformément à la loi dont nous, membres du Parlement, devons accepter la responsabilité. J'espère que nous disposerons de la résolution sans bruit et avec célérité et refuserons de la renvoyer présentement à un comité, pour ne pas causer de tort aux compagnies, aux assurés,—hommes, femmes et enfants de toutes les parties du monde,—ou au crédit national.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne vous retiendrai pas longtemps à discuter la résolution en délibération, désireux de voir une solution de la question, pour que cesse l'inquiétude dont l'esprit public souffre dans tout l'Ontario et aussi dans le pays entier.

J'ai écouté avec un vif intérêt le très excellent exposé de l'affaire par l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) et, avec un égal intérêt, l'excellente causerie sur les assurances prononcée par le très honorable premier ministre. Je tiens à l'assurer qu'il a produit une profonde impression sur les députés de la gauche. Nous nous rendons pleinement compte de l'immense responsabilité dont il est chargé aujourd'hui, quand il s'efforce de maintenir la stabilité financière de nos grandes institutions. Je souscris à une partie de ce qu'a dit le premier ministre et je souscris tout à fait à ses commentaires sur la North American Life Assurance Company.

Au sujet de cette résolution, nous devons distinguer et établir une ligne de démarcation marquée entre les deux sociétés accusées. Je crois que la North American Life est solvable, mais d'autre part, je crois que la Sun Life est insolvable. Pour prouver ce que j'affirme de la solvabilité de la North American Life, je n'ai

qu'à citer le bilan de la société présenté aux assurés, le 31 décembre 1931. Ainsi que l'a dit le premier ministre, les actions ordinaires ne représentent qu'un très faible pourcentage des placements de la société. La dépréciation que subirait l'actif de la compagnie dans une liquidation serait vraiment minime. Il n'y a donc pas lieu de douter de la solvabilité de cette compagnie. Le président, M. Bradshaw, me paraît un homme honorable, honnête, et il a manifesté son désintéressement quand il a appliqué le principe de la mutualité à la compagnie au bénéfice des assurés. On a prétendu que quelques-uns des directeurs et d'autres actionnaires ont retiré des avantages de cette transformation et, de prime abord, il semble qu'une somme de seulement $200,000 ait été versée au trésor de la compagnie, tandis qu'un retrait d'environ $1,275,000 a été effectué. Mais je puis faire remarquer que la somme supérieure retirée représentait en majeure partie les profits des polices ne comportant pas la participation aux bénéfices, et qui revenaient de fait aux actionnaires de la compagnie.

Pendant que j'ai la parole, j'ai d'autres commentaires à faire. Il s'agit des accusations portées contre le premier ministre de cette province. Je tiens à dire que je ne m'associe pas le moins du monde à ces accusations. On a dit que le premier ministre Henry a versé environ $1,660 et a reçu de la compagnie plus de $10,000, ce qui représente un profit approximatif de $8,900. A la législature provinciale, M. Henry a démenti ces accusations et, comme parlementaire, j'accepte sa dénégation. Je crois que c'est un homme honnête et que les accusations portées contre lui n'ont pas le moindre fondement. La seule critique que je puisse exprimer dans un esprit bienveillant au premier ministre Henry et, aussi, au premier ministre Taschereau, a trait à une question de principe. Ces deux messieurs ont tort d'être membres du conseil de direction de la North American Life Assurance Company. Je pense que le très honorable premier ministre sera de mon avis. Je sais qu'il n'agit pas ainsi pour son propre compte. Nous lui savons gré d'avoir abandonné le poste de directeur qu'il occupait dans plusieurs compagnies, quand il a accepté la direction du parti conservateur. Ainsi que le premier ministre l'a dit, d'après la décision du Conseil privé, la surveillance des sociétés d'assurance incombera en fin de compte aux gouvernements provinciaux, et le premier ministre de l'Ontario et celui de Québec feraient bien mieux de se retirer du conseil de direction non seulement de cette compagnie, mais aussi de la Sun Life.

C'est tout ce que j'ai à dire de la North American Life et j'espère que les accusations portées contre elle n'ont pas atteint son bon renom.

Le cas de la Sun Life Company est tout à fait différent, et j'implore l'indulgence de mes honorables vis-à-vis pendant qu'à mon humble manière, je ferai l'exposé de l'état des choses en ce qui la regarde. Je ne suis pas chargé de défendre M. Harpell et je n'entends pas me servir des allégations publiées par le *Journal of Commerce*. Par ailleurs, je ne critiquerai pas M. Harpell. Je le crois honorable; à coup sûr il fait montre d'un courage indomptable lorsqu'il s'attaque publiquement à l'une des plus grandes entreprises financières de tout le Dominion. C'est un fait connu que M. Harpell n'a jamais vu d'un bon œil le gouvernement que j'appuyais lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre; je ne suis donc pas son défenseur attitré. Quoi que je dise au sujet de la direction de la Sun Life, je ne m'inspire nullement des affirmations de M. Harpell.

Je voudrais citer certains passages de la preuve recueillie lors de l'enquête sur les affaires de la compagnie Sun Life par une commission royale. J'ajoute qu'à cette époque les mêmes personnes qu'aujourd'hui présidaient aux destinées de cette compagnie. Je veux parler surtout du président, M. T. B. Macaulay.

Le très hon. M. BENNETT: Son père était président alors.

M. HEPBURN: Voici ce que dit le rapport au sujet de la compagnie Sun Life:

> La théorie de cette compagnie a toujours été que le capital-actions avait droit à l'intérêt, outre sa part déterminée des bénéfices.

Et encore:

> A plus d'un point de vue, les méthodes de comptabilité adoptées par cette compagnie sont non seulement défectueuses, mais propres à induire en erreur et à tromper.
>
> Des biens et des valeurs au sujet desquels il y a eu dépréciation, perte prévue ou perte réelle, ont été traités comme ayant été compensés au moyen de bénéfices inscrits sur le compte du crédit.
>
> Des décaissements qui auraient dû être compris dans le compte des dépenses et auraient dû figurer comme déboursés dans l'état remis au gouvernement ont, par une opération analogue, été masqués en émargeant aux bénéfices.
>
> On a eu recours à la même opération pour combler des soldes dus par des agents, et qui n'avaient pas qualité pour figurer à l'actif.
>
> Il est à noter que la direction de cette compagnie a eu des démêlés avec le département touchant les placements, le classement des comptes et autres choses encore. La compagnie ne s'est jamais désistée de son point de vue et ne s'est pas souciée de l'avis du département.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami ne m'en vaudra pas de lui faire observer qu'il s'agit là de 1910, il y a de cela vingt-deux ans. La loi sur les assurances a été revisée depuis cette époque; et c'est elle qui régit actuellement ces affaires.

M. HEPBURN: J'ai dit que les mêmes gens dirigent encore cette compagnie: j'ai nommé M. T. B. Macaulay. Je fais ressortir que cette compagnie, en 1910 déjà, fut accusée de certains délits ou méfaits. Le rapport continue:

Il est évident à vos commissaires que les intérêts étendus que possède la Sun Life Assurance Company dans ces diverses entreprises dépassent de beaucoup les limites d'un placement convenable.

Il termine comme suit:

L'accumulation d'une réserve aléatoire aussi considérable, fruit de la spéculation faite avec les fonds de la compagnie, y compris pour la plupart les deniers des assurés,—vu surtout que les assurés actuels ont été privés de tout bénéfice résultant,—est, de l'avis de vos commissaires, inconvenante.

Voici en résumé les accusations formulées en 1910 contre la Sun Life Assurance Company, par la commission royale sur les assurances:

1. Transfert irrégulier de fonds.
2. Méthodes fautives de comptabilité.
3. Placements trop risqués.
4. Mépris de la surveillance du département des assurances.

J'ai une confiance illimitée en M. Finlayson; et il est déplorable qu'une compagnie qui tient sa constitution des autorités fédérales se moque de la surveillance du chef du service des assurances.

Ceci se greffe sur ma première expérience de cette compagnie alors qu'en 1927 elle pria cette Chambre d'autoriser que sa capitalisation fût portée de deux millions à quatre millions de dollars. Tout honorable collègue impartial se rend parfaitement compte qu'en 1927 le relèvement du capital-actions n'était pas nécessaire. Cette demande s'inspirait d'un mobile inavoué, mais deviné de tous. Les actions de la compagnie avaient été émises au pair,—je n'ai pas l'intention d'analyser l'échafaudage financier de la compagnie,—et à cette époque elles étaient cotées à quelque $4,000. La compagnie avait fait transporter au compte des actionnaires la somme de 12 millions de dollars, et elle voulait émettre aux anciens actionnaires, au pair, deux mille parts supplémentaires. Ces actions auraient eu une très grande valeur pour les fins de la spéculation, par suite du transfert irrégulier, fait par la compagnie, d'une somme colossale de fonds, pris dans les deniers des assurés et inscrits sur le compte des actionnaires. Si l'émission desdites parts avait été autorisée, elles auraient acquis à la Bourse une valeur de quelque $2,500 chacune. En d'autres termes, la valeur marchande de ces actions valant deux millions de dollars au pair, eût atteint le chiffre d'environ 50 millions de dollars: M. Macaulay et ses associés auraient récolté 48 millions en bénéfices, tandis que dans la suite les assurés auraient été obligés de solder les intérêts, afin de maintenir la cote élevée des nouvelles parts.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami sait que ce qu'il dit n'est pas exact. Les dispositions du statut couvrent toutes ces questions, et je regrette les déclarations qu'il fait.

M. HEPBURN: Quand j'étais membre du comité de la banque et du commerce, j'ai entendu M. Macaulay dire que la raison de la demande d'augmentation du capital-actions était que les Américains s'efforçaient en secret de s'assurer la maîtrise du capital-actions de la compagnie. Nous avons conduit une enquête, et M. Finlayson, dans son témoignage, a dit que le président de la Sun Life Assurance Company, M. Macaulay, avait transféré à New-York 780 de ses actions dans le but d'exposer délibérément la situation à faux au comité de la banque et du commerce. Je demande aux honorables députés ce qu'ils pensent du chef d'une vaste société financière qui transfère délibérément ses propres actions en dépôt aux Etats-Unis et vient ensuite exposer faussement toute l'affaire devant un comité de la Chambre afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter le capital-actions de la compagnie. Comme je l'ai déjà dit, cette augmentation de capital aurait eu une valeur de bourse d'environ 50 millions et les anciens actionnaires en auraient profité pour une somme d'environ 48 millions.

Après cela, cette compagnie s'est lancée dans une vraie orgie de spéculation, et je ne crois pas que même le très honorable premier ministre nie cette assertion. Comme toutes les autres sociétés qui se sont mêlées de spéculation, elle eut à s'en repentir. Que fit M. Macaulay? Lorsqu'il vit poindre le désastre, il commença à s'esquiver, et ce même homme qui peu auparavant détenait quelque 2,500 actions en réduisit graduellement le nombre jusqu'à ce qu'il ne lui en reste aujourd'hui que 25 environ, juste assez pour le poste de directeur de la compagnie. Comme l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) l'a dit, il a plongé la compagnie dans une vraie orgie de spéculation et, maintenant, il s'est sauvé après avoir, pour ainsi dire, sabordé le navire.

M. ERNST: Je me demande où mon honorable ami a entendu ces mots auparavant?

M. HEPBURN: Pour prouver que la Sun Life Assurance Company est aujourd'hui insolvable, je n'ai qu'à prendre l'état financier de la compagnie soumis dans son rapport annuel du 31 décembre 1931. Puis-je dire que les valeurs données ici sont gonflées à cause de l'action prise par le très honorable premier ministre et son cabinet, en vertu des dispositions de la loi de secours à l'agriculture, quand, de fait, par décret du conseil en date du 31 décembre, ils donnaient à la compagnie le droit de fixer la valeur de ses actions communes spéculatives au chiffre du 1er juin 1931. L'action du premier ministre ne peut être interprétée que d'une façon; la compagnie était insolvable; il eut recours aux pouvoirs que lui avait conférés le Parlement pour sauver la situation, et ainsi l'état fut présenté sous sa forme actuelle. Je parle de cet état de la compagnie et non de ce qu'aurait pu dire M. Harpell. On verra que la compagnie a placé dans des actions privilégiées et dans des actions communes une somme de 326 millions de dollars; en d'autres termes, plus de la moitié de l'actif de la compagnie est engagé dans des valeurs fortement spéculatives.

Le très hon. M. BENNETT: Cette affirmation est inexacte.

M. HEPBURN: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails concernant ces actions. Le premier ministre a déclaré qu'elles étaient d'une classe qu'il serait disposé à examiner même pour ses placements personnels.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que quelques-unes appartenaient à cette classe.

M. HEPBURN: Cela est donc exact en partie, du moins; je remercie mon très honorable ami d'avoir admis ce point. Les actions que détient la Sun Life Assurance Company ont subi une dépréciation que je fixerai, d'après ce que je puis voir, à 160 millions. Je me demande si aujourd'hui la compagnie pourrait liquider ses affaires avec une dépréciation de 160 millions. Sur les obligations et les hypothèques d'immeubles, il y a une autre somme de 136 millions sur lesquels la dépréciation ordinaire serait de 20 millions; et la compagnie a ses propres immeubles dont la valeur a été doublée et sur lesquels il y aurait en autant que je puisse voir, une dépréciation de 13 millions. En d'autres termes, la Sun Life Assurance Company, d'après son propre état, non la déclaration de M. Harpell, a une dépréciation d'environ 200 millions de dollars sur un actif total de 624 millions. L'actif de la compagnie a donc perdu de 35 à 40 p. 100 de sa valeur.

Nous pouvons sympathiser avec cette compagnie à certains points de vue; elle avait probablement plus de foi en l'avenir de ces actions que d'autres capitalistes plus prudents. Mais voici ce à quoi je m'oppose,—et si le premier ministre veut promettre à la Chambre qu'il verra à ce que l'on y remédie, nous pourrions peut-être nous entendre pour qu'il n'y ait plus de discussion sur ce sujet. Les actionnaires de la compagnie, comme l'a fait remarquer la commission royale, se sont plus occupés de leurs profits personnels que d'administrer les affaires de la compagnie pour le bénéfice des assurés, et j'approuve ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la protection des droits des veuves et des orphelins et des enfants non encore nés, surtout lorsque je vois le genre de publicité que fait la compagnie: "Des vies humaines sont menacées," et le reste. Dès que nous songeons bien à cela, il nous appartient de savoir ce qui s'est passé depuis que cette compagnie est devenue insolvable, il y a un an. Si les actionnaires désiraient sincèrement réparer un peu le dommage qu'ils ont causé en conséquence de cette folle orgie de spéculation, ils n'auraient pas touché aux réserves de la compagnie. Or, en 1931, après avori compromis ainsi les garanties des assurés, la compagnie a transporté au crédit des actionnaires trois sommes assez fortes; la première est censée représenter les intérêts accumulés sur le capital de $183,000; la seconde provient de la caisse des assurés ne participant pas aux bénéfices jusqu'à concurrence de $1,425,000; la troisième est censée être un surplus provenant de la caisse des assurés ne participant pas aux bénéfices et elle se chiffre à $1,269,000. En d'autres termes, l'on a ajouté à la réserve des actionnaires une somme de $2,877,000.

M. ERNST: Au dire de la lettre-circulaire de Harpell?

M. HEPBURN: Ce sont là des faits.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'ignore pas sans doute, que d'après la loi, les profits découlant des polices ne participant pas aux bénéfices appartiennent aux actionnaires de même qu'une partie des profits gagnés par les polices participant aux bénéfices et le capital lui-même. Par malheur, la loi dit que les bénéfices réalisés peuvent être versés aux actionnaires jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Cependant, les actionnaires ne se sont jamais approprié 10 p. 100, ni même 5 p. 100 des bénéfices; il n'y a pas une seule compagnie qui l'ait jamais fait au Canada. Certaines compagnies d'assurances ont versé les dividendes habituels, au cours de l'avant-dernière année, en vertu de cette disposition de la loi, parce que les profits sur les polices ne participant pas aux bénéfices sont très con-

sidérables étant donné l'âge avancé qu'atteignent les assurés et autres considérations du même ordre; ces sommes retournent aux actionnaires.

M. HEPBURN: J'ai ceci à faire observer au premier ministre: Il est avocat et je ne suis qu'un profane; cependant, je me rends compte que les lois sont libellées de telle façon, qu'il y a toujours moyen de les éluder. Je ne parle pas de l'aspect légal mais de l'aspect moral de la question. Les actionnaires ont ajouté au chiffre de leur propre réserve, lorsque le capital initial de la compagnie est de 2 millions de dollars sur lequel ils ont à peine versé $300,000 en espèces, de nouvelles sommes formant un grand total de $17,962,000. Et pour couronner le tout, en face d'un actif aussi amoindri qu'il l'était en 1931, la compagnie a versé aux actionnaires un dividende de 75 p. 100, nouvelle incursion sur la caisse des assurés. En face de la dépréciation qui a atteint les actions ordinaires, n'importe qui est en mesure de se rendre compte que la compagnie n'a pas réalisé de bénéfices; cela saute donc aux yeux que ce dividende de 75 p. 100, soit un million et demi de dollars, provient des bénéfices des assurés ou du capital de première établissement, ce qui est de nature à affaiblir encore la situation financière de la compagnie.

L'hon M. CAHAN: Cette assertion est absolument erronée.

M. HEPBURN: J'ai vérifié ces faits de la bouche même du vice-président de la compagnie, ce matin. Si j'ai bien compris, les administrateurs ont distribué le bonus en actions et le dividende de 75 p .100, l'année dernière; d'après la *Gazette officielle,* cette année, un autre dévidende a été déclaré au bénéfice des actionnaires. Nous perdons un temps précieux à répéter les mêmes arguments. Monsieur l'Orateur, je pose la question: Pourquoi cette compagnie n'a-t-elle pas la permission de faire des affaires dans l'état de New-York?

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'a jamais été inscrite là-bas.

M. HEPBURN: A cause de ses méthodes.

Le très hon. M. BENNETT: La loi en vigueur au Canada permet aux compagnies d'assurance de tenir en portefeuille des actions ordinaires; or, aucune compagnie canadienne qui détient des valeurs de cette sorte n'a le droit de faire des affaires dans l'état de New-York; les lois de cet état le défendent. De fait, des compagnies new-yorkaises ont été obligées de vendre des parts de banque parce qu'elles n'ont pas le droit d'en détenir, sous le régime des lois en vigueur dans l'état de New-York.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HEPBURN: Voilà justement où je veux en venir. Les lois de l'état de New-York ne permettent pas à cette compagnie de faire des affaires là-bas à cause des méthodes qu'elles emploient maintenant, si j'ai bien compris, la Sun Life a été obligée dans les autres pays où elle fait des affaires, de déposer des valeurs bien plus considérables en garantie que le département des assurances n'en exige ici au Canada. Or, si l'actif de la compagnie continue à diminuer, il nous restera bien peu de garantie ici, au Canada, surtout si nous continuons à laisser la compagnie déclarer des dividendes et à transférer des actions du compte capital,—de fait ces sommes ne peuvent provenir des bénéfices lorsqu'il n'y en a pas,—de fortes sommes au crédit des actionnaires. La seule chose que pourrait faire la compagnie, ce serait de se transformer en société mutuelle. C'est là le seul moyen à prendre afin de satisfaire l'opinion publique. J'hésite à porter cette affaire à la connaissance du Parlement du Canada...

M. ERNST: Etes-vous l'un des assurés de la compagnie?

M. HEPBURN: Mon honorable ami m'a déjà posé la même question, il y a quatre ans. Je suis l'un des 250,000 assurés que la compagnie compte au Canada. Cependant, pour satisfaire la curiosité de mon honorable ami, j'ajouterai que j'ai pris des mesures pour toucher en espèces la valeur de ma police dans la Sun Life, car, je crois sincèrement que l'actif de la compagnie est sérieusement obéré et je n'aime pas le personnel du conseil d'administration.

M. ERNST: Je garde la mienne.

M. HEPBURN: Voilà en quoi nous différons. A mon avis, le public canadien ne sera satisfait que le jour où ce Parlement aura pris une décision plus précise.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): En 1927, j'ai présenté le bill concernant la compagnie Sun Life, et je n'ai pas manqué une seule séance du comité auquel le bill avait été confié. J'ai entendu tous les témoignages recueillis au sujet de cette affaire et je dois dire que les assertions de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), quant à ce qui s'est passé et aux raisons avancées en faveur de l'augmentation du capital de la compagnie, ne concordent pas avec les faits. De plus, avant de déposer le projet de loi, et bien que, à l'exception d'une police d'assurance acquittée de $2,000 ou environ que je détiens, je n'eusse aucun intérêt dans la compagnie, j'ai examiné ses rapports et me suis renseigné à fond à son sujet, et j'ai la conviction profonde qu'à venir jusqu'à ce moment-là,—je ne saurais parler de

l'année dernière, mais je dis jusque là,—cette compagnie n'avait pas détourné des assurés un seul dollar des fonds accumulés à leur intention. En séance plénière, ou en comité,—je ne saurais dire au juste, car je ne m'en souviens pas, vu que j'ai discuté l'affaire dans les deux circonstances,—j'ai fait observer aux honorables députés, qu'entre autres raisons, j'étais en faveur de l'augmentation du capital de la compagnie parce que, à mon avis, en vertu de la charte en vigueur à ce moment-là, elle avait le droit d'émettre des actions jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Il est vrai que d'autres honorables députés n'étaient pas de cet avis.

M. HEPBURN: Quelle était l'attitude du département des assurances?

L'hon. M. CAHAN: Dans un jugement qu'il rendit le Conseil privé statua que le département des assurances et ceux des honorables membres qui étaient d'avis contraire se trompaient du tout au tout, et il fut décidé que la charte de la compagnie, telle qu'elle existait à l'époque où je déposai le bill, autorisait celle-ci à émettre des actions jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. De plus,—et je m'en souviens très bien,—j'attirai l'attention du comité sur ce fait qu'en Angleterre, un juge de la haute Cour avait, après examen, déclaré que, vu le chiffre d'affaires de cette compagnie, il y avait lieu d'augmenter son capital-actions. C'est surtout pour cette raison que j'ai conseillé l'adoption du bill, en invoquant l'opinion du tribunal anglais dans ce sens. Ainsi, à venir jusqu'en 1927, quand cette discussion eut lieu, j'avais la certitude, que des fonds de cette compagnie on n'avait jamais transféré même un sou du compte des assurés à celui des actionnaires, et je ne crois pas non plus, à en juger par ce que je sais de celui qui dirige ces opérations, de la réputation du conseil d'administration et de ceux qui gèrent la compagnie, qu'un déplacement de cette nature ait eu lieu depuis. A mon sens, il est on ne peut plus mal à propos, étant donné la situation actuelle dans ce pays-ci, de chercher à démolir une importante institution financière de cette sorte, qui fait des affaires par tout l'univers, au moyen d'allégations sans fondement et que rien ne saurait établir. Voilà l'attitude que je prends à cet égard.

Sans doute, les actions, de même que les obligations, ont subi une dépréciation, mais n'oubliez pas que, en vertu de la loi, cette compagnie est tenue de faire d'importants placements dans le Royaume-Uni, en Australie, comme elle doit aussi en faire dans d'autre dominions et d'autres colonies de la Grande-Bretagne. Lorsque, le 21 septembre dernier, la livre sterling a cessé d'être au pair de l'or la valeur de ces titres s'est affaissée de près d'un tiers en raison du recul que subit la livre sterling. En Canada, ses comptes sont établis en dollars. Je n'entends pas dire que ce recul représentait une perte pour la compagnie, parce qu'elle compte par milliers des assurés en Grande-Bretagne auxquels les obligations contractées sont payables, non pas en dollar canadien, mais en livre sterling, de sorte qu'en fin de compte les obligations de la compagnie en Grande-Bretagne attribuables à la dépréciation du cours de la livre anglaise se sont trouvées réduites proportionnément à la diminution de l'avoir de la compagnie déterminée par la même cause, s'il est question d'arrêter à une date donnée de 1931 le chiffre du passif et de l'avoir. Mais les obligations de cette compagnie n'étaient pas payables en 1931. Elles sont payables dans cinq, dix, vingt, trente et quarante ans, et le degré de solvabilité de la compagnie doit dépendre, non pas d'une diminution soudaine de ses actions et obligations en portefeuille à la suite de la dépréciation de la monnaie de la Grande-Bretagne, de l'Australie, d'un autre dominion ou d'une autre colonie de l'empire, mais de la situation dans laquelle, selon les prévisions, sera la compagnie au bout des plusieurs années alors que ces obligations seront arrivées à échéance. J'ai la ferme conviction qu'elle est aussi solvable que toute autre compagnie d'assurance faisant affaires sur le continent américain. J'en suis convaincu. Je crois que cette compagnie est aussi solvable que toutes les grandes compagnies américaines, et quiconque tente, sans être complètement renseigné, de déclarer que cette institution est insolvable et destinée à la faillite cause le plus de tort possible et au crédit du Canada et à nos institutions financières.

M. HEPBURN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il dit que la situation financière de cette compagnie n'est pas compromise. Puis-je demander ce qui serait arrivé si le Gouvernement n'avait pas adopté un décret permettant à la compagnie d'évaluer ses titres à partir du 1*er* juin 1931?

L'hon. M. CAHAN: Je puis simplement dire que la compagnie aurait indiqué un excédent, et que, en agissant ainsi, le Gouvernement fédéral a fait le même règlement que le gouvernement américain et l'Etat de New-York au sujet de ses propres compagnies.

M. HEPBURN: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. CAHAN: Le règlement s'appliquait à toutes les compagnies, et lorsque le Gouvernement a adopté cette attitude, il s'est conduit exactement de la même manière que les Américains quant à leur manière de juger

de la solvabilité des compagnies. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) secoue la tête. Je déclare ce que je sais être un fait, et le geste de l'honorable député ne m'en laisse pas moins positif.

M. POWER: Si je remue la tête c'est que je suis peiné de cet argument des honorables députés de la droite, qui, pour leur législation, s'inspirent chez les Américains.

L'hon. M. CAHAN: Je répondrai qu'il n'est pas question d'inspiration, mais que l'on peut du moins juger d'insolvabilité, ou de faillite ou de stabilité par les mêmes moyens qui sont en vogue aux Etats-Unis et en Angleterre pour établir la solvabilité des grandes institutions financières de ces pays.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je dirai quelques mots à l'appui de la résolution soumise à la Chambre par l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich). Je n'ai pas été du tout surpris d'entendre l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) s'opposer à mon collègue d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). L'honorable secrétaire d'Etat a fait allusion à ce qui s'est passé lorsque le bill de la Sun Life a été étudié par cette Chambre il y a quelques années, en 1927, 1928 et 1929, je crois. Je me rappelle bien ce qui a eu lieu alors, et, à l'appui de l'honorable député d'Elgin-Ouest je renverrai l'honorable secrétaire d'Etat à ces discussions. Son opposition à cette résolution ne m'étonne pas, car je me souviens qu'il a eu l'honneur, si honneur il y avait, de présenter le bill de la Sun Life à une de ces sessions. Je constatais avec intérêt que chaque année la Sun Life avait un nouveau parrain pour son bill; elle les a choisis des deux côtés de la Chambre. Le secrétaire d'Etat a dit avec plaisir que, par décision du conseil privé, la Sun Life a été autorisée à augmenter son capital de deux millions, et, il s'est servi de cet argument pour dire que les anciens adversaires du bill avaient tort. Si nous avions tort, la Chambre nous a appuyés durant trois ans, de même que la Cour d'échiquier et le plus haut tribunal du Canada, ainsi que, je suis heureux de le mentionner, le surintendant des assurances, M. Finlayson, qui a été porté aux nues ce soir par le premier ministre et par le ministre des Finances de cette époque.

L'excellent discours du premier ministre a également suscité un vif intérêt chez moi. J'ai pris quelques notes tandis qu'il parlait, et je vais m'en servir. Il a commencé par dire que le Conseil privé avait décidé que les provinces avaient la surveillance de l'assurance-vie au Canada. Je pensais qu'il allait profiter de cela pour déclarer que nous n'avons pas le droit de renvoyer cette résolution à un comité du Par-

lement. S'il avait dit cela, j'aurais répondu que ce n'était pas sans quelque raison, mais comme il n'a pas pris cette excuse et a remarqué qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays ou du Parlement de soumettre cette résolution à un comité, je ne puis être de son avis. Si cette compagnie est absolument solvable, comme l'ont affirmé nos vis-à-vis, que craindre alors du renvoi de la résolution au comité? En ce qui concerne la publicité, la compagnie en aura beaucoup plus que sur le parquet de cette Chambre que si la résolution est renvoyée à un comité, et je pense que les membres de ce côté-ci la laisseraient y aller sans beaucoup de discussion si cette ligne de conduite est acceptée.

On nous a dit que les livres des compagnies soutenaient l'examen le plus scrupuleux des actuaires, et, cependant l'on avoue qu'elles ont placé des fonds dans certaines entreprises hasardeuses où le premier ministre n'aurait pas voulu mettre les siens. La Sun Life est la société d'assurance la plus considérable du Canada, ajoute-t-on; ce que nous savons. Raison de plus pour elle de donner l'exemple de la prudence, de ne placer qu'à bon escient, et d'éviter la situation que l'honorable député de Vègreville a révélée. Le premier ministre nous dit que les renseignements authentiques nous manquent, puis il nous confesse que la question de l'assurance, particulièrement le cas de ces deux compagnies, l'a fort inquiété quand il était ministre des Finances. "Attaque malveillante", dit le premier ministre; l'expression est certainement injuste.

Je me souviens très bien qu'en 1917 le département des Finances fut mis au courant de la situation grave dans laquelle se trouvait la Home Bank. Le ministre en fonction crut qu'il valait mieux dans l'intérêt général s'abstenir pour un temps et aider plus ou moins à se traîner une institution mortellement atteinte. La banque continua ses opérations huit à neuf ans, et finalement elle croula. Le contribuable canadien y perdit des millions sous forme de remboursements aux déposants que la faillite de la banque faisait perdre. Certains des déposants y perdirent même leurs économies, car l'indemnité ne s'appliquait qu'aux petits déposants.

Nous voici saisis d'un autre cas où, selon l'avis de certains, il serait préférable pour le bien général de rectifier la situation exposée par des honorables membres de la gauche. Le Gouvernement croit plus sage de fermer les yeux, de dire que tout est bien, de déclarer que les compagnies désignées sont parfaitement solvables, et que tout ira bien. J'espère en toute sincérité qu'il a raison, et que si le cas de la Home Bank se répète dans quelques années nous n'aurons pas la cruauté

des rappeler nos avertissements. Il va sans dire que la répétition d'un pareil malheur serait fort regrettable.

J'ai compris du premier ministre que la Sun Life possède des titres de l'Etat pour une somme de 23 millions de dollars. Je crois que ce placement ne date que de l'année dernière et qu'il est dû à la pression du ministère des Finances. Le premier ministre nous a dit aussi que le chef de cette société d'assurance-vie était le plus gros perdant en placements sur valeurs ordinaires. Si c'est le cas,—et je n'en doute pas,—il ne devrait pas être à la tête de la plus grande société d'assurance du Canada. Quelqu'un qui n'administre pas mieux ses propres affaires n'est pas l'homme qu'il faut pour administrer les fonds des autres.

Le premier ministre nous a dit encore qu'il n'est pas bien de s'en rapporter aux journaux et que nous ne devrions pas conclure d'après des articles de presse. Dans ce cas, des affaires comme celle-ci ne pourraient jamais parvenir jusqu'aux comités de la Chambre. C'est tout récemment pourtant qu'aux frais du public un comité de la Chambre était chargé d'enquêter certaines accusations publiées par les journaux; et ce dont il s'agissait était loin d'avoir l'importance de ce qui fait l'objet de ce débat.

J'appuie la résolution avec plaisir pour une autre raison. Il y a quelques années, un bill présenté par la Sun Lige donna lieu à une sollicitation considérable, effrénée même. Or, j'ai toujours été d'avis qu'une mesure devait être scrutée en proportion des instances qui l'accompagnent. Les bons projets de loi visant au bien général n'ont pas besoin de cette sollicitation.

L'auteur de la résolution a si bien traité le côté financier de la question que je ne retiendrai pas davantage la Chambre. Mais je le répète, si, comme on nous l'a dit à droite, ces compagnies n'ont rien à craindre, elles devraient bien accueillir une enquête au lieu d'éveiller les soupçons en s'y opposant. Je comprends que certaines personnes du dehors sont venues ici faire de leur mieux pour empêcher une enquête. Si elles ne veulent pas qu'un comité s'en mêle, cela semblerait indiquer qu'elles ont quelque chose à cacher.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de l'avis de l'auteur de cette résolution, quant à l'importance du sujet, lequel concerne des centaines de mille, peut-être des millions de bénéficiaires désignés aux polices d'assurance. Je suis assuré dans la Sun Life; c'est à cette compagnie que j'ai confié le tiers approximativement de la protection que j'ai voulu assurer à ma famille. A la suite de circonstances auxquelles le premier ministre (M. Bennett) a fait allusion délicatement, savoir les événements des deux ou trois dernières années qui ont démontré à tous que la valeur des titres peut s'amoindrir, mon placement dans ces polices d'assurances a une assez grande importance au point de vue personnel.

Après avoir étudié cette question avec soin j'en suis venu à la conclusion que ma famille et moi-même n'avons rien à craindre au sujet de l'assurance que j'ai dans cette compagnie. Je fais cette déclaration après avoir mûri longuement cette question. La discussion de ce soir me rappelle celle qui eut lieu dans cette Chambre il y a deux ou trois ans. On a ressassé une foule de vieux arguments. La commission royale de 1910 est une chose assez ancienne.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: Et la lutte faite dans cette Chambre il y a trois ou quatre ans au sujet de la capitalisation de la Sun Life Assurance Company est chose du passé. Je devrais être le premier à vouloir examiner avec le plus grand soin la position financière de toute compagnie qui tient entre ses mains le bonheur et l'avenir d'un grand nombre de citoyens non seulement de ce pays mais aussi d'autres pays, comme le déclare le premier ministre. On comprendra bien comment il se fait que j'en suis venu à la conclusion susmentionnée lorsque j'exposerai certains faits, dont quelques-uns ont été déjà mentionnés par le premier ministre.

D'abord voyons un peu ce qu'il y a de vrai dans cette accusation de détournement des fonds des assurés. Lorsque je visitai mon comté en janvier, on y avait déjà répandu la déclaration à laquelle l'auteur de la résolution a fait allusion. Certains de mes électeurs sont venus me voir à ce sujet, et, dès mon arrivée à Ottawa, je me suis rendu au bureau de la compagnie pour connaître sa version de cette histoire. Il ne m'est pas nécessaire de déclarer à la Chambre que je n'ai aucun intérêt professionnel dans cette affaire, mais à titre d'assuré et pour sauvegarder les intérêts de mes électeurs je me suis dit que la question valait la peine d'être étudiée. Si je comprends bien la situation,—et je prierais l'honorable député de me reprendre si je me trompe,—des profits réalisés par les compagnies d'assurance sur leurs placements, qui ne sont pas nécessaires au paiement des dépenses administratives ou au règlement de réclamations ou à l'établissement de réserves, quatre-vingt-quinze p. 100 sont versés dans une caisse qui sert à diminuer les primes sur les polices

au bénéfice des assurés, et les autres cinq p. 100 sont mis de côté et distribués aux actionnaires. A ma connaissance la Sun Life n'a pas fait autre chose. On me dit que les dividendes versés aux actionnaires ont été pris sur ces cinq p. 100. Ces dividendes ne m'intéressent pas beaucoup tant que ma police participe aux profits et que mes primes sont diminuées. Il y a un jour ou deux, j'ai eu l'occasion d'affecter mon indemnité parlementaire au paiement de la prime d'une de mes polices dans la Sun Life, et j'ai constaté que les dividendes tant des assurés que des actionnaires étaient quelque peu moins élevés. D'après ce que j'ai pu savoir, telle est la situation concernant le prétendu détournement des fonds des assurés au bénéfice des actionnaires. Apparemment il n'en est pas ainsi, et tout argent versé aux actionnaires a été pris sur les 5 p. 100 mis de côté à cette fin.

Je passe maintenant à une déclaration faite ce soir à l'effet qu'on avait transporté deux ou trois sommes au compte des actionnaires. Si je comprends bien, ce sont des fonds qui sont réellement destinés au compte des actionnaires, et, comme le premier ministre l'a dit, ils représentent les profits sur les polices sans participation et 5 p. 100 des profits sur les polices à participation..

Le très hon. M. BENNETT: Et l'intérêt sur le capital.

L'hon. M. RALSTON: ...et en plus l'intérêt sur le capital. La loi autorise la répartition de cette partie des profits entre les actionnaires.

Je ne m'attarderai pas aux autres questions mentionnées ce soir. On a beaucoup parlé de la gestion des affaires de cette compagnie et de son chef. J'ai rencontré le président une fois seulement, je crois. Je ne sais rien à son sujet si ce n'est qu'une merveilleuse institution financière canadienne a été édifiée sous sa présidence et celle de son prédécesseur, avec l'aide du conseil d'administration. Je ne sais pas quels étaient les directeurs en 1920, et je n'ai pas l'intention de retarder le travail de la Chambre en insérant au hansard la liste des administrateurs de 1932, mais si les honorables députés veulent bien prendre le temps de lire cette liste ils se rendront compte facilement que ce ne sont pas des gens qui se prêteraient au détournement des fonds des assurés au bénéfice des actionnaires ou à toute autre action répréhensible concernant l'administration dont ils font partie.

Quant aux estimations dont on a parlé, puis-je dire à l'honorable premier ministre qu'il n'aurait pas dû, à mon avis, se servir de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture dans le but de faire l'évaluation de ces titres. Je veux bien admettre qu'il avait le pouvoir de ce faire. Je crois que, s'il lui fallait absolument évaluer ces actions,—je ne sais pas bien s'il en était ainsi par suite de la décision du Conseil privé,—qu'il était parfaitement régulier de leur attribuer la valeur qu'il leur a prêtée pour la raison que je vais exposer dans un moment. Rappelons-nous tout d'abord que l'évaluation ne s'appliquait pas à la Sun Life et à la North American Life Assurance seulement; mais à toutes les sociétés d'assurance du Canada: vie, incendies, accidents; toutes les compagnies qui possédaient des titres les faisaient évaluer de la même manière.

On a fait un usage excessif des mots "solvable" et "insolvable." Une compagnie, tout comme un particulier, est solvable si elle peut payer ses dettes à l'échéance. C'est là le point important. Il ne s'agit pas de dire que demain un homme pourra vendre à l'enchère tout ce qu'il possède afin de pouvoir payer ses obligations. Le point à établir est celui de savoir si une compagnie qui a des échéances sur une période de mois ou d'années peut, dans le cours normal de ses affaires, liquider ses dettes. Partant de ce principe, personne ne doute de la solvabilité de la Sun Life ou de toute autre compagnie d'assurance au Canada. C'est pour cette raison, naturellement, que la valeur réelle du marché à minuit le 31 décembre 1931 ne constitue pas une base satisfaisante pour l'évaluation des titres que possèdent les sociétés d'assurance, parce que toutes les polices ne seront pas échues à minuit de la même date. Les polices expireront à tous les moments au cours de trente années à venir. Elles peuvent expirer dans un an, deux, trois, quatre, cinq, dix, quinze, vingt-cinq ou trente ans d'ici et le point à établir pour déterminer la valeur des placements qui ont été faits est de savoir quelle valeur moyenne répartie sur une période de temps raisonnable pourraient réaliser ces valeurs ou ces titres s'ils étaient liquidés dans des conditions normales? C'est la question que l'on s'est posé dans ce cas et c'est l'évaluation que l'on a accordée aux titres, non seulement de ces deux compagnies, mais aussi de toutes les autres compagnies d'assurance également.

Le très honorable premier ministre a parlé des obligations des Etats-Unis,—probablement les meilleures valeurs dans le monde. Le 31 août dernier ces obligations étaient au pair. Une compagnie qui aurait acheté ces titres à cette date et aurait eu à les liquider vers le milieu du mois d'octobre aurait été insolvable d'après le principe que voudraient appliquer quelques députés, parce que ces va-

leurs sont tombées à quatre-vingt-neuf dans ce court espace de temps. On peut dire la même chose de l'emprunt de conversion. Au mois de mai la valeur de ces obligations était de 104, au mois de décembre elle n'était plus que de 87.75. Partant toujours de ce principe une compagnie aurait fort bien pu être solvable lorsqu'elle a acheté ces obligations au mois de mai et ne plus l'être à peine huit mois après. Il est presque incroyable que ce puisse être là la véritable manière de déterminer la solvabilité de la compagnie.

Pourquoi encore dis-je en être venu à la conclusion qu'à titre de souscripteur, mes placements en primes dans la Sun Life pendant une période d'années et les bénéfices qu'en retirera ma famille sont en sûreté et à l'abri de tout risque? Pour la raison suivante: Ces plaintes, comme l'a dit le très honorable premier ministre, ne sont pas nouvelles; elles ont d'abord été faites en 1927 ou 1928; elles ont été répétées devant un comité de la Chambre en 1929 et la question a alors été discutée à fond. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de lire les comptes rendus des délibérations de ce comité ils constateront que la plupart des points soulevés ce soir ont été étudiés dans ce temps-là. Ce n'est pas tout; les officiers de la compagnie me disent qu'en 1929 celui qui porte ces accusations par l'intermédiaire de membres de la Chambre assistait à la réunion des actionnaires et des assurés. Toutes ces questions ont alors été vidées; on lui a alors fourni l'occasion de tout discuter, et si bien que j'ai cru comprendre qu'un des assurés avait fini par faire observer qu'on lui avait accordé suffisamment de temps puisqu'il avait parlé assez longuement. Ce n'est qu'après toute cette discussion que le rapport annuel de la compagnie fut adopté à l'unanimité, si ce n'est de la voix dissidente de ce particulier. En 1930 il fit de la publicité et demanda à tous les intéressés d'assister à la réunion des actionnaires et les assurés. Il ne s'y rendit pas lui-même, et les actionnaires et les assurés adoptèrent le rapport annuel en dépit du fait que ces accusations avaient été portées contre la compagnie. Tous semblèrent bien satisfaits du conseil d'administration, pour ne pas dire plus.

Je tiens à rappeler ici à la Chambre que non seulement les actionnaires assistent à ces réunions, mais que tous les assurés de $2,000 ou plus peuvent y assister. Tous mes collègues constateront, du moins ceux qui ont souscrit des contrats dans cette compagnie, que tous les assurés sont avertis de la tenue de l'assemblée annuelle. La même chose se produisit en 1931; une autre réunion eut lieu et personne ne se présenta pour reprendre ces accusations bien qu'elles aient été publiées dans les journaux. Nous passons ensuite au mois de janvier 1932 alors que les accusations furent faites de nouveau; elles avaient été lancées au mois de décembre précédent, je crois, mais elle furent répétées au mois de janvier de cette année. La réunion eut lieu en février. Or, personne ne s'y présenta pour s'opposer à la façon dont la compagnie était administrée. Je crois comprendre qu'il y avait là environ 400 porteurs de police et actionnaires, et le rapport annuel fut adopté unanimement, après que ces assertions eurent été répandues dans tout le pays. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'endroit eût été bien choisi pour soulever ces questions; c'est là où j'aurais été, si j'eusse été intéressé et si j'eusse cru que ces accusations méritaient d'être examinées. Je ne pense pas que je serais venu ici avec l'idée de les afficher, du moins avant de les avoir présentées à ceux qui étaient le plus intéressés, c'est-à-dire aux porteurs de police et aux actionnaires. Donc on a eu toutes les occasions voulues de prouver ces accusations à l'endroit voulu, s'il y avait quoi que ce soit d'essentiel dans l'intérêt des assurés.

Mais ce n'est pas tout. Le très honorable premier ministre a dit très justement que le gouvernement du Canada possède, avec tout le respect dû à autrui, un service d'assurance aussi strict que partout ailleurs, du moins dans le continent nord-américain. Le directeur de ce service est originaire de ma province. Tout le monde connaît ses qualités, aussi bien les partisans que les adversaires de cette résolution. Je crois que les assurés sont en sécurité avec l'inspection, la surveillance et les investigations qui sont constamment faites par ce service.

M. SPENCER: L'honorable député sait-il que le personnage dont il parle a été celui qui pendant des années a le plus critiqué les procédés de la Sun Life?

L'hon. M. RALSTON: S'il a tant critiqué la Sun Life, raison de plus pour que je n'aie pas d'inquiétude. Puisqu'il a donné ces estimations et déclaré que la compagnie est solvable, cela devrait me suffire pour croire que j'ai raison.

M. HEPBURN: Les estimations ont été données par arrêté du conseil.

L'hon. M. RALSTON: Certainement. J'ai parlé des évaluations; j'ai signalé dans quelles conditions elles avaient été données et les principes sur lesquels on s'était appuyé pour les faire. Le fait, que, tous les ans, cette compagnie a été l'objet de la surveillance et des enquêtes du surintendant de l'assurance, signifie quelque chose. Je crois comprendre qu'il faut

environ deux mois pour faire une enquête sur une compagnie. Les inspecteurs vont directement au bureau-chef où ils examinent et manipulent effectivement les valeurs, vérifiant chaque versement et chaque facture. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, nous pouvons être à peu près certains que nous ne faisons pas une très grande injustice aux porteurs de polices en les laissant profiter de la surveillance exercée par le surintendant de l'assurance.

Puis-je aussi vous rappeler, monsieur l'Orateur, que des enquêtes sont faites également par des inspecteurs d'autres pays. On me dit que dernièrement il est venu de l'autre côté de la frontière pas moins de vingt-deux examinateurs d'assurance, représentant environ trente-huit états dans lesquels la Sun Life fait affaire. Ils ont examiné à fond l'administration de la compagnie à la lumière des accusations qui avaient été portées et qui ont été répétées ici aujourd'hui, et ils ont trouvé la compagnie en très bon état.

Donc il me semble que la question a été assez bien étudiée, et je me contenterai d'ajouter ceci: En ma qualité de porteur d'une police de la Sun Life, je considère, tout en sachant que les motifs de l'auteur de la résolution sont bien inspirés, que mes intérêts et ceux des assurés en général seraient bien mieux protégés si notre honorable collègue voulait cesser de faire consigner au hansard le genre de propagande qu'il nous a citée ce soir et s'il nous permettait d'accepter la surveillance qui a été donnée, les principes qui ont été adoptés dans l'administration des compagnies d'assurance sur la vie et l'expérience de ceux que nous savons être à la tête de ces institutions. Je pense qu'il pourrait, si nous voulons afficher nos griefs, nous laisser les afficher à l'endroit voulu qui est l'assemblée annuelle de la compagnie où nous avons les directeurs de la compagnie en face de nous.

L'honorable député qui a proposé la résolution a parlé, cet après-midi, des tribunaux. Comme assuré, je ne tiens pas à m'adresser aux tribunaux, mais s'il y en a d'autres qui considèrent qu'on ne prend pas bien soin de leurs intérêts, qu'il y a fraude, ou quoi que ce soit de la sorte, c'est à eux, je trouve, qu'il appartient de s'adresser aux tribunaux, plutôt qu'aux administrateurs et à la direction de poursuivre pour libelle, ce qui serait très peu satisfaisant, ceux qui jugent à propos de critiquer leur administration. Les tribunaux sont là pour tout porteur de police ou toute association d'assurés qui peuvent demander une enquête judiciaire s'ils en désirent une.

Cela me remet en mémoire un autre point. Cette association des assurés dont on a parlé est une association d'un genre assez nébuleux.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous ne savons pas quels en sont les membres. On me dit qu'en 1929, ce même homme s'est présenté devant la commission, disant représenter l'Association des assurés. Il admit qu'elle consistait de 138 membres, la plupart ses propres employés. Quand on lui a demandé combien d'entre eux avaient des polices de la Sun Life, il répondit qu'il y en avait probablement une demi-douzaine. J'ignore si l'association a progressé depuis cette époque, mais je puis dire que, assuré assez important de la Sun Life, je n'en ai jamais entendu parler et on ne m'a pas demandé de m'y joindre. Si l'on parle d'intrigues de couloirs, de propagande et autres choses de ce genre, j'ai reçu, comme les autres députés, beaucoup de circulaires expédiées par la poste, mais je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que cela ne m'a pas empêché de dormir.

L'argument le plus spécieux a été offert par l'honorable préopinant. Il a dit: "Si rien ne va mal, pourquoi ne pas faire une enquête?" Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous devons faire perdre le temps du comité général parce que quelqu'un porte une accusation et trouve un député pour la répéter à la Chambre? La Chambre va-t-elle revêtir l'hermine des juges et connaître de cette accusation, simplement parce que quelqu'un dit: "Qu'ils prouvent leur innocence!" Nous n'en finirions plus. Cela ne se fait pas, c'est tout. En général, des accusations de cette nature doivent reposer sur quelque chose. Je sais que l'honorable proposeur de cette résolution ne voudrait jamais garantir la véracité des accusations qu'il a portées; il répète simplement une chose qu'on lui a dite. Je le répète, on a fourni une foule d'occasions de juger ces accusations, mais on n'en a pas profité. Deuxièmement, je crois que le lieu tout désigné pour décider de ces accusations est l'assemblée des actionnaires et des assurés.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député peut-il nous dire où se tient l'assemblée annuelle des assurés?

L'hon. M. RALSTON: L'assemblée annuelle des assurés est tenue en même temps que celle des actionnaires, au bureau chef de la compagnie.

Mlle MACPHAIL: A Montréal?

L'hon. M. RALSTON: A Montréal.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député sait-il combien d'assurés peuvent se permettre d'aller à Montréal pour assister à l'assemblée?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas la moindre idée, mais je crois savoir que quelque 400 ont assisté à la dernière assemblée. Cela forme un groupe assez représentatif et je

suis porté à croire que, s'ils avaient cru qu'on empiétait sur leurs droits, au moins un assuré se serait levé et aurait passé en revue les faits qui nous ont été présentés ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Les plus importants assurés habitent Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Troisièmement, à mon titre d'assuré il me semble qu'il n'est pas beaucoup dans l'intérêt des passagers que quelqu'un mette le navire en danger, au cours d'une tempête. Croyez-vous que le moment soit opportun d'enquêter sur une institution de ce genre, quand la dépression sévit, au moment où nous devons envisager tant de difficultés et quand la confiance est éminemment essentielle si nous voulons traverser heureusement ces difficultés?

Sous toute réserve du respect dû à l'opinion des préopinants, avec toute l'appréciation voulue des intentions qui les ont animés en soumettant cette question, et en ma qualité d'assuré,—et je crois que la plupart de porteurs de polices du Canada seront de mon avis,—je préfère que le Parlement ne touche pas au sujet dont il est question dans la résolution et laisse aux autorités constituées à cette effet le soin d'agir si c'est nécessaire. Je suis d'avis que le premier ministre (M. Bennett) a fait une déclaration claire, concise, bien mûrie, étudiée et rassurante. Bien que je ne tombe pas d'accord avec lui sur bien des sujets, je partage ici sa manière de voir et je crois qu'elle aura l'approbation, non seulement de la Chambre, mais du public canadien en général.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, la crainte que certaines opinions extravagantes exprimées par l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) puissent obtenir trop de créance parmi les assurés de la compagnie d'assurance Sun Life ou les clients en perspectives, parmi le public, me force à prendre quelques moments afin de discuter brièvement le sujet.

Comme l'honorable député qui vient de parler (M. Ralston), je possède une police à participation de cette compagnie, mais je pense avoir un risque plus grand que le sien, toutes proportions gardées, car les deux-tiers de mes assurances sont dans la Sun Life. Je suis de ceux qui n'ont pas été pressentis ou embauchés dans les coulisses au sujet de cette affaire. A titre d'assuré et d'intéressé, j'ai moi-même fait récemment une enquête pour ma satisfaction personnelle et celle de mes amis. Quand j'ai vu le projet de résolution de mon honorable ami de Vègreville au *Feuilleton*, j'ai écrit de mon propre chef à la compagnie, lui disant que la chose m'intéressait beaucoup et que, d'après les renseignements que j'avais recueillis, je ne croyais pas qu'une enquête devant un comité de la Chambre serait utile aux assurés ou au public. Je n'ai reçu qu'un accusé de réception dans lequel on me disait que les chefs de la compagnie seraient heureux de me fournir tous les renseignements que je pourrais désirer. Ces gens n'ont pas pris la peine de faire endoctriner un homme qui leur paraissait favorablement disposé à leur cause.

On cause parfois de graves torts en affirmant des choses exagérées que ne soutient aucune preuve. En voici une couple d'exemples. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a déclaré que la moitié de l'actif de la compagnie se trouve dans des valeurs grandement sujettes à la spéculation, ce qui porte les assurés et le public à croire que leur sécurité est menacée. L'honorable député a négligé de dire que les actions achetées par cette compagnie sont des actions communes qui, conformément à la loi de l'assurance, ont payé des dividendes durant sept années consécutives ou des actions privilégiées qui ont payé des dividendes durant cinq années consécutives. On ne saurait certes considérer ces actions comme de la haute spéculation. Je me rappelle les discours prononcés par les députés de l'extrême gauche pour condamner tout gouvernement qui draine les capitaux de l'industrie pour les diriger vers les obligations de l'Etat, et je m'étonne aujourd'hui de voir quelques-uns de ces honorables députés condamner la Sun Life pour avoir jugé à propos de placer de l'argent dans des titres et des actions communes de compagnies industrielles ou de chemins de fer payant des dividendes, et cela à une époque où ces titres et actions payaient de gros dividendes ininterrompus depuis un bon nombre d'années.

On a prétendu que la compagnie a transféré sans raison des fonds des assurés aux actionnaires. Même si c'était vrai, pourquoi soulever cette question ici? Il semble évident que tout assuré qui peut penser de la sorte n'a qu'à s'adresser aux tribunaux pour faire régler la question. S'il y a quelque vérité dans ces affirmations, je me demande pourquoi cette prétendue Association d'assurés, qui porte un si grand intérêt aux détenteurs de polices, n'a pas ainsi agi. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux la circulaire que j'ai reçue de cette organisation. Mon honorable ami m'en a passé un exemplaire. On remarquera que le président de l'association est un M. J. J. Harpell, apparemment celui-là même qui publie le *Journal of Commerce* dans lequel ont paru les accusations qui ont été lues cet après-midi à la Chambre par l'honorable député de Vègreville. Si cette association a été formée dans le but de protéger les assurés, je suis sur-

pris que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et moi-même n'ayons pas été invités à en faire partie, ou informés de la formation d'une telle association destinée à nous protéger.

On a parlé beaucoup de l'augmentation du capital-actions de cette compagnie. Je demande à mes honorables collègues si les assurés eussent souffert de cette augmentation de capital-actions, même si l'on avait vendu au pair les actions nouvelles aux assurés au lieu de les leur vendre au prix plus élevé du marché. Le seul résultat d'une telle émission eût été d'augmenter l'actif liquide de la compagnie. Si la compagnie venait jamais à être insolvable, les assurés auraient nécessairement priorité sur les actionnaires quant à tout ce supplément de l'actif liquide. Je demande à mes honorables collègues de songer à qui peut souffrir ou à qui peut avoir à gagner de faire enquêter sur les placements de la Sun Life. Deux seules classes de gens peuvent y gagner ou y perdre, selon le cas; ce sont respectivement les assurés et les actionnaires. Or, je vous le demande, laquelle de ces deux classes vient aujourd'hui demander au Parlement de s'intéresser à une enquête de ce genre en en chargeant son comité de la banque et du commerce.

A titre d'assuré participant aux bénéfices, je me suis grandement réjoui des placements faits par la Sun Life dans les actions communes, car j'ai reçu sur mes polices à participation des dividendes tellement considérables que mes primes en ont été grandement diminuées. Et il ne m'appartient certainement pas aujourd'hui, parce que le hasard a fait baisser ces actions, de condamner une politique que j'ai si cordialement approuvée et des dividendes que j'ai été si content de recevoir.

Quelle est la cause de cette agitation? On a joliment bien démontré qu'elle provient surtout de M. J. J. Harpell et du *Journal of Commerce*. Je n'ai jamais rencontré cet homme et je ne connais pas le *Journal of Commerce*, mais, à juger par ce que le *Financial Post*, livraison du 30 janvier 1932, disait en réponse à une lettre d'un assuré de la Sun Life, il s'agit, semble-t-il, d'une feuille publiée par intermittences et qui ne jouit pas d'assez de crédit auprès du public ou par des hommes d'affaires pour publier des annonces dans ses colonnes ou pour avoir une liste contrôlée et publique d'abonnés. Avant que le Parlement ou un comité parlementaire entreprenne la tâche onéreuse d'une enquête de ce genre, il faudrait au moins que nous eussions reçu des plaintes d'un nombre appréciable de gens et que l'honorable motionnaire eût exposé les présomptions à l'appui de ses dires. Mais, au contraire, que voyons-nous? Au lieu d'un exposé des présomptions de nature à motiver une enquête, nous avons le rapport des actuaires qui ont fait enquête sur toutes les branches d'affaires de la compagnie. La conclusion du rapport est: elle est solvable. Nous avons le rapport de notre surintendant des assurances dont on a beaucoup vanté la compétence, ce soir, et il conclut à la solvabilité de la compagnie. Et enfin, le dernier mais non le moindre de tous, vient le témoignage du premier ministre (M. Bennett), un homme dont tous les députés, abstraction faite de toute attache de parti, reconnaîtront la compétence et la connaissance des affaires en général et de l'assurance en particulier. Et, après une enquête approfondie, il déclare que, selon lui, la compagnie est solvable.

L'adoption de la résolution, vu la démonstration faite et les dossiers que nous possédons, léserait grandement les intérêts des seuls gens susceptibles de souffrir de la faillite de la compagnie, si elle devenait jamais insolvable; les assurés.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): La résolution discutée offre aussi un intérêt primordial pour moi: je détiens une police d'assurance de la North American Life Assurance Company. Après ce qui s'est dit ici ce soir je ne vois pas pourquoi le nom de la compagnie est mentionné dans la résolution. Je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire sur la situation de cette compagnie, après l'excellent exposé du premier ministre (M. Bennett), mais, dans la brochure publiée par la soi-disant association des assurés, je note qu'on dit que M. Bradshaw et M. Gundy détenaient 1,415 actions de la North American Life, et que le fiduciaire était évidemment un nommé Martin. On devrait élucider ce point. Nous, les assurés, nous sommes tout à fait au courant de cette opération. Le monsieur Martin qui gardait ces actions en fiducie pour les messieurs mentionnés est M. Martin, de la banque Impériale. Quand ils ont pu lui verser l'argent, les actions ont été transférées. Permettez-moi d'ajouter au sujet de ces actions et des autres que détenaient ces deux messieurs, que leur prix moyen était de $127. C'est le prix qu'ils ont reçu pour leurs actions, quand la compagnie a été transformée en société mutuelle. Je ne m'imagine guère que des députés de cette partie de la Chambre trouvent à redire à cette transformation de la North American Life Assurance Company. Il m'a paru que c'était dans l'intérêt des assurés et, à titre d'intéressé, je me suis réjoui de la chose.

Une autre considération au sujet de la situation de la compagnie, c'est qu'au dire du premier ministre, des actions ordinaires ne repré-

sentent que 5 p. 100 des titres de la compagnie. Un demi pour 100 seulement a été placé dans des actions communes. Somme toute, après tout ce qu'on a dit de cette société, il n'y a pas à douter de sa solvabilité et de son bon renom.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Permettez-moi de faire quelques commentaires sur la résolution discutée et, en commençant, de relever l'exposé du sujet par l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich). Il aurait dû faire une distinction entre les deux compagnies, pour plus d'équité envers chacune d'elles. Je n'aime pas cette façon de discuter, que ce soit à la Chambre ou ailleurs, en réunissant une demi-douzaine de choses et en les traitant toutes de la même manière. Il faut examiner chaque question d'après sa valeur intrinsèque. La North American Life Assurance Company peut facilement subir cette épreuve. Conséquemment, il eût peut-être mieux valu séparer le cas des deux sociétés et discuter chaque affaire séparément.

L'honorable représentant de Vègreville a affirmé, avec raison je pense, que l'inquiétude règne un peu partout touchant les affaires des compagnies d'assurance-vie en général. Certains honorables collègues trouvent là un grand danger. Je ne suis pas de cet avis. Je suis de ceux qui croient que, si l'on ne peut pas discuter ouvertement, sans aigreur, les questions d'ordre public, c'est parce que toute la vraie situation n'est pas révélée; et à mon sens cela sied mal à une démocratie, qu'il s'agisse des assurances, de la finance ou de l'industrie. Donc je ne me préoccupe pas outre mesure de l'inquiétude qui règne au sujet de l'assurance-vie; car je crois que tout comme dans le corps humain toute action appelle une réaction opposée et d'égale force, le même phénomène a lieu dans le domaine de la finance et de l'économie politique. Nombre de ces valeurs ont fléchi, il est vrai; mais j'ai foi en l'avenir du Canada et je suis persuadé qu'elles remonteront par un mouvement aussi fort que celui qui a provoqué leur chute. Voilà du moins ce que j'espère. Peut-être s'alarme-t-on au sujet d'une chose qui, somme toute, n'est pas très grave.

Ce soir le premier ministre a fait nettement ressortir deux ou trois aspects importants de la question. Il a parlé de la question de compétence. J'aspire au jour où toute l'entreprise de l'assurance-vie sera régie par les autorités fédérales. Pareille responsabilité ne devrait pas être partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. La question est assez importante, elle est assez grosse de conséquences pour qu'elle relève uniquement d'Ottawa; et je crois qu'en réorganisant notre département des assurances, en modifiant la loi sur les assurances et en dégageant ces entreprises de l'autorité provinciale, nous sommes sur la bonne voie. J'espère qu'avant longtemps tout cela sera concentré à Ottawa.

Le premier ministre a dit aussi que sans doute l'avenir verra imposer des restrictions plus rigoureuses sur le placement des fonds des compagnies d'assurance. Voilà qui répond, je crois, aux aspirations du public canadien, comme l'ont noté nombre d'honorables collègues des deux côtés de la Chambre, car pareilles restrictions ajouteront à la sécurité des assurés.

Le premier ministre a affirmé encore qu'à son avis la Sun Life Assurance Company est solvable; de même que la North American Assurance Company. Par contre certains honorables représentants de la gauche, entre autres l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), sont convaincus qu'une de ces compagnies n'est pas solvable. Il y a là divergence d'opinion, divergence que je crois générale par tout le pays. Dans les circonstances il me semble que, sans hostilité contre l'une ou l'autre compagnie, ou toute autre, le Gouvernement devrait intervenir sans trop tarder. Je ne dis pas qu'une enquête s'impose aux mains du comité de la banque et du commerce; seulement en ce qui concerne pareille enquête je dis que nous avons ici les hommes qu'il faut. Jamais je n'affirmerai, j'espère, sur le parquet de la Chambre que nous n'avons pas parmi nous des hommes possédant les talents et les connaissances nécessaires à une enquête de cette nature si on la juge opportune. Mais voilà, c'est le ministère qui porte cette responsabilité; à lui donc de choisir la méthode de résoudre le problème. Le premier ministre nous a donné à entendre ce soir que d'ici peu le Gouvernement allait agir afin de révéler au public la vraie situation de chacune de nos compagnies d'assurance. Cette décision me paraît bien inspirée.

L'assurance-vie, monsieur l'Orateur, est très, très importante. C'est le seul placement que fait le commun des hommes; et lorsqu'un homme place ses économies dans une police d'assurance-vie il veut être absolument à l'abri de tout risque. Aux Etats-Unis 87½ p. 100 des successions se composent d'assurance-vie. Si l'on songe à cette proportion dans un pays qui compte une population de 120 millions on comprend l'importance que revêt l'assurance-vie pour la moyenne de cette population. Les fonds placés dans une police d'assurance sauvegarderont les veuves et les orphelins et garantiront une pension aux vieillards. Plus que cela, ceux qui font autorité en la matière nous assurent qu'en trente-

cinq ans l'assurance-vie a diminué de 33⅓ p. 100 le nombre des indigents. Voilà une assertion importante; et je la crois fondée. Cela prouve combien il est précieux pour l'homme ordinaire d'avoir une police d'assurance-vie. Grâce à ces assurances les foyers sont établis sur des bases solides; cela, on en reconnaît la grande importance lorsqu'on songe au nombre de familles canadiennes qui sont presque acculées à la faillite aujourd'hui et au nombre des sans-travail.

De plus, l'assurance-vie fait fonction de balancier économique en temps de dépression. Je veux dire par là que c'est un facteur important dans la stabilisation des conditions économiques. Dans une période de dépression, un homme peut emprunter de l'argent sur sa police d'assurance-vie quand il ne peut emprunter de la banque. Il peut obtenir de l'argent ou du crédit sur sa police d'assurance et cet argent et ce crédit aident au maintien du commerce et à la stabilisation des conditions. Si l'assurance-vie est aussi importante, nous devons faire, à mon sens, tout en notre pouvoir pour sauvegarder au Canada la bonne réputation des compagnies d'assurance. On ne devrait pas spéculer avec l'actif d'une compagnie qui constitue un fonds en dépôt qu'il faut protéger pour le bénéfice des veuves et des orphelins et des foyers de la nation. C'est pourquoi nous avons notre loi des assurances qui impose des restrictions aux compagnies relativement à leurs placements et vise à la sauvegarde de chacune d'entre elles. En ce moment, d'après notre loi fédérale des assurances, je crois que les seuls placements permis dans des actions sont ceux qui comportent l'achat d'actions communes qui ont rapporté un dividende de 5 p. 100 pour une période d'au moins sept années consécutives, ou l'achat d'actions privilégiées qui ont rapporté un dividende de 5 p. 100 pendant cinq années consécutives. J'irais plus loin. Je limiterais les placements des compagnies d'assurance dans des actions communes non à de 15 à 20 ou 25 p. 100 de leur actif, mais à un maximum de 5 p. 100 de leur actif.

J'ai ici un état des placements de la North American Life Assurance Company, et il indique que ses placements totaux dans des actions communes et privilégiées ne s'élèvent pas à 5 p. 100 de son actif. Dans des actions communes, elle a un placement de 4.29 p. 100 de son actif, et dans des actions privilégiées, de .47 p. 100, soit un total de 4.76 p. 100 ou moins de 5 p. 100 de son actif total. Je crois que la North American Life Assurance Company, en ce qui concerne ses placements dans des actions communes, est sur une base solide, et je suis d'avis que le peuple du Canada a le droit de connaître la situation de cette compagnie sous ce rapport. Des experts de tous les

pays du monde nous ont répété depuis vingt-cinq ans qu'une trop grande partie de l'argent des assurés est placée dans des actions communes et que cette politique nous mène sur un terrain dangereux. Dans les temps de dépression, ce danger devient de plus en plus apparent.

J'ajouterai que toute compagnie d'assurance devrait être administrée pour le bénéfice des assurés et non pour celui des actionnaires, et qu'une fois bien lancée, une compagnie ne devrait pas être autorisée à augmenter de beaucoup son capital-actions ou à payer des primes en capital-actions. Plus une compagnie se transforme promptement en une compagnie d'assurance mutuelle mieux c'est pour les intéressés et pour le peuple du Canada en général. Sous ce rapport, puis-je dire que la North American Assurance Company est devenue une compagnie d'assurance mutuelle il y a plus d'un an, et on doit, je pense, la féliciter d'avoir agi en ce moment, ce qui lui a valu la situation satisfaisante qu'elle occupe aujourd'hui.

Comme assuré de la North American Life Assurance Company, je ne nourris aucune crainte sur l'avenir de cette compagnie, et aurais-je une demi douzaine de polices dans cette compagnie je n'en croirais pas moins en son avenir. En ce qui concerne les accusations Gundy, puis-je dire que j'ai étudié les rapports de la compagnie et n'ai trouvé aucun profit dans la transaction dont on a parlé. Il est vrai qu'il avait, avec M. Bradshaw, la direction des affaires de la compagnie durant les années 1928, 1929 et 1930. Bien qu'il en fût ainsi durant cette période, je ne crois pas que les placements aient été affectés ou influencés par le fait que M. Gundy et M. Bradshaw aient eu la haute main sur 51 p. 100 des actions. A mon avis, chaque placement a été fait avec prudence et après qu'il eut été approuvé par le comité de finances de la compagnie et sanctionné plus tard par le conseil d'administration en assemblée plénière.

M. Bradshaw mérite, je crois, des félicitations pour avoir placé cette compagnie sur une base mutuelle. Dès les débuts, il était d'avis que l'on devait en faire une compagnie d'assurance mutuelle. Ce n'était pas à son avantage qu'il en fût ainsi, mais songeant à l'avenir de la compagnie, en homme qui avait étudié l'assurance-vie depuis son enfance, il prétendit que plus on se hâterait d'en faire une compagnie d'assurance mutuelle mieux ce serait. Les honorables députés admettront aujourd'hui, je crois, qu'il a pris le meilleur parti. L'histoire de la North American Life Company démontre l'importance d'avoir à la direction un homme qui peut considérer l'avenir et juger le passé et savoir ce qu'il y a de mieux à faire.

Après avoir étudié les placements de la North American Life Assurance Company du-

rant toute l'année dernière, j'en suis venu à la conclusion que la compagnie est sur une base financière solide. L'état suivant fait voir la répartition de l'actif de la compagnie, au 31 décembre 1931:

	Montant	Pourcentage
Obligations de l'Etat des municipalités	$13,167,786	28·10
Premières hypothèques sur immeubles	12,995,457	27·74
Prêts sur polices d'assurance	7,768,927	16·58
Obligations de corporation	5,747,255	12·27
Actions de banques, compagnies de fiducie, de prêt et d'exploitation de gaz	2,418,735	5·16
Actions privilégiées	2,010,746	4·29
Primes non rachetées et privilégiées (donc réserve au passif)	1,004,541	2·14
Immeubles	574,450	1·23
Intérêts accumulés	496,623	1·06
En espèces, etc	270,014	0·58
Actions ordinaires	220,513	0·47
Intérêt dû	180,066	0·38
	$46,855,113	100

Et en terminant mes remarques, puis-je faire observer que j'ai une confiance absolue dans toutes les compagnies d'assurance dans lesquelles je suis assuré. Je détiens une police dans la North American Life et je n'éprouve pas la moindre crainte de ce chef. Je détiens également deux polices dans la Mutual Life of Canada et je n'ai pas du tout d'inquiétude de ce côté-là; cette compagnie est absolument solide à mon humble avis. Je suis aussi assuré avec la Confederation Life et la Great West Life et j'estime que ces deux compagnies sont aussi absolument solides. Le fait que ces compagnies en particulier sont en excellente posture, semble-t-il, ne constitue aucun argument pour conclure que toutes les compagnies d'assurance du Canada sont dans la même heureuse situation. L'opinion publique manifeste quelque crainte à cet égard suivant moi et plus le ministère se hâtera de mettre à l'étude cet important problème, mieux ce sera pour les compagnies d'assurance, les actionnaires, les assurés et pour tous les cercles financiers du pays.

J'ai quelques observations à faire à l'égard du *Journal of Commerce*. Aucun autre journal du Canada, que je sache, n'a reproduit les accusations qu'a lancées cet organe commercial. Ni les grands quotidiens des principales villes du Canada ni les magazines à grande circulation n'ont relevé ces accusations. Le *Journal of Commerce* a donc été le seul à publier ces accusations, c'est vrai, mais depuis qu'il l'a fait, l'affaire est tombée dans le domaine public et il n'y a pas à songer à les ignorer. Ces accusations doivent faire le sujet d'une enquête et il faut que la confiance du public dans nos compagnies d'assurance soit maintenue.

Il m'est venu à l'idée que la confiance du public dans les compagnies mutuelles,—de fait dans toutes les compagnies d'assurance,—serait fortement augmentée, si elles se décidaient une bonne fois à tenir leurs réunions annuelles ailleurs qu'à Toronto et à Montréal. A mon humble avis, les compagnies mutuelles d'assurance-vie, qui ont des assurés par tout le pays, devraient tenir leurs réunions annuelles dans divers endroits du Dominion tant dans l'ouest que dans l'est. Tous les assurés des différentes compagnies, de l'Atlantique au Pacifique, pourraient assister de temps à autre à l'une de ces assemblées annuelles, entendre discuter les problèmes auxquels les compagnies doivent faire face et faire une revue générale de la situation financière. Pareille façon de procéder aiderait à développer un plus fort sentiment de confiance à l'égard de nos compagnies d'assurance; le volume des affaires augmenterait et les compagnies intéressées aussi bien que le pays en général y trouveraient leur profit.

D'autre part, j'estime que le programme de publicité adopté par nos compagnies d'assurance laisse à désirer. Je ne trouve pas à redire contre la publicité faite dans les colonnes de nos grands quotidiens; cependant, étant donné que ces compagnies comptent un si grand nombre d'assurés dans les campagnes, il n'y a pas moyen de les atteindre au moyen de la publicité faite dans les journaux quotidiens. Le bilan annuel des compagnies d'assurance ainsi que les annonces qu'elles publient mensuellement dans les colonnes des journaux devraient être disséminées dans toutes les publications. Les renseignements émanant du siège social d'une compagnie d'assurance pénétreraient ainsi dans les foyers de tous les assurés pour ainsi dire et, par conséquent, les compagnies s'établiraient sur des bases plus solides par tout le pays.

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. McINTOSH: Du tout; reprenez votre siège; il est inutile de perdre mon temps à vous répondre. En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, puis-je anticiper le jour que le premier ministre nous a fait espérer cet après-midi, à savoir celui où les autorités du pays consacreront une attention raisonnable au problème de l'assurance-vie. Et lorsque le Gouvernement prendra des moyens pour examiner les divers aspects du problème de l'assurance-vie au Canada, j'ai la conviction que les craintes qui se manifestent à l'heure actuelle se dissiperont jusqu'à un certain point.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je tiens tout d'abord à offrir mes félicitations au très honorable premier ministre (M. Bennett) sur le discours très éloquent et très instructif qu'il a prononcé tout à l'heure. Je ne sais jusqu'où l'auteur de la présente résolution voudrait aller; mais, d'après ce que l'on a dit à la Chambre, cet après-midi, un monsieur dont la figure est très familière ici, sir Herbert Holt, est un conducteur imprudent et, puisqu'il faisait partie du triumvirat qui était en charge des placements de la Sun Life Assurance, il serait à propos que la Chambre l'avertisse, lui et ses pareils, d'appliquer les freins à l'avenir lorsqu'ils auront à faire des placements de cette nature. Je tiens à assurer le Gouvernement que j'appuierai sans réserve toute démarche qu'il fera dans ce sens. Je n'attaque personne à cause de sa fortune et des intérêts qu'il possède dans plusieurs compagnies, mais, à mon avis, c'est à sir Herbert Holt qu'il faut attribuer une bonne partie des mauvais placements effectués par la Sun Life. Il m'a fait du bien d'entendre ce que disaient le premier ministre et mon honorable ami d'Elgin-Ouest, le chef du parti libéral d'Ontario.

Un MEMBRE: Connaît-il le dessous des cartes?

M. POULIOT: Il possède des renseignements de première main qui seraient excellents pour mon ami d'en face. Moi-même un assuré de la North American Life, je me trouve rassuré après avoir entendu les explications données. N'empêche, cependant, que le public, par tout le pays, est impatient d'obtenir des précisions sur les véritables opérations effectuées par ces deux compagnies. On s'explique assez difficilement le fait que le président de la Sun Life a transféré une bonne partie de son intérêt dans cette compagnie. Tout ce que je demande au Gouvernement c'est de surveiller étroitement la façon dont les administrateurs de ces compagnies d'assurance s'acquittent de leur mandat vis-à-vis des assurés, car en ce faisant il rendra réellement service au pays.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, il se trouve que je suis détenteur d'une police d'assurance de la Sun Life. Depuis six ou sept mois plusieurs de mes électeurs m'ont prié de leur donner des précisions sur la situation réelle de la compagnie. Je me suis appliqué, dans la mesure où je pouvais le faire, à analyser ses bilans et j'ai acquis la conviction parfaite que ma police était de tout repos, car elle jouit de la protection d'un actif amplement suffisant, constitué principalement par des réserves en espèces.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parlé de la représentation éventuelle des assurés aux assemblées annuelles. Le paragraphe 3 de l'article 93 de la loi des assurances décrète que pas moins du tiers des administrateurs d'une compagnie d'assurance doit être élu par les assurés et représenter ces derniers à l'assemblée annuelle.

On a dit couramment que la Sun Life est insolvable. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a discuté à fond cette assertion, ses observations complétant à point celles du premier ministre à ce même sujet.

D'aucuns, notamment l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), ont parlé de montants retirés irrégulièrement des bénéfices de la compagnie au cours de l'année dernière. Je n'entreprendrai pas une analyse circonstanciée du bilan, car c'est un document assez compliqué faisant voir tout l'actif, les titres et le passif de la compagnie, mais je ferai observer que, sur un passif total de 624 millions, pas moins de 512 millions sont représentés par des réserves en espèces détenues contre les polices de la compagnie elle-même. En d'autres termes, les assurés sont protégés jusqu'à concurrence de cette somme.

L'année 1931 a peut-être été une des plus difficiles que le commerce de ce pays ait connues. Nous constatons que l'année dernière, l'ensemble des recettes de la Sun Life s'est monté à 197 millions. Sur cette somme, il a été versé directement aux assurés pour des polices arrivées à échéance, ou pour bénéfices au décès, un total de $93,235,849.08 et quelque 27 millions de cette somme ont été versés directement, à titre de dividendes, aux assurés, —non aux actionnaires,—ou portés à leur crédit sur leurs primes. Parcourant la liste, je constate que les diminutions de primes provenant de l'application de dividendes se sont élevées à $3,798,000; les dividendes ou autres comptes et dépôts retirés à quelque 4 millions; l'intérêt sur le capital de la compagnie crédité aux polices, à $1,128,625. L'ensemble des montants crédités ou versés aux actionnaires de la compagnie sur le revenu global de 197 millions a été d'un million. En d'autres termes tout ce que l'on prétend avoir été irrégulièrement retiré des bénéfices, des réserves, ou de l'actif de la compagnie au cours de 1931 se résume en fin de compte à un million alors que les assurés ont reçu en tout environ 99 millions répartis en paiement de polices échues, de dividendes, de rentes viagères, ou autres sommes versées directement aux bénéficiaires.

On a dit également que plus de la moitié des titres détenus par la Sun Life étaient des actions ordinaires. J'ai sous les yeux la liste de quelques-uns des placements effectués par la compagnie et qui rapportent des dividendes contre ces polices: obligations d'Etat, municipales, de compagnies de gaz, d'électricité et

autres, $119,233,348.11; actions, privilégiées et garanties, $32,374,985.04; prêts et immeubles, première hypothèque, $30,836,684.80. Il est vrai que, durant cette période difficile, ces prêts et ces hypothèques peuvent ne pas être de réalisation immédiate, mais il en va de même par tout le Canada. Je représente les assurés dans le conseil d'administration d'une compagnie d'assurance canadienne et je sais quels sont les placements de cette compagnie. Elle a placé des sommes considérables sur hypothèques. Cette compagnie emploie presque tous ses fonds à l'achat d'hypothèques, et d'obligations fédérales, provinciales ou municipales.

M. GARDINER: Quelle est la somme de ses prêts garantis par des valeurs en nantissement?

M. NICHOLSON: Elle s'élève à $7,011.82. Les prêts sur les polices de la compagnie s'élèvent à $87,174,773.14. Ces polices sont garanties par une réserve en espèces de quelque 512 millions, de sorte que ces prêts sont sûrs. Examinez toute la liste et vous constaterez que la Sun Life détient des actions de compagnies pour une somme de quelque 200 millions, mais, comme l'honorable préopinant, j'étais fier des dividendes que l'on a reçus en 1923, 1924, 1925, 1926 et plus tard, soit en espèces, soit sous la forme de diminution des primes.

M. MITCHELL: Mais on s'est départi des saines méthodes d'assurance, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Je me contenterai de répondre que le Parlement du Canada a admis que c'était là une méthode reconnue.

M. MITCHELL: Cela n'y fait rien, cette méthode n'est pas saine.

M. NICHOLSON: La loi dit que les actions achetées par une compagnie d'assurance doivent avoir rapporté des dividendes pendant une période ininterrompue de sept années avant que la compagnie puisse les acheter et, même dans ce cas, le pourcentage des sommes employées à cette fin est déterminé. Ce point n'est pas en discussion; la compagnie s'est conformée scrupuleusement à la loi. L'administration peut avoir manqué de jugement; elle peut s'être trompée dans le choix des actions, mais je répète ce que l'on a déjà dit souvent: L'individu qui aurait pu dire quelles valeurs, hypothèques, obligations, ou autre chose allaient prendre de la valeur ou en perdre pendant la période écoulée depuis 1929, eût été infaillible. Il y a dix ans, huit ans, cinq ou même quatre ans, on pensait qu'il n'y avait pas de meilleur placement pour une compagnie d'assurance, une compagnie de prêts hypothécaires, ou toute compagnie de fiducie, que les hypothèques de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba. Mais si quelqu'un devait liquider aujourd'hui les hypothèques détenues sur des terres de l'Ouest, quel résultat obtiendrait-il? Il serait en faillite le même jour, parce qu'il ne pourrait en obtenir le payement, mais cela ne veut pas dire que l'Ouest canadien est en faillite. Quand la situation sera redevenue normale et nous espérons que ce sera bientôt, ces hypothèques seront encore de bons placements.

J'approuve tout ce que le premier ministre a dit au sujet de l'enquête que le Parlement devrait faire sur toute la question de l'assurance, s'il en a le pouvoir. Je regrette que nous n'ayons pas ce pouvoir, car s'il existe une question qui doive se trouver sous la juridiction du Parlement du Canada, dans l'intérêt général, tout comme celle du commerce de banque, c'est bien celle de l'assurance-vie.

M. SPENCER: Vous n'approuvez donc pas la décision du Conseil privé?

M. NICHOLSON: Le Conseil privé a décidé que l'assurance est du ressort des provinces, mais espérons que nous pourrons un jour ignorer ces décisions quant il s'agit de questions de cette nature. Puisque nous avons des firmes comme la Sun Life, qui font des affaires dans le monde entier, il est essentiel qu'un corps central au Canada soit chargé de l'application des lois régissant ces compagnies. Cela me semble une proposition d'affaires raisonnable et j'espère qu'un jour viendra où les provinces s'entendront avec le gouvernement fédéral pour adopter un système à cet effet.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ayant trouvé absolument nécessaire de faire une enquête personnelle à ce sujet et d'exiger une enquête faite par la banque chargée de mes affaires, je suis tout à fait disposé à garder en vigueur la police que j'ai de la Sun Life.

(A onze heures, la séance est levée, en conformité du règlement.)

FIN DU 1er VOLUME

41762—71

INDEX

SESSION 1932

Affaires extérieures:

Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662
Achat du Labrador, 12, 279
Appointements, 1813
Association des municipalités, Sask., 178
Association parlementaire, voyage aux Bermudes, 2428
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Bureau du haut commissaire, Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 2088, 2136, 2180, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363
Commerce avec la Russie, 103
Conférence du désarmement, 945, 1060, 1061, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence du gouvernement fédéral et des provinces, 1865
Commission Stamp, 1859, 1917
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1060
Conférence économique impériale, 153, 891, 1546, 1648, (Irlande) 1598, 2088, 2622, 2765, 2869, (Irlande) 1647
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale relative aux blessés, 354
Convention internationale relative aux armes et munitions, 2701, 2803
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Délégation à la Société des nations, 1812
Dépenses de la Conférence impériale économique, 3421
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
I'm Alone (L'affaire), 1813
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 174
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Projet de loi des E.-U. sur la navigation, 1545
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Représentant canadien en Chine, 233
Représentation à Washington, 1811
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société des nations, 789, 845, 1811

Affaires extérieures—*Fin*

Tarif des Etats-Unis sur le poisson canadien, 736
Traité avec l'Allemagne, 742
Traité avec la Pologne, 714
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969
Traité avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des prisonniers de guerre, 356, 710

Agriculture:

Achat de fertilisants, 2254, 2304
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, subvention, 286, 305
Aide aux cultivateurs, 153, 365, 2622, Manitoba, 392
Avances pour achat de graines de semence, 506, 555
Bétail, 3032
Blé Garnet, 1115
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3352, 3365
Conférence internationale sur l'agriculture, 604; dépenses, 1062; subvention, 3400
Contributions aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Crédits de l'Agriculture, 847
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution projetée de spécialistes agricoles, 555
Distribution de grains de semence, Québec, 3058
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Embargo sur les pommes de terre, 163, 1647
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fruits, 3039
Gariépy (Victor), 3229, 3362
Industrie lainière, 393
Industrie laitière, 2777, 2876, 2890
Inspecteur des légumes, Caldwell-Brook, 1394
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Institut international de l'agriculture, 1661
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701

Agriculture—*Fin*
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663, 3398
Médecins vétérinaires, 741; Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, 714
Prime à la culture du blé, 1012, 2755
Prix du blé de semence, 741, 788
Production de pommes, N.-E., 1959
Publications de l'Agriculture, 2301
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Semences et provende, 105
Société agricole de Kerrobert, 176
Subventions aux foires et expositions, 3090
Syndicat du blé, 2923

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Corps d'aviation royal, 607, 942, 2300
Employés de l'Intérieur, 2528
Loi du service civil, 535
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 104, 1677
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1477

Ahern (P. T.), 841

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park
Autographic Register Systems, 1836

Arsenault (Télesphore), Kent (N.-B.):
Budget, 2132

Arthurs (James), Parry Sound:
Navire *Saint Hélier*, 1389, 2087
Service maritime et fluvial, 1817
Soulagement du chômage, 2607
Traitements, Pensions et Santé, 1781

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Chômage, 463
Conditions agricoles, 3391
Nominations dans le service intérieur, Postes, 1393
Service de radio et de radiotélégraphie, 1834
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2280
Tarifs de transport dans l'Ouest, 853

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Budget, 2146
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2429
Destitutions de maîtres de poste, 2407
Prêts agricoles, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1028

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:
Avocats employés par l'Etat, 104
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1017, 1228

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:
Affaires indiennes, 2567, 2695
Aide aux chômeurs (Travaux publics), 241, 245
Aide aux chômeurs, Manitoba, 1062
Caisse d'épargne du Manitoba, 2139, 2180, 2205
Commission Stamp, 1520, 1859, 1917
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2504
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Gendarmerie royale, 2673, 2686
Inflation de l'argent, 2413
Levés topographiques, 1711
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 2296
Loi des grains, 2062
Majoration des actions de compagnies, 2240
Question de privilège, 2183
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 746, 1767, 2933
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1198, 1258, 1552
Terres et parcs fédéraux, 1717
Taxe de vente sur les contenants, 2136
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Werbenuk (M.), 967

Bélanger (J.-N.), 120

Belec (Charles), Pontiac:
Budget, 2133

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1536, 1602

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Montreal Terminal Co., 1260
Question de privilège, 231
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1592

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Achat de blé, 1956, 2405
Achat du Labrador, 12, 279
Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2572
Aide aux cultivateurs, 153, 298, 365, 2622
Ajournement de la séance, 3184
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Application de la clôture, motion, 1387, 1420
Assurances des municipalités de la Saskatchewan, 178
Association parlementaire de l'Empire, voyage aux Bermudes, 2428
Automobiles des ministres, 944
Avances aux provinces, 3085
Banques, monnaie et crédit, 639
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Budget, 2375
Bureau de poste de Saint-Nicholas, 392
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 1951, 2088, 2136, 2181, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363, 3414
Chemins de fer et marine, rapport, 3120
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Comité de sélection, 2
Commerce avec la Russie, 103
Commerce d'exportation, 3407
Commission de régie interne, 2
Commission royale relative au transport, 61, 969, 1643, 3364
Commission de vente, 2136
Commission Stamp, 1520, 1859, 1918
Compagnies d'assurance, 1090, 1099
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Concierge de l'édifice de Shelburne, 1647
Conditions agricoles, 3359, 3360, 3361, 3366
Conférence du désarmement, 945, 1060, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 154, 1546, (Irlande), 1598, 1647, 1648, 2088, 2622, 2765, 2771, 2869, 3423
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1061
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2701
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention internationale relative aux blessés, 354

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Convocation du Parlement, 3364
Crédits des Postes, 2972
Crédits supplémentaires, 2351
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Déclaration du député de Sherbrooke, emprunt de conversion, 3045
Décrets du Conseil relatif au chômage, 1960
Délégation à la Société des nations, 1812
Demande de documents, 2575, 2623
Discours de S. E. le Gouverneur général, 2
Discours du trône, 48
Doumer (Feu le président), 2703
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Eloge de députés décédés, 3
Embargo sur les pommes de terre, 174
Employés temporaires des Travaux publics, 942
Enregistrement des abstentions, 429
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Entreprise du bac transbordeur du comté de Charlevoix, 2922
Fait personnel (M. Coote), 1692; (M. King), 2727
Ficelle d'engerbage, 607
Gendarmerie royale, 2349
Griefs des vétérans, 154
Harbour (François), 3426
I'm Alone (L'affaire), 1813
Immigration de jeunes Anglais, 891
Impôt fédéral, 618
Impôt sur les assurances, 1866
Lecture d'une lettre, 560
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi de finances provisoire, 1777
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2982
Loi des banques, 532
Loi des compagnies, 2534
Loi des élections, 133
Loi du service civil, 538
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
North American Life Assurance Co., 1116
Observateurs et conseillers à la Conférence du désarmement, 1061
Parc international de Waterton, 3322
Pêche au homard, 742
Pensions de guerre, Battleford-Nord, 1288
Pensions militaires, auditions et appels, 2920
Pensions de vieillesse, 104
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Pont du port de Montréal, 2527
Postiers de Winnipeg, 1989
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2953, 2957
Prix de l'essence, 124, 3227
Prix du transport du grain, 103
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 174, 660, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180
Proposition de loi à venir, 2971
Question de privilège, 222, 225, 228; (M. King), 221
Radiodiffusion, 231, 710, 2302; rapport, 2698; commission, 2813, 2965, 3020; poste à Saskatoon, 3301, 3325
Rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 60, 105, 365, 386, 428, 557, 1671, 1759, 1989
Règlement, 358; bill 378, 380; remarques, 708, 745; texte législatif inexistant, 912, 1275; quarante minutes, 3335
Relations avec les Etats-Unis, 3394
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remaniements ministériels, 5
Représentant canadien en Chine, 233
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Ressources nationales, transport aux provinces, 2425
Sapeur Henry Brown, 1288
Séances du matin, 2971
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3363
Service extérieur, Postes, 1663
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société de nations et la Mandchourie, 3419
Soulagement du chômage, 104, 162; Nouvelle-Ecosse, 280, 660; décrets du Conseil, 719, 2301, 2718, 2733
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 554, 835, 893, 919, 935, 946, 969, 1039, 1123, 1396, 1510, 1532, 1552, 1554, 1595, 1599, 1612, 1734, 1770, 2433, 2436, 2475, 2622, 2741, 2744, 2746, 3229
Stabilisation de la monnaie, 522
Statistiques du réseau national, 176
Subsides, 77
Succession de feu Angus McLean, 2426, 2529

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Surintendant Jennings (G. L), 387
Suspension de la séance à onze heures, 3289
Suspension des augmentations régulières, 232
Syndicat du blé, 2923
Tarif de transport dans l'Ouest, 873
Tarif des Etats-Unis sur le poisson, 756
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3293
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 2477, 2529
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traité de commerce avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement de prisonniers de guerre, 856
Traitements, bureau du secrétaire du Gouverneur général, 1813
Traitements et allocations au Yukon, Justice, 1640
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220, 890, 1772; suspension de l'article 28, 1987, 2204; Ascension, 2528; procédure, 2970; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044; ajournement à onze heures, 3058; séance du samedi, 3121; mercredi soir, 3403
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Versement à la succession Angus McLean, 2529
Vin canadien, 2528

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Budget, 2156, 2161
Pont Perley, 175
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1007
Subsides à l'agriculture, 2892
Tourbière d'Alfred, 175

Bérubé (Joseph), 506

Beynon (William Addison), Moose-Jaw:
Aide à l'agriculture, 314
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1150
Tarifs de transport dans l'Ouest, 882

Bills privés:
Autographic Register Systems, 1058, 1140, 1836
Burrows (A. E. S.), 2828, 3152
Chandler (M. J.)., 2697, 3152
Chemins de fer Fort-Smith-Fitzgerald, 1512, 1621

Bills privés—*Fin*
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1387, 1836
Cossair (M. P. B.), 2204, 2501
Dixon (G. S.)., 2403, 2502
Eakin (I. P.)., 2403, 2502
Eddy (A. K.), alias Canille (Joseph), 2204, 2501
Evans (A. M. J.), 2204, 2501
Freudberg (I. J. C.), 2828, 3152
Gunther (E. A. R.), 2828, 3152
Heald (M. S.), 2828, 3152
Howard (L. McI.), 2403, 2501
Johnston (E. S.), 2697, 3152
Lamb (T. A. McF.), 2828, 3152
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Montreal Central Terminal Co., 1159, 1260
Morgan (G. S.), 2204, 2501
Newton (W. S.) Co., 2943, 3152
Nissenson (E. S.), 2403, 2502
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 1512
Ottawa and N. Y. Ry Co., 2896
Poliseno (A.), 2403, 2502
Pont international du lac des Bois, 2277
Porteous (F. H. D.), 2697, 3152
Potter (C. H.), 2828, 3152
Redpath (A. M. M.), 2403, 2502
Rother (F. G.), 2697, 3152
Shiff (C. H.), 2828, 3152
Trill (E. C.), 2204, 2501
Vandette (R.-X.), 2828, 3152
Watkins, 2204, 2501
Waxman (I. T.), 2697, 3152
Wilson (G. S.), 2403, 2502
Woolnough (E. I.), 2697, 3152

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Aide à l'agriculture, 335
Classification des porcs, 389
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 1260
Maître de poste de Douglas, 943
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1155
Statistiques du réseau National-Canadien, 176

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Commission Stamp, 2300
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Prix de l'essence, 123
Retour à la terre, 605
Route transcanadienne., 607
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1267

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Aide aux chômeurs, Kamouraska, 719
Aide aux chômeurs, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1064
Conseil des recherches nationales, 738
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3072, 3076
Fletcher (George), 941
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Gardien du phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Importation de bois de Russie, 738
Lévesque (Clément), 943
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Saint-Pascal, 717, 3109
Marquis (Roméo), 943
Perception de nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Prix du beurre, 2802
Quai de la Rivière-Ouelle, 239
Quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 717, 3044
Service extérieur, Postes, 3100, 3150

Boudreault (Jean), 845

Bouliane (Elmérie), 842

Boulanger (J.-Bte), 120

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Aide aux chômeurs, 194; Québec, 1958
Budget, 2226, 2307
Couture (J.-H.), 609, 3148
Dette publique, 1771
Distribution de grains de semence 3085
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Embargo sur les pommes de terre, 1647
Fermes expérimentales, 3087
Fonds de secours aux chômeurs, Québec, 847
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3423
Loi de faillite, 3070
Loi de la voirie, Québec, 2168
Loi du service civil, 549
Maître de poste à Saint-Raphaël, 120
Maître de poste à Saint-Valier, 2406, 3136
Monnaie canadienne, 720, 786
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Personnel du bureau de poste, Québec, 3108
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1242, 1431, 2476
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Bourassa (Henri), Labelle:
Budget, 1969
Chômage, 675
Code criminel, chèques sans provision, 667
Industrie lainière, 410
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Loi des élections fédérales, 139
Loi du service civil, 460
Question de privilège, 1596
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 996

Bourgeois (Charles), Trois-Rivières-St-Maurice:
Budget, 2324
Discours du trône, 12
Soulagement du chômage et de l'agriculture, Trois-Rivières, 2811

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Accusations portées par l'honorable G. N. Gordon, 1184
Aide à l'agriculture, 325
Budget, 2221
Immigration, 2250
Loi du service civil, 3241, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2835, 2845
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1767
Subventions aux foires et expositions, 3093
Terminus de la baie d'Hudson, 2081

Boyes (Frank), Middlesex-Est:
Aide à l'agriculture, 335
Fermes expérimentales, 3077
Industrie lainière, 421
Loi spéciale des revenus de guerre, 3315

Bradette (Joseph-A.), Témiskaming-Nord:
Bois de Russie, 1334
Chômage, 472
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Code criminel, chèques sans provision, 665, 667
Colonisation, retour à la terre, 2251, 2254
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3078
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Loi d'établissement de soldats, 3187
Loi des grains, 2053, 2057
Pêcheries de la région centrale du Canada, 3217
Question de privilège, 836
Service extérieur, Postes, 3125
Service géodésique, 1712

Bradette (Joseph A.)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1559
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, dépenses, Pêcheries, 3207

Brasset (Maurice), Gaspé:
Automobiles du Gouvernement, 712
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Code criminel, chèques sans provision, 663, 664
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Gardien du phare à l'Anse de Jersey, 1286
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de Saint-Nicolas, 717
Loi de faillite, 1420, 2161, 3051
Loi sur l'inspection du poisson, 161
Maître de poste de Grande-Rivière, 392
Maîtres de poste, comté de Gaspé, 846
Pêche maritime dans Québec, 1314
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 748
Service douanier, 2645
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1210, 1443

Brown (Harry), 1287

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, 323
Aide aux cultivateurs, Manitoba, 392
Budget, 1942
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Cause en expulsion, 2646
Colonisation, 2274
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2491, 2493, 2515, 2518
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742, 1864
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2673
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 421
Industrie laitière, 2778, 2787
Inspection du pétrole et du naphte, 1664
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 171
Levés topographiques, 1710
Loi de la marine marchande, 2645
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929
Loi du service civil, 547, 3238, 3303

Brown (John Livingstone)—*Fin*
Loi spéciale des revenus de guerre, 3006, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2814, 2854, 2866
Parcs nationaux, 1723
Politique du Revenu national, 3167
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Prix de l'essence, 127
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 784, 807, 2832
Règlement, règle de quarante minutes, 3335
Semences et provende, 105
Soulagement du chômage, 2603
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1023
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 881
Taxe de vente, 3299
Terres et parcs fédéraux, 1717
Traitements, Archives, 2231
Travaux de la Chambre, séance du samedi, 3121
Vin canadien, 2528

Buckley (Feu John Francis), éloge, 3

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1081
Code criminel, chèques sans provision, 666
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2661
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Loi du service civil, 540
Règlement, 2472

Butcher (Harry), Last-Mountain:
Bureau de poste de Lumsden, 1957
Hamelin (Albert), 944
Soulagement du chômage, 2638
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1030, 1478
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Budget, 2368
Canada Power and Paper Co., 2253
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1100
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, 11, 1987, 2529

Cahan (L'hon. C. H.)—*Suite*
Convention relative à la protection de la propriété industrielle, 3
Destitutions de maîtres de poste, 2922
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Employés dans le comté de Gaspé, Marine, 741
Employés du service civil, 1187
Fonctionnaires publics, 1187
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 968
Hôpital de Sainte-Anne de Bellevue, 383
Houle (Marie-Rose), 714
Ingérence politique, 2700
LeBlanc (F.-B.), 941
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 155, 1774
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623
Loi des élections fédérales, 142
Loi du service civil, 347, 3044, 3121, 3232, 3304
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Majorations des actions des compagnies, 2236
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Nominations, Commission du service civil, 346
Nominations dans les services extérieurs, 63
Ordre impérial Daughters of the Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Personnes expulsées du Canada, 3232
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2955, 2956
Projet hydraulique de Beauharnois, 711, 3348
Propriété industrielle, 157
Quai Bickerdike, 968
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 762, 827, 2942
Règlement, 3337
Réparations reçues de l'Allemagne, 390, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 841

Cahan (L'hon. C. H.)—*Fin*
Service de passage entre la Baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1160
Service de la traduction, 736
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 940, 1618
Traitements, Archives, 2231, Sec. d'Etat, 2232
Traitements, service civil, 2330
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente de pommes de terre de Cuba, 2180

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide à l'agriculture, 290
Banque, monnaie et crédit, 651
Bétail, 3041
Budget, 2116
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Conférence impériale, stabilisation de la monnaie, 217
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Destitution de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Impôt fédéral, 618, 627
Loi des banques, 1143
Loi des compagnies, 2538
Loi du service civil, 3249
Monopolisation du radium par l'Etat, 3254, 3266
Prêt à la commission du port de Montréal, 2958
Prime au blé, 2757
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568
Secours aux chômeurs, 2735
Service de radio et de radiotélégraphie, 1833
Soulagement du chômage, 2625, 2639
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

Canada Power and Paper Corporation, 2253

Canadian Import Co., 506

Cannon (L'hon. Lucien), 1542

Cantley (Thomas), Pictou:
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1772
Loi des grains, 2041
Pont international du lac des Bois, 2277

Cantley (Thomas)—*Fin*
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cardin (L'hon. P.-J.-Arthur), Richelieu:
Loi de faillite, 3046, 3051, 3054, 3057, 3058
Radiodiffusion, commission, 3022
Service de radio, 3412

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Aide à l'agriculture, 289
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Colonisation, 2250
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2540
Fermes expérimentales, 3086
Loi du service civil, 3242
Prix de l'essence, 126
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1762, 2936
Service de radio et de radiotélégraphie, 1832
Services de l'Etat, 1918

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Québec, 1285
Amélioration du quai de la baie Sainte-Catherine, 3402
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475
Boudreault (Jean), 845, 848
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Code criminel, chèque sans provision, 670
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Destitutions de maître de poste, 3135
Douanier à Gabarus, 1162
Fabrication de paniers, 3405
Fabrique fermées, 1512, 1519
Fermes expérimentales, 3072
Gallienne (Francis), 846, 848
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Grains de semence, 2796
Guay (J.-V.), 845, 848
Harbour (François), 609, 3426
Hould (J.-A.), 846, 848
Hudon (Geo.), 1287
Immigration, 2244
Landry (Dérilas), 609
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Lévesque (Madame), 842, 848
Maître de poste de Mille-Vaches, 848
Maître de poste de Pointe-Lebel, 843, 848

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 848
Maîtresse de poste de Bagotville, 848
Maloney (John), 609
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime, Québec, 1289, 1317
Piuze (J.-M.), 845, 848
Poste rurale de Saint-Angèle-de-Monnoir, 1518
Prêts agricoles, 388
Projet hydraulique de Beauharnois, 1519. 3346
Quai de la baie Sainte-Catherine, 606
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3397
Requête, usine de pâte à papier de Beaupré, 2031
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Soulagement du chômage, 2623, 2640
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1236, 2451
Tarifs de transport dans l'Ouest, 885
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traitements, Communes, 250
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo.), 843, 848

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Chemins de fer, canaux et télégraphes, rapport, 3114

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2658, 2665, 3275
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1728
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2495, 2510, 2517
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Fermes expérimentales, 3089
Gisements de minerai et ressources minérales, 1699
Importations de beurre et de fromage, 608
Levés topographiques, 1711
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3305
Parcs nationaux, 1723
Prévention des incendies, subventions, 2959
Production du tabac, 715
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553

Caylay (T.-M.)—*Fin*
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 778
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1484
Subsides à l'agriculture, 2912
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Taxe de vente sur les contenants, 2135; emballages, 3290, 3296

Chambre des communes:
Abstentions simultanées, 382
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Comités spéciaux, 1861
Crédits supplémentaires, 3226
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Demande de documents, 2575, 2622, 2704, 2814
Démission de l'honorable George B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Discussion des subsides, 1694
Doumer (Feu le président), 2703
Certificat d'élection de M. G. P. Davies, 2082
Comité de sélection, 2
Commission de régie interne, 2
Eloge de députés décédés, 3
Enregistrement des abstentions, 429
Fait personnel, M. Pouliot, 741; M. Veniot, 282; M. Coote, 1692; M. King, 2685, 2696
Fête de la reine, 3045
Greffier de la Chambre, 177
Message du Sénat, 173
Mise au point du compte rendu, 3426
Motion de clôture, 1387, 1420
Motions réservées, 481
Présentation de députés, 1, 2180
Prestation du serment, 1
Question de privilège, M. Heaps, 196; M. King, 220; M. Bennett, 222; M. Bell (St-Antoine), 231; M. Gott, 497, 503; M. Stewart (Edmonton), 711; M. Bradette, 836; M. Howard, 1395; M. Bourassa, 1596; M. McIntosh, 1690; M. Pouliot, 1912, 2970; M. Beaubien, 2183; M. Dickie, 2184; M. Neill, 2304; M. Sauvé, 2350; M. Mackenzie, 2430; M. Smith (Victoria), 2476; M. Lawson, 2813; M. Guthrie, 1219
Rectification du compte rendu, 555, 835, 1164, 2350
Règlement, 82, 88, 105, 121, 199, 230, 347, 348, 350, 357, 377, 560, 594, 624, 658, 708, 710, 719, 720, 744, 801, 915, 959, 960, 1275,

Chambre des communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
1334, 1387, 1395, 1596, 1620, 1624, 1629, 1653, 1693, 1917, 2181, 2184, 2305, 2349, 2388, 2726, 2728, 2795, 2852, 2962, 2978, 2980, 3058, 3187, 3208, 3335, 3336, 3337, 3403
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remarques du député de Sherbrooke, 2349, 3058
Réponse à l'adresse, 710
Réouverture de l'usine de pâte de Beaupré, 2031
Sanction royale, 1645, 1657, 1986, 1994, 2574, 2590, 2889, 2896, 3433
Sergent d'armes, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220; programme législatif, 231, 890, 1282, 1772; article 28, 1987, 2135, 2204, 2528, 2942, 2943, 2970, 2971, 3044, 3058, 3121, 3289, 3302, 3403, 3427
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Loi d'établissement des soldats, 3187
Statistiques du chômage, 3408
Traité avec les Etats-Unis relatif à la force motrice, 45

Charters (Samuel), Peel:
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610

Chemins de fer et Canaux:
Aciérie de Sydney, 658
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Canadian National Steamships (West India), 2077
Canal de Lachine, améliorations, 2283
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal de Welland, 2082, 2289
Canal de la Rideau, 2283
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1695
Chemin de fer et marine commerciale, 377, 428, 3114
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission de transport, 969, 1643, 3364
Commission des chemins de fer, 91, 2290; tarification et tarifs spéciaux, 2055, 2279, 2595
Construction de viaducs et tunnels, 608
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, 2296

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Frais de manutention du grain à Fort Churchill, 2476
Gallienne (François), 846, 848
Guay (J.-V.), 845, 848
Hould (J.-A.), 846, 848
Indemnisation des employés des chemins de fer, 1260
Loi des chemins de fer. 940, 1913, 1987, 2279
Marine commerciale, 1542
Pacifique-Canadien, 60
Piuze (J.-M.), 846, 848
Service d'arrimage à Québec, 2181
Service télégraphique d'Arichat, 716
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarifs de transport, 393, 850
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104
Weller (J. L.), 2296

Chemins de fer nationaux:
Achat de traverses, 1162
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes en 1931, 893
Approvisionnement de houille, 2083, 2810
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1067
Chemins de fer nationaux, 103; rapport, 1645
Délais d'exécution des embranchements, 2031, 2540
Dettes des chemins de fer nationaux, 1645
Embranchement Bulwark-Airways, 431
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Saint-Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des wagons-restaurants, 1286
Expédition de grains par le port de Churchill, 3922
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529, 2531
Garantie des obligations de 1931, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel à Vancouver, 1517
Houille des Etats-Unis, 1283
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Passage à niveau à Matapédia, 503
Playfair (G. G.), 2812

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Prestation de fonds pour dépenses et dettes, 1159
Provisions en vue des charges assumées en 1931, 552
Provisions en vue des charges assumées en 1932, 1626
Quai à Vancouver, 1161
Renvoi de crédits au comité, 1770
Renvois dans les ateliers, 1773
Renvois d'ouvriers, 1759, 1864
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Statistiques du réseau national, 176
Steamer *Alette,* 481
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Terminus de la baie d'Hudson, 2077

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Crédits du Revenu national, 1662
Diminution des traitements, 267, 271
Employés des Travaux publics, 942
Employés du service civil, 1187
Forces hydrauliques, 2301
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 267
Langlois (Paul), 738
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi du service civil, 458, 3235, 3240, 3243, 3248, 3303
Maître de poste de Saint-Fabien de Panet, 393
Monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2838, 2845
Publications de l'Agriculture, 2301
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 796, 818, 831, 1668, 1759
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 983, 1437, 1508, 2940
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitements, Commerce, 251

Churchill (Docteur), 3427

Comités:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503, 1184
Agriculteurs et colonisation, 152, 736, 835, 1690, 3057
Banque et commerce, 151, 552, 710, 736, 1542, 3057
Bibliothèque du Parlement, 150

Comités—*Fin*
Bills privés, 151, 1770, 2180, 2403, 2968
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 150, 1770, 3114
Chemins de fer et marine, 736, 1736, 1770, 2349, 2428, 3114
Comité du règlement, 151, 1734, 2031
Comptes publics, 151
Débats, 151
Impressions du Parlement, 150, 2180, 2300, 2403, 2475
Loi de faillite, 1913, 2876, 2968
Marine et pêcheries, 152, 736
Mines, forêts et cours d'eau, 152
Mutations dans les comités, 604, 1115
Ordres permanents, 2135
Pouvoirs des comités, 153
Privilèges et élections, 150, 232, 849, 2876
Radiodiffusion, 231, 890, 2697
Relations industrielles et internationales, 152
Restaurant du Parlement, 150
Service administratif, 736

Commerce:
Blé Garnet, 1115, 1519, 2528
Bois de Russie, 1334
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2076
Carrosseries d'automobiles, 943
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Classification du blé, 2701
Commerce avec l'Argentine, 1286
Commission Stamp, 1520
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2476, 2502, 2529
Crédits supplémentaires, 3411
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Echantillons des cargaisons pour expériences de croissance, 2701
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Enquête sur le prix de l'essence, 2968, 3227, 3298
Entreprise du bac transbordeur, comté de Charlevoix, 2922
Expédition de blé en Russie, 2924
Expédition de grain par les ports canadiens, 2182
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Exportations de produits agricoles, 942
Exportations et importations de tabac, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958

Commerce—*Suite*
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 114
Importations de beurre et de fromage, 1931, 68
Importations de bois de la Russie, 738
Importations de laine brute, 1859
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Industrie du sucre de betterave, 483, 1596
Inspection de l'électricité et du gaz, 256
Inspection des poids et mesures, 2075
Laine étrangère, 1860
Loi de l'exportation de l'électricité, crédit, 367
Loi des grains, 431, 1853, 2033, 2057
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Production du tabac, 715
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Recensement dans Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Recherches sociales et économiques, 91, 105
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 256
Service entre le Canada, la Chine et le Japon, 373
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375
Service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 373
Service entre la Colombie-Anglaise et la Chine, 373
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Service entre Mulgrave et Guysborough, 375
Service entre Prince-Rupert et l'île de la Reine Charlotte, 374
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, 374
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, 374

Commerce—*Fin*
Statistiques du chômage, 3364
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Conseil privé:
Décrets du conseil relativement au chômage, 1959
Traitements, 1813
Validations de décrets du conseil, 174, 367

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéronautique, 2968
Agriculture, 2876
Arpentages topographiques, 1710, 2944
Banque, monnaie et crédit,, 629, 657
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget, 2198
Commission du port de Montréal, 3318
Commission royale sur le transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2663, 2666, 2670, 3274
Conditions agricoles, 3358, 3365
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2499, 2507, 2515
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Exportation de blé et de farine, 2811
Fait personnel, 1692
Fermeture de succursales de banques, 1335
Gendarmerie royale, 2420
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi des banques, 1141
Loi des grains, 2052
Loi spéciale des revenus de guerre, 3314
Majoration des actions de compagnies, 2238
Monopolisation du radium par l'Etat, 3264
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1709
Parc international de Waterton, 3324
Parcs nationaux, 1726
Prêt à la commission du port de Montréal, 1642, 2952
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 785, 789
Règlement, 3289
Soulagement du chômage, 2608
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 993
Stabilisation de la monnaie, 526
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806

Coote (George Gibson)—*Fin*
Taxe de vente, 3292, 3296
Traitements et dépenses de la commission du tarif, 2950
Traitements, Pensions et Santé, 1797, 1798
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2238
Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Fabriques nouvelles, 1859
Tarif douanier, annexe A, 2991

Couture (J.-H.), 609

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Aide à l'agriculture, 312
Expédition de grain par le port Churchill, 2922
Gendarmerie royale, 2584
Industrie lainière, 413
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1043

Culet (Noël), 120

Défense nationale:
Achat de fournitures militaires, 1863
Achat de munitions de guerre, 2527
Administration, 2966
Aéronautique, 2968, 3172; militaire et civile, 3128
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Arsenal à Joliette, 1864
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviations, 79
Contre-torpilleurs, 11, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 357, 431, 555, 607, 942, 2300
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Equipement, armée permanente, 1287
Frais des exercices militaires de 1931, 1287
Forces permanentes, 2944, 2945, 2960
Généralités, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2406
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, 2966
Milice, 2965
Règlement des réclamations de guerre, 2943
Service naval, 2943
Service de la radio, 3172, 2943
Service des cadets, 3173
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Vêtements et accessoires, 2966

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 2322
Chemins de fer et marine, rapport, 3121
Code criminel, chèque sans provision, 666

Denis (Joseph-Arthur)—*Fin*
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Destitutions de maîtres de poste, 3111
Loi des pêcheries, 3123
Loi du service civil, 539
MacKinnon (Garfield), 3133
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 365, 791
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1018
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Denton (M.), 386

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 2122
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pension aux ministres fédéraux, 845
Quai de Verchères, 1064
Société des nations, 845
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1005
Transport par canaux, 1059

Desrochers (Jules), Portneuf:
Courrier de Grondines, 1065
Gardien du phare aux Grondines, 1735
Maître de poste de Deschambault, 1735
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1252

Desrosiers (Joseph), 1285

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 1990
Question de privilège, 2184

Discours du trône, 12, 64

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Affaires indiennes, 2570, 2686, 2694
Aide à l'agriculture, 342
Aide aux chômeurs, 200
Aide au chômage et à l'agriculture, 904
Appointements et frais des territoires du N.-O., 1713
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Conditions agricoles, 3382
Conférence internationale sur l'agriculture, 604
Conservation des forêts, 1719
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508, 2510, 2513

Donnelly (Thomas F.)—*Fin*
Destitutions de maîtres de poste, 3145
Expositions et foires, 2076
Fermes expérimentales, 3087
Industrie laitière, 2786, 2795
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664
Loi des grains, 2051, 2061, 2067
Loi d'établissement de soldats, 3188
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Rockglen, 392
Prime au blé, 1012, 2764
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prix de l'essence, 121
Prix du blé de semence, 741
Retour à la terre, 2258
Services des cadets, 3175, 3178
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2451, 3229
Taxe de vente, 3293
Terminus de la baie d'Hudson, 2082
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traitements, Commerce, 250, 255

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Achats de fournitures militaires, 1863
Achats de munitions de guerre, 2527
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 981, 1432

Dubois (Lucien), Nicolet:
Manseau (J.-B.-R.), 609
Pinard (Oswald), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 756
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1225
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Vigneault (Alfred), 609

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Achat du Labrador, 12
Affaires indiennes, 2690
Aide aux chômeurs, 241
Appointements et dépenses, Revenu national, 3155
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3155
Brise-lames de Rockdale, 2700
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1842
Décrets du Conseil privé, 1959

Duff (William)—*Fin*
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389
Eagle Star and British Dominions Insurance Co., 2621
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736
Etablissement des soldats sur les terres, 2299
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gendarmerie royale, 2676
Indiens du comté de Queen, 968
LeBlanc (F.-B.), 941
Ligne postale de Clifton, 280
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2976
Loi des grains, 1857, 2034, 2046
Loi sur l'inspection du poisson, 159
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Noblett (William), 1958
Nomination d'un médecin; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 162
Personnel des Pêcheries, 711
Production de pommes, Nouvelle-Ecosse, 1959
Projet hydraulique de Beauharnois, 2099
Quai de Great Village, 1394
Quai de Upper-White-Head, 841
Quais de Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 273, 7095, 808, 830, 1761, 1766, 2939
Saison de la pêche au homard, 2575
Service de sauvetage, 1823
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 275
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 902, 1367, 1770; Pictou, 2182
Subventions aux paquebots-poste et navires, 372
Subventions pour outillage de sauvetage, 1820
Tokyo Marine and Fire Insurance Co., 2621
Traitements, Commerce, 252, 255
Traitements et allocations, Postes, 2464
Transport du courrier à Barss'-Corner, 2183
Western Assurance Co., 2621

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Budget, 2172
Colons du lac Saint-Jean, 175
Commerce avec la Russie, 103
Quai de Saint-Gédéon, 1286
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Entreprise de la poste rurale de Saint-Nazaire d'Acton, 2302

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3278
Crédits des Postes, 2970, 2971
Fabrique de beurre, 2130
Loi de faillite, 3050, 3064, 3065
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Règlement, 2472, 3098
Service extérieur, Postes, 3100
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1459, 2446
Subventions aux foires et expositions, 3095
Traitements et allocations, 2465

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Budget, 2185
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Code criminel, chèques sans provision, 666
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Demande de documents, 2704
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Entrepôts frigorifiques, 1388
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien de feu, Paspébiac, 1389
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare, Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien de phare, Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare, Saint-Omer, 1389
Gardien du quai, Pointe-au-Pic, 1160
Great West Packing Co., 3226
Inspecteurs de dragage, Deschaillons, 1517
Inspection des ports, 1813
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi de la marine marchande, 945, 2645

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2978
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Navire du service d'hydrographie, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier*, 1389
Pêche au homard, 2575, 3182
Pêche au saumon, 969
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3290
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel du ministère des Pêcheries, 712
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pont de Montréal, 3428
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Primes de pêche, 3
Prix des licences de radio, 742, 3363
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radio, 1829, 3412
Service du courrier à Escuminac, 389
Service de sauvetage, 1819, 1821
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1585
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements, Marine, 1817
Traitements, service de patrouille, Pêcheries, 3191
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Dussault (Eugène), 1862

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 1960
Immigrants européens en 1929 et 1930, 2526
Importation de laine brute, 1859
Laine étrangère, 1860
Production du fer en gueuse, 2182

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Budget, 2024
Bureeau de poste d'Ailsa-Craig, 3202
Demande de documents, 2814
Expositions et foires, 2076
Impôt fédéral, 625
Loi de faillite, 3066, 3069
Loi d'établissement des soldats, 3185
Loi sur le mariage et le divorce, 578
Loi spéciale des revenus de guerre, 3310
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705

Elliott L'hon. J. C.)—*Fin*
Pouvoirs conférés par décrets, Revenu national, 3168
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 815
Secours aux chômeurs, 2822
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la C.-A., 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1137, 2447
Subventions aux paquebots-poste et navires, 373

Embury (Alexander Thomas), Hasting-Peterborough:
Enquête sur les accusations portées par l'hon. M. Gordon, 275

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Fait personnel (M. King), 2686
Industrie laitière, 2780
Loi des pêcheries, 3122
Loi spéciale des revenus de guerre, 3012
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Pêche maritime dans Québec, 1298

Etat à organisation coopérative, 720

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Aide aux chômeurs, N.-E., 482
Appointements, dépenses, revenu national, 3154
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Canalisation du Saint-Laurent, 3363
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Commission du port de Montréal, 3319
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2653, 2658, 2665, 2668
Corps d'aviation royal canadien, 304, 556
Département des assurances, 2648
Diminution des traitements, 269
Droits d'accise américain sur le cuivre et le bois, 3329
Fête de la reine, 3045
Gendarmerie royale, 2578, 2680
Immigration, 2245
Loi du service civil, 537
Loi spéciale des revenus de guerre, 3316
Projet hydro-électrique de Beauharnois, 660, 1012, 1334
Propriété industrielle, 158
Radiodiffusion, 2303; rapport, 2807; commission, 3022, 3327
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 747
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1362

Euler (L'hon. W .D.)—*Fin*
Tarif douanier, annexe A, 2993; peaux, 3001
Taxe de vente, 3157
Traitements, commerce, 248
Traitements, Revenu national, 3152

Factor (Samuel), Toronto-Centre-Ouest:
Code criminel, chèques sans provision, 664, 668; emploi des amendes, 1771
Fusion de banques, 304, 386
Loi de faillite, 3068
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1002
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 945
Traitements, Commerce, 252

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Sainte-Louise, Gagnon (Elzéar), 392
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Edifice public de Joliette, 1065
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Quebec Power Co., 716
Règlement, 1169
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1280, 1334

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Arsenal de Joliette, 1864
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Importation de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Maître de poste de Joliette, 1988
Service de facteurs, Joliette, 1864
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1277; Ontario et Québec, 1861
Traitements et allocation, Postes, 2474

Finances:
Aide aux cultivateurs du Manitoba, 392
Aide financière, chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Banque, monnaie et crédit, 629

Finance—*Suite*
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 1736, 1866, 1918, 1960, 1990, 2100, 2140, 2185, 2206, 2307, 2351, 2407
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736, 1957
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 2526, 2648, 3267
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Crédits supplémentairees, 1057, 2253, 2351, 3044
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette à la Couronne, 711, 1778
Dette échue de la Grèce et de la Roumane, 2526
Dette publique, 1771
Distribution de fourrages et de semences, Manitoba, 742
Eagle Star and British Dominion Insurance Co., 2621
Echéance des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 967, 1161, 1989
Emprunt national, 61, 967, 1161
Etat du change, 843
Exportation de l'or, 1517, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 386
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 376
Garantie des émissions des Chemins de fer nationaux, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel de la monnaie, 2950
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 611
Impôt sur les assurances, 1865
Loi de la taxe de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 2972, 3001, 3305, 3365
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683, 1644, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3002, 3289, 3305, 3403

Finance—*Fin*
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Monnaie canadienne, 720, 786
Obligations arrivées à échéance, 1598
Obligations du Dominion, 1958
Paiement de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988, 2426, 2529
Pension aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux provinces, 120, 304, 1166
Prévention des incendies, subsides, 2959
Prévisions budgétaires de 1932-1933, 174
Prime au blé, 2755
Protection des chantiers de construction, 1185
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 100, 104, 304, 365, 428, 557, 743, 789, 1668, 1759, 1989, 2032, 2932
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en graines de semences et en provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773
Stabilisation de la monnaie, 206, 507
Statistiques financières, 2812
Subside, 77
Subvention à l'Association des aveugles, Montréal, 2947
Tarif douanier, 2417; Annexe A, 2987, 2994, 3305
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Tokyo Marine and Fire Co., 2621
Traitements, 2945, 2959
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Vente des machines des usines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 77, 1777
Western Assurance Co., 2621

Fiset (Sir Eugène Kt.), Rimouski:
Bureau cinématographique, 2075
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Construction et entretien des auxiliaires à la navigation, 1845
Crédits en général, Travaux publics, 235
Edifices publics, Québec, 237
Fonds de prévoyance des chemins de fer, 2296

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Gendarmerie royale, 2419
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadienne en Grande-Bretagne, 171
Loi des grains, 2063
Ports et rivières, Québec, 238
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553
Relevés hydrographiques, etc., 1825
Route transcanadienne, 2527
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830, 1835
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1487, 4450
Subventions pour outillage de sauvetage, 1819

Fletcher (George), 941

Fontaine (T.-Adélard), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Aide aux chômeurs, Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064
Construction de viaducs et de tunnels, 608
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de Marieville, 2087
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1253

Fortin (Emile), Lévis:
Protection des chantiers de construction, 1185
Vente des machines de la compagnie Lauzon Engineering, 1514

Fournier Alphonse (Hull):
Aide aux chômeurs, Hull, 716
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Chômage, 479, 671
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien du phare à Angers, 716
Larrivée (J.-A.), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 760, 1680
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1474

Fraser (J. A.), Caribou:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Aide à l'agriculture, 328
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1077

Fraser (J. A.)—*Fin*
Industrie lainière, 406
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2595
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Fraser (W. A.), Northumberland:
Causes de pensions de soldat, 2920

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Budget, 2211
Fermes expérimentales, 3074
Industrie du sucre d'érable, 495
Loi de faillite, 3062, 3063, 3067
Loi du service civil, 174, 350, 3233, 3243
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime dans Québec, 1309, 3205, 3213
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1126

Gallienne (Francis), 846

Gariepy (Victor), 3229, 3362

Gardiner (Robert), Acadia:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Affaires indiennes, 2573, 2688
Aide à l'agriculture, 293
Budget, 1935
Canadian Import Coal Co., 2430
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission du port de Montréal, 3318
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2667
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2512
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2541
Discours du trône, 64
Doumer (Feu le président), 2704
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Edifices publics, Ontario, 234
Eloge de députés décédés, 5
Emprunt de conversion, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Impôt fédéral, 625
Industrie laitière, 2780
Loi de la marine marchande, 2645
Loi des grains, 1855, 1856, 2064
Loi d'établissement de soldats, 3187

Gardiner (Robert)—*Fin*
Majoration des actions des compagnies, 2236
Motion de clôture, 1600
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pont de Montréal, 2527
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2956
Prime au blé, 2755
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3330, 3336, 3350
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Question de privilège, 349
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indmenités, 1760, 2932
Règlement, 377, 1500, 3335
Remaniements ministériels, 7
Service de radio, 3413
Service des cadets, 3175
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1864
Subvention au congrès mondial du grain, 3400
Traitements, Pension et Santé, 1794
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234, 2236
Travaux de la Chambre, 3044

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Affaires indiennes, 2564, 2689
Agriculture, 2883
Aide à l'agriculture, 309
Aide aux chômeurs, 304; Haliburton, 739
Approvisionnement de charbon de la police montée, 504
Approvisionnement de charbon, réserve indienne, 384
Blé étranger admis en France, 1420
Brise-lames à Drumheller, 246
Canadian Import Co., 506
Colonisation, 2261
Commission des douanes, 716
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Droits sur les livres éducatifs, 3171
Fermes expérimentales, 3086
Gendarmerie royale, 2675, 2680
Houillère de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Immigration de jeunes garçons, 2244
Impôt fédéral, 626
Industrie du sucre de betterave, 500
Industrie laitière, 2783
Loi du service civil, 347, 350, 353, 453, 3235, 3246
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Majoration des actions des compagnies, 2236

Garland (Edward Joseph)—*Fin*
Mise au point au compte rendu, 3426
Monopolisation du radium par l'Etat, 3259
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2834; amendement, 2838
Projet hydraulique de Beauharnois, 3338
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553
Radiodiffusion, commission, 3022
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 769
Règlement, texte législatif inexistant, 913; amendement, 2842
Services des cadets, 3177
Soulagement du chômage, 2607, 2618, 2741, 2820
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1131
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Traitements, Immigration et Colonisation, 2257
Traitements, Marine, 1817
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2237
Versements à la Gazette Printing Co., 546

Garland (William Foster), Carleton:
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 585

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503
Conférence impériale (stabilisation de la monnaie, 1219
Paiements d'après-guerre, 1732

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Affaires indiennes, 2688
Aide à l'agriculture, 302
Aide aux chômeurs, 183
Colonisation, 2248, 2252
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2517
Gendarmerie royale, 2675
Industrie du sucre de betterave, 483, 502
Loi des grains, 2063
Pénitenciers, 1810
Pont à Empress, 245
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Secours aux chômeurs, 2741
Secours aux chômeurs, environ, 1802

Gershaw (F. W.)—*Fin*
Soulagement du chômage, 2594
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1048
Subsides à l'agriculture, 2911
Traitements, Pensions et Santé, 1784

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Distribution de graines de semence, 3081
Entreprise de courrier à Walker's Cutting, 275
Gendarmerie royale, 2429
Loi de faillite, 3052, 3068
MacKinnon (Garfield), 3102
Maître de poste, Arthabaska, 79
Relevés hydrographiques, etc., 1824
Service de sauvetage, 1824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1428
Traitements et allocations, Postes, 2475

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Québec, 2700
Distribution de grains de semence, 3082
Fermes expérimentales, 3072
Grains de semence, 2798
Loi des faillites, 719, 3060, 3069, 3070
Loi du chômage, Québec, 2086
Provisions pour dépenses et services de la dette des chemins de fer nationaux, 1932, 1636
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 753
Règlement, 3091
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1174

Gordon (L'hon. G. N.), accusations, 7

Gordon (L'hon. Wesley Ashton), Temiskaming-Sud:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Chômage, 436, 737
Colons du lac Saint-Jean, 175
Colonisation, retour à la terre, 605, 2253
Commission géologique, 1702
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Directeur de l'assistance au chômage, Montréal, 844

Gordon (L'hon. W. A.)—*Suite*
Employés aux pistes de courses, 1960
Employés des parcs nationaux, 3410
Enseignement technique, 177, 2136
Essayerie du Canada, 1701
Etablissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3403
Etablissement sur les terres, 5228
Expéditions de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fabrication de paniers, 3405
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862
Gisement de minerai et ressources minérales, 1698
Immigrants européens en 1929-1930, 2526
Immigration, 2243
Immigration 1931, 605
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes anglais, 1165
Immigration et colonisation, conférence impériale, 2254
Loi des rentes viagères, 3405
Menace d'expulsion, les sans-travail de Le Pas, 891
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176, 232, 3405
Personnes expulsées du Canada, 3230
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Rapatriement, 2811
Route de Rivière-du-Loup et Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 608, 2527
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Salaires raisonnables, 1505
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Soulagement du chômage, correspondance, 62; 82, 84, 178, 195, 610, 891, 1188, 2591, 2624, 2815, 2817; Burnaby, 385; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 364; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Ile du Prince-Edouard, 505; Kamouraska, 719; Manitoba, 1062; Montréal, 605; Nouveau-Brunswick, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 482; Québec, 1958, 2700; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 718; surveillant dans la Saskatchewan, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, rapport, 940, 1538; Ontario et

Gordon (L'hon. W. A.)—*Fin*
Soulagement—*Fin*
Québec, 1861; 2031, 2083, 2135, 2180; Pictou, 2182; 2253, 2300, 2349; convention avec les provinces, 2349; 2430, 2437, 2525, 2620, 2645, 2755; Trois-Rivières, 2811; 2970, 3185
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention au transport de la houille, 2033
Tourbière d'Alfred, 175
Transport du charbon, 3425
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481
Vétérans colons, 1860

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Conférence impériale économique, 2874
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Employés aux pistes de courses, 1960
Exportation et importation de tabac, 942
Question de privilège, 497, 503
Importations du beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1463
Statistiques relatives au tabac, 3019

Goulet (Alfred), Russell:
Expéditions de secours, 2085
Subventions aux foires et expositions, 3090
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Séguin (Roger), 713

Gouvernement:
Automobiles du Gouvernement, 712
Commission de vente, 2136
Commission royale relative au transport, 61
Enquête sur les accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7
Loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, 554
Portrait de feu sir George Foster, 366
Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Prix de l'essence, 121
Prix de transport du grain, 103
Projet hydraulique de Beauharnois, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180, 3330
Remaniement ministériel, 5

Gravel (Gédéon), 1862

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Commission royale sur le transport, crédit, 1643
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Parcs nationaux, 1722
Paiements d'après-guerre, 1730
Provisions et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1634
Quai à Sarnia, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 599, 1768
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1586
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Traitements, Pensions et Santé, 1783

Guay (J.-V.), 845

Guay (Louis), 120

Guest (Docteur Frederick), 604

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 275
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement de charbon pour la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Code criminel, procès devant les juges stipendiaires, 77, 233; jeunes délinquants, 78, 233, 779; transport d'articles prohibés, 78; chèques sans provision, 607, 662; emploi des amendes, 1771, 2423, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Commissaires des chemins de fer, 91
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2662
Cour d'échiquier, dépenses, 1808
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Fait personnel (M. King), 2685
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Gendarmerie royale, 2418, 2429, 2577, 2671, 2686
Guest (Dr Frederick), 604
Journée de travail, 282
Loi de l'amirauté, 275, 367, 557
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929, 2974
Loi de faillite, 719, 968, 1161, 1690, 1734, 2161, 3048, 3059
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Loi du service civil, 536

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Nomination et exécution de la loi du service civil, 658
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pénitenciers, 1809
Rectification, 1219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 304, 797, 813, 823, 2940
Règlement, amendement, 349; motion, 359, 1693, 1916; amendement irrégulier, 2842
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060
Soulagement du chômage, 82, 304
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1497, 1587
Steamer *Alette*, 481
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2194
Chemins de fer et marine, rapport, 3118
Commission de vente, Agriculture, 3088
Discours du trône, 75
Loi de faillite, 1913, 3050, 3053, 3055, 3062, 3067, 3228
Loi des banques, 1143
Loi des chambres de commerce, 149
Loi du service civil, 3233, 3239, 3242, 3251
Obligations détenues par des canadiens, 567
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1491, 1537
Subventions aux foires et expositions, 3094

Hamelin (Albert), 944

Hanson (Olof), Skeena:
Aide aux chômeurs, 89, 1188
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1082
Fermes expérimentales, 3071
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Statistiques financières, 2812
Tarif douanier des Etats-Unis sur le poisson, 736
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1828

Hanson (R. B.). York-Sunbury:
Chemins de fer et marine, rapport, 3114
Chômage, 470
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2511
Interdiction de l'importation de pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924
Loi des brevets, 157
Loi des grains, 2049
Motion de clôture, 1600
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553.

Hanson (R. B.)—*Fin*
Radiodiffusion, 2808
Règlement, amendement régulier, 1497, 1498; motion, 1500, 1604
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 939, 1536

Harbour (François), 609, 3426

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Loi des chemins de fer, 1987

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Aide aux chômeurs, 179, 204
Budget, 1902
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Commission royale sur le transport, crédit, 1644
Gendarmerie royale, 2578
Loi du service civil, 458, 536
Question de privilège, 196
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 565
Secours aux chômeurs, 2821
Services des cadets, 3175
Soulagement du chômage, 2624
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1179, 1660, 2437, 2446
Travaux intérieurs, pensions, 1802

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Aide aux chômeurs, 197, 242
Assurance contre le chômage, 3405
Canal de la Trent, améliorations, 2287
Chemin de fer et marine, rapport, 3121
Chômage, 431
Colonisation, 2275
Corps d'aviation royal, 431
Crédits pour l'hygiène, 3398
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Droit de suffrage, 849
Employés des chemins de fer, 3410
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Fermes expérimentales, 3084
Gendarmerie royale, 2579
Gisement de minerai et ressources, 1698
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel, 1287
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi de faillite, 3065
Loi du service civil, 3232, 3302, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3312
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pensions de vieillesse, 3405
Pétition, 1986

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Pont international du lac des Bois, 2277
Provision et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1638
Quai à Norman, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 272, 603, 743, 796, 832, 1759
Salaires des employés des canaux, 2283
Salaires équitables, 3405
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1834
Soulagement du chômage, 2591, 2729, 2815
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1012, 1422
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Commerce, 250
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics à Haileybury, 240, 242
Vapeur pour le service hydrographique, 1827

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Aide à l'agriculture, 327
Bureau de poste de Guelph, 942
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Code criminel, chèques sans provision, 671
Compagnies d'assurance, 1096
Enregistrement des abstentions, 430
Gardien de l'édifice public, St-Thomas, 849
Industrie du sucre de betterave, 497
Industrie lainière, 415
Question de privilège (M. Gott), 503
Règlement de pêche dans la lac Erié, 737
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1215

Hould (J.-A.), 846

Houle (Marie-Rose), 714

Howard (Charles), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Cantons de l'Est, 1515
Budget, 1975
Code criminel, chèques sans provision, 665
Edifice public à Moncton, 246
Edifices publics, Québec, 237
Emprunt de conversion, déclaration du député de Sherbrooke, 3045, 3058
Fermes expérimentales, 3076
Paiements d'après-guerre, 1733
Question de privilège, 1395
Radiodiffusion, commission, 3027
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1357, 1480, 1532
Subventions aux foires et expositions, 3093
Wright (Harry T.), 609

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Affaires indiennes, 2563
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Employés à Transcona, 1649
Examens médicaux et assistance médicale, 1320
Gendarmerie royale, 2423
Immigration, 2266
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 792
Renvoi d'ouvriers, Chemins de fer nationaux, 1864
Retour à la terre, 2258
Service médical de l'Etat, 786

Hudon (Geo.), 1287

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Douanier à Sturgeon Falls, 504
Morin (Arthur), 504
Service extérieur, Postes, 3125
Soulagement du chômage, 2616
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1040

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Agent de la marine, Pictou, 1734
Aide aux chômeurs, comté de Digby, 1518
Aide aux chômeurs, comté de Pictou, 1185
Bureau de poste de Shubenacadie, 2429
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651, 2659, 2664
Conférence impériale économique, 2869
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Gendarmerie royale, 2585
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Industrie laitière, 2784
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Loi des grains, 2037
Loi du chômage, N.-E., 2087
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pensions militaires, 384
Quai d'Abercrombie, 1390
Quai de Hantsport, 1518
Quai de Lower Burlington, 1518
Quai de New Glasgow, 1284
Quai de Pictou, 1389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 929; Nouvelle-Ecosse, 2087, 2301, 2302
Sutherland (Lieut-col.), 1285
Taxe de vente, 3220
Travaux publics à Hantsport, 247

Immigration et colonisation:
Admission d'immigrants, 1066
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Colonisation de Canadiens dans la Colombie-Anglaise, 788
Colons du lac Saint-Jean, 175
Employés aux pistes de course, 1960
Etablissement sur les terres, 3228
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Immigrants européens, 1929 et 1930, 2526
Immigration, 2867
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Immigration en 1931, 605
Loi de l'immigration, 3362
Loi d'établissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3402
Personnes expulsées du Canada, 3236
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Rapatriement, 2811
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Traitements, 2243, 2254, 2277, 3226
Vétérans-colons, 1860
Wright (Harry T.), 609

Intérieur:
Affaires indiennes, 2555, 2686, 3254
Agent des Indiens, Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Appointements et frais au Yukon, 1712
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1712
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bérubé (Joseph), 506
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget des Affaires indiennes, 1734
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Commission géologique, 1701
Conservation des forêts, 1718
Conservation des oiseaux migrateurs, 737, 1727
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Employés de l'Intérieur, 2528
Enquête sur les forces et ressources hydrauliques, 1720
Essayerie du Canada, 1701
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Forces hydrauliques, 2301

Intérieur—*Fin*
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Grains de semence, Manitoba, 1864
Harbour (François), 609, 3426
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Maloney (John), 609
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386, 431, 1647
Mines et commission géologique, 1695
Nomination d'un médecin des Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiements relatifs au mouvement de la houille, 1703
Parc Garibaldi (C.-A.), 391
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3321
Parcs nationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transport de terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve indienne de Copper Mine, 714
Réserve indienne du Nouveau-Brunswick, 1863
Route de Golden à Revelstoke, 1726
Service géodésique, 1711
Subvention au transport de la houille, 2033, 3425
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1726
Terres et parcs fédéraux, 3227
Tourbière d'Alfred, 175
Traitements et dépenses, 3227
Traitements, Mines, 1703
Validation de décrets du Conseil, 367, 554

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs, 192
Banque, monnaie et crédit, 645
Budget, 2206, 2411
Cause en expulsion, 2647
Chômage, 699
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269, 3274
Impôt fédéral, 623
Industrie lainière, 404
Monopolisation du radium par l'Etat, 3257, 3261

Irvine (William)—*Fin*
Recherches sociales et économiques, 105
Stabilisation de la monnaie, 211, 521, 3421
Subsides à l'agriculture, 2917
Traitements, Pensions et Santé, 1798

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Code criminel, chèques sans provision, 665, 668
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Loi de faillite, 3062, 3069
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 742, 1774

Jaynes Pile Driving Co., 1735

Jean (Isidore), 609

Johnstone (Lewis Wilkinson), Victoria-Cap-Breton-Nord:
Pêche maritime dans Québec, 1315
Ports et rivières, N.-E., 238
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Démission, 1913

Justice:
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement en charbon de la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Code criminel, 377; associations illégales, 377; article 98, 836; chèques sans provision, 604, 662, 893; jeunes délinquants, 78, 233, 1779; procès devant les magistrats stipendiaires, 77, 233, 1771; transport d'articles prohibés, 78, 233, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Définition de fiduciaire, 2423
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2349, 2418, 2429, 2577, 2671, 2920
Guest (Docteur Frederick), 604
Loi des faillites, 719, 968, 1161, 1420, 1690, 1734, 1913, 2161, 3046, 3058, 3228
Loi de l'amirauté, 275, 367
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul 967
Pénitenciers, 1808
Pénitenciers et prisons, 2920
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060

Justice—*Fin*
Surintendant Jenning (G. L.), 387
Tanguay (L.-J.-A.), 275
Traitements et allocations, 1640

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide à l'agriculture, 299
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1067, 1084
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1452

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Centre-Sud:
Colonisation, 2269
Loi du service civil, 461, 533
Paiements d'après-guerre, 1731
Soulagement du chômage, 2626
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Pensions et Santé, 1785, 1789

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 503
Achat de traverses de chemin de fer, 1162
Ajournement de Pâques, 891
Application de la clôture, 1387
Automobiles des ministres, 944
Avance pour faire face aux dettes contractées en 1931, Chemins de fer nationaux, 554, 893
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 2311, 2351, 2385
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 3363
Cause en expulsion, 2647
Commission de transport, 969, 3364
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11
Conférence entre le Gouvernement et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 153; (Irlande), 1598; 1648, 2088, 2622, 2766, 2769, 2775
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2703
Conseil national de recherches, 237
Contre-torpilleurs, 12
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 1774, 2302, 2476
Convocation du Parlement, 3364
Crédits comportant la question de traitements, 375

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Crédits du Revenu national, 1662
Débats sur l'adresse, 61
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Discours du trône, 23
Discussion des subsides, 1695
Doumer (Feu le président), 2704
Droit de suffrage, 850
Edifices publics, Ontario, 233
Eloge de députés décédés, 4
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Enregistrement des abstentions, 430
Fait personnel, 2685, 2725
Immigration et colonisation, Conférence impériale, 2253
Impôt sur les assurances, 1865
Inspection des ports, 1813
Lecture d'une lettre, 560
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 3305
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi des élections, 132, 137
Loi du service civil, 536, 3234, 3248
Loi spéciale des revenus de guerre, 3306, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
Pénitenciers, 1809
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Ports et rivières, Prince-Albert, 246
Présentation de peintures, 366
Proposition de loi à venir, 2971
Publicité et annonces, Commerce, 368
Question de privilège, 220; (M. Bennett), 224, 225, 226
Remaniement ministériel, 6
Radiodiffusion, 2302; commission, 3026; poste à Saskatoon, 3301
Recherches sociales et économiques, 102
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 257, 270, 428, 562, 802, 833, 2032, 2932, 2942
Règlement, motion, 357; texte législatif inexistant, 912, 913; aliénation de droits, 1501, 1620; insertion au hansard, 1629
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1772
Retrait d'une motion, 507
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Société des nations, 789
Soulagement du chômage, 685, 2619, 2704, 2719, 2725, 2739, 2868
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 555, 835, 904, 940, 1121, 1197, 1199, 1265, 1374, 1497, 1498, 1510, 1600, 1605, 2431, 2755, 2826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Stabilisation de la monnaie, 518, 531
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3292, 3294
Traitements, Commerce, 247, 249
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Travaux de la Chambre, 2, 173, 1772, 2942; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044, 3121; ordre du jour, 3302
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858

L'Abbé (Maxime), 120

Lacasse (Lucien), 2302

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Admission d'immigrants, 1066
Aide aux chômeurs, comté de Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Québec, 1287
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitutions de maîtres de poste, 3136
Distribution de grains de semence, Québec, 3058, 3080
Employés des wagons-restaurants, 1286
Gendarmerie royale, 2920
Houle (Marie-Rose), 714
MacKinnon (Garfield), 3105, 3132
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Marine commerciale, 1286
Médecins vétérinaires, Agriculture, 741
Médecins vétérinaires de Richmond-Wolfe, 387
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Soulagement du chômage et de l'agriculture, St-Emile, 2302

Landry (Dérilas), 609

Langlois (Paul), 607

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2571
Aide aux chômeurs, 660
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chemins de fer et marine de l'Etat, 377
Code criminel, chèques sans provision, 664
Commission du tarif, 1990
Commission du transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3279
Conférence du désarmement, 2576, 2971, 3045

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Conférence impériale économique, 2766, 2768, 2775
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Décret du conseil, 719
Dettes à la couronne, 1778
Enquête sur les ports nationaux, 1546
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fixation des valeurs de la douane, 3165
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Gendarmerie royale, 2423, 2577, 2587
Lacasse (Lucien), 2302
Loi de faillite, 1691, 3052, 3059, 3069
Loi de l'amirauté, 367
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2972
Loi des juges, 1666
Loi du service civil, 3249, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Prime au blé, 2757
Quai à Barachois, 718
Radiodiffusion, 3021
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 794
Règlement, motion, 360; texte législatif inexistant, 913, 914, 1604, 3058, 3106
Résiliation de contrats, 2403
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1832
Services relatifs à la navigation, 1818
Société des nations, 789
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 901; rapport, 940, 946, 966, 970, 1119, 1489, 1569, 1584, 1595, 1771, 2617, 2626
Subventions aux foires et expositions, 3094
Traitements, Marine, 1816
Transfert des ressources naturelles aux provinces, 2425
Travaux de la Chambre, 2204; procédure, 2970; séance du samedi, 3045; ajournement à onze heures, 3058; séance du mercredi soir, 3403
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827
Vente des terres des Indiens, 3266

Laprise (Jos.), 120

Larrivée (J.-A.), 609

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Québec, 1958

Latulippe (Louis-N.), 120

Latulippe (Roméo), 607

LaVergne (Armand-Renaud), Montmagny:
voir Orateur-suppléant
Destitution de maîtres de poste, 3126, 3127, 3128, 3129, 3132, 3133, 3134
Frais de l'administration de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2845, 2863
Projet hydraulique de Beauharnois, 3348, 3352
Service d'arrimage à Québec, 2481
Service des cadets, 3175

Lawson James Earl), York-Ouest:
Compagnies d'assurance, 1107
Nomination et exécution de la loi du service civil, 2828, 2858, 2866
Question de privilège, 2813
Règlement, article 31, 88; amendement irrégulier, 2842
Service civil, rapport, 2752

LeBlanc (F.-B.), 941

Lennox (T. Herbert), York-Nord:

Lévesque (Clement), 943

Lévesque (Madame), 842

Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391

Loucks (William John), Rosetown:
Aide à l'agriculture, 292
Industrie lainière, 425
Pont à Outlook, 244
Tarif douanier, peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 855

Lucas (William Thomas), Camrose:
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1714
Budget, 2316
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508
Fermes expérimentales, 3073
Impôt fédéral, 611
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Qualité du bœuf, 3397
Recherches sociales et économiques, 95
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Subsides à l'agriculture, 2904

Luchkovitch (Michael), Vegreville:
Aide à l'agriculture, 321
Budget, 1999
Candidats aux Postes, service extérieur, 3145
Colonisation, 2276
Compagnies d'assurance, 1084
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2659, 3275
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Immigration, 2249
Immigration en 1931, 605
Loi du service civil, 3234
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2865
Prêt agricole, 608
Prime au blé, 2762
Soulagement du chômage, 2643
Troupe permanente, 2963

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciérie de Sydney, 658
Edifices publics, N.-E., 236
Pêche maritime dans Québec, 1305
Règlement, 3216
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1195
Usines pour la fabrication du coke, 481

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Gendarmerie royale, 2581, 2583
Règlement, motion, 624
Sel de Malagash, 3215
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 975, 1537
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs, 90, 186
Armée permanente, équipement, 3044
Budget, 2343
Convention des oiseaux migrateurs, 1728
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Etat à organisation coopérative, 731
Monopolisation du radium par l'Etat, 3265
Gazette Printing Co., 968
Hôtel du National-Canadien, Vancouver, 1517
Inspection des bateaux à vapeur, 1846
Loi de la marine marchande, 945
Loi du service civil, 3248
Nominations et exécution de loi du service civil, 2853
Parcs nationaux, 1725
Propriété Moodyville, commission du port de Vancouver, 1187

MacInnis (Angus)—*Fin*
Navire attaché au service d'hydrographie, 3232, 3365
Quai Bickerdike, 968
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568, 832
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 976, 1603
Statistiques du chômage, 3409

MacKenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Aide aux chômeurs, 85, 104, 162
Allocations aux vétérans, 1803
Banque, monnaie et crédit, 636
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1073, 1075
Code criminel, chèques sans provision, 663
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Demandes de pensions, 942
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Dette publique, 1771
Echéance des obligations du Canada, 1514, 1598
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428
Exportation de l'or, 1517
Gendarmerie royale, 2418
Immigration, 2246
Impôt fédéral, 629
Paiements d'après guerre, 1729
Paiements de pensions, 2527
Parcs nationaux, 1722
Pensions aux aveugles, 387
Prix du change, 176
Projet hydraulique de Beauharnois, 1987, 2180
Question de privilège, 2430
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 597, 797, 822
Règlement, motion, 624
Réparations reçues de l'Allemagne, 389, 1512
Requêtes aux tribunaux de pensions, 2527
Secours aux chômeurs, Pensions, 1801
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soin des malades et examen médical, 1800
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 923, 1188, 1520, 1570
Stabilisation de la monnaie, 525
Tarifs de transport dans l'Ouest, 868, 872
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 969, 2183, 2483
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1793
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2231

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocations aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Demandes de pensions, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examens médicaux et assistance médicale, 1333
Griefs des vétérans, 304
Inspection médicale, Immigration, 1804
Loi des soldats démobilisés, 2183
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 836, 1779
Loi des pensions, 2303
Morin (Arthur), 505
Paiements d'après guerre, 1729
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pensions des vétérans, 384, 1165
Quarantaine, traitements, 1803
Requêtes aux tribunaux de pension, 385
Soin des malades et examen médical, Pensions, 1800
Soulagements des chômeurs, Pensions, 1801
Subvention au Last Post Fund, 1803
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention pour maladies vénériennes, 1060
Traitements, Pensions et Santé, 1780
Travaux intérieurs, Pensions, 1802

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Achat de fertilisants, 2254
Aide aux chômeurs, île du Prince-Edouard, 505, 607
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Brise-lames à Little-Sands, 1162
Budget, 2175
Commission du canal de Chignectou, 1647
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2509
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1727
Courrier d'entreprise, N.-E., 849
Droit contre le dumping, 3162
Fermes expérimentales, 3089
Fruits, 3029
Gendarmerie royale, 2423, 2590
Industrie du sucre de betterave, 502
Inspection du poisson, 1816
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi des pêcheries, 3123
Ostréiculture, 3222
Pêche maritime dans Québec, 1306
Saison de pêche du homard, 2575
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1232
Stabilisation de la monnaie, Conférence impériale, 206
Taxe de vente, emballage, 3291; nourriture pour renards argentés, 3291
Tribunal des pensions, 1803

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Chômage, 706
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Pont à Outlook, 245
Règlement, 1653
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1650, 2449

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs, 184
Budget, 1907
Etat à organisation coopérative, 727
Recherches sociales et économiques, 97

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Aide à l'agriculture, 315
Budget, 2012
Conditions agricoles, 3352
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 401
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008, 3314
Nomination dans les services extérieurs, 63
Prime au blé, 2761
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 755
Services des cadets, 3173, 3174, 3176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1047
Traitement des produits agricoles, 2797

McDade (George Manning), Northumberland:
Budget, 2120
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 172
Pêche maritime dans Québec, 1307

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Affaires indiennes, 2568
Chômage, 433
Commission des pensions, 740

McGibbon (Peter)—*Fin*
Conseil national de recherches, 237
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Importation du bois pour la fabrication des automobiles, 718, 943
Loi du service civil, 547
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 776
Retrait d'une motion, 507
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 951
Tarif douanier, peaux, 2996
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1792, 1799

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Aide à l'agriculture, 328
Banque, monnaie et crédit, 655
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Commissaires des chemins de fer, 91
Commission royale relative au transport, 61
Compagnies d'assurance, 1109
Crédits en général, Travaux publics, 236
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint-Walburg-Loon-Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement St-Walburg-Battleford, 892
Fermes expérimentales, 3087, 3090
Griefs des vétérans, 154, 304
Journée de travail, 281
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi au sujet des soldats démobilisés, 2183
Loi des pensions, 2304
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pont à Ceepee, 245
Pont à Outlook, 244
Port de la rivière Saugeon, 240
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Question de privilège, 1690
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 578
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1469, 1652
Subventions aux foires et expositions, 3090
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Traitements, Pensions et Santé, 1784

McKenzie (Robert), Assiniboine:
Achat de blé, 1956, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 346
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1394

McKenzie (Robert)—*Fin*
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bétail, 3032
Colonisation, 2273
Commerce avec l'Argentine, 1286
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2514
Demande de documents, 2622
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Gendarmerie royale, 2675
Industrie lainière, 424
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1707
Radiodiffusion, commission, 3028
Secours aux chômeurs, 2740, 2749
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021
Transport de dépêche à Carlyle, 1287

McLure (W. Chester S.), Queen:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1248

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 1952
Conférence impériale économique, 891
Congrès mondial des grains, dépenses, 1062
Industrie lainière, 426
Quai à Bayfield, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 600
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1145, 1425, 1594

McPhee (George W.), Yorkton:
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi des grains, 2061
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Aéronautique, 3172
Bétail, 3040
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3159, 3170
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2492, 2495
Gendarmerie royale, 2420
Loi des grains, 2044
Loi spéciale des revenus de guerre, 3005, 3009
Radiodiffusion, commission, 3027
Service de radiodiffusion, 3173
Tarif douanier, peaux, 2998

Manseau (J.-B.-R.), 609

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Abstentions simultanées, 382
Aide aux chômeurs, 610
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Brise-lames au Ruisseau Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 608
Colonisation, 2259
Commission du port de Montréal, 3320
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2493
Culet (Noël), 120
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3137
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Gardien de feu de Carleton, 1389
Gardien de feu de Paspébiac, 1389
Gardien de phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987, 2407
Gardien de phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare de Saint-Omer, 1389
Guay (Louis), 120
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Journée de travail, 283
L'Abbé (Maxime), 120
Latulippe (Louis-N.), 120
Loi des compagnies, 2533
Loi du service civil, 3245, 3253
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Maître de poste d'Arthabaska, 178
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petit-Cascapédia, 1388
Maître de poste Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Robitaille, 849
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste de Saint-François d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri de Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Mur de protection à Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Passages à niveau à Matapédia, 503
Paiements à M. Gerard Simard, 1516
Pêche maritime dans Québec, 1297
Pêcheries de la Gaspésie, 3210
Phare de Saint-Omer, 505
Quai de Bonaventure, 392
Quai de Maria, 391
Quai de Saint-Omer, 1059
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 795.
Règlement, 359
Réparations à Sanford, 2407
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181, 2700
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service postal, Fleurant, 1061; St-Charles-de-Caplan, 1735
Service du courrier à Escuminac, 389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1530, 2301, 2444

Maloney (John), 609

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Industrie laitière, 2786

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Achat de traverses de chemins de fer, 1162
Aciérie de Sydney, 659
Allocation pour faire face aux dépenses et dettes des chemins de fer nationaux en 1931, 552, 893
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2811

Manion (L'hon. R. J.)—*Suite*
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Ateliers des Chemins de fer nationaux à Saint-Malo, 2577
Budget, 1876
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal Rideau, améliorations, 2283
Canal Welland, améliorations, 2289
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1071
Chemin de fer et marine de l'Etat, 377, 428
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 1736
Commission des chemins de fer, crédit, 2290
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission royale de transport, 1643
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2031, 2540
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Droit de suffrage, 850
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des chemins de fer, 3409, 3410
Expédition de grain par le port de Churchill, 2922
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Fonctionnaires américains des chemins de fer, 3229
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 1159, 2296, 2531
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Houille des Etats-Unis, 1283
Loi des grains, 2052
Marine commerciale, 1542
Passages à niveau à Matapédia, 503
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 595, 794
Règlement, 1193, 1629, 2729
Renvois d'ouvriers des Chemins de fer nationaux, 1773, 1865, 1959
Salaire des employés des canaux, 2283
Service d'arrimage à Québec, 2181

Manion (L'hon. R. J.)—*Fin*
Service de transbordement des wagons, Ile du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 949, 959, 960, 1523, 1565, 1587, 2707, 2711, 3018
Steamer *Alette*, 481
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarification et tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2055
Tarifs de transport dans l'Ouest, 866
Tarifs de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2986
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1649
Traitements, Pensions et Santé, 1792
Terminus de la baie d'Hudson, 2077
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700

Marine:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Boudreault (Jean), 845, 848
Brise-lames à Little-Lands, 1162
Canadian Import Coal Co., 2430
Charbon et la Commission du port de Montréal, 1517
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission des ports, 608, 610
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Commission du port de Vancouver, 740, 1058
Construction, entretien et surveillance des auxiliaires de la navigation, 1840
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Dépenses des commissions de port, 847
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entrepôts frigorifiques, port de Montréal, 1388
Entretien des quais, 1846
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Fennell (M. P.), Commission du port de Montréal, 1517
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien du phare à Angers, 716
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de l'Anse de Jersey, 1286

Marine—*Fin*
Gardien du phare de l'Ile-aux-Grues, 717
Gardien au phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Gardien du phare de Paspébiac, 1389
Gardien du phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien du phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gardien du phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien du phare de Saint-Omer, 1389
Gardien du phare des Grondines, 1735
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Inspecteurs des bateaux à vapeur, 1846
Inspection des ports, 1813
Lacasse (Lucien), 2302
Landry (Dérilas), 609
Loi de l'amirauté, 557
Loi de la marine marchande, 945, 2645
Manseau (J.-B.-R.), 609
Marine commerciale, 1286
Météorologiste du lac Saint-Jean, 1065
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545
Navire attaché au service hydrographique, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier*, 1389, 2087
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pinard (Oswald), 609
Pont du port de Montréal, 2527, 3428
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2951
Prêt à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prix des licences de radio, 741, 3363
Propriété de Moodyville, port de Vancouver, 1187
Quai Bickerdike, 968
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Radiodiffusion, 231, 710, 890, 2302; rapport, 2697, 2803; commission, 2813, 2965, 3020, 3325; poste à Saskatoon, 3301
Relevés hydrographiques, 1824
Sécurité maritime, 480
Service de radiodiffusion, 1824, 3412
Service de sauvetage, 1821
Service des signaux, 1846
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Traitements, 1816
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Marquis (Roméo), 943

Matthews (Robert Charles), Toronto-Est-Centre:
Banque et commerce, rapport, 710
Loi des banques, 1143
Prix de l'essence, rapport, 2968

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:
Code criminel, chèques sans provision, 669
Edifices publics, Québec, 236
Radiodiffusion, commission, 3025, 3029
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1222

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Aide aux cultivateurs, 2622
Dépenses casuelles, Commerce, 248
Edifices publics, Québec, 236
Gendarmerie royale, 2419, 2423
Inspection des ports, 1813
Loi de faillite, 3059, 3065, 3067
Maître de poste de Saint-Arsène, 2622
Maître de poste de Saint-Valier, 2087
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Poste rurale n° 1 de Saint-Valier, 2087
Projet hydraulique de Beauharnois, 968
Provision en vue des charges assumées par les Chemins de fer nationaux en 1931, 553
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 765
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1229, 1440

Mitchell (Humphrey), Hamilton-Est:
Aide aux chômeurs, Glace-Bay, 2876
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Budget, 2333
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Employés des parcs nationaux, 3410
Immigration, 2248
Loi des élections fédérales, 130
Prêt à la commission du port de Montréal, 2956
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 767
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Salaires des employés des canaux, 2284
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2447

Moore (John Clarke), Chateauguay-Huntingdon:
Gendarmerie royale, 2586

Moore (William Henry), Ontario:
Soulagement du chômage, 2636
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2450

Monopolisation du radium par l'Etat, 3254

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Aide aux chômeurs, 191
Industrie du sucre de betterave, 492
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Radiodiffusion, rapport, 2697, 2803; commission, 3327

Morin (Arthur), 504

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide à l'agriculture, 296, 366
Avances pour achat de grains de semence, 506
Budget, 1918
Classification du blé, 2701
Classification du blé Garnet, 2528
Conditions agricoles, 3368, 3375
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2512
Crédits de l'Agriculture, 847
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1395
Echantillons des cargaisons pour expérience de croissance, 2701
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Fermes expérimentales, 3088
Fruits, 3029
Industrie laitière, 2779
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701
Loi des grains, 431, 1853, 2070
Loi du service civil, 3247
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Parc international de Waterton, 3287, 3321, 3323
Prêts aux provinces, 304
Primes à l'industrie du chanvre, 254
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 574, 1681, 3397
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Soulagement du chômage, 2633
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2747, 2750, 1051, 1454, 1510, 1586
Subsides à l'agriculture, 2894
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2079, 2080

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide à l'agriculture, 316
Budget, 2029, 2100

Mullens (Henry Alfred)—*Fin.*
Conditions agricoles, 3372
Industrie lainière, 418
Industrie laitière, 2792
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 729
Tarif douanier, annexe A, 2992; peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 887

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Aide aux chômeurs, 89, 891
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1080
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Enquête sur les ports nationaux, 1989
Parc Garibaldi, (C.-A.), 391
Retour à la terre, 2260
Secours aux chômeurs, 2717
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2279

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, 2562, 2686
Agent des Indiens à Cacouna, 1646, 2086, 2810
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Berubé (Joseph), 506
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Conservation des forêts, 1718
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Délai pour l'achèvement de certaines lignes 2545
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1720
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Grains de semence, Manitoba, 1864
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens à Cacouna, 2557
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710

Murphy (L'hon. Thos. Gerow)—*Fin*
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Nomination d'un médecin, Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3325
Parcs internationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transfert des terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve de Coppermine, 715
Service géodésique, 1711
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, Colombie-Anglaise, 1726
Terres et parcs fédéraux, 1714
Validation de décrets du conseil, 174, 367, 554

Myers (John Howard), Queen:
Industrie lainière, 423
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 165
Prime au blé, 2758

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Affaires indiennes, 2562
Aide aux chômeurs, 86
Allocations aux vétérans, 1803
Arpentages topographiques, 2944
Bétail, 3035
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Budget, 2397
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Chômage, 702
Code criminel, chèque sans provision, 670
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1843
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2487, 2506, 2511, 2519, 2522
Gendarmerie royale, 2674
Gisement de minerai et ressources naturelles, 1700
Immigration, 2262
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Impôt fédéral, 625
Inspection des bateaux à vapeur, 1852
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2452
Loi de l'impôt de guerre sur les revenus, 2929
Loi des pêcheries, 1914, 3122

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Loi du service civil, 3235
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175, 1725
Pêche maritime, 1303
Prime à la préparation du chien de mer, 3223
Prime pour la destruction des phoques, 3224
Prix de l'essence, 127, 3353
Prix du transport du grain, 103
Question de privilège, 2304
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Rectification au compte rendu, 2350
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 783, 1768, 2933, 2938
Règlement, motion, 360
Relevés hydrographiques, 1824
Service de sauvetage, 1821
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage, 2733, 2741, 2824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2441
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2056
Tarifs de transport dans l'Ouest, 862
Taxe de vente, emballage, 3290
Traitements, Pêcheries, 3189, 3192, 3257
Traitements, Pensions et Santé, 1795
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Nicholson (George Bracken), Algoma-Est:
Affaires indiennes, 2561, 2569
Appointements, dépenses, Revenu national, 3155
Compagnie d'assurance, 1112
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663, 3276
Conservation des forêts, 1720
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 940, 1260
Industrie lainière, 412
Loi du service civil, 3239, 3244
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312, 3315
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Recherches sociales et économiques, 109
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 580
Secours aux chômeurs, 2824
Soulagement du chômage, 2592, 2601
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1166
Subsides à l'agriculture, 2911
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2057

Nicholson (George Bracken)—*Fin*
Tarifs de transport dans l'Ouest, 884
Traitements, Pensions et Santé, 1785

Noblett (William), 1959

North American Life Insurance Co., 1116

Orateur (L'hon. George Black):
Avis de motion, 62
Comité spéciaux, 1861
Dactylographes des députés, 179
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Démission de l'hon. Geo. B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Employés parlementaires, 944
Fait personnel (M. Pouliot), 741
Greffier de la Chambre, 177
Lecture du discours du trône, 1
Motion réservée, 62
Nouveaux membres, 1
Question de privilège (M. Heaps), 196
Pétition, 1986
Règlement, art. 31, 82, 88, 105; motion rayée, 121, 197, 230; art. 45, 347, 348; art. 75, 350; présentation d'une motion, 357; autorisation de présenter un bill, 377; lecture d'une lettre, 560; imputation de motifs indignes, 594; motion, 624; demande irrégulière, 658; remarques étrangères à la question, 708; art. 63, 710; art. 52, 719, 720; art. 12, 744; texte législatif inexistant, 915, 959; expression démagogue, 960, 1334; avis de motion, 1387; question de privilège, 1395; question de privilège, 1596, 1620; insertion au hansard, 1629, 1653; discussion anticipée, 1693; accusation, 1917, 2181, 2184, 2305; remarques relatives à une question, 2349, 2388; fait personnel, 2726, 2728; amendement irrégulier, 2852, 3058; article 37, 3336; règle 60, 3337, 3403
Sergent d'armes adjoint, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, l'ordre du jour, 3302, 3305
Vacance de siège, 1
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Règlement, 2795; art 58, 2962, 2978, 2980, 3187, 3208, 3335

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1015

Parlement:
Convocation du Parlement, 3364
Employés parlementaires, 847, 944
Lecture du discours du trône, 1
Ouverture de la 3e session de la 17e législature, 1
Prorogation, 3404, 3433

Parmelee (J. D.), 1286

Pêcheries:
Allocation à John Davidson, 1662
Conservation et développement de la pêche en haute mer, 3223
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
Paiements à Leonard Fisheries Ltd., 3225
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 742, 788
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime de Québec, 1289
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel des Pêcherines, 711
Piscifacture de Restigouche, 2920
Primes de pêche, 3
Primes pour la destruction des phoques, 3224
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Saison de la pêche au homard, 2575
Traitements, déboursés, 3181
Traitements, service de patrouille, 3189

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Loi du service civil, 537, 3242

Pensions et Santé nationale:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocation aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Causes de permis de soldats, 2920
Commission des pensions, 740
Demandes de pension, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examen périodique et assistance médicale, 121, 1320
Frais d'administration, 1802
Griefs des vétérans, 154, 304
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Immigration, inspection médicale, 1804
Indemnités, 1801
Jean (Isidore), 609
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 786, 836, 1779

Pensions et Santé Nationale—*Fin*
Loi des pensions, 2303
Loi des soldats démobilisés, 2183
Morin (Arthur), 504
Paiements d'après-guerre, 1729
Paiements de pensions, 1931, 2527
Pensions payées dans le comté de Battleford-Nord, 1288
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Pensions de vieillesse, 104, 232
Pensions des vétérans, 384, 1165
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Requêtes aux tribunaux de pensions, 385
Salaires, assurance, hôpitaux, crédit, 1801
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux chômeurs, 1801
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service médical de l'Etat, 786
Soin des malades et examen médical des pensionnaires, 1800
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Subvention pour l'enrayement des maladies vénériennes, 1059
Traitements, 1780; quarantaine, 1803
Travaux intérieurs, 1802
Tribunal des pensions, 1803

Perley (E. E.), Qu'Appelle:
Aide à l'agriculture, 295
Subsides à l'agriculture, 2909
Tarifs de transport dans l'Ouest, 850

Perras (F.-William), Wright:
Loi du service civil, 536
Maître de poste de Saint-Pierre de la rivière du Sud, 393
Quai et brise-lames de Roberval, 848
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1447

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Budget, 2003
Importations de beurre, 384
Industrie lainière, 405
Parmelee (J. D.), 1286
Programme d'agriculture, 2801
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Pinard (Oswald), 609

Piuze (J.-M.), 846

Playfair (G. G.), 2812

Plunkett (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2337
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Aide à l'agriculture, 322
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Conditions agricoles, 3387
Exportations de produits agricoles, 942
Industrie laitière, 2796

Postes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 80
Association et commis ambulants des postes, 275
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Bureau de poste d'Aisla-Craig, 2302
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Robitaille, 849
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 609
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's-Cutting, 713
Bureau de poste de Waterford, 716
Bureaux de poste du comté de Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste nouveaux, 240
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2429
Courrier de Grondines, 1065
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Courriers d'entreprise, N.-E., 849
Couture (J.-H.), 609
Crédits des Postes, 2970, 2971
Culet (Noël), 120
Démissions de maîtres de poste, 2301
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Destitutions de maîtres de poste, 846, 2085, 2407, 2920

Postes—*Suite*
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Distribution rurale de Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Enquêtes dans Québec, 712
Enquêtes au sujet d'ingérence politique, 1393, 2087
Entreprise du courrier à Morse, 1988
Entreprise du courrier à Walker's-Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2084
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Guay (Louis), 120
Hamelin (Albert), 944
Ingérence politique, 2622, 2867
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
L'Abbé (Maxime), 120
Langlois (Paul), 738
Laprise (Jos.), 120
Larrivée (J.-A.), 609
Latulippe (Louis-N.), 120
Lévesque (Clément), 943
Lévesque (Madame), 842
Ligne postale de Clifton, 280
Marquis (Roméo), 943
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste d'Arthabaska, 79, 178
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Douglas, 943
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Grande-Rivière, 392

Postes—*Suite*
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Jansen, 1864
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Maître de poste de Lourdes, 280
Maître de poste de Marieville, 2087
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843, 849
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Raudot, 1286, 1515, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Rockglen, 392
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514, 2622
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-Fabien-de-Panet, 393
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri-de-Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393

Postes—*Suite*
Maître de poste de Saint-Jean l'Evangeliste, 1513; Nouvelle, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Maître de poste de Saint-Raphaël, 120
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842, 848
Maître de poste de Saint-Valier, 2088
Maître de poste de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph-d'Alma, 716, 1060
Maître de poste de Sheet Harbour, 2813
Maître de poste de Six-Roads, 90
Maître de poste de Gulley, 610, 1287, 1390
Maîtres de poste du comté de Gaspé, 846
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, 1394
Maîtres de poste des comtés de Témiscouata et Lac Saint-Jean, 1520
Maîtresse de poste de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, 393
Noblett (William), 1959
Nominations dans le service intérieur, 1393
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Poste rurale de Saint-Paul, 385
Poste rurale de Saint-Valier, 2087
Poste rurale de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Postiers de Winnipeg, 1988, 2099
Prix du change, 176
Résiliation de contrats, 2403
Revenus des Postes, 303
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service de facteurs, Joliette, 1864
Service du courrier à Escuminac, 389
Service extérieur, 1663, 3095, 3125
Service postal à Flemant, 1061
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal à Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave et Sainte-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montreal, 946
Traitements et allocations, 2452
Transport du courrier à Barss' Corner, Newburn, 2183

Postes—*Fin*
Transport du courrier à Carlyle, 1287
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Astor, 2086
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnerre à l'île Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo), 843, 849
Vigneault (Alfred), 609
Werbenuk (M.), 967

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Administration de pilotage, 1846
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Affaires indiennes, 2696
Agent des Indiens à Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Ahern (P. T.), 841
Aide à l'agriculture, 2812
Allocation pour faire face aux dépenses des Chemins de fer nationaux en 1932, 2529
Ateliers des chemins de fer nationaux, à Saint-Malo, 2576
Avances pour faire face aux dettes des Chemins de fer nationaux contractées en 1931, 893; 1932, 1634
Banque, monnaie et crédit, 645
Berubé (Joseph), 506
Budget, 2187
Bureau de poste de Saint-Arsène, 3147
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau ministériel à Québec, 1061
Bureaux de poste, Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste (nouveaux), 2407
Canadian Annual Review, 3226
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1839
Chômage, 737
Code criminel, chèques sans provision, 665, 669
Comités spéciaux, 1861
Commis des ministres à Québec, 841
Compagnies d'assurance, 1112
Comptabilité fédérale-provinciale, 1544
Conférence du désarmement, 1060, 2088
Conférence impériale, frais du Solliciteur général, 1060
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2513
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Démission de maîtres de poste, 2301

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Dépenses de la Chambre, 179
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2920, 3107, 3112, 3125, 3135, 3139
Discours du trône, 69
Enquête relative à l'ingérence politique, 1393, 2087
Fait personnel, 741
Fonds électoraux, 232
Formules du ministère des Postes, 2084
Gravel (Gédéon), et Dussault (Eugène), 1862
Greffier de la Chambre, 177
Impôt fédéral, 628
Indiens à Cacouna, 2555
Industrie lainière, 408
Ingérence politique, 2622, 2700; Chemin-du-Lac, 1392; Denonville, 1392; Ivry, 1392; Lamy-Sud, 1393; Notre-Dame-du-Lac, 1393; Riou, 1392; Saint-Arsène, 1393; Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
Inspecteurs des produits agricoles, 2802
Inspection des poids et mesures, 2075
Jean (Isidore), 609
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2979
Loi des grains, 2034
Loi des juges, 1667
Loi des pêcheries, 3122
Loi du service civil, 543
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 1390
Maître de poste de Randal, 1286, 1514, 1543
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514
Maître de poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph d'Alma, 716
Maître de poste de Sully, 610, 1287, 1390
Maître de poste de Témiscouata, 737, 1394; et lac St-Jean, 1520
Majoration des actions de compagnies, 2241
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2843
Pêche maritime dans Québec, 1308
Projet hydraulique de Beauharnois, 3340
Question de privilège, 1912, 2970
Recherches sociales et économiques, 117
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 262, 275, 582, 809, 1687
Relevés hydrographiques, 1824
Roy (J-S.), 2085
Secours aux canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Secrétaire du Solliciteur général, 841, 1060
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service de radiodiffusion, 1828, 1833
Service de radiodiffusion, Défense nationale, 3173
Service de sauvetage, 1824
Service des cadets, 3174, 3176
Soulagement du chômage, 194, 243, 2593, 2601, 2641, 2922
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 988, 1449, 1523, 1539, 1548
Traitements et dépenses, Chambre des communes, 3227
Traitements et dépenses, Commerce, 248
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Aide à l'agriculture, 302
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Bureau cinématographique, 2074
Câble sous-marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Colonisation, 2271, 2272, 2275
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2648, 2660, 2668
Gendarmerie royale, 2420
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2976
Loi des chambres de commerce, 147
Loi des compagnies, 2532
Loi du service civil, 348
Murs de fortification à Québec, 1286
Radiodiffusion, commission, 3025
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 797, 829
Règlement, 348; motion, 361
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Soulagement du chômage, Québec, 1162; Lévis, 1286, 2743
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1272, 1569, 1593, 2437, 2441, 2442
Taxe de vente, 3292
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux publics dans Québec, 944

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Fonctionnaires américains des Chemins de fer nationaux, 3229
Playfair (G. G.), 2812
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 937, 1576, 1580

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Dépenses des commissions de port, 847
Loi des grains, 2044
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Aéronautique, 3178, 3180, 3184
Affaires indiennes, 2691
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux en 1931, 663
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2810
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Approvisionnement de charbon, édifices publics, Nouveau-Brunswick, 3363
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Waterford, 716
Budget, 1866, 2393, 2395
Canalisation du Saint-Laurent, 1161, 3413
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Churchill (Docteur), 3427
Commissions de port, 608, 610
Compagnies d'assurance, 1103
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2501, 2505, 2513, 2520, 2523
Corps d'aviation, 357, 555
Denton (M.), 386
Dépenses pour secours aux chômeurs, Shelburne-Yarmouth, 279
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Digue Lower-Sandy-Point, 390
Douanier A. L. Patterson, 1864
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Frais des exercices militaires, 1931, 1287
Généralités, Défense nationale, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2968
Houille des Etats-Unis, 1283
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Loi des chambres de commerce, 148
Loi des grains, 2039
Loi des pêcheries, 162, 1814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3005

Ralston (l'hon James Layton)—*Fin*
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Maître de poste de Sheet-Harbour, 2813
Médecin des Indiens de Shelburne, 386, 431
Milice, 2965
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833, 2848, 2859, 2861
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1706
Pêche au homard, 742, 2575, 3181
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Quai de East-River, 2813
Quai de Pointe-au-Pic, 1065
Quai de Sandford, 1065
Quai Long à Wedgeport, 1284, 1287
Rapport du directeur des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 263, 588, 813
Refus des Etats-Unis d'admettre les pêcheurs, 2261
Règlement, motion, 358, 708; texte législatif inexistant, 913, 914, 1497, 1547, 1553, 104
Service télégraphique d'Arichat, 716
Soulagement du chômage, 2740, 2742, 2745
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 917, 1117, 1411
Subvention au transport de la houille, 2033
Tarif douanier, annexe A, 2988
Tarifs de transport dans l'Ouest, 877
Traitements, Pêcheries, 3194
Transport du charbon, 3425
Travaux pour le soulagement du chômage, 608
Travaux publics dans Shelburne, 390
Vêtements et accessoires, Défense nationale, 2966

Raymond (Maxime), Beauharnois:
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Subventions aux foires et expositions, 3095

Reid (Thomas), New-Westminster:
Achat de traverses de chemins de fer, Chemins de fer nationaux, 1162
Affaires indiennes, 2563
Budget, 2140
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1079
Chemins de fer nationaux, 103
Chômage, 448, 462
Demande de documents, 2704
Edifices publics, Alberta, 234
Employés parlementaires, 847, 944
Emprunt national, 61

Reid (Thomas)—*Fin*
Equipages employés sur les navires, 3411
Fermes expérimentales, 3079
Great West Packing Co., 3225
Immigration asiatique, 2265
Immigration chinoise, 303
Industrie du sucre de betterave, 485
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Loi d'établissement des soldats, 3186, 3321
Loi de la marine marchande, 945
Loi des chemins de fer, 1913
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Parcs nationaux, 1723
Pénitenciers, 1809
Port de New-Westminster, 3400
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prêts aux banques, 2205
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Quai du Réseau national à Vancouver, 1161
Quai Lapointe à Vancouver, 1162
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radiodiffusion, 1832
Soulagement du chômage, correspondance, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 202, 230, 364; Colombie-Anglaise, 1773, 2636, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1170, 1563, 1571, 2451
Subsides à l'agriculture, 2916
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2598
Tarifs de transport, 393, 857
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des fonctionnaires, 104
Travaux de chômage, Burnaby, 2857
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104

Revenu national:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements et dépenses, 3153
Bureau de douane, Maine, 715
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Commission des douanes, 716
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Douanier A. L. Patterson, 1864
Douanier à Gargaries, 1162
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406

Revenu national—*Fin*
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, Montréal, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exemptions de l'impôt sur le revenu, 1334
Exportations de bois à pâte, 2526
Hudon (Georges), 1287
Importation de beurre, 1646
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610, 718
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775, 2349
Parmelee (J. D.), 1286
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service douanier, 2645
Sources principales de revenus, 1160
Statistiques relatives au tabac, 3019
Traitements, 1642, 3152
Vin canadien, 2528, 2575

Rhéaume (Martial), St-Jean-Iberville:
Brise-lames de Verchères, 2527
Budget, 1994
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Epreuve des troupeaux, 3397
Fermeture de fabriques, 1958
Importation du beurre, 1646
Météorologiste du Lac Saint-Jean, 1065
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1206, 1457; Chambly, 2528
Subsides à l'agriculture, 2890
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements et allocations, Postes, 2473

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Automobiles du gouvernement, 712
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Suite*
Budget, 1736, 1973
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurange étrangères, 2526, 2648, 3267
Crédits comportant la question de traitements, 376
Crédits du Revenu national, 1662
Crédits pour l'hygiène, 3399
Crédits supplémentaires, 1057, 2253, 3044
Déclaration du député de Sherbrooke, 3045
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Dette publique, 1771
Dettes envers la Couronne, 711, 1778
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742
Eagle, Star and British Dominions Ins. Co., 2621
Echéances des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 1989, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Etat du chômage, 843
Exportation de l'or, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 387
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Garantie des obligations des Chemins de fer nationaux, 1663, 1664, 2574, 2576
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 620, 625
Impôt sur les assurances, 1865
Industrie lainière, 426
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 3305, 3365
Loi de finances, 683, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi du service civil, 3245
Loi spéciale du revenu de guerre, 3002, 3305, 3403
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Obligations arriérées à échéance, 1598

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Fin*
Obligations du Dominion, 1958
Paiements de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 3183
Pêche maritime, 1294
Pensions aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange des instruments aratoires, 1599
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts aux banques, 2205
Prêts aux provinces, 1166
Protection des chantiers de construction, 1185
Rectification du compte rendu, 835
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 794, 1668, 1686, 2032, 2932
Règlement, motion, 624; texte législatif inexistant, 914, 2729, 3302
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en grains de semence et provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773; Nouveau-Brunswick, 176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1572, 1593
Stabilisation financière, 2812
Subventions à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Subvention pour la prévention des incendies, 2959
Tarif douanier, 3305, annexe A, 2987, 2994
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Taxe de vente, 3290
Tokyo Marine and Fire Ins. Co., 2621
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Finances, 2945
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements et dépenses, Pêcheries, 3199
Travaux de la Chambre, 2942; ordre du jour, 3302, 3403
Vente des machines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 1777
Western Assurance Co,. 2621

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 605
Budget, 2191
Bureau de poste de Montréal, 2184

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Naturalisation des étrangers, 1160
Port de Montréal, 3428
Réparations de guerre, 1161
Sources principales de revenus, 1160
Terminus postal, Montréal, 946, 1061

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Association de commis ambulants des postes, 275
Budget, 2008
Immigration, 2867
McKinnon (Garfield), 387, 3131
Maître de poste de Lourdes, 280
Pénitenciers et prisons, 2920
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1373, 1471
Tanguay (L.) et le personnel du bureau de poste à Québec, 2810

Robitaille (Feu Clément), 3

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Elévateur de Montréal, 1284
Elévateurs du Gouvernement, port de Prescott, 941
Examens médicaux et assistance médicale, 1330
Loi du service civil, 3233, 3243, 3244
Secours aux chômeurs, Pensions, 1802
Traitements, Pensions et Santé, 1787

Rowe (William Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 1925

Roy (J.-S.), 2085

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements, dépenses, Revenu national, 1353
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Budget, 2310
Bureau de douane, Maine, 715
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 3267
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Crédits du Revenu national, 1662

Ryckman (L'hon Edward Baird)—*Fin*
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exportations de bois à pâte, 2526
Importation de bois de construction et d'automobiles, 610
Importation de beurre, 1646
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2987
Loi des chambres de commerce, 155
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 2936
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service douanier, 2646
Soulagement du chômage, 2827
Sources principales de revenus, 1161
Statistiques du tabac, 3019
Traitements, Revenu national, 3152
Vin canadien, 2529, 2575

Ryerson (Robert Edwy), Brantford (ville):
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2168, 2187
Chômage, 680
Destitutions de maîtres de poste, 846
Loi des élections fédérales, 143
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1200

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Brise-lames de Haileybury, 240
Code criminel, chèques sans provision, 668
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Colonisation, 2270
Dépenses du contrôleur du Trésor, etc., 2949
Edifice public de Brockville, 841
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Exemption de l'impôt sur le revenu, 1334
Fermes expérimentales, 3087
Fruits, 3029
Industrie lainière, 415
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2927

Sanderson (Frederick George)—*Fin*
Loi d'établissement de soldats, 3186
Loi spéciale des revenus de guerre, 3009
Paiements d'après-guerre, 1729
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Programme d'agriculture, 2799
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 587, 599, 822, 833, 1989
Soulagement du chômage, 2605, 2819
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 946, 1466, 1582
Traitements, Finances, 2946
Traitements, Pensions et Santé, 1790

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 81
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Association de commis ambulants des postes, 276
Bouliane (Elmérie), 842
Budget, 2163
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Bureau de poste (Nouveau), 2407
Bureaux de poste, comté de Témiscouata, 1186, 2085
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2430
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Crédits des Postes, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2807, 3134
Distribution du courrier, canton de Nepean, 1516
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Entreprise du courrier à Walker's Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2085
Ingérence politique, 2622
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1393
International Communication Co., 2454
Langlois (Paul), 738
Lévesque (Madame), 842
McKinnon (Garfield), 3192
Maître de poste d'Arthabaska, 79
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Denonville, 1391
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1392
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Lamy-Sud, 1513
Maître de poste de Laprairie, 1166, 3228
Maître de poste de La-Richardière, 1391, 1544
Maître de poste de Larry's-River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1392, 1514
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843
Maître de poste de Raudot, 1514, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1389
Maître de poste de Riou, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 1514
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Pascal, 3110
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842
Maître de poste de Sully, 1390
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, et lac St-Jean, 1520
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Québec, 3108
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Postiers de Winnipeg, 2099
Prix du change, 176

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Question de privilège, 2350; (M. Pouliot), 2970
Résiliation de contrats, 2403
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service extérieur, Postes, 3098, 3125
Service postal de Fleurant, 1061
Service postal de l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave-de-Bosquet et Saint-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montréal, 946
Traitements et allocations, Postes, 2455
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Tremblay (Joseph-Léo), 840
Werbenuk (M.), 967

Savard (Isaïe), 2700, 2867

Secrétaire d'Etat:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Archives du bureau des brevets d'invention, 3242
Automobiles des ministres, 944
Avocats employés par l'Etat, 104
Bureau international pour la protection de la propriété industrielle, 3, 2243
Canada Power and Paper Corporation, 2253
Canadian Import Co., 506
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1084
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11, 157, 1987, 2529
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Frais d'avocats, transfert des ressources naturelles, 504
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 506, 968
Ingérence politique, 2700, 2867
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 154, 1774
Loi des élections fédérales, 130
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623

Secrétaire d'Etat—*Fin*
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 660, 711
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réparations reçues d'Allemagne, 389, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Service de passage entre la Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Traitements, 2231; Archives, 2231
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente des pommes de terre de Cuba, 2180

Secrétariat du Gouverneur général:
Traitements, 1813

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Loi de faillite, 1161
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3394
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1265

Séguin (Roger), 713

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture et colonisation, rapport 3057
Charbon, commission du port de Montréal, 1517
Fennell (M. P.), commission du port de Montréal, 1517
Industrie de sucre de betterave, rapport, 1596
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545

Service civil:
Commission du service civil, nominations, 346
Concierge de l'édifice public d'Arichat, 714
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Destitutions de maîtres de poste, 2921
Employés du service civil, 1187
Femmes mariées dans le service civil, 177

Service civil—*Fin*
Fonctionnaires âgés de plus de soixante-cinq ans, 506
Fonctionnaires de la Douane et de l'Immigration à Forest-City, 1735
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Fonctionnaires publics, 1187
Houle (Marie-Rose), 714
LeBlanc (Félix-B.), 941
Loi du service civil, 174, 347, 453, 533, 3044, 3121, 3232, 3302
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Nominations au service civil sur l'avis du ministre, 506
Nominations et exécution de la loi, 658, 2814, 2828
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction sur les traitements des fonctionnaires, 386
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service civil, rapport, 2752, 2810
Service de la traduction, 736
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitement des fonctionnaires, 104
Traitements, 2230

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Budget, 2110
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 759

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Service de sauvetage, 1823
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1540
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1821
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3203

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Destitution d'inspecteurs, 2790
Industrie laititère, 2780
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 163
Prime au blé, 2763
Question de privilège, 2476
Traitements et allocations, Postes, 2458, 2461

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Loi des grains, 2048
Loi spéciale des revenus de guerre, 3010
Sel de Malagash, 3217
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3201

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Colonisation, 2270
Conditions agricoles, 3388
Conférence impériale économique, 3423
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2503, 2518
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Droits sur les livres éducatifs, 3170
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Québec, 237
Etablissement des soldats sur les terres, 2296
Fermes expérimentales, 3075
Gendarmerie royale, 2422, 2683
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Loi d'établissement des soldats, 3185, 3188, 3402
Loi de tempérance, 2243
Loi des grains, 1855
Loi du service civil, 549, 3250, 3253
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2859
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1708
Parcs nationaux, 1723
Pensions des vétérans, 1165
Ports et rivières, Québec, 238; Alberta, 246
Projet hydraulique de Beauharnois, 3336
Radiodiffusion, commission, 3028
Recherches sociales et économiques, 91, 118
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 271, 820, 2933
Règlement, motion, 624
Service de radio et radiotélégraphie, 1829
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service géodésique, 1712
Stabilisation de la monnaie, 525
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène national, 1806
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarifs de transport dans l'Ouest, 879
Taxe de vente, 3296
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2077
Terres et parcs fédéraux, 1716
Traitements, Pensions et Santé, 1781, 1797
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2233

Spencer (Henry Elvins), Battle-River:
Aéroport de Fort Fitzgerald, 2406
Aide à l'agriculture, 319
Arpentages topographiques, 2944
Banque, monnaie et crédit, 648
Bataillons scolaires, 2966

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Billets de banque en circulation, 1186
Budget, 2151
Caisse d'épargne postale, 2084
Comité des chemins de fer et marine, 1736
Compagnies d'assurance, 1102
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2657, 2663, 3273, 3276, 3280
Compagnies d'assurance étrangères, 3268
Conditions agricoles, 3373
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Crédits pour l'hygiène, 3399
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2544
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Fonctionnaires âgés de plus soixante-cinq ans, 506
Histoire de la Grande guerre, 2967
Industrie laitière, 2781
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683
Majoration des actions de compagnies, 2240
Obligations du Dominion, 1958
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Personnel de la Commission du prêt agricale, 279
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux cultivateurs, 1061
Rectifications du compte rendu, 1164
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 386, 2942
Réserve de Coppermine, 714
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service des cadets, 3178
Stabilisation de la monnaie, 507, 530
Subventions destinées à enrayer les maladies vénériennes, 1059
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Travaux de la Chambre, 2942
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385

Spotton (George), Huron-Nord:
Automobiles des ministres, 944
Budget, 2328
Commission relative à l'agriculture, 2881
Immigration, 2246
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831
Taxe de radios, 741
Téléphones du gouvernement, 2700

Sproule (John T.), Lambton-Est:
Conditions agricoles, 3375
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Service de radio et de radiotélégraphie, 1837
Tarif douanier, annexe A, 2991, 2992
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Affaires indiennes, 2564
Aide à l'agriculture, 333
Examens médicaux et assistance médicale, 1326
Gendarmerie royale, 2580
Industrie laitière, 402
Soulagement du chômage, 2717

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Blé Garnet, 1115, 1519
Bois de Russie, 1334
Budget, 1889
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2077
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2477, 2502
Crédits comportant la question de traitements, 375
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Equipages employés sur les navires, 3412
Etat à organisation coopérative, 735
Expédition de blé en Russie, 2924
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Exportation de produits agricoles, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Fausse interprétation à des paroles, 1232
Ficelle d'engerbage, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre et de fromage, 1931, 608
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Importations de bois de Russie, 739
Importations de laine brute, 1860
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Inspection de l'électricité et du gaz, 256, 264
Inspection des bateaux à vapeur, 1851
Inspection des poids et mesures, 2076
Laine étrangère, 1860

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi des grains, 431, 1854, 2034, 2061
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Publicité et annonces, Commerce, 368
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseur de Brome-Missisquoi, 1286
Recherches sociales et économiques, 98
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1768
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3363
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service de passage entre Dalhousie et Méguasha, 2181
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1116
Statistiques du chômage, 3365, 3408
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarif douanier, annexe A, peaux, 2994
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, Commerce, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Affaires indiennes, 2569, 2572
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1083
Colonisation, 2274
Commission géologique, 1702
Compagnies d'assurance, 1108
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics dans Shelburne-Yarmouth, 1647
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2502, 2509, 2511, 2517, 2521
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Gendarmerie royale, 2419
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Impôt fédéral, 622

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Industrie du sucre de betterave, 491
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 259
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2975
Loi des compagnies, 2531, 2538
Loi des grains, 2068
Loi du service civil, 3241, 3243, 3251
Médecin des Indiens de Shelburne, 1647
North American Assurance Co., 1116
Parcs nationaux, 1724
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703, 1709
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2955
Projet hydraulique de Beauharnois, 1420, 1918, attitude du ministère, 2097, 3341
Quais d'Abercrombie et de New Glasgow, 1647
Question de privilège, 711
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 268, 2937, 2941
Service géodésique, 1711
Soulagement du chômage, 610, 2714, 2740
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1350, 1651, 1659
Tarif douanier, peaux, 2999
Tarifs de transport dans l'Ouest, 869, 870, 884
Taxe de vente, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234
Validation de décrets du Conseil, 367

Stewart (L'hon. H. A.), Leeds:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Amélioration de la baie Sainte-Catherine, 3402
Brise-lames, Haileybury, 240
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Câble sous-marin, 605
Conseil national de recherches, 238
Crédits en général, Travaux publics, 235
Denton (M.), 386
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Edifice public, Brockville, 841
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 234
Edifices publics, Québec, 236
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Loi des chambres de commerce, 146
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Pont, Empress, 245
Pont, Outlook, 244
Pont, New-Westminster, 3402
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Ontario, 239
Ports et rivières, Québec, 238
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie Sainte-Catherine, 606
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Baie-du-Vin, 719
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai, Maria, 391
Quai, New-Glasgow, 1285
Quai, Pictou, 1390
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 3044
Quai, Sarnia, 239
Quai, Upper White-Head, 841
Quai Long, Wedgeport, 1284
Roy (J.-S.), 2085
Salaires raisonnables pour travaux de soulagement, 1507
Soulagement du chômage, 241; Nouvelle-Ecosse, 280, 391, 718, 847, 2087; Pictou, 1386
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1573, 1582, 1585, 1604, 2448
Sutherland (Lt.-col.), 1285
Terminus postal, Montréal, 1061

Stewart (John Smith), Lethbridge:
Industrie du sucre de betterave, 486
Industrie lainière, 397
Parc international de Waterton, 3286

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, 2135

Stirling (Grote), Yale:
Industrie lainière, 409

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Affaires indiennes, 2568
Aide aux chômeurs, 193
Budget, 1947
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2510
Discours du trône, 18

Stitt (James Herbert)—*Fin*
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Journée de travail, 285
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Parcs nationaux, 1724
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3220
Règlement, 197
Secours aux chômeurs, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1029
Traitements, pensions et santé, 1799

Sullivan (John Alexander), Ste-Anne:
Budget, 1940
Industries nouvelles, 1060
Loi de faillite, 3068
Monnaie bilingue, 3424

Sutherland (Lt-col.), 1285

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Aéronautique, 2968, 3172, 3178
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviation, 80
Contre-torpilleurs, 12, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 431, 555, 607, 2300
Equipement, armée permanente, 3044
Généralités, Défense nationale, 3179
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Milice, 2965
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 592
Service de radiodiffusion, 2943, 3173
Service des cadets, 3173
Service naval, 2943
Troupe permanente, 2962
Vêtements et accessoires, 2966

Swanston (James Beck), Maple-Creek:
Aide à l'agriculture, 328
Industrie lainière, 393, 427

Tanguay (L.), 2810

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830

Tétreault (Auguste), 1287

Tétreault (J.-Eugène), Shefford:
Budget, 2127
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Femmes mariées dans le service civil, 177
Fonctionnaires publics, 1187
Gariépy (Victor), 3229, 3362

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1434

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 171

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Industrie lainière, 405
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 764

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Conservation des forêts, 1718
Destitution de maîtres de poste, 3142
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Industrie laitière, 2780
Loi des grains, 1854
Maître de poste de Jansen, 1864
Parcs nationaux, 1723
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1342
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres et parcs fédéraux, 1714

Travail:
Achat de blé, 1956, 2087, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 2812
Avances aux provinces, 2812
Chômage, 431, 671, 737
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Coalitions, 3227
Correspondant de la Gazette du Travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058; Shelburne-Yarmouth, 279
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Enseignement technique, 177, 2136
Expédition de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fonds de secours au chômage, Québec, 847
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862

Travail—*Fin*
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel de 1931, 1287
Loi des rentes viagères, 3405
Loi du chômage, Québec, 2086
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Quebec Power Co., 716
Rapport de J. B. Carter, 62
Retour à la terre, 605
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 607, 2527
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 179, 304, 610, 660, 719, 891, 1188, 2528, 2591, 2601, 2622, 2623, 2704, 2734, 2815, 2868, 2922; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Hull, 716; île du Prince-Edouard, 505, 607; Kamouraska, 719; Lévis, 1286; Manitoba, 1062; Montréal, 605; province de Québec, 1162, 1285, 1287, 1958, 2700; Nouvéau-Brunswick, 176, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 279, 482, 717, 1067, 2087; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064; Saint-Anne de la Pocatière, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 293, 835, 893, 940, 946, 969, 1012, 1065, 1116, 1145, 1166, 1188, 1236, 1394, 1395, 1422, 1520, 1547, 1599, 1650, 1734, 1770, 1814, 2031, 2083, 2135, 2180, 2253, 2300, 2301, 2302, 2349, 2430, 2475, 2525, 2620, 2622, 2645, 2755, 2810, 2970, 3018, 3185, 3229; Alberta, 1864; convention avec les provinces, 2349; Ontario et Québec, 1861; Pictou, 2182; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 230, 364; Saint-Emile, 2302; Trois-Rivières, 2811
Subvention à l'enseignement technique, 1285, 1544
Surveillants du chômage dans la Saskatchewan, 1064
Travail et conciliation, 1696
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux pour le soulagement du chômage, 385, 608
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481

Travaux publics:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, 1058
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475, 3227
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Jeddore-Ouest, 610
Brise-lames, Margaree, 945
Brise-lames, Rockdale, 2700
Brise-lames, Ruisseau-Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Brise-lames, Sydney-Nord, 2812
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Bureau de poste terminus, Montréal, 1061
Câble sous marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Concierge de l'édifice public, Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics, Shelburne-Yarmouth, 1647
Conseil national de recherches, 237
Crédits en général, 235
Denton (M.), 386
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389; Charlevoix-Saguenay, 388
Digue de Lower-Sandy-Point, 390
Edifice public, Brockville, 841
Edifice public, Joliette, 1065
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 234
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 233
Edifices publics, Québec, 236
Employés des Travaux publics, 942
Employés temporaires, 941
Gardien de l'édifice public, Arichat, 714
Gardien de l'édifice public Saint-Thomas, 849
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Hangar à Saint-Omer, 1059
Havres et rivières, Ontario, 239
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi du chômage, Nouvelle-Ecosse, 2087
Murs de fortification, Québec, 1286
Murs de protection, Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, 3227, 3400
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Manitoba, 243
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Québec, 238

Travaux publics—*Fin.*
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie du Vin, 719
Quai, Baie-Sainte-Catherine, 606
Quai, Barachois, 847
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai de East-River, Sheet-Harbour, 2813
Quai, Hantsport, 1518
Quai, Grand-Bras-d'Or, 943
Quai, Great-Village, 1394
Quai Lapointe, Vancouver, 1162
Quai Long, Wedgeport, 1284, 1287
Quai, Lower Burlington, 1518
Quai, Maria, 391
Quai, New Glasgow, 1284
Quai, Oak-Point, 716
Quai, Pictou, 1389
Quai, Pointe-au-Pic, 1065
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 717, 3044
Quai, Saint-Gédéon, 1286
Quai, Sandford, 1065
Quai, Upper-White-Head, 841
Quai, Verchères, 1064
Quais, Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Roy (J.-S.), 2085
Soulagement du chômage, Nouvelle-Ecosse, 279, 391, 717, 846; Pictou, 1185; Digby, 1518
Sutherland (Lt-col.), 1285
Téléphone du gouvernement, 2700
Travaux publics dans Shelburne, 390

Tremblay (Joseph Leo), 843

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide à l'agriculture, 300
Loi de faillite, 3053
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1262
Tarifs de transport, 859, 874

Vallance (John), Battleford-Sud:
Affaires indiennes, 2568, 2687
Aide à l'agriculture, 303, 305
Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, 178
Bétail, 3042
Blé acheté pour fin de charité, 2087
Brise-lames, Haileybury, 242
Brise-lames, Jaddore-Ouest, 610
Budget, 2387
Bureau cinématographique, 2075
Bureau de la statistique, 2076
Classement du blé Garnet, 1519
Colonisation, 2251, 2258
Commission de vente, 2136
Conservation des forêts, 1718

Vallance (John)—*Fin*

Demande de documents, 2622
Embargo sur les pommes de terre, 171
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expositions et foires, 2076
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fermes expérimentales, 3071
Guest (Docteur Frederick), 604
Industrie laitière, 2779, 2784, 2794
Inspection du pétrole et du naphte, 661
Loi des grains, 1854, 2050, 2061
Loi d'établissement des soldats, 3188
Loi du service civil, 3233, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2855
Parcs nationaux, 1722
Pêche au homard, 2572
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Pont sur la rivière Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 246
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 304, 2934
Soulagement du chômage, 190, 2738, 2750, 2752
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122, 1264, 1355, 1547
Surintendant Jennings (G. L.), 387
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 878
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1727
Terres et parcs fédéraux, 1718
Traitements, Commerce, 248, 250

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:

Aéroport, 80
Affaires indiennes, 2560, 2693
Brise-lames de Margaree, 943
Budget, 1930
Bureau de douane, Maine, 715
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Canal Rideau, améliorations, 2284
Canal Welland, améliorations, 2289
Chômage, 465
Colonisation, 2243, 2257
Commission du port de Saint-Jean, 303
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2513, 2519
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3150
Destitutions d'inspecteurs, Agriculture, 2787, 2794

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*

Edifice des douanes sur la frontière du Nouveau-Brunswick, 715
Embargo sur les pommes de terre, 167, 174
Enseignement technique, 177
Entreprise du bac transbordeur, Charlevoix, 2922
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Fait personnel, 1282
Fermes expérimentales, 3084
Fonctionnaires de la douane et de l'immigration à Forest-City, 1735
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Gendarmerie royale, 2419, 2579, 2681
Immigration, inspection médicale, 1804
Inspecteur des légumes à Caldwell-Brook, 1394
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 256, 257
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2454
Loi des grains, 1857, 2041, 2052
Loi du serice civil, 3233, 3234, 3252
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004, 3015
McKinnon (Garfield), 3104
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître de poste de Six-Roads 90,
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2860, 2862
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime, 1315, 3215
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Piscifacture de Restigouche, 2920
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick 238
Postiers de Winnipeg, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Provisions pour dépenses et services de la dette des Chemins de fer nationaux, 1932, 1637
Quai de Barachois, 611, 718, 847
Quai de la Baie-du-Vin, 719
Quai de Burnt-Church, 2183
Quai de Grand-Bras-d'Or, 943
Quai d'Oak-Point, 716
Rapport de J.-B. Carter, 62
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 749, 807, 1762, 2933, 2935, 2941
Règlement, 2472; amendement, 2842
Réserves indiennes, Nouveau-Brunswick, 1863
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire raisonnable pour travaux de soulagement du chômage, 1504
Soulagement du chômage 2630, 2736 2827, 2922; Gloucester 480; Nouveau-Brunswick 176, 276, 481
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 896, 935, 1461, 1568, 1574 1576,
Soulagement du chômage Pensions, 1801
Steamer *Alette*, 481
Succession de feu Angus McLean, 2426
Tarifs du traité australien, 105
Taxe d'accise, 3171
Taxe de vente, 3290, 3292, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081, 2082
Traitements, Commerce, 247, 1853
Traitements, service civil, 2230
Traitements et allocations, Postes, 2456
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Pêcheries, 3193
Traitements, Quarantaine, 1803

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Inspecteurs du dragage à Deschaillons, 1517
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Service postal entre Saint-Octave de Bosquet et Sainte-Agathe, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1204, 1473

Vigneault (Alfred), 609

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de fertilisants, 2254, 2304
Aide à l'agriculture, 311, 322, 336
Avances pour l'achat de grains de semence, 506, 555
Bétail, 3037, 3043
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3375
Conférence sur l'agriculture, 604, 1062
Contribution aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution d'inspecteurs, Agriculture, 2793
Destitution projetée de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Embargo sur les pommes de terre, 172, 1647
Fermes expérimentales, 3071

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Fruits, 3029
Industrie lainière, 425
Industrie laitière, 2777
Institut international de l'agriculture, 1661
Langlois (Paul); Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663
Médecins vétérinaires, Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Prix du blé de semence, 741, 788
Rectification au compte rendu, 555
Santé des animaux, loi des épizooties, 3397
Société agricole, Kerrobert, 177
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1338
Subventions aux foires et expositions, 3090
Subvention au Congrès mondial du grain, 3400

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Affaires indiennes, 2687, 2696
Avances aux provinces, secours, 2812
Avances de semences et de provende, 892
Budget, 2215
Bureau d'épargne, Manitoba, 1957
Loi des grains, 2073
Secours aux chômeurs, 2741
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1346
Subsides à l'agriculture, 2900
Syndicat du blé, 2923
Tarifs de transport dans l'Ouest, 864
Terminus de la baie d'Hudson, 2079

Werbenuk (M.), 967

White (John Franklin), London:
Prix des licences du radio, 3363

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2018
Parc international Waterton, 3281

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord
Associations illégales, 377
Billets du Dominion, 714
Budget, 1980, 2393, 2408
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736
Cause en expulsion, 2646
Chemins de fer et marine, rapport, 3119
Chômage, 442
Clubs d'aviation, 79
Code criminel, art, 98, 836
Colonisation, retour à la terre, 2253, 2268
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2652, 2670
Contre-torpilleurs, 11, 1395

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Contribution au maintien de la Société des Nations, 1811
Crédits comportant la question de traitements, 375
Dettes à la Couronne, 1778
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Discours du trône, 70
Discussion des subsides, 1694
Enregistrement des abstentions, 429
Enseignement technique, 2136
Etat d'organisation coopérative, 720
Etat du change, 843
Expédition de blé en Russie, 2924
Exportations de bois à pâte, 2526
Forces permanentes, 2944, 2960
Gendarmerie royale, 2579, 2589, 2671, 2678, 2684
Heures de travail, 3407
Immigration de 500 garçons, 2243
Inspection des bateaux à vapeur, 1850
Journée de travail, 283
League for Social Recontsruction, 2402
Loi de la marine marchande, 945
Loi de l'immigration, 3362
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Loi des compagnies, 2540
Loi des élections fédérales, 143
Majoration des actions de compagnies, 2238
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Monopolisation du radium par l'Etat, 3262
Observateurs et conseillers techniques à la Conférence du désarmement, 1061
Pensions de vieillesse, 104, 176, 232
Personnes expulsées du Canada, 3230
Postiers de Winnipeg, 1988, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951, 2954
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3344
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021
Recherches sociales et économiques, 111
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 569, 1765
Règlement, 378, 960, 961
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Repatriement, 2811
Retrait d'une motion, 507
Service naval, 2943
Services des cadets, 3173
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société agricole de Kerrobert, 176
Société des Nations et le Mandchourie, 3415
Soulagement du chômage, 2631

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 952, 2435
Statistiques du chômage, 3364, 3408
Subvention à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Traitement des prisonniers de guerre, 357
Traitements, Archives, 2231
Traitements et allocations, Postes, 2462
Traitements, Commerce, 251
Traitements, Finances, 2945
Traitements, Pensions et Santé, 1781
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2235, 2238
Travail et conciliation, 1696
Travaux de la Chambre, séance du mercredi soir, 3403
Vétérans colons, 1860
Wright (Harry T.), 609
Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux cultivateurs, 153, 288
Avance pour semences, 555
Bétail, 3037
Budget, 2103
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2493, 2502, 2515, 2517, 2519
Droit contre le dumping, 3159
Fixation des valeurs de la douane, 3168
Gendarmerie royale, 2587, 2682
Importation d'huiles, 611, 718
Industrie du sucre de betterave, 494
Industrie lainière, 418
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664,
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi des grains, 2066, 2069
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pont international du lac des Bois, 2278
Programme législatif, 231
Prix de la gazoline, 3227, 3298
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021, 3023
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 601, 2933
Soulagement du chômage, 202, 2614
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1034, 2445
Tarif douanier, annexe A, 2988, peaux, 2997, 2994
Taxe de vente, 3295
Travaux de la Chambre, motion, 3302, 3305
Troupe permanente, 2964